ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 17 juin 2019

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 13 juin 2019

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 17 juin 2019, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 17 juin 2019

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 17 juin 2019 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 6 juin 2019.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 4.05, 7.22 à 7.24, 8.03 à 8.05, 15.01, 15.02, 20.31 à 20.61, 30.04 à 30.07, 41.02, 41.03, 43.01, 43.02, 46.03 et 46.04 ainsi que les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.46) et 80.01 (30.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 7.06 et 7.07 qui seront remis séance tenante sous forme de clé USB.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 17 juin 2019

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2019

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1193430001

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration portant sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2017

04.05 *Service du greffe* - 1193430002

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2019

07.02 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018

07.04 *Anjou , Direction des travaux publics* - 1191154004

Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Anjou faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079004

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal intitulé « Les voies d'accès au mont Royal (Camillien-Houde/Remembrance) »

07.06 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2018 de la vérificatrice générale de la Ville

07.07 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2018 de l'ombudsman de Montréal

07.08 *Service de sécurité incendie de Montréal*

Dépôt du rapport sur la cartographie intitulé « Rapport - cartes de la Communauté métropolitaine de Montréal - Cartes du Centre de sécurité civile »

07.09 *Conseil des Montréalaises* - 1197721001

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

07.10 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1197968003

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

07.11 *Conseil Jeunesse* - 1197181002

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal

07.12 *Service du greffe*

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2)

07.13 *Service de l'environnement , Direction* - 1198247002

Dépôt du bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

07.14 *Service de l'environnement , Direction* - 1194060001

Dépôt du bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

07.15 *Service du greffe*

Dépôt du bilan 2018 du Festival Go Vélo, en vertu de la résolution CM13 1157

07.16 *Service du greffe*

Dépôt du rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'organisme Terre en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone, en vertu de la résolution CM13 1157

07.17 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2018 de Technoparc, en vertu de la résolution CM13 1157

07.18 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités 2018 du Partenariat du Quartier des spectacles, en vertu de la résolution CM13 1157

07.19 *Service du greffe*

Dépôt du bilan - édition 2018 et du bilan visibilité - édition 2018 de Montréal en fêtes, en vertu de la résolution CM13 1157

07.20 *Service du greffe*

Dépôt du rapport final de l'édition 2018 du Festival Noël dans le parc, en vertu de la résolution CM13 1157

07.21 *Service du greffe*

Dépôt des états financiers pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

07.22 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants 2018 - Résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

07.23 *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079005

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

07.24 *Service du greffe* - 1195051001

Dépôt de la Charte montréalaise des droits et responsabilités traduite en Kanien'kehà (Mohawk)

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente entre la Ville de Montréal et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS) 2018-2023 »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat no 18-1922) »

08.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2020 - Rapport et recommandations »

08.04 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Examen de l'expérience du scrutin préférentiel 2018 de la Ville de London, en Ontario et corrélation entre la participation électorale et le jour du scrutin (CM18 0557) »

08.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la contribution de la communauté italienne et le mois du patrimoine italien

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231014

Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Dépense totale de 605 084,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 453310 (2 soum.)

20.02 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231041

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'aménagement dans les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques - Dépense totale de 3 261 287,26 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 439710 (2 soum.)

20.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1196626002

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest - Dépense totale de 175 140 $, taxes incluses

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1196626003

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) - Dépense totale de 183 015 $, taxes incluses

20.05 *Service de l'eau* - 1198020003

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000 $ dans le cadre programme PRIMEAU, volet 2 - Renouvellement de conduites pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

20.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1193113002

Autoriser la constitution par Lumca inc. en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles de Lumca inc. afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat 18-16647

20.07 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1198175001

Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 4 456 587,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17517 (7 soum.)

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194435002

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.09 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231033

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e Avenue à la 3e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 376 145,77 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 336102 (4 soum.)

20.10 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231062

Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73 $ à 3 842 217,19 $, taxes incluses

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196318004

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soum.)

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231059

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème Avenue - Dépense totale de 4 737 578,48 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 409910 (5 soum.)

20.13 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231058

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A - Dépense totale de 1 458 942,21 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433320 (3 soum.)

20.14 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231048

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 339 418,16 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441114 (3 soum.)

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196891002

Accorder un contrat à C-Techno inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt laurentienne et le Saint-Laurent marin - Dépense totale de 1 110 233,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00121 (5 soum.)

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197575001

Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme - Dépense totale de 277 164,48 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00020-HA (1 soum.)

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1198304005

Accorder un contrat à Groupe DCR pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 159 962,08 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114-MP (2 soum.)

20.18 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231046

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol - Dépense totale de 6 872 700 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 413720 (3 soum.)

20.19 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1198023002

Autoriser une dépense additionnelle de 62 603,89 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B dans le cadre du contrat à Clean Water Works inc. (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses

20.20 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231057

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington - Dépense totale de 1 144 356,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 293705 (5 soum.)

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197575002

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium - Dépense totale de 872 798,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00102 (1 soum.)

20.22 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197798002

Approuver un projet de convention de services de gré à gré pour assurer la mise oeuvre d'une cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, se terminant le 26 juin 2020, pour une somme maximale de 129 953 $, taxes incluses

20.23 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1182968002

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence

20.24 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198190004

Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins de place publique, pour une somme de 330 405 $, plus les taxes applicables

20.25 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179008

Accorder un soutien financier de 330 000 $, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

20.26 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197233004

Accorder un soutien financier de 183 672 $ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1180783002

Abroger la résolution CM16 1065 / Approuver un nouveau projet d'acte par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, à des fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, d'une superficie totalisant 1 521,3 mètres carrés et par lequel la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, d'une superficie totalisant 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière / Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc.

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195372002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), à des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1 016 pieds carrés, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, moyennant un loyer total de 28 829,68 $, plus les taxes applicables

20.29 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195941003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871, d'une superficie de 57 100,1 mètres carrés, le lot 2 240 124, d'une superficie de 3 202,5 mètres carrés et une partie du lot 2 240 123, d'une superficie de 443,9 mètres carrés à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés en rive du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses

20.30 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1195877001

Accorder un soutien financier de 105 000 $ et un soutien technique estimé à 75 000 $ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2019 et du défilé de la Fête nationale le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public / Approuver les projets de convention et de protocole d'entente à cet effet

20.31 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197723001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie de 736,8 mètres carrés ayant front sur la 4e Avenue, à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 200 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1186462004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, constituée du lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 467,9 mètres carrés, pour une somme de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.33 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1174962003

Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble d'une superficie de 1 887,2 mètres carrés, situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.34 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231019

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019) - Dépense totale de 4 542 696,31 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441025 (10 soum.)

20.35 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069005

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Joseph Remer, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 11 006 pieds carrés, situé au 3700, boulevard Crémazie Est, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 11 006 pieds carrés, situé au 3700, boulevard Crémazie Est, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, plus les taxes applicables / Le montant de la subvention est de 264 258,26 $ pour la durée du bail

20.36 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231031

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 7 282 726,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441014 (7 soum.)

20.37 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231024

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 7 878 747,57 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441012 (8 soum.)

20.38 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231032

Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 2 631 774,41 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441015 (7 soum.)

20.39 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1197655001

Accorder un contrat à 9485643 Canada inc. pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 (1 soum.)

20.40 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231026

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 4 077 498,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 404010 (8 soum.)

20.41 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1197655002

Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses

20.42 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231043

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 (3 soum.)

20.43 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1181009009

Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal / Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466,73 $ pour l'établir à 2 058 466,73 $ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 2) - Dépense totale de 25 878 385,05 $, taxes, contingences et incidences incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes et contingences incluses pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

20.44 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication* - 1192618001

Accorder un contrat à Groupe Promo-Staff RTM inc., d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17506 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022

20.45 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195840001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., à des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.46 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195009

Accorder un soutien financier de 630 000 $ et un soutien technique estimé à 215 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet

20.47 *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1192618003

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.48 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1194368006

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique)

20.49 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195011

Accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien technique estimé à 90 000 $ à les Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet

20.50 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190783005

Abroger la résolution CM18 1514 / Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, plus les taxes applicables

20.51 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197723002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc. un terrain d'une superficie de 594,3 mètres carrés ayant front sur la 4e Avenue, à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 195 300 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.52 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 427 225,43 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441118 (2 soum.)

20.53 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1197091002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Nobesco (8412359 Canada inc.) pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 421811 (9 soum.)

20.54 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1196365001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc. pour la restauration de l'étang de la maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039,97 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public JA-00095 (1 soum.)

20.55 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231054

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 543 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441113 (3 soum.)

20.56 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 8 360 045,18 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000 $ pour l'année 2020 et subséquentes

20.57 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1192968001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Orange Trafic inc. (12 970 283,96 $, taxes et contingences incluses) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel ltée (2 060 340,50 $, taxes et contingences incluses) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation - Appel d'offres public 19-17474 (4 soum.)

20.58 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231015

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (C.S.E.M.) et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, et autres travaux, entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique - Dépense totale de 22 689 380,99 $, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 403918 (3 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503,09 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

20.59 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190649003

Autoriser une dépense additionnelle de 265 786,45 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie), dans le cadre du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc. (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses

20.60 *Service du développement économique* - 1190191003

Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

20.61 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1197394003

Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097011

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard, entre Salley et De La Vérendrye, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.02 *Service de la concertation des arrondissements* - 1196376002

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822 $, pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $ pour les services de l'escouade mobilité

30.03 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1197300007

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais, dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal / Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le cadre de cette entente

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097012

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections, dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097013

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin, situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796008

Approuver l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1195950001

Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur « Le Havre » et modifier la résolution CM18 1380 désignant certains immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197235004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants

41.02 *Service de l'expérience citoyenne et des communications* - 1192618004

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics

41.03 *Service du greffe* - 1193599008

Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197682001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1198244002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

42.03 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1197235003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

42.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1197713002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1197713001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

42.06 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1194815001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12630, boulevard Gouin Est

42.07 *Service de l'habitation* - 1198146002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)

42.08 *Service de l'habitation* - 1198146001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

42.09 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1194631001

Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'habitation* - 1197252001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Tenue d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* / Délégation de pouvoirs au greffier / Tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Mention spéciale: En lien avec l'article 43.02

43.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1190491001

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Tenue d'une consultation publique

Mention spéciale: En lien avec l'article 43.01

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1196255004

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil municipal le 13 mai 2019

En lien avec l'article 80.01 (42.06)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521007

Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521006

Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1184521019

Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1184521024

Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Jeunesse* - 1197181003

Nomination de membre au Conseil jeunesse de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin de garantir la distribution gratuite des produits menstruels dans les toilettes publiques des édifices municipaux

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour doter la Ville de Montréal de meilleurs outils contre les vols de vélos

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle appuyant la certification écoresponsable des stationnements de Montréal

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin d'adopter une stratégie de protection des pollinisateurs

65.05 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant aux partis politiques fédéraux de s'engager en faveur d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth

65.06 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel et économique de Montréal

65.07 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à réclamer que des mesures soient prises pour garantir à la population que la STM n'est pas privée de revenus importants à cause de la fraude relative aux titres de transport

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438006*

Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922009*

Ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats octroyés à l'entreprise Société en commandite Strongco pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146) - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1198321001*

Exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Groupe de sécurité Garda SENC pour une durée de 12 mois, soit pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, pour les services de gardiennage au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 2 376 715,28 $, taxes incluses (CG17 0359)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1187000007*

Autoriser une dépense de 391 168,67 $, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situées au-dessus de la rivière des Prairies, entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.05 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1198148002*

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish - Dépense totale de 261 849,12 $, taxes, contingences et incidences incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.06 *Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1196341001*

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux au réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10292 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1197231045*

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens - Dépense totale de 2 254 621,06 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 203001 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197909002*

Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue, entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10320 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197909001*

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency, entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10319 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195350001*

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 (# 0077) et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 2 219 095,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5979 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197217001*

Résilier le contrat octroyé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092) pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'appel d'offres public 5862

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195350002*

Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 899 516,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15468 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.13 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438009*

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau à la station d'épuration des eaux usées Jean-R Marcotte - Dépense totale de 334 134,02 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public DP19033-177924-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304006*

Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 945 869,84 $, taxes, contingences et services additionnels inclus - Appel d'offres public 19-17579 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198304007*

Conclure deux entente-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 2 202 628,66 $, taxes, contingences et services additionnels inclus - Appel d'offres public 19-17579 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195350003*

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.17 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1181637003*

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290001*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie 353,3 mètres carrés, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190006*

Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 1169,3 mètres carrés, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069008*

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1er février 2020, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.21 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1194141003*

Accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique à Montréal en 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.22 *Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1190881001*

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.23 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1193911003*

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.24 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438007*

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 551 012,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19007-145482-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042004*

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Cominar 1 LP, pour un terme additionnel de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 467 445,82 $, taxes, contingences et incidences incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.26 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1198113001*

Conclure avec Informatique ProContact inc. cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soum.) - Dépense totale maximale de 4 591 689,60 $, taxes incluses (918 337,92 $, taxes incluses, pour chacun des lots)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1198057004*

Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400 $ à compter de 2020

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1198229002*

Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités d'options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19 17571 (3 soum.) - Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.29 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198165001*

Accorder quatre contrats de services professionnels à G.R.E.B.E. inc. (lots 2 et 6), Groupe Hémisphère inc. (lot 3), et Amphibia-Nature (lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17536 (7 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés*

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire - 1195006002*

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. ltée (LOT 1) au montant de 527 735,25 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau, et Fujitsu Conseil (Canada) inc. (LOT 2) au montant de 1 163 216,45 $, taxes incluses, pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques - Appel d'offres public 19-17576 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1195035002*

Autoriser la cession du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582) à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale / Approuver un projet de cession de contrat à cet effet

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.32 *Service de l'habitation - 1198370003*

Accorder un soutien financier exceptionnel d'un montant de 1 038 019 $ à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, pour la réalisation du projet de logement social Dianova III

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.33 *Service de l'habitation - 1190640002*

Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (CG16 0381) pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.34 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1197862002*

Approuver le projet de protocole d'entente tripartite entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ministre du Tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole / Autoriser le directeur général de la Ville à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ministre du Tourisme et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.35 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1176037009*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.36 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231047*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673,52 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441610 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.37 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922005*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Service d'équipement G.D. inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 19-17495 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.38 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198326001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel, pour une durée de 60 mois, et pour la gestion de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024, pour un ajustement total de 3 177 107 $

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.39 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1195243001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure 4 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, plus 2 années d'option, avec Bell Canada et Société TELUS Communications, pour la location de circuits en transmission de données - Bell Canada : 4 067 426,65 $ (Lot 1), 4 656 299,86 $ (Lot 2) et 231 237,72 $ (Lot 3) - TELUS Communications : 518 422,28 $ (Lot 4) tous, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17359 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.40 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1195331003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une somme maximale de 3 295 317,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant une somme équivalente à 15 % de celle accordée, soit 494 297,62 $, taxes incluses, pour un total de 3 789 615,09 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.41 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231044*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et Guy et dans la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.42 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197908001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm dans l'avenue Greene, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise, et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm dans la rue Saint-Ambroise, entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10300 - (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.43 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196274001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 28 987 242,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10 287(4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.44 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438008*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk - Dépense totale de 5 235 833,81 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP19001-176962-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.45 *Service des technologies de l'information - 1197655004*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.46 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197737003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198377001*

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1198244003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1198244001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.03 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1198225001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.04 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.05 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1190607001*

Adoption - Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.06 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196255005*

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1196213007*

Approuver le Règlement R-162-1 modifiant le Règlement R-162 de la Société de Transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau » pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 13 mai 2019
13 h

Séance tenue le lundi 13 mai 2019
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Philipe Tomlinson.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Effie Giannou.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en ce territoire non cédé. Elle déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil à cette première séance ordinaire du conseil dans cette nouvelle salle de l'édifice Lucien-Saulnier pour les trois prochaines années.

Pour introduire les travaux du conseil, la présidente du conseil réitère aux membres du conseil la nouvelle procédure pour signifier leur volonté d'intervenir sur un article à l'ordre du jour ou tout autre sujet, à savoir que les micros sont équipés d'une lumière verte pour indiquer qu'ils sont en attente pour prendre la parole et d'une lumière rouge lorsqu'ils prendront la parole, et les prie de s'assurer d'éteindre le micro à la fin de chaque intervention. Elle poursuit et indique que les travaux d'aménagement des deux antichambres sont terminés et que ces lieux peuvent être désormais utilisés par les membres du conseil.

Au chapitre des célébrations internationales, la présidente du conseil signale les événements suivants : le 3 mai 2019 « Journée mondiale de la liberté de la presse »; le 8 mai 2019 « Journée du souvenir et de la réconciliation en l'honneur des morts de la seconde guerre mondiale » et le 12 mai 2019 « Journée mondiale du commerce équitable ». La présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois de la conseillère et des conseillers suivants : Mme Magda Popeanu et MM. Richard Deschamps, Jérôme Normand, Christian Arseneault, Richard Guay, Sterling Downey ainsi que Jocelyn Pauzé et souhaite un joyeux anniversaire à tous, en particulier au conseiller Normand qui débute une grande étape de sa vie en franchissant le cap de la quarantaine ce jour même.

La présidente du conseil souligne et félicite la conseillère Sophie Mauzerolle pour l'obtention du prix « Personnalité de la relève municipale » décerné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, récipiendaire du prix « Mérite Ovation municipale » remis également par l'UMQ dans la catégorie Transport, mobilité et accessibilité pour les navettes fluviales reliant l'arrondissement au centre-ville durant la période estivale. Elle poursuit et informe les membres du conseil du décès de M. Pasquale Compierchio, le 9 mai dernier, qui était le dernier conseiller municipal de l'équipe du maire Jean-Drapeau et qui a représenté le district de Saint-Michel, de 1990 à 1994 et souhaite, au nom de tous les membres du conseil, ses plus sincères condoléances à toute sa famille.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Informe la mairesse de ses préoccupations quant aux sorties publiques de cette dernière à l'égard du gouvernement du Québec et lui demande de changer sa façon de traiter avec le gouvernement / Réitère les préoccupations exprimées
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Souhaite connaître le facteur déterminant qui poussera l'Administration à invoquer l'Entente Réflexe Montréal lors des discussions avec le gouvernement provincial sur les projets de lois et directives la concernant / Raisons justifiant l'absence de l'utilisation de l'Entente Réflexe Montréal comme outil principal pour tous les projets de loi qui concernant la métropole

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

La leader de l'opposition officielle prend la parole pour soulever une question de privilège à la suite de la réponse de la mairesse dans laquelle cette dernière prêterait des intentions à l'opposition officielle à l'effet de tenir différents discours quant à l'utilisation de l'Entente Réflexe Montréal.

La présidente du conseil informe la leader de l'opposition officielle que la question de privilège soulevée est une question d'interprétation et qu'elle lui laisse le soin de l'interpréter à sa convenance. Elle cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante	Demande à la mairesse de reconnaitre que le projet-pilote concernant la voie Camillien-Houde est un échec tel que mentionné dans le rapport de l'Office de consultation public de Montréal (OCPM) – assurance que le chemin de plaisance recommandé par l'OCPM sera bien mis en place / Réitère sa demande à la mairesse de respecter les recommandations du rapport de l'OCPM

Question de	À	Objet
M. Dimitrios Jim Beis	Mme Valérie Plante	Souhaite connaître l'échéancier pour la réouverture de la piscine Henry William Morgan, promis il y a 2 ans

La présidente du conseil cède la parole à la mairesse Valérie Plante.

Avant de répondre à la question posée, la mairesse prend le temps de féliciter le conseiller Beis et son équipe pour le travail colossal accompli afin de venir en aide aux victimes des inondations qui ont eu lieu ce printemps dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxborro.

M. Dimitrios Jim Beis	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Demande si la réouverture de la piscine de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxborro se fera durant le présent mandat de l'administration en place
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Demande si le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise les appareils de type Stingray pour intercepter les conversations mobiles dans un secteur donné / Invoque le fait que la population de Montréal a le droit de savoir si elle est surveillée, et quels sont les moyens utilisés pour cette surveillance
M. Aref Salem	M. Luc Ferrandez	Plan de relance de la rue Saint-Denis; comment expliquer aux commerçants qu'ils devront encore subir des travaux majeurs d'élargissement de trottoirs et de piste cyclable / Combien de places de stationnement seront retirées pour les travaux de réaménagement prévus

---

À 13 h 37,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Déplore que des contrats soient accordés à Mélimax malgré de nombreux drapeaux rouges levés ainsi que la fermeture de trois éco-centres en trois semaines et souhaite connaître le plan de match de l'Administration pour répondre à cette situation plus que problématique / Modification du Règlement de gestion contractuelle souhaitée
M. Dominic Perri	Mme Valérie Plante	Dans le cadre de la négociation du Pacte fiscal avec le gouvernement provincial, qu'entend faire la mairesse pour que la Ville de Montréal ne soit pas laissée pour compte / Souhaite connaître les stratégies qu'entend adopter la mairesse pour forcer le gouvernement à respecter ses engagements

Question de	À	Objet
M. Marvin Rotrand	Mme Rosannie Filato	Demande à ce que le SPVM divulgue, lors de la Commission permanente sur la Sécurité publique, et à huis clos, s'il utilise les appareils de type Stingray pour intercepter les conversations mobiles, et quels sont les paramètres qui régissent l'utilisation de ces appareils / Souhaite également savoir si le SPVM utilise la technologie de reconnaissance faciale qui collecte une multitude de données sur les citoyens, et questionne la position de l'Administration en ce qui concerne l'utilisation de cette technologie
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Luc Ferrandez)	À la suite de la création, par les deux paliers du gouvernement, en partenariat avec la Ville de Montréal, du comité de travail sur l'avenir de la Biosphère, s'il est possible de connaître le mandat, l'échéancier et qui seront les membres qui siégeront sur ce comité, et s'il y aura publication d'un premier rapport avant les prochaines élections / Est-ce que l'Administration peut s'engager à inclure un membre élu de l'opposition officielle dans les discussions avec les 2 paliers de gouvernement sur l'avenir de la Biosphère

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 53.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM19 0481

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.11.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM19 0482

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2019, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 9 mai 2019 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM19 0483

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2019, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 9 mai 2019 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

CM19 0484

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

03.04

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la période du 1er au 30 avril 2019;

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 30 avril 2019;

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 avril 2019;

4.04 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qui n'ont pas été publiés pour la période de janvier 2015 à avril 2019;

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité M. François Limoges.

Le leader de la majorité prend la parole pour informer les membres du conseil qu'à la suite de discussions avec l'opposition officielle qui souhaite obtenir des éclaircissements que l'article 4.04 sera reporté à une phase ultérieure afin d'en arriver à une entente.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité pour son intervention et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

La leader de l'opposition officielle prend la parole pour informer le leader de la majorité que l'opposition souhaite plus que des éclaircissement sur ce point. Elle poursuit et demande, en vertu de l'article 113 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, à l'Administration, appuyé du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, de convoquer une plénière d'une durée de 45 minutes, pour le mardi 14 mai 2019, afin de permettre aux responsables du Service de l'approvisionnement de vernir expliquer aux membres du conseil les raisons de ce retard.

La présidente du conseil informe la leader de l'opposition officielle qu'étant donné le report de l'article, qu'il faudra qu'elle en refasse la demande lors de son rappel. Elle cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité prend la parole pour confirmer à la leader de l'opposition officielle que l'article 4.04 est reporté et la prie de réitérer sa demande lorsque le point sera rappelé.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Aucune résolution déposée

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Éric Alan Caldwell

--- Dépôt d'une réponse écrite de M. Craig Sauvé à M. Marvin Rotrand sur l'augmentation de la flotte d'autobus de la STM.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour demander à quel moment il obtiendra une réponse à sa demande, déposée à l'assemblée du conseil de février dernier, concernant le résultat du retrait des distributrices de boissons sucrées dans les établissements de la Ville de Montréal, à la suite de l'adoption, en 2017, de la Motion sur les boissons sucrées.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention et cède la parole à la conseillère Goulet qui confirme au conseiller Rotrand qu'elle donnera une suite appropriée à sa demande dès que possible.

La présidente du conseil remercie la conseillère Goulet.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2019

CM19 0485

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la consultation publique tenue en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1191079002

CM19 0486

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et le document Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1190029002

CM19 0487

Dépôt du rapport financier 2018 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier 2018 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et le conseil en prend acte.

07.04

CM19 0488

Dépôt du rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1191079003

CM19 0489

Dépôt du rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal* (R*LRQ., C-11.4* et du Règlement municipal 04-061-1, et le conseil en prend acte.

07.06 1196713001

CM19 0490

Dépôt du rapport annuel 2018, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2018, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, et le conseil en prend acte.

07.07

7.08 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 28 avril 2019.

7.09 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 3 mai 2019.

CM19 0491

Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 26 avril 2019 à 15 h 45, au montant de 1 231 158,96 $, excluant les taxes, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 26 avril 2019 à 15 h 45, au montant de 1 231 158,96 $, excluant les taxes, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

07.10 1197034001

CM19 0492

Ajout - Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de résilier le contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat no 18-1922), conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la décision du Bureau de l'inspecteur général de résilier le contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat no 18-1922), conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.11 (Ajout)

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée.

CM19 0493

Déclaration visant à reconnaître Montréal comme ville équitable

Attendu que, dans le cadre du Sommet mondial en action climatique qui avait lieu du 12 au 14 septembre dernier à San Francisco, la Ville de Montréal s'est engagée à mener une action climatique sobre en carbone qui profitera équitablement à toutes et à tous;

Attendu que le commerce équitable est une approche alternative au commerce conventionnel, basée sur les principes d'équité, d'approvisionnement socialement responsable et de développement durable;

Attendu que le commerce équitable offre aux consommateurs un moyen puissant pour réduire la pauvreté dans le monde à travers leurs achats quotidiens, tout en garantissant les droits fondamentaux des agriculteurs;

Attendu que le Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » prévoit notamment de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada;

Attendu que, pour exercer son devoir d'exemplarité, l'Administration s'est donnée comme priorité organisationnelle 2019 de consommer moins et mieux, et ce, dans une perspective de transition écologique;

Attendu que la Ville de Montréal procède actuellement à la révision de sa Politique d'approvisionnement afin que soient privilégiés les produits certifiés équitables par des organisations reconnues, dans le respect des lois et règlements applicables;

Attendu que Fairtrade est un mouvement international qui travaille afin que tous les agriculteurs et les travailleurs bénéficient d'un commerce juste et équitable dont l'objectif est de garantir aux agriculteurs et aux travailleurs les meilleures conditions marchandes possibles;

Attendu que Fairtrade Canada offre une désignation de « Ville équitable » qui certifie les initiatives locales et l'engagement d'un grand nombre de partenaires, tant au niveau des commerces qui offrent des produits équitables que des organisations communautaires ou du monde politique, qui s'engagent à développer le commerce équitable sur leur territoire;

Attendu que l'organisme Oxfam Québec, en collaboration avec la Ville de Montréal et de nombreux partenaires de la collectivité, a mis en place un comité directeur visant à faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada;

Attendu que 204 organisations partenaires de la Ville de Montréal et d'Oxfam se sont engagées à cette action dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020;

Attendu que l'on dénombre plus de 183 points de ventes de produits équitables et 92 restaurants, cafés et services alimentaires offrant des produits équitables sur le territoire de la municipalité;

Attendu que, le 10 mai dernier, la responsable de la transition écologique et de la résilience, d'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine au comité exécutif de la Ville de Montréal, Laurence Lavigne Lalonde, a été invitée à recevoir la désignation « ville équitable » lors de la Marche Monde qui réunira quelque 7 000 jeunes de tout le Québec;

Attendu que la Ville de Montréal est la métropole du Québec et que ses actions peuvent avoir un effet d'entraînement et influencer positivement l'ensemble des villes québécoises;

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. Jean-François Parenteau

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- fasse preuve d'exemplarité en s'approvisionnant de produits certifiés équitables (notamment de café, thé et sucre) pour ses activités administratives et politiques;

2- élabore un plan d'action afin d'offrir progressivement des produits certifiés équitables (notamment café, thé et sucre), lorsqu'applicable, dans les installations qu'elle exploite (sportives, récréatives et culturelles, entre autres) en intégrant des clauses en ce sens lors de la renégociation de nouvelles ententes, ainsi que dans les événements ou activités qu'elle organise ou finance.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong cède la parole à la conseillère Laurence Lavigne Lalonde.

La conseillère Lavigne Lalonde prend la parole et mentionne que la présente Administration est engagée dans des valeurs sociales et environnementales fortes et qu'au cours des dernières semaines et mois, plusieurs annonces ont été faites en ce sens.

La conseillère indique que dans le Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 », il était notamment prévu de faire reconnaître Montréal comme ville équitable et qu'en 2018, lors du Sommet mondial en action climatique, la Ville s'était engagée à mener une action sobre en carbone équitable pour tous. À cet effet, la conseillère mentionne que la Ville révisera sa politique d'approvisionnement afin d'y inclure des pratiques plus responsables.

La conseillère poursuit son intervention et annonce que la Ville de Montréal a reçu, le 10 mai 2019, la désignation officielle de Ville équitable, lors de la Marche Monde organisée par Oxfam Québec. Pour terminer, la conseillère exprime sa fierté d'avoir obtenu cette désignation devant des milliers de jeunes engagés et militants qui rêvent d'un monde meilleur et qui ont applaudi les gestes posés par la Ville de Montréal.

La présidente du conseil remercie la conseillère Lavigne Lalonde cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et rappelle aux membres, dans le cadre du commerce équitable, le tragique effondrement de l'édifice Rana Plaza, au Bangaldesh, qui a coûté la vie à des milliers de travailleurs et demande à l'Administration si la création d'une politique équitable va permettre d'éviter d'acheter des produits provenant de pays où les conditions de travail et la sécurité des travailleurs ne sont pas toujours respectées. Pour terminer, le conseiller demande si la Ville de Montréal va inclure dans sa politique les standards de travail équitables.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

Le leader adjoint de l'opposition officielle salue l'initiative de l'Administration et indique que l'arrondissement de Saint-Laurent a également adopté une déclaration similaire au mois de mars dernier. Par ailleurs, M. Miele mentionne qu'en décidant d'être une ville équitable, il souhaite que Montréal prenne position pour un commerce responsable et éthique envers les travailleurs. Pour terminer, le leader adjoint de l'opposition officielle indique que l'appui à cette déclaration constitue un premier pas vers la reconnaissance de la certification de ville équitable.

La présidente du conseil remercie le leader adjoint de l'opposition officielle.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM19 0494

Déclaration pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Attendu que la Fondation Émergence lançait en 2003 la première Journée nationale contre l'homophobie, devenue Journée internationale le 17 mai 2006;

Attendu que la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie est soulignée chaque année le 17 mai, puisque cette date correspond à la date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a retiré, en 1990, l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Attendu que le terme transphobie a été ajouté en 2014 au nom de la Journée internationale contre l'homophobie, pour en faire la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

Attendu que toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Ville de Montréal bénéficient des droits fondamentaux proclamés et garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982);

Attendu que la Ville de Montréal a adopté sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2005) dont un des principes et des engagements est de combattre toutes formes de discriminations, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté en 2007 la Déclaration de Montréal sur les droits des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles proclamée lors de la clôture de la Conférence internationale des droits des LGBT qui avait lieu à Montréal en 2006;

Attendu que l'année 2019 correspond aux 50 ans de l'adoption du Bill omnibus décriminalisant l'homosexualité au Canada le 14 mai 1969 et qu'avant cette date les relations homosexuelles contrevenaient au Code criminel et étaient punissables d'emprisonnement;

Attendu que, pour l'édition 2019 de cette Journée internationale, la Fondation Émergence souligne les enjeux liés à la cyberhomophobie et la cybertransphobie, que 73 % des personnes LGBTQ+ ont déclaré avoir déjà été personnellement attaquées ou harcelées en ligne et que 35 % des jeunes LGBT qui ont subi de la cyberintimidation ont déclaré avoir eu des idéations suicidaires;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Nathalie Goulet
M. Benoit Langevin

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2019 et sensibilise la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination, à l'encontre de nos concitoyennes et concitoyens LGBTQ+;

2- débute cette même journée du 17 mai 2019 une consultation en ligne, tant auprès de la population que des organismes LGBTQ+, afin de mieux connaître les besoins de la communauté LGBTQ+ et ainsi de clarifier les orientations et les actions municipales prioritaires qui la concernent.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et au conseiller Benoit Langevin.

La mairesse Plante et le conseiller Langevin interviennent à tour de rôle pour souligner l'importance de cette déclaration et de la contribution de la communauté LGBTQ + à la vie montréalaise.

La présidente du conseil remercie la mairesse Plante et le conseiller Langevin pour leur intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM19 0495

Déclaration visant à demander la mise en place d'une mesure alimentaire pour les jeunes en situation de pauvreté à Montréal

Attendu que la mise à jour de la Carte de la défavorisation du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal basée sur les données du recensement de 2016 a été publiée en 2018;

Attendu que le 22 mars dernier, un article du journal Le Devoir relevait que l'arrivée de familles mieux nanties dans certains quartiers montréalais faisait en sorte que 14 écoles primaires dans les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal ne seraient plus financées par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'offre des dîners à 1 $;

Attendu que ces écoles, qui ne bénéficieront plus de cette mesure, sont situées dans plusieurs arrondissements, soit: le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun et LaSalle;

Attendu que, selon le recensement de 2016, quelque 319 000 personnes, soit 19 % de la population de la Ville, vivent en situation de pauvreté, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas les ressources financières suffisantes pour répondre adéquatement à leurs besoins de base comme se loger, se nourrir, se vêtir ou encore se déplacer;

Attendu que cette situation touche 60 650 jeunes montréalais âgés de 0 à 17 ans, soit 19 % de ce groupe d'âge;

Attendu que les mesures alimentaires subventionnées visent à mieux soutenir les jeunes issus de familles vivant en situation de pauvreté;

Attendu que les jeunes vivant en situation de pauvreté peuvent se retrouver dans n'importe quelle école, quel que soit le statut de défavorisation de cette dernière;

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet

appuyé par M. Pierre Lessard-Blais
Mme Valérie Plante
Mme Manon Barbe
M. Richard Deschamps
Mme Lise Zarac
Mme Christine Black

Et résolu :

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de mettre en place une mesure alimentaire permettant de rejoindre tous les élèves vivant en situation de pauvreté, quelle que soit la caractéristique sociéconomique du quartier dans lequel ils et elles résident.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Nathalie Goulet.

La conseillère Goulet débute son intervention en mentionnant que la mise à jour de la carte illustrant la défavorisation des élèves allait priver de nombreuses écoles situées dans des quartiers où la moyenne de la population s'est enrichie au cours des dernières années, de l'octroi de financement pour des mesures alimentaires essentielles au bon cheminement scolaire des élèves. La conseillère indique que cela touche une trentaine d'écoles et plus de 25 000 élèves, ce qui représente une coupure d'environ 4,4 M$. La conseillère mentionne que l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté une résolution et, en collaboration avec des groupes de parents, fait des représentations auprès du gouvernement du Québec pour que soient maintenus les dîners à 1 $, incluant la surveillance au service de garde ainsi que les collations en après-midi. La conseillère mentionne également que cette situation touche 19 % des jeunes âgés de 0 à 17 ans, pour ce qui représente un peu plus de 60 000 enfants et, à cet égard, Montréal se situe sous la moyenne québécoise et ne peut assumer seule toutes les responsabilités. Par ailleurs, la conseillère informe les membres que malgré le fait que le ministre de l'éducation a annoncé qu'il allait surseoir à cette décision de façon transitoire, il est impératif de proposer une solution permanente à cette situation.

La présidente du conseil remercie la conseillère Goulet et cède la parole à la conseillère Christine Black.

La conseillère Black débute son intervention par la lecture d'un proverbe français « Enfants petits, petits soucis; enfants grandis, grands soucis » et souligne les conséquences graves découlant de la pauvreté infantile, la faim. La conseillère salue l'initiative de cette déclaration qui vise à mettre en place des mesures adaptées à la réalité de la pauvreté à Montréal. La conseillère cite un article du Journal de Montréal, daté de juin 2018, intitulé « Montréal, capitale de la pauvreté chez les enfants au Québec », article qui démontre que 4 des 30 circonscriptions au pays les plus touchées par la pauvreté infantile sont à Montréal. Elle rappelle qu'une alimentation saine et variée permet aux enfants de se développer et que l'insécurité alimentaire a des conséquences graves sur la santé et l'éducation des jeunes et que par conséquent, des mesures alimentaires subventionnées sont la réponse à cette problématique. Pour terminer, la conseillère souhaite que l'aide alimentaire soit prolongée au-delà de la prochaine année.

La présidente du conseil remercie la conseillère Black et cède à la conseillère Manon Barbe.

La conseillère Barbe prend la parole et demande que les noms des trois élu.e.s de l'arrondissement de LaSalle, soient ajoutés à la liste des appuyeurs de cette déclaration.

La présidente du conseil indique que les noms seront ajoutés et cède la parole au conseiller Pierre Lessard-Blais.

Le conseiller Lessard-Blais prend la parole et mentionne que le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve vit une grande transformation depuis les 15 dernières années, ce qui a donné lieu a une densification du quartier et a mené à un processus de gentrification.

Le conseiller poursuit et souligne que les impacts négatifs de la gentrification sont nombreux, plus particulièrement pour les populations les plus pauvres, avec le retrait par le ministère de l'Éducation des mesures d'aide alimentaires à quatre écoles du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le conseiller exprime le souhait que la mixité des quartiers soit préservée et enjoint les membres du conseil à donner leur appui à cette déclaration, et demande au gouvernement du Québec de s'assurer que les mesures d'aide alimentaire ne soient pas que des mesures transitoires car la faim de nos enfants est une réalité quotidienne.

La présidente du conseil remercie le conseiller Lessard-Blais.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM19 0496

Déclaration de solidarité et de remerciements en lien avec les crues printanières du printemps 2019

Attendu que les crues printanières de 2019 ont frappé de nombreuses Montréalaises et de nombreux Montréalais ce printemps;

Attendu que les leçons des inondations de 2017 ont permis à tous les acteurs de l'agglomération d'être mieux préparés face à une autre montée historique des eaux, notamment en ce qui a trait à la préparation et au rehaussement des digues;

Attendu que des centaines d'employées et employés de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées ont travaillé d'arrache-pied pendant de nombreuses semaines pour que les zones à risque soient adéquatement préparées et pour que la réponse à la montée des eaux soit optimale;

Attendu que de nombreuses autres organisations sont venues en aide aux sinistrés de la grande région montréalaise, notamment Urgences-Santé et l'Armée canadienne;

Attendu que sans ce travail acharné et dévoué, les dommages causés par les inondations auraient pu être beaucoup plus grands et dévastateurs;

Attendu que les dernières semaines ont donné place à un formidable élan de solidarité de toute la population montréalaise afin de venir en aide aux personnes sinistrées;

Attendu que l'état d'urgence a été déclaré le 26 avril dernier et renouvelé à deux reprises, notamment le 28 avril lors de séances extraordinaires du conseil d'agglomération et du conseil municipal à Pierrefonds, une première à l'extérieur de l'Hôtel de ville depuis 1926;

Attendu que de nombreuses autres communautés ont été affectées par les conditions météorologiques, et que des milliers de personnes doivent composer avec un exil forcé et d'importants dommages matériels;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Normand Marinacci
Mme Émilie Thuillier
M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- remercie chaleureusement l'ensemble de ses employées et employés, qu'il s'agisse des cols bleus, des pompiers, des policiers, des cols blancs ou de tout autre employé ayant contribué à la préparation avant la crue de 2019 et à la réaction rapide et efficace devant une sérieuse montée des eaux;

2- souligne également le magnifique élan de solidarité de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais qui, en cette période difficile, ont donné temps, énergie et ressources pour venir en aide à leurs voisins et concitoyens;

3- exprime toute sa solidarité avec les personnes sinistrées de Montréal et avec l'ensemble des communautés québécoises frappées de plein fouet par les inondations de ce printemps, et invite l'ensemble de la population à continuer de faire preuve de générosité.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède respectivement la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, ainsi qu'aux conseillers Dimitrios (Jim) Beis, Benoit Langevin, Normand Marinacci, Luc Ferrandez, au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

La mairesse indique que cette déclaration est présentée en l'honneur de celles et ceux qui ont donné leur temps et énergie pour venir en aide aux sinistrés. La mairesse salue le travail de tous les élu.e.s qui ont su, par leur présence, rassurer la population et souligne également le travail remarquable du Service de police de Montréal (SPVM), du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), des équipes de coordination, Info Santé et la Croix-Rouge, et les remercie pour le travail colossal accompli.

Les conseillers Beis et Langevin prennent la parole à tour de rôle pour remercier la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et la responsable de la sécurité publique, Mme Rosannie Filato, d'être venues constater sur le terrain l'ampleur de la situation. Les conseillers soulignent le travail fait en amont avec l'ajout de digues naturelles qui ont protégé des secteurs au complet. Ils ne peuvent passer sous silence le travail du SPVM, du SIM, tout particulièrement, M. Bruno Lachance, M. Bigras du CIUSSS, la Croix-Rouge, les services et organismes communautaires, les élu.e.s de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi que tout le personnel de l'arrondissement. Pour terminer, les conseillers tenaient à souligner le travail des équipes de bénévoles qui ont assuré une présence de tous les instants auprès des sinistrés.

Le conseiller Marinacci prend la parole et indique que le mot clé de cette déclaration est « solidarité ». Le conseiller mentionne qu'il a été témoin de cet élan de solidarité entre les instances, les citoyens, les bénévoles et les organismes et les remercie. Le conseiller tient également à souligner tout le travail accompli par les équipes de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ainsi que de tous les arrondissements pour leur implication et leur soutien. Le conseiller souligne qu'il a grandement apprécié la visite de la mairesse de Montréal et de la responsable de la sécurité publique, Mme Rosannie Filato, et tient à remercier des personnes de la ville-centre soit, MM. Alain Dufort, Guy Charbonneau et M. Bruno Lachance. Pour terminer, le conseiller salue le travail des bénévoles et des élu.e.s qui sont venus prêter main forte aux citoyens.

Le leader adjoint de l'opposition officielle prend la parole au nom de sa collègue, la conseillère Effie Giannou pour rendre hommage à tout le personnel de la Ville et les bénévoles qui sont intervenus, tout particulièrement dans le secteur Cartierville. Le leader adjoint de l'opposition officielle tient à remercier, au nom de la conseillère Giannou et de la conseillère d'arrondissement Suzanne Marceau, toutes celles et ceux qui étaient en mode vigie afin d'assurer un support à tous les riverains.

Le conseiller Ferrandez intervient pour souligner le travail remarquable du conseiller Beis et de sa grande solidarité envers les citoyens victimes des inondations. Le conseiller mentionne que l'arrondissement Plateau-Mont-Royal a prêté plus de 40 employés à temps plein pour venir en aide aux arrondissements les plus touchés. Il mentionne également que le Service des grands parcs a effectué des photos aériennes des secteurs inondés et indique que 80 hectares sont sous 4 pieds d'eau. Le conseiller propose au conseiller Beis de travailler de concert pour la création d'un grand parc à cet endroit.

Le chef de l'opposition officielle joint sa voix afin de souligner le travail accompli par tous les intervenants impliqués. Il remercie les citoyens, les cols bleus, le Service de sécurité civile, le SPVM, tous les cols bleus venus de d'autres arrondissements, les élu.e.s et M. Bruno Lachance pour l'appui collectif incroyable. Il rappelle cependant que le travail n'est pas terminé, que beaucoup d'efforts seront requis pour le nettoyage et la reconstruction dans les mois à venir. Pour terminer, le chef de l'opposition officielle émet le souhait que toutes les formations politiques puissent travailler ensemble pour prendre les décisions qui s'imposent dans le meilleur intérêt de tous les Montréalaises et tous les Montréalais.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants.

15.04

À 15 h 30, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0497

Autoriser la première option de prolongation des contrats d'exclusivité accordés à Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord, Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud et Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 (CG17 0012)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la première option de prolongation jusqu'au 30 novembre 2019, des trois contrats d'exclusivité accordés pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal à Remorquage Burstall Conrad inc., pour le secteur Ouest, à Remorquage Météor inc., pour le secteur Nord et à Remorquage Longueuil inc., pour le secteur Sud (CG17 0012);

2 - d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1192748002
80.01 (20.01)

CM19 0498

Accorder un contrat de gré à gré à Metso Minerals Canada inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendres Metso DW-8 - Dépense totale de 192 538,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Metso Minerals Canada inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendre DW-8, pour une somme maximale de 173 216,97 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme;

2 - d'autoriser une dépense de 17 321,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 2 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193438003
80.01 (20.02)

CM19 0499

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue, entre les rues Beaubien et Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 978,87 $, taxes incluses, conformément à la proposition d'affaires en date du 29 mars 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194753002
80.01 (20.03)

CM19 0500

Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 $, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (CG15 0710), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 $ à 4 818 962,18 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 $, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater;

2 - d'approuver le projet de convention de modification numéro 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et Hatch Corporation (CG15 0710), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 $ à 4 818 962,18 $, taxes et contingences incluses;

3 - d'autoriser l'utilisation de 300 000 $, avant taxes, prévu originalement pour les dépenses admissibles dans le contrat aux fins de paiement de prestations supplémentaires;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197100002
80.01 (20.04)

CM19 0501

Approuver le projet de 1re convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de 1ère convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 $, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196025002
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0502

Ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016 entre la Ville de Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (CM02 0589) / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de sept ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2023, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 64 086,36 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de ratifier l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et Environnement Canada, pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016;

2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour un terme de sept ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2023, afin de maintenir et d'opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 64 086,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196025004
80.01 (20.06)

CM19 0503

Approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron ltée (anciennement Vidéotron Télécom limitée) un conduit souterrain empruntant la voie Camillien-Houde d'une longueur de 2,350 mètres et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron ltée en vertu de la convention initiale (CE92 01339)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron ltée (anciennement Vidéotron Télécom ltée) un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 2,350 mètres, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de première convention de modification de bail et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron ltée en vertu de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité.

1198042003
80.01 (20.07)

CM19 0504

Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc. afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194970001
80.01 (20.08)

CM19 0505

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Celsius Mtl, organisme à but non lucratif, pour la période de 2019 à 2022, pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Celsius MTL ;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197896001
80.01 (20.09)

CM19 0506

Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2 MTL, organisme à but non lucratif, pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à l'organisme C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On 2019 ;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1181063005
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0507

Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018) pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, pour un montant estimé à 280 902,74 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018), pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques, à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1196135001
80.01 (20.11)

CM19 0508

Approuver un projet de convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de trois ans, soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de 117 680 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention de services de gré à gré avec D-Trois-Pierres, organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une durée de trois ans, soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de 117 680 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le conseiller Benoit Langevin prend la parole et souhaite une bonne retraite à M. André Trudel, directeur de l'organisme D-Trois-Pierres.

Adopté à l'unanimité.

1183277004
80.01 (20.12)

CM19 0509

Autoriser la première prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres conclues avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la première prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres conclues avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392);

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1197360002
80.01 (20.13)

CM19 0510

Approuver le renouvellement de contrat pour une période de douze mois avec l'imprimerie L'Empreinte, pour la fourniture et l'impression de formulaires et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal (CE16 0646), pour une somme maximale de 311 520 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le renouvellement du contrat accordé à l'imprimerie L'Empreinte (CE16 0646) pour la fourniture et l'impression de formulaire et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 311 520 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 336 037,96 $ à 647 557,96 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197369001
80.01 (20.14)

CM19 0511

Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Dépense totale de 1 994 743,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17497 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de béton pré mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie, pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois ;

2 - d'accorder à Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 1 994 743,23 $, taxes incluses (contrat 1 – 219 942,26 $ et contrat 2 – 1 774 800,97 $), conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17497 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1198229001
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0512

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10299 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington ;

2 - d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 598 285,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10299 ;

3 - d'autoriser une dépense de 259 828,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'autoriser une dépense de 155 897,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1197976001
80.01 (20.16)

CM19 0513

Accorder un contrat à Déric Construction inc. pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Dépense totale de 2 346 326,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-6335 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Déric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 920 301,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6335;

2 - d'autoriser une dépense de 288 046,52 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 137 970 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1191701002
80.01 (20.17)

CM19 0514

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 6 298 142,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 328701 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 5 740 692,73 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 098 192,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328701 ;

3 - d'autoriser une dépense de 557 449,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197231009
80.01 (20.18)

CM19 0515

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival GO vélo Montréal 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 120 000 $ à Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival Go Vélo Montréal 2019 ;

2- d'approuver le projet de protocole d'entente – soutien financier et technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197883001
80.01 (20.19)

CM19 0516

Approuver le projet de 1re convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée de cinq ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 193 054,83 $, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de 1re convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024, moyennant une recette totale de 193 054,83 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention ;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196025003
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 15 h 48, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

CM19 0517

Accorder un soutien financier total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 125 000 $, pour l'année 2019, pour la tenue de la Série mondiale de triathlon Montréal 2019;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198070003
80.01 (20.21)

CM19 0518

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1194005001
80.01 (20.22)

CM19 0519

Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser, sur sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal ;

2- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier ;

3- d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Montréal ;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1196605001
80.01 (20.23)

CM19 0520

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de conception-construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder à Mabarex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), incluant les services d'opération-entretien pour une période de douze (12) mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 903 301,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5932 ;

3- d'autoriser une dépense de 1 390 330,17 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 611 745,27 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Marvin Rotrand
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1177251001
80.01 (20.24)

CM19 0521

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 678 457,60 $, taxes incluses et lot 2 pour une somme maximale de 2 008 843,20 $, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public 19-17507 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 30 mois par lesquelles Nventive inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, et seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le développement de solutions mobiles natives et hybrides, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17507 ;

Firme	Description	Montant (taxes incluses)
Nventive Inc.	Lot 1 - Développement de solutions mobiles natives	2 678 457,60 $
Nventive Inc.	Lot 2- Développement de solutions mobiles hybrides	2 008 843,20 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler

---

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197655005
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0522

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions web (montréal.ca et autres sites), pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17432 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197655003
80.01 (20.26)

CM19 0523

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de démolition et décontamination prévus au lot L0201 faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 720,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15427;

3- d'autoriser une dépense de 708 680,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1197737002
80.01 (20.27)

CM19 0524

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 34 268 616,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 308801 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 31 074 369,73 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 26 874 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308801;

4- d'autoriser une dépense de 3 194 247 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187231092
80.01 (20.28)

CM19 0525

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson inc., pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne sis au 2929, rue Jeanne-D'Arc, Montréal - Dépense totale de 4 856 308,96 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-14293 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 803 358,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-14293 ;

3- d'autoriser une dépense de 760 671,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 292 278,61 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 16 h 17, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Adopté à l'unanimité.

1198009002
80.01 (20.29)

CM19 0526

Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à son regroupement, pour une durée de trente-six mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (CG18 0456)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes conclus avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés, à la suite de l'adhésion de la Ville de Montréal à ce regroupement, pour une durée de 36 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 ;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1191081002
80.01 (20.30)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0527

Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 1 740 450,16 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17537 (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Delom services inc. un contrat pour la remise à niveau de sept moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 450 375,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17537 ;

2- d'autoriser une dépense de 290 075,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1193438005
80.01 (20.31)

CM19 0528

Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval - Dépense totale de 1 011 840,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10298 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense totale de 1 011 840,42 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de traitement d'eau potable – Dorval ;

2- d'accorder à Tuyauterie Expert inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 871 165,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10298 ;

3- d'autoriser un montant de 130 674,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser un montant de 10 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1196279002
80.01 (20.32)

CM19 0529

Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 934 222,46 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 - (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, avec Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402;

Lot 3	406 183,68 $ (taxes incluses)
Lot 4	406 183,68 $ (taxes incluses)

2- d'autoriser un montant total de 121 855,10 $, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1196342001
80.01 (20.33)

CM19 0530

Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre de services professionnels, pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 2 - bâtiments industriels) - Dépense totale de 407 566,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'une équipe de réalisation de programmes fonctionnels et techniques, et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402 ;

Lot 2 – Bâtiments industriels et autres	354 405,83 $ (taxes et services additionnels inclus)

2- d'autoriser un montant total de 53 160,88 $, à titre de budget de contingences ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1196342003
80.01 (20.34)

CM19 0531

Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 4295, rue Richelieu, pour la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir par voie d'expropriation l'immeuble situé au 4295, rue Richelieu, constitué des lots 5 064 113 et 5 064 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Adopté à l'unanimité.

1196213006
80.01 (20.35)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.36) à 80.01 (20.38) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0532

Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 5 ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024, un local situé au 920, rue Bélanger à Montréal, d'une superficie de 7438 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour le SPVM, pour un loyer total de 989 661,74 $, taxes, contingences et incidences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période de 5 ans à compter du 11 juin 2019, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pieds carrés, pour les besoins de poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 982 763,24 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de troisième convention de modification de bail ;

2- d'autoriser une dépense de 6 898,50 $, taxes, contingences et incidences incluses ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198042002
80.01 (20.36)

CM19 0533

Résilier le contrat accordé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins (CG16 0539) - Appel d'offres public 211613

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de résilier le contrat accordé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins (CG16 0539) - appel d'offres public 211613.

Adopté à l'unanimité.

1196300001
80.01 (20.37)

CM19 0534

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période de 12 mois, avec M.D. Charlton Co. Ltd pour l'acquisition et la fourniture d'armes à impulsion électrique de marque Taser X2, de cartouches, de batteries, de cibles et de câbles de téléchargement pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 278 295,08 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 12 mois, avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour l'acquisition et la fourniture d'armes à impulsion électrique de marque Taser X2, de cartouches, de batteries, de cibles et de câbles de téléchargement pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 278 295,08 $, taxes incluses (fournisseur unique) ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

1195315001
80.01 (20.38)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0535

Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération, afin de financer en 2019, des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, répartie comme suit :

- 500 000 $ pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet pour le remplacement du pont Jacques-Bizard;
- 75 000 $ pour la préparation de l'avant-projet préliminaire du projet Peel Lot C ;
- 55 000 $ pour la réalisation des études complémentaires en phase d'avant projet pour le réaménagement de l'intersection CDN/Remembrance;
- 150 000 $ pour une étude d'avant-projet définitif mais qui n'est pas capitalisable pour le projet du secteur UQAM/Place Pasteur (incluant le volet Accès Jardin);
- 30 000 $ pour la réalisation d'études diverses dans le cadre du projet du Parc Chaboillez - Portion nord du square Chaboillez (aménagement);
- 200 000 $ pour diverses études d'aménagement du réseau artériel;
- 500 000 $ pour la réalisation de plusieurs comptages afin de populer la base de données de comptage récemment développée au coût de 1,5M $;
- 500 000 $ pour l'entretien du réseau de télécommunication du centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- 25 000 $ pour la réalisation de projets d'aménagement de rue dans le cadre de l'affichage libre de Montréal à Pied;
- 54 700 $ pour le programme d'implantation de rues piétonnes pour des besoins additionnels en terme d'aménagement temporaire;

2 - d'autoriser une appropriation de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, répartie comme suit :

- 100 000 $ pour la réalisation des activités d'auscultation sur le réseau de voies cyclables dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable;
- 250 000 $ pour la réalisation des études de concepts, analyse des impacts, productions visuelles 3D et consultations auprès des partenaires et riverains du REV;
- 25 000 $ pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire pour la piste cyclable dans le cadre du projet Peel Lot C;

3- d'imputer ces appropriations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195056001
80.01 (30.01)

CM19 0536

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Viger - Adélard-Godbout sur le territoire de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Viger – Adélard-Godbout sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

1198199001
80.01 (30.02)

CM19 0537

Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1194990002
80.01 (30.03)

CM19 0538

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter un budget supplémentaire de 2 740 000 $ au PTI 2019-2021, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2018, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

1195929002
80.01 (30.04)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.01) à 80.01 (45.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0539

Approuver le Règlement R-178 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 5 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Règlement R-178 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes – phase 5 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1196213002
80.01 (45.01)

CM19 0540

Approuver le Règlement R-189 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV/12kV - phase 1 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Règlement R-189 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV – phase 1 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1196213003
80.01 (45.02)

CM19 0541

Approuver le Règlement R-194 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le Programme « Réno-Infrastructures - phase 3 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-194 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures – phase 3 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

2 - d'approuver la modification du Programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1196213004
80.01 (45.03)

CM19 0542

Approuver le Règlement R-195 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le projet « Programme accessibilité métro - phase 2 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-195 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le projet « Programme accessibilité métro – phase 2 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1196213005
80.01 (45.04)

CM19 0543

Nomination de membres à la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de nommer Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Nathalie Goulet;

2- de nommer M. Giovanni Rapanà à titre de membre à la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Andrée Hénault.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

_____

Article 80.01 (65.01)

Demande de gare intermodale du REM à Dorval

Attendu que les transports collectifs et actifs sont au cœur de la politique de développement durable du gouvernement du Québec;

Attendu que la lutte contre les changements climatiques favorise l'usage des transports collectifs;

Attendu que la congestion routière de la région de Montréal milite sur l'intermodalité des transports pour améliorer la fluidité de la circulation des personnes et des biens;

Attendu que le gouvernement du Québec a mandaté la Caisse de dépôt et placement du Québec (CPDQ Infra) pour réaliser un projet de transport collectif par navettes électriques dans la région de Montréal (ci-après nommé REM);

Attendu que le projet du REM comprend une desserte par navettes électriques autonomes à haute fréquence entre l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, le centre-ville de Montréal et des interconnexions avec le réseau de métro de Montréal;

Attendu que le projet actuel se termine à l'aérogare de Dorval et ne comporte aucune connexion avec les gares de passagers de VIA Rail et d'Exo, situées directement à la limite sud de l'aéroport;

Attendu que plus de 100 000 personnes vivent à proximité de l'aéroport;

Attendu que plus de 30 000 personnes se rendent travailler à l'aéroport tous les jours;

Attendu que plus de 50 000 personnes y prennent ou débarquent des avions quotidiennement;

Attendu que plus 16 000 personnes se rendent à la gare de trains de banlieue Exo, à proximité de l'aéroport;

Attendu que plus de 300 passagers utilisent les trains VIA Rail à la gare Dorval tous les jours;

Attendu qu'environ 25 000 personnes transitent au terminus de la Société de transport de Montréal (STM), adjacent aux gares ferroviaires, tous les jours, ce qui en fait le deuxième point en importance d'échange dans l'ouest de l'île après le terminus Fairview, à Pointe-Claire;

Attendu que plus de 150 000 véhicules transitent chaque jour dans l'échangeur autoroutier Dorval;

Attendu que les citoyennes et citoyens de la Cité de Dorval de même que tous ceux et celles habitant au sud de l'autoroute du Souvenir (A-20) n'auront pas accès à cette nouvelle gare sans être obligés de passer par les installations aéroportuaires qui ne sont pas conçues pour ce type de desserte quotidienne;

Attendu que la Cité de Dorval a présenté, en septembre 2016, un mémoire aux audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif (REM), demandant cette intégration des gares passagers de VIA Rail et Exo à l'aéroport en même temps que celle du REM;

Attendu que l'arrondissement de Lachine a également demandé lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement que le tracé du REM soit prolongé jusqu'aux gares passagers de VIA Rail et Exo;

Attendu que les dirigeants d'Aéroports de Montréal sont favorables à ce qu'une modification au projet du REM soit apportée pour que les gares passagers de VIA Rail et Exo soient intégrées à la gare du REM à l'aéroport pour des raisons de sécurité;

Attendu que les dirigeants de VIA Rail sont favorables à cette intégration;

Attendu que les dirigeants de la CDPQ Infra considèrent qu'un tel prolongement est concevable;

Attendu que la distance entre le quai du REM à l'aérogare avec la gare Via/Exo est minime;

Attendu qu'en vertu de la gouvernance du projet du REM confié à la CDPQ, il est de la prérogative du gouvernement du Québec d'identifier les projets sur lesquels il souhaite que la CPDQ Infra se penche et développe des propositions techniques et financières touchant d'éventuels prolongements du REM;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1- que l'agglomération de Montréal demande officiellement au gouvernement du Québec qu'une gare intermodale soit réalisée à Dorval en prolongeant l'antenne aéroportuaire du REM d'environ 700 mètres;

2- que la nouvelle station intermodale fusionne les gares de trains de banlieue de la ligne Vaudreuil-Hudson, opérés par Exo, des services ferroviaires interurbains opérés par VIA Rail, le terminus d'autobus, opérés par la STM, et une station des navettes électriques autonomes, opérées par le Réseau express métropolitain de la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQ Infra).

3- qu'il est important d'agir rapidement compte tenu que les travaux du REM pour l'antenne aéroportuaire débutent cet été;

4- que les coûts de ce prolongement soient assumés en prenant en considération que le projet originel aurait dû comporter cette gare intermodale d'office et qu'il s'agit ici d'une correction au concept originel.

À 16 h 51, avant de débuter l'étude de l'article 80.01 (65.01), le leader de la majorité, M. François Limoges, apporte quelques précisions concernant la motion à être étudiée. Il indique qu'un membre du conseil d'agglomération, soit le maire de la Ville de Dorval, s'est prévalu de son droit de déposer une motion au chapitre 65 de l'ordre du jour du conseil d'agglomération, et qu'il est possible pour le conseil municipal de l'étudier en orientation, mais, qu'en conséquence, cela brimerait le porteur de la motion. M. Limoges propose donc l'adoption de cette motion sans débat, sans orientation, afin que la discussion sur cette motion se fasse lors de l'assemblée du conseil d'agglomération.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Alan DeSousa.

Le conseiller DeSousa prend la parole et remercie le leader de la majorité pour les précisions apportées mais insiste sur le fait que depuis 2005, chacun des dossiers soumis en orientation est débattu au conseil municipal. Le conseiller mentionne que s'il y avait adoption de la motion, sans orientation, sans débat, tel que proposé par le leader de la majorité, cela priverait les membres du conseil de l'opportunité de prendre position et de se prononcer.

La présidente du conseil remercie le conseiller DeSousa.

Avant de céder la parole au leader de la majorité, la présidente du conseil intervient pour apporter des éléments de clarification. En effet, après consultation auprès du greffier de la Ville, la présidente du conseil informe les membres, que l'article 62 de la *Loi sur l'exercice des compétences municipales dans certaines agglomérations*, stipule que, lorsque le conseil ordinaire de la municipalité centrale prend une orientation, il y a une possibilité de prendre une décision mais qu'il n'y a pas d'obligation pour le conseil municipal de donner cette orientation, selon la loi. Toutefois, la présidente du conseil indique qu'elle permettra aux membres qui souhaitent s'exprimer sur ce point, de le faire.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité soulève une question de règlement en indiquant qu'il a proposé cette façon de faire parce que, à son avis, il n'est pas souhaitable de débattre de l'article 80.01 (65.01) avant l'article 65.05 inscrit à l'ordre du jour qui traite du même sujet, et ce, afin de laisser l'exclusivité à l'opposition officielle de présenter sa motion.

La présidente du conseil mentionne qu'elle va donner la possibilité au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, de s'exprimer à cet égard.

Le chef de l'opposition officielle dit comprendre la problématique à laquelle le conseil est confronté mais rappelle qu'en procédant ainsi, tel que proposé par le leader de la majorité, les membres du conseil sont privés de leur droit de se prononcer sur l'orientation à donner à cette motion. Le chef de l'opposition officielle poursuit et indique qu'il n'est nullement de son intention d'amender ou de battre cette motion avant même sa présentation au conseil d'agglomération, mais il maintient sa position à l'effet que le conseil municipal doit se prononcer sur l'orientation à donner à l'article 80.01 (65.01)

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle.

La présidente du conseil prend la parole et informe les membres que des discussions ont eu lieu lors de la rencontre des leaders et qu'une forme d'entente avait été convenue. La présidente du conseil réitère sa volonté de donner le droit de parole aux membres qui souhaiteront s'exprimer et rappelle qu'en vertu de la loi, le conseil n'a pas l'obligation de donner son orientation.

À 17 h 05, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 13 mai 2019
13 h

Séance tenue le lundi 13 mai 2019 – 19 h
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Effie Giannou et M. Craig Sauvé.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte. Avant de débuter avec la période de questions du public, elle informe l'assemblée de quelques nouveautés en lien avec cette période de questions à la suite de suggestions résultant d'une recherche de Concertation Montréal sur la pratique égalitaire de la participation citoyenne au Bureau de la présidence afin de l'améliorer, à savoir que l'inscription des citoyennes et des citoyens qui souhaitent poser des questions ne se fera plus à l'édifice Chaussegros-de-Léry mais plutôt dans le salon Jeanne-Mance de l'édifice Lucien-Saulnier pour accommoder le public.

La présidente du conseil poursuit et indique l'ajout d'une minuterie qui sera disponible sur les écrans situés dans la salle afin de permettre aux citoyens de voir et de contrôler le temps imparti pour leur intervention. Elle poursuit et présente aux membres du conseil deux dépliants qui ont été mis à jour afin de refléter notamment la nouvelle adresse de l'hôtel de ville ainsi que les nouvelles pratiques pour améliorer la participation citoyenne. De ce fait, elle informe les membres du conseil que les citoyennes et les citoyens poseront leurs questions à partir du centre de la salle. La présidente du conseil invite les membres à se retourner pour accueillir et répondre aux questions du public, ainsi qu'à garder le silence lors des interventions étant donné l'acoustique particulière de la salle.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Jean Duval	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Proposition d'un prototype de poncho avec compartiments en remplacement des sacs d'épicerie / Déplore l'absence de toilette au restaurant Van Houtte situé au niveau des guichets à la station de métro Berri-UQAM
M. Patrick Cary-Barnard	Mme Valérie Plante (M. Luc Ferrandez) (Mme Laurence Lavigne-Lalonde)	Exprime le souhait que la Ville de Montréal mette sur pied un comité pour la gestion et la protection de ses zones humides afin d'acquérir l'accréditation décernée aux villes qui voient à la protection de ces zones sur leur territoire conformément à la convention de Ramsar / souhaite aussi savoir si le Bureau montréalais de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal fait partie d'un comité municipal spécifiquement assigné à la gestion durable des terres humides existantes sur l'île **Dépôt de document**
M. Laurent Morissette Fortier	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau) (Mme Nathalie Goulet)	Désire obtenir la liste des permis de terrasses accordés aux restaurants situés en particulier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'ailleurs à Montréal / Engagement souhaité de l'application rigoureuse du règlement sur l'accessibilité universelle à la Ville de Montréal afin que les terrasses soient aménagées avec du mobilier adapté
M. Lucien Pigeon	Mme Laurence Lavigne Lalonde	Suggère l'embauche de sociologues et de philosophes pour guider le public quant à son rôle en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre (GES) – implication des citoyennes et des citoyens souhaitée dans ce dossier afin de les mobiliser et les sensibiliser à faire leur part
M. Jean-Claude Lanthier	Mme Cathy Wong (M. François Limoges)	Réflexion souhaitée sur la limitation de trois questions sur un même sujet lors de la période questions du public – autoriser la citoyenne ou le citoyen inscrit à poser une question sur un sujet autre, s'il est le quatrième inscrit pour une question qui a déjà fait l'objet de trois réponses

À 19 h 29, la présidente du conseil informe le citoyen, M. Lanthier, qui souhaite poser une autre question, qu'elle pourrait l'accommoder en ce sens à la fin de la période de questions du public, lorsque la liste des personnes inscrites sera épuisée.

Mme Susan Stacho	M. Luc Ferrandez	Remerciements adressés aux membres du conseil pour les efforts déployés afin de venir en aide aux sinistrés des inondations qui ont affecté plusieurs résidents de l'Ouest de l'Île ce printemps / Souhaite connaître les droits des propriétaires des terrains formant l'Anse-à-l'Orme / Demande de refuser l'émission de tout permis de construction aux propriétaires de ces terrains à cause de leur localisation dans une zone inondable

Question de	À	Objet
M. Francis Lapierre	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Félicite l'Administration d'exiger que le prolongement du Réseau électrique métropolitain (REM) soit planifié par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au lieu de la Caisse de dépôt mais déplore son appui au projet de prolongement dans sa forme actuelle / Mesures souhaitées pour raisonner la Caisse de dépôt en ce qui concerne les projets du REM et du service rapide par bus (SRB Pie IX) – souhaite que l'Administration fournisse la ventilation de la facture de 100 M$ du coût des mesures de mitigation du REM
M. Sylvain Plourde	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Déplore le silence de l'Administration sur le retard des travaux d'accessibilité universelle dans les stations de métro contrairement aux sorties de celle-ci dans les médias pour décrier le projet de loi 21 sur la laïcité / Quelle réponse l'Administration compte fournir aux 300 personnes prêtes à investir le marché du travail afin de contribuer à l'économie sociale mais qui sont freinées à cause du manque de ressources leur permettant de se déplacer aisément
Mme Alison Hackney	Mme Rosannie Filato (M. Luc Ferrandez) (M. Sylvain Ouellet)	Tenir compte des analyses et des données contenues dans le rapport, daté de 1992, de la firme Tecsult sur le bassin versant de l'Anse-à-l'Orme pour établir la carte des zones inondables / Souhaite savoir s'il y a eu d'importants changements dans la cartographie des zones inondables depuis 2008, et comment procéder pour obtenir ces cartes
M. Sylvain Milot	M. Luc Ferrandez (Mme Marianne Giguère)	Questionne la pertinence du projet d'agrandissement du parc Baldwin qui aura pour impact la fermeture de la rue Terrasse Mercure, ce qui entravera l'accès à l'école et réduira le nombre de stationnements pour le personnel de l'école – installation d'un feu de circulation souhaitée à l'intersection des rues Chapleau et Rachel pour la sécurité des piétons
M. Jean-François Racine	Mme Manon Barbe (M. François Limoges)	Souligne le travail ardu de mesdames Manon Barbe et Maja Vodanovic dans le développement rapide du projet de relier le métro Angrignon à l'arrondissement de Lachine avec un système structurant de transport collectif / Bonification souhaitée au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil afin d'interdire aux élu.e.s de prendre position sur les commentaires haineux sur les réseaux sociaux – souhaite savoir si le nouveau code d'éthique a déjà été adopté par les membres du conseil d'agglomération
M. Louis Langevin	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau) (M. Benoit Dorais)	Souhaite savoir à quand remonte le moment où les déchets transportés par les cours d'eau, à chaque printemps, ont été récupérés et à qui doit-on attribuer la responsabilité de ne pas avoir protégé adéquatement les riverains des inondations
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Sommes engagées par les administrations précédentes pour la réfection du réseau routier et durée de vie des infrastructures – mesures concrètes pour terminer un chantier avant d'en débuter un autre et pour réparer les nids de poule

Question de	À	Objet
M. Martin Dion	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Mesures concrètes pour rendre accessible le mobilier des terrasses – adopter un règlement à cet effet et veiller à ce qu'il soit appliqué à toutes les terrasses

---

À 20 h 09,

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de prolonger la période de questions du public jusqu'à épuisement de la liste des personnes inscrites.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Linda Gauthier	Mme Valérie Plante (M. Luc Ferrandez) (Mme Nathalie Goulet)	Instauration d'un guide d'aménagement durable et accessible du mobilier des terrasses pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les personnes à mobilité réduite / Engagement de l'Administration à réviser le cadre normatif afin d'exiger que toutes les terrasses soient accessibles universellement

À 20 h 14, la présidente du conseil indique que la liste des personnes inscrites à la période de questions du public étant épuisée, et, tel qu'évoqué un peu plus tôt, elle invite M. Lanthier à entrer dans la salle du conseil pour poser sa question.

M. Jean-Claude Lanthier	Mme Cathy Wong (Mme Émilie Thuillier) (M. Sylvain Ouellet)	Dénivellation au niveau des trottoirs près des arbres, rue de Mentana – appel logé au 311 en septembre 2018 – aucun suivi à ce jour / Espace laissé vacant entre le trottoir et l'asphalte lors de la construction de trottoirs peut représenter un certain danger pour les piétons

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 20 h 20. Elle remercie les trois personnes s'identifiant comme femmes et les 12 personnes s'identifiant comme hommes qui se sont déplacé.e.s pour poser leur question et pour faire état de leurs doléances aux membres du conseil.

* aucune personne s'identifiant comme autre n'a posé de question.

La présidente du conseil cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

Le leader adjoint de l'opposition officielle prend la parole afin de s'excuser pour les commentaires désobligeants émis par M. Laurian Ionita à l'endroit d'une employée du greffe.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 20 h 22, le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (65.01).

Article 80.01 (65.01) – (Suite)

Demande de gare intermodale du REM à Dorval

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand mentionne que les conseillers indépendants n'ont pas été consultés à cet égard et veut s'assurer que les droits des élu.e.s seront respectés. Le conseiller indique que si la proposition du leader de la majorité est adoptée, les membres perdront la possibilité de s'exprimer en orientation et le pouvoir de disposer de cette motion. Pour terminer, le conseiller Rotrand aurait préféré avoir été consulté en amont.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier.

La leader adjointe de la majorité prend la parole et rappelle que le but de cette proposition est de permettre aux membres de s'exprimer et non de restreindre les débats. La leader adjointe de la majorité rappelle que la proposition du leader de la majorité veut simplement permettre au porteur de la motion de la présenter au conseil d'agglomération sous sa forme actuelle.

La présidente du conseil remercie la leader adjointe de la majorité et cède la parole au leader de la majorité.

À 20 h 30, le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de reporter de l'étude de l'article 80.01 (65.01) à une phase ultérieure afin de permettre aux leaders d'en discuter.

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, accepte la proposition de report.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0544

Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0630;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, pour les contrats de déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1197711003

CM19 0545

Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0631;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total des contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 20 h 34, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1197711004

CM19 0546

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 598 876,04 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 10302 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0634;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Services Infraspec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat de réparations ponctuelles de conduites d'égout, aux prix de sa soumission, pour une dépense totale de 598 876,04 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10302;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1198023001

CM19 0547

Autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 $, taxes et incidences incluses, pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située sous le trottoir ouest de la rue Sicard, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Adam dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé aux Entreprises Michaudville inc., (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 $ à 2 841 811,18 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0637;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 $, taxes et incidences incluses, pour des travaux de déplacement de la conduite gazière dans le cadre du contrat accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 $ à 2 841 811,18 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1197231050

CM19 0548

Accorder un contrat à Groupe DCR pour la construction et la réfection des rochers artificiels en béton dans le cadre du projet Migration du Biodôme 2.0 - Dépense totale de 345 482,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00020-FR (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0638;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe DCR, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser des travaux de construction et de réfection des rochers artificiels en béton au Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 268 739,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-FR;

2- d'autoriser une dépense de 53 747,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 22 995 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1198304004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0549

Accorder un contrat à Roland Grenier Construction ltée pour l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 197 637,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public JA-00065V (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0639;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Roland Grenier Construction ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 171 858,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00065V;

2- d'autoriser une dépense de 25 778,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1196318003

CM19 0550

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 432 et 460 situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 927,46 pieds carrés, à des fins culturelles, pour un loyer total de 42 718,20 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0647;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. inc., à des fins culturelles, les locaux 432 et 460, d'une superficie totale de 2 927,46 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, moyennant un loyer total de 42 718,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1194069006

CM19 0551

Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2019, des locaux situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 907,72 pieds carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 37 131,12 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 907,72 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, moyennant un loyer total de 37 131,12 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1194069007

CM19 0552

Accorder un soutien financier de 170 000 $ à la Société des musées de Montréal (SDMM), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0651;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 170 000 $ à la Société des directeurs des musées Montréalais (SDMM), pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture 2018-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1197233002

Article 20.10

Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette ltée et 9055-0344 Québec inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette ltée et 9055-0344 Québec inc., majorant ainsi le montant total pour ces contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 21 h 03, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

À 21 h 06, le leader de la majorité prend la parole pour proposer le report de l'adoption de l'article sous étude à une phase ultérieure afin de ne pas retarder l'étude de l'ordre du jour et pour permettre au responsable du dossier au comité exécutif, M. Jean-François Parenteau, de fournir une réponse plus étoffée au chef de l'opposition officielle qui n'est pas satisfait des justificatifs de cette dépense dans la réplique donnée.

La proposition est agréée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 20.11

Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05 $, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28 $ à 9 341 640,33 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0699;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05 $, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28 $ à 9 341 640,33 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

À 21 h 17, le leader de la majorité prend la parole pour proposer le report de l'adoption de l'article sous étude à une phase ultérieure afin de ne pas retarder l'étude de l'ordre du jour et pour permettre au responsable du dossier au comité exécutif, M. Jean-François Parenteau, de fournir une réponse plus étoffée au chef de l'opposition officielle qui n'est pas satisfait des justificatifs de cette dépense dans la réplique donnée.

La proposition est agréée.

CM19 0553

Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc. pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, pour une somme maximale de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020 (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0695;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1197342001

CM19 0554

Autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog inc. et A&O Gendron inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77 $ à 10 709 050,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0700;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73 $, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog inc. et A&O Gendron inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77 $ à 10 709 050,50 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1197711002

CM19 0555

Autoriser une dépense additionnelle de 788 781 $, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0701;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 788 781 $, taxes incluses, afin de prolonger, pour l'hiver 2019-2020, les deux contrats de déneigement clé en main accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1197711001

CM19 0556

Autoriser la première prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (CM16 0767), pour la fourniture, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation), pour un montant estimé à 76 252,03 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 206 316,89 $ à 282 568,92 $ / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 11 437,80 $, taxes incluses, pour un total de 87 689,83 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0691;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (CM16 0767) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation) pour un montant estimé à 76 252,03 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 206 316,89 $ à 282 568,92 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de la prolongation, soit 11 437,80 $ taxes incluses, pour un total de 87 689,83 $, taxes incluses;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1195331001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0557

Accorder un contrat à Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 814 597,87 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public BI-00118 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense totale de 814 597,87 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Lefebvre M.R.P inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 626 613,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00118;

3 - d'autoriser une dépense de 93 992,06 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 93 992,06 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1198304002

CM19 0558

Conclure une entente-cadre d'une durée de dix-huit mois avec Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0707;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par laquelle Caprea experts immobiliers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17433;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1196968003

CM19 0559

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 301 896,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17377 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0706;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4), ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 208 530,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;

2 - d'autoriser une dépense de 53 124,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 40 241,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1197443001

CM19 0560

Approuver la promesse d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville vend à Sa Majesté la Reine du chef du Canada un terrain vacant situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie de 2 023,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0710;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver le projet d'une promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 023,8 mètres carrés, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;

3 - de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente;

4 - d'approuver la vente, en autant que le projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif;*

5 - de mettre fin à l'exploitation et la location du terrain de stationnement sur ledit lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière par la Société en commandite Stationnement de Montréal, le tout préalablement à la signature de l'acte de vente;

6 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1197723003

CM19 0561

Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Festival TransAmériques, pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques inc., pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 ;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1197195006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0562

Accorder un soutien financier de 350 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0723;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 350 000 $ à la Vitrine culturelle, pour l'année 2019, pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

---

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1193205006

CM19 0563

Accorder un soutien financier de 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, afin de distribuer divers montants aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0725;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) »;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1197986002

CM19 0564

Accorder un soutien financier de 325 000 $ à l'organisme Les FrancosFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0718;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 325 000 $ à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1197195012

CM19 0565

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900,90 $, taxes et contingences incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0760;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux prix de sa soumission reçue le 03 avril 2019, soit pour une somme maximale de 1 734 455, 36 $ taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 173 445,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1190160001

CM19 0566

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 361 699,74 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 413610 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0764;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 3 086 119,25 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 755 804,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413610 ;

3 - d'autoriser une dépense de 275 580,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1197231017

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0567

Accorder un contrat à Foraction inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 200 630 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441219 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0765;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 3 827 300 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 733 300 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441219 ;

3 - d'autoriser une dépense de 373 330 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1197231030

CM19 0568

Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 8 244 856,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441215 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0766;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 7 510 524,48 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Aquaréhab Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 343 324,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441215 ;

3 - d'autoriser une dépense de 734 332,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1197231020

CM19 0569

Accorder un contrat à Talvi inc. pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 740 068,37 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 413810 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0767;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 596 971,24 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 430 971,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413810 ;

3 - d'autoriser une dépense de 143 097,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1197231036

CM19 0570

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019) - Dépense totale de 6 565 787,66 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441013 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0768;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 5 995 125,15 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 706 625,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441013 ;

3 - d'autoriser une dépense de 570 662,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La conseillère Suzanne Décarie soulève une question de privilège en regard des propos du conseiller Ouellet, propos qui auraient été maintes fois entendus, prétendant que l'administration précédente aurait réalisé peu de chose, ce qu'elle qualifie d'inexact.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, prend bonne note du commentaire de la conseillère mais elle ne reconnaît pas sa question comme étant une question de privilège. Mme Wong invite le conseiller Ouellet à poursuivre son intervention.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1197231027

CM19 0571

Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 805 520,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 410410 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0769;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 5 311 837,02 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 936 837,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 410410 ;

3 - d'autoriser une dépense de 493 683,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.30 1197231025

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil commence l'étude des articles 20.34 et 20.35.

Article 20.34

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 4 669 991,85 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Sanexen Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 561 991,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441221 ;

4 - d'autoriser une dépense de 456 199,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Article 20.35

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 37 816 117,71 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 308301 (5 soum.) / Accorder un contrat gré à gré à Énergir pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry - Dépense totale de 260 500,67 $ taxes et contingences incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0775;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 529 614,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308301 ;

3 - d'autoriser une dépense de 3 561 658,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'autoriser une dépense de 5 075 641,72 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

5 - d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement des conduites de gaz existantes dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour une dépense totale de 260 500,67 $, taxes et contingences incluses;

6 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 21 h 58, la présidente du conseil cède la parole respectivement au leader de la majorité, M. François Limoges, et à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, pour un débat restreint sur la demande de l'opposition officielle de tenir un comité plénier le mardi 14 mai 2019 d'une durée de 45 minutes pour permettre aux responsables du Service de l'approvisionnement de venir expliquer les raisons justifiant l'échéancier de ce dépôt aux membres du conseil.

Le leader de la majorité prend la parole pour informer les membres du conseil que l'Administration n'est pas en faveur de la demande de l'opposition officielle, mais que les responsables du service viendront faire une présentation aux membres du conseil pour expliquer le retard du dépôt de l'article 4.04 demain matin à 9h, le mardi 14 mai, à la salle Jeanne-Mance.

La leader de l'opposition officielle prend la parole pour réitérer la demande d'une plénière afin que les membres du conseil puissent avoir l'opportunité de questionner les responsables.

Le leader de la majorité maintient que l'Administration n'est pas en faveur de tenir une plénière pour l'article 4.04.

À 22 h 01, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ajourne la séance jusqu'au mardi 14 mai 2019, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 13 mai 2019
13 h

Séance tenue le mardi 14 mai 2019 – 9 h 30
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Caroline Bourgeois, Mme Suzie Miron, M. Jocelyn Pauzé et M. Marvin Rotrand.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. François William Croteau, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT DU CHEF, M. LIONEL PEREZ, ET DE LA LEADER, MME KARINE BOIVIN-ROY, DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, À L'ARTICLE 30.09 :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. François William Croteau, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT DU CHEF, M. LIONEL PEREZ, ET DE LA LEADER, MME KARINE BOIVIN-ROY, DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, À L'ARTICLE 30.09 :

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 30.09, TEL QU'AMENDÉ :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. François William Croteau, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 30.09, TEL QU'AMENDÉ :

M. Luc Ferrandez.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, invite l'assemblée à un moment de recueillement et déclare la séance ouverte. Avant de débuter avec la période de questions du public, elle rappelle aux membres du conseil que la séance du mardi débute à 9 h 30 et invite les élu.e.s qui ne sont pas encore dans la salle du conseil à y entrer afin que puissent débuter les travaux.

Elle cède la parole au conseiller Éric Alan Caldwell qui souhaite faire une annonce.

Le conseiller Caldwell prend la parole pour rappeler aux membres du conseil qu'ils ont jusqu'au 17 mai 2019 pour participer à la consultation en ligne « Rêvons Montréal 2020-2030 » qui s'inscrit dans la démarche d'alignement stratégique de la Direction générale avec l'objectif de créer une vision commune et partagée de Montréal, Ville et territoire, qui soit audacieuse, distinctive, axée sur les citoyens et qui mène à des actions concrètes.

La présidente du conseil remercie le conseiller Caldwell et cède également la parole au conseiller Richard Deschamps.

Le conseiller Deschamps prend la parole pour s'assurer que les membres du conseil ont pris connaissance de l'invitation envoyée par l'Île du savoir pour le 13e festival Eurêka qui se tiendra cette année sous le thème la « Mobilité », du 7 au 9 juin 2019, au Centre des sciences du Vieux-Port de Montréal. Il poursuit et indique que le festival portera sur l'innovation et la technologie et que les familles avec de jeunes enfants et des adolescents seront les bienvenus. Le conseiller Deschamps poursuit et informe les membres qu'ils recevront également une invitation personnalisée pour la conférence de presse qui lancera le festival.

La présidente du conseil remercie le conseiller Deschamps.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Laurian Ionita	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Commentaires sur l'aménagement de la salle qui oblige les membres du conseil à répondre aux questions du public, le dos tourné à celui-ci – Déplore l'implication de l'Administration dans le débat du projet de loi 21 sur la laïcité / Mesures concrètes pour solutionner le problème des nids-de-poule à l'entrée du pont Jacques-Cartier

---

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyennes et des citoyens, la présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 9 h 44. Elle remercie la seule personne s'identifiant comme homme qui a posé deux questions et qui s'est déplacée pour faire état de ses doléances aux membres du conseil.

* aucune personne s'identifiant comme femme et comme autre n'a posé de question.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Comment la mairesse compte-t-elle défendre les intérêts de Montréal auprès du gouvernement provincial, quant au maintien du financement des projets de transport collectif basé sur l'achalandage / Comment s'assurer de protéger les sommes qui proviennent du gouvernement fédéral et qui sont réservées pour le transport collectif à Montréal
Mme Karine Boivin-Roy	M. Éric Alan Caldwell	Engagement de l'Administration à l'effet que les 24 escaliers mobiles seront remplacés dans les stations de métro malgré l'annulation du contrat à cet effet – justification de l'absence du lancement d'un appel d'offres pour octroyer un nouveau contrat / Est-ce que l'Administration trouve acceptable que la STM ne donne pas accès aux escaliers mécaniques, surtout pour les gens qui en ont le plus besoin
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Position de l'Administration quant à la construction d'un méga centre commercial (projet Royalmount) à la jonction des autoroutes 15 et 40 à la suite du dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation / Informer les membres du conseil de l'état de la situation en ce qui concerne les discussions entre et la Ville et le promoteur du projet, Carbonleo
Mme Chantal Rossi	M. Benoit Dorais (M. François Limoges)	Demande aux membres du conseil de démontrer du respect envers les citoyens qui se déplacent pour venir faire part de leurs doléances

---

À 10 h 02,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 8 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose une prolongation de 7 minutes.

La proposition est adopté à l'unanimité.

M. Dimitrios Jim Beis	Mme Rosannie Filato	Appui à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro souhaité pour obtenir de l'aide financière de Québec afin de construire des digues naturelles pour freiner les inondations / souhaite que l'Administration demande aux instances responsables d'inclure les intervenants du milieu et les maires des arrondissements touchés par les crues sur les différents comités qui seront créés pour prévenir les inondations

Question de	À	Objet
M. Abdelhaq Sari	M. Benoit Dorais	Dénonce le déficit opérationnel de plus de 35 M$ du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) selon la reddition de compte 2018, dû, entre autres, au report du plan d'optimisation de la structure des effectifs / Souhaite que l'Administration prenne le contrôle du Service de police

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 09.

La présidente du conseil informe les membres du conseil qu'il leur est interdit de communiquer avec leur personnel politique dans la salle du conseil. Elle poursuit et indique qu'ils sont priés de sortir de la salle pour les communications de cette nature qui doivent se tenir seulement dans l'antichambre. La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 11, le conseil reprend ses travaux et poursuit l'étude des articles 20.30 à 20.35 déjà réunis.

CM19 0572

Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0771;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 630 128,61 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 555 428,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441222;

3- d'autoriser une dépense de 255 542,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1197231040

CM19 0573

Autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur le réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0722), majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45 $ à 517 492,63 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0772;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29), et du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0722), majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45 $ $ à 517 492.63 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1190025001

CM19 0574

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de réfection des serres Louis-Dupire (Phase II) au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 1 980 789,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public JA 00046-PH2-2 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0797;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de réfection des serres Louis-Dupire Phase II au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 678 635 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00046-PH2-2;

2 - d'autoriser une dépense de 251 795,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 50 359,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1196318002

CM19 0575 - (Suite)

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.34 1197231034

CM19 0576 – (Suite)

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 37 816 117,71 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 308301 (5 soum.) / Accorder un contrat gré à gré à Énergir pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry - Dépense totale de 260 500,67 $ taxes et contingences incluses (fournisseur unique)

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Sylvain Ouellet.

Le conseiller Ouellet prend la parole pour exercer son droit de réplique et dépose un document portant sur le réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle.

La présidente du conseil remercie le conseiller Ouellet pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1197231016

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 et 20.37 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0577

Approuver le projet d'entente SRB Pie-IX entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX en lien avec l'implantation du tronçon montréalais d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX) - Dépense totale de 1 677 647,16 $ entièrement remboursable par l'ARTM

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0787;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro Québec dans le cadre du projet SRB Pie-IX, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2- d'autoriser une dépense totale de 1 677 647,16 $, entièrement remboursable par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1197394001

CM19 0578

Approuver le projet d'une septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement de crédit de 173 229,37 $, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0790;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant;

2- de mandater la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'approuver la prolongation des sous-locations dont la durée excède le 31 décembre 2019;

3- d'autoriser un virement de crédit de 173 229,37 $, net de taxes, pour l'année 2019, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1184069003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0579

Accepter les offres de service des conseils d'arrondissements pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0662;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville, pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

30.01 1185186002

CM19 0580

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0663;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1191097009

CM19 0581

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen, entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0664;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies, dans la rue de Rouen, entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.03 1191097010

CM19 0582

Mandater la Direction générale afin de développer un cadre réglementaire pour réduire l'utilisation des articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0672;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de mandater la Direction générale afin qu'elle développe un cadre réglementaire pour réduire l'utilisation des articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1192937001

CM19 0583

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1191097004

À 11 h 02, le leader de la majorité rappelle les articles 20.10 et 20.11.

CM19 0584 – (Suite)

Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette ltée et 9055-0344 Québec inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10 1197711006

CM19 0585 – (Suite)

Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05 $, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc., majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28 $ à 9 341 640,33 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.11 1197711007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0586

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et la SDC Wellington

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert et de la SDC Wellington, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1197796005

CM19 0587

Offrir aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0730;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Les coûts afférents aux ressources humaines de l'escouade mobilité seront assumés par les arrondissements couverts par cette offre de service en fonction du nombre d'effectif attribué à leur territoire respectif.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1197286002

CM19 0588

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019, en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020, pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de 4 postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0735;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $, pour l'année 2019, en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1190734001

CM19 0589

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024 dans le cadre d'améliorer le processus de déneigement à la Ville de Montréal, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0817;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

À 11 h 33, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

d'apporter un amendement à l'article sous étude en tenant compte des modifications suivantes :

- de remplacer, là où requis dans le dossier décisionnel, la date du 15 avril 2024 y apparaissant par celle du 15 avril 2021 :

- d'ajouter, dans le deuxième paragraphe de la section « description » du sommaire décisionnel, sous l'item « Chargements locaux », les mots surlignés en caractères gras afin que ledit paragraphe se lise comme suit :

  « Les arrondissements seront dotés d'un budget annuel additionnel équivalant aux surcoûts de deux opérations de chargement totalisant 16 cm d'accumulation au sol. Les arrondissements pourront procéder à leur choix à deux chargements locaux par année financière, sans obtenir l'autorisation du Service de la concertation des arrondissements (SCA). Le surcoût **réel** des opérations effectuées en régie sera alors compensé par un transfert budgétaire annuel, **afin que cela représente un coût nul pour les arrondissements**. Le coût des opérations effectuées à contrat sera défrayé par le SCA. Les arrondissements qui n'effectuent pas d'opérations de chargements locaux conserveront le budget additionnel et pourront l'utiliser à d'autres fins. »

- de remplacer dans le règlement inhérent au dossier, intitulé « *Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* » à être adopté par le conseil municipal à son assemblée du 17 juin 2019, la date du 15 avril 2024 y apparaissant par celle du 15 avril 2021.

Le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité prend la parole pour informer les membres du conseil que l'Administration est en faveur de l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle.

À 11 h 44, le vice-président du conseil suspend les travaux afin de permettre aux membres de prendre connaissance de l'amendement proposé.

À 11 h 45 le conseil reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle à l'effet de réduire de cinq à deux ans la prolongation de la compétence en modifiant le dossier décisionnel et le texte du règlement inhérent au dossier pour remplacer, là où requis, la date du 15 avril 2024 par celle du 15 avril 2021 et en tenant compte des ajouts décrits précédemment au deuxième paragraphe de la section « description » du sommaire décisionnel, sous l'item « Chargements locaux ».

À 12 h 09, à la demande du chef de l'opposition officielle, le vice-président du conseil suspend les travaux pour 2 minutes.

À 12 h 14, le conseil reprend ses travaux

Le débat se poursuit sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle.

Le vice-président du conseil cède la parole au conseiller Luis Miranda.

Le conseiller Miranda prend la parole pour demander un vote enregistré sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle, appuyé par Mme Andrée Hénault.

Le vice-président du conseil du conseil informe le conseiller Miranda qu'il ne peut pas accepter sa demande de vote sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle, car le débat en cours n'est pas terminé.

Le vice-président du conseil cède la parole au conseiller Jean-François Parenteau.

Le conseiller Parenteau prend la parole pour préciser que des discussions ont eu cours pendant les suspensions de travaux et qu'elles ont mené à une proposition qui fait consensus, à savoir que le premier chargement sera payé par dotation et que le deuxième chargement sera remboursé à la fin de l'année, avec pièces justificatives à l'appui.

Le vice-président du conseil remercie le conseiller Parenteau pour son intervention.

Le vice-président du conseil cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

Le président du comité exécutif soulève une question de règlement pour demander au greffier de la Ville, Me Yves Saindon, de lui expliquer comment seront traduits, dans la résolution, les ajustements apportés par le conseiller Parenteau en regard de l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle.

Le vice-président du conseil cède la parole au greffier de la Ville.

Le greffier de la Ville prend la parole pour indiquer aux membres du conseil que la résolution reflètera l'entente mot à mot, telle qu'énoncée par le conseiller Jean-François Parenteau.

À 12 h 16, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle, tel que bonifié par le conseiller Parenteau.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour demander des éclaircissements sur l'entente intervenue entre l'Administration et l'opposition officielle sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle afin que tous puissent voter en toute connaissance de cause.

La présidente du conseil cède la parole au greffier de la Ville.

Le greffier de la Ville prend la parole pour préciser aux membres du conseil que le vote sur l'amendement proposé inclura la version bonifiée par le conseiller Jean-François Parenteau.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour demander un texte écrit du contenu de l'entente intervenue pour la compréhension de tous et afin d'éviter toute confusion.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle, tel que bonifié par le conseiller Parenteau.

_____

La présidente du conseil cède la parole au président du comité exécutif.

Le président du comité exécutif informe les membres du conseil qu'il a transmis un texte manuscrit au greffier de la Ville précisant mot à mot la proposition du conseiller Parenteau et demande à ce que ce texte soit lu par le greffier pour le bénéfice de tous les membres.

La présidente du conseil cède la parole au greffier de la Ville.

Le greffier de la Ville prend la parole et procède à la lecture du texte préparé par le président du comité exécutif qui se lit comme suit :

« Les coûts évalués par le Service de la concertation des arrondissements seront transférés dans la dotation des arrondissements pour un chargement local et les arrondissements seront remboursés pour les coûts réels défrayés pour les chargements locaux jusqu'à concurrence de deux chargements locaux effectués. »

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle, tel que bonifié par le conseiller Parenteau.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Pauzé, Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Fumagalli, Rapanà et Rotrand (51)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (5)
Résultat:	En faveur : 51 Contre : 5

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle et de la leader de l'opposition officielle, tel que bonifié par le conseiller Parenteau, adopté à l'unanimité.

_____

Un débat s'engage sur l'article 30.09, tel qu'amendé.

_____

Le conseiller Jean-François Parenteau exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de procéder à un vote enregistré sur l'article 30.09, tel qu'amendé.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Pauzé, Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Fumagalli, Rapanà et Rotrand (51)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (5)
Résultat:	En faveur : 51 Contre : 5

La présidente du conseil déclare l'article 30.09, tel qu'amendé, à l'effet de réduire de cinq à deux ans la prolongation de la compétence en modifiant le dossier décisionnel et le texte du règlement inhérent au dossier pour remplacer, là où requis, la date du 15 avril 2024 par celle du 15 avril 2021 et en tenant compte de la bonification suivante proposée par le conseiller Parenteau, soit : « Les coûts évalués par le Service de la concertation des arrondissements seront transférés dans la dotation des arrondissements pour un chargement local et les arrondissements seront remboursés pour les coûts réels défrayés pour les chargements locaux jusqu'à concurrence de deux chargements locaux effectués, adopté à la majorité des voix des membres du conseil, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.09 1194631001

CM19 0590

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil municipal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0807;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter un budget supplémentaire de 298 366 000 $ au PTI 2019-2021, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2018, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document joint au dossier décisionnel;

2 - de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1195929001

À 12 h 33, le conseil suspend ses travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 13 mai 2019
13 h

Séance tenue le mardi 14 mai 2019 – 14 h
Salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rossi, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. François William Croteau, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.01 :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. François William Croteau, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.01:

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.03 :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. François William Croteau, M. Benoit Dorais, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau, M. Abdelhaq Sari et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.03 :

M. Luc Ferrandez.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.08 :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, Mme Caroline Bourgeois, M. François William Croteau, Mme Effie Giannou, M. Normand Marinacci, Mme Micheline Rouleau, M. Abdelhaq Sari et M. Craig Sauvé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.08 :

M. Luc Ferrandez.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 14 h 03, le conseil reprend ses travaux à l'article 30.11.

CM19 0591

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mai 2019 par sa résolution CE19 0808;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2018 de la Ville de Montréal;

2 - d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2018 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;

3 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 74 164,9 $ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

4 - de récupérer le déficit de 2018 des arrondissements, pour un montant de 481,1 $ (en milliers de dollars) et de réserver du surplus libre du conseil municipal, le même montant pour couvrir la récupération future du déficit des arrondissements;

5 - de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 1 008,0 $ (en milliers de dollars);

6 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 4 000,0 $ (en milliers de dollars) pour couvrir les coûts des prochaines élections municipales;

7 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 40 000 $ (en milliers de dollars) afin d'assurer une gestion responsable de l'endettement;

8 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 22 495,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'activité de déneigement et d'autoriser le virement au Service des finances;

9 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 12 963,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit 2018 de l'agglomération;

10 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 17 800,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'équilibre budgétaire 2019;

11 - d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectation, pour un montant total de 35 161,8 $ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1195205001

CM19 0592

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1197682001

CM19 0593

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1198244002

CM19 0594

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1197235003

CM19 0595

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1197713002

CM19 0596

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1197713001

CM19 0597

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12630, boulevard Gouin Est

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12 630, boulevard Gouin Est », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1194815001

CM19 0598

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1198146002

CM19 0599

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1198146001

CM19 0600

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1194631001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM19 0601

Adoption - Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0454;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0454;

Vu l'avis public publié par le greffier le 30 avril 2019, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2019, par sa résolution CE19 0563;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1193599004

Règlement 18-010-2

CM19 0602

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0455;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0455;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2019, par sa résolution CE19 0564;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1184386005

Règlement 19-030

CM19 0603

Adoption - Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0456;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0456;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2019, par sa résolution CE19 0565;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1196335004

Règlement 19-031

CM19 0604

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0457;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0457;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2019, par sa résolution CE19 0567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1187286010

Règlement 19-032

CM19 0605

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 050 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 73 050 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0458;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 050 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0458;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 avril 2019, par sa résolution CE19 0568;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 050 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1190649002

Règlement 19-033

CM19 0606

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0459;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019 par sa résolution CM19 0459;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 avril 2019, par sa résolution CE19 0620;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1186907001

Règlement 19-034

CM19 0607

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1196255004

Règlement P-04-047-203

CM19 0608

Nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er mai 2019 par sa résolution CE19 0752;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major à l'intérieur du quadrilatère formé par la montée de l'Église, la rue Louise-Bizard, la rue Fers-de-Lys et le boulevard Chevremont, et constituées des lots projetés numéros 6 252 644 (rue Louise-Major) et 6 252 645 (rue Félicité-Laurin) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1194521005

CM19 0609

Nominations au Comité Jacques-Viger (CJV)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de désigner M. Patrick Marmen, consultant en design urbain, paysage et patrimoine, à titre de président du Comité Jacques-Viger;

2- de nommer M. Jean Paré, urbaniste, à titre de premier vice-président du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;

3- de nommer Mme Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;

4- de remercier M. Pierre Corriveau et Mme Josée Bérubé pour leur contribution au Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1190132003

CM19 0610

Motion de l'opposition officielle demandant l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante sur l'incident à la station Villa-Maria

Attendu que le 7 mars dernier, à la station Villa-Maria du métro de Montréal, M. Juliano Gray a été la victime d'une intervention violente de la part d'inspecteurs de la Société de transport de Montréal (STM), qui lui ont notamment asséné plusieurs coups de matraque;

Attendu que plusieurs groupes de défense des droits, dont le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), la Ligue des noirs du Québec, l'Association jamaïcaine du Québec, l'Alliance des communautés de l'Asie du Sud et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, ont dénoncé cet incident comme un cas d'usage excessif de la force et de profilage racial par des inspecteurs de la STM;

Attendu que M. Gray a reçu un diagnostic de stress post-traumatique de la part d'un psychiatre, le forçant à un arrêt-maladie de 30 jours;

Attendu que la STM a mené une enquête dite interne d'une durée de trois jours et ce, sans rencontrer et interviewer ni la victime de l'agression ni certains témoins de l'incident en question;

Attendu qu'aucun rapport n'a été publié à la suite de cette enquête et que le président du conseil d'administration de la STM, M. Philippe Schnobb, s'est contenté de dire publiquement et dans une lettre, « que [les] inspecteurs ont agi selon les normes et procédures mises en place par la STM »;

Attendu que la STM a reconnu le problème du manque d'imputabilité de ses inspecteurs, mais qu'elle refuse tout de même de lancer une enquête indépendante sur l'incident du 7 mars;

Attendu qu'il existe un manque de transparence, d'équité et d'impartialité dans les procédures de la STM en ce qui concerne le traitement des plaintes des usagers à propos du travail des inspecteurs et que ce manque de transparence, d'équité et d'impartialité peut miner la confiance du public à l'endroit de la STM;

Attendu que les incidents impliquant l'usage de force excessive par les inspecteurs et les agents de la sécurité publique à l'endroit des usagers racisés ont des conséquences néfastes sur les relations interraciales et la cohésion sociale à Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari
M. Marvin Rotrand

1 - que la Ville de Montréal lance sans délais enquête sur l'incident du 7 mars dernier à la station Villa-Maria et que cette enquête soit confiée à une partie indépendante et externe;

2 - que le rapport d'enquête soit déposé dans son intégralité au conseil municipal de la Ville de Montréal ainsi qu'au conseil d'administration de la STM.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Fumagalli, Rapanà et Rotrand (21)

Votent contre: Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (35)

Résultat: En faveur : 21
Contre : 35

La présidente du conseil déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM19 0611

Motion de l'opposition officielle pour favoriser le paiement rapide des contraventions

Attendu que le budget 2019 de la Ville de Montréal prévoit 187 M$ en revenu des constats d'infraction en matière de circulation et de stationnement;

Attendu que les agents de stationnement de Montréal émettent en moyenne 1,1 million de constats de stationnement par année;

Attendu qu'en 2018, 44,2 % des constats d'infraction liés à la sécurité routière et au stationnement étaient payés après l'échéance de 31 jours et 19,1 % sont demeurés impayés;

Attendu que la Ville de Montréal investit d'importantes sommes pour suivre les retardataires et recouvrer les montants impayés;

Attendu que la promesse d'un gain pécuniaire peut encourager les contrevenants à payer plus rapidement une contravention;

Attendu que le 15 avril dernier, le conseil municipal a adopté un règlement augmentant le prix des contraventions de stationnement de 26 %, faisant passer les montants de 62 $ à 78 $;

Attendu que la Ville a tout intérêt à essayer de réduire le nombre de contestations (près de 400 000 en 2017) et que l'augmentation du prix des contraventions risque d'augmenter le nombre des contestations et de causer de facto un effet d'engorgement à la Cour municipale;

Attendu que les contraventions sont avant tout un outil réglementaire permettant de sanctionner de mauvais comportements et non un moyen de perception de fonds publics;

Attendu que l'implantation d'un programme « paiement rapide - rabais », en vertu duquel un contrevenant qui paie sa contravention à l'intérieur d'une limite de temps précise se verrait accorder un rabais sur le montant de cette contravention, pourrait permettre de réduire les frais administratifs et légaux liés à la poursuite de retardataires;

Attendu que les villes d'Ottawa, Vancouver, Régina, Winnipeg et Calgary, entre autres, ont instauré un système « paiement rapide - rabais »;

Attendu que la province de Colombie-Britannique, la France ou encore la Grande-Bretagne proposent aussi un système de paiement rapide avec rabais;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Christine Black

que la Ville de Montréal mette en place un programme « paiement rapide – rabais » dont les modalités seront à déterminer.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 15 h 07, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.02.

Le vice-président du conseil met aux voix l'article 65.02 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 22
Contre : 31

Le vice-président du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

_____

CM19 0612

Motion de l'opposition officielle pour atténuer l'impact des chantiers à Montréal en incluant de façon systématique dans les contrats des bonis plus incitatifs et des pénalités plus dissuasives

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, avant présentation, informe les membres du conseil qu'une modification mineure a été apportée à la motion distribuée, à l'effet de retirer les mots « ... ni clause pénalité ... » dans le texte du douzième « Attendu ».

Attendu qu'en 2019, la Ville de Montréal a prévu réaliser pour 766 M$ en travaux, dont 260 km de réfection de chaussées et 135 km de conduites d'égouts et d'aqueducs;

Attendu que la question des délais contractuels constitue un élément fondamental des contrats publics;

Attendu qu'un retard dans un chantier a un impact réel sur les finances publiques, sur la qualité de vie des citoyens et sur la vitalité des commerces situés à proximité;

Attendu que la présence de chantiers a pour effet de restreindre l'accès des clients aux commerces en bloquant les passages piétonniers, en déviant les circuits d'autobus ou les pistes cyclables et en diminuant les espaces de stationnement à proximité, ce qui entraîne une baisse des ventes de ces commerces;

Attendu que la Ville doit tout faire en son pouvoir pour diminuer les impacts des chantiers sur les commerces et les citoyens, notamment en exigeant des entrepreneurs sous contrat avec la Ville de Montréal une gestion des chantiers exemplaire;

Attendu que le rapport du comité consultatif sur le « plan commerce » (rapport Cormier) recommandait notamment l'utilisation systématique de clauses de type « bonus-malus » s'appliquant aux entrepreneurs qui travaillent sur les chantiers majeurs;

Attendu que le respect du délai contractuel constitue un des facteurs de réussite d'un projet et c'est pour cette raison que le *Cahier des clauses administratives générales - Exécution de travaux* des documents des appels d'offres inclut une clause de « pénalité pour retard » afin de traiter du risque de retard;

Attendu que l'ajout d'une clause de pénalité pour le non-respect des délais de réalisation a un effet dissuasif sur les entrepreneurs;

Attendu qu'au contraire, une clause boni a un effet incitatif et encourage les entrepreneurs à compléter les chantiers avant les échéanciers contractuels;

Attendu que pour le chantier de la rue Saint-Denis, en 2016, la Ville a employé pour une première fois une clause boni et que ce chantier s'est terminé bien avant le temps, de sorte que Les Entreprises Michaudville a obtenu le maximum permis;

Attendu que pour le contrat du chantier Sainte-Catherine Ouest, une clause boni de seulement cinq jours a été mise en place à raison de 20 000 $ par jour pour un montant total de 100 000 $ sur un contrat d'une dépense maximale de près de 21,5 M$;

Attendu que le contrat donné à Eurovia Québec Grand Projet pour la réalisation de grands travaux sur la rue Saint-Hubert ne possède pas de clause boni, alors que les travaux ont une grande incidence sur les commerces de la rue;

Attendu qu'en vertu du *Cahier des clauses administratives générales*, les pénalités de retard sont de 0,1 % du prix du contrat par jour;

Attendu qu'augmenter ce pourcentage de pénalité sera une incitation significative pour l'entrepreneur à ne pas prendre de retard ou à réduire ce retard;

Attendu que la Ville de Montréal procède à des vérifications sur ses chantiers afin de s'assurer du respect des obligations en vertu des contrats octroyés;

Attendu que la Ville de Montréal dispose d'outils pour s'assurer de la qualité des travaux, tels que les clauses de garanties de travaux;

Attendu que les citoyens et les commerçants sont en droit de s'attendre que la Ville fasse tout en son possible afin d'atténuer les impacts des chantiers;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Patricia Lattanzio

1 - que le *Cahier des clauses administratives générales – Exécution de travaux* des documents des appels d'offres soit modifié afin :

(1) que lorsque les clauses boni sont utilisées pour tout contrat ayant un impact important sur les commerces, que leur montant soit proportionnel au prix du contrat avec un maximum tel que les entrepreneurs soient encouragés à terminer les travaux jusqu'à 30 jours à l'avance;

(2) de prévoir une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour pour les sept (7) premiers jours consécutifs de calendrier, et de 0,2 % du prix du contrat accordé par jour subséquent;

(3) de prévoir une mesure menant à l'application d'une pénalité lorsqu'un contractant poursuit les travaux de « chantiers fantômes », soit les travaux sans la célérité et la diligence requises;

2 - qu'un bilan annuel des pénalités et des bonis appliqués aux contractants de la Ville de Montréal soit présenté au conseil municipal.

Un débat s'engage.

À 15 h 34, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le chef de l'opposition officielle exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Fumagalli, Rapanà et Rotrand (20)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (34)
Résultat:	En faveur : 20 contre : 34

La présidente du conseil déclare l'article 65.03 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

CM19 0613

Motion de l'opposition officielle visant à modifier la date de l'assemblée ordinaire du conseil de Ville du 21 octobre 2019

Attendu que le 6 novembre 2006, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-16 qui oblige la tenue d'élections générales le 3ème lundi du mois d'octobre, quatre ans après l'élection précédente;

Attendu que l'élection fédérale de 2019 et le conseil ordinaire de la Ville de Montréal d'octobre se dérouleront tous deux le lundi 21 octobre;

Attendu qu'une élection est un événement démocratique important et que la Ville devrait encourager les gens à y participer quel que soit le palier de gouvernement;

Attendu que la tenue d'une période de questions des citoyens durant le conseil municipal est incompatible avec l'incitation à aller voter;

Attendu que toute personne travaillant à la Ville, élue ou fonctionnaire, devrait avoir tout le temps pour voter lors du 21 octobre;

Attendu que les citoyens devraient prendre tout le temps qui leur est imparti, si nécessaire, pour réfléchir à leur vote;

Attendu que les citoyens ne devraient pas être forcés à choisir entre aller voter ou participer à un conseil de ville;

Attendu que lors des dernières élections fédérales, 76 % des électeurs qui ont voté l'ont fait le jour même de l'élection;

Attendu que les élections provinciales du 1er octobre 2018 ont été une raison suffisante pour modifier les dates des conseils d'arrondissement, notamment dans les arrondissements de Rosemont et du Plateau-Mont-Royal;

Attendu qu'il est tout à fait possible de décaler un conseil pour un événement particulier, comme celui du mois d'avril l'a démontré;

Il est proposé par M. Michel Bissonnet

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que le conseil municipal demande au comité exécutif de réviser la date de l'assemblée ordinaire du conseil de ville du 21 octobre 2019 afin de la reporter à une autre date, soit le 22 octobre 2019.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Michel Bissonnet.

Le conseiller Bissonnet prend la parole pour informer les membres du conseil qu'à la suite de discussions entre la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine-Boivin Roy, et lui-même, l'Administration a donné son appui pour que l'assemblée du conseil du 21 octobre soit reportée au 22 octobre 2019, à 9 h 30, que la période de questions du public se tienne à 19 h, pour une durée maximale de 1 h 30, avec l'engagement de terminer l'étude de tous les points inscrits à l'ordre du jour à 22 h, la journée même. Il poursuit et propose, avec l'appui de la leader adjointe de la majorité et de la leader de l'opposition officielle, de modifier le Résolu afin que la fin du texte se lise comme suit : « ... soit le 22 octobre 2019, à 9 h 30 ».

La proposition est agréée.

La présidente du conseil remercie le conseiller Bissonnet pour son intervention et cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier.

La leader adjointe de la majorité prend la parole pour inviter les membres du conseil à faire un effort particulier afin de respecter l'engagement de tenir le conseil du mois d'octobre en une seule journée, soit le 22 octobre 2019, assemblée qui débutera à 9 h 30 pour se terminer à 22 h.

La présidente du conseil remercie la leader adjointe de la majorité pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

65.04

CM19 0614

Motion de l'opposition officielle demandant la prolongation du REM vers la gare Dorval

Le conseiller Alan DeSousa dépose, avant présentation, une nouvelle version de l'article 65.05 qui se lit comme suit :

Attendu que le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) construisent le Réseau express métropolitain (REM) et que ce réseau devrait permettre de raccorder facilement Montréal et ses environs;

Attendu que la gare Dorval n'est pas sur le chemin du REM, mais que le REM passe par l'aéroport international Montréal-Trudeau;

Attendu que la gare multimodale Dorval et la station de gare Via Rail desservent à la fois les lignes Ottawa-Québec et Montréal-Toronto de VIA Rail, ainsi que la ligne de train de banlieue Vaudreuil-Hudson d'Exo;

Attendu qu'en 2017, plus de 2,4 millions de voyageurs ont circulé sur le corridor Montréal-Ottawa-Toronto et que 750 000 voyageurs ont circulé sur le corridor Québec-Montréal-Ottawa;

Attendu que la ligne Vaudreuil-Hudson, en service depuis 1887, accueille annuellement 4,05 millions de passagers;

Attendu que la gare de Dorval est un important terminus d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), notamment pour les lignes 191 Broadway, 195 Sherbrooke/Notre-Dame, 202 Dawson, 204 Cardinal, 209 Des Sources, 211 Bord-du-Lac et autres;

Attendu que 19,4 millions de passagers fréquentent annuellement l'aéroport de Montréal;

Attendu que près de 13 000 personnes travaillent régulièrement à l'aéroport de Montréal;

Attendu que le projet du REM comprend une desserte par navettes électriques autonomes à haute fréquence entre l'aéroport international Montréal-Trudeau, le centre-ville de Montréal et des interconnexions avec le réseau de métro de Montréal;

Attendu qu'il est essentiel d'avoir une interconnexion entre l'aéroport et l'ensemble des outils de mobilité de Montréal;

Attendu que le prolongement du REM vers la gare Dorval offrira une desserte aux citoyens des portions Sud et Ouest de l'île de Montréal, tout en permettant une connexion rapide pour les usagers du corridor Québec-Toronto des trains de VIA Rail;

Attendu que le prolongement du REM jusqu'à la gare Dorval devrait réduire l'utilisation de la voiture en proposant une option train pour voyager ensuite à travers le Québec ou au sein même de Montréal;

Attendu qu'il n'y a que 700 mètres séparant le quai du REM prévu à l'aéroport et la gare VIA Rail/Exo située à Dorval;

Attendu que les travaux de construction de la station du REM Aéroport Montréal-Trudeau débuteront au cours du printemps 2019 avec l'arrivée du tunnelier;

Attendu qu'il serait judicieux de bénéficier de la présence du tunnelier pour effectuer le raccordement du REM à la gare multimodale de Dorval;

Attendu qu'en janvier 2019, le ministre fédéral des Transports, Marc Garneau, a commandé une étude sur le prolongement du REM à la gare Dorval;

Attendu que Philippe Rainville, président-directeur général d'Aéroports de Montréal, a demandé à ce qu'une modification au tracé du REM soit apportée pour que les gares passager de VIA Rail et Exo soient intégrées à la gare du REM à l'aéroport pour des raisons de sécurité;

Attendu que les dirigeants de VIA Rail sont favorables à cette intégration;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Catherine Clément-Talbot
M. Éric Alan Caldwell

Et résolu :

que la Ville de Montréal ;

1 - appuie, dans le cadre de la planification stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le prolongement du REM vers la gare intermodale de Dorval ;

2 - demande à l'ARTM, autorité chargée de la planification des transports en commun dans la grande région métropolitaine, d'inclure cette initiative dans l'ensemble des mesures qu'elle évalue et priorise dans sa démarche de planification, tout en reconnaissant l'opportunité que représente le déploiement actuel du chantier du REM.

Un débat s'engage.

Le conseiller DeSousa exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05

CM19 0615

Motion non partisane visant à prendre note du fait que la STM a, en réponse à une demande d'accès à l'information, rendu public un document intitulé « *Principaux indicateurs et résultats au 31 décembre 2018* » et à inviter la STM à commencer à publier ses rapports mensuels sur son site Web sans que les membres du conseil municipal aient à recourir à la *Loi sur l'accès à l'information* pour obtenir ces données

Attendu que l'Union internationale des transports publics et l'Association Canadienne du transport endossent toutes deux la pratique exemplaire qui consiste à publier leurs indicateurs stratégiques mensuels dans le but de promouvoir les débats publics éclairés sur l'amélioration des transports en commun;

Attendu qu'au Canada, des organismes comme la Toronto Transit Commission publient, depuis des années, leurs indicateurs stratégiques mensuels sur leurs sites Web;

Attendu que lors de son assemblée du 26 mars dernier, le conseil municipal a rejeté une motion intitulée « *Motion non partisane visant le partage des indicateurs stratégiques mensuels de la STM avec le conseil municipal et l'ensemble de la population* » qui réclamait que la Société de transport de Montréal (STM) adopte cette pratique exemplaire en publiant ses indicateurs stratégiques mensuels (motion : CM19 0371);

Attendu qu'en réponse à une demande d'accès à l'information récente, la STM a produit un document intitulé « *Principaux indicateurs et résultats au 31 décembre 2018* » qui avait été déposé lors de la réunion du 6 février 2019 de son conseil d'administration, ce qui indique que ces rapports mensuels fort utiles ne contiennent aucun renseignement dont la confidentialité est justifiée;

Attendu que les membres du conseil municipal ne devraient pas avoir à recourir à des demandes d'accès à l'information pour obtenir des renseignements qui sont publics dans d'autres municipalités et devraient également l'être à Montréal;

Attendu que différents organismes qui appuient l'amélioration des transports publics, dont Trajectoire, ont endossé les efforts visant à demander à la STM de rendre publics ses indicateurs stratégiques mensuels;

Attendu que le fait de recevoir les indicateurs stratégiques tous les mois aiderait le conseil municipal dans son travail courant;

Attendu que certains des indicateurs stratégiques sont déjà publiés sur le site Web de la STM;

Il est proposé par Mme Giuliana Fumagalli

appuyé par M. Marvin Rotrand
Mme Andrée Hénault

Et résolu :

que le conseil municipal invite de nouveau la STM à rendre publics ses indicateurs stratégiques mensuels en les publiant sur son site Web.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole respectivement à la conseillère Giuliana Fumagalli et au conseiller Marvin Rotrand.

La conseillère Fumagalli prend la parole pour présenter la motion et dépose copie d'une correspondance de la Société de transport de Montréal (STM) relative à sa demande d'accès, accompagnée des « Principaux indicateurs et résultats au 31 décembre 2018 ».

Le conseiller Rotrand prend la parole à son tour et dépose également des copies de rapports d'indicateurs stratégiques mensuels accessibles sur le site web de plusieurs grandes villes.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La conseillère Fumagalli exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.06

_____

CM19 0616

Motion non partisane visant à réclamer que des mesures soient prises pour garantir à la population que la STM n'est pas privée de revenus importants à cause de la fraude relative aux titres de transport

Attendu qu'une vérification de la Toronto Transit Commission (TTC) par Beverly Romeo-Beehler, vérificatrice générale de la ville de Toronto, a récemment permis de découvrir que les fraudes relatives aux titres de transport privent la TTC de 61 millions de dollars de revenus par année, un montant qui représente plus du double des pertes estimées par la TTC jusqu'ici;

Attendu que ce rapport soulève également la possibilité que les fraudes relatives aux titres de transport aient des répercussions sur la réduction du nombre de passagers constatée ces dernières années par la TTC et suggère que cette réduction n'est pas due à une réduction de l'utilisation des transports en commun, mais plutôt à une augmentation du nombre de passagers qui ne paient pas leur titre de transport;

Attendu que la vérification effectuée à Toronto a permis de déterminer que 5,4 % des passagers commettent des fraudes relatives aux titres de transport et mis en évidence plusieurs faiblesses du système de la TTC, dont le niveau élevé de fraudes relatives aux titres de transport dans les tramways à cause de l'embarquement par toutes les portes et l'utilisation abusive des tarifs réduits par des personnes qui n'y sont pas admissibles;

Attendu que le 15 avril, le Journal de Montréal a publié un article qui donnait des preuves anecdotiques des fraudes relatives aux titres de transport dans le métro, ce qui permet de supposer qu'un nombre important de passagers omettent de payer leur titre de transport;

Attendu que récemment, en réponse à une demande d'accès à l'information, la Société de transport de Montréal (STM) a indiqué qu'il n'existe aucun document qui pourrait lui permettre de fournir de quelconques données sur les répercussions des fraudes relatives aux titres de transport sur les pertes de revenus au sein du système de transport en commun;

Attendu que, au cours des dernières semaines, en réponse aux reportages sur les fraudes aux titres de transport publiés dans les médias, la STM a répondu que les pertes dues aux fraudes relatives aux titres de transport ont « diminué », tout en étant incapable de fournir des preuves ou des chiffres permettant e quantifier l'ampleur du coût annuel des fraudes en termes de pertes de revenu;

Attendu que chaque dollar perdu à cause des fraudes se traduit par une perte de revenus, lesquels auraient pu servir à améliorer les services de la STM, et augmente le fardeau financier de tous les passagers et de tous les contribuables;

Attendu que, si le nombre de passagers de la STM est sous-évalué à cause des fraudes relatives aux titres de transport, la STM perd non seulement des revenus potentiels en titres de transport, mais aussi des millions de dollars en transferts régionaux de financement;

Attendu que l'augmentation des fraudes relatives aux titres de transport sape la confiance de la population envers le système et incite probablement d'autres personnes à utiliser les transports en commun sans payer;

Attendu que, même s'il advenait, ce qui est peu probable, que les pertes de la STM dues aux fraudes relatives aux titres de transport sont largement inférieures à celles que la vérification de Toronto indique à la TTC, elles resteraient tout de même importantes;

Attendu que la STM permet maintenant, sur certaines lignes d'autobus, l'embarquement par toutes les portes, ce qui est pratiques pour les passagers, mais augmente également le risque de fraudes relatives aux titres de transport;

Attendu que la STM exploite un système basé sur les preuves de paiement, ce qui devrait lui permettre de réduire les pertes dues aux fraudes en améliorant la vérification des titres de transport par ses inspecteurs;

Attendu que le système de surveillance par caméras qui se trouve dans les stations de métro peut permettre à la STM de déterminer quels sont les endroits où les problèmes de fraudes relatives aux titres de transport sont plus importants;

Attendu que des études effectuées pour plusieurs agences de transport du monde entier ont permis d'établir l'existence d'un lien entre la présence d'un plus grand nombre d'inspecteurs en uniforme dans les stations de métro et aux arrêts d'autobus et la réduction des fraudes relatives aux titres de transport;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

que le conseil municipal :

1 - invite Madame Michèle Galipeau, vérificatrice générale de la Ville de Montréal, à effectuer une vérification des fraudes relatives aux titres de transport à la STM de la même façon que Madame Beverly Romeo-Beehler l'a fait à la TTC;

2 - invite la STM à augmenter immédiatement et de façon importante la présence d'agents en uniforme dans les stations où, selon les caméras de surveillance, les problèmes de fraudes relatives aux titres de transport sont plus importants;

3 - réclame que la STM assure que le niveau de vérification des titres de transport, qui se situe actuellement de 3 à 4 % des passagers, sera augmenté afin de dissuader les fraudes relatives aux titres de transport;

4 - invite la STM à améliorer la vérification des titres de transport par ses inspecteurs et à utiliser des solutions technologiques pour réduire les risques de fraudes relatives aux titres de transport sur ses lignes d'autobus où l'embarquement est permis par toutes les portes.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour présenter la motion et dépose copie d'une correspondance de la Société de transport de Montréal (STM) relative à une demande d'accès à l'information ainsi que des coupures de presse et autres documents traitant de la perte de revenus que subissent les sociétés de transports collectifs de plusieurs grandes villes à cause de fraudes relatives aux titres de transport.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et informe les membres du conseil qu'en l'absence de l'appui de l'Administration à la motion sous étude, et appuyé par le conseiller Alan DeSousa, qu'il reporte ladite motion à l'assemblée du conseil du mois de juin.

La présidente du conseil informe le conseiller Rotrand que l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) permet le report d'une motion seulement avant présentation et que le consentement de la majorité des membres présents est requis pour le report après présentation. Elle poursuit et cède à nouveau la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), il dépose une copie de la motion intitulée « Motion non partisane visant à réclamer que des mesures soient prises pour garantir à la population que la STM n'est pas privée de revenus importants à cause de la fraude relative aux titres de transport » pour inscription à l'ordre du jour du conseil du 17 juin 2019.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.07.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Hénault, Rapanà et Rotrand (20)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Filato, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Miron, Giguère, Parent, Norris, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarc, Miranda et Fumagalli (33)
Résultat:	En faveur : 20 Contre : 33

La présidente du conseil déclare l'article 65.07 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.07

CM19 0617

Motion non partisane visant à inviter le SPVM à suivre l'exemple d'autres importants corps de police nord-américains en modifiant son Règlement relatif aux uniformes pour attirer des candidats qualifiés issus de minorités religieuses

Attendu qu'au cours des dernières années, de nombreux corps de police canadiens, dont la Gendarmerie royale du Canada, et d'importants services de police municipaux de villes comme Toronto, Edmonton, Ottawa et Calgary, entre autres, ont mis à jour leurs règlements relatifs aux uniformes pour permettre l'embauche de candidats qualifiés issus de minorités religieuses;

Attendu que ces modifications aux règlements relatifs aux uniformes ont été effectuées dans le but de retirer des obstacles potentiels à l'emploi, afin que ces corps policiers puissent devenir des employeurs plus inclusifs;

Attendu que ces services de police ont pris la décision de permettre l'embauche de candidats qualifiés portant des turbans, des hidjabs ou d'autres couvre-chefs religieux;

Attendu que même si, dans toute l'Amérique du Nord, de plus en plus de services de police modifient leurs politiques relatives aux uniformes qui faisaient obstacle aux membres de minorités religieuses en les empêchant de servir dans la police, cela n'est pas encore le cas ici, à Montréal, car le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) n'a pas encore agi pour adopter un règlement permettant aux agents de porter des turbans, des kippas, des hidjabs ou d'autres couvre-chefs religieux;

Attendu que les corps de police nord-américains ont constaté que le fait de modifier leurs politiques relatives aux uniformes afin d'attirer des candidats issus de communautés minoritaires encourage effectivement les membres de ces communautés à faire carrière dans la police et permet aux services de police de profiter d'un bassin plus vaste de candidats pouvant améliorer les relations des corps de police avec la communauté;

Attendu que le SPVM est soumis à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*, mais que, malgré ses efforts louables, il n'a pas atteint les objectifs requis en matière d'embauche de personnes appartenant à des catégories visées par la loi;

Attendu qu'en Amérique du Nord, lorsque les uniformes ont été modifiés pour attirer des candidats issus de minorités, l'expérience a prouvé que la population traite les agents qui portent des couvre-chefs religieux de la même façon que tous les autres agents de police;

Attendu qu'en Amérique du Nord, lorsque les uniformes ont été modifiés pour attirer des candidats issus des minorités, l'expérience a prouvé que les agents portant des turbans, des kippas, des modèles de hidjabs approuvés ou d'autres couvre-chefs religieux approuvés ont été en mesure de s'acquitter de leur devoir de façon parfaitement satisfaisante, sans poser aucun risque à la sécurité publique ni à la leur;

Attendu que, particulièrement dans les grandes régions urbaines, les services de police ont constaté que le fait de modifier les uniformes pour faciliter l'embauche de candidats issus de minorités a permis d'améliorer leurs relations avec l'ensemble de la communauté;

Attendu que le SPVM a déclaré, en 2016, qu'il était ouvert à changer son règlement relatif aux uniformes pour attirer une gamme de candidats plus vaste, mais ne l'a pas encore fait, et que le fait de suivre l'exemple d'autres corps de police canadiens aiderait le SPVM à se conformer aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli

1- que le conseil municipal invite le SPVM à revoir sa politique relative aux uniformes afin de permettre à des candidats qualifiés de servir dans la police en portant des hidjabs, des turbans, des kippas et d'autres couvre-chefs religieux;

2- que la révision de la politique du SPVM soit effectuée conjointement avec le Conseil interculturel de Montréal et en consultation avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Marvin Rotrand dépose des documents provenant de diverses sources relativement au port du hidjab, du turban, du kippa et d'autres couvre-chefs religieux dans les corps policiers.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.08.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.08 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 19
Contre : 32

La présidente du conseil déclare l'article 65.08 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.08

À 17 h 02, le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de poursuivre les travaux au-delà de 17 h, pour une durée de 15 minutes, afin de terminer l'étude des deux articles de l'ordre du jour qui ont été reportés à une phase ultérieure.

La proposition est agréée.

Le leader de la majorité rappelle l'article 4.04.

Article 4.04 – (Suite)

4.04 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qui n'ont pas été publiés pour la période de janvier 2015 à avril 2019;

Le débat se poursuit.

À 17 h 09, le leader de la majorité, rappelle l'article 80.01 (65.01).

CM19 0618 – (Suite)

Demande de gare intermodale du REM à Dorval

Le leader de la majorité prend la parole pour réitérer sa proposition initiale à l'effet que l'article 80.01 (65.01) soit adopté, sans amendement, sans orientation, afin de permettre au porteur de la motion de la présenter aux membres du conseil d'agglomération.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité et cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Avant de procéder au vote sur la question préalable, le conseiller Rotrand souhaite prendre la parole.

Le conseiller Rotrand mentionne qu'une question de règlement soulevée précédemment n'a pas été répondue et qu'en vertu des articles 109 et 111 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la motion est irrecevable puisque que chaque item inscrit à l'ordre du jour doit être voté. Le conseiller poursuit son intervention et précise à nouveau que les élu.e.s indépendants n'ont pas été consultés en amont et qu'ils ont les mêmes droits que les leaders et que, dans le présent cas, les droits des élu.e.s ont été brimés.

La présidente du conseil informe les membres qu'en ce qui a trait à la façon dont doit être disposé l'article 80.01 (65.01), l'article 62 de la *Loi sur l'exercice des compétences municipales dans certaines agglomérations*, a préséance sur le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règle de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Giovanni Rapanà

de procéder à un vote à main levée sur la question préalable.

La présidente du conseil met aux voix la question préalable posée par la leader adjointe de la majorité et le leader de la majorité et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 44
Contre : 3

La présidente du conseil déclare la question préalable posée par la leader adjointe de la majorité et le leader de la majorité adoptée à la majorité des voix.

La présidente du conseil met aux voix l'article 80.01 (65.01), à l'effet que le conseil n'adoptera aucune orientation, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (65.01)

À 17 h 15, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JUIN 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2019

CONTRATS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2019 AU 31 MAI 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	BUREAU DE PROJET ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1190290001	ACCORDER UN CONTRAT À LAMCOM TECHNOLOGIES INC., POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES DE TRADUCTION, DE FABRICATION, DE DÉSINSTALLATION ET D'INSTALLATION D'AFFICHES POUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 345 009,16 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17321 - 2 SOUMISSIONNAIRES	CE19 0759	2019-05-10	345 009,00 $
SETI MÉDIA INC.	100% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS D'AFFAIRES - GESTION DU TERRITOIRE	1195006001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME SETI MÉDIA INC. POUR L'ACQUISITION ET LE SUPPORT D'ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE SONORE POUR LE QUARTIER DES SPECTACLES, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 260 892,07, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 19-17543 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE19 0824	2019-05-24	260 892,00 $
MORNEAU SHEPELL	100% VILLE - AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE L'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	1196483001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CINQ ANS (5) À MORNEAU SHEPELL POUR LES SERVICES DE CONSULTATION EN ASSURANCE COLLECTIVE AUX PRIX ET AUX CONDITIONS DE SA SOUMISSION DATÉE DU 29 MARS 2019. À CETTE FIN, AUTORISER LA DÉPENSE DE 117 849.39 $ (INCLUANT LES TAXES TPS ET TVQ) POUR LA DURÉE DU CONTRAT. APPEL D'OFFRES PUBLIC 1691 (2 SOUMISSIONS)	CE19 0784	2019-05-10	117 849,00 $

NOMBRE DE CONTRATS 3

TOTAL : 723 750,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
20 JUIN 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2019 AU 31 MAI 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1177526037	ACCORDER UN CONTRAT À LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES EN RÉGIE CONTRÔLÉE SUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES AU MONTANT DE 404 897,11 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC SP17066-167032-C – 6 SOUMISSIONNAIRES	CE19 0825	2019-05-24	404 897,00 $
TENAQUIP LIMITÉE	AGGLO - ENTENTE-CADRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1188229001	CONCLURE AVEC LES FIRMES TENAQUIP LIMITÉE (95 105,65 $, INCLUANT LES TAXES) ET AVEC LE GROUPE J.S.V. INC. (351 294,73 $, INCLUANT LES TAXES) DES ENTENTES-CADRES POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE, SUR DEMANDE, D'OUTILS MANUELS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17449 (4 SOUMISSIONNAIRES) - (MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES ENTENTES : 446 400,38 $, INCLUANT LES TAXES) / AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE EN PRÉVISION DE VARIATIONS DE QUANTITÉS AUX CONTRATS TOTALISANT UN MONTANT ÉQUIVALENT À QUINZE (15) % DE CELUI OCTROYÉ, SOIT 66 960,06 $, INCLUANT LES TAXES.	CE19 0762	2019-05-10	95 106,00 $
LE GROUPE J.S.V. INC.	AGGLO - ENTENTE-CADRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1188229001	CONCLURE AVEC LES FIRMES TENAQUIP LIMITÉE (95 105,65 $, INCLUANT LES TAXES) ET AVEC LE GROUPE J.S.V. INC. (351 294,73 $, INCLUANT LES TAXES) DES ENTENTES-CADRES POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE, SUR DEMANDE, D'OUTILS MANUELS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17449 (4 SOUMISSIONNAIRES) - (MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES ENTENTES : 446 400,38 $, INCLUANT LES TAXES) / AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE EN PRÉVISION DE VARIATIONS DE QUANTITÉS AUX CONTRATS TOTALISANT UN MONTANT ÉQUIVALENT À QUINZE (15) % DE CELUI OCTROYÉ, SOIT 66 960,06 $, INCLUANT LES TAXES.	CE19 0762	2019-05-10	351 295,00 $
LE GROUPE CENTCO INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1190652003	ACCORDER UN CONTRAT À LE GROUPE CENTCO INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX ENTRÉES DE QUATORZE (14) BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 320 906,73$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15434 (2 SOUM.)	CE19 0851	2019-05-30	320 906,00 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	50,1% AGGLO 49,9% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1194922007	ACCORDER UN CONTRAT À « CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE » POUR LA FOURNITURE DE 9 ENSEMBLES DE VÉRINS À COLONNES MOBILES POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 496 264,29 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17521 (4 SOUM.)	CE19 0843	2019-05-30	496 264,00 $
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C. ET MLC ASSOCIÉS INC.	AGGLO - ENTENTE-CADRE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1196342002	CONCLURE AVEC LES FIRMES PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C. ET MLC ASSOCIÉS INC., UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE APPROXIMATIVE DE 36 MOIS, AVEC POSSIBILITÉ D'UNE PROLONGATION DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE RÉALISATION DE PFT ET D'ÉTUDES POUR DIVERS PROJETS DANS LES BÂTIMENTS CORPORATIFS (LOT 1) DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES PROJETS IMMOBILIERS. POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 407 566,71 $, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES - (APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17402) - (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE19 0780	2019-05-10	407 566,00 $

NOMBRE DE CONTRATS 6

TOTAL : 2 076 034,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JUIN 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2019 AU 31 MAI 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1193205004	ACCORDER UN SOUTIEN DE 135 000 $ À L'ORGANISME MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI) POUR LA RÉALISATION EN 2018-2019 DE SON PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021. / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE19 0722	2019-05-03	135 000,00 $
DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1193205005	ACCORDER UN SOUTIEN DE 40 000 $ À L'ORGANISME DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL (DAM) POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2018-2019 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021. / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE19 0721	2019-05-03	40 000,00 $
FESTIVAL FANTASIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1197195007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) À L'ORGANISME FESTIVAL FANTASIA, POUR SOUTENIR LA 23E ÉDITION DU FESTIVAL FANTASIA 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE19 0717	2019-05-03	100 000,00 $
MU (PROJET DE VERDUN)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	49 000,00 $
MU (PROJET DU PLATEAU)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	33 000,00 $
MU (PROJET DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	29 600,00 $
MU (PROJET DU SUD-OUEST)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	25 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
KOLAB (PROJET DE SAINT-LAURENT)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	22 940,00 $
KOLAB (PROJET DE VERDUN)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	19 452,00 $
KOLAB (PROJET DU SUD-OUEST)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	18 100,00 $
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	23 878,00 $
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	10 000,00 $
CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	10 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	28 940,00 $
LTQHM (LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	16 540,00 $
ART PUBLIC A.G.C.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	20 000,00 $
MONSIEUR SCANDALEUX	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	10 340,00 $
SAESEM - ÉCO-QUARTIER PETER-MCGILL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	17 510,00 $
L'ITINÉRAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	12 895,00 $
SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1197286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 362 960$, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE19 0796	2019-05-10	15 765,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
L'ASSOCIATION MONTRÉALAISE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1197840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ANNUEL DE 5 500 $ POUR LES ANNÉES 2019, 2020, 2021, POUR UN COÛT TOTAL MAXIMAL DE 16 500 $ À L'ASSOCIATION MONTRÉALAISE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES (AMATP) POUR LA RÉALISATION DES DANSES PLEIN AIR SUR LE MONT-ROYAL ET APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CET ORGANISME, D'UNE DURÉE DE DEUX ANS ET QUATRE MOIS (24 AVRIL 2019 AU 31 AOÛT 2021).	CE19 0792	2019-05-10	16 500,00 $
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198329001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $, POUR L'ANNÉE 2019, À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DU PROJET « CITOYENS AÎNÉS : UNE COMMUNAUTÉ D'INFLUENCEURS » DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 0724	2019-05-03	25 000,00 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	22				TOTAL :	679 460,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
20 JUIN 2019

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MAI 2019
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHATEAU BROMONT INC.	1348371	27 MAI 2019	PICARD, GUY	colloque annuel dppc 2019.Facture # 650954.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 770,24 $	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	1348666	28 MAI 2019	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Honoraires d'avocat dossier MP DW BP FL SC facture 3390	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 150,50 $	
ME PIERRE TEASDALE	1345266	13 MAI 2019	GUAY, PATRICE	avocats dossier police D.C. facture 21-02-19	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 464,59 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1344299	08 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire avocat- Police mars 2019 Lot A	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 832,19 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1344300	08 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire avocat- Police mars 2019 Lot B	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 472,05 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1344304	08 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire avocat- Police mars 2019 Lot C	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 754,36 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1344306	08 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire avocat- Police mars 2019 Lot D	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 809,47 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1345659	14 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire Police avril 2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 540,70 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1345663	14 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire Police avril 2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 579,65 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1345668	14 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire Police avril 2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 276,75 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1349519	31 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire Police Mai 2019- Lot C	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 939,66 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1349521	31 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire Police Mai 2019- Lot D	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 260,26 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode09	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 09 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 357,38 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode10	14 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 10 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 300,64 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode11	27 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 11 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 029,13 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190184	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0184	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190186	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0186	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 582,69 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190206	14 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0206	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190213	17 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0213	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 456,71 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190234	29 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0234	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 141,74 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190235	29 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0235	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 204,74 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190240	31 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0240	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 141,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190242	31 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2019 - Facture # 2019_0242	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 204,74 $	
LOUISE PHILIBERT	lp19013107	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2019 - Facture # lp-190131-07	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 032,04 $	
LOUISE PHILIBERT	lp19053008	31 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2019 - Facture # lp-190530-08	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 930,73 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode09	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 09 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 653,12 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode10	14 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 10 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 639,95 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode11	27 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 11 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 348,95 $	
RENEE DUPRAS	201911	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2019-11	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 269,38 $	
RENEE DUPRAS	201912	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2019-12	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 502,46 $	
RENEE DUPRAS	201913	07 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2019-13	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 230,11 $	
RENEE DUPRAS	201914	14 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2019-14	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 122,93 $	
RENEE DUPRAS	201915	31 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2019-15	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 337,00 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9685912553	09 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 259,13 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9685954360	07 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Période 20-04-2019 @ 26-04-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 386,90 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9686606449	09 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Période 27-04-2019 @ 03-05-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 889,97 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9686622957	17 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 234,23 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9687259880	17 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 647,99 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9687264131	17 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Période 04-05-2019 @ 10-05-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 887,14 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9687889000	29 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 633,36 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9687903394	27 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Période 11-05-2019 @ 17-05-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 470,16 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9688551827	31 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 145,01 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9688590428	31 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Période 18-05-2019 @ 24-05-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 776,82 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode09	02 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 09 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 591,57 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode10	14 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 10 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 071,46 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode11	27 MAI 2019	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 11 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 830,02 $	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1339454	27 MAI 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de constats loi sur l'assurance automobile - Inventaire SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 637,84 $	
EMBALLAGE CODERRE	1329026	07 MAI 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sac de papiers - Inventaire SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	9 880,38 $	
GAETANTGP INC.	1339447	06 MAI 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression et montage de couvertures de calepin de notes pour enquêteurs - Inventaire SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 198,12 $	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1346989	25 MAI 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de formulaires divers pour le magasin du SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 522,91 $	
SUPREMEX INC.	1346988	24 MAI 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de formulaires divers pour le magasin du SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 469,56 $	
SUPREMEX INC.	1346988	21 MAI 2019	LEARY, GENEVIEVE	Impression de formulaires divers pour le magasin du SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	439,48 $	
WSP CANADA INC.	1343532	06 MAI 2019	ROSE, STEPHANIE	Services professionnels - Projet de restauration de la <<Puerta de la Amistad>> au Parc Jean-Drapeau	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 748,12 $	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	1343566	06 MAI 2019	GUAY, PATRICE	Honoraires d'avocat dossier MP DW BP FL SC facture 3222	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 935,29 $	
AXA ASSURANCES INC._9	50014059905102	13 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques gèglement dossier 500-17-059901-102	Dépenses communes	Autres - Administration générale	130 138,15 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000373859	27 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002514	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 298,48 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000373875	22 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-000384	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 689,78 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	0000373879	02 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000573	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 517,08 $	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2110444	22 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 18-000036	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 218,15 $	
BURELLE AVOCATS	1132	13 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-003117 et 18-001192	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 257,71 $	
BURELLE AVOCATS	1133	13 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-003975	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 472,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	50017103963180	02 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-002428	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	154095	08 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000306 et 18-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 531,32 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	154753	27 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;s ; 18-000306 et 18-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 027,02 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	337616	27 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 19-000789	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 563,81 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	634126	27 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 19-001081	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 459,86 $	
PREVOST NOTAIRES INC.	p8196	02 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaire dossier`19-000622	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 824,28 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal20192e	07 MAI 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	15 560,95 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	30993	08 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 405,57 $	
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	0131214073446	02 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 15-001818	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 664,39 $	
ROYAL AND SUN ALLIANCE DU CANADA	50017059905102a	13 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 500-17-059901-102	Dépenses communes	Autres - Administration générale	130 138,15 $	
THEMIS MULTIFACTUM INC.	29763	21 MAI 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais rerpoduction dossier ;18-004043	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 019,33 $	
ATELIER ENTREMISE	1343864	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Le SDÉ requiert l'expertise de l¿Atelier Entremise afin de réaliser une étude de faisabilité de la mise en oeuvre d'un projet d'occupation transitoire du site de l'ONF	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 979,35 $	
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1343879	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Mandat de consultation sur le positionement des vocations et usages futurs du Marché Bonsecours dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal- Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 307,20 $	
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1345037	10 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Achat - Billets d'avion pour le déplacement de Véronique Doucet et Benoît Turgeon pour Paris dans le cadre de la mission Viva Tech Paris - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 836,22 $	
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1340531	23 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Facture #13531 Service ¿ Traiteur Cuisine Atout - SÉRI 7 - Buffet l'Ensoleillé ¿ Événement le mardi 14 mai 2019 au 700 de la Gauchetière Ouest, 28e étage MTL	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 032,56 $	
DOMINIQUE ROY	1343846	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Services relatifs à l¿élaboration et l¿analyse des portraits commerciaux pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour la période du 13 mai 2019 au 6 septembre 2019 ¿ Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 500,00 $	
ELIE FARAH	1348003	24 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Accompagner les membres de la Direction lors d'une journée de réflexion stratégique- Création de valeur ajoutée dans la chaîne de valeur de l'investissement direct étranger et élaboration d'une stratégie d'attraction des investissements- Se	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMILE PRONOVOST	1343850	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Services relatifs à l¿élaboration et l¿analyse des portraits commerciaux pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour la période du 13 mai 2019 au 6 septembre 2019 ¿ Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 500,00 $	
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	1338725	24 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Services professionnels / Processus de validation comptable des dossiers - Mise en place d¿un processus de validation comptable des dossiers pour le programme d¿aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des trava	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 262,67 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1343857	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Accompagnement d¿une démarche de réalisation d¿un plan d¿action en développement économique, Pôle économique de l¿Est, Secteur géographique clé Saint-Léonard ¿ Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 727,15 $	
GROUPE ABS INC.	1344077	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Étude de caractérisation sur le terrain no 4(Partie du lot 3 156 707) de l¿arrondissement RDP-PAT dans le cadre du banc d¿essais en phytoremédiation.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 477,47 $	1134962
GROUPE ALTUS	1348010	24 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Services professionnels -Groupe Altus/plan de positionnement et un plan stratégique 2019-2021 pour la SDC Quartier Fleury Ouest - - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	55 176,18 $	
KARINE NADOTTI	1349224	30 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Services professionnels Karine Nadotti - Mandat intl- Gestionnaire de projet administratif- Production du rapport d'évaluation quadriennal pour reconduction du statut de Ville UNESCO de design et autres suivis des engagements inhérents au d	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 761,29 $	
LANEC TECHNOLOGIES INC.	1343883	07 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Configuration des 6 comptes PME MTL maRuche pour le recensement des entreprises - plan d¿action Bâtir Montréal prévoit d¿effectuer périodiquement un recensement des entreprises de tout le territoire- Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 422,69 $	
LES PRODUCTIONS EXPERT'EASE INC.	1348284	27 MAI 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à la firme Les Productions Expert'Ease pour le matériel et technicien pour la loge de la Ville de Montréal dans le cadre de C2 Montréal. Pendant trois jours, un technicien sera sur place. Audio - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 683,75 $	
MINISTRE DES FINANCES	1345039	10 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Facture - Ministre des finances - Soutien événement Viva Tech Paris - Frais - Permis, frais Gouvernemental - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 700,00 $	
MONTREAL INTERNATIONAL	1348675	28 MAI 2019	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Facture #IE-2253 - Contribution au Panel commandité par la Ville de Montréal et Montréal International dans le cadre du Game Development Conférence, tenu à San Francisco en mars 2019- Game Development Conference - Frais - Permis, frais gouv	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 685,95 $	
MSL FRANCE / VIVA TECHNOLOGY	1348779	28 MAI 2019	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Participation de la Ville de Montréal à l'événement Viva Tech Paris 2019 Frais - Permis, frais gouvernemental ¿ Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 382,61 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.	1345047	10 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Services professionnels - Un mandat a été octroyé à la firme PRICEWATERHOUSECOOPERS pour la réalisation d¿une étude de pertinence relativement à un nouveau hub technologique à Montréal. - Service du développement économique - N SIMON	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	78 740,62 $	
SIMARD ARCHITECTURE INC.	1348069	24 MAI 2019	CHIASSON, JOSEE	Services professionnels -Simard Architecture inc./Analyse des façades de la rue Fleury Ouest, entre la rue Meilleur et le Boulevard Saint-Laurent - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 735,03 $	
STEPHANIE ROBILLARD-SARGANIS	1343706	06 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Stéphanie Robillard-Sarganis - rédaction de contenus web pour la Maison des régions - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 313,55 $	
STUDIO LE SEISME S.E.N.C.	1344477	08 MAI 2019	DOUCET, VERONIQUE	Service professionnels - Service de design graphique pour la production du bilan 2018 de la stratégie Accélérer Montréal.- Concepteur graphique, infographiste - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 692,95 $	
139765 CANADA INC	1187796003190514	14 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003, 139765 Canada Inc - 1054, Laurier Ouest. Dossier AF-001, vers 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 $	
2855-0606 QUEBEC INC.	1151179004190506	06 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	2855-0606 Québec Inc. - Dossier C06-041, 4060, rue Ontario Est, Montréal, Versement unique (1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	113 178,06 $	
9314-0671 QUEBEC INC.	1151179005190506	06 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	9314-0671 Québec Inc. - Dossier AC05-006, 751, rue Jarry Est, Versement unique (1/1) 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	320 000,00 $	
9449671 CANADA CENTER	1198298001190517	17 MAI 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1198298001/ Résolution CG19 0536/ FormeFintech (9449671 Canada Center), Soutien pour le Formathon, 1er vers. de 2, 1/2 en 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 000,00 $	
JE PASSE PARTOUT, SYNDICAT COPROPRIETE DU 4727, A. BLONDIN, G. LAJOURNADE	1151179004190506	06 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	Je passe partout ¿ Syndicat de copropriété du 4727 ¿ Amélia Blondin et Gabriel Lajournade -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	32 914,63 $	
LES 3 BRASSEURS	1151179004190503	03 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	GDD1151179004, Les 3 Brasseurs - Dossier C04-013, 1658, rue Saint-Denis, Montréal, Versement unique (1/1) 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	135 000,00 $	
PIAZZETTA ST-DENIS	1187796003190514	14 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003, 9121-7810 Québec Inc (Piazzetta St-Denis) - 4097, Saint-Denis. Dossier AF	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	58 108,00 $	
PIZZA PIROZ	1151179004190506	06 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	Pizza Piroz - Dossier C06-017, 3445, rue Ontario Est, Montréal, Versement unique (1/1) 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 857,00 $	
PUBLIC POLICY FORUM	1160191004190509	09 MAI 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1160191004, Forum des politiques publiques - Prix Marcel-Côté, 3e vers. de 3, 1/1 en 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 $	
CASTOR ET POLLUX COOP	1345030	10 MAI 2019	GUIDOIN, STEPHANE	Service - Récupération, stockage et inventaire des bancs - Place marché Maisonneuve - Direction générale	Direction générale	Gestion de l'information	10 375,29 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1344058	07 MAI 2019	ALLARD, LINA	2019 - Cellulaire mars	Direction générale	Protection de l'environnement	136,06 $	1137408
C.A.C.T.U.S. MONTREAL	1346622	16 MAI 2019	BOISCLAIR, JUDITH	1194970005 CE19 0795 Accorder un soutien financier la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » pour le projet : Groupe d'intervention par les pairs - GIAP	Diversité et inclusion sociale	Développement social	25 000,00 $	
CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTREAL	1346731	17 MAI 2019	BOISCLAIR, JUDITH	1194970005 CE19 0795 Accorder un soutien financier la réalisation de projets de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » pour le projet : Vers un modèle de justice autochtone: Adapta. de PAJIC et implément. des mesures de rechange	Diversité et inclusion sociale	Développement social	30 000,00 $	
CLINIQUE DROITS DEVANT	1346627	16 MAI 2019	BOISCLAIR, JUDITH	1194970005 CE19 0795 Accorder un soutien financier la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » pour le projet : Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	Développement social	60 000,00 $	
LE RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MONTREAL INC.	1346748	17 MAI 2019	BOISCLAIR, JUDITH	1194970005 CE19 0795 Accorder un soutien financier la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » pour le projet : Soutien à la réalisation du Plan d'action	Diversité et inclusion sociale	Développement social	50 000,00 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1343122	02 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Transport à l'heure - Camion 12 roues (L632119) - Semi remorque - (L823416) sEMI REMORQUE (L595079)	Environnement	Protection de l'environnement	2 757,23 $	
ACCENT FORMATION	1343075	02 MAI 2019	DIB, JAMIL JIMMY	Formation	Environnement	Protection de l'environnement	3 034,14 $	
ADAM CATALIN ELECTRIQUE INC.	1345139	10 MAI 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Alimentation électrique pour la borne de recharge - Branchement électrique après la base de béton sera faite - Excavation et aménagement extérieur - Installer la borne électrique (voir demande de travaux et soumission)	Environnement	Protection de l'environnement	3 300,00 $	
ATS SCIENTIFIC INC.	1346565	16 MAI 2019	ARBIC, DENISE	chat d'Autodiluteur	Environnement	Protection de l'environnement	11 777,50 $	
AXIA SERVICES	1344052	07 MAI 2019	MOISE, CARL	2019 - Service de sécurité - 2 agents de sécurité dans chacun des 5 écocentres pour une durée de 5 jours	Environnement	Matériaux secs - traitement	11 719,23 $	
AXIA SERVICES	1346530	16 MAI 2019	MOISE, CARL	2019 - 2 agents de sécurité dans 5 écocentres, durant 5 jours	Environnement	Matériaux secs - traitement	11 719,23 $	
AXIA SERVICES	1348070	24 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Service de gardiens de sécurité dans 5 écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	91 286,63 $	
BEAULIER INC.	1343570	06 MAI 2019	CHEVREFILS, GABRIEL	Formation CRI	Environnement	Protection de l'environnement	3 412,09 $	
CANEVAS METROPOLITAIN	1346561	16 MAI 2019	MOISE, CARL	2019 - abri ENTRÉE, SORTIE démonter, transport, entreposer et réinstaller	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 220,49 $	
CD NOVA-TECH INC.	1345140	10 MAI 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Ozone killer assembly, low temperature (Moly Converters) - ETC (VOIR SOUMISSION # Tor 64-352-0519)	Environnement	Protection de l'environnement	4 251,99 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1270460	30 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2018 - Mise à niveau du système de radiocommunication Soumission: 20180403	Environnement	Protection de l'environnement	12 656,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1332707	17 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Fourniture d'un site d'élimination pour sols d'excavation du CESM	Environnement	Protection de l'environnement	18 289,87 $	
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1342983	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondations - Collectes des ordures dans les arrondissements et villes liées touchés par les inondations	Environnement	Sécurité civile	46 865,36 $	
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1344016	07 MAI 2019	THAI, SADETH	2019 - Inondations - Traitement des rejets de tamisage des sacs de sable en provenances des arrondissements et villes liées touchés par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	164 189,95 $	
COMPUGEN INC.	1343123	02 MAI 2019	ALLARD, LINA	2019 - MSF-D86-05877 Microsoft Visio Standard 2019 - Licence - 1 PC - gouv - OLP Government - Win	Environnement	Protection de l'environnement	2 027,62 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1347535	22 MAI 2019	MOISE, CARL	2019 - 3 ordinateurs pour la GMR	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 084,61 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1348321	27 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Workstation de table pour CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 254,00 $	1164102
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1345760	14 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Production de rapport sur les audits de (Rebuts Solides Canadiens) reddition de compte pour le paiement de la compensation	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	90 289,25 $	
EBI MONTREAL INC.	1342958	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019- Inondations - Collectes des déchets dans les arrondissements et villes liées touchés par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	14 817,94 $	
EBI MONTREAL INC.	1342967	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondations - Collectes des déchets dans les arrondissements et villes liées touchés par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	14 817,94 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1342403	02 MAI 2019	LAROCHE, LAURENT	Commande de matériel labo microbiologie	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 035,26 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1345332	30 MAI 2019	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	12,60 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1345332	13 MAI 2019	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	7 182,86 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1345332	13 MAI 2019	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Réseaux d'égout	550,38 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1348048	24 MAI 2019	SIROIS, DANIEL	Produits chimiques	Environnement	Traitement des eaux usées	2 097,21 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1349298	30 MAI 2019	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire - Microbiologie et parasito	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 781,13 $	
GESTION SAGECOM INC.	1344895	10 MAI 2019	GODEFROY, FABRICE	Projet #1: Formation au personnel du RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 $	
GESTION SAGECOM INC.	1344896	10 MAI 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Projet #2: Rédaction du manuel d'assurance qualité pour le programme SNPA (Surveillance Nationale de la Pollution Atmosphérique)	Environnement	Protection de l'environnement	6 299,25 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1318190	09 MAI 2019	ALLARD, LINA	Service de courrier 2019	Environnement	Traitement des eaux usées	944,88 $	1302177
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1318190	09 MAI 2019	ALLARD, LINA	Service de courrier 2019	Environnement	Inspection des aliments	400,00 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1318190	09 MAI 2019	ALLARD, LINA	Service de courrier 2019	Environnement	Protection de l'environnement	629,92 $	1302177

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1318190	09 MAI 2019	ALLARD, LINA	Service de courrier 2019	Environnement	Inspection des aliments	970,00 $	1302177
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1347046	21 MAI 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Calibration Étalonnage de votre moniteur de particules Grimm EDM 180-D n/s 18A09085	Environnement	Protection de l'environnement	4 680,00 $	
GROUPE NICKY	1345619	14 MAI 2019	THAI, SADETH	2019 - Service - Entretien paysager pour l'écocentre Acadie	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 536,49 $	
GROUPE NICKY	1345622	14 MAI 2019	THAI, SADETH	2019 - Service - Entretien paysager pour l'écocentre Côte-des-Neiges	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 398,97 $	
GROUPE NICKY	1345664	14 MAI 2019	THAI, SADETH	2019 - Service - Entretien paysager écocentre Petite Patrie	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 225,73 $	
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1335026	01 MAI 2019	ARBIC, DENISE	BC pour entretien labo Crémazie - Annie	Environnement	Inspection des aliments	2 097,50 $	
KONCAS RECYCLAGE	1343996	07 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondations 2019 - Traitement et valorisation des CRD en provenance des arrondissement et des villes liées touchés par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	41 106,27 $	
LAPORTE EXPERTS CONSEILS INC.	1341871	10 MAI 2019	ARBIC, DENISE	Réaménagement du laboratoire de microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	9 660,00 $	
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. (ENVIRO CONNEXIONS VAUDREUIL)	1342979	02 MAI 2019	THAI, SADETH	2019 - Inondations - Traitement des ordures en provenance des territoires de l'ouest de l'île de Montréal qui sont touchés par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	204 734,02 $	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	1344889	10 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Détecteur de méthane S4000CH-1-0-01-1	Environnement	Protection de l'environnement	3 921,29 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1339096	03 MAI 2019	ARBIC, DENISE	Location automobile	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 331,54 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1343103	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondation - Fourniture et opération d'un chargeur avec tamiseur pour désensacher les sacs de sables utilisés pour former des digues dans les arrondissements et villes liées touchés et de tamiser le sable provenant de ces sacs.	Environnement	Sécurité civile	18 372,80 $	
MINISTRE DES FINANCES	1345741	14 MAI 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Service - Chimie- organique (Laval)Analyses d'échantillons pour paiement de facture # 44400-DB8	Environnement	Protection de l'environnement	25 330,56 $	
MIRONOR	1343113	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondation - Traitement des matières organiques provenant des arrondissements et villes liées touchés par les inondations	Environnement	Sécurité civile	39 627,53 $	
MOBILIERS ERGO PLUS INC.	1346487	16 MAI 2019	ALLARD, LINA	2019 - 4 Poste Ergotron pour deux moniteurs incluant tablette pour clavier, surface de travail et conversion kit pour pivot	Environnement	Protection de l'environnement	6 094,52 $	
MULTI RECYCLAGE S.D. INC	1342988	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondations - Traitement du bois en flottaison en provenance des arrondissements et villes liées touchés par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	4 042,02 $	
OXOID INC.	1344825	09 MAI 2019	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	37 289,61 $	
RCI ENVIRONNEMENT	1342956	02 MAI 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Inondations - Traitement des ordures en provenance de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville touché par les inondations 2019	Environnement	Sécurité civile	64 667,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1342504	01 MAI 2019	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Patrouille verte - été 2019	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	20 000,00 $	
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1348385	27 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Enlever 12'' du bas d'aspenite sur les murs intérieurs - Enlever l'isolant souillé - Secher a l'aide de ventilateurs - Remettre isolant neuf - Remettre nouveaux panneaux Aspenite	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1344058	07 MAI 2019	ALLARD, LINA	2019 - Cellulaire mars	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	129,76 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1344058	07 MAI 2019	ALLARD, LINA	2019 - Cellulaire mars	Environnement	Protection de l'environnement	2 859,58 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1344058	07 MAI 2019	ALLARD, LINA	2019 - Cellulaire mars	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	424,20 $	1137408
SOUDURE INDUSTRIELLE DCE INC.	1344070	07 MAI 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Fourniture de 1 bollard de ventilation de 10po de - dia x 10pi haut en alum selon les specs - Dessin d'atelier à fournir pour approbation - Livraison CESM (voir soumission # 3068 20 mars 2019)	Environnement	Protection de l'environnement	2 203,16 $	
TECH-NET ENTRETIENS INC.	1346537	16 MAI 2019	MOISE, CARL	2019 - Nettoyage des vitres dans les écocentre	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 454,10 $	
VWR INTERNATIONAL	1347146	21 MAI 2019	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire et produit chimique-PARASITO-Micro	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 945,15 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1348883	29 MAI 2019	BOULET, SUZANNE	Installation équipements camion air	Environnement	Protection de l'environnement	5 243,27 $	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1349124	29 MAI 2019	COTE, BERNARD	Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et de documents visant une inscription sur le registre foncier afin de maintenir à jour les rôles d'évaluation municipaux pour l'année 2019 (Westmount) - Service de l'évaluation fonciè	Évaluation foncière	Évaluation	2 500,00 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1345623	14 MAI 2019	LAWS, ISABELLE	Facture - Service de huissiers de justice dans le cadre de poursuite - Division commerciale (Paquette & Ass.) - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	3 134,02 $	
ATELIER 7HZ INC.	1345637	14 MAI 2019	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en ingénierie acoustique et vibrations liés aux travaux pour remplacer le système de climatisation et la tour d'eau à l'édifice du 2580, St-Joseph E (3665) - Incidences 15390	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 447,77 $	
CANEVAS DESIGN INC.	1345656	14 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d'installation de canevas industriel relatif au projet de rénovation et d'agrandissement d'un immeuble administratif au 10351, Sherbrooke E (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	8 028,92 $	
CLOTURE MANIC LTEE	1345653	14 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de modification de clôture relatif au projet de rénovation et d'agrandissement d'un immeuble administratif au 10351, Sherbrooke E (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	10 341,27 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1344125	08 MAI 2019	LALONDE, SOPHIE	Réparations de toiture suite à l'inspection PEP de la toiture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Traitement des eaux usées	12 021,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GASCON A.-G. INC.	1346110	15 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Réaliser des certificats de localisation (plans et cadastre) des casernes #4, 39, 43 et 72.	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	9 868,82 $	
GASCON A.-G. INC.	1346110	21 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Réaliser des certificats de localisation (plans et cadastre) des casernes #4, 39, 43 et 72.	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	986,88 $	
GROUPE ABS INC.	1347201	21 MAI 2019	FORTIN, FRANCINE	Étude de caractérisation des sols (Phase II) d¿un terrain situé à l¿angle sud-est de la rue Sherbrooke et de l¿ave. Yves-Thériault ¿ Arr. RDP-PAT ¿ Lots 1 456 712 et 1 456 792	Gestion et planification immobilière	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	16 520,52 $	1134962
GROUPE LINCORA INC	1342711	01 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	L¿achat et l¿installation de 62 classeurs à quatre tiroirs, livrés et installés au 10351 Sherbrooke Est, connexes aux travaux d¿aménagement des nouveaux espaces du SPVM (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	48 942,60 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1344110	08 MAI 2019	LALONDE, SOPHIE	Réparation de 4 portes piétonnes au bâtiment administratif et 1 porte de garage au bâtiment des ateliers à la Station d'épuration Bout-de-l'Ile	Gestion et planification immobilière	Traitement des eaux usées	2 730,19 $	
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1343555	06 MAI 2019	CAPPELLI, JEAN	Étude d¿avant-projet afin de mieux connaître les diverses composantes architecturales de la maison Smith et pouvoir guider adéquatement la planification des interventions des travaux de restauration (0216)	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	20 997,50 $	
ROBERT HARDY INC	1343589	06 MAI 2019	CAPPELLI, JEAN	Travaux de terrassement nécessaires suite aux excavations ponctuelles prévues pour comprendre les problématiques des fondations et les conditions de drainage du terrain avoisinant de la maison Smith (0216)	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	3 128,63 $	
ROBERT HARDY INC	1343594	06 MAI 2019	CAPPELLI, JEAN	Ouvertures exploratoires nécessaires à l¿élaboration d¿un rapport d¿avant-projet afin de comprendre les problématiques des fondations et les conditions de drainage du terrain avoisinant de la maison Smith (0216)	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	10 382,21 $	
SECURITAS CANADA LIMITEE	1347161	21 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Accorder un contrat de gardiennage pour des services de surveillance des véhicules des pompiers 24/7 à la Caserne 18 (3332) - Incidences 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 450,43 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1342770	01 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Relocalisation de sept (7) colonnettes de la place Versailles au 10351 Sherbrooke Est, connexes aux travaux d¿aménagement des nouveaux espaces du SPVM (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	1 811,03 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1342770	22 MAI 2019	BOUVRETTE, JEAN	Relocalisation de sept (7) colonnettes de la place Versailles au 10351 Sherbrooke Est, connexes aux travaux d¿aménagement des nouveaux espaces du SPVM (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	6 824,19 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1347787	25 MAI 2019	LALONDE, SOPHIE	Achat de 4 licences partagées AutoCAD - including specialized toolsets AD Nouvelle licence commerciale Utilisateurs-multiples ELD - Abonnement de 3 ans - juin 2022	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	19 861,28 $	
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1345931	15 MAI 2019	LALONDE, SOPHIE	Travaux de maintenance et de mise à niveau suite au PEP Toiture à la Station de pompage sanitaire I.D.S. #4 située au 1300, Chemin du Golf (VRD)	Gestion et planification immobilière	Traitement des eaux usées	2 573,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABSCISSE RECHERCHE INC.	1335607	28 MAI 2019	GIRARD, ISABELLE	Réalisation d'une enquête par interception de véhicules pour connaître l'origine et la destination des véhicules en transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance dans le parc du Mont-Royal 19-1009	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	25 078,90 $	
ADVENTURE SCIENCE	1345096	10 MAI 2019	DESAUTELS, ANNE	Organisation de l'événement sportif Défi amphibie au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - 6 juillet 2019. Contrat 19-1032.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 000,00 $	
ANGELINA SABIDO	1345089	10 MAI 2019	DESAUTELS, ANNE	soirée d'astronomie "Voyage aux étoiles" 10 août 2019 parc-nature du Cap-Saint-Jacques - dépôt	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 500,00 $	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1349460	30 MAI 2019	GIRARD, ISABELLE	Contrat d'abattage et d'entretien en arboriculture pour le parc Frédéric-Back_19-6398	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 696,99 $	
ARKEOS INC.	1347359	22 MAI 2019	DETOLLE, JEAN-PHILIPPE	Réalisation de services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de paysage humanisé de L'île-Bizard_18-1944 M08	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	67 155,25 $	
CLOTURES SPEC II INC.	1342782	01 MAI 2019	BILODEAU BALATTI, STEVE	Installation de clôtures à l'île Lapierre au parc-nature du Ruisseau-De-Montigny_18-6334	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 332,89 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1345854	14 MAI 2019	ARNAUD, CLEMENT	Estimation de contrôle du contrat d'aménagement des portions Iberville Nord et Plaine Est du parc Frédéric-Back_16-1702 - M-07	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 233,72 $	
CONTENEURS S.E.A. INC.	1345093	10 MAI 2019	DESAUTELS, ANNE	Location d'un conteneur de 20' neuf Open side beige (440$/mois). 6 juin au 7 octobre 2019.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 166,43 $	
DESCHAMPS MATS SYSTEMS INC	1335595	30 MAI 2019	PARR, GUYLAINE	Acquisition de tapis de plage au parc-nature du Cap-Saint-Jacques (16-6972)	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	16 503,91 $	
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1349166	29 MAI 2019	DESAUTELS, ANNE	Système d'irrigation de 2 hectares au parc agricole du Bois-de-la-Roche - Projet "Cultiver l'espoir". Contact: David Gaudreau, 514-969-3756.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 485,80 $	
G.R.E.B.E. INC.	1346772	17 MAI 2019	DETOLLE, JEAN-PHILIPPE	Réalisation du lot 5 « Inventaire des chiroptères» des audits écologiques du réseau des grands parcs (AOP 19-17536, 4 soumissionnaires conformes)_19-1039	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	64 264,03 $	
G.R.E.B.E. INC.	1346785	17 MAI 2019	DETOLLE, JEAN-PHILIPPE	Réalisation du lot 1 «Inventaire de la végétation terrestre» des audits écologiques du réseau des grands parcs (AOP 19-17536, deux soumissionnaires conformes)_19-1035	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	114 706,72 $	
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1347993	24 MAI 2019	BROUILLETTE, CHANTALE	GUEPE - Service de surveillance et d'animation de l'exposition à la maison à la maison du Pressoir et animation extra-muros - GPVMRS - Secteur Est	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	9 284,37 $	
IMPACT ECHAFAUDAGE	1346813	17 MAI 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Installation et location d'une structure d'échafaudage servant à l'aménagement d'un café-terrasse temporaire au belvédère Camillien-Houde, pour la saison estivale 2019_19-6374	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 092,66 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1346673	17 MAI 2019	GIRARD, ISABELLE	Service de rédaction d'un guide du promoteur pour les événements publics organisés au parc du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 267,73 $	
LA PEPINIERE ESPACES COLLECTIFS	1344348	08 MAI 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Réalisation du programme d'aménagements temporaires et d'animation d'un café-terrasse au belvédère Camillien-Houde_19-1019	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	91 102,90 $	
MULTI ROUTES INC.	1349032	29 MAI 2019	GIRARD, ISABELLE	Travaux d'entretien et application d'abat de poussière de la voie polyvalente du parc Frédéric-Back_19-6404	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 696,99 $	
MVC IMPRESSIONS INC.	1348041	24 MAI 2019	BROUILLETTE, CHANTALE	MVC IMPRESSIONS - Fournisseur # : 405676 - Service - Impression - Panneaux cartes du bois-de-Liesse, pour l'Île-de-la-Visitation: pour la Pointe-aux-Prairies ainsi que le PDF et le transport - SGPVMRS - Secteur Est	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 589,52 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1345912	15 MAI 2019	DESAUTELS, ANNE	Service de tonte de gazon 2019 au parc-nature du Cap-St-Jacques. Dix tontes (5 pour le secteur de la Solitude).	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 760,02 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1346055	15 MAI 2019	BROUILLETTE, CHANTALE	Fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement pour les parcs-nature du Bois-de-Saraguay, du Bois-de-Liesse et du Bois-de-l'Île-Bizard pour l'année 2019_17-6163	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 233,24 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1348042	24 MAI 2019	GIRARD, ISABELLE	Achat de terre	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 348,31 $	
SANIVAC	1347213	21 MAI 2019	DESAUTELS, ANNE	Location de toilettes chimique	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 504,59 $	1273977
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1343367	03 MAI 2019	BROUILLETTE, CHANTALE	TECKNION-SOUMISSION JB-0533-R2-Table de réunion carrée-base en croix30"(1-3/15")- Surfaceenverre blanc-Worfsface finishAFoundation laminateRV(very whte)Edgetrimstyle6/finich55/Support finish-Mica/Mica colorV-Livrer:10987rueduPontMtlH2B2H3	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 113,08 $	
BOIS PUBLIC	20190509	09 MAI 2019	DEMONT, GHYSLAINE	CE 19-0657 - 1198144001 - Transformation de billots de frênes	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	29 470,00 $	
PUBLICATION 9417	1345704	14 MAI 2019	SINCLAIR, NANCY	BCO élection au bureau du taxi 2019 / Services d'impression pour les bulletins de vote, biographies des candidats, enveloppes, avis d'élection etc. Conforme aux soumissions 22353, 22354 et 22355.	Greffe	Greffe	18 262,67 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9688551576	30 MAI 2019	LESPERANCE, YANICK	Frais de postes dans le cadre de l'élection au bureau du taxi. 7 714 envois (chauffeurs). No. de client: 7176943.	Greffe	Greffe	13 686,86 $	
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1343937	07 MAI 2019	BOULIANNE, MARTIN	IN304902 - Ajout ligne - DRM: 003049-TC-01. FOURNITURE HORTICOLE. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CG18 0189. GRÉ À GRÉ.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 495,55 $	
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1343937	14 MAI 2019	BOULIANNE, MARTIN	IN304902 - Ajout ligne - DRM: 003049-TC-01. FOURNITURE HORTICOLE. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CG18 0189. GRÉ À GRÉ.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	246,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GILLES PAQUETTE	1338324	23 MAI 2019	COUTURE, MARIE-SOPHIE	Projet Turcot, Archivage des études géotechniques dans la base de données Geotec et Tableau de bord, Gilles Paquette, DEM : Josée Asselin, gré à gré	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	12 000,00 $	
HYDRO-QUEBEC	1349457	30 MAI 2019	BOULIANNE, MARTIN	Gré à gré -IN291601 DRM: 002916-TC-01. TRAVAUX PROJET NOTRE-DAME. DEMANDEUR: SERGIO SOLLAZZO. TR: CG15 0385. ENTENTE DCL-21565399.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	33 709,05 $	
ALUQUIP	1344701	09 MAI 2019	SAVAGE, CLAUDE	Contrat gré à gré accordé à AluQuip -Devis 76019A11 - Remorque fermée 13 pieds tel que décrit au devis technique de notre demande de prix - Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	51 391,38 $	
COMPAGNIE MOTOPARTS INC.	1346377	16 MAI 2019	MASSE, PAUL	3S. - PTI OUTILS 68103 - Achat et installation de nouveaux Bras de captation de fumée de soudure Nederman ¿ Atelier Mécanique Viau - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	43 695,71 $	
GAGNON MULTI SERVICES INC.	1346559	16 MAI 2019	MASSE, PAUL	PTI 68103 - Cabine à pulvérisation de marque Global Finishing Solutions - Atelier Menuiserie - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	5 906,83 $	
HEBDRAULIQUE INC.	1348080	24 MAI 2019	MASSE, PAUL	PTI OUTILLAGE (68103) - FOURNISSEUR UNIQUE - Achat d¿une presse à sertir les boyaux hydrauliques et d¿une unité de puissance hydraulique pour les besoins de l¿atelier Madison- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	11 014,79 $	
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	1345755	14 MAI 2019	SAINT-VIL, PHILIPPE	Contrat gré à gré -Aménagement intérieur d'un Ford Transit 3500 allongé (177-18667) en atelier mobile pour le service des incendies criminels. Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	30 603,86 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1345180	13 MAI 2019	MASSE, PAUL	PTI OUTILS # 68103 - MULTI PRESSION - Machine électrique à laver à pression pour l'atelier mécanique Viau ¿ Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	4 954,27 $	
OUTILLAGE INDUSTRIEL QUEBEC LTEE	1346633	16 MAI 2019	MASSE, PAUL	PTI 68103 ¿ Achat d¿une Scie à Ruban N/S9170 - 230v/3/60 - ATELIER OUTREMONT - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	5 311,42 $	
PONT ROULANT PROTECH INC.	1346602	16 MAI 2019	MASSE, PAUL	2s. PTI Outillage ¿ Achat d¿un pont roulant pour les besoins de l¿Atleier mécanique St-Laurent - service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	9 378,88 $	
AGENCE GRAVEL INC.	1344635	09 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Agence Gravel. Soumission 31271. Pour différente pièce d'équipement pour le GTI et le GI tel que chargeur d'arme, poignée en angle, etc.	Police	Activités policières	5 046,97 $	
ALTEL INC	1344310	08 MAI 2019	CHARRON, DIANE	Ajout de lecteur de cartes standard et fourniture d¿une console à bouton dans le local de la sécurité pour l¿ouverture des barrières- 10351 Sherbrooke Est (Bâtisse Shell)	Police	Activités policières	13 654,02 $	
ALTEL INC	1346371	16 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Altel. Soumission A0705220190509. Ajout de 3 nouveaux lecteurs de cartes (SPVM) au système d'accès existant du 201 Laurier E. (salle de conférence, archives et chambre 50).	Police	Activités policières	6 685,86 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALTEL INC	1349216	30 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Altel. Soumission A12012031018-CO-Est. Fournir et installer un nouveau lecteur de carte (SPVM) à la porte #020 et remplacement du contrôleur APC du CO Est.	Police	Activités policières	11 300,15 $	
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1343842	07 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Ameublement J.C. Perreault. Soumission pour l'achat 4 réfrigérateurs pour approvisionnement du SPVM selon les besoins.	Police	Activités policières	3 229,42 $	
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1348911	29 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Ameublement J.C. Perreault. Soumission pour l'achat 5 réfrigérateurs pour approvisionnement du SPVM selon les besoins.	Police	Activités policières	4 036,77 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1348614	28 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Antonio Moreau. Soumission. Pour 150 paires de pantalon police de 7 grandeurs différentes (28,30,32,34,36,38,40) pour uniforme SPVM.	Police	Activités policières	4 031,51 $	
AQUA SERVICE INC.	1348319	27 MAI 2019	LABRECQUE, FRANCOIS	Patrouille nautique veste autogonflante soumission#!20366 14 mai 2019	Police	Activités policières	2 299,19 $	
BOSCOVILLE	1342499	01 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Boscovville. Facture 2726 pour location du 6 mai au 7 juin 2019 du Pavillon #9 du Centre sportif et des espaces de stationnement côté est du bâtiment #9 et du terrain de soccer pour la formation des policiers du SPVM	Police	Activités policières	17 944,69 $	
BUFFET RIVIERA INC.	1347719	23 MAI 2019	BARTH, SIMONETTA	Rencontres des cadres du SPVM 17 janv 2019 - Voir rapport dépense ci-joint. Fact. 4970	Police	Activités policières	4 105,01 $	
CANADA ONLINE INC	1342842	02 MAI 2019	NGO, HOANG HAO	Copieur disque dur	Police	Activités policières	3 134,59 $	
CELLEBRITE USA CORP.	1346750	17 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Formation "Advances Smartphone Analysis (CASA)" du 3 au 7 juin 2019.	Police	Activités policières	8 439,25 $	
CESIUM TELECOM INC.	1348829	29 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	Cesium Telecom. Soumission 956012. Pour l'achat d'étui protecteur et de vitre de remplacement pour iPhone du SPVM pour Eric Poulin de la Section des ressources technologiques.	Police	Activités policières	2 880,60 $	
CODAXUS LLC	1342892	02 MAI 2019	DUBOIS, SYLVAIN	Appareil pour mesurer la distance des automobilistes vs les cyclistes.C3FT v3.1 standard package	Police	Activités policières	8 232,41 $	
COFORCE INC.	1342600	01 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Coforce. Facture IN040057. Service déjà rendu facture de plus de 1000$ pour courrier à affranchir et poster pour le 5 avril 2019 avec frais de ramassage.	Police	Activités policières	2 216,42 $	
COFORCE INC.	1346188	15 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Coforce. Facture IN040143. Service déjà rendu facture de plus de 1000$ pour courrier à affranchir 15 avril 2019 avec frais de ramassage pour Caroline Blais des Ressources matérielles.	Police	Activités policières	2 034,54 $	
COMPUGEN INC.	1344781	09 MAI 2019	CHARRON, DIANE	Achat d'écrans pour doter les unités du SPVM	Police	Activités policières	6 105,02 $	1163303
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1346733	17 MAI 2019	DUROCHER, ANDRE	Achat d' I-MAC pour la graphiste aux Comms (dérogation signée)	Police	Activités policières	3 122,45 $	
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1346756	17 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Service de taxi pour 2019	Police	Activités policières	2 000,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1343716	06 MAI 2019	CHARRON, DIANE	Achat d'équipements bureautiques pour doter les unités du SPVM	Police	Activités policières	46 650,93 $	1164102
CPU SERVICE INC.	1343596	06 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	CPU Service. Facture 216018. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000$ pour réparation écran tactile LCD pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 215,24 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CPU SERVICE INC.	1343611	06 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	CPU Service. Facture 216022. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000$ pour réparation écran tactile LCD pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 215,24 $	
CPU SERVICE INC.	1343620	06 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	CPU Service. Facture 216026. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000$ pour réparation écran tactile LCD pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 356,97 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1320160	14 MAI 2019	CARBONNEAU, LINE	Frais de formation-déplacement, hébergement et repas à l'EPNQ pour 2019	Police	Activités policières	31 624,69 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1346692	17 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Activité de formation en enquête policière du 8 au 26 avril 2019.	Police	Activités policières	18 132,00 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1347111	21 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	Électronique Raybel. Soumission pour l'achat d'une bâche pour recouvrir la nacelle des ressources matérielles.	Police	Activités policières	2 077,70 $	
ENTREPRISES JONATHAN NAUD (JN) INC.	1345207	13 MAI 2019	BEAUCHESNE, JULIE	Pellicule solaire pour le Centre opérationnel Nord (Enquêtes Nord).	Police	Activités policières	2 808,21 $	
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE FORMATION POLICIERE	1344106	08 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Adhésion au réseau Francopol pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.	Police	Activités policières	3 175,87 $	
GRAYSHIFT	1343920	07 MAI 2019	DESBIENS-COTE, MARTIN	GrayKey License Renewal - Online Fixed	Police	Activités policières	20 900,00 $	
GROUPE LINCORA INC	1347129	21 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Groupe Lincora. Soumission pour l'achat de 10 casiers police.	Police	Activités policières	4 503,96 $	
GUARD-X INC	1318110	01 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Guard-X. Bon de commande ouvert pour remplissage d'extincteur SPVM	Police	Activités policières	4 199,50 $	
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1345092	10 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Achat de 3000 cibles.	Police	Activités policières	2 295,09 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1343254	03 MAI 2019	REEVES, CHANTAL	Service d'interprètes	Police	Activités policières	5 851,48 $	
MAITRE & CHEF TRAITEURS INC	1342564	01 MAI 2019	DUROCHER, ANDRE	Traiteur cérémonie d'assermentation directeur Sylvain Caron 12 décembre 2018	Police	Activités policières	2 465,46 $	
MARIAM HASSAOUI	1343948	07 MAI 2019	CHARBONNEAU, MARC	Chercheur sur les indicateurs en termes de profilage racial - phase d'appropriation 30H fact#3 - 11 fév 2019	Police	Activités policières	3 000,00 $	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1342521	01 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	M.D. Charlton. Soumission 1001161. Pour cartouche de rechange pour taser X2 pour la formation SPVM.	Police	Activités policières	26 333,97 $	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1342864	02 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	M.D. Charlton. Soumission 4001178 pour l'achat de carabine avec pièces d'équipement pour effectuer des tests pour l'achat de future carabine au SPVM.	Police	Activités policières	6 787,44 $	
MILLBROOK TACTICAL INC	1342801	02 MAI 2019	CHARBONNEAU, MARC	Millbrook Tactical. Soumission 7573 pour l'achat de casques balistiques.	Police	Activités policières	41 653,79 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1344285	08 MAI 2019	BOURQUE, MICHEL	Location de véhicules pour EILP	Police	Activités policières	7 749,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1347158	21 MAI 2019	VERREAULT, PAUL	Location - Automobile - avril 2019	Police	Activités policières	7 090,59 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1347160	21 MAI 2019	VERREAULT, PAUL	Location - Automobile - Cannabis avril 2019	Police	Activités policières	6 956,49 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1347330	22 MAI 2019	COTE, PASCAL	Location véhicules pour module EILP	Police	Activités policières	7 749,63 $	
MINISTRE DES FINANCES	1344801	09 MAI 2019	CARBONNEAU, LINE	Factures multiples 2019 - Déontologie conciliation	Police	Activités policières	91 312,88 $	
MINISTRE DES FINANCES	1345402	13 MAI 2019	CARBONNEAU, LINE	Factures multiples 2019 - Déontologie enquêtes	Police	Activités policières	45 363,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	1345456	13 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Formation "Crash Safety Solutions LLC" pour le Module des enquêtes collisions en collaboration avec la Sureté du Québec.	Police	Activités policières	4 412,56 $	
MINISTRE DES FINANCES	1347718	23 MAI 2019	VERREAULT, PAUL	Facture 476591-97 datée 20190516	Police	Activités policières	2 340,11 $	
NAHKA BERTRAND	1347107	21 MAI 2019	FILION, LINA	Facture 4 - Traiteur lancement du livre «Mon ami...mon agresseur» 2 avril (partage avec le protocole de la VDM)	Police	Activités policières	2 000,00 $	
NORBEC COMMUNICATION	1345893	15 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission pour une vitre pour un intercom de type Norcon TTU-3.	Police	Activités policières	2 015,76 $	
NORBEC COMMUNICATION	1347564	23 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Norbec Communication. Soumission SPVM Immeubles pour achat de 2 meubles pour PTM 2X6 rangement pour le PDQ 8 et 45, mais livré au 5000 Iberville à Marie-Christine Jalbert-Gervais des Ressources matérielles.	Police	Activités policières	3 543,33 $	
NORBEC COMMUNICATION	1348432	28 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission SPVM. Pour l'achat d'un récepteur et émetteur audio avec un micro serre-tête pour Robert Landry de la Section de ressources technologiques.	Police	Activités policières	2 519,70 $	
OUTILLAGE SUELEE INC.	1344790	09 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Outillage Suelee. Soumission 1682. Pour différentes lampes de poche pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	5 778,52 $	
PANASONIC CANADA INC.	1343086	02 MAI 2019	LANDRY, ROBERT	Panasonic Can. Soumission 2019-04-25-001. Pour pièces électroniques pour réparation des PTM cf-19 du SPVM.	Police	Activités policières	18 558,64 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1343933	07 MAI 2019	DAGENAIS, GILBERT	Frais de local JUIN 2019	Police	Activités policières	12 491,10 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1343934	07 MAI 2019	DAGENAIS, GILBERT	Frais de local JUIN 2019	Police	Activités policières	7 807,73 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1343936	07 MAI 2019	DAGENAIS, GILBERT	Frais d'observation AVRIL 2019	Police	Activités policières	14 019,19 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1346974	21 MAI 2019	DAGENAIS, GILBERT	Frais de loyer JUILLET 2019	Police	Activités policières	12 491,10 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1346977	21 MAI 2019	DAGENAIS, GILBERT	Frais de local JUILLET 2019	Police	Activités policières	7 807,73 $	
PIPL INC.	1339215	09 MAI 2019	BOUDREAU, DANIEL	Yearly subscriptions for two users	Police	Activités policières	8 573,33 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1342641	01 MAI 2019	BOUDREAU, DANIEL	Transp marchandises - Tarif horaire un homme /jour régulier	Police	Activités policières	2 094,50 $	1283787
RESTO PLATEAU	1342591	01 MAI 2019	LANDRY, PIERRE	Service de traiteur	Police	Activités policières	3 228,15 $	
RESTO PLATEAU	1342954	02 MAI 2019	LEGAULT, GENEVIEVE	Service traiteur	Police	Activités policières	3 564,95 $	
RESTO PLATEAU	1343991	07 MAI 2019	LANDRY, PIERRE	Frais de traiteur	Police	Activités policières	2 929,15 $	
RESTO PLATEAU	1344005	07 MAI 2019	LANDRY, PIERRE	Frais de traiteur	Police	Activités policières	2 821,85 $	
RESTO PLATEAU	1344539	09 MAI 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	Service traiteur	Police	Activités policières	3 619,95 $	
RESTO PLATEAU	1344736	09 MAI 2019	LEGAULT, GENEVIEVE	service traiteur	Police	Activités policières	3 519,75 $	
RESTO PLATEAU	1344750	09 MAI 2019	BOUDREAU, DANIEL	service traiteur	Police	Activités policières	2 134,65 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1346443	16 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Serv. d'entretien Alphanet. Soumission pour nettoyage du pavillon 9 de Boscoville au 10950 Boul. Perras pour 4 semaines débutant lundi le 20 mai 2019, incluant main d'¿uvre, machinerie et les matériaux.	Police	Activités policières	4 776,93 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1344936	10 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Sharp. Soumission pour le SPVM. Photocopieur Sharp MX3570N pour la Détention du CO Sud. Personne contacte sur place : Jessica Bilodeau.	Police	Activités policières	4 331,78 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1344960	10 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Sharp. Soumission pour le SPVM. Photocopieur Sharp MX4070N pour la Place Versailles (Crime Majeurs). Personne contacte sur place : L/D Sylvain Dumouchel.	Police	Activités policières	5 196,88 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1346278	15 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MXC402SC pour le 4545 Hochelaga. Personne contacte sur place : Stéphanie Ferraz secrétaire.	Police	Activités policières	3 217,87 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1349411	30 MAI 2019	BERNIER, MARTIN	Sharp. Soumission pour le SPVM pour 4 photocopieurs Sharp MX-C300W pour le 775 Gosford au 5e étage. Personne contacte sur place : Immacula Charles-Cadely secrétaire.	Police	Activités policières	4 220,50 $	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1345604	14 MAI 2019	RICHARD, PASCAL	Location d'autobus mars 2019 contrat #50863 fact #90012693 datée du 8 mai 2019	Police	Activités policières	2 583,00 $	
SOLUTIONS UNLIMITED	1345560	14 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Formation "IED electronics" au groupe tactique d'intervention du 25 au 29 mars 2019.	Police	Activités policières	3 968,53 $	
VILLE DE LAVAL	1347288	22 MAI 2019	FERRAZ, MARIO	Utilisation salles et site de champ de tir de avril à décembre 2018	Police	Activités policières	10 141,79 $	
BELL CANADA	95360120	21 MAI 2019	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	2 036,76 $	
CAFE GRAZIE-MILLE 58 INC.	20190411	07 MAI 2019	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	2 092,40 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20190520obs	21 MAI 2019	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 201,10 $	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20190521locr	21 MAI 2019	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 501,60 $	
PETITE CAISSE - SPVM	pc20190501	07 MAI 2019	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse SCO	Police	Activités policières	4 650,00 $	
PETITE CAISSE - SPVM	pc201905012	07 MAI 2019	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse SCO	Police	Activités policières	3 400,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PETITE CAISSE - SPVM	pccoouest29052019	29 MAI 2019	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 000,00 $	
PETITE CAISSE - SPVM	pccoouest29519	29 MAI 2019	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 150,00 $	
PETITE CAISSE - SPVM	pcvirtuelle20190508	08 MAI 2019	CODERRE, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 000,00 $	
PETITE CAISSE - SPVM	ulosima20190509	09 MAI 2019	LOSIER, MARIE-LUCE	Dépenses spéciales : #reçus : 2169-2168-2171-2193- Enquêtes criminelles Est - Projet : 003408	Police	Activités policières	4 700,00 $	
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20190459	10 MAI 2019	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	2 887,16 $	
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015742019	10 MAI 2019	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	11 023,69 $	
SOCIETE RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	7864	10 MAI 2019	MICHAUD, PATRICIA	Dépenses de fonction	Police	Activités policières	2 166,94 $	
ANIK ST-PIERRE	1343680	06 MAI 2019	LACHANCE, BRUNO	Service professionnels appuyant le SIM dans son programme d'accès à l'égalité en emploi. Facture # 2019-01 en date du 30-avril 2019. Période couverte du 9 janvier 2019 au 28 mars 2019. - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 889,80 $	
AREO-FEU LTEE	1342574	01 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM04431 // HYDRAULIQUE // ACHAT D'ADAPTATEUR KOCHEK	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 680,34 $	
AREO-FEU LTEE	1343533	06 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM-04442 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE PIÈCES POUR LANCE ELKHART 4000-13.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 087,69 $	
AREO-FEU LTEE	1345302	13 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	Électricité // Devis ODS-002231, ODS-002232 et ODS-002233 // Réparation de divers chargeur sur véhiculaire pour Tic 6000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 492,71 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1344231	08 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM-04445 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE PIÈCES SUPPORT APRIA ZICO	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 541,02 $	
CANEVAS LASALLE	1348108	27 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM208755 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE TOILES POMPE MAXI/SPARTAN	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	104,99 $	
CANEVAS LASALLE	1348108	24 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM208755 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE TOILES POMPE MAXI/SPARTAN	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 747,82 $	
CANEVAS LASALLE	1348532	28 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM208756 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE TOILES ROUGES POUR POMPES E-ONE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 293,98 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1319417	03 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	BCO 2019-Électricité//Paiement des factures pour divers réparations sur matérielles de communication du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 $	
CLOTURES SPEC II INC.	1336333	02 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	#0025 Husar 6000 Henri-Julien. Relocalisation de barrière et nouvelle clôture. Soumission 19064	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 753,32 $	
COLLECTIONS MOIRA	1346204	15 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	BAF 2019 // ACHAT DE 39 IMPERMÉABLES ET 117 POLOS // PRÉVENTION	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	6 590,93 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	1349312	30 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM227716 // Électricité et communication // Pompe de remplacement pour GasAlertMaxXTII	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 965,69 $	
CONTOUR D'IMAGE INC.	1343273	03 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	20 Panneaux aimanté haut de table PC avec impression et cadrillé en plexi pour panneaux // Soumission 10519 // Menuiserie	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 929,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COSE INC.	1344605	09 MAI 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	Facture - Honoraires Projet de détermination de la cible en termes de rôles et responsabilités pour les Chefs aux opérations -(5H -Rôles & responsabilités pour les CDI/CDO le 4-avr-2019) - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 624,68 $	
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1348408	27 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	DM-239438 // ACHAT 10 BARILS MOUSSE 1/3 NIAGARA-FFFP // INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	28 871,56 $	1283129
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1344413	08 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM227710 // Électricité et Communication // Bobine 250', Fiche femelle et mâle 3 fils	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 065,36 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1343364	03 MAI 2019	WATERHOUSE, DAVE	Achat - Bottes de sécurité STC, bottes Neos - Équipes GST et Glace - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 596,89 $	1305723
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1347131	21 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM256956 // CF // ACHAT 10 BARILS MOUSSE "PRATIQUE" POUR CENTRE DE FORMATION - ENTENTE 1280142	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 338,63 $	1280142
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1348500	30 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	DM 237587 // CUIR // ACHAT 12 SACS BGH NOIR ET 12 SACS BGH ROUGE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 543,33 $	
FASTENAL CANADA LTEE	1343403	03 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM-00438 // ACHAT DE 100 Gants de travail Noir pour 1600 et autre de marque Bob Dale Grandeur: S, M, L, XL, XXL // Inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 870,56 $	
GESTION MEMOTHEQUE	1343684	06 MAI 2019	LACHANCE, BRUNO	Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM selon les factures # 2019-04A - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 232,48 $	
GESTION MEMOTHEQUE	1348269	27 MAI 2019	LACHANCE, BRUNO	Facture - Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 460,12 $	
GESTOCK INC.	1349120	29 MAI 2019	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL // Achat de chemises pantalons et bottes pour le RSMUEL Selon soumission # 28738.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 552,46 $	
HAZMASTERS INC.	1344202	08 MAI 2019	RENAUD, CELINE	Achat - Équipement de protection individuelle et fourniture spécialisée - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 241,13 $	
HAZMASTERS INC.	1345692	14 MAI 2019	WATERHOUSE, DAVE	Achat - GST -Gants marque Ringers gloves - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 702,40 $	
HAZMASTERS INC.	1348348	27 MAI 2019	RENAUD, CELINE	Achat - GST - 680 - RADIATEUR- Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 607,68 $	
HETEK SOLUTIONS INC	1343390	03 MAI 2019	RENAUD, CELINE	FACTURE - GIMD - Calibration des BW - caserne 29 et 65 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 275,67 $	
IDENCO CANADA LTEE	1345554	14 MAI 2019	PERRY, REMI	achat - Plaques commémorative, en mémoire des pompiers décédés en devoir - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 187,43 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1346984	21 MAI 2019	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL // Achat d'imprimante Evolis Primacy Lamination Duplex expert Fire RED // Double face, Ethernet & USB et module de laminage connecté par connexion infrarouge 100 chargeur de cartes. Selon soumission # 175862.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 969,04 $	
INNOTEX INC.	1319188	10 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'avril 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 115,45 $	C899907
INNOTEX INC.	1319189	24 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de mai 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 684,56 $	C899907

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INNOTEX INC.	1319189	16 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de mai 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 842,98 $	C899907
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1342883	02 MAI 2019	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 2 - Services cliniques SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 100,00 $	
INSTRUMENTS ISAAC INC	1319394	03 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	BCO2019 // MENSUALITÉ POUR LA TÉLÉMÉTRIE DU SIM. INCLUANT LE SERVICE DE LOGICIEL ISAAC AINSI QUE LE TRANSFERT DES DONNÉES ET D'UN SERVEUR POUR 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 498,74 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1319286	10 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Inspection et entretien de bunker pour le mois d'avril 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 126,80 $	C991690
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1319286	07 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Inspection et entretien de bunker pour le mois d'avril 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 718,73 $	C991690
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1347492	22 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM-208757 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR SCIE À CHAINES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 256,08 $	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321139	03 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	Mai// Paiement de la facture # 197358,197359,,197488,197361 et197360 pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la casernes 17,05,72 et DRMI // BT # 9261,9264,9262 et 9263.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 758,34 $	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321139	14 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	Mai// Paiement de la facture # 197358,197359,,197488,197361 et197360 pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la casernes 17,05,72 et DRMI // BT # 9261,9264,9262 et 9263.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 263,16 $	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321139	03 MAI 2019	LECOURS, SYLVAIN	Mai// Paiement de la facture # 197358,197359,,197488,197361 et197360 pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la casernes 17,05,72 et DRMI // BT # 9261,9264,9262 et 9263.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	440,53 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1346849	25 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Déménagements pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 223,13 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1346849	29 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Déménagements pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	1 968,52 $	
LES ARTISANS DU TEXTILE INC.	1345561	14 MAI 2019	CADIEUX, ISABELLE	Achat - Drapeaux SIM 3' X 6' -Pour inventaire Section PO - Approuvé par Daniel Girard. - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 325,47 $	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1346757	17 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM-00440 // ACHAT DES BOULONS, TOURNEVIS, CLÉS, LUNETTES CLAIRS ET CADENAS // INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 264,27 $	
LES ENTREPRISES HANDFIELD INC.	1327282	01 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2019 // Pantalons cols bleu et Bottes pour personnel DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	
LES ENTREPRISES HANDFIELD INC.	1327282	16 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2019 // Pantalons cols bleu et Bottes pour personnel DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	
LES EQUIPEMENTS BERBOUR INC.	1348933	29 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2019 pour la réparation des réfrigérateurs pour les bâtiments du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 774,31 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1340634	24 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	Location de 2 pick-up crew-cab 4x4 boite 8¿ avec Hitch et boule de 2 5/16 // Mesures d'urgences pour la montée des eaux // Pour une période de 2 semaines à un taux de 459 $ par semaine et par véhicule.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 945,95 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MATELAS BONHEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1344831	09 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Achat de 15 matelas, sommiers simples et 10 bases de métal pour l'entrepôt - Soumission 127544	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2,09 $	
MATELAS BONHEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1344831	09 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Achat de 15 matelas, sommiers simples et 10 bases de métal pour l'entrepôt - Soumission 127544	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 797,94 $	1162716
MCKESSON CANADA	1320883	21 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Paiement des factures 632-865069, 632-355946, 632-537485, 632-649778, 632-673938 et 632-758041 pour Épipen auto INJ 0.15 MG et 0.3 MG.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 521,24 $	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1346284	15 MAI 2019	WATERHOUSE, DAVE	ACHAT - GST - PROJECTEURS - SCENE LIGHT NOMAD 360 - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 477,75 $	
MORNEAU SHEPELL LTD.	1345128	10 MAI 2019	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no. 967225 - Services professionnels pour le programme d'aide aux employés - Mars 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 197,47 $	1310883
PITNEY WORKS	1342511	01 MAI 2019	LIEBMANN, RICHARD	BC ouvert - Affranchissement pour l'année 2019 de la timbreuse à la prévention - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 498,75 $	
PROTECTION INCENDIE MCI	1344387	08 MAI 2019	PERRY, REMI	CF - Relocaliser la colonne dans la cage d'escaliers selon la soumission s-24763 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 824,19 $	
RCI ENVIRONNEMENT	1343537	06 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	6000, Henri-Julien RSMUEL Location annuel de 2 conteneurs et vidés aux 2 semaines et livraison	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 342,10 $	
SECURITE LANDRY INC	1344195	08 MAI 2019	RENAUD, CELINE	ACHAT - GST - ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ - SÉCURITÉ LANDRY - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 455,05 $	
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1343425	03 MAI 2019	RENAUD, CELINE	Service - Nautique - Formation VHF du 9 et 16 mai 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 146,99 $	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1347381	22 MAI 2019	GIRARD, SYLVIE	Paiement de la facture # 90012695 pour location de 23 bus pour évacuations diverses // Février 2019 // Contrat # 50935 .	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 802,81 $	
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1344235	08 MAI 2019	GROULX, LOUISE	ÉQUIPE NAUTIQUE - LOCATION DE QUAI AU PORT D'ESCALE SAISON 2019 - BATEAU SIM - RÉSERVATION # 2187043000 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 221,54 $	
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1342762	07 MAI 2019	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL // Achat de génératrices Yamaha 6300 et 7200.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	62,99 $	
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1342762	01 MAI 2019	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL // Achat de génératrices Yamaha 6300 et 7200.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 914,52 $	
TEXTILES MERCEDES LTEE	1344158	08 MAI 2019	TOUSIGNANT, YVES	DM # 04448 -Tuyaux // Achat de raccord en aluminium style clip en plastique. Selon soumission # 11066	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 868,82 $	
ULINE CANADA CORP	1347840	23 MAI 2019	VINCENT, FRANCOIS	Achat de contenant démontable de vrac et couvercles. Selon soumission ci-joint.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 153,35 $	
VIG VAGUE MARINE	1346295	15 MAI 2019	RENAUD, SYLVAIN	QUAIS - LOCATION SYSTÈME DE QUAI - FRAIS MANUTENTION QUAI - TRANSPORTS QUAIS ET ENTREPOSAGE QUAIS - CASERNE 14 -35-57 POUR ÉQUIPE NAUTIQUE - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 551,23 $	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1349228	30 MAI 2019	PERRY, REMI	CF - Achat de pile pour appareil DEA - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2009078656190424	03 MAI 2019	CADIEUX, ISABELLE	Rogers -Avril 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 620,86 $	
175784 CANADA INC.	DEP25451	15 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - Location d'équipements les 24 et 25 mai pour réparation des chemins à l'usine Atwater - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 317,60 $	
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU36907	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Installer barre panique sargent	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 073,50 $	
A-1 AGENCES TECHNIQUES INC.	DEU36259	07 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - PILOTE COMPLET HAUCK INCLUANT BOUGIE AU GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 024,70 $	
ABLOY CANADA INC.***	DEP25303	02 MAI 2019	BERNARD, DOMINIQUE	BS - UPC - CLÉ À PUCES ABLOY POUR PORTE C - M. PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 106,89 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP25297	01 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UDO - SONDE DE FLUOR ET DES ÉTALONS - C. SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 643,04 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP25297	07 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UDO - SONDE DE FLUOR ET DES ÉTALONS - C. SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 559,06 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP25310	03 MAI 2019	BERNARD, DOMINIQUE	BS - UPC - RÉACTIF POUR ANALYSEUR CHLORE CL-17 - M. PILON - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 776,94 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP25429	14 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UPC - PIÈCES RÉGULATEURS DE CHLORE CIT VR-5 (REG. #2 DÉFECT) - M. PILON - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR EXCLUSIF	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 302,40 $	
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU37054	23 MAI 2019	HALLE, BRUNO	ANALYSES DE E-COLI POUR L'EAU EN RIVE DES SITES D'INTÉRÊTS RÉCRÉOTOURISTIQUE 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 291,58 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP25488	17 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Pieces courtes pour bride - Isabelle Dupont - 3 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 338,65 $	
ALIZENT CANADA INC.	DEU37066	27 MAI 2019	HALLE, BRUNO	CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL - SERVICES D'AUTOMATISATION PI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	77 522,77 $	
ANDRE CAMPEAU	1345443	13 MAI 2019	BONIFAY, ROMAIN	Gré à gré - Services d'expertise conseil en génie géologique pour les travaux d'ouvrages en tunnel ou les excavations profondes dans le roc pour l'année 2019 - Demandeur: Jocelyn Lavoie	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 500,00 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP25285	02 MAI 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Cadenassage - personnes qualifiées pour la rédaction, la validation et l'approbation de fiches - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 070,00 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP25402	10 MAI 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Découpeuse à disque ou à meule - Karel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100,00 $	
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEP25344	07 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - R/R - Usinage sleeves et anneaux de la pompe U6 Mc Tavish - S.ANNOUR - 3 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 325,39 $	
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP25510	22 MAI 2019	GABRIEL, MARIE-ANNE	BS - UPC - RÉPARATION DU MOTEUR DE LA POMPE HP A2 - C. SAINTELMY - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 183,79 $	
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	DEP25508	23 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - VANNES - POMPE À SEC ÉLECTRIQUE - D. GODIN - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 664,88 $	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU36939	13 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Unités GE IC pour Analyseur de l'affluent Nord-Sud	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 215,52 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU36957	14 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Panneau Automate GE - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 104,77 $	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU37154	28 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Composantes GE - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 692,57 $	
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEP25349	08 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Capteurs de débit - 3 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 850,45 $	
AZOXCO CRYOGENIQUE INC.	DEP24911	30 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - Travaux d'entretien et de coaching pour le personnel de l'usine Des Baillets afin de les rendre plus famillier avec les interventions sur les lignes de cryogenie - 3 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 247,81 $	
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU36207	21 MAI 2019	HALLE, BRUNO	SG19055-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT VOLET ENTRAINE POUR REMPLACEMENT NON REPARABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 401,82 $	
BELZONA QUEBEC INC.	DEU35986	21 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	APPLICATION DE PROTECTEUR BELZONA SUR LA VOLUTE DE LA POMPE EBARA NO 13	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 357,10 $	
BIODIVERSITE CONSEIL INC.	DEU36796	01 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	ID - PROJET 176422 - ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU MEADOWBROOK	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 103,76 $	
BIOVAC SYSTEM INC.	DEP25474	16 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - Appel de service pour le nettoyage et désinfection de conduits ventilation, bureau 5440 et Salle de contrôle - JG Poirier - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 691,91 $	
BLACK BOX CANADA CORPORATION	DEP25544	27 MAI 2019	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Projet Système de calcul de désinfection pour les usines Atwater et Des Baillets - M-Carolina - 3 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 093,25 $	
BOUTY INC	DEU36922	10 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	20 Chaises Bouty - Inventaire de l'Administration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 395,11 $	1013950
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE HORTICOLE DE LAVAL	DEU36884	30 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Formation scie à chaîne, manipulation, entretien et vérification	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 200,00 $	
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP25271	21 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Cage pour levage pour outil et piece - P. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 763,83 $	
CIM MAINTENANCE INC.	DEP25288	02 MAI 2019	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Plan annuel de support au client (PASC) du Planificateur Visuel / DEP - Durée du plan: du 1er janvier au 30 décembre 2019 - Karine - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 449,34 $	
CIM MAINTENANCE INC.	DEP25577	28 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	BS - Révision du programme de maintenance préventive - CONTRAT GRÉ À GRÉ - M. Meziane - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	77 953,22 $	
CIM MAINTENANCE INC.	DEU36889	08 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	VISUAL PLANNER - PLAN ANNUEL DE SUPPORT DU 2019-01-01 AU 2019-12-31	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 250,26 $	
CITE DE DORVAL	1345327	13 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	Réparation bris d'aqueduc, intersection Côte-de-Liesse et Renaud - Travaux effectués les 14 , 15 octobre et les 4 et 11 décembre 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 647,28 $	
CLEAR EDGE FILTRATION CANADA LTD	DEU37051	24 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	DEUX NOUVELLES MEMBRANES POUR FILTRE PRESSE EN EPDM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 958,04 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DEU36943	13 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Caniveau du vérin hydraulique à réparer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 929,17 $	
COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	DEU37040	25 MAI 2019	HALLE, BRUNO	Formation de 388 heures pour mécaniciens machinerie fixe (MMF B)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	51 506,87 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU36864	15 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Électrodes ECD et autres - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 447,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU36864	16 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Électrodes ECD et autres - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	49,01 $	
COMPRESSEURS D'AIR EXPRESS INC	DEP25582	28 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Filtres - 3 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 868,30 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP25461	15 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Analyseur ozone et accessoires - 4 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 362,77 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP25461	23 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Analyseur ozone et accessoires - 4 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 671,98 $	
CONSTRUCTION MULTI-MECANIQUE INC.	DEP25473	16 MAI 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Travaux de réparation du dégrilleur #1 - Cameson - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 021,07 $	
CONTROLE INDUSTRIEL C.T.H. LTEE	DEU37163	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Transmetteurs OTTPlus - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 726,57 $	
CON-V-AIR INC.	DEU36862	08 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	support technique pour transport lent stabilisation thermique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 716,58 $	
CUMMINS CANADA ULC	DEU37057	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	M. DICKEY - RÉPARATION GÉNÉRATRICE SITE SPRING GARDEN PAR CUMMINS (DÉJA COMPLÉTÉ)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 371,41 $	
DELOM SERVICES INC	DEP25362	22 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Service d'un spécialiste en vibration certifié pour inspection moteur 1300 hp basse pression - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 414,10 $	
DELOM SERVICES INC	DEP25437	14 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Entretien du moteur 5000 HP de la pompe #7 (haute pression) - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 826,38 $	
DELOM SERVICES INC	DEU35925	08 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	D. BÉGIN - RÉPARATION D`UN ANNEAU COLLECTEUR DE MOTEUR GMP NORD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 041,54 $	
DESCHENES & FILS LTEE	DEP25526	23 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Plomberie - 4 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 934,04 $	
DETECTION RADEX INC.	DEU36886	21 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	AUSCULTATION PAR GÉORADAR - PROJET 127547	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 477,70 $	
D.I.S. SOLUTION INC.	DEU37156	28 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE DEUX PRODUITS CHIMIQUES SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 029,94 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU36800	01 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Victaulic pour le Magasin, la Pompe Darling et Baêtiment des Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 364,97 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU36920	14 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Brides Crane - Pompe Wemco de la centrifuge au Décanteur 17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 039,40 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU36960	14 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	62 Brides ou Garnitures Victaulic - Pompe à écumes au Décanteur 17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 845,87 $	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU36951	14 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	100 Raccords Babbbitt - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 165,37 $	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP25536	24 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UPC - VANNES ENTRÉE AIR FILTRES 3 ET 4 À REMPLACER - M. PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 811,04 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP25400	10 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - R/R - Pieces Électrique - 3 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 974,44 $	
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP25293	06 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Pièces pour les disjoncteurs Eaton - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 291,39 $	
EBI MONTREAL INC.	1317656	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2019	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 099,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP25296	01 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Installation d'échafauds à la pompe # 7 haute - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 437,81 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP25501	21 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Location d'échafauds - Déplacement et montage d'un plancher - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 438,86 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEP25550	24 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UAT - Senseur pour réacteur UV (D. Chouinard) - Batteries pour instrumentation (JG Poirier)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 020,86 $	
EMCO CORPORATION	DEU37088	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	7 Composantes Victaulic avec Lubrifiant - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 149,43 $	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU36938	13 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Différentiel de pression Endress & Hauser - Réservoir 013	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 793,37 $	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU37113	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Transmetteur Endress & Hauser - Magasin et Pompe centrifuge KSB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 251,08 $	
ENERGIR S.E.C.	DEP23726	15 MAI 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2019 - GAZ NATUREL POUR 243 CHEMIN DU BORD-DU-LAC, POINTE-CLAIRE - CPT 4200 6615 605	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 506,62 $	
ENGLOBE CORP.	DEU37015	16 MAI 2019	HALLE, BRUNO	CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU EN RIVE DES SITES D'INTÉRÊTS RÉCRÉOTOURISTIQUES 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	80 259,79 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU36791	01 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - FACTURE N° 201542 - VISITE DU CAMION MOBILE DU 1ER MAI 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 101,33 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU37019	17 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	FACTURE N° 202169	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 781,91 $	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	1287171	07 MAI 2019	HALLE, BRUNO	A/O SI18061-BF0000-ST, 2018-2019, INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE - 12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 $	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU36847	07 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Monorail modifié à l'Atelier de Peinture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 311,91 $	
ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	DEP25263	08 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BCO2019 - SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RECYCLABLES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 508,29 $	
ESRI CANADA LIMITED	DEU36999	21 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	ARCGIS DESKTOP STANDARD CONCURRENT USE LICENSE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	14 044,62 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU37136	28 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	SA - REMPLACEMENT DES MIROIRS DU FTIR - PROJET 170285	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	28 356,65 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU37155	28 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	44 Composantes ABB - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 603,81 $	
FILTERFAB QUEBEC INC.	DEU36645	03 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	AJOUT JUPETTES SUR SACS REGULIERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 368,20 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU36350	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Supports Labconco Flaskscrubber avec accessoires - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 303,96 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU36879	08 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	100 Bouteilles Nalgene et autres articles pour le Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 496,51 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU36962	16 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	6 Chaises à roulettes et 1 Chariot Fisher - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 215,07 $	
FIX SYSTEME INC.	DEU37035	22 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	MODIFICATION DES LIGNES DE VIE DES DESSABLEURS POUR RÉPONDRE À LA NORME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 875,19 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP25287	02 MAI 2019	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Mise à jour logiciel pour 1 PC salle de contrôle et 2 PC portable DELL - Karine - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 390,18 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP25359	08 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	BS - R/R - Mc Tavishremplacer les fixtures autour du réservoir - M.Lajeunesse - 3 Soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 211,30 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU36928	10 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - RACCORDS ET RALLONGES ÉLECTRIQUES / ATE. ÉLECTR. - AMPOULES MINI. LED	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 481,94 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU37068	24 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	REFAIRE TERRASSEMENT DANS LE PARC 52 IEME AVENUE SUITE AU TRAVAUX SUR CLAPET TEL QUE SOUMISSION FOURNI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 671,94 $	
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU36899	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	8 PIÈCES USINÉES POUR TRANSPORTEUR DE PLAQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 669,32 $	
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU37047	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT DOIGT DE NETTOYAGE ET ENS. RENVOI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 782,18 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU36789	01 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	60 Luminaires BJ Take - Galeries souterraines de la Station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 490,39 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU36929	10 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	36 ampoules au Sodium et fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 449,29 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU37140	28 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	13 Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 545,94 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU36998	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	POSTE DE TRAVAIL RÉGLABLE EN HAUTEUR QUICKSTAND, DOUBLE ÉCRAN BLANC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 565,90 $	
GROUPE L T I	DEP25594	29 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Service pour nettoyage de l'eau de refroidissement Pompe W1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 658,05 $	
GROUPE MECANO INC	DEP25621	30 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Location d'un hydro éjecteur pour l'ajout de sable - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 984,28 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU37138	28 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	9 Composantes électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 117,05 $	
HAZMASTERS INC.	DEU37082	24 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	844 paires de gants BBH et autre Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 786,00 $	
HILTI CANADA LTEE	DEP25537	24 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Outils pour plombiers - P. Vallée - 4 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 844,69 $	
HYDROLICO INC.	DEU36915	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CYLINDRE HYDRAULIQUE HA-57500 NFPA MF1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,51 $	
ICONIX WATERWORKS LP	1348339	27 MAI 2019	LAMARRE, JEAN	Service d'entretien et de formation sur un régulateur Ross - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 960,21 $	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU37045	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT RENVOI ET TUYAU D'ECHANTILLONNAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 099,79 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU36785	07 MAI 2019	HALLE, BRUNO	COMMVAULTLICENCE & SUPPORT MAINTENANCE - 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 135,73 $	
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU36799	01 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Isolation de la tuyauterie - Pompes à Condensat	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 646,22 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU35699	24 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	ENSEMBLE DE PLAQUES D'USURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 769,07 $	
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP25360	08 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Entretien compresseur ozone - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 219,57 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KIJE SIPI LTEE	DEU37058	23 MAI 2019	HALLE, BRUNO	FOURNITURE DE PRÉVISIONS DES PRÉCIPITATIONS DE SOURCE RADAR ET ANALYSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81 890,25 $	
LASALLE | NHC INC.	DEU26527	09 MAI 2019	HALLE, BRUNO	AC - SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE DANS LA PREPARATION D'UN GUIDE TECHNIQUE EN HYDROLOGIE URBAINE.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	
LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	DEU36887	21 MAI 2019	HALLE, BRUNO	ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 186,50 $	
LAVE AUTO & CAMION (LASALLE) MARCO POLO INC.	DEP25267	01 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Coupons Lavage Camion - 1 Demande - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	
LE GROUPE LML LTEE	1344224	08 MAI 2019	LAMARRE, JEAN	Achat réparation d'un coffret de télémesure endommagé situé au dite de Holland à Cote-St-Luc. - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 128,14 $	
LE GROUPE LML LTEE	1346375	16 MAI 2019	LAMARRE, JEAN	Remplacement débitmètre, bâtiment de la 100e avenue à Pointe-aux-trembles, inculant un plan et la fourniture d'une pièce sur mesure - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 302,41 $	
LE GROUPE MASTER INC.	DEP25378	09 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Climatiseur pour salle de dosage - P. Normandeau - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 867,75 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP25306	06 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UAT - Purgeur d'air pour UV - JG Poirier - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 191,72 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU37124	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Robinets Dezurik - Pompe centrifuge KSB et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 460,07 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU36660	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	R. BEAUDRY - RÉPARATION MOTEUR ENTRAINEMENT DÉSS. 6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 988,99 $	
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP24555	23 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - OZ Étalonnage à l'externe pour détecteurs PortaSens II (ensembles sondes O3, O2, H2) - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 729,68 $	
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU37159	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION SUR DEMANDE DE GRUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 $	
LES INDUSTRIES FOURNIER INC.	DEU32033	07 MAI 2019	HALLE, BRUNO	BOUES - ESTIMATION REMISE À NEUF DES 5 ÉLÉMENTS CHAUFFANTS DES CANAUX DU PRESSOIR 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	51 050,17 $	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP25405	13 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UPI - Réservoir pour mesure de sable - Simon Demers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	94,49 $	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP25405	10 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UPI - Réservoir pour mesure de sable - Simon Demers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 129,32 $	
LEVITT-SECURITE LTEE	DEP25605	30 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Certification d'équipements d'espace clos et harnais le 11, 12 et 13 juin 2019 - JG Poirier - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 873,02 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP25319	23 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Fusibles - 4 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3,99 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP25319	07 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Fusibles - 4 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 130,09 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP25543	27 MAI 2019	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Projet Système de calcul de désinfection pour les usines Atwater et Des Baillets - M-Caroline - 4 demandes - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 455,45 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LYDIA SOKOLOFF CONSEIL INC.	DEP24769	13 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	BS - Banque d'heures pour communication-marketing projet "Poursuivons l'évolution de la DEP" et à la préparation du déménagement vers le nouveau bâtiment administratif Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 472,50 $	
MABAREX INC	DEP25529	23 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Chaines pour dégrilleur G+D - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 219,04 $	
MADUT INC.	DEP25555	29 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	BS - Location d'agent de prévention en urgence - Semaine du 7 avril au 25 mai 2019 - Usine Atwater	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	28 562,90 $	
MADUT INC.	DEP25556	27 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	BS - Location d'agent de prévention en urgence - Semaine du 7 avril au 25 mai 2019 - Usine Des Baillets - Pierrefonds - A. Bounab - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 184,87 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	DEU37171	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - Stabilisation - tubes hydrauliques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 733,47 $	
MANULIFT E.M.I. LTEE	DEU36749	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	R. BEAUDRY - LOC. MACHINE MERLO 40.17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 783,33 $	
MARMEN INC.	DEU36869	08 MAI 2019	HALLE, BRUNO	REAPPPROVISIONNEMENT BAGUES D'USURES POMPES EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	72 945,31 $	
MATERIAUX ECONOMIQUES INC.	DEP24746	15 MAI 2019	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - PERÇAGE - NOUVELLE INSTALLATION BOUCHE À CLÉ - J.M. OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 318,47 $	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU36867	07 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	9 Vannes + 1 Kit Asco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 137,03 $	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU36925	14 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	12 Valves à couteau FCC pour la ligne d'eau - Galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 449,30 $	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU36925	21 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	12 Valves à couteau FCC pour la ligne d'eau - Galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	57,74 $	
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU35987	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Réservoir remplacé au Compresseur système Air-Départ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 023,96 $	
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU35988	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Pompe installée au Système du Condensat	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 341,91 $	
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEU36828	03 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	84 Balais Mersen - Moteur Életcrique Toshiba	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 995,05 $	
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEU36828	30 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	84 Balais Mersen - Moteur Életcrique Toshiba	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	213,45 $	
MESSER CANADA INC.	DEU36753	07 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - RÉAPPRO GANTS ANSELL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 352,77 $	
MESSER CANADA INC.	DEU36803	08 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	9 Remplissages de Gaz au SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 905,09 $	
MESSER CANADA INC.	DEU37192	30 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Remplissages de Gaz au SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 436,69 $	
METAL M-PACT INC.	DEP25534	29 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UAT - Métal - P. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 768,52 $	
METAUX PROFUSION INC.	DEP25481	16 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UDB - Pièces en aluminium - P. Boily - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 727,42 $	
MISTRAS SERVICES INC.	DEU36595	08 MAI 2019	SHOONER, MICHEL	Installation d'un ballon obturateur dans un émissaire au parc Rive-Boisée	Service de l'eau	Sécurité civile	8 566,98 $	
MISTRAS SERVICES INC.	DEU36809	02 MAI 2019	HALLE, BRUNO	Frais plongeurs innondation 2019	Service de l'eau	Sécurité civile	58 943,09 $	
MONNIT CORPORATION	DEU37187	30 MAI 2019	SHOONER, MICHEL	Achat instrumentation pour supervision nouveau laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 389,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP24909	15 MAI 2019	BERNARD, DOMINIQUE	BS - Appel de service pour le reconditionnement de 2 moteurs salle HP au Réservoir St-Charles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP25562	27 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Réhabilitation du moteur de la pompe #2 de la basse pression - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 196,89 $	
NATIONAL PROCESS EQUIPEMENTS INC	DEP25584	28 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Pompe pour Analyseur - 1 Demande - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 695,34 $	
NEDCO	DEP25491	21 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UDB - Électricité - D. Robert - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 237,80 $	
NEDCO	DEP25514	22 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UPC - AUTOMATE POUR FILTRES 5 ET 6 - C. SAINTELMY - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 476,16 $	
NEDCO	DEU37170	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Démarreur AltiStart au Tunnel St-Rémi	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 466,88 $	
NICK SIRARD INC. - SNAP ON	DEU36906	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Kit extracteur et 8 Miroirs Snap On - Atelier Mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 858,50 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP25502	21 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UDB - Pièces Teledyne pour analyseur O3 - P. Normandeau - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 829,17 $	
POMPACTION INC.	DEU36565	09 MAI 2019	HALLE, BRUNO	Location pompes pour inondation 2019	Service de l'eau	Sécurité civile	46 127,73 $	
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP25434	14 MAI 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - R/R - Réparation des appareils de levage RER suite à l'inspection du octobre 2018 - S.Annour	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 723,10 $	
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP25456	15 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Caméra thermographique et accessoires - P. Normandeau - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 900,36 $	
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU36967	16 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	P. JEAN - MODIFIER ÉPAISSEUR DE 2 JEUX DE PALIER DE RÉGULE ET RÉPARER LA SURFACE DE 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 344,47 $	
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU37065	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traitement des eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 953,09 $	
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP24849	09 MAI 2019	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - FABRICATION ET INSTALLATION DE GARDE-CORPS CHAMBRE C-43-7 - I. DUPONT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 577,45 $	
QUALITROL COMPANY LLC.	DEP25519	22 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UAT - Pièces pour transformateurs (Remplace le DEP19192 fait en devise US au lieu de CAD) - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 902,32 $	
QUINCAILLERIE INDUSTRIELLE CHATEAU INC.	DEP25333	16 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Boulons - 2 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 966,73 $	
QUINCAILLERIE INDUSTRIELLE CHATEAU INC.	DEP25333	07 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Boulons - 2 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	858,80 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1345275	13 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Renouvellement d'autorisation de radiocommunication	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 746,00 $	
RECUBEC INC.	DEP25608	29 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Nettoyage du réservoir d'Alun - 3 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 314,90 $	
R M H INDUSTRIE INC.	DEU36968	15 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	6 Tubes Thordon - Travaux Majeurs à la Décantation 15-21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 382,70 $	
RMS EQUIPEMENTS INC.	DEP25031	02 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Autorécureuse (hydraudine) - Y. Bourget - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 107,35 $	
SECUTROL INC	DEP25262	03 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Inspection annuelle du réseau d'alarme incendie - JG Poirier - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 196,89 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SECUTROL INC	DEP25270	01 MAI 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Service d'inspection annuelle des systèmes de sécurité incendie - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 377,99 $	
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES ALLIED (QUEBEC) INC.	DEP25475	22 MAI 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Entretien sanitaire de base nouveau bâtiment finissant le 27 septembre 2019 avec option pour octobre 2019 - JM Ouellet - 3 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 223,19 $	
SERVICE D'ENTRETIEN INT-EXT S.E.N.C	DEP25486	28 MAI 2019	MARTEL, SIMON	Vannes - Entretien - pelouse - nettoyage aires communes du 3507 St-Patrick pour la saison estivale 2019 - J.M. Ouellet - 3 Soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 986,92 $	
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU36001	07 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	24 chaudières de savon De Castel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 401,02 $	
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP25503	21 MAI 2019	GABRIEL, MARIE-ANNE	BS - UPC - INSTALLATION DE DEUX RELAIS DE PROTECTION STATIC TRIP III LSIG DE SIEMENS - B. ALLARD - 1 SOUMISSION (FOURNISSEUR UNIQUE)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 396,37 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU37063	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Intercepteurs - Pompe Flygt à réparer au Lift 6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 486,31 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU37064	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Intercepteurs - Réparation de la Pompe Flygt au Lift 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 107,94 $	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU37020	17 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Détecteurs de poison c/a kit et cable - Silo et Pont Succion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 549,63 $	
SPECTRA LOGIC CORPORATION	DEU37009	27 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	DÉPLACEMENT DE L'UNITÉ DE STOCKAGE CENTRALISÉ AU 3IÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 829,73 $	
STANEX INC.	DEP24410	14 MAI 2019	BERNARD, DOMINIQUE	BS - Correction des non-conformités et ajout des recommandations Suite au rapport de vérification du système de gicleurs du 20 décembre 2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 694,88 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP25299	01 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - Palan 1 tonne - P. Vallee - 3 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 312,32 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP25393	09 MAI 2019	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - GÉNÉRATRICE HONDA EU2200I - ETIQUETTE BLANCHE TYVEK - D. GODIN - S. JEAN - 2 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 620,97 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP25399	10 MAI 2019	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - BAC DE RECYCLAGE, BOULONS, DISTRIBUTEURS MICROBURST - D. GODIN - J.M. OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 162,77 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU36888	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	73 Douilles d'ancrage DBI Sala - Racleurs des Décanteurs 15 à 21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 164,65 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU36926	10 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	24 Piles Dewalt et autres - Intercepteurs, Peinture et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 321,82 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU37083	24 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	370 masques 3M, 50 cartouches 3M et 400 chiffons - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 250,41 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU37180	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	7 PALANS, ET OUTILLAGE DIVERS POUR ATELIER MECANIQUE EAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 520,35 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	DEP25498	21 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - VANNES - ARPOL Ø84" - J.M. OUELLET - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 408,40 $	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU34865	23 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimique pour le traitement de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 889,82 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TEKNION ROY ET BRETON INC.	DEU36708	08 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	6 Unités de rangement et 2 Classeurs - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 359,48 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	DEU36708	16 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	6 Unités de rangement et 2 Classeurs - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 260,60 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	DEU36767	02 MAI 2019	HALLE, BRUNO	AMENAGEMENT BUREAUX 0621 - SELON SOUMISSION KJ-0061	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	80 018,28 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	DEU37157	29 MAI 2019	HALLE, BRUNO	AMEUBLEMENT DE BUREAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	72 879,41 $	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	DEP25427	14 MAI 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Appel de service pour réparation fibres optiques PA04541 - Eric Tremblay - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 648,32 $	
THORBURN FLEX INC	DEU36855	07 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	Manchon Thorburn - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 175,34 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP25290	06 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Inspection niveau 5 - Ensemble de génératrices ALT-006120 et ALT-006220 - ENTENTE 1192350 - JG Poirier - 2 factures	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 102,37 $	1192350
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP25290	06 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Inspection niveau 5 - Ensemble de génératrices ALT-006120 et ALT-006220 - ENTENTE 1192350 - JG Poirier - 2 factures	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 102,37 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP25570	27 MAI 2019	DAOUST, YVON	BS - R/R - Remplacement du module de détection de température à résistance - Génératrice Mc Tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 027,61 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP25614	29 MAI 2019	GABRIEL, MARIE-ANNE	BS - UPC - DGR2- INTERVENTION CORRECTIVE SUITE À LA DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT AU TEST DE BANC DE CHARGE - A. LAAOUITRI - 1 SOUMISSION - ENTENTE 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 383,43 $	
TOTAL CANADA INC.	DEP25343	07 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UAT - Huile pour pompes - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 432,84 $	
U. CAYOUETTE INC.	DEP25304	02 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Bois pour la menuiserie - Y. Bourget - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 691,58 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	DEU37039	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	ACQUISITION D'UNE PLATEFORME CISEAU SKYJACK POUR ENTREPOT JAUNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 905,56 $	
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU36311	30 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GÉNÉRATEUR 500-599KVA POUR 1 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 923,63 $	
USI-POMPES INC.	DEP25358	09 MAI 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour faire remonter la pompe W3 à la basse pression - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	37 299,96 $	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU36916	09 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	200 articles Swagelok - Support pour Dessableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 344,38 $	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU37084	24 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	100 Coudes et Tube Swagelok - Pont suceur et Magsin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,08 $	
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP25351	08 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - Magasin - Pieces pompes Goulds - 3 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 128,95 $	
VERTIV CANADA ULC	DEU36639	21 MAI 2019	HALLE, BRUNO	SG19017-175491-B, ACQUISITION D'UN UNITÉ DE CLIMATISATION DE PRÉCISION POUR LA SALLE DES SERVEURS DU BÂTIMENT DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	47 170,00 $	
VILLE DE BAIE D'URFE	1345317	13 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	Travaux effectués au cours de l'année 2018 pour la Ville de Baie d'Urfé	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 624,02 $	
VILLE DE MONTREAL-EST	1345320	13 MAI 2019	MARSAN, ANDRE	Réparation bris d'aqueduc sur l'avenue George V, angle rue Sainte-Claire - Travaux effectuées du 11 au 19 octobre 2018 - Ville Montréal-Est	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	61 037,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WAINBEE LIMITEE	DEU36948	14 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	14 Anneaux Thrust Washer DÉJÀ REÇU - Atelier d'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 719,17 $	
WAINBEE LIMITEE	DEU36948	29 MAI 2019	VERREAULT, MICHEL	14 Anneaux Thrust Washer DÉJÀ REÇU - Atelier d'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16,59 $	
WATTCO INC.	DEP25482	16 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - R/R - Élements radiants - M.Lajeunesse - 1 Demande - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 719,18 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP25294	01 MAI 2019	KAMIL, HOUDA	BS - UAT - Matériel pour l'atelier de plomberie - J.G. Poirier - 1 Soumission - 2 Demandes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 769,34 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP25497	21 MAI 2019	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - MEULEUSE À BATTERIE - D. GODIN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 012,61 $	
30 IMAGES MEDIA	1344794	09 MAI 2019	MOCANU, GIANINA	Service - webdiffusion d¿assemblées publiques de la Ville de Montréal à l'édifice Lucien-Saulnier à la firme 30 Images Média Inc. dans le cadre du projet PTI 78032 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 930,91 $	
ACCEO SOLUTIONS INC	1338604	06 MAI 2019	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Logiciel SIAR Mobile, lecteur à barres portatifs - Inventaire - Bouteille d'air comprimé (SIM) - Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 085,58 $	
ACCEO SOLUTIONS INC	1346137	15 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	68305.05 ¿ ACCEO Solutions inc. ¿ Forfait d¿hébergement de données ¿ 2019-05-09 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Activités policières	10 670,93 $	
ANIXTER CANADA INC.	1347813	23 MAI 2019	MOCANU, GIANINA	Acquisition de matériel de télécommunication dans le cadre du PTI 68111 ¿ Modernisation télécommunications. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 401,60 $	
ASTRONOMER, INC.	1345021	10 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70540.03 - Astronomer - Installation et support sur 3 ans de la solution Astronomer Airflow - gré à gré avec démarche de rotation 90 jours - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	49 599,00 $	
BATTERIES DIXON INC.	1343203	03 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	68008-04_ENQS - Achat de chargeurs et de batteries rechargeables pour les écouteurs discrets comme convenu avec "BATTERIES DIXON INC." - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	4 052,83 $	
KEVIN CHARBONNEAU	1345016	10 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70540.03 - Kevin Charbonneau - gré à gré continuité de service - Services professionnels en développement IA - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 833,60 $	
MARIE BERTRAND	1344567	09 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70190 ¿ Marie Bertrand Designer web ¿ Services professionnels de design de pages web et définition du fichier CSS ¿ 493475 ¿ Sylvain Hébert ¿ 2019-05-09 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 917,62 $	
SIR SOLUTIONS.	1344595	09 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	l¿achat de 80 cabarets et couvercle de tiroir compléter de déploiement des points de vente dans le cadre du projet «73000 - Recettes et Encaissements - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	4 123,32 $	
SRP CONSTRUCTION INC.	1348250	27 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70910.01 - SRP Construction - Réalisation des travaux électriques dans la salle des serveurs au 801 Brennan - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 643,31 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1347807	23 MAI 2019	MOCANU, GIANINA	Acquisition de matériel de télécommunication dans le cadre du PTI 68111 ¿ Modernisation télécommunications - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 521,00 $	
VIDERUM LTD	1345937	15 MAI 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	60006.04 - Viderum - Développement du nouveau portail CKAN données ouvertes et hébergement / support pour 1 an - reference 20190403-MONT - 65 k$ US - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	45 875,03 $	
AVENZA SYSTEMS INC	1348424	27 MAI 2019	MORIN, ISABELLE	Achat Logiciel pour Agent de recherche -Andrée Anne D'Amours- service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 487,16 $	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1343660	06 MAI 2019	MORIN, ISABELLE	Division développement des transports - Renouvellement de 2 licences de MAPInfo- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 810,53 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1344865	09 MAI 2019	GAGNON, VALERIE	Contrat de gré à gré -Achat de 40 projecteurs architecturaux rue de la Commune pour la mise en valeur du Marché Bonsecours dans le cadre du plan lumière du Vieux-Montréal (réf. Maxime Chouinard)	Urbanisme et mobilité	Éclairage des rues	52 539,94 $	
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.	1348981	29 MAI 2019	GAGNON, VALERIE	Services profesionnels - Contrat GRÉ À GRÉ - Étude d'évaluation des retombées économiques, sociales et environnementales du Réseau Express Vélo. Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	45 197,12 $	
UNIVERSITE MCGILL	1154804001	25 MAI 2019	DELORME, ANDRE	Accorder un soutien financier non récurrent à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	20 000,00 $	
						Total =	**7 886 744,30 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2019/06/17
13:00

Dossier # : 1193430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2017

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2017.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-10 13:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193430001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal - Exercice 2017

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 20 juin 2018, sur le Rapport annuel 2017 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal. Le rapport de la commission, produit à la suite de cette étude publique, a été déposé à la séance du conseil municipal du 20 août 2018 et à celle du conseil d'agglomération du 23 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur*

les cités et villes et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-07

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-06-10

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF

AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EXERCICE 2017

MISE EN CONTEXTE

Le rapport de la vérificatrice générale a été déposé aux assemblées du conseil municipal du 18 juin et du conseil d'agglomération du 21 juin 2018. Le rapport a pu être rendu public seulement à ce moment.

Suivant le programme d'activités des commissions permanentes pour l'année 2018[1], la Commission sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 20 juin 2018, sur le Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

À cette occasion, Mme Michèle Galipeau, vérificatrice générale, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la Commission.

La Commission a par la suite consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique, le 28 juin 2018. Ces recommandations sont adressées au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Au terme de cet exercice, la CFA formule les recommandations suivantes à l'Administration :

APPUI DE LA CFA AUX RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les constats et les recommandations pertinentes contenues dans ce rapport annuel 2017 ;

CONSIDÉRANT les recommandations issues des neuf audits d'optimisation des ressources et des technologies de l'information ;

La Commission recommande de :

R-1
Appuyer l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport 2017 de la vérificatrice générale (VG)[2].

[1] Résolutions CM18 0396 et CG18 0195

[2] Vérificateur général de la Ville de Montréal. *Rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.* Montréal, 18 juin 2018.

Réponse à R-1

Le comité exécutif considère les rapports annuels du vérificateur général comme un outil d'amélioration continue dont dispose l'administration municipale. Il est favorable à ce que les recommandations qu'ils contiennent soient mises en application selon le plan d'action établi par les unités administratives.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le taux de mise en œuvre actuel des recommandations de la vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'amélioration significative du taux de mise en œuvre des recommandations de la VG au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT la réponse du Comité exécutif au dernier rapport de la CFA[3] *et les cibles de mise*

La Commission recommande de :

R-2
Demander à l'Administration d'effectuer un suivi rigoureux et régulier des recommandations de la vérificatrice générale auprès des services corporatifs et des arrondissements afin qu'elles soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les cibles de performance que la Direction générale de la Ville s'est elle-même fixées.

R-3
Demander à la Direction générale de produire un tableau de bord détaillant l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de la VG par unité d'affaires et par année, afin de faciliter le suivi des plans d'action des unités administratives par la Commission et par les élus du conseil de Ville.

R-4
Demander à la Direction générale de la Ville de rencontrer annuellement la CFA en séance de travail pour présenter :

- un état de situation sur la mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale ;
- des explications sur les écarts par rapport aux cibles que les unités d'affaires se sont fixées ;
- les mesures à venir pour éliminer ces écarts.

[3] Comité exécutif. *Réponse du Comité exécutif au Rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la ville de Montréal, exercice 2016.* En ligne. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REPCE_20180423.PDF p. 2.

R-5
Élaborer un mécanisme qui lie la mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale aux priorités de la Direction générale et à la rémunération variable des gestionnaires (primes liées à la performance).

Réponse à R-2, R-3, R-4 et à R-5

Le comité exécutif souhaite informer la Commission que la Direction générale a entrepris un virage majeur en reconnaissant l'importance de travailler de concert avec la vérificatrice générale et d'augmenter le taux de mise en œuvre des recommandations formulées par la vérificatrice générale

La Direction générale et le Contrôleur général travaillent présentement de concert avec le Bureau de la vérificatrice générale pour établir ensemble un processus, une méthodologie commune et un outil pour assurer le suivi des plans d'action élaborés par les unités d'affaires en réponse aux recommandations de la VG, permettant ainsi la mise en œuvre de ces recommandations.

Pour ce faire, nous avons autorisé la création d'un poste chez le contrôleur général. Cette personne interviendra auprès de services et arrondissements concernés. Elle va s'assurer que les actions correctives indiquées dans le plan d'action soient réalisées à la date d'échéance prévue, et ce, dans le but de régler chacune des recommandations contenues dans les rapports de la VG. Ce travail a déjà débuté en ce qui a trait aux recommandations des années antérieures à 2018.

Le Contrôleur général fera rapport à la Direction générale et au Comité de vérification quant à l'avancement et à l'implantation des mesures correctives prévue dans les différents plans d'action.

AUDIT FINANCIER

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 avril 2018, du projet de loi 155 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette Loi élimine l'obligation pour le vérificateur général de la Ville de Montréal de faire l'audit financier de la municipalité et des organismes municipaux, tout en lui permettant de continuer à le faire s'il le juge approprié ;

CONSIDÉRANT que la vérificatrice générale de la Ville est d'avis qu'il est approprié de poursuivre de tels travaux d'audits financiers [4];

[4] Vérificateur général de la Ville de Montréal. *Rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.* Montréal, 18 juin 2018, p. 13.

La Commission recommande de :

R-6
Endosser l'orientation de la vérificatrice générale de poursuivre ses audits financiers, compte tenu que cet exercice permet d'assurer un contrôle serré du budget et d'éviter d'éventuelles dérives.

Réponse à R-6

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et juge approprié que la vérificatrice générale poursuive ses audits financiers dans le cadre de ses travaux actuels et cela à l'intérieur des limites budgétaires déjà allouées.

CRÉATION D'OBNL PAR LA VILLE ET RELATIONS DE LA VILLE AVEC LES OBNL

CONSIDÉRANT que l'identification des organismes sans but lucratif (OBNL) qui relèvent du périmètre comptable de la Ville est essentielle au travail de la vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT la liste des organismes n'ayant pas répondu à leurs obligations en matière de reddition de compte en page 52 du Rapport 2017 du BVG ;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur général a lui aussi identifié dans son rapport daté du 5 décembre 2016 certains risques en matière de gouvernance lorsque des projets de la Ville se font en collaboration avec des OBNL[5] *;*

CONSIDÉRANT les conclusions différentes auxquelles parviennent le BVG et le Service des finances quant au contrôle de l'organisme Montréal, c'est électrique (MCE), tel que relaté dans le rapport de la VG [6]*;*

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'unité d'affaires à la recommandation de la VG à l'effet qu'il serait opportun que le Service des finances mette en place les mécanismes nécessaires pour mieux circonscrire l'examen des questions touchant le contrôle de fait dans son analyse lorsqu'il détermine si un OBNL fait partie du périmètre comptable de la Ville [7]*;*

CONSIDÉRANT que la Ville gagne à baliser et à clarifier ses relations avec les OBNL ;

[5] Bureau de l'inspecteur général. 2016. *Rapport de recommandations visant divers contrats et projets de contrats octroyés (ou prévus d'être octroyés) à l'organisme à but non lucratif en histoire dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal*. En ligne. https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2016/12/Rapport-de-recommandations_Montr%C3%A9al-en-histoires_Final.pdf p. 80.
[6] Vérificateur général de la Ville de Montréal. *Rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.* Montréal, 18 juin 2018, p.54.
[7] *Idem*.

La Commission recommande de :

R-7
Demander au Service des finances qu'il présente à la CFA les mécanismes qui seront développés pour mieux circonscrire l'examen des questions touchant le contrôle de fait dans son analyse lorsqu'il détermine si un OBNL fait partie du périmètre comptable de la Ville, tel que recommandé par la VG dans son rapport en page 54.

R-8
S'assurer que ni la Ville ni les arrondissements ne financent les OBNL qui ne respectent pas les exigences de redditions de compte prévues dans la Loi sur les cités et villes.

Réponses à R-7 et R-8

L'analyse effectuée par le Service des finances permettant de définir si un OBNL fait partie ou non du périmètre comptable de la Ville repose sur 11 critères établis dans le manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, et cela en fonction de la documentation et information officielles disponible lors de cette analyse. Le Service des finances pourrait, si c'est le souhait de la commission, lui fournir ces critères ainsi que l'analyse effectuée et fournie aux auditeurs dans le cadre de leurs travaux. Il est important de mentionner que le Service des finances effectue ses travaux à l'intérieur des limites légales qu'il possède et non en fonction d'analyses poussées comme certains organismes ont dans leurs mandats.

De plus, le comité exécutif tient à préciser à la Commission que chaque convention de financement entre la ville et un OBNL inclut une clause de respect des lois et des règlements en vigueur. Le Bureau de l'inspecteur général offre maintenant une formation visant la revue des principales règles permettant l'octroi de contributions financières ou de contrats de gré à gré à un OBNL. Enfin, le Service des affaires juridiques a également préparé, de concert avec la commission de l'inspecteur général, un formulaire de qualification du contrat conclu avec un OBNL. Ce formulaire facilite la prise de décisions et vient spécifier divers aspects juridiques dont il faut tenir compte dans les relations contractuelles entre la Ville et les OBNL.

SERVICE 311

CONSIDÉRANT les lacunes identifiées par la vérificatrice générale à l'égard du service 311 ;

CONSIDÉRANT que la Direction générale accueille favorablement la recommandation de la VG à l'effet de développer une déclaration de service aux citoyens, laquelle exposerait les normes de service en matière de traitement des demandes citoyennes qu'elle entend respecter et des engagements mesurables pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, tout en tenant compte des attentes des citoyens[8]*;*

[8] *Idem*, p.218.

CONSIDÉRANT que le cadre de gouvernance fixé par la Charte de la Ville ne permet pas d'imposer une telle déclaration de services aux arrondissements ;

CONSIDÉRANT que la Commission juge important d'assurer le même niveau de service à l'ensemble des citoyens montréalais ;

La Commission recommande de :

R-9
Demander à la Direction générale de :

- rendre publique la déclaration de service aux citoyens dans la prochaine année ;
- structurer le service 311 de façon à concrétiser cette déclaration de service aux citoyens durant les années subséquentes ;
- rendre compte de l'avancement des travaux de restructuration à la CFA sur une base annuelle.

PERFORMANCE DES UNITÉS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT que la VG constate que des indicateurs de performance et des cibles permettant de déterminer l'atteinte de ces objectifs n'ont pas été établis pour les programmes de subvention en habitation à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la VG recommande au Centre de service 311 d'établir des indicateurs de performance pour toutes composantes importantes du service 311 ;

La Commission recommande de :

R-10
S'assurer que toutes les unités d'affaires aient des indicateurs de performance pour offrir un service de qualité aux citoyens.

Réponses à R-9 et R-10

Le comité exécutif souhaite informer la Commission qu'un virage important est entrepris afin d'améliorer et de moderniser la prestation de services et d'information aux citoyens sur l'ensemble du territoire. Pour y arriver, les équipes du Service de l'expérience citoyenne et des communications, du Service des technologies de l'information et du Service de la concertation des arrondissements sont regroupées sous la nouvelle direction générale adjointe – Service aux citoyens afin qu'elles collaborent mieux entre elles. De plus, la responsabilité du Centre de services 311 et le mandat d'améliorer l'expérience citoyenne ont été confiés au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Un plan d'action détaillé incluant une déclaration de service est en cours de réalisation depuis 2018 et s'échelonnera jusqu'à la fin 2020. Plusieurs indicateurs de performance existent déjà pour mesurer la prestation de service aux citoyens dans la plupart des unités d'affaires.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2019/06/17
13:00

Dossier # : 1193430002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal;
Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale :

pour planifier, sélectionner, mettre en œuvre et suivre les projets pilotes de VA visant le transport des personnes. Ces projets pilotes devront être sélectionnés et planifiés en collaboration et avec l'accord de la STM, dans une perspective de complémentarité et d'utilisation optimale des fonds publics (R-1)

pour planifier, sélectionner, mettre en œuvre et suivre les projets pilotes de VA visant la livraison urbaine (R-1)

pour intégrer les apprentissages des projets pilotes dans les documents de planification de la Ville (R-1)

pour déterminer la liste d'acteurs qui devraient avoir accès aux données anonymisées qui seront recueillies (R-2)

pour produire une entente de confidentialité type, qui pourra être utilisée pour l'ensemble des promoteurs en faisant la demande (R-2)

pour déterminer les clauses à inclure aux contrats, aux appels d'offres et aux ententes de partenariat concernant le partage des données (R-2)

pour déterminer les intervenants les plus pertinents à la Ville pour le type de collaboration proposé et les mettre en relation avec les personnes appropriées au MTQ via le comité MTQ-MAMH-MEI-Ville créé dans le cadre de l'octroi de la subvention de 5 M$ à la Ville de Montréal pour la tenue de projets pilotes de véhicules automatisés (R-3)

poursuivre la coordination du groupe de travail multidisciplinaire de professionnels piloté par la Ville de Montréal, en élargissant sa portée (R-4)

pour créer un document de suivi qui serait mis à jour deux fois par année incluant :
- Les faits saillants de la veille technologique et réglementaire
- Les impacts attendus de l'arrivée des VA
- Les résultats et apprentissages des projets pilotes
- Les recommandations quant aux changements réglementaires requis sous la responsabilité de la Ville, mais aussi des autres ordres gouvernementaux
- Les recommandations quant aux changements requis dans les politiques de la Ville de Montréal (R-4)

pour proposer les membres qui devraient composer le comité aviseur suggéré (R-4)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-11 08:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193430002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics sur les enjeux et défis liés à l'arrivée des véhicules automatisés à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a procédé le 15 mars 2018, le 10 mai 2018 et le 14 juin 2018 à l'étude à huis clos du dossier des véhicules automatisés (VA), et ce, tel que prévu par la résolution CM16 0628. La Commission a adopté ses recommandations le 13 septembre 2018. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2018 et à la séance du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0628 - 17 mai 2016 - Motion pour préparer l'arrivée des véhicules autonomes à Montréal

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-10

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS SUR LES ENJEUX ET DÉFIS LIÉS À L'ARRIVÉE DES VÉHICULES AUTOMATISÉS À MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a procédé le 15 mars 2018, le 10 mai 2018 et le 14 juin 2018 à l'étude à huis clos du dossier des véhicules automatisés (VA), et ce, tel que prévu par la résolution CM16 0628. La Commission a adopté ses recommandations le 13 septembre 2018. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2018 et à la séance du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018.

La Commission a formulé 4 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la commission.

R-1
Exiger que tous les projets pilotes de VA encadrés par la Ville de Montréal dont le niveau d'autonomie est de 4 ou 5[1] soient destinés au transport collectif.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est en accord avec l'essence de la recommandation voulant que la Ville de Montréal favorise les projets pilotes de VA qui visent le transport de personnes en mode collectif.

Par contre, afin de respecter l'ensemble des objectifs qui ont été énoncés pour la tenue des projets pilotes, il est préférable de rester ouvert quant aux types de projets pilotes auxquels la Ville collabore. En effet, il est souhaité que les projets pilotes soient distingués de l'utilisation future des VA, à terme.

Le comité exécutif souhaite effectivement que les VA soient utilisés d'une façon qui correspond aux orientations de mobilité durable de la Ville de Montréal. Les projets pilotes doivent servir à tendre vers cette utilisation, mais les tests variés aideront à développer la connaissance et à mieux déterminer ce qui doit être encadré.

Le comité exécutif souhaite donc ouvrir le champ d'expérimentation et accepter les projets pilotes concernant les formes de transport mutualisables (taxi collectif, autopartage) et la livraison urbaine.

Le comité exécutif mandate la Direction générale pour planifier, sélectionner, mettre en œuvre et suivre les projets pilotes de VA visant le transport des personnes. Le comité exécutif demande également que ces projets pilotes soient sélectionnés et planifiés en collaboration et avec l'accord de la STM, dans une perspective de complémentarité et d'utilisation optimale des fonds publics.

[1] Les niveaux d'automatisation des véhicules ont été élaborés par SEA International, une association d'ingénieurs. On retrouve le tableau résumant les 5 niveaux d'automatisation à l'annexe B du document fédéral intitulé *Essais des véhicules hautement automatisés au Canada. Lignes directrices à l'intention des organismes d'essais*, Transport Canada, 2018, p. 20. En résumé, au **niveau 4**, une voiture peut exécuter seule certaines tâches sans que le conducteur ait besoin de reprendre le contrôle du véhicule, mais seulement dans certains environnements. Au **niveau 5**, le véhicule peut effectuer toutes les tâches et dans n'importe quelles circonstances.

Le comité exécutif mandate la Direction générale pour planifier, sélectionner, mettre en œuvre et suivre les projets pilotes de VA visant la livraison urbaine.

Le comité exécutif souhaite que les projets pilotes servent à la fois à développer l'expertise interne, mais également à enrichir les exercices de planification de la Ville, notamment les mises à jour prévues du Plan d'urbanisme et du Plan de mobilité, pilotés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (autrefois le Service de la mise en valeur du territoire).

Le comité exécutif mandate donc également la Direction générale pour intégrer les apprentissages des projets pilotes dans les documents de planification de la Ville.

R-2
Exiger que tous les projets pilotes prévoient les conditions d'utilisation et de partage des données anonymisées qui seront recueillies, afin de protéger la vie privée et d'alimenter la recherche et la connaissance à Montréal.

Réponse à R-2
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation, mais propose de circonscrire les acteurs qui devraient avoir accès aux données pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de promoteurs.

Le comité exécutif mandate la Direction générale pour déterminer la liste d'acteurs qui devraient avoir accès aux données. Des ententes de confidentialité pourraient devoir être signées avec les promoteurs qui en font la demande et les acteurs qui seront identifiés.

Le comité exécutif mandate la Direction générale pour produire une entente de confidentialité type, qui pourra être utilisée pour l'ensemble des promoteurs en faisant la demande.

Le comité exécutif mandate la Direction générale pour déterminer les clauses à inclure aux contrats, aux appels d'offres et aux ententes de partenariat concernant le partage des données. Ces clauses devront être utilisées dans chacun des contrats, appels d'offres et ententes de partenariat qui concernent les VA.

R-3
Inviter le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à se doter de la réglementation nécessaire pour protéger les données personnelles recueillies par les VA, en s'inspirant du règlement et de la Politique adoptés par l'Union européenne[2] qui stipulent que les données demeurent la propriété des usagers qui les produisent.

[2] « *Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* », https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees, Union européenne, 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Réponse à R-3
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale pour déterminer les intervenants les plus pertinents à la Ville pour ce type de collaboration et les mettre en relation avec les personnes appropriées au MTQ via le comité MTQ-MAMH-MEI-Ville créé dans le cadre de l'octroi de la subvention de 5 M$ à la Ville de Montréal pour la tenue de projets pilotes de véhicules automatisés.

Le comité exécutif suggère aussi d'élargir la consultation au niveau du Gouvernement du Canada via le même comité.

R-4
Élargir et formaliser le groupe de travail multidisciplinaire de professionnels piloté par la Ville de Montréal, en réunissant à la fois les experts de la Ville de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et du milieu de la recherche, pour éclairer les décisions du responsable des transports au comité exécutif quant aux mesures concrètes à prendre afin d'encadrer l'arrivée des VA.

Plus spécifiquement, cette équipe aura pour mandat de :

- *Effectuer une veille technologique sur l'évolution des VA et des standards de communication entre objets, car il s'agit d'un domaine en évolution rapide;*
- *Effectuer une veille sur la réglementation adoptée dans les villes qui partagent la vision de développement de Montréal et adapter au besoin la réglementation montréalaise pour encadrer l'arrivée des VA afin de limiter les impacts négatifs sur les infrastructures de transport et sur l'aménagement du domaine public;*
- *Documenter en continu les impacts sociaux, environnementaux et économiques découlant de l'arrivée des VA;*
- *Analyser les données recueillies dans le cadre des projets pilotes et évaluer les conséquences du déploiement des VA à grande échelle;*
- *Veiller à ce que les enjeux liés à l'arrivée des VA collectifs soient pris en compte dans la mise à jour du plan de transport de la Ville de Montréal;*
- *Collaborer en continu avec les partenaires privés de la mobilité partagée;*
- *Présenter annuellement au conseil municipal le bilan des travaux accomplis.*

Réponse à R-4
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate la Direction générale de poursuivre la coordination du groupe de travail en élargissant sa portée.

Le groupe de travail est actuellement composé de membres des services de la Ville suivants :

- Laboratoire d'innovation urbaine
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service du développement économique
- Service de l'expérience citoyenne et des communications (autrefois le Service des communications)
- Service des technologies de l'information
- Bureau des relations gouvernementales et municipales
- Service de police

Ainsi que de membres des organisations suivantes :

- Société de transport de Montréal

- Autorité régionale de transport métropolitain
- Jalon

Le comité exécutif recommande que le groupe de travail se rencontre minimalement six fois par année.

Le comité exécutif mandate la Direction générale pour créer un document de suivi qui serait mis à jour deux fois par année incluant :
- Les faits saillants de la veille technologique et réglementaire
- Les impacts attendus de l'arrivée des VA
- Les résultats et apprentissages des projets pilotes
- Les recommandations quant aux changements réglementaires requis sous la responsabilité de la Ville, mais aussi des autres ordres gouvernementaux
- Les recommandations quant aux changements requis dans les politiques de la Ville de Montréal

Ce document devra être rendu public une fois par année, en janvier, et devra servir à la présentation annuelle au conseil municipal.

Le comité exécutif propose la formation d'un comité aviseur pour le sujet des véhicules automatisés, qui servirait à conseiller le groupe de travail dans ses actions.

Le comité exécutif mandate la Direction générale, en collaboration avec le groupe de travail, pour proposer les membres qui devraient composer le comité aviseur. Le comité aviseur devra être composé d'acteurs liés à la mobilité, autant du domaine privé, public, qu'universitaire. Ce comité aviseur devra être rencontré au minimum deux fois par année pour des besoins spécifiques du groupe de travail. Le comité aviseur recevra deux fois par année le document de suivi produit par le groupe de travail.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 16 mai 2019, à 17 h

Au CM du lundi 17 juin 2019, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1192748002

Autoriser la première option de prolongation des contrats d'exclusivité accordés à Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord, Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud et Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 (CG17 0012)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438003

Accorder un contrat de gré à gré à Metso Minerals Canada inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendres Metso DW-8 - Dépense totale de 192 538,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194753002

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197100002

Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 $, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (CG15 0710), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 $ à 4 818 962,18 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à la majorité.

20.05	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196025002

Approuver le projet de 1re convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196025004

Ratifier l'entente de location pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2016 entre la Ville de Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (CM02 0589) / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de sept ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2023, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 64 086,36 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042003

Approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron ltée (anciennement Vidéotron Télécom limitée) un conduit souterrain empruntant la voie Camillien-Houde d'une longueur de 2,350 mètres et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron ltée en vertu de la convention initiale (CE92 01339)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1194970001

Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc. afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896001

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Celsius Mtl, organisme à but non lucratif, pour la période de 2019 à 2022, pour la formalisation de son offre de services en vue de sa mise à l'échelle / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1181063005

Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2 MTL, organisme à but non lucratif, pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1196135001

Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018) pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, pour un montant estimé à 280 902,74 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1183277004

Approuver un projet de convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de trois ans, soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de 117 680 $

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1197360002

Autoriser la première prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres concluent avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1197369001

Approuver le renouvellement de contrat pour une période de douze mois avec l'imprimerie L'Empreinte, pour la fourniture et l'impression de formulaires et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal (CE16 0646), pour une somme maximale de 311 520 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1198229001

Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Dépense totale de 1 994 743,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17497 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197976001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10299 (5 soum.)

Adopté à la majorité.

20.17	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1191701002

Accorder un contrat à Déric Construction inc. pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Dépense totale de 2 346 326,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-6335 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231009

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 6 298 142,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 328701 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197883001

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival GO vélo Montréal 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196025003

Approuver le projet de 1re convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée de cinq ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 193 054,83 $, non taxable

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1198070003

Accorder un soutien financier total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1194005001

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1196605001

Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177251001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de conception-construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)

Mention spéciale: L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des technologies de l'information , Direction - 1197655005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 678 457,60 $, taxes incluses et lot 2 pour une somme maximale de 2 008 843,20 $, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public 19-17507 (4 soum.)

Mention spéciale: L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des technologies de l'information , Direction - 1197655003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture, sur demande, de services en développement de solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17432 (5 soum.)

Mention spéciale: L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197737002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de démolition et décontamination prévus au lot L0201 faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soum.)

Mention spéciale: Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Le rapport de la Commission sur l'examen des contrats sera livré ultérieurement

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1187231092

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 34 268 616,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 308801 (3 soum.)

Mention spéciale: L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

Adopté à la majorité.

20.29	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198009002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne sis au 2929, rue Jeanne-D'Arc, Montréal - Dépense totale de 4 856 308,96 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-14293 (3 soum.)

Mention spéciale: L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1191081002

Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à son regroupement, pour une durée de trente-six mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (CG18 0456)

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438005

Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 1 740 450,16 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17537 (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196279002

Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de Dorval - Dépense totale de 1 011 840,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10298 (2 soum.)

Adopté à la majorité.

20.33	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196342001

Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 934 222,46 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 - (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196342003

Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre de services professionnels, pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 2 - bâtiments industriels) - Dépense totale de 407 566,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.35	Société de transport de Montréal , Direction - 1196213006

Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble situé au 4295, rue Richelieu, pour la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042002

Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 5 ans, 3 mois et 20 jours, soit du 11 juin 2019 au 30 septembre 2024, un local situé au 920, rue Bélanger à Montréal, d'une superficie de 7438 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour le SPVM, pour un loyer total de 989 661,74 $, taxes, contingences et incidences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.37	Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement - 1196300001

Résilier le contrat accordé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins (CG16 0539) - Appel d'offres public 211613

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1195315001

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période de 12 mois, avec M.D. Charlton Co. Ltd pour l'acquisition et la fourniture d'armes à impulsion électrique de marque Taser X2, de cartouches, de batteries, de cibles et de câbles de téléchargement pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 278 295,08 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1195056001

Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération, afin de financer en 2019, des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1198199001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Viger - Adélard-Godbout sur le territoire de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'approvisionnement , Direction - 1194990002

Adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1195929002

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1198244003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Traité.

41.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1198244001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 39 800 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Traité.

41.03	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1198225001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Traité.

41.04	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

Traité.

41.05	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1190607001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec

Traité.

41.06	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196255005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Traité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1196213002

Approuver le Règlement R-178 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 5 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Adopté à l'unanimité.

45.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1196213003

Approuver le Règlement R-189 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV/12kV - phase 1 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Adopté à l'unanimité.

45.03	Société de transport de Montréal , Direction - 1196213004

Approuver le Règlement R-194 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le Programme « Réno-Infrastructures - phase 3 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Adopté à l'unanimité.

45.04	Société de transport de Montréal , Direction - 1196213005

Approuver le Règlement R-195 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le projet « Programme accessibilité métro - phase 2 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la STM

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service du greffe , Direction

Nomination de membres à la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

65.01	Service du greffe , Direction

Demande de gare intermodale du REM à Dorval

Adopté avec modifications à l'unanimité.

Article 7.03

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018

En référence à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai apporté les modifications requises au procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018 afin que l'absence sans motif du conseiller Richard Guay soit corrigée pour une absence avec motif. En effet, M. Guay n'a pu assister à cette assemblée du conseil pour des raisons médicales.

Les pages 1, 11 et 12 du procès-verbal mentionné ont donc été corrigées à cet effet.

Fait à Montréal, le 24 mai 2019.

(s) Yves Saindon
_____
Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018 9 h 30

Séance tenue le mercredi 28 novembre 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT PORTANT SUR L'ALLÈGEMENT DES CHARGES FISCALES POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ ET DU CONSEILLER ALAN DE SOUSA AUX ARTICLES 80.01 (30.01) ET 30.01

M. Benoit Dorais, M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AFIN DE PRÉVOIR UN BUDGET DE DÉPENSES POUR LA CRÉATION DU BUREAU DE PROJET DU TRAMWAY DE L'EST DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ ET DE LA CONSEILLÈRE SUZANNE DÉCARIE AUX ARTICLES 80.01 (30.01) ET 30.01

M. Benoit Dorais, M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, invite les membres à observer un moment de recueillement. La présidente du conseil souhaite que nous reconnaissions que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

La présidente du conseil remercie les membres de leur attention et indique qu'elle compte sur la collaboration de toutes et tous afin que les débats se déroulent sereinement. Elle déclare la séance ouverte.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2018 9 h 30

Séance tenue le mercredi 28 novembre 2018, 14 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE – ARTÉRIEL DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ ET DE LA CONSEILLÈRE PATRICIA R. LATTANZIO AUX ARTICLES 80.01 (30.02) ET 30.02

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT PORTANT SUR L'AGMENTATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA CONSEILLÈRE PATRICIA R. LATTANZIO ET DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ AUX ARTICLES 80.01 (30.02) ET 30.02

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'EFFET DE RETOURNER LES ARTICLES 80.01 (30.01) ET 30.01 AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR PLUS AMPLE ÉTUDE

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'EFFET DE RETOURNER LES ARTICLES 80.01 (30.02) ET 30.02 AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR PLUS AMPLE ÉTUDE

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LES ARTICLES 80.01 (30.01) ET 30.01

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LES ARTICLES 80.01 (30.02) ET 30.02

M. Luc Ferrandez, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron et Mme Lise Zarac.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte.

À 14 h 01, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 80.01 (30.01), 80.01 (30.02), 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

CM18 1400 (suite)

Adoption du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (30.01).

À 15 h 06, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (30.01).

À 15 h 38, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (30.01).

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.04

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1191154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

De déposer au conseil municipal de la Ville de Montréal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Anjou concernant l'utilisation des pesticides, et ce, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), tel que préparé par la Direction des travaux publics.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-08 13:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1191154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

De déposer au conseil municipal de la Ville de Montréal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Anjou concernant l'utilisation des pesticides, et ce, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), tel que préparé par la Direction des travaux publics.

Signé par Mohamed Cherif FERAH **Le** 2019-04-16 10:34

Signataire : Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Dépôt: CA19 12 25

Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

60.05 1191154004

Jennifer POIRIER

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1191154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselyne FRAPPIER
Analyste-redacteur

Tél : 514 493-8003
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1191154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.
Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2018 de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement d'Anjou, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 1230 du 6 juin 2017 : Déposer au conseil municipal le rapport sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources

naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2018 à la séance du :

- conseil d'arrondissement du 7 mai 2019
- comité exécutif du 5 juin 2019
- conseil municipal du 17 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-11
Guillaume ROY Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour G. Roy, contremaître horticulture	Marc DUSSAULT Directeur des travaux publics
Tél : 514-493-5196 **Télécop. :**	**Tél :** 514 493-5111 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1191154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

Bilan annuel 2018 -pesticides.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume ROY
Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour G. Roy, contremaître horticulture

Tél : 514-493-5196
Télécop. :



Bilan annuel 2018

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement d'Anjou

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation ..... Erreur ! Signet non défini.

Gestion des demandes de citoyens **10**

Formation des employés ..... Erreur ! Signet non défini.

Inspections sur les pesticides ..... Erreur ! Signet non défini.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides .... Erreur ! Signet non défini.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides ..... Erreur ! Signet non défini.

Évolution des demandes de permis ..... Erreur ! Signet non défini.

Infractions et poursuites judiciaires ..... Erreur ! Signet non défini.

Terrains de golf et de boulingrin **11**

Lutte intégrée **12**

Conclusion **16**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **17**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Dans l'arrondissement d'Anjou, deux divisions sont impliquées dans l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée; la Division des travaux publics ainsi que la Division des permis et inspections, de l'environnement et de la circulation. L'implication de la Division de cette dernière est plutôt en lien avec les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides ainsi que les infractions concernant l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des travaux publics, c'est là où se retrouve toute autre demande en lien avec les pesticides. C'est au contremaître–Horticulture - Parcs que revient la responsabilité de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée pour toutes les interventions dans les parcs, les espaces verts, ainsi que tout terrain découlant de la responsabilité d'arrondissement.

Chaque demande est traitée à la pièce afin de bien évaluer la pertinence ou non d'utiliser des pesticides sur notre territoire. Le service d'accompagnement aux citoyens et aux inspections est donné en sous-traitance à la compagnie Solution Alternative Environnement. Dans bien des cas, les gens sont orientés vers des alternatives ne nécessitant aucun pesticide. Résultat, aucun permis temporaire n'a été délivré en 2018.

Par contre, dans d'autres cas (exemple : d'infestation), il est nécessaire de faire appel à la sous-traitance (agrile du frêne, nids de guêpes ou fourmis).

Il est bien entendu que tous les efforts ont été mis de l'avant afin de réduire au maximum les utilisations de pesticides sur notre territoire, et ce, depuis plusieurs années.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	15 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
		Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA 17 1231	2017-06-12	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16 12087	2016-04-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA15 12077	2015-03-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA14 12162	2014-06-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CM 13 129	2013-04-02	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement d'Anjou, deux divisions sont impliquées dans l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée; la Division des travaux publics ainsi que la Division des permis et inspections, de l'environnement et de la circulation. L'implication de la Division de cette dernière est plutôt en lien avec les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides ainsi que les infractions concernant l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des travaux publics, c'est au contremaître–Horticulture - Parcs que revient la responsabilité de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée pour toutes les interventions dans les parcs, les espaces verts, ainsi que tout terrain découlant de la responsablité d'arrondissement. Dans le dossier de l'agrile du frêne, les traitements au TreeAzin ainsi que les dépistages par écorçage dans notre arrondissement, sont la responsabilité du contremaître–Horticulture - Parcs

Quant aux demandes d'extermination de nids de guêpes, l'arrondissement confie cette tâche à la sous-traitance à l'exception des nids découverts lors d'un émondage ou d'un élagage effectué par les employés de la Division des travaux publics.

Chaque demande est traitée à la pièce afin de bien évaluer la pertinence ou non d'utiliser des pesticides. Le service d'accompagnement aux citoyens et aux inspections est donné en sous-traitance à la compagnie Solution Alternative Environnement (SAE).

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Contremaître	6	Responsable de l'équipe d'émondeurs, de l'application des pesticides et de la lutte intégrée.
Inspecteur (environnement)	0	Traiter les demandes d'utilisation temporaire de pesticides
Agent de communication	0	Transmettre les demandes d'extermination au sous-traitant et informer les citoyens des notions de base, notamment l'obligation d'obtenir préalablement un permis.
Total	6	

Commentaires et recommandations

Un pourcentage substantiel du temps de travail des émondeurs et de leur contremaître est dédié à la lutte contre l'agrile du frêne.

Gestion des demandes de citoyens

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Pesticides	0	0	
Agrile du frêne	26	133	
Guêpes	0	1	nids de guêpes
Herbe à poux	0	0	
Fourmis	0	15	
Pesticides	0	0	
Vers blancs	0	0	
Pucerons	0	4	pucerons dans les tillieuls
Cochenilles	0	1	Cochenilles sur tronc d'arbres

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Nom de l'exploitant Terrain golf métropolitain Anjou
Adresse 9555 Boul du Golf, Anjou QC H1J 2Y2
Description Terrain de golf situer en périphérie du quartier industriel

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	NON	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	NON	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	NON	

Lutte intégrée

Agril du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au TreeAzin	SGPVMR	mai-juin	133	26,405 l
Traitement au TreeAzin	Citoyens	mai-août	26	5,010 l

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Perméthrine tétraméthrine 31112	Les Entreprises Maheu Ltée	Juin-Aout	8	1800 gr

Fourmis autour des bâtisses de l'arrondissement

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Asperger le batiment de perméthrine	Les Entreprise Maheu Ltée	Mai-juin	2	6 litres perméthrine
Épandre ligne d'acide borique	Les Entreprise Maheu Ltée	Mai-juin	2	1,5 grammes
Piege à fourmis a base de Abamecfin	Les Entreprise Maheu Ltée	Mai-juin	1	100 gramme Abamecfin

Pucerons

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection Acecap	Pelouse Herbu	juin-juillet	3	51,04 gr
Vaporisation savon safer	Pelouse Herbu	juin-juillet	1	1,75 l

Cochenille

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Vaporisation savon safer	Pelouse Herbu	juin-juillet	1	1,25 l

Rat

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Aucun traitement	Les Entreprise Maheu Ltée	2018	Inspection seulement	

Commentaires et recommandations

Conclusion

Dans l'Arrondissement Anjou , le traitement des ravageurs a été donné à contrat.
Aucun permis n'a été octroyé puisqu'il n'y a pas eu de demande de permis pour l'utilisation de pesticide.
Aucun infraction n'a été repérer.
Le golf métropolitain collabore bien avec nous pour nous transmettre les données nécessaire .

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement d'Anjou
Direction des travaux publics et des études technique

Auteur (s)
Guillaume Roy
Contremaître Horticulture et parcs

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1191079004

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-05-16 14:59

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191079004**

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique sur les voies d'accès au mont Royal tenue par l'OCPM

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique sous forme d'activités d'interactions avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.
Le 15 mars 2018, le greffe de la Ville de Montréal jugeait recevable la demande de consultation publique déposée par un groupe de citoyens en vertu du droit d'initiative pour tenir une consultation publique sur l'implantation d'un projet pilote bloquant la circulation de transit dans le parc du Mont-Royal, que les représentants du groupe ont décidé de suspendre le 23 avril 2018, compte tenu du mandat confié à l'OCPM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE18 0407 du 14 mars 2018 pour mandater l'OCPM afin de tenir une consultation publique, prenant la forme d'activités d'interactions avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie Camillien-Houde/Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'est déroulé du 2 juin au 31 octobre 2018. Au cours de cette période, un tronçon d'une longueur d'environ 550 mètres entre les stationnements de la maison Smith et ceux du lac aux Castors était fermé aux véhicules particuliers, tout en demeurant accessible aux véhicules d'urgence tels que pompiers, police et ambulance, aux véhicules de fonction pour travaux et entretien de la voirie, aux autobus de la STM, aux autobus touristiques et scolaires, aux cortèges funèbres, ainsi qu'aux piétons et aux

cyclistes. L'implantation de ce concept s'est faite par le biais d'une nouvelle signalisation routière et d'un marquage au sol. Une présence policière est venue renforcer son application. En conséquence, les stationnements P-115 et P-116 avoisinant le pavillon du Lac-aux-Castors n'étaient accessibles aux véhicules particuliers que par l'ouest, tandis que ceux avoisinant la maison Smith (P-117 et P-118) étaient accessibles par l'est uniquement. En période de fort achalandage, des agents de sécurité pouvaient autoriser la circulation entre les stationnements de l'ouest vers l'est par la chaussée sud du chemin Remembrance.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est d'avis que l'élaboration d'une vision concernant l'axe Camillien-Houde / Remembrance nécessite une réflexion approfondie sur quatre enjeux. Le premier, la redistribution des modes de transport, consiste à réévaluer la place de l'automobile sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ainsi qu'à faciliter l'utilisation du transport collectif pour accéder à la montagne. Secondement, l'accessibilité universelle exige d'assurer l'accès au parc à l'ensemble de la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et de répondre aux besoins variés des différents usagers. Le troisième enjeu réside dans une cohabitation sécuritaire des différents usagers de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ce que la Ville souhaite concrétiser en remaniant le partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. Enfin, la Ville de Montréal souhaite rehausser les qualités paysagères de l'axe Camillien-Houde / Remembrance et mettre en valeur les qualités patrimoniales du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote voulait créer des conditions plus conviviales dans la cohabitation des différentes clientèles utilisant le parc du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pilote s'est déroulé sur une période de cinq mois, soit du 2 juin au 31 octobre 2018. Les activités de consultation et d'animation qui l'accompagnaient se sont déroulées du 1er mai au 4 décembre 2018. Ces activités ont permis à plus de 13 000 personnes, groupes de citoyens ou organismes d'y assister ou d'y participer, que ce soit en personne ou en ligne. La commission a reçu 1 873 opinions dont 689 mémoires écrits, présentés ou uniquement déposés, et 1 184 opinions en ligne. Il s'agit d'une participation exceptionnelle suscitée par une forte mobilisation de citoyens face au projet pilote.
Ce projet a été perçu comme précipité, d'autant qu'il n'avait pas fait l'objet de concertation préalable avec les principaux partenaires et qu'il survenait dans un contexte de congestion majeure de la circulation en périphérie de la montagne. Les objectifs poursuivis par le projet pilote, de même que les résultats attendus, étaient imprécis ou manquants et n'ont pas été communiqués avec les précautions requises par les autorités de la Ville, d'autant que le projet pilote bousculait les habitudes de transport quotidien d'un grand nombre de Montréalais. Il a donc posé un problème d'acceptabilité sociale dès le départ.

Au bilan, les données de suivi fournies par la Ville, de même que l'évaluation effectuée par les participants à la consultation, ne permettent pas à la commission de conclure à une réussite du projet pilote tel que proposé. Les résultats s'avèrent décevants en regard des visées sous-jacentes au projet. Certes, il y a eu réduction importante du transit automobile, mais en contrepartie le transport actif et collectif n'a pas connu d'accroissement. La cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes circulant tous sur le même axe a continué d'être conflictuelle, d'autant que certains aménagements ou restrictions de

parcours ont eu pour effet de l'exacerber. Les expériences récréatives ou paysagères, même si bien reçues, ont fait l'objet de critiques.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître que l'objectif d'alimenter la réflexion collective sur la vocation et la fonction de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en vue de son réaménagement a été largement atteint. La consultation sur le projet pilote a eu les bénéfices suivants : elle a sensibilisé les participants aux enjeux concernant la protection et la mise en valeur du mont Royal; a permis une évolution de points de vue divergents vers des compromis; et a révélé le grand attachement des Montréalais à ce lieu emblématique. Elle a surtout confirmé que les citoyens veulent être partie prenante à toute décision concernant l'aménagement des espaces publics qu'ils fréquentent et auxquels ils tiennent beaucoup. La consultation a enfin rappelé que la réduction du transport automobile ne peut s'effectuer sans une amélioration importante et diversifiée du transport collectif et sans la mise en place de mesures d'accompagnement du changement.

La vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui ressort de cette consultation et dont la commission recommande les principaux éléments en vue de son actualisation, est celle d'un chemin de plaisance. Celui-ci vient s'inscrire dans la continuité de la vision promue par Olmsted lors du design du parc du Mont-Royal et qui se caractérisait par deux traits majeurs : *une œuvre d'art globale et démocratique* qui permet aux citadins de *se ressourcer au contact de la nature* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le projet a été rendu public, l'Office a émis un communiqué de presse et a déposé le rapport sur son site Internet. Il l'a aussi fait parvenir à tous ceux et celles qui en ont fait la demande au cours de la consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport a été rendu public le 2 mai et sera déposé au CM du 17 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



Les voies d'accès au mont Royal

Rapport de consultation publique

LES VOIES D'ACCÈS AU MONT ROYAL (CAMILLIEN-HOUDE/REMEMBRANCE)

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

18 avril 2019


LES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES
L'ACCESSIBILITÉ EN AUTOBUS



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LES VOIES D'ACCÈS AU MONT ROYAL (CAMILLIEN-HOUDE/REMEMBRANCE)

Rapport de consultation publique

Le 18 avril 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-57-5 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-58-2 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.








Regent
Parkway

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 18 avril 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur l'évaluation du projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie Camillien-Houde / Remembrance et sur l'élaboration d'une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'évaluation du projet-pilote de retrait de la circulation de transit et sur l'exercice d'élaboration d'une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Il est important de souligner d'entrée de jeu le contexte hautement polarisé de son exécution. Quelques jours après l'annonce du projet pilote, deux pétitions lancées par des citoyens ont recueilli respectivement plus de 39 000 signatures contre le projet-pilote et 8 300 signatures en faveur du projet. Rappelons également que le sujet du retrait de la circulation de transit a donné lieu, parallèlement au mandat de l'Office, à une démarche en vertu du droit d'initiative citoyenne qui a été jugée recevable par le greffe, puis suspendue par les requérants.

Cette importante mobilisation s'est traduite par une participation record des Montréalais et des Montréalaises pour cette première démarche d'évaluation mise en place par l'OCPM, qui comportait plusieurs types d'activités permettant de donner son point de vue à différents moments de la consultation. Plus de 13 000 participants ont utilisé les outils virtuels mis à leur disposition et ont assisté aux activités d'information, de création et d'expression des opinions. La commission a reçu plus de 1 800 opinions écrites, soit la plus importante contribution à la phase formelle d'une consultation de l'Office.

La réflexion des commissaires pour réaliser l'évaluation s'est donc nourrie à la fois des indicateurs proposés par le Bureau du Mont-Royal, des données recueillies par la Ville durant le projet pilote et des perceptions exprimées par les citoyens. L'analyse de la grande quantité de documents reçus met en évidence l'attachement des Montréalais à

la montagne et à ses paysages ainsi que le désir de plusieurs de faire une réflexion collective sur son avenir afin d'atteindre une meilleure cohabitation entre les divers usagers de l'axe.

Toutefois, à la lumière des données fournies par la Ville et des opinions formulées par les participants, la commission constate que les résultats du projet pilote sont peu concluants sous les aspects de l'accessibilité à la montagne, de l'expérience des usagers et de l'amélioration de la sécurité. La seconde partie du mandat, soit l'exercice de vision, offre différentes avenues pour repenser l'aménagement de ce chemin d'accès qui se traduisent en une quinzaine de recommandations.

De l'avis de la commission, le projet pilote et la consultation ont donné lieu à un double bénéfice. D'abord, ils ont stimulé le débat et, ensuite, ils ont encouragé la réflexion et facilité la recherche de compromis. Les Montréalais considèrent la montagne à la fois comme un joyau à préserver et comme un important lien physique et psychologique entre l'est et l'ouest de la ville. Ils souhaitent que les suites données à cette consultation soient l'occasion d'organiser plus globalement l'accessibilité au mont Royal en respectant l'ensemble de ses usagers.

L'Office rendra ce rapport public le 2 mai 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Luc Ferrandez, responsable des grands parcs et des espaces verts

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de la consultation publique et de la démarche 3

1.1 Les voies d'accès au mont Royal : la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance 3

1.1.1 La description du projet pilote 3

1.1.2 Les éléments de vision pour les voies d'accès au mont Royal 5

1.2 La démarche de consultation 5

1.2.1 Les séances d'information 6

1.2.2 Les questionnaires 6

1.2.3 La plateforme de consultation en ligne 6

1.2.4 Les ateliers créatifs 9

1.2.5 La soirée de relance de la consultation 9

1.2.6 Les opinions 10

1.3 La petite histoire des voies d'accès 11

1.4 Les consultations publiques antérieures 14

1.5 La documentation déposée par le Bureau du Mont-Royal 17

1.5.1 L'impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance 17

1.5.2 Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal 17

1.5.3 Le chemin de la montagne – Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance – L'évolution du territoire 18

1.5.4 Les documents de suivi du projet pilote 18

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 21

2.1 Le contexte de la consultation 22

2.2 L'évaluation du projet pilote 24

2.2.1 Les tendances générales selon les moyens de consultation 24

2.2.2 Les opinions des participants sur le projet pilote réparties par thématique 29

2.3 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance 42

3. Les constats et l'analyse de la commission 51
3.1 Le contexte 51
3.2 L'évaluation du projet pilote 52
3.2.1 Les constats reliés à la circulation 53
3.2.2 Les constats reliés à l'expérience 56
3.2.3 Les constats reliés à la sécurité 58
3.3 L'acceptabilité sociale du projet pilote 59
3.3.1 Une planification hâtive 59
3.3.2 Un environnement de congestion majeure de la circulation 60
3.3.3 Une polarisation des débats 61
3.3.4 L'attachement des Montréalais au mont Royal 61
3.3.5 Un effort de réflexion collective 62
3.3.6 Des résultats peu concluants 63
3.4 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance 64
3.4.1 Le contexte historique 64
3.4.2 Le chemin de plaisance 65
3.4.3 L'aménagement du chemin de plaisance 66
3.4.4 Les zones à problème en matière de sécurité 69
3.4.5 La transition de l'espace ville et de l'espace mont Royal 71
3.4.6 Une signalisation distincte 72
3.4.7 Les stationnements 73
3.4.8 L'offre de transport collectif 75
3.5 La gouvernance 76
Conclusion 79
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 81
Annexe 2 – La documentation 85
Annexe 3 – Les recommandations 93

Introduction

Le 14 mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique sous forme d'activités d'interactions avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Le 15 mars 2018, le greffe de la Ville de Montréal jugeait recevable la demande de consultation publique déposée par un groupe de citoyens en vertu du droit d'initiative pour tenir une consultation publique sur l'implantation d'un projet pilote bloquant la circulation de transit dans le parc du Mont-Royal, que les représentants du groupe ont décidé de suspendre, le 23 avril 2018, compte tenu du mandat confié à l'OCPM.

Dans le cadre de son mandat, la commission, présidée par Nicole Brodeur et formée de Luba Serge et de Gaétan Lebeau, a tenu plusieurs activités. Le projet pilote s'étant tenu du 2 juin au 31 octobre 2018, les activités de la démarche de consultation, *Les voies d'accès au mont Royal*, ont eu lieu *avant, pendant* et *après* ce dernier.

La consultation s'est amorcée en mai 2018 par la mise en ligne du dossier de documentation ainsi que l'annonce de la démarche de consultation élaborée par l'OCPM. Cette démarche est décrite plus en détail au chapitre 1. Elle comprenait notamment deux soirées d'information, l'une dans l'arrondissement de Ville-Marie et l'autre dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, des questionnaires en ligne, une plateforme de consultation en ligne, des ateliers créatifs, une soirée de relance de la consultation, des soirées d'audition des opinions ainsi que des opinions en ligne.

Le premier chapitre du rapport décrit l'objet de la consultation, soit le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance (CHR) et la vision proposée pour celui-ci. Ce premier chapitre présente également la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.


PopupCamp
514-449-6198





1. Le projet de la consultation publique et de la démarche

Le 14 mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM « *pour assurer la tenue d'une consultation publique, prenant la forme d'activités d'interaction avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal*[1]. »

1.1 Les voies d'accès au mont Royal : la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance

Le territoire à l'étude est formé du chemin Remembrance, de la voie Camillien-Houde et de leurs abords. Le chemin Remembrance débute à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges, sur le flanc ouest du mont Royal, gravissant la montagne jusqu'à l'entrée du cimetière Mont-Royal où il se prolonge dans la voie Camillien-Houde. La voie Camillien-Houde commence à l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur le versant est de la montagne. Ces voies constituent donc à elles deux un axe est-ouest traversant la montagne.

En plus des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, l'axe Camillien-Houde / Remembrance permet d'accéder, du côté du parc du Mont-Royal, au stationnement du belvédère Camillien-Houde, aux stationnements de la maison Smith et à ceux du lac aux Castors.

1.1.1 La description du projet pilote[2]

Le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'est déroulé du 2 juin au 31 octobre 2018. Au cours de cette période, un tronçon d'une longueur d'environ 550 mètres entre les stationnements de la maison Smith et ceux du lac aux Castors était fermé aux véhicules particuliers, tout en demeurant accessible aux véhicules d'urgence tels que pompiers, police et ambulance, aux véhicules de fonction pour travaux et entretien de la voirie, aux autobus de la STM, aux autobus touristiques et scolaires, aux cortèges funèbres, ainsi qu'aux piétons et aux cyclistes. L'implantation de ce concept s'est faite par le biais d'une nouvelle signalisation routière et d'un marquage au sol. Une présence policière est venue renforcer son application. En conséquence, les stationnements P-115 et P-116 avoisinant le pavillon du Lac-aux-Castors n'étaient accessibles aux véhicules particuliers que par l'ouest, tandis que ceux avoisinant la maison Smith (P-117 et P-118) étaient accessibles par l'est uniquement. En période de fort achalandage, des agents de sécurité pouvaient autoriser la circulation entre les stationnements de l'ouest vers l'est par la chaussée sud du chemin Remembrance.

[1] Résolution CE18 0407, doc. 1.3, p. 1

[2] Document synthèse, doc. 3.1, p. 1-17; Présentation du Bureau du Mont-Royal, doc. 3.4, p. 1-47; Mme Claudia Villeneuve, Transcription de la séance d'information du 15 mai 2018, doc. 7.2, L. 257-413

Figure 1 : le schéma de circulation pendant le projet pilote

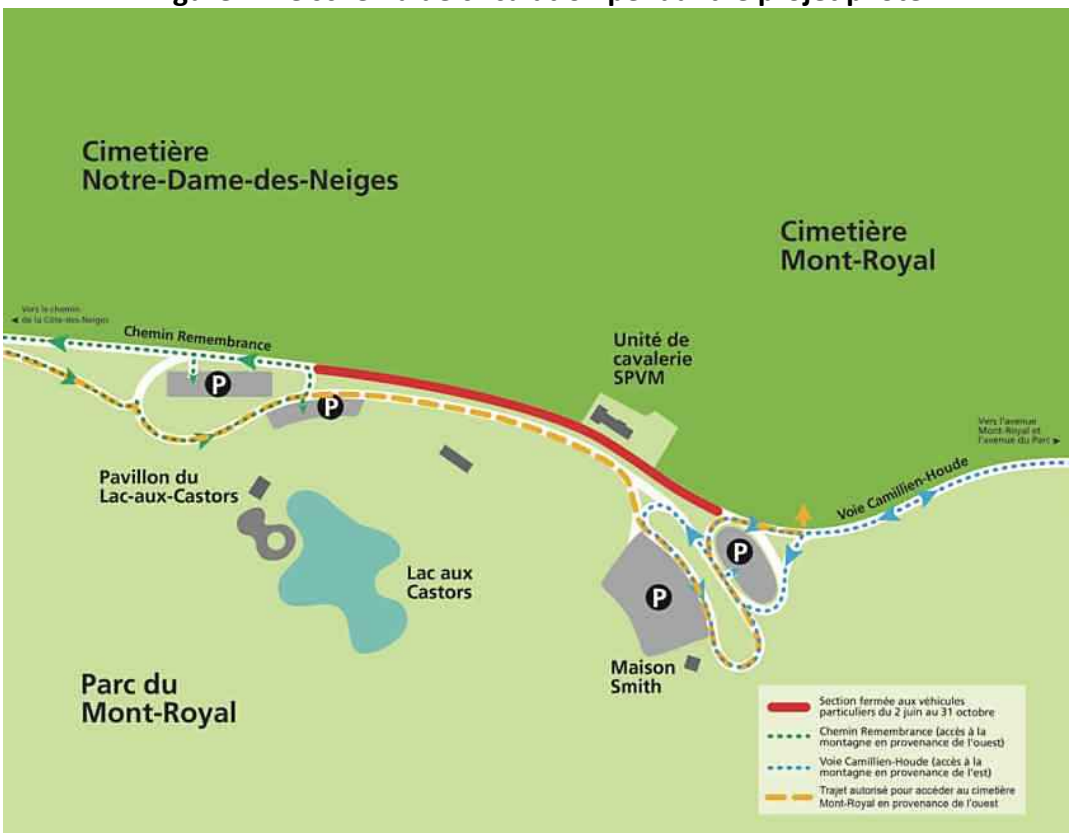

Source : informations additionnelles pour l'accès au cimetière Mont-Royal, doc. 3.7, p. 2

La vitesse maximale autorisée fut réduite de 50 à 40 km/h sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges était accessible par son entrée principale sur le chemin de la Côte-des-Neiges et par l'entrée secondaire sur l'avenue Decelles. Il était toutefois inaccessible en voiture par son entrée donnant sur le chemin Remembrance, celle-ci étant située dans la zone interdite aux véhicules particuliers. Le cimetière Mont-Royal devait d'abord n'être accessible que par son entrée principale du chemin de la Forêt, et par l'entrée secondaire sur la voie Camillien-Houde en provenance de l'est seulement. Cependant, dès le début du projet pilote, la Ville s'est vue contrainte de modifier le schéma de circulation pour des raisons légales[3] afin d'autoriser les véhicules particuliers en provenance de l'ouest à gagner l'entrée secondaire du cimetière par la chaussée sud du chemin Remembrance. Au moment de quitter le cimetière, l'obligation de redescendre la montagne en passant par l'est était toutefois maintenue.

[3] Au fil des années, la Compagnie du cimetière Mont-Royal et la Ville de Montréal ont procédé à plusieurs échanges de terrains, dont certains ont servi à l'aménagement de la voie Camillien-Houde. Dans leur mémoire, la Compagnie du cimetière Mont-Royal mentionne que « *[…] Cet acte d'échange notarié ne s'effectua toutefois pas sans que la Ville ne s'engage à respecter certaines conditions. La plus décisive, en l'espèce, concerne les droits d'accès et de passage de la Compagnie aux voies publiques qui étaient alors créées et qui deviendront les voies Camillien-Houde et Remembrance* », doc. 9.2.7, p. 5-6

En accompagnement des mesures de retrait du transit, des aménagements temporaires ont été implantés pour la durée du projet pilote. Les seuils de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, du côté est à l'intersection du boulevard Mont-Royal et du côté ouest à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges, ont été marqués grâce à deux panneaux de signalisation électroniques amovibles. Deux aires de repos ont été créées aux arrêts d'autobus devant les stationnements de la maison Smith et du lac aux Castors. Un café-terrasse nommé *Café suspendu* a été aménagé sur une partie du stationnement au belvédère Camillien-Houde. En plus des rafraîchissements disponibles, un calendrier comprenant animation et activités gratuites y était proposé. Une plateforme, appelée *belvédère Soleil* en référence aux couchers de soleil, a été érigée du côté nord de la voie Camillien-Houde. Alors que les autres aménagements étaient prêts au commencement du projet pilote, le belvédère Soleil a été ouvert le 16 juin.

Cinq Cyclovias ont été tenues sur la voie Camillien-Houde les dimanches 17 juin, 15 juillet, 19 août, 16 septembre et 7 octobre 2018 de 7 h 30 à 12 h. Sportives ou familiales, les Cyclovias sont des événements festifs où la circulation des véhicules motorisés est interdite au profit des marcheurs et des cyclistes. Lors des Cyclovias familiales des 15 juillet et 19 août 2018, un service de navette reliait les stations de métro Mont-Royal et Snowdon à la maison Smith.

1.1.2 Les éléments de vision pour les voies d'accès au mont Royal[4]

La Ville de Montréal est d'avis que l'élaboration d'une vision concernant l'axe Camillien-Houde / Remembrance nécessite une réflexion approfondie sur quatre enjeux. Le premier, la redistribution des modes de transport, consiste à réévaluer la place de l'automobile sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ainsi qu'à faciliter l'utilisation du transport collectif pour accéder à la montagne. Secondement, l'accessibilité universelle exige d'assurer l'accès au parc à l'ensemble de la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et de répondre aux besoins variés des différents usagers. Le troisième enjeu réside dans une cohabitation sécuritaire des différents usagers de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, ce que la Ville souhaite concrétiser en remaniant le partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. Enfin, la Ville de Montréal souhaite rehausser les qualités paysagères de l'axe Camillien-Houde / Remembrance et mettre en valeur les qualités patrimoniales du parc.

1.2 La démarche de consultation

Les activités de la démarche de consultation se sont déroulées du 1er mai au 4 décembre 2018. Afin de faciliter l'expression citoyenne et de rendre son processus le plus exhaustif et accessible que possible, la commission a prévu plusieurs étapes, définies selon le mode de participation. La démarche de consultation comprenait donc les séances d'information, des questionnaires (en ligne, *in situ* et en personne par interception), une plateforme de consultation en ligne, des ateliers créatifs, une soirée de relance de la consultation, des séances d'audition des opinions et la possibilité d'émettre des opinions en ligne.

[4] Claudia Villeneuve, Transcription de la séance d'information du 15 mai 2018, doc. 7.2, L. 591-618

1.2.1 Les séances d'information

La commission a tenu deux séances d'information les 10 et 15 mai 2018, préalablement à l'entrée en vigueur du projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Au cours de ces soirées, les représentants du Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal ont présenté le projet pilote et les orientations de vision d'avenir à développer pour les voies d'accès à la montagne. Par la suite, ils ont répondu aux questions des citoyens. Plus de 1 200 personnes se sont présentées aux séances d'information ou les ont écoutées par le biais de la webdiffusion en direct ou en différé.

1.2.2 Les questionnaires

Trois types de questionnaires ont été utilisés à différentes étapes du processus de consultation : en ligne, *in situ* et en personne par interception.

Un questionnaire préalable, composé d'une dizaine de questions, fut d'abord accessible en ligne du 30 avril au 29 juin 2018. Cet exercice de participation visait à rassembler des données concernant les habitudes d'utilisation des voies d'accès au parc du Mont-Royal hors projet pilote, chez toutes les personnes intéressées par le sujet. Lancé un mois avant et retiré un mois après le début du projet pilote, ce questionnaire a reçu 3 610 participations.

Un second questionnaire a été soumis *in situ* entre le 22 juin et le 15 octobre 2018, par le biais de tablettes installées à la maison Smith et au chalet du mont Royal, et par interception dans le parc du Mont-Royal pendant la même période. À travers une vingtaine de questions, il invitait les répondants à faire connaître leurs impressions du projet pilote en cours de déroulement. Au total, 318 personnes se sont prêtées à l'exercice.

Un troisième et dernier questionnaire comprenant une quinzaine de questions a été proposé en ligne entre le 31 août et le 15 octobre 2018. Les répondants y partageaient leurs impressions d'ensemble concernant le projet pilote, alors que ce dernier approchait de son terme. En plus des questions déjà présentes dans la version *in situ* visant à évaluer les diverses composantes du projet pilote, ce troisième questionnaire, qui compte 3 104 participants, permettait aux répondants d'indiquer si, oui ou non, ils s'étaient rendus sur la montagne durant le projet pilote, et pour quelle raison.

Chacun des questionnaires était proposé en versions française et anglaise.

1.2.3 La plateforme de consultation en ligne

La plateforme de consultation en ligne a été accessible à la participation du 2 juin au 15 octobre 2018. Le projet pilote y était présenté en vingt propositions issues du document de présentation

de la Ville de Montréal, ces dernières étant regroupées selon dix thèmes afin de faciliter la navigation :

- Circulation de transit,
- Partage de la route,
- Transport collectif,
- Stationnement,
- Accessibilité pour tous,
- Nouveaux aménagements des voies véhiculaires,
- Paysage, patrimoine et attractivité,
- Environnement,
- Animation et programmation,
- Autres.

Les citoyens avaient la possibilité de voter pour ou contre ces propositions, mais également de mettre au débat différentes mesures qui pourraient, selon eux, influencer l'avenir des voies d'accès au mont Royal, tout en servant les objectifs du projet pilote. En plus de tester la validité des propositions de la Ville, la plateforme visait à susciter un dialogue grâce au partage d'idées, de propositions alternatives, de variantes et d'arguments. Les 2 210 personnes ayant créé un profil d'inscription sur la plateforme ont formulé 103 nouvelles propositions. Elles ont émis 681 arguments et 3 568 votes pour ou contre les propositions de la Ville et des citoyens réunies.

Le site d'hébergement de la plateforme de consultation n'offrant pas encore la fonction de traduction au moment de la consultation publique, la plateforme n'était disponible qu'en français. Les citoyens avaient la possibilité de s'y exprimer en anglais, comme il est de coutume lors des audiences de l'Office.

Figure 2 : la démarche de consultation

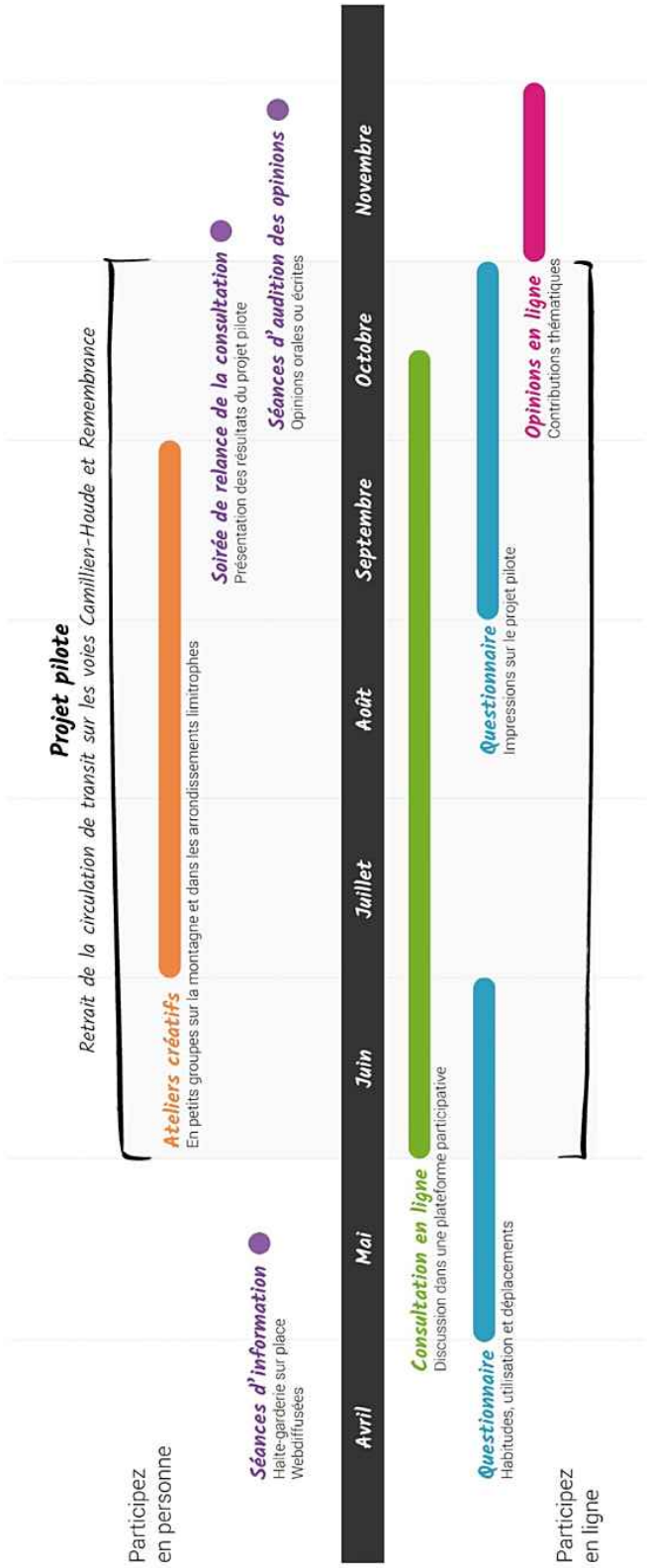

Source : doc. 2.1, p. 2

1.2.4 Les ateliers créatifs

De juillet à septembre 2018, sept ateliers créatifs ont été organisés afin de recueillir les commentaires des citoyens sur le projet pilote et de solliciter leurs opinions au sujet de la vision d'avenir à développer pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Ces ateliers se sont tenus à six endroits différents, soit sur la montagne, dans les arrondissements limitrophes et sur le territoire de la ville de Westmount.

- 28 juillet 2018 – sur la montagne
- 25 août 2018 – sur la montagne
- 8 septembre 2018 – Ville-Marie
- 12 septembre 2018 – Westmount
- 15 septembre 2018 – Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâces
- 16 septembre 2018 – Outremont
- 22 septembre 2018 – Plateau-Mont-Royal

Au sujet du projet pilote, les discussions devaient permettre d'identifier les problèmes vécus, les solutions possibles à ces problèmes, ainsi que les alternatives susceptibles de bénéficier à l'ensemble des usagers de la montagne, qu'ils soient piétons, cyclistes, passagers des transports collectifs ou automobilistes. Le développement d'une vision à long terme exigeait de réfléchir, dans une perspective plus large, aux moyens de faire vivre la meilleure expérience possible à tous les types d'usagers, tout en faisant de l'axe Camillien-Houde / Remembrance une partie intégrante du parc. Durant l'atelier, un preneur ou une preneuse de notes s'étant porté(e) volontaire devait consigner toute opinion ou proposition formulée par les participants. Les propositions étaient également illustrées ou notées sur une carte grand format du mont Royal, grâce à des objets de maquette, des feuillets adhésifs et des crayons-feutres.

À la fin de chaque atelier, les participants avaient pour tâche de définir, par voie de consensus, les trois propositions jugées les plus importantes émises au cours du débat. L'absence de tels consensus devait également être consignée. Les ateliers ont attiré en tout 124 participants.

1.2.5 La soirée de relance de la consultation

Le projet pilote ayant pris fin le 31 octobre 2018, les citoyens ont été conviés à une soirée de relance de la consultation publique le 8 novembre aux bureaux de l'OCPM. La séance a été l'occasion pour l'Office de faire le compte rendu de la participation publique à cette date. L'Office a ainsi présenté les activités tenues depuis le début de la consultation – séances d'information, questionnaires, plateforme de consultation et ateliers créatifs – leurs objectifs et les résultats. Les représentants du Bureau du Mont-Royal ont ensuite présenté une synthèse des données recueillies par la Ville de Montréal durant le projet pilote. Enfin, les participants qui le désiraient ont pu poser des questions de clarification aux représentants du Bureau du Mont-Royal.

1.2.6 Les opinions

L'intérêt soulevé par le sujet de la consultation publique a justifié la tenue de sept séances d'audition des opinions :

- Le 28 novembre 2018 en soirée;
- Le 29 novembre 2018 en soirée;
- Le 30 novembre 2018 en après-midi;
- Le 3 décembre 2018 en après-midi;
- Le 3 décembre 2018 en soirée;
- Le 4 décembre 2018 en après-midi;
- Le 4 décembre 2018 en soirée.

Ce fut l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de donner leur avis sur le projet pilote, de faire des propositions ou des recommandations concernant les voies d'accès au mont Royal et leurs abords, et de partager à ce propos leur vision à long terme. La commission a entendu 64 citoyens et représentants d'organismes au cours de ces séances. Chacun disposait d'environ 20 minutes pour présenter son opinion et répondre aux questions des commissaires.

Les opinions en ligne sont un autre moyen mis à la disposition des résidents de Montréal de donner leur opinion dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM. Les gens qui le désirent peuvent répondre en 250 mots à des questions sur des thèmes liés aux enjeux de la consultation. Dans le cas présent, les thèmes étaient :

- Circulation de transit,
- Chemin de parc,
- Partage de la route,
- Transport collectif,
- Stationnement,
- Accessibilité pour tous,
- Nouveaux aménagements des voies véhiculaires,
- Paysages, patrimoine et attractivité,
- Environnement,
- Autres,
- « *English* ».

Le thème « *English* » regroupait une traduction de tous les autres thèmes.

La commission a reçu 1 184 opinions via le site web pour les opinions en ligne. Les citoyens avaient aussi la possibilité, comme il est de coutume à l'OCPM, de faire parvenir un texte écrit sous forme de mémoire sans le présenter ni passer par les opinions en ligne. La commission a reçu 625 opinions écrites déposées et non présentées. Au total, la commission a reçu 1 873

opinions (64 présentations + 625 dépôts d'opinions écrites + 1 184 opinions en ligne = 1 873 opinions).

1.3 La petite histoire des voies d'accès[5]

La première moitié du 19e siècle a vu l'implantation de résidences bourgeoises et d'institutions du sacré, du savoir et de la santé, sur les flancs sud et sud-ouest du mont Royal. En 1847, les terres agricoles sur le flanc ouest de la montagne ayant été loties, on trace le chemin Shakespeare afin de donner accès à des villas que l'on prévoit y bâtir. Celles-ci ne seront jamais érigées.

Des préoccupations croissantes pour la salubrité, notamment, justifient l'aménagement de cimetières en retrait de la ville. Le cimetière Mont-Royal est établi sur la montagne en 1852 sous l'impulsion de membres de l'élite anglo-protestante. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges suivra deux ans plus tard, après l'acquisition par la Fabrique de la paroisse catholique de Notre-Dame, d'une terre appartenant au médecin Pierre Beaubien (1796-1881). Les cimetières juifs Shaerith Israël, de rite sépharade, et Shaar Hashomayim, de rite ashkénaze, ouvrent respectivement en 1854 et en 1863 à proximité du cimetière Mont-Royal.

Au cours des années 1870, le mont Royal ayant été rattrapé par l'urbanisation, le conseil municipal de Montréal entreprend d'en préserver le couvert végétal. Il acquiert des propriétés, telles le domaine Smith comprenant la maison Hosea-Ballou-Smith, puis confie à Frederick Law Olmsted, un architecte paysagiste américain réputé, le soin de concevoir le parc du Mont-Royal. Olmsted, dont la démarche consiste, entre autres, à accentuer les caractéristiques intrinsèques de la montagne en adoptant, par exemple, un traitement végétal contrasté entre la base et le sommet pour amplifier l'impression de hauteur, y intègre un réseau de sentiers valorisant ses mises en scène, ainsi que l'actuel chemin Olmsted, un tracé sinueux long de sept kilomètres favorisant une ascension lente.

L'engouement des visiteurs pour le parc entraîne la mise en service d'un funiculaire en 1885, puis l'aménagement d'un premier belvédère au sommet de l'escarpement du versant sud en 1906. Situé dans l'axe de la rue Duluth, le funiculaire sera démantelé en 1920.

[5] Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8, p. 1-63; Le chemin de la montagne : Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire, doc. 3.10

Figure 3 : le funiculaire du mont Royal



Source : le chemin de la montagne : aux limites du parc du Mont-Royal,
la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire, doc. 3.10, p. 44

Le tramway arrive sur la montagne en 1924. Empruntant d'abord le chemin Shakespeare (dont on changera le nom pour Remembrance en 1939), et revenant sur ses pas au moyen d'une boucle près de la maison Smith, la ligne 93 est complétée en 1929-1930 sur le versant est par la ligne 11, qui traverse deux tunnels. Avec le temps ces deux lignes n'en formeront plus qu'une seule : la 11.

Figure 4 : le tramway du mont Royal



Source: le chemin de la montagne : aux limites du parc du Mont-Royal,
la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire, doc. 3.10, p. 69

De grands travaux sont lancés par le maire Camillien Houde durant les années de la crise économique de 1929. Parmi ceux-ci, le chalet du Mont-Royal est construit en 1932 sur le belvédère réaménagé, puis en 1936-1938, 160 hommes creusent au pic et à la pelle ce qui deviendra le lac aux Castors. Le lac doit son nom aux vestiges de barrages vieux d'au moins trois siècles que les ouvriers y auraient découverts[6].

L'enjeu de la circulation automobile sur le mont Royal ne se manifeste pas avant les années 1930, bien que les voitures sillonnent Montréal depuis le début du siècle. À la vision d'un parc héritée d'Olmsted, à l'abri de la ville, s'oppose désormais celle d'un parc intégré à la ville, la montagne étant vue par plusieurs comme un obstacle à la circulation automobile. En 1954, la Ville de Montréal confie à la firme Clarke et Rapuano de New York, le mandat d'élaborer un plan de modernisation des infrastructures routières pour le secteur du mont Royal. Devant l'opposition manifestée au projet, seule une partie du plan sera adoptée. Elle comprend la voie panoramique Camillien-Houde (1958-1961) en remplacement du tramway, les stationnements attenants à la maison Smith et les échangeurs Parc/des Pins et Côte-des-Neiges/Remembrance.

Durant les décennies suivantes, des citoyens s'organisent pour protéger les percées visuelles et les panoramas du mont Royal de la densification urbaine, mais également en réponse à des projets controversés affectant directement la montagne. La Ville de Montréal répond à ces préoccupations en 1987 par la création du site du patrimoine du Mont-Royal, puis de nouveau en 1992 par l'adoption du Plan de mise en valeur du mont Royal. En 2005, le gouvernement du

[6] Centre d'histoire de Montréal. « Les réalisations de Camillien Houde sur la scène municipale », dans *Apprentis citoyens*, p. 1-4. Consulté à www2.ville.montreal.qc.ca en juillet 2018

Québec vient renforcer le niveau de protection de la montagne en déclarant l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, qui a depuis changé d'appellation pour Site patrimonial du Mont-Royal.

1.4 Les consultations publiques antérieures

En 1990, le Bureau de consultation de Montréal (BCM) reçoit le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de Plan de mise en valeur du mont Royal. Parmi les objets de la consultation figurent l'accessibilité, la fréquentation et l'utilisation du mont Royal, ainsi que le contrôle de son développement et de sa périphérie. La liste ci-dessous constitue un résumé des recommandations du rapport de consultation, applicables aujourd'hui à l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance (CHR).

- Interrompre la circulation de transit automobile sur l'axe CHR par l'aménagement de deux boucles terminales distinctes, l'une située dans le secteur du lac aux Castors et l'autre dans le secteur de la maison Smith;
- Maintenir un passage permettant le transit des autobus et des véhicules d'urgence;
- Maintenir l'usage de l'automobile pour accéder au sommet de la montagne;
- Redonner un caractère plus champêtre à l'axe CHR;
- Procéder au réaménagement paysager et visuel du belvédère Camillien-Houde;
- Augmenter la fréquence du service d'autobus et relier directement le circuit à une station de métro à l'ouest du parc;
- Éviter la réduction substantielle des aires de stationnement;
- Mieux identifier les points d'accès à la montagne;
- Fournir une meilleure information sur les ressources actuelles du parc et de la montagne, telles que chemins et sentiers;
- Procéder au réaménagement paysager des stationnements des secteurs de la maison Smith et du lac aux Castors;
- Favoriser la tenue d'activités compatibles avec le milieu naturel, associables à la récréation de détente;
- Exclure les activités, les aménagements ou les infrastructures qui entraînent des répercussions négatives sur le milieu naturel telles que le vélo de montagne, le ski alpin sur le flanc nord, l'équitation et l'escalade;
- Adopter une orientation prioritaire de mise en valeur du parc axée sur la conservation.

En 2008, l'Office de consultation publique de Montréal est mandaté pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), et sur un projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme (P-04-047-060). Ce projet de règlement visait à introduire dans le Document complémentaire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur prévues dans le PPMVMR. L'analyse de la commission de l'époque concerne les milieux naturels, les milieux construits et aménagés, le paysage, l'accessibilité, ainsi que l'accueil et les services. La liste ci-dessous forme un abrégé des

recommandations applicables aujourd'hui à l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance (CHR) :

- Réaménager l'axe CHR et mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation sur la voie Camillien-Houde. Cela constituerait la première étape d'une stratégie visant à éliminer complètement la circulation de transit sur le mont Royal;
- Mettre en place un projet pilote de détournement de la circulation de transit sur le mont Royal. Évaluer les répercussions sur le réseau de circulation en périphérie de la montagne;
- Assurer la sécurité des cyclistes qui côtoient les automobilistes sur l'axe CHR;
- Rééquilibrer les emprises de l'axe afin de favoriser un transfert modal vers des déplacements plus écologiques et d'assurer la sécurité de tous les usagers;
- Optimiser les modes de transport collectif existants;
- Mettre en place une navette écologique et éventuellement un tramway afin de minimiser l'usage de l'automobile et de réduire l'offre de stationnement;
- Assurer aux piétons et aux cyclistes des accès au mont Royal conviviaux et sécuritaires;
- Implanter ou renforcer les traverses piétonnières à l'intérieur et au pourtour du mont Royal;
- Limiter l'offre de stationnement afin d'encourager l'utilisation des transports collectifs et actifs. L'optimisation de ces modes de transport est toutefois nécessaire;
- Dans le but de diminuer les déplacements automobiles sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, revoir la localisation des aires de stationnement;
- Assurer l'accessibilité au cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans le respect du caractère sacré du lieu en lien avec le chemin de ceinture;
- Réaménager l'axe CHR de manière à préserver et à rehausser le caractère identitaire et patrimonial du mont Royal;
- Requalifier les approches et les accès au mont Royal pour tous les usagers, dans le respect des patrimoines du lieu;
- Poursuivre les efforts déjà entrepris pour la fermeture des sentiers de vélo illicites;
- S'assurer que les mesures prévues contribuent à perpétuer l'héritage de Frederick Law Olmsted.

Le rapport de consultation publique de 1990 ayant donné lieu au Plan de mise en valeur du mont Royal (1992), et celui de 2008, au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009), le Tableau 1 compare les mesures préconisées par ces plans, auxquelles ont été ajoutées les interventions proposées par le Plan de transport intégré du Mont-Royal (2008). Ce choix tient au PPMVMR lui-même, qui recommande de *« mettre en œuvre le Plan de transport intégré du Mont-Royal* », et de « *préparer un plan de réaménagement de l'emprise de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, en conformité avec les orientations du Plan de transport intégré du Mont-Royal* ». Tout comme pour les rapports de consultation, seules les mesures jugées les plus actuelles et les plus pertinentes à l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance ont été retenues.

Tableau 1 : comparatif des mesures proposées pour le mont Royal depuis 1990

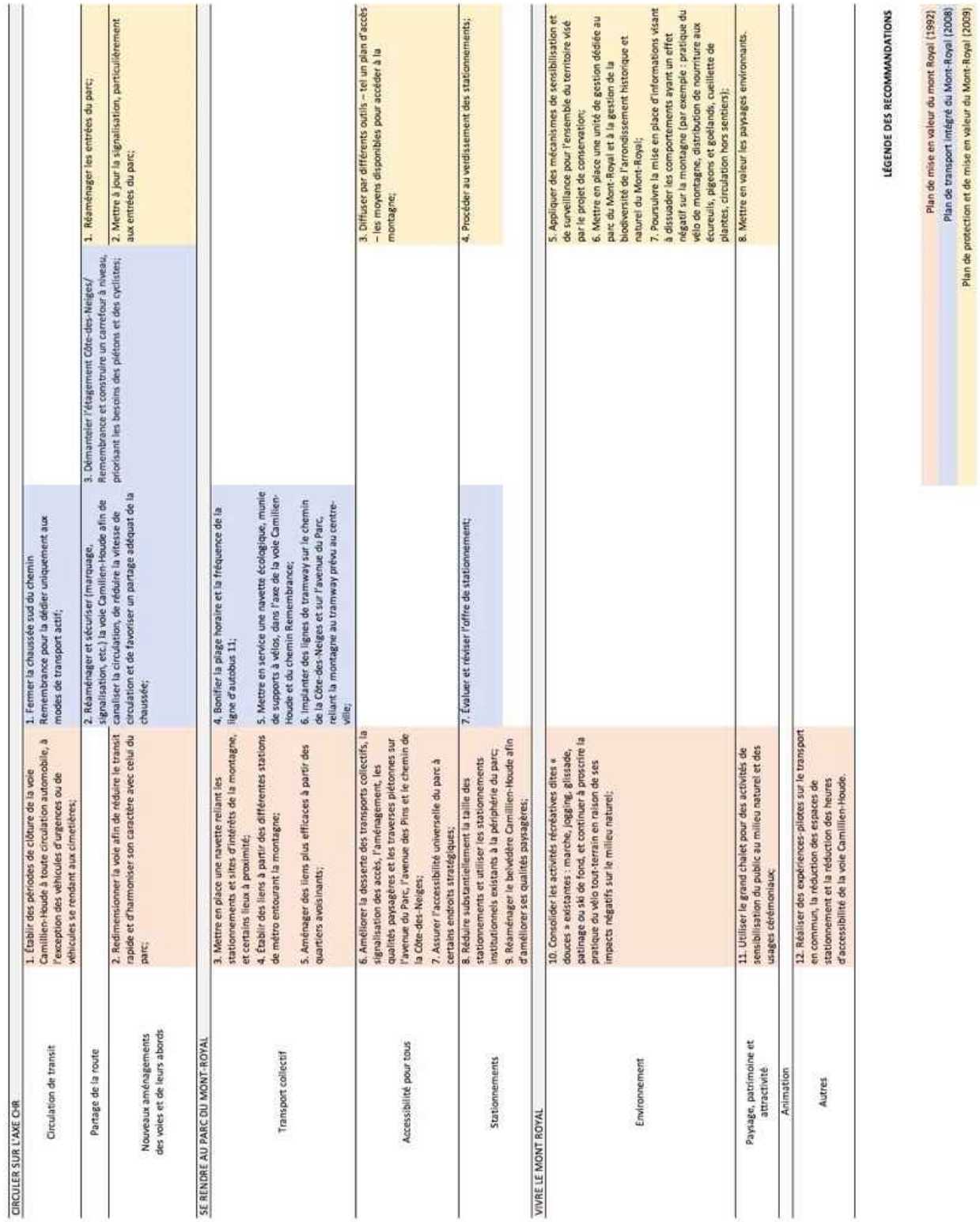

CIRCULER SUR L'AXE CH-R				
Circulation de transit	1. Établir des périodes de clôture de la voie Camillien-Houde à toute circulation automobile, à l'exception des véhicules d'urgences ou de véhicules se rendant aux cimetières;	1. Fermer la chaussée sud du chemin Remembrance pour la dédier uniquement aux modes de transport actif;		
Partage de la route		2. Réaménager et sécuriser (marquage, signalisation, etc.) la voie Camillien-Houde afin de canaliser la circulation, de réduire la vitesse de circulation et de favoriser un partage adéquat de la chaussée;	3. Démanteler l'étagement Côte-des-Neiges/ Remembrance et construire un carrefour à niveau, priorisant les besoins des piétons et des cyclistes;	1. Réaménager les entrées du parc;
Nouveaux aménagements des voies et de leurs abords	2. Redimensionner la voie afin de réduire le transit rapide et d'harmoniser son caractère avec celui du parc;			2. Mettre à jour la signalisation, particulièrement aux entrées du parc;
SE RENDRE AU PARC DU MONT-ROYAL				
Transport collectif	3. Mettre en place une navette reliant les stationnements et sites d'intérêts de la montagne, et certains lieux à proximité; 4. Établir des liens à partir des différentes stations de métro entourant la montagne; 5. Aménager des liens plus efficaces à partir des quartiers avoisinants;	4. Bonifier la plage horaire et la fréquence de la ligne d'autobus 11; 5. Mettre en service une navette écologique, munie de supports à vélos, dans l'axe de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance; 6. Implanter des lignes de tramway sur le chemin de la Côte-des-Neiges et sur l'avenue du Parc, reliant la montagne au tramway prévu au centre-ville;		
Accessibilité pour tous	6. Améliorer la desserte des transports collectifs, la signalisation des accès, l'aménagement, les qualités paysagères et les traverses piétonnes sur l'avenue du Parc, l'avenue des Pins et le chemin de la Côte-des-Neiges; 7. Assurer l'accessibilité universelle du parc à certains endroits stratégiques;			3. Diffuser par différents outils – tel un plan d'accès – les moyens disponibles pour accéder à la montagne;
Stationnements	8. Réduire substantiellement la taille des stationnements institutionnels existants à la périphérie du parc; 9. Réaménager le belvédère Camillien-Houde afin d'améliorer ses qualités paysagères;	7. Évaluer et réviser l'offre de stationnement;		4. Procéder au verdissement des stationnements;
VIVRE LE MONT ROYAL				
Environnement	10. Consolider les activités récréatives dites « douces » existantes : marche, jogging, glissade, patinage ou ski de fond, et continuer à proscrire la pratique du vélo tout-terrain en raison de ses impacts négatifs sur le milieu naturel;			5. Appliquer des mécanismes de sensibilisation et de surveillance pour l'ensemble du territoire visé par le projet de conservation; 6. Mettre en place une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal et à la gestion de la biodiversité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal; 7. Poursuivre la mise en place d'informations visant à dissuader les comportements ayant un effet négatif sur la montagne (par exemple : pratique du vélo de montagne, distribution de nourriture aux écureuils, pigeons et goélands, cueillette de plantes, circulation hors sentiers);
Paysage, patrimoine et attractivité	11. Utiliser le grand chalet pour des activités de sensibilisation du public au milieu naturel et des usages cérémoniaux;			8. Mettre en valeur les paysages environnants.
Animation				
Autres	12. Réaliser des expériences-pilotes sur le transport en commun, la réduction des espaces de stationnement et la réduction des heures d'accessibilité de la voie Camillien-Houde.			

LÉGENDE DES RECOMMANDATIONS

Plan de mise en valeur du mont Royal (1992)
Plan de transport intégré du Mont-Royal (2008)
Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009)

Source : doc. 5.5, doc. 5.3, doc. 5.1

1.5 La documentation déposée par le Bureau du Mont-Royal

Outre les documents de présentation du projet pilote, la Ville de Montréal a déposé, à divers moments de la consultation publique, des documents permettant d'évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien Houde / Remembrance, et de réfléchir à une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

1.5.1 L'impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance[7]

À partir d'un relevé effectué en novembre 2017 lors d'une période ouvrable, cette analyse avait pour but de caractériser la circulation véhiculaire sur le lien routier du mont Royal hors projet pilote. Les résultats obtenus devaient constituer une référence afin d'évaluer l'impact de la coupure du transit sur la circulation des véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Le relevé visait, pour sa part, à déterminer le débit de circulation sur l'axe CHR durant des journées ouvrables d'automne, à mesurer la proportion des déplacements en transit aux heures de pointe, ainsi qu'à estimer le temps de déplacement sur ce lien routier aux heures de pointe. Une enquête origine-destination, réalisée à partir des codes postaux associés aux numéros d'immatriculation des usagers du lien routier, de même que les comptages effectués aux points d'accès, amenaient les auteurs du document à la conclusion que d'autres chemins alternatifs seraient disponibles pour ces usagers et que la capacité résiduelle sur les chemins principaux serait suffisante pour accommoder les usagers provenant des arrondissements à proximité du mont Royal.

1.5.2 Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal[8]

Rendu obligatoire par la Loi sur le patrimoine culturel de 2012, un plan de conservation est un document présentant des orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur des sites patrimoniaux déclarés. Il vise, en outre, à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales et les usages contemporains du site patrimonial qui doit demeurer vivant, principe de base de sa conservation.

Le chapitre un du plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal décrit le territoire et en présente l'historique. Le second chapitre aborde la question des valeurs patrimoniales, en partant du principe que la connaissance de ces valeurs est la première étape en vue de la préservation d'un site patrimonial. Les valeurs patrimoniales du mont Royal sont historiques, paysagères, emblématiques et identitaires, architecturales, urbanistiques, ethnologiques,

[7] Impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, doc. 3.2
[8] Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8

archéologiques et artistiques. Ce chapitre énonce ensuite les caractéristiques du site patrimonial, parmi lesquelles on retrouve le réseau viaire et le cadre naturel. Au sujet du réseau viaire et des espaces ouverts, le Plan précise que ce « *sont les lieux publics par excellence à partir desquels les résidents comme les visiteurs découvrent le site patrimonial*[9] ».

Le chapitre trois liste 208 orientations générales ou particulières applicables au site patrimonial du mont Royal. Un certain nombre d'entre elles, de façon directe ou inclusive, sont assimilables à des éléments de vision pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance et ses abords.

1.5.3 Le chemin de la montagne – Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance – L'évolution du territoire[10]

Publiée en septembre 2018, cette analyse documentaire porte sur l'évolution du territoire qui forme aujourd'hui l'axe traversant la montagne d'est en ouest. Elle a été réalisée spécifiquement afin de soutenir le travail des différents services de la Ville dans l'identification et la conception d'interventions respectant l'histoire et les valeurs patrimoniales du site, en vue du réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance et de ses abords. Les huit parties qui la composent racontent ce lieu, autant à travers ses transformations physiques que dans ses évolutions conceptuelles. L'étude met également l'accent sur le rôle joué par l'administration municipale, montrant la diversité d'acteurs avec laquelle celle-ci interagit, les étapes préalables à la prise de décisions, et la réception de ces décisions dans la société civile. L'auteur défend l'idée que, même si l'importance du parc du Mont-Royal semble faire consensus, l'accessibilité à la montagne défendue par la Ville au cours du dernier siècle, par l'implantation d'un funiculaire, de tramways puis d'une route pour les automobiles, a souvent encouru l'opposition de citoyens et d'organismes disant défendre la sérénité des lieux.

1.5.4 Les documents de suivi du projet pilote

Les critères d'évaluation

Au début de la consultation publique, la Ville de Montréal a fixé quatre objectifs globaux servant de balises pour évaluer la réussite du projet pilote :

- Expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers, de façon à évaluer et à documenter les impacts positifs et négatifs sur différents plans;
- Alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, en vue de son réaménagement futur;
- Révéler aux citoyens le potentiel de ce chemin d'accès au parc, en termes d'expériences paysagères et récréatives;

[9] Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8, p. 121
[10] Le chemin de la montagne – Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance – L'évolution du territoire, doc. 3.10

- Jeter les bases d'une cohabitation plus sécuritaire pour les différents usagers de cette voie.

Les questions de citoyens et d'un membre de la commission lors des séances d'information des 10 et 15 mai 2018 ont amené la Ville à préciser ses critères d'évaluation du projet pilote au cours du mois de juillet[11].

L'évaluation des impacts du retrait de la circulation de transit a notamment pour critères la mesure des débits des différents modes de déplacement et du transit des voitures particulières, effectuée sur le terrain par comptages et relevés. Des observations sur place ont permis de poser un diagnostic quant à la clarté de la nouvelle signalétique et à la gestion des stationnements en périodes de fort achalandage. Les temps de parcours moyens des autobus, leur ponctualité et leur achalandage, le nombre de transactions journalières dans les stationnements et leur taux d'occupation par période ont été calculés. Les calculs d'émissions de certains polluants et les relevés acoustiques pris sur le terrain, comparés à des niveaux types, ont servi à mesurer les variations de la qualité de l'air et des niveaux de bruit engendrées par le projet pilote.

La réalisation du second objectif, qui consiste à alimenter la réflexion sur la vocation et la fonction de l'axe CHR, a été confiée par la Ville à l'OCPM dans le cadre de son mandat de consultation publique. Cette réflexion découle des opinions, des commentaires et des mémoires recueillis par l'Office durant son processus de consultation publique. Le présent rapport en fait l'exposition sous la forme d'une analyse quantitative et qualitative présentée au chapitre 2.

Troisièmement, afin de déterminer l'aptitude du projet pilote à révéler aux citoyens le potentiel paysager et récréatif du chemin d'accès au parc, la Ville de Montréal a calculé la fréquentation quotidienne des lieux aménagés temporairement : le Café suspendu, le belvédère Soleil et les haltes repos des arrêts d'autobus. L'utilisation faite de ces lieux fut également considérée comme révélatrice de l'appréciation générale des citoyens qui s'y sont rendus.

Enfin, la Ville souhaitait que les aménagements du projet pilote jettent les bases d'une cohabitation sécuritaire entre les différents types d'usagers. Les interactions entre les piétons, les cyclistes, les automobilistes et, dans ce cas-ci, les conducteurs d'autobus ont été observées par le biais de caméras et lors de visites de terrain. Le lien piétonnier balisé aménagé entre le secteur de la maison Smith et le belvédère Soleil a fait l'objet d'une attention particulière. Des relevés de vitesses pour tous les types de véhicules et des relevés de transit ont été combinés aux résultats obtenus afin d'établir un diagnostic.

En lien avec les critères d'évaluation, deux documents compilant les données recueillies pendant le projet pilote par la Ville de Montréal ont été déposés par le Bureau du Mont-Royal à l'occasion

[11] Documents demandés (4), doc. 6.4.1; Grille d'évaluation du projet pilote, doc. 6.4.1.1

de la soirée de relance de la consultation : Plan de suivi global et Étude de fréquentation des aménagements temporaires.

Le plan de suivi global[12]

La Ville de Montréal a mandaté la firme CIMA+ pour l'accompagner dans la réalisation du suivi du projet pilote afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Bonifier le projet pilote pendant son implantation;
- Documenter les bénéfices et les impacts de la coupure du transit;
- Mettre en lumière des enseignements pour un éventuel projet de réaménagement permanent;
- Analyser les incidences sur le plan environnemental.

Les conclusions du rapport portent donc sur une variété de sujets, à savoir les débits et conditions de circulation, l'impact du projet pilote sur les cimetières, les stationnements, la vitesse, le transport collectif, le climat sonore et les polluants atmosphériques.

Entre autres conclusions, le rapport avance que, malgré une diminution de 75 % du nombre de véhicules circulant sur le mont Royal en semaine, et de 25 % en fin de semaine, le projet pilote n'a pas permis de régler tous les problèmes de cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons. La persistance des situations conflictuelles et des comportements dangereux porte les auteurs à penser que des mesures modifiant la géométrie et la configuration des voies actuelles pourraient avoir un meilleur impact que la simple signalisation sur la sécurité et la cohabitation des usagers. Le rapport précise également que, malgré une hausse des débits véhiculaires et du niveau de pollution atmosphérique sur les chemins alternatifs, la capacité de ces voies n'a généralement pas été dépassée. Le projet pilote a toutefois entraîné la diminution de l'accessibilité véhiculaire aux deux cimetières, et pourrait avoir causé la baisse de l'achalandage des stationnements enregistrée à l'été 2018. La ponctualité des autobus a été améliorée, tandis que l'achalandage est demeuré équivalent à 2017. Les automobilistes ont circulé à une vitesse moyenne équivalente à la nouvelle limite de 40 km/h, tandis que les cyclistes l'ont dépassée. Enfin, les niveaux moyens de bruit et de pollution atmosphérique ont diminué sur l'axe CHR durant la période du projet pilote.

L'étude de fréquentation des aménagements temporaires[13]

Une étude de fréquentation des aménagements temporaires a également été déposée lors de la soirée de relance de la consultation. Cette étude comprend, pour chacun des aménagements temporaires, une description de l'aménagement et des faits saillants découlant des observations faites pendant le projet pilote.

[12] Suivi du projet pilote sur le mont Royal, retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, Phase 2 – Plan de suivi global, doc. 3.5
[13] Étude de fréquentation des aménagements temporaires – Parc du Mont-Royal – 2018, doc. 3.15









2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre aborde les préoccupations, les attentes, les recommandations et les opinions présentées par les participants tout au long du processus de consultation publique qui s'est déroulé entre le 10 mai et 4 décembre 2018 avant que la commission entreprenne son analyse.

La présente consultation a suscité une participation record des Montréalais et des Montréalaises. La démarche mise en place par l'OCPM comportait plusieurs types d'activités qui permettaient de donner son point de vue en ligne ou en personne à différents moments de la consultation. Certains outils et activités comme les questionnaires, la plateforme de consultation en ligne et les ateliers, ont permis de recueillir les opinions pendant le projet pilote, alors que d'autres ont été prévus à la fin du projet pilote comme le dépôt et l'audition des mémoires ainsi que les opinions en ligne.

Depuis les premières soirées d'information en mai 2018, la participation à cette consultation a fait l'objet de plus de 13 000 interventions de la part de citoyens ou organismes ayant assisté ou participé à l'une ou l'autre de ces activités, que ce soit en personne ou en ligne. De ce nombre, la commission a reçu 1 873 opinions (64 présentations + 625 dépôts d'opinions écrites + 1 184 opinions en ligne = 1 873 opinions).

Tableau 2 : la synthèse de la participation

Type de participation	Participation
Activités en présentiel ou en ligne	**11 241**
Assistance aux sessions d'information et d'audition des opinions	**1 954**
TOTAL	**13 195**

Tableau 3 : la participation aux activités de consultation

Activités de consultation	Participation		
	En présentiel	En ligne	TOTAL
Questionnaire préalable (répondants)	-	3 610	3 610
Questionnaires sur les impressions sur le projet pilote (répondants)	318	3 104	3 422
Plateforme de consultation en ligne (profils créés)	-	2 212	2 212
Ateliers créatifs (participants)	124	-	124
Opinions (orales ou écrites)	64	625*+ 1 184**	1 873
TOTAL	**506**	**10 735**	**11 241**

* mémoires déposés sans présentation orale

** minimémoires en ligne (250 mots et moins)

Tableau 4 : l'assistance aux soirées de consultation

	En présentiel	En ligne	TOTAL
Soirée d'information – Ville-Marie	78	469	547
Soirée d'information – Côte-des-Neiges	92	635	727
Soirée de relance de la consultation	104	427	531
Soirées d'audition des opinions	149	-	149
TOTAL	**423**	**1 531**	**1 954**

La première section du présent chapitre décrit le contexte de la consultation. La seconde section fait état des impressions générales des participants sur différents éléments du projet pilote comme la circulation de transit, la sécurité, l'accessibilité de la montagne pour tous, les stationnements et le transport collectif. La troisième section aborde les éléments de vision proposés par les participants pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance concernant principalement l'accessibilité de la montagne, le concept de chemin de parc, les activités et les aménagements en lien avec l'esprit du lieu ainsi que l'environnement de la montagne.

En raison de la participation exceptionnelle, ce chapitre ne présente pas le détail de chacune des opinions et propositions reçues. Chacune des contributions, que ce soit dans les questionnaires, sur la plateforme de consultation ou encore sous forme de mémoires, a été lue et analysée. Par conséquent, ce chapitre fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent des milliers de contributions reçues par la commission.

Il est possible de consulter l'ensemble des opinions dans les sections 8, 9 et 10 du dossier de documentation de la consultation sur le site web de l'OCPM.

2.1 Le contexte de la consultation

Le contexte dans lequel le mandat de consultation a été donné à l'OCPM a été souligné et discuté par bon nombre de participants à la consultation.

La mort d'un cycliste sur la voie Camillien-Houde a été utilisée, selon beaucoup de participants, comme un « *prétexte* » par l'administration municipale afin de promouvoir une « *philosophie anti-voiture* ». Certains qualifient la décision de mettre en place le projet pilote de retrait de la circulation de transit d'arbitraire, car ils considèrent que celle-ci est idéologique et va à l'encontre de la volonté de la majorité. D'autres ont l'impression, par le ton utilisé par les élus pour présenter le projet pilote, que la décision a été imposée et ne tient pas compte des impacts sur la qualité de vie des résidents des quartiers limitrophes. La mise en œuvre du projet pilote a été perçue par plusieurs comme ayant manqué de planification, de concertation et de réelle réflexion. Des expressions comme « *manque de civisme* », « *anti démocratique* »,

« *uncooperative manner* », « *injuste* », « *autocratique* » sont revenues à plusieurs reprises dans les propos des participants lorsqu'ils référaient à la mise en œuvre du projet pilote[14].

En ce sens, certains organismes membres de la Table de concertation du Mont-Royal, notamment la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal, propriétaire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, s'étonnent de ne pas avoir été consultés préalablement à l'annonce de la fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit. L'administration du cimetière aurait aimé être consultée afin d'avoir l'occasion de faire valoir ses besoins et d'ajuster ses opérations en conséquence[15].

Plusieurs participants ont mentionné que le projet pilote lui-même et la manière dont il a été présenté ainsi que sa mise en œuvre ont mené à une polarisation de l'opinion publique et du débat. Une participante résume cette position en écrivant que le projet pilote « […] *a braqué les gens sur des positions politiques ou idéologiques plutôt que de faire le focus sur un objectif rassembleur et d'utiliser une approche scientifique du problème.* […] *Un projet pour la Montagne doit avoir une acceptabilité sociale. La réduction de la circulation automobile recueille cette acceptabilité sociale*[16]*.* »

Le manque d'acceptabilité sociale du projet pilote est démontré, selon plusieurs, par l'ampleur de la pétition lancée contre le projet pilote[17]. Avant même qu'un mandat de consultation publique soit donné à l'OCPM, deux pétitions en ligne avaient été mises en circulation. L'une intitulée « *NON à l'interdiction de traverser le Mont-Royal en voiture! »* avait récolté 39 000 signatures en date du 6 janvier 2019. La deuxième, intitulée « *OUI au projet pilote d'élimination du trafic de transit sur le Mont-Royal* », lancée quelques jours après la première avait récolté 8 300 signatures à la même date. Rappelons également que les tenants du non ont fait une demande de droit d'initiative afin d'obtenir une consultation publique sur l'interdiction de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Celle-ci a été jugée recevable par le greffe de la Ville de Montréal le lendemain de l'adoption de la résolution du comité exécutif mandatant l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur le même sujet.

[14] Claude Gou, doc. 10.1, #54; Arlene Bloomfield, doc. 10.1, #143; David Engels, doc. 10.1, #46; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 2; Jean Thompson, doc. 8.32, p. 1-10; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 3; Louis Labrosse, doc. 7.5, L. 466-467; Laurent Larose, doc. 9.1.4.16, p. 1; Betsy MacMillan, doc. 9.1.4.53, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Janalyn Prest, doc. 9.1.5.25, p. 1; Patrick Tite, doc. 9.1.6.80, p. 1; Patrick Traer, doc. 9.1.6.85, p. 2; Ken Harrison, doc. 10.1, #127; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Eric Giguère, doc. 9.1.3.18, p. 1

[15] Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, doc. 8.13, p. 15; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 6; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 2; Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 8; La compagnie du cimetière Mont-Royal, doc. 9.2.7, p. 3

[16] Claire Durand, doc. 8.26, p. 5

[17] Ted Nadel, doc. 9.4.98, p. 1; Michaela Sheaf, doc. 9.1.6.24, p. 1; Pierre Fauteux, doc. 10.1, #36; Jay Zeb, doc. 10.1, #306; Josh Newpol, doc. 9.1.4.102, p. 1; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Monica Shapiro, doc. 10.1, #385

Certains considèrent même que la décision de retirer le transit automobile sur la montagne de manière permanente est déjà prise et que le processus de consultation ne sert à rien[18]. L'annonce du 31 octobre 2018 faite par le responsable des grands parcs au Comité exécutif de la Ville de Montréal indiquant que le projet pilote est un succès alors que la période d'audition des opinions n'avait pas encore débuté en a surpris et même choqué plusieurs. Pour certains, cette annonce a renforcé le sentiment que la décision était déjà prise[19]. Concernant le processus de consultation, plusieurs ont souligné qu'ils auraient préféré une « *vraie* » consultation d'amont, c'est-à-dire avant la mise en place du projet pilote.

À l'opposé, certains participants et organismes saluent le courage de l'administration municipale qui a décidé d'intervenir. Ces participants soulignent notamment que le retrait de la circulation de transit est présent dans les cartons depuis près de 30 ans et que cette mesure est en accord avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) de 2009[20].

2.2 L'évaluation du projet pilote

Afin d'évaluer le projet pilote du point de vue des citoyens, l'OCPM a mis en place une démarche de consultation, décrite au chapitre 1, qui comprenait plusieurs instruments ayant pour but de récolter l'opinion du plus grand nombre possible.

Les propositions et les opinions découlant des questionnaires, des ateliers, de la plateforme de consultation ainsi que des mémoires et opinions en ligne sont aussi traitées ci-après par thématique.

2.2.1 Les tendances générales selon les moyens de consultation

L'opinion générale sur le projet pilote varie selon les outils utilisés puisque les objectifs et les clientèles ciblés étaient différents pour chacun. Par exemple, la plateforme de consultation en ligne visait à stimuler les réflexions sur les alternatives possibles et à générer des propositions, tandis que les questionnaires visaient à comprendre comment les participants avaient vécu le projet pilote et à récolter leurs impressions.

[18] Wanda Bédard, doc. 9.1.1.46, p. 3
[19] Peter Laplante, doc. 10.1, #56
[20] CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 9.2.4, p. 2; Équiterre et Société pour la Nature et les Parcs du Canada - Section Québec, doc. 8.14, p. 7; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 1; Direction de la santé publique, doc. 8.31, p. 6; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 5; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 5; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 4, Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 915-926

Les questionnaires en ligne

Tableau 5 : moyens de transport habituellement utilisés par les répondants aux questionnaires

	Questionnaire préalable (avant le PP)		Questionnaire sur les impressions (Pendant le PP)	
À pied	119	3,6 %	423	20,5 %
À vélo	536	16,4 %	573	27,7 %
En voiture	2247	68,8 %	866	41,9 %
En transport en commun	234	7,2 %	140	6,8 %
Autres	130	4,0 %	64	3,1 %
Nombre total de réponses	**3266**		**2066**	

Source: survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 5

Les répondants à la version en ligne (41,1 %) et *in situ*[21] (49 %) du questionnaire sur les impressions du projet pilote ont en majorité affirmé qu'ils étaient « *tout à fait d'accord* » avec l'affirmation « *Le projet pilote réduit le nombre de véhicules sur la montagne*[22] ».

À la question, Diriez-vous que le projet pilote interdisant la circulation de transit sur la montagne est « *une très bonne idée* », « *plutôt une bonne idée* », « *plutôt une mauvaise idée* » ou « *une très mauvaise idée* », les résultats sont polarisés entre les versions en ligne et *in situ* du questionnaire sur les impressions du projet pilote. Dans la version en ligne du questionnaire, 58,7 % des répondants considèrent que le projet pilote est une très mauvaise idée, alors que dans la version *in situ*, 41,7 % des répondants affirment que le projet pilote est une très bonne idée[23].

Les réponses varient également selon le mode transport habituellement utilisé comme le démontre la Figure 5 ci-dessous. Dans la version en ligne du questionnaire, la majorité des automobilistes (83 %) ont répondu que le projet pilote est une très mauvaise idée et la majorité des cyclistes (66,2 %) ont répondu que c'était une très bonne idée. Dans la version *in situ*, la proportion des automobilistes qui considèrent que le projet pilote est une très mauvaise idée diminue considérablement (22,4 %), tandis que la proportion de ceux qui affirment que le projet pilote est une très bonne idée augmente (30,6 %)[24].

[21] Le questionnaire sur les impressions du projet pilote *in situ* a été administré en personne par interception sur la montagne ou à l'aide de deux tablettes mises à la disposition des usagers du parc du Mont-Royal à la maison Smith et au chalet de la montagne
[22] Synthèse des contributions par questionnaires et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 17 et p. 25
[23] Synthèse des contributions par questionnaires et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 31
[24] Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 5

Figure 5 : les impressions sur le projet pilote selon le mode de transport utilisé

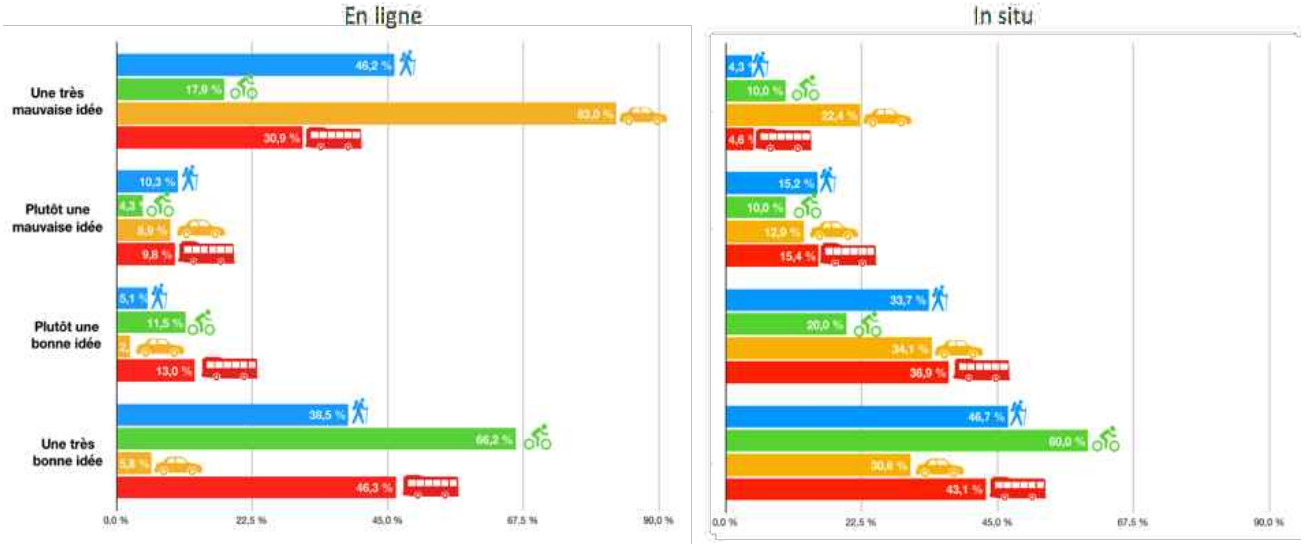

Source : survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 5

Les ateliers créatifs

La commission a tenu sept ateliers créatifs sur et autour de la montagne dans les arrondissements en périphérie et dans la Ville de Westmount. À la fin de chacun des ateliers, les participants devaient identifier trois priorités communes. Les participants de quatre ateliers ont choisi d'indiquer parmi les priorités du groupe : la réouverture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit. Un groupe était majoritairement en faveur de la fermeture de l'axe à la circulation de transit en proposant des modifications et des ajustements. Lors de deux ateliers, les participants n'ont pas établi de consensus sur leur position à l'égard de la fermeture de la route à la circulation de transit. Ces deux groupes ont plutôt proposé des aménagements afin d'améliorer la sécurité et la cohabitation de tous les usagers de la route[25].

Qu'ils aient été en faveur ou non du projet pilote, trois éléments ont été constatés par tous les groupes :

- L'ambiance était plus calme sur la montagne pendant le projet pilote;
- le projet pilote a compliqué l'accès à la montagne et la circulation entre les différents points d'intérêts;
- l'interdiction du transit, dans la forme proposée par le projet pilote, n'a pas amélioré la sécurité des différents usagers de la route, car les problèmes de cohabitation et les comportements dangereux ont persisté[26].

[25] Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 12
[26] Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 13

La plateforme de consultation

La plateforme de consultation mise en ligne dès le début du projet pilote avait pour objectif principal de générer des idées, des propositions alternatives et des variantes au projet pilote proposé. Sur la plateforme, les participants pouvaient voter sur les 20 propositions tirées de la documentation de la Ville de Montréal, donner des arguments pour ou contre ces propositions, ou encore faire de nouvelles propositions. Entre le 2 mai et le 15 octobre 2018, 2 210 personnes se sont créé un profil afin de pouvoir participer à la discussion en ligne. Les participants ont développé 103 nouvelles propositions et déposé 681 arguments pour ou contre sur l'ensemble des propositions soumises par la Ville ou des participants[27].

Parmi les thèmes sur lesquels il était possible de discuter au sein de la plateforme de consultation, c'est la circulation de transit qui a reçu le plus d'attention. La majorité des gens ayant interagi sur la plateforme sont en faveur du principe de réduction de la circulation de transit sur la montagne. Dans la plupart des cas, et ce pour tous les thèmes, les arguments pour ou contre étaient constructifs et introduisaient des modulations ou des variantes afin de faire évoluer le projet pilote. Pour le seul thème de la circulation de transit, il y a eu 46 propositions citoyennes comprenant une trentaine de modulations du projet pilote (période de la journée, période de la semaine, saison, événements spéciaux, etc.)[28].

Les mémoires et les opinions en ligne

L'analyse des mémoires (oraux ou écrits) et des opinions déposées en ligne montre que près de 73 % des gens ayant déposé leur opinion de cette manière sont catégoriquement contre le projet pilote. La majorité de ces participants ont fait parvenir à la commission un texte de quelques lignes demandant que l'axe Camillien-Houde / Remembrance demeure ouvert à la circulation de transit. Environ 20 % des mémoires et opinions en ligne disent être contre, mais proposent des variantes ou soulignent ce qui pourrait être acceptable pour eux. Près de 5 % des mémoires et des opinions en ligne sont en faveur du projet pilote et un peu plus de 2 % sont en faveur, mais notent que le projet pilote peut être amélioré.

Les principaux arguments évoqués par les participants contre le projet pilote de fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit pour les véhicules particuliers sont les suivants :

- le projet pilote a créé une plus grande congestion sur les voies de contournement et a, par conséquent, eu un impact dans les quartiers limitrophes de la montagne[29];

[27] Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 14
[28] Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 15-17
[29] Richard Birshan, doc. 10.1, #295; Johan Kempkens, doc. 10.1, #104; Gerri Pantel, doc. 10.1, #213; Donald Lovell, doc. 10.1, #341; Jacob Potashnik, doc. 10.1, #426; Lynn Mason, doc. 10.1, #427; Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Elizabeth Lipsz, doc. 10.1,

- le projet pilote n'a pas amélioré le partage de la route entre les différents usagers de la montagne et, par conséquent, n'a pas amélioré la sécurité des cyclistes et des piétons[30];
- le projet pilote a séparé la ville en deux[31];
- le projet pilote a compliqué l'accès aux différents attraits de la montagne, dont les cimetières[32];

#542; Éric Vallières, doc. 8.22, p. 1; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 3; Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (cimetière NDDN), doc. 8.13, p. 20; Chantal Blais, doc. 9.1.1.72, p. 1; Thomas Boushel, doc. 9.1.1.86, p. 1; Eric Cohen, doc. 9.1.2.21, p. 1; Bryan Demchinsky, doc. 9.1.2.53, p. 1; Eric Engels, doc. 9.1.2.82, p. 1; Irene Grigoropoulos, doc. 9.1.3.43, p. 1; Chris Hyde, doc. 9.1.3.69, p. 1; Micheal Joseph, doc. 9.1.3.78, p. 1; George Katsigiannis, doc. 9.1.3.86, p. 1; Rena Kotler, doc. 9.1.3.105, p. 1; Debbie Kalisky, doc. 9.1.3.82, p. 1; Andre Adriopoulos, doc. 9.1.1.18, p. 1; Leisa Lee, doc. 9.1.4.22, p. 1; Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 6; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 3; James Hillman, doc. 7.9, L. 2895-2929; Viviane Décarie, doc. 9.1.2.48, p. 1; Philippe Dorget, doc. 9.1.2.65, p. 1; Janet Dussault, doc. 9.1.2.74, p. 1; Bernard Gagnon, doc. 9.1.3.2, p. 1; Lynn Gallaro, doc. 9.1.3.3, p. 1; Peter Hart, doc. 9.1.3.55, p. 1; Stanley Herschmann, doc. 9.1.3.57, p. 1; Nicole Lefebvre, doc. 9.1.4.25, p. 1; David McAusland, doc. 9.1.4.72, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Max Mendelsohn, doc. 9.1.4.79, p. 1; Catherine Moore, doc. 9.1.4.87, p. 1; Lucie Provencal, doc. 9.1.5.26, p. 1; Daniel Rona-Hartzog, doc. 9.1.5.51, p. 1; Katie Russel, doc. 9.1.5.67, p. 1; Alison Silcoff, doc. 9.1.6.35, p. 1; Rob Sterm, doc. 9.1.6.60, p. 1; Patrick Traer, doc. 9.1.6.85, p. 1; Shir Yoram, doc. 9.1.6.123, p. 1; Lynne Bisaillon, doc. 10.1, #49; Annie Ilkow, doc. 10.1, #65; Denis Bernier, doc. 10.1, #164; John Lauder, doc. 10.2, #51; Dominique Malo, doc. 10.1, #76; Lucia Ringuelet, doc. 10.1, #138; Monika Hawfele, doc. 10.1, #205; Viviane Revez, doc. 10.1, #210; Andrea Patch Smith, doc. 9.1.5.4, p. 1; Philippe Simard, doc. 9.1.6.38, p. 1; Sebastien Gravel, doc. 10.1, #110; Anne Gonzalez, doc. 9.1.3.33, p. 1; Alice Hiemstra, doc. 9.1.3.58, p. 1; Laurent Larose, doc. 9.1.4.16, p. 2; Betsy MacMilan, doc. 9.1.4.53, p. 1; Melissa Margles, doc. 9.1.4.62, p. 1; Miriam Roland, doc. 9.1.5.48, p. 1; Linda Schwey, doc. 9.1.6.12, p. 1; Peter Starr, doc. 9.1.6.52, p. 1; Jonathan Wener, doc. 9.1.6.104, p. 1; Isabelle Dupuis, doc. 10.2, #81; Tom Di Tota, doc. 10.1, #37; Richard Malo, doc. 10.1, #130; Marc Rochefort, doc. 10.1, #167; Syndicat des travailleuses et des travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (CSN), doc. 8.9, p. 1; Sophie Girouard-Nobl, doc. 8.7, p. 1; Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 1-2; Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 7-8; CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 9.2.4, p. 2-3; SDC Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 6; Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (cimetière NDDN), doc. 8.13, p. 21; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 3; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 1; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 3; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 4; Collectif Vélo campus UdeM, doc. 7.4, L. 1361-1362; Luc Gervais, doc. 7.7, L. 1923-1950; Josep-Émile Plante, doc. 7.7, L. 1304-1306; Paola Volpi, doc. 10.1, #23; Warren Steiner, doc. 10.1, #167; Peter Kessaris, doc. 10.1, #235

[30] Jacob Potashnik, doc. 10.1, #426; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 2; Elizabeth Sexton, doc. 10.1, #436; Daryl Locklear, doc. 10.1, #491; James Luck, doc. 10.1, #534; Bess Muhlstock, doc. 10.1, #586; Laura Grunberg, doc. 10.1, #539; Christine Jacobs, doc. 10.1, #50; Anne-Marie Gingras, doc. 9.1.3.21, p. 1; Wendy Sissons, doc. 10.1, #9; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Bob Vanier, doc. 10.1, #201; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Tony Cola, doc. 10.1, #321; Richard Azeff, doc. 10.1, #390; Éric Vallières, doc. 8.22, p. 1; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 4; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5; Daniel Boothby, doc. 7.7, L. 1852-1861; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 10; Chris Rouleau, doc. 10.2, #63; Neil and Marilyn Caplan, doc. 10.1, #52; Michael Barkai, doc. 10.1, #195; Vincent Gonzalez, doc. 10.1, #199; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Ross McFarland, doc. 19.1, #367; Gerald Wexler, doc. 10.1, #605; Julian Sargisson, doc. 10, #336; Darren Curtis, doc. 10.1, #392; Eric Scott, doc. 10.1, #43; William Smith, doc. 10.1, #182; Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Charles Spector, doc. 10.1, #55; Heidi Wiedmann, doc. 10.1, #68; Dave Howard, doc. 10.1, #310; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 3-4; Wayne Wood, doc. 10.1, #97; Janet Werner, doc. 10.1, #105; Joan Sutherland, doc. 10.1, #53; Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 4; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 7

[31] Michel Grignon, doc. 10.2, #67; Janina Burke, doc. 10.9, #17; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Fabrice Weil, doc. 8.43, p. 1; Marta Gomez, doc. 10.2, #35; Claude Bismuth, doc. 10.2, #58; Joanne Laflamme, doc. 10.8, #9

[32] Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Nancy Wyndowe-Hyde, doc. 10.1, #300; Peter Hannen, doc. 10.1, #446; Jonathan Singerman, doc. 10.1, #515; Margaret Sheppard, doc. 10.1, #562; Joanne Morgan, doc. 10.1, 582; Richard Azeff, doc. 10.1, #390; Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Warren Linds, doc. 10.1, #644; Suzanne Crawford, doc. 10.1, #86; Johan Kempkens, doc. 10.1, #104; Christopher Brittain, doc. 10.2, #4; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 10-11; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 3; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Maura McKeon, doc. 8.40, p. 1; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 4; Monica Shapiro, doc. 10.1, #385; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Irene Nattel, doc. 10.1, #401; George Grostern, doc. 10.1, #477; Lauren Silver, doc. 10.1, #576; Bess Muhlstock, doc. 10.1, #586; Basil Jenson, doc. 10.1, #595; Shirley Pettifer, doc. 10.1, #600; Karen Donnelly, doc. 10.1, #615

- les communications et la diffusion de l'information étaient insuffisantes pendant le projet pilote[33].

Les principaux arguments évoqués par les participants en faveur du projet pilote de fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit pour les véhicules particuliers sont les suivants :

- le projet pilote a réduit le niveau sonore sur la montagne et a permis aux usagers d'entendre les oiseaux[34];
- le projet pilote a permis d'accroître le sentiment de sécurité de certains cyclistes et piétons[35];
- le projet pilote a permis de réduire le nombre de voitures sur la montagne en lien avec sa vocation de grand parc urbain[36].

2.2.2 Les opinions des participants sur le projet pilote réparties par thématique

Sont traitées dans cette section les impressions des participants selon les thèmes les plus abordés par ceux-ci concernant l'évaluation du projet pilote. La section regroupe les thèmes de la circulation de transit, la sécurité, l'accessibilité pour tous, les stationnements ainsi que les transports collectifs.

La circulation de transit

Le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, élément principal du projet pilote de l'été 2018, en a fait réagir plus d'un.

Plusieurs participants, dont une forte proportion de gens ayant participé à l'aide de la plateforme de consultation en ligne, se sont prononcés en accord avec le retrait de la circulation de transit, car ils considèrent qu'un parc n'est pas la place pour une route aussi achalandée[37]. En ce sens,

[33] Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 2; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11
[34] Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 2; Antoine Malo, doc. 8.37, p. 1; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1394-1396; Collectif Vélo campus UdeM, doc. 7.4, L. 1349-1350, Kelly Martin, doc. 10.1, #89; Direction de la santé publique de Montréal du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.31, p. 11; Janet Best, doc. 10.1, #266; Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Louis Bertrand, doc. 8.12, p. 1
[35] Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Équipe cycliste Peppermint, doc. 7.10, L. 669-671
[36] Vélo Québec, doc. 8.18, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 4; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 7; Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 3
[37] Marc Jarry, doc. 9.1.3.71, p. 1; Francine Roy, doc. 9.1.5.58, p. 1; Angèle Bilodeau, doc. 9.1.1.65, p. 1; Antoine Malo, doc. 10.1, #1; Jonathan Lachapelle, doc. 10.1, #5; Yves Nadeau, doc. 10.1, #58; Patricia Legris, doc. 10.1, #71; Gui Mendes, doc. 10.1, #81; Yann de la Fouchardière, doc. 10.1, #105; Pierre Lessard, doc. 10.1, #140; Gerald Plamondon, doc. 10.1, #143; L. St-Amour, doc. 10.1, #150; Christian Lavoie, doc. 10.1, #152; Denis Dalpé, doc. 9.1.2.40, p. 1; Mathilde De Falco, doc. 9.1.2.47, p. 1; Christian Doucet, doc. 9.1.2.66, p. 1; Nicole Gombay, doc. 9.1.3.32, p. 1; Deborah Murray, doc. 9.1.4.93, p. 1; Daniel Plante, doc. 9.1.5.18, p. 1; Patricia Trapnell, doc. 10.1, #170; Céline Blanchet, doc. 9.1.5.18, p. 1; Donald Ayer, doc. 9.1.1.24, p. 1; Jean Décarie, doc. 8.6,

Vélo Québec propose d'éliminer « [...] *définitivement la circulation de transit et accorder la priorité aux modes actifs et au transport en commun*[38] ».

La grande majorité des participants ayant déposé des mémoires s'opposent, pour leur part, à la fermeture de la route au transit pour différentes raisons, mais proposent, dans beaucoup de cas, des solutions afin de réduire l'utilisation de cette route à des fins de raccourci et de route de transit.

Plusieurs participants ont fait remarquer que l'axe Camillien-Houde / Remembrance est plus qu'un simple chemin, c'est un lien est-ouest important pour plusieurs d'entre eux. Par cet axe, plusieurs accèdent à différentes parties de la Ville pour leurs activités quotidiennes (restaurants, café, commerces, écoles, travail, etc.)[39]. Une participante souligne qu'interdire le transit accentuerait « […] *la coupure qui existe déjà entre l'est et l'ouest de Montréal, coupure physique, linguistique et culturelle*[40]. » Pour d'autres, il faut éviter de recréer les « *deux solitudes* », anglais/français[41].

Certains considèrent que l'interdiction de transiter par l'axe Camillien-Houde / Remembrance a eu des impacts économiques pour les commerces de certains secteurs. Plusieurs mentionnent ne pas avoir fréquenté leur restaurant préféré sur le Plateau, car s'y rendre était trop long et trop

p. 1; Équiterre et Société pour la Nature et les Parcs de Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13; Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 7; Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme en ligne, doc. 6.9, p. 38-40; Marcel Barthe, doc. 9.1, p. 1; Lukasz Piliszczuk, doc. 9.27, p. 1

[38] Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6

[39] Ken MacKinnon, doc. 10.1, #342; Lisa Reitman, doc. 10.1, #133; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Simon Fanning, doc. 10.1, #127; Ralph Thompson, doc. 10.1, #153; Holly Dressel, doc. 9.1.2.70, p. 1; Michel Préville, doc. 10.5, #20; Veronica Brownstein, doc. 10.2, #2; Naida Niro, doc. 10.1, #139; Michael Toulch, doc. 10.1, #150; Sylvia Kirstein, doc. 10.1, #157; Warren Steiner, doc. 10.1, #167; David Wisenthal, doc. 10.1, #176; Barbara Pascal, doc. 10.1, #179; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Enn Raudsep, doc. 10.1, #209, Frank Bram, doc. 10.1, #227; Leona Heillig, doc. 10.1, #265; Ljiljana Kostic, doc. 10.1, #303; George Peteraitis, doc. 10.1, #331; Margot Kyle, doc. 10.1, #339; Ann Campbell, doc. 10.1, #350; Joy Hayes, doc. 10.1, #361; Stephen Sartori, doc. 10.1, #365; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Kitty Hoffamn, doc. 10.1, #230; Sam Eichenwald, doc. 10.1, #244; David Brackett, doc. 10.1, #360; Caroline Holland, doc. 10.1, #399; Carol Koffer, doc. 10.1, #291; Brady Shane, doc. 10.1, #322; Lynn Butler-Kisber, doc. 10.1, #278; Allan Winikoff, doc. 10.1, #393; Philip Richard Laurin, doc. 10.1, #397; Danielle Penney, doc. 10.1, #358; Dionysa Zerbisias, doc. 10.1, #398; Teresa Hunkeler, doc. 10.1, #103; Eric LeMoyne, doc. 8.47, p. 2; Joseph-Émile Plante, doc. 7.7, L. 1314-1325; Cheryl Berger, doc. 7.8, L. 449-451; Pierre-Louis Houle, doc. 7.8, L. 2651-2654; Mary Leslie, doc. 10.1, #158; Marc Rochefort, doc. 10.1, #167; Linda Gaboriau, doc. 9.1.3.1, p. 1; Gloria Davis, doc. 9.1.2.46, p. 1; Benjamin Hunting, doc. 9.1.3.67, p. 2; Linda Schwey, doc. 9.1.6.12, p. 1; Lynn Waxman, doc. 9.1.6.99, p. 1; Gillian Yanow, doc. 9.1.6.121, p. 1; Joseph Yanow, doc. 9.1.6.122, p. 1; Darline Zucker Rosenhek, doc. 9.1.6.133, p. 1; Susan Usher, doc. 9.1.6.91, p. 1; Linda Dennick, doc. 9.1.2.55, p. 1; Christine Bentley, doc. 9.1.1.55, p. 1; Dominique Landar, doc. 9.1.4.9, p. 1; Michele Shashoua Reich, doc. 9.1.6.21, p. 1; Elizabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 2; Nicole Lefebvre, doc. 9.1.4.25, p. 1; David Morris, doc. 9.1.4.91, p. 1; Michaela Sheaf, doc. 9.1.6.24, p. 1; Carole TenBrink, doc. 9.1.6.76, p. 1; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Judith Robillard Shultz, doc. 10.1, #205; Nancy Brown, doc. 10.1, #298; Julian Sargisson, doc. 10.1, #336; Irene Nattel, doc. 10.1, #401; Victor Arshad, doc. 10.1, #3; Lewis Backler, doc. 9.1.1.26, p. 1; Marilyn Mayman, doc. 10.1, #67; Bill Freeland, doc. 10.1, #140

[40] Elisabeth Fluet, doc. 10.1, #139; John Galaty, doc. 10.1, #371

[41] Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 3; Stanley Mikus, doc. 10.1, #243; José DiBona, doc. 10.1, #151; Lorne Granofsky, doc. 9.1.3.37, p. 1; Peter Starr, doc. 9.1.6.52, p. 1; Lisa Wilner, doc. 9.1.6.111, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Graham Bagnall, doc. 9.1.1.29, p. 1

compliqué, par exemple. Ce fait a également été soulevé par la Société de développement commerciale Laurier Ouest[42]. Le Centre funéraire Côte-des-Neiges ainsi que la Compagnie du cimetière Mont-Royal ont signalé une baisse d'achalandage pendant le projet pilote[43]. D'autres participants ont également souligné qu'il est important pour les touristes de pouvoir circuler d'est en ouest ou inversement afin de pouvoir profiter des attraits de la montagne et de ne pas avoir à faire le « *grand tour* »[44]. Une entreprise œuvrant dans le domaine du tourisme demande que les guides professionnels possédant un permis de la Ville de Montréal puissent traverser la montagne, peu importe le type de véhicule utilisé pour la visite touristique[45].

Bon nombre de participants ont aussi indiqué que, selon eux, l'interdiction du transit sur la montagne a fait augmenter la circulation de manière évidente sur les voies de contournement sur le pourtour de la montagne, en plus de créer davantage de congestion en raison de travaux de réparation de la voirie et en vue de l'implantation du Réseau express métropolitain (REM). Plusieurs mentionnent que le moment pour faire le projet pilote était mal choisi, justement en raison des nombreux chantiers de construction dans les secteurs avoisinant la montagne. Plusieurs parlent de mauvaise planification de la part de l'administration municipale[46].

En réponse au questionnaire en ligne, 67,5 % des répondants ont dit être tout à fait d'accord avec l'affirmation disant que « *le projet pilote a fait augmenter la circulation dans les quartiers autour de la montagne* » et tout à fait d'accord à 68,9 % que « *le projet pilote a créé une barrière entre l'est et l'ouest de la montagne*[47] ».

[42] Donna Lacharite, doc. 10.1, #72; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Lynda Schneider Granatstein, doc. 10.1, #77; Société de développement commercial, Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 5-6
[43] Centre funéraire Côte-des-Neiges, doc. 9.2.3, p. 4; La Compagnie du cimetière Mont-Royal, doc. 9.2.7, p. 4
[44] Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Geoff Wagner, doc. 10.1, #59; Deborah Groper, doc. 9.1.3.44, p. 1; Andrea Speck, doc. 10.1, #50
[45] VDM Global, doc. 9.2.2, p. 1
[46] Clare Cecchini, doc. 10.1, #65; Marilyn Aitken, doc. 10.1, #66; Elizabeth Robinson, doc. 10.6, #34; Chris Hyde, doc. 10.1, #284; Silvia Kertescz, doc. 10.1, #30; Geoff Wagner, doc. 10.1, #59; David Nemes, doc. 10.1, #75; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Edward Rudick, doc. 10.1, #80; Andy Kreig, doc. 10.1, #91; Philip Hillel, doc. 10.1, #92; Calvin Bedros, doc. 10.1, #99; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Janet Werner, doc. 10.1, #105; Doris Steg, doc. 10.1, #110; Jordan Aberman, doc. 10.1, #121; Barbara Maldoff, doc. 10.1, #124; Nadia Niro, doc. 10.1, # 139; Michael Toulch, doc. 10.1, #150; Paul Neely, doc. 10.1, #188; Andy Bulman-Fleming, doc. 10.1, #189; Daniel Frank, doc. 10.1, #193; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Bluma Blicher, doc. 10.1, #233; Sebastian Lupu, doc. 10.1, #234; Peter Kessaris, doc. 10.1, #235; Charles von Nostitz, doc. 10.1, #237; Stanley Mikus, doc. 10.1, #243; Ralph Lipper, doc. 10.1, #253; David Rothschild, doc. 10.1, #340; Ken Mackinnon, doc. 10.1, #342; Christopher Pam, doc. 10.1, #362; Ross McFarland, doc. 10.1, #367; Frank Van de Werfhorst Beerd, doc. 10.1, #382; Adam Clarke, doc. 10.1, #391; Allan Winikoff, doc. 10.1, #393; Robert Zatorre, doc. 10.1, #403; Charles Spector, doc. 10.1, #55; Arie Alter, doc. 10.1, #332; Marvin Zigman, doc. 10.1, #355; Jerry Cytryn, doc. 10.1, #41; Vidar Neuhof, doc. 10.1, #160; Diana Jackson, doc. 10.1, #192; Drury Heffernan, doc. 10.1, #200; Zdenko Kucic, doc. 10.1, #228; Andrew Osborn, doc. 10.1, #258; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Jean Davis, doc. 10.1, #290; Tony Cola, doc. 10.1, #321; Dionysa Zerbisias, doc. 10.1, #398; Jordan Deitcher, doc. 10.1, #315; Frederico Penserini, doc. 10.1, #2; Marie-Noel Martirené, doc. 10.1, #67; Michael Esar, doc. 10.1, #141; Laurent Olivier, doc. 10.1, #29; Evelyne Charron Smith, doc. 10.1, #7; Kenneth Suss, doc. 10.1, #32; Kathy Assayag, doc. 9.1.1.23, p. 1; Derenne Beaubien, doc. 9.1.1.41, p. 1; Dimitru Fecto, doc. 9.6, p. 1; Thomas Geoyffroyd, doc. 9.10, p. 1; Corinne Beaudoin, doc. 9.30, p. 1; Lise St-Denis, doc. 9.35, p. 1; Nathalie Brigitte Bustos, doc. 9.8, p. 1; Linda Schwey, doc. 9.36, p. 1; Jacinth Laporte, doc. 9.3, p. 1; Lysanne Langevin, doc. 9.37, p. 1
[47] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 23

Un grand nombre de participants se disant contre la fermeture de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à la circulation de transit ont suggéré des variantes ou des compromis à la fermeture complète. À titre d'exemple, il a été proposé de permettre de transiter aux véhicules électriques, aux guides touristiques ayant un permis de la Ville ainsi qu'aux véhicules équipés de plaque d'immatriculation débutant par « T » pour taxi, « TS » pour taxi spécial et « A » pour autobus[48]. D'autres propositions consistent en des fermetures ponctuelles ou périodiques en fonction d'événements spéciaux, des heures de la journée, des jours de la semaine, des saisons, etc.[49]. Par exemple, des participants recommandent de fermer l'axe Camillien-Houde / Remembrance les fins de semaine entre la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Travail[50].

Dans le but de décourager la circulation de transit sans l'interdire, quelques personnes ont soumis l'idée d'instaurer un péage dont les fonds serviraient à la préservation et à la mise en valeur de la montagne[51].

La sécurité

La sécurité de tous les usagers de la montagne, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, a été l'un des sujets les plus abordés à toutes les étapes de la consultation. Les participants ayant soulevé les enjeux de sécurité l'ont fait en discutant du projet pilote, mais aussi de manière générale en formulant des recommandations afin d'améliorer la sécurité sur et autour de la montagne pour tous ses usagers.

La vitesse excessive des véhicules et des cyclistes ainsi que les virages en U illégaux sont les deux éléments de sécurité les plus souvent signalés[52].

En matière de sécurité, Les amis de la montagne soulignent que « *Les objectifs préconisés par le mouvement mondial de sécurité routière Vision Zéro, auquel la Ville de Montréal souscrit depuis 2016, devraient sous-tendre la requalification de Remembrance / Camillien-Houde par*

[48] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 51
[49] Bill Freeland, doc. 10.1, #140; Sheila Bonney, doc. 10.1, #186; James Macguire, doc. 10.1, #402; Anna Rizzuto, doc. 10.1, #543; Sabino Grassi, doc. 10.1, #643; Nancy Wood, doc. 10.1, #455; Linda Erme, doc. 10.1, #537; Ann Pearson, doc. 10.1, #468; Guillaume Carrier, doc. 10.1, #27; Françoise Baby, doc. 10.1, #53; Annik Lucier, doc. 10.1, #63; Annick Landreville, doc. 10.1, #73; Gilles Cloutier, doc. 10.1, #104; Eric Fafard, doc. 10.1, #184; Michel Préville, doc. 10.1, #201; Jean-Guy Prévost, doc. 10.1, #112; Alexandra Saumon, doc. 10.1, #92; Marie-Claude LeBlanc, doc. 10.1, #120; Jonathan Prevost, doc. 10.1, #29; Aline Mason, doc. 10.1, #172; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 5; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 4; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 7; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 6; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 4; Fabrice Weil, doc. 8.43, p. 1; Cynthia Schwartz, doc. 7.4, L. 671-672; Luc Gervais, doc. 7.4, L. 1984-1986; Cheryl Berger, doc. 7.8, L. 466; Delphine Olivier, doc. 10.2, #55; Barbara Mayman, doc. 10.9, #12; Viviane Revez, doc. 10.1, #210; Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 2; Daniel Boothby, doc. 8.44, p. 1-2; Aletha Thompson, doc. 10.1, #314; Corinne Beaudoin, doc. 9.30, p. 1
[50] Marc Godin, doc. 10.1, #6; Michael Etinson, doc. 10.1, #32
[51] Martin Savard, doc. 10.1, #146; Benjamin Herman, doc. 10.1, #174; Lori Perkins, doc. 10.1, #316; Jean Décarie, doc. 8.6, p. 2; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 4; Patrice Bernier, doc. 10.1, #56; Anna Rizzuto, doc. 10.1, #627; Paul Deutschman, doc. 10.1, #448; Ian Irvine, doc. 10.1, #569; George Bowser, doc. 10.1, #432; Derek Wisdom, doc. 10.1, #640
[52] Pascal Monette, doc. 9.1.4.85, p. 2; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 2

l'aménagement du chemin, la règlementation de ses usages, l'éducation des citoyens et la surveillance. Dans cet esprit, la sécurité et la qualité de l'expérience de cohabitation entre les différents usagers – piétons, cyclistes, usagers du transport en commun, automobilistes, etc. – devraient être en tête de liste des critères d'aménagement du chemin de plaisance[53]*.* »

Comme déjà mentionné, pour la majorité des participants, le projet pilote n'a pas réglé les problèmes de sécurité sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Selon certains, c'est même le contraire : le projet pilote aurait exacerbé des comportements dangereux comme la vitesse des cyclistes et les virages en U des automobilistes ne comprenant pas la nouvelle signalisation[54].

La majorité des répondants au questionnaire va dans le même sens, 48,4 % d'entre eux considérant que le projet pilote n'a pas amélioré la sécurité des différents usagers[55].

Inversement, certains cyclistes, notamment une équipe féminine, sont venus dire qu'elles se sentaient plus en sécurité. Pour ce groupe, le sentiment de sécurité plus élevé éprouvé pendant le projet pilote était plus propice à l'initiation des femmes au vélo de route. Une participante mentionne également qu'il s'agit d'un endroit fantastique pour s'entraîner[56].

Indépendamment du projet pilote, deux secteurs de l'axe Camillien-Houde / Remembrance ont été identifiés par les participants comme étant tout particulièrement problématiques en matière de sécurité : les entrées et sorties du belvédère Camillien-Houde et la section de la voie Camillien-Houde située entre deux falaises à l'emplacement de l'ancien tunnel du tramway[57].

L'entrée et la sortie du belvédère Camillien-Houde ont fait l'objet de plusieurs suggestions de réaménagement : retirer l'accès aux voitures; déplacer le stationnement entre les deux voies; aménager une intersection avec arrêt obligatoire et traverse piétonne; aménager des espaces spécifiques pour les autobus touristiques; installer un feu de circulation avec priorité pour les virages; réduire la vitesse à 20 km/h à cet endroit, implanter des minigiratoires[58].

[53] Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8

[54] Anmyn Gantcheff, doc. 9.1.3.7, p. 1; Barry Kravitz, doc. 9.1.3.107, p. 1; Danny Minogue, doc. 9.1.4.83, p. 1; Arlene Sternthal, doc. 9.1. 6.61, p. 1; Tom Di Tota, doc. 10.1, #37; Garner Bornstein, doc. 9.1.1.81, p. 1; WolfgangSchneider, doc. 10.1, #159; Marie-André Lorange, doc. 10.1, #50; Pamela Dinunzio, doc. 10.1, #189; Michael Silverstein, doc. 9.1.6.37, p. 1; Fabien Welp-Barr, doc. 9.1.6.103, p. 1; Jerry Baumann, doc. 9.1.1.38, p. 1; Elisabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 2; Risa Libman, doc. 9.1.4.9, p. 1; Joe Russo, doc. 9.1.5.68, p. 1; Alex Zijdenbos, doc. 9.1.6.131, p. 1; SDC Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 4; Allan Schouela, doc. 10.1, #17

[55] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 17

[56] Équipe Peppermint, doc. 7.10, L. 680-682; Collectif vélo campus UdeM, doc. 8.49.1, L. 1343-1347; Bernadette Thibaudeau, doc. 10.6, #31; Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Angelonicola Salvatore, doc. 10.1, #185

[57] Bridget Sachs, doc. 10.1, #62; Julian Sargisson, doc. 10.1, #336; Brendan Cordy, doc. 10.1, #387

[58] Gilles Labelle, doc. 7.5, L. 280-282; CAA Québec, doc. 8.10, p. 9; Félix-Antoine Tremblay, doc. 8.11.2, p. 1-2; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 7; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 28-29; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 3; Claire Durand, doc. 8.26, p. 6; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1479-1495; Colin Pearson, doc. 10.7, #2; Yves Nadeau, doc. 10.7, #5; Jimmy Kalavritinos, doc. 10.1, #437; Donat Taddeo, doc. 10.1, #630; Kathy Slotsve, doc. 10.1, #486; Neil Toulch, doc. 10.1, #526

L'encaissement entre les falaises a également fait l'objet de plusieurs propositions allant du dynamitage des parois aux feux de circulation alternés[59].

Plusieurs participants ont également souligné que la sécurité doit aussi être améliorée sur le pourtour de la montagne, notamment aux entrées Côte-des-Neiges et Mont-Royal afin que les trajets vers le parc soient sécuritaires et conviviaux. Plusieurs demandent que les deux entrées principales du parc que sont les intersections Remembrance / Côte-des-Neiges et Camillien-Houde / Mont-Royal / du Parc soient réaménagées afin de les rendre plus sécuritaires pour tous. Un rond-point a notamment été suggéré pour l'intersection Remembrance / Côte-des-Neiges[60].

Une grande majorité de participants signalent que les enjeux de sécurité peuvent être facilement résolus par des aménagements ainsi que par des mesures d'apaisement de la circulation et qu'il n'est aucunement nécessaire de fermer la voie à la circulation de transit pour y arriver[61]. Par exemple, un cycliste demande que les aménagements soient plus sécuritaires pour la pratique du vélo, mais demande de ne pas fermer la route aux véhicules de particuliers[62]. Dans le même sens, une participante a écrit « *There are ways to protect the cyclists that do not require barring through traffic*[63]*.* » Selon plusieurs, un meilleur partage de la route associé à des aménagements physiques (séparation des vélos, piétons et véhicules) induirait une cohabitation plus harmonieuse des usagers de cette route et règlerait plusieurs enjeux de sécurité[64].

Plusieurs participants désirent que la route soit à la disposition de tous sans donner priorité à un type d'usagers en particulier. Pour certains, il y a un sentiment de frustration envers les cyclistes qui semblent prendre beaucoup de place et dont le comportement n'est pas toujours jugé courtois envers les automobilistes, mais aussi envers les piétons. Pour d'autres, un meilleur partage de la route signifie que tous respectent les règles de civisme et le code de la sécurité routière. Pour ceux-ci, les automobilistes et les cyclistes doivent apprendre à mieux cohabiter, chaque groupe devant mettre de l'eau dans son vin et respecter l'autre[65].

[59] Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 28; Bernard Paw, doc. 10.1, #184; Kelly Wilton, doc. 10.1, #269; Patrick Vespa, doc. 10.1, #199; Perry Britton, doc. 9.1.1.93, p. 1; Nicolas Daviot, doc. 9.1.2.44, p. 1; Steve Hreha, doc. 9.1.3.65; Miriam Roland, doc. 9.1.4.48, p. 1; Juliet Tonini, doc. 9.1.6.86, p. 1; Lorraine Godin, doc. 10.1, #239; M. Marlow, doc. 10.1, #242; Irene Nattel, doc. 10.1, #401; Hamnett P. Hill, doc. 9.1.3.59, p. 1; Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 2; Mark Leslie, doc. 10.1, #5; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 7; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 4; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1460-1467; Ad Hoc Bicycle Advisory Group, doc. 8.16.1.1, p. 6-8; Martin Savard, doc. 10.2, #52; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 7

[60] Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 5; Tania Kalecheff, doc. 10.1, #42; Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Richard Lafontaine, doc. 8.39, p. 1-2; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1425-1430; Daniel Chartier, doc. 8.26, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 16; Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 11; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 7

[61] Maeve Haldane, doc. 9.1.3.53, p. 1; Sass Shashoua, doc. 9.1.6. 23, p. 1; Edward Rudick, doc. 10.1, #80

[62] David Eiley, doc. 9.1.2.78, p. 1

[63] Heidi Wiedemann, doc. 10.1, #68

[64] Éric Vallières, doc. 8.22, p. 2; Judith Pickard, doc. 10.1, #10; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 1; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6

[65] Jane Lumsden, doc. 9.1.4.47, p. 1; Andre Andriopoulos, doc. 9.1.1.18, p. 1

Dans le but d'améliorer la sécurité de tous en éliminant les virages en U et en limitant la vitesse, les participants ont fait plusieurs propositions dont : muret de béton ou bollards au milieu de la voie, limite de vitesse à 30 ou 40 km/h pour tous (voitures et vélos), arrêts interdits sur l'accotement, ajout de feux de circulation pour les voitures et les vélos, installation de caméras de surveillance, contrôle policier, meilleures signalisation, sensibilisation, éducation, etc.[66].

Un réaménagement des voies éliminant le surdimensionnement de certaines sections pourrait inciter les usagers de la route à ralentir selon quelques participants[67]. Vélo Québec souligne par ailleurs que « *Les bons aménagements induisent les bons comportements*[68]*.* »

Des dos-d'âne ont également été suggérés afin de réduire la vitesse des automobilistes et des cyclistes[69]. Certains disent que cette mesure est dangereuse pour les cyclistes alors que certains cyclistes mentionnent qu'il suffit simplement de ralentir[70].

Plusieurs propositions ont été faites en faveur d'une piste cyclable séparée ou non des autres véhicules, avec texture au sol ou non. Certains souhaitent une piste cyclable séparée des voitures de chaque côté de la voie, d'autres proposent plutôt des aménagements différents en montée et en descente. Il a notamment été proposé de séparer les vélos des voitures à l'aide d'une piste

[66] Sami Antaki, doc. 10.1, #59; Helen Antoniou, doc. 9.1.1.19, p. 1; Constantino, Marcovecchio, doc. 9.1.4.61, p. 1; George Tait, doc. 10.1, #274; Ann Campbell, doc. 10.1, #350; Don Houston, doc. 10.1, #359; Giovanni Paoletti, doc. 10.1, #236; Clemente Prioletta, doc. 10.1, #308; Bluma Blicher, doc. 10.1, #233; Lawrence Regan, doc. 10.1, #383; Chris Todoruk, doc. 10.1, #264; Ella Amir, doc. 10.1, #131; Judith Ritchie, doc. 10.1, #352; Darren Curtis, doc. 10.1, #392; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Noreen Rodrigues, doc. 10.1, #408; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Sarah Lowden, doc. 10.1, #161; Louise Condy, doc. 10.1, #147; Tania Kalecheff, doc. 10.1, #42; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Bonnie Meisels, doc. 10.1, #112; Gloria Bass, doc. 10.1, #122; Barry Winikoff, doc. 10.1, #128; Chun Zhang, doc. 10.1, #138; Arlene Bloomfield, doc. 10.1, #143; Leona Heilig, doc. 10.1, #265; Kenneth Elliot, doc. 10.1, #302; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Raoul Fox, doc. 8.5, p. 1; SDC Laurier Ouest, doc. 9.2.5, p. 5; Dina LaLicata. doc. 10.1, #289; Pierrette Bornais-Hill, doc. 10.1, #299; Margery Comeau, doc. 10.1, #344; Karen Aronoff, doc. 10.1, #87; Myriam Alter, doc. 10.1, #44; Kathryn Kroo, doc. 10.1, #45; Claude Gou, doc. 10.1, #54; Mary Poland, doc. 10.1, #58; Teresa Hunkeler, doc. 10.1, #103; Timothy Zyto, doc. 10.1, #120; Michael Touch, doc. 10.1, #150; Doreen Graham, doc. 10.1, #202; Linda Tennant, doc. 10.1, #204; Honora Shaughnessy, doc. 10.1, #220; Sheila Gittelman, doc. 10.1, #329; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 11; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 6; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Suzanne Eve, doc. 10.1, #210; Gennario Fiori, doc. 10.1, #259; Antonio Fiori, doc. 10.1, #261; Christina Fiori, doc. 10.1, #263; Sally McDougall, doc. 10.1, #270; Peter Martin, doc. 10.1, #271; Richard Baylis, doc. 10.1, #279; Morris Eichler, doc. 10.1, #288; Mark Boyer, doc. 10.1, #330; Don Houston, doc. 10.1, #359; Stephen Sartori, doc. 10.1, #364; Lewis Greenberg, doc. 10.1, #377; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Din Rap, doc. 10.1, #320; Heike Faeber, doc. 10.1, #207; Philip Hillel, doc. 10.1, #92; Donna Duseigne, doc. 10.1, #113; Richard Bass, doc. 10.1, #178; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Miriam Rose, doc. 10.1, #337; Sam Eichenwald, doc. 10.1, #244; Malcom Campbell, doc. 10.1, #283; Hendrika Rietveld, doc. 10.1, #324; Judith Cameron, doc. 10.1, #273; Judith Crawley, doc. 9.1.2.35, p. 1; Marie-Luise Anselgruber, doc. 10.1, #64; Pierre Legault, doc. 10.1, #72; Frederik Labrie Trepanier, doc. 10.1, #78; Diane Thivierge, doc. 10.1, #79; Pierre Houle, doc. 10.1, #85; Renée Hébert, doc. 10.1, #103; Michel Jarry, doc. 10.1, #132; Thomas Kazda, doc. 10.1, #144; Odile Hellman, doc. 10.1, #179; Myer Bick, doc. 9.1.1.64, p. 1; Fausto Bisegna, doc. 9.1.1.70, p. 1; Pierre Riel, doc. 9.1.5.43, p. 1; Evelyne Charron Smith, doc. 10.1, #7; Fanie Gzerda, doc. 10.1, #16; Irene Mayer, doc. 10.1, #23; Dominique Malo, doc. 10.1, #76; Douglas Bock, doc. 10.1, #76, p. 2; Liz Klauz, doc. 9.1.3.99, p. 2; Constance Rose, doc. 9.1.5.54, p. 1; CAA-Québec, doc. 8.10, p. 1; Anna Towers, doc. 10.1, #45; Wolfgang Schneider, doc. 10.1, #159

[67] Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Louis Bertrand, doc. 8.12, p. 1

[68] Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6

[69] Cavin Bedros, doc. 10.1, #99; Donna Lacharite, doc. 10.1, #72; Michael Barkai, doc. 10.1, #195; John Galaty, doc. 10.1, #371

[70] Daniel Boothby, doc. 8.44, p. 1 et doc. 7.7, L. 1882-1885

cyclable pour la montée de Camillien-Houde, mais de laisser les cyclistes descendre dans une voie partagée avec les voitures avec une signalisation très claire à cet effet pour que tous, véhicules et vélos comprennent bien que les vélos circulent sur la même la voie[71].

L'accessibilité pour tous

La montagne est considérée comme un joyau, un bijou, un emblème. L'importance de son accès pour tous a été soulignée à maintes reprises tout au long du processus de consultation et par l'entremise des différents outils proposés.

Le projet pilote a, selon une majorité de participants, réduit l'accès au parc du Mont-Royal et à la montagne en général[72] comme le démontrent les réponses obtenues via le questionnaire en ligne sur les impressions retenues. Parmi les répondants au questionnaire, 57,2 % d'entre eux ont considéré que le projet pilote rendait plus difficile l'accès aux cimetières et 62,3 % des répondants ont considéré que le projet pilote rendait plus difficiles les déplacements sur la montagne et entre les différents points d'intérêts[73].

[71] Cameron Judith, doc. 10.1, #273; Christopher Pam, doc. 10.1, #362; Adam Clarke, doc. 10.1, #391; Lewis Greenberg, doc. 10.1, #377; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Ann Campbell, doc. 10.1, #350; Gerbern Oegema, doc. 10.1, #177; Pat McCormack, doc. 10.1, #221; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Michele Desjardins, doc. 10.1, #174; Frances Katz, doc. 10.1, #170; Lynda Schneider Granastein, doc. 10.1, #77

[72] Janice Linder, doc. 10.1, #246; Sylvie Wolf, doc. 9.1.6.115, p. 1; Aaron Dove, doc. 10.1, #296; James MacGuire, doc. 10.1, #402; Viviane Revez, doc. 10.6, #32; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394

[73] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 22

En ce sens, un grand nombre de participants ont souligné que les visiteurs devraient pouvoir choisir leur mode de transport[74] et avoir accès à tous les attraits de la montagne, incluant les cimetières[75] en provenance de l'est comme de l'ouest[76].

Pour la majorité des participants, la montagne devrait être accessible à tous : personnes âgées, personnes à mobilité réduite[77], familles avec de jeunes enfants, peu importe leur forme physique

[74] Merilee Weitzman, doc. 10.1, #238; Shannon Michael, doc. 10.1, #396; Jean-Guy Prévost, doc. 10.6, #13; Mary Allen, doc. 9.1.1.1.12, p. 1; Ethna Barry, doc. 10.2, #19; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 3; Donald Lovell, doc. 10.1, #341; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Kathe Lieber, doc. 10.1, #69; Pierre Legault, doc. 10.5, #5

[75] Honora Shaughnessy, doc. 10.1, #220; Elle Sheila, doc. 10.1, #232; German Eutibia, doc. 9.1.3.14, p. 1; Chris Hyde, doc. 9.1.3.69, p. 1; Susan Maude, doc. 9.1.4.70, p. 1; Allen Rubin, doc. 9.1.5.61, p. 1; Simone Rocco, doc. 9.1.6.40, p. 1; Victor Zwetkow, doc. 9.1.6.134, p. 1; Mary Keating, doc. 9.1.3.90, p. 1; Guy Dumouchel, doc. 10.2, #80; Maria Crescenzi, doc. 10.1, #36; Michelle Brouilette, doc. 10.1, #68; Normand Deshaies, doc. 10.1, #200; Patricia Cassidy, doc. 9.1.2.6, p. 1; Carol Clarke Gendron, doc. 9.1.2.16, p. 1; Consuelo Errazuriz, doc. 9.1.2.84, p. 1; Mary Grosko, doc. 9.1.3.45, p. 1; Beth Haarsma, doc. 9.1.3.48, p. 1; Helen Kunst, doc. 9.1.3.111, p. 1; Jill Marvin, doc. 9.1.4.67, p. 1; Jocelyne Cantara Desjardins, doc. 10.3, #37; Alice Kulyn, doc. 9.1.3.109, p. 1; Jacqueline Masella, doc. 9.1.4.78, p. 1; Rafik Negm, doc. 9.1.4.100, p. 1; Mira Hoffman, doc. 9.1.3.62, p. 1; Johanne Dagenais, doc. 9.1.2.39, p. 1; Jane Allan, doc. 9.1.1.11, p. 1; John Antoniou, doc. 9.1.1.20, p. 1; Audrée Wilhelmy, doc. 10.1, #66; Arlene Sternthal, doc. 9.1.6.61, p. 1; Graham Bagnall, doc. 9.1.1.29, p. 1; Constantino Marcovecchio, doc. 9.1.4.61, p. 1; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Andrea Patch Smith, doc. 9.1.5.4, p. 1; Miriam Rolan, doc. 9.1.5.48, p. 1; Elizabeth Sinray, doc. 9.1.6.41, p. 1; Wendy Thomas, doc. 9.1.6.77, p. 1; Patrick Tite, doc. 9.1.6.80, p. 1; Yvonne Zelouf, doc. 9.1.6.128, p. 1; Jocelyne Cantara Desjardins, doc. 10.1, #91; Frieda Flisar, doc. 10.3, #12; Consuelo Errazuriz, doc. 10.3, #77; Lorne Granovsky, doc. 9.1.3.37, p. 1; Lynda Gales, doc. 10.1, #2; Kim Davidman, doc. 10.1, #12; Maire-Claire Skrutkowska, doc. 10.1, #19; Myriam Skrutkowski, doc. 10.1, #31; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #84; Anda Kajaks, doc. 10.1, #98; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Pat Danielson, doc. 10.1, #275; Julia Cole, doc. 10.1, #293; Anthony Kent, doc. 10.1, #319; George Peteraitis, doc. 10.1, #331; Alan Hutchison, doc. 10.1, #333; Rod de Courcy-Ireland, doc. 10.1, #356; Alex Cunningham, doc. 10.1, #386; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 2; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 2; Lorraine Chiasson, doc. 10.1, #249; Robert Sutherland, doc. 10.1, #262; Richard Baylis, doc. 10.1, #279; Susan Anastasopoulos, doc. 10.1, #280; Lynn Butler-Kisber, doc. 10.1, #278; Hela Boro, doc. 9.1.1.82, p. 1; Lynda Gales, doc. 10.1, #2; Wendy Sissons, doc. 10.1, #9; Lynne Prendergast, doc. 10.1, #24; Pierre Fauteux, doc. 10.1, #36; Peter Laplante, doc. 10.1, #56; Geoff Wagner, doc. 10.1, #59; Philip Harrison, doc. 10.1, #63; Paola Ridolfi, doc. 10.1, #70; Valerie Peck, doc. 10.1, #73; Susan Schwartz, doc. 10.1, #100; Sheila Bonney, doc. 10.1, #186; Jo-Anne Harvey, doc. 10.1, #229; Chris Hyde, doc. 10.1, #284; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Lori Perkins, doc. 10.1, #316; Margot Kyle, doc. 10.1, #339; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #348; Susan Phaneuf, doc. 10.1, #363. Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Beerd Frank Van de Werfhorst, doc. 10.1, #382; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Caroline Holland, doc. 10.1, #299; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Noreen Rodrigues, doc. 10.1, #408; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11; Cheryl Berger, doc. 7.8, L. 433-434; Pierre-Louis Houle, doc. 7.8, L. 2667; Michel Dagenais, doc. 10.2, #83; Catherine Pantoulis, doc. 10.2, #88; Joanne Laflamme, doc. 10.8, #9; Andrea Speck, doc. 10.1, #50; Robert Sweeney, doc. 9.1.6.67, p. 1; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #84; Ruth Khazzam, doc. 10.1, #165; Sheila Gittelman, doc. 10.1, #329; Bruce Campbell, doc. 10.1, #357; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Ann Williams, doc. 10.1, #164; Janice K. Rosen, doc. 10.1, #374; Robert Sontag, doc. 10.1, #206; Lesley Watson, doc. 10.1, #173; Bob Vanier, doc. 10.1, #201; Stephanie Araujo, doc. 10.1, #301; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Michael Williams, doc. 10.1, #375; Frances Katz, doc. 10.1, #170; Jane Fullerton, doc. 10.1, #282; Peter Tsuk, doc. 10.1, #267; Robert Sweeney, doc. 9.1.6.67, p. 1; Mrs. Taylor, doc. 9.22, p. 1; Pierre Fauteux, doc. 9.16, p. 1; Marcel Barthe, doc. 9.1, p. 1

[76] Sally McDougall, doc. 10.1, #270; Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398

[77] Barbara Goode, doc. 10.6, #25; Karen Oulianine, doc. 9.1.5.2, p. 1; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Lesley Beal, doc. 9.1.1.40, p. 1; Paul Ballard, doc. 9.1.1.31, p. 1; Leigh Shapiro, doc. 10.1, #8; Ethna Barry, doc. 10.5, #5; Jérémi Lavoie, doc. 9.1.4.19, p. 1; Mirta Romaniak, doc. 9.1.5.50, p. 1; Elizabeth Elbourne, doc. 10.6, #20; Steve Cormanopoulos, doc. 10.1, #3; Judith Marshall, doc. 9.1.4.65, p. 1; Edith Werk, doc. 9.1.6.107, p. 1; Susan Bloom, doc. 9.1.1.75, p. 1; Matthew Cape, doc. 9.1.2.1, p. 1; Barry Dolman, doc. 9.1.2.62, p. 1; Francine Henderson, doc. 9.1.3.56, p. 1; Fanny Jolicoeur, doc. 9.1.3.76, p. 1; Philip Lander, doc. 9.1.4.10, p. 1; Constance Rose, doc. 9.1.5.54, p. 1; Nancy Strohl, doc. 9.1.6.63, p. 1; Nadia Crescenzi, doc. 10.1, #82; John Athanasiou, doc. 10.6, #6; Madeleine Senosier, doc. 10.1, #17; Ghislaine Poitras, doc. 10.6, #18; Ghislaine Poitras, doc. 10.1, #128; David Black, doc. 9.1.1.71, p. 1; Elizabeth Robinson, doc. 10.6, #34; Maureen Adelman, doc. 10.1, #46; Peter Hondros, doc. 10.4, #9; Edward Rudick, doc. 10.1, #80; Maura McKeon, doc. 10.1, #90; Donna Duseign, doc. 10.1, #113; Anne McNicholl, doc. 10.1 #175; Andy Bulman-

et avec l'équipement nécessaire à leurs activités (skis, BBQ, patins, poussettes, etc.)[78]. Certains soulignent que, pour eux, traverser la montagne en voiture est la seule manière de profiter de la vue et des paysages. Pour d'autres, se rendre sur la montagne en transports collectifs et actifs ne sont pas des options pour différentes raisons. Plusieurs participants ont eu l'impression que le projet pilote privilégiait un type d'usager (cyclistes sportifs) de la route au détriment des autres[79].

La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, propriétaire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le Syndicat des travailleuses et des travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que la Compagnie du cimetière Mont-Royal demandent que l'accès aux deux cimetières soit possible autant par l'est que par l'ouest. Ils insistent sur l'importance de ces accès pour les familles et les travailleurs des cimetières en expliquant que ceux-ci ne transitent pas par la

Fleming, doc. 10.1, #189; Philip Szporer, doc. 10.1, #198; Doreen Graham, doc. 10.1, #202; Heike Faerber, doc. 10.1, #207; Robert Cornforth, doc. 10.1, #211; Gerri Pantel, doc. 10.1, #213; Giovanni Paoletti, doc. 10.1, #236; M. Marlow, doc. 10.1, #242; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Pamela Cowen, doc. 10.1, #281; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 1; Judith MacDonald, doc. 9.1.4.50, p. 1; Jennifer Yeo, doc. 10.1, #26; Wanda Bedard, doc. 9.1.1.46, p. 2; Cecile Krasker, doc. 9.1.3.106, p. 1; Dominique Landat, doc. 9.1.4.9, p. 1; Ysabel Rupp, doc. 9.1.5.65, p. 1; Benoît Saint-Jacques, doc. 9.1.6.4, p. 3; Jack Toyota, doc. 9.1.6.84, p. 1; Sophie Girouard-Nobl, doc. 8.7, p. 1; Wanda Potrykus, doc. 8.30.1, p. 15; Cynthia Schwartz, doc. 7.4, L. 641-644, Fanie Grzerda, doc. 10.1, #16; Damaris Rose, doc. 19.1, #148; Francine Henderson, doc. 10.1, #115; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Chris Todoruk, doc. 10.1, #264; Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398; Peter Kessaris, doc. 10.1, #235; Judith Symansky, doc. 10.1, #313; Donna Cohen, doc. 10.1, #410; Leona Heilig, doc. 10.1, #265; Robert Zatorre, doc. 10.1, #403; Lenora Davis Mendelman, doc. 9.1.2.45, p. 1; Lucette Lupien, doc. 10.2, #16; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Melanie Bernstein, doc. 10.1, #1; Veronica McDermott, doc. 9.1.4.75, p. 1; Eric Pawsey, doc. 9.1.5.5, p. 1; Diane Pontikes, doc. 9.1.5.22, p. 1; Maria Castellanos, doc. 9.1.2.7, p. 1; Barbara London, doc. 9.1.4.41, p. 1; Steven Shadowitz, doc. 9.1.6.19, p. 1; Elizabeth Sinray, doc. 9.1.6.41, p. 1; Donald Shapiro, doc. 10.6, #4; Christiane Cyr Stafford, doc. 10.1, #52; Rivka Guttman, doc. 9.1.3.47, p. 1; Sami Antaki, doc. 10.6, #11; Lucette Lupien, doc. 10.1, #43; Elizabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 1; Monica Searles, doc. 10.1, #4; Kim Davidman, doc. 10.1, #12; John Wolworth, doc. 10.1, #27; Christopher Ince, doc. 10.1, #114; Kenneth Wolfe, doc. 10.1, #126; Charles von Nostitz, doc. 10.1, #237; Andrew Osborne, doc. 10.1, #258; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Adriana Balaban, doc. 10.1, #313; Jean Lenzi-Speirs, doc. 10.1, #318; Elayne Libman, doc. 10.1, #338; Stanley Wraight, doc. 10.1, #395; Chun Zhang, doc. 10.1, #138; John Raelson, doc. 9.1.5.30, p. 1; Gilliam Golding, doc. 9.1.3.30, p. 1; Cary Kitner, doc. 9.1.3.98, p. 1; Alice Kulyn, doc. 9.1.3.109, p. 1; Dorothy Henaut, doc. 10.2, #15; Jo Ann Goldwater, doc. 10.1, #36; Debby Mayman, doc. 10.1, #40; Joan Sutherland, doc. 10.1, #53; Kathe Lieber, doc. 10.1, #69; Caroline Woo, doc. 10.1, #156; Lloyd Sheiner, doc. 10.1, #118; Evy Ludvig, doc. 10.1, #148; Joyce Cornforth, doc. 10.1, #241; Tanya Izzo, doc. 10.1, #257; Lori Perkins, doc. 10.1, #316; Lynda Gales, doc. 10.1, #2; Christian Malcom, doc. 10.1, #231; Beverly Bressler, doc. 9.1.1.91, p. 1; Julie Nadeau-Lavigne, doc. 9.20, p. 1; Violanda Pietraroia, doc. 9.14, p. 1

[78] John Wolforth, doc. 9.1.6.116, p. 1; Pierre Fauteux, doc. 9.1.2.90, p. 1; Sarah Lowden, doc. 10.1, #161; Susan Schwartz, doc. 10.1, #100; Adam Hart, doc. 10.6, #9; Rhonda Shaffer, doc. 9.1.6.20; p. 1; Anne Gonzalez, doc. 9.1.3.33, p. 1; Florence Shear, doc. 9.1.6.25. p. 1; Rhona Spanier, doc. 9.1.6.49, p. 1; Marilyn Aitken, doc. 10.1, #131; Giuliano Cininni, doc. 9.1.2.15, p. 1; Carole TenBrink, doc. 9.1.6.76, p. 1; Adela Mihali, doc. 9.1.4.81, p. 1; Maayan Lustigman, doc. 10.1, #191; Edwin Yee, doc. 10.1, #292; Sophie Dahan, doc. 10.1, #376, Daniel Boothby, doc. 7.7, L. 1901-1903; Dominique Roberge, doc. 10.6, #19; Michelle Habra, doc. 10.1, #31; Jacques Moulins, doc. 10.1, #42; Diane Munz, doc. 10.1, #388; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Nathalie Brigitte Bustos, doc. 9.8, p. 1; Corinne Beaudoin, doc. 9.30, p. 1

[79] Toby Morantz, doc. 9.1.4.88, p. 1; Oegema Gerbern, doc. 10.1, #177; Ralph Lipper, doc. 10.1, #253; Jill Flegg, doc. 10.1, #20; Lesley Watson, doc. 10.1, #173; Michele Desjardins, doc. 10.1, #174; Sandra Parekh, doc. 10.1, #187; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Antoinette Taddeo, doc. 10.1, #250; Jane Fullerton, doc. 10.1, #282; John Lukca, doc. 10.1, #294; Jean Lenzi-Speirs, doc. 10.1, #318; Anthony Kent, doc. 10.1, #319; Paul Sowney, doc. 10.1, #327; Judith Ritchie, doc. 10.1, #352; David Brackett, doc. 10.1, #360; Susan Phaneuf, doc. 10.1, #363; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381; Beerd Frank Ven De Werfhorst, doc. 10.1, #382; Monica Shapiro, doc. 10.1, #385; Caroline Holland, doc. 10.1, #399; Dax Dasilva, doc. 10.1, #406; John Davis, doc. 10.1, #285; Jennifer Cogan, doc. 10.1, #349; Ann de Pominville, doc. 10.1, #353; C. Le Maistre, doc. 10.1, #351; Marian Zaremba, doc. 10.1, #323; Marvin Libman, doc. 10.1, #343; Danielle Penney, doc. 10.1, #358; Pat Danielson, doc. 10.1, #275; Barbra Gold, doc. 10.1, #373; Susan Charlap, doc. 10.1, #407; Maura McKeon, doc. 8.40, p. 1

montagne puisqu'ils se rendent aux cimetières et que le trajet offre une déconnexion physique et psychologique, un moment qui permet la prise de conscience et le recueillement pour les familles endeuillées. Ils rappellent également que la présence des cimetières et de leur accès du côté du parc font partie de l'histoire du développement et de l'aménagement du parc du Mont-Royal[80].

Un participant résume bien la pensée de plusieurs en regard de l'accessibilité de la montagne en rappelant que la mise en valeur du parc du Mont-Royal est aujourd'hui tout aussi pertinente qu'il y a 60 ans, mais conteste la manière d'y arriver en demandant : *« Comment est-il possible de favoriser l'accessibilité au parc en limitant son accès?*[81] *»* Dans le même sens, un groupe de résidents d'Outremont mentionne qu'il faut faciliter l'accès à la montagne et non le restreindre. Ce même groupe souligne que toutes les destinations de la montagne doivent être accessibles de toutes parts. En ce sens, Les amis de la montagne demandent que les usagers du secteur du sommet, quel que soit leur mode de transport, soient libres de circuler entre les pôles de la maison Smith et du lac aux Castors et de repartir dans la direction désirée, peu importe leur provenance[82].

L'application du concept d'accessibilité universelle sur la montagne de manière générale et dans la planification des futurs aménagements a été réclamée par un groupe représentant les usagers du transport adapté, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées ainsi que par plusieurs participants. Le regroupement d'organismes recommande notamment que l'accessibilité universelle soit incluse de manière transversale, à toutes les étapes et échelles du projet de réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance afin de corriger des situations existantes et de ne pas en créer de nouvelles. Il réclame, entre autres, de porter attention aux débarcadères de transport adapté, aux coins de rue et leurs bateaux pavés, aux traverses piétonnes, à la signalisation, à l'angle des pentes, à l'emplacement et au type de mobilier urbain. Il demande également que le Bureau du Mont-Royal travaille de concert avec la STM afin d'améliorer l'offre de transport collectif accessible à tous sur le site et de s'assurer aussi que les arrêts d'autobus ainsi que les parcours depuis et vers les arrêts respectent les critères d'accessibilité universelle[83].

Le stationnement

Pour beaucoup de participants, la gestion des stationnements pendant le projet pilote a été une source d'irritants. Selon eux, les stationnements au lac aux Castors sont trop petits et étaient

[80] Syndicat des travailleuses et des travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, doc. 8.9, p. 1; Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, doc. 8.13, p. 2 et p. 12; La compagnie du cimetière Mont-Royal, doc. 9.2.7, p. 1-3 et p. 5-6
[81] Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 6
[82] Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 3; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8
[83] Myriam Skrutkowski, doc. 10.1, #31; Malcolm Campbell, doc. 10.1, #283; Regroupement des usagers du transport adapté et accessible (RUTA) – Société Logique – Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, doc. 8.36, p. 16-29

toujours pleins. Certaines personnes disent aussi avoir été obligées de faire le tour de la montagne pour accéder aux stationnements de la maison Smith en raison de la section de route fermée. Les stationnements devraient être accessibles autant de l'est que de l'ouest[84].

Cette situation pourrait être corroborée par les réponses au questionnaire sur les impressions du projet pilote. Dans 44,5 % des cas, les répondants ont indiqué être « *pas du tout d'accord* » avec l'affirmation « *Les stationnements sont facilement accessibles pendant le projet pilote*[85] ».

Plusieurs personnes ont souligné que les stationnements de la montagne ne sont utilisés à pleine capacité que très peu de jours par année, soit les fins de semaine de l'été. Pour cette raison, elles ont proposé de réduire la taille des stationnements situés directement sur la montagne et de profiter de la présence de stationnements déjà existants sur le pourtour de la montagne (Université de Montréal, ancien Hôpital Royal Victoria, Hôpital général, Oratoire Saint-Joseph) afin de les inclure dans un circuit reliant les différents stationnements et les attraits de la montagne. Ce circuit serait desservi par une navette électrique, gratuite, conçue pour accueillir les personnes à mobilité réduite et pour transporter l'équipement des usagers (skis, vélos, raquettes, poussettes, etc.)[86]. Quelques participants sont toutefois contre cette idée, car ils considèrent que ce n'est pas optimal pour les familles avec des enfants, les personnes âgées et toute personne transportant de l'équipement comme des skis ou un pique-nique[87]. Quelques participants ont également proposé d'agrandir les stationnements pour pallier le manque de places[88].

Plusieurs participants ont aussi demandé que les aménagements des stationnements soient dignes d'un parc comme le Mont-Royal. À cet effet, ils demandent de verdir les stationnements

[84] Pat McCormack, doc. 10.1, #398; Monica Shapiro, doc. 10.1, #252; Robert Zatorre, doc. 10.1, #403; Ann de Pominville, doc. 10.1, #353; Lindy Joffe, doc. 10.1, #11; Nancy Flegg, doc. 10.1, #14; Allan Flegg, doc. 10.1, #15; Allan Schouela, doc. 10.1, #17; Kato Lone, doc. 10.1, #57; Karen Aronoff, doc. 10.1, #87; Jeff Silver, doc. 10.1, #132; Jean-Guy Prévost, doc. 10.5, #10; Kenneth Elliot, doc. 10.1, #302; Christine Bagnall, doc. 9.1.1.28; p. 1; Diane Carruthers, doc. 9.1.2.2, p. 1; Judith Marshall, doc. 9.1.4.65, p. 1; Esther Seltzer, doc. 9.1.6.17, p. 1; Batsheva Schneur, doc. 9.1.6.29, p. 1; John Wolforth, doc. 9.1.6.116, p. 1; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 4; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 1; Benjamin Herman, doc. 10.5, #17; Alison Shaw, doc. 10.1, #219; Lori Baird, doc. 10.1, #161; Pierre Fauteux, doc. 9.16, p. 1

[85] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 19

[86] Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 29; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 10; Jonathan Lachapelle, doc. 10.6, #1; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8; Connie Cusanelli, doc. 10.1, #107; Alison Shaw, doc. 10.1, #219; Peter Tusk, doc. 10.1, #267; Leona Heillig, doc. 10.1, #265; Deborah Mercier, doc. 10.1, #328; Miriam Rose, doc. 10.1, #337; C. LeMaistre, doc. 10.1, #351; Noreen Rodrigues, doc. 10.1, #408; Norma Newman, doc. 10.1, #214; Chris Todoruk, doc. 10.1, #264; Melissa Malkin, doc. 10.1, #35; Jonathan Lachapelle, doc. 10.5, #1; Yves Nadeau, doc. 10.5, #6; Remi Alaurent, doc. 10.5, #15; Aline Manson, doc. 10.5, #16; Patricia Reid, doc. 10.1, #141; Peter Tusk, doc. 10.1, #267; Nicolas Vincent, doc. 10.1, #299; Douglas Bock, doc. 9.1.1.76, p. 2; Équiterre et Société pour la Nature et les Parcs du Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13; Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 872-981; Mary Leslie, doc. 10.5, #13

[87] Jay Zed, doc. 10.1, #306; Line Bonneau, doc. 10.5, #12

[88] Dionysia Zerbisias, doc. 10.1, #398; Dina Lalicata, doc. 10.1, #289

afin de réduire les îlots de chaleur et mieux gérer les eaux de pluie, de les dissimuler et de faciliter les accès aux sentiers de manière sécuritaire[89].

Il a aussi été proposé d'aménager des stationnements souterrains[90], d'augmenter les frais de stationnement ou de les moduler selon les périodes d'achalandage[91] et de diminuer les tarifs[92].

Le transport collectif

Pour plusieurs participants en faveur de l'arrêt de la circulation de transit, l'amélioration du transport collectif devrait être une condition préalable à l'interdiction du transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance afin d'offrir une alternative réaliste[93].

En ce sens, une participante explique que « *Pour interdire la circulation de transit aux véhicules particuliers de façon acceptable, il faudrait que le transport en commun soit très nettement amélioré, càd que des autobus ou des minibus circulent aux 10 min maximums, et ce, dans chaque sens*[94]*.* » Pour Les amis de la montagne, « *Le mont Royal devra faire l'objet d'une desserte en transport collectif qui répond adéquatement et en toute saison aux besoins de tous les usagers de la montagne – familles, personnes à mobilité réduite, pique-niqueurs et amateurs de loisirs sportifs avec leurs équipements, etc. La desserte en transport collectif sur le mont Royal devrait contribuer au virage vers la mobilité durable souhaitée par la Ville*[95]*.* »

De manière générale, les participants demandent une meilleure desserte de la montagne en transport collectif (fréquence, ponctualité) et une meilleure connectivité avec l'ensemble du réseau. Pour certains, il serait intéressant qu'il y ait plus de service durant les fins de semaine aux heures de grande affluence. Pour d'autres, il serait avantageux d'augmenter le nombre de lignes d'autobus qui passent par la montagne[96]. Il a aussi été soulevé que les arrêts d'autobus devraient

[89] Vélo Québec, doc. 8.18, p. 8; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 14; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 6; Richard Lafontaine, doc. 8.39, p. 2
[90] Howard Salomon, doc. 10.1, #48
[91] E. Saffman, doc. 10.1, #252; Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Jean Pealy, doc. 10.5, #8
[92] Madeleine Senosiet, doc. 10.5, #11
[93] Danielle Penney, doc. 10.1, #358; Sheldon Goldberg, doc. 10.1, #309; Mark-Andrew Stefan, doc. 9.1.6.53, p. 1; Frances Kay, doc. 10.1, #21; Harvey Charlap, doc. 9.1.2.10, p. 1; Ted Nadel, doc. 9.1.4.98, p. 1; Arlene Sternthal, doc. 9.1.6.61, p. 1; Sylvain Patenaude, doc. 10.1, #89; Line Bonneau, doc. 10.1, #149
[94] Agnès Renoux, doc. 10.1, #180
[95] Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8
[96] Connie Cusanelli, doc. 10.1, #107; Dina Lalicata, doc. 10.1, #289; Paolo Volpi, doc. 10.4, #5; Christine Benthley, doc. 10.1, #37; E. Saffman, doc. 10.1, #252; Nathalie Brigitte Bustos, doc. 9.1.1.99, p. 2; Lysanne Langevin, doc. 9.1.4.11, p. 1; Myriam Skrutkowski, doc. 10.1, #31; Antoine Malo, doc. 9.37, p. 2; Équiterre et Société pour la nature et les Parcs du Canada- section Québec, doc. 8.14, p. 13; Line Bonneau, doc. 10.7, #13; Colette Pierrot, doc. 10.4, #3; Madeleine Senosier, doc. 10.4, #12; K. Martin, doc. 10.4, #15; Rémi Alaurent, doc. 10.4, #18; Eric LeMoyne, doc. 10.4, #15; Aline Manson, doc. 10.4, #19; Lise Dumont, doc. 10.6, #16; Kristina Lulham, doc. 10.1, #10; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1402-1417; Susan Gray, doc. 9.1.3.39, p. 1; Lis Klauz, doc. 9.1.3.99, p. 1; Vincent Léger, doc. 9.1.4.26, p. 1; Borwnen Low, doc. 9.1.4.45, p. 1; Josh Newpol, doc. 9.1.4.102, p. 2; Benjamin

être en retrait de la chaussée principale afin de ne pas bloquer la circulation pendant l'embarquement et le débarquement des passagers[97]. Afin d'augmenter l'utilisation du transport collectif pour se rendre à la montagne, des participants recommandent de faire des campagnes publicitaires dans le réseau de transport collectif afin de faire la promotion des lignes d'autobus se rendant au mont Royal[98].

Les résidents de l'avenue Ridgewood réclament que les deux lignes existantes (11 et 711) soient en fonction à longueur d'année et avec une meilleure fréquence[99].

Une participante indique que, pour elle, le seul aspect positif du projet pilote aura été la plus grande fréquence d'autobus en direction de la montagne à partir du métro Snowdon[100].

Plusieurs variantes d'autobus / navettes dédiées à la découverte de la montagne ont été proposées. Il a notamment été question d'autobus électriques, gratuits ou peu chers, climatisés, en provenance du centre-ville; d'autobus touristique de type navette (*hop on / hop off*); d'autobus spéciaux destinés à la montagne à l'exemple de la ligne 747 pour l'aéroport, conçu pour transporter l'équipement sportif et récréatif des usagers (skis, vélos, pique-nique, etc.) ou encore des minibus[101]. Un funiculaire a également été suggéré pour relier la rue Peel et le chalet de la montagne[102].

La majorité des répondants au questionnaire ont trouvé le transport en commun plutôt efficace (53,19 %). Par contre, 54,70 % des répondants déclarent ne pas avoir noté d'amélioration particulière du transport collectif pendant le projet pilote.

2.3 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance

Le deuxième volet du mandat confié à l'OCPM porte sur le développement d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Il a suscité moins de participation ou d'opinions.

Zifkin, doc. 9.1.6.130; CIUSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 9.2.4, p. 4; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 6; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 3; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 29; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 8-9; Claire Durand, doc. 8.26, p. 6; Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 5; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 6; Kenneth Sus, doc. 10.1, #32; Micheline Mongeon, doc. 10.1, #109

[97] Jay Zed, doc. 10.1, #306; Phil Mackenzie, doc. 9.1.4.52, p. 1; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 6

[98] Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76

[99] Marnie MacDonald, doc. 10.4, #2; Marie-Anne Desjardins, doc. 10.4, #7; Aline Manson, doc. 10.4, #19; Lise Dumont, doc 9.1.2.73, p. 1

[100] Christine Jacobs, doc. 10.1, #508

[101] Frances Kay, doc. 10.1, #21; Martin Savard, doc. 10.4, #13; Marguerite Ouimet, doc. 10.4, #4; Lori Baird, doc. 10.4, #16; Rémi Alaurent, doc. 10.4, #18; Lise Dumont, doc. 10.4, #11; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 6-7; Morris Eichler, doc. 10.1, #288; Douglas Bock, doc. 9.1.1.76, p. 2; Constantino Marcovecchio, doc. 9.1.4.61, p. 1; Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 3; Louis Lamarre, doc. 10.1, #99; Micheline Emond, doc. 10.1, #190

[102] Paul Neely, doc. 10.1, #188, Victor Balsis, doc. 8.19.1, p. 14; Chun Zang, doc. 10.1, #138

Cette section regroupe les commentaires et les propositions qui vont au-delà de l'évaluation du projet pilote en lui-même.

La vision globale de l'accessibilité à la montagne

Pour beaucoup de groupes et de participants, la montagne est un joyau, un bijou, un site emblématique, un site d'exception, un trésor, etc.[103]. Dans cet esprit, pour plusieurs organismes, l'enjeu entourant l'accès au parc du Mont-Royal va au-delà de l'ouverture ou non de la montagne à la circulation de transit[104]. En ce sens, Les amis de la montagne notent qu'une « *[...] vision globale d'accessibilité et de mobilité sécuritaire sur l'ensemble de la montagne doit être élaborée. Cette vision devra guider toute intervention sur le territoire du mont Royal, y compris le réaménagement du chemin de plaisance. Elle devrait aussi jeter les bases d'une réforme fondamentale de la qualité de vie sur la montagne par la mise en place d'un réseau de mobilité et de transport durables sur le territoire du mont Royal*[105]. »

L'accessibilité à la montagne ne se résume donc pas uniquement à l'axe Camillien-Houde / Remembrance selon certains. Pour cette raison, plusieurs mettent en évidence, l'importance de faciliter l'accès à la montagne par les autres entrées et de lier les différentes sections de la montagne au moyen d'aménagements conviviaux et sécuritaires, d'un lien avec le bois Summit et d'une passerelle complétant le chemin de ceinture[106]. Il a aussi été fait mention à plusieurs reprises que la signalisation sur et autour de la montagne devrait être améliorée afin de marquer les différentes entrées, de mieux diriger les usagers de la montagne, qu'ils soient touristes ou non, vers les sentiers appropriés à leur habilité et activités[107].

Quelques participants recommandent d'intégrer à la vision d'avenir une réflexion globale sur la place de l'automobile dans le parc et d'identifier des moyens afin de réduire le nombre de véhicules sur la montagne de manière plus générale. Essentiellement, donner plus de place à la verdure et moins à la voiture dans les aménagements futurs[108].

[103] SDC Laurier, doc. 9.2.5, p. 3; Sophie Girouard-Nobl, doc. 8.7, p. 1; Fédération écomusée de l'au-delà, doc. 8.2, p. 2; Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 4; Joann Egar, doc. 9.1.2.75, p. 1; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 2; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 2; Victor Balsis, doc. 8.19, p. 2; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 5-6; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 4; Paul Lapointe, doc. 8.38, p. 2; Noah Stevens, doc. 8.53, p. 3; Anastasia Kostopoulos, doc. 8.1, p. 2; James Hillman, doc. 7.9, L. 2938-2939; Louis Bertrand, doc. 8.12, p. 1; Jane Foyle, doc. 10.7, #15

[104] Vivre en ville, doc. 8.33, p. 5; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 9.2.6, p. 4

[105] Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 7

[106] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 15-16; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 8

[107] Russel Chapman, doc. 10.1, #458; Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 6; Lynn Gallaro, doc. 9.1.3.3, p. 1; Ensemble Montréal, doc. 8.20, p. 29; Survol de la synthèse des impressions recueillies, doc. 6.10, p. 11; Christine Jacobs, doc. 10.1, #508; Jonathan Lachapelle, doc. 10.8, #1; Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), doc. 9.2.6, p. 9-10; Ken Frankel, doc. 10.1, #414; Edith Skewes-Cox, doc. 10.1, #445; Jeannie Cook, doc. 10.1, #461; Fernando Amaral, doc. 10.1, #507; Christine Jacobs, doc. 10.1, #508; Patrick Vespa, doc. 10.1, #549; Erika Sullivan, doc. 10.1, #557; Elizabeth Thorp, doc. 10.1, #621

[108] Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 5; Vivre en ville, doc. 8.33, p. 9

Le chemin de parc

La majorité des participants qui ont répondu à la question « *Qu'est-ce qu'un chemin de parc pour vous?* » a fait une différence entre l'axe Camillien-Houde / Remembrance, le chemin Olmsted et les sentiers.

Certains participants considèrent que l'axe Camillien-Houde / Remembrance ne se qualifie pas de chemin de parc. Pour eux, « *chemin de parc* » désigne plutôt les allées qui permettent aux piétons et aux cyclistes de circuler librement, mais ne donnant pas accès aux voitures comme le chemin Olmsted et les petits sentiers[109].

Certains aménagements ont été proposés pour le chemin Olmsted et les sentiers. Il a notamment été suggéré d'aménager une piste cyclable sur le chemin Olmsted afin de séparer les cyclistes des piétons et de compléter le chemin de ceinture en construisant une passerelle piétonne permettant de passer d'un côté à l'autre de la voie Camillien-Houde[110].

Les interprétations du concept de chemin de parc s'appliquant à l'axe Camillien-Houde / Remembrance sont également multiples. Pour plusieurs, le chemin de parc sert à se rendre au parc tout simplement[111]. Certains le décrivent en lien avec les usagers ou les usages, ou encore en fonction des aménagements nécessaires à la sécurité de chacun des usagers[112]. Dans certains cas, les participants expliquent que le chemin existe pour tous ceux qui le désirent, peu importe le mode de transport et la destination[113]. Dans d'autres cas, les participants soulignent que le chemin devrait servir uniquement à ceux qui se rendent au parc et que le transit ne devrait pas être autorisé, car le Mont-Royal est l'un des plus beaux parcs de Montréal[114]. Pour d'autres, seuls les véhicules non motorisés devraient y avoir accès pour un usage récréatif uniquement, à l'exception des véhicules d'urgence[115].

Pour bon nombre, l'axe Camillien-Houde / Remembrance est beaucoup plus qu'une route de transit, c'est une route agréable qui permet de jouir des vues sur la ville et de réduire le stress urbain, peu importe le mode de transport. Plusieurs participants ont mentionné prendre plaisir

[109] Marnie Macdonald, doc. 10.2, #7; Maria Crescenzi, doc. 10.2, #10; Colette Pierrot, doc. 10.2, #13; Cheryl Berger, doc. 10.2, #20; Paolo Volpi, doc. 10.2, #25; Marc Harvey, doc. 10.2, #33; Lise Dumont, doc. 10.2, #42; Remi Laurent, doc. 10.2, #61; Joelle Raymond, doc. 10.2, #75; Alexandre Lussier, doc. 10.2, #76
[110] Colin Pearson, doc. 10.2, #6; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 6
[111] Jonathan Lachapelle, doc. 10.2, #1; Jonathan Lachapelle, doc. 10.2, #89; Nathalie Marchildon, doc. 10.2, #78
[112] Sami Antaki, doc. 10.2, #28; Martin Savard, doc. 10.2, #52
[113] Colin Pearson, doc. 10.2, #6; Marie-Anne Desjardins, doc. 10.2, #31; John Shortall, doc. 10.2, #38; Diann Whittaker, doc. 10.2, #14; Susyn Borer, doc. 10.2, #17; Patrick Souami, doc. 10.2, #26; Andrew Wisniewski, doc. 10.2, #30; Pierre Legault, doc. 10.2, #32; Marta Gomez, doc. 10.2, #35; Louise Bourdon, doc. 10.2, #36; Eric LeMoyne, doc. 10.2, #60; Michel Frenkel, doc. 10.2, #73; Connie Cusanelli, doc. 10.1, #107; Dorothy Henaut, doc. 10.2, #15
[114] Jonathan Lachapelle, doc. 10.1, #209
[115] Gérald Plamondon, doc. 10.2, #50; Yves Nadeau, doc. 10.2, #27; Audrée Wilhelmy, doc. 10.2, #29; Ambroise Theriault, doc. 10.2, #48; Agnès Renoux, doc. 10.2, #77; Liz Klaus, doc. 9.1.3.99, p. 1

à amener des touristes découvrir la Ville en passant par cette route[116]. Une participante met en évidence qu'elle n'emprunte pas ce chemin comme raccourci, mais bien pour en profiter : « *I don't mind driving slowly as I enjoy the views and feel it is a privilege to have this beautiful park in the centre of our city*[117]*.* »

Bon nombre considèrent que le chemin ne traverse pas le parc, mais le longe sur la plus grande partie du trajet, contrairement à l'interprétation de la Ville qui spécifie que la voie Camillien-Houde se situe entièrement à l'intérieur des limites du parc[118].

Pour plusieurs, l'axe Camillien-Houde / Remembrance devrait présenter moins un aspect de voie rapide et plus un aspect de route panoramique, de plaisance ou encore de promenade conviviale et sécuritaire pour tous avec limite de vitesse très basse, restriction sur les types de véhicules autorisés, sens unique, etc.[119]. Pour plusieurs participants, emprunter l'axe Camillien-Houde / Remembrance constitue une expérience. En ce sens, plusieurs empruntent ce chemin, car c'est agréable et beaucoup moins stressant, mais pas nécessairement parce que c'est un

[116] Line Bonneau, doc. 10.2, #54; Louise Biron, doc. 9.1.1.68, p. 1; Lise St-Denis, doc. 9.1.6.3, p. 1; Lindy Joffe, doc. 10.1, #11; Kim Davidman, doc. 10.1, #12; Frances Kay, doc. 10.1, #21; Alison Burns, doc. 10.1, #16; Jennifer Yeo, doc. 10.1, #26; Debby Mayman, doc. 10.1, #40; Neil and Marilyn Caplan, doc. 10.1, #52; Claire Cecchini, doc. 10.1, #65; Donna Lacharite, doc. 10.1, #72; Valerie Peck, doc, 10.1, #73; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Lynda Schneider Granastein, doc. 10.1, #76; Edward Rudick, doc. 10.1, #80; Karen Aoronoff, doc. 10.1, #87; Eva Friede, doc. 10.1, #101; Janet Werner, doc. 10.1, #105; Doris Steg, doc. 10.1, #110; Donna Duseigne, doc. 10.1, #113; Lloyd Sheiner, doc. 10.1, #118; Michael Toulch, doc. 10.1, #150; Duane Borisov, doc. 10.1, #171; Marsha Lustigman, doc. 10.1, #172; Sandra Parekh, doc. 10.1, #187; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Linda Tennant, doc. 10.1, #204; Gerri Pantel, doc. 10.1, #213; Ezra Soiferman, doc. 10.1, #215; Frederick Gasoi, doc. 10.1, #216; Janice Hamilton, doc. 10.1, #226; Jo-Anne Harvey, doc. 10.1, #229; Merilee Weitzman, doc. 10.1, #238; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Richard Gauthier, doc. 10.1, #248; Andrew Osborne, doc. 10.1, #258; David McEntyre, doc. 10.1, #260; Leona Heillig, doc. 10.1, #265; Peter Martin, doc. 10.1, #271; Richard Baylis, doc. 10.1, #279; Susan Anastasopoulos, doc. 10.1, #280; Pamela Cowan, doc. 10.1, #281; Malcom Campbell, doc. 10.1, #283; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Rosanne Moss, doc. 10.1, #287; Jean Davis, doc. 10.1, #290; Ljiljana Kostic, doc. 10.1, #303; Jean Lenzi-Speris, doc. 10.1, #318; Anthony Kent, doc. 10.1, #319; Din Rap, doc. 10.1, #320; Arie Alter, doc. 10.1, #332; Margot Kyle, doc. 10.1, #339; Ken MacKinnon, doc. 10.1, #342; Estelle Coleman, doc. 10.1, #345; Beverley Hutchison, doc. 10.1, #348; Judith Ritchie, doc. 10.1, #352; Ann de Pominville, doc. 10.1, #353; Bruce Campbell, doc. 10.1, #357; Ivan Dow, doc. 10.1, #368; Janice K. Rosen, doc. 10.1, #374; Deborah Edwards, doc. 10.1, #378; Beerd Frank Van de Werfhorst, doc. 10.1, #382; Alex Cunningham, doc. 10.1, #386; Diane Munz, doc. 10.1, #388; Adam Clarke, doc. 10.1, #391; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #394; Philip Richard Laurin, doc. 10.1, #397; Caroline Holland, doc. 10.1, #399; Kathleen Weldon, doc. 10.1, #404; Dax Dasilva, doc. 10.1, #406; Jane Fullerton, doc. 10.1, #282; Pierrette Bornais-Hill, doc. 10.1, #298; David Astrof, doc. 10.1, #379; Suzanne Crawford, doc. 10.1, #86; Dominique Roberge, doc. 10.2, #49; Murray Baron, doc. 10.2, #8; Lucette Lupien, doc. 10.2, #16; Dominique Shittecatte, doc. 10.2, #22; Thomas Geffroyd, doc. 9.10, p. 1

[117] Leona Heillig, doc. 10.11, #265

[118] Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, doc. 8.13, p. 13; Claire Saint-Georges, doc. 8.42, p. 4; Eric LeMoyne, doc. 8.47, p. 1; Pierre-Louis Houle, doc. 7.8, L. 2681-2682; Nancy Brown, doc. 10.1, #208; Honora Shaughnessy, doc. 10.1, #220; Bram Frank, doc. 10.1, #227; Christian Malcom, doc. 10.1, #231; Charles von Nostitz, doc. 10.1, #237; Mamun Ansari, doc. 10.1, #298; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Janice K. Rosen, doc. 10.1, #374; Caroline Hollande, doc. 10.1, #399; Ken Frankel, doc. 10.1, #414; Dominique Shittecatte, doc. 10.2, #22; Pétition commune NON sur change.org, doc. 829, p. 2

[119] Francis Jolivet, doc. 10.2, #41; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 9.2.6, p. 9; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 6; Jean Décarie, doc. 8.6, p. 1-2; Pierre Houle, doc. 10.2, #34; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 6

raccourci[120]. Un participant a bien imagé ses propos en disant « *Ce n'est pas l'endroit de la fluidité, c'est l'endroit de l'appréciation du paysage*[121]*.* »

Dans l'esprit d'un chemin de plaisance ou de promenade, il a été proposé que son aménagement permette de vivre pleinement l'expérience d'un parc et de jouir des qualités paysagères et naturelles de la montagne telles que mises en valeur par le design de Olmsted. Les aménagements devraient également inciter autant les automobilistes que les cyclistes à réduire leur vitesse[122].

Pour y arriver, il a notamment été proposé de changer le statut de la route pour qu'elle ne fasse plus partie du réseau de voirie de la Ville ou encore qu'elle ait un statut de rue locale. Ce statut permettrait, selon les participants recommandant ce statut, des aménagements et un entretien en lien avec l'esprit d'un parc de l'envergure du mont Royal[123].

Les désignations en anglais de ce concept varient également d'un participant à l'autre. Certains ont traduit chemin de parc par « *park road* » et d'autres par « *parkway* ». Un participant souligne que comparer l'axe Camillien-Houde / Remembrance à un « *parkway*[124] » est faux, car ceux-ci sont généralement de véritables autoroutes panoramiques[125].

Les activités et les aménagements en lien avec l'esprit du lieu

Le programme d'animation annoncé pour le projet pilote a suscité très peu de commentaires. Essentiellement, les participants désirent que la programmation d'activités sur la montagne soit en lien avec l'histoire et l'esprit du lieu et que celui-ci mise sur l'aspect nature. Concernant les activités organisées sur la montagne, Les amis de la montagne ont souligné que le cadre de gestion pour la réalisation d'événements dans le parc du Mont-Royal, lequel limite la fermeture de la voie Camillien-Houde à cinq événements par année, n'a pas été respecté en 2018 avec la tenue des Cyclovias[126]. Avec l'augmentation des événements demandant la fermeture de la voie Camillien-Houde pour une clientèle très limitée comme les événements cyclistes, Les amis de la montagne évoquent une forme de privatisation d'une voie publique, surtout considérant que ces

[120] Eric LeMoyne, doc. 8.47, p. 2; Fabrice Weill, doc. 7.7, L. 1549-1552; Irwin Rapoport, doc. 8.27, p. 3-4; Mike Silas, doc. 7.10, L. 2978; Claude Bismuth, doc. 10.2, #58; Louise Balthazar, doc. 7.6, L. 1867-1870; Stephanie Boyd, doc. 10.1, #203; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 2; Diane Bernier, doc. 8.46, p. 2
[121] Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 952-953
[122] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 5-6; Richard Lafontaine, doc. 8.39, p. 1; Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 8; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 5; Stefan Mark-Andrew, doc. 9.1.6.53, p. 1
[123] Vélo Québec, doc. 8.18, p. 5; Héritage Montréal, doc. 7.5, L. 943-952
[124] Selon le dictionnaire Robert-Collins, la définition d'un « *Parkway* » est : une route à plusieurs voies bordée d'espaces verts
[125] Remi Alaurent, doc. 10.2, #61
[126] Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11

événements ont lieu les fins de semaine, alors que c'est la période de la semaine la plus achalandée[127].

Dans le cadre du projet pilote, divers aménagements temporaires ont été réalisés, le belvédère Soleil, le Café suspendu et deux aires de détente à proximité d'arrêt d'autobus.

Pour une partie des participants, ces nouveaux aménagements étaient une bonne idée, une manière différente et agréable de découvrir le parc[128]. Toutefois, pour bon nombre, la facture esthétique des aménagements n'était pas dans l'esprit de ce que l'on devrait voir sur la montagne, dans un parc comme le mont Royal. Plusieurs ont insisté sur le fait que les aménagements ne s'intégraient pas dans le décor, qu'ils bloquaient la vue ou même qu'ils déparaient les beaux paysages de la montagne[129]. Les commentaires provenant des questionnaires sur les impressions du projet pilote abondent dans le même sens que les mémoires. Alors que pour plusieurs les nouveaux aménagements sont une bonne idée, pour la majorité, ils sont inesthétiques, dangereux en raison de leur emplacement et ne cadrent pas avec le caractère naturel du lieu[130].

Le belvédère Soleil a généré plusieurs commentaires. La plupart des participants ont indiqué que l'idée de créer un belvédère donnant sur le nord de la Ville était une bonne idée, mais que l'emplacement n'était pas idéal. Plusieurs ont mis en évidence les enjeux de sécurité créés par son emplacement : des automobilistes curieux se stationnaient sur l'accotement pour y accéder; le sentier piéton aménagé pour s'y rendre était emprunté par les cyclistes puisque l'accotement était occupé par le belvédère lui-même[131].

Pour pallier la situation, quelques participants ont fait remarquer que le belvédère Soleil devrait être aménagé de l'autre côté de la voie Camillien-Houde, en haut de l'escarpement à proximité du sentier déjà existant[132].

[127] Les amis de la montagne, doc. 7.6, L. 448-455
[128] Bruce Torrey, doc. 10.1, #546; Sonia Wheaton Dudley, doc. 10.1, #208; Antoine Malo, doc. 8.37, p. 1; Équipe cycliste Peppermint, doc. 7.10, L. 699-700; Bronwen Low, doc. 9.1.1.95, p. 1
[129] Hélène Provost, doc. 8.17, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 11; Sara Rosner, doc. 10.1, #245; Hélène Prévost, doc. 7.4, L. 1081-1082, 1096 et 1134; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5; Michel Grignon, doc. 10.2, #67; Gary Bernstein, doc. 10.2, #85; Line Bonneau, doc. 10.9, #9; Eliane Kinsley, doc. 10.7, #8; Line Bonneau, doc. 10.7, #13; Pierre Legault, doc. 10.7, #8; Michel Préville, doc. 10.7, #23; Wanda Potrykus, doc. 8.30.1, p. 21; Kristin Taylor, doc. 10.1, #490; Jeanne LeBlanc, doc. 10.1, #587; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Éric Vallières, doc. 8.22, p. 1; Sandra Hutchison, doc. 10.1, #429
[130] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme en ligne, doc. 6.9, p. 12-15
[131] Gilles Labelle, doc. 8.3, p. 3; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 3; Pétition commune NON sur change.org, doc. 8.23.1, p. 4; Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Nicola Zoghbi, doc. 7.8, L. 1432-1446; Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5
[132] Cyclovia Camillien-Houde, doc. 8.21, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 11; Elisabeth Robinson, doc. 10.7, #22

Le Café suspendu situé au belvédère Camillien-Houde a également suscité plusieurs commentaires. Pour certains, le Café était, comme indiqué par un participant, « *une fausse bonne idée*[133] » pour diverses raisons : le stationnement du belvédère était toujours encombré en raison de moins grand nombre de cases disponibles; il bloquait une partie de la vue; il était souvent fermé[134]. Certains ont spécifié qu'il y a déjà des cafés sur la montagne et se questionnent sur sa raison d'être. Pour d'autres, le Café était un ajout positif et devrait devenir permanent[135].

Lors de la soirée de relance de la consultation du 8 novembre 2018, les représentants de la Ville de Montréal ont présenté les données de fréquentation du Café. La méthode de comptage a été critiquée et les résultats décrits comme peu réalistes par les participants[136].

Les deux zones aménagées aux arrêts d'autobus ont, selon Les amis de la montagne, « [...] *été grandement utilisées et appréciées par les usagers du transport en commun. Elles ont toutefois été laissées à l'abandon, avec des hamacs déchirés, durant le dernier mois*[137]*.* »

Essentiellement, il a été demandé de permettre aux visiteurs de vivre une expérience de connexion avec la nature, de rehausser la richesse naturelle et paysagère en optant pour l'apaisement de la montagne et en revenant à l'esprit d'Olmsted dans les aménagements et la mise en valeur des paysages[138].

Les amis de la montagne résument bien les commentaires reçus concernant les activités et les aménagements en insistant sur le fait que « *Tout aménagement ou activité devrait contribuer à la qualité de l'expérience des usagers de la montagne et intégrer les principes de Frederick Law Olmsted et les valeurs du Site patrimonial du Mont-Royal, tel qu'énoncées dans le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal, l'Atlas du paysage du Mont-Royal et le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*[139]*.* »

L'environnement

Pour certains, le projet pilote n'a pas réduit la quantité de gaz à effet de serre sur et autour de la montagne en raison de la congestion automobile et de l'augmentation des temps de trajets[140].

[133] Gerard Vannoote, doc. 8.23.1, p. 4
[134] Frances de Verteuil, doc. 8.35, p. 2; Christine Bentley, doc. 10.1, #37; Elsa Kisber, doc. 10.1, #38; Paola Ridolfi, doc. 10.1, #70
[135] Audrée Wilhelmy, doc. 10.7, #7
[136] Jennifer Crane, doc. 8.29, p. 5; Patricia McClintock, doc. 9.1.4.73, p. 1; Lauren Silver, doc. 10.1, #576
[137] Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 11
[138] Équiterre et société pour la nature et les Parcs du Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13; Vélo Québec, doc. 8.18, p. 4; Daniel Chartier, doc. 8.28.1, p. 3; François Rosa, doc. 9.1.5.53, p. 1; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Christine Bentley, doc. 10.1, #37; Julie Nadeau Lavigne, doc. 9.1.4.95, p. 1; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 9.2.6, p. 6
[139] Les amis de la montagne, doc. 8.34, p. 7
[140] Charles Spector, doc. 10.1, #55; Nicolas Vincent, doc. 10.9, #2; Sarah Lowden, doc. 10.1, #161; Bernard Herman, doc. 10.1, #476; Andrew David, doc. 10.1, #547; Sabino Grassi, doc. 10.1, #643; Jack Buksbaum, doc. 10.1, #556; Benjamin Herman, doc. 10.9, #14; Joelle Raymond, doc. 10.9, #15; Florence Situ, doc. 10.1, #203; Patricia Hamilton, doc. 10.1, #286; Stephen Sartori, doc.

Les réponses aux questionnaires sur les impressions du projet pilote vont dans le même sens. 40,7 % des répondants ont indiqué n'être « *pas du tout d'accord* » avec l'affirmation disant que « *le projet pilote améliore la qualité de l'air et l'environnement sonore*[141] ».

Quelques participants soulignent qu'en réduisant le nombre de voitures sur la montagne en favorisant les transports collectif et actif et en interdisant les autobus touristiques qui laissent leur moteur rouler ainsi que les camions, il est possible de réduire les gaz à effet de serre de même que le bruit[142]. Certains mentionnent également que la meilleure protection possible pour la faune et la flore de la montagne serait de retirer ou du moins réduire la circulation automobile[143].

Plusieurs participants voudraient que la Ville profite du réaménagement des voies de circulation pour en réduire la largeur, planter des arbres sur la montagne et en bordure du chemin, implanter des passages fauniques, verdir les stationnements, réduire les îlots de chaleur et ajouter des bandes végétalisées ainsi que des milieux humides en bordure du chemin lorsque possible[144].

Pour plusieurs participants, la montagne doit être accessible au plus grand nombre, mais il faut aussi faire attention à la faune et à la flore en protégeant les sentiers par différentes mesures : création de zones de régénération, meilleure identification des sentiers, éducation relative à l'environnement, sensibilisation, incitation au ramassage des déchets, renforcement de l'interdiction des vélos dans les sentiers, création de sentiers voués aux vélos de montagne, présence de policiers ou patrouilleurs[145]. Comme méthode de sensibilisation, il a notamment été

10.1, #364; Collectif de voisins d'Outremont, doc. 8.15, p. 4; Lynn Mason, doc. 10.1, #427; Gillian O'Driscoll, doc. 10.1, #579; Jan Fergus, doc. 10.1, #64; Justin Vineberg, doc. 9.1.6.95, p. 1; Angela Rahaniotis, doc. 10.1, #116; Elizabeth Elbourne, doc. 9.1.2.79, p. 5; Claude Girard, doc. 9.1.3.23, p. 1; Sabino Grassi, doc. 9.1.3.38, p. 1; Peter Hoffman, doc. 9.1.3.63, p. 1; Tara Johns, doc. 9.1.3.74, p. 1; Fanny Jolicoeur, doc. 9.1.3.76, p. 1; Eugene Joseph, doc. 9.1.3.77, p. 1; Charles Kaplan, doc. 9.1.3.83, p. 1; Dominique Landat, doc. 9.1.4.9, p. 1; Laurent Larose, doc. 9.1.4.17, p. 2; Laurent Magnin, doc. 9.1.4.54, p. 1; David Martz, doc. 9.1.4.66, p. 1; Benoît Saint-Jacques, doc. 9.1.6.4, p. 2; Michael Silverstein, doc. 9.1.6.37, p. 2; Joh Wolforth, doc. 9.1.6.116, p. 1; Alex Zijdenbos, doc. 9.1.6.131, p. 1; Jean Bacon, doc. 9.1.1.27, p. 1; Wanda Bedard, doc. 9.1.1.46, p. 1; Kelly Martin, doc. 10.1, #89; Libert Subirana, doc. 10.1, #28; Raynald Marcoux, doc. 10.1, #137; Annie Kay, doc. 10.1, #147; Louis Caouette, doc. 10.1, #211; Patrice Bernier, doc. 10.1, #56; Judith Stewart, doc. 10.1, #142; Martin K., doc. 10.1, #154; Richard Décoste, doc. 10.1, #188; Andre Tarte, doc. 10.1, #212; Simon Doré, doc. 10.1, #97; Lizanne Patenaude, doc. 10.1, #24; Jocelyne Cantara Desjardins, doc. 10.1, #91; Farnaz Pourhariri, doc. 10.1, #98; José Di Bona, doc. 10.1, #151; Wolfgang Schneider, doc. 10.1, #159; Nancy Brown, doc. 10.1, #209; Brady Shane, doc. 10.1, #322; John Galaty, doc. 10.1, #371; Stephen Takacsy, doc. 10.1, #381

[141] Synthèse des contributions par questionnaire et sur la plateforme de consultation en ligne, doc. 6.9, p. 19

[142] Nicolas Gendron, doc. 8.4, p. 5; Shawn Katz; doc. 10.1, #612; Dave Howard, doc. 10.1, #310; Constantino Marcovecchio, doc. 9.114.61, p. 1; Francine Couillard, doc. 10.9, #18

[143] Kelly Martin, doc. 10.1, #89; Mélanie Luong Dinh Giap, doc. 10.9, #3

[144] Tina Naftali, doc. 10.1, #498; Catherine Teekman, doc. 10.1, #555; Regroupement des usagers du transport adapté et accessible (RUTA) – Société Logique – Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, doc. 8.36, p. 29; Agnès Renoux, doc. 10.9, #16; Conseil régional de l'environnement, doc. 8.24, p. 10; Équiterre et société pour la nature et les Parcs du Canada - section Québec, doc. 8.14, p. 13

[145] Christine Bentley, doc. 10.1, #37; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Paolo Volpi, doc. 10.1, #23; Morris Eichler, doc. 10.1, #288; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 14; Jonathan Lachapelle, doc. 10.9, #1 et #20; Marnie Macdonald, doc. 10.9, #4; Audrée Wilhelmy, doc. 10.9, #5; Julie Vespoli, doc. 10.9, #6; Line Bonneau, doc. 10.9, #9; K. Martin, doc. 10.9, #10; Remi Alaurent, doc. 10.9, #11; Joelle Raymond, doc. 10.9, #15; Rosalind Halvorsen, doc. 10.1, #76; Aletha

proposé de créer des parcours d'interprétation sur les espèces animales et végétales de la montagne. En ce sens, une participante explique qu'il « *[...] n'y a pas lieu d'accéder aux zones boisées hors sentier pour les piétons ou aux sentiers pour les cyclistes. La protection des zones boisées doit avoir préséance sur leur accessibilité*[146]. » Le Conseil régional de l'environnement de Montréal ajoute qu'il faut « *prendre en considération les particularités écologiques du parc du Mont-Royal dans les nouveaux aménagements*[147]*.* » En ce sens, il souligne qu'il est important d'utiliser des plantes indigènes, de prévenir la prolifération des espèces envahissantes et de limiter la pollution sonore.

Une autre participante propose, quant à elle, d'aménager plus de parcs nature à travers la Ville (ex. Meadowbrook, parc de la falaise Saint-Jacques) afin de réduire la pression sur le parc du Mont-Royal[148].

Thompson, doc. 9.1.6.78, p. 2; Aline Manson, doc. 10.9, #13; Julie Oelmann, doc. 10.1, #452, Agnes Reiner, doc. 10.1, #596; Alison Shaw, doc. 10.1, #219; Aletha Thompson, doc. 10.1, #314; John Trevicl, doc. 10.1, #311; Elsa Kisber, doc. 10.1, #38; Tania Kalecheff, doc. 10.1, #42; Chun Zhang, doc. 10.1, #138; Jay Zed, doc. 10.1, #306; Stephen Takacsy. doc. 10.1, #394; Zav Levinson, doc. 10.1, #419; Catherine Teekman, doc. 10.1, #419; Michel Préville, doc. 10.9, #19; Liz Klaus, doc. 9.1.3.99, p. 3; Hélène Prévost, doc. 8.17, p. 5; Sheila Segal, doc. 10.1, #618

[146] Line Bonneau, doc. 10.6, #21

[147] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.24, p. 14-15

[148] Janice Hamilton, doc. 10.1, #226

3. Les constats et l'analyse de la commission

Comme nous l'avons constaté au chapitre 2, la consultation sur les voies d'accès au mont Royal a suscité une participation exceptionnelle. Elle s'est toutefois déroulée en partie dans un contexte de méfiance et de polarisation qui a demandé à la commission des efforts pour assainir le climat et introduire plus de sérénité dans le débat.

Pour mettre en contexte la portée des constats de la commission, ce chapitre rappelle, dans un premier temps, le contexte de la consultation et le mandat confié à l'OCPM par la Ville. L'évaluation qui suivra portera sur trois aspects du projet : la circulation, l'expérience et la sécurité. Cette évaluation conclura ensuite de l'acceptabilité sociale du projet.

Dans un second temps, seront proposées une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui inclut son réaménagement, de même que les mesures requises pour en assurer l'accessibilité, la sécurité et la cohabitation des usagers.

3.1 Le contexte

Dès octobre 2017, l'ancienne administration municipale a entamé une démarche de réflexion sur l'avenir de l'axe Camillien-Houde / Remembrance dont l'objet était d'en redéfinir la vocation et la fonctionnalité. *« Cette réflexion implique la réévaluation de la place de la voiture particulière et de la cohabitation sécuritaire des modes de transport au sein du Mont-Royal. Les principaux objectifs consistent à assurer la sécurité et le confort des déplacements des usagers du parc ainsi que d'optimiser la desserte de transport en commun. Ce projet est mené en cohérence avec celui du développement d'une vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal*[149]*. »*

La nouvelle administration a retenu le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers comme un des moyens prioritaires à mettre de l'avant sous forme d'un projet pilote à expérimenter dès 2018[150]. Le projet pilote autorisait le passage des véhicules d'urgence, des véhicules de transport en commun, des autobus touristiques et des véhicules de fonction.

Le projet pilote s'est donc déroulé du 2 juin au 31 octobre 2018. Il impliquait la mise en place de mesures de signalisation minimalistes et réversibles, de même que l'apport de mesures de sécurisation de l'accès au belvédère Camillien-Houde.

[149] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[150] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

Le mandat et le cadre d'analyse

L'OCPM a été mandaté « *pour assurer la tenue d'une consultation publique prenant la forme d'activités d'interaction avec le public visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal*[151]. »

Plus spécifiquement, le premier volet du mandat relatif au projet pilote visait à :

- *évaluer l'efficacité des mesures retenues et de documenter le projet en vue d'alimenter les réflexions entourant l'avenir de l'axe Camillien-Houde/Remembrance*[152]*;*
- *à mesurer le niveau de satisfaction des usagers, à offrir de l'animation et de l'information sur les options d'aménagement envisageables*[153]*.*

Le second volet du mandat relatif à l'établissement d'une vision d'avenir avait pour objet :

- *d'actualiser cette vision et de déterminer des objectifs d'aménagement et des critères d'intervention pour l'ensemble des projets à venir, dont celui de la réfection de l'axe Camillien-Houde / Remembrance*[154]*.*

Mentionnons que la commission a donné suite au mandat qui lui a été confié en prenant aussi en considération :

- le *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal* (1990);
- le *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* (1992);
- la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (2004);
- le *Plan de transport intégré du Mont-Royal* (2008);
- le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009);
- le *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* (2018);
- le *Plan de transport (2008) qui comprend le Plan de transport intégré du Mont-Royal.*

3.2 L'évaluation du projet pilote

Les informations sur lesquelles s'appuie habituellement l'OCPM pour faire ses analyses et ses recommandations reposent sur les opinions des citoyens recueillies à travers les divers moyens de consultation mis à leur disposition. Certaines de ces opinions sont fondées sur des perceptions, d'autres sur des analyses. Ces sources d'information imposent conséquemment des limites au plan méthodologique en raison de leur caractère non scientifique. Par ailleurs, dans le

[151] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[152] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[153] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 3
[154] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 3

cas de la présente consultation, la commission a aussi disposé de données fournies par la Ville et recueillies durant le projet pilote. La commission ne dispose d'aucun moyen de vérifier la justesse de ces informations. C'est néanmoins à partir de ces deux sources d'information que la commission propose des conclusions sur le projet pilote et formule ses recommandations sur la vision d'avenir de l'aménagement de l'axe.

Les quatre objectifs mis de l'avant par la Ville pour la mise en œuvre du projet pilote ont été dévoilés lors des séances d'information tenues les 10 et 15 mai 2018 :

- *Expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers, de façon à évaluer et à documenter les impacts et les avantages à différents niveaux.*
- *Alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de cet axe, en vue de son éventuel réaménagement.*
- *Révéler aux citoyens le potentiel de ce chemin d'accès au parc, en termes d'expériences paysagères et récréatives.*
- *Jeter les bases d'une cohabitation plus sécuritaire pour les différents usagers de cette voie*[155]*.*

Lors de la soirée de relance tenue le 8 novembre 2018, la Ville a présenté des constats préliminaires de fin de projet[156] en s'appuyant particulièrement sur les données du rapport CIMA+ sur le suivi du projet pilote[157]. Ces constats ont été regroupés sous les thèmes de la circulation, de l'expérience et de la sécurité.

3.2.1 Les constats reliés à la circulation

Les constats afférents à la circulation portent, entre autres, sur le débit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et sur les chemins alternatifs, les stationnements, le transport collectif, l'accessibilité et l'accès aux cimetières.

Le débit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance

Selon les données de la Ville, la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance a baissé considérablement durant le projet pilote, tant en semaine qu'en fin de semaine et durant toute la journée. La circulation des véhicules (automobiles, autobus et camions) sur 24 heures a diminué en volume d'au moins 75 % en semaine (baisse de 7 700 à 9 550 véhicules par jour selon le tronçon) et d'au moins 25 % en fin de semaine (baisse de 2 000 à 6 400 véhicules par jour selon le tronçon). À cause de l'interdiction, et comme il fallait s'y attendre, le projet pilote a permis la suppression de 99 % du transit à travers le mont Royal aux heures de pointe en semaine et de

[155] Présentation du Bureau du Mont-Royal – séances d'information, doc. 3.4, p. 10
[156] Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 2) – 8 novembre 2018, doc. 3.13
[157] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14

98 % durant la journée d'un samedi[158]. Il en est résulté une transformation positive de l'ambiance de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en le rendant plus calme, moins bruyant, davantage en harmonie avec la vocation du parc du Mont Royal[159]. Plusieurs participants à la consultation sont venus confirmer ce changement d'ambiance.

Le débit sur les chemins alternatifs

Selon les données de la Ville, les débits de circulation sur les chemins alternatifs ont augmenté de façon variable, mais sans toutefois que leur capacité théorique ait été dépassée pour la grande majorité des intersections ayant fait l'objet de comptage. Une dizaine d'intersections ont été surveillées[160]. En juin 2018, les usagers ont surtout choisi d'utiliser comme alternative les avenues des Pins et Docteur-Penfield qui ont toutes deux connu les plus importantes hausses de débit. En septembre 2018, l'alternative s'est déplacée vers le nord (Édouard-Montpetit, Côte-Sainte-Catherine, Decelles), notamment à cause des travaux sur la rue Peel et de la fin des travaux à l'intersection Côte-Sainte-Catherine et Laurier.

Même si la capacité théorique des rues de contournement situées sur le pourtour du mont Royal n'a pas été dépassée, les citoyens s'exprimant sur ce sujet ont signifié majoritairement qu'ils avaient été fortement importunés par la hausse des débits de circulation. Cet accroissement s'est ajouté à la congestion existante provenant des nombreux travaux de voirie en cours dans les secteurs avoisinant la montagne (Côte-Sainte-Catherine et Laurier, Peel) et de ceux découlant du Réseau express métropolitain (REM) (Édouard-Montpetit, McGill). Ils ont aussi souligné que l'accroissement de la durée des trajets véhiculaires qui en est résulté a été néfaste au plan environnemental, les voitures prises dans la congestion émettant davantage de gaz à effet de serre.

Les stationnements

Les données recueillies par la Ville durant le projet pilote ont révélé une diminution du nombre de transactions enregistrées globalement dans les quatre stationnements, comparativement à l'année 2017[161], année du 375e anniversaire. Si les transactions ont été stables pour les deux années durant le mois de juin, elles ont connu des baisses significatives en juillet (- 11 %), août (- 5 %) et septembre 2018 (- 19 %). Il n'est pas possible de comparer ces données avec celles de 2016 pour la même période, ce qui incite à une certaine prudence dans l'interprétation de la comparaison entre 2017 et 2018. Selon la Ville, l'interdiction de transit, associée à une perception

[158] Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 1) – 8 novembre 2018, doc. 3.12, p. 5-10
[159] Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 2) – 8 novembre 2018, doc. 3.13, p. 3
[160] Docteur-Penfield et Simpson, des Pins et Peel, des Pins et Cedar, Sherbrooke et Simpson, Sherbrooke et University, Édouard-Montpetit et Decelles, Van Horne et Darlington, Côte-Sainte-Catherine et McEachran, Côte-Sainte-Catherine et Saint-Joseph, boulevard Mont-Royal et chemin de la Forêt
[161] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 63-70; Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 1) – 8 novembre 2018, doc. 3.12, p. 17

confuse ou négative du projet pilote, aux conditions météorologiques et aux travaux sur les routes périphériques, pourraient aussi expliquer cette baisse.

Par ailleurs, la gestion des stationnements a été source de nombreux irritants selon les participants à la consultation. Ainsi, les deux stationnements du lac aux Castors ont été pratiquement remplis au maximum de leur capacité durant les fins de semaine du projet pilote et le réacheminent des automobilistes vers les stationnements de la maison Smith s'est révélé inconstant et fastidieux.

Le transport collectif

Il n'y a pas eu d'ajout d'autobus sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance durant le projet pilote. Les données de la Ville indiquent que la ponctualité et la rapidité des lignes 11 et 711 de la STM se sont améliorées, surtout en fin de semaine. Bien qu'il n'y ait pas eu de hausse d'utilisation du transport collectif en 2018, celle-ci étant similaire à l'utilisation de 2017 (375e), on note qu'il y a eu une augmentation marquée par rapport à 2016.

Si les opinions des participants sur l'efficacité du transport collectif durant le projet pilote sont partagées, tous ceux entendus, qu'ils soient en faveur de l'interdiction du transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance ou d'une diminution du transit, ont identifié l'amélioration du transport collectif comme condition préalable nécessaire pour offrir une alternative réaliste à la situation actuelle et contribuer au virage vers la mobilité durable.

L'accessibilité

Les données de la Ville ne permettent pas de faire de constats d'accroissement du nombre de piétons ou de cyclistes durant le projet pilote.

Les participants à la consultation ont perçu que l'accès au parc du Mont-Royal et à la montagne en général avait été réduit, notamment parce que le projet pilote rendait plus difficiles les déplacements sur la montagne comme tels et entre les différents points d'intérêts. Certains dispositifs mis en place par la Ville, notamment pour aménager le belvédère Soleil et réorienter la circulation, ont nui à l'accessibilité. Aussi, plusieurs participants ont eu l'impression que le projet pilote privilégiait un type d'usagers de la route, les cyclistes sportifs, au détriment des autres.

L'accessibilité aux deux cimetières

Tant le Centre funéraire Côte-des-Neiges que la Compagnie du Cimetière Mont-Royal ont dit avoir subi une importante baisse d'achalandage durant le projet pilote. De plus, durant cette période, l'accessibilité aux cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal a fait l'objet de doléances nombreuses. Tant les responsables des cimetières, les familles qui fréquentent ces

lieux et les travailleurs(ses) qui y œuvrent ont demandé de pouvoir s'y rendre par l'axe Camillien-Houde / Remembrance en provenance autant de l'est que de l'ouest. Il a été rappelé à juste titre que les deux cimetières font partie de l'histoire du développement et de l'aménagement du parc du Mont-Royal.

Les données de la Ville révèlent que durant le projet pilote, le pourcentage de véhicules transitant à travers le cimetière Mont-Royal est passé de 18 % à 8 %, avec une diminution de véhicules provenant de l'entrée sud[162].

Les conclusions de la commission

À la lumière des données de la Ville et des opinions des participants, la commission retient, d'une part, que la baisse de circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'est faite au détriment des parcours alternatifs sur les rues avoisinantes. D'autre part, la commission retient aussi que l'accessibilité à la montagne a été restreinte : les citoyens ont perçu que l'accès à la montagne était plus complexe et que la circulation sur la montagne l'était tout autant.

3.2.2 Les constats reliés à l'expérience

Les constats relatifs à l'expérience renvoient notamment aux aménagements et aux activités mis en place pour la durée du projet pilote, de même qu'au climat sonore et à la pollution atmosphérique.

Les aménagements nouveaux

Quatre lieux avaient été aménagés de façon temporaire : le Café suspendu, le belvédère Soleil et deux haltes aux arrêts d'autobus. Le Café suspendu situé dans le périmètre du belvédère Camillien-Houde, même s'il a été très fréquenté, a fait l'objet de remarques critiques parce qu'il nuisait à la raison d'être du belvédère en obstruant la vue et en mobilisant des places de stationnement.

Le belvédère Soleil, s'il a été salué sur le plan de l'expérience, a été jugé problématique par la Ville et par les participants quant à son emplacement. Ce dernier a occasionné des conflits entre cyclistes et usagers des autobus, encouragé des stationnements illégaux sur l'accotement et obligé piétons et cyclistes à circuler dans un même corridor initialement prévu pour les piétons.

Les haltes aménagées à proximité de deux arrêts d'autobus ont été appréciées, malgré qu'il ait été signalé qu'elles ont été laissées à l'abandon vers la fin du projet pilote.

[162] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 59-62

Les activités

La Ville avait planifié un programme d'activités d'animation durant le projet pilote. Ce dernier n'a pas fait l'objet de commentaires de la part des participants, à l'exception des Cyclovias. Suivant les données de la Ville[163], cette activité a connu une bonne participation, bien que cette dernière ait diminué en septembre et octobre 2018 et que le volet familial, nouvellement introduit, ait connu moins de succès qu'espéré. Toutefois, il a été noté que le cadre de gestion limitant la fermeture de la voie Camillien-Houde à cinq événements par année n'a pas été respecté, avec la tenue de cinq Cyclovias et du Grand Prix cycliste de Montréal 2018. C'est ce qui a possiblement contribué à la perception par plusieurs participants d'une forme de privatisation de la voie publique au profit d'un très petit nombre d'utilisateurs, alors que c'est en fin de semaine que la montagne est la plus fréquentée.

Le climat sonore

Les données fournies par la Ville indiquent que durant le projet pilote le niveau sonore sur la voie Camillien-Houde a diminué de façon observable durant la soirée et la nuit, mais que durant le jour il était comparable à celui observé avant le projet pilote, compte tenu de l'achalandage dans le parc. Son impact a été faible sur les axes périphériques[164]. Les mesures de bruit effectuées en semaine par la Direction régionale de la santé publique de Montréal sur la même voie et en période de pointe du matin (entre 6 h et 9 h 59)[165] corroborent ces données.

Des participants à la consultation ont noté combien ils avaient apprécié l'ambiance calme de la montagne et bénéficié du chant des oiseaux.

La pollution atmosphérique

Selon les données de la Ville et compte tenu de la diminution considérable de la circulation de transit, la diminution des émissions a été notable sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, mais celles-ci se sont avérées plus importantes globalement pour l'ensemble du secteur[166].

Les conclusions de la commission

En relation avec l'expérience, la commission note que les résultats sont mitigés. Les nouveaux aménagements, s'ils ont été appréciés par leurs usagers, ont fait l'objet de critiques quant à leur emplacement. Quant aux activités prévues, celles-ci n'ont pas suscité l'engouement souhaité. Pour ce qui est de la pollution atmosphérique, sa diminution sur la montagne s'est faite au détriment de l'ensemble du secteur.

[163] Claudia Villeneuve, doc. 7.3, L. 770-772
[164] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 86
[165] Direction régionale de la santé publique, doc. 8.31, p. 11
[166] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 93

3.2.3 Les constats reliés à la sécurité

Les constats relatifs à la sécurité sont regroupés autour de la vitesse et de la cohabitation des usagers.

La vitesse

Des radars pédagogiques, qui affichent la vitesse des usagers et les incitent à ralentir, ont été installés à deux endroits, l'un en face du belvédère Camillien-Houde, l'autre dans la descente de la voie Camillien-Houde. Les données de la Ville révèlent que la vitesse moyenne des voitures était sous la nouvelle limite de vitesse prescrite, 40 km/h, alors que celle des vélos y était supérieure de 10 km/h. Toujours selon la Ville, la diminution importante du nombre de véhicules particuliers et la réduction de la vitesse maximale de 50 à 40 km/h auraient partiellement « *contribué à créer un contexte plus favorable à une cohabitation sécuritaire des différents usagers*[167] *».* Aux dires des participants, la réalité ne corroborait pas ce point de vue, car plusieurs ont été témoins de vitesse excessive ou de virages en U.

La cohabitation des usagers

De l'avis même de la Ville, tout comme des participants, les problèmes de cohabitation entre les catégories d'usagers n'ont pas tous été réglés. Automobilistes, cyclistes et piétons ont circulé sur les mêmes axes, ce qui a entraîné des situations conflictuelles. Au belvédère Camillien-Houde, cyclistes et automobilistes entraient par la sortie; le corridor piéton entre le belvédère Soleil et la maison Smith était utilisé par les cyclistes; aux haltes d'autobus, des véhicules dépassaient les autobus par la voie inverse; faute de lien ou de trottoir, les piétons circulaient d'un belvédère à l'autre sur la chaussée. De plus, certains comportements dangereux ont été exacerbés : la vitesse des cyclistes et les virages en U des automobilistes, par exemple.

Les contrevenants

Dans ses constats préliminaires de fin de projet pilote, la Ville note que le nombre de contrevenants à la signalisation a diminué au fil des mois. En juin, on retrouvait de 600 à 700 contrevenants par jour et en septembre, il y en avait de 300 à 400. Il faut distinguer parmi ceux-ci, les automobilistes (le tiers) refusant de se conformer à l'interdiction de transit comme telle, et les automobilistes (les deux tiers) utilisant le tronçon interdit pour accéder à un point de destination sur le mont Royal tels, stationnements, belvédères, ainsi que l'un ou l'autre des cimetières[168].

[167] Claudia Villeneuve, doc. 7.3, L. 785-786
[168] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, p. 53-57

Des contraventions ont été données aux cyclistes pour ne pas avoir respecté des arrêts obligatoires[169].

Les conclusions de la commission

Sur le plan de la sécurité, la commission est d'avis que les aménagements du projet pilote n'ont pas eu pour effet d'améliorer la sécurité ni la cohabitation des usagers.

3.3 L'acceptabilité sociale du projet pilote

Le projet pilote a connu un problème d'acceptabilité sociale au départ et il en est résulté une polarisation des débats ainsi qu'une grande mobilisation.

Aux yeux de la commission, deux facteurs ont nui à l'acceptabilité sociale du projet : d'abord, une planification hâtive avec des objectifs imprécis et communiqués maladroitement et, ensuite, un environnement de congestion majeure de la circulation dans la ville. Ces deux facteurs ont eu pour effet d'entraîner au départ une mobilisation des résidents et, à terme, des résultats décevants.

Le fait qu'un groupe de résidents de Montréal ait déposé en février 2018 une demande de consultation publique en vertu du droit d'initiative sur le projet pilote de retrait du transit sur la montagne rappelle que celui-ci n'a pas recueilli l'assentiment du public dès le départ. La demande du groupe a été jugée recevable par le greffe de la Ville, le 15 mars 2018, soit le lendemain de l'adoption de la résolution mandatant l'OCPM pour tenir une consultation publique, que les représentants du groupe ont décidé de suspendre le 23 avril 2018.

Durant la consultation, la discussion sur les enjeux de fond a pu souffrir d'une certaine façon de cette mobilisation, parce qu'un grand nombre de citoyens interpellés étaient en colère.

3.3.1 Une planification hâtive

Des objectifs imprécis et communiqués maladroitement

Les objectifs, tels que présentés par la Ville au moment du lancement du projet pilote, ont prêté à confusion. Parce que formulés en termes de processus plutôt que de résultats recherchés, ils ont introduit de l'incompréhension et de l'insatisfaction.

[169] Isabelle Girard, doc. 7.3, L. 2790-2795

En effet, l'information officielle précisait que le projet pilote avait pour but :

- d'expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance pour en évaluer et en documenter les impacts;
- d'alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de cet axe, en vue de son éventuel réaménagement;
- d'en révéler le potentiel en termes d'expériences paysagères et récréatives;
- de jeter les bases d'une cohabitation plus sécuritaire pour ses différents usagers[170].

Dès les séances d'information tenues les 10 et 15 mai 2018 entre la Ville et les citoyens, il est apparu à la commission que les objectifs du projet pilote n'avaient pas été définis avec suffisamment de clarté avant son lancement. À cette occasion, les représentants de la Ville n'ont pas été en mesure de fournir des indicateurs de résultats pour les objectifs annoncés. Ce n'est qu'en juillet 2018 que la grille d'évaluation permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet pilote a été accessible sur le site web de l'OCPM et ce n'est que lors de la soirée synthèse de relance de la consultation, le 8 novembre 2018, que les citoyens ont eu l'occasion d'obtenir des clarifications sur les indicateurs de résultats de la part des représentants de la Ville.

On constate que la façon dont les objectifs du projet pilote ont été communiqués initialement par les autorités politiques a suscité de vives réactions. La majorité des participants à la consultation ont indiqué n'avoir pas été persuadés de la pertinence du projet pilote et beaucoup d'entre eux ont perçu que la consultation constituait une parade, la décision de la Ville d'implanter le projet pilote de façon permanente étant déjà prise. Le projet pilote n'a pas été compris comme s'intégrant à une perspective d'ensemble qui vise à redéfinir l'accès à la montagne, à en améliorer l'expérience, notamment pour la rendre plus sécuritaire et conviviale, de même qu'à promouvoir le transport actif (marche et cyclisme) et collectif.

L'impression d'improvisation a été accentuée par la présence d'installations temporaires, dont l'aménagement a été jugé choquant par plusieurs, tant pour le regard que pour l'environnement, que ce soit aux belvédères Camillien-Houde et Soleil, ou aux deux haltes d'autobus.

3.3.2 Un environnement de congestion majeure de la circulation

Les participants à la consultation ont identifié comme un autre signe manifeste d'absence de planification le fait que le projet pilote se soit déroulé dans un contexte de congestion importante de la circulation en périphérie de la montagne, comme mentionné plus tôt. Même si, suivant les données de la Ville, les débits de circulation sur les chemins alternatifs ont augmenté sans que leur capacité théorique ne soit dépassée, l'expérience quotidienne de congestion cumulée dans une grande partie de la ville a eu pour effet de soulever beaucoup de mécontentement.

[170] Présentation du Bureau du Mont-Royal – Séances d'information, doc. 3.4, p. 10

Ajoutons que les riverains ont été les premiers à subir les inconvénients de l'achalandage routier. La mairie d'Outremont a fait effectuer ses propres comptages pour les comparer avec ceux recensés pour la Ville. L'Université de Montréal a constaté une augmentation du trafic sur le campus allant jusqu'à plus de 200 voitures supplémentaires aux heures d'affluence du matin du côté de l'entrée située à l'angle des rues Decelles et du chemin Queen-Mary. De nombreux automobilistes circulant à des vitesses supérieures à la limite permise sur le campus (30 km/h), il a fallu effectuer des mesures radars, donner des avertissements d'infraction afin de sensibiliser les automobilistes et installer des dos-d'âne temporaires sur le chemin de Polytechnique[171].

3.3.3 Une polarisation des débats

Le projet pilote a entraîné non seulement une forte mobilisation des citoyens, mais aussi une polarisation des débats. Cette polarisation a pu en limiter la portée. Près du trois quarts des mémoires présentés ont réclamé l'abolition du projet pilote et certains participants se refusaient même à discuter du projet, se restreignant à signifier leur opposition. Faute d'objectifs rassembleurs bien communiqués, le projet pilote a suscité la controverse et rallié un nombre élevé de citoyens autour de positions de nature plus politique ou idéologique. Ceci a contribué à alimenter une perception voulant que la Ville ait déjà arrêté sa décision ou qu'elle soit guidée par un biais anti-voiture. La Ville a été taxée d'autoritarisme et ses décisions qualifiées de draconiennes.

Dès l'annonce du projet pilote, il y a eu mobilisation à son encontre. Une première pétition a rallié 39 000 signatures contre le projet pilote de fermeture du transit aux véhicules particuliers, alors qu'une seconde pétition en sa faveur a atteint 8 300 signatures.

Enfin, ajoutons que beaucoup de citoyens ont été heurtés et même choqués par les déclarations d'élus en novembre 2018 qui concluaient au succès du projet pilote à la lumière de certaines données de suivi et alors que l'OCPM n'avait pas encore tenu les séances d'audition des opinions et déposé son rapport. Ces déclarations ont accru la perception selon laquelle la consultation n'était pas crédible et la décision déjà prise par les autorités municipales.

3.3.4 L'attachement des Montréalais au mont Royal

Si le projet pilote a été mal engagé et si sa mise en œuvre a connu des difficultés, la consultation qui a suivi a toutefois mis en valeur l'attachement des citoyens et des citoyennes pour ce lieu emblématique que représente le mont Royal, tant dans le paysage montréalais qu'au-delà de la région métropolitaine. Elle a aussi confirmé leur désir de participer à la définition de son avenir.

[171] Université de Montréal, doc. 9.2.1, p. 1-2

Pour les Montréalais et les Montréalaises, le parc du Mont-Royal est perçu non seulement comme un joyau, mais aussi comme un lien important entre deux parties de la ville. Le projet pilote et la consultation ont donné lieu à un double bénéfice. D'abord, ils ont stimulé le débat et, ensuite, ils ont encouragé la réflexion et suscité des compromis. C'est ainsi que bon nombre de participants opposés initialement au projet pilote et à quelque mesure de limitation du transit se sont prononcés en faveur de mesures atténuant l'utilisation de l'axe Camillien-Houde / Remembrance à des fins de raccourci.

3.3.5 Un effort de réflexion collective

La commission souscrit à la perspective de participants à la consultation voulant que cette dernière ait été l'occasion d'une discussion et d'une réflexion collective, non seulement sur une vision d'avenir pour le mont Royal, mais aussi sur la cohabitation des usages dans l'espace public : « *The rethinking of the voies d'accès au mont Royal (Camillien-Houde/Remembrance) is an important and timely opportunity to have a broader public discussion about cohabitation of public space among private motorised vehicles, active transportation (walking and cycling), public transit, and other uses or users (including non-human actors)*[172]*.* »

La consultation a permis une prise de conscience de la complexité des enjeux en présence. Ces enjeux ne sont pas seulement de nature technique et ils requièrent d'être abordés avec la collaboration de toutes les parties prenantes. Ils exigent surtout l'établissement de consensus avec les citoyens qui entendent prendre une place importante dans la définition du futur du mont Royal, un lieu qu'ils sont nombreux à fréquenter et à chérir.

Dans cette même perspective, la colère exprimée par des automobilistes transitant sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance doit être considérée. Elle traduit leur attachement à ce mode de transport en général et rappelle que les mesures de réduction des véhicules particuliers doivent être accompagnées de mesures de gestion du changement[173]. De plus, comme la consultation l'a mis en relief, ces mesures ne peuvent s'effectuer sans un accroissement important et diversifié des moyens de transports collectifs.

Au bilan, la commission estime que la consultation a répondu au second des objectifs poursuivis par la mise en œuvre du projet pilote : « *Alimenter la réflexion collective sur la vocation et sur la fonction de cet axe, en vue de son éventuel réaménagement ».* La participation importante à la consultation sous toutes ses formes et grâce à la multiplicité de moyens mis de l'avant par l'OCPM, se révèle un indicateur important du succès de celle-ci.

[172] Nik Luka, doc. 9.1.4.46, p. 1
[173] Richard Shearmur, doc. 9.1.6.26, p. 1

3.3.6 Des résultats peu concluants

Au terme de l'évaluation du projet pilote, à la lumière des données fournies par la Ville et des opinions formulées par les participants, la commission constate que les résultats du projet pilote sont peu concluants sous les aspects de la circulation, de l'expérience et de la sécurité.

L'objectif de réduction de la place de l'automobile au profit des transports collectifs et actifs et qui était annoncé comme un des fondements du projet pilote[174] a été partiellement atteint. Le projet pilote a effectivement permis la suppression de la majorité du transit automobile à travers le mont Royal. Toutefois il n'y a pas eu d'ajouts de transport collectif et, de façon générale, les données sur le transport actif pendant le projet pilote ne sont pas concluantes.

De plus, selon la perception des participants, l'interdiction du transit des véhicules particuliers s'est faite au détriment de l'accessibilité à la montagne.

De même, on ne peut dire qu'il y a eu une meilleure cohabitation des différents modes de transport et davantage de sécurité pour ses usagers, notamment les plus vulnérables. Automobilistes, cyclistes et piétons ont continué à circuler sur les mêmes axes et il y a encore eu des situations conflictuelles et des écarts de vitesse, chez les cyclistes en particulier. Les difficultés de déplacement sur la montagne des personnes à mobilité réduite, loin de s'atténuer, ont été accrues par certains aménagements découlant du projet pilote.

Les aménagements permettant des expériences paysagères et récréatives qui ont été mis en place pour le projet pilote ont été relativement bien reçus, mais ils ont été critiqués quant à leur emplacement et leur qualité.

Enfin, la consultation a révélé des manques sur le plan de la concertation, que ce soit avec les partenaires de la Table de concertation du Mont-Royal, Les amis de la montagne et nommément les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal.

Une fermeture complète à la circulation de transit de l'axe Camillien-Houde / Remembrance ne pourrait être envisagée, selon la commission, qu'avec la mise en place de mesures d'accès à la montagne pour toutes les catégories d'usagers et suivant leur capacité réelle de se déplacer, ce qui est peu probable à court et moyen terme. Par ailleurs, le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal retient plutôt la mise en place de mesures de réduction de la circulation de transit afin de trouver un équilibre entre les aspects fonctionnels de transport et la mise en valeur du territoire.

[174] Présentation du Bureau du Mont-Royal – Séances d'information, doc. 3.4, p. 7

Recommandation #1
La commission recommande de maintenir la circulation automobile sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, tout en revoyant son aménagement pour le transformer en une voie qui s'intègre mieux à la vocation du parc du Mont-Royal et respecte son patrimoine naturel.

3.4 La vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance

La section qui suit répond au deuxième volet du mandat confié à l'OCPM, soit d'actualiser une vision d'avenir de l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Une brève mise en contexte historique sera suivie d'un portrait de cette voie transformée en chemin de plaisance et des conditions qui en permettraient la réalisation.

3.4.1 Le contexte historique

Depuis la création du parc du Mont-Royal, des questions au sujet de l'accessibilité, de la place du transport et de sa compatibilité avec sa vocation de parc se sont posées régulièrement. Les premiers plans d'un tramway au sommet suscitent des débats sur la protection du caractère du Mont-Royal, tandis qu'au début des années 1930, l'accès par automobile au nouveau chalet est considéré comme une « *profanation* » qui perturbe ce lieu paisible. Vingt ans plus tard, des préoccupations semblables au sujet de la destruction de la beauté et de la sérénité du parc sont soulevées face au nouvel axe Camillien-Houde / Remembrance proposé par la firme Clarke et Rapuano de New York, mandatée pour élaborer un plan de modernisation des infrastructures routières pour le secteur du mont Royal.

Bien que cette firme propose un « *parkway* » qui vise à offrir une promenade panoramique donnant accès au parc et non une grande artère, la vision du maire Drapeau diffère. L'aménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance s'inscrit dès lors dans un projet plus large de faire de la ville une métropole avec une fluidité de circulation améliorée et, cette nouvelle voie en particulier, est conçue pour alléger la circulation sur les rues avoisinantes. Au courant des trente années suivantes, l'accès par automobile est accepté, voire amélioré, pour conduire à des emplacements tels que le belvédère Camillien-Houde. Ce n'est qu'à partir de 1990 que la place de l'automobile est contestée de nouveau. Bien que l'accès au mont Royal en voiture soit maintenant admis, c'est la vision de l'axe Camillien-Houde / Remembrance comme grande artère qui est plutôt mise en cause.

C'est ainsi que le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal de 1990 note que les infrastructures routières « *surdimensionnées* » semblent conçues pour le transit rapide, ce qui est en contradiction avec la vocation du parc. Le Plan préliminaire propose d'interrompre la circulation de transit automobile tout en permettant l'usage de l'automobile pour accéder au parc. À la suite d'une consultation publique au sujet du Plan préliminaire, le Bureau de consultation de Montréal conclut que l'usage de l'automobile serait à maintenir pour rendre la

montagne accessible à tous, mais recommande de mettre fin à la fonction de transit jugée incompatible avec la vocation de la montagne. Le Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992, qui découle de la consultation publique de 1990, propose un réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui réduit la place de l'automobile et favorise l'accès par d'autres moyens tels que le transport en commun et le vélo.

Le Plan de transport de 2008 et le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de 2009 en arrivent à des conclusions semblables : la circulation de transit constitue un problème et il y a un besoin de réduire la prédominance de l'automobile, tout en reconnaissant que c'est un moyen de transport privilégié par les visiteurs.

La commission constate que, bien que la place de l'automobile sur la montagne ne fasse pas l'unanimité depuis près de quatre-vingt-dix ans, aucun plan ou consultation depuis plus de vingt-cinq ans ne propose son interdiction. Avant tout, le problème demeure la circulation de transit, qui demeure encore aujourd'hui une préoccupation.

3.4.2 Un chemin de plaisance

Les études, consultations et plans proposés par le passé ainsi que les consultations menées dans le cadre du projet pilote confirment que l'accessibilité au mont Royal est une préoccupation majeure. Les participants à la présente consultation, notamment les familles et les personnes à mobilité réduite ont maintenu qu'un accès au mont Royal en automobile était essentiel; plusieurs ont rappelé les difficultés à se rendre à une destination précise lors du projet pilote, en particulier aux cimetières. Toutefois, au-delà de l'accessibilité, des participants ont souligné le plaisir que le parcours de l'axe Camillien-Houde / Remembrance leur apporte. Pour un grand nombre, la vitesse du trajet n'est pas un facteur primordial, c'est plutôt le fait de traverser le mont Royal qui fait partie de leur qualité de vie.

Plusieurs organismes, dont le Conseil régional de l'environnement de Montréal, l'Association des architectes paysagistes du Québec et Les amis de la montagne, ont mis de l'avant un aménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en tant que route de promenade ou chemin qui permettrait de faire l'expérience du mont Royal, tout en découvrant le patrimoine paysager, naturel et culturel. Un tel chemin rejoindrait les objectifs du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, soit de « *préserver les caractéristiques du cadre naturel* » ainsi que de « *favoriser la cohérence et la continuité des aménagements implantés sur les voies publiques, notamment au regard de la présence d'aménagements paysagers sobres*[175]. » L'axe Camillien-Houde / Remembrance devient ainsi un chemin que l'on emprunte, car il est agréable de la parcourir et non pour circuler rapidement ou pour éviter les bouchons de circulation. Il s'agit donc de passer de la recherche de la fluidité à la recherche de l'appréciation du paysage, comme suggéré par un participant[176].

[175] Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8
[176] Héritage Montréal, doc. 8.52.1, L. 952-953

La commission retient la vision d'un chemin qui s'intègre à la vocation du parc du Mont-Royal, tout en respectant son patrimoine naturel. Des participants, en ligne ou lors des audiences, se sont exprimés sur la vision et sur une appellation pour un tel chemin ou promenade. Par exemple, Les amis de la montagne ont utilisé le terme « *chemin de plaisance* », tandis que d'autres participants ont parlé de « *chemin de parc* ». Toutefois, sa traduction par « *parkway* » a rappelé à plusieurs l'aménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance durant les années 1950. Pour éviter toute confusion et pour refléter la vision qui s'est dégagée lors de la consultation, la commission a retenu l'expression suggérée par Les amis de la montagne, « *chemin de plaisance* » qui se traduit en anglais par « *scenic roadway* ».

Recommandation #2
La commission recommande le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance.

Un réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance comprend plusieurs éléments fondamentaux : le rétrécissement de la voie de circulation, l'ajout de verdure et d'arbres aux abords de la voie Camillien-Houde, ainsi que le remplacement des garde-fous et des barrières (Jersey) en béton par des arbres et arbustes, de même que des terre-pleins verts et arborés partout où c'est possible le long du parcours. En proposant un chemin de plaisance, la commission retient les deux éléments majeurs de la vision promue par Olmsted dans le design du parc du Mont-Royal, soit **«** *une œuvre d'art globale et démocratique* » qui permet aux citadins de « *se ressourcer au contact de la nature*[177] ». Ainsi, l'accès au mont Royal est maintenu, tandis que les aspects « *surdimensionnés* » seraient corrigés et mieux intégrés au patrimoine naturel. De plus, au-delà d'une meilleure intégration au paysage naturel du mont Royal, une voie rétrécie avec un champ visuel réduit aurait comme effet de décourager la vitesse automobile. La commission est d'avis que le meilleur moyen de contrôler la circulation de transit est de réduire la vitesse automobile à travers le mont Royal.

3.4.3 L'aménagement du chemin de plaisance

Afin de respecter l'esprit du parc du Mont-Royal tel que conçu par Olmsted, soit l'accès démocratique et le contact avec la nature, certains éléments d'aménagement nécessitent une attention particulière. L'objectif d'accessibilité soulève des questions de cohabitation entre les usagers, d'accessibilité universelle et d'aménagement des zones identifiées comme étant particulièrement problématiques en matière de sécurité, soit le belvédère Camillien-Houde, les falaises et le belvédère Soleil. L'aspect du contact avec la nature suscite d'autres questions, notamment la nécessité d'établir une distinction entre l'espace ville et l'espace mont Royal, en particulier aux entrées du parc, et de la traduire par une signalisation distinctive. Ces aspects de l'aménagement seront discutés dans la section qui suit.

[177] Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8, p. 30

La cohabitation entre usagers

La cohabitation entre usagers a été évoquée à maintes reprises comme étant une préoccupation majeure chez les participants. Pour sa part, la commission adhère au principe proposé par un participant de « *Favoriser et protéger systématiquement les usagers les plus vulnérables. C'est-à-dire les piétons d'abord, les cyclistes ensuite les automobilistes*[178]. »

Plusieurs participants, notamment lors des ateliers créatifs, ont rappelé que le chemin de ceinture n'est toujours pas achevé, car il est interrompu à la hauteur de la voie Camillien-Houde. La traversée de cette voie est dangereuse pour les piétons. En fait, pour compléter ce chemin, il manque essentiellement la traverse piétonne prévue au-dessus de la voie Camillien-Houde. Selon la commission, les futurs travaux de réaménagement de la voie sont une occasion privilégiée pour aménager cette traverse afin qu'elle renforce la sécurité des piétons et favorise ainsi la cohabitation des usagers.

Recommandation #3
La commission recommande de compléter le chemin de ceinture en aménageant la traverse piétonne prévue au-dessus de la voie Camillien-Houde.

La vitesse des cyclistes sportifs est perçue comme un irritant par beaucoup d'automobilistes et de piétons. De nombreuses suggestions ont été formulées pour régler ce problème de cohabitation. Certains participants ont apporté des solutions telles que l'apposition de dos-d'âne pour ralentir la vitesse, de même que la séparation des voitures, piétons et vélos par des moyens comme des bollards et des glissières de béton. Cependant, plusieurs représentants d'organismes ou groupes de cyclistes ont repoussé ces alternatives en raison des dangers qu'elles représentent pour les cyclistes.

Pour ce qui est de la voie Camillien-Houde, la commission trouve intéressante la proposition d'une voie ascendante réservée uniquement aux vélos, séparée des véhicules et d'une voie descendante partagée avec les véhicules, avec un corridor séparé pour piétons. Ce type d'aménagement semble notamment avoir fait ses preuves ailleurs.

Toutefois, la conception d'éléments de design qui permettraient de rendre l'axe Camillien-Houde / Remembrance sécuritaire pour tous excède le mandat de la commission.

[178] Daniel Chartier, doc. 8.28.2, L. 2064-2067

Figure 6 : exemple d'aménagement de la voie Camillien-Houde

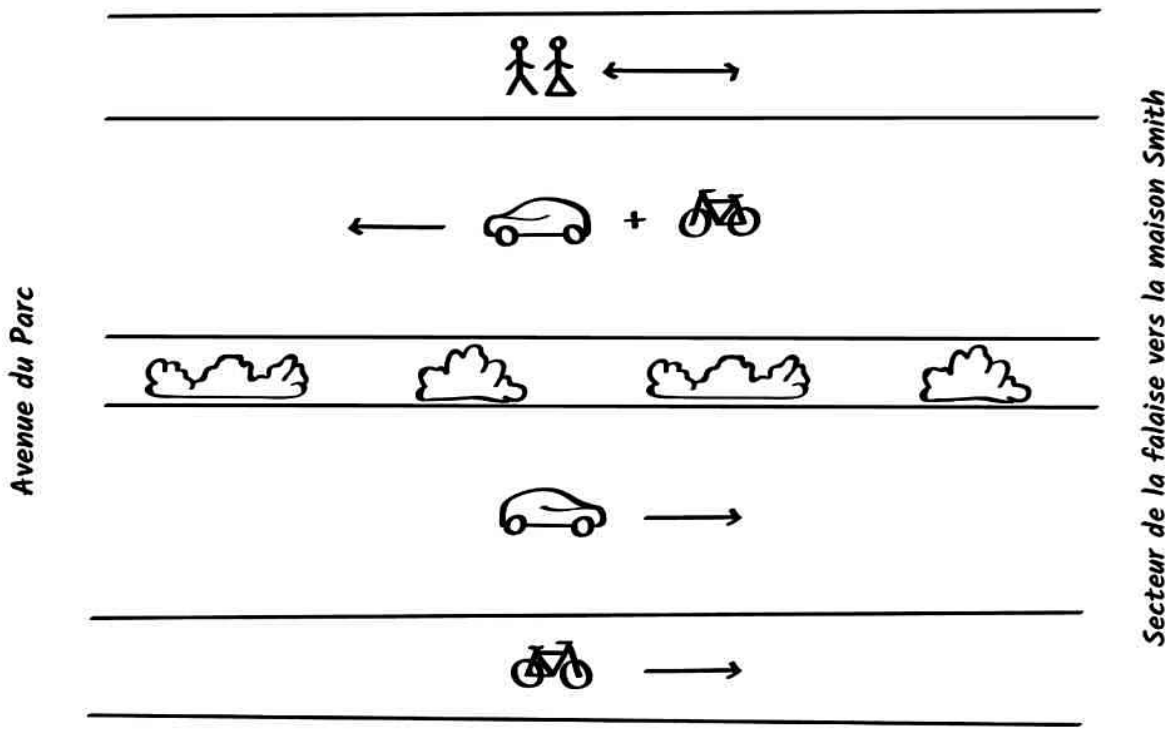

Source : OCPM

Recommandation #4
La commission recommande que le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance soit entrepris en concertation avec les parties prenantes, de façon à assurer la sécurité de chaque groupe concerné.

L'accessibilité universelle

En juin 2011, la Ville a adopté une Politique municipale d'accessibilité universelle. L'aménagement actuel de la montagne ne favorise pas une accessibilité universelle pour tous les citoyens. Il a été démontré durant la consultation que pour les usagers du transport adapté, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, circuler sur le mont Royal était un parcours du combattant[179]. L'analyse effectuée par le Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal (RUTA Montréal), la Société logique et la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM) identifient de nombreuses situations difficiles qu'affrontent les personnes avec des limitations fonctionnelles dans leurs déplacements sur la montagne. Les trois groupes ont réclamé que l'accessibilité universelle soit incluse de manière

[179] Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal (RUTA Montréal), la Société logique et la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM), doc. 8.36

transversale, à toutes les étapes et échelles du projet de réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance. Il est requis non seulement de corriger les situations existantes, mais aussi de ne pas en créer de nouvelles.

Recommandation #5
La commission recommande que le chemin de plaisance et ses abords soient aménagés selon les principes d'accessibilité universelle.

3.4.4 Les zones à problème en matière de sécurité

Trois zones ont été identifiées comme particulièrement problématiques en matière de sécurité : le belvédère Camillien-Houde, les falaises et le belvédère Soleil.

Le belvédère Camillien-Houde

Le décès d'un cycliste ainsi que trois autres collisions avec blessés se sont produits entre 2015 et 2018[180] et sont liés à un virage en U pour accéder au belvédère Camillien-Houde. Seuls les véhicules provenant de l'ouest peuvent y entrer et doivent se diriger vers l'est pour en sortir. Toutefois, la signalisation porte à confusion, surtout pour les touristes.

Les solutions proposées lors de la consultation vont de l'interdiction totale des voitures au belvédère, l'installation d'arrêts, l'installation de minigiratoires, de traverses piétonnes et de feux de circulation. Comme dans le cas de la cohabitation entre piétons, cyclistes et voitures, la solution au problème que pose le belvédère Camillien-Houde n'est pas évidente. Il y a lieu d'évaluer différentes hypothèses qui permettraient un accès au belvédère en provenance des deux directions, et ce, d'une façon sécuritaire pour les piétons, cyclistes et voitures, tout en conservant une fluidité de la circulation. Parmi les solutions proposées, la commission trouve intéressante celle de minigiratoires à l'entrée et à la sortie du belvédère.

Recommandation #6
La commission recommande que la Ville modifie l'accès au belvédère Camillien-Houde d'une manière qui permet aux piétons, cyclistes et automobilistes d'y entrer et d'en sortir de façon sécuritaire, peu importe leur provenance et leur destination.

Par ailleurs, la commission note que la réduction du nombre d'espaces de stationnement au belvédère Camillien-Houde durant le projet pilote ne semble pas avoir eu un impact sur la fréquentation du belvédère ou créé des difficultés liées à un manque de places de stationnement. De plus, les surfaces asphaltées créent des îlots de chaleur ainsi que des défis pour la gestion des eaux de surface, du déglaçage en hiver et de l'érosion qui en découle.

[180] Rapport d'investigation du coroner concernant le décès de Clément Ouimet, doc. 5.8

Recommandation #7
La commission recommande que le nombre de places de stationnement pour voitures au belvédère Camillien-Houde soit réduit et remplacé par de la verdure et des espaces de détente.

Les falaises

La cohabitation entre piétons, cyclistes et voitures est particulièrement difficile au niveau encaissé entre les falaises de Camillien-Houde. L'espace est étroit, les champs de vision sont limités et le partage de la voie est particulièrement dangereux pour les cyclistes et les piétons. Des solutions suggérées par des participants incluent des voies de contournement pour cyclistes, l'élargissement de la route, la réduction de la vitesse à 20 km/heure à cet endroit et des feux de circulation en alternance. Selon la commission, il serait utile d'examiner la proposition de diviser en deux le segment de la voie Camillien-Houde encaissé entre les falaises : un des côtés serait réservé exclusivement aux piétons et aux cyclistes et l'autre aux automobiles avec des feux de circulation en alternance.

Recommandation #8
La commission recommande de revoir l'aménagement du segment de la voie Camillien-Houde encaissé entre les falaises afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et des cyclistes et de faciliter la cohabitation de tous les usagers.

Des mesures telles que des caméras de surveillance pourraient s'ajouter afin de renforcer la sécurité, surtout lors du déploiement de ces modifications. L'impact de ces changements sur la sécurité des usagers serait à évaluer après une période déterminée. Selon la commission, cette mesure aura non seulement comme effet de sécuriser cette section de la voie pour les piétons et cyclistes, mais aussi de ralentir la vitesse de la circulation des automobiles sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance.

Le belvédère Soleil

L'installation du belvédère Soleil a été reçue d'une façon positive, bien que son esthétique et son accès par les piétons et les cyclistes aient été critiqués. C'est surtout son emplacement qui empiétait sur l'accotement qui a posé de sérieux problèmes de sécurité et de circulation. Plusieurs participants ayant apprécié la vue unique offerte par cette installation ont suggéré son déplacement de l'autre côté de la voie Camillien-Houde, au sommet de la falaise. Le belvédère Soleil pourrait être relié au belvédère Camillien-Houde par l'aménagement d'un sentier.

Recommandation #9
La commission recommande que le belvédère Soleil soit aménagé du côté sud de la voie Camillien-Houde, au sommet de la falaise, et que son design mette en valeur le paysage et le caractère naturels du mont Royal.

3.4 5 La transition de l'espace ville et de l'espace mont Royal

La conception de l'axe Camillien-Houde / Remembrance dans les années 1950 visait son intégration au système routier de la ville en proposant une alternative aux rues existantes autour de la montagne. Cette vision urbanistique qui privilégie la fluidité de la circulation automobile avant tout mérite d'être reconsidérée. La commission est d'avis qu'il est temps de réintégrer cet axe au mont Royal. La commission trouve intéressante la proposition mise de l'avant par Héritage Montréal et Vélo Québec qui proposent de soustraire cet axe du réseau artériel de la Ville et de le mettre sous l'administration du parc. Ce changement aurait aussi un effet sur les normes d'entretien et de déneigement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, car un chemin de plaisance ne requiert pas le même équipement lourd qu'un grand boulevard ou même qu'une rue typique de Montréal.

Recommandation #10
La commission recommande que le chemin de plaisance Camillien-Houde / Remembrance fasse désormais partie du parc du Mont-Royal plutôt que du réseau routier montréalais.

Les entrées

Beaucoup de grands parcs urbains sont entourés de clôtures ou de murets avec des entrées bien définies[181]. Ces limites définissent ainsi l'espace urbain et l'espace parc, tandis que les entrées signalent la transition d'un espace à l'autre. Étant donné l'étendue du mont Royal, une signalisation distinctive et des aménagements de type portails seraient souhaitables pour indiquer aux visiteurs, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, qu'ils quittent la ville et entrent sur le mont Royal.

Recommandation #11
La commission recommande de marquer les deux entrées de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance par des aménagements de type portail indiquant que l'on quitte l'espace de la ville et que l'on entre dans l'espace du mont Royal.

En plus des entrées immédiates au mont Royal, les deux intersections qui mènent à la voie Camillien-Houde et au chemin Remembrance ne sont pas sécuritaires selon les participants. L'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges fait partie des aménagements développés au courant des années 1950 pour améliorer la fluidité de la circulation automobile et pour éviter les feux de circulation. Cet échangeur vétuste comporte des dangers pour les piétons, les cyclistes et même les automobilistes qui désirent accéder au parc du Mont-Royal de l'ouest. Le risque pour les cyclistes a été souligné par la représentante de Vélo Québec, qui a noté que le remplacement de l'échangeur était prévu depuis au moins dix ans. Les participants ont proposé

[181] Étude des meilleures pratiques de parcs urbains en termes d'accessibilité, de mobilité et de gestion de la cohabitation, doc. 3.11, p. 11

des modifications pour mieux intégrer cette entrée, dont une intersection au sol et plus de verdure.

Selon les participants, l'intersection Mont-Royal / Camillien-Houde / chemin de la Côte-Sainte-Catherine n'est pas moins difficile ni moins dangereuse que celle de Remembrance / Côte-des-Neiges. Les problèmes de synchronisation des feux et de vitesse des véhicules ont notamment été soulevés.

De l'avis de la commission, il est important que le réaménagement des deux principales intersections menant au parc du Mont-Royal soit réalisé en prenant en considération la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Recommandation #12
La commission recommande :

- ***que les travaux sur l'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges prévus depuis plusieurs années soient entrepris dans les meilleurs délais pour assurer une sécurité accrue pour tous les usagers;***
- ***que l'intersection Mont-Royal / Camillien-Houde / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit réaménagée, en accordant une attention particulière aux besoins et à la sécurité des piétons et des cyclistes afin de rendre l'accès au parc plus convivial.***

La Direction de la santé publique a attiré l'attention de la commission sur le fait que le nombre de voies et le débit de circulation de l'avenue du Parc sont démesurés par rapport aux autres voies encerclant la montagne et soulèvent des enjeux de sécurité pour l'accès au parc. Malgré que son mandat porte sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, la commission est sensible à cette préoccupation et suggère à la Ville de prendre en considération cet enjeu dans les réaménagements futurs.

3.4.6 Une signalisation distinctive

Le développement d'une signalisation distinctive pour le parc et son pourtour est une manière de souligner la transition entre l'espace ville et l'espace mont Royal, de diriger les visiteurs vers le parc et de s'orienter sur la montagne même.

Selon la commission, il y aurait lieu de développer une signalisation distinctive, respectueuse du caractère patrimonial des lieux et qui tient compte de la présence de touristes.

Même s'il existe plusieurs entrées pédestres au parc du Mont-Royal, certains participants ont rapporté qu'il faut parfois les chercher parce qu'elles ne sont pas faciles à repérer. Selon la commission, il y aurait lieu d'améliorer la signalisation dans le voisinage immédiat des entrées de

la montagne et au centre-ville afin de mener les visiteurs plus facilement aux différentes entrées du mont Royal. Des plans de localisation pourraient être aménagés à ces entrées.

De plus, plusieurs participants ont indiqué qu'à l'intérieur du parc, les indications n'étaient pas toujours suffisamment claires pour s'orienter et se déplacer dans les sentiers. Un effort devra être fait pour améliorer la signalisation et la rendre visuellement cohérente à l'intérieur et à l'extérieur du parc. À titre d'exemple, la commission propose l'utilisation de pictogrammes pour distinguer le niveau de difficulté et les distances.

Recommandation #13
La commission recommande d'adopter une signalisation distinctive dans le parc, aux entrées et dans les rues avoisinantes pour orienter les usagers.

3.4.7 Les stationnements

Les stationnements de la maison Smith et du lac aux Castors offrent 725 places de stationnement. Or, l'étude de 2012,[182] comme les données[183] recueillies pendant le projet pilote par la Ville sur l'offre de stationnement, ont démontré que, sauf les samedis et dimanches après-midi d'été et certains jours fériés, ces stationnements sont largement sous-utilisés.

Il y a quelques années, la Table de concertation du Mont-Royal proposait de retrancher 30 % de l'ensemble des places de stationnement sur la montagne[184]. Selon des participants, ces espaces devraient être soustraits aux stationnements de la maison Smith qui sont les plus démesurément grands.

L'espace ainsi libéré devrait être revégétalisé de manière[185] à lui redonner son caractère naturel et plus respectueux de l'esprit du parc. L'espace restant, tout en demeurant un stationnement, devrait lui aussi être végétalisé en bonne partie pour recréer une canopée et embellir le lieu, lutter contre les îlots de chaleur et favoriser une meilleure gestion des eaux de ruissellement. Il y aurait aussi avantage à remplacer, si possible, le revêtement du sol par un autre matériau plus conforme au caractère d'un parc que l'asphalte.

[182] Étude de fréquentation des stationnements du parc et hors parc – 2012, doc. 6.2.1.1
[183] Suivi du projet pilote sur le Mont Royal – Retrait des véhicules particuliers en transit sur l'axe, doc. 3.14, figures 7-3, 7-5, et 7-6, p. 65-67
[184] Table de concertation du Mont-Royal, registre des consensus : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EXT_BURMTROYAL_TC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGISTRE-CONSENSUS-TCMR_15JUIN2018.PDF, consulté le 15 mars 2019
[185] Table de concertation du Mont-Royal, registre des consensus : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EXT_BURMTROYAL_TC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGISTRE-CONSENSUS-TCMR_15JUIN2018.PDF, consulté le 15 mars 2019

Pour atteindre un tel objectif de réduction sans nuire à l'accès au parc, trois conditions préalables doivent être remplies : des stationnements alternatifs, une navette adaptée aux besoins et des mesures d'accompagnement.

L'ensemble des places disponibles aux abords immédiats de la montagne sont en nombre largement supérieur au nombre de places à retrancher au sommet du parc. Le relevé des espaces de stationnement, effectué en 2012[186] pour le compte de la Ville, rapporte que pas moins de 7 700 places sont disponibles sur les flancs de la montagne.

L'autre condition essentielle consiste à mettre en place un système de navette pour relier les espaces de stationnement périphériques aux principaux points d'intérêt du Mont-Royal. Cette navette, fréquente et efficace, serait spécialement aménagée pour recevoir l'équipement des visiteurs. Elle serait en service les fins de semaine et les jours fériés. Cette navette pourrait être électrique et, avec les avancées récentes de la technologie, pourrait possiblement très bientôt être autoguidée.

Enfin, pour bien gérer le recours aux stationnements alternatifs en périphérie de la montagne, surtout durant les premières années, il faudra mettre en place plusieurs mesures d'accompagnement, principalement en diffusant abondamment l'information, en s'efforçant de répondre aux préoccupations des gens, en incitant à l'essai et en apportant rapidement les améliorations requises en cours de route.

Parmi les mesures importantes pour informer les automobilistes de la disponibilité de places de stationnements alternatifs, mentionnons par exemple des panneaux dynamiques aux entrées du parc indiquant le nombre de places disponibles au sommet et invitant les visiteurs à utiliser les autres espaces de stationnement, une application sur Internet, et des dépliants d'information sur l'itinéraire pour se rendre aux stationnements

La désignation de places réservées dans les stationnements de la montagne (pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec de jeunes enfants) est également une mesure à utiliser. Enfin, la tarification de la navette et des stationnements peut aussi s'avérer un outil efficace pour agir positivement sur leur utilisation. La commission note cependant que la tarification ne devrait pas avoir pour effet de pénaliser indûment les personnes plus démunies et les familles.

[186] Étude de fréquentation des stationnements du parc et hors parc – 2012, doc. 6.2.1.1

Recommandation #14
La commission recommande de réduire considérablement le nombre de places de stationnement à la maison Smith et d'aménager les stationnements dans l'esprit du parc sous réserve :

- ***d'ententes avec les propriétaires de stationnements en périphérie;***
- ***de la mise en place d'un système de navette;***
- ***du déploiement de mesures d'accompagnement des usagers.***

3.4.8 L'offre de transport collectif

La commission partage l'avis d'une majorité de participants à la consultation selon lequel pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de véhicules particuliers sur la montagne, il faut accroître le nombre de personnes qui y accèdent au moyen du transport actif et collectif. L'organisation du réseau de transport collectif doit être repensée pour bien desservir la montagne. De plus, des outils d'information et de marketing doivent encourager la population à venir à la montagne en métro, en autobus et bientôt par le REM.

Comme l'ont suggéré des participants, la commission estime qu'il faut repenser la desserte de la montagne pour offrir un plus grand choix d'accès. Ainsi, comme certains l'ont relevé, il existe plusieurs stations de métro ceinturant la montagne dans un rayon de moins de deux kilomètres et cet atout est sous-exploité actuellement. De même, la montagne pourrait bientôt profiter de l'arrivée des nouvelles stations du REM dans le voisinage. D'autres ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à mieux cibler la clientèle des touristes pour les amener du centre-ville au mont Royal, celui-ci étant le deuxième lieu le plus prisé à Montréal par les visiteurs.

Aussi, il a été mentionné que même les deux circuits d'autobus existants sur la montagne pêchaient par manque de visibilité. Ne pourrait-on pas, occasionnellement, maquiller des bus et inciter les gens à monter à bord pour venir à la montagne? Au minimum, ne pourrait-on pas annoncer la montagne, inviter les gens à y venir en transport collectif en utilisant les panneaux publicitaires à l'arrière ou sur les côtés des autobus, ou sur les quais de certains métros comme Place-des-Arts, McGill, Peel, Côte-des-Neiges, Outremont, Université de Montréal, ou Mont-Royal? D'autre part, les avancées considérables des technologies permettant les annonces visuelles et sonores dans les véhicules – autobus et métro – pourraient certainement contribuer à diriger les gens vers la montagne.

Enfin, plusieurs participants ont regretté que les autobus menant à la montagne ne soient pas conçus pour recevoir les équipements que les visiteurs apportent à la montagne, de la même façon dont la STM a transformé les autobus (ligne 747) qui mènent à l'aéroport afin qu'ils puissent accueillir les bagages.

Recommandation #15
La commission recommande :

- ***de repenser l'offre de transport collectif en connectant mieux la montagne aux réseaux existants d'autobus et de stations de métro, de même que du futur REM;***
- ***d'utiliser les moyens d'information et de marketing disponibles pour inciter les usagers à se rendre à la montagne en transport collectif;***
- ***d'aménager les autobus menant à la montagne pour qu'ils puissent recevoir les équipements nécessaires aux activités des personnes qui s'y rendent.***

3.5 La gouvernance

Le chapitre 1 décrit la petite histoire des voies d'accès en rappelant les principales modifications survenues sur le mont Royal depuis le début du 19e siècle pour en aménager l'espace et la circulation. Il rappelle aussi les principales recommandations des consultations publiques tenues successivement depuis trente ans et durant lesquelles les citoyens de Montréal se sont mobilisés pour y apporter leurs observations et leurs suggestions afin de mettre en valeur et de protéger la montagne.

Cette mobilisation citoyenne s'est reproduite à nouveau à l'occasion de la consultation qui fait l'objet du présent rapport; elle s'est traduite de manière forte et exceptionnelle. Tout comme un grand nombre de participants, la commission constate cependant que les enjeux soulevés récemment concernant le mont Royal demeurent sensiblement les mêmes que ceux relevés lors des précédentes consultations. Ces derniers sont nommés dans le tableau 1 de ce rapport : circulation de transit, cohabitation des usagers, aménagements des voies et de leurs abords, transport collectif, accessibilité pour tous, stationnements, paysages, patrimoine et attractivité, entre autres. La commission note aussi que les plans découlant de ces consultations ont toujours pris en charge la plupart des recommandations formulées pour faire face à ces enjeux.

Il y a lieu de signaler qu'en 1990 le Bureau de consultation de Montréal (BCM) proposait d'interrompre la circulation de transit automobile sur l'axe CHR et qu'en 2008, l'OCPM recommandait de mettre en place un projet pilote de détournement de la circulation de transit sur le mont Royal.

Dès 1992, le Plan de mise en valeur du mont Royal proposait, entre autres, de limiter la circulation automobile sur la voie Camillien-Houde et de la redimensionner pour limiter le transit rapide, de réduire la taille des stationnements et d'améliorer la desserte des transports collectifs. Près de trente ans plus tard, force est de constater que les plus importantes de ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Il faut s'interroger sur le fait que la présente commission, tout comme les participants à la consultation, se retrouve à établir des constats semblables et à formuler sensiblement les mêmes recommandations que les commissions l'ayant précédée.

Un bureau de projet pour actualiser la vision du chemin de plaisance

La commission note que le Bureau du Mont-Royal, créé en 2004 en même temps que la Table de concertation du Mont-Royal, exerce essentiellement un rôle de coordination, de suivi et de conseil[187]. Il n'est pas de l'intention de la commission de s'immiscer dans l'organisation administrative de la Ville, mais il y a lieu de s'interroger sur les moyens à mettre en place pour assurer le leadership de ce projet majeur et coordonner l'implantation des mesures retenues à la suite de la présente consultation. Il s'agit d'actualiser la vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance, de la traduire en plan avec des objectifs et des critères d'intervention, de même que des échéanciers. Par la suite, il faut en coordonner la mise en œuvre qui requerra la contribution de services municipaux et de partenaires externes nombreux.

C'est pourquoi la commission juge opportun que soit constitué un bureau de projet spécifique pour le chemin de plaisance et qui serait chargé de planifier et coordonner cet important chantier. L'ampleur de la tâche, la multiplicité des intervenants et partenaires et les attentes des citoyens justifient cette mesure. Bien entendu, pour mener à bien ce chantier, le bureau de projet devra disposer de l'autorité suffisante et des ressources humaines et financières nécessaires.

Recommandation #16
La commission recommande :

- ***de mettre en place un bureau de projet spécifique pour le chemin de plaisance qui sera chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre du plan qui actualisera la vision et les objectifs d'aménagement;***
- ***de doter cette unité de l'autorité requise et des ressources humaines et financières nécessaires à cette responsabilité;***
- ***de rendre public régulièrement l'état d'avancement des travaux.***

[187] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1676,2442694&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 24 mars 2019





CONCLUSION

La présente consultation visait à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour des véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Le projet pilote s'inscrivait dans la foulée de rapports de consultations antérieures puisque des mesures d'interruption ou de détournement de la circulation de transit automobile avaient été proposées dès 1990 par le Bureau de consultation de Montréal, puis en 2008 par l'OCPM.

Le projet pilote s'est déroulé sur une période de cinq mois, soit du 2 juin au 31 octobre 2018. Les activités de consultation et d'animation qui l'accompagnaient se sont déroulées du 1er mai au 4 décembre 2018. Ces activités ont permis à plus de 13 000 personnes, groupes de citoyens ou organismes d'y assister ou d'y participer, que ce soit en personne ou en ligne. La commission a reçu 1 873 opinions dont 689 mémoires écrits, présentés ou uniquement déposés, et 1 184 opinions en ligne. Il s'agit d'une participation exceptionnelle suscitée par une forte mobilisation de citoyens face au projet pilote.

Ce projet a été perçu comme précipité, d'autant qu'il n'avait pas fait l'objet de concertation préalable avec les principaux partenaires et qu'il survenait dans un contexte de congestion majeure de la circulation en périphérie de la montagne. Les objectifs poursuivis par le projet pilote, de même que les résultats attendus, étaient imprécis ou manquants et n'ont pas été communiqués avec les précautions requises par les autorités de la Ville, d'autant que le projet pilote bousculait les habitudes de transport quotidien d'un grand nombre de Montréalais. Il a donc posé un problème d'acceptabilité sociale dès le départ.

Au bilan, les données de suivi fournies par la Ville, de même que l'évaluation effectuée par les participants à la consultation, ne permettent pas à la commission de conclure à une réussite du projet pilote tel que proposé. Les résultats s'avèrent décevants en regard des visées sous-jacentes au projet. Certes, il y a eu réduction importante du transit automobile, mais en contrepartie le transport actif et collectif n'a pas connu d'accroissement. La cohabitation entre piétons, cyclistes et automobiliste circulant tous sur le même axe a continué d'être conflictuelle, d'autant que certains aménagements ou restrictions de parcours ont eu pour effet de l'exacerber. Les expériences récréatives ou paysagères, même si bien reçues, ont fait l'objet de critiques.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître que l'objectif d'alimenter la réflexion collective sur la vocation et la fonction de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en vue de son réaménagement a été largement atteint. La consultation sur le projet pilote a eu les bénéfices suivants : elle a sensibilisé les participants aux enjeux concernant la protection et la mise en valeur du mont Royal; a permis une évolution de points de vue divergents vers des compromis; et a révélé le grand attachement des Montréalais à ce lieu emblématique. Elle a surtout confirmé que les citoyens veulent être partie prenante à toute décision concernant l'aménagement des espaces publics qu'ils fréquentent et auxquels ils tiennent beaucoup. La consultation a enfin rappelé que la réduction du transport

automobile ne peut s'effectuer sans une amélioration importante et diversifiée du transport collectif et sans la mise en place de mesures d'accompagnement du changement.

La vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance qui ressort de cette consultation et dont la commission recommande les principaux éléments en vue de son actualisation, est celle d'un chemin de plaisance. Celui-ci vient s'inscrire dans la continuité de la vision promue par Olmsted lors du design du parc du Mont-Royal et qui se caractérisait par deux traits majeurs: « *une œuvre d'art globale et démocratique* » qui permet aux citadins de « *se ressourcer au contact de la nature* »[188].

Plusieurs des recommandations contenues dans le présent rapport reprennent la teneur de celles formulées dans les rapports de consultation du Bureau de consultation de Montréal en 1990 et de l'OCPM en 2008. La commission estime que la mise en œuvre du vaste chantier qui transformera l'axe Camillien-Houde / Remembrance en un chemin de plaisance exigera à la fois du leadership et de la détermination. Pour y parvenir, la Ville devra notamment mettre en place une instance administrative spécifique chargée de diriger ce chantier et doter celle-ci de l'autorité et des ressources requises pour le mener à terme.

En terminant, la commission tient à remercier les représentants de la Ville pour leur présentation et les documents déposés, de même que pour leurs réponses aux questions provenant des participants ou de la commission. Leur collaboration soutenue tout au long de la démarche a facilité le travail de la commission.

La commission remercie aussi tous les citoyens, organismes ou regroupements qui ont contribué à l'évaluation du projet pilote et à la définition d'une vision d'avenir pour l'axe Camillien-Houde / Remembrance en posant des questions, en participant aux ateliers créatifs, en soumettant des opinions en ligne et en présentant des mémoires. La qualité de la participation et des présentations, de même que des contributions de nature plus technique ont alimenté et enrichi la réflexion de la commission.

Fait à Montréal, le 18 avril 2019.

Nicole Brodeur
Présidente de commission

Luba Serge
Commissaire

Gaétan Lebeau
Commissaire

[188] Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, doc. 3.8

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 14 mars 2018, le comité exécutif confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique « *prenant la forme d'activités d'interaction avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde / Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal*[189]*.* » Ce mandat est encadré par l'article 83.3° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4).

La consultation publique

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM ainsi qu'à ses bureaux le 8 mai 2018.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux plus de 7 500 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, et à plus de 18 000 personnes résidant dans les quartiers limitrophes ayant reçu un dépliant.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 27 avril 2018 aux bureaux de l'Office avec les représentants du Bureau du Mont-Royal.

La commission a tenu deux séances d'information le 10 mai 2018 dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'hôtel Bonaventure, et une le 15 mai 2018 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace, à l'église Notre-Dame-des-Neiges, une soirée synthèse de relance de la consultation le 8 novembre 2018, aux bureaux de l'OCPM, ainsi que sept séances d'audition des opinions les 28, 29, 30 novembre et les 3, 4 décembre 2018, au même endroit.

Les séances d'information et la soirée synthèse de relance de la consultation ont été intégralement diffusées en vidéo sur Facebook et sa chaîne YouTube. Plus de 1 500 personnes ont suivi ces soirées, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

[189] Sommaire décisionnel, doc. 1.3, p. 1

La commission et son équipe
Nicole Brodeur, présidente de la commission
Luba Serge, commissaire
Gaétan Lebeau, commissaire
Élise Naud, secrétaire-analyste
Marc-André Lapointe, analyste stagiaire

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Dylan Hervé, collaborateur
Laurent M. Lafontant, préposé à l'accueil
Lizon Levesque, adjointe administrative
Christelle Lollier-Théberge, préposée à l'accueil
Denise Mumporeze, préposée à l'accueil
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

Pour le Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal
Pierre-Paul Savignac, chef de division
Claudia Villeneuve, architecte paysagiste
Isabelle Girard, régisseure, parc du Mont-Royal
José Froment, chargée de projets
Noémie Bélanger, conseillère en aménagement

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Thomas Bissuel-Roy, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Cédric Chassaing-Cuvillier, conseiller en aménagement
Isabelle Morin, cheffe de division
Elise Cecyre, ingénieure
Adham Badran, ingénieur

Pour la Société de transport de Montréal (STM)
Sébastien Gagné
Olivier Pouliot

Pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)
Marie-Claude Dandenault, commandante, cheffe du poste de quartier 20
André Poirier, conseiller en communication

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Soirée d'information du 10 mai 2018

Sylvie Demers
Michael Silas
Nadia Alexan
Dinu Bumbaru
Philipe Tomlinson
Jill Morton
Howard Hoppenheim
Alex Zydenbos
Daniel Chartier
Anne Bessin
Beverly Colquhoun
Hélène Lefranc
Henri Kuperberg
Jane MacGregor
Frances De Verteuil
Hubert Villeneuve
Kirsten Nellen
Michael Gale
Arlene Lutter
Hélène Panaïoti
Louis Trudel
Jennifer Krane

Soirée d'information du 15 mai 2018

Jill Morton
Jean-Pierre Saraz
Jean Thompson
Louise Chenvert
Alexandre Danes
Wanda Bédard
Gilles Labelle
Hélène Panaïoti
Sophie De Corwin
Michael Shafter
André Chouinard
Marc-Antoine Desjardins
Jean Dufresne
Anick Terral
Myriam Grondin
Luc Gervais
Henry Kuperberg
Angela Rahaniotis
Chantal Doiron
Khalil Nouhi
Suzan Phaneuf

Soirée synthèse de relance de la consultation du 8 novembre 2018

Jean Thomson
Marc Gaudin
Daniel Chartier
Raymond Cherrier
Bernard Brown
Gilles Labelle
Claire Durand
Johan Quempkens
Jean Leduc
Élisabeth Roux
Lise St-Denis
Pamela Sierra
Renaud Chartier
Richard Lalonde
Michael Silas
Pierre-Louis Houle
Alice Lacoursière
Thérèse Boucher
Jean-Pierre Dejean
Alfred Bernier
Marie-Odile Trépanier
José Dibona
Sophie Girouard
Alberto Martinez

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous les rubriques 8, 9 et 10.





Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Résolution – Comité exécutif – CE18 0407

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant (version anglaise)
2.2. Feuillet promotionnel – été 2018
2.3. Feuillet promotionnel – soirée de relance de la consultation

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

3.1. Document de présentation de la Ville de Montréal
  3.1.1. Schéma de circulation du projet pilote
3.2. Impact sur la circulation de la coupure du transit aux véhicules particuliers sur l'axe Remembrance / Camillien-Houde
3.3. Document présenté par la Ville de Montréal lors de la conférence de presse du 27 avril 2018
3.4. Présentation du Bureau du Mont-Royal – Séance d'information du 10 mai 2018
3.5. Synthèse du plan de suivi du projet pilote interdisant le transit des véhicules particuliers sur l'axe Remembrance/Camillien-Houde
3.6. Animation expliquant le schéma de circulation sur le mont Royal pendant le projet pilote
  3.6.1. Version anglaise
3.7. Informations additionnelles pour l'accès au cimetière Mont-Royal
3.8. Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal – ministère de la Culture et des Communications – 2018 : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=828&cHash=54e26f440b56b61b4911eccb11198e2e
3.9. Le Mont-Royal à pied c'est accessible!
3.10. Le chemin de la montagne : Aux limites du parc du Mont-Royal la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, L'évolution du territoire – 2018
  3.10.1. Extraits : Le chemin de la montagne : Aux limites du parc du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, L'évolution du territoire – 2018
3.11. Étude des meilleures pratiques de parcs urbains en termes d'accessibilité, de mobilité et de gestion de la cohabitation des modes de déplacement – 2018
3.12. Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 1) – 8 novembre 2018 (English version)
3.13. Présentation du Bureau du Mont-Royal (partie 2) – 8 novembre 2018 (English version)
3.14. Suivi du projet pilote – retrait du transit des véhicules particuliers sur l'axe Camillien-Houde et Remembrance – Novembre 2018
3.15. Étude de fréquentation des aménagements temporaires – Parc du Mont-Royal - 2018

4. Documentation déposée par les participants

4.1. Pétition du «NON» : https://www.change.org/p/val%C3%A9rie-plante-non-%C3%A0-l-interdiction-de-traverser-le-mont-royal-en-voiture

4.2. Pétition du «OUI» : https://www.change.org/p/oui-%C3%A0-l-interdiction-de-traverser-le-mont-royal-en-voiture

5. Documents et liens utiles

5.1. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) – 2009 (version anglaise)

5.2. Rapport de l'OCPM sur le PPMVMR – 2008 : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P24/Rapport_protection_mont_royal.pdf

5.2.1. Projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal - 2008

5.3. Plan de transport – 2008 (version anglaise)

5.4. Politique protection et de mise en valeur des milieux naturels – 2004 (English version)

5.5. Plan de mise en valeur du mont Royal - 1992

5.6. Rapport de consultation publique du Bureau de consultation de Montréal : L'avenir de la montagne, Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal – 1990

5.6.1. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal – 1990

5.7. Forum public - Les amis de la montagne - Accessibilité à la montagne : Enjeux et défis d'aujourd'hui - 17 mai 2018 : http://webtv.coop/group/video/Accessibilite-a-la-montagne-Enjeux-et-defis-d039aujourd039hui-17-mai-2018/bd4c5ffe1d28fdbdfa2098c185034018/f62aa88c2f4ab0f3f012a7f20562b980

5.8. Rapport d'investigation du coroner concernant le décès de Clément Ouimet

5.9. Présentation faite au comité exécutif de la Ville de Montréal par le Bureau du Mont-Royal le 31 octobre 2018

5.10. Enquête origine – destination – 2013 : https://exo.quebec/fr/a-propos/portrait-mobilite/enquete-od-2013

6. Travaux de la commission

6.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec la Ville de Montréal – 27 avril 2018

6.2. Demandes d'information faites par des participants lors de la séance d'information du 10 mai 2018

6.2.1. Réponse de la Ville de Montréal – 6 juin 2018

6.2.1.1. Étude de fréquentation des stationnements du parc et hors parc – 2012

6.2.1.2. Carte de Clarke et Rapuano (1950) superposée de la carte de l'état actuel du secteur

6.2.1.3. Photos aériennes et obliques des voies et stationnements

6.2.1.4. Nombre de cyclistes sur la voie Camillien-Houde – Vélo-Québec

6.2.1.5. Information sur les cyclovias 2018

6.3. Demandes d'information faites par des participants lors de la séance d'information du 15 mai 2018

6.3.1. Réponse de la Ville de Montréal – 6 juin 2018

6.3.2. Réponse de la Ville de Montréal – 13 juillet 2018
6.3.2.1. Le Mont-Royal : Portrait des collisions impliquant au moins un véhicule motorisé (2013-2017) – juin 2018
6.4. Demande d'information de la commission – 6 juin 2018
6.4.1. Réponse de la Ville de Montréal – 13 juillet 2018
6.4.1.1. Grille d'évaluation du projet pilote – juillet 2018
6.5. Question de la commission – 6 septembre 2018
6.5.1. Réponse de la Ville de Montréal – 21 septembre 2018
6.6. Synthèse des ateliers créatifs (English version)
6.7. Données brutes des questionnaires en ligne en format séparées par des virgules
6.7.1. Questionnaire préalable – 30 avril au 29 juin 2018
6.7.1.1. Entêtes
6.7.1.2. Données
6.7.2. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – en ligne – 31 août au 15 octobre
6.7.2.1. Entêtes
6.7.2.2. Données
6.7.3. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – *in situ* – 22 juin au 15 octobre
6.7.3.1. Questionnaires – tablettes – maison Smith et chalet de la montagne
6.7.3.1.1. Entêtes
6.7.3.1.2. Données
6.7.3.2. Questionnaire – interceptions en personne
6.7.3.2.1. Entêtes
6.7.3.2.2. Données
6.8. Analyse automatisée des questionnaires
6.8.1. Questionnaire préalable – 30 avril au 29 juin 2018
6.8.2. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – en ligne – 31 août au 15 octobre
6.8.3. Questionnaire sur les impressions du projet pilote – *in situ* – 22 juin au 15 octobre
6.8.3.1. Questionnaires – tablettes – maison Smith et chalet de la montagne
6.8.3.2. Questionnaire – interceptions en personne
6.9. Synthèse des résultats des questionnaires et de la plateforme de consultation – OCPM
6.9.1. Annexe 1
6.10. Présentation de l'OCPM – soirée de relance de la consultation – 8 novembre 2018 (English version)
6.11. Demandes d'information faites par des participants lors de la soirée de relance de la consultation du 8 novembre 2018
6.11.1. Réponses de la Ville de Montréal – 26 novembre 2018
6.12. Réponse de la Ville de Montréal à une question de la commission lors de la soirée d'audition des opinions du 29 novembre 2018 – 4 décembre

7. Transcriptions et webdiffusions

7.1. Transcription de la séance d'information du 10 mai 2018

7.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 10 mai 2018
7.2. Transcription de la séance d'information du 15 mai 2018
7.2.1. Webdiffusion de la séance d'information du 15 mai 2018
7.3. Transcription de la soirée de relance de la consultation publique – 8 novembre 2018
7.3.1. Webdiffusion de la soirée de relance de la consultation publique – 8 novembre 2018
7.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du mercredi 28 novembre 2018
7.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du jeudi 29 novembre 2018
7.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du vendredi 30 novembre 2018
7.7. Transcription de la séance d'audition des opinions du lundi 3 décembre en pm
7.8. Transcription de la séance d'audition des opinions du lundi 3 décembre en soirée
7.9. Transcription de la séance d'audition des opinions du mardi 4 décembre en pm
7.10. Transcription de la séance d'audition des opinions du mardi 4 décembre en soirée

8. Opinions présentées à la commission
8.1. Anastasia Kostopoulos
8.1.1. Présentation
8.1.2. Transcription
8.2. Fédération Écomusée de l'Au-Delà
8.2.1. Transcription
8.3. Gilles Labelle
8.3.1. Transcription
8.4. Nicolas Gendron
8.4.1. Transcription
8.5. Raoul Fox
8.5.1. Transcription
8.6. Jean Décarie
8.6.1. Transcription
8.7. Sophie Girouard
8.7.1. Transcription
8.8. René Houde
8.8.1. Présentation
8.8.2. Transcription
8.9. Syndicat des travailleurs et travailleuses du cimetière Notre-Dame-Des-Neiges (CSN)
8.9.1. Transcription
8.10. CAA – QUÉBEC
8.10.1. Vidéo
8.10.2. Transcription
8.11. Félix Antoine Tremblay
8.11.1. Présentation
8.11.2. Document complémentaire
8.11.3. Transcription

8.11.4. Erratum
8.12. Louis Bertrand
8.12.1. Transcription
8.13. La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal
8.13.1. Présentation
8.13.2. Transcription
8.14. Équiterre et Société de la nature et des parcs du Canada section Québec (SNAP Québec)
8.14.1. Transcription
8.15. Collectif de voisins
8.15.1. Transcription
8.16. Ad Hoc Bicycle Advisory Group
8.16.1. Présentation
8.16.1.1. Complément à la présentation
8.16.2. Document complémentaire
8.16.3. Transcription
8.17. Hélène Prévost
8.17.1. Transcription
8.18. Vélo Québec
8.18.1. Transcription
8.19. Victor Balsis
8.19.1. Présentation
8.19.2. Transcription
8.20. Ensemble Montréal
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. Cyclovia Camillien-Houde
8.21.1. Transcription
8.22. Eric Vallières
8.22.1. Transcription
8.23. Pétition commune NON sur change.org (M. Gerard Vannoote)
8.23.1. Présentation
8.23.2. Transcription
8.24. Conseil régional de l'environnement de Montréal – (CRE-Montréal)
8.24.1. Transcription
8.25. Marie José Tassé
8.25.1. Transcription
8.26. Claire Durand
8.26.1. Transcription
8.27. Irwin Rapoport
8.27.1. Transcription
8.28. Daniel Chartier
8.28.1. Présentation
8.28.2. Transcription
8.29. Jennifer Crane
8.29.1. Transcription
8.29.2. Photos
8.30. Wanda Potrykus

8.30.1. Présentation
8.30.2. Transcription
8.31. Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-Montréal
8.31.1. Présentation
8.31.2. Transcription
8.32. Jean Thompson
8.32.1. Transcription
8.33. Vivre en Ville
8.33.1. Transcription
8.34. Les amis de la montagne
8.34.1. Présentation
8.34.2. Transcription
8.35. Mme Frances de Verteuil
8.35.1. Transcription
8.36. RUTA-Montréal; Société Logique; TCAÎM
8.36.1. Présentation
8.36.2. Transcription
8.37. M. Antoine Malo
8.37.1. Présentation
8.37.2. Transcription
8.38. Paul Lapointe
8.38.1. Transcription
8.39. Richard Lafontaine
8.39.1. Présentation
8.39.2. Transcription
8.40. Maura McKeon
8.40.1. Transcription
8.41. Nicolas Zoghby
8.41.1. Présentation
8.41.2. Transcription
8.42. Claire Saint-Georges
8.42.1. Transcription
8.43. Fabrice Weill
8.43.1. Transcription
8.44. Daniel Boothby
8.44.1. Transcription
8.45. Cheryl Berger
8.45.1. Transcription
8.46. Diane Bernier
8.46.1. Transcription
8.47. Éric Lemoyne
8.47.1. Transcription
8.48. Cynthia Schwartz
8.48.1. Transcription
8.49. Collectif Vélo Campus UdeM
8.49.1. Transcription
8.50. Luc R. Gervais
8.50.1. Transcription

8.51. Louis Labrosse
8.51.1. Transcription
8.52. Héritage Montréal
8.52.1. Transcription
8.53. Noah Stevens
8.53.1. Transcription
8.54. Louise Balthazar
8.54.1. Transcription
8.55. Joseph Émile Plante
8.55.1. Transcription
8.56. Pierre-Louis Houle
8.56.1. Transcription
8.57. James Hillman
8.57.1. Transcription
8.58. Équipe cycliste Peppermint
8.58.1. Transcription
8.59. Mike Silas
8.59.1. Transcription
8.59.2. Vidéos présentés par M. Silas lors de la séance d'audition du 4 décembre 2018
8.59.2.1. Vidéo 1 : Période de questions – Hôtel de Ville – 29 février 2018
8.59.2.2. Vidéo 2 : 22 avril 2018
8.59.2.3. Vidéo 3 : 17 mai 2018
8.59.2.4. Vidéo 4 : 1er Juin 2018
8.59.2.5. Vidéo 5 : 26 novembre 2018 – direction Est
8.59.2.6. Vidéo 6 : 26 novembre 2018 – direction Ouest

9. Opinions déposées à la commission
9.1. Opinions déposées par les citoyens (par ordre alphabétique de nom de famille)
9.1.1. Lettres A et B
9.1.2. Lettres C à F
9.1.3. Lettres G à K
9.1.4. Lettres L à N
9.1.5. Lettres 0 à R
9.1.6. Lettres S à Z
9.2. Opinions déposées par les organismes
9.2.1. Université de Montréal
9.2.2. VDM Global
9.2.3. Centre funéraire Côte-des-Neiges
9.2.4. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
9.2.5. SDC Laurier Ouest
9.2.6. Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
9.2.7. La compagnie du Cimetière Mont-Royal
9.2.8. Guidatour

10. **Opinions en ligne**
10.1. Circulation de transit

10.2. Chemin de parc
10.3. Partage de la route
10.4. Transport collectif
10.5. Stationnement
10.6. Accessibilité pour tous
10.7. Nouveaux aménagements des voies véhiculaires
10.8. Paysages, patrimoine et attractivité
10.9. Environnement
10.10. Autres
10.11. Version anglaise

Annexe 3 – Liste des recommandations

Recommandation #1
La commission recommande de maintenir la circulation automobile sur l'ensemble de l'axe Camillien-Houde / Remembrance, tout en revoyant son aménagement pour le transformer en une voie qui s'intègre mieux à la vocation du parc du Mont-Royal et respecte son patrimoine naturel.

Recommandation #2
La commission recommande le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance en chemin de plaisance.

Recommandation #3
La commission recommande de compléter le chemin de ceinture en aménageant la traverse piétonne prévue au-dessus de la voie Camillien-Houde.

Recommandation #4
La commission recommande que le réaménagement de l'axe Camillien-Houde / Remembrance soit entrepris en concertation avec les parties prenantes, de façon à assurer la sécurité de chaque groupe concerné.

Recommandation #5
La commission recommande que le chemin de plaisance et ses abords soient aménagés selon les principes d'accessibilité universelle.

Recommandation #6
La commission recommande que la Ville modifie l'accès au belvédère Camillien-Houde d'une manière qui permet aux piétons, cyclistes et automobilistes d'y entrer et d'en sortir de façon sécuritaire, peu importe leur provenance et leur destination.

Recommandation #7
La commission recommande que le nombre de places de stationnement pour voitures au belvédère Camillien-Houde soit réduit et remplacé par de la verdure et des espaces de détente.

Recommandation #8
La commission recommande de revoir l'aménagement du segment de la voie Camillien-Houde encaissé entre les falaises afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et des cyclistes et de faciliter la cohabitation de tous les usagers.

Recommandation #9
La commission recommande que le belvédère Soleil soit aménagé du côté sud de la voie Camillien-Houde, au sommet de la falaise, et que son design mette en valeur le paysage et le caractère naturels du mont Royal.

Recommandation #10
La commission recommande que le chemin de plaisance Camillien-Houde / Remembrance fasse désormais partie du parc du Mont-Royal plutôt que du réseau routier montréalais.

Recommandation #11
La commission recommande de marquer les deux entrées de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance par des aménagements de type portail indiquant que l'on quitte l'espace de la ville et que l'on entre dans l'espace du mont Royal.

Recommandation #12
La commission recommande :

- *que les travaux sur l'échangeur Remembrance / Côte-des-Neiges prévus depuis plusieurs années soient entrepris dans les meilleurs délais pour assurer une sécurité accrue pour tous les usagers;*
- *que l'intersection Mont-Royal / Camillien-Houde / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit réaménagée, en accordant une attention particulière aux besoins et à la sécurité des piétons et des cyclistes afin de rendre l'accès au parc plus convivial.*

Recommandation #13
La commission recommande d'adopter une signalisation distinctive dans le parc, aux entrées et dans les rues avoisinantes pour orienter les usagers.

Recommandation 14
La commission recommande de réduire considérablement le nombre de places de stationnement à la maison Smith et d'aménager les stationnements dans l'esprit du parc sous réserve :

- *d'ententes avec les propriétaires de stationnements en périphérie;*
- *de la mise en place d'un système de navette;*
- *du déploiement de mesures d'accompagnement des usagers.*

Recommandation #15
La commission recommande :

- *de repenser l'offre de transport collectif en connectant mieux la montagne aux réseaux existants d'autobus et de stations de métro, de même que du futur REM;*
- *d'utiliser les moyens d'information et de marketing disponibles pour inciter les usagers à se rendre à la montagne en transport collectif;*
- *d'aménager les autobus menant à la montagne pour qu'ils puissent recevoir les équipements nécessaires aux activités des personnes qui s'y rendent.*

Recommandation #16
La commission recommande :

- *de mettre en place un bureau de projet spécifique pour le chemin de plaisance qui sera chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre du plan qui actualisera la vision et les objectifs d'aménagement;*
- *de doter cette unité de l'autorité requise et des ressources humaines et financières nécessaires à cette responsabilité;*
- *de rendre public régulièrement l'état d'avancement des travaux.*











OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Article 7.06

Dépôt du rapport annuel 2018 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document sera livré séance tenante.

Article 7.07

Dépôt du rapport annuel 2018 de l'ombudsman de Montréal

Ce document sera livré séance tenante.



Article 7.08

Rapport

Cartes de la Communauté métropolitaine de Montréal
Cartes du Centre de sécurité civile

Les cartes offertes par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en février 2019, offraient les limites d'inondations qui seraient produites par des crues ayant une probabilité d'occurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans, ainsi que les niveaux de submersion des secteurs inondés. La CMM travaille toujours sur son projet de cartographie de risques face aux inondations, et devrait le livrer pour le 31 décembre 2020. Toutefois, elle considère que la première phase de son projet est complétée, soit le calcul des cotes de crues de 2 ans, 20 ans et 100 ans pour l'archipel de Montréal, la cartographie d'empiétement des eaux sur les territoires selon ces cotes, ainsi que le degré de submersion des secteurs inondables.

Ces mêmes cartes ont été présentées à la Ville de Montréal en février dernier, spécifiquement à la Direction de l'urbanisme, ainsi que la Division de la géomatique. La Ville de Montréal procédera à une validation de ces cartes, afin que la CMM ait une information juste et précise du territoire montréalais et soit ainsi en mesure de poursuivre les travaux en vue d'une cartographie finale attendue à la fin de 2020.

Le Centre de sécurité civile (CSC) a aussi pris connaissance des cartes de la CMM en février dernier. Par contre, bien que le CSC soit intéressé à l'éventuel produit final du projet de la CMM, il a choisi de continuer à utiliser ses propres outils pour planifier ses interventions face à des inondations, car ceux-ci sont mieux adaptés aux besoins opérationnels pour les mesures d'urgence et pour les interventions terrains. Plus spécifiquement :

- le CSC doit considérer toutes les causes d'inondations ou d'impacts lors d'inondations, ce qui n'est pas possible avec des cartes de la CMM qui ne représentent que des cotes de crues, car celles-ci ne considèrent pas les causes secondaires d'inondations, telles que les refoulements d'émissaires, la nappe phréatique et les cuvettes causées par des infrastructures;

- le CSC, en collaboration avec la CMM et la Division de la géomatique, utilise les limites réelles de l'inondation de 2017 pour sa planification, car elles permettaient de voir et d'analyser les causes secondaires d'inondations, ainsi que de voir les limites réelles d'inondations, plutôt que des limites théoriques ou probabilistes;

- la cartographie produite par le CSC intègre aussi des informations complémentaires qui permettent d'optimiser sa planification quant au déploiement de mesures temporaires de protection, telles que les points d'entrée des eaux de rivières par surface et par réseaux souterrains; les lieux stratégiques pour l'installation de digues temporaires; la topographie continue et l'identification des bâtiments et des usages sensibles à risques. Ces données ne sont pas disponibles avec les cartes actuelles de la CMM;

- la cartographie du CSC est dynamique, interactive et partageable en temps réel, ce qui est préférable non seulement pour la planification des interventions, mais aussi lors des interventions-mêmes. Comme les cartes de la CMM, les cartes de la Ville profitent de la technologie Lidar, produisant ainsi les niveaux de submersion des secteurs inondés.

Les cartes actuelles de la CMM, telles que présentées à la Ville, sont mieux adaptées aux besoins de l'aménagement du territoire. Celles à venir pourront servir à bonifier la cartographie du Centre de sécurité civile dès leur réception à la fin de 2020. Les cartes de la CMM seront considérées dans le cadre de la démarche de révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, laquelle débutera d'ici la fin de l'année 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 09:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197721001**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé en mai 2004 à la création du Conseil des Montréalaises dont les membres ont été nommées en septembre de la même année, conformément au Règlement 04-064. Le Conseil des Montréalaises est une instance consultative auprès de l'Administration municipale sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.
Chaque année, les membres déterminent leurs objectifs et leur plan d'action selon différents axes. Elles travaillent, par différents moyens, à l'atteinte de ces objectifs pour améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises. Le compte-rendu des réalisations du Conseil des Montréalaises est présenté dans son rapport d'activité 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0753 du 25 octobre 2004 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).
CM04 0410 du 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises présente son rapport d'activité 2018. Il contient sa mission, ses grandes orientations, les dossiers traités, les avis et mémoires produits ainsi que les activités et les représentations réalisées au cours de l'année 2018. De plus, il fait part de ses priorités pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2018 et démontre ainsi

comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 18 du règlement 04-064, il soumet un rapport d'activité annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité 2018 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies imprimées est de 50 (il était de 200 pour le rapport 2016).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité participe à la réalisation des objectifs fixés par l'Administration municipale et vise la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le rapport d'activité permet aussi au conseil municipal d'approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des rapports d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal :
www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-15

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Conseil des Montréalaises

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises en avril 2019.

Rédaction
Kenza Bennis

Révision linguistique
Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques
Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos
Christine Bourgier, Kevin Calixte, Manoucheka Lorgis (Lachérie photographie), Frédérique Ménard-Aubin, Émilie Pelletier, Ville de Montréal

Juin 2019
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-7647-1698-4 – imprimé français
978-2-7647-1699-1 – PDF français

Conseil des Montréalaises
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-9074

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises
conseildesmontrealaises
C_Montrealaises

Remerciements

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2018. Nous soulignons l'appui de Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs (en 2018), et de Suzie Miron, conseillère de la ville et conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine. Nous remercions, pour son leadership et son dynamisme, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec qui nous collaborons sur plusieurs projets, et le Bureau de la présidence du conseil pour son soutien et son engagement. L'appui de la présidente du conseil, Cathy Wong, nous a été d'une grande aide, notamment pour la réalisation de la journée d'échanges, de formation et de réseautage Cité Elles Citoyennes.

Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Selma Tannouche Bennani et Hélène Dumais pour la recherche, Caroline Marcant pour la réalisation graphique et Edith Sans Cartier pour la révision. Nous remercions sincèrement la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis, l'agente de recherche Aurélie Lebrun, la secrétaire d'unité administrative Christine De Kinder, ainsi qu'Anne-Marie Dumont et Catherine Boucher, stagiaires en communication, qui ont travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous saluons l'engagement citoyen soutenu de chacune des membres du CM. Grâce à leurs compétences, à leur expérience, à leur ardeur et à la pluralité de leurs points de vue, elles réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal.

Table des matières

Message de la présidente

p. 5

1

Chapitre UN

Le Conseil des Montréalaises

p. 6

1.1 Le cadre juridique **7**

1.2 La mission **7**

1.3 Les fonctions **7**

1.4 La structure et la vie associative **8**

1.5 Les membres **9**

2

Chapitre DEUX

Les actions de 2018

p. 14

2.1 Donner la parole aux Montréalaises ... **15**

2.2 Documenter des enjeux **16**

2.3 Agir en concertation **17**

2.4 Participer à la vie publique **19**

2.5 Faire partie d'un réseau et prendre la parole **20**

2.6 Collaborer sur la scène internationale **23**

2.7 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises **25**

3

Chapitre TROIS

Le Conseil des Montréalaises en chiffres

p. 28

3.1 Les rencontres du CM **29**

3.2 Les ressources du CM **29**

4

Chapitre QUATRE

Les actions prioritaires pour 2019

p. 31

Cathy Wong, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élu.es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,

Il me fait plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte rendu de nos réalisations pour l'année 2018.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'enthousiasme dans plusieurs projets pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et la condition féminine au sein de l'administration municipale.

Nous espérons que ce travail portera fruit et mènera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,



Dorothy Alexandre

Message de la présidente

C'est avec une grande reconnaissance envers les membres bénévoles et l'équipe permanente du Conseil des Montréalaises (CM) que j'écris ces quelques lignes pour souligner le travail accompli au cours de 2018. À l'aube de notre 15e anniversaire, cette année a été une année charnière pour notre comité consultatif, puisque notre fervente volonté de maintenir nos relations privilégiées avec les groupes de femmes s'est traduite avec conviction dans nos orientations, qui visent à améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises de tous les horizons.

En effet, le 5 avril 2018, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal, nous avons accueilli en nos locaux une cinquantaine de représentantes de groupes de femmes afin d'identifier les enjeux qui, selon elles, méritent d'être au cœur des réflexions et des travaux du CM au cours des prochaines années.

Ces riches échanges étaient primordiaux afin de préserver la pierre angulaire de notre mission, consistant à demeurer une courroie de transmission active, pertinente et pérenne entre ces voix féministes qui contribuent à l'édification de notre société et la Ville de Montréal, qui aspire à bâtir une métropole plus égalitaire, où tous et toutes peuvent s'épanouir avec dignité.

Nous en profitons pour souligner que ces rencontres dynamiques ont reçu un écho positif de la part de la Ville. Comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport, des actions concrètes relatives aux revendications des groupes de femmes ont déjà été posées. Notons, entre autres, des projets pilotes visant l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) par la Ville de Montréal, sa déclaration contre toutes les formes de violence sexuelle ainsi que son adhésion à l'initiative d'ONU Femmes *Villes sûres sans violence à l'égard des femmes et des filles.*

Au sein du CM, nous travaillons sans relâche afin de solidifier nos assises, tout en poursuivant notre quête de bousculer le statu quo. Celle-ci s'incarne entre autres à travers nos travaux portant sur la traite et la sécurité des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1, ainsi que dans nos multiples représentations auprès de divers groupes, organismes et institutions qui nous interpellent afin de connaître notre mission et notre fonctionnement, de s'inspirer de nos réalisations et de nous communiquer leurs préoccupations. Par ailleurs, nous sommes très heureuses de nous impliquer dans la coorganisation annuelle de la simulation du conseil municipal *Cité Elles MTL*. À ce jour, cet outil fédérateur a permis à des dizaines de femmes de mieux apprivoiser les rouages de la politique municipale.

Nous existons car une multitude de personnes nous ayant précédées ont fait avancer des causes de justice sociale et féministes qui façonnent aujourd'hui notre quotidien. Or, comme l'histoire et l'actualité nous le démontrent avec éloquence, rien n'est acquis. C'est pourquoi, ensemble, nous devons continuer de semer, de questionner, de transformer.

Bonne lecture !

La présidente,

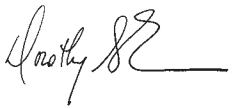

Dorothy Alexandre

Chapitre UN

6

Le Conseil des Montréalaises

1.1 Le cadre juridique

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein du Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis à la discussion d'importantes recommandations, qui ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet.

On y proposait notamment de mettre sur pied une structure consultative. Le conseil municipal de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a donc adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

1.2 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle[1] des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée et est attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues.

1.3 Les fonctions

Tel qu'il est défini dans le règlement de la Ville de Montréal, le CM joue les rôles suivants :

- Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine, et soumettre ses recommandations.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.
- Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

1. L'analyse féministe intersectionnelle est une analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes, car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM souhaite créer des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisqu'elles sont aussi au cœur des milieux de vie. Il doit également être attentif aux politiques, engagements et activités de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.

1.4 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif, où la secrétaire-recherchiste siège d'office. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée une fois par mois et mettent sur pied des comités en lien avec les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2018 : le comité exécutif, le comité communication, le comité recherche, le comité suivi et le comité traite ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe permanente du CM, constituée de la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis et de la secrétaire d'unité administrative Christine De Kinder (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal), soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. En 2017, la Ville a accordé des ressources financières additionnelles pour permettre au CM de mener à bien le mandat de recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1, proposé par l'administration municipale et accepté par le CM en mai 2017. En octobre 2017, l'agente de recherche Aurélie Lebrun a été recrutée pour réaliser ce mandat de trois ans. Enfin, des contractuelles et des stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.5 Les membres



Dorothy Alexandre, présidente
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Entrepreneure en communication, Dorothy Alexandre utilise sa plume et sa voix afin de créer des ponts entre des gens de divers horizons. Elle est productrice de contenu engagé, consultante, animatrice d'événements et modératrice de tables rondes portant sur des enjeux de société, les femmes, la jeunesse, la représentativité, la participation citoyenne et l'entrepreneuriat. Ses démarches s'inscrivent dans une volonté de valoriser et de faire rayonner des voix et des perspectives diverses. Engagée socialement depuis plus de 15 ans, particulièrement auprès des filles et des femmes, elle a à cœur de contribuer à l'édification d'une société plus juste, égalitaire et inclusive.



Michèle Chappaz
Verdun

Titulaire d'une maîtrise en counseling et récipiendaire d'une médaille de bravoure, Michèle Chappaz œuvre dans le mouvement féministe depuis 30 ans. Actuellement intervenante et responsable de la gestion au Centre des femmes de Verdun, elle a également travaillé pour Partageons l'espoir, et a été membre du Comité action femmes et sécurité urbaine (CAFSU) et coordonnatrice du Centre de prévention des agressions de Montréal. Elle s'est aussi présentée aux élections municipales de 2017. Comme membre du CM, elle s'intéresse notamment à l'aménagement sécuritaire des milieux urbains et à la sécurité lors des événements.

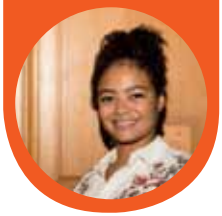

Mélissa Côté-Douyon
Rosemont–La Petite-Patrie

Détentrice d'une maîtrise en urbanisme et candidate au doctorat en études urbaines à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), Mélissa Côté-Douyon est passionnée par les enjeux du genre et de la ville. Sa thèse porte sur l'approche de genre en planification urbaine et son adoption au Vietnam. En parallèle de ses recherches doctorales, elle travaille avec Femmes et villes international, une organisation qui se consacre à l'égalité des sexes et à la participation des femmes et des filles au développement urbain. Elle collabore également avec Concertation Montréal pour le projet *MTElles,* qui vise la participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire.



Rose Lyndsay Daudier

Le Plateau-Mont-Royal

Depuis son jeune âge, Rose Lyndsay se préoccupe des questions d'égalité et de justice, notamment de la place qu'occupent dans la ville les femmes, les personnes des minorités visibles et les plus démuni.es. Diplômée en urbanisme, en droit et en gestion, elle s'implique dans de nombreux dossiers concernant les enjeux urbains, particulièrement les questions touchant la place des femmes et des familles. Ses engagements témoignent de son désir de maximiser les collaborations afin d'augmenter leur impact social dans différentes communautés. Elle est présentement directrice générale de Fusion jeunesse et de Robotique FIRST Québec, deux organismes œuvrant dans le domaine de la persévérance scolaire.



Anuradha Dugal

Le Sud-Ouest

Anuradha Dugal est directrice des programmes de prévention et politique à la Fondation canadienne des femmes depuis plus de 10 ans. Elle œuvre à prévenir la violence faite aux femmes et à promouvoir l'équité entre les personnes, dans une perspective intersectionnelle. Elle a travaillé comme directrice d'un organisme de prévention de la violence chez les jeunes et à la Fédération des femmes du Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Elle rêve d'une ville où les logements et l'offre de transport seraient sécuritaires, adaptés aux personnes vivant avec un handicap et abordables pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.



Sharon Hackett

Anjou

Sharon Hackett compte près de 20 ans d'expérience au sein du mouvement des femmes et du secteur communautaire. Elle a travaillé sur des projets visant l'autonomisation des femmes par le biais des technologies de l'information et de la communication ainsi qu' au Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF), où elle a collaboré avec des organismes dans les milieux de l'alphabétisation, des bibliothèques et de l'éducation des adultes en milieu scolaire ou communautaire. Elle est aujourd'hui documentariste et bibliothécaire à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).

Christine Hoang

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Engagée dans sa communauté depuis un très jeune âge, Christine Hoang a contribué à la réalisation de plusieurs projets au cours de ses études secondaires, collégiales et universitaires. Elle s'intéresse notamment à la participation citoyenne, aux droits des femmes et aux droits des enfants. Diplômée en administration des affaires avec une spécialisation en gestion internationale, elle travaille aujourd'hui comme coordonnatrice et intervenante jeunesse au Forum jeunesse de Saint-Michel, un organisme à but non lucratif favorisant l'engagement public des jeunes de 12 à 30 ans du quartier. Adhérant à l'approche intersectionnelle, elle s'est jointe au CM pour contribuer à faire de Montréal une ville plus égalitaire et inclusive.

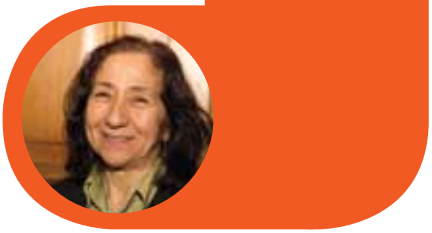

Zina Laadj
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en aménagement et développement social, Zina Laadj est intervenante sociale depuis plus de 10 ans à la Maisonnée, organisme qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec. Son travail de terrain lui a permis de développer une bonne connaissance des enjeux de l'intégration des femmes immigrantes et des problématiques liées à l'accessibilité au logement. Membre du comité de protection des réfugiés de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Zina Laadj souhaite mettre son expertise et son expérience au service de la communauté et du CM pour contribuer à faire de Montréal une ville égalitaire, inclusive et reflétant la diversité de la population montréalaise.



Josiane Maheu, vice-présidente
Verdun

Géographe humaine de formation, Josiane Maheu est présentement coordonnatrice de projets pour l'organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances Relais-femmes. Elle y fait de la formation en analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), de l'accompagnement, de la recherche, de la concertation ainsi que de la liaison et du transfert de connaissances, notamment dans le cadre du partenariat de recherche en violence conjugale Trajetvi. Elle a auparavant travaillé dans le milieu de la coopération internationale et dans le secteur parapublic. Elle rêve d'un Montréal plus humain, sécuritaire et égalitaire pour toutes les femmes.



Youla Pompilus-Touré, vice-présidente
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en résolution des conflits, Youla Pompilus-Touré s'est spécialisée en intégration de populations fragilisées dans les réponses aux crises humanitaires. Elle a aussi plaidé auprès des Nations Unies pour améliorer la lutte aux violences commises contre les femmes durant les guerres et pour soutenir des efforts de consolidation de la paix. Directrice des programmes à la Fondation World Wide Hearing, qui favorise l'accès à des soins et à des appareils auditifs pour les enfants de pays à faible revenu, elle s'est jointe au CM afin de permettre une exploration collective des enjeux qui affectent les Montréalaises dans leur grande diversité.



Marie-Ève Rancourt
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Avocate spécialisée dans les enjeux liés aux droits de la personne, Marie-Ève Rancourt travaille comme conseillère syndicale à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et est notamment responsable du dossier de la condition des femmes. Elle a auparavant œuvré dans le milieu communautaire, principalement dans les secteurs de la lutte à la pauvreté et de la défense collective des droits. Militante et féministe, elle est engagée depuis de nombreuses années dans la défense et la promotion des droits de la personne. Son engagement pour une plus grande justice sociale l'a amenée à organiser de multiples actions, tant au Québec qu'à l'étranger.



Jeannette Uwantege
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Jeannette Uwantege a été directrice adjointe de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées, coordonnatrice administrative et responsable d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violences et issues des communautés culturelles, et coordonnatrice de la Maison Parent-Roback, qui rassemble notamment des groupes nationaux et régionaux de femmes. Elle est actuellement directrice générale de Monde sans limites (MSL), un organisme qui œuvre pour le bien-être et l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues des communautés ethnoculturelles et ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que coordonnatrice de la maison de jeunes de Pointe-Saint-Charles, un organisme qui se consacre à l'amélioration de la persévérance scolaire et à la prévention de la délinquance juvénile.

Nouvelles membres en 2018



Dominique Daigneault
Rosemont–La Petite-Patrie

Dominique Daigneault est présidente du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN (Confédération des syndicats nationaux), dont le rôle est d'appuyer les luttes syndicales de ses 100 000 membres. Elle y est entre autres responsable des dossiers de la condition féminine, de la santé et des services sociaux. Féministe de longue date, elle a été intervenante sociale au Centre des femmes de Verdun, professeure en *Techniques de travail social* (en matière de condition féminine) et membre du comité femmes de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec-CSN. La question de la pauvreté des femmes lui tient particulièrement à cœur.

Elles ont quitté le Conseil en 2018

Ghislaine Sathoud
Le Sud-Ouest (2015-2018)

Sharon Hackett
Anjou (2012-2018)



Marie-Ève Maillé

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Marie-Ève Maillé est conseillère en communication et médiation environnementales et professeure associée au Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Détentrice d'un doctorat en communication et d'une maîtrise en sciences de l'environnement, elle s'est spécialisée dans les questions d'acceptabilité sociale des grands projets de développement. Elle est à l'origine de la page Facebook Décider entre hommes, qui dénonce avec humour l'absence de femmes dans les lieux décisionnels. Elle a publié deux essais : *Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non* (avec Pierre Batellier) en 2017 et *L'affaire Maillé* en 2018.



André-Yanne Parent

Verdun

Détentrice d'une maîtrise en anthropologie, André-Yanne Parent est directrice générale du Projet de la réalité climatique Canada, un organisme à but non lucratif destiné à accélérer la mise en œuvre de solutions à la crise climatique. Elle a été directrice principale des opérations et de la philanthropie pour les communautés inuites et des Premières Nations chez Fusion jeunesse, un organisme dont la mission est de favoriser la persévérance scolaire, et a cofondé DestiNATIONS, un organisme qui se consacre à la création, à la diffusion, à la production et à la reconstruction des cultures des peuples autochtones. D'origine mi'gmaq et acadienne, elle siège aux conseils d'administration de plusieurs organismes autochtones.



Nelly Esméralda Zarfi

Le Sud-Ouest

Titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et droit international, Nelly Esméralda Zarfi a siégé au Comité québécois femmes et développement de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale et a collaboré avec la Table de concertation de Laval en condition féminine. Elle a aussi été consultante en intégration des politiques d'égalité femmes-hommes en Indonésie, où elle a, en parallèle de son mandat, mis sur pied un projet de théâtre communautaire visant à sensibiliser les jeunes à l'égalité des genres. Elle s'intéresse particulièrement à la citoyenneté culturelle des femmes, de par sa profession de comédienne, ainsi qu'à leur contribution au développement de Montréal comme ville intelligente.

14

Chapitre DEUX

Les actions de 2018

2.1 Donner la parole aux Montréalaises

Le Conseil des Montréalaises soutient la prise de parole des femmes sur leurs conditions de vie et sur les enjeux qui les préoccupent. Cela permet de tisser des liens et des solidarités avec les Montréalaises, en particulier celles dont on n'entend habituellement pas la voix sur la place publique.

Journée de rencontre *Femmes et enjeux municipaux* (avril)
En partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal, le CM a organisé cette journée de consultation afin d'identifier les enjeux prioritaires des Montréalaises et d'orienter ses recherches pour les années à venir. Cinquante-trois représentantes de groupes de femmes étaient présentes.
Cette journée a permis au CM de déterminer les enjeux les plus importants pour les Montréalaises : l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) à la Ville de Montréal ; le positionnement de la Ville de Montréal contre toutes les formes de violence faite aux femmes et son adhésion à l'initiative d'ONU Femmes *Villes sûres sans violence à l'égard des femmes et des filles ;* l'accès à des logements sociaux et abordables ; l'aménagement urbain adapté à toutes les femmes ; et la lutte aux changements climatiques.



Les impacts de cette journée de rencontre
Les membres du CM ont transmis les revendications des groupes de femmes à l'administration municipale. La Ville de Montréal y a donné suite : elle a manifesté sa volonté de se joindre à l'initiative d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs* lors du Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes à Edmonton, en octobre 2018. La candidature de la ville a été acceptée en décembre 2018. Montréal est ainsi devenue la cinquième ville canadienne à prendre part à cette initiative mondiale qui vise la prévention du harcèlement sexuel et d'autres formes de violence à l'endroit des femmes dans les espaces publics.

En novembre 2018, la Ville de Montréal a également lancé un projet pilote de deux ans afin d'expérimenter l'ADS+ dans trois grands services (diversité et inclusion sociale ; urbanisme et mobilité ; gestion et planification immobilière) et deux arrondissements (Ville-Marie et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce). La formation en ADS+ de fonctionnaires et d'élu.es est aussi en cours.



Journée de rencontre
Femmes et enjeux municipaux

Soirée-causerie *Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux* (octobre)
Le CM a organisé une soirée-causerie pour mieux comprendre les enjeux municipaux qui concernent les personnes LGBTQ+. Quatre spécialistes ont partagé leurs observations et leur analyse à ce sujet : Marie-Pier Boisvert, directrice générale du Conseil québécois LGBT, Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence, Meryem Benslimane, conseillère d'éducation en équité et diversité à l'Université McGill, et Dalia Tourki, activiste en droits trans et éducatrice publique au Centre de lutte contre l'oppression des genres. Plusieurs sujets ont été discutés : la nécessité d'améliorer les politiques d'inclusion de la Ville, le besoin de formation des fonctionnaires au sein de l'appareil municipal, les multiples discriminations des personnes sans statut et sans citoyenneté dans l'accès aux services publics municipaux, et la mise en œuvre réelle de Montréal, ville sanctuaire. Il a également été question du manque de soutien aux organismes LGBTQ+, qui s'avère un obstacle à la visibilité des réalités vécues par les membres de ces communautés à Montréal.
Une trentaine de personnes ont assisté à cette soirée-causerie, dont plusieurs fonctionnaires de la Ville travaillant au sein des services de la diversité et de l'inclusion sociale et des ressources humaines.



Soirée-causerie *Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux*
De gauche à droite :
Laurent Breault, Meryem Benslimane, Dalia Tourki, Dorothy Alexandre (CM) et Marie-Pier Boisvert.

2.2 Documenter des enjeux

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le Conseil des Montréalaises effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits. Il fait aussi des présentations auprès de différentes instances de la Ville de Montréal.

Recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix de Formule 1 du Canada
En mai 2017, le CM a accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). En 2018, Aurélie Lebrun, agente de recherche au CM, a réalisé plusieurs étapes importantes : élaboration du plan d'action 2017-2020, choix des orientations du mandat, finalisation de la revue de littérature, élaboration de la méthodologie et de l'encadrement éthique de la recherche. De plus, de nombreuses entrevues et rencontres ont été réalisées auprès d'acteurs et d'actrices clés de l'organisation du GP ainsi que d'organismes communautaires dont la mission porte en partie sur la traite, l'exploitation sexuelle ou la défense de droits. Une importante collecte de données a également

été menée pendant la semaine du GP 2018 auprès de participant.es, de commerçantes, de serveuses et de danseuses.

Présentation *Langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes* (juin)
Le CM a fait une présentation sur le langage non sexiste auprès de la Commission de la présidence du conseil. Les membres ont mis de l'avant les raisons et l'importance d'adopter, tant à l'oral qu'à l'écrit, des techniques de féminisation linguistique pour rendre les femmes plus visibles dans l'administration municipale et ainsi refléter ses valeurs d'égalité. Les membres ont également émis des recommandations à la Ville de Montréal, dont celles de mettre en œuvre ses engagements au sujet de la rédaction épicène, de créer et de promouvoir un guide de langage non sexiste, de former le personnel du service des communications et de sensibiliser les élu.es.

Les impacts de cette présentation
La Commission de la présidence du conseil a déposé un rapport d'étude et des recommandations sur la rédaction épicène au conseil municipal du 22 octobre 2018. Elle recommande au conseil municipal d'appliquer la rédaction épicène à tous les contenus émanant de la Ville de Montréal, d'adopter une directive interne de rédaction épicène et de la diffuser auprès de chacune des unités administratives et des 19 arrondissements, et de former la fonction publique et les personnes élues.

De gauche à droite : André-Yanne Parent (CM), Cathy Wong (présidente du conseil municipal), Dorothy Alexandre (CM), François Limoge (conseiller de la ville), Suzie Miron (conseillère de la ville), Marie-Ève Maillé (CM).



2.3 Agir en concertation

Le Conseil des Montréalaises est convaincu de l'importance de travailler en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.

- Partenariat avec le Bureau de la présidence du conseil et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la conception et la réalisation de l'événement *Cité Elles Citoyennes* (13 octobre). Lors de la première édition de cette journée d'échanges, de formation et de réseautage, 30 citoyennes ont participé aux différentes activités.

Cité Elles Citoyennes 2018





Caravane de la démocratie

- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil et la Table des groupes de femmes de Montréal pour l'organisation de la Caravane de la démocratie réservée aux femmes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (7 novembre). Cette initiative, pilotée par le Bureau de la présidence du conseil, permet aux élu.es et aux représentant.es des conseils consultatifs de la Ville, de l'Ombudsman, du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Office de consultation publique de Montréal d'aller à la rencontre des citoyennes et citoyens dans leur quartier. Une centaine de femmes étaient présentes à cette activité.

- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil pour l'organisation d'une demi-journée avec les membres du Conseil des jeunes femmes autochtones du Québec lors de leur visite à l'hôtel de ville de Montréal, le 13 novembre.

- Collaboration avec le SDIS pour les travaux qui ont mené à la rédaction de la Déclaration de la Ville de Montréal sur les violences sexuelles, adoptée lors du conseil municipal du 28 mai.

- Collaboration avec le SDIS pour la création d'un comité de suivi sur les violences sexuelles.

- Collaboration avec le Service de la culture pour l'introduction d'une clause sécurité dans les contrats des promoteurs de festivals financés par la Ville de Montréal. L'ajout de cette clause a pour objectif d'assurer la sécurité des femmes et de toutes les personnes en situation de vulnérabilité.





- Collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal pour réaliser l'appel public de candidatures (du 27 août au 14 octobre) et recruter les futur.es membres des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal.

- Participation à titre de membre à la Table des partenaires – Femmes et politique municipale, coordonnée par le ministère des Affaires municipales et

Dorothy Alexandre (CM), Cathy Wong (présidente du conseil municipal) et Marie-Josée Parent (conseillère de la ville), avec des membres du Conseil des jeunes femmes autochtones du Québec.

de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le but d'augmenter le nombre de femmes comme candidates et comme élues municipales et de favoriser leur maintien en poste.

- Implication comme membre du comité consultatif de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) pour le projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes,* qui vise à encourager la pleine participation des femmes dans les coopératives d'habitation.



Exposition *Citoyennes inspirantes* à la place des Montréalaises

- Participation au jury du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire de la Ville de Montréal pour l'aménagement de la place des Montréalaises.

- Implication comme membre du comité directeur élargi pour le projet *MTElles* sur la participation citoyenne des femmes, mis sur pied par Concertation Montréal en partenariat avec Relais-femmes et la Coalition montréalaise des tables de quartier.

- Implication comme membre du comité consultatif pour le projet *À l'abri des courants d'air : cesser de faire tourner la porte et trouver la sécurité dans le logement social et communautaire,* mené par la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) en partenariat avec Relais-femmes. Ce projet porte sur les femmes locataires d'OSBL d'habitation pour personnes à risque d'itinérance.

- Participation au comité de sélection des Montréalaises honorées dans le cadre de l'exposition temporaire *Citoyennes inspirantes* à la place des Montréalaises.

2.4 Participer à la vie publique[2]

Les membres représentent le Conseil des Montréalaises à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Colloque régional *Genre et territoire : gouvernance de proximité et développement régional,* organisé par le Centre de femmes L'essentielle et la MRC de la Vallée-du-Richelieu – *16 janvier*

2. Les points 2.3 et 2.4 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.

- Colloque *La parité, ça change le monde,* organisé par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie – *1er mars*
- Forum *Femmes, héroïnes de la diversité,* organisé par Chantier d'Afrique du Canada – *10 mars*
- Forum *Pour faire le point sur la lutte à l'itinérance,* organisé par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) – *16 mars*
- Forum *Migration et intégration : enjeux et opportunités,* organisé par la Concertation haïtienne pour les migrants 2017 – *19 mai*
- Déjeuner officiel du Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation – *30 août*
- Dévoilement de l'étude *Les représentations médiatiques des femmes aux élections municipales,* organisé par le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) – *19 septembre*
- Vernissage de l'exposition *Citoyennes inspirantes* à la place des Montréalaises, organisée par la Ville de Montréal – *25 septembre*
- Soirée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, organisée par la Ville de Montréal – *3 décembre*

2.5 Faire partie d'un réseau et prendre la parole

Il est important de faire connaître l'existence du Conseil des Montréalaises ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale qu'auprès des différents réseaux concernés par les problématiques que vivent les Montréalaises.

Pour maximiser la campagne de recrutement de nouvelles membres, le CM a tenu une soirée portes ouvertes le 13 septembre. Les participantes ont pu en apprendre davantage sur le CM et échanger avec ses membres. Une quarantaine de citoyennes ont assisté à la soirée.



Soirée portes ouvertes du CM



Lyndsay Daudier (CM) et Marie-Ève Maillé (CM) avec des participantes de la soirée portes ouvertes du CM

Les membres du CM ont également participé aux activités suivantes :

- Table ronde *Sécurité et insécurité : quelles solutions pour les filles ?,* organisée par la Maison d'Haïti – *26 janvier*
- Présentation du CM aux jeunes participant.es de l'École d'influence de l'Institut du Nouveau Monde (INM) – *28 janvier*
- Présentation du CM au Centre d'action bénévole de Montréal – *21 février*
- Forum *Quels enjeux pour les femmes racisées à Montréal ?,* organisé par Femmes et villes international – *22 février*
- Déjeuner-causerie de la Ville de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des femmes – *12 mars*





Dorothy Alexandre (CM) et Jeanette Uwantege (CM) à l'école d'influence de l'Institut du Nouveau Monde (INM)

- Atelier de consultation du programme *Voix plurielles pour le changement* sur les diverses façons de rejoindre les femmes des communautés ethnoculturelles et les femmes autochtones, organisé par la Ville de Montréal et la Fédération canadienne des municipalités – *19 mars*
- Présentation du CM à des conseillères municipales de la ville d'Ottawa, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités – *19 mars*
- Présentation du CM aux étudiantes du cours *Political and Social Theory in the City* de l'Université Concordia – *26 mars*

Déjeuner-causerie pour la Journée internationale des femmes. De gauche à droite : Marie-Ève Bordeleau (commissaire des relations avec les peuples autochtones), Rosa Pirès, Valérie Plante (mairesse de Montréal), Dorothy Alexandre (présidente du CM), Magda Popeanu et Suzie Miron (conseillères de la ville).

- Présentation du CM et du rôle des femmes dans le milieu professionnel au personnel de l'entreprise GSM Project, dans le cadre des conférences *GSM° Talk* – *28 mars*
- Présentation à la journée de réflexion *Villes et État social : pouvoir d'agir à l'échelon local,* organisé par le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CREMIS) – *13 avril*
- Table ronde *Comment trouver du sens dans une société en perte de repères,* dans le cadre des rencontres-débats sous le thème « Paroles en liberté » organisées par le Théâtre Aux Écuries – *19 avril*
- Présentation des travaux du CM sur les enjeux touchant les femmes et le logement à Montréal au colloque *Perspectives*



Josiane Maheu (CM)
au Colloque *Perspectives féministes sur le logement des femmes*

féministes sur le logement des femmes, organisé par l'UQAM et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) – *15 mai*

- Présentation du CM dans le cadre d'un webinaire pancanadien du programme *Voix plurielles pour le changement,* organisé par la Fédération canadienne des municipalités – *25 mai*

- Discours de la présidente lors de la conférence de presse au sujet de la Déclaration contre les violences sexuelles de la Ville de Montréal – *28 mai*

- Participation à la table ronde *La diversité est politiquement correcte,* organisée par l'organisme d'intégration de nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes Mon Nouveau Bercail – *9 juin*

- Présentation de l'avis *La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal* à la Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal – *13 juin*

- Soirée de débats d'idées *Parce qu'on est en 2018 : les femmes et la ville,* organisée par la Relève en urbanisme – *5 juillet*



Youla Pompilus-Touré (CM)
au forum *La sécurité des femmes et des filles à Montréal*



- Forum *La sécurité des femmes et des filles à Montréal,* organisé par Femmes et villes international en collaboration avec le CM et le Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF) – *18 septembre*

- Table ronde à propos de la conférence *Les résultats et impacts du projet PROGA-Jeunes (Nicaragua) en termes d'égalité F/H et de transformation sociale,* organisé dans le cadre de l'assemblée générale de Solidarité Union Coopération (SUCO) – *16 octobre*

- Présentation du CM aux étudiant.es du cours *Issues in Women's Health* à l'Université McGill – *3 novembre*

- Présentation de l'avis *La sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal* dans le cadre de la conférence *La violence envers les femmes dans l'espace public,* organisée par Trajetvi, un projet de recherche en partenariat sur les trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale dans divers contextes de vulnérabilité – *6 décembre*

2.6 Collaborer sur la scène internationale

Rencontre avec Nephtélie B. Jn Baptiste, facilitatrice en égalité hommes-femmes, Bureau appui à la mairie de Port-au-Prince

En mai, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités et le Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal, la secrétaire-recherchiste du CM, Kenza Bennis, a rencontré la facilitatrice en égalité hommes-femmes du Bureau appui à la mairie de Port-au-Prince du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, Nephtélie B. Jn Baptiste. Elle a présenté le fonctionnement du CM et les initiatives comme Cité Elles MTL qui permettent de favoriser l'implication des femmes en politique.

Animation d'une table ronde internationale portant sur le climat

En juin, à l'invitation du Bureau international de la Ville de Montréal, la présidente du CM, Dorothy Alexandre, a animé une table ronde dans le cadre du congrès mondial ICLEI. Notre métropole en était la ville hôtesse. La mairesse de Montréal, Valérie Plante, participait à cette plénière intitulée *Renforcer le leadership des femmes dans la mise en œuvre de solutions en développement durable.* Il a été question des actions concrètes à réaliser afin que les femmes puissent participer aux processus décisionnels à tous les paliers de gouvernance à travers le monde touchant les inégalités et l'inclusion de genre en lien avec les enjeux climatiques.

Rencontre avec Claire Hancock, professeure à l'université Paris-Est Créteil

En juillet, la présidente du CM, Dorothy Alexandre, a rencontré Claire Hancock, chercheuse en géographie et études urbaines de l'université Paris-Est Créteil, qui s'intéresse aux formes de participation des femmes dans la production et la gestion des villes. Dorothy Alexandre a présenté le CM tant sur le plan du fonctionnement que sur celui des recherches et des actions.

Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs*

En octobre, la présidente du CM, Dorothy Alexandre, a assisté au quatrième Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs* à Edmonton. Près de 280 leaders et expert.es de 25 pays y participaient afin de discuter des actions et programmes à mettre en place pour lutter contre le harcèlement et les différentes formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles, et offrir des espaces sûrs pour toutes les femmes et les filles. Dorothy Alexandre a notamment participé en tant que conférencière à la table ronde *Safety and the Night Time Economy.* Elle a présenté les grandes lignes de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes,* portant sur la sécurité des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal. Les recommandations de cette étude publiée en juin 2017 par le CM ont suscité un grand intérêt ainsi que de nombreuses réflexions au sein de l'auditoire.



Dorothy Alexandre (CM) et Suzie Miron (conseillère de la ville) au Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes *« Villes sûres et espaces publics sûrs »* à Edmonton

Rencontre avec Rachel Livingston, de l'Office for Women d'Australie

En novembre, la vice-présidente du CM, Josiane Maheu, a pris part à une demi-journée de réflexion sur l'analyse comparative entre les sexes et intersectionnelle (ACS+) organisée par Condition féminine Canada. Elle a présenté le CM à Rachel Livingston, *Assistant Secretary, Prime Minister and Cabinet, de* l'Office for Women du gouvernement australien, et échangé avec elle sur l'application de l'ADS+ à la Ville de Montréal.

2.7 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises

La nouvelle structure de fonctionnement adoptée en 2015 porte ses fruits. Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations déterminées lors de la journée de planification, suivent les dossiers entre les assemblées, planifient les assemblées et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du Conseil des Montréalaises. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière sur les médias sociaux.

Comité recherche

Ce comité détermine les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Il encadre et soutient le travail des chercheuses.

De gauche à droite : Anuradha Dugal, Kenza Bennis (secrétaire-recherchiste), Sharon Hackett, Josiane Maheu, Zina Laadj, Marie-Ève Maillé, Dorothy Alexandre, Michèle Chappaz, Mélissa Côté-Douyon, Aurélie Lebrun (agente de recherche), Christiane Hoang, Jeannette Uwantege, Marie-Ève Rancourt.



De gauche à droite : Dorothy Alexandre et André-Yanne Parent (nouvelle membre)





De gauche à droite : Zina Laadj, Dorothy Alexandre et Dominique Daigneault (nouvelle membre)

Comité suivi des avis

Ce comité veille à l'évolution des dossiers qui ont fait l'objet d'avis dans les années antérieures afin de s'assurer que les recommandations du CM donnent lieu à des actions concrètes de la part de l'administration municipale.

Comité traite

Le comité traite est un comité ad hoc créé pour trois ans (2017-2020). Il a pour tâche de faire le suivi du mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 accepté par le CM en mai 2017, à la suite de la proposition de l'administration municipale. Son objectif est de documenter le sujet et de faire des recommandations appropriées. Le comité traite est composé de plusieurs membres du CM et d'Aurélie Lebrun, l'agente de recherche qui est responsable de cette recherche.

Vie associative

- Une journée de réflexion (planification et bilan)
- Une soirée de formation sur l'ADS+
- Nominations par le conseil municipal :
  - Deux membres – janvier
  - Une membre – mai
  - Une membre – décembre
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Accueil et accompagnement de deux stagiaires en communication



Rose Lyndsay Daudier (CM)



De gauche à droite : Nelly Esméralda Zarfi (nouvelle membre), Josiane Maheu et Marie-Ève Maillé (nouvelle membre).

Logo

Après 15 ans d'existence, le CM a adopté un nouveau logo, plus représentatif de son statut actuel, de sa composition ainsi que de ses liens avec la Ville et les groupes de femmes. Au fil des années, grâce à l'implication dynamique de ses membres, le Conseil a en effet évolué, et a gagné en notoriété et en légitimité. Il collabore aussi de façon active avec l'administration municipale sur de nombreux dossiers relatifs à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes.

Conseil des Montréalaises

Le Conseil des Montréalaises en chiffres

3.1 LES RENCONTRES DU CM

VIE ASSOCIATIVE

Assemblées	7
Comité exécutif	14
Comité communication	3
Comité recherche	7
Comité suivi des avis	3
Comité traite	10
Comités ponctuels	7
Journée de travail (planification, bilan)	1
Rencontres statutaires avec les élues responsables de la condition féminine au comité exécutif de la Ville	7
Rencontres avec l'adjointe à la présidence du conseil pour la coordination du CM	7
Rencontres interconseils avec le Conseil interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM)	28

REPRÉSENTATION

Participation à des colloques, conférences, événements publics	13
Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	19

ÉVÉNEMENTS PUBLICS ORGANISÉS PAR LE CM 2

PRÉSENCE DANS LES MÉDIAS 15

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Comité organisateur de Cité Elles Citoyennes 2018	13
Comité organisateur de Cité Elles MTL 2019	4
Table des groupes de femmes de Montréal	10
Comité directeur élargi du projet *MTElles* sur la participation des femmes dans les consultations publiques, piloté par Concertation Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier et Relais-femmes	7
Comité consultatif du projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes* de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)	1
Table des partenaires - Femmes et politique municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)	1
Comité consultatif du projet *À l'abri des courants d'air : cesser de faire tourner la porte et trouver la sécurité dans le logement social et communautaire,* mené par la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) en partenariat avec Relais-femmes	1
Ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada	4
Office de consultation publique de Montréal	1
Centre d'éducation et d'action des femmes	1
Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal	2
Personnes élues, fonctionnaires de la Ville de Montréal	20

3.2 LES RESSOURCES DU CM

Ressources financières : 214 900 $ (masse salariale et fonctionnement) + 119 000 $ (somme allouée pour le mandat sur la traite), soit un total de 333 900 $.

Ressources humaines : une secrétaire-recherchiste, une secrétaire d'unité administrative à temps partiel et deux stagiaires.

Chapitre QUATRE

Les actions prioritaires pour 2019

Déposer un mémoire sur la période de questions lors du conseil municipal

Afin de favoriser la participation de toutes les Montréalaises à la période de questions du public du conseil municipal, les membres du CM vont déposer un mémoire à la Commission de la présidence du conseil.

Un autre mémoire comprenant les faits saillants des recherches des trois conseils consultatifs de la Ville, réalisé en collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal, sera également déposé à cette commission.



Documenter la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1

En mai 2017, le CM a accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). Ce mandat proposé par l'administration municipale consiste à évaluer l'existence et l'ampleur du phénomène de la traite des femmes lors du GP, et à formuler des recommandations d'actions aux instances appropriées pour lutter contre la traite.

En 2019, le CM prévoit finaliser la collecte de données concernant le volet de la traite. Par ailleurs, un volet de recherche a été développé pour documenter plus largement la sécurité des femmes. À cet effet, le CM va collaborer avec les principaux partenaires, acteurs et actrices autour du GP afin de favoriser la mise en place de mesures concrètes de prévention des violences sexuelles pendant cet événement.

Publier un avis sur le bilan du plan d'égalité de la Ville de Montréal

Comme indiqué dans leur mandat, les membres du CM vont faire le suivi du bilan du plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* et publier un avis à ce sujet.



Rédiger un avis sur les femmes en situation de handicap et le logement

En 2019, les membres du CM rédigeront un avis sur les enjeux que vivent les femmes en situation de handicap concernant le logement. À partir d'entrevues individuelles et de groupes de discussion avec des organismes de défense des droits des personnes en situation de handicap, le CM rendra compte des obstacles que rencontrent ces personnes et des conséquences sur leur droit à un logement adapté à leur situation, afin de formuler des recommandations à la Ville de Montréal.

Participer à la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques de l'OCPM

Les membres du CM vont participer aux séances de remue-méninges préconsultation ainsi qu'aux chantiers thématiques organisés par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre de sa consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. Fortes de leur expertise féministe, elles vont aborder les enjeux traités en utilisant l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

Déposer un mémoire sur le langage non sexiste

Après avoir fait une présentation sur le langage non sexiste à la Commission de la présidence du conseil, les membres du CM vont déposer un mémoire sur ce sujet au conseil municipal. Elles veulent sensibiliser les élu.es à l'importance de rendre visibles les femmes dans les communications de l'administration municipale afin que celles-ci reflètent les valeurs d'égalité de la Ville.

Former des Montréalaises à la politique municipale : Cité Elles MTL 2019

Le CM est partenaire du Bureau de la présidence du conseil et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour organiser la quatrième édition de Cité Elles MTL, une simulation du conseil municipal. Cet événement de deux jours et demi permet aux participantes de s'initier à la politique municipale, de vivre une simulation du conseil à partir d'études de cas réels et de bénéficier du mentorat de personnes élues.

Publier des entrevues avec les femmes élues

Afin de rendre visible le travail des élues et de valoriser l'implication des femmes en politique, les membres du CM font des entrevues avec les femmes élues, qui seront diffusées sur la page Facebook et le site Internet du Conseil.



Augmenter le rayonnement du Conseil des Montréalaises

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. À l'occasion du 15e anniversaire du CM, elles vont organiser un événement et réaliser une vidéo pour faire connaître le Conseil ainsi que ses travaux et ses réalisations. Par ailleurs, elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes à présenter le CM et diffuseront largement ses travaux tout au long de l'année. Elles seront également plus présentes que jamais dans les médias sociaux.

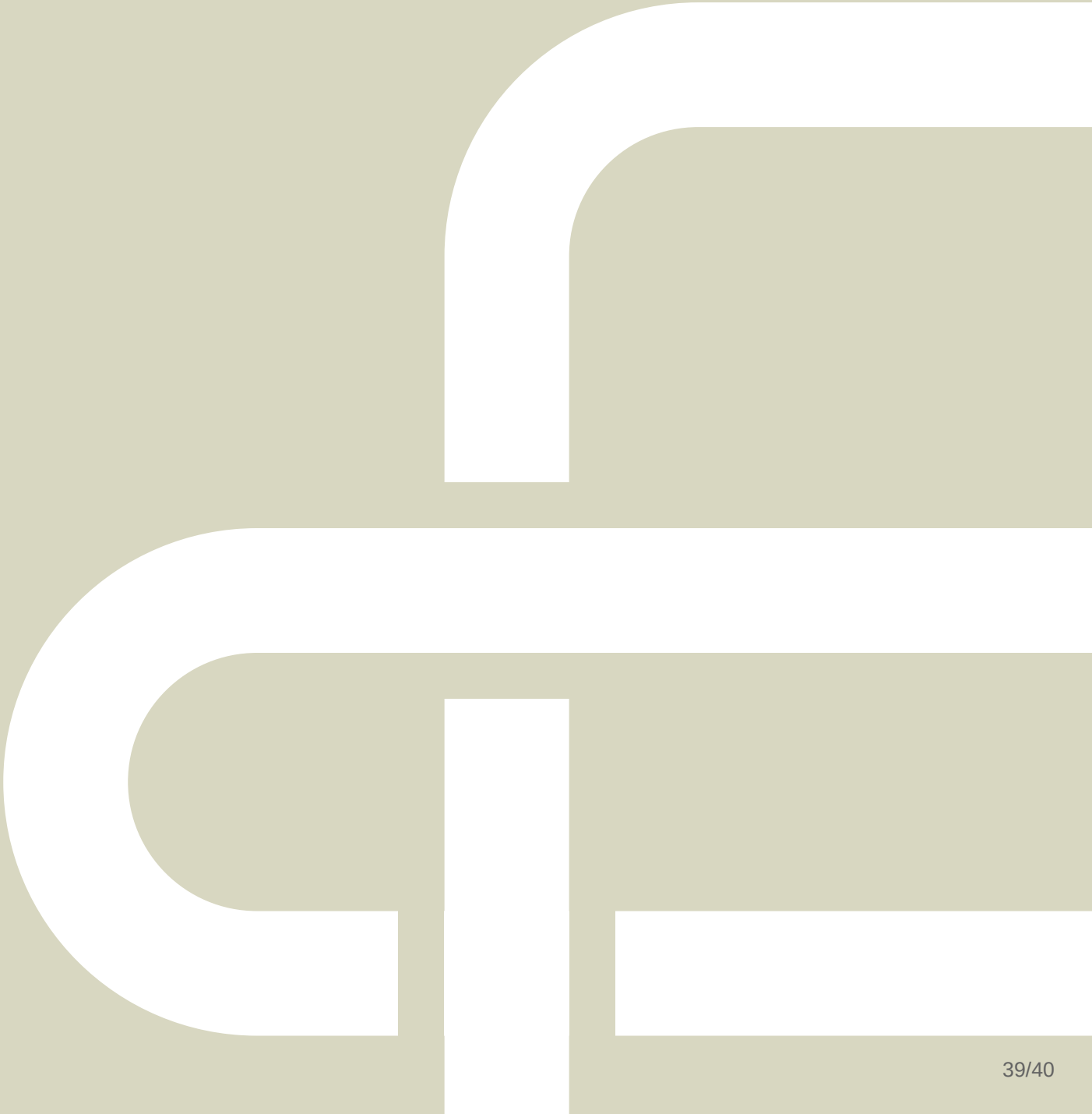



Conseil des Montréalaises

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197968003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-21 15:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197968003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents. À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements. Annuellement, le Conseil doit rentre compte de ses activités au conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 00601 - 28 mai 2017 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2017.
CM17 0376 - 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2016.
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations au cours de l'année 2018, de janvier à décembre. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2018, le dépôt de l'avis "Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la

participation des Montréalais issu.e.s de la diversité à la vie municipale", l'organisation de nombreuses activités de réflexion et de sensibilisation et l'exposition Entrelacé.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 18 du Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal, au moins une fois l'an, un rapport faisant état de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil interculturel de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble. De plus, le rapport d'activité 2018 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo) en 50 copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM; 2) Documenter les enjeux; et 3) Participer à la vie publique. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4557,114915669&_dad=portal&_schema=PORTAL) et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-17

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Conseil interculturel de Montréal

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal le 8 mai 2019.

RÉDACTION
Marie-Claude Haince

SECRÉTARIAT
Christine De Kinder

RÉVISION LINGUISTIQUE
Édith Sans Cartier

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Francis Therrien

CRÉDITS PHOTOS
Manoucheka Lorgis et Kevin Calixte

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
© Conseil interculturel de Montréal

ISBN 978-2-7647-1700-4 – imprimé français
ISBN 978-2-7647-1701-1 – PDF français

Tirage : 50 copies

POUR PLUS D'INFORMATION
Conseil interculturel de Montréal (CIM)
1550, rue Metcalfe
14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cim@ville.montreal.qc.ca

CIMMtl
CIMMtl
cim_mtl
Conseil interculturel

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Conseil interculturel de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil 6

Mot du président 7

Le Conseil interculturel de Montréal en bref 9

- Historique
- Cadre législatif et règlementaire
- Structure organisationnelle
- Mandat

Fonctionnement 13

- Membres
- Vie organisationnelle
  - Équipe de soutien
  - Ressources financières

Les actions 2018 25

1. Participation citoyenne et vie publique
2. Sensibilisation et réflexion
3. Engagement et collaborations
4. Le 15e anniversaire du CIM

Perspectives 2019 33

Remerciements 34

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Montréal, le 29 avril 2019

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2018

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous transmets, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité pour l'année 2018.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement futur.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil interculturel de Montréal,

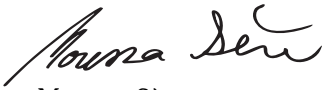

Moussa Sène

MOT DU PRÉSIDENT

En 2018, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a célébré ses 15 ans d'existence et d'implication citoyenne. Il a multiplié ses communications et ses activités de représentation pour accroître sa visibilité et être encore plus à l'écoute de ses partenaires. Afin d'enrichir ses réflexions et de bonifier la mise en œuvre de ses actions, le CIM a sollicité des organismes des milieux communautaires et universitaires, de même que des citoyennes et citoyens appartenant aux différentes communautés ethnoculturelles de Montréal.

Le CIM a ainsi mobilisé une grande diversité d'actrices et acteurs et favorisé une participation active à ses activités, organisées notamment avec des partenaires. Les activités de sensibilisation ont effectivement pris une place importante dans les actions du CIM en 2018. La création d'espaces de dialogue, d'échange et de débat a permis au CIM de se positionner comme une référence incontournable en matière de relations interculturelles, non seulement auprès de la Ville de Montréal (personnes élues, services, commissions), mais aussi plus largement auprès de la population montréalaise.

Enfin, l'année 2018 a été l'occasion de réfléchir plus amplement aux obstacles auxquels font face les personnes racisées et issues de la diversité dans l'appareil municipal et au-delà. La réflexion s'est particulièrement focalisée sur les mécanismes de la participation citoyenne, ce qui a mené à la publication d'un avis sur ce thème.

Pour le CIM, 2018 a été une année de grandes réalisations, de consolidation de partenariats et de développement de nouvelles collaborations. De par leur dévouement et leur présence active dans la vie publique montréalaise, les membres du CIM ont contribué au positionnement stratégique du conseil consultatif comme acteur clé en matière de relations interculturelles.

J'aimerais, en terminant, souligner l'importante contribution des deux membres qui ont quitté le CIM en 2018 : Mme Romy Schlegel et Mme Doina Sparionoapte.

Avec mes remerciements,

Le président du Conseil interculturel de Montréal,



Moussa Sène

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

















LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toute question relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de 15 membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

Sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements.

HISTORIQUE

2002 : création du Conseil

2003 : début des activités

2018 : 15e anniversaire

CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

– Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié)

– Règlement sur la rémunération du président et des vice-présidents du Conseil interculturel de Montréal (07-007)

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil interculturel de Montréal relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la gestion et de la planification immobilières ainsi que de la diversité montréalaise, et conseillère de la Ville de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a été la responsable politique du CIM en 2018. La responsable politique du Conseil est actuellement Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif, responsable de la démocratie et de la transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine, et mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le CIM

tient à remercier Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif, responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie, et conseillère de la Ville de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, qui a été responsable du CIM pendant le premier trimestre de 2019.

MANDAT

– Conseiller et donner son avis au conseil municipal sur les services et les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;

– Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés d'origines diverses ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le champ des compétences municipales, et soumettre ses recommandations au conseil municipal;



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

– Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;

– Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.






FONCTIONNEMENT




FONCTIONNEMENT

Les 15 membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, les titulaires occupant le poste de présidence et les deux postes de vice-présidence reçoivent une allocation mensuelle depuis 2007. Les membres sont nommés par le conseil municipal par un vote pris aux deux tiers des voix pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

MEMBRES



Moussa Sène • *président*

Moussa Sène est président du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Sociologue et organisateur communautaire, il a occupé différentes fonctions touchant la consultation des publics et l'accompagnement en matière d'actions concertées autour d'enjeux interculturels, notamment. Il s'intéresse à la façon dont les constructions sociales comme la race, la nation, le genre et la religion créent des rapports de pouvoir qui nous affectent aussi bien en tant qu'individus qu'en tant que communautés. Arrivé au Québec il y a 14 ans, Moussa a pris racine à Montréal; à présent, il juge important de se mettre au service de la Ville et de ses communautés. De par sa propre expérience consistant à naviguer entre des identités plurielles, il place au cœur de son action l'esprit Ubuntu. Ce concept philosophique africain rappelle que, dans une communauté, une personne est ce qu'elle est grâce à ce que sont les autres.



Sabine Monpierre • *1re vice-présidente*

Sabine Monpierre a été nommée première vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Sensible aux différents enjeux touchant les personnes réfugiées et immigrantes, elle est reconnue pour son expertise en développement communautaire et en accompagnement interculturel, et pour sa grande expérience en organisation et en analyse des relations interculturelles. Impliquée dans différents lieux, elle cherche à favoriser l'inclusion des femmes et des familles immigrantes à la société québécoise. Femme de conviction et d'action, Sabine assure la coordination de la distribution de denrées alimentaires, ainsi que la conception et la coordination de projets culturels et d'intégration pour soutenir les personnes immigrantes dans leur processus post-migratoire. D'origine guadeloupéenne, elle milite pour la valorisation des femmes des cultures créoles, en mettant en lumière la patrimonialisation de leur histoire. En s'impliquant au CIM, elle souhaite contribuer à l'avancement des débats et aux décisions qui touchent les Montréalais et Montréalaises.



François Fournier • *2e vice-président*

François Fournier a été nommé deuxième vice-président du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Titulaire d'une maîtrise en science politique et d'un doctorat en sociologie, il a notamment développé, au fil des 30 dernières années, une expertise en matière de racisme, de diversité culturelle et de savoir-vivre ensemble. Au début des années 1990, il a été engagé par le Comité d'intervention contre la violence raciste pour synthétiser les consultations publiques, coordonner et animer les discussions du comité, effectuer la recherche pertinente et rédiger un rapport. De 2007 à 2008, à titre d'analyste senior à la commission Bouchard-Taylor, il a mené plusieurs recherches d'appoint pour alimenter l'analyse et les recommandations liées au mandat de cette commission. De 2008 à 2010, il a participé comme consultant au Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur les compétences interculturelles dans les services sociaux. En 2011, il a été directeur exécutif du Symposium international sur l'interculturalisme, tenu à l'initiative du professeur Gérard Bouchard et du Conseil de l'Europe. M. Fournier veut contribuer à faire du Conseil interculturel de Montréal une ressource indispensable pour le conseil municipal et le comité exécutif, de même qu'une référence incontournable pour les intervenantes et intervenants ainsi que les organismes qui souhaitent se faire entendre sur les questions interculturelles.



Wafa Al-Hamed • *membre*

Wafa Al-Hamed est originaire du Yémen et œuvre depuis plusieurs années dans le domaine des communications, et de la communication interculturelle en particulier. Arrivée à Montréal en 2013, Wafa fait de la promotion et de l'acceptation des différences une priorité. Récipiendaire du *Dubai Municipality Award of Appreciation* en 2006, elle a travaillé à la Banque mondiale et a mis sur pied sa propre compagnie, Culture and Company, en 2007. Elle est particulièrement préoccupée par l'intégration des personnes immigrantes et les facteurs favorisant leur intégration. Son expertise en matière de relations interculturelles a été mobilisée dans des programmes qu'elle a développés pour les expatrié.e.s dans la région du MENA (*Middle East and North Africa*, Moyen-Orient et Afrique du Nord). Aujourd'hui, elle est au service des personnes demandant l'asile à titre d'intervenante en accueil pour l'organisme montréalais PRAIDA. En tant que membre du CIM, elle entend mettre à profit son expérience personnelle et professionnelle au bénéfice de la population montréalaise.



Rafael Benitez • *membre*

Rafael Benitez est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Mexicain d'origine, Rafael est un artiste multidisciplinaire (illustrateur et conteur) qui travaille sur des questions concernant l'identité, la diversité culturelle, la culture populaire et l'enfance. Il est présentement candidat à la maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il est aussi cofondateur de PAAL partageons le monde, un organisme de sensibilisation et de promotion de la diversité culturelle qui met en œuvre des programmes de médiation interculturelle. Il est intéressé par les initiatives qui s'adressent aux enfants migrants. Pour lui, s'occuper des enfants signifie investir pour l'harmonie à Montréal. Les enfants ont besoin de projets qui leur rappellent leurs origines et les aident à retrouver la richesse de leurs traditions. En favorisant un dialogue entre les cultures des habitants de Montréal, on apprend aux enfants à écouter les autres et à se sentir fiers d'appartenir à une société riche et multiethnique comme Montréal.



Coline Camier • *membre (2015-2019)*

Coline Camier est sociologue de formation, spécialisée en relations ethniques, immigration et racisme. Responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'Action travail des femmes, elle a accompagné des femmes dans l'intégration d'emplois décents et a animé des ateliers dans de nombreux organismes montréalais sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Elle est titulaire d'une maîtrise en études internationales; ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de Groupe Orientation Emploi, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projets en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.



Frédéric Dejean • *membre*

Nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 17 décembre 2018, Frédéric Dejean est professeur au département de sciences des religions à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Originaire de la France, il s'est établi au Québec en 2011 après avoir complété un doctorat (études urbaines) en cotutelle (INRS-UCS et Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense. Les relations interculturelles se situent au cœur de ses recherches puisqu'il s'intéresse à la problématique de la diversité religieuse en contexte urbain, à la place des faits religieux dans les institutions ou encore le rôle des institutions religieuses auprès des personnes immigrantes, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile. Son expérience professionnelle au Québec comprend plusieurs années de recherches postdoctorales en sociologie, en philosophie et en aménagement, ainsi que trois années comme chercheur dans un centre de recherche en milieu collégial, l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI – Collège de Maisonneuve). Au cours de ces trois années, il a développé une expertise sur les questions liées aux relations interculturelles au sein des organisations (entreprises, syndicats, établissements d'éducation). L'ensemble de sa pratique de recherche est placé sous le signe de l'interdisciplinarité, du transfert de connaissances et des échanges novateurs entre le milieu académique et le reste de la société, en particulier les organismes communautaires et les institutions publiques. Il par ailleurs coresponsable de l'axe « Immigration, conditions de vie et religion » du Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises (CRIEM).



Cécile Deschamps • *membre*

Nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018, Cécile Deschamps est titulaire d'un baccalauréat en travail social et a complété sa sacolarité de maîtrise en intervention sociale. Elle a été travailleuse sociale pour le Centre jeunesse de la Montérégie auprès de jeunes issus de différentes communautés ethniques, dont les communautés latino-américaine et autochtone. Elle a aussi été intervenante spécialisée auprès de jeunes contrevenantes, à titre d'agente de probation juvénile. En plus de ses activités de dirigeante syndicale au sein de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) – Fédération de la santé et des services sociaux, elle a été membre fondatrice du Carrefour culturel de l'amitié Québec-Cuba en 1979, et en a été la présidente de 1983 à 1989. Maintenant à la retraite, elle poursuit ses activités comme bénévole pour différents organismes communautaires de l'arrondissement Ville-Marie. Depuis 2017, elle s'implique comme administratrice au sein du conseil d'administration du Carrefour de ressources en interculturel du Centre-Sud (CRIC) et comme femme-relais interculturelle (programme d'accompagnement pour les nouvelles arrivantes). C'est son implication au CRIC et sa participation régulière aux rencontres de l'arrondissement Ville-Marie qui ont motivé sa candidature au CIM.



Fanny Guérin • *membre*

Fanny Guérin a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal en mars 2015 et a entamé un second mandat en 2018. Après une maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Fanny a multiplié ses engagements professionnels et sociaux en faveur d'une meilleure représentation de la diversité qui compose la population montréalaise. Elle agit présentement à titre de directrice des communications à Diversité artistique Montréal (DAM). Interpellée par les enjeux d'équité et de discrimination, elle tente continuellement de devenir une meilleure alliée au sein des luttes antiracistes.



Souleymane Guissé • *membre*

Souleymane Guissé est titulaire d'un master en études anglophones de l'Université de Grenoble, en France, et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke, au Québec. Très tôt sensibilisé à la différence et au vivre-ensemble, il a fait de l'interculturel l'un de ses champs d'action et œuvre quotidiennement pour une société plus juste et inclusive. En tant que médiateur interculturel, il se définit comme ingénieur en ponts culturels : sa mission est de créer des liens de sociabilité entre individus issus de cultures différentes. Au Conseil interculturel de Montréal, il entend promouvoir les causes qui l'ont toujours animé : la lutte contre le profilage racial, l'insertion professionnelle des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et la promotion de la médiation interculturelle.



Stendolph Ismael • *membre*

Nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018, Stendolph Ismael est comptable professionnel agréé (CPA) et détient un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Montréal et un diplôme d'études supérieures de l'Université de Sherbrooke. Il a pratiqué dans de grandes institutions comme Revenu Québec, Desjardins et Ernst & Young. Aujourd'hui, il est consultant et offre ses services à plusieurs entreprises. Son intérêt pour les relations interculturelles date de l'enfance : il a grandi dans des quartiers multiethniques de Montréal, ce qui lui a permis de développer une ouverture quant aux relations interculturelles. Depuis plusieurs années, il a acquis une expérience solide en matière de relations interculturelles grâce à son engagement dans divers organismes multiculturels, dont le conseil d'administration de la Jeune Chambre de commerce haïtienne, Carrefour Hochelaga et Maison Oxygène.



Marie Christine Jeanty • *membre*

Nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018, Marie Christine Jeanty surprend par l'éclectisme de son parcours scolaire et professionnel. Un fil conducteur : sa détermination à contribuer à l'édification d'un monde meilleur, ouvert à toutes les différences, résolu dans la promotion et la défense de l'égalité entre tous les humains. Dès l'âge de 15 ans, Marie Christine s'implique bénévolement lors d'événements qui la mettent en contact avec des communautés de toutes les origines. Sa passion pour la culture l'amène par la suite à devenir chroniqueuse et blogueuse dans le même domaine. Simultanément, elle devient assistante relationniste de la poétesse innue Natasha Kanapé Fontaine. Elle est aujourd'hui aide-bibliothécaire auxiliaire à la Ville de Montréal.



Juste Rajaonson • *membre*

Nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 17 décembre 2018, Juste Rajaonson est Montréalais depuis l'âge de 18 ans. À travers son parcours d'étudiant étranger, puis au service d'organisations à but non lucratif, universitaires et publiques au Québec, il a contribué au développement de sa collectivité d'adoption sur différents plans. Dans sa communauté locale, Juste a dirigé bénévolement pendant 14 ans le programme jeunesse du Club athlétique régional de Montréal. Il a ainsi servi de nombreuses familles majoritairement issues de milieux modestes et dont les besoins, au-delà de l'éducation physique des jeunes, comprenaient l'intégration sociale, l'apprentissage linguistique et la participation civique. Dans son champ d'expertise, Juste est géographe et titulaire d'un doctorat en études urbaines. Il participe depuis 2011 aux débats publics de la collectivité montréalaise par la rédaction de rapports d'expert sur des projets urbains variés touchant entre autres la gouvernance, les transports urbains et le développement immobilier. Ses travaux de recherche doctorale sur le développement durable territorial ont fait l'objet de publications dans des revues scientifiques et lors de conférences internationales tenues au Canada, aux États-Unis et en Europe. Juste continue aussi de partager sa connaissance des enjeux urbains à titre de chargé de cours à l'Université de Montréal. En ce qui concerne ses activités professionnelles, Juste a œuvré pendant cinq ans dans le secteur municipal où il a contribué à la réalisation de nombreux projets d'éducation citoyenne dans l'arrondissement de Lachine. Juste est présentement membre du Réseau des jeunes administrateurs et de la Société canadienne d'évaluation et occupe les fonctions d'évaluateur de programmes à Développement économique Canada pour les régions du Québec.



Angela Sierra • *membre*

Angela Sierra est titulaire d'un baccalauréat en communication et journalisme de l'Universidad Javeriana de Bogotá, en Colombie, ainsi que d'un diplôme en cinéma de l'université d'Aix-en-Provence, en France. Depuis 2007, elle est directrice générale de la Fondation LatinArte, la première vitrine pour les artistes d'origine latino-américaine qui vivent et travaillent à Montréal. Elle a œuvré comme recherchiste en production audiovisuelle pour des émissions en affaires publiques à Montréal et en Colombie, ainsi qu'en communication et production événementielles en France. Les Prix Alamo lui ont décerné le prix Femme latine de l'année 2017 pour son apport à la promotion de l'art et de la culture latino-américains à Montréal. En mai 2016, La Revista de LatinArte, la série Web dirigée par Mme Sierra, a reçu le Lys de la diversité dans la catégorie « Arts et culture ». En octobre 2012, la Chambre de commerce latino-américaine du Québec la choisissait comme finaliste dans la catégorie « Leadership en action » de son concours d'entrepreneuriat. La même année, elle était nommée par l'agence Média Mosaïque au top 20 des personnalités de la diversité. La participation citoyenne fait partie de l'ADN d'Angela Sierra, qui croit fermement que l'implication des citoyens et citoyennes peut faire toute la différence.



Despina Sourias • *membre (2016-2018)*

Despina Sourias compte plus de 15 ans d'expérience en développement communautaire au sein d'organismes œuvrant auprès des jeunes, des femmes et des populations immigrantes. Elle est quadrilingue et détient un baccalauréat en développement international de l'Université McGill ainsi qu'un DESS en administration internationale de l'ENAP. Son désir d'aider les jeunes issus des communautés culturelles à trouver leur voie sur le marché de travail l'a conduite vers les carrefours jeunesse-emploi à Montréal. Elle a été présidente du conseil d'administration de FEM international ainsi que vice-présidente du Forum jeunesse de l'île de Montréal, et elle est membre de l'équipe du Salon des jeunes entrepreneurs international depuis ses débuts. Grâce à son expertise en développement socioéconomique, elle a su initier et organiser plusieurs projets novateurs. Habile communicatrice reconnue pour son dynamisme et son leadership collaboratif, Mme Sourias s'implique dans plusieurs initiatives qui font rayonner la diversité montréalaise et créent des ponts entre actions locales et internationales.



Romy Schlegel • *membre (2015-2018)*

D'origine suisse-allemande, Mme Schlegel est titulaire d'un baccalauréat en politique appliquée – relations internationales et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke. Depuis le début de sa carrière, elle œuvre dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes réfugiées. Elle a notamment agi comme agente de développement en régionalisation de l'immigration, conseillère en intégration sociale et conseillère aux partenariats au ministère de l'Immigration du Québec. Elle a aussi été responsable des dossiers en immigration pour un député fédéral, et travaille maintenant à HEC Montréal comme conseillère en mobilité internationale. Dévouée et dotée d'un grand sens critique et éthique, Mme Schlegel s'investit dans des causes ou des organisations comme le CIM afin de faire avancer les dossiers relatifs à la diversité et aux personnes immigrantes.



Doina Sparionoapte • *membre (2016-2018)*

Doina Sparionoapte est titulaire d'une licence en langues et d'un doctorat en linguistique. Sa carrière a débuté en Roumanie, à l'Institut de linguistique, où elle a été assistante de recherche. Coauteure de plusieurs travaux, elle a reçu en 2006 le prix collectif de l'Académie roumaine (Timotei Cipariu) pour sa collaboration au dictionnaire académique roumain. En parallèle, en choisissant comme sujet de recherche pour sa thèse de doctorat l'intégration des emprunts lexicaux russes dans le système grammatical roumain (XIX-XXe siècles) – thèse publiée en 2005 –, elle a pu approfondir ses connaissances en sociolinguistique, domaine qui touche le contact et l'interaction des cultures avec la société. Ayant pris la décision d'immigrer au Canada, elle s'est établie au Québec en 2005. Ses connaissances et l'expérience acquise avant son immigration l'ont beaucoup aidée et préparée à s'adapter à sa nouvelle société, à s'y intégrer. Au Québec, elle a entrepris un nouveau cheminement professionnel en intervention auprès d'une clientèle multiethnique. Intervenante psychosociale dans un centre communautaire, Mme Sparionoapte coordonne le Service d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants du Centre d'écoute et de référence de l'UQAM. Conférencière et animatrice, et détenant une expérience de plusieurs années auprès des personnes immigrantes, Doina Sparionoapte est désireuse de transmettre son savoir-faire et son savoir expérientiel.

LES MEMBRES SUIVANTES ONT QUITTÉ LE CONSEIL EN 2018 :

- Romy Schlegel (2015-2018)
- Doina Sparionoapte (2016-2018)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

VIE ORGANISATIONNELLE

L'assemblée du conseil

L'assemblée du conseil est composée de ses 15 membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence peut exercer un vote prépondérant. Le Conseil doit tenir au moins huit assemblées ordinaires par année. En 2018, le CIM a tenu huit assemblées.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Les comités du CIM en 2018

Comité de direction

Membres: *Moussa Sène, président, Sabine Monpierre, 1re vice-présidente, et François Fournier, 2e vice-président*

8 rencontres

Le comité de direction est composé du président et des deux vice-président.e.s. Il a notamment pour mandat de préparer les ordres du jour des assemblées du Conseil, et de veiller à la réalisation des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres en début d'année. Il assure la prise de décision entre les assemblées.

Comités de travail

Communications et partenariats

Responsable : *Despina Sourias*
Membres : *Wafa Al-Hamed, Rafael Benitez, Marie Christine Jeanty, Doina Sparionoapte, et Moussa Sène*

3 rencontres

Ce comité se penche sur les questions touchant les communications, notamment le site Web et les médias sociaux.

De plus, les membres du comité communications et partenariats ont participé à trois rencontres de travail pour élaborer un plan de communication. En 2018, le comité a aussi été responsable de la réalisation d'un nouveau dépliant promotionnel.

Activités et événements

Responsable : *Sabine Monpierre*
Membres : *Cécile Deschamps, Stendolph Ismael, Angela Sierra, et Moussa Sène*

6 rencontres

Ce comité s'attache à la mise en œuvre d'activités afin d'accroître la visibilité du CIM et de sensibiliser la population aux enjeux interculturels.

2 rencontres

À l'automne 2018, ces deux comités de travail ont été fusionnés pour n'en former qu'un seul, le comité des activités et des communications. Le nouveau comité était constitué des personnes suivantes : Sabine Monpierre (responsable), Wafa Al-Hamed, Rafael Benitez, Cécile Deschamps, Stendolph Ismael, Marie Christine Jeanty, Angela Sierra, Despina Sourias et Moussa Sène.

Avis et recherche

Responsable : *Souleymane Guissé*
Membres : *Rafael Benitez, Coline Camier, François Fournier, Fanny Guérin, Romy Schlegel, et Moussa Sène*

12 rencontres

Ce comité se penche sur des enjeux en lien avec le plan d'action du Conseil et propose la réalisation de travaux comme des avis, des mémoires et des activités de réflexion. Il est impliqué activement dans le processus de production des avis et des mémoires, et formule des recommandations qui découlent de ceux-ci. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations auprès de divers organismes et intervenant.e.s.

De plus, les membres du comité avis et recherche ont participé à quatres rencontres statutaires avec les personnes élues pour présenter leur avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité. De même, les membres ont participé à 16 rencontres de travail parallèles pour faire avancer divers dossiers et mettre en œuvre différents projets (avis, atelier, table ronde, etc.).

ÉQUIPE DE SOUTIEN

– Marie-Claude Haince, secrétaire-recherchiste
– Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal
– David Carpentier, stagiaire en recherche de février à août 2018

RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget annuel 2018 : 246 000 $






ACTIONS 2018







ACTIONS 2018

1. PARTICIPATION CITOYENNE ET VIE PUBLIQUE

La participation citoyenne est un aspect central des activités du CIM. La présence active dans la sphère publique à travers la prise de parole lors d'événements majeurs et la participation à des activités phares a été en 2018 au cœur des réalisations des membres du Conseil, qui souhaitent mobiliser les citoyennes et citoyens autour d'enjeux touchant la diversité montréalaise.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Cette année, l'une des réalisations les plus importantes en la matière est la production de l'avis *Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale*. Cet avis du CIM met en lumière trois enjeux centraux pour faire face aux défis futurs en matière de participation citoyenne : 1) la formation à la vie civique municipale, 2) la représentativité des personnes issues de la diversité au sein des institutions publiques montréalaises, et 3) l'institutionnalisation de l'enjeu de la diversité à la Ville. Neuf recommandations ont été formulées pour favoriser la pleine participation de toutes et de tous dans les lieux d'exercice du pouvoir, tout en prenant acte des barrières systémiques à la participation citoyenne.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis



Parmi les activités d'implication citoyenne dans la vie publique montréalaise auxquelles ont participé des membres du CIM, notons entre autres :

Interventions dans les médias

- Entretien à la radio de Radio-Canada pour présenter l'avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité (10 septembre)
- Entrevue à MAtv pour présenter l'avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité (25 septembre)

Prise de parole lors d'événements

- Lancement du Mois de l'histoire des Noirs
- Vernissage de l'exposition *Aime comme Montréal*
- Activité de réseautage de Concertation Montréal
- Lancement de la Semaine italienne de Montréal
- Présentation au Comité des personnes aînées immicoise de défense des droits des personnes retraitées
- Tribune jeunesse de l'École d'été de l'Institut du
- Journée internationale du Souvenir de la traite transa-
- Cérémonie d'accueil des nouveaux résidents dans l'arrondissement Côte-des-Neiges
- Caravane de la démocratie



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Activités de représentation

- Lancement du livre *Intercultural Cities*
- Commémoration à l'hôtel de ville de la tuerie du 29 janvier 2017 à la grande mosquée de Québec
- Activité à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs par Patrimoine canadien, à Ottawa
- Projection du documentaire *IntersectionnELLES*
- Table ronde *La politique municipale à l'heure de la diversité*
- Conférence de Gérard Bouchard dans le cadre du colloque du Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
- Vernissage de l'exposition *Montréal toute garnie!*

- Remise du Prix Abe-Limonchik
- Événement annuel de réseautage *Histoires de paix*
- Journée internationale du vivre-ensemble dans la paix
- Présentation du Comité de lutte au racisme et à la discrimination de la ville de Val-d'Or
- Journées africaines
- Projet *MTElles*
- Soirée de réseautage du Réseau pour la paix et l'harmonie sociale
- Lancement du festival *LatinArte*
- Vernissage de l'exposition *La mémoire et l'oubli*
- Vernissage de l'exposition *Citoyennes inspirantes*
- Conférence *La fin de l'hospitalité?*, organisée par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM)
- Événement *Dia de Muertos NDG*, organisé par PAAL partageons le monde
- Journée *Pour un processus d'équité culturelle*, organisée par Diversité artistique Montréal (DAM)

Par ailleurs, le CIM a poursuivi sa stratégie de visibilité en utilisant les réseaux sociaux comme moyen de diffusion, de rayonnement et de mobilisation. Le nombre d'abonnés « J'aime » sur le compte Facebook du CIM est passé de 2 337 en janvier à 3 102 en décembre, une augmentation qui est constante d'année en année. De plus, en 2018, huit capsules vidéo ont été produites par le CIM et diffusée sur Facebook. Ces capsules résumaient les activités organisées par le CIM, notamment le lancement de son avis sur la participation citoyenne. À l'occasion de son 15e anniversaire, le CIM a également produit une courte vidéo rétrospective sur ses 15 ans d'engagement citoyen.

CIMMtl
CIMMtl
cim_mtl
Conseil interculturel

2. SENSIBILISATION ET RÉFLEXION

Les activités de sensibilisation et de réflexion sont chères aux membres du CIM. Elles constituent l'occasion de réunir des publics de divers milieux et d'échanger sur des enjeux de grande importance pour les communautés ethnoculturelles montréalaises. En 2018, le Conseil interculturel a initié plusieurs activités qui ont contribué à tisser des liens avec la population montréalaise et à mieux faire connaître le CIM et ses actions.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

- Table ronde *Racisme systémique : l'action civique en réponse à l'inaction publique*
- Consultation auprès des milieux communautaires autour de l'avis sur la participation citoyenne
- Consultation auprès des milieux universitaires autour de l'avis sur la participation citoyenne
- Journée portes ouvertes au CIM
- Atelier du CIM dans le cadre du colloque du Carrefour Action municipale et famille (CAMF)
- Lancement de l'avis du CIM *Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale*



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

3. ENGAGEMENT ET COLLABORATIONS

Les membres du CIM sont des citoyennes et citoyens engagés dans leurs communautés, et leur engagement se reflète dans leurs actions et leurs collaborations. En 2018, le CIM a coorganisé plusieurs activités en collaboration avec des partenaires pour mobiliser les citoyennes et les citoyens autour d'enjeux qui sont au cœur de leurs préoccupations.



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

- Série de dialogues « *All My Relations* » – Table ronde *Indigenous and Refugee Stories of Resilience on Turtle Island*, organisée avec Équitas et Échanges Racines Canadiennes
- Série de dialogues « *All My Relations* » – Table ronde *Relations entre les communautés autochtones et noires : le passé et le présent*, organisée avec Équitas et Échanges Racines Canadiennes
- Série de dialogues « *All My Relations* » – Table ronde *Femmes autochtones : transmission culturelle, fierté et reconnaissance*, organisée avec Équitas et Échanges Racines Canadiennes
- Table ronde *De l'appropriation culturelle à l'échange culturel*, organisée avec le Musée des beaux-arts de Montréal et Diversité artistique Montréal
- Exposition *Entrelacé*, organisée avec le Conseil des arts de Montréal



Crédit photo : Kevin Calixte

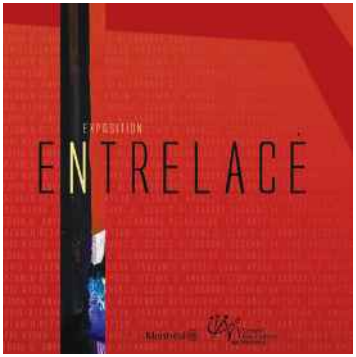



Crédit photo : Manoucheka Lorgis

4. LE 15e ANNIVERSAIRE DU CIM

L'année 2018 a marqué le 15e anniversaire du Conseil interculturel de Montréal : 15 ans d'engagement citoyen et de mobilisation autour d'enjeux interculturels pour faire avancer la Ville au sujet des préoccupations des communautés ethnoculturelles montréalaises. Depuis sa fondation, le CIM a œuvré à faire de Montréal une ville à l'image de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens. Au fil des années, le CIM s'est principalement attaché aux enjeux de l'employabilité, de la lutte contre la discrimination, de la participation civique des membres des communautés ethnoculturelles, et de la cohésion des interventions et des pratiques dans la gestion de la diversité ethnoculturelle par les services municipaux.

Le 19 octobre 2018, le Conseil interculturel de Montréal a officiellement célébré ses 15 ans d'existence en compagnie de ses partenaires et de ses sympathisants lors d'une soirée mémorable!







Crédits photo : Manoucheka Lorgis

LES RENCONTRES DU CIM

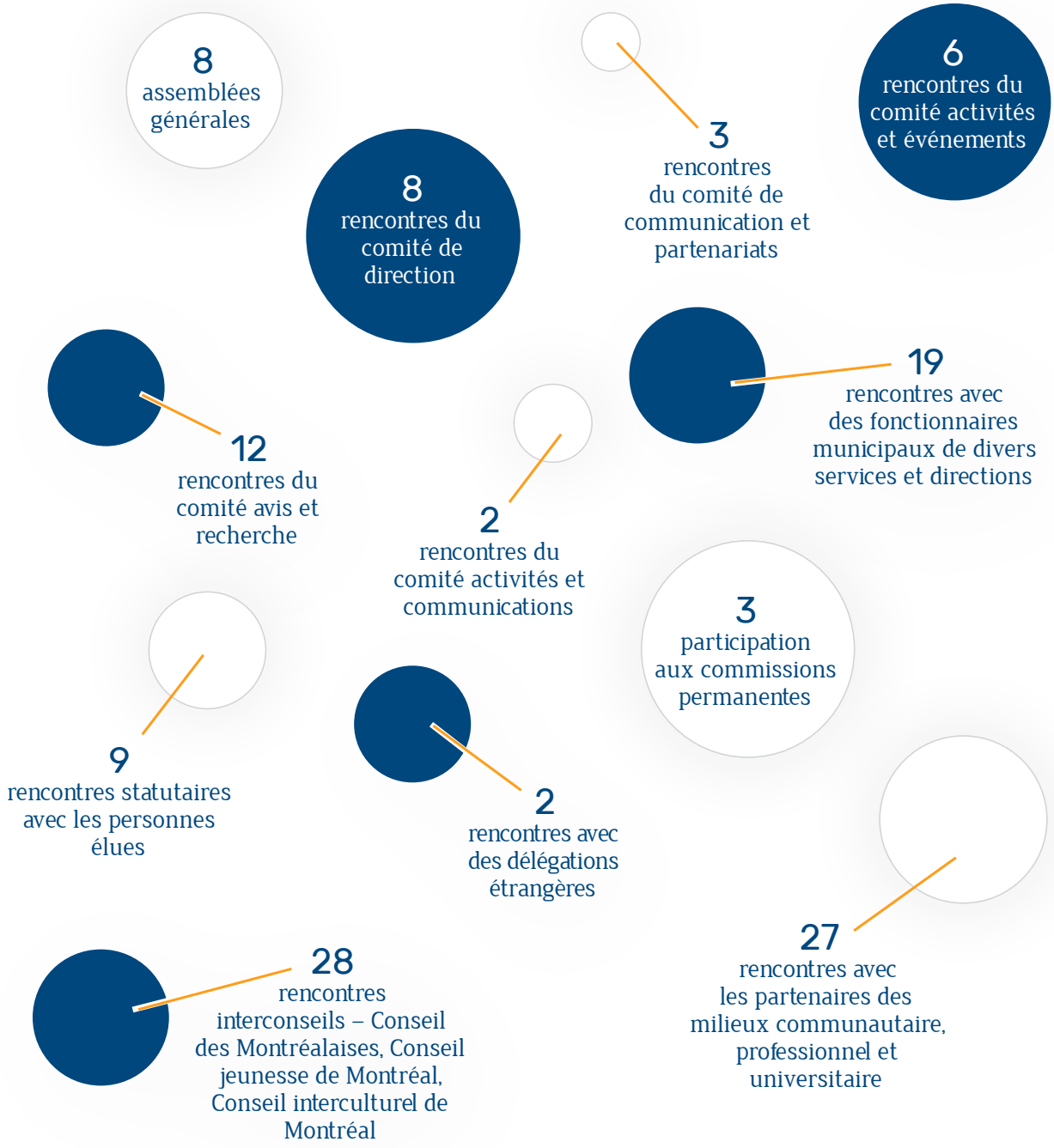

PERSPECTIVES 2019



Lors de leur journée de réflexion de janvier 2019, les membres du CIM se sont fixé deux objectifs généraux très ambitieux :

Appuyer la Ville dans la prise de décisions sur les enjeux concernant les aîné.e.s de la diversité, les disparités territoriales dans l'accès aux services et l'employabilité des personnes issues de la diversité;

Identifier et anticiper des problématiques en lien avec les besoins de divers milieux.

Ces objectifs orienteront les projets et les actions du CIM pour l'année à venir. Les membres s'engagent ainsi à être encore plus proactifs sur le plan de la sensibilisation autour des enjeux touchant la diversité montréalaise et dans la mobilisation des diverses parties prenantes à ces enjeux.

Le CIM continuera cette année à consulter et à mobiliser ses partenaires dans le cadre de la production de ses travaux. Plusieurs activités d'échange, de réflexion et de sensibilisation seront au programme. Les membres seront aussi présents dans l'espace public montréalais. En 2019, le CIM développera également une stratégie de communication pour accroître la visibilité de ses actions.

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil interculturel de Montréal tiennent à remercier tout spécialement les élues Mme Magda Popeanu et Mme Cathy Wong pour leur soutien aux travaux du CIM en 2018.

Le Conseil est également reconnaissant envers ses partenaires et ses collaborateurs, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le Bureau des relations internationales, le Service des ressources humaines, le Service des communications, le Bureau du vérificateur général, le Bureau du contrôleur général et le Service des affaires juridiques pour leur soutien professionnel, logistique et financier.

Enfin, les membres du Conseil remercient la permanence du CIM : Mme Marie-Claude Haince, secrétaire-recherchiste, et Mme Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative.

Conseil interculturel de Montréal



Conseil inteculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/cim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-24 14:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197181002**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte, par le dépôt à la mairesse et au comité exécutif, d'un rapport écrit de ses activités. Le présent rapport d'activité 2018 illustre sommairement l'ensemble des actions menées par le Conseil jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0602 en date du 28 mai 2018 - Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal. (1187670001)
CM17 0377 en date du 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité 2016 du Conseil jeunesse de Montréal. (1176467001)
CM02 0777 en date du 24 septembre 2002 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal. (1021213004)

DESCRIPTION

Le rapport d'activité du Conseil jeunesse de Montréal 2018 présente les membres, en plus de rendre compte des publications, projets et événements organisés, ainsi que des collaborations développées, et ce, de janvier à décembre 2018. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2018, on compte la publication d'un avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, ainsi qu'un mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau. Outre les publications, le CjM a entre autres cette année tenu un événement célébrant son 15e anniversaire, en plus d'offrir un soutien au développement des conseils jeunesse d'arrondissement. Les perspectives d'action pour l'année 2019 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 18 du règlement 02-177-modifié constituant le Conseil jeunesse de Montréal, le CjM doit rendre compte annuellement de ses activités à la mairesse et au comité exécutif, par le dépôt d'un rapport écrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce document ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyen.nes et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.
De plus, le rapport d'activité 2018 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo) avec encre végétale. Le nombre d'exemplaires imprimés est de 50, comparativement à 100 en 2017 et 210 en 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil jeunesse de Montréal rend compte des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs suivants: 1) conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes, 2) assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale, 3) donner la parole aux jeunes Montréalais.es, 4) offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel et 5) participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (www.ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-22



CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Montréal

Page couverture

Musique sur Wellington, Élodie Le Pape
Récipiendaire du Prix jeunesse offert par le CjM
39e édition du concours *Montréal à l'œil* du Centre d'histoire de Montréal

Rédaction

Geneviève Coulombe

Révision linguistique

Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques

Francis Therrien

Photos

Florence Debellefeuille-Dunberry
Bianca Diorio
Gabrièle Dubé-Roy
Iciéla
Lachérie Photographie
Audrey-Frédérique Lavoie
TRYSPACES

Soutien administratif

Christine De Kinder

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

© Conseil jeunesse de Montréal, 2019

ISBN
Version papier : 978-2-7647-1702-8
Version électronique : 978-2-7647-1703-5

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@ville.montreal.qc.ca
www.cjmtl.com

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE 6

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ET SES MEMBRES 7

Le Conseil jeunesse de Montréal 8

Historique 8

Mandat 8

Fonctions 8

Composition 8

Fonctionnement 9

Comités 9

Comité exécutif 9

Comité Communic-Action 9

Comité Avis 9

Les membres et l'équipe 10

Membres 10

Ils ont quitté le CjM en 2018 18

Équipe 18

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2018 19

Avis et mémoires 20

Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans 20

Mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau 20

Autre publication 20

Projets et événements 21

15e anniversaire du CjM 21

Conseils jeunesse d'arrondissement 22

Journée interconseils jeunesse 23

Infolettre interconseils 24

Projet *Montréal à notre image* 25

Rubrique dans le journal *Métro* 25

Concours photo du Centre d'histoire de Montréal 26

Campagne de recrutement 26

Concertation avec les partenaires 27

TRYSPACES 27

Comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020 28

Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations 28

Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale....29
Élu.es....29
Administration municipale....29
Le CjM en activité....30
Événements, rencontres, formations, consultations....30
Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux....34
Autres activités réalisées....34
2018 en chiffres....35

LES PERSPECTIVES POUR 2019....36
Nouvelles études....36
Poursuite des projets existants....36
Organisation d'événements....36
Suivi des avis passés....36

REMERCIEMENTS....37

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal sont fières et fiers de vous présenter le rapport d'activité pour l'année 2018. Celle-ci fut particulièrement marquée par le départ de membres dévoué.es ayant complété leur mandat et que nous avons vus partir avec regret ainsi que par l'arrivée de nouveaux et nouvelles membres particulièrement motivé.es et intéressé.es à faire entendre la voix des jeunes auprès de la mairesse et des élu.es du conseil municipal. C'est avec un conseil renouvelé et inspiré que nous poursuivons donc le travail !

Le Conseil jeunesse de Montréal a soufflé les bougies de son quinzième anniversaire cette année ! Les célébrations ont été l'occasion de revenir sur quelques recommandations marquantes de notre histoire qui ont été réalisées et ont permis de faire de Montréal une ville plus inclusive pour les jeunes. Pensons notamment aux sections pour adolescent.es dans les bibliothèques municipales ou encore au service de vélo en libre-service BIXI. Notre événement anniversaire a été l'occasion de rassembler nos différents partenaires, les élu.es qui nous sont proches ainsi que les conseils jeunesse d'arrondissement, toujours plus nombreux.



Du côté de nos travaux, 2018 fut consacrée au travail de recherche et à l'élaboration des recommandations de l'Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es qui nous a tenu occupé.es une majeure partie de l'année. Nous avons tout de même dégagé du temps pour participer à la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'avenir du parc Jean-Drapeau et y déposer un mémoire.

Comme vous le constatez, cette année fut bien remplie, notamment grâce au travail assidu des membres. Je vous laisse poursuivre votre découverte de nos réalisations et implications dans ce rapport d'activité et vous en souhaite une bonne lecture !



Alice Miquet

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ET SES MEMBRES



LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Historique

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais.es et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'administration municipale a décidé de procéder à la création du Conseil jeunesse de Montréal.

Le CjM fut créé en vertu du règlement 02-177, adopté pendant le conseil municipal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Mandat

Instance consultative relevant de la mairesse à titre de porteur du dossier de la jeunesse montréalaise, le CjM représente les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans. Il a pour rôle de :

- Conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes.
- Assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.
- Donner la parole aux jeunes Montréalais.es.
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel.
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Fonctions

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande de la mairesse ou du comité exécutif, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les revendications de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes.
- Commander des études et des recherches relatives à ces préoccupations.
- Organiser des événements, colloques, formations ou toute autre activité favorisant le développement de la connaissance de la réalité de la jeunesse montréalaise.

Composition

Le CjM est composé de quinze membres bénévoles, dont un.e président.e et un.e vice-président.e. Les membres du CjM sont représentatifs de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise et présentent une parité hommes-femmes.

Fonctionnement

Les membres ont une réunion mensuelle et participent également à au moins un des deux comités de travail, soit le comité Avis et le comité Communic-Action. De plus, le CjM a un comité exécutif composé de la présidence, de la vice-présidence et des responsables des comités de travail, qui se rencontrent tous les mois afin d'assurer le suivi des dossiers, des priorités en cours et de voir au bon fonctionnement général. Outre ces rencontres, les membres participent à de nombreuses activités de représentation et de concertation sur le terrain avec les partenaires.

Les membres sont nommés par le conseil municipal à la suite d'un processus d'appel de candidatures et du choix d'un comité de sélection. Les membres sont nommés pour trois ans. Ce mandat est renouvelable une seule fois.

Les sujets traités par le CjM doivent être de compétence municipale.

La permanence du CjM est assurée par une secrétaire-recherchiste qui agit à titre de coordonnatrice du Conseil et par une secrétaire à mi-temps.

Comités

Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) assume les fonctions administratives au sein du CjM. Il a notamment la responsabilité de préparer le budget annuel selon les besoins exprimés par les différents comités et de le soumettre à l'assemblée ordinaire des membres pour approbation. Il assure la gestion des ressources humaines, permanentes et contractuelles. Il voit au développement des comités de travail et au suivi de leurs dossiers.

Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif et doit en assurer le suivi. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

Comité Communic-Action

Ce comité détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais.es, des partenaires et des élu.es. Il organise des événements rassembleurs permettant aux jeunes et aux élu.es de se rencontrer et de dialoguer.

Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM souhaite se pencher et en clarifie les angles de recherche. En 2018, il a œuvré à la rédaction d'un avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans et a déposé un mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau. Le comité assure également le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE

Kathryn Verville-Provencher, 27 ans

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Présidente de janvier à décembre 2018



Kathryn Verville-Provencher est infirmière en cardiologie à l'Hôpital général juif, tout en complétant sa maîtrise en sciences infirmières à l'Université de Montréal. L'ensemble de son parcours démontre sa volonté profonde d'œuvrer pour le bien d'autrui. Elle est membre de la Croix-Rouge canadienne, où elle s'implique au sein du Service aux sinistrés tout en étant bénévole pour le programme de pairs aidants en sciences infirmières de l'Université de Montréal. Elle a à cœur l'intérêt des jeunes, ayant toujours travaillé avec et pour eux, tout en développant de nombreux projets, tels un magasin du Monde, à leur intention.

Son fort attachement à Montréal et à sa population la mène à vouloir mieux connaître la diversité qui anime la ville. En tant que membre du CjM, elle souhaite encourager les jeunes à s'investir dans leur ville et à se l'approprier, car selon elle, c'est à travers l'implication de toutes et tous que Montréal deviendra une ville d'avenir.

Rami Habib, 21 ans

Le Plateau-Mont-Royal
Vice-président depuis janvier 2018



Né à Montréal de parents originaires de l'Égypte, Rami Habib a toujours été impliqué dans sa communauté. Dès le secondaire, il a été membre du conseil étudiant, bénévole à l'Hôpital des anciens combattants et a contribué à amasser des fonds pour construire, en Inde, cinq puits d'eau dans le cadre du programme Puits Saint-Georges.

Au cégep John Abbott, Rami a poursuivi son implication au sein du conseil étudiant et a été bénévole auprès des personnes vivant avec un handicap. Reconnu pour son implication, il est d'ailleurs récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse. Curieux et intéressé par la santé, il a participé à un stage de recherche en biochimie à l'Université de Montréal. Investi dans tout ce qu'il entreprend, Rami travaille à temps partiel depuis l'âge de 13 ans, ce qui lui a permis d'explorer différents domaines. Il poursuit actuellement ses études en médecine à l'Université McGill, où il est président de classe.

Adorant la diversité culturelle de sa ville, Rami est fier d'être Montréalais. Ayant résidé jusqu'à tout récemment dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, c'est désormais dans le Plateau-Mont-Royal qu'il est établi. Ses principaux objectifs en tant que membre du Conseil jeunesse sont de promouvoir le développement durable, améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi pour tous les jeunes et encourager le multiculturalisme de sa ville.

Jessica Condemi, 23 ans

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Titulaire d'un baccalauréat composé d'une majeure en développement international et relations internationales de l'Université McGill et étudiante en droit à l'Université de Montréal, Jessica Condemi est animée par le désir de faire rayonner Montréal sur la scène internationale. Les relations internationales sont d'ailleurs au centre de ses expériences personnelles. Elle a participé à une multitude de conférences à Montréal, à Bruxelles et à New York portant sur les enjeux discutés à l'Organisation des Nations unies. Ces dernières années, elle a également collaboré à l'organisation de ce genre d'événements à Montréal. Membre du comité Avis au sein du CjM, elle s'implique également à titre de coordonnatrice des communications pour les Jeunes diplomates du Canada. La jeune femme d'origine italienne est également chargée du projet *Étudiant.e.s en droit d'aider*, mené par le Réseau national des étudiant(e)s Pro Bono du Canada, visant à accroître l'accessibilité à la justice.

Jessica Condemi souhaite s'investir dans sa communauté et offrir son temps pour porter la voix de la jeunesse montréalaise. Elle désire mener des projets qui feront briller le dynamisme de cette jeunesse montréalaise ailleurs dans le monde.

Simon Cousineau, 25 ans

Ville-Marie



Simon Cousineau a grandi dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Maintenant jeune professionnel du monde des affaires, il a élu domicile dans le quartier Sainte-Marie, dans Ville-Marie. Il aime profiter de tout ce que Montréal a à offrir, allant de ses nombreux restaurants de quartier à sa vie culturelle vibrante, en passant par ses grands parcs. Simon a étudié au collège Dawson et à HEC Montréal. L'opportunité d'étudier dans les deux langues officielles est selon lui un privilège qu'offre la métropole. Très impliqué tout au long de ses études, il s'est notamment investi au sein de son association de programme à Dawson et a collaboré avec l'association étudiante pour la défense des droits de ses membres. Au collégial comme à l'université, il s'est impliqué dans l'organisation étudiante et a participé à de nombreuses compétitions académiques et simulations politiques.

Fier Montréalais et féru de politique, son implication au Conseil jeunesse de Montréal est en parfaite adéquation avec lui. Les dossiers relatifs à la mobilité, au développement économique, à l'urbanisme, la gouvernance et la mixité sociale l'interpellent grandement et il désire s'assurer que les préoccupations des jeunes Montréalais.es reliées à ces enjeux soient prises en considération par les instances municipales.

Omid Danesh Shahraki, 30 ans

Le Plateau-Mont-Royal



En provenance de sa ville natale d'Isfahan, en Iran, Omid a emménagé à Montréal en 2012 pour continuer à développer sa passion de la science et de la technologie. Lors de sa maîtrise en ingénierie mécanique à l'Université Concordia, il a rejoint l'équipe du centre d'innovation D3, où il a contribué à la création du D3 Makerspace. Après ses études, il a rejoint l'industrie aéronautique montréalaise en tant qu'ingénieur, tout en restant actif dans la communauté des jeunes entreprises technologiques de la ville. Il a découvert depuis un intérêt grandissant pour l'art et la culture. Tout au long de l'année 2015, il a conservé sur lui un cahier de ses dessins de Montréalais et Montréalaises dans les transports en commun.

En immigrant ici, Omid a été fortement impressionné par la diversité culturelle, la bouillonnante communauté artistique et la grande concentration d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies sur l'île de Montréal. Il aime beaucoup son nouveau chez-lui et essaie de contribuer à la transformation du potentiel académique de Montréal en projets liés aux nouvelles technologies. Il vise aussi l'avancement de collaborations étroites entre l'art et la technologie comme moteur du développement culturel.

Yazid Djenadi, 23 ans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



Depuis son plus jeune âge, Yazid Djenadi est passionné de sciences et technologies. Il est actuellement étudiant en génie de la production automatisée à l'École de technologie supérieure (ÉTS) et conseiller technique chez Robotique FIRST Québec. Il partage sa passion en s'impliquant socialement, notamment en étant responsable d'une équipe de robotique pour des jeunes du secondaire. Motivé par son désir d'être un modèle pour les jeunes, de les inspirer à découvrir de nouveaux intérêts et à développer leur créativité, il est le fondateur d'Alveolab, un laboratoire créatif de développement technologique et d'interrogation sociale pour et par les jeunes.

Yazid a grandi dans trois quartiers de Montréal depuis son arrivée de l'Algérie, ce qui lui a permis de découvrir une très grande partie de la diversité montréalaise. Traçant sa voie à travers cette route des cultures, il a su s'en imprégner et se sentir chez lui. Ce sentiment d'appartenance est celui qu'il aimerait promouvoir auprès de tous les jeunes Montréalais.es.

Reconnu pour son implication, Yazid a reçu plusieurs nominations et distinctions, notamment par la Coalition Engagement Jeunesse. Au CjM, il a pour préoccupations l'éducation, l'inclusion et l'implication des jeunes ainsi que le développement de l'innovation et de la technologie au sein de la Ville. Sa principale motivation est de donner aux jeunes d'aujourd'hui une éducation plus diversifiée et créative afin de répondre aux besoins de demain.

Valérie Du Sablon, 28 ans

Ahuntsic-Cartierville



Valérie Du Sablon est titulaire d'une maîtrise en administration publique pour analystes avec spécialisation internationale de l'École nationale d'administration publique (ENAP) ainsi que d'un baccalauréat en relations internationales et droit international de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle travaille actuellement au bureau régional de la Garde côtière canadienne à Montréal en tant qu'analyste dans l'unité des services stratégiques. Au fil de son parcours, Valérie a effectué un stage au Washington Center et a travaillé à la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Résidente de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis sa naissance, Valérie affectionne grandement Montréal, une ville historique riche de sa mosaïque culturelle, de son dynamisme et de la personnalité de ses quartiers. Son intérêt pour les affaires municipales s'est développé en 2015 à travers des expériences bénévoles, notamment au Sommet Vivre ensemble, un événement important pour la ville ayant mené à la signature de la Déclaration de Montréal.

Rym El-Ouazzani, 24 ans

Rosemont-La Petite-Patrie



Bachelière en droit avec un penchant pour la justice sociale, à l'affût de l'actualité et férue de politique, elle a toujours pris plaisir à discuter des enjeux sociaux et à s'impliquer dans la vie communautaire. Son désir de justice sociale l'a d'ailleurs amenée à participer à des initiatives visant à favoriser l'accessibilité à la justice : elle a été clinicienne à la Clinique juridique itinérante et à la Clinique juridique de l'UQAM et elle anime depuis deux ans des ateliers d'introduction au droit auprès de nouveaux arrivants dans le cadre du projet Thémis : JURIS.

Ayant à cœur l'implication des jeunes dans les instances décisionnelles, elle est aussi membre du comité consultatif jeunesse du Mouvement Desjardins donnant des avis au conseil d'administration et à la haute direction, de façon régulière et continue, sur certains projets, initiatives et différentes pratiques qui touchent tout particulièrement les jeunes.

Les dossiers de participation citoyenne, de développement durable, de mixité sociale et de finance responsable l'interpellent tout particulièrement et elle souhaite amener des solutions évolutives pour le bien-être collectif.

Benjamin Herrera, 22 ans

Verdun



Résident de l'arrondissement de Verdun, Benjamin Herrera complète présentement la troisième année de son double diplôme en droit civil et en *common law* à la faculté de droit de l'Université McGill. Impliqué dans sa communauté depuis le secondaire, Benjamin a plus récemment consacré son énergie à l'enjeu de l'accessibilité à la justice pour les populations vulnérables de Montréal. Ainsi, il a contribué à titre de clinicien bénévole à la Clinique juridique itinérante de Montréal où il travaillait, au Refuge des Jeunes de Montréal, ainsi qu'à la Clinique d'information juridique à McGill, destinée à la population étudiante.

Passionné de droit et de politique internationale, il est également stagiaire auprès du juge Daniel Dortélus et a été recruté comme étudiant et stagiaire du Barreau chez Stikeman Elliott. Au CjM, Benjamin désire mettre de l'avant le multiculturalisme qui est au cœur de l'identité montréalaise, l'accessibilité à la justice ainsi que la valorisation d'une éducation accessible pour tous. Finalement, il souhaite avant tout que son mandat au CjM soit caractérisé par une collaboration intellectuelle avec les autres membres du Conseil afin que les recommandations produites soient représentatives de tous les Montréalais.es et apportent des solutions pratiques à des problèmes concrets.

Audrey-Frédérique Lavoie, 21 ans

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



Native de Montréal, Audrey-Frédérique Lavoie a élu domicile dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Elle aime profiter des grands parcs montréalais, du canal Lachine, du marché Jean-Talon, ainsi que des nombreux musées et restaurants. Audrey-Frédérique est diplômée du collège Jean-de-Brébeuf et étudie actuellement à l'Université McGill, où elle entame un baccalauréat combinant les sciences politiques et le commerce.

Très impliquée tout au long de ses études secondaires et collégiales, à travers les associations étudiantes et les simulations onusiennes (NMUN, NYC), elle continue présentement son engagement auprès de Jeunes diplomates du Canada. Amoureuse de sa ville et passionnée de politique, son implication au CjM reflète bien sa personnalité. Les dossiers qui touchent à la mobilité en ville des cyclistes et des piétons, la place accordée aux jeunes entrepreneurs, l'urbanisme et l'égalité hommes-femmes l'interpellent beaucoup. Elle désire s'assurer que les préoccupations des jeunes Montréalais.es reliées à ces enjeux soient prises en considération par les instances municipales.

Niamh Leonard, 26 ans

Le Sud-Ouest



Niamh habite dans le quartier Pointe-Saint-Charles depuis près de cinq ans. Elle est chargée de programme à la Fondation McConnell, une organisation philanthropique dédiée à relever les défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux grâce à l'innovation et la finance sociale. Niamh est aussi présidente de L'apathie c'est plate, une organisation à but non lucratif et non partisane pancanadienne qui encourage l'engagement des jeunes à la vie démocratique et citoyenne.

Fière Montréalaise, elle rêve d'une ville résiliente, durable et créative où tous et toutes peuvent s'épanouir. Elle porte un intérêt particulier à la finance sociale, l'équité pour les femmes, les Affaires autochtones, les questions de gouvernance et la participation citoyenne. Elle est ravie d'avoir l'occasion de travailler sur ces enjeux au sein du CjM.

Xiya Ma, 24 ans

Saint-Laurent

Coresponsable du comité Communic-Action



Montréalaise d'origine chinoise du peuple mandchou, Xiya est étudiante en médecine et à la maîtrise en sciences biomédicales à l'Université de Montréal. Elle s'implique au projet Sensibilisation aux études, à l'université et à la recherche (SEUR) en donnant des conférences sur la médecine et en faisant du mentorat dans plusieurs écoles secondaires de Montréal, dont celle de Saint-Laurent. Elle œuvre également auprès de *l'International Student Surgical Network*, dont elle est présentement coprésidente. Passionnée par la chirurgie, elle a mené le groupe d'intérêt en chirurgie de son université. En plus de ses études, la jeune polyglotte aime apprendre de nouvelles langues et s'immerge dans la peinture, le dessin et l'art digital.

Ayant grandi dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Xiya a toujours adoré la diversité culturelle et l'importance que la Ville accorde à la voix des jeunes. Animée d'un intérêt particulier pour la santé et l'éducation, elle espère pouvoir encourager l'implication des jeunes Montréalais.es dans les dossiers qui leur tiennent à cœur et aider le Conseil jeunesse de Montréal à répondre aux besoins de cette population.

Alice Miquet, 28 ans

Le Plateau-Mont-Royal

Coresponsable du comité Avis



C'est en poursuivant une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal qu'Alice Miquet a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer la ville, que ce soit par des actions concrètes ou politiques. Sa recherche universitaire a porté sur les jeunes et les espaces publics à Hanoï au Vietnam, et avait pour but de faire entendre la voix des jeunes, souvent négligée dans les questions d'aménagement et de démocratie. Hyperactive, elle aime s'investir dans des projets variés, dont ceux de l'organisme Mémoire du Mile End. Elle travaille comme coordonnatrice d'un projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans un quartier défavorisé de la Ville de Montréal.

Au sein du CjM, elle souhaite aborder les enjeux d'urbanisme, de participation publique, mais aussi d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle.

Anne Xuan-Lan Nguyen, 19 ans

Ville-Marie

Coresponsable du comité Communic-Action



Récipiendaire des médailles du Lieutenant-gouverneur et du Gouverneur général pour la jeunesse, Anne Xuan-Lan Nguyen est engagée à faire une différence dans la communauté. Monitrice bénévole au camp Plein Air à Plein Cœur depuis 2014, elle réalise peu à peu ses rêves en redonnant à sa communauté. Au secondaire et au cégep, elle a mené divers comités et équipes sportives, comme le journal étudiant, le flag-football et l'entrepreneuriat social. En 2017, elle a représenté les jeunes de son arrondissement en tant qu'ambassadrice de l'engagement dans le cadre du projet Jeunesse375Mtl. Aujourd'hui engagée dans une foule d'organisations, Anne Xuan-Lan entame ses études à la Faculté de médecine de l'Université McGill.

Ardente défenseuse des opportunités et des droits égaux pour tous, Anne Xuan-Lan prend activement part à la vie montréalaise. Par son implication au CjM, elle désire promouvoir l'engagement citoyen et communautaire des jeunes.

Michael Wrobel, 25 ans

Ahuntsic-Cartierville
Coresponsable du comité Avis



Coordonnateur de recherche à l'Université Concordia, Michael est curieux de nature et réexamine continuellement ses convictions politiques. Il est convaincu de l'importance d'écouter les autres, surtout ceux qui ont des opinions divergentes, afin d'approfondir sa propre compréhension du monde. Michael détient un baccalauréat avec double majeure en journalisme et en affaires publiques. Dès le début de ses études postsecondaires, il s'est engagé dans sa communauté universitaire et a aussi démontré un intérêt pour sa ville.

En tant que chef des nouvelles au journal étudiant *The Link*, il a couvert la campagne électorale municipale de 2013 et a interviewé les quatre principaux candidats à la mairie, accordant une attention particulière aux questions concernant les jeunes. Il a été membre du conseil d'administration du Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia. En 2016, alors au baccalauréat, il a participé à une enquête journalistique sur l'industrie forestière qui l'a amené aux blocs de coupe de la Côte-Nord. Depuis juin 2018, il travaille à l'Institut du journalisme d'enquête de l'Université Concordia, où il coordonne un projet d'envergure nationale impliquant près de 100 étudiants provenant de neuf universités et une douzaine de journalistes de huit organes de presse.

L'environnement, le développement communautaire et l'urbanisme sont des sujets qui le passionnent. Comme membre du CjM, Michael veut encourager les jeunes à participer activement à la vie de leur ville afin qu'ils et elles contribuent à la façonner à l'image de leurs rêves.

Ils ont quitté le CjM en 2018

Amina Janssen
Rosemont–La Petite-Patrie
(2013-2017)

Jérémy Gareau
Le Plateau-Mont-Royal
(2015-2018)

Kunze Li
Saint-Laurent
(2012-2018)

Jessica Mandziya-Sathoud
Sud-Ouest
(2016-2018)

Albert Khai-Luan Phung
Ahuntsic-Cartierville
(2015-2018)

Équipe

Geneviève Coulombe
Secrétaire-recherchiste

Henri Scaboro
Secrétaire-recherchiste intérimaire
(février 2017 à août 2018)

Christine De Kinder
Secrétaire d'unité administrative

Florence Debellefeuille-Dunberry
Stagiaire en communication
(janvier à avril 2018)

Gabrièle Dubé-Roy
Stagiaire en communication
(septembre à décembre 2018)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2018



AVIS ET MÉMOIRES

Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans

En 2007, le Conseil jeunesse de Montréal lançait un avis sur la question des transports viables dans une perspective jeunesse. Cet avis avait été rédigé en prévision du premier *Plan de transport de Montréal* (2008) afin de cerner les préoccupations des jeunes quant aux enjeux de transport à Montréal. Déjà, le CjM avait reconnu l'importance de cette thématique pour la jeunesse montréalaise et souhaitait s'exprimer à ce sujet pour alimenter le débat public et la planification de la Ville. Onze ans plus tard, le CjM a remis cette question à l'honneur dans un contexte où la mobilité durable est de plus en plus présente sur la scène politique montréalaise et québécoise. La conjoncture étant donc propice, les membres du CjM ont souhaité prendre part à ces réflexions.



En outre, alors que la Ville de Montréal établissait son second plan de transport, il leur paraissait crucial de bien connaître les habitudes de transport des jeunes Montréalais.es, les freins à leurs déplacements et leurs besoins. L'avis se veut donc un outil de référence. D'une part, le CjM espère qu'il permettra à la Ville de porter une plus grande attention aux enjeux présents et futurs liés la mobilité durable. D'autre part, il présente 16 recommandations permettant non seulement de mieux répondre aux besoins des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, mais d'assurer la pérennisation de leurs pratiques en vue d'une mobilité durable.

Achevé en 2018, ce 24e avis du CjM sera déposé au conseil municipal en janvier 2019.



Mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau

Ce mémoire du CjM a été déposé dans le cadre d'une consultation de l'Office de consultation publique de Montréal tenue en octobre 2018. Le mémoire propose 12 recommandations ayant trait à la gouvernance, à la participation citoyenne dans les instances décisionnelles du parc, à l'accessibilité, à l'aménagement, à l'offre d'activités et de services ainsi que sur le transport et les déplacements, le tout avec la volonté de contribuer au développement du parc.

Autre publication

- Rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal – mai 2018

15e anniversaire du CjM

Cette année, le CjM célébrait son 15e anniversaire. Depuis ses débuts, c'est 102 jeunes qui sont passés par le Conseil jeunesse de Montréal. Au total, 24 avis ont été déposés au conseil municipal à ce jour et une vingtaine de mémoires, sur une panoplie d'enjeux municipaux auxquels le CjM a apporté une perspective jeunesse.





Le 3 novembre dernier, dans le cadre d'un cocktail de célébration clôturant la Journée interconseils, les membres ont invité élu.es, partenaires, collaborateurs, collaboratrices et ancien.nes membres à célébrer 15 ans d'idées, de projets et de recommandations. Au total, 86 personnes ont pris part aux festivités.

Auparavant, les membres ont lancé une campagne de communication visant à mettre de l'avant des réalisations du CjM et illustrant certaines de leurs recommandations qui se sont concrétisées. Que ce soit la réouverture du Taz, l'apparition des BIXI, la mise sur pied des conseils jeunesse d'arrondissement, la création de projets d'utilisation d'espaces vacants et de sections pour adolescent.es dans les bibliothèques municipales, tous ces projets ont vu le jour en partie grâce à des recommandations formulées par nos membres. Ainsi, cinq vidéos ont été réalisées et diffusées, chacune portant sur une de ces recommandations.



Conseils jeunesse d'arrondissement

Dans la *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017* adoptée par le conseil municipal, la Ville veut « encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et de contribuer au développement de leur ville[1]. » À cet effet, elle propose entre autres les orientations suivantes :

- faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal aux jeunes et développer leur sentiment d'appartenance;
- accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyen.nes à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;
- promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux et celles qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance;
- multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes, les intervenant.es et les élu.es et contribuer au développement du leadership chez les jeunes[2].



Explicitement, la mise en œuvre de conseils jeunesse vise à :

- offrir un lieu de consultation, de concertation et de participation permanent aux jeunes des arrondissements;
- permettre aux jeunes de commenter des projets en cours dans leur arrondissement (aménagement d'un parc, renouvellement des installations sportives, etc.);
- permettre la planification et la réalisation de projets ou d'activités jeunesse récurrentes (fête des voisin.es, gala jeunesse ou initiatives des jeunes eux-mêmes).

Inscrit dans ces orientations, ce projet découle également d'une recommandation portée par les membres du CjM dans l'avis *Montréal, ma ville, mon choix ?*[3] (2007) abordant la question du sentiment d'appartenance des jeunes à leur arrondissement et à la ville.

> **À l'instar des démarches pour la création des conseils jeunesse de Verdun en 2015 et d'Ahuntsic-Cartierville en 2016-2017, des échanges entre le CjM et les autres arrondissements ont permis de faire avancer plusieurs projets de conseil jeunesse notamment dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie et de Montréal-Nord.**

1 Ville de Montréal, *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017*, p. 13.
2 *Ibid.*
3 L'avis peut être téléchargé au bit.ly/appartenance.

Journée interconseils jeunesse



Dans la foulée du succès de la première Journée de réflexion interconseils tenue le 25 novembre 2017, les membres des conseils jeunesse actifs à ce moment soit, les conseils jeunesse de Montréal (CjM), de Verdun, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest et de Pierrefonds-Roxboro, ont émis le désir d'échanger à nouveau sur des thématiques communes et ont planifié conjointement la deuxième édition de la Journée de réflexion interconseils jeunesse.

Les membres du comité organisateur ont établi les objectifs de l'événement :

- permettre aux membres des différents conseils jeunesse municipaux de se rencontrer et de se connaître;
- partager les différents modes de fonctionnement;
- favoriser la mise en commun des différents enjeux vécus par ces conseils;
- favoriser la collaboration entre les conseils jeunesse municipaux;
- permettre aux personnes responsables de la coordination de ces conseils (employés municipaux ou autres) de se rencontrer afin de partager leur expérience;
- faire le bilan des actions priorisées lors de la Journée de réflexion interconseils 2017.



L'événement s'est déroulé le samedi 3 novembre 2018, de 10 h à 15 h, à la Maison du Conseil des arts de Montréal et il a réuni 44 personnes provenant de 8 arrondissements de la Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Sud-Ouest, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Verdun, Ville-Marie), en plus du CjM, du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) et du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM).

Journée interconseils jeunesse (suite)

Les participant.es, principalement des jeunes membres et des responsables de conseils jeunesse municipaux, ont eu l'occasion d'échanger dans le cadre d'ateliers préparés et animés par chacun des conseils membres du comité organisateur :



- Processus de création d'avis et de recommandations (Verdun);
- Relations avec les élu.es (Ahuntsic-Cartierville);
- Engagement des membres (Sud-Ouest);
- Méthodes de consultation (Conseil jeunesse de Montréal);
- Possibilités de collaboration entre les conseils jeunesse municipaux (Pierrefonds-Roxboro).

De son côté, le FJÎM a animé un atelier pour les responsables des conseils jeunesse portant sur les enjeux liés à la mise en place de conseils jeunesse en arrondissement.

Tout au long de la journée, les participant.es ont réitéré leur volonté de travailler ensemble et de communiquer sur une base régulière.



Infolettre interconseils

L'idée de l'infolettre interconseils est née lors de la première journée interconseils en novembre 2017. Elle s'adresse aux membres et responsables des différents conseils jeunesse de Montréal. Constituée d'une série de rubriques informatives sur chacun des conseils, cette publication vise à favoriser la communication entre les conseils jeunesse de Montréal et peut toucher, par exemple, la création d'un nouveau conseil, des nominations, une activité ou un événement organisé par le CjM, la publication d'un avis ou d'un mémoire, etc.

L'infolettre a été jusqu'à maintenant coordonnée et publiée par le CjM. En 2018, deux parutions ont eu lieu, en mars et en août.

Projet *Montréal à notre image*

Montréal à notre image est un projet de l'organisme Iciéla qui aborde les enjeux du vivre-ensemble et du dialogue interculturel à Montréal. L'activité se veut une expérience d'immersion interculturelle où les jeunes vont à la rencontre d'associations ethnoculturelles pour en apprendre plus sur leurs réalités et les défis auxquels elles font face.

Cette année, le CjM a conclu un partenariat dans le cadre de ce projet qui a permis à 40 jeunes de 12 à 17 ans de visiter l'hôtel de ville de Montréal, d'assister à une présentation du CjM et d'échanger avec les membres sur l'importance du vivre-ensemble. Au fil des visites et des échanges, l'objectif est de permettre aux jeunes de se faire une meilleure idée de la diversité montréalaise et de l'importance d'aller à la rencontre de l'autre. En outre, certains membres du CjM ont participé à un court-métrage réalisé par les jeunes visant à partager leurs découvertes, leurs ressentis et leurs apprentissages à travers les rencontres et les différentes activités du projet.





Rubrique dans le journal *Métro*

Le CjM a poursuivi sa collaboration avec le journal *Métro* pour sa rubrique mensuelle qui, depuis 2012, présente une série de portraits de jeunes Montréalais.es ayant, par leurs réussites, un impact positif au sein de la ville. Kamielle Dalati-Vachon, Amanda Montmeny-Huot, Samara Allison, Imane Tidli, Samuel Thériault, Shane Keith, Mireille Dessureault, Léo Gerbelli-Gauthier, Phoenix Hart, Koray Demir, David-Dan Nguyen, Julie De Meulemeester, Gordie Best et Kacper Niburski ont vu leur profil publié cette année.


La soif d'entreprendre


La musique, une passion très rassembleuse


Un ami qui lui veut du bien

Concours photo du Centre d'histoire de Montréal



De gauche à droite : Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise, Mme Élodie Le Pape, récipiendaire du Prix jeunesse offert par le CjM et Mme Kathryn Verville-Provencher, présidente du CjM en 2018.

La diversité culturelle de Montréal rend la métropole québécoise attrayante et... appétissante ! Depuis la rencontre entre les Français et les Premières Nations, en passant par Expo 67, Montréal s'est enrichie de la contribution des nombreuses communautés qui s'y sont installées. Coutumes, langues, lieux de culte, associations, petits commerces, restaurants, marchés, fêtes et festivals ont marqué la personnalité de nombreux quartiers de la ville.

Ainsi, le CjM s'est associé au Centre d'histoire de Montréal dans le cadre de la 39e édition du concours photo *Montréal à l'œil*, sous le thème « Montréal toute garnie ! ». Ce concours s'est déroulé du 15 septembre 2017 au 15 février 2018 et le CjM encourageait les jeunes à exprimer ce qui fait vivre ensemble les Montréalais. es de toutes origines, au quotidien comme à travers des lieux, des rencontres, des événements et des gens, hiver comme été.

Un prix spécial était offert aux participant.es âgés de 12 à 30 ans et le CjM a remis un chèque-cadeau de La Vitrine culturelle d'une valeur de 500 $ à Élodie Le Pape, gagnante de la catégorie jeunesse.

Campagne de recrutement

Du 27 août au 14 octobre, un appel de candidatures public a été lancé pour recruter des membres pour les trois conseils consultatifs. À la suite de cette campagne réalisée aux deux ans, 73 candidatures ont été reçues pour le Conseil jeunesse de Montréal. Au total, 25 personnes ont été reçues en entrevue et 20 ont été inscrites sur la liste de réserve.

Le comité de sélection était composé de :

- M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal;
- M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal;
- M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité et de l'inclusion sociale à la Ville de Montréal;
- Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice);
- Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil, a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.



CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais.es. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets liés à la réalisation de sa mission.

TRYSPACES

TRYSPACES (*Transformative Youth Spaces*) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur.es, des étudiant.es interdisciplinaires, des artistes multimédias, des intervenant.es sociaux, des professionnel.les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, Montréal, Paris et Hanoi sur une période de plus de 6 ans (2017-2023). Les partenaires du projet explorent la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales. L'objectif général de TRYSPACES est de mieux comprendre les effets des pratiques transgressives des jeunes sur la gouvernance urbaine.



La question relative à la place qu'occupent les jeunes dans l'espace public est sans contredit une préoccupation des membres du CjM, qui a produit par le passé des avis sur le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville, sur les graffitis ainsi que sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public. Le CjM voit donc comme une occasion privilégiée ce partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), porteur du projet, pour contribuer à l'avancement des connaissances en matière de jeunesse et de politiques publiques.

Comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020

Le CjM a été sollicité pour participer au comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020 de la Ville de Montréal.

Ce comité a un rôle consultatif auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de la rédaction et de l'application du plan d'action montréalais 2015-2020 pour l'enfant. Globalement, le comité consultatif a pour mandat d'alimenter les réflexions sur les orientations stratégiques du plan d'action 2019-2020 et de suivre l'avancement de la mise en œuvre des engagements du plan d'action.

Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations a été créée par la mairesse Plante pour bénéficier du regard externe et des propositions d'expert.es issus de la diversité pour rendre la Ville plus inclusive et représentative de la population montréalaise. La Table regroupe 16 expert.es issus de la diversité et des communautés autochtones. Elle a pour mandat de proposer des actions concrètes afin de favoriser la pleine et entière participation à la vie montréalaise des membres des différentes diversités en lien avec les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Axe 1 : Emploi et formation des employé.es de la Ville de Montréal aux enjeux de diversité et des communautés autochtones.
- Axe 2 : Représentation de la diversité montréalaise dans les espaces administratifs, politiques, citoyens et en art et culture.
- Axe 3 : Mise en œuvre des recommandations de la Commission conjointe sur le profilage racial et social adoptées par le comité exécutif – 21 mars 2018
- Axe 4 : Développement économique et entrepreneurial de la diversité et des communautés autochtones

L'objectif général de cette Table, dont le CjM est partenaire, est de formuler des propositions susceptibles de conduire à des résultats organisationnels tangibles, mesurables et durables en y définissant des indicateurs de résultats et des cibles à atteindre.

RENCONTRES AVEC LES ÉLU.ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux et d'effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu.es. Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

Élu.es

Mme Rosannie Filato

membre du comité exécutif et responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs, lors de rencontres statutaires

13 mars + 25 septembre

M. Benoît Langevin

conseiller de la ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour lui présenter le CjM et ses différents dossiers

19 février

M. Hadrien Parizeau

conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, lors de rencontres statutaires

13 mars, 17 avril, 5 juin + 21 novembre

Mme Cathy Wong

présidente du conseil de la ville, lors de la journée de réflexion annuelle du CjM, lors d'un échange de vœux et lors d'une rencontre statutaire

27 janvier, 31 janvier + 13 mars

M. Dimitrios Jim Beis
M. Benoît Langevin

respectivement maire d'arrondissement et conseiller de la ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour féliciter M. Rami Habib, résident du même arrondissement, pour sa nomination à titre de vice-président du CjM

15 février

Il s'agit des titres que portaient les élu.es au moment de la rencontre.

Administration municipale

- Le Service de l'approvisionnement et le Bureau de la présidence du conseil concernant le processus d'appels d'offres
- Le Service du greffe pour un échange de pratiques des secrétaires-recherchistes
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du comité de sélection de l'entente Ville-MESS concernant le *Plan d'action en développement social 2018-2020* ainsi que le *Guide d'accompagnement des conseils jeunesse d'arrondissement*
- Le Bureau de la présidence du conseil concernant les règlements généraux et la campagne de recrutement des trois conseils consultatifs, ainsi que le projet *Conseiller d'un jour* de Concertation Montréal
- Le Conseil des Montréalaises concernant l'organisation de la visite du comité jeunesse de Femmes Autochtones du Québec à l'hôtel de ville de Montréal
- Mme Marie-Ève Lachapelle-Bordeleau, commissaire aux Affaires autochtones concernant les moyens de rejoindre les jeunes Autochtones dans le cadre de notre campagne de recrutement

LE CJM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 24 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés à participer à plusieurs événements pour développer leurs connaissances, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

Événements, rencontres, formations, consultations

- Nominations au conseil municipal – 21 janvier
- Journée de réflexion annuelle du CjM – 27 janvier
- 31e édition du Jeune Conseil de Montréal – 26, 27 et 28 janvier
- Échange de vœux de la présidence du conseil – 31 janvier
- Lancement de la campagne MtlElles de Concertation Montréal – 8 février
- Rencontre d'échange avec l'organisme L'organisation de la prochaine génération – 8 février
- Jury du concours de photographie *Montréal à l'œil*, du Centre d'histoire de Montréal – 26 février
- Consultation concernant une politique jeunesse pour le Canada organisée par Oxfam et le Conseil jeunesse du premier ministre – 20 février
- Festival de robotique de Montréal organisé par Robotique FIRST Québec – 28 février
- Comité de sélection des membres du Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro – 27 et 28 février
- Forum URBA 2015 organisé par le Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM – 1er mars
- Montréal Service Jam 2018 organisé par le Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3 – 9 mars
- Déjeuner-causerie pour la Journée internationale des droits des femmes – 12 mars
- Dévoilement de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal – 19 mars
- Rencontre du projet TRYSPACES portant sur le financement et les réseaux de centres d'excellence – 21 mars
- Conférence de presse concernant l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal sur l'immigration – 23 mars
- Grand Prix du Conseil des arts de Montréal – 29 mars



- Table ronde sur la mobilité des jeunes organisée pour les membres du CjM dans le cadre de l'élaboration de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* – 6 avril
- Rencontres *Maîtres chez vous 2018* – 7 avril
- Rencontre de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations – 9 avril
- Lancement du Conseil jeunesse du Sud-Ouest – 9 avril
- Présentation du CjM au *Common Purpose Global Leadership Experience Montreal* – 10 avril

- Cérémonie de remise des prix de la 39e édition du concours photographique *Montréal à l'œil* du Centre d'histoire de Montréal – 10 avril
- Présentation de notre avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord – 12 avril
- Comité de pilotage TRYSPACES – 12 avril
- Participation au dénombrement des personnes itinérantes à Montréal dans le cadre du projet *Je compte Mtl* – 17 avril
- Événement régional jeunesse du Forum jeunesse de l'île de Montréal – 19 avril
- *Service Design I workshop*, au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3 – 23 avril
- Rencontre avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal relative aux conseils jeunesse d'arrondissement – 24 avril
- Jury de l'exposition *Citoyennes inspirantes* sur la Place des Montréalaises organisée par l'arrondissement de Ville-Marie – 27 avril
- Rencontre de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations – 1er mai
- Assemblée générale annuelle de l'Aile jeunesse du Chantier de l'économie sociale – 2 mai
- Présentation du CjM à la Table unifiée des conseils d'élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys – 4 mai
- Portes ouvertes du Conseil interculturel de Montréal – 12 mai
- Conférences C2 Montréal – 23, 24 et 25 mai
- Dépôt du *Rapport d'activité 2017* du CjM et nominations au conseil municipal – 28 mai
- *World Summit on Sustainable Mobility* organisé dans le cadre du *Movin'on Summit 2018* – 31 mai
- Comité organisateur de la Journée interconseils – 4 juin
- Lancement de l'école d'été de l'INM – 5 juin
- *Enable Montreal* organisé par l'Université Concordia – 8 juin
- Consultation publique de l'OCPM sur l'avenir du parc Jean-Drapeau – 11, 12 et 19 juin
- Rencontre d'accompagnement des conseils jeunesse d'arrondissement – 13 juin
- Première rencontre du Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro – 21 juin
- Participation à la consultation de la STM sur la refonte du réseau – 22 juin
- Mission d'étude intitulée *Démocratie Reloaded* sur l'implication des jeunes dans les processus décisionnels au niveau local et municipal à Bruxelles – 24 au 29 juin
- *Service Design II workshop*, au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3 – 26 juin
- Rencontre avec l'organisme Iciéla concernant le projet *Montréal à notre image* – 4 juillet
- Présentation du CjM dans le cadre du projet *Montréal à notre image* de l'organisme Iciéla – 13 juillet



Événements, rencontres, formations, consultations (suite)

- Rencontre avec Concertation Montréal et le Bureau de la présidence du conseil portant sur le projet *Conseiller d'un jour* – 26 juillet
- Cocktail d'ouverture de la Simulation du Parlement européen Canada-Québec-Europe – 30 juillet
- Conférence de presse relative à l'octroi à la Ville de Montréal d'un soutien financier du gouvernement du Québec pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion – 10 août
- Gala de reconnaissance de l'engagement jeunesse 2018 dans le cadre de la Journée internationale de la jeunesse – 12 août
- Déjeuner officiel du Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation – 30 août
- École d'été de l'INM – 15 août
- Dialogue jeunesse des chefs – élections 2018 de l'INM – 17 août
- Comité TRYSPACES Montréal – 6 septembre
- Lancement par le Conseil interculturel de Montréal de son avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité – 12 septembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 11 septembre
- Lancement de l'Avis intitulé *Participation citoyenne des personnes de la diversité* du Conseil interculturel de Montréal – 11 septembre
- Rencontre avec Concertation Montréal et le Bureau de la présidence du conseil sur le projet *Conseiller d'un jour* – 13 septembre
- Comité de pilotage TRYSPACES – 17 septembre
- Vernissage de l'exposition *Citoyennes inspirantes* – 25 septembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 25 septembre
- Comité organisateur de la Journée interconseils – 27 septembre
- Rencontre avec l'Office de consultation publique de Montréal concernant les modes de consultation des jeunes de 15 à 35 ans – 2 octobre
- Présentation du mémoire du CjM sur l'avenir du parc Jean-Drapeau dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM – 2 octobre
- Présentation du *Rapport d'activité 2017* du CjM à la Commission de la présidence du conseil de ville et vin d'honneur en présence des élu.es membres de la Commission – 10 octobre



- Assemblée générale annuelle du projet TRYSPACES – 12 octobre
- Cité Elles Citoyennes – 13 octobre
- Présentation de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* à une délégation belge du Bureau International Jeunesse – 15 octobre
- Comité organisateur de la Journée interconseils – 15 octobre
- 15e anniversaire du Conseil interculturel de Montréal – 20 octobre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 22 octobre
- Rendez-vous accélérer MTL – 24 octobre
- Table ronde intitulée *LGBTQ+ et enjeux municipaux* organisée par le Conseil des Montréalaises – 24 octobre

- 5 à 7 pour la création d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – 25 octobre
- Journée interconseils 2018 – 3 novembre
- 15e anniversaire du CjM – 3 novembre
- Caravane de la démocratie – 7 novembre



- Accueil et présentation du CjM au comité jeunesse de Femmes Autochtones du Québec – 13 novembre
- Participation à un panel portant sur l'engagement des jeunes au sein des écoles secondaires organisé par la Table unifiée des conseils d'élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et le Forum jeunesse de l'île de Montréal – 13 novembre
- 4e anniversaire de *Je fais Montréal* – 16 novembre
- Comité de planification de la Journée interconseils (bilan) – 22 novembre
- Participation à une conférence de Joan Fitzgerald intitulée *Greenovation : Urban Leadership on Climate Change* organisée par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises de l'Université McGill – 7 novembre
- Sommet démocratique intercommissions scolaires – 27 novembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 27 novembre
- Panel sur le budget participatif organisé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal – 27 novembre
- Service Design Conference Montreal 2018 – 29 et 30 novembre
- Journée de réflexion annuelle du CjM – 1er décembre
- Vernissage *Je suis Montréal : les visages de la diversité* organisé par L'apathie c'est plate – 3 décembre
- Rencontre-bilan avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal sur l'atelier s'adressant aux responsables des conseils jeunesse d'arrondissement lors de la Journée interconseils – 4 décembre
- Comité de pilotage TRYSPACES – 5 décembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 11 décembre
- Nominations au conseil municipal – 17 décembre



LE CJM DANS LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

- 14 portraits de jeunes Montréalais.es impliqués dans leur communauté, présentés par le CjM dans le journal *Métro*
- 5 articles ou entrevues sur des projets ou des activités du Conseil
- 5 capsules vidéo illustrant des recommandations du CjM mises en œuvre
- 15 portraits de membres du CjM sur notre compte Instagram

3 714 mentions « J'aime » sur notre page Facebook (3 434 en 2018)

3 379 abonné.es à notre compte Twitter (3 143 en 2018)

1 190 abonné.es à notre compte Instagram (1 051 en 2018)

En date du 25 mars 2019.

AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Élection par les membres d'une présidente et d'un vice-président
- Accueil et intégration des nouveaux membres
- Nomination de six nouveaux membres
- Accueil et accompagnement de deux stagiaires
- Rencontre administrative avec la gestionnaire responsable des conseils regroupés au sein du Service du greffe, au Bureau de la présidence du conseil, et rencontres entre les trois conseils
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM

2018 EN CHIFFRES

Vie associative

7
Assemblées

9
Rencontres du comité exécutif

10
Rencontres du comité Avis

8
Rencontres du comité Communic-Action

Concertation interne

23
Rencontres avec l'Administration et les élu.es

5
Rencontres avec les élu.es responsables du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville

28
Rencontres de coordination des conseils – CjM, CM et CiM

Représentation, formation et consultation

53
Activités de représentation

5
Activités de formation

6
Activités de consultation

Travail en collaboration

21
Présentations du CjM à des partenaires

9
Rencontres de développement et de suivi de projets avec des partenaires

8
Rencontres de démarrage et d'implantation de conseils jeunesse d'arrondissement

4
Rencontres du comité d'organisation de la Journée interconseils

6
Rencontres dans le cadre du projet TRYSPACES

5
Rencontres du comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020

2
Rencontres de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

Ressources financières du
Conseil jeunesse de Montréal en 2018 :

229 800 $

(masse salariale et fonctionnement inclus)

LES PERSPECTIVES POUR 2019

Une année bien remplie s'achève, laissant place à une nouvelle année qui amènera elle aussi son lot d'activités, de travaux et d'événements.

Nouvelles études

En 2019, le CjM amorcera un partenariat de recherche dans le cadre du projet TRYSPACES. Sous le thème *Montréal, ville nocturne*, les chercheur.es de TRYSPACES procéderont dans un premier temps à une recherche qualitative visant à interviewer des adolescent.es dans des écoles secondaires de trois arrondissements sur les lieux publics qu'ils fréquentent le soir et la nuit et si ces lieux répondent à leurs besoins. Dans un deuxième temps, en fonction des résultats de la recherche, le CjM formulera des recommandations à la Ville dans le cadre d'un avis.

De plus, le CjM se penchera sur le thème de la transition économique vers un futur durable.

De surcroît, le CjM formulera des recommandations dans le cadre de la consultation publique de la Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal portant sur la période de questions du public au conseil municipal.

Enfin, à la suite de sa participation à la vaste consultation de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques, le CjM procédera à la rédaction d'un mémoire.

Poursuite de projets existants

- Participation aux activités du projet TRYSPACES
- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement
- Rubrique dans le journal *Métro*
- Collaboration au concours photo du Centre d'histoire de Montréal

Organisation d'événements

- Organisation d'un panel portant sur l'économie circulaire
- Participation à l'organisation d'une 3e Journée interconseils
- Lancement du prochain avis portant sur la transition économique vers un futur durable.

Suivi des avis passés

Au fil des ans, le CjM a produit 24 avis et 19 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Pour leur intérêt manifeste et leur soutien indéfectible au développement de la jeunesse montréalaise et aux actions du CjM, nous tenons à remercier Mme Nathalie Goulet, membre du comité exécutif et responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs; ainsi que Mme Rosannie Filato qui a précédemment occupé ces fonctions et qui a été responsable du CjM en 2018.

Aussi, nous souhaitons remercier Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif et responsable de la démocratie et transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine, de même que Mme Laurence Lavigne Lalonde, qui a été responsable du CjM pendant le premier trimestre de 2019, alors qu'elle occupait les fonctions de membre du comité exécutif responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie.



Dans l'ordre habituel, au premier rang : Jérémy Gareau, Michael Wrobel, Omid Danesh Shahraki, Audrey-Frédérique Lavoie. *Au deuxième rang :* Florence Debellefeuille-Dunberry, Rami Habib, Alice Miquet, Anne Xuan-Lan Nguyen, Amina Janssen. *Au troisième rang :* Valérie Du Sablon, Simon Cousineau, Kunze Li, Kathryn Verville-Provencher, Henri Scaboro. Note : Jessica Condemi, Geneviève Coulombe (secrétaire-recherchiste), Christine De Kinder (secrétaire), Yazid Djenadi, Rym El-Ouazzani, Benjamin Herrera, Niamh Leonard et Xiya Ma n'apparaissent pas sur la photo.

Également, nous souhaitons remercier M. Hadrien Parizeau, conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, ainsi que Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal.

Nous nous devons de reconnaître également l'appui des répondant.es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nos remerciements s'adressent également aux organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manière ouverte.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service des communications, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des affaires juridiques et le Service des ressources humaines et à leurs représentant.es, avec qui nous travaillons étroitement.

Nous transmettons également nos vœux de succès les plus sincères à Amina Janssen, Jérémy Gareau, Kunze Li, Jessica Mandziya-Sathoud, Albert Khai-Luan Phung, membres du CjM qui nous ont quittés au cours de l'année passée pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à notre secrétaire-recherchiste, Geneviève Coulombe, notre secrétaire-recherchiste par intérim, Henri Scaboro, de même qu'à Christine De Kinder, secrétaire, pour leur travail de soutien administratif. Ces trois personnes investissent temps, énergie et enthousiasme pour concrétiser nos idées. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de nos stagiaires en communication, Florence Debellefeuille-Dunberry et Gabrièle Dubé-Roy, qui ont, au cours de leur trop court passage, concouru avec brio au développement des projets du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités !

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal



CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
cjmtl.com

Article 7.12

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 6 juin 2019

Objet : Vacance au poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Madame la Mairesse,
Madame la Présidente du conseil,
Membres du conseil,

En raison de la démission de Monsieur Luc Ferrandez, survenue le 14 mai 2019, je donne avis, selon l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que le poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est vacant.

Cette vacance survenant plus de douze mois avant la prochaine élection régulière à ce poste, la tenue d'une élection partielle est obligatoire dont la date sera déterminée conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.13

2019/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1198247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :

- Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-22 10:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198247002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0263 - Dépôt du bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air.
Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSQA s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera faite par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau de surveillance de la pollution atmosphérique qui aura lieu à partir du 20 mai 2019, à Vancouver.
CE : 5 juin 2019
CM : 17 juin 2019
CG : 20 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Marieke CLOUTIER

chef de section - reseau surveillance qualite air	Chef de division Planification et suivi environnmental
Tél : 514 280-4365 **Télécop. :** 514 872-8146	**Tél :** 514-872-6508 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-22

Bilan environnemental 2018

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

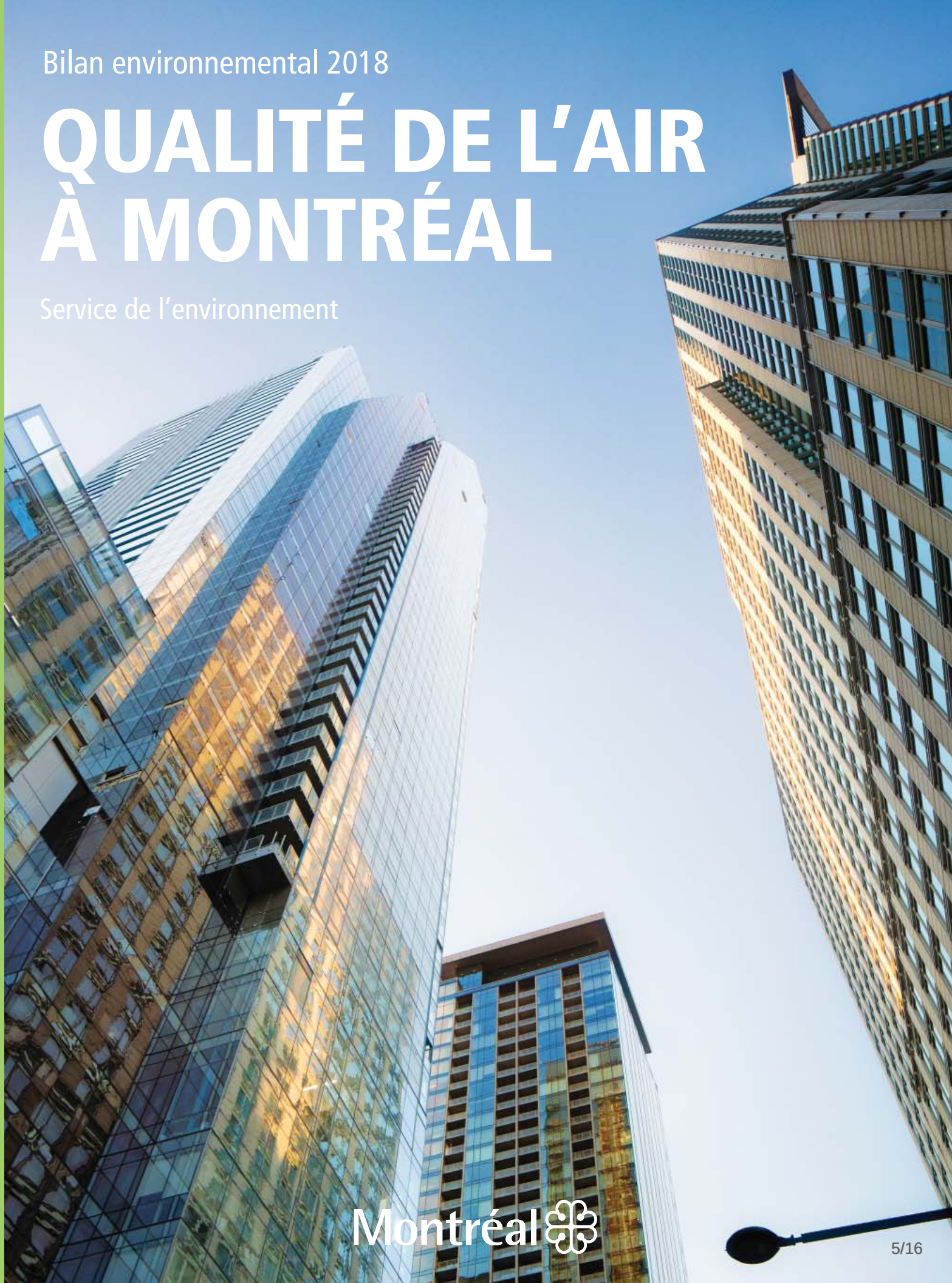

Montréal

Surveillance de la qualité de l'air

Le Réseau en bref

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) comprend 15 stations d'échantillonnage équipées d'analyseurs mesurant en continu les concentrations de polluants tels que les particules fines, l'ozone, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone. Les résultats ainsi obtenus permettent de dresser un portrait annuel et de suivre l'évolution de la situation de ces polluants depuis plusieurs années à Montréal. Par ailleurs, les informations sur la qualité de l'air à Montréal sont disponibles en temps réel sur le site Web du RSQA à l'adresse rsqa.qc.ca.

Programme AQ/CQ

Le Service de l'environnement poursuit son travail de longue haleine afin de rénover les stations d'échantillonnage et de bonifier leur fonctionnalité et leur esthétique, tout en respectant les codes de construction et de sécurité. Le RSQA est en amélioration continue du programme d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) afin de répondre aux lignes directrices du Réseau national de surveillance de la pollution de l'air (RNSPA) d'Environnement et Changement climatique Canada auquel il appartient. Le RSNPA est constitué d'environ 300 stations partout au Canada.

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2018

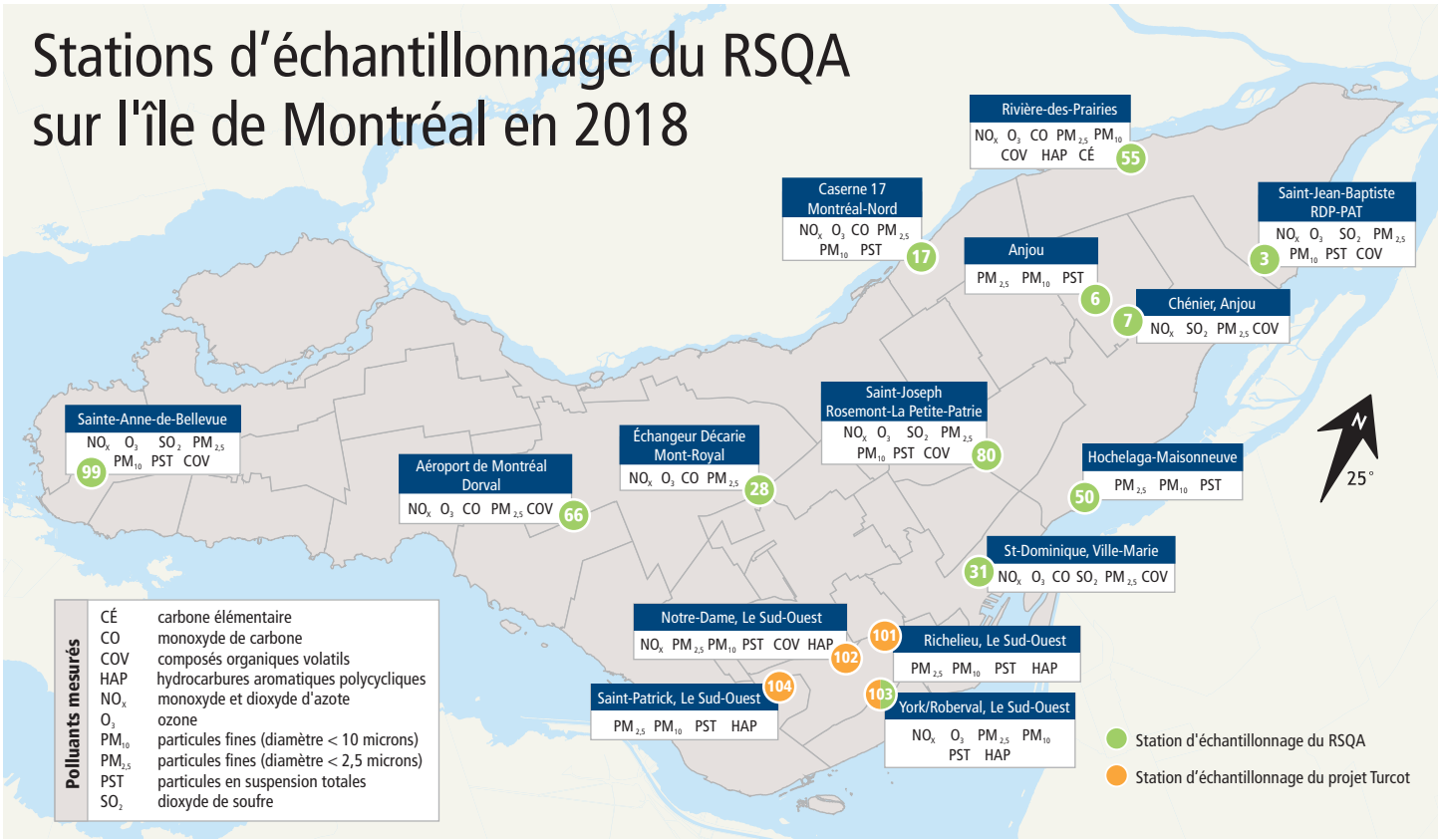

Amélioration des installations

La station 55, située à Rivière-des-Prairies depuis 1998, a subi une cure de rajeunissement à la fin de l'année 2018. La transition entre les deux bâtiments a été complétée en moins de deux semaines, permettant ainsi de perdre le moins de données possible et de minimiser les jours au cours desquels la station n'a pas été en service. Cette station est la plus complète du RSQA au niveau des équipements. En effet, elle est classée Niveau 1 selon les critères du RNSPA, ce qui signifie que tous les paramètres recommandés par celui-ci sont mesurés (méthode de référence, caractérisation et mesure en continu pour les $PM_{2,5}$, O_3, NO_x, CO, COV [polaires et non-polaires], HAP et PM_{10}).



Station 55
Rivière-des-Prairies

Formation continue

En juin 2018, l'équipe du RSQA était présente à la 111e conférence annuelle de l'*Air & Waste Management Association* (AWMA) à Hartford au Connecticut. Cet événement a réuni la majorité des acteurs mondiaux dans le domaine de la qualité de l'air. Cette conférence a, entre autres, permis d'en apprendre davantage sur les nouvelles techniques d'analyse, les polluants émergents tels que les nanoparticules, l'impact de la chimie atmosphérique sur la qualité de l'air ainsi que l'utilisation des mesures faites par satellite afin d'obtenir des prévisions de la qualité de l'air et un aperçu de ses effets sur la santé. Les membres de l'équipe sont aussi impliqués dans l'organisation de la 112e conférence annuelle de l'AWMA qui se tiendra à Québec du 25 au 28 juin 2019.

Projet Turcot

Les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot se sont poursuivis en 2018. La station 102 est encore celle qui a enregistré le plus de dépassements du critère de 30 µg/m³ du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$). Les dépassements du critère sont imputables à la circulation, les différents travaux de voirie effectués ainsi que le passage de camions à proximité.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)

Stations	101	102	103	104
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1
Total 2018	2	7	2	3

Faits saillants

- Station 101 : à proximité d'un nouveau site d'entreposage de matériaux d'excavation et de remblai.
- Station 102 : poursuite des travaux de démolition et de construction au cœur du nouvel échangeur.
- Station 103 : travaux de démantèlement de la bretelle de sortie près de la station.
- Station 104 : présence de travaux en amont du canal Lachine.

**Indice de la qualité de l'air (IQA)
par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2018**

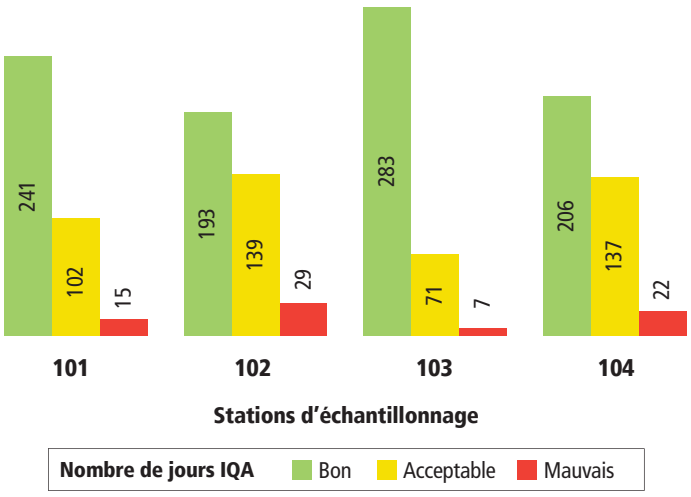

Les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports, anciennement connu sous l'appellation de ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), à l'adresse Web seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.


© Shutterstock

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA), depuis 2017, comprennent les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou en partie par milliard (ppb).

Depuis 2012, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est similaire à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
25	24	21	20	20

Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
9,6	9,4	8,6	7,5*	7,4

* 2015-2017, valeur corrigée

La tendance de l'O_3 est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb entre 2012 et 2018. Les concentrations enregistrées se situent toujours en deçà de la norme 2020.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme = 63 en 2015 Norme = 62 en 2020				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
55	55	56	58	57

Les résultats de SO_2 des 5 dernières années montrent une amélioration constante et sont conformes aux normes de 2020. Il y a très peu de variation depuis l'année dernière.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 70 en 2020 Norme = 65 en 2025				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
23	23	21	18	17

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 5,0 en 2020 Norme = 4,0 en 2025				
2014	2015	2016	2017	2018
1,1	0,9	0,7	0,8	0,6

Les moyennes triennales du NO_2 montrent peu de variation entre 2012 et 2018. La concentration enregistrée en 2016-2018, soit 45 ppb, est bien en dessous de la norme 2020, mais se situe juste au-dessus de la norme de 2025 (42 ppb). L'utilisation de combustibles fossiles dans les automobiles et dans les systèmes de chauffage domestique est la principale source de NO_2. Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025 malgré une légère hausse en 2018.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 60 en 2020 Norme = 42 en 2025				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
44	46	45	45	45

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 17 en 2020 Norme = 12 en 2025				
2014	2015	2016	2017	2018
9,5	8,4	10,0	10,3	10,4

Portrait de la qualité de l'air

Indices de la qualité de l'air (IQA) répartis selon les stations

Saviez-vous que plusieurs activités humaines sont responsables des jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal ? Les feux d'artifice ont été responsables de la mauvaise qualité de l'air enregistrée dans les soirées des 11-12, 14-15 et 21 juillet 2018. En général, les concentrations de particules fines augmentent pendant le spectacle pour ne redescendre qu'après minuit, ce qui explique le compte de deux jours. Tous ces cas ont en commun la stagnation des polluants due à l'absence de circulation des masses d'air.

Outre les jours de smog, les événements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2018 sont :

- les industries de l'est de Montréal (station 3) ;
- les ateliers des cours de voirie de Montréal-Nord (station 17) ;
- la circulation sur les autoroutes (stations 28 et 103) ;
- les activités du port de Montréal et la circulation sur le boulevard Notre-Dame Est (station 50) ;
- le chauffage au bois durant l'hiver (station 55) ;
- les feux d'artifice de Loto-Québec (stations 7, 50 et 80) ;
- d'autres activités humaines ayant une portée locale (toutes les stations).

Règlement sur le chauffage au bois

Le Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069), adopté le 24 août 2015, a deux volets.

Le premier volet vise l'interdiction d'utiliser tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal durant les avertissements de smog, et ce, depuis l'adoption du Règlement en 2015.

Le deuxième volet, entré en vigueur le 1er octobre 2018, interdit l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié à l'annexe B du Règlement, dans le cadre d'un processus de certification (CSA/B415.1-10 ou EPA), à l'effet qu'il n'émette pas plus de 2,5 g/h de particules dans l'atmosphère.

Le Règlement autorise néanmoins l'utilisation exceptionnelle d'appareils à combustible solide (conformes ou non) lors de pannes d'électricité d'une durée de plus de trois heures.

Pour plus d'information sur le Règlement 15-069, consultez le site Web à www.ville.montreal.qc.ca/chauffageaubois.

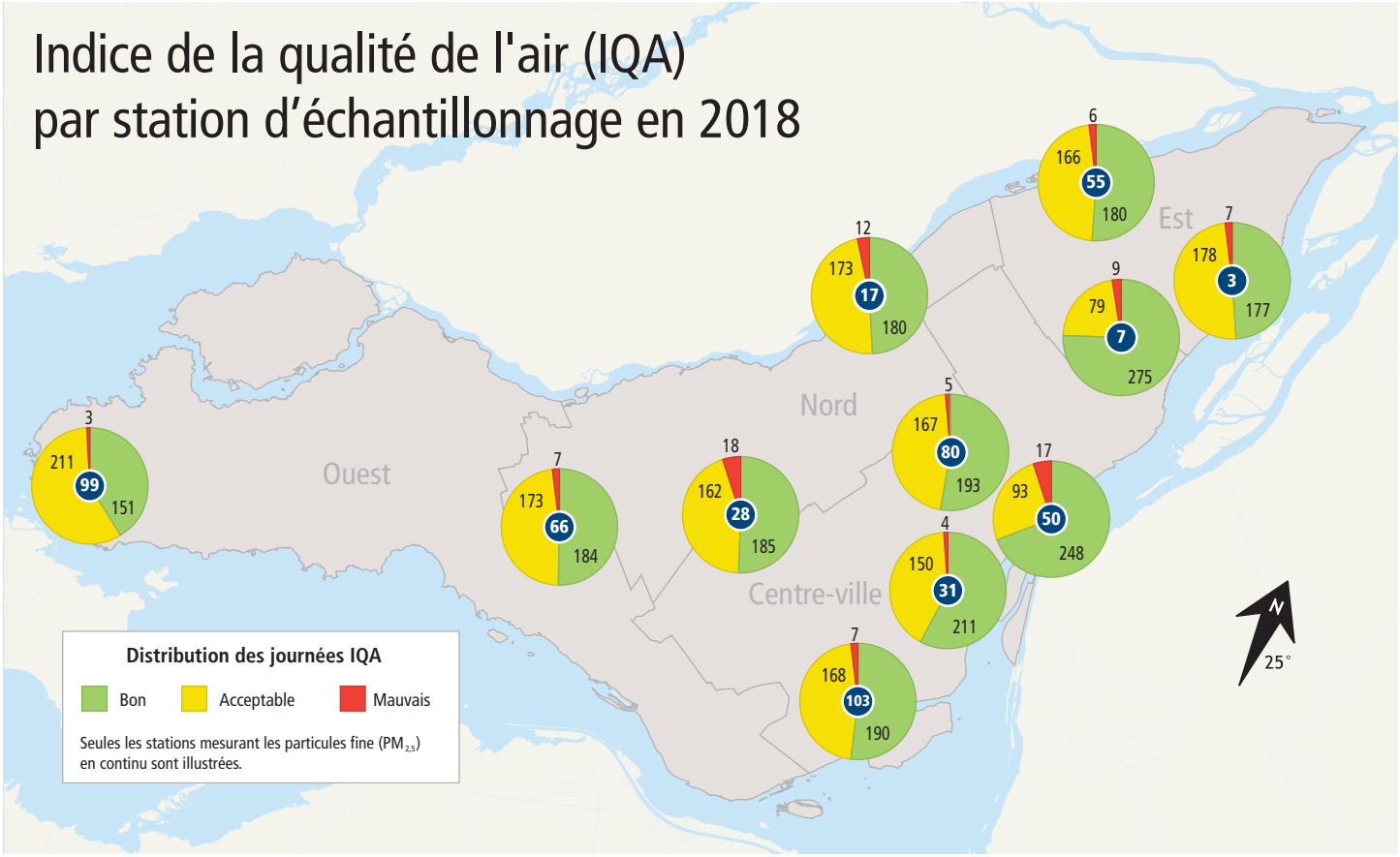

Jours de mauvaise qualité de l'air

En 2018, 41 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 6 jours de smog, ont été enregistrés sur le territoire montréalais. Les particules fines sont responsables de tous les jours de mauvaise qualité de l'air répartis sur 9 mois pendant l'année. Les mois d'avril, d'août et d'octobre ont été exempts de jours de mauvaise qualité de l'air. Quant aux jours de smog, ils ont été observés durant les mois de janvier, février et décembre. Malgré qu'il y ait eu une légère augmentation du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air comparativement à 2017 (34), il faut comprendre que ce nombre fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques (direction et vitesse du vent, durée de l'hiver avec ses températures variables).

L'analyse des résultats obtenus depuis 2013 démontre que le nombre de jours de smog est à la baisse. Au cours des dernières années, la majorité des épisodes de smog observés à Montréal se sont produits durant la période hivernale et ont été causés par une forte concentration de particules fines. Au Québec, les principaux responsables en sont le chauffage au bois résidentiel, l'activité industrielle et le transport. Lors d'un épisode de smog, les particules fines sont retenues au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas de vent et que les températures changent. Un redoux peut favoriser leur formation, ce qui fut notamment le cas lors de certains des épisodes observés en 2018, alors que les températures étaient passées au-dessus du point de congélation pendant plusieurs heures.



Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2018

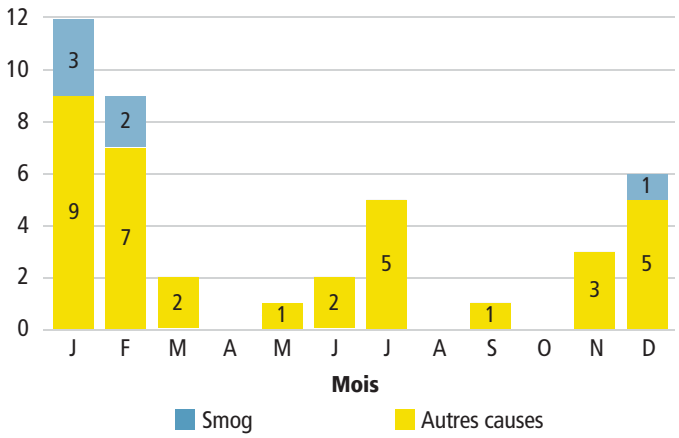

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal depuis 2013

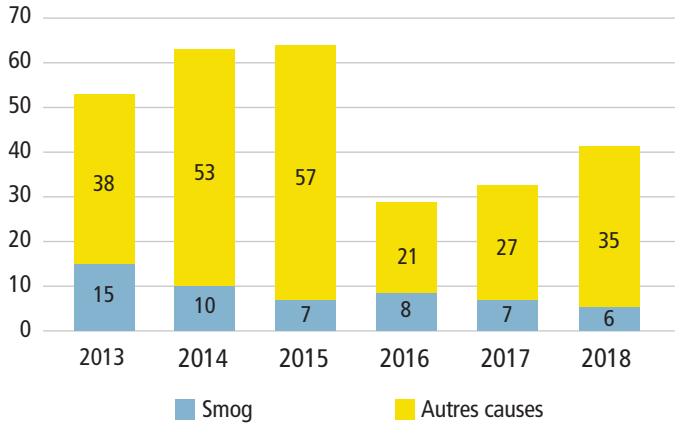

Mauvaise qualité de l'air ou smog ?

Une journée est considérée comme mauvaise dès que les concentrations de particules fines ($PM_{2,5}$) sont supérieures à 35 µg/m^3 pendant au moins trois heures pour une station. Une journée est caractérisée comme un jour de smog lorsque les concentrations de $PM_{2,5}$ sont supérieures à 35 µg/m$_3$ pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

PRODUCTION
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
environnement@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal sauf indication contraire

COUVERTURE
IStock

MONTAGE GRAPHIQUE
Service de l'environnement

2e trimestre 2019
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ville.montreal.qc.ca/RSQA

Environmental Assessment Report 2018

AIR QUALITY IN MONTRÉAL

Service de l'environnement

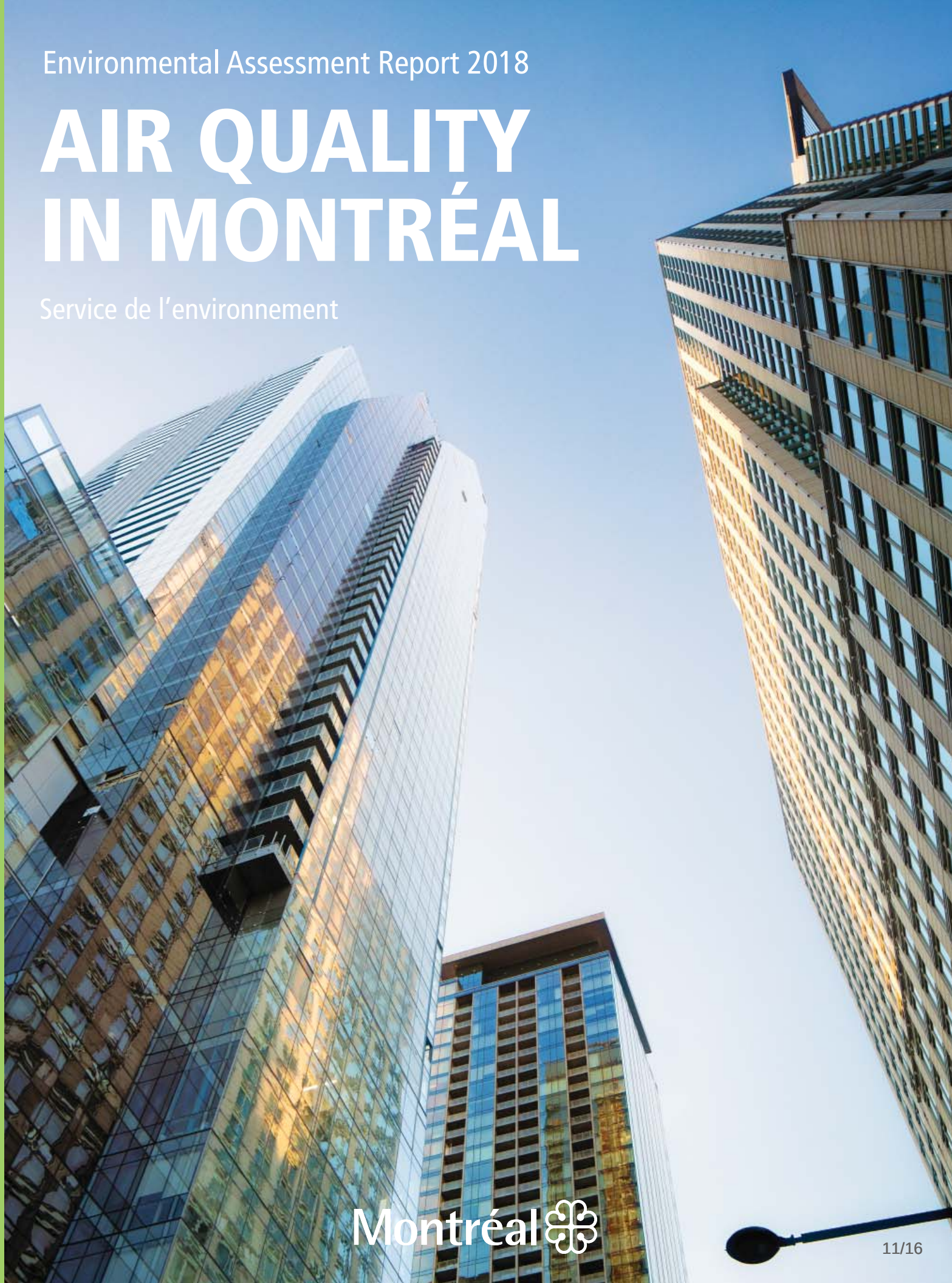

Montréal

11/16

Air Quality Monitoring

The Network in Short

The *Réseau de surveillance de la qualité de l'air* (RSQA) (the Network) consists of 15 monitoring stations equipped with analyzers for the continuous monitoring of pollutant concentrations such as fine particulate matter, ozone, sulphur dioxide, nitrogen oxides and carbon monoxide. The results obtained allow us to draw an annual portrait and follow the evolution of the situation of these pollutants over the years in Montréal. Moreover, real-time information on air quality in Montréal is available on the Network's Web site at rsqa.qc.ca.

QA/QC Program

The Service de l'environnement continues its long-term work to renovate its monitoring stations and enhance their functionalities and aesthetics, while conforming to applicable construction and safety codes. The Network is involved in an ongoing quality assurance and quality control (QA/QC) improvement process to comply with the guidelines of Environment and Climate Change Canada's National Air Pollution Surveillance (NAPS) program, of which it belongs. The NAPS relies on some 300 stations throughout Canada.

RSQA Monitoring Stations on the Island of Montréal in 2018

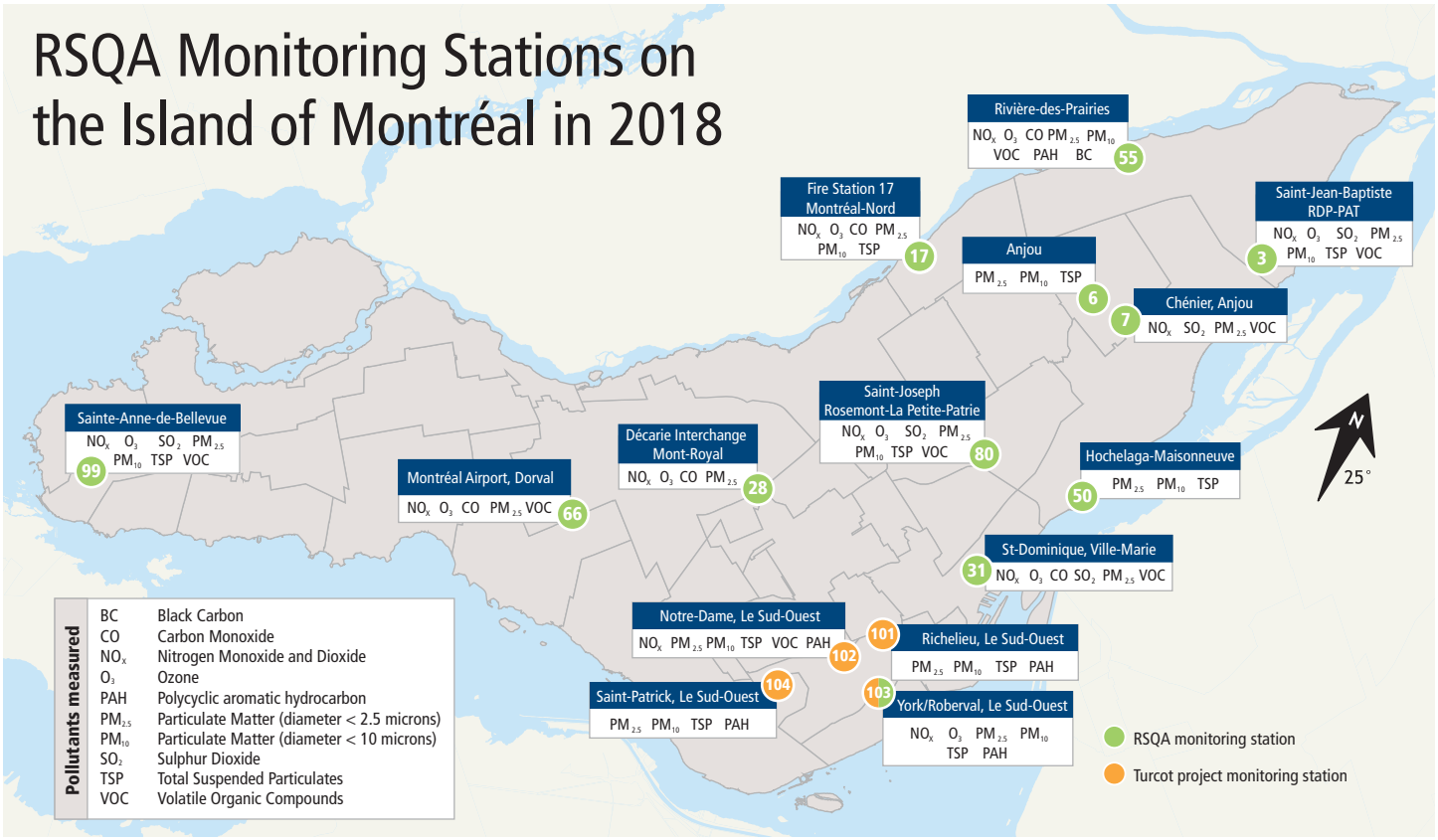

Facility Upgrading

Station 55, located in Rivière-des-Prairies since 1998, has undergone a major rejuvenation at the end of 2018. The transition between the two buildings was completed in less than two weeks, which resulted in a minimum loss of data and fewer days of downtime during which the station was unfit for service. This station is the Network's most complete in terms of equipment. Indeed, it is categorized as being Tier 1 according to the NAPS program criteria, meaning that all of the parameters recommended by the program are monitored (reference method, characterization and continuous monitoring for $PM_{2.5}$, O_3, NO_x, CO, COV [polar and non-polar], PAH and PM_{10}).



Station 55
Rivière-des-Prairies

Continuing Education

In June 2018, the Network's team attended the 111th Annual Conference of the Air & Waste Management Association (AWMA) in Hartford, Connecticut. The event brought together the majority of global actors in the field of air quality. The conference, among other benefits, allowed us to learn more about new analysis techniques, emerging pollutants such as nanoparticles, the impact of atmospheric chemistry on air quality as well as the use of satellite measures to obtain air quality forecasts and an overview of their health effects. Team members are also involved in the organization of the AWMA's 112th Annual Conference to be held in Quebec City from June 25 to 28, 2019.

Turcot Project

Work on the rebuilding of the Turcot Interchange continued throughout 2018. Station 102 was yet again the one that recorded the most exceedances of the 30 µg/m³ standard set by the *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) for average daily concentrations of fine particulate matter ($PM_{2.5}$). These exceedances of the standard are due to the traffic, the various road works carried out and the truck traffic nearby.

Exceedances of the Standard for Fine Particulate Matter ($PM_{2.5}$)

Stations	101	102	103	104
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1
Total 2018	2	7	2	3

Highlights

- Station 101: Near the new storage site for excavation and backfilling materials
- Station 102: Continuation of the demolition and construction work at the heart of the new Interchange
- Station 103: Dismantling of the exit ramp near the station
- Station 104: Presence of work upstream of the Lachine Canal

Air Quality Index (AQI) by Turcot Project Monitoring Station in 2018

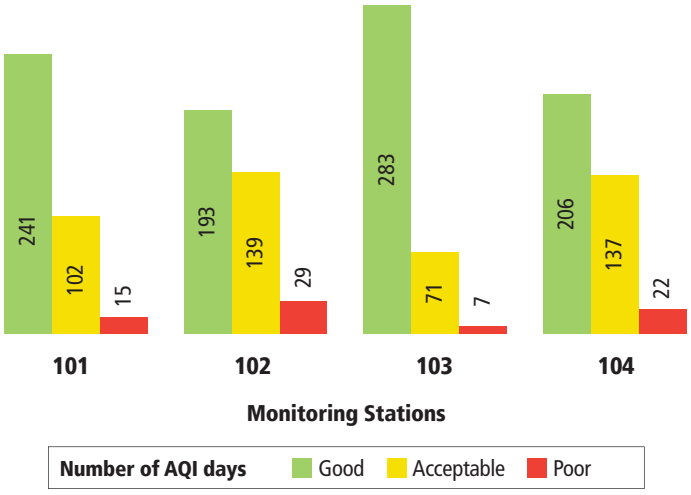

The data are available online at the Web site of the Ministère des Transports, formerly known as the Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), at seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.


© Shutterstock

Canadian Ambient Air Quality Standards (CAAQS)

The Canadian ambient air quality standards (CAAQS) deal with fine particulate matter ($PM_{2.5}$), ozone (O_3), sulphur dioxide (SO_2) and nitrogen dioxide (NO_2) since 2017. These standards are the core of the Air Quality Management System (AQMS) promoted by the Canadian Council of Ministers of the Environment. These data are presented in micrograms per cubic metre (µg/m³) or parts per billion (ppb).

Since 2012, an improvement in $PM_{2.5}$ concentrations has been observed in Montréal's ambient air. The situation is similar to last year and the results are below the standards to be attained by 2020.

Fine Particulate Matter ($PM_{2.5}$) Concentrations Expressed in µg/m³

3-year average of the annual 98th percentile of the daily 24-hour average concentrations Standard = 28 in 2015 Standard = 27 in 2020				
2012–2014	2013–2015	2014–2016	2015–2017	2016–2018
25	24	21	20	20

3-year average of the annual average concentrations Standard = 10 in 2015 Standard = 8.8 in 2020				
2012–2014	2013–2015	2014–2016	2015–2017	2016–2018
9.6	9.4	8.6	7.5*	7.4

* 2015–2017, corrected value

The trend for O_3 is rather stable with 3-year averages varying between 55 and 58 ppb from 2012 to 2018. The concentrations recorded are always below the 2020 standard.

Ozone (O_3) Concentrations Expressed in ppb

3-year average of the annual 4th highest daily maximum 8-hour average concentrations Standard = 63 in 2015 Standard = 62 in 2020				
2012–2014	2013–2015	2014–2016	2015–2017	2016–2018
55	55	56	58	57

The results of the past 5 years for SO_2 show a constant improvement and are compliant with the 2020 standard. The variation is very slight since last year.

Sulphur Dioxide (SO_2) Concentrations Expressed in ppb

3-year average of the annual 99th percentile of the daily maximum 1-hour average concentrations Standard = 70 in 2020 Standard = 65 in 2025				
2012–2014	2013–2015	2014–2016	2015–2017	2016–2018
23	23	21	18	17

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average concentrations Standard = 5.0 in 2020 Standard = 4.0 in 2025				
2014	2015	2016	2017	2018
1.1	0.9	0.7	0.8	0.6

The 3-year averages for NO_2 show little variation between 2012 and 2018. The concentrations recorded in 2016–2018, i.e. 45 ppb, are far below the 2020 standard, but just above the standard for 2025 (42 ppb). The use of fossil fuels in motor vehicles and home heating systems is the main source of NO_2 emissions. As regards the yearly average, it lies below the 2020 and 2025 standards despite a slight increase in 2018.

Nitrogen Dioxide (NO_2) Concentrations Expressed in ppb

3-year average of the annual 98th percentile of the daily maximum 1-hour average concentrations Standard = 60 in 2020 Standard = 42 in 2025				
2012–2014	2013–2015	2014–2016	2015–2017	2016–2018
44	46	45	45	45

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average concentrations Standard = 17 in 2020 Standard = 12 in 2025				
2014	2015	2016	2017	2018
9.5	8.4	10.0	10.3	10.4

Portrait of Air Quality

Air Quality Index (AQI) by Station

Did you know that human activities were responsible for poor air quality days in Montréal? For instance, fireworks were responsible for the poor air quality recorded during the evenings of July 11–12, 14–15 and 21, 2018. The concentrations of fine particles increased during the fireworks and then only decreased after midnight, which explains the 2-day count. All of these occurrences have in common the stagnation of pollutants due to low or no circulation of air masses.

Other than for smog days, the events responsible for poor air quality days in Montréal in 2018 are:

- industries in the east end of Montréal (station 3);
- the fleet work yards of Montréal-Nord (station 17);
- highway traffic (stations 28 and 103);
- the activities of the Port de Montréal and traffic on Notre-Dame Est Blvd. (station 50);
- wood burning in the winter (station 55);
- the Loto-Québec fireworks (stations 7, 50 and 80);
- other human activities with a local scope (all stations).

Wood Burning By-law

The By-law concerning solid fuel-burning devices and fireplaces (15–069), adopted August 24, 2015, is two-pronged.

The first prohibits the use of any solid fuel-burning appliance on the territory of Montréal during a smog warning, and this, since the adoption of the By-law in 2015.

The second, effective since October 1, 2018, prohibits the use of any solid fuel-burning device or fireplace, unless it is recognized by an organization identified in schedule B of the By-law, as part of a certification process (CSA/B415.1-10 or EPA), establishing that it has an emission rate no greater than 2.5 g/h of particles into the atmosphere.

Nevertheless, the By-law authorizes the exceptional use of any solid fuel-burning device (compliant or not) during electricity outages of more than three hours.

For more information on By-law 15–069, please consult the Web site at www.ville.montreal.qc.ca/woodburning.

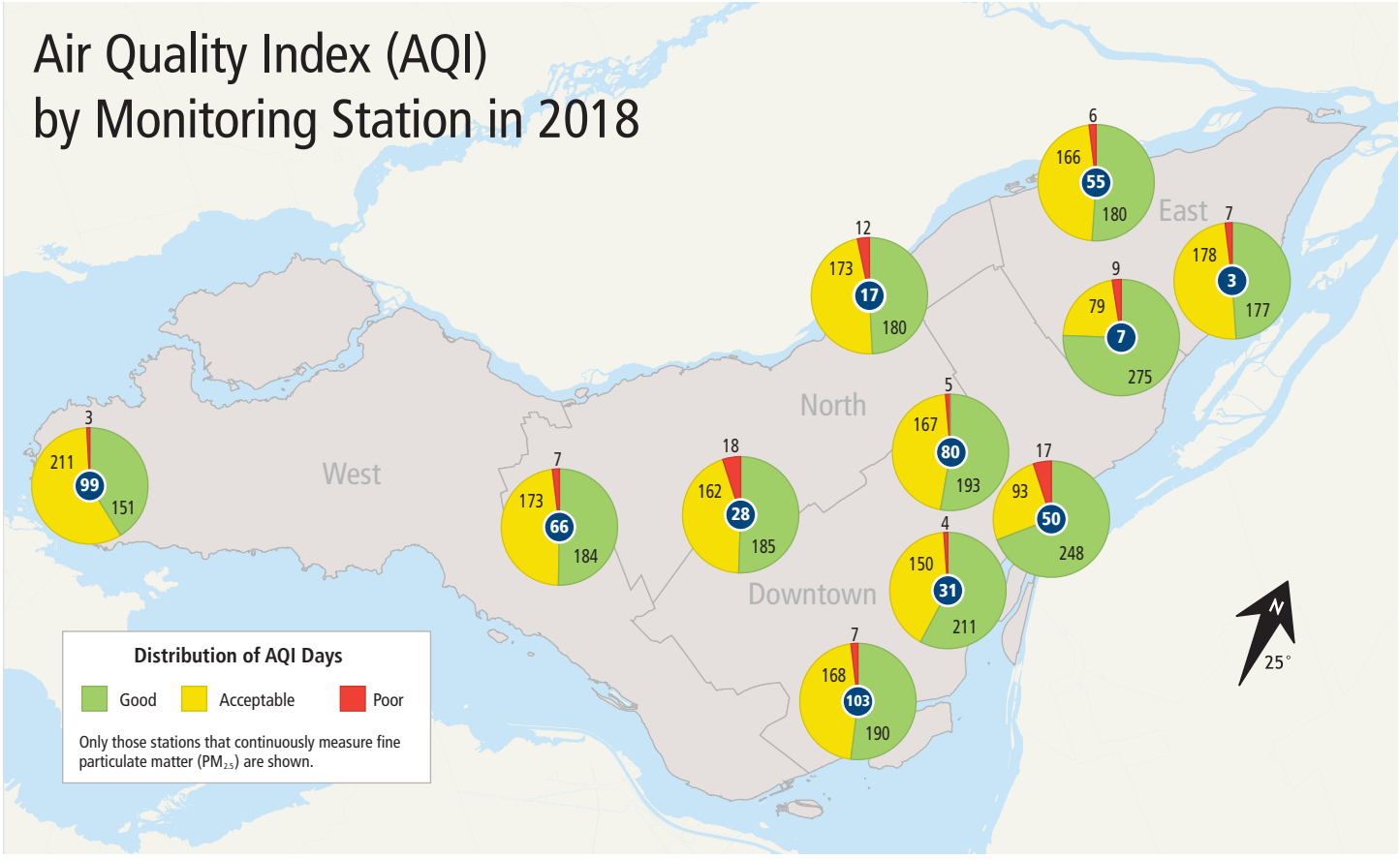

Poor Air Quality Days

In 2018, 41 poor air quality days were recorded, of which 6 smog days, on the territory of Montréal. Fine particulate matter is responsible for all poor air quality days distributed over 9 months during the year. April, August and October were exempt from any poor air quality days. As far as smog days are concerned, they occurred in January, February and December. Despite a slight increase in the number of poor air quality days compared to 2017 (34), it's important to understand that their number fluctuates from one year to another depending on weather conditions (wind speed and direction, length of winter with its varying temperatures).

An analysis of the results obtained since 2013 shows that the number of smog days is decreasing. Over the past few years, the majority of smog occurrences observed in Montréal were recorded in the wintertime and were caused by a heavy concentration of fine particulate matter. In Québec, the key drivers for smog days are residential wood burning, industrial activities and transportation. During a smog occurrence, the fine particulate matter remains at ground level when there is no wind and when there is a change in temperatures. A mild spell may result in some smog, which was the case for some of the episodes observed in 2018, when temperatures exceeded the freezing point during a few hours.


© Shutterstock

Poor Air Quality Days in Montréal in 2018

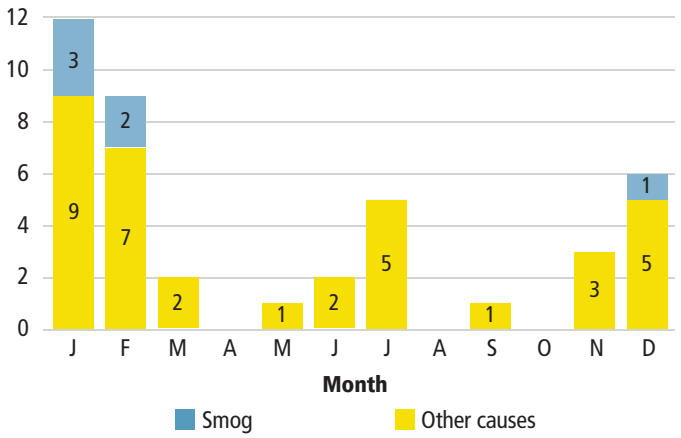

Poor Air Quality Days in Montréal Since 2013

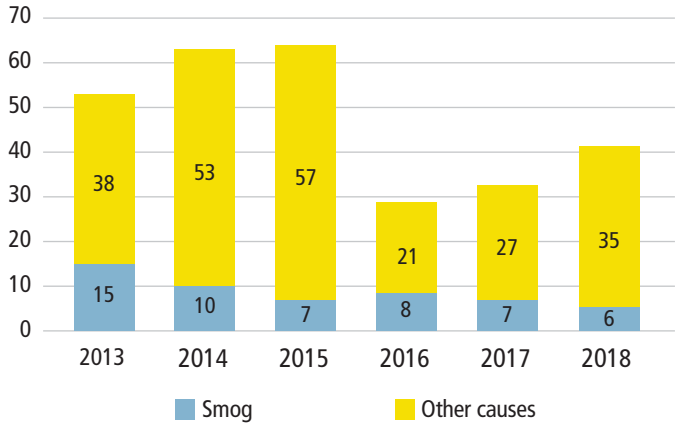

Poor air quality or smog?

A day is deemed poor in terms of air quality as soon as fine particulate matter concentrations ($PM_{2.5}$) exceed 35 µg/m³ for at least 3 hours in a given station. A day is characterized as a smog day when concentrations of $PM_{2.5}$ exceed 35 µg/m³ during at least 3 hours over more than 75% of the agglomeration's territory. During a smog day, concentrations of $PM_{2.5}$ generally remain high for 24 hours and sometimes longer.

PRODUCTION
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

INFORMATION
environnement@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Ville de Montréal unless otherwise indicated

COVER
IStock

GRAPHIC DESIGN
Service de l'environnement

2nd quarter 2019
ISSN 1925-685x (print)
ISSN 1925-6868 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ville.montreal.qc.ca/RSQA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.14

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-22 10:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0266 - 31 mai 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :
· Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
· Pratiquer une gestion responsable des ressources;
· Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Chef de section

Tél : 514 280-4292

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets industriels par intérim

Tél : 5142804328

Télécop. : 514 280-4230 **Télécop. :** 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-22

Bilan environnemental 2018

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement



Montréal



Tyran tritri, oiseau typique des petits cours d'eau en milieu urbain en été, photographié en bordure du lac des Battures à l'île des Sœurs

Faits saillants

En 2018, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que celles des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal. Par souci de comparabilité, ces échantillonnages ont été réalisés très majoritairement en période estivale. Cependant, l'été 2018 a été marqué par de fréquents épisodes de fortes pluies, facteur qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau.

Cette détérioration est principalement due aux rejets ponctuels d'eaux usées en provenance des réseaux d'égout par temps de pluie. C'est pourquoi la Ville fait des efforts significatifs pour améliorer la performance de ses réseaux et pour intégrer des concepts innovateurs de gestion durable des eaux pluviales dans ses réalisations d'aménagement du territoire urbain afin de réduire l'occurrence de débordements en temps de pluie. D'ailleurs, plusieurs interventions identifiées dans le cadre de l'établissement d'un plan directeur de drainage sont en conception, en cours de réalisation ou complétées. À titre d'exemple, cinq importants ouvrages de rétention sont actuellement en conception ou en construction pour une capacité totale d'emmagasinement de près de 150 000 m^3 (trop-pleins Rockfield, Lavigne, Leduc, Williams et St-Thomas). L'ajout de ces infrastructures représente une étape importante de la mise en oeuvre du programme d'amélioration des réseaux unitaires visant la réduction de l'occurrence de débordements d'eaux usées en temps de pluie.

QUALO : une année sous la moyenne

Avec tout juste 50 % de stations ayant obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, l'année 2018 est nettement sous la moyenne de 60 % obtenue depuis le début du programme en 1999. Au lac Saint-Louis, par exemple, l'année 2018 aura été l'une des moins bonnes depuis le début du programme, alors que seulement 11 des 25 stations, soit 44 %, ont obtenu l'approbation QUALO.

RUISSO : des indices de qualité à la baisse

En 2018, une détérioration importante de la qualité des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs a été constatée par rapport à l'année précédente. Sur la base du calcul de l'indice RUISSO (IR), bien que la qualité de l'eau se soit améliorée dans 5 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs échantillonnés et qu'elle soit restée stable dans 8 d'entre eux, elle s'est néanmoins détériorée dans les 11 autres.

PLUVIO : bientôt la moitié des Ri corrigés

Des quelque 600 réseaux pluviaux sur le territoire, 194 ont été étudiés en détail, compte tenu du niveau de contamination à leur exutoire. De ces 194 réseaux, la majorité s'est avérée exempte de raccordements inversés (Ri), soit que la contamination ait été d'origine diffuse ou animale (86), soit que les Ri aient déjà été corrigés (17). Quant aux 91 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années. À ce jour, 48 % des Ri confirmés ont été corrigés. En 2018, le RSMA a poursuivi la validation des corrections des Ri dans les réseaux pluviaux de l'agglomération.

Des lacs au-dessus des moyennes saisonnières

Après une période de crue légèrement au-dessus des moyennes, la diminution du niveau d'eau du lac Saint-Louis s'est amorcée lors de la dernière semaine de mai pour se terminer lors de la dernière semaine de juillet. Le niveau du lac est demeuré une dizaine de centimètres au-dessus de la médiane historique (soit celle des quarante dernières années).

Quant au débit de la rivière des Outaouais, celui-ci s'est stabilisé à un peu plus de 1000 m^3/s à compter de la mi-juillet, puis a augmenté entraînant un rehaussement du lac des Deux Montagnes près des maximums hebdomadaires historiques en septembre et en octobre.

En résumé, les niveaux d'eau du lac des Deux Montagnes et du lac Saint-Louis, bien que nettement inférieurs aux niveaux exceptionnels de l'année 2017, ont été au-dessus des moyennes estivales. Conséquemment, il en a été de même pour le débit des rivières.

En octobre, le RSMA a noté des réductions temporaires, d'une journée ou deux, du débit du fleuve lesquelles ont entraîné, à la grande surprise des riverains, une baisse significative du niveau d'eau du lac Saint-Louis (environ 40 cm). Ces réductions temporaires du débit du fleuve Saint-Laurent sont effectuées afin de maintenir des conditions sécuritaires de navigation dans la section amont du fleuve, aussi appelée le lac Saint-Laurent, soit entre la sortie du lac Ontario à Kingston et le barrage Moses-Saunders à Cornwall.

Moyenne des niveaux d'eau de mai à octobre du lac Saint-Louis et du lac des Deux Montagnes

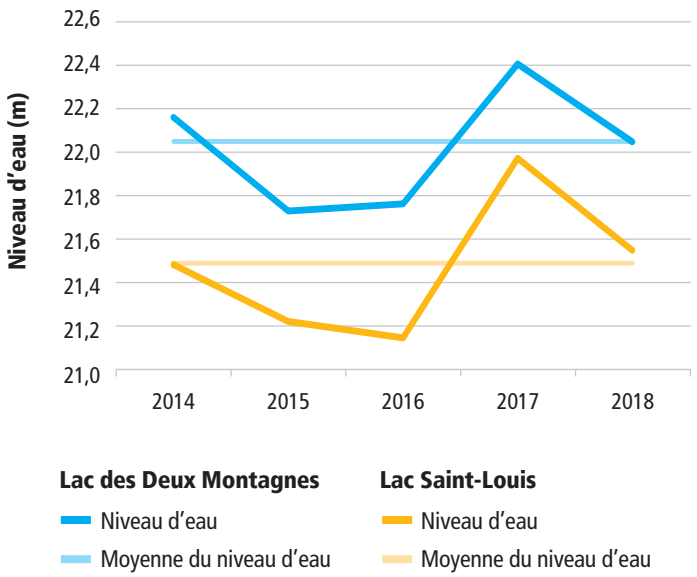

Baisse des précipitations moyennes

En 2018, à peine 334 mm de précipitations ont été mesurées pendant la période d'échantillonnage, soit de mai à octobre. À titre de comparaison, la moyenne des dix dernières années se situe à 417 mm.

Total des précipitations durant la période d'échantillonnage (mm)

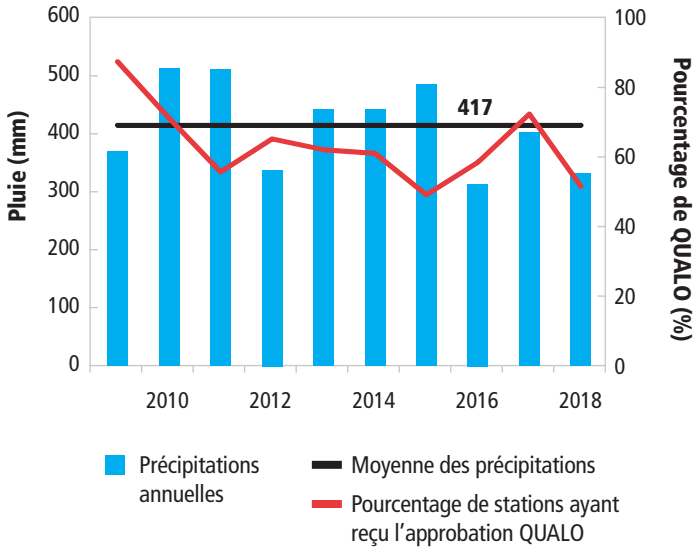

COURDO : une meilleure connaissance de la zone d'influence des rejets de la station d'épuration des eaux usées

Tel que mentionné dans le *Portrait 2017 de la qualité des plans d'eau*, la zone d'influence des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte a fait l'objet d'études au cours des dernières années afin de poursuivre l'acquisition de connaissances relatives à la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent avant l'implantation de la désinfection de l'effluent de la station d'épuration. Pour ceux désirant en savoir davantage sur le sujet, un document synthèse est disponible sur le site Web du RSMA à l'adresse www.rsma.qc.ca.

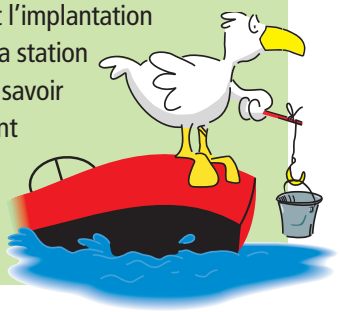

QUALO : une année sous la moyenne

Le programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal s'est poursuivi pour une vingtième saison, et ce, toujours selon la même méthodologie. La réalisation de ce programme s'est ainsi échelonnée du 22 mai au 4 octobre sur une période de 20 semaines. Pour bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 104 stations de mesure ont été choisies en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux.

Influence de la météo

Les résultats des années passées ont montré que la qualité bactériologique de l'eau en rive était généralement influencée par les précipitations. Lorsque surviennent de fortes précipitations dans les heures précédant les échantillonnages, une détérioration de la qualité des eaux de surface est observée, notamment aux stations sous l'influence des débordements des ouvrages de surverse. Il peut se produire en moyenne une dizaine d'épisodes de débordements d'eaux usées brutes dans les cours d'eau pendant la saison estivale. À l'inverse, en période de temps sec, il n'est pas rare d'observer que plus de 90 % des stations sont propices aux usages de contact avec l'eau (< 200 COLI).

Activités récréatives sous surveillance

Autant pour l'eau potable que pour les activités récréatives, la contamination bactériologique est le principal facteur à considérer. Bien que l'on utilise de plus en plus le dénombrement de la bactérie, Escherichia coli, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques continue à préconiser l'utilisation des coliformes fécaux (COLI) comme critère de qualité pour les eaux de surface. Leur dénombrement est exprimé en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL. Ainsi, pour la protection des activités récréatives, le critère de 200 COLI s'applique aux activités de contact direct comme la baignade et la planche à voile tandis que le critère de 1000 COLI s'applique aux activités de contact indirect comme la pêche sportive et le canotage. Ces valeurs sont utilisées par le ministère comme indicateur de la salubrité générale des eaux. Pour plus d'information sur la classification de la qualité bactériologique des plages, le lecteur se référera au programme Environnement-Plage à l'adresse Web www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage.



Quai en bordure de l'île Bizard

Par ailleurs, dans les territoires desservis par des réseaux séparatifs comme dans l'ouest de l'île, l'apport des ruisseaux, déjà important en temps sec, devient encore plus significatif en temps de pluie. Alimentés par les égouts pluviaux qui recueillent les eaux de ruissellement, les ruisseaux voient leur volume d'eau et leur charge en contaminants augmenter en temps de pluie.

Avec à peine 334 mm de précipitations, la saison d'échantillonnage 2018 figure parmi l'une des plus « sèches » des dix dernières années, la moyenne de celles-ci étant de 417 mm. Cependant, bien que le total des précipitations ait été sous les moyennes usuelles, les précipitations ont souvent eu lieu sous forme d'épisodes concentrés, un facteur pouvant entraîner une détérioration de la qualité des eaux de surface.

En conséquence, par rapport à l'année précédente, les prélèvements ont été davantage réalisés sous l'influence des pluies dans les 24 heures précédant l'échantillonnage (25 % des échantillons en 2018 versus 18 % en 2017). Les fortes pluies, lesquelles ont un effet de détérioration sur la qualité de l'eau, ont aussi été plus fréquentes. Il y a ainsi eu six épisodes de pluie de plus de 15 mm en 2018 comparativement à trois épisodes en 2017.

50 % des stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

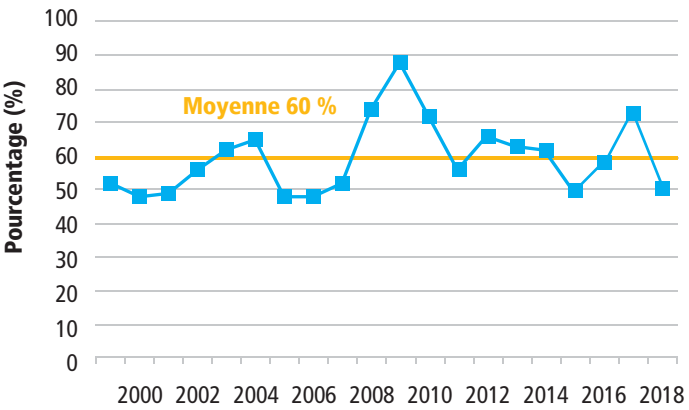

En 2018, 50 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 73 % en 2017. Ce pourcentage est proche de celui observé en 2015. Alors que des précipitations totales plus élevées (488 mm) avaient marqué la saison d'échantillonnage 2015, l'année 2018 a plutôt été caractérisée par d'importants épisodes de pluies dans les 24 heures précédant l'échantillonnage. Avec 50 % de stations QUALO, l'année 2018 est nettement sous la moyenne de 60 % obtenue depuis le début du programme en 1999. La carte ci-dessous présente le bilan des résultats de la campagne 2018 de suivi de la qualité de l'eau à Montréal : 1 station s'est avérée insalubre alors que 6 ont été qualifiées de polluées, 29 de mauvaises et 16 de parfois mauvaises. L'impact des épisodes de pluies pourrait expliquer ce constat.

Sur 2078 analyses bactériologiques effectuées en 2018 :

- 74 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct comparativement à 83 % en 2017;
- près de 8 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 4 % en 2017.

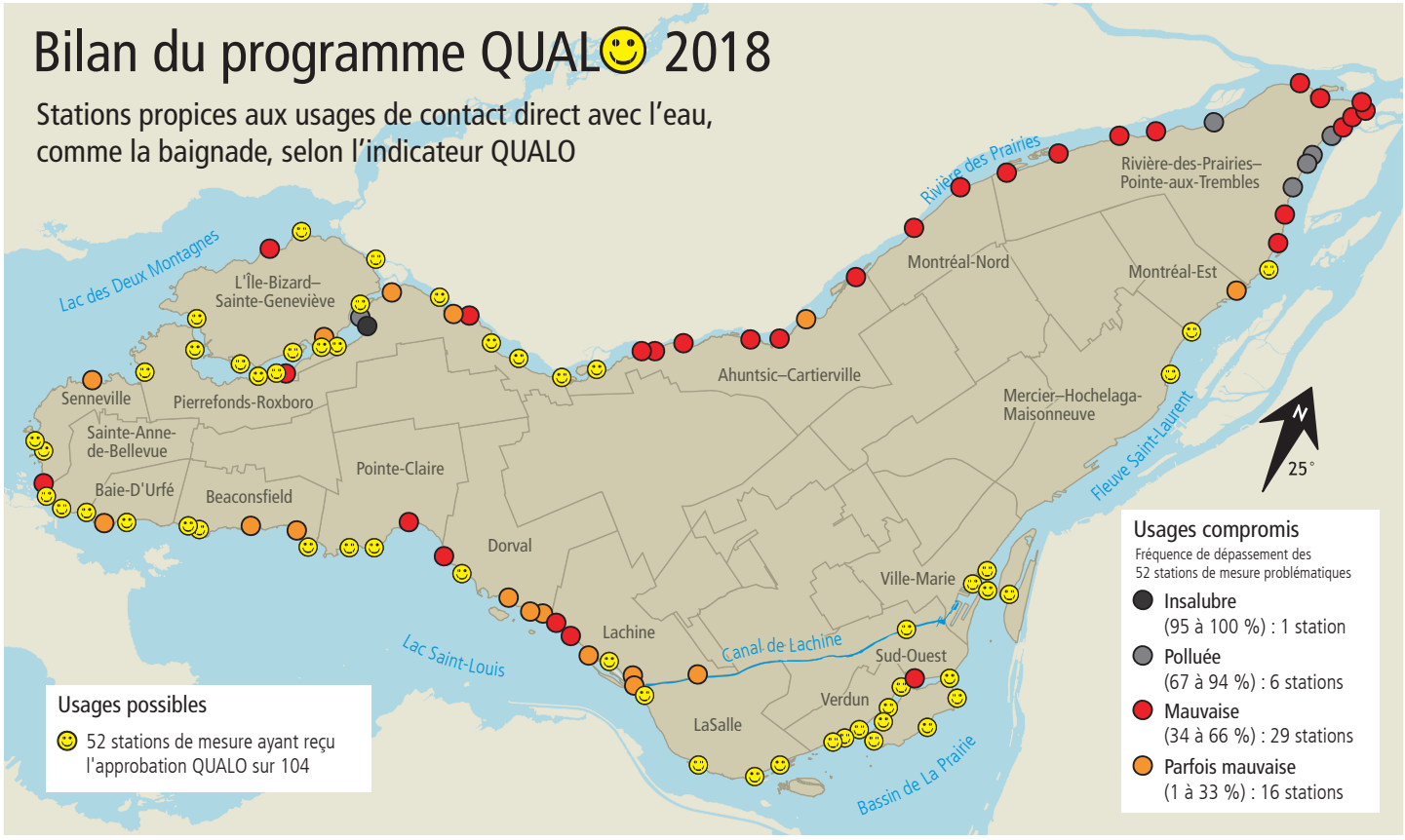

Évolution de la qualité de l'eau des plans d'eau

Rivière des Prairies : baisse de 54 à 35 % QUALO

La baisse du pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO en 2018 s'expliquerait surtout par l'influence des fortes pluies dans les 24 heures précédant les prélèvements. Cette influence a été particulièrement marquée lors de la tournée du 28 août, alors que toutes les stations de la rivière, à l'exception de celle située au parc Antoine-Faucon à Pierrefonds-Roxboro, ont excédé le critère de 200 COLI et que 17 des 37 stations ont excédé le critère de 1000. C'est ainsi qu'aucune des stations de la rivière des Prairies situées en aval du ruisseau Bertrand, à la hauteur de l'autoroute 13, n'a obtenu la certification QUALO en 2018. Une telle situation, quoique peu fréquente, est déjà survenue, notamment en 2015 et en 2011.

Île Bizard : baisse de 88 à 75 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été plutôt bonne. Des dépassements du critère de 1000 COLI ont été observés seulement pour deux stations. Celle située à l'extrémité de la terrasse Martin, au bord du lac des Deux Montagnes, a été la seule station déclassée en 2017 ; elle avait aussi été déclassée de 2011 à 2013. La deuxième station déclassée est située tout juste en aval du pont de l'île Bizard. Ces deux stations ont été déclassées en raison de valeurs supérieures à 400 COLI lors des trois mêmes tournées d'échantillonnage.

Lac Saint-Louis : baisse de 92 à 44 % QUALO

L'année 2018 aura été l'une des moins bonnes de ce plan d'eau depuis le début du programme, alors que seulement 11 de ses 25 stations, soit 44 %, ont obtenu l'approbation QUALO. Des quelque 500 échantillons, 100 ont été prélevés alors que plus de 8 mm de précipitations avaient été observés dans les 24 heures précédant l'échantillonnage (contre 25 en 2017). Pour illustrer davantage ce phénomène, alors que, généralement, à peine 5 ou 6 valeurs excèdent le critère de 1000 COLI, pas moins de 15 dépassements ont été enregistrés pendant la saison 2018. La détérioration est notable à l'est de la baie de Valois à Pointe-Claire, et ce, jusqu'à l'entrée du canal de Lachine. Outre la pollution diffuse apportée par les égouts pluviaux, la piètre qualité de l'eau des nombreux ruisseaux et la présence de la faune ailée le long des berges, on estime que les fortes précipitations dans les heures précédant les échantillonnages expliqueraient en grande partie ces mauvais résultats.



Quai du Club de canotage de Cartierville

Bassin de La Prairie : baisse de 94 à 89 % QUALO

À l'instar de 2017, le pourcentage de stations QUALO reste supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 79 %. Avec une moyenne géométrique de 45 COLI, les résultats obtenus à la future plage de Verdun sont généralement inférieurs au critère de 200 COLI, sauf à trois reprises avec de très légers dépassements. En plus de la station située tout juste en aval du collecteur Saint-Pierre, seule la station située en aval du trop-plein Rockfield, dans le canal de Lachine, a été déclassée.

Fleuve Saint-Laurent : baisse de 56 à 38 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO a baissé sous la moyenne de 46 % calculée pour ce secteur depuis le début du programme. Alors qu'à peine 13 dépassements du critère 1000 COLI avaient été obtenus en 2017, 22 ont été observés en 2018. La qualité de l'eau du fleuve s'est notamment détériorée dans sa portion est. En effet, trois légers dépassements de la valeur de 400 COLI sont survenus, entraînant le déclassement de trois stations qui avaient obtenu leur approbation en 2017. C'est notamment le cas aux deux stations situées au bout de l'île, en aval de la 94e Avenue. Selon les observations effectuées par la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau, pas moins de sept épisodes de pluie avec débordement d'eaux usées seraient survenus dans le secteur de l'est de l'île en 2018.

RUISSO : des indices de qualité à la baisse

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2018, le programme de suivi portait sur 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 51 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 9 mai et le 7 novembre.

Plus de 8100 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 355 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR). Sur la base de cet indice, on constate, comparativement à 2017, que la qualité de l'eau s'est améliorée pour 5 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs, qu'elle est restée stable pour 8 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée pour les 11 autres.

Par ailleurs, les résultats des deux dernières années montrent, pour l'année la plus récente, une baisse du nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante », soit de 29 à 21, combinée à une augmentation de 8 à 11 et de 14 à 19 du nombre de stations ayant respectivement une qualité « mauvaise » et une qualité « polluée ». Cette détérioration de la qualité des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs par rapport à l'an dernier

Évolution de la qualité de l'eau aux 44 stations de mesure échantillonnées dans les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs depuis 5 ans

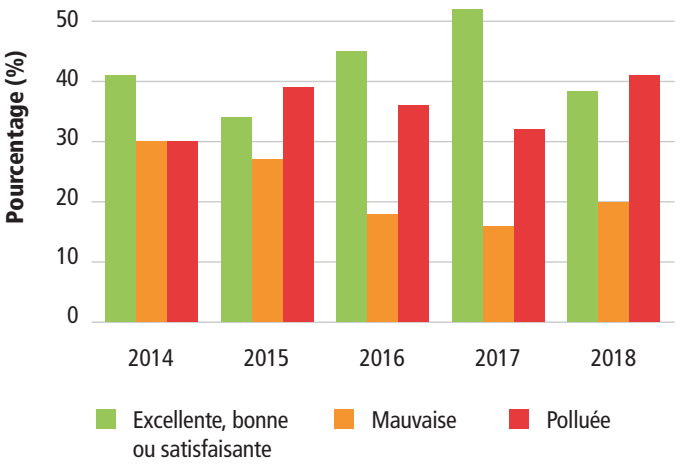

s'explique principalement par des pluies plus fréquentes dans les jours précédant les échantillonnages. Cette situation n'est toutefois pas exceptionnelle, car elle se compare aux résultats de certaines années passées, notamment ceux de 2015, marquée par des précipitations au-dessus des moyennes observées.

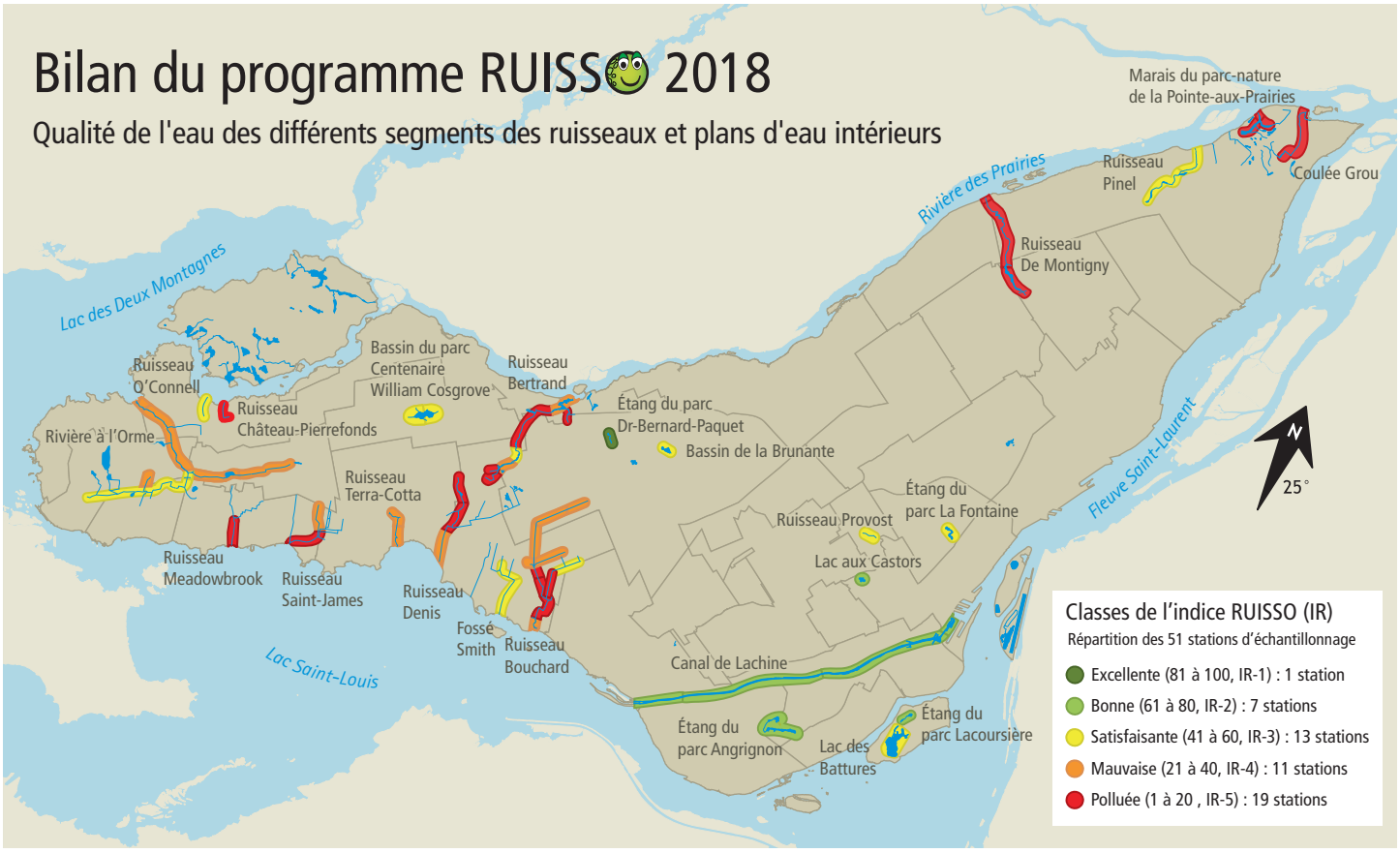

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Les résultats obtenus aux plans d'eau échantillonnés en 2018 sont comparés avec ceux de l'année précédente, selon qu'une amélioration (+), une stabilité (=) ou une détérioration (–) d'au moins cinq unités de l'indice RUISSO (IR) est observée.

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (–)** s'est détériorée en 2018, les valeurs de l'indice IR ayant effectivement diminué aux six stations du plan d'échantillonnage de la rivière. Elle s'est surtout dégradée à la station située dans l'affluent alimenté par les eaux de drainage du secteur de la ville de Kirkland au nord de l'Autoroute 40. C'est une légère hausse des concentrations en phosphore qui explique la baisse de l'indice. Comme par les années passées, une déficience chronique en eau à la hauteur de la branche de la rivière provenant de Sainte-Anne-de-Bellevue est observée.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le **ruisseau Bertrand (–)** est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, en plus de recevoir celles des autoroutes 40 et 13. La qualité des eaux en provenance de Dorval s'est détériorée en 2018. En effet, elles se sont révélées chargées en matières en suspension (MES) et riches en phosphore. Les échantillons de l'affluent alimenté par les eaux de ruissellement du Technoparc de Saint-Laurent ont également montré des signes de mauvaise qualité. D'ailleurs, la moitié des tournées d'échantillonnage à cet endroit a dû être annulée en raison d'une déficience en eau. Plus en aval, aux deux stations localisées dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, l'une à la hauteur de la maison Pitfield et l'autre dans l'affluent alimenté par les eaux pluviales provenant de la portion nord du territoire de Saint-Laurent, l'indice IR est toujours « pollué » en raison notamment des dénombrements élevés de COLI (> 2 000).

La qualité globale de l'eau du **ruisseau De Montigny (–)** s'est légèrement détériorée comparativement à l'an dernier ; elle est « polluée » aux quatre stations, de la tête du ruisseau, près du boulevard Bombardier, jusqu'à son embouchure dans la rivière des Prairies. En effet, les eaux qui alimentent la tête du ruisseau sont de mauvaise qualité et se détériorent davantage en aval du collecteur pluvial se déversant en amont du boulevard Henri-Bourassa, lequel draine un important secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou. C'est dans ce secteur, situé à l'est de l'autoroute 25, que l'on retrouve l'un des plus importants lieux d'élimination de neige (LEN) de l'île de Montréal. Comme les années précédentes, d'importants épisodes de contamination y sont survenus en raison, notamment, des fortes pluies, alors que des concentrations très élevées de MES (> 300 mg/L) et de métaux (dont le cuivre, le plomb et le zinc) ont été mesurées. Les paramètres problématiques sont, dans l'ordre, le phosphore, les MES et les COLI.

La qualité des eaux du **ruisseau Pinel (=)** est demeurée stable dans la catégorie « satisfaisante ». Comparativement à l'an dernier, le ruisseau a été à sec lors d'une seule des sept tournées effectuées contre trois fois en 2017. Le phosphore, les MES et les COLI demeurent les paramètres limitatifs.

Indice RUISSO, un outil d'appréciation de la qualité de l'eau pour les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs

Une liste de critères spécifiques tenant compte à la fois de leur hydrologie, selon qu'il s'agit d'un ruisseau, d'un marais, d'un marécage, d'un bassin ou d'un étang, et des principaux critères relatifs à la protection de la vie aquatique ou encore à la toxicité aiguë et chronique a été dressée afin d'établir les barèmes de l'indice RUISSO (IR). Cet indice est en fait une adaptation de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) du MELCC.

L'indice IR s'avère un bon moyen pour évaluer la qualité relative des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en plus de permettre l'identification du ou des paramètres déclassants. 24 paramètres ont été retenus : les matières en suspension (MES), l'oxygène dissous (OD), l'azote ammoniacal (NH_3), le phosphore total (Ptot), les coliformes fécaux (COLI) et les principaux métaux lourds. L'analyse de ces paramètres permet de vérifier si les contaminants sont en quantité suffisante pour entraîner une détérioration de la santé des écosystèmes aquatiques.

La qualité de l'eau à l'embouchure de la **Coulée Grou (+)** s'est légèrement améliorée, mais demeure « polluée », malgré une augmentation de sept points de l'indice IR. Des signes inquiétants de carence en eau sont toujours observés. En effet, quatre des sept tournées ont dû être annulées faute d'un écoulement suffisant. Le phosphore constitue encore le principal paramètre limitatif.

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges. Les teneurs en phosphore et en azote ammoniacal (décomposition de la matière organique) ainsi que les dénombrements de COLI (déjections d'animaux à sang chaud) y sont parfois élevés.

À la station de mesure du **lac des Battures (+)**, la valeur de l'indice IR s'est améliorée d'une dizaine de points, mais est demeurée dans la catégorie « satisfaisante ». La station de pompage des eaux du fleuve, mise en place par l'arrondissement de Verdun dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, semble avoir eu davantage d'effet sur les eaux du ruisseau des Hérons, où l'écoulement est visiblement meilleur, que sur la qualité des eaux du lac des Battures.



Tortue serpentine observée en bordure du marais dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Bien que les aménagements réalisés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies aient permis de rétablir une meilleure évacuation des eaux à l'exutoire des marais, la qualité des eaux du **marais de la Pointe-aux-Prairies (=)** n'en demeure pas moins dans la catégorie « polluée », en raison de la très faible oxygénation des eaux et de teneurs très élevées en phosphore. Seul un meilleur approvisionnement en eau permettrait d'améliorer la situation.

En raison de sa difficulté d'accès et du fait que ce milieu est stable et non perturbé par les activités humaines, l'échantillonnage des eaux du marais du **marais du parc nature des Sources** a été interrompu en 2018.

Ruisseaux à vocation pluviale

La qualité des eaux du **ruisseau Saint-James (+)** s'est très légèrement améliorée alors que l'indice IR a augmenté d'un peu plus de cinq points. Ces eaux continuent malgré tout à montrer des signes de contamination par des eaux sanitaires, principalement les COLI. Une détérioration est observée entre les deux stations de mesure du ruisseau, l'une en aval de l'autoroute 20 et l'autre à l'embouchure du lac Saint-Louis, alors que la moyenne géométrique des dénombrements passe de 451 à 2666 COLI.

Les eaux du **ruisseau Meadowbrook (=)** semblent toujours affectées par des rejets d'eaux sanitaires (5 des 7 résultats de COLI > 700 et 6 des 7 résultats de phosphore > 30 µg/L). Canalisé sur une bonne partie de son parcours, le ruisseau est à l'air libre à la hauteur du parc Brookside à Beaconsfield.

La qualité des eaux du **ruisseau Terra-Cotta (=)** est demeurée « mauvaise » en raison principalement des concentrations élevées en phosphore (moyenne 60 µg/L). Les eaux du **ruisseau O'Connell (+)** se sont améliorées passant à la catégorie « bonne » alors que celles du **ruisseau Château-Pierrefonds (=)** sont demeurées « polluée » en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés dans les quartiers résidentiels avoisinants.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du **fossé Smith (=)** s'est maintenue à un niveau « satisfaisant ». Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Quant au **ruisseau Denis (–)**, la qualité de ses eaux s'est détériorée alors qu'on observe un recul de près de 10 points de l'indice IR en raison de dépassements pour le phosphore, les COLI et les MES. L'eau est demeurée « polluée » aux trois stations situées dans la portion amont du ruisseau et « satisfaisante » à celle située à l'embouchure du ruisseau, dans le lac Saint-Louis. Des concentrations particulièrement élevées en MES en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de l'aéroport Montréal-Trudeau contribuent à détériorer la qualité de l'eau du ruisseau.

La qualité des eaux du **ruisseau Bouchard (–)** s'est détériorée alors que l'indice IR global a reculé de près de 20 points. Il est à noter que cette baisse a été constatée à chacune des sept stations du ruisseau.

Plans d'eau intérieurs

Sans surprise, la qualité des eaux du **canal de Lachine (–)** s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Le paramètre le plus limitatif a été le phosphore, bien que les concentrations mesurées soient plutôt faibles (moyenne 20 µg/L). Une seule valeur pour les COLI a excédé le critère de 200 COLI. Les eaux du **lac aux Castors (–)** se sont, elles aussi, maintenues dans la catégorie « bonne », malgré un léger recul de l'indice IR. On observe la même situation pour la qualité des eaux de l'**étang du parc Angrignon (–)** qui est demeurée dans la catégorie « bonne » malgré une baisse de cinq points de l'indice IR. Le phosphore est la principale cause de la baisse de l'indice, bien que les concentrations demeurent faibles. Quant à la qualité des eaux du **lac Lacoursière (–)**, elle s'est très légèrement détériorée passant à la catégorie « bonne » tandis que celle de l'**étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=)** est demeurée « excellente ».

La qualité des eaux du **lac de la Brunante (=)** est demeurée « satisfaisante », tout juste à la limite de la catégorie « bonne ». Celle de l'**étang du parc La Fontaine (–)** a diminué à « satisfaisante », l'indice IR ayant enregistré une baisse de plus de cinq points. Le phosphore s'est avéré le paramètre le plus limitatif (moyenne 34 µg/L). Les eaux du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (+)** se sont améliorées passant à la catégorie « satisfaisante ». Le phosphore et les matières en suspension restent, encore une fois, les paramètres limitants pour ce bassin. Finalement, les eaux du **ruisseau Provost (–)** ont été fortement déclassées, passant de la catégorie « bonne » à « satisfaisante » en raison d'une augmentation des concentrations en phosphore et en MES.

La technique de l'ADN environnemental (ADNe) pour la détection d'espèces envahissantes dans les eaux intérieures montréalaises

Dans le cadre des activités du programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques et les autres espèces envahissantes, le RSMA a collaboré avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à des activités visant la détection hâtive d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux québécoises. C'est ainsi qu'à l'été 2018, des échantillons d'eau ont été prélevés dans une dizaine de plans d'eau intérieurs montréalais afin de détecter la présence de molécules d'ADN environnemental (ADNe). Il est important de noter que le protocole de suivi par l'ADNe utilisé dans le cadre de ce projet pilote devra être couplé à des observations ou à la capture des spécimens ciblés par les analyses génétiques avant de certifier la présence de poissons vivants. En effet, il importe de documenter adéquatement l'influence des sources externes (ex. : eaux de ruissellement ou consommation humaine) sur la détection de l'ADN environnemental. L'exercice se répétera donc en 2019, afin de complémenter les résultats préliminaires déjà obtenus.

Pour plus d'information, le lecteur se référera au programme du MFFP à l'adresse Web mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/carpes-asiatiques.



Échantillonnage au lac des Battures

PLUVIO : bientôt la moitié des Ri corrigés

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, de nombreux secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectés par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans une centaine de réseaux pluviaux.

Le territoire montréalais compte près de 600 réseaux pluviaux. Des 194 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination ait été d'origine diffuse ou animale (86), soit que les Ri aient été corrigés (17). Quant aux 91 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des 584 réseaux pluviaux en 2018

Réseaux non problématiques	390	
Réseaux problématiques	194	
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	86	103
Corrigés	17	
En attente de corrections	58	91
En attente de dépistages ou à valider	33	
Total		**194**

Études du RSMA en 2018

Le RSMA a validé des secteurs où aucun Ri n'avait été confirmé et où des corrections avaient été effectuées par les arrondissements et les villes reconstituées. C'est ainsi que 71 secteurs problématiques localisés dans 18 réseaux pluviaux ont été étudiés. Ceux-ci sont situés dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que dans les villes de Dollard-Des Ormeaux et de Dorval.

Au terme de l'étude, 30 secteurs problématiques ont été redéfinis. Leur localisation respective sera transmise aux municipalités afin que les bâtiments situés dans ces secteurs fassent l'objet d'un dépistage détaillé. Quant aux 41 autres secteurs problématiques, ils se sont avérés exempts d'indices de contamination sanitaire. C'est ainsi que le nombre de réseaux pluviaux corrigés est passé de 14 à 17 en 2018.

Secteurs d'infiltration : des raccordements inversés (Ri) complexes à corriger

Encore cette année, trois nouveaux secteurs d'infiltration ont été identifiés. Il s'agit généralement d'une fuite provenant d'un réseau d'égout domestique qui se déverse dans une conduite d'égout pluvial ce qui, au sens de la définition, constitue bel et bien un Ri. Dans ce cas, les bâtiments ne sont pas nécessairement en cause. C'est plutôt le réseau qui est défectueux et qui doit être réhabilité.

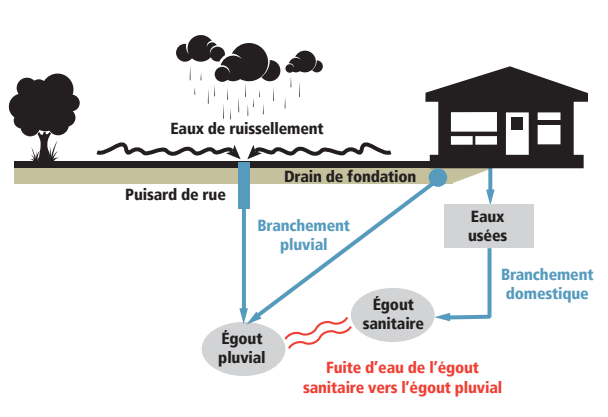

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, près de 19 000 adresses municipales ont été dépistées et 93 % de celles-ci ne comportaient pas de Ri. À ce jour, des 1142 Ri confirmés, 48 % ont été corrigés, soit 544. En 2018, 54 nouveaux Ri ont été confirmés alors que 92 corrections ont été effectuées.

Avancement de la correction des Ri confirmés
(au 31 décembre 2018)

	Villes	Arrondissements	Total
Ri corrigés	302	242	544
Non corrigés	16	582	598
Ri confirmés	318	824	1142

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels et suivi du milieu aquatique
Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Service de l'environnement

2e trimestre 2019
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

2018 Environmental Assessment Report

PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement

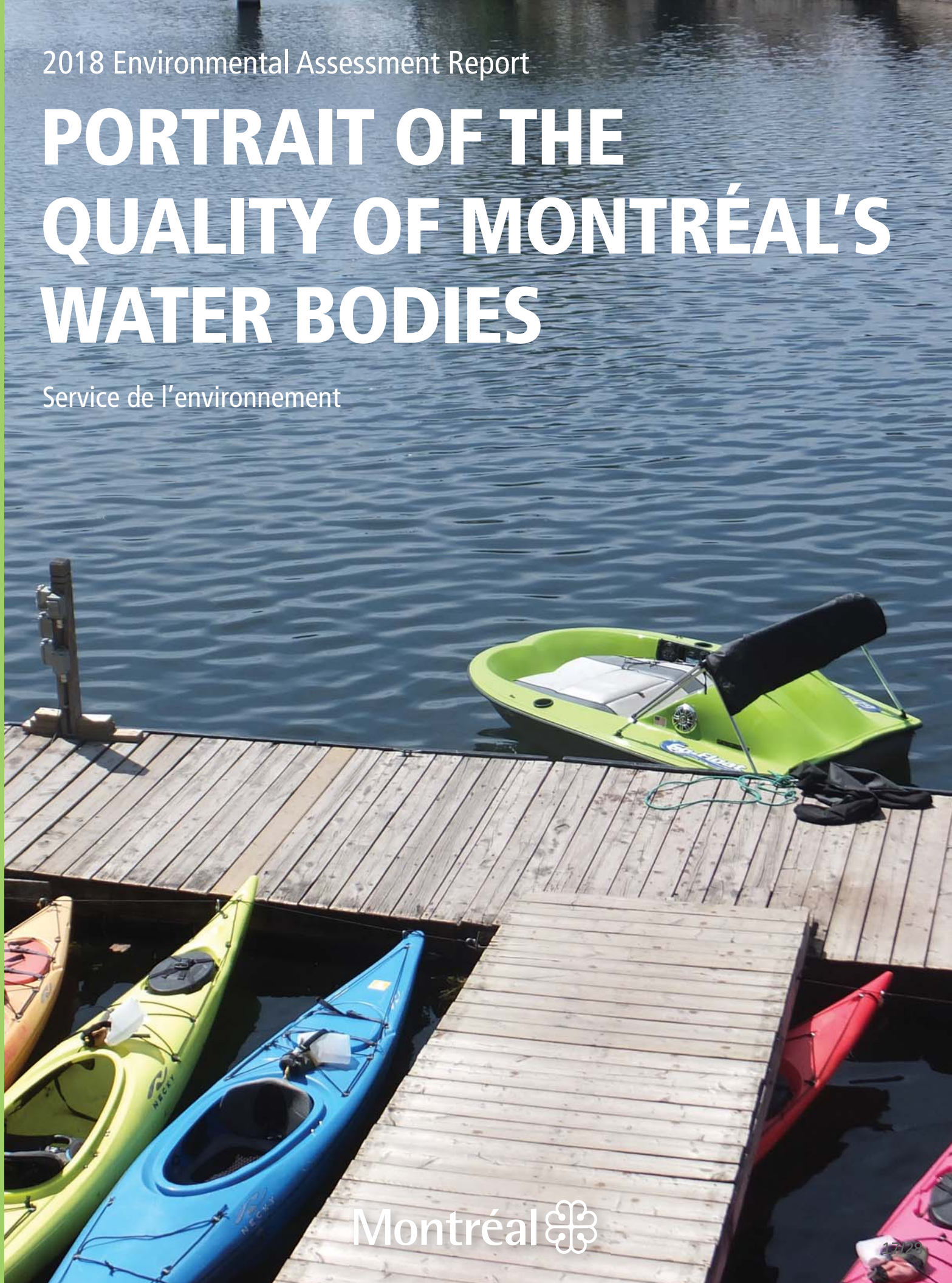

Montréal



Eastern kingbird, a bird typically found in the summer near streams in urban areas, photographed on the shore of Lac des Battures on Nuns' Island

Highlights

In 2018, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) continued its sampling program of shoreline waters, streams and inland waters as well as of the stormwater sewer systems of the Montréal agglomeration territory. For the sake of comparability, most of the sampling was again accomplished during the summer. However, the summer of 2018 was marked by frequent occurrences of heavy rainfalls, a factor contributing to a deterioration of water quality.

This deterioration is mainly due to the occasional discharge of waste waters from sewer systems during rainy weather. This is why Montréal is making significant efforts to improve the performance of its networks and to integrate innovative sustainable stormwater management concepts into its urban land use planning to reduce the occurrence of overflows during rainy weather. In fact, several interventions identified as part of the drainage master plan are being developed, are under way or have been completed. For example, five major retention structures are currently being designed or are under construction with a total storage capacity of nearly 150,000 m^3 (Rockfield, Lavigne, Leduc, Williams and St. Thomas overflows). The addition of these infrastructures represents an important step in the implementation of the combined sewer improvement program intended to reduce waste water overflow occurrences during heavy rains.

QUALO: A Year Below Average

With barely 50% of stations obtaining their QUALO certification, meaning that they were conducive to direct contact water uses, the year 2018 ranked significantly below the average of 60% obtained since the beginning of the program in 1999. In Lac Saint-Louis, for instance, the year 2018 was one of the worst since the program's inception, with only 11 of the 25 stations, or 44%, having obtained their QUALO certification.

RUISSO: Declining Quality Indices

In 2018, a significant deterioration in the quality of streams and inland waters was observed relative to that of the previous year. On the basis of the calculation of the RUISSO index (RI), although the water quality improved in 5 of the 24 streams and inland waters sampled and remained stable in 8 others, nevertheless, a deterioration was observed in the remaining 11.

PLUVIO: Half of Ic Soon Corrected

Of the almost 600 stormwater systems present on the territory, 194 were examined in detail, given the level of contamination at their outlet. Of these 194 systems, the majority were found to be free of any illicit connections (Ic), either because the contamination was of a diffuse or animal origin (86), or because the Ic had already been corrected (17). As for the remaining 91 systems, our screening and correction efforts will continue in the coming years. To date, 48% of confirmed Ic have been corrected. In 2018, the RSMA continued its validation of Ic corrections in the agglomeration's stormwater systems.

Lakes above seasonal averages

After slightly above average spring floods, the water level of Lac Saint-Louis began receding in the last week of May up until the last week of July. Thereafter, the level of the lake remained some 10 cm above its historical median (i.e. the median for the past 40 years).

As far as the flow rate of the Rivière des Outaouais is concerned, it stabilized at a level just above 1000 m^3/s starting in mid-July, then increased, thus raising the water level of Lac des Deux Montagnes near its historical weekly maximums in September and October.

In short, the water levels of Lac des Deux Montagnes and Lac Saint-Louis, although significantly below the exceptional levels recorded in 2017, were above their summer averages. Consequently, the same situation prevailed for the water flows of rivers.

In October, the RSMA observed temporary reductions, over a day or two, of the flow rates of the Fleuve Saint-Laurent which resulted, to the great surprise of shoreline residents, in a significant lowering of the level of Lac Saint-Louis (about 40 cm). These temporary reductions in the flow rate of the Fleuve Saint-Laurent are done to maintain safe navigation conditions in the upstream portion of the River, also called Lac Saint-Laurent, between the mouth of Lac Ontario in Kingston and the Moses-Saunders Dam in Cornwall.

Average Water Levels from May to October of Lac Saint-Louis and Lac des Deux Montagnes

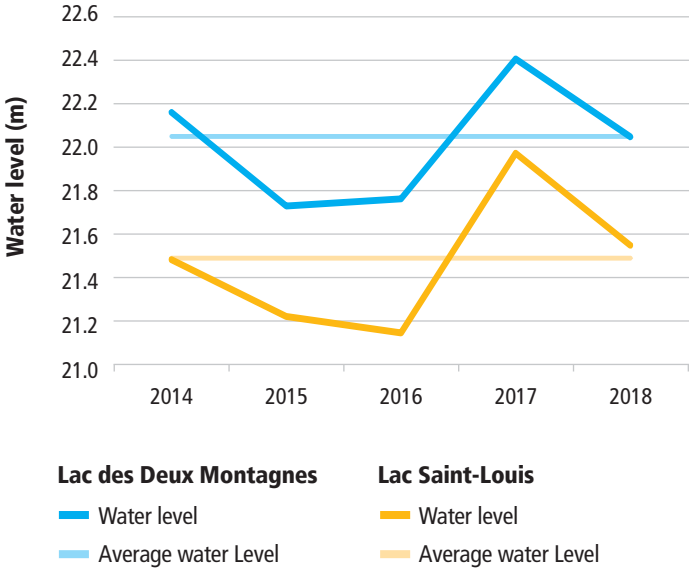

Lower Average Precipitations

In 2018, barely 334 mm of precipitations were measured during the sampling period, from May to October, compared to an average of 417 mm over the past 10 years.

Total Precipitations During the Sampling Period (mm)

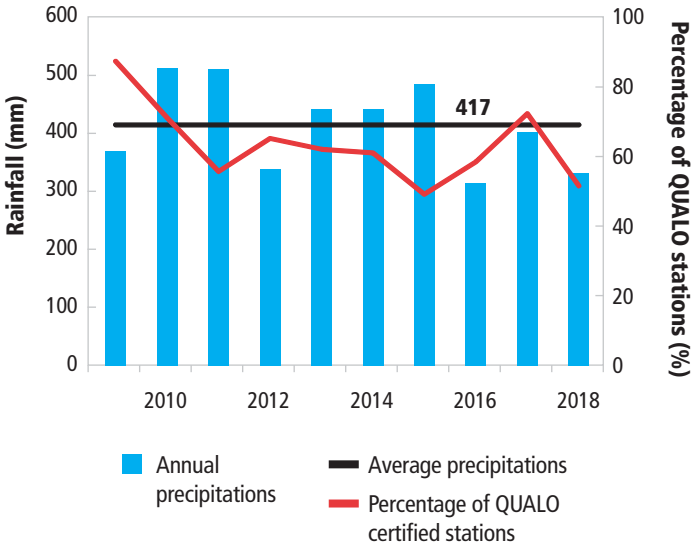

COURDO: Better Knowledge of the Influence Area of the Wastewater Treatment Plant Discharge

As mentioned in the *2017 Portrait of the Quality of Montréal's Water Bodies*, the influence area of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP) discharge was the subject of various studies in recent years in order to further our knowledge regarding the water quality of the Fleuve Saint-Laurent prior to the decontamination of the WWTP's effluent. For anyone intent on learning more about this subject, a summary document is available on the RSMA's Web site at www.rsma.qc.ca (in French only).

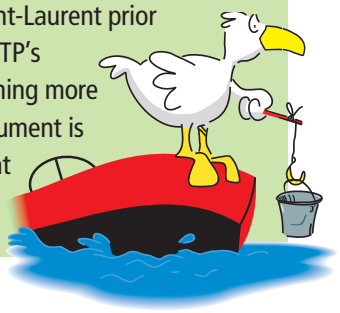

QUALO: a Year Below Average

The sampling program of the bacterial quality of the Island of Montréal's shoreline waters was performed for a 20th season, always relying on the same methodology. The program was completed from May 22nd to October 4th over a period of 20 weeks. To best reflect the quality of the waters surrounding the territory, 104 monitoring stations were chosen on the basis of interesting wildlife sites, shoreline recreational uses, storm sewers and streams.

Influence of Weather

The results of past years have demonstrated that the bacterial quality of water generally depended on precipitation levels. When heavy rainfalls occur in the hours preceding a sampling activity, a deterioration in the quality of surface waters is observed, particularly in stations impacted by spillages of overflow structures. On average, there may occur about 10 episodes of spillages of untreated wastewaters in waterways during the summer. And in dry spells, the opposite holds true, as often more than 90% of stations are found to be conducive to direct contact water uses (<200 COLI).

Recreational Activities Under Surveillance

Whether for drinking water or recreational activities, bacterial contamination is the key factor to be considered. Although reliance on the *Escherichia coli* bacteria count is gaining in popularity, the *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques* (MELCC) continues to recommend the use of fecal coliforms (COLI) as the criteria to assess the quality of surface waters. Their count is expressed in colony forming units or CFU per 100 mL. Regarding the protection of recreational activities, the criteria of 200 COLI applies for direct contact water uses, such as swimming or windsurfing, whereas the criteria of 1,000 COLI applies to indirect contact water uses, such as sports fishing and canoeing. These values are used by the MELCC as an indicator of the general quality of water. For further information on the classification of the bacterial quality of beaches, the reader should refer to the Environnement-Plage program at www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage (in French only).



Wharf on Île Bizard

On the other hand, in territories served by separate sewer systems as is the case in the western portion of the island, the streams' contribution, already important in dry spells, is even more significant during rainy periods. Fed by stormwater systems that collect runoff waters, streams' volume of water and level of contaminants increase during periods of rainfalls.

With just 334 mm of precipitations, the 2018 sampling season was one of the "driest" of the past 10 years, whose average was 417 mm. However, although total precipitations were below average, the precipitations often occurred in the guise of concentrated episodes, a factor that may result in a deterioration in the quality of surface waters.

Consequently, compared to last year, sampling was more often performed under the influence of rainfalls in the preceding 24 hours (25% of samples in 2018 versus 18% in 2017). Heavy rainfalls, which result in a deterioration of water quality, were also more frequent. Indeed, there were six occurrences of rainfalls exceeding 15 mm in 2018 compared to only three such occurrences in 2017.

50% of Stations QUALO Certified

For a monitoring station to obtain the QUALO certification, it must fulfill the following two conditions: the geometric mean of all its results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples can exceed 400 COLI.

Evolution of the Total Percentage of QUALO Stations since the Inception of the Program in 1999

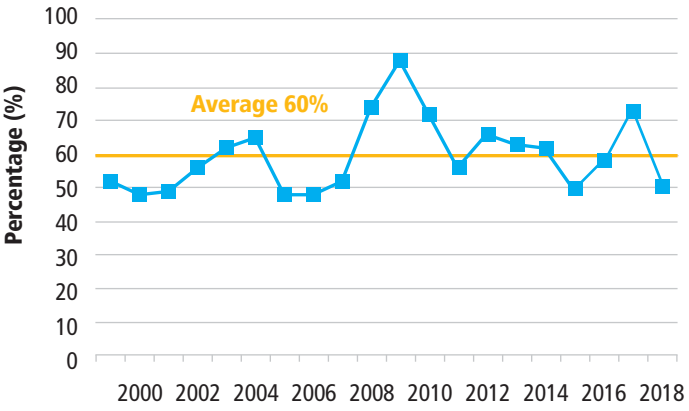

In 2018, 50% of the monitoring stations obtained their QUALO certification compared to 73% in 2017. This percentage is similar to that obtained in 2015. Whereas greater total precipitations (488 mm) marked the 2015 sampling season, 2018 was characterized by significant rainfalls in the 24-hour period preceding the sampling activity. With just 50% of QUALO certified stations, 2018 is significantly below the 60% average obtained since the inception of the program in 1999. The map below presents the results of the 2018 water quality monitoring campaign in Montréal: 1 station was deemed unsanitary whereas 6 were characterized as polluted, 29 as of poor quality and 16 as sometimes poor. The impact of rainfall occurrences is likely responsible for these results.

Of the 2078 bacterial analyses performed in 2018:

- 74% of samples respected the criteria of 200 COLI allowing for direct contact compared to 83% in 2017;
- almost 8% of the samples exceeded the criteria of 1000 COLI compromising indirect contact uses, compared to 4% in 2017.

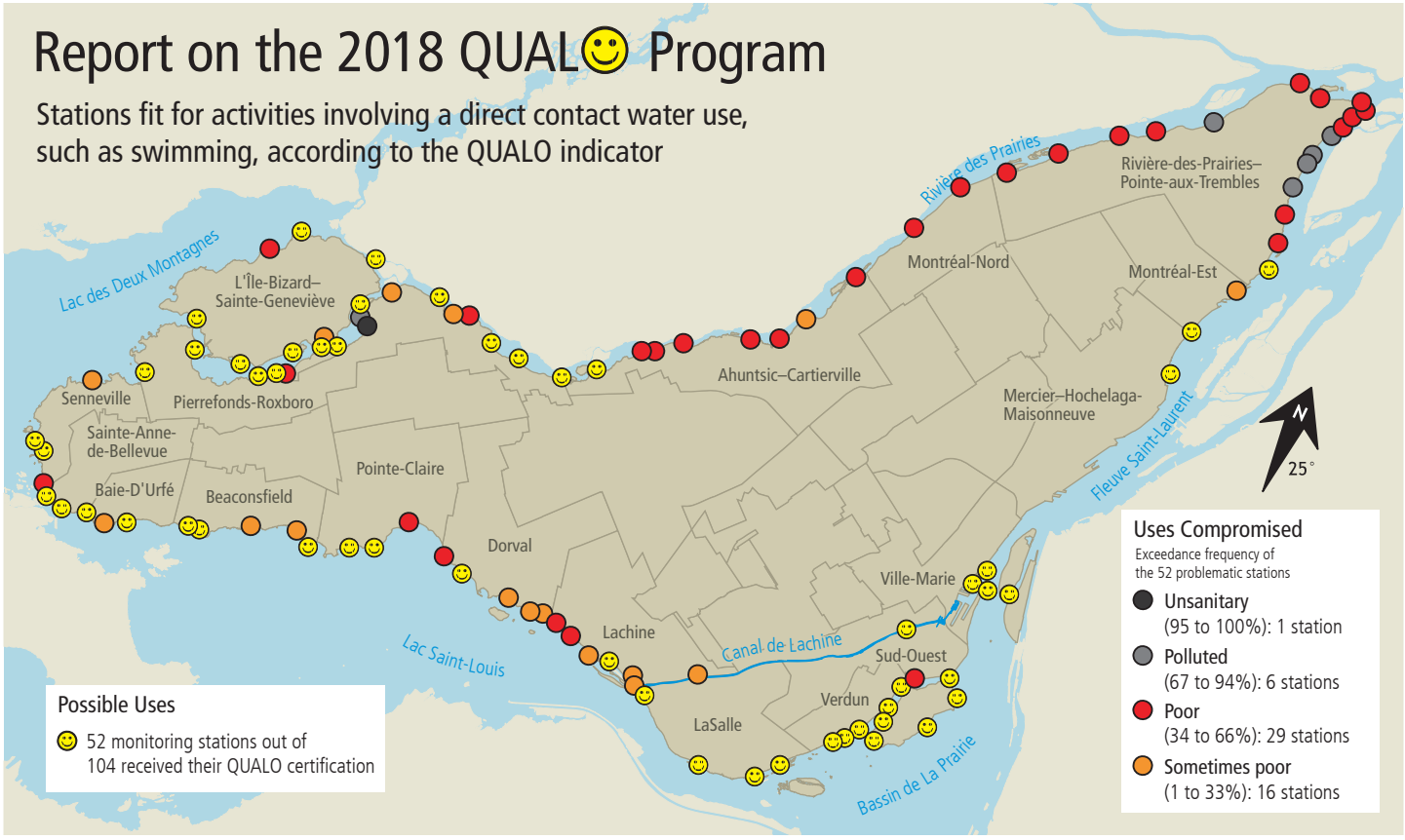

Evolution of the Quality of Water Bodies

Rivière des Prairies: 54 to 35% Decline in QUALO

The lower percentage of QUALO certified stations in 2018 is mainly due to the strong impact of heavy rainfalls in the 24-hour period preceding the sampling. This impact was particularly felt during the August 28th sampling tour, all of the river's stations, except for the station located in Parc Antoine-Faucon in Pierrefonds-Roxboro, having exceeded the 200 COLI criteria and 17 of the 37 stations having exceeded the 1000 criteria. Thus, none of the Rivière des Prairies stations located downstream of Ruisseau Bertrand, in the vicinity of Autoroute 13, obtained their QUALO certification in 2018. Such a situation, although uncommon, had already occurred, for instance in 2015 and 2011.

Île Bizard: 88 to 75% Decline in QUALO

As in the past, the quality of this sector's shoreline waters was rather good. Exceedances of the 1000 COLI criteria were only observed at two of the stations. The one located near the extremity of Terrasse Martin, on Lac des Deux Montagnes, was the only station downgraded in 2017; it had also been downgraded from 2011 to 2013. The second downgraded station is the one located just downstream of the Île Bizard Bridge. Both were downgraded owing to measures greater than 400 COLI during the same three sampling tours.

Lac Saint-Louis: 92 to 44% Decline in QUALO

The year 2018 was one of the worst for this water body since the inception of the program, with only 11 of its 25 stations, or 44%, having been QUALO certified. Of the 500 samples or so, 100 were taken after rainfalls exceeding 8 mm were observed in the 24-hour period preceding the sampling (compared to 25 in 2017). To better illustrate this phenomenon, whereas generally no more than 5 or 6 values exceed the 1000 COLI criteria, no less than 15 exceedances were recorded during the 2018 season. The deterioration in water quality was especially noteworthy east of Baie de Valois in Pointe-Claire, and this, up to the entrance of Canal de Lachine. In addition to the diffuse pollution contributed by the storm sewers, the poor water quality of many streams and the presence of many birds along its shoreline, it is believed that the strong rainfalls in the hours preceding the sampling are greatly responsible for these poor results.



Wharf of the Club de canotage de Cartierville

Bassin de La Prairie: 94 to 89% Decline in QUALO

Similar to 2017, the percentage of QUALO stations remained greater than this sector's average of 79% since the inception of the program. With a geometric mean of 45 COLI, the results obtained at the future Verdun beach were generally lower than the 200 COLI criteria, except on three occasions when very slight exceedances were recorded. In addition to the station located just downstream of the Saint-Pierre collector sewer, only the station located downstream of the Rockfield overflow, in Canal de Lachine, was downgraded.

Fleuve Saint-Laurent: 56 to 38% Decline in QUALO

The percentage of QUALO certified stations fell below the average of 46% calculated for this sector since the inception of the program. Whereas just 13 exceedances of the 1000 COLI criteria had been recorded in 2017, 22 were recorded in 2018. The river's water quality particularly deteriorated in its eastern portion. Indeed, three slight exceedances of the 400 COLI value occurred, resulting in a downgrading of three stations that were QUALO certified in 2017. This was the case at two of the stations located at the end of the island, downstream of 94th Avenue. According to the observations of the *Direction de l'épuration des eaux usées* of the *Service de l'eau*, no less than seven rainfall episodes with spillages of wastewaters occurred in this sector of the eastern portion of the island in 2018.

RUISSO: Lower Quality Indices

Streams and inland waters are irreplaceable environments necessary for biodiversity in urban areas. In 2018, the monitoring program focused on 24 streams and inland waters, and relied on 51 monitoring stations, sampled on seven occasions between May 9th and November 7th.

More than 8,100 measurements and physicochemical and bacterial analyses, obtained from the 355 water samples collected during the season, were used in the calculation of the RUISSO index (RI). On the basis of this index, compared to 2017, one may conclude that the water quality improved in 5 of the 24 streams and inland water bodies, that it remained stable in 8 of these and that it deteriorated in 11 others.

On the other hand, the results of the past two years show, for the most recent year, a decline in the number of stations having a quality deemed "excellent, good or fair", i.e. from 29 to 21, combined with an increase from 8 to 11 and from 14 to 19 in the number of stations having respectively a quality deemed "poor" and "polluted". This deterioration in the water quality of streams and inland waters, compared to last year, is mainly due to more frequent rainfalls in the days preceding the sampling. This situation, however, is not exceptional, as it is comparable in terms of results to certain past years, for instance 2015, characterized by precipitations greater than on average.

Evolution of the Water Quality at 44 Monitoring Stations of Streams and Inland Water Bodies over 5 Years

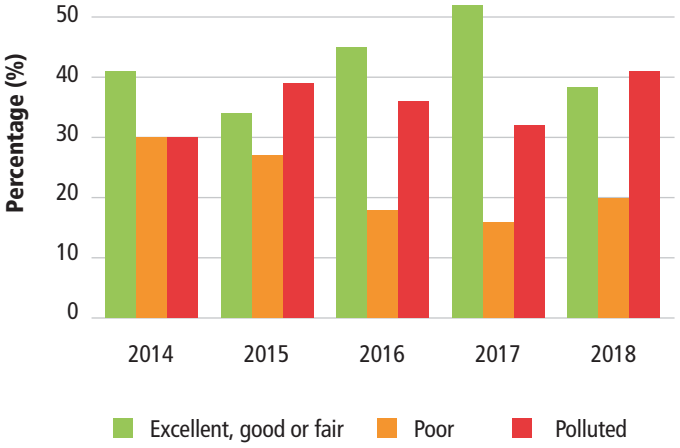

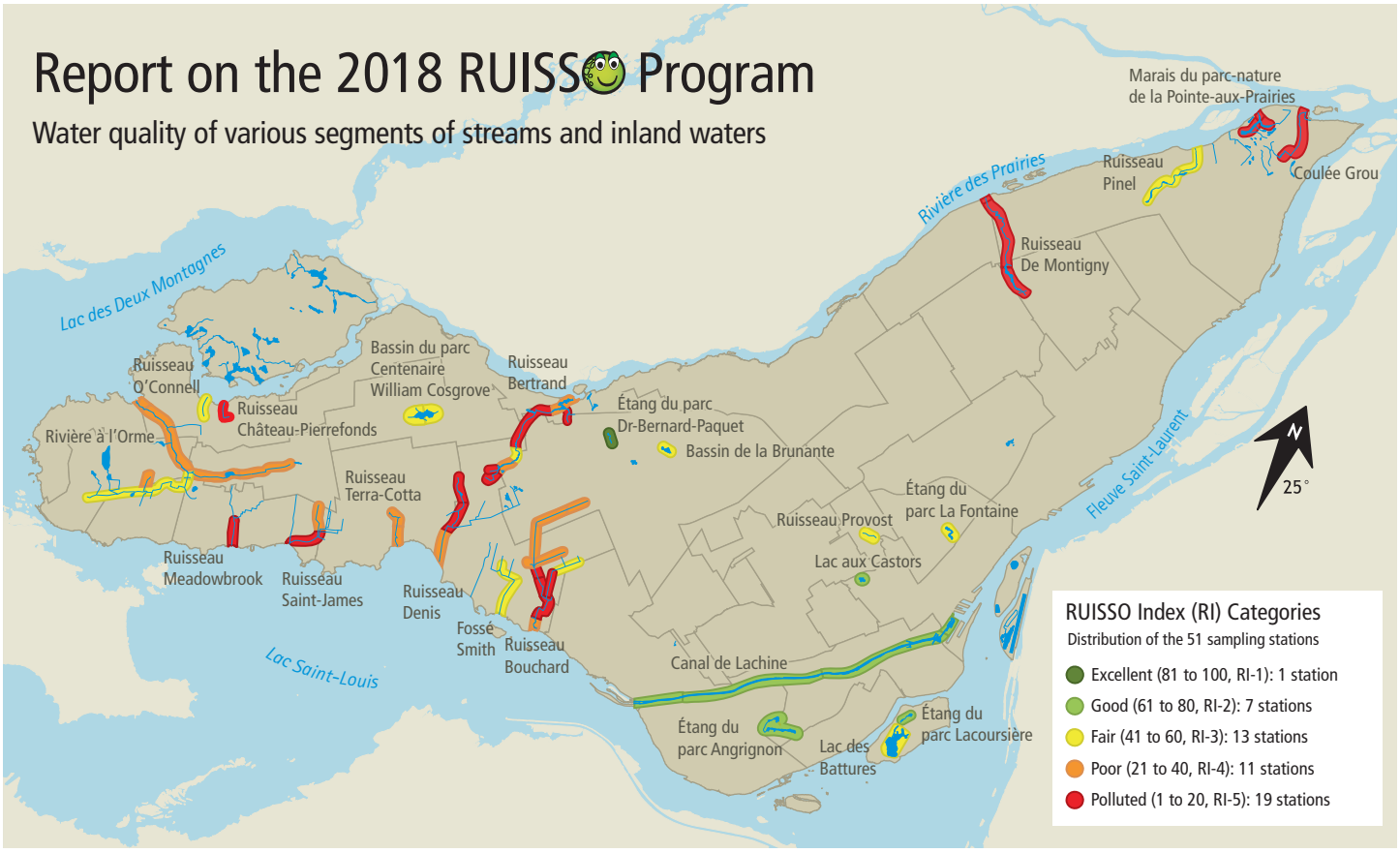

Evolution of the Water Quality of Streams and Inland Water Bodies

The results obtained for the water bodies in 2018 are compared to those of the previous year, and graded as to whether an improvement (+), a stability (=) or a deterioration (–) of at least five units of the RUISSO Index (RI) has been recorded.

Streams Located in Ecoterritories

The water quality of **Rivière à l'Orme (–)** deteriorated in 2018, the values of the RI having declined at six of the river's monitoring stations. This deterioration was particularly noticeable at the station located in the tributary fed by the drainage waters of that sector of the City of Kirkland north of Autoroute 40. The lower index is mainly due to a slight increase in phosphorus concentrations. As in previous years, a chronic water deficiency near the branch of the river originating in Sainte-Anne-de-Bellevue was observed.

Located in the heart of the Bois-de-Liesse Nature Park, **Ruisseau Bertrand (–)** is fed by the storm waters of the City of Dorval and the boroughs of Saint-Laurent and Pierrefonds-Roxboro, in addition to those of Autoroutes 40 and 13. The quality of the waters from Dorval has deteriorated in 2018. Indeed, they proved to be loaded with suspended matter (SM) and rich in phosphorus. The samples of the tributary fed by the waters of the Technoparc de Saint-Laurent also showed signs of poor water quality. Indeed, half of the sampling tours at this location had to be cancelled due to a deficiency in water. Further downstream, at the two stations located in the Bois-de-Liesse Nature Park, one in the vicinity of the Pitfield House and the other in the tributary fed by the stormwaters from the northern portion of the territory of Saint-Laurent, the RI is still "polluted" due mainly to high COLI counts (> 2000).

The global water quality of **Ruisseau De Montigny (–)** showed signs of a slight deterioration since last year; it is "polluted" at four stations, at the beginning of the stream, near Bombardier Boulevard, until its mouth in Rivière des Prairies. Indeed, the waters feeding the beginning of the stream are of poor quality and further deteriorate downstream of the stormwater collector discharging upstream of Henri-Bourassa Boulevard, which drains a major industrial sector of the borough of Anjou. It's this sector, located east of Autoroute 25, that is home to one of the Island of Montréal's biggest snow disposal sites (SDS). As in past years, significant contamination episodes occurred due, in part, to heavy rainfalls during which very high concentrations of SM (> 300 mg/L) and metals (of which copper, lead and zinc) were measured. The problematic parameters are, by importance, phosphorus, SM and COLI.

The water quality of **Ruisseau Pinel (=)** remained stable in the "fair" category. In 2018, the stream was dry during only one of the seven sampling tours compared to three such occurrences in 2017. Phosphorus, SM and COLI remain the limiting parameters.

The water quality at the mouth of **Coulée Grou (+)** slightly improved, but remained "polluted", despite an increase of seven RI points. Disturbing signs of water deficiency were again observed. Indeed, four of the seven sampling tours had to be cancelled due to an insufficient flow of water. Phosphorus is once again the main limiting parameter.

RUISSO Index, a Water Quality Assessment Tool for Streams and Inland Waters

A list of specific criteria taking into account their hydrology, whether it's a stream, a marsh, a swamp, a basin or a pond, and key criteria relative to the protection of aquatic life or to acute and chronic toxicity was developed to establish the scales of the RUISSO Index (RI). This index is in fact an adaptation of the MELCC's index of bacteriological and physicochemical quality (IBPQ).

The RI is an effective tool to assess the relative quality of streams and inland waters as well as to identify parameters leading to a downgrading of the water's quality. 24 such parameters were chosen: suspended matter (SM), dissolved oxygen (DO), ammoniacal nitrogen (NH_3), total phosphorus (TP), fecal coliforms (COLI) and the main heavy metals. An analysis of these parameters allows one to check whether these contaminants are in sufficient quantity to result in a deterioration of the health of aquatic ecosystems.

Marshes and Swamps

Marshes and swamps are mainly fed by the drainage waters brought by stormwaters and snowmelts. Phosphorus and ammonia nitrogen concentrations (decomposition of organic matter) as well as COLI counts (droppings from warm-blooded animals) are sometimes high.

At the **Lac des Battures (+)** monitoring station, the value of the RI improved by some 10 points, but remained in the "fair" category. The pumping station for the waters of the Fleuve Saint-Laurent, commissioned by the borough of Verdun in Île-des-Sœurs District, seems to have had a beneficial impact on the water flow of the Ruisseau des Hérons, visibly better, than on the water quality of Lac des Battures.

Although the improvements brought to the Pointe-aux-Prairies Nature Park allowed for the re-establishment of better water drainage at the outlet of the marshes, the water quality of **Pointe-aux-Prairies Nature Park marsh (=)** remained in the "polluted" category, owing to the low oxygenation of the waters and very high phosphorus loads. Only a better water supply can improve this situation.

Given its difficult access and that the environment is stable and free of any human activities, sampling of the waters of the **Des Sources Nature Park** marsh was interrupted in 2018.



Snapping turtle observed near the Pointe-aux-Prairies Nature Park marsh

Streams with a Stormwater Vocation

The quality of the waters of **Ruisseau Saint-James (+)** improved given an increase of a little more than five points in the RI. These waters continue to show signs of contamination by sanitary waters, mainly COLI. Deterioration is observed between the stream's two monitoring stations, one located downstream from Autoroute 20 and the other at the entrance to Lac Saint-Louis, where the geometric mean of counts increased from 451 to 2666 COLI.

The waters of **Ruisseau Meadowbrook (=)** always seem affected by discharges of sanitary wastewater (5 of 7 COLI results> 700 and 6 of 7 phosphorus results> 30 µg/L). Channelled over a major portion of its course, the stream is at ground-level from Brookside Park to Beaconsfield.

The quality of the waters of **Ruisseau Terra-Cotta (=)** remained "poor" mainly owing to strong concentrations of phosphorus (average of 60 µg/L). The waters of **Ruisseau O'Connell (+)** improved, upgrading to the "good" category, whereas those of **Ruisseau Château-Pierrefonds (=)** remained "polluted" due to the presence of sanitary wastewater from illicit connections in the neighbouring residential district.

Streams Draining the Airport Zone

The quality of the waters of **Fossé Smith (=)** remained at a "satisfactory" level. This ditch drains a significant portion of the storm waters originating from the Montréal-Trudeau Airport.

The water quality of **Ruisseau Denis (–)** deteriorated with a drop of almost 10 points in its RI owing to exceedances in phosphorus, COLI and SM. The water remained "polluted" at the three stations located in the upstream portion of the stream and "fair" at the station located at the mouth of the stream in Lac Saint-Louis. Particularly strong concentrations of MS from the Pointe-Claire and Montréal-Trudeau Airport snow deposits contributed to a deterioration of the stream's water quality.

The quality of the waters of **Ruisseau Bouchard (–)** showed a deterioration, with its global RI declining by almost 20 points. Also, it is worthwhile mentioning that this decline was observed at each of the stream's monitoring stations.

Inland Waters

Unsurprisingly, the quality of the waters of **Canal de Lachine (–)** maintained their standing in the "good" category. The most limiting parameter was phosphorus, although the concentrations measured were rather weak (average of 20 µg/L). A single value for COLI exceeded the 200 COLI criteria. The waters of **Lac aux Castors (Beaver Lake) (–)** were once again categorized as being "good", despite a slight decline in their RI. The same situation was observed for the waters of the **Parc Angrignon pond (–)** which remained in the "good" category despite a five-point decline in the RI. Phosphorus is the main cause of the index's decline, although concentrations remained weak. As for the waters of **Lac Lacoursière (–)**, they deteriorated slightly, being downgraded to the "good" category whereas those of the **Parc Dr-Bernard-Paquet pond (=)** remained "excellent".

The quality of the waters of **Lac de la Brunante (=)** remained "fair", just under the limit of being categorized as "good". Those of the **Parc La Fontaine pond (–)** declined to "fair", their RI having recorded a drop of more than five points. Phosphorus was the most limiting parameter (average of 34 µg/L). The waters of the **Parc Centenaire William Cosgrove basin (+)** improved, having been upgraded to the "fair" category. Phosphorus and suspended matter remained, once again, the limiting parameter for this basin. Finally, the waters of **Ruisseau Provost (–)** were severely downgraded from the "good" category to "fair" owing to increased concentrations of phosphorus and SM.

Environmental DNA (eDNA) Techniques for the Detection of Invasive Species in Montréal's Inland Waters

Within the framework of the activities provided in the Québec program to prevent the introduction and propagation of Asian carps and other invasive species, the RSMA collaborated with the *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP) in activities intended to quickly identify invasive aquatic species in Québec's water bodies. It's in this context that in the summer of 2018, water samples were taken from some 10 Montréal inland water bodies to detect the presence of environmental DNA (eDNA). It should be noted that the DNA monitoring protocol used for this pilot project needs to be combined with observations or the capture of species targeted by these genetic analyses before being able to certify the presence of living fish. Indeed, it's important to adequately document the influence of external sources (for ex.: storm waters or human consumption) on the detection of eDNA. This exercise will be repeated in 2019, in order to complement the preliminary results already obtained.

For further information, the reader should consult the MFFP program at mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/carpes-asiatiques (in French only).



Sampling at Lac des Battures

PLUVIO: Almost Half of Ic Corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic)* on the Montréal agglomeration territory. Over the years, many problem sectors, namely street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in some 100 stormwater sewer networks.

The territory of Montréal has almost 600 stormwater networks. Of the 194 problematic networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (86) or because the Ic had been corrected (17). As for the 91 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

Status of the 584 Stormwater Networks in 2018

Non problematic networks		390
Problematic networks		194
Details re. the Problematic Networks		
No illicit connection (Ic)	86	103
Corrected	17	
Awaiting corrections	58	91
Awaiting screening or validation	33	
Total		**194**

RSMA Studies in 2018

The RSMA validated sectors where no Ic had been confirmed and where corrections had been done by boroughs and related cities. This is how 71 problematic sectors were identified in 18 stormwater systems. These were located in the boroughs of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro and Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles as well as in the cities of Dollard-Des Ormeaux and Dorval.

Once the study was completed, 30 problematic sectors were redefined. Their location was communicated to the municipalities in order for the buildings located in these sectors to be subjected to a detailed screening. As for the remaining 41 problematic sectors, they revealed themselves to be exempt of any signs of sanitary contamination. This explains how the number of corrected stormwater systems increased to 17 from 14 in 2018.

Infiltration Sectors: Complex Illicit Connections (Ri) to be Corrected

Again this year, three new infiltration sectors were identified. This is generally due to a leak from a domestic sewer system into a stormwater sewer line which, according to the definition, undoubtedly constitutes an Ic. In such a case, the buildings are not necessarily responsible. It is rather the system that is defective and that needs to be fixed.

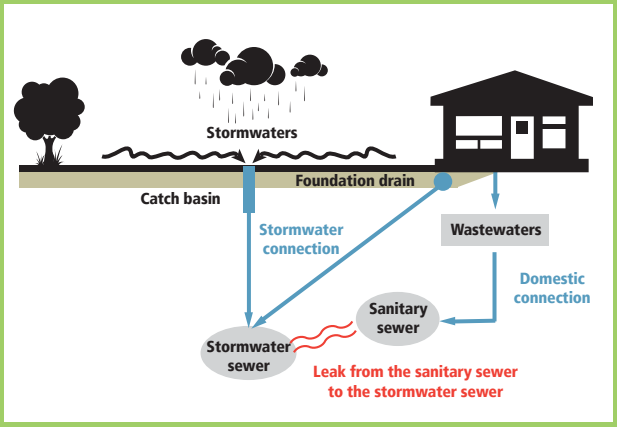

Progress of the PLUVIO Program

Since the inception of the PLUVIO program, some 19,000 civic addresses have been screened and, of these, 93% had no Ic. To date, of the 1142 confirmed Ic, 544 were corrected, or 48%. In 2018, 54 new Ic were confirmed and 92 corrections were done.

Progression of the Correction of Confirmed Ic
(at December 31, 2018)

	Cities	Boroughs	Total
Corrected Ic	302	242	544
Non corrected Ic	16	582	598
Confirmed Ic	318	824	1142

* An illicit connection (Ic) is a connection or defect that allows sanitary waste waters to seep elsewhere than in a domestic or combined sewer network, for instance in a storm sewer network, on the ground, in a ditch or in a water body, with the exception of septic tanks.

FOR FURTHER INFORMATION

The reader is invited to consult the RSMA's Web site at **rsma.qc.ca** and Ville de Montréal's open data site at **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
et suivi du milieu aquatique
Réseau de suivi du milieu aquatique

INFORMATION
Guy Deschamps, biologist
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

GRAPHIC DESIGN
Service de l'environnement

2nd quarter 2019
ISSN 2291-7616 (print)
ISSN 2291-7624 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2019



Article 7.15

Festival Go vélo Montréal 2018

Bilan présenté à la Ville de Montréal

Janvier 2019

FESTIVAL GO VÉLO MTL

Table des matières

Introduction 3

Les faits saillants 4

Les grands tours cyclistes urbains, le cœur du Festival 4

La promotion de la pratique régulière du vélo et de saines habitudes de vie 5

La promotion et la valorisation du bénévolat 6

L'engagement social 6

Rappel des objectifs et bilan 2018 7

Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles 7

Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord 10

Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux 12

Optimiser nos efforts de marketing 13

Maintenir l'excellence de la promotion et des communications 14

Promouvoir la pratique utilitaire du vélo 17

BILAN BUDGÉTAIRE 18

ANNEXES 19

DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE 19

Protocole de visibilité 23

Les parcours 2018 26

Journalistes étrangers 30

Palmarès cyclistes internationaux de Montréal 31

Autres documents joints 32

INTRODUCTION

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans en 2018, convie Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise ainsi de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le FGVM s'est tenu du 27 mai au 3 juin.

Le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo. Il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord, ce qui nous permet d'intéresser des journalistes étrangers à couvrir l'événement et d'y inviter des conférenciers internationaux. Le FGVM contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la signature de Montréal comme ville accueillante et chaleureuse.

Il va sans dire que 2018 s'est inscrite dans la continuité des célébrations du 375e de Montréal et du 50e de Vélo Québec, contextes d'une programmation dynamique renouvelée où la recherche d'une expérience client marquante a été au cœur des interventions réalisées. Pour les années à venir, le FGVM poursuivra son objectif de rendre l'expérience festivalière mémorable pour ses riverains et ses participants, d'ici et d'ailleurs !

LES FAITS SAILLANTS

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain et festif qui célèbre Montréal sur deux roues. Se déroulant chaque année au début de juin, c'est l'événement qui donne le coup d'envoi à l'été, lançant la saison festivalière à Montréal. Cette fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec dont Montréal est la toile de fond.

LES GRANDS TOURS CYCLISTES URBAINS, LE CŒUR DU FESTIVAL

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience urbaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Le Festival Go vélo Montréal, c'est une célébration sur plus de 500 km ! (voir les parcours en annexe)

Défi métropolitain : le classique du début de saison !

Le Défi métropolitain a donné le coup d'envoi du Festival Go vélo Montréal, le dimanche 27 mai. Pas moins de 3500 participants ont pris part à ce grand rendez-vous annuel pour rouler des distances allant de 50 à 150 km, en partance de Vaudreuil-Dorion. Cette année, un nouveau tarif réduit a été offert aux 13-17 ans pour encourager leur participation, soit 20 $ lunch inclus.

Tour la Nuit : une 20e édition lumineuse

Le vendredi 1er juin, avec un coucher de soleil digne d'une carte postale, un magnifique train cycliste lumineux composé de 15 000 cyclistes s'est déployé sur 23 km lors de la 20e édition du Tour la Nuit. Les nombreuses familles participantes ont eu droit à une animation lumineuse au site de la TOHU et à une animation musicale avec un DJ-VJ au site d'arrivée, au parc Jeanne-Mance.

Un 34e Tour de l'Île de Montréal et une 1re Journée mondiale de la bicyclette

Le dimanche 3 juin, le 34e Tour de l'Île de Montréal — avec ses 25 000 cyclistes — a souligné avec éloquence la toute première Journée mondiale de la bicyclette, proclamée par les Nations Unies afin que soit privilégié ce moyen de transport « simple et abordable, durable et respectueux de l'environnement ». Des milliers de jeunes et leurs parents ont franchi la ligne d'arrivée après avoir parcouru 25 km, ou 50 km pour les plus vaillants.

LA PROMOTION DE LA PRATIQUE RÉGULIÈRE DU VÉLO ET DE SAINES HABITUDES DE VIE

Par son approche ludique et festivalière, le FGVM a participé et participe encore à développer un milieu de vie exceptionnel favorisant à la fois la pratique sécuritaire du vélo et une culture cycliste. De plus, l'ensemble des activités du FGVM fait la promotion de saines habitudes de vie par le biais de l'activité physique à la fois comme loisir et comme activité quotidienne.

Différentes stratégies ont été mises de l'avant pour promouvoir la participation et la sécurité des participants :

- Gratuité pour les 12 ans et moins et tarif réduit à 10 $ pour les 13-17 ans
- Rabais Accès Montréal
- Rabais pour les partenaires
- Partenariat avec Bixi pour la location d'un vélo à 2 $
- Parcours balisés de distances variables, pour accommoder tous les niveaux
- Véhicule de soutien et mécanos vélo sur le parcours
- Équipe de premiers soins
- Distribution de lumières au Tour la nuit
- Des activités pour toute la famille au site d'arrivée

L'expérience des festivaliers a été bonifiée au site d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île, et cela, grâce à une programmation d'activités et à des services offerts avant et après le Tour la Nuit et à l'arrivée du Tour de l'Île : animation musicale, BBQ du terroir, activités participatives et performances circassiennes en collaboration avec Montréal Complètement cirque, grande roue et, en plus, du beau temps qui était au rendez-vous.

La journée À vélo au boulot

Le Festival Go vélo est l'événement culminant du mois de mai, mois du vélo. C'est dans ce contexte que la journée À vélo au boulot, activité de sensibilisation et de mobilisation du grand public faisant la promotion d'une mobilité active et durable, s'est animée au square Victoria le mercredi 30 mai de 11 h à 15 h. Vélo Québec et ses partenaires y étaient pour répondre aux questions concernant la sécurité, les itinéraires à emprunter, la complémentarité du transport collectif, etc. Elle a rassemblé 6000 participants.

Conférence grand public *Comment mobiliser le monde des affaires en faveur du vélo ? L'exemple de Londres !*

En collaboration avec la Maison du développement durable et le Conseil régional de l'environnement (CRE), le FGVM a accueilli Chris Kenyon du mouvement *Cycling Works*, une initiative de campagne mise sur pied pour renverser le climat anti-vélo qui régnait à Londres. En mobilisant les employeurs et les dirigeants des grandes entreprises autour du projet *cycling superhighways,* le travail de *Cycling Works* a permis d'établie à 32 % la part modale du vélo au centre-ville londonien en 2016. En 2014, il a mobilisé 200 dirigeants d'entreprises pour appuyer le développement d'un réseau de pistes cyclables protégées au

cœur de Londres. Il nous a expliqué comment cette campagne a pu être créée et comment elle pourrait être envisagée chez nous. La conférence a été suivie d'une discussion avec Caroline Tessier, directrice générale de l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, et Guillaume Lavoie, chargé de cours à l'ENAP, entrepreneur en politiques publiques et instigateur des capsules #veloconomie qui ont réfléchi sur la transposition de cette expérience ici, en intégrant le transport actif dans le réaménagement d'artères commerciales.

LA PROMOTION ET LA VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Le FGVM n'est pas seulement une activité de vélo. Grâce, entre autres, à un partenariat avec les écoles secondaires montréalaises, les cégeps, les carrefours jeunesse-emploi et les centres de francisation, l'équipe de mobilisation de Vélo Québec recrute des milliers de jeunes bénévoles. Le FGVM est donc aussi une occasion d'implication dans la communauté.

L'ENGAGEMENT SOCIAL

L'organisation du FGVM tient également à démocratiser la pratique du vélo pour tous et permettre aux groupes de financer des organismes. Ainsi, le FGVM 2018 a aussi été l'occasion de :

- Don de vélos et de laissez-passer aux enfants de la fondation du Docteur Julien
- Don de vélos et de laissez-passer à Jeunesse au Soleil
- Collecte de fonds par des groupes pour une cause de leur choix
    - 15 groupes participants cette année
- Accompagnement de groupes ayant des besoins particuliers, sur demande
    - Cette année, un groupe de non-voyants a pris part à l'événement en tandem.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET BILAN 2018

OPTIMISER L'ATTRACTIVITÉ DE LA PROGRAMMATION DE L'ÉVÉNEMENT AFIN D'ACCROÎTRE LES CLIENTÈLES

- Au Tour de l'Île de Montréal
  - Offrir un nouveau parcours permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif ;
  - Présenter un départ en chanson avec la prestation musicale d'un artiste de renom ;
  - Ponctuer la progression des participants sur le parcours en y aménageant des bornes thématiques animées, tous les 10 km ;
  - Marquer les relais et l'arrivée par une intervention (musicale, visuelle, etc.) soulignant l'accomplissement ;
  - Présenter une animation en synergie avec l'ADN du Festival c.-à-d. la thématique de la roue : grande roue sur le site ; partenariat avec Complètement cirque qui développe et réalise les prestations et l'animation au site d'arrivée ;
  - Bonifier l'expérience et l'offre culinaire sur le site d'arrivée et aux relais.

- Au Tour la Nuit
  - Ouvrir le site de départ dès 17 h et y proposer une offre culinaire attrayante avant le départ ;
  - Ponctuer la progression du parcours par une intervention artistique, notamment au passage devant La Tohu, à mi-parcours, en collaboration avec Complètement cirque.

- Aux événements couleur
  - À la Journée à vélo au boulot
    - Déployer l'activité au cœur du centre-ville pour rejoindre les travailleurs et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien.
  - À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes.
    - Présenter une conférence de M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works,* en partenariat avec la Maison du développement durable.

- Du Tour la Nuit au Tour de l'Île
  - Offrir une expérience culinaire avant le départ du Tour la nuit ;
  - Présenter, le samedi, une programmation d'activités locale, nationale ou internationale en partenariat avec des organisations affinitaires.

RÉSULTATS

L'énergique chanteur Émile Bilodeau a été le fier porte-parole du FGVM et a lancé les festivités en chanson. Très populaire auprès des jeunes, et des moins jeunes, le choix d'Émile Bilodeau à titre de porte-parole s'était rapidement imposé. Lors de ses nombreuses apparitions télévisuelles et sur les médias sociaux, il a été un excellent ambassadeur de l'événement. Il a également donné le départ du Tour de l'Île en interprétant plusieurs de ses succès, une prestation musicale d'une heure.

Le parcours dirigé dans l'est de l'île du Tour de l'Île a permis aux participants un accès unique à la chaussée sans voiture et à des lieux inédits et inusités comme la carrière Lafarge. Grâce à nos partenaires, des bornes thématiques ont été aménagées pour marquer le passage de chaque 10 km. À l'arrivée, les efforts étaient récompensés par un lait au chocolat et le site était animé par une grande roue, des kiosques et des prestations circassiennes présentées par Complètement cirque.

Autre nouveauté cette année, des camions-bouffe et un bistro du terroir se trouvaient sur le site. Cette offre culinaire a été fort appréciée des participants et a permis de prolonger l'expérience, après le tour de l'Île, particulièrement avec le beau temps qui était au rendez-vous.

Au Tour la Nuit, pour la première année, les participants étaient invités à venir plus tôt sur le site pour profiter d'une offre alimentaire grâce à la présence d'un bistro et de camions-bouffe avant le départ. Nous avons remarqué une certaine fréquentation de ce nouveau service avant le Tour la Nuit et une fréquentation plus importante en soirée, au retour de l'événement. Comme il s'agit d'une nouveauté, il faudra mieux faire connaître et poursuivre le développement de cette expérience afin que cette activité connaisse son plein potentiel. Le parcours se dirigeant vers le nord a permis un partenariat avec la Tohu où Complètement cirque a offert des prestations circassiennes, animant le passage des cyclistes.

La Journée À vélo au boulot s'est tenue pour la première fois cette année au Square-Victoria et a attiré 6000 participants. Cela a été un succès. En ce qui a trait à la conférence et au partenariat avec la Maison du développement durable, c'est également une expérience à renouveler.

Des pourparlers ont eu lieu avec le Red Hook Crit, une course à pignon fixe organisé depuis 2008 à Brooklyn et exportée à Milan ainsi qu'à Barcelone depuis 2013, en vue de tenir un critérium à Montréal le samedi 2 juin. Malheureusement, le projet n'a pas pu se concrétiser en raison d'une insuffisance de temps et de financement pour réaliser l'activité dans les conditions souhaitées.

Vélo Québec Événements compte 40 employés à temps plein et 30 employés à temps partiel. Le Festival Go vélo Montréal bénéficie également de la contribution de 3700 bénévoles recrutés par l'entremise de centaines d'organismes.

Le FGVM a été rendu possible grâce à la collaboration de divers partenaires dont :

Complètement cirque, La Tohu, Bixi, Maison du développement durable, Conseil régional de l'environnement, les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–St-Michel–Parc-Extension et les villes de Terrebonne, L'Assomption, Repentigny, Charlemagne, Vaudreuil-Dorion, Hudson, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Polycarpe, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Très-Saint-Rédempteur ; Direction de la Région métropolitaine de Montréal, Direction de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et MRC Vaudreuil-Soulanges.

Pour le recrutement de bénévoles, on compte sur la collaboration d'un réseau de quelque 800 organismes : centres et associations pour personnes âgées ; centres de bénévolats, centres

communautaires et de loisirs, maisons des jeunes, entreprises et clubs sociaux, clubs sportifs, fédérations, ordres et associations professionnels, organismes liés à l'emploi, organismes d'accueil aux immigrants et de francisation, établissements du réseau de l'éducation et organisme de sensibilisation environnementale.

PARTICIPATION ET SATISFACTION

Globalement, le niveau d'appréciation des événements auprès de sa clientèle demeure très élevé. Le dernier sondage réalisé (CROP, 2017) nous indique un taux d'appréciation de l'expérience de 95 %. La dernière étude[1] de provenance et d'achalandage a aussi été réalisée en 2017 puis révisée en mars 2018. Nous estimons que l'achalandage à l'édition de 2018 est demeuré stable soit :

- ACHALANDAGE TOTAL : 31 042
- INDICE D'ATTRACTIVITÉ : 95,8

- Part relative (%) des LOCAUX : 75,9 %
- Nombre de jours de participation effectués par des LOCAUX : 23 569

- Part relative (%) d'EXCURSIONNISTES : 9,1 %
- Nombre de jours de participation effectués par des EXCURSIONNISTES : 2 825

- Part relative (%) de TOURISTES QUÉBÉCOIS : 15 %
- Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES QUÉBÉCOIS : 4 648

- Part relative (%) de TOURISTES DES AUTRES PROVINCES CANADIENNES : 4 %
- Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES AUTRES PROVINCES CANADIENNES : 1 254

- Part relative (%) de TOURISTES DES ÉTATS-UNIS : 4,2
- Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES DES ÉTATS-UNIS : 1 290

- Part relative (%) de TOURISTES DES AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS : 0,5 %
- Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS : 147

- Part relative TOTALE (%) de TOURISTES : 15 %
- Nombre TOTAL de jours de participation effectués par des TOURISTES : 4 648

- Nombre total de NUITÉES durant le séjour des touristes qui furent générées par l'événement : 7 208

[1] Les données sur la provenance et les indicateurs touristiques ont été obtenues par le travail de professionnels de CROP et les données d'achalandage fournies par l'événement ont été validées par les professionnels de CROP. Ce travail a été effectué en appliquant les méthodes scientifiques et rigoureuses de l'entreprise. L'étude a fait l'objet d'une mise à jour en mars 2018.

MAINTENIR ET RENFORCER LE POSITIONNEMENT DE MONTRÉAL COMME VILLE CYCLISTE D'AVANT-GARDE EN AMÉRIQUE DU NORD

- Promouvoir Montréal comme ville d'envergure mondiale et métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos communications hors Québec ;
- Renforcer la renommée internationale du FGVM et de Montréal dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes ;
- Réaliser l'exposition *Montréal complètement vélo* dans le Hall des douanes canadiennes de l'aéroport Montréal-Trudeau.

RÉSULTATS

Dû à des changements organisationnels au sein de l'aéroport Montréal-Turdeau, l'exposition prévue n'a pas pu avoir lieu cette année.

Cependant, le FGVM intéresse toujours les journalistes d'ici et d'ailleurs. Alors que la couverture locale contribue à faire la promotion du festival et du vélo, le regard posé par les journalistes étrangers permet de mesurer le caractère unique de l'événement. Cette année, six journalistes hors Québec étaient présents :

- Ron Johnson, Toronto, ON, Get out there magazines and/or Pedal
- Jennifer Merrick, Toronto, ON, Modern Mississauga Media
- Noel Hulsman, Toronto, ON, Yahoo.ca
- John Simmerman, Active Towns Initiative
- Ryan Van Duzer, http://duzertv.com
- Olivier Haralambon, France, L'équipe

Ils ont été grandement impressionnés par l'envergure du Tour la Nuit et du Tour de l'Île et par l'ADN vélo de Montréal. Leurs premiers commentaires ont tous été en rapport avec le nombre impressionnant de participants sur le parcours et sur l'ambiance qui régnait sur la ville. Ryan Van Duzer a réalisé une vidéo qui représente parfaitement l'esprit du FGVM.

La couverture médiatique du festival se résume ainsi :

- Festival Go vélo Montréal : 97 mentions dans les médias
- Tour de l'Île de Montréal : 332 mentions et 21 médias sur place.
- Un Tour la Nuit : 144 mentions et 8 médias sur place.
- Défi métropolitain : 46 mentions 4 médias locaux de la région de Vaudreuil et Montréal
- Journée À vélo au boulot : Rouge FM, 24 heures et Première chaîne de Radio-Canada, la mairesse de Montréal a utilisé son vélo pour aller travailler ce jour-là et a partagé sur les médias sociaux
- Une quinzaine de présences médiatiques (télé et radio) du porte-parole Émile Bilodeau

Près de 500 mentions et/ou entrevues dans les médias locaux (CTV news, Global, 98,5 Fm Weekend Extra, RDI/SRC [télé et radio], LCN/TVA, The Gazette, QMI, Journal de Montréal, Le Devoir, La Presse, Les journalistes du voyage de presse, Presse Canadienne, CJAD, Journal Métro, 24 Heures, CBC Television, Néomédia, Journal St-François, Rouge FM, CJAD, NVL, V télé, Canoë, Tvanouvelles.ca, etc.) et 13 mentions dans les médias nationaux et internationaux.

Il est à noter que plusieurs entrevues et mentions recensées à la télévision et à la radio sont aussi annoncées et/ou diffusées sur le Web. La plupart des entrevues et mentions recensées dans les publications (magazines, quotidiens, hebdos) ont également une version sur le Web. Cela exclut les mentions sur les médias sociaux.

La renommée du FGVM a également suscité l'intérêt de villes canadiennes qui souhaiteraient implanter un concept similaire chez eux. Ainsi, en 2018, nous avons eu la visite de Mark Romeril de Cycle Toronto. Il est arrivé le 29 mai et a pris part à l'ensemble du festival. Nous avons également accueilli Tracy Wilkins, Special events manager chez Hub Cycling de Vancouver, qui a pris part au Tour la Nuit. Ils étaient tous deux en mission d'exploration pour mettre en place un événement du genre dans leur ville respective.

Au cours des deux dernières années, Vélo Québec s'est assuré d'être présent dans les événements d'envergure internationale en matière de vélo. Parmi ceux-ci :

• Quebec's Growing Love for Cycling. Developing and Promoting Bicycle Tourism, Tourism Ontario Mission in Québec. Hôtel de l'Institut. Montréal, octobre 2018.

• Walk bike places, New Orleans, 16-19 septembre 2018

• Vélo Québec, An Overview. Boston Bicycle Coalition Visit in Montreal. McGill University, Juin 2018

• Wallets on Wheels : The Economic Benefits of Cycling for Canada. National Bike Summit, Ottawa, juin 2018.

• The High Impact of Connected Cycling Networks. Ontario Bike Summit, Toronto, avril 2018.

• National bike summit, Washington, mars 2018

• VeloCity 2017, Nijmegen, Pays-Bas, 13-16 juin 2017

• Canada Bike Summit, Ottawa, 1er juin 2017, Why a National Cycling Strategy is Needed in Canada ?

• ITE Protected Bikeway Lecture Series, 17 mars 2017, Washinton D.C., Enabling Four Season Cycling : Design and Maintenance Consideration

• SFU Next-Generation Transportation, Vancouver, CB, 17 mars 2017, Montreal- Cycling Mecca?

• Sustainable Trails Conference, Bend, Oregon, 14-16 mars 2017.

• Winter Cities Shake-Up, 16-18 février 2017, Edmonton, AL, Paradigm Shift : Enabling Winter Cycling Through Better Desing and Maintenance

• Congrès vélo d'hiver/Winter Cycling Congress organisé à Montréal par Vélo Québec, 8 au 10 février 2017.

Grâce à sa culture vélo, de récents palmarès comme Copenhagenize (20e en 2017 et 2015) et CNN (3e en 2014) classent Montréal parmi les meilleures villes vélosympathiques au monde.

DÉVELOPPER MONTRÉAL COMME PRODUIT D'APPEL « VÉLO » SUR LES MARCHÉS CANADIENS HORS QUÉBEC ET INTERNATIONAUX

- Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique.

RÉSULTATS

Afin d'accroître la visibilité de notre événement auprès d'une clientèle privilégiée sur les marchés hors Québec et américain, nous avons mis en place les actions suivantes :

Forfait Vélo Québec Voyages

Forfaitisation d'un Week-end au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival. Forfait pour une ou deux nuitées offert par notre agence de voyages.

Canada : Montréal's Tour de l'Île

Organisé en collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal se concluant avec une participation au Tour de l'Île de Montréal.
https://gosojourn.com/bicycle-tours/montreal-bike-tour/

Bos/Treal Journey

Un groupe de cyclistes de l'association de cyclistes de Boston, le Boston Cyclists Union, est venu à vélo de Boston pour participer au Tour la Nuit et au Tour de l'Île. Nous avons eu l'occasion de leur faire une présentation sur nos activités.

Bike New York and Bike Montreal

Organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, nous rejoignons la clientèle de l'événement new-yorkais par le biais de leurs imprimés et en y animant un kiosque pendant l'événement.

Promotion auprès du grand public

Nos participations dans des événements rejoignant le grand public sont l'occasion de créer des contacts et d'amorcer des relations avec des individus intéressés par nos produits et services (Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Salon du vélo de Gatineau-Ottawa, Toronto International Bicycle Show, Five Boro Bike Tour à New York.).

OPTIMISER NOS EFFORTS DE MARKETING

- Enrichir la programmation des Événements couleur visant à promouvoir les facettes du vélo urbain ici et à l'étranger ;
- Développer des partenariats promotionnels avec les villes de la Communauté urbaine de Montréal à l'occasion du passage du Tour de l'Île de Montréal à l'extérieur de l'île ;
- Développer une offre clé en main (participation, repas, tente à l'arrivée) destinée à une clientèle corporative pour ses activités sociales et d'affaires.

RÉSULTATS

Comme mentionné précédemment, la journée À vélo au boulot sur un nouveau site a été particulièrement positive.

Une offre destinée à la clientèle corporative a été développée. Comme c'était la première année, les attentes étaient réalistes : il s'agissait essentiellement de diversifier l'offre et de la faire connaitre afin de développer cette clientèle au cours des prochaines années.

MAINTENIR L'EXCELLENCE DE LA PROMOTION ET DES COMMUNICATIONS

- Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le Web ;
- Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 100 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec ;
- Mise à profit de la visibilité et l'intérêt que portent les administrations municipales au Festival ;
- Déployer une campagne pour présenter l'offre destinée à la clientèle de 17 ans et moins (gratuité pour les 12 ans et moins ; tarif bonifié à 10 $ pour les 13-17 ans) ;
- Cibler l'expérience du Tour la Nuit pour intéresser la clientèle des 18-34 ans et développer une stratégie de communication destinée à rejoindre cette clientèle ;
- Déployer une offre destinée aux organismes caritatifs désireux de lever des fonds pour leur mission.

RÉSULTATS

Campagne de communication

Campagne radio dans les stations de Bell Média

Pour promouvoir les événements du FGVM, nous avons une entente promotionnelle avec les stations de radio francophones (Énergie et Rouge) et anglophones (Virgin, CHOM et TSN) de Bell Média. La campagne est échelonnée sur 3 à 4 semaines avant le Festival sur l'ensemble des stations ainsi que sur leur site Web. À cet égard, précisons que c'est Émile Bilodeau qui a enregistré les messages radio diffusés sur les stations francophones de Bell Média, en l'occurrence Énergie et Rouge.

La Presse+

La Presse+ est le média écrit grand public que nous privilégions dans notre campagne promotionnelle générale. En 2018, nous avons acheté de l'espace publicitaire dans les sections de la publication s'adressant aux familles et aux gens actifs. On retrouvait notamment nos publicités dans PAUSE : Famille (lundi), Oxygène/Vélo (mercredi), Week-end (samedi) et Café (dimanche).

Campagne de communication ciblée

Avec notre campagne de communication, nous rejoignons deux groupes-cibles. Nous ciblons à la fois les adultes par notre campagne de promotion grand public et les jeunes avec une campagne qui leur est spécifiquement adressée.

Au cours de la dernière campagne, nous avons concentré nos communications sur le Web en présentant 3 vidéos promotionnelles spécifiques à chacun de nos événements (Tour de l'Île, Tour la Nuit et Défi métropolitain) ainsi qu'une vidéo promotionnelle regroupant l'ensemble des activités du Festival Go vélo Montréal. La vidéo – outil marketing incontournable très prisé par les jeunes — nous a permis de passer un message différent et plus expérientiel que celui diffusé dans les médias traditionnels comme les

magazines, le site Web, l'affichage et la télévision. Dans ces vidéos, mais aussi de façon générale dans l'ensemble de nos communications, nous avons rajeuni l'image de nos événements en accordant une plus grande place aux jeunes, en commençant par le recrutement de notre porte-parole.

Nous avons également réalisé des vidéos souvenirs du Défi métropolitain, du Tour de l'Île et du Tour la Nuit afin de partager et prolonger l'expérience au-delà des événements. Ces vidéos nous permettront également de promouvoir les événements de l'édition 2019.

De plus, Vélo Québec a approché Adviso, une firme experte en stratégie et en marketing numérique qui accompagne les entreprises dans l'optimisation de leurs sites Internet et dans la création d'opérations marketing Web efficaces. Nous lui avons confié la gestion d'une campagne marketing faisant appel à des influenceurs dont l'objectif est de stimuler la participation au Tour de l'Île et au Tour la Nuit. Ainsi, différents concours permettant de gagner des laissez-passer ont été organisés. Dans le choix des influenceurs, une attention particulière a été portée à ceux qui sont suivis par les jeunes.

Cette campagne sur les médias sociaux a permis de générer un plus grand intérêt sur le Web :

- Augmentation du nombre d'abonnés Facebook
- Augmentation du nombre d'abonnés Instagram
- Augmentation de 2 % le nombre d'inscriptions au FGVM par le site Internet
- Un concours offrant des laissez-passer par l'entremise d'influenceurs Web a atteint 76 000 internautes.

Programme du Festival dans le magazine Ville à vélo

Le programme du Festival est encarté dans le magazine hors-série Vélo Mag, Ville à vélo, distribué gratuitement à 60 000 exemplaires partout au Québec. Le tarif jeunesse y est mentionné à 3 reprises dans le programme.

Courriels spécifiques

Nous envoyons des courriels dédiés (e-blasts) à nos anciens participants avant la tenue du festival. La gratuité pour les enfants et le tarif privilégié pour les ados y a été mentionné à chacun de ces envois.

Site Web du Festival Go vélo Montréal

Outre les photos utilisées sur le site du Festival Go vélo Montréal, choisies pour présenter une expérience stimulante et mettre en valeur la participation des jeunes dans les deux événements, la gratuité et le tarif privilégié sont également mis en valeur dans les pages dédiées à l'inscription.

Offre caritative

Pour une première année, 15 groupes diversifiés se sont engagés envers une cause et ont amassé des fonds, soit :

West Island Association for the Intellectual Handicapped

Centraide Grand-Montréal

Cyclothon de l'ALPAR - Johanne Soucy

Association Burkina Canada

Fondation Véro et Louis

Communauté sépharade

Dispensaire diététique de MTL

Jeunesse j'écoute

Fais-un-vœux

Tel-Jeunes

Fondation cancer du sein / Alzheimer Québec

Jeunes de la Rue

Accueil Bonneau

Make a wish

Équiterre

PROMOUVOIR LA PRATIQUE UTILITAIRE DU VÉLO

- Déployer une campagne de promotion du vélo comme mode de transport actif quotidien durant le FGVM.
- Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.
- Promouvoir la programmation du FGVM et du transport actif dans le magazine Ville à vélo.

RÉSULTATS

Promotion de la journée sur les médias sociaux (FL). La mairesse a d'ailleurs pris part, ainsi que d'autres élus, à la journée pour inciter les Montréalais à utiliser leur vélo.

Cette année, la journée À vélo au boulot ! s'est tenue au Square Victoria et a rassemblé 6000 participants. Le succès de l'opération nous incite à renouveler l'expérience sur ce site en 2019.

L'accueil d'une personnalité, conférencier de renom, nous permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire de la bicyclette. Des entrevues médias avec notre invité sont réalisées en amont de son arrivée ; une tournée média est orchestrée pendant son séjour et enfin, une conférence devant public et diffusée sur le Web font partie de l'intervention. En 2018, M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works* a présenté *Comment mobiliser le monde des affaires en faveur du vélo ? L'exemple de Londres !* Cela a été l'occasion, grâce à l'expérience londonienne, de mettre en lumière l'engagement de la communauté des affaires à promouvoir le développement économique et social de la communauté par le développement d'infrastructures cyclables structurantes en milieu urbain.

BILAN BUDGÉTAIRE

Le budget de fonctionnement de l'édition 2018 s'élevait à 2 631 778 $. Présenté par Les Producteurs de lait du Québec, l'événement a compté parmi ses commanditaires associés Desjardins, Sports Experts et duProprio et son commanditaire fournisseur Kind. Parmi ses partenaires publics, le Festival Go vélo Montréal a obtenu un appui financier indispensable de la part de la Ville de Montréal, du Secrétariat à la région métropolitaine, de Tourisme Québec et de Tourisme Montréal.

Contribution des partenaires financiers publics : 532 005 $

Contribution des partenaires financiers privés : 518 000 $

Contribution en services des partenaires privés : 665 496 $

Billetterie et produits dérivés : 727 879$

L'état des résultats de l'événement est joint à ce document.

ANNEXES

DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE

MISSION DE VÉLO QUÉBEC

Depuis 50 ans, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo, comme moyen de transport écologique et actif, à des fins de loisirs ou de tourisme, dans le but d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens. C'est notamment par la création, la production et la promotion d'activités, de biens et de services que Vélo Québec réalise sa mission.

Ce faisant, le Festival Go vélo Montréal se positionne comme un acteur de développement social responsable et durable à Montréal. Depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à plus d'un million de personnes et a alimenté un mouvement pro cycliste présent partout au Québec. L'atmosphère festive et détendue qui caractérise le Festival Go vélo Montréal rappelle que le vélo est un mode de transport agréable et utile qui se pratique durant les quatre saisons.

Au-delà de sa fonction récréative ou utilitaire, le vélo est devenu un style de vie alliant culture, mode et déplacements urbains branchés.

Le vélo, un mode de transport responsable

En réalisant sa mission, Vélo Québec vise à établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. La pratique du vélo comme moyen de transport encourage la pratique d'une activité physique régulière, intégrée au rythme de la vie quotidienne. Vélo Québec fait aussi la promotion du vélo comme pratique sportive et de loisir. Le cyclotourisme encourage la pratique d'une activité sportive de plein air permettant la découverte du milieu naturel et du patrimoine paysager.

La pratique du vélo contribue à un système de mobilité urbaine sécuritaire, dynamique, flexible en symbiose avec la ville. Il permet, entre autres, d'élaborer des cocktails transport combinant transport actif et collectif et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Vélo Québec cherche également à faire avancer la cause cycliste en intéressant et en mobilisant les décideurs, en favorisant le partage de connaissances et en faisant rayonner la pratique du vélo dans les communautés et auprès des citoyens. Par sa connaissance approfondie de la communauté des cyclistes, l'organisation a toujours agi de façon à faire reconnaître son expertise professionnelle auprès des décideurs de façon à être régulièrement consulté par ceux-ci. Nous entretenons un dialogue régulier avec le grand public, avec plusieurs décideurs et gestionnaires (élus provinciaux, municipaux et d'arrondissements, réseau scolaire, services d'urbanisme municipaux), ainsi qu'avec la communauté cycliste, les entreprises et l'industrie touristique.

Par ailleurs, les parcours des événements sont choisis en tenant compte du patrimoine historique, culturel et industriel des arrondissements tout en cherchant à réduire l'impact de la fermeture des rues sur la population locale. Enfin, il importe de souligner que Vélo Québec met de l'avant le savoir-faire local en embauchant du personnel qualifié de la région de Montréal, en plus de donner la priorité aux fournisseurs de services et de produits locaux.

FGVM, UN ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE

Vélo Québec se préoccupe de la protection de l'environnement et du développement des communautés. Au fil du temps, les nombreuses pratiques environnementales, sociales et économiques ont permis de créer des événements à faible impact pour l'environnement et à fortes retombées positives pour les communautés montréalaises. Voici les principales initiatives de l'organisation qui témoignent de son engagement envers le développement durable.

PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Promouvoir le transport durable et sécuritaire

Au sein du grand public :

- Promotion du vélo comme mode de transport écologique et actif ou à des fins de loisir ou de tourisme ;
- Priorité accordée aux fournisseurs de services et produits locaux ;
- Partenariat avec la Société de transport de Montréal pour favoriser le transport en commun ;
- Promotion des cocktails transport (complémentarité du vélo, du transport en commun et de l'auto) ;
- Gratuité dans les événements pour les jeunes de 12 ans et moins et tarif réduit pour les moins de 17 ans.

Durant les événements :

- Plan de sécurité éprouvé ;
- Dialogue en temps réel avec les participants par l'entremise des médias sociaux pour assurer leur confort, plaisir et sécurité en tout temps ;
- Plateforme de covoiturage.

Au sein de l'organisation :

- Promotion du vélo, comme moyen de transport écologique et actif ou à des fins de loisir ou de tourisme.

Privilégier les fournisseurs de produits écologiques et biodégradables

- Utilisation de papier dont les fibres sont certifiées FSC ;
- Achat de produits de nettoyage écologiques et biodégradables ;
- Utilisation d'ampoules fluo compactes et remplacement progressif vers des ampoules à DEL.

Mettre en place une saine gestion des matières résiduelles

- Application du principe des 3RV en accord avec la politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;
- Système de tri et de récupération des matières résiduelles sur nos sites d'événements et à nos bureaux ;
- Installation de buvettes collectives pour réduire l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique ;
- Réduction des emballages, notamment dans les boîtes à lunch de nos bénévoles et participants ;
- Réduction de l'utilisation du papier pour l'inscription et dans nos communications ;
- Réemploi d'affiches de signalisation dans plusieurs événements et durant plusieurs années consécutives ;
- Compostage à nos bureaux et sur les sites d'événements lorsque cela s'avère possible.

PRATIQUES SOCIALES

Engager socialement au sein de la communauté

- Priorité aux fournisseurs de services et de produits locaux.
- Don de nos surplus alimentaires.
- Don de nos surplus de T-shirts prévus pour nos bénévoles et participants.
- Démarches de recrutement des bénévoles dans les écoles secondaires pour susciter une implication communautaire chez les jeunes.
- Démarches de recrutement dans les classes de francisation pour offrir aux nouveaux arrivants une occasion de s'exprimer en français, de s'impliquer dans la communauté d'accueil et de rencontrer d'autres Québécois.
- Dons de 20 vélos et de casques par année à des jeunes fréquentant les centres de pédiatrie sociale de la Fondation Dr Julien ; une activité d'encadrement est offerte aux jeunes pour les amener à circuler de façon sécuritaire et à participer à Un Tour la Nuit.
- Participation gratuite pour les 12 ans et moins.
- Participation à tarif réduit pour les adolescents
- Possibilité d'amasser des fonds pour un organisme de bienfaisance.
- Soutien aux groupes de participants ayant des besoins particuliers.
- Plusieurs activités gratuites accessibles à la population : prestations musicales et animation sur les sites, activités vélo boulot, conférence grand public, etc.

Privilégier la concertation avec la population locale

- Concertation avec les arrondissements pour déterminer conjointement les parcours annuels.
- Avant les événements, communication avec la population locale au sujet de l'impact de la fermeture des rues à la circulation automobile.
- Inscription de nos événements sur la plateforme Waze.

Offrir de saines conditions de travail à ses 3700 bénévoles

- Encadrement exemplaire (recrutement, formation, suivi, supervision, accompagnement durant l'événement et rétroaction par questionnaire).
- Offre d'un lunch de qualité.
- Reconnaissance après l'événement (invitation à une fête annuelle, prix de présence, etc.)

PRATIQUES ÉCONOMIQUES

Promouvoir Montréal, ville cyclable par excellence

- Mise en valeur du patrimoine historique, culturel et industriel des quartiers le long des parcours ;
- Valorisation du développement d'un environnement urbain favorisant la pratique du vélo en mettant à contribution l'expertise de Vélo Québec.

Mettre à contribution les acteurs et produits locaux.

- Mise de l'avant le savoir-faire local en embauchant du personnel qualifié de la région montréalaise ;
- Priorité accordée aux fournisseurs de services et de produits locaux.

SENSIBILISATION

Vélo Québec fait la promotion du vélo, comme moyen de transport écologique et actif, ou à des fins de loisir ou de tourisme tout au long de l'année et particulièrement pendant le Festival Go vélo Montréal. Cette vitrine permet un changement des comportements et des perceptions envers le transport actif, entrainant un impact positif sur la santé et la qualité de vie des Montréalais.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE :

☒Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet ;

☒Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien ;

☒Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

☒ Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

☒ Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ; Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

☒ Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion ;

☐ S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web : *Non applicable*

☒ Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs ;

RELATIONS PUBLIQUES ET MÉDIAS :

☐ Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales : *Non applicable*

☒ Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

☒ Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet ;

☒ Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

NORMES GRAPHIQUES ET LINGUISTIQUES :

☒ Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation

☒ Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) ;

☒ Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) ;

PUBLICITÉ ET PROMOTION :

☒ Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média ; Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;

☒ Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement ;

☒ Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion ;

☐ Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville : *Non applicable*

☒ Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité ;

☒ Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques ;

☒ Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants) ;

☒ Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité ; Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

☒ Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité ;

☐ S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion : *Non applicable*

ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

☒ Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance ;

☒ Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire ;

☒ Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

LES PARCOURS 2018

Défi Métropolitain



Tour de l'Île classique



Tour de l'Île Découverte

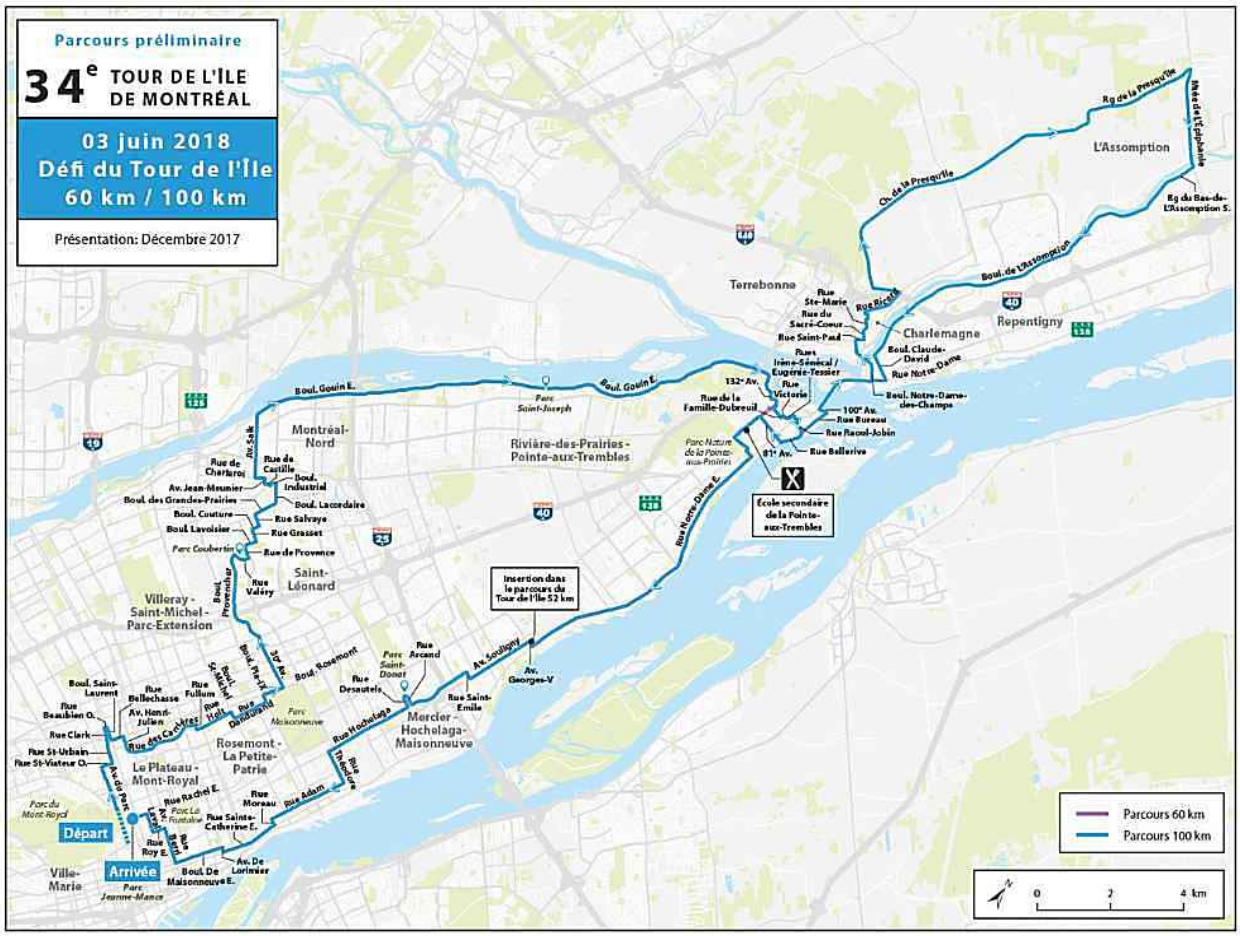

Tour la nuit

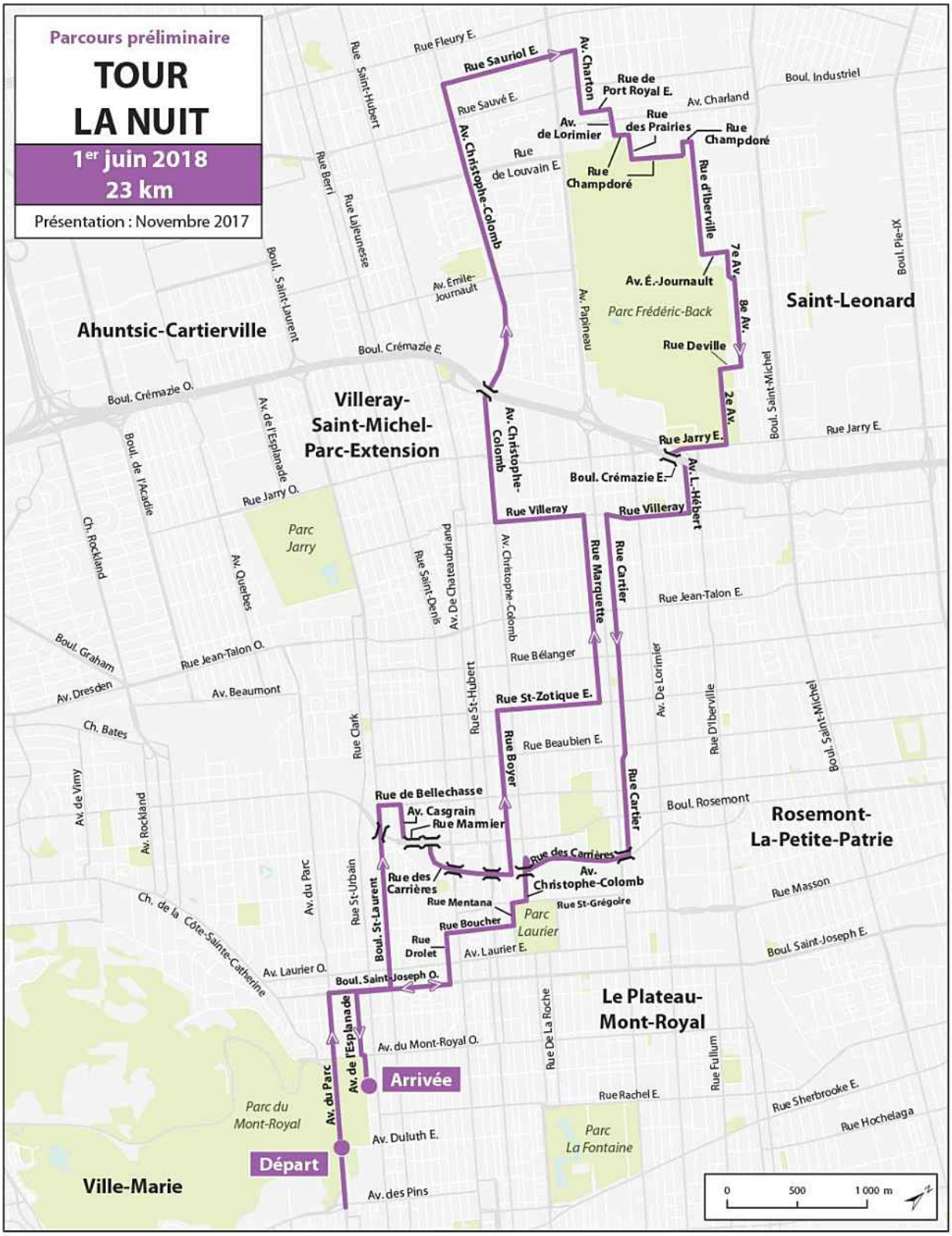
Parcours préliminaire
TOUR
LA NUIT
1er juin 2018
23 km
Présentation : Novembre 2017
Départ
Arrivée
Ahuntsic-Cartierville
Villeray-
Saint-Michel-
Parc-Extension
Saint-Leonard
Rosemont-
La-Petite-Patrie
Le Plateau-
Mont-Royal
Ville-Marie
Parc Frédéric-Back
Parc Jarry
Parc Laurier
Parc du
Mont-Royal
Parc
La Fontaine
Rue Sauriol E.
Av. Charton
Rue de
Port Royal E.
Av. Charland
Boul. Industriel
Av.
de Lorimier
Rue
des Prairies
Rue
Champdoré
Rue
de Louvain E.
Rue d'Iberville
7e Av.
8e Av.
Av. É.-Journault
Rue Deville
Av. Christophe-Colomb
Boul. Crémazie E.
Boul. Crémazie O.
Rue Jarry E.
Rue Jarry O.
2e Av.
Av. L.-Hébert
Rue Villeray
Rue Marquette
Rue Cartier
Rue Jean-Talon E.
Rue Jean-Talon O.
Rue Bélanger
Rue St-Zotique E.
Rue Beaubien E.
Rue Boyer
Boul. Rosemont
Rue de Bellechasse
Av. Casgrain
Rue Marmier
Rue des Carrières
Av.
Christophe-Colomb
Rue Mentana
Rue St-Grégoire
Rue Boucher
Rue
Drolet
Av. Laurier E.
Av. Laurier O.
Boul. Saint-Joseph E.
Boul. Saint-Joseph O.
Rue Masson
Av. du Mont-Royal O.
Av. du Parc
Av. de l'Esplanade
Av. Duluth E.
Rue Rachel E.
Rue Sherbrooke E.
Rue Hochelaga
Av. des Pins
Boul. Saint-Laurent
Rue St-Urbain
Av. du Parc
Rue Clark
Rue St-Hubert
Rue Saint-Denis
Av. De Chateaubriand
Av. Christophe-Colomb
Av. De Lorimier
Rue D'Iberville
Boul. Saint-Michel
Rue De La Roche
Rue Fullum
Av. Papineau
Av. Émile-Journault
Rue Saint-Hubert
Rue Berri
Rue Lajeunesse
Rue Fleury E.
Rue Sauvé E.
Boul. Pie-IX
Boul. de l'Acadie
Av. de l'Esplanade
Av. Querbes
Ch. Rockland
Boul. Graham
Av. Dresden
Av. Beaumont
Ch. Bates
Av. de Vimy
Av. Rockland
Ch. de la Côte-Sainte-Catherine
0
500
1 000 m

JOURNALISTES ÉTRANGERS

2014

Journaliste	Provenance	Média
Chris Bruntlett	Vancouver	Momentum + Hush + Spacing.ca + Montreal Cycle Chic (photoblogueur invité)
Ira David Levy	Chicago	Pedal America (newletters mai et juin + médias sociaux FB et Twitter)
Clarence Eckerson Jr	New York	Streetfilms

2015

Journaliste	Provenance	Média
Peter Walker	Londres	The Guardian
Douglas Grodon	New York	Brooklyn Spoke
Duncan Hurd	Toronto	Momentum
Tom Babin	Calagary	Calgary Herald
Michael Anderson	Portland, Oregon	Peopleforbikes.com

2016

Journaliste	Provenance	Média
Calvin Woodward	Washington	Associated Press
Olivier Razemon	Paris	Le Monde, Blogue transport Le Monde
Lloyd Alter	Toronto	Treehugger.com
Isabelle Lesens	Paris	Blogue Isabelle et le vélo
Albert Archer	Toronto	Toronto Star
Maarten Heilbron	Toronto	Blogue et vidéo
Bram de Vrind	Pays-Bas	Fietssport Magazine

2017

Journaliste	Provenance	Média
Caleigh Alleyne	Toronto	Freelance : CTV, Global, etc
Jonathan Maus	Portland, Oregon	Bikeportland.org
Xavier Cadeau	France	Weelz.fr
Irene Thomas	Colorado	Freelance : Adventure Cyclist
Beck Padmore (via TM)	Angleterre	Bloggeuse: Global Grasshopper
Mrs. Anna-Sophie Elisabeth Vollmer (via TM)	Allemagne	Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung
Mr Roland Heinz Motz (via TM)	Allemagne	Deutsches Ärzteblatt
Mr Benjamin Huck (via TM)	Allemagne	Nürnberger Nachrichten
Mme Barbara Merz-Weigandt (via TM)	Allemagne	Trekkingbike

2018

Journaliste	**Provenance**	**Média**
Ron Johnson	Toronto, ON	Get out there magazines and/or Pedal
Jennifer Merrick	Toronto, ON	Modern Mississauga Media www.modernmississauga.com
Noel Hulsman	Toronto, ON	Yahoo.ca
Ryan Van Duzer	États-Unis	youtube.com/duzertv ; http://duzertv.com ; instagram.com/duzer ; facebook.com/duzer
John Simmerman	États-Unis	President, Co-Founder Advocates for Healthy Communities, Inc. Active Towns Initiative
Olivier Haralambon	France	L'équipe

PALMARÈS CYCLISTES INTERNATIONAUX DE MONTRÉAL

PALMARÈS CYCLISTES INTERNATIONAUX DE MONTRÉAL (destination par excellence)			
MÉDIA	**TITRE**	**JOURNALISTE**	**ANNÉE**
Copenhagenize	Bike Friendly Cities (20e au monde)		2015-2017
CNN	World best cycling cities (3e au monde)		2014
Bicycling magazine	World best cycling cities (6e au monde)		2014
Copenhagenize	Bicycle Friendly Cities (11e au monde)		2013
Momentum	Bike-Friendly, Kid-Friendly Montréal	Kathleen Wilker	2012
AskMen	Top 10 bicycle-friendly cities	James Griffin	2012
Outside	The best bike cities in North America	Sarah Ripplinger	2012
Bicycling Magazine	10 great places to blaze a (bike) trail of good food		2012
Where	Canada's Top Cycling Trails		2012
Monocle	Top 25 Cities		2012
CNN	World's 10 most loved cities	Jordan Rane	2012
Virtual Tourist	Top 10 Spots to Explore by Bicycle		2012
Lonely Planet	Canadian Top 5 Cities	Robert Reid	2012
NewNowNext (TripOut Travel)	Best Global Destination		2011
New York Times	Hip Cities That Think About How They Work	Christopher F. Schuetze	2011
Lonely Planet	Best in Travel 2013 - Cities with bike-sharing schemes		2011
Copenhagenize	Bicycle Friendly Cities (8e au monde)		2011
Lonely Planet	World's Best Summer City	Andy Murdock	2011
Time	Top 10 Urban Biking Trips	Elizabeth Bland	2009
National Geographic	Top 10 Cycle Routes		2008

AUTRES DOCUMENTS JOINTS

État des résultats 2018

Étude CROP 2017, révisée en mars 2018

Guide des intervenants

Article 7.16

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2018

7200 Hutchison, bur. 200 Montréal (QC) H3N 1Z2 T 514.419.3939 F 514.419.3941 apsv.ca

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 17
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Annexe A - Commandites en services	18
Annexe B - Commandites	19
Annexe C - Charges d'opérations	19
Annexe D - Charges d'administration	20

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

Opinion avec réserve
Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve
Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, l'organisme tire des produits de billetterie et de restauration dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants comptabilisés dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de billetterie et de restauration, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, de l'actif à court terme et de l'actif net au 31 décembre 2018.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autre point
Les états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion avec réserve sur l'intégralité des produits de dons, publicité et billetterie, restauration, articles promotionnels et location de tentes en date du 26 mars 2018.

7200 Hutchison, bur. 200 Montréal (QC) H3N 1Z2 T 514.419.3939 F 514.419.3941 apsv.ca

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



APSV comptables professionnels agréés inc.[1]

Montréal, le 3 avril 2019

[1] Par Sébastien Vandal, CPA auditeur, CA

7200 Hutchison, bur. 200 Montréal (QC) H3N 1Z2 T 514.419.3939 F 514.419.3941 apsv.ca

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017 (redressé)
PRODUITS		
Subventions (note 4)	655 415 $	910 883 $
Commandites en services (annexe A)	414 633	329 192
Commandites (annexe B)	43 600	40 600
Programme d'aide à l'emploi	14 209	19 922
Billetterie et restauration	17 516	17 752
Publicité, articles promotionnels et location de tentes	9 443	7 719
Dons	15 388	4 811
Revenus de services	8 982	23 367
Autres produits	-	198
	1 179 186	1 354 444
CHARGES		
Charges d'opérations (annexe C)	1 054 140	1 162 655
Charges d'administration (annexe D)	118 250	136 223
Amortissement des immobilisations	1 510	107
	1 173 900	1 298 985
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	5 286 $	55 459 $

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	Affecté (note 11)	Investi en immo-bilisations	Non affecté	2018 Total	2017 Total (redressé)
SOLDE AU DÉBUT					
Déjà établi	42 831 $	506 $	45 000 $	88 337 $	32 917 $
Redressement sur les exercices antérieurs (note 2)	-	3 539	-	3 539	3 500
Redressé	42 831	4 045	45 000	91 876	36 417
Excédent des produits sur les charges	-	(1 510) [1]	6 796	5 286	55 459
Acquisitions d'immobilisations	-	4 615	(4 615)	-	-
SOLDE À LA FIN	42 831 $	7 150 $	47 181 $	97 162 $	91 876 $

[1]Correspond à l'amortissement des immobilisations

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017 (redressé)
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	3 152 $	- $
Débiteurs (note 5)	30 665	48 247
Subventions à recevoir	65 143	177 663
Frais payés d'avance	11 730	5 426
	110 690	231 336
IMMOBILISATIONS (note 6)	3 462	357
COLLECTION (note 7)	3 688	3 688
	7 150	4 045
	117 840 $	235 381 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Découvert bancaire	- $	9 450 $
Emprunt bancaire (note 8)	11 500	80 500
Créditeurs (note 9)	9 178	28 639
Apports reportés (note 10)	-	24 916
	20 678	143 505
ACTIF NET		
AFFECTÉ (note 11)	42 831	42 831
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	7 150	4 045
NON AFFECTÉ	47 181	45 000
	97 162	91 876
	117 840 $	235 381 $

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 13)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

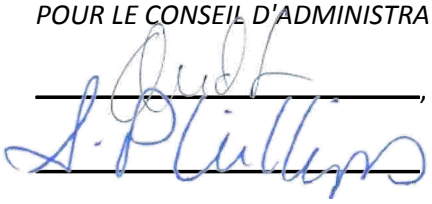

_____, administrateur

_____ administrateur

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017 (redressé)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	5 286 $	55 459 $
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 510	107
	6 796	55 566
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	17 582	(11 225)
Subventions à recevoir	112 520	77 577
Frais payés d'avance	(6 304)	(1 038)
Créditeurs	(19 461)	(31 552)
Apports reportés	(24 916)	24 916
	79 421	58 678
	86 217	114 244
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(4 615)	-
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	(69 000)	(126 500)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 602	(12 256)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) AU DÉBUT	(9 450)	2 806
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) À LA FIN	3 152 $	(9 450) $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et du découvert bancaire.

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2018

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, régi selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, est un organisme de bienfaisance enregistré qui peut émettre des reçus pour dons de bienfaisance et est exempt d'impôt sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il a pour but d'encourager et développer l'amitié entre la nation québécoise et les nations autochtones et de sensibiliser et d'éduquer le grand public au patrimoine culturel et artistique des Premières Nations par voie de manifestations culturelles telles que festivals, expositions permanentes et itinérantes, conférences, séances de cinéma ainsi qu'un centre d'information et de référence internet.

2. REDRESSEMENT SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS

Au cours de l'exercice, la direction a réalisé que la collection d'oeuvres d'art ne devait pas faire l'objet d'un amortissement et devait être présentée distinctement au bilan. À cet effet, l'actif net a été augmenté de 3 500 $ au 31 décembre 2016 et l'amortissement cumulé du mobilier de bureau a été réduit du même montant. Au 31 décembre 2017, l'amortissement cumulé du mobilier de bureau a été diminué d'un montant de 3 539 $, le poste de collection a été augmenté du même montant au bilan, la charge d'amortissement a été diminuée de 39 $ aux résultats et le solde de l'actif net a été augmenté d'un montant de 3 539 $.

De plus, au cours de l'exercice 2018, la direction a constaté qu'un apport en services de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 a fait l'objet d'une évaluation erronée. À cet effet, les revenus de commandites en services de la Ville de Montréal - Place des Festivals ont été augmentés d'un montant de 35 200 $ et les charges d'opérations de Location - Salles, scènes et sites ont été augmentées du même montant. Cet ajustement n'a eu aucun impact sur le solde de l'actif net.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Apports

Les apports, incluant les subventions, les programmes d'aide à l'emploi et les dons, sont comptabilisés selon la méthode du report. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation ou relatifs à l'acquisition d'actifs à long terme non amortissables sont comptabilisés directement à l'actif net.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement certain. Les produits tirés des commandites, de la publicité et billeterie, de la restauration, articles promotionnels et location de tentes et des revenus de services sont comptabilisés lorsque la diffusion de la publicité ou les activités ont eu lieu, que les produits sont remis aux clients ou que les services sont rendus.

Apports reçus sous forme de services

Les commandites ou apports reçus en services sont constitués entre autres de location d'équipements, de matériel technique, de salles, sites et scènes, de publicité, d'animation et d'éléments d'occupation du site. Elles sont reçues à titre gratuit ou à une valeur inférieure à leur valeur marchande. La différence entre la valeur marchande et le coût du service est comptabilisée comme produit et une charge correspondante est enregistrée.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et aux taux indiqués ci-dessous :

	Méthode	**Taux**
Mobilier de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	50%

Les immobilisations sont réduites à leur valeur résiduelle si elles n'ont plus aucun potentiel de service à long terme.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des autres débiteurs et de l'aide gouvernementale.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, de l'emprunt bancaire et des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

4. SUBVENTIONS

	2018	2017
Subventions fédérales		
Ministère du Patrimoine canadien - Fonds du Canada pour la présentation des arts	120 000 $	105 000 $
Ministère du Patrimoine canadien - Le Canada en fête	10 000	10 000
Conseil des arts du Canada - Programme Créer, connaître et partager : arts et cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis	32 000	30 000
Conseil des arts du Canada - Théâtre rituel, mythologique et processionnel	20 000	-
Conseil des arts du Canada - Traduction	1 760	-
Téléfilm Canada	16 166	16 166
	199 926 $	161 166 $

4. SUBVENTIONS (suite)

	2018	2017
Subventions provinciales		
Secrétariat aux affaires autochtones	85 000 $	85 000 $
Ministère de la Culture et des Communications	43 750	26 250
Ministère du Tourisme	28 000	50 000
Ministère du Tourisme - Étude d'achalandage	-	5 000
Conseil des arts et des lettres du Québec - Événements nationaux et internationaux	65 000	55 250
Conseil des arts et des lettres du Québec - Soutien aux organismes artistiques professionnels autochtones	-	12 850
Secrétariat à la région métropolitaine	45 000	45 000
SODEC - Événements nationaux et internationaux	40 000	20 000
SODEC - Contribution additionnelle	-	20 000
	306 750 $	319 350 $
Subventions municipales		
Ville de Montréal - Renouvellement du Festival Présence Autochtone	60 000 $	60 000 $
Ville de Montréal - Soutien aux festivals et aux événements culturels	40 000	40 000
Ville de Montréal - Fonctionnement	739	739
Ville de Montréal - 375e anniversaire de Montréal	-	40 000
Ville de Montréal - Projet vers DestiNATIONS	-	(40 000)
Conseil des arts de Montréal	48 000	35 150
	148 739 $	135 889 $
Autres		
Diversité artistique de Montréal (DAM) et Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	- $	218 556 $
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	-	75 000
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	-	922
	- $	294 478 $
	655 415 $	910 883 $

5. DÉBITEURS

	2018	2017
Taxes à la consommation	28 165 $	40 407 $
Autres débiteurs	2 500	7 840
	30 665 $	48 247 $

6. IMMOBILISATIONS

	2018			2017 (redressé)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	14 162 $	14 162 $	- $	331 $
Équipement informatique	13 520	10 058	3 462	26
	27 682 $	24 220 $	3 462 $	357 $

7. COLLECTION

L'organisme dispose d'une collection d'oeuvres d'art autochtones qui regroupe un certain nombre de toiles, de photos, d'impressions, de masques, de statuettes, d'éléments de cinéma amérindien, de jeux de collection et d'autres oeuvres d'arts représentant la communauté autochtone. De plus, l'organisme possède trente-deux gravures d'un artiste mexicain. Les éléments de la collection acquis par l'organisme sont comptaiblisés au coût. Les oeuvres reçues à titre de dons ne sont pas comptabilisées aux livres de l'organisme.

Il n'y a eu aucun ajout ni retrait à la collection en 2018.

Aucun frais de maintien concernant les éléments de la collection n'a été engagé au cours de l'exercice 2018.

8. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 $ en tout temps et d'un crédit supplémentaire de 130 000 $ qui peut être accordé sur présentation de garanties suffisantes durant la période du 1er juin au 31 décembre, est garanti par l'universalité des créances. Cet emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel majoré de 3,5 %.

9. CRÉDITEURS

	2018	2017
Retenues à la source et charges sociales	9 139 $	3 302 $
Comptes fournisseurs	39	991
Frais courus	-	24 346
	9 178 $	28 639 $

10. APPORTS REPORTÉS

Les apports reçus sont destinés à des projets qui auront lieux au cours de l'exercice suivant. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes:

	Solde 31 décembre 2017	Octroi	Constaté à titre de produits	Solde 31 décembre 2018
Ministère de la Culture et des Communications (Janv-Mars 2018)	8 750 $	35 000 $	43 750 $	- $
Téléfilm - Festival 2018	16 166	-	16 166	-
	24 916 $	35 000 $	59 916 $	- $

11. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

	Solde au 31 décembre 2017	Affectation de l'exercice	Utilisation de l'exercice	Solde au 31 décembre 2018
Réserve pour projets spéciaux	42 831 $	- $	- $	42 831 $

12. COMMANDITES EN SERVICES

Les commandites en services comptabilisés à leur juste valeur se détaillent comme suit au niveau des charges:

	2018	2017
Charges d'opérations		
Artistes - Cachets	101 925 $	- $
Artistes - Déplacements et frais de séjours	13 000	1 000
Contractuels	1 325	1 325
Publicité et promotion	94 029	90 309
Éléments d'occupation du site	-	2 200
Location - Salles, scènes et sites	203 325	205 355
Location - Matériel technique	454	24 284
Matériel - Activités	-	4 244
Charges d'administration		
Contributions et abonnements	575	475
	414 633 $	329 192 $

13. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'engagement pris par l'organisme en vertu d'un bail de location d'un immeuble échéant en juin 2019 totalise 11 116 $.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, l'organisme a versé un salaire à un administrateur pour des fonctions autres que son titre d'administrateur. Ainsi dans les charges d'opérations, un montant de 52 703 $ (49 835 $ en 2017) est inclus dans les salaires et charges sociales et un montant de 9 582$ (9 061 $ en 2017) est inclus dans les frais de publicité et promotion.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers
L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à ces concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux subventions à recevoir. L'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont la réception finale est raisonnablement assurée.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble de ses passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Cependant, une variation de 1% du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur les résultats et la situation financière de l'organisme.

16. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

ANNEXE A - COMMANDITES EN SERVICES

	2018	2017 (redressé)
Aboriginal Peoples Television Network - APTN	10 000 $	10 000 $
Air Inuit	12 000	-
Archéo-Québec	1 800	1 800
Beesum Communications	1 900	1 900
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	2 500	2 500
Cinéma du Parc	-	3 500
Concordia University - IITS	-	668
Creativ Nation	454	-
Espace culturel Ashukan	4 000	1 000
Galerie FOFA	-	1 002
Groupe Lou-Tec Inc.	-	395
Guilde canadienne des métiers d'art	1 500	3 000
Host Hotel	1 175	-
La Scena Musicale	1 336	-
La Vitrine.com	13 900	14 000
Lamcom Technologies Inc.	-	3 244
Le Diplomate Audiovisuel	-	23 889
Les Givrés Inc.	-	1 000
Les Grues RGD Inc.	-	2 200
Les Productions Funambules Médias	2 000	2 000
MK2 Mile-End	-	1 600
Mainfilm	500	500
Mundial Montréal	2 500	2 500
Muskrat Magazine	2 033	2 033
Musée McCord	-	3 000
PRIM - Productions réalisations indépendantes de Mtl	100	-
Publicité Sauvage	2 360	776
Québecor Inc.	55 000	55 000
RIDM	2 000	-
Société des arts technologiques	-	7 285
Stationnements UQAM	1 000	1 000
Sun Life du Canada	600	600
Séquences	500	-
Troupe de danse - Défilé de l'amitié	101 925	-
Ville de Montréal - Place des Festivals	193 550	182 800
	414 633 $	329 192 $

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017 (redressé)
ANNEXE B - COMMANDITES		
Aboriginal Peoples Television Network - APTN	3 600 $	10 600 $
MusicAction	5 000	-
Québecor Inc.	20 000	20 000
Tourisme Montréal	15 000	10 000
	43 600 $	40 600 $
ANNEXE C - CHARGES D'OPÉRATIONS		
Salaires et charges sociales	103 069 $	86 705 $
Artistes - Cachets	172 782	97 399
Artistes - Déplacements et frais de séjours	35 622	16 138
Contractuels	94 260	158 717
Recherche de commandites	-	3 225
Publicité et promotion	227 180	239 478
Exposition itinérante	607	-
Sécurité	23 971	26 006
Éléments d'occupation du site	39 609	50 040
Location - Équipements	46 376	53 929
Location - Salles, scènes et sites	229 694	248 020
Location - Matériel technique	30 454	97 678
Location - Matériel roulant	4 563	5 842
Matériel d'activités	38 362	59 375
Traduction	3 212	1 768
Dons	196	175
Déplacements et frais de séjours	4 183	7 224
Étude de provenance et d'achalandage	-	10 936
	1 054 140 $	1 162 655 $

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

ANNEXE D - CHARGES D'ADMINISTRATION

	2018	2017 (redressé)
Salaires et charges sociales	47 589 $	62 356 $
Loyer	22 601	22 034
Entretien - Local	1 951	1 747
Entretien - Matériel informatique	1 945	1 141
Télécommunications	3 818	3 535
Messageries et poste	1 390	1 254
Fournitures de bureau	2 749	1 730
Contributions et abonnements	2 945	2 351
Assurances	9 489	10 921
Taxes, licences et permis	-	353
Honoraires professionnels	19 498	20 655
Formation	213	242
Intérêts sur l'emprunt bancaire	3 738	6 449
Intérêts et frais bancaires	324	1 455
	118 250 $	136 223 $

RAPPORT ANNUEL 2018

Article 7.17



TECHNOPARC MONTRÉAL

Vision

Exceller et rayonner par la réalisation de projets novateurs qui contribuent au développement économique et technologique de Montréal.

Mission

Offrir des environnements et des solutions immobilières propices à l'innovation technologique, la collaboration et la réussite afin, notamment, de propulser le développement du Technoparc Montréal, du campus Saint-Laurent et de l'Éco-campus Hubert Reeves, ainsi que du Quartier de la santé de Montréal.

Valeurs

Intégrité

Confiance

Compétence

Collaboration

Créativité

Sommaire

Message du Conseil d'administration	4-5
Mot du directeur général	6-7
Les activités du Conseil d'administration	8-9
L'équipe de Technoparc Montréal	10-11
Budget 2018	12-13
Technoparc en chiffres	14-17
Nos centres d'affaires	18-19
Vivre au Technoparc	20-21
Colloques et délégations commerciales	22-23
Le transport au Technoparc	24-25
Activités immobilières et Éco-campus Hubert Reeves	26-27
Technoparc dans les médias	28-29
Les faits saillants 2018	30-31

Message du consei





il d'administration

En février 2018, la Ville de Montréal nous informait de son intention de ne pas renouveler la convention de gestion et de contribution financière la liant à Technoparc Montréal et de voir à la dissolution de notre organisme.

Dès réception, le conseil, tout en déclarant sa déception face à une telle orientation, a reconnu qu'il est de la prérogative de la Ville de Montréal de revoir son approche en développement économique et a indiqué sa volonté de collaborer pour la transition. Au cours du processus, le conseil a même esquissé des scénarios alternatifs et les a proposés à la Ville de Montréal.

Après des échanges avec la Ville de Montréal, le conseil a adopté, lors de sa séance de décembre 2018, une résolution concernant la dissolution de l'organisme et un projet de plan de transition. Selon le scénario alors approuvé, Technoparc Montréal devait cesser ses activités le 30 avril 2019 ; cette échéance, à la demande de la Ville de Montréal, a été repoussée.

Malgré un contexte fort difficile pour les membres du conseil et le personnel, nous n'avons cessé de travailler à l'amélioration de la performance de notre organisation pour la rendre encore plus efficace et plus efficiente, ainsi qu'à la promotion, au développement et au rayonnement du Technoparc.

La lecture de ce rapport vous illustrera les excellentes performances obtenues au cours de 2018.

Nous voulons aussi faire ressortir le bilan fort positif obtenu au cours de la période 2013-2018 puisqu'elle correspond à celle couverte par la convention de gestion qui s'est terminée au 31 décembre 2018.

Pour le Technoparc, grâce aux efforts de notre organisation, des autres propriétaires et de nos collaborateurs, le nombre d'entreprises présentes a enregistré une croissance de 250 % de 2013 à 2018 et l'emploi a progressé de 32 %. L'implantation de nos deux centres d'affaires ainsi que l'arrivée de l'Institut Néomed ont permis notamment d'accueillir au Technoparc de plus petites entreprises, renforçant ainsi l'écosystème d'innovation technologique présent sur ce territoire. Durant cette période, la valeur foncière des immeubles constituant le Technoparc s'est accrue de 55 %.

Pour notre organisation, les résultats opérationnels sont impressionnants. Les revenus totaux de Technoparc Montréal pour cette période se sont élevés à 44,8 millions de dollars, la subvention accordée par la Ville de Montréal représentant 34,8 % de ce montant, soit 15,6 millions de dollars. Les ventes de terrains qui ont totalisé 27 millions de dollars ont permis à Technoparc Montréal de réduire ses créances hypothécaires à l'égard d'Investissement Québec de 68,8 %, et de 84,4 % à l'égard de la Ville de Montréal.

Durant cette période, les actions de Technoparc Montréal ont directement généré pour la Ville de Montréal des revenus s'élevant à 22,2 millions de dollars. Si les immeubles construits au cours de ces années sont pris en compte, ces revenus s'élèvent alors à 26,2 millions de dollars.

Les membres du conseil d'administration sont fiers de ce bilan et de l'amélioration continue apportée au fonctionnement de l'organisation au cours des dernières années.

La Ville de Montréal, par la dissolution de Technoparc Montréal, héritera d'actifs immobiliers dont la valeur marchande avoisine actuellement les 30 millions de dollars. Notons que les soldes hypothécaires sur les terrains vacants s'élèvent à 2,3 millions de dollars à l'égard de la Ville de Montréal, et à 3,3 millions de dollars à l'égard d'Investissement Québec, tandis que nos deux centres d'affaires sis au 2300 Alfred-Nobel et au 7140 Albert-Einstein ne sont grevés d'aucune dette.

Avec les projets en cours, dont l'adoption par le conseil d'un plan directeur de développement, d'aménagement et d'accessibilité du Technoparc, lequel a été transmis à la Ville de Montréal et à l'Arrondissement de Saint-Laurent, et l'implantation prochaine du Réseau express métropolitain (REM), nous sommes convaincus que les prochaines années peuvent être porteuses d'un fort potentiel de développement au Technoparc.



Mot du direc





cteur général



Arnold Beaudin
Directeur général

Malgré le contexte difficile entrainé par la dissolution de l'organisme, la petite équipe en place a fait montre de résilience et d'un professionnalisme remarquable.

D'entrée de jeu, je les remercie grandement ! Leur passion pour le développement du Technoparc et leur souci constant de bien servir nos diverses clientèles sont admirables.

Je remercie aussi les membres du conseil d'administration pour leur dévouement à titre de bénévoles et leur constant appui.

Au nom de tous, je remercie aussi nos divers partenaires et fournisseurs qui nous ont permis d'offrir à nos clients des services appréciés.

2018 est une année marquée par d'excellents résultats. La société 2600 Marie-Curie Ave, Inc. a acquis des terrains en vue de réaliser au Technoparc un investissement majeur dans le domaine des centres de données. En outre, les revenus tirés de nos deux centres d'affaires sont en hausse de 17,4 % par rapport à 2017. Ces bons résultats, couplés à un suivi serré des dépenses, ont permis à Technoparc Montréal de dégager un excédent budgétaire appréciable.

Le travail conjoint de Technoparc Montréal et des autres développeurs présents sur ce territoire s'est répercuté par une hausse remarquable du nombre d'entreprises présentes dans le Technoparc, passant de 115 sociétés en 2017 à 140 en 2018 et permettant à l'emploi de se maintenir à 7 350, malgré une baisse majeure des effectifs chez Bombardier.

Le Technoparc est sur un élan fort positif. Cet élan devrait se poursuivre, voire s'accélérer, grâce à l'arrivée prochaine du Réseau express métropolitain (REM), qui aura une station en plein cœur du Technoparc. Le REM renforcera notamment la connectivité du Technoparc avec l'Aéroport Pierre-Elliot Trudeau, le centre-ville de Montréal et les campus universitaires ou vers d'importants bassins de travailleurs.

Cet élan pourra aussi être amplifié par la mise en œuvre des orientations proposées par Technoparc Montréal à l'Arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Montréal afin de doter ce grand parc scientifique et technologique d'un nouveau plan directeur de développement, d'aménagement et d'accessibilité.

Le Technoparc constitue un atout indéniable pour le développement de Montréal. Nous sommes convaincus que la Ville de Montréal, dont l'Arrondissement de Saint-Laurent, saura déployer de nouvelles solutions performantes afin de lui permettre de rayonner à l'international comme l'un des pôles territoriaux des plus innovants et dynamiques, respectueux de l'environnement.

Bonne chance à celles et ceux qui prendront la relève pour piloter le développement futur de ce joyau !

Arnold Beaudin
Directeur général

Les activités du cons





seil d'administration

Année de transition et d'incertitude, 2018 aura été exigeante pour les membres du conseil d'administration, tous des bénévoles œuvrant au sein du secteur privé, et pour les observateurs y siégeant.

En effet, vingt-neuf rencontres ont été tenues pour le fonctionnement des diverses instances, que ce soit l'assemblée générale, le conseil d'administration ou l'un de ses comités.

Pour son fonctionnement, le conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux effectués en amont par les membres des trois comités permanents du conseil (gouvernance et éthique; ressources humaines; et vérification et gestion des risques immobiliers) ou le comité ad hoc de pilotage du plan de transition.

Outre les affaires courantes, les membres du conseil d'administration ont été largement mobilisés par la réorganisation administrative de l'organisme entamée à l'automne 2017 et l'orientation prise par la Ville de Montréal de ne pas procéder au renouvellement de la convention de gestion et de contribution financière la liant à Technoparc Montréal et de voir à la dissolution de l'organisme. Dans le cadre de cette orientation, le conseil d'administration a mis en place un comité ad hoc de pilotage du plan de transition à convenir avec la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ses travaux liés à l'orientation prise par la Ville de Montréal, les membres du conseil d'administration se sont assurés d'avoir en main les avis juridiques et les informations comptables afin de procéder de manière adéquate pour l'ensemble des parties concernées, particulièrement à l'égard du personnel en place. Aussi, des solutions alternatives ont été examinées. Tous ces travaux et les échanges avec la Ville de Montréal ont amené les membres du conseil d'administration à adopter, en décembre 2018, un projet de plan de transition à finaliser avec la Ville de Montréal et une résolution de dissolution.

Parallèlement, avec le choix définitif de l'emplacement de la future station Technoparc Montréal pour le Réseau express métropolitain (REM), les membres du conseil d'administration ont pu finaliser leurs travaux afin de doter le territoire du Technoparc d'un nouveau plan directeur de développement, d'aménagement et d'accessibilité. Ce plan a été adopté par le conseil d'administration à sa séance de décembre 2018 et transmis à la Ville de Montréal et l'Arrondissement de Saint-Laurent en vue d'une mise en œuvre.

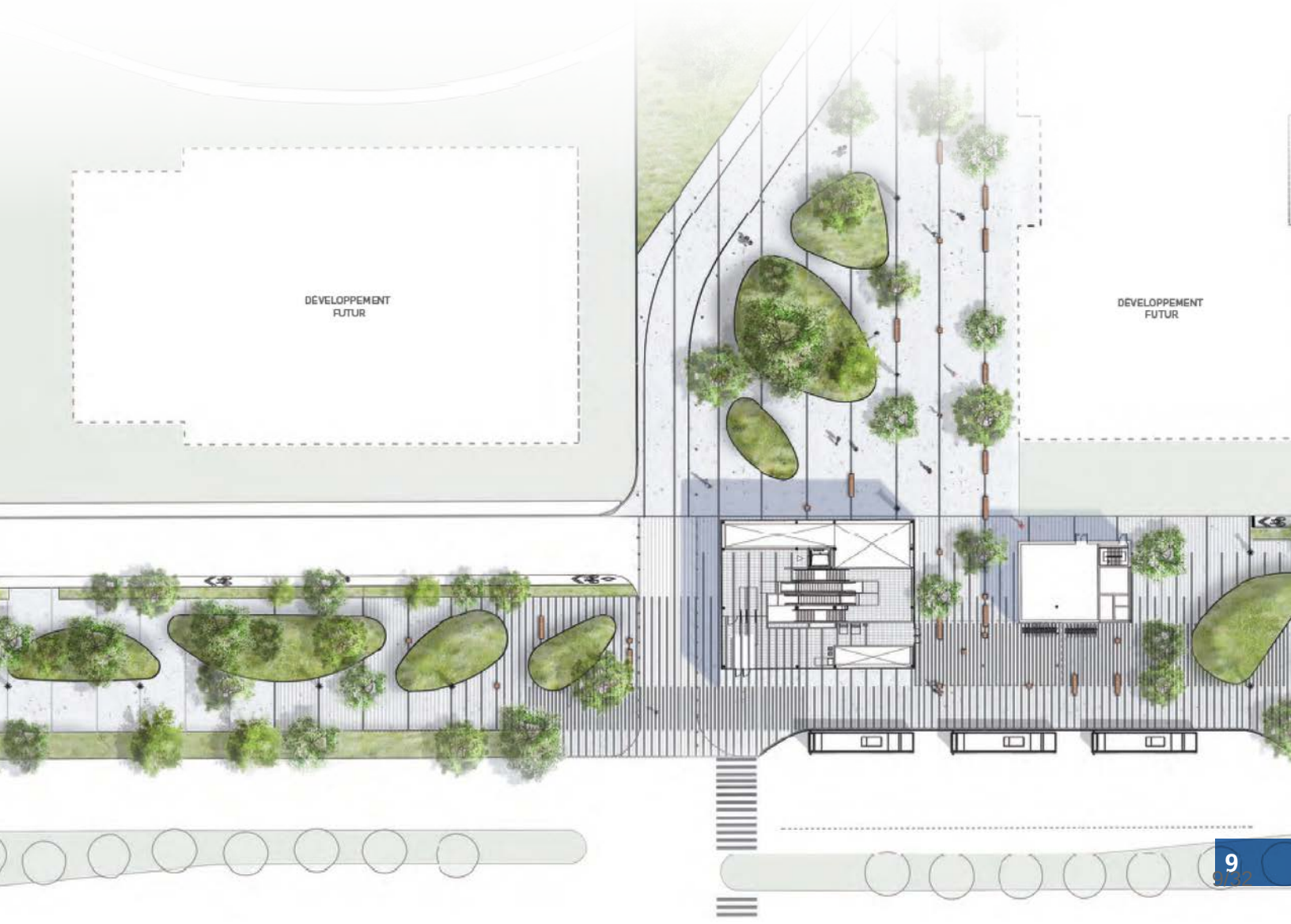

L'équipe d

Les membres du conseil d'administration de Technoparc Montréal



Vianney Bélanger
Président du conseil d'administration



Lidia Divry
Vice-présidente du conseil d'administration, trésorière et présidente du comité de vérification et gestion des risques immobiliers



Pierre B. Paquin
Secrétaire et président du comité de gouvernance et d'éthique



Michel Bédard
Administrateur et membre du comité de vérification et gestion des risques immobiliers



Michel Desbiens
Administrateur et membre du comité des ressources humaines



Suzanne Deschamps
Administrateur et membre du comité de gouvernance et d'éthique



Sylvie Jacques
Administrateur et membre du comité de vérification et gestion des risques immobiliers



Pascal Monette
Administrateur, membre du comité de gouvernance et d'éthique et membre du comité des ressources humaines



Isabelle Verreault
Administrateur et présidente du comité des ressources humaines

Les observateurs



Alan DeSousa
Observateur pour la Ville de Montréal et maire de l'Arrondissement de Saint-Laurent



Véronique Doucet
Observatrice pour la Ville de Montréal et directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal

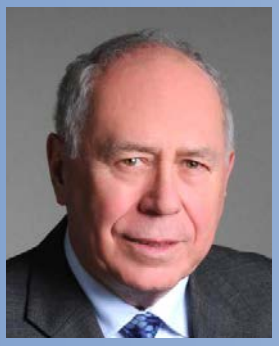

Claude Proulx
Observateur pour Investissement Québec

e Technoparc Montréal

Structure et composition

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration de Technoparc Montréal était composé de neuf membres et trois observateurs. Le conseil d'administration a également trois comités en place : le comité de gouvernance, le comité de vérification et des risques immobiliers ainsi que le comité des ressources humaines. Aussi, six personnes étaient à l'emploi de Technoparc Montréal, incluant le prêt de M. Arnold Beaudin par la Ville de Montréal.

Organigramme

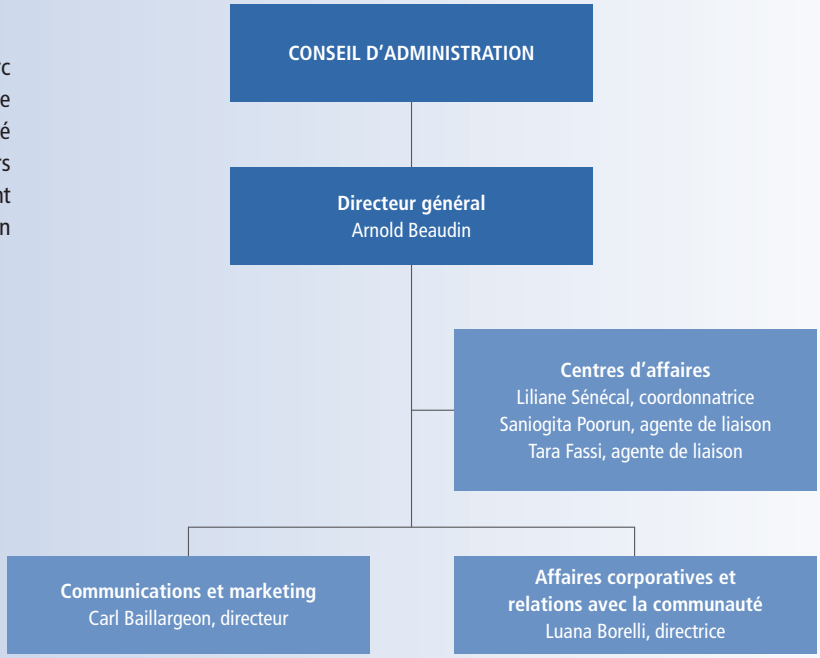



Le personnel de Technoparc Montréal

De gauche à droite : **Tara Fassi**, agente de liaison à la clientèle, **Saniogita Poorun**, agent de liaison à la clientèle, **Carl Baillargeon**, directeur communications et marketing, **Luana Borelli**, directrice affaires corporatives et relations avec la communauté, **Arnold Beaudin**, directeur général, **Liliane Senécal**, coordonnatrice des centres d'affaires.

Budge


ultimum
CNRC·NRC
muRata
TECHNOPARC
MONTRÉAL


BIENVENUE
SoundBITE
TECHNOPARC
MONTRÉAL

L'état des revenus bruts

En 2018, les revenus totaux bruts ont atteint 6,9 millions de dollars, en hausse de 7,6 % par rapport à l'année précédente. La vente de terrains à la société 2600 Marie-Curie Ave, Inc. et la hausse de 19,4 % des revenus provenant des deux centres d'affaires expliquent cette belle performance.

Répartition des revenus bruts de 2018

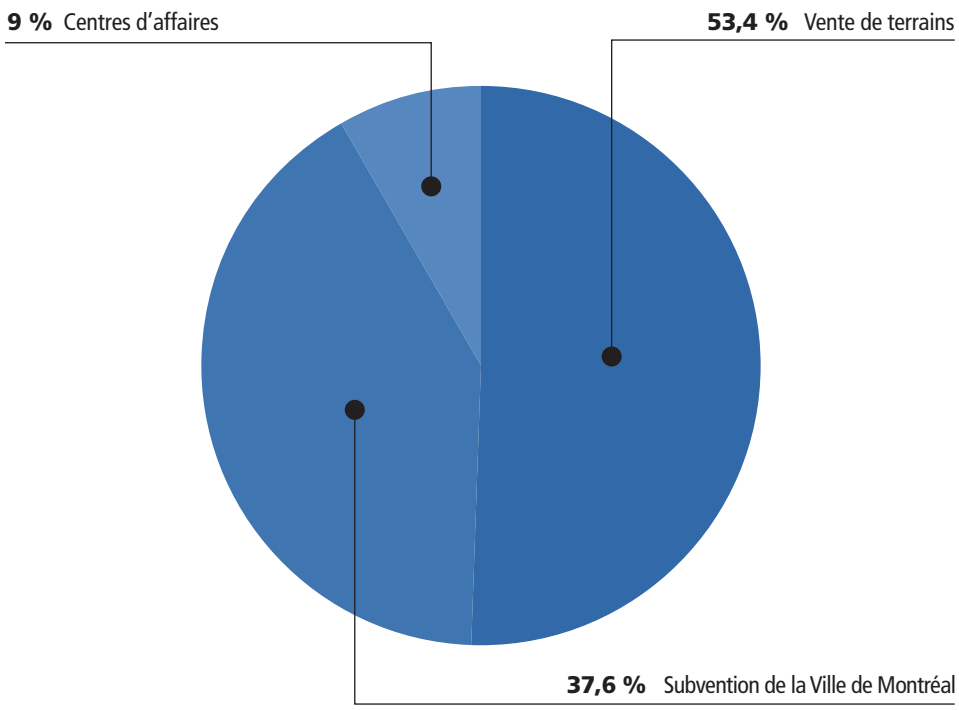

L'état des déboursés bruts

En 2018, les déboursés bruts, selon les charges par objet, se sont chiffrés à 4,8 millions de dollars, en baisse de 14 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique essentiellement par une diminution importante des besoins relatifs aux terrains et une compression des dépenses en matière de fonctionnement et de promotion.

L'excédent avant amortissement pour l'exercice financier de 2018 s'élève à 2,5 millions de dollars et à 2,1 millions de dollars après amortissement, en forte progression par rapport à 2017.

Répartition des déboursés bruts de 2018

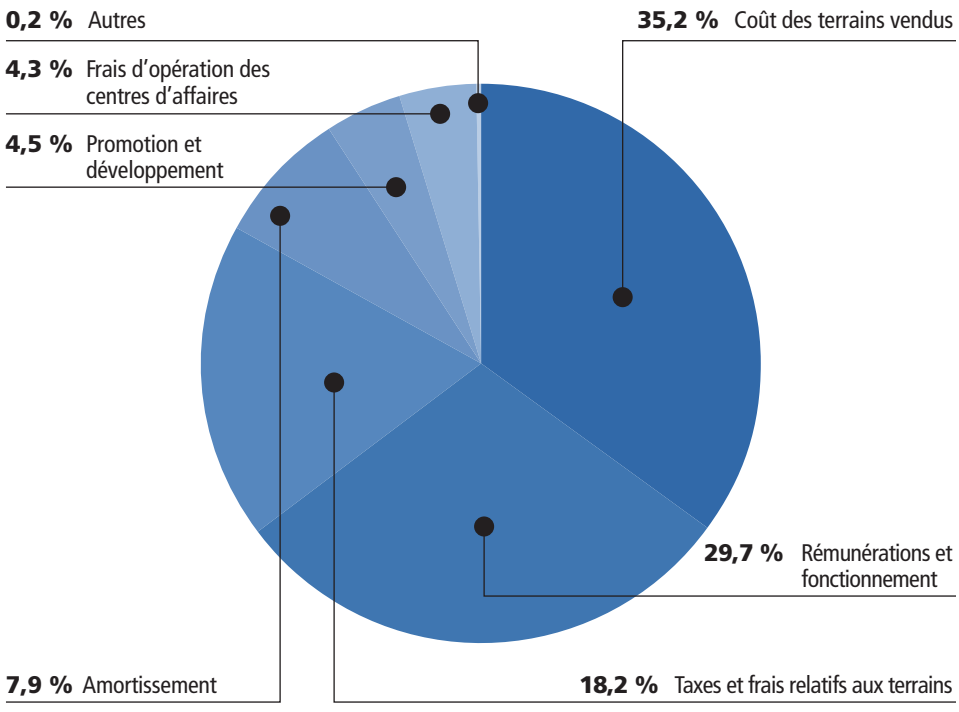

Technoparc





en chiffres

Le taux d'inoccupation

Le taux d'inoccupation (location directe) parmi les immeubles localisés au Technoparc était de 4,6 % en décembre 2018, comparativement à 5 % en décembre 2017.

Cependant, au niveau du taux de disponibilité, celui-ci a augmenté à 18,4 % en 2018, comparativement à 14,1 % en 2017. Ce taux de disponibilité plus élevé est dû à la mise en sous-location d'un grand nombre de pieds carrés par un important locataire de la Place de l'innovation qui avait été amorcé en 2015 et qui s'est poursuivi en 2018, à la suite de mises à pied majeures durant l'année.

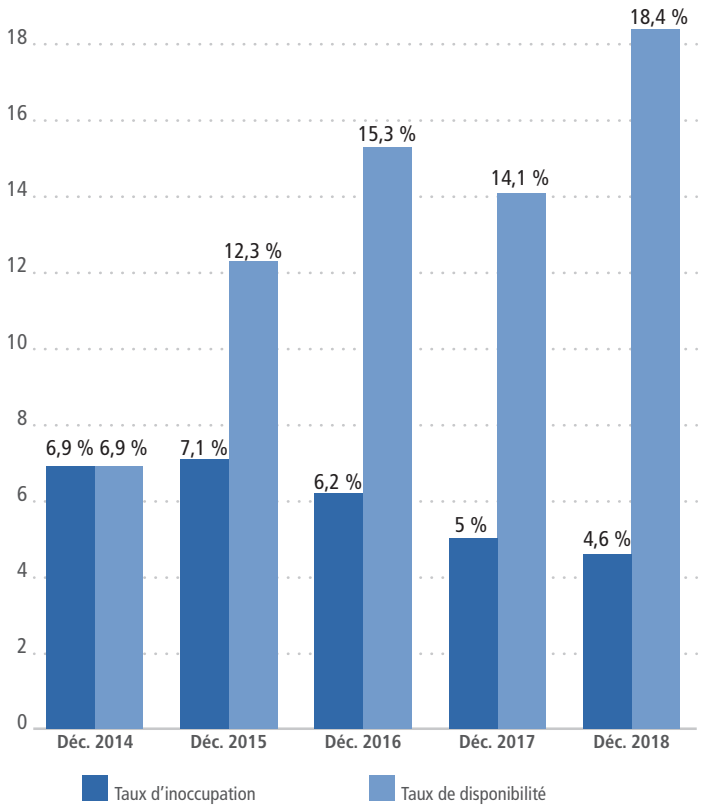

Les pi² à développer

Parmi les 21,1 millions de pi² constituant le Technoparc, 6,5 millions de pi² de lots vacants restent à développer. Cette superficie se répartit entre cinq propriétaires, tel qu'illustré par le graphique suivant. À noter que la superficie des zones de protection et parcs se situe à 3,4 millions de pi² , ce qui représente un pourcentage de 16,11 % sur l'ensemble de la superficie du Technoparc de Montréal.

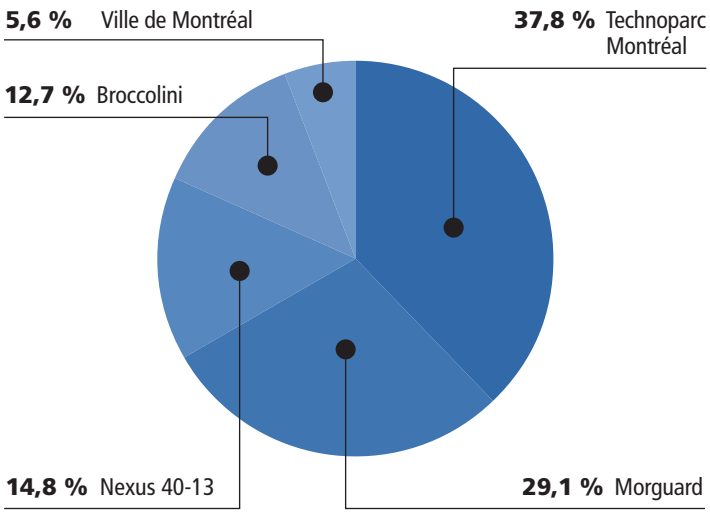

Le Technoparc en chiffres

Au 31 décembre 2018

Superficie totale du site	21,1 millions pi²
Superficie des zones de protection et parcs	3,4 millions pi²
Superficie des rues	2,2 millions pi²
Superficie des terrains développés	8,2 millions pi²
Superficie des terrains en développement[1]	0,7 million pi²
Superficie des terrains à développer	6,5 millions pi²
Nombre de bâtiments construits	32
Superficie des bâtiments construits	2,7 millions pi²
Valeur imposable ajustée 2019 (bâtiments et terrains vacants)	551,1 millions $
Taxes municipales	19,5 millions $
Nombre d'entreprises	140
Nombre d'employés	7 350

1 Terrains pour deux projets : celui de FPInnovations et celui du 2600 avenue Marie-Curie.



Compugen, bureau régional.



Excelitas, bureau administratif.



Haivision, siège social mondial.



CAMP Systems International, bureau régional.

en chiffres

Les secteurs d'activité économique

À la fin de 2018, on dénombrait 140 entreprises au Technoparc de Montréal et celles-ci employaient 7 350 personnes. Il s'agit d'un nouveau record établi sur le site puisque ces résultats n'ont jamais été atteints durant les 31 années d'existence de Technoparc Montréal. Ci-dessous, nous avons regroupé la ventilation par secteurs pour le nombre d'entreprises et le nombre d'emplois. Un fait à noter est le pourcentage d'emplois pour le secteur de l'aéronautique qui passe à 31,9 % en 2018 alors qu'il était de 39 % en 2017. Cela est dû en partie à des mises à pied qui ont eu lieu chez un des plus grands employeurs du Technoparc. Cela explique également en partie la hausse du pourcentage en sciences de la vie et technologies de l'information et des communications. Encore en 2018, l'emploi au Technoparc est concentré à hauteur de 96 % dans quatre secteurs d'activité à haute intensité technologique.

Répartition des entreprises par secteurs

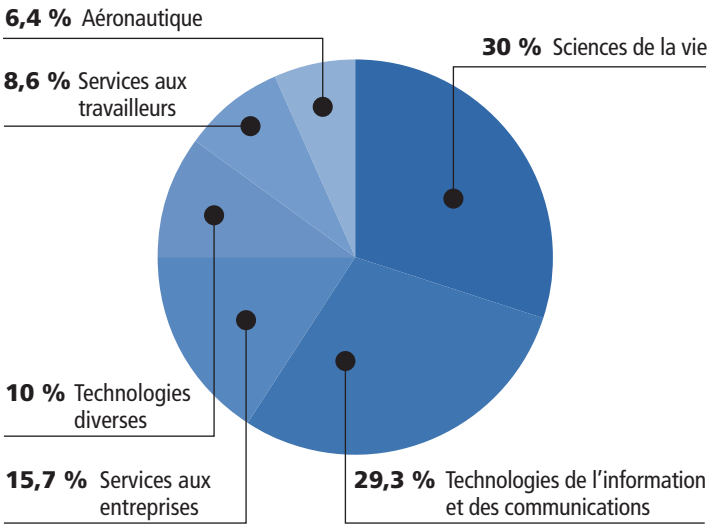

Répartition des emplois par secteurs

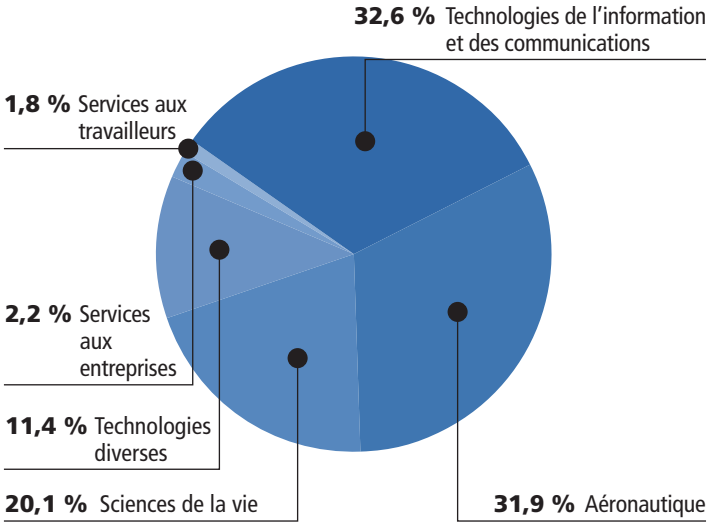

Le top 10 des employeurs

Selon le nombre d'emplois au Technoparc au 31 décembre 2018

BOMBARDIER

ABB

Genetec

Bristol-Myers Squibb

AIR CANADA

ciena

AJW technique

Innomar Strategies
AmerisourceBergen

west

THALES

ex æquo avec

amdocs

Nos centres





s d'affaires

Centres d'affaires Alfred-Nobel et Albert-Einstein

Inaugurés en 2014 et en 2016, nos deux centres d'affaires Albert-Einstein et Alfred-Nobel ont à nouveau répondu à une demande sans cesse croissante venant de start-ups et PME évoluant dans les secteurs de pointe présents au Technoparc de Montréal. En effet, notre offre d'espaces de bureaux ouverts ou fermés, de *coworking*, de salles d'équipes et de laboratoires ont reçu des demandes de location régulières et notre équipe dédiée au fonctionnement de ces deux centres d'affaires a réussi à héberger plusieurs nouvelles entreprises durant l'année.

Taux d'occupation

En 2018, nous avons pu atteindre un taux d'occupation des espaces de nos centres d'affaires de plus de 87,9 %. Non seulement nous avons accueilli de nouvelles entreprises de différentes tailles, mais nous avons pu répondre à la demande sans cesse grandissante d'un de nos locataires principaux en technologies de la santé. En ayant la possibilité de modifier quelques espaces physiques dans notre centre d'affaires Alfred-Nobel, nous avons pu répondre aux besoins variables et évolutifs de ce locataire qui devient par le fait même le principal occupant.

Partenaires de succès

Les sociétés qui sont établies dans nos centres d'affaires font face à des défis de croissance dans leurs marchés respectifs. Certains de nos locataires ont bénéficié de la portée de l'organisme Technoparc Montréal, que ce soit grâce à des événements de networking et formations régulièrement offerts dans nos centres par notre équipe, des visites régulières de délégations internationales et d'investisseurs potentiels, des efforts de communications dans les médias sociaux ou traditionnels ou encore grâce à notre infolettre mensuelle mettant de l'avant les nouvelles et l'expertise de nos locataires. Ces services complémentaires offerts par Technoparc Montréal ont réussi à renforcer notre rôle de facilitateurs pour l'écosystème grandissant sur notre site. De plus, nous voulons souligner les reconnaissances reçues par nos locataires, par exemple la société Solutions médicales SoundBite qui a été en nomination comme « Découverte de l'année » dans le très respecté magazine Québec Sciences.

Accueil de nouvelles entreprises

Durant l'année, nous avons réussi à attirer plusieurs nouvelles entreprises dans nos centres d'affaires. De tailles variables, ces sociétés ont su s'intégrer rapidement dans leur nouvel environnement, lequel est composé presque exclusivement d'entreprises en technologies de pointe. Également, nos efforts de visibilité au niveau international ont porté fruit puisque quelques sociétés internationales ont établi un bureau de représentation dans nos centres d'affaires.

Voici quelques-unes des entreprises qui ont emménagé dans nos centres d'affaires :

aptLogiX
Avenue Recrutement • Recruitment
COLIUS
LumiPure INC.
LTW MONDE EN LUMIÈRE LIGHT THE WORLD
NISKAE
NUBESLOGIC
7 Square Media
SPYGEN
STRATEC GLOBAL
Focus. Résultats. THE ACHIEVEMENT CENTRE
Weatherford





Vivre au T

Le hashtag #jesuistechno a pris toute son importance en 2018. Non seulement nous avons multiplié les activités sur le site pour nos résidents, mais nous avons renforcé un rapprochement solide entre toutes les sociétés du Technoparc, petites comme grandes. De plus, nos activités de bienvenue ont donné la chance à tous nos nouveaux résidents de découvrir le parc et profiter pleinement de ses attraits et services.

Des services populaires

Lors de la belle saison (d'avril à octobre), nous avons continué les activités de cuisine de rue avec les camions les plus réputés de Montréal. Cette année, nous avons eu la chance d'avoir à deux reprises des spectacles d'opéra, en collaboration avec l'agence LM Opéra. Toujours aussi populaires, les activités de camions de cuisine de rue ont même attiré des entreprises de l'extérieur du Technoparc. Nous avons également continué le projet de miel urbain avec la société Alvéole et l'initiative a été adoptée par d'autres entreprises du Technoparc. En termes de récoltes, les résidents ont encore pu bénéficier du service des Fermes Lufa (fermes urbaines) et des initiatives touchant le recyclage, le compostage, et les jardins urbains de notre société résidente ERA Solutions environnementales ont été largement partagées avec toutes les entreprises, ce qui a permis d'initier des projets similaires dans plusieurs sociétés du Technoparc. Étant dans un site où la faune vient parfois partager les espaces, nous avons eu l'initiative d'inviter le société GUEPE afin de sensibiliser les résidents sur la présence de coyotes. Ce fut très instructif et préventif.



Des offres exclusives

Les six restos du Technoparc ouverts au public ont continué d'offrir des mets et plats adaptés à la clientèle du jour et nous avons pu offrir un service à tarif exclusif aux résidents du site avec un de ceux-ci. Aussi, nos deux garderies ont augmenté considérablement leur notoriété grâce à des offres promotionnelles intéressantes et un choix d'activités culturelles et sportives bonifiées. Nous avons également offert un camp d'été pour les enfants des résidents axé sur le sport en collaboration avec le Club sportif CDL. Les parents ont également eu droit à un tarif exclusif pour le gym du club sportif. Comme lors des dernières années, nous avons simplifié la maintenance saisonnière des véhicules de nos résidents en proposant un service de changement de pneus et d'huile. Cette année, il était possible également de faire l'acquisition de pneus. Nous avons aussi fait une entente de tarifs préférentiels avec le tout récemment rénové hôtel Novotel et sa propriété sœur, le Home 2, situé à quelques minutes du Technoparc. Finalement, nous avons conclu une entente avec le service de nettoyage à sec situé à la Place innovation pour un ramassage directement dans les bureaux de nos résidents.









echnoparc







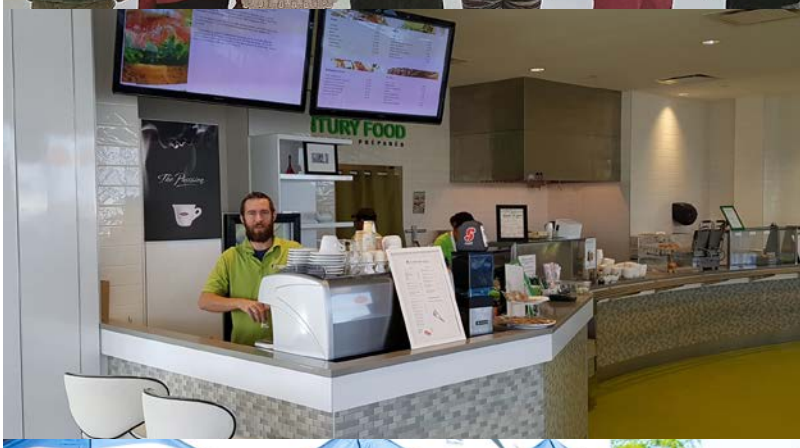

Des activités multiples

Durant l'année, nous avons eu l'opportunité d'offrir plusieurs séminaires, cours et formations aux résidents du Technoparc. Nous avons présenté des séminaires ciblant la gestion, le marketing, les exportations, l'innovation, la certification de produits, la conformité et l'accès au marché mondial, la relève et le financement, et avons collaboré avec l'Institut NÉOMED pour les sessions de « lunch and learn » à leur auditorium ainsi qu'avec les Événements Les Affaires. Des cours de francisation en milieu de travail, en collaboration avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois, sont maintenant offerts hebdomadairement aux entreprises. À nouveau cette année, nous avons eu le plaisir de présenter le Salon du voyage Technoparc et au printemps, nous avons organisé la Vélo-Fête 2018 durant laquelle les résidents ont suivi un trajet parcourant le Technoparc, accompagné de séances d'informations sur la maintenance des vélos et des ajustements gratuits. De plus, des cours de yoga sont maintenant offerts à chaque mercredi dans un de nos centres d'affaires. *Men sana in corpore sano* pourrait devenir la nouvelle devise des résidents du Technoparc de Montréal.

Conférences, salons et séminaires

D'un point de vue plus professionnel, nous avons également proposé des activités de *networking* et de perfectionnement pour les résidents et les entreprises. Ces derniers ont bénéficié de cours de français en entreprise donnés dans les locaux de Technoparc Montréal et nous avons eu des activités sur le financement des projets et entreprises en collaboration avec PME MTL et DESTL. Une formation ciblant la mise en marché et le marketing a également été présentée aux résidents du Technoparc, en plus de deux séminaires axés sur le financement en sciences de la vie offerts par Pharmed (Procurmed) ainsi qu'une activité de *networking* et salon professionnel dans le cadre de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal (CCSL-MR). En plus de Mme Luana Borelli de Technoparc Montréal comme administratrice au conseil d'administration de la CCSL-MR, nous avons pu accueillir l'événement de lancement du concours Alpha dans notre centre d'affaires Alfred-Nobel. Finalement, nous avons eu plusieurs rencontres avec la députée fédérale de Saint-Laurent, Mme Emmanuella Lambropoulos, pour discuter de divers enjeux et projets reliés à notre site.









Colloques et déléga





tions commerciales

Colloques et missions

Encore une fois cette année, Technoparc Montréal s'est impliqué dans plusieurs colloques, salons, séminaires et formations relatifs aux industries, projets et collaborations propices à notre mission. Parmi ceux-ci, notons les suivants : les Entretiens Jacques Cartier, une mission commerciale dans laquelle nous avons collaboré comme panelistes, la Mission Tech au Northern Powerhouse du Royaume-Uni que nous avons appuyée avec le consulat du Royaume-Uni, la conférence Croissance à l'international que nous avons présentée en collaboration avec les Événements Les Affaires, la Matinée du financement dans laquelle nous avons pu agir à titre de modérateur et organisateur avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Laurent – Mont-Royal (CCSL-MR), Développement économique Saint-Laurent (DESTL) et Export Montréal-Ouest (ExMO), le séminaire Faire affaires en Europe - Accord économique et commercial global avec invités de marque, la soirée des Grands Bâtisseurs où le domaine de l'immobilier de Montréal s'est réuni, les 125 ans de Saint-Laurent célébrant l'anniversaire de l'Arrondissement, l'Exposition internationale des affaires et de l'investissement de Montréal (MIBIEXPO) où nous avons pu présenter le Technoparc à une vaste délégation de Chine et du Canada, Entrevue avec le Cambridge Innovation Center avec lequel nous avons pu partager nos défis et solutions respectifs, sans oublier la réunion mondiale *Sitic Afrique-Canada* organisée à Montréal par Consultation Contacts Monde, et aussi présentation aux délégués internationaux d'Affaires mondiales Canada en collaboration avec Investissement Québec.

Collaborations

Tout au long de l'année, nous avons collaboré très étroitement avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Laurent – Mont-Royal (CCSL-MR), grâce à la présence au conseil d'administration de Mme Luana Borelli de Technoparc Montréal. Cette collaboration nous a donné, entre autres, l'occasion d'animer le Gala Alpha 2018 au cours duquel la société Intellisyn Pharma du Technoparc de Montréal a été lauréate et aussi d'avoir lancé le concours Alpha 2019 au Technoparc, dans le bâtiment de l'entreprise ABB. Nous avons également eu l'occasion de collaborer dans plusieurs séminaires et conférences donnés par la CCSL-MR touchant différents sujets, comme le financement et l'innovation. Notre collaboration avec Export Montréal-Ouest (ExMO) nous a aussi donné la chance d'animer le Gala MercadOr régional et de participer au Gala MercadOr national, galas dans lesquels les sociétés exportatrices ont été reconnues pour leurs performances sur les marchés internationaux. Nous avons aussi été invités à animer les Prix Medlys avec Mme Danièle Henkel, en collaboration avec Pharmed et MEDEC Canada où l'innovation et la recherche en sciences de la vie et technologies de la santé étaient reconnues. En début d'année, nous avons organisé une rencontre de *networking* dans laquelle nous avons pu compter sur la présence de la députée fédérale Mme Emmanuella Lambropoulos. Au niveau international, notre association avec l'International Association of Science Parks and Areas of Innovation (IASP) s'est solidifiée avec la visite de la Chef des opérations, Mme Ebba Lund. Les échanges avec Mme Lund nous ont donné la chance de trouver des défis communs avec d'autres parcs internationaux pour ensuite prendre exemple sur des solutions appliquées dans ces autres parcs. Également, notre collaboration avec Montréal International a permis une consolidation du message sur l'offre en sciences et technologies à Montréal, surtout lorsque nous avons eu à échanger avec des délégations internationales en visite au Technoparc de Montréal.

Délégations commerciales étrangères

En 2018, un bon nombre de délégations consulaires, commerciales et d'ambassades ont été accueillies au Technoparc de Montréal. Sur une base régulière, nous avons eu l'honneur de présenter le Technoparc à des délégations (certaines plusieurs fois durant l'année) provenant des pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Haïti, Liban, Mexique, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Turquie. Ces délégations nous ont donné l'occasion de leur présenter le potentiel économique et scientifique du Technoparc, tout en créant des liens solides, permettant ainsi une plus grande portée sur le plan international en matière d'investissements étrangers potentiels. De plus, ces rencontres nous ont donné l'opportunité de partager notre expertise pour le développement de parcs scientifiques et technologiques avec d'autres intervenants internationaux, dont la province de Rio Grande Do Sul et de Parana, toutes deux au Brésil. Une belle façon de montrer l'expertise et le savoir-faire de l'équipe de Technoparc Montréal au niveau international.





Transport au





Un comité d'action

Le Comité transport du Technoparc de Montréal s'est réuni trois fois durant l'année. Le comité a pu, comme par les années passées, rassembler plusieurs personnes provenant de 21 sociétés, organismes et services reliés au Technoparc. L'objectif de ce comité a été de représenter adéquatement les demandes possibles en matière de transport pour le site, ce qui permet ensuite une réponse et des solutions convenables aux demandes. Le comité a donc pu apporter des actions à prendre telles que :

- Trouver des solutions à long terme auprès de la STM pour qu'aux heures de pointe les autobus de la ligne 72 puissent répondre adéquatement à l'augmentation de la demande des usagers;
- Ajout d'un arrêt sur la ligne 215 en direction est (jumelé avec la 225) à l'intersection Hymus/Alfred-Nobel;
- Ajout de services d'autobus de la STM lors des périodes de congés fériés pour accommoder les sociétés qui demeurent ouvertes lors de ces périodes;
- Proposer une solution à long terme touchant la sécurité des cyclistes et piétons sur le boulevard Saint-Régis, soit l'optimisation de la bretelle Saint-Régis afin d'y créer une piste cyclable;
- Favoriser le co-voiturage en maximisant l'utilisation de la voie réservée sur le boulevard Henri-Bourassa;
- Implantation d'un service-test de micronavettes en collaboration avec la société Netlift, permettant une réduction du nombre de déplacements en autosolo pour plusieurs entreprises.

Le Comité transport du Technoparc de Montréal a également collaboré dans différents événements et actions visant à améliorer la mobilité durable. Notons, entres autres : les Prix Leaders en mobilité durable 2018, reconnaissant les efforts des organisations en faveur de la mobilité durable et des actions structurantes, engageantes et innovantes prises par celles-ci, la Vélo Fête 2018, stimulant l'utilisation du vélo comme mode de transport, le Défi sans auto solo, préconisant des moyens de transports durables ainsi que la Semaine des voitures électriques durant laquelle la société ERA Environmental Management Solutions a tenu un événement mettant de l'avant les avantages des voitures hybrides et à batteries.

Le Réseau express métropolitain

Le projet du Réseau express métropolitain (REM) a été officiellement lancé en 2018. La première pelletée de terre du projet a été donnée en avril 2018, marquant le début de la construction du REM, quelques mois après la première présentation publique du projet. Technoparc Montréal se réjouissait de ce coup d'envoi qui permettra aux résidents du site de joindre l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal en 2 minutes et le centre-ville de Montréal (et les universités) en 20 minutes. Les travaux à la station Technoparc Montréal ainsi que sur le boulevard Alfred-Nobel ont quant à eux débuté en octobre 2018, avec la présentation des premières esquisses de la station. Le projet pourra être suivi de manière constante de la part des résidents du Technoparc, puisque le REM mettra à jour une partie dédiée de son site Web exclusive à la ligne desservant la station du Technoparc de Montréal. Il est également à noter que l'étroite collaboration entre Technoparc Montréal et le REM permettra une communication fluide avec les résidents du site, les informant des détours possibles sur les artères du Technoparc ainsi que des mesures de sécurité à suivre.

L'ajout de cette station à quelques minutes de l'aéroport et du centre-ville créera une attraction supplémentaire pour les entreprises au Technoparc, puisque le transport collectif sera maintenant bonifié et également très accessible pour relier le site au réseau de métro et d'autobus de la STM. De plus, le Technoparc bénéficiera d'une visibilité de premier ordre puisque les voyageurs sortant de l'aéroport auront le site comme première vue sur la ville de Montréal. Finalement, en reliant les différents points de la ville, le REM deviendra un mode de transport de choix pour les résidents du site et réduira par le fait même le nombre de voitures qui transitent par le Technoparc de Montréal.





Activités immobilières et





Éco-campus Hubert Reeves

De nouvelles entreprises

En 2018, plusieurs sociétés d'envergure ont choisi d'emménager au Technoparc de Montréal. Celles-ci ont pu trouver des adresses de prestige dans différents bâtiments du site pour y installer soit leur siège social mondial ou canadien ou encore leur bureau régional ou bureau à fonctions diverses. Parmi les nouvelles sociétés, notons entres autres les suivantes :

- Air Canada. Arrivée en septembre 2018, centre de services en systèmes d'information.
- CAMP Systems International. Arrivée en septembre 2018, bureau régional.
- Compugen. Arrivée en février 2018, bureau régional.
- ERA Environmental Management Solutions. Arrivée au début de 2018, siège social mondial.
- Excelitas. Arrivée en octobre 2018, bureau administratif.
- Haivision. Arrivée en septembre 2018, siège social mondial.

Technoparc Montréal souhaite donc la bienvenue à ces nouvelles entreprises innovatrices sur son site. Il nous fait plaisir de vous accueillir dans le parc scientifique et technologique haut de gamme de Montréal.

Transactions immobilières

L'année 2018 aura été excellente en matière de transactions immobilières au Technoparc de Montréal. Soulignons surtout l'annonce du projet d'agrandissement de l'Institut NÉOMED qui a été confirmé en fin d'année, ce qui représente près de 50 000 pi^2 qui seront ajoutés aux 135 000 pi^2 du bâtiment actuel. Le projet de complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) permettra d'accueillir plus d'entreprises spécialisées en chimie et en biologie ainsi que des bureaux et des espaces de *coworking*. La Ville de Montréal accordera un soutien financier de 1,5 M$ sur une période de quatre ans à l'Institut NÉOMED pour la mise en œuvre de la phase 1 du CIC en sciences de la vie et technologies de la santé. Cette somme permettra à l'organisme d'assurer le démarrage du projet ainsi qu'une partie de sa mise en œuvre et de son fonctionnement. Pour poursuivre sa croissance, l'Institut NÉOMED bénéficiera également d'une contribution non remboursable de 1,5 M$ de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC). Grâce à cette aide financière, l'organisme pourra réaliser un projet qui vise l'accroissement de la capacité d'innovation des PME dans le secteur des SVTS, notamment par l'achat d'équipements de laboratoire.

Récompenses et réussites

Plusieurs entreprises et personnalités du Technoparc de Montréal ont été récompensées durant l'année. Tout d'abord, lors du Gala Alpha 2018 de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Laurent-Mont-Royal, la société Intellisyn Pharma a reçu le premier prix dans la catégorie « Services aux entreprises 25 employés et plus », ABB Canada a reçu le prix « Hommage à une grande entreprise » et Mme Nathalie Pilon, PDG d'ABB Canada s'est mérité le prix « Personnalité d'affaires 2018 ». Également, les entreprises ABB, Air Canada, Bristol-Myers Squibb, Genetec et Vidéotron se sont classées parmi les 100 meilleurs employeurs de Montréal pour 2019. Finalement, la société Solutions médicales SoundBite a été en nomination dans la catégorie « Découverte de l'année » dans le magazine Québec Sciences. Nos plus sincères félicitations à tous pour ces réussites !

Éco-campus Hubert Reeves

Travaux d'infrastructures

Dans la continuité des travaux d'infrastructures sur le site de l'Éco-campus Hubert Reeves (ÉCHR) qui avaient débuté en 2016, des plantations ont été effectuées en bordure du sentier-digue et des mesures correctives cherchant à éradiquer le phragmite dans l'environnement du marais et du sentier ont été intensifiées. L'extension du boulevard Alfred-Nobel dans l'ÉCHR a été complétée avec l'application du revêtement de surface, le coulage des trottoirs et l'installation des lampadaires.

Intérêt et reconnaissances

Tout au long de l'année, nous avons continué de communiquer la spécificité de l'ÉCHR sur l'ensemble des médias ciblés, ce qui a suscité un fort intérêt venant de sociétés voulant s'y établir. Des projets d'investissements immobiliers de sociétés en technologies propres et en recherches scientifiques ont été discutés et certains sont actuellement en cours de réflexion. Comme il s'agit d'investissements majeurs, ces projets pourraient se concrétiser dans des délais plus considérables, soit durant les prochains mois ou prochaines années. Le site conserve toutefois toute son attractivité par son positionnement d'équilibre en nature et lieu de travail.

Nos communications ont également contribué à faire reconnaitre l'ÉCHR par plusieurs instances et organisations non seulement au niveau local, mais également au Canada. Le site a été finaliste dans la catégorie « Architecture et urbanisme » lors de la remise des Prix Novae récompensant les meilleures pratiques de développement durable et de responsabilité sociale au Québec. Nous devons aussi mentionner que l'ÉCHR a été cité en exemple dans plusieurs médias traditionnels tels que La Presse ou Radio-Canada, où le site est cité comme un exemple à suivre dans la création d'espaces industriels éco-responsables.

Hubert Reeves

Finalement, nous voulons souligner que monsieur Hubert Reeves a reçu le grade de grand officier de l'Ordre national du Québec en mars 2018. La décoration lui a été remise par le premier ministre Philippe Couillard à la Délégation générale du Québec à Paris lors d'une cérémonie. Il s'agit de la plus haute distinction remise par l'État du Québec. Technoparc Montréal tient à le féliciter chaleureusement pour cette distinction fortement méritée.

maPRESSE Découvrez Ma Presse

LA PRESSE .CA

DÉBATS VIDÉOS

-6°C MONTRÉAL Changer de v

ACTUALITÉS INTERNATIONAL AFFAIRES SPORTS AUTO ARTS CINÉMA

Économie Marchés Entreprises Finances personnelles PME Portfolio Têtes d'affiche

Accueil > Affaires > Portfolio > Saint-Laurent > Entre technologies et nature

Publié le 11 octobre 2018 à 11h13 | Mis à jour le 11 octobre 2018 à 11h13

Entre technologies et nature



VIDÉOS >



SQDC: Legault peu préoccupé par les profits
00:56



Walmart Canada s'attaque aux déchets de plastique
00:44



François Legau vante le Québec aux entrepreneu français
00:40

PLUS DE VID



ans les médias

Couverture média

Encore cette année, Technoparc Montréal a réussi à avoir une couverture média soutenue. Non seulement les nouvelles entreprises qui se sont établies sur le site ainsi que les différents projets de développement ont attiré l'intérêt de plusieurs médias, mais également notre Éco-campus Hubert Reeves et le début des travaux pour la station du REM sur notre site. Le fait de participer et de collaborer à un grand nombre d'événements à l'intérieur et à l'extérieur du site nous a permis de bénéficier d'une couverture supplémentaire.

Médias nationaux

Grâce à des collaborations établies avec des médias nationaux et internationaux anglophones, nous avons bénéficié de reportages complets sur le Technoparc de Montréal dans plusieurs publications de prestige telles que *Site Selection* et *Business Elite Canada*. Composés de plusieurs pages et d'illustrations de grande qualité, ces reportages sont une excellente carte de visite pour attirer des investisseurs au Technoparc et à Montréal. Nous avons aussi collaboré très activement au montage du livre *Innovate Montréal* de *Global Village World* qui sera publié en 2019. Cette participation très étroite a pu engendrer la collaboration d'un peu plus d'une centaine de sociétés innovantes de Montréal. Durant l'année, nous avons eu plus de 73 articles et reportages touchant le Technoparc de Montréal, tous médias confondus.

Collaborations spéciales

Nous avons eu plusieurs occasions de collaboration avec différentes sociétés du Technoparc pour compléter des reportages complets dans différents médias, ciblant la progression de l'emploi et du nombre d'entreprises, les projets d'innovation et les investissements immobiliers. Aussi, avec nos partenaires locaux comme l'Arrondissement de Saint-Laurent et Développement économique Saint-Laurent (DESTL), nous avons à nouveau eu un volumineux reportage dans le journal La Presse+. Ce portfolio mettait en lumière le dynamisme de la région ainsi que sa portée sur l'ensemble de la métropole.

Médias électroniques

2018 marquait le lancement de notre nouveau site Web. Fluide, informatif et bien positionné, le site a rapidement eu une portée dans les marchés ciblés. Nous avons eu 22 793 nouveaux utilisateurs, ce qui représente 87,6 % de l'ensemble des utilisateurs. La majorité de nos visiteurs provient du Canada (79,45 %) et ensuite les États-Unis (8,98 %). La France, l'Allemagne, le Brésil, la Corée du Sud et autres pays se partagent le pourcentage restant. Par session, la moyenne de pages visitées a été de 2,2, et la durée moyenne de 2 minutes et 41 secondes.

Au point de vue des médias sociaux et de notre infolettre, nous avons poursuivi la publication continue sur ceux-ci, élargissant par le fait même notre portée dans la communauté qui nous suit sur ceux-ci et augmentant le nombre d'abonnés. Nous avons également continué nos campagnes publicitaires sur Facebook et Google, tout en prenant soin de bien sélectionner les pages de destination. Nous avons obtenu dans l'année plus de 2 140 000 impressions et 7 260 clics avec la campagne Google AdWords. Celle-ci ciblait en grande partie les entreprises qui désirent venir s'établir au Technoparc, soit en location ou en achat de terrain.

Poursuite de la progression de la visibilité sur nos médias sociaux et de notre infolettre :

Auditoire 2017 à 2018 :
+ 34 %

Auditoire 2017 à 2018 :
+ 26 %

Auditoire 2017 à 2018 :
+ 23 %

Inscrits 2017 à 2018 :
+ 12 %

INFOLETTRE



THE HEART OF INNOVATION

By Anna Guy

For 30 years, Technoparc Montréal has fostered Montreal's scientific and technological development community by housing high value life sciences, aerospace, ICT and cleantech businesses and research centres in a localized and specialized community. In addition to its Business Centre solutions for SME, Technoparc Montréal has developed two specialized sites: the Saint-Laurent Campus, home to 110 companies such as Bombardier, Neo Med, ABB, and Genetec, 7,000 workers, and the Éco-campus Hubert Reeves.

"Our mission has been to be the scientific research epicentre in Quebec, and Canada, by attracting world leaders in aerospace, health science, IT, Nanotec, cleantech, and emerging technologies," Carl Baillargeon, Director of Communications and Marketing told Business Elite Canada.

"There is an advantage in having diverse industries in the Technoparc, and we work closely with our businesses to make sure we are able to meet their needs quickly, and to connect them with the right people for their specific endeavours."

Technoparc Montreal was founded on—

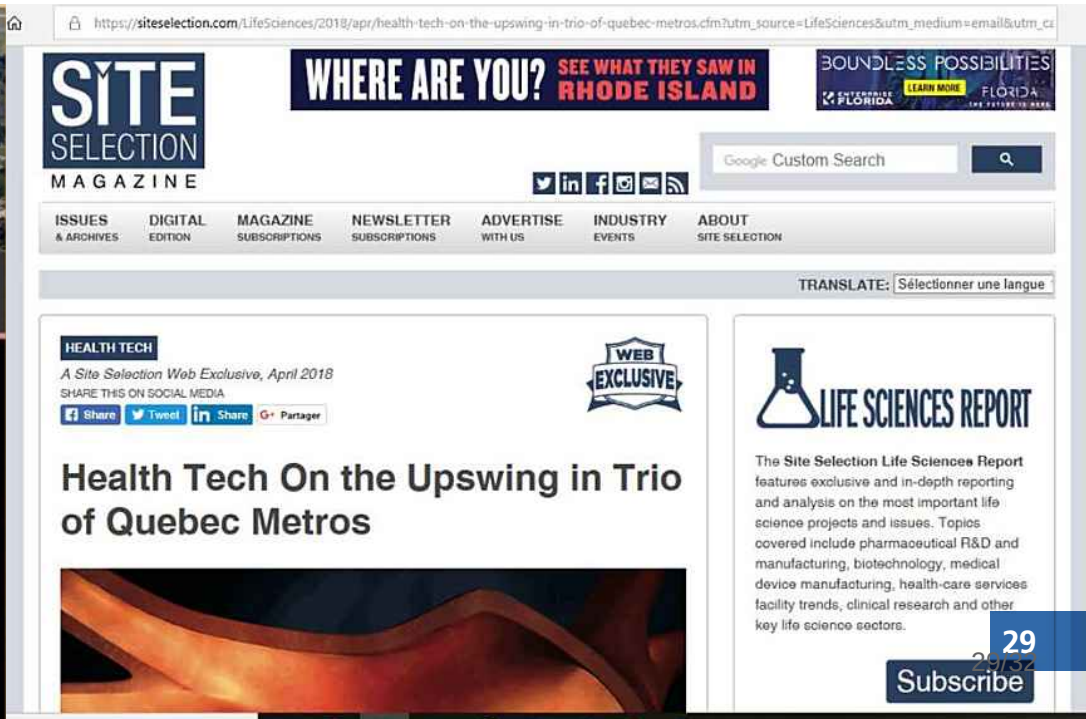

Les faits saillants 2

87,9 % de taux d'occupation dans nos deux centres d'affaires

Revenus en hausse de 7,6 %

Ventes de terrains de l'ordre de 3,7 millions $

Hausse de l'auditoire dans tous nos médias électroniques

73 articles et reportages sur le Technoparc

140 entreprises maintenant établies au Technoparc

7 350 emplois sur le site

Stabilité de l'emploi total malgré des mises à pied importantes en aéronautique

96 % de l'emploi dans quatre secteurs d'activité à haute intensité technologique

Début des travaux de construction de la station du REM

Continuité des travaux d'infrastructures à l'Éco-campus Hubert Reeves



De nouveaux so

2018 au Technoparc



mmets atteints !

TECHNOPARC
MONTRÉAL

2300, boulevard Alfred-Nobel
Bureau 100
Montréal (Québec) H4S 2A4
514 956-2525
www.technoparc.com

Article 7.18

Partenariat du Quartier des spectacles – Rapport d'activités 2018

http://online.fliphtml5.com/iqsrv/qrvj/

Article 7.19

TELUS[MD]
PRÉSENTE

MONTRÉAL EN FÊTES



BILAN ÉDITION 2018

PRÉSENTÉ À Montréal



SOMMAIRE

MONTRÉAL EN FÊTES P.5
- MONTRÉAL EN FÊTES, UN FESTIVAL HIVERNAL FÉDÉRATEUR P.5
- UNE 6E EDITION MÉMORABLE SOUS DES TEMPÉRATURES CLÉMENTES ! P.7
- BILAN PLACE NORDIQUE P.8
- BILAN LE PARTY DU NOUVEL AN P.12

COUVERTURE RELATIONS DE PRESSE P.16

COUVERTURE MÉDIATIQUE P.20
- FRÉQUENTATION WEB ET RETOMBÉES P.22
- FRÉQUENTATION MÉDIAS SOCIAUX ET RETOMBÉES P.23
- TÉMOIGNAGES DES FESTIVALIERS P.24

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE P.26

HOTELS, RESTAURANTS ET ATTRACTIONS DU SECTEUR P.28

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE P.30

IMPACT SOCIAL P.32

BILAN FINANCIER P.34

DES RELATIONS DE CONFIANCE P.36

CONSEIL D'ADMINISTRATION P.37











MONTRÉAL EN FÊTES, UN FESTIVAL HIVERNAL FÉDÉRATEUR

Organisme à but non lucratif ayant pour mission d'**offrir à la population des activités gratuites**, Montréal en Fêtes s'inscrit dans **une vision de développement événementiel responsable et durable** générant des **retombées positives pour le tissu social** durant la période des vacances des fêtes à Montréal.

En synergie avec ses partenaires publics et commerciaux, l'organisme offre des **activités hivernales culturelles, participatives et interactives** à la population depuis ses débuts en 2013.

L'événement de 2017 s'est d'ailleurs classé dans le top 3 des événements de l'année décernée par les Grands prix du tourisme canadien.

L'augmentation des chiffres de fréquentation continuelle de l'événement depuis sa fondation témoigne sans équivoque de **la vitalité de l'organisme et de l'ancrage durable de son empreinte dans le paysage hivernal montréalais.** On peut aujourd'hui dire sans réserve que Montréal en Fêtes est une véritable tradition !

En contribuant à développer l'attractivité et le rayonnement de Montréal en hiver, l'organisme favorise l'accès à la culture locale pour les citoyens et les touristes et participe activement au renforcement de la cohésion sociale.

Écoutez le vidéo de l'édition 2018 du Party du Nouvel An





MONTRÉAL EN FÊTES

UNE ANNÉE RECORD !

★★★ TOP 3 DES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE
PAR LES GRAND PRIX DU TOURISME CANADIEN

TELUS PRÉSENTE MONTRÉAL EN FÊTES

UNE 6e EDITION MÉMORABLE SOUS DES TEMPÉRATURES CLÉMENTES !





> Lors cette 6e édition, la synergie de tous les partenaires fédérés ainsi que tous les artistes impliqués ont permis de faire rayonner au maximum l'événement avec pour résultats, **une année record de 250 000 visiteurs !**

> **Place Nordique:** une nouvelle disposition du site améliorée avec des installations grandioses et participatives d'art public. Sans oublier, une programmation d'artistes locaux qui charme tous les publics !

> **Party du Nouvel An :** une programmation incroyable avec des jeunes artistes inspirants et talentueux, un incontournable rendez-vous depuis 6 ans, des feux d'artifice impressionnants et pour finir, l'illumination spéciale du pont Jacques-Cartier !

> **Rayonnement à l'échelle canadienne :** L'événement a été nommé dans le top 3 des événements de l'année au Canada lors de la remise des Grands Prix du Tourisme Canadien*.

BILAN : PLACE NORDIQUE

À la fois conviviale, accessible et féérique, Place Nordique était définitivement l'endroit idéal pour profiter de la période des vacances des fêtes à Montréal !

Du 20 au 30 décembre, Place Nordique offrait 8 jours d'activités gratuites sur la Place Jacques-Cartier au cœur du Vieux-Montréal. Performances d'artistes locaux, animations, zones chaleureuses avec feux de foyer, bar de dégustation de produits locaux, décor lumineux et nouvelles installations d'art public ; tout était au rendez-vous pour vivre une expérience inoubliable au cœur du quartier historique de la ville !

D'ailleurs, **le nombre de 75 000 visiteurs est un signe que la population est avide d'activités hivernales gratuites et participatives.**

L'augmentation de l'achalandage ainsi que des dépenses touristiques dans le quartier ont été confirmées par plusieurs restaurants et hôtels qui ont aussi connu un beau début de saison hivernale.

Parmi les activités phares, notons le **Collectif Chasse-Balcon,** qui a fait augmenter la température de quelques degrés avec ses rythmes traditionnels québécois joués au violon et à la guitare.

Barbara Diabo, hoopdancer mowahk, a donné un spectacle inoubliable à tous les festivaliers qui ont été envoutés par sa célébration du solstice d'hiver incorporant danse de cerceaux, tambours et chants traditionnels iroquois.

L'énergisant animateur de Zumba d'hiver, **Viko Flores**, a mis le feu au plancher de danse! Une soixantaine de personnes se sont déhanchées comme jamais sur la Place Jacques-Cartier lors de chaque représentation.

Les enfants et jeunes de coeur ont été mis au défi avec **des activités nordiques** telles que le **jenga géant** et le **lancer de poche**.

Nouveauté cette année, l'**Ours Géant**, les **Prismes Lumineux miroitants** et **Bernard l'Orignal**, installations d'art public **créées par des artistes de la communauté**, ont enveloppé les lieux de magie et facilité des milliers de « selfies » **témoignant de l'amour des festivaliers pour les lieux**. Nous souhaitons développer ces parcours d'Art Public sur différentes places publiques du Vieux-Montréal pour les prochaines éditions.









LA PLACE NORDIQUE : UNE PROGRAMMATION ATTRAYANTE POUR TOUS!

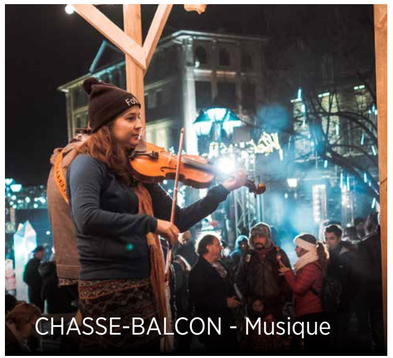
CHASSE-BALCON - Musique

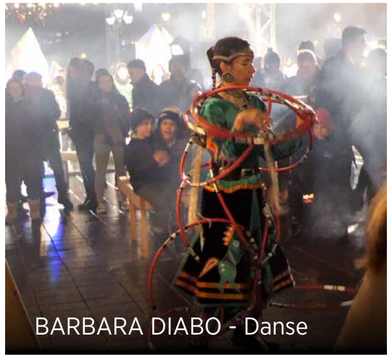
BARBARA DIABO - Danse

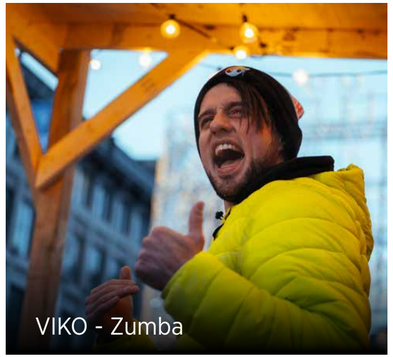
VIKO - Zumba


JENGA GÉANT


FLOCON - Animation


CAROLES DE NOËL - Musique


COR DES ALPES - Musique


L'OURS GÉANT - Art public



FRESQUE PARTICIPATIVE - Arts plastiques


CRISTAUX LUMINEUX - Art public

BILAN : LE PARTY DU NOUVEL AN

Le Party du Nouvel An, organisé le 31 décembre sur le quai Jacques-Cartier et rediffusé sur écran géant avec relai de son sur l'entièreté de la Place Jacques-Cartier, fut une soirée tout simplement magique et hautement mémorable !

Pour l'occasion, nul autre qu'**Hubert Lenoir**, **Émile Bilodeau**, **Roxane Bruneau**, **Lydia Képinski**, **Andréanne A. Malette** et **Afrikana Soul Sister** se partageaient la scène alors que l'humoriste **Neev** animait la soirée. Les jeunes révélations artistiques québécoises ont offert aux festivaliers une soirée tout aussi épique que musicalement impeccable.

Le passage à 2019 fut souligné de façon étincelante avec un grand feu d'artifice et l'illumination du Pont Jacques-Cartier, faite en collaboration avec Tourisme Montréal, pour le plus grand plaisir des festivaliers, durant les quinze premières minutes de la nouvelle année ! Le DJ Magic Stan a ensuite fait danser la foule au son des hits de l'heure.

Au final, c'est près de 175 000 spectateurs se sont réunis devant la grande scène extérieure du quai Jacques-Cartier pour s'amuser, danser jusqu'aux petites heures du matin et accueillir 2019 en grand.

Tous les festivaliers ont pu retourner à la maison **en toute sécurité** grâce à l'ouverture du Métro toute la nuit ainsi que par la présence de plusieurs autobus de nuit.

Les restaurateurs et hôteliers du secteur affichaient complet le 31 décembre et certains ont même développé leurs propres forfaits en lien direct avec l'événement, faisant profiter leurs clientèles du spectacle extérieur, des animations et des feux d'artifice.









LE PARTY DU NOUVEL AN 2018: UNE ÉDITION SOUS LE SIGNE DE LA RELÈVE











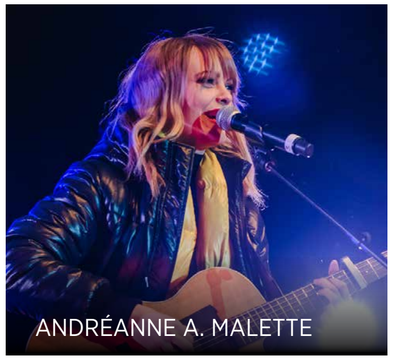











COUVERTURE RELATIONS DE PRESSE

PLUS D'UNE CENTAINE DE RETOMBÉES DANS LES MÉDIAS NATIONAUX !

143 reportages ont été produits pour Montréal en Fêtes dans **40 médias différents**

Télévision : 20 mentions dans 12 émissions différentes

Radio : 92 mentions dans 7 émissions différentes

Médias papier : 18 mentions dans 8 médias

Médias web : 23 articles dans 38 médias

VALEUR DE LA CAMPAGNE DE RELATIONS PUBLIQUES

2,5 M$

Montréal en Fêtes a reçu une **couverture médiatique et de relations publiques** d'un bout à l'autre du pays avec plus d'une centaine d'articles, d'entrevues, et de topos générant d'**importantes retombées** pour l'événement et les partenaires. Montréal en Fêtes a notamment eu une très belle **couverture télévisuelle** avec des **entrevues en direct** avec Neev, Ariane Simon, Martin Durocher, Andréanne A.Malette, Lydia Képinski, Émile Bilodeau.

CBC était aussi sur place le 31 décembre pour réaliser la captation télévisuelle de 2 chansons d'artistes ayant performé lors du Party du Nouvel An. Une chanson d'Hubert Lenoir en français a donc été diffusée sur les ondes télévisuelles nationales anglophones à l'échelle canadienne.

TÉLÉCHARGEZ LA REVUE DE PRESSE COMPLÈTE ICI



IMPRIMÉ :

Journal Metro, Bel Age,
Journal de Montréal, 24H, Echos
Vedettes, Il Corriere italiano,
La presse +, La presse canadienne

TÉLÉVISION :

Plusieurs entrevues ou
reportage en direct. TVA
Nouvelles, Salut Bonjour, V Télé,
Radio-Canada, CTV News,
Q'hubo Honduras, TVA, LCN,
RDI Matin, Meteomedia,
Global News, CBC News

RADIO :

Radio QUB, Radio-Canada, Rouge FM, Rythme FM, 98.5 FM, CBC Radio

MÉDIAS WEB ET VIRTUELS :

Ici.radio-canada.ca, TVA Nouvelles,
narcity, journaldemontreal.com,
La Vitrine, ENvedettes, Atuvu,
iHeart Radio, Qui Fait Quoi,
Lien Multimédia, Noovoca,
Montrealinfo.com,
Hollywood PQ,
Tourismexpress.com,
mamanpourlavie,
Blogue de béatrice,
Montreal Times, Huffington Post,
L'actualité, lapresse.ca,
radio-canada.ca, Nightlife,
Metro Montreal,
canadianaffair.com,
lafabriquecrepue.com,
offtomontreal.com,
pandacraft.fr,
hispanocity.com





COUVERTURE MÉDIATIQUE

UNE STRATÉGIE PERFORMANTE & MULTIPLATEFORME

PLAN MÉDIA

3 AU 31 DÉCEMBRE 2018

TV
TVA

WEB
TOU.TV
SITE WEB
INFOLETTRES

MÉDIAS SOCIAUX
STRATÉGIE INFLUENCEURS
NARCITY TORONTO
MTLBLOG
FB • INSTAGRAM

TELUS PRÉSENTE
MONTRÉAL EN FÊTES

MÉTRO-VISION

IMPRIMÉ ET AFFICHAGE
JOURNAUX
3 000 AFFICHES 12x18’
25 000 PROGRAMMES

RADIO
98.5 FM • 96.9 CKOI
CKOB - MAURICIE
RYTHME FM - MAURICIE
CKOY-FM - ESTRIE
RYTHME FM - ESTRIE

FRÉQUENTATION WEB ET RETOMBÉES

Le site web de Montréal en Fêtes est **entièrement bilingue** et il permet une navigation simple, intuitive et efficace pour les utilisateurs.

L'**augmentation de 11% du nombre de pages vues** (181 173) et celle de 23% du nombre de visiteurs uniques (47 048) est en corrélation avec la popularité remarquable de l'édition 2018. 76% des visiteurs proviennent du Canada, 14% des États-Unis et 4% en provenance de la France.

DONNÉES GLOBALES

47 048 visiteurs uniques

181 173 pages vues

Source: Google Analytics (15 janvier 2018 - 15 janvier 2019)

PROVENANCE PAR VILLE

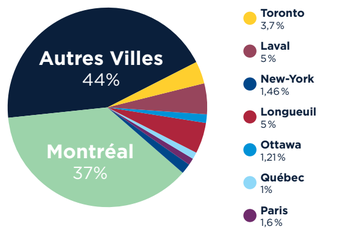

Une proportion importante utilisateurs du site internet sont Montréalais, soit 37%. Toutefois, la majorité des utilisateurs (63%) proviennent de l'extérieur de Montréal. Parmi les villes majeures : 5% à **Laval** et **Longueuil**, 3,7% à **Toronto**, 1,6% à **Paris**, 1,46% à **New York**, 1,21% à **Ottawa**, 1% à **Québec.**

PROVENANCE PAR PAYS

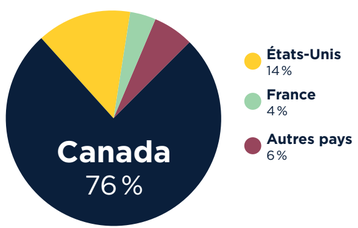

Montréal en Fêtes indique d'ailleurs une **augmentation du niveau d'activité web sur son site internet** entre les mois d'août et d'octobre 2018 et 42,10 % de ces visiteurs proviennent de l'extérieur du Canada.

FRÉQUENTATION MÉDIAS SOCIAUX ET RETOMBÉES

Les médias sociaux ont été plus importants dans la stratégie de promotion de l'événement ; le gestionnaire de communauté était soutenu par un stagiaire **en relations médias.** Ensemble, ils ont travaillé sans relâche afin de créer des **contenus pertinents et ludiques**.

Le nombre de fans sur la **page Facebook a augmenté de 11 % par rapport à l'année dernière**.

Les chiffres détaillés démontrent que 77% des utilisateurs sont québécois, 1 % d'entre eux proviennent d'autres provinces canadiennes, 3 % uniquement des États-Unis et **11 % d'autres pays que le Canada et les États-Unis**.

De plus, la page Facebook événement du Party du Nouvel An a été cohostée par TELUS, entraînant ainsi **une double visibilité importante** via leurs médias sociaux.

Instagram a tout simplement **doublé son nombre d'abonnés en seulement 1 mois** ! 47 % sont établis à l'extérieur de Montréal et 7 % des abonnés proviennent uniquement des États-Unis et de la France.

En corrélation avec les objectifs de développement touristique, le corridor américain Nord-Est, l'Ontario et les alentours de la métropole (Trois-rivières, Sherbrooke, Québec, Mont-Tremblant, Saint-Jean sur Richelieu, Drummondville) ont été géo-ciblés pour des **publications sponsorisées**. Parmi les stratégies réussies, l'équipe a opté pour des **publications suscitant l'engagement** ainsi que pour **plusieurs concours** coordonnés en synergie avec les collaborateurs.

Nouveauté 2018, une stratégie d'influenceurs, comprenant 4 québécois ainsi qu'une ambassadrice de Chicago est une amorce non-négligeable à reconduire. Leurs actions cumulées, soit **13 publications, sont évaluées à une portée de 454 000 vues.**

PROVENANCE DES ABONNÉS FACEBOOK

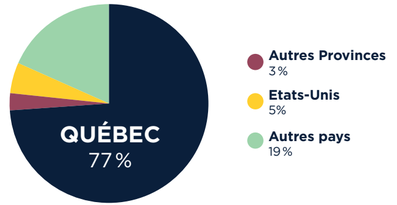

PAR TRANCHE D'ÂGE

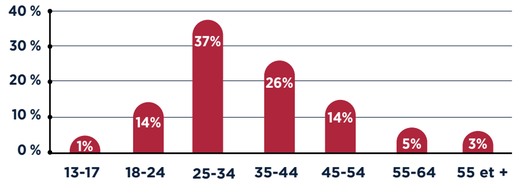

PROFIL



Source: Facebook (2018)

TÉMOIGNAGES DES FESTIVALIERS

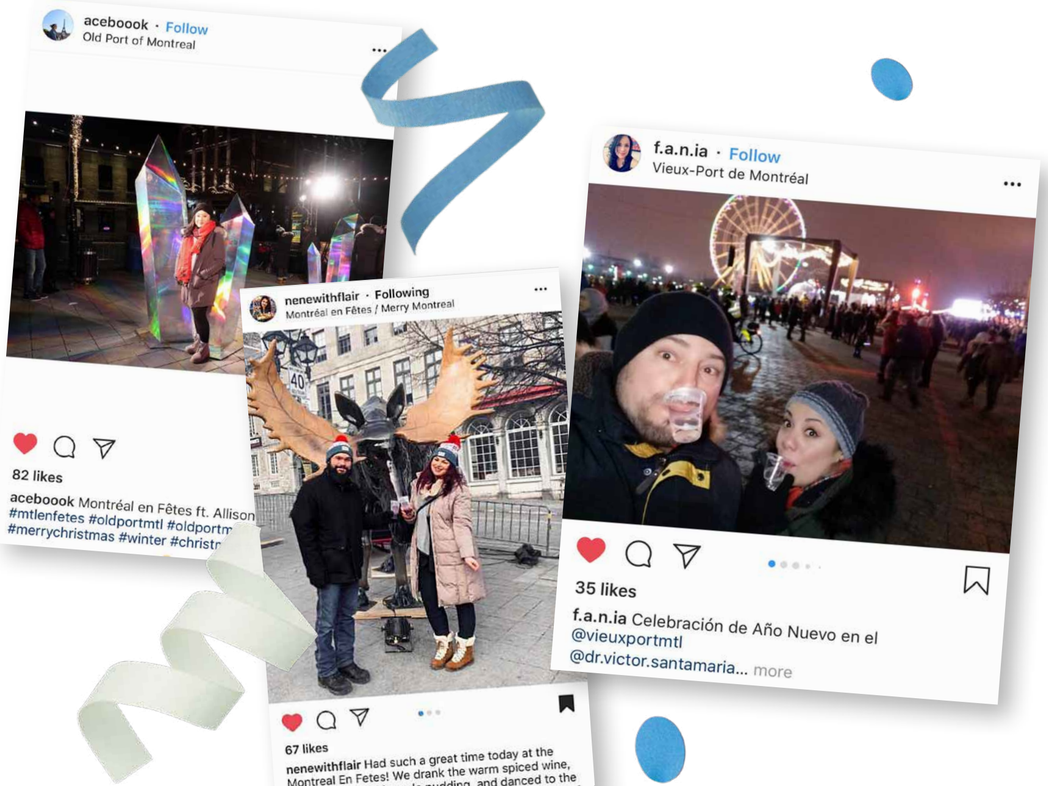

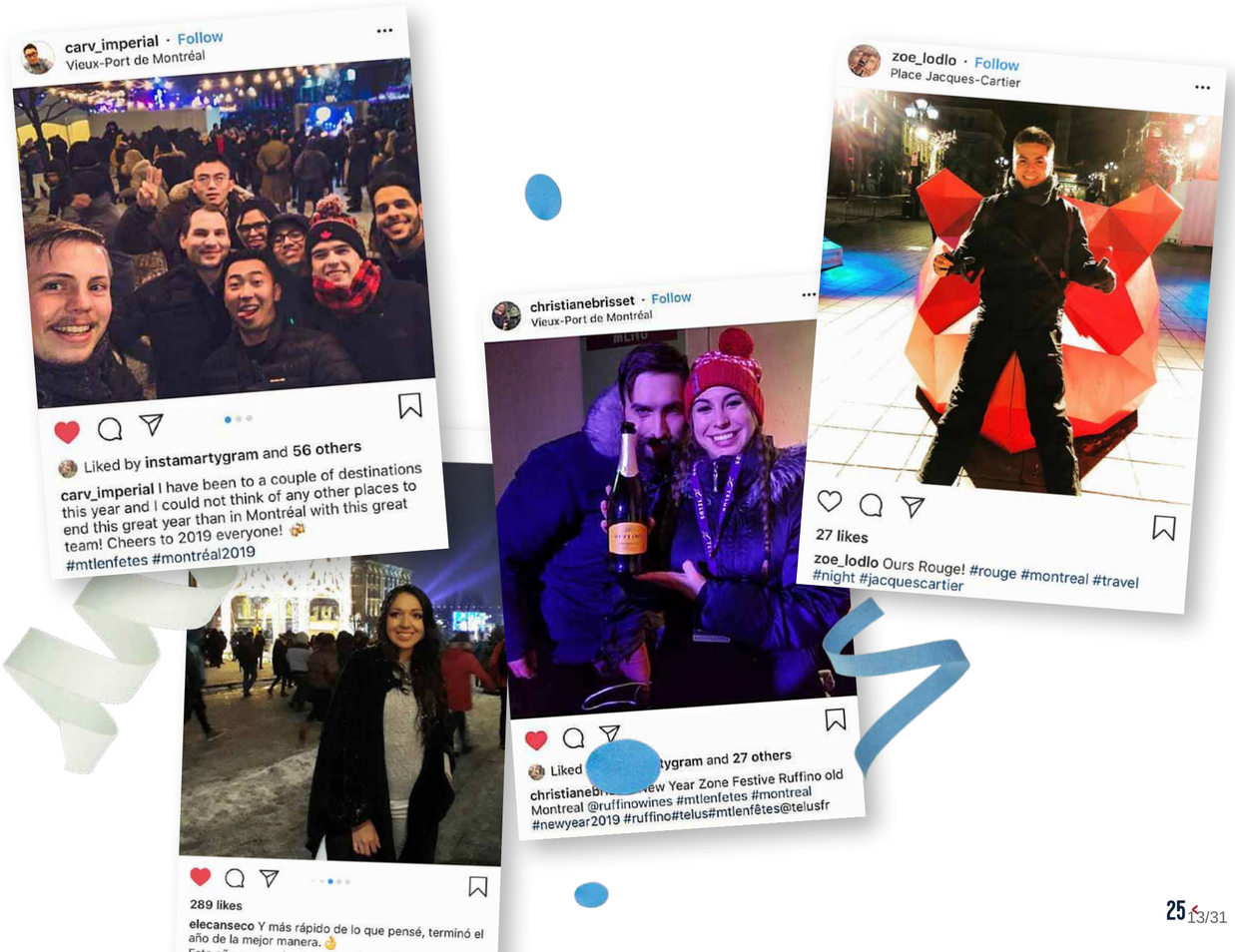

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Montréal en Fêtes est un organisme impliqué dans sa ville et sa communauté qui peut compter sur le support de tous les paliers de gouvernement.

Parmi ses partenaires principaux, l'organisme est fière de recevoir **la confiance** de l'**arrondissement Ville-Marie**, la **Ville de Montréal, Tourisme Montréal**, **Patrimoine Canadien**, **Tourisme Québec**, le **Fond d'initiatives et de rayonnement de la métropole** ainsi que le **Vieux-Port de Montréal.**

L'organisme est supporté par la **SDC Vieux-Montréal** depuis sa création, elle qui représente plus de **2 000 membres**, dont environ **500 commerces** et **1500 bureaux** d'affaires, qui ont tous pignon sur rue dans le Vieux-Montréal.

Finalement, l'organisme entretient **de nombreux partenariats avec des attractions historiques, muséales, touristiques, des hôtels ainsi que des restaurants** avec qui il développe des offres et forfaits spéciaux.

L'organisme fait la **promotion de ces partenariats dans le programme imprimé** distribué dans la grande région métropolitaine à raison de **25 000 copies**, ainsi que sur **ses réseaux sociaux, son site web et toute ses communications**. Il communique aussi fréquemment avec ces partenaires pour **prendre le pouls** de ce qui se passe sur le terrain et **échanger sur les défis et les succès rencontrés** par ceux-ci, le tout dans l'optique de **mieux comprendre les priorités et besoins de la communauté locale.**

Le personnel au kiosque d'information **communique** aussi régulièrement pendant le festival **sur les destinations partenaires sur le territoire.**



HOTELS, RESTAURANTS ET ATTRACTIONS DU SECTEUR

Montréal en Fêtes **peut compter sur de fidèles partenariats touristiques** depuis ses débuts, ainsi que sur l'ajout de nouveaux joueurs à chaque édition. Ces ententes à collaborer contribuent à **faire découvrir le Vieux-Montréal** et les promotions croisées sur les **réseaux sociaux** sont fort appréciées par les clientèles respectives.

Voici quelques-uns des partenaires :

- Vieux-Port de Montréal
- Cité Mémoire
- Guidatour
- Château Ramezay
- Oratek 360
- L'InterContinental
- Hotel Zero 1
- William Gray
- Maggie Oakes
- Vieux-Port Steakhouse
- Aloha Espresso Bar
- The Cold Room
- Cirque du Soleil – Spectacle Corteo

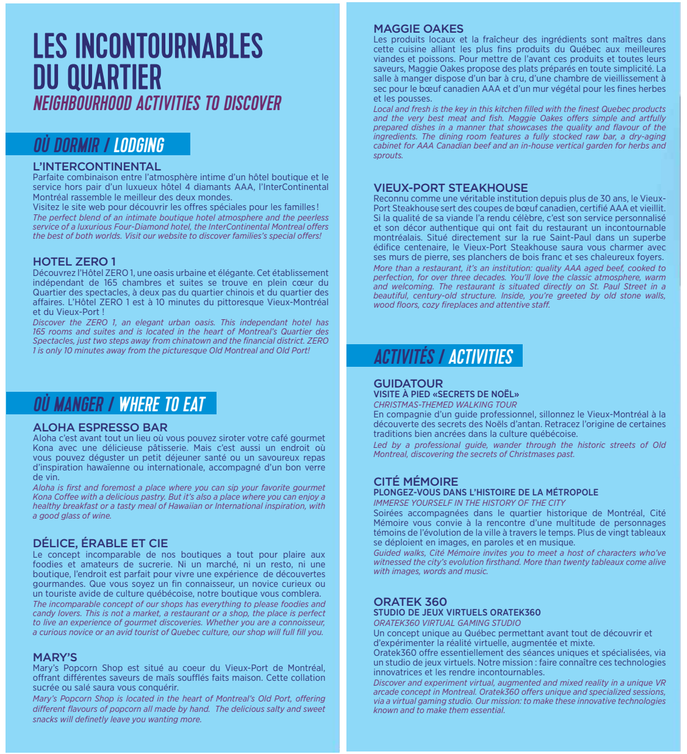

LES INCONTOURNABLES DU QUARTIER

NEIGHBOURHOOD ACTIVITIES TO DISCOVER

OÙ DORMIR / LODGING

L'INTERCONTINENTAL
Parfaite combinaison entre l'atmosphère intime d'un hôtel boutique et le service hors pair d'un luxueux hôtel 4 diamants AAA, l'InterContinental Montréal rassemble le meilleur des deux mondes.
Visitez le site web pour découvrir les offres spéciales pour les familles !
The perfect blend of an intimate boutique hotel atmosphere and the peerless service of a luxurious Four-Diamond hotel, the InterContinental Montreal offers the best of both worlds. Visit our website to discover families's special offers!

HOTEL ZERO 1
Découvrez l'Hôtel ZERO 1, une oasis urbaine et élégante. Cet établissement indépendant de 165 chambres et suites se trouve en plein cœur du Quartier des spectacles, à deux pas du quartier chinois et du quartier des affaires. L'Hôtel ZERO 1 est à 10 minutes du pittoresque Vieux-Montréal et du Vieux-Port !
Discover the ZERO 1, an elegant urban oasis. This independant hotel has 165 rooms and suites and is located in the heart of Montreal's Quartier des Spectacles, just two steps away from chinatown and the financial district. ZERO 1 is only 10 minutes away from the picturesque Old Montreal and Old Port!

OÙ MANGER / WHERE TO EAT

ALOHA ESPRESSO BAR
Aloha c'est avant tout un lieu où vous pouvez siroter votre café gourmet Kona avec une délicieuse pâtisserie. Mais c'est aussi un endroit où vous pouvez déguster un petit déjeuner santé ou un savoureux repas d'inspiration hawaienne ou internationale, accompagné d'un bon verre de vin.
Aloha is first and foremost a place where you can sip your favorite gourmet Kona Coffee with a delicious pastry. But it's also a place where you can enjoy a healthy breakfast or a tasty meal of Hawaiian or International inspiration, with a good glass of wine.

DÉLICE, ÉRABLE ET CIE
Le concept incomparable de nos boutiques a tout pour plaire aux foodies et amateurs de sucrerie. Ni un marché, ni un resto, ni une boutique, l'endroit est parfait pour vivre une expérience de découvertes gourmandes. Que vous soyez un fin connaisseur, un novice curieux ou un touriste avide de culture québécoise, notre boutique vous comblera.
The incomparable concept of our shops has everything to please foodies and candy lovers. This is not a market, a restaurant or a shop, the place is perfect to live an experience of gourmet discoveries. Whether you are a connoisseur, a curious novice or an avid tourist of Quebec culture, our shop will full fill you.

MARY'S
Mary's Popcorn Shop est situé au coeur du Vieux-Port de Montréal, offrant différentes saveurs de maïs soufflés faits maison. Cette collation sucrée ou salé saura vous conquérir.
Mary's Popcorn Shop is located in the heart of Montreal's Old Port, offering different flavours of popcorn all made by hand. The delicious salty and sweet snacks will definetly leave you wanting more.

MAGGIE OAKES
Les produits locaux et la fraîcheur des ingrédients sont maîtres dans cette cuisine alliant les plus fins produits du Québec aux meilleures viandes et poissons. Pour mettre de l'avant ces produits et toutes leurs saveurs, Maggie Oakes propose des plats préparés en toute simplicité. La salle à manger dispose d'un bar à cru, d'une chambre de vieillissement à sec pour le bœuf canadien AAA et d'un mur végétal pour les fines herbes et les pousses.
Local and fresh is the key in this kitchen filled with the finest Quebec products and the very best meat and fish. Maggie Oakes offers simple and artfully prepared dishes in a manner that showcases the quality and flavour of the ingredients. The dining room features a fully stocked raw bar, a dry-aging cabinet for AAA Canadian beef and an in-house vertical garden for herbs and sprouts.

VIEUX-PORT STEAKHOUSE
Reconnu comme une véritable institution depuis plus de 30 ans, le Vieux-Port Steakhouse sert des coupes de bœuf canadien, certifié AAA et vieilli. Si la qualité de sa viande l'a rendu célèbre, c'est son service personnalisé et son décor authentique qui ont fait du restaurant un incontournable montréalais. Situé directement sur la rue Saint-Paul dans un superbe édifice centenaire, le Vieux-Port Steakhouse saura vous charmer avec ses murs de pierre, ses planchers de bois franc et ses chaleureux foyers.
More than a restaurant, it's an institution: quality AAA aged beef, cooked to perfection, for over three decades. You'll love the classic atmosphere, warm and welcoming. The restaurant is situated directly on St. Paul Street in a beautiful, century-old structure. Inside, you're greeted by old stone walls, wood floors, cozy fireplaces and attentive staff.

ACTIVITÉS / ACTIVITIES

GUIDATOUR
VISITE À PIED «SECRETS DE NOËL»
CHRISTMAS-THEMED WALKING TOUR
En compagnie d'un guide professionnel, sillonnez le Vieux-Montréal à la découverte des secrets des Noëls d'antan. Retracez l'origine de certaines traditions bien ancrées dans la culture québécoise.
Led by a professional guide, wander through the historic streets of Old Montreal, discovering the secrets of Christmases past.

CITÉ MÉMOIRE
PLONGEZ-VOUS DANS L'HISTOIRE DE LA MÉTROPOLE
IMMERSE YOURSELF IN THE HISTORY OF THE CITY
Soirées accompagnées dans le quartier historique de Montréal, Cité Mémoire vous convie à la rencontre d'une multitude de personnages témoins de l'évolution de la ville à travers le temps. Plus de vingt tableaux se déploient en images, en paroles et en musique.
Guided walks, Cité Mémoire invites you to meet a host of characters who've witnessed the city's evolution firsthand. More than twenty tableaux come alive with images, words and music.

ORATEK 360
STUDIO DE JEUX VIRTUELS ORATEK360
ORATEK360 VIRTUAL GAMING STUDIO
Un concept unique au Québec permettant avant tout de découvrir et d'expérimenter la réalité virtuelle, augmentée et mixte.
Oratek360 offre essentiellement des séances uniques et spécialisées, via un studio de jeux virtuels. Notre mission : faire connaître ces technologies innovatrices et les rendre incontournables.
Discover and experiment virtual, augmented and mixed reality in a unique VR arcade concept in Montreal. Oratek360 offers unique and specialized sessions, via a virtual gaming studio. Our mission: to make these innovative technologies known and to make them essential.

Pages issue du programme imprimé de l'événement en 25 000 copies

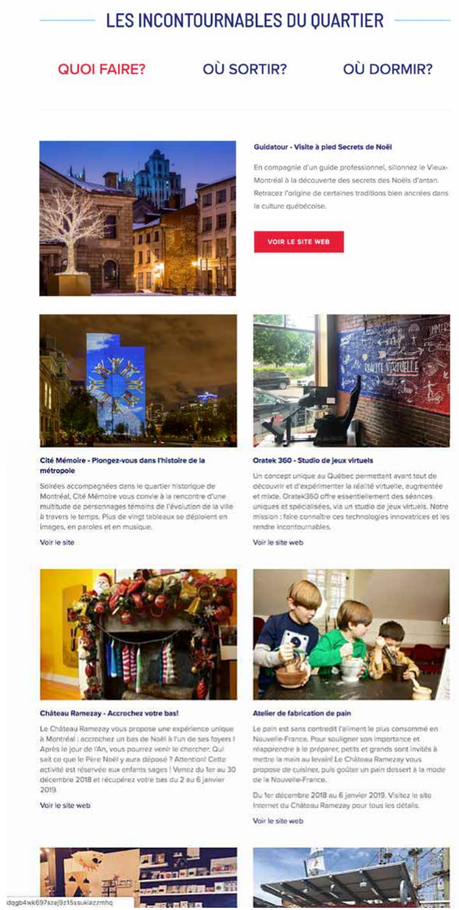

TOTAL DES CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES LOCAUX

ESPÈCE	20 000 $
NATURE	50 000 $



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue de notre organisme nous tient à coeur et nous mettons en action des initiatives dans le but de générer des retombées positives au niveau **social** et **économique** tout en ayant un impact minime au niveau **environnemental**. Il est important pour nous de maintenir l'intégrité du Vieux-Montréal et du Vieux-Port, tout en intégrant les communautés dans notre projet. Voici le plan de développement durable de l'organisme :

ENVIRONNEMENTAL

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Mise en place de poubelles avec **option de recyclage**
- Mise en place du **système Eco-Cup** permettant de servir les consommations dans des verres réutilisables.
- **Don** des bannières événementielles qui ne peuvent pas être réutilisées à une entreprise montréalaise oeuvrant dans l'**écodesign**

SENSIBILISATION

- Promotion d'une **démarche éco-responsable** dans les communications et médias
- Incitation à l'utilisation du **transport en commun**

GAZ À EFFET DE SERRE

- Politique d'achat **local**
- Local de production directement sur le site pour **réduire** l'utilisation des **véhicules à essence**

CONSOMMATION DE RESSOURCES

- **Réutilisation du matériel** de l'édition dernière afin de limiter, d'une part la quantité de déchet, et d'autre part, la quantité de ressources utilisées
- Utilisation de **papier recyclé** pour les outils de communication
- Conseil d'administration et réunions **sans papier**

SOCIAL

ENGAGEMENT SOCIAL

- **Implication dans la communauté** via des levés de fonds
- Partenariat avec une compagnie de **réinsertion sociale**
- Promotion de saines habitudes alimentaires en offrant des **produits santé**.
- Implication de **bénévoles** pour la réalisation de l'événement
- Politique de représentativité des **communautés culturelles** lors du recrutement de ressources humaines
- **Activités sociales** pour les employés
- **Embauche de stagiaires** pour leur donner une première expérience de travail

RETOMBÉES POUR LA COMMUNAUTÉ

- Contribution à l'amélioration du tissu social en offrant des activités gratuites à une période de l'année où plusieurs familles Montréalaises et Québécoises sont serrées dans leur budget
- Mise en valeur de l'identité et la fierté d'être Montréalais et Québécois

ACCESSIBILITÉ

- Sites accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Gratuité de l'événement rendant les festivités accessible à tous
- Ouverture du métro toute la nuit le 31 décembre, suite à de nombreuses pressions des organisateurs

ÉCONOMIQUE

- Développement d'une politique d'achat responsable pour les fournisseurs (priorité aux achats locaux)
- Participation d'artisans locaux encouragée
- Création d'emplois (61 à temps partiel et contractuels)
- Retombées économiques dans le quartier

IMPACT SOCIAL : EMBAUCHE D'ARTISTES, DE BÉNÉVOLES ET D'EMPLOYÉS LOCAUX

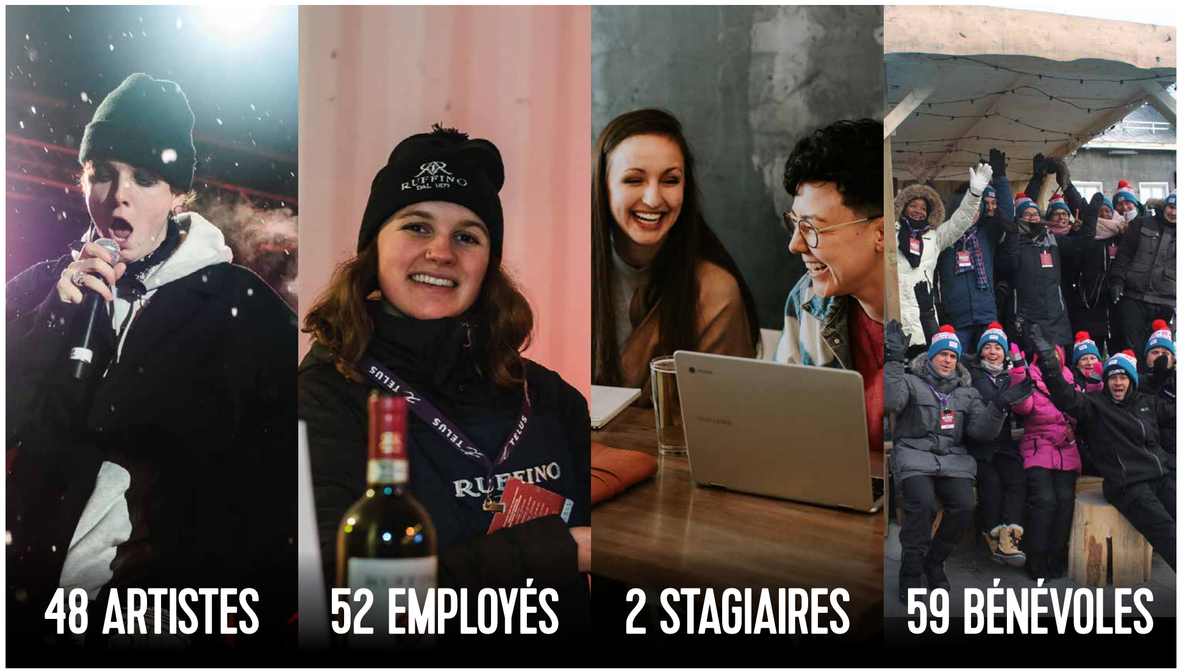

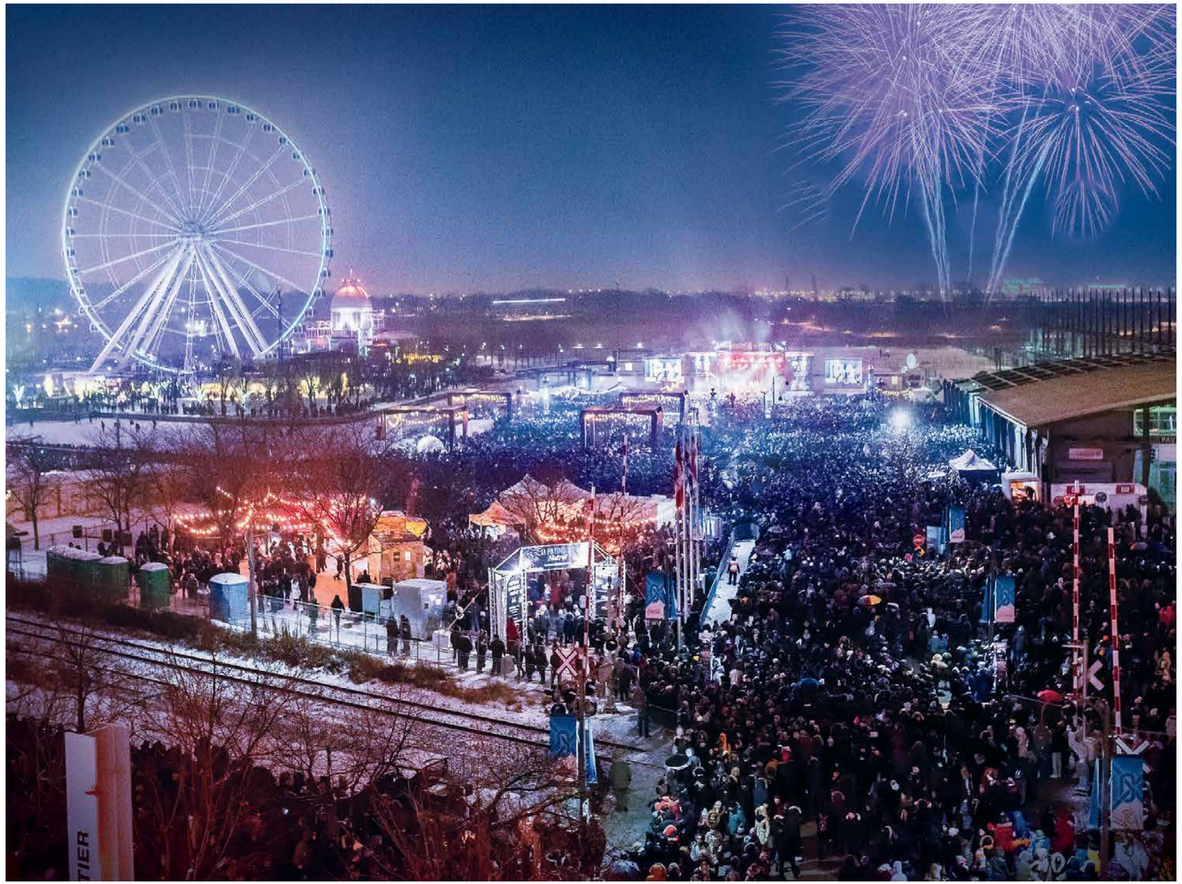

BILAN FINANCIER

En gardant à l'esprit que les éditions 2016 et 2017 opéraient à partir de budgets dits « exceptionnels » via les fonds de Canada150 et du 375e de Montréal, nous pouvons **affirmer que la 6e édition de Montréal en Fêtes a connu une belle performance**. En effet, **l'augmentation des revenus autonomes, des revenus privés et publics ont été essentiels** pour maintenir et offrir une édition remarquable de calibre international.

Parmi les subventionneurs, l'organisme est heureux de compter **Patrimoine Canadien qui s'est joint pour une première édition**. **Le Secrétariat à la région métropolitaine** a renouvelé son soutien à l'événement **pour une 3e année consécutive, Tourisme Québec** a conclu une **entente triennale** et la **Ville de Montréal** a reconduit **son importante subvention en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie**. L'organisme a pu aussi compter sur une augmentation de **Tourisme Montréal** ainsi que sur un support financier de la **SDC Vieux-Montréal**.

Pour une seconde édition, Montréal en Fêtes a conclu un partenariat avec **TELUS, présentateur de l'événement**. De plus, **plusieurs collaborateurs privés** tels que Ruffino, Boréale, Pantène et Ungava, ont choisi l'événement pour investir en commandite. Grâce à ces très belles collaborations et leurs apports monétaires, nous avons pu **réaliser et offrir à la population montréalaise plusieurs installations participatives d'art public et autres activités culturelles.**

De plus, les fonds supplémentaires dégagés par l'arrondissement Ville-Marie (23 750$) ont permis d'**aménager un écran géant, un système de son et plusieurs autres équipements sur la Place Jacques-Cartier le 31 décembre afin de mieux servir les festivaliers présents en grand nombre.**

Quant **aux revenus autonomes**, ils ont **augmenté substantiellement** grâce, notamment, à la **diffusion pancanadienne d'une partie du spectacle sur les ondes de CBC** et **les ventes de l'espace privilégié** situé à proximité de la scène qui nous a aussi permis de vendre 300 billets, contribuant ainsi aux revenus autonomes du festival.

Vivant une croissance exponentielle depuis 6 ans, l'événement demeure sous financé au regard de l'augmentation de son achalandage et des retombées qu'il génère. Une aide financière plus importante de la Ville de Montréal est souhaitée afin de consolider les acquis et poursuivre la mission et les objectifs de l'organisme.

REVENUS	PRÉVU	RÉEL
SUBVENTIONS GOUVERNEMENT FÉDÉRAL		
Patrimoine Canadien	47 500 $	47 500 $
TOTAL	**47 500 $**	**47 500 $**
SUBVENTIONS GOUVERNEMENT PROVINCIAL		
Tourisme Québec	93 000 $	93 000 $
Secrétariat à la région métropolitaine	100 000 $	100 000 $
TOTAL	**193 000 $**	**193 000 $**
SUBVENTIONS MUNICIPALES ET RÉGIONALES		
Ville de Montréal	125 000 $	125 000 $
Ville de Montréal Arr. Ville-Marie	25 000 $	48 750 $
Tourisme Montréal	40 000 $	40 000 $
TOTAL	**190 000 $**	**213 750 $**
CONTRIBUTIONS PRIVÉES ET REVENUS AUTONOMES		
Revenus autonomes	102 550 $	103 860 $
Commandites & activations	48 000 $	138 500 $
TOTAL	150 550 $	242 360 $
REVENUS TOTAUX	**581 050 $**	**696 610 $**

DÉPENSES	PRÉVU	RÉEL
Communication et promotion	100 000 $	97 500 $
Design et production	225 000 $	312 110 $
Administration et gestion	176 050 $	204 000 $
Programmation	80 000 $	83 000 $
TOTAL	**581 050 $**	**696 610 $**

RÉSUMÉ DU FINANCEMENT	PRÉVU	RÉEL
Revenus	**581 050 $**	**696 610 $**
Dépenses	**581 050 $**	**696 610 $**
BÉNÉFICE NET	**0 $**	**0 $**

DES RELATIONS DE CONFIANCE

PRÉSENTÉ PAR TELUS

PARTENAIRES PUBLICS

Canada · Québec · Montréal · Ville-Marie Montréal · Tourisme Montréal · Vieux-Montréal SDC

PARTENAIRES OFFICIELS

Pantene · Ruffino · Rhum Épicé Chic Choc Spiced Rum · Coureur des Bois · Boréale · Coca-Cola · eska · Sainte Claire

PARTENAIRES MEDIAS

96.9 CKOI · 98.5 fm Montréal · La Vitrine .com Votre guichet culturel

FOURNISSEURS OFFICIELS

Omnison Sonorisation • Éclairage · Stampede Group · Pivot Events

UNE CRÉATION DE BITE SIZE ENTERTAINMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION



DIMITRI SOUDAS
Président



MARTIN DUROCHER
Cofondateur et VP



JF DUROCHER
Cofondateur et VP



MICHÈLE BAZIN
Membre du comité exécutif



JOANNIE ROCHETTE
Membre du comité exécutif



ISABELLE DESSUREAULT
Membre du comité exécutif



MAXIME HÉBERT-BOURGOIN
Secrétaire


MERCI
ET À L'ANNÉE PROCHAINE !

TELUS[MD]
PRÉSENTE

MONTRÉAL EN FÊTES



BILAN VISIBILITÉ ÉDITION 2018

PRÉSENTÉ À Montréal



SOMMAIRE

TÉLÉVISION P.4
RADIO P.5
JOURNAL P.6
PROGRAMME IMPRIMÉ P.7
AFFICHES IMPRIMÉES P.8
TOUT.TV P.9
METROVISION P.10
MEDIAS SOCIAUX ARTICLES SPONSORISÉS P.11
INFLUENCEURS FB & INSTA P.12
FACEBOOK P.13
INSTAGRAM P.14
SITE WEB P.15
COMMUNIQUÉS DE PRESSE P.16
INFOLETTRES P.18
À L'ÉVÉNEMENT P.19
DIFFUSION VIDÉO P.20

TÉLÉVISION

TVA

Vidéo 15 sec

ex: Salut Bonjour, Ciné Cadeau, TVA Nouvelles etc...

CBC

Diffusion live à l'échelle canadienne incluant 2 chansons du Party du Nouvel An de Montréal en Fêtes

Émission avec la plus haute côte d'écoute au Canada en 2018

4,7 MILLIONS
IMPRESSIONS

1,3 MILLION
DE TÉLÉSPECTATEURS

Apparition du logo de la Ville de Montréal

RADIO

9,1 MILLIONS
D'AUDITEURS

98,5 fm

3 semaines
208 occasions - **30** secondes

96.9 CKOI

2 semaines
46 occasions - **15** secondes

rythme Mauricie 100.1 / 106,9 fm MAURICIE

2 semaines
62 occasions - **15** secondes

rythme Estrie 93.7 / 107,7 fm ESTRIE

2 semaines
64 occasions - **15** secondes

MONTRÉAL EN FÊTES | JOURNAL



100 000
LECTEURS PAR JOUR

échos MONTRÉAL

Pleine page

Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement

MONTRÉAL EN FÊTES | PROGRAMME IMPRIMÉ

25 000
COPIES DISTRIBUÉES

Quantité : **25 000**
Lieux d'affichage : **Partout à Montréal et au Québec**

- Avec publicité de la Ville de Montréal
- Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement
- Vœux de Valérie Plante







AFFICHES IMPRIMÉES





3 000
COPIES DISTRIBUÉES

Distribution : **Montréal, Rive-Nord, Rive-Sud**

Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement

TOU.TV

Pre-roll de **15 sec**
avant la diffusion d'émissions provenant des 10 plus écoutés du site de tou.tv (ex: District 31, Unité 9, Les Simones, TLMEP, etc.)

85 000
IMPRESSIONS



Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement

METROVISION







189

OCCASIONS
RÉPARTIES SUR
14 JOURS

Durée : **15 secondes**
Lieu d'affichage :
Tous les métros de Montréal

MERCI À NOS PARTENAIRES

Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement

MEDIAS SOCIAUX - ARTICLES SPONSORISÉS

NARCITY MEDIA

879 lectures - 1 article
20 746 portée de vues - 1 publicité sur facebook

Feature
Sponsored Content

There's A Massive NYE Party In Montreal's Old Port And It's Actually Free

Canada's biggest NYE party!



MTL BLOG

5 619 lectures - 1 article
47 436 portée de vues - 1 publicité sur facebook

Feature
Sponsored Content

Montreal's Place Jacques Cartier Is Transforming Into A Massive Free Winter Wonderland This Month

It's the moooost wonderful time of the year!



INFLUENCEURS FACEBOOK & INSTAGRAM

13 publications d'influenceurs de renom
40 stories
+10 000 j'aime

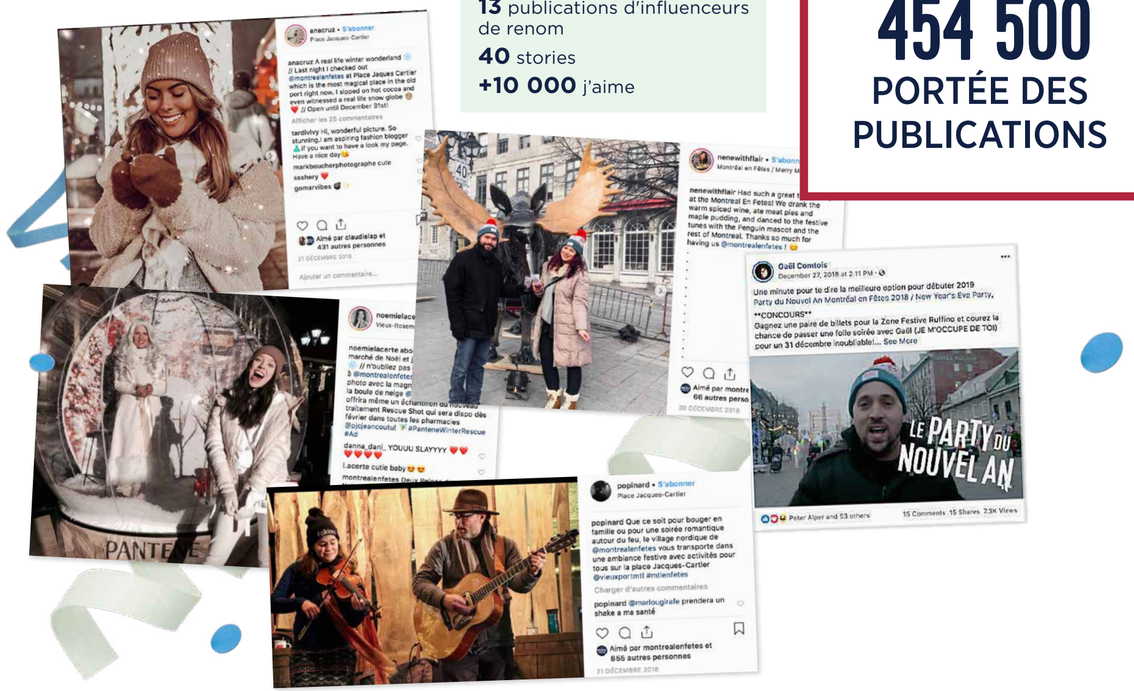

454 500
PORTÉE DES PUBLICATIONS

FACEBOOK

12 547 j'aime
sur la page Montréal en Fêtes

9 444 participants
sur l'événement FB Party du Nouvel an

5 600 participants
sur l'événement FB Place Nordique

848 096
IMPRESSIONS







MONTRÉAL EN FÊTES | INSTAGRAM

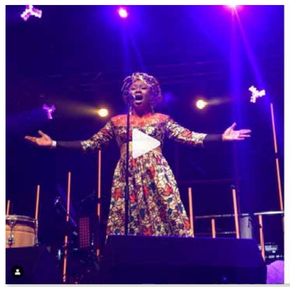







PORTÉE DES VUES
73 198

2 500 abonnés
sur la page Montréal en Fêtes

1 140 utilisations
du Hashtag #MTLenfetes

MONTRÉAL EN FÊTES | SITE WEB

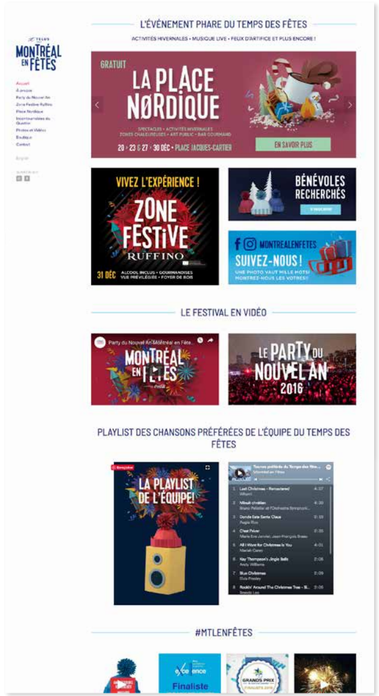

181 173 Pages vues
47 048 visiteurs uniques
+11%

@
181 173
PAGES VUES





Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement

COMMUNIQUÉS DE PRESSE



Montréal en Fêtes dévoile sa programmation !

Montréal, le 3 décembre 2018 – Du **20 au 31 décembre** prochain, des milliers de festivaliers sont attendus pour célébrer entre amis ou en famille la sixième édition de **Montréal en Fêtes**. Présenté dans le décor enchanteur du **Vieux-Montréal**, l'événement présente une foule d'activités et de lieux animés pour célébrer la magie du temps des Fêtes.

Et comme à chaque édition, toutes les activités sont **GRATUITES** !

Party du Nouvel An (31 décembre de 19h à 2h au quai Jacques-Cartier)

L'équipe de **Montréal en Fêtes** a préparé tout un *Party* pour les festivaliers ! L'événement réunira sur la grande scène extérieure du Vieux-Port plusieurs artistes québécois dont l'ascension fulgurante a marqué 2018. Les Montréalais et Montréalaises, ainsi que les visiteurs de partout dans le monde pourront y entendre **Hubert Lenoir, Émile Bilodeau, Roxane Bruneau, Lydia Képinski, Andréanne A.Malette** et **Afrikana Soul Sister**, le tout animé par l'humoriste **Neev.** Le **Grand Décompte** du passage à 2019 sera souligné de façon mémorable avec un **grand feu d'artifice** sur les coups de minuit ! La nouvelle année s'amorcera sur des rythmes endiablés pour faire danser les spectateurs jusqu'aux petites heures du matin. Tous les ingrédients sont rassemblés pour créer une soirée du Nouvel An dont tous se souviendront pour longtemps !

Place Nordique (Du **20 au 30 décembre**, du jeudi au dimanche sur la **Place Jacques-Cartier)**

Auprès d'un feu de foyer extérieur et boisson chaude en main, c'est l'endroit par excellence pour se laisser transporter par la magie du temps des fêtes ! Il sera possible d'y apprécier chorales, conteurs, artistes autochtones, spectacles et plus encore. Nouveauté à ne pas manquer : les nouvelles **installations d'art public lumineuses** dont l'ours géant, les prismes lumineux miroitants et Bernard, l'orignal géant.

Pour plus d'informations, visitez montrealenfetes.com

#MTLenFetes / Facebook et Instagram : @montrealenfetes

C'est grâce à leur support !

« Il n'y a pas de plus belle façon de souligner le temps des Fêtes qu'en célébrant le talent des artistes de chez nous ! Montréal en Fêtes convie la population à un éventail de spectacles et d'activités qui permettront à tous de profiter de cette période de réjouissances. Notre gouvernement est heureux d'appuyer la programmation artistique de ce rendez-vous haut en couleur. » – L'honorable Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme

« J'invite tous les Montréalais et Montréalaises, petits et grands, seul, en couple, en famille ou entre amis, à participer nombreux aux activités extérieures de Montréal en Fêtes. Voilà une excellente occasion de prendre un grand bol d'air tout en s'amusant et de découvrir ou redécouvrir les attraits de notre quartier historique », déclare Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal.

« TELUS est fière de présenter Montréal en Fêtes, le party de l'année, pour une deuxième fois » souligne Ann-Julie Tremblay, directrice des partenariats et commandites de TELUS Québec. « C'est le genre d'événement qui permet de mettre de l'avant tous les atouts de notre belle ville, notamment, nos artistes émergents, notamment Roxane Bruneau, récipiendaire de la Bourse TELUS lors du Gala de l'ADISQ. Quoi de mieux pour finir l'année en beauté que de passer une soirée en famille ou entre amis dans le Vieux-Port en vibrant aux sons d'artistes d'ici » ajoute-t-elle.

Partenaires

Un tel événement serait impensable sans l'apport essentiel de ses partenaires. Montréal en Fêtes jouit du précieux soutien de TELUS, du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, l'arrondissement Ville-Marie, Tourisme Montréal, SDC Vieux-Montréal, Pantene, Ruffino, Boréale, Ungava, Sainte-Claire, Eska, Coca-Cola, La Vitrine, 96,9 CKOI, 98,5 FM, Omnison, Pivot et Stampede Group.

-30-

Source : Montréal en Fêtes

Médias : Sylvie Savard, Annexe Communications
Ssavard@annexecommunications.com, (514)844-8864 x 201
ou
Raphaelle Harvey, Annexe Communications
rharvey@annexecommunications.com, (514)249-7303

Avec citation de Valérie Plante et apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement, dans chacun des 4 communiqués envoyés (en français et en anglais)



Montréal en Fêtes, plus de 250,000 personnes réunies pour célébrer la période des Fêtes !

175,000 d'entre eux s'étaient donné rendez-vous pour accueillir la nouvelle année

Montréal le 1er janvier, 2019 - C'est du 20 au 31 décembre derniers que **Montréal en Fêtes** présenté par **TELUS** déployait sa sixième édition dans le décor enchanteur du Vieux-Montréal. Les festivaliers avaient l'occasion de s'imprégner de la magie des Fêtes en famille ou entre amis à la **Place Nordique** avant d'accueillir la nouvelle année avec le maintenant traditionnel **Party du Nouvel An**. Et, comme à chaque édition, toutes les activités proposées étaient gratuites !

Place Nordique
Située sur la Place Jacques-Cartier, la **Place Nordique** était l'endroit idéal pour profiter de la période des Fêtes de façon à la fois chaleureuse et féérique. C'est plus de **75,000** festivaliers qui ont pu profiter des feux de foyer extérieurs, boisson chaude en main, pour apprécier chorales, conteurs, artistes autochtones et diverses performances artistiques durant les huit jours de festivités. De plus, en nouveauté cette année, l'ours géant, les prismes lumineux miroitants et Bernard, l'orignal, agrémentaient les lieux, sans compter les nouvelles **installations lumineuses** qui brillaient de mille feux une fois le soleil couché.

Party du Nouvel An
Plus de **175,000** spectateurs se sont réunis devant la grande scène extérieure du quai Jacques-Cartier pour s'amuser et danser jusqu'aux petites heures du matin et accueillir 2019 en grand. Pour l'occasion, nul autre qu'**Hubert Lenoir**, **Émile Bilodeau, Roxane Bruneau, Lydia Képinski, Andréanne A. Malette** et **Afrikana Soul Sister** se partageaient la scène alors que l'humoriste **Neev** animait la soirée. Les jeunes révélations artistiques québécoises ont offert aux festivaliers une soirée tout aussi épique que mémorable.

Le passage à 2019 fut souligné de façon étincelante avec un grand feu d'artifice et l'illumination du Pont Jacques-Cartier, pour le plus grand plaisir des festivaliers, durant les quinze premières minutes de la nouvelle année !

Photos à télécharger: https://we.tl/t-frm3ikeiex

« Après 6 éditions de Montréal en Fêtes, on peut maintenant parler d'une vraie tradition ! Si vous n'avez encore jamais profité de nos activités gratuites ou du grandiose Party du Nouvel An, je vous donne rendez-vous du 19 au 31 décembre 2019 », souligne Martin Durocher, cofondateur de Montréal en Fêtes et vice-président du conseil d'administration.

C'est grâce à leur support !
« Montréal en Fêtes a encore une fois séduit une foule de Montréalais et de touristes grâce à sa programmation haute en couleur offerte dans un cadre enchanteur. Je salue les musiciens et les artistes qui ont animé le Vieux-Port à l'aube du Nouvel An. Bonne et heureuse année 2019 à tous! » – L'honorable Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme.

« Quelle chance de célébrer la nouvelle année au cœur du Vieux-Montréal grâce à la programmation attrayante de Montréal en Fêtes. Les Montréalais et Montréalaises, tout comme les visiteurs venus de l'extérieur, ont d'ailleurs été nombreux à se rassembler dans le secteur historique de notre métropole et au Vieux-Port pour participer à des activités qui célèbrent aussi notre nordicité avec originalité pendant le temps des Fêtes. Bravo à toute l'équipe à l'origine de ce succès tout montréalais! », a déclaré la mairesse de Montréal, Valérie Plante.

« TELUS est heureuse d'avoir pu offrir aux Montréalais, et aux visiteurs de passage dans la métropole, la chance de festoyer avec des artistes de la relève pour débuter la nouvelle année du bon pied. Nous continuerons de soutenir le talent émergent de chez-nous tout au long de l'année et espérons que 2019 sera riche en découvertes musicales pour tous », a souligné Nadia Paquet, directrice générale, Bureau de rayonnement stratégique du Québec, TELUS.

Partenaires
Un tel événement serait impensable sans l'apport essentiel de nombreux partenaires qui ont a cœur le rayonnement de la métropole. Montréal en Fêtes jouit du précieux soutien de TELUS, du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, l'arrondissement Ville-Marie, Tourisme Montréal, SDC Vieux-Montréal, Pantene, Ruffino, Boréale, Ungava, Sainte-Claire, Eska, Coca-Cola, La Vitrine, 96,9 CKOI, 98,5 FM, Omnison, Pivot et Stampede Group.

Pour plus d'informations, visitez le montrealenfetes.com.

-30-

Source : Montréal en Fêtes

Médias : Raphaelle Harvey, Annexe Communications
514-249-7303, rharvey@annexecommunications.com

#MTLenFetes / Facebook : @montrealenfetes / Instagram : @montrealenfetes

INFOLETTRES

4 356 emails uniques
5 infolettres
3 214 abonnés





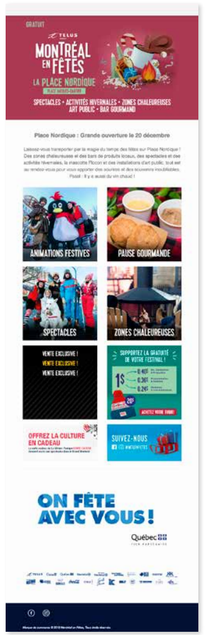

4 356
IMPRESSIONS

Apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement

À L'ÉVÉNEMENT

- **Habillage Scène Party du Nouvel An :**
  Avec apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement.
- **Mention verbale :**
  Remerciements mentionnant Ville de Montréal à plus de 4 reprises par le MC au cours de la soirée, en français et en anglais.
- **Tour d'entrée Party du Nouvel An :**
  Avec apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement.
- **Tour d'entrée Place Nordique :**
  Avec apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement.
- **Bannière sur rue de la Commune :**
  Avec apparition du logo Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement.
- **Visibilité aux entrées de métros de Montréal :**
  Avec apparition du logo de Ville de Montréal dans la bande des partenaires de l'événement.

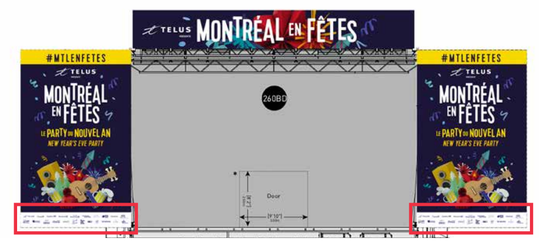

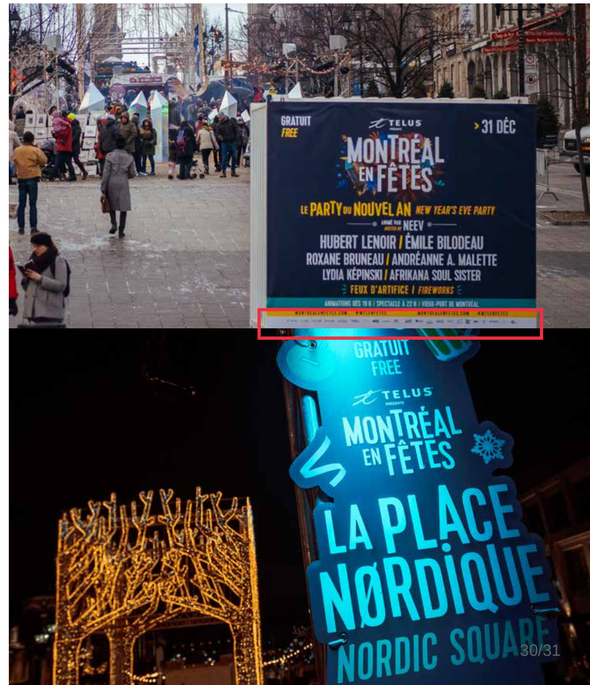

DIFFUSION D'UNE VIDÉO DE LA MAIRESSE DE MONTRÉAL AU PARTY DU NOUVEL AN

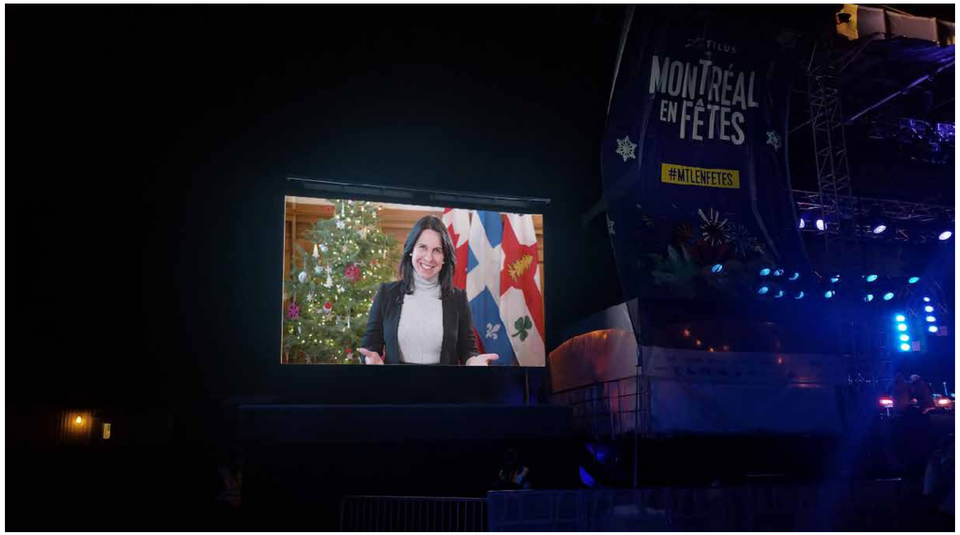

Une vidéo de Mme. Plante a été diffusée sur les écrans géants à 21h55 juste avant le début du spectacle principal le 31 décembre dernier.



Article 7.20

Festival Noël dans le Parc

Rapport final de l'édition 2018

Présenté au

Département des greffes

Ville de Montréal

Remis le 6 mai 2019

Table des matières

1. Rappel de la mission, des orientations et des objectifs: 3

2. Le bilan du projet réalisé 4

1. Noël dans le Parc au Quartier des spectacles 4
2. Noël dans le Parc au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent 4
3. Noël dans le Parc au parc Lahaie 4

2. Bilan critique et résultats escomptés 5

1. La troisième année de Noël dans le Parc à la place Émilie-Gamelin. 5
2. Les objectifs atteints en terme d'une 3e année : 5
3. Diversification de la programmation avec des artistes professionnels, émergents et de la relève d'ici et d'ailleurs. 5
4. Réalisation d'activités de promotion pour augmenter l'achalandage 6
5. Mise en œuvre de nouvelles actions spécifiques de promotion et de publicité pour attirer plus de touristes : 6
6. Actions de visibilité réalisées dans le cadre de ce projet 7
7. Statistiques de fréquentation (achalandage) 8

3. Retombées réelles du projet (pour l'organisme et les citoyens) 10

4. Annexe 1: Bilan financier 10

5. Annexe 2 : Rapport de presse 10

6. Annexe 3 : Matériel promotionnel 10



1. Rappel de la mission, des orientations et des objectifs:

Dans le cadre de sa 25e année, le Festival Noël dans le Parc (NDLP) a présenté plus de 128 activités et spectacles gratuits dans trois sites enchanteurs (place Émilie-Gamelin, parc des Compagnons de St-Laurent et parc Lahaie) faisant ainsi rayonner différents secteurs de la métropole simultanément durant tout le mois de décembre. Avec son ambiance féérique du temps des Fêtes mêlée à l'odeur des sapins et du feu de bois, combiné à une programmation artistique variée, l'événement a tout pour divertir petits et grands. Les festivaliers ont profité d'une programmation riche et diversifiée avec de la musique actuelle et traditionnelle par des artistes établis, émergents et de la relève.

Produit en collaboration avec des musiciens, des artistes en arts visuels, des conteurs et des amuseurs publics, l'événement fait surgir la féerie de Noël à travers des architectures originales et une programmation artistique diversifiée (voir www.noeldansleparc.com). En théâtralisant un lieu au sein duquel s'expriment des artistes d'ici et de diverses cultures, nous créons une plateforme d'expression artistique multiculturelle, chaude et pourvoyeuse de bonheurs simples auprès des visiteurs. En s'investissant dans des lieux particuliers, le Festival Noël dans le Parc s'intègre naturellement à la vie des citoyens de tous les âges, et ce, sans exclure les différences. Cette proximité est voulue; elle rend le festival accessible, permettant ainsi aux citoyens de s'y rendre plusieurs fois dans le mois. Noël dans le Parc s'implante donc comme un festival rassembleur, une oasis de nature et d'art sans prétention au cœur de l'urbanité, un rendez-vous pour les résidents du grand Montréal et les touristes d'ici et d'ailleurs.

L'année 2018 fut une excellente année au niveau du rayonnement du festival. Le festival a pu encore une fois proposer une programmation festive, plus élaborée que jamais, à la place Émilie-Gamelin, en plus de ses deux autres sites sur le Plateau Mont-Royal. En effet, la troisième édition de l'événement à la place Émilie-Gamelin au Quartier des spectacles de Montréal a eu de très belles retombées quant à la médiatisation, la visibilité et à l'achalandage.

Voici les grandes lignes de sa mission:

- Offrir aux artistes établis et de la relève une occasion supplémentaire de se produire, et ce, dans un contexte professionnel.
- Rendre l'art accessible à un plus grand nombre de personnes.
- Démocratiser l'art et faire découvrir au grand public des arts peu connus et moins accessibles tels que les arts visuels, l'art littéraire, la poésie, le conte et les arts du cirque et de la rue.
- Faire le pont entre la société québécoise et les autres cultures par le biais de l'art.
- Créer de l'emploi pour plusieurs professionnels du milieu de la culture et des communications.
- Stimuler directement l'économie québécoise : nos infrastructures sont conçues et fabriquées par des artisans locaux et nous privilégions la distribution de produits locaux.
- Contribuer au tourisme culturel.

2. Le bilan du projet réalisé

1. Lieux où se déroule le Festival Noël dans le Parc

Du 1er au 25 décembre 2018, l'événement a eu lieu dans plusieurs lieux:

1. Noël dans le Parc au Quartier des spectacles

Place Émilie-Gamelin - Arrondissement Ville-Marie
Le festival s'est déployé pour la 3e année dans le Quartier des spectacles, en plein cœur du centre-ville de Montréal. La réussite de notre association avec le Partenariat du Quartier des spectacles se mesure par une amélioration du rayonnement national de l'événement et de l'accroissement de sa notoriété. Cette association vient assurément bonifier la pérennité de nos sites déjà existants (parcs Lahaie et des Compagnons-de-St-Laurent) situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

2. Noël dans le Parc au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent

Arrondissement Plateau-Mont-Royal en collaboration avec la Société de Développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)
Après quatre éditions triomphantes, c'est avec beaucoup de fierté que notre partenariat avec Noël sur l'Avenue fut reconduit. Encore une fois, pour décembre 2018, le Festival Noël dans le Parc a ensoleillé de musique et de magie le parc Compagnons-de-Saint-Laurent sur l'Avenue du Mont-Royal à l'angle de la rue Cartier.

3. Noël dans le Parc au parc Lahaie

Arrondissement Plateau-Mont-Royal
Le port d'attache, ayant vu naître la première édition du festival, est situé à l'angle des boulevards Saint-Joseph et Saint-Laurent, au pied de la magnifique église Saint-Enfant-Jésus du Mile-End.



2. Bilan critique et résultats escomptés

1. La troisième année de Noël dans le Parc à la place Émilie-Gamelin.

- Le festival est officiellement un incontournable de décembre au Quartier des spectacles, dans le centre-ville de Montréal : il est le seul festival culturel dans le cadre de la fête de Noël.
- Accueil très favorable et positif de la part des différents partenaires, commerçants, citoyens et touristes : nous avons élargi et consolidé nos liens d'affaires avec les commerçants du Quartier Latin, du Village et de la Place Dupuis.
- Appui important du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le biais du programme Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et de l'arrondissement Ville-Marie, et ce à plusieurs niveaux : grâce à cet apport important, nous avons pu bonifier notre événement tant pour l'offre culturelle que pour les infrastructures; ces contributions sont essentielles au maintien et au développement du festival.
- Collaboration très positive avec le Partenariat du Quartier des spectacles : en faisant partie de leur programmation, l'événement bénéficie, entre autres, d'une plus large visibilité.

2. Les objectifs atteints en terme d'une 3e année :

- L'occupation de l'espace par nos installations améliorées à la place Émilie-Gamelin.
- L'ambiance créée par la féérie des festivités et ce, grâce, entre autres, à l'amélioration, la bonification et l'ajout de nouveaux décors.
- La revitalisation et l'enrichissement avéré du secteur durant cette période de l'année.
- L'achalandage des spectacles en soirée au-delà des objectifs de fréquentation.
- La médiatisation de l'événement (voir rapport de presse).

3. Diversification de la programmation avec des artistes professionnels, émergents et de la relève d'ici et d'ailleurs.

- Présentation d'artistes de renom tels que Bernard Adamus, Canailles, Florent Vollant, Mara Tremblay, Alaclair Ensemble, Nicolas Pellerin et les Grands Hurleurs, etc.
- Présentation d'artistes de la relève tels que Fouki, JesuslesFilles, David Portelance, Mon Doux Saigneur, etc.
- Présentation d'artistes de la scène émergents tels que Paupière, Lubik, Alex Burger, Okapi, etc.
- Présentation d'artiste français : Labess
- Présentation de spectacles et animations pour la famille tels que Maria Cannelloni, les Fées de Noël, Kattam et ses tam-tams, Duo Rossignol, etc.
- Présentation d'artistes québécois de l'extérieur de Montréal tels que Damien Robitaille, Carotté, Keith Kouna, Les Hôtesses D'Hilaire, etc.

4. Réalisation d'activités de promotion pour augmenter l'achalandage.

- Embauche d'une directrice relations publiques afin d'assurer les relations de presse et les relations publiques de l'événement (voir rapport de presse en annexe).
- Augmentation de la visibilité à la télévision - partenariat avec V télé, TV5, UNIS TV, et messages d'intérêts publics à Radio-Canada.
- Partenariat avec le festival Aurore Montréa (France) et publicité dans leurs communications.
- Distribution de programmes et installation d'affiches partout à Montréal.
- Partenariat avec le Magazine Fugues (achat de publicités et publireportage).
- Mention dans les communications du Quartier des spectacles.
- Abonnement privilège, location d'un espace publicitaire sur l'écran géant et espace dépliant à La Vitrine Culturelle de Montréal.
- Achat de publicités commanditées sur Facebook.
- Organisation de plusieurs concours en ligne.
- Partenariat avec la radio CISM
- Embauche de photographe et de vidéaste professionnels afin d'avoir des images de l'édition 2018 pour la promotion de la prochaine édition.
- Présence accrue sur les différents médias sociaux: Instagram, Facebook, et YouTube.
- Création d'une illustration sur mesure par l'artiste Valaska (voir affiche 2018)
- Avoir une porte-parole impliquée : Mara Tremblay, pour une 3e année.

5. Mise en œuvre de nouvelles actions spécifiques de promotion et de publicité pour attirer plus de touristes :

- Partenariat média et achat de pub Groupe V (V Télé / MAX / Musique Plus).
- Message d'intérêt public à la SRC.
- Partenariat avec le Festival Aurore Montréal de Paris.
- Visibilité importante dans la revue touristique française Le Petit Futé.
- Abonnement et location d'un espace dépliants à La Vitrine de Montréal.
- Achat d'un espace publicitaire sur écran géant à La Vitrine de Montréal.
- Promotion de l'événement sur les réseaux sociaux.
- Distribution de nos programmes dans les présentoirs des grands hôtels de Montréal et ses environs.
- Abonnement aux présentoirs touristiques du Québec (affiches et dépliants).
- Le Festival Noël dans le Parc est membre de Festival et Événements Québec et de la Société des Attractions touristiques du Québec.
- Vitrine importante sur les plates-formes promotionnelles du Quartier des spectacles de Montréal.
- Membre et inscription à Tourisme Québec / ATR.
- Membre et inscription à Tourisme Montréal / ATR.
- Inscription à Québec Original.
- 1000 affiches dans la grande région de Montréal par Publicité Sauvage.

6. Actions de visibilité réalisées dans le cadre de ce projet

Les éléments de visibilité énumérés dans le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Auguste Théâtre ont été respectés. Nous avons veillé à l'apposition et au positionnement privilégié de la signature de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie à titre de partenaires financiers sur les outils de communication et de promotion imprimés ou en format électronique rendus publics, incluant le site Internet du festival. La signature a été apposée :

1. Dans la page « Mots des partenaires gouvernementaux » sur le site internet (www.noeldansleparc.com).
3. La page couverture du dépliant promotionnel de l'événement (45 000 exemplaires)
4. La page couverture du dépliant de l'événement en version électronique sur le www.noeldansleparc.com
5. La section « partenaires majeurs » de la page des partenaires du festival dans le programme promotionnel de l'événement (45 000 exemplaires)
6. La section « partenaires majeurs » de la page des partenaires du festival dans le programme promotionnel de l'événement en version électronique sur le site internet
7. L'affiche promotionnelle de l'événement 18'' x 24'' (1000 exemplaires) et l'affiche promotionnelle de l'événement 4' x 6' (25 exemplaires)
8. L'affiche promotionnelle sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
9. L'affiche promotionnelle sur la colonne Morris – Avenue du Mont-Royal
10. Dans le programme promotionnel du Festival Aurore Montréal (France)
11. Les communiqués de presse aux médias via notre directrice des relations publiques.
12. Les panneaux géants des partenaires (à l'entrée principale de nos trois sites)
13. La vidéo promotionnelle diffusée sur V télé, TV5, Unis TV, et sur Internet (site Internet, You Tube et réseaux sociaux).
14. Au sommet d'une cabane présentant des spectacles à la place Émilie-Gamelin





7. Statistiques de fréquentation (achalandage)

Nous avons mandaté une firme externe, Novom Networks inc , en 2016 pour mener une étude d'achalandage (en annexe). Étant donné que les études d'achalandage sont très onéreuses et que nous n'avons pas obtenu le financement escompté pour l'édition 2018, nous avons opté pour une méthodologie interne. Lors des spectacles, des personnes sont assignées aux portillons pour faire le dénombrement. Une nouvelle étude externe sera menée pour l'édition 2019. L'achalandage du Festival, en 2018, a été de 121 750 personnes. Pour la place Émilie-Gamelin, en 2018, l'achalandage fut de 59 550 personnes. En 2017, l'achalandage de la place Émilie-Gamelin fut de 44 605 visiteurs. L'édition 2018 a connu une croissance de la fréquentation de 34% comparativement à 2017 à la place Émilie-Gamelin.

Festival Noël dans le Parc, Rapport d'estimation de foule du 1er au 25 décembre 2018			
Parc	**Gamelin**	**Compagnons**	**Lahaie**
Date			
1-12-2018	10000	2000	750
2-12-2018	1500	1000	750
3-12-2018	1250	1000	250
4-12-2018	2000	1000	500
5-12-2018	850	500	250
6-12-2018	2500	1000	500
7-12-2018	5000	1500	500
8-12-2018	6500	17500	500
9-12-2018	2500	2000	500
10-12-2018	850	500	250
11-12-2018	1500	1000	500
12-12-2018	1500	1000	500
13-12-2018	2500	1000	500
14-12-2018	3500	1000	500
15-12-2018	5250	3500	750
16-12-2018	2500	3000	750
17-12-2018	850	500	250
18-12-2018	1000	1000	500
19-12-2018	500	1000	500
20-12-2018	500	1000	500
21-12-2018	2000	2000	500
22-12-2018	2000	2000	500
23-12-2018	2000	2000	500
24-12-2018	700	2000	500
25-12-2018	300	200	0
Sous total	**59550**	**50200**	**12000**
TOTAL	**121750**		

Total de l'estimation de foule de l'édition 2018 de Noël dans le parc:
Entre 109 500 et 134 000 personnes. Marge d'erreur de +/- 10 %
* La marge d'erreur est d'environ 10 % étant donné que les mesures de foule furent prises à la main chaque jour et par des différentes personnes (bénévoles et employés).
** Notes: Samedi 8 décembre, jour de la marche aux flambeaux
Samedi 14 décembre, la pluie intense a ralenti les activités

Selon l'étude d'achalandage de 2016 menée par Novom Networks inc. :
(statistiques et illustrations proviennent de cette étude)

Voici la clientèle rejointe par groupes d'âge :

- 20,07 % de 16 à 24 ans
- 35,53 % de 25 à 34 ans
- 22,37 % de 35 à 44 ans
- 10,53 % de 45 à 54 ans
- 6,58% de 55 à 64 ans
- 4,28 % de 65 ans et plus

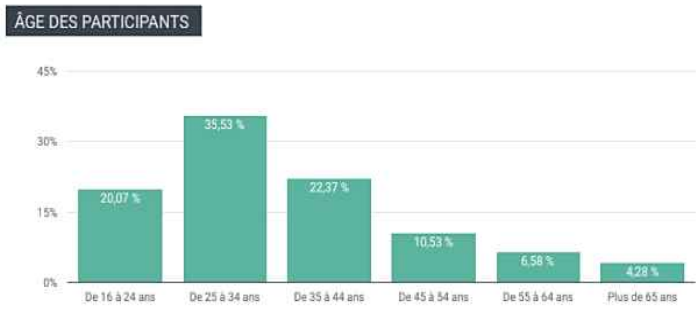

Voici la clientèle rejointe selon la provenance :

- 66 % locaux
- 29 % touristes
- 5 % excursionnistes



Voici la provenance des touristes :

- 63.3 % du Canada
- 9.2 % des États-Unis
- 37.5 % de divers pays
  comme la France et l'Australie



3. Retombées réelles du projet (pour l'organisme et les citoyens)

Le Festival est devenu, au fil des ans, un événement majeur et essentiel dans le paysage culturel hivernal de la métropole dans le cadre des célébrations du temps des Fêtes. En raison du soutien important et nécessaire de nos bailleurs de fonds, en raison de nos partenariats avec le Quartier des spectacles de Montréal, en raison de la proximité de l'UQAM (un bassin de 30 000 étudiants potentiels visiteurs) et de l'implication de tous les autres collaborateurs et associés qui nous accompagnent depuis plusieurs années, l'avenir est prometteur en ce qui concerne notre festival et l'achalandage ne cesse d'augmenter d'année en année.

Nous travaillons en collaboration avec les organismes Cactus Montréal, Un Cœur pour les Autres et avec des intervenants du Quartier des spectacles, spécialistes et travailleurs de rue. La présence du Festival Noël dans le Parc revitalise et sécurise assurément ce secteur chaud de la métropole durant la période du temps des Fêtes par sa convivialité en habitant l'espace avec ses structures chaleureuses et réconfortantes. L'ambiance féérique du Festival et son achalandage éloignent et dissipent en grande partie les activités illicites issues de la vente de la drogue et de la prostitution.

4. Annexe 1: Bilan financier

5. Annexe 2 : Rapport de presse

6. Annexe 3 : Matériel promotionnel



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Article 7.21

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

MULTIPROGRAMMES

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
EXERCICE 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant 1

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats 3
Bilan 4
État de l'évolution de l'actif net 6
État des flux de trésorerie 7
Notes complémentaires aux états financiers 8

Renseignements complémentaires - État des résultats détaillés

- HLM PUBLIC 29
- HLM PRIVÉ 34
- PSL 37
- ACL 38
- LAQ 41
- Immeubles Benny Farm et autres 45

Bilan par programme 48

État de l'évolution de l'actif net par programme

- HLM PUBLIC 50
- HLM PRIVÉ 51
- LAQ DÉVELOPPEMENT 52
- ACL 53
- LAQ 54
- Immeubles Benny Farm et autres 55

AUTRES INFORMATIONS

Informations SHQ – Conciliation des immobilisations corporelles selon leur mode d'acquisition (non audité) 56
Renseignements complémentaires – SHQ (non audité) 57
État des résultats détaillés par programme aux fins du calcul de la subvention SHQ (non audité)

- HLM PUBLIC 58
- HLM PRIVÉ 63
- PSL 66
- ACL 67
- LAQ 70
- Immeubles Benny Farm et autres 74

Conseil d'administration 77

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7115
Téléc. : 514-390-4116
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Au président et aux membres du comité d'audit de
l'Office municipal d'habitation de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que l'Organisme inclut dans ses états financiers certaines informations qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par la Société d'habitation du Québec, sont présentées aux pages 56 à 76.

Les états financiers de l'Organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur les états financiers une opinion non modifiée datée du 17 mai 2018.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'Organisme pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Le 23 mai 2019

_____
[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A120628

ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017
	$	$
Produits		
Loyers	**114 778 812**	113 388 225
Apports:		
Subventions provinciales	**122 875 669**	113 389 900
Subventions municipales	**15 466 017**	14 091 553
Subventions fédérales	**346 332**	384 385
Amortissement des subventions provinciales (note 12)	**16 739 453**	15 014 820
Amortissement des subventions municipales (note 12)	**1 373 362**	1 356 319
Autres	**2 076 488**	2 035 307
Total des Produits	**273 656 133**	259 660 509
Charges		
Administration	**90 503 414**	87 667 585
Conciergerie et entretien	**35 071 095**	34 794 822
Énergie, taxes, assurances et sinistres	**65 294 052**	61 699 129
Remplacement, amélioration et modernisation	**38 070 566**	33 516 274
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	**786 228**	471 507
Intérêts sur la dette à long terme	**13 805 545**	13 831 852
Autres frais de financement	**462 808**	448 017
Amortissement des immobilisations corporelles	**21 132 207**	19 197 550
Amortissement de la contribution au FQHC (note 12)	**245 820**	189 835
Services à la clientèle	**5 980 141**	6 039 177
Total des Charges	**271 351 876**	257 855 748
Excédent des produits sur les charges	**2 304 257**	1 804 761

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF	2018	2017
	$	$
COURT TERME		
Encaisse	**23 274 135**	22 698 278
Placements	**120 679**	-
Débiteurs (note 4)	**14 999 768**	16 410 606
Apports à recevoir - SHQ	**122 535 376**	97 252 686
Frais payés d'avance	**2 619 403**	2 756 181
	163 549 361	139 117 751
LONG TERME		
Débiteurs (note 4)	**802 878**	822 966
Apports à recevoir - SHQ	**223 944 324**	204 103 109
Encaisse réservée (note 6)	**12 363 578**	12 223 820
Immobilisations corporelles (note 7)	**512 243 601**	468 428 280
Actif au titre des prestations déterminées (notes 18 et 19)	**-**	32 100
	749 354 381	685 610 275
TOTAL ACTIF	**912 903 742**	824 728 026

POUR LE CONSEIL

Denise B. Lanthier

Rose Guillemette

BILAN (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

PASSIF	2018	2017
	$	$
COURT TERME		
Découvert bancaire	**2 821 832**	1 980 075
Dû - Ville de Montréal (note 5)	**92 494**	204 842
Marges de crédit (note 8)	**3 692 786**	6 803 503
Avances temporaires (note 9)	**105 645 224**	82 636 998
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	**37 146 067**	39 563 543
Produits reportés (note 11)	**1 758 276**	1 792 786
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 13)	**20 396 416**	18 036 815
	171 553 095	151 018 562
LONG TERME		
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	**2 845 905**	2 162 824
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 12)	**387 771 853**	343 780 021
Dette à long terme (note 13)	**319 609 835**	299 411 834
Passif au titre des prestations déterminées (notes 18 et 19)	**2 190 400**	-
	712 417 993	645 354 679
TOTAL PASSIF	**883 971 088**	796 373 241
ACTIF NET		
Affectations internes (note 14)	**12 363 578**	12 223 820
Investi en immobilisations corporelles	**25 019 163**	22 420 641
Non affecté (note 15)	**(8 450 087)**	(6 289 676)
TOTAL ACTIF NET	**28 932 654**	28 354 785
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	**912 903 742**	824 728 026

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	Réserve autogestion (note 14)	Réserve remplacement meubles (note 14)	Réserve remplacement immeubles (note 14)	Réserve de gestion hypothécaire (note 14)	Réserve générale (note 14)	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté (note 15)	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	$	**$**	$
Solde au début	2 942 892	1 840 199	6 067 542	1 239 663	133 524	22 420 641	(6 289 676)	**28 354 785**	26 533 324
Excédent des produits sur les charges							2 304 257	**2 304 257**	1 804 761
AFFECTATIONS INTERNES:									
Affectations de l'exercice	470 195	161 508	775 799	60 897	-		(1 468 399)		
Utilisation de l'exercice	-	(281 349)	(1 283 330)	-	-		1 564 679		
Intérêts créditeurs	54 477	34 120	121 955	22 991	2 495		(236 038)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
Acquisition d'immobilisations corporelles						6 936 079	(6 641 067)	**295 012**	
Amortissement des immobilisations corporelles						(21 132 207)	21 132 207		
Remboursement de la dette						15 898 027	(15 898 027)		
Amortissement des apports reportés						(689 836)	689 836		
Contribution au FQHC						1 586 459	(1 586 459)		
	3 467 564	1 754 478	5 681 966	1 323 551	136 019	25 019 163	(6 428 687)	**30 954 054**	28 338 085
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS									
Perte d'expérience - obligation							(5 825 600)	**(5 825 600)**	(591 900)
(Perte) gain de rendement - actifs							(13 059 800)	**(13 059 800)**	7 337 400
Coûts des services passés							(2 296 600)	**(2 296 600)**	-
Variation de la provision pour moins-value							19 160 600	**19 160 600**	(6 728 800)
Solde à la fin	3 467 564	1 754 478	5 681 966	1 323 551	136 019	25 019 163	(8 450 087)	**28 932 654**	28 354 785

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	**2 304 257**	1 804 761
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Actif au titre des prestations déterminées	**(2 021 400)**	16 700
Amortissement des immobilisations corporelles	**21 132 207**	19 197 550
Amortissement des apports reportés (note 12)	**(18 112 815)**	(16 371 139)
Amortissement de la contribution au FQHC (note 12)	**245 820**	189 835
Dette Ville de Montréal	**235 450**	225 960
	1 479 262	3 258 906
Variation des éléments du fonds de roulement		
Débiteurs	**819 324**	(3 364 540)
Débiteurs long terme	**20 088**	24 394
Frais payés d'avance	**136 778**	(199 968)
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement court terme	**4 407 311**	(2 275 113)
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement long terme	**683 081**	377 988
À recevoir - Ville de Montréal	**-**	55 250
Dû - Ville de Montréal	**(112 348)**	204 842
Produits reportés	**(34 510)**	8 930
Actif et passif au titre des prestations déterminées	**2 222 500**	(3 800)
	8 142 224	(5 172 017)
Flux de trésorerie lié aux activités de fonctionnement	**11 925 743**	(108 350)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(68 662 908)**	(46 619 786)
Apports à recevoir - SHQ	**(45 123 905)**	(30 397 471)
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 12)	**61 228 405**	44 416 692
Encaisse réservée	**(139 758)**	(79 560)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	**(52 698 166)**	(32 680 125)
Activités de financement		
Variation nette des marges de crédit	**(3 110 717)**	1 333 831
Remboursements de la dette à long terme	**(18 063 666)**	(14 732 640)
Dettes à long terme	**40 385 818**	31 093 680
Refinancement des emprunts hypothécaires de la contribution FQHC (note 12)	**(1 592 459)**	(2 597 465)
Remboursements d'avances temporaires	**(38 220 179)**	(29 104 048)
Avances temporaires	**61 228 405**	44 416 692
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	**40 627 202**	30 410 050
Diminution nette de la trésorerie	**(145 221)**	(2 378 425)
Trésorerie au début de l'exercice	**20 718 203**	23 096 628
Trésorerie à la fin de l'exercice	**20 572 982**	20 718 203
Trésorerie composée de:		
Encaisse	**23 274 135**	22 698 278
Placements	**120 679**	-
Découvert bancaire	**(2 821 832)**	(1 980 075)
	20 572 982	20 718 203

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financier.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2018

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Office municipal d'habitation de Montréal (ci-après « l'OMHM » ou « l'organisme ») a été constitué par lettres patentes le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) (RLRQ, c. S-8, art. 5). Selon la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1er janvier 2002. L'OMHM est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

L'OMHM, agent de la Ville de Montréal (Ville), a pour mission d'administrer des immeubles sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la Loi sur la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);
- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- AccèsLogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, l'OMHM gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ.

L'OMHM fait également de la gestion d'immeubles locatifs depuis 2007.

L'OMHM est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

a) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'OMHM doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'OMHM pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

b) Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Ainsi, les apports affectés relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles amortissables sont amortis selon la durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Constatation des produits (suite)

Les loyers sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent et les autres produits sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions de la SHQ sont, le cas échéant, constatées au net de la contribution au Fonds québécois en habitation communautaire (FQHC) puisque cette contribution est imposée à l'OMHM par la SHQ à même l'entente de subvention.

Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service. L'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est alors comptabilisé en charge à l'état des résultats. Aucune reprise de perte de valeur ne peut être constatée ultérieurement.

- Bâtiments, mobilier et agencement : 40 ans
- Biens meubles : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ou 10 ans
- Matériel roulant : 10 ans
- Autres équipements : 5 ou 10 ans
- Travaux capitalisables (RAM) : 20 ans

Les travaux en cours ne sont amortis qu'à compter du moment où les immobilisations corporelles sont utilisées par l'organisme. Les intérêts sur les sommes destinées à financer les travaux en cours sont capitalisés jusqu'à la mise en exploitation des immobilisations corporelles.

e) Instruments financiers

Évaluation

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements, des débiteurs (excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec à recevoir), des apports à recevoir - SHQ et de l'encaisse réservée.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, des marges de crédit, des avances temporaires, des créditeurs et autres dettes de fonctionnement, du Dû – Ville de Montréal et de la dette à long terme. La dette à long terme relative aux biens sous administration n'est pas inscrite au bilan puisque ces biens ne sont pas la propriété de l'OMHM.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Instruments financiers (suite)

Dépréciation

L'OMHM détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation à l'égard de ses actifs financiers. Dans l'affirmative et si l'OMHM détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

g) Régimes complémentaires de retraite et régime de retraite d'appoint

L'OMHM offre à ses employés des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées, tel que décrit à la note 18. De plus, l'OMHM offre aux employés de direction un régime de retraite d'appoint à prestations déterminées tel que décrit à la note 19. Les coûts des prestations de retraite sont passés en charges à mesure que les cotisations sont à payer.

Avantages sociaux futurs

L'OMHM constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations déterminées à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'organisme comptabilise au bilan ses obligations découlant des régimes à prestations déterminées, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes. L'OMHM détermine les obligations au titre des prestations déterminées en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de clôture. Le coût total des régimes à prestations déterminées comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé dans les résultats sous la rubrique « Administration ». Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt imputé en réduction du coût financier, la variation de la provision pour moins-value et le coût des services passés, sont comptabilisés directement dans l'actif net sous un poste distinct dans l'état de l'évolution de l'actif net. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'une période ultérieure.

h) Trésorerie

La trésorerie comprend le solde d'encaisse, y compris le découvert bancaire, ainsi que les placements dont l'échéance est ouverte.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

3. CONVENTIONS D'EXPLOITATION

a) Programmes HLM public et PSL

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit qu'en conformité avec la Loi sur la Société d'habitation du Québec et selon le budget approuvé par la SHQ, la CMM verse à l'OMHM la quote-part des municipalités de son territoire à l'égard des logements à loyer modique et du supplément au loyer administrés par l'OMHM.

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM, la Ville et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 90 % du déficit qu'elle approuve; le solde étant comblé par la CMM. D'autre part, la Ville rembourse les coûts liés à des ententes particulières.

b) Programme HLM privé

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 100 % du déficit qu'elle approuve. Des modalités de constitution de réserves de remplacement meubles et immeubles font partie des conventions et doivent être pourvues annuellement.

c) Programmes LAQ et ACL

Dans le cadre des programmes LAQ et ACL, les conventions d'exploitation ne prévoient aucune subvention annuelle en provenance d'instances gouvernementales puisque les programmes doivent s'autofinancer. Les conventions d'exploitation liant l'OMHM et la SHQ prévoient la création de réserves. Il s'agit de réserves de remplacement meubles et immeubles, ainsi que de gestion hypothécaire. Les réserves sont constituées annuellement.

d) Immeubles Benny Farm et autres

L'OMHM détient deux immeubles constitués en copropriétés divises totalisant 237 unités de logement. L'OMHM doit respecter une convention de subvention locative qui prévoit des logements réservés à des locataires « protégés » pour lesquels une subvention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est versée à l'OMHM. Aucune subvention annuelle en provenance d'autres instances gouvernementales n'est prévue puisque les activités des immeubles doivent s'autofinancer.

L'OMHM offre également des services de restauration pour les Manoirs Anjou et Charles-Dutaud.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

4. DÉBITEURS

COURT TERME	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	**$**	$
Loyers	575 475	4 303	-	22 008	56 861	29 593	**688 240**	700 798
Provision pour créances douteuses [1]	(284 487)	(341)	-	(22 000)	(54 200)	(29 300)	**(390 328)**	(439 391)
	290 988	3 962	-	8	2 661	293	**297 912**	261 407
Subventions provinciales et municipales - Programme Supplément au Loyer (note 4.1)	8 258 988	-	-	-	-	-	**8 258 988**	8 862 961
Subventions fédérales et municipales	-	-	-	-	-	1 409	**1 409**	74 120
Taxe sur les produits et services	2 714 400	2 665	60 283	8 142	97 759	10 168	**2 893 417**	3 359 474
Taxe de vente du Québec	2 628 178	2 659	98 572	8 031	96 101	9 422	**2 842 963**	3 314 150
Autres	398 358	-	103 509	54 719	101 592	46 901	**705 079**	538 494
	14 290 912	9 286	262 364	70 900	298 113	68 193	**14 999 768**	16 410 606
LONG TERME								
Améliorations locatives - bail commercial	230 949	-	-	-	-	-	**230 949**	248 127
Déficit actuariel du régime de retraite	490 000	-	-	-	-	-	**490 000**	490 000
Autres	81 929	-	-	-	-	-	**81 929**	84 839
	802 878	-	-	-	-	-	**802 878**	822 966

[1] La provision pour créances douteuses a varié comme suit durant l'exercice:

Provision pour créances douteuses au début de l'exercice	350 000	341	-	5 700	70 050	13 300	**439 391**	462 391
Plus: Mauvaises créances de l'exercice	172 283	-	-	16 300	(465)	14 999	**203 117**	395 237
Moins: Radiations de l'exercice	(237 796)	-	-	-	(15 385)	1 001	**(252 180)**	(418 237)
Provision pour créances douteuses à la fin de l'exercice	284 487	341	-	22 000	54 200	29 300	**390 328**	439 391

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

4.1 SUBVENTIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

	2018			2017
	SHQ	**CMM**	**Total**	Total
	$	$	$	$
SOLDE À RECEVOIR AU DÉBUT	7 600 576	1 262 385	**8 862 961**	4 901 968
Moins: frais d'administration PSL	(11 823)	(1 314)	**(13 137)**	(1 159)
SOLDE RÉGULARISÉ	7 588 753	1 261 071	**8 849 824**	4 900 809
Contributions reçues pour les exercices antérieurs	(2 804 399)	(423 996)	**(3 228 395)**	(1 184 500)
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	4 784 354	837 075	**5 621 429**	3 716 309
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE				
Versements aux bénéficiaires	49 509 826	5 448 560	**54 958 386**	52 198 325
Frais d'administration	1 687 327	185 604	**1 872 931**	1 745 206
Frais de livraison unités SL1	161 568	17 952	**179 520**	379 680
Autres	1 904	211	**2 115**	94 019
	51 360 625	5 652 327	**57 012 952**	54 417 230
CONTRIBUTIONS REÇUES	49 105 351	5 270 042	**54 375 393**	49 270 578
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DE L'EXERCICE	2 255 274	382 285	**2 637 559**	5 146 652
SOLDE À RECEVOIR À LA FIN	7 039 628	1 219 360	**8 258 988**	8 862 961

Nombre de logements / mois sous administration au 31 décembre 2018 *(non audité)*

Programmes:	AccèsLogis	81 260
	Programme d'aide d'urgence 2004 (PAP)	3 616
	Achat-Rénovation	2 174
	PSL-Régulier	28 703
	Urgence logements	776
	Résolution-Montréal	344
	Programme spécial de supplément au loyer (PSS)	239
	Supplément au loyer - Marché privé (SL1)	13 588

Nombre de logements livrés pour le programme Supplément au loyer - Marché privé "SL1" au 31 décembre 2018 *(non audité)* 374

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

5. DÛ – VILLE DE MONTRÉAL

HLM PUBLIC	2018 $	2017 $
Projets spécifiques et autres	**(51 839)**	57 026
Provision frais d'audit	**144 333**	147 816
Total dû - Ville	**92 494**	204 842

6. ENCAISSE RÉSERVÉE

	HLM public $	HLM privé $	ACL $	LAQ $	Immeubles Benny Farm et autres $	2018 $	2017 $
Encaisse	3 462 323	110 010	565 270	8 089 956	136 019	**12 363 578**	12 223 820
L'encaisse réservée couvre les réserves suivantes:							
Réserve d'autogestion	3 462 323	5 241	-	-	-	**3 467 564**	2 942 892
Réserve remplacement - meubles	-	11 706	61 570	1 681 202	-	**1 754 478**	1 840 199
Réserve remplacement - immeubles	-	93 063	384 588	5 204 315	-	**5 681 966**	6 067 542
Réserve de gestion hypothécaire	-	-	119 112	1 204 439	-	**1 323 551**	1 239 663
Réserve générale	-	-	-	-	136 019	**136 019**	133 524
	3 462 323	110 010	565 270	8 089 956	136 019	**12 363 578**	12 223 820

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	2018	2017
	$	$	$	$	$	**$**	$
Terrains	12 870 135	95 597	5 479 880	12 538 424	1 814 487	**32 798 523**	32 122 201
Bâtiments	143 210 658	1 829 397	41 472 806	213 203 190	16 330 700	**416 046 751**	412 045 541
Mobilier et agencement	3 925 359	188 890	125 247	-	-	**4 239 496**	3 910 691
Équipements	-	-	24 592	-	-	**24 592**	24 592
Coût de réalisation	160 006 152	2 113 884	47 102 525	225 741 614	18 145 187	**453 109 362**	448 103 025
Amortissement cumulé	(146 716 165)	(656 856)	(4 279 541)	(62 753 887)	(4 524 961)	**(218 931 410)**	(211 726 441)
	13 289 987	1 457 028	42 822 984	162 987 727	13 620 226	**234 177 952**	236 376 584
Biens meubles	363 557	-	-	-	-	**363 557**	263 737
Amortissement cumulé	(58 769)	-	-	-	-	**(58 769)**	(32 395)
	304 788	-	-	-	-	**304 788**	231 342
Matériel informatique	1 439 666	-	-	-	-	**1 439 666**	1 185 490
Amortissement cumulé	(594 231)	-	-	-	-	**(594 231)**	(451 925)
	845 435	-	-	-	-	**845 435**	733 565
Matériel roulant	152 399	-	-	-	-	**152 399**	102 805
Amortissement cumulé	(46 423)	-	-	-	-	**(46 423)**	(37 330)
	105 976	-	-	-	-	**105 976**	65 475
Équipement d'économie d'énergie	4 850 199	-	-	-	-	**4 850 199**	4 850 199
Amortissement cumulé	(2 120 504)	-	-	-	-	**(2 120 504)**	(1 877 994)
	2 729 695	-	-	-	-	**2 729 695**	2 972 205
Amélioration locative	300 610	-	-	-	-	**300 610**	-
Amortissement cumulé	-	-	-	-	-	**-**	-
	300 610	-	-	-	-	**300 610**	-
Autres	705 377	-	-	5 091 241	847 575	**6 644 193**	5 148 087
Amortissement cumulé	(502 440)	-	-	(868 259)	(182 297)	**(1 552 996)**	(1 150 070)
	202 937	-	-	4 222 982	665 278	**5 091 197**	3 998 017
RAM CAPITALISÉ							
Solde du début	265 016 494	-	-	-	-	**265 016 494**	220 599 802
Acquisitions[(1)]	61 228 405	-	-	-	-	**61 228 405**	44 416 692
	326 244 899	-	-	-	-	**326 244 899**	265 016 494
Amortissement cumulé	(62 139 641)	-	-	-	-	**(62 139 641)**	(49 035 612)
	264 105 258	-	-	-	-	**264 105 258**	215 980 882
TRAVAUX EN COURS[(2)]						**4 582 690**	8 070 210
TOTAL	281 884 686	1 457 028	42 822 984	167 210 709	14 285 504	**512 243 601**	468 428 280

[(1)] Les acquisitions incluent un montant non déboursé de 7,9 M$ au 31 décembre 2018 (14,1 M$ au 31 décembre 2017).

[(2)] Les travaux en cours, qui se rapportent au LAQ développement, correspondent à la réalisation du projet de l'îlot Rosemont comprenant 193 logements ainsi que l'aménagement du nouveau siège social. Des intérêts pour un montant de 30 809 $ (120 972 $ au 31 décembre 2017) ont été capitalisés à même ces travaux en cours.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

8. MARGES DE CRÉDIT

a) HLM Public

L'OMHM dispose d'un crédit à demande renouvelable d'un montant autorisé de 4,5 millions (4,5 millions au 31 décembre 2017) portant intérêt au taux de base de l'institution bancaire soit 3,95 % au 31 décembre 2018 (3,2 % au 31 décembre 2017). Aucun montant n'a été utilisé en 2018. En 2017, la marge a été utilisée une fois et entièrement remboursée et des intérêts de 399 $ ont été payés.

b) LAQ et LAQ Développement

Au 31 décembre 2018, des marges de crédit variables utilisées pour un total de 3 692 786 $ (6 803 503 $ au 31 décembre 2017) portant intérêt au taux annuel de 4,45 % (3,7 % en 2017), dont 280 809 $ pour le développement et 3 411 977 $ pour l'exploitation. Ces emprunts sont garantis par le gouvernement provincial en vertu des programmes Accès Logis Québec et Logement abordable Québec respectivement pour les sommes de 280 809 $ et 3 411 977 $. Le montant maximum autorisé des marges de crédit est de 5 736 738 $. Ces emprunts ne sont pas renégociables puisqu'à la fin des travaux de construction, ils sont transférés en prêts immobiliers hypothécaires gérés par l'exploitation.

9. AVANCES TEMPORAIRES

	2018	2017
HLM PUBLIC	**$**	$
Avances temporaires sur les charges de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées, taux variant de 1,37153 % à 2,20875 % (0,09500 % à 1,37200 % en 2017).	**105 645 224**	82 636 998

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

10. CRÉDITEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

COURT TERME	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	**$**	$
Fournisseurs et frais courus	21 354 954	25 311	949 540	95 486	821 827	146 511	**23 393 629**	27 865 203
Subventions provinciales et municipales (note 10.1)	1 865 121	-	-	-	-	-	**1 865 121**	589 513
Subventions provinciales (note 10.2)	-	85 850	-	-	-	-	**85 850**	399 070
Dépôts sur soumissions et autres	661 492	-	-	14 087	78 594	-	**754 173**	657 224
Retenues sur contrats	7 909 269	-	64 766	9 755	85 250	4 172	**8 073 212**	6 381 494
Retenues à la source:								
Dûes à l'État	1 241 683	-	-	-	-	-	**1 241 683**	1 070 149
Dûes à d'autres tiers	1 093 209	-	-	-	-	-	**1 093 209**	981 133
Subvention municipale	-	-	-	-	-	-	**-**	735 501
Intérêts courus	331 102	1 787	-	52 410	162 258	35 668	**583 225**	763 601
Autres	-	-	(110 741)	2 391	149 987	14 328	**55 965**	120 655
	34 456 830	112 948	903 565	174 129	1 297 916	200 679	**37 146 067**	39 563 543
LONG TERME								
Dépôts sur soumissions	401 637	-	-	-	-	-	**401 637**	377 519
Retenues sur contrats	2 444 268	-	-	-	-	-	**2 444 268**	1 785 305
	2 845 905	-	-	-	-	-	**2 845 905**	2 162 824

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

10.1 SUBVENTIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES HLM PUBLIC

	2018						2017
	HLM	SHQ RAM capitalisé	Total	CMM	Ville	Total	Total
	$	$	$	$	$	$	$
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) AU DÉBUT	5 890 651	(3 884 183)	2 006 468	(1 532 232)	115 277	**589 513**	3 409 259
Ajustement solde du fonds	(11 436)	-	(11 436)	(1 271)	-	**(12 707)**	19 781
SOLDE RÉGULARISÉ	5 879 215	(3 884 183)	1 995 032	(1 533 503)	115 277	**576 806**	3 429 040
Contributions reçues (remboursées) pour les exercices antérieurs	4 826	1 164 461	1 169 287	571 934	-	**1 741 221**	(5 938 575)
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	5 884 041	(2 719 722)	3 164 319	(961 569)	115 277	**2 318 027**	(2 509 535)
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE							
Déficit partagé	127 461 476	-	127 461 476	13 660 926	502 594	**141 624 996**	130 038 530
RAM capitalisé	-	80 689 963	80 689 963	-	-	**80 689 963**	75 038 903
	127 461 476	80 689 963	208 151 439	13 660 926	502 594	**222 314 959**	205 077 433
Jetons de présence	-	-	-	-	28 093	**28 093**	30 612
	127 461 476	80 689 963	208 151 439	13 660 926	530 687	**222 343 052**	205 108 045
Contributions							
Reçues - HLM	53 280 686	-	53 280 686	12 398 191	500 000	**66 178 877**	68 200 745
Reçues - RAM	-	83 744 366	83 744 366	-	-	**83 744 366**	72 126 823
Remboursées par l'OMHM	(178 316)	-	(178 316)	-	-	**(178 316)**	(351 571)
Financement immeubles	42 501 204	-	42 501 204	-	-	**42 501 204**	43 857 020
Financement intérimaire RAM capitalisé	1 409 931	-	1 409 931	-	-	**1 409 931**	854 622
Financement RAM capitalisé	27 832 663	-	27 832 663	-	-	**27 832 663**	23 327 190
Intérêts RAM capitalisé	-	401 421	401 421	-	-	**401 421**	192 264
	124 846 168	84 145 787	208 991 955	12 398 191	500 000	**221 890 146**	208 207 093
CONTRIBUTIONS À REMBOURSER (À RECEVOIR) DE L'EXERCICE	(2 615 308)	3 455 824	840 516	(1 262 735)	(30 687)	**(452 906)**	3 099 048
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) À LA FIN	3 268 733	736 102	4 004 835	(2 224 304)	84 590	**1 865 121**	589 513

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

10.2 SUBVENTIONS PROVINCIALES HLM PRIVÉ

	2018			2017
	Vivre ensemble	**Akéla**	**Total**	Total
	$	$	$	$
SOLDE À REMBOURSER AU DÉBUT	176 712	222 358	**399 070**	123 706
Ajustement solde du fonds	463	(463)	**-**	-
Contributions SHQ remboursées pour les exercices antérieurs	(129 051)	(221 897)	**(350 948)**	(16 939)
SOLDE À REMBOURSER AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	48 124	(2)	**48 122**	106 767
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE				
Déficit	(88 449)	(143 416)	**(231 865)**	(564 647)
Contributions SHQ reçues	125 025	144 568	**269 593**	856 950
CONTRIBUTIONS À REMBOURSER DE L'EXERCICE	36 576	1 152	**37 728**	292 303
SOLDE À REMBOURSER À LA FIN	84 700	1 150	**85 850**	399 070

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

11. PRODUITS REPORTÉS

	HLM public	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	2018	2017
	$	$	$	$	**$**	$
Loyers perçus d'avances et autres:						
Solde au début	249 690	2 662	15 768	11 135	**279 255**	286 576
Affectations à l'exercice	(192 799)	(2 662)	(11 400)	(8 671)	**(215 532)**	(227 585)
Montant encaissé pour le prochain exercice	195 563	1 831	4 639	4 760	**206 793**	220 264
Solde à la fin	252 454	1 831	9 007	7 224	**270 516**	279 255
Produits reportés pour clientèle:						
Solde au début	-	30 999	1 482 532	-	**1 513 531**	1 497 280
Affectations à l'exercice	-	-	(47 272)	-	**(47 272)**	-
Montant encaissé pour le prochain exercice	-	6 086	15 415	-	**21 501**	16 251
Solde à la fin	-	37 085	1 450 675	-	**1 487 760**	1 513 531
TOTAL	252 454	38 916	1 459 682	7 224	**1 758 276**	1 792 786

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

12. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Subventions provinciales	Contribution au FQHC [1]	Subventions municipales	2018	2017
	$	$	$	**$**	$
PROGRAMME HLM PUBLIC					
Solde au début	216 388 952	-	2 079 986	**218 468 938**	185 996 368
Contribution de l'exercice	61 228 405	-	-	**61 228 405**	44 416 692
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(13 421 052)	-	(235 450)	**(13 656 502)**	(11 944 122)
Solde à la fin	264 196 305	-	1 844 536	**266 040 841**	218 468 938
PROGRAMME HLM PRIVÉ					
Solde au début	1 470 907	-	-	**1 470 907**	1 580 383
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(109 476)	-	-	**(109 476)**	(109 476)
Solde à la fin	1 361 431	-	-	**1 361 431**	1 470 907
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC (ACL)					
Solde au début	16 636 491	(741 034)	5 354 906	**21 250 363**	18 871 069
Contribution de l'exercice	1 487 380	(6 000)	735 501	**2 216 881**	2 971 949
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(483 099)	19 999	(158 738)	**(621 838)**	(592 655)
Solde à la fin	17 640 772	(727 035)	5 931 669	**22 845 406**	21 250 363
PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)					
Solde au début	79 545 021	(5 620 493)	28 665 285	**102 589 813**	108 722 329
Contribution de l'exercice	-	(1 586 459)	-	**(1 586 459)**	(2 597 465)
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(2 725 826)	225 821	(979 174)	**(3 479 179)**	(3 535 051)
Solde à la fin	76 819 195	(6 981 131)	27 686 111	**97 524 175**	102 589 813
TOTAL	360 017 703	(7 708 166)	35 462 316	**387 771 853**	343 780 021

[1] La contribution de l'exercice au FQHC correspond à quinze refinancements de projets « résidence » et « famille ». Selon l'article 7.1 des conventions d'exploitation, il est prévu que le montant de la contribution peut être ajusté suite à l'analyse des travaux nécessaires et de la situation financière de l'ensemble immobilier. De façon exceptionnelle, un montant de 9 672 337 $ n'a pas été versé au FQHC au 31 décembre 2018 par notre créancier, soit les Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal, étant donné que des discussions sont en cours avec la SHQ en vue de déterminer quelle proportion des contributions pourraient servir à rembourser des marges de crédit existantes pour des travaux à la suite de litiges sur des déficiences de construction. En 2018, l'OMHM a contribué pour un montant de 1 586 459 $ au FQHC et a également refinancé un projet d'un montant de 3 215 864 $ et qui sera versé en 2019 au FQHC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

13. DETTE À LONG TERME

Programme	Créancier	Type d'emprunt	Emprunt initial	Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie	Taux annuel de	Taux annuel à	Versement mensuel	Échéance de	Échéance à	2018	2017
HLM PUBLIC			**$**	**$**	**%**		**$**			**$**	$
Immeubles	SHQ	Obligataire	149 675 606		6,875	10,5	976 979	2020	2030	**51 607 775**	59 035 854
Immeubles	Ville	Sans intérêt	7 961 287		n/a	n/a	n/a	2020	2033	**5 841 410**	5 605 960
RAM capitalisé	SHQ	Obligataire	220 599 669		2,833	4,016	1 286 316	2030	2038	**187 952 371**	158 260 194
TOTAL				277 395 245						**245 401 556**	222 902 008
HLM PRIVÉ											
Immeubles	SCHL	Hypothèque 1er rang	2 113 884	1 457 028	1,14	2,18	10 890	2026	2028	**1 274 330**	1 422 749
ACCÈSLOGIS QUÉBEC (ACL)											
Immeubles	Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal	Hypothèque 1er rang	21 379 818	42 822 984	2,726	3,642	93 270	2038	2053	**19 477 706**	17 783 791
LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)											
Immeubles	Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal	Hypothèque 1er rang	77 562 133	162 987 727	2,718	4,202	381 807	2031	2040	**57 906 989**	58 937 068
IMMEUBLES BENNY FARM											
Immeubles	Desjardins sécurité financière compagnie d'assurance vie	Hypothèque 1er rang	19 050 000	13 620 226	2.65		74 589	1er janvier 2043		**15 945 670**	16 403 033
TOTAL										**340 006 251**	317 448 649
TRANCHE DE LA DETTE À LONG TERME ÉCHÉANT À MOINS D'UN AN										**20 396 416**	18 036 815
TOTAL DETTE À LONG TERME										**319 609 835**	299 411 834

Les versements en capital sur la dette à long terme à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny farm	Total
	$	$	$	$	$	$
2019	16 744 768	145 384	474 867	2 670 191	361 206	20 396 416
2020	17 270 194	153 085	491 550	2 764 434	379 085	21 058 348
2021	17 417 017	155 432	508 810	2 862 344	397 848	21 341 451
2022	16 710 122	157 813	526 740	2 957 557	417 539	20 769 771
2023	15 858 331	160 239	545 292	3 062 093	438 206	20 064 161

Note : Les biens donnés en garantie pour chacune des dettes correspondent aux immobilisations y étant reliées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

14. AFFECTATIONS INTERNES

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2018	2017
	$	$	$	$	$	**$**	$
Réserve d'autogestion	3 462 323	5 241	-	-	-	**3 467 564**	2 942 892
Réserve remplacement meubles	-	11 706	61 570	1 681 202	-	**1 754 478**	1 840 199
Réserve remplacement immeubles	-	93 063	384 588	5 204 315	-	**5 681 966**	6 067 542
Réserve de gestion hypothécaire	-	-	119 112	1 204 439	-	**1 323 551**	1 239 663
Réserve générale	-	-	-	-	136 019	**136 019**	133 524
	3 462 323	110 010	565 270	8 089 956	136 019	**12 363 578**	12 223 820

À l'exception des réserves d'autogestion et générale, l'OMHM ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations internes sans le consentement préalable de la SHQ.

15. ACTIF NET NON AFFECTÉ

	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	**$**	$
Solde au début	(347 213)	(1 996)	(4 572 445)	535 144	(3 116 810)	1 213 644	**(6 289 676)**	(4 953 540)
Excédent des produits sur les charges	1 034 532	8 120	-	251 810	713 739	296 056	**2 304 257**	1 804 761
Autres:								
Réserves	(523 648)	(7 921)	-	(147 715)	542 021	(2 495)	**(139 758)**	(79 560)
Immobilisations et amortissements	(663 773)	-	270 564	(59 311)	(1 731 631)	(119 359)	**(2 303 510)**	(3 078 037)
Actif (passif) au titre des prestations déterminées	(2 021 400)	-	-	-	-	-	**(2 021 400)**	16 700
	(2 521 502)	**(1 797)**	**(4 301 881)**	**579 928**	**(3 592 681)**	**1 387 846**	**(8 450 087)**	**(6 289 676)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'OMHM, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques.

Risque de crédit

L'OMHM est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'OMHM a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont liés aux débiteurs (excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec à recevoir) et aux apports à recevoir – SHQ, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'OMHM.

L'OMHM accorde du crédit aux locataires. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses locataires et n'a pratiquement jamais de mauvaises créances significatives.

Pour les subventions à recevoir et les apports à recevoir - SHQ, l'OMHM évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Risque du taux d'intérêt
Les instruments financiers de l'OMHM l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités de financement.

L'OMHM est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'OMHM à un risque de juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable à un risque de flux de trésorerie. L'OMHM est exposé à ce type de risque sur ses placements, sur le découvert bancaire, sur les marges de crédit, sur les avances temporaires et sur la dette à long terme. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans l'encaisse propre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OMHM est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'OMHM est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

Les fournisseurs et frais courus sont généralement remboursés dans un délai raisonnable. En ce qui concerne le découvert bancaire, il est renfloué dès que les revenus correspondants sont encaissés.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie
Les actifs financiers de l'OMHM totalisant 392 304 358 $ (346 837 841 $ au 31 décembre 2017) ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

17. ENGAGEMENTS

a) Programme HLM public

Au 31 décembre 2018, l'OMHM a signé des engagements contractuels liés à différents contrats estimés à 42 041 000 $, dont 34 823 000 $ pour 2019, 3 138 000 $ pour 2020, 2 220 000 $ pour 2021 et 1 860 000 $ pour 2022.

b) Programme LAQ

Au 31 décembre 2018, l'OMHM a signé des engagements contractuels reliés à différents contrats estimés à 749 000 $, dont 482 000 $ pour 2019, 128 000 $ pour 2020 et 139 000 $ pour 2021.

c) Programmes LAQ Développement et AccèsLogis Québec

L'OMHM a fait une demande d'engagement conditionnel à la Ville de Montréal pour le projet de l'Îlot Rosemont qui a été acceptée en 2015. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme AccèsLogis et prévoit la construction de 193 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie et des locaux pour le nouveau siège social de l'OMHM. Le projet prévu pour 2019 est estimé à 112 millions de dollars dont 4,6 millions ont été dépensés au 31 décembre 2018.

18. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, sanctionnée par l'Assemblée nationale le 5 décembre 2014, a pour conséquence de modifier la structure des Régimes avec prise d'effet au 1er janvier 2014. La Loi fixe des balises principalement au niveau des éléments suivants :

- Création de 2 volets à l'intérieur des Régimes :
  - Un volet pour le service jusqu'au 31 décembre 2013 (volet pré-2014);
  - Un volet pour le service à compter du 1er janvier 2014 (volet post-2013).

- Partage des cotisations pour le volet post-2013 entre les participants et le promoteur du régime :
  - Partage de la cotisation d'exercice;
  - Partage de la cotisation de stabilisation;
  - Partage des déficits, s'il y a lieu.

- Le promoteur du régime est responsable du financement des nouveaux déficits du volet pré-2014;

- Constitution d'un fonds de stabilisation au 1er janvier 2014 et début des cotisations de stabilisation à compter de la date de signature de l'entente entre les participants et le promoteur du régime (non syndiqués : 2016, cols blancs : 2017, cols bleus : 2018);

- Répartition du déficit au 31 décembre 2013 entre le groupe des participants actifs et retraités, s'il y a lieu;

- Partage entre le promoteur et les participants actifs du déficit au 31 décembre 2013 attribuable aux participants actifs, s'il y a lieu;

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

18. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (suite)

- Abolition de l'indexation automatique à compter du 1er janvier 2014 pour tous les participants actifs des régimes pour le service pré-2014 et post-2013;

Aux fins de l'application de la Loi, les participants qui ont commencé à recevoir une prestation de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur jusqu'au 12 juin 2014 sont considérés être des retraités au 31 décembre 2013.

L'impact de la Loi est considérable sur la présentation des états financiers dans leur ensemble et continuera de l'être au cours des futurs exercices. De plus, elle modifie de façon significative à la fois le financement du régime et l'obligation au titre des prestations de retraite.

Compte tenu de la situation des Régimes, la période des discussions prévues entre les parties a débuté le 1er février 2015 pour les cols blancs et les non-syndiqués et le 1er janvier 2016 pour les cols bleus et s'échelonnant sur un maximum de 18 mois incluant les périodes de prolongation demandées par les parties. Il est à noter que des ententes ont été signées pour tous les groupes de participants. La dernière entente a été finalisée au début de l'exercice financier 2019.

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la Loi de sorte que l'application de cette Loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées par les tribunaux.

Les évaluations actuarielles post-restructuration des trois régimes ont été déposées au cours de l'année 2018, puisque tous les éléments de négociations nécessaires à l'élaboration de ces évaluations avaient été entendus.

Le coût des prestations de retraite est établi d'après la méthode de répartition des prestations constituées selon laquelle le passif actuariel indique la valeur actuarielle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date d'évaluation.

Selon les évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés non syndiqués au 31 décembre 2017, des cols blancs au 31 décembre 2016 et des cols bleus au 31 décembre 2017, extrapolées au 31 décembre 2018, deux des trois régimes sont entièrement capitalisés. Le régime des employés non-syndiqués n'est pas entièrement capitalisé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

18. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (suite)

Les valeurs extrapolées au 31 décembre 2018 sont les suivantes:

	Cols blancs	Non syndiqués	Cols bleus	Total
	$	$	$	$
Obligation au titre des prestations constituées	56 312 200	56 440 000	55 243 700	167 995 900
Valeur marchande de l'actif	63 459 300	54 436 500	58 729 400	176 625 200
Surplus du régime	7 147 100	(2 003 500)	3 485 700	8 629 300
Provision pour moins-value	(7 147 100)	-	(3 485 700)	(10 632 800)
Actif au titre des prestations déterminées	-	(2 003 500)	-	(2 003 500)

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes:

	Cols blancs	Non syndiqués	Cols bleus
	%	%	%
Taux d'actualisation:			
◆ Volet antérieur	5,50	5,40	5,40
◆ Volet courant	5,75	5,65	5,65
Taux de rendement à long terme prévu les actifs des régimes			
◆ Volet antérieur	5,50	5,40	5,40
◆ Volet courant	5,75	5,65	5,65
Taux de croissance de la rémunération: [1]			
		Jusqu'en 2023	Jusqu'en 2023
◆ Service < 12 ans	4,00	2,00	2,00
		Après 2023	Après 2023
◆ Service > 12 ans	3,00	3,00	2,75

Le tableau suivant présente des informations relatives aux régimes complémentaires de retraite:

Cotisations de l'exercice	Part de l'employeur	3 774 300 $
	Part de l'employé	3 767 400 $
Cotisations dues aux régimes	Part de l'employeur	454 600 $
	Part de l'employé	479 100 $
Prestations versées et transferts	Rentes	6 483 364 $
	Remboursement de cotisations	1 278 430 $
	Transferts à d'autres régimes	75 530 $

[1] Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2018.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

19. RÉGIME D'APPOINT POUR LES CADRES DÉSIGNÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

L'OMHM, de par une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 14 mai 2008, a établi un régime d'appoint connu sous le nom de « Régime d'appoint des cadres désignés de l'Office municipal d'habitation de Montréal ». Le Régime d'appoint prévoit le paiement de prestations au-delà des limites fiscales applicables au Régime complémentaire de retraite des employés non syndiqués de l'Office municipal d'habitation de Montréal, afin d'assurer le versement pour certains membres de la totalité des rentes promises par leur régime complémentaire de retraite.

L'obligation au titre des prestations constituées a été déterminée en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en projetant les salaires futurs.

Selon l'évaluation actuarielle préliminaire au 31 décembre 2017, le régime est partiellement capitalisé puisqu'il montre un manque d'actif de 137 100 $ constitué de la différence entre la valeur actuarielle de l'actif net disponible de 711 400 $ et l'obligation au titre des prestations de retraite de 848 500 $.

Selon l'extrapolation au 31 décembre 2018, le régime est partiellement capitalisé puisqu'il montre un déficit de 186 900 $ (surplus de 32 100 $ en 2017) constitué de la différence entre la valeur marchande de l'actif de 664 300 $ (711 400 $ en 2017) et les prestations constituées de 851 200 $ (679 300 $ en 2017).

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont :

Taux d'actualisation	3,25 %
Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs du régime	3,25 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %

20. ÉVENTUALITÉS

Des réclamations pendantes en justice contre l'OMHM totalisent environ 1 099 000 $ au 31 décembre 2018. Ces réclamations concernent principalement le programme HLM.

L'OMHM conteste le bien-fondé de ces réclamations. Toute perte résultant du dénouement de ces réclamations sera imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel le dénouement sera connu.

21. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'année 2018.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC

	2018	2017
	$	$
Loyers et produits de location :		
Loyers	**78 168 219**	77 036 418
Produits d'électricité domestique	**9 506 746**	9 543 702
Autres produits de location	**498 575**	510 144
Location des espaces non résidentiels	**344 581**	448 195
Location de toît - Antennes	**908 203**	896 253
Total Loyers et produits de location	**89 426 324**	88 434 712
Apports:		
Subventions provinciales	**71 431 598**	63 933 364
Subventions municipales	**9 813 690**	8 712 319
Amortissement des subventions provinciales	**13 421 052**	11 718 162
Amortissement des subventions municipales	**235 450**	225 960
Total des Apports	**94 901 790**	84 589 805
Autres produits :		
Produits d'intérêts	**351 093**	231 448
Produits divers et de buanderie	**370 637**	785 277
Produits - Récupération des charges de sinistres	**268 075**	62 088
Gain sur cessions d'actifs	**3 043**	-
Total Autres produits	**992 848**	1 078 813
Total des Produits	**185 320 962**	174 103 330

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

ADMINISTRATION

	2018	2017
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**4 601 766**	4 532 966
Salaires - Location	**7 851 384**	7 623 726
Salaires - Autres	**3 352 254**	3 549 261
Avantages sociaux - Administration	**1 157 123**	1 240 195
Avantages sociaux - Location	**2 205 700**	1 976 033
Avantages sociaux - Autres	**921 799**	934 705
Avantages sociaux futurs	**201 100**	12 900
Total Administration - Ressources humaines	**20 291 126**	19 869 786
Frais généraux d'administration :		
Frais des comités de secteur et consultatif des résidants	**18 120**	16 691
Déplacements et séjours	**195 328**	235 676
Formation	**301 366**	276 466
Frais du conseil d'administration	**2 600**	2 600
Frais d'audit	**86 485**	91 784
Communication	**846 605**	692 668
Location/Aménagement de bureau	**1 909 930**	1 782 624
Location de matériel et d'équipement de bureau	**292 870**	325 939
Mauvaises créances - Net	**204 221**	346 443
Intérêts et frais bancaires	**28 894**	42 618
Honoraires professionnels	**480 729**	557 679
Total Frais généraux d'administration	**4 367 148**	4 371 188
Frais informatiques :		
Contribution à la COGIWEB	**2 323 478**	2 280 140
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	**462 543**	548 566
Location de matériel informatique et développement de systèmes	**2 870 027**	3 046 222
Total Frais informatiques	**5 656 048**	5 874 928
Crédits alloués pour le PSL		
Frais d'administration	**(1 872 931)**	(1 745 207)
Frais de livraison	**(179 520)**	(379 680)
Total Crédits alloués pour le PSL	**(2 052 451)**	(2 124 887)
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	**16 501**	16 240
Frais de congrès	**12 261**	14 804
Autres charges	**24 803**	102 178
Total Frais d'administration non récurrents	**53 565**	133 222
Total Administration	**28 315 436**	28 124 237

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2018	2017
	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	**10 140 116**	10 327 400
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	**2 988 531**	2 768 209
Entretien du terrain	**720 755**	586 721
Conciergerie non spécialisée	**241 127**	56 665
Entretien des logements	**12 103**	91 658
Entretien des bâtiments	**447 882**	686 214
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	**14 550 514**	14 516 867
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**464 186**	500 237
Fournitures et matériaux	**1 497 673**	1 496 169
Entretien du matériel roulant	**145 188**	133 944
Déneigement	**2 452 815**	2 367 249
Enlèvement des ordures ménagères	**160 212**	175 565
Conciergerie spécialisée	**291 690**	972 521
Sécurité	**3 365 076**	3 060 620
Entretien des systèmes et des appareils	**55 891**	50 665
Entretien des ascenseurs	**734 919**	561 825
Honoraires professionnels	**41 045**	73 363
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	**9 208 695**	9 392 158
Contrats d'entretien et autres frais :		
Entretien des systèmes	**5 974 596**	5 627 281
Location équipement entretien et matériel roulant	**121 768**	442 393
Autres frais d'exploitation	**294 409**	344 226
Total Contrats d'entretien et autres frais	**6 390 773**	6 413 900
Total Conciergerie et entretien	**30 149 982**	30 322 925

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2018	2017
	$	$
Énergie :		
Électricité	**22 388 730**	21 706 793
Combustible	**7 086 577**	7 591 544
Total Énergie	**29 475 307**	29 298 337
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**19 335 599**	18 348 393
Impôt foncier scolaire	**3 768 173**	3 604 998
Total Taxes	**23 103 772**	21 953 391
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**269 992**	266 077
Frais de sinistres partageables avec municipalité	**3 414 910**	2 696 452
Frais de sinistres non partageables	**2 881 375**	1 666 894
Total Assurances et sinistres	**6 566 277**	4 629 423
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**59 145 356**	55 881 151

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	2018	2017
	$	$
RAM dépenses		
Immeuble	**1 416 580**	2 209 903
Terrain	**228 533**	695 894
Décontamination de terrain	**135 030**	9 996
Bâtiment	**8 486 385**	7 176 581
Logements	**23 578 975**	18 823 517
Honoraires professionnels	**4 077 239**	3 645 289
Frais de relocalisation	**87 095**	571 148
Total RAM dépenses	**38 009 837**	33 132 328

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

INTÉRÊTS SUR LE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE RAM CAPITALISÉ

	2018	2017
	$	$
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé:		
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	**786 228**	471 507
Total Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	**786 228**	471 507

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	2018	2017
	$	$
Intérêts sur la dette à long terme:		
Intérêts sur la dette à long terme	**4 482 907**	5 021 682
Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé	**6 282 623**	5 356 011
Total Intérêts sur la dette à long terme	**10 765 530**	10 377 693

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	2018	2017
	$	$
Autres frais de financement:		
Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété	**462 808**	448 017
Total Autres frais de financement	**462 808**	448 017

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018	2017
	$	$
Amortissement des immobilisations corporelles:		
Amortissement des immobilisations corporelles	**13 898 766**	12 146 214
Total Amortissement des immobilisations corporelles	**13 898 766**	12 146 214

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2018	2017
	$	$
Services à la clientèle :		
Subventions aux associations de locataires	**369 159**	342 529
Activités communautaires et sociales	**159 474**	202 298
Soutien à la clientèle	**1 643 854**	1 565 166
Frais de déménagement	**580 000**	688 752
Total Services à la clientèle	**2 752 487**	2 798 745
Total des Charges	**184 286 430**	173 702 817
Excédent des produits sur les charges	**1 034 532**	400 513

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	**2018**	2017
	$	$	**$**	$
Loyers et produits de location :				
Loyers	179 505	-	**179 505**	169 823
Produits d'électricité domestique	23 007	-	**23 007**	23 431
Autres produits de location	1 650	-	**1 650**	1 655
Location des espaces non résidentiels	-	9 477	**9 477**	9 318
Total Loyers et produits de location	204 162	9 477	**213 639**	204 227
Apports:				
Subventions provinciales	83 446	-	**83 446**	418 540
Amortissement des subventions provinciales	109 476	-	**109 476**	109 476
Total des Apports	192 922	-	**192 922**	528 016
Autres produits :				
Produits d'intérêts	1 983	-	**1 983**	1 082
Produits divers	122	-	**122**	272
Total Autres produits	2 105	-	**2 105**	1 354
Total des Produits	399 189	9 477	**408 666**	733 597

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ (suite)

ADMINISTRATION

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	**2018**	2017
	$	$	**$**	$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Location	15 161	-	**15 161**	15 369
Avantages sociaux - Location	4 201	-	**4 201**	4 129
Total Administration - Ressources humaines	19 362	-	**19 362**	19 498
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	423	-	**423**	473
Formation	300	-	**300**	250
Frais d'audit	153	-	**153**	149
Communication	1 596	-	**1 596**	1 362
Location de matériel et d'équipement de bureau	796	-	**796**	806
Mauvaises créances - Net	-	-	**-**	1 267
Intérêts et frais bancaires	61	-	**61**	89
Total Frais généraux d'administration	3 329	-	**3 329**	4 396
Frais informatiques :				
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	113	-	**113**	-
Total Frais informatiques	113	-	**113**	-
Frais d'administration non récurrents :				
Cotisation à une association	31	-	**31**	-
Soutien à la clientèle	-	-	**-**	946
Total Frais d'administration non récurrents	31	-	**31**	946
Total Administration	22 835	-	**22 835**	24 840

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	**2018**	2017
	$	$	**$**	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie et entretien	12 548	-	**12 548**	17 854
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	4 271	-	**4 271**	5 201
Entretien du terrain	3 670	-	**3 670**	3 323
Entretien deslogements	-	-	**-**	66
Entretien des bâtiments	138	-	**138**	410
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	20 627	-	**20 627**	26 854
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	800	-	**800**	750
Déneigement	8 504	-	**8 504**	8 421
Conciergerie spécialisée	-	-	**-**	939
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	9 547	-	**9 547**	10 110
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	3 493	-	**3 493**	2 294
Total Contrats d'entretien	3 493	-	**3 493**	2 294
Total Conciergerie et entretien	33 667	-	**33 667**	39 258

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	2018	2017
	$	$	**$**	$
Énergie :				
Électricité	63 272	-	**63 272**	67 679
Total Énergie	63 272	-	**63 272**	67 679
Rentes :				
Rentes emphytéotiques	1	-	**1**	1
Total Rentes	1	-	**1**	1
Taxes :				
Impôt foncier municipal	39 716	-	**39 716**	36 885
Impôt foncier scolaire	7 302	-	**7 302**	6 858
Total Taxes	47 018	-	**47 018**	43 743
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	34 578	-	**34 578**	33 037
Frais de sinistres non partageables	6 862	-	**6 862**	-
Total Assurances et sinistres	41 440	-	**41 440**	33 037
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	151 731	-	**151 731**	144 460

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	2018	2017
	$	$	**$**	$
RAM dépenses :				
Immeuble	1 445	-	**1 445**	298 395
Terrain	4 056	-	**4 056**	910
Bâtiment	5 096	-	**5 096**	18 055
Logements	48 368	-	**48 368**	17 846
Honoraires professionnels	1 764	-	**1 764**	48 740
Total RAM dépenses	60 729	-	**60 729**	383 946

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	2018	2017
	$	$	**$**	$
Intérêts sur la dette à long terme:				
Intérêts sur la dette à long terme	22 108	-	**22 108**	24 428
Total Intérêts sur la dette à long terme	22 108	-	**22 108**	24 428

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Résidentielle admissible	Résidentielle non admissible	2018	2017
	$	$	**$**	$
Amortissement des immobilisations corporelles:				
Amortissement des immobilisations corporelles	109 476	-	**109 476**	109 476
Total Amortissement des immobilisations corporelles	109 476	-	**109 476**	109 476
Total des Charges	400 546	-	**400 546**	726 408
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 357)	9 477	**8 120**	7 189

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – PSL

	2018	2017
	$	$
Apports:		
Subventions provinciales	**51 360 625**	49 037 996
Subventions municipales	**5 652 327**	5 379 234
Total des Apports	**57 012 952**	54 417 230
Administration		
Versements aux propriétaires	**54 958 386**	52 198 325
Frais d'administration	**1 872 931**	1 745 206
Frais de livraison unités Urgence	**179 520**	379 680
Autres	**2 115**	94 019
Total Administration	**57 012 952**	54 417 230
Excédent des produits sur les charges	**-**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – ACL

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Loyers et produits de location :				
Loyers	1 484 782	-	**1 484 782**	1 356 047
Supplément au loyer	904 658	-	**904 658**	847 952
Autres produits de location	43 553	-	**43 553**	43 800
Total Loyers et produits de location	2 432 993	-	**2 432 993**	2 247 799
Apports:				
Amortissement des subventions provinciales	483 099	-	**483 099**	461 356
Amortissement des subventions municipales	158 738	-	**158 738**	151 185
Total des Apports	641 837	-	**641 837**	612 541
Autres produits :				
Produits d'intérêts	22 604	-	**22 604**	11 977
Produits divers	52 075	-	**52 075**	37 668
Total Autres produits	74 679	-	**74 679**	49 645
Total des Produits	3 149 509	-	**3 149 509**	2 909 985

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – ACL (suite)

ADMINISTRATION

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	$	$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Administration	13 573	-	**13 573**	11 198
Salaires - Location	106 278	-	**106 278**	101 960
Avantages sociaux - Administration	12 928	-	**12 928**	9 599
Avantages sociaux - Location	21 060	-	**21 060**	14 403
Total Administration - Ressources humaines	153 839	-	**153 839**	137 160
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	2 467	-	**2 467**	2 432
Formation	73	-	**73**	17
Frais d'audit	2 246	-	**2 246**	2 061
Communication	35 079	-	**35 079**	30 479
Location de matériel et d'équipement de bureau	1 895	-	**1 895**	1 163
Mauvaises créances - Net	16 900	-	**16 900**	5 145
Intérêts et frais bancaires	386	-	**386**	-
Honoraires professionnels	23 801	-	**23 801**	19 515
Total Frais généraux d'administration	82 847	-	**82 847**	60 812
Total Administration	236 686	-	**236 686**	197 972

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie et entretien	96 116	-	**96 116**	88 428
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	29 325	-	**29 325**	26 116
Entretien du terrain	10 815	-	**10 815**	5 040
Conciergerie non spécialisée	12 800	-	**12 800**	10 296
Entretien des logements	2 601	-	**2 601**	290
Entretien des bâtiments	10 467	-	**10 467**	6 998
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	162 124	-	**162 124**	137 168
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	3 989	-	**3 989**	2 313
Fournitures et matériaux	14 737	-	**14 737**	11 868
Entretien du matériel roulant	1 730	-	**1 730**	1 213
Déneigement	7 937	-	**7 937**	6 646
Conciergerie spécialisée	3 944	-	**3 944**	14 386
Sécurité	30 185	-	**30 185**	21 223
Entretien des systèmes et des appareils	133 411	-	**133 411**	124 426
Entretien des ascenseurs	10 941	-	**10 941**	9 827
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	206 874	-	**206 874**	191 902
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	44 264	-	**44 264**	33 051
Total Contrats d'entretien	44 264	-	**44 264**	33 051
Total Conciergerie et entretien	413 262	-	**413 262**	362 121

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – ACL (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Énergie :				
Électricité	159 627	-	**159 627**	144 125
Combustible	57 762	-	**57 762**	58 351
Total Énergie	217 389	-	**217 389**	202 476
Taxes :				
Impôt foncier municipal	258 552	-	**258 552**	241 545
Impôt foncier scolaire	54 662	-	**54 662**	46 982
Total Taxes	313 214	-	**313 214**	288 527
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	34 329	-	**34 329**	28 471
Frais de sinistres	-	-	**-**	3 969
Total Assurances et sinistres	34 329	-	**34 329**	32 440
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	564 932	-	**564 932**	523 443

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Intérêts sur la dette à long terme:				
Intérêts sur la dette à long terme	628 561	-	**628 561**	606 153
Total Intérêts sur la dette à long terme	628 561	-	**628 561**	606 153

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Amortissement des immobilisations corporelles:				
Amortissement des immobilisations corporelles	1 034 251	-	**1 034 251**	973 118
Total Amortissement des immobilisations corporelles	1 034 251	-	**1 034 251**	973 118

AMORTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FQHC

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Amortissement de la contribution au FQHC:				
Amortissement de la contribution FQHC	19 999	-	**19 999**	19 886
Total Amortissement de la contribution au FQHC	19 999	-	**19 999**	19 886

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Services à la clientèle :				
Activités communautaires et sociales	8	-	**8**	-
Frais de déménagement	-	-	**-**	626
Total Services à la clientèle	8	-	**8**	626
Total des Charges	2 897 699	-	**2 897 699**	2 683 319
Excédent des produits sur les charges	251 810	-	**251 810**	226 666

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Loyers et produits de location :				
Loyers	16 369 987	3 333 310	**19 703 297**	19 546 370
Supplément au loyer	215 596	-	**215 596**	234 922
Autres produits de location	209 628	-	**209 628**	226 692
Location des espaces non résidentiels	43 067	13 377	**56 444**	40 755
Total Loyers et produits de location	16 838 278	3 346 687	**20 184 965**	20 048 739
Apports:				
Amortissement des subventions provinciales	2 725 826	-	**2 725 826**	2 725 826
Amortissement des subventions municipales	979 174	-	**979 174**	979 174
Total des Apports	3 705 000	-	**3 705 000**	3 705 000
Autres produits :				
Produits d'intérêts	217 152	3 506	**220 658**	150 601
Produits divers	155 362	85 392	**240 754**	202 644
Surplus réserves - Remboursement hypothécaire	5 873	-	**5 873**	-
Total Autres produits	378 387	88 898	**467 285**	353 245
Total des Produits	20 921 665	3 435 585	**24 357 250**	24 106 984

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ (suite)

ADMINISTRATION

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Administration	727 967	127 282	**855 249**	868 123
Salaires - Location	1 991 406	198 019	**2 189 425**	2 063 631
Avantages sociaux - Administration	215 025	35 703	**250 728**	232 298
Avantages sociaux - Location	469 066	47 163	**516 229**	428 387
Total Administration - Ressources humaines	3 403 464	408 167	**3 811 631**	3 592 439
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	22 716	4 469	**27 185**	26 383
Formation	13 703	2 963	**16 666**	22 086
Frais d'audit	20 208	4 491	**24 699**	22 674
Communication	513 444	34 585	**548 029**	604 524
Location de matériel et d'équipement de bureau	39 257	8 038	**47 295**	47 227
Mauvaises créances - Net	(544)	-	**(544)**	81 760
Intérêts et frais bancaires	96	-	**96**	42
Honoraires professionnels	19 941	292	**20 233**	132 963
Total Frais généraux d'administration	628 821	54 838	**683 659**	937 659
Frais informatiques :				
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet	6 770	1 340	**8 110**	16 012
Location de matériel informatique et développement de systèmes	-	-	**-**	28 744
Total Frais informatiques	6 770	1 340	**8 110**	44 756
Frais d'administration non récurrents :				
Cotisation à une association	18 214	4 554	**22 768**	17 820
Total Frais d'administration non récurrents	18 214	4 554	**22 768**	17 820
Total Administration	4 057 269	468 899	**4 526 168**	4 592 674

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie et entretien	1 086 020	23 086	**1 109 106**	1 158 830
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	301 211	6 307	**307 518**	299 862
Entretien du terrain	93 528	-	**93 528**	72 225
Conciergerie non spécialisée	4 121	54	**4 175**	5 337
Entretien des logements	164 283	-	**164 283**	80 386
Entretien des bâtiments	66 256	979	**67 235**	55 933
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	1 715 419	30 426	**1 745 845**	1 672 573
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	14 677	155	**14 832**	17 705
Fournitures et matériaux	197 393	3 922	**201 315**	195 949
Entretien du matériel roulant	23 067	-	**23 067**	13 630
Déneigement	106 375	-	**106 375**	100 023
Enlèvement des ordures ménagères	6 516	1 506	**8 022**	6 077
Conciergerie non spécialisée	26 761	45 329	**72 090**	93 444
Sécurité	347 308	-	**347 308**	234 863
Entretien des systèmes et des appareils	850 035	3 921	**853 956**	667 278
Entretien des ascenseurs	74 787	1 730	**76 517**	55 370
Honoraires professionnels et de services	567	-	**567**	16
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	1 647 486	56 563	**1 704 049**	1 384 355
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	273 178	6 180	**279 358**	329 494
Location équipement entretien et matériel roulant	37 857	138	**37 995**	127
Total Contrats d'entretien	311 035	6 318	**317 353**	329 621
Litige :				
Litige	125 804	-	**125 804**	112 935
Total Litige	125 804	-	**125 804**	112 935
Total Conciergerie et entretien	3 799 744	93 307	**3 893 051**	3 499 484

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	$	$
Énergie :				
Électricité	1 244 086	30 128	**1 274 214**	1 209 657
Combustible	339 487	8 734	**348 221**	338 785
Total Énergie	1 583 573	38 862	**1 622 435**	1 548 442
Taxes :				
Impôt foncier municipal	2 260 222	45 415	**2 305 637**	2 200 559
Impôt foncier scolaire	436 904	8 816	**445 720**	427 884
Total Taxes	2 697 126	54 231	**2 751 357**	2 628 443
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	190 500	3 531	**194 031**	181 883
Frais de sinistres	87 412	-	**87 412**	56 919
Total Assurances et sinistres	277 912	3 531	**281 443**	238 802
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	4 558 611	96 624	**4 655 235**	4 415 687

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ (suite)

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Intérêts sur la dette à long terme :				
Intérêts sur la dette à long terme	1 925 459	38 281	**1 963 740**	2 022 776
Total Intérêts sur la dette à long terme	1 925 459	38 281	**1 963 740**	2 022 776

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Amortissement des immobilisations corporelles:				
Amortissement des immobilisations corporelles	5 630 679	5 497	**5 636 176**	5 525 213
Total Amortissement des immobilisations corporelles	5 630 679	5 497	**5 636 176**	5 525 213

AMORTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FQHC

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Amortissement de la contribution au FQHC:				
Amortissement de la contribution FQHC	225 821	-	**225 821**	169 949
Total Amortissement de la contribution au FQHC	225 821	-	**225 821**	169 949

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	Résidentielle	Non résidentielle	2018	2017
	$	$	**$**	$
Services à la clientèle :				
Nourriture	-	914 533	**914 533**	994 083
Activités communautaires et sociales	84 365	-	**84 365**	116 294
Frais de déménagement	3 259	-	**3 259**	2 522
Services offerts	-	1 741 163	**1 741 163**	1 525 489
Total Services à la clientèle	87 624	2 655 696	**2 743 320**	2 638 388
Total des Charges	20 285 207	3 358 304	**23 643 511**	22 864 171
Excédent des produits sur les charges	636 458	77 281	**713 739**	1 242 813

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES

	2018	2017
	$	$
Loyers et produits de location :		
Loyers	**2 021 335**	1 994 489
Supplément au loyer	**400 555**	356 640
Revenu d'électricité domestique	**-**	238
Autres produits de location	**91 801**	86 023
Location des espaces non résidentiels	**7 200**	15 358
Total Loyers et produits de location	**2 520 891**	2 452 748
Apports:		
Subventions Fédérales	**346 332**	384 385
Total des Apports	**346 332**	384 385
Autres produits :		
Produits d'intérêts	**14 457**	9 628
Produits divers	**525 114**	542 622
Total Autres produits	**539 571**	552 250
Total des Produits	**3 406 794**	3 389 383

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES (suite)

ADMINISTRATION

	2018	2017
Administration - Ressources humaines :	**$**	$
Salaires - Administration	**100 314**	94 511
Salaires - Location	**118 937**	105 496
Avantages sociaux - Administration	**35 680**	28 421
Avantages sociaux - Location	**21 144**	15 235
Total Administration - Ressources humaines	**276 075**	243 663
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	**5 573**	4 092
Formation	**2 017**	2 162
Frais d'audit	**2 248**	2 061
Communication	**35 129**	32 693
Location de matériel et d'équipement de bureau	**6 460**	16 364
Mauvaises créances - Net	**14 486**	-
Intérêts et frais bancaires	**3 000**	-
Honoraires professionnels	**44 349**	9 597
Total Frais généraux d'administration	**113 262**	66 969
Total Administration	**389 337**	310 632

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2018	2017
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :	**$**	$
Salaires - Conciergerie et entretien	**208 289**	227 364
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	**57 560**	47 699
Entretien du terrain	**16 178**	7 434
Conciergerie non spécialisée	**3 391**	1 470
Entretien des logements	**17 712**	12 292
Entretien des bâtiments	**15 026**	8 894
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	**318 156**	305 153
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**3 556**	3 227
Fournitures et matériaux	**37 014**	32 709
Entretien du matériel roulant	**1 261**	3 874
Déneigement	**29 887**	30 440
Enlèvement des ordures ménagères	**-**	2 250
Conciergerie spécialisée	**29 917**	6 371
Sécurité	**10 463**	16 260
Entretien des systèmes et des appareils	**75 469**	85 622
Entretien des ascenseurs	**24 267**	18 709
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	**211 834**	199 462
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	**49 795**	66 191
Location équipement entretien et matériel roulant	**1 348**	228
Total Contrats d'entretien	**51 143**	66 419
Total Conciergerie et entretien	**581 133**	571 034

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2018	2017
	$	$
Énergie :		
Électricité	**167 929**	182 319
Combustible	**155 967**	153 525
Total Énergie	**323 896**	335 844
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**306 485**	297 083
Impôt foncier scolaire	**56 235**	63 432
Total Taxes	**362 720**	360 515
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**37 032**	38 029
Frais de sinistres	**53 150**	-
Total Assurances et sinistres	**90 182**	38 029
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**776 798**	734 388

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	2018	2017
	$	$
Intérêts sur la dette à long terme:		
Intérêts sur la dette à long terme	**425 606**	800 802
Total Intérêts sur la dette à long terme	**425 606**	800 802

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018	2017
	$	$
Amortissement des immobilisations corporelles:		
Amortissement des immobilisations corporelles	**453 538**	443 529
Total Amortissement des immobilisations corporelles	**453 538**	443 529

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2018	2017
	$	$
Services à la clientèle :		
Nourriture	**160 458**	278 945
Activités communautaires et sociales	**8 594**	15 642
Services offerts	**315 274**	306 831
Total Services à la clientèle	**484 326**	601 418
Total des Charges	**3 110 738**	3 461 803
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**296 056**	(72 420)

BILAN PAR PROGRAMME
AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	Élimination	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	$	**$**	$
COURT TERME									
Encaisse	19 256 090	-	-	693 206	2 500 303	824 536	-	**23 274 135**	22 698 278
Placements	-	-	120 679	-	-	-	-	**120 679**	-
Débiteurs (note 4)	14 290 912	9 286	262 364	70 900	298 113	68 193	-	**14 999 768**	16 410 606
Apports à recevoir - SHQ	122 389 992	145 384	-	-	-	-	-	**122 535 376**	97 252 686
Frais payés d'avance	2 201 051	28 055	-	38 171	320 988	31 138	-	**2 619 403**	2 756 181
Avances aux programmes, immeubles Benny Farm et autres	765 649	73 810	-	-	-	671 882	(1 511 341)	**-**	-
	158 903 694	256 535	383 043	802 277	3 119 404	1 595 749	(1 511 341)	**163 549 361**	139 117 751
LONG TERME									
Débiteurs (note 4)	802 878	-	-	-	-	-	-	**802 878**	822 966
Apports à recevoir - SHQ	222 815 378	1 128 946	-	-	-	-	-	**223 944 324**	204 103 109
Encaisse réservée (note 6)	3 462 323	110 010	-	565 270	8 089 956	136 019	-	**12 363 578**	12 223 820
Immobilisations corporelles (note 7)	281 884 686	1 457 028	4 582 690	42 822 984	167 210 709	14 285 504	-	**512 243 601**	468 428 280
Actif au titre des prestations déterminées (notes 18 et 19)	-	-	-	-	-	-	-	**-**	32 100
	508 965 265	2 695 984	4 582 690	43 388 254	175 300 665	14 421 523	-	**749 354 381**	685 610 275
TOTAL ACTIF	667 868 959	2 952 519	4 965 733	44 190 531	178 420 069	16 017 272	(1 511 341)	**912 903 742**	824 728 026

BILAN PAR PROGRAMME (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2018

PASSIF	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	Élimination	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
COURT TERME									
Découvert bancaire	-	-	2 821 832	-	-	-	-	**2 821 832**	1 980 075
Dû - Ville de Montréal (note 5)	92 494	-	-	-	-	-	-	**92 494**	204 842
Marge de crédit (note 8)	-	-	280 809	-	3 411 977	-	-	**3 692 786**	6 803 503
Avances temporaires (note 9)	105 645 224	-	-	-	-	-	-	**105 645 224**	82 636 998
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	34 456 830	112 948	903 565	174 129	1 297 916	200 679	-	**37 146 067**	39 563 543
Produits reportés (note 11)	252 454	-	-	38 916	1 459 682	7 224	-	**1 758 276**	1 792 786
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 13)	16 744 768	145 384	-	474 867	2 670 191	361 206	-	**20 396 416**	18 036 815
Avances aux programmes et immeubles Benny Farm	-	-	959 527	9 304	542 510	-	(1 511 341)	**-**	-
	157 191 770	258 332	4 965 733	697 216	9 382 276	569 109	(1 511 341)	**171 553 095**	151 018 562
LONG TERME									
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	2 845 905	-	-	-	-	-	-	**2 845 905**	2 162 824
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 12)	266 040 841	1 361 431	-	22 845 406	97 524 175	-	-	**387 771 853**	343 780 021
Dette à long terme (note 13)	228 656 788	1 128 946	-	19 002 839	55 236 798	15 584 464	-	**319 609 835**	299 411 834
Passif au titre des prestations déterminées (notes 18 et 19)	2 190 400	-	-	-	-	-	-	**2 190 400**	-
	499 733 934	2 490 377	-	41 848 245	152 760 973	15 584 464	-	**712 417 993**	645 354 679
TOTAL PASSIF	656 925 704	2 748 709	4 965 733	42 545 461	162 143 249	16 153 573	(1 511 341)	**883 971 088**	796 373 241
ACTIF NET									
AFFECTATIONS INTERNES (NOTE 14)	3 462 323	110 010	-	565 270	8 089 956	136 019	-	**12 363 578**	12 223 820
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 002 434	95 597	4 301 881	499 872	11 779 545	(1 660 166)	-	**25 019 163**	22 420 641
NON AFFECTÉ (NOTE 15)	(2 521 502)	(1 797)	(4 301 881)	579 928	(3 592 681)	1 387 846	-	**(8 450 087)**	(6 289 676)
TOTAL ACTIF NET	10 943 255	203 810	-	1 645 070	16 276 820	(136 301)	-	**28 932 654**	28 354 785
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	667 868 959	2 952 519	4 965 733	44 190 531	178 420 069	16 017 272	(1 511 341)	**912 903 742**	824 728 026

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
HLM PUBLIC

	Réserve autogestion (note 14)	**Investi en immobilisations corporelles**	**Non affecté (note 15)**	**2018**	2017
	$	$	$	**$**	$
Solde au début	2 938 675	9 338 661	(347 213)	**11 930 123**	11 512 910
Excédent des produits sur les charges			1 034 532	**1 034 532**	400 513
AFFECTATIONS INTERNES:					
Affectations de l'exercice	469 249		(469 249)		
Intérêts créditeurs	54 399		(54 399)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Acquisition d'immobilisations corporelles		1 141 487	(1 141 487)		
Amortissement des immobilisations corporelles		(13 898 766)	13 898 766		
Remboursement de la dette		15 956 081	(15 956 081)		
Amortissement des apports reportés		(2 535 029)	2 535 029		
	3 462 323	10 002 434	(500 102)	**12 964 655**	11 913 423
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS					
Perte d'expérience - obligation			(5 825 600)	**(5 825 600)**	(591 900)
(Perte) gain de rendement - actifs			(13 059 800)	**(13 059 800)**	7 337 400
Coûts des services passés			(2 296 600)	**(2 296 600)**	-
Variation de la provision pour moins-value			19 160 600	**19 160 600**	(6 728 800)
Solde à la fin	3 462 323	10 002 434	(2 521 502)	**10 943 255**	11 930 123

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
HLM PRIVÉ

	Réserve autogestion (note 14)	Réserve remplacement meubles (note 14)	Réserve remplacement immeubles (note 14)	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté (note 15)	**2018**	2017
	$	$	$	$	$	**$**	$
Solde au début	4 217	11 493	86 379	95 597	(1 996)	**195 690**	188 501
Excédent des produits sur les charges					8 120	**8 120**	7 189
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	946	-	4 992		(5 938)		
Intérêts créditeurs	78	213	1 692		(1 983)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Amortissement des immobilisations corporelles				(109 476)	109 476		
Remboursement de la dette				148 419	(148 419)		
Amortissement des apports reportés				(38 943)	38 943		
	1 024	213	6 684	-	199	**8 120**	7 189
Solde à la fin	5 241	11 706	93 063	95 597	(1 797)	**203 810**	195 690

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
LAQ DÉVELOPPEMENT

	Investi en immobilisations corporelles	**Non affecté (note 15)**	**2018**	2017
	$	$	**$**	$
Solde au début	4 572 445	(4 572 445)	**-**	-
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Acquisition d'immobilisations corporelles	(270 564)	270 564		
Solde à la fin	4 301 881	(4 301 881)	**-**	-

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ACL

	Réserve remplacement meubles (note 14)	Réserve remplacement immeubles (note 14)	Réserve de gestion hypothécaire (note 14)	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté (note 15)	2018	2017
	$	$	$	$	$	**$**	$
Solde au début	41 683	285 799	90 073	145 549	535 144	**1 098 248**	871 582
Excédent des produits sur les charges					251 810	**251 810**	226 666
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	19 107	93 447	27 348		(139 902)		
Intérêts créditeurs	780	5 342	1 691		(7 813)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Acquisition d'immobilisations				4 677 532	(4 382 520)	**295 012**	
Amortissement des immobilisations corporelles				(1 034 251)	1 034 251		
Remboursement de la dette				(1 693 915)	1 693 915		
Amortissement des apports reportés				(1 595 043)	1 595 043		
Solde à la fin	61 570	384 588	119 112	499 872	579 928	**1 645 070**	1 098 248

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
LAQ

	Réserve remplacement meubles (note 14)	Réserve remplacement immeubles (note 14)	Réserve de gestion hypothécaire (note 14)	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté (note 15)	2018	2017
	$	$	$	$	$	**$**	$
Solde au début	1 787 023	5 695 364	1 149 590	10 047 914	(3 116 810)	**15 563 081**	14 320 268
Excédent des produits sur les charges					713 739	**713 739**	1 242 813
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	142 401	677 360	33 549		(853 310)		
Utilisation de l'exercice	(281 349)	(1 283 330)	-		1 564 679		
Intérêts créditeurs	33 127	114 921	21 300		(169 348)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Acquisition d'immobilisations corporelles				1 272 090	(1 272 090)		
Amortissement des immobilisations corporelles				(5 636 176)	5 636 176		
Remboursement de la dette				1 030 079	(1 030 079)		
Amortissement des apports reportés				3 479 179	(3 479 179)		
Contribution au FQHC				1 586 459	(1 586 459)		
Solde à la fin	1 681 202	5 204 315	1 204 439	11 779 545	(3 592 681)	**16 276 820**	15 563 081

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES

	Réserve générale (note 14)	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté (note 15)	2018	2017
	$	$	$	**$**	$
Solde au début	133 524	(1 779 525)	1 213 644	**(432 357)**	(359 937)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges			296 056	**296 056**	(72 420)
AFFECTATIONS INTERNES:					
Intérêts créditeurs	2 495		(2 495)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Acquisition d'immobilisations corporelles		115 534	(115 534)		
Amortissement des immobilisations corporelles		(453 538)	453 538		
Remboursement de la dette		457 363	(457 363)		
Solde à la fin	136 019	(1 660 166)	1 387 846	**(136 301)**	(432 357)

INFORMATIONS SHQ - CONCILIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES SELON LEUR MODE D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	Terrains	Bâtiments	RAM capitalisé	Équipement d'économie d'énergie	Matériel informatique	Matériel roulant	Biens meubles	Amélioration locative	Autres	2018	2017
HLM PUBLIC	$	$	$	$	$	$	$	$	$	**$**	$
Solde au début	12 870 135	146 807 212	265 016 494	4 850 199	1 185 490	102 805	263 737	-	596 895	**431 692 967**	386 965 078
Acquisition financée par:											
Encaisse	-	328 805	61 228 405	-	254 176	49 594	99 820	300 610	108 482	**62 369 892**	44 727 889
	12 870 135	147 136 017	326 244 899	4 850 199	1 439 666	152 399	363 557	300 610	705 377	**494 062 859**	431 692 967
Dispositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Solde à la fin	12 870 135	147 136 017	326 244 899	4 850 199	1 439 666	152 399	363 557	300 610	705 377	**494 062 859**	431 692 967
HLM PRIVÉ											
Solde au début	95 597	2 018 287	-	-	-	-	-	-	-	**2 113 884**	2 113 884
Acquisition financée par:											
Dette initiale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-
Solde à la fin	95 597	2 018 287	-	-	-	-	-	-	-	**2 113 884**	2 113 884
ACL											
Solde au début	4 803 558	37 471 596	125 247	24 592	-	-	-	-	-	**42 424 993**	37 463 412
Acquisition financée par:											
Dette initiale	676 322	4 001 210	-	-	-	-	-	-	-	**4 677 532**	4 961 581
Solde à la fin	5 479 880	41 472 806	125 247	24 592	-	-	-	-	-	**47 102 525**	42 424 993
LAQ											
Solde au début	12 538 424	213 203 190	-	-	-	-	-	-	3 819 151	**229 560 765**	228 035 074
Acquisition financée par:											
Encaisse	-	-	-	-	-	-	-	-	1 272 090	**1 272 090**	1 525 691
Solde à la fin	12 538 424	213 203 190	-	-	-	-	-	-	5 091 241	**230 832 855**	229 560 765
BENNY FARM ET AUTRES											
Solde au début	1 814 487	16 330 700	-	-	-	-	-	-	732 041	**18 877 228**	18 674 192
Acquisition financée par:											
Encaisse	-	-	-	-	-	-	-	-	115 534	**115 534**	203 036
Solde à la fin	1 814 487	16 330 700	-	-	-	-	-	-	847 575	**18 992 762**	18 877 228
Total	32 798 523	420 161 000	326 370 146	4 874 791	1 439 666	152 399	363 557	300 610	6 644 193	**793 104 885**	724 669 837

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SHQ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
ÉTAT DES RÉSULTATS PAR PROGRAMME *(non audité)*

	HLM public	HLM privé	PSL	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm et autres	2018	2017
	$	$	$	$	$	$	$	
Total des Produits	90 160 552	213 761	-	2 490 772	20 758 319	3 392 308	**117 015 712**	115 344 566
Charges :								
Administration	14 562 390	22 835	57 012 952	219 786	4 526 712	374 851	**76 719 526**	73 438 501
Conciergerie et entretien	35 028 187	34 613	-	413 262	5 144 862	591 142	**41 212 066**	41 384 416
Énergie, taxes, assurances et sinistres	59 145 356	151 731	-	564 932	4 655 235	776 798	**65 294 052**	61 699 129
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	38 033 439	65 721	-	-	-	-	**38 099 160**	33 521 266
Affectations internes - Contribution aux réserves	-	-	-	147 715	(542 021)	2 495	**(391 811)**	(414 022)
Financement/Contrepartie SHQ	72 206 605	170 726	-	1 100 285	4 580 278	882 969	**78 940 863**	75 398 188
Services à la clientèle	12 809 571	-	-	8	2 743 320	484 326	**16 037 225**	15 638 936
Dépense extraordinaire	-	-	-	-	125 804	-	**125 804**	112 935
Total des Charges	231 785 548	445 626	57 012 952	2 445 988	21 234 190	3 112 581	**316 036 885**	300 779 349
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant contributions	(141 624 996)	(231 865)	(57 012 952)	44 784	(475 871)	279 727	**(199 021 173)**	(185 434 783)
Contributions de l'exercice	141 624 996	231 865	57 012 952	-	-	-	**198 869 813**	185 020 407
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	44 784	(475 871)	279 727	**(151 360)**	(414 376)
Solde au début	-	-	-	535 144	(3 116 809)	254 394	**(2 327 271)**	(1 912 895)
Solde à la fin	-	-	-	579 928	(3 592 680)	534 121	**(2 478 631)**	(2 327 271)

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	2018	2017
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**78 168 219**	77 036 418
Revenus d'électricité domestique	**9 506 746**	9 543 702
Autres revenus de location résidentielle	**498 575**	510 144
Créances irrécouvrables - Net	**(204 221)**	(346 443)
Location des espaces non résidentiels	**344 581**	448 195
Location de toît - Antennes	**908 203**	896 253
Total Loyers et revenus de location	**89 222 103**	88 088 269
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**296 694**	203 794
Revenus divers et de buanderie	**370 637**	785 277
Revenus - Récupération des dépenses de sinistres	**268 075**	62 088
Revenus extraordinaires	**3 043**	-
Total Autres revenus	**938 449**	1 051 159
Total des Produits	**90 160 552**	89 139 428

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2018	2017
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**4 601 766**	4 532 966
Salaires - Location	**7 851 384**	7 623 726
Salaires - Autres	**3 352 254**	3 549 261
Avantages sociaux - Administration	**1 157 123**	1 240 195
Avantages sociaux - Location	**2 205 700**	1 976 033
Avantages sociaux - Autres	**921 799**	934 705
Total Administration - Ressources humaines	**20 090 026**	19 856 886
Frais généraux d'administration :		
Frais des comités de secteur et consultatif des résidants	**18 120**	16 691
Déplacements et séjours	**195 328**	235 676
Formation	**301 366**	276 466
Frais du conseil d'administration	**2 600**	2 600
Frais d'audit	**86 485**	91 784
Communication	**846 605**	692 668
Location/Aménagement de bureau	**2 539 345**	1 782 624
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**392 690**	408 214
Intérêts et frais bancaires	**28 894**	42 618
Honoraires professionnels	**480 729**	557 679
Total Frais généraux d'administration	**4 892 162**	4 107 020
Frais informatiques :		
Contribution à la COGIWEB	**2 323 478**	2 280 140
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	**462 543**	548 566
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	**3 124 203**	3 266 102
Total Frais informatiques	**5 910 224**	6 094 808
Régularisations - Administration :		
Frais d'exploitation de conciergerie et d'entretien	**(14 331 136)**	(14 083 724)
Frais d'administration du PSL	**(1 872 931)**	(1 745 207)
Frais de livraison du PSL	**(179 520)**	(379 680)
Total Régularisations - Administration	**(16 383 587)**	(16 208 611)
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	**16 501**	16 240
Frais de congrès	**12 261**	14 804
Autres dépenses	**24 803**	102 178
Total Frais d'administration non récurrents	**53 565**	133 222
Total Administration	**14 562 390**	13 983 325

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2018	2017
	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	**10 140 116**	10 327 400
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	**2 988 531**	2 768 209
Entretien du terrain	**720 755**	586 721
Conciergerie non spécialisée	**241 127**	56 665
Entretien des logements	**12 103**	91 658
Entretien des bâtiments	**447 882**	686 214
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	**14 550 514**	14 516 867
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**464 186**	500 237
Fournitures et matériaux	**1 497 673**	1 496 169
Entretien du matériel roulant	**145 188**	133 944
Déneigement	**2 452 815**	2 367 249
Enlèvement des ordures ménagères	**160 212**	175 565
Conciergerie spécialisée	**291 690**	972 521
Sécurité	**3 365 076**	3 060 620
Entretien des systèmes et des appareils	**55 891**	50 665
Entretien des ascenseurs	**734 919**	561 825
Honoraires professionnels et de services	**41 045**	73 363
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	**9 208 695**	9 392 158
Contrats d'entretien et autres frais:		
Entretien des systèmes	**5 974 596**	5 627 281
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	**256 242**	451 435
Autres frais d'exploitation	**294 409**	344 226
Total Contrats d'entretien et autres frais	**6 525 247**	6 422 942
Régularisations - Conciergerie et entretien :		
Frais de conciergerie répartis	**2 137 026**	2 241 983
Frais d'entretien répartis	**2 137 026**	2 241 983
Total Régularisations - Conciergerie et entretien	**4 274 052**	4 483 966
Contribution à la réserve d'autogestion		
Contribution à la réserve	**469 679**	479 868
Total Contribution à la réserve d'autogestion	**469 679**	479 868
Total Conciergerie et entretien	**35 028 187**	35 295 801

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2018	2017
	$	$
Énergie :		
Électricité	**22 388 730**	21 706 793
Combustible	**7 086 577**	7 591 544
Total Énergie	**29 475 307**	29 298 337
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**19 335 599**	18 348 393
Impôt foncier scolaire	**3 768 173**	3 604 998
Total Taxes	**23 103 772**	21 953 391
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**269 992**	266 077
Frais de sinistres partageables avec la municipalité	**3 414 910**	2 696 452
Frais de sinistres non partageables	**2 881 375**	1 666 894
Total Assurances et sinistres	**6 566 277**	4 629 423
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**59 145 356**	55 881 151

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	2018	2017
	$	$
RAM capitalisé		
Immeuble	**33 632 410**	34 714 042
Terrain	**2 468 563**	1 500 971
Bâtiment	**26 254 264**	21 447 636
Logements	**4 713 668**	2 160 926
Honoraires professionnels	**13 219 637**	15 023 064
Intérêts capitalisés	**401 421**	192 264
Désimputation RAM capitalisé	**(80 689 963)**	(75 038 903)
Total RAM capitalisé	**-**	-
RAM dépenses		
Immeuble	**1 416 580**	2 209 903
Terrain	**228 533**	695 894
Décontamination de terrain	**135 030**	9 996
Bâtiment	**8 509 987**	7 176 581
Logements	**23 578 975**	18 823 517
Honoraires professionnels	**4 077 239**	3 645 289
Frais de relocalisation	**87 095**	571 148
Total RAM dépenses	**38 033 439**	33 132 328
Total RAM	**38 033 439**	33 132 328

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2018	2017
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur le financement intérimaire RAM capitalisé	**1 409 931**	854 622
Intérêts sur la dette à long terme	**9 944 185**	11 124 802
Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé	**11 826 178**	10 168 618
Total Intérêts	**23 180 294**	22 148 042
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	**32 557 018**	32 732 218
Amortissement de la dette à long terme - RAM capitalisé	**16 006 485**	13 158 572
Total Amortissement	**48 563 503**	45 890 790
Autres frais :		
Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété	**462 808**	448 017
Total Autres frais	**462 808**	448 017
Total Financement/Contrepartie SHQ	**72 206 605**	68 486 849

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2018	2017
	$	$
Services à la clientèle :		
Subventions aux associations de locataires	**369 159**	342 529
Activités communautaires et sociales	**159 474**	202 298
Soutien à la clientèle	**1 643 854**	1 565 166
Frais de déménagement	**580 000**	688 752
Frais d'exploitation des services à la clientèle	**10 057 084**	9 599 759
Total Services à la clientèle	**12 809 571**	12 398 504
Total des Charges	**231 785 548**	219 177 958
Insuffisance des produits sur les charges	**(141 624 996)**	(130 038 530)
RAM capitalisé	**80 689 963**	75 038 903
CONTRIBUTIONS		
SHQ	**127 461 476**	117 063 816
Avances temporaires/RAM capitalisé versées SHQ	**80 689 963**	75 038 903
Municipalité	**14 163 520**	12 974 714

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PRIVÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Résidentielle		Résidentielle			
	admissible	non admissible	admissible	non admissible	2018	2017
	$	$	$	$	$	$
Loyers et revenus de location :						
Loyers	86 692	-	92 813	-	**179 505**	169 823
Revenus d'électricité domestique	10 570	-	12 437	-	**23 007**	23 431
Autres revenus de location résidentielle	1 200	-	450	-	**1 650**	1 655
Créances irrécouvrables - Net	-	-	-	-	**-**	(1 267)
Location des espaces non résidentiels	-	9 477	-	-	**9 477**	9 318
Total Loyers et revenus de location	98 462	9 477	105 700	-	**213 639**	202 960
Revenus divers	97	-	25	-	**122**	272
Total Autres revenus	97	-	25	-	**122**	272
Total des Produits	98 559	9 477	105 725	-	**213 761**	203 232

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PRIVÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Résidentielle		Résidentielle			
	Admissible	Non admissible	Admissible	Non admissible	2018	2017
	$	$	$	$	$	$
Administration - Ressources humaines :						
Salaires - Location	6 699	-	8 462	-	**15 161**	15 369
Avantages sociaux - Location	1 820	-	2 381	-	**4 201**	4 129
Total Administration - Ressources humaines	8 519	-	10 843	-	**19 362**	19 498
Frais généraux d'administration :						
Déplacements et séjours	187	-	236	-	**423**	473
Formation	-	-	300	-	**300**	250
Frais d'audit	68	-	85	-	**153**	149
Communication	599	-	997	-	**1 596**	1 362
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	352	-	444	-	**796**	806
Intérêts et frais bancaires	27	-	34	-	**61**	89
Total Frais généraux d'administration	1 233	-	2 096	-	**3 329**	3 129
Frais informatiques :						
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	50	-	63	-	**113**	-
Total Frais informatiques	50	-	63	-	**113**	-
Frais d'administration non récurrents :						
Cotisation à une association	14	-	17	-	**31**	-
Soutien à la clientèle	-	-	-	-	**-**	946
Total Frais d'administration non récurrents	14	-	17	-	**31**	946
Total Administration	9 816	-	13 019	-	**22 835**	23 573

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Résidentielle		Résidentielle			
	Admissible	Non admissible	Admissible	Non admissible	2018	2017
	$	$	$	$	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :						
Salaires - Conciergerie et entretien	5 290	-	7 258	-	**12 548**	17 854
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	1 788	-	2 483	-	**4 271**	5 201
Entretien du terrain	2 353	-	1 317	-	**3 670**	3 323
Entretien des logements	-	-	-	-	**-**	66
Entretien des bâtiments	-	-	138	-	**138**	410
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	9 431	-	11 196	-	**20 627**	26 854
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :						
Déplacements et séjours	300	-	500	-	**800**	750
Déneigement	4 063	-	4 441	-	**8 504**	8 421
Enlèvement des ordures ménagères	243		-	-	**243**	-
Conciergerie spécialisée	-	-	-	-	**-**	939
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	4 606	-	4 941	-	**9 547**	10 110
Contrats d'entretien :						
Entretien sur les systèmes	2 847	-	646	-	**3 493**	2 294
Total Contrats d'entretien	2 847	-	646	-	**3 493**	2 294
Contribution à la réserve d'autogestion						
Contribution à la réserve	418	-	528	-	**946**	926
Total Contribution à la réserve d'autogestion	418	-	528	-	**946**	926
Total Conciergerie et entretien	17 302	-	17 311	-	**34 613**	40 184

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PRIVÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ENERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Résidentielle		Résidentielle			
	Admissible	Non admissible	Admissible	Non admissible	2018	2017
	$	$	$	$	$	$
Énergie :						
Électricité	31 156	-	32 116	-	**63 272**	67 679
Total Énergie	31 156	-	32 116	-	**63 272**	67 679
Rentes :						
Rentes emphytéotiques	-	-	1	-	**1**	1
Total Rentes	-	-	1	-	**1**	1
Taxes :						
Impôt foncier municipal	17 859	-	21 857	-	**39 716**	36 885
Impôt foncier scolaire	3 281	-	4 021	-	**7 302**	6 858
Total Taxes	21 140	-	25 878	-	**47 018**	43 743
Assurances et sinistres :						
Primes d'assurance	22 259	-	12 319	-	**34 578**	33 037
Frais de sinistres non partageables	-	-	6 862		**6 862**	-
Total Assurances et sinistres	22 259	-	19 181	-	**41 440**	33 037
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	74 555	-	77 176	-	**151 731**	144 460

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Résidentielle		Résidentielle			
	Admissible	Non admissible	Admissible	Non admissible	2018	2017
	$	$	$	$	$	$
RAM dépenses :						
Immeuble	830	-	615	-	**1 445**	298 395
Terrain	-	-	4 056	-	**4 056**	910
Bâtiment	3 725	-	1 371	-	**5 096**	18 055
Logements	12 703	-	35 665	-	**48 368**	17 846
Honoraires professionnels	-	-	1 764	-	**1 764**	48 740
Total RAM dépenses	17 258	-	43 471	-	**60 729**	383 946
Contribution aux réserves :						
Réserve de remplacement-immeubles	-	-	4 992	-	**4 992**	4 992
Total Contribution aux réserves	-	-	4 992	-	**4 992**	4 992
Total RAM	17 258	-	48 463	-	**65 721**	388 938

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Résidentielle		Résidentielle			
	Admissible	Non admissible	Admissible	Non admissible	2018	2017
	$	$	$	$	$	$
Intérêts :						
Intérêts sur la dette à long terme	14 491	-	7 816	-	**22 307**	24 617
Total Intérêts	14 491	-	7 816	-	**22 307**	24 617
Amortissement :						
Amortissement de la dette à long terme	63 063	-	85 356	-	**148 419**	146 107
Total Amortissement	63 063	-	85 356	-	**148 419**	146 107
Total Financement/Contrepartie SHQ	77 554	-	93 172	-	**170 726**	170 724
Total des Charges	196 485	-	249 141	-	**445 626**	767 879
Excédent (insuffisance) des prodruits sur les charges	(97 926)	9 477	(143 416)	-	**(231 865)**	(564 647)
Contributions SHQ					**231 865**	564 647

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ PSL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	2018	2017
	$	$
Administration		
Versements aux propriétaires	**54 958 386**	52 198 325
Frais d'administration	**1 872 931**	1 745 206
Frais de livraison unités Urgence	**179 520**	379 680
Autres	**2 115**	94 019
Total Administration	**57 012 952**	54 417 230
Insuffisance des produits sur les charges	**(57 012 952)**	(54 417 230)
Contibutions:		
SHQ	**51 360 625**	49 037 996
CMM	**5 652 327**	5 379 234
Total des contributions	**57 012 952**	54 417 230
Excédent des produits sur les charges	**-**	-

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ ACL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	2018	2017
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**1 484 782**	1 356 047
Supplément au loyer	**904 658**	847 952
Autres revenus de location résidentielle	**43 553**	43 800
Créances irrécouvrables - Net	**(16 900)**	(5 145)
Total Loyers et revenus de location	**2 416 093**	2 242 654
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**22 604**	11 977
Revenus divers	**52 075**	37 668
Total Autres revenus	**74 679**	49 645
Total des Produits	**2 490 772**	2 292 299

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ ACL (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2018	2017
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**13 573**	11 198
Salaires - Location	**106 278**	101 960
Avantages sociaux - Administration	**12 928**	9 599
Avantages sociaux - Location	**21 060**	14 403
Total Administration - Ressources humaines	**153 839**	137 160
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	**2 467**	2 432
Formation	**73**	17
Frais d'audit	**2 246**	2 061
Communication	**35 079**	30 479
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**1 895**	1 163
Intérêts et frais bancaires	**386**	-
Honoraires professionnels	**23 801**	19 515
Total Frais généraux d'administration	**65 947**	55 667
Total Administration	**219 786**	192 827

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2018	2017
	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	**96 116**	88 428
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	**29 325**	26 116
Entretien du terrain	**10 815**	5 040
Conciergerie non spécialisée	**12 800**	10 296
Entretien des logements	**2 601**	290
Entretien des bâtiments	**10 467**	6 998
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	**162 124**	137 168
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**3 989**	2 313
Fournitures et matériaux	**14 737**	11 868
Entretien du matériel roulant	**1 730**	1 213
Déneigement	**7 937**	6 646
Conciergerie spécialisée	**3 944**	14 386
Sécurité	**30 185**	21 223
Entretien des systèmes et des appareils	**133 411**	124 426
Entretien des ascenseurs	**10 941**	9 827
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	**206 874**	191 902
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	**44 264**	33 051
Total Contrats d'entretien	**44 264**	33 051
Total Conciergerie et entretien	**413 262**	362 121

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ ACL (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2018	2017
	$	$
Énergie :		
Électricité	**159 627**	144 125
Combustible	**57 762**	58 351
Total Énergie	**217 389**	202 476
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**258 552**	241 545
Impôt foncier scolaire	**54 662**	46 982
Total Taxes	**313 214**	288 527
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**34 329**	28 471
Frais de sinistres	**-**	3 969
Total Assurances et sinistres	**34 329**	32 440
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**564 932**	523 443

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	2018	2017
	$	$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve de remplacement-Immeubles	**98 788**	81 379
Réserve de remplacement-Meubles	**19 887**	19 387
Réserve de gestion hypothécaire	**29 040**	25 612
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	**147 715**	126 378

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2018	2017
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme	**628 561**	606 153
Total Intérêts	**628 561**	606 153
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	**471 724**	429 319
Total Amortissement	**471 724**	429 319
Total Financement/Contrepartie SHQ	**1 100 285**	1 035 472

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2018	2017
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**8**	-
Frais de déménagement	**-**	626
Total Services à la clientèle	**8**	626
Total des Charges	**2 445 988**	2 240 867
Excédent des produits sur les charges	**44 784**	51 432

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ LAQ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	2018	2017
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**19 703 297**	19 546 370
Supplément au loyer	**215 596**	234 922
Autres revenus de location résidentielle	**209 628**	226 692
Créances irrécouvrables - Net	**544**	(81 760)
Location des espaces non résidentiels	**56 444**	40 755
Total Loyers et revenus de location	**20 185 509**	19 966 979
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**220 658**	150 601
Revenus divers	**346 279**	202 644
Surplus réserves - remboursement hypothécaire	**5 873**	-
Total Autres revenus	**572 810**	353 245
Total des Produits	**20 758 319**	20 320 224

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2018	2017
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**855 249**	868 123
Salaires - Location	**2 189 425**	2 063 631
Avantages sociaux - Administration	**250 728**	232 298
Avantages sociaux - Location	**516 229**	428 387
Total Administration - Ressources humaines	**3 811 631**	3 592 439
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	**27 185**	26 383
Formation	**16 666**	22 086
Frais d'audit	**24 699**	22 674
Communication	**548 029**	604 524
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**47 295**	47 227
Intérêts et frais bancaires	**96**	42
Honoraires professionnels et de services	**20 233**	132 963
Total Frais généraux d'administration	**684 203**	855 899
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet	**8 110**	16 012
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	**-**	28 744
Total Frais informatiques	**8 110**	44 756
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	**22 768**	17 820
Total Frais d'administration non récurrents	**22 768**	17 820
Total Administration	**4 526 712**	4 510 914

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2018	2017
	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	**1 109 106**	1 158 830
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	**307 518**	299 862
Entretien du terrain	**93 528**	72 225
Conciergerie non spécialisée	**4 175**	5 337
Entretien des logements	**164 283**	80 386
Entretien des bâtiments	**67 235**	55 933
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	**1 745 845**	1 672 573
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**14 832**	17 705
Fournitures et matériaux	**201 315**	195 949
Entretien du matériel roulant	**23 067**	13 630
Déneigement	**106 375**	100 023
Enlèvement des ordures ménagères	**8 022**	6 077
Conciergerie spécialisée	**72 090**	93 444
Sécurité	**347 308**	234 863
Entretien des systèmes et des appareils	**2 231 571**	2 192 969
Entretien des ascenseurs	**76 517**	55 370
Honoraires professionnels et de services	**567**	16
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	**3 081 664**	2 910 046
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	**279 358**	329 494
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	**37 995**	127
Total Contrats d'entretien	**317 353**	329 621
Total Conciergerie et entretien	**5 144 862**	4 912 240

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2018	2017
	$	$
Énergie :		
Électricité	**1 274 214**	1 209 657
Combustible	**348 221**	338 785
Total Énergie	**1 622 435**	1 548 442
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**2 305 637**	2 200 559
Impôt foncier scolaire	**445 720**	427 884
Total Taxes	**2 751 357**	2 628 443
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**194 031**	181 883
Frais de sinistres	**87 412**	56 919
Total Assurances et sinistres	**281 443**	238 802
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**4 655 235**	4 415 687

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	2018	2017
	$	$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve de remplacement-Immeubles contribution (utilisation)	**(772 661)**	(812 334)
Réserve de remplacement-meubles contribution	**175 528**	160 917
Réserve de gestion hypothécaire contribution	**54 849**	109 258
Réserve de remplacement contribution (local communautaire)	**263**	239
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	**(542 021)**	(541 920)

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2018	2017
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme	**1 963 740**	2 022 776
Total Intérêts	**1 963 740**	2 022 776
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	**2 616 538**	2 553 090
Total Amortissement	**2 616 538**	2 553 090
Total Financement/Contrepartie SHQ	**4 580 278**	4 575 866

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2018	2017
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**84 365**	116 294
Frais de déménagement	**3 259**	2 522
Frais d'exploitation des services à la clientèle	**2 655 696**	2 519 572
Total Services à la clientèle	**2 743 320**	2 638 388

DÉPENSE EXTRAORDINAIRE

	2018	2017
	$	$
Dépense extraordinaire :		
Dépense extraordinaire liée aux règlements de litiges contractuels	**125 804**	112 935
Total Dépense extraordinaire	**125 804**	112 935
Total des Charges	**21 234 190**	20 624 110
Insuffisance des produits sur les charges	**(475 871)**	(303 886)

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

	2018	2017
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**2 021 335**	1 994 489
Supplément au loyer	**400 555**	356 640
Revenus d'électricité domestique	**-**	238
Autres revenus de location résidentielle	**91 801**	86 023
Créances irrécouvrables - Net	**(14 486)**	-
Location des espaces non résidentiels	**7 200**	15 358
Total Loyers et revenus de location	**2 506 405**	2 452 748
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**14 457**	9 628
Revenus divers	**525 114**	542 622
Revenus - Subventions autres que la SHQ	**346 332**	384 385
Total Autres revenus	**885 903**	936 635
Total des Produits	**3 392 308**	3 389 383

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2018	2017
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**100 314**	94 511
Salaires - Location	**118 937**	105 496
Avantages sociaux - Administration	**35 680**	28 421
Avantages sociaux - Location	**21 144**	15 235
Total Administration - Ressources humaines	**276 075**	243 663
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	**5 573**	4 092
Formation	**2 017**	2 162
Frais d'audit	**2 248**	2 061
Communication	**35 129**	32 693
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**6 460**	16 364
Intérêts et frais bancaires	**3 000**	-
Honoraires professionnels	**44 349**	9 597
Total Frais généraux d'administration	**98 776**	66 969
Total Administration	**374 851**	310 632

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2018	2017
	$	$
Conciergerie et entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie et entretien	**208 289**	227 364
Avantages sociaux - Conciergerie et entretien	**57 560**	47 699
Entretien du terrain	**16 178**	7 434
Conciergerie non spécialisée	**3 391**	1 470
Entretien des logements	**17 712**	12 292
Entretien des bâtiments	**15 026**	8 894
Total Conciergerie et entretien - Ressources humaines	**318 156**	305 153
Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**3 556**	3 227
Fournitures et matériaux	**37 014**	32 709
Entretien du matériel roulant	**1 261**	3 874
Déneigement	**29 887**	30 440
Enlèvement des ordures ménagères	**-**	2 250
Conciergerie spécialisée	**29 917**	6 371
Sécurité	**10 463**	16 260
Entretien des systèmes et des appareils	**85 478**	288 658
Entretien des ascenseurs	**24 267**	18 709
Total Conciergerie et entretien - Ressources matérielles et autres	**221 843**	402 498
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	**49 795**	66 191
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	**1 348**	228
Total Contrats d'entretien	**51 143**	66 419
Total Conciergerie et entretien	**591 142**	774 070

ÉTAT DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM ET AUTRES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2018	2017
	$	$
Énergie :		
Électricité	**167 929**	182 319
Combustible	**155 967**	153 525
Total Énergie	**323 896**	335 844
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**306 485**	297 083
Impôt foncier scolaire	**56 235**	63 432
Total Taxes	**362 720**	360 515
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**37 032**	38 029
Frais de sinistres	**53 150**	-
Total Assurances et sinistres	**90 182**	38 029
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**776 798**	734 388

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	2018	2017
	$	$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve générale	**2 495**	1 520
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	**2 495**	1 520

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2018	2017
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme	**425 606**	800 802
Total Intérêts	**425 606**	800 802
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	**457 363**	328 475
Total Amortissement	**457 363**	328 475
Total Financement/Contrepartie SHQ	**882 969**	1 129 277

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2018	2017
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**8 594**	15 642
Frais d'exploitation des services à la clientèle	**475 732**	585 776
Total Services à la clientèle	**484 326**	601 418
Total des Charges	**3 112 581**	3 551 305
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**279 727**	(161 922)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018

POSTE	*NOM*	*NOMINATION*
Président	Champagne, Christian	Conseil d'agglomération de Montréal
Vice-présidente	Fournier, Danielle	Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec
Secrétaire trésorière	Guillemette, Lise	Conseil d'agglomération de Montréal
Administrateur	Labelle, Robert	Conseil d'agglomération de Montréal
Administratrice	Goulet, Johanne	Conseil d'agglomération de Montréal
Administratrice	Crispo, Sylvie	Conseil d'agglomération de Montréal
Administrateur	Labrecque, Sylvain	Locataires
Administratrice	Laramée, Ghislaine	Locataires
Administratrice	Raynault, Marie-France	Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec

Article 7.22

Rapport de la mairesse
Faits saillants

Résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018



MESSAGE DE LA MAIRESSE

Présenté lors du conseil municipal du 17 juin 2019



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens

C'est avec fierté et un sens du devoir accompli que je vous présente aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel 2018 de la Ville de Montréal ainsi que les conclusions des rapports des vérificateurs internes et externes qui en ont fait l'audit. Cet exercice répond à la fois aux exigences de la *Loi sur les citées et villes* ainsi qu'à l'engagement pris par résolution du conseil municipal

L'exercice financier qui s'est terminé au 31 décembre 2018 présente un surplus fiscal global de 212,7 M$, une augmentation de l'ordre de 73,2 M$ en comparaison à l'exercice financier 2017. Il est important de souligner la diminution du déficit de l'agglomération de Montréal, qui est passé de 86,2 M$ en 2017 à 15,6 M$ en 2018.

De ce surplus de 212,7 M$, 73,7 M$ sont attribuables à la bonne gestion des opérations dans les arrondissements. Les efforts d'optimisation déployés par les services corporatifs ont, pour leur part, contribué à ce surplus avec un excédent s'élevant à 139,0 M$.

Des revenus supplémentaires non anticipés ont également contribué à cet excédent ainsi que des économies réalisées dans les charges de fonctionnement par l'exercice d'un contrôle serré de ces charges.

REVENUS

Le total des revenus présentés au rapport financier s'établit à 5 482,1 M$, en hausse de 189,9 M$ par rapport à celui de 2017.

L'effervescence du secteur immobilier montréalais a permis de générer, au titre des droits sur les mutations immobilières, des revenus plus élevés de 69,8 M$ que ceux prévus au budget original, alors que les licences et permis ont engendré, de leur côté, des revenus supplémentaires de 36,6 M$.

La finalisation d'ententes avec les gouvernements fédéral et du Québec sur l'expropriation de terrains appartenant à la Ville de Montréal, pour la réalisation du pont Samuel-De Champlain, du complexe Turcot et du Réseau express métropolitain (REM), a généré des revenus non prévus de 24,9 M$.

Toutefois, des revenus moins élevés que ceux prévus au budget original au chapitre des amendes et des pénalités ont réduit le surplus global de 17,6 M$.

DÉPENSES

Le total des charges de fonctionnement et de financement présenté au rapport financier atteint un montant de 4 998,1 M$ comparativement à 5 052,0 M$ en 2017, soit une baisse de 53,9 M$.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, des économies totalisant 58,3 M$ par rapport au budget original s'expliquent principalement comme suit :

- baisse des coûts des services professionnels et techniques pour un montant de 36,8 M$;
- réduction des frais de location d'entretien et de réparation pour un montant de 33,1 M$ et ce, particulièrement au chapitre de la location d'immeubles;
- diminution des frais de financement de 10,1 M$;
- réduction de 34,2 M$ des contributions faites à des organismes, dont une somme de 22,1 M$ résulte de dépenses moindres de la Société de transport de Montréal dans le cadre des activités de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) et, par conséquent, d'une contribution équivalente moindre de la Ville de Montréal.

La variation des dépenses s'explique aussi par la hausse de certaines charges de fonctionnement quant à la rémunération et aux cotisations de l'employeur, pour un montant de 34,8 M$ ainsi qu'au niveau des biens durables, pour un montant de 17,1 M$.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS

Les dépenses en immobilisations ont atteint 1,7 G$, soit une augmentation de 306,6 M$ par rapport à 2017. Pour la troisième année consécutive, les dépenses en immobilisations ont connu une croissance de plus de 20 %.

	Dépenses en immobilisation	Augmentation	Augmentation
Année	**Million de $**	**Million de $**	**%**
2014	842,4		
2015	931,4	89,0	10,57 %
2016	1163,8	232,4	24,95 %
2017	1414,9	251,1	21,58 %
2018	1721,5	306,6	21,67 %

La progression dans la réalisation des investissements prévus au *Programme triennal d'immobilisations* (PTI) s'inscrit dans les grandes orientations du *Programme montréalais d'immobilisation* (PMI) pour la période 2015–2024. L'augmentation des engagements annuels de la Ville témoigne de notre détermination à combler les besoins dans nos infrastructures vieillissantes afin d'éliminer le déficit d'entretien dans les réseaux d'eau et de voirie.

À l'appui de cette perspective de rattrapage historique du déficit d'entretien de nos infrastructures, une stratégie d'accroissement des paiements au comptant a été instaurée et maintenue depuis 2014.

RAPPORT DES AUDITEURS

L'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2018 a été effectué conjointement par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal et la firme externe Deloitte SENCRL/s.r.l., qui ont émis une opinion sans aucune réserve.

POURSUIVRE LA LANCÉE

Nous ne perdons pas de vue nos grandes priorités que sont le développement économique, l'environnement, la mobilité et l'habitation.

Ainsi, nous poursuivrons nos efforts par des investissements soutenus représentant une somme de 360 M$ pour les quatre prochaines années pour accélérer l'économie montréalaise et contribuer à maintenir la situation économique favorable que connaît Montréal.

En 2018, la Ville a mis en place des mesures visant le soutien des communautés d'affaires pour limiter les impacts économiques lors de chantiers majeurs pour la vitalité de nos artères commerciales. La Ville a versé une somme de 13,5 M$, sous forme de contributions, aux Sociétés d'initiative et de développement commercial (SDC) en appui à leur travail de revitalisation des artères commerciales.

En matière d'environnement et de transition écologique, nous avons conclu l'année par la création du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour mieux relever les défis liés aux changements climatiques.

Nous avons consacré une somme 1 065 M$ à la mobilité, soit des investissements en immobilisations de 440,9 M$, une contribution de 551,5 M$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain et un montant de 72,6 M$ pour la gestion des opérations du Service des infrastructures, de voirie et des transports.

Les sommes consacrées à l'habitation et à l'urbanisme représentent un total de 189,6 M$ pour l'année 2018. Ainsi, 133,7 M$ ont été investis dans le cadre du PTI 2018-2020 et 55,9 M$ ont été attribués à la gestion des opérations du Service de la mise en valeur du territoire. Les sommes allouées à ce secteur ont permis, notamment :

- de mettre en place le nouveau *Programme d'appui à l'acquisition résidentielle*;
- d'inspecter 2 354 logis par la division en matière de salubrité;
- de contribuer au projet de création de logements de l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant;
- d'investir dans un projet pilote de 307 logements abordables.

Ces budgets ont aussi permis des acquisitions stratégiques en matière d'urbanisme pour la réalisation de projets dans différents quartiers, comme Griffintown, le Triangle et le site du campus Outremont ainsi que pour des acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification.

Le succès dans la réalisation des projets planifiés au PTI et l'efficacité de nos équipes font en sorte que le ratio d'endettement atteint 99 % pour 2018. *La Politique de gestion de la dette* fixant celle-ci à un maximum de 100 % des revenus budgétés, l'administration élaborera une stratégie de retour à un ratio d'endettement sous la limite de 100 % dans le cadre de la préparation des programmes d'immobilisation des prochaines années.

Nous devons donc ajuster notre rythme de réalisation à notre capacité d'emprunter sur les marchés ainsi qu'à notre capacité de dégager des sommes à consacrer au paiement au comptant des immobilisations. L'intensité du rattrapage des déficits d'entretien de nos infrastructures devra être revue pour obtenir une meilleure acceptabilité sociale vu l'augmentation des nuisances liées à la multiplication des chantiers et refléter plus justement la capacité financière réelle de la Ville.

Nous nous engageons à maintenir une gestion financière efficace et transparente. L'actuelle démarche de consultation prébudgétaire témoigne d'ailleurs de cet engagement. Nous poursuivons toujours notre quête pour faire de Montréal une ville plus performante, durable et innovante tout en exerçant sur les finances les contrôles requis pour une saine gestion.

La mairesse de Montréal,



Valérie Plante

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.23

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1191079005

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

Il est proposé que soit déposé le rapport de la consultation publique de l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-06-04 11:43

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079005**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de nouveau parc-nature dans la cour Turcot

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du comité exécutif de tenir une consultation *afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.* Le projet repose sur trois grands éléments, soit l'aménagement d'un parc-nature , la réalisation, en collaboration avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), d'une infrastructure permettant l'implantation d'un lien nord-sud pour les cyclistes et les piétons, ainsi que la création d'une entrée de ville verdoyante, emblématique et innovante. Ce mandat de consultation s'inscrit au sein d'une démarche d'amont qui vise à recueillir l'avis de la population avant l'élaboration de la proposition finale d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE18 1126 – séance extraordinaire du 20 juin 2018 mandatant l'Office pour tenir cette consultation.

DESCRIPTION

Le projet soumis à la consultation par la Ville de Montréal comporte trois volets. Le premier étant l'aménagement d'un parc-nature de 30 hectares situé dans l'ancienne cour Turcot. Le deuxième consiste en l'aménagement, en collaboration avec le MTMDET, d'un lien nord-sud pédestre et cyclable. Puis finalement, le troisième volet propose la mise en place d'une entrée de ville marquant de manière significative le paysage de la métropole.
L'aménagement serait principalement composé d'un écosystème diversifié incluant boisés, milieux humides et prairies. Les zones humides devraient viser à collecter la totalité des eaux de pluie et être aménagées, entre autres, sous forme de noues. Un rappel de l'ancien lac à la Loutre et de l'ancienne rivière Saint-Pierre, qui étaient autrefois situés sur ces lieux, est également proposé.

L’aménagement d’une piste cyclable et de sentiers pédestres serait prévu afin de favoriser la découverte de la nature. Ces sentiers pourraient être combinés à un parcours d’interprétation du patrimoine naturel, industriel et historique. La Ville envisage également la possibilité de doter le parc d’une programmation quatre saisons favorisant la pratique de sports hivernaux.

Une zone tampon de 70 mètres serait également aménagée par le MTMDET sur la partie longeant l’autoroute 20. Cette zone devrait être aménagée avec les sols excédentaires provenant du projet de réaménagement de l’échangeur Turcot afin d’y créer des modulations qui permettraient de réduire la présence visuelle et sonore de l’autoroute 20. Ces modulations devraient être d’une hauteur d’environ cinq mètres . La Ville indique que le niveau de contamination des sols pour l’ensemble du projet devrait être compatible avec un usage « parc ».

Le parc-nature serait également traversé dans l’axe nord-sud par une rue connectée à la bretelle d’accès de l’autoroute 20 en direction est. Elle rejoindrait également la rue Notre-Dame au sud. Le débit véhiculaire y serait estimé à 464 véhicules/heure en avant-midi et à 773 véhicules/heure en après-midi.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal croit que l’aménagement d’un parc-nature pourrait contribuer à contrer les effets de la pollution sur les arrondissements limitrophes. Ce nouveau parc permettrait, entre autres, d’augmenter la biodiversité, d’améliorer la qualité de l’air, d’améliorer la gestion des eaux pluviales, de créer une nouvelle canopée et de réduire les îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été évoquées dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc proposé par la Ville apporterait un rehaussement important de la qualité de vie des résidents du secteur en constituant un véritable poumon vert *dans un secteur dominé actuellement par l’industrie et le transport et assujetti à d’importantes ruptures urbaines induites par ces usages* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le site du futur parc se situe aux abords d’un des axes autoroutiers les plus importants de l’île de Montréal. En effet, le secteur de l’échangeur Turcot, à la limite des arrondissements du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de LaSalle, fait l’objet depuis déjà plusieurs années d’un important effort de réaménagement. Véritable carrefour et porte d’entrée vers le centre-ville, il s’agit d’un endroit stratégique qui pourrait permettre à la métropole, avec ce nouveau projet, de réaffirmer son engagement environnemental et d’innovation. Par son implantation en vertu des recommandations énoncées précédemment, il a le potentiel de marquer le paysage de la métropole et d’incarner sa volonté d’améliorer la qualité de vie et la santé de ses populations.
La consultation publique a révélé tout l’intérêt de la population pour le territoire dans lequel le projet se situe, tant pour son histoire que pour son potentiel en devenir. Elle s’est non seulement mobilisée pour soutenir ce projet, elle a même réclamé que ce dernier aille au-delà de ce qui a été présenté par la Ville. Le futur projet, aménagé à son plein potentiel, planifié et coordonné en collaboration avec l’ensemble des partenaires du secteur, pourrait donc avoir des répercussions significatives tant sur le plan des individus que des collectivités.

La Ville a donc l'occasion de faire preuve d'ingéniosité et d'innovation pour piloter ce projet d'aménagement au potentiel considérable. Pour assurer son succès, elle se doit, selon la commission, d'en bonifier les volets originaux afin d'y inclure, en plus de la proposition de parc déposée par la Ville, la falaise Saint-Jacques ainsi que sa zone de dégagement à partir de la crête élargie à 10 m, le parc Terry-Fox et la bande verte. Par la suite, tout le projet de parc, comprenant le lien nord-sud, devra être articulé en fonction de sa contribution aux nombreux liens de connectivités, qu'ils soient de nature sociale, économique ou écologique. Ainsi, la création d'une entrée de ville verdoyante et emblématique sera représentative du savoir-faire montréalais. De plus, en assumant un rôle de leader dans ses relations avec tous les partenaires, la Ville assurera alors au projet une plus grande cohérence et maximisera ses retombées positives pour l'environnement.

En somme, la Ville possède les outils nécessaires afin de faire un succès de ce projet situé sur un territoire présentement enclavé, inaccessible et lourdement minéralisé. Elle a aussi l'opportunité de donner suite aux mobilisations citoyennes historiques du secteur. En additionnant et en mettant en œuvre tous les éléments bonifiés du projet, tout le secteur jouira d'une restructuration complète et exemplaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, il sera déposé sur le site Internet de l'Office et expédié à tous ceux et celles qui en auront fait la demande. De plus l'Office émettra un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 10 juin et déposé au conseil municipal du 17 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-30

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



Rapport de consultation publique

UN NOUVEAU PARC-NATURE DANS LA COUR TURCOT

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

27 mai 2019



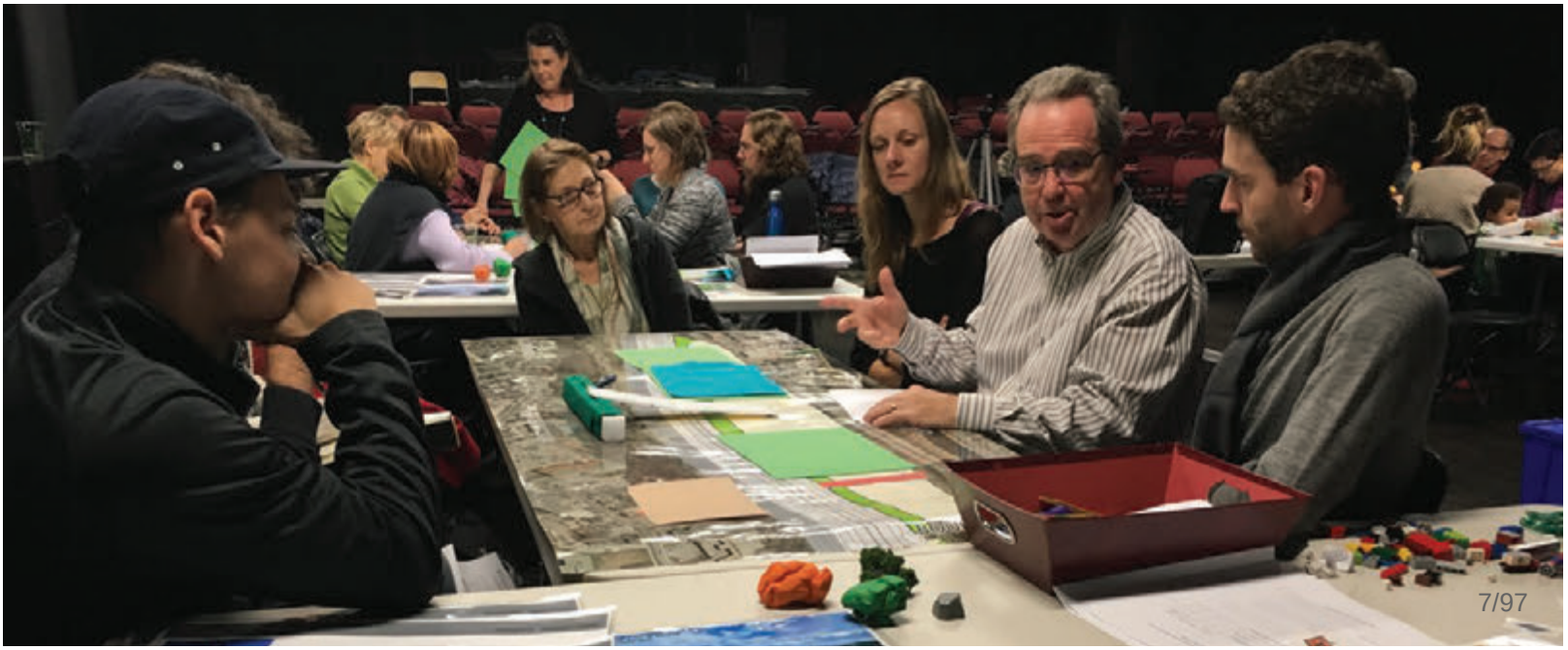

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

UN NOUVEAU PARC-NATURE DANS LA COUR TURCOT

Rapport de consultation publique

Le 27 mai 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-55-1 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-56-8 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 27 mai 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur un Nouveau parc-nature dans la cour Turcot

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation en amont visant à connaître les besoins et les attentes de la population concernant la création et l'aménagement d'un nouveau parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

Ce projet ambitieux, qui vise à transformer un milieu hautement minéralisé et inaccessible à la population, situé à cheval entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, a reçu un large appui de la population. Selon les participants, il offrirait de nombreux bénéfices tout en contribuant à augmenter la superficie d'aires protégées en milieu urbain.

Rappelons que ce projet est situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, l'un des dix écoterritoires identifiés par la Ville de Montréal afin de favoriser la conciliation du développement urbain et de la conservation de la nature. Les quelque trente hectares récupérés

par le déplacement des voies autoroutières et ferroviaires de la cour Turcot constitueraient le territoire d'implantation de ce nouveau grand parc.

Plus de 300 personnes ont assisté en présentiel aux diverses étapes de la démarche, alors que quelque 1 139 participants ont utilisé les outils virtuels mis à leur disposition. La commission a reçu 61 opinions écrites, dont 26 ont également fait l'objet d'une présentation orale devant la commission.

De l'avis de la commission, le projet proposé reçoit un large assentiment de la population et présente un potentiel intéressant d'incarner l'audace et le savoir-faire montréalais. Mais, pour assurer sa viabilité, il mériterait d'être bonifié. À cet effet, la commission fait une vingtaine de recommandations, dont celle de revoir les limites du territoire d'implantation pour y englober non seulement le nouveau lien nord-sud projeté, mais également la bande verte à proximité du parc ainsi que la falaise Saint-Jacques et le parc Terry-Fox. Une telle modification permettrait à l'ensemble du territoire de jouir d'une protection adéquate. De plus, elle propose des mesures visant à assurer l'appropriation et l'utilisation de ce nouvel équipement et espace vert par les populations riveraines.

L'Office rendra ce rapport public le 10 juin 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Madame Sue Montgomery, Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Monsieur Sylvain Ouellet, responsable du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. La création d'un parc-nature, d'un lien nord-sud et d'une entrée de ville 1

1.1 Un projet au cœur de la métropole 1

1.1.1 Un site riche en histoire 1

1.1.2 Un projet qui émerge du réaménagement du complexe Turcot 2

1.1.3 Un parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques 2

1.1.4 Le territoire 5

1.2 Un projet de parc-nature 5

1.3 La démarche de consultation 9

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 13

2.1 L'accueil du projet 13

2.2 Un projet en trois volets 14

2.2.1 Le parc-nature 14

2.2.2 Le lien nord-sud 19

2.2.3 L'entrée de ville 21

2.3 Le projet dans son ensemble 22

2.3.1 L'intégration et la protection de la falaise Saint-Jacques 22

2.3.2 Les usages du parc-nature 23

2.3.3 Les impacts du parc-nature et du lien nord-sud sur les quartiers environnants 25

2.3.4 Une planification axée sur l'appropriation citoyenne 28

2.4 Connectivité, accessibilité, mobilité 30

2.4.1 La connectivité 30

2.4.2 L'accessibilité 33

2.4.3 La mobilité 34

3. Les constats et l'analyse de la commission 37

3.1 Un projet d'envergure métropolitaine 37
3.2 Une définition à revoir et une vision à définir 40
3.2.1 La falaise Saint-Jacques 40
3.2.2 La vision d'un projet de parc élargi 42
3.3 Le contexte d'insertion 43
3.3.1 L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques 43
3.3.2 Connectivités environnementales 45
3.3.3 Connectivités de transport 45
3.3.4 Connectivités citoyennes 46
3.4 Le contexte d'aménagement 47
3.4.1 La création d'un nouveau parc 48
3.4.2 Les polluants 51
3.4.3 Les équipements sportifs 53
3.4.4 Le lien nord-sud 53
3.4.5 L'entrée de ville 55
3.5 Le contexte de la mise en œuvre 57
3.5.1 La concertation citoyenne 57
3.5.2 La concertation partenariale 59
Conclusion 61
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 63
Annexe 2 – La documentation 67
Annexe 3 – Les recommandations 73
Annexe 4 – Le fond de plan 77

Introduction

Le 20 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du comité exécutif de tenir une consultation « *afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques*[1]*. »* Le projet repose sur trois grands éléments, soit l'aménagement d'un parc-nature[2], la réalisation, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), d'une infrastructure permettant l'implantation d'un lien nord-sud pour les cyclistes et les piétons, ainsi que la création d'une entrée de ville verdoyante, emblématique et innovante[3].

Ce mandat de consultation s'inscrit au sein d'une démarche d'amont qui vise à recueillir l'avis de la population avant l'élaboration de la proposition finale d'aménagement. La commission était présidée par Michel Séguin, appuyée de Danielle Landry et Marie Claude Massicotte. Une séance d'information a eu lieu le 25 septembre 2018, suivie d'ateliers créatifs les 20, 25 et 27 octobre. En parallèle, une démarche en ligne s'est déployée sous forme d'un questionnaire et d'opinions en ligne sur thèmes dirigés. Une soirée synthèse des résultats s'est tenue le 1er novembre 2018. Trois séances d'audition des opinions ont eu lieu les 19 et 20 novembre suivant.

Ce rapport rend compte de la consultation et de l'analyse de la commission. Le premier chapitre décrit le projet de parc et le contexte dans lequel il s'inscrit. Le deuxième chapitre fait état de la démarche de la consultation et des opinions qui ont été exprimées lors des diverses activités de consultation. Enfin, le troisième et dernier chapitre présente l'analyse et les recommandations de la commission.

[1] Ville de Montréal, doc. 1.3, p. 1
[2] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 1
[3] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1 et 2

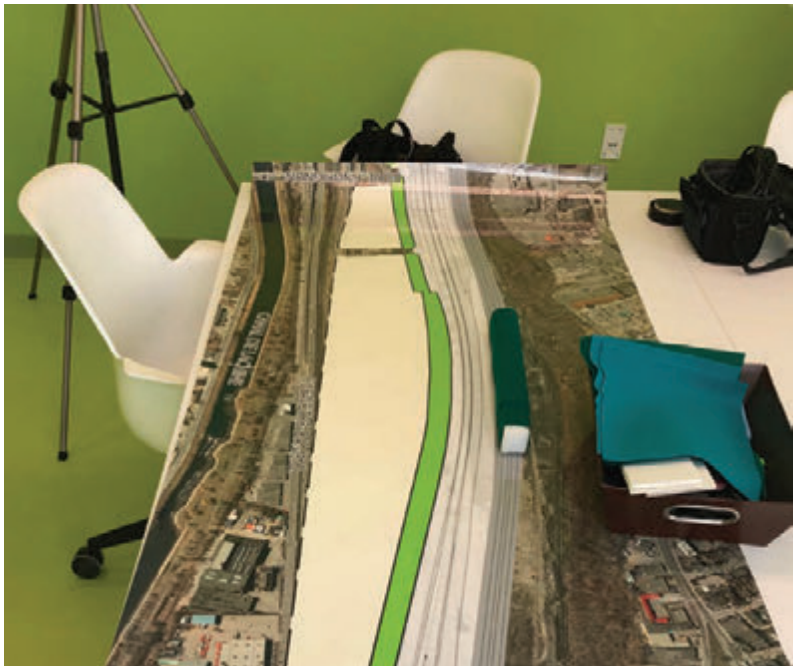







1. La création d'un parc-nature, d'un lien nord-sud et d'une entrée de ville dans l'ancienne cour Turcot

1.1 Un projet au cœur de la métropole

1.1.1 Un site riche en histoire

Le secteur couvert par le projet de parc-nature, soit l'espace libéré par l'ancienne cour de triage Turcot, fait partie intégrante de l'histoire de Montréal. Cet espace, situé au sud de la falaise Saint-Jacques, fut occupé successivement par le lac Saint-Pierre, par une gare de triage et par l'autoroute 20[4].

Les cartes élaborées par les premiers colons montrent que « *la plus grande étendue d'eau sur l'île de Montréal* » se trouvait sur le site du parc proposé[5]. Dénommé lac Saint-Pierre, cette étendue d'eau s'est asséchée au fil du temps. Ses vestiges seraient aujourd'hui canalisés en égout collecteur nommé « collecteur Saint-Pierre » et en dépôts de tourbe compactée atteignant jusqu'à six mètres de profondeur sous les remblais[6].

Suite à l'assèchement du lac Saint-Pierre, l'espace au pied de la falaise Saint-Jacques s'est transformé en berceau de l'industrialisation à Montréal. Des activités ferroviaires s'y sont développées à partir de 1847.

Dans les années 1980, la Ville de Montréal achète du Canadien National (CN) une partie des terrains du talus de la falaise Saint-Jacques pour fins de parc. C'est également à cette époque qu'elle aménage le parc Terry-Fox et installe une clôture sur 2 km dans le haut de la falaise pour la protéger des déversements. Elle procède aussi à des travaux de stabilisation et de végétalisation de la falaise[7].

En 2003, le gouvernement du Québec fait l'acquisition de la gare de triage afin d'utiliser ces terrains pour le réaménagement de l'échangeur Turcot[8]. Il est à noter que le ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est encore aujourd'hui propriétaire des terrains. La Ville de Montréal prévoit en faire éventuellement l'acquisition[9].

[4] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 26
[5] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 9
[6] Également nommé « dépôt meuble ». Source : Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 12
[7] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 18
[8] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 10
[9] Claudine Deschênes, doc. 6.1, L. 830

1.1.2 Un projet qui émerge du réaménagement du complexe Turcot

Le projet de réaménagement de l'échangeur Turcot, dont les coûts sont estimés à 3 700 000 000$[10], comprend l'aménagement d'une bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques[11], ainsi que le réaménagement de certains tronçons de la rue Notre-Dame situés entre le futur parc et le canal de Lachine. Ces travaux devraient être réalisés par la Ville de Montréal une fois le réaménagement de l'échangeur terminé[12]. L'ajout d'une piste cyclable ainsi que de nouveaux arrêts de bus y sont prévus[13]. L'horizon pour le réaménagement de la rue Notre-Dame se situe entre 2022-2024 selon les renseignements fournis en séance d'information[14].

D'une superficie de 9,7 hectares, la bande verte sera munie d'une piste multifonctionnelle, d'espaces de verdure et de milieux humides[15]. Elle comprendra deux placettes d'accueil aux extrémités est et ouest qui en marqueront les points d'accès[16]. Le MTMDET prévoit également des espaces pour accueillir des fondations ou des appuis réservés à la construction d'un lien nord-sud cycliste et piétonnier[17]. Le début des travaux d'aménagement était prévu pour 2019[18].

À la suite du réaménagement de l'échangeur Turcot, un espace de 43 ha situé entre l'autoroute 20 et la rue Notre-Dame, sera libéré[19]. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) souhaite récupérer ce terrain afin d'y créer un parc-nature d'une trentaine d'hectares[20]. Il s'agit d'un des volets du projet soumis à la consultation publique.

La Ville de Montréal croit que l'aménagement d'un parc-nature pourrait contribuer à contrer les effets de la pollution sur les arrondissements limitrophes. Ce nouveau parc permettrait, entre autres, d'augmenter la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'air, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de créer une nouvelle canopée et de réduire les îlots de chaleur[21].

1.1.3 Un parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

En 2004, la Ville de Montréal a identifié, à l'aide de sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN), dix écoterritoires. « Ce sont de larges territoires regroupant des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces naturels

[10] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/, onglet « coûts »
[11] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.2, p. 2
[12] Claudine Deschênes, doc. 6.1, p. 9, L. 265-270
[13] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 4
[14] Claudine Deschênes, doc. 6.1, L. 840 à 855
[15] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.2, p. 2
[16] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8
[17] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.4, p. 5
[18] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, doc. 4.2.1, p. 10
[19] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1
[20] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 1
[21] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 4

encore à protéger et à mettre en valeur[22]. » Ceux-ci furent retenus en raison de leur biodiversité et du potentiel qu'ils offrent afin de créer de nouvelles aires protégées[23].

Par définition, un écoterritoire n'est pas en soi un territoire protégé, mais bien une zone qui « *comprend des espaces naturels d'au moins 15 ha dont la protection a été jugée prioritaire*[24] ». Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur des limites d'un écoterritoire, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en compte. L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est composé de la falaise Saint-Jacques, de l'ancienne cour Turcot et des voies de transport qui le traversent d'est en ouest. Il est délimité au nord par la rue Saint-Jacques dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et au sud par le canal de Lachine dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Depuis 2004, la falaise Saint-Jacques est inscrite au répertoire des aires protégées en fonction de la PPMVMN. Elle contribue déjà au 5,8 % d'aires protégées sur le territoire terrestre de l'agglomération. Depuis l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération en 2015, la cible de superficie terrestre des aires protégées à atteindre a été augmentée à 10 %. La création d'un parc-nature permettrait de contribuer à l'atteinte de cette nouvelle cible[25].

Plusieurs mesures ont été identifiées par la Ville de Montréal afin de protéger et de mettre en valeur l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Par exemple, en 2014, le SGPVMR a réalisé un plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques comprenant une série d'initiatives, dont l'aménagement d'une entrée attrayante sur la rue Saint-Jacques, ainsi qu'un sentier piétonnier reliant le haut et le bas de la falaise[26]. La création de nouveaux points de vue, le reverdissement du haut de la falaise et un aménagement à des fins de stabilisation de la falaise sont également prévus[27].

[22] Ville de Montréal, doc. 3.5, p. 13
[23] Ville de Montréal, doc. 3.5, p. 3
[24] Ville de Montréal, Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal, « Écoterritoires », http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,105171573&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 8 janvier 2019)
[25] Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission, doc. 5.2.2, p. 1, Q. 2
[26] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7 et Ville de Montréal, doc. 3.2
[27] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7

Figure 1 : Limites de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques



Source : Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 12

Bien que la règlementation prévoie actuellement une interdiction « *de toute opération de remblai ou de déblai, ainsi que toute construction autre qu'une clôture, sur une bande de 5 mètres mesurée à partir du talus*[28] », la falaise Saint-Jacques présente un dénivelé de 30 mètres et une inclinaison d'environ 40 degrés[29]; sa stabilité est considérée comme précaire[30]. Elle est aussi sujette, depuis plusieurs décennies, à des déversements illégaux de déchets du haut de la falaise[31].

Le réseau des parcs-nature de Montréal

Le réseau des parcs-nature de Montréal représente un « *vaste réseau d'aires naturelles protégées réparties sur le territoire*[32] » permettant aux amateurs de plein air de jouir de la nature sans avoir à quitter l'île de Montréal. « *Ces grands parcs se distinguent par la richesse de leurs milieux naturels protégés, par la diversité de leurs écosystèmes et de leurs paysages, et même dans le cas de certains d'entre eux, par leur passé historique*[33]*.* » Les usagers peuvent y participer à plusieurs activités d'éducation et de contemplation de la nature. Ils peuvent aussi y pratiquer le vélo, la marche, la raquette et le ski de fond.

Le projet d'aménagement d'un nouveau parc-nature dans l'ancienne cour de triage Turcot viendrait donc bonifier l'offre du réseau des parcs-nature existants.

[28] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 8
[29] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 6
[30] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 9
[31] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 18
[32] Ville de Montréal, doc. 4.10 (consultée le 25 février 2019)
[33] Ville de Montréal, doc. 4.10 (consultée le 31 janvier 2019)

1.1.4 Le territoire

Le contexte géomorphologique

La géomorphologie de l'île de Montréal est dominée par deux éléments principaux, soit le mont Royal et les terrasses marines qui suivent l'axe du fleuve Saint-Laurent[34]. Les rues Notre-Dame et Sherbrooke longent la crête de deux terrasses et sont depuis très longtemps associées au développement de la ville[35]. Située au nord du futur parc proposé, la falaise Saint-Jacques marque le paysage de l'ouest de Montréal en agissant comme une barrière naturelle entre les quartiers du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Les délimitations territoriales

Le projet de parc-nature prendrait ancrage dans un terrain segmenté entre plusieurs arrondissements, paliers de gouvernements et institutions privées. En effet, on retrouve l'arrondissement du Sud-Ouest au sud du parc et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au nord. L'autoroute 20, ainsi que la bande verte qui, pour leur part, sont sous l'autorité du gouvernement provincial, borderont le futur parc au nord. Les abords du canal de Lachine avec lequel le lien nord-sud serait connecté se trouvent au sud du parc et appartiennent au gouvernement fédéral. Les chemins ferroviaires qui longent l'autoroute appartiennent, quant à eux, au CN.

Comme mentionné précédemment, le projet de parc viendrait se connecter à la piste cyclable du *Lieu historique national du Canal-de-Lachine* de Parcs Canada[36]. En 2018, l'agence fédérale a publié une mise à jour de son plan directeur visant à permettre au canal de Lachine de mieux se positionner dans « *l'offre touristique et culturelle de Montréal*[37] ». Ce nouveau plan directeur permet d'envisager des partenariats avec les instances municipales, dont la création d'une table de concertation. De plus, le plan directeur mise sur une programmation quatre saisons, incluant un concept hivernal dès 2022[38].

1.2 Un projet de parc-nature

Le projet soumis à la consultation par la Ville de Montréal comporte trois volets. Le premier étant l'aménagement d'un parc-nature de 30 hectares situé dans l'ancienne cour Turcot. Le deuxième, consiste en l'aménagement, en collaboration avec le MTMDET, d'un lien nord-sud pédestre et cyclable. Puis finalement, le troisième volet propose la mise en place d'une entrée de ville marquant de manière significative le paysage de la métropole.

[34] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 5
[35] Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 5
[36] Parcs Canada, doc. 4.3
[37] Parcs Canada, doc. 4.3, p. vii
[38] Parcs Canada, doc. 4.3, objectif 2.5

Figure 2 : Territoire visé par le futur parc-nature



Source : Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 18

Avec ces trois volets, la Ville de Montréal souhaite atteindre cinq objectifs[39] :

1. Augmenter la superficie des aires protégées en milieu urbain.
2. Bonifier le réseau de parcs et d'espaces verts.
3. Implanter des infrastructures favorisant les déplacements actifs, sécuritaires et confortables et qui améliorent l'accès à la falaise Saint-Jacques et au canal de Lachine.
4. Marquer de manière distinctive l'entrée de la métropole.
5. Encourager la revitalisation des quartiers avoisinant le futur parc.

Voici quelques détails supplémentaires concernant les trois volets du projet proposé.

Le parc-nature

La Ville souhaite que le nouveau parc-nature se qualifie comme aire naturelle protégée pour contribuer à l'atteinte de la cible de 10 % fixée par le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal[40]. Afin de pouvoir contribuer à l'atteinte du 10 %, une aire protégée doit être dotée d'un zonage dit de « conservation » pour la soustraire à de possibles usages incompatibles avec la protection des milieux naturels. De plus, un minimum de 75 % de la superficie du parc-nature doit être à prédominance naturelle et gérée de façon écologique[41].

L'aménagement serait principalement composé d'un écosystème diversifié incluant boisés, milieux humides et prairies. Les zones humides devraient viser à collecter la totalité des eaux de

[39] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3
[40] Agglomération de Montréal, doc. 4.13, p. 84
[41] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 1

pluie et être aménagées, notamment sous forme de noues[42]. Un rappel de l'ancien lac à la Loutre et de l'ancienne rivière Saint-Pierre, qui étaient autrefois situés sur ces lieux, est également proposé[43].

L'aménagement d'une piste cyclable et de sentiers pédestres serait prévu afin de favoriser la découverte de la nature. Ces sentiers pourraient être combinés à un parcours d'interprétation du patrimoine naturel, industriel et historique[44]. La Ville envisage également la possibilité de doter le parc d'une programmation quatre saisons favorisant la pratique de sports hivernaux[45].

Une zone tampon de 70 mètres serait également aménagée par le MTMDET sur la partie longeant l'autoroute 20[46]. Cette zone devrait être aménagée avec les sols excédentaires provenant du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot afin d'y créer des modulations qui permettraient de réduire la présence visuelle et sonore de l'autoroute 20. Ces modulations devraient être d'une hauteur d'environ cinq mètres[47]. La Ville indique que le niveau de contamination des sols pour l'ensemble du projet devrait être compatible avec un usage « parc »[48].

Le parc-nature serait également traversé dans l'axe nord-sud par une rue connectée à la bretelle d'accès de l'autoroute 20 en direction est. Elle rejoindrait également la rue Notre-Dame au sud. Le débit véhiculaire y serait estimé à 464 véhicules/heure en avant-midi et à 773 véhicules/heure en après-midi[49].

Le lien nord-sud

Le projet présenté par la Ville de Montréal comprend un lien nord-sud pour les piétons et les cyclistes qui permettrait, à partir de la crête de la falaise Saint-Jacques, d'atteindre la bande verte et de franchir l'autoroute 20 ainsi que les voies du CN pour accéder au nouveau parc dans l'ancienne gare de triage Turcot. Le lien serait en connexion avec les abords du canal de Lachine. La Ville de Montréal souhaite ainsi favoriser les déplacements actifs et améliorer les accès entre les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest[50].

En parallèle à la présente consultation, la Ville a annoncé lors de la séance d'information du 25 septembre qu'elle a lancé, en collaboration avec le MTMDET, une étude de faisabilité technique et financière du lien nord-sud[51]. Cette étude devrait évaluer des scénarios qui intégreraient les

[42] Claudine Deschênes, doc. 6.1, L. 335-340; Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 25
[43] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7
[44] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 10
[45] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 5, doc. 3.1, p. 10
[46] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 2
[47] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 2 et p. 4
[48] Ville de Montréal, doc.5.2.2, p. 3 et doc. 3.7, p. 26
[49] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 3
[50] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2
[51] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 1 et doc. 6.1, L. 1125

principaux enjeux de faisabilité, tels que la capacité portante des sols, l'escarpement et la stabilité de la falaise Saint-Jacques pour soutenir ce type d'infrastructure.

La figure ci-dessous illustre la coupe et les distances entre la falaise Saint-Jacques et l'éventuel parc-nature.

Figure 3 – Coupe et distances entre la falaise Saint-Jacques et le futur parc-nature

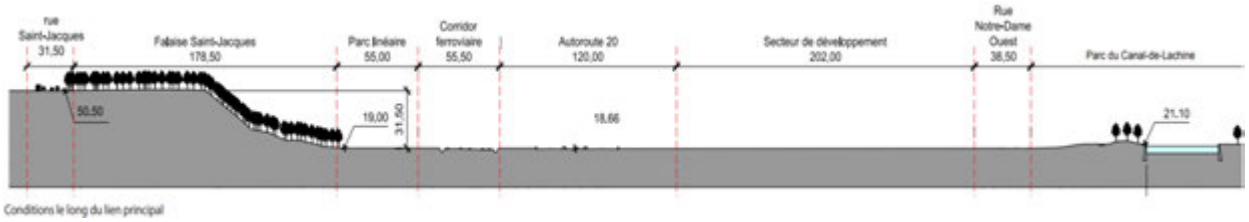

Source : Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 30 et doc. 3.2, p. 18

En juin 2018, une réserve foncière a été décrétée au sud de la rue Saint-Jacques, aux abords de la falaise par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. « *Cette réserve vise à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles adjacents aux terrains municipaux existants pour permettre l'aménagement d'un parc en haut de la falaise, près de l'intersection de la rue Saint-Jacques et du boulevard Cavendish et ainsi, faciliter l'accès à la falaise*[52]. » Elle touche neuf lots d'une superficie totale de 32 471 m².

La nouvelle entrée de ville

Le troisième volet du projet est la création d'une entrée de ville « *verdoyante, et emblématique*[53] ». Parmi les caractéristiques souhaitées, l'entrée de ville devrait être marquée par une œuvre ou un aménagement phare[54].

L'entrée de ville de ce secteur a été identifiée dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)[55]. Les actions 11.6 et 14.1 du Plan d'urbanisme de Montréal en traitent également[56]. De plus, en 2013, un concours international d'idées a été réalisé par le MTMDET en collaboration avec la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal afin d'imaginer une entrée de ville pour le tronçon de l'autoroute 20 entre l'aéroport et le centre-ville[57]. La Ville affirme vouloir s'inscrire en continuité avec cette étude[58].

[52] Ville de Montréal, doc.5.2.1, p. 5
[53] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2
[54] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7
[55] Communauté métropolitaine de Montréal, « Un grand Montréal attractif, compétitif et Durable », 2012, carte 22, p. 193, http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2012/documentation/20120530_PMAD.pdf (page consulté le 25 janvier 2019)
[56] Ville de Montréal, *Plan d'urbanisme*, « Actions 11.6 et 14.1 », http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3097700&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 25 janvier 2019)
[57] Ministère des Transports du Québec, doc. 4.11
[58] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 6

1.3 La démarche de consultation

S'agissant d'une démarche d'amont, l'approche de participation privilégiée pour cette consultation s'est déroulée en plusieurs étapes.

Démarches préliminaires

La présente consultation n'est pas la première pour laquelle les communautés du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont été sollicitées. Étant situées aux abords du complexe Turcot, elles subissent depuis près de dix ans les contrecoups d'un chantier de construction immense visant le réaménagement de l'autoroute. D'ailleurs, la consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2009 recommandait que les intérêts et le bien-être de la population résidant en marge du projet soient pris en compte dans la planification des travaux[59].

Depuis la consultation du BAPE de 2009, l'OCPM a été mandaté à trois reprises afin de connaître l'opinion de la population sur divers aspects de réaménagement du secteur. En 2013, l'OCPM tenait une consultation publique visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le quartier Saint-Raymond et les abords du CUSM[60]. En 2016, il en tenait une autre sur l'avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot soit, Saint-Henri Ouest, Ville-Émard et Côte-Saint-Paul[61], puis en 2017, une consultation a été tenue sur le plan de développement urbain, économique et social Turcot (PDUES)[62]. La présente consultation est donc la cinquième à solliciter la population de ce secteur au cours des dix dernières années.

En amont du présent processus de consultation publique, la Ville de Montréal a commandé deux sondages portant sur le projet du nouveau parc-nature Turcot. Le premier est un sondage réalisé auprès des résidents des secteurs à proximité de la cour Turcot[63]. Il a permis d'interroger 1006 répondants afin de connaître leur intérêt pour la création d'un parc-nature.

Les répondants à ce sondage devaient résider dans un rayon de 2 km autour du territoire prévu pour l'installation du parc. De ceux-ci, 90 % se sont dits être susceptibles de fréquenter le nouveau parc-nature[64] et 83 % envisageraient l'utilisation du lien nord-sud pour leur déplacement entre le canal de Lachine et le haut de la falaise Saint-Jacques[65].

[59] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 127
[60] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.12
[61] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.5
[62] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.4
[63] Ville de Montréal, doc. 3.4
[64] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 17
[65] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 19

Lorsqu'interrogés sur les installations qu'ils souhaiteraient voir dans le parc, 90 % se sont dits intéressés par des sentiers pédestres, alors que 82 % des répondants seraient également intéressés par une piste cyclable et un marché public[66].

Le second sondage intitulé « *Mon parc de rêve* » visait à recueillir l'opinion des citoyens sur le lien nord-sud[67]. Les données ont été recueillies du 31 août au 5 octobre 2018 dans les quartiers du Sud-Ouest et de Notre-Dame-de-Grâce[68]. L'objectif était de « *recueillir des données sur les habitudes en lien avec le vélo ainsi que le type de structure souhaité pour le lien Nord-Sud*[69] ».

Parmi les 2 556 répondants, 83 % disent faire du vélo de manière récréative et 59 % l'utilisent comme moyen de transport pour leurs déplacements courants.

De plus, 54 % des répondants croient que le lien nord-sud est susceptible de faciliter leurs déplacements et 20 % pensent en faire une utilisation hebdomadaire[70]. De manière générale, les répondants comptent utiliser le lien davantage pour se promener et rejoindre le canal de Lachine[71].

Séance d'information, 25 septembre 2018

L'OCPM a démarré sa consultation avec une séance d'information qui a eu lieu le 25 septembre 2018 à l'Église Unitarienne de Montréal. Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal a présenté son projet et les citoyens ont ensuite pu poser leurs questions. Environ 100 personnes étaient présentes à cette séance qui a été webdiffusée.

Ateliers créatifs, octobre 2018

Une série d'ateliers créatifs ont ensuite eu lieu dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Notre-Dame-de-Grâce. Ces ateliers de type « *cartes et maquettes* » avaient pour but de faire connaître le territoire aux participants, de leur permettre de présenter leurs idées d'aménagement pour le parc-nature et d'exprimer leurs souhaits ainsi que leurs besoins.

Afin d'inspirer les participants, un expert ouvrait la séance en présentant des exemples de parcs et d'entrées de ville venus d'ici et d'ailleurs[72]. Les participants étaient ensuite regroupés par équipe de 6 à 10 personnes et devaient placer des objets de maquettes sur le fond de plan fourni (voir la carte à l'annexe 4). Il leur a été demandé de proposer des idées d'aménagement pour les trois aspects du projet, soit l'aménagement du parc-nature, le lien nord-sud et l'entrée de ville. Au début des ateliers, les participants étaient informés des contraintes imposées par la Ville. En

[66] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 28
[67] Ville de Montréal, doc. 3.9
[68] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 3
[69] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 4
[70] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 11
[71] Ville de Montréal, doc. 3.9, p. 12
[72] François Fortin, doc. 5.3.1; vidéo de la présentation, doc. 5.3.1.1

effet, pour que le futur parc soit considéré comme une aire protégée, un minimum de 75 % de sa surface devrait être constitué de milieu naturel. Les 25 % résiduels pourraient répondre à d'autres vocations. Les participants étaient libres de se conformer à ces contraintes ou non.

Au total, 67 participants sont venus aux ateliers et dix scénarios ont été créés. Les résultats de tous ces scénarios sont présentés sous forme de vidéo.

Soirée synthèse

Une soirée synthèse a eu lieu le 1er novembre 2018 à l'Église unitarienne de Montréal. L'objectif de cette soirée était de découvrir les dix scénarios issus des ateliers et de prendre connaissance des résultats du « *sondage d'intérêt Mon parc de rêve »* commandé par la Ville de Montréal. À la demande de la commission, deux experts résidant dans les secteurs limitrophes au projet ont offert une rétroaction sur les scénarios proposés par les participants aux ateliers créatifs. Les citoyens ont également pu poser des questions aux représentants de la Ville de Montréal en préparation au dépôt des mémoires. Cette soirée a également été webdiffusée.

Démarche en ligne

Un questionnaire a été mis en ligne entre le 9 octobre et le 25 novembre 2018. Ce questionnaire visait à mieux connaître l'opinion des gens sur divers volets du projet proposé, dont les activités souhaitées, les modes de déplacement, ainsi que les idées pour l'entrée de ville. Au total, 627 personnes ont répondu à l'appel.

La commission a également mis à la disposition des citoyens l'option de déposer des opinions en ligne. Il s'agit de questions ouvertes posées par la commission afin de préciser certains enjeux. Les thèmes proposés concernaient les espaces verts, les milieux naturels, l'accessibilité et l'entrée de ville. Les gens pouvaient également s'exprimer sur d'autres sujets s'ils le désiraient.

Six réponses ont été fournies dans le cadre de cette démarche.

Mémoires et soirées d'audition des opinions

Enfin, la démarche de consultation s'est terminée avec les séances d'audition des opinions et le dépôt des mémoires. Au total, 61 personnes ou organismes se sont exprimés pendant cette phase de la consultation. La commission a tenu trois séances d'audition des opinions qui se sont déroulées les 19 et 20 novembre à l'Église unitarienne de Montréal. Elle a entendu 27 participants (organismes ou citoyens) lors de ces séances.







2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre présente une synthèse des attentes et opinions des personnes ayant participé aux diverses activités de consultation. Il est divisé en quatre grands thèmes sur lesquels les participants se sont prononcés, soit : l'accueil du projet, l'aménagement des lieux, la vision d'ensemble ainsi que la mobilité et la connectivité entre les quartiers.

2.1 L'accueil du projet

D'entrée de jeu, la quasi-totalité des participants ont vu d'un œil positif l'annonce de la création d'un parc-nature dans cet espace autrefois délaissé et fortement minéralisé. D'ailleurs, plusieurs groupes s'étant précédemment mobilisés pour le projet de la dalle-parc considèrent l'annonce du projet de parc-nature comme une victoire[73]. Le manque d'espaces verts dans les environs a été souligné à plusieurs reprises et la majorité des participants estime que l'aménagement du nouveau parc constituerait une belle opportunité de reverdir le secteur.

Il a été mentionné que Montréal était la métropole avec le moins d'espace vert au Canada[74] et que l'ensemble des parcs-nature existants sur l'île de Montréal sont présentement situés en bordure de la rivière des Prairies. En ce sens, le projet offrirait une première opportunité de créer un parc-nature à proximité du centre-ville[75], en plus d'avoir le potentiel de servir d'entrée de ville symbolique pour Montréal.

Les participants ont souligné à de nombreuses reprises le potentiel immense que possède ce projet. Un citoyen a, par ailleurs, proposé une comparaison avec la création du parc du Canal-de-Lachine pour souligner le potentiel du projet[76]. Lors de sa construction à la fin des années 70, les abords du parc du Canal-de-Lachine étaient « *vu comme une friche industrielle contaminée et sans valeur […]. Unique en son genre au pays, [il] est devenu une oasis de verdure emblématique, un lieu qui favorise l'activité physique et la mobilité active [et est] devenu au fil du temps un des axes cyclables les plus fréquentés à Montréal*[77] *»*.

Néanmoins, de nombreux participants ont critiqué le manque d'ambition dans la vision présentée par la Ville, laquelle serait trop sectionnée et manquerait de cohérence: « *Il ne doit pas y avoir un projet de requalification de la rue Notre-Dame, un projet de Falaise St-Jacques, un projet de dalle-jardin ou un projet de parc-nature… on doit faire de cet ensemble une seule et même vision, riche ouverte et innovante*[78]*. »* Ils ont ainsi été nombreux à demander que le projet

[73] Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 2
[74] Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3
[75] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3
[76] CIUSSS, doc. 7.12, p. 7
[77] Vélo Québec, doc. 7.5, p. 4
[78] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 5

soit étendu afin d'inclure une requalification complète des secteurs avoisinant le site du futur parc-nature. Le projet de parc devrait être pensé avec un souci de cohérence et de continuité avec les quartiers et les infrastructures auxquels il devra s'arrimer. Ceci inclut la rue Saint-Jacques, le quartier Saint-Raymond, les quartiers du Sud-Ouest, la falaise Saint-Jacques, la bande verte du MTMDET ainsi que le parc du Canal-de-Lachine. On devrait ainsi porter une attention particulière à l'arrimage avec les infrastructures de transports routiers et cyclistes avoisinantes[79].

Conséquemment, des participants ont réclamé un leadership fort et assumé par la Ville : « *La ville a cette responsabilité de livrer un tel projet et de s'assurer qu'il soit réalisé dans une vision globale*[80] ». D'ailleurs, un participant s'inquiète de l'inaction de la Ville concernant le secteur et fait remarquer que les recommandations découlant de la consultation publique de 2012 sur le secteur Saint-Raymond et les abords du CUSM concernant la protection de la falaise Saint-Jacques n'ont pas été appliquées : « *And the recommendation that you brought, it was excellent, it was very good that the place has to be more green, light commercial, and more residential, success story, plus lots of bicycle paths. But what happened? Every authority, I go to them, they said: "Well, we're having other important things [to do], that is not important*[81] ».

2.2 Un projet en trois volets

2.2.1 Le parc-nature

Les suggestions mises de l'avant pour l'aménagement du parc-nature et du lien nord-sud ont été nombreuses et fort diversifiées. Les ateliers créatifs ont permis de dégager certains concepts dominants parmi les propositions faites par les participants, comme la primauté de la nature et l'implication potentielle des communautés autochtones. La petite taille du parc a aussi fait l'objet de questionnement. Quelques personnes ont fait remarquer qu'il faudra miser sur un aménagement minimaliste qui donnera une impression de grandeur : « *If the purpose is to increase the quality of life and access to nature for its residents, the area must feel large and appealing, where users would want to come back and spend long hours*[82]». « Less is more » est un concept d'aménagement qui a été cité à quelques reprises[83].

[79] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 4
[80] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 18
[81] Hossein Pourshafiey, doc. 6.4, p. 95, L. 2915
[82] Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 9
[83] Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 9; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17; Patrick Ash, doc. 7.60

Représenter l'histoire

Les participants ont été nombreux à exprimer leur désir de voir intégrer au parc des rappels de l'histoire de la région. Pour beaucoup, ce projet représente une belle occasion d'entretenir la mémoire collective.

De la plus grande étendue d'eau sur l'île de Montréal à une cour de triage, le secteur du parc-nature projeté a connu d'innombrables changements. Bien qu'on en sache peu sur les raisons ayant mené à l'assèchement du lac Saint-Pierre (aussi appelé lac à la Loutre)[84], plusieurs participants croient qu'il était central tant au mode de vie des Premières Nations qu'à celui des premiers colons de Ville-Marie : « *St. Pierre river was the center of First Nation's trade routes for over 5 thousand years. It was central to the fur trade and the Régime Français de la Nouvelle France*[85] ». De plus, certains documents historiques laissent croire que la falaise faisait partie d'un territoire beaucoup plus vaste que celui auquel elle est présentement confinée. « *The falaise itself used to stretch from Mount Royal to Pointe Claire and was an important transportation route used by the First Nation to avoid Lachine Rapids*[86]. »

Plusieurs participants ont mentionné l'importance d'accorder un espace à la représentation des communautés autochtones dans le projet de parc-nature[87]. Pour eux, cette représentation devrait être un symbole fort rappelant la présence historique de communautés autochtones sur l'île de Montréal et paverait la voie à la réconciliation. Un citoyen a même avancé l'idée que le parc pourrait devenir un lieu de rassemblement pour les communautés autochtones du Grand Montréal : « *Aborignial peoples, most likely headed by the Mohawks, might use the park in a celebratory manner to show their historical presence on the island of Montreal. For example, they might have part of their annual pow-wow celebration within the park*[88]*. »* Plusieurs groupes ont demandé à ce que les communautés autochtones soient directement impliquées dans le projet d'aménagement : « *We need to do more than acknowledge their past but also their contributions not through token pieces. I envision a 'Living' presence*[89] ». D'ailleurs, l'organisme environnemental WWF Canada dit avoir rencontré la nation mohawk à Kahnawake pour connaitre son opinion sur le projet de libération de l'ancienne rivière Saint-Pierre qu'il souhaite réaliser sur le territoire du parc-nature[90].

[84] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 7; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 3
[85] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1
[86] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 3; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1
[87] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4; Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 11; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 4; urbaNature, doc. 7.13, p. 3; WWF Canada, doc. 7.19, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4; Atelier créatif, doc. 5.3.2.10,
[88] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18
[89] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 11
[90] WWF Canada, doc. 7.19, p. 8 et doc. 7.19.2, p. 11, L. 335

L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) a, quant à elle, souligné l'importance stratégique du territoire entourant la falaise Saint-Jacques dans le développement des industries et des modes de transport à Montréal. En effet, le chemin Upper Lachine fut en 1805 la première route à péage de l'île en raison de sa capacité à relier Montréal à Lachine[91]. S'en est suivi l'ouverture du canal de Lachine en 1825, l'installation du chemin de fer de la *Montreal and Lachine Railway* au pied de la falaise en 1847 et celui de la *Canadian Pacific Railway* en haut de la falaise Saint-Jacques entre 1881 et 1885[92]. L'AAPQ note que bien que ces installations soient aujourd'hui désaffectées ou réaménagées, leurs vestiges sont toujours en place et contribuent à l'enclavement que connaissent les quartiers limitrophes[93].

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger soulignent également que : « *Le secteur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est très riche sur le plan historique et comporte des composantes patrimoniales associées aux différentes facettes du site, comme le patrimoine social relié à la présence de la communauté italienne du quartier Saint-Raymond (notamment la culture potagère en terrasses le long de la falaise Saint-Jacques), le patrimoine ferroviaire, la présence autochtone et l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries*[94]*.* » D'ailleurs, ils rappellent que plus d'une centaine d'artéfacts de cette période ont été retrouvés dans le cadre des fouilles archéologiques préalables aux travaux de l'échangeur Turcot[95].

Un parc au naturel

Une majorité de participants souhaite voir la nature mise de l'avant dans l'aménagement du futur parc. La valeur écologique et la biodiversité de la falaise ont été mentionnées à plusieurs reprises.

Afin de faciliter le déploiement de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire, le parc-nature devrait être aménagé en fonction de la biodiversité déjà existante sur la falaise Saint-Jacques[96]. Plus d'une soixantaine d'espèces d'oiseaux, dont deux espèces menacées (le Martinet ramoneur et la Grive des bois) y ont d'ailleurs été répertoriées. Il s'agit également d'un des rares endroits où l'on retrouve la couleuvre brune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable[97].

[91] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6
[92] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6-8
[93] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6
[94] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[95] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[96] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 10
[97] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 1; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 7; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 1; La société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 6

De nombreux participants ont aussi proposé la plantation d'espèces indigènes sur le terrain du futur parc[98]. Par exemple, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent présente une série de recommandations qui permettraient de mettre en valeur l'habitat naturel de la couleuvre brune, tel que l'aménagement à des endroits stratégiques de friches herbacées et arbustives, de zones de prairie, d'hibernacles artificiels et d'abris sous forme d'enrochements[99].

Toutefois, certains participants demandent que la question de l'implantation d'espèces indigènes soit abordée avec prudence. On rappelle que « *ce qui était indigène il y a plusieurs décennies ne l'est plus nécessairement aujourd'hui*[100] ». Dans un contexte dominé par les changements climatiques et la pollution provenant du réseau routier avoisinant, certains participants croient que le choix des espèces végétales devrait être fait en fonction de leur capacité à résister au stress des autoroutes et des industries environnantes[101] : « *Une approche écosystémique dans la conception des paysages permettra une cohérence entre les différentes sections végétalisées et sera garantie d'une plus grande résilience*[102] ».

Plusieurs participants ont également signifié leur intérêt pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une forêt « *comestible* »[103]. Une participante fait remarquer : « *As the space may not be large enough for community gardens and may not be feasible if one wishes to attract wildlife. One innovative solution is creating 'Food Forests' which are orchards of fruit, nut and other comestible trees*[104]. » Certains ont mentionné que ce type de jardins collectifs pourrait favoriser le rassemblement et l'esprit de quartier[105].

Bien que la grande majorité des participants réclament plus d'espace vert, certains craignent néanmoins une augmentation du pollen et autres allergènes dans le secteur[106].

Le choix des matériaux

En ce qui concerne le choix des matériaux utilisés dans l'aménagement du parc, la majorité des participants semblent opter pour une approche minimaliste et naturelle. Certains ont suggéré des matières recyclées ou même récupérées de la falaise comme des branches ou des pneus en vue de compléter cet aménagement. Beaucoup ont mentionné ne pas vouloir d'asphalte ou de

[98] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Oz et Joan Obukuro, doc. 7.4, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 8
[99] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 10-11
[100] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 9
[101] GRAME, doc. 7.46, p. 5; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5
[102] GRAME, doc. 7.46, p. 5
[103] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.9
[104] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 5
[105] Centre culturel Seena, doc. 7.7, p. 2
[106] Line Bonneau, Irène Mayer, Thérèse Nadeau et Dominique Ritchot, doc. 7.31, p. 2

béton[107]. Les terrains sportifs devraient également être en gazon naturel et non synthétique[108]. On suggère aussi de prioriser des sentiers aménagés avec de la poussière de pierre. Des participants soutiennent qu'une surface asphaltée pourrait attirer les animaux à sang-froid voulant se réchauffer sur l'asphalte chaud et ainsi risquer de s'y faire écraser[109].

Accueillir les utilisateurs du parc-nature

Plusieurs idées ont été proposées par les participants concernant l'implantation et l'aménagement d'un pavillon d'accueil pour les utilisateurs du parc-nature. Certains souhaiteraient une infrastructure très minimaliste avec le moins de services ou de commerces possibles[110], alors que d'autres envisagent divers services, comme la location d'équipements pour les sports d'hiver ou encore un café, une salle pour accueillir les groupes scolaires, des expositions, ou un centre d'interprétation de la nature[111].

Dans tous les cas, plusieurs suggèrent l'installation de toilettes (sèches ou à compost) et de fontaines d'eau[112]. Le CIUSSS recommande des aménagements favorisant une saine alimentation en offrant des choix sains aux visiteurs[113].

La sécurité a également été un sujet de préoccupation pour certaines personnes. On souhaite que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal assure la sécurité, surtout pour les utilisatrices et les jeunes en proposant des aménagements adéquats, tel qu'un système d'éclairage optimal et des connexions entre les sentiers dégagés facilitant la visibilité[114]. On suggère aussi d'éviter de créer des zones cul-de-sac qui pourraient favoriser des activités peu recommandables[115].

La voie d'accès entre l'autoroute 20 et la rue Notre-Dame

La voie d'accès reliant l'autoroute 20 et la rue Notre-Dame a été un sujet de préoccupation pour certains. Plusieurs citoyens souhaitent qu'il y ait un accès direct entre les deux sections du parc. L'aménagement d'une passerelle ou d'un tunnel reliant les deux sections du parc a été

[107] Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 1
[108] Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Atelier Créatifs, doc. 5.3.2.7
[109] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3
[110] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2
[111] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 16; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 12; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 2 et 3; François Arteau, doc. 7.35, p. 3; Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 205
[112] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 9; CIUSSS, doc. 7.12, p. 9
[113] CIUSSS, doc. 7.12, p. 9
[114] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 4; CIUSSS, doc. 7.12, p. 10
[115] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2

proposé[116]. Des participants aux ateliers créatifs ont aussi suggéré la création d'un tunnel routier afin de ne pas scinder le parc en deux[117].

2.2.2 Le lien nord-sud

La quasi-totalité des participants accueille avec beaucoup d'enthousiasme la création d'un lien reliant le haut de la falaise Saint-Jacques au futur parc-nature et aux abords du canal de Lachine. Une soixantaine d'organismes non gouvernementaux et de citoyens[118] se sont mobilisés depuis plusieurs années pour « *le retour de la Dalle-Parc* ». Ce lien devrait permettre de désenclaver les quartiers de Notre-Dame-de-Grâce (dont Saint-Raymond) et ceux du Sud-Ouest (dont Ville-Émard). D'ailleurs, plus de 42 % des répondants au questionnaire de l'OCPM considèrent que le lien nord-sud permettrait d'améliorer leurs déplacements de manière significative[119].

En général, la plupart des propositions abordant le lien nord-sud ont concerné son verdissement, son accessibilité, sa signature, son design et son architecture. De plus, afin de s'assurer que ce projet soit un succès à la hauteur de son potentiel, le Conseil régional de l'environnement recommande que le financement soit assuré par le ministère des Transports du Québec pour en faire « *un projet ambitieux et un marqueur d'entrée de ville de renommée internationale*[120]. »

Le lien nord-sud est également un élément vu positivement dans l'optique de décloisonner les quartiers limitrophes[121]. Afin d'encourager les déplacements actifs entre Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Sud-Ouest, de nombreux participants ont signifié leur intérêt quant à la construction de plusieurs liens nord-sud tout au long du parc[122]. Ceux-ci affirment qu'un seul lien nord-sud ne serait pas suffisant pour augmenter la mobilité et la connectivité entre les arrondissements. « *Un lien unique nous semble réducteur, surtout lorsqu'on veut encourager piétons, familles, cyclistes, etc.*[123] ». Il a également été souligné que le tracé du ou des liens sera important pour encourager une connectivité active et sécuritaire[124].

[116] François Arteau, doc. 7.35, p. 2; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.4
[117] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.9
[118] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 1
[119] Office de consultation publique de Montréal, doc. 5.5, p. 12
[120] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 10 et 11
[121] Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 3; Larry Paul, doc. 7.42, p. 3; Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 12
[122] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 17; Coalition Verte, doc. 7.40, p. 3
[123] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 17
[124] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 17

La création d'un lien vert, accueillant et accessible

De façon générale, les participants disent souhaiter un lien vert, accueillant qui se fond au paysage[125]. À l'instar de l'aménagement du parc-nature, le lien devrait être accessible pour tous et inclure plusieurs points d'accès[126].

Certains proposent d'aménager divers points de vue panoramiques et de tenir compte des vents, des poussières et du bruit provenant des infrastructures de transport dans la conception du lien[127]. La pente devrait être douce et ne pas dépasser 5 à 6 degrés afin de convenir au plus grand nombre[128]. L'installation d'ascenseurs a aussi été suggérée lors de certains ateliers créatifs[129]. Un participant rappelle d'ailleurs qu'un ascenseur, « *un lift* » ou une pente sont essentiels pour les visiteurs à mobilité réduite ou avec des poussettes[130]. Toutefois, d'autres participants ont contesté l'utilisation d'ascenseur, préférant des installations accessibles, mais non mécanisées qui seraient plus en harmonie avec l'environnement naturel[131].

De nombreux participants demandent un lien assez large pour accommoder plusieurs types de transport comme la marche et le vélo[132]. Une attention particulière aux saisons d'utilisation du lien est réclamée par plusieurs. À l'image de ce qui est souhaité pour le parc-nature, plus de 40 % des répondants au questionnaire de l'OCPM souhaitent un lien praticable à l'année[133]. Plus précisément, on souhaite pouvoir l'utiliser l'hiver pour y faire du ski de fond ou du vélo[134].

Alors que certains proposent un tracé qui soit le plus direct possible afin d'assurer l'efficacité des déplacements[135], d'autres proposent un lien à la forme sinueuse qui se fond dans le décor et encourage la relaxation[136]. Une formule mitoyenne est avancée par le Conseil régional de l'environnement qui propose d'intégrer deux types d'expérience de la mobilité active, soit le transit et la promenade : « *Ce double objectif devrait guider la forme à donner à la dalle-parc : on pourrait y retrouver une voie axée sur le transit et un parcours plus contemplatif, pouvant*

[125] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 3; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 4; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2
[126] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 7; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; GRAME, doc. 7.46, p. 4; Larry Paul, doc. 7.42, p. 4; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 2
[127] Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 7; Centre culturel Seena, doc. 7.7, p. 1; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 14
[128] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11 et 12; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 4; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 9
[129] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.4
[130] Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 185 à 190
[131] Al Hayek, doc.7.9, p. 2
[132] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Ballade de la rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 7; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 2; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 10; GRAME, doc. 7.46, p. 4; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 2
[133] Office de consultation publique de Montréal, doc. 5.5, p. 14
[134] Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 3; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 2; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 6
[135] Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 2
[136] Louise Castonguay, doc. 7.52, p. 2; Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 1

accommoder les cyclistes comme les piétons[137]. » Une dalle-parc suspendue avec une chute d'eau[138] ou encore un pont en arc articulé qui pourrait évoquer le mont Royal[139] ont aussi été proposés.

2.2.3 L'entrée de ville

Le mandat de créer une entrée de ville significative à l'image de Montréal a ouvert la voie à plusieurs contributions originales. On reconnaît la valeur stratégique d'implanter un symbole d'entrée de ville à cet endroit en raison de la densité de circulation occasionnée par les voyageurs en provenance de l'aéroport Pierre-Eliott-Trudeau[140]. Certains participants ont souligné que cette entrée de ville devrait être représentative du statut de Montréal comme Ville UNESCO de design[141]. Beaucoup envisagent également une entrée de ville verte et vivante[142]. L'idée de solliciter la contribution d'artistes locaux et autochtones dans la création de l'entrée de ville est revenue à quelques reprises[143]. La possibilité de tenir un concours international a aussi été évoquée[144].

Des participants suggèrent de se référer aux études réalisées par la Commission de la capitale nationale du Québec au sujet des entrées de ville afin de proposer un projet cohérent avec le parc-nature et le reste de la ville. L'exemple de la promenade Samuel-De Champlain a été donné pour illustrer une « *démarche de requalification et d'aménagement des entrées de ville de la Capitale*[145] ».

Dans le but d'inscrire la future entrée de ville dans une approche holistique d'aménagement urbain, des participants mettent en garde quant à un concours précipité et souhaitent voir une réflexion sur l'ensemble des enjeux entourant l'entrée de ville[146]. On souligne que l'entrée ne doit pas se limiter à la perception véhiculaire depuis l'autoroute, mais inclure tous les modes de transports actifs et collectifs.

De manière plus spécifique, un participant suggère de choisir un thème qui transcenderait l'ensemble des installations et qui serait représenté de manière plus frappante via l'entrée de ville : « *Si la thématique longeant la 20 était les quatre saisons, l'éclairage de la structure pourrait*

[137] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11
[138] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 13 et 14
[139] François Arteau, doc. 7.35, p. 4
[140] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18
[141] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.2
[142] François Arteau, doc. 7.35, p. 4; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.2
[143] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4; François Arteau, doc. 7.35, p. 4
[144] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4
[145] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 15
[146] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 15

suivre les couleurs du paysage au cours des saisons[147] ». Quelques participants ont proposé des aménagements emblématiques tels qu'un grand canot au-dessus de l'autoroute[148] ou l'installation d'une tour d'observation rappelant la grue de la compagnie LaSalle Cook[149]. Des références au pin blanc comme symbole des peuples autochtones ont aussi été suggérées[150]. Par ailleurs, un groupe de participants aux ateliers créatifs a proposé que le parc-nature, dans son entièreté, fasse acte d'entrée de ville[151].

2.3 Le projet dans son ensemble

2.3.1 L'intégration et la protection de la falaise Saint-Jacques

L'exclusion de la falaise Saint-Jacques du projet soumis par la Ville a suscité de nombreuses réactions lors des activités de consultation. Plusieurs participants considèrent la falaise comme étant essentielle au projet du futur parc et réclament son inclusion au projet[152].

Bien que certains des participants concernés par l'état de la falaise soulignent l'amélioration de sa condition grâce aux efforts des instances municipales depuis les années 1980[153], beaucoup ont mentionné être déçus du manque de leadership dont fait preuve la Ville à l'égard de la protection de la falaise : « *la falaise était déjà connue il y a 25 ans au moins, comme un dumping ground. Un centre de déchets. Avec ma famille, nous trouvions ça une honte pour la ville et nous étions étonnés que ce site passait inaperçu par une administration après l'autre*[154] ». Face à cette perception d'inaction de la part de la Ville, des groupes de citoyens se sont réunis à plusieurs occasions pour procéder à des opérations de nettoyage sur la falaise[155].

Plusieurs participants ont réclamé une meilleure protection et déploré du même souffle que la falaise ait déjà subi de nombreuses agressions : déversements de déchets et de neige à partir du haut de la falaise, coupe d'arbres, etc. Certains craignent également un accroissement des

[147] François Arteau, doc. 7.35, p. 5
[148] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.5
[149] François Arteau, doc. 7.35, p. 3
[150] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 18
[151] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.7
[152] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 1; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 10; Egor Katkov, doc. 7.25; GRAME, doc. 7.46, p. 5; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 150; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 1; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 3; Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1; Kevin Copps, doc. 7.56, p. 2 et 3; Larry Paul, doc. 7.42, p. 5; Le regroupement des citoyens de Saraguay, doc. 7.32, p. 2; Les Amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 7; Maxime Arnoldi, doc. 7.34; Michael Tessier, doc. 7.22; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Programme C-Vert, doc. 7.41, p. 1; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 2; Sauvons l'Anse-à-l'Orme, doc. 7.39; Sauvons le parc!, doc. 7.2; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 1; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 3; Westmount Park United Church, doc. 7.37
[153] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 4; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 4
[154] Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 115
[155] Deirdre King, doc. 7.8, p. 1

risques de glissement de terrain et d'érosion si plus d'arbres sont coupés afin de créer des points de vue ou des points d'accès au parc[156].

À cet effet, un plan de protection de la falaise a été demandé et plusieurs suggestions ont été faites par les participants afin de mettre en valeur la faune et la flore de cette région. Par exemple, il a été suggéré de procéder à la mise à jour de l'inventaire écologique du territoire, d'interdire l'abattage arbitraire d'arbres et d'appliquer les pénalités prévues pour les déversements illégaux. Certains participants ont aussi proposé la création d'une instance municipale responsable de la falaise ainsi que la mise en place d'un programme de sensibilisation des propriétaires riverains[157].

Toutefois, les avis concernant les activités à même la falaise sont partagés. Certains souhaitent que la falaise soit entièrement protégée et que les accès au public y soient limités[158]. D'autres aimeraient y voir quelques activités aménagées comme du camping, du ski de fond ou de la randonnée pédestre[159]. Plusieurs propositions ont également mentionné la possibilité de faire de la falaise un lieu d'éducation et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité.

Certains participants ont aussi proposé d'aménager des percées visuelles dans le haut de la falaise, notamment au parc Terry-Fox. Ceux-ci croient que des points de vue formels contribueraient à réduire la formation de sentiers informels par les promeneurs en quête d'ouvertures[160]. Un groupe de participants aux ateliers créatifs a également suggéré l'installation d'un belvédère tout au long de la falaise pour permettre la contemplation et l'accès au parc à partir du haut de la falaise[161].

2.3.2 Les usages du parc-nature

Les usages du futur parc-nature ont fait l'objet d'un éventail diversifié de propositions. Somme toute, les participants souhaitent que les activités qui y seront offertes soient gratuites. La programmation devrait également être faite sur une base annuelle afin d'encourager l'activité physique au gré des quatre saisons[162]. Plusieurs participants ont aussi demandé que des aires de repos, de pique-nique et de contemplation incluant l'installation de mobilier adéquat soient aménagées[163].

[156] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 7; urbaNature, doc. 7.13, p. 4
[157] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 12; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 2-3; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 130
[158] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 6; urbaNature, doc. 7.13, p. 4
[159] Programme C-Vert, doc. 7.41, p. 2; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 14
[160] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 13; François Arteau, doc. 7.35, p. 7
[161] Ateliers créatifs, doc.5.3.2.4
[162] CIUSSS, doc. 7.12, p. 9
[163] François Arteau, doc. 7.35, p. 2-3; Alison Hackney, doc. 7.9, p. 2; Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 1

La place des terrains sportifs dans le parc-nature

Des propositions diversifiées ont été reçues relativement à l'aménagement de terrains sportifs dans l'enceinte du futur parc-nature. Alors que certains participants souhaitent que ce type d'activité soit limité[164], d'autres proposent l'aménagement de terrains sportifs, comme un terrain de football, un terrain de soccer, un terrain de tennis, de l'escalade de bloc ou encore un vélo-parc pour la pratique du vélo de montagne[165]. Des suggestions ont également été faites pour l'aménagement d'aires de jeu pour enfants ou encore pour l'installation d'équipement d'entraînement extérieur multigénérationnel[166].

Lors des ateliers créatifs, plusieurs groupes ont présenté des projets incluant des espaces réservés aux activités sportives. C'est le cas, entre autres, de l'Association Gaélique athlétique de Montréal qui voit dans la création d'un nouveau parc une occasion de créer un espace pour les sports orphelins de Montréal, c'est-à-dire les sports qui n'ont pas de terrain dédié[167]. Aucun participant aux ateliers ou lors des audiences n'a manifesté le désir d'un aménagement qui occuperait plus de 25 % de la superficie totale du parc.

Faire primer la nature

Beaucoup de participants ont dit vouloir un parc comprenant 100 % d'espaces verts et aménagés de la manière la plus naturelle possible[168]. Par exemple, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger croient que le nouveau parc devrait être consacré à la conservation de la nature et que les zones accessibles au public devraient être restreintes[169]. Pour eux comme pour plusieurs autres participants, la portion de 25 % allouée à de possibles aménagements minéralisés ou à des équipements lourds est trop élevée[170]. La contemplation et les activités passives devraient être les vocations priorisées lors de l'aménagement de ce parc[171].

Un groupe rappelle la définition d'un parc-nature telle que proposée par le site *d'Habiter Montréal* : « *Véritables joyaux naturels, les parcs-nature de la Ville de Montréal offrent aux*

[164] François Arteau, doc. 7.35, p. 1; GRAME, doc. 7.46, p. 4; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 10; Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 1; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1
[165] Association Gaélique athlétique de Montréal, doc. 7.58.3, L. 1015 à 1020; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 2; On Site, doc. 7.1, p. 5; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.3; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.6
[166] CIUSSS, doc. 7.12, p. 9; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Louise Castonguay, doc. 7.52, p. 3
[167] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.6
[168] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 2; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 4; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 1; Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 1; Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4
[169] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[170] GRAME, doc. 7.46, p. 4; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[171] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6

amateurs de grand air la chance de s'évader de la frénésie urbaine, sans quitter l'île. D'est en ouest, ils se révèlent par leur caractère unique et leurs attraits dont le visage se transforme au gré des saisons[172]. » En ce sens, ils considèrent que les activités offertes devraient principalement s'apparenter à de la marche, du vélo, du ski de fond ou de la raquette[173]. Pour combler cette offre, le Conseil régional de l'environnement propose de créer des activités qui suivraient l'évolution de l'écosystème du parc : « *Par exemple, lorsque le lieu accueillera une population d'oiseaux diversifiée, un club d'ornithologie pourrait être formé*[174] ».

Le parc-nature comme lieu de sensibilisation, d'éducation et d'innovation

Une grande partie des participants souhaiterait que la vocation du parc comporte des éléments voués à l'éducation relative à la nature et à l'environnement[175]. Pour ce faire, certains ont mentionné la possibilité d'installer des panneaux d'interprétation le long des sentiers. Ceux-ci pourraient expliquer les éléments du parc, le processus d'implantation des milieux humides, la protection de la couleuvre brune, ou encore les éléments de patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel[176]. Quelques participants ont suggéré de faire du parc un laboratoire expérimental pour enseigner les notions de biodiversité et d'espaces naturels protégés[177]. Afin d'encourager la sensibilisation des utilisateurs, des participants ont aussi évoqué l'idée de recycler les matières récupérées sur la falaise pour en faire des œuvres d'art et du mobilier urbain[178].

2.3.3 Les impacts du parc-nature et du lien nord-sud sur les quartiers environnants

Plusieurs participants ont souligné les bienfaits qu'aurait la création du parc-nature sur la santé, l'environnement et les conditions de vie des populations environnantes.

Des impacts de santé et environnementaux

Plusieurs participants considèrent que la falaise représente un poumon vert qui agit contre la pollution atmosphérique provenant de l'autoroute et des activités industrielles adjacentes[179]. On

[172] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 8
[173] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 6; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 14-15; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4
[174] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 15
[175] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 4; François Arteau, doc. 7.35, p. 3; urbaNature, doc. 7.13, p. 1; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 6
[176] Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 2; François Arteau, doc. 7.35, p. 3; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8 et 6; Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 12
[177] Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 7
[178] Programme C-Vert+ Sud-Ouest, doc. 7.41, p. 2
[179] Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 2; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 130

considère tout de même que la pollution en provenance du complexe Turcot est à la source de nombreux problèmes respiratoires pour les résidents du secteur[180].

Des participants considèrent que la population locale subit les contrecoups du réaménagement de ses infrastructures qui ne sont pas construites pour leurs besoins : *« residents in each of these communities have suffered the impacts of years of construction –dust, noise, and traffic –all from a highway project designed to serve the needs of suburban commuters in getting downtown, not the transit needs of local populations*[181]*.* »

De plus, les îlots de chaleurs créés par ses immenses structures de béton ont été mentionnés comme ayant un impact important sur la santé des habitants des secteurs avoisinants. À cet égard, l'association des Médecins pour l'Environnement rappelle que de plus en plus de Montréalais décèdent l'été en raison des îlots de chaleurs, et que cette réalité est particulièrement vraie dans les quartiers plus défavorisés, comme ceux avoisinant le complexe Turcot et le futur parc-nature[182].

En ce sens, les participants considèrent que le parc permettra de reconnecter la population à la nature. Ils croient également que les services écosystémiques de purification de l'air et de l'eau de ce futur parc-nature seront précieux pour la qualité de vie des résidents[183].

De plus, il a été mentionné que le parc projeté pourrait permettre de diminuer la pression causée par la surutilisation du parc du mont Royal[184].

Tenir compte des impacts générés par les infrastructures de transport

Des inquiétudes ont été soulevées par rapport à l'impact des pollutions atmosphériques, sonores et visuelles qui seront générées par l'autoroute 20 et les voies ferroviaires sur les utilisateurs du parc et sa biodiversité[185]. On souhaite donc un aménagement qui crée une barrière sonore et visuelle avec l'autoroute 20, par exemple avec des murs antibruit végétalisés[186] et/ou une plantation suffisante d'arbres qui permettrait d'atténuer le bruit[187].

[180] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Hedy Dab, doc. 7.59.1, L. 130
[181] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 9
[182] Line Bonneau, Irène Mayer, Thérèse Nadeau et Dominique Ritchot, doc. 7.31, p. 2; Association canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3
[183] WWF Canada, doc. 7.19, p. 3
[184] Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1
[185] Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 3; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 14; François Arteau, doc. 7.35, p. 3
[186] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 6
[187] Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3

L'avis de la Direction régionale de la santé publique a également été mentionné à quelques reprises[188]. Celui-ci spécifie les éléments suivants :

- *Ne pas implanter à moins de 150 mètres des autoroutes des usages destinés à des populations pouvant être plus sensibles aux effets des polluants (enfants, aînés, personnes avec des maladies chroniques).*
- *S'assurer que des mesures de mitigation efficaces sont en place aux abords de l'autoroute dont des murs antibruit d'une hauteur suffisante (4 à 6 m) ou une combinaison de murs et d'écrans de végétation dense.*
- *Ne pas implanter à moins de 50 mètres d'une autoroute un nouvel usage sensible : terrains de jeu pour enfants, jardins communautaires, terrains sportifs, etc.*[189]*.*

Impacts et bénéfices pour la communauté

Certains participants voient dans l'aménagement du parc une chance de revitaliser les quartiers limitrophes à l'échangeur Turcot[190]. Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées sur les possibles effets d'embourgeoisement que pourrait engendrer l'arrivée du parc-nature[191]. Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) explique que le développement d'espaces verts entraîne parfois une pression à la hausse sur les valeurs foncières et peut engendrer un sentiment d'exclusion des espaces publics auprès des populations moins bien nanties[192]. Il s'inquiète du fait que certaines personnes vulnérables ne pourront pas visiter le parc-nature pour des raisons d'entrave à la mobilité, d'isolement ou de faible revenu. L'organisme croit toutefois que ce projet pourrait être un facteur important pour attirer et garder les familles dans les quartiers environnants et qu'il pourrait contribuer à réduire les inégalités sociales de santé. Pour ce faire, le CIUSS recommande le développement de logement social dans les quartiers limitrophes au nouveau parc-nature ainsi que la mise en place de mesures concrètes pour « *favoriser une appropriation du nouveau parc-nature par les populations plus défavorisées, trop souvent exclues des espaces publics*[193]. » De manière générale, les participants souhaitent que le nouveau parc-nature soit construit et aménagé pour la population locale en tenant compte de ses préférences et de ses besoins.

Certains participants ont d'ailleurs fait la demande que des budgets soient prévus pour soutenir les groupes communautaires ou universitaires locaux dans leur mission de veille et d'animation du parc-nature[194].

[188] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10
[189] CIUSSS, doc. 7.12, p. 11
[190] Louise Castonguay, doc. 7.52, p. 1; Patrick Asch, doc. 7.60, L. 1395; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 4
[191] Pro-Vert Sud-Ouest, doc. 7.6, p. 4; CIUSSS, doc. 7.12, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 10
[192] CIUSSS, doc. 7.12, p. 8
[193] CIUSSS, doc. 7.12, p. 8
[194] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 17; CIUSSS, doc. 7.12, p. 8; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5

2.3.4 Une planification axée sur l'appropriation citoyenne

La participation citoyenne à la planification du parc-nature est un sujet qui est également revenu à plusieurs reprises. Les citoyens demandent notamment à ce que le parc leur ressemble, que l'on tienne compte de leurs besoins et qu'ils puissent y contribuer. Le groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) souligne d'ailleurs l'importance de faire une place réelle aux citoyens afin de garantir le succès du projet, « *il sera important d'impliquer ces voisins dans toutes les étapes du projet, de miser sur une structure participative pour s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet et créer un sentiment d'appartenance dans le milieu*[195]. »

Pour plusieurs organismes et intervenants, les formes d'appropriation citoyenne et communautaire doivent être adaptées à chaque étape. À l'aide d'un exemple tiré de son expérience au parc Angrignon, un participant explique que des gens qui étaient devenus des réguliers, se sont ensuite impliqués comme bénévoles et, qu'avec le temps, ils se sont approprié le parc au point de former leur propre association des Amis du parc[196] : « *au fur et à mesure qu'on l'adapte, qu'on la développe, on voit comment est-ce que les gens vont venir se l'approprier à leur façon*[197]*.* »

Déjà, des groupes ont fait connaître leur désir de jouer un rôle dans l'aménagement et la gestion du parc. Par exemple, les participants du projet C-Vert+ du Sud-Ouest souhaiteraient participer à la plantation des arbres lorsque le projet sera rendu en phase d'aménagement[198].

La gestion du parc-nature

Les participants ont été nombreux à présenter leurs préoccupations et suggestions en ce qui a trait au modèle de gouvernance, aux partages des responsabilités, au financement et à l'entretien du parc-nature. Il a été réitéré à plusieurs reprises que les participants souhaitent que l'on accorde au projet les ressources nécessaires pour une gestion saine et pérenne : « *This project is a great opportunity to do something bold and special for the whole city of Montreal and at all times we project should be guided by the project's objectives, not limited by its constraints*[199] ». Certains ont aussi soulevé les problèmes de gouvernance déjà présents dans le secteur tel que le partage des responsabilités de la falaise Saint-Jacques entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Notre-Dame-de-Grâce. Des intérêts divergents entre industries et résidents ont également été notés et des participants croient que cette situation

[195] GRAME, doc. 7.46, p. 6
[196] Patrick Asch, doc. 6.5, L. 1710
[197] Patrick Asch, doc. 6.5, L. 1715
[198] Programme C-Vert+ Sud-Ouest, doc. 7.41, p. 1
[199] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 3

« *est à la base des nombreux conflits entre les usages commerciaux/industriels permis le long de la rue Saint-Jacques et le potentiel écologique et environnemental de la Falaise*[200] ».

D'entrée de jeu, une meilleure collaboration entre l'ensemble des intervenants des services municipaux a été demandée par les participants[201]. Certains groupes ont suggéré la création de tables de concertation ou d'un comité intergouvernemental responsable de la gestion et de l'entretien du parc : « *For coherence, we would encourage that a steering committee be formed that will play a role in ensuring that the vision for the Parc translates into a successful project*[202] ». Diverses formes de comités ont été suggérées tel un comité de direction[203], un comité de travail interdisciplinaire[204], un comité de suivi du développement du parc-nature[205], et un comité des usagers[206].

Des groupes ont aussi demandé que certains experts soient associés à la conception, dont les architectes-paysagistes[207] et les biologistes : *« il est essentiel que des biologistes de diverses spécialités (faune, flore, écologie du paysage) collaborent étroitement avec des architectes paysagistes, des urbanistes, des ingénieurs et des spécialistes en mobilité douce, dès la conception du plan d'aménagement*[208]*.* » La création de partenariats avec des organismes du milieu, des universités et des acteurs publics a également été suggérée. Le cas de la gestion du parc Evergreen Brick Works à Toronto a été mentionné pour illustrer une situation où de nombreux partenaires et citoyens ont travaillé ensemble afin de préserver le patrimoine écologique, industriel et géologique du site[209]. Les Amis du Champ des Possibles situé dans le Mile-End ont aussi été nommés comme exemple d'une gestion citoyenne réussie[210].

Conséquemment, plusieurs ont dit espérer que le parc-nature soit financé à la hauteur de la vision retenue[211] : « *It is, however, essential that this project be fully and adequately financed, that no half measures are taken in its conception and construction. It is a tremendous opportunity to build an iconic project for all Montreal and this opportunity should not be missed due to insufficient investment that does not match the vision*[212]. »

[200] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 4
[201] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 6
[202] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2
[203] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2
[204] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 13
[205] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 16
[206] Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 9; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 7
[207] Association des Architectes Paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 14
[208] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 13
[209] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 7
[210] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 15
[211] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 3, Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 8, Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 9
[212] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 3

L'entretien

À l'instar de la conception du parc-nature, la question de l'entretien une fois le parc aménagé a été soulevée à quelques reprises. De nombreux participants ont souligné les problèmes d'entretien des espaces verts existant dans les arrondissements voisins comme le parc Angrignon et la falaise Saint-Jacques[213]. Un citoyen mentionne également que le nombre de jardiniers dans l'arrondissement du Sud-Ouest a diminué, alors que le nombre de surfaces végétalisées a augmenté[214]. Il suggère de confier l'entretien du futur parc aux jardiniers et horticulteurs de la Ville plutôt qu'au secteur privé afin de réduire les coûts d'entretien à long terme[215]. Faisant écho aux soucis de gouvernance, les participants croient qu'il sera essentiel de déterminer quelles instances seront responsables de l'entretien du parc, incluant l'entretien hivernal et la sécurité des lieux[216]. Par exemple, on souhaite que les sentiers piétonniers et les pistes cyclables soient dégagés en hiver et que les toilettes soient accessibles et entretenues à l'année.

2.4 Connectivité, accessibilité, mobilité

Les sujets de la connectivité, de l'accessibilité et de la mobilité ont été parmi les plus abordés. Les accès au site, la cohabitation des modes de transport, la sécurité des déplacements et la connectivité entre les quartiers ont été largement discutés. On fait valoir qu'une plus grande connectivité apporterait de nombreux bénéfices pour la santé, l'environnement, les conditions de vie et l'économie locale[217].

2.4.1 La connectivité

Développer les connectivités vertes

L'un des principaux soucis en lien avec la connectivité exprimés par les participants concerne l'enclavement et les risques d'isolement du futur parc-nature. Dans le but de contrer cette possibilité, certains groupes ont souligné la pertinence de penser les nouvelles installations de manière à cadrer avec les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement du territoire* de l'agglomération de Montréal telle que la trame verte et bleue[218]. Le désir de voir le futur parc-nature (incluant la falaise Saint-Jacques) être relié aux parcs Angrignon, du mont Royal, des

[213] Jacques Lessard, doc. 7.21; Pro-Vert Sud-Ouest, doc. 7.6, p. 4
[214] Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1
[215] Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 2
[216] Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3; Jacques Lessard, doc. 7.21; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 21; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 8; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 5; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 9
[217] Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 2; Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1420 à 1430
[218] Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 6

Rapides, Ignace-Bourget, au golf Meadowbrook, à l'Institut Douglas et au fleuve Saint-Laurent a été réitéré plusieurs fois[219].

Une très grande partie des participants disent souhaiter une connectivité entre les grands espaces verts de l'ouest de l'île[220]. Pour certains, la définition de connectivité verte passe principalement par la facilité de se déplacer entre les différents sites à pied ou à vélo, alors que pour d'autres, il s'agit plutôt d'un corridor écologique par lequel les habitats sont connectés les uns aux autres en permettant le déplacement des espèces floristiques et fauniques[221].

Certains citoyens ont abordé les impacts négatifs de l'isolement territorial sur la biodiversité[222]. Une citoyenne explique ainsi que le confinement des espèces à certaines parcelles de territoire isolées les unes des autres empêche les animaux et les végétaux de circuler sur le territoire, ce qui contribuerait au déclin de la biodiversité sur l'île de Montréal[223].

Afin de diminuer les risques d'isolement, la société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent suggère de profiter du réaménagement de la rue Notre-Dame pour y installer des passages fauniques souterrains, similaires à celui qui a été aménagé sous le boulevard Maurice-Duplessis dans le secteur du parc de conservation du ruisseau Pinel[224]. Plusieurs participants considèrent qu'il serait important de permettre une connexion pour les espèces animales et végétales entre la falaise, la bande verte, le parc-nature Turcot et le canal de Lachine[225]. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont « *convaincus qu'il faut recourir à des passages fauniques afin d'assurer la connectivité animale au sein et au-delà de l'écoterritoire. Ils recommandent de percer des microtunnels sous les voies de chemin de fer et sous l'autoroute afin de faciliter le passage de la faune*[226]. » Cet aménagement pourrait permettre de protéger la couleuvre brune, en évitant qu'elles ne se retrouvent sur la chaussée[227].

[219] Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 6; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 2; Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1465-1475

[220] Al Hayek, doc. 7.9, p. 1; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 8; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 2; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 2; CIUSSS, doc. 7.12, p. 10; Concertation Ville Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 4; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 5; François Arteau, doc. 7.35, p. 9; GRAME, doc. 7.46, p. 5; Coalition Verte, doc. 7.40, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 2; Le regroupement des citoyens de Saraguay, doc. 7.32, p. 2; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 3; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 2; Patrick Asch, doc. 7.60.2, L. 1410, Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 6; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 3; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 3; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5

[221] Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1515; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 5

[222] Patrick Asch, doc. 7.60, L. 1455 à 1470; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5

[223] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2

[224] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 10 et 11

[225] Maxime Arnoldi, doc. 7.34; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 4; Alison Hackney, doc. 7.50, p. 3; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 2; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 12

[226] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 4

[227] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.47, p. 1

Des suggestions très précises de liens entre les différents espaces verts ont été fournies. Par exemple, un citoyen a proposé de relier le parc Angrignon au nouveau parc-nature via les rues Senkus ou Irwin[228]. On a également suggéré de prolonger le parc Ignace-Bourget vers le nord en faisant l'acquisition des terrains industriels jusqu'à la rue Saint-Patrick[229]. Quelques personnes ont aussi proposé l'utilisation du réseau des voies ferrées afin de connecter écologiquement les sites entre eux[230]. L'idée de bonifier les ruelles vertes pour créer des corridors écologiques a aussi été avancée[231].

Connectivité bleue- libérer les anciens plans d'eau

De nombreux participants ont rappelé l'importance de créer un aménagement qui inclut des milieux humides et qui rappelle que des réseaux aquatiques traversaient autrefois ce territoire pour se connecter au fleuve[232]. D'ailleurs, l'ensemble des modèles créés en ateliers possédait un plan d'eau[233]. Plusieurs participants ont rappelé la présence des vestiges du lac Saint-Pierre sous le site du nouveau parc-nature. Toutefois, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger croient que les sources historiques ne sont pas assez fiables pour tenter une reconstitution du lac Saint-Pierre : « *la pertinence de recréer des milieux humides dans le nouveau parc-nature est amplement justifiée, mais les comités insistent pour que l'on ne donne pas l'impression qu'on restitue la forme originale du lac puisque celle-ci est peu documentée*[234]. »

Dans le même ordre d'idées, plusieurs citoyens et organismes environnementaux proposent le concept de la « *libération des cours d'eau* » pour guider la portion aquatique de l'aménagement du nouveau parc[235]. Cette approche consiste à libérer les cours d'eau qui existaient autrefois et qui ont soit été asséchés, soit canalisés. L'organisme WWF indique que le secteur du futur parc-nature a été identifié dans leur programme de libération des cours d'eau (bleu Montréal) en

[228] Al Hayek, doc. 7.9, p. 2
[229] Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 3
[230] Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 2; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1
[231] YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 5
[232] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cycliste de NDG, doc. 7.26, p. 3; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 6; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1
[233] Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.1 à doc. 5.3.2.10
[234] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 10
[235] Association des architectes paysagistes du Québec, doc. 7.57, p. 8; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 7.26, p. 3; Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 7.16, p. 1; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 6; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 1; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.29, p. 1; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 8; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 2; Westmount Park United Church, doc. 7.37; WWF Canada, doc. 7.19, p. 5; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 4

raison de l'ancienne rivière Saint-Pierre qui y coulait autrefois et prenait sa source dans l'ouest de l'île pour se diriger vers le site du Vieux-Port de Montréal[236].

Les citoyens ont démontré un souci particulier quant à la cohésion entre les différents espaces naturels et aquatiques de la région. Il a été recommandé « *de planifier le devenir de l'écoterritoire et la création du nouveau parc-nature en tenant compte des connexions possibles suivant une échelle plus vaste*[237]. » Pour ce faire, ils recommandent à la Ville d'avoir une vision globale de cette connectivité bleue verte qui irait au-delà de la création du parc-nature[238].

2.4.2 L'accessibilité

L'accessibilité est un sujet qui a fait l'objet de plusieurs discussions. Que ce soit à l'intérieur du parc ou dans ses connexions, on souhaite que les citoyens puissent accéder facilement au site du futur parc et qu'ils puissent y circuler avec aise. Le concept d'accessibilité universelle a été un sujet de préoccupation pour plusieurs participants. Nombre d'entre eux ont appelé à un aménagement qui serait guidé par ces principes, notamment en ce qui concerne le lien nord-sud[239].

Beaucoup d'organismes communautaires œuvrant dans les secteurs avoisinants ont tenu à rappeler les défis que pose la création d'un parc à cet endroit en termes d'accès et d'appropriations. « *À terme, le parc-nature sera bordé par l'autoroute 20, les voies ferrées du CN ainsi que de nombreuses artères dont les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Patrick, Saint-Jacques et Pullman. L'enclavement du nouveau parc-nature soulève des enjeux d'accès et de sécurité, et par conséquent des enjeux de fréquentation et d'appropriation du lieu par les citoyens. Or, la question de l'accès n'est pas anodine, car ce parc revêt la plus grande importance pour les résidents des quartiers limitrophes qui, en plus d'être les premiers à subir (depuis longtemps et pour encore longtemps) les nuisances causées par les ouvrages autoroutiers, évoluent dans des milieux marqués par des taux de défavorisation matérielle et sociale élevés*[240]*.* »

Un groupe soutient d'ailleurs qu'il s'agit pour eux du point le plus important : « *si nous devions demander une seule chose, ce serait l'accessibilité*[241]*. »* On souhaite un parc qui soit intergénérationnel, c'est-à-dire qui peut facilement être fréquenté par tous, particulièrement les jeunes familles, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite[242].

[236] WWF, doc. 7.19, p. 8
[237] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3
[238] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 2; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Patrick Ash, doc. 7.60.2, L. 1515; Roger Jochym, doc. 7.36, p. 10
[239] Vélo Québec, doc. 7.5, p. 6; YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 9
[240] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 6
[241] Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3
[242] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10; Deanne Delaney, doc. 7.55, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 3

La multiplication des points d'accès à partir des rues avoisinantes comme la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques a ainsi été réitérée souventes fois. Les quartiers entourant le parc-nature devraient y être connectés tant au nord, au sud, à l'est qu'à l'ouest[243]. Le réaménagement de la rue Notre-Dame a d'ailleurs été mentionné comme une belle opportunité d'accentuer les connexions entre le futur parc-nature et le canal de Lachine[244].

Compte tenu de l'environnement à dominance industriel dans lequel sera aménagé le parc-nature, plusieurs participants croient que son succès reposera sur la capacité des citoyens à pouvoir y accéder facilement[245]. Par exemple, un citoyen fait remarquer que l'accessibilité au parc à partir des arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle représente un défi important en raison de la zone industrielle qui s'interpose entre les quartiers résidentiels et le canal de Lachine « *Cette situation peut devenir un obstacle à la fréquentation du parc par les résidents de ces arrondissements*[246]. »

En plus de faciliter les déplacements de plaisance, le Conseil régional de l'environnement souligne qu'une amélioration de la connectivité entre quartiers pourrait servir positivement les industries du secteur : « *un rapport de PME-Montréal montre qu'il y a un bassin de plus de 30 000 emplois dans la zone industrielle du bas de la falaise. Pour faire de l'aménagement de la dalle-parc et de la Cour Turcot une opportunité de connexion efficace vers ces pôles, il serait pertinent de faire appel aux Centres de gestion des déplacements (CGD), dont le mandat consiste à accompagner les entreprises et institutions dans la mise en place de stratégies de mobilité durable adaptées à leurs besoins*[247]. »

2.4.3 La mobilité

Dans un désir de complémentarité avec l'accessibilité, plusieurs participants ont souhaité s'exprimer sur les modes de transport possibles pour se rendre au parc. Les transports actifs, collectifs et véhiculaires ont ainsi fait l'objet de nombreuses discussions.

Les transports actifs

Conséquemment au désir d'avoir un parc-nature encourageant les activités de plein air comme la marche, le vélo et le ski de fond, les participants ont suggéré la mise en place de moyens sécuritaires, fonctionnels et attrayants afin de favoriser les déplacements actifs. Parmi ceux-ci figurent[248] :

[243] Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 3; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 2
[244] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5
[245] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 4; GRAME, doc.7.46, p. 3
[246] François Arteau, doc. 7.35, p. 7
[247] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 18
[248] YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 8; Vélo Québec, doc. 7.5, p. 6; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 8; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 3 et 4; GRAME, doc. 7.46, p. 3; François Arteau, doc. 7.35, p. 10

- aménager des pistes cyclables en site propre et les connecter au réseau existant (le long des rues Saint-Jacques, Notre-Dame et Irwin par exemple);
- aménager des sas pour protéger les cyclistes aux intersections;
- prévoir des feux de circulation et des traverses pour piétons aux abords du parc-nature, incluant les rues Notre-Dame et St-Patrick;
- s'assurer que la bande verte soit reliée au réseau cyclable existant;
- ajouter des passerelles traversant le canal de Lachine;
- prévoir des pistes cyclables permettant le ski de fond et le vélo hivernal;
- s'assurer que Parcs Canada donne accès à ses installations 12 mois par année pour permettre l'accès au parc durant l'hiver;
- aménager des stations Bixi aux divers points d'entrée du parc-nature;
- relier les pistes cyclables au parc Angrignon et au golf Meadowbrook.

L'importance de favoriser le transport actif dans l'aménagement des connexions entre le parc et les voies d'accès a été soulignée à plusieurs reprises. Les citoyens désirent que les pistes cyclables aménagées au sein du parc-nature soient conçues de manière à s'insérer dans le réseau déjà existant afin de faciliter les déplacements, non pas seulement entre le Sud-Ouest et Côte-Des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce, mais également avec l'ensemble du réseau cyclable montréalais[249]. Des groupes rappellent qu'il est primordial de donner une réelle option de transport actif qui s'inscrit dans un réseau cyclable cohérent au travers de l'île de Montréal afin de garantir l'appropriation du parc par la population. Ils considèrent essentiel d'arrimer le projet de lien nord-sud aux autres projets en cours et proposent un lien fédérateur, comme annoncé dans le PDUES Turcot[250].

Plusieurs souhaitent que les dangers propres aux transports actifs soient pris en compte dans l'aménagement des rues entourant le futur parc-nature soit les rues Cavendish et Irwin en direction nord-sud ainsi que les rues Saint-Jacques, Notre-Dame et St-Patrick en direction est-ouest. Les dangers auxquels font présentement face les cyclistes sur ces axes routiers ont été cités en exemple pour justifier les besoins d'un aménagement cohérent, global, sécuritaire qui encourage les déplacements actifs[251].

Les transports collectifs

Les participants ont noté à plusieurs reprises les limitations engendrées par le transport collectif pour se rendre facilement dans le secteur du parc-nature. Un citoyen croit que les transports collectifs doivent être considérés dès le début de la planification et que la STM devrait être impliquée dans le processus de planification[252].

[249] Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 2
[250] Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 4, Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11
[251] Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 11, Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, doc. 7.14, p. 3-4
[252] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 20

Plusieurs suggestions ont ainsi été formulées pour accroître le nombre de lignes d'autobus, le nombre d'arrêts et la fréquence des trajets dans le secteur[253]. Par exemple, des arrêts devraient être prévus le long des rues Notre-Dame, Pullman, Saint-Jacques, Angrignon et Irwin[254] et des liaisons à partir des stations de métro Lionel-Groulx, Saint-Henri, Vendôme et Angrignon devraient être ajoutées[255]. Il a également été suggéré que des navettes pour aînés et CPE soient mises en place[256].

L'accès véhiculaire et le stationnement

De manière générale, les participants souhaitent que la priorité soit donnée aux transports actifs et collectifs[257]. Pour certains participants, « *tout doit être mis de l'avant pour supporter le transport actif, marche, vélo, transport collectif ce qui implique que l'on devrait dès maintenant bannir l'approche traditionnelle de l'accès par véhicule particulier. Cette forme de transport accapare beaucoup trop d'espace et de ressources dans un milieu qui est somme toute assez restreint*[258]. »

Toutefois, l'idée de bannir complètement l'accès automobile ne fait pas l'unanimité et quelques participants ont mentionné vouloir qu'on y aménage quelques places de stationnement[259]. Dans le but d'accommoder les déplacements en voiture sans pour autant causer une augmentation des espaces minéralisés, le Conseil régional de l'environnement de Montréal propose que : « *les entreprises [aux abords du parc] pourraient par exemple mettre en partage leurs stationnements, à la fois pour encourager le covoiturage et la mobilité active, et pour réduire la superficie des surfaces minéralisées au profit d'espaces verts et de corridors écologiques. Les stationnements restants seraient être aménagés suivant les principes de l'Attestation Stationnement écoresponsable, développée par le CRE-Montréal*[260]. » Il est à noter que du côté de la bande verte, l'aménagement de stationnements serait présentement à l'étude par le MTMDET[261].

[253] GRAME, doc. 7.46, p. 3
[254] YMCA Pointe-Saint-Charles, doc. 7.48, p. 10
[255] Roger Jochym, doc. 7.36, p. 20, François Arteau, doc. 7.35, p. 10, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5
[256] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10
[257] CIUSSS, doc. 7.12, p. 10, Roger Jochym, doc. 7.36, p. 4
[258] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 17-18
[259] Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 2; Ateliers créatifs, doc. 5.3.2.4
[260] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20, p. 17-18
[261] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 5








OFFICE
Michel Séguin
Président



3. Les constats et l'analyse de la commission

En vue d'aménager un nouvel espace vert à la jonction des arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, rappelons que la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de « *connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques*[262]*.* » Le projet présenté dans le cadre de la consultation par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal comprend trois volets soit : « *aménager un nouveau grand parc dans l'ancienne cour Turcot* »; en collaboration avec le MTMDET, « *réaliser une infrastructure verte permettant la création d'un lien nord-sud pour les piétons et les cyclistes* »; et « *doter la métropole d'une entrée de ville innovante et emblématique*[263] ». Ces éléments constitutifs visent l'atteinte de cinq objectifs : augmenter la superficie des aires protégées; bonifier le réseau de parcs et espaces verts; aménager des infrastructures de déplacements actifs, sécuritaires et confortables et facilitant l'accès à la falaise Saint-Jacques ainsi qu'au canal de Lachine; marquer l'entrée de la métropole; et encourager la revitalisation des quartiers entourant le parc[264].

3.1 Un projet d'envergure métropolitaine

Il est important de situer le projet dans son contexte historique, car ce n'est pas la première fois que l'un ou l'autre de ces éléments constitutifs font l'objet de consultations et d'attention des populations locales. On en trouve un exemple avec les audiences publiques du BAPE en 2009 concernant la reconstruction du complexe Turcot. Le BAPE proposait alors d'aménager une bande verte d'une largeur de 30 m au pied de la falaise Saint-Jacques pour la protéger des impacts des infrastructures ferroviaires et routières en vue de contribuer « *à la mise en valeur de l'écoterritoire et offrir un encadrement vert à l'autoroute 20*[265] ». La bande verte devrait aussi « *s'intégrer dans un projet plus vaste de revalorisation de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, incluant notamment un boisement de qualité*[266]*.* »

Faisant initialement partie intégrante du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot, l'abandon du lien nord-sud, connu sous la dénomination de « dalle-parc », a suscité au cours des années, une série de mobilisations citoyennes en faveur de sa réintégration[267]. Plus récemment, il y a aussi eu une mobilisation politique pour ce volet du projet : « *En 2016 nous avons récolté plus de 10 000 signatures grâce à l'ensemble du réseau et des partenaires […] En 2017 il y a eu encore des actions d'éclat, le grand rassemblement […] Et toutes ces actions ont culminé […] à*

[262] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1
[263] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1-2
[264] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3
[265] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 88
[266] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 92-93
[267] Steve Charters, doc. 6.4, p. 125, L. 3850; Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 33, L. 990-995

l'engagement de l'ensemble des partis provinciaux en faveur de cette dalle-parc […][268] ». Ces mobilisations importantes signalent, entre autres, la volonté de trouver de nouvelles façons de vivre avec une infrastructure aussi imposante que celle du complexe Turcot. Le lien nord-sud a le potentiel de faciliter cette cohabitation : « *This bridge represents only 1% of the cost of the entire Turcot project and is the only project meant for active transportation. It is also the only part which would enhance the lives of the neighbouring communities currently suffering through years of construction*[269] »

Pour la population riveraine, la cohabitation est une problématique quotidienne importante. Tout le chantier du réaménagement du complexe Turcot l'affecte et le défi d'en compenser les impacts est grand. Par exemple, selon un citoyen : « *ça prendrait quinze (15) parcs Angrignon pour absorber les émissions des trois cent mille (300 000) véhicules qui [y] passent quotidiennement*[270]*.* »

Avec le dépôt de ce projet de création d'un nouveau parc, la commission estime que le réaménagement des voies ferroviaires et autoroutières et la réfection de l'échangeur Turcot ne peuvent plus être considérés comme les seuls éléments constitutifs de ce chantier. L'élaboration d'une bande verte au bas de la falaise Saint-Jacques, l'implantation d'un lien nord-sud, la constitution d'une entrée de ville verdoyante et emblématique, l'aménagement du nouveau parc à vocation métropolitaine, ainsi que la réfection d'éléments liant le canal de Lachine et la falaise Saint-Jacques, doivent maintenant être considérés comme un tout qui va générer diverses retombées dépassant largement les limites du seul territoire à l'étude.

Le projet de la Ville de Montréal peut être prometteur s'il s'inscrit dans une démarche d'enrichissement environnemental, social et économique à même un chantier complexe. Le projet est emblématique de plusieurs défis du 21e siècle auxquels les villes modernes sont confrontées et auxquels elles doivent trouver des solutions. Des défis tels que la cohabitation et la convergence du transport routier et ferroviaire avec le transport actif et collectif; la lutte aux inégalités sociales et de santé; la renaturalisation et le verdissement d'espaces urbains; la revalorisation de sites industriels; la conciliation de dimensions historique et sociale.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal a affirmé sa volonté d'occuper une position d'avant-garde concernant le développement durable, la résilience, l'innovation, la lutte aux changements climatiques et la mobilité durable[271]. Par ses composantes touchant à l'environnement, à la mobilité et au rehaussement de la biodiversité, ce projet offre une opportunité pour la Ville d'innover et d'implanter des solutions qui profiteront tant aux Montréalais qu'à la communauté nationale et internationale. Le projet est également l'occasion de renforcer les échanges

[268] Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 33, L. 990-995
[269] Sauvons la falaise!, doc. 7.3, p. 9
[270] Nahomé Tardif, doc. 6.4, p. 16, L. 458
[271] Ville de Montréal, *Cadre stratégique des relations internationales : La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde*, août 2017, p. 9

multilatéraux en tirant parti des connaissances développées ici comme ailleurs. De plus, Montréal est, depuis plus de 20 ans, la ville hôte du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité biologique (CDB) ainsi que, depuis 2006, une Ville UNESCO de design. Le projet proposé, traité avec audace, peut donc mettre en lumière la capacité d'innovation de la Ville de Montréal et lui permettre d'incarner toutes ces dimensions.

Le défi est grand, mais mené à terme avec succès, il pourrait avoir des répercussions importantes. En plus d'enrichir la qualité de vie des populations des quartiers avoisinants, il a aussi le potentiel de devenir un point de référence, tant pour les résidents, les visiteurs et les touristes que pour les spécialistes et les experts. Les éléments et les objectifs du projet proposé par la Ville font l'objet d'une forte acceptabilité sociale. En ce sens, ce projet réunit tous les éléments qui lui permettraient de devenir une signature emblématique pour Montréal.

Afin d'envisager la suite des choses, la commission est d'avis que si la Ville souhaite atteindre les cinq grands objectifs qu'elle s'est fixés, elle doit enrichir le projet et en maximiser les composantes.

Il est important de souligner que la participation citoyenne à ce processus de consultation a été forte et dynamique. Bien que diverses propositions et suggestions aient été entendues, le projet dans son ensemble fait la quasi-unanimité auprès de la communauté.

À l'instar de nombreux intervenants et participants à la consultation publique, la commission constate néanmoins que la Ville de Montréal n'a pas présenté tous les éléments d'information et les études nécessaires à la planification et à la réalisation du projet. La commission comprend bien qu'il s'agit d'un exercice d'amont qui s'inscrit au sein d'un vaste chantier qui dure depuis quelques années – et qui perdurera encore de nombreuses années –, et qu'il se peut que l'ensemble des informations nécessaires ne soit pas encore disponible ou public. Mais, compte tenu de la complexité de la démarche et du nombre impressionnant de partenaires, de collaborateurs et d'acteurs sociaux à l'œuvre, la collaboration de tous sera nécessaire pour réaliser un projet à la hauteur des attentes des parties prenantes. Divers éléments restent encore à être examinés.

C'est pourquoi la commission propose de revoir les délimitations suggérées du parc ainsi que sa vision. Par la suite, elle identifiera des outils et des actions prioritaires afin de bonifier et d'enrichir ce nouveau parc, ce qui permettra d'optimiser les autres composantes du projet, soit le lien nord-sud et l'entrée de ville. Enfin, elle pose la question de la mobilisation de l'ensemble des forces vives du milieu, des partenaires et des maîtres d'œuvre en vue d'assurer le succès de tout le projet.

3.2 Une délimitation à revoir et une vision à définir

Le parc proposé par la Ville apporterait, selon plusieurs intervenants, un rehaussement important de la qualité de vie des résidents du secteur en constituant un véritable poumon vert « *dans un secteur dominé actuellement par l'industrie et le transport et assujetti à d'importantes ruptures urbaines induites par ces usages*[272] ». Ses connectivités sociales et écologiques doivent être accentuées.

3.2.1 La falaise Saint-Jacques

Nombre de citoyens et groupes ont été extrêmement déçus que la falaise Saint-Jacques reçoive si peu d'attention et ne soit pas été intégrée au futur parc dans la délimitation du projet[273]. La population a vivement souhaité qu'en plus du futur parc, le projet incorpore la bande verte, la falaise Saint-Jacques, le lien nord-sud, l'entrée de ville, et que cet ensemble soit traité dans son entièreté et non à la pièce[274]. La commission est du même avis.

Même si la falaise fait partie d'un écoterritoire, ce statut n'a pas donné les résultats escomptés en termes de protection. Ceci a des impacts importants qui se manifestent de différentes façons. Par exemple, la crête de la falaise Saint-Jacques est toujours dans un état négligé; la clôture est trouée à plusieurs endroits; des entreprises ne respectent pas la zone de dégagement de 5 mètres[275] censée être protégée; les débris et les polluants s'accumulent. Les citoyens et les organismes se disent forcés de faire des corvées de nettoyage qui ne suffisent même pas à la tâche[276]. La commission a observé elle-même l'état de la clôture, les amoncellements et résidus de déversements lors de ses visites des lieux.

Si on se fie aux dires des représentants de la Ville, la falaise ne semble pas être une priorité. C'est ainsi qu'ils ont déclaré aux commissaires que « *Les aménagements sur la falaise, en fait, ne sont pas encore déterminés*[277] » ou encore que « *la falaise n'a comme actuellement pas de statut*[278] ».

[272] Conseil du patrimoine et comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 3
[273] Alison Hackney, doc. 7.50, p. 2; Anthony Mandl, doc. 7.51, p. 1; Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement, doc. 7.38, p. 3; Citoyens pour le Bois Franc, doc. 7.44, p. 1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8; Conseil communautaire NDG, doc. 7.18, p. 1; Conseil régional de l'environnement, doc. 7.20, p. 10; Egor Katkov, doc. 7.25; GRAME, doc. 7.46, p. 5; Hedy Dab, doc. 7.59, L. 150; Imagine Lachine Est, doc. 7.15, p. 1; Irwin Rapoport, doc. 7.33, p. 3; Jean-Pierre Duford, doc. 7.10, p. 1; Kevin Copps, doc. 7.56, p. 2 et 3; Larry Paul, doc. 7.42, p. 5; Le regroupement des citoyens de Saraguay, doc. 7.32, p. 2; Les amis du parc Angrignon, doc. 7.54, p. 7; Maxime Arnoldi, doc. 7.34; Michael Tessier, doc. 7.22; Montreal Waterways Project, doc. 7.30, p. 1; Programme C-Vert, doc. 7.41, p. 1; Sauvons la Falaise!, doc. 7.3, p. 2; Sauvons l'Anse-à-l'Orme, doc. 7.39; Sauvons le Parc!, doc. 7.2; Sierra Club Québec, doc. 7.27, p. 1; Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 3; Westmount Park United Church, doc. 7.37
[274] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 5
[275] Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.14, p. 55
[276] Lisa Mintz, doc. 6.3, p. 15, L. 440; Steve Charters, doc. 6.4, p. 121, L. 121
[277] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 18, L. 530 et p. 53, L. 1590-1595
[278] Claudine Deschênes, doc. 6.2, p. 38, L. 1140

Cette incertitude semble s'étendre à tous les espaces. Ce serait le cas, par exemple, du parc Terry-Fox, situé en crête de la falaise, le long de la rue Saint-Jaques, entre les avenues Wilson et Harvard. Selon un citoyen : « *it's associated, it's connected to the falaise […] it is presently an orphan. It doesn't get very much traffic through it. It's underused. It doesn't have much of an urban plan associated as far as I can tell […] be using it as an opportunity to bring people from the Saint-Raymond district into the park […] either path or bicycle entrance to it*[279]. »

La délimitation actuelle proposée du projet de parc n'inclut, aucun milieu naturel, ce qui apparaît être contraire à la mission des parcs-nature[280]. Pour la commission, ce projet de transformer un milieu fortement minéralisé ne saurait être envisagé avec succès que si les dimensions de renaturalisation et de végétalisation du nouveau parc se combinent et s'articulent aux milieux naturels à proximité, dont évidemment et en priorité à celui de la falaise. La commission est d'avis que la richesse de la faune et de la flore qui s'y trouvent est le socle naturel sur lequel tout le reste du projet, que ce soit la bande verte, la dalle-parc ou le nouveau parc dans la cour Turcot repose, et ce, même s'il y a encore des interventions écologiques à prévoir.

Par conséquent, la commission estime que la première étape est de travailler dès maintenant à la protection et à la désignation de la falaise Saint-Jacques en l'intégrant au projet de parc-nature. Le projet ainsi revu ferait partie des milieux naturels protégés en vertu de la PPMVMN, permettant ainsi au nouveau parc de correspondre aisément à la mission de parcs-nature.

La commission est d'avis qu'en parallèle de la mise en place des diverses étapes de planification, la protection de la falaise Saint-Jacques doit faire l'objet d'une haute vigilance afin de s'assurer de la protection de son écosystème. Pour ce faire, il faut assurer le respect de la règlementation et éviter les déversements illicites. De plus, afin d'accroître la protection de la falaise Saint-Jacques, la commission est d'avis que la zone de dégagement en crête doit être élargie à 10 mètres et, à cet égard, elle réitère la recommandation émise par l'OCPM lors de la consultation publique sur le quartier Saint-Raymond de 2013[281].

Recommandation #1

La commission recommande de revoir la délimitation du territoire étudié afin d'en faire un projet complet et cohérent avec les objectifs d'augmenter la superficie des aires protégées; de bonifier le réseau de parcs et espaces verts; d'aménager des infrastructures de déplacements actifs, sécuritaires et confortables et facilitant l'accès à la falaise Saint-Jacques ainsi qu'au canal de Lachine; de marquer l'entrée de la métropole; et d'encourager la revitalisation des quartiers entourant le parc. La nouvelle délimitation du projet devrait inclure, en plus du parc-nature et du lien nord-sud proposés, les éléments suivants :

[279] Adam Partington, doc. 6.1, p. 26, L. 750-755

[280] Ville de Montréal, doc. 4.10 (page consultée le 7 mars 2019)

[281] « *La commission recommande, à court et à moyen terme, d'élargir le territoire interdit à la construction le long de la crête afin d'installer un corridor vert de quelques mètres de plus qui serviront à améliorer l'offre d'espace vert dans le secteur, à lier les corridors visuels le long de la falaise ainsi qu'à intégrer la falaise avec les parcs existants et futurs du secteur*. »; Office de consultation publique de Montréal, doc. 4.14, p. 55

- ***Le parc Terry-Fox,***
- ***La falaise Saint-Jacques,***
- ***La bande verte,***
- ***Une zone de dégagement de la crête élargie à 10 m.***

Cela assurera non seulement une cohérence au projet, mais permettra beaucoup plus facilement d'envisager l'ensemble des connexions et des liens à faire au-delà de celui-ci. La commission est également d'avis que la Ville doit acquérir tous les terrains pour la création de ce nouvel ensemble et conférer un statut unique à cette nouvelle délimitation, que ce soit dans le réseau des parcs-nature, comme parc métropolitain ou autre.

Recommandation #2
La commission recommande de mettre en place ou de s'assurer que ce nouvel ensemble possède un statut de parc afin d'assurer sa protection, sa mise en œuvre et sa gestion.

Recommandation #3
La commission recommande de renforcer la vigilance concernant la falaise Saint-Jacques, de façon à ce que les règlements ayant trait aux déversements ainsi qu'à sa protection soient respectés en tout temps.

En fait, le travail à faire a bien été résumé en soirée d'information : « *L'idée, c'est comment est-ce qu'on peut recréer un écosystème viable, c'est ça le défi qu'il va falloir faire à la conception du parc, quels sont les éléments-clés qu'on va pouvoir faire pour pouvoir avoir un écosystème intéressant. Puis comment est-ce qu'on peut valoriser la falaise pour dire on va faire quelque chose de wow! sur la falaise aussi. Les deux ensembles vont se complémenter(sic)*[282]. » Il s'agit d'intégrer, dès le début, la falaise avec tous les autres volets du projet dans un séquencement permettant ainsi de réunir toutes les chances de succès.

3.2.2 La vision d'un projet de parc élargi

Bien que le processus de consultation ait permis de mettre en lumière les efforts continus qui ont été déployés par la Ville pour assurer un certain niveau d'information et de collaboration concernant son projet, il manque, selon les participants, une vision d'ensemble claire. La commission est d'avis que le projet mérite d'être arrimé, en plus du PPMVMN, à d'autres politiques, encadrements règlementaires et outils de planification de diverses instances municipales, provinciales ou fédérales qui touchent, entre autres, l'environnement, le développement durable, le patrimoine, la mobilité durable, ainsi que la santé et le développement social.

[282] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 79, L. 2375

La commission est d'avis que la vision qui sera mise de l'avant pour l'ensemble du futur parc doit refléter les aspirations de la communauté montréalaise pour le développement d'un ensemble original et novateur, familial, convivial et sécuritaire où l'économie locale, l'aménagement des espaces verts, la protection des milieux naturels, le contexte patrimonial et industriel, les transports actifs et la qualité de vie à long terme représentent des valeurs clés.

De plus, les caractéristiques uniques du territoire et la création de ce projet exigent une approche d'innovation et d'expérimentation qui doit s'incarner dans cette vision. Celle-ci permettrait d'assurer une cohésion et un arrimage entre les différentes étapes de mise en œuvre du projet, allant de la planification à l'exécution des travaux, en passant par sa gestion, et assurerait ainsi sa pérennité.

Recommandation #4
La commission recommande de produire une vision élargie, forte et rassembleuse du projet de parc axée sur l'expérimentation et l'innovation, basée sur l'élaboration de lignes directrices d'aménagement, de protection et de mise en valeur. Cette vision doit conjuguer tous les aspects environnementaux et sociaux de ce territoire, de la conception à la mise en œuvre, en passant par la concertation avec tous les partenaires, afin d'assurer le déploiement et la pérennité de cet espace urbain.

3.3 Le contexte d'insertion

3.3.1 L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

Le projet fait partie intégrante de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. La délimitation de cet écoterritoire touche divers secteurs, dont le canal de Lachine, les échangeurs Angrignon et Turcot, la rue Saint-Jacques et, en son cœur, le milieu naturel de la falaise Saint-Jacques[283].

Lors des consultations du BAPE en 2009 sur le projet Turcot du ministère des Transports, on apprenait qu'un comité technique piloté par la Direction des grands parcs, de concert avec les arrondissements, avait produit un rapport d'étape qui a été qualifié comme étant « *sans propositions concrètes*[284] ». Toutefois, l'insertion d'un projet de reverdissement devait être pensée en termes d'interconnexions. Le BAPE appuyait cette idée du comité : « *que la création de cours d'eau, étangs ou milieux humides au bas de la falaise pourrait contribuer à augmenter sa valeur écologique, que son développement doit être réalisé dans une optique de verdissement, et en lien non seulement avec les quartiers environnants, mais aussi avec le grand réseau vert de Montréal, notamment dans un axe nord-sud*[285]. »

[283] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 12
[284] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 87
[285] Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, doc. 4.6, p. 87

En 2014, un plan de mise en valeur préliminaire de la falaise Saint-Jacques énonçait l'objectif de « *faire de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques un espace vert 'magnifié' marquant l'entrée de ville via le nouveau réseau autoroutier et réseau viaire*[286] » (rues Notre-Dame et Saint-Jacques) et offre une série d'initiatives et de projets à cet égard. Dans cette foulée, la Ville mettait sur pied un nouveau « *comité de travail afin de collaborer à l'élaboration du plan de mise en valeur de l'écoterritoire*[287] ». Aucune mise à jour ni du plan préliminaire de 2014 ni du rapport des activités récentes du comité de travail n'a été présentée lors des audiences, ce qui préoccupe la commission.

Une approche générale de planification urbaine, en lien avec les objectifs de divers schémas, politiques et règlements de la Ville, permettrait non seulement une approche flexible et proactive concernant les interconnexions au-delà de l'écoterritoire, mais permettrait aussi d'identifier des espaces qui pourraient y être greffés en vue de le renforcer encore davantage. Plusieurs terrains connexes qui pourraient enrichir et accroître le projet actuel ont été identifiés : les terrains connexes du MTMDET pour lesquels il n'y a pas encore d'affectation autre que des dépôts à neige, le chemin de fer non utilisé au sud du projet, les terrains municipaux existants sur la rue Notre-Dame, etc. Tous pourraient éventuellement faire partie de cet espace en évolution. Un projet aussi ambitieux que celui proposé doit d'abord et avant tout s'insérer dans une démarche qui identifie plus clairement les objectifs de raccordement de celui-ci à son environnement.

Recommandation #5
La commission recommande de mettre à jour et de finaliser un plan d'ensemble ou plan concept de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques comprenant des objectifs et des principes, en vue de définir, d'orienter et de bien articuler son développement et son expansion potentielle.

Ainsi, les objectifs et principes déterminés à ce niveau de planification serviraient d'appui à la définition et à la mise en œuvre du projet et assureraient un aménagement qui pourrait s'adapter au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le plan d'ensemble ou plan concept[288] développé pourrait servir de base et d'ancrage pour le développement de la vision du futur parc. La réflexion générale au niveau de l'écoterritoire servirait également à maximiser l'arrimage du projet. Cela se ferait notamment en respectant des objectifs d'aménagement, dont ceux de la Trame verte et bleue du Grand Montréal[289] qui se rattache au projet.

[286] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 19
[287] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 6
[288] Par exemple, le bilan 2009-2013 de la PPMVMN met en lumière ce qui s'est fait dans ces milieux, et ce, à partir de plans concepts
[289] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.13, p. 86

3.3.2 Connectivités environnementales

Plusieurs mémoires réfèrent à la notion de relation de corridors verts et bleus, ou encore de la « *connectivité biosystémique* » du projet. Certains évoquent un lien des cours d'eau et des eaux souterraines de Montréal-Ouest et de Côte-Saint-Luc avec le projet[290], alors que d'autres y voient des possibilités de connectivité bleue vers le canal de Lachine et le fleuve[291]. Selon plusieurs, il faut aussi relier le projet au parc Angrignon, au terrain Meadowbrook et au parc du Mont-Royal à l'aide d'une trame verte[292].

Les interconnexions du projet au sein de l'écoterritoire avec les parcs avoisinants, les corridors verts, l'eau souterraine et de ruissellement de surface, ainsi que tous les autres liens de biodiversité existants et futurs, doivent être explicités en lien avec la trame verte et bleue. Il s'agit d'inscrire le projet au sein d'objectifs d'aménagements tel que proposés au PMAD, au Plan d'action Canopée, à Montréal durable et au sein d'autres initiatives. Cela doit aussi faire partie d'une réflexion globale d'implantation et d'insertion du projet, en vue notamment d'actualiser la planification urbaine et de protéger le capital naturel de ce secteur de Montréal.

Recommandation #6
La commission recommande que la Ville initie une réflexion et se dote d'un plan d'action et de mise en œuvre à court, moyen et à long terme des liens verts et bleus afin de bien renforcer le projet à venir en termes de connectivité écologique.

3.3.3 Connectivités de transport

Le contexte de planification proposé devrait aussi permettre de fixer des objectifs d'interconnexions du projet, en considérant tant les transports véhiculaires que les transports actifs et collectifs. La question à savoir comment les gens pourront se rendre au nouveau projet est importante; cet aspect n'a pas fait l'objet de précisions.

Un travail important doit être fait autant pour les liens véhiculaires que piétonniers et cyclistes. Le flux du transport, qu'il soit actif (interconnexions avec les voies piétonnes, les pistes cyclables), public (interconnexions de transport collectif) ou routier et ferroviaire doit faire partie de la réflexion. Tous les accès véhiculaires, les connexions cyclables et piétonnes doivent être articulés et complémentaires à tous les points d'accès au projet afin d'assurer la fluidité et la connectivité entre les quartiers. Il ne faut pas non plus négliger les aspects comme la signalisation, qui faciliterait l'orientation des usagers. En somme, des études plus détaillées et chiffrées des usages potentiels doivent s'arrimer à celles du flux du transport, tant privé que public, tant adapté qu'actif, et ce, dans une perspective de mobilité durable.

[290] Al Hayek, doc. 7.9, p. 3-4
[291] Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 7.45, p. 8
[292] Patrick Asch, doc. 6.5, p. 50, L. 1515; Les Amis du parc Meadowbrook, doc. 7.11, p. 6

Les accès et axes de connexions, qu'ils soient piétonniers, cyclables ou de transports collectifs, doivent être bien identifiés et raccordés au réseau existant et en développement, de façon à en maximiser la sécurité et la fluidité. La commission tient à signaler que de nombreux mémoires et intervenants ont soulevé le manque de connectivité du projet proposé. Suite aux études appropriées, un maillage des politiques en vigueur et une coordination entre les instances doivent être mis en place afin d'optimiser les modes actifs et collectifs de déplacements actuels et futurs. Ultimement, l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse entre tous les déplacements actifs, collectifs et privés doit être établie.

Recommandation #7
Afin de réduire l'enclavement du futur parc et assurer sa fréquentation, la commission recommande de porter une attention particulière aux accès véhiculaires ainsi qu'aux liens cyclables et piétonniers du projet, dans le but d'assurer leur sécurité et leur fluidité.

3.3.4 Connectivités citoyennes

Le parc-nature est à créer de toutes pièces sur un site enclavé par des voies de circulation génératrices de polluants et de nuisances, au cœur d'un environnement industriel inhospitalier. Son appropriation n'est acquise ni d'emblée ni de manière définitive. Toutefois, sans elle, on ne pourrait parler de réussite du projet.

La commission est d'avis que la réussite du projet passe aussi en grande partie par l'adéquation du nouveau parc aux besoins, aux capacités et aux ambitions des collectivités locales et des autres parties prenantes. D'une étape à l'autre de son implantation dans le milieu, on doit voir à ce que le parc soit fréquenté par les populations locales et qu'elles en prennent soin durablement. Enfin, on doit s'assurer que le projet atteigne son objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Seule une planification rigoureuse du processus d'appropriation sociale du parc intégrée à la planification d'ensemble est garante de ce succès. Des indicateurs de fréquentation devraient être incorporés à la planification afin de mesurer l'atteinte des cibles et d'apporter en temps réel les ajustements nécessaires au projet puisque, comme le disait l'un des participants : « *Un parc qui n'est pas approprié devient un parc abandonné*[293]. »

Les populations vivant dans le voisinage du futur parc sont les premières à subir les nuisances de la présence du complexe Turcot. Dans ces milieux, les populations qui sont confrontées à la pauvreté et à d'autres formes d'exclusion, sont surtout celles qui pourraient bénéficier davantage de la fréquentation du parc. Or, l'enclavement causé par le complexe autoroutier met des obstacles sur leur route. C'est pourquoi le parc doit, d'abord et avant tout, être en lien avec les communautés qui vivent aux abords de cet espace.

[293] Patrick Asch, doc. 6.5, p. 53, L. 1625

Dans une perspective de lutte aux inégalités sociales de santé, la commission propose que le parc-nature vise en premier lieu les populations des quartiers limitrophes, dont Saint-Raymond, Saint-Henri et Ville-Émard/Côte-Saint-Paul, particulièrement les populations défavorisées. La commission est d'avis que tout doit être mis en œuvre afin que celles-ci aient non seulement la capacité d'y accéder, mais qu'elles puissent également développer le désir de le fréquenter.

Dans les quartiers limitrophes du futur parc, la société civile est active. Lors de la consultation, celle-ci a fait part de sérieuses préoccupations quant aux réels bénéfices que les populations les plus défavorisées de ces collectivités pourront tirer de l'intégration d'un parc-nature dans leur environnement. Elle a notamment attiré l'attention de la commission sur l'effet d'embourgeoisement que le parc pourrait accentuer dans le secteur et sur le risque d'exacerber le sentiment d'exclusion pour les populations qui y sont extrêmement vulnérables.

Un autre défi du processus d'appropriation du parc sera celui d'amener deux arrondissements, qui ont toujours été isolés l'un de l'autre par des barrières infranchissables, à collaborer à un projet dont la vision se veut être la plus inclusive possible. La commission souscrit à la vision développée par des participants aux ateliers créatifs qui voient le projet comme celui de la « réconciliation » entre les quartiers.

La connectivité et l'accessibilité du parc devraient faire en sorte que les Montréalais des autres quartiers l'adoptent aussi. Par conséquent, le projet devrait s'associer aux intervenants et parvenir à préserver les intérêts des communautés locales et de leurs populations aux prises avec des inégalités et des formes d'exclusion, tout en honorant la vocation métropolitaine du projet, et ce, au bénéfice de tous.

Recommandation #8
La commission recommande que la démarche de planification intègre le développement d'objectifs de participation, incluant des indicateurs mesurant la fréquentation, l'amélioration des habitudes de vie et le rehaussement de la qualité de vie des populations les plus à risque vivant aux abords du territoire du nouveau parc.

3.4 Le contexte d'aménagement

En plus du comité de travail qui œuvre sur l'écoterritoire, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal semble reconnaître que l'intégration de la falaise dans le futur parc-nature permettrait d'agir dans le but de planifier et de mettre en œuvre ce projet de parc :

« *[…] the falaise […] right now, it's not part of our large park system. So, once that happens, then we can have an action plan to protect the falaise*[294]*.* » Certains élus partagent cet avis[295].

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce semble aussi disposé à agir et a informé la commission des éléments suivants : « […] *l'arrondissement a mandaté la section géotechnique de la Ville de Montréal pour cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du haut de la falaise Saint-Jacques. Cette cartographie permettra de compléter la réflexion en cours sur une modification à la réglementation en matière de verdissement obligatoire et de contrôle de l'utilisation du sol au sommet du talus* […] *l'arrondissement prévoit commencer, l'hiver prochain, l'actualisation de la planification urbaine du secteur en tenant compte du potentiel des nouveaux espaces verts proposés et des conclusions de la consultation de 2012-2013* [296]. »

Toutefois, la commission estime que le temps pour agir est compté. Lors de la séance d'information, la commission a appris que des réserves foncières ont été constituées en juin 2018[297]. Or, les réserves foncières instaurées par une municipalité ont généralement une durée de vie de deux ans, renouvelable une fois[298]. L'échéance maximale serait donc en juin 2022. Le recours à ces réserves foncières permettrait le développement à court terme de tout le secteur nord du projet, incluant la falaise Saint-Jacques et le parc Terry-Fox.

Recommandation #9
La commission recommande que les réserves foncières fassent partie des priorités de planification et de mise en œuvre du projet, au même titre que les terrains proposés du futur parc.

3.4.1 La création d'un nouveau parc

Étant actuellement en majeure partie planifié sur un site n'ayant aucune caractéristique de parc-nature, ce parc en devenir prévoit la transformation d'une zone industrielle en un parc verdoyant, mettant l'accent sur l'implantation des milieux naturels. La mission des parcs-nature en étant une de préservation et de conservation de milieux naturels existants, il va sans dire que le contexte n'est pas tout à fait le même. La commission, à l'instar de plusieurs participants, croit

[294] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 89, L. 2675
[295] La mairesse de l'arrondissement CDN-NDG, Mme Sue Montgomery, à la réunion du conseil du 9 octobre 2018, a répondu à une question d'un citoyen concernant la pollution de la falaise : « until we have it, that park built, I'm not sure what else we can do » (Extrait vidéo du conseil d'arrondissement, 09-10-18, 41:40). Le 17 janvier 2019, un reportage aux nouvelles de CBC concernant une nouvelle initiative citoyenne de prévention de la pollution présente le conseiller Peter McQueen qui affirme que la falaise doit devenir un parc éventuellement.
[296] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 3
[297] L'arrondissement de CDN-NDG a confirmé qu'il avait émis le 4 juin 2018 une réserve foncière sur 9 lots d'une superficie de 32 471 m^2 au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish en vue de « permettre l'aménagement d'un parc en haut de la falaise (…) et ainsi, faciliter l'accès à la falaise » (doc. 5.2.1, p. 3).
[298] Le Guide « La prise de décision en urbanisme – Réserve pour fins publiques », disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le confirme.

donc que des études spécifiques sur la viabilité de ce parc, et ce, en respect des conditions intrinsèques du milieu, doivent être effectuées au préalable pour assurer sa pérennité. Ces études devront aussi tenir compte des adaptations nécessaires de cet espace face aux changements climatiques.

En ce qui concerne l'aménagement paysager du futur parc, un rappel de l'ancien lac à la Loutre en vue de l'implantation de milieux humides, de la gestion des eaux de ruissellement et même la création de plans d'eau a été évoqué par certains participants. Étant dans un milieu hostile et bruyant, la commission suggère d'explorer cette possibilité, tout en favorisant l'innovation et l'expérimentation afin d'éviter l'insertion d'une vision pastiche et littéraire de plan d'eau. La commission considère qu'il y a lieu de se permettre d'innover en ce qui a trait à la gestion des plans d'eau, tout en mettant en valeur le patrimoine aquifère dans ce secteur.

Le programme de renaturalisation et de verdissement du parc doit viser à mettre en place toutes les conditions qui rendront les espèces floristiques et fauniques plus aptes à survivre dans un écosystème capable de résister aux espèces envahissantes. Le principe de succession écologique devrait aider le milieu à atteindre son équilibre et à se régulariser par lui-même[299]. En ce qui concerne les zones tampons en bordure de l'autoroute, une collaboration est essentielle avec le MTMDET afin d'adapter les pratiques courantes d'aménagement et d'entretien de façon à minimiser l'intervention humaine et permettre la régénération naturelle de la forêt[300].

La remise en état des sols avant la plantation demeure l'une des pistes importantes pour augmenter la survie et la croissance des arbres[301]. Les changements climatiques vont exiger une gestion adaptative des espèces floristiques indigènes qui seront implantées. Une préoccupation en regard de la santé de la population doit aussi dicter le choix des végétaux en vue de privilégier les moins allergènes.

Le lien nord-sud créera un corridor écologique entre le parc et la falaise. Cela améliorera la qualité des habitats naturels, facilitera les déplacements et, par conséquent, optimisera les chances de survie de la flore et de la faune dans le parc. La commission tient à rappeler l'importance-clé de l'intégration de la falaise et « *des interventions à y effectuer afin de réhabiliter, puis maximiser son potentiel écologique*[302]*.* » Par ailleurs, cette connectivité doit être complétée en lien avec les stratégies de verdissement des quartiers avoisinants afin de renforcer mutuellement l'ensemble de ces stratégies.

[299] Vincent Asselin et Malaka Ackaoui, doc. 7.17, p. 12
[300] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5, p. 10
[301] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5, p. 8
[302] Daniel Hodder, doc. 6.1, p. 35, L. 1040

Recommandation #10
La commission recommande d'effectuer les études préalables en vue de l'implantation d'un milieu renaturalisé comprenant des modalités à la fine pointe de la gestion environnementale, de l'entretien et du suivi écologiques, et ce, afin d'assurer la pérennité des lieux.

Les interventions en séance d'information et les mémoires ont démontré que la majorité des gens souhaitent avoir un espace de tranquillité et de ressourcement, un lieu où les milieux naturels sont dominants et préservés. Un parc orienté sur des activités, dont la promenade, la découverte, la détente et l'interprétation, qui comprendrait aussi du mobilier urbain, des aires de repos et de pique-nique. Il faudrait également réfléchir à l'intégration et la mise en valeur d'éléments de patrimoine et d'art dans le secteur. En somme, des activités et des installations ayant peu d'impacts et en harmonie avec le nouveau projet, certaines ayant été suggérées comme éléments de programmation par la Ville dans son document et lors de la séance d'information[303].

Ce parc doit aussi être sécuritaire et apporter une expérience hors du commun en plus d'avoir un rôle éducatif. Des projets de cette ampleur étant rares, la commission juge que le parc devra constituer un véritable laboratoire d'expérimentation à l'intérieur duquel les meilleures pratiques pourront être tentées, étudiées et documentées.

Le sujet de la séparation des sentiers pédestres et cyclistes a aussi été une thématique importante abordée dans tous les ateliers créatifs. Toutefois, des études d'aménagement et de mobilité plus approfondies seront nécessaires afin de guider ce choix d'aménagement, et ce, de manière à tenir compte de la capacité de support du milieu, tout en garantissant la sécurité et la fluidité des déplacements.

Quoi qu'il en soit, un aménagement écologique et durable devra primer afin de permettre des activités quatre saisons non intensives et sécuritaires. La commission estime que des infrastructures d'accueil accessibles à l'année, en bordure ou à même le site, permettraient de maximiser l'ensemble des activités et assureraient une programmation variée susceptible d'intéresser une plus grande diversité de citoyens. La mise en place de ces infrastructures permettrait des rencontres en toute sécurité et à l'abri des intempéries. Cet aspect représente un autre élément clé à considérer pour le succès du projet.

Dans tous les cas, les études devront aussi tenir compte de la capacité portante des sols et donc de la possibilité du site d'accueillir ce type d'infrastructures.

Recommandation #11
La commission recommande un aménagement écologique et viable au sein du nouveau parc, incluant des infrastructures d'accueil quatre saisons écoresponsables. Les aménagements

[303] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7 et 10

devront concilier des fonctions d'éducation, d'expérimentation, de recherche et de développement, en plus de favoriser les déplacements actifs, les rassemblements et l'appropriation communautaire.

3.4.2 Les polluants

Comme nous l'avons vu, le projet proposé s'insère au sein d'un chantier qui mènera à la cohabitation de transports routiers et ferroviaires. Or, il est indéniable que les polluants font partie des facteurs à considérer. Dans le cadre du projet Turcot, le MTMDET étudie actuellement la pollution à l'aide d'échantillons de la qualité de l'air et indique que celle-ci affecte la santé des riverains[304]. La commission a pris note que le poste d'échantillonnage de la qualité de l'air, situé sur la rue St-Patrick juste au sud du projet proposé, confirme qu'il y a plusieurs jours de dépassement des normes chaque année[305]. Des articles dans les médias en ont également fait état[306]. De plus, il faut savoir que le projet de parc sera coupé en deux par un « *lien bidirectionnel* » rattachant l'autoroute à la rue Notre-Dame. En plus des impacts polluants des véhicules de l'autoroute, les usagers du parc auront donc à respirer la pollution de 8 autos à la minute le matin et de 13 autos à la minute en après-midi en raison de ce lien bidirectionnel[307].

Selon la Direction régionale de santé publique, la pollution causée par le transport routier pourrait être un facteur d'aggravement de l'asthme. Il y a sans doute d'autres conséquences néfastes sur la santé, mais celles-ci restent encore à déterminer : « *la pollution issue du transport routier a aussi été associée à d'autres impacts sur la santé pour lesquels les preuves accumulées dans la littérature suggèrent un lien, sans toutefois pouvoir l'établir de manière définitive […] La littérature scientifique décrit aussi plusieurs problèmes de santé potentiellement causés par l'exposition au transport routier, mais dont l'information est insuffisante ou inadéquate pour attribuer un lien causa*l[308]. »

La pollution atmosphérique autour du nouveau parc n'est pas la seule chose à considérer. À cet égard, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger apportent un avis intéressant en rapport avec la qualité de l'eau : « *Les comités se demandent si l'infiltration à travers les matériaux de remblais de la falaise pourrait contaminer les eaux de ruissellement et si des études ont été réalisées à ce sujet*[309]*.* » À ce sujet, un tableau de bord qui rassemblerait et qui documenterait l'ensemble des indicateurs concernant la santé et l'environnement pourrait

[304] Transports Québec, Turcot, « Suivi de la qualité de l'air », https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair/Pages/default.aspx (page consultée le 5 mars-2019)
[305] Études de la qualité de l'air en continu à la station 104 (rue Saint-Patrick) aux abords du parc proposé au sud du canal. https://seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot/station.php?station=VilleMTLRSQA104 (page consultée le 5 mars 2019)
[306] Site internet CBC news 02-11-18 « Dust from Turcot interchange construction often above acceptable levels, data shows »; « Noise levels from Turcot construction concern Montreal public health officials »
[307] Suivi des questions de la séance d'information du 25 septembre 2018, doc. 5.2.1
[308] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 4.8, p. 11
[309] Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 5

permettre de documenter plus précisément la cohabitation entre le futur parc et le complexe autoroutier.

La gestion des sols, dont les sols contaminés, est une problématique à considérer qui pourrait aussi s'intégrer à un tableau de bord. La façon dont ils seront traités doit faire partie de l'approche exemplaire du projet. Un travail de longue haleine ne semble pas encore entamé, mais va néanmoins nécessiter des actions à court, moyen et à long terme, selon ce que révèle le MTMDET dans son plan de réhabilitation des terrains de 2011[310]. Les responsabilités à cet égard restent à négocier : « *Ces éléments ne sont pas encore déterminés puisque le plan de réhabilitation pour le parc-nature n'a pas été élaboré et approuvé par le MELCC et que les suivis qui pourraient être requis ne sont pas définis. Cet aspect sera aussi discuté dans le cadre des négociations concernant l'acquisition des terrains*[311]*.* »

La commission est d'accord avec la Ville quant à la nécessité d'assurer un suivi serré, dont celui de la gestion des sols contaminés : « *La Ville de Montréal vérifiera quelles sont les méthodes utilisées par le MTQ pour assurer le respect de cette exigence contractuelle. Selon les résultats obtenus, la Ville évaluera s'il est nécessaire de procéder à des analyses supplémentaires. […] Les travaux de réhabilitation devront faire l'objet d'une surveillance afin de s'assurer du respect du plan de réhabilitation approuvé par le [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*[312]*.* »

De plus, la Ville reconnaît que tout reste à faire quant à cet aspect du projet : « *Étant donné que nous sommes en amont du projet, aucune étude n'a encore été réalisée concernant la considération des polluants engendrés par l'autoroute 20* […][313]. »

Recommandation #12
La commission recommande que les impacts sur la santé continuent d'être étudiés et documentés et que les postes d'échantillonnage de la qualité de l'air et de l'eau, de même que d'autres vérifications telles que la décontamination et la gestion des sols, fassent partie d'un tableau de bord du projet.

[310] Les extraits du Plan directeur de réhabilitation des terrains du MTQ 2011 précisent, par exemple, aux questions suivantes, ce qui doit se passer. Aucune information sur le suivi de réponses à ces questions n'a été offert à la commission : « QUESTION 13 – QUI RÉHABILITERA LES TERRAINS? « La réhabilitation des sols sera faite par le ou les entrepreneurs responsables des travaux. Les contrats de construction n'ont pas encore été attribués (…); QUESTION 14 – LES RELEVÉS? « Un suivi sera fait par le Ministère au cours des travaux afin de s'assurer que les terrains devant être réhabilités respectent bien les exigences. Un suivi de la qualité des eaux souterraines avant, pendant et après la réhabilitation sera réalisé.; QUESTION 15 – « (…)le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) participe également à l'analyse des études de risques des plans de réhabilitation »; QUESTION 16 – « Le plan de réhabilitation doit être approuvé par le MDDEFP avant que des travaux puissent être réalisés dans le secteur » (…) incluant une « assemblée publique » si « un projet d'aménagement comprend le maintien en place des contaminants au-delà des valeurs d'usage fixés par la réglementation. » (doc. 4.7)
[311] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 3
[312] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 3
[313] Ville de Montréal, doc. 5.2.2, p. 2

3.4.3 Les équipements sportifs

Des intervenants ont demandé de considérer l'aménagement de terrains et d'équipements sportifs dans le parc. Toutefois, la commission se demande si un tel emplacement est réellement adéquat étant donné le manque de certitude scientifique concernant les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé et les normes imposées sur les abords d'autoroute[314]. La commission croit qu'il est préférable d'évoquer le principe de précaution face à l'implantation de ce type d'équipement.

Il faut aussi songer à la capacité de support du parc pour accueillir ce type d'activités. Comme il a été démontré dans de nombreux dossiers, l'accueil de grands groupes et la préservation des milieux naturels peuvent s'avérer complexes et contradictoires. D'ailleurs, certaines activités sportives, comme le vélo de montagne, font l'objet d'une règlementation spécifique par le Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal, étant jugées incompatibles avec la protection des milieux naturels[315].

Compte tenu de cette situation et puisque nous sommes dans un chantier et un laboratoire en devenir où de nouvelles pratiques de gestion environnementale, de renaturalisation, d'entretien et de suivi écologiques devront être développées, la commission est d'avis que la pratique intensive de sports ne peut faire partie du projet proposé.

Même si des installations sportives n'ont pas été demandées par une majorité de participants, la commission est sensible aux propos rapportant un manque de terrains sportifs pouvant desservir les collectivités à proximité du parc. Aussi, la commission est-elle d'avis que ces demandes devraient faire l'objet d'un suivi par la Ville afin de répondre aux besoins exprimés.

Recommandation #13
La commission recommande que la pratique des sports intensifs et la mise en place d'infrastructures sportives soient exclues du nouveau parc.

3.4.4 Le lien nord-sud

Pour la commission, le lien nord-sud constitue la colonne vertébrale du projet par son potentiel de connectivité aux quartiers environnants. Elle reliera toutes les composantes du nouveau grand parc, et ce, tant au nord qu'au sud, sans oublier sa contribution importante aux connexions d'est en ouest. Elle fera aussi partie intégrante de l'entrée de ville. Sa signature architecturale,

[314] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.12, p. 10 et doc. 4.8
[315] Ville de Montréal, Règlements dans les grands parcs, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,91007570&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 5 mars 2019)

intégrée au paysage, en harmonie avec l'ensemble des volets du projet, devrait contribuer à sa notoriété.

En dépit de sa demande, la commission n'a pas reçu l'appel d'offres concernant l'étude de faisabilité du lien nord-sud, mais la Ville a fourni quelques éléments de réponse la concernant. En septembre, la Ville a annoncé que l'étude commencerait en octobre 2018[316]. Elle a, par la suite, confirmé que l'étude concernait la faisabilité et qu'elle porterait, entre autres, sur des intrants techniques et fonctionnels et aurait deux options d'un lien piétonnier et cyclable. Elle a confirmé qu'il ne s'agirait pas d'un plan d'aménagement[317]. La Ville a affirmé que l'étude serait lancée à l'automne et que les résultats seraient prêts vers le printemps 2019[318]. N'ayant pas accès à l'appel d'offres et ne sachant pas quand l'étude de faisabilité sera rendue publique, la commission ne peut discuter de l'articulation précise de ce volet si important du projet. Par exemple, il est difficile de se prononcer sur la nécessité, ou non, d'accès mécanisés comme des ascenseurs. La commission émet néanmoins quelques hypothèses en fonction de ce qu'elle a entendu et reçu lors des audiences.

Les accès et connexions doivent être nombreux afin d'assurer la fluidité des déplacements que l'on souhaite axés sur les modes de transports actifs et collectifs. À ce titre, l'unique desserte de connectivité de la dalle-parc semble réductrice. Un effort est attendu afin que plusieurs autres connexions soient développées, notamment en secteur est et ouest du futur parc et par ses liens au réseau viaire.

Plusieurs propositions allant d'une structure architecturale imposante et repérable à une passerelle verte, stylisée et sobre, ont été entendues. Toutes s'accordent sur la recherche d'une expérience de transit piétonnier et cycliste sécuritaire, agrémentée de haltes pour le repos, l'observation ou l'interprétation du paysage environnant. On veut également permettre les déplacements de la faune et la flore. La largeur du lien nord-sud doit supporter toutes ces fonctions.

Le lien nord-sud doit donc assumer une signature innovante et emblématique. Les défis de la nouvelle structure sont multiples : une flexibilité permettant un raccordement multiple tant à l'est et l'ouest qu'au nord et au sud; une cohabitation de fonctions (entre autres : transport actif, corridors écologiques et attrait touristique quatre saisons); et une construction mettant en valeur l'écosystème naturel prédominant du nouveau grand parc constitué de la falaise Saint-Jacques et de la cour Turcot renaturalisée et aménagée.

Dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, le lien nord-sud doit être conçu à la fine pointe de la technologie et refléter les principes de mobilité et de développement durable pour être accessible pendant les quatre saisons. De plus, la commission est d'avis que la

[316] Claudine Deschênes, doc. 6.1, p. 38, L. 1120
[317] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, p. 2
[318] Claudine Deschênes, doc. 6.2, p. 76, L. 2240-2260 et p. 78, L. 2300-2310

Ville pourrait étudier plus en profondeur l'idée de concours pour la mise en place de ce lien nord-sud, une fois les études de faisabilité et d'interconnexions complétées.

Recommandation #14
La commission recommande que le lien nord-sud porte une signature unique, novatrice et emblématique. Ce lien doit maximiser son potentiel de connectivité et être accessible pendant les quatre saisons.

3.4.5 L'entrée de ville

L'entrée de ville est une notion abstraite et complexe, comme mentionné dans certaines études portées à l'attention de la commission[319]. « *Ainsi l'entrée de ville n'est pas une porte d'entrée, mais plutôt un parcours qui permet d'offrir différentes expériences. De plus, cette définition englobe des expériences non routières d'entrée de ville (train, canal) ainsi que la qualité du cadre de vie des milieux (construits, naturels) adjacents. Finalement, elle reconnaît que les actions visant le développement durable du milieu (ex. verdissement, revitalisation des milieux urbains) doivent se faire dans une perspective d'actions conjointes entre les acteurs impliqués*[320]*. »* Dans le cas présent, il s'agit de concilier les actions de plusieurs intervenants et maîtres d'œuvre, dont la Ville, le MTMDET et le CN. Ces intervenants doivent prendre en compte aussi bien les caractéristiques de l'espace sous étude que les usagers éventuels qui le visiteront ou le traverseront.

Tant le territoire du projet proposé que ses environs sont marqués par des dimensions constitutives de Montréal. Parmi celles-ci, notons l'histoire des peuples autochtones et de la Nouvelle-France, le berceau de l'ère industrielle de Montréal, et les quartiers toujours florissants aux abords de cet espace. Pour la commission, la notion d'entrée de ville englobe tous ces aspects. Il s'agit donc de penser l'espace au sens large, en mettant en valeur tout le secteur comme faisant partie intégrante d'un parcours valorisant ce paysage unique.

La Ville n'a pas fourni de chiffres concernant l'utilisation potentielle du parc ou encore du nombre potentiel de visiteurs « *ponctuels* » qui traverseraient l'entrée de ville. Toutefois, nous savons que non seulement des dizaines de milliers de résidents et de travailleurs à proximité pourraient en bénéficier quotidiennement, mais que des millions de personnes vont le croiser en transit, soit en auto ou à vélo, chaque année. Selon les informations obtenues par la commission, plus de 57 000 personnes vivent à proximité du projet, plus de 38 000 employés y travaillent et il y a

[319] Synthèse et bilan, concours international d'idées pour un parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, doc. 4.11; Le cadre paysager des entrées routières de Montréal, doc. 4.12
[320] Synthèse et bilan, concours international d'idées pour un parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, doc. 4.11, page IX

plus de 1 million d'utilisations annuelles de la piste cyclable au sud du projet[321]. De plus, en 2017, ce sont plus de 18 millions de passagers qui ont été accueillis à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, dont plusieurs font le voyage vers le centre-ville et, par conséquent, traversent l'écoterritoire. Plus de deux millions de voyageurs ont pris le train en 2017 entre Montréal, Ottawa et Toronto, qui passe à proximité du projet. L'autoroute 20, quant à elle, a un débit quotidien de 300 000 véhicules par jour[322].

En d'autres termes, cette future entrée de ville comprend des caractéristiques d'histoire et de patrimoine importantes et est traversée des centaines de milliers de fois quotidiennement. Elle représente à la fois une opportunité et une vitrine exceptionnelle pour Montréal. L'entrée de ville - constituée vraisemblablement du lien nord-sud et du nouveau grand-parc – sera la signature de tout le projet. Il faudra donc créer une entrée de ville distinctive en fonction de ce qui précède. En d'autres termes, l'entrée de ville formera un tout plus grand que ses parties si tous les éléments présentés précédemment la constituent.

Rappelons que les documents de la Ville mentionnent l'intérêt de créer « *un paysage d'entrée de ville symbolique*[323] ». La commission note que le lien nord-sud est parfois vu comme l'élément repère et signalétique de cette entrée de ville. D'autres fois, ce sont les éléments de *land art* ou de verdissement qui définissent cette entrée.

Pour la commission, l'entrée de ville fait un tout avec le lien nord-sud et le parc bonifié. Comme le mentionne un intervenant : « *L'emplacement de ce parc-nature le long de l'autoroute constitue une opportunité pour travailler la mise en scène du paysage* […] *Le projet d'ensemble de l'écoterritoire constituera un tableau naturel et offrira divers points de vue depuis l'autoroute 20*[324] ». À cet égard, la commission suggère à la Ville de bien considérer le potentiel de valeur ajoutée en planifiant l'entrée de ville tout le long du parcours de l'autoroute 20 au travers de l'écoterritoire. La commission estime qu'il est opportun de lier cet ensemble à d'autres parcours existants, tels que celui de l'aéroport Pierre-Eliott-Trudeau[325], ceux de la rue Notre-Dame, des échangeurs Saint-Pierre et Angrignon.

Recommandation #15
La commission recommande d'intégrer la notion d'entrée de ville verdoyante, novatrice et emblématique qui mettrait en valeur le paysage des lieux et l'identité montréalaise en l'articulant sur l'ensemble du projet bonifié.

[321] Envoi postal OCPM à 27 204 portes X 2,1 taille moyenne ménages montréalais selon Statistique Canada 2016; 8000 emplois estimés au CUSM; Ville de Montréal, doc. 3.3.1; plus de 30 000 emplois au sud du parc; Ville de Montréal, doc. 6.1, p. 14, L. 405-410
[322] Rapport annuel 2017 Aéroports de Montréal, p. 6; Rapport annuel VIA Rail 2017, p. 9; Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 34, L. 1025-1030
[323] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 11
[324] Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, doc. 7.53, p. 6
[325] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 7.20.5, p. 15

3.5 Le contexte de la mise en œuvre

En vue de compléter avec succès ce projet unique, la Ville devra gérer une convergence complexe et nécessaire de ressources, d'actions et d'initiatives, tant de la part d'instances citoyennes que d'instances gouvernementales, privées et institutionnelles. Le succès du projet est rattaché à la capacité de la Ville à le diriger et à gérer plusieurs dimensions simultanément, tant environnementales que sociales et économiques.

La commission considère que le projet doit se doter d'éléments de mise en œuvre forts, en priorisant une approche de gestion de projet à laquelle elle ferait participer l'ensemble des forces vives qui sont interpellées. D'une part, cet appareillage devra pouvoir capitaliser sur la mobilisation citoyenne qui a été observée et qui est à soutenir pour le développement du projet. D'autre part, il doit prévoir une structure partenariale solide pour mener à terme la mise en œuvre du projet en collaboration avec les instances gouvernementales et les institutions du domaine privé. Ces deux volets devront s'arrimer l'un à l'autre. Il sera donc nécessaire d'enrichir le processus décisionnel à venir, dont ceux des dispositifs de planification et de suivi de tous les services impliqués de la Ville de Montréal et des autres intervenants. Enfin, il est indispensable de prévoir un plan d'investissement comprenant les budgets adéquats pour appuyer une planification rigoureuse.

3.5.1 La concertation citoyenne

L'accueil enthousiaste qui a été réservé au projet est de très bon augure. En effet, l'intérêt de la collectivité ne s'est jamais démenti depuis qu'elle a été invitée à participer aux premières consultations de la Ville et du MTMDET portant sur le territoire. Et de nouveau, lors de la présente consultation, les citoyens ont démontré un riche potentiel de contribution et de collaboration au succès du projet avec la Ville et ses partenaires.

À cet égard, plusieurs participants ont demandé la mise en place d'un dispositif de concertation et de partenariat. Ce dispositif permettrait d'associer les citoyens et la société civile des quartiers adjacents au processus de décision au fur et à mesure de la création du parc et de sa mise en valeur. Ils voudraient également que ce dispositif serve à mettre en œuvre des stratégies permettant d'opérer le passage de l'acceptation sociale à une appropriation durable du parc. Ce faisant, on augmenterait les chances de fréquentation du parc par les collectivités locales et qu'elles s'engagent à long terme dans son animation, sa gestion et son entretien, voire qu'elles assurent une part de plus en plus grande de l'une ou l'autre de ces responsabilités.

Au cours de la consultation, la commission a été sensibilisée à l'opportunité de tisser un lien entre le passé, le présent et l'avenir via la conception, l'aménagement et l'animation du parc. Il s'agirait alors de rappeler la vitalité économique de Montréal et de célébrer son dynamisme social, culturel et artistique. Les possibilités sont variées : interventions artistiques et culturelles en lien avec la nature et l'écologie; interprétations historiques et patrimoniales rappelant tous

les peuples fondateurs de Hochelaga et de Ville-Marie, ou évoquant le berceau industriel de Montréal. Plusieurs intervenants ont suggéré que ce soit aussi l'occasion de poser un geste significatif pour la réconciliation avec les peuples autochtones à Montréal. À cet égard, la participation des peuples autochtones au processus de conception et de planification du parc est vue comme souhaitable. La commission juge que cette composante pourrait constituer un des mandats phares de la concertation citoyenne.

Les barrières physiques et sociales susceptibles d'exclure du parc les personnes plus défavorisées ont été amplement commentées. La commission considère que les intervenants des organismes qui viennent en appui aux personnes dans les milieux défavorisés sont les mieux placés pour faire en sorte que le point de vue de ces populations soit entendu en soutenant les porteurs de cette parole à la concertation.

La complexité et le défi extraordinaires que comportent la renaturalisation, l'aménagement, la pérennisation et la valorisation du futur parc commandent une énergie, une créativité et une inventivité hors du commun. Déjà, de nombreuses propositions de contribution citoyenne et communautaire ont été formulées. Il a été question, entre autres, d'implication citoyenne dans la recherche et le développement, dans des projets de verdissement et des corvées de plantation, ou encore dans des activités d'éducation, de sensibilisation ou de promotion de la nature.

À tout cela s'ajoute un bon nombre de chercheurs, d'universitaires et de professionnels qui sont eux aussi déjà intéressés par la recherche et le développement autour de la conception et de la mise en œuvre du projet. La commission a noté une offre exceptionnelle d'une communauté d'experts qui viendrait s'adjoindre aux forces citoyennes. Par exemple, des initiatives à la fine pointe des phytotechnologies ou de végétalisation en milieu urbain ont été évoquées. On a fait aussi état des opportunités pour des organismes environnementaux et éducatifs de faire découvrir la nature et l'environnement aux jeunes et aux moins jeunes lors d'activités scolaires ou communautaires. Une synergie pourrait donc être développée autour de ces connaissances et de ce savoir-faire académique et professionnel.

La commission est d'avis que le savoir des citoyens, des groupes communautaires, des experts et des chercheurs est requis afin de garantir le succès tant de l'appropriation citoyenne du parc que de sa pérennité. L'appropriation citoyenne est à la fois une finalité et un processus qui doit faire l'objet d'une planification rigoureuse. Il en va de même de la collaboration à créer entre tous ces acteurs. Aussi la commission a-t-elle apprécié l'idée de mobiliser l'expertise d'organisations montréalaises et d'ailleurs qui sont reconnues en la matière.

La commission considère que les maîtres d'œuvre doivent doter le projet d'un dispositif participatif réunissant les communautés locales et les autres parties prenantes. Ensemble, ils pourront enrichir la vision commune et l'actualiser à travers un ensemble de stratégies avec et pour la collectivité. La mobilisation de la communauté locale et régionale est une condition de

succès du projet et l'appropriation exemplaire qui pourrait en résulter doit être documentée pour être reproduite ailleurs. À l'aide de nouvelles pratiques sociales inclusives et de partenariats avec des experts, le projet a tout pour contribuer à l'avancement du savoir relativement à l'aménagement participatif dans les grands centres urbains.

Recommandation #16
La commission recommande la mise en place d'un mécanisme de concertation citoyenne doté des ressources nécessaires, et ce, notamment pour assurer la participation des organismes communautaires qui pourront contribuer à l'inclusion des populations défavorisées au processus. Ce mécanisme doit viser l'appropriation par les collectivités locales en vue d'enrichir la conception, la planification, l'exécution, la programmation et l'évaluation du projet de parc et de son déploiement.

Recommandation #17
La commission recommande d'enrichir le processus d'appropriation communautaire par la création d'un partenariat de recherche et développement destiné à l'avancement des connaissances, à l'expérimentation et à la documentation des meilleures pratiques.

3.5.2 La concertation partenariale

Le projet mobilise aussi une multitude d'intervenants. Le MTMDET joue un rôle majeur dans la réalisation du projet, et ce, de multiples façons. Il aménage les échangeurs avoisinant le site et des tronçons de la rue Notre-Dame, réalise la bande verte et les zones tampons en bordure du nouveau parc; il est responsable de la décontamination des sols [326]et prévoit collaborer à l'aménagement du lien nord-sud. Toutefois, le MTMDET n'est pas le seul intervenant qui jouera un rôle important dans le projet.

La Ville devra négocier et s'entendre avec plusieurs autres intervenants. Parmi les négociations à venir, mentionnons celles avec Parcs Canada en vue d'arrimer le lien nord-sud au site du canal de Lachine. Ces négociations devront prendre en compte les orientations du plan directeur de cette agence du gouvernement fédéral de manière à faire converger la programmation d'activités[327]. Les arrondissements devront mettre à jour leur planification en fonction du projet en y incluant, par exemple, de nouveaux objectifs d'aménagement, de développement durable, de verdissement, de mobilité durable et d'offre de sports et de loisirs. Du côté de la voie ferroviaire, les négociations avec l'entreprise privée du CN devront comprendre les exigences d'aménagement du lien nord-sud. Un raccordement éventuel du projet au réseau de transport en commun sera aussi à négocier avec la STM. La participation d'autres entreprises privées du secteur devra fort probablement être considérée lors de toutes ses démarches.

[326] Ministère des Transports, doc. 4.7, p. 2
[327] Parcs Canada, doc. 4.3 (page consultée le 5 mars 2019)

La commission est d'avis que le leadership et la maîtrise d'œuvre de ce projet devraient totalement être confiés à la Ville de Montréal qui pourra s'assurer de l'atteinte des objectifs souhaités, avec l'aide d'une équipe y affectée, selon une approche de gestion de projet transparente, innovante et inclusive.

Recommandation #18
La commission recommande que la Ville assume un leadership et dirige un bureau de projet fort et dynamique. Celui-ci devrait être doté des budgets nécessaires à sa planification, sa mise en œuvre et sa gestion. Le bureau de projet devrait assurer la concertation entre tous les partenaires afin de contribuer à la vitalisation du parc et de ses interconnexions.

La Ville aura donc un rôle important en termes d'innovation et de documentation qui lui permettra, entre autres, d'identifier les meilleures pratiques découlant de la réalisation de ce projet. Ce bureau de projet assumera un rôle de veille sociale et environnementale. Il mettra aussi en évidence les bénéfices mesurables du projet comme les compensations des gaz à effet de serre, la lutte aux îlots de chaleur, le rapprochement et l'accès à la nature, la hausse des activités en plein air. etc.

Recommandation #19
La commission recommande de déterminer et chiffrer les bénéfices du projet aux plans environnemental, social, économique et de la santé en vue de partager et faire rayonner l'expertise acquise ici comme ailleurs.

Ainsi conçu et mis en œuvre, le projet constituerait un investissement exceptionnel en vue de l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Il pourrait aussi constituer un modèle d'acceptabilité sociale en milieu urbain, en plus d'offrir une vitrine touristique et économique inédite. Nous le soulignons encore une fois, le projet inspire autant l'espoir que l'imagination : « *Il convie les biologistes, les professionnels/experts, les scientifiques de multiples disciplines et les artistes à réaliser un exploit exemplaire à la mesure de notre inventivité, de notre créativité, un lieu unique qui témoigne de notre amour de la nature et de notre ville, une réponse à l'urgence de l'apaisement des changements climatiques qui bouleversent notre planète*[328]*.* » Il permet de rêver « *de voir loin et de penser grand. C'est de mettre sur pied un rendez-vous avec la beauté, l'audace, l'innovation (…) puis montrer ce qu'on peut faire d'innovant à Montréal*[329]*. »* La Ville a la capacité de réunir toutes les conditions nécessaires pour que sa démarche réponde aux attentes et ainsi être couronnée de succès.

[328] Thérèse Nadeau, doc. 7.28, p. 2
[329] Tania Gonzales, doc. 6.4, p. 37, L. 1130-1135

CONCLUSION

Le site du futur parc se situe aux abords d'un des axes autoroutiers les plus importants de l'île de Montréal. En effet, le secteur de l'échangeur Turcot, à la limite des arrondissements du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de LaSalle, fait l'objet depuis déjà plusieurs années d'un important effort de réaménagement. Véritable carrefour et porte d'entrée vers le centre-ville, il s'agit d'un endroit stratégique qui pourrait permettre à la métropole, avec ce nouveau projet, de réaffirmer son engagement environnemental et d'innovation. Par son implantation en vertu des recommandations énoncées précédemment, il a le potentiel de marquer le paysage de la métropole et d'incarner sa volonté d'améliorer la qualité de vie et la santé de ses populations.

La consultation publique a révélé tout l'intérêt de la population pour le territoire dans lequel le projet se situe, tant pour son histoire que pour son potentiel en devenir. Elle s'est non seulement mobilisée pour soutenir ce projet, elle a même réclamé que ce dernier aille au-delà de ce qui a été présenté par la Ville. Le futur projet, aménagé à son plein potentiel, planifié et coordonné en collaboration avec l'ensemble des partenaires du secteur, pourrait donc avoir des répercussions significatives tant sur le plan des individus que des collectivités.

La Ville a donc l'occasion de faire preuve d'ingéniosité et d'innovation pour piloter ce projet d'aménagement au potentiel considérable. Pour assurer son succès, elle se doit, selon la commission, d'en bonifier les volets originaux afin d'y inclure, en plus de la proposition de parc déposée par la Ville, la falaise Saint-Jacques ainsi que sa zone de dégagement à partir de la crête élargie à 10 m, le parc Terry-Fox et la bande verte. Par la suite, tout le projet de parc, comprenant le lien nord-sud, devra être articulé en fonction de sa contribution aux nombreux liens de connectivités, qu'ils soient de nature sociale, économique ou écologique. Ainsi, la création d'une entrée de ville verdoyante et emblématique sera représentative du savoir-faire montréalais. De plus, en assumant un rôle de leader dans ses relations avec tous les partenaires, la Ville assurera alors au projet une plus grande cohérence et maximisera ses retombées positives pour l'environnement.

En somme, la Ville possède les outils nécessaires afin de faire un succès de ce projet situé sur un territoire présentement enclavé, inaccessible et lourdement minéralisé. Elle a aussi l'opportunité de donner suite aux mobilisations citoyennes historiques du secteur. En additionnant et en mettant en œuvre tous les éléments bonifiés du projet, tout le secteur jouira d'une restructuration complète et exemplaire. Enrichi par l'appropriation

communautaire et la concertation partenariale, ce projet unique pourrait s'ajouter aux autres fleurons qui font la réputation de notre métropole.

Fait à Montréal, le 27 mai 2019.

Michel Séguin
Président de commission

Danielle Landry
Commissaire

Marie Claude Massicotte
Commissaire











Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 20 juin 2018, l'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal, de tenir une consultation « *afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques*[330]. » par le moyen d'activités d'interaction avec le public visant à connaître les attentes, les besoins et les aspirations des citoyens pour cet espace.

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative à la consultation publique le 7 septembre 2018.

27 500 dépliants furent distribués dans les secteurs riverains au site. Des courriels informant de la tenue de la consultation ont également été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Des publicités sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter les citoyens à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation.

Les commissaires ont participé à une rencontre préparatoire avec les représentants de la ville et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 12 septembre 2018. La commission a également tenu une séance d'information ainsi qu'une soirée synthèse qui fut intégralement webdiffusée sur Facebook et sur le site Internet de l'Office. La commission a ensuite tenu trois séances d'audition des opinions les 19 et 20 novembre 2018 à l'église unitarienne de Montréal située au 5035 boulevard De Maisonneuve Ouest.

La commission et son équipe
Michel Séguin, président de la commission
Danielle Landry, commissaire
Marie Claude Massicotte, commissaire
Estelle Beaudry, secrétaire-analyste
Andréanne Bernier, secrétaire-analyste

[330] Ville de Montréal, doc. 1.3, p. 1

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Laurent Maurice Lafontant, adjoint à logistique
Lizon Levesque, adjointe administrative
Christelle Lollier-Théberge, préposée à l'accueil
Anik Pouliot, directrice des communications
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles et les personnes-ressources
Daniel Hodder, directeur - Gestion des parcs et biodiversité, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Claudine Deschenes - Architecte paysagiste, division Développement stratégique, directrice gestion des parcs et biodiversité, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Stéphane Audet, ing., m. Ing., dir. – grand projet Turcot (dgpt), dir. Générale des grands projets Turcot et tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Experts spécialistes invités
François Fortin, urbaniste et architecte paysagiste
Vincent Asselin, architecte paysagiste
Malaka Ackaoui, architecte paysagiste

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)
Lisa Mintz
Adam Partington
Heike Newman
Louise Chênevert
Irwin Rapoport
Isabelle Giasson
Ian Gurn-Data
François Arteau
Nicolas Gagnon
Andrea Di Tomasso
Michael Tessier
Peter Krantz
Hossein Pourshafiey
Pierre Royer

Les participants à la soirée synthèse (par ordre d'inscription)
Véronique Buisson
Lisa Mintz
Hossein Pourshafiey
Patrick Asch
Steve Charters
Joan Obukuro
François Arteau
Lisa Mintz
Louise Chênevert
Mathieu Poulin
Hossein Pourshafiey

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.




iel Hodder

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Résolution CE18 1126 – séance extraordinaire du 20 juin 2018

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

3.1. Métamorphose de la cour Turcot, 10 éléments à connaître sur le projet du nouveau parc-nature
English version
3.2. Plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques, version préliminaire, 2014
3.3. La falaise Saint-Jacques, survol historique, 2008, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P65/3b4.pdf
3.4. Rapport de recherche – Cour Turcot, 2017
3.5. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, 2004
3.6. Réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest
3.7. Présentation lors de la soirée d'information du 25 septembre 2018
English version
3.8. Inventaires écologiques de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, 2007
3.8.1. Flore
3.8.2. Herpétofaune
3.8.3. Avifaune
3.9. Présentation des résultats du sondage « Mon parc de rêve »
English version

4. Documents de référence et liens utiles

4.1. Résumé d'un atelier de consultation sur le Plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques, 2015
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FALAISE_RESUME_CONSULTATION_FEVRIER_2015.PDF
4.2. Projet Turcot – Aménagement d'une bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques, 2018
4.2.1. Rapport de consultation auprès des groupes et organismes du milieu aménagement de la bande verte
https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/2018-03-20_Versionfinale_rapportconsultationbandeverte.pdf
4.2.2. Cahier d'information :
https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/TUR_Cahier_Ame%CC%81nagement%20bande%20verte_photos.pdf
4.2.3. Résultat du questionnaire :
https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/2018-06-22_R%C3%A9sultats_questionnaire_bande_verte.pdf

4.3. Plan directeur lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine, 2018 https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/canallachine/info/gestion-management/gestion-management-2018
4.4. Rapport de consultation sur le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot, 2017 http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P91/rapport-pdues-turcot.pdf
4.5. Rapport de consultation sur L'avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot Saint-Henri Ouest, Émard, Côte-Saint-Paul, 2016, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P81/rapport-quartiers-turcot.pdf
4.6. Rapport d'enquête du BAPE sur le Projet de reconstruction du complexe Turcot à Montréal, Montréal-Ouest et Westmount, 2009, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape262.pdf
4.7. Projet Turcot, Questions et réponses sur le Plan de réhabilitation des terrains, Secteur Ville-Marie, 2011 https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/Documents/QR%20Plan%20de%20rehab%20VilleMarie.pdf
4.8. Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du complexe Turcot, 2017, https://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-550-78872-0.pdf
4.9. Plans et politiques de la Ville pertinents
  4.9.1. Plan d'urbanisme, Les écoterritoires, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098583&_dad=portal&_schema=PORTAL
  4.9.2. Plan d'action canopée http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAC_JUIN_2012_FINAL.PDF
  4.9.3. Montréal Durable 2016-2020, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70777573&_dad=portal&_schema=PORTAL
  4.9.4. Rapport et recommandations sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 https://www.realisonsmtl.ca/5345/documents/11509/download
  4.9.5. Politique de stationnement, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/proj_urbains_fr/media/documents/politique_de_stationnement_v2.pdf
4.10. Site internet des parcs-nature de la Ville de Montréal https://parcs-nature.com/
4.11. Synthèse et bilan, concours international d'idées pour un parcours d'entrée de ville de l'autoroute 20 et de l'autoroute 15 depuis l'avenue Atwater, 2013 http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1148606.pdf
4.12. Le cadrage paysager des entrées routières de Montréal, 2006 http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/0934303.pdf
4.13. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf
4.14. Rapport de consultation sur le quartier Saint-Raymond et les abords du CUSM, 2013. http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P98/4.14._rapport_saint-raymond.pdf

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du projet

5.2. Questions de la commission – 12 octobre 2018

5.2.1. Suivi des questions de la séance d'information par la Ville de Montréal

5.2.2. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 8 novembre 2018

5.3. Ateliers créatifs

5.3.1. Présentation de M. François Fortin, urbaniste et architecte paysagiste

5.3.1.1. Vidéo de la présentation https://www.youtube.com/watch?v=9XPSmo-b6p8&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=4

5.3.2. Scénarios citoyens

5.3.2.1. Bibliothèque Benny - Vidéo Table 1 - 20 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=iI86riWGHLA&index=3&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.2. Bibliothèque Benny - Vidéo Table 2 - 20 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=FS-mV81k_SM&index=6&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.3. Centre Saint-Raymond – Photos Table 1 – 20 octobre 2018

5.3.2.4. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 1 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=GmV6xaHh27I&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=7

5.3.2.5. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 2 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=MVYiBa75hOM&index=1&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.6. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 3 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=FWqWySXIy8M&index=2&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.7. Complexe récréatif Gadbois – Vidéo Table 4 – 25 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=-voXJC4XHdU&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=12&t=0s

5.3.2.8. Maison de la culture Marie-Uguay – Vidéo Table 1 - 27 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=eKQywr_QD4I&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v&index=5

5.3.2.9. Maison de la culture Marie-Uguay – Vidéo Table 2 - 27 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=zjQ07Rz7h2E&index=8&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.2.10. Maison de la culture Marie-Uguay – Vidéo Table 3 - 27 octobre 2018 https://www.youtube.com/watch?v=0s-7TIVn6GI&index=9&list=PLfp8Mo3y62xxwsEnKJER2-sldLiQFmq2v

5.3.3. Présentation des résultats lors de la soirée synthèse

5.4. Suivi des questions de la séance du 1er novembre 2018 par la Ville de Montréal

5.5. Résultats du questionnaire en ligne

6. Transcription et webdiffusion

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 25 septembre 2018
6.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 25 septembre 2018
6.2. Transcriptions de la soirée synthèse du 1er novembre 2018
6.2.1. Webdiffusion de la soirée synthèse du 1er novembre 2018
6.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 19 novembre 2018
6.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 novembre en pm
6.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 novembre en soirée

7. Opinions

7.1. OnSite
7.1.1. Transcription
7.2. Sauvons le parc!
7.2.1. Transcription
7.3. Sauvons la falaise!
7.3.1. Présentation
7.3.2. Transcription
7.4. Oz et Joan Obukuro
7.4.1. Présentation
7.4.2. Transcription
7.5. Vélo Québec
7.5.1. Transcription
7.6. Pro-Vert Sud-Ouest
7.6.1. Transcription
7.7. Centre Culturel Seena
7.7.1. Vidéo
7.7.2. Présentation
7.7.3. Transcription
7.8. Deirdre King
7.8.1. Transcription
7.9. Al Hayek
7.9.1. Transcription
7.10. Jean-Pierre Duford
7.10.1. Présentation
7.10.2. Transcription
7.11. Les Amis du parc Meadowbrook
7.11.1. Présentation
7.11.2. Transcription
7.12. CIUSSS – Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal
7.12.1. Complément d'information – Exemples d'activités physiques
7.12.2. Complément d'information – Exemples de fontaine d'eau
7.12.3. Transcription
7.13. urbaNature Éducation
7.13.1. Présentation
7.13.2. Transcription
7.14. Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul
7.14.1. Présentation
7.14.2. Transcription

7.15. Imagine Lachine Est
  7.15.1. Annexe
  7.15.2. Transcription
7.16. Ballade de la Rivière St-Pierre River Ride
  7.16.1. Présentation
  7.16.2. Transcription
7.17. Malaka Ackaoui et Vincent Asselin
  7.17.1. Transcription
7.18. Conseil Communautaire NDG
  7.18.1. Présentation
  7.18.2. Transcription
7.19. WWF – Canada
  7.19.1. Présentation
  7.19.2. Transcription
7.20. Conseil régional de l'environnement de Montréal
  7.20.1. Présentation
  7.20.2. Complément d'information sur les accès au parc
  7.20.3. Complément d'information sur les emplois du secteur
  7.20.4. Transcription
  7.20.5. Guide pour des plantations résilientes dans les emprises autoroutières
7.21. Jacques Lessard
7.22. Michael Tessler
7.23. Pamela Berlow
7.24. Amelia Facciola
7.25. Egor Katkov
7.26. Association des piétons et cyclistes de NDG
7.27. Sierra Club Québec
7.28. Thérèse Nadeau
7.29. Pascal Longhi
7.30. Kregg Hetherington
7.31. Line Bonneau, Irène Mayer, Thérèse Nadeau et Dominique Ritchot
7.32. Le regroupement des citoyens de Saraguay
7.33. Irwin Rapoport
7.34. Maxime Arnoldi
7.35. François Arteau
7.36. Roger Jochym
7.37. Westmount Park United Church
7.38. Association Canadienne des Médecins pour l'Environnement
7.39. Sauvons l'Anse-à-l'Orme
7.40. Green Coalition/Coalition Verte
7.41. Programme C-Vert + Sud-Ouest (programme du YMCA)
7.42. Larry Paul
7.43. Kent Conover
7.44. Citoyens pour le Bois Franc
7.45. Comité ZIP Jacques-Cartier
7.46. GRAME
7.47. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
7.48. YMCA Pointe-Saint-Charles

7.49. Daniel Querin
7.50. Alison Hackney
7.50.1. Transcription
7.51. Anthony Mandl
7.51.1. Présentation
7.51.2. Transcription
7.52. Louise Castonguay
7.52.1. Transcription
7.53. Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
7.54. Les amis du parc Angrignon
7.55. Deanne Delaney
7.56. Kevin Copps
7.56.1. Transcription
7.57. Association des architectes paysagistes du Québec
7.58. Association Gaélique athlétique de Montréal / Montréal Shamrocks GAC
7.58.1. Présentation
7.58.2. Vidéo
7.58.3. Transcription
7.59. Hedy Dab
7.59.1. Transcription
7.60. Patrick Asch
7.60.1. Présentation
7.60.2. Transcription
7.61. David Gamper

Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande de revoir la délimitation du territoire étudié afin d'en faire un projet complet et cohérent avec les objectifs d'augmenter la superficie des aires protégées; de bonifier le réseau de parcs et espaces verts; d'aménager des infrastructures de déplacements actifs, sécuritaires et confortables et facilitant l'accès à la falaise Saint-Jacques ainsi qu'au canal de Lachine; de marquer l'entrée de la métropole; et d'encourager la revitalisation des quartiers entourant le parc. La nouvelle délimitation du projet devrait inclure, en plus du parc-nature et du lien nord-sud proposés, les éléments suivants :

- ***Le parc Terry-Fox,***
- ***La falaise Saint-Jacques,***
- ***La bande verte,***
- ***Une zone de dégagement de la crête élargie à 10 m.***

Recommandation #2
La commission recommande de mettre en place ou de s'assurer que ce nouvel ensemble possède un statut de parc afin d'assurer sa protection, sa mise en œuvre et sa gestion.

Recommandation #3
La commission recommande de renforcer la vigilance concernant la falaise Saint-Jacques, de façon à ce que les règlements ayant trait aux déversements ainsi qu'à sa protection soient respectés en tout temps.

Recommandation #4
La commission recommande de produire une vision élargie, forte et rassembleuse du projet de parc axée sur l'expérimentation et l'innovation, basée sur l'élaboration de lignes directrices d'aménagement, de protection et de mise en valeur. Cette vision doit conjuguer tous les aspects environnementaux et sociaux de ce territoire, de la conception à la mise en œuvre, en passant par la concertation avec tous les partenaires, afin d'assurer le déploiement et la pérennité de cet espace urbain.

Recommandation #5
La commission recommande de mettre à jour et de finaliser un plan d'ensemble ou plan concept de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques comprenant des objectifs et des principes, en vue de définir, d'orienter et de bien articuler son développement et son expansion potentielle.

Recommandation #6
La commission recommande que la Ville initie une réflexion et se dote d'un plan d'action et de mise en œuvre à court, moyen et à long terme des liens verts et bleus afin de bien renforcer le projet à venir en termes de connectivité écologique.

Recommandation #7
Afin de réduire l'enclavement du futur parc et assurer sa fréquentation, la commission recommande de porter une attention particulière aux accès véhiculaires ainsi qu'aux liens cyclables et piétonniers du projet, dans le but d'assurer leur sécurité et leur fluidité.

Recommandation #8
La commission recommande que la démarche de planification intègre le développement d'objectifs de participation, incluant des indicateurs mesurant la fréquentation, l'amélioration des habitudes de vie et le rehaussement de la qualité de vie des populations les plus à risque vivant aux abords du territoire du nouveau parc.

Recommandation #9
La commission recommande que les réserves foncières fassent partie des priorités de planification et de mise en œuvre du projet, au même titre que les terrains proposés du futur parc.

Recommandation #10
La commission recommande d'effectuer les études préalables en vue de l'implantation d'un milieu renaturalisé comprenant des modalités à la fine pointe de la gestion environnementale, de l'entretien et du suivi écologiques, et ce, afin d'assurer la pérennité des lieux.

Recommandation #11
La commission recommande un aménagement écologique et viable au sein du nouveau parc, incluant des infrastructures d'accueil quatre saisons écoresponsables. Les aménagements devront concilier des fonctions d'éducation, d'expérimentation, de recherche et de développement, en plus de favoriser les déplacements actifs, les rassemblements et l'appropriation communautaire.

Recommandation #12
La commission recommande que les impacts sur la santé continuent d'être étudiés et documentés et que les postes d'échantillonnage de la qualité de l'air et de l'eau, de même que d'autres vérifications telles que la décontamination et la gestion des sols, fassent partie d'un tableau de bord du projet.

Recommandation #13
La commission recommande que la pratique des sports intensifs et la mise en place d'infrastructures sportives soient exclues du nouveau parc.

Recommandation #14
La commission recommande que le lien nord-sud porte une signature unique, novatrice et emblématique. Ce lien doit maximiser son potentiel de connectivité et être accessible pendant les quatre saisons.

Recommandation #15
La commission recommande d'intégrer la notion d'entrée de ville verdoyante, novatrice et emblématique qui mettrait en valeur le paysage des lieux et l'identité montréalaise en l'articulant sur l'ensemble du projet bonifié.

Recommandation #16
La commission recommande la mise en place d'un mécanisme de concertation citoyenne doté des ressources nécessaires, et ce, notamment pour assurer la participation des organismes communautaires qui pourront contribuer à l'inclusion des populations défavorisées au processus. Ce mécanisme doit viser l'appropriation par les collectivités locales en vue d'enrichir la conception, la planification, l'exécution, la programmation et l'évaluation du projet de parc et de son déploiement.

Recommandation #17
La commission recommande d'enrichir le processus d'appropriation communautaire par la création d'un partenariat de recherche et développement destiné à l'avancement des connaissances, à l'expérimentation et à la documentation des meilleures pratiques.

Recommandation #18
La commission recommande que la Ville assume un leadership et dirige un bureau de projet fort et dynamique. Celui-ci devrait être doté des budgets nécessaires à sa planification, sa mise en œuvre et sa gestion. Le bureau de projet devrait assurer la concertation entre tous les partenaires afin de contribuer à la vitalisation du parc et de ses interconnexions.

Recommandation #19
La commission recommande de déterminer et chiffrer les bénéfices du projet aux plans environnemental, social, économique et de la santé en vue de partager et faire rayonner l'expertise acquise ici comme ailleurs.







Annexe 4 – Le fond de Plan

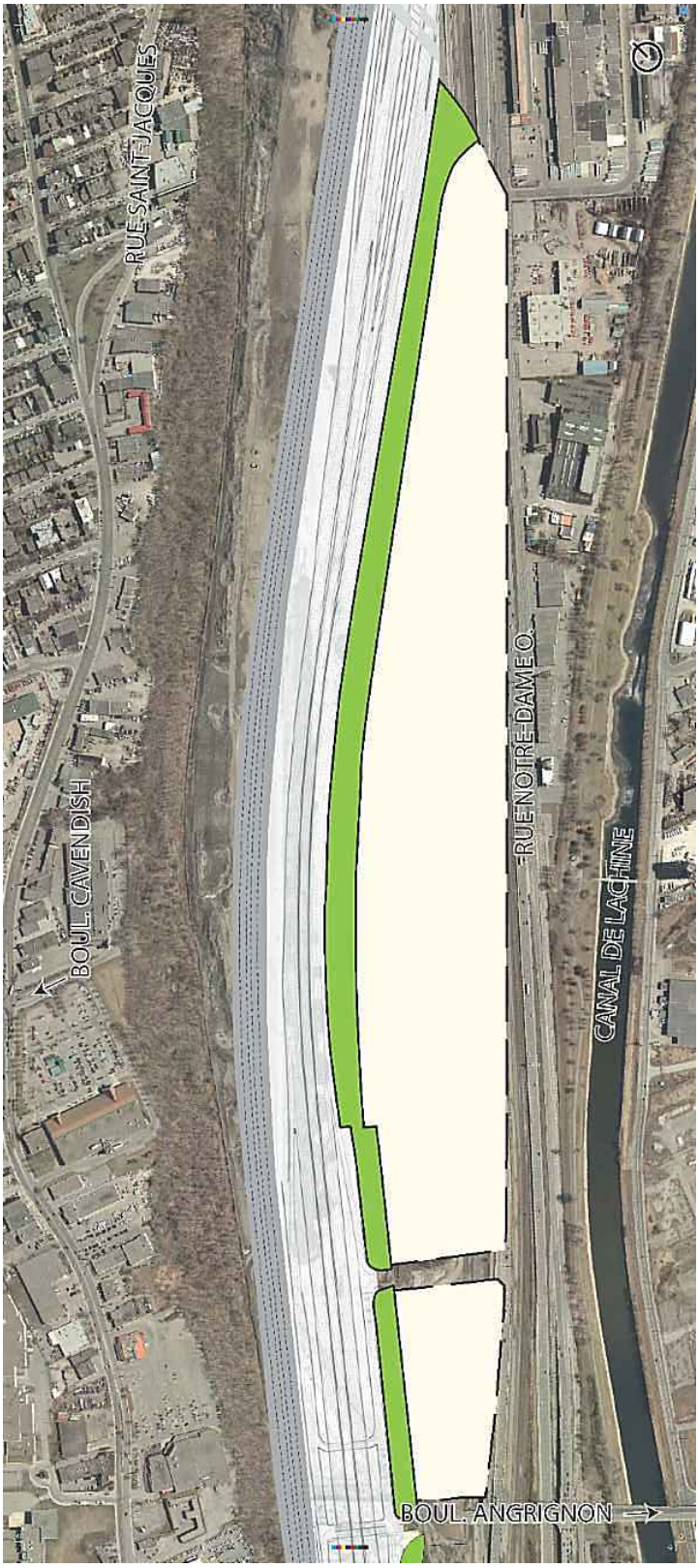

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.24

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1195051001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la Charte montréalaise des droits et responsabilités traduite en Kanien'kehà (Mohawk)

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance du dépôt de la Charte montréalaise des droits et responsabilités traduite en Kanien'kehà (Mohawk).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-10 15:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195051001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la Charte montréalaise des droits et responsabilités traduite en Kanien'kehà (Mohawk)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une résolution par le conseil municipal, à sa séance du 25 février dernier, visant à traduire la Charte montréalaise des droits et responsabilités en 11 langues autochtones, dont la première en *Kanien'kéh a* en collaboration avec la nation *Kanien'kehà:ka* (Mohawk), le Service du greffe a retenu les services de Mme Hilda Nicholas, directrice du Centre culturel de *Kanehsatake* qui a procédé à la traduction de la brochure, et dépose au conseil municipal la toute première traduction dans une langue autochtone.
Cette résolution a été adoptée conséquemment avec le processus de réconciliation avec les peuples autochtones, tel qu'entamé par la Ville de Montréal, qui oeuvre concrètement à la réalisation de sa stratégie de réconciliation, en ayant notamment inclut le pin blanc au centre des armoiries de la Ville, qui figurent sur son drapeau, et en plaçant la célébration des langues et des cultures autochtones au centre de ses priorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0132 - 25 février 2019. Résolution visant à célébrer l'année internationale des langues autochtones et à affirmer la participation active de Montréal aux efforts de l'UNESCO afin de favoriser le rayonnement, la sauvegarde et la pratique des langues autochtones à Montréal.
CM17 0918 - 21 août 2017. Résolution visant à ce que la Ville de Montréal endosse la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à ce que la Déclaration guide Montréal dans ses relations avec les peuples autochtones.

DESCRIPTION

Le conseil municipal est invité à recevoir la première Charte traduite dans une langue autochtone. Pour citer l'UNESCO, « *Les langues sont essentielles dans les domaines de la protection des droits humains, la consolidation de la paix et du développement durable, en*

assurant la diversité culturelle et le dialogue interculturel .
» (https://fr.unesco.org/IY2019);
La Charte montréalaise des droits et des responsabilités met l'accent sur l'exercice et la promotion des droits et également des responsabilités des citoyennes et des citoyens. Elle a comme particularité que la jouissance des droits qui y sont énoncés doit venir d'un effort collectif de la population et de l'administration municipale. Il s'agit d'un outil au service des Montréalaises, des Montréalais et de la Ville pour encourager une citoyenneté active et promouvoir un engagement responsable centré sur des valeurs communes.

Les engagements sont soumis aux limites des compétences de la Ville, qu'elle détient exclusivement ou qu'elle partage avec les autres paliers gouvernementaux, ainsi qu'aux limites de ses ressources financières. Ils sont également soumis aux limites des compétences du conseil municipal face aux prérogatives des arrondissements.

Les droits et responsabilités sont notamment en lien avec les questions de la participation démocratique, du logement, de l'eau, du transport en commun, de la culture, de l'environnement et du développement durable.

JUSTIFICATION

En déposant cette première traduction de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en *Kanien'kéha* , Montréal fait un pas de plus vers la réconciliation en réaffirmant reconnaître être en territoire autochtone millénaire, lieu de rencontre et de diplomatie entre les peuples, ce pour quoi elle remercie à chaque conseil la nation Kanien'kehá:ka (mohawk) pour son hospitalité sur ce territoire.
Montréal réaffirme, de plus, sa volonté de se rapprocher des 13 100 Montréalaises et Montréalais issus de l'autochtonie, qui résidaient à Montréal en 2016, le tout en accord avec l'adoption unanime par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21 août 2017, d'une résolution visant l'endossement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les exemplaires de la Charte Montréalaise des droits et responsabilités sont imprimés sur du papier recyclé avec des encres écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette traduction s'inscrit dans le contexte de la stratégie montréalaise de réconciliation avec les peuples autochtones.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Juin - préparation d'un plan de communication, incluant un communiqué de presse et un événement protocolaire visant à remettre officiellement la Charte à la mairesse et à la communauté visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 à juin 2020 - poursuivre les travaux en vue d'assurer la traduction de la Charte dans les 10 autres langues autochtones.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-5174
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, Soutien aux commissions et Réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-10

Tiohtià:ke Aoianerénhsera ne
Iakoianerenhserá:wis tánon
Iakoterihwaíen:nis



Charte montréalaise
des droits et responsabilités

ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits

Montréal

Ne Tiohtià:ke Aoianerénhsera ne lakoianerenhserá:wis tánon lakoterihwaién:nis lothorhkó:wa 1, shíhskare 2006 tiotáhsawen, akwé:kon rotirihwanonhwé:on' né áhontste ne Tiohtià:ke ratitsénhaiens ne Ohiarí:ha 20, 2005 (by law 05-056), né:ne onkwehshón:'a iakorihwanonhwé:on' rotiié:nen ne Tiohtià:ke shahontkenní:sa ne ratikó:ra.

Ne Kentenhkó:wa 21, 2011 tóhka niiorí:wake tehotité:nion ne ki' wahatíhsere ne kwah tontié:renhte tahatikaén:ion tsi nenkaié:ren onkwehshón:'a iashakonáttatshe, tsi ki' ní:ioht tsi kari'wanóntha ne Aoianerénhsera 42 lothiá:ton.

Ne ahsénhaton Aoianerénhsera ne lakoianerenhserá:wis tánon lakoterihwaién:nis e'tho í:kare kahiá:ton ni nen' né:e' ne lakoianerenhserá:wis ne eksá:'a (raksá:'a) rotirihwanonhwé:on' ne kanatà:kon ratitshénhaiens ne Onerahtohkó:wa 15, 2017.

Iotéson
Service du greffe

kanonión:ni
Langevin et Turcotte

Karáhston
Philippe Béha

Tiotierénhton káhson, 2019
ISBN 978-2-7647-1723-3 (kahiatonhséra)
ISBN 978-2-7647-1724-0 (PDF)

(O'seronni'on:we tsi káhson:
ISBN 978-2-7647-0571-9)

Oriwá:ke kaión:ton – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Teiakhinonhwerá:tons ne Kontinónhstats tsi tekawennaténion ki Tiohtià:ke Aoianerénhsera ne lakoianerenhserá:wis tánon lakoterihwaíen:nis.

Kí tsi ní:ioht tsi kahiá:ton ká:ien ne O'seronni'kéha tánon ó:ia tóhka nikawén:nake tsi niká:ien ne kwah rónttstha ne Tiohtià:ke.

Kwah skaénion tóka' tentiattíha tsi ní:ioht nen'né:e ne O'seronni'kéha tsi kahiá:ton ne Tiohtià:ke Aoianerénhsera ne ki' ne O'seronni'kéha enwatáhshete.

Ne PDF kahiatón:nion enhsetshén:ri ne kanatowá:nen aó:wen website:

ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits

Kahiatón:nion tsi ní:ioht tsi tiotáhsawen

Ne Tiohtià:ke Aoianerénhsera iohní:ron tsi kahson tsi sha'té:kena ne ónkwe akorenhsarónhtshera, akoianerénhsera, skén:nen, akwé:kon sha'taióhton, ka'nikonhraientá:on tánon ónkwe iakorá:kwen kakoráhsera. Kí ne awehtahkwéntshera akwé:kon ne Tiohtia'kehró:non sha'tehoná:wen tánon tsi káhson ne kaia'takwe'ní:io nahò:ten ne ónkwe iakoianerenhserá:ien rotiienteré:on ne United Nations.

Ne Tiohtià:ke Aoianerénhsera orí:wase's enhóntste oh naiawen'ne aiorihwahníhrha ne ohén:ton aká:take tetsá:ron aiakoianerenhseraién:take tánon aiakoterihwaién:ni. Ne kahsaáhton ne akwé:kon ahoti'nikonhraién:ta'ne nahò:ten rotihrháratston ne Tiohtià:ke tánon ne konwaio'ténhse sénha aioiá:neren'ne tsi shakotiienawá:se ne onkwehshón:'a.

Ne Aoianerénhsera ne iakoia'tará:kwen ne Tiohtià:ke Tehatirihotaríhshions nahò:ten ne ónkwe iah teiakawerien'tí:ios né:ne iah káneka tethatirihwaráhkhwa nó:nen thénon tahatirihotaríhsi tóka' ne Tiohtià:ke iah tekarihwanón:we's ne ronátston ne Aoianerénhsera.

Nek tsi, ne ki’ ne tsi tehotiienawá:kon ne onkwehshón:’a tánon ne Tiohtià:ke konwaio’ténhse tsi wá:tons ahatirihwakwé:nienste ne iakoianerenhserá:wis tsi nahò:ten kahiá:ton ne Aoianerénhsera. Ne Tiohtià:ke Aoianerénhsera tsi tiotáhsawen ne rotiié:nen ne onkwehshón:’a thonatká:wen ó:ni ne né ronaterí:honte ne ónkwe iakorá:kwen kakoráhsera (2002 – 2014). Ne Aoianerénhsera tkakaeniónhon ne kwah shontontié:renhte tsi ki’ ní:ioht tsi tewatká:was ne thénon ne 42 Iothiáton, ne ni’ ó:ni ne onkwehshón:’a skátne ne ne ronaterí:honte ne ónkwe iakorákwen kakoráhsera ne iahatikaén:ion oh ní:ioht tsi sénha aioiá:neren’ne ne Aoianerénhsera. Tsi ki’ naáwen’ne tóhka nahò:ten wahatihrhá:ratste tsi ki’ ní:ioht tsi teká:neren ne ónkwe iakorákwen kakoráhsera, tsi ní:ioht ratiia’taktóntie ronnón:ni akonwaié:nawa’se oh naiawen’ne sénha aioiá:neren’ne ne ónwa nikahá:wi’s. Ne *Tiohtià:ke Aoianerénhsera Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis* iakohró:ris ne Tiohtià:ke tánon onkwehshón:’a tsi iorihowá:nen se’ tsi nenkaié:ren. Kí Aoianerénhsera ne tiotierenhtáhkwen ne North America.



TIOTIÀ:KE AOIANERÉNHSERA NE IAKOIANERENHSERÁ:WIS TÁNON NE IAKOTERIHWAIÉN:NIS

Tsi iá:we akwé:kon rotirihwanonhwé:on ne tsi wahontkenní:sa ne ratikó:ra ne Tiohtià:ke (2002) rotirihwanonhwé:on ne *Tiohtià:ke Aoianerénhsera Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis* iakona'tón:ni nahò:ten iorihowá:nen ne skátne tánon énska akénhake ne onkwehshón:'a, tánon ó:ni rati'nikonhraientáhtha nahò:ten iakoianerenhserá:wis ne tsi kanatowá:nen;

Tsi iá:we ne onkwehshón:'a skátne ne Tiotià:ke, ronaterihwaién:ni ne ahontsnié:non ne kaná:ta nahò:ten karihwakweniénstha ne skén:nen akénhake, aioianeréhake tsi tehonnonhsanekhá:nion, ahatirihwakweniénste ne ratiia'taktón:tie ó:ni ne ahatinónhstate ne shaoié:ra;

Tsi iá:we ne onkwehshón'a ronnon'wéskwani tsi rotiianerenhserá:ien tánon rontatewenní:io, rotirihwahnirá:ton ne Ohontsakwé:kon kahiá:ton tsi karihowanáhton nahò:ten iakoianerenhserá:ien ne Onkwehshón:'a ne Iothórha 10, 1948, tánon ne ronatkenní:son tánon Canada iorihwahnirá:ton, Quebec e'tho ni nen' né:e iotiá:taren;

Tsi iá:we ne kà:ron ne 18 tehonohseriià:kon ronnon'wéskwani tsi ní:ioht tsi kaianerenhserí:son, ka'nikón:rare ne Watkenní:son ne E'ksá:'a Iakoianerenhserá:ien né:ne Kentenhkó:wa 20, 1989;

Tsi iá:we ne tiotáhsawen né:ne Vienna Iorihowanáhton tánon Kahiatón:nion tsi nenkaié:ren e'tho nitiawé:non tsi nón:we ne Ohontsakwékon wahontkenní:sa ne Onkwehshón:'a Iakoianerenhserá:ien (United Nations Conference on Human Rights) 1993, akwé:kon nahò:ten kaianerenhserón:ni iah thaónton tahsekhahshión:ko, tekontatienawá:se tánon tekontí:neren;

Tsi iá:we ne onkwehshón:'a ronnon'wéskwani tsi ní:ioht tsi kaianerenhserí:son ne Quebec Aoianerénhsera ne Ónkwe Iakoianerenhserá:ien tánon Aiontatewenní:iohake (1975) tánon ne Canadian Aoianerénhsera ne Iakoianerenhserá:ien tánon Aiontatewenní:iohake (1982);

Tsi ní:ioht ne Tiohtià:ke Iorihowanáhton ne tóhsa Ahonwatikén:ron ne ktihatí:te (1989) tánon ne Iohiá:ton ne Kentenhkó:wa 21 né: ki' ne "Ohontsakwé:kon ki' é:ren énwehte ne ktiháti:te Ahonwatikén:ron" (2002);

Tsi ní:ioht ne Tiohtià:ke rotihiá:ton tsi nahò:ten otià'ke tiakawehtáhkwen tánon tsi ratikwé:kon raotirihwá:ke (2004);

Tsi ní:ioht ne Tiohtià:ke tsi iotatshén:naren ne IULA (International Union of Local Authorities) Tsi niiohóntsa kahiá:ton tsi Karihowanáhton ne Konnón:kwe akontkó:rahste (2002);

Tsi ní:ioht ne Tiohtià:ke iotatshén:naren tsi iokweniénston ne tsi niiohóntsa tsi konwennenhniserá:wi ne konnón:kwe (2005);

Tsi ní:ioht ne Tiohtiakehró:non rotirihwanonhwé:on' tsi kahiá:ton ne tóhsa taká:ta'ne tsi iotehiahrón:tie (2003);

Tsi iá:we ne Tiohtià:ke kaién:tere's tóka' tsi na'ká:iere tánon tsi enhontste nahò:ten ioianerenhserá:ien, eniohshnié:non ki' iaká:reke nahò:ten ne onkwehshón:'a iakoianerenhserá:ien tánon iakoterihwaién:nis;

Tsi iá:we ne Tiohtià:ke í:wehre ahotiio'ten tsi niká:ien ronwatiia'tarákwen ne ohén:ton iehón:nete, ratihnhátshera, kaná:ta konwaio'ténhse ne ahshakotiié:nawa'se, tánon ne kaná:ta tkasnonhsó:ron ne thénon ronaterihwahtentiá:ton né: ia'teiaó:ien ne akarihowanáhte tánon aiakoten'nikón:raren ne kaná:takon iená:kere;

Tsi iá:we akwé:kon ne e'tho iená:kere iah thaón:ton ne iah tetkaié:ri tsi ahontoriá:neron ne akahetkenhte ne ronatia'ke nahò:ten rotiianerenhserá:ien tóhsa ehtà:ke niahonwatíhawe, tóhsa ratihétkenht tsi ronnonhhé:tie;

Tsi iá:we akwé:kon ne e'tho iená:kere iakoterihwaién:nis ne aiéhsere tsi nikaianerenhseró:tens tánon ne onkwehshón:'a akwé:kon aion'wesénhake;

Tsi iá:we ne *Tiohtià:ke Aoianerénhsera Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis* ne kahsaáhton tánon ne tiakó:wi ne onkwehshón:'a ne aiako'nikonhrakétsko tsi ronnonhnhétie nia'tewenhniserá:ke áhontste tsi nahò:ten rotiianerenhseraien tánon tóka' ionnonhtón:nions waontate'nikonhrhá:ten tsi nahò:ten ia'tkarihwaiénta'ne, ne Tiohtià:ke, kaná:ta ratitsénhaiens, tóka' ni' kaná:ta tkasnonhsó:ron thénon ronahtentiá:ton kaná:ta shakoio'ténhse tóka' ni' ákte' nihoió'te ok Tiohtià:ke ronwahnhá:o'n;

Ó:nen káti ne Tiohtià:ke wathró:ris ne *Tiohtià:ke Aoianerénhsera Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis*, iorharatston tsi skátne tsi enhotiió'ten ne onkwehshón:'a kí tsi iakoianerenhserá:ien tánon iakoterihwaién:ni tánon orihwí:io enhonnón:ni tsi enhatíhsere nahò:ten wá:ton.



Karihwakwe'ní:io tánon Awehtahkwénhtshera

1 IOTHIÁ:TON | Ne kaná:ta tetsá:ron kanakerahserà:kon tánon ionáktote tsi nón:we nihatí:teron e'tho nón:we ne iorihhowá:nen ne ónkwe akorenhsaróntshera, aionte'nikonhrí:ioste, skén:nen, tóhsa ronwatikén:ron tánon sha'taiakóttehske. Wentá:on akwé:kon ne onkwehshón:'a enhotirihwanonhwé:o'n.

2 IOTHIÁ:TON | Iah thaontókten ne ónkwe akorenhsaronhtshera tóka' eniakoio'ten tóhsa' aiakoténhton kwah tsik nitiotierá:ton tóhsa' ahonwatikén:ron sénha ne ákte' nithoné:non, tsi nihatiia'tó:ten, tsi na'tehonohseriiá:kon, tsi nithonátte, tóka' ken rotiniá:kon, tsi nikawennó:ten rontá:ti, tsi nihotirihwiiostonhtsheró:ten, ónhka' ne ronnónha (e'ksá:'a raksá:'a), tsi ní:ioht tsi ierákwas akénhake iakón:kwe taní rón:kwe, khóni ne iah akwah teiakota'karí:te.

3 IOTHIÁ:TON | Kakwenienstáhtshera, aterihwakwarihshiónhtshera, sha'taontaiakótteke, né ne awehtahkwenhtshera tkaró:ron ienhontreke, enioia'tahníhrha ne Tiohtià:ke tsi iah tha'teiakotíhas, énska í:ken, akwe skátne ne kaná:takon.

4 IOTHIÁ:TON | Ka'nikonhraientáhton tsi ní:ioht tsi ronaterihwahtentiá:ton ne orihwa'shón:'a ne aonthró:ri nahò:ten rotiianerenhserá:ien ne kaná:takon ratí:teron.

5 IOTHIÁ:TON | Tsi rontsnié:nons ne onkwehshón:'a nahò:ten ioterihwahtén:tion ne kaná:takon sénha ki' ka'shátste tsi thonehtáhkwen tsi ní:ioht tsi ronatkorahserón:ni, sénha ka'shátste tsi ronateriéntare tsi nón:we nihatí:teron tánon rontoriá:nerons ne thénon kaná:ta aorihwá:ke.

6 IOTHIÁ:TON | Tsi ratiná:kere rontkáthos ne shao'ié:ra, nia'tehá:ti, tsi nihotirihó:ten, kanonhstáton ne tsi nón:we nihati'terón:ton tánon tewatkáwas sénha aioiá:neren'ne ne e'tho ratiná:kere raotirihwá:ke.

7 IOTHIÁ:TON | Aonten'nikonhrará:ton ne shao'ié:ra ne tewaia'taktón:tie iaontahsónterake ne aioiá:neren'ne tsi na'tehóntere ne onkwehshón:'a, tánon aontsnié:non tsi ahotiié:nawa'se ne ónwa tánon ne tahatikonhsotóntie.

8 IOTHIÁ:TON | Aetewaién:tere'ne, aetewanónhstate tánon aetewá:reke nahò:ten tionkhiiá:wi ne iethihsothókon enionkwaié:nawa'se sénha aioiá:neren'ne tsi ní:ioht tsi tionhnhé:tie, tánon tsi ní:ioht tsi takonwaia'tó:rehte ne Tiohtià:ke.

9 IOTHIÁ:TON | Tiohtià:ke ne karihwakwe'ní:io ne tsi nihotirihó:ten's, ónhka ne ronnón:ha, tsi nithoné:non, oh ní:ioht tsi na'tehón:tere's, ne ioienawá'se ne kaná:takon aontónhnhete tánon sénha aioianeren'ne.

10 IOTHIÁ:TON | Sha'tékena tsi ní:kon naho'ténhshon káien ne ahshakotiié:nawa'se, kakaén:ions tsi tha'tekatenion nahò:ten ratiri'wanóntha ne onkwehshón:'a.

11 IOTHIÁ:TON | Tha'taiontó:tate, aiontoriahnerón:ko, aiontswa'te, akwé:kon ki e'tho í:kare aioienawá'se ne ata'karitáhtshera, tsi ní:ioht aiontehiá:ron tánon tsi ní:ioht tsi ia'tahóntieste onkwehshón:'a.

12 IOTHIÁ:TON | Ne Tiohtià:ke ratí:teron tsik nonwéhshon nithoné:non, ne ki' sénha ioiá:nerens tsi iá:we ionkwá:re ne skén:nen akénhake tsi na'tehontere's ne tsík nonwéhshon nithoné:non.

13 IOTHIÁ:TON | O'seronni'kéha ohénton í:kate ahontá:ti ne Tiohtià:ke, tsi nikaianerenhseró:ten, ne shakotiienawá:se Tiorhénsha óni róntstha ne tahatíhtharen tóka' ne satá:tis.

14 IOTHIÁ:TON | Akwé:kon ne onkwehshón:'a kwah tseia'tatshon tsi iakoterihwaién:ni ne tóhsa' thé:nen ahatihetkénhte nahò:ten akohrénshon rotiianerenhserá:ien.

akorenhsarónhtshera

Iakoianerenhserá:wis, Iakoterihwaién:nis, tánon Kahrharátston

TIOTIERENHTÁHKWEN

Ónkwe Ronatkoráhston

15 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Ne kaná:takon ratinákere onkwehshón:'a rotiianerenhserá:ien ne ahontiá:taren tsi ní:ioht tsi rotiio'te ne kanatakwe'niió:ke ne Tiohtià:ke oh naiá:wen'ne iaontahsón:teren ahonnon'weskwaníheke tsi ní:ioht tsi rotiianerenhserá:ien. Iah tha'tewatté:nies tsi nahò:ten ronaterihwaién:ni, rontoriá:nerons tsi ronte'niéntha ne ahontsnié:non.

Ne e'tho ienà:kere teionitiohkwakén:nie's tánon rontia'tahrha ne thénon tsi nihotikwenion, ne Tiohtià:ke aorihwa'shón:'a tánon thénon ne ronnónha raotirihwá:ke tóka' nón:wa kakwenienstahtsherá:kon tsi enhonní:ron oh nen' né:e ní:ioht ne ronnónha tsi rontkáthos ahontsnié:non tsi ní:ioht tsi ia'takarihwaién:ta'ne.

16 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Ashakoti'nikonhrahní:rate tsi ahontiá:taren ne kaná:takon iénakere tsi nahò:ten ioterihwahténtion ne kanatakwe'niió:ke, iorharátston ne Tiohtià:ke ne:

a) Iako'nikonhrahní:rats ne onkwehshón:'a ahontiá:taren tánon ne kenh nonkwá:ti, tiakhiiá:wis ne onkwehshón:'a kahiatón:nion io'nikonhraientaht tsí niioterihwatié:ren, ne iakwatstha ne tkarihwaié:ri tsi ní:ioht tsi aiakhiiahronká:ten;

b) Aontiesénhake tsi ahatiié:na ne kahiatón:nion kahiatónhsera ne kanatakwe'niió:ke aorihwa'shón:'a;

c) Iakwarihwahní:rats ne aontahonnehtáhkwe, ka'nikonhraientá:o'n tánon tsi ka'shatste se' ne ahonwatiri'wanón:tonhse ne onkwehshón:'a tsi nihoti'nikonhró:ten né aóntston ne aiéhsere ne tkarihwaié:ri tsi aionterihwahténtia'te;

d) Thonwaná:wis ne tho ratiná:kere ne Tiohtià:ke tsi ní:ioht tsi ratiié:nas tánon rontká:was ne ohwísta ne nia'teiohseráke, tánon rati'nikonhraientáhtha ó:ni ne Tiohtià:ke áhsen niiohserá:ke niió:re ia'tekaká:nere tsi níkon enwatka'we né: ohwísta aiako'nikonhrahnírate ne onkwehshón:'a ahontsnié:non;

dd) Iontsnié:nons ne ohwísta aorihwá:ke né:ne áhsen niiohseráke ia'tekaká:nere tsi ní:ioht tsi enwatka'we ne ohwísta ne Tiohtià:ke;

e) Tkarihwaié:ri tsi naié:iere ne ahotitókenhse skátne ne e'tho ratiná:kere thonatenróhon, ne rotiianerenhserá:ien, ronaterihwaién:ni tánon awehtahkwénhtshera, tsi ki' ní:ioht tsi iakoianerenhserá:wis tánon iakoterihwaién:nis iakoienawá:se ahonaterien'tará:tie ne onkwehshón:'a tánon aié:reke ne aionteweiénste aorihwá:ke;

f) Aié:reke ne konnónkwe ó:ni akontiá:taren ne nia'tekón:ti, Onkwehón:we, wé:ne ónhka ne onnónha, ktikontí:te, tsi nihotirihò:ten tánon ne nithotiión:sa ahontsnié:non ne ia'tekarihwaientá:o'n ;

g) Aié:reke sha'taontahonátteke ne konnón:kwe tánon ronnón:kwe.

h) Né:ne kanatakwe'niióke rotiianerenhserí:son né ahatihtharáhkwe ne kanenhrá:ke ahshakonate'nikónhronh ne kanenhrá:ke aorihwa'shón:'a.

i) É:ren ahatihawíhte ne ónhka ashakotikén:ron tsi naieia'tó:ten aontakarihón:ni, ashakotíhshon ne ktiiakaonhontsá:te, tóhsa aionnonhtonniónhwe akaónha í:si' nón:we tsi niieia'tó:ten, ó:ia ní:ioht ierákwas akénhake iakón:kwe taní rí rón:kwe, tóhsa aiontatkén:ron tóka' tiakaonkwe'tá:ion, iakó:ten ne ki kahetkéntha ne aontontáhsawen aiontatewenniióhake tánon ónkwe aiontatkó:rahste;

j) Aetitewatáhsawen á:se aietión:ni ne tsi shakotiienawá:se onkwehshón:'a ne Tiohtià:ke, aietewá:reke ahonwatihnha'ne ne nithotiión:sa, tánon aietewatehnha'ne ahotiió'ten ne:né ia'tehatiká:nere tsi nia'tehá:ti se' ratí:teron ne Tiohtià:ke, e'tho ki' ní:ioht tsi ratikaén:ions ne tsi nón:we ieiehnha'tsherisáktha.

TEKENÍHATON

Aokwahtshehtshera tánon tsi nihontiehrha ne Onkwehshón:'a

17 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Ne tsi nón:we kaná:taien ié:teron ne ónkwe iakoianerenhserá:ien ne ahonwanatia'tahrháhse ne Tiohtià:ke thatiniarotáhrhoks ne kanatakwe'niió:ke orihwí:io ahonnón:ni iaontahsón:teren ahonnon'weskwaní:heke tsi nahò:ten rotiianerenhserá:ien. Ratiiá:tare ki tsi skátne rotiió'te né: tsi iah tha'tewatté:nies tsi nahò:ten kahrharátston ne Aoianerénhsera.

18 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Ahshehretsá:ron ne ónkwe tsi ratinón:wes nahò:ten rotiianerenhserá:ien, iorharátston ne Tiohtià:ke ne:

a) Tkarihwaié:ri enionníhake ne kanonhsa'shón:'a tsi enkakaeniónhake ata'karitáhtshera tánon tóhsa aiotterónhton ne aiakokaré:wahte ne e'tho ratí:teron tánon taonsahonwanatáhkwa'te nón:nen wentá:on é:ren enhón:nehte tsi nón:we nihatí:teron;

b) Tkarihwaié:ri enionníhake skátne ne thonatenróhon ahonwatinaktatshénria'se ne iah tehotí:ien ka'nón:we nahón:tien kwah tsi niióhstore aónton, tóka' enhatiri'wanón:ton;

c) Ne ó:ni ne aontaiontáhsawen ne kanonhsa'shón:'a aorihwá:ke tó nakónhake, ónhka ne kwah teiotenhontsóhon sénha ne iah wéso tha'teionténtshaahs tóka' ni' kahwà:tsire iah wé:so tehotihwistaién:ta's;



kakwenienhstátshera

d) Iewatahsón:tere, kakoráhsera tehotiienawá:kon ahonwatiié:nawa'se ne wentorá:tie raotirihwá:ke ahotiién:ta'ne tánon ahatikarakwé:ni tsi nón:we nahón:tien;

e) Rotí:re ne onkwehshón:'a tho ratiná:kere ne ahonwanatia'táhrhase sénha aioiá:neren'ne ne nahò:ten ká:ien tánon ne tsi ní:ioht tsi ié:teron ne onkwehshón:'a;

ee) Tkarihwaié:ri tsi nahatí:iere skátne ne thonatenróhon ahonte'nienten é:ren ahatihá:wihte aiakoténhton tánon tóhsa ahonwatikén:ron ne onkwehshón:'a;

eee) Tkarihwaié:ri tsi nahatí:iere skátne ne thonatenróhon orihwí:io ahonnón:ni tsi ioiá:nere tsi aiontehiá:ron ne eksá:'a, iaieia'taié:rike, skénnen akénhake ne ako'nikónhra, akotónhnhets, aiakoterién:tarake nahò:ten ne tkaié:ri tánon ne iah tekkaié:ri, akwé:kon ne eksá:'a aiakoren'há:o'n ne tsi ionkwé:ne niáien;

f) Ahotiién:take ne onkwehshón:'a ne akahnekiióhake ne ahatihnekí:ra;

g) Tóhsa ónhka aontahonwanato'ktáhkwen ne kahnekí:io ohwísta aontakarihón:ni tánon ia'tahotiié:rihse tsi ní:kon.



AHSÉNHATON

Tsi Niakorihò:ten

19 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Iakorí:waien ne kaná:takon ienà:kere aiéhsere ne tsi niiakorihò:ten, tánon aiontsnié:non ne Tiohtià:ke tsi ní:ioht tsi rotiió'te oh naiá:wen'ne tiókonte tsi aion'wesénhake tsi nahò:ten, rotiianerenhserá:ien. E'tho ratiiá:tare iah tha'tewatté:nies tsi nahò:ten kahrharátston.

20 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Aiakohretsá:ron tsi aion'wesénhake ne onkwehshón:'a raotirihwá:ke tsi ahóntste ne raotiianerénhsera ne tsi nihotirihó:ten aorihwá:ke, tsi ne Tiohtià:ke kahrharátston:

a) Tkarihwaié:ri enionníhake tsi nenhatí:iere ne ahatinónhstate tánon ahatí:reke ne tsi nihotirihò:ten tánon shakotihroriá:nion nahò:ten ronateriéntare tánon thénon ne iorihowá:nen tsi nihotirihò:ten;

b) Aiotón:o'n tsi ní:ioht tsi kari'wanóntha ne ahóntste tsi nihotirihó:ten tánon tóka' ratiweién:te ahatírahste, ahonwatihretsá:ron ahóntste nahò:ten ká:ien;

c) Ahonwanahronká:ten ne ahonte'nién:ten ne thénon ahonnón:ni;

d) Ahontsnié:non aioiá:neren'ne tsi nihotirihò:tens ahóntste;

e) Ahonwatihretsá:ron ahóntste ne nahò:ten kahiatonhsera'shón:'a, tóka' ni' karihwaró:ron iontkahthóhtha tsi nón:we tahontátken ne thénon ahonwanaten'nikón:ron tóka' ni' ahotitó:kenhse.

KAIERÍHATON

Tha'taiontó:tate, Aiontoriahnerón:ko tánon thénon Aióntswa'te

4

21 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Ne kaná:takon ié:teron iakoianerenhserá:ien ne tha'taiontó:tate, aiontoriahnerón:kon tóka' ni' thénon aiontswa'te tánon aiontsnié:non ne kanatakwe'niió:ke aorihwa'shón:'a, ne Tiohtià:ke ioterihwaién:nis nahò:ten kahrharátston tsi nón:wa ní:ioht ne thénon ne onkwehshón:'a ahatiniáhese.

22 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Ne kaná:takon ié:teron iakoianerenhserá:ien ne tha'taiontó:tate, aiontoriahnerón:ko tóka' ni' thénon aiontswa'te, Tiohtià:ke ioterihwaién:ni ne:

a) Watsnié:nons tánon karihowanáhtha, skátne ne onkwehshón:'a e'tho ié:nakere, nia'téiot tsi ní:ioht tsi ahshakotiié:nawa'se tsi ní:ioht tsi ieri'wanóntha ne onkwehshón:'a, tánon rotí:re ne ónkwe aiontoriahnerón:ko;

b) Ronnón:ni ne tsi nón:we onkweshón:'a iá:ien ne e'tho iaionnitskó:ten, tóka' ni' taionthénno'ke kakaeniónhon tsi ní:ioht tsi tenwatenhóntsohwe tsi eniakoié:nawa'se ne onkwehshón:'a.

c) Aontiesénhake ahatiniá:hese ne thénon ahóntswa'te tóka' ni' kanónhsote aieniá:hese.

WÍSKHATON

Shaoié:ra Ratiia'taktóntie tánon iah teiotó'kte tsi Iotehiarón:tie

5

23 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Ne kanátakon ienákere iakoianerenhserá:wis tsi nonkwá:ti ne shaoié:ra aionten'nikón:raren tánon aiontsnié:non ne Tiohtià:ke kanatakwe'niióhne tsi nahò:ten ronaterihwahtentiá:ton, tahatiié:na ne e'tho rotiió'te ahonnon'weskwaní:heke nahò:ten rotiianerenhserá:ien. Rontsnié:nons ki' tsi nón:wa ní:ioht tkarihwaié:ri tsi áhontste ne ohné:kanos.



24 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Aiakohretsá:ron aion'wesénhake ne onkwehshón:'a tsi nahò:ten iakoianerenhserá:ien tsi nonkwá:ti ne shaoié:ra ne ratiia'taktón:tie tánon tóhsa aontókten, ne Tiohtià:ke iohrharátston ne:

a) Iakohró:ris tóhsa iontiésaht ne thénon, ensewatstón, shatekahrhaté:nia't tánon sha'tékena sewá:ton;

b) Skén:nen sewá:ton ne ratiia'taktón:tie tánon ne ó:nen káhson aonten'nikonhrará:ton ne tsi niiakorihò:ten tánon ne thénon sha'tékena káhson;

c) Ratihretsá:rons ne iahontahsón:teren aonsaioiá:neren'ne ne ohné:kanos, atsa'któntie, ne tsi kanátaien, tánon aon'kenhriió:hake, ó:ni ne óweron, tánon rontsnié:non aié:reke akaién:take ka'nón:we ostón:'a aiowistó:hake;

d) Rotí:re ne aontiesénhake tsi ní:ioht tsi taiontstikáwha, tóhsa ne onkwehshón:'a só:tsi aiontste ne akò:sere ne kaná:then, ne tehatikánere ne tóhsa aonhétken'ne ne tsi iowerá:re tánon ne kanónhsote ratiienthótha kà:ron na'taontónhtka'we ne owerá:ke ktikón:ne's kén:ie;

e) Rotí:re aón:ton iá:ien ne átsakta tánon tsi nón:we ne iothentón:ni;

f) Ratihretsá:rons ahonten'nikón:raren sénha aontakónt:reke ne shaoié:ra tánon akaiéntake ostón:'a ne kahrhákon ne tsi kanatowá:nen;



ff) Ienónhstat ne nia'tékon tsi ní:ioht ne shaoié:ra tánon ratí:rek sénha takonré:ni ne tsi kahén:taien;

g) Aionskéhnha kà:ron naiotsharó:kwen tánon kà:ron naiote'serehtaká:teke, aontahonnónhton ne tóhsa' thénon ne watstáhshion iahonwé:ron ne' tho, thonténrowh ne e'tho ratiná:kere ashakotina'tónhase tsi ratirihwakweniénstha se' ne shaoié:ra;

h) Rontsnié:non aontahonnónhton ne shaoié:ra aorihwá:ke sénha ki' ne ahatikweniénste ne ohné:kanos aontahatiniarotáhrhoke;

i) Ahatí:reke iaontéhsa tóhsa taká:ta'ne tsi rotiio'tátie ne thénon aioiá:neren'ne ahoti'nikonhraién:ta'ne kí énska tsi nahò:ten rotiió'ten.

IAHIÀ:KHATON

Ahonwanaten'nikón:raren

25 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Akwé:kon ne kanatowá:nen ié:nakere iakoianerenhserá:ien tóhsa ónhka ahonwanatiéskwen, tánon ahontiá:taren tsi ahontsnié:non nahò:ten rotiió'te ne ranatakwe'niióhne oh naiawen'ne tóhsa takáta'ne tsi ní:ioht tsi kahrharátston ne ken' kahiatón:nion, sénha ki' ne tsi ní:ioht tsi aiontoriá:neron ne ónkwe.

26 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Aié:reke nahò:ten ronnon'wés:kwani ne kanatowánen ratí:teron nahò:ten rotiianerenhserá:ien ne tóhsa ahonwanatiéskwen, Tiohtià:ke iorharátston ne:

a) Tóhsa aiotteronhton tsi nón:we nihatí:teron;

b) Tenhatiié:na tsi nenhatí:iere ne tóhsa ónhka akonwanatiéskwen ne konnón:kwe, tenhatiié:na ne kanatowá:nen ratí:teron;

c) Tkarihwaié:ri tsi nenhatí:iere orihwí:io ahonnón:ni tóhsa aiotterónhton tóka' ienhón:ne ne tsi nón:we rontonkwehnéhstha, sénha ne tsi tkahéntaien tóka' ni' ka'nón:we ne thénon ioterihwahténtion;

d) Watsnié:nons ne tsi nenkaié:ren ne onkwehshón:'a sénha ahonttóke tánon ahontsnié:non kí aorihwá:ke, tahatiié:na ne ónkwe shakoti'nikónrare;

e) Shakoti'nikón:rare ne onkwehshón:'a tánon tsi ratí:teron.

TSATÁHKHATON

Kaná:ta tewatká:was ne Aiakoié:nawa'se

27 IOTHIÁ:TON | **Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis**

Ne kanatowá:nen ié:teron iakoianerenhserá:wis ne kwah tiotte tsi ní:ioht tsi a'shakotiié:nawa'se, tánon ahontiá:taren tsi ahontsnié:non nahò:ten rotiió'te ne ranatakwe'niióhne, oh naiá:wen'ne tóhsa' taká:ta'ne tsi ion'wé:sen tsi ní:ioht tsi rotiianerenhserá:ien, tsi ní:ioht tsi kahrharátston ne ken' kahiatón:nion tánon tsi rontsnié:nons aiotkweniénston ne kaná:takon.

28 IOTHIÁ:TON | **Kahrharátston**

Aié:reke nahò:ten ronnon'wés:kwani ne kanatowá:nen ratí:teron nahò:ten rotiianerenhserá:ien ne kwah tiótte tsi ní:ioht tsi ahonwatiié:nawa'se ne tsi kanatowá:nen, kahrharátston ne Tiohtià:ke ne:

a) Aontontka'we ne kaná:ta aoienawa'séhtshera tánon tóhsa ónhka aiakokèn:ron;

b) Rotí:re tsi ká:ien tánon taonrénia'te ne kaienawa'séhtshera sha'taká:ieren;

c) Rotí:re tánon sha'taká:iere tsi aontóntka'we ne aiakoié:nawa'se' tánon tsi enhóntste ne sha'tehoná:wen tsi nón:we iehonnéhtha tsi ní:ioht tsi kari'wanóntha;

d) Tkarihwaié:ri tsi nenhatí:iere tahatítahste thénon ne taka'nikonhrharahtsheraién:ta'ne ne ónhka iaonsaiontá:weia'te ne akonónhskon tóka' ni' ne kaná:takon otstenhra'ké:shon;

e) Tkarihwaié:ri tsi nenhatí:iere ahonnón:ni aiotkweniénston ne kanenhrá:ke sha'tehóntstha thénon;

f) Rotí:re tsi akwé:kon ne onkwehshón:'a enwá:ton eniontsnié:non sénha aioiá:neren'ne tánon akwé:kon enwá:ton iénien ne ranatakwe'niióhne tsi thatihiatónhkhwa, tahatihthá:ren, tánon tsi nahò:ten ne kaienawa'séhtshera.



sha'taiohton

Kwatò:ken khok nahò:ten,
Ka'nikonhraientáhton, tánon E'tho Nikaié:ren

29 IOTHIÁ:TON | Ne *Tiohtià:ke Aoianerénhsera Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis* ne ki' ioianerenhserá:ien akáhsere ne Tiohtià:ke, ne kaná:ta konwaio'ténhse, kaná:ta ioterihwahtentiáton iakó:re óni ne onkwehshón:'a. Akwé:kon ó:ni ne Tiohtià:ke iená:kere.

Ne *Tiohtià:ke Aoianerénhsera Iakoianerenhserá:wis tánon Iakoterihwaién:nis* kwató:kenk tsi nitiótte tsi ki' ní:ioht tsi wathró:ris ne 144 Iothiá:ton ne Charter of Ville de Montréal. Ne ki' aorí:wa ne Tiohtià:ke Aoianerénhsera tsi ki' ní:wa káhawe e'tho nonwéhshon wentá:on enhatíhsere ne nahò:ten ioianerenhserí:son.

30 IOTHIÁ:TON | Kí Aoianerénhsera kaná:takon iená:kere ne kén:ton tsík ónhka ne tsi ní:wa ne Tiohtià:ke ié:nakere.

31 IOTHIÁ:TON | Kí tsi naho'ténshon iorharátston ne ónwa nikahá:wis tsi ní:ioht ne Aoianerénhsera, kwatóken khok tsík ní:kon ió:ien ne Tiohtià:ke aontonnónhton, tánon ne sháka ó:ni ne ó:ia tsi nithonátte ne ratikó:ra, tsík ní:kon ne tsi nonkwá:ti ne ohwísta ká:ien, tánon tsík niió:re ne enwá:ton ne ronnónha ahontatahshá:rine.

32 IOTHIÁ:TON | Ónhka ne kanatowá:nen iená:kere tóka' ionnonhtón:nions (ranonhtón:nions) thénon iontate'nikonrha'tén:ni tsi ki' ní:ioht tsi kahiá:ton ne Part II enwá:ton enhonwarihwahehrháse ne né: roterí:honte Teharihotarihshions ne Tiohtià:ke.

Kí Aoianerénhsera iah né:e tekahsaáhton ne né: aiónthe ne tieia'torehtahkhwáke tóka' ni' thénon ne kaianerénhsera aorihwá:ke.

33 IOTHIÁ:TON | Tsi énh:ratste ne rao'shatsténhsera ne né: Teharihotaríhshions (ombudsman) ne tsi nikaianerenhseró:ten, wentá:on'ts ne Tiohtià:ke Teharihotaríhshions:

a) Ne thénon ashakohshnié:non ne ónhka enhonwahró:ri nahò:ten iah teiakotshennón:ni wentá:o'n ki' enháhsere tsi ní:ioht ne Aoianerénhsera;

b) Tsi ní:ioht ne 12 Iothiá:ton, ahonwaniáhese ne Teharihotaríhshions tsi ki' ní:ioht tsi rotiianerenhserí:son ne Tiohtià:ke énratste, enhari'wí:sake nahò:ten iah teiakotshennón:ni né ki' ne Part II ne Aoianerénhsera énratste tsi nahò:ten ia'tenhorihwaiénta'se, tsi nenhá:iere iah ne Tiohtià:ke, iah né: konwaio'ténhse, thénon ne kaná:ta tewanónhtons, tsik ónhka ne Tiohtià:ke konwaio'ténhse iah thaón:ton.

34 IOTHIÁ:TON | Ne thénon ahatirihó'kwate enrátste tsi ní:ioht ne Aoianerénhsera, ne Tiohtià:ke Teharihotaríhshions, tóka' tenwatenhontsóhwe enwá:ton ki' tsi tiotáhsawen ne Part I énratste ne Aoianerénhsera taharihwathé'te ne Part II.

35 IOTHIÁ:TON | Nó:nen ne kwah karihwakwe'ní:io tsi nahò:ten enhonwarihwahehrhá:se ne Teharihotaríhshions Tiohtià:ke aonkwè:ta tsi nahò:ten Aoianerenhsera tánon né:ne ratitsénhaiens ia'tenhotirihwaién:ta'se ne ohén:ton iehón:nete tóka' ni' tsi ratitsenhaientáhkhwa, ne Tiohtià:ke Teharihotaríhshions enwá:ton enhari'wí:sake oh ní:ioht tsi ia'tehotirihwaientá:se, karihwanonhwé:o'n tóka' ni' karihwaríhshion tsi nahò:ten iakoríhwaien.

Ne tiotierénhton tsi ní:ioht tsi kahiá:ton iah thaón:ton ne ahsatste tóka' tsi nahò:ten ia'tekarihwaientá:o'n, shakonaten'nikonhrá:wi tóka' ni karihwarí:shion aorihwá:ke, tóka' kwahk kari'wanóntha ne ohwísta.

36 IOTHIÁ:TON | Tsi nahò:ten tewatká:was ne kaianerénh serí:son kí Teharihotaríhshions aorihwá:ke né:ne tóka' ienierihwá:ren ónkwe nahò:ten iah teiakawerien'tí:ios tánon tsi ní:ioht tsi kari'wisá:kon ne Tiohtià:ke Teharihotaríhshions roio'tén:en, rótston kwatò:ken khok nahò:ten enwá:ton áratste ne Aoianerénhsera.

37 IOTHIÁ:TON | Tóka' ne Tiohtià:ke aonkwé:ta ne Teharihotaríhshions enhatshén:ri iekaié:ri tsi ní:ioht tsi wahonwahró:ri aontahrehtáhkwe tsi orihwí:io tsi tó:ske se' enwá:ton enióntste ne Aoianerénhsera, enwá:ton ki tenhaterihwahróho tsi niió:re ia'tenkarihwaién:ta'ne aón:ton aonterihwakwatá:ko ne aóntston ne Aoianerénhsera.

38 IOTHIÁ:TON | Akwé:kon ne tsi ní:kon ne wa'tewaterihwahró:ho, onenk ne Tiohtià:ke raononkwè:ta Teharihotaríhshions ienhatenniéhte tekahna'netáhkwen kahiá:ton tsi naawen'ne ne wahatsnié:non nahò:ten ia'takarihwaién:ta'ne, tsi nahò:ten ne raónha shakoten'nikonhrá:wi tsi niká:ien ne iah tehonatshennón:ni tsi ní:ioht tsi wahatiriho'kwate.

39 IOTHIÁ:TON | Tsi iá:we ne wa'tewaterihwahró:ho, wentáonts ne Teharihotaríhshions ne Tiohtià:ke raononkwè:ta enhahiá:ton tsi niaawen'ne tsi iá:we wa'thaterihwahró:ho tánon nahò:ten nen'né:'e ne raónha washakoten'nikón:ron, waha'nikonhraiéntahte tsi nahá:iere tsi naióhton ne aontakarihwaié:ri'ne iahatahsonteren tóka' ni' thok aontiá'ke.

Tsi niká:ien ne kwah iah teió:ien ne aonterihwakwatá:ko, tánon aierihwá:ren tsi iah tetkaié:ri, kwató:ken tsi nikarí:wes sok ki' ne Teharihotaríhshions enhahiatón:nion oh nontié:tsi eh naawén'ne.

40 IOTHIÁ:TON | Ne Tiohtià:ke aonkwè:ta Teharihotaríhshions tóka' enréhre tkarihwaié:ri raónha ki' enhatatianerénhseron ahari'wí:sake oh nontié:ren tsi iah tehonaten'nikonhrará:ton nahò:ten iakoianerenhserá:wis tsi ní:ioht ne Aoianerénhsera.

41 IOTHIÁ:TON | Ne nia'teiohserá:ke thontká:was ne Tiohtià:ke Teharihotaríhshions thonwaná:wis ne kaná:ta ratitsénhaiens akwé:kon tho kahiá:ton tsi naho'ténshons roio'tén:en, tho ni' ó:ni rathró:ris tóka' thénon tehoterihwahró:ho Aoianerénhsera rótston. Rorí:waien ne Tiohtià:ke aonkwè:ta ashakoten'nikón:ron ne thé:non tóka' ranonhtón:nions tkarihwaié:ri se'.

Ohna'kénkha
Tewatká:was

42 Iothiá:ton | **Skakaeniónhon ne Aoianerénhsera**

Kaié:ri niiohserá:ke tsi náhe tkahiá:ton ó:nen ki' enwátston nahò:ten Aoianerénhsera kwató:ken tsi na'teká:ron tho ienwatáhsawen, ienwatahsón:teren ne Tiohtià:ke eniakori'wanontonníonheke ne onkwehshón:'a nahò:ten ronnonhtón:nion ahatikaeniónhsheke tóka' ken ioianerá:tie tsi naho'ténshon Aoianerénhsera, tsi ní:ioht tsi í:we, tsi ratikaén:ions, tánon tóka' ierihwatshén:ries tsi ní:ioht tsi thontká:was.

ROTIIANERENHSERÁ:IEN NE AHONTHRÓ:RI TSI NÍ:IOHT TSI RONNONHTÓN:NION

Ne Rotiianerenhserá:ien ne Ahonthró:ri tsi ní:ioht tsi ronnonhtón:nions né ahatihtharáhkwe ne kanenhrá:ke (Article 16 h) ohén:ton ne thénon ia'takarihwaiénta'ne, enwáton enhatihsennaró:roke, thóne skátne ónkwe enhontkenní:sa. Enwáton enshakotihró:ri onkwehshón:'a tsi watkenní:son, onkwehshón:'a enieriwénhte tóka' ken ioianere nahò:ten ronnéhre kí tsi nikaianerenhseró:ten enwáton ki' enhontsnié:non enioiá:neren'ne ne kaná:takon.

Charte montréalaise
des droits et responsabilités

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

Article 8.01

Montréal

Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise

Révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente entre la Ville de Montréal et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS 2018-2023)

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal
du 17 juin 2019
et au conseil d'agglomération
du 20 juin 2019

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENCE

Mme Sophie Thiébaut
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Sud-Ouest

VICE-PRÉSIDENCE :

Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc Extension

M. Robert Coutu
Maire
Ville de Montréal-Est

MEMBRES

Mme Nancy Blanchet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de LaSalle

Mme Josefina Blanco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau
Mont-Royal

M. Alex Bottausci
Maire
Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Sterling Downey
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun

Mme Suzanne Décarie
Conseillère de la ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Benoit Langevin
Conseiller de la ville
Arrondissement de Pierrefonds
– Roxboro

Mme Sue Montgomery
Mairesse
Arrondissement Côte-des-
Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Mindy Pollak
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement d'Outremont

Montréal, le 17 juin 2019

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, le rapport et les recommandations sur la révision de la méthode de répartition des fonds de l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Entente Ville-MTESS 2018-2023).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« original signé »	***« original signé »***
Sophie Thiébaut Présidente	Élisabeth Rivest Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **2**

PROCESSUS D'ÉTUDE **2**

LES RECOMMANDATIONS **4**

CONCLUSION **10**

ANNEXE 1 ..... **11**

INTRODUCTION

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (ci-après la Commission) a été saisie de l'intention de l'Administration de réviser la répartition des fonds de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville* (Entente Ville-MTESS). Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), responsable de la gestion de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023, invoque la recherche d'une plus grande équité dans la répartition des fonds sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de mieux rejoindre les personnes en situation de pauvreté. L'indice de défavorisation utilisé depuis 2009, à partir des données du recensement de 2006, n'a plus été mis à jour depuis et est désormais considéré comme désuet.

L'*Entente Ville-MTESS* vise toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal où la pauvreté représente un enjeu pour une partie de la population résidente. C'est la raison pour laquelle la Commission a siégé à onze membres de façon à inclure les villes liées de l'agglomération de Montréal dans la réflexion.

Ce rapport propose une courte description du processus d'étude du dossier et présente ensuite les recommandations adoptées par la Commission. La liste des personnes ayant été rencontrées à un moment ou un autre du processus d'étude, depuis l'automne 2018, se trouve en annexe du présent rapport. Elle inclut la liste des personnes ayant posé une question ou fait un commentaire lors de la discussion publique.

PROCESSUS D'ÉTUDE

Pour réaliser ce mandat, la Commission a rencontré le SDIS à trois reprises afin de bien comprendre la proposition faite à l'Administration, son impact sur la répartition du financement entre les territoires de l'agglomération de Montréal et les mesures de mitigation envisagées pour les différents territoires affectés par les changements.

Les commissaires ont ensuite invité les représentants de grands regroupements d'organismes à recevoir la même information du SDIS, à poser des questions de clarification et à émettre des commentaires à chaud. À la suite de cette rencontre d'information, les regroupements ont été invités à commenter par écrit la proposition de révision qui était en cours, sur la base des informations reçues. Deux des quatre regroupements d'organismes invités ont envoyé un document où ils résumaient leurs principales réserves concernant en particulier les impacts des importantes coupes anticipées dans certains arrondissements. La Commission les remercie d'avoir pris le temps de mettre par écrit leurs préoccupations.

Puis, la Commission a invité M. Philippe Hurteau, chercheur de l'IRIS qui depuis 5 ans développe avec ses coéquipiers l'indice du Revenu viable, un indice qui tente de déterminer le seuil de sortie de la pauvreté.

Les commissaires ont par la suite délibéré à deux reprises pour préparer leurs recommandations, soit le 3 avril et le 7 mai 2019. À la fin de la rencontre de mai, les commissaires ont convenu de présenter publiquement leur projet de recommandations et d'entendre les commentaires et questions des organismes et regroupements, et ce avant de les adopter et de les déposer au conseil d'agglomération de juin 2019.

Une discussion publique a donc été organisée le 29 mai. Y étaient présents une trentaine de citoyennes et citoyens et de personnes représentant pour la plupart des organismes financés à partir des fonds de l'Entente Ville-MTESS. La Commission a également invité le SDIS à y présenter les travaux réalisés en 2018 pour évaluer différentes méthodes de répartition des fonds en ayant recours à des indicateurs développés pour mesurer la pauvreté. Il est important de noter ici que le format de la discussion publique ne constitue pas une consultation publique. Il s'agit plutôt d'une occasion de rendre publics et de partager les travaux de la Ville de Montréal et les réflexions de la Commission ainsi que d'encourager les personnes présentes à l'assemblée à poser des questions de clarification et émettre des commentaires et préoccupations.

Ainsi, lors de la discussion publique, les éléments suivants ont été abordés par les participantes et participants :

- Une compréhension commune de la désuétude de l'indice de défavorisation utilisé depuis 2009;
- La nécessité de s'attaquer aux causes de la pauvreté et, comme administration municipale, de mettre à profit tous ses leviers pour réduire les coûts de la vie des Montréalaises et Montréalais en situation de pauvreté;
- La recherche d'une plus grande transparence dans la répartition des fonds entre le palier régional et les arrondissements, de même que dans les critères retenus par chaque arrondissement pour répartir les fonds entre les projets des organismes de façon à lutter contre la pauvreté;
- L'analyse plus fine des caractéristiques socioéconomiques des personnes en situation de pauvreté dans chaque territoire et le partage de connaissances tant à l'échelle régionale, avec les responsables politiques et administratifs du développement social, qu'à l'échelle locale, avec les organismes du milieu;
- Une demande d'utiliser les fonds de l'Entente Ville-MTESS pour financer les projets des organismes et de trouver d'autres moyens pour contribuer à la recherche sur le Revenu viable;
- L'importance de prendre en compte les multiples facettes de la pauvreté afin de mieux comprendre la façon dont certaines personnes sont affectées de façon disproportionnée par les systèmes en place. Il a été suggéré de produire une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle[1];
- La prise en compte des impacts économiques et sociaux de l'embourgeoisement sur les personnes en situation de pauvreté et des impacts de l'absence de services adaptés aux personnes en situation de pauvreté, dans certains territoires.

Enfin, les commissaires se sont réunis en séance de travail, le 4 juin 2019, pour finaliser et adopter leurs recommandations à la lumière des questions et commentaires entendus lors de la discussion publique.

[1] L'intersectionnalité vise à prendre en compte la situation des personnes subissant simultanément et de façon entrecroisée plusieurs formes de discriminations ou de dominations, dans une société donnée.

LES RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE formule les recommandations suivantes :

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE

Révision de la répartition des fonds de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville de Montréal 2018-2023.

Mise en contexte

La réalité de la pauvreté dans l'agglomération de Montréal est criante et persiste au fil des ans. Environ une personne sur cinq à Montréal[2] ne dispose toujours pas des revenus suffisants pour subvenir à ses besoins essentiels, soit se loger, s'habiller et se nourrir. En tout, cela représente entre 340 000 et 400 000 personnes, sur l'île de Montréal, en fonction de l'indice retenu.

Différents plans de lutte à la pauvreté ont été élaborés au fil des ans, par les paliers de gouvernements supérieurs, mais les fonds alloués aux organismes communautaires et aux personnes défavorisées ne permettent pas à ces femmes, ces hommes et ces enfants de réellement sortir de la pauvreté.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (Commission) a été saisie de l'intention de l'Administration de réviser la répartition des fonds de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville de Montréal (Entente* Ville-MTESS*) 2018-2023.* Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), responsable de la gestion de l'Entente Ville-MTESS, vise la recherche d'une plus grande équité dans la répartition des fonds sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de financer des projets pour mieux rejoindre les personnes en situation de pauvreté. Le SDIS propose donc de remplacer l'indice Pampalon-Raymond ajusté pour prendre en compte certaines particularités montréalaises par la Mesure du panier de consommation, la MPC. Cet indice mesure le montant qu'il en coûte pour subvenir à ses besoins de base et permet de connaître avec précision le nombre de personnes qui ne disposent pas des revenus nécessaires pour combler leurs besoins de base, et ce par aire de diffusion[3] sur toute l'île de Montréal.

Pour réaliser ce mandat, la Commission a rencontré le SDIS à trois reprises afin de bien comprendre la proposition faite à l'Administration, son impact sur la répartition du financement entre les territoires de l'agglomération de Montréal et les mesures de mitigation envisagées pour les territoires qui se verraient retirer des fonds en provenance de l'Entente Ville-MTESS.

Les commissaires ont ensuite invité les représentants de grands regroupements d'organismes à rencontrer le Service pour recevoir la même information, poser des questions de clarification et

[2] Montréal en statistiques, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67885721&_dad=portal&_schema=PORTAL

[3] Selon Statistiques Canada, « une **aire de diffusion** est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots de **diffusion** avoisinants. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées ».

émettre des commentaires à chaud. À la suite de cette rencontre d'information, les regroupements ont été invités à commenter par écrit la proposition de révision en cours, sur la base des informations reçues. Deux des quatre regroupements d'organismes invités ont fait parvenir une lettre à la Commission dans laquelle ils résumaient leurs principales réserves, notamment les impacts des importantes coupes anticipées dans certains arrondissements et le fait que l'indice de répartition proposé ne tient pas compte du fait que les femmes souffrent davantage de la pauvreté pour des raisons systémiques. Un regroupement a également indiqué à la Commission que leur contribution ne devait pas servir de caution aux décisions prises par la suite, puisque les résultats et impacts concrets sur les groupes et personnes défavorisées n'avaient pu être dévoilés, lors de la rencontre d'information.

Enfin, la Commission a invité M. Philippe Hurteau, chercheur de l'Institut de recherche et d'information socioéconomique (IRIS). Ses coéquipiers et lui-même développent depuis cinq ans l'indice du Revenu viable, un indicateur qui tente de déterminer le seuil de revenus qui permettrait aux personnes de sortir de la pauvreté plutôt que le seuil de l'extrême pauvreté. Cette rencontre avec l'expert a permis de bien saisir les avantages et inconvénients de l'un ou l'autre indice.

Forts de toutes ces informations techniques et complexes, les commissaires ont délibéré pour préparer leurs recommandations le 3 avril et le 7 mai 2019. Une discussion publique a ensuite été tenue par la Commission, le 29 mai 2019, pour partager les réflexions du Service sur la MPC, présenter le projet de recommandations en cour d'élaboration et recueillir les questions et commentaires des personnes présentes. Une dernière séance de travail a eu lieu le 4 juin 2019 pour finaliser le projet de recommandations.

La Commission remercie les personnes représentant le SDIS, les regroupements d'organismes et l'IRIS d'avoir pris le temps de rencontrer et d'instruire la Commission quant à leur point de vue sur la répartition souhaitable des fonds de l'Entente Ville-MTESS.

À la lumière des informations reçues, la Commission émet les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre la Ville de Montréal et le MTESS dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe allouée représente dix millions de dollars par an pour la période 2018-2023, soit un total de cinquante millions de dollars afin de « soutenir des interventions territoriales prioritaires »[4];

CONSIDÉRANT que les sommes prévues dans le cadre des Alliances pour la solidarité et à partir desquelles l'Entente Ville-MTESS est financées sont faibles au regard de l'ensemble du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, dont le budget total prévu est de près de trois milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que la lutte à la pauvreté est une priorité pour Montréal[5] et que la Ville investit de ses propres fonds[6] afin d'améliorer la situation des personnes les moins nanties sur son territoire;

[4] **Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Entente Ville-MTESS)**, 2018, p.2

[5] Ville de Montréal, **Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »**, 2017.

[6] **Entente Ville-MTESS**, 2018, p. 4

CONSIDÉRANT que les sommes à sa disposition dans le cadre de cette entente visent « à complémenter des initiatives déjà financées » ou encore à servir de levier pour « encourager d'autres bailleurs de fonds »[7];

CONSIDÉRANT que l'Entente Ville-MTESS précise la responsabilité de la Ville de Montréal « d'établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités »[8];

CONSIDÉRANT que le développement social est une compétence partagée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui implique de fournir aux instances municipales locales les ressources financières nécessaires pour actualiser leur compétence;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe Ville-MTESS est répartie sur le territoire de façon à soutenir une multitude de projets dont la majorité est financée pour une valeur de moins de 20 000$[9];

CONSIDÉRANT que chaque organisme communautaire est par définition ancré dans son milieu et ses actions sont décidées et portées par des personnes bénévoles, impliquées dans leur propre communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal élabore en ce moment sa première Politique de reconnaissance des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que cette politique sera l'occasion d'affirmer comme principe de collaboration de bien communiquer les critères de répartition des fonds entre les arrondissements et villes liées et les programmes gérés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);

LA COMMISSION estime qu'il est dans la nature même de l'Entente Ville-MTESS de répartir une partie des fonds sur une base territoriale pour ensuite financer les initiatives jugées structurantes à l'échelle locale.

CONSIDÉRANT que l'on sait désormais que l'indice de défavorisation composite inspiré de l'indice Pampalon-Raymond induit des iniquités sur le territoire. En effet, des personnes en situation de pauvreté sont dans les faits privées de soutien communautaire depuis de nombreuses années, le fonds n'étant pas distribué adéquatement pour servir de levier ou de complément dans les territoires où l'organisation communautaire est moins développée;

CONSIDÉRANT que la Mesure du panier de consommation (MPC) est fiable pour repérer avec précision sur l'île de Montréal là où se trouvent les personnes vivant dans la plus grande pauvreté et l'exclusion, parce qu'elles ne disposent pas des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins de base;

CONSIDÉRANT que la MPC est colligée par Statistiques Canada et basée sur les données du recensement, ce qui permet de lier les caractéristiques sociodémographiques des personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base pour ainsi produire un portrait nuancé et précis des personnes en situation de grande pauvreté, que ce soit en fonction de leur âge, leur genre, leurs origines ethnoculturelles, etc.;

---

[7] ***Idem,*** p.4
[8] ***Idem,*** p.3
[9] Selon le ***SDIS***, 60% des 269 projets financés par les arrondissements et villes liées étaient de moins de 20 000$, en 2017.

CONSIDÉRANT que le Revenu viable semble un indice prometteur pour établir un seuil de revenus au-delà duquel une personne peut aspirer à une vie digne en sortant de la pauvreté de façon durable;

CONSIDÉRANT par contre que cet indice, toujours en cours d'élaboration, doit encore faire l'objet de validations scientifiques et obtenir un consensus social;

CONSIDÉRANT qu'avant de pouvoir être utilisée, la mesure du Revenu viable doit faire l'objet de calculs et de recherches de données, ce qui est estimé quelques semaines de travail à temps plein pour une personne[10];

CONSIDÉRANT qu'aucun indice ne prend pas en compte la discrimination systémique qui accentue les causes de la pauvreté des femmes;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Montréal a le potentiel d'exercer son leadership pour contribuer au raffinement de l'indice du Revenu viable et rappeler aux paliers de gouvernement supérieurs les limites que représente l'indicateur de la MPC dans le cadre d'une stratégie de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT l'importance d'utiliser les fonds de l'entente Ville-MTESS pour financer directement les projets de lutte à la pauvreté;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-1. Investir les ressources supplémentaires nécessaires en recherche afin de participer au raffinement de l'indice du Revenu viable, sans toutefois amputer l'enveloppe Ville-MTESS, afin de :

- Produire une analyse différenciée de l'indice selon les sexes dans une perspective intersectionnelle, l'ADS+;
- Avoir recours à l'aire de diffusion comme unité géographique d'analyse;
- Mesurer les écarts entre le nombre de personnes en situation de pauvreté, selon qu'on utilise la MPC ou le Revenu viable;
- Documenter l'impact qu'auraient ces écarts si l'on décidait de recourir au Revenu viable pour répartir les fonds de l'entente Ville-MTESS sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

R-2. Utiliser l'indice du Revenu viable pour bonifier les représentations que la Ville de Montréal fait depuis des années auprès des paliers de gouvernements supérieurs afin de répondre aux réels besoins en matière de lutte à la pauvreté.

R-3. En attendant la mise au point de l'indice du Revenu viable et compte tenu du faible fonds prévu dans l'Entente Ville-MTESS, aller de l'avant et utiliser la Mesure du panier de consommation (MPC) pour répartir les fonds de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023.

***

[10] Cet estimé est une projection à partir des travaux de l'IRIS qui met à jour annuellement l'indice du Revenu viable à l'échelle du Québec.

CONSIDÉRANT que l'indice de la MPC montre avec précision les secteurs où résident des personnes en situation de grande pauvreté, révélant leur présence dans certains arrondissements ou villes liées où ces informations n'étaient auparavant pas captées par l'indice Pampalon-Raymond, avec pour effet que les organismes y œuvrant reçoivent depuis des années proportionnellement moins d'argent pour réaliser des projets de lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable que, pour rehausser le financement de projets de lutte à la pauvreté dans les territoires révélés par la MPC, on retire du financement ailleurs à Montréal, à des organismes offrant du soutien à des personnes qui demeurent en situation de pauvreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal ainsi que plusieurs arrondissements investissent déjà à même leurs fonds des sommes supplémentaires pour soutenir les initiatives des organismes communautaires auprès des personnes en situation de pauvreté;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-4. Estimer les sommes annuellement nécessaires pour avoir un réel impact sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et répondre aux besoins, en répartissant le financement entre les territoires où résident des personnes en situation de pauvreté, de façon équitable, mais sans toutefois retirer de fonds à d'autres territoires.

****

CONSIDÉRANT que rien dans l'Entente Ville-MTESS ne précise les pourcentages de répartition des fonds entre le niveau régional et le niveau local;

CONSIDÉRANT qu'avec le phénomène de l'embourgeoisement, la population en situation de pauvreté doit souvent migrer et qu'il est nécessaire de bien comprendre le phénomène afin que tous et toutes s'ajustent aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver l'expertise développée dans les projets tout en veillant à ce qu'elle soit accessible aux personnes en situation de pauvreté qui se déplacent sur le territoire;

CONSIDÉRANT que tout retrait de plus de 15 000$ pour la réalisation d'un projet spécifique aurait un impact sur les ressources humaines des organismes communautaires, car ces sommes représentent pour un organisme une proportion de salaires qui peut s'avérer difficile à combler et qui risque plus globalement d'engendrer une déstructuration du milieu;

CONSIDÉRANT que les projets, s'ils sont reconduits sur plusieurs années, ne sont pas indexés et doivent donc être portés à bout de bras par une majorité d'organismes communautaires qui souffrent de sous-financement chronique pour réaliser leur mission de base;

CONSIDÉRANT que l'Entente Ville-MTESS stipule l'obligation de la Ville de « former un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions »[11];

CONSIDÉRANT enfin les leviers à la disposition des municipalités de l'agglomération de Montréal pour atténuer le phénomène de la pauvreté sur le territoire;

[11] **Entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité**, 2013, p.3

La Commission recommande à l'Administration, en collaboration avec ses partenaires, de :

R-5. Se doter d'un plan de transition comprenant les mesures prévues pour diminuer l'impact de la nouvelle répartition des fonds sur les projets des organismes:

- la redistribution complète du million de dollars supplémentaire annuellement disponible dans les arrondissements et villes liées, en fonction de la MPC;
- une période de trois ans pour assurer la transition;
- les démarches spécifiques entreprises par le SDIS et les territoires les plus touchés par la redistribution des fonds pour accompagner les organismes;
- Une analyse fine des projets à risque de coupure, en cas de diminution du financement dans un territoire. À cet effet, une attention particulière devrait être portée aux projets de plus de 15 000$;

La Commission souhaite avoir une présentation du SDIS à ce propos d'ici la fin août 2019.

R-6. Documenter et cartographier les portraits et les mouvements migratoires de la pauvreté de l'agglomération de Montréal. Diffuser ensuite ces informations auprès des arrondissements et villes liées et les encourager à solliciter la collaboration des organismes communautaires et des autres partenaires de lutte à la pauvreté pour :

- Analyser les résultats et raffiner le portrait de la pauvreté à l'échelle des quartiers, en approfondissant par exemple les impacts économiques et sociaux de l'embourgeoisement sur les personnes en situation de pauvreté et les impacts de l'absence de services adaptés aux personnes en situation de pauvreté, dans certains territoires;
- À la lumière de ce qui précède, identifier les priorités de lutte à la pauvreté par territoire et attribuer les fonds entre les organismes en conséquence;

Partager le fruit de cette réflexion avec les représentants politiques en développement social de chaque territoire ainsi que dans le cadre d'un forum montréalais de lutte à la pauvreté pour identifier collectivement les multiples facteurs qui engendrent la pauvreté et les différentes pistes de solutions pour la combattre.

R-7. Utiliser tous ses leviers municipaux, notamment en matière de logement social et abordable, de sécurité alimentaire et de transport collectif afin de réduire la hausse des charges qui pèsent sur les personnes en situation de pauvreté de l'agglomération de Montréal.

****

Sur une proposition de Mme Mary Deros, appuyée par tous les commissaires présents, soit Mme Sophie Thiébaut, M. Robert Coutu, M. Alex Bottausci, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, M. Sterling Downey, Mme Suzanne Décarie, Mme Sue Montgomery, le projet de recommandations est adopté à l'unanimité le 4 juin 2019.

CONCLUSION

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise tient à remercier les professionnelles du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour leur expertise, la qualité et la clarté des présentations qui lui ont été faites. Le Commission remercie également les représentantes et représentants des regroupements d'organismes qui ont répondu à l'invitation de la Commission et dont les commentaires ont enrichi toute la réflexion. La Commission remercie aussi M. Philippe Hurteau pour sa présentation très éclairante sur le Revenu viable, un indice prometteur pour mesurer le seuil de sortie de la pauvreté.

Enfin, la Commission exprime sa gratitude envers la trentaine de personnes ayant participé à de la discussion publique. Les commentaires exprimés ont permis de préciser certains points et de finaliser les recommandations adoptées à l'unanimité.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, au bureau R-134 de l'hôtel de ville de Montréal.

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES AU COURS DE L'ÉTUDE DU DOSSIER

Personnes-ressources de la Ville de Montréal

Mme Agathe Lalande, chef de la division de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Mme Ramana Zanfongnon, conseillère en planification, SDIS

Personnes invitées et ayant participé à la séance de travail de la Commission, le 16 janvier 2019

Mme Marie-Andrée Painchaud-Mathieu, coordonnatrice, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM) **(lettre)**

Mme Carole Benjamin, Table des groupes de femmes de Montréal **(lettre)**

Mme Victoria Raileanu, coordonnatrice, TDSÎM

M. Yves Bellavance, coordonnateur, CMTQ

Invité à la séance de travail de la Commission, le 12 mars 2019

M. Philippe Hurteau, chercheur, IRIS

Personnes ayant pris la parole lors de la période de questions et commentaires de la discussion publique organisée sur le sujet, le 29 mai 2019

M. **Laurian Ionita**, citoyen

Mme Carole Benjamin, coordonnatrice, Table des groupes de femmes de Montréal

Mme Marie-Chantal Locas, agente d'analyse, de formation et de liaison, RIOCM

Mme Marie Josephe Pigeon, coordonnatrice, Service d'Entraide Passerelle – SEP

Mme Anne-Marie Angers-Trottier, coordonnatrice, Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île

Mme Shannon Franssen, coordonnatrice, Solidarité Saint-Henri

Mme Nathalie-Monique Dupuis, commis comptable, Madame prend congé

Mme Karine Triollet, coordonnatrice, Action-Gardien

Mme Claude Ampleman, directrice par intérim, Solidarité Ahuntsic

Montréal

Commission permanente sur l'inspecteur général

Article 8.02

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat n° 18-1922)

Rapport déposé au conseil municipal
le 17 juin 2019

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents

Mme Patricia R. Lattanzio
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 17 juin 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du rapport intitulé *Rapport de décision de l'inspectrice générale portant sur la résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat n° 18-1922)*.

Manon Barbe
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 13 mai 2019, le Bureau de l'inspectrice générale a rendu public un rapport portant sur la résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat n° 18-1922). L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, a présenté ses conclusions à la Commission le 30 mai 2019.

Le même jour, les membres de la Commission ont échangé avec l'inspectrice générale et convenu par la suite de leurs conclusions et recommandations.

LE CONTRAT VISANT LA PROPOSITION DE FINIS POUR LA RÉFECTION DU CHALET-RESTAURANT DU PARC LA FONTAINE

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception de dénonciations à l'effet qu'une employée du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) aurait rédigé un mandat de design d'intérieur et que le contrat aurait subséquemment été donné à l'entreprise de son conjoint. Ce contrat aurait également été octroyé à la toute fin du processus de conception d'un projet et aurait engendré de grands coûts et délais.

Le projet en question était la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine, dont un réaménagement des salles de bains publiques et de la salle des patineurs dudit bâtiment. À l'automne 2017, le projet était à l'étape de la sélection des finis de ces salles en vue de la publication prochaine de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de construction. Une architecte paysagiste du SGPMRS a manifesté son désaccord avec le concept proposé par la firme d'architecture au dossier parce que la proposition ne respectait pas, selon elle, le caractère patrimonial existant du bâtiment.

La firme d'architecture et le chargé de projet externe responsable du dossier étaient contre une telle révision, compte tenu, entre autres, de l'échéancier très serré. Après divers échanges, l'architecte paysagiste, le chef de division du SGPMRS et le chargé de projet externe ont convenu de reporter l'intégration des designers d'intérieur au printemps 2018, soit après l'octroi du contrat de construction découlant de l'appel d'offres 5939.

À la fin mars 2018, le chef de division a effectué un rappel à l'architecte paysagiste qui entamait alors les démarches requises en vue de l'octroi d'un contrat (contrat n° 18-1922). La valeur d'un tel contrat était estimée à moins de 25 000 $ et ceux-ci ont décidé de solliciter quatre firmes de designers d'intérieur. Au nombre des firmes invitées se trouve Desjardins Bherer, soit la firme détenue par le conjoint de l'architecte paysagiste.

Le chef de division a approuvé cette sélection, mais a indiqué que l'architecte paysagiste devrait divulguer la situation au Bureau du contrôleur général. Cette dernière a donc rempli le formulaire de divulgation approprié et ce, la veille de l'envoi des lettres d'invitation à soumissionner. Sa déclaration lui attribuait un rôle secondaire ou périphérique de simple participation dans le processus contractuel, alors que les faits ont révélé qu'elle était aux commandes de celui-ci.

Un engagement a été pris de la part du chef de division du SGPMRS et de l'architecte paysagiste à l'effet qu'elle soit retirée du dossier si Desjardins Bherer devait remporter le contrat n° 18-1922. Les faits démontrent cependant qu'elle s'est impliquée dans l'exécution du contrat même s'il a été ultimement octroyé à la firme de son conjoint. Le rapport du Bureau de l'inspectrice générale (BIG) fait d'ailleurs état de cette situation et de plusieurs autres irrégularités, notamment la divulgation d'un addenda par l'architecte paysagiste à son conjoint avant même qu'il ne soit publié.

Au bout du compte, la firme de designers d'intérieur a été intégrée au projet de réfection du chalet-restaurant à compter du 28 mai 2018. L'intégration de Desjardins Bherer au projet a contribué à entraîner une hausse des coûts et un report de la fin des travaux de près de sept mois. Selon un sommaire décisionnel présenté aux élus municipaux, les coûts liés à l'intégration d'un designer d'intérieur se chiffrent à plus de 340 000 $.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit deux conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspectrice générale. Celle-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat et elle doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

L'inspectrice générale est d'avis que les conditions prévues à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal ont été établies et elle a choisi de prononcer la résiliation du contrat n° 18-1922 octroyé à Desjardins Bherer. Conformément aux dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle* (RGC) alors en vigueur, l'inspectrice générale recommande aussi l'inscription de Desjardins Chérer au Registre des personnes inadmissibles pour une durée d'un an à compter de la décision.

L'inspectrice générale considère également que l'architecte paysagiste du SGPMRS a contrevenu à son obligation de confidentialité sous le RGC.

Finalement, il ressort des faits recueillis que les employés municipaux concernés ont exécuté avec une certaine désinvolture leur obligation de divulgation d'un conflit d'intérêts au Bureau du contrôleur général. Il se dégage de leurs actes une impression à l'effet qu'en raison de la faible valeur monétaire du contrat n° 18-1922, cela ne requérait pas le même niveau de souci éthique de leur part et que le simple fait de remplir un formulaire administratif de divulgation suffisait à évacuer tout conflit d'intérêt.

L'inspectrice rappelle, dans son rapport, que le Code de conduite des employés requiert plutôt une attention continue de la part de ces derniers afin de maintenir les hauts standards d'intégrité auxquels sont en droit de s'attendre les citoyens de la Ville.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

À la première lecture du rapport du BIG, on peut s'étonner qu'un appel d'offres sur invitation pour un contrat de moins de 25 000 $ ait fait l'objet d'une enquête et d'un rapport. Pour les membres de la Commission, les montants en cause ne sont pas un critère qui devrait faire en sorte de passer sous silence des irrégularités dans le processus d'octroi d'un contrat.

La taille d'un dossier n'est pas un enjeu, mais le respect des règles d'octroi de contrat et le comportement éthique des personnes qui jouent un rôle dans l'octroi de ces contrats sont des valeurs fondamentales qui ne sont pas négociables. La Commission juge donc que le BIG a eu raison de mener une enquête dans le présent dossier et considère qu'il convient de donner à son rapport la place qu'il mérite.

Pour la Commission, il y a eu de la part des responsables de ce dossier un manque flagrant de jugement et un comportement éthique douteux. Il n'est pas de la compétence de la Commission d'imposer des sanctions à des employés municipaux, mais il est rassurant de constater que le Bureau du contrôleur général y veille. Les membres ne peuvent que souhaiter que des mesures appropriées soient prises à l'encontre des personnes fautives dans ce dossier.

Ce dossier est une illustration de la nécessité de réitérer l'importance, pour les employés de la Ville, de respecter l'esprit et la lettre du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*.

Selon une compilation réalisée par le BIG, 15 070 contrats d'une valeur comprise entre 3000 $ et 25 000$ ont été octroyés en 2018 par quelque 716 fonctionnaires pour un montant total de plus de 125 M$. Pour la Commission, il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi des contrats.

Pour la Commission, il est important de rappeler que l'enquête du BIG a été menée à la suite de dénonciations à l'effet qu'un contrat avait été préparé par une employée de SGPMRS et accordé à la firme de son conjoint.

On ne saurait passer sous silence le rôle des dénonciateurs dans ce dossier. La Commission est d'avis qu'il conviendrait d'encourager les « lanceurs d'alertes » à se manifester pour mettre à jour des situations contraires à l'éthique ou carrément illégales.

Enfin, les membres de la Commission soulignent la constance dans la qualité des rapports du BIG au fil des ans.

Avec une éthique de travail supérieure et une démarche d'enquête et d'analyse rigoureuse, le BIG a démontré dans le présent dossier, qu'un contrat de moins de 25 000$, dont la nécessité n'a pas été clairement établie a entraîné des coûts supplémentaires considérables dans le dossier de la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et les membres de son équipe.

CONSIDÉRANT les renseignements contenus dans le rapport du BIG et les conclusions de son enquête;

CONSIDÉRANT les manquements graves de l'adjudicataire du contrat quant au respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur au moment des faits;

R-1
Que le conseil municipal maintienne la décision de l'inspectrice générale de résilier le contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat n° 18-1922) et inscrive la firme Desjardins Bherer au *Registre des personnes inadmissibles* à des contrats de la Ville de Montréal pour une période d'un an.

CONSIDÉRANT l'application laxiste des règles éthiques en matière contractuelle par les employés impliqués dans le présent dossier;

R-2
Que l'administration prenne les moyens nécessaires pour promouvoir un comportement éthique supérieur chez tous les employés afin d'assurer que des situations semblables à celles du présent contrat ne puissent se reproduire.

R-3
Que l'administration revoie, dans la foulée du présent dossier, les encadrements portant sur la délégation de pouvoirs pour prévenir d'éventuels manquements à l'éthique et de possibles situations conflictuelles en matière de gestion contractuelle.

Article 8.03

Commission sur les finances et l'administration

Consultation publique

Perspectives budgétaires 2020

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal
le 17 juin 2019
et au conseil d'agglomération
le 20 juin 2019

Commissions permanentes Montréal

LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

PRESIDENT

M. Richard Deschamps
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Lasalle

VICE-PRESIDENTS

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

Mme Lisa Christensen
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Marie-Andrée Mauger
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

M. Pierre Lessard-Blais
Maire
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

M. Peter McQueen
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce

M. Philipe Tomlinson
Maire
Arrondissement d'Outremont

Mme Christina Smith
Mairesse
Ville de Westmount

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 17 juin 2019

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur les finances et l'administration, le rapport et les recommandations suite à l'examen public du document *Perspectives budgétaires 2020*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Deschamps
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE **1**

1.1 Communications annonçant la tenue de la consultation publique 1
1.2 Présentation du document de consultation « Perspectives budgétaires 2020 » 1
1.3 Audition des mémoires 2
1.4 Adoption des recommandations 2

2. PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION **3**

3. RECOMMANDATIONS **4**

4. REMERCIEMENTS **12**

ANNEXE 1 : MOTION CM18 0710 ..... **13**

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DE LA VILLE DE MONTREAL **16**

ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES A LA CONSULTATION PUBLIQUE **17**

INTRODUCTION

Le 28 mai 2018, le conseil de ville confiait le mandat à la Commission sur les finances et l'administration de tenir la première consultation prébudgétaire en vue du dépôt du budget 2020 de la Ville de Montréal (CM18 0710).

Le présent rapport décrit d'abord le déroulement de la consultation publique, incluant les communications et les outils déployés pour obtenir une variété d'opinions citoyennes. Il propose ensuite une brève synthèse de la présentation effectuée par le Service des finances et des thèmes mis au jeu lors de la consultation publique. La troisième partie présente intégralement les considérants et les recommandations adoptées publiquement par la Commission, le 4 juin 2019.

En Annexe, outre la résolution du conseil municipal (**Annexe 1**), se trouve la liste du personnel ressource en appui aux commissions pour ce mandat (**Annexe 2**) et la liste des personnes ayant pris la parole à chaque assemblée publique (**Annexe 3**).

1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1.1 Communications annonçant la tenue de la consultation publique

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation sont parus le 13 mars 2019, dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Les assemblées ont aussi été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. De plus, une invitation a été expédiée par courrier électronique à plus de 300 abonnés des commissions permanentes susceptibles d'être intéressés par le sujet.

Un communiqué a également été transmis à tous les médias nationaux et locaux. Enfin, l'information a été relayée sur les réseaux sociaux par le biais des comptes *Twitter* et *Facebook* de la Ville de Montréal et ceux de plusieurs commissaires. Les informations sur la consultation ont aussi été affichées sur le site Internet de la Ville de Montréal et dans le métro via les écrans de *MétroVision.*

1.2 Présentation du document de consultation « Perspectives budgétaires 2020 »

L'assemblée publique s'est déroulée le 27 mars 2019. Les représentants et représentantes du Service des finances de la Ville de Montréal ont procédé à la présentation le document *Perspectives budgétaires 2020*.

Une quinzaine de personnes étaient présentes à cette assemblée, en plus des fonctionnaires des divers services impliqués. D'ailleurs, la Commission tient à remercier ces derniers pour leur soutien et leur expertise tout au long de ses travaux.

La présentation PowerPoint du Service des finances fait l'objet d'une synthèse au chapitre 2 du présent rapport. Elle est aussi disponible en version intégrale sur le site des commissions permanentes, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/commissions.

1.3 Audition des mémoires

La Commission a siégé à cinq reprises en public pour entendre les commentaires des citoyens, citoyennes et représentants d'organismes intéressés par le sujet. Environ 70 mémoires ou opinions ont ainsi été déposés à la Commission. Certains ont fait l'objet d'une présentation orale et d'autres ont été déposés ou simplement transmis par courriel. Tous les documents reçus ont été versés sur le site des commissions dans les jours suivant leur présentation ou leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse : http://ville.montreal.qc.ca/commissions.

Les commissaires se sont ensuite réunis à huis clos à quatre reprises pour analyser les mémoires en vue de préparer ses recommandations. La grande qualité des opinions et mémoires présentés a permis d'avoir des échanges riches et des discussions en profondeur sur ce sujet complexe.

1.4 Adoption des recommandations

Enfin, la Commission a publiquement adopté ses recommandations à l'unanimité le 4 juin 2019. Ces recommandations, fruit du travail de 12 commissaires, élus de Montréal ou des villes liées, constituent le cœur du présent rapport et sont reproduites intégralement au chapitre 3.

L'**Annexe 3** du présent rapport liste les personnes ayant pris la parole lors de l'une ou l'autre de ces séances publiques.

2. PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Le document *Perspectives budgétaires 2020* a été préparé par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Il fait état des différents thèmes pour lesquels l'Administration souhaite connaître l'avis des citoyens et citoyennes de Montréal :

Il se décline en quatre parties :

- Un mot de Benoit Dorais, président du comité exécutif et responsable des finances
- Le contexte budgétaire
- Le processus budgétaire
- Les thématiques de la consultation prébudgétaire en 2020, soit :
    - L'équilibre budgétaire
    - Les investissements dans les infrastructures et la gestion de la dette
    - Le Budget participatif
    - L'écofiscalité
    - Le rôle d'évaluation foncière

Le document du Service des finances peut être consulté dans son entièreté sur le site des commissions permanentes à l'adresse : http://ville.montreal.qc.ca/commissions.

3. RECOMMANDATIONS

Le présent chapitre reprend intégralement le document contenant les 27 recommandations adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 4 juin 2019.

****

À la suite de la consultation prébudgétaire en vue de l'élaboration du budget 2020 de l'agglomération de Montréal, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) remercie le Service des finances pour sa collaboration.

La Commission est très fière d'avoir procédé à cette première consultation prébudgétaire et remercie les Montréalais et Montréalaises pour leur participation et la qualité de leurs interventions.

Plusieurs participants et participantes à la consultation ont fait part de leur enthousiasme à collaborer à cet exercice et ont remercié l'Administration pour cette opportunité de s'exprimer sur les enjeux budgétaires montréalais.

Au terme de cet exercice, la CFA formule les recommandations suivantes à l'Administration :

1) BONIFIER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PREBUDGETAIRE

CONSIDÉRANT que, malgré la quantité d'opinions reçues, plusieurs questions du document de consultation n'ont pas fait l'objet d'une analyse ou d'une réponse des participants et participantes ;

CONSIDÉRANT qu'avec le peu de commentaires reçus sur ces questions, il est difficile pour la Commission de dégager des consensus et de faire des recommandations à l'Administration sur tous les thèmes proposés ;

CONSIDÉRANT que certains thèmes du document de consultation auraient pu faire l'objet d'une consultation publique en soi (par exemple, le budget participatif et l'écofiscalité) ;

CONSIDÉRANT le volet pédagogique des consultations prébudgétaires pour les citoyens et citoyennes ;

La Commission recommande de :

R-1
Limiter le nombre de sujets abordés par l'Administration lors des consultations prébudgétaires subséquentes ;

R-2
Vulgariser et simplifier au maximum le document de consultation afin qu'il soit le plus accessible et compréhensible possible ;

R-3
Identifier préalablement les thèmes pouvant être abordés de façon individuelle lors des consultations prébudgétaires subséquentes ;

2) L'EQUILIBRE BUDGETAIRE : LES GRANDS DEFIS

2.1) PISTES D'OPTIMISATION ET REVISION DE L'OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT le déficit structurel auquel réfère le document de consultation prébudgétaire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs participants et participantes ont mentionné la nécessité pour la Ville de mieux contrôler ses dépenses ;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, sont appelées à intervenir dans plusieurs champs d'activités qui relèvent des compétences du gouvernement du Québec, sans que l'assiette fiscale ou que les compensations gouvernementales couvrent les besoins réels ;

CONSIDÉRANT la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs qui ouvre la voie à de nouvelles sources de revenus pour les municipalités (PL 122) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec ont des effets directs sur le quotidien des Montréalais et Montréalaises et sur les coûts des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que certains participants recommandent que la Ville recentre son budget en fonction de ses compétences et dirige les demandes citoyennes qui concernent les paliers supérieurs vers ces derniers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire la démonstration que les élus de l'agglomération de Montréal effectuent une saine gestion des fonds publics avant de solliciter des transferts supplémentaires des paliers de gouvernement supérieurs;

CONSIDÉRANT que les élus disposent de peu de données pour comparer les coûts des services donnés en régie (à l'interne) versus à contrat (à l'externe) ;

La Commission recommande de :

R-4
Mettre en place un exercice serré de contrôle et de réduction des dépenses de la Ville ;

R-5
Documenter et comparer les pratiques, les coûts et la qualité des services municipaux effectués en régie (à l'interne) et à contrat (à l'externe) afin d'identifier les économies qui pourraient rapidement être faites ;

R-6
Dresser un portrait des dépenses et investissements de la Ville, en précisant le palier gouvernemental dont relève la compétence et pour lesquelles la Ville est tenue d'intervenir, afin d'établir les montants pour lesquels elle devrait être compensée ;

R-7
Réviser l'offre de services de la Ville de façon à ce qu'elle concorde avec ses compétences et le budget dont elle dispose ;

2.2) DIVERSIFIER LES SOURCES DE REVENUS

CONSIDÉRANT le déficit structurel auquel réfère le document de consultation prébudgétaire ;

CONSIDÉRANT la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs qui ouvre la voie à de nouvelles sources de revenus pour les municipalités (PL 122) ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (PL 121) ;

CONSIDÉRANT la négociation actuelle du prochain Pacte fiscal avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que, pour être efficaces, certaines mesures fiscales doivent possiblement être mises en œuvre à l'échelle de l'agglomération, voire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit demeurer compétitive en matière de taxation afin de freiner l'étalement urbain et l'exode de ses familles et de ses entreprises ;

La Commission recommande de :

R-8
Étudier la faisabilité, la pertinence et les impacts de capter de nouveaux revenus via certains mécanismes, tels que :

- Augmenter les droits de mutation immobilière sur les propriétés de grande valeur ;
- Taxer les transactions sur les plateformes de partage de logement locatif et commercial (ex. Airbnb) ;
- Taxer les panneaux de publicité, à l'instar de ce qui se fait à Toronto ;
- Taxer les transactions immobilières effectuées par des investisseurs étrangers ;
- Taxer l'achat-revente effectué dans un court laps de temps pour limiter la spéculation ;

R-9
Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec en vue de mettre fin aux compensations tenant lieu de taxes et de recevoir 100% de la valeur des taxes des édifices gouvernementaux ;

R-10
Faire les représentations nécessaires auprès des Villes liées et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) advenant qu'il soit avantageux pour la Ville et les municipalités avoisinantes d'appliquer certaines mesures fiscales à une échelle plus grande que la Ville ;

R-11
Conclure les représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir 1% de point de TVQ, sans que ce gain ne mène à des réductions d'autres transferts destinés aux municipalités;

R-12
Demander le rapatriement d'une portion du Fonds vert alimenté par la bourse du carbone afin que la Ville accentue et accélère la mise en œuvre de mesures de lutte aux changements climatiques adaptées à la réalité montréalaise ;

R-13
Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que les sommes allouées à l'entretien du transport en commun soient améliorées substantiellement ;

R-14
Amorcer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un Fonds en aménagement et urbanisme durable.

3) INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES ET LA GESTION DE LA DETTE: AVENUES, SOLUTIONS ET INCIDENCES

CONSIDÉRANT les préoccupations de certains participants et participantes à l'égard du contrôle des dépenses de la Ville et de sa dette ;

CONSIDÉRANT le peu de commentaires reçus par la Commission en lien avec les questions de paiement au comptant et la cadence des travaux de rattrapage du déficit d'entretien des actifs ;

CONSIDÉRANT les coûts importants qui seraient associés, à long terme, à une réduction de la cadence des travaux de rattrapage du déficit d'entretien des actifs ;

CONSIDÉRANT la hausse anticipée des taux d'intérêt et son impact sur le poids de la dette de la Ville et sur les finances publiques ;

La Commission recommande de :

R-15
Maintenir la cadence des travaux, maintenir la stratégie du paiement au comptant et respecter la Politique de gestion de la dette, autant que faire se peut ;

R-16
Améliorer la coordination des travaux de façon à augmenter la fluidité de l'ensemble des déplacements dans l'agglomération de Montréal ;

4) VERS UN BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT l'accueil enthousiaste manifesté par les participants et participantes à l'égard de l'implantation d'un budget participatif à Montréal ;

CONSIDÉRANT toutefois le peu de mémoires axés spécifiquement sur les modalités concrètes du budget participatif à adopter pour Montréal ;

CONSIDÉRANT que la Commission ne possède pas l'expertise pour faire des recommandations quant aux modalités optimales d'un budget participatif pour la métropole ;

CONSIDÉRANT la diversité de formules de budget participatif expérimentées à ce jour dans d'autres villes et dans certains arrondissements montréalais ;

CONSIDÉRANT que la Commission accueille favorablement l'idée de mettre en place un budget participatif ;

La Commission recommande de :

R-17
Documenter les expériences de budget participatif dans les autres villes et arrondissements montréalais afin d'établir une formule adaptée à la gouvernance montréalaise ;

R-18
Élaborer un cadre général qui prévoit et incite à la mise en place de budgets participatifs à l'échelle des arrondissements ;

5) L'ECOFISCALITE

CONSIDÉRANT l'importance de préparer la Ville de Montréal aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable manifesté par les participants et participantes à l'égard de la mise en place progressive de mesures écofiscales ;

CONSIDÉRANT que le principe d'utilisateur-payeur pourrait permettre d'assurer que chacun paie le juste coût pour son empreinte écologique et l'utilisation des ressources ;

CONSIDÉRANT que ces mesures écofiscales ne doivent pas appauvrir les citoyens et citoyennes vulnérables ;

CONSIDÉRANT la consommation d'eau potable actuelle des Montréalais et Montréalaises ;

CONSIDÉRANT que l'écofiscalité peut être un moyen efficace pour changer les comportements inadéquats et assurer une consommation plus responsable des ressources ;

CONSIDÉRANT que la majorité des provinces du Canada ont mis en place une consigne sur le verre ;

Considérant l'iniquité d'accès au transport collectif sur le territoire montréalais et dans les Villes liées ;

La Commission recommande de :

R-19
Accélérer et terminer rapidement l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) ;

R-20
Amorcer l'analyse et déterminer, dans le cadre du déploiement de la tarification de l'eau, le juste coût devant être facturé aux grands consommateurs dans les ICI ;

R-21
Étudier la faisabilité, la pertinence et les impacts de capter de nouveaux revenus via des mécanismes de tarification à l'égard de sujets tels que :

- L'usage récréatif de l'eau ;
- Les contenants à usage unique ;
- Les infrastructures hors site liées aux nouveaux développements (ex. Projet Royalmount) ;
- La collecte des matières résiduelles ;

R-22
Demander au gouvernement du Québec de mettre en place une consigne sur le verre ;

6) LES EFFETS DU DEPOT DU ROLE D'EVALUATION FONCIERE 2020-2021-2022 SUR LES CHARGES FISCALES

CONSIDÉRANT le rôle central du logement abordable et social pour assurer la mixité sociale dans nos quartiers montréalais ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures pour permettre aux familles et aux aînés de se loger adéquatement dans la métropole ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les commerces de proximité et la vitalité de nos artères commerciales pour entretenir la vie de quartier des Montréalais et Montréalaises ;

CONSIDÉRANT que, parmi l'ensemble des ménages de l'agglomération, le tiers (33,4 %) consacre 30 % et plus de leur revenu à se loger et 16,7 % ont un taux d'effort de 50 % et plus ;[1]

La Commission recommande de :

R-23
Évaluer la faisabilité et l'impact d'un programme de report des impôts fonciers pour certaines catégories de propriétaires, lesquels seraient exigibles au moment de la vente d'un actif ;

[1] Agglomération de Montréal (2014) *Profil des ménages et des logements – Agglomération de Montréal – Édition 2014 p.21. (En ligne)*
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL%20DES%20M%C9NAGES%20ET%20DES%20LOGEMENTS%20-%20AGGLOM%C9RATION%20DE%20MONTR%C9AL.PDF

R-24
Évaluer les impacts d'attribuer un statut fiscal différencié pour les coopératives et OBNL d'habitation et, si nécessaire, faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce sens.

R-25
Mettre en place une redevance réglementaire visant l'inoccupation de certains locaux commerciaux.

R-26
Faire des représentations auprès du gouvernement pour bonifier le Supplément au loyer, l'Allocation-logement et le Crédit d'impôt pour solidarité.

R-27
Continuer de réduire l'écart entre les taux de taxation non résidentiels et résidentiels.

****

4. REMERCIEMENTS

La Commission sur les finances et l'administration est reconnaissante envers les personnes et organismes qui ont accepté son invitation à participer à cette première consultation prébudgétaire.

Les commissaires ont été impressionnés par la qualité des informations et des opinions fournies par les participants.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Annexe 1 : Motion CM18 0710

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 mai 2018 Séance tenue le 29 mai 2018	Résolution: CM18 0710

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal mette en place des consultations prébudgétaires annuelles

Attendu que le budget 2018 de la Ville de Montréal représente plus de cinq milliards quatre cent soixante-dix millions de dollars et que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 prévoit des investissements de six milliards trois cent quatre-vingt-trois millions de dollars;

Attendu que le budget et le PTI sont des documents centraux en démocratie municipale, puisqu'ils représentent et concrétisent les engagements de la Ville envers ses citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui sont données à la prestation des services publics;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent depuis plusieurs années des consultations prébudgétaires et qu'ils reconnaissent la contribution déterminante des citoyens dans leurs choix d'orientations en vue de la préparation de leur budget annuel;

Attendu que certains arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud Ouest, tiennent déjà des consultations auprès des citoyens dans le cadre de l'élaboration de leur budget d'arrondissement;

Attendu que la mise en place de consultations prébudgétaires annuelles à la Ville de Montréal permettra d'améliorer la participation des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale et de consolider la culture de la transparence à la Ville de Montréal;

Attendu que lors de l'étude du budget 2018, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) a recommandé unanimement en 2018 que l'administration consulte en amont de la préparation de son budget l'Association des municipalités de banlieues, la CFA ainsi que la Table des maires d'arrondissement sur ses orientations, priorités et prévisions budgétaires (R-2, R-3 et R-4);

Attendu qu'une telle consultation annuelle offrira une occasion pour échanger avec la population, connaître ses priorités et faire émerger de nouvelles idées et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale;

Attendu que lors d'une telle consultation plusieurs acteurs économiques et sociocommunautaires montréalais auront l'occasion d'apporter une contribution unique et pertinente à l'élaboration du budget de la Ville;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Frantz Benjamin

1- que le conseil municipal mandate la Commission sur les finances et l'administration de mener dès cette année et annuellement une consultation prébudgétaire publique et en ligne à laquelle les citoyens, les partenaires de la société civile et les élus sont conviés afin de recueillir les idées et les suggestions des Montréalais en vue de l'élaboration du budget et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année subséquente;

2- que la Commission dépose chaque année son rapport au conseil municipal lors de la séance du mois de septembre.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 16 h 04, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

1- De supprimer au 7e « Attendu » les mots « et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale »;
2- D'ajouter un 9e « Attendu » qui se lit comme suit :
« Attendu que, d'ici le mois de septembre 2018, la charge de travail de la Commission sur les finances et l'administration est déjà importante, notamment avec l'étude du rapport du Vérificateur général »;
3- De supprimer dans le 1er « Résolu » les mots « dès cette année » et « et en ligne »;
4- De remplacer dans le 2e « Résolu » le mot « septembre » par le mot « juin ».

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges.

_____

Le chef de l'opposition officielle accueille favorablement la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges et il souhaite ajouter son nom à titre d'appuyeur.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, met aux voix la proposition d'amendement des conseillers Dorais, Limoges et Perez et la déclare adoptée à l'unanimité.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 juin 2018

Annexe 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal

Responsables politiques :

M. Benoit Dorais, président du comité exécutif et responsable des finances

Mme Émilie Thuilier, membre du comité exécutif responsable de la démocratie, de la transparence, des communications et de l'expérience citoyenne et du patrimoine

Personnes-ressources du Service des finances:

M. Yves Courchesne, directeur du Service des finances

Mme Francine Laverdière, directrice, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

M. Gildas Gbaguidi, chef de direction, Division de la planification financière et fiscale

Mme Catherine Roch-Hansen, chargée d'expertise et de pratique, Division de la planification budgétaire et fiscale

Personnes-ressources du Service de l'eau :

M. Sylvain Larrivée, chef de division

Annexe 3 : Liste des participants et participantes à la consultation publique

Liste des intervenants à l'assemblée publique de présentation du dossier, le 27 février 2019

M. François Dandurand, citoyen

M. Jean Duval, citoyen

M. Pierre Pagé, Montréal pour tous

M. Eric Alen, citoyen

Mme Louise Constantin, Fédération des coopératives d'habitation du Montréal métropolitain

M. Maxime Arnelois, citoyen

Mme Nicole Simone, citoyenne

Mme Johanne Gaumond, citoyenne

Liste des intervenants à l'assemblée publique d'audition des mémoires du 24 avril 2019

Mme Louise Constantin et M. Pierre-Alain Cotnoir, Fédération des coopératives d'habitation du Montréal métropolitain

Mme Alice-Anne Simard, Eau Secours

Mme Sylvie Robert, citoyenne

Liste des intervenants à l'assemblée publique d'audition des mémoires du 25 avril 2019

M. Marc Obeid et Mme Émilie Poitout, citoyens

M. Pierre Pagé, Montréal pour tous

Mme Sandra Wesley, Stella, l'amie de Maimie

M. David Bruce Merlo, citoyen

Mme Valérie Beaulieu et M. Pierre-François Sempere, Culture Montréal

M. Claude Boullevraye de Passillé, citoyen

Liste des intervenants à l'assemblée publique d'audition des mémoires du 7 mai 2019

Mme France Levert, Coalition Climat

M. Hans Marotte, Syndicat canadien de la fonction publique

M. Jean Duval, citoyen

M. Guillaume Le Nigen, citoyen

Mme Véronique Fournier, Centre d'écologie urbaine de Montréal

MM. Ron Rayside et Dinu Bumbaru, Institut des politiques alternatives de Montréal

Liste des intervenants à l'assemblée publique d'audition des mémoires du 8 mai 2019

M. Michel Leblanc, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

M. Francis Waddel, citoyen

M. Michael Johnson, citoyen

M. Jean-François Gilker, Bâtir son quartier

Mmes Indu Krishnamurthy et Itifo Engulu, ACEM Microcrédit Mtl

M. André Boisclair, Institut du développement urbain

M. Mame Moussa Sy, Centre communautaire Bon courage de la Place Benoit

M. Samuel Pagé Plouffe, Vivre en Ville

Liste des intervenants à l'assemblée publique d'audition des mémoires du 9 mai 2019

M. Luc Gagnon, Trainsparence

Mme Nicole Simone citoyenne

M. Cédric Chaperon, La Roue libre

Mme Anne-Marie Aubert et M. Richard Daneau, Conseil du système alimentaire montréalais

Liste des intervenants à l'assemblée publique d'adoption des recommandations du 4 juin 2019

M. Pierre Pagé, Montréal pour tous

M. Gilles Thériault, citoyen

Montréal

Article 8.04

Commission de la présidence du conseil

Examen de l'expérience du scrutin préférentiel 2018 de la Ville de London, en Ontario et Corrélation entre la participation électorale et le jour du scrutin

(CM18 0557)

Rapport d'étude et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal

Séance du 17 juin 2019

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La Commission :

Président

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Suzie Miron
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Montréal, le 17 juin 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport d'examen de la Commission à la suite de l'examen des deux questions qui lui ont été soumises par la résolution CM18 0557 relativement à 1) l'utilisation du scrutin préférentiel dans le cadre de l'élection municipale 2018 de la Ville de London, seule ville ontarienne ayant choisi de procéder selon ce mode de scrutin, et ce, dans l'objectif de déterminer si Montréal devrait demander à Québec de modifier la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* afin de permettre aux municipalités du Québec d'imiter celles de l'Ontario et 2) à la possibilité de voir la participation électorale augmenter si les élections municipales du Québec avaient lieu un autre jour que le dimanche.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

MÉTHODOLOGIE **5**

ANALYSE DE LA COMMISSION **6**

CONCLUSION **7**

ANNEXE 1 ..... **8**

INTRODUCTION

Le conseil municipal, à sa séance du 24 avril 2018, a mandaté la Commission de la présidence du conseil par la résolution CM18 0557 pour faire l'examen de l'utilisation du scrutin préférentiel dans le cadre des élections municipales ontariennes de 2018 pour déterminer si Montréal devrait demander à Québec de modifier la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* afin de permettre aux municipalités du Québec d'imiter celles de l'Ontario et qu'elle rende compte de ses conclusions au conseil. La résolution adoptée à l'unanimité par le conseil visait également à mandater la Commission pour faire l'examen de la question de la participation électorale, à savoir si elle pourrait augmenter advenant que les élections municipales se tiennent un autre jour que le dimanche.

MÉTHODOLOGIE

Le Service du greffe, responsable de l'organisation de l'élection municipale pour la Ville de Montréal, est venu rencontrer la Commission à deux reprises dans l'objectif de dispenser toute l'information nécessaire à la réalisation de ce double mandat.

Dans le cadre d'une première séance de travail, tenue le 29 août 2018, Me Yves Saindon, le greffier, qui agit à titre de président d'élection pour la Ville de Montréal, est venu exposer le sujet accompagné de M. Charles-André Goulet. Ce dernier a présenté plusieurs informations concernant le fonctionnement du mode de scrutin préférentiel, qui a pour objectif de faire en sorte que les candidats élus obtiennent la majorité absolue des soutiens et non seulement la pluralité. De plus, des données concernant le jour du scrutin au pays ont été présentées. Ainsi, les commissaires ont pu apprendre que le scrutin préférentiel, bien que peu connu, est utilisé dans une dizaine de villes américaines, dans tout l'état du Maine et maintenant au Canada, à London; qu'il est plus populaire au sein de partis politiques au pays et pour l'attribution de prix dans les domaines de la culture et des sports. Aussi connu sous le nom de « vote alternatif », le vote préférentiel permet à l'électorat de voter en exprimant sa préférence de manière ordonnée pour chaque personne s'étant portée candidate à un poste. Le vote préférentiel vise l'obtention d'un consensus.

Les commissaires ont donc pu prendre connaissance du fonctionnement détaillé de ce mode de scrutin ainsi que de différentes données relatives au taux de participation électorale mises en corrélation avec le jour de la semaine où le scrutin se tient, ce jour étant le lundi dans la majorité des grandes villes observées. De plus, il a été précisé qu'une demande de modification à la loi provinciale devrait précéder tout changement au mode de scrutin en vigueur. Les membres de la Commission comprennent que l'utilisation du scrutin électronique, pour lequel un moratoire est toujours en vigueur, représente une condition sine qua none à l'utilisation du mode de scrutin préférentiel, et ce, en raison des différentes informations figurant sur un même bulletin de vote, qui doivent pouvoir être traitées successivement dans un délai relativement rapide.

Puisque la Ville de London en Ontario est la seule ville ontarienne à avoir retenu le vote préférentiel à l'automne 2018, il a été convenu qu'Élection Montréal effectue différentes observations lors de l'élection municipale de London, puis fasse rapport de cette première expérience au pays à la Commission de la présidence en 2019.

Dans le cadre de la seconde séance de travail tenue le 27 février 2019, Me Yves Saindon, toujours accompagné de M. Goulet, est venu rendre compte des observations effectuées lors de l'élection municipale de la Ville de London en Ontario tenue le 22 octobre 2018. Différentes observations relatives à l'utilisation de la technologie ont été effectuées en introduction de cette présentation puisque l'utilisation des technologies de l'information est permise en Ontario. Ainsi,

les commissaires ont pu apprendre que 178 villes ontariennes ont employé le vote par internet et par téléphone, ce qui représente une hausse de 46% par rapport à la précédente élection. En 2018, les villes ontariennes ont procédé au vote de multiple façons, mais majoritairement par internet et par téléphone (39%); puis par bulletin papier exclusivement (25%); par bulletin numérisé (24%) et, finalement, par la poste (12%).

Puis, plus précisément, les commissaires ont pu apprendre que, à London, le 22 octobre 2018, 15 postes étaient en élection, dont la mairie pour laquelle 14 personnes s'étaient portées candidates. Quant aux 14 postes de conseillères et de conseillers, ce sont entre deux et neuf personnes qui s'y sont portées candidates à chacun des sièges, pour un total de 66 candidatures. Parmi les 14 postes de conseillères et de conseillers, seuls trois ont donné lieu à une élection majoritaire dès le premier tour. Par ailleurs, l'élection à la mairie de London a montré une plus grande répartition du vote parmi les 14 candidatures au premier tour, et ce, puisque le meneur, M. E. Holder, a obtenu 34.2% des votes alors que le gagnant de 2014 avait obtenu 57.8% des votes dans le cadre du scrutin uninominal à un tour. Au final, le résultat du vote proportionnel a permis au meneur d'obtenir 60% des votes. Aux termes de la présentation de ces résultats, très bien documentés dans la présentation déposée à la Commission, les commissaires ont pu constater que ce mode de scrutin n'a pas eu pour effet de faire augmenter le taux participation, au contraire, puisque celui-ci était inférieur au taux de participation de l'élection précédente réalisée selon le mode uninominal à un tour, de 43% à 39%. En outre, la littérature scientifique n'établit aucune corrélation entre le mode de scrutin préférentiel et la participation de l'électorat. Il appert également que le mode de scrutin préférentiel est plus complexe et qu'il nécessiterait, sans contredit, le recours à l'informatique. Il est à noter que les résultats pour le poste à la mairie ont été disponibles 18 heures après la fermeture des bureaux de vote et que 14 tours de dépouillement ont été requis pour déclarer les personnes élues à chacun des postes. Ainsi, puisque, depuis 2005, le scrutin électronique fait l'objet d'un moratoire au Québec, il faudrait d'abord obtenir la fin du moratoire pour pouvoir instaurer le mode de scrutin préférentiel et, le cas échéant, se doter des équipements permettant de procéder ainsi en tenant compte des coûts supplémentaires associés à ce changement pour l'élection municipale montréalaise.

M. Goulet a également fait état d'un référendum mené afin de connaître la préférence de l'électorat de la Colombie-Britannique quant au type de scrutin souhaité. Il s'est avéré que le système de représentation proportionnelle n'a recueilli que 42.6% de participation et que les résultats ont montré une nette préférence des 500 000 personnes ayant voté pour la proportionnelle mixte. C'est ce mode de scrutin qui a majoritairement été choisi comme premier choix, mais également comme 2e choix.

En ce qui concerne le second mandat relatif au jour du scrutin, il ressort des observations effectuées par le Service du greffe, des cas d'autres villes canadiennes, que rien ne permet d'affirmer qu'une journée serait préférable à une autre en relation avec le taux de participation.

ANALYSE DE LA COMMISSION

À l'issue de l'élection menée à London, le Service du greffe a observé un niveau de complexité relativement important en ce qui a trait à la gestion de ce mode de scrutin, notamment en raison de la multiplication du nombre de tours de comptage. De plus, il a été observé que le taux de participation électorale a diminué par rapport à l'élection précédente en mode uninominal à une tour, passant de 43%, en 2014, à 38%, en 2018, ce qui est certes contraire à l'objectif recherché.

En outre, le changement de mode de scrutin requiert de tenir un référendum pour lequel au moins 50% de l'électorat doit exercer son droit vote. Les observations ont montré qu'en Ontario, dans les villes de Cambridge et de Kingston, le taux de participation n'a pu permettre de valider le résultat de vote référendaire au sujet du changement de mode de scrutin. Mentionnons également que dans la province de Québec, le quart des conseils municipaux est renouvelé sans aucune opposition. Finalement, l'absence de demande de la part de la société civile pour le vote préférentiel à l'heure actuelle permettrait difficilement de motiver un tel changement.

Aux termes des échanges, il est ressorti que la lourdeur de gestion du scrutin préférentiel jumelé au moratoire sur le scrutin électronique et à l'absence d'effet sur la participation électorale dictent le maintient du statu quo. De plus, en ce qui a trait au jour du scrutin, les données observées ne permettent en rien de déterminer une corrélation positive entre le jour du scrutin et la participation électorale.

CONCLUSION

En conclusion, la Commission recommande le statu quo d'ici à ce que la demande pour l'adoption du mode de scrutin préférentiel vienne de l'électorat, et ce, puisqu'aucune observation n'a permis d'établir de corrélations entre le taux de participation électorale et le mode de scrutin ou le jour du scrutin. De plus, les commissaires recommandent également le statu quo en raison du moratoire sur le scrutin électronique au Québec et de l'importance des coûts associés au changement du mode de scrutin en plus du délai de traitement associé au traitement des résultats avant de pouvoir déclarer les personnes élues, qui requiert un grand nombre de tours de comptage, ce qui est propre au mode de scrutin préférentiel.

La présentation du Service du greffe, présentée à la Commission de la présidence du conseil le 27 février 2019 est jointe en annexe de ce rapport.

ANNEXE 1

Présentation du Service du greffe faite à la Commission de la présidence du conseil le 27 février 2019

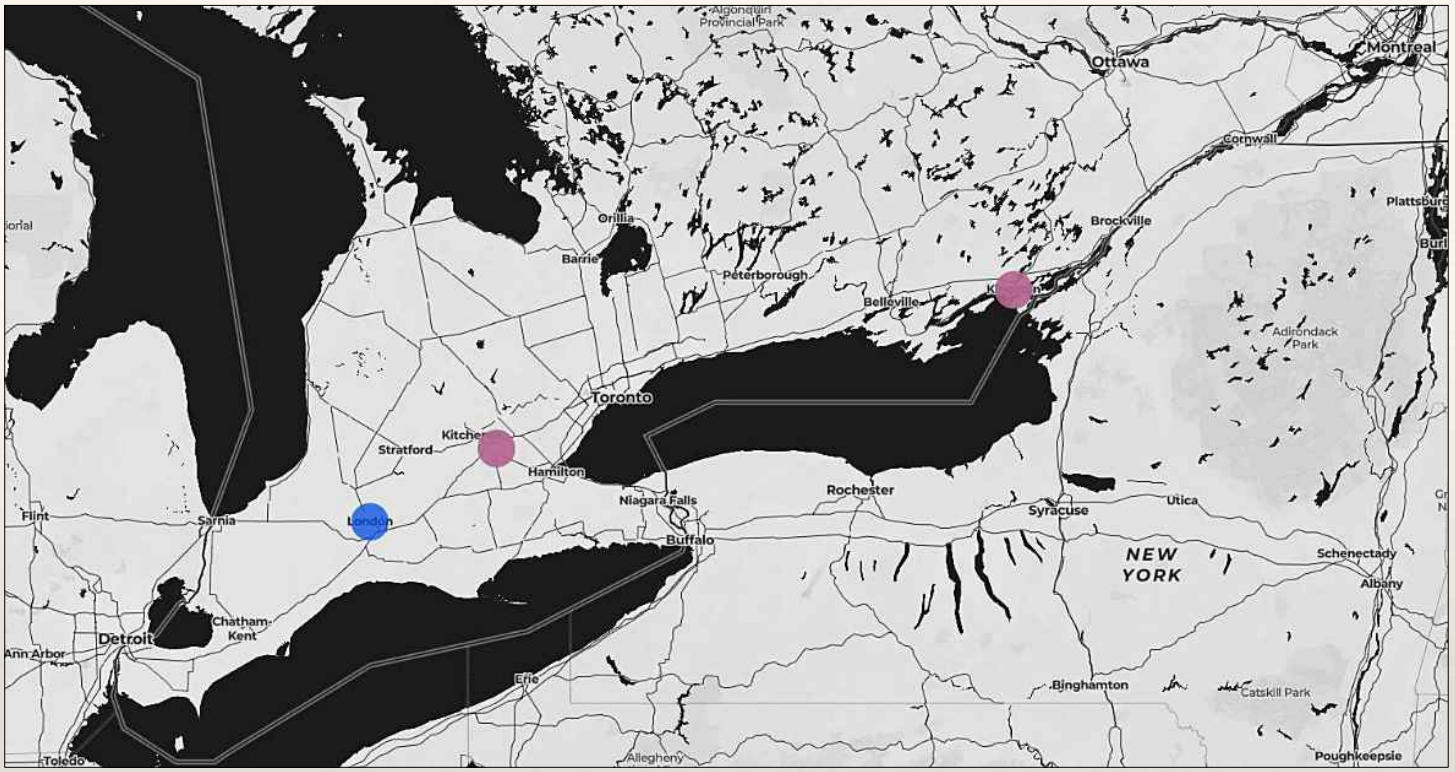

Le vote préférentiel

Suivi des élections municipales du 22 octobre 2018 en Ontario

Le 27 février 2019
Service du greffe
Ville de Montréal

Objectifs de la présentation dans le cadre du mandat CM 180557

1) Examiner l'expérience ontarienne d'octobre 2018 avec le scrutin préférentiel

2) Soutenir la réflexion et la prise de position en matière de règles électorales

Déroulement de la présentation

1) Retour sur le vote préférentiel (VP)
2) Suivi de l'élection générale de London
3) Examen des résultats référendaires sur le VP
4) Propositions utiles à la réflexion

Retour sur le vote préférentiel

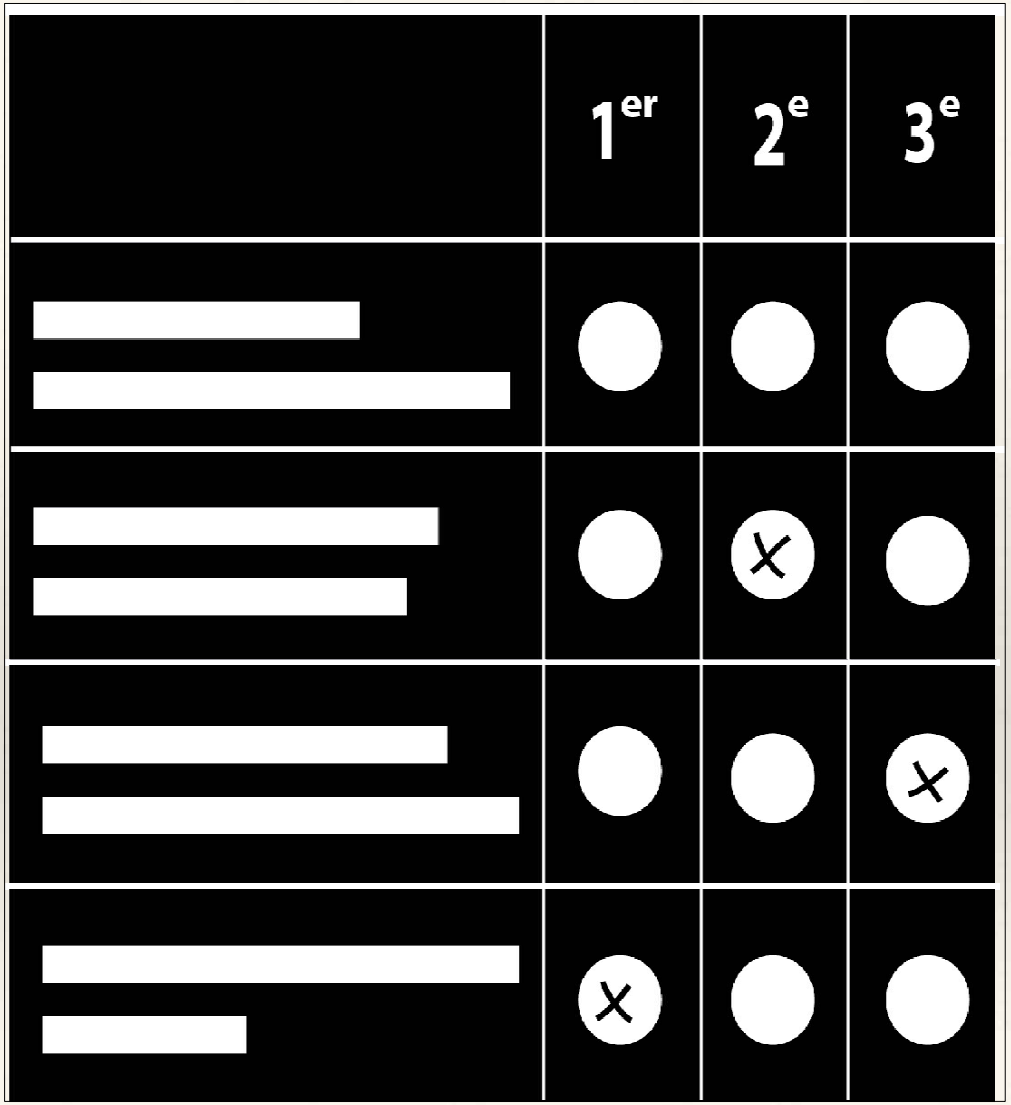

Le vote préférentiel en rappel

Aussi connu sous le nom de « vote alternatif », le vote préférentiel est une modalité électorale qui permet aux électeurs de classer les candidats par ordre de préférence. Un des objectifs recherchés est de faire en sorte que les candidats élus obtiennent la majorité absolue des soutiens et non seulement la pluralité de ceux-ci.

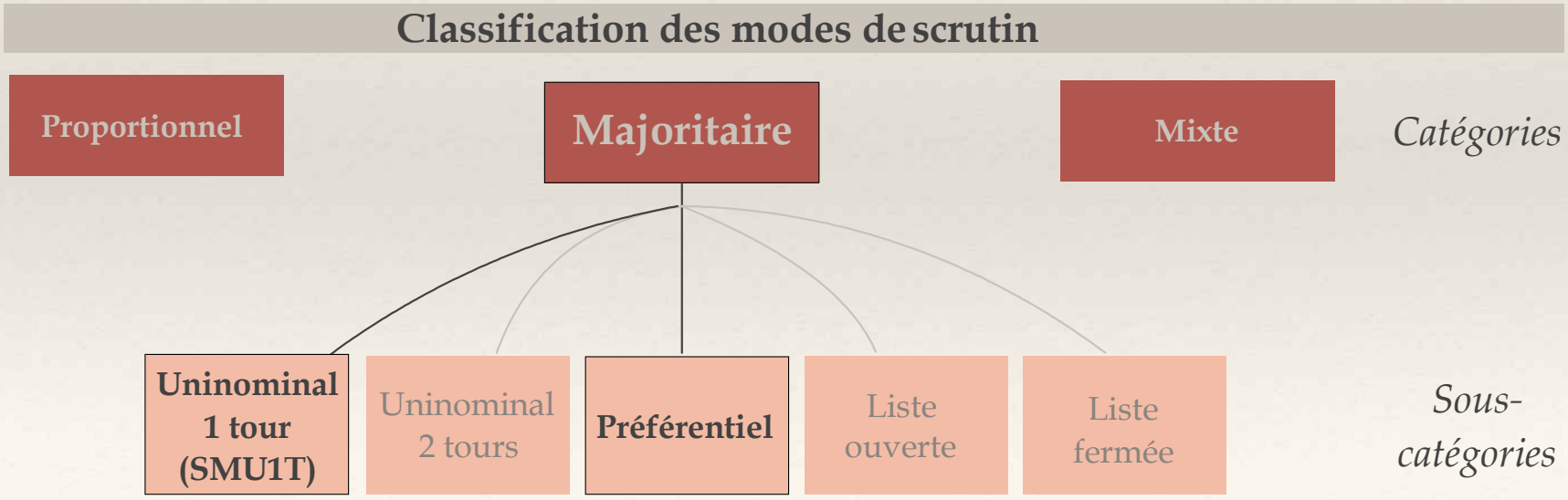

5

Le scrutin préférentiel : peu connu mais répandu

Postes électifs

- Ville de London en Ontario
- L'État du Maine
- Une dizaine de villes américaines dont San Francisco

Élections internes

- Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- Parti libéral du Canada
- Parti Québécois

Culture et sports

- Oscars
- Ligue nationale de hockey
- Association nationale de basketball (NBA)

Le VP et la recherche d'un consensus

Décembre 2018

Référendum tenu par la poste en Colombie-Britannique

Participation 42,6 %

Si la Colombie-Britannique adoptait la représentation proportionnelle quel système préféreriez-vous ?
1er et 2e choix des votants

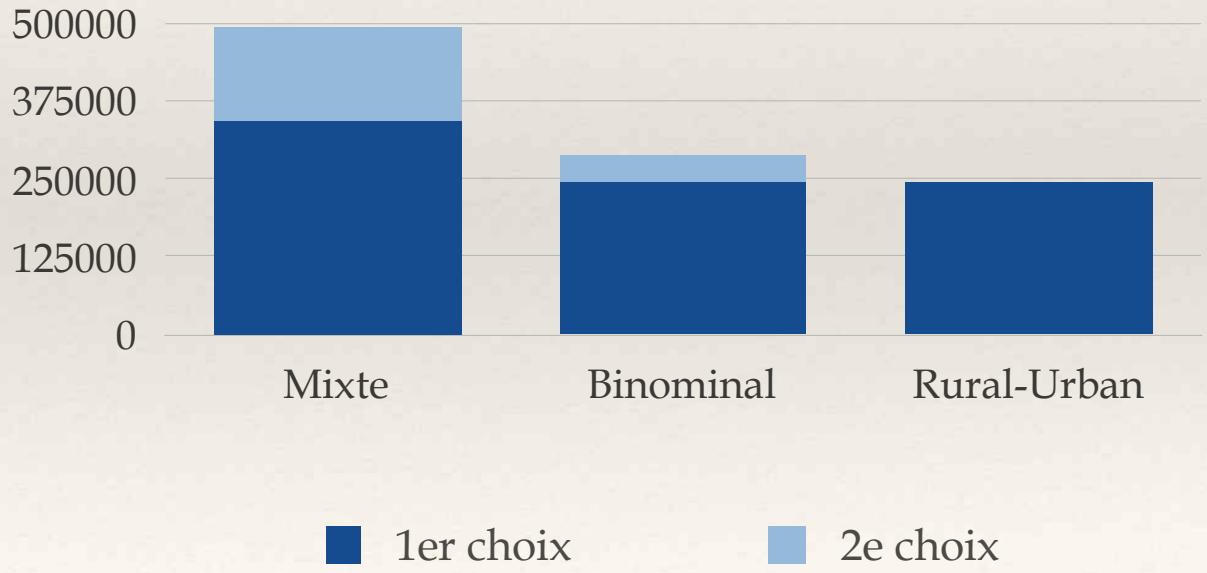

7

Suivi de l’élection générale de London



Mise en contexte technologique

Mode de votation dans les élections municipales ontariennes de 2018

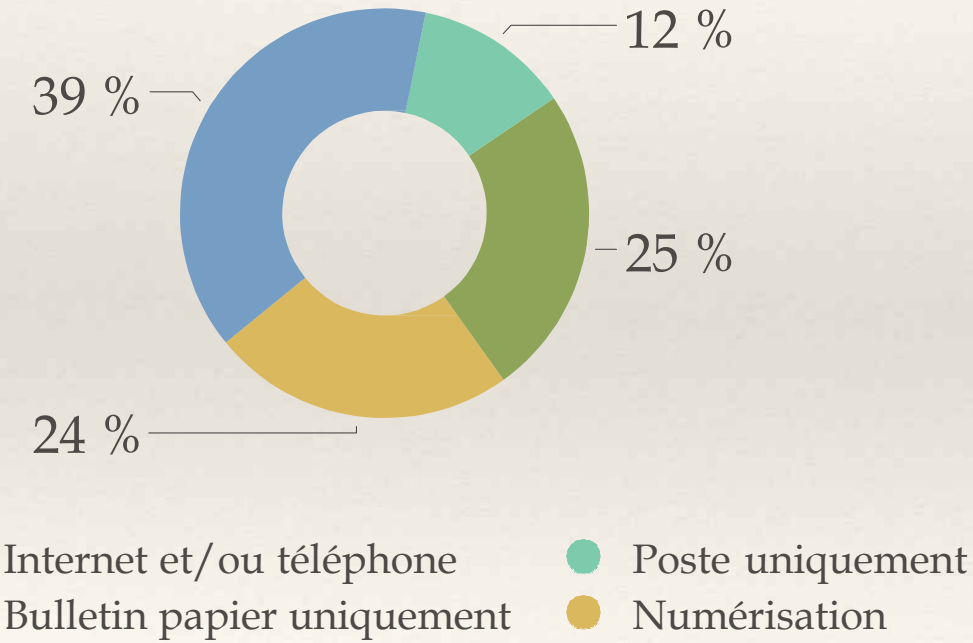

En 2018, 178 de 444 municipalités ontariennes ont employé le vote par internet et/ou par téléphone. Cela représente une hausse de 46 % par rapport à 2014.

Courte présentation vidéo

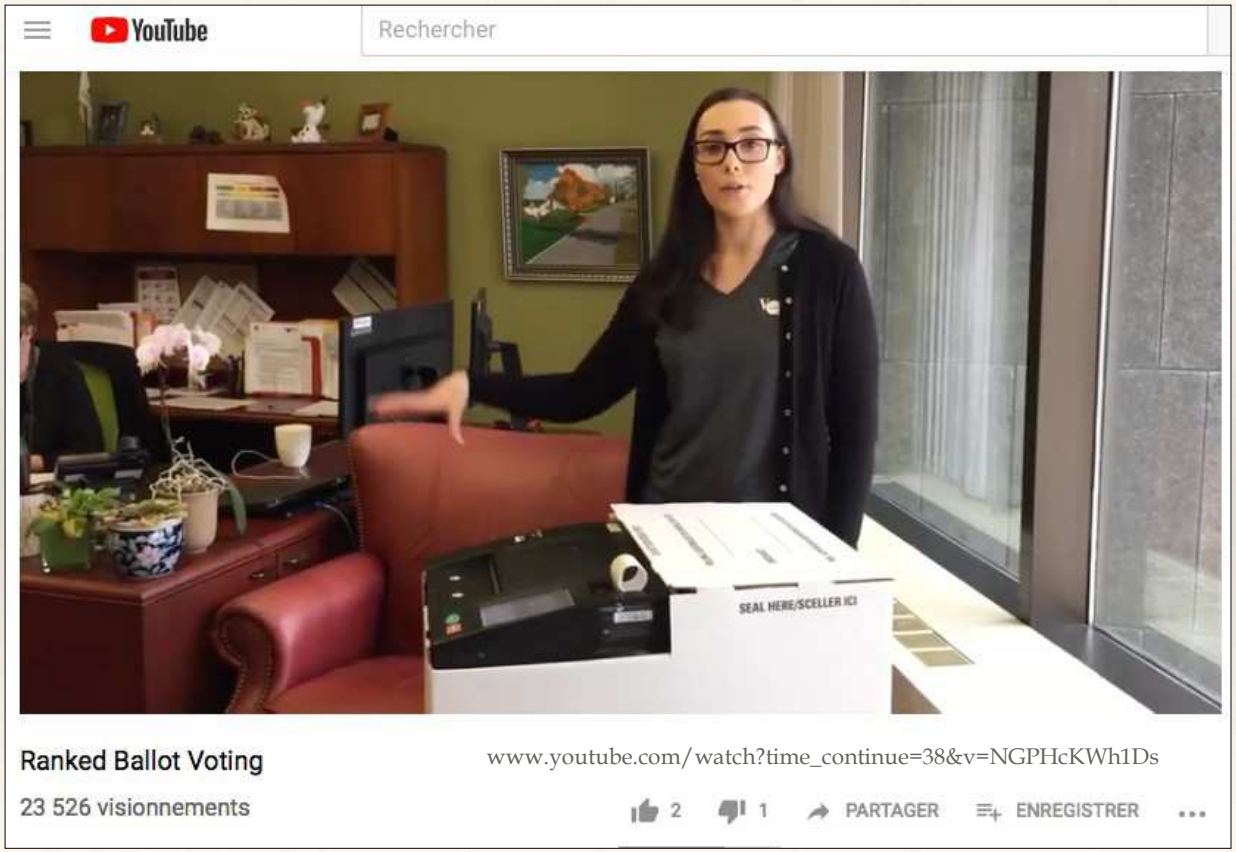

10

Une demande citoyenne modeste

Ville de London	2014	2018
Électeurs inscrits	259 133	248 212
Nombre de votants	111 937	97 947
Participation électorale	43 %	39 %

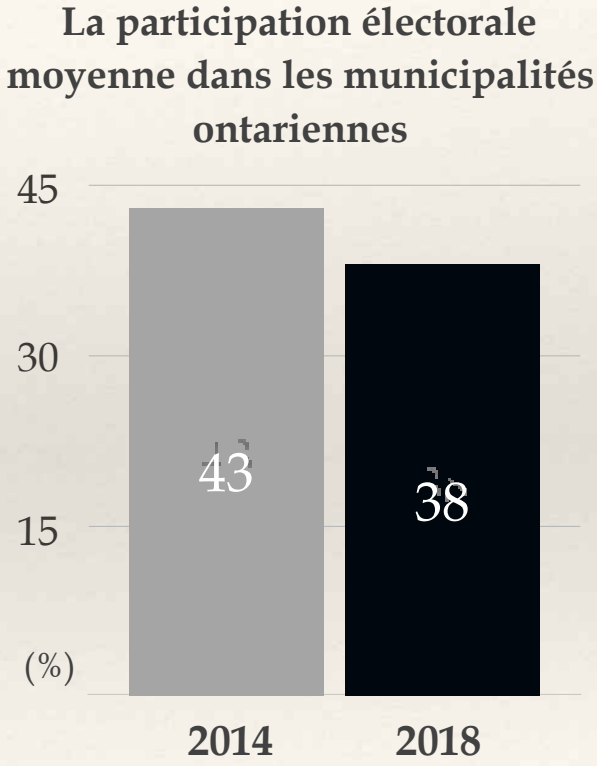

11

L'élection générale du 22 octobre 2018

Poste électectif	Modalité
1 poste de maire/ mairesse	· Vote préférentiel
14 postes de membres du conseil de la ville	· Vote préférentiel (11) · Majoritaire à 1 tour (3)
13 postes de commissaires	· Majoritaire à 1 tour

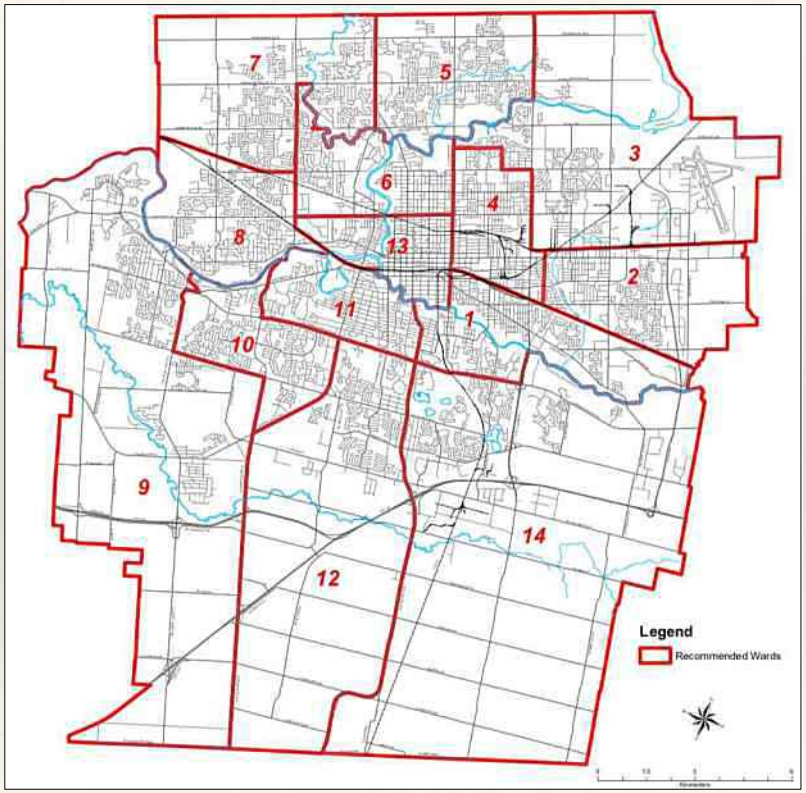

Une offre politique stable

Poste électectif	2014	2018
Poste de maire/ mairesse	14 candidats	14 candidats
Postes de conseiller de la ville	2 à 8 candidats par siège 72 candidats au total	2 à 9 candidats par siège 66 candidats au total

Une plus grande répartition du vote

Le soutien accordé aux candidats au poste de maire de London

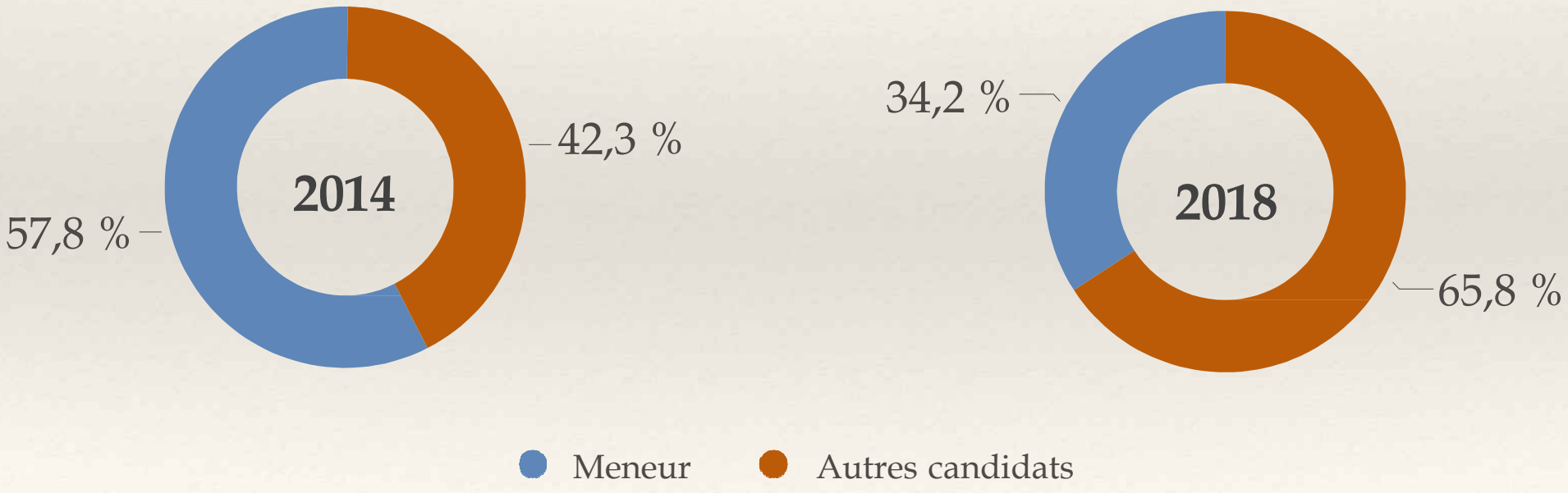

14

Le dépouillement des votes de l'élection du maire

Résultats initiaux de l'élection (1er choix)

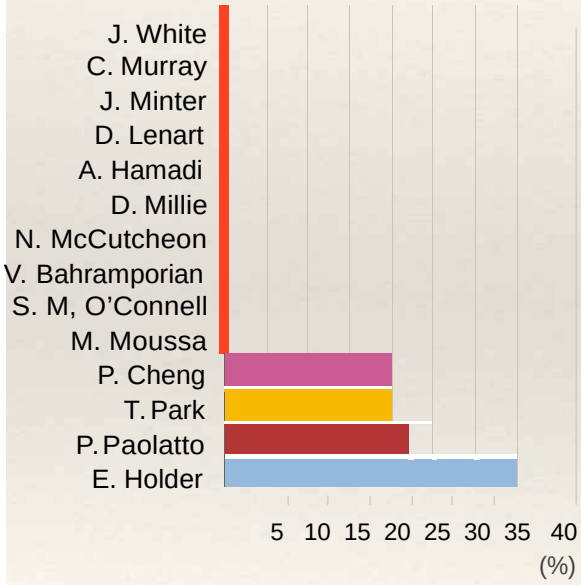

Soutiens accordés au candidat élu

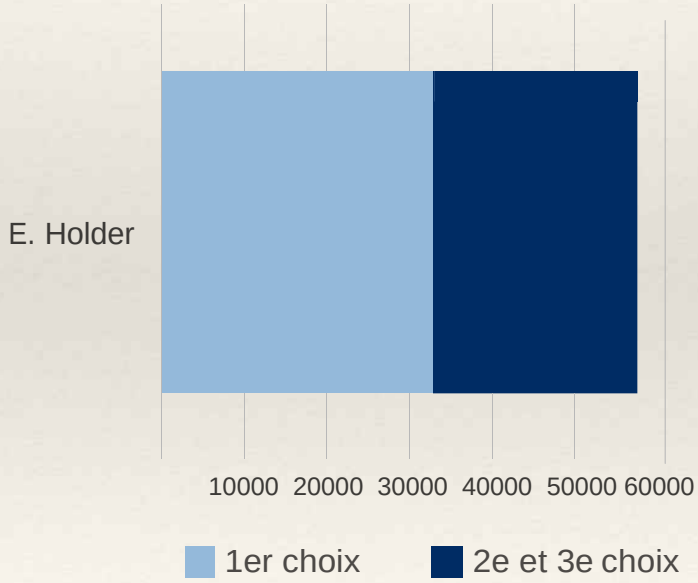

Résultats après la distribution finale des votes

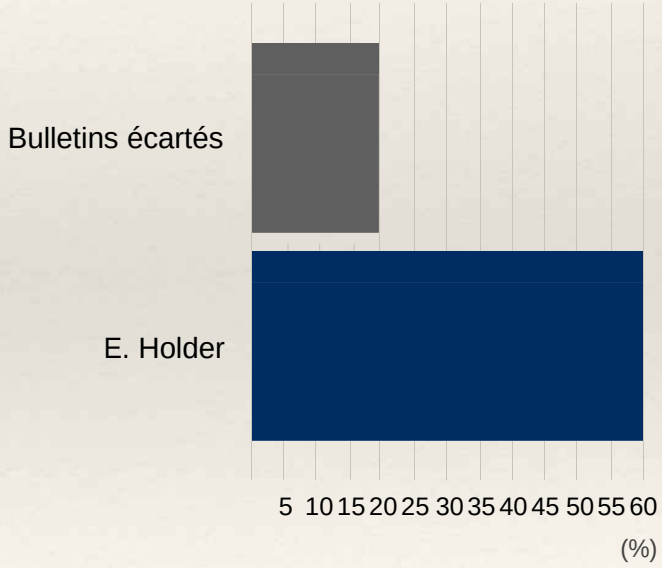

15

Un décompte en plusieurs étapes

	Tour de dépouillement													
Candidat	**1er**	**2e**	**3e**	**4e**	**5e**	**6e**	**7e**	**8e**	**9e**	**10e**	**11e**	**12e**	**13e**	**14e**
J. White	111	↴												
C. Murray	127	131	↴											
J. Minter	212	217	224	↴										
D. Lenart	255	258	263	275	↴									
A. Hamadi	304	304	304	306	311	↴								
V. Bahramporian	349	352	352	358	364	369	↴							
N. McCutcheon	340	344	351	361	364	375	384	↴						
D. Millie	337	343	347	358	380	385	391	401	↴					
S. M. O'Connell	370	372	380	389	401	406	416	442	483	↴				
M. Moussa	919	922	925	933	949	1 023	1 035	1 043	1 063	1 077	↴			
P. Cheng	19 162	19 176	19 191	19 212	19 239	19 255	19 330	19 363	19 397	19 443	19 617	↴		
T. Park	19 657	19 677	19 691	19 741	19 782	19 802	19 829	19 961	20 072	20 200	20 465	22 417	↴	
P. Paolatto	21 460	21 468	21 475	21 491	21 520	21 545	21 583	21 608	21 641	21 679	21 860	25 947	31 065	↴
E. Holder	**33 043**	33 057	33 074	33 102	33 136	33 184	33 241	33 281	33 326	33 392	33 544	38 691	44 375	**57 614**
Votes écartés		25	68	119	119	296	428	535	649	839	1 143	9 523	21 115	38 899
Votes exprimés	96 646	**Seuil (50%+1)**		**48 324**										

Survol des résultats des élections de conseillers

VP non applicable	VP applicable mais non déterminant	VP applicable et potentiellement déterminant
2 candidats	**3 candidats et + avec majorité absolue**	**3 candidats et + sans majorité absolue**
District 3	District 1	District 5
District 6	District 2	District 8
District 7	District 4	District 9
	District 10	District 12
	District 11	District 13
		District 14

Soutiens populaires accordés aux conseillers élus

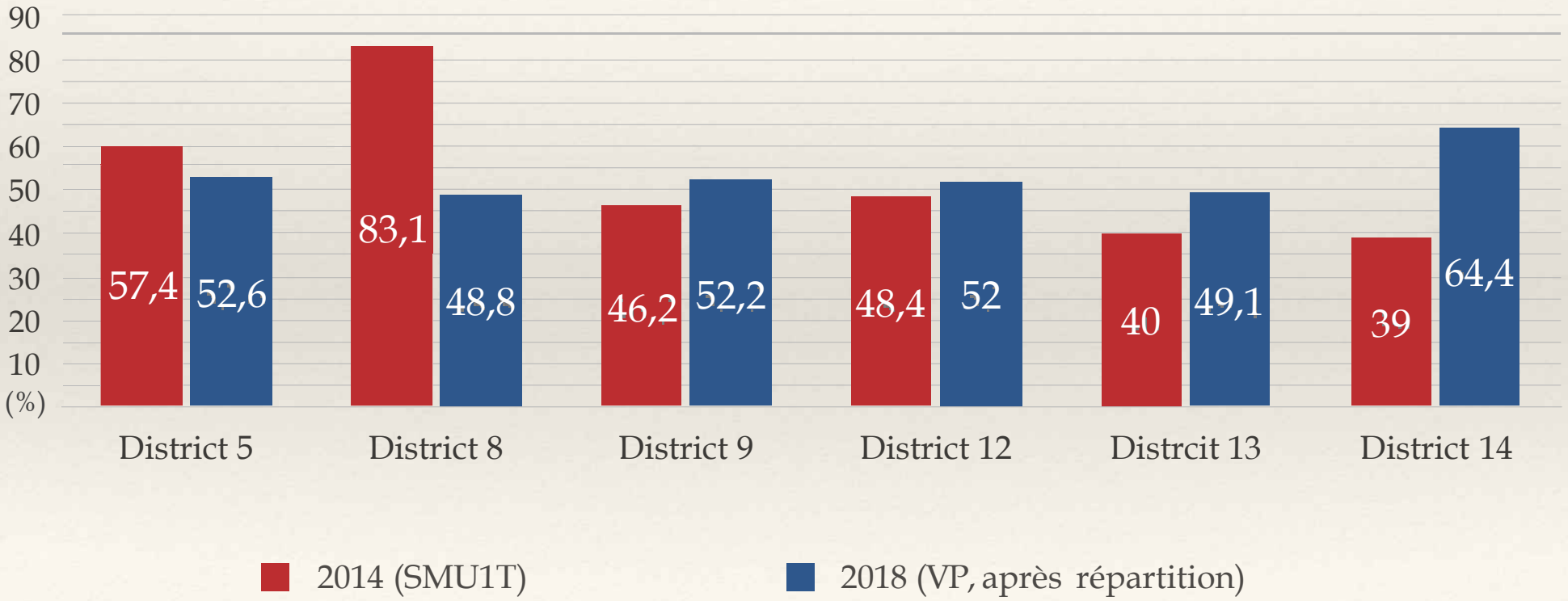

18

Les référendums de Cambridge et Kingston

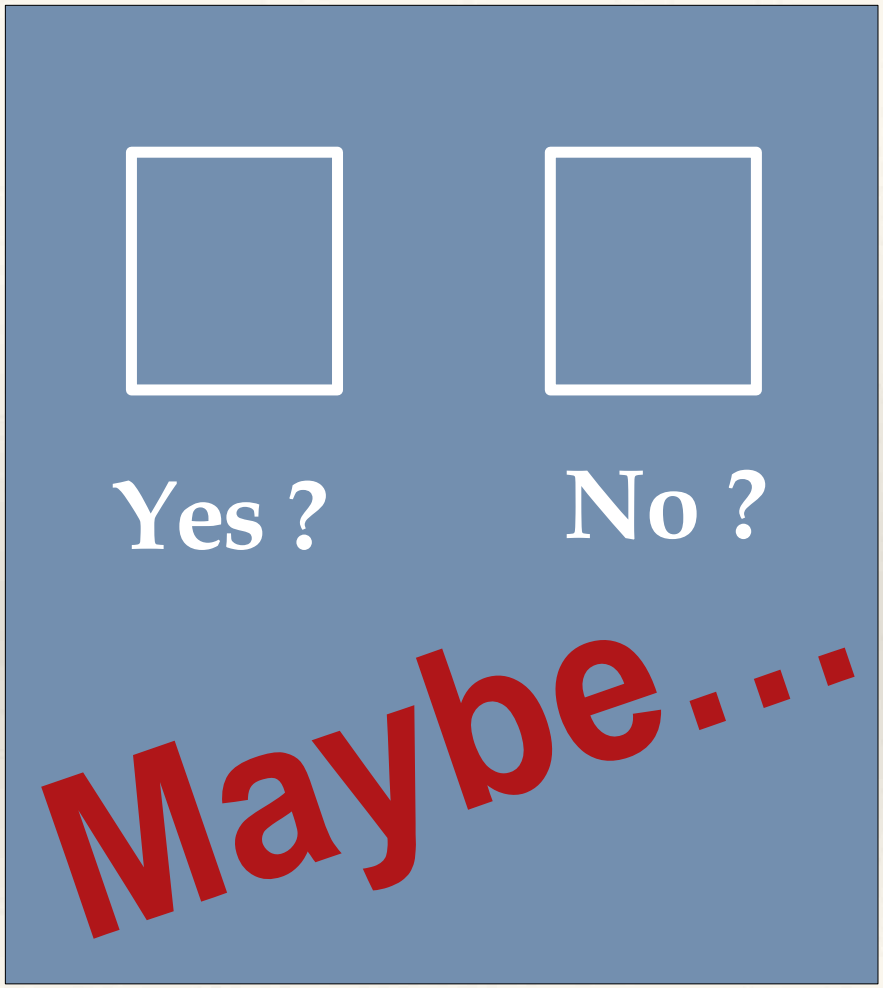

La campagne d'information à Kingston



- Mandat accordé par le Conseil de la ville afin que les autorités électorales mènent une campagne d'information sur le fonctionnement du VP
- Participation modeste/inégale de la part de la société civile dans le débat
- Implication limitée des acteurs politiques dans le débat

Kingston : les résultats du référendum sur le VP

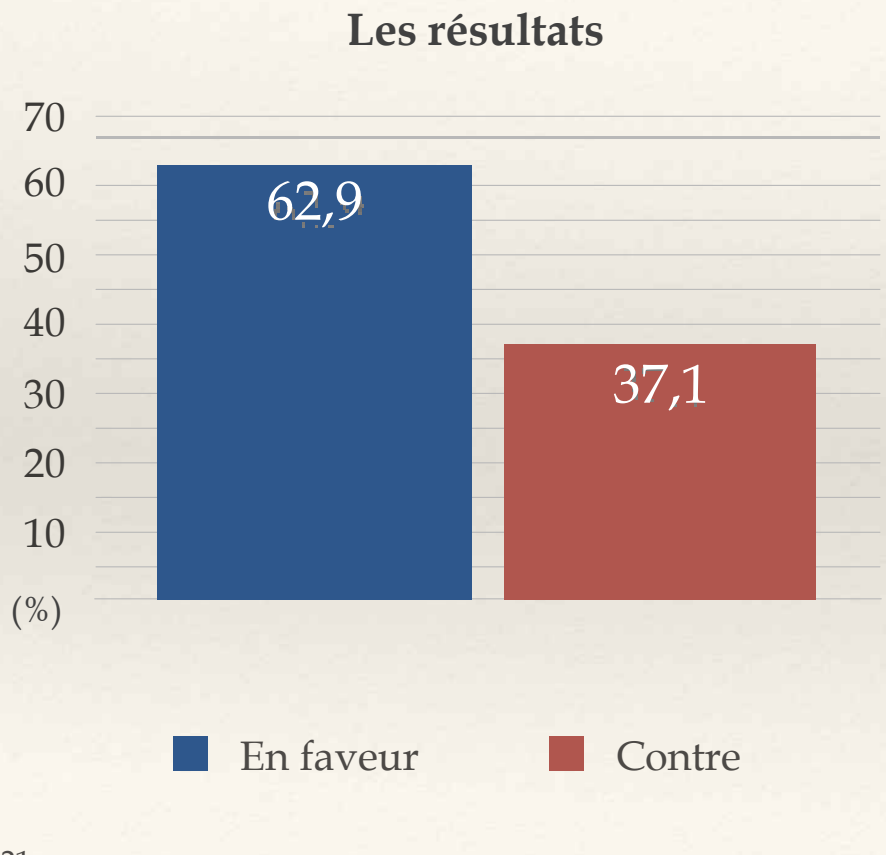

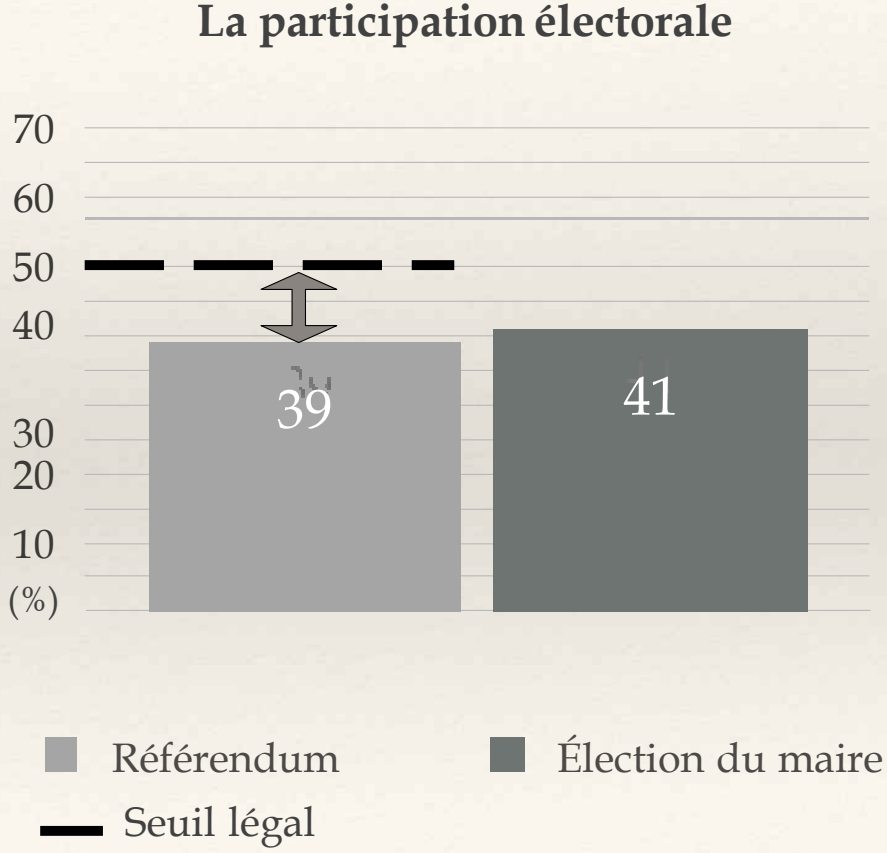

21

Cambridge : les résultats du référendum sur le VP

Les résultats

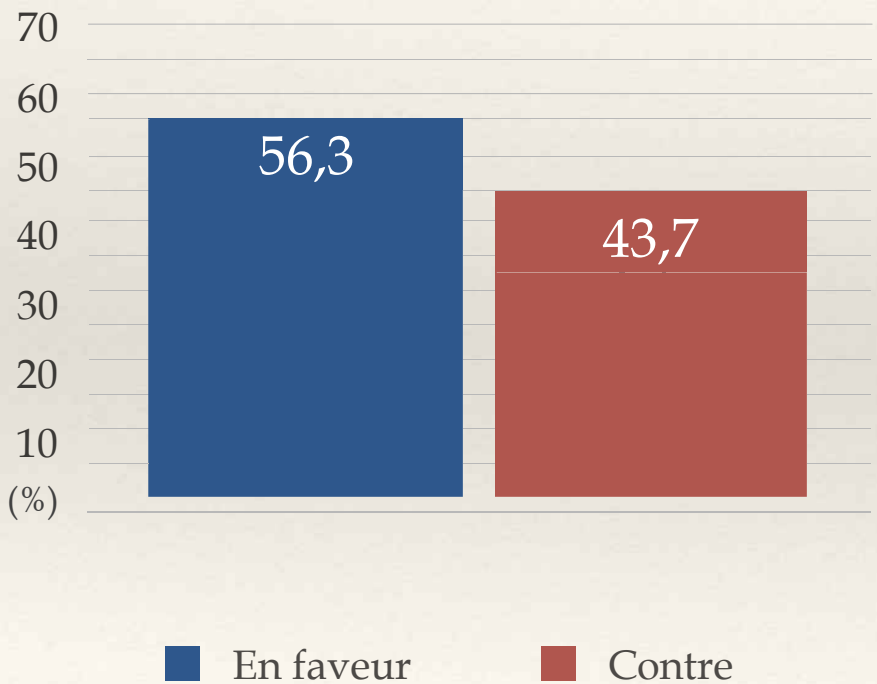

La participation électorale

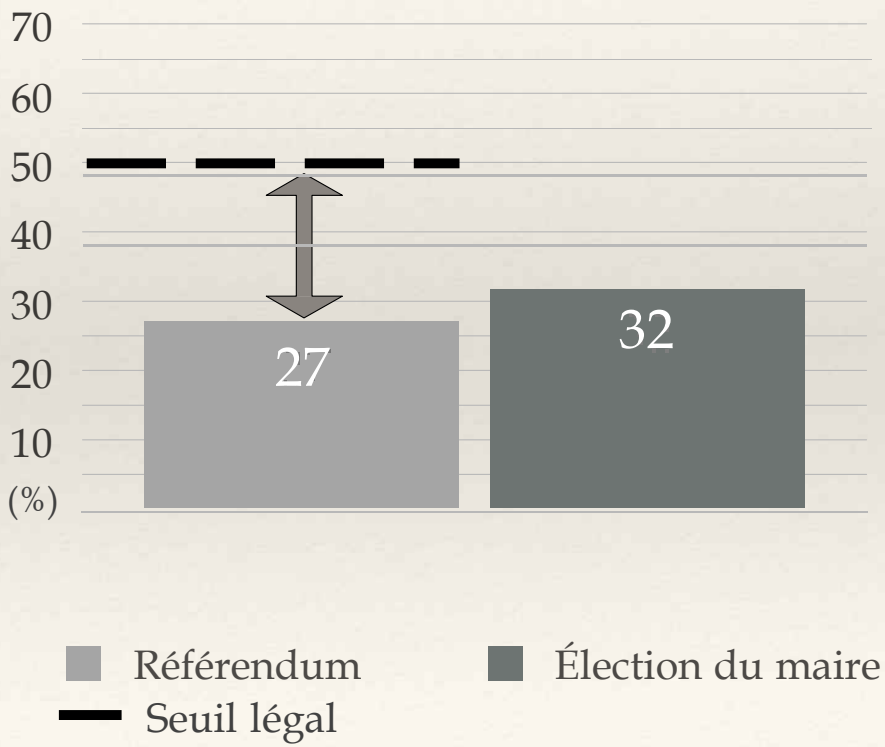

22

Conclusion et réflexions



Suivi d'avantages associés au VP

Observations préliminaires (août 2018)	Retour sur l'élection du 22 octobre 2018 à London	Constat
◆ Le VP augmenterait le nombre de candidats, incluant le nombre de candidates.	◆ La proportion de candidatures féminines (un quart) est demeurée stable de 2014 à 2018.	😕
◆ La forte possibilité que le vote de plus d'électeurs compte dans le choix des élus.	◆ Dans 5 élections sur 7, le VP a permis aux candidats d'être élus avec une plus grande majorité que cela n'aurait été le cas sous le SMU1T.	🙂
◆ Le VP augmenterait légèrement la chance des femmes d'accéder au pouvoir.	◆ 4 des 15 élus sont des femmes, soit le même nombre qu'en 2014.	😕

Suivi de désavantages associés au VP

Observations préliminaires (août 2018)	Retour sur l'élection du 22 octobre 2018 à London	Constat
◆ Incertitude causée par un dépouillement plus long et pouvant être perçu comme étant opaque.	◆ Les résultats (poste de maire) ont été disponibles 18 heures après la fermeture des bureaux de vote. ◆ Les candidats en tête au 1er tour de dépouillement ont tous été élus.	🙂
◆ La littérature n'identifie pas un lien clair et direct entre le VP et la participation électorale.	◆ À London, la participation a reculé. Les référendums de Cambridge et Kingston ont été peu courus.	☹️
◆ Incertitude entourant le VP, alors que celui-ci est régulièrement contesté.	◆ Le gouvernement provincial pourrait (ou non) maintenir les dispositions de la Loi permettant le VP.	😐

Le VP et le contexte québécois

Éléments favorables	Éléments défavorables
◆ Des modifications au mode de scrutin (provincial) pourraient être adoptées alors que la ministre de la justice a été mandatée afin de consulter le DGEQ sur la question.	◆ En 2017, un quart des conseils municipaux au Québec a été renouvelé sans aucune opposition.
◆ La situation actuelle exige sans doute des changements : le soutien accordé à plusieurs élus municipaux est très modeste alors que les décisions prises par ces derniers sont d'une grande importance.	◆ Moratoire sur l'utilisation des technologies électorales. ◆ La demande pour le VP provenant de la société civile n'est pas observée à l'heure actuelle. Un travail considérable de la part des élus serait à prévoir en matière de promotion.

La toile de fond montréalaise

Le revenu des ménages et la participation électorale (2017) dans les districts montréalais

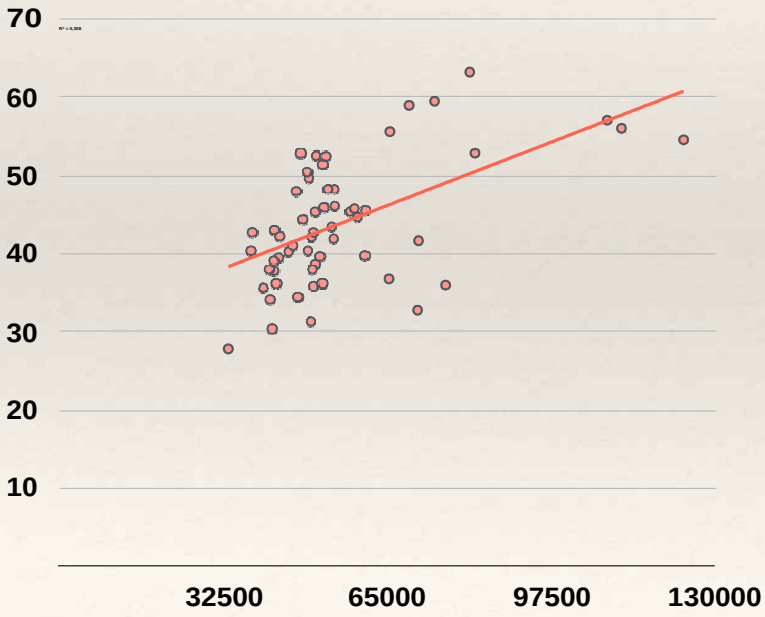

La participation électorale dans l'élection municipale de 2017

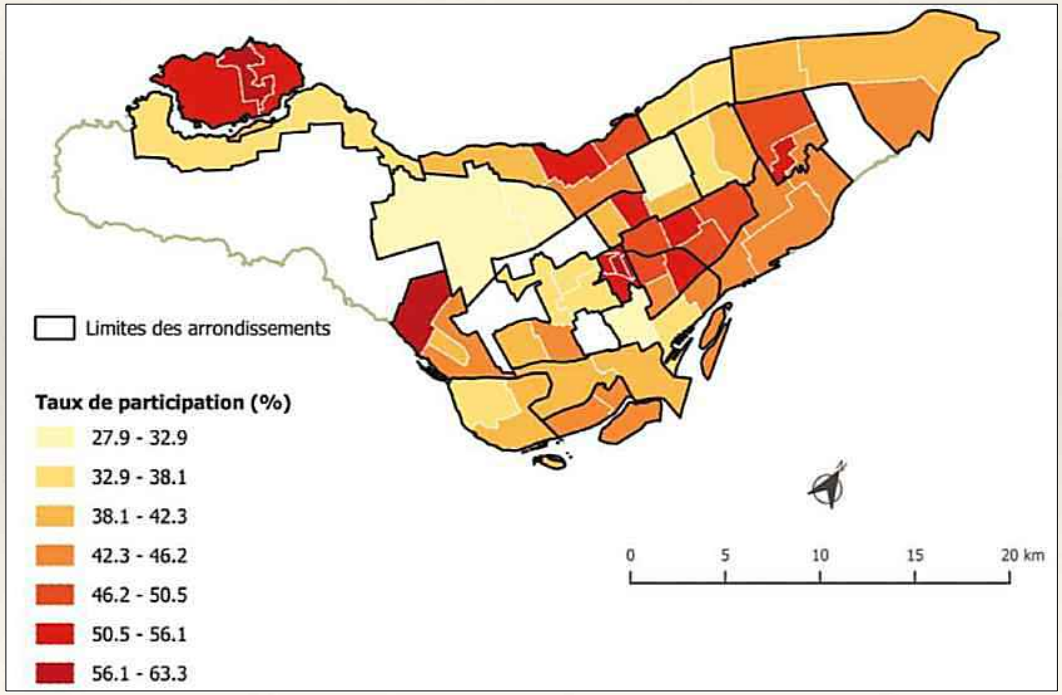

Contexte et interrogations

Part des électeurs inscrits et des votants lors de l'élection de 2017

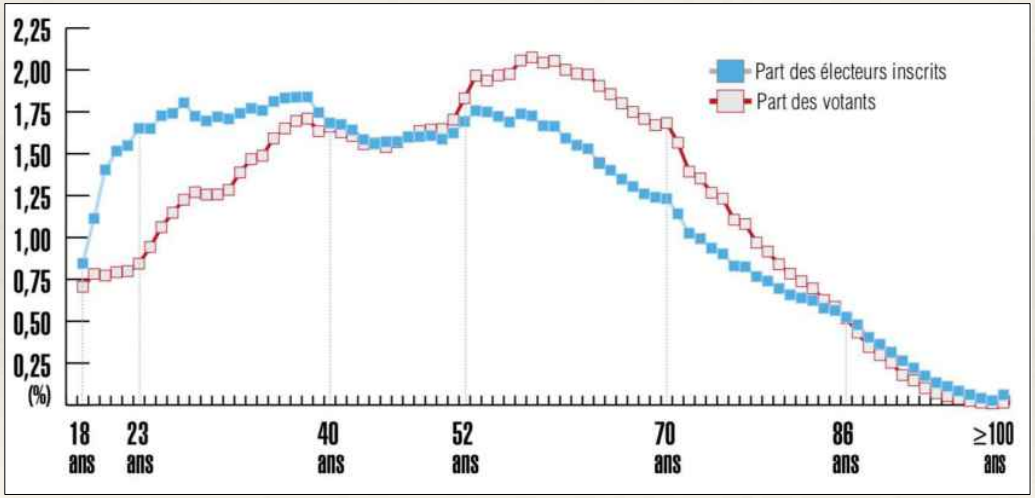

- En quoi les changements souhaités établiront-ils un meilleur équilibre dans la représentation des différents groupes de la société ?
- Comment les mesures proposées entraîneront-elles des engagements plus profonds de la part des citoyens des différents districts ?
- En quoi les modifications choisies renforceront-elles les liens entre les citoyens, les partis, les candidats et, enfin, les élus municipaux ?
- De façon générale, en quoi les changements aux règles électorales amèneront-ils les abstentionnistes à voter ?

Réflexions finales

- Le VP s'imposera « plus naturellement » là où l'utilisation de la technologie est répandue et où la demande pour une telle réforme provient à la fois des citoyens, des candidats *et* des élus.

- La question des coûts (et des bénéfices) occupera sans doute le devant de la scène à un moment ou un autre des débats.

- Le niveau modeste de l'état de la recherche et l'application limitée du VP dans un contexte canadien font en sorte qu'il est ardu de mesurer les pleines retombées et ainsi le plein potentiel de ce dernier.

Lectures complémentaires

La campagne électorale à London

CBC. (2018). London, Ont., voters to make history with country's first ranked ballot election. Repéré à https://www.cbc.ca/news/canada/london/london-ontario-election- ranked-ballots-1.4870624

The London Free Press. (2018). Don't wait up for London election results. They're not coming until lunch Tuesday. Repéré à https:// lfpress.com/news/local-news/dont- wait-up-for-election-results-theyre- not-coming-until-lunch

The Star. (2018). London, Ont. to use ranked balloting in a first for Canadian politics. Repéré à https://www.thestar.com/news/toronto-election/2018/10/21/london-ont-to- use-ranked-balloting-in-a-first-for- canadian-politics.html

Le scrutin de mi- mandat dans le Maine

CNN Politics. (2018). Competitive House race in Maine to test the 'ranked-choice' voting system. Repéré à https://www.cnn.com/2018/11/08/politics/ house-race-maine-ranked- choice-voting/index.html

News Center Maine. (2018). How ranked- choice voting affect the race for Congress. Repéré à https://www.newscentermaine.com/video/news/politics/voice-of-the-voter/how-ranked-choice-voting-will-affect-the-race-for-congress/97-8304490

Retour sur les référendums de Cambridge et de Kingston

ICI Toronto. (2018). Kingston dit oui au mode de scrutin préférentiel. Repéré à https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1131523/kingston-scrutin-preferentiel-referendum-taux-participation

CambridgeTimes.ca. (2018). Cambridge may find another online voting provider after election night glitch. Repéré à https:// www.cambridgetimes.ca/news-story/ 8985837-cambridge-may-find-another-online-voting-provider-after-election-night-glitch/

The Kingston Whig Standard. (2018). Ranked ballot to be high on new council's agenda for Kingston. Repéré à https://www.thewhig.com/news/local-news/ranked-ballot-to-be-high-on- new-councils-agenda-for-kingston

Retour sur l'élection du 22 octobre 2018 à London

CBC News. (2018). Was the ranked ballot system the reason for the low turnout in London? Repéré à https://www.cbc.ca/news/canada/london/london-ranked- ballots-1.4874394

CTV News London. (2018). Examining how new ranked ballots affected election. Repéré à https://london.ctvnews.ca/video?clipId=1521888

London Free Press. (2018). Ranked ballot makes history in London. Repéré à https://lfpress.com/news/local-news/ ranked-ballot-makes-history-in-london

London Free Press. (2018). London city clerk praised for smooth shift to ranked ballots. Repéré à https://lfpress.com/news/local-news/london-city-clerk-praised-for-smooth-shift-to-ranked- ballots

Article 8.05

Commission sur le développement économique
et urbain et l'habitation

RAPPORT DE CONSULTATION
ET
RECOMMANDATIONS

Examen public

Projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction
et la transformation de bâtiments (11-018)

Déposé
au conseil municipal du 17 juin 2019

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec), H2Y 1B5

La Commission (volet municipal):

Président

M. Richard Ryan
Arrondissement Le Plateau−Mont-Royal

Vice-président

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Yves Gignac
Arrondissement de Pierrefonds−Roxboro

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie

M. Yves Sarault
Arrondissement de l'île-Bizard−Sainte-Geneviève

Mme Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau −Mont-Royal

Montréal, le 17 juin 2019

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au mandat du conseil municipal de procéder à l'examen public du Projet de règlement modifiant le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations de la Commission.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Ryan
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

1. Le processus d'examen public..... 8

2. Le Projet de règlement modifiant le règlement sur la construction et la transformation des bâtiment (11-018)..... 9

2.1 Objectif de la consultation publique sur le projet du projet de règlement..... 9

3. Analyse des mémoires.....10

CONCLUSION.....12

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LE 21 MAI 2019, À 17 H.....14

ANNEXE 2 : PERSONNES-RESSOURCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL ATTITRÉES AU DOSSIER 19

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AYANT PRIS LA PAROLE DANS LE CADRE DES ASSEMBLÉES.....20

ANNEXE 4 : LISTE DES MÉMOIRES DÉPOSÉS À LA COMMISSION.....21

ANNEXE 5 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2019 22

ANNEXE 6 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2019 30

ANNEXE 7 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 21 MAI 2019 34

INTRODUCTION

Au mois de décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal a résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ». En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée de consultation publique doit être tenue en amont de l'adoption du règlement modifié. Dans ce dossier, il a été convenu de tenir un processus régulier de consultation publique, et ce, bien que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la LAU, requiert la tenue d'une seule séance publique, suivie du dépôt d'un procès-verbal de cette assemblée à la séance du conseil municipal suivante, séance à laquelle le projet de règlement est habituellement soumis en deuxième lecture pour adoption finale. Cette décision de tenir plus d'une séance publique vise essentiellement à permettre au public de prendre le temps de formuler des recommandations après la présentation du projet de règlement. La mise en place d'un processus de consultation standard dans ce dossier découle de la réponse du comité exécutif à une recommandation de cette même Commission, alors présidée par M. Richard Deschamps au printemps 2017. Ainsi, la Commission a eu la possibilité de recevoir des opinions éclairées dans l'objectif de formuler des recommandations à l'administration à la lumière de l'analyse réalisée.

C'est M. Richard Ryan qui, à titre de président de la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, a été désigné par la mairesse de Montréal pour tenir cette assemblée sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*, visant à modifier le règlement qui encadre la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la transformation de bâtiments existants. Les modifications présentées dans ce projet de règlement modificateur ont été proposées dans deux principaux objectifs : 1) intégrer la plus récente version du Code de construction du Québec (CCQ) et 2) bonifier le règlement existant e y intégrant de nouvelles dispositions découlant de la réponse du comité exécutif à plusieurs des recommandations émises par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs dans son rapport intitulé *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal*.

En amont de la consultation publique, qui a débuté le 3 avril 2019, la Commission a invité le Service de l'urbanisme et de la mobilité à présenter le projet de règlement aux commissaires en séance de travail. Ainsi, le document de consultation publique visant à présenter les détails du projet de règlement au public a pu être finalisé pour être diffusé deux semaines avant la première assemblée de consultation publique.

Le présent rapport, en quatre parties, fait donc état du processus de consultation mené. Il comporte une explication des différentes étapes franchies dans le cadre de l'examen public effectué entre le 3 avril et le 21 mai 2019. Le rapport présente également une synthèse du dossier soumis à la consultation publique dans l'objectif de permettre à la population de prendre connaissance du projet de règlement modifiant et de comprendre ses différents impacts.

Une synthèse de l'analyse des interventions faites devant la commission et des 12 documents déposés précède la conclusion et les 24 recommandations de la Commission, adoptées à l'unanimité, lors de la séance publique du 21 mai 2019. Finalement, les procès-verbaux des trois assemblées sont joints en annexe de ce rapport.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

En préparation de cette consultation publique, la Commission a tenu une séance de travail le 27 février afin de permettre à la Division de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité de présenter le projet de règlement aux commissaires en amont de la première séance publique. Puis, les informations relatives au déroulement de la consultation ont été diffusées à la population à l'aide de différents moyens de communications, dont un avis public également publié 14 jours avant la première assemblée dans deux grands quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone, Le Devoir et The Gazette. Au même moment, un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, les mairies des villes liées et sur le portail de la Ville de Montréal a permis d'annoncer l'ensemble des séances publiques prévues dans ce dossier et le document de présentation en soutien à la consultation a été rendu disponible dans l'ensemble des bureaux Accès Montréal, des bureaux d'arrondissement ainsi que sur le site Internet des commissions permanentes. Un communiqué de presse a également été diffusé à tous les médias et l'invitation du président de la Commission a été transmise aux quelque 400 adresses électroniques abonnées à l'infolettre des commissions permanentes, dont celles de citoyennes, de citoyens et plusieurs organismes représentant la société civile. Enfin, des manchettes ont été diffusées sur Twitter et Facebook de façon à informer le public en amont de la tenue de cette consultation publique et aux différentes étapes du processus.

La première assemblée publique d'information a donc été tenue le 3 avril 2019. En tout début de séance, l'équipe de Mme Monique Tessier, cheffe de la Division de l'urbanisme, accompagnée de M. Yves Monty, responsable du projet de règlement, et de M. Alexis Naylor, architecte, y ont présenté toutes les modifications incluses au projet de règlement. Cette présentation a permis de faire état de chacune des modifications prévues au projet de règlement et de répondre aux questions du public et des commissaires. Environ 20 personnes se sont présentées à cette première séance publique. Puis, trois semaines plus tard, le 24 avril, six personnes se sont présentées, dont quatre qui ont présenté un mémoire ou une opinion.

La Commission a reçu un total de 12 documents écrits, majoritairement soumis par des organismes de la société civile. La Commission a su apprécier chacune de ces contributions à l'exercice de consultation publique sur le *Projet de règlement modifiant le règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018)* et la qualité des documents et des présentations a permis à la Commission de mener à bien son mandat.

La liste complète des personnes-ressources au dossier est disponible à l'**Annexe 2** du présent document. Quant à la liste des personnes et des organismes ayant pris la parole lors des trois séances publiques, elle est jointe l'**Annexe 3.** Quant à la liste des opinions et des mémoires déposés par écrit, elle est produite à l'**Annexe 4**.

Par la suite, deux séances de travail ont été requises, les 8 et 16 mai, pour analyser les opinions et mémoires en vue de formuler les 24 recommandations, adoptées à l'unanimité par les commissaires dans le cadre de la dernière séance publique tenue le 21 mai dernier.

Au nom des commissaires, le président de la Commission, M. Richard Ryan, remercie les ressources de l'équipe de la Division de l'urbanisme, sous la responsabilité de Mme Monique Tessier, cheffe de division, pour leur expertise et leur contribution à la consultation publique dans ce dossier. La Commission est satisfaite de la participation du public à cette consultation, notamment en raison de l'intérêt démontré par les personnes et les organismes de la société civile qui y ont pris part. Les commissaires ont noté la qualité et la pertinence des mémoires soumis.

2. LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENT (11-018)

La consultation publique a débuté avec la présentation du projet de règlement dans l'objectif d'informer la population relativement à chacune des modifications proposées au projet de règlement. Ces modifications règlementaires découlant du nouveau Code de construction du Québec et de la réponse du comité exécutif aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable* déposé au conseil municipal du mois d'avril 2017. Les différentes modifications proposées au projet de règlement ont été présentées et expliquées en détails. Elles portaient essentiellement sur les éléments suivants : issues, fenestration, éclairage naturel, accessibilité, adaptabilité et salubrité, développement durable, protection du patrimoine, saillies combustibles et moyens d'évacuation.

Le présent projet de règlement modifiant le règlement 11-018, originalement adopté en 2011, visait à intégrer les éléments suivants :

- refléter la mise à jour du Code de construction 2010 en remplacement de l'édition 2005, adopté et modifié par les décrets 953 - 2000, 293 - 2008, 347 - 2015 et 990 - 2018;
- assouplissements relatifs aux saillies (ex.: balcon, marquise, avant - toit);
- modifications visant à préserver le patrimoine montréalais;
- mesures visant à augmenter le niveau de salubrité des nouveaux logements;
- exigences relatives au développement durable, notamment en ce qui concerne Le guide sur les toits végétalisés + fiche et l'efficacité énergétique;
- modifications administratives.

Les modifications sont en lien avec les faits saillants de l'édition 2010 du Code de construction ci-dessous énumérés :

- Dispositions permettant, à certaines conditions, la construction de bâtiments combustibles jusqu'à 6 étages;
- Protection de parois vitrées fixes au moyen de gicleurs permise sous certaines conditions;
- Introduction d'un pourcentage d'éclairage naturel dans les logements (Montréal %/pièce);
- dispositions pour favoriser l'accessibilité et l'adaptabilité des logements;
- les issues devront être signalées par un pictogramme vert;
- installation d'un avertisseur de fumée dans toutes les chambres à coucher;
- le degré de résistance au feu des murs coupe-feu devra être assuré par de la maçonnerie ou du béton (inspiré de Montréal).

En conclusion de la présentation, la Division de l'urbanisme a informé l'assemblée relativement à la période de transition de six mois à la suite de l'adoption du règlement modifié par le conseil municipal (voir le procès-verbal joint à l'**Annexe 5** pour le détail de la présentation faite en assemblée publique de la Commission le 3 avril 2019) et quant à l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du nouveau règlement à la suite de cette consultation publique.

2.1 Objectif de la consultation publique sur le projet du projet de règlement

Cet exercice de consultation publique de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation visait à permettre à la population de se prononcer sur le projet de règlement modificateur. Rappelons qu'il s'agit d'un processus obligatoire en vertu de la LAU (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

La participation aux assemblées publique de la Commission a permis aux commissaires de tirer différentes conclusions à la suite des interventions faites et mémoires déposés et de formuler un certain nombre de recommandations. En outre, les membres de la Commission étaient d'avis que dans le contexte de la lutte aux changements climatiques, la règlementation entourant la construction et la transformation de bâtiment peut certes participer à la panoplie des efforts à déployer pour assurer l'atteinte des ambitieuses cibles en matière de réduction des GES.

3. ANALYSE DES MÉMOIRES

Parmi les 12 documents déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, quatre ont été présentés devant la Commission. Les noms des personnes qui ont pris la parole lors des séances publiques, de même que les noms des personnes qui sont intervenues lors des périodes de questions et commentaires du public sont listés à l'**Annexe 4** du présent rapport.

La Commission a entendu les points de vue de toutes les personnes qui se sont présentées devant elle, tant à titre personnel qu'à titre de représentantes d'organismes ou d'entreprises. Tout au long de cette consultation, les commissaires ont su être à l'écoute des réactions que ce sujet a pu susciter. Les commentaires et les opinions exprimées font foi de l'intérêt et des connaissances des personnes qui se sont prononcées sur ce projet de règlement.

L'analyse des mémoires, qui suit, reflète donc les points de vue exprimés dans l'ensemble des mémoires et opinions reçues et des présentations entendues. Dans ce dossier, les commissaires ont jugé bon de formuler des recommandations visant la modification immédiate de quelques dispositions du projet de règlement en plus de formuler une série de recommandations visant la prochaine phase de révision de ce règlement notamment en lien avec les principes propre au développement durable en habitation pour favoriser la santé des personnes qui occupent les bâtiments ainsi que l'atteinte des ambitieuse cibles en matière de réduction des GES. Ce sont donc 24 recommandations, réparties sous cinq thèmes, qui ont été formulées. Finalement, les commissaires ont souhaité formuler une série de recommandations en prévision de la révision du Plan d'urbanisme puisque plusieurs interventions ont été faites devant la Commission en lien avec des éléments relevant davantage du Plan d'urbanisme que du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments.

Les commissaires ont bien saisi l'ensemble des différentes préoccupations qui ont clairement été énoncées par les personnes qui ont pris part à la consultation publique, notamment en lien avec les cinq thématiques sous lesquelles sont regroupées les recommandations adoptées par la Commission : l'accessibilité universelle ; le développement durable ; les superficies des logements ; le développement du logement social et abordable ainsi que le suivi et l'inspection. La nécessité d'aller plus loin en matière de développement durable des bâtiments a été évoqué dans plusieurs mémoires et par plusieurs personnes.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Dans un premier temps, l'entrée en vigueur des nouvelles normes en matière de dimension des pièces pour permettre le déplacement des fauteuils électriques, notamment dans la salle de bain, a été saluée. Cependant, en matière d'accessibilité universelle, deux interventions ont insisté quant à la nécessité d'assurer la mise en œuvre de tous les moyens devant permettre de rendre la Ville plus accessible, notamment lors des transformations de bâtiments et, spécifiquement, pour les commerces de proximité.

De plus, on a déploré la possibilité pour les propriétaires d'immeuble dont l'entrée présente une différence de 600 millimètres par rapport au niveau de la rue de se soustraire à l'obligation de

rendre le rez-de-chaussée de leur bâtiment accessible, et ce, en raison du grand nombre d'immeubles qui peuvent se qualifier, résultant ainsi en la réalisation de moins de bâtiments accessibles.

La Commission a formulé cinq recommandations ambitieuses visant l'amélioration de l'accessibilité universelle à Montréal et la réduction du plus grand nombre d'obstacles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs interventions avaient pour objectif de demander à la Ville d'aller plus loin en matière de réglementation pour favoriser le développement du bâtiment durable, notamment en obligeant non seulement la construction de toits dont la structure puisse permettre le verdissement, mais en obligeant également le verdissement, et ce, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres grandes villes canadiennes comme Toronto et Vancouver ainsi que dans de grandes villes européennes. La seule évaluation des coûts ne suffit pas. Il faut ajouter les données résultant de l'évaluation complètes des bénéfices à court, moyen et long terme de ces investissements rendus nécessaires en raison de l'obligation d'atteindre la carboneutralité.

De plus, l'importance d'innover pour compenser les impacts négatifs des changements climatiques sur la santé, voire sur la vie, des personnes plus vulnérables, du point de vue socio-économique et en raison de l'âge (enfants et personnes âgées), qui habitent la Ville. Aussi, une intervention a mis de l'avant l'idée de favoriser le développement d'un type de logements qui permet une ventilation naturelle, par courants d'air, (les logements traversants) dans le contexte des nombreux épisodes de canicules de plus en plus intenses. La Commission est d'avis qu'il faut explorer cette avenue. La Commission croit qu'il importe également de prévoir des dispositions réglementaires relatives à la performance énergétique des murs et des planchers et à l'innocuité des différents matériaux de construction utilisés à l'intérieur des bâtiments.

La Commission a formulé 15 recommandations visant différents aspects du développement durable des bâtiments, incluant des enjeux liés au stationnement rattaché à ces bâtiments et aux surfaces permettant la récupération des eaux de pluie.

SUPERFICIES

L'annonce de modifications visant l'introduction d'une superficie minimale pour les nouveaux logements a généré quelques interventions n'allant pas toutes dans le même sens. Cependant, la Commission a retenu qu'une norme minimale devait être prévue sans pour autant qu'elle soit trop restrictive, et ce, notamment en raison de l'importance de pouvoir densifier et des besoins grandissants pour de petits logements en ville, notamment pour répondre aux besoins des étudiants et les personnes seules. Ainsi, une recommandation vise la modification du projet de règlement pour assouplir la disposition qui y était originalement prévue, et ce, afin de prévoir la possibilité de déroger à la norme minimale dans le cas d'un logement comportant une seule chambre à coucher lorsque ce logement comporte une surface utile d'au moins a) 20 m^2, si la chambre à coucher n'est pas une pièce fermée ; ou b) 30 m^2, si la chambre à coucher est une pièce fermée.

De plus, d'autres interventions ont été effectuées concernant le calcul de la superficie nette, qui figure sur les plans déposés à la Ville pour l'obtention des permis. Il a été recommandé d'exiger des promoteurs que ces mêmes données figurent également dans toute la documentation relative aux bâtiments, incluant leurs documents de vente, pour éviter que les superficies ne soient indument exagérées par rapport à la réalité au moment de la vente sur plan des unités neuves pour lesquelles des plans sont déposés à la Ville en vue de l'obtention des permis.

Deux recommandations de la Commission portent donc précisément sur les superficies.

DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

L'UTILE, organisme spécialisé en développement du logement étudiant à Montréal, est venu revendiquer le droit à l'exemption de l'obligation de payer le permis au moment de la demande pour tous les OBNL et coopératives en logement, puisque seuls les OBNL et coopératives d'habitation qui bénéficient de la subvention Accès-Logis y ont actuellement accès, et ce, en faisant valoir que le développement du logement étudiant à but non lucratif devait également avoir la possibilité de différer le paiement de ces importants coûts au moment de la délivrance du permis, une fois le montage financier complété, favorisant ainsi la réalisation de ces projets de logements tout aussi important pour la métropole. La Commission a été très sensible à cette intervention et en recommandé la modification immédiate au projet de règlement.

SUIVI ET INSPECTION

Différentes interventions ont souligné l'importance de renforcer l'inspection des chantiers en temps opportun pour éviter des litiges. De plus, les nouvelles dispositions en matière d'accessibilité universelle, notamment les nouveaux dégagements prévus dans les salles de bain, ont amené la Commission à formuler une toute dernière recommandation visant à ce que la formation du personnel responsable de vérifier l'application du règlement au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal soit assurée, et ce, en mettant l'emphase sur ces nouvelles dispositions en matière d'accessibilité universelle et de développement durable.

CONSTATS GÉNÉRAUX

Au terme de ce processus de consultation publique, il s'avère que des modifications mineures pourraient être apportées au projet de règlement, notamment en ce qui concerne : 1) la taille minimale des logements et 2) l'exemption de payer le permis de construire au moment du dépôt de la demande pour tous les projets sans but lucratif, incluant les projets de logement étudiant, et ce, sans égard au type de financement des projets. Puis, d'autres recommandations visent la mise en œuvre d'une seconde phase de modifications, qui, dans le contexte climatique actuel, devrait être entreprise rapidement, et ce, afin d'intégrer des dispositions beaucoup plus ambitieuses à ce règlement en matière de développement durable, notamment pour d'améliorer la performance énergétique des bâtiments montréalais. Finalement, quelques interventions ont également amené la Commission à formuler des recommandations en prévision de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au stationnement et aux toits blancs, ou réfléchissants, sous la responsabilité des arrondissements, et ce, tel que prévu au document complémentaire au Plan d'urbanisme.

CONCLUSION

Cette consultation a permis à la population montréalaise d'être informée et de se prononcer concernant les différentes modifications proposées à la règlementation relative à la construction et à la transformation des bâtiments.

La participation à cette consultation indique que, en plus des personnes ne représentant pas un organisme, ce sont des spécialistes du bâtiment, de la construction, de la santé publique, de l'accessibilité universelle et du développement durable qui ont soumis une opinion ou un mémoire à la Commission.

La Commission a confiance que l'Administration saura assurer le suivi le plus approprié à chacune

des 24 recommandations qui suivent, même celles qui ne sont pas directement en lien avec le projet de règlement à l'étude, mais davantage avec le Plan d'urbanisme, et qui ont été formulées dans l'objectif que les normes du bâtiment et de ce qui est rattaché, notamment le stationnement, puissent résolument contribuer à l'atteinte des ambitieuses cibles en matière de réduction des GES.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, de même que tous les documents afférents à cette étude publique, peuvent être consultés sur la page Internet du dossier sur le site des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi que, sur demande, à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Montréal.

ANNEXE 1 : Recommandations adoptées le 21 mai 2019, à 17 h

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION

Consultation publique en vertu de la LAU

Projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction
et la transformation de bâtiments (11-018)

RECOMMANDATIONS

À la suite de la consultation publique menée sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation remercie, pour leur apport aux travaux de la Commission, toutes les personnes et les organismes de la société civile qui y ont pris part ainsi que les ressources de la Division de l'urbanisme de la Ville de Montréal, sous la responsabilité de Mme Monique Tessier, pour la clarté du dossier de consultation publique préparé. La Commission salue leur présence et leur écoute attentive des opinions exprimées;

La Commission rappelle que les modifications règlementaires découlent à la fois du nouveau Code de construction du Québec et de la réponse du comité exécutif aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement* durable déposé au conseil municipal du mois d'avril 2017;

Cette consultation publique s'est déroulée dans le respect du mandat confié à la Commission;

Les recommandations qui suivent sont le résultat du consensus des commissaires;

La Commission a reçu 12 documents, tant des mémoires que des lettres d'opinion provenant de personnes et d'organismes de la société civile.

La Commission fait, à l'Administration municipale montréalaise, les 24 recommandations suivantes, sous-divisées en 5 thématiques :

1. Accessibilité universelle

Attendu que la vision de l'accessibilité universelle de la Ville de Montréal est fondée sur une approche d'inclusion dans l'objectif de permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population;

Attendu qu'une personne sur trois, parmi la population âgée de 15 ans et plus, vit avec une incapacité;

Attendu que chaque personne a le droit de vivre dans un logement sécuritaire, accessible et salubre;

Attendu la nécessité de rattraper, dès aujourd'hui, le retard que Montréal accuse pour bâtir une ville accessible en réduisant les obstacles infrastructurels;

Attendu l'importance d'adopter une vision et un plan d'action audacieux, notamment en édictant de nouvelles normes en matière d'accessibilité universelle pour toute nouvelle construction et d'en assurer la mise en application ;

Attendu que Montréal doit assumer son leadership de métropole pour servir de modèle à suivre pour les autres villes du Québec;

R-1

PRÉCISER rapidement les incitatifs possibles et les conditions requises, tant du point de vue des coûts que de l'architecture du bâtiment, pour rendre accessibles les bâtiments de huit logements et moins dont l'entrée présente une dénivellation de 600 mm par rapport à la hauteur du trottoir afin que le plus grand nombre de bâtiments puissent être accessibles en accord avec le Code de construction du Québec;

R-2

ÉLABORER un continuum de mesures visant à maximiser le nombre de résidences et de commerces de proximité accessibles et en promouvoir l'application dans les 19 arrondissements;

R-3

ÉLABORER une grille d'analyse différenciée selon les sexes « ADS+ » pour évaluer les demandes de permis des projets de construction et de transformation d'un bâtiment afin d'assurer la réalisation de projets non discriminatoires et qui répondent aux critères de sécurité urbaine et d'accessibilité universelle;

R-4

RÉVISER le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces 2017-2022, le PAAC (RCG 17-011) afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de ce programme à terme, notamment afin que les commerces de proximité puissent participer à l'amélioration de l'accessibilité à la Ville, et ce, chaque fois que ceci est possible;

R-5

INTERVENIR auprès du Gouvernement du Québec afin que le Programme d'adaptation de domicile (PAD) soit révisé de sorte à mieux répondre à la diversité des besoins des personnes en perte d'autonomie ou vivant avec des limitations fonctionnelles;

2. Développement durable

Attendu l'urgence d'agir à tous les niveaux pour consolider les multiples objectifs en matière de développement durable;

Attendu la vitesse à laquelle les changements climatiques s'intensifient;

Attendu les impacts des îlots de chaleur sur la qualité de vie et la santé des personnes qui vivent à Montréal;

Attendu les enjeux environnementaux et économiques liés aux pointes de consommations énergétiques l'hiver;

R-6

CONSULTER l'expertise développée au sein des institutions d'enseignement supérieur en vue de proposer rapidement une seconde phase de dispositions règlementaires plus ambitieuses pour accentuer la mise en application des principes propres au développement durable et à l'analyse du cycle de vie en habitation;

R-7

CONSULTER l'expertise développée au sein des institutions d'enseignement supérieur et déterminer, d'ici une prochaine phase de modifications règlementaires, les différents critères relatifs aux matériaux, à la superficie ainsi qu'au nombre d'étages des bâtiments à usage résidentiel, commercial, industriel et institutionnel pour lesquels la construction d'un toit vert et son verdissement pourraient être exigés;

R-8

CONSULTER l'expertise développée au sein des institutions d'enseignement supérieur en vue d'établir le rapport entre le coût du verdissement des toits par rapport aux économies et aux bénéfices environnementaux que les propriétaires pourraient tirer de cet investissement et en faire la promotion;

R-9

CONSULTER l'Ordre des architectes du Québec pour déterminer les contextes dans lesquels la construction de logements traversants, favorisant une aération naturelle, pourrait être exigée;

R-10

ÉVALUER le coefficient de biotope par surface (CBS)[1] permettant d'exiger la végétalisation du sol et la plantation d'arbres pour tout projet de construction et de transformation à intégrer à une prochaine phase de modifications règlementaires;

R-11

INTÉGRER rapidement à une prochaine phase de modifications règlementaires des dispositions relatives à la performance énergétique des murs et des planchers;

R-12

INTÉGRER rapidement à une prochaine phase de modifications règlementaires des dispositions relatives à la sélection de matériaux émettant le moins de COV (composés organiques volatiles) dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments;

[1] **Le coefficient de biotope par surface définit la part de surface éco-aménagée** (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction (neuve ou rénovation)
https://www.o2d-environnement.com/observatoires/coefficient-de-biotope-par-surface/

R-13

EXIGER par voie de règlement la réalisation de surfaces extérieures perméables et l'utilisation de matériaux permettant de recueillir les eaux de pluie;

R-14

EXIGER par voie de règlement que tout stationnement extérieur soit réalisé sur des surfaces perméables et avec l'utilisation de matériaux permettant de recueillir les eaux de pluie;

R-15

RÈGLEMENTER la gestion des débris de démolition dans l'optique d'augmenter la part des matériaux réutilisables ainsi récupérés.

Attendu la croissance du taux de possession de véhicules électriques;

Attendu les objectifs de réduction du taux de possession de l'automobile;

Attendu les objectifs de réduction de la part modale de l'automobile;

R-16

ASSURER que les différents règlements municipaux en vigueur exigent, pour toute nouvelle construction et tout projet de transformation, l'installation d'une entrée électrique suffisamment puissante pour permettre l'installation ultérieure de bornes de rechargement pour les véhicules électriques en nombre suffisant en proportion avec la taille de l'immeuble;

R-17

PRÉVOIR le retrait, au moment du renouvellement du Plan d'urbanisme, de l'exigence d'un nombre minimal de cases de stationnement dans tout projet de construction situé à moins de 500m d'une desserte du service de transport en commun;

R-18

DÉTERMINER le nombre de supports à vélo dont chaque logement doit disposer et l'inclure à une prochaine phase de modifications règlementaires;

R-19

DÉTERMINER le ratio de cases de stationnement devant être réservées aux véhicules des services d'auto-partage et aux véhicules désignés pour le co-voiturage dans les projets d'habitation, et ce, en fonction du nombre de logements et de cases de stationnement prévues et l'inclure à une prochaine phase de modifications règlementaires;

R-20

DÉTERMINER par voie de règlement la construction de stationnements en sous-terrain plutôt que de stationnements extérieurs dans les projets qui prévoient des cases de stationnement;

3. Superficies

Attendu l'importance de densifier en optimisant l'utilisation des espaces disponibles pour la construction résidentielle;

Attendu que la mesure de la « surface utile » exclut dorénavant un certain nombre de surfaces auparavant incluses dans cette mesure;

R-21

MODIFIER le projet de règlement pour y ajouter un sous-article à la section 18, en 18.2 du projet de règlement, afin de prévoir la possibilité de déroger aux exigences de l'article 18 dans le cas d'un logement comportant une seule chambre à coucher lorsque ce logement comporte une surface utile d'au moins :

a) 20 m^2, si la chambre à coucher n'est pas une pièce fermée; ou

b) 30 m^2, si la chambre à coucher est une pièce fermée

R-22

EXIGER que le calcul de la superficie nette, qui figure sur les plans déposés pour l'obtention des permis, figure également dans toute la documentation relative aux bâtiments, incluant les documents de vente.

4. Développement du logement social, abordable et familial

Attendu l'importance de soutenir toutes les initiatives de développement du logement à but non lucratif à Montréal;

R-23

MODIFIER le projet de règlement au 8e paragraphe de l'article 34 afin que tous les OBNL et toutes les coopératives dont la mission consiste à développer du logement à but non-lucratif puissent se prévaloir du report, au moment de la délivrance du permis, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs habituellement exigé lors du dépôt d'une demande de permis, et ce, sans égard au type de financement dont les projets bénéficient en lien avec le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

5. Suivi et inspection

Attendu l'importance d'agir en temps opportun pour éviter des litiges;

R-24

ASSURER la formation du personnel responsable de vérifier l'application du règlement au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal en mettant l'emphase sur les nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité universelle et au développement durable.

****

ANNEXE 2 : Personnes-ressources de la Ville de Montréal attitrées au dossier

Division de l'urbanisme, Service de la mobilité et de l'urbanisme

Mme **Monique Tessier**, cheffe de division

M. **Yves Monty**, responsable du dossier

M. **Alexis Naylor**, architecte

ANNEXE 3 : liste des personnes ayant pris la parole dans le cadre des assemblées

Assemblée publique du 3 avril 2019, à 19 h (Présentation du dossier)

Mme Jody Negley, citoyenne

Mme Nicole Oliver, enseignante en Code du bâtiment

M. Jacques Duval, citoyen

GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement)**, M. Jonathan Théorêt,** Directeur

DRSP (Direction régionale de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal), Félix Lamothe

M. Jean-Philippe Grenier, développeur pour l'entreprise KnightsBridge

Mme Claire Adamson, citoyenne

Assemblée publique du 24 avril 2019, à 19 h (Audition des mémoires)

Société Logique : Mme Isabelle Cardinal

Mme Claire Adamson, citoyenne

L'UTILE : **M. Laurent Lévesque,** coordonateur général

Imagine Lachine-Est, M. Jean-François Lefebvre, président fondateur

Assemblée publique du 21 mai 2019, à 17 h (Adoption des recommandations)

ACQ (Association de la construction du Québec) , M. Pierre Longpré, conseiller technique

Conseil du bâtiment durable (GTTV : Groupe de travail sur les toitures végétalisées) Mmes Marjolaine Auger et Roxanne Miller, chercheur

Mme Claire Adamson, citoyenne

ANNEXE 4 : liste des mémoires déposés à la Commission

ORGANISMES ET ENTREPRISES

COALITION CLIMAT MONTRÉAL, Matthew Chapman

DRSP (Direction régionale de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de Montréal), **Félix Lamothe**

EX AEQUO, Emely Lefrançois

IMAGINE LACHINE-EST, Jean-François Lefebvre, président fondateur

L'UTILE : Laurent Lévesque, coordonnateur général

SOCIÉTÉ LOGIQUE, Isabelle Cardinal

CITOYENNES ET CITOYENS

MME CLAIRE ADAMSON

M. FRANÇOIS GAGNÉ

M. ÉTIENNE LE NIGEN

M. GUILLAUME LE NIGEN

MME JODY NEGLEY

M. GRÉGORY TAILLON

ANNEXE 5 : Procès-verbal de la séance publique du 3 avril 2019

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation

Procès-verbal de la consultation publique sur
le projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)
sur mandat du conseil municipal à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
de tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (volet agglomération)

Le mercredi 3 avril 2019 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

PRÉSENCES

Richard Ryan, président
Dominic Perri, vice-président

Younes Boukala
Yves Gignac
Fanny Magini
Véronique Tremblay
Maeva Vilain
Lise Zarac

ABSENCE

Yves Sarault

ASSISTANCE : En plus des commissaires, une vingtaine de personnes étaient présentes, dont trois fonctionnaires et une personne élue.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Richard Ryan, ouvre la séance à 19 h 02 en invitant les personnes présentes dans la salle à prendre place et en souhaitant également la bienvenue aux personnes qui suivent les travaux en webdiffusion.

Le président fait une brève mise en contexte en précisant que, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il a été désigné par la mairesse de Montréal pour tenir cette assemblée sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*, qui vise à modifier le règlement qui encadre la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la transformation de bâtiments existants. Les modifications présentées lors de la séance du 3 avril derniers sont proposées dans l'objectif d'intégrer la plus récente version du Code de construction du Québec (CCQ) et de bonifier le règlement existant. Certaines de ces modifications contribuent également à la mise en œuvre de la réponse

du comité exécutif à plusieurs des recommandations émises par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs dans son rapport intitulé *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal*.

Il précise que la Commission permanente d'agglomération sur le développement économique et urbain et l'habitation siège au volet municipal dans ce dossier, ce qui explique l'absence des membres de la Commission qui représentent les villes de la banlieue, MM. Bottausci et Coutu. Puis, il invite les commissaires à se présenter en débutant par le vice-président de la Commission, M. Dominic Perri, tout en excusant l'absence de M. Yves Sarault, qui ne pouvait malheureusement pas prendre part à cette séance publique.

Puis, le président accueille les fonctionnaires de la Direction de l'urbanisme du Service de la mobilité et de l'urbanisme, qui ont préparé la présentation du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*:

- Mme Monique Tessier, cheffe de division
- M. Yves Monty, cadre sur mandat
- M. Alexis Naylor, architecte

Il rappelle que la présente consultation publique se déroulera en trois temps. D'abord, ce soir, la présentation du dossier sera effectuée et deux périodes de questions et de commentaires suivront afin de permettre aux personnes présentes de poser des questions visant à clarifier le contenu et à émettre des commentaires. La première période de questions étant réservée au public et la seconde, aux commissaires. Puis, lors de la prochaine séance, le 24 avril, à 19 h, l'audition des mémoires et des commentaires du public aura lieu. M. Ryan invite toutes les personnes, organismes et institutions intéressés par le thème à l'étude qui souhaiteraient déposer un mémoire à s'inscrire auprès de la secrétaire recherchiste, Mme Linda Lajeunesse, à la fin de cette séance, ou, au plus tard, le mardi 10 avril 2019, ou en communiquant avec le Service du greffe.

Enfin, le président rappelle les moyens de communication mis en œuvre depuis le 20 mars dernier pour promouvoir cette consultation publique: avis public et communiqué de presse auprès des médias électroniques; invitation envoyée à plus de 350 adresses électroniques abonnées à l'infolettre des commissions permanentes personnes, des organismes, des groupes d'intérêt et des représentants de la Ville de Montréal ; mise en ligne sur le site Internet des commissions permanentes et, finalement, diffusion de manchettes sur Twitter et Facebook et de rappels.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président invite les membres de la commission à procéder à l'adoption de l'ordre du jour déposé.

Sur une proposition de M. Yves Gignac, appuyée par Mme Fanny Magini, l'ordre du jour déposé est adopté à l'unanimité.

3. Projet de règlement modifiant le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

Le président de la commission invite Mme Monique Tessier et son équipe à débuter la présentation du dossier.

Mme Tessier débute en expliquant de façon sommaire la législation en matière d'urbanisme, en distinguant la LAU de la Loi sur le bâtiment, et de tous les règlements qui en découlent, dont le Code de construction du Québec; le règlement de construction municipal; les règlements de zonage, le PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble), le PAE (plan d'aménagement d'ensemble) et les PIIA (plan d'implantation et d'intégration), qui ont une incidence tant sur l'aménagement des terrains que des bâtiments.

Elle précise que la règlementation découlant de la LAU a pour objectif de contrôler la qualité architecturale et l'insertion des bâtiments dans leur milieu; alors que la règlementation découlant de la Loi sur le bâtiment a pour but de contrôler la solidité, la sécurité, la salubrité, l'accessibilité et l'isolation des bâtiments. Quant au

règlement de construction de la Ville de Montréal, il découle à la fois de ces deux lois et du Code de construction du Québec.

Puisque la LAU permet d'adopter un règlement de construction dont le contenu peut régir la résistance, la salubrité, la sécurité et l'isolation et que, en vertu de la loi sur le bâtiment, la RBQ soustrait certaines catégories de bâtiments de l'application du Code, l'effet combiné des deux lois permet au règlement municipal de contenir des normes plus sévères que celles du Code de construction du Québec, et ce, pour tous les types de bâtiments. Quant aux bâtiments exemptés, le règlement peut prévoir des normes identiques, différentes ou moins sévères, que celles du Code de construction du Québec. La Ville de Montréal a adopté en 2011 le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11 - 018).

M. Yves Monty précise que le règlement 11-018 avait été originalement adopté en 2011 et que le présent projet de modifications vise :

- à refléter la mise à jour du Code de construction 2010 en remplacement de l'édition 2005, adopté et modifié par les décrets 953 - 2000, 293 - 2008, 347 - 2015 et 990 - 2018;
- des assouplissements relatifs aux saillies (ex.: balcon, marquise, avant - toit);
- des modifications visant à préserver le patrimoine montréalais;
- des mesures visant à augmenter le niveau de salubrité des nouveaux logements;
- des exigences relatives au développement durable, notamment en ce qui concerne Le guide sur les toits végétalisés + fiche et l'efficacité énergétique;
- des modifications administratives.

Puis, il énumère les faits saillants de l'édition 2010 du Code de construction :

- Dispositions permettant, à certaines conditions, la construction de bâtiments combustibles jusqu'à 6 étages;
- Protection de parois vitrées fixes au moyen de gicleurs permise sous certaines conditions;
- Introduction d'un pourcentage d'éclairage naturel dans les logements (Montréal %/pièce);
- dispositions pour favoriser l'accessibilité et l'adaptabilité des logements;
- les issues devront être signalées par un pictogramme vert;
- installation d'un avertisseur de fumée dans toutes les chambres à coucher;
- le degré de résistance au feu des murs coupe-feu devra être assuré par de la maçonnerie ou du béton (inspiré de Montréal).

De plus, on y ajoute certaines définitions, dont « autorité compétente »; « bâtiment exempté »; « code », « construction »; « espace habitable »; « espace utile »; « toit végétalisé »; « toit végétalisé de type 1 » et « toit végétalisé de type 2 ». Quant aux modifications visées par le projet de règlement modifiant, M. Monty explique qu'elles visent les éléments suivants ;

Issues

(art. 11.1) Tout parcours d'une issue doit être situé entièrement sur la propriété desservie, sauf s'il s'agit d'une issue horizontale;

Fenestration – éclairage naturel

(art.14.1) L'éclairage naturel en second jour d'une pièce est permis à certaines conditions:

1) pièces combinées 2) ouverture libre de tout obstacle 3) surface vitrée équivalant à 10% de l'aire des pièces combinées.

(art.14.2) Le pourcentage de fenestration est augmenté proportionnellement à la projection d'une saillie située à moins de 1,5 mètres au-dessus de la fenêtre exigée lorsque la projection de la saillie est supérieure à 2 mètres.

(art. 14.3) Un dégagement libre à ciel ouvert d'au moins 1,5 mètres de projection est requis afin d'offrir une bonne luminosité à chaque fenêtre exigée.

(art. 14.4) Pour les logements en sous-sol, prévoir une hauteur hors sol d'au moins 1 mètre devant chaque fenêtre exigée.

(art. 14.5) L'allège d'une fenêtre de chambre doit se trouver à une hauteur maximale de 1,5 mètres du plancher.

En matière d'accessibilité, d'adaptabilité et de salubrité, une nouvelle définition d' « espace habitable » fait en sorte d'en exclure les salles de bain; les salles de toilette; les espaces de rangement; les penderies et les buanderies.

Aussi, la nouvelle définition de « surface utile » exclut de la surface occupée par des armoires de cuisine; une cuisinière; un réfrigérateur; un congélateur; un lave-linge et un sèche linge; une commode incorporée et des penderies.

À l'article 18, il est prévu que, sauf pour les bâtiments ou partie de bâtiment visés par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, les surfaces et les dimensions des aires et des pièces d'un logement doivent comporter une surface utile d'au moins :

- 13,5 m², sans dimension inférieure à 3 m, s'il s'agit d'une aire de séjour;
- 3,25 m², s'il s'agit d'un coin repas combiné avec une autre aire;
- 1,5 m², s'il s'agit d'une cuisine, qu'elle soit isolée ou combinée;
- 7 m², sans dimension inférieure à 2,3 m, s'il s'agit d'une salle à manger isolée;
- 9,8 m², sans aucune dimension inférieure à 2,7 m, s'il s'agit de la chambre principale;
- 7 m², sans aucune dimension inférieure à 2 m, s'il s'agit d'une chambre autre que la chambre principale.

Les faits saillants de l'édition 2010 du Code de construction sont les suivants :

- L'exigence de logements minimalement accessibles ou adaptables (depuis septembre 2018) prévoyant des hauteurs relatives à la disposition des interrupteurs, des thermostats et des boutons d'interphone ainsi que des dimensions relatives au dégagement nécessaires entre les différents équipements des salles de bains ;

- En matière d'application du Code et d'exigences particulières concernant le développement durable (art.19.1), notamment en ce qui a trait au local d'entreposage provisoire destiné aux matières résiduelles qui se doit d'être aménagé, une modification vise tout bâtiment :
  a) construit après le (date d'entrée en vigueur) et occupé par plus de 11 logements;
  b) dont l'usage est modifié pour un usage résidentiel après le (date d'entrée en vigueur) et comportant plus de 11 logements;
  c) faisant l'objet d'un agrandissement entraînant un accroissement de la hauteur de bâtiment, de l'aire de bâtiment ou de l'aire de plancher et qui comporte plus de 11 logements après les travaux;
  d) comportant un établissement ayant une superficie égale ou supérieure à 100 m² où sont préparés ou consommés des aliments et qui est :
     − aménagé après le (date d'entrée en vigueur);
     − réaménagé après le (date d'entrée ne vigueur) et dont la valeur des travaux est supérieure à 100 000 $.

  Pour ces espaces, les exigences existantes prévoient :
  - séparation coupe-feu
  - gicleurs
  - système de ventilation ou de réfrigération
  - avaloir de sol
  - surface lisse, non-poreuse et lavable

- De plus, toujours en matière de développement durable, on vise à interdire le raccordement des descentes pluviales extérieures au tuyau de drainage.

- Une nouvelle définition, celle de « toit végétalisé » (art. 27.4), en plus d'énumérer les différentes exigences relatives à l'aménagement d'un tel toit :
  - Plan d'aménagement du toit avec dégagement requis au pourtour et autour des équipements;
  - Fiche de toit végétalisé, complétée;
  - Attestation d'un ingénieur relative à la résistance structurale de la toiture;
  - Attestation d'un ingénieur relative à la résistance aux effets de soulèvement causés par le vent;
  - Attestation d'un ingénieur relative à l'érosion;
  - Attestation d'un ingénieur relative à la capacité structurale du toit à supporter une charge d'eau de pluie lorsque des parapets sont prévus.

Il est précisé que les projets conformes à ces exigences ne seront plus tributaires de la procédure de solutions de rechange.

Il est également expliqué que la différence entre les toits de type 1 (substrat plus épais que 150 mm) et ceux de type 2 (substrat de moins de 150 mm) consiste essentiellement en l'épaisseur du substrat (art. 25.1 à 25.3 et 27.1 à 27.3) et que c'est la structure du toit d'un bâtiment de plus de trois étages en hauteur de bâtiment et de plus de 250 m² qui est visée, lorsqu'il s'agit d'un toit plat, et qui doit être conçue pour recevoir un toit végétalisé de type 1 en plus des charges prescrites par le Code. Alors que, dans les cas d'un accroissement en aire de bâtiment de plus de 250 m² à un bâtiment de plus de trois étages en hauteur de bâtiment, la structure du toit de la partie agrandie doit, lorsqu'il s'agit d'un toit plat, être conçue pour recevoir un toit végétalisé de type 1, et ce, en plus des charges prescrites par le Code.

Les articles précédents ne s'appliquent pas au toit :

1. d'une construction hors toit;
2. d'une mezzanine dont l'aire ne dépasse pas 40 % de l'aire de l'étage qu'elle surmonte.

Toujours en matière de développement durable, la résistance thermique totale de la toiture d'un bâtiment d'habitation doit être égale ou supérieure à RSIT 9.0 (RT-51), sauf pour un bâtiment ou une partie de bâtiment visé par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (art.25.4) et l'article 25.5 prévoit que les fenêtres, les lanterneaux et les portes-fenêtres desservant une habitation doivent être certifiés «Energystar».

Protection du patrimoine

(art.27.6)

Une modification vise à permettre des marches et des mains courantes combustibles à moins 1,2 m d'une limite de propriété si ces éléments font face à une rue et ne desservent pas un niveau supérieur au 2ème étage.

(art. 27.7)

Une autre modification en matière de protection du patrimoine bâti vise à permettre des garde-corps possédant des éléments architecturaux si ces garde-corps protègent un niveau situé à au plus 4,2 m au-dessus du niveau de la rue.

(art. 29.4)

Une troisième recommandation en la matière vise à permettre des marches dansantes d'un escalier d'issue extérieur desservant, tout au plus, deux logements par étage avec des girons réduits.

Saillie combustible

(art. 27.8)

On souhaite permettre des armoires de rangement sur des balcons avec certains matériaux combustibles à moins de 1,2 m des limites de propriété.

Moyen d'évacuation

(art. 29.1 et 29.2)

Finalement, le nouveau règlement permettrait des escaliers dont les volées comportent à la fois des sections droites et hélicoïdales.

En conclusion de la présentation, il est précisé que :

- La fiche bâtiment est non-requise pour certains travaux, notamment en ce qui a trait au remplacement des portes et fenêtres;
- L'autorisation du syndicat de copropriété serait dorénavant requise pour des travaux exécutés dans une partie commune;
- Le demandeur doit informer la Ville du début des travaux;
- Le montant des amendes pour les infractions au règlement est augmenté;
- La période de transition prévue est de 6 mois après l'entrée en vigueur du règlement.

Le président remercie Mme Tessier, M. Monty et M. Naylor et invite l'assemblée à prendre une brève pause pour permettre aux personnes qui souhaiteraient intervenir de s'inscrire à la période de questions et de commentaires auprès de la secrétaire recherchiste, Mme Linda Lajeunesse.

3.1 Période de questions et commentaires du public

Une fois la pause terminée, le président ouvre la période de questions et de commentaires du public en annonçant que huit personnes s'y sont inscrites. Il rappelle les règles de fonctionnement et explique que les spécialistes du service pourront y apporter des précisions ou des compléments d'information. Le président appelle les personnes inscrites à se rendre au micro à tour de rôle en les invitant à prendre la parole avec concision. Une synthèse des interventions faites devant la Commission est présentée ci-dessous :

Personnes / Organismes	Questions / Commentaires
Mme Jody Negley	Déplore le manque d'accessibilité des commerces de proximité et l'inaction de l'Administration pour rendre Montréal plus inclusive, et lutter contre l'iniquité envers les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite/ Recommande de se doter de nouveaux standards pour exiger que toute nouvelle construction (commerciale ou habitation) intègre le concept d'accessibilité universelle dès la phase de conception.
Mme Nicole Olivier Technorm Formatrice en code	Souhaite s'assurer que la règlementation est bien écrite pour pouvoir bien l'enseigner / Pose des questions de clarification sur les articles du projet de règlement suivants : issue horizontale et servitude, accessibilité et adaptabilité des logements, dimension du local d'entreposage, résistance thermique de la toiture, fenêtre « Energystar », garde-corps avec éléments architecturaux.
M. Jean Duval	Se questionne sur la construction d'un « toit végétalisé » et sur ce que l'on entend exactement par ce terme / Souhaite se conformer mais juge que les

	aspects réglementaires sont difficilement compréhensibles / Pose des questions de compréhension sur divers articles du projet de Règlement : construction hors toit, pose d'un escalier et moyens d'évacuation / Fait état de la difficulté pour certaines personnes d'accéder à un logement salubre et de l'importance de cet enjeu / Questionne le travail des inspecteurs municipaux en lien avec l'application de la réglementation encadrant le AirBnb.
M. François Bernier, vice-président APCHQ	Veut savoir si les impacts économiques de l'application des nouvelles dispositions du projet de règlement ont été documentés / Questionne le réalisme de la période de transition de 6 mois pour l'adaptabilité des logements aux vues des exigences de la Régie du logement pour l'application du Code de construction du Québec / Considère qu'il aurait fallu aller plus loin en matière d'efficacité énergétique dans le projet de Règlement.
M. Jonathan Théorêt GRAME	Questionne les critères utilisés pour fixer le seuil de renforcement structural du toit d'un bâtiment pour recevoir un toit végétalisé. Souhaite savoir s'il y aura d'autres actions mises en place pour répondre aux recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur les bâtiments durables.
M. Félix Lamothe Direction de santé publique de Montréal (DRSP) – Équipe Santé Environnementale	Souligne que plusieurs dispositions du projet de Règlement sont intéressantes pour réduire les îlots de chaleurs, mais aurait souhaité que les toits blancs en fassent partie.
M. Jean-Philippe Grenier KnightsBridge	Salue les éléments d'innovation du projet de Règlement, en matière de développement durable, d'accessibilité universelle et de salubrité / Partage son inquiétude d'introduire des superficies minimales de pièces, car cela risque de nuire à l'abordabilité des logements.
Mme Claire Adamson	Demande une clarification sur la définition d'un « bâtiment exempté ».

3.2 Période de questions et d'interventions des commissaires

À la suite des interventions du public, M. Ryan invite les commissaires qui le souhaitent à prendre la parole dans le cadre de la période de questions et de commentaires qui leur est réservée.

Commissaires	Questions / Commentaires
Mme Maeva Vilain	Demande des précisions sur l'entité responsable de l'applicabilité des modifications proposées dans le projet de règlement pour les différents types de logements existants. Souhaite obtenir des clarifications sur la disposition portant sur l'aménagement d'un local d'entreposage provisoire pour les matières résiduelles et la raison d'avoir ciblé les bâtiments de plus de 11 logements.
M. Yves Gignac	Demande une précision sur la nature des travaux qui nécessitent la signature d'un ingénieur.
Mme Véronique Tremblay	Souhaite connaître les raisons qui ont mené à identifier des surfaces utiles minimales pour les pièces des logements.
Mme Fanny Magini	Demande pourquoi les portes n'ont pas été incluses dans la certification « Energystar », au même titre que les fenêtres.
Mme Véronique Tremblay	Demande si les études d'impacts économiques sont accessibles au public sur le site internet des commissions.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de la commission, M. Richard Ryan, remercie toutes les personnes présentes, les représentantes du Service ainsi que les commissaires, la secrétaire recherchiste et les membres de l'équipe technique.

Avant de lever l'assemblée, il rappelle que la consultation se poursuivra le 24 avril à 19 h, au 14e étage du 1550, rue Metcalfe, pour l'audition des mémoires et il invite les personnes désireuses de déposer un mémoire à le faire et à en informer la Commission par courriel d'ici le 10 avril et en les invitant à les faire parvenir au Service du greffe avant cette séance pour permettre aux commissaires d'en prendre connaissance avant la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 33.

« original signé »

Richard Ryan
Président

« original signé »

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

ANNEXE 6 : Procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2019

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation

Procès-verbal de la consultation publique sur
le projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)
sur mandat du conseil municipal à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
de tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (volet agglomération)

Le mercredi 24 avril 2019 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 1550, rue Metcalfe, salle du comité exécutif, 14e étage

PRÉSENCES

Richard Ryan, président
Dominic Perri, vice-président

Younes Boukala
Fanny Magini
Maeva Vilain
Lise Zarac

ABSENCES

Yves Gignac
Véronique Tremblay

ASSEMBLÉE : En plus des commissaires, six personnes étaient présentes dans la salle, dont un élu municipal de la Ville de Québec.

5. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, M. Richard Ryan, ouvre la séance à 19 h 05 en invitant les personnes présentes dans la salle à prendre place et en souhaitant également la bienvenue aux personnes qui suivent les travaux en webdiffusion.

Le président rappelle que, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il a été désigné par la mairesse de Montréal pour tenir cette assemblée sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*, qui vise à modifier le règlement qui encadre la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la transformation de bâtiments existants. Les modifications présentées lors de la séance du 3 avril derniers sont proposées dans l'objectif d'intégrer la plus récente version du Code de construction du Québec (CCQ) et de bonifier le règlement existant. Certaines de ces modifications contribuent également à la mise en œuvre de la réponse du comité exécutif à plusieurs des recommandations émises par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les

grands parcs dans son rapport intitulé *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal*.

Il précise que la Commission permanente d'agglomération sur le développement économique et urbain et l'habitation siège au volet municipal dans ce dossier, ce qui explique l'absence des membres de la Commission qui représentent les villes de la banlieue, MM. Bottausci et Coutu. Puis, il invite les commissaires à se présenter en débutant par le vice-président de la Commission, M. Dominic Perri, tout en excusant l'absence de Mme Véronique Tremblay et de M. Yves Gignac, qui n'ont malheureusement pu prendre part à cette séance publique.

M. Ryan souligne la présence de M. Jean Rousseau, conseiller municipal à la Ville de Québec avec lequel il a pu discuter des travaux des commissions permanentes, qui souhaite observer les travaux de la Commission ce soir. Il lui souhaite la bienvenue.

Puis, le président souhaite la bienvenue aux fonctionnaires de la Direction de l'urbanisme du Service de la mobilité et de l'urbanisme responsable de ce dossier.

- Mme Monique Tessier, cheffe de division
- M. Yves Monty, cadre sur mandat
- M. Alexis Naylor, architecte

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président explique le déroulement de la soirée en précisant que la séance débutera par l'adoption du projet d'ordre du jour et qu'il invitera, par la suite, à tour de rôle, les personnes inscrites à la période d'audition des mémoires à prendre la parole. Il précise qu'une dizaine de minutes seront accordées à chaque personne pour résumer leur mémoire ou opinion et leurs recommandations. À la suite de chaque présentation, les commissaires pourront poser des questions pour mieux comprendre les éléments soulevés.

M. Ryan invite les membres de la commission à procéder à l'adoption de l'ordre du jour déposé.

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par M. Younes Boukala, l'ordre du jour déposé est adopté à l'unanimité.

7. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS (11-018)

Le président précise également que, dans ce dossier, il a été convenu de tenir un processus régulier de consultation publique, et ce, bien que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la LAU, requiert la tenue d'une seule séance publique, suivie du dépôt d'un procès-verbal de cette assemblée à la séance du conseil municipal suivante, séance à laquelle le projet de règlement est habituellement soumis pour adoption finale. Cette décision de tenir plus d'une séance publique vise essentiellement à permettre au public de prendre le temps de formuler des recommandations après la présentation du projet de règlement. La mise en place d'un processus de consultation standard dans ce dossier découle de la réponse du comité exécutif à une recommandation de cette même Commission, alors présidée par M. Richard Deschamps au printemps 2017. M. Ryan précise donc que la Commission aura la possibilité de formuler des recommandations à l'administration à la lumière de l'analyse qui sera faite des présentations de ce soir et des mémoires qui lui ont été acheminés.

7.1 Audition des opinions et dépôt des mémoires

Avant de passer à la présentation des opinions et des mémoires, le président précise que les commissaires pourront poser des questions à la suite de chacune des présentations. M. Ryan invite à tour de rôle les

personnes inscrites à prendre place pour leurs présentations à la Commission, dont voici la synthèse ci-dessous :

Personnes / Organismes	Questions / Commentaires – dépôt de mémoire
M. Laurent Levesque Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE).	Seul OBNL à développer du logement étudiant abordable au Québec et à Montréal, en dehors des programmes classiques de financements (ex : programme AccèsLogis Montréal) / Craint que l'application de certains critères du projet de *Règlement 11-018* nuise à l'innovation / Le projet de Règlement pourrait créer d'avantage d'embûches, voire éliminer la possibilité de développer du logement abordable. Bien que le projet de Règlement prévoit une mécanique d'exemption de l'obligation de payer le permis au moment du dépôt de la demande pour les projets de logements coopératifs et à but non lucratif visés par le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif*, l'admissibilité des projets innovants comme ceux développés par l'UTILE n'est pas assurée puisque les sources de financement sont différentes / Recommande de modifier dès maintenant les critères de qualification à l'exemption de l'obligation de payer le permis au moment du dépôt de la demande pour tout projet coopératif et à but non lucratif afin que les projets de logements étudiants puissent également différer le paiement du permis lorsque celui-ci est délivré.
Mme Claire Adamson	Demande la suppression de l'article 18 du projet de Règlement qui fixe à un minimum de 17 m2 la surface utile d'un logement d'une seule pièce habitable / Craint la gentrification et la disparation des petits logements locatifs qui répondent bien aux besoins d'une partie de la population. Demande l'ajout d'une disposition pour garantir un minimum d'espaces verts sur chaque lot constructible, et l'obligation d'avoir minimalement un arbre par lot.
M. Jean-François Lefebvre Imagine Lachine Est	Approuve les modifications du projet de Règlement, mais considère que les mesures identifiées en 2017 par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour « l'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable » doivent être intégrées pour lutter contre les changements climatiques et atteindre la carboneutralité d'ici 2050 / Tenir compte de la rentabilité des mesures en fonction de leur durée de vie et non pas seulement des économies à court terme pour opérer cette transformation.
Mme Isabelle Cardinal Société Logique	Fait la promotion d'un design universel / Dans le Code de la construction du Québec (CCQ), les exigences sont insuffisantes pour l'accessibilité universelle, et aucune modification n'est prévue en ce sens dans le projet de règlement / 5 recommandations pour une réglementation plus performante : 1) Bonifier la règlementation de construction montréalaise en matière d'accessibilité pour faire en sorte que les bâtiments construits à Montréal soient plus accessibles que ce qui se construit ailleurs au Québec.

2) Éliminer l'exception applicable aux immeubles d'appartements stipulant qu'il n'est pas obligatoire de prévoir un parcours sans obstacles si la différence de niveau entre le plancher de l'entrée et le plancher de chaque logement est supérieure à 600 mm.

3) Exiger la mise en accessibilité d'établissements commerciaux ou d'affaires existants lors de certains travaux de rénovation, en adoptant des solutions d'accessibilité plus souples que celles actuellement en vigueur, pour faire en sorte de générer davantage de commerces de proximité accessibles.

4) Mettre en place un mécanisme pour s'assurer du respect de la réglementation en matière d'accessibilité.

5) Augmenter le leadership de la ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle auprès des acteurs tant privés que publics intervenant sur son territoire.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de la commission, M. Richard Ryan, remercie toutes les personnes présentes, les représentants de la Division de l'urbanisme, sous la responsabilité de Mme Monique Tessier, ses collègues commissaires, la secrétaire recherchiste ainsi que les membres de l'équipe technique.

Avant de lever l'assemblée, il rappelle que l'assemblée réservée à l'adoption des recommandations se tiendra le 21 mai, à 17 h, dans la salle du conseil de l'immeuble Lucien-Saulnier dans lequel l'hôtel de ville déménagera d'ici la fin de ce mois-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 01 sur une proposition de M. Boukala, appuyée par M. Dominic Perri.

« Original signé »	***« Original signé »***
Richard Ryan Président	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

ANNEXE 7 : Procès-verbal de la séance publique du 21 mai 2019

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation

Procès-verbal de la consultation publique sur
le projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)
sur mandat du conseil municipal à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
de tenir une consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (volet agglomération)

Le mardi 21 mai 2019 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 155, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

PRÉSENCES

Richard Ryan, président
Dominic Perri, vice-président

Younes Boukala
Yves Gignac
Fanny Magini
Véronique Tremblay
Maeva Vilain
Lise Zarac

AUCUNE ABSENCES

ASSEMBLÉE : En plus des commissaires, sept personnes étaient présentes dans la salle, dont trois fonctionnaires.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Richard Ryan, ouvre la séance à 17 h 03 en invitant les personnes présentes dans la salle à prendre place et en leur souhaitant la bienvenue, de même qu'aux personnes qui suivent les travaux via la webdiffusion.

Il se présente et rappelle le sujet de cette consultation publique qui se termine ce soir avec l'adoption des recommandations à l'issue de l'examen public mené en vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*, qui vise à modifier le règlement qui encadre la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la transformation de bâtiments existants afin d'intégrer la plus récente version du Code de construction du Québec (CCQ) au règlement existant. Certaines de ces modifications visaient également à mettre en œuvre de la réponse du comité exécutif à plusieurs des recommandations émises par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs dans son rapport intitulé *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal*.

Puis, il invite ses collègues commissaires à se présenter en débutant par le vice-président de la Commission, M. Dominic Perri.

M. Ryan souhaite la bienvenue aux fonctionnaires de la Direction de l'urbanisme du Service de la mobilité et de l'urbanisme responsable de ce dossier.

- Mme Monique Tessier, cheffe de division
- M. Yves Monty, cadre sur mandat

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président explique le déroulement prévu pour cette séance en précisant que les commissaires et lui-même feront la lecture intégrale du projet de recommandations de la Commission formulées à l'issue de la consultation publique menée. Par la suite, il invitera les personnes du public qui le souhaiteront à prendre la parole pour une brève période de questions et de commentaires sur le projet de recommandations adoptées. Finalement, les commissaires pourront également intervenir.

M. Ryan invite les membres de la commission à procéder à l'adoption de l'ordre du jour déposé.

Sur une proposition de M. Yves Gignac, appuyée par Mme Fanny Magini, l'ordre du jour déposé est adopté à l'unanimité.

3. Projet de règlement modifiant le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) – Adoption des recommandations

Le président débute la lecture du projet de recommandations en remerciant toutes les personnes et organismes y ayant pris part ainsi que l'équipe de la Division de l'urbanisme sous la responsabilité de Mme Monique Tessier. Puis, les commissaires poursuivent la lecture.

À la suite de la lecture, le président invite les membres de la Commission à proposer l'adoption du projet de recommandation en bloc.

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par M. Yves Sarault, les recommandations de la Commission sont adoptées.

3.1. **Période de questions et commentaires du public**

M. Ryan ouvre la période de prise de parole du public, dont voici la synthèse ci-dessous :

Personnes / Organismes	Questions / Commentaires – dépôt de mémoire
ACQ (Association de la construction du Québec) M. Longpré, conseiller technique	Demande si la Commission a pu prendre connaissance du mémoire malgré qu'il ait été transmis hors délais, ce à quoi le président répond par l'affirmative. D'autre part, il salue la R-21 qui vise à assouplir la norme relative à la superficie minimale de la chambre à coucher principale, qui selon l'ACQ était trop importante de sorte à engendrer une augmentation substantielle des coûts de construction. En conclusion, M. Longpré questionne le délai de mise en œuvre du règlement, ce à quoi on répond que ce sera dans les six mois de l'adoption du règlement.
Mme Claire Adamson	Se questionne à savoir si les promoteurs auront tendance à augmenter la hauteur des bâtiments pour se soustraire à la règlementation en lien avec la R-1, ce à quoi le président répond que c'est précisément ce qui a motivé le Commissions à recommander la recherche d'un mécanisme visant à éviter qu'un trop grand nombre de projets puisse se soustraire aux obligations en matière d'accessibilité universelle.

3.2. **Période de questions et commentaires des commissaires**

M. Ryan invite les commissaires qui le souhaiteraient à prendre la parole. En l'absence de prise de parole des membres de la Commission, le président résume l'intention globale de la Commission avec ces recommandation, notamment en ce qui a trait à la nécessité d'aller de l'avant sans tarder avec cette première phase de modifications règlementaire, mais surtout de poursuivre les démarche en vue d'en arriver rapidement à proposer un second projet de règlement pour aller plus loin en matière d'exigences relatives au bâtiment durable dans le contexte où les changements climatiques s'intensifient et à la lumière de toute la littérature scientifique disponible pour atteindre les cibles de carboneutralité.

4. Levée de l'assemblée

En conclusion de cette consultation publique, le président de la commission remercie toutes les personnes qui ont participé au processus, les personnes présentes, Mme Monique Tessier et M. Yves Monty de la Division de l'urbanisme, ses collègues commissaires, la secrétaire recherchiste ainsi que les membres de l'équipe technique.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève l'assemblée à 17 h 28.

« Original signé »	***« Original signé »***
Richard Ryan Président	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Article 15.01

Déclaration pour souligner la contribution de la communauté italienne et le mois du patrimoine italien

Attendu que le Canada a reconnu juin comme le mois du patrimoine italien;

Attendu que la 26e Semaine italienne de Montréal aura lieu du 9 au 18 août 2019;

Attendu que l'immigration italienne est l'un des mouvements de population ayant eu la plus grande influence économique, sociétale et culturelle en Amérique du Nord, et ce, particulièrement à Montréal;

Attendu que les Italo-Montréalaises et Italo-Montréalais façonnent et enrichissent le caractère exceptionnel de Montréal depuis le début du XIXe siècle;

Attendu que la Petite Italie, qui est aujourd'hui un pôle bien connu de la présence italienne à Montréal, fait partie de l'identité de notre ville et fait sa réputation à travers le monde;

Attendu que les Italo-Montréalaises et Italo-Montréalais contribuent à bâtir et à animer aujourd'hui tous les quartiers de la métropole, de Ville-Émard à Saint-Léonard;

Attendu que l'apport de la communauté italienne à la vie montréalaise est inestimable, tant aux niveaux artistique et culturel que gastronomique, économique, scientifique, sportif et social;

Attendu qu'en date de 2011, 264 000 Montréalaises et Montréalais se déclaraient d'origine italienne;

Il est proposé par Rosannie Filato, conseillère de la Ville du district de Villeray et responsable de la sécurité publique, appuyée par Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel de la communauté italienne dans l'histoire de Montréal;

Que la Ville de Montréal encourage la population montréalaise à participer aux activités de la Semaine italienne de Montréal qui aura lieu du 9 au 18 août 2019.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Article 15.02

Déclaration pour la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017;

Attendu que la Ville de Montréal a entamé un processus de réconciliation avec les peuples autochtones, notamment en œuvrant à la réalisation d'une stratégie de Réconciliation avec les Peuples autochtones;

Attendu qu'en 2016, près de 13 100 personnes habitant l'agglomération de Montréal se sont déclarées autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit);

Attendu que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la célébration de l'histoire, des langues et des cultures autochtones;

Attendu que l'UNESCO a déclaré l'année 2019 comme étant l'Année internationale des langues autochtones;

Attendu que la Ville de Montréal a récemment procédé à une première traduction de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en Kanien'kéha, en collaboration avec la nation Kanien'kehà:ka (Mohawk), dont le dépôt a eu lieu dans le cadre du présent conseil municipal du mois de juin 2019;

Attendu que la Ville œuvre présentement à ce que la Charte montréalaise des droits et responsabilités soit traduite dans les langues autochtones des onze nations qui se trouvent sur le territoire aujourd'hui appelé Québec, une initiative s'inscrivant dans un processus plus large de guérison et de reconstruction des cultures autochtones;

Attendu que le 3 juin dernier, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a déposé son rapport final, dont les recommandations demandent des changements en profondeur de nos systèmes et relations avec les peuples autochtones pour mettre fin à la violence envers les autochtones dont les femmes et les filles sont les premières victimes;

Attendu que la célébration, en juin, du Mois de l'histoire des peuples autochtones, ainsi que de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones le 21 juin, sert à promouvoir la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal et la présence autochtone contemporaine;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyée par Marie-José Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les Peuples autochtones,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réaffirme sa détermination à travailler de concert avec les communautés autochtones pour lutter contre le racisme et la discrimination auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais d'origine autochtone, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel;

Que la Ville de Montréal encourage les Montréalaises et Montréalais à célébrer la richesse des cultures autochtones en prenant part aux nombreuses activités organisées dans le cadre de la Journée nationale et montréalaise des peuples autochtones;

Que la Ville de Montréal poursuive son engagement et la mise en œuvre de sa stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 $ (contrat: 469 638,38 $ + contingences: 70 445,76 $ + incidences: 65 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 534 638.38 $, taxes incluses, pour des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 638,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 453310 ;

3. d'autoriser une dépense de 70 445,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-12 12:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231014**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 $ (contrat: 469 638,38 $ + contingences: 70 445,76 $ + incidences: 65 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.
Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

Phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
Phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
Phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées.

La phase 4B, qui est présentement en construction inclut de façon plus spécifique:
· la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Clark;
· la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

Dans un souci de rendre plus accessibles et sécuritaires diverses zones du Quartier des spectacles, la Ville de Montréal souhaite aussi réaliser une série de travaux de génie civil visant la réfection des bateaux pavés par l'ajout de plaques podotactiles à diverses intersections.

Ces travaux s'inscrivent dans un plan d'accessibilité universelle que la Ville de Montréal a déjà développé. Les éléments d'accessibilité universelle sont essentiellement : le corridor piétonnier, les intersections, les coins de rue, la traversée de la rue, l'alignement, les revêtements, le mobilier urbain et son emplacement ainsi que l'accessibilité aux aménagements riverains. Dans le cadre du présent mandat, c'est l'accès au trottoir et la sécurité aux intersections des rues qui est visé. Les travaux auront comme objectif de permettre une transition aisée et sécuritaire avec la chaussée pour les usagers ayant une déficience visuelle ainsi que ceux se déplaçant en fauteuil roulant, avec une poussette d'enfant, un chariot d'épicerie, une valise, une canne, un déambulateur, etc. Le bateau pavé facilite aussi l'accès aux véhicules d'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0994 - 21 aout 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.). (1181009010)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28$ et 133 658,44$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (1171009024)

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 441214 - (1171009020)

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1160810001)

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420 (4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes). (1171009014)

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un

règlement adopté par le conseil d'agglomération ». (1165929003)

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. (1163820001)

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». (1151103002)

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ». (1093827001)

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». (1073649003)

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles.
Les intersections du Quartier des spectacles concernées sont comprises entre les rues Ontario, Sainte-Catherine, Bleury et Saint Dominique. Les bateaux pavés en granite de ces intersections doivent être remplacés par des dalles podotactiles en fonte.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis et ce, aux différentes étapes d'avancement.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 70 445,76 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Ce pourcentage est justifié par le fait que les travaux sont exécutés dans une zone achalandée de circulation piétonne et automobile, et que des mesures de maintien de circulation et des déviations sont à prévoir. Aussi, les travaux effectués dans le Quartier des spectacles doivent se faire dans un souci d'esthétisme afin de ne pas nuire au caractère artistique de ce quartier vivant de la Ville de Montréal.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat,

excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 29 % et 71 %. Parmi les cinq (5) qui n'en ont pas déposé, 1 firmes est connue comme étant sous-traitant et 1 firme est connue comme étant notre estimateur externe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels puis l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La Division des grands projets a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 20,3% a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Les écarts les plus importants se trouvent dans les articles visant la démolition des trottoirs en béton et des trottoirs de pavés (19,5% de l'écart). L'écart résiduel est distribué dans les autres articles de la soumission. Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres par une firme externe. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 605 084,14 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 469 638,38 $, des contingences de 70 445,76 $ et des incidences de 65 000,00 $..
Cette dépense de 605 084,14 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 552 522,46$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-028.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont en conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, soit l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 28 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme

pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents. Par ailleurs, compte tenu des nombreux événements prévus dans la zone visée par les travaux, le report de l'octroi du contrat limiterait grandement les interventions qui pourraient être complétées en 2019. L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle NAEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514 872-4371
Télécop. :

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-09

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 453310 — No du GDD : 1197231014

Titre de l'appel d'offres : Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 2 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 - 2 - 2019	Ajout du cahier V (Devis technique de voirie),	0 $
26 - 2 - 2019	Tableau des questions et réponses reçues. Ajout de 15 plaques podotactiles au bordereau.	15 000 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 29

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
AXO CONSTRUCTION (9168-5941 QUÉBEC INC.)	469 638,38
2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	503 590,50

Estimation	**externe**	588 961,56

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-20,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AXO CONSTRUCTION (9168-5941 QUÉBEC INC.)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 469 638,38

Montant des contingences ($) : 70 445,76

Montant des incidences ($) : 65 000,00

Date prévue de début des travaux : 27 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 29 - 11 - 2019

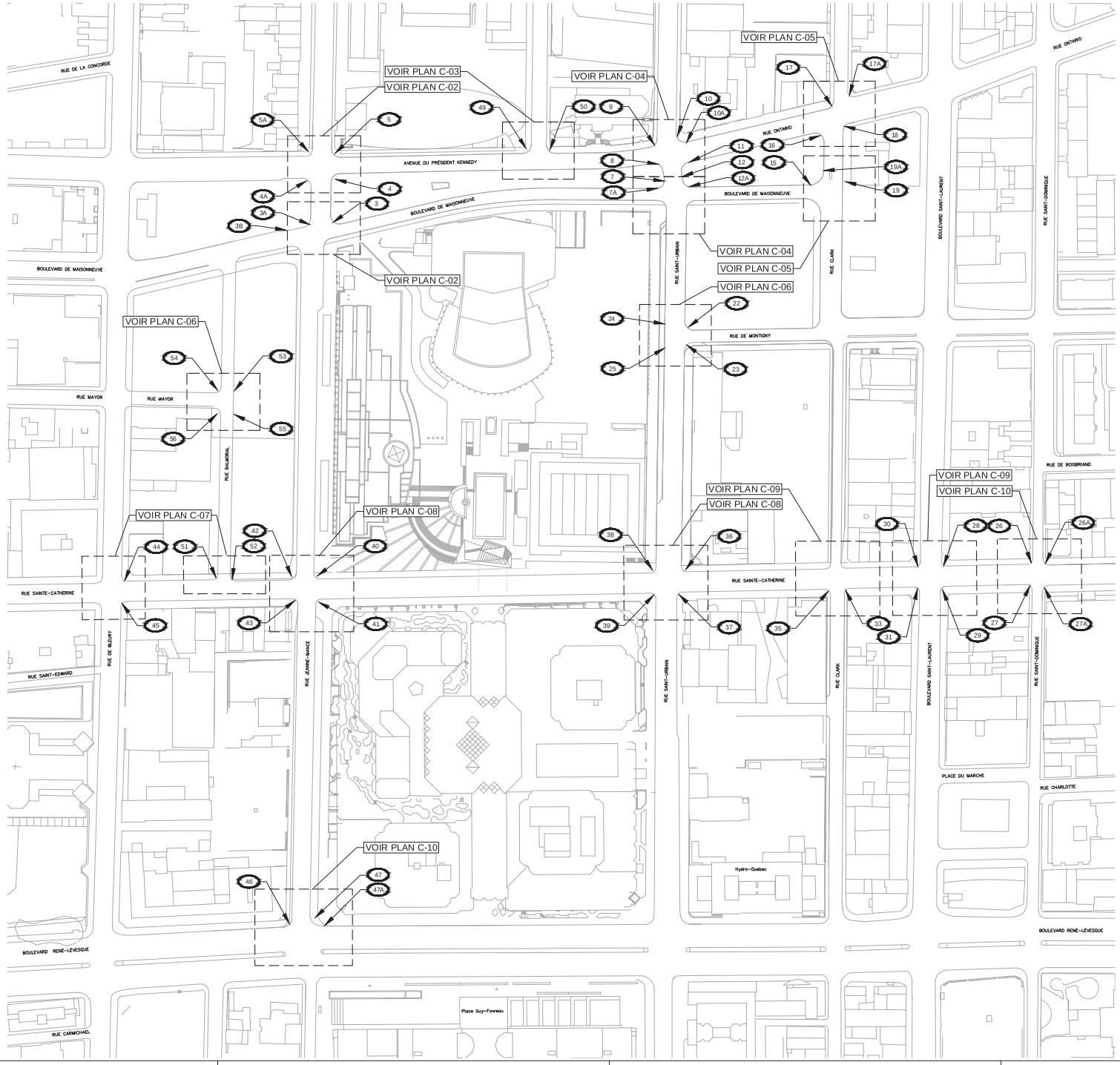

Plan de localisation

Légende

X — IDENTIFICATION INTERSECTION

ZONE DES TRAVAUX

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
0	2019/02/04	SOUMISSION	S.R.	S.R.

Montréal

Division des grands projets - portefeuille 4
Direction de la gestion du portefeuille des projets
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 10e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

TETRA TECH

1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone : 450 655 8640 Télécopieur : 450 655 8640
Télécopieur : 450 655 7121

Civil

Relevé au terrain:
TETRA TECH

Dessiné par:
M. Gaétan Perreault — 2019 / 02 / 04

Préparé par:
M. Sylvain Rioux, ingénieur — 2019 / 02 / 04

POUR SOUMISSION

Approuvé par :
M. Sylvain Rioux, ingénieur

VERSION DU 2019 / 02 / 04

Projet:
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
BONIFICATION DES BATEAUX PAVÉS
QUARTIER DES SPECTACLES

Nature des travaux:
CIVIL

Titre du plan:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:75 0 — 1 — 2 — 3 — 4 Km

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
38466TT	0	C-001	453310

© Tous droits réservés. Ce document est la propriété de la Ville de Montréal. Il est interdit de l'utiliser à des fins autres que celles de la Ville de Montréal.

FORMAT AD métrique 1189x841

10/22

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	453310	DATE:
#GDD:	1197231014	DRM:	4533	2019/03/26
RESPONSABLE:	François Hubert			
INTITULÉ DU PROJET:	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles			

PROJET INVESTI: 35011 Desc et client-payeur: **Réaménagement du secteur de la place des arts - Bateau pavés**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1935011001	178916	493 168,80 $	469 638,38 $	70 445,76 $	0,00 $	C
1935011002	178933	41 090,99 $	0,00 $	0,00 $	45 000,00 $	C
1935011002	178933	18 262,67 $	0,00 $	0,00 $	20 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**552 522,46 $**	**469 638,38 $**	**70 445,76 $**	**65 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**552 522,46 $**	**469 638,38 $**	**70 445,76 $**	**65 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**605 084,14 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 453310	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**26/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			469 638,38 $
TRAVAUX CONTINGENTS			70 445,76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000,00 $	
Mobiliers urbains		10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		20 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts		15 000,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	65 000,00	65 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			605 084,14 $
Imputation (crédits)			552 522,46 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		26 313,73	52 495,88
Ristournes TPS et TVQ à 50%		52 561,67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	François Hubert

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1935011001**	**SOUMISSION:**	**453310**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178916**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**26/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles**			
ENTREPRENEUR ▸	**AXO construction**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				469 638,38 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%			70 445,76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			0,00 $	
Mobiliers urbains			0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			0,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			0,00 $	
Gestion des impacts			0,00 $	
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				540 084,14 $
Imputation (crédits)				493 168,80 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		23 487,03	46 856,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		46 915,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1935011002**	**SOUMISSION:**	**453310**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178933**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**26/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences d'utilités publiques et incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000,00 $	
Mobiliers urbains		10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts		15 000,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	45 000,00	45 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			45 000,00 $
Imputation (crédits)			41 090,99 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 956,95	3 904,11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 909,01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1935011002**	**SOUMISSION:**	**453310**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178933**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**26/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences - Services professionnels**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Mobiliers urbains		
Laboratoire, contrôle qualitatif	20 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	20 000,00	20 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	20 000,00 $
Imputation (crédits)	18 262,67 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	869,75	1 735,16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 737,33	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	François Hubert

Montréal

SOUMISSION 453110 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles
Quartier des spectacles	**A) Travaux avec aucune entrave dans les voies de circulation** L'Entrepreneur a la responsabilité de gérer la circulation piétonnière et cycliste par des aménagements sécuritaires aux abords de son aire de travail selon les exigences spécifiées aux articles 5.13 et 5.14 du DTNI-8A. L'Entrepreneur doit toujours maintenir des accès piétonniers sécuritaires aux bâtiments riverains. **B) Travaux avec aucune entrave dans les voies de circulation** **1 - Intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Jeanne-Mance** **Nature des travaux** Les travaux à réaliser à l'intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Jeanne-Mance sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée. **Fermeture autorisée** L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement, une (1) voie sur la rue Jeanne-Mance et une (1) voie sur le boulevard de Maisonneuve. **2 - Intersection de l'avenue du Président-Kennedy et de la rue Jeanne-Mance** **Nature des travaux** Les travaux à réaliser à l'intersection de l'avenue du Président-Kennedy et de la rue Jeanne-Mance sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée. **Fermeture autorisée** L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement, une (1) voie sur la rue Jeanne-Mance et une (1) voie sur l'avenue du Président-Kennedy. **3 - Intersection de la rue Ontario et de la rue Clark** **Nature des travaux** Les travaux à réaliser à l'intersection de la rue Ontario et de la rue Clark sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée. **Fermetures autorisées** L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue Clark et doit maintenir au minimum une (1) voie de circulation de 3 mètres;

	L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue Ontario et doit maintenir au minimum une (1) voie de circulation de 3 mètres. **4 - Intersection de la rue Sainte-Catherine et de la rue Saint-Dominique** **Nature des travaux** Les travaux à réaliser à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de la rue Saint-Dominique sont la démolition, le sciage, le bétonnage du trottoir et le pavage de la chaussée. **Fermetures autorisées** L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue Saint-Dominique et doit maintenir au minimum une (1) voie de circulation de 3 mètres; L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement, une (1) voie sur la rue Sainte-Catherine.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2018

9168-5941 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DAVID RINFRET
2755, MONTEE MASSON
LAVAL (QC) H7B 1E3

2_1

N° de décision : 2018-CPSM-1014180
N° de client : 3001373415

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXO CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9168-5941 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 453310
Numéro de référence : 1234127
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'Accessibilité Universelle du Quartier des spectacles

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3 NEQ : 1142636142	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1541199)** 2019-02-07 16 h 39 **Transmission :** 2019-02-07 16 h 39	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1548794)** 2019-02-21 11 h 49 **Transmission :** 2019-02-21 11 h 49	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-21 11 h 49 - Téléchargement 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-21 11 h 49 - Téléchargement 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1544355)** 2019-02-13 16 h 07 **Transmission :** 2019-02-13 16 h 07	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1539814)** 2019-02-06 8 h 27 **Transmission :** 2019-02-06 8 h 27	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1538809)** 2019-02-04 15 h 56 **Transmission :** 2019-02-04 15 h 56	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1542483)** 2019-02-11 11 h 50 **Transmission :** 2019-02-11 16 h 34	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Télécopie 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 10 h 21 - Télécopie 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1539885)** 2019-02-06 9 h 24 **Transmission :** 2019-02-06 12 h 18	3065738 - 453310 - Addenda 01 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3065740 - Cahier V_Voirie_453310 2019-02-14 9 h 49 - Courriel 3073709 - 453310-Addenda 02 -Q&R 2019-02-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles. Dépense totale de 605 084,14 $ (contrat: 469 638,38 $ + contingences: 70 445,76 $ + incidences: 65 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 453310 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197231014 Bonification bateaux pavés.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 $ (contrat: $ 2 539 198,62 $ + contingences: 271 750.17 $ + variation de quantités: 104 807.12 $ + incidences: 345 531.35 $), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 884 729.97 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, de conduits souterrains de la CSEM et d'aménagement sur les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Ceveco Inc plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 198.62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439710

3. d'autoriser une dépense de 104 807.12 $ taxes incluses, à titre de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 271 750.17 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 11:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231041**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 $ (contrat: $ 2 539 198,62 $ + contingences: 271 750.17 $ + variation de quantités: 104 807.12 $ + incidences: 345 531.35 $), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le service d'urbanisme et de mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets, du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à reconstruire la chaussée en vieux pavé recyclé et les trottoirs en béton d'agrégats exposés dans la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine, et à reconstruire la chaussée dans la rue Saint-Jacques en vieux pavé recyclé, de la Place d'Armes à la rue Saint-François-Xavier. Les travaux comprennent également la reconstruction de puits d'accès et de massifs dans la rue Saint-François-Xavier.

En respectant le plan directeur des traitements de sol du Vieux Montréal, Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a décidé de réaliser un aménagement de haute qualité: reconstruction de trottoirs, bordure de granite et chaussée. Les travaux d'exécution intégrée du présent contrat consistent aussi au réaménagement géométrique de la rue Saint François Xavier avec des vieux pavés recyclé et aussi l'installation d'une main courante sur une section du trottoir Est .

La Commission des services électriques de Montréal (C.S.E.M) reconstruit ses infrastructures détériorées sur la rue Saint François Xavier et ces travaux sont intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0541 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier (règl. 18-019).
CG16 0340 du 19 mai 2016- Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 5 177 597,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-003 (1 soum.)

CG15 0511 – 20 août 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (règlement RCG15-068).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux suivants :
● **Rue Saint-François-Xavier** :
- Le maintien de la circulation;
- Le remplacement de puisards;
- La reconstruction de la chaussée (pavés de granit recyclés de type « Cobbles » sur dalle de béton);
- Le reconstruction des traverses piétonnières (pavés de granit de type « Rock of ages » sur dalle de béton);
- La reconstruction des trottoirs à granulats exposés avec bordures de granit;
- La reconstruction de puits d'accès et de massifs de la CSEM.
- Installation d'une main courante sur une section du trottoir Est de 30.5 ml
• **Rue Saint-Jacques :**
- Le maintien de la circulation;
- Le remplacement de puisards;
- La reconstruction de la chaussée (pavés de granit recyclés de type « Cobbles » sur dalle de béton);
- Le reconstruction des traverses piétonnières (pavés de granit de type « Rock of ages » sur dalle de béton

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à 4.13 % de la valeur des travaux (104 807.12 $) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier. D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10.70 % de la valeur des travaux (271 750.17 $) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de signalisation et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementales. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine –
- La reconstruction des trottoirs en béton à granulats exposés (± 315 mètres carrés);
- La reconstruction des trottoirs en revêtement de pavés de granit - RPH (± 40 mètres carrés);
- La reconstruction de pavé en granite recyclé (± 400 mètres carrés)

- Aménagement de traverse piétonnière pavé en granite neuf (± 40 mètres carrés)

Rue Saint-Jacques, de la Place d'Armes à la rue Saint-François-Xavier.
- La reconstruction de pavé en granite recyclé (± 545 mètres carrés);
- Aménagement de traverse piétonnière pavé en granite neuf (± 35 mètres carrés);
- Bordure de granit (± 172 mètres carrés);
Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouvertures de soumission présenté dans le formulaires Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse
Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé. En ce qui concerne les motifs de désistement, trois (3) firmes sont connues comme sous-traitants et deux (2)
firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

L'estimation de soumission de la firme d'ingénierie Exp est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Un écart défavorable à la Ville de 11.30 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. La majorité de l'écart se trouve dans les articles préparation de lit, pose de pavé de granite recyclé et peut s'expliquer par un marché en manque de spécialistes dans ce genre d'activé.

Compte tenu de ces précisions et que l'écart se situe dans les limites acceptables, la Division des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 261 287.26 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Ceveco inc. pour un montant de 2 539 198.62 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 345 531.35 $ taxes incluses;
- plus des variations de quantités 104 807.12 $ taxes incluses.
- plus des contingences 271 750.17 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumé par le SUM et la CSEM est prévue et répartie entre les différents PTI de ces unités d'affaires de la façon suivante :

· 79.59 % au PTI du SUM pour un montant de 2 595 767.10 $, taxes incluses;
· 20.41 % au PTI de la CSEM pour un montant de 665 520.16 $, taxes incluses.

La dépense totale de 3 261 287.26 $, taxes incluses représente un coût net de 2 963 254.92 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· 18-019 pour un montant de 2 370 281.33$;
· 18-053 pour un montant de 592 973.59 $;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.
L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté permettront la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées du 17 juin 2019
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certifications des fonds :; Services des finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier (Josée BELANGER); Certifications des fonds :; Commission des services èlectriques, Burea du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514-872-6492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	439710	No du GDD :	1197231041
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie et travaux sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	13 - 3 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	4 - 4 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 4 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	7	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	29
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 8 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
CEVECO INC.	2 539 198.62
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 794 392.64
Estimation **externe**	2 281 888.70

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **11.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **10.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	CEVECO INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	2 539 198.62
Montant des variances de quantités ($) :	104 807.12
Montant des contingences ($) :	271 750.17
Montant des incidences ($) :	345 531.35

Date prévue de début des travaux : 2 - 7 - 2019 Date prévue de fin des travaux : 27 - 11 - 2019

Montréal

Service des infrastructures, et du réseau routier (SIRR)
Direction des infrastructures
Division des grands projets

RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST

RUE SAINT-JACQUES

DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER À LA PLACE D'ARMES

TRAVAUX DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT(S) : Ville-Marie (20)

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
	ÉGOUT ET AQUEDUC	
1/8	PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	PL-VO-4397/00
2/8	VUES EN PLAN - RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER Ch. 0+96 @ 1+88 - RUE SAINT-JACQUES Ch. 2+00 @ 2+63	PL-VO-4397/01
3/8	COUPES ET DÉTAILS 1 DE 4	PL-VO-4397/02
4/8	COUPES ET DÉTAILS 2 DE 4	PL-VO-4397/03
5/8	COUPES ET DÉTAILS 3 DE 4	PL-VO-4397/04
6/8	COUPES ET DÉTAILS 4 DE 4	PL-VO-4397/05
7/8	RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER - NIVELLEMENT PROPOSÉ Ch. 1+010 @ 1+088	PL-VO-4397/06
8/8	RUE SAINT-JACQUES - NIVELLEMENT PROPOSÉ Ch. 2+010 @ 2+063	PL-VO-4397/07
	CSEM	
01/01	PLAN CSEM	20181795



PLAN DE LOCALISATION

Orientation

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019 / 03 / 08	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
C	2019 / 02 / 20	ÉMIS POUR COMMENTAIRES À 100%	D.T.
B	2019 / 01 / 30	ÉMIS POUR COMMENTAIRES À 50%	D.T.
A	2018/ 08 / 03	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	É.B.

Montréal

Service des infrastructures
et du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:
Sylvie Desgrosseilliers, tech.
Émilie Bilodeau, dess. — exp. Logo — 2018-07-19
Éric Bélanger, ing. — exp. Logo — 2019-01-08 — 2018-06-29 — 2018-06-29

Préparé par: 2019-03-08
Danieta Terzieva, ing. — exp. Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le: 2019-03-08

Visite

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE ET SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM DANS LES RUES SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET SAINT-JACQUES

Arrondissement(s): **Ville-Marie (20)**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
439710	PL-VO-4397/00	1/8	0	N/A

NOTES:

1- RECONSTRUCTION DE BATEAU PAVÉ AVEC DALLE DE GRANIT DE 100mm D'ÉPAISSEUR ET BORDURE DE GRANIT DE 300mm DE LARGEUR, DE TYPE STANSTEAD GRIS, SCIÉE, SELON LE MODÈLE EXISTANT.

2- UN JOINT D'EXPANSION EST REQUIS AU CENTRE DE LA TRAVERSE
VOIR MV-244-R

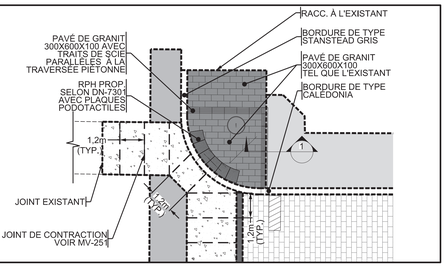

AGRANDI NO.1

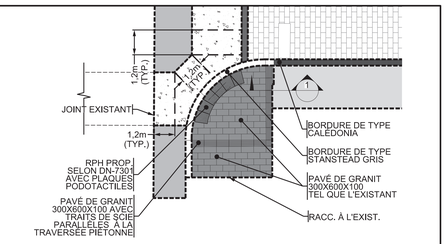

AGRANDI NO.2

ÉCHELLE: 1:100

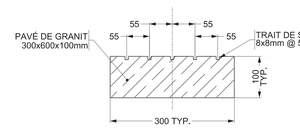

TRAITS DE SCIE - PAVÉ DE GRANIT

ÉCHELLE: 1:5

COMPOSITION

PAVÉS DE GRANIT ÉP. 100mm

LIT DE POSE EN MORTIER AU LATEX DE 25mm D'ÉPAISSEUR

DALLE DE BÉTON COULÉE EN PLACE

TREILLIS MÉTALLIQUE 102 X 102 - MW 25.8 X 25.8

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20
COMPACTÉE À 95% DE L'O.P.M.

SOL NON REMANIÉ OU EMPRUNT
ORDINAIRE COMPACTÉ À 90% DE L'O.P.M.

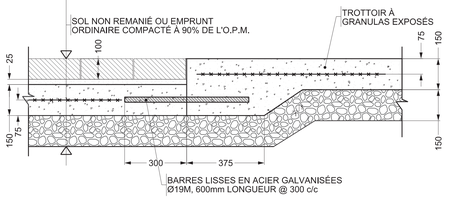

COUPE 1-1
JONCTION TROTTOIR ET PAVÉS SUR DALLE EN BÉTON

ÉCHELLE: 1:10

RPH - RUE SAINT-ANTOINE

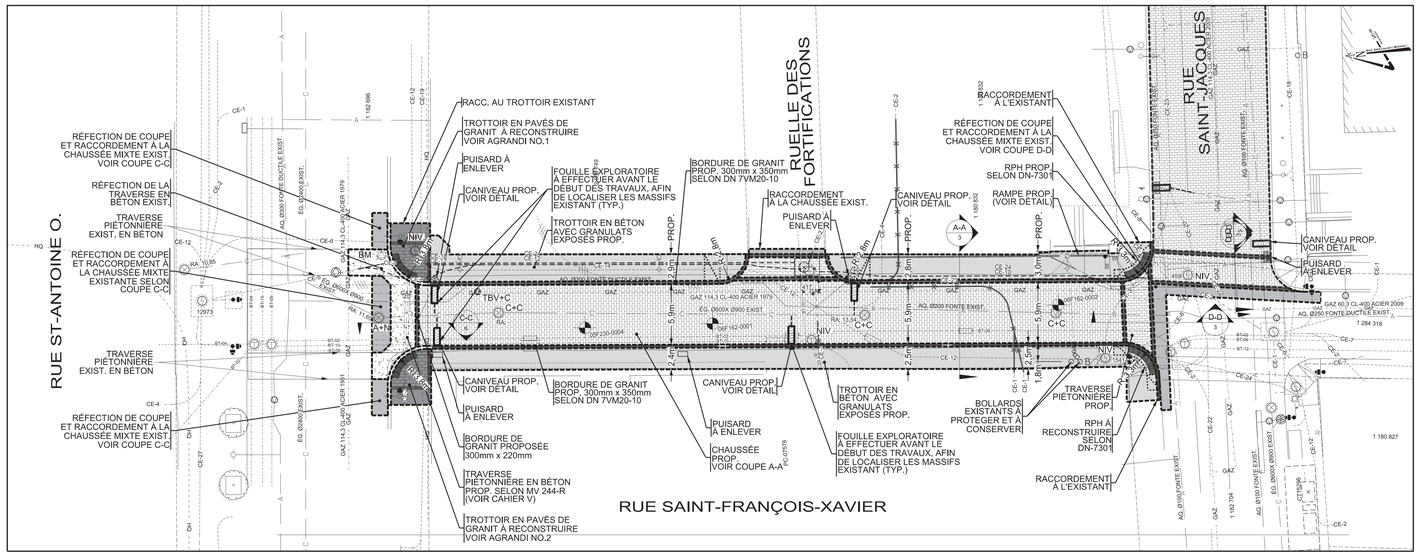

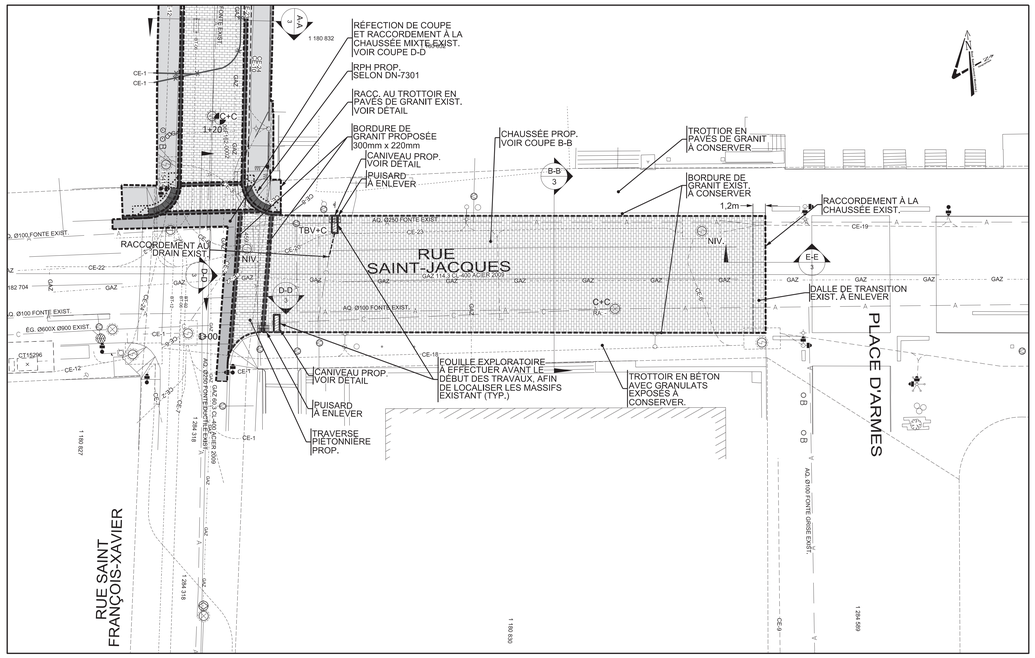

NOTE:

1- LES RPH PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE SELON LE DN-7301. TOUTEFOIS, POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

LÉGENDE DES AMÉNAGEMENTS DE SURFACE:

- PAVÉS DE GRANIT RÉCUPÉRÉS"COBBLES" SUR DALLE DE BÉTON
- TROTTOIR EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSÉS
- TROTTOIR EN PAVÉ DE GRANIT À RECONSTRUIRE VOIR DÉTAIL
- TRAVERSE PIÉTONNIÈRE PAVÉS DE GRANIT NEUFS "ROCK OF AGES" SUR DALLE DE BÉTON
- BORDURE DE GRANIT DE TYPE CALÉDONIA SELON DN 7VM20-10 ET DN 7VM20-11
- BORDURE DE GRANIT DE TYPE STANSTEAD SELON DN 7VM20-10 ET ND 7VM20-11

Orientation



REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

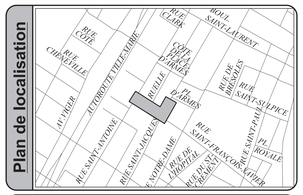

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019 / 03 / 08	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
C	2019 / 02 / 20	ÉMIS POUR COMMENTAIRES À 100%	D.T.
B	2019 / 01 / 30	ÉMIS POUR COMMENTAIRES À 50%	D.T.
A	2018/ 08 / 03	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	É.B.

Montréal

Service des infrastructures
et du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par: -	Logo	2018-07-19
Sylvie Desgroseilliers, tech.	Logo	2019-01-08
Émilie Bilodeau, dess.	Logo	2018-06-29
Éric Bélanger, ing.	Logo	2018-06-29
Préparé par: 2019-03-08		
Daniela Terzieva, ing.	Logo	

Visés

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le: 2019-03-08

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE ET SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM DANS LES RUES SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET SAINT-JACQUES

Arrondissement(s): **Ville-Marie (20)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

VUES EN PLAN
RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER Ch. 0+96 @ 1+88
RUE SAINT-JACQUES Ch. 2+00 @ 2+63

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
439710	PL-VO-4397/01	2/8	0	N/A

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

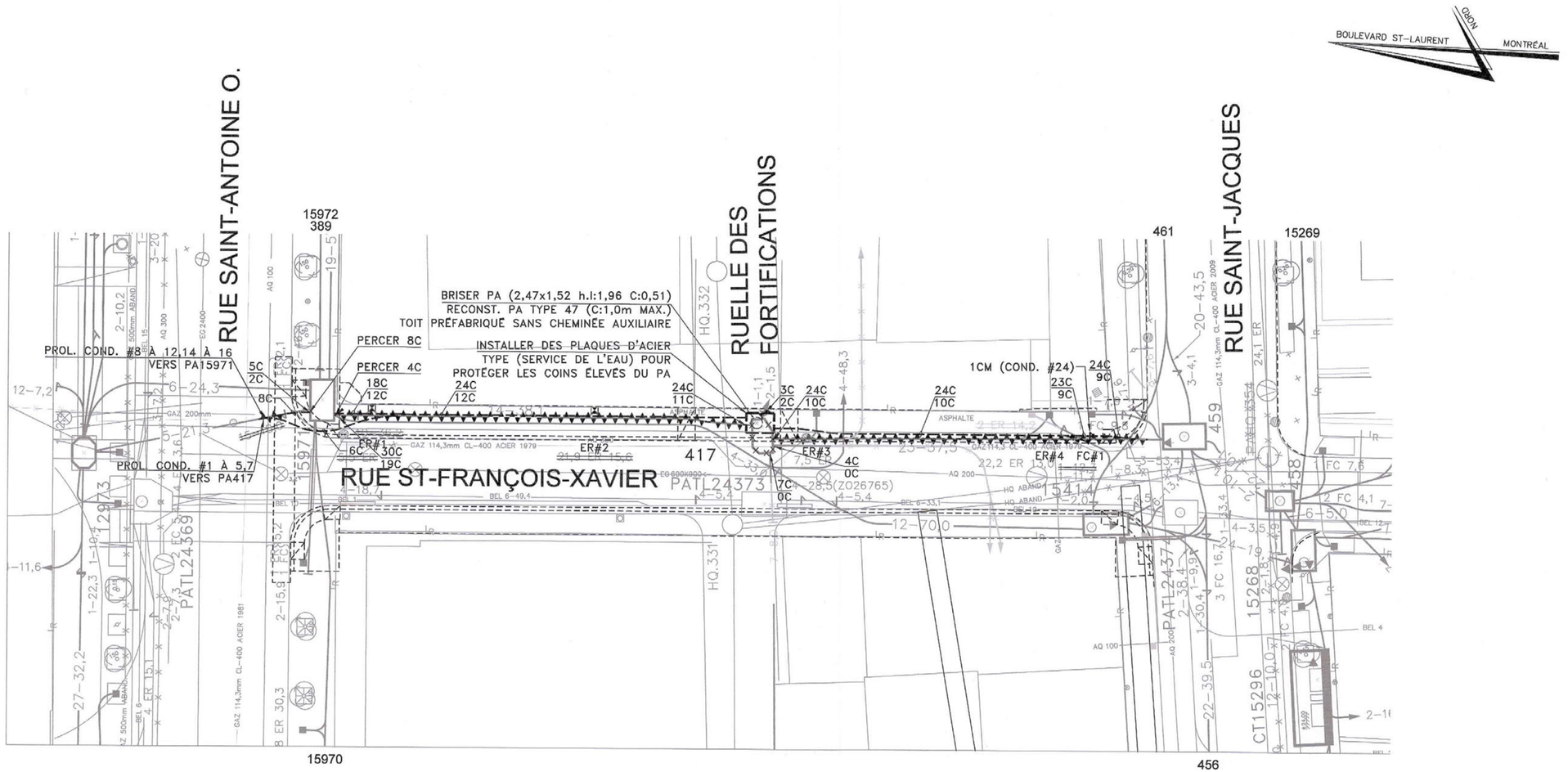

SYMBOLES DE LA CSEM

RÉSEAU EXISTANT / RÉSEAU PROPOSÉ

- PUITS D'AGGÉS
- CHAMBRE DE TRANSFORMATION
- BORNE DE RACCORDEMENT CONJOINTE
- PIEDESTAL
- MASSIF DE CONDUITS
- ENFOUISSEMENT DIRECT ET LARGEUR DU MASSIF
- CONDUIT CONSTRUIT EN TUNNEL
- PLAQUE D'ACIER
- CONDUIT MORT
- FIN DE MASSIF
- CONDUIT DE SERVICE
- MISE À LA TERRE
- LIAISON AÉRO SOUTERRAINE
- BASE
- BASE MURALE
- BASE À BRISER ET À RECONSTRUIRE
- BASE À BRISER
- PROFONDEUR DU ROC
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT
- NOMBRE DE CONDUITS / NOMBRE DE CONDUITS AVEC CÂBLES
- NOMBRE DE CONDUITS DANS LE SEGMENT DU MASSIF

TYPES DE LIGNES DU RÉSEAU

- CONDUITS EN PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE
- CONDUITS À ABANDONNER
- CONDUITS À BRISER ET RECONSTRUIRE
- CONDUITS À BRISER
- LIGNE DE RUE
- LIGNE DE PROPRIÉTÉ

MOBILIER URBAIN RACCORDÉ À LA CSEM

- SOTIP
- COLONNES D'AFFICHAGE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- BOLLARD ÉLECTRIQUE
- HORODATEUR

NOTE:
VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.

EXCEPTÉ LE RÉSEAU CSEM, TOUS LES AUTRES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF.

RÉFÉRENCE	LISTE DES PLANS	DATE
GÉO. PROP.	4397-Saint-Francois-Xavier (V1)_GEOMETRIE	2019-02-11
AQUEDUC EX.	4397-Saint-Francois-Xavier (V1)_AQUEDUC	2019-02-11
ÉGOUT EX.	4397-Saint-Francois-Xavier (V1)_EGOUT	2019-02-11

Commission des services électriques de Montréal

DESSINÉ PAR: VÉRONIQUE FAUCHER DATE: 2018-10-12

PRÉPARÉ PAR LE CHARGÉ DE PROJETS: GENEVIÈVE BELLEFEUILLE DATE: 2018-10-12

VÉRIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR GESTION DE PROJETS: DATE:

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR DIVISION GESTION DE PROJETS DATE: 21 FEV 2019

INGÉNIEUR · ENGINEER BENIS POIRIER 2019-02-21 A2855 QUÉBEC

LOCALISATION DU PROJET
RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
ENTRE LES RUES SAINT-ANTOINE
ET SAINT-JACQUES OUEST

CELLULE CSE: *0136* SECTEUR NO: SI

ÉCHELLE 1:200 (0 1 2 3 4 5 mètres)

CONTRAT NO 1514 ÉTUDE NO 20181795

R/T # N/A FEUILLET NO 01/01

Ville de Montréal

439710

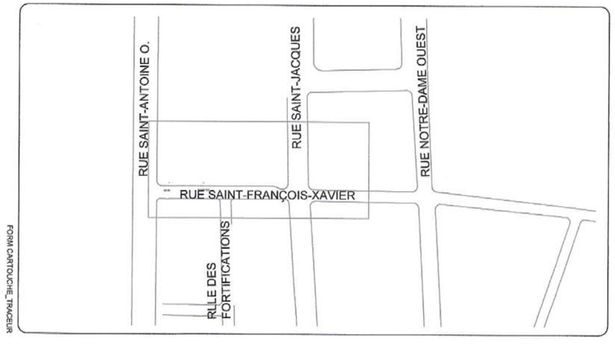

NOTES

1. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DANS LE CHOIX DE SA MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE EN PRÉSENCE DE CÂBLE DE PUISSANCE.
2. LA PROFONDEUR DU ROC: PLUS DE 5m RÉF: CARTE ROC DÉPOT-MEUBLE.
3. L'EMPLACEMENT EXACT DES PUITS D'ACCÈS ET LE POSITIONNEMENT DES CONDUITS PEUVENT VARIER SELON LA DISPOSITION DES CÂBLES (À COORDONNER AVEC HYDRO-QUÉBEC).
4. LES REGARDS D'ÉGOUT PLUVIAL ET/OU VANNES D'EAU EN CONFLIT AVEC LE RÉSEAU CSEM (MASSIFS ET STRUCTURES) SERONT À DÉPLACER PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.
5. LES RÉFECTIONS PERMANENTES SONT À LA CHARGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

TABLEAU D'EXIGENCES

TRAVERSE	SECTION	MASSE	HQ	ER	FC	BEL	MTO	ALL	VTL	VL	CTV	BLU	FNI	TR	TLU	OPF	RES
EST	417-15971	14+4	1	1	2			3	½	½	1	1	1	1	1	1	1+4
	417-459	23	1		1			5	½	½		1	½	1	½		12
	12973-15971	11+8	2 1/3	1/3	1½			½	1/3	1/3			1 1/3	½	1/3	½	3+8
OUEST	15414-15971	12	3														7
	15414-417	1		1													
	15414-461	3		1													2
	15971-15970	19	7	1	1		1		½	½		1	1			1	5

AUCUN CONDUIT ADDITIONNEL REQUIS

NO	DATE	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	ÉMIS POUR	INITIALES	
B	2018-03-14	APPEL D'OFFRES	VF	GB
A	2018-12-18	EXIGENCES FINALES	VF	GB

FORM CHRTOUCHE_TRADUIRE

DATE D'IMPRESSION: 2019-02-21 11:56:44

FICHIER ORIGINE:

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	439710	DATE:
#GDD:	1197231041	DRM:		2019/05/07
RESPONSABLE:	Madjid Imine, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques			

PROJET INVESTI: 36208 Desc et client-payeur: **Division du patrimoine**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1936208 002	179174	209 240.61 $	199 257.17 $	29 888.58 $	0.00 $	C
1936208 003	179175	446 160.01 $	424 872.50 $	63 730.88 $	0.00 $	C
1936208 005	179177	30 319.18 $	0.00 $	0.00 $	33 203.45 $	C
1936208 005	179177	33 785.92 $	0.00 $	0.00 $	37 000.00 $	C
1936208 004	179176	1 545 765.28 $	1 472 012.62 $	220 801.89 $	0.00 $	C
1936208 005	179177	64 375.90 $	0.00 $	0.00 $	70 500.00 $	C
1936208 005	179177	40 634.43 $	0.00 $	0.00 $	44 500.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 370 281.33 $**	**2 096 142.30 $**	**314 421.35 $**	**185 203.45 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1969151400	178930	517 880.86 $	443 056.32 $	62 135.94 $	85 235.17 $	C
1969151401	178931	75 092.73 $	0.00 $	0.00 $	75 092.73 $	C
SOUS-TOTAL		**592 973.59 $**	**443 056.32 $**	**62 135.94 $**	**160 327.90 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences + variation de quantités	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**2 963 254.92 $**	**2 539 198.62 $**	**376 557.29 $**	**345 531.35 $**	

TOTAL (Contrat + Contingences+ Variance de quantités + Incidences) **3 261 287.26 $**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 439710	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie et sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2 539 198.62 $
TRAVAUX CONTINGENTS		271 750.17 $
VARIANCE DE QUANTITÉS		104 807.12 $
Utilités publiques	14 000.00 $	
Conception et frais généraux	75 092.73 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	82 134.59 $	
Surveillance externe	23 510.78 $	
Gestion des impacts	60 000.00 $	
Signalisation	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	21 634.59 $	
Autres depenses	39 455.21 $	
TOTAL À REPORTER	325 827.90	325 827.90 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		3 136 776.69 $
Imputation (crédits)		2 963 254.92 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	136 411.25	272 140.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	272 481.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 002**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179174**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Condition génerale, Maintien et gestion de la mobilité dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ›	**Ceveco Inc**			

Moins 28 816,67 $ taxes incluses assumé par la CSEM

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			199 257.17 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		19 925.72 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%		9 962.86 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres depenses		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		229 145.75 $
Imputation (crédits)		209 240.61 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 965.03	19 880.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 905.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 003**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179175**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ▸	**Ceveco Inc**			

Plus le montant de 120 631,29 $ taxes incluses qui viennent du bordereau de la CSEM

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			424 872.50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		42 487.25 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%		21 243.63 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres depenses		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	488 603.38 $
Imputation (crédits)	446 160.01 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	21 248.24	42 390.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	42 443.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 005**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179177**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques des travaux de reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ›				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			8 500.00 $	
Utilités publiques CSEM			19 703.45 $	
Conception et frais généraux				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Surveillance externe				
Gestion des impacts				
Signalisation			5 000.00 $	
Surveillance environnementale				
Autres depenses				
		TOTAL À REPORTER	33 203.45	33 203.45 $
Dépenses totales à autoriser				33 203.45 $
Imputation (crédits)				30 319.18 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 443.94	2 880.66
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 884.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 005**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179177**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles pour les travaux de reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ›				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif	32 000.00 $	
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale	5 000.00 $	
Autres depenses		
TOTAL À REPORTER	37 000.00	37 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	37 000.00 $
Imputation (crédits)	33 785.92 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 609.05	3 210.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 214.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 004**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179176**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de reconstruction de chaussée dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ›				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 472 012.62 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		147 201.26 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%		73 600.63 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale		
Autres depenses		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	1 692 814.51 $
Imputation (crédits)	1 545 765.28 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	73 616.63	146 865.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	147 049.23	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 005**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179177**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidence technique des travaux de reconstruction de chaussée dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ›				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	5 500.00 $	
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Surveillance externe		
Gestion des impacts	60 000.00 $	
Signalisation	5 000.00 $	
Surveillance environnementale		
Autres depenses		
TOTAL À REPORTER	70 500.00	70 500.00 $

Dépenses totales à autoriser	70 500.00 $
Imputation (crédits)	64 375.90 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 065.88	6 116.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 124.10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1936208 005**	**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179177**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidence professionnelles des travaux de reconstruction de chaussée dans les rues St François Xavier entre St Jacques et St Antoine et la rue St Jacques entre Place d'armes et St François Xavier**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif	39 000.00 $	
Surveillance externe		
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale	5 500.00 $	
Autres depenses		
TOTAL À REPORTER	44 500.00	44 500.00 $

Dépenses totales à autoriser	44 500.00 $
Imputation (crédits)	40 634.43 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 935.20	3 860.73
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 865.57	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans la rue St François Xavier entre Saint- Anroine Ouest à la rue Jacques.**			
ENTREPRENEUR ›	**Ceveco inc**			

Plus 28816,67 $ taxes incluses correspondant au maintien et la gestion de la circulation assumé par la CSEM qui viennent du bordereau , moins 120 631,29 taxes incluses correspondant aux travaux assumé par la VDM qui seront aujouté au borderareaux

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			443 056.32 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14.0244%		62 135.94 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	0.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Utilités publiques CSEM		
Conception et frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif	11 134.59 $	
Surveillance externe	23 510.78 $	
Gestion des impacts		
Signalisation		
Surveillance environnementale	11 134.59 $	
Autres depenses	39 455.21 $	
TOTAL À REPORTER	85 235.17	85 235.17 $

Dépenses totales à autoriser	590 427.43 $
Imputation (crédits)	517 880.86 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	25 676.34	51 224.30
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 546.57	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences, variances de quantités et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**439710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidence et frais généraux CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
VARIANCE DE QUANTITÉS	5.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Utilités publiques CSEM				
Conception et frais généraux			75 092.73 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Surveillance externe				
Gestion des impacts				
Signalisation				
Surveillance environnementale				
Autres depenses				
		TOTAL À REPORTER	75 092.73	75 092.73 $
Dépenses totales à autoriser				75 092.73 $
Imputation (crédits)				75 092.73 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Madjid Imine, ing.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 mars 2017

CEVECO INC.
A/S MONSIEUR GUY BOULAY
2970, RUE OMER-RAVARY, BUREAU 100
MONTRÉAL (QC) H1W 3Z6

N° de décision : 2017-CPSM-1019579
N° de client : 2700007024

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 2845-1912 INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CEVECO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 439710
Numéro de référence : 1247534
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie et travaux sur le réseau de la CSEM dans les rues Saint-François-Xavier et Saint-Jacques

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1566266)** 2019-03-22 14 h 27 **Transmission :** 2019-03-22 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ceveco inc. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca NEQ : 1144463719	Monsieur Patrick Lapointe Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	**Commande : (1561762)** 2019-03-15 11 h 17 **Transmission :** 2019-03-15 13 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1562826)** 2019-03-18 13 h 45 **Transmission :** 2019-03-18 17 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1562238)** 2019-03-18 7 h 27 **Transmission :** 2019-03-18 7 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G-Tek (8246408 Canada inc.) 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca NEQ : 1168402445	Madame Christine Lopez Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur :	**Commande : (1560899)** 2019-03-14 9 h 40 **Transmission :** 2019-03-14 9 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1565311)** 2019-03-21 11 h 48 **Transmission :** 2019-03-21 11 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1564311)** 2019-03-20 10 h 35 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 42	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 $ (contrat: $ 2 539 198,62 $ + contingences: 271 750.17 $ + variation de quantités: 104 807.12 $ + incidences: 345 531.35 $), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1514 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231041 (002).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des Travaux de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M et d'aménagement sur les rue Saint-François-Xavier et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 261 287.26 $ (contrat: $ 2 539 198,62 $ + contingences: 271 750.17 $ + variation de quantités: 104 807.12 $ + incidences: 345 531.35 $), taxes incluses. Appel d'offres public 439710 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231041 SUM.xls

1514 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231041 (002).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Maria BARDINA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1196626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest – Dépense totale de 175 140 $, taxes comprises

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark, et le réseau aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest;

2. de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;

4. d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 175 140 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;

6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 175 140 $, taxes incluses;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-15 11:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196626002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest – Dépense totale de 175 140 $, taxes comprises

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (2013), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, a engagé en 2017 la requalification de ce territoire. Précisons que le territoire du PDUES ("les abords") fait partie du grand projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords), incluant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) ("le site Outremont").

Les abords du site Outremont couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même (intégrant le nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal) et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif était de stimuler les retombées économiques et sociales, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des communautés.

Les interventions annoncées dans le PDUES visent le réaménagement du domaine public (incluant notamment le verdissement du territoire, la création de nouveaux liens ou encore l'enfouissement du réseau électrique, sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux et communautaires, etc.).

En mars 2019, la Ville a complété un exercice de lignes directrices pour l'aménagement du domaine public des abords. Ce document définit les critères qui baliseront l'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement des rues existantes. Il servira de guide pour la réalisation des avant-projets détaillés, puis des plans et devis.

À la suite de cet exercice, la Ville prévoit engager la conception du réaménagement des rues De Castelnau Ouest (entre la rue du Mile End et la rue Clark) et Clark (entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest) pour réaliser les travaux en 2021 (voir la carte *Croquis demande Castelnau_Clark).* Ces travaux comprendront la révision géométrique des rues (élargissement des trottoirs, intégration de voies cyclables, etc.), le verdissement, l'implantation d'éléments de mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux câblés aériens présents ainsi que le retrait des poteaux électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0349 - 25 mars 2019 (dossier 1196626001) – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).
CM18 1005 – 20 août 2018 (dossier 1186626001) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 $, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

SMCE171041002 – 23 août 2017 (dossier 1171041002) – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont.

CM15 0684 - 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 – 16 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Mandat au SMVT, au Service des finances et à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

DESCRIPTION

Des lignes électriques et de télécommunication aériennes longent les rues De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark (pour un total de lignes à enfouir de 556 mètres), et la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest (la longueur d'enfouissement sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet). Le SUM et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en accord avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proposent d'enfouir les lignes aériennes en 2021. Cet

échéancier permettrait de réaliser l'ensemble des travaux prévus pour les rues De Castelnau Ouest et Clark la même année. La faisabilité de cet échéancier dépend des capacités de réalisation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec.
Afin que ces travaux puissent être réalisés, le conseil municipal doit :

- mandater le SUM pour déposer une demande d'enfouissement du réseau aérien longeant les rues De Castelnau Ouest et Clark;
- demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (conception des plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil;
- mandater la CSEM comme intégrateur technique et gestionnaire des travaux de génie civil pour l'enfouissement et s'engager à lui rembourser l'ensemble des coûts associés à ces travaux;
- s'engager à rembourser les coûts engagés si la Ville décide d'abandonner ou de reporter le projet d'enfouissement.

La Division des grands projets, portefeuille 2 du SIRR, agira comme unité « exécutante » au moment de la réalisation des travaux. En fonction de la capacité des équipes d'Hydro-Québec et de la CSEM à procéder aux travaux d'enfouissement, cette équipe coordonnera la conception et la réalisation des travaux avec ces deux partenaires. Ces travaux s'inscrivent dans la mise en oeuvre des interventions prévues dans le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

JUSTIFICATION

Depuis 2013 et l'adoption du PDUES, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. Avec le réaménagement complet de ces tronçons prévu en 2021, l'occasion est bonne d'enfouir l'ensemble du réseau câblé aérien présent. L'enfouissement du réseau électrique sur ces tronçons est donc essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public conforme aux normes d'aménagement de la Ville de Montréal. Pour procéder, ces tronçons doivent être inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 175 140 $, taxes comprises (voir ligne 2.2 dans le document en pièce jointe *20190418Validation_GÉB_Castelnau et Clark).* Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon.
Le coût total maximal de cette entente de 175 140 $ sera assumé comme suit :
Une dépense nette à la charge des contribuables au montant de 159 926.16 $ sera financée par le règlement d’emprunt de compétence locale 15-058 – «Travaux dans le cadre du projets de développement des abords du campus Outremont (PDUES) » - CM15 0684

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre à une date ultérieure le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords) a été désigné comme le premier projet phare d’aménagement durable dans le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont indiquées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore du soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de réaménagement des rues De Castelnau Ouest et Clark doivent débuter en 2021 (voir section Calendrier). Un retard dans la conception pourrait entraîner un report des travaux d'aménagement sur les tronçons identifiés à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en lien avec le réaménagement des rues De Castelnau Ouest et Clark dans le cadre du grand projet MIL Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 17 juin 2019

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : juin 2019

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : juin 2019 - décembre 2020 (jumelée à la conception des aménagements de surface);
- Avant-projet détaillé du secteur Castelnau : été 2019 - hiver 2020;
- Plans et devis pour construction : hiver 2020 - automne 2020;
- Début des travaux : printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 16 avril 2019
Stephane CHÉNIER, 11 avril 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 10 avril 2019
Martin GAUDETTE, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-15


Réseau aérien à enfouir
Poteaux électriques à enlever
Rue Waverly
Rue Saint-Urbain
Clark St
Rue de Castelnau

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 17 avril 2019

Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 18e étage, Complexe Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H7
514-840-3000 p.8075
roberge.francis@hydro.qc.ca

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Rues de Castelnau Ouest et Clark

Monsieur,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située sur les rues De Castelnau O et Clark. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **556 mètres**, soit entre les rues du Mile End et Clark pour l'enfouissement sur la rue De Castelnau O. L'enfouissement de la rue Clark se situe entre les rues Jean-Talon O et De Castelnau O. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3, 4 et 5) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2019**, pour des travaux civils (CSEM) en **2021.** Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'intégration et de coordination de la ville de Montréal (le BIC) et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. Étant donné la complexité du réseau électrique de ce

secteur, il devra y avoir une planification/coordination concernant la date de réalisation des travaux électriques en fonction des autres projets d'enfouissements dans ce secteur. Cette planification sera faite avant l'émission d'avant-projet (ingénierie détaillée).
C'est seulement suite à l'intégration de votre projet dans la programmation du BIC que vous pourrez déposer de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **175 140 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Grille d'évaluation budgétaire
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

Ville : Montreal			
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : 1-257 rue de Castelnau Ouest et 7221-7247 rue Clark; Rue de Castelnau Ouest et rue Clark			
Nom du demandeur et fonction : Guillaume Larmor, conseiller en aménagement			**Téléphone :** 514-872-7638
Adresse postale : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8		**Courriel :** 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	
Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* (Programme offert aux organismes municipaux seulement)			(inscrire X au besoin)
Année de réalisation des travaux civils désirée :	**2021**		
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM **X**	Municipalité	
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée à enfouir.			**Mètres** **556**
Type de réseau désiré :		**Avec appareils hors sol (de base)**	
		Avec appareils en chambres enfouies (option)	**X**

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

Travaux sur la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
2.1) Travaux électriques aériens et souterrains Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils hors sol et ne comprend pas les options de réseau. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec.	0,89 $	- $	0,89 $
Coût de l'option électrique :	0,44 $		0,44 $
2.2) Frais d'ingénierie pour les travaux électriques	0,17 $	- $	0,17 $
2.3) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir CSEM)		
2.4) Frais d'ingénierie pour l'expression des besoins des ouvrages civils :	0,04 $	- $	0,04 $
Total section 2 :	**1,54 $**	**- $**	**1,54 $**

Montant approximatif pour couvrir la première phase des frais d'ingénierie et permettre la remise du rapport d'avant-projet (inclus dans le montant total de la section 2) : **175 140 $**

Section 2, validée par :	
Date :	2019/04/17

LES SECTIONS SUIVANTES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICPALITÉ

(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude des données qui suivent)

Section 3 - Évaluation budgétaire des ouvrages civils (CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés (Selon les options désirées par la municipalité)	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	- $		- $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	- $		- $
3.3) Ouvrages civils pour autres :	3,11 $		3,11 $
Total section 3 :	**3,11 $**	**- $**	**3,11 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : Bell-Vidéotron-Telus-FNI					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,36 $		0,36 $
Autres : (description)					- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	0,36 $	- $	0,36 $
4.2) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.3) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.4) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
		Total section 4 :	**0,36 $**	**- $**	**0,36 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain;	Montant	- $	- $		- $
Réfection des surfaces			- $		- $
Caractérisation et décontamination des sols			- $		- $
Servitudes			- $		- $
Modification du branchement des clients			0,12 $		0,12 $
Permis			- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent			0,07 $		0,07 $
Signalisation			- $		- $
Communication			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
		Total section 5 :	**0,19 $**	**- $**	**0,19 $**

SOMMAIRE de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	1,54 $	- $	1,54 $
Section 3 - Ouvrages civils « CSEM »	3,11 $	- $	3,11 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,36 $	- $	0,36 $
Section 5 - Autres activités	0,19 $	- $	0,19 $
Total SOMAIRE :	**5,20 $**	**- $**	**5,20 $**

Notes :

a) La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.

b) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ils ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

c) Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie du coût relatif à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer le coût relié à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ce coût dans l'étude d'avant-projet.

d) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse.

e) Pour une demande d'enfouissement de type "Aérosouterrain" veuillez communiquer auprès d'Hydro-Québec pour plus de précisions.

f) À la section 3,3, le montant de 3,11 M$ inclut les travaux civils pour Hydro Québec, Bell, Vidéotron, Telus, FNI ainsi qu'une contingence de 15 %.


Rue Waverly
Rue Saint-Urbain
Clark St
Rue de Castelna
Réseau aérien à enfouir
Poteaux électriques à enlever

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Rues de Castelnau Ouest et Clark

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts. La participation financière d'Hydro-Québec se limite au taux moyen réel des travaux sans toutefois dépasser les maximums prévus au programme. Cette participation financière est remboursée à la CSÉM via les redevances. À cette étape-ci, nous ne pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'excédent au taux maximal admissible. Le tout sera précisé dans l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) ainsi que suite à l'appel d'offres.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;

- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :

  i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;

  ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;

  iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;

  iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur…….. à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;

  v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site **www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html** :

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196626002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue De Castelnau Ouest, entre la rue du Mile End et la rue Clark; et du réseau câblé aérien longeant la rue Clark, entre la rue De Castelnau Ouest et la rue Jean-Talon Ouest – Dépense totale de 175 140 $, taxes comprises

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1196626002 Urbanisme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Josée BÉLANGER
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1196626003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) – Dépense totale de 183 015 $, taxes comprises

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'Avenue Beaumont, du réseau câblé longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, et le réseau traversant le parc des Gorilles (nom usuel);

2. de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisés par la CSEM;

4. d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 183 015 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou reporter la demande d'enfouissement;

6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 183 015 $, taxes incluses;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-15 11:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196626003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) – Dépense totale de 183 015 $, taxes comprises

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (2013), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, a engagé en 2017 la phase de mise en œuvre pour la requalification de ce territoire. Précisons que le territoire du PDUES ("les abords") fait partie du grand projet MIL Montréal (anciennement nommé "site Outremont et ses abords"), incluant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) ("le site Outremont").

Les abords du site Outremont couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même (intégrant le nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal) et à la volonté municipale d'intégrer les secteurs bordant les voies de chemin de fer du CP au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif était de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des communautés.

Les interventions annoncées dans le PDUES visent le réaménagement du domaine public (incluant notamment le verdissement du territoire, la création de nouveaux liens ou encore l'enfouissement du réseau électrique, sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux et communautaires, etc.).

En mars 2019, la Ville a complété un exercice de lignes directrices pour l''aménagement du domaine public des abords. Ce document définit les critères qui baliseront l'aménagement des nouveaux parcs et le réaménagement des rues existantes. Il servira de guide pour la réalisation des avant-projets détaillés, puis des plans et devis.

À la suite de cet exercice, la Ville prévoit engager la conception du réaménagement du pôle des Gorilles situé dans le secteur Marconi-Alexandra. Ce pôle s'organise autour d'un espace public identitaire et structurant, le parc des Gorilles (nom usuel), et inclut l'ensemble des voies publiques qui le bordent :

- La rue Beaubien Ouest au sud;
- La rue Saint-Urbain à l'est;
- La rue Saint-Zotique Ouest au nord;
- L'avenue de l'Esplanade à l'ouest.

Le réaménagement de ce pôle vise à stimuler l'ensemble du secteur Marconi-Alexandra. Il devra supporter la mise en valeur du patrimoine ferroviaire et industriel du territoire tout en s'appuyant sur la nouvelle identité créative du secteur. En complément, les concepts proposés devront souscrire aux meilleures pratiques en matière d'aménagement durable se positionnant ainsi comme référents en termes d'innovation.

À la suite de cet exercice, la Ville prévoit débuter les travaux pour le parc des Gorilles, la rue Waverly (entre la rue Beaubien Ouest et le parc), et la rue Saint-Urbain (entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont) en 2021 (voir carte *Croquis demande Gorilles_Waverly_StUrbain.jpg* en pièce jointe). Ces travaux comprennent l'aménagement d'un nouveau parc, la révision géométrique des rues (élargissement des trottoirs, intégration de voies cyclables, etc.), le verdissement, l'implantation d'éléments de mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux câblés aériens présents ainsi que le retrait des poteaux électriques sur les trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0349 - 25 mars 2019 (dossier 1196626001) – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).
CM18 1005 – 20 août 2018 (dossier 1186626001) – Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 $, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

SMCE171041002 – 23 août 2017 (dossier 1171041002) – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont.

CM15 0684 - 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption

d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 – 16 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Mandat au SMVT, au Service des finances et à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

DESCRIPTION

Des lignes électriques et de télécommunication aériennes longent la rue Waverly (entre la rue Beaubien Ouest et la rue Saint-Zotique Ouest) et le futur parc des Gorilles (144 m), ainsi que la rue Saint-Urbain (entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont) (437 m) et traversent le futur parc Des Gorilles (voir carte *Croquis demande Gorilles_Waverly_StUrbain.jpg* en pièce jointe).
Le SUM et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en accord avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, proposent d'enfouir les lignes aériennes en 2021. Cet échéancier permettra de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement prévus pour les rues et le parc la même année. La faisabilité de cet échéancier dépend des capacités de réalisation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, le conseil municipal doit :

- mandater le SUM pour déposer une demande d'enfouissement du réseau aérien longeant la rue Waverly et le parc des Gorilles (nom usuel) ainsi que la rue Saint-Urbain (voir carte *Croquis demande Gorilles_Waverly_StUrbain.jpg* en pièce jointe);
- demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (conception des plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil;
- mandater la CSEM comme intégrateur technique et gestionnaire des travaux de génie civil pour l'enfouissement et s'engager à lui rembourser l'ensemble des coûts associés à ces travaux;
- s'engager à rembourser les coûts engagés si la Ville décide d'abandonner ou de reporter le projet d'enfouissement.

La Division des grands projets, portefeuille 2 du SIRR, agira comme unité « exécutante » au moment de la réalisation des travaux. En fonction de la capacité des équipes d'Hydro-Québec et de la CSEM à procéder aux travaux d'enfouissement, cette équipe coordonnera la conception et la réalisation des travaux avec ces deux partenaires. Ces travaux s'inscrivent dans la mise en oeuvre des interventions prévues dans le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

JUSTIFICATION

Depuis 2013 et l'adoption du PDUES, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. Avec le réaménagement complet de ces tronçons prévu en 2021, l'occasion est bonne d'enfouir l'ensemble du réseau câblé aérien présent (pour une distance totale de ligne de 581 m). L'enfouissement du réseau électrique sur ces tronçons est donc essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public conforme aux normes d'aménagement de la Ville de Montréal. Pour procéder, ces tronçons doivent être inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle (voir ligne 2.2 dans les documents en pièce jointe *20190403Validation GÉB_Parc des Gorilles et Waverly* et *20190418Validation GÉB_Saint-Urbain).* Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon.

- Enfouissement de lignes de distribution existantes pour la rue Waverly et le parc des Gorilles: 45 360,00 $ (taxes comprises)
- Enfouissement de lignes de distribution existantes pour le rue Saint-Urbain: 137 655,00 $ (taxes comprises)
- Coût total de 183 015,00 $, taxes comprises

Le coût total maximal de cette entente est de 183 015,00 $ sera assumé comme suit :
Une dépense nette à la charge des contribuables au montant de 167 117,09 $ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 – «Travaux dans le cadre du projets de développement des abords du campus Outremont (PDUES)» - CM15 0684.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre à une date ultérieure le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords) a été désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable dans le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont indiquées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore de soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de réaménagement des rues Waverly et Saint-Urbain, ainsi que l'aménagement du parc des Gorilles doivent débuter en 2021 (voir section Calendrier). Un retard dans la conception pourrait entraîner un report des travaux d'aménagement sur les tronçons identifiés à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en lien avec le réaménagement des rues Waverly et Saint-Urbain et l'aménagement du parc des Gorilles dans le cadre du grand projet MIL Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 17 juin 2019

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : juin 2019

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : juin 2019 - décembre 2020 (jumelée à la conception des aménagements de surface);
- Avant-projet détaillé du pôle des Gorilles : printemps 2019 - hiver 2020;
- Plans et devis pour construction: hiver 2020 - automne 2020;
- Début des travaux : printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 16 avril 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 10 avril 2019
Martin GAUDETTE, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-10

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-14


Rue Saint-Zotique O
Avenue du Parc
Rue Saint-Urbain
Boulevard Saint-Laurent
Rue Waverly
Rue Beaubien
Réseau aérien à enfouir
Poteaux électriques à enlever

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 18 avril 2019

Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 18e étage, Complexe Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H7
514-840-3000 p.8075
roberge.francis@hydro.qc.ca

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Rue Saint-Urbain

Monsieur,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située sur la rue Saint-Urbain. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **437 mètres**, soit entre les rues Beaubien et Beaumont. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3, 4 et 5) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2019**, pour des travaux civils (CSEM) en **2021.** Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'intégration et de coordination de la ville de Montréal (le BIC) et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. Étant donné la complexité du réseau électrique de ce secteur, il devra y avoir une planification/coordination concernant la date de réalisation des

travaux électriques en fonction des autres projets d'enfouissements dans ce secteur. Cette planification sera faite lors de l'émission d'avant-projet (ingénierie détaillée).
C'est seulement suite à l'intégration de votre projet dans la programmation du BIC que vous pourrez déposer de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **137 655 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes

Grille d'évaluation budgétaire

Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

Ville : Montreal			
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : 6505 - 6840 rue Saint-Urbain. rue Saint-Urbain entre Beaumont & Beaubien			
Nom du demandeur et fonction : Guillaume Larmor, conseiller en aménagement		**Téléphone :** 514-872-7638	
Adresse postale : 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	**Courriel :** 303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8		
Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* (Programme offert aux organismes municipaux seulement)		(inscrire X au besoin)	
Année de réalisation des travaux civils désirée :	**2021**		
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM **X**	Municipalité	
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée à enfouir.			**Mètres** 437
Type de réseau désiré :	**Avec appareils hors sol (de base)**		
	Avec appareils en chambres enfouies (option)		**X**

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

Travaux sur la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
2.1) Travaux électriques aériens et souterrains Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils hors sol et ne comprend pas les options de réseau. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec.	0,70 $	- $	0,70 $
Coût de l'option électrique :	0,35 $		0,35 $
2.2) Frais d'ingénierie pour les travaux électriques	0,13 $	- $	0,13 $
2.3) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir CSEM)		
2.4) Frais d'ingénierie pour l'expression des besoins des ouvrages civils :	0,03 $	- $	0,03 $
Total section 2 :	**1,21 $**	**- $**	**1,21 $**

Montant approximatif pour couvrir la première phase des frais d'ingénierie et permettre la remise du rapport d'avant-projet (inclus dans le montant total de la section 2) : **137 655 $**

Section 2, validée par :	François
Date :	2019/04/18

LES SECTIONS SUIVANTES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICPALITÉ

(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude des données qui suivent)

Section 3 - Évaluation budgétaire des ouvrages civils (CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés (Selon les options désirées par la municipalité)	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	- $		- $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	- $		- $
3.3) Ouvrages civils pour autres :	1,95 $		1,95 $
Total section 3 :	**1,95 $**	**- $**	**1,95 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : Télécomm					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,15 $		0,15 $
Autres : (description)					- $
Aide financière	- $		0,02 $	- $	- $
		Total partiel :	0,17 $	- $	0,15 $
4.2) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.3) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.4) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
		Total section 4 :	**0,17 $**	**- $**	**0,15 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain;	Montant	- $	- $		- $
Réfection des surfaces			- $		- $
Caractérisation et décontamination des sols			- $		- $
Servitudes			- $		- $
Modification du branchement des clients			- $		- $
Permis			- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent			0,05 $		0,05 $
Signalisation			- $		- $
Communication			- $		- $
Autres : (description)	Subventions		0,26 $		0,26 $
		Total section 5 :	**0,31 $**	**- $**	**0,31 $**

SOMMAIRE de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	1,21 $	- $	1,21 $
Section 3 - Ouvrages civils « CSEM »	1,95 $	- $	1,95 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,17 $	- $	0,15 $
Section 5 - Autres activités	0,31 $	- $	0,31 $
Total SOMAIRE :	**3,64 $**	**- $**	**3,62 $**

Notes :

a) La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.

b) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ils ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

c) Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie du coût relatif à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer le coût relié à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ce coût dans l'étude d'avant-projet.

d) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse.

e) Pour une demande d'enfouissement de type "Aérosouterrain" veuillez communiquer auprès d'Hydro-Québec pour plus de précisions.

f) À la section 3,3, le montant de 1,95 M$ inclut les travaux civils pour Hydro Québec, les entreprises de distribution câblées ainsi qu'une contingence de 15 %.

Réseau aérien à enfouir
Poteaux électriques à enlever
Avenue du Parc
Rue Saint-Zotique O
Rue Beaubien
Rue Waverly
Rue Saint-Urbain
Boulevard Saint-Laurent

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Rue Saint-Urbain

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts. La participation financière d'Hydro-Québec se limite au taux moyen réel des travaux sans toutefois dépasser les maximums prévus au programme. Cette participation financière est remboursée à la CSÉM via les redevances. À cette étape-ci, nous ne pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'excédent au taux maximal admissible. Le tout sera précisé dans l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) ainsi que suite à l'appel d'offres.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;

- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :

  i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;

  ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ses besoins (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;

  iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;

  iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur…….. à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;

  v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site **www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :**

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 3 avril 2019

Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 18e étage, Complexe Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H7
514-840-3000 p.8075
roberge.francis@hydro.qc.ca

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Parc des Gorilles & Waverly

Monsieur,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située sur la rue Waverly et à l'endroit du Parc des Gorilles. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **144 mètres**, soit entre les rues Saint-Zotique O et Beaubien O. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2019**, pour des travaux civils (CSEM) en **2021.** Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'intégration et de coordination de la ville de Montréal (le BIC) et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet. Étant donné la complexité du réseau électrique de ce secteur, il devra y avoir une planification/coordination concernant la date de réalisation des

travaux électriques en fonction des autres projets d'enfouissements dans ce secteur. Cette planification sera faite lors de l'émission d'avant-projet (ingénierie détaillée).
C'est seulement suite à l'intégration de votre projet dans la programmation du BIC que vous pourrez déposer votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **45 360 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes

Grille d'évaluation budgétaire

Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

Ville :		
Montreal		
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :		
6528-6574 rue Waverly et parc des Gorilles, Parc des Gorilles et rue Waverly		
Nom du demandeur et fonction :		**Téléphone :**
Guillaume Larmor, conseiller en aménagement		514-872-7638
Adresse postale :	**Courriel :**	
303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	303 Notre-Dame est, H2Y 3Y8	
Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* (Programme offert aux organismes municipaux seulement)		(inscrire X au besoin)
Année de réalisation des travaux civils désirée :	**2021**	
Gestionnaire des travaux civils : CSEM	**X**	Municipalité
Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée à enfouir.		**Mètres** **144**
Type de réseau désiré :	**Avec appareils hors sol (de base)**	
	Avec appareils en chambres enfouies (option)	**X**

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

Travaux sur la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
2.1) Travaux électriques aériens et souterrains Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils hors sol et ne comprend pas les options de réseau. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec.	0,23 $	- $	0,23 $
Coût de l'option électrique :	0,12 $		0,12 $
2.2) Frais d'ingénierie pour les travaux électriques	0,04 $	- $	0,04 $
2.3) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir CSEM)		
2.4) Frais d'ingénierie pour l'expression des besoins des ouvrages civils :	0,01 $	- $	0,01 $
Total section 2 :	**0,40 $**	**- $**	**0,40 $**

Montant approximatif pour couvrir la première phase des frais d'ingénierie et permettre la remise du rapport d'avant-projet (inclus dans le montant total de la section 2) : **45 360 $**

Section 2, validée par :	Francis Robert
Date :	2019/04/03.

LES SECTIONS SUIVANTES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICPALITÉ

(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude des données qui suivent)

Section 3 - Évaluation budgétaire des ouvrages civils (CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés (Selon les options désirées par la municipalité)	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	- $		- $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	- $		- $
3.3) Ouvrages civils pour autres :	1,31 $		1,31 $
Total section 3 :	**1,31 $**	**- $**	**1,31 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise : Bell-Vidéotron					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,09 $		0,09 $
Autres : (description)			0,01 $		0,01 $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	0,10 $	- $	0,10 $
4.2) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.3) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.4) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière		- $		- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
		Total section 4 :	**0,10 $**	**- $**	**0,10 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain;	Montant	- $	- $		- $
Réfection des surfaces			- $		- $
Caractérisation et décontamination des sols			- $		- $
Servitudes			- $		- $
Modification du branchement des clients			0,03 $		0,03 $
Permis			- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent			0,01 $		0,01 $
Signalisation			- $		- $
Communication			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
		Total section 5 :	**0,04 $**	**- $**	**0,04 $**

SOMMAIRE de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	0,40 $	- $	0,40 $
Section 3 - Ouvrages civils « CSEM »	1,31 $	- $	1,31 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,10 $	- $	0,10 $
Section 5 - Autres activités	0,04 $	- $	0,04 $
Total SOMAIRE :	**1,85 $**	**- $**	**1,85 $**

Notes :

a) La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.

b) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ils ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

c) Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie du coût relatif à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer le coût relié à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ce coût dans l'étude d'avant-projet.

d) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse.

e) Pour une demande d'enfouissement de type "Aérosouterrain" veuillez communiquer auprès d'Hydro-Québec pour plus de précisions.

f) À la section 3,3, le montant de 1,31 M$ inclut les travaux civils pour Hydro Québec, Bell, Vidéotron ainsi qu'une contingence de 15 %.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Parc Des Gorilles & rue Waverly

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

À la section 3, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec a été évalué par la Commission des services électriques de Montréal. La CSÉM utilise ses propres méthodes afin d'estimer ces coûts. La participation financière d'Hydro-Québec se limite au taux moyen réel des travaux sans toutefois dépasser les maximums prévus au programme. Cette participation financière est remboursée à la CSÉM via les redevances. À cette étape-ci, nous ne pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'excédent au taux maximal admissible. Le tout sera précisé dans l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) ainsi que suite à l'appel d'offres.

Les autres coûts des sections 4 et 5 sont fournis et assumés par le demandeur. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;

- les permis et les servitudes ;
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :

  i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;

  ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;

  iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;

  iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur…….. à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;

  v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec

se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site **www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html** :

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*


Rue Saint-Zotique O
Avenue du Parc
Rue Saint-Urbain
Boulevard Saint-Laurent
Rue Waverly
Rue Beaubien
Réseau aérien à enfouir
Poteaux électriques à enlever

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196626003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant la rue Saint-Urbain, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont; du réseau câblé aérien longeant la rue Waverly, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest; et du réseau câblé aérien traversant le parc des Gorilles (nom usuel) – Dépense totale de 183 015 $, taxes comprises

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1196626003 Urbanisme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Josée BÉLANGER
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198020003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

Il est recommandé :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville visant la réalisation des travaux reconnus admissibles et devant être complétés avant le 31 mars 2021.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-12 13:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198020003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. En mai 2018, le gouvernement du Québec lançait un nouveau programme d'aide financière doté d'une enveloppe de 670 M $, le programme PRIMEAU. L'aide financière disponible vise notamment à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout. Le programme PRIMEAU vient remplacer le programme PIQM qui est désormais fermé. Comme PIQM, PRIMEAU pré-détermine un montant forfaitaire d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter et limite le financement à 75% du coût réel des travaux l'aide financière maximale qu'il verse aux municipalités.

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal autorisait le Service de l'eau à déposer une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2 - Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1523 - Approuver une programmation de travaux dans le cadre du programme PRIMEAU, volet 2 - Renouvellement de conduites, ouvrant droit à une subvention évaluée à 30 M$ pour des travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019 / Autoriser le Service de l'eau à transmettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CM18 0671

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 30 364 000$, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation des travaux admissibles prévus à la demande d'aide financière.
L'aide financière sera versée en vingt (20) virements de fonds annuels,égaux et consécutifs, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par la Ville de Montréal.

La présente convention débute à la date de la signature de la lettre de la MINISTRE, soit le 13 mars 2019.

JUSTIFICATION

La présente demande d'approbation vise la signature du protocole par les deux parties afin d'obtenir l'aide financière de 30 364 000$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à soutenir le Service de l'eau dans la réalisation de ses investissements dans les réseaux secondaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par la Ville de Montréal
Exécution des travaux 2019-2021
Reddition de comptes et réception des versements 2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances
Louise B LAMARCHE, Service des finances
Bruno LAGACÉ, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198020003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum 30 364 000$ dans le cadre programme PRIMEAU, volet2- Renouvellement de conduites pour des travaux de rehabilitation de conduites secondaires d'égout en 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le Protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

19-001063

FICHIERS JOINTS

PRIMEAU- Projet convention aide financière_20190423.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

Dossier 2025050

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, H2Y 1C6, représentée par madame Valérie Plante, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____ et Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro _____ prise par son conseil le _____,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du PRIMEAU à l'adresse suivante :
https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :

2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2 Annexe B : Conditions particulières;

2.3 Annexe C : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux.

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :

4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 2 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.

4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**. Ce taux est de 66 ⅔ % pour les travaux de remplacement des conduites et de 75 % pour les travaux de réhabilitation des conduites.

4.3.1 Si, en appliquant le taux approprié, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

4.3.2 Si, en appliquant le taux approprié, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement de l'aide financière

7. Lorsque l'aide financière est de 100 000 $ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.

8. Lorsque l'aide financière est supérieure à 100 000 $, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**, pourvu que cette dernière l'ait approuvée.

L'aide financière comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

9. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

16. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

17. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

17.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

17.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

17.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

17.4 une attestation du respect du seuil minimal d'immobilisations prévu au protocole, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**;

17.5 la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie;

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet;

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.

17.6 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A.

18. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

20. Le **Bénéficiaire** transmet à la **MINISTRE**, avant le 31 décembre de chaque année précédant la réception de sa déclaration finale, le formulaire prévu à l'Annexe C, complété et signé par son représentant dûment autorisé.

21. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

22. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

23. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 22.

24. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.

25. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

26. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

27. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

28. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.

29. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 28.

30. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

31. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

32. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU.

33. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.

34. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

35. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

36. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU.

37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

38. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

39. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.

40. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 39, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

41. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

42. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

43. Dans le cas où l'aide financière est de 100 000 $ ou moins, les obligations prévues aux clauses 39 à 41 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

44. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Seuil minimal d'immobilisations

45. Le **Bénéficiaire** réalise un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures de 28 $ par habitant, par année de réalisation des travaux subventionnés dans le cadre du protocole.

La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur à la date de réception de la demande d'aide financière par la **MINISTRE**.

46. Le **Bénéficiaire** qui réalise déjà le seuil prévu à la clause 45 dans le cadre de tout autre programme géré par la **MINISTRE** pour la période de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A n'est pas tenu de réaliser à nouveau ce seuil.

47. Sont prises en compte dans le calcul du seuil prévu à la clause 45, les sommes nettes investies dans :

47.1 la réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout et de voirie;

47.2 la construction ou la réfection d'infrastructures municipales requises par le schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles;

47.3 les initiatives favorisant la réfection des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

47.4 la réfection de bâtiments ou d'infrastructures de sport, si la réfection ou la construction des infrastructures mentionnées aux clauses 47.1 à 47.3 est complétée.

48. Ne sont pas pris en compte dans le calcul du seuil prévu à la clause 45 :

48.1 le montant de toute subvention;

48.2 la part du coût maximal admissible assumée par le **Bénéficiaire** pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme, autre qu'un programme de conduites, utilisant un taux d'aide pour calculer l'aide financière;

48.3 les sommes transférées au **Bénéficiaire** conformément à l'entente Canada-Québec relative au retour de la taxe fédérale sur l'essence.

Transport des matériaux en vrac

49. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

50. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 49 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

51. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

52. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

53. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

54. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.

55. Toute contribution reçue en contravention de la clause 54 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.

56. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

57. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

58. Toute dérogation à la clause 57 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

59. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

60. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 59 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

61. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

62. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

b) réviser l'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

63. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

64. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

65. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

66. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

67. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

PRIMEAU@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

abdelkrim.ait.abdaim@ville.montreal.qc.ca

SECTION 15 DURÉE

70. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 8 avril 2019
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Valérie Plante
Mairesse

Date et lieu

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

Organisme requérant Montréal
Désignation Ville
Circ. élect. prov. Sainte-Marie–Saint-Jacques
MRC

No Dossier 2025050
No organisme 66023

Programme PRIMEAU-2.0
Titre du projet

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. ($)
No tronçon : 175552-06 rue Sherbrooke, de 7e Avenue à 12e Avenue	☐	Réhab.	2019-03-01	Eau potable		☐	☐			☐	362	325 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175556-01 avenue Beaconsfield, de Sherbrooke Ouest à Monkland	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	518	466 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175556-02 avenue Draper, de Monkland à Terrebonne	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	277	249 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175556-03 avenue Harvard, de Sherbrooke Ouest à Côte-Saint-Antoine	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	155	139 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175556-04 avenue King-Edward, de Somerled à Fielding	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	327	294 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175556-05 avenue Kirkfield, de Roquancourt à Tilly	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	49	31 850
				Eaux usées ☒	250							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175556-06 avenue Marcil, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	297	267 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175556-07 avenue de Melrose, de Sherbrooke Ouest à Monkland	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	700	630 000
No tronçon : 175556-08 avenue Mountain Sights, de Queen-Mary à Lacombe	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	390	351 000
No tronçon : 175556-09 avenue d' Oxford, de Côte-Saint-Antoine à Monkland	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	573	515 700
No tronçon : 175556-10 chemin Queen-Mary, de Mountain Sights à Roslyn	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 200	☐	☐			☐	640	384 000
No tronçon : 175556-11 avenue Van Horne, de Darlington à Vimy	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	663	596 700
No tronçon : 175556-12 avenue de Westbury, de Queen-Mary à Isabella	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	216	194 400
No tronçon : 175556-13 avenue Wilderton, de Wilderton-Crescent à Van Horne	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	112	100 800
No tronçon : 175556-14 avenue Wilson, de Côte-Saint-Antoine à Notre-Dame-de-Grâce	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	182	163 800
No tronçon : 175556-15 avenue Wilson, de De Maisonneuve Ouest à Sherbrooke Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	259	233 100

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175558-01 croissant Bellerive, de Limite ouest à Lefebvre	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 300 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	115	74 750
No tronçon : 175558-02 boulevard Gouin Ouest, de Saint-Charles à Jouvence	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 300 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	306	198 900
No tronçon : 175558-03 10e Avenue, de 16e Rue à 14e Rue	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☐ 250 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	191	124 150
No tronçon : 175558-04 15e Rue, de 9e Avenue à 10e Avenue	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 250 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	324	210 600
No tronçon : 175558-05 16e Rue, de 10e Avenue à 9e Avenue	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☐ 250 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	425	276 250
No tronçon : 175558-06 9e Rue, de 11e Avenue à 13e Avenue	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 250 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	193	125 450
No tronçon : 175558-07 9e Rue, de 13e Avenue à 15e Avenue	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 250 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	320	208 000
No tronçon : 175558-08 9e Rue, de 15e Avenue à 17e Avenue	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 250 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	260	169 000
No tronçon : 175558-09 rue Côté, de Pierrefonds à Sainte-Croix	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 375 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	70	49 000

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175558-10 rue Léger, de Perron à Richer	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	435	282 750
				Eaux usées ☒	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-11 boulevard Cavendish, de Limite sud à Côte-de-Liesse	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	42	46 200
				Eaux usées ☒	750							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-12 rue Dépatie, de Poirier à Henri-Bourassa	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	708	495 600
				Eaux usées ☒	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-13 rue Gohier, de Côte-Vertu à Rochon	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	207	144 900
				Eaux usées ☒	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-14 rue Gratton, de Cushing à Decelles	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	135	87 750
				Eaux usées ☒	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-15 rue Gratton, de Decelles à Bonin	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	93	60 450
				Eaux usées ☒	250							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-16 boulevard Jules-Poitras, de Thompson à Deguire	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	438	394 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-17 rue Noorduyn, de Saint-Charles à Matis	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	156	101 400
				Eaux usées ☒	250							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175558-18 rue Robitaille, de Jean-Bouillet à Achim	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	58	37 700
				Eaux usées ☒	250							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175558-19 rue Savard, de Lauriault à Robitaille	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 250	☐	☐			☐	103	66 950
No tronçon : 175558-20 rue Ward, de Bourdon à Authier	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 300	☐	☐			☐	232	150 800
No tronçon : 175558-21 rue Albanel, de Coutances à Belherbe	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 600	☐	☐			☐	71	63 900
No tronçon : 175558-22 rue Albanel, de Robert à Coutances	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	241	192 800
No tronçon : 175558-23 rue de Bretagne, de Jean-Rivard à Compiègne	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	89	71 200
No tronçon : 175558-24 rue Jean-Talon Est, de Candiac à Angevins	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	63	50 400
No tronçon : 175558-25 rue Jean-Talon Est, de De Bellefeuille à Langelier	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 200	☐	☐			☐	70	42 000
No tronçon : 175558-26 rue Jean-Talon Est, de Villanelle à De Bellefeuille	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	57	45 600
No tronçon : 175558-27 rue de Nice, de Jarry Est à Bourdages	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	 450	☐	☐			☐	61	48 800

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175558-28 rue Pascal-Gagnon, de Louis-Sicard à P.-E.-Lamarche	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	161	128 800
				Eaux usées ☒	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-01 13e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	299	209 300
				Eaux usées ☒	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-02 1re Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	314	282 600
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-03 24e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	381	342 900
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-04 27e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	305	274 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-06 28e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	306	275 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-07 29e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	318	286 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-08 30e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	292	262 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-09 3e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	335	301 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175561-10 5e Avenue, de Gilford à Laurier Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	240	216 000
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-11 5e Avenue, de Laurier Est à Masson	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	302	271 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-12 6e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	343	308 700
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-13 8e Avenue, de Dandurand à Rosemont	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	376	338 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-14 9e Avenue, de Rosemont à Bellechasse	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	164	147 600
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-15 rue Alma, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	323	290 700
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-16 rue Alma, de Saint-Zotique Est à Dante	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	186	167 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-17 rue Beaubien Est, de 41e Avenue à 43e Avenue	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	145	87 000
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-18 rue Beaubien Est, de 44e Avenue à Assomption	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	89	53 400
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175561-19 rue Bélanger, de Marquette à Chabot	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	242	217 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-20 rue de Bordeaux, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	274	246 600
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-21 rue Boyer, de Rosemont à Beaubien Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	423	253 800
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-22 rue des Carrières, de Écores à Louis-Hébert	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	86	77 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-23 rue Cartier, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	366	329 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-24 avenue Casgrain, de Saint-Zotique Est à Dante	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	186	167 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-25 rue Chabot, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	369	332 100
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-26 rue Chapleau, de Chapleau à Masson	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	86	55 900
				Eaux usées ☒	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-27 rue Chapleau, de Masson à Dandurand	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	213	170 400
				Eaux usées ☒	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175561-28 avenue Charlemagne, de Masson à Dandurand	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	183	164 700
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-29 rue Dandurand, de Papineau à De Lorimier	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	236	212 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-30 avenue De Chateaubriand, de Beaubien Est à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	233	209 700
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-31 avenue De Gaspé, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	298	268 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-32 rue De Normanville, de Bélanger à Jean-Talon Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	319	287 100
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-33 rue D'Iberville, de Bellechasse à Beaubien Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	347	312 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-34 rue D'Iberville, de Saint-Joseph Est à Masson	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	228	205 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-35 rue D'Iberville, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	308	277 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-36 rue Drolet, de Bélanger à Jean-Talon Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	205	184 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175561-37 rue Garnier, de Bélanger à Jean-Talon Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	334	300 600
				Eaux usées	☒ 600							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-38 avenue Jeanne-d'Arc, de Dandurand à Rosemont	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	234	210 600
				Eaux usées	☒ 600							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-39 avenue Jeanne-d'Arc, de Masson à Dandurand	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	208	187 200
				Eaux usées	☒ 600							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-40 rue Marconi, de Beaumont à Alexandra	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	183	109 800
				Eaux usées	☒ 200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-41 rue Marconi, de Waverly à Beaumont	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	143	85 800
				Eaux usées	☒ 200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-42 rue Marquette, de Carrières à Rosemont	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	292	175 200
				Eaux usées	☒ 200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-43 rue Masson, de Bourbonnière à Jeanne-d'Arc	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	197	118 200
				Eaux usées	☒ 200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-44 rue Masson, de Fullum à D'Iberville	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	197	157 600
				Eaux usées	☒ 450							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175561-46 avenue Mozart Est, de Saint-Laurent à Alma	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	289	361 250
				Eaux usées	☒ 900							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175561-47 avenue Papineau, de Saint-Zotique Est à Bélanger	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	362	325 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-48 rue Rachel Est, de Davidson à Aylwin	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	177	106 200
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-49 rue Rachel Est, de Dézéry à Davidson	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	248	148 800
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-50 rue Rachel Est, de Marcel-Pepin à Dézéry	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	194	116 400
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-51 boulevard Rosemont, de 10e Avenue à Saint-Michel	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	117	70 200
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-52 rue Saint-André, de Carrières à Rosemont	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	228	205 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-53 boulevard Saint-Joseph Est, de 4e Avenue à 6e Avenue	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	102	81 600
				Eaux usées ☒	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-54 boulevard Saint-Laurent, de Beaubien Ouest à Saint-Zotique Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	229	206 100
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175561-55 boulevard Saint-Laurent, de Saint-Zotique Est à Dante	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	194	174 600
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175563-01 10e Avenue, de Shaughnessy à Limite nord	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	134	93 800
				Eaux usées ☒	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175563-02 14e Avenue, de Legendre Est à Louvain Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	286	257 400
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175563-03 25e Avenue, de Robert à Jean-Rivard	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	249	199 200
				Eaux usées ☒	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175563-04 boulevard de l' Acadie, de Beaumont à Jean-Talon Ouest	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	107	74 900
				Eaux usées ☒	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175563-05 boulevard de l' Acadie, de Jarry Ouest à Jean-Talon Ouest	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	1015	913 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175563-10 avenue Casgrain, de Liège Est à Crémazie Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	365	219 000
				Eaux usées ☒	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175563-10 avenue Casgrain, de Liège Est à Crémazie Est	☐	Réhab.	2019-05-01	Eau potable		☐	☐			☐	365	219 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-01 rue Adam, de Bennett à Aird	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	97	87 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-02 avenue Aird, de La Fontaine à Ontario Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	153	137 700
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175567-03 rue Aubry, de Sherbrooke Est à Sherbrooke Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	16	14 400
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-04 rue Aylwin, de Adam à La Fontaine	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	170	153 000
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-05 rue Baldwin, de Sainte-Claire à De Teck	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	244	219 600
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-06 avenue Bennett, de Notre-Dame Est à Adam	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	240	216 000
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-07 avenue Fletcher, de De Teck à Sherbrooke Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	204	183 600
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-08 avenue Gonthier, de Bellerive à Notre-Dame Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	157	196 250
				Eaux usées ☒	900							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-09 avenue Hector, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	183	164 700
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-10 rue Hochelaga, de Arcand à Lyall	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	168	134 400
				Eaux usées ☒	450							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-11 rue Hochelaga, de Duchesneau à De Contrecoeur	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	162	145 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175567-12 avenue Lebrun, de Sainte-Claire à Sherbrooke Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	466	419 400
No tronçon : 175567-13 rue Leclaire, de Adam à Notre-Dame Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	303	272 700
No tronçon : 175567-14 rue Louis-Veuillot, de Boileau à Desaulniers	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	95	85 500
No tronçon : 175567-15 rue Louis-Veuillot, de De Jumonville à Turenne	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	135	121 500
No tronçon : 175567-16 rue Lyall, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	257	231 300
No tronçon : 175567-17 rue Monsabré, de Boileau à Desaulniers	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	144	129 600
No tronçon : 175567-18 rue Mousseau, de Sherbrooke Est à De Forbin-Janson	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 600 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	182	163 800
No tronçon : 175567-19 rue Nicolet, de Rouen à Hochelaga	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 900 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	253	316 250
No tronçon : 175567-20 rue Notre-Dame Est, de Paul-Pau à Duchesneau	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable Eaux usées ☒ 900 Séparation égout ☐ Eaux pluviales Voirie pleine largeur ☐	☐	☐			☐	390	487 500

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175567-21 rue Paul-Pau, de Souligny à Hochelaga	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	140	126 000
				Eaux usées ☐	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-22 rue de Rouen, de Théodore à Saint-Clément	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	88	79 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-23 rue Saint-Clément, de Notre-Dame Est à Adam	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	257	231 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-24 rue Saint-Clément, de Ontario Est à Rouen	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	62	55 800
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-25 rue Sherbrooke Est, de Fletcher à De Contrecoeur	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	115	103 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-26 avenue Souligny, de Fletcher à Bilaudeau	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	65	58 500
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-27 avenue Souligny, de Hector à Limite est arrondissement	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	106	74 200
				Eaux usées ☒	375							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-28 rue Taillon, de Pierre-De Coubertin à Sainte-Claire	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	158	142 200
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-29 rue Taillon, de Souligny à Hochelaga	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	79	71 100
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175567-30 rue Théodore, de Notre-Dame Est à Adam	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	171	153 900
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175567-31 rue Théodore, de Ontario Est à Rouen	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	177	159 300
				Eaux usées ☒	600							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-01 avenue Alfred-Laliberté, de James-Morrice à Pasteur	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	250	150 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-02 boulevard Gouin Est, de Bruchési à Vianney	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	360	216 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-03 boulevard Gouin Est, de Francis à Laperle	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	230	138 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-04 boulevard Gouin Ouest, de Golf à Crevier	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	320	192 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-05 boulevard Henri-Bourassa Est, de De Saint-Firmin à Rancourt	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	390	253 500
				Eaux usées ☐	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-06 boulevard Henri-Bourassa Ouest, de Henri-Bourassa à Acadie	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	165	107 250
				Eaux usées ☐	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175580-07 rue Lajeunesse, de Saint-Arsène à Émile-Journault	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	205	133 250
				Eaux usées ☒	300							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175580-08 rue Meilleur, de Fleury Ouest à Prieur Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	260	156 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-09 rue Meilleur, de Louvain Ouest à Port-Royal Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	200	120 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-10 avenue Papineau, de Henri-Bourassa Est à Gouin Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	155	93 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-11 rue Prieur Est, de Georges-Baril à Sacré-Coeur	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	250	150 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-12 rue Ranger, de Louisbourg à Grenet	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	220	132 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-13 rue Sauriol Est, de Francis à Garnier	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	218	130 800
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-14 rue Tanguay, de Dazé à McDuff	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	258	154 800
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-15 rue Tanguay, de McDuff à Gouin Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	297	178 200
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							
No tronçon : 175580-16 rue Verville, de Dazé à McDuff	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	212	127 200
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout	☐							
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	☐							

ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

No tronçon : 175589-01 rue Landry, de Louis-Veuillot à Bossuet	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	112	67 200
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175589-02 rue Chapleau, de Chapleau à Masson	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	75	45 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175589-03 place Chassé, de Molson à Saint-Joseph Est	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	261	156 600
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175589-04 rue Clark, de Mozart Ouest à Jean-Talon Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	275	165 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175589-05 rue Clark, de Saint-Zotique Ouest à Mozart Ouest	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	290	174 000
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								
No tronçon : 175589-07 rue Masson, de Fullum à D'Iberville	☐	Réhab.	2019-06-01	Eau potable		☐	☐			☐	151	90 600
				Eaux usées ☐	200							
				Séparation égout ☐								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur ☐								

Long. totale recommandée (m)	**37 704**
Aide totale recommandée ($)	**30 364 000 $**

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 13 mars 2019	**Fin des travaux : 31 mars 2021**

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	2025050
Titre du projet	Travaux de renouvellement de conduites

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.

Annexe C

FORMULAIRE DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX *

Répartition des travaux prévus à l'annexe A
par année de réalisation

* Ce formulaire est disponible en format Excel au lien suivant :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/

et peut être transmis en format PDF à l'adresse : PRIMEAU@mamh.gouv.qc.ca

Ville de Montréal	
Programme	PRIMEAU
Volet	2
Numéro de dossier MAMH	2025050

Aide financière maximale selon l'annexe A du protocole	30 364 000 $

Exercice financier	**Pourcentage de travaux réalisés ou à réaliser par année**
1er avril 2018 au 31 mars 2019	%
1er avril 2019 au 31 mars 2020	%
1er avril 2020 au 31 mars 2021	%
1er avril 2021 au 31 mars 2022	%
1er avril 2022 au 31 mars 2023	%
1er avril 2023 au 31 mars 2024	%
1er avril 2024 au 31 mars 2025	%
TOTAL (doit être égal à 100 %)	%

Nom du signataire (Lettres moulées) _____ Fonction _____

Signature _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1193113002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

Il est recommandé :
1- D'autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-06 11:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193113002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

CONTENU

CONTEXTE

Lumca inc. et la Ville de Montréal ont conclu le contrat n°18-16647 relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences, lesquels doivent ensuite être installés par d'autres entrepreneurs mandatés par la Ville de Montréal.
Suivant la conclusion dudit contrat, la Ville de Montréal a demandé à Lumca inc. de livrer les biens visés plus rapidement que ce qui était initialement prévu au contrat, ce que Lumca inc. consent à faire.

Ceci étant dit, cette réduction des délais de livraison demandée par la Ville de Montréal implique nécessairement des coûts additionnels pour Lumca inc., notamment en raison de l'accélération de sa production et l'augmentation des commandes auprès de ses fournisseurs.

Lumca inc. a donc requis et obtenu d'Investissement Québec une offre de financement afin de couvrir partiellement la production des biens qui seront livrés à la Ville de Montréal dans le cadre dudit contrat n°18-16647.

Investissement Québec requiert que ce financement soit garanti par une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles de Lumca inc. Pour plus de précision, voici l'extrait de l'hypothèque décrivant les biens visés de Lumca inc. :

« Pour garantir le paiement de la Dette et l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent acte, de même que pour garantir l'acquittement de toutes ses autres obligations envers le [Investissement Québec], présentes et futures, directes et indirectes, [Lumca inc.] hypothèque l'universalité de ses biens meubles, présents et à venir, corporels et incorporels, de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils puissent être situés (les « Biens hypothéqués »). Pour plus de précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, les Biens hypothéqués incluent les créances et stocks [de Lumca inc.] liés au contrat NO-18-16647 intervenu entre [Lumca inc.] et la Ville de Montréal, tel que ce contrat peut être

modifié ou amendé de temps à autre. »

Or, l'article 11.02.01 dudit contrat prévoit que "[Lumca inc.] ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable [de la Ville de Montréal]".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 –19 juin 2018 : Conclure des ententes, pour une période de 36 mois, avec Lumca inc. (15 605 737,34 $, taxes incluses), Guillevin International cie (13 613 003,50 $, taxes incluses) et Lumen (522 416,16 $, taxes incluses) pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir le consentement de la Ville de Montréal requis en vertu de l'article 11.02.01 du contrat n°18-16647 pour la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière, le tout afin de permettre à Lumca inc. de financer certaines de ses dépenses à être encourues dans le cadre dudit contrat. Cette hypothèque vise uniquement les biens dont Lumca inc est propriétaire.

JUSTIFICATION

Nous recommandons à la Ville de consentir à la constitution par Lumca inc. de l'hypothèque susdite en faveur d'Investissement Québec, notamment pour les motifs suivants:
- ce consentement aurait un impact favorable pour la Ville puisqu'en permettant à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses liées au contrat, cela faciliterait la livraison par Lumca inc. des biens visés dans les nouveaux délais réduits demandés par la Ville; et

- aucun impact défavorable majeur pour la Ville ne découlerait de ce consentement, notamment pour les motifs énumérés à la Section "impact(s) majeur(s)" ci-après.

La firme Lumca inc transmettra à la Ville et à la Caution les documents de financement signés à l'encre bleu, conformes à l'original.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'obtention de l'offre de financement sous forme d'une hypothèque mobilière auprès d'Investissement Québec, n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque, sauf en ce qui concerne l'avancement de la date de livraison des lampadaires faite par la Ville, les conditions auxquelles le contrat a été octroyé demeurent inchangées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation délivrée à Lumca inc, pour l'obtention de l'offre de financement sous forme d'une hypothèque mobilière auprès d'Investissement Québec, assurera la continuité de la fourniture des luminaires décoratifs au DEL et services requis dans le cadre du Programme de conversion de l'éclairage urbain du sodium haute pression (SHP) au Diode électroluminescente (DEL).
Aucun impact majeur n'est attribuable à ce dossier, notamment pour les raisons suivantes :

- l’hypothèque requise par Investissement Québec grève uniquement les biens dont Lumca inc. est propriétaire, et ne grève donc pas les biens dont la Ville de Montréal acquiert la propriété dans le cadre du contrat n°18-16647. En d’autres mots, les biens acquis par la Ville de Montréal dans le cadre du contrat n°18-16647 ne sont pas affectés par l’hypothèque;

- l’hypothèque ne constitue pas une cession du contrat et Lumca inc. continuera d’exécuter le contrat conformément à ses termes et modalités, lesquels demeurent inchangés;

- le consentement de la Ville de Montréal à la constitution de l’hypothèque n’a pas pour effet d’augmenter les sommes payables par la Ville de Montréal aux termes du contrat;

- le paiement des biens vendus à la Ville aux termes du contrat n°18-16647 ne survient que lorsque les biens ont été livrés et acceptés par la Ville. D’ailleurs, advenant que la Ville requiert de Lumca inc. qu’elle entrepose certains biens avant leur livraison et que la Ville, pour quelque raison que ce soit, décide de payer ces biens avant qu’ils ne soient livrés, alors ces biens seraient entreposés dans des locaux loués spécialement à cet effet, Lumca inc. ne possèdant pas l’espace nécessaire à un tel entreposage dans ses locaux, de sorte que ces biens seraient facilement identifiables;

- les obligations de Lumca inc. aux termes du contrat n°18-16647 font l’objet d’un cautionnement par L’Unique Assurance Générale inc.;

- le type d’hypothèque requise par Investissement Québec est standard et répandu dans de le cadre de financements d’entreprise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants des projets sont déjà informés des procédures en cours pour autoriser Lumca inc à obtenir le financement sous forme d’une hypothèque mobilière auprès d’Investissement Québec pour céder le contrat et seront avisés lorsque la cession des contrats de fourniture des biens et services sera effective.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CE : 29 mai 2019
Autorisation du CM: Juin 2019
Constitution de l'hypothèque mobilière par Lumca inc en faveur d'Investissement Québec : Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193113002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Autoriser la constitution par Lumca inc., en faveur d'Investissement Québec, d'une hypothèque mobilière sans dépossession grevant l'universalité des biens meubles, incluant les créances et stocks de Lumca inc. liés au contrat n°18-16647 (CM18 0819), afin de permettre à Lumca inc. de financer une partie de ses dépenses dans le cadre du contrat entre la Ville de Montréal et Lumca inc. relativement à la fourniture de luminaires DEL et potences (contrat n°18-16647) en vertu de l'article 11.02.01 dudit contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le créancier hypothécaire demande le consentement de la Ville permettant à Lumca inc. de lui consentir une hypothèque mobilière sans dépossession sur l'universalité de ses biens dans le cadre de ses opérations car une clause contenue dans le contrat liant le fournisseur et la Ville l'exige. Une résolution des instances est suffisante pour donner suite à la recommandation du service porteur. Aucun contrat n'est nécessaire entre la Ville et le fournisseur pour permettre à ce dernier de consentir à l'hypothèque.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division du droit contractuel et notarial
Tél : (514) 872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-23

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire

Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel et Notarial - Service des affaires juridiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé:

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2019-2022, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17517;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
9190-8673 Québec Inc.	1 028 633,04 $	2019-2022	913	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 156 704,26 $	2019-2022	962	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	734 594,94 $	2019-2022	711	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 131 510,94 $	2019-2022	1053	4

2- d'autoriser un montant de 405 144,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198175001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service des grands parcs) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Les arrondissements souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence sélectionnée en plus des autres données exigées par le Service des grands parcs. Ce dernier analyse les listes reçues et sélectionne les arrondissements qui ont fourni les informations requises.
Pour 2019, l'objectif étant de maximiser le nombre d'arbres à planter, tous les sites soumis par les arrondissements ont été retenus. Les arrondissements ayant soumis des sites de plantation sont les suivants :

· L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (179);
· Pierrefonds-Roxboro (353);
· Saint-Laurent (381);
· Ahuntsic-Cartierville (51);
· Montréal-Nord (479);
· Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (330);
· Complexe sportif Claude-Robillard (102);
· Lachine (325);
· LaSalle (386);
· Anjou (1 053).

Les plantations seront réalisées par des entreprises privées au terme du processus d'appel d'offres public 19-17517 lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de

sollicitation du marché compte quatre (4) lots regroupant chacun un à trois arrondissements avec un nombre variable d'arbres à planter. Une partie du lot 2 consiste en des plantations dans les parterres du complexe sportif Claude-Robillard, pour remplacer des frênes abattus dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. L'octroi des contrats se fera par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

L'appel d'offres a été publié le 13 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 34 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 16 avril 2019. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.
Aucun addenda n'a été émis dans le cadre du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0973 - 22 août 2018 - Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, et à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 2 855 887,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 (6 soum.).
CE18 1287 - 8 août 2018 - Accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 122 871,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

CE17 1509 - 30 août 2017 - Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 259 arbres pour une période de trois (3) ans (2017-2019) - Montant total de 299 142,25 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 17-16155 - Quatre (4) soumissionnaires.

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM16 1419 – 20 décembre 2016 - Accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée, un contrat pour le lot 1 (environ 1 186 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019); accorder à Urbex Construction Inc. un contrat pour les lots 2 et 4 (environ 3 349 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019); accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée, un contrat pour le lot 3 (environ 970 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019), pour une dépense totale de 5 684 221,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15485 (5 soum.).

CM16 0606 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 - Dépense totale de 4 245 823,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 (7 soum.).

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :
· la fourniture d'arbres de calibre (été 2019);
· les préparatifs préalables à la plantation (été et automne 2019);
· la plantation d'arbres sur le domaine public et l'arrosage (automne 2019);
· l'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2019 pour les trois années subséquentes (2020 - 2022);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2020 dans le cadre de la garantie (2020 - 2022);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2021 dans le cadre de la garantie (2021 - 2023);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2022 dans le cadre de la garantie (2022 - 2024).

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.
La majorité des arbres plantés dans le cadre de ce contrat ne seront pas fournis par la pépinière municipale. En effet, cette dernière a le mandat d'approvisionner principalement les arrondissements.
Les travaux devront respecter la plus récente version des normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q., normes NQ 0605-100-III, NQ 0605-100-IV, NQ 0605-100 -V, NQ 0605-100-VI, NQ 0605-100-VIII, NQ 0605-200-III, NQ 0605-300-II, NQ 0605-300-IV et NQ 0605-300-V), ainsi que les exigences supplémentaires inscrites au devis technique du cahier des charges de l'appel d'offres 19-17517.
L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2019 et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2022. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger au-delà de 2022.
Il est prévu que les plantations se déroulent entre le 14 octobre et le 22 novembre 2019. Un manquement à cet échéancier pourrait exposer les adjudicataires à une pénalité de 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges et sept (7) entreprises ont déposé une soumission, soit 70 % des preneurs. Trois entrepreneurs (30 %) n'ont pas déposé de soumission.

Soumissionnaires conformes	Lot 1 Coût total (taxes incluses)	Lot 2 Coût total (taxes incluses)	Lot 3 Coût total (taxes incluses)	Lot 4 Coût total (taxes incluses)	Total
9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.)	1 028 633,04 $	1 167 011,20 $	851 635,92 $	1 184 079,24 $	4 231 359,40 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 136 767,60 $	1 284 923,81 $	734 594,94 $	1 350 972,92 $	4 507 259,27 $
Jardin Dion Inc.	1 671 813,36 $	1 706 472,75 $	1 292 977,75 $	1 898 645,24 $	6 569 909,10 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.		1 301 785,41 $		1 337 233,41 $	2 639 018,82 $
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 584 662,09 $	1 646 568,19 $	1 200 220,78 $	1 771 189,75 $	6 202 640,81 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 529 345,71 $	1 156 704,26 $	1 066 913,39 $	1 131 510,94 $	4 884 474,30 $
Construction Urbex Inc.			1 156 358,76 $	1 562 264,78 $	2 718 623,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 206 091,00 $	1 246 346,00 $	921 905,00 $	1 359 453,00 $	4 733 795,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 390 244,36 $	1 377 244,27 $	1 050 450,26 $	1 462 270,90 $	N/A

(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)					
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	35,15%	19,07%	43,00%	29,23%	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	643 180,32 $	549 768,49 $	558 382,81 $	767 134,30 $	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100	62,53%	47,53%	76,01%	67,80%	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	-177 457,96 $	-89 641,74 $	-187 310,06 $	-227 942,06 $	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-14,71%	-7,19%	-20,32%	-16,77%	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	108 134,56 $	10 306,93	117 040,98	52 568,30	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	10,51%	0,89%	15,93%	4,65%	N/A
Montant total à octroyer	1 028 633,04 $	1 156 704,26 $	734 594,94 $	1 131 510,94 $	4 051 443,18 $

À la suite de l'analyse des soumissions, les entrepreneurs suivants sont déclarés être le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot indiqué :

- lot 1 (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent), 913 arbres : 9190-8673 Québec Inc. (attestation AMP en date du 12 avril 2019, valide jusqu'au 11 avril 2022);
- lot 2 (Ahuntsic-Cartierville, complexe sportif Claude-Robillard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord), 962 arbres : Pépinière Jardin 2000 inc. (attestation AMF en date du 29 juillet 2017, valide jusqu'au 25 juillet 2020);
- lot 3 (Lachine, LaSalle), 711 arbres : Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée (attestation AMF en date du 24 novembre 2016, valide jusqu'au 23 novembre 2019);
- lot 4 (Anjou), 1 053 arbres : Pépinière Jardin 2000 inc. (attestation AMF en date du 29 juillet 2017, valide jusqu'au 25 juillet 2020).

En date du 1er mai 2019, ces trois entreprises n'étaient pas :

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;

- inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendues non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent leur licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec ainsi que l'autorisation de contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), anciennement, l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La plus basse soumission pour chacun des lots est inférieure en moyenne de 15 % par rapport à la dernière estimation, comme le démontre le tableau ci-dessus. Après analyse, les plus bas soumissionnaires pour chacun des lots remportés semblent avoir prévu un prix plus bas pour la plantation des arbres des lots remportés. De plus, les soumissionnaires semblent avoir prévu des prix plus élevés pour les lots où le transport de l'adresse du soumissionnaire vers le lot pouvait être problématique. Par ailleurs, plusieurs modifications ont été apportées au devis par rapport aux devis des années précédentes. Par exemple, le remblayage de la fosse de plantation avec la terre d'origine, en tout ou en partie, plutôt que l'apport de nouvelle terre. Toutes ces indications portent à croire qu'ils ont favorisé un lot plutôt qu'un autre, ce qui expliquerait la différence entre le prix du plus bas soumissionnaire et la dernière estimation.

Par ailleurs, sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Ainsi, une contingence représentant 10 % de la valeur totale doit être prévue et le montant de celle-ci s'élève à 405 144, 32 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 456 587,50 $, incluant les taxes et les contingences sera assumé comme suit :
Contrat des travaux : 4 051 443,18 $
Contingences : 405 144,32 $

Un montant maximal de 4 069 458,40 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine et sera assumée à 100 % par la ville centre.

Pour l'année 2019, la dépense pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l’arrosage sera de 2 752 123,84 $;
Pour l'année 2020, la dépense pour l'entretien et l’arrosage sera de 439 111,52 $;
Pour l'année 2021, la dépense pour l'entretien et l’arrosage sera de 439 111,52 $;
Pour l'année 2022, la dépense pour l'entretien et l’arrosage sera de 439 111,52 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats visant la plantation d'environ 3 639 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* « d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats de plantation, d'entretien et d'arrosage s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion de la forêt urbaine pour l'année 2019. Sans cet octroi de contrats, la Ville de Montréal ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020.*
L'octroi des contrats pour les lots 1 à 4 doit être fait à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019. Ceci permettra la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution du conseil municipal. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, les adjudicataires disposeront d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier l'achat et la plantation d'un aussi grand nombre d'arbres. Par ailleurs, pour atteindre les objectifs du plan de gestion de la forêt urbaine, il est souhaitable que les plantations soient terminées pour le 22 novembre 2019.

L'ajournement d'une décision pourrait compromettre la saison de plantation de l'automne 2019 ce qui pourrait, à terme, avoir des répercussions sur l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 5 juin 2019;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 17 juin 2019;
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : 14 octobre au 22 novembre 2019;
Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir de l'automne 2019, jusqu'à l'automne 2022 et jusqu'à 2024 pour les arbres remplacés sous garantie;
Fin des travaux : normalement vers le 15 novembre 2022, cependant l'arrosage des arbres remplacés sous garantie pourrait se poursuivre jusqu'au 15 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude RICHARD
conseillère en planification

Tél : 514-872-9980
Télécop. : 514-872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. : 514-872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-14

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 12 avril 2019

9190-8673 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR LOUIS-CHARLES GOUDREAU
191, RUE MARIA
BUR. B
ROSEMÈRE (QC) J7A 2Y2

No de décision : 2019-DAMP-0235
N° de client : 1100009008

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES ROSE NEIGE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9190-8673 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 juillet 2017

PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANTOINE VEILLEUX
2000, CH DE LA BELLE-RIVIÈRE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Y2

N° de décision : 2017-CPSM-1041045
N° de client : 3001233736

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 24 novembre 2016

ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MONSIEUR JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2016-GPSM-1061388
N° de client : 3000727134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous STRATHMORE LANDSCAPE CONTRACTORS LTD, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **23 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17517_PV.pdf 19-17517_Det_Cah.pdf 19-17517_TCP.pdf
19-17517_Intervention Lot 3.pdf 19-17517_Intervention Lot 2.pdf
19-17517_Intervention Lot 1.pdf 19-17517_Intervention Lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514 872-2988

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517 — No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 70

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 028 633,04 $	√	1
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 136 767,60 $		
Jardin Dion Inc.	1 671 813,36 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	non-soumissionné		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 584 662,09 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 529 345,71 $		
Construction Urbex inc.	non-soumissionné		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet

Préparé par : Étienne Langlois — Le 7 - 5 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517 — No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 70

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 167 011,20 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 284 923,81 $		
Jardin Dion Inc.	1 706 472,75 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	1 301 785,41 $		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 646 568,19 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 156 704,26 $	√	2
Construction Urbex inc.	non-soumissionné		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet. Pour ce lot, des calculs au coût unitaire ont été refaits pour les entreprises 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) ainsi que Pépinière Jardin 2000 inc.

Préparé par : Étienne Langlois — Le 7 - 5 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517 — No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 3

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 70

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	851 635,92 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	734 594,94 $	√	3
Jardin Dion Inc.	1 292 977,75 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	non-soumissionné		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 200 220,78 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 066 913,39 $		
Construction Urbex inc.	1 156 358,76 $		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet

Préparé par : Étienne Langlois — Le 7 - 5 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517 — No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 4

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 70

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 184 079,24 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 350 972,92 $		
Jardin Dion Inc.	1 898 645,24 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	1 337 233,41 $		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 771 189,75 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 131 510,94 $	√	4
Construction Urbex inc.	1 562 264,78 $		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet

Préparé par : Étienne Langlois — Le 7 - 5 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17517

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité Oui

			Données		
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro Saint-Laurent**	9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	894 658,00 $	894 658,00 $	1 028 633,04 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	988 708,50 $	988 708,50 $	1 136 767,60 $
		Pépinière Jardin 2000 Inc.	1 330 155,00 $	1 330 155,00 $	1 529 345,71 $
		Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 378 266,66 $	1 378 266,66 $	1 584 662,09 $
		Jardin Dion Inc.	1 454 066,85 $	1 454 066,85 $	1 671 813,36 $
LOT2	**Ahuntsic-Cartierville Centre Sportif Claude Robillard Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Montréal-Nord**	Pépinière Jardin 2000 Inc.	1 006 048,50 $	1 006 048,50 $	1 156 704,26 $
		9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	1 015 013,00 $	1 015 013,00 $	1 167 011,20 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 117 568,00 $	1 117 568,00 $	1 284 923,81 $
		Les entreprises Daniel Robert Inc.	1 132 233,45 $	1 132 233,45 $	1 301 785,41 $
		Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 432 109,75 $	1 432 109,75 $	1 646 568,19 $
		Jardin Dion Inc.	1 484 212,00 $	1 484 212,00 $	1 706 472,75 $
LOT3	**Lachine LaSalle**	Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	638 917,10 $	638 917,10 $	734 594,94 $
		9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	740 714,00 $	740 714,00 $	851 635,92 $
		Pépinière Jardin 2000 Inc.	927 952,50 $	927 952,50 $	1 066 913,39 $
		Urbex Construction Inc.	1 005 748,00 $	1 005 748,00 $	1 156 358,76 $
		Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 043 897,18 $	1 043 897,18 $	1 200 220,78 $
		Jardin Dion Inc.	1 124 572,95 $	1 124 572,95 $	1 292 977,75 $
LOT4	**Anjou**	Pépinière Jardin 2000 Inc.	984 136,50 $	984 136,50 $	1 131 510,94 $
		9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	1 029 858,00 $	1 029 858,00 $	1 184 079,24 $
		Les entreprises Daniel Robert Inc.	1 163 064,50 $	1 163 064,50 $	1 337 233,41 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 175 014,50 $	1 175 014,50 $	1 350 972,92 $
		Urbex Construction Inc.	1 358 786,50 $	1 358 786,50 $	1 562 264,78 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17517

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité	Oui

				Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	Anjou	Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 540 499,89 $	1 540 499,89 $	1 771 189,75 $
		Jardin Dion Inc.	1 651 354,85 $	1 651 354,85 $	1 898 645,24 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17517
Numéro de référence : 1234166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Service des grands parcs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BB lawn and stone 2225 Hymus suite 210 Dorval, QC, H9p1j8	Monsieur Jon Bowden Téléphone : 514 426-7174 Télécopieur : 514 671-0201	**Commande : (1561353)** 2019-03-14 16 h 06 **Transmission :** 2019-03-14 16 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Damy & Pat Landscaping Inc. 6687 St.Jacques West Montréal, QC, H4B 1V3 http://info@damyandpat.com	Monsieur Matthew Cerulli Téléphone : 514 994-8645 Télécopieur : 514 488-6128	**Commande : (1561704)** 2019-03-15 10 h 41 **Transmission :** 2019-03-15 10 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1563477)** 2019-03-19 10 h 35 **Transmission :** 2019-03-19 10 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Jardin Dion Inc. 121 rue St-Charles Sainte-Thérèse, QC, J7E2A9	Monsieur Maxime Champagne Téléphone : 450 430-7710 Télécopieur : 450 430-3759	**Commande : (1560946)** 2019-03-14 10 h 07 **Transmission :** 2019-03-14 10 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Rose Neige 191B rue Maria Rosemère, QC, J7A2Y2	Monsieur Alexandre Plante Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur : 450 939-3052	**Commande : (1561406)** 2019-03-14 18 h 01 **Transmission :** 2019-03-14 18 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2	Monsieur Nicolas Guertin Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	**Commande : (1569040)** 2019-03-28 10 h 28 **Transmission :** 2019-03-28 11 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1564791)** 2019-03-20 17 h 15 **Transmission :** 2019-03-20 17 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1561403)** 2019-03-14 17 h 49 **Transmission :** 2019-03-14 17 h 49	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1561526)** 2019-03-15 8 h 33 **Transmission :** 2019-03-15 8 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1566138)** 2019-03-22 12 h 17 **Transmission :** 2019-03-22 12 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1198175001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194435002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est recommandé au conseil de la Ville :

- d'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.
- en considération de la vente du Site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'Entente à :

    1. son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec

mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

2. son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

3. son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

- de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue.

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente.

- d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, tel que prévu à l'intervention du Service des finances.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Ville-Marie:

- d'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Il est recommandé au comité exécutif:

- d’autoriser SHDM à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), conformément aux termes et conditions de l’Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l’article 4 des lettres patentes de SHDM.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-04 17:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194435002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Faubourg Québec
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018, il a été résolu d'inscrire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, un droit de préemption en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal contre les immeubles appartenant à Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (« Molson »), situés dans le secteur de planification « Des Faubourgs », connus et désignés comme étant les lots 1 852 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 530, 1 284 522, 1 284 523, 1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec.
Le 2 mars 2019, Molson a avisé par écrit la Ville de Montréal (« Ville ») de son intention de vendre à Réseau sélection développement inc. et à 9180-3742 Québec inc., (Réseau sélection développement inc. et à 9180-3742 Québec inc., ci-après collectivement le « Promoteur»), selon les termes et conditions prévus à l'offre d'achat intervenue entre Molson et le Promoteur (ci-après « Offre d'achat »), sa propriété située dans le quadrilatère délimité par le Port de Montréal au sud, la rue Amherst à l'ouest, les rues Papineau et De Lorimier à l'est et la rue Notre-Dame Est, l'autoroute Ville-Marie et le boulevard René-Lévesque au nord, d'une superficie de 108 191 m^2 et composée comme suit :

- Un immeuble avec bâtiment ayant le numéro civique 1320, rue Notre-Dame Est, désigné par les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, du cadastre du Québec (PC-01749);

- Un immeuble avec bâtiment ayant le numéro civique 1500-1670, rue Notre-Dame Est, désigné par les lots 1 182 583, 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec;
- Un immeuble avec bâtiment ayant le numéro civique 1555, rue Notre-Dame Est, désigné par le lot 1 182 586 du cadastre du Québec;
- Un terrain vacant, désigné par le lot 1 284 522 du cadastre du Québec;
- Un terrain vacant, désigné par le lot 1 284 523 du cadastre du Québec;
- Un terrain vacant, désigné par le lot 1 619 072 du cadastre du Québec;
- Un terrain vacant, désigné par le lot 5 340 313 du cadastre du Québec, (ci-après le « Site »).

Il est prévu au terme de l'Offre d'achat que Molson demeure sur les lieux pour une durée maximale de 5 ans suivant la transaction du Site entre Molson et le Promoteur.

Le 16 mai 2019, la Ville a reçu de Molson un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable à la Ville pour se prévaloir de son droit de première offre, de premier refus et de préemption (ci-après les « Droits Ville ») qu'elle détient sur le Site et se résumant comme suit :

- Un droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;
- Un droit de premier refus visant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;
- Un droit de préemption imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

Les Droits Ville, permettent à la Ville de se substituer au Promoteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'Offre d'achat. Selon le droit détenu, la Ville a un délai de 60 ou 90 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention de signifier à Molson son intention d'acquérir le ou les immeuble(s) susmentionnés.

De plus, il est à noter que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) bénéficie d'un droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 583, lesquels sont compris dans le plan complémentaire PC-01749 (ci-après les « Droits SHDM ») et prévus à l'entente à être approuvée.

La Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs. À cet égard, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de leur vision quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant ainsi aux besoins du milieu, et ce, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu.

Le Promoteur souhaite promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié. Il vise une mixité d'usages avec une prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaire, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité. Il désire également intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux et inclure à l'intérieur de la programmation

immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou des équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire tout en contribuant à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes). Il prévoit également créer une ouverture sur le fleuve et augmenter le domaine public afin de répondre aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables. Les critères d'aménagement visés s'adapteront aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin de contribuer aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville.

La Ville désire une augmentation du domaine public par la création de nouveaux parcs et des ouvertures sur le fleuve. Elle souhaite également y développer un pôle civique et économique. Le pôle civique, au terme de la démarche de planification, pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur. Le pôle économique, au terme de la démarche de planification, pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale. De plus, considérant que SHDM bénéficie d'un droit de propriété superficiaire sur le Site, il est souhaité que SHDM puisse y développer un projet répondant à sa mission de logements abordables et familiaux.

Considérant ces aspects, la Ville, Molson, le Promoteur et SHDM (ci-après les « Parties ») ont convenu d'une entente (ci-après l'« Entente ») visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière, et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet mixte résidentiel par SHDM sur le Site, et ce, en considération des Droits Ville et des Droits SHDM, En considération des obligations consenties par le Promoteur, cette Entente permettra de consolider les objectifs de chacune des Parties et ainsi répondre aux besoins des citoyens.

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux instances municipales pour l'approbation de l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0220 - 25 février 2019 - Adoption de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».
CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

CM 18 1380 - 19 novembre 2018 - Assujettir par résolution du conseil municipal de Montréal les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine.

CE18 1157 - 27 juin 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , pour le Quartier des faubourgs, délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

CM17 0812 - 12 juin 2017 - Adoption de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques.

DESCRIPTION

L'Entente prévoit notamment ce qui suit :

Cession à des fins de Parc

Le Promoteur désire participer au verdissement du Site. Le site est présentement affecté d'un usage industriel. La requalification du site, qui est présentement affectée d'un coefficient d'occupation des sols (COS) de 3, devrait être augmentée à la suite de la démarche de planification faite en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité et l'Arrondissement Ville-Marie. Le Promoteur s'est engagé à céder une superficie de parc au-delà de ses obligations réglementaires qui augmentera en fonction de la densité du secteur.

Le Promoteur s'engage à céder un immeuble, à des fins de parc, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 13 200 m^2, lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan annexe A, en pièce jointe, (ci-après l'« Immeuble 1»). La Ville reconnaît que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* . Cependant, la superficie excédant le 10 % (ci-après le « Parc excédentaire ») sera cédée gratuitement par le Promoteur en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le plan annexe A.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite, de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

Cession à des fins de Promenade fluviale

Le Promoteur s'engage à céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, situé dans le prolongement de la rue de la Commune, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, à des fins de promenade fluviale, laquelle promenade fluviale est délimitée par les lettres UV sur le plan Annexe A, (ci-après l'« Immeuble 2»).

Servitude de passage

À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager un passage piéton sur la portion nord-est du Site accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal à la rue Notre-Dame Est, en passant par la promenade fluviale. À cet égard, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit, une servitude de passage public sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, laquelle servitude doit être continue et d'une largeur minimale de 6 mètres, sous réserve que la configuration physique permette cette largeur et illustrée à titre indicatif, par les lettres WX sur le plan annexe A.

Cession à des fins de Réserve foncière

Le Promoteur s'engage à céder gratuitement à la Ville, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la rue Saint-Antoine Est, d'une superficie de 1 078,4 m^2 et délimité par les lettres MNOM sur le Plan annexe A (ci-après l'« Immeuble 3 »). L'Immeuble 3 est présentement utilisé par Molson comme stationnement et la Ville acquiert cet immeuble à des fins de réserve foncière.

Considérant que la Ville acquiert l'Immeuble 3 à titre gratuit, celui-ci est cédé sans garantie légale et sur une base "tel quel". Malgré que la Ville ne dispose pas de données de caractérisation des sols sur cet immeuble, le Service de l'environnement de la Ville est d'avis qu'il existe un risque potentiel de contamination associé aux débris de démolition enfouis sous la surface et provenant des anciens immeubles (résidences et entrepôt) qui ont été démolis pour faire place au stationnement entre 1969 et 1973.

Vente de gré à gré d'un immeuble - Pôle civique et d'habitation
Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, avec une garantie légale, pour un prix de 6 682 240 $, plus les taxes applicables, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, situé à l'est de la rue Amherst, d'une superficie approximative de 4 850 m^2 et délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le plan annexe A (ci-après l'« Immeuble 4 »). Le prix de vente inclut les coûts de déconstruction, de réhabilitation et des infrastructures, lesquels seront assumés par le Promoteur. De plus, il est prévu que le prix de vente sera indexé annuellement et plus amplement décrit à la section aspects financiers du présent dossier décisionnel. L'acquisition de cet immeuble a été négociée auprès du Promoteur afin que la Ville et SHDM puissent y réaliser un pôle civique et un projet mixte résidentiel. Dès lors, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, à SHDM, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le plan Annexe A, et ce, en considération des Droits SHDM.

Promesse de vente en faveur de la Ville d'un immeuble ou d'un volume - Pôle économique
Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, à la valeur marchande, un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum 15 000 m^2 ou un volume en droit superficiaire d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum 15 000 m^2 pour que le pôle économique. Au terme de la démarche de planification, ce bâtiment ou ce volume en droit superficiaire, pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale. Ce bâtiment ou ce volume sera situé dans le pôle économique que le Promoteur entend développer dans la partie Est du Site.

Obligations du Promoteur, notamment ce qui suit :

- Consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur, une hypothèque immobilière en faveur de la Ville grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 au montant de 10 734 000 $, afin de garantir l'accomplissement de ses obligations aux termes de l'Entente;
- Entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer un accord de développement et une entente sur les infrastructures;
- Soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, réhabilitation environnementale et d'infrastructures (ci-après les « Travaux »), dans les 12 mois à compter de la date d'expiration du bail Molson;
- Céder à la Ville, les Immeubles 1, 2, 4 et le bâtiment ou le volume en droit superficiaire, le cas échéant, dans les 90 jours suivant la date de fin des Travaux;
- Céder à la Ville l'Immeuble 3 dans les 90 jours suivant la terminaison du bail Molson;
- Céder l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 à la Ville, libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour un parc municipal avec aires de jeux;

- Céder l'Immeuble 4 libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructures et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle;
- Accorder à la Ville un droit de première offre et de premier refus, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition, s'il devait vendre tout ou une partie, de la partie résiduelle de l'Ilot A, laquelle est délimitée par les lettres AABBCCDDAA sur le plan annexe A;
- Obtenir de chaque tiers acquéreur, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, un engagement formel par écrit au terme duquel il accepte et assume toutes les obligations du Promoteur. À défaut, le Promoteur demeure responsable des obligations consenties à l'Entente.

Obligations de Molson, notamment ce qui suit :

- Aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du bail Molson dans les 30 jours suivant telle modification;
- Aviser la Ville par écrit dans les 30 jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués au terme du Bail Molson ou dans l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente;
- Renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession en date du 19 janvier 1990 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212;
- Déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits SHDM, à l'exception d'une somme de 90 912.46 $, laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits SHDM.

Obligations de la Ville et/ou de la SHDM, notamment ce qui suit:

- En considération des obligations du Promoteur et de ceux de Molson prévues à l'Entente, la Ville renonce aux Droits Ville. La renonciation aux Droits Ville ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat, et d'autre part, au respect des obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente;
- La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc et la promenade fluviale sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'accord de développement;
- Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4 afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements;
- Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4, le cas échéant, chacune de la Ville et de la SHDM accorderait au Promoteur un droit de première offre et de premier refus;

- Dans l’éventualité d’une reconfiguration de l’autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s’engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d’acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S’il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément à ses politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville;
- SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie de ses obligations;
- En considération des obligations du Promoteur, des obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM renonce à procéder à toute construction, implantation d’ouvrage et aménagement en vertu des Droits SHDM, pour la période débutant au moment de l’acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l’Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l’expiration d’un délai de 10 ans de l’acquisition du Site par le Promoteur. De plus, elle posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits SHDM avec date effective à la date de la cession de l’Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM de ses droits superficiaires affectant l’Immeuble 4 et/ou, d’un acte d’amendement ayant pour objet d’assujettir les Droits SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l’Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville, étant convenu que lesdits actes seront signés de façon concomitante.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver ladite Entente pour les motifs suivants :

- Cette Entente permettra à la Ville, SHDM et au Promoteur de réaliser des projets, répondant chacun à leurs intérêts sur le Site;
- La Ville, Molson et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site;
- La Ville et le Promoteur se sont entendus pour la création des nouveaux espaces publics d'une superficie plus grande que ce qui serait exigé par la réglementation, ouverts sur le fleuve et contribuant ainsi au bien-être de l'ensemble de la communauté;
- La SHDM pourra concrétiser un projet de logements abordables et familiaux, répondant ainsi aux priorités exprimées par la Ville;
- La Ville prévoit en amont la planification essentielle d'un pôle civique qui pourrait notamment comprendre une école et des espaces communautaires;
- La Ville s'assure de bénéficier d'un immeuble si elle souhaitait ultérieurement la création d'un pôle économique;
- La Ville consolide son parc immobilier en créant une réserve foncière;
- Cette Entente est le résultat d'une négociation entre les Parties, suite aux différents droits que la Ville et la SHDM détenaient sur le Site.
- La Ville acquiert, à titre gratuit, des immeubles à des fins de parc, de promenade fluviale et de réserve foncière;
- Le prix payé pour les Immeubles acquis à titre onéreux correspond à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- Le conseil d'administration de la SHDM a approuvé les principes de l'Entente liés aux engagements pris par SHDM à l'Entente;
- En considération des objectifs des Parties, il est dans l'intérêt de la Ville et du Promoteur de convenir d'une entente.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver le projet d'Entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Immeubles 1, 2 et 3 seront cédés gratuitement par le Promoteur.
Le coût d'acquisition pour l'Immeuble 4 est fixé à 6 682 240 $, plus les taxes applicables. Il correspond à un taux de 1 378 $/m² (128 $/pi^2) incluant la déconstruction, la réhabilitation et les infrastructures assumées par le Promoteur. Le prix de vente sera indexé annuellement, à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

Afin de réserver les crédits nécessaires pour financer le coût d'acquisition de l'immeuble 4, une indexation de 2% a été ajoutée jusqu'en 2027.

Le coût total maximal de cette acquisition de 9 091 765.71 $ (toutes taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 8 301 993.94 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-067 – «Financement d'acquisitions immobilières stratégiques» - # CM17 0812

Dans l'éventualité où la Ville décidait de se porter acquéreur du bâtiment ou du volume en droit superficiaire relatif au pôle économique, le prix de vente sera fixé à la juste valeur marchande et sera déterminé ultérieurement . Le financement sera priorisé au Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le projet 40176 - Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la Ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette Entente permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville. De plus, la création de nouveaux espaces publics favorisera la vitalité et l'attractivité de ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver la présente Entente fera perdre à la Ville une rare opportunité d'acquérir, et exceptionnellement de par sa localisation dans l'arrondissement Ville-Marie, des Immeubles répondant à ses objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'Entente par les instances décisionnelles.
Suite à la cessation des activités de Molson, approbation des actes de cession et de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CORBEIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques
Ingrid HOLLER, Service de l'environnement
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Carl BOND, Société d'habitation et de développement de Montréal
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martine - Ext BRODEUR, Société d'habitation et de développement de Montréal
Nancy SHOIRY, Société d'habitation et de développement de Montréal
Johanne - Ext MALLETTE, Société d'habitation et de développement de Montréal

Lecture :

Marc LABELLE, 4 juin 2019
Nancy SHOIRY, 4 juin 2019
Sylvain VILLENEUVE, 4 juin 2019
Annie GERBEAU, 3 juin 2019
Daniel CORBEIL, 3 juin 2019
Josée SAMSON, 3 juin 2019
Ingrid HOLLER, 3 juin 2019
Carl BOND, 3 juin 2019
Marianne CLOUTIER, 3 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-04

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-04

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

5 340 313

1 284 522

boulevard René-Lévesque Est

1 182 586

rue Notre-Dame Est

avenue Viger Est

1 182 624

1 284 523

1 284 530

1 619 072

1 182 583

1 182 582

Ilot A

Fleuve Saint-Laurent

pont J

X

W

R

Q

S

T

P

U

N

M

O

BB

E

F

D

C

G

H

B

AA

A

J

K

L

V

DD

CC

1

2

3

4

Légende

N

Limites de lots

Promenade fluviale
Servitude, ilot E

Société d'habitation de Montréal

Ville de Montréal

Ville de Montréal,
«Parc excédentaire»

Toutes limites approximatives

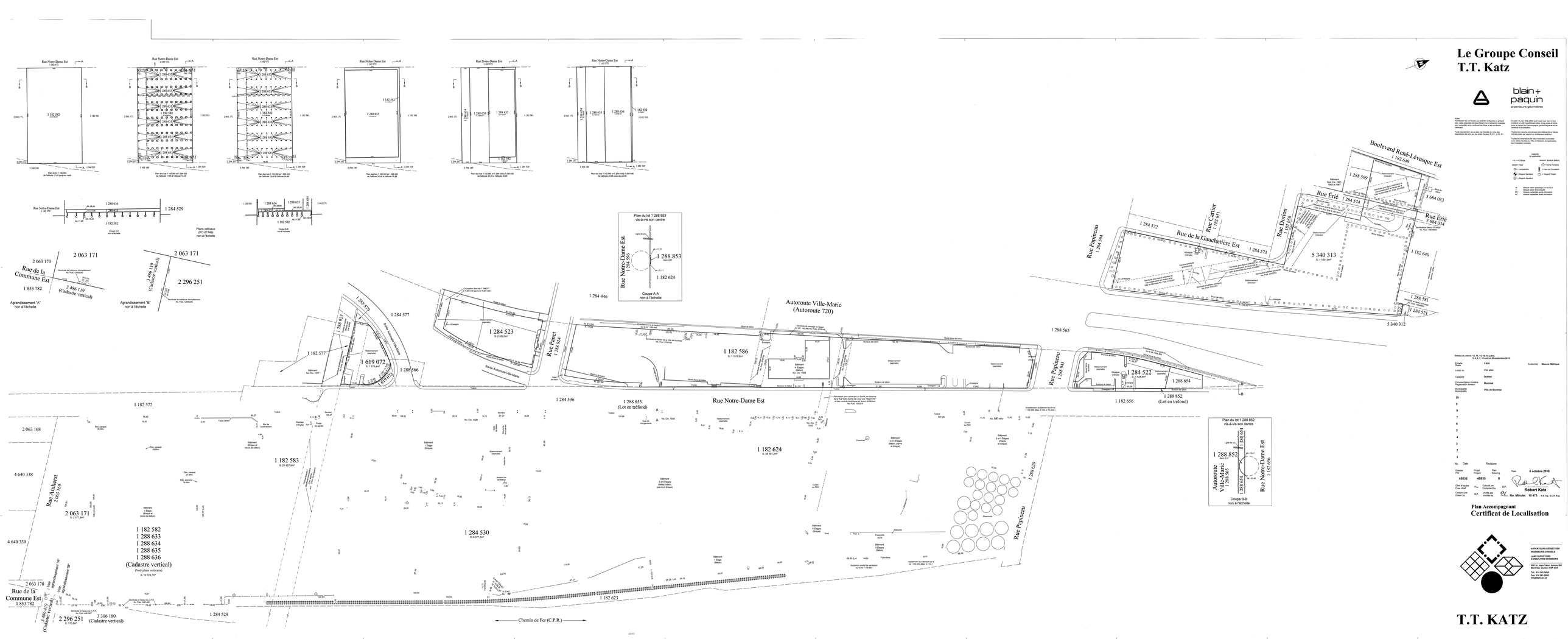
Rue Notre-Dame Est
1 182 572
1 182 582
1 182 583
2 063 171
3 306 180
1 284 529
Plan du lot 1 182 582 vis-à-vis 1 288 633
Plan du lot 1 182 582 et 1 288 633 vis-à-vis 1 288 634 et 1 288 635
Plan du lot 1 182 582 et 1 288 635 vis-à-vis 1 288 636
Plan du lot 1 182 582 et 1 288 636 vis-à-vis 1 288 853
Plan du lot 1 182 582 et 1 288 853 vis-à-vis 1 288 852
1 288 633
1 288 634
1 288 635
1 288 636
1 288 853
1 288 852
Coupe A-A
non à l'échelle
Coupe B-B
non à l'échelle
Plans verticaux
(PC-017466)
non à l'échelle
Agrandissement "A"
non à l'échelle
Agrandissement "B"
non à l'échelle
2 063 170
2 063 171
1 853 782
3 486 119
(Cadastre vertical)
2 296 251
3 306 180
(Cadastre vertical)
Rue de la Commune Est
Servitude de tolérance d'empiétement No. Publ. 12405243
Servitude de tolérance d'empiétement No. Publ. 12405245
Servitude de non-accès No. Publ. 12405246
Servitude de non-accès No. Publ. 12405247
Servitude de non-accès No. Publ. 12405248
Servitude de non-accès No. Publ. 12405249
Servitude de non-accès No. Publ. 12405250
Servitude de non-accès No. Publ.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194435002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc.

FICHIERS JOINTS

2019-06-03 Projet d'entente final.pdf2019-06-03 Projet d'entente final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel -Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____,_____
et par _____
dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19_____, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du _____ (__) _____ deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ (__) _____ deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY,_____
dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution _____, adoptée par le comité

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée **« SHDM »**

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par Nathalie Delisle, _____ dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après nommée **« Molson »**

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de

Ci-après nommée **« Groupe Sélection »**

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de

Ci-après nommée **« Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »**

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*.

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 **Réhabilitation environnementale**

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 **Vente de gré à gré d'un pôle économique**

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 **Hypothèque Immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 **Autres Obligations**

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le_____ juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : _____

Montréal, le_____ juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET
DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le_____ juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le_____ juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le_____ juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution ……..) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution ……..).

Annexe « A »
Plan

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194435002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1194435002 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 266 587,06 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 095 587,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336102 ;

3. d'autoriser une dépense de 109 558,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231033**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1912) et les conduites d'eau (installées entre 1980) de la rue Victoria ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer

l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la Direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le lancement du présent appel d'offres #336102 fait suite à la publication d'un appel d'offres annulé. En effet, l'appel d'offres #336101, publié l'année dernière, soit du 19 mars au 17 avril 2018, pour des travaux à être réalisés dans la même rue entre la 6e avenue et la 1re avenue, a été annulé par la Direction des infrastructures à cause d'un écart important entre la soumission reçue de l'unique soumissionnaire et l'estimation préparée à l'interne par la DGPÉC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie auront lieu dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de 150 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=5),
- la reconstruction de 160 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural,
- la réfection de coupe de la chaussée (± 870 m. ca.),
- le planage et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux (± 1250 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs (± 65 m. ca.).

Les plan de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 109 558,71 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration de conduites d'eau, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 57 % et 43 %. Une (1) soumission parmi les quatre (4) qui ont déposé une soumission est rejetée. Le soumissionnaire a présenté des prix pour les deux options de matériau de conduite d'égout, alors qu'il devait n'en choisir qu'une (1) lors de la présentation de sa soumission tel que stipulé à l'article 35 du Devis technique - Égout et aqueduc (cahier O). Parmi les trois (3) firme qui n'ont rien déposé, une (1) firme est connue comme étant sous-traitant et deux (2) firmes n'ont pas expliqué leur désistement.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 27 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Cet écart est concentré dans les articles suivants :

- Remplissage des tranchées avec de la pierre prémélangée VM-2

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier

Le tout peut s'expliquer par des hypothèses de production conservatrices de la part de l'ÉÉC afin de tenir compte de la présence de roc dans l'excavation.

De plus, L'ÉÉC a considéré une contamination maximale A-B pour l'ensemble du volume des sols, tel que stipulé à l'article 1.5.3 du devis technique d'égout et aqueduc. Cependant, en analysant les résultats obtenus, l'ÉÉC pense que le plus bas soumissionnaire conforme a considéré des niveaux de contamination moindre.

Dans le même ordre d'idée, l'ÉÉC estime que le plus bas soumissionnaire conforme a considéré la majorité du remplissage de la tranchée avec des matériaux d'excavation réutilisables, tel que permis par l'article 1.2.1 du devis technique d'égout et aqueduc.

Finalement, l'estimation de l'ÉÉC est proche de la moyenne des prix reçus et il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart de 30.25% a été observé en comparant le prix du deuxième PBSC (plus bas soumissionnaire conforme, Bau-Val) à celui du PBSC (Canbec).

Cet écart est concentré dans les articles suivants :

- Les articles de fourniture et de pose de conduites d'égout
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier

Le tout peut s'expliquer par la compétitivité des prix soumis par le PBSC. L'ÉÉC estime que le deuxième PBSC (Bau-Val), comme l'ÉÉC, a considéré une contamination maximale A-B pour l'ensemble du volume des sols, tel que stipulé à l'article 1.5.3 du devis technique d'égout et aqueduc. Cependant, en analysant les résultats obtenus, l'ÉÉC pense que le plus bas soumissionnaire conforme a considéré des niveaux de contamination moindre.

Dans le même ordre d'idée, l'ÉÉC estime que le PBSC a considéré la majorité du remplissage de la tranchée avec des matériaux d'excavation réutilisables, tel que permis par l'article 1.2.1 du devis technique d'égout et aqueduc.

Finalement, l'estimation du deuxième PBSC est proche de la moyenne des prix reçus et il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 376 145,77 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 095 587,06 $, des contingences de 109 558,71 $ et des incidences de 171 000 $.
Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM.

· 76,8 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 1 056 814,59 $, taxes incluses;
· 23,2 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 319 331,18 $, taxes incluses.

La dépense totale de 1 376 145,77 $, taxes incluses représente un coût net à la charge des contribuables de 1 256 604,50 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

· # 18-071 pour un montant de 965 012,58 $;
· # 18-045 pour un montant de 291 591,92 $;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Kathy DAVID, 16 mai 2019
Jean CARRIER, 13 mai 2019
Robert MALEK, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 336102 — No du GDD : 1197231033

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
19 - 3 - 2019	Révision des quantités des sols contaminés, de la pierre prémélangée VM-2, du gazonnement et du nombre de drain à raccorder à l'égout existant.	31 500.00
27 - 3 - 2019	Report de la date de l'ouverture et révision de la quantité des travaux de nivellement des espaces en terre.	2 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 57

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 25.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
PAVAGES D'AMOUR INC.	L'ENTREPRENEUR A SOUMIS DES PRIX POUR DEUX OPTIONS, ALORS QU'IL DEVAIT CHOISIR UNE SEULE OPTION (article 35 - cahier O)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 095 587.06
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 427 000.00
TALVI INC.	1 639 597.49

Estimation	**interne**	1 500 053.13

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-27.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **30.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒ X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	☒ X	AMF	☐	☒ X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	☒ X	Revenu Qc	☐	☒ X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 095 587.06

Montant des contingences ($) : 109 558.71

Montant des incidences ($) : 171 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 25 - 10 - 2019



Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:	**RUE VICTORIA** DE LA 6E AVENUE À LA 3E AVENUE
NATURE DES TRAVAUX:	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE
TITRE DU PLAN:	PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX
SOUMISSION :	336102
ARRONDISSEMENT :	Lachine

PRÉPARÉ PAR : Jérémie Dufort, ag. tech.	DATE : 21 MARS 2019
INGÉNIEUR : Yacine Fakhfakh, ing.	ÉCHELLE : S.O.

Plan localisation GDD.dgn 2019-03-21 13:30:49 "CHEMIN=K:\90_Soumission\300000\336102\e_CONCEPTION\d_ÉGOUT-AQUEDUC\h_Plan-Croquis\"

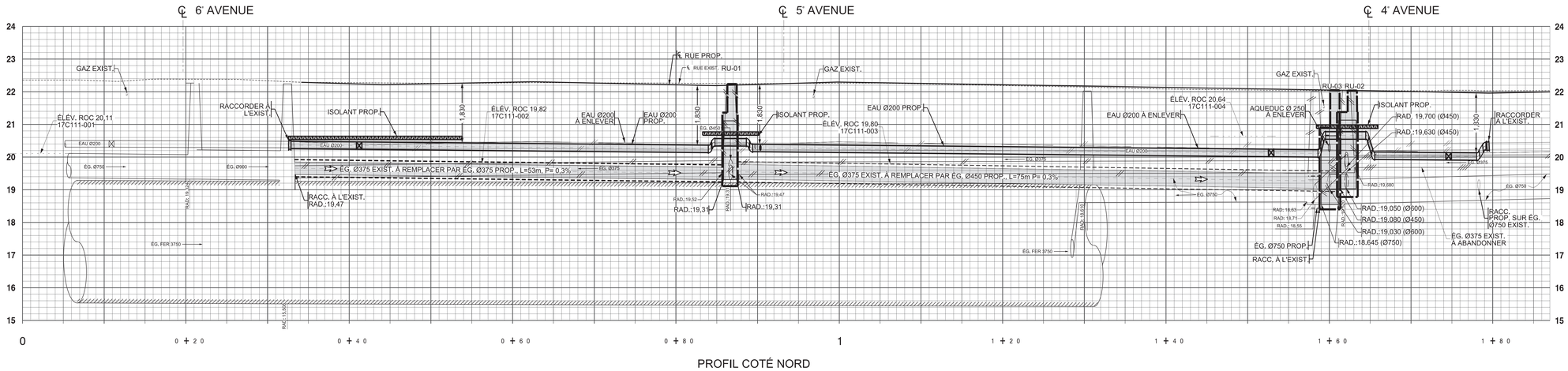

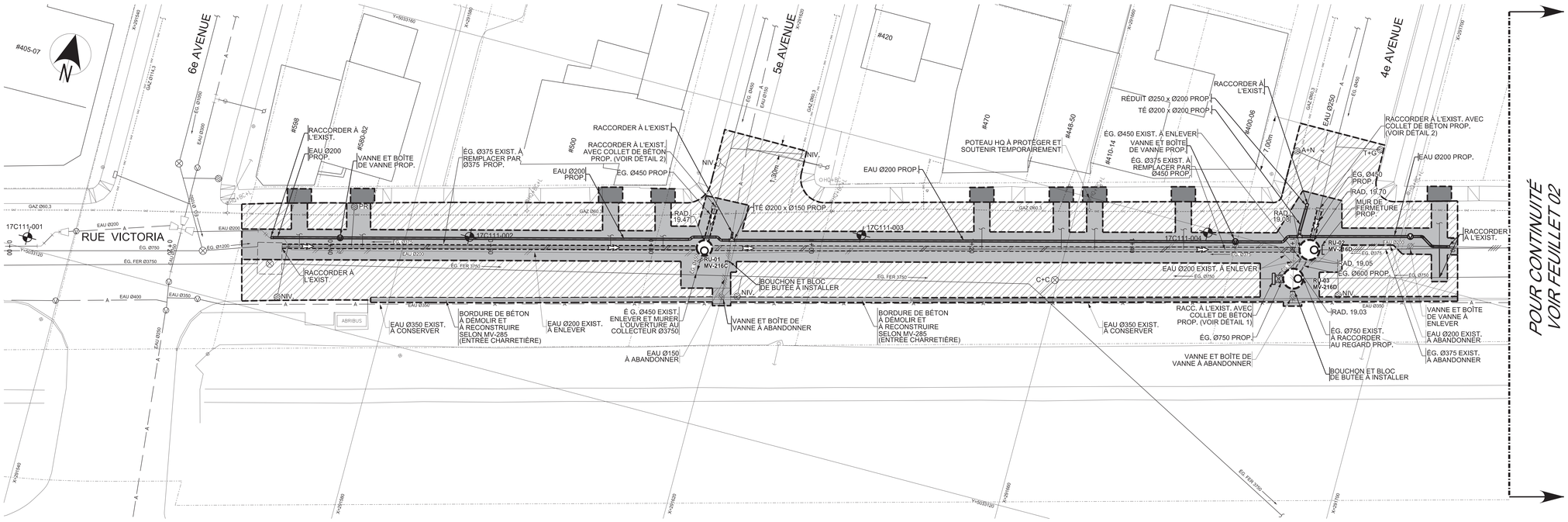

PLANAGE ET REVÊTEMENT DANS LA RUE VICTORIA, DANS LA 5ème AVENUE ET DANS LA 4ème AVENUE

- PLANAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE ÉPAISSEUR DE 60 MM;
- BALAYAGE DE TOUTE LA SURFACE, DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES DE PLANAGE;
- LÀ OÙ REQUIS, RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS AVEC UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

RÉFECTION DE COUPE DE LA TRANCHÉE D'ÉGOUT ET AQUEDUC DANS LA RUE VICTORIA

- PRÉPARATION DU LIT;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR; MISE EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 90 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

TROTTOIR DE BÉTON À DÉMOLIR ET À RECONSTRUIRE SELON MV-245

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
= VANNE BORNE-FONTAINE
= VANNE DE GICLEUR
= VOÛTE TRANSFO. HQ
= VOÛTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
= AQUEDUC
= BOISÉ
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= FOSSÉ
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

LA LOCALISATION DES ENTRÉES DE SERVICES PRÉSENTÉE AU PLAN EST APPROXIMATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLACER L'ENSEMBLE DES ENTRÉES DE SERVICES QUIL CROISERA.

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE : C-6743_Envoi-GÉO
PLAN(S) ET PROFIL(S) : LC76.JPG; LC1249.JPG
PLAN(S) EGOUT(S) : EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6153; EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6154
PLAN(S) AQUEDUC(S) : EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6153; EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6154

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
BELL : 2017436762 À 2017436766
C.S.E.M. : XXX
GAZ MÉTRO : 2017436762 À 2017436766
HYDRO-QUEBEC : 2017436762 À 2017436766
S.T.M. : XXX
VIDEOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 95KM4525
S.-O. rue Sherbrooke et 14e Avenue
ALTITUDE: 0,080 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

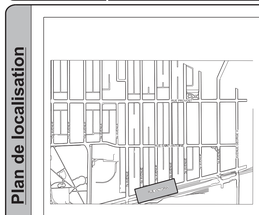

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU EN PVC DR-18 CLASSE 235
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
PR ..... puisard à remplacer
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire (numérotation; CV-XX / MV-XXX-X; N° de croquis voir devis)
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Regard d'égout rectangulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-02-25	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.O.	X.B.

Étude(s) Infrastructure(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : Mauricio Guillen Navarro, ing, 2017-05-02
Étude : " "

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : Ngoc Huynh Minh, ing, 2017-04-27

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : Simon Taillefer, ing, 2017-08-16

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Nivelaxe — 2017-11-08
Dessiné par : Neda Satouh, dess. — 2019-01-14
Préparé par : Charles O'Neil, ing., M. Sc. A. — 2019-01-14
Responsable du projet (ville de Montréal) : Yacine Fakkhlakh, ing.
Responsable du projet (consultant) : Xavier Buteau, ing.
Cahiers Assemblés

Ingénieur(e) :
Xavier Buteau, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :
Ordre des ingénieurs du Québec — Xavier Buteau — 137707 — Membre
Original signé le 2019-02-25

PROJET :

RUE VICTORIA
DE LA 6ème AVENUE À LA 3ème AVENUE

ARRONDISSEMENT(S) : LACHINE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN :
PLAN ET PROFILS
Ch. 0+20 @ 1+86

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : Hor.: 1:200 — Vert.: 1:50 — sauf indication contraire
5 2,5 0 5 10 (mètre)

Plan no	Feuillet	Émission	Soumission
3361-EGA-01/ 01	01	000	336102

Cartouche révisé le : 2015-11-13

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	336102	DATE:
#GDD:	1197231033	DRM:	3361	2019/05/02
RESPONSABLE:	Yacine Fakhfakh			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine			

PROJET INVESTI: 56126 Desc et client-payeur: **Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756117027	167770	648 217.24 $	645 347.63 $	64 534.76 $	0.00 $	C
1756117029	167773	199 001.15 $	198 120.18 $	19 812.02 $	0.00 $	C
1756117028	167771	88 117.36 $	0.00 $	0.00 $	96 500.00 $	C
1756117030	167774	29 676.83 $	0.00 $	0.00 $	32 500.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**965 012.58 $**	**843 467.81 $**	**84 346.78 $**	**129 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Réfection routière - Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855845043	172367	48 588.58 $	48 373.49 $	4 837.35 $	0.00 $	C
1855845044	172368	204 651.74 $	203 745.76 $	20 374.58 $	0.00 $	C
1855845209	177310	20 545.50 $	0.00 $	0.00 $	22 500.00 $	C
1855845208	177309	17 806.10 $	0.00 $	0.00 $	19 500.00 $	C
SOUS-TOTAL		**291 591.92 $**	**252 119.25 $**	**25 211.93 $**	**42 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 256 604.50 $**	**1 095 587.06 $**	**109 558.71 $**	**171 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 376 145.77 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 336102	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**02/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 095 587.06 $
TRAVAUX CONTINGENTS			109 558.71 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		33 500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		26 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		2 500.00 $	
Surveillance environnementale		68 500.00 $	
Horticulture		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	171 000.00	171 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 376 145.77 $
Imputation (crédits)			1 256 604.50 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		59 845.43	119 391.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%		119 541.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117027**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167770**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de l'égout dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			645 347.63 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		64 534.76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			709 882.39 $
Imputation (crédits)			648 217.24 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	30 871.16	61 587.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%	61 665.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117029**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167773**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la conduite d'eau dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			198 120.18 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		19 812.02 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			217 932.20 $
Imputation (crédits)			199 001.15 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	9 477.37	18 907.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 931.05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117028**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167771**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de l'égout dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Conduite d'égout**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		19 500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		22 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale		40 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	96 500.00	96 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			96 500.00 $
Imputation (crédits)			88 117.36 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4 196.56	8 372.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 382.64	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117030**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167774**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la conduite d'eau dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			6 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif			7 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts			4 500.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			2 500.00 $	
Surveillance environnementale			12 500.00 $	
Horticulture				
		TOTAL À REPORTER	32 500.00	32 500.00 $
Dépenses totales à autoriser				32 500.00 $
Imputation (crédits)				29 676.83 $
Montant de dépôt				

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	1 413.35	2 819.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 823.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845043**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172367**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction trottoirs et de bordures, là où requis, dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			48 373.49 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		4 837.35 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			53 210.84 $
Imputation (crédits)			48 588.58 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	2 314.02	4 616.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 622.26	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845044**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172368**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			203 745.76 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		20 374.58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			224 120.34 $
Imputation (crédits)			204 651.74 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	9 746.48	19 444.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 468.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845209**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177310**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		6 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale		16 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	22 500.00	22 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			22 500.00 $
Imputation (crédits)			20 545.50 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		978.47	1 952.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 954.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845208**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177309**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		8 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		6 500.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	19 500.00	19 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			19 500.00 $
Imputation (crédits)			17 806.10 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		848.01	1 691.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 693.90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Horaire de travail : **7h à 19h** Sauf lorsque spécifié dans l`horaire de travail des phases.	-**Assurer** l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires. -**Maintenir** les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle.; - **Maintenir** les accès aux résidences et aux commerces du secteur;
Phase 1	**Phase 1** **Rue Victoria de la 6ème à la 3ème avenue**	**Travaux de construction d'une conduite d'eau potable principale et d'égout avec pavage de la couche de base** Occupation maximale **10,0 mètres**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation en direction ouest d'au moins 4,0 mètres de largeur; -**Fermer** la rue Victoria entre les 2ère et la 6ème avenues en direction est; -**Fermer** les 4ème et 5ème avenues entre les rues Victoria et Saint-Antoine excepté pour la circulation locale;
Phase 2	**Phase 2** **Rue Victoria de la 6ème à la 3ème avenue**	**Travaux de boîtes de vanne à abandonner, de construction de bordure, de planage et pavage de la couche de base** Occupation maximale **7, 0 mètres**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation par direction d'au moins 3,5 mètres chacune;
Phase 3	**Rue Victoria de la 6ème à la 3ème avenue**	**Travaux de pavage final** Horaire de travail Samedi et dimanche Occupation maximale **Toute la chaussée de fin de semaine**	-**Fermer** la rue Victoria entre les 1ère et la 6ème avenues; -**Maintenir** une circulation locale entre les 1ère et 3ème avenues; -**Fermer** les 4ème et 5ème avenues entre les rues Victoria et Saint-Antoine excepté pour la circulation locale; -**Signaler, en venant de l'est,** un détour via l'avenue George-V nord, la rue Saint-Antoine ouest et la 6ème avenue sud; -**Signaler, en venant de l'ouest,** un détour via la 6ème avenue nord, la rue Saint-Antoine est et la 1ère avenue sud; -**Signaler, en venant du nord,** un détour via la 6ème avenue sud, la rue William-MacDonald ouest et la rue George-V; -**Signaler, en venant du nord,** un détour via la 1ère avenue sud, la rue William-MacDonald ouest et la rue George-V;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 336102
Numéro de référence : 1243035
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1555116)** 2019-03-04 16 h 36 **Transmission :** 2019-03-04 17 h 55	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 18 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1560090)** 2019-03-13 9 h 38 **Transmission :** 2019-03-13 11 h 46	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 14 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel

				3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1556064)** 2019-03-06 8 h 13 **Transmission :** 2019-03-06 8 h 13	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 17 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Alexandre Massicotte Téléphone : 514 216-4311 Télécopieur :	**Commande : (1558723)** 2019-03-11 13 h 54 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 54	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 15 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1556075)** 2019-03-06 8 h 20 **Transmission :** 2019-03-06 9 h	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 18 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel

				3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1555027)** 2019-03-04 15 h 22 **Transmission :** 2019-03-04 17 h 57	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 17 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 17 - Télécopie 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 7 h - Télécopie 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 06 - Messagerie 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1555319)** 2019-03-05 9 h 16 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 16	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 16 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231033.xlsx
SUM 1197231033.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences pour des travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières (phase 2 du Quartier des gares) dans le cadre du contrat accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73 à 3 842 217,19 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231062**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, l'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec le Service de l'eau et le ministère des Transports du Québec (MTQ), avait planifié des travaux visant le déplacement des infrastructures situées sous l'ancienne rue des Rivières. En effet, des travaux sous les rues Peel (entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques), Saint-Antoine (entre les rues Peel et Jean-d'Estrées) et Jean-d'Estrées (entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques) étaient préalables à la construction d'un projet immobilier situé au 750, rue Peel. À cet effet, un contrat a été accordé à Excavation Loiselle inc. par le conseil municipal du 22 août 2017 au montant de 3 481 884,73$, taxes incluses, comprenant un montant de 3 165 349,76$ pour les travaux et un montant de 316 534,97$ pour les contingences. De plus, un montant de 316 534,98$,taxes incluses, a été autorisé pour les dépenses incidentes (CM17 1012). Par ailleurs, une entente a été ratifiée entre le promoteur du projet, Cadillac Fairview (4410700 Canada inc.) et la Ville de Montréal pour un partage des coûts où un montant forfaitaire de 1 847 955,16$ exempt de taxes a été remboursé à la Ville pour la réalisation des travaux d'infrastructures.
Sans s'y limiter, les travaux du contrat qui ont été réalisés et complétés comprennent entre autres :

1) Rue Peel, de la rue Saint-Antoine à la rue Saint-Jacques :
la reconstruction d'environ 163 mètres de conduite d'eau potable de 200 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 157 mètres de conduite d'eau potable de 300 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 146 mètres de conduite d'égout unitaire de 750 mm de diamètre.

2) Rue Saint-Antoine, de la rue Jean d'Estrées à la rue Peel :
la reconstruction d'environ 50 mètres de conduite d'eau potable de 300 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 64 mètres de conduite d'égout unitaire de 525 mm de diamètre.

3) Rue Jean-d'Estrées, de la rue Saint-Antoine à la rue Saint-Jacques :
la reconstruction d'environ 76 mètres de conduite d'eau potable de 200 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 87 mètres de conduite d'égout unitaire de 600 mm de diamètre.

La principale contrainte à la réalisation de ce chantier était l'obligation de rouvrir rapidement la rue Saint-Antoine à la circulation automobile afin de permettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) de fermer les bretelles d'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720) pour une période d'au moins 18 mois dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot et ainsi utiliser la rue Saint-Antoine comme voie de contournement. Le risque de congestion véhiculaire au centre-ville avait été jugé élevé par le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) advenant que le chantier de la Ville se déroule en même temps que la fermeture des bretelles du MTQ. La consigne était donc de libérer la rue Saint-Antoine pour la mi-novembre 2017.

Ces travaux municipaux préparatoires au projet immobilier du 750 Peel se sont déroulés à l'automne 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares qui soutient la construction des nombreux terrains sous-utilisés dans ce secteur du centre-ville générant ainsi des retombées économiques importantes pour la métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1012 - 22 août 2017 : Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 3 798 419,71 $, taxes incluses (contrat 3 481 884,73 $ + incidences 316 534,98 $) - Appel d'offres public VMP-17 -033 (2 soum.) / Approuver un projet d'entente entre 4410700 Canada inc. et la Ville de Montréal à cet effet (1170890006).
CM17 0295 - 28 mars 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 (4 soum.) (1170890003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat octroyé à Excavation Loiselle inc., autorisant ainsi une dépense additionnelle de 360 332,46$, taxes incluses, pour défrayer les coûts excédentaires reliés à la décontamination des sols, l'accélération des travaux et divers travaux non prévus au contrat.
Plusieurs situations imprévues ont été rencontrées durant le chantier dont voici une liste non exhaustive :

- réhabilitation de 3 333 tonnes de sols contaminés B-C;
- croisement de plusieurs conduits de brique, conduites de gaz, branchements de service, massifs et vestiges de tramway enfouis non identifiés aux plans;
- dédommagement pour travaux en conditions hivernales;
- prime pour accélération des travaux;
- interventions supplémentaires de la CSÉM de nuit par dessus le tunnel de l'A-720 durant sa fermeture.

Ces divers travaux contingents ont ralenti la production contractuelle de l'entrepreneur et ont engendré plusieurs jours de retard sur le calendrier. À la demande de la Ville, l'entrepreneur a dû rattraper ces journées de retard cumulées en accélérant ses travaux et en travaillant de nuit et de fin de semaine.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien au présent contrat puisque les travaux sont complétés à 100%.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En effet, le montant des contingences fut évalué en fonction du pourcentage du contrat, soit 10%.

- La sous-évaluation des contingences pour un projet à hauts risques et pour lequel l'entrepreneur était sommé de se démobiliser rapidement de la rue Saint-Antoine pour ne pas porter préjudice à la mobilité du centre-ville. En effet, considérant la complexité des conditions d'exécution de travaux au centre-ville, une majoration des contingences aurait dû être prévue afin de mieux intégrer les risques du projet.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- Nous avons analysé la possibilité de retrancher certains éléments du contrat afin d'en limiter la majoration. Cette solution n'a pas été retenue puisque toutes les interventions en contingences étaient nécessaires pour compléter l'ensemble des travaux prévus.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de payer l'entrepreneur pour des travaux réalisés de façon diligente et complétés à l'intérieur d'un échéancier serré. Une analyse approfondie de la disponibilité des enveloppes autorisées a été effectuée, dont le détail se trouve en pièce jointe du présent dossier. La modification des travaux au contrat initial n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de contingences au montant de 316 534,97$, taxes incluses, avait été autorisé dans le cadre de ce contrat pour palier aux imprévus. Cependant, la somme des travaux supplémentaires totalise 676 867,43$, taxes incluses. L'insuffisance des fonds de 360 332,46$, taxes incluses, nécessite des crédits additionnels de 333 945,60$ puisque la différence de 26 386,86$ proviendra des crédits disponibles au budget des incidences. Cette majoration représente une augmentation de 10,35% de la valeur initiale du contrat, incluant les contingences. En effet, la valeur du contrat initial de 3 481 884,73$ est majorée à 3 842 217,19$, taxes incluses. À noter aussi que l'enveloppe des contingences du contrat représentera 21,38% du coût initial des travaux tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Bien que les travaux du contrat étaient admissibles à la subvention TECQ, il a été décidé par le Service de l'eau de ne pas y réclamer ces dépenses additionnelles en 2019 car d'autres projets ont été priorisés dans le cadre de ce programme.

Le détail des information financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020: "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux réalisés dans le respect de l'échéancier auront permis d'éviter le chevauchement d'importants chantiers au centre-ville et ainsi minimiser les impacts négatifs sur la circulation. De plus, maintenant que les travaux entourant le collecteur des Rivières sont terminés, la voie est pavée pour la construction du projet immobilier du 750 Peel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : 17 juin 2019
Fermeture du contrat : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 10 mai 2019
Kathy DAVID, 9 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-24

Augmentation de la valeur du contrat VMP-17-033 - Travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières (phase 2, Quartier des gares)

GDD # 1197231062

Taxes incluses

	CONTRAT EXCAVATION LOISELLE inc. 3 481 884,73 $		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 117089006)	**3 165 349,76 $**	**316 534,97 $**	**316 534,97 $**	**3 798 419,70 $**
Travaux payés à ce jour	3 165 349,76 $	316 534,97 $		**3 481 884,73 $**
Travaux engagés à ce jour:				
Accélération des travaux		102 369,27 $		**102 369,27 $**
Travaux supplémentaires / imprévus divers		75 034,92 $		**75 034,92 $**
Dédommagement pour conditions hivernales		52 255,15 $		**52 255,15 $**
Reconstruction additionnelle de surface de chaussée		51 751,58 $		**51 751,58 $**
Frais additionnels pour maintien de la signalisation		78 921,54 $		**78 921,54 $**
Incidences payées et engagés			290 148,11 $	**290 148,11 $**
Total (payé+engagé+imprévus) Ville	**3 165 349,76 $**	**676 867,43 $**	**290 148,11 $**	**4 132 365,30 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**- $**	**(360 332,46) $**	**26 386,86 $**	**(333 945,60) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer au sous-projet à venir)				**333 945,60 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	3 165 349,76 $	- $	3 165 349,76 $	
Contingences	316 534,97 $	360 332,46 $	676 867,43 $	
Total	**3 481 884,73 $**	**360 332,46 $**	**3 842 217,19 $**	**10,35%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10,00%***		***21,38%***	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable DRE 1197231062.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1196318004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 516 405,27 $, taxes incluses pour des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 378 550,25 $, taxes incluses - conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00110T;

3. d'autoriser une dépense de 275 710,05 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-24 15:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196318004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). Des infiltrations d'eau récurrentes ont lieu au Biodôme ainsi qu'au Planétarium occasionnant des détériorations visibles à différents endroits à l'intérieur du bâtiment. Une zone est particulièrement critique, soit la chambre de la sous-station électrique de 25 kV. Une expertise sur les infiltrations d'eau a eu lieu et un rapport a été produit le 23 janvier 2018. Les observations des puits exploratoires ont confirmé que la membrane est décollée de son substrat et qu'il y a présence d'eau sous celle-ci. Installés depuis plus de 40 ans et soumis aux cycles de gel dégèle, la membrane et les joints de dilatation se trouvent actuellement passablement détériorés, ayant perdu leurs capacités physiques et n'assurant plus l'étanchéité requise. L'intégrité de la dalle structurale est par conséquent compromise.

Des injections temporaires visant à colmater les fissures ont été réalisées dans la chambre de la sous-station électrique. Toutefois, puisqu'aucune méthode d'injection ou de colmatage ne peut résoudre la problématique de façon permanente, il est nécessaire de procéder à la réfection complète de la membrane d'étanchéité. Ces travaux d'imperméabilisation de la dalle extérieure en béton seront effectués sur une section de 1 100 mètres carrées entre le Biodôme et le Planétarium.

Cet endroit, situé près du Stade olympique étant très fréquenté par les citoyens et les touristes, il importe de ne pas restreindre l'accès des lieux et de limiter la durée des travaux. Pour ce faire, l'acquisition au préalable d'une composante essentielle, soit le joint de dilatation mécanique, a été effectué. L'achat de cet équipement, ayant un délai de fabrication considérable, permet ainsi de réduire le calendrier des travaux de plus de huit (8) semaines.

De plus, le 28 avril dernier, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a accepté la demande visant le retrait de l'édicule entre le Biodôme et le Planétarium. Des travaux de démolition de l'édicule et de reconstruction en continue de la dalle structurale font partie de ces travaux.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'ingénierie Les Services EXP inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00110T, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 8 avril 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 2 mai 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 15 au 26 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 23/04/2019 Informations complémentaires et fourniture du dessin d'atelier du joint d'expansion
- Addenda 2 25/04/2019 Informations complémentaires

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- BC #1256764 Les Services EXP inc. - Fournir des services professionnels afin de préparer des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal.
- BC #1288243 Les Services EXP inc. - Fournir des services professionnels afin de préparer des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la démolition de l'édicule et de la reconstruction de la dalle structurale au Biodôme de Montréal.
- BC #1335742 Goodco-Z-Tech - Fourniture et installation de 75 mètres linéaires de joints de dilatation série #1000.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal.
Les travaux consistent, sans s’y limiter, à la fourniture et à l’installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages et la main-d'œuvre requise pour l'exécution des travaux décrits comme suit :

- la démolition de la dalle d'usure, du système d'isolation et du système d'imperméabilisation;
- la démolition de l'édicule;
- la reconstruction de la dalle structurale suite à la démolition de l'édicule;
- la réfection de la dalle structurale et des éléments décrits au projet;
- la mise en place d'une nouvelle membrane d'étanchéité;
- la mise en place d'une nouvelle dalle d'usure en béton et des joints d'expansion;
- la protection temporaire durant les travaux.

Des contingences sont prévues au contrat de travaux afin de répondre aux imprévus du chantier tels que la réparation de la dalle structurale. Cette dalle structurale n'étant pas visible, son état sera mieux connu lors de la démolition de la dalle d'usure. La somme demandée à ces fins est de 275 650,10 $ incluant les taxes, correspondant à 20 % du montant du contrat.

De plus, des incidences de 10 % du montant du contrat de l'entrepreneur général sont requises pour honorer les services de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des travaux, de même que les frais reliés aux mesures de sécurité, aux dépenses en horticulture et autres imprévus.

JUSTIFICATION

Douze (12) organisations se sont procurées le cahier des charges, six (6) visites des lieux ont été faites et une seule soumission a été déposée.
L'une (1) des organisations est l'ACQ (Association de la construction au Québec), deux (2) sont des sous-traitants et les neuf (9) autres organisations sont des entrepreneurs généraux.

Des (8) huit entrepreneurs généraux qui n'ont pas déposé de soumission, quatre (4) ont répondu que leur carnet de commandes est complet pour la période estivale, un (1) a indiqué qu'il ne possède pas l'expertise pour ce type de travaux, et (3) n'ont pas répondu.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. ne figure pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. De plus, l'entreprise n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la RBQ et elle détient une attestation valide de Revenu Québec et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), (voir en pièce jointe).

À la suite de l'analyse de la soumission, celle-ci a été jugée conforme.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autres (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc	1 378 550,25 $		1 378 550,25 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 568 206,11 $		1 568 206,11 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	- 189 655,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	- 12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.

L'écart entre la soumission et l'estimation de 12 % s'explique en grande partie par les frais de démolition et de protection temporaire qui sont moins élevés que l'estimation. Ces deux éléments combinés représentent 85 % de l'écart.

L'entreprise Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. œuvre dans la réfection et l'imperméabilisation de béton depuis plus de 25 ans et possède une expertise dans les réparations spécialisées et complexes exigées dans le cadre de ce projet. Cette expertise contribue a offrir un prix compétitif pour ces travaux de réfection de la dalle de béton au Biodôme de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	**Incluant taxes**
Contrat des travaux	1 199 000,00 $	1 378 550,25 $
Contingences de 20 %	239 800,00 $	275 710,05 $
Incidences de 10 %	119 900.00 $	137 855,02 $
Total des dépenses	**1 558 700,00 $**	**1 792 115,32 $**

Un montant maximal net de 1 558 700,00 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17 0487) - Programme commun de maintien d'actifs du Service d'Espace pour la vie, numéro de sous-projet 174766. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.** Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux priorités d'intervention du programme *Montréal durable 2016-2020,* notamment à l'égard de sa politique de gestion des produits de démolition et du choix des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder ce contrat aurait un impact majeur sur les structures de béton du Biodôme et sur ses installations électriques. Le fait de ne pas réaliser ses travaux rapidement pourrait nuire aux opérations du Biodôme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : juin 2019
Début des travaux : août 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074
N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196318004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196318004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 05 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 330 707.71 $, taxes incluses, pour travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90éme avenue comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à CHAREX INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 068 707,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409910

3. d'autoriser une dépense de 406 870.77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 13:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231059**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 05 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – par son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état général des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue, auront lieu sur une distance d'environ 830 mètres et consistent en :
- la reconstruction des trottoirs et construction des saillies (± 2 975 mètres carrés);

- le reconstruction de la chaussée (± 10850 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage de rue;

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 406 870,77 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de cadres et de couvercles de Bell, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 12,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

La majorité de l’écart se trouve dans les articles de reconstruction de la chaussée (6,6 %). Les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont compétitifs et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage. Le reste de l’écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et que l’écart est favorable à la Ville, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 737 578,48 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 068 707,71 $, des contingences de 406 870,77 $ et des incidences de 262 000 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 326 040,59 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

soit un montant de 4 216 254,29 $par le règlement # 18-045
soit un montant de 109 786,30 $ par le règlement # 18-050

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 17 mai 2019
Jean CARRIER, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 409910 — No du GDD : 1197231059

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 - 5 - 2019	Publication de tableau des questions et réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CHAREX INC.	4 068 707.71
LOISELLE INC.	4 443 211.21
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	4 768 764.99
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. (AGENCE CHENAIL)	4 798 785.77
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 377 000.00

Estimation	**externe**	4 626 549.70

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **9.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CHAREX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 068 707.71

Montant des contingences ($) : 406 870.77

Montant des incidences ($) : 262 000.00

Date prévue de début des travaux : 22 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 26 - 6 - 2020

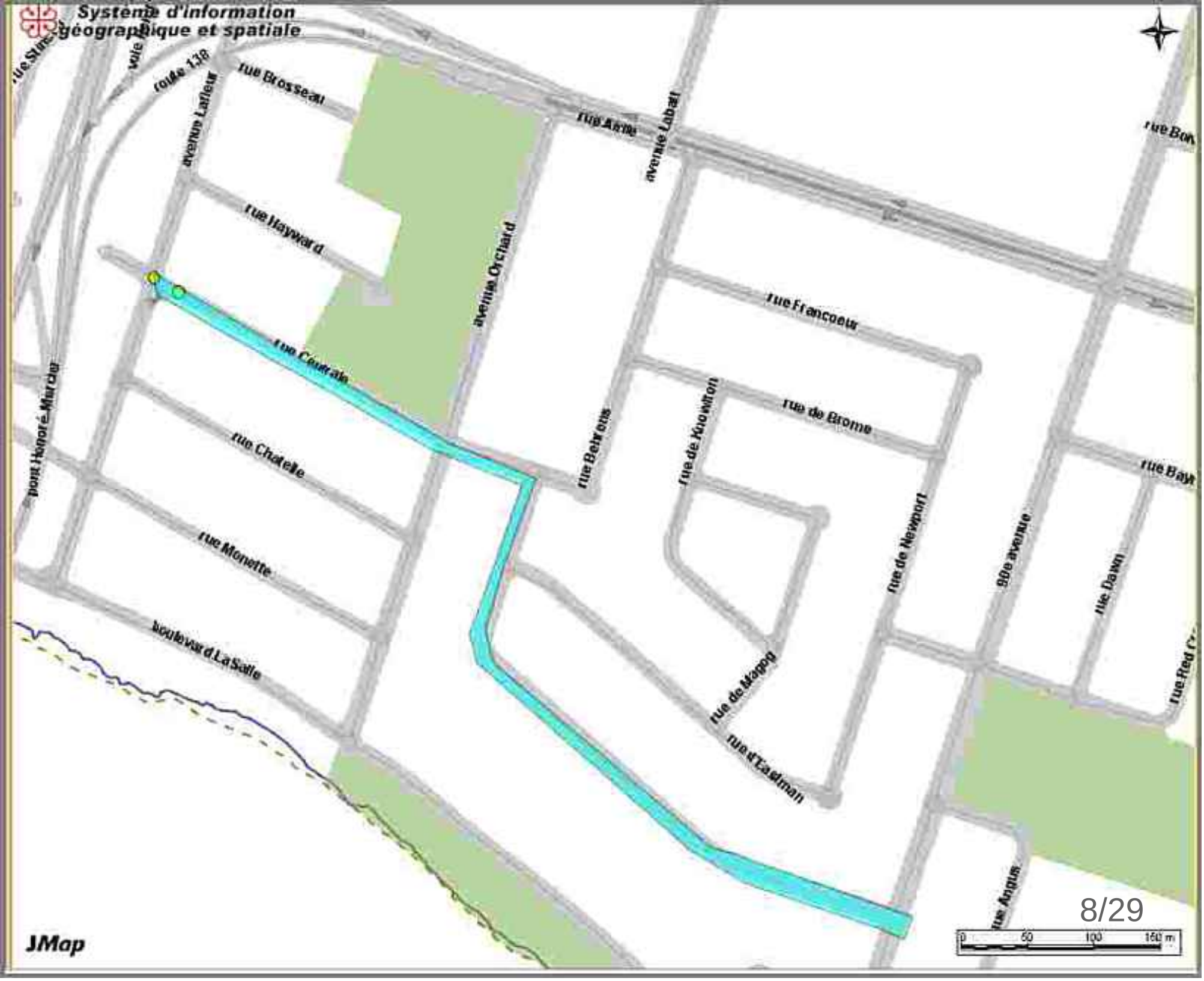
Système d'information géographique et spatiale
route 138
rue Brosseau
avenue Lafleur
rue Aimé
avenue Labatt
rue Hayward
avenue Orchard
rue Francoeur
rue Centrale
rue de Brome
rue Behrens
rue de Knowlton
rue Chatelle
pont Honoré-Mercier
rue Monette
rue de Newport
90e avenue
rue Dawn
boulevard La Salle
rue de Magog
rue d'Eastman
rue Angus
0
50
100
150 m
JMap

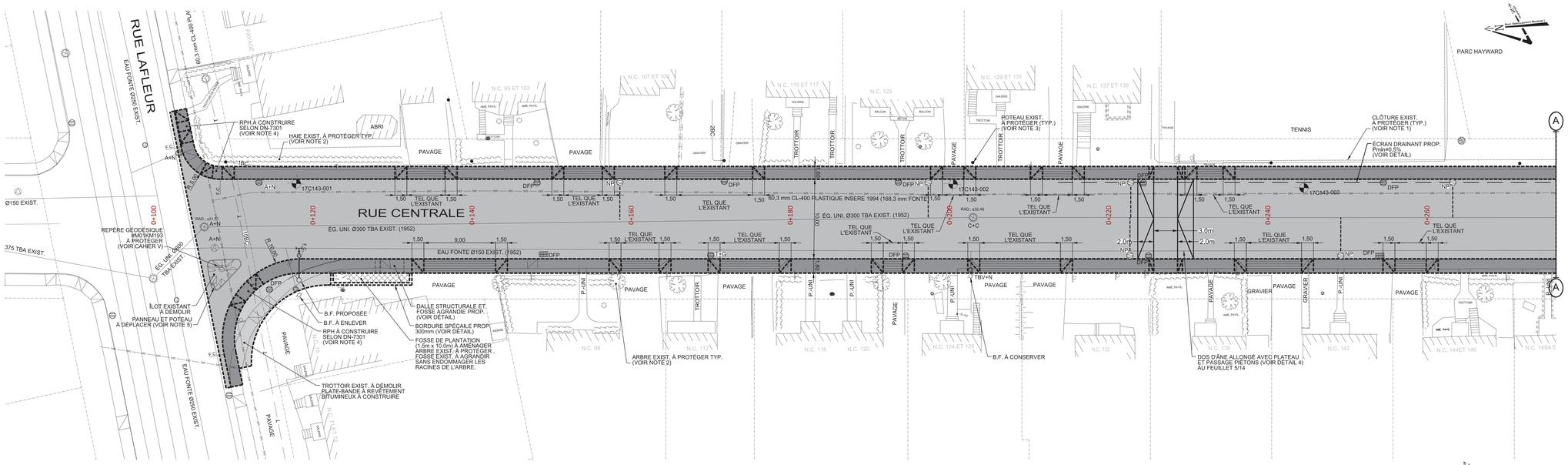

TECHNIQUES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- ZONE À ENGAZONNER
- FOSSE D'ARBRE À AMÉNAGER
- RPH..... RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE:

GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 275mm D'ÉPAISSEUR.

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm D'ÉPAISSEUR.

COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28, DE 120mm D'ÉPAISSEUR.

POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².

COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T ($Ahr_{0,3}$ ≥ 0,15 kPa·h⁻¹) DE 65mm D'ÉPAISSEUR.

NOTES:

1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS D'HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.

4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE SELON DN-7301. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS. TOUTE LA PARTIE BASSE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE PLAQUES PODOTACTILES.

5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE LA SIGNALISATION ÉCRITE VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION ÉCRITE.

Orientation



REPÈRE GÉODÉSIQUE: 91KM077

Avenue Orchard/Rue Centrale

ALTITUDE: 34,31 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

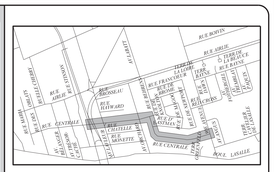

Références

Plan d'arpentage:	1943-A_av.Centrale_ville de Lasalle
Plan EGA:	L5848, LS50
Plan BC:	409910-BC
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019-04-10	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
B	2019-03-11	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	D.T.
A	2018-11-30	ÉMIS POUR 50%	D.T.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
-

DANIELA TERZIEVA, ing. — 2018-10-12

CAROLINE QUESNEL — 2018-10-12

Préparé par:
DANIELA TERZIEVA, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé 2019-04-10

Visés

Projet:

RUE CENTRALE
DE L'AVENUE LAFLEUR À L'AVENUE 90ième

Arrondissement(s): **LaSalle**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan:

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS

Ch. 0+100 @ 0+460

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
409910	PL-VO-C-6697	2/14	0	N/A

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

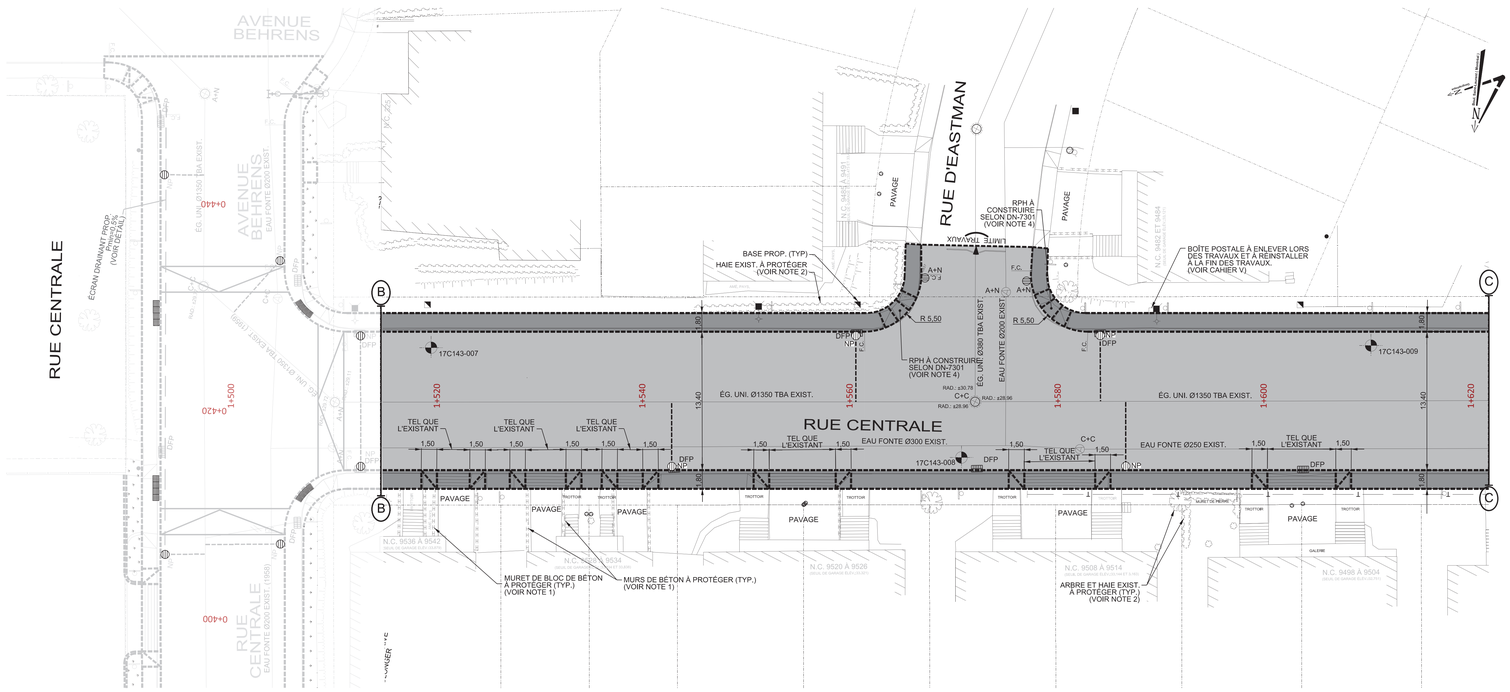

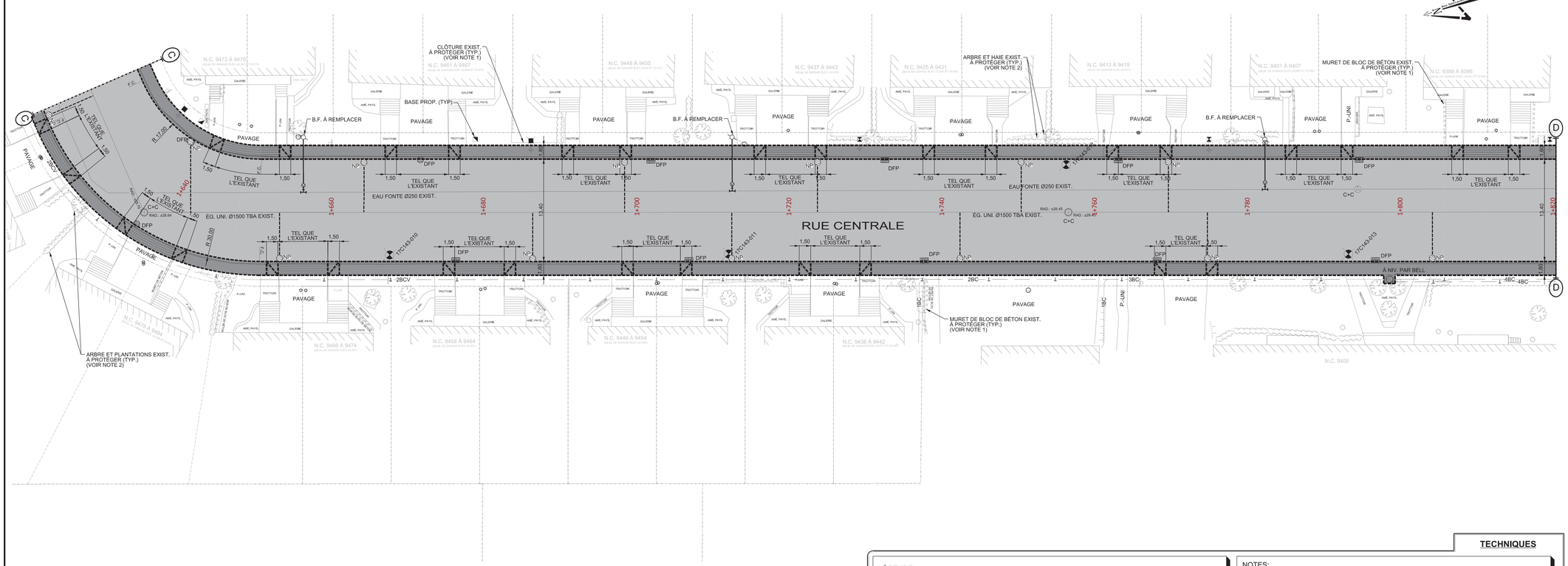

TECHNIQUES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- ZONE À ENGAZONNER
- FOSSE D'ARBRE À AMÉNAGER
- RPH..... RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE:

GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 275mm D'ÉPAISSEUR,

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm D'ÉPAISSEUR.

COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28, DE 120mm D'ÉPAISSEUR.

POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².

COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T ($Jnr_{15} \geq 0,15\ kPa \cdot s^{-1}$) DE 65mm D'ÉPAISSEUR,

NOTES:

1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS D'HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.

4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE SELON DN-7301. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS. TOUTE LA PARTIE BASSE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE PLAQUES PODOTACTILES.

5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE LA SIGNALISATION ÉCRITE VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION ÉCRITE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 91KM077

Avenue Orchard/Rue Centrale

ALTITUDE: 34,31 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

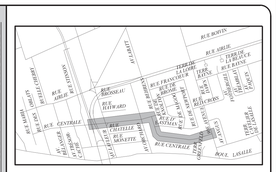
RUE CENTRALE
RUE LASALLE
RUE BOYER
RUE BOURGET
RUE FRANCIS-DUFAY
RUE LAFLEUR
RUE LAFAYETTE
RUE BOURGOGNE
RUE DE LA GARE
RUE DE LA CÔTE
RUE DE LA CÔTE-DE-LIESSE
RUE DE LA CÔTE-DE-LIESSE
RUE DE LA CÔTE-DE-LIESS

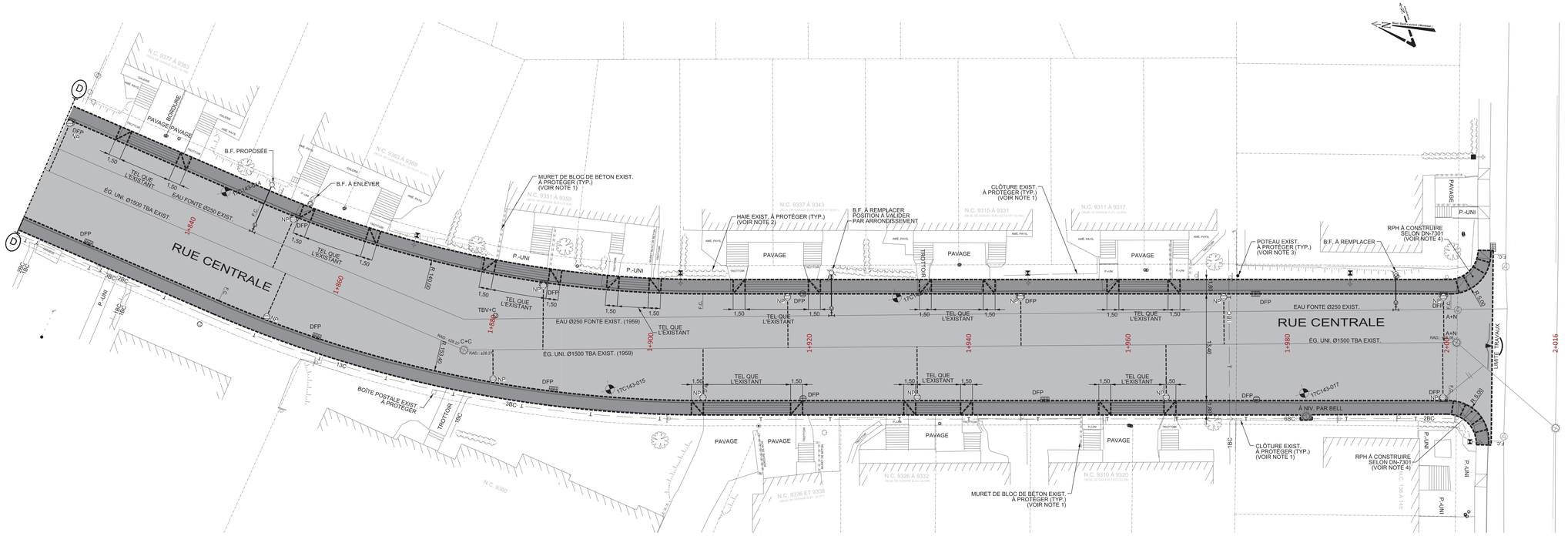

TECHNIQUES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- ZONE À ENGAZONNER
- FOSSE D'ARBRE À AMÉNAGER
- RPH..... RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE:

GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 275mm D'ÉPAISSEUR.

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm D'ÉPAISSEUR.

COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28, DE 120mm D'ÉPAISSEUR.

POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².

COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnr_{15} ≤ 0,15 kPa·h⁻¹) DE 65mm D'ÉPAISSEUR.

NOTES:

1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS D'HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.

4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE SELON DN-7301. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS. TOUTE LA PARTIE BASSE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE PLAQUES PODOTACTILES.

5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE LA SIGNALISATION ÉCRITE VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION ÉCRITE.

Orientation

Rue Sherbrooke / Boulevard Maisonneuve

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 91KM077

Avenue Orchard/Rue Centrale

ALTITUDE: 34,31 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

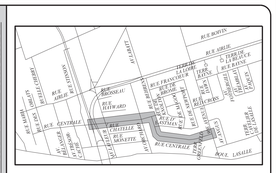
RUE CENTRALE
AVE. LASALLE
RUE LAFLEUR
RUE ORCHARD
RUE BOUCHARD
RUE LAMBERT
RUE LAVERGNE
RUE LAFRANCE
RUE LAFRANCE
RUE LAFRANC

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	409910	DATE:
#GDD:	1197231059	DRM:	4099	2019-13-05
RESPONSABLE:	Khemais Jouin .ing			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue.			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **PRR-Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955845046	178669	2 896 716.21 $	2 883 892.64 $	288 389.26 $	0.00 $	C
1955845047	178670	867 569.43 $	863 728.76 $	86 372.88 $	0.00 $	C
1958002018	178673	109 786.31 $	109 300.29 $	10 930.03 $	0.00 $	C
1955845049	178676	212 727.75 $	211 786.02 $	21 178.60 $	0.00 $	C
1955845048	178671	239 240.92 $	0.00 $	0.00 $	262 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**4 326 040.62 $**	**4 068 707.71 $**	**406 870.77 $**	**262 000.00 $**	**C**

TOTAL	**4 326 040.62 $**	**4 068 707.71 $**	**406 870.77 $**	**262 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 737 578.48 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 409910	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2019-13-05**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue.**		

4

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 068 707.71 $
TRAVAUX CONTINGENTS			406 870.77 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		85 000.00 $	
Surveillance environnementale		80 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		70 000.00 $	
Cadre et couvercles de Bell		12 000.00 $	
Gestion de la circulation		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	262 000.00	262 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 737 578.48 $
Imputation (crédits)			4 326 040.62 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		206 026.46	411 022.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%		411 537.86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845046**	**SOUMISSION:**	**409910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178669**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2019-13-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DANS LA RUE CENTRALE, DE L'AVENUE LAFLEUR À LA 90ÈME AVENUE.**			
ENTREPRENEUR ▸	**CHAREX INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				2 883 892.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			288 389.26 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				3 172 281.90 $
Imputation (crédits)				2 896 716.21 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			137 955.29	275 220.80
Ristournes TPS et TVQ à 50%			275 565.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845047**	**SOUMISSION:**	**409910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178670**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2019-13-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LA RUE CENTRALE, DE L'AVENUE LAFLEUR À LA 90ÈME AVENUE.**			
ENTREPRENEUR ▸	**CHAREX INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			863 728.76 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		86 372.88 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			950 101.64 $
Imputation (crédits)			867 569.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	41 317.75	82 428.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	82 532.21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1958002018**	**SOUMISSION:**	**409910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178673**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2019-13-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉLAIRAGE DANS LA RUE CENTRALE, DE L'AVENUE LAFLEUR À LA 90ÈME AVENUE.**			
ENTREPRENEUR ▸	**CHAREX INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			109 300.29 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		10 930.03 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			120 230.32 $
Imputation (crédits)			109 786.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 228.54	10 430.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 444.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845049**	**SOUMISSION:**	**409910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178676**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2019-13-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ**			
ENTREPRENEUR ▸	**CHAREX INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			211 786.02 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		21 178.60 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		232 964.62 $
Imputation (crédits)		212 727.75 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	10 131.10	20 211.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	20 236.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845048**	**SOUMISSION:**	**409910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178671**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2019-13-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		85 000.00 $	
Surveillance environnementale		80 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		70 000.00 $	
Cadre et couvercles de Bell		12 000.00 $	
Gestion de la circulation		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	262 000.00	262 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	262 000.00 $
Imputation (crédits)	239 240.92 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 393.78	22 730.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22 759.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° **119 7231059**

SERVICE REQUERANT :
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 409910

INTITULE : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Arrondissement: LaSalle

PROJET : 55845

Sous-projet : 1955845046		**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET		1 442	1442	0	2 884
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1 442	1 442	0	2 884

Sous-projet : 1955845047		**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET		432	432	0	864
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET		432	432	0	864

Sous-projet : 19558002018		**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET		55	55	0	110
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET		55	55	0	110

Sous-projet : 1955845049		**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET		106	106	0	212
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET		106	106	0	212

TOTAL		**2018**	**2019**	**2020**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	2 035	2 035	0	4 070
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	2 035	2 035	0	4 070

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Khemais jouini.ing	(514) 872-9158	5 juin 2019	1 de 1

209
187
365
187
0
218
157
36

2366
121

2136
1113

1025
233
175
245
386

2966

12125

Montréal

SOUMISSION 409910 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue
Rue Centrale Rue Behrens	Les travaux sont répartis en trois (3) phases. **Durée :** 130 jours de travaux. **PHASE 1 :** Travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Behrens entre la rue Behrens et la rue Centrale ainsi que sur la rue Centrale entre la rue Behrens et l'avenue Orchard, incluant l'intersection Centrale/Orchard; **Horaire de travail :** Lundi au samedi 7h à 19h. Réaliser les travaux pendant la période des vacances scolaires; - Rue Centrale : Fermeture complète entre la rue Behrens et l'avenue Lafleur avec maintien de la circulation locale; - Rue Behrens : Fermeture complète entre la rue Centrale et la rue Brome avec maintien de la circulation locale; - Avenue Orchard : Fermeture complète entre la rue Chatelle et la rue Centrale avec maintien de la circulation locale; - Séquencer les travaux pour maintenir une voie de circulation en direction nord sur l'avenue Orchard en tout temps; - Piste cyclable : Fermeture de la piste cyclable sur l'avenue Orchard et faire descendre les cyclistes de leur vélo (panneau P-125). **PHASE 2 :** Travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Centrale entre l'avenue Orchard et l'avenue Lafleur; **Horaire de travail :** Lundi au samedi 7h à 19h. Travaux de marquage : Lundi au Vendredi 21h à 5h; - Rue Centrale : Fermeture complète entre l'avenue Orchard et l'avenue Lafleur avec maintien de la circulation locale, maintenir en tout temps au moins un des trottoirs libres de toutes entraves ou prévoir un corridor piétonnier; - Avenue Lafleur : Entrave partielle sur le côté est de la chaussée, maintien d'une voie de circulation dans chaque direction, fermeture de la baie de virage à droite vers la rue Centrale direction est; - Entrave partielle pendant les travaux de marquage avec maintien d'au moins une voie de circulation par direction. **PHASE 3 :** Travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Centrale entre la 90e avenue et la rue Behrens; **Horaire de travail :** Lundi au samedi 7h à 19h. - Rue Centrale : Fermeture complète entre la 90e Avenue et la rue Behrens avec maintien de la circulation locale. Entrave partielle sur le côté sud à l'intersection Behrens, maintenir une voie de circulation par direction; - Rue Eastman : Fermeture complète entre la rue Magog et la rue Centrale avec maintien de la circulation locale; - 90e Avenue : Entrave partielle sur le côté ouest à l'intersection Centrale, maintenir une voie de circulation par direction.

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Maintenir en tout temps au moins un des trottoirs libres d'entraves ou encore un corridor piétonnier, selon les exigences de l'article 5.13 du DTNI-8A; - Utiliser des repères visuels T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des repères visuels T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM, les stations de BIXI ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 409910
Numéro de référence : 1258735
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1581292)** 2019-04-18 9 h 18 **Transmission :** 2019-04-18 9 h 18	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1589082)** 2019-05-03 13 h 16 **Transmission :** 2019-05-03 14 h 41	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1579615)** 2019-04-16 8 h 05 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 31	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1583164)** 2019-04-23 16 h 05 **Transmission :** 2019-04-24 7 h 06	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1584991)** 2019-04-26 10 h 30 **Transmission :** 2019-04-26 10 h 39	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1579731)** 2019-04-16 9 h 33 **Transmission :** 2019-04-16 9 h 33	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1580022)** 2019-04-16 13 h 27 **Transmission :** 2019-04-16 14 h 40	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551	**Commande : (1581859)** 2019-04-18 16 h 15 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 15	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel

		Télécopieur : 450 435-2662		3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1579872)** 2019-04-16 11 h 03 **Transmission :** 2019-04-16 11 h 56	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Pino Mulé Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1583693)** 2019-04-24 11 h 56 **Transmission :** 2019-04-24 11 h 56	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1580127)** 2019-04-16 14 h 48 **Transmission :** 2019-04-17 4 h 01	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1581237)** 2019-04-18 8 h 51 **Transmission :** 2019-04-18 8 h 51	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel

				3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Monsieur Christopher Chaput Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1579621)** 2019-04-16 8 h 09 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 37	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1579534)** 2019-04-15 17 h 04 **Transmission :** 2019-04-16 2 h 37	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1580056)** 2019-04-16 13 h 47 **Transmission :** 2019-04-16 13 h 47	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 7277, rue Cordner Montréal, QC, H8N 2J7 NEQ :	Madame Isabelle Leduc Téléphone : 1514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (1587821)** 2019-05-01 17 h 11 **Transmission :** 2019-05-01 17 h 11	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 05 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231059 Contrat Charex.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 283 869.15 $, taxes incluses, pour la réalisation des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 153.77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433320;
3. d'accorder un montant maximale de 175 073.06$ taxes incluses en dépenses contingentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à100% par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231058**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Basin Ouest entre la rue des Seigneurs et la rue William a été identifiée pour être réaménagée.
Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements de trottoirs plus larges avec des fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest.

Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).
CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires conformes) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soumissionnaires conformes);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soumissionnaires conformes);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la

construction d’une conduite d’eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d’eau existante dans l’axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d’un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d’eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d’aménagement paysager et d’éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d’un point à l’ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de surface de la rue Basin Ouest entre les rues Des Seigneurs et William du secteur Griffintown. Ces travaux auront lieu sur une distance d'environ 140 mètres.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-La construction complète des chaussées et des trottoirs;
-La fourniture et la pose de pavés de béton;
-La construction d'une saillie;
-Les travaux civils pour l'installation de la conduite de gaz;
-L'aménagement de fosses de plantation et d'arbres;
-Les plantations;
-La construction de bases et de conduits;
-La fourniture et l'installation de lampadaires incluant le câblage;
-Le marquage et la signalisation;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Lot 2A - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagement de surfaces sont prévus se réaliser à la fin de l'été 2019.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 175 073.06$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux étant donné les risques inhérents au projet. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes Lot 2A » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et sept (7) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 30% - 70%. Parmi les sept (7) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve trois (3) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs, un (1) est la firme d'estimation de contrôle et trois (3) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'externe par la firme GLT+ inc. et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 51 326.04 $, soit 4.2% moins élevé que l'estimation de contrôle.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 458 942,21 $ taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 167 153,77 $, des contingences de 175 073,06 $ et des incidences de 116 715,38 $.
Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI 2019-2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 1 332 208.69 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt #13-038 «Travaux de réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur Griffintown».

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 2A» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cette rue selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public et la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les aménagements seront reportés à l'année suivante étant donné des délais de livraison de certains items. Cette portion de rue est très attendue de la part des riverains qui y habitent déjà depuis plusieurs années. La rue actuelle étant en aménagement temporaire.
Afin de réaliser les aménagements de surface dans les bonnes conditions et période de gel, il est préférable de les débuter pendant l'été.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

La gestion des impacts et le maintien de la circulation sont présentés au devis d'appel d'offres en respectant toutes les politiques les plus récentes afin d'avoir le moins d'impact sur les riverains. Vous trouverez en pièces jointes un extrait du devis de circulation : « Extrait concept maintien et Plan de phasage.pdf»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une soirée d'information sur les travaux à venir a été tenue le 27 mars 2019 à l'École de technologie supérieure afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assurera les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 17 juin 2019 au conseil municipal
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 433320 — No du GDD : 1197231058

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 - 5 - 2019	Résumé des questions/réponses des soumissionnaires	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 167 153,77
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 185 652,09
LOISELLE INC.	1 240 900,57
Estimation **externe**	1 218 479,81

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-4,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **1,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** x

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 167 153,77

Montant des contingences ($) : 175 073,06

Montant des incidences ($) : 116 715,38

Date prévue de début des travaux : 22 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 1 - 10 - 2019

Plan de localisation des travaux

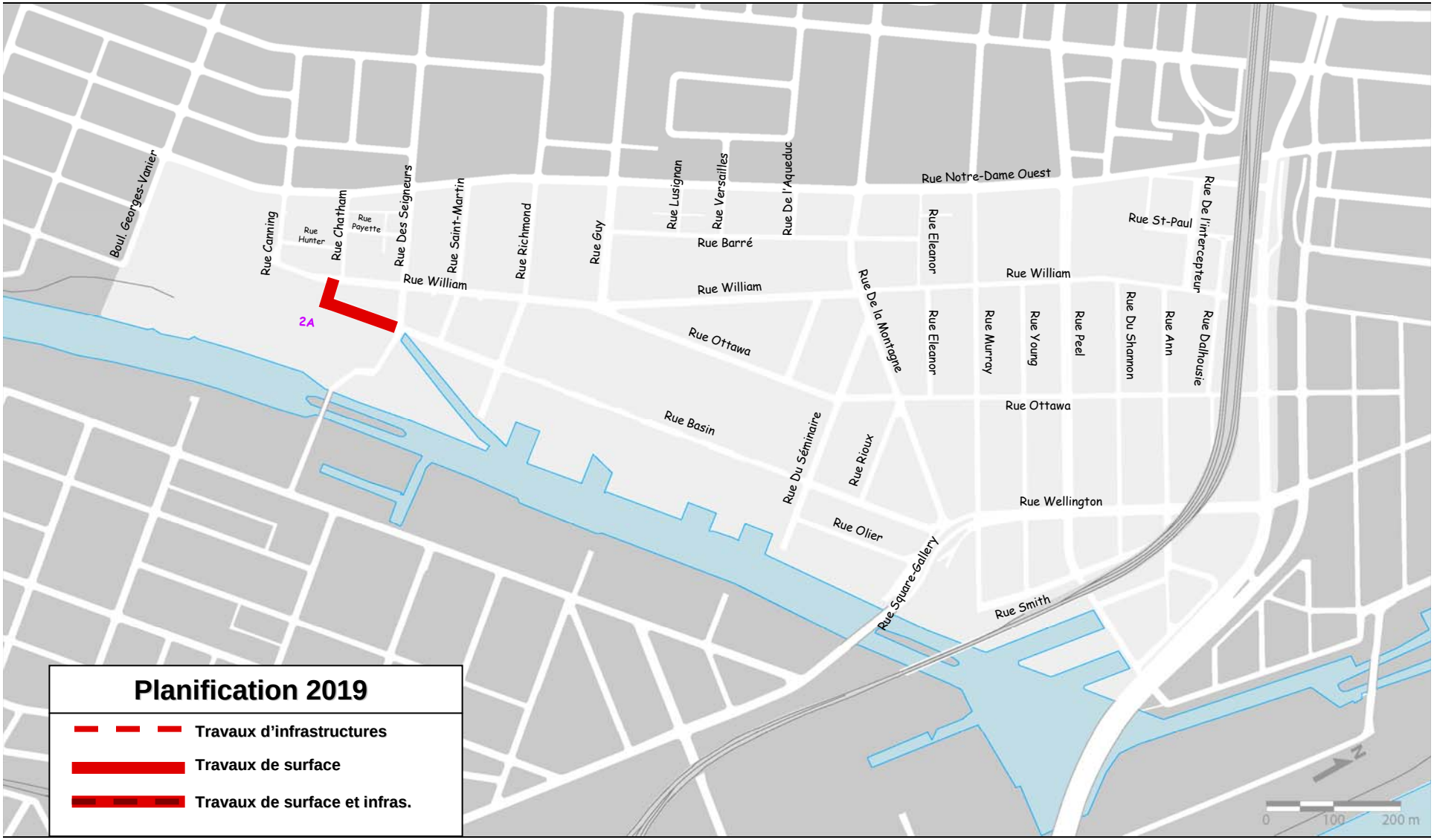



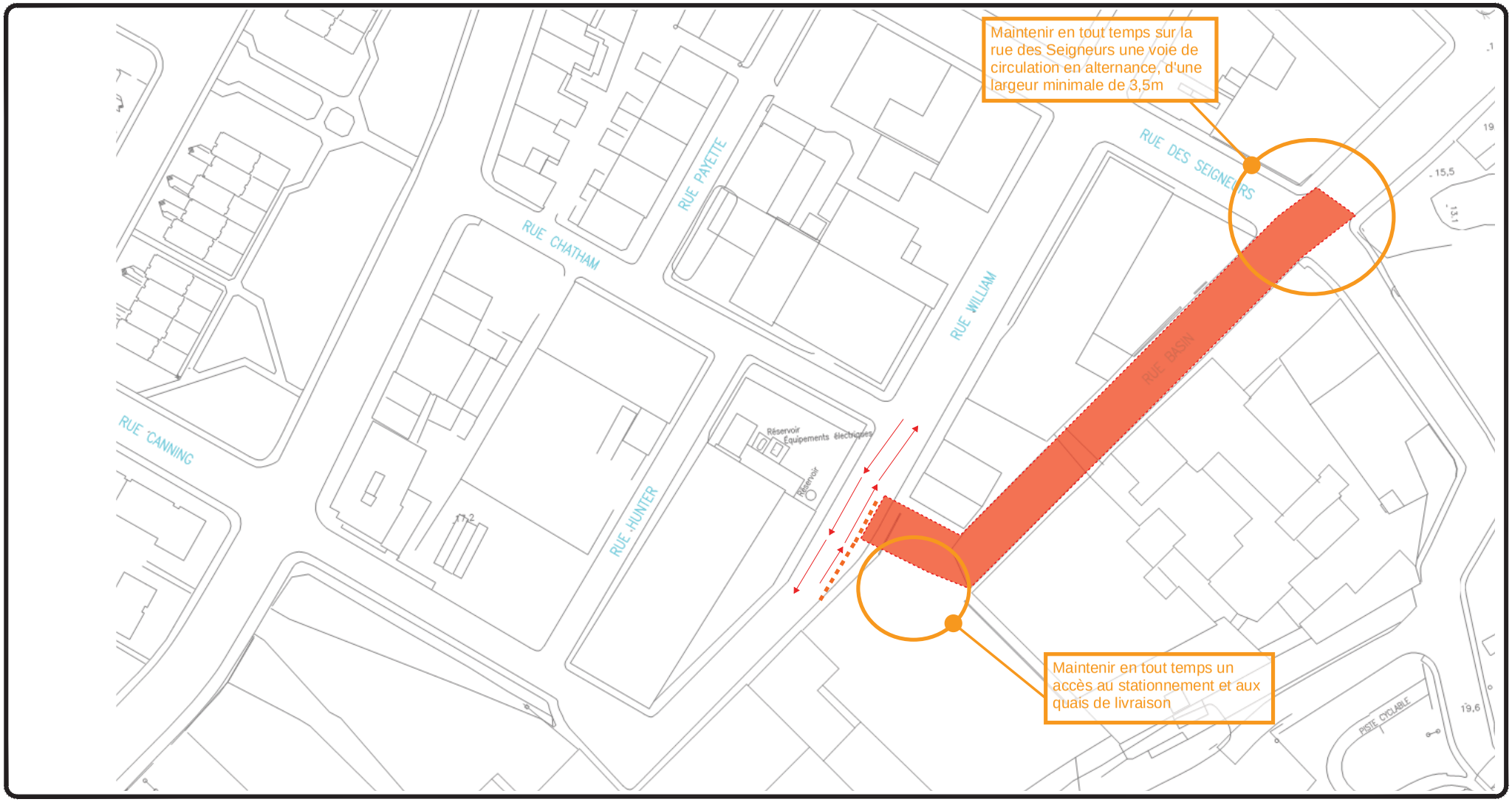

Montréal

Appel d'offres public no 433320

Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown

LÉGENDE

- Zone de travaux
- Fermeture hermétique
- Maintien de la circulation locale
- T-RV-10
- T-RV-7
- Sens de la circulation

Consultant : Les Services exp. inc.

Titre : Phase 1 : Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage sur la rue Basin entre les rues des Seigneurs et William

Préparé par :	Date:	Feuille no :
Pierre-Yves Laplante, ing. jr	2019 - 04-02	1 / 1
Vérifié par : Jean-François Duquette, ing.	Échelle : Aucune	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	433320	DATE:
#GDD:	1197231058	DRM:		2019/05/08
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown Lot 2A.			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1940139-011	178966	520 551,64 $	495 714,71 $	74 357,20 $	0,00 $	
1940139-012	178967	632 945,64 $	602 746,09 $	90 411,91 $	0,00 $	
1940139-013	178968	47 979,14 $	45 689,92 $	6 853,49 $	0,00 $	
1940139-014	178969	24 155,58 $	23 003,05 $	3 450,46 $	0,00 $	
1940139-015	178976	106 576,69 $	0,00 $	0,00 $	116 715,38 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 332 208,69 $**	**1 167 153,77 $**	**175 073,06 $**	**116 715,38 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**1 332 208,69 $**	**1 167 153,77 $**	**175 073,06 $**	**116 715,38 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 458 942,21 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 433320	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**08/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown Lot 2A.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 167 153,77 $
TRAVAUX CONTINGENTS			175 073,06 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 014,61 $	
Contrôle environnemental des sols		17 507,31 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 014,61 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		17 507,31 $	
Communications		5 835,77 $	
Gestion des impacts		5 835,77 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	116 715,38	116 715,38 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 458 942,21 $
Imputation (crédits)			1 332 208,69 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		63 446,06	126 574,89
Ristournes TPS et TVQ à 50%		126 733,51	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-011**	**SOUMISSION:**	**433320**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178966**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE**			
ENTREPRENEUR ▸	**AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			495 714,71 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		74 357,20 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			570 071,91 $
Imputation (crédits)			520 551,64 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	24 791,12	49 458,29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	49 520,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-012**	**SOUMISSION:**	**433320**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178967**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**CONSTRUCTION DES TROTTOIRS**			
ENTREPRENEUR ›	**AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			602 746,09 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		90 411,91 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			693 158,00 $
Imputation (crédits)			632 945,64 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	30 143,86	60 137,00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	60 212,36	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-013**	**SOUMISSION:**	**433320**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178968**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**ÉCLAIRAGE DE RUE**			
ENTREPRENEUR ▸	**AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			45 689,92 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		6 853,49 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			52 543,41 $
Imputation (crédits)			47 979,14 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 284,99	4 558,56
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 564,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-014**	**SOUMISSION:**	**433320**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178969**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX**			
ENTREPRENEUR ▸	**AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			23 003,05 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		3 450,46 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			26 453,51 $
Imputation (crédits)			24 155,58 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 150,40	2 295,05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 297,93	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-015**	**SOUMISSION:**	**433320**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178976**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES**			
ENTREPRENEUR ▸	**AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques	0,03	35 014,61 $	
Contrôle environnemental des sols	0,015	17 507,31 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	0,03	35 014,61 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisatION - Aménageme	0,015	17 507,31 $	
Communications	0,005	5 835,77 $	
Gestion des impacts	**0,005**	5 835,77 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	116 715,38	116 715,38 $
Dépenses totales à autoriser			116 715,38 $
Imputation (crédits)			106 576,69 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 075,69	10 125,99
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 138,69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

5. Concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à titre indicatif à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des planches de signalisation ou une séquence de travaux. Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à titre indicatif à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principes de gestion de la mobilité

N° Phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Exigences générales	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, de les masquer ou d'ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux; - Interdire l'arrêt/stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en « U » et vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur pour les besoins en maintien de la mobilité, si requis; - L'Entrepreneur doit masquer les panneaux sens unique lorsque la rue devient à double sens; - À moins d'indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections; - Interdire le stationnement sur une distance de 20 mètres, des deux côtés de la chaussée de la rue des Seigneurs, de part et d'autre de l'intersection avec la rue Basin, afin d'aménager des zones de dégagement pour céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse. Installer un panneau « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » (P-30) dans chaque direction et à la hauteur de chacune des zones de dégagement; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et doit les déplacer selon l'avancement des travaux. L'Entrepreneur doit prévoir redonner les accès aux résidents et commerçants après chacun des tronçons terminés et dès que possible pendant et après chaque quart de travail; - La rue doit être carrossable avant chaque réouverture de la rue à la circulation automobile (ou plaques d'acier ancrées); - L'Entrepreneur doit soumettre, pour approbation du Directeur, les plans d'occupation du domaine public relatifs

N° Phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes (suite)			aux aires d'attente pour camions et aires d'entreposage, selon les exigences de l'article 5.5 du DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement Le Sud-Ouest, selon les exigences de l'article 5.5 du DTNI-8A; - En ce qui concerne la mobilité piétonne et l'accessibilité universelle, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.13 du DTNI-8A, et du présent devis technique; - En ce qui concerne la mobilité cycliste, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.14 du DTNI-8A, et du présent devis technique; - En ce qui concerne la mobilité des autobus, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.15 du DTNI-8A, et du présent devis technique; - En ce qui concerne la mobilité des véhicules routiers, incluant les véhicules d'urgence, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.16 du DTNI-8A et du présent devis technique; - En ce qui concerne la présence de signaleurs, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.10.3 du DTNI-8A et du présent devis technique; - Une communication serrée doit être faite avec le représentant de toute propriété sur le tronçon en travaux dont l'accès est entravé. Concernant le maintien et la gestion de l'accessibilité à toute propriété, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.19 du DTNI-8A; - En ce qui concerne la signalisation temporaire de stationnement, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.6 du DTNI-8A; - En ce qui concerne le maintien des services des collectes, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.18 du DTNI-8A; - En ce qui concerne les conditions hivernales, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.21 du DTNI-8A; - L'Entrepreneur a l'obligation d'aviser le Directeur, un minimum de dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux, des stations de BIXI à enlever, le cas échéant; - Prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) le plus près possible de la zone entravée et selon les exigences de l'article 5.6.3 du DTNI-8A; - Prévoir la relocalisation des zones de livraison ou des débarcadères selon les exigences de l'article 5.6.4 du DTNI-8A.

N° Phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1	Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage sur la rue Basin entre les rues des Seigneurs et William	**Rue Basin** Fermeture complète **Rue des Seigneurs** Entrave partielle **Rue William** Entrave Partielle Horaire de travail Lundi au Vendredi 7h à 19h	- Fermeture complète de la rue Basin entre la rue des Seigneurs et la rue William avec maintien de la circulation locale de part et d'autre de la zone des travaux; - Maintenir en tout temps sur la rue Basin un corridor piétonnier, selon les exigences de l'article 5.13 du DTNI-8A; - Séquencer les travaux afin de maintenir en tout temps au moins une voie de circulation sur la rue des Seigneurs, d'une largeur minimale de 4 m, à la hauteur de l'intersection avec la rue Basin, ainsi qu'au moins un corridor piétonnier nord-sud et est-ouest. La circulation devra être gérée par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre la circulation en alternance des véhicules. Des plaques d'acier devront être installées à la fin du quart de travail de l'Entrepreneur afin de redonner les deux (2) voies à la circulation; - Maintien d'une (1) voie de circulation par direction, de largeurs minimales de 3,0m sur la rue William entre la rue Basin et la rue des Seigneurs, à la hauteur de l'intersection avec la rue Basin; - Prévoir maintenir ou relocaliser le débarcadère pour personnes à mobilité réduite situé au 1905 rue Basin; - Une coordination pourrait est requise avec la STM pour déplacer l'arrêt 52604.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 433320
Numéro de référence : 1258714
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1580466)** 2019-04-17 9 h 06 **Transmission :** 2019-04-17 9 h 06	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1582585)** 2019-04-23 9 h 46 **Transmission :** 2019-04-23 9 h 46	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1583081)** 2019-04-23 15 h 21 **Transmission :** 2019-04-24 5 h 27	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1580842)** 2019-04-17 13 h 47 **Transmission :** 2019-04-17 13 h 47	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1581199)** 2019-04-18 8 h 31 **Transmission :** 2019-04-18 8 h 31	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274	**Commande : (1579134)** 2019-04-15 11 h 31 **Transmission :** 2019-04-15 11 h 31	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel

	http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Télécopieur : 450 373-5631		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1578847)** 2019-04-15 8 h 50 **Transmission :** 2019-04-15 9 h 09	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1579772)** 2019-04-16 9 h 54 **Transmission :** 2019-04-16 9 h 54	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1581298)** 2019-04-18 9 h 20 **Transmission :** 2019-04-18 13 h 35	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9 NEQ : 1167019216	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1578695)** 2019-04-13 15 h 55 **Transmission :** 2019-04-14 23 h 40	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2017

AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DAGENAIS
4303, RUE HOGAN
MONTRÉAL (QC) H2H 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1002048
N° de client : 2700029858

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds SUM_1197231058.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Josée BÉLANGER
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 041 834,69 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 834,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441114 ;

3. d'autoriser une dépense de 297 583,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-23 12:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231048**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441114 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Saint-Léonard. Quatre (4) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les trois (3) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 11 832 500,00 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. (1187231097);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. (1197231001);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux

rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,5 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Saint-Léonard.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 297 583,47 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, ainsi que surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire à titre de maître d'œuvre est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441114 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la conception des travaux. Cette estimation est basée sur l'historique des prix des années 2018 et 2019. La Division de la conception des travaux a procédé à l’analyse de la plus

basse soumission conforme reçue pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 17,8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les plus grands écarts sont concentrés dans les articles suivants : chemisage de conduite de tous les diamètres, remplacement de branchement de puisard par excavation, maintien de la mobilité et de la sécurité routière, remise en service de branchement et travaux préparatoires. À l'exception du dernier élément, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très bas qui témoignent de la concurrence du marché. L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 339 418,16 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 975 834,69 $, des contingences de 297 583,47 $ et des incidences de 66 000,00 $.
Cette dépense de 3 339 418,16 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 3 049 333,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt #18-071.

Une partie de cette dépense nette, soit 2 788 310,90 $, est admissible à une subvention du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui laisse un impact minimal de 261 022,97 $ à la charge des contribuables.

Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 17 mai 2019
Anne CASTONGUAY, 16 mai 2019
Louis LAFONTAINE, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Yvan PÉLOQUIN

ingenieur	Chef de division - Conception des travaux
Tél : 514 872-0801 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7816 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441114 — No du GDD : 1197231048

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 4 - 2019	Ajustement de certaines conditions de conformité de la soumission (Section III, art. 2), ajustement de quantités au formulaire de soumission et ajout d'un article pour le paiement de l'excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation (Section IV), modification des exigences techniques pour la méthode de réticulation (Cahier RE, art. 2.9.4 et 14.4) et retrait des plans SLA-EG-2019-13A et 13B.	(180 000.00) $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES INFRASPEC INC.	2 975 834.69
CLEAN WATER WORKS INC.	3 521 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 828 000.00
Estimation **interne**	3 618 320.74

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-17.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **18.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 975 834.69

Montant des contingences ($) : 297 583.47

Montant des incidences ($) : 66 000.00

Date prévue de début des travaux : 8 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 22 - 5 - 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues
Soumissions : 441114

Par : Alexandre Martin, ing.
Date : 2019-04-30

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter								Branch. puisards (mètre)	Raccords (unité)	Remplac. conduite excavation (mètre)	Regard d'égout ajouté ou remplac. (unité)	Subvent. PRIMEAU
					250 mm (mètre)	300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	525 mm (mètre)	600 mm (mètre)	750 mm (mètre)	1050 mm (mètre)					
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève																	
IBG-EG-2019-01	Gouin	Beaulieu	de Jouvence	Rigide		253							0	40	3	0	OUI
IBG-EG-2019-02	Bellerive	Limite ouest	Lefebvre	Souple		118							26	15	3	0	OUI
Pierrefonds-Roxboro																	
PIR-EG-2019-01A	9e Rue	11e Avenue	13e Avenue	Souple	195								0	9	6	0	OUI
PIR-EG-2019-01BD	9e Rue	13e Avenue	17e Avenue	Souple	584								0	45	39	1	OUI
PIR-EG-2019-03	Coté	de Pierrefonds	Sainte-Croix	Souple			71						6	2	6	0	OUI
PIR-EG-2019-04AC	Léger	Perron	Richer	Souple		440							0	35	17	0	OUI
PIR-EG-2019-06	15e Rue	9e Avenue	10e Avenue	Souple	327								0	33	6	0	OUI
PIR-EG-2019-07	10e Avenue	14e Rue	16e Rue	Souple	106	88							0	11	6	0	OUI
PIR-EG-2019-08AB	16e Rue	9e Avenue	10e Avenue	Souple	428								0	40	9	0	OUI
Saint-Laurent																	
SLA-EG-2019-01AB	Jules-Poitras	Thompson	Deguire	Souple			216			158		71	250	28	9	0	OUI
SLA-EG-2019-02	Gohier	de la Côte-Vertu	Rochon	Souple		138	72						15	35	0	0	OUI
SLA-EG-2019-03A	Gratton	Cushing	Decelles	Souple		176		51					9	10	6	0	OUI
SLA-EG-2019-03B	Gratton	Decelles	Bonin	Souple	94								23	8	9	0	OUI
SLA-EG-2019-04AB	Dépatie	Poirier	Henri-Bourassa	Souple		422	96	108					105	89	0	0	OUI
SLA-EG-2019-06	Noorduyn	Noorduyn	Saint-Charles	Souple	398								54	63	3	0	OUI
SLA-EG-2019-07	Savard	Robitaille	Achim	Souple	104	276			11				71	44	9	0	OUI
SLA-EG-2019-08	Cavendish	A-520	Dalton	Souple							43		22	2	0	0	OUI
SLA-EG-2019-09	Robitaille	Savard	Achim	Souple	59								0	4	6	0	OUI
SLA-EG-2019-10	du Collège	Sainte-Croix	Filiatreault	Souple				77					17	9	0	0	NON
SLA-EG-2019-11	de Liesse	de la Côte-de-Liesse	montée sud	Rigide	184	65	208						80	12	0	0	NON
SLA-EG-2019-12	de Liesse	montée nord	de la Côte-de-Liesse	Rigide		75							10	2	0	0	NON
Saint-Léonard																	
SLD-EG-2019-01A	Jean-Talon	de la Villanelle	De Bellefeuille	Souple				58					14	8	0	0	OUI
SLD-EG-2019-01B	Jean-Talon	De Bellefeuille	Langelier	Souple				69					36	5	0	0	OUI
SLD-EG-2018-02	de Bretagne	Jean-Rivard	de Compiegne	Souple				90					35	13	3	0	OUI
SLD-EG-2018-03	Jean-Talon	de Candiac	des Angevins	Souple				64					14	4	0	0	OUI
SLD-EG-2018-04	Albanel	de Coutances	Belherbe	Souple						72			18	14	0	0	OUI
SLD-EG-2018-05	Pascal-Gagnon	Louis-Sicard	P.E.Lamarche	Souple				162					13	13	0	0	OUI
SLD-EG-2018-06	Albanel	Robert	de Coutances	Souple				242					90	40	0	0	OUI
SLD-EG-2018-07	de Nice	Jarry	Bourdages	Souple					62				6	2	0	0	OUI
					2479	2051	663	921	73	230	43	71	914	635	140	1	
					6531												

XXX = *Prévoir une réticulation (cure) conventionnelle*

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $	
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $	
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $	
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $	
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $	
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $	
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 $	8239	1 102,94 $	
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 $	6112	657,80 $	
1187231097	2019	441115		DRE	Insituform	11 632 500,00 $	14074	826,52 $	
1197231001	2019	441116		DRE	Insituform	6 815 600,00 $	8120	839,36 $	
1197231006	2019	441117		DRE	Clean Water Works	4 023 800,00 $	7689	523,32 $	
1197231013	2019	441118		DRE	Services Infraspec	5 340 225,43 $	5011	1 065,70 $	
1197231048	2019	441114		DRE	Services Infraspec	3 273 418,16 $	6531	501,21 $	En cours
1197231054	2019	441113		DRE					En cours
					TOTAL	302 006 391,41 $	382314		

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441114	DATE:
#GDD:	1197231048	DRM:	4411	2018/05/01
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - PRIMEAU**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000710	175558	2 733 202.94 $	2 721 103.24 $	272 110.32 $	0.00 $	C
1956000711	175560	55 107.96 $	0.00 $	0.00 $	60 350.40 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 788 310.90 $**	**2 721 103.24 $**	**272 110.32 $**	**60 350.40 $**	

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - NON SUBVENTIONNÉ**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000742	178020	255 864.14 $	254 731.45 $	25 473.15 $	0.00 $	C
1956000743	178021	5 158.83 $	0.00 $	0.00 $	5 649.60 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**261 022.97 $**	**254 731.45 $**	**25 473.15 $**	**5 649.60 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 049 333.87 $**	**2 975 834.69 $**	**297 583.47 $**	**66 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 339 418.16 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441114	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**01/05/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 975 834.69 $
TRAVAUX CONTINGENTS			297 583.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	66 000.00	66 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 339 418.16 $
Imputation (crédits)			3 049 333.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		145 223.66	289 721.21
Ristournes TPS et TVQ à 50%		290 084.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000710**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175558**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**SERVICES INFRASPEC INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 721 103.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		272 110.32 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 993 213.56 $
Imputation (crédits)			2 733 202.94 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	130 168.02	259 685.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	260 010.62	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000711**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175560**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		13 716.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		19 202.40 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		9 144.00 $	
Gestion des impacts		9 144.00 $	
Surveillance environnementale		9 144.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60 350.40	60 350.40 $
Dépenses totales à autoriser			60 350.40 $
Imputation (crédits)			55 107.96 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 624.50	5 235.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 242.44	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000742**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178020**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. NON SUBVENTIONNÉ**			
ENTREPRENEUR ▸	**SERVICES INFRASPEC INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			254 731.45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		25 473.15 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			280 204.60 $
Imputation (crédits)			255 864.14 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		12 185.46	24 309.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%		24 340.46	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000743**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178021**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. NON SUBVENTIONNÉ**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 284.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 797.60 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		856.00 $	
Gestion des impacts		856.00 $	
Surveillance environnementale		856.00 $	
	TOTAL À REPORTER	5 649.60	5 649.60 $
Dépenses totales à autoriser			5 649.60 $
Imputation (crédits)			5 158.83 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		245.69	490.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%		490.77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Thèmes et critères	Pondération
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en Chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	**10 %**
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'Entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'Entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (participation aux réunions de Chantier, communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	**10 %**
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les règlements provinciaux ou dans tout autre document) ont été gérées et appliquées (notamment le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du Chantier, la signalisation).	**10 %**

10. Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative d'au minimum deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant **une longueur minimale cumulative de 2 km**, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

1. L'année de réalisation;
2. La description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée à la date d'ouverture des Soumissions);
3. Le nom de l'artère et de la municipalité;
4. Le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
5. Le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée à la date d'ouverture des Soumissions);**
- **Année d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : Le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards ou des puisards. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Plans annotés et de localisation

Nonobstant les articles 5.1.5 et 5.1.6 du cahier des clauses administratives générales, l'Entrepreneur n'est pas tenu de préparer ni de remettre à la Ville des copies de plans annotés et de localisation des infrastructures souterraines.

Montréal

SOUMISSION 441114- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d’égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Saint-Laurent</td><td>Cavendish, Du Collège, Dépatie, Gohier, Gratton, Jules-Poitras, Montée de Liesse, Noorduyn, Robitaille, Savard</td></tr><tr><td>Saint-Léonard</td><td>Albanel, De Bretagne, Jean-Talon E, De Nice, Pascal-Gagnon</td></tr><tr><td>Pierrefonds-Roxboro</td><td>Côté, Léger, 9e rue, 15e rue, 16e rue, 10e avenue</td></tr><tr><td>LÎle-Bizard-Sainte-Geneviève</td><td>Croissant Bellerive, Gouin E</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du cahier M.
- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indications contraires au cahier M;
- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers;
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indications contraires tels que décrits à l’Annexe M1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L’Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441114
Numéro de référence : 1250946
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1567222)** 2019-03-25 16 h 23 **Transmission :** 2019-03-26 10 h	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 19 - Courriel 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 42 - Messagerie 3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 22 - Courriel 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1567201)** 2019-03-25 15 h 56 **Transmission :** 2019-03-25 20 h 34 **2 copies**	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 19 - Courriel 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 42 - Messagerie 3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 22 - Courriel 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1567334)** 2019-03-26 8 h 17 **Transmission :** 2019-03-26 11 h 09	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 21 - Messagerie 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 42 - Messagerie

	Télécopieur : 418 835-9223		3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 23 - Télécopie 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1567144)** 2019-03-25 14 h 47 **Transmission :** 2019-03-25 17 h 42	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 19 - Courriel 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 43 - Messagerie 3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 22 - Courriel 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

7-1

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

M

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 22 avril 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

4-2

Nom : SERVICES INFRASPEC INC. ✓
Adresse du siège social : 4585, BOUL LITE, , LAVAL, QC, H7C 0B8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000241603
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166044967 ✓

Autres noms d'affaires
• LES CANALISATIONS KARIC

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231048.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1196891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 972 918,45 $, taxes incluses pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes soient la forêt Laurentienne et du Saint-Laurent Marin au Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à C-Techno Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 915 430,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00121 ;

3. d'autoriser une dépense de 137 314,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 13:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196891002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de remplacement des appareils d'éclairage des écosystèmes de la forêt Laurentienne et du Saint-Laurent Marin au Biodôme de Montréal sont inscrits au programme de maintien d'actifs du Biodôme du Programme triennal d'immobilisation (PTI).
Les appareils d'éclairages et le réseau électrique de ces deux écosystèmes ont plus de 28 ans d'usure. Ils sont vétustes et doivent être remplacés.

Lors de la fermeture complète du Biodôme, dans le cadre des travaux du projet Migration, le remplacement des luminaires, du réseau électrique, ainsi que des panneaux de contrôle sera effectué pour faire place à de nouveaux luminaires au DEL (diodes électroluminescentes), plus performants.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'ingénierie Artilux Innovation Inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00121, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 17 avril 2019.

La date du dépôt des soumissions était fixée au 9 mai 2019.

Des visites des lieux se sont déroulées du 23 avril 2019 au 7 mai 2019.

Trois addenda ont été publiés :
- Addenda #1: Correction au bordereau de soumission;
- Addenda #2: Modifications mineures aux plans et devis;
- Addenda #3: Émission de plans d'architecture pour information.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande #1329658 pour la firme ARTILUX INNOVATION INC. : Offre de services en ingénierie électrique et éclairage EPLV Biodôme Remplacement de l'éclairage et des contrôles associés**.**

DESCRIPTION

Les travaux visent à remplacer les actuels appareils d'éclairage, vétustes, des écosystèmes de la forêt Laurentienne et du Saint-Laurent Marin par un nouveau réseau d'éclairage au DEL.
Ces travaux comprennent, notamment, la fourniture de tous les matériaux, de la main-d'œuvre, de l'équipement et de l'outillage nécessaire à leur réalisation complète.

Les travaux visés, sans s'y limiter, sont :

- Le retrait des appareils d'éclairage existants dans les écosystèmes de la Forêt laurentienne et du Saint-Laurent Marin;
- La démolition des équipements électriques dédiés aux vieux appareils d'éclairage;
- La fourniture et l'installation des nouveaux appareils d'éclairage;
- La fourniture et l'installation des nouveaux équipements électriques nécessaires au bon fonctionnement de ces luminaires (panneaux électriques, systèmes de contrôle, conduits, supports, câblages, etc.) ;
- La fourniture et l'installation du système de contrôle d'éclairage;
- La mise en service du nouveau réseau d'éclairage et la formation du personnel.

Les contingences prévues au projet sont de 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur.

Les incidences requises au projet sont les suivantes :

- frais de contrôle qualité

- frais d'ajustement des supports des appareils d'éclairage. Ces appareils, objet du présent dossier, sont installés en périphérie et au dessus des écosystèmes. Ils sont intégrés aux supports des filets de contention pour les oiseaux. Le remplacement des filets prévu au programme de maintien d'actifs du Biodôme, pourrait endommager les supports d'éclairage actuels qui doivent recevoir les nouveaux appareils. Aussi, ces incidences permettront de pallier à d'éventuelles corrections de ces supports.

Les deux incidences sont requises pour un montant de 57 487,50 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Neuf (9) entrepreneurs ont acheté le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission. Parmi les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) est l'Association pour les entrepreneurs en construction au Québec, et trois (3) sont des manufacturiers d'éclairage et non des entrepreneurs en construction.
À la suite de l'analyse des soumissions, toutes sont conformes et C-Techno Inc. est le plus bas soumissionnaire.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (15 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)

C-Techno Inc.	915 430,95 $	137 314,64 $	1 052 745,59 $
Entreprise construction Dawco Inc.	1 074 801,67 $	161 220,25 $	1 236 021,92 $
Les services électriques Blanchette Inc.	1 226 783,25 $	184 017,49 $	1 410 800,74 $
JNA Leblanc Inc.	1 419 443,41 $	212 916,51 $	1 632 359,92 $
Les installations électriques Pichette Inc.	1 517 210,10 $	227 581,52 $	1 744 791,62 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 227 013,20 $	184 051,98 $	1 411 065,18 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	1 415 343,96 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	34 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	692 046,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	66 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	- 358 319,59 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	-25 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	183 276,33 $
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	17 %

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 25 % inférieur à l'estimé de nos professionnels externes. L'estimation du projet était basée sur des modèles de luminaires au DEL standard de l'industrie, mais le coût des produits proposés par le plus bas soumissionnaire est nettement inférieur à nos estimations, ce qui explique l'écart. Ces produits ont été jugés conformes aux spécifications du devis par nos professionnels. Une grande partie du montant de la soumission est allouée à la fourniture de ces luminaires. L'estimation des professionnels était de 680 000,00 $ pour ces équipements et le soumissionnaire a déposé un prix de 557 358,00 $ pour ceux-ci, représentant ainsi 39 % des écarts (incluant les profits et les frais d'administration de l'entrepreneur général). Les autres écarts résident dans l'installation du réseau de distribution électrique et les profits liés à l'administration, où le professionnel semble avoir été conservateur.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est aussi de 17 % inférieur au deuxième plus bas soumissionnaire. L'analyse des soumissions démontre que les prix de ses appareils d'éclairage sont plus dispendieux que ceux proposés par le plus bas soumissionnaire.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission la plus basse conforme a été effectuée et l'entreprise C-Techno inc. L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le

cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	**Excluant taxes**
Contrat des travaux	915 430,95 $	796 200,00 $
Contingences de 15%	137 314,64 $	119 430,00 $
Incidences	57 487,50 $	50 000,00 $
Total	**1 110 233,09 $**	**965 630,00 $**

Un montant maximal net de 965 630,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #15-018 ainsi que du #17-044 Maintien Service Espace Vie (#CM17 0487) numéro de sous-projet 174786 - Programme commun de maintien d'actifs du Biodôme. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux priorités d'intervention du programme Montréal durable 2016-2020, notamment en permettant une réduction de la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements ont plus de 28 ans d'usure et les composantes de remplacement sont plus difficiles à obtenir sur le marché. Ne pas donner suite à ce contrat aurait des conséquences majeures pour l'équipe d'entretien, car des sommes considérables seraient requises pour remettre en état de fonctionnement ces équipements désuets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de réalisation des travaux doit s'arrimer avec celui du projet de réfection du Biodôme (Migration).

Étapes	**Échéance**
Octroi du contrat construction	Juin 2019
Réalisation des travaux	Juillet / octobre 2019
Fin des travaux	Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-872-1509
Télécop. : 514-872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196891002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197575001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 242 899,78 $, taxes incluses pour des travaux de construction d'une falaise de faux-rochers et de faux-arbres pour les aras, pour le projet Migration 2.0 du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Groupe DCR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 431,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-HA ;

3. d'autoriser une dépense de 34 264,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197575001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme, dont le nom signifie « maison de la vie », est unique en son genre. Il a été inauguré en 1992, à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Plus de 25 ans après son inauguration, le Biodôme fait présentement l'objet d'un projet majeur de révision de son expérience de visite : le projet Migration 2.0. Dans ce cadre, la construction d'un nouvel habitat pour les aras (perroquets) est prévue afin de bonifier la forêt tropicale et l'expérience des visiteurs.
Afin de mieux contrôler les coûts et la qualité de ces travaux très spécialisés, un contrat de services professionnels a été accordé antérieurement à une équipe de professionnels qualifiés pour la réalisation des plans et devis (architecte-paysagiste et ingénieur). Pour les mêmes raisons, le contrat pour la réalisation des travaux de construction de l'habitat des aras n'a pas été inclus dans celui de l'entrepreneur général Groupe Unigesco qui réalise actuellement les travaux de réaménagement du Biodôme. Ces contrats font cependant partie du projet et du budget global de Migration 2.0, tel que planifié, il ne sont pas des ajouts.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction de l'habitat des aras, portant le numéro #BI-00020-HA, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 13 mars 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 2 avril 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 20 au 22 mars 2019. Aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC#1107972 - Yves Poitevin B.A.P. Consultant - Contrat d'architecture du paysage et de rochers artificiels dans le cadre du projet Migration du Biodôme

- **CM18 0389** - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires (#1186365001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouvel habitat pour les aras du Biodôme de Montréal, dans le cadre du projet Migration 2.0.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages et la main d'œuvre requise pour la construction du nouvel habitat, décrits comme suit :

- La construction en béton projeté d'une réplique d'une falaise en argile;
- La fourniture et l'installation des structures en acier galvanisé pour supporter cette falaise;
- La construction de zones de plantation, de drainage et de membrane d'étanchéité dans ces zones;
- La fourniture et l'installation de murs en béton léger, de pontage en acier et d'une porte;
- La fourniture et l'implantation de 2 arbres artificiels et l'installation d'un troisième arbre fourni par la Ville;
- La fourniture et l'installation d'une échelle en acier galvanisé.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 34 264,70 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

Afin d'assurer un suivi adéquat de la qualité des travaux demandés, un budget en incidences au présent dossier de 14 468,45 $, taxes incluses, est requis.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Une (1) seule firme a déposé une soumission. L'une (1) des firmes était l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec). Les trois (3) autres firmes étaient des entrepreneurs généraux. Les motifs de désistement sont les suivants : une firme était américaine et ses représentants ne parlaient pas français; une firme manquait de temps pour soumissionner et n'a pas fait de demande de report de date d'ouverture et la dernière firme trouvait que le devis était trop spécialisé.
Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission de l'entreprise Groupe DCR a été effectuée et jugée conforme. Groupe DCR n'était pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Étant donné qu'une seule soumission a été reçue, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant initial de celle-ci s'élevait à 278 204,01 $ taxes incluses, représentant un écart de 43 % avec l'estimation.

La négociation avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission et les éléments suivants ont permis une réduction du prix de sa soumission:
- Fourniture et installation des arbres artificiels : précisions apportées sur les matériaux à utiliser et sur la méthode d'installation;
- Structure et pontage d'acier : demande de révision de son prix;
- Étanchéité : substitution du type de matériau;
- Plomberie : précisions apportées concernant le système de drainage requis;
- Frais généraux : ajustement en fonction du nouveau total de la soumission.

Suite à cette négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 49 772,68 $, taxes incluses, réduisant ainsi l'écart à 26 % de l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, soit 228 431,33 $, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Contingences (15%) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Groupe DCR	228 431,33 $	34 264,70 $	262 696,03 $
Dernière estimation réalisée	180 585,48 $	27 087,82 $	207 673,31 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			55 022,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'écart résiduel de 26 %, soit de 55 022,72 $ entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée, s'explique principalement comme suit:

- La sous-estimation de la mobilisation/démobilisation fréquente des divers sous-traitants pour un projet de petite envergure;
- Les travaux très spécialisés n'ayant pas énormément de sous-traitants;
- Les conditions du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	228 431,33 $	198 679,13 $
Contingences de 15%	34 264,70 $	29 801,87 $
Incidences	14 468,45 $	12 584,00 $
Total	**277 164,48 $**	**241 065,00 $**

Un montant net de 241 065,00 $, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Bot.CM13 1001, numéro de sous-projet 174131. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre et sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur aux frais de la Ville de Montréal. La gestion des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période possible pour réaliser la construction de ce nouvel habitat est très courte. Les travaux doivent se réaliser pendant la fermeture du Biodôme et avant la réintroduction des animaux dans les écosystèmes à l'automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat. Ce projet fait partie intégrante du projet Migration 2.0 du Biodôme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Conseil municipal 17 juin 2019
2) Début des travaux Juin 2019
3) Fin des travaux Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BELISLE
Gestionnaire de projets - bâtiments

Tél : 514 824-1573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197575001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197575001_PTI.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198304005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 1 159 962,08 $ (contrat: 966 635,07 $ + contingences: 193 327,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public BI-00114-MP, 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 159 962,08 $, taxes incluses pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantations des écosystèmes du Biodôme de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 159 962,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 436210 ;

3. d'autoriser une dépense de 193 327,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198304005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 1 159 962,08 $ (contrat: 966 635,07 $ + contingences: 193 327,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public BI-00114-MP, 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection des murs et pochettes de plantation dans les écosystèmes du Biodôme est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du Programme triennal d'immobilisations (PTI). Les murs intérieurs des écosystèmes ainsi que les pochettes de plantation datent de la construction du Biodôme en 1992. Depuis leur construction, ils n'ont pas fait l'objet d'entretien majeur étant donné que le Biodôme est ouvert au public près de 330 jours par année. En raison de leur localisation dans les écosystèmes, il est difficile de faire ces travaux en présence des visiteurs.
Les murs et pochettes dans les écosystèmes sont détériorés et requièrent des travaux de réfection importants afin d'éviter des dommages additionnels coûteux sur l'architecture et la structure. La fermeture actuelle du Biodôme en raison des travaux de réalisation du projet Migration représente une opportunité de réaliser ces travaux. Les pochettes de plantation sont des cavités dans les faux rochers de béton, permettant la plantation de végétaux. L'étanchéité de cent cinquante (150) pochettes devra être refaite afin d'éviter des dommages sur la structure des rochers. Les finis des murs sont abîmés à plusieurs endroits et des infiltrations d'eau sont apparentes.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme Kanva Architecture inc..

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro BI-00114-MP, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 12 avril 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 21 mai 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 18 avril au 16 mai 2019.

Trois (3) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 04/12/2019 Remplacement des codes de couleur PANTONE par ceux de SICO;
- Addenda 2 04/25/2019 Prolongation de la période de visite obligatoire des soumissionnaires et modification de l'échéance des travaux;

- Addenda 3 05/07/2019 Report de date d'ouverture des soumissionnaires du 7 mai au 21 mai et ajout de dates pour les visites obligatoires des soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1291298 - Accorder un bon de commande, d'un montant de 6 820,00 $ taxes incluses, à Legico-CHP inc., pour fournir des services d'estimation du coût des travaux de réfection des murs et pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme

- **CM18 1501** - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Kanva Architecture inc. pour la conception de plans et devis pour la réfection des murs et des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme pour une somme maximale de 270 061,91 $, taxes incluses (honoraires de 234 836,44 $ + contingences de 35 225,47$) - Appel d'offres public (18-17290) - 1 soumissionnaire.
- **CE19 0367** - 13 mars 2019 - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'excavation des pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme - Dépense totale de 341 424,49$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public BI-00114 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Groupe DCR pour la réalisation des travaux de réfection de murs intérieurs ainsi que l'imperméabilisation de pochettes de plantation dans les écosystèmes du Biodôme de Montréal.
Les travaux du présent contrat comprennent notamment, sans s'y limiter, la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages, ainsi que la main-d'œuvre requise pour réaliser de façon complète dans les cinq écosystèmes du Biodôme :

- Le nettoyage, la réparation et le ragréage des murs afin de recevoir les nouveaux produits et finis;
- L'imperméabilisation des pochettes de plantation;
- La fourniture et la mise en place des nouveaux matériaux pour la plantation des végétaux dans les pochettes.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 20% du coût des travaux pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 193 327,01 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Deux (2) firmes ont déposé une soumission. Parmi les firmes n'ayant pas soumissionné figurait l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec). Une autre firme est une sous-traitante, et la dernière n'a pas donné de motif pour son désistement.
Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission du Groupe DCR a été effectuée, et a été jugée conforme. L'entreprise n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissible, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes

déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Côut de base (taxes incluses)	Contingences (20%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe DCR	**966 635,07 $**	**193 327,01 $**	**1 159 962,08 $**
Groupe Verrechia	1 252 744,61 $	250 548,92 $	1 503 293,53 $
Dernière estimation réalisée	1 371 867,09 $	274 373,42 $	1 646 240,51 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			1 331 627,81 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			14,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			343 331,45 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			29,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 486 278,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			- 29,5 %

L'estimation a été réalisée par les professionnels. En raison du caractère atypique de ces travaux, devant être réalisés malgré des accès difficiles et dans un environnement particulier (réfection de pochettes de plantation et de murs en acrylique à l'intérieur des écosystèmes), les professionnels avaient prévu un montant substantiel dans le chapitre 2, pour les conditions de chantier, de leur estimation, couvrant ces enjeux et risques dans la méthode de réalisation des travaux. Après discussion avec l'entrepreneur, sa méthode de travail lui permet de réduire considérablement les frais reliés aux échafaudages et équipements de levage (économie de 345 000 $) correspondant à 70 % de l'écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	Incluant taxes
Contrat des travaux	840 735,00 $	966 635,07 $
Contingences de 20%	168 147,00 $	193 327,01 $
Total	**1 008 882,00 $**	**1 159 962,08 $**

Un montant maximal de 1 008 882,00 $, taxes non incluses, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale #17-044, Maintien Service Espace Vie (CM17 0487), projet Simon 174784. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre, et sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur aux frais de la Ville de Montréal. Le suivi des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge et responsabilité de l'entrepreneur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période possible pour réaliser la réfection des murs et des pochettes de plantation est très courte. Les travaux doivent se réaliser pendant la fermeture du Biodôme et avoir été complétés avant le retour des animaux dans les écosystèmes en automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198304005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR pour des travaux de réfection de murs et de pochettes de plantation des écosystèmes du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 1 159 962,08 $ (contrat: 966 635,07 $ + contingences: 193 327,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public BI-00114-MP, 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198304005 Murs Écosyst Biôdome .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 300 000,00 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 727 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413720 ;
3. d'autoriser une dépense de 572 700,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:12

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231046**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1947 pour Basile-Routhier et 1919 pour Olympia) et les conduites d'eau (installées en 1947 pour Basile -Routhier et 1914 pour Olympia) ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel et local* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel et local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les travaux intégrés au contrat et pour lesquels la DRE est requérante se rapportent aux interventions suivantes:
- La reconstruction des conduites d'eau et d'égout de la rue Basile-Routhier entre la rue Sauvé et la rue Sauriol,
- La reconstruction des conduites d'eau et d'égout du boulevard Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa.

De plus, étant donné la proximité des travaux de la rue Basile-Routhier, des travaux du programme PRCPR ont été intégrés au présent projet pour la rue Sauriol entre la rue Berri et la rue Saint-Hubert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux sont prévus être réalisés en deux phases:
- Phase 2019: Rue Basile-Routhier (local) et rue Sauriol (artériel)
- Phase 2020: Boulevard Olympia (local)

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Basile-Routhier (Phase 2019), sur une distance d'environ 300 m, consistent en :
- la reconstruction de ± 260 m d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm, justifiée par leur mauvaise condition structurale
- la reconstruction de ± 280 m de conduite d'eau secondaire de diamètre de 200 mm,
- la reconstruction de la chaussée (± 2 700 m. ca.)
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillies (± 980 m. ca.)

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Olympia (Phase 2020), sur une distance d'environ 450 m, consistent en :
- la reconstruction de ± 420 m d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 750 mm, justifiée par leur mauvaise condition structurale
- la reconstruction de ± 440 m de conduite d'eau secondaire de diamètre de 200 mm,
- la reconstruction de la chaussée (± 4 000 m. ca.)
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillies (± 1 300 m. ca.)

Les travaux de voirie dans la rue Sauriol (Phase 2019), sur une distance d'environ 450 m, consistent en :
- la réfection par planage-revêtement de la chaussée (± 4 400 m. ca.)

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 572 700,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, les frais d'horticulture et mobiliers urbains ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 872 700,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 727 000,00 $, des contingences de 572 700,00 $ et des incidences de 573 000,00 $.
La dépense totale maximale est répartie comme suit:
- Phase 2019: total de 3 062 759,03 $, taxes incluses, contrat de 2 565 552,53 $, contingences de 256 555,26 $ et incidences de 240 651,24 $,
- Phase 2020: total de 3 809 940,97 $, taxes incluses, contrat de 3 161 447,47 $, contingences de 316 144,74 $ et incidences de 332 348,76 $.

Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d’affaires de la façon suivante :

- 61,92 % au PTI de la Direction des réseaux d’eau du Service de l’eau pour un total de 4 255 852,08 $ taxes incluses (Phase 2019: 2 030 782,51 $, Phase 2020: 2 225 069,57 $);
- 38,08 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 2 616 847,93 $, taxes incluses (Phase 2019: 1 031 976,52 $, Phase 2020: 1 584 871,40 $).

Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 6 275 691,14 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

18-071 pour un montant de 3 886 160,20 $ (Phase 2019: 1 854 375,11 $, Phase 2020: 2 031 785,09 $);
18-044 pour un montant de 2 198 891,72 $ (Phase 2019: 751 692,88 $, Phase 2020: 1 447 198,84 $);
17-007 pour un montant de 190 639,22 $ (Phase 2019: 190 639,22 $).

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Rues Basile-Routhier et Sauriol
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : septembre 2019

Boulevard Olympia
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean CARRIER, 8 mai 2019
Michel BORDELEAU, 7 mai 2019
Hermine Nicole NGO TCHA, 7 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 413720 — No du GDD : 1197231046

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 - 4 - 2019	Bordereau de soumission: précisions concernant les références d'items du bordereau	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 43

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 727 000,00
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 489 000,00
PRONEX EXCAVATION INC.	8 173 935,11

Estimation	**interne**	5 945 965,79

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-3,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 727 000,00

Montant des contingences ($) : 572 700,00

Montant des incidences ($) : 573 000,00

Date prévue de début des travaux : 10 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 9 - 10 - 2020

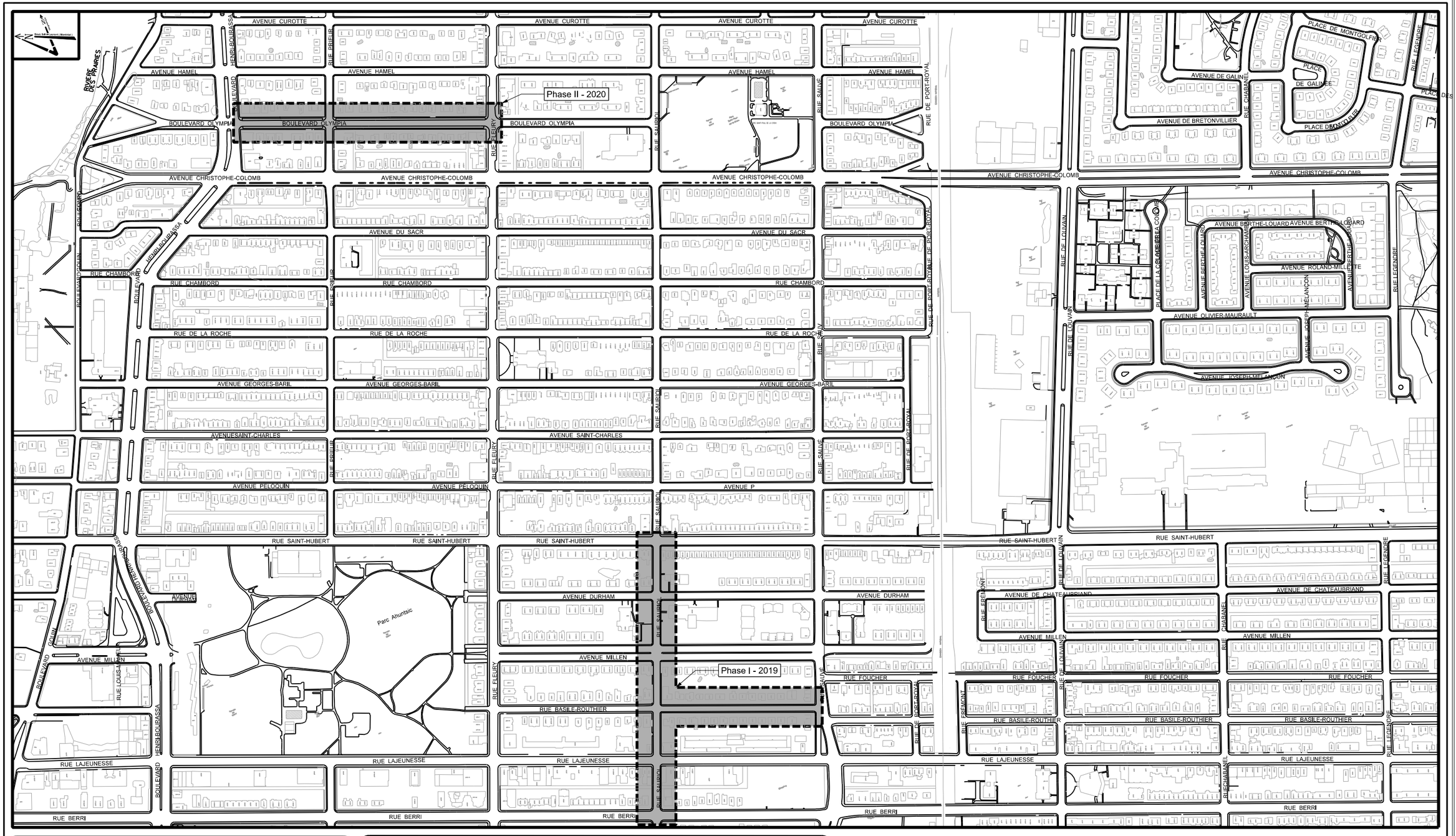

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: **RUE BASILE-ROUTHIER DE LA RUE SAUVÉ À LA RUE SAURIOL**
BOULEVARD OLYMPIA DE LA RUE FLEURY
AU BOULEVARD HENRI-BOURASSA

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAUX ET DE VOIRIE, DANS LES RUES BASILE-ROUTHIER, SAURIOL ET LE BOULEVARD OLYMPIA

TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 413720

ARRONDISSEMENT : Ahuntsic-Cartierville

PRÉPARÉ PAR : M-F. Yakoubi, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR : CLAUDE LAVOIE, ING.

DATE : 08 Avril 2019

ÉCHELLE : AUCUNE

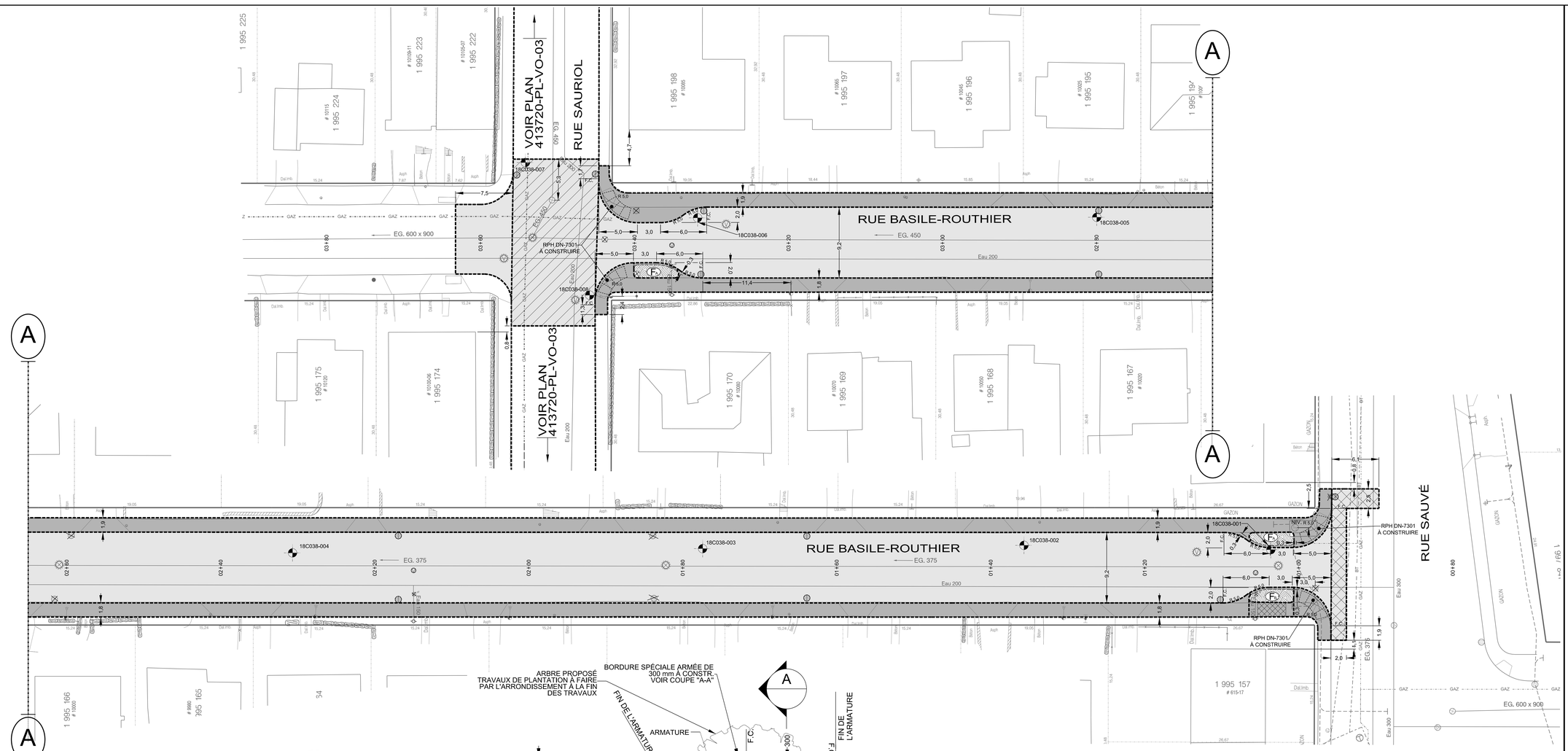

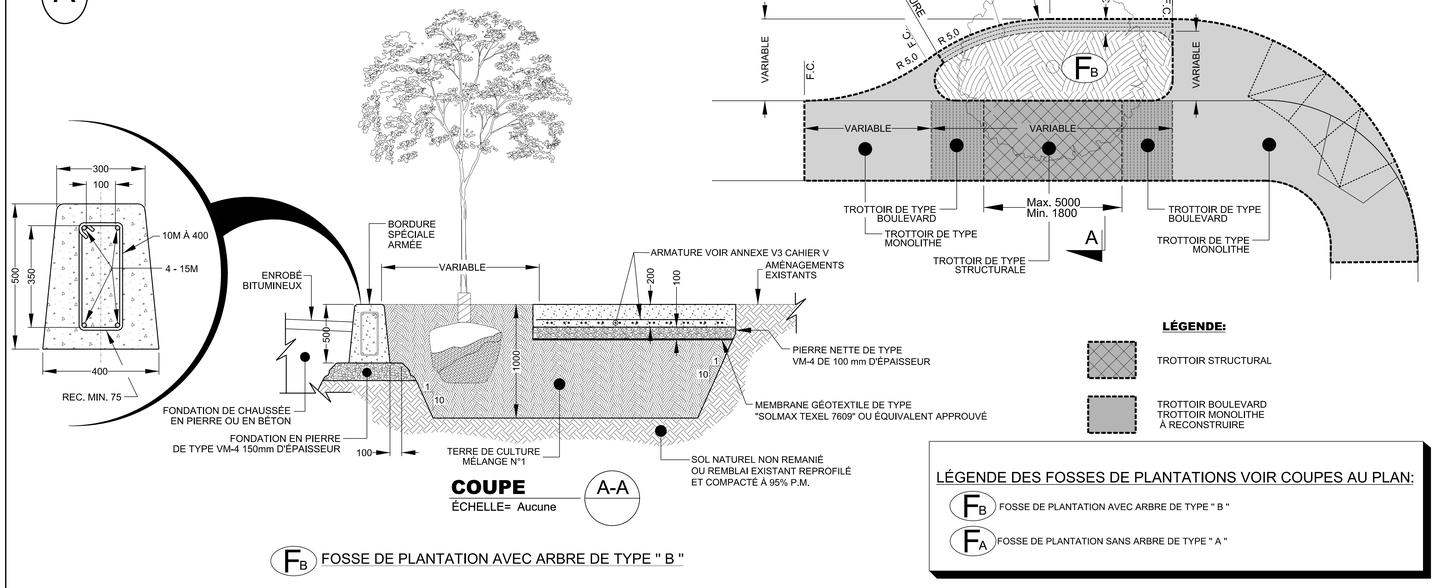

COUPE A-A
ÉCHELLE= Aucune

LÉGENDE:

TROTTOIR STRUCTURAL

TROTTOIR BOULEVARD
TROTTOIR MONOLITHE
À RECONSTRUIRE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS VOIR COUPES AU PLAN:

FB FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

FA FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

FB FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

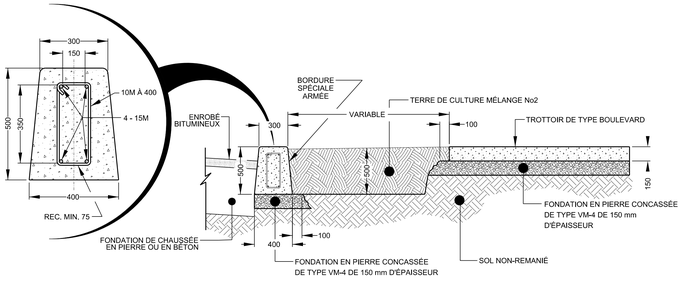

FA FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

TECHNIQUES

Reconstruction de chaussée dans l'intersection Basile-Routhier/Sauriol Est
- Matériau recyclé de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posé en deux (2) couches de 250 mm chacune.
- Pierre concassée de type MG-20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 de 70 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage de type émulsion de bitume au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 50 mm d'épaisseur.

Reconstruction pleine largeur de la rue Basile-Routhier
- Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posée en deux (2) couches de 250 mm chacune;
- Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 60 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 40 mm d'épaisseur.

Reconstruction de chaussée dans l'intersection Basile-Routhier/Sauvé Est
- Matériau recyclé de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posé en deux (2) couches de 25mm chacune;
- Pierre concassée de type MG-20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 de 70 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage de type émulsion de bitume au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche intermédiaire d'un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 de 70 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage de type émulsion de bitume au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 55 mm d'épaisseur.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 64KM039

RUE BERRI/RUE SAURIOL

ALTITUDE: 30,459 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

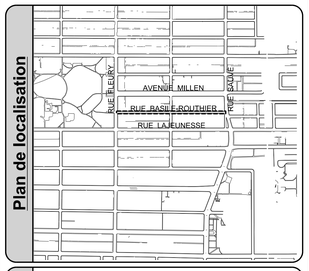

Références

Plan d'arpentage:	190027-scrs.dgn 413720_DS_BasileRouthierÉtudeDrainage
Plan EGA:	4137_EGA_émis pour 100%.dgn
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	20190114_Ajout de saillies Arr.dgn

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 03 / 19	Émis pour appel d'offres	A.K.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:		Vérifié
Richard Côté, ag, tech.	2018 / 10 / 19	
Alejandro Mejia, dess.	2019 / 01 / 15	
Richard Côté, ag, tech.	2018 / 10 / 19	

Préparé par: Adiaratou Kanté, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:

Rue Basile-Routhier
De la rue Sauvé à la rue Sauriol

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Sauriol et le boulevard Olympia.

Titre du plan:

Reconstruction de trottoirs, de saillies et de chaussée de la rue Sauvé à la rue Sauriol

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
413720	PL-VO-01	01	000	7

BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST

RPH DN-7301 À CONSTRUIRE

BORDURE SPÉCIALE ARMÉE

BOULEVARD OLYMPIA

18C052-008

18C052-009

RPH DN-7301 À CONSTRUIRE

BORDURE MV-285 À CONSTRUIRE

BORDURE MV-285 À RECONSTRUIRE TYP.

18C052-007

BORDURE SPÉCIALE ARMÉE

RPH DN-7301 À CONSTRUIRE

AVENUE PRIEUR

BORDURE MV-285 À RECONSTRUIRE TYP.

BOULEVARD OLYMPIA

18C052-006

18C052-005

BORDURE MV-285 À RECONSTRUIRE TYP.

BORDURE MV-285 À RECONSTRUIRE TYP.

18C052-004

18C052-003

BON ÉTAT

BORDURE SPÉCIALE ARMÉE

RPH DN-7301 À CONSTRUIRE

BOULEVARD OLYMPIA

18C052-002

RPH DN-7301 À CONSTRUIRE

18C052-001

RUE FLEURY EST

FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

LÉGENDE:

TROTTOIR BOULEVARD
TROTTOIR MONOLITHE
À RECONSTRUIRE

FOSSE PROPOSÉE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS VOIR COUPES AU PLAN:

FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

TECHNIQUES

Reconstruction pleine largeur du boulevard Olympia

-Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posée en deux (2) couches de 250 mm chacune;
-Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
-Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 60 mm d'épaisseur;
-Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
-Couche de surface d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 40 mm d'épaisseur.

Reconstruction de chaussée dans la rue Fleury Est et dans le boulevard Henri-Bourassa Est

-Pierre concassée de type MG 20 de 300 mm d'épaisseur s'appuiera sur la pierre de type VM-2 utilisée comme matériau de remblayage de tranchée;
-Dalle de béton placée au même niveau que celle de la base de la dalle existante, de façon à permettre la pose de 60 mm d'enrobé
-Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,3 l/m2;
-Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 60 mm d'épaisseur.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 64KM039

RUE BERRI/RUE SAURIOL

ALTITUDE: 30,459 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

BOULEVARD HENRI-BOURASSA
RUE PRIEUR
RUE FLEURY
BOULEVARD OLYMPIA
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

Références

Plan d'arpentage:	190036-scrs.dgn 413720_DS_BasiléRouthierÉtudeDrainage
Plan EGA:	4137_EGA_émis pour 100%.dgn
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	20190114_Ajout de saillies Arr.dgn

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
		OM	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 03 / 19	Émis pour appel d'offres	A.K.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
Richard Côté, ag. tech. — 2018 / 10 / 19

Vérifié

A. Mejia, dess. — 2019 / 01 / 15

Richard Côté, ag. tech. — 2018 / 10 / 19

Préparé par:
Adiaratou Kante, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:

Boulevard Olympia
De la rue Fleury
au boulevard Henri-Bourassa Est

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Sauriol et le boulevard Olympia.

Titre du plan:

Reconstruction de trottoirs, de bordures, de saillies et de chaussée dans le boulevard Olympia entre la rue Fleury Est et le boulevard Henri-Bourassa Est

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
413720	PL-VO-02	01	000	8

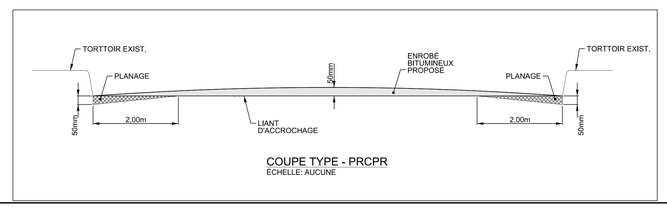

COUPE TYPE - PRCPR
ÉCHELLE: AUCUNE

NOTE:

A+R : Anneaux à rehausser
T.Q : Tel quel
P01: Puisard #1
VA01: Chambre de Vanne #1
R01: Regard#1

TECHNIQUE

PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE

- PLANAGE DE RIVE 50-0mm D'ÉPAISSEUR
- PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX DE 0.3 l/m²
- FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE ESG-10,1A, 1 PG 64E-28 DE 50mm D'ÉPAISSEUR

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

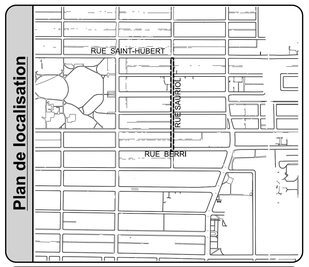

Références

Plan d'arpentage:	N/A
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	N/A

Légende

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la CSEM
- Symbole de forage
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Fin de courbe
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 03 / 19	Émis pour appel d'offres	A.K.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par: Richard Côté, ag. tech.	2018 / 10 / 19	Vérifié
A. Mejia, dess.	2019 / 01 / 15	
Richard Côté, ag. tech.	2018 / 10 / 19	

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par: Adiaratou Kante, ing.

Original signé le:

Projet:

Rue Sauriol
De la rue Berri à la rue Saint-Hubert

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Sauriol et le boulevard Olympia.

Titre du plan:

Travaux de planage et revêtement dans la rue Sauriol entre la rue Berri et la rue Saint-Hubert

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 12,5 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
413720	PL-VO-03	01	000	9

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	413720	DATE:
#GDD:	1197231046	DRM:	41372, 41371	2019/04/24
RESPONSABLE:	Claude Lavoie			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol			

PROJET INVESTI: 61242 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Nord**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1361242340	146272	382 146.31 $	380 454.57 $	38 045.46 $	0.00 $	
1361242360	146273	40 177.86 $	0.00 $	0.00 $	44 000.00 $	
1361242311	146274	1 325 214.34 $	1 319 347.71 $	131 934.77 $	0.00 $	
1361242361	146275	106 836.60 $	0.00 $	0.00 $	117 000.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 854 375.11 $**	**1 699 802.28 $**	**169 980.23 $**	**161 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 56124 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1456124005	154889	528 758.41 $	526 417.64 $	52 641.76 $	0.00 $	
1456124006	154890	55 701.13 $	0.00 $	0.00 $	61 000.00 $	
1456124007	154891	1 339 575.82 $	1 333 645.61 $	133 364.56 $	0.00 $	
1456124008	154892	107 749.73 $	0.00 $	0.00 $	118 000.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 031 785.09 $**	**1 860 063.25 $**	**186 006.32 $**	**179 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55855 Desc et client-payeur: **Programme de réfection des rues locales - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955855251	178145	1 079 327.87 $	1 074 549.75 $	107 454.98 $	0.00 $	
1955855252	178146	906 803.81 $	902 789.45 $	90 278.95 $	0.00 $	
1955855253	178147	115 054.79 $	0.00 $	0.00 $	126 000.00 $	
1955855253	178147	97 705.25 $	0.00 $	0.00 $	107 000.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 198 891.72 $**	**1 977 339.20 $**	**197 733.93 $**	**233 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861005	178149	190 639.22 $	189 795.27 $	18 979.53 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**190 639.22 $**	**189 795.27 $**	**18 979.53 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 275 691.14 $**	**5 727 000.00 $**	**572 700.01 $**	**573 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 872 700.01 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 413720	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**24/04/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 727 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			572 700.01 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		144 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		121 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		58 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains		40 000.00 $	
Chloration		20 000.00 $	
Surveillance environnementale		165 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	573 000.00	573 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 872 700.01 $
Imputation (crédits)			6 275 691.14 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		298 878.02	596 261.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%		597 008.84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242340**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146272**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire - Basile-Routhier**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			380 454.57 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		38 045.46 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			418 500.03 $
Imputation (crédits)			382 146.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		18 199.61	36 308.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		36 353.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242360**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146273**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire - Basile-Routhier**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'eau - Basile-Routhier**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		8 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 000.00 $	
Gestion des impacts		2 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration		9 000.00 $	
Surveillance environnementale		11 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	44 000.00	44 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			44 000.00 $
Imputation (crédits)			40 177.86 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 913.46	3 817.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 822.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242311**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146274**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égout combiné - Basile-Routhier**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 319 347.71 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		131 934.77 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 451 282.48 $
Imputation (crédits)			1 325 214.34 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	63 112.96	125 910.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%	126 068.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242361**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146275**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égout combiné - Basile-Routhier**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'égout - Basile-Routhier**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		32 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts		6 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale		38 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	117 000.00	117 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			117 000.00 $
Imputation (crédits)			106 836.60 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 088.06	10 150.68
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 163.40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124005**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154889**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'eau secondaire - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			526 417.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		52 641.76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			579 059.40 $
Imputation (crédits)			528 758.41 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	25 181.97	50 238.03
Ristournes TPS et TVQ à 50%	50 300.99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124006**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154890**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'eau secondaire - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'eau - Olympia**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		11 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000.00 $	
Gestion des impacts		3 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration		11 000.00 $	
Surveillance environnementale		16 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	61 000.00	61 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			61 000.00 $
Imputation (crédits)			55 701.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 652.75	5 292.24
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 298.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124007**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154891**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égout combiné - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 333 645.61 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		133 364.56 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 467 010.17 $
Imputation (crédits)			1 339 575.82 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	63 796.92	127 274.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	127 434.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124008**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154892**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'eau secondaire - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'égout - Olympia**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		33 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts		5 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale		39 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	118 000.00	118 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			118 000.00 $
Imputation (crédits)			107 749.73 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		5 131.55	10 237.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 250.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855251**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178145**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée - Basile-Routhier et Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET Ce montant inclus le 403 004,33 $ du sous-projet 1955855251 et le 671 545,42 $ du sous-projet 1955855253			1 074 549.75 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		107 454.98 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 182 004.73 $
Imputation (crédits)			1 079 327.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	51 402.68	102 548.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%	102 676.86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855252**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178146**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs - Basile-Routhier et Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET Ce montant inclus le 272 950,65 $ du sous-projet 1955855252 et le 629 838,80 $ du sous-projet 1955855254			902 789.45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		90 278.95 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			993 068.40 $
Imputation (crédits)			906 803.81 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	43 186.28	86 156.62
Ristournes TPS et TVQ à 50%	86 264.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855253**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178147**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée, trottoirs - Basile-Routhier - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques - Chaussée, trottoirs**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		55 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		22 000.00 $	
Gestion des impacts		9 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains		40 000.00 $	
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	126 000.00	126 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			126 000.00 $
Imputation (crédits)			115 054.79 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 479.45	10 931.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 945.21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855253**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178147**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée, trottoirs - Basile-Routhier - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels - Chaussée, trottoirs**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		46 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale		61 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	107 000.00	107 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			107 000.00 $
Imputation (crédits)			97 705.25 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 653.19	9 283.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 294.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955861005**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178149**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR - Sauriol**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			189 795.27 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		18 979.53 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			208 774.80 $
Imputation (crédits)			190 639.22 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 079.14	18 112.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 135.58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

BUDGET REQUIS

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° **1197231046**

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41372
Soumission: 413720

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Projet investi 61242

Sous-projet : 1361242340		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	382 146,31 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	382 146,31 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	382 146,31 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	382 146,31 $

Sous-projet : 1361242360		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	40 177,86 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	40 177,86 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	40 177,86 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	40 177,86 $

Sous-projet : 1361242311		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	1 325 214,34 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 325 214,34 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	1 325 214,34 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 325 214,34 $

Sous-projet : 1361242361		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	106 836,60 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	106 836,60 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	106 836,60 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	106 836,60 $

Projet investi 56124

Sous-projet : 1456124005		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0,00 $	528 758,41 $	0,00 $	0,00 $	528 758,41 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	0,00 $	528 758,41 $	0,00 $	0,00 $	528 758,41 $

Sous-projet : 1456124005		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0,00 $	55 701,13 $	0,00 $	0,00 $	55 701,13 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	0,00 $	55 701,13 $	0,00 $	0,00 $	55 701,13 $

Sous-projet : 1456124007		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0,00 $	1 339 575,82 $	0,00 $	0,00 $	1 339 575,82 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	0,00 $	1 339 575,82 $	0,00 $	0,00 $	1 339 575,82 $

Sous-projet : 1456124007		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0,00 $	107 749,73 $	0,00 $	0,00 $	107 749,73 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	0,00 $	107 749,73 $	0,00 $	0,00 $	107 749,73 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	16 mai 2019	1 de 2

BUDGET REQUIS

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 1197231046

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41372
Soumission: 413720

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Projet investi 55855

Sous-projet : 1955855251		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	404 796,33 $	674 531,54 $	0,00 $	0,00 $	1 079 327,87 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	404 796,33 $	674 531,54 $	0,00 $	0,00 $	1 079 327,87 $

Sous-projet : 1955855252		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	274 164,36 $	632 639,45 $	0,00 $	0,00 $	906 803,81 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	274 164,36 $	632 639,45 $	0,00 $	0,00 $	906 803,81 $

Sous-projet : 1955855253		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	39 331,57 $	75 723,22 $	0,00 $	0,00 $	115 054,79 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	39 331,57 $	75 723,22 $	0,00 $	0,00 $	115 054,79 $

Sous-projet : 1955855253		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	33 400,62 $	64 304,63 $	0,00 $	0,00 $	97 705,25 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	33 400,62 $	64 304,63 $	0,00 $	0,00 $	97 705,25 $

Projet investi 55861

Sous-projet : 1955861005		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	190 639,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	190 639,22 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	190 639,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	190 639,22 $

TOTAL		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	2 796 707,21 $	3 478 983,93 $	0,00 $	0,00 $	6 275 691,14 $
	SUBVENTION	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	2 796 707,21 $	3 478 983,93 $	0,00 $	0,00 $	6 275 691,14 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	16 mai 2019	2 de 2

Montréal

SOUMISSION 413720 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol
- Rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol; - Rue Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa; - Rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert;	Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire. **Délai** : Pour Basile-Routhier et Sauriol, 90 jours – printemps à l'automne 2019 Pour Olympia, 125 jours– printemps à l'automne 2020 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol ainsi que sur la rue Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation sur Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol; - Maintenir une voie de circulation sur Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa; **PHASE 1 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon de la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Fleury avec maintien de la circulation locale seulement au nord de la rue Sauriol; - Fermer complètement la rue Sauriol entre la rue Lajeunesse et l'avenue Millen avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Sauvé en direction Ouest à l'intersection avec la rue Basile-Routhier dont une voie au nord de l'îlot de virage à droite; - Aucune entrave sur la rue Sauvé en direction Est n'est autorisée; **PHASE 2 :** Travaux de PRCPR dans la rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert; - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Lajeunesse à la hauteur des travaux sans entraver la bande cyclable; - Maintenir une voie par direction sur l'avenue Millen; - Fermer complètement l'avenue Durham entre les rues Sauvé et Fleury avec maintien de la circulation locale seulement; **PHASE 3** : Travaux de pavage final sur la rue Sauriol entre les rues Berri et St-Hubert ainsi que sur la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, excepté la rue Sauvé (Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 08h-19h dimanche 09-19h) **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement, mais pas en même temps, la rue Basile-Routhier ainsi que les avenues Millen et Durham entre les rues Sauvé et Fleury; - Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 4 m sur la rue Sauvé à la hauteur des travaux; - Fermer complètement la rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert; - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Lajeunesse d'au moins 3.2 m à la hauteur des travaux;

	PHASE 4A : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon du boulevard Olympia entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir deux voies de circulation d'au moins 3.4m sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est; **PHASE 4B** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon du boulevard Olympia entre les rues Prieur et Fleury **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Olympia entre la rue Sauriol et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement, mais pas en même temps, les rues Prieur et Fleury entre les avenues Christophe-Colomb et Hamel; **PHASE 5** : Travaux de pavage final sur le tronçon du boulevard Olympia entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Fleury - Fermer complètement le boulevard Olympia entre la rue Sauriol et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.6 m sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est; - Fermer complètement, mais pas en même temps, les rues Prieur et Fleury entre les avenues Christophe-Colomb et Hamel;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 413720
Numéro de référence : 1251316
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1567505)** 2019-03-26 10 h 43 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 50	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1568616)** 2019-03-27 15 h 37 **Transmission :** 2019-03-27 22 h 16	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1567976)** 2019-03-27 8 h **Transmission :** 2019-03-27 8 h	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement

				3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1570252)** 2019-03-29 17 h 16 **Transmission :** 2019-03-29 20 h 19	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1567771)** 2019-03-26 16 h 09 **Transmission :** 2019-03-26 16 h 09	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1570645)** 2019-04-01 9 h 47 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 47	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545	**Commande : (1568588)** 2019-03-27 15 h 11 **Transmission :** 2019-03-27 22 h 15	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 49 - Télécopie

Télécopieur
: 514 329-4818

3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis)
2019-04-09 15 h 23 - Télécopie

3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau)
2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement

3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007)
2019-04-09 15 h 54 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231046 SUM.xls
Info_comptable_DRE 1197231046.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteure :
Safae Lyakhloufi
Préposée au budget
514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198023002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'augmenter le budget de contingences au contrat octroyé à Clean Water Works inc. , d'un montant total de 62 603,89 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 10269 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-23 12:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198023002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepreneur Clean Water Works inc. a été adjudicataire le 07 août 2018 du lot B de l'appel d'offres public 10269, relatif aux travaux de réparation et de réhabilitations ponctuelles de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal, d'un montant de 446 746,86 $ taxes incluses et un budget pour des travaux contingents (10 %) de 46 674,69 $ taxes incluses ainsi qu'un budget pour travaux incidents de 10 084,51 $ taxes incluses. À l'origine, un budget pour variations de quantités n'avait pas été prévu.
Les quantités réalisées sur terrain ont dû être révisées à la suite de l'inspection par caméra CCTV des conduites d'égouts et des imprévus relatifs à l'ampleur des réparations ponctuelles d'égouts à faire.

Le Service des affaires juridiques a été consulté en date du 19 avril 2019, au sujet de la procédure à suivre dans le cas de dépassement du budget de contingences de plus de 20%. L'avis a été émis le 15 mai 2019.

La nature du contrat n'a pas changé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1225 d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la réparation ponctuelle de conduites d'égout, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10269, Services Infraspec inc., lot A pour un montant de 483 185,10 $ (taxes incluses) et Clean Water Works inc., lot B pour un montant de 491 421,55 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation du budget de contingences de 62 603,89 $ taxes incluses, faisant passer le budget de contingences total à 107 278,55 $ taxes incluses, ce qui équivaut à 24 % du montant initial du contrat taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le Cahier des Charges (AO 10269), et notamment l'article 1 du «Cahier des Clauses Administratives Spéciales» CCAS, stipule que l'entrepreneur devra procéder à l'analyse des défauts identifiés dans les conduites afin de proposer une méthode de réparation. L'entrepreneur devait soumettre à la Ville la méthode de réparation d'égout ponctuelle la plus appropriée (gainage ponctuel, maçonnerie et cimentage, etc.), ce qui a eu pour conséquence de causer des variations de quantité des items au bordereau de soumission.

Par ailleurs, lors de l'inspection par caméra CCTV des tronçons d'égout à réparer, l'état de l'égout était "dégradé", ce qui n'était pas prévu au moment de la préparation des plans et devis.

Faute de budget de variation de quantités, les montants dus aux variations de quantité des articles ont été payés avec le budget des contingences (10 %).

L'augmentation de la valeur des contingences est due :

- à la méthode de réparation ponctuelle d'égout choisie conformément à l'article 1 du CCAS précité;
- aux variations des quantités et imprévus de certains articles contractuels de l'ordre de 62 603, 89 $ taxes incluses, ce qui fait augmente la valeur du budget de contingences à 24 % du montant initial du contrat.

Le montant relatif aux quantités contractuelles non consommées dans le bordereau est de 262 707,53 $ taxes incluses, ce qui fait en sorte que le montant final du contrat est de 398 555,09 $ taxes incluses et incluant le nouveau budget de contingences de 107 278,58 $ taxes incluses (24 % du montant initial du contrat).

Au global, l'augmentation du budget de contingences, contrebalancé par la valeur des quantités non consommées au bordereau, fait en sorte que le montant global du contrat ne sera pas augmenté. L'entreprise Clean Water Works inc. demeure le plus bas soumissionnaire pour le lot B à la suite de ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de contingences totalise 62 603,89 $ incluant les taxes.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non approbation de l'augmentation du budget des contingences , ceci engendrera un retard dans le paiement des travaux contingents exécutés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Juin 2019
Conseil municipal : Juin 2019
Paiement de la facture des travaux contingents exécutés : Fin juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 514 872-9399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Rémi LACROIX
Chef de section intervention

Tél : 514 872-3973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198023002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable 1198023002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - 5 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 046 823,74 $, taxes incluses, pour travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 323,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 293705

3. d'autoriser une dépense de 97 532,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231057**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - 5 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – par son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état général des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington, auront lieu sur une distance d'environ 400 mètres et consistent en :
- La reconstruction des trottoirs et la construction des saillies (± 1 200 mètres carrés);

- La reconstruction de l'intersection Sainte-Madeleine/Le Ber (±730 mètres carrés) et pose d'un nouveau revêtement bitumineux de la rue Le Ber à la rue Wellington (± 3 500 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 97 532,37 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de gestion des impacts de mobilité ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 144 356,11 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 975 323,74 $, des contingences de 97 532,37 $ et des incidences de 71 500,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 044 949,66 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt #18-045 "Programme de réfection d'artères".

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux :Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sandra PICARD, 21 mai 2019
Jean CARRIER, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 293705 — No du GDD : 1197231057

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
30 - 4 - 2019	Publication du tableau des questions-reponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	975 323.74
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	977 294.40
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 219 749.08
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 237 142.50
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 791 037.15

Estimation	**interne**	1 033 055.98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-5.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 975 323.74

Montant des contingences ($) : 97 532.37

Montant des incidences ($) : 71 500.00

Date prévue de début des travaux : 22 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 7 - 9 - 2019

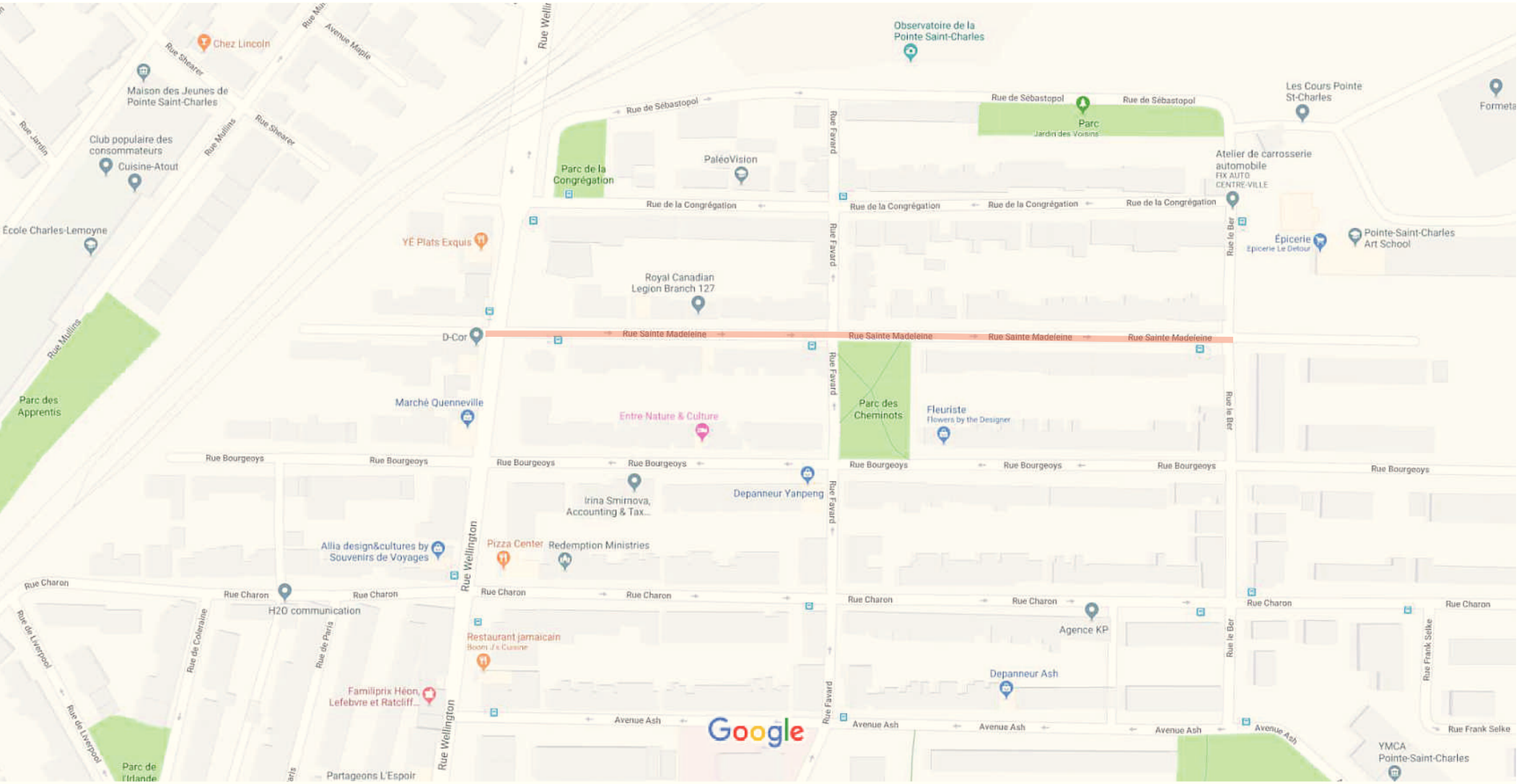

Données cartographiques ©2019 Google 20 m

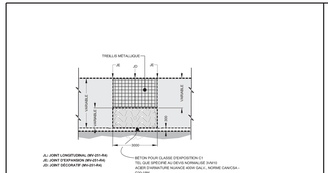

NOTE : ADAPTER LES DIMENSIONS " VARIABLE " SELON LES CONDITIONS EXISTANTES

BOITE D'ARBRE EXISTANT F_{03}

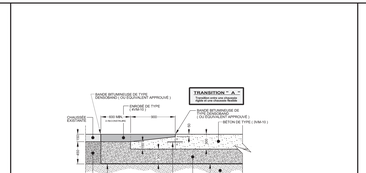

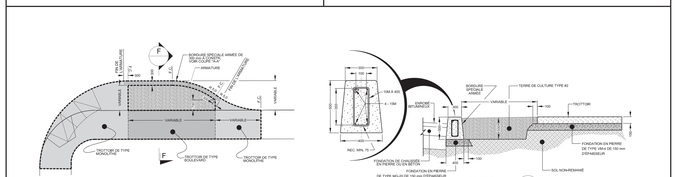

FOSSE DE PLANTATION NON-STRUCTURALE DANS UNE SAILLIE F_{B1}

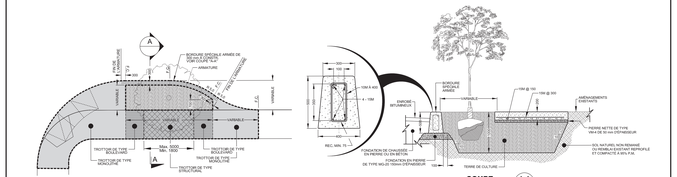

FOSSE DE PLANTATION STRUCTURALE DANS UNE SAILLIE F_{A3}

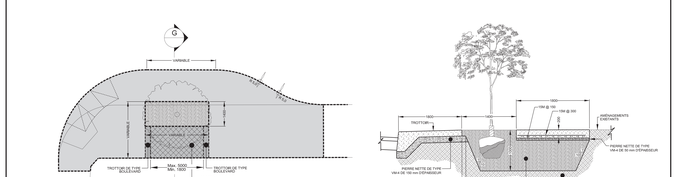

FOSSE DE PLANTATION STRUCTURALE EN MILIEU DE SAILLIES F_{A2}

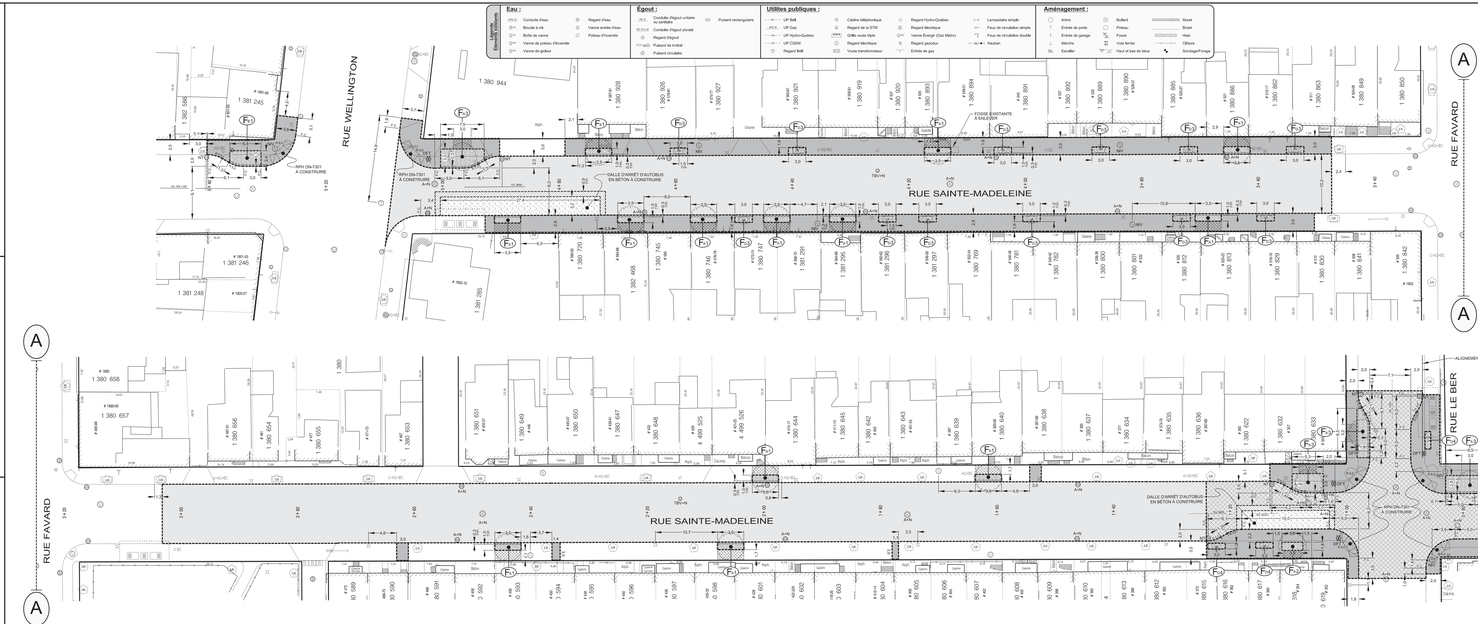

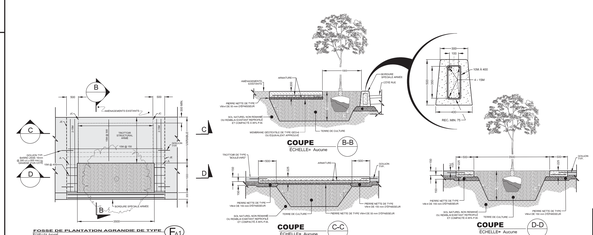

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISSATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) TOUS LES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC SITUÉS DANS LES FOSSES OU À PROXIMITÉS DEVRONS ÊTRES EVALUÉS À VOIR SI LE SOUTÈNEMENT EST NÉCESSAIRE.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

LÉGENDE:

ZONE DE TRANSITION " A " POUR DALLE D'ARRÊT D'AUTOBUS (VOIR DÉTAIL AU PLAN)

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{A1} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_{A2} - EN MILIEU DE SAILLIE
- F_{A3} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
- F_{B1} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_C - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT " (UNITÉ)
- F_{C1} - AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_{C2} - EN MILIEU DE SAILLIE

TECHNIQUES

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE :

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR*;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64 -28 DE 100 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M2 ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28 (JNR, ≤=2,0 KPA') DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

*** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.**

REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE SUPÉRIEURE)

- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10,1A, 1, PG 64E-28 (JNR, ≤=2,0 KPA').

Légende

Eau :
- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazonier
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Four de circulation simple
- Four de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Potteau
- Poteau
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bosse
- Haie
- Clôture
- Sortie/passage

Légende
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la CSEM
- Symbole de fonge
- Base à hiter et à démonter (Bima emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à hiter ou à déplacer
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Fil de coutre
- Accotement chambre de transformateur (deux modules)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pevage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pevage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pevage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+C	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à rivéter
T+C+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à rivéter
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à rivéter		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
02	2019 / 04 / 12	Emis pour appel d'offre	Mourad Achaki, ing.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tu étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé par: AAAA / MM / JJ

Tahira Collas, dess. 2019 / 02 / 19

Richard Côté, ag. tech. 2019 / 03 / 05

Vérifié par:

Original signé le

Préparé par:
Mourad Achaki, ing.

Projet: **Rue Sainte-Madeleine**
De la rue Le Ber
à la rue Wellington

Arrondissement(s): Sud-Ouest

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Reconstruction de trottoirs, planage de chaussée et construction de saillies, là où requis**
(De la rue Le Ber à la rue Wellington)

Échelle: 1:200

DIM: DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

No. de dossier	No. de plan	Feuillet	Émission	Page
293705	PL-VO-01	-	000	-

Orientation



Plan de localisation

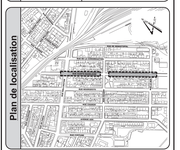

Références

Plan d'arpentage:	314935-005-7477 / 314935-005-7472	
Plan EGA:	XXX	
Plan BC:	XXX	
Plan géométrie:	XXX	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	293705	DATE:
#GDD:	1197231057	DRM:	2937	2019/05/10
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington			

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **PRR-Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	**Projet SIMON**	**Crédits**	**Contrat**	**Contingences**	**Incidences**	**Agglo (A) /Corpo (C)**
1955845 040	178394	420 419.06 $	418 557.90 $	41 855.79 $	0.00 $	C
1955845 041	178395	559 241.56 $	556 765.84 $	55 676.58 $	0.00 $	C
1955845 042	178396	65 289.03 $	0.00 $	0.00 $	71 500.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 044 949.66 $**	**975 323.74 $**	**97 532.37 $**	**71 500.00 $**	**C**

TOTAL	**1 044 949.66 $**	**975 323.74 $**	**97 532.37 $**	**71 500.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 144 356.11 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 293705	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**10/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			975 323.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS			97 532.37 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		21 000.00 $	
Travaux d'horticulture		22 000.00 $	
Gestion des impacts		3 500.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	71 500.00	71 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 144 356.11 $
Imputation (crédits)			1 044 949.65 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		49 765.43	99 282.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%		99 406.45	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845 040**	**SOUMISSION:**	**293705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178394**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**10/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée et revetement bitumineux-couche de surface**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Canbec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			418 557.90 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		41 855.79 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			460 413.69 $
Imputation (crédits)			420 419.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 022.34	39 944.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	39 994.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845 041**	**SOUMISSION:**	**293705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178395**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**10/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Canbec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			556 765.84 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		55 676.58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			612 442.42 $
Imputation (crédits)			559 241.56 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26 633.72	53 134.27
Ristournes TPS et TVQ à 50%	53 200.86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845 042**	**SOUMISSION:**	**293705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178396**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**10/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		21 000.00 $	
Travaux d'horticulture		22 000.00 $	
Gestion des impacts		3 500.00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	71 500.00	71 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			71 500.00 $
Imputation (crédits)			65 289.03 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 109.37	6 203.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 210.97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

SOUMISSION 293705 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington
- Rue Sainte Madeleine entre les rues Le Ber et Wellington; - Intersection Sainte Madeleine/Le Ber; - Intersection Wellington/Sainte Madeleine;	Les travaux sont répartis en 3 phases. **Délai** : 45 jours calendrier – automne 2019 **PHASE 1 :** Travaux de reconstruction de trottoirs et de saillies sur la rue Sainte Madeleine entre les rues Favard et wellington **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la rue Sainte Madeleine, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2 m; - Maintenir la bande cyclable lors des travaux sur le côté est de la rue Sainte Madeleine; - Prévoir une signalisation de «chaussée désignée» lors des travaux sur le côté ouest de la rue Sainte Madeleine; - Entraver partiellement la rue Wrllington, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.5 m dans la direction en travaux; - Maintenir un corridor cycliste balisé d'une largeur minimale de 1.5m sur la rue Wellington; - Prévoir un signaleur pour la gestion des piéton et cyclistes à l'intersection Welligton/Sainte Madeleine; - Aucune entrave permise sur la rue Farvard; **PHASE 2 :** Travaux de reconstruction de trottoirs et de fosses de plantation là où requis sur la rue Sainte Madeleine entre les rues Le ber et Favard et construction de saillies à l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la rue Sainte Madeleine, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2 m; - Maintenir la bande cyclable lors des travaux sur le côté est de la rue Sainte Madeleine; - Prévoir une signalisation de «chaussée désignée» lors des travaux sur le côté ouest de la rue Sainte Madeleine; - Installer un panneau de «Circulation locale seulement» sur la rue Sainte Madeleine à l'intersection avec la rue Favard; - Fermer la rue Le Ber avec maintien en tout temps de la circulation locale (incluant bus STM) en alternance avec des signaleurs pour les quatre (4) approches de l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber durant le quart de travail; - Gérer la circulation cycliste et piétonne avec des signaleurs à la hauteur des travaux; - Installer un panneau P-30 «Cédez le passage à la circulation en sens inverse» dans les deux directions de la rue Le Ber ainsi qu'à l'approche sud de l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber et prévoir un corridor piéton d'une largeur minimale de 1.5m à la hauteur des travaux de cette intersection à la fin de chaque quart de travail; - Aucune entrave permise sur la rue Farvard; **PHASE 3** : Travaux de pavage de la couche de surface sur les rues Sainte Madeleine et Le Ber **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, excepté la rue Wellington (Lundi à vendredi 9h00 à 19h) et l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber (Lundi à vendredi 9h30 à 15h30) **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sainte Madeleine entre les rues Wellington et Le Ber; - Fermer complètement l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber;

	- Entraver partiellement le côté sud de la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Bourgeoys avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.5 mètres; - Maintenir la bande cyclable à la hauteur des travaux; - Aucune entrave permise sur la rue Farvard;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour aménager des corridors pour cyclistes ou séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 293705
Numéro de référence : 1258694
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1583683)** 2019-04-24 11 h 51 **Transmission :** 2019-04-24 11 h 51	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1579511)** 2019-04-15 16 h 31 **Transmission :** 2019-04-15 18 h 27	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1580358)** 2019-04-17 8 h 10 **Transmission :** 2019-04-17 8 h 19	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000	**Commande : (1584955)** 2019-04-26 10 h 04 **Transmission :** 2019-04-26 10 h 25	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-

		Télécopieur : 450 663-2000		29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1580810)** 2019-04-17 13 h 19 **Transmission :** 2019-04-17 13 h 19	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1581868)** 2019-04-18 16 h 28 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 28	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Pino Mulé Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1583700)** 2019-04-24 12 h 01 **Transmission :** 2019-04-24 12 h 01	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1579136)** 2019-04-15 11 h 33 **Transmission :** 2019-04-15 11 h 33	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1579776)** 2019-04-16 9 h 57 **Transmission :** 2019-04-16 9 h 57	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1579985)** 2019-04-16 12 h 43 **Transmission :** 2019-04-16 14 h 30	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - 5 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231057 Contrat Canbec Const.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197575002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, pour une somme maximale de 872 798,22 $ (contrat de 676 972,80 $ + contingences de 101 545,92 $ + incidences de 94 279,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00102) - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 771 252,30 $, taxes incluses pour des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 676 972,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00102 ;

3. d'autoriser une dépense de 101 545,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197575002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, pour une somme maximale de 872 798,22 $ (contrat de 676 972,80 $ + contingences de 101 545,92 $ + incidences de 94 279,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00102) - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan accueillent annuellement plus d'un million de visiteurs. Ces deux musées forment un seul bâtiment puisqu'ils sont joints au niveau de leurs sous-sols. Un édicule permettant l'évacuation d'une partie de la clientèle des deux musées est une source importante d'infiltration d'eau dans les locaux de ces institutions qui affectent considérablement les structures et les éléments architecturaux sous-jacents.

La démolition de cet édicule a donc été intégrée dans le cadre du projet de réfection des dalles de béton extérieures du Biodôme (GDD # 1196318004). Puisqu'il s'agit d'une issue exigée par le Code de construction du Québec, il est nécessaire de revoir l'évacuation des personnes des aires de plancher visées par le retrait de cette sortie et ainsi rendre conformes les moyens d'évacuation des sous-sols du Biodôme et du Planétarium, notamment par la construction d'un nouvel escalier relocalisé.

La complexité de ce projet réside dans le fait que l'évacuation du bâtiment est très particulière :

§ Le Biodôme a été construit alors que les normes d'évacuation étaient différentes de celles d'aujourd'hui;

§ Le Planétarium bénéficie de mesures différentes (dérogations au Code de construction du Québec) octroyées par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

§ Une étude des moyens d'évacuation et des options possibles afin d'éliminer l'édicule a été réalisée;

§ Une mesure différente additionnelle a été accordée en avril 2018 par la RBQ pour permettre la démolition de l'édicule et la relocalisation d'un nouvel escalier d'issue dans la cour intérieure du Planétarium, éliminant ainsi toute possibilité d'infiltration d'eau dans les locaux des institutions,

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00102, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 8 avril 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 7 mai 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 22 au 26 avril 2019.

Un addenda a été publié le 16 avril 2019, précisant certaines conditions du Cahier des clauses administratives spéciales et des modifications mineures aux plans et devis d'architecture.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC #1299538 - Cardin Julien inc. - Conception de plans et devis et la surveillance des travaux de mises aux normes des issues du Biodôme et Planétarium.

- **BC #1213821** - GLT+ inc. - Déposer et présenter un dossier de mesure différente à la Régie du bâtiment du Québec, concernant le réaménagement de certaines issues du Biodôme et du Planétarium
- **BC #1179113** - GLT+ inc. - Étude de conformité pour les issues du Biodôme et du Planétarium

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium. Les travaux consistent, sans s'y limiter, à la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages et la main-d'œuvre requise pour la mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, décrites comme suit :
- construction d'un nouvel escalier d'issue extérieur;

- modification des sentiers de la cour intérieure;

- modification et ajout de portes d'issue;

- modification de prises et de sorties d'air;

- ajout de composantes coupe-feu et coupe fumée;

- modification des indications de sortie;

- modification du système d'alarme-incendie;

- modification de l'éclairage.

La démolition de l'édicule ne sera pas incluse dans le présent contrat, puisqu'elle sera réalisée dans le cadre du projet de la réfection de la dalle située entre le Biodôme et le Planétarium. La réalisation de ce projet est prévue en même temps que la mise aux normes des issues, soit d'août à novembre 2019.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 101 545,92 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

Un budget de 94 279,50 $, taxes incluses, en incidences au présent dossier est requis, notamment pour :

- la fourniture et l'installation d'un escalier temporaire requises pendant la réalisation des travaux;

- la modification temporaire d'un garde-corps pour permettre l'installation de l'escalier temporaire;

- l'achat de terre, végétaux et la fourniture de main d'œuvre pour l'aménagement final de la cour intérieure.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO donc seulement un (1) a déposé sa soumission. Une (1) des firmes était l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec) et une (1) autre était un sous-traitant. Les cinq (5) autres firmes étaient des entrepreneurs généraux. Selon les avis de désistement reçus, les motifs sont les suivants : carnet de commandes rempli, manque de temps, car il y a beaucoup de projets sur le marché et difficulté d'obtenir des prix de la part des sous-traitants.
Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Procova inc. a été jugée conforme. Cette dernière n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et elle détient une attestation valide de Revenu Québec. L'attestation de l'Association des marchés financiers (AMF) n'est pas requise pour ces travaux. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Puisqu'une seule soumission a été reçue, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant de la soumission initiale s'élevait à 722 043,00 $ taxes incluses, soit un écart de 23 % avec l'estimation.

La négociation avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission et les éléments suivants ont permis une réduction du prix de sa soumission:

- Aménagement extérieur : précisions apportées sur la méthode d'installation;
- Escalier métallique : demande de révision du prix soumis;
- Volet à enroulement et mains courantes : substitution du type de matériau;
- Frais généraux : ajustements apportés en considérant le nouveau total de la soumission.

À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 45 070,20 $ taxes incluses réduisant ainsi l'écart à 15 % de l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, soit 676 792,80 $, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Contingences (15%) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)

Procova inc.	676 792,80 $	101 545,92 $	778 518,72 $
Dernière estimation réalisée	587 882,12 $	88 182,32 $	676 064,44 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	89 090,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.

L'écart résiduel de 15 %, soit de 89 090,68 $ entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée s'explique principalement comme suit:

- La sous-estimation du prix des composantes pour la construction de l'escalier architectural;
- La sous-estimation du prix de la quincaillerie spécialisée du garde-corps, relié au réseau alarme-incendie du bâtiment.
- Les conditions du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	**Excluant taxes**
Contrat des travaux	676 972,80 $	588 800,00 $
Contingences de 15%	101 545,92 $	88 320,00 $
Incidences	94 279,50 $	82 000,00 $
Total	**872 798,22 $**	**759 120,00 $**

Un montant net de 759 120,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17 0487), numéro de sous-projet 174768 - Programme commun de maintien d'actifs du Biodôme. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense sera décaissée comme suit : 91 % en 2019 et 9 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non-applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet assurera la conformité des issues du Biodôme et du Planétarium au Code de construction du Québec. Considérant que ce projet est étroitement lié au projet de réfection de la dalle entre le Biodôme et le Planétarium, il est souhaité que les projets soient réalisés en parallèle. Dans l'éventualité où le contrat pour la mise aux normes des issues ne serait pas octroyé et que le contrat pour la réfection de la dalle le soit, l'escalier temporaire prévu durant les travaux devra demeurer en place jusqu'à ce que l'escalier de l'édicule soit relocalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Octroi de contrat juin 2019
2) Début des travaux juillet 2019
3) Fin des travaux octobre 2019
4) Plantation des végétaux printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie
Olivier HERNANDEZ, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 22 mai 2019
Olivier HERNANDEZ, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-21

Catherine BELISLE
Agent technique en architecture

Tél : 514 280-3007
Télécop. :

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197575002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes des issues du Biodôme et du Planétarium, pour une somme maximale de 872 798,22 $ (contrat de 676 972,80 $ + contingences de 101 545,92 $ + incidences de 94 279,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00102) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197575002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer la mise en oeuvre d'une Cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 26 juin 2020, pour une dépense totale de 129 953 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder un contrat de gré à gré et d'approuver un projet de convention par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif reconnu, s'engage à assurer la mise en œuvre d'une Cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une dépense totale de 129 953 $, taxes incluses, pour une période d'un an, se terminant le 26 juin 2020, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser la directrice du BINAM au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer la convention de services;

3. d'autoriser une dépense à cette fin de 129 953 $, incluant les taxes;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-22 20:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer la mise en oeuvre d'une Cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 26 juin 2020, pour une dépense totale de 129 953 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fort des consultations qu'il a menées depuis 2017 tant auprès de partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires que de personnes immigrantes à statut précaire d'immigration et sans statut elles-mêmes, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (ci-après le BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a développé un projet de **cellule d'intervention et de protection** qui permettrait aux personnes immigrantes vivant de l'abus ou ayant subi un crime, mais ne voulant pas ou ne sachant pas comment dénoncer ces situations, d'obtenir une écoute, un accompagnement et une prise en charge pouvant mener jusqu'à la plainte.
Le BINAM souhaite que cette structure soit mise en œuvre au sein du milieu montréalais. Elle devra permettre de répondre aux besoins identifiés de la clientèle suivante :

i Personnes immigrantes, particulièrement à statut précaire d'immigration ou sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels;
i Les proches de la victime immigrante;
i Les témoins d'un abus ou d'un acte criminel posé à l'encontre d'une ou plusieurs personnes immigrantes.

Soulignant sa reconnaissance par le gouvernement provincial, son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (ci-après le CAVAC de Montréal) pour répondre à ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 5 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

DESCRIPTION

Organisme : le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal
Projet : Mise en oeuvre du projet « Cellule d'intervention et de protection »
Montant : 129 953 $
Territoires visés : Ensemble du territoire - projet métropolitain

En protégeant la confidentialité de la clientèle immigrante, la mise en œuvre de cette cellule vise à **informer, orienter et référer les personnes victimes, proches ou témoins d'un abus ou d'un crime.** Lorsque souhaitable et souhaité par la personne ayant adressé la demande de soutien, un accompagnement est offert dans le processus de plainte contre l'agresseur présumé (tel qu'un employeur ou un propriétaire abusif ou encore une personne ayant perpétré un crime à la personne immigrante).

Évaluant les besoins et établissant avec les personnes victimes les processus d'intervention souhaitée, la ressource professionnelle dédiée à la mise en place de cette cellule a pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire et de mobiliser au besoin les services spécialisés offerts par les partenaires locaux, régionaux et institutionnels afin de leur assurer un accompagnement et une protection optimale. Des ressources sont également prévues afin de rejoindre les personnes immigrantes les plus vulnérables et de leur faire connaître l'existence de la cellule.

Offrant de l'information, du soutien psychosocial, judiciaire et technique et du référencement selon les besoins individuels de la clientèle, les parties prenantes de la cellule ont pour directive de respecter en tout temps la volonté des personnes victimes d'agir ou non contre l'agresseur présumé et/ou d'accompagner la victime dans la plainte à un organisme tiers détenant un pouvoir coercitif et d'enquête.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans l'axe stratégique «Ville responsable et engagée» du plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive 2018-2021* .
Le CAVAC de Montréal possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet de cellule d'intervention et de protection et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Né suite à l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (LAVAC) et financé en majorité par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal a été un des premiers à s'implanter dans son milieu en 1988.
Le CAVAC de Montréal a donc acquis depuis les trente dernières années une grande expertise en matière de soutien, d'intervention post-traumatique et psychosociale, de connaissance de l'appareil judiciaire et des organismes impliqués, d'accompagnement et de référencement pour l'aide aux victimes.
Son équipe, formée en intervention post-traumatique, est composée de professionnels tous membres d'un ordre (criminologues, travailleurs sociaux, sexologues, psychoéducateurs, etc.).

Le projet de cellule d'intervention et de protection proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision du CAVAC de Montréal qui est depuis de

nombreuses années, soucieux de favoriser le développement d'une expertise particulière adaptée à la réalité des personnes immigrantes qui composent une partie cruciale de la population de la métropole.

i Expertises spécialisées en matière d'intervention psychosociale et d'accompagnement judiciaire réunies pour le soutien, l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante;
i Au besoin, services d'information, d'orientation et de références spécifiques pour répondre aux besoins de la clientèle ciblée;
i Services disponibles en plusieurs langues;
i Services accessibles que l'auteur du crime soit ou non identifié, poursuivi ou reconnu coupable;
i Services offerts sans avoir fait appel au préalable à la police ou avoir fait de dénonciation;
i Intervention professionnelle, rapide, **confidentielle**, gratuite, respectueuse et personnalisée selon les besoins de la personne victime;
i Respect des personnes dans leur cheminement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 118 665 $ net de ristournes, nécessaires à ce dossier, seront financés à même le budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).
Ce dossier ne présente aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable, Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par la mise en oeuvre de ce projet, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes. Par cette initiative, la Ville de Montréal réaffirme son rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion, et dans son appui à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée du CAVAC de Montréal travaillera de concert avec la Ville de Montréal et ses partenaires pour développer une stratégie de communication adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet. Les efforts déployés par les partenaires communautaires de la cellule seront aussi considérés d'un point de vue financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2019 Approbation par le comité exécutif et annonce.
17 juin 2019 Approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance
Tél : 514 872-7879
Approuvé le : 2019-05-17

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
GDD 1197798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, bureau 1.100, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par madame Marie-Christine Ladouceur-Girard, directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (SDIS-BINAM) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LE CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC) de Montréal,** personne morale incorporée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont le siège social est au 6472, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2S 3C4, agissant et représenté aux présentes par madame Jenny Charest, directrice du CAVAC, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13139 5527 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006493340 DQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le **CAVAC**, **le contractant** est un organisme reconnu par le ministère de la Justice au sens de l'article 10 de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (LAVAC)* qui dispense des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel, et ce, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable;

ATTENDU QUE la *Charte canadienne des droits des victimes* (L.C. 2015, ch. 13), le *Code criminel*, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (RLRQ, chapitre A-13.2, ci-après « la LAVAC») et la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (RLRQ, chapitre I-6, ci-après la « LIVAC») confèrent des droits aux victimes d'actes criminels et prévoient des obligations qui incombent aux personnes et organismes associés au système de justice pénale au regard desdits droits;

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (LAVAC)* prévoit notamment le droit des personnes victimes à de l'information sur ses droits et recours, sur son rôle dans le cadre du processus pénal, sur sa participation dans la procédure judiciaire et de l'état et de l'issue de celle-ci ainsi que son droit à de l'information sur l'existence de services de santé et de services sociaux ou tout autre service d'aide approprié à sa situation;

ATTENDU QUE l'article 6 de la *LAVAC* prévoit le droit de la personne victime de recevoir l'assistance médicale, psychologique et sociale que requiert son état ainsi que les autres services d'aide appropriés à ses besoins en matière d'accueil, d'assistance et de référence aux autres services les plus aptes à lui venir en aide, compte tenu des ressources disponibles;

ATTENDU QUE 70 % de la population de nouveaux arrivants reçus par le Québec s'installent dans la métropole et que parmi eux, de nombreuses personnes à statut précaire, ou qui deviennent sans statut, nécessitent un soutien, un accompagnement et des services adaptés à leurs besoins lorsqu'ils subissent de l'abus ou un acte criminel;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour répondre à un des objectifs de l'axe *Ville responsable et engagée* de son plan d'action en matière d'intégration des nouveaux arrivants *Montréal inclusive 2018-2021,* lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus et des actes criminels;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en cette matière;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe pour assurer la mise œuvre d'une **Cellule d'intervention et de protection développée par le BINAM** consistant à offrir, par le biais d'une ressource professionnelle dédiée, une expertise et un soutien psychosocial et judiciaire pour l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante, particulièrement les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration; garantir la confidentialité des personnes migrantes qui feront appel à ses services; développer des outils pour l'intervention, la protection, l'information et le référencement répondant aux besoins spécifiques de la clientèle ciblée; procurer ou offrir un soutien en plusieurs langues; établir un accord de collaboration entre les partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires; proposer des formations sur les différents parcours migratoires et statut d'immigration et assurer la mise en œuvre d'une stratégie de communication adéquate.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le **25 juin 2019** et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le **26 juin 2020**, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-trois dollars** (**129 953 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-trois dollars (129 953 $).**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 Si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 Si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 Si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences et les ressources pour les fournir;

15.1.3 Que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile 6472, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2S 3C4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice, madame Jenny Charest. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 155, rue Notre-Dame Est, annexe, bureau 1.100, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Christine Ladouceur-Girard, directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM-SDIS)

Le e jour de 20

LE CAVAC DE MONTRÉAL

Par : _____
Jenny Charest, directrice

Cette convention a été approuvée par le **Conseil municipal**, le e jour de …… 20__ (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

MISE EN CONTEXTE

Fort des consultations qu'il a menées tant auprès de partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires que de personnes immigrantes à statut précaire d'immigration et sans statut elles-mêmes, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (ci-après le BINAM) a développé un projet de **cellule d'intervention et de protection** qui permettrait aux personnes immigrantes vivant de l'abus ou ayant subi un crime, mais ne voulant pas, ou ne sachant pas comment, dénoncer des situations d'obtenir une écoute, un accompagnement et une prise en charge pouvant mener jusqu'à la plainte.

Le BINAM souhaite que cette structure soit mise en œuvre au sein du milieu montréalais. Elle devra permettre de répondre aux besoins identifiés de la clientèle suivante :

- Personnes immigrantes, particulièrement à statut précaire d'immigration ou sans statut, victimes d'abus ou d'actes criminels;
- Les proches de la victime immigrante victime d'abus ou d'actes criminels;
- Les témoins d'un abus ou d'un acte criminel posé à l'encontre d'une ou plusieurs personnes immigrantes.

Soulignant sa reconnaissance par le gouvernement provincial, son expertise et ses liens de collaboration étroits avec de nombreux partenaires d'intérêt, la Ville de Montréal a approché le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (ci-après le CAVAC de Montréal) pour répondre à ce mandat.

COMPRÉHENSION DU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En protégeant la confidentialité de la clientèle immigrante, la mise en œuvre de cette cellule vise à **informer, orienter et référer les personnes victimes, proches ou témoins d'un abus ou d'un crime.** Lorsque souhaitable et souhaité par la personne ayant adressé la demande de soutien, un accompagnement ou une référence vers les ressources appropriées est offert dans le processus de plainte contre l'agresseur présumé (tel qu'un employeur ou un propriétaire abusif ou encore une personne ayant perpétré un crime à la personne immigrante).

Évaluant les besoins et établissant avec les personnes victimes les processus d'intervention souhaitée, la ressource professionnelle dédiée à la mise en place de cette cellule a pour objectif d'offrir tout le soutien nécessaire et de mobiliser au besoin les services spécialisés offerts par les partenaires locaux, régionaux et institutionnels afin de leur assurer un accompagnement et une protection optimale.

Offrant de l'information, du soutien psychosocial, judiciaire et technique et du référencement selon les besoins individuels de la clientèle, les parties prenantes de la cellule ont pour directive

de respecter en tout temps la volonté des personnes victimes d'agir ou non contre l'agresseur présumé ou d'accompagner la victime dans les démarches liées à la plainte à un organisme tiers détenant un pouvoir coercitif et d'enquête et dans le système judiciaire.

EXPERTISE DU CAVAC DE MONTRÉAL POUR RÉPONDRE AU MANDAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le CAVAC de Montréal possède l'expérience et l'expertise pour mettre en œuvre le projet de cellule d'intervention et de protection et répondre aux besoins des personnes immigrantes, tels qu'identifiés par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Né suite à l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (LAVAC) et financé en majorité par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal a été un des premiers à s'implanter dans son milieu en 1988.
Le CAVAC de Montréal a donc acquis depuis les trente dernières années une grande expertise en matière de soutien, d'intervention post-traumatique et psychosociale, de connaissance de l'appareil judiciaire et des organismes impliqués, d'accompagnement et de référencement pour l'aide aux victimes. Son équipe, formée en intervention post-traumatique, est composée de professionnels formés et tous membres d'un ordre professionnel (criminologues, travailleurs sociaux, sexologues, psychoéducateurs, etc.).

Dans le cadre de son mandat, le CAVAC collabore déjà avec le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après le SPVM) notamment par le biais de ses deux services d'intervention et de référence policières, soit celui des agents d'intervention immédiate dans les postes de quartier (PDQ) et celui des agents de liaison en centres d'enquêtes qui sont installés directement dans les locaux du SPVM.

Sa collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour faciliter l'accompagnement des personnes victimes dans l'appareil judiciaire et assurer la mise en œuvre des programmes d'information aux victimes permet d'assurer un travail complémentaire et concerté avec les procureurs des poursuites criminelles et pénales de Montréal. Présentes dans tous les tribunaux de la métropole, des équipes d'intervenants sont installées directement dans les locaux du palais de justice, de la chambre de la jeunesse et de la cour municipale.

Avec les trois bureaux situés dans l'est, l'ouest et le centre, le CAVAC offre des services dans 16 lieux distincts sur l'île de Montréal. Un service spécifique est également disponible depuis 15 années pour la communauté hispanophone de la région et tous les documents d'information du CAVAC de Montréal sont accessibles en trois langues.

Détenant d'ores et déjà des processus d'intervention et une expertise psychosociale et judiciaire dans l'aide aux victimes et auprès de plusieurs clientèles avec des besoins particuliers, dont les personnes victimes d'exploitation sexuelle, les personnes aînées victimes de maltraitance, les proches de personnes décédées par actes criminels, le CAVAC a su démontrer au fil des années sa capacité à bonifier ses interventions et son offre de services pour l'adapter aux besoins spécifiques des diverses clientèles visées.

Le projet de cellule d'intervention et de protection proposé par le BINAM s'inscrit donc en complémentarité dans la mission et la vision du CAVAC de Montréal qui est depuis de nombreuses années, soucieux de favoriser le développement d'une expertise particulière adaptée à la réalité des personnes immigrantes qui composent une partie cruciale de la population de la métropole.

- Expertises spécialisées en matière d'intervention psychosociale et d'accompagnement judiciaire réunies pour le soutien, l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante;
- Au besoin, services d'information, d'orientation et de références spécifiques pour répondre aux besoins de la clientèle ciblée;
- Services disponibles en plusieurs langues;
- Services accessibles que l'auteur du crime soit ou non identifié, poursuivi ou reconnu coupable;
- Services offerts sans avoir fait appel au préalable à la police ou avoir fait de dénonciation;
- Intervention professionnelle, rapide, **confidentielle**, gratuite, respectueuse et personnalisée selon les besoins de la personne victime;
- Respect des personnes dans leur cheminement.

CONDITIONS ET DESCRIPTION DU POSTE DE LA RESSOURCE DÉDIÉE QUI SERA EMBAUCHÉE

Statut d'emploi : Temporaire, temps complet (35 heures/semaine).
Durée prévue du projet : 52 semaines avec possibilité de prolongation
Date d'entrée en fonction : À déterminer
Lieu de travail principal : Bureau centre du CAVAC de Montréal près du métro Beaubien
Horaire de travail : variable, à déterminer

Mandat:
Sous la supervision de la directrice générale du CAVAC de Montréal et en collaboration avec la responsable du projet du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le mandat de la ressource professionnelle dédiée consiste à assurer la mise en œuvre d'une Cellule d'intervention, de soutien et de protection des personnes immigrantes victimes d'abus ou d'actes criminels, leurs proches et les témoins.

Rôle de la direction générale du CAVAC de Montréal

- Mettre en œuvre le processus de sélection d'une ressource professionnelle dédiée;
- Assurer la supervision des activités de la ressource dédiée;
- Concevoir et assurer le suivi du plan d'action annuel, des rapports d'étape et annuel et de l'évaluation du projet;
- Valider les outils de promotion et faciliter le développement ou la consolidation d'entente de collaboration et le développement de partenariat;
- Assurer la gestion budgétaire du projet.

Rôle de la ressource dédiée :

Le rôle spécifique de la personne qui sera embauchée consiste à recevoir et traiter les demandes d'aide de nouveaux arrivants ou personnes immigrantes victimes et de travailler en partenariat avec les organismes du milieu pour soutenir, accompagner et orienter les personnes vers les ressources appropriées en fonction de leurs besoins. La ressource professionnelle aura également pour mandat d'identifier les ressources d'aide les plus pertinentes pouvant être offertes aux personnes immigrantes ou nouveaux arrivants victimes d'abus ou d'actes criminels, les proches ou les témoins, à transmettre des informations et à offrir un soutien et un accompagnement dans les démarches à cette clientèle spécifique. Elle devra développer des stratégies lui permettant de rejoindre la clientèle immigrante particulièrement vulnérable, en établissant notamment des liens étroits avec les organismes œuvrant auprès des personnes sans statut et à statut précaire d'immigration. Elle aura à développer les connaissances en documentant l'historique de la trajectoire et de la demande d'aide et à favoriser le développement de partenariat. La personne aura également à concevoir divers outils de communication, d'information, d'intervention, de sensibilisation ou de formation. Enfin, elle sera responsable d'assurer l'évaluation du projet.

Tâches principales :

- Recevoir les demandes d'aide et offrir un soutien psychosocial et judiciaire pour l'accompagnement et la protection de la clientèle immigrante et assurer la confidentialité des services offerts;
- Développer des outils pour l'intervention, la protection, l'information et le référencement répondant aux besoins spécifiques de la clientèle ciblée;
- Procurer ou offrir un soutien en plusieurs langues;
- Identifier, évaluer le besoin des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus à l'égard des services du CAVAC et offrir les services d'intervention adaptés à leurs réalités;
- Identifier, évaluer le besoin des proches des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus à l'égard des services du CAVAC et offrir les services d'intervention adaptés à leurs réalités;
- Dans un objectif d'exploration de différentes trajectoires de services de cette clientèle, effectuer le suivi auprès des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus et orienter les personnes vers les ressources d'aide appropriées et d'accompagnement en fonction de leurs besoins ;
- Développer l'expertise et des outils d'intervention auprès des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus ou de leurs proches;
- Proposer des formations sur les différents parcours migratoires et statuts d'immigration;
- Fournir l'information aux personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours;
- Orienter les personnes victimes vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées;
- Accompagner les personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus dans le processus de dénonciation lorsqu'elles le souhaitent;
- Développer et maintenir les liens privilégiés auprès des partenaires impliqués, auprès de la clientèle des nouveaux arrivants et immigrants de la Ville de Montréal;
- Assurer un rôle d'agent de liaison entre les organisations et les personnes victimes qui font appel à la cellule d'intervention;

- En collaboration avec la direction des communications de la Ville et les acteurs locaux, développer une stratégie et des outils de communication qui permettront de favoriser une meilleure connaissance des services du CAVAC auprès de la population et auprès des organismes ciblés et ainsi développer un mécanisme de référencement qui amène le CAVAC à entrer en contact avec les personnes victimes et leur proposer des services;
- Participer au développement de partenariat et favoriser la collaboration avec les organismes partenaires et les personnes ressources du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal afin d'optimiser le suivi de ces dossiers et offrir une gamme de services adaptée aux besoins spécifiques des personnes immigrantes victimes d'actes criminels ou d'abus;
- Participer au développement de partenariats stratégiques avec tout autre organisme régional susceptible d'offrir des services adaptés à ces personnes victimes;
- Participer à la documentation du projet, à son évaluation et à la rédaction des bilans d'étape et annuel.

Exigences requises pour la ressource dédiée :

> Expérience et formation

- Diplôme universitaire de premier cycle en criminologie, travail social, psychologie ou domaine connexe+;
- Être membre de son ordre professionnel ou être inscrit au Registre des droits acquis;
- Détenir au moins 3 années d'expérience en intervention;
- Expérience en développement de partenariat ou en concertation;
- Être bilingue.

> Autres exigences/connaissances

Connaissance de la problématique des nouveaux arrivants ou personnes immigrantes victimes d'un acte criminel ou d'abus. Connaissance spécifique et expérience auprès de clientèle immigrante ou nouveaux arrivants. Une bonne connaissance des ressources publiques et communautaires et du processus judiciaire pénal. Une expérience de conception et de rédaction d'outils d'intervention, d'information, de sensibilisation ou de formation sera considérée comme un atout.

> Compétences et aptitudes

Le candidat ou la candidate doit faire preuve :

- d'une grande habileté et d'un grand intérêt en communication interpersonnelle et en réseautage;
- d'un sens aigu de la collaboration avec les partenaires et le milieu policier;
- de souplesse, de tact et d'un esprit de collaboration développé;
- d'une bonne connaissance et compréhension du milieu policier, des réseaux publics et communautaires;
- de maturité, d'autonomie et d'initiative;
- d'une bonne capacité d'adaptation et de gestion du stress;
- d'une capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction;
- d'une capacité d'évaluation des priorités;
- d'une capacité d'organisation et de planification;
- d'une capacité de travailler en équipe.

RÔLE DE LA CONSEILLÈRE DU BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL (BINAM) :

- Soutenir la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec le CAVAC tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée entre le CAVAC et la Ville de Montréal;
- Accompagner le CAVAC dans l'évaluation du projet;
- Soutenir la promotion du projet et le développement et le maintien des partenariats.

PROCESSUS D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les processus d'intervention développés avec des partenaires s'activent lorsqu'il y a une demande de soutien de la personne victime, d'un proche ou d'un témoin en lien avec un abus ou un crime à l'encontre d'une personne immigrante pour assurer sa protection et son accompagnement.

Processus d'intervention à la réception d'une demande de soutien directe :

1. Ouverture d'un dossier confidentiel;
2. Intervention de crise au besoin et remise d'une plage horaire pour une rencontre (3 relances peuvent être faites);
3. Évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne;
4. Intervention post-traumatique;
5. Intervention de nature psychosociale et judiciaire;
6. Information sur les droits, les recours et leurs implications;
7. Entente avec la personne victime sur les mesures d'accompagnement souhaitées;
8. Sur autorisation de la personne victime, accompagnement dans le processus de plainte à la CNESST, au SPVM ou autres organisations pertinentes selon le type d'abus ou de crime survenu;
9. Orientation et références personnalisées vers des ressources spécialisées (ex. : Clinique juridique pour la régularisation de statut d'immigration, Clinique de Médecins du Monde);
10. Assistance technique, accompagnement et préparation à rendre témoignage si applicable;
11. Suivi des personnes victimes, le temps nécessaire de l'intervention;
12. Suivi et orientation auprès des services spécialisés lorsqu'un référencement est fait.

Processus d'intervention à la réception d'une demande de soutien :

1. Ouverture d'un dossier confidentiel;
2. Évaluation de la situation;
   a. Intervention de crise au besoin et remise d'une plage horaire pour une rencontre (3 relances peuvent être faites);
   b. Évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne;
3. Information, orientation et référencement répondant à la demande de soutien;
4. Entente avec la personne sur une procédure à suivre et sur les acteurs à impliquer pour les différentes étapes de l'intervention.

COMMUNICATION ET PROMOTION

Considérant le profil spécifique de la clientèle ciblée, et s'agissant d'un projet pilote, des efforts importants seront déployés quant à la conception et la diffusion d'outils de communication et de promotion. La ressource dédiée du CAVAC de Montréal travaillera de concert avec la Ville de Montréal et ses partenaires pour développer une stratégie de communication adaptée qui saura rejoindre un maximum de personnes visées par le présent projet. Les efforts déployés par les partenaires communautaires de la cellule seront aussi considérés d'un point de vue financier.

ÉCHÉANCIER

Signature de la convention	juin 2019
Annonce du projet	5 juin 2019
Date de début	25 juin 2019
Conception des outils de communication et d'intervention	Juillet-août 2019
Arrimage avec les partenaires identifiés et élaboration des processus de collaboration	Juillet-octobre 2019
Démarrage de la cellule	Août 2019
Date de fin	26 juin 2020
Remise du rapport d'étape (à des fins de paiement, au plus tard le)	31 janvier 2020
Remise du rapport final (30 jours max après la date de terminaison du projet)	26 juillet 2020

BUDGET

DESCRIPTION		
CHARGES		
Salaires		
Salaires (35,07 $ x 1826 heures)[1]		64 038
Avantages sociaux (18%)		11 527
	Sous-total :	**75 565**
Frais d'administration		
Associations/Cotisations[2]		810
Frais déplacement		1 950
Frais formation[3]		640
Frais de recrutement[4]		100
	Sous-total :	**3 500**
Frais de bureau		
Frais impression/promotion/communication[5]		30 000
Papeterie/Fourniture bureau		1 500
Achats informatiques bureautiques		3 500
	Sous-total :	**35 000**
Frais de logement		
Achat de mobilier		4 200
Loyer/Frais afférents/télécommunications		2 500
	Sous-total :	**6 700**
Autres frais		
Divers/Soutien gestion financière et RH		3 000
	Sous-total :	**3 000**
Total des charges (avant contingence)		**123 765**
Contingence (imprévus - 5 %)		**6 188**
TOTAL DES CHARGES		**129 953**

MODALITÉS DE FACTURATION

Le CAVAC facturera la Ville de Montréal au mois pour un total de 12 factures détaillées (service rendu, honoraires, frais divers…) correspondant aux postes de dépenses décrits dans le budget. Celles-ci incluront toutes les taxes pour un montant maximal au 26 juin 2020 de 129 953 $.

[1] Échelon 12 - Agente ou agent d'intervention auprès des personnes victimes
[2] Associations/Cotisation : Ordre des psychologues
[3] Frais formation : 1 % des salaires (excluant avantages sociaux)
[4] Frais recrutement : frais reliés à l'embauche de l'employé (affichage du poste, etc.)
[5] Ces frais couvrent les activités de communication et de promotion qui pourront prendre plusieurs formes : «*reach-out*», activités d'information dans les organismes partenaires, traduction de matériel promotionnel, distribution de matériel dans les lieux publics, évènements de mobilisation, etc.

CELLULE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION
SHEMA DU PROCESSUS D'ACTION

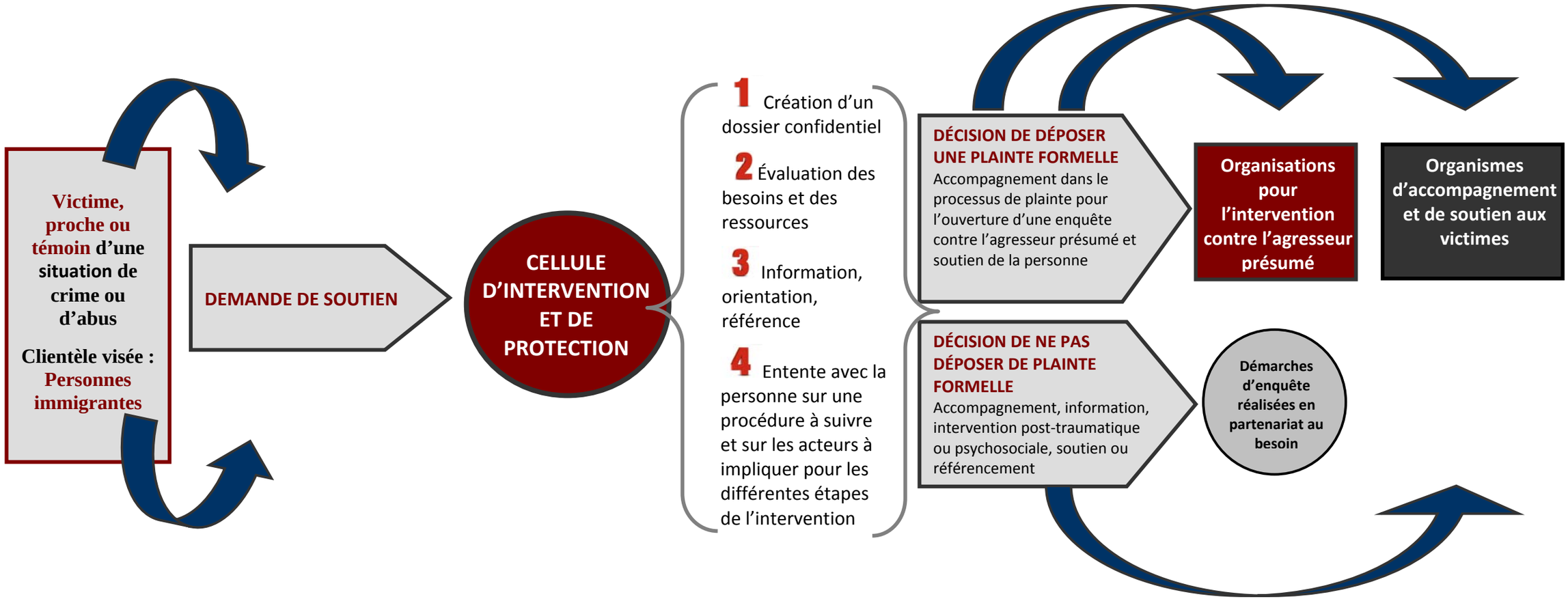

***Les intervenants pour l'accompagnement des victimes et d'intervention contre les agresseurs présumés peuvent signaler des situations d'abus et recevoir des références de victimes de la part des ministères et organisations ainsi que de la cellule d'intervention.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer la mise en oeuvre d'une Cellule d'intervention et de protection développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 26 juin 2020, pour une dépense totale de 129 953 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197798002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1182968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

Il est recommandé :

1. D'approuver une entente entre la Ville de Montréal et et la Société de transport de Montréal (STM) en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence;
2. D'autoriser à cette fin le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM (montant forfaitaire et sans taxes applicables);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 10:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182968002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

L'installation de contrôleurs de feux de circulation de dernière génération rend désormais possible l'application de mesures préférentielles pour les autobus (MPB) et de préemption pour les véhicules d'urgence. Les véhicules munis de dispositifs adéquats peuvent alors communiquer avec l'intersection, via le Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU), afin d'être traités de façon prioritaire aux feux de circulation. Un système de préemption permet de modifier le cycle de fonctionnement normal des feux aux intersections, dans le but d'accorder une priorité en fonction de l'utilisateur (véhicules d'urgence et autobus) et ainsi sécuriser les mouvements de l'ensemble des usagers. Forte de l'expérience acquise pendant le déploiement des projets pilotes, la Ville poursuit maintenant le déploiement du système centralisé de gestion des demandes aux feux de circulation.
Le projet de système centralisé de préemption comporte deux volets. Le premier s'applique aux autobus de la Société de Transport de Montréal (STM) et prévoit notamment les actions suivantes :

- Prioriser le passage des autobus aux intersections afin d'augmenter l'efficacité et la fiabilité du service par une meilleure adhérence à l'horaire;
- Faciliter l'insertion de façon sécuritaire des autobus dans le peloton véhiculaire;
- Assurer la mobilité en permettant l'utilisation de méthodes de TSP (Transit Signal Priority) sans impact sur la coordination du réseau artériel.

Le second volet concerne la préemption des véhicules d'urgence du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SSIM). Il sert principalement à :

- Établir un environnement sécuritaire et efficace aux abords des casernes, tant pour les citoyens que pour les employés du SSIM;
- Optimiser les feux de certains axes pour offrir une «bande verte» et ainsi diminuer le temps de réponse des véhicules des premiers répondants;
- Accroître significativement la sécurité dans les déplacements, à la fois des équipes d'intervention et des citoyens, aux intersections.

D'autre part, la STM a mis sur pied le projet IBUS pour répondre, entre autres, aux objectifs de son Plan de développement et du Plan de transport de Montréal, soit d'augmenter l'achalandage et les parts de marché du transport en commun. Cette augmentation passe par l'amélioration de la qualité des services d'autobus dans le but d'offrir une alternative performante à l'automobile solo. Une des mesures prisées par le projet IBUS concerne l'implantation de mesures préférentielles. À cette fin, un contrat fut octroyé par la STM à la firme INIT pour l'acquisition du système de gestion centralisé. Dans le but d'assurer une interopérabilité entre les systèmes de la STM et du SSIM, la Ville a demandé qu'une modification soit apportée à ce contrat.

Avec l'accord de la STM, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite maintenant procéder au rapatriement des actifs, tels que logiciels et équipements installés, en lien avec l'implantation du système de gestion centralisée des feux de circulation. Ce rapatriement est nécessaire afin de pouvoir en assurer l'exploitation et l'entretien sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019 -2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).
CM19 0221 - 26 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

DESCRIPTION

La présente entente établit les obligations de la Ville de Montréal et de la STM dans le cadre de l'implantation, de l'exploitation et du transfert d'actifs du système de préemption centralisé (équipements et logiciels), ainsi que du partage des coûts entre la Ville et la STM suite à l'acquisition par cette dernière d'un tel système dans le cadre du grand projet IBUS. Elle s'applique également aux licences de logiciels à être utilisées dans les véhicules d'urgence du SSIM.
Dans le cadre de l'implantation, les parties se sont entendues de la façon suivante :

Pour la STM :

- Acquérir et installer les équipements nécessaires à l'implantation du système de préemption centralisé;
- Échanger avec la Ville les données d'exploitation reliées au TSP nécessaires à l'exploitation du système de mesures préférentielles;
- Transférer les droits de propriété et toute garantie légale associées aux équipements implantés à la Ville, incluant les frais de service pour les 5 premières années d'exploitation;
- Faire le paiement total à INIT.

Pour la Ville :

- Fournir l'infrastructure nécessaire à l'implantation du système de préemption centralisé;
- Rembourser à la STM la somme dûe, détaillée au tableau de répartition des coûts (voir art. 6.2 du projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridique).

Outre ces engagements, les deux parties ont aussi convenu d'élaborer un document de processus conjoint aux fins d'exploitation et de maintenance du système.

JUSTIFICATION

Afin d'atteindre l'objectif en matière de mesures préférentielles du projet IBUS, la STM a pris le leadership dans la recherche d'une solution pour ces infrastructures STM et celles de la Ville. Des demandes et exigences de la Ville ont donc été intégrées au devis de manière à assurer une interopérabilité entre les systèmes. De cette façon, un seul appel d'offres était nécessaire.
Un contrat a été octroyé par la STM à la firme INIT incluant une option pour une solution de préemption gérée localement, à même l'intersection, et limitée à un maximum de 1000 intersection. En cours de projet, une solution centralisée s'est présentée pouvant non seulement être déployée à l'ensemble des quelques 2300 feux de la Ville, mais répondant aussi aux besoins du SSIM.

Devant cette opportunité, la STM a émis une directive de changement, appuyée d'une décision de son conseil d'administration (CA-2017-351), pour lever l'option de la solution locale au profit d'une solution centralisée de préemption. Cette décision entraîne un déboursé additionnel pour la Ville, mais les avantages de cette nouvelle solution sont importants.

Il avait été entendu au préalable, qu'une fois le contrat octroyé, la propriété des équipements, des logiciels et des licences d'exploitation installées à la Ville, seraient transférés à la Ville centre, selon un partage des coûts préétabli.

Le présent dossier consiste à entériner une entente qui vient officialiser ce partage des responsabilités et des coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des coûts entre la STM et la Ville s'établit comme suit :

Item	Responsabilité de la Ville	Coûts
Équipements et logiciels centralisés	50 %	171 360,00 $
Service projet, preuve de concept et démo	50 %	850 959,20 $
Licences et maintenance (5 ans) pour les véhicules d'urgence	100 %	467 355,70 $
	Total	1 489 674,90 $

Le montant total dû de 1 489 674,90 $ est forfaitaire et sans taxes applicables.

Les coûts liés à l'implantation du système seront financés par le règlement d'emprunt du projet de système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence (54103), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal. Les travaux reliés à ce projet s'échelonnent sur plusieurs années et devraient se terminer en 2025.

Comme le projet est en lien avec des équipements de contrôleurs de feux de circulation de la Ville, les coûts sont entièrement assumés par la Ville Centre et constituent des dépenses en immobilisations.

Le règlement d'emprunt 54103 permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence. Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme le système de préemption sert à modifier l'état des feux de circulation et ainsi favoriser les déplacements des autobus et des véhicules d'urgence, il contribue ainsi à augmenter l'efficacité des transports en communs, à sauver des vies humaines et à préserver des biens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de noter que la STM a déjà déboursé des sommes considérables dans le cadre du projet IBUS afin de répondre aux besoins de la Ville centre, notamment pour la préemption des véhicules d'urgence. Sans cette entente, la poursuite du projet et les efforts mis en place dans le cadre de l'approche Vision Zéro et du développement du transport collectif serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente par le conseil municipal : juin 2019;

1. Signature de l'entente : juin 2019;
2. Transfert de fonds à la STM : juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Hugues BESSETTE
Chef de Division

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1182968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente jointe à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

entente visée 13-05-19.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service de la gouvernance juridique

ENTENTE RELATIVE À L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE PRÉEMPTION CENTRALISÉ

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée : la « Ville »

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 9740, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par monsieur Luc Tremblay, directeur général et Me Sylvain Joly, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

ci-après désignée : la « STM »

ATTENDU QUE la Ville, aux termes de la résolution CE05 1418 du 20 juillet 2005, a autorisé la STM à réaliser, en collaboration avec les services municipaux de la Ville, l'implantation des mesures préférentielles pour bus (ci-après « MPB ») sur plusieurs axes situés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'aux fins d'améliorer l'efficacité des services de transport en commun, la STM, dans le cadre de son programme MPB, a implanté et implantera plusieurs axes munis de mesures préférentielles pour les autobus circulant sur le territoire de l'agglomération de Montréal, notamment par la mise en place d'un système de mesures préférentielles aux feux de circulation en temps réel;

ATTENDU QUE la STM a octroyé un contrat à la firme INIT – Innovations en Transport (Canada Est) inc., (ci-après « INIT »), le 5 septembre 2012 pour la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs et la gestion en temps réel de la flotte de bus (ci-après l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale inclut la mise en place d'un système de mesures préférentielles aux feux de circulation, fonctionnel et interopérable avec les véhicules d'urgence et les véhicules des autres organismes de transport (AOT);

ATTENDU QUE la solution d'un système avec approche locale (intersections) proposée par INIT et les travaux effectués par ceux-ci n'ont pas permis de répondre jusqu'à maintenant aux besoins de la STM et de la Ville;

ATTENDU QU'un système avec approche centralisée avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville de Montréal (CGMU) permettrait de répondre aux besoins et exigences décrits dans le devis technique de l'Entente initiale;

ATTENDU QU'INIT a proposé un système avec approche centralisée, associé contractuellement avec la firme Global Traffic Technologies (ci-après « GTT », partenaire technique) en guise d'alternative à un système avec approche locale;

ATTENDU QUE la STM et INIT ont signé une entente le 12 décembre 2017 concernant la finalisation du contrat, incluant une solution centralisée avec la firme GTT, mais que cette dernière occasionne toutefois des coûts d'acquisition supplémentaires (ci-après l'« Entente modifiée »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier du système avec approche centralisée pour ses véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE la STM et la Ville doivent convenir d'une entente établissant le partage des coûts encourus par la STM pour le développement d'un système avec approche centralisée et le partage des responsabilités pour la mise en œuvre de cette solution;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure de gré à gré la présente entente avec la STM en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.

L'annexe est :

Annexe 1 : Lettre remboursement VDM-STM

LEXIQUE

AOT : Organismes de transport autres que la STM;

ATMS : Système de gestion avancée de la circulation (*Advanced Traffic Management System*);

CGMU : Centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville de Montréal;

MPB : Mesures préférentielles pour bus;

Système avec approche locale : Système dans lequel les véhicules communiquent directement avec les feux de circulation;

Système avec approche centralisée : Système permettant aux véhicules de communiquer avec le CGMU, lequel communique à son tour avec les feux de circulation;

Système de préemption centralisé : Système de mesures préférentielles aux feux de circulation, fonctionnel et interopérable avec les véhicules d'urgence, les véhicules de la STM et les véhicules des AOT.

2 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente établit les obligations de la Ville et de la STM dans le cadre de l'Implantation du Système de préemption centralisé et le partage des coûts entre la Ville et la STM suite à l'acquisition par cette dernière d'un tel système dans le cadre de l'Entente initiale et de l'Entente modifiée.

3 PORTÉE DE L'ENTENTE

La présente entente s'applique à tous les axes de mesures préférentielles pour bus (MPB) actuels et futurs situés sur le territoire de Montréal ainsi qu'aux composantes (équipements et logiciels) installées dans les bus, au CGMU et à la STM. Elle s'applique également aux licences de logiciels utilisées pour les véhicules d'urgence.

4 OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE PRÉEMPTION CENTRALISÉE

4.2 En considération des engagements pris par la Ville en vertu de la présente entente, **la STM s'engage, dans le cadre de l'implantation, à effectuer ce qui suit** :

4.2.1 Dans le cadre des travaux qui étaient déjà prévus à l'Entente initiale:

4.2.1.1 Acquérir et installer les équipements nécessaires à bord des autobus;

4.2.1.2 Acquérir et installer l'infrastructure de communication dans les centres d'exploitation de la STM;

4.2.1.3 Fournir et installer les équipements et serveurs nécessaires à la mise en place du système de mesures préférentielles aux feux de circulation à la STM;

4.2.1.4 Travailler à élaborer un document de processus conjoint Ville et STM aux fins d'exploitation et de maintenance du système;

4.2.1.5 À échanger avec la Ville les données d'exploitation reliées au TSP nécessaires à l'exploitation du système de mesures préférentielles.

4.2.2 Dans le cadre des responsabilités ajoutées dans l'Entente modifiée et reliées à un système avec approche centralisée :

4.2.2.1 Acquérir les logiciels centralisés au CGMU;

4.2.2.2 Fournir les logiciels et le support pour l'intégration de l'interface avec le système de gestion des feux de circulation, TransCore, au CGMU;

4.2.2.3 Fournir le support pour l'installation des équipements nécessaires au système de mesures préférentielles aux feux de circulation;

4.2.2.4 Fournir et installer le lien de communication entre le CGMU et la STM (fibres optiques) en collaboration avec la Ville;

4.2.2.5 Informer la Ville des mises à jour réalisées sur les logiciels et systèmes et s'assurer que celles-ci sont compatibles avec les autres interfaces.

4.3 En considération des engagements pris par la STM en vertu de la présente entente, **la Ville s'engage, dans le cadre de l'implantation, à effectuer ce qui suit** :

4.3.1 Dans le cadre de travaux qui étaient déjà prévus à l'Entente initiale :

4.3.1.1 Fournir et installer la communication entre le CGMU et les feux de circulation;

4.3.1.2 Travailler à élaborer un document de processus conjoint Ville et STM aux fins d'exploitation et de maintenance du système.

4.3.2 Dans le cadre des nouvelles responsabilités ajoutées dans l'Entente modifiée et reliées à un système avec approche centralisée :

4.3.2.1 Installer les logiciels centralisés au CGMU;

4.3.2.2 Fournir et installer les équipements et serveurs nécessaires à la mise en place du système de mesures préférentielles aux feux de circulation;

4.3.2.3 Fournir les logiciels et support pour l'intégration de l'interface avec le système ATMS au CGMU pour l'ensemble des marques et modèles de contrôleurs de feux de circulation;

4.3.2.4 Fournir le support pour l'installation des équipements nécessaires au système de mesures préférentielles aux feux de circulation;

4.3.2.5 Fournir et installer le lien de communication entre le CGMU et la STM (fibres optiques) en collaboration avec la STM;

4.3.2.6 Informer la STM des mises à jour réalisées sur les logiciels et système et s'assurer que celles-ci sont compatibles avec les autres interfaces.

5 DROIT DE PROPRIÉTÉ

5.1 L'ensemble des équipements installés sur le domaine public de la Ville et au CGMU, incluant notamment les contrôleurs, les composantes du système de mesures préférentielles physiquement liées aux contrôleurs et les logiciels et équipements localisés au CGMU, devient automatiquement la propriété de la Ville sans égard à l'organisation ayant été responsable de son installation initiale. Un tel transfert ne peut être fait que suite à l'acceptation des travaux par la Ville.

5.2 La STM transfère à la Ville toutes les garanties qu'elle a obtenues de ses fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants, relativement aux équipements devenus la propriété de la Ville. Un tel transfert ne peut être fait qu'à la suite de l'acceptation des travaux par la Ville.

Ce transfert ne pourra être interprété comme constituant un cautionnement, une promesse de porte-fort ou un engagement de la STM envers la Ville garantissant la parfaite exécution des travaux par les entrepreneurs ou leurs sous-traitants ou de la parfaite condition des équipements ainsi transférés aux termes des garanties contractuelles ou de tout autre contrat relatif aux MPB.

5.3 L'ensemble des équipements installés à bord des autobus et dans les centres d'exploitation de la STM, incluant notamment les composantes du système de détection bus, reste la propriété de la STM sans égard à l'organisation ayant été responsable de son installation initiale.

5.4 Concernant la maintenance des équipements fournis par INIT/GTT

dans le cadre du contrat de la STM avec INIT, l'organisation propriétaire des équipements devient responsable de la maintenance de ces équipements. Un protocole d'exploitation et de maintenance (processus) sera rédigé afin de déterminer les modalités d'application de cette maintenance.

5.5 Concernant la maintenance des autres équipements hors contrat INIT/GTT, la partie responsable de son installation est responsable de sa maintenance (responsabilité et coût). Un protocole d'exploitation et de maintenance (processus) sera rédigé afin de déterminer les modalités d'application de cette maintenance.

5.6 Les licences de logiciel embarqué pour véhicules d'urgence sont la propriété de la Ville. La responsabilité financière étant applicable à 100% à la Ville.

5.7 La STM garantit la Ville qu'elle détient tous les droits lui permettant d'effectuer le transfert de propriété et des garanties prévus aux articles 5.1 et 5.2 et la STM, garantit également la Ville contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

5.8 La STM s'engage à fournir une lettre du fournisseur du Système de préemption centralisé officialisant le transfert de propriété à la Ville.

6 RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET MONTANT DÛ

6.1 Dans le cas où une opération doit être remboursée par la Ville ou par la STM en vertu de la présente entente, ce remboursement doit être fait à l'intérieur des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison de l'opération.

6.2 Selon le tableau des coûts de l'entente STM/INIT/GTT, joint en annexe 1, et les discussions sur le partage des coûts entre la STM et la Ville la répartition des coûts sera de :

Coûts selon l'entente STM/INIT/GTT du 12 décembre 2017 + options					
Item	Coûts	Responsabilité		Coûts	
		STM	Ville de Mtl	STM	Ville de Mtl
Équipements et logiciels centralisés	342 720,00 $	50%	50%	171 360,00 $	171 360,00 $
Équipements et logiciels embarqués pour autobus	4 353 421,38 $	100%	-	4 353 421,38 $	-
Service projet, preuve de concept et démo	1 701 918,40 $	50%	50%	850 959,20 $	850 959,20 $
Sous-total entente STM/INIT/GTT				*5 378 740,58 $*	*1 022 319,20 $*
					6 398 059,78 $
Maintenance et support (1-5 ans)	3 155 097,25 $	100%	-	*3 155 097,25 $*	-
OPTIONS					
Licences et maintenance (1-5 ans) pour véhicules d'urgence	467 355,70 $	-	100%	-	467 355,70 $
Cartes d'interfaces pour villes liées (100)	585 690,28 $	100%	-	*585 690,28 $*	-
Total	10 606 203,01 $			*9 116 526,11 $*	*1 489 674,90 $*

La Ville remboursera à la STM le montant associé à ses responsabilités selon l'article 6.1 et 6.2, soit un montant de un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (1 489 674,90 $). Ce montant est forfaitaire et sans taxes.

6.3 Le montant de l'entente signée entre STM et INIT/GTT est de **6 398 059,78$** auquel il faut ajouter la maintenance 1-5 ans pour le système général (3 155 097,25$) et la levée des options pour les licences et maintenance de 180 véhicules d'urgence (467 355,70$) ainsi que les 100 cartes d'interface pour les villes liées (585 690,28$)

pour un total de 10 606 203,01$.

6.4 Les coûts associés à la mise à jour nécessaire d'un ATMS par la Ville pour le fonctionnement sur tous les types de contrôleurs (coûts non définis actuellement) s'ajouteront également au projet. Ils sont hors de l'entente signée STM/INIT/GTT. Ces coûts sont entièrement assumés par la Ville.

6.5 Les coûts associés au remplacement d'un contrôleur de feux de circulation ou à l'ajout de feux de priorité pour bus par la Ville pour le fonctionnement du système de TSP centralisé sont hors de l'entente signée STM/INIT/GTT, mais sont assumés par la STM et remboursés à la Ville.

7 AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de l'annexe doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

- **VILLE :**

  Hugues Bessette
  Chef de division
  Direction de la mobilité, Division de l'exploitation du réseau artériel
  801, rue Brennan, 6e étage
  Montréal (Québec) H3C 0G4

- **STM** :

  Directeur du programme MPB
  800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 9040
  Montréal (Québec) H5A 1J6

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et dure jusqu'à la pleine exécution des obligations de chacune des parties en vertu de la présente entente.

9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

9.2 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.4 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX EXEMPLAIRES COMME SUIT :

Montréal, le 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____ _____
Luc Tremblay, directeur général Sylvie Tremblay, secrétaire

ANNEXE 1 : Lettre remboursement VDM-STM

Le 29 avril 2019

Monsieur Hugues Bessette
Chef de division
Direction de la mobilité, Division de l'exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dossier implantation du système de préemption centralisé VDM - STM

Monsieur Bessette,

Il a été décidé que la Ville, aux termes de la résolution CE05 1418 du 20 juillet 2005, a autorisé la STM à réaliser, en collaboration avec les services municipaux de la Ville, l'implantation des mesures préférentielles pour bus (ci-après appelées « MPB ») sur plusieurs axes situés sur le territoire de la Ville.

Ainsi, tel que demandé, ci-dessous le tableau de l'annexe 1 des coûts de l'entente relative à l'implantation du système de préemption centralisé, convenant de la répartition des coûts entre la STM et la Ville de Montréal :

Coûts selon l'entente STM/NIT/GTT + options					
Item	Coûts	Responsabilité		Coûts	
		STM	Ville de Mtl	STM	Ville de Mtl
Équipements et logiciels centralisés	342 720,00 $	50%	50%	171 360,00 $	171 360,00 $
Équipements et logiciels embarqués pour autobus	4 363 421,38 $	100%	-	4 363 421,38 $	-
Service projet, preuve de concept et démo	1 701 918,70 $	50%	50%	850 959,20 $	850 959,20 $
Sous-total entente STM/NIT/GTT				5 375 740,58 $	1 022 319,20 $
Maintenance et support (1-5 ans)	3 155 097,25 $	100%	-	3 155 097,25 $	-
OPTIONS					
Licences et maintenance (1-5 ans) pour véhicules d'urgence	467 355,70 $		100%	-	467 355,70 $
Cartes d'interface pour villes liées (100)	585 690,28 $	100%	-	585 690,28 $	-
Total	10 808 203,01 $			9 116 528,11 $	1 489 674,90 $

La présente confirme que la Ville de Montréal remboursera à la STM le montant associé à ses responsabilités. Le montant final de 1 489 674,9 $ est forfaitaire et sans taxes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, agréer Monsieur Bessette, nos salutations distinguées.

Jacques Bussière
Directeur d'études - Mesures préférentielles bus

c.c. Madame Valérie Gagnon, Directrice - Direction de la mobilité
Monsieur Michel Tremblay, directeur – Planification et développement des réseaux STM

DIRECTION EXÉCUTIVE – PLANIFICATION ET FINANCES
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9100, Montréal (QC) H5A 1J6

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1182968002 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

Il est recommandé :

1. d'approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat qu'elle détient en vertu d'une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal relativement à un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 2 332 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 330 405 $, plus les taxes applicables, pour permettre l'aménagement d'une place publique.

2. de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour transmettre l'avis de 60 jours prévu à l'entente.

3. d'approuver l'acquisition de l'immeuble par la Ville, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente.

4. d'accepter les stipulations en faveur de la Ville contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre la Société en commandite Stationnement de Montréal et son fiduciaire pour la disposition du prix de vente, en autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 09:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198190004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l' « Arrondissement ») pour racheter de la Société en commandite Stationnement de Montréal (la « SDM ») un terrain situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer (l' « Immeuble ») . Cette acquisition permettra l'aménagement d'une place publique.
En 1995, la Ville de Montréal a conclu une entente de partenariat, laquelle fut en partie modifiée en 1996, (l' « Entente ») avec la Société en commandite Stationnement de Montréal (la « SDM ») par laquelle elle lui confie la gestion de ses stationnements tarifés. Dans le cadre de cette entente, la Ville a vendu à la SDM plusieurs terrains vacants sur lesquels des stationnements tarifés sont en exploitation.

En vertu du paragraphe D de l'article VIII de l'Entente, la Ville dispose d'une option d'achat qui lui permet en tout temps de reprendre possession d'un ou des terrains de stationnement vendus à la SDM. Pour exercer cette option, la Ville doit faire parvenir un avis écrit à la SDM qui s'engage alors à signer dans les soixante (60) jours de la réception de cet avis, un acte de vente concernant le terrain visé, au même prix que lors de la vente, auquel s'ajoutent les droits payés pour les mutations immobilières.

Le présent sommaire a donc pour but d'approuver l'exercice par la Ville de l'option d'achat prévue à l'Entente et d'approuver le projet d'acte à intervenir pour permettre à l'Arrondissement d'aménager une nouvelle place publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal;
CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Modification de l'entente cadre;

CO95 00810 - 12 avril 1995 - Approbation d'un acte d'hypothèque sur les biens de la SDM garantissant les obligations de l'entente;

CO95 00807 - 12 avril 1995 - Approbation d'une débenture pour garantie le solde de prix de vente des immeubles de la Ville;

CO95 00808 - 12 avril 1995 - Approbation de l'acte de vente des stationnements tarifés à la SDM;

CO95 00809 - 12 avril 1995 - Modification du bail pour les terrains de stationnement loués;

CO95 00785 - 12 avril 1995 - Approbation de l'entente cadre par lequel la Ville confie à la SDM la gestion de ses stationnements tarifés.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver l'exercice par la Ville de l'option d'achat prévue à l'Entente et d'approuver le projet d'acte à intervenir pour permettre d'acquérir l'immeuble, connu et dé désigné comme étant le lot 2 332 979 du cadastre du Québec, d'une superficie de 885,4 m², tel que présenté aux plans A et P annexés.
Une étude de caractérisation des sols a été effectuée par l'entreprise Qualitas au bénéfice de l'Arrondissement, afin de s'assurer que la qualité de ceux-ci ne mette pas en péril la viabilité financière du projet de l'Arrondissement. Cette étude s'est avérée satisfaisante pour le Service de l'environnement.

JUSTIFICATION

En avril 1995, le comité exécutif a approuvé le projet d’aménagement d’une place publique présenté par l’Arrondissement au Service de la concertation des arrondissements.
Le projet proposé consiste à aménager une place publique au cœur de La Petite-Patrie, l’un des quartiers les plus densément peuplés de la métropole. La Ville a identifié ce secteur, fortement urbanisé et grandement déficitaire en espaces verts, comme étant prioritaire en matière de création de parcs et de places publiques.

La création de cette place publique s’inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l’avenue Christophe-Colomb, lequel vise à rehausser l’expérience piétonne par un meilleur partage de la chaussée et la bonification de l’espace public.

Le projet sera développé en collaboration avec les acteurs du milieu commercial et culturel du secteur, dont la Société de développement commercial (la « SDC ») de la Plaza Saint-Hubert. À cet effet, la SDC a émis en février 2016 un avis favorable, annexé aux présentes, à la proposition de projet qui lui a été présentée par le Maire d'arrondissement et Président du comité consultatif d'urbanisme, dans sa lettre du 27 janvier 2016, ci-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de rachat est de 327 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, auquel s'ajoute les droits de mutation payés par la SDM d'un montant de 3 405 $, tel que prévu à l'Entente.
Le rachat de cet Immeuble sera financé par le Programme d'acquisition de terrains # 46104, règlement d'emprunt # 16-076 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), tel que prévu dans l'intervention du Service des finances.

La perte de taxes foncières municipales est estimée à environ 28 282 $, basée sur des données financières de 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de cet Immeuble permettra d'augmenter le taux de verdissement de ce secteur et de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’approbation de ce dossier est requise dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect de l’échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi de l'avis de reprise de possession à SDM.
Signature de l'acte de vente dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis par SDM.
Verser l'Immeuble au domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvie BLAIS, 25 avril 2019
Daniel BROUSSEAU, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-12

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

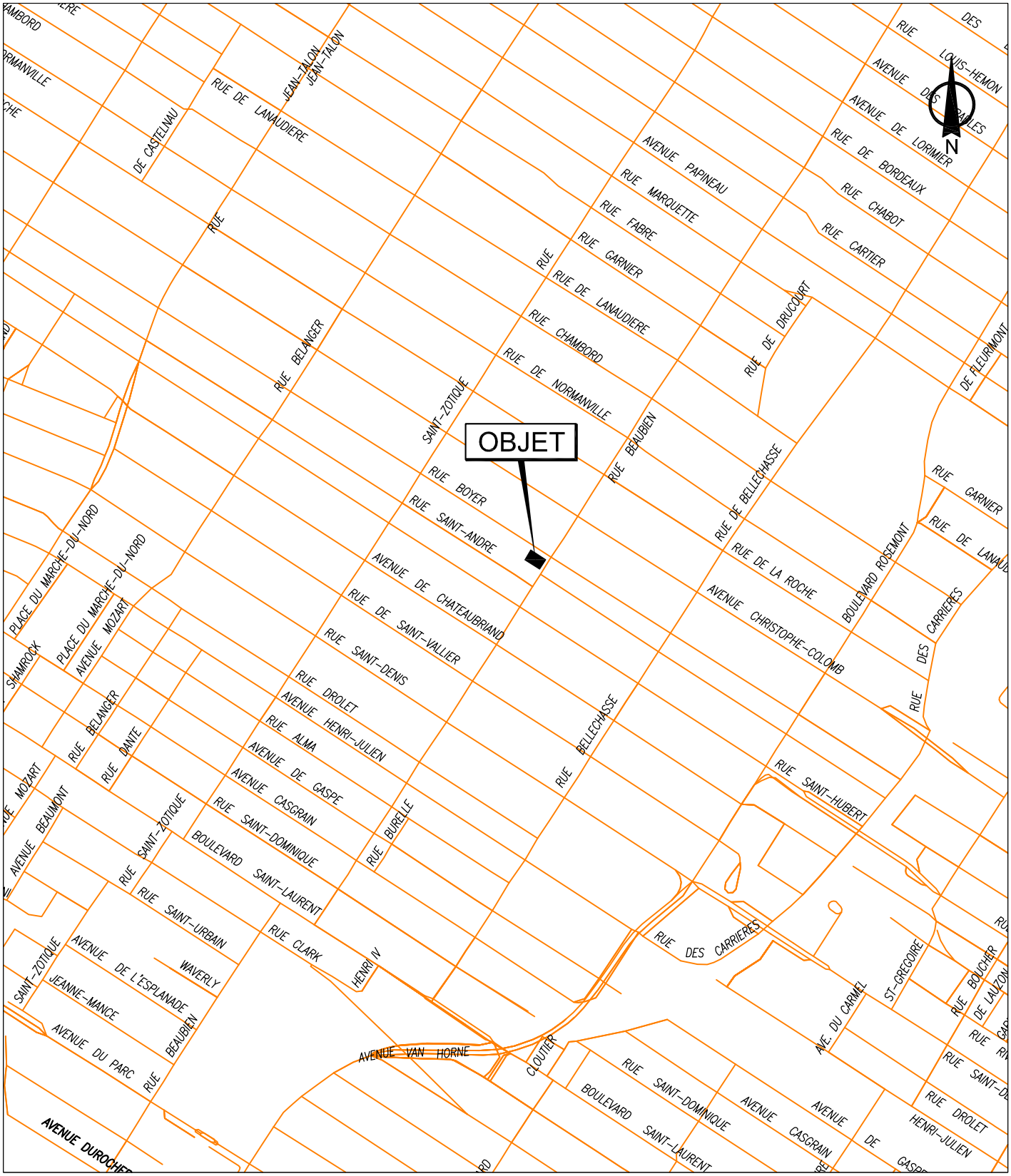

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
La Petite-Patrie

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1264-05
Mandat: 18-0112-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1264-05
Mandat: 18-0112-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:350
Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert
6841, rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M7 • Tél. : 514 276-8501 – Téléc. : 514 276-9303

Le 25 février 2016

PLAZA ST-HUBERT

Monsieur François W. Croteau, Maire
Arrondissement Rosemont-la Petite patrie
Président du comité consultatif d'urbanisme
Bureau du maire d'arrondissement
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Objet : Place du 375e- Avis favorable

Monsieur le maire,

Nous avons bien reçu et prit connaissance de votre lettre datée du 27 janvier dernier et comportant une proposition importante pour accompagner, favoriser et consolider le développement commercial sur la Plaza Saint-Hubert.

Après discussions avec les membres de l'exécutif et suite à votre entretien de mardi avec le conseil d'administration de la SDC Plaza Saint-Hubert, nous vous signifions que nous sommes favorables au projet de ré-aménagement de la rue Beaubien entre les rues Christophe-Colomb et Saint-Denis afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

Quant au projet de la place du 375e prévue en lieu et place du stationnement 311 coin Beaubien et Boyer, nous l'appuyons en autant que vous respectez l'ensemble de votre proposition incluse dans la lettre du 27 janvier dernier nonobstant la révision de la politique de stationnement de Montréal.

Cependant, nous tenons à vous partager certaines observations et préoccupations quant à quelques points de votre proposition :

- nous sommes en accord avec le fait que l'équilibre soit fragile en terme d'offre de stationnement et la perception qu'à la clientèle de sa disponibilité;
- l'étude menée par Aecom ne prend pas en considération l'impact négatif de la perte des places de stationnement sur le plan commercial pour l'attrait et le développement de notre artère,
- le déplacement des permis de stationnement mentionné au point 2 de votre proposition impliquerait que celui de la rue Saint-André, derrière la Rôtisserie Saint-Hubert, deviendrait un stationnement presque réservé;
- permettre la création de vignette de stationnement sur rue de jour pour les employés et les commerçants (point 3) est un point intéressant. Cependant, les temps d'usage ne correspondent pas aux horaires de travail des commerces. Nous souhaitons participer à la détermination des critères de vignette de stationnement, entre autre, des plages horaires.

.../2

À l'aube des grands travaux à venir sur la Plaza Saint-Hubert, l'enjeu du stationnement est prioritaire :

1. des pertes de places de stationnement seront inévitables sur rue (160 places tarifées et 100 places dans la zone débarcadère),
2. les stationnements environnants sont cruciaux pour la survie de nos membres, pendant les travaux et après,
3. le développement d'un partenariat tripartite entre l'arrondissement, la Ville centre et la SDC pour l'édification d'un stationnement étagé est impératif.

Au nom des membres du conseil d'administration, nous vous remercions de votre intérêt envers la Plaza St-Hubert et de votre volonté de travailler en collaboration avec ses représentants. Votre présence à la rencontre de mardi dernier ainsi que vos explications du projet ont été forts appréciés.

Dans l'attente de vos réponses et de futurs collaborations, veuillez recevoir, monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Alain Delisle
Président

Mike Parente
Directeur général

C.C. : - Monsieur Denis Coderre, Maire de Montréal
- Monsieur François Limoges, Conseiller municipale, District de St-Édouard

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Bureau du maire d'arrondissement
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Tél. : 514 872-6473 Fax : 514 868-3932
francois.croteau@ville.montreal.qc.ca

Le 27 janvier 2016

Monsieur Mike Parente
Directeur général
SDC Plaza St-Hubert
6841, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M7

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous transmettre cette proposition importante pour accompagner, favoriser et consolider le développement commercial sur la Plaza St-Hubert. Tout comme vous, nous avons à cœur la prospérité économique de cette artère commerciale majeure à Montréal, nous voulons par tous les moyens, aider et accompagner les commerçants qui sont au cœur du succès de la Plaza Saint-Hubert, mais aussi de la qualité de vie de tous les citoyens du quartier.

Pour ce faire, nous souhaitons améliorer l'aménagement du domaine public. Nous croyons que l'expérience vécue sur une rue commerciale est le premier facteur de succès du commerce de proximité. Pour convaincre et attirer davantage la clientèle, nous devons offrir une expérience exceptionnelle. C'est pourquoi nous avons travaillé avec vous dans le passé pour convaincre la Ville de Montréal de bonifier l'aménagement de la rue Saint-Hubert dans le cadre des travaux majeurs à venir. De plus, nous avons ajouté une zone débarcadère 15 minutes du côté est, permettant ainsi l'aménagement des terrasses. Nous avons également modifié notre règlement d'urbanisme pour permettre une plus grande flexibilité sur l'autorisation de nouveaux restaurants et de bars sur la Plaza St-Hubert.

Dans cette même voie, nous voulons améliorer l'aménagement de la rue Beaubien entre Christophe-Colomb et Saint-Denis. Nous croyons, à la lumière d'études et d'enquêtes indépendantes, que l'amélioration de l'expérience urbaine sur la rue Beaubien aura un impact positif sur le commerce de proximité et sur la qualité de vie des résidants du quartier. En ce sens, comme vous le savez sûrement, nous voulons créer deux nouvelles places publiques.

Nous voulons permettre ainsi l'ajout de lieux favorisant une rétention des clients dans le secteur de la Plaza St-Hubert. Des endroits de repos et de détente qui offrent une occasion unique de venir faire ses courses sur la Plaza St-Hubert. Les deux lieux choisis sont en face de la station de Métro Beaubien et le stationnement situé à l'intersection Beaubien/Boyer.

.../2

81.57.006-0 (03-2006)

Nous savons pertinemment combien l'équilibre est fragile en matière d'offre de stationnements. Bien qu'une étude menée par Aecom démontre que l'impact sur le stationnement serait presque nul par l'aménagement d'une place publique en lieu et place du stationnement Beaubien/Boyer, nous croyons qu'il faut tout au moins compenser à 100 % la disparition des 23 espaces de stationnement. De plus, nous pensons qu'il y a lieu de bonifier l'offre de stationnements payants dans le secteur de la Plaza St-Hubert. Pour ce faire, voici la proposition que nous faisons à la SDC de la Plaza St-Hubert :

1. *Ajout de **23** espaces de stationnement tarifés sur rue aux coins des rues transversales de Beaubien entre Saint-Denis et Christophe-Colomb ;*

2. *Déplacement des **11** permis de stationnement vers celui situé sur la rue Saint-André derrière la Rôtisserie Saint-Hubert ;*

3. *Permettre la création d'une vignette de stationnement de jour pour les employés et propriétaires de commerces dans les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Ceci représente un nombre de **342** espaces de stationnement réservé ;*

4. *Modification au Plan d'urbanisme permettant, sous certaines conditions architecturales et esthétiques, de stationnements étagés. Ceci représente une bonification totale de **302** espaces de stationnement.*

Par ces propositions, nous venons combler la perte des 23 espaces de stationnement par l'aménagement de la place publique à l'intersection Beaubien/Boyer, en bonifiant l'offre de stationnement dans le secteur de la Plaza St-Hubert de près de 650 espaces. Cette bonification majeure ferait en sorte de consolider la place importante que joue la Plaza St-Hubert, mais surtout, ferait en sorte de garantir la prospérité économique de la rue commerciale tout en permettant l'aménagement de nouveaux espaces publics.

Nous avons toujours travaillé de concert avec les commerçants de la Plaza St-Hubert et leurs représentants à l'amélioration du développement économique de l'artère commerciale. Nous croyons ainsi, par cette proposition, faire la démonstration hors de tout doute que nous voulons maintenir ce partenariat et travailler ensemble positivement sur le développement économique de la Plaza St-Hubert.

À la lumière de nos propositions et de notre volonté de travailler en collaboration avec vous, nous espérons recevoir un appui écrit de la part du conseil d'administration de la SDC Plaza St-Hubert, en faveur de notre projet de place publique à l'intersection Beaubien/Boyer. Ceci, afin que nous puissions rapidement travailler à son aménagement et offrir à votre clientèle et aux résidants du quartier un lieu exceptionnel pour les décennies à venir.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations sincères

François William Croteau
Maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Président du comité consultatif d'urbanisme

pièce jointe : Étude dAecom

Calcul du droit de mutation à rembourser pour le stationnement # 311,
lequel corrrespond à l'immeuble # 21 dans l'acte de vente publié sous le no 4778926

Droit de mutation payé de l'immeuble 21 en 1995 selon contrepartie de 327 000$:

50 000 $	à	0,50%	250 $
200 000 $	à	1,00%	2 000 $
77 000 $	à	1,50%	1 155 $
			3 405 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joints les projets d'acte de vente et de contrat de services professionnels que nous avons préparés.

Le projet d'acte de vente est préparé conformément au droit d'option d'achat stipulé en faveur de la Ville aux termes de l'entente cadre entre la Société en commandite Stationnement de Montréal («SDM») et la Ville. Ce projet d'acte de vente sera soumis à SDM avec l'avis de 60 jours. Des modifications au projet d'acte de vente seront requises suivant les commentaires de SDM, notamment, quant aux créances hypothécaires sur l'immeuble et à l'obtention des mainlevées. Advenant que des soldes hypothécaires doivent être remboursés à même le produit de la vente, nous soumettrons à SDM le projet de contrat de services professionnels que nous avons préparé, afin que SDM mandate un notaire ou avocat pour agir comme son fiduciaire afin que le prix de vente serve d'abord à rembourser les créanciers et obtenir les mainlevées.

FICHIERS JOINTS

Projet acte de vente SCSM (14-05-2019).pdfContrat de services professionnels.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

19-000793
1198190004

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3340456410, agissant et représentée par son seul commandité, ACCESUM INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1140171431, elle-même représentée par

dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
deux mille dix-neuf (2019) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(s)dit(s) représentant(s) en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et,

b) de la résolution numéro CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure

annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que les parties ont conclu le 12 avril 1995, une entente par laquelle la Ville a confié au Vendeur l'exploitation du stationnement tarifé (résolution CO95 00785).

ATTENDU que cette entente a été modifiée par l'avenant N° 1 (CO96 01643) du 9 juillet 1996 et par l'avenant N° 2 (CM07 0115) du 19 mars 2007.

ATTENDU que l'entente initiale et ses amendements sont ci-après nommés collectivement l'« Entente ».

ATTENDU que, conformément à l'Entente, la Ville a vendu plusieurs terrains de stationnement au Vendeur.

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente, le Vendeur a consenti à la Ville une option d'achat sur les terrains ainsi vendus, permettant à la Ville d'acquérir lesdits terrains au même prix que celui payé par le Vendeur, plus une somme équivalente au montant des droits de mutations immobilières payés par ce dernier.

ATTENDU que la Ville désire acquérir à des fins municipales l'immeuble faisant l'objet des présentes, en application de l'option d'achat stipulée en sa faveur aux termes de l'Entente.

ATTENDU que la Ville a transmis au Vendeur l'avis écrit prévu à l'Entente en vertu duquel elle lève l'option d'achat.

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement de gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis copie de ce règlement au Vendeur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, en la ville de

Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 332 979)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé « l'**Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Ville de Montréal, reçu devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 920 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro **4 778 926**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception de :

- une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant Me Richard Trudeau, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4 154 des ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous

le numéro **4 776 567**, pour laquelle une mainlevée a été **(ou sera)** accordée, aux frais du Vendeur, mais uniquement à l'égard de l'Immeuble, laquelle mainlevée sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur;

- une hypothèque en faveur de la Ville de Montréal et du directeur du Service des finances, à titre de fondé de pouvoir, reçue devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 921 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro **4 779 244**, pour laquelle une mainlevée a été **(ou sera)** accordée, aux frais du Vendeur, mais uniquement à l'égard de l'Immeuble, laquelle mainlevée sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur;

b) aucune servitude n'est publiée contre l'Immeuble;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

e) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et tout éventuel avis sera communiqué à la Ville sans délai;

f) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option d'achat ou de préférence d'achat en faveur d'un tiers;

g) il a mis fin, préalablement à la date des présentes, à tout bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

h) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou transformation qui n'aurait pas été payée en entier par le Vendeur;

i) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;

j) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

k) il n'existe aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal ou autorité gouvernementale, contre le Vendeur ou concernant l'Immeuble et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

b) payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publication et des copies requises pour les parties, étant entendu toutefois que chacune des parties devra assumer, le cas échéant, les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (330 405,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le prix de vente est réparti comme suit :

- la somme de TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (327 000,00 $), représentant le montant payé par le Vendeur pour l'Immeuble en vertu de l'acte vente publié sous le numéro **4 778 926**;

- la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (3 405,00 $), représentant les droits de mutations payés par le Vendeur pour l'Immeuble en vertu de l'acte de vente publié sous le numéro **4 778 926**.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

(En cas de solde hypothécaire à payer à même le prix de vente – prévoir les clauses suivantes)

Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre, à son acquit, à Me ●, notaire, en fidéicommis, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire ») aux termes d'un contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire, le ●, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

Le Vendeur consent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire après confirmation de la publication du présent acte de vente au registre foncier, sans publication adverse préjudiciable aux droits de la Ville, et ce, afin qu'il en soit disposé conformément aux termes dudit contrat de services professionnels, DONT ET DU TOUT, QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. :
T.V.Q. :

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

La présente vente intervient en application du droit d'option d'achat consenti à la Ville aux termes de l'Entente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15.1)

Le Vendeur et la Ville, ci-après nommés respectivement le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (330 405,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT DOLLARS (728 728,00 $) [évaluation municipale (700 700,00 $) x facteur comparatif 2019 (1,04)];

h) le montant du droit de mutation est de : DIX MILLE CINQ CENT QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (10 504,56 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire, comme suit :

À Montréal, le

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

_____
Me Patrick FLUET, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à _____, le ____e jour de _____2019

ENTRE

Me ●, notaire, ayant son domicile professionnel au ● à ●, province de Québec, ●.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3340456410, agissant et représentée par son seul commandité, ACCESUM INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1140171431, elle-même représentée par

dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du deux mille dix-neuf (2019) et dont copie demeure annexée aux présentes.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 332 979)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), pour la somme de **TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (330 405,00 $)** (le « **Prix de vente** ») ;

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des hypothèques suivantes :

- une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant Me Richard Trudeau, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4 154 des ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er)

mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro **4 776 567**;

- une hypothèque en faveur de la Ville de Montréal et du directeur du Service des finances, à titre de fondé de pouvoir, reçue devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 921 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro **4 779 244**.

1.3 **ATTENDU** que le Client doit rembourser le solde de tout prêt relatif aux hypothèques attribuables à l'Immeuble, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommis, pour le compte du Client, le Prix de vente payé par la Ville pour l'acquisition de l'Immeuble, lequel sera remis au Fiduciaire par le notaire de la Ville suivant confirmation à l'effet que l'acte de vente a été dûment publié, sans inscription adverse aux droits de la Ville.

2.2 Disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 payer aux créanciers hypothécaires, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser le solde de tout prêt relatif aux hypothèques attribuables à l'Immeuble, en capital, intérêt et frais, à condition toutefois que tel paiement soit fait en contrepartie de la signature, par un représentant dûment autorisé desdits créanciers hypothécaires, d'une quittance ou d'une mainlevée des droits hypothécaires à l'égard de l'Immeuble;

2.2.2 payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes foncières impayées pour l'exercice financier en cours.

2.2.3 remettre le résidu du Prix de vente au Client.

2.3 À ces fins, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte auprès des créanciers hypothécaires, faisant état du total requis en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts pour rembourser le solde de tout prêt relatif aux hypothèques attribuables à l'Immeuble;

2.3.2 Préparer et recevoir les actes de quittance totale et finale ou de mainlevée;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier les actes de quittance ou de mainlevée au registre des radiations du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont celles pour la Ville.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CONTRAT IRRÉVOCABLE

Le présent contrat de services professionnels ne peut être annulé ou modifié et le mandat qu'il contient ne peut non plus être révoqué ou modifié sans le consentement écrit de la Ville.

[*Signature des parties sur la page suivante*]

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de _____ 2019.

_____	_____
M^e^ ●	**Témoin :**
_____	_____
Société en commandite Stationnement de Montréal	**Témoin :**
Par :	

ACCEPTATION

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses du présent contrat de services professionnels qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2019.

_____	_____
Ville de Montréal	**Témoin :**
Par :	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198190004 SUM..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Maria BARDINA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1191179008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 330 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 16:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 22 mai 2019, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il doit faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la première mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et la réalisation de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 XXXX (22 mai 2019) : désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019.
CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de

l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'aide financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'embauche d'une ressource professionnelle, totalisant un maximum de 150 000 $, se fera en fonction des paramètres ci-dessous :

- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour les exercices financiers 2019 et 2020, pendant lesquels se déroule le chantier, pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour l'exercice financier 2021, après que soit terminé le chantier pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4 du programme) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu du projet de convention jointe au présent dossier décisionnel.

Le soutien financier à la SDC pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 $ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devant s'étendre sur un total de 15 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisera un maximum de 180 000 $. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Cette contribution financière sera remise suite à la signature de la convention approuvée. Elle pourra être utilisée graduellement par la SDC au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 30 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur de la rue Ontario Est puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du quartier Hochelaga-Maisonneuve et pour l'économie locale. Pour cette raison, la contribution financière proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Ontario Est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 330 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
La contribution de la Ville totalisant 330 000 $ s'étalera entre 2019 et 2021. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

ANNÉE	2019	2020	2021
CONTRIBUTION	230 000 $	50 000 $	50 000 $

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec la SDC ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC et devront respecter les obligations des annexes 4 et 5 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 : approbation de l'embauche de la ressource professionnelle
Jusqu'à novembre 2020 : mise en oeuvre des projets mobilisateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renaud FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Renaud FORTIN, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-05-23

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 0590;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3350, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1P7, agissant et représentée par monsieur Jimmy Vigneux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

No d'inscription TPS : 103237186
No d'inscription TVQ : 1006393311

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses projets, ci-après appelé les « **Projets** », dans le cadre du Programme Artère en transformation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Projet Embauche de ressource professionnelle»;

1.2 **« Annexe 2 »** : le document intitulé « Projets mobilisateurs »

1.3 « **Annexe 3** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Communications »;

1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Plan de visibilité »;

1.6 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.7 « **Projets** » : les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des l'Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme selon la répartition et les calendriers prévus à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2;

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût des Projets réalisés y est inférieur.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 3.

4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leur échéancier ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature.

4.3 réaliser les Projets selon les calendriers convenus.

4.4 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues aux Annexes 4 et 5.

4.5 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur.

4.6 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1.

4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets.

4.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à contribution financière ainsi que la progression du décaissement de celle-ci.

4.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.10 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs.

4.11 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation des Projets.

4.13 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme.

4.14 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique.

4.15 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention.

4.16 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

4.17 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.18 la somme versée en vertu de l'article 3.1 s'ajoute aux revenus de cotisation de l'Organisme et ne peut être substituée à ces derniers.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément aux Annexes 4 et 5 jointes à la présente convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.

5.2 L'Organisme doit associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service du développement économique À l'attention de la Directrice Madame Véronique Doucet 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2	Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve À l'attention du directeur général Monsieur Jimmy Vigneux 3350, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1W 1P7

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le …… e jour de …… 2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Jimmy Vigneux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 17 juin 2019 (Résolution CM19 XXXX).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET
EMBAUCHE DE RESSOURCE PROFESSIONNELLE

1. APPLICATION

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre d'embaucher une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser l'embauche d'une personne ou l'octroi d'un contrat de services professionnels à un travailleur autonome nécessaire à la planification et à la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

3. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

3.1 La demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle doit être déposée à la Directrice pour chaque exercice financier accompagnée des documents et renseignements suivants :

1° le curriculum vitae de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle;

2° la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou le montant annuel total du coût du contrat de services professionnels.

3.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 3.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la compétence de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle, la directrice approuve la personne à être embauchée ou à qui un contrat doit être octroyé par l'Organisme; dans le cas contraire, la demande est refusée.

3.3 Lorsqu'une personne embauchée par l'Organisme ou à qui un contrat a été octroyé à titre de ressource professionnelle doit être remplacée, l'Organisme doit transmettre à la Directrice le curriculum vitae du candidat qu'il a retenu. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à son embauche.

4. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % de la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou du montant annuel total du coût du contrat de services professionnels jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 $) par exercice financier.

4.2 La somme prévue au paragraphe 4.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

1° pour l'exercice financier 2019, la contribution financière est versée suite à l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2;

2° pour l'exercice financier 2020, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente annexe et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent;

3° pour l'exercice financier 2021, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard un an après son versement.

5.2 Si une partie d'une contribution financière versée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après son approbation, le reliquat de cette contribution financière est soustrait du montant de la contribution financière versée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné. Si aucune contribution financière n'est versée à l'Organisme pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES PROJETS MOBILISATEURS

1. APPLICATION

Dans le cadre de ces projets, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets mobilisateurs prévus à l'article 3 approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

3. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'ensemble des objectifs suivants :

1° la mise en œuvre d'un plan d'action;

2° la réalisation de publicité, de promotion, d'événements ou d'autres projets visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant la durée du chantier;

3° la réalisation d'activités pour maintenir ou améliorer les habilités des commerçants en matière commerciale;

4° le recrutement commercial;

5° la prospection d'investisseurs;

6° le démarchage en vue de facilité la réalisation de projets d'investissement;

7° la promotion du programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) auprès des propriétaires et commerçants du secteur désigné.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par la Directrice en vertu de l'article 4. Elles incluent notamment :

1° les honoraires pour services professionnels;

2° les frais de formation;

3° les coûts de promotion du secteur commercial désigné;

4° les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;

5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements.

4. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée à la Directrice avant leur mise en œuvre accompagnée des renseignements suivants :

1° une description détaillée du projet;

2° les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;

3° le calendrier de réalisation du projet;

4° la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la pertinence du projet mobilisateur, la Directrice approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.3 Lorsqu'un projet mobilisateur approuvé par la Directrice en vertu de l'article 4.2 doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre à la Directrice les renseignements requis en vertu de l'article 4.1. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

6. REDDITION DE COMPTE

6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente Annexe, l'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.

6.2 L'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 30 novembre 2020.

7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 3

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2 de l'Annexe 1 et de l'article 4.2 de l'Annexe 2;

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur pour lesquelles l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;

- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;

- les frais juridiques;

- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 4

COMMUNICATONS

1. Faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément au plan de visibilité à laquelle la Ville est assujettie (ci-après le « Plan de visibilité ») joint à la présente convention à l'Annexe 5, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.

2. Associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets;

ANNEXE 5

PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MESI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant du MESI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par la MINISTRE, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

   Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca

3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
   a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
   b) offrir la possibilité d'insérer une citation de la MINISTRE et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

   a) si le contexte s'y prête, inviter la MINISTRE à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet de la MINISTRE, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

      Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

   b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
      - une publicité au choix de la MINISTRE;
      - un message de la MINISTRE;

      Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message de la MINISTRE;

   c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué de la MINISTRE dans la pochette de presse;

   d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;

   e) distribuer le matériel promotionnel du MESI (document ou objet), si disponible;

   f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;

   g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MESI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Marie-Ève Jean, directrice régionale
Téléphone : 514 499-2199, poste 3127
Courriel : marie-eve.jean@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MESI au **www.economie.gouv.qc.ca/piv**, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec

Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191179008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1191179008 - Développement commercial H.M.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Isabelle FORTIER
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197233004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 183 692$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 183 692,00$ à la Société du Château Dufresne pour les années 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture ;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 17:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197233004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 183 692$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Château Dufresne est un monument historique classé, ouvert au public et une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications. Il est aussi une propriété de la Ville. La Société du Château Dufresne est un établissement public qui oeuvre pour le bénéfice de tous les Montréalais et les visiteurs de passage. Sa mission est de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité. La Société du Château Dufresne est vouée à la conservation et à la mise en valeur de ce monument et de ses collections.
Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et qui vise à consolider le statut de Montréal comme métropole culturelle, le Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial entend réaliser un projet structurant qui vise à accroître son attractivité afin d'attirer de nouveaux visiteurs, d'augmenter sa fréquentation et mieux s'inscrire dans l'expérience culturelle de l'Est de Montréal.

La Société du Château Dufresne est soutenue annuellement par les Ententes sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, en raison de ses actions structurantes dans son champ d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1884 - Approuver un projet de convention afin d'accorder à la Société du Château Dufresne une avance de 45 000$ sur le soutien financier de 90 000$ du protocole à venir en 2018 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère

de la Culture pour lui permettre de réaliser son plan d'action 2018.
CE18 1198 - Approuver un projet de convention afin d'accorder à la Société du Château Dufresne une avance de 45 000$ sur le soutien financier de 90 000$ du protocole à venir en 2018 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture pour lui permettre de réaliser son plan d'action 2018.

CM16 1176 - Accorder un soutien financier de 180 000$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017. Approuver à cette fin le projet de convention.

CE16 1167 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

CM15 0799 - Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE15 0340 - Accorder une avance de fonds de 45 000 $ à la Société du Château Dufresne sur le protocole à venir afin de réaliser son plan d'action 2015 dans le cadre de la prolongation de l'entente de partenariat.

CM12 0208 - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 $ en 2012, 2013 et 2014 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000 $ pour le financement de la réalisation d'un plan d'action triennal dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville 2012-2015.

CM11 0269 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à trois organismes culturels: la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et à Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville.

CM08 0654 - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 $, en 2008, 2009 et 2010 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000$, pour le financement d'un partenariat entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Le Musée du Château Dufresne propose de parfaire son attractivité et de développer son offre d'expérience culturelle aux citoyens. Dans le contexte du 100e anniversaire du Château Dufresne, l'institution souhaite redéfinir sa relation au milieu et s'assurer que le Château redevienne une institution phare faisant la fierté des citoyens de l'Est de Montréal. Le musée propose un virage initiant l'institution à des démarches collaboratives pour la redéfinition de l'ensemble de son offre.

Le projet proposé se déploie sur 2 ans et se décline en trois axes d'intervention:

- Redéploiement et renouveau de l'offre scolaire du préscolaire au secondaire;
- Développement d'une offre spécifique pour les familles;

- Construction de ponts et co-création avec les communautés immigrantes et les groupes de francisation.

Pour les années 2019-2020 cette offre se déclinera autour d'une exposition bien inscrite dans le territoire : *BÂTIR. Marius Dufresne, architecte-ingénieur-arpenteur.*
Cette exposition servira de laboratoire pour identifier et expérimenter le développement d'ateliers, de programmes, de plateforme de création ou autres. La médiation contribuera à l'émergence d'un espace de coopération éducative dans le domaine culturel, mais aussi à l'amélioration de l'impact social du musée dans ses communautés.

Dans le cadre d'un processus de consultation et d'ateliers collaboratifs, le Musée verra à mieux comprendre les attentes, à identifier les gestes pouvant mieux favoriser l'inclusion et la diversité dans ses offres, à voir comment mieux s'ancrer dans ses collectivités afin que le musée puisse accroître son efficacité. De plus, l'institution verra à reconnaître l'apport des jeunes citoyens comme créateurs et acteurs d'une nouvelle expérience à construire pour valoriser la vitalité identitaire et enrichir le sentiment d'appartenance, tout comme celui de l'engagement. De plus, la riche histoire culturelle du lieu amène à entrevoir des activités orientées vers les arts, l'architecture, l'histoire ou l'urbanisme par exemples.

Le musée collaboratif est un projet structurant visant à :

1. Accroître l'attractivité du Musée;
2. Attirer de nouveaux visiteurs;
3. Augmenter la fréquentation du Château Dufresne;
4. Repositionner le Musée dans le paysage muséal montréalais;
5. S'inscrire dans l'expérience culturelle du nouveau Quartier olympique.

Le projet permettra au Château Dufresne de s'ouvrir pleinement à un public de proximité comme les familles, les jeunes, les groupes scolaires, les groupes communautaires, les aînés et autres, ainsi qu'aux publics de passage comme les touristes culturels.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, en raison de l'apport de la Société du Château Dufresne pour la diffusion du patrimoine montréalais. Cette dernière conserve et met en valeur un lieu unique, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve. Par son action, elle contribue à la conservation et à l'accessibilité d'un lieu particulièrement significatif sur le plan historique et architectural en dehors du Vieux-Montréal. La poursuite du partenariat devrait permettre à l'organisme de consolider financièrement ses activités et de maintenir tant son accessibilité que son apport à la diffusion des connaissances sur le patrimoine montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 183 692,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009, Entente développement culturel 2018-2021.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 183 692,00 $ est subventionnée à 91 846,00 $ par le MCC dans le cadre de

l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 91 846,00 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.02.02.00-0025.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Société du Château Dufresne dans les cinq dernières années:

	2014	2015	2016	2017	2018
Réalisation du plan d'action annuel	90 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $
Aide ponctuelle pour étude				25 000$	
Programme de soutien à la diffusion du patrimoine	15 000 $	15 000 $	17 200 $	15 000 $	
Valeur bail (subvention indirecte)	310 000$	310 000$	310 000$	310 000$	310 000$
Travaux d'entretien bâtiment (PTI)					2 600 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat entre la Ville et cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des Montréalais et des touristes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que la signature de l'entente soit apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet 2019 à 2021
Reddition de compte avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-24

2018-09-08
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE INC.
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ
Étant le RÈGLEMENT NUMÉRO 1

1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. LES DÉFINITIONS

1.01 DÉFINITIONS DES RÈGLEMENTS. A moins d'une disposition expresse au contraire ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans les règlements de la SOCIÉTÉ: (09-12-1998)

« *administrateurs* » ou "conseil d'administration" désigne les personnes dont le nom apparaît dans l'avis envoyé à l'inspecteur général en vertu de la Loi ainsi que tout titulaire de ce poste; (09-12-1998)

« *dirigeant* » désigne le président de la société, le vice-président, le secrétaire et le trésorier le cas échéant de même que le directeur général ayant le pouvoir d'agir au nom de la société; (09-12-1998)
(voir comité exécutif 10.14)

Dans le présent document, « jour juridique » désigne tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés; (09-12-1998)

« *Loi* » désigne la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., 1977 c. C-38 partie III ainsi que tout amendement passé ou futur qui pourrait être apporté et comprend toute loi qui pourrait la remplacer, en tout ou en partie. Advenant un tel remplacement, toute référence à un article de la Loi devra être interprétée comme étant une référence à l'article l'ayant remplacé: (09-12-1998)

« *membre de la corporation* » désigne les personnes suivantes :
-un membre du conseil d'administration,
-un membre des comités,
-un donateur ayant effectué un don d'au moins 50$ dans l'année en cours,
-un bénévole ayant effectué au moins 15 heures de bénévolat dans l'année en cours.

« *officier* » désigne le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier; (09-12-1998)

« *personne* » comprend un individu, une société du *Code civil*, une association, une personne morale, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un tuteur, un curateur, un mandataire, une entité constituée en société indépendamment de son lieu ou de son mode de constitution; (09-12-1998)

« *règlements* » désigne les présents règlements ainsi que tous les autres règlements de la société alors en vigueur et toutes les modifications dont ils font l'objet; (09-12-1998)

« *représentant* » désigne tout administrateur, dirigeant, mandataire de la société et toute autre personne qui, à la demande de la société, agit en qualité d'administrateur, de dirigeant ou de mandataire d'une société dont elle est actionnaire ou créancière ; (09-12-1998)

« *statuts* » désigne les lettres patentes et lettres patentes supplémentaires de la société; (09-12-1998)

« *vérificateur* » comprend une société de vérificateurs ou d'experts-comptables. (09-12-1998)

1.02 DÉFINITIONS DE LA LOI. Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements. (09-12-1998)

2. L'INTERPRÉTATION

2.01 RÈGLES D'INTERPRÉTATION. Les termes employés au singulier seulement comprennent le pluriel et le vice-versa, ceux employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa. (09-12-1998)

2.02 DISCRÉTION. Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent exercer ce pouvoir comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la société. Les administrateurs peuvent également décider de ne pas exercer ce pouvoir. Aucune disposition des règlements ne doit être interprétée de façon à accroître la responsabilité des administrateurs au-delà de ce qui est prévu par la Loi. (09-12-1998)

2.03 PRIMAUTÉ. En cas de contradiction entre la Loi, les statuts ou les règlements de la société, la Loi prévaut sur les statuts et sur les règlements; les statuts prévalent sur les règlements. (09-12-1998)

3. LES AVIS

3.01 AVIS AUX MEMBRES. Les avis ou documents dont la Loi, les statuts ou les règlements de la société exigent l'envoi aux membres peuvent être adressés par courrier ordinaire, par courriel ou remis en personne aux membres à la dernière adresse figurant dans le livre de la société. (09-12-1998)

3.02 AVIS AUX ADMINISTRATEURS. Les avis ou documents dont la Loi, les statuts ou les règlements de la société exigent l'envoi aux administrateurs peuvent être adressés par courrier ordinaire ou par courriel ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans le livre de la société. (09-12-1998)

3.03 ADRESSES DES MEMBRES. La société peut considérer comme seule personne ayant droit de recevoir les avis ou autres documents envoyés aux membres, le membre inscrit aux registres de la société et dont les conditions pour être membre ont été dûment remplies.

II LA SOCIÉTÉ

4. SIÈGE SOCIAL, MISSION ET TERRITOIRE

4.01 SIÈGE SOCIAl. Le siège social de la société est situé dans le district judiciaire de Montréal et à l'adresse indiquée dans le dernier avis envoyé à l'inspecteur général. La société peut changer l'adresse de son siège social dans les limites du district judiciaire de Montréal au moyen d'une résolution des administrateurs.

4.02 « MISSION ». Le Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial, est un établissement public qui œuvre pour le bénéfice de tous les Montréalais et les visiteurs de passage. Sa mission est de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité. (09-12-1998; 08-09-2018)

4.03 OBJECTIFS.

a) Faire connaître, comprendre et apprécier les valeurs patrimoniales du Château Dufresne comme monument historique classé et ses collections.

b) Faire découvrir l'impact de la vision de la famille Dufresne et leurs actions sur le développement de Montréal et sur la dynamique du territoire de l'Est en particulier.

c) Faire découvrir la riche histoire culturelle de ce lieu qui a abrité le premier Musée national d'art contemporain du Québec et un premier Musée des Arts décoratifs, avant de devenir lui-même un établissement muséal et patrimonial.

d) Contribuer au dialogue entre les cultures et les communautés en partageant l'apport du lieu à une plus grande ouverture sur le monde, à une curiosité pour les arts de toutes disciplines, ainsi qu'au développement de la philanthropie chez une élite francophone.

e) Devenir un acteur privilégié du tourisme culturel dans l'effervescence du nouveau Quartier olympique en développant une expérience culturelle et patrimoniale renouvelée en collaboration avec les partenaires du milieu.

f) Faciliter l'appropriation des connaissances et multiplier les liens d'appartenance par la réalisation d'actions pluridisciplinaires d'éducation, de médiation culturelle, de diffusion et de commercialisation in situ, hors les murs, virtuelles.
(08-09-2018)

4.04 « VISION » : Creuset du renforcement de liens sociaux, le musée est ouvert à la diversité, rassembleur, participatif et socialement engagé dans sa communauté de l'Est et dans la métropole. Le Château stimule l'esprit entrepreneurial comme source d'inspiration et de fierté pour améliorer la qualité de vie et le mieux-vivre ensemble. En tourisme culturel, il est un acteur privilégié du développement du Quartier olympique. (08-09-2018)

4.05 « VALEURS ». Nos actions reposent sur les valeurs suivantes : l'accessibilité, l'inclusion, la rigueur, l'audace, la créativité, l'intégrité et le dynamisme au quotidien. (08-09-2018)

5. LE SCEAU ET LE LOGO

5.01 FORME ET TENEUR. Les administrateurs déterminent le sceau de la société, précisent sa forme et sa teneur et le changent par simple résolution. (09-12-1998)

5.02 LOGO. La société peut adopter un logo selon les spécifications prescrites par le conseil d'administration. (09-12-1998)

5.03 CONSERVATION ET UTILISATION. Le sceau est conservé au siège social de la société ou à tout autre endroit déterminé par les administrateurs et seule une personne autorisée pourra l'apposer sur un document émanant de la société. (09-12-1998)

5.04 VALIDITÉ. Les tiers peuvent présumer que les documents portant le sceau de la société et provenant de l'un de ses administrateurs, dirigeants ou autres mandataires sont valides. (09-12-1998)

6. LES FINANCES

6.01 BANQUES. Les opérations bancaires et financières de la société s'effectuent avec les banques ou institutions financières que les administrateurs désignent. Les administrateurs désignent aussi des personnes pour effectuer ces opérations bancaires ou financières pour le compte de la société. (09-12-1998) (date de modification?)

6.02 EXERCICE FINANCIER. La date de la fin de l'exercice financier de la société est le 31 décembre de chaque année. (09-12-1998)

6.03 VÉRIFICATEUR OU EXPERT-COMPTABLE. Le vérificateur ou expert-comptable est nommé chaque année par les membres lors de leur assemblée annuelle; la rémunération du vérificateur ou de l'expert-comptable est fixée par les administrateurs lorsque ce pouvoir leur est délégué par les membres. Aucun administrateur, dirigeant ou autre représentant de la société ne peut être nommé vérificateur ou expert-comptable. Si le vérificateur ou expert-comptable cesse d'exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, les administrateurs peuvent combler la

vacance et lui nommer un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme. (09-12-1998)

III LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

7. LES ADMINISTRATEURS

7.01 NOMBRE. Le nombre d'administrateurs est au maximum de neuf (9) membres incluant le DG, dont deux (2) sont élus par l'assemblée des membres et (6) autres sont cooptés par les administrateurs élus. (09-12-1998, 15-06-2000, 05-09-2018)
Les membres élus et cooptés répondent à des profils enrichis dont les critères sont établis par le conseil d'administration.

7.02 QUALIFICATIONS. Sauf disposition contraire des statuts il est nécessaire d'être membre pour être administrateur de la société. Par ailleurs, peut être administrateur toute personne physique sauf une personne de moins de dix-huit ans, un interdit, un faible d'esprit déclaré incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays et un failli non libéré. (09-12-1998)

7.03 ÉLECTION. Lors de l'assemblée générale annuelle, le président de l'assemblée nomme et présente les personnes qui ont posé leur candidature au poste d'administrateur.

Le président déclare élus par acclamation les administrateurs ou procède au scrutin secret s'il y a plus de candidats que de postes à combler; les administrateurs sont élus à une majorité absolue des voix exprimées par scrutin secret.

7.04 MISE EN CANDIDATURE

7.04.1 Toute personne qui désire être mise en nomination au poste d'administrateur doit faire parvenir au secrétariat au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle son CV et un bulletin de mise en nomination indiquant le nom du candidat, son adresse, son numéro de téléphone et son courriel. (09-12-1998; 08-09-2018)

7.04.02 Sur réception de ce bulletin de mise en nomination, le secrétaire de la société ou à défaut un administrateur dont le mandat n'est pas échu lors de l'assemblée générale annuelle indique, sur chacun des bulletins si la personne mise en nomination se qualifie ou non; la date de réception doit également être apposée et le bulletin contresigné par le secrétaire ou l'administrateur désigné le cas échéant. (09-12-1998)

1.02 7.05 MANDAT. Chaque administrateur demeure en fonction pour quatre (4) ans ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. Le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non. Le président du conseil d'administration est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq (5) ans. En outre des mandats accomplis à titre de membre du

conseil, le président du conseil peut être renouvelé deux fois à ce titre, consécutivement ou non. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. (09-12-1998; 08-09-2018)

7.06 DÉMISSION. Tout administrateur peut en tout temps démissionner de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la société, par courrier ou courriel, ou par messager, une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date de son envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur qui résigne. (09-12-1998)

7.07 DESTITUTION. À moins de disposition contraire des statuts, tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme, avec motif, par les membres ayant le droit de l'élire, lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) des voix des membres présents à l'assemblée. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution. Par ailleurs, les membres ayant le droit d'élire l'administrateur dont le poste devient vacant par suite de sa destitution comblent la vacance lors de l'assemblée qui a statué sur la destitution. (09-12-1998)

7.07.1 Trois absences consécutives non motivées en cours de mandat constituent un motif raisonnable de destitution. Par le conseil d'administration.

7.08 FIN DU MANDAT. Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa résignation, de sa destitution, de sa faillite ou de son interdiction ou *ipso facto* s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administrateur. (09-12-1998)

7.09 REMPLACEMENT. Sous réserve de la Loi, du paragraphe 7.07 et sauf disposition contraire des statuts, les administrateurs peuvent, s'il y a quorum, combler les vacances survenues au sein du conseil d'administration. Si la vacance ne peut être ainsi comblée par les administrateurs, ces derniers doivent convoquer, dans les trente jours, une assemblée spéciale des membres aux fins de combler cette vacance. S'il n'y a plus d'administrateur au conseil, ou à défaut par les administrateurs de faire cette convocation dans le délai prescrit, cinq (5) membres peuvent alors convoquer cette assemblée. Les vacances au sein du conseil sont alors comblées par résolution des membres. L'administrateur choisi pour combler une vacance remplit la partie non expirée du mandat de son prédécesseur et demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit choisi. (09-12-1998)

7.10 ADMINISTRATEUR DE FACTO. L'acte posé par une personne agissant à titre d'administrateur est valable nonobstant la découverte ultérieure de son absence de qualification, de quelque irrégularité dans son élection ou sa nomination à ce poste et nonobstant si l'avis relatif à la composition du conseil d'administration déposé auprès de l'inspecteur général est incomplet, irrégulier ou erroné. Cette présomption n'est valable qu'à l'égard des tiers de bonne foi. (09-12-1998)

7.11 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. L'administrateur a le droit d'être remboursé pour tous les frais raisonnables encourus dans l'exécution de son mandat. (09-12-1998)

7.12 CONFLIT D'INTÉRËTS. Tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec la société ou qui contracte à la fois à titre personnel avec la société et à titre de représentant de cette dernière doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat. Constitue une divulgation suffisante de son intérêt dans un contrat, l'avis général que donne l'administrateur ou dirigeant de la société au conseil d'administration et selon lequel il est administrateur ou dirigeant d'une autre entreprise ou y possède un intérêt important et doit être considéré comme ayant un intérêt dans tout contrat conclu avec elle. (09-12-1998)

8. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

8.01 PRINCIPE. Les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la société sauf ceux que la loi réserve expressément aux membres. (09-12-1998)

8.02 DONATIONS. Les administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la société de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons, des legs et subventions de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs de la société. (09-12-1998)

8.03 NON RESPONSABILITÉ. La responsabilité d'un administrateur présent à une réunion du conseil n'est pas engagée s'il demande, lors de la réunion, que sa dissidence soit consignée au procès-verbal ou s'il avise par écrit le secrétaire de la réunion de sa dissidence avant l'ajournement ou la levée de la réunion. Un administrateur absent à une réunion du conseil est présumé ne pas avoir approuvé une résolution ou participé à une mesure prise lors de cette réunion. (09-12-1998)

8.04 LES ADMINISTRATEURS peuvent autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs de la société. Ils peuvent également permettre aux dirigeants ou au directeur général d'embaucher des employés et de leur verser une rémunération. (09-12-1998)

9. LES RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS

9.01 CONVOCATION. Le président, le secrétaire ou deux administrateurs peuvent en tout temps convoquer une réunion des administrateurs. Ces réunions doivent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par courrier, par courriel ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans le livre de la société. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion et parvenir au moins sept (7) jours francs précédant la date fixée pour cette réunion. L'administrateur est réputé avoir reçu cet avis dans le délai normal de livraison par la poste, sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que cet avis n'a pas été reçu à temps ou qu'il n'a pas été reçu du tout. Si l'adresse d'un administrateur n'apparaît pas au livre de la société, cet avis de convocation peut être posté à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, l'avis est le plus susceptible de parvenir à l'administrateur dans les meilleurs délais. (09-12-1998)

9.02 RÉUNION ANNUELLE. À chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres, se tient une réunion des administrateurs nouvellement élus et formant quorum aux fins d'élire ou de nommer LES DIRIGEANTS et autres représentants de la société et de transiger toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisi. (09-12-1998)

9.03 RÉUNION EN CAS D'URGENCE. Une réunion des administrateurs peut être convoquée par tout moyen, au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion, par chacune des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion des administrateurs, si, de l'avis de cette personne, il est urgent qu'une réunion soit tenue. Aux fins d'apprécier la validité de la réunion convoquée d'urgence, cet avis de convocation sera considéré comme suffisant. (09-12-1998)

9.04 RENONCIATION. Un administrateur peut renoncer, par écrit, à l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration ou à tout changement dans l'avis ou même à la tenue de la réunion. Telle renonciation peut être valablement donnée avant, pendant ou après la réunion concernée. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant entre autres l'irrégularité de sa convocation. La signature de résolutions tenant lieu de réunion équivaut également à la renonciation de l'avis de convocation et à la tenue d'une véritable réunion. (09-12-1998)

9.05 LIEU. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la société ou à tout autre endroit, au Québec ou ailleurs, fixé par les administrateurs. (09-12-1998)

9.06 QUORUM. Le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs alors en fonction. (09-12-1998; 08-09-2018)

9.07 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE. Le président de la société préside les réunions et le secrétaire de la société y agit comme secrétaire. À défaut, les

administrateurs choisissent parmi eux un président et, le cas échéant, toute personne pour agir comme secrétaire de la réunion. (09-12-1998)

9.08 PROCÉDURE. Le président de la réunion du conseil veille au bon déroulement de la réunion, soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et, d'une façon générale, établit de façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre, sous réserve de la Loi, des règlements et de la procédure habituellement suivie lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de la réunion de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant la fin ou l'ajournement de la réunion et si cette proposition relève de la compétence du conseil d'administration, ce dernier en est saisi sans nécessité que la proposition soit appuyée. À cette fin, l'ordre du jour de toute réunion du conseil d'administration est présumé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions. (09-12-1998)

9.09 VOTE. Tout administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au conseil d'administration doivent être décidées par le vote de la majorité des administrateurs présents à une réunion dûment convoquée. Le vote est pris à main levée à moins que le président de la réunion ou un administrateur présent ne demande le vote au scrutin secret. Si le vote se fait au scrutin secret le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Dans les deux cas, si un ou plusieurs administrateurs participent à la réunion par des moyens techniques, ils communiquent verbalement au secrétaire le sens dans lequel ils exercent leur vote. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil. En cas d'égalité des votes, le président a voix prépondérante s'il le désire.

9.10 COMMUNICATION ENTRE ADMINISTRATEURS. Un, plusieurs ou tous les administrateurs peuvent, avec le consentement de tous les autres administrateurs de la société, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens techniques, dont le téléphone, leur permettant de communiquer avec les autres administrateurs ou personnes, participant à la réunion. Ces administrateurs sont en pareils cas réputés assister à la réunion, laquelle est alors réputée être tenue au Québec. (09-12-1998)

9.11 RÉSOLUTIONS TENANT LIEU DE RÉUNION. Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des réunions du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil. (09-12-1998)

9.12 AJOURNEMENT. Le président d'une réunion des administrateurs peut, avec le consentement de la majorité des administrateurs présents, ajourner cette réunion à une autre date et à un autre lieu sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur toute question non réglée lors de la réunion initiale pourvu qu'il y ait

quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la reprise de cette réunion. S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion est réputée avoir pris fin à la réunion précédente où l'ajournement fût décrété. (09-12-1998)

10. LES OFFICIERS ET DIRIGEANTS

10.01 NOMINATION. Les administrateurs nomment parmi eux un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Les administrateurs ou le président, avec le consentement des administrateurs, peuvent de plus créer tout autre poste et y nommer, pour représenter la société et exercer les fonctions qu'ils déterminent, des personnes capables, avec la condition qu'elles soient membre de la société. (08-09-2018)

10.02 CUMUL. Une même personne peut occuper deux ou plusieurs fonctions au sein de la société pourvu que ces fonctions ne soient pas incompatibles les unes avec les autres. (09-12-1998)

10.03 TERME. Le mandat des officiers de la société débute avec leur acceptation, laquelle peut s'inférer de leurs actes. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administrateurs de les destituer avant terme. (09-12-1998)

10.04 RÉSIGNATION ET DESTITUTION. Tout officier ou représentant peut résigner ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la société, par messager ou par courrier recommandé ou certifié, une lettre de résignation. Les administrateurs peuvent destituer tout officier ou représentant de la société et peuvent procéder à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. La destitution ou résignation d'un officier ou représentant n'a cependant lieu que sous réserve de tout contrat d'emploi existant entre ce dernier et la société. (09-12-1998)

10.05 POUVOIRS ET DEVOIRS. Les administrateurs déterminent les pouvoirs des officiers. Les administrateurs peuvent leur déléguer tous leurs pouvoirs sauf ceux qu'ils doivent nécessairement exercer ou ceux qui requièrent l'approbation des membres. Les officiers et autres représentants ont aussi les pouvoirs qui découlent de la Loi ou de leurs fonctions; ils peuvent les exercer tant au Canada qu'à l'étranger. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir ou pour tout autre motif que les administrateurs jugent suffisant, le conseil peut déléguer à titre exceptionnel et pour le temps qu'il détermine les pouvoirs d'un dirigeant ou représentant à une autre personne. Les officiers et autres représentants doivent exercer leurs pouvoirs dans le meilleur intérêt de la société et dans les limites de leurs mandats respectifs, Ils peuvent, afin de prendre une décision, s'appuyer de bonne foi sur l'opinion ou le rapport d'un expert et sont, en pareil cas, présumés avoir agi avec l'habileté convenable et tous les soins d'un bon père de famille. (09-12-1998) (08-09-2018)

10.06 PRÉSIDENT. Le président de la société en assume la haute direction, sous le contrôle des administrateurs. Il surveille, les affaires de la société, à l'exception des fonctions réservées, par la Loi, aux administrateurs et des affaires devant être transigées par les membres lors d'assemblées générales. Il exerce également tous les devoirs et pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration. Il assume la responsabilité des relations extérieures et des événements médiatiques de même que des représentations politiques en liaison avec la direction générale. Il assume le processus d'engagement et d'évaluation du directeur-général et les responsables de comités. Il préside de droit les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif. (09-12-1998)

10.07 VICE-PRÉSIDENT. En cas d'absence du président ou si celui-ci est empêché d'agir, le vice-président a les pouvoirs et assume les obligations du président. (09-12-1998)

10.08 TRÉSORIER. Le trésorier a la charge générale des finances de la société. Il est responsable des dépôts et des autres valeurs de la société au nom et au crédit de cette dernière dans toute banque ou institution financière que les administrateurs peuvent désigner. Chaque fois qu'il en est requis, il doit rendre compte, au président et aux administrateurs, de la situation financière de la société et de toutes les transactions en sa qualité de trésorier. Il doit dresser, maintenir et conserver les livres de comptes et registres comptables adéquats. Il doit exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que les administrateurs peuvent lui confier par résolution ou qui sont inhérents à sa charge. Il a la responsabilité de dresser un budget pour sa présentation au conseil. Le trésorier peut se faire assister dans ses fonctions. (09-12-1998)

10.09 SECRÉTAIRE. Il agit comme secrétaire aux réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et aux assemblées des membres. Il doit s'assurer que les avis sont donnés conformément aux dispositions de la Loi et des règlements de la société et tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et des assemblées des membres dans un registre prévu à cette fin. (09-12-1998)

De plus, il doit garder en sûreté le sceau de la société et veiller à la conservation et à la production de tous les livres, registres, rapports, certificats et autres documents de la société. Il est également tenu au classement des archives de cette dernière. Il contresigne les procès-verbaux et les certificats de membres. Il exécute finalement les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs. Il est responsable du membership. Le secrétaire peut désigner un secrétaire-adjoint pour l'assister dans ses fonctions. (09-12-1998)

10.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL. Les administrateurs peuvent choisir une personne pour agir comme directeur général. Ils peuvent lui déléguer tous leurs pouvoirs à l'exception des fonctions réservées, par la Loi, aux administrateurs. Le mandat du directeur général prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa révocation par les administrateurs ou de la nomination de

son successeur ou remplaçant. Sa rémunération s'ajoute, en l'absence de dispositions contraires, à toute rémunération à lui être versée à un autre titre par la société. Le directeur général a droit d'être indemnisé des frais et dépenses encourus dans l'exécution de son mandat. Sauf disposition contraire le directeur général est membre de droit de chacun des comités constitués par le conseil. (09-12-1998)

10.11 CONFLIT D'INTÉRÊTS. Tout dirigeant devra divulguer son intérêt dans tout contrat important projeté entre lui et la société. Les règles régissant la divulgation d'intérêts par les administrateurs s'appliquent *mutatis mutandis* aux dirigeants. En particulier, le dirigeant peut faire une divulgation générale d'intérêt conformément au paragraphe 7.12. (09-12-1998)

10.12 SIGNATURE DES DOCUMENTS. En l'absence d'une décision du conseil d'administration à cet effet, les actes, contrats, titres, obligations et autres documents requérant la signature de la société peuvent être signés par le président seul ou par deux personnes occupant les postes d'administrateur, de secrétaire, de trésorier, de directeur général ou par leurs assistants dûment autorisés. Telle autorisation du conseil d'administration peut être donnée par résolution en termes généraux ou spécifiques. Sous réserve de la Loi, telle signature peut être reproduite mécaniquement. (09-12-1998)
Tous les documents signés dans ces conditions doivent être déposés au prochain conseil d'administration pour être entérinés.

10.13 PROCÉDURES LÉGALES Le président ou toute personne autorisée par les administrateurs sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour la société à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute Cour; à répondre au nom de la société sur toute saisie-arrêt dans laquelle la société est tierce-saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute autre procédure à laquelle la société est partie; à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur de la société, à être présent et à voter à toute assemblée de créanciers de débiteurs de la société; à accorder des procurations et à poser relativement à ces procédures tout autre acte qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la société. (09-12-1998)

10.14 COMITÉ EXÉCUTIF. Le comité exécutif est composé de quatre (4) personnes dont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire. En l'absence d'un officier, un administrateur peut compléter le comité exécutif. Le directeur général le cas échéant est convoqué à toutes les réunions du comité exécutif. (09-12-1998)

10.15 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF. Le président ou le vice-président peut convoquer les assemblées du comité exécutif en suivant la procédure établie pour la convocation des assemblées du conseil d'administration. Les assemblées de l'exécutif sont présidées par le président ou à défaut par le vice-président ou à défaut par un membre de l'exécutif. Le secrétaire de la société agit comme secrétaire du comité exécutif et en dresse les procès-

verbaux, le secrétaire s'assure que les procès-verbaux du comité exécutif sont soumis au conseil d'administration pour rapport et information. (09-12-1998)

10.16 QUORUM A l'EXÉCUTIF. Le quorum est établi à la majorité des membres du comité. (09-12-1998)

10.17 POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF. Le comité exécutif exerce les mandats confiés par le conseil d'administration et fait rapport au conseil de ses activités et décisions. Il est également en charge de l'évaluation du DG. Les décisions du comité exécutif peuvent être renversées par le conseil d'administration mais jusqu'à ce qu'elle soit ainsi renversée, telle décision a plein effet et vigueur. (09-12-1998; 08-09-2018)

10.18 RÉMUNÉRATION. Les membres de l'exécutif ne reçoivent pour leurs services aucune rémunération. (09-12-1998)

10.19 PROCÉDURE ET PRISE DE DÉCISION. La procédure aux réunions du comité exécutif est la même que celle observée par le conseil d'administration. Le directeur-général assiste aux réunions, y prend la parole mais sans droit de vote. Le droit à la dissidence et la responsabilité des membres du comité exécutif sont les mêmes que ceux des administrateurs conformément au paragraphe 8.03. (09-12-1998)

11. LA PROTECTION DES REPRÉSENTANTS

11.01 INDËMNISATION. La société assume la défense de son mandataire qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions et paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle indépendante de l'exercice de ses fonctions. (09-12-1998)

Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la société n'assume que le paiement des dépenses de son mandataire qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou le paiement des dépenses de son mandataire qui a été libéré ou acquitté. La société assume les dépenses de son mandataire qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Aux fins d'acquittement de ses obligations, la société doit souscrire à une assurance au profit de ses dirigeants et autres mandataires. (09-12-1998)

11.02 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ. Aucun représentant de la société ne sera responsable de l'acte, de la négligence ou de la faute de toute autre personne représentant ou non la société. Plus particulièrement, il ne sera pas tenu responsable des pertes subies par la société en raison de l'insuffisance ou de l'imperfection des titres de propriété ou des garanties

acquis par la société ou des dommages encourus en raison de la faillite ou de l'insolvabilité d'un dépositaire des biens de la société. (09-12-1998)

IV LES MEMBRES

12.01 ÉLIGIBILITÉ.

12.01 ÉLIGIBILITÉ. Toute personne peut devenir membre en adressant une demande à la société, pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de la société, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'elle paie le droit d'adhésion et la cotisation pour l'année en cours, le cas échéant s'il en est. (09-12-1998)

Sont considérés comme membres :
Toute personne physique qui a démontré soin et intérêt à l'égard des buts et activités de la corporation, qui s'est conformé aux normes d'admissions établies et qui s'est vu conférer par le conseil d'administration, sur demande à cet effet, le statut de membre. Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, recevoir les avis de convocation aux assemblées générales des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

12.02 CATÉGORIES

12.02.1 Membre corporatif : Abrogé

12.03 DROIT D'ADHÉSION ET COTISATION. Seules les personnes remplissant les conditions de l'article 12.01 peuvent assister et voter à l'assemblée générale annuelle de même qu'à toute autre assemblée spéciale.

12.04 SUSPENSION ET EXPULSION. Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser tout membre qui ne respecte pas les règlements et les statuts de la société ou agit contrairement aux intérêts de la société. (09-12-1998)

12.05 DÉMISSION. Un membre peut démissionner en tout temps en faisant parvenir un avis au secrétaire de la société. Sa démission prend effet sur acceptation du conseil d'administration ou à défaut trente jours après la réception de l'avis par le secrétaire.

12.06 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES. Lors de ces assemblées, les membres se réunissent aux fins de recevoir et de prendre connaissance de l'état financier et, le cas échéant, du rapport du vérificateur ou de l'expert-comptable, d'élire les administrateurs de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée générale annuelle peut être légalement saisie. Les assemblées générales annuelles peuvent être convoquées par le président de la société

ou tout administrateur ou par les membres en règle eux-mêmes conformément à la Loi. (09-12-1998)

12.07 AVIS DE CONVOCATION. Un avis de convocation à toute assemblée générale des membres doit être expédié à chaque membre par courriel ou par lettre à sa dernière adresse connue inscrite aux livres de la société, au moins quinze (15) jours JURIDIQUES FRANCS avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation lors de la reprise d'une assemblée générale ajournée. (09-12-1998)

12.08 CONTENU DE L'AVIS. Tout avis de convocation à une assemblée générale doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis de convocation doit mentionner en termes généraux toute affaire devant être réglée à cette assemblée. La signature de l'avis de convocation d'une assemblée peut être manuscrite ou reproduite mécaniquement. (09-12-1998)

12.09 RENONCIATION A L'AVIS. Une assemblée des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tout motif sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements, lorsque tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée renoncent à l'avis de convocation. Telle renonciation peut intervenir avant, pendant ou après la tenue de l'assemblée. De plus, la présence d'un membre ou de toute autre personne admise à assister à telle assemblée équivaut à une renonciation de sa part à l'avis de convocation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant notamment l'irrégularité de sa convocation. (09-12-1998)

12.12 IRRÉGULARITÉS. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affecte en rien la validité d'une assemblée des membres. (09-12-1998)

12.13 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE. Les assemblées des membres sont présidées par le président de la société. Lorsqu'il n'a pas la qualité requise, est absent ou encore refuse d'agir, les membres et les fondés de pouvoir présents peuvent choisir parmi eux un président d'assemblée. Le président de toute assemblée des membres peut voter en tant que membre et, en l'absence de disposition à ce sujet dans la loi, les statuts ou les règlements, il n'a pas droit à un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Le secrétaire de la société exerce les fonctions de secrétaire aux assemblées des membres. A son défaut, l'assemblée choisit toute personne pour agir comme secrétaire de l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de nommer un président et un secrétaire en cas d'ajournement. (09-12-1998)

12.14 PROCÉDURE. Le président de l'assemblée des membres veille à son bon déroulement, soumet aux membres les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre, sous réserve de la Loi, des règlements et de la procédure

habituellement suivie lors d'assemblées délibérantes. Il décide de toute question; ses décisions sont finales et lient les membres. (09-12-1998)

12.15 DROIT DE VOTE. Sous réserve des statuts et des règlements, chaque membre individuel a droit à un vote.

12.16 VOTE A MAIN LEVÉE. Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levee, à moins qu'un vote au scrutin secret ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive une autre procédure de vote. A toute assemblée, la déclaration du président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité ou par une majorité précise, ou qu'elle a été rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise est une preuve concluante à cet effet, sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou le pourcentage des voix enregistrées en faveur ou contre la proposition. Lorsqu'un ou plusieurs membres participent à l'assemblée par des moyens techniques, ils expriment verbalement le sens dans lequel ils exercent leur vote. (09-12-1998)

12.17 VOTE AU SCRUTIN SECRET. Le vote est pris au scrutin secret lorsqu'un membre ou un fondé de pouvoir le demande. Chaque membre ou fondé de pouvoir remet au scrutateur un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom, celui du membre dont il détient une procuration le cas échéant, et le sens dans lequel il exerce ses votes. Telle demande peut également être retirée avant qu'il n'y soit donné suite. (09-12-1998)

12.18 SCRUTATEUR. Le président de l'assemblée des membres peut nommer une ou plusieurs personnes, qu'elles soient ou non des dirigeants ou des membres de la société, pour agir comme scrutateurs à toute assemblée des membres. En l'absence d'une telle nomination, le secrétaire de l'assemblée agit comme scrutateur. (09-12-1998)

13. COMITÉ

13.01 COMITÉS Le conseil d'administration peut en tout temps constituer un ou des comités pour les objets qu'il détermine et confier à ce ou ces comités les responsabilités et mandats qu'il établit. Il est attendu que le conseil d'administration, en plus du comité exécutif, doit minimalement constituer les comités suivants : audit, gouvernance, financement et développement des collections. Le comité de gouvernance peut se retrouver sous l'égide du comité d'audit. (08-09-2018)

13.02 RESPONSABLE Lors de la constitution d'un comité le conseil d'administration désigne un responsable et le ou les membres de ce comité. Le responsable du comité doit être administrateur. Le directeur général, sauf disposition contraire, fait partie de droit de ces comités. (09-12-1998)

13.03 LES MANDATS confiés aux comités du conseil sont déterminés par le conseil d'administration et le responsable de comité fait rapport régulièrement des travaux et progrès du comité. (09-12-1998)

13.04 LES MEMBRES des comités ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services. (09-12-1998)

13.05 BUDGET Le conseil d'administration peut autoriser tout budget requis au fonctionnement du comité et autoriser toute dépense à cet effet. (09-12-1998)

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Ce qui précède est le texte intégral du règlement numéro 1 étant les Règlements généraux révisés de la Société du Château Dufresne dûment adoptés par le conseil d'administration le 19 septembre 2018 et confirmé par les membres réunis en assemblée générale le ___À venir en 2019_____.

INDEX DES RÈGLEMENTS

I. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. LES DÉFINITIONS
1.01 DÉFINITIONS DES RÈGLEMENTS
1.02 DÉFINITIONS DE LA LOI

2. L'INTERPRÉTATION
2.01 RÈGLES D'INTERPRÉTATION
2.02 DISCRÉTION
2.03 PRIMAUTÉ

3. LES AVIS
3.01 AVIS AUX MEMBRES
3.02 AVIS AUX ADMINISTRATEURS
3.03 ADRESSES DES MEMBRES

II. LA SOCIÉTÉ
4. SIÈGE SOCIAL, MISSION ET TERRITOIRE
4.01 SIÈGE SOCIAL
4.02 MISSION
4.03 VISION
4.04 OBJECTIFS
4.05 VALEURS

5. LE SCEAU ET LE LOGO
5.01 FORME ET TENEUR
5.02 LOGO
5.03 CONSERVATION ET UTILISATION
5.04 VALIDITÉ

6. LES FINANCES
6.01 BANQUES
6.02 EXERCICE FINANCIER
6.03 VÉRIFICATEUR OU EXPERT-COMPTABLE

III LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

7. LES ADMINISTRATEURS
7.01 NOMBRE
7.02 QUALIFICATIONS
7.03 ÉLECTION
7.04 MISE EN CANDIDATURE
7.05 MANDAT
7.06 DÉMISSION
7.07 DESTITUTION
7.08 FIN DU MANDAT
7.09 REMPLACEMENT
7.10 ADMINISTRATEUR DE FACTO
7.11 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES
7.12 CONFLIT D'INTÉRËTS

8. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS
8.01 PRINCIPE
8.02 DONATIONS
8.03 NON RESPONSABILITÉ
8.04 LES ADMINISTRATEURS

9. LES RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS
9.01 CONVOCATION
9.02 RÉUNION ANNUELLE
9.03 RÉUNION EN CAS D'URGENCE
9.04 RENONCIATION
9.05 LIEU
9.06 QUORUM
9.07 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE
9.08 PROCÉDURE
9.09 VOTE

9.10 COMMUNICATION ENTRE ADMINISTRATEURS
9.11 RÉSOLUTIONS TENANT LIEU DE RÉUNION
9.12 AJOURNEMENT

10. LES OFFICIERS ET DIRIGEANTS
10.01 NOMINATION
10.02 CUMUL
10.03 TERME

12.02 CATÉGORIES (ABROGÉ)
12.03 DROIT D'ADHÉSION ET COTISATION
12.04 SUSPENSION ET EXPULSION
12.05 DÉMISSION
12.06 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES
12.07 AVIS DE CONVOCATION
12.08 CONTENU DE L'AVIS
12.09 RENONCIATION A L'AVIS
12.10 QUORUM
12.11 AJOURNEMENT

10.04 RÉSIGNATION ET DESTITUTION

10.05 POUVOIRS ET DEVOIRS
10.06 PRÉSIDENT
10.07 VICE-PRÉSIDENT
10.08 TRÉSORIER
10.09 SECRÉTAIRE
10.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL
10.11 CONFLIT D'INTÉRÊTS
10.12 SIGNATURE DES DOCUMENTS
10.13 PROCÉDURES LÉGALES
10.14 COMITÉ EXÉCUTIF
10.15 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF
10.16 QUORUM A l'EXÉCUTIF
10.17 POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF
10.18 RÉMUNÉRATION
10.19 PROCÉDURE ET PRISE DE DÉCISION

11. LA PROTECTION DES REPRÉSENTANTS
11.01 INDËMNISATION
11.02 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

IV LES MEMBRES
12.01 ÉLIGIBILITÉ
12.12 IRRÉGULARITÉS

12.13 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE
12.14 PROCÉDURE
12.15 DROIT DE VOTE
12.16 VOTE A MAIN LEVÉE
12.17 VOTE AU SCRUTIN SECRET
12.18 SCRUTATEUR

13. COMITÉ
13.01 COMITÉS
13.02 RESPONSABLE
13.03 LES MANDATS
13.04 LES MEMBRES
13.05 BUDGET

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE-02-004, article 6 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE**, personne morale, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 2929, avenue Jeanne D'Arc, Montréal, Québec, H1W 3W2, agissant et représentée aux fins des présentes par Mme Manon Lapointe, directrice générale, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 142992601RT0001
N° d'inscription TVQ : 1022401722
Numéro d'ORGANISME de charité : 142992601RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution muséale, qui a pour mission de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité par la valorisation du Château Dufresne et de ses collections.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en

valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années suivantes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence

concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-douze dollars (183 672 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019-2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) au moment de la signature de la convention;

5.2.1.2 une somme maximale de onze mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars (11 694$) au plus tard le 31 décembre 2019 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2020-2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt un mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (81 978 $) au plus tard le 15 février 2020 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable.

5.2.2.3 une somme maximale de dix mille dollars (15 000 $) au plus tard le 31 mars 2021 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2929 avenue Jeanne D'Arc, H1W 3W2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Manon Lapointe, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 22e jour de mai 2019

SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE

Par : Manon Lapointe
Manon Lapointe, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1

PROJET



CHÂTEAU DUFRESNE
Musée et lieu historique patrimonial

Attractivité et développement de l'expérience culturelle citoyenne
au Château Dufresne
Entente 2019-2020

Projet : **Attractivité et développement de l'expérience culturelle citoyenne au Château Dufresne**

Préambule

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et qui vise à consolider le statut de Montréal comme métropole culturelle, le **Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial** entend réaliser un projet structurant qui vise à accroître son attractivité afin d'attirer de nouveaux visiteurs, d'augmenter sa fréquentation et mieux s'inscrire dans l'expérience culturelle du nouveau Quartier olympique.

Comme on le sait, **l'attractivité** est devenue un enjeu structurant d'un établissement muséal de nos jours pour s'ouvrir aussi bien à un **public de proximité** comme les familles, les jeunes, les groupes scolaires, les groupes communautaires, les aînés et autres, qu'aux **publics de passage** comme les touristes culturels. Aussi, il nous apparaît opportun d'agir sur cet enjeu au cours des prochaines années. Cela d'autant plus que le musée est en plein renouveau, qu'une première phase importante de restauration du bâtiment s'amorce cette année et qu'une autre phase est en planification. Également, un autre chantier majeur dans l'environnement du musée aura un impact sur son accès, celui du projet du service rapide par bus (SRB) intégré à la reconstruction et à la requalification du boulevard Pie-IX reliant l'est de Laval et de Montréal. Le musée qui demeurera ouvert pendant la durée de ces divers chantiers compte transformer ces inconvénients en opportunités, tout en mettant à contribution les citoyens, les acteurs locaux et les visiteurs de passage pour développer des stratégies de médiation renouvelées et adaptées à une nouvelle génération d'expériences à proposer.

À cette situation bien factuelle des chantiers, vient aussi se greffer notre ouverture à de nouvelles orientations du projet muséal du Château Dufresne. En effet, nos réflexions menées au cours de la dernière année, tant avec les Cycles supérieurs en muséologie de l'UQAM dans le cadre du chantier musée-école qu'avec un groupe de travail spécifique afin de soutenir une réactualisation de notre mission, nous amènent à ouvrir de nouvelles perspectives qui doivent prendre écho dans nos approches de médiation.

Rappelons que le Château Dufresne est indubitablement ancré dans l'**Axe 1- Le patrimoine**. Monument historique classé par le gouvernement du Québec depuis 1976, inscrit au *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal* à titre d'immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, l'histoire singulière du lieu se distingue également par sa riche biographie muséale et parce qu'il est un témoin unique et privilégié d'événements historiques qui marquent le passage du Québec à la modernité dans les arts visuels et la muséologie durant la période de la Révolution tranquille. En plus d'avoir abrité le Musée

4000

des Arts décoratifs de Montréal de 1978 à 1997, soulignons que le Château Dufresne a vu naître dans l'Est de la métropole le seul musée d'état à Montréal voué à l'art vivant, soit le Musée d'art contemporain de Montréal, de 1965 à 1968, avant de devenir lui-même par la suite un établissement muséal et patrimonial. Ainsi, « si le Musée s'est construit comme un lieu de mémoire consacré à la bourgeoisie francophone du début du XXe siècle et donc dédié à l'histoire d'une famille, d'une classe sociale et d'un quartier, le site a pourtant été d'une importante collective supérieure, résonnant à l'échelle d'une nation.»[1]

Le projet structurant que nous souhaitons mettre en œuvre contribuera à consolider et à développer davantage le Château Dufresne comme élément culturel distinctif du quartier, comme un espace culturel unique de manière à ce qu'il devienne un standard de sortie culturelle dans une perspective durable. Il permettra d'enrichir l'expérience culturelle citoyenne d'un quartier en pleine effervescence, soit le Quartier olympique (**Axe 2- Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**), tout en ayant un impact sur le décloisonnement du musée dans son environnement, son rayonnement et sur son affluence. Notre projet rejoint également **l'Axe 3 – Le numérique** en intégrant les technologies au service de l'expérience culturelle du citoyen ou des visiteurs de passage. Il s'inscrit dans un repositionnement de l'ensemble de nos démarches et des changements amorcés en regard de notre mission et de notre vision d'un musée plus humaniste, innovant et dynamique.

Le projet 2019-2020

Pour les années 2019 et 2020, le musée travaillera plus particulièrement sur l'**Axe 2- Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne.** Si l'attractivité d'un territoire tient d'abord à sa richesse culturelle, le Château Dufresne a sans conteste matière à faire pulser les cœurs urbains. Profitant du contexte des 100 ans du Château, des défis de sa restauration et de son renouveau, nous souhaitons redéfinir notre relation avec le milieu afin que ce lieu remarquable soit plus qu'un symbole pour faire décoller sa fréquentation. Et comme on le sait, en matière de préservation du patrimoine il n'y a rien de mieux que d'amener les publics à se l'approprier pour mieux le protéger. Notre but est que le Château Dufresne devienne un lieu des possibles et qu'il sache répondre à la fierté des citoyens. Pour ce faire et en fonction de l'objectif de cet **Axe 2 :** *Soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment des jeunes, des familles et des aînés*, nous souhaitons reconsidérer notre raison d'être et notre rôle auprès de différents publics.

Un **premier volet** du projet examinera sous un angle nouveau notre rôle auprès du **milieu scolaire** des cycles du préscolaire, du primaire et du secondaire. En commençant d'abord par les écoles de l'Est de Montréal, nous souhaitons favoriser l'implication des élèves, des

[1] Yves Bergeron et Violette Loget (Sous la direction de). *Rapport de synthèse*. Collections et conservation, Université du Québec à Montréal, 377 p. (2017)

professeurs, des conseillers pédagogiques et autres professionnels de l'éducation à imaginer des dispositifs de médiation et des modalités d'accessibilité pour rendre la visite au musée plus attractive ou inversement, concrétiser l'entrée du musée au sein des écoles, comme par exemple avec le numérique. Ainsi, nous serons à même d'établir une vision plus audacieuse de nos activités et de nos programmes, voire aussi à découvrir comment le musée pourrait améliorer la vie sociale et culturelle de ces jeunes citoyens.

Dans le cadre d'un processus de consultation et d'ateliers collaboratifs avec les écoles, nous verrons à mieux comprendre les attentes, à identifier les gestes pouvant mieux favoriser l'inclusion et la diversité dans nos offres, à voir comment mieux s'ancrer dans nos collectivités afin que le musée puisse accroître son efficacité. De plus, nous verrons à reconnaître l'apport des jeunes citoyens comme créateurs et acteurs d'une nouvelle expérience à construire pour valoriser la vitalité identitaire et enrichir le sentiment d'appartenance, tout comme celui de l'engagement. De plus, la riche histoire culturelle du lieu nous amène à entrevoir des activités orientées vers les arts, l'architecture, l'histoire ou l'urbanisme par exemples.

Étant donné les circonstances des travaux de restauration du Château, le musée réalisera une exposition qui rejoint à la fois sa mission, la mise en valeur du patrimoine du quartier et l'apport indéniable de Marius Dufresne et ses entreprises dans le développement de Montréal. L'exposition *BÂTIR. Marius Dufresne, architecte-ingénieur-arpenteur* produite en cours d'année servira de laboratoire pour identifier et expérimenter le développement d'ateliers, de programmes, de plateforme de création ou autres. La médiation contribuera à l'émergence d'un espace de coopération éducative dans le domaine culturel, mais aussi à l'amélioration de l'impact social du musée dans ses communautés. L'exposition amènera les publics à célébrer l'héritage de ce bâtisseur. Soulignons d'ailleurs qu'il est étonnant qu'un tel sujet d'exposition n'ait jamais eu lieu au Château étant donné l'importance des traces architecturales et urbaines que l'on retrouve dans le paysage urbain du quartier et même au-delà. La valorisation de son leg est d'autant plus pertinent présentement avec le réaménagement du boulevard Pie-IX dont l'idée de son déploiement date de l'époque de Marius, l'importance du grand parc urbain olympique, de même que la contribution de la Dufresne Construction et de la Dufresne Engineering à la construction du Pont Pie-IX qui sera rénové cette année. Ce projet laboratoire est envisagé dans le cadre d'une offre globale à plus long terme. En ce sens, les résultats et les expérimentations viendront assurer des actions pérennes sur plusieurs années pour mieux camper l'identité de nos programmes de médiation à destination de différents publics scolaires, notamment.

Un **second volet** se penchera sur les groupes en francisation des communautés immigrantes. Lieu symbolique de l'implantation d'une culture francophone dans l'Est de Montréal, le Musée souhaite élargir son offre à cette clientèle et fidéliser les groupes relais. Des ateliers collaboratifs seront organisés avec ces clientèles afin de mieux comprendre les besoins d'une offre adaptée.

Un **troisième volet** souhaite prioriser le développement d'une offre pour les **familles** incluant un aspect intergénérationnel avec les aînés. Une invitation sera lancée aux familles du quartier pour entrevoir avec elles également des dispositifs de médiation et des modalités d'accessibilité pour implanter une offre à leur intention, une offre qui est inexistante actuellement. Ainsi, le musée souhaite évaluer, notamment, le développement d'un projet de Parcours découverte du Château sous forme de jeu, susceptible d'attirer les familles durant les week-ends ou encore durant les semaines de relâche ou la période des vacances. Ce projet aura entre-autre pour objectif de resituer la notion de « Château » propre au lieu, associée plus souvent qu'autrement aux châteaux de princesses à l'européenne. En cela, le musée souhaite évaluer la faisabilité d'intégrer en lien avec ce parcours de visite ludique des éléments de costumes inspirés de nos collections, c'est-à-dire des vêtements de référence à la mondanité de la bourgeoisie montréalaise. Le parcours pourrait faire vivre un récit propre de l'époque des Dufresne pour faire découvrir ses décors, ses occupants, etc.

Nous croyons que ce projet sera déterminant dans la vie de l'établissement pour **incarner un musée collaboratif** dans le développement et la fidélisation de ces publics. L'apport du numérique comme véhicule de contenus artistiques, culturels et éducatifs sera aussi envisagé pour rejoindre également l'**Axe 3 – Le numérique**.

Pour implanter ce projet, le musée aura à travailler sur différents livrables :

Livrables	**Indicateurs**	**Échéance**
Initialisation de la démarche collaborative « Visiter autrement le Château Dufresne » • Préparation d'un plan d'intervention • Démarchage des intervenants ciblés • Organisation d'ateliers collaboratif et de groupes de consultation • Évaluations (formative/sommative/satisfaction)	• 6 ateliers collaboratifs avec milieu scolaire • Participation parents-enfants-aînés, francisation, immigrants • Identification et positionnement des activités	Octobre 2019 Février 2020 Novembre 2020
Production d'une exposition BÂTIR. Marius Dufresne... • Recherche, demande des droits, emprunts, réalisation et production	• Une exposition contextualisant la restauration et laboratoire pour activités à long terme	Août 2019 En continu (programmes)
Développement de l'expérience citoyenne selon les publics cibles : • Activités de médiation éducative et culturelle du patrimoine • Activités de logistique et d'accessibilité • Aménagement d'un espace-ateliers • Conception et production du matériel • Achat de matériel éducatif complémentaire	• De nouveaux programmes éducatifs négociés avec les enseignants et groupes • Un Parcours découverte famille et jeunes publics	Hiver 2019 Printemps 2020 Automne 2020

	• Espace ateliers aménagé • Une gestion logistique et d'accessibilité bonifiée	
Animation pilote des programmes	• Capacité du musée de répondre à son offre et à s'ajuster à ses publics	En continu
Promotion	• Listes d'envoi à jour • Infolettres ciblées • Dépliants ciblés	Hiver 2019 Printemps 2020 Automne 2020

Budget prévisionnel

Activités	**AN 1**	**AN 2**
Coordination	35 000	40 000
Démarche collaborative et suivis	10 000	16 000
Production de l'exposition thématique BÂTIR...	25 000	-
Développement des activités de l'expérience culturelle citoyenne	12 000	30 000
Animation pilote des programmes	5 000	5 000
Promotion	5 000	12 000
Déplacements, divers	720	720
Frais d'administration	9 272	10 372
Total	**101 992**	**114 092**
85 % du budget prévisionnel	**86 694**	**96 978**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où

figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS

Livrables	Dates	Versements
2019-2020		
Signature de la convention	Juin 2019	75 000 $
Dépôt et acceptation du bilan intérimaire 1 • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement; • État d'avancement du projet; • Bilan quantitatif intérimaire du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif intérimaire.	31 décembre 2019	11 694 $
2020-2021		
Dépôt et acceptation du bilan intérimaire 2 • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement; • État d'avancement du projet; • Bilan quantitatif intérimaire du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif intérimaire.	15 février 2020	81 978 $
Bilan final • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la somme octroyée; • Bilan quantitatif du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif du projet; • Outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal; • Trois photographies ou images libres de droit.	31 mars 2021	15 000$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197233004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 183 692$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197233004_PTI Chateau Dufresne 19_21.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1180783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

Il est recommandé :

- d'abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles sans soulte avec Développements Terramax inc.;
- d'approuver, pourvu que le conseil municipal soit concerné pour les matières relevant de sa compétence, un projet d'acte par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville pour fins de parc, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, connus et désignés comme étant les lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et, par lequel, la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, connus et désignés comme étant les lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte. Toutefois, un autre sommaire décisionnel a été constitué pour le présent acte d'échange (1190783004) et devra être approuvé par l'Arrondissement, sans quoi la présente transaction ne pourra avoir lieu;

- de fermer et retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180783002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la ville de Montréal (ci-après : « Ville ») a autorisé, le 26 septembre 2016, un projet d'acte entre la Ville et Développements Terramax inc. (Résolution CM16 1065), par lequel les deux parties s'échangeaient des immeubles de superficie similaire et de même valeur, afin de déplacer le réseau de voies cyclables et piétonnières projetées, et ce, afin de répondre aux modifications apportées au schéma d'aménagement de ce secteur, suite à la construction d'une école primaire. L'acte d'échange devait être publié après le dépôt des lots projetés par Développements Terramax inc. (ci-après : « Promoteur »). Cependant, au cours de cette période, l'arrondissement Saint-Laurent a procédé à l'acquisition des immeubles convoités par la Ville dans cet échange en vertu de l'article 190.1 de la Charte de la Ville et les a versés dans son domaine public, de sorte qu'il n'était plus possible de procéder à la publication de l'acte d'échange lors du dépôt des nouveaux lots par le Promoteur, puisque la Ville en était déjà propriétaire. Comme il n'est légalement pas possible d'annuler une acquisition réalisée en vertu de l'article 190.1 de la charte, le Service des affaires juridiques « SAJ » a recommandé de procéder ainsi :

- obtenir une résolution de l'arrondissement de Saint-Laurent (ci-après : « Arrondissement ») afin de verser à nouveau ces lots dans le domaine privé de la Ville CA19 08 0022;
- abroger la résolution CM16 1065 autorisant un acte d'échange d'immeubles;
- approuver un nouveau projet d'acte d'échange avec la nouvelle numérotation cadastrale par lequel le Promoteur cède tous ses droits, titres et intérêts sur les deux immeubles que la Ville a acquis en vertu de l'article 190.1 et par lequel la Ville cède au Promoteur quatre immeubles.

De cette façon, la Ville pourra corriger son titre de propriété sur les immeubles acquis en vertu de l'article 190.1 de la Charte et procéder à l'échange d'immeubles avec le Promoteur tel qu'il avait été convenu par la résolution CM16 1065.

Le présent sommaire a donc pour but d'abroger la résolution CM16 1065 et d'approuver un nouveau projet d'acte d'échange d'immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 janvier 2019 - CA19 08 0022 - Retrait du domaine public pour fins de parc des lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec.
Le 26 septembre 2016 - CM16 1065 - Approbation d'un acte d'échange d'immeubles visant le déplacement des voies cyclables et piétonnières projetées afin de répondre adéquatement aux besoins d'accès et de sécurité créés par la construction d'une école primaire.

Le 3 mai 2016 - CA16 08 0247 - Approbation des crédits requis pour le paiement des taxes de vente dues par la Ville en regard de la présente transaction.

DESCRIPTION

Les deux immeubles dont le Promoteur cède à la Ville tous ses droits titres et intérêts, sont situés en front de la rue Jean-Gascon et ils sont identifiés par deux trames de couleur bleue sur le plan P, disponible en pièces jointes (« Plan »). Ces deux immeubles totalisent une superficie de 1 521,3 m^2 (16 375,1 pi²). Ils correspondent aux lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec. Ces immeubles seront versés dans le domaine public pour fins de parc suite à la signature et la publication de l'acte d'échange. L'acquisition de ces lots à des fins de parc relève de la compétence de l'Arrondissement. Un autre sommaire décisionnel (1190783004) a été préparé et sera présenté au conseil de l'Arrondissement, et ce, afin de faire l'acquisition de ces lots à des fins de parc.
En échange, la Ville cède au Promoteur les lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, respectivement identifiés sur le Plan par des trames de couleur verte, jaune et rose. L'aliénation de ces lots relève du conseil municipal. Ces immeubles totalisent une superficie 1 508,2 m^2 (16 234,1 pi²). Les lots 5 617 298 et 5 791 581 furent cédés à la Ville en guise de paiement de frais de parc, sur lesquels le sentier piétonnier et la piste cyclable devaient y être aménagés. Les lots 6 012 375 et 6 012 376 furent ajoutés à la transaction afin d'équilibrer les valeurs d'échange dans le but de permettre une transaction sans soulte à la demande de l'Arrondissement. Lesdits lots 6 012 375 et 6 012 376 correspondent à une partie de l'ancien tracé de la rue Claude-Henri Grignon, lequel a été déplacé au nord-est en raison du nouveau schéma d'aménagement du secteur. Une servitude d'utilités publiques devra être créée à même l'acte d'échange sur une partie des lots 6 012 375 et 6 012 376, afin de légaliser la présence des installations de la CSEM. Cette servitude est illustrée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J et A sur le plan d'arpentage C-15 Saint-Laurent accompagnant la description technique préparée, le 21 décembre 2017, par Christian Viel, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21673-2 du greffe commun des arpenteurs de la Ville et le numéro 415 de ses minutes. Le plan et la description technique sont disponibles en pièces jointes. Ces terrains devront être retirés du domaine public avant l'approbation de l'acte d'échange par les autorités de la Ville.

La réalisation de cet échange d'immeubles permettra l'aménagement d'un sentier piétonnier et cyclable répondant mieux aux besoins des étudiants fréquentant la nouvelle école primaire.

L'étude de sols, réalisée par une firme externe mandatée par le Service de l'Environnement de la Ville, indique que les sols des immeubles cédés par le Promoteur sont compatibles pour l'usage projeté. Une copie des conclusions et recommandations de cette étude est

disponible en pièces jointes.

Il est à noter que le Promoteur via une compagnie liée (Multiterre inc.) est propriétaire des lots 6 012 369 et 6 174 634 adjacents aux lots 6 012 375 et 6 012 376 cédés par la Ville. Ceci étant dit, le Promoteur et ladite compagnie ont convenu d'un échange de terrains avec le propriétaire voisin, par lequel ils s'échangeront les lots 2 925 828 et 6 012 369, afin de régulariser la forme de leur terrain respectif et ainsi permettre leur développement. Une copie de la promesse d'échange entre ces deux propriétaires est disponible en pièces jointes.

Toutes les autres clauses et conditions comprises dans l'acte d'échange sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Cette transaction est requise pour les motifs suivants :

· Elle répond à la demande de l'Arrondissement, notre mandant.

· Elle permettra de réaliser les aménagements requis par le nouveau schéma d'aménagement du secteur pour le bénéfice des étudiants de la nouvelle école primaire et les citoyens.

· Elle est négociée sur la base des valeurs marchandes des immeubles échangés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition des immeubles cédés dans cet échange est taxable. Chaque partie assumera les taxes de vente des immeubles acquis. Le budget de la Ville à cet effet provient de l'Arrondissement. Le montant des taxes de vente nettes payables par l'Arrondissement est de 59 212,40 $.
La valeur marchande des immeubles échangés, telle qu'estimée par la Division des analyses immobilières, du Service de la gestion et de la planification financière (SGPI), a été établie en date du 4 septembre 2015. Celle-ci n'a pas été mise à jour, car les immeubles échangés possèdent des superficies et des valeurs similaires, de sorte qu'il s'agit d'une transaction sans soulte de part et d'autre. La directive « Encadrement administratif sur les transactions immobilières de la Ville de Montréal (DSTI-D-17-001) » mentionne que toutes les transactions soient faites à la valeur marchande et que la date d'évaluation de celle-ci ne doit pas excéder 18 mois de la date de la transaction, sauf dans les cas d'exception, ce qui est le cas présentement. Ceci étant dit, basée sur ces prémisses, la valeur marchande des immeubles cédés par le Promoteur est de 1 187 216 $, tandis que la valeur marchande des immeubles cédés par la Ville est de 1 174 756 $. Malgré cet écart de valeur favorable à la Ville, cet échange est fait sans soulte de part et d'autre.

L'évaluation municipale (2014-2016) de ceux-ci était de 317,97 $ /m² (29,54 $/pi²). En 2019, l'évaluation municipale des immeubles cédés par la Ville est en moyenne de 355,21 $ /m² (33 $/pi²), alors que celle des immeubles reçus est de 398,26 $ /m² (37,00 $/pi²).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La révision du schéma d'aménagement du territoire et la conclusion de la présente transaction a retardé la mise en valeur de ses immeubles. Il aimerait finaliser la présente transaction dans le meilleur délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 juin 2019 - Présentation du sommaire 1190783004 au CA de l'Arrondissement du 4 juin 2019 pour approbation. Ce sommaire a principalement pour but de retirer du domaine public les immeubles devant être cédés à Développements Terramax inc. et cela représente une étape préalable à l'approbation de l'acte d'échange devant être présenté au conseil municipal du 17 juin 2019 - (sommaire 1180783002).
Le 17 juin 2019 - Présentation du sommaire 1180783002 à la séance du conseil municipal, lequel a pour but :
- d'abroger la résolution CM16 1065;
- d'approuver le projet d'acte d'échange d'immeubles entre Développements Terramax inc. et la Ville;
- de retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange d'immeubles;
- de verser, une fois l'acte d'échange publié au registre foncier, les immeubles acquis dans le domaine public de la Ville pour fins de parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Sylvie BLAIS, 17 janvier 2019
Line ST-GERMAIN, 15 janvier 2019
Éric PAQUET, 14 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

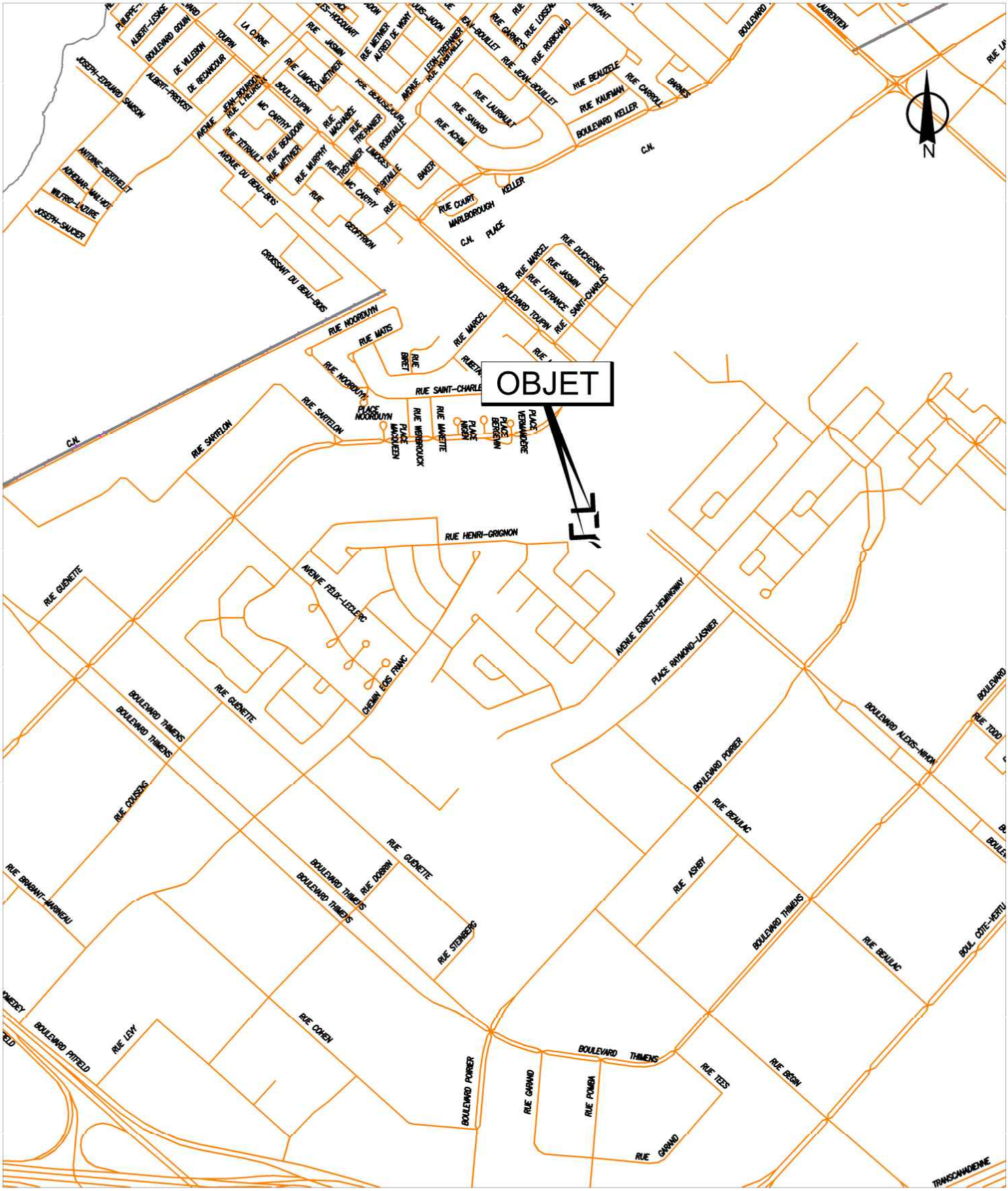

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0343-02
Mandat: 14-0126-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 07-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

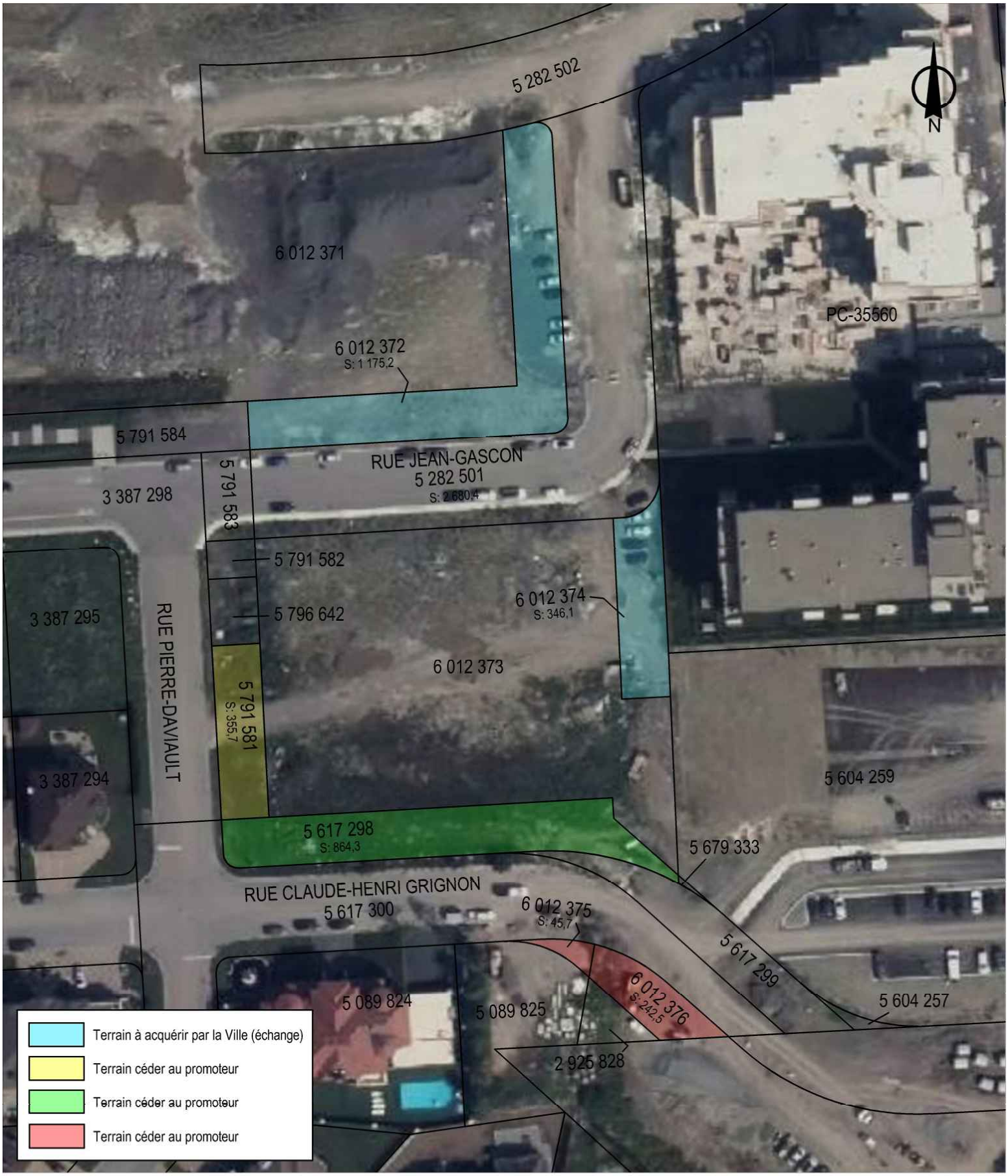

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0343-02
Mandat: 14-0126-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 24-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOTS	:	UNE PARTIE DES LOTS 6 012 375 ET 6 012 376
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SAINT-LAURENT

Ces biens-fonds sont situés à l'est de l'intersection des rues Claude-Henri-Grignon et Pierre-Daviault, pour lesquels la Ville de Montréal entend établir une servitude d'utilités publiques tel que montré sur le plan C-15 Saint-Laurent (Arr.) préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 21 décembre 2017.

Ces biens-fonds se décrivent comme suit :

1.- Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (6 012 375 ptie), dudit cadastre, délimitée par les lettres ABCDEHJA :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 5 617 300 (rue Claude-Henri-Grignon);
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 6 012 375;
- Vers l'est par une partie du lot 6 012 376 (article 2);
- Vers le sud-ouest par le lot 5 089 825;

MESURANT :

- Successivement, vers le nord, sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m) et vingt-huit centièmes de mètre

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

(0,28 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trente-cinq mètres et soixante-seize centièmes (35,76 m);

- Successivement, vers le nord-est neuf mètres et quarante et un centièmes (9,41 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et deux mètres et trois centièmes (2,03 m);
- Vers l'est, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m);
- Successivement, vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (2,95 m) et seize mètres et cinquante centièmes (16,50 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt et un mètres et zéro centième (21,00 m);

contenant en superficie vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (21,3 m²).

2.- Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (6 012 376 ptie), dudit cadastre, délimitée par les lettres EFGHE :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est et le sud-est par une autre partie du lot 6 012 376;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 925 828;
- Vers l'ouest par une partie du lot 6 012 375 (article 1);

MESURANT :

- Vers le nord-est, cinq mètres et vingt-deux centièmes (5,22 m);
- Vers le sud-est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);
- Vers le sud-ouest quatre mètres et trente centièmes (4,30 m);

- Vers l'ouest, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m);

contenant en superficie sept mètres carrés et un dixième (7,1 m²).

Lesdites parties de lots sont montrées sur le plan C-15 Saint-Laurent (Arr.) annexé à la présente description technique.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt et unième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 415 de mes minutes au dossier 21673-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

CV/cc

Dossier : 21673-2

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

2018-01-09



AP25747

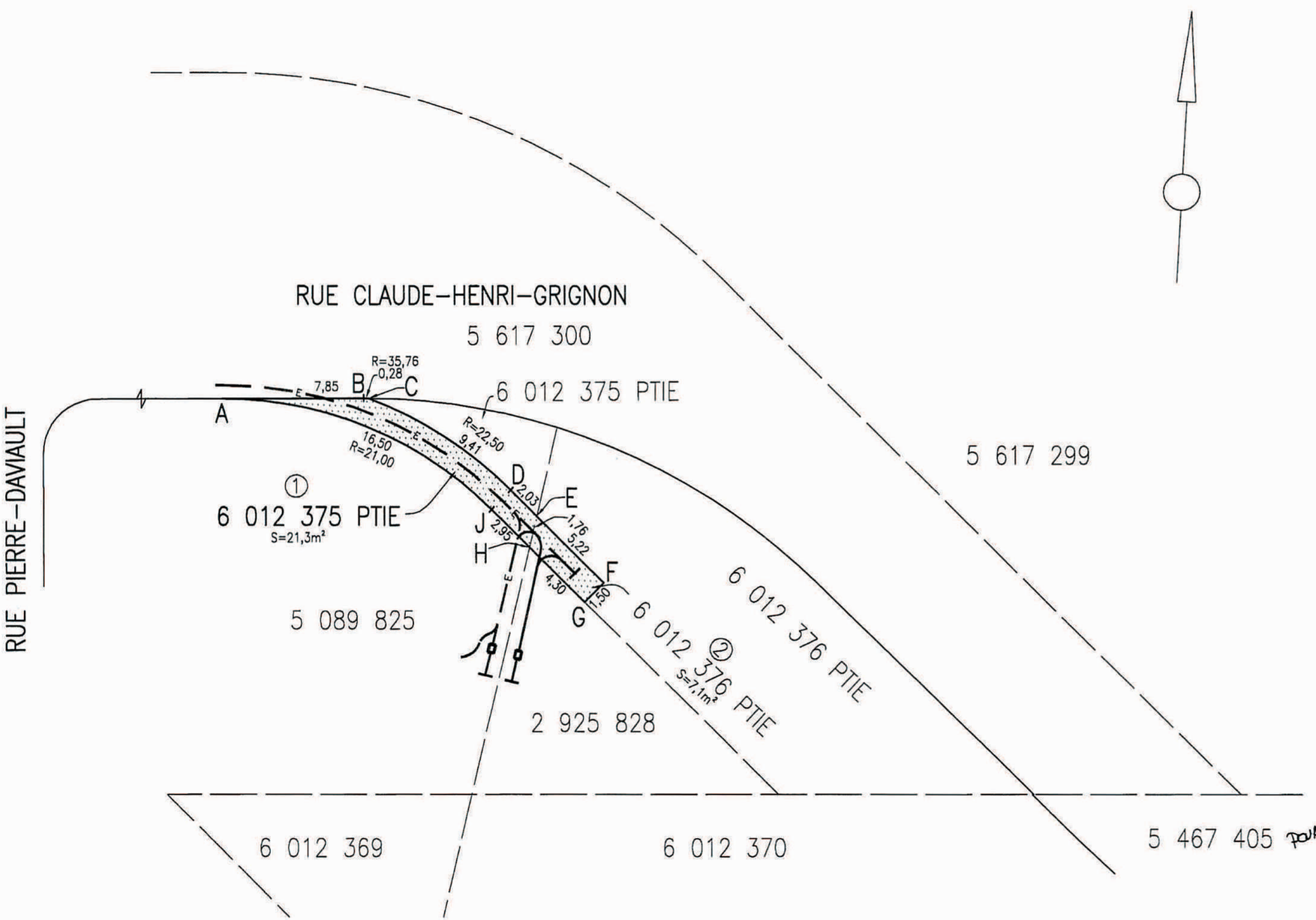

LÉGENDE

— —E— — : conduite CSEM

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 6 012 375 et 6 012 376

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés à l'est de l'intersection des RUES CLAUDE-HENRI-GRIGNON et PIERRE-DAVIAULT

FINS DU DOCUMENT:

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- L'emprise de la servitude d'utilités publiques est délimitée par les lettres ABCDEHJA (article 1) et EFGHE (article 2).

2- Concernant la localisation des conduites de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Gaz Métropolitain, veuillez ne pas utiliser ces données pour la construction. Les données transmises par la Division de la géomatique sont celles en sa possession et celle-ci ne pourra être tenue responsable des imprécisions, omissions et/ou inexactitudes de ces données. Pour la localisation précise de ces conduites, veuillez contacter Info-Excavation au 514-286-9228 (www.info-ex.com). Une vérification supplémentaire des informations liées aux conduites quant à leur fonctionnalité, leur nature exacte et leur positionnement précis en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.

3- Les informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 21 décembre 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le 2018-01-12

Préparé par: CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)

Minute Nº 415 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0345 (31H12-010-0223) Dessin:N.Simard

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21673-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent

PLAN Nº C-15 SAINT-LAURENT (ARR.)

21673-2D.DWG

Terrains reçus dans l'échange Terramax

Masque pour calculer le montant des taxes de vente et le remboursement de T.P.S.
Année 2019

Valeur marchande des terrains cédés par Terramax	1 187 216.00 $
T.P.S. - (5%)	59 360.80 $
T.V.Q. - (9,975%)	118 424.80 $
Valeur marchande des terrains cédés avec taxes de vente	1 365 001.60 $
ristourne de T.P.S. - (100,00 %)	(59 360.80) $
ristourne de T.V.Q. - (50,0 %)	(59 212.40) $

Détails pour le paiement des taxes de vente		
T.P.S. - (5%)		59 360.80 $
T.V.Q. - (9,975%)		118 424.80 $
Total des taxes de vente		177 785.60 $
ristourne de T.P.S. - (100 %)	(59 360.80) $	
ristourne de T.V.Q. - (50,0 %)	(59 212.40) $	
Total des ristournes à recevoir		(118 573.20) $
Crédit à voter		59 212.40 $

TERRAMAX INC.

Le 18 décembre 2015

Par messager

M. Denis Charrette
Conseiller immobilier
303, rue Notre-Dame est
2ième étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Objet : Échange de terrain avec le groupe Terramax – secteur Claude Henri-Grignon Réf mandat 14-0126

Cher monsieur Charette,

Merci pour la prompte et bonne nouvelle. Nous n'avons pas besoin de l'étude de sol sur ce nouveau terrain car il fut créé à cause du déplacement du prolongement de la rue Claude-Henri Grignon, nous avions déjà fourni à la ville les informations du sol au début des années 2000.

Cette rue a été complétée cet été et les services publics sont là. Une grande école a été réalisée sur le côté nord de la prolongation de Claude-Henri Grignon sur un terrain que nous avons cédé à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys.

Concernant l'entente d'échange que nous avons avec notre voisin, je vous fais parvenir copie de l'offre d'achat ou à l'Article 11 il est mentionné : *« When the complete lot as described on Addendum « A » is ready it will be transferred to the buyer »*.

Depuis le voisin a acheté de nous les 3 parcelles de terrain (Contrat #18 989 47) 4 soit lots # **2 925 827, 2 925 828 et 3 037 178**, il fut entendu entre nous que nous ferions l'échange des 2 parties de terrain dès que nous aurions acheté le lot # 3 286 169. Ce petit lot de forme triangulaire était la pointe d'un terrain de ±200,000 p.c. pour laquelle nous avions signé une offre d'achat en 2006 et qu'à cause d'un litige judiciaire, nous l'avons acquis seulement le 8 mai 2015.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président

Rocco Di Zazzo
Pièces jointes

To: MULTITERRE INC
1600 Henri-Bourassa Blvd West, Suite #600
Montreal (Qc)
H3M 3E2

Project: LE NOUVEAU St. LAURENT
Lot #: C-49
Address: CLAUDE HENRI - ORIONON

We, the undersigned, hereby offer to purchase from MULTITERRE INC the lot # C-49-1/C-49-3 C-50
situated on CLAUDE HENRI ORIONON measuring: 10338 SF.
having a total area of more or less 10338 S.F for the following price, terms and conditions:

PRICE AND PAYMENT:

1.	Deposit with the present offer	$ 10.000,-
2.	Additional deposit on	$
3.	Additional deposit on	$
4.	A balance of sale of.....	$
5.	Cash upon execution of deed of sale	$ 300.410
6.	G.S.T. , P.S.T. (If applicable) at the signing of the deed os sale.....	$ 46.598.55
	TOTAL PRICE:.....	$ 347008.55

CONDITIONS:

1. The property shall be free and clear of all rights and privileges except for those stated herein or any rights or servitudes required for public utility. If there is a mortgage on the land, it will be tolerated but not assumed by the Purchaser. The Vendor will radiate the said mortgage for the concerned lots upon the Purchaser obtaining main levée.
2. The balance of sale, if there is , shall be secured under Vendor's privilege. The deed of sale shall include all the usual clauses normally inserted in deeds of mortgage loans. Such balance of sale shall be paid before —; and will carry interest at the annual rate of — % that shall be paid —.
3. The Purchaser undertakes to assume and respect all conditions and obligations of the City by-laws.
4. The Purchaser will assume the cost of the deed of sale, it's registration and necessary copies.
5. The usual adjustments will be made upon the signing of the deed of sale, and the Purchaser shall pay to the City all rights of transfer.
6. The ownership will be transferred to the Purchaser at the signing of the deed of sale.
7. The Purchaser shall not have the right to sell, transfer or assign his rights in the present contract. The Purchaser also renounces irrevocably to all forms of registration of the present contract.
8. For unexpected reasons, if the Vendor cannot deliver the immoveable property to the Purchaser, all deposits will be reimbursed. If the Purchaser refuses or fails to sign the deed of sale, he automatically authorizes the Vendor to confiscate all deposits. Either one of the aforementioned eventualities will constitute a final settlement between the parties.
9. The Purchaser shall build on the lot within _____ days from the beginning of municipal works for services, or if such services are completed, within a delay of _____ days from the acceptance of this contract.
10. Once signed and accepted, this document will constitute a preliminary contract according to the new Quebec Civil Code.
11. The deed of sale shall be executed before the Vendor's notary on or before WHEN THE COMPLETE LOT AS DESCRIBED ON ADDENDUM "A" IS READY TO TRANSFER TO THE BUYER

Others: _____

This offer is valid for acceptance until 5 P.M. the 12 th. FEBRUARY 2005 after which date will become null and void and the deposit will be reimbursed immediately.

Signed in MONTREAL this 8 th. FEB 2005, I acknowledge receipt of a copy.

Purchaser 1: _____
Printed name: FEDON GIABOURNIS
Address: MARIA PAPPAS
10895 - JOSEPH CASAVANT
MONTREAL - H3M - 2B4

Purchaser 2: _____
Tel.: Bur.: ( )
Tel.: Res.: ( )
Witnessed by: _____

Accepted in MONTREAL, **this** 10th FEB. 2005.

By: _____

Witnessed by: _____

ATT.: ITALO
956-0455
FAX

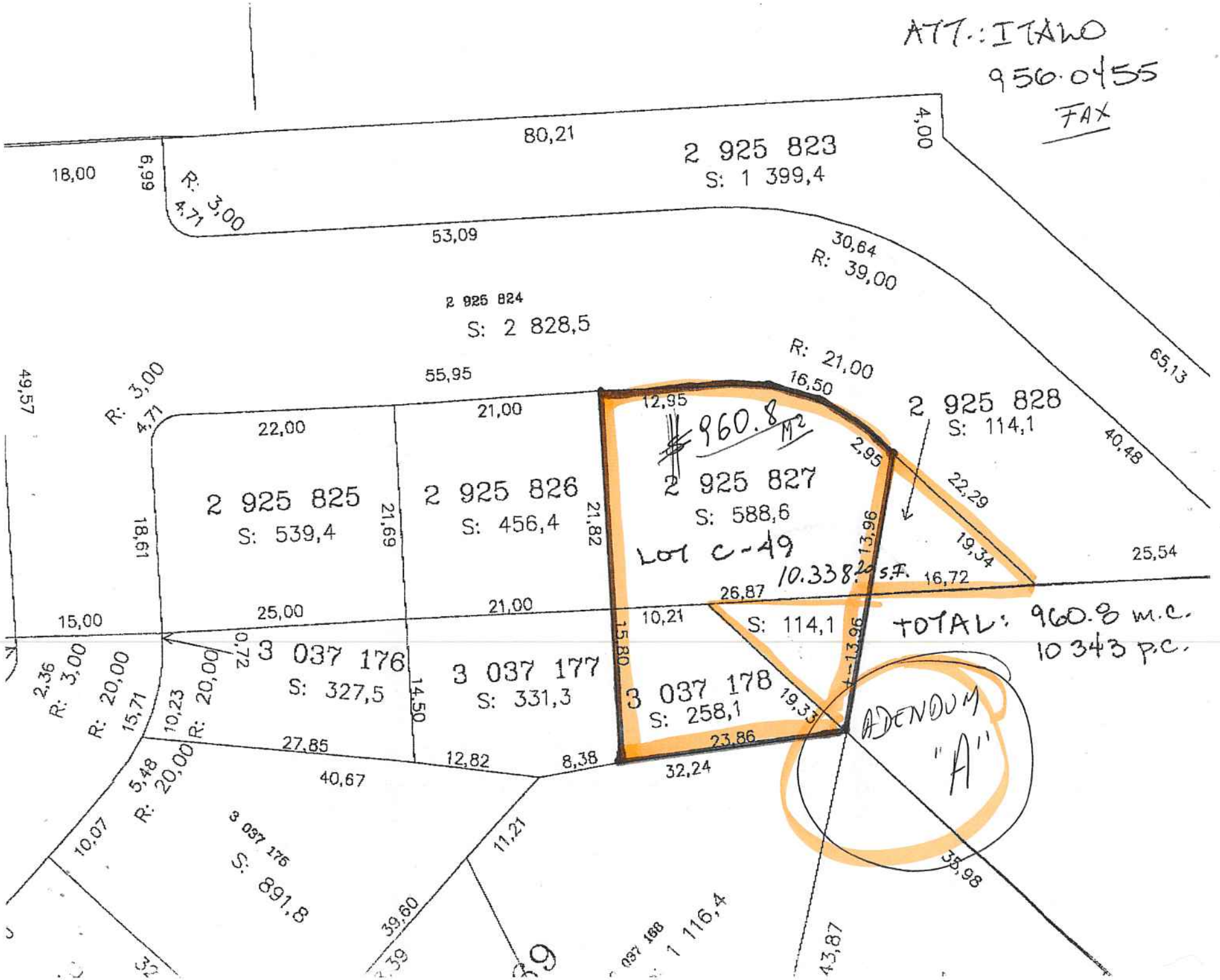

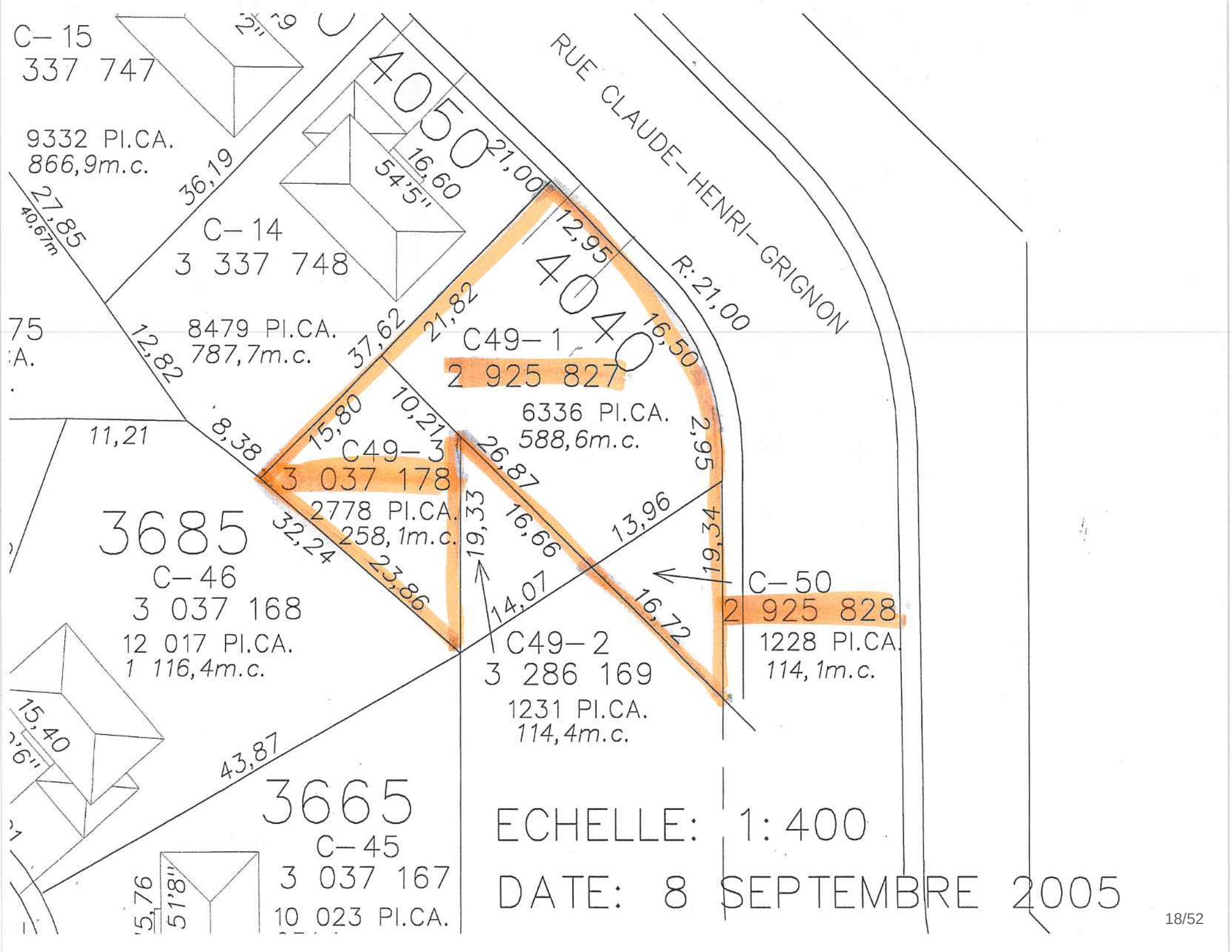
C–15
337 747
9332 PI.CA.
866,9m.c.
4050
4040
RUE CLAUDE–HENRI–GRIGNON
R: 21,00
C–14
3 337 748
8479 PI.CA.
787,7m.c.
C49–1
2 925 827
6336 PI.CA.
588,6m.c.
C49–3
3 037 178
2778 PI.CA.
258,1m.c.
C–50
2 925 828
1228 PI.CA.
114,1m.c.
C49–2
3 286 169
1231 PI.CA.
114,4m.c.
3685
C–46
3 037 168
12 017 PI.CA.
1 116,4m.c.
3665
C–45
3 037 167
10 023 PI.CA.
ECHELLE: 1:400
DATE: 8 SEPTEMBRE 2005

SALE

12L22010035

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, on this twentieth day of April.

(2012-04-20)

BEFORE MTRE GENEVIÈVE LEGAULT, notary in Montréal, Québec.

APPEARED:

MULTITERRE INC., société légalement constituée le 27 juin 2002 sous le régime de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q. c. S-31), sous l'autorité de son article 716, immatriculé au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1160906005, ayant son siège social au 1600, boul. Henri-Bourassa ouest, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3M 3E2, Canada, représentée par Alessandro DI ZAZZO, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du seize juillet deux mille trois (16 juillet 2003), copie de cette résolution demeurant annexée à la minute **1405** du notaire soussigné.

Hereinafter called: " the Vendor **";**

AND

GIABOURANIS FAMILY TRUST, fiducie entre vifs de droit privé légalement constituée en vertu des Lois de la province de Québec, aux termes d'un acte de fiducie constitué par Me Sylvie Lafond, notaire, le 22 février 2006, dont Fedon GIABOURANIS, résidant au 10895, Joseph-Casavant, Montréal, Québec H3M 2B4 et George DEDES, résidant au 202, du Domaine, Laval, Québec H7X 3R9, sont les fiduciaires ci-dessous comparants es-qualité (ci-après nommée " La Fiducie "), ayant sa place d'affaire au 10 895, rue Joseph-Casavant, Montréal, province de Québec, H3M 2B4, Canada, ici agissant et représentée par ses fiduciaires qui comparaissent aux présentes en leur seule qualité de fiduciaires de la Fiducie, à savoir: Georges DEDES et Fedon GIABOURANIS, seuls fiduciaires de la Fiducie, dûment autorisés à agir aux présentes tel qu'ils le déclarent.

Hereinafter called: "the Purchaser";

WHO have agreed as follows:

OBJET OF THE CONTRACT

The Vendor sells to the Purchaser the immoveables described below:

DESIGNATION

Immoveable 1

An immoveable property (vacant lot) known and designated as being lot number TWO MILLION NINE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY-

SEVEN (2 925 827) **of** Cadastre du Québec, registry division of Montréal.

As the whole now subsists.

Immoveable 2

An immoveable property (vacant lot) known and designated as being lot number **TWO MILLION NINE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-EIGHT (2 925 828) of** Cadastre du Québec, registry division of Montréal.

As the whole now subsists.

Immoveable 3

An immoveable property (vacant lot) known and designated as being lot number **THREE MILLION THIRTY SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT (3 037 178) of** Cadastre du Québec, registry division of Montréal

As the whole now subsists.

SERVITUDE

The Vendor declares that the **immoveable 3** is subject to the Dorval and Cartierville Airports zoning regulations created by the documents published in **Montreal** under the numbers **1 128 231**, **1 270 629** and **1 674 804**.

ORIGIN OF THE RIGHT OF OWNERSHIP

The Vendor is the owner of **immoveable 1 and 2** having acquired same from Ville de Montréal under the terms of a deed of exchange executed before Mtre Jacques Dorais, notary, on July 12th, 2004 and published in the land registry of **Montréal** under number **11 554 445.**

AND

The Vendor is the owner of **immoveable 3** having acquired same from Garadex Inc., Timex Realty Corporation, 155760 Canada Ltée., and 157809 Canada Lté., under the terms of a deed of sale executed before Mtre Sheldon Merling, notary, on October 1st, 2002 and published in the land registry of **Montréal** under number **5 392 391.**

WARRANTY

This sale is made with **legal warranty**.

TITLE DEEDS

The Vendor undertakes to deliver to the Purchaser copy of the present sale only.

POSSESSION

The Purchaser shall be the owner of the said immovable from April 2nd, 2012, with immediate possession.

DÉCLARATIONS OF THE VENDOR

The Vendor makes the following declaration and warrants that:

1. The immovable is **free** of all taxes, prior claims or encumbrances whatsoever.

2. All property taxes that are due to this date **have been paid** without subrogation.

3. All transfer duties **have been paid**.

4. The immovable **is not** situated in an agricultural zone.

5. The immovable **is not** a recognized or a classified cultural property and is not situated in a historic or natural zone, within a classified historic site, nor a protected area under the Cultural Property Act.

6. He **did not** receive any notice from a competent authority to the effect that the immovable does not respect laws or regulations in force.

7. The immovable **does not** derogate from the laws and regulations concerning the protection of the environment.

8. He **is not** a non-resident of Canada within the meaning of the *Income Tax Act* and the *Taxation Act*, and has no intention of changing such residence.

OBLIGATIONS

The Purchaser undertakes to:

1. **Take** the immovable in its present state declaring that he has seen and examined the same, to his satisfaction, and he has himself verified with the competent authorities that the use that he intends to make of the immovable is in conformity with the laws and regulations in force.

2. **Pay** all property taxes due and to become due, including the proportion for the current years as of April 2nd, 2012 and also to pay all future instalments in capital and interest of all special taxes imposed before this day, payment of which is spread over a period of years.

3. **Pay** the costs and fees of this deed, its registry and copies for all Parties.

ADJUSTMENTS

The Parties declare they have made the usual adjustments between them as of **April 2nd, 2012** according to the statements of account herein supplied. If other adjustments become necessary, they will be made from the same date.

DECLARATION CONCERNING THE PRE-CONTRACT

This sale is made in execution of the pre-contract dated February 8th, 2005 accepted by the Vendor on February 10th, 2005. Except for the case of conflict, the parties confirm the agreements therein contained but not reproduced herein.

CORRECTION OF THE PRE-CONTRACT

The parties recognizes that an error was made in said pre-contract dated February 8th, 2005, the price before the applicable taxes for the three (3) lots should have mentioned **THREE HUNDRED TEN THOUSAND TWO HUNDRED SIXTY DOLLARS (310 260,00 $)** and not three hundred ten thousand one hundred forty dollars (310 140,00 $). The parties agree to fix said price of sale for the three (3) lots at **three hundred ten thousand two hundred sixty dollars (310 260,00 $) before applicable taxes, being a price of thirty (30,00$) dollars per square footage.**

PRICE

Immoveable 1

This sale is made for the price of ONE HUNDRED NINETY THOUSAND EIGHTY**DOLLARS ($**190 080,00) plus the sum of **nine thousand five hundred four dollars (9 504,00 $)** for Goods and Services Tax (G.S.T.) and a sum of **eighteen thousand nine hundred sixty dollars and forty-eight cents (18 960,48$**) for Quebec Sales Tax (Q.S.T.), for a total amount of **TWO HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-FOUR DOLLARS AND FORTY-EIGHT CENTS (218 544,48 $**) paid by the Purchaser for which the Vendor grants **FULL AND FINAL ACQUITTANCE.**

Immoveable 2

This sale is made for the price of **THIRTY SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY DOLLARS ($36 840,00**) plus the sum of **one thousand eight hundred forty-two dollars (1 842,00 $)** for Goods and Services Tax (G.S.T.) and a sum of **three thousand six hundred seventy-four dollars and seventy-nine cents (3 674,79 $**) for Quebec Sales Tax (Q.S.T.), for a total amount of **FORTY-TWO THOUSAND THREE HUNDRED FIFTY-SIX DOLLARS AND SEVENTY-NINE CENTS (42 356,79 $**) paid by the Purchaser for which the Vendor grants **FULL AND FINAL ACQUITTANCE.**

Immoveable 3

This sale is made for the price of **EIGHTY-THREE THOUSAND THREE HUNDRED FORTY DOLLARS ($ 83 340, 00**) plus the sum of **four thousand one hundred sixty-seven dollars (4 167,00 $)** for Goods and Services Tax (G.S.T.) and a sum of **eight thousand three hundred thirteen dollars and seventeen cents (8 313,17 $**) for Quebec Sales Tax (Q.S.T.), for a total amount of **NINETY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY DOLLARS AND SEVENTEEN CENTS (95 820,17 $**) paid by the Purchaser for which the Vendor grants **FULL AND FINAL ACQUITTANCE.**

DECLARATIONS OF THE PARTIES CONCERNING THE GOODS AND SERVICES TAX (GST) AND QUEBEC SALES TAX (QST)

Immoveable 1

The Vendor declares that the present sale is being made within the framework of its enterprise.

Accordingly, the sale is taxable according to the Goods and Services Tax (G.S.T.) and the Quebec Sales Tax (Q.S.T.).

The Parties declare that the amount constituting the basis of the imposition of the Goods and Services Tax (G.S.T.) is **one hundred ninety thousand eighty dollars ($190 080,00**) and of the Quebec Sales Tax (Q.S.T.) is **one hundred ninety-nine thousand five hundred eighty-four dollars (199 584,00 $).**

G.S.T. represents a sum of **nine thousand five hundred four dollars (9 504,00 $)** and Q.S.T. represents a sum of **eighteen thousand nine hundred sixty dollars and forty-eight cents (18 960,48$)**.

The Purchaser declares being a private individual acquiring said immovable to be his usual property as of this date.

As of said sums of **nine thousand five hundred four dollars (9 504,00 $)** for G.S.T. and the sum of **eighteen thousand nine hundred sixty dollars and forty-eight cents (18 960,48$)** for Q.S.T., it was remitted to the Vendor as of this date, which recognizes having received and **gives full and final quit**. He, moreover, undertakes to remit these sums to the concerned authorities.

Immoveable 2

The Vendor declares that the present sale is being made within the framework of its enterprise.

Accordingly, the sale is taxable according to the Goods and Services Tax (G.S.T.) and the Quebec Sales Tax (Q.S.T.).

The Parties declare that the amount constituting the basis of the imposition of the Goods and Services Tax (G.S.T.) is **thirty-six thousand eight hundred forty dollars ($36 840,00)** and of the Quebec Sales Tax (Q.S.T.) is **thirty eight thousand six hundred eighty-two dollars ($38 682,00)**.

G.S.T. represents a sum of **one thousand eight hundred forty-two dollars (1 842,00 $)** and Q.S.T. represents a sum of **three thousand six hundred seventy-four dollars and seventy-nine cents (3 674,79 $)**.

The Purchaser declares being a private individual acquiring said immovable to be his usual property as of this date.

As of said sums of **one thousand eight hundred forty-two dollars (1 842,00 $)** for G.S.T. and the sum of **three thousand six hundred seventy-four dollars and seventy-nine cents (3 674,79 $)** for Q.S.T., it was remitted to the Vendor as of this date, which recognizes having received and **gives full and final quit**. He, moreover, undertakes to remit these sums to the concerned authorities.

Immoveable 3

The Vendor declares that the present sale is being made within the framework of its enterprise.

Accordingly, the sale is taxable according to the Goods and Services Tax (G.S.T.) and the Quebec Sales Tax (Q.S.T.).

The Parties declare that the amount constituting the basis of the imposition of the Goods and Services Tax (G.S.T.) is **eighty-three thousand three hundred forty dollars ($ 83 340, 00)** and of the Quebec Sales Tax (Q.S.T.) is **eighty-seven thousand five hundred and seven dollars ($ 87 507, 00)**.

G.S.T. represents a sum of **four thousand one hundred and sixty-seven dollars (4 167,00 $)** and Q.S.T. represents a sum of **eight thousand three hundred thirteen dollars and seventeen cents (8 313,17 $)**.

The Purchaser declares being a private individual acquiring said immovable to be his usual property as of this date.

As of said sums of **four thousand one hundred sixty-seven dollars (4 167,00 $)** for G.S.T. and the sum of **eight thousand three hundred thirteen dollars and seventeen cents (8 313,17 $)**for Q.S.T., it was remitted to the Vendor as of this date, which recognizes having received and **gives full and final quit**. He, moreover, undertakes to remit these sums to the concerned authorities.

PARTICULARS REQUIRED IN VIRTUE OF SECTION 9 OF THE ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES

Immoveable 1

1.- The given names, surnames and principal residences of the transferor are as mentioned hereinabove;

2.- The given names, surnames and principal residences of the transferee are as mentioned hereinabove;

3.- The immovable is situated in the territory of the City of Montreal;

4.- According to the transferor and the transferee, the amount of the consideration for the transfer of the immovable is **two hundred eighteen thousand five hundred forty-four dollars and forty-eight cents (**$218 544,48**)**;

5.- According to the transferor and the transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duty is **two hundred eighteen thousand five hundred forty-four dollars and forty-eight cents (**$218 544,48**)**;

6.- The amount of the transfer duty is **one thousand nine hundred thirty-five dollars and forty-four cents (**$1 935,44**)**;

7.- The present transfer does not concern movables as define by article 1.0.1 of the said law hereinabove mentioned.

Immoveable 2

1.- The given names, surnames and principal residences of the transferor are as mentioned hereinabove;

2.- The given names, surnames and principal residences of the transferee are as mentioned hereinabove;

3.- The immovable is situated in the territory of the City of Montreal;

4.- According to the transferor and the transferee, the amount of the consideration for the transfer of the immovable is **forty-two thousand three hundred fifty-six dollars and seventy-nine cents (42 356,79 $)**;

5.- According to the transferor and the transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duty is **forty-two thousand three hundred fifty-six dollars and seventy-nine cents (42 356,79 $)**;

6.- The amount of the transfer duty is **two hundred eleven dollars and seventy-eight**

($ 211,78);

7.- The present transfer does not concern movables as define by article 1.0.1 of the said law hereinabove mentioned.

Immoveable 3

1.- The given names, surnames and principal residences of the transferor are as mentioned hereinabove;

2.- The given names, surnames and principal residences of the transferee are as mentioned hereinabove;

3.- The immovable is situated in the territory of the City of Montreal;

4.- According to the transferor and the transferee, the amount of the consideration for the transfer of the immovable is **ninety-five thousand eight hundred twenty dollars and seventeen cents (95 820,17 $)**;

5.- According to the transferor and the transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duty is **ninety-five thousand eight hundred twenty dollars and seventeen cents (95 820,17 $)**;

6.- The amount of the transfer duty is **seven hundred eight dollars and twenty cents ($ 708,20)**;

7.- The present transfer does not concern movables as define by article 1.0.1 of the said law hereinabove mentioned.

WHEREOF ACT at Montreal, under number one thousand seven hundred and five (1705) of the minutes of the undersigned Notary.

AFTER DUE READING, the Parties have signed with and in the presence of the undersigned Notary.

MULTITERRE INC.

By :

Signed: Alessandro DI ZAZZO

GIABOURANIS FAMILY TRUST

By ;

(signed) George DEDES

(signed) Fedon GIABOURANIS

Signed: Mtre GENEVIÈVE LEGAULT, notary

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-01-22 10:38:29

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160024700
Nom	DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.

Adresse du domicile

Adresse	600-1600 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H3M3E2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-06
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2001-04-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2009-11-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-04-24 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4491
Activité	Lotissement
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	VENTE DE TERRAIN

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	SERVICAN INC.
Adresse	600-1600 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H3M3E2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	DI ZAZZO, ROCCO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2650 rue Jean-Gascon Montréal (Québec) H4R2T5 Canada

Nom	DI ZAZZO, ALESSANDRO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	2908 rue Guy-Hoffmann Montréal (Québec) H4R2R1 Canada

Nom	DI ZAZZO, PATRIZIA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	4005 av. Ernest-Hemingway Montréal (Québec) H4R3L7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-08
Déclaration annuelle 2011	2012-05-09
Déclaration annuelle 2010	2011-05-17
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-08
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-25
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-22
Déclaration annuelle 2005	2005-12-06
Déclaration annuelle 2004	2004-10-29
Déclaration annuelle 2003	2003-11-19
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration initiale	2001-05-03
Certificat de constitution	2001-04-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2001-04-02

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.		2001-04-02		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Tableau I : Résultats d'analyses chimiques pour les échantillons de sol

Échantillon	Date	Profondeur (m)	Paramètres d'analyses			Classe
			HP (C_{10}-C_{50})	HAP	Métaux	
14E077-001-2	2014-10-07	0,50 à 1,00	< A	< A	< A	< A
14E077-002-2	2014-08-08	0,50 à 1,00	< A	< A	< A	< A
14E077-002-4	2014-08-08	1,50 à 1,80	< A	< A	< A	< A
14E077-002-5	2014-08-08	1,80 à 2,00	< A	A-B	A-B	A-B
14E077-003-2	2014-10-07	0,50 à 1,00	< A	< A	< A	< A

- : non analysé

L'échantillon 14E077-002-5 ont présenté des concentrations en HAP et en métaux se situant dans la plage A-B de la Politique du MDDELCC. Tous les autres échantillons analysés ont présenté des concentrations en HP(C_{10}-C_{50}), HAP et métaux inférieures au critère A de la Politique. Ce critère est associé au bruit de fond régional pour les paramètres inorganiques et est fixé en fonction de la limite de détection des appareils analytiques pour les paramètres organiques.

3.1.7 Ampleur de la contamination des sols

À la lumière des informations obtenues au cours de cette présente caractérisation, il a été possible de mieux délimiter un (1) secteur de sols contaminés dans la plage A-B des critères de la Politique du MDDELCC.

En se basant sur la méthode des polygones de Thiessen, on retrouve des sols contaminés dans la plage A-B sur une superficie approximative de 471 m^2. En fonction des profondeurs, ces sols représentent un volume approximatif de 330 m^3, soit environ 660 tonnes métriques pour une masse volumique estimée à 2 000 kg/m^3. Les estimations sont présentées au **tableau IV**, tandis que les secteurs contaminés sont également délimités à la **figure** de l'**annexe II**.

Tableau II : Estimation des quantités de sols contaminés

Secteur contaminé	Classe	Profondeur moyenne (m)	Superficie approx. (m^2)	Volume / tonnage (m^3) / (t.m.)
14E077-002-5	A-B (HAP, Métaux)	1,80 à 2,50	467	327 / 654

4.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au total, trois (3) sondages ont été réalisés les 8 août et 7 octobre 2014 à l'aide d'une excavatrice modèle Caterpillar 304D afin de vérifier la qualité environnementale des sols. Ces forages ont été réalisés de façon aléatoire afin de couvrir la totalité du site à l'étude.

Selon les informations obtenues au cours de cette caractérisation, tous les échantillons analysés ont démontré des teneurs inférieures au critère B de la Politique du MDDELCC pour les HP(C_{10}-C_{50}), HAP et métaux. Conséquemment, les sols prélevés aux endroits où des risques avaient été identifiés sont conformes aux usages projetés, soit le prolongement de la bande verte qui longe la rue Jean-Gascon et le lien vers la future école qui sera construite sur le lot 5 015 681.

Suite aux travaux de caractérisation environnementale sur les futurs lots 5 422 648 et 5 422 649, aucune autre intervention à caractère environnemental n'est recommandée sur cette propriété.

Au total, on retrouve des sols contaminés dans la plage A-B sur une superficie approximative de 471 m^2. En fonction des profondeurs, ces sols représentent un volume approximatif de 330 m^3, soit environ 660 tonnes métriques.

Il est important de noter que tous les sols excavés au cours des travaux doivent être gérés selon la *Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire* (Grille) de la Politique du MDDELCC (**annexe VI**).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte d'échange que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons reçu la confirmation écrite du représentant de l'autre partie à l'effet qu'il approuve le projet d'acte d'échange soumis.

19-000120

FICHIERS JOINTS

Final -Échange - Terramax -.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

1160783001 (19-000120)

CODE: S0659

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
le

DEVANT **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

a) la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute 2 de la notaire soussignée;

b) la résolution CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-neuf (2019); et

c) la résolution CA19 , adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance du deux mille dix-neuf (2019).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1160024700 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3M 3E2, agissant et représentée par Rocco DI ZAZZO, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions de son conseil d'administration adoptées le vingt (20) avril deux mille un (2001) et le ( ) deux mille dix-neuf (2019) et dont une copie certifiée des extraits du procès-verbal demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉCHANGE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville possède des droits, titres et intérêts sur les terrains connus et désignés comme étant les lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Société possède des droits, titres et intérêts sur les terrains connus et désignés comme étant les lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU qu'il était dans l'intention de la Ville d'acquérir les terrains de la Société à des fins de parc.

ATTENDU qu'il était dans l'intention de la Société d'acquérir les terrains de la Ville à des fins de développement résidentiel.

ATTENDU qu'à ces fins, les parties avaient convenu de procéder à un échange de terrains, sans soulte.

ATTENDU que la Ville a inscrit un avis en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte sur les lots 6 012 372 et 6 012 374, se déclarant ainsi propriétaire de ces lots.

ATTENDU que l'avis en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) décembre deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 23 551 898.

ATTENDU que la procédure en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C ne pouvait pas être applicable quant aux lots 6 012 372 et 6 012 374 puisque le transfert de propriété à la Ville n'était pas effectué en application d'une disposition édictée en vertu du premier alinéa de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU que les parties désirent corriger le titre de la Ville et se conformer à leur intention première, soit de procéder à un échange de terrain.

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. ÉCHANGE

2.1 La Ville cède à la Société, à titre d'échange, les immeubles ci-après décrits, savoir :

DÉSIGNATION

Des terrains situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant les lots CINQ MILLIONS SIX CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 617 298), CINQ MILLIONS SEPT CENT

QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (5 791 581), SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (6 012 375) et SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (6 012 376) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés « l'**Immeuble A** »

2.2 En échange, la Société cède à la Ville tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans les immeubles ci-après décrits, savoir :

DÉSIGNATION

Des terrains situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant les lots SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (6 012 372) et SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 012 374) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés « l'**Immeuble B** »

3. SERVITUDES

3.1 La Ville déclare que l'Immeuble A est notamment sujet aux servitudes suivantes, savoir :

a) Une servitude en faveur de PROVIGO DISTRIBUTION INC. prohibant l'exploitation de toute entreprise qui fait le commerce, la mise en marché ou la vente de produits d'épicerie ou de produits alimentaires quels qu'ils soient, y compris les fruits, légumes, viandes, poissons, volailles, produits laitiers et de boulangerie, ou une combinaison de ceux-ci, aux termes d'un acte reçu par Me Earl MERLING, notaire, le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 925 262.

b) Le règlement de zonage de l'aéroport Cartierville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 674 804, lequel impose certaines restrictions quant à la hauteur des bâtiments et structures qui peuvent être érigés sur

les lots visés.

c) Une servitude d'utilités publiques en faveur de HYDRO-QUÉBEC résultant du dépôt d'un avis d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-deux (22) août mil neuf cent soixante (1960) sous le numéro 1 488 286.

3.2 La Société déclare que l'Immeuble B est sujet aux servitudes énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus.

4. <u>ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ</u>

4.1 La Ville est propriétaire de l'Immeuble A pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

a) Échange entre BOMBARDIER IMMOBILIER INC. et VILLE DE SAINT-LAURENT, reçu par Me Claude GRATTON, notaire, le vingt-neuf (29) juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), et publié au moyen d'un sommaire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 724 476.

b) Correction entre BOMBARDIER IMMOBILIER INC. et VILLE DE SAINT-LAURENT, reçue par Me Claude GRATTON, notaire, le quinze (15) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 922 341.

c) Échange entre BOMBARDIER INC. et VILLE DE SAINT-LAURENT, reçu par Me Claude GRATTON, notaire, le vingt-huit (28) novembre deux mille un (2001), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 305 575.

d) Correction entre BOMBARDIER INC. et VILLE DE MONTRÉAL, reçue par Me Claude GRATTON, notaire, le vingt-cinq (25) avril deux mille deux (2002), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 342 227.

e) Cession par BOMBARDIER INC. en faveur de VILLE DE MONTRÉAL, reçue par Me Jean-François DUGAS, notaire, le treize

(13) avril deux mille quatre (2004), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 11 210 967.

4.2 a) La Société détient des droits, titres et intérêts sur l'Immeuble B de BOMBARDIER INC., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Claude GRATTON, notaire, le trente et un (31) octobre deux mille six (2006), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 765 719.

5. FERMETURE

5.1 La Ville déclare que l'Immeuble A a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées aux alinéas b) et c) de sa comparution et que l'Immeuble B a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de sa résolution CA 19 08 0022 adoptée le huit (8) janvier deux mille dix neuf (2019).

5.2 La Société et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble A comme domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, et ce, malgré cette fermeture et le présent échange. La Société s'engageant pour elle-même et ses ayants droit renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

6. GARANTIE

6.1 La cession de l'Immeuble A par la Ville à la Société est faite sans garantie et aux risques et périls de la Société. Notamment, la Société reconnaît qu'elle ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble A (ci-après nommés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux

dans ou sur l'Immeuble A, la Société l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, la Société renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble A, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Société. En outre, la Société s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite du présent échange.

6.2 De même, la cession des droits, titres et intérêts de l'Immeuble B par la Société à la Ville est faite sans garantie et aux risques et périls de la Ville. Notamment, la Ville reconnaît qu'elle ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité de la Société pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Société.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble B (ci-après nommés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble B, la Ville l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, la Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Société, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble B, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Ville. En outre, la Ville s'engage à tenir la Société indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite du présent échange.

7. DOSSIER DE TITRES

7.1 Les parties conviennent de ne se remettre aucun dossier de

titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation relativement aux immeubles échangés.

8. POSSESSION

8.1 La Société devient propriétaire de l'Immeuble A à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

8.2 La Ville détient tous les droits, titres et intérêts sur l'Immeuble B à compter de ce jour, avec possession et occupation depuis le onze (11) décembre deux mille dix-sept (2017).

9. DÉCLARATIONS

9.1 La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) L'Immeuble A est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

b) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

c) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble A sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

9.2 La Société fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) L'Immeuble B est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

b) Elle est une personne morale, résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et ne pas avoir l'intention de modifier cette résidence.

c) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble B sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

d) Toutes les taxes et impositions foncières, générales et

spéciales, imposées sur l'Immeuble B ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

e) Tous les droits de mutation relatifs à l'Immeuble B ont été acquittés.

10. <u>OBLIGATIONS</u>

10.1 La Ville s'engage à :

a) Prendre l'Immeuble B dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes que tout aménagement, construction ou destination qu'elle entend réaliser ou donner à l'Immeuble B est conforme aux lois et règlements en vigueur.

c) Assumer les frais et honoraires pour la préparation du plan et de la description technique requis pour la servitude créée ci-après.

d) Assumer les frais administratifs pour la préparation du présent acte, de même que le coût de son inscription au registre foncier et des copies requises, dont une pour la Société. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

10.2 La Société s'engage à :

a) Prendre l'Immeuble A dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'elle entend réaliser ou donner à l'Immeuble A est conforme aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées

sur l'Immeuble A, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble A du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la Société se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

11. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES CO-ÉCHANGISTES

11.1 Chacune des parties renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, tel que prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

12. RÉPARTITIONS

12.1 L'Immeuble A et l'Immeuble B sont compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et sont, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempts de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

13. SOULTE

13.1 La valeur marchande de l'Immeuble A est estimée à UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 174 756 $), tandis que la valeur marchande de l'Immeuble B est estimée à UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (1 187 216 $). Malgré une soulte favorable à la Société, les parties ont convenu que le présent échange est fait sans soulte, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

14. TAXES RELATIVES À L'ÉCHANGE

14.1 Les parties déclarent que si, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe* d'accise et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la

présente transaction est taxable, chacune des parties se chargera elle-même d'effectuer les remises de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur l'immeuble reçu en échange, à l'entière exonération de l'autre partie.

14.2 Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la Ville déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants : TPS : 121364749RT 0001; TVQ : 1006001374TQ 0002; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

14.3 Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la Société déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants : TPS : 878405018 RT0001; TVQ : 1088231798 TQ0001; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

15.1 Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes.

16. SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

16.1 CRÉATION DE LA SERVITUDE

Conformément aux dispositions de l'article 140 de l'Annexe C de la Charte, la Ville et la Société, stipulant pour eux-mêmes, leurs représentants et ayants droit respectifs, créent par les présentes sur le Fonds servant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par la Ville, incluant la COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (ci-après nommée la « **CSEM** »).

16.2 DROITS RATTACHÉS À LA SERVITUDE

La servitude comprend les droits suivants, savoir :

a) Le droit de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, sur, au-dessus et au-dessous du Fonds servant, un système de conduits, soit aérien, soit souterrain, soit à la fois aérien et souterrain, pour des lignes de télécommunications (téléphone, télégraphe ou autre), de distribution

d’énergie électrique, de distribution de la force motrice ou de transmission, y compris les poteaux, haubans, ancres, conduits, câbles, fils, supports, bornes de distribution conjointe, kiosques, piédestaux, coffrets d’appareillage de pupinisation et d’amplification, puits d’accès, et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ce système (ci-après collectivement nommés les « **Installations** »).

b) Le droit de permettre à d'autres personnes, sociétés, services publics ou municipalités (ci-après nommés les « **Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter des Installations dans les limites du Fonds servant.

c) Le droit de transformer, en tout ou en partie, successivement et en tout temps, des Installations aériennes en Installations souterraines et vice-versa.

d) Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés ou au bon fonctionnement des Installations.

e) Le droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d’accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

f) Le droit comportant l’interdiction pour la Société et toute autre personne d’ériger quelque construction ou structure permanente sur, au-dessus ou au-dessous du Fonds servant, de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux sans le consentement écrit du président de la CSEM. Ce dernier pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la présente servitude. Toutefois, la Société ou tout autre propriétaire du Fonds servant pourra, sans ce consentement, ériger des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement et procéder à la pose de gazon et de revêtement d'asphalte, de béton ou autres pour les allées de garage.

g) Le droit de délaisser et abandonner les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment dans le Fonds servant au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités.

16.3 **PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS**

La Ville de même que chaque Bénéficiaire demeureront propriétaires de leurs Installations faites dans les limites du Fonds servant.

16.4 **CESSION**

La Ville de même que chaque Bénéficiaire pourront céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui leurs sont consentis en vertu de la présente servitude à toute entreprise de services publics.

De plus, chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre Bénéficiaire, le cas échéant.

16.5 **TITRE**

La Société est propriétaire du Fonds servant en vertu du présent acte d'échange.

16.6 **FONDS SERVANT**

Le Fonds servant de la présente servitude est connu et désigné comme suit, savoir :

DÉSIGNATION

a) Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (6 012 375 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord par le lot 5 617 300 (rue Claude-Henri-

Grignon); vers le nord-est par une autre partie du lot 6 012 375; vers l'est par une partie du lot 6 012 376 et vers le sud-ouest par le lot 5 089 825;

Mesurant successivement, vers le nord, sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m) et vingt-huit centièmes de mètre (0,28 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trente-cinq mètres et soixante-seize centièmes (35,76 m); successivement, vers le nord-est neuf mètres et quarante et un centièmes (9,41 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et deux mètres et trois centièmes (2,03 m); vers l'est, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m); successivement, vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (2,95 m) et seize mètres et cinquante centièmes (16,50 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt et un mètres et zéro centième (21,00 m);

Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (21,3 m²).

b) Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (6 012 376 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par une autre partie du lot 6 012 376; vers le sud-ouest par le lot 2 925 828 et vers l'ouest par une partie du lot 6 012 375;

Mesurant vers le nord-est, cinq mètres et vingt-deux centièmes (5,22 m); vers le sud-est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m); vers le sud-ouest quatre mètres et trente centièmes (4,30 m) et vers l'ouest, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m);

Contenant en superficie sept mètres carrés et un dixième (7,1 m²).

Les unités utilisées sont celles du système international (SI) et les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ces parties de lots sont montrées et délimitées par les lettres

ABCDEHJA et EFGHE sur le plan C-15 Saint-Laurent préparé par Christian VIEL, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) décembre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 415 de ses minutes, dossier 21673-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville; une copie certifiée de ce plan et de la description technique qui l'accompagne demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

16.7 **FONDS DOMINANT**

En vertu des dispositions de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la présente servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

16.8 **CONDITIONS**

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville et les Bénéficiaires devront respecter :

a) Se tenir responsable de tous dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de leurs employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété de la Société, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Société ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits.

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de tous travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée, aménagement paysager et gazon dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

16.9 **CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie en considération des

avantages que la Société et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

16.10 **TRANSFERT**

À compter de la date de la signature du présent acte, les Bénéficiaires détiennent les droits ci-dessus relatés.

16.11 **TAXES RELATIVES À LA SERVITUDE**

Si la présente servitude est taxable selon les dispositions des lois applicables, la Ville effectuera elle-même le paiement de la TPS et la TVQ auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Société.

17. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous.

17.2 La Ville: à l'attention de la Directrice - Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

17.3 La Société: à l'attention du président, au 1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3M 3E2.

17.4 Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

18. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

18.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

18.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

18.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que si, l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

18.4 Le silence de la Ville ou de la Société ou leur retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

19. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

19.1 Le cédant de l'Immeuble A et cessionnaire de l'Immeuble B est : VILLE DE MONTRÉAL.

19.2 Le cédant de l'Immeuble B et cessionnaire de l'Immeuble A est : DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.

19.3 Le siège de la VILLE DE MONTRÉAL est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

19.4 Le siège de DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC. est au : 1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3M 3E2.

19.5 Les immeubles échangés sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

19.6 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble A, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 174 756 $).

19.7 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble B, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (1 187 216 $).

19.8 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'Immeuble A, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 174 756 $).

19.9 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'Immeuble B, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (1 187 216 $).

19.10 Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble A est de : VINGT MILLE DEUX CENT ONZE DOLLARS ET QUANTRE-VINGT-DIX CENTS (20 211,90 $).

19.11 Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble B est de : VINGT MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET QUARANTE CENTS (20 523,40 $).

19.12 **EXONÉRATION** : Il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble B cédé à la VILLE DE MONTRÉAL, cette dernière étant un organisme public définit à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

19.13 Le présent acte d'échange ne concerne pas un transfert à la fois d'immeubles corporels et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire soussignée.

DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Daphney ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

PJ - FP GDD#1180783002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 855-6000
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1195372002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée pour des fins de bureaux, ainsi que des locaux de physiothérapie et d'entreposage au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie locative totale de 1016 pi², sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, moyennant un loyer total de 28 829,68 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 10:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195372002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2016, la Ville de Montréal a acquis le "Complexe sportif Marie-Victorin" sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. En vertu de cette transaction impliquant le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (Centre d'activités physiques et communautaires de l'est) et la Ville de Montréal, tous les droits, intérêts et obligations contenus dans les baux initiaux ont été cédés à la Ville de Montréal.
Le Complexe sportif Marie-Victorin est un immeuble à vocation sportive qui abrite plusieurs locataires, dont l'Impact de Montréal et le Resto-Bar Capucine inc.

Depuis 2015, l'Académie (premier et le seul club professionnel d'Amérique du Nord à proposer un programme Sport-Études pour les jeunes joueurs de soccer dès l'âge de 12 ans), dont la gestion est sous la responsabilité de l'Impact de Montréal, occupe au sein de l'immeuble une superficie de 1016 pi² pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage. Depuis sa création en 2010, l'Académie accueille près de 90 joueurs de soccer de 7 à 12 ans et près de 120 joueurs âgés de 12 à 22 ans.

Le bail, qui arrivait à échéance le 31 août 2018, a été cédé à la Ville de Montréal suite à l'acquisition de l'immeuble en 2016.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la négociation d'un contrat de location dans le but de prolonger l'occupation de l'Impact de Montréal dans ces locaux.

Le dossier accuse un retard de quelques mois en raison de négociations avec le représentant du locataire.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1076 – 26 septembre 2016 : Acquisition par la Ville du Centre d'activités physiques et communautaires de l'est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 $, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 $, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, localisé dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal) des locaux, d'une superficie locative approximative de 1016 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage moyennant un loyer total de 28 829,68 $, plus les taxes applicables. Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps, en le signifiant à l'autre partie avec un préavis écrit de trois (3) mois.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'Impact de Montréal puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail de la recette

La recette est calculée sur un terme de 3 ans, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 pour
un local situé au rez-de-chaussée, ainsi que des locaux et un espace d'entreposage au sous-sol.

	Loyer annuel antérieur (12 mois)	2018 (4 mois)	2019	2020	2021 (8 mois)	Total
Superficie (pi²)	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²
Recette avant taxes	6 871,52 $	2 680,00 $	8 790,64 $	10 360,53 $	6 998,51 $	28 829,68 $
TPS (5 %)	343,58 $	134,00 $	439,53 $	518,03 $	349,93 $	1 441,48 $
TVQ (9,975 %)	685,43 $	267,33 $	876,87 $	1 033,46 $	698,10 $	2 875,76 $
Recette totale incluant les taxes	7 900,53 $	3 081,33 $	10 107,04 $	11 912,02 $	8 046,53 $	33 146,92 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,46 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de locaux dans le secteur est entre 9 $ et 10 $/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation de ce dossier par les instances municipales, la Ville se privera de ces recettes et l'Académie devra éventuellement relocaliser les jeunes sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Dino DAFNIOTIS, 1er mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-6948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-22

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2018;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FREE 2 PLAY (IMPACT DE MONTREAL), une société en commandite, constituée en vertu du code civil du Québec, ayant son siège au 4750, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1V 3S8, agissant et représentée par monsieur Patrick Leduc, directeur administratif des opérations soccer, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée le "**Locataire**"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locataire;

Locataire	Locateur

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux situés au Complexe sportif Marie-Victorin, édifice portant le numéro 7000, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, province de Québec, H1G 0A1, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré à l'annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux loués ont une superficie locative totale de mille seize pieds carrés (1016 pi²).

Niveau	Local	Usage	Superficie	
			m.c.	pi.ca.
Rez-de-Chaussé	CS-242	Bureau	18,86	203
Sous-sol	CS-009	Physiothérapie	9,67	104
	CS-020	Physiothérapie	17,36	187
	CS-041	Dépôt	33,5	361
	CS-043	Bureau	15,01	162
		Total	94,4	1016

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) septembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3.3 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps, en signifiant à l'autre partie

Locataire	Locateur

avec un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

3.4 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Locaux aux employés de la Bénéficiaire;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire ;

4.4 effectuer l'entretien ménager des locaux. L'entretien sera exécuté durant les périodes où les locaux seront inoccupés.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau et entreposage, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal

Locataire	Locateur

applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture préétablies. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis

Locataire	Locateur

de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

Locataire	Locateur

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.16 Respecter les règlements d'immeuble.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de huit mille quarante dollars (8040,00 $), par des versements mensuels de six cent soixante-dix dollars (670,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de dix mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (10 291,92 $), par des versements mensuels de huit cent cinquante-sept dollars et soixante-six cents (857,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour l'année subséquente, le loyer sera majoré de deux (2) pourcent.

Locataire	Locateur

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou

Locataire	Locateur

agents.

8.0 RELOCALISATION

8.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

8.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

8.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

Locataire	Locateur

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

  Ville de Montréal
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
  Montréal, Québec H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

  Impact de Montréal
  4750, rue Sherbrooke Est,
  Montréal, Québec H2X 2K5
  514-328-3668, poste 414
  patrick.leduc@impactmontreal.com

Locataire	Locateur

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Locataire	Locateur

14.0 ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux Loués.

► Annexe B : Espaces mis à la disposition de l'organisme.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de_____2019

Le Locateur

par :_____

Yves Saindon

Le 29e jour du mois de MARS 2019

Le Locataire

par_____

PATRICK LEDUC

Locataire	Locateur
PJ.	

ANNEXE A
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Locataire	Locateur

ANNEXE B
ESPACES MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

ESPACES

1. En plus des espaces exclusifs et partagés du présent bail, L'ORGANISME a accès aux plateaux sportifs suivants, à la location, à l'heure :

1.1 Stade de soccer (terrains de soccer selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.2 Gymnase simple ou double (selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.3 Salle de conditionnement physique (selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.4 Salles polyvalentes (selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.5 Salle de classes (selon des disponibilités)

1.6 Salle de réunion (selon les disponibilités)

Le taux horaire des espaces ci-dessus est voté annuellement par le conseil exécutif de la Ville de Montréal. Les nouveaux taux seront communiqués à L'ORGANISME avant chaque début de saison.

Le paiement des heures de location est dû mensuellement par L'ORGANISME.

L'ORGANISME devra libérer quotidiennement les espaces mentionnés au présent article, à moins d'entente avec la VILLE ou d'une location d'une période consécutive de plus de 24 heures.

Locataire	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195372002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195372002 - Bail Free 2 Play 7000 Maurice Dupressis.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1195941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :

1- d'approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve St-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Pour une dépense totale de 287 075,42$, taxes incluses.

2-- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, le coût du loyer étant assumé par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 10:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195941003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble du Parc de la Promenade Bellerive (le Parc) s'étend sur 2,2 kilomètres en bordure du fleuve Saint-Laurent et fait partie du réseau des grands parcs qui est sous la gestion du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports. Il comprend deux parties: la partie sud-est appartient au gouvernement du Québec et est louée à la Ville de Montréal pour une durée indéterminée et la partie nord-est qui est sous la gestion de l'Administration portuaire de Montréal (APM) et qui est louée à la Ville de Montréal aux termes d'un bail qui a pris fin en 2007. Ce bail n'a pas été renouvelé, bien que la Ville ait continué à l'occuper. Le présent dossier concerne la partie nord-est du Parc et la proposition soumise consiste à régulariser l'occupation de la Ville jusqu'en 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2020515015 - Approuver le bail entre la Société du Port de Montréal et la Ville concernant un terrain connu comme étant la Promenade Bellerive, à des fins de parc, pour la période du 1er avril 2002 au 31 mars 2007.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel recommande l'approbation du bail par lequel la Ville loue de l'APM une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) (superficie totale de 60 746,5 m²) à des fins de parc, localisé en rive du fleuve Saint-Laurent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028, pour une dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses.
Le retard à régulariser cette occupation de la Ville a été causé par la hausse importante du loyer exigée par l'APM pour le renouvellement du bail en 2007. Les négociations, qui ont stagné pendant plusieurs années, ont récemment repris entre la Ville et l'APM qui a depuis réduit de façon substantielle ses exigences financières. Le loyer antérieur a ainsi été maintenu jusqu'en 2015. Une entente globale de règlement est d'ailleurs intervenue entre

l'APM et la Ville suivant un échange de lettres datées du 14 septembre et du 11 décembre 2018 (voir les copies ci-jointes).

JUSTIFICATION

Localisation idéale du site, sur la rive du fleuve Saint-Laurent, contigu au parc Pierre-Tétreault qui rejoint la rue Notre-Dame.

- Les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.
- Régularisation de l'occupation de la Ville et assurance du maintien à long terme du parc de la Promenade-Bellerive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est déterminé jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'Indice des prix à la consommation.
Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2002-2007	**Loyer annuel moyen 2007-2028**	**Loyer total 2007-2028**
Loyer avant taxes	1 000,00 $	11 342,00 $	249 685,08 $
Loyer incluant taxes	1 149,75 $	13 040,46 $	**287 075,42 $**

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc de la Promenade-Bellerive est un aménagement urbain qui participe au maintien de la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier régularise l'occupation et assure le maintien à long terme du Parc de la Promenade-Bellerive. Le report de ce dossier entraînerait un délai additionnel alors que le bail en cours est échu depuis 2007. Le refus d'approuver ce dossier risquerait d'entraîner une incertitude concernant ce parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: juin 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique ANGERS, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-23

Document B2464

BAIL COMMERCIAL

(CLAUSES PARTICULIÈRES)

ENTRE

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL

ET

VILLE DE MONTRÉAL

Parcelle "A" - Partie du parc de la promenade Bellerive :	lot 2 240 124	sections 84 à 86
Parcelle "B" - Partie du parc de la promenade Bellerive :	lot 2 240 123	section 89
Parcelle "C" - Partie du parc de la promenade Bellerive :	partie du lot 1 422 871	sections 91 à 93

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE I
DÉFINITIONS 4

ARTICLE II
USAGE DES LIEUX 5

ARTICLE III
ÉTAT DES LIEUX ET DURÉE DU BAIL 6

ARTICLE IV
LOYER 7

ARTICLE V
ASSURANCES 9

ARTICLE VI
ENVIRONNEMENT 10

ARTICLE VII
DIVERS 11
Connaissance du Bail 11
Terrain 11
Contradiction 11
Anciennes ententes relatives au parc de la promenade Bellerive (parcelle "C") 12

ANNEXES « A-1 » et « A-2 » : PLANS ET/OU DESCRIPTIONS DES LIEUX

ANNEXE « B »: CLAUSES GÉNÉRALES

BAIL COMMERCIAL

(CLAUSES PARTICULIÈRES)

ENTRE: **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Province de Québec (H2Y 1C6), agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 octobre 2003;

b) la résolution

(ci-après appelée le « Locataire »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

DÉFINITIONS

1.1 Les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent Bail, auront le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 « Bail » signifie la présente convention de bail ainsi que toutes ses annexes qui incluent également les Clauses Générales du Bail mentionnées ci-après;

1.1.2 « Clauses Générales du Bail » signifie le document intitulé "Clauses Générales", tel qu'amendé de temps à autre par l'Administration et qui est joint au Bail comme Annexe « B »;

1.1.3 « Clauses Particulières du Bail » signifie le présent document intitulé "Clauses Particulières";

1.1.4 « Durée du Bail » signifie la période décrite à l'article 3.2 ci-après ainsi que toute période ultérieure de Bail découlant d'une prolongation convenue entre le Locataire et l'Administration;

1.1.5 « Édifice » signifie les bâtiments, les améliorations, les équipements et les installations qui desservent ou qui sont situés de temps à autre sur le Terrain;

1.1.6 « Lieux » signifie le Terrain et l'Édifice;

1.1.7 « Loyer Additionnel » signifie toute somme payable par le Locataire en vertu du Bail, à l'exception du Loyer de Base, qu'elle soit ou non désignée "Loyer Additionnel", étant précisé que ce loyer sera payable en monnaie légale du Canada sans aucune réduction, compensation, subrogation ni déduction;

1.1.8 « Loyer de Base » signifie le loyer payable aux termes de l'article IV ci-après;

1.1.9 « Terrain » signifie les parcelles où est construit l'Édifice et dont les délimitations sont lisérées aux plans joints aux Annexes « A-1 » et « A-2 » totalisant une superficie de 60 746,5 m.c. ainsi joints au Bail et identifiés et répartis comme suit :

i. la parcelle "A" (partie du parc de la promenade Bellerive), d'une superficie de 3 202,5 m.c., située aux sections 84 à 86 du port de Montréal, connue comme étant le lot 2 240 124 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan 19R01312084Q3001, daté du 4 janvier 2019, joint au Bail comme Annexe « A-1 »;

ii. la parcelle "B" (partie du parc de la promenade Bellerive), d'une superficie de 443,9 m.c., située à la section 89 du port de Montréal, connue comme étant le lot 2 240 123 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan 19R01312084Q3001, daté du 4 janvier 2019, joint au Bail comme Annexe « A-1 »;

iii. la parcelle "C" (partie du parc de la promenade Bellerive), d'une superficie de 57 100,1 m.c., située aux sections 91 à 93 du port de Montréal, connue comme étant une partie du lot 1 422 871 du cadastre du Québec, telle

que montrée au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019, joint au Bail comme Annexe « A-2 »;

1.1.10 « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi-gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant, mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables;

ARTICLE II

USAGE DES LIEUX

2.1 Le Locataire utilisera et occupera de façon continue les Lieux aux fins de parc et pour aucune autre fin. Tous les travaux de construction, d'aménagements et d'entretien des Lieux devront être réalisés par le Locataire, à ses frais, comprenant la disposition des sols contaminés ou impropres au remblayage qui pourraient devoir être enlevés dans le cadre de tels travaux ainsi que la remise en état des Lieux.

2.2 Les parties confirment que l'Édifice se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relève de la seule responsabilité du Locataire et est une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.

2.3 Le Locataire reconnaît qu'une station GPS permanente appartenant à l'Administration est localisée sur la parcelle "A" faisant partie du Terrain, à l'endroit montré au plan 19R01312084Q3001, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-1 ». Cette station GPS relève de la seule responsabilité de l'Administration.

2.4 Le Locataire reconnaît qu'une conduite d'aqueduc permanente appartenant à l'Administration est localisée sur la parcelle "C" faisant partie du Terrain, à l'endroit montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 ». Cette conduite d'aqueduc relève de la seule responsabilité de l'Administration.

2.5 Le locataire reconnaît qu'en décembre 2011, l'Administration a procédé, à ses frais, à l'ajout d'une clôture et de garde-corps pour sécuriser l'extrémité Nord de la parcelle "C" faisant partie du Terrain. L'Administration sera responsable, à ses frais, d'entretenir cette clôture et garde-corps et toutes installations du même type déjà en place et localisés le long de la limite Nord de la parcelle "C" faisant partie du Terrain.

2.6 Le locataire reconnaît que l'Administration continuera d'exploiter, d'entretenir et de modifier le système d'amarrage se trouvant sur la portion Nord-Est de la parcelle "C" faisant partie du Terrain et servant à l'amarrage des navires accostés principalement à la section 94 du port de Montréal et que l'Administration aura accès aux Lieux en tout temps à cet égard et sera responsable, à ses frais, de maintenir et entretenir la clôture située dans le périmètre du système d'amarrage et d'entretenir la voie d'accès audit système d'amarrage tel que montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 »;

2.7 Le Locataire reconnait que la surface du duc-d'Albe Sud fait partie de la parcelle "C" des Lieux loués, l'accepte dans son état actuel et n'exige de l'Administration aucune amélioration ou réparation et renonce à toutes réclamations à l'égard du duc-d'Albe Sud montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 ». Nonobstant toute autre clause à l'effet contraire dans le Bail, le Locataire sera responsable, à ses frais, de maintenir et d'entretenir uniquement la surface du duc-d'Albe Sud, sans aucune responsabilité quant à la structure qui la supporte. Dans le cas où la sécurité des personnes serait menacée en raison de déficiences structurales du duc-d'Albe Sud, l'Administration ou le Locataire pourra en interdire immédiatement l'accès, tout en avisant l'autre partie par écrit dans les plus brefs délais. Advenant l'impossibilité d'accéder au duc-d'Albe Sud de façon sécuritaire, l'Administration consentira à retirer la superficie non utilisable du duc-d'Albe Sud des Lieux loués.

2.8 L'Administration et le locataire reconnaissent que le duc-d'Albe Nord, montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 », ne fait pas partie des Lieux loués. L'Administration sera responsable, à ses frais, de procéder au renforcement des clôtures et barrières pour limiter l'accessibilité au duc-d'Albe Nord.

2.9 L'Administration reconnaît que le collecteur Mercier, situé en partie sous la parcelle "A" faisant partie du Terrain, à la section 85 du port de Montréal, appartient au Locataire et sera inclus dans la nouvelle Convention de droit de passage / Document B2836 ou toute autre convention similaire à intervenir entre les parties, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

2.10 L'Administration reconnaît que le collecteur Gonthier, situé en partie sous la parcelle "C" faisant partie du Terrain, à la section 93 du port de Montréal, appartient au Locataire et est sujet à la Convention de droit de passage B0830 (M-446(2)) intervenue entre le Conseil des ports nationaux et la Cité de Montréal. Cette convention a débuté le 1er mars 1966 pour une durée indéterminée et demeurera en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle Convention de droit de passage / Document B2836 ou toute autre convention similaire à intervenir entre les parties, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

ARTICLE III

ÉTAT DES LIEUX ET DURÉE DU BAIL

3.1 Nonobstant l'article 2.1 des Clauses Générales du Bail, l'Administration par les présentes loue au Locataire et le Locataire par les présentes accepte de louer de l'Administration les Lieux, que le Locataire déclare connaître et accepter dans l'état actuel aux fins d'y conduire les activités mentionnées à l'article II des Clauses Particulières du Bail et dont il se déclare entièrement satisfait aux fins d'y conduire les activités mentionnées à l'article II des Clauses Particulières du Bail.

3.2 Pour chacune des parcelles de Terrain, la Durée du Bail sera établie comme suit :

3.2.1 Pour les parcelles "A" et "B", sans entente précédente, le Bail aura une durée de quatorze (14) ans, débutant le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2028, avec effet rétroactif, sans autre avis. Malgré cette date de commencement du Bail, le Locataire déclare et reconnaît qu'il occupe de façon continue les Lieux en tout ou en partie depuis au moins 1989.

3.2.2 Pour la parcelle "C", provenant de l'entente précédente Document N° B-2245, le Bail aura une durée de vingt et un (21) ans et neuf (9) mois, débutant le

1er avril 2007 pour se terminer le 31 décembre 2028, avec effet rétroactif, sans autre avis. Malgré cette date de commencement du Bail, le Locataire déclare et reconnaît qu'il occupe de façon continue les Lieux en tout ou en partie depuis au moins 1989.

3.2.3 Nonobstant les articles 3.2.1 et 3.2.2 précédents, la Durée du Bail doit être considérée pour une période de dix (10) ans débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les périodes antérieures au 1er janvier 2019 doivent être considérées comme une régularisation de l'occupation et du Loyer de Base à verser rétroactivement par le Locataire à l'Administration.

ARTICLE IV

LOYER

4.1 Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour les Lieux loués comme suit :

4.1.1 à compter du 1er avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010, un Loyer de Base total de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00$) pour cette période de trois (3) ans et neuf (9) mois, basé sur un loyer minimum de mille dollars (1 000,00 $) par année, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis;

4.1.2 à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015, un Loyer de Base total de sept mille cinq cent dollars (7 500,00$) pour cette période de cinq (5) ans, basé sur un loyer minimum de mille cinq cents dollars (1 500,00 $) par année, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis;

4.1.3 à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, selon l'application de l'article 4.1.5.1 ci-après, un Loyer de base annuel de dix-huit mille cent vingt-trois dollars et soixante-douze cents (18 123,72 $), payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

60 746,5 m² X 65,00 $/m² X 10 % X 4,59 % = 18 123,72 $

4.1.4 à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 4.1.5.2 ci-après, un Loyer de Base annuel de dix-huit mille trois cent cinquante-neuf dollars et vingt-huit cents (18 359,28 $), payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

18 123,72 $ X 1,013 = 18 359,28 $

4.1.5 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1er janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 4.1.5.1 et 4.1.5.2 ci-après, sans autre avis:

4.1.5.1 Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'Évaluation foncière totale du Terrain inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, multipliée par le Taux

d'application, puis multipliée par le Taux de rendement, tel que ci-après défini:

Loyer de Base annuel =
Évaluation foncière X Taux d'application X Taux de rendement

a) Évaluation foncière

L'évaluation foncière totale du Terrain sera établie en tenant compte de la superficie totale du Terrain multipliée par l'évaluation foncière unitaire ($/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est de 65,00 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2014-2016 base de calcul à l'article 4.1.3 précédent et de 71,50 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2019.

b) Taux d'application

Le taux d'application aux fins de parc sera de dix pour cent (10%) de l'évaluation municipale.

c) Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence, à l'article 4.1.3 précédent, le taux de rendement retenu par l'Administration, en date du 2 septembre 2015, est de 2,09 % plus 2,50 % totalisant 4,59 %.

4.1.5.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

a) I.P.C.

I.P.C. signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

b) Méthode de calcul

Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

$$\text{Loyer de base annuel} = \text{dernier Loyer de base annuel en vigueur} \times \frac{\text{I.P.C. première année du rôle triennal}}{\text{I.P.C. première année du rôle triennal précédent}}$$

4.2 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.

4.3 Le Loyer de Base est payable en monnaie légale du Canada, à l'avance et sans aucune réduction, compensation, subrogation, ni déduction, et pourra être redressé en fonction de toute modification de la superficie du Terrain, telle que fournie par les représentants de l'Administration.

4.4 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque du Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en aviser alors le Locataire.

4.5 Pour la parcelle "C" des Lieux loués, l'Administration reconnait avoir reçu du Locataire tous les montants de Loyer de Base mentionnés au Bail B2245 s'étant terminé le 31 mars 2007.

4.6 Depuis le 1er avril 2007, le Locataire reconnait n'avoir transmis aucun montant de Loyer de Base à l'Administration concernant les Lieux loués.

4.7 Le Locataire reconnaît que le présent Bail constitue un contrat de type net, net. En conséquence, l'Administration ne sera responsable d'aucun coût, frais, imposition, débours ou dépense de quelque nature que ce soit provenant de ou se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigées, sauf et à l'exception de ce qui est prévu dans le présent Bail. Le Locataire devra payer lorsque dus tous les coûts, frais, impositions, débours ou dépenses de quelque nature que ce soit se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigées, et incluant notamment les Taxes sur le Loyer et Frais d'Exploitation prévus dans les Clauses Générales du Bail. À défaut par le Locataire de payer les susdits coûts, frais, impositions, débours et dépenses, ceux-ci pourront être acquittés par l'Administration et le Locataire devra les lui rembourser sur demande à titre de Loyer Additionnel.

ARTICLE V

ASSURANCES

5.1 Le locataire déclare être auto-assuré.

ARTICLE VI

ENVIRONNEMENT

6.1 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.

6.2 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

6.3 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

6.4 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

6.5 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnisera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire au Bail, le Locataire

indemnisera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent article VI et à l'article XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

6.6 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

6.7 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

6.8 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

6.9 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent article VI et à l'article XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Bail.

6.10 Nonobstant les articles 6.1 à 6.9 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

6.11 Nonobstant l'article 6.1 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

ARTICLE VII

DIVERS

7.1 Connaissance du Bail - Avant de signer le présent Bail, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses du présent Bail et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie le présent Bail, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

7.2 Terrain - Le Locataire renonce à tout droit sur le Terrain et à tout droit pouvant lui découler des dispositions de l'article 1116 du Code civil du Québec.

7.3 Contradiction - Le Locataire et l'Administration devront respecter comme faisant partie intégrante de ce Bail, les Clauses Générales du Bail jointes aux présentes comme Annexe « B ». En cas de contradiction entre les dispositions de ces documents, cette situation sera régie par les dispositions de l'article 23.12 des Clauses Générales du Bail.

7.4 Anciennes ententes relatives au parc de la promenade Bellerive (parcelle "C") - L'Administration et le Locataire déclarent et conviennent que le présent Bail fait suite au Bail commercial / Document No 1716, renouvelé aux termes de la Convention supplémentaire / Document No 1850, du Bail/document n° 2026 et de la Convention de renouvellement / Document N° B-2245 venue à échéance le 31 mars 2007.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé ce Bail comme suit :

Administration portuaire de Montréal,
à Montréal, Province de Québec, ce___e jour de_____2019.

_____ _____
Témoin Sylvie Vachon
Présidente-directrice générale

_____ _____
Témoin Marie-Claude Leroux
Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières
Secrétaire corporative

Ville de Montréal,
à Montréal, Province de Québec, ce___e jour de_____2019.

_____ _____
Témoin Yves Saindon
Greffier

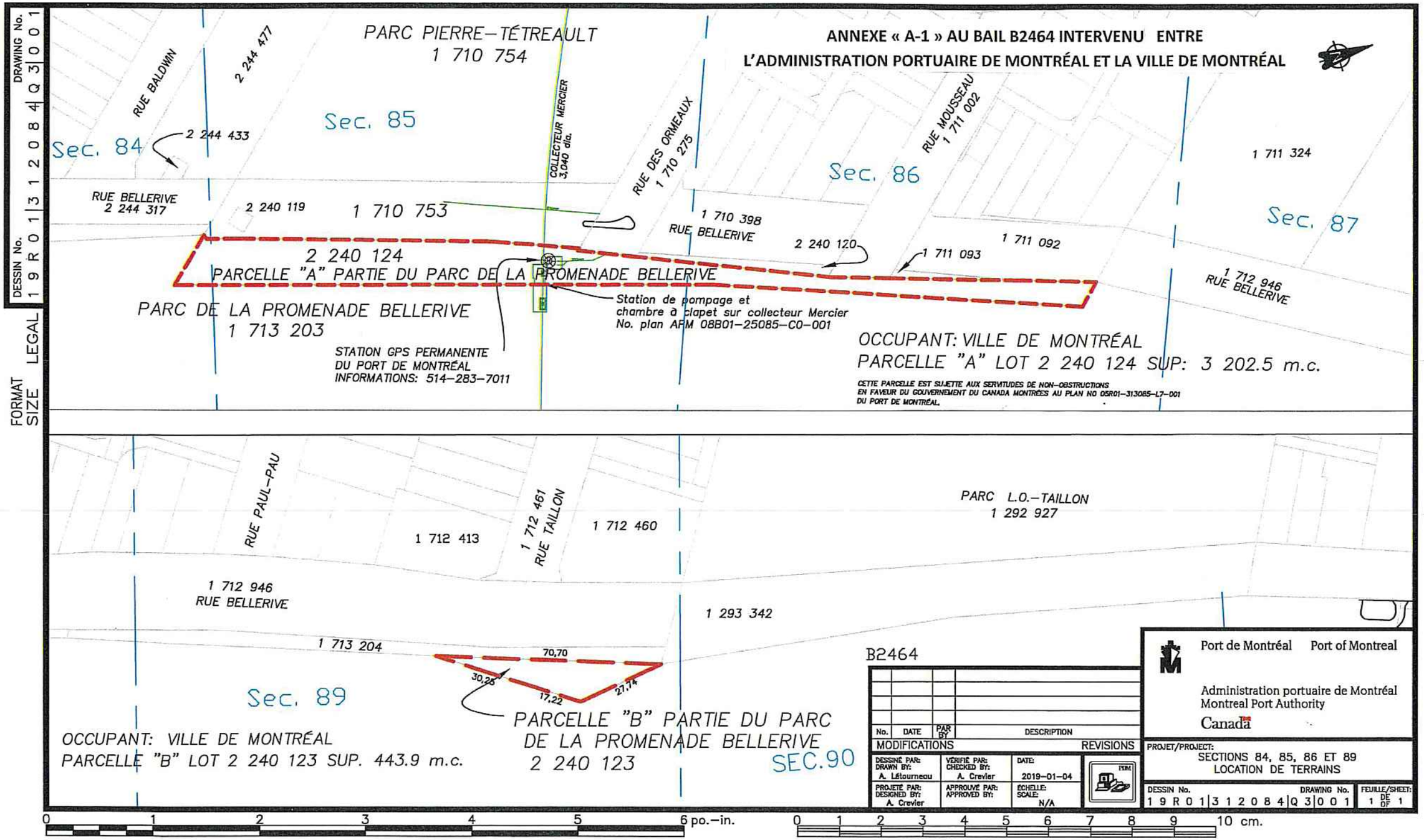
DRAWING No. 19R01|312084|Q3|001
DESSIN No.
FORMAT SIZE LEGAL
ANNEXE « A-1 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL
PARC PIERRE–TÉTREAULT
1 710 754
RUE BALDWIN
2 244 477
Sec. 84
Sec. 85
Sec. 86
Sec. 87
2 244 433
RUE BELLERIVE
2 244 317
2 240 119
1 710 753
COLLECTEUR MERCIER
3,040 dia.
RUE DES ORMEAUX
1 710 275
RUE MOUSSEAU
1 711 002
1 711 324
1 710 398
RUE BELLERIVE
2 240 120
1 711 093
1 711 092
1 712 946
RUE BELLERIVE
2 240 124
PARCELLE "A" PARTIE DU PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
1 713 203
Station de pompage et
chambre à clapet sur collecteur Mercier
No. plan APM 08B01–25085–C0–001
STATION GPS PERMANENTE
DU PORT DE MONTRÉAL
INFORMATIONS: 514–283–7011
OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "A" LOT 2 240 124 SUP: 3 202.5 m.c.
CETTE PARCELLE EST SUJETTE AUX SERVITUDES DE NON–OBSTRUCTIONS
EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT DU CANADA MONTRÉES AU PLAN NO 05R01–313085–L7–001
DU PORT DE MONTRÉAL.
RUE PAUL–PAU
1 712 413
1 712 461
RUE TAILLON
1 712 460
PARC L.O.–TAILLON
1 292 927
1 712 946
RUE BELLERIVE
1 293 342
1 713 204
70,70
30,25
17,22
27,14
Sec. 89
PARCELLE "B" PARTIE DU PARC
DE LA PROMENADE BELLERIVE
2 240 123
SEC.90
OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "B" LOT 2 240 123 SUP. 443.9 m.c.
B2464
No. DATE PAR BY DESCRIPTION
MODIFICATIONS REVISIONS
DESSINÉ PAR: DRAWN BY: A. Létourneau
VÉRIFIÉ PAR: CHECKED BY: A. Crevier
DATE: 2019–01–04
PROJETÉ PAR: DESIGNED BY: A. Crevier
APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:
ÉCHELLE: SCALE: N/A
Port de Montréal Port of Montreal
Administration portuaire de Montréal
Montreal Port Authority
Canada
PROJET/PROJECT:
SECTIONS 84, 85, 86 ET 89
LOCATION DE TERRAINS
DESSIN No. 19R01|312084|Q3|001
DRAWING No.
FEUILLE/SHEET: 1 DE 1
0 1 2 3 4 5 6 po.–in.
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 cm.

ANNEXE « A-2 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

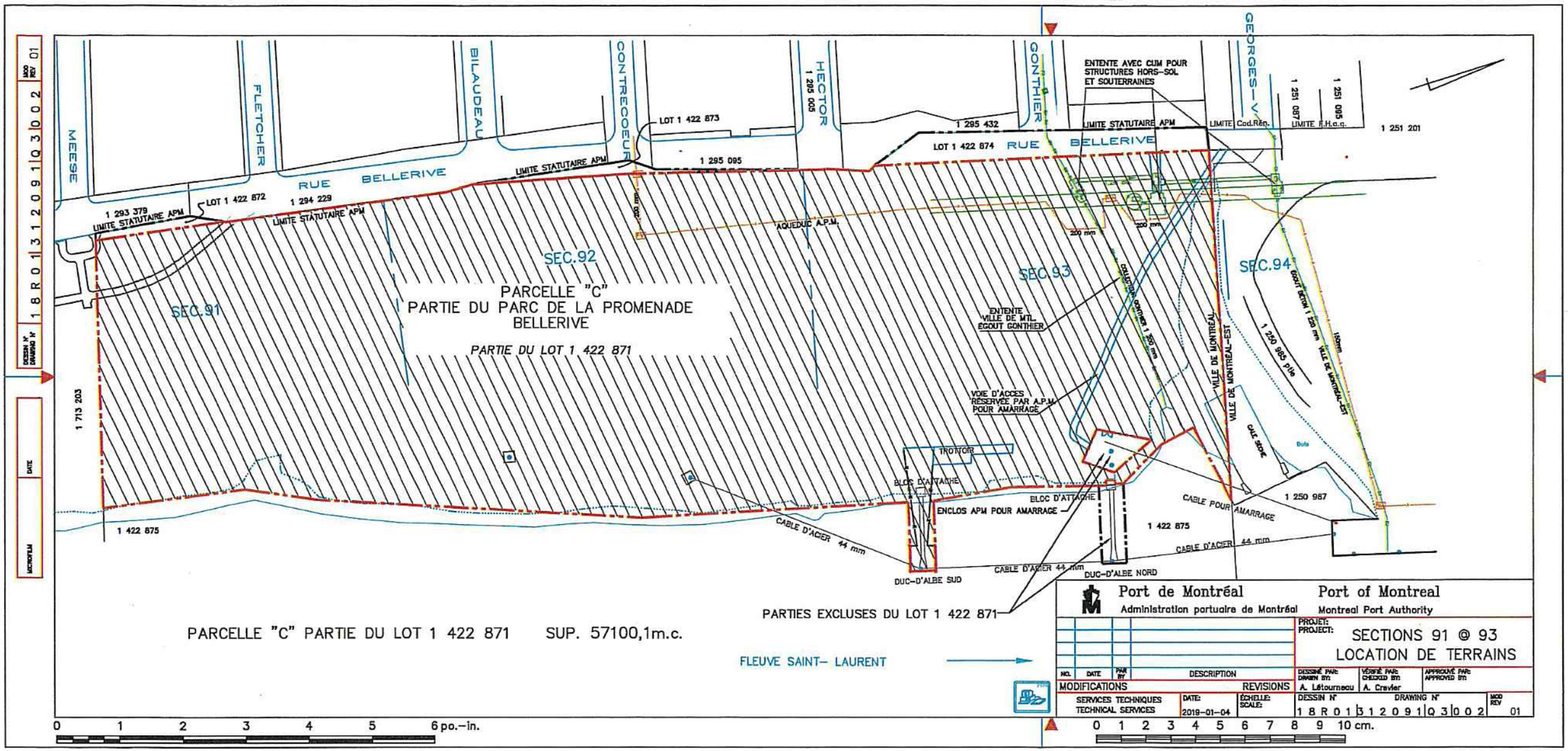

Port de Montréal — Port of Montreal
Administration portuaire de Montréal — Montreal Port Authority

PROJET: SECTIONS 91 @ 93
PROJECT: LOCATION DE TERRAINS

NO.	DATE	PAR BY	DESCRIPTION
MODIFICATIONS			REVISIONS

DESSINÉ PAR: A. Létourneau — VÉRIFIÉ PAR: A. Crevier — APPROUVÉ PAR:

SERVICES TECHNIQUES / TECHNICAL SERVICES — DATE: 2019-01-04 — ÉCHELLE: SCALE:

DESSIN N° / DRAWING N°: 1 8 R 0 1 3 1 2 0 9 1 Q 3 0 0 2 — MOD REV: 01

ANNEXE « B »
Version modifiée en janvier 2003

Clauses Générales

Annexe « B »

AU BAIL B2464

entre

L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL
(l' « Administration »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(le « Locataire »)

ANNEXE « B »

Version modifiée en janvier 2003

—— TABLE DES MATIÈRES ——

ARTICLE I

« DÉFINITIONS » 4

ARTICLE II

« ÉTAT DES LIEUX ET DURÉE DU BAIL » 4

ARTICLE III

« LOYER » 5

ARTICLE IV

« TYPE DE BAIL » 5

ARTICLE V

« TAXES D'EAU ET D'AFFAIRES » 6

ARTICLE VI

« USAGE DES LIEUX » 6

ARTICLE VII

« GARANTIES » 7

ARTICLE VIII

« CESSION ET SOUS-LOCATION » 7

ARTICLE IX

« SOINS À LA CHARGE DU LOCATAIRE » 8

ARTICLE X

« MODIFICATIONS, RÉPARATIONS, ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS » 8

ARTICLE XI

« TRAVAUX PAR L'ADMINISTRATION » 9

ARTICLE XII

« ACCÈS AUX LIEUX » 9

ARTICLE XIII

« DROITS ANCILLAIRES ET DROITS DE PASSAGE » 9

ARTICLE XIV

« OBSERVANCE DE LA LOI ET INDEMNISATION » 10

ARTICLE XV

« INCENDIE ET DESTRUCTION DES LIEUX » 10

ARTICLE XVI

« NON-RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION » 11

ARTICLE XVII

« DÉFAUT » 12

ARTICLE XVIII

« ASSURANCES » 13

ARTICLE XIX

« SERVICES PUBLICS » 13

ARTICLE XX

« ENVIRONNEMENT » 14

ARTICLE XXI

« PRIVILÈGE DE POSTE » 14

ARTICLE XXII

« AVIS » 15

ARTICLE XXIII

« DIVERS » 16

ARTICLE XXIV

« APPLICATION SPÉCIFIQUE » 17

—— ARTICLE I ——
« Définitions »

1.1 Les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent document, auront le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

1.1.1 « Aire de Quai » : signifie l'aire de quai située à un Poste à Quai, laquelle est propriété de l'Administration et est adjacente aux Lieux. Elle comprend la surface comprise entre la face extérieure du quai et s'étend jusqu'aux limites intérieures du quai sur une distance de 14 mètres lorsque mesurée à partir de la face extérieure du quai. Lorsqu'il y a une bâtisse érigée sur le quai, cette distance à partir de la face extérieure du quai s'arrête au mur de cette bâtisse faisant face à l'eau. L'Aire de Quai comprend également tout Duc d'Albe et rampe ro-ro, le cas échéant, auquel le Locataire a accès.

1.1.2 « Bail » : signifie toute convention signée par l'Administration, la lettre ou le « permis » émis par l'Administration ou tout autre document émanant de l'Administration et qui autorise spécifiquement le Locataire à occuper ou utiliser les Lieux.

1.1.3 « Lieux » : signifie tout ouvrage, édifice ou Terrain décrit au Bail et dont l'usage ou l'occupation est confié au Locataire par l'Administration en vertu des dispositions du Bail.

1.1.4 « Locataire » : signifie la personne physique ou morale décrite au Bail et à laquelle l'Administration confie l'usage ou l'occupation des Lieux en vertu des dispositions du Bail.

1.1.5 « Loyer » : signifie tout montant payable par le Locataire à l'Administration en vertu du Bail, que ce soit à titre de loyer de base, de loyer additionnel, de droits de quai, de droits de port ou autrement étant précisé que toute somme payable par le Locataire à l'Administration en vertu du Bail constituera toujours du loyer.

1.1.6 « Poste à Quai » : signifie tout endroit prévu au Bail, le cas échéant, où le Locataire aura le droit d'effectuer la Mise à Quai et de bénéficier de tout Privilège de Poste, lesquels sont définis à l'Article XXI des présentes.

1.1.7 « Propriété de l'Administration » : signifie tous les immeubles qui sont la propriété de l'Administration ou sous son contrôle en vertu de toute loi ou tout décret applicable à l'Administration.

1.1.8 « Administration » : signifie l'Administration portuaire de Montréal qui est une agence fédérale légalement constituée en vertu de lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Élizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal, province de Québec (H3C 3R5).

—— ARTICLE II ——
« État des lieux et durée du bail »

2.1 Lors de l'occupation des Lieux par le Locataire, il sera irrévocablement présumé que les Lieux sont en bon état et que le Locataire en est entièrement satisfait.

2.2 Tout Bail est octroyé par l'Administration au Locataire pour une période déterminée. Si cette période n'est pas indiquée dans le Bail, ce Bail sera présumé être une convention mensuelle débutant à compter de la date où le Locataire occupera les Lieux ou y a déposé des biens.

2.3 Si le Locataire continuait à occuper les Lieux à l'expiration du Bail sans avoir signé une entente de renouvellement ou de prolongation du Bail ou un nouveau Bail avec l'Administration, ce fait ne devra pas être interprété comme étant un renouvellement ou une prolongation du Bail.

Dans un tel cas, l'Administration pourra exercer contre le Locataire tout recours dont un bailleur dispose en vertu de la loi contre un locataire qui omet de quitter les lieux à la fin de son bail, incluant tout recours prévu au Bail en cas de défaut du Locataire. L'Administration pourra également, à son choix, interpréter ce refus de quitter les Lieux comme une convention mensuelle, sujet à tous les termes et conditions du Bail, sauf quant à sa Durée et quant au Loyer mensuel qui sera fixé arbitrairement par l'Administration.

—— ARTICLE III ——

« Loyer »

3.1 Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration pendant la Durée du Bail tout Loyer aux périodes indiquées au Bail ou à défaut d'une telle indication, sur simple demande de l'Administration, le tout en monnaie légale du Canada, à l'avance, sans réduction, compensation, déduction ni subrogation.

3.2 Le Locataire devra, au plus tard dix (10) jours après le chargement ou déchargement de marchandises sur les Lieux ou à un Poste à Quai, remettre à l'Administration un état dûment certifié par le Locataire ou son représentant des quantités de marchandises ainsi chargées ou déchargées exprimées en tonnes métriques ou en mètres cubes. L'Administration aura le droit en tout temps de pénétrer sur les Lieux pour vérifier la nature et la quantité des marchandises qui s'y trouvent et aura également le droit d'examiner les registres du Locataire, notamment les connaissements et les manifestes, que l'Administration aura droit de consulter à quelqu'endroit qu'ils se trouvent et d'en obtenir une copie sur demande. À cet effet, le Locataire s'engage à offrir à l'Administration sa meilleure collaboration.

3.3 En plus des droits prévus spécifiquement au Bail, le Locataire paiera à l'Administration sur facturation et selon les tarifs alors en vigueur tout autre droit se rapportant à tout service, avantage ou privilège dont le Locataire pourrait bénéficier sur les Lieux, à un Poste à Quai ou sur une Aire de Quai ou relativement à ceux-ci.

3.4 Tout Loyer payable en vertu du Bail devra être versé à l'Administration ou aux personnes nommées par elle à sa principale place d'affaires ou à tout autre endroit au Canada que pourra désigner l'Administration par avis écrit au Locataire, sans qu'une demande de paiement à cet effet ne soit nécessaire.

3.5 L'acceptation par l'Administration d'un chèque postdaté ou d'un versement quelconque de Loyer après sa date d'échéance n'est qu'un mode de collection et ne devra pas être interprété comme une novation ou comme étant une dérogation aux droits, recours et privilèges de l'Administration en vertu du Bail, aux termes duquel les paiements de toutes obligations doivent être faits avec ponctualité. Toute somme due par le Locataire en vertu du Bail portera intérêt en faveur de l'Administration au taux en vigueur de temps à autre à l'Administration et qui est présentement de dix-huit pour cent (18 %) par année (un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois) à compter de sa date d'échéance, étant précisé que toute somme que l'Administration a payée ou dépensée suite à un défaut du Locataire portera aussi intérêt au même taux à compter de cette dépense ou de ce paiement.

3.6 Tout paiement par le Locataire ou réception par l'Administration d'un montant moindre que le versement mensuel du Loyer et tout autre montant payable sera imputé au loyer. Aucun endossement, aucune mention sur quelque chèque que ce soit et aucune lettre accompagnant quelque chèque ou paiement que ce soit, effectué par le Locataire, ne sera réputé être une reconnaissance par l'Administration d'un paiement total ou final ou d'une entente ou d'un acquiescement de sa part quant aux dispositions et contenu de tel endossement, mention ou lettre, et l'Administration pourra accepter tel paiement et encaisser un tel chèque sans préjudice à ses droits de recouvrir tout Loyer demeurant en souffrance et d'exercer tout autre recours dont il pourrait se prévaloir en vertu du Bail.

—— ARTICLE IV ——

« Type de bail »

4.1 L'Administration ne sera pas responsable de tout coût, frais, imposition, débours ou dépense de quelque nature que ce soit provenant de ou se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigés, sauf et à l'exception de ce qui est prévu dans ce Bail. Le

Locataire devra payer au plus tard à leur échéance et assumera à la complète exonération de l'Administration tous les coûts, frais, impositions, débours ou dépenses de quelque nature que ce soit se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigés, et incluant notamment les Taxes et Frais d'Exploitation ci-après définis. À défaut par le Locataire de payer les susdits coûts, frais, impositions, débours et dépenses, ceux-ci pourront être acquittés par l'Administration et le Locataire devra les lui rembourser sur demande à titre de Loyer Additionnel.

4.2 Aux fins du présent Article IV les mots « Taxes » et « Frais d'Exploitation » auront le sens suivant :

4.2.1 les « Taxes », c'est-à-dire les taxes foncières, les surtaxes, les cotisations, les taxes d'amélioration locale, lesquelles sont imposées relativement à l'Édifice et au Terrain, ainsi qu'une somme correspondant à toute taxe sur les biens et services, sur les ventes, sur la valeur ajoutée, sur les opérations commerciales et autres taxes imposées à l'Administration relativement à tout Loyer ou à la location des Lieux ;

4.2.2 les « Frais d'Exploitation », à savoir, tous les coûts, charges et dépenses se rapportant à l'exploitation, la gestion, l'entretien, la réparation, le remplacement, le service et l'assurance des Lieux et de l'Aire de Quai (lesquels incluent notamment les fondations de rails de grue, les rails de grues et ses accessoires), y compris notamment tous les coûts, charges et dépenses habituellement assumés par les propriétaires ainsi que tous les risques et responsabilités assurables, le tout à l'exception des réparations de nature structurale concernant seulement l'Aire de Quai et la fondation des rails de grues portiques qui y sont installées dans la mesure où telles réparations ne sont pas devenues nécessaires suite aux faits et gestes du Locataire.

—— ARTICLE V ——

« Taxes d'eau et d'affaires »

5.1 Le Locataire devra payer à échéance toutes les taxes d'eau, d'affaires, et autres taxes et contributions semblables pouvant être imposées sur les Lieux ou sur le commerce qui y est exercé ou que le Locataire peut être appelé à payer en tant que Locataire et occupant des Lieux. Si la méthode de perception de ces taxes est modifiée et qu'elle a pour effet de rendre l'Administration responsable desdites taxes aux lieu et place du Locataire ou si par l'effet de la loi, d'un règlement ou autre, l'Administration en devient responsable ou si un seul état de compte englobe les taxes se rapportant à une superficie plus grande que les Lieux, l'Administration pourra payer lesdites taxes et le Locataire, sur demande, remboursera à l'Administration le montant de tout avantage dont le Locataire aurait pu bénéficier en raison d'un tel changement ou la quote-part du Locataire dans tout tel état de compte.

—— ARTICLE VI ——

« Usage des lieux »

6.1 Le Locataire utilisera et occupera de façon continue les Lieux pour les fins indiquées au Bail et pour aucune autre fin. Le Locataire sera seul responsable d'obtenir de toute autorité publique tout permis ou licence pour l'exploitation de ses affaires dans les Lieux s'il en est légalement tenu et l'Administration ne fait d'ailleurs aucune représentation ou garantie à ce sujet.

6.2 Le Locataire pourra accessoirement utiliser, pour les fins uniquement du chargement et du déchargement des marchandises, l'Aire de Quai prévue au Bail, le cas échéant, où il bénéficiera de tout Privilège de Poste prévu au Bail, le cas échéant. L'Administration se réserve le droit en tout temps, de restreindre ou modifier la superficie ou l'usage de l'Aire de Quai pourvu que les opérations du Locataire sur les Lieux ne soient pas affectées par telle restriction ou modification.

—— ARTICLE VII ——
« Garanties »

7.1 Sous réserve de toute garantie ou sûreté dont le Locataire pourrait avoir convenu avec l'Administration, le Locataire s'engage envers l'Administration à lui consentir sur demande toute priorité, hypothèque ou autre charge acceptable à l'Administration, aux fins de garantir le paiement d'une année du Loyer alors en vigueur.

7.2 L'Administration bénéficiera en outre de toute autre garantie ou sûreté prévue au Bail, le cas échéant, aux fins de garantir le paiement de tout Loyer ainsi que l'accomplissement, par le Locataire, de toutes autres obligations du Locataire en vertu du Bail.

—— ARTICLE VIII ——
« Cession et sous-location »

8.1 Le Locataire n'aura pas le droit de céder, transférer ou de grever entièrement, ou en partie, le Bail ou ses droits et intérêts dans ledit Bail ni de sous-louer, en tout ou en partie les Lieux, ni d'en accorder l'usage en tout ou en partie à un tiers sans obtenir le consentement préalable et écrit de l'Administration, lequel consentement ne devra pas être retenu sans motif raisonnable. Le consentement de l'Administration à une telle cession, sous-location ou à l'usage des Lieux par un tiers ne devra pas être interprété comme étant une renonciation à l'application de la présente clause et ne devra pas non plus être interprété comme étant un acquiescement par l'Administration à une nouvelle cession, sous-location ou usage des Lieux par un tiers.

Alternativement, dans le cas d'une telle demande de consentement de la part du Locataire (et sans pour autant y être obligé ou sans compromettre et affecter ses autres droits), l'Administration pourra, à sa discrétion, résilier le Bail, étant cependant convenu que le Locataire aura le droit dans les dix (10) jours d'un avis de l'Administration à cet effet, de renoncer par avis écrit à l'Administration de son intention de céder, transférer ou de grever le Bail ou de sous-louer les Lieux ou d'en permettre l'usage par un tiers.

8.2 Nonobstant toute telle cession, sous-location ou usage par un tiers, le Locataire demeurera solidairement responsable du paiement du Loyer et de l'accomplissement de toutes et chacune des obligations contractées par le Locataire en vertu du Bail, avec tout tel cessionnaire, sous-locataire ou tiers, sans bénéfice de division ou de discussion. Sur demande de l'Administration, le Locataire signera et fera signer par tout cessionnaire, sous-locataire ou tiers en cause, le contrat de sous-location, de cession ou d'usage préparé par l'Administration aux frais du Locataire.

8.3 Le Locataire s'engage à remettre à l'Administration par écrit avec toute demande de consentement, le nom, l'adresse, la nature du commerce et les références de crédit de tout cessionnaire ou sous-locataire éventuel ainsi que tous les détails pertinents à cette cession ou sous-location et sur demande de l'Administration, tous autres documents ou information que l'Administration jugera opportuns ou nécessaire à la prise d'une décision. Au cas d'acceptation par l'Administration, cette dernière préparera, aux frais du Locataire, les documents appropriés devant être signés par les parties.

8.4 Au cas où le Loyer à être payé par un sous-locataire ou cessionnaire, que ce soit en espèces, marchandises, services ou toute autre considération, excède le Loyer payable en vertu du Bail, le Locataire paiera à l'Administration, mensuellement, le montant d'un tel excédent ou son équivalent. Si le Locataire est d'avis que tel excédent est causé en tout ou en partie par les améliorations ou additions faites par le Locataire sur les Lieux et en cas de litige quant à l'évaluation de la proportion de l'excédent causé par ces améliorations, alors le litige sera, à la demande du Locataire ou de l'Administration, tranché par un évaluateur du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada ou de tout organisme pouvant lui succéder, et sa décision sera finale et sans appel.

8.5 Si l'Administration n'exécute pas les obligations auxquelles elle est tenue, le sous-locataire ne pourra exercer contre l'Administration les droits et recours appartenant au Locataire pour les faire exécuter.

—— ARTICLE IX ——

« Soins à la charge du locataire »

9.1 Pendant la Durée du Bail, le Locataire, à ses frais, conservera et maintiendra les Lieux ainsi que la surface de l'Aire de Quai (lesquels incluent notamment les fondations de rails de grue, les rails de grue et ses accessoires) en bonne condition y compris les remplacements, modifications, additions et améliorations s'y trouvant et le Locataire devra y effectuer tous les travaux d'entretien et toutes les réparations grosses ou menues, à l'exception des réparations de nature structurale sous l'Aire de Quai seulement, mais dans la mesure où telles réparations ne sont pas devenues nécessaires suite aux faits et gestes du Locataire. À l'expiration ou à la résiliation du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux et l'Aire de Quai dans la Condition Originale dans laquelle ils ont été livrés au Locataire, le tout à la satisfaction de l'Administration, à défaut de quoi l'Administration pourra le faire aux frais entiers du Locataire suite à un avis écrit de cinq (5) jours au Locataire à cet effet.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire sera également responsable de tous dommages à l'Aire de Quai et aux Lieux résultant du dépassement des charges maximales permises, telles que précisées aux présentes ou au Bail, le cas échéant, et qui peuvent varier de temps à autre selon les règlements en vigueur à l'Administration.

9.2 Le Locataire maintiendra en bon état d'entretien et de réparation, et remplacera au besoin, le tout à ses frais, les divers équipements et appareils se trouvant dans ou sur les Lieux et l'Aire de Quai, lesquels équipements et appareils comprennent notamment les divers éléments composant les systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, mécanique, électrique ou autres.

9.3 Le Locataire s'engage à garder à ses frais en bon état d'entretien et libre de neige et de glace, l'Aire de Quai ainsi que toutes voies d'accès aux Lieux et à l'Aire de Quai, telles que situées sur la Propriété de l'Administration et identifiés au besoin par l'Administration.

9.4 Dans l'éventualité où le Locataire néglige de se conformer aux dispositions du présent Article IX et notamment de maintenir les Lieux et l'Aire de Quai en bon état de réparation et d'entretien, l'Administration pourra, après avis écrit de cinq (5) jours au Locataire et sauf en cas d'urgence où aucun avis n'aura à être transmis, exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien, les réparations et tous autres travaux qui devront être payés par le Locataire à l'Administration sur demande.

9.5 Le Locataire devra aviser l'Administration sans délai de toutes défectuosités ou de tous dommages dans ou sur les Lieux et l'Aire de Quai, peu importe la cause de ces défectuosités ou de ces dommages.

—— ARTICLE X ——

« Modifications, réparations, additions et améliorations »

10.1 Le Locataire ne devra effectuer aucune réparation, altération, addition ou amélioration (ci-après désignées collectivement au présent Article X les «modifications») dans, sur ou à travers les Lieux et l'Aire de Quai sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'Administration. Le Locataire devra soumettre à l'Administration des plans et devis conformes de toutes telles modifications ainsi qu'une évaluation environnementale de celles-ci aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes. Le Locataire sera responsable de toutes dépenses et frais encourus par l'Administration et occasionnés directement ou indirectement par telles modifications sur les Lieux et l'Aire de Quai. Le Locataire sera seul responsable du coût de ces modifications et advenant le cas où l'Administration paierait toutes ou partie de ces coûts, l'Administration se réservant par les présentes le droit de ce faire, le montant qu'elle aura déboursé lui sera immédiatement remis par le Locataire sur demande. L'Administration se réserve le droit de surveillance des travaux ayant trait aux modifications, et ce, aux frais du Locataire, qui devra rembourser à l'Administration les coûts et dépenses raisonnables encourus à l'occasion de telle surveillance. Le Locataire devra maintenir en vigueur quant à ces travaux et pendant toute leur durée des assurances d'indemnisation des accidents du travail couvrant toute personne employée ou reliée aux travaux et toute autre assurance de dommages et de personnes appropriée aux travaux et qui sont raisonnablement satisfaisantes à l'Administration, à qui copie de ces polices

d'assurance ou de ces certificats d'assurance doit être transmise sur demande. Dans les trente (30) jours de la fin de ces travaux, le Locataire devra remettre à l'Administration une copie des plans et devis des modifications telles que réalisées.

10.2 Toutes modifications deviendront, à l'expiration ou à la résiliation du Bail, partie intégrante des Lieux et de l'Aire de Quai et propriété de l'Administration, le tout sous réserve de ce qui suit. Toutes les modifications seront remises à l'Administration à la résiliation ou à l'expiration du Bail sans compensation par l'Administration au Locataire, étant cependant convenu que l'Administration aura alors l'option, à son entière discrétion, de demander au Locataire d'enlever, aux frais du Locataire et à la satisfaction de l'Administration, toutes ou partie de ces modifications et notamment celles faites par l'Administration à la demande du Locataire avant ou pendant la Durée du Bail, le cas échéant, et de remettre les Lieux et l'Aire de Quai dans la Condition Originale dans laquelle ils ont été livrés au Locataire, le tout à la satisfaction de l'Administration, à défaut de quoi l'Administration pourra le faire aux frais entiers du Locataire suite à un avis de cinq (5) jours au Locataire à cet effet. Il est précisé que toutes les modifications effectuées aux Lieux et à l'Aire de Quai par tout autre locataire antérieur des Lieux et qui auront été conservées par le Locataire ou acquis par le Locataire de tout locataire antérieur, seront irrévocablement réputées avoir été exécutées par le Locataire pendant la durée du Bail et avec le consentement de l'Administration et donc soumises aux dispositions qui précèdent.

10.3 Sous réserve des dispositions de l'article 17.2 des présentes, tous les biens mobiliers laissés dans ou sur les Lieux ou sur l'Aire de Quai par le Locataire à l'expiration ou à la résiliation du Bail deviendront la propriété de l'Administration si le Locataire ne les a pas réclamés et qu'il n'en a pas pris possession dans les cinq (5) jours de la terminaison du Bail, ou dans tout délai additionnel que l'Administration pourra raisonnablement accorder s'il est matériellement impossible que certains biens soient retirés dans tel délai. Si le Locataire n'a pas pris possession de ces biens mobiliers dans ce délai imparti de cinq (5) jours ou dans tout délai additionnel susmentionné, l'Administration pourra exiger du Locataire en tout temps par la suite qu'il les retire des Lieux ou de l'Aire de Quai, à défaut de quoi l'Administration pourra le faire aux frais du Locataire.

—— ARTICLE XI ——

« Travaux par l'Administration »

11.1 L'Administration se réserve le droit d'effectuer en tout temps pour son compte et à ses frais tous travaux qu'elle juge opportun de faire sur les Lieux et à cette fin d'occuper quelque partie ou la totalité des Lieux, que les travaux y soient relatifs ou non, et le Locataire n'a aucun recours contre l'Administration pour tout dommage ou perte qui pourrait en résulter ; cependant, le Locataire a droit à une réduction de Loyer proportionnelle à la durée et à la superficie de cette occupation sur les Lieux, si elle excède six (6) jours consécutifs et cause des dommages.

—— ARTICLE XII ——

« Accès aux lieux »

12.1 L'Administration, ses agents ou représentants pourront en tout temps entrer dans les Lieux afin de les examiner, et pour toutes fins d'entretien et de réparation. Le Locataire devra permettre à toutes personnes désirant louer les Lieux ou acheter les Lieux et à toute autre personne désignée par l'Administration de les visiter les jours ouvrables durant les heures normales d'affaires.

—— ARTICLE XIII ——

« Droits ancillaires et droits de passage »

13.1 Aucune disposition du Bail ne pourra être interprétée par le Locataire comme limitant ou restreignant la portée d'un droit de passage ou d'accès déjà consenti à qui que ce soit et de quelque façon que ce soit par l'Administration dans, sur ou à travers les Lieux, que ce soit à pied ou en voiture ou sous la forme de conduit, drainage, convoyeur, pipeline ou autrement.

13.2 L'Administration se réserve le droit d'exiger du Locataire en tout temps et aux frais du Locataire, l'extension, la modification, l'amélioration ou le déplacement de tous ouvrages ou installations souterrains sur les Lieux.

13.3 L'Administration se réserve également le droit de consentir en tout temps tout droit de passage ou d'accès qu'elle croira nécessaire, tout en agissant raisonnablement, dans, sur ou à travers les Lieux et ce, à qui que ce soit et de quelque façon que ce soit.

13.4 Il est entendu que pour toutes fins compatibles avec le Bail, soit plus particulièrement pour l'accès sur les Lieux, l'Administration pourra accorder au Locataire et aux frais de ce dernier un droit d'accès et de passage sur toute partie de la Propriété de l'Administration, aux endroits et de la manière indiqués de temps à autre par l'Administration. Cependant, l'Administration se réserve le droit, en tout temps, moyennant un préavis minimum de cinq (5) jours au Locataire, de modifier aux frais de ce dernier les tracés permettant ainsi l'accès et le passage sur la Propriété de l'Administration.

—— ARTICLE XIV ——

« Observance de la loi et indemnisation »

14.1 Le Locataire s'engage à respecter en tout temps tous les règlements, lois, directives, ordres et ordonnances du ministère des Transports du Canada, de la ville dans laquelle les Lieux sont situés, de la communauté urbaine dont cette ville fait partie, le cas échéant, ou de toute autre autorité publique ayant juridiction sur les Lieux ou sur le commerce exercé par le Locataire dans les Lieux.

Le Locataire s'engage à et convient de tenir à couvert l'Administration et de l'indemniser contre toute pénalité, préjudice, dommage ou obligation financière imposés à la suite de quelque infraction à tout règlement, loi, ordre, ordonnance quelconque par ledit Locataire ou par des personnes dont il est légalement responsable, étant spécifiquement convenu que cette obligation survivra à toute expiration du Bail.

14.2 Le Locataire, ses employés, préposés, agents, clients, visiteurs et invités devront pendant la Durée du Bail observer, comme si elles faisaient partie intégrante du Bail, les directives, règles ou règlements édictés de temps à autre par l'Administration et qui pourraient, de l'avis de l'Administration, s'avérer utiles ou nécessaires pour notamment y assurer la sécurité, l'entretien, la protection, l'exploitation et la propreté des Lieux et de l'Aire de Quai, pour y préserver le bon ordre ou pour y assurer la sécurité des personnes et biens sur les Lieux, sur l'Aire de Quai et sur la Propriété de l'Administration.

14.3 Le Locataire indemnisera et tiendra à couvert l'Administration contre toutes responsabilités, réclamations, dommages, ou dépenses résultant de tout acte ou de toute négligence du Locataire ou ses préposés, employés, agents, clients, visiteurs ou invités, pendant que ceux-ci sont sur les Lieux, l'Aire de Quai et la Propriété de l'Administration, de toute stipulation du Bail, y compris notamment la responsabilité pour blessures ou dommages à la personne ou aux biens des préposés, employés, agents ou invités du Locataire, pendant que ceux-ci sont sur les Lieux, l'Aire de Quai et la Propriété de l'Administration. L'indemnisation en relation avec toute telle infraction, violation ou inexécution, dommage aux biens, blessures ou décès survenant pendant la Durée du Bail subsistera après l'expiration du Bail, et ce, nonobstant toute stipulation au contraire contenue au présent Bail ou dans tout autre document.

—— ARTICLE XV ——

« Incendie et destruction des lieux »

15.1 Si pendant la Durée du Bail, les Lieux sont endommagés ou détruits en tout ou en partie par le feu ou par tout autre sinistre, le Locataire s'engage, sur demande de l'Administration, à les restaurer ou les reconstruire, à ses frais, après approbation des plans et devis par l'Administration et en respectant les dispositions de l'Article X des présentes. Le Bail demeurera en vigueur et le Locataire s'engage alors à effectuer les travaux de restauration ou de reconstruction avec diligence et de manière à ce qu'ils soient terminés au plus tard cent quatre-vingts (180) jours après la date du sinistre en cause. Le prix du Loyer sera diminué proportionnellement au temps et à l'espace dont le Locataire aura été privé dans les Lieux, en autant que l'Administration bénéficie d'une indemnité d'assurance couvrant le montant du

Loyer. Si, suite à tel sinistre, une indemnité d'assurance est payée en vertu de toute police d'assurance contractée en vertu des dispositions de l'Article XVIII des présentes ou autrement, elle sera utilisée pour telle restauration ou reconstruction. L'Administration ne sera en aucun cas tenue responsable pour tout dommage ou perte subis par le Locataire et causés par le feu ou par tout autre sinistre.

15.2 Si des dégradations ou dommages causés aux Lieux par le feu ou par tout autre sinistre sont attribuables à la négligence ou à la faute du Locataire ou de ses officiers, agents, employés, serviteurs, visiteurs, clients, invités ou cessionnaires ou si le Locataire n'a pas, quant à ces dommages, respecté les obligations du Locataire prévues au Bail ou aux présentes et notamment en ce qui a trait aux assurances qui doivent être contractées par le Locataire, alors, sans préjudice aux autres droits et recours de l'Administration, le Locataire sera tenu responsable de tous les frais et dommages-intérêts et les dégâts pourront être réparés par l'Administration, aux frais du Locataire, sans donner droit au Locataire, en aucun cas, à une diminution ou à une remise de Loyer tel que ci-haut prévu.

—— ARTICLE XVI ——

« Non-responsabilité de l'Administration »

16.1 L'Administration ne sera responsable d'aucun dommage, perte ou destruction à tout bien à l'intérieur des Lieux, de l'Aire de Quai ou de la Propriété de l'Administration, et ce, en quelque temps que ce soit et quelles que soient les circonstances entourant ces événements ou les personnes en cause, sauf si tout tel dommage, perte ou destruction découle directement de la faute de l'Administration ou de personnes dont l'Administration est légalement responsable. Le Locataire convient par les présentes d'indemniser l'Administration pour et contre tous les frais, pertes, réclamations et demandes en rapport avec de tels dommages, pertes ou destruction et relativement à la mort ou à toute blessure subie par qui que ce soit dans les Lieux et l'Aire de Quai. Le Locataire aussi convient d'indemniser l'Administration pour et contre tous les frais, pertes, réclamations et demandes en rapport avec tels dommages, pertes ou destruction et relativement à la mort ou à toute blessure subie par le Locataire ou ses employés, officiers, agents, clients, visiteurs ou invités sur la Propriété de l'Administration. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Administration ne sera en aucun cas responsable de dommages à l'intérieur des Lieux, de l'Aire de Quai ou de la Propriété de l'Administration, et qui pourraient être causés par l'eau, la neige, la vapeur ou la pluie qui pourraient pénétrer dans les Lieux, ou sortir ou déborder des tuyaux ou des gicleurs ou qui pourraient provenir de tout autre endroit des Lieux.

16.2 L'Administration ne sera en aucun cas responsable de i) dommages causés par un manque aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes ii) de dommages subis par le Locataire à cause d'un délai dans l'aménagement ou iii) la construction des Lieux ou de dommages, frais, pertes ou débours causés par l'interruption ou la modification de quelque service ou facilité que l'Administration fournit dans les Lieux et qui sont causés par un défaut d'entretien ou de réparation, par tout accident, grève, émeute, conflit ouvrier, pénurie de combustible, acte d'ennemis de la Reine, incendie, perte, force majeure, cas fortuit ou par toute autre cause sur laquelle l'Administration n'a aucun contrôle. Toute telle interruption, partielle ne donnera pas droit au Locataire de demander une diminution de Loyer mais, dans un tel cas, l'Administration devra, sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables afin de remédier à toute telle interruption.

Le Locataire ne tiendra pas l'Administration responsable de quelque façon pour tous dommages ou troubles de faits qu'il pourrait subir par la faute de quelque locataire qui occuperait des lieux adjacents, avoisinants au-dessous, ou au-dessus des Lieux et, nonobstant toutes dispositions des présentes, le Locataire n'utilisera pas les Lieux à quelque fin qui pourrait causer du bruit, des troubles de faits ou des odeurs nauséabondes et pourrait gêner les autres locataires et voisins et le Locataire renonce spécifiquement à tous recours qu'il pourrait avoir ou dont il pourrait se prévaloir contre l'Administration.

16.3 Sans limiter la généralité de ce qui précède au présent Article XVI, l'Administration ne sera pas responsable de dommages de quelque nature que ce soit aux Lieux ou à tous biens, marchandises, valeurs mobilières, affaires, fonds, fixtures, ameublements, accessoires ou équipement appartenant au Locataire ou à ses officiers, cadres, agents, employés, serviteurs, visiteurs, clients ou invités et causés par un vol, ou autres actes de violence de quelque nature que ce soit, à l'intérieur des Lieux, de l'Aire de Quai ou de la Propriété de l'Administration. Le

Locataire s'engage à et convient de tenir l'Administration à couvert et de l'indemniser contre toutes réclamations ou pertes résultant de ces faits.

16.4 Toute obligation du Locataire découlant du présent Article XVI ou de toute autre disposition du Bail subsistera après l'expiration du Bail.

—— ARTICLE XVII ——

« Défaut »

17.1 Dans les cas suivants, le Locataire sera considéré en défaut, à savoir :

17.1.1 si le Locataire fait défaut de payer à l'Administration tout versement de Loyer ou tout autre montant lorsque dû et exigible en vertu du Bail, et ce, au plus tard dans les dix (10) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.2 si le Locataire est déclaré dissous, devient insolvable, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite, ou tente de s'en prévaloir ou si un séquestre ou un syndic prend possession ou est nommé aux biens du Locataire ou à toute partie de ceux-ci ;

17.1.3 si le Locataire cède, transfère, sous-loue les Lieux à un tiers ou lui en permet l'occupation ou l'usage, ou grève lesdits Lieux, sauf de la façon autorisée par les présentes et que le Locataire n'a pas corrigé ce défaut dans les dix (10) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.4 si le Locataire n'exploite pas son entreprise dans les Lieux de façon continue pendant la Durée du Bail ou laisse les Lieux vacants, et ce, durant cinq (5) jours consécutifs ;

17.1.5 si un bref d'exécution contre les biens du Locataire est émis en vertu d'un jugement rendu contre le Locataire ou si un bref de saisie avant jugement est émis contre les biens se trouvant dans ou sur les Lieux ou l'Aire de Quai et que ce bref d'exécution ou de saisie n'est pas satisfait ou que mainlevée n'est pas obtenue dans les dix (10) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.6 si le Locataire ne prend pas possession des Lieux à la date du début de la Durée du Bail ou, après en avoir pris possession, les quitte ou les abandonne pour quelque raison que ce soit ;

17.1.7 si une police d'assurance contractée par l'Administration ou le Locataire est annulée, ou menacée de l'être par l'assureur en cause, en raison des opérations du Locataire ou en raison d'objets que le Locataire a fait entrer ou qu'il entrepose dans les Lieux ou sur l'Aire de Quai et que ce défaut n'est pas corrigé dans les cinq (5) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.8 si le Locataire est en défaut de se conformer à quelqu'autre obligation ou condition du Bail ou qu'il viole l'une des règles ou règlements et que le Locataire ne corrige pas ce défaut dans les quinze (15) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire à cet effet ;

17.2 le seul écoulement de tout délai prévu à l'un ou l'autre des paragraphes qui précèdent aura pour effet de constituer le Locataire en demeure chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le présent Bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, l'Administration dispose des droits et recours suivants, qui sont cumulatifs et non alternatifs :

17.2.1 le droit de terminer le présent Bail par avis au Locataire ;

17.2.2 le droit de pénétrer dans les Lieux, à titre de mandataire du Locataire, et de relouer les Lieux pour la durée et aux conditions que l'Administration détermine à sa discrétion, de recevoir le Loyer pour ces Lieux, de prendre possession, à titre de mandataire du Locataire, de tout bien du Locataire se trouvant dans les Lieux, d'entreposer ces biens aux frais et risques du Locataire ou de vendre ou céder

autrement ces biens de la manière que l'Administration juge appropriée sans avis au Locataire; de faire des modifications aux Lieux en vue de faciliter leur relocation; d'appliquer le produit de toute vente ou relocation, en premier lieu, au paiement de toutes les dépenses engagées par l'Administration à l'égard de cette relocation ou de cette vente, en deuxième lieu, au paiement de toute dette du Locataire envers l'Administration à l'égard de cette relocation ou de cette vente, en troisième lieu, au paiement de toute dette du Locataire envers l'Administration, autre que le Loyer et, en dernier lieu, au paiement du Loyer arriéré; le solde sera retenu par l'Administration et imputé sur les futurs paiements de Loyer venant à échéance. Le Locataire demeurera responsable envers l'Administration de toute insuffisance ;

17.2.3 le droit de remédier ou de tenter de remédier à tout défaut du Locataire en vertu du présent Bail pour le compte du Locataire et de pénétrer dans les Lieux à cette fin. Aucun avis de l'intention de l'Administration de mettre ces droits en application n'a besoin d'être donné au Locataire, sauf disposition expresse au présent Bail. L'Administration ne sera responsable envers le Locataire d'aucune perte ni d'aucun dommage matériel occasionné par l'Administration, ses agents, employés, entrepreneurs ou toutes personnes dont l'Administration est légalement responsable, en remédiant ou en tentant de remédier à un tel défaut, et le Locataire devra payer à l'Administration tous les frais engagés par l'Administration en vue de remédier ou de tenter de remédier à un tel défaut ;

17.2.4 le droit de recouvrer du Locataire tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par l'Administration en conséquence d'un défaut du Locataire incluant, si l'Administration met fin au présent Bail, le droit de recouvrer à titre de dommages-intérêts liquidés toute différence entre les montants que le Locataire aurait dû payer pendant la portion de la Durée du Bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus à titre de Loyer de base par l'Administration, pendant cette période, à l'égard des Lieux ;

17.2.5 si la résiliation du Bail résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celle-ci, le droit de recouvrer du Locataire le plein montant du Loyer pour une période de trois (3) mois précédant la faillite ainsi que le Loyer des trois (3) mois suivants la faillite, le tout s'accumulant sur une base quotidienne et devenant immédiatement dû et exigible à titre de Loyer anticipé ; et

17.2.6 s'il est mis fin au Bail en vertu des dispositions du présent article 17.2, le droit de recouvrer du Locataire la partie non amortie de toute allocation pour améliorations locatives ou tout autre paiement incitatif payé par l'Administration aux termes du présent Bail, calculé depuis la date du paiement par l'Administration ou la date d'entrée en vigueur, selon la dernière de celles-ci, sur la base du taux d'amortissement linéaire qui permet d'arriver à zéro à l'expiration de la Durée initiale du Bail.

17.3 Malgré toute autre disposition du Bail, le Locataire s'engage et convient de tenir à couvert l'Administration et de l'indemniser contre toute pénalité, dommage ou obligation financière imposée à l'Administration à la suite de quelque manquement du Locataire à toute obligation lui découlant du Bail, étant spécifiquement convenu que cet engagement et convention survivront à l'expiration du Bail.

—— ARTICLE XVIII ——

« Assurances »

18.1 En tout temps pendant la Durée du Bail ou de son renouvellement, le Locataire devra obtenir et maintenir en vigueur, relativement aux Lieux et aux biens s'y trouvant, toutes les polices d'assurance mentionnées au Bail, le tout en conformité de toutes les dispositions pertinentes contenues au Bail.

—— ARTICLE XIX ——

« Services publics »

19.1 Le Locataire défraiera à l'entière exonération de l'Administration tous les coûts et dépenses se rapportant aux services publics tels notamment l'eau, l'électricité, le gaz, le

téléphone, les égouts et la collecte des rebuts desservant les Lieux. Si tels services sont fournis par l'Administration ou par son intermédiaire, le Locataire paiera à l'Administration, sur demande et à titre de Loyer Additionnel, la facturation de tels services selon les tarifs prescrits par les règlements de l'Administration.

—— ARTICLE XX ——

« Environnement »

20.1 Pendant la Durée du Bail, le Locataire doit en tout temps, et à tous égards, respecter et satisfaire aux exigences de toutes lois, règlements, ordonnances, directives et décrets, qu'ils soient de juridiction fédérale, provinciale ou municipale, présents ou à venir, y compris notamment la *Loi Canadienne sur la protection de l'environnement,* la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale* et du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* ainsi qu'aux règlements et aux directives de l'Administration (ci-après désignés collectivement la «Loi»), et qui concernent la protection de l'environnement, comprenant notamment tout aspect touchant la protection et la sécurité de tout être vivant. Cette obligation à laquelle le Locataire doit satisfaire porte sur les Lieux et l'Aire de Quai, incluant notamment le sol, les airs et les eaux, dans, sur, au-dessus et au-dessous de ces divers espaces.

20.2 Le Locataire garantit que les procédés qu'il utilise ou qu'il utilisera dans ses activités et entreprises sur les Lieux sont conformes à toute Loi applicable en l'espèce.

20.3 Au début de la Durée du Bail, les Lieux et l'Aire de Quai sont présumés être en bon état au plan environnemental et conforme à la Loi. Si preuve était faite à l'effet que les Lieux et l'Aire de Quai n'étaient pas alors ainsi conformes à telle Loi, l'Administration sera responsable uniquement de l'exécution des travaux que toute autorité publique pourrait exiger, le cas échéant, pour rendre les Lieux et l'Aire de Quai conformes aux exigences de toute Loi dans la mesure où ces travaux ont trait à toute contamination ou pollution qui, tel qu'établi par le Locataire, était présente au début de la Durée du Bail ou, le cas échéant, au début de toute occupation antérieure des Lieux par le Locataire.

20.4 En tout temps pendant la Durée du Bail, le Locataire devra, quant aux Lieux et à l'Aire de Quai, assumer les coûts de tout nettoyage, enlèvement ou disposition de matériaux contaminés et maintenir les Lieux et l'Aire de Quai dans un état qui soit conforme aux exigences de la Loi. Le Locataire s'engage également à respecter toutes les exigences de la Loi sur la Propriété de l'Administration et à assumer en conséquence les coûts de décontamination et de correction de dommages à l'environnement causés à telle Propriété de l'Administration par le Locataire ou par ses représentants, employés, locataires, clients, fournisseurs et par toute autre personne autorisée ou dont il est responsable en droit ou par convention. Si le Locataire néglige de nettoyer, d'enlever, de disposer des matériaux contaminés ou de maintenir l'environnement ou l'habitat dans un état conforme aux dispositions de la Loi, l'Administration peut après avis écrit de cinq (5) jours au Locataire, et sauf en cas d'urgence où aucun avis n'aura à être transmis, exécuter ou faire exécuter ces travaux dont les coûts raisonnables devront être payés à l'Administration sur demande.

—— ARTICLE XXI ——

« Privilège de poste »

21.1 Pour les fins du présent article :

21.1.1 « Privilège de Poste » signifie le privilège d'effectuer la Mise à Quai au Poste à Quai selon l'une ou l'autre des modalités prévues ci-après ;

21.1.2 « Mise à Quai » signifie le droit d'amarrer ou d'accoster un navire au Poste à Quai, d'y charger ou décharger tout navire ainsi amarré ;

21.1.3 « Privilège Exclusif de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes à l'exclusion de toute autre ;

21.1.4 « Privilège Antérieur de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes en priorité sur tout Privilège de Poste que peut exercer toute autre personne, mais sans l'exclure ;

21.1.5 « Privilège Principal de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes en priorité sur certains Privilèges de Poste de toute autre personne, mais non sur chacun ni sur tous ces Privilèges de Poste ;

21.1.6 « Privilège Secondaire de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes sous réserve de la priorité afférente à tout Privilège Antérieur de Poste et à tout Privilège Principal de Poste.

21.2 Si l'Administration octroie au Locataire en vertu des dispositions du Bail l'un ou l'autre des Privilèges de Poste susmentionnés, l'exercice de ce Privilège de Poste sera soumis au contrôle et aux directives de l'Administration, que le Capitaine du Port de Montréal ou toute autre personne désignée par lui ou par l'Administration pourra émettre.

21.3 Malgré toute disposition du Bail qui permettrait au Locataire de bénéficier de tout Privilège de Poste, il est convenu que s'il est impossible pour le Locataire d'exercer tel Privilège de Poste pour quelque raison que ce soit, l'Administration ne pourra d'aucune façon en être tenue responsable et aucun recours ne pourra être intenté contre l'Administration.

21.4 Lorsqu'un Privilège Antérieur de Poste ou un Privilège Principal de Poste est octroyé au Locataire, l'Administration se réserve tout Privilège Secondaire de Poste qui peut être exercé par elle-même ou par d'autres en tout temps sauf si, de l'avis de l'Administration, l'exercice d'un Privilège Secondaire de Poste ainsi réservé constitue un obstacle déraisonnable, soit à l'exercice du Privilège de Poste, Antérieur ou Principal du Locataire, soit à ses autres opérations. En cas de divergence, la décision du Capitaine du Port de Montréal sera finale.

—— ARTICLE XXII ——

« Avis »

22.1 S'il devient nécessaire ou utile de donner un avis en vertu du Bail, cet avis sera donné soit par courrier avec preuve d'envoi, soit remis de la main à la main, ou encore signifié. Si l'avis est donné par courrier avec preuve d'envoi, il sera présumé avoir été reçu deux (2) jours après la date de sa mise à la poste si le service postal fonctionne alors normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être livré ou signifié. Dans le cas de remise de l'avis de la main à la main ou de sa signification, cet avis présumé avoir été reçu le jour même.

22.2 Tout avis donné en vertu du Bail sera livré ou remis ou signifié à l'Administration et au Locataire aux adresses suivantes :

22.2.1 Quant à l'Administration :

Aile 1
2100 Pierre-Dupuy
Montréal (Québec)
H3C 3R5

22.2.2 Quant au Locataire :

à l'adresse des Lieux ou, à la discrétion de l'Administration, à tout siège social ou place d'affaires du Locataire.

L'adresse prévue ci-haut au paragraphe 22.2.1 pourra être changée de temps à autre par avis écrit.

22.3 Le Locataire élit domicile dans les Lieux pour les fins de signification de procédures et de tout autre document de nature légale se rapportant à toute poursuite de quelque nature qu'elle soit intentée par l'Administration dans le but de faire respecter ses droits tels qu'établis aux présentes.

—— ARTICLE XXIII ——

« Divers »

23.1 Administration. Si l'Administration vend, loue ou dispose autrement de ses droits à l'égard de la totalité ou d'une partie des Lieux ou du Bail, il sera dès lors libéré de toute responsabilité à l'égard de ses obligations lui incombant en vertu du Bail, et ce, sans autre entente à ce sujet, à compter de la date de telle aliénation, pourvu que le bénéficiaire de telle aliénation ait assumé les obligations de l'Administration aux termes du Bail.

23.2 Amendement au Bail. Le Bail constitue l'accord complet entre l'Administration et le Locataire en ce qui a trait aux Lieux et à l'Aire de Quai et ne peut être modifiée que par une entente subséquente écrite, dûment signée par l'Administration et le Locataire. L'Administration ne sera pas sensée avoir renoncé à une stipulation ou condition en sa faveur dans le Bail à moins d'une renonciation écrite expresse de l'Administration et tout retard ou abstention par l'Administration d'exercer les droits qui lui échoient en vertu d'une telle clause ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'accomplissement par le Locataire de toutes les dispositions ou conditions du Bail; jusqu'à l'accomplissement complet par le Locataire de toute telle clause ou condition, l'Administration pourra, en tout temps, invoquer tous recours qui lui échoient en vertu du Bail ou par la loi, nonobstant toute telle abstention, retard ou complaisance de sa part.

23.3 Locataire. S'il y a plus d'un Locataire en vertu du Bail, les obligations de ces derniers seront réputées être conjointes et solidaires, lesquels renoncent d'ailleurs au bénéfice de division et de discussion et, si nécessaire, une référence à un Locataire au masculin ou au singulier pourra être interprétée comme étant au féminin ou au pluriel.

23.4 Publication du Bail. Ce Bail pourra être publiée par le Locataire et à ses frais mais uniquement par sommaire et après que le Locataire aura obtenu le consentement par écrit de l'Administration quant au contenu de tout sommaire à cet effet qui ne devra pas faire état de toute condition monétaire du Bail. Dès l'expiration du Bail, le Locataire devra, à ses frais, publier tout document nécessaire pour attester de l'expiration du Bail. Si cette publication n'est pas faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Bail ou si le Bail a été publié sans l'approbation de l'Administration, le Locataire désigne irrévocablement par les présentes l'Administration comme son fondé de pouvoir et mandataire avec tous pouvoirs et autorités pour exécuter en son nom tous documents et instruments requis afin de procéder à telle publication et pourra également prendre toutes les procédures requises à cette fin, le tout aux frais entiers du Locataire.

23.5 Titres. Toutes les en-têtes ainsi que les titres apparaissant au bail y ont été insérés uniquement pour en faciliter la consultation et ne doivent d'aucune façon être interprétés comme définissant, limitant ou modifiant l'étendue ou la signification des stipulations du Bail.

23.6 Indemnité. Advenant le cas où l'Administration requerrait les services d'un avocat pour forcer l'exécution par le Locataire des obligations lui incombant en vertu des présentes, alors et dans tel cas, l'Administration aura le droit de demander au Locataire, en plus et sans préjudice des frais judiciaires autrement payables par le Locataire, que les procédures judiciaires soient en fait intentées ou non, une indemnité égale à quinze pour cent (15 %) du montant autrement dû par le Locataire à l'Administration, une telle somme devant indemniser l'Administration pour les dépenses administratives additionnelles encourues en rapport avec l'exécution forcée des obligations du Locataire en vertu du Bail.

23.7 Nullité d'une clause. Si une clause ou une disposition du Bail est jugée invalide, la validité de toute autre clause ou disposition du Bail ne sera pas pour autant affectée et ce fait ne pourra être la base d'aucune autre cause d'action en faveur de l'une des parties contre l'autre.

23.8 Enseigne. Aucun avis, enseigne ou réclame ne sera affiché, peint ou inscrit par le Locataire sur les Lieux sans que le Locataire n'ait respecté intégralement tous les règlements et lois de toute autorité publique compétente qui y sont applicables et sans que le Locataire n'ait requis la permission écrite de l'Administration qui ne pourra refuser que pour des motifs raisonnables.

23.9 Cas fortuit. Sauf s'il s'agit du paiement d'une somme d'argent, chaque fois que le Bail prévoit qu'une obligation doit être accomplie, elle doit l'être sous réserve de « cas fortuit » qui pour les fins du présent paragraphe signifie tout retard occasionné par force majeure, grève,

lock-out, débrayage, guerre, rébellion, pénurie ou non-disponibilité de matériaux, de main-d'œuvre ou de services, faillite (autre que celle de l'Administration ou du Locataire), insurrection, guerre civile, incendie, inondation, tornade ou autres calamité, événement ou circonstance hors du contrôle de l'Administration ou du Locataire et qui ne découle pas d'une faute ou d'une omission de sa part, ainsi que par tout règlement, ordonnance ou décret émanant d'une autorité gouvernementale. Le Locataire et l'Administration seront présumés ne pas être en défaut d'accomplir une obligation prévue aux présentes s'ils en sont empêchés par cas fortuit et tout délai d'accomplissement de telle obligation sera prolongé en conséquence. Le Locataire et l'Administration s'aviseront respectivement et sans aucun délai, du début de la cause, de la durée et de la conséquence à leur connaissance de tout cas fortuit.

23.10 Nature du Bail. Le Bail ne pourra d'aucune manière être considéré comme étant un bail emphytéotique ou comme créant un droit de superficie, et aucun droit de propriété n'est présumé être créé en faveur du Locataire.

23.11 Frais. Le Locataire paiera à l'Administration, selon les tarifs alors en vigueur chez l'Administration, tous les coûts et frais administratifs, légaux ou autres encourus par l'Administration lors de la préparation du Bail, lors de toute sous-location, cession ou transfert par le Locataire en vertu des dispositions de l'Article VIII des présentes ou lors de l'exercice par le Locataire de toute option de renouvellement en vertu des dispositions du Bail.

23.12 Contradictions. Le Locataire devra respecter comme faisant partie intégrante du Bail toutes les dispositions des présentes, étant convenu qu'en cas de contradiction entre les Clauses Particulières du Bail et celles des présentes, les Clauses Particulières du Bail auront priorité et qu'en cas de contradiction entre les Clauses Générales du Bail et les Conditions Générales d'Occupation, les Clauses Générales du Bail auront priorité.

23.13 Déversement dans le fleuve. Le Locataire s'engage à exécuter à ses frais tous les coûts des travaux de nettoyage rendus nécessaires par le déversement dans le fleuve Saint-Laurent de toute matière en marge de son exploitation des Lieux.

23.14 Association. Si, pendant la durée du Bail, le Locataire fait appel à des débardeurs pour exécuter des travaux ayant trait aux marchandises qui transitent sur les Lieux, le Locataire devra alors en tout temps être membre de l'Association des employeurs maritimes ou de tout organisme qui pourrait lui succéder.

23.15 Eaux navigables. Le Bail ne peut aucunement être interprété de manière à permettre au Locataire de faire tout travail ou ouvrage visé par la *Loi sur la protection des eaux navigables* (L.R., 1985, ch. N-22).

—— ARTICLE XXIV ——

« Application spécifique »

24.1 Chaque fois que, dans toutes dispositions de la présente « Annexe B » intitulée « Clauses Générales », il est fait référence à « Aire de Quai » ou « Poste à Quai », ces expressions ne s'appliquent qu'à un bail portuaire. Il en est de même de l'Article XXI des présentes qui ne s'applique qu'à un bail portuaire.

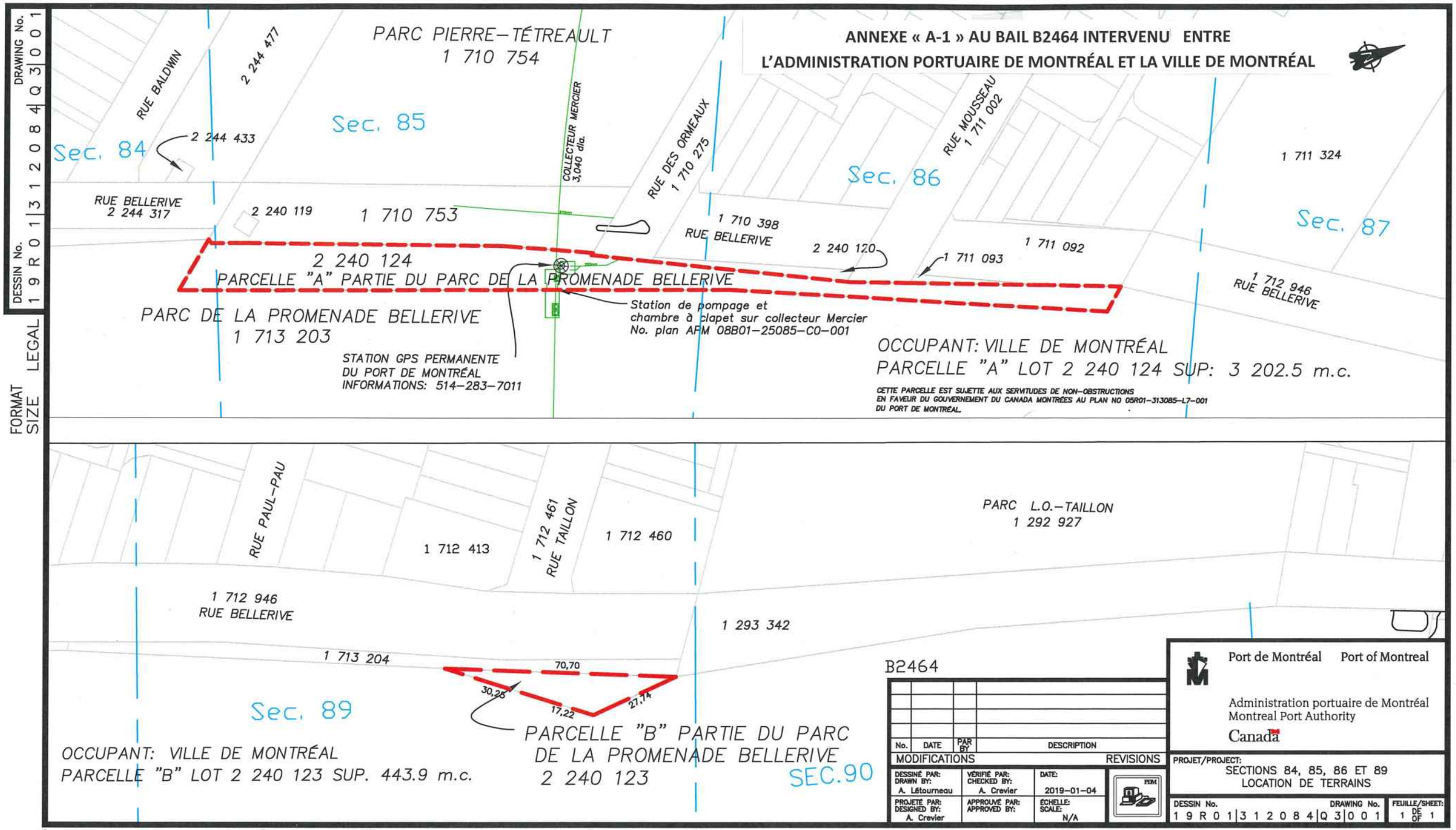
ANNEXE « A-1 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL
PARC PIERRE-TÉTREAULT
1 710 754
RUE BALDWIN
2 244 477
Sec. 84
Sec. 85
Sec. 86
Sec. 87
2 244 433
RUE BELLERIVE
2 244 317
2 240 119
1 710 753
COLLECTEUR MERCIER
3,040 dia.
RUE DES ORMEAUX
1 710 275
RUE MOUSSEAU
1 711 002
1 711 324
1 710 398
RUE BELLERIVE
2 240 120
1 711 092
1 711 093
1 712 946
RUE BELLERIVE
2 240 124
PARCELLE "A" PARTIE DU PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
1 713 203
Station de pompage et
chambre à clapet sur collecteur Mercier
No. plan AFM 08B01-25085-C0-001
STATION GPS PERMANENTE
DU PORT DE MONTRÉAL
INFORMATIONS: 514-283-7011
OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "A" LOT 2 240 124 SUP: 3 202.5 m.c.
CETTE PARCELLE EST SUJETTE AUX SERVITUDES DE NON-OBSTRUCTIONS
EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT DU CANADA MONTRÉES AU PLAN NO 05R01-313085-L7-001
DU PORT DE MONTRÉAL.
RUE PAUL-PAU
1 712 413
1 712 461
RUE TAILLON
1 712 460
PARC L.O.-TAILLON
1 292 927
1 712 946
RUE BELLERIVE
1 293 342
1 713 204
70,70
30,28
17,22
27,74
Sec. 89
PARCELLE "B" PARTIE DU PARC
DE LA PROMENADE BELLERIVE
2 240 123
SEC.90
OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "B" LOT 2 240 123 SUP. 443.9 m.c.
B2464
No. DATE PAR BY DESCRIPTION
MODIFICATIONS REVISIONS
DESSINÉ PAR: DRAWN BY: A. Létourneau
VÉRIFIÉ PAR: CHECKED BY: A. Crevier
DATE: 2019-01-04
PROJETÉ PAR: DESIGNED BY: A. Crevier
APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:
ÉCHELLE: SCALE: N/A
Port de Montréal Port of Montreal
Administration portuaire de Montréal
Montreal Port Authority
Canada
PROJET/PROJECT:
SECTIONS 84, 85, 86 ET 89
LOCATION DE TERRAINS
DESSIN No. 1 9 R 0 1 3 1 2 0 8 4 Q 3 0 0 1
DRAWING No.
FEUILLE/SHEET: 1 DE OF 1
DRAWING No. 1 9 R 0 1 3 1 2 0 8 4 Q 3 0 0 1
DESSIN No.
FORMAT SIZE LEGAL
0 1 2 3 4 5 6 po.-in.
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 cm.

ANNEXE « A-2 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

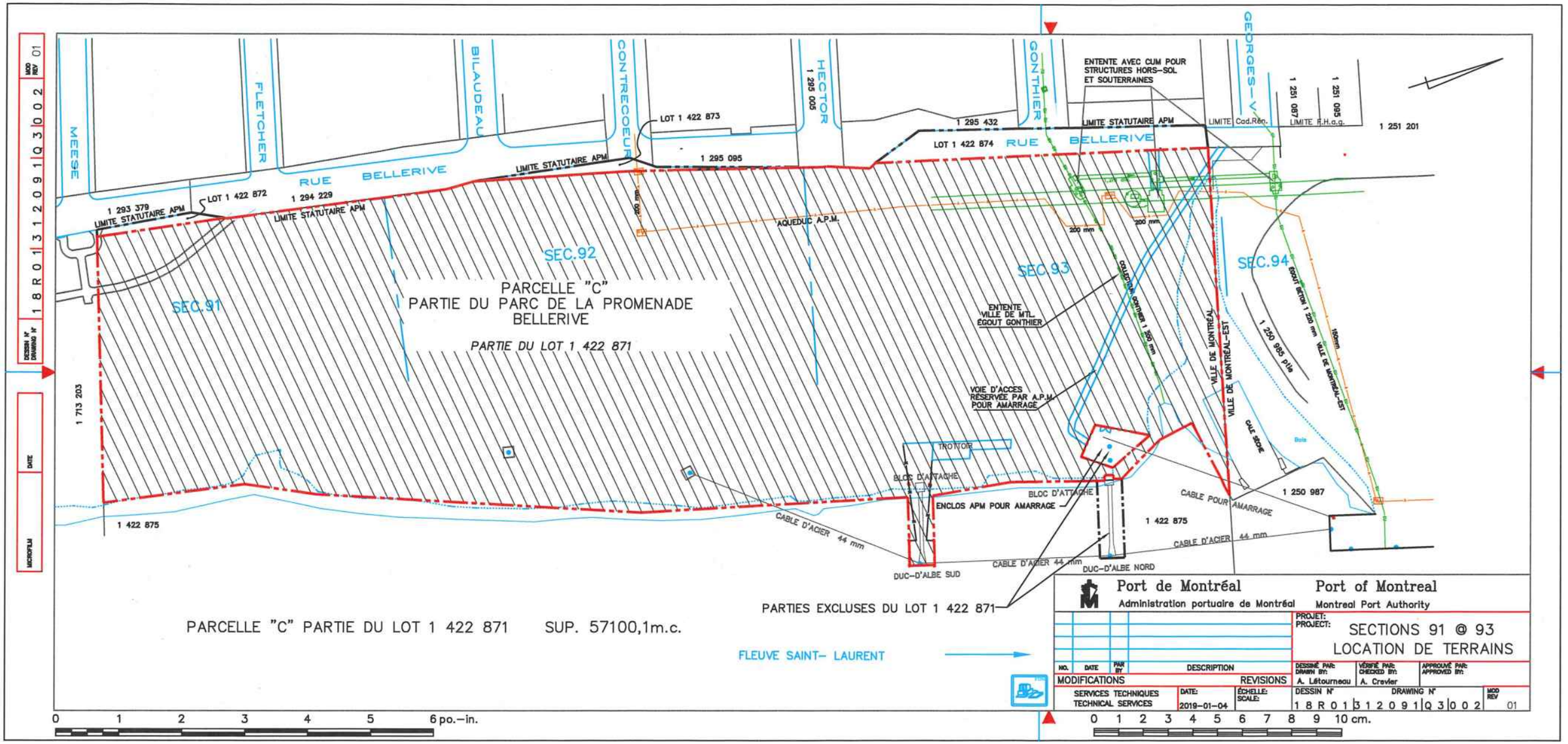

DESSIN N° / DRAWING N° 1 8 R 0 1 3 1 2 0 9 1 Q 3 0 0 2 MOD REV 01

MICROFILM DATE

Port de Montréal — Port of Montreal
Administration portuaire de Montréal — Montreal Port Authority

PROJET: / PROJECT: SECTIONS 91 @ 93 LOCATION DE TERRAINS

NO.	DATE	PAR BY	DESCRIPTION
MODIFICATIONS			REVISIONS

DESSINÉ PAR: DRAWN BY: A. Létourneau | VÉRIFIÉ PAR: CHECKED BY: A. Crevier | APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:

SERVICES TECHNIQUES TECHNICAL SERVICES | DATE: 2019-01-04 | ÉCHELLE: SCALE:

DESSIN N° / DRAWING N° 1 8 R 0 1 3 1 2 0 9 1 Q 3 0 0 2 | MOD REV 01

PORT MONTRÉAL

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre-Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal, Quebec Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Par courriel et courrier postal

Le 14 septembre 2018

Madame Nicole Rodier, B.A.A., É.A.
Chef de division
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM)

Madame,

Pour faire suite aux diverses discussions intervenues au cours des derniers mois par nos directions immobilières respectives, nous vous soumettons, par la présente, une offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer. La priorité pour l'APM demeure la ratification d'une entente locative globale alliant divers principes de base, incluant la signature à court terme de conventions de prolongation et de nouveaux baux à moyen terme, selon le cas.

Voici donc les principes de cette offre globale de règlement proposée par l'APM :

CLAUSES GÉNÉRALES

1) Les ententes à signer seront pour une durée maximale de 10 ans (en excluant la période courue).

2) Les loyers annuels retenus seront appliqués rétroactivement au jour suivant la date d'échéance de l'entente précédente.

3) La méthode de calcul du loyer annuel sera basée sur l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement.

4) Le taux de rendement sera basé sur les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de 10 ans, région Canada, base hebdomadaire (V80691331) de la Banque du Canada, quatre (4) mois précédant la date de fin de l'entente en cours ou échue, plus une prime de 2,5 %. À titre informatif, le taux de ces obligations en date du 13 septembre 2018 est de 2,35 %.

5) Le loyer annuel sera constant pour toute la période d'un rôle foncier triennal et sera retenu selon le plus élevé des montants suivants, soit:
   a) calculé selon l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement tel que mentionné aux articles précédents 3) et 4) ou;
   b) selon le dernier loyer annuel en vigueur multiplié par l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) calculé sur une période de trois ans entre la première année du rôle foncier triennal retenu aux fins de calcul du loyer et la première année du rôle foncier triennal précédent, selon les IPC disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles fonciers triennaux.

6) Dans le cas où le loyer annuel calculé aux articles précédents est inférieur au loyer annuel minimum du présent article, le loyer annuel minimum du présent article s'appliquera :
   - Du 1er avril 2007 au 31 décembre 2010 : 1 000,00 $
   - Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018 : 1 500,00 $
   - Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 : 2 000,00 $
   - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 : 2 500,00 $

7) Le loyer annuel d'une nouvelle entente ne pourra pas être inférieur au loyer annuel de l'entente précédente.

8) Sauf indication contraire, les nouveaux baux à être signés par l'APM et la VdM seront basés sur le nouveau modèle de bail révisé en 2017 par l'APM.

PARCS DE LA PROMENADE-BELLERIVE (sections 91 à 93) ET PIERRE-TÉTREAULT

9) Le loyer annuel minimum s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

10) Pour la période débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2028, le loyer annuel sera calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 10% de l'évaluation municipale et l'entente sera sous forme d'une prolongation.

COLLECTEURS

11) Le loyer annuel sera établi par collecteur et calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 50% de l'évaluation municipale le tout selon un loyer minimum accordé à l'ensemble de l'entente.

12) Les nouveaux baux à être signés par les parties (anciennes ententes à 25,00 $/année ou moins et collecteurs et égouts sans entente) seront basés sur l'ancien modèle de bail de l'APM et entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

PISTES CYCLABLES

Bail 2272 (6029-001) - piste cyclable – chemin des moulins

13) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2272 (partie de la piste cyclable située en bordure du chemin des moulins), l'APM consentira à réduire le loyer annuel des parcelles A et B en fonction de la méthode de calcul mentionnée aux articles 3) à 7) des présentes.

Bail 2448 (6044-001) - piste cyclable – avenue Pierre-Dupuy

14) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2448 (partie de la piste cyclable située en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain située entre la clôture et la limite du terrain de la VdM (2 968,8 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie du terrain hors-piste située entre la clôture et le muret des quais M1 à M6 (6 042,3 m²).

Bail 2532 (6040-001) - piste cyclable – rues Notre-Dame Est & Liébert

15) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2532 (partie de la piste cyclable et zone tampon vis-à-vis la rue Liébert ou section 80), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain principalement utilisée pour une piste cyclable située en bordure de la rue Notre-Dame Est (superficie de 866,2 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie résiduelle du terrain au bail principalement utilisée comme zone tampon au terminal Cast (superficie de 5 960,2 m²). Un droit de passage d'une superficie de 126,3 m², provenant de l'ancien bail B2799 (parcelle G), sera ajouté à cette nouvelle convention de prolongation.

TERRAINS DE LA VDM OCCUPÉS PAR L'APM

16) L'APM consentira à régulariser son occupation des parcelles de terrains de la VdM sur la base d'un loyer annuel en conformité avec les clauses générales précédentes.

Ainsi, nous vous soumettons cette offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM) pour votre considération afin que nous puissions conclure des ententes et régulariser ces dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service immobilier



Louis Beauchemin

LB/ac

c.c. M. Guy Beaulieu, conseiller en immobilier, VdM
M. Luc Auclair, chargé de soutien technique en immobilier, VdM
Mme Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, APM
M. Luc Vincent, chef, gestion immobilière, APM
M. Alain Crevier, administrateur immobilier, gestion des taxes, APM

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 décembre 2018

Monsieur Louis Beauchemin
Directeur du service immobilier
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

Objet : Entente globale de règlement concernant les ententes locatives entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 septembre dernier portant sur une offre globale de règlement des ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal. Ces ententes locatives visent principalement des pistes cyclables, des parcs, des parcelles de rues, des conduites souterraines et des segments de couloirs ferroviaires.

Les termes de cette offre faciliteront la mise en place d'ententes locatives spécifiques qui seront toutefois chacune sujettes à l'approbation des autorités municipales. Nous sommes donc en principe favorables à cette offre globale de règlement sur une base non contraignante de part et d'autre.

Nous répondons ainsi à votre proposition et confirmons notre volonté de finaliser les baux et autres ententes nécessaires à la régularisation des occupations de part et d'autre.

Recevez, Monsieur Beauchemin, nos salutations distinguées.

Nicole Rodier
Chef de division,
Division des locations

☎ : 514 872-8726
🖷 : 514 872-8350
💻 : nrodier@ville.montreal.qc.ca

SGPI-Division des locations
 # 6152 (APM B2464)
Parc Promenade Bellerive, (Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)
GDD 1195941003

Détail du loyer annuel pour le terme 2007-2028

	2006 Bail précédent	**2007 1er avril au 31 déc**	**2008 à 2010 (1000$/an) 1er janv au 31 déc**	**2011-2015 (1500$/an) 1er janv au 31 déc**	**2016 1er janv au 31 déc**	**2017-2028 (18 359, 28$/an) 1er janv au 31 déc**	**Total 2007-2028**
Loyer annuel	1 000.00 $	750.00 $	3 000.00 $	7 500.00 $	18 123.72 $	220 311.36 $	249 685.08 $
TPS (5%)	50.00 $	37.50 $	150.00 $	375.00 $	906.19 $	11 015.57 $	12 484.25 $
TVQ (9,975%)	99.75 $	74.81 $	299.25 $	748.13 $	1 807.84 $	21 976.06 $	24 906.09 $
Total incluant les tax	1 149.75 $	862.31 $	3 449.25 $	8 623.13 $	20 837.75 $	253 302.99 $	**287 075.42 $**
Ristourne TPS	-50.00 $	(37.50) $	(150.00) $	(375.00) $	(906.19) $	(11 015.57) $	(12 484.25) $
Ristourne TVQ	-49.88 $	(37.41) $	(149.63) $	(374.06) $	(903.92) $	(10 988.03) $	(12 453.04) $
Loyer Total	1 049.88 $	787.41 $	3 149.63 $	7 874.06 $	19 027.64 $	231 299.39 $	262 138.12 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195941003 - Promenade Bellerive.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1195877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

Il est recommandé :
- d'approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la
fête nationale de la St-Jean inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec.
- d'autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019
- d'autoriser l'occupation du domaine public afférent.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 08:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195877001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1970, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc., organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, a pour mission d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale des 23 et 24 juin sur le territoire de Montréal. Il est mandaté par le Gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole.

Ce présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. pour la tenue du Grand spectacle et du défilé de la Fête nationale à Montréal et lui accorder le soutien technique afférent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0818 - Le 19 juin 2018 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2018, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2018 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM17 0732 - Le 13 juin 2017 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM16 0753 - Le 21 juin 2016 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » /

Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2016, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM15 0794 - Le 16 juin 2015 - Accorder un soutien technique estimé à 150 000 $ pour la tenue du Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 et un soutien financier de 105 000 $ pour les festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2015 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités du versement de ces soutiens technique et financier. Autoriser un virement budgétaire de 20 000 $ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le défilé de la Fête nationale retourne sur la rue Saint-Denis en 2019 et ce sera un défilé tenu en soirée, comme celui de 2018. Le parcours de 2019 se définit comme suit : rue Saint -Denis direction sud, entre les rues Saint-Grégoire et Cherrier. Le défilé dont le concept se déploiera à travers les quatre éléments : le Feu, l'Eau, l'Air et la Terre sous forme de tableaux lumineux et animés. D'une durée de 90 minutes, il y aura une captation, mais ce sera pour un Facebook Live et d'autres plateformes de médias sociaux.

Pour la quatrième fois de son histoire, le volet spectacle se réalisera le 23 juin au Parc Jean-Drapeau. Le Grand spectacle est l'événement de l'été qui réunit chaque année plus de 50 000 personnes. Véritable tribune de la chanson québécoise francophone d'hier et d'aujourd'hui, cette grande célébration musicale met en scène les plus grandes vedettes de la chanson québécoise de même que les artistes les plus prometteurs de la relève. Il amorcera ses festivités dès 19 h 45 avec un avant spectacle qui sera suivi par le Grand spectacle, qui se terminera à minuit.

JUSTIFICATION

Marquant la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines, l'événement est très attendu par la population montréalaise. Tant le défilé que le spectacle sont des événements gratuits qui favorisent le rapprochement citoyen. La Fête nationale du Québec à Montréal se veut une célébration non politique et non partisane qui vise à donner à tous les citoyens montréalais la fierté de vivre dans une ville inclusive, francophone et ouverte sur le monde.

Pour la réalisation de cet événement attendu de tous les Montréalais, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé, incluant les zones de montage et de démontage. Les divers services municipaux, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Société de transport de Montréal (STM) et Urgence-Santé sont impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements et contribueront à la bonne marche de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce soutien financier, soit 105 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement. Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 105 000 $ accordé à l'organisme « Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le Grand spectacle et le défilé est estimé à 75 000 $ (prêt d'équipements, services municipaux offerts, incluant le SPVM). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Pour l'année 2019 le budget prévisionnel de l'organisme est de 2 330 000 $, la contribution de la Ville est donc de 4.5 %

Tableau des octrois au cours des cinq dernières années :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Budget de l'organisme	2 185 362 $	1 948 292 $	1 740 367 $	2 020 919 $	2 055 500 $
Contribution financière de la Ville	85 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	4 %	5 %	6 %	5.1 %	5.1 %

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue de la Fête nationale à Montréal représentent une valeur de l'ordre de 75 000 $. Cet ordre de grandeur estimé par le Service de la culture a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis et ce montant ne figure pas dans la convention de soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le défilé de la Fête nationale est un rassemblement populaire à Montréal.

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective de maintien de la qualité de vie des citoyens montréalais. Le défilé, accessible à tous, constitue un moment privilégié pour célébrer l'héritage québécois.

Il n'y aura aucun véhicule à essence dans le défilé. Dans un souci écologique, tous les éléments seront déplacés par des véhicules électriques

Toutes les festivités entourant la Fête nationale sont autant d'occasions de mettre en valeur les traditions et la culture québécoises et de tisser des liens entre les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général de l'arrondissement concerné soit le Plateau Mont-Royal, ainsi que des principaux services municipaux incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences -Santé (US), impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel: conférence de presse prévue en juin 2019.

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination finale : 3 juin 2019
Réalisation du « Grand spectacle » : 23 juin 2019
Réalisation du « défilé » : 24 juin 2019
Rencontre de rétroaction : date à déterminée ultérieurement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Jonathan LAFOREST, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal GOSSELIN, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinq mille dollars (105 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.
.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix milles dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de 2019

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Nathalie Gervais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019

ANNEXE 1
PROJET

.
RÉSUMÉ DU PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le Grand spectacle du 23 juin 2019 et le «Défilé de la Fête nationale» le 24 juin 2019 (ci-après appelé l' « Événement »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Festivals–Événements ou son représentant dûment autorisé de cette Direction;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de

l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du

présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute,

d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2019

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Madame Nathalie Gervais, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195877001 Fête nationale St Jean.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

Il est recommandé :
1. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant désigné par le lot 5 648 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 14:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197723001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Mme Nara Facchinello et M. Anthony Mercadante (collectivement l'« Acquéreur »), visant à acquérir un terrain privé appartenant à la Ville, (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans ci-joints. L'Acquéreur est propriétaire de l'immeuble contigu, désigné comme étant le lot 1 055 927 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe -aux-Trembles. Cette acquisition permettra à l'Acquéreur d'éviter de voir son terrain enclavé et d'y ériger un bâtiment résidentiel, le tout selon les exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.
C'est ainsi que le 12 mars 2018, une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, avec la remise d'un dépôt de 20 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0378 - 28 octobre 2010 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) » (trame verte de l'Est et coulée verte du ruisseau De Montigny).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. Également, l'approbation est demandée pour fermer et retirer du domaine public ce terrain connu et désigné par le lot 5 648 263 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :
· Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;
· Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à l'obligation de construire un bâtiment dans un délai de 4 ans;
· Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;
· Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles;
· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par une servitude prévue au projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble est de 200 000 $ (271 $/$m^2$), plus les taxes applicables. Ce montant est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 16 août 2017, soit entre 200 000 $ et 220 000 $. La recette de 200 000 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. Le lot 5 648 263 n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un désistement de l'Acquéreur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martin COUTU, 22 mai 2019
Jacques GOUDREAULT, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

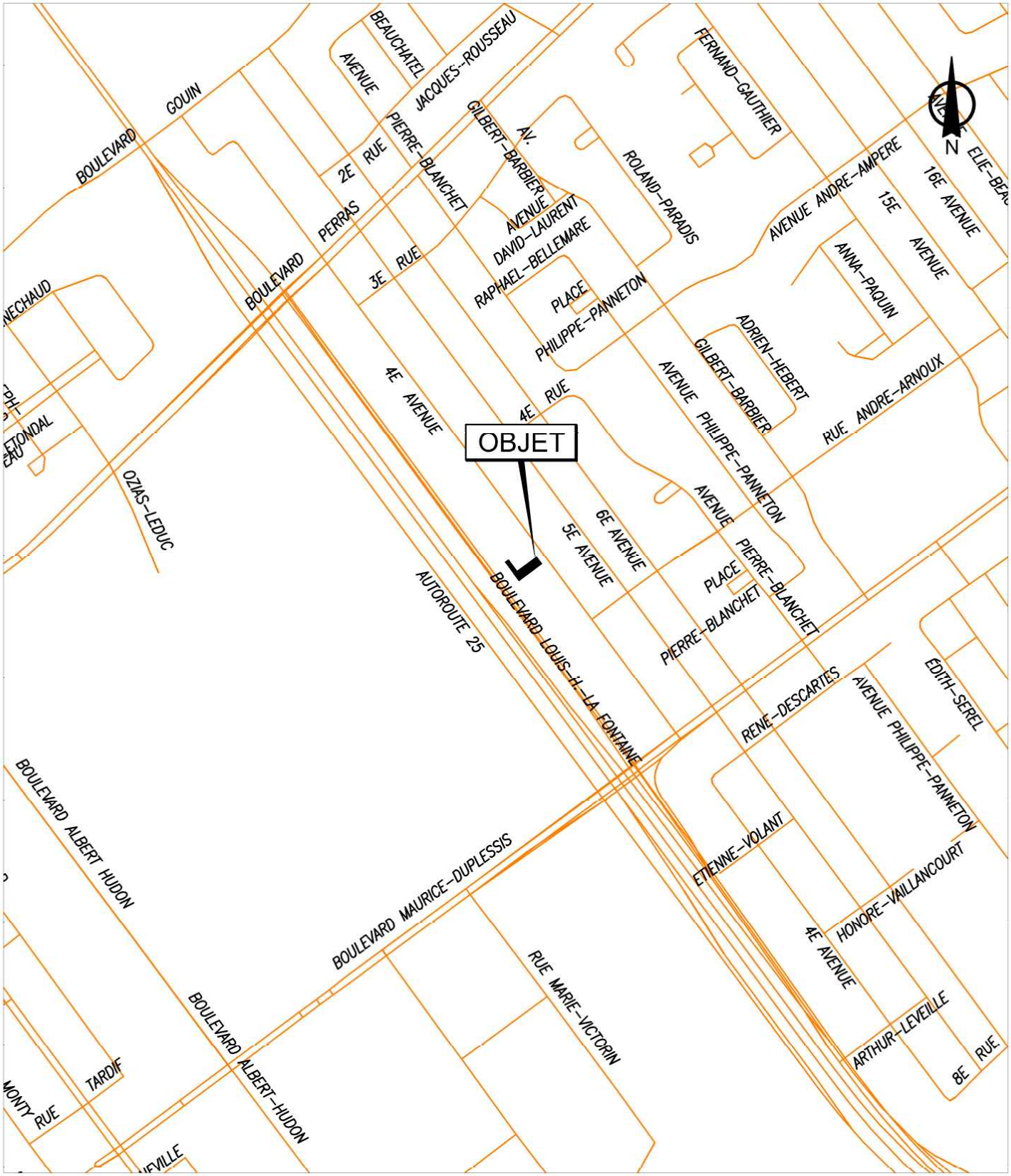

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4164-09
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 27-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

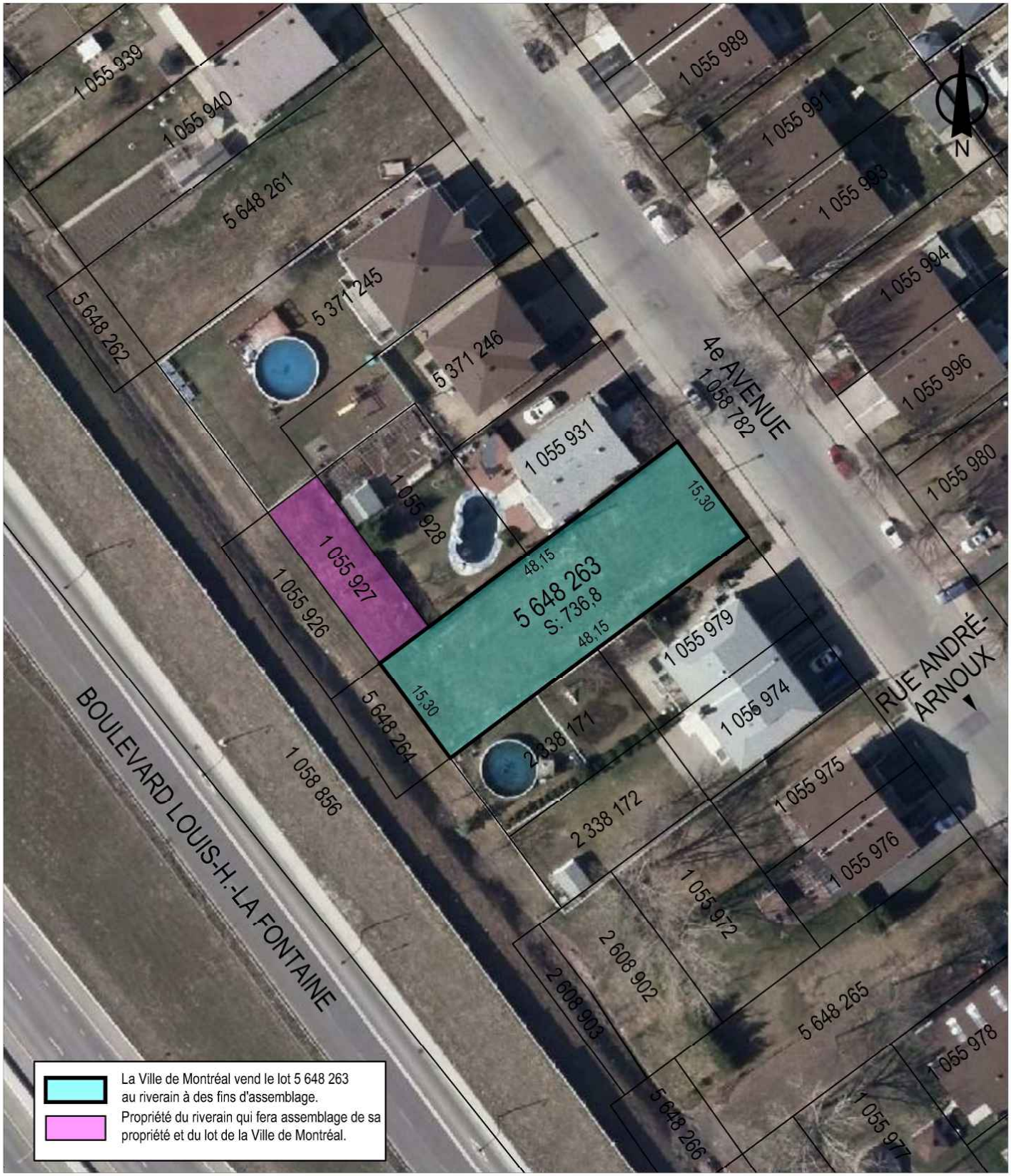

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4164-09
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 26-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

AP26082

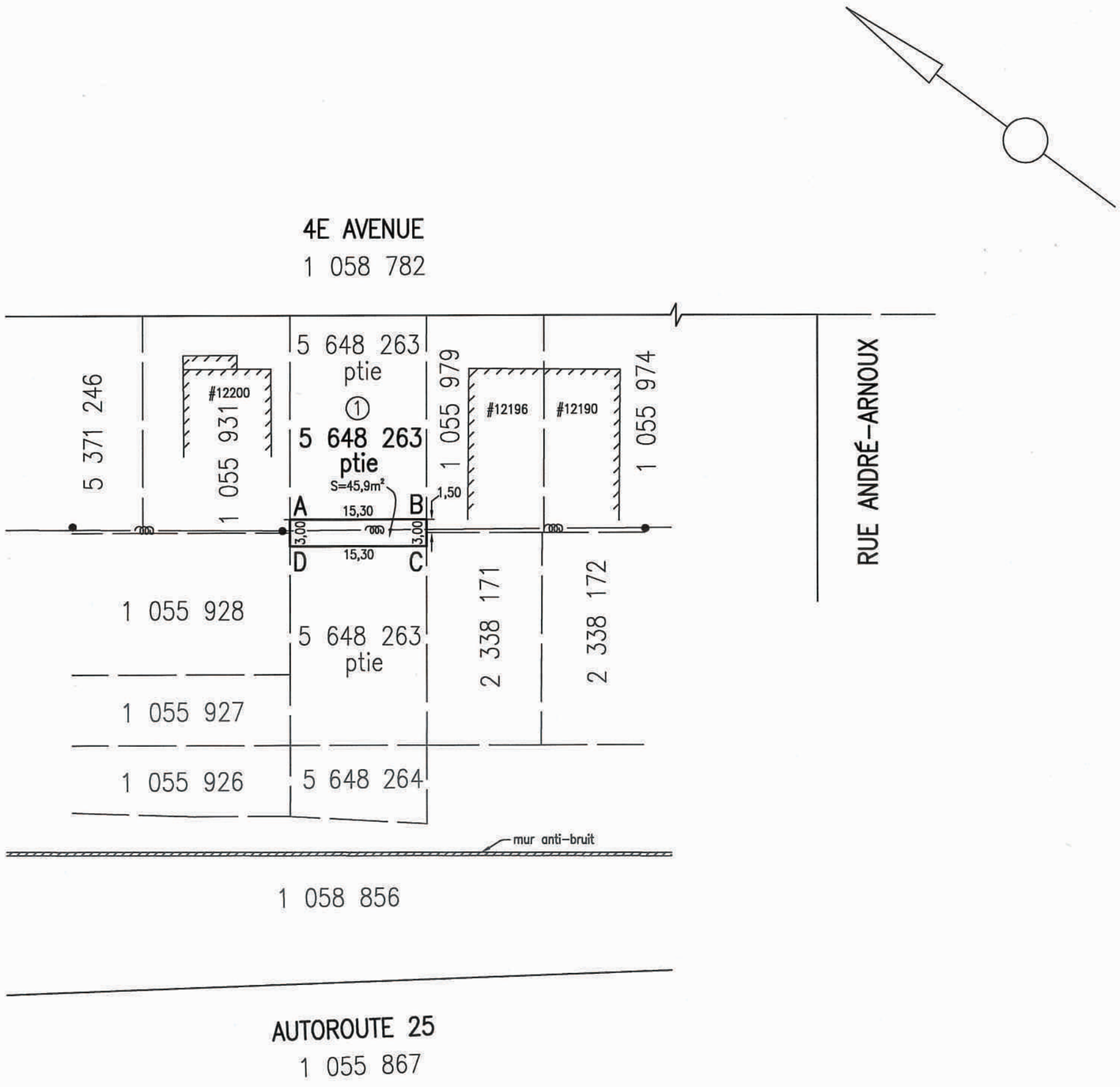

LÉGENDE	
●	: poteau
——— ooo ———	: fils aérien

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 648 263

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de la
4E AVENUE
et au nord-ouest de la
RUE ANDRÉ-ARNOUX

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).

2- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photos aériennes d'avril 2016 (résolution de 6 cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15cm.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 mars 2019

Préparé par: _____
BENOIT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 3015 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4164 (31H12-010-2132) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____ pour S.V

DOSSIER Nº 23014 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: _____ pour M.P.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-129 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23014D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 5 648 263
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 4e Avenue et au nord-ouest de la rue André-Arnoux, devant être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan Q-129 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 25 mars 2019.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 5 648 263;
- Vers le sud-est, par les lots 1 055 979 et 2 338 171;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 648 263;
- Vers le nord-ouest, par les lots 1 055 928 et 1 055 931;

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-est, quinze mètres et trente centièmes (15,30 m);
- Vers le sud-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et trente centièmes (15,30 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres (3,00 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (45,9 m²).

Les points A et D sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 055 928, 1 055 931 et 5 648 263 alors que les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 055 979, 2 338 171 et 5 648 263.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3015 de mes minutes au dossier 23014 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23014
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Carmelina Spano, notaire. Nous avons reçu de la part de cette dernière la confirmation à l'effet que les acheteurs de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel sont d'accord avec le projet d'acte soumis et s'engagent à le signer sans modification.

N/D: 19-000074

FICHIERS JOINTS

Projet d'acte de vente révisé 22-05-2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

CODE : NS 2227 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE

DEVANT **M^e^** Carmelina SPANO, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM19 ********, adoptée par le conseil municipal à sa séance du **********
deux mille dix-neuf (2019);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

Anthony MERCADANTE, domicilié et résidant au numéro 12 210, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3R5;

et :

Mara Franca (Nara) FACCHINELLO, domiciliée et résidant au numéro 12 210, 4e Avenue, Montréal province de Québec, H1E 3R5.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle ayant une valeur de plus de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS ($150,000.00) déclarée au permis de construction;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Rivière-des-Prairies* (5-6 Eliz. II, chap. 96) (Bill privé n° 177), inscrit par bordereau par la Ville de Montréal, reçu devant Me Jean-Luc Trempe, notaire, le 17 mars 1965, sous le numéro 4 878 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 avril 1965, sous le numéro 1 819 798.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur

s’engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l’Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l’Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu’elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l’Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L’ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l’Immeuble ainsi que toute destination qu’il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en

vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) Intégrer l'Immeuble à sa propriété riveraine, connue comme étant le lot numéro UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT (1 055 927) du cadastre du Québec, en l'aménageant en conséquence. La présente disposition ne constitue pas une obligation pour l'Acquéreur de procéder à une opération cadastrale ayant pour effet d'assembler les lots, sous réserve toutefois de la réglementation applicable.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde, dès à présent, son consentement à toute modification cadastrale ayant pour effet d'assembler l'Immeuble à la propriété riveraine de l'Acquéreur et entrainant ainsi une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, comme suit :

a) la somme de VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 $) à titre de dépôt, préalablement à la signature des présentes; et

b) la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000,00 $) à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

Conformément à l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également nommé le « **Cédant** » aux fins de la présente section, créent par les présentes sur le **Fonds servant** ci-après désigné:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Une partie du lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 5 648 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 5 648 263); vers le sud-est par les lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 055 979) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT

SOIXANTE ET ONZE (2 338 171); vers le sud-ouest par une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (Ptie 5 648 263) et vers le nord-ouest par les lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (1 055 928) et UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (1 055 931); tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT ladite partie, quinze mètres et trente centièmes de mètre (15,30 m) vers le nord-est; trois mètres (3,00 m) vers le sud-est; quinze mètres et trente centièmes de mètre (15,30 m) vers le sud-ouest et trois mètres (3,00 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (45,9 m^2).

Point de rattachement :

Les coins nord et ouest (points A et D sur le plan ci-après mentionnée et annexé) de ladite partie sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (1 055 928), UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (1 055 931) et CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263) alors que les coins est et sud (points B et C sur le plan ci-après mentionnée et annexé) de ladite partie sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 055 979), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (2 338 171) et CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (5 648 263); tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-129 préparés par Benoit DERMINE, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 3015 de ses minutes

(dossier 23014), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : le « **Fonds servant** »

une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par **Hydro-Québec** et **Bell Canada** (ci-après nommées le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir:

a) Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »);

b) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

c) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

d) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du

Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire;

f) Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que chaque Bénéficiaire est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

c) Que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés,

préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITON

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente.

T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (19 950,00 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Anthony MERCADANTE et **Mara Franca (Nara) FACCHINELLO** déclarent être mariés, en premières noces, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux, avant ou après leur mariage, célébré le quatorze février deux mille neuf (14 février 2009) dans la province de Québec, lieu de leur domicile et résidence au moment de leur mariage, et que depuis leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie dudit règlement à

l'Acquéreur.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Anthony MERCADANTE et Mara Franca (Nara) FACCHINELLO au 12 210 4e Avenue, Montréal, Québec, H1E 3R5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

SOLIDARITÉ

Si le terme « Acquéreur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont stipulées aux présentes.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Anthony MERCADANTE et Mara Franca (Nara) FACCHINELLO;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,

province de Québec, H2Y 1C6;

d) le domicile du cessionnaire est au : 12 210, 4e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3R5;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 745,50 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____
Anthony MERCADANTE

_____
Mara Franca (Nara) FACCHINELLO

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON

_____
Me Carmelina SPANO, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Nara Facchinello et Anthony Mercadante, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 736,8 m², pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 648 263 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4164-09 - Mandat no 14-0110-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197723001 - vente lot 5 648 263 Arr RDP-PAT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1186462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

Il est recommandé :
- de fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec;

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² pour un montant de 5 489 712 $ plus les taxes applicables et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-31 18:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186462004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357 -4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire d'une ruelle située à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne, Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 467,9 m² (l'« Immeuble 1 »), tel que montré, à titre indicatif, en bleu sur le plan P annexé. L'Immeuble 1 fait présentement partie du domaine public et sa fermeture définitive comme ruelle permettra son aliénation.

9357-4010 Québec inc. (l'« Acquéreur »), est propriétaire d'un terrain situé au 1020-1030, rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur lequel est érigé un bâtiment commercial, connu et désigné comme étant le lot 1 851 397 du cadastre du Québec (l'« Immeuble 2 »).

L'Acquéreur a approché la Ville pour faire l'acquisition, à des fins d'assemblage, de l'Immeuble 1, qui est adjacent à l'Immeuble 2, dans le but de réaliser une construction résidentielle et commerciale comprenant 44 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0152 - 26 janvier 2016 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise l'approbation du projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357-4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il vise aussi la fermeture et retrait du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec.
La Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble 1, aux termes d'un avis en vertu de l'article 36 a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal* , émis par Léon Laberge, le greffier de la Ville de Montréal, reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 22 juin 1989, sous le numéro 6642 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 174 952.

La vente par la Ville de l'Immeuble 1 et l'assemblage de ce dernier à l'Immeuble 2 permettra à l'Acquéreur d'augmenter la densité et de réaliser un projet de plus grande envergure.

Ainsi, cette vente permettra à l'Acquéreur d'ériger une construction résidentielle et commerciale comprenant 44 étages, ayant une valeur de plus de 90 M$.

Une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, le 18 juin 2018, en vue de l'achat de l'Immeuble 1. Le prix de vente de l'Immeuble 1 s'élève à la somme de 5 489 712 $, plus les taxes applicables. Un dépôt de 549 000 $ a déjà été effectué par l'Acquéreur.

La vente est faite sans aucune garantie, donc la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Immeuble 1.

Ce prix est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date de la signature de l'acte de vente. Par conséquent, toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de l'acte de vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le bâtiment sur l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix à payer à la Ville.

Une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, en faveur de la Ville de Montréal, est nécessaire pour l'aménagement du passage piéton prévu au Programme particulier d'urbanisme (le « PPU ») du Quartier des gares. L'immeuble 1 et l'Immeuble 2 seront donc grevés d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la Ville de Montréal pour permettre l'aménagement d'un passage piéton public, entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne, afin de faciliter l'accès aux citoyens du secteur à la station de métro Lucien-L'Allier. Cette servitude sera consentie par l'Acquéreur à la Ville à titre gratuit.

De plus, il a été convenu que l'Acquéreur, prenne fait et cause pour la Ville, la défende et la tienne indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble 1.

Ce projet de développement immobilier contribuera par son implantation, par la qualité de sa conception et de son architecture, à l'animation et à la cohérence du Quartier des Gares dans son ensemble.

L’aménagement de l'assiette de la servitude de passage public conférera au quartier un caractère piétonnier très marqué, attrayant pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les touristes, comme on le retrouve notamment dans le Vieux-Montréal, le Quartier international et le Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette vente pour les motifs suivants:

· L’ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l’Immeuble 1;
· La ruelle est non constructible isolément et peut être mise en valeur uniquement dans le contexte d’une vente aux fins d’assemblage;
· L’approbation de la vente de l’Immeuble 1 et l’assemblage à l’Immeuble 2 permettra à l’Acquéreur d’augmenter la densité et par conséquent la réalisation d'un projet de plus grande envergure;
· L’Acquéreur s’engage à construire sur l’Immeuble 1 et 2 un bâtiment en copropriété, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l’acte de vente;
· L’Acquéreur consent à accorder à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage, grevant l’Immeuble 1 et l’Immeuble 2, qui permettra l’aménagement d’un passage piéton prévu au PPU du Quartier des Gares;
· L’Acquéreur s’engage à aménager et entretenir à ses frais le passage piéton;
· L’Acquéreur aménagera et réparera, à ses seuls frais, le passage et les autres aménagements situés sur l’assiette de cette servitude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

· Le prix de vente négocié de l'Immeuble 1 est de 5 489 712 $, soit 11 732,66 $/m² (1 090 $/pi²). Ce prix correspond à la valeur marchande, estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 22 mai 2018.

· Cette transaction représente une entrée de fonds de 5 489 712 $, qui sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI.

· L’Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l’acte de vente, soit la somme de 4 940 712 $, considérant qu’il a déjà remis à la Ville la somme de 549 000 $.

· L'acquisition de la servitude de passage est à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’aménagement du passage public, prévu au PPU du Quartier des Gares, favorisera les déplacements actifs (marche et vélo) et collectifs (métro) en facilitant en même temps l’accès à la station de métro Lucien-L’Allier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble 1 aura des retombées fiscales annuelles significatives pour la Ville lorsque le projet sera complété.
Si la Ville n’approuve pas le projet d’acte de vente soumis, elle devra aménager et entretenir elle-même, à ses frais, le passage piéton prévu au PPU du Quartier des Gares.

D'autre part, la Ville ne sera pas en mesure d’assurer un lien direct (droit) entre la rue Lucien-L’Allier et l’avenue des Canadiens-de-Montréal, via la rue de la Montagne, ainsi qu'une traversée sécuritaire de cette dernière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec au mois de juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, Ville-Marie
Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François MORIN, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Sylvie BLAIS, 10 avril 2019
Stéphanie TURCOTTE, 8 avril 2019
Josée SAMSON, 26 janvier 2019
Olivier LÉGARÉ, 25 janvier 2019
Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, 25 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-30

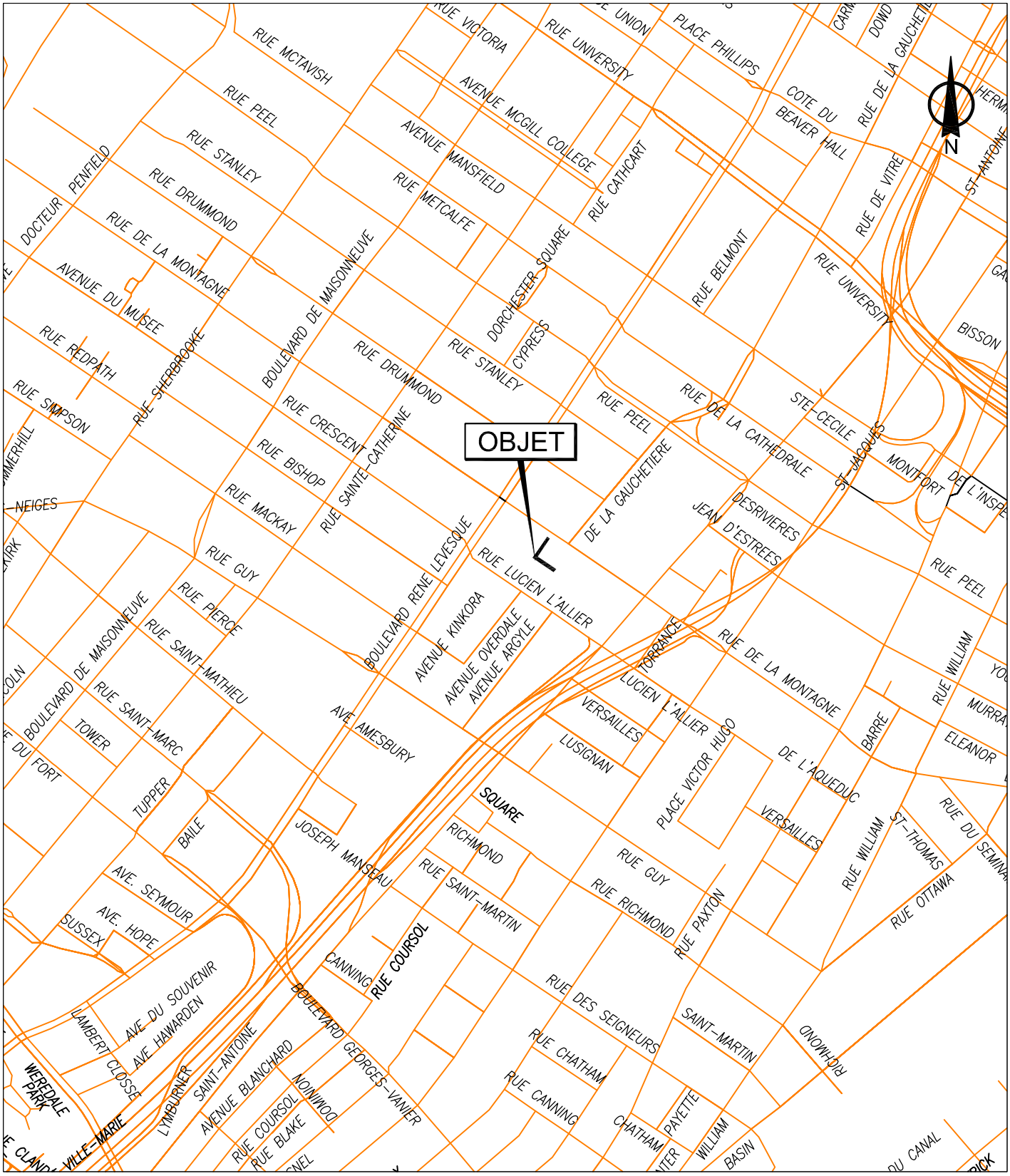

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7969-08
Mandat: 18-0090-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - - -
Date: 17-01-2019

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

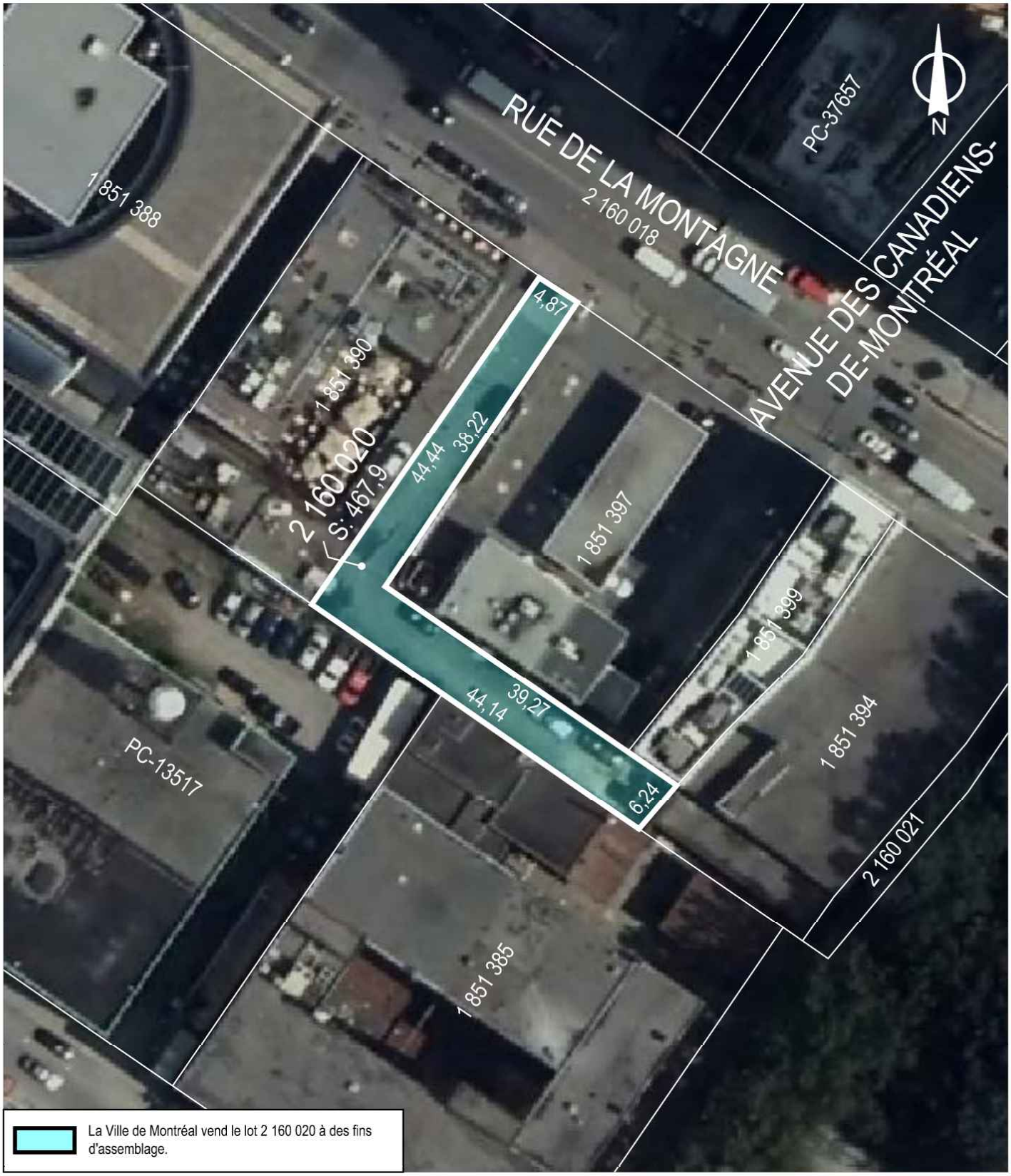

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7969-08
Mandat: 18-0090-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 17-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

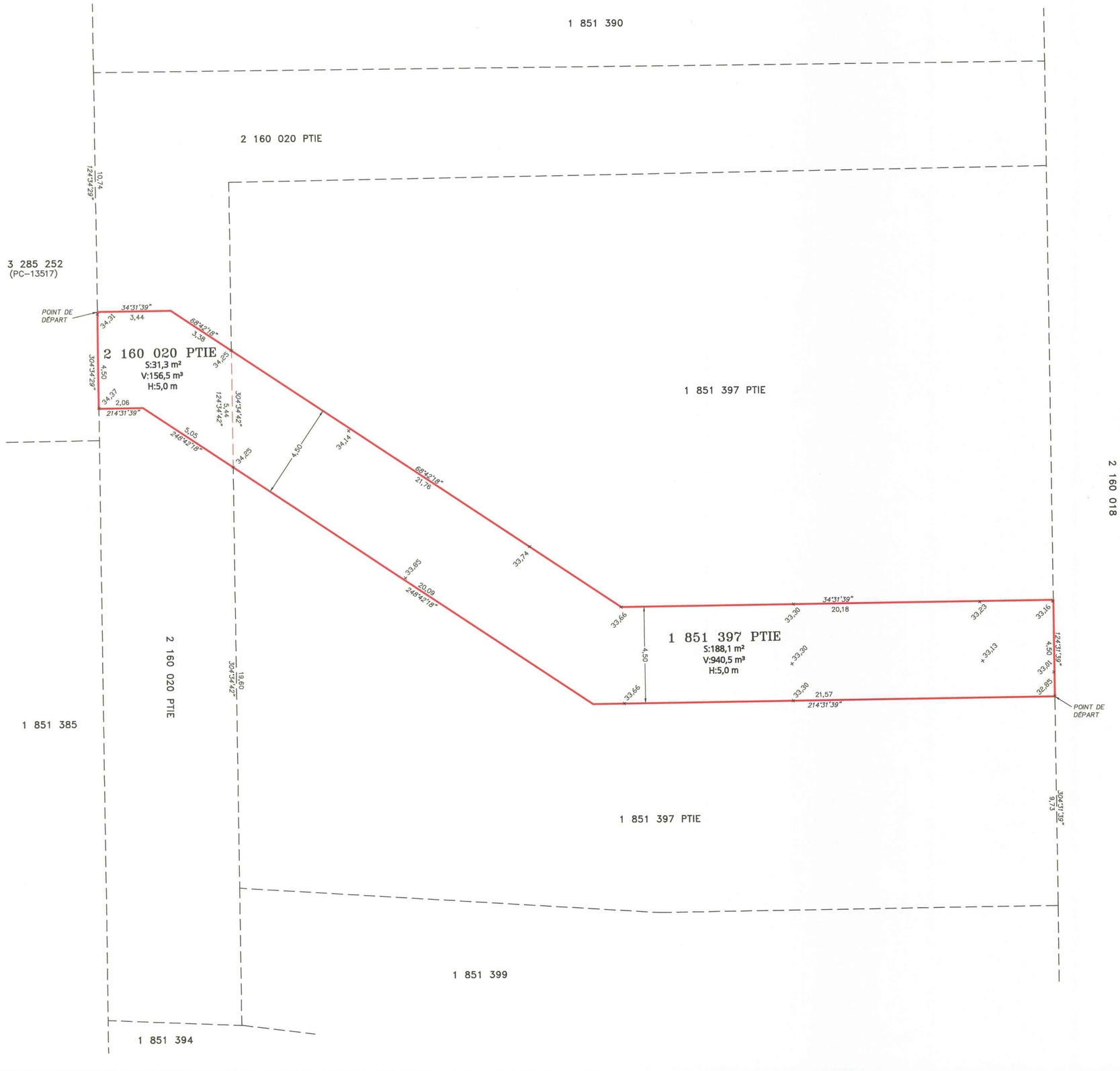

LÉGENDE

LIMITE DE L'EMPLACEMENT

LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- DATE DES RECHERCHES: 15 FÉVRIER 2018.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.
- LES SERVITUDES NE SONT PAS MONTRÉES SUR CE PLAN.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES ALTITUDES MONTRÉES SUR CE DOCUMENT ONT ÉTÉ CALCULÉES À PARTIR DU PLAN DE NIVELLEMENT, DOSSIER 18–495 FEUILLET AP–20 ÉMIS LE 30 NOVEMBRE 2018 PAR SERGE GALLANT, ARCHITECTE PAYSAGISTE.

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

JEAN–LOUIS CHÉNARD A–G

lot(s)	1 851 397 PTIE ET 2 160 020 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE–MARIE)
échelle	1 : 100
minute	9842
Travail exécuté sur le terrain le	N/A
dossier	2018–02–10
MONTRÉAL,	LE 13 DÉCEMBRE 2018
plan	M 28423

copie conforme à l'original
date .....
A–G

1802–10–022.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 1 851 397

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne avec la ligne de division des lots 1 851 397 et 1 851 399; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) dans une direction de 304°31'39'' le long de la limite Nord-Est du lot 1 851 397 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et cinquante-sept centièmes (21,57 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et neuf centièmes (20,09 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 304°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (21,76 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et dix-huit centièmes (20,18 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-huit mètres carrés et un dixième (188,1 m^2) et un volume de neuf cent quarante mètres cubes et cinq dixièmes (940,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 32,85 mètres à 34,25 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Partie du lot 2 160 020

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 3 285 252 (PC-13517) avec la ligne de division des lots 2 160 020 et 1 851 390; de là, vers le Sud-Est en mesurant dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m) dans une direction de 124°34'29'' le long de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 020 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et quarante-quatre centièmes (3,44 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et trente-huit centièmes (3,38 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 851 397, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 124°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant deux mètres et six centièmes (2,06 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par le lot 3 285 252 (PC-13517), mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 304°34'29'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et trois dixièmes (31,3 m^2) et un volume de cent cinquante-six mètres cubes et cinq dixièmes (156,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 34,25 mètres à 34,37 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Les parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro M 28423**, **minute 9842**, **référence 2018-02-10**, en date du 13 décembre 2018 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 13 décembre 2018.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

_____

arpenteur-géomètre

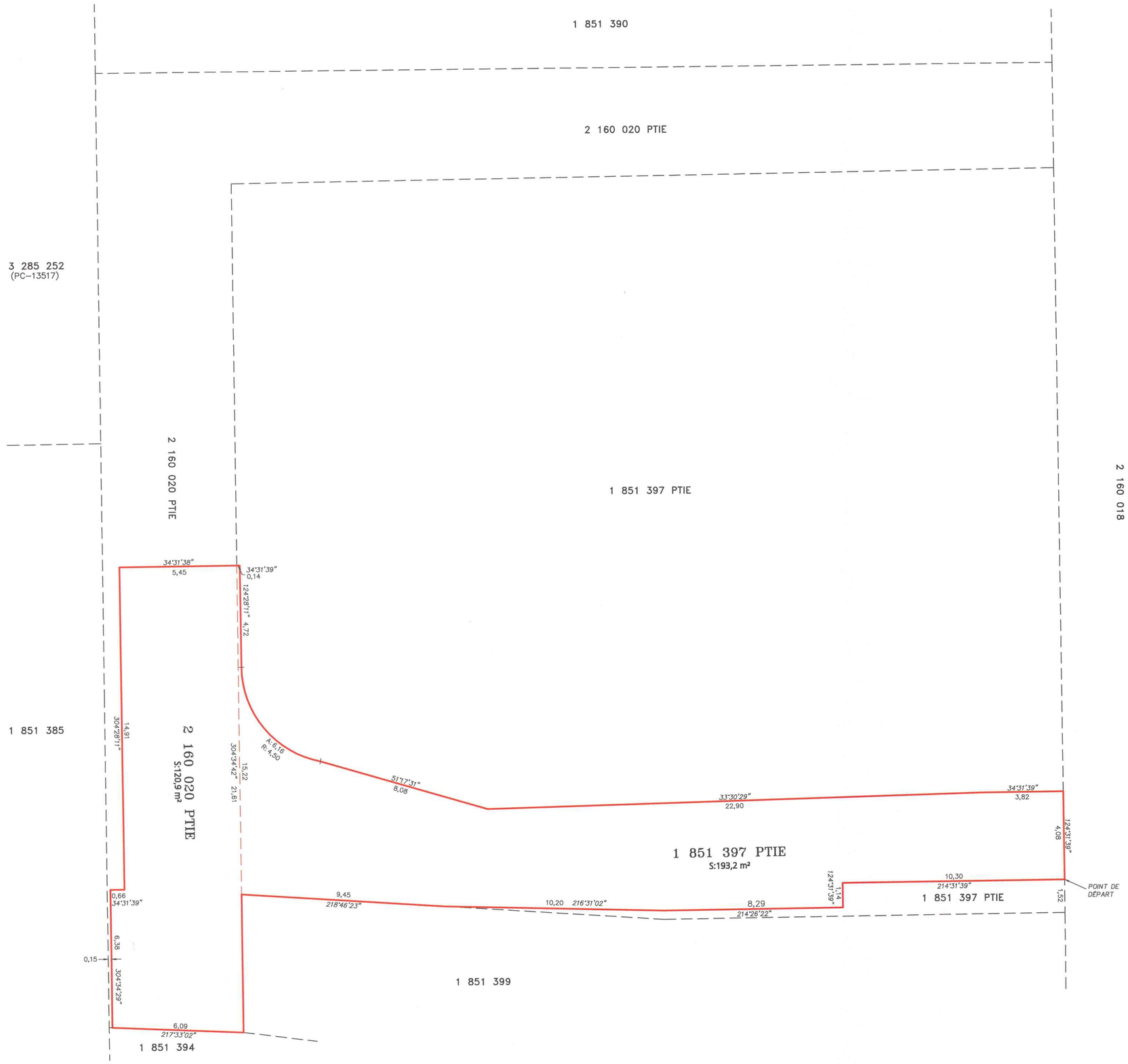

LÉGENDE

LIMITE DE L'EMPLACEMENT

LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- DATE DES RECHERCHES: 15 FÉVRIER 2018.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.
- LES SERVITUDES NE SONT PAS MONTRÉES SUR CE PLAN.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

JEAN-LOUIS CHÊNARD A.-G.

copie conforme à l'original
date .....

A.-G.

lot(s)	1 851 397 PTIE ET 2 160 020 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE)
échelle	1 : 100
minute	9845
dossier	2018-02-10
plan	M 28425

Travail exécuté sur le terrain le N\A

MONTRÉAL, LE 17 DÉCEMBRE 2018

1802-10-023.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 1 851 397

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, avec la ligne de division des lots 1 851 397 et 1 851 399; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 304°31'39'' le long de la limite Nord-Est du lot 1 851 397 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant dix mètres et trente centièmes (10,30 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant un mètre et quatorze centièmes (1,14 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) dans une direction de 214°26'22'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant dix mètres et vingt centièmes (10,20 m) dans une direction de 216°31'02'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 1 851 399, mesurant neuf mètres et quarante-cinq centièmes (9,45 m) dans une direction de 218°46'23'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 160 020, mesurant quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m) dans une direction de 304°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant quatorze centièmes de mètre (0,14 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) dans une direction de 124°28'11'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant six mètres et seize centièmes (6,16 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de quatre mètres et

cinquante centièmes (4,50 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant huit mètres et huit centièmes (8,08 m) dans une direction de 51°17'31'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (22,90 m) dans une direction de 33°30'29'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (3,82 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, mesurant quatre mètres et huit centièmes (4,08 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-treize mètres carrés et deux dixièmes (193,2 m^2).

Partie du lot 2 160 020

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: commençant au point d'intersection de la limite Nord-Ouest du lot 1 851 394 avec la ligne de division des lots 2 160 020 et 1 851 399 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par le lot 1 851 394, mesurant six mètres et neuf centièmes (6,09 m) dans une direction de 217°33'02'' le long de cette limite ; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant six mètres et trente-huit centièmes (6,38 m) dans une direction de 304°34'29'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant soixante-six centièmes de mètre (0,66 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant quatorze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (14,91 m) dans une direction de 304°28'11'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m) dans une direction de 34°31'38'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 851 397 et par le lot

1 851 399, mesurant vingt et un mètres et soixante et un centièmes (21,61 m) dans une direction de 124°34'42'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (120,9 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Les parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro M 28425**, **minute 9845**, **référence 2018-02-10**, en date du 17 décembre 2018 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 17 décembre 2018.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

_____
arpenteur-géomètre




Provigo
ESSO


McDonald's
McCafé
Montagne
1016
ESSO
Bonjour
MONTREAL
ALOUETTES
Tim Hortons
1389


CORAL REKS



1030
DE LA MONTAGNE

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET | PAYSAGE







PROJET | PAYSAGE

PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE



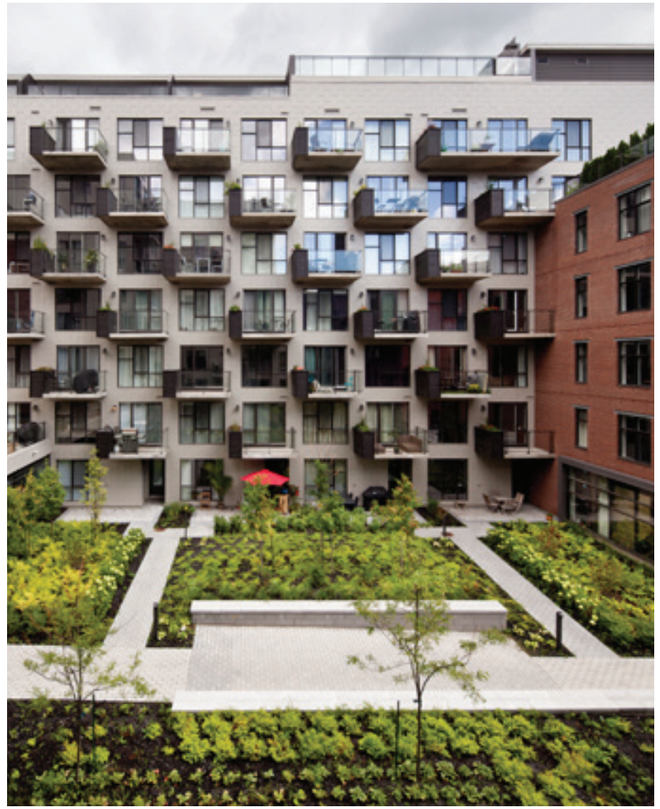

1

MISE EN CONTEXTE



PPU DES GARES

Enfin, un passage piéton, au sud du complexe de la Cité du commerce électronique, reliera les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier, dans le prolongement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, afin de faciliter l'accès au métro Lucien-L'Allier aux futurs résidents et usagers de l'îlot actuellement en construction au nord du Centre Bell.

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Afin de faciliter une réhabilitation urbaine de qualité, le domaine public du Quartier des gares doit être réaménagé.

AMÉLIORER LA CIRCULATION PIÉTONNE

On constate que la rue De La Gauchetière constitue le principal corridor piétonnier est-ouest dans le nord du Quartier, redistribuant la circulation locale dans les rues nord-sud, plus étroites.

Un tel corridor piétonnier est-ouest s'impose dans le sud du Quartier, à partir des rues longeant le parc Ville-Marie, de la promenade Albert et de la rue Saint-Jacques. Ce nouveau corridor pourrait être relié au pôle intermodal Lucien-L'Allier, à l'ouest, et au Square Victoria, à l'est.

RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS EXISTANTS

Les principaux espaces publics et semi-publics existants, incluant le Square Chaboillez, la promenade Albert et la Place du Canada, seront réaménagés et intégrés dans un concept commun. De même, les espaces verts situés à l'ouest de la rue Jean-D'Estrées (jardins communautaires, aire d'exercice canin, etc.) seront rénovés et assimilés à un nouveau parc reliant les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques.

CRÉER DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS

La mixité et la cohésion sociales sont deux éléments-clés d'une saine urbanité, qui dépendent en grande partie de la convivialité offerte par les espaces publics. C'est pourquoi la création de nouveaux espaces publics est essentielle au succès d'une revitalisation urbaine d'envergure, particulièrement dans un quartier à haute densité où le besoin d'oxygène, de verdure, de dégagement des vues, est plus vivement ressenti.

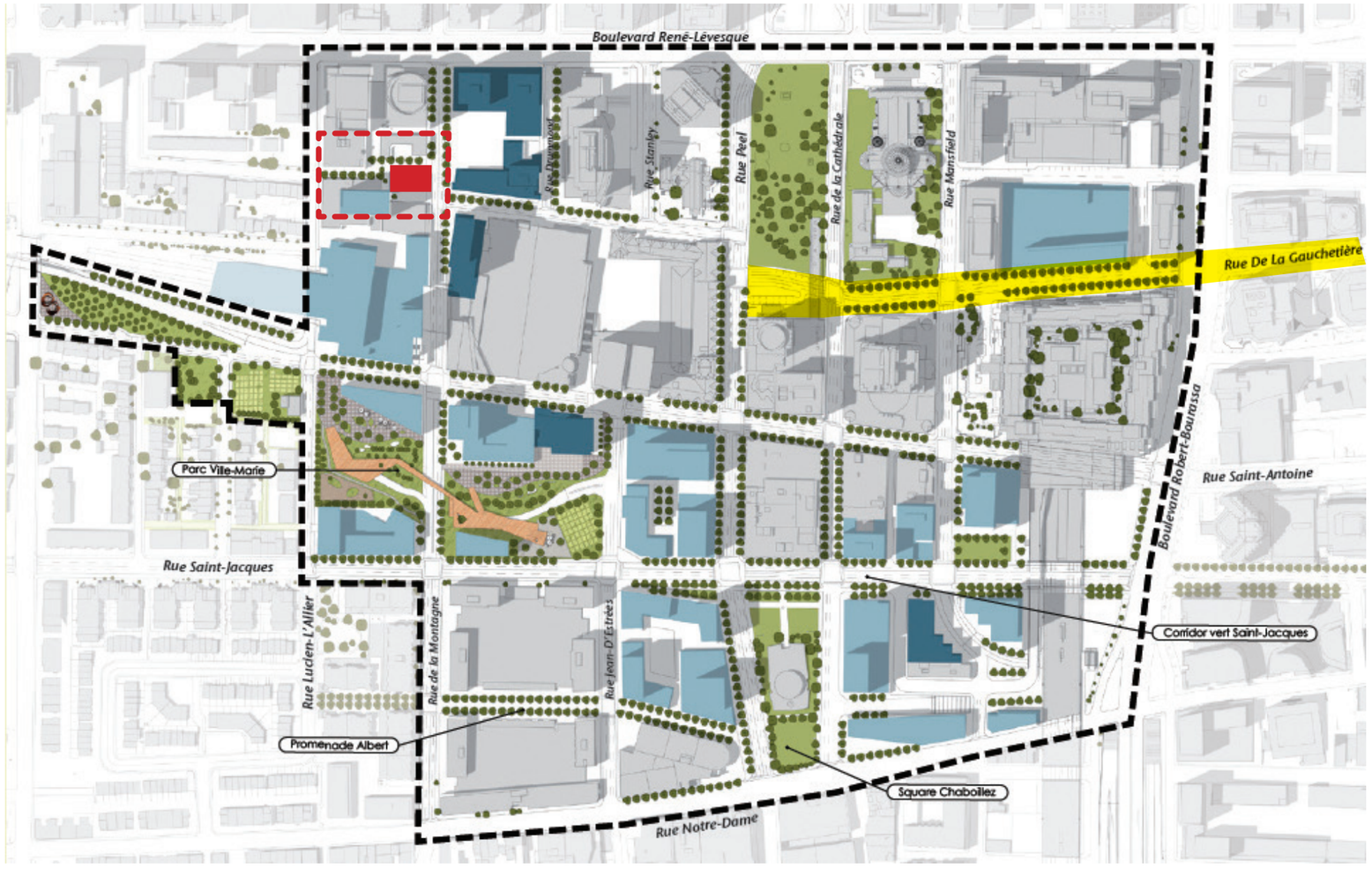

DE LA MONTAGNE





- Insertion de pavé de béton au sein de la traverse

- Pavé de béton gris au niveau de l'intersection

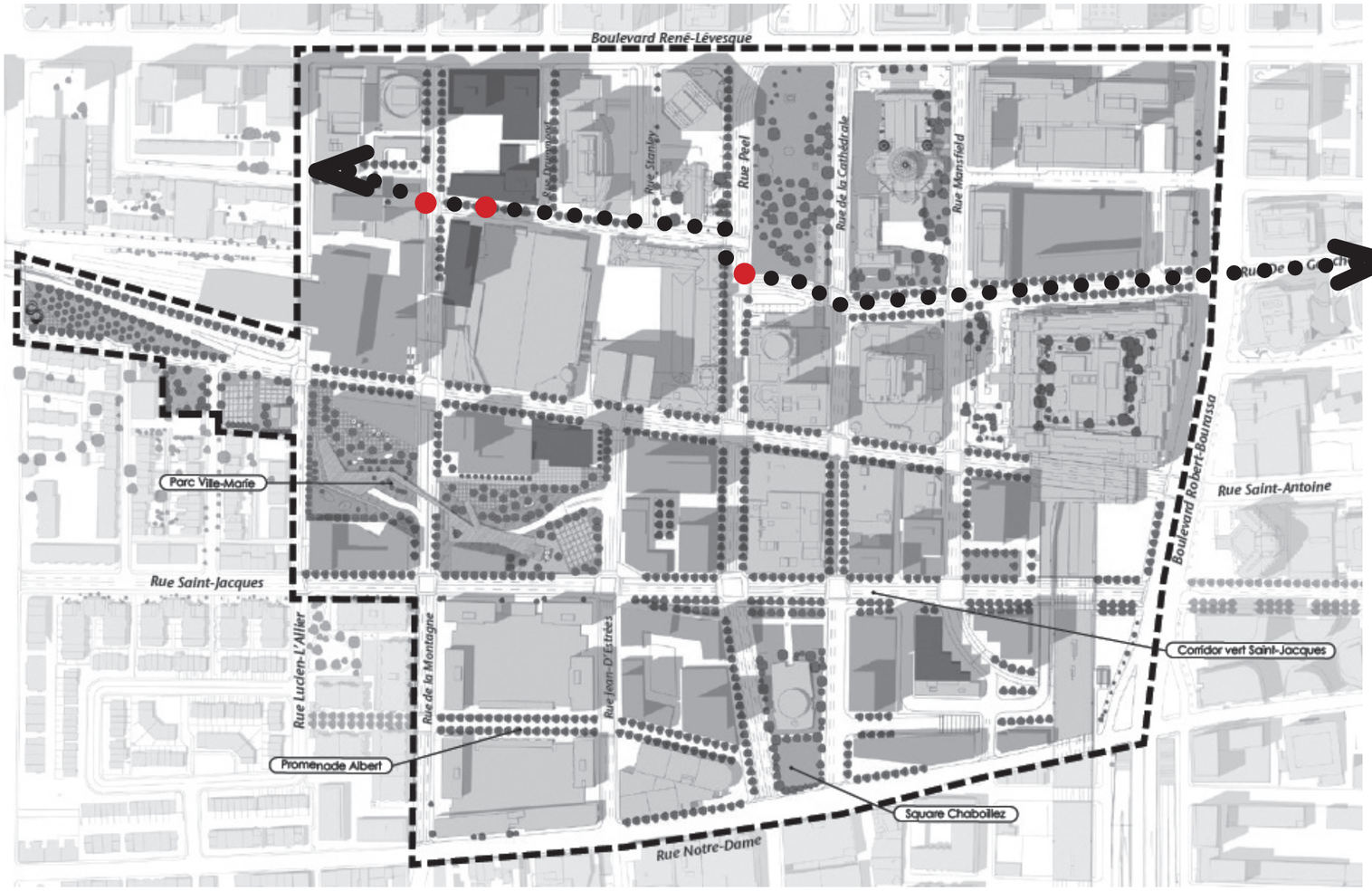

DE LA GAUCHETIÈRE





- Pavé de béton 'pixel'

- Pavé de béton 'pixel'

- Intégration de mobilier

AVENUE DES CANADIENS DE MONTRÉAL

- Pavé de béton 'pixel' le long de l'avenue

- Concentration de pavé 'pixel' dans la zone piétonne



PLACE DU CANADA



- Pavé de granite 'pixel'

MISE EN CONTEXTE | LOCALISATION

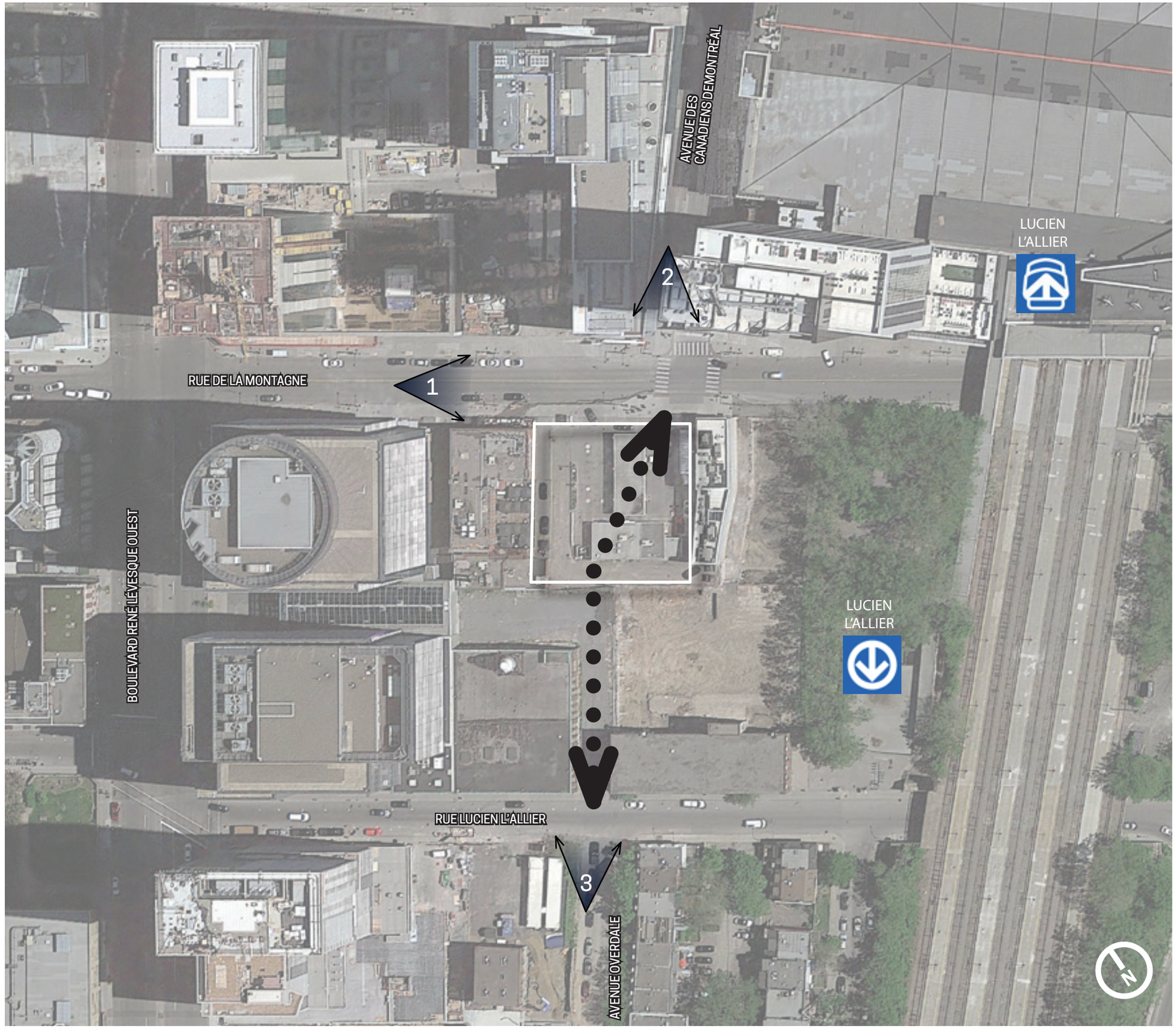







2

OBJECTIFS ET STRATÉGIES

OBJECTIFS ET STRATÉGIES |

OBJECTIF : SÉCURISER LE SITE ET LES PIÉTONS

- ÉVITER DES ENDROITS ENCLAVÉS
- OFFRIR DES LIEUX BIENS ÉCLAIRÉS
- RENDRE LE PASSAGE CLAIR ET ÉVIDENT POUR LES PIÉTONS
- BIEN MARQUER LE PASSAGE PUBLIC
- RENDRE LE SITE ACCESSIBLE UNIVERSEL





OBJECTIF : HIERARCHISER LA CIRCULATION

- CRÉER UNE CIRCULATION CLAIRE ET SÉPARÉE POUR LES VOITURES EN INTÉGRANT UNE BORDURE ET DES BOLLARDS
- OFFRIR DES LIEUX OÙ LES CAMIONS PEUVENT EFFECTUER LEURS MANOEUVRES DE VIRAGE
- INTÉGRER DES NOTIONS D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION VÉHICULAIRE



OBJECTIF : S'INTÉGRER AU CONTEXTE

- EMRPUNTER UNE PALETTE DE MATÉRIAUX QUI S'INTÈGRE AU CONTEXTE ADJACENT (AVE DES CANADIENS DE MONTRÉAL, DE LA MONTAGNE, ETC.)
- CRÉER UN PASSAGE PUBLIC ACCESSIBLE RELIANT LA RUE DE LA MONTAGNE À LA RUE LUCIEN L'ALLIER



OBJECTIFS ET STRATÉGIES |

OBJECTIF : RELATER L'HISTOIRE

- CÉLÉBRER LE PATRIMOINE DU SITE (CANADIENS DE MONTRÉAL, GUARANTEED PURE MILK, MAISON LAFONTAINE)





OBJECTIF : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

- CONCEVOIR UN LIEU QUI SE DISTINGUE
- OFFRIR UN DOMAINE PRIVÉ QUI DIALOGUE AVEC LE DOMAINE PUBLIC
- OFFRIR UNE TERRASSE PRIVÉ QUI ANIME LE SITE ET ATTIRE LES USAGERS



OBJECTIFS ET STRATÉGIES |

OBJECTIF : SÉCURISER LE SITE ET LES PIÉTONS

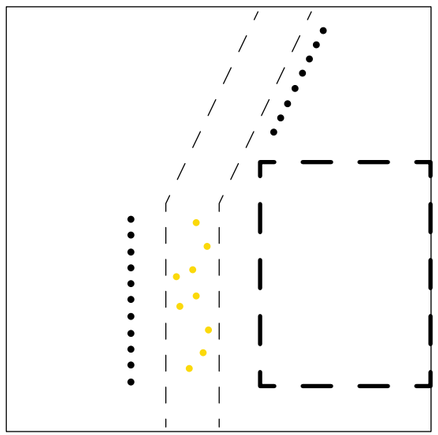

OBJECTIF : HIERARCHISER LA CIRCULATION

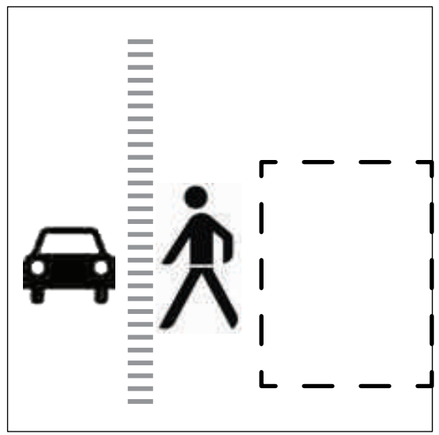

OBJECTIF : S'INTÉGRER AU CONTEXTE

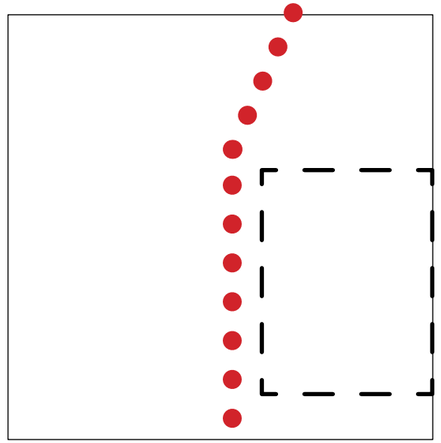

OBJECTIF : RELATER L'HISTOIRE

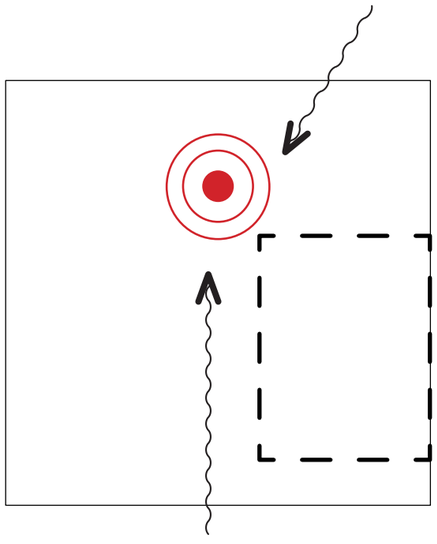

OBJECTIF : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

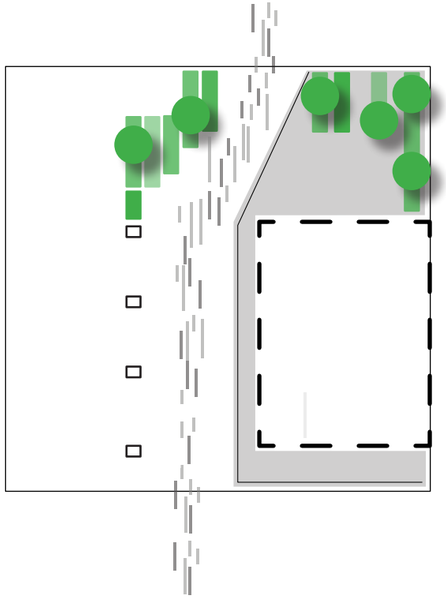

3

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

CIRCULATION VOITURE

Prévoir deux voies de 2.75m de largeur;

Isoler les piétons de la circulation automobile par l'aménagement d'une bordure de séparation, d'une bande pavé, de bollards et de fosses de plantation;

Continuer l'aménagement de pavé de béton de l'avenue des Canadiens de Montréal afin d'appaiser la circulation véhiculaire au sein du site;

Localiser le secteur de manoeuvres de voitures et camions à l'arrière du site.

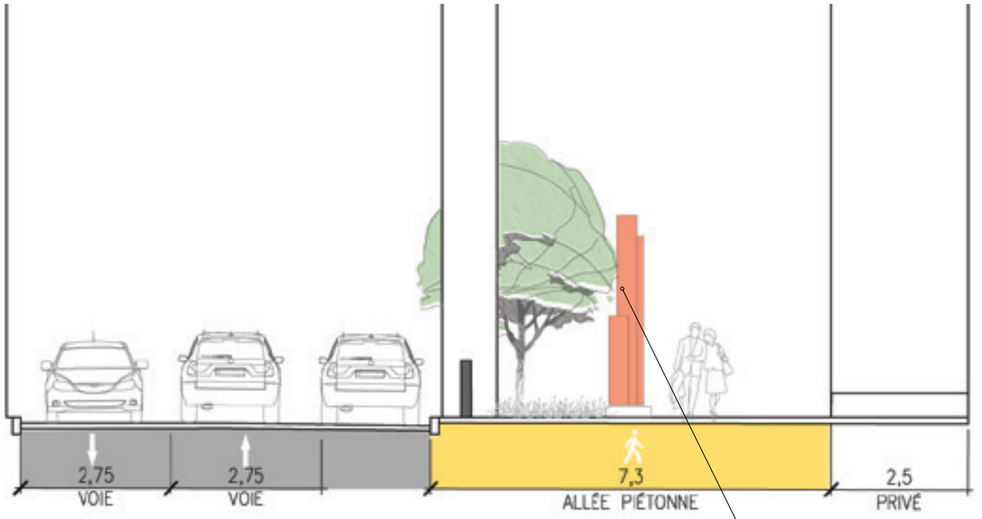

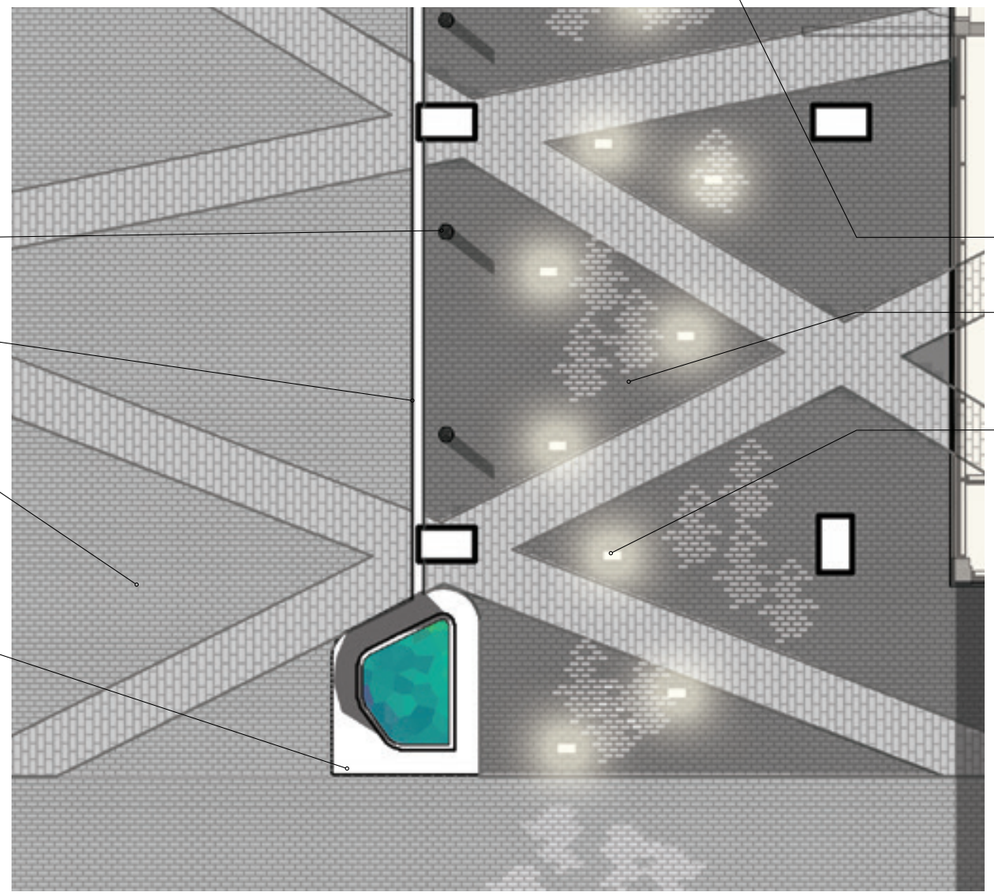

Bollard de sécurité

Bordure de 150mm de hauteur

Pavé de béton de fini granitex afin de faire ralentir les voitures . Pavé de béton de même couleur que le trottoir sur de la Montagne

Bac de plantation séparant la voie véhiculaire de la voie piétonne

Intégration d'un élément historique agissant comme point repère

Pavé de béton de fini lisse en mosaique de pixel afin de créer le prolongement de l'axe est-ouest de l'Ave du Canadiens de Montréal

Intégration d'éclairage encastré directionnel au sein de la promenade

CIRCULATION PIÉTONNE

Aménager, partout où cela est possible, des trottoirs de 6 m de largeurcomprenant un espace dégagé linéaire et continu d'environ 3 m;

Isoler les piétons de la circulation automobile par l'aménagement d'une bordure de séparation, d'une bande pavé, de bollards et de fosses de plantation;

Installer au minimum un banc public à chaque section de 100 m de trottoir;

Prévoir une dénivellation d'environ 150 mm entre les bateaux pavés et la chaussée;

Prévoir des supports à vélo.

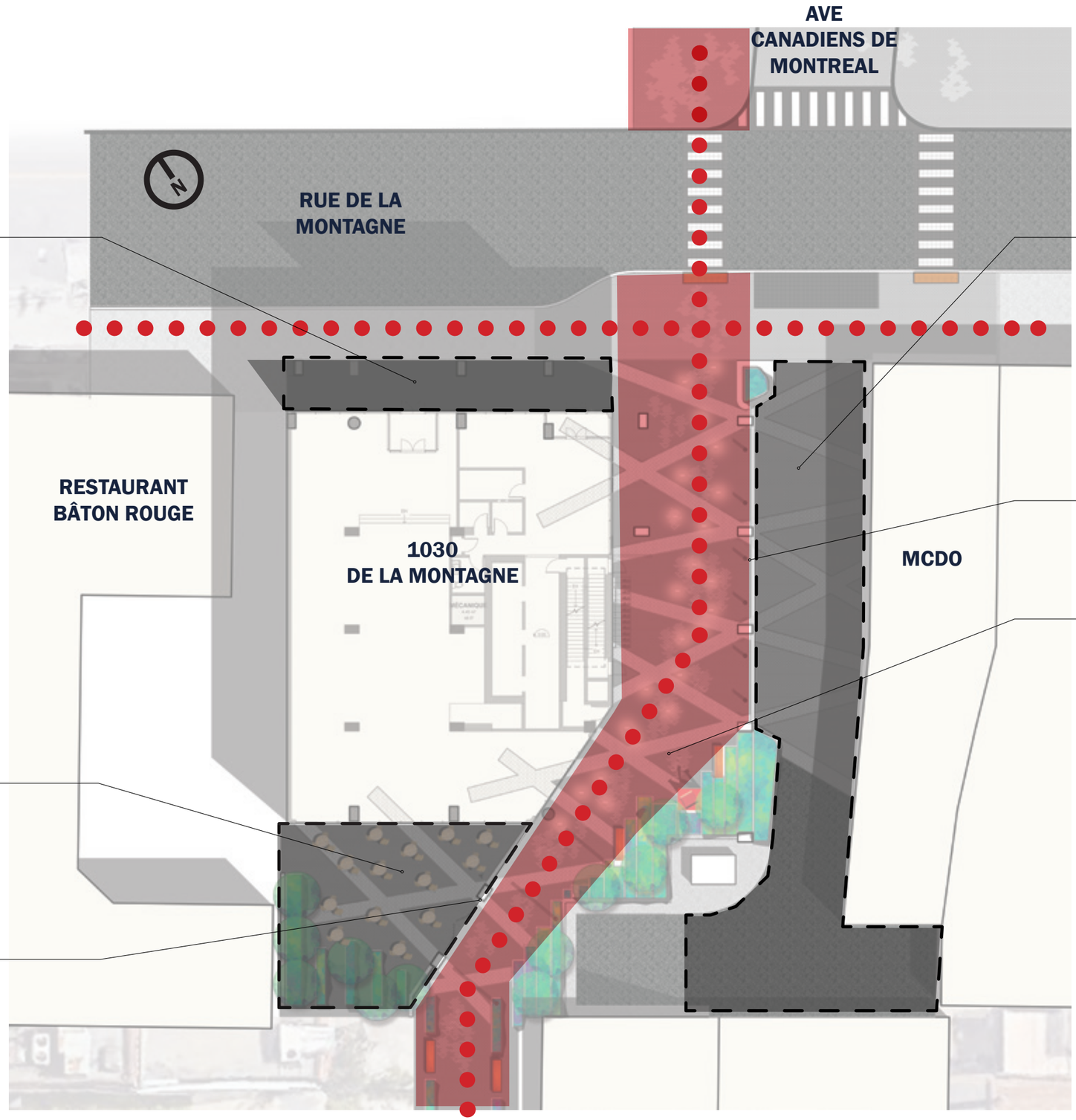

PARVIS DU RESTAURANT ET ENTRÉE CONDO

Pavé distinctif marquant le caractère prestigieux du 1030 de la Montagne

ALLÉE CARROSSABLE ET DÉBARCADÈRE

Deux voies de circulation en pavé de béton afin de ralentir la circulation

Bordure de 150mm
Bollards
Bande de pavé contrastante

PROMENADE PUBLIQUE

TERRASSE RESTAURANT

Pavé de béton, plantation (arbres et arbustes) afin de créer un lieu de haute qualité invitant les usagers à prendre une pause

Clôture en fer forgé
Pilastres en maçonnerie

4

CONCEPT D’AMÉNAGEMENT

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | IMAGES D'INSPIRATION


PAVAGE DISTINCTIF

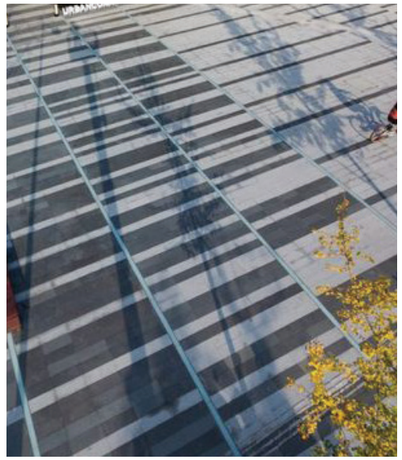

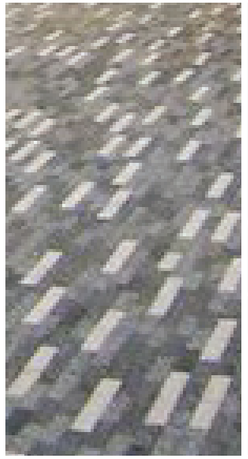


ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ

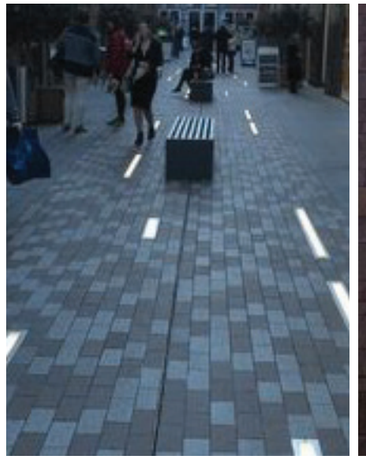

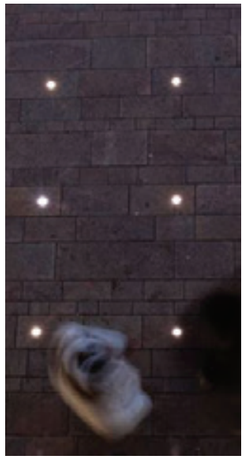


COLONNE D'ÉCLAIRAGE




PROMENADE ET MOBILIER


VÉGÉTATION




TERRASSE RESTAURANT

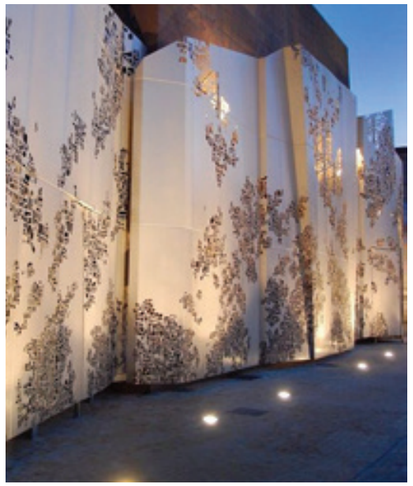


ÉCRAN MÉTALLIQUE


SCULPTURE ARTISTIQUE

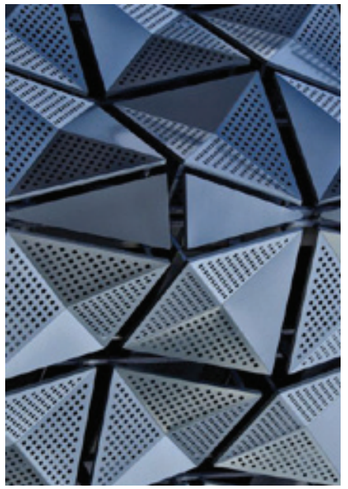



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN DE SITE

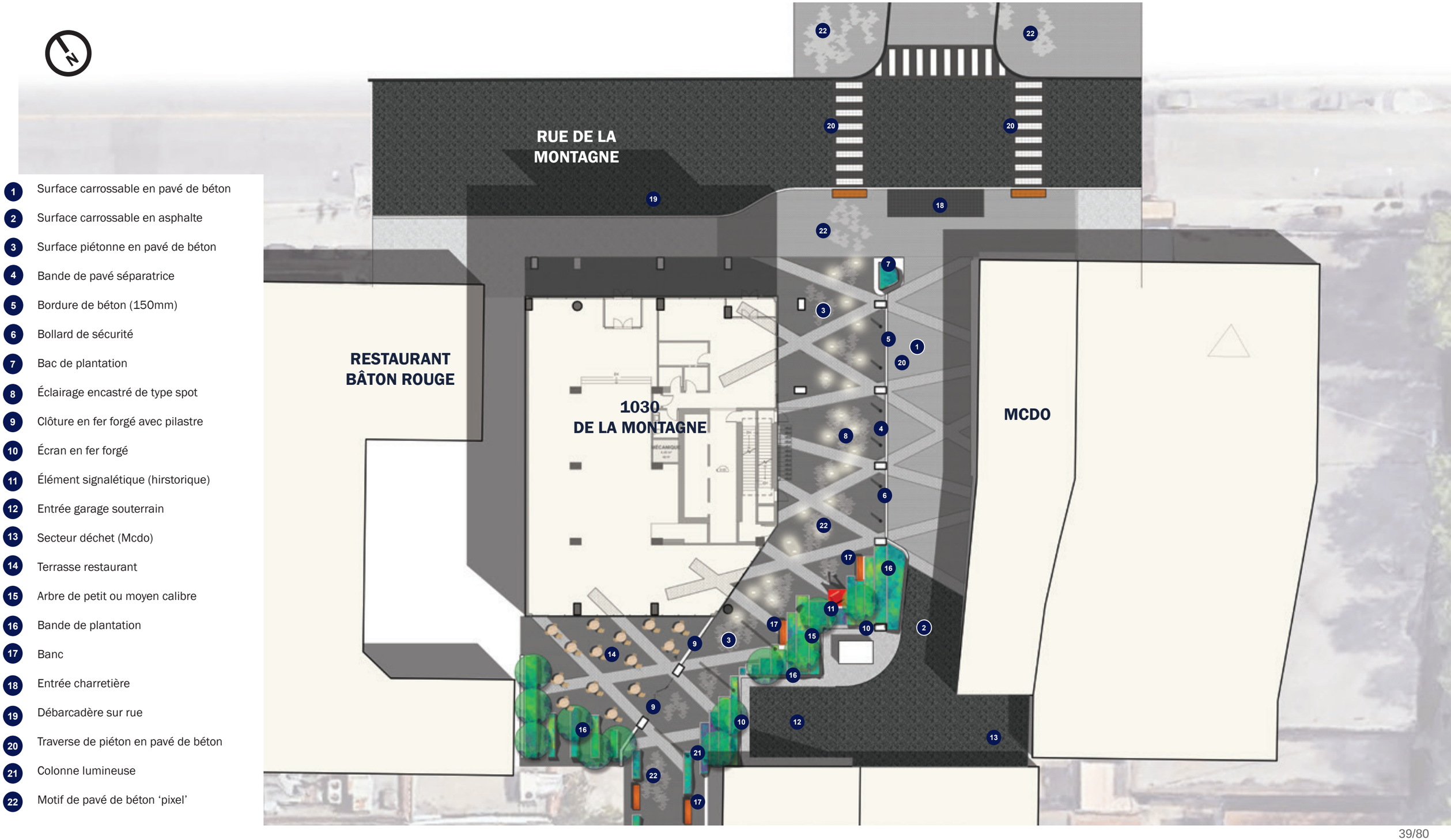

1. Surface carrossable en pavé de béton
2. Surface carrossable en asphalte
3. Surface piétonne en pavé de béton
4. Bande de pavé séparatrice
5. Bordure de béton (150mm)
6. Bollard de sécurité
7. Bac de plantation
8. Éclairage encastré de type spot
9. Clôture en fer forgé avec pilastre
10. Écran en fer forgé
11. Élément signalétique (hirstorique)
12. Entrée garage souterrain
13. Secteur déchet (Mcdo)
14. Terrasse restaurant
15. Arbre de petit ou moyen calibre
16. Bande de plantation
17. Banc
18. Entrée charretière
19. Débarcadère sur rue
20. Traverse de piéton en pavé de béton
21. Colonne lumineuse
22. Motif de pavé de béton 'pixel'

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | ÉCLAIRAGE

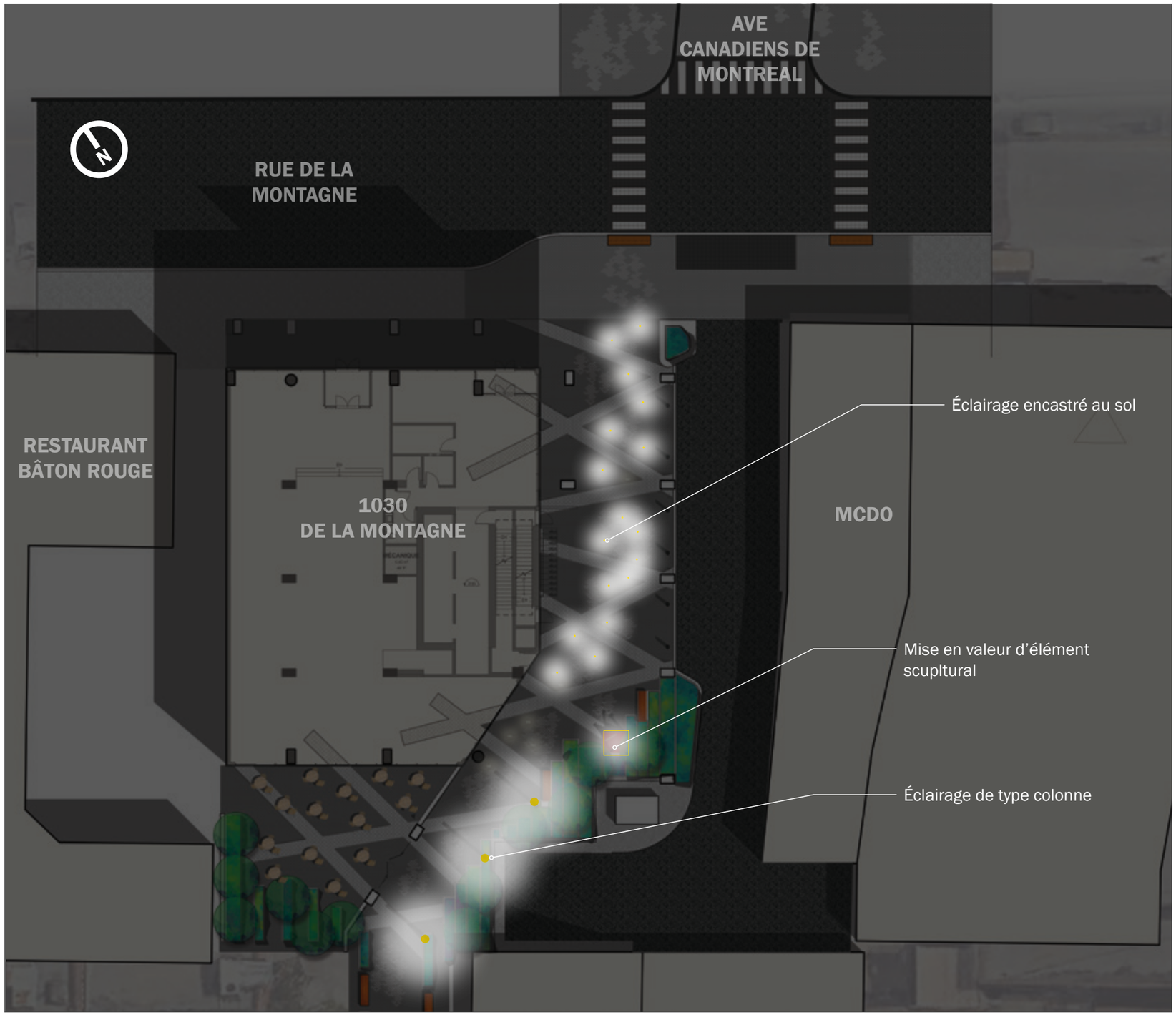







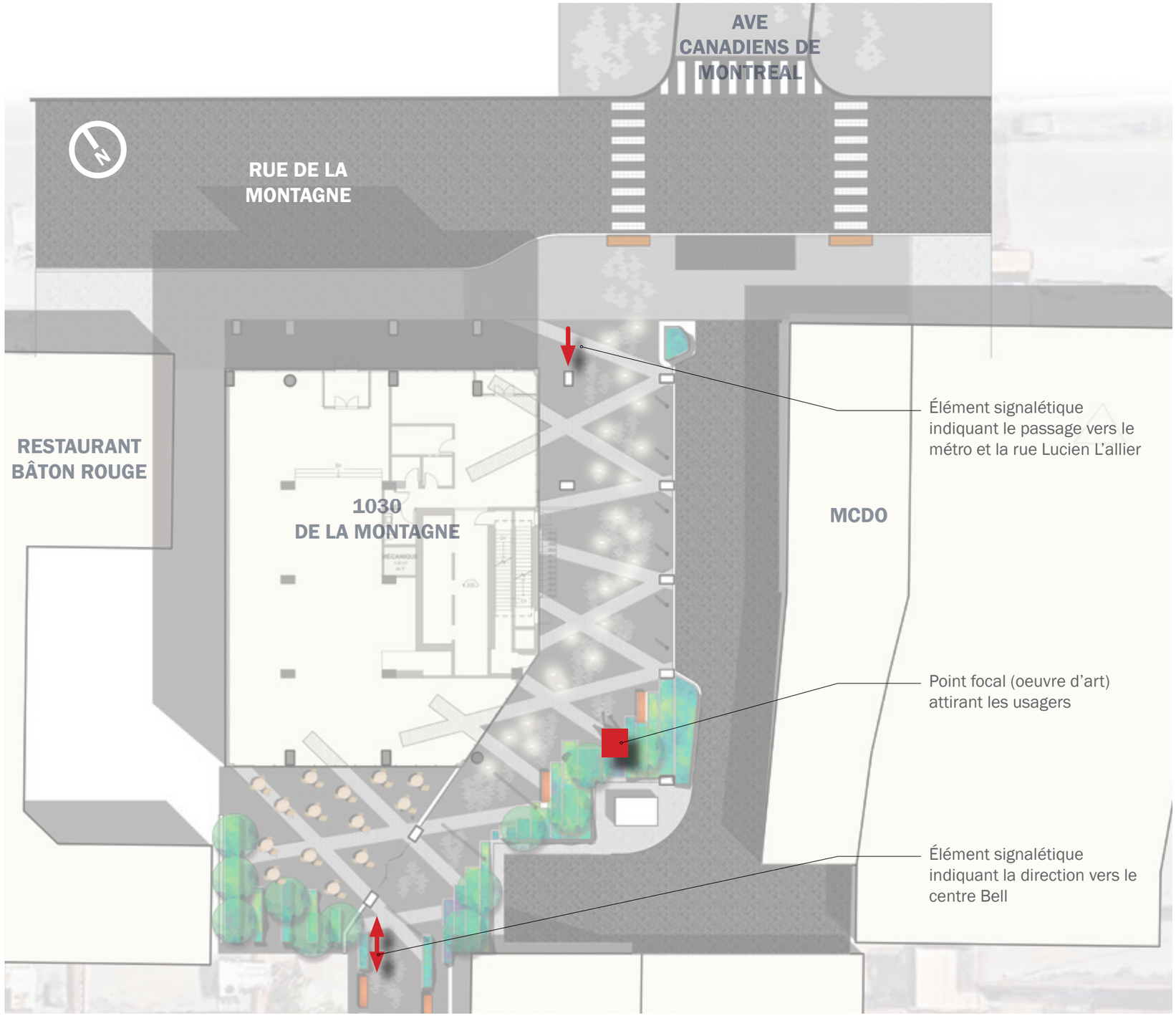
AVE
CANADIENS DE
MONTREAL
RUE DE LA
MONTAGNE
RESTAURANT
BÂTON ROUGE
1030
DE LA MONTAGNE
MCDO
Élément signalétique indiquant le passage vers le métro et la rue Lucien L'allier
Point focal (oeuvre d'art) attirant les usagers
Élément signalétique indiquant la direction vers le centre Bell


YOU ARE ON:
Currie
Street
Hindley Street 2 min
Adelaide Railway Station 4 min
Adelaide Oval 10 min
Rundle Mall 5 min




Federation
Science and
Engineering
Building
Y Building
Library
Geoffrey
Blainey
Auditorium
Administration
Building
Bus Stop

5

PERSPECTIVES D’AMBIANCE













6

CONCEPT D’AMÉNAGEMENT OPTION 2

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN DE SITE - OPTION 2

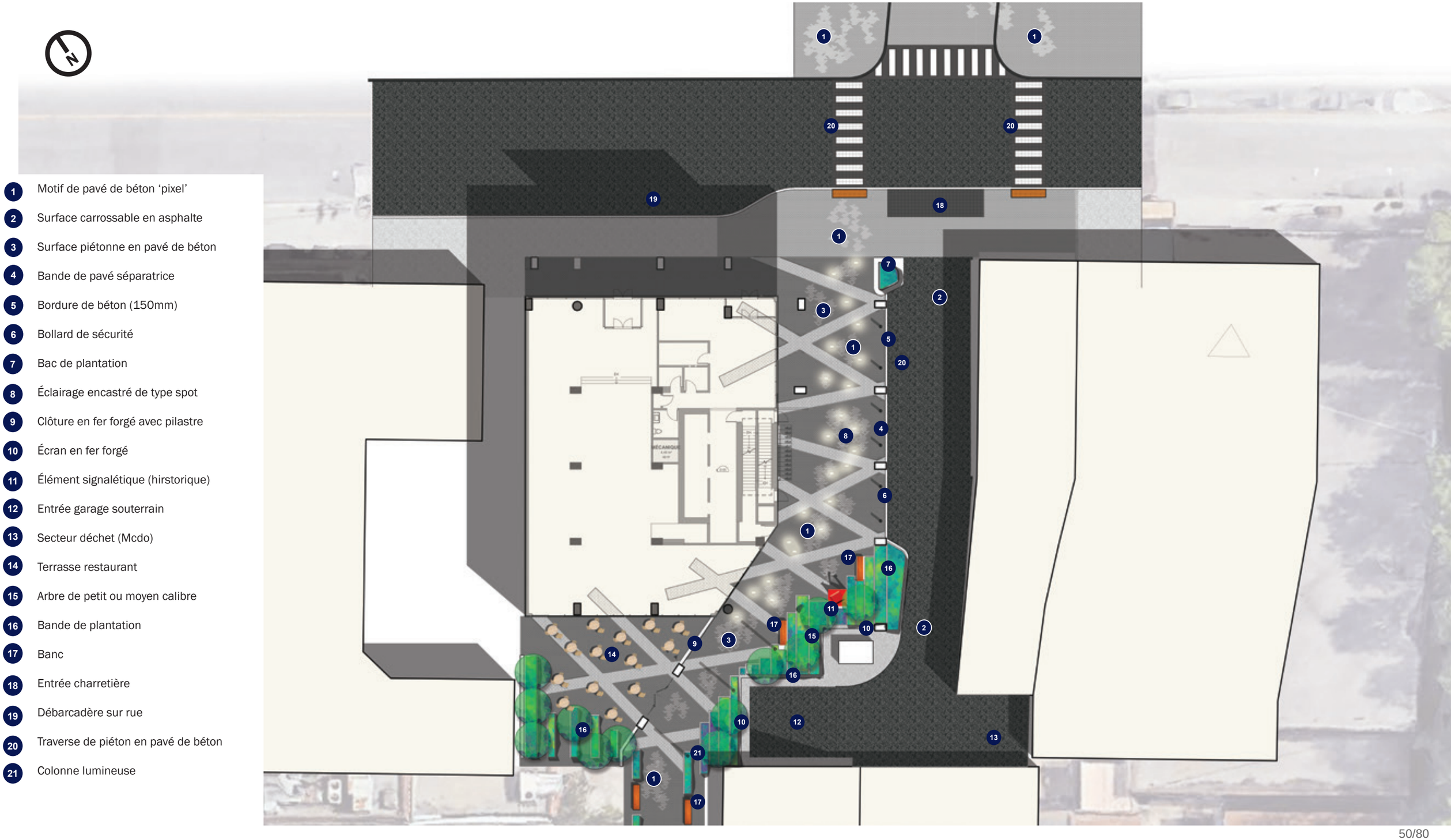

1. Motif de pavé de béton 'pixel'
2. Surface carrossable en asphalte
3. Surface piétonne en pavé de béton
4. Bande de pavé séparatrice
5. Bordure de béton (150mm)
6. Bollard de sécurité
7. Bac de plantation
8. Éclairage encastré de type spot
9. Clôture en fer forgé avec pilastre
10. Écran en fer forgé
11. Élément signalétique (hirstorique)
12. Entrée garage souterrain
13. Secteur déchet (Mcdo)
14. Terrasse restaurant
15. Arbre de petit ou moyen calibre
16. Bande de plantation
17. Banc
18. Entrée charretière
19. Débarcadère sur rue
20. Traverse de piéton en pavé de béton
21. Colonne lumineuse



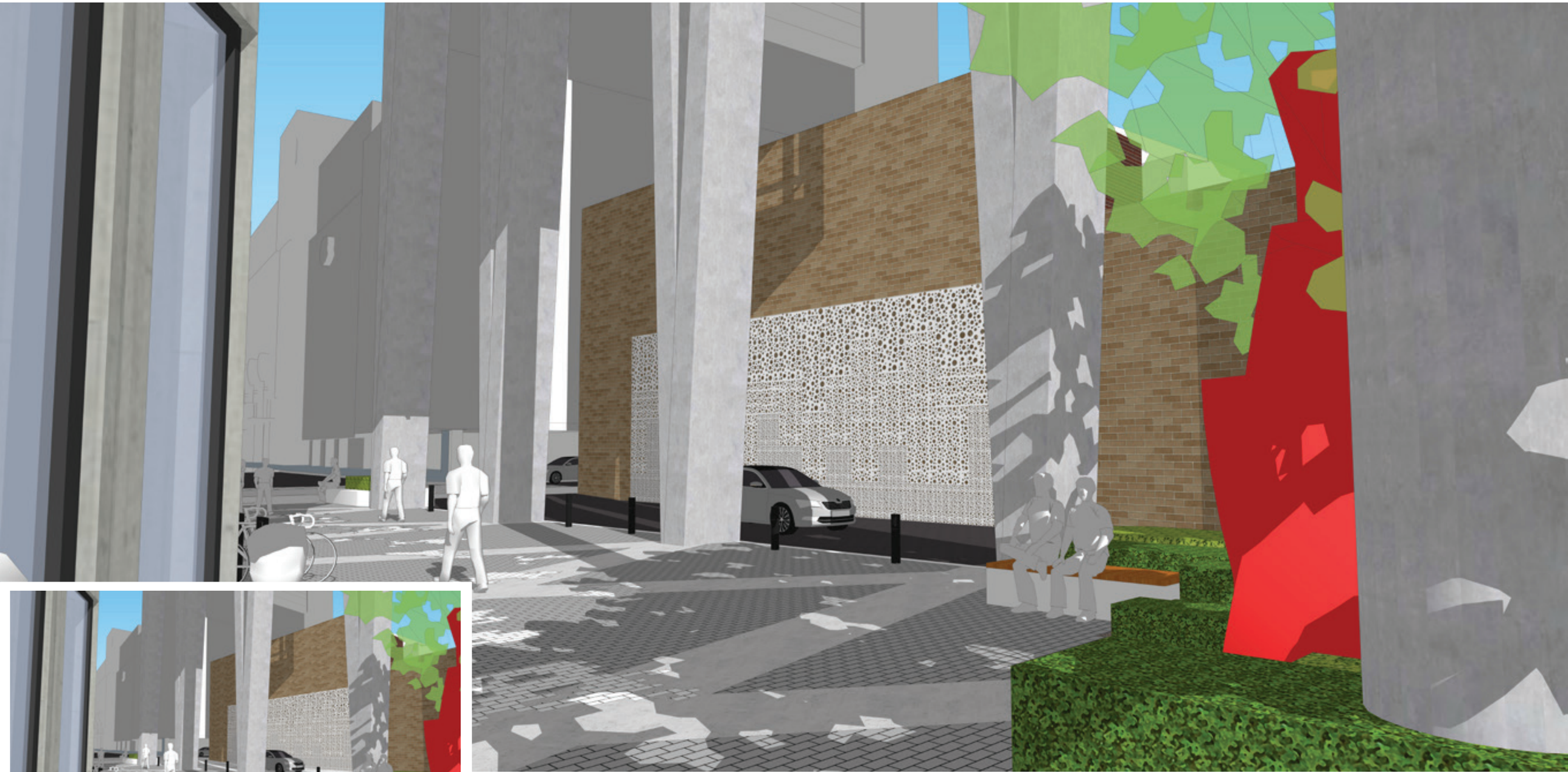



ANNEXE

MANOEUVRES CAMION

ANNEXE | MANOEUVRES CAMION DE DÉMÉNAGEMENT

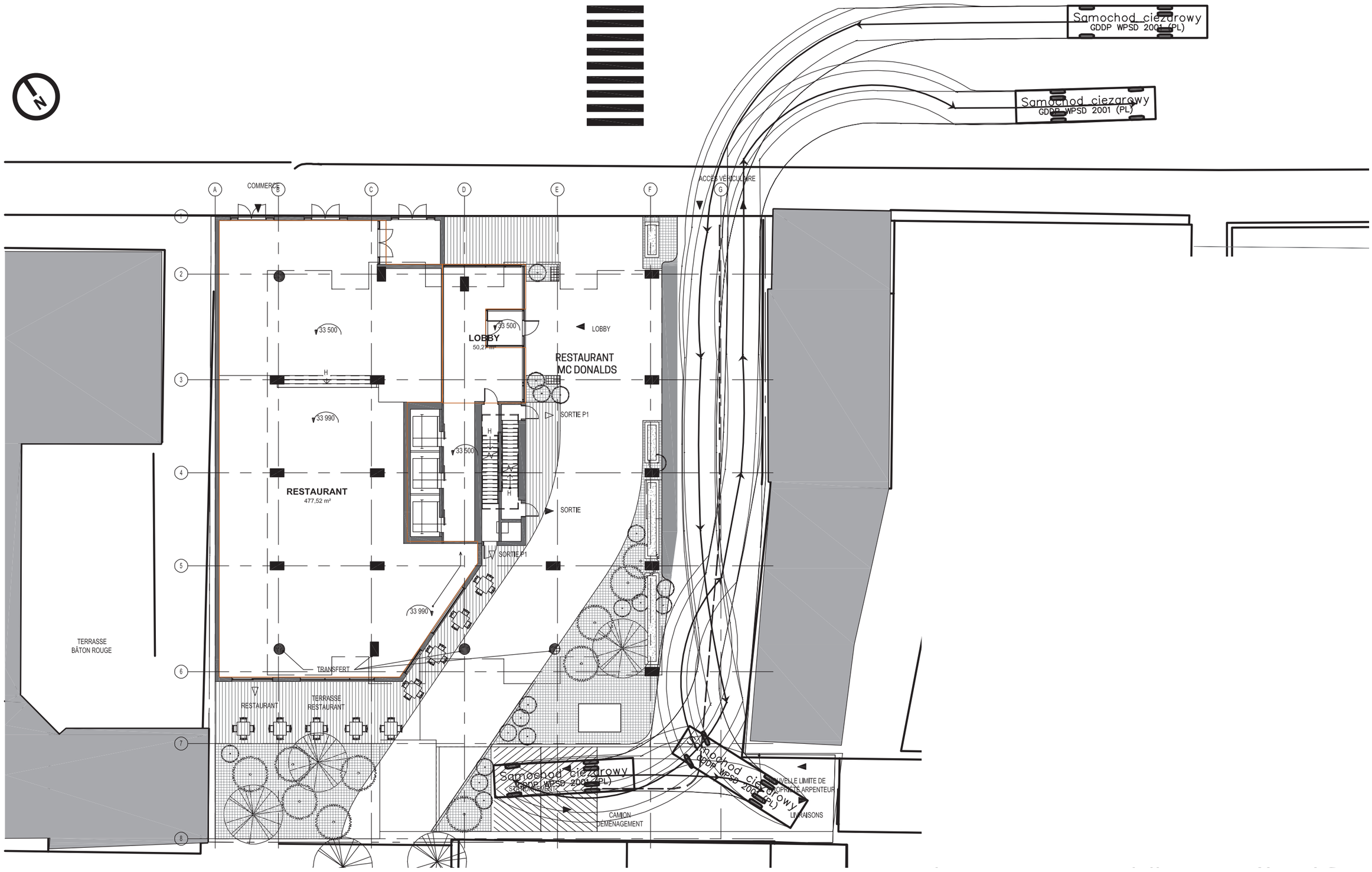

ANNEXE | MANOEUVRES CAMION DE DÉCHETS

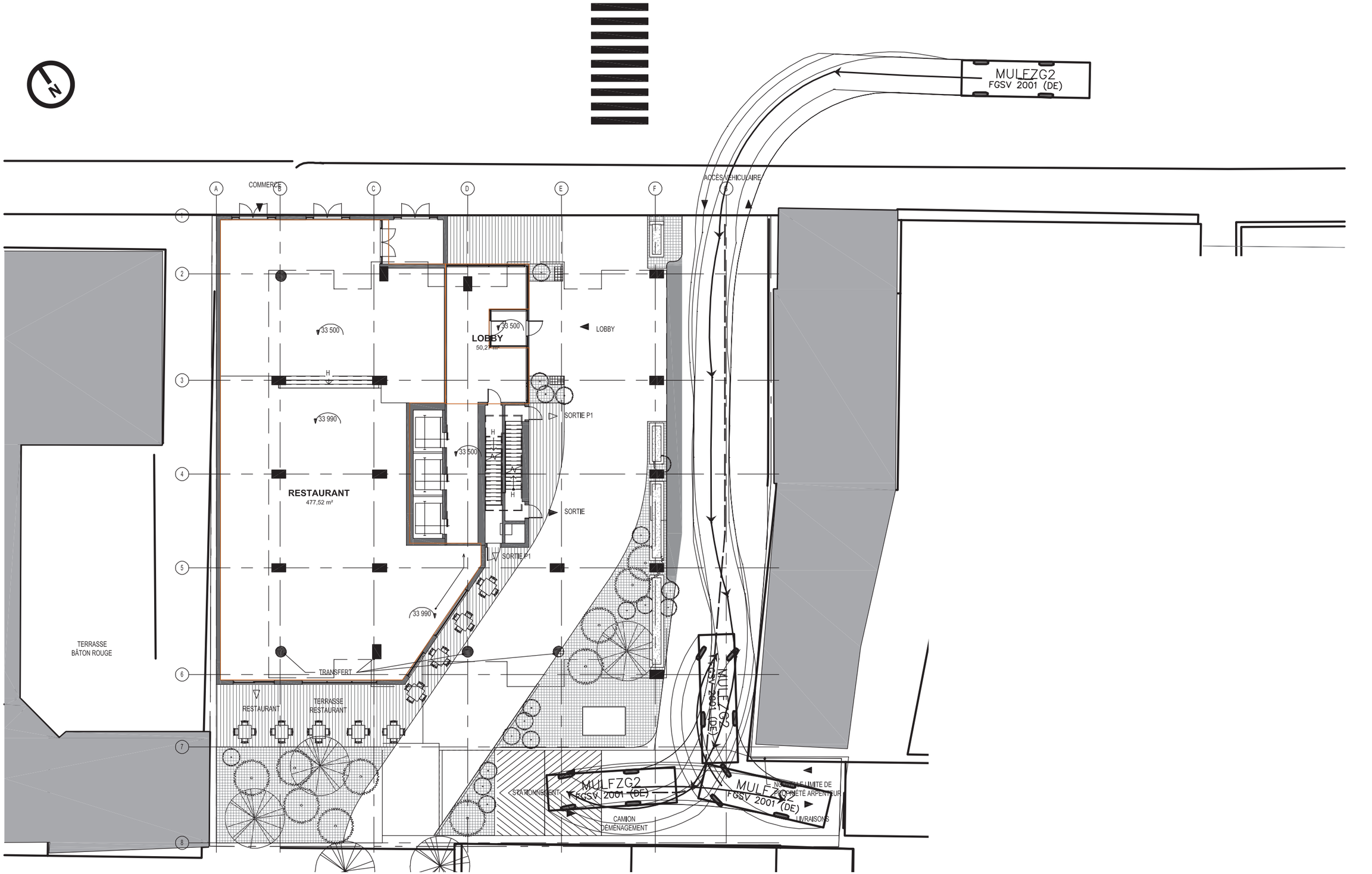



PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU QUARTIER DES GARES

Ville-Marie
Montréal

1. MISE EN CONTEXTE

Le Quartier des gares (le Quartier), qui fait l'objet du présent Programme particulier d'urbanisme (PPU), est une des composantes principales du Centre des affaires de Montréal, au cœur du centre-ville.

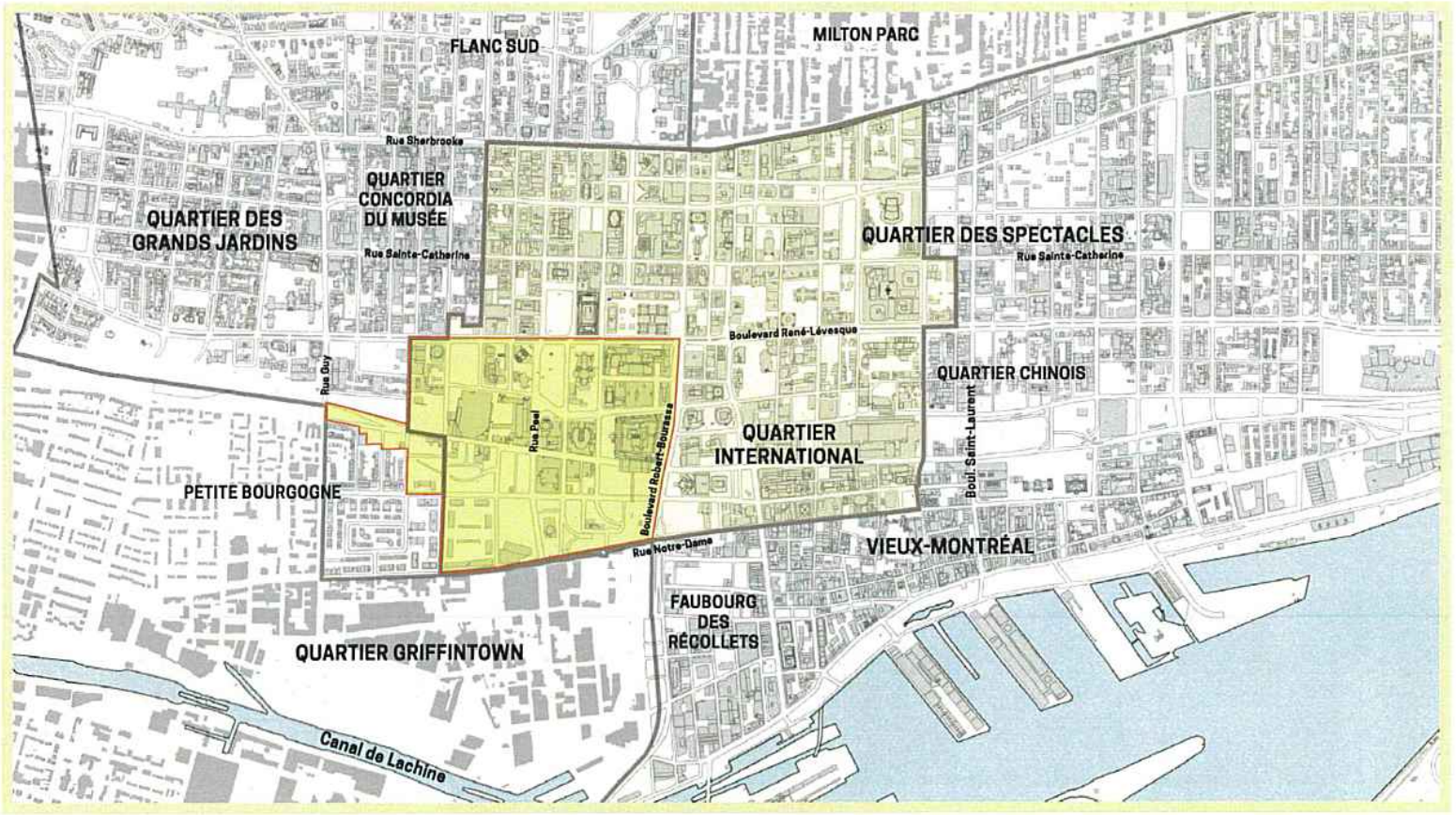

Territoire d'intervention

Légende

- Secteur de planification
- Centre des affaires (selon la Charte)

2. LE TERRITOIRE

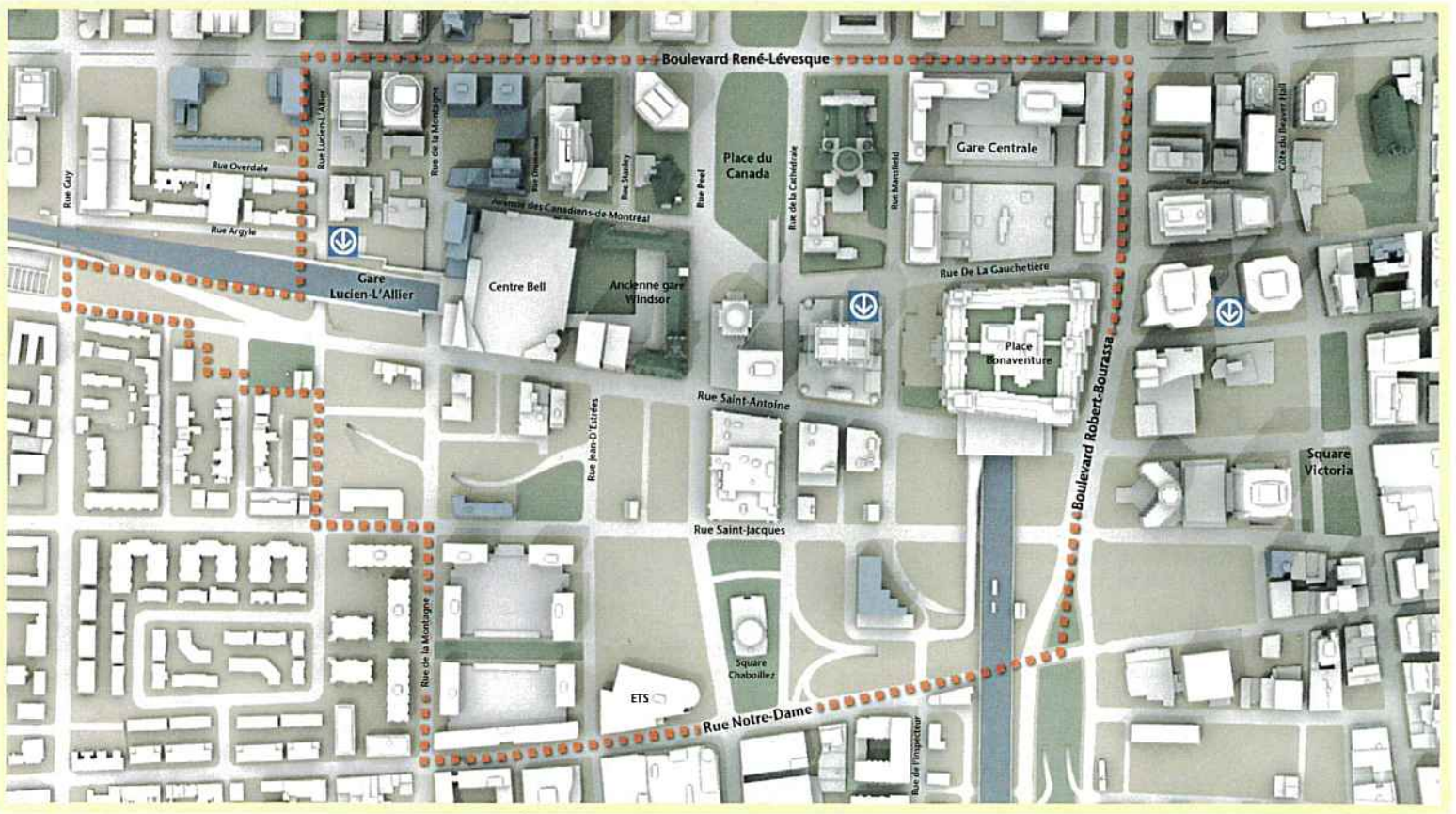

Limites du PPU

Légende

- Limites du PPU Quartier des gares
- Bâtiments existants
- Bâtiments autorisés ou en construction

4. LES INTERVENTIONS

La piétonnisation événementielle de l'avenue des Canadiens-de-Montréal sera assurée par un aménagement similaire à celui de la rue Jeanne-Mance, dans la Place des festivals.

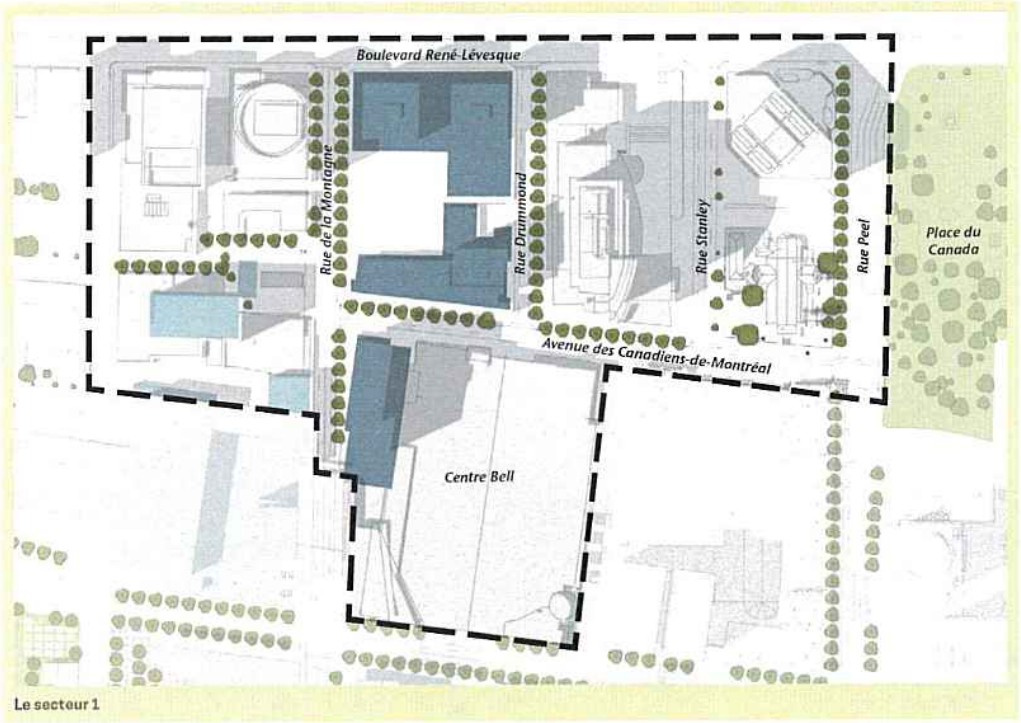

Le secteur 1

4.4 LES SECTEURS D'INTERVENTION

Les propositions d'aménagement du domaine public dans le Quartier des gares viseront quatre secteurs.

4.4.1 Secteur 1 : les abords du Centre Bell

L'essentiel des interventions dans ce secteur portera sur une réduction de la largeur des voies de circulation afin de récupérer l'espace de chaussée pour élargir les trottoirs.

Aucune modification de la géométrie n'est proposée pour l'avenue des Canadiens-de-Montréal à l'est de la rue Stanley. Toutefois, dans le tronçon ouest, les trottoirs y seront presque au même niveau que la rue, créant une chaussée partagée, telle qu'on la retrouve notamment sur la Place d'Armes. L'avenue deviendra donc un parvis, sujet à une piétonnisation occasionnelle.

Afin de préserver le caractère public de cette rue, tout en permettant à celle-ci de se prêter, au besoin, à des usages festifs de forte intensité qui excluent la circulation automobile, l'aménagement du domaine public sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal pourra s'inspirer du type d'aménagement qu'on retrouve dans le Quartier des spectacles, rue Jeanne-Mance entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, soit une large voie de circulation piétonne et véhiculaire, qui s'intègre à la Place des Festival lorsque celle-ci accueille de grands événements.

Enfin, un passage piéton, au sud du complexe de la Cité du commerce électronique, reliera les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier, dans le prolongement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, afin de faciliter l'accès au métro Lucien-L'Allier aux futurs résidents et usagers de l'îlot actuellement en construction au nord du Centre Bell.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357 -4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Louis Dumont, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Dumont. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.
19-000927

FICHIERS JOINTS

Finale- vente.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
le

DEVANT **Me Louis DUMONT**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la **Ville** de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ; et

b) de la résolution numéro , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ;

Copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

9357-4010 QUÉBEC INC., société par action constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux mars deux mille dix-sept (2017) sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172634421 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ., c. P-44.1), faisant également affaires sous les

noms et CONDOS SOLSTICE ET SOLSTICE CONDOS ayant son siège au 990, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, Ville de Montréal, province de Québec, H3C 1K1, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acheteur** » ou l' « **Acquéreur** »

La **Ville** et l'**Acquéreur** sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **Ville** a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie du règlement à l'**Acquéreur**.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La **Ville** vend à des fins d'assemblage à l'**Acquéreur** qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Lequel immeuble est grevé d'une servitude de passage à pied et en véhicule en faveur du lot 1 851 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 107 710.

Ci-après nommé l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La **Ville**, aux droits de l'ancienne Ville de Montréal est devenue propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un avis en vertu de l'article 36a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, adressé au registrateur, émis par Léon Laberge, le greffier de la Ville de Montréal, reçu devant Me Yvon DELORME, notaire le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) sous le numéro 6642 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 174 952.

FERMETURE

La **Ville** déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'**Acquéreur**, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la **Ville** et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020)** du cadastre du Québec comme **ruelle**, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente vente. **L'Acquéreur** et ses ayants droit renoncent à quelque réclamation que ce soit contre la **Ville** découlant ou relative à ces événements.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'**Acquéreur**. Notamment, l'**Acquéreur** reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la **Ville** pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la **Ville**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'**Acquéreur** reconnaît que la **Ville** n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à

l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant,, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'**Acquéreur** l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'**Acquéreur** renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la **Ville**, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'**Acquéreur**. En outre, l'**Acquéreur** s'engage à tenir la **Ville** indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'**Acquéreur** devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La **Ville** ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'**Acquéreur** relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La **Ville** déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'**Acquéreur** s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, et tout empiètement, le cas échéant déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Avoir vérifié lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la **Ville**, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'**Acquéreur** se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la **Ville**;

f) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence (ci-après l'« **Assemblage** »);

g) Prendre toutes les ententes nécessaires avec toutes sociétés d'utilités publiques, incluant la Ville, pouvant posséder des infrastructures sur l'Immeuble quant à la relocalisation de ces infrastructures et ce, à l'entière exonération de la Ville ;

h) Dans les douze (12) mois de la signature des présentes à consentir en faveur de toute société d'utilités publiques, incluant la Ville, sans considération monétaire, toute servitude réelle et perpétuelle requise, le cas échéant, pour couvrir les infrastructures pouvant être situées sur l'Immeuble, et ce, à l'entière exonération de la Ville ;

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'**Acquéreur** s'engage à construire sur l'**Assemblage** en conformité avec les lois et règlements applicables, un bâtiment en copropriété d'un minimum de 44 étages, ayant une valeur de plus de QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (90 592 969 $) et ayant une emprise au sol d'environ CINQ CENT SOIXANTE-DIX NEUF MÈTRES CARRÉS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIÈMES (579,94 m^2) conformément au permis de construction émis par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« **Arrondissement** »), devant comporter approximativement TROIS CENT VINGT-NEUF (329) unités d'habitation et une (1) unité commerciale ainsi qu'un garage souterrain de CINQ (5) niveaux (ci-après la « Bâtisse »).

Les travaux de construction de la Bâtisse devront être complétés dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction de la Bâtisse seront réputés complétés lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur la Bâtisse, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue ci-dessus ainsi que l'obligation d'aménager l'**Assiette de passage** ci-après définie , **l'Acquéreur** a remis, préalablement à la signature de l'acte de vente, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT DOLLARS (1 372 428,00$), encaissable sur

le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre **l'Acquéreur** et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut par **l'Acquéreur** de se conformer à l'obligation de construire et de l'obligation d'aménager la servitude de passage pour le public ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à **l'Acquéreur** à la date à laquelle l'obligation de construire prévue ci-dessus et l'obligation d'aménager l'**Assiette de Passage** auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

La cession, la vente ou le transfert de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'**Acquéreur** de sa lettre de garantie bancaire, à moins que le cessionnaire de l'Immeuble ne remette à la **Ville**, au préalable, une lettre de garantie bancaire jugée conforme et équivalente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS (5 489 712,00$)** basé sur un taux unitaire de onze mille sept cent trente-deux dollars et soixante-dix cents (11 732,70$) par mètres carrés, dont **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE** dollars (**549 000,00$**) payés avant la signature des présentes et **QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT DOUZE** dollars (**4 940 712,00$)** payés à l'exécution des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AJUSTEMENT DE PRIX

L'**Acquéreur** convient que toute modification au *règlement d'urbanisme de l'***Arrondissement** survenant entre le dix-huit juin deux mille dix-huit (2018) et la date à laquelle les travaux requis pour ériger la Bâtisse sur l'**Assemblage** seront complétés, modification ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix que l'**Acquéreur** s'engage par les présentes à payer à la **Ville**. Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de

quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt cents (90,80$) par mètre carré de superficie de plancher permise de la Bâtisse tel que construite (ISP) multiplié par la différence entre la superficie nette de plancher de chacun des étages de la Bâtisse aux termes du nouveau règlement et la superficie nette de plancher de chacun des étages de la Bâtisse permise sur l'**Assemblage** aux termes du règlement en vigueur en date de la signature de la promesse d'achat, soit le dix-huit juin deux mille dix-huit (2018). Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'**Acquéreur** dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du représentant de la **Ville** à cet effet. L'**Acquéreur** s'engage à cet égard à fournir à la **Ville**, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du *règlement d'urbanisme de l'Arrondissement*.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'**Acquéreur** effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la **Ville**.

La **Ville** déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'**Acquéreur** déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 1214616551RT 0001;
T.V.Q. : 711986927TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

SERVITUDES

ATTENDU QUE la **Ville** désir obtenir une servitude afin de permettre le passage public de la rue Lucien-L'Allier à la rue de La Montagne sur l'**Immeuble** soit le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que sur la propriété de l'**Acquéreur** connue et désignée comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après appelés collectivement le « **Fonds servant** ») ; et

ATTENDU QUE l'Acquéreur consent à accorder telle servitude à la Ville.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, il est convenu ce qui suit ;

SERVITUDE
SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE PUBLIC

L'**Acquéreur**, stipulant pour lui-même ses représentant et ayants droit, grève, par les présentes, le **Fonds servant**, d'une **servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en vélo** pour le public en général incluant la Ville, en faveur du **Fonds dominant**, désigné ci-dessous et propriété de la **Ville** permettant au public d'avoir accès à un passage reliant la rue Lucien-L'Allier à la rue de La Montagne en empruntant l'***Assiette de passage*** suivante :

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE PASSAGE

Un immeuble composé d'une partie du lot 1 851 397 et d'une partie du lot 2 160 020 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désigné comme suit :

Partie du lot 1 851 397

Une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 851 397 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne avec la ligne de division des lots 1 851 397 et 1 851 399; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) dans une direction de 304°31'39'' le long de la limite Nord-Est du lot 1 851 397 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et cinquante-sept centièmes (21,57 m) dans une direction de 214°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et neuf centièmes (20,09 m) dans une direction de 248°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 304°34'42'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (21,76 m) dans une direction de 68°42'18'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 851 397, mesurant vingt mètres et dix-huit centièmes (20,18 m) dans une direction de 34°31'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 2 160 018 composant la rue de la Montagne, mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 124°31'39'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-huit mètres carrés et un dixième (188,1 m^2) et un volume de neuf cent quarante mètres cubes et cinq dixièmes (940,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 32,85 mètres à 34,25 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Partie du lot 2 160 020

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE VINGT (2 160 020 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot

3 285 252 (PC-13517) avec la ligne de division des lots 2 160 020 et 1 851 390; de là, vers le Sud-Est en mesurant dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m) dans une direction de 124°34’29’’ le long de la limite Sud-Ouest du lot 2 160 020 jusqu’au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et quarante-quatre centièmes (3,44 m) dans une direction de 34°31’39’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant trois mètres et trente-huit centièmes (3,38 m) dans une direction de 68°42’18’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 851 397, mesurant cinq mètres et quarante-quatre centièmes (5,44 m) dans une direction de 124°34’42’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) dans une direction de 248°42’18’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 160 020, mesurant deux mètres et six centièmes (2,06 m) dans une direction de 214°31’39’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par le lot 3 285 252 (PC-13517), mesurant quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m) dans une direction de 304°34’29’’ le long de cette limite jusqu’au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et trois dixièmes (31,3 m^2) et un volume de cent cinquante-six mètres cubes et cinq dixièmes (156,5 m^3).

La limite inférieure de cette partie de lot est déterminée par les altitudes 34,25 mètres à 34,37 mètres, tel que montré sur le plan ci-annexé et cette partie de lot a une hauteur de 5,0 mètres.

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30’), NAD83.

Tel qu’il appert d’une description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le treize (13) décembre deux mille dix-huit (2018) (plan M28423, minute 9842, référence 2018-02-10) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la **Ville** et **l’Acquéreur** en présence du notaire.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le **Fonds dominant** est connu et désigné comme étant le lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DIX-HUIT (2 160 018)** du

cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (rue de la Montagne).

CONDITIONS D'EXERCICE

Aux fins de l'exercice de cette servitude, l'**Acquéreur** ou le propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, s'engage à respecter les obligations suivantes, étant accessoires à la servitude et l'exploitation du Fonds dominant, soit :

A.1. AMÉNAGEMENT DU PASSAGE

A.1.1. Aménager, à ses frais, sujet à l'approbation de la **Ville**, laquelle agira raisonnablement, l'**Assiette de passage** en passage pour piétons et pour vélos ainsi que les autres aménagements qui seront situés sur l'Assiette de passage. L'aménagement de l'**Assiette de passage** devra être réalisé dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) mois à compter de la date des présentes et ce, conformément au permis de construction émis par l'Arrondissement et aux plans et devis approuvés par la Ville.

A.1.2. Respecter les dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités fédérales, provinciales et municipales, ainsi que toutes autres dispositions applicables à un tel aménagement.

B.1. ENTRETIEN

B.1.1. Prendre à sa charge l'entretien de l'**Assiette de passage**, plus particulièrement l'aménagement paysager, l'éclairage et les travaux d'entretien incluant notamment le déneigement, le remplacement d'ampoules, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant.

B.1.2. S'assurer que l'**Assiette de passage** soit libre de tout obstacle, et ce, afin de faciliter la circulation sécuritaire des piétons et des vélos.

B.1.3. Maintenir un éclairage suffisant sur l'**Assiette de passage** afin d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

B.1.4. Assumer la responsabilité de l'**Assiette de passage**, de sa surveillance et de sa propreté.

•B.1.5. Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à l'**Assiette de passage** et susceptible de mettre en péril la sécurité des usagers.

B.4. CONSTRUCTIONS

B.4.1. Le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, pourra ériger des constructions au-dessus et en dessous de l'**Assiette de passage** en autant que ces constructions, une fois érigées, ne nuisent pas à l'exercice des droits conférés par la présente servitude.

B.5. RÉPARATIONS

B.5.1. Le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant devra maintenir et tenir, en tout temps l'**Assiette de passage** propre et en bon état et, il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et, le cas échéant, effectuer les réparations nécessaires ;

B.6. ASSURANCE

B.6.1. Le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude de passage et accordant une protection d'une somme minimale de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la **Ville** et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devront être remises à la **Ville** sans délai.

RESPONSABILITÉ

La **Ville** assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur l'**Assiette de passage** soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la **Ville** s'engage à tenir le propriétaire du **Fonds servant** ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf (i) s'il y a faute ou négligence, notamment quant à l'obligation d'entretien du propriétaire du **Fonds servant** ou du syndicat de la copropriété, le cas échéant, ou de toute

autre personne à qui le propriétaire du **Fonds servant** a permis d'utiliser le passage, ou (ii) si le dommage ou l'accident découle de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes, ou (iii) si le dommage ou l'accident découle directement ou indirectement de la présence du stationnement souterrain sous le Fonds servant.

RACHAT

La présente servitude ne pourra être rachetée pour une période de trente (30) ans de la date des présentes, et ce, conformément à l'article 1190 du *Code civil du Québec*.

RENONCIATION À LA FACULTÉ D'ABANDON

Le propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant renonce, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, à la faculté d'abandon de la propriété du Fonds servant prévue à l'article 1185 du Code civil du Québec.

AVIS

Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumée par ce dernier en vertu de la présente servitude, et si le propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

(ii) dans le délai moindre indiqué par le la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage,

(iii) la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant ou le syndicat de la copropriété, le cas échéant, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville en droit, le propriétaire du fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

MODE D'ACQUSITION

L'**Acquéreur** est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente et aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 571 142.

La **Ville** a acquis le Fonds dominant en vertu d'un procès-verbal par Louis Charland en date du trois (3) septembre mil huit cent deux (1802), lequel procès-verbal n'a pas été publié.

T.P.S. et T.V.Q. RELATIVES À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

La **Ville** fait élection de domicile au bureau du greffier de la **Ville** de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'**Acquéreur** fait élection de domicile au 990, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, **Ville** de Montréal, province de Québec, H3C 1K1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la **Ville** sa nouvelle adresse, l'**Acquéreur** fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'**Acquéreur** en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la **Ville** elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'**Acquéreur** de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la **Ville** ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la **Ville** déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **9357-4010 QUÉBEC INC.**;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 990, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1K1 ;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la **Ville** de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS (5 489 712,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS (5 489 712,00 $)** ce montant étant la contrepartie, aucune évaluation municipale n'étant disponible;

h) le montant du droit de mutation est de : **CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (128 085, 80 $);**

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné comme suit :

À Montréal, le deux mille dix-neuf (2019).

9357-4010 QUÉBEC INC.

Par : _____

À Montréal, en date des présentes :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Louis DUMONT, notaire

Copie conforme à la minute conservée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à 9357 -4010 Québec inc., à des fins d'assemblage, la ruelle située à l'ouest de la rue de la Montagne et au nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, connue et désignée comme étant le lot 2 160 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 467,9 m² , pour un montant de 5 489 712 $, plus les taxes applicables, et par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant des parties des lots 1 851 397 et 2 160 020 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.- Fermer et retirer du domaine public le lot 2 160 020 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7969-08

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186462004 - Lot 2 160 020 - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur
Domique Ballo
Conseiller budgétaire
514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1174962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

Il est recommandé :

1. d'approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal pour une période de deux ans à des fins de développement institutionnel, un Immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 887,2 m² le tout selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat.

2. d'imputer les dépôts de 75 000 $ et de 125 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174962003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain vacant situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 887,2 m², connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), depuis le début des années soixante. L'Immeuble est illustré par un liséré aux plans ci-joints.
L'Immeuble est situé au cœur du Quartier des spectacles. Il s'agit de la tête d'îlot située du côté sud du boulevard De Maisonneuve Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, à proximité de la place des festivals, récemment aménagée. L'accessibilité est facilitée par la station de métro Saint-Laurent. Il s'agit d'un secteur urbain fort actif où de nombreuses activités culturelles et festivals s'y déroulent, principalement en période estivale.

Le secteur immédiat compte de nombreux occupants institutionnels majeurs tel que la Place des Arts, la Maison symphonique de Montréal, l'UQAM, le Cégep du Vieux-Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec, la maison du Développement durable et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). On trouve aussi dans le secteur une grande diversité d'immeubles à bureaux, tels que le Complexe Desjardins, la Place Dupuis, le siège social d'Hydro-Québec et la patinoire de l'îlot Clark. Des activités de développement et de construction d'envergure sont en cours de réalisation dans ce secteur.

De plus, il est à noter que la Société de transport de Montréal (la « STM ») possède un droit de premier refus sur des parties de l'Immeuble en cas de vente, compte tenu que le terrain est adjacent à l'édicule de la station de métro Saint-Laurent.

L'Université du Québec à Montréal (l' « UQAM ») s'est montrée intéressée à acquérir l'Immeuble par le dépôt d'une d'option d'achat valide pour deux (2) ans afin de construire le pavillon des arts en cours d'élaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales pour approbation une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'UQAM un Immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1887,2 m², situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le prix de vente prévu à l'option d'achat est de 6 900 000 $, plus les taxes applicables et est sujet aux termes et conditions prévus à ladite option.
L'UQAM a présenté une option d'achat à la Ville puisque le financement de son projet n'est pas complété. L'acceptation de cette option implique que la Ville ne peut pas vendre l'Immeuble durant cette période.

Les modalités et conditions de l'option d'achat sont les suivantes :

· À l''option d'achat par la Ville, l'UQAM versera un dépôt de 75 000 $, remboursable si le résultat des vérifications diligentes n'est pas à sa satisfaction.
· Un dépôt additionnel de 125 000 $ est prévu à la date d'anniversaire de la signature de l'option.
· Avant l'exercice de l'option d'achat, l'UQAM pourra aviser la Ville de son intention de ne pas exercer d'option d'achat et d'annuler la présente entente, et sera libérée de l'obligation de verser le dépôt prévu.
· Les dépôts ci-dessus mentionnés ne seront pas remboursables si la transaction ne se réalise pas conformément aux termes et conditions de l'option d'achat, sauf pour les conditions ci-dessous relatives au 75 000 $.
· Si l'UQAM exerce son option d'achat selon les délais prévus, le cas échéant, les dépôts versés seront déduits du prix de vente.
· L'acte de vente devra être signé dans les 6 mois de la réception par la Ville de l'avis d'exercice de l'option d'achat par l'UQAM.
· Lorsque l'UQAM confirmera, le cas échéant à la Ville qu'elle exerce son droit d'option, la Ville devra d'abord offrir à la STM les parties de l'Immeuble qu'elle peut acquérir en vertu de son droit de premier refus. Il est entendu que si la STM exerce son droit de premier refus, le prix de vente prévu à l'option d'achat sera ajusté à la baisse en fonction de la nouvelle superficie de l'Immeuble à acquérir par l'UQAM.
· L'UQAM a un délai de 120 jours pour effectuer ses vérifications diligentes des sols et des titres, les parties pourront négocier un réajustement à la baisse du prix de vente pour tenir compte de l'état des sols de l'Immeuble.
· Une obligation de construire avec clause résolutoire sera reproduite à l'acte de vente si l'UQAM exerce son droit d'option. Cette obligation vise la construction d'un bâtiment institutionnel d'une valeur minimale de 90 M$ dans un délai de 3 ans, suivant la signature de l'acte de vente.
· Le projet d'option d'achat ci-joint a été soumis et approuvé par le C.A. de l'UQAM le 19 février 2019 en prévision que le présent dossier décisionnel soit soumis au C.M. du 26 mars dernier. Compte tenu qu'il y a eu des délais administratifs, le dossier est soumis pour approbation au C.M. du mois de juin. Cependant, les parties ont convenu que la validité de l'option d'achat de 24 mois sera calculée à la date d'adoption de la résolution par la Ville, plutôt que le 1er avril 2019. Le prix déterminé dans l'option d'achat demeure toutefois inchangé.
· Pour maintenir un prix de vente à 6 900 000 $, l'UQAM doit avoir fait parvenir l'avis écrit pour exercer son option d'achat avant le 1er octobre 2020 et signé l'acte avant le 1er avril 2021, le tout approuvé par les instances des chacune des parties. Au-delà de cette date, le prix sera majoré de 3%, soit 7 107 000 $.

· La Ville cède à l'UQAM tous ses droits dans la conduite d'égout désaffectée et murée située en tréfonds.

De plus, tel que mentionné dans la lettre du 5 juin 2019, ci-jointe, l'UQAM a confirmé à la STM et à la Ville son désir d'intégrer l'édicule de la station de métro Saint-Laurent à son projet de nouveau pavillon des Arts dans le cadre de ce projet et elle tiendra compte des modifications que la STM souhaite apporter à l'édicule de la station, entre autres : l'ajout par la STM d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite pour régler le problème d'accessibilité universelle et la relocalisation des portes existantes de l'édicule pour positionner celles-ci sur la rue de Maisonneuve Est, dans l'édicule reconfiguré.

Par la suite, une rencontre sera organisée par l'UQAM avec la STM au début de septembre 2019 pour discuter d'un protocole d'entente et les prochaines étapes.

À noter que présentement la superficie au cadastre du lot 2 160 639 est de 1 887,2 m² et que selon le plan M-48 Saint-Louis, daté du 1er mars 2013 et préparé par Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre sous sa minute n° 1407, la superficie de ce lot est de 1 914,8 m². Considérant cet écart, la superficie réelle sera mentionnée au sommaire décisionnel à l'approbation de l'acte de vente si l'UQAM exerce son option d'achat.

JUSTIFICATION

Advenant que l'UQAM exerce l'option d'achat, la vente de l'Immeuble permettra la mise en valeur du site. Ce projet institutionnel représente un investissement d'un minimum de 90 M$ pour la construction du pavillon des arts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat prévu à l'option d'achat est de 6 900 000 $. Ce montant représente la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 5 avril 2018. Ce prix de vente a été établi en tenant compte des contraintes de construction liées à la présence de l'édicule du métro. Ces contraintes sont entre autres, en lien avec l'opération du métro, les travaux de nuit, la vibration, l'excavation des sols, la retenue des sols, les travaux en sous-œuvre et de soutènement, etc. que l'UQAM devra considérer lors de la construction du bâtiment.
L'UQAM aura jusqu'au 1er octobre 2020 pour confirmer qu'elle achète l'Immeuble au prix de 6 900 000 $. Au-delà de cette date, le prix sera majoré de 3% pour porter le coût d'acquisition à 7 107 000 $ et pourra exercer son option laquelle se terminera dans un délai de vingt-quatre (24) mois, et signé dans les six (6) mois de la réception d'achat par la Ville de l'avis d'exercice de l'option d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente dès que l'UQAM aura exercé l'option d'achat, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 14 février 2019
Jean-François MORIN, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-08

Suzie DESMARAIS
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere en remplacement de Dany Laroche, chef de division des transaction, pour le 8 février 2019.

Tél : 514 872-6292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-17

Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-17

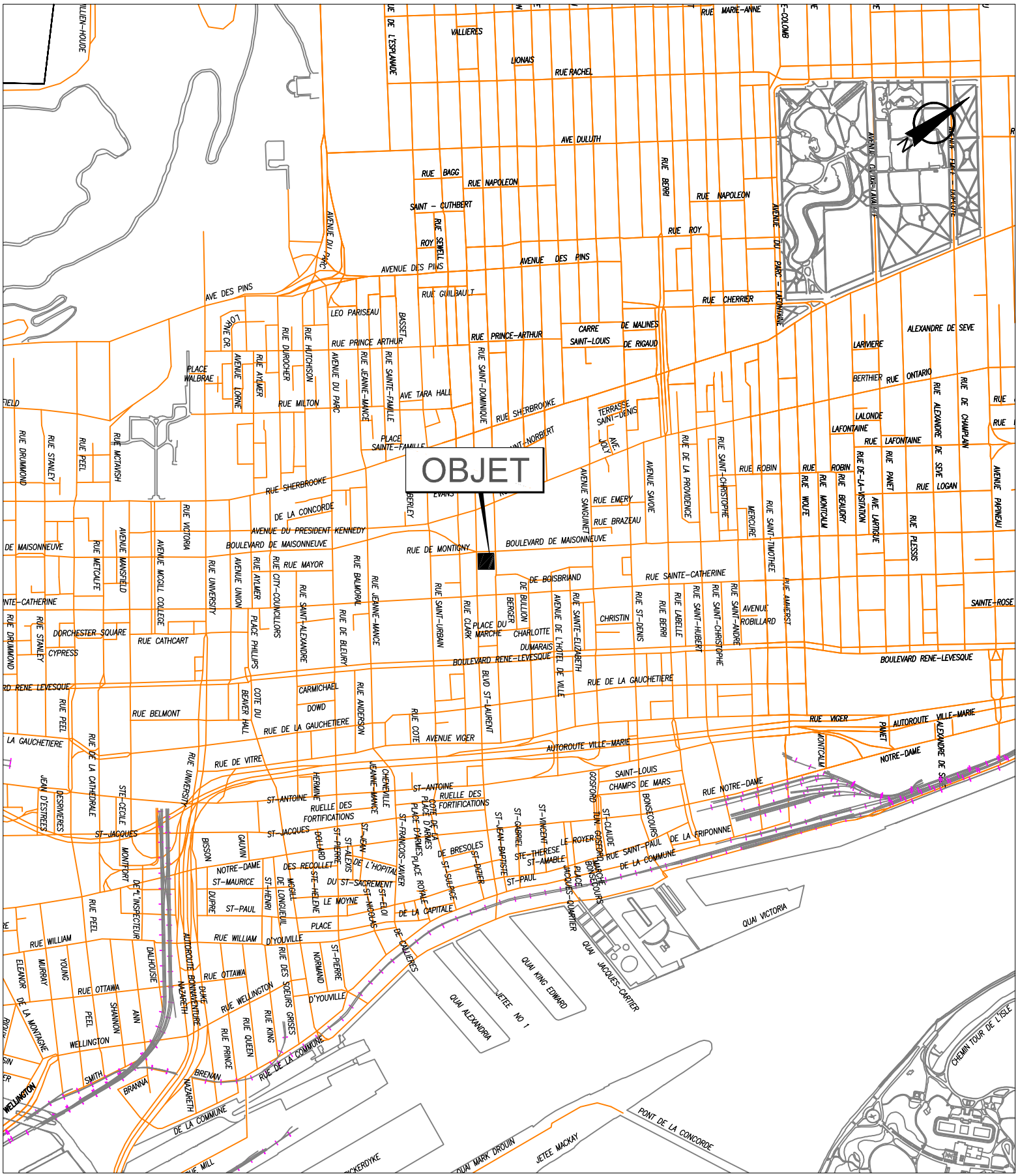

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

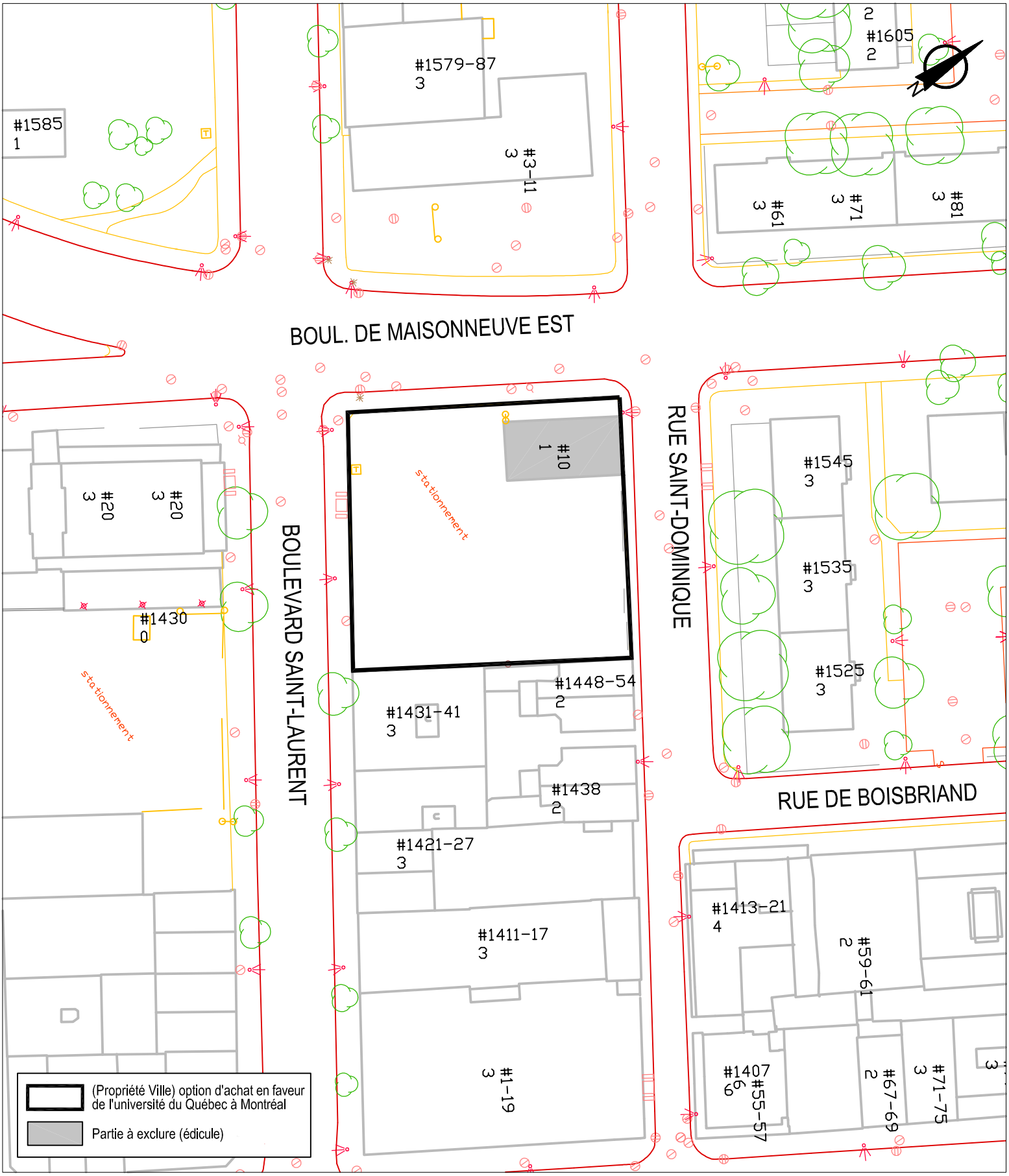

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

N



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'option d'achat ci-joint. Nous avons reçu confirmation du représentant de l'UQAM à l'effet que le projet d'option d'achat a été approuvé par les autorités compétentes de l'UQAM et qu'il sera signé par le représentant autorisé dans sa forme actuelle.

17-002851

FICHIERS JOINTS

Finale-OPTION D'ACHAT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-05

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

OPTION D'ACHAT

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003; et

b) la résolution numéro CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du 2019;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée la « **Ville** »

À : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale constituée le 9 avril 1969 par lettres patentes délivrées en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici agissant et représentée par _____la vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim et par le secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du
, copie de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée l'« **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur projette d'acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe 1.1 des présentes;

ATTENDU QUE l'Acheteur désire s'assurer que les autorités compétentes de la Ville sont favorables aux conditions de la vente de cet immeuble avant d'entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet de construction;

ATTENDU QUE l'Acheteur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OPTION D'ACHAT

1.1 Par les présentes, la Ville consent à l'Acheteur, qui accepte, l'option irrévocable d'acheter, aux prix et conditions ci-après énoncés, un terrain vague localisé sur le boulevard De Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (2 160 639)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, sans exception ni réserve et tel que présenté sur le plan joint en annexe 1 des présentes pour en faire partie intégrante (l'« **Immeuble** »).

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

En conséquence, la Ville s'engage à ne pas vendre ou offrir l'Immeuble à un tiers durant la période d'option. Étant entendu que cette option d'achat demeure sujette aux droits que la STM détient sur l'Immeuble.

1.2 L'Acheteur pourra, par avis écrit à la Ville, exercer son option d'achat pendant la période d'option, laquelle se terminera dans un délai de **VINGT-QUATRE (24) MOIS** à compter de la date la plus tardive de signature des présentes par les deux (2) parties (la « **Période d'option** »). Il est toutefois convenu entre les parties que l'Acheteur ne pourra exercer son option d'achat tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu auprès de l'arrondissement concerné, le cas échéant et à ses entiers frais, toutes les modifications réglementaires requises aux fins de la réalisation de son projet de construction sur l'Immeuble. Il est également convenu que l'Acheteur aura obtenu toutes les approbations nécessaires au niveau de ses instances décisionnelles avant d'envoyer l'avis écrit à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat. À cet effet, l'avis devra être accompagné de la résolution (ou autre document) approuvant l'acquisition du terrain par ces instances décisionnelles.

1.3 L'acte de vente devra être signé devant le notaire de l'Acheteur dans les six (6) mois de la réception par la Ville de l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat par l'Acheteur.

1.4 La présente option d'achat est consentie sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet de construction de l'Acheteur et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée en aucune manière comme un engagement de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation. Advenant qu'une modification à la réglementation municipale soit requise pour la réalisation du projet de construction de l'Acheteur et que l'autorité municipale compétente n'adopte pas cette modification pour quelque motif que ce soit, la présente option deviendra alors nulle et de nul effet, sans recours de part et d'autre et sans aucune obligation pour la Ville de rembourser à l'Acheteur toutes sommes payées aux termes des présentes.

1.5 En tout temps avant l'exercice de l'option d'achat, l'Acheteur pourra aviser la Ville de son intention de ne pas exercer l'option d'achat et ainsi d'annuler la présente entente. Dans ce cas, l'Acheteur sera libéré de son obligation de payer pour l'avenir à la Ville le prix d'achat ainsi que le cas échéant, le Coût partiel 2 de l'option d'achat, tel que défini au paragraphe 2.2.2 ci-après, étant entendu que la Ville conservera toute somme déjà payée aux termes des présentes, le tout sans recours de part et d'autre.

2. SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE, PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1 La date maximale pour signer l'acte de vente découlant de cette option d'achat sera de trente (30) mois suivant la signature des présentes.

Le prix d'achat de l'Immeuble, excluant les taxes de vente, si applicables (le « **Prix d'achat** »), est établi en fonction des cas suivants :

Si l'Acheteur signe l'acte de vente **AVANT LE 1er AVRIL 2021,** le Prix d'achat sera de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (6 900 000 $).**

L'Acheteur, s'il veut bénéficier du prix d'achat mentionné, doit avoir fait parvenir l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat et le projet d'acte de vente **AU PLUS TARD LE 1ER OCTOBRE 2020.**

Si l'Acheteur signe l'acte de vente **LE OU APRÈS LE 1er AVRIL 2021**, ou si l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat et le projet d'acte de vente sont envoyés **APRÈS LE 1ER OCTOBRE 2020**, le Prix d'achat sera majoré de 3 %, pour porter le coût d'acquisition à **SEPT MILLIONS CENT SEPT MILLE DOLLARS (7 107 000$).**

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

Le Prix d'achat sera payable comme suit :

2.1.1 Au moment de l'envoi à la Ville de l'avis écrit mentionnant qu'il exerce son option d'achat, le Coût partiel 1 de l'option d'achat sera converti en dépôt (le « **Dépôt 1**»).

2.1.2 À la date du premier anniversaire de la signature des présentes, le Coût partiel 2 de l'option d'achat sera converti en dépôt **(le « Dépôt 2 »)**.

2.1.3 Quant au solde du prix d'achat, l'Acheteur s'engage à remettre la somme, à son notaire, en fidéicommis, préalablement à la présentation au conseil municipal de la Ville pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à l'exercice de la présente option d'achat par l'Acheteur; l'Acheteur se déclare avisé, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville tant qu'elle n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire de l'Acheteur a l'effet qu'il détient le montant du solde dans son compte en fidéicommis;

2.1.4 L'Acheteur reconnaît que le Prix d'achat a été établi en fonction de la densité maximale autorisée aux termes de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date des présentes, soit un indice de superficie de plancher (« **ISP** ») de **9**.

2.1.5 Par conséquent, à compter de la date des présentes et jusqu'à ce que l'Acheteur ait débuté le projet de construction, toute modification à la réglementation ci-dessus mentionnée et ayant pour effet d'augmenter la densité maximale autorisée à l'égard de l'Immeuble, entraînera automatiquement une augmentation du Prix d'achat, augmentation que l'Acheteur s'engage à payer à la Ville. Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de **42 $** par pied carré (**452** $ le mètre carré), multiplié par la différence entre la superficie totale de plancher autorisée suivant telle modification à la réglementation d'urbanisme et la superficie totale de plancher autorisée aux termes de la réglementation d'urbanisme en vigueur à la date des présentes.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acheteur dans un délai de soixante (60) jours de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme à l'égard de l'Immeuble.

Il est entendu qu'advenant une modification à la réglementation ayant pour effet de diminuer la densité maximale autorisée à l'égard de l'Immeuble, le prix actuellement convenu au paragraphe 2.1 des présentes demeurera inchangé.

2.2 En considération de l'engagement de la Ville à ne pas vendre ou offrir l'Immeuble à un tiers durant la Période d'option, l'Acheteur devra payer à la Ville, un montant total de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)**, excluant les taxes de vente, si applicables, par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal (le « **Coût de l'option d'achat** »), payable comme suit :

2.2.1 **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)** à la date de signature de la présente (le « **Coût partiel 1 de l'option d'achat** »).

2.2.2 **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 $)** à la date du premier anniversaire de la signature des présentes (le « **Coût partiel 2 de l'option d'achat** »), si l'Acheteur n'a pas encore signé l'acte de vente.

2.2.3 Le Coût partiel 1 de l'option d'achat pourra être remis à l'Acheteur dans les circonstances prévues aux paragraphes 3.2 et 3.3 des présentes.

2.2.4 Le défaut par l'Acheteur de payer à la Ville le Coût de l'option d'achat aux dates prévues ci-dessus sera réputé être un avis de l'Acheteur à l'effet

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

qu'il renonce à exercer son option et qu'il met fin à la présente entente, conformément au paragraphe 1.5 ci-dessus.

2.3 L'Acheteur sera responsable du paiement du droit sur les mutations immobilières, de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins qu'il y ait exonération ou exemption.

3. PÉRIODE D'OPTION

3.1 Pendant la Période d'option, l'Acheteur, ses employés, consultants, mandataires et agents pourront étudier les titres de propriété, le Plan M-48 Saint-Louis et la description technique datés du 26 mars 2013, déjà remis, les servitudes, le zonage, la réglementation applicable et contrats applicables ou concernant quelque partie de l'Immeuble. De plus, sur préavis de quarante-huit (48) heures à la Ville, l'Acheteur pourra, à ses frais et sous son entière responsabilité, procéder pendant les heures normales d'affaires à toute inspection, tout test ou examen qu'il jugera utile pour constater l'état de l'Immeuble ou de quelque partie de l'Immeuble, incluant des prélèvements d'échantillons, l'enlèvement de portions de sol pour constater la présence de contaminants et des examens environnementaux et physiques, étant entendu (i) que l'Acheteur devra promptement réparer tout dommage causé et minimiser les inconvénients pouvant en résulter pour la Ville ou les occupants de l'Immeuble dont les locataires, tel que prévu à l'article 5 des présentes; et (ii) que la Ville pourra imposer la présence de l'un de ses représentants. Également, l'Acheteur aura la responsabilité de maintenir en tout temps l'accès aux usagers de la station de métro Saint-Laurent.

3.2 L'Acheteur aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature des présentes pour dénoncer par avis écrit à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres de l'Immeuble. Dans ce cas, la présente option d'achat est annulée et la Ville devra alors retourner à l'Acheteur le Coût partiel 1 de l'option d'achat dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cet avis. Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans ce délai, l'Acheteur sera définitivement réputé avoir accepté les titres de propriété de la Ville et en être satisfait.

3.3 L'Acheteur aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature des présentes pour dénoncer par avis écrit à la Ville toute incompatibilité entre la qualité des sols de l'Immeuble et son usage projeté, suivant la loi et la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Dans ce cas, l'Acheteur devra aviser la Ville à l'effet qu'il annule la présente option d'achat, cet avis devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude de caractérisation effectuée pour le compte de l'Acheteur, le tout sans frais pour la Ville. La Ville devra alors retourner à l'Acheteur le Coût partiel 1 de l'option d'achat dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cet avis.

À la demande de l'Acheteur, les parties pourront aussi convenir de négocier de bonne foi un rajustement à la baisse du prix de vente à la satisfaction des parties pour tenir compte de l'état des sols de l'Immeuble. Le cas échéant, les instances compétentes de chacune des parties devront approuver ce réajustement du prix de vente.

Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans le délai prévu ci-dessus, l'Acheteur sera définitivement réputé avoir accepté la qualité des sols de l'Immeuble et en être satisfait.

3.4 L'Acheteur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer les vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique ou de caractérisation des sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard vingt (20) jours après avoir procédé à ces études.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

4. DROITS DE LA STM

4.1 L'Acheteur reconnaît que la station de métro Saint-Laurent incluant son édicule est superposée à l'Immeuble et par conséquent, il est au fait des droits que la STM possède relativement à l'Immeuble.

4.2 L'Acheteur reconnaît que lorsqu'il enverra l'avis à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat, cette dernière devra d'abord offrir à la STM l'espace au-dessus de l'édicule du métro (lot 2 339 930), ainsi que l'espace en dessous de la station de métro (lot 2 339 928). La Ville s'engage à offrir lesdits espaces à la STM dans les quinze (15) jours suivant le moment où l'Acheteur aura exercé son option d'achat. La STM disposera alors d'un délai de soixante (60) jours pour aviser la Ville de son intention de se prévaloir ou non de son droit. Si la STM refuse d'acquérir ces droits immobiliers, la Ville pourra vendre la totalité de l'Immeuble à l'Acheteur. Si la STM désire acquérir ces droits immobiliers, une opération cadastrale devra être effectuée afin de subdiviser l'Immeuble. En pareil cas, les délais fixés aux articles 1.3 et 2.1 et 2.2.2 des présentes seront prolongés si nécessaire, pour tenir compte des délais attribuables à la transmission des avis entre la STM et la Ville et à l'opération cadastrale. De plus, le Prix d'achat sera ajusté à la baisse en considération de la nouvelle superficie de l'Immeuble à acquérir par l'Acheteur.

5. DÉNONCIATION DES BAUX

5.1 Pendant la Période d'option, la Ville devra préserver, entretenir, gérer et exploiter l'Immeuble de la même façon que par le passé et ne fera rien ni ne permettra que soit fait quoi que ce soit qui aurait pour effet de lier l'Acheteur ou de grever l'Immeuble suite à l'exercice de l'option d'achat consentie aux termes des présentes. S'il advenait que la Ville décide de consentir un nouveau bail qui n'est pas lié aux festivals, cette dernière en avisera **L'ACHETEUR PRÉALABLEMENT ET DEVRA S'ASSURER QU'AUCUN** engagement de quelque nature ne lie l'Acheteur au moment de l'exercice de l'option d'achat.

5.2 À moins de recevoir l'avis écrit mentionnant que l'Acheteur exerce son option, au moins six (6) mois avant la période estivale, la Ville pourra continuer d'octroyer annuellement tous les baux ou prêts à court terme liés aux festivals durant les mois de mai, juin, juillet et août.

5.3 Les Baux ou locations annuelles en vigueur actuellement sur l'Immeuble sont les suivants :

Aucun bail à long terme.

6. REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville déclare et garantit ce qui suit à l'Acheteur :

6.1.1 Constitution. La Ville est : (i) dûment constituée, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens.

6.1.2 Autorisation. La Ville possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente option d'achat et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par la Ville de la présente option d'achat et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.

6.1.3 Opposabilité. La présente option d'achat constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville.

6.1.4 Compatibilité. La signature de la présente option d'achat, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par la Ville de ses obligations nées des présentes et l'observation par celle-ci des

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; sauf à l'égard des droits de la STM, dénoncés aux présentes (iii) la violation de toute loi.

6.1.5 Empiétements : Certaines installations empiètent sur l'Immeuble, à savoir, un abribus, une boîte postale, une armature de métal, un compteur électrique. Toute autre installation non permanente sera enlevée avant la vente.

7. REPRÉSENTATIONS DE L'ACHETEUR

7.1 L'Acheteur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

7.1.1 Constitution. L'Acheteur est : (i) dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété et exploiter ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

7.1.2 Autorisation. L'Acheteur possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente option d'achat et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par l'Acheteur de la présente option d'achat et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente option d'achat par l'Acheteur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable à l'Acheteur.

7.1.3 Opposabilité. La présente option d'achat constitue une obligation valable et exécutoire de l'Acheteur.

7.1.4 Compatibilité. La signature de la présente option d'achat, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par l'Acheteur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de l'Acheteur, ou un défaut aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution sur un point important des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti l'Acheteur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; (iii) la violation de toute loi.

8. CONDITIONS DE LA VENTE

8.1 Acte de vente

8.1.1 L'acte de vente devra être rédigé en français et devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente option d'achat. L'acte de vente sera signé devant le notaire instrumentant choisi par l'Acheteur, et sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acheteur, aux frais de ce dernier, mais sera assujetti à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques et autres consultants et experts. Les frais du notaire instrumentant, le coût de l'inscription au registre foncier de l'acte de vente et de trois (3) copies pour la Ville seront assumés par l'Acheteur.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

8.1.2 Si l'Acheteur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans le délai fixé à l'article 1.3 des présentes, la présente option d'achat pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, laquelle sera alors libre de conserver le dépôt suite à ce défaut,.

8.1.3 L'acte de vente constituera l'entente complète entre les parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente option d'achat.

8.1.4 L'Acheteur deviendra propriétaire de l'Immeuble à la signature de l'acte de vente avec possession et occupation à cette date.

8.2 Dossier de titres

La Ville ne sera pas tenue de fournir ni titres, ni certificats de recherche, mais a déjà fourni le plan M-48 Saint-Louis daté du 26 mars 2013 ainsi que la description technique concernant l'Immeuble.

8.3 Garantie

La vente sera consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une vérification des titres. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la qualité des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente.

8.4 Destination de l'Immeuble

L'Acheteur reconnaît qu'il sera de sa responsabilité de vérifier auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris les autorités municipales, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur au moment visé.

8.5 Abandon d'utilités publiques désuètes

8.5.1 La Ville déclare à l'Acheteur qu'une conduite d'égout désaffectée de trente (30) pouces de diamètre est située à l'intérieur des limites de l'Immeuble, en tréfonds, dans le prolongement du lot 2 339 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ladite conduite a été murée par la Ville et sera abandonnée, dans les limites de l'Immeuble, par l'effet de la vente. La Ville cèdera à l'Acheteur tous ses droits dans ladite conduite.

8.5.2 La Ville pourra abandonner toutes autres utilités publiques désuètes se trouvant dans ou sur l'Immeuble, le cas échéant, et pourra consentir, dans l'acte de vente, à l'annulation de toute servitude s'y rapportant.

8.5.3 Il est convenu entre les parties que l'Acheteur sera seul responsable d'obtenir les autorisations requises de toutes les sociétés d'utilités publiques concernées avant de retirer les équipements et autres installations sous leur contrôle respectif se trouvant à l'intérieur des limites de l'Immeuble, le cas échéant.

8.6 Taxes foncières

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

L'Acheteur prendra à sa charge, à compter de la signature de l'acte de vente toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourraient être imposées sur l'Immeuble.

8.7 Évaluation municipale

L'acte de vente contiendra une clause à l'effet que l'Acheteur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

8.8 Obligation de construire

L'acte de vente contiendra un engagement de l'Acheteur à compléter le projet de construction sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, consistant en un bâtiment institutionnel destiné à une utilisation institutionnelle, d'une valeur minimale de QUATRE-VINGT DIX MILLIONS DE DOLLARS (90 000 000 $).

L'Acheteur devra avoir complété le projet de construction au plus tard trois (3) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. Pour les fins des présentes, l'expression « **compléter le projet de construction** » signifie que le Bâtiment devra être totalement fermé, à savoir que les murs extérieurs et la toiture auront été construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur auront été entièrement posés selon les règles de l'art.

8.9 Clause résolutoire

L'acte de vente comportera une clause résolutoire prévoyant qu'en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer aux obligations contenues aux paragraphes 2.1.5 et 8.8 des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sous réserve de ses autres recours, demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acheteur s'engagera à signer alors tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble et il sera convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acheteur et les tiers.

La Ville s'engage à accorder la mainlevée de la clause résolutoire sur demande de l'Acheteur dès que le projet de construction aura été complété.

9. AVIS

Les avis à la Ville ou à l'Acheteur, selon le cas, en vertu des présentes seront par écrit et seront réputés avoir été donnés le jour de leur livraison par messager ou huissier, ou de leur envoi par télécopieur, ou le troisième (3e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, selon le cas, sauf en cas d'interruption ou de ralentissement du système postal, aux adresses respectives suivantes :

À la Ville : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du directeur général
Télécopieur : 514 872-2896

Avec copie : Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

2e Étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du Directeur
Télécopieur : 514 872-5279

À l'Acheteur : Université du Québec à Montréal
Par messager : 1430, rue Saint-Denis, bureau D-4400
Montréal (Québec) H2X 3J8

Par courrier recommandé : Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

À l'attention de : Alain Milette, Directeur
Bureau des transactions immobilières
Télécopieur : 514-987-6619

ou à toute autre adresse dont une partie aura donné avis à l'autre partie de la façon indiquée ci-dessus.

10. TRANSFERT

La présente option d'achat ne pourra en aucun cas être transférée ou cédée à un tiers par l'Acheteur puisque la Ville de Montréal octroie en connaissance de cause cette option d'achat à l'Université du Québec à Montréal.

11. INTERPRÉTATION

11.1 Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

11.2 L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner l'Acheteur est réputé approprié, peu importe que l'Acheteur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « l'entente », « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente option d'achat dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

12. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes **sont de rigueur** et constituent une condition qui est de l'essence de la présente option d'achat, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus pour autant. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent de préserver la confidentialité des présentes, sauf quant à la STM concernant les droits qu'elle possède sur l'Immeuble et dans la mesure requise pour l'approbation des présentes par les autorités compétentes de la Ville, et pour et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville déploiera

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

des efforts raisonnables pour préserver la confidentialité des projets et stratégies de l'Acheteur et toutes les données techniques et financières du projet de construction, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

14. LOIS APPLICABLES

La présente option d'achat et son acceptation sont régies par les lois de la province de Québec.

15. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

15.1 La présente option d'achat représente l'entente complète et intégrale intervenue entre la Ville et l'Acheteur au sujet de tous les aspects de la présente transaction et elle remplace toutes ententes antérieures. Aucune entente ou disposition ne lie les parties aux présentes, à moins qu'elle ne soit incorporée dans les présentes. Toute modification à la présente option d'achat est sans effet si elle n'est pas explicite et constatée par un écrit signé par toutes les parties aux présentes.

15.2 Les parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier immobilier n'a été retenu en relation avec la vente de l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATE ET LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

À Montréal, le 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par:_____

Nom : Sylvia Thompson
Titre : Vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim

Par:_____

Nom : Normand Petitclerc
Titre : Secrétaire général

À Montréal, le

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____

Nom :
Titre :

N/Réf. : 31H12-005-0470-05 (Mandat 16-0299-T)

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE 1

PLANS DE L'IMMEUBLE

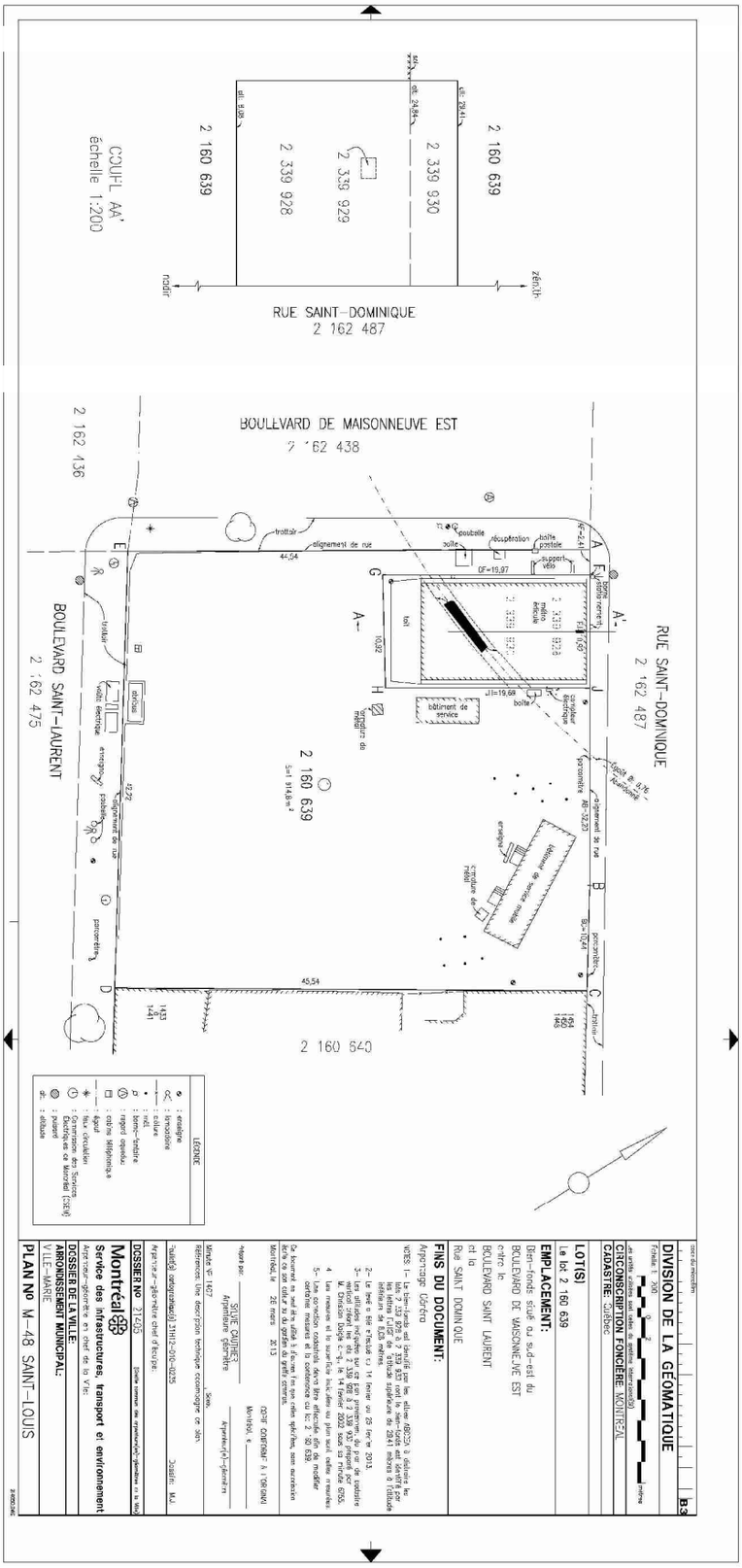

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m², selon les termes et conditions stipulés à l'option d'achat. N/Réf. : 31H12-005-0470-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174962003 - Dépot Lot 2 160 639.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 147 205.74 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 954 905.74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441025 ;

3. d'autoriser une dépense de 395 490.57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-15 22:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231019**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des

trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIRR financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,6 kilomètres dont ± 6,6 km de PCPR

et ± 2 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 395 490.57 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 542 696.31 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 954 905.74 $, des contingences de 395 490.57 $ et des incidences de 192 300.00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 148 087.23 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 pour un montant de 3 134 216,29
- #17-007 pour un montant de 1 013 870,94

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Josée GOULET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 9 avril 2019
Isabelle BESSETTE, 22 mars 2019
Jean CARRIER, 22 mars 2019
Stephane CHÉNIER, 21 mars 2019
Denis ALLARD, 21 mars 2019
Marie-Josée GOULET, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION VERSION PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441025 — No du GDD : 1197231019

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 - 2 - 2019	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges(Ajustement des quantités du formulaire de soumission); -Au cahier V: Retrait de certains tronçons de rue et ajustement de certaines limites, -Au cahier M: Ajout, retrait et modification de certaines recommandations. -Révision de la liste des plans à cause du retrait de certains tronçons de rue.	(302 000.00)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 12 — Nbre de soumissions reçues 10 — % de réponses 83

Nbre de soumissions rejetées 1 — % de rejets 10.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
LES ENTREPRISES BUCARO IN(	Il manque la garantie de cautionnement dans les documents de soumission reçus

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 954 905.74
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 985 000.00
LES PAVAGES CEKA INC.	4 000 565.57
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 020 295.85
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 067 910.43
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 086 900.09
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	4 430 304.09
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 829 285.73
ALI EXCAVATION INC.	6 121 627.95
Estimation — **interne**	4 106 233.79

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-3.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 954 905.74

Montant des contingences ($) : 395 490.57

Montant des incidences ($) : 192 300.00

Date prévue de début des travaux : 14 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 10 - 2019

SOUMISSION: **441025**

LISTE DES RUES : ***Villeray-saint-michel-parc-extension*** (+/- 8,6 Km)

PCPR : *(+/- 6.6 Km)*

1. C**-6436-2 :** RUE JEAN-TALON EST DU BOULEVARD SAINT-MICHEL À LA 13 ^{E} AVENUE
2. **C-7389 :** AVENUE DU PARC DE L'AVENUE DU PARC À L'AVENUE DU PARC (ROND POINT)
3. **C-7392 :** RUE JARRY OUEST DE JARRY OUEST AU BOULEVARD SAINT-LAURENT
4. **C-7406 :** RUE GUIZOT DU BOUT DE RUE À L'OUEST À L'AVENUE DE L'ESPLANADE
5. **C-7408:** RUE BELLARMIN DE LA RUE JEANNE-MANCE À L'AVENUE DE L'ESPLANADE
6. **C-7409:** AVENUE DE L'ESPLANADE DE LA RUE BELLARMIN AU BOULEVARD CREMAZIE
7. **C-7410:** AVENUE CHAMPAGNEUR DE LA RUE DE LIEGE OUEST AU BOULEVARD CREMAZIE OUEST
8. **C-7411:** RUE DE LIEGE OUEST DU BOULEVARD DE L'ACADIE À LA RUE STUART
9. **C-7412**: RUE LAJEUNESSE DE LA RUE GOUNOD À LA RUE JARRY EST
10. **C-7413:** AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB DE LA RUE MISTRAL AU BOULEVARD CREMAZIE EST
11. **C-7414:** AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE VILLERAY À LA RUE GOUNOD
12. **C-7415:** AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE DE CASTELNAU EST À LA RUE FAILLON EST
13. **C-7418:** RUE D'IBERVILLE DE LA RUE EVRETT À LA RUE VILLERAY
14. **C-7420:** AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE JARRY EST AU BOULEVARD CREMAZIE EST
15. **C-7422 :** RUE MICHEL-JURDANT DU BOULEVARD CREMAZIE EST AU BOUT DE LA RUE
16. **C-7423 :** 2 ^{E} AVENUE DE LA RUE JARRY EST À LA RUE DEVILLE
17. **C-7424 :** BOULEVARD CREMAZIE DE L'AVENUE SHELLEY À LA 12 ^{E} AVENUE
18. **C-7425 :** 16 ^{E} AVENUE DU BOULEVARD CREMAZIE EST À LA RUE JARRY EST
19. **C-7426 :** 16 ^{E} AVENUE DE LA RUE BELANGER À LA RUE JEAN-TALON EST
20. **C-7428 :** BOULEVARD CREMAZIE EST DU BOULEVARD PIE IX À LA 24 ^{E} AVENUE
21. **C-7429 :** 9 ^{E} AVENUE DE LA RUE DEVILLE AU BOULEVARD ROBERT
22. **C-7430 :** BOULEVARD SAINT-MICHEL DU BOULEVARD ROBERT A LA RUE DENIS PAPIN
23. **C-7433 :** RUE SACKVILLE DE LA RUE CHAMPDORE A LA RUE IRENE JOLY.

***PRCPR*:** (+/- 2 *Km*)

1**. C-7483 :** AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE EVERETT

2. **C-7488 :** 15 **E** AVENUE DU BOULEVARD CREMAZIE À LA RUE JARRY

3. **C-7493 :** AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE JARRY À LA RUE DE LIEGE

4. **C-7494:** RUE JEANNE-MANCE DE L'AVENUE BEAUMONT À LA RUE JEAN-ROBY

5. **C-7495 :** RUE BERRI DE LA RUE DE LIEGE AU BOULEVARD CREMAZIE

6. **C-7496 :** AVENUE CHAMPAGNEUR DE L'AVENUE D'ANVERS À LA RUE DE LIEGE OUEST

7. C-6436-1: RUE JEAN-TALON EST DE LA RUE MOLSON À 8 **E** AVENUE

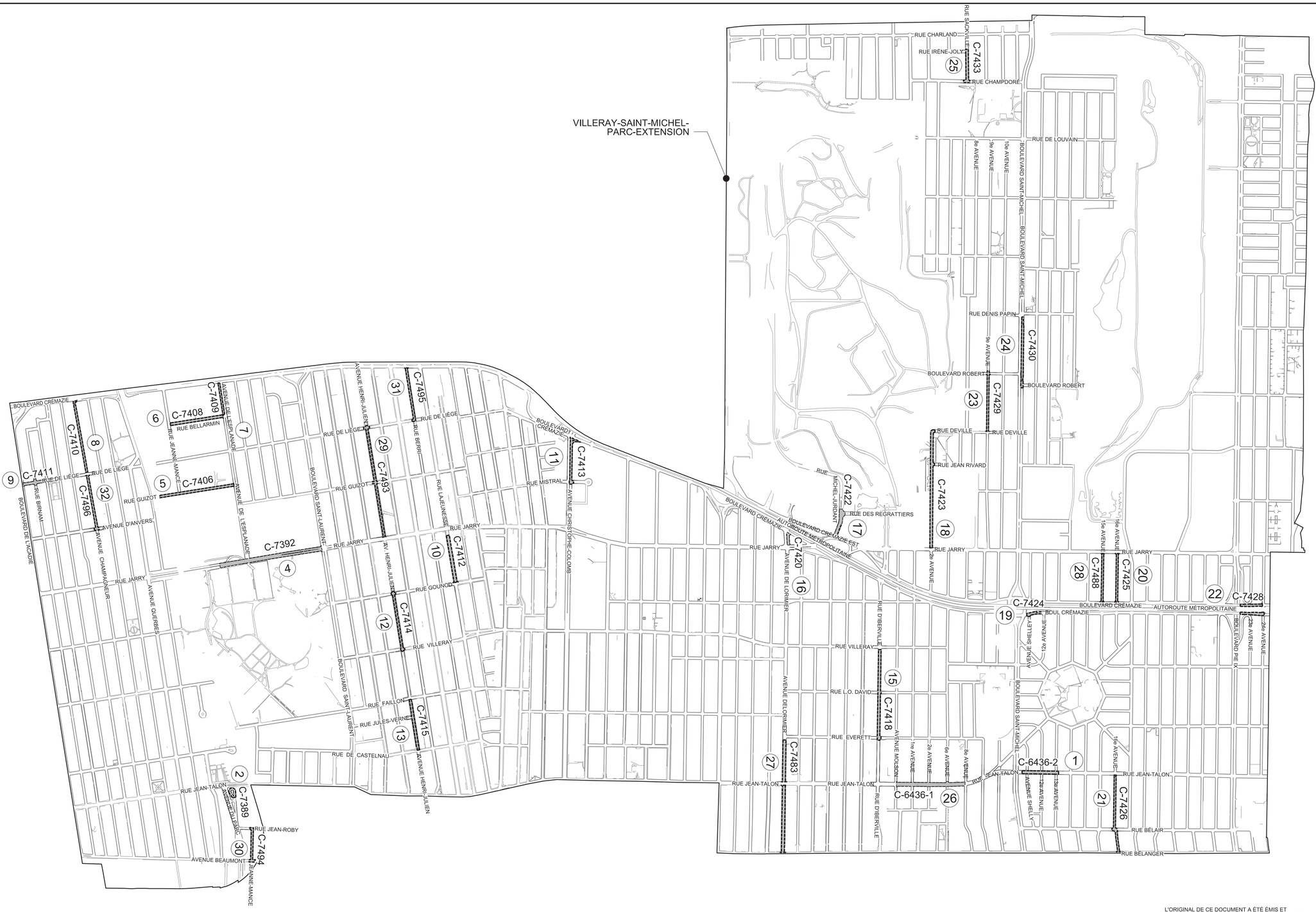

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAILS	PCPR + PRCPR	C-0000
1	RUE JEAN-TALON EST DU BOULEVARD SAINT-MICHEL À LA 13e AVENUE	PCPR	C-6436-2
2	AVENUE DU PARC DE L'AVENUE DU PARC À L'AVENUE DU PARC (ROND POINT)	PCPR	C-7389
3			
4	RUE JARRY OUEST DE LA RUE JARRY OUEST AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PCPR	C-7392
5	RUE GUIZOT OUEST DU BOUT DE LA RUE À L'OUEST À L'AVENUE DE L'ESPLANADE	PCPR	C-7406
6	RUE BELLARMIN DE LA RUE JEANNE-MANCE À L'AVENUE DE L'ESPLANADE	PCPR	C-7408
7	AVENUE DE L'ESPLANADE DE LA DE LA RUE BELLARMIN AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	C-7409
8	AVENUE CHAMPAGNEUR DE LA RUE DE LIÉGE OUEST AU BOULEVARD CRÉMAZIE OUEST	PCPR	C-7410
9	RUE DE LIÉGE OUEST DU BOULEVARD DE L'ACADIE À L'AVENUE STUART	PCPR	C-7411
10	RUE LAJEUNESSE DE LA RUE GOUNOD À LA RUE JARRY EST	PCPR	C-7412
11	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB DE LA RUE MISTRAL AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	C-7413
12	AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE VILLERAY À LA RUE GOUNOD	PCPR	C-7414
13	AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE DE CASTELNAU EST À LA RUE FAILLON EST	PCPR	C-7415
14			
15	RUE D'IBERVILLE DE LA RUE EVERETT À LA RUE VILLERAY	PCPR	C-7418
16	AVENUE DE LORIMIER DE LA RUE JARRY EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	C-7420

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
17	RUE MICHEL-JURDANT DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOUT DE LA RUE	PCPR	C-7422
18	2E AVENUE DE LA RUE JARRY EST À LA RUE DEVILLE	PCPR	C-7423
19	BOULEVARD CRÉMAZIE DE L'AVENUE SHELLEY À LA 12e AVENUE	PCPR	C-7424
20	16E AVENUE DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST À LA RUE JARRY EST	PCPR	C-7425
21	16E AVENUE DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE JEAN-TALON EST	PCPR	C-7426
22	BOULEVARD CRÉMAZIE EST DU BOULEVARD PIE IX À LA 24E AVENUE	PCPR	C-7428
23	9E AVENUE DE LA RUE DEVILLE AU BOULEVARD ROBERT	PCPR	C-7429
24	BOULEVARD SAINT-MICHEL DU BOULEVARD ROBERT À LA RUE DENIS PAPIN	PCPR	C-7430
25	RUE SACKVILLE DE LA RUE CHAMPDORÉ À LA RUE IRÈNE JOLY	PCPR	C-7433
26	RUE JEAN-TALON EST DE L'AVENUE MOLSON À LA 8e AVENUE	PRCPR	C-6436-1
27	AVENUE DELORIMIER DE LA RUE BÉLANGER À LA RUE EVERETT	PRCPR	C-7483
28	19e AVENUE DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST À LA RUE JARRY EST	PRCPR	C-7488
29	AVENUE HENRI-JULIEN DE LA RUE JARRY EST À LA RUE DE LIÉGE EST	PRCPR	C-7493
30	RUE JEANNE-MANCE DE L'AVENUE BEAUMONT À LA RUE JEAN-ROBY	PRCPR	C-7494
31	RUE BERRI DE LA RUE DE LIÉGE AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PRCPR	C-7495
32	AVENUE CHAMPAGNEUR DE L'AVENUE D'ANVERS À LA RUE DE LIÉGE OUEST	PRCPR	C-7496

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

REVISÉ LE 2019-02-26 — REV. 001

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

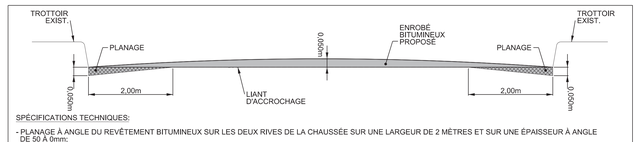

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES:

- PLANAGE À ANGLE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES DEUX RIVES DE LA CHAUSSÉE SUR UNE LARGEUR DE 2 MÈTRES ET SUR UNE ÉPAISSEUR À ANGLE DE 50 À 0mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE PLEINE LARGEUR, DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES DE PLANAGE;
- **À LA DEMANDE DU SURVEILLANT**, POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/M²;
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE ET CELLE NON PLANÉE, TELS QUE LES NIDS-DE-POULE, FISSURES DE SÉVÉRITÉ MAJEURE, AFFAISSEMENTS, ETC. AVEC UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE FAÇON À OBTENIR UNE SURFACE UNIFORME ET ASSURER UN MEILLEUR COMPORTEMENT POST-TRAVAUX DE L'ENROBÉ DE SURFACE. LES ÉPAISSEURS DE POSE RECOMMENDÉES DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES ET DES ÉQUIPEMENTS DE COMPACTAGE ADAPTÉS À LA GRANDEUR DES RÉPARATIONS DEVRONT ÊTRE EMPLOYÉS;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE 50 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG X, (X CORRESPOND À 64H-28 POUR LES RUES LOCALES, 64E-28 POUR LES RUES COLLECTRICES ET ARTÈRES, 64E-28 THRD POUR LES RUES COLLECTRICES OU ARTÈRES AVEC VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS)

COUPE TYPE - PRCPR 2019
ÉCHELLE: AUCUNE

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

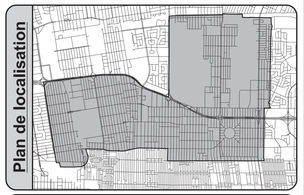

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		OB	Bollard
	Symbole de forage	OBS	Puits d'observation
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement	F.C.	Fin de courbe
	Base à construire		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
	Base existante		Chambre de transformateur
	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2019-02-26	ÉMIS POUR ADDENDA #1	C.O.
000	2019-02-11	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.O.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par: -	Logo	-	Visite
Neda Satouh, dess.	Logo	2018-11	
Charles O'Neil, ing., M. Sc. A.	Logo	2018-11	

Préparé par: Khaled Mouchaorab, ing. Ph. D. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Khaled Mouchaorab
Ingénieur
2019-02-27

Original signé le:

Projet:

PCPR - PRCPR 2019

Arrondissement(s): **VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (26)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
441025	PL-VO-C-0000	1/1	001	N/A

11/30

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441025	DATE:
#GDD:	1197231019	DRM:	4425	2019/03/12
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR: Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 045	175921	3 003 638.22 $	2 990 341.32 $	299 034.13 $	0.00 $	C
1855856 046	175922	82 182.00 $	0.00 $	0.00 $	90 000.00 $	C
1855856 047	175923	48 396.06 $	0.00 $	0.00 $	53 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**3 134 216.28 $**	**2 990 341.32 $**	**299 034.13 $**	**143 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR: Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 035	175924	968 853.47 $	964 564.42 $	96 456.44 $	0.00 $	C
1855861 036	175925	26 754.80 $	0.00 $	0.00 $	29 300.00 $	C
1855861 037	175926	18 262.67 $	0.00 $	0.00 $	20 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 013 870.94 $**	**964 564.42 $**	**96 456.44 $**	**49 300.00 $**	

TOTAL	**4 148 087.22 $**	**3 954 905.74 $**	**395 490.57 $**	**192 300.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 542 696.31 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441025	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**12/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 954 905.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS			395 490.57 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		79 300.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		63 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		40 000.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
Communication		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	192 300.00	192 300.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 542 696.31 $
Imputation (crédits)			4 148 087.22 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		197 551.48	394 115.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		394 609.08	

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433, C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 045**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175921**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PCPR 2019)**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 990 341.32 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		299 034.13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 289 375.45 $
Imputation (crédits)			3 003 638.22 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	143 047.42	285 379.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%	285 737.23	

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433.	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 046**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175922**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ›	**Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		60 000.00 $	
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		30 000.00 $	
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	90 000.00	90 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			90 000.00 $
Imputation (crédits)			82 182.00 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	3 913.89	7 808.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 818.00	

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433.	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 047**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175923**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		48 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	53 000.00	53 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			53 000.00 $
Imputation (crédits)			48 396.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 304.85	4 598.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 603.94	

m

PLAN NUMÉRO:	C-6436-2, C-7389, C-7392, C-7406, C-7408, C-7409, C-7410, C-7411, C-7412, C-7413, C-7414, C-7415, C-7418, C-7420, C-7422, C-7423, C-7424, C-7425 : C-7426, C-7428, C-7429, C-7430, C-7433.	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 035**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175924**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PRCPR 2019)**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			964 564.42 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		96 456.44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 061 020.86 $
Imputation (crédits)			968 853.47 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	46 141.37	92 052.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	92 167.39	

PLAN NUMÉRO:	C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 036**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175925**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ›	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PRCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		19 300.00 $	
Gestion des sols excavés			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	29 300.00	29 300.00 $
Dépenses totales à autoriser			29 300.00 $
Imputation (crédits)			26 754.80 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 274.19	2 542.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 545.20	

PLAN NUMÉRO:	C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 037**	**SOUMISSION:**	**441025**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175926**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (PRCPR 2019)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Communication			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	20 000.00	20 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			20 000.00 $
Imputation (crédits)			18 262.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	869.75	1 735.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 737.33	

PLAN NUMÉRO:	C-7483, C-7488, C-7493, C-7494, C-7495, C-7496, C-6436-1	CALCULÉ PAR	Malek Youcef, ing.

Montréal

Soumission 441025 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
C-6436-1 Rue Jean-Talon Est de la rue Molson à la 8e Avenue (PRCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'un contresens dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale de part et d'autre de la zone des travaux. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-6436-2 Rue Jean-Talon Est du boulevard Saint-Michel à la 13e Avenue (PCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une circulation à contresens dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale à l'ouest de la zone des travaux. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Réalisation prévue Automne 2019.
C-7389 Avenue du Parc de l'avenue du Parc à l'avenue du Parc (Rond point) (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7392 Rue Jarry Ouest de la rue Jarry Ouest au boulevard Saint-Laurent (PCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée seulement. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Réalisation prévue Été 2019 (idéalement entre le 12 août et la rentrée scolaire, école à proximité).
C-7406 Rue Guizot Ouest du bout de la rue à l'ouest à l'avenue de l'Esplanade (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7408 Rue Bellarmin de la rue Jeanne-Mance à l'avenue de l'Esplanade (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7409 Av. de l'Esplanade de la rue Bellarmin au boulevard Crémazie (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7410 Av. Champagneur de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h.
C-7411 Rue de Liège Ouest du boulevard de l'Acadie à l'avenue Stuart (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Réalisation prévue Été 2019 (vacances scolaires).
C-7412 Rue Lajeunesse de la rue Gounod à la rue Jarry Est (PCPR)	**Travaux de planage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Samedi et dimanche 9h à 17h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7413 Avenue Christophe-Colomb de la rue Mistral au boulevard Crémazie Est (PCPR)	**Travaux de planage :** Entrave partielle (direction nord) avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète (direction nord) avec contresens (direction sud). **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7414 Avenue Henri-Julien de la rue Villeray à la rue Gounod (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7415 Avenue Henri-Julien de la rue de Castelnau Est à la rue Faillon Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Ne pas réaliser du 2 au 11 août 2019 (Coupe Rogers).
C-7418 Rue d'Iberville de la rue Everett à la rue Villeray (PCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée seulement. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 15h30 (dir. nord) et 9h30 à 19h (dir. sud), Samedi et Dimanche 9h à 17h (pour les deux directions). Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.
C-7420 Avenue de Lorimier de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée de la direction nord. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.
C-7422 Rue Michel-Jurdant du boulevard Crémazie Est au bout de rue (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7423 2e Avenue de la rue Jarry Est à la rue Deville (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7424 Boul. Crémazie Est de l'avenue Shelley à la 12e Avenue (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Fermeture de l'accès vers l'A-40 Est à prévoir. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Coordination requise avec le MTQ.
C-7425 16e Avenue du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7426 16e Avenue de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon Est (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
C-7428 Boul. Crémazie Est du boulevard Pie-IX à la 24e Avenue (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Canalisation de la sortie 76 de l'A-40 Est et fermeture de bretelles depuis et vers le boulevard Pie-IX à prévoir. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h. Coordination requise avec le MTQ.
C-7429 9e Avenue de la rue Deville au boulevard Robert (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage Lundi au dimanche 21h à 5h.
C-7430 Boul. Saint-Michel du boulevard Robert à la rue Denis-Papin (PCPR)	**Travaux de planage :** Entrave partielle (direction nord) avec maintien d'une voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète (direction nord) avec contresens (direction sud). **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 14h30. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7433 Rue Sackville de la rue Champdoré à la rue Irène-Joly (PCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Réalisation prévue Été 2019 (vacances scolaires).
C-7483 Avenue de Lorimier de la rue Bélanger à la rue Everett (PRCPR)	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien d'une circulation à contresens dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 22h à 6h, Samedi à dimanche 22h à 7h.
C-7488 15e Avenue du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7493 Avenue Henri-Julien de la rue Jarry Est à la rue de Liège Est (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h.
C-7494 Rue Jeanne-Mance de l'avenue Beaumont à la rue Jean-Roby (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Pavage Lundi au Dimanche 21h à 5h.
C-7495 Rue Berri de la rue de Liège Est au boulevard Crémazie Est (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche 9h à 17h. Réalisation prévue Été 2019 (vacances scolaires).
C-7496 Av. Champagneur de l'avenue d'Anvers à la rue de Liège Ouest (PRCPR)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale, excepté lors des travaux de pavage. Détour cycliste prévu. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Réalisation Été 2019 (vacances scolaires).
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Séparation de l'aire de travail des voies de circulation avec des repères visuels T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10, si requis; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier. - Ordonnance du conseil d'arrondissement requise pour travaux de nuit et/ou de fin de semaine.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441025
Numéro de référence : 1236137
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1545386)** 2019-02-15 9 h 50 **Transmission :** 2019-02-15 14 h 29	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1543374)** 2019-02-12 11 h 48 **Transmission :** 2019-02-12 14 h 54	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1543395)** 2019-02-12 12 h 13 **Transmission :** 2019-02-12 15 h 14	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1542217)** 2019-02-11 9 h 14 **Transmission :** 2019-02-11 14 h	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel

			3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1543217)** 2019-02-12 10 h 14 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 08	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 49 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1543257)** 2019-02-12 10 h 34 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 40	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1542887)** 2019-02-11 17 h 02 **Transmission :** 2019-02-11 17 h 02	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1549854)** 2019-02-22 16 h 26 **Transmission :** 2019-02-22 16 h 26	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur alexandre cardinal Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1544896)** 2019-02-14 13 h 27 **Transmission :** 2019-02-14 13 h 27	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel

			3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1542188)** 2019-02-11 8 h 56 **Transmission :** 2019-02-11 8 h 56	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 51 - Télécopie 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 15 h 24 - Télécopie 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 13 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1543225)** 2019-02-12 10 h 16 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 16	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1551358)** 2019-02-26 13 h 30 **Transmission :** 2019-02-26 13 h 30	3075170 - 441025_Addenda #1 2019-02-27 14 h 49 - Courriel 3075192 - 441025_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-27 14 h 50 - Courriel 3075193 - 441025_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-27 14 h 50 - Téléchargement 3075205 - 441025_Plans_Addenda 1 2019-02-28 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC.** Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 4 542 696.31 $ (contrat: 3 954 905.74 $ + contingences: 395 490.57 $ + incidences: 192 300.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441025 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231019 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Maria BARDINA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1194069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses. 2- Approuver la convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, avant les taxes. 3- Le montant de la subvention est de 264 258,26 $ pour la durée du bail. (Bâtiment 8151)

Il est recommandé :
1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;

2. d'approuver la convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de sous-bail;

3. d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-17 18:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses. 2- Approuver la convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, avant les taxes. 3- Le montant de la subvention est de 264 258,26 $ pour la durée du bail. (Bâtiment 8151)

CONTENU

CONTEXTE

Ali et les Princes de la Rue (Ali) est un organisme qui offre des services d'intervention auprès des jeunes dans divers arrondissements tels que Saint-Léonard, Montréal-Nord,Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. En effet, la mission de cet organisme est de recruter des jeunes en difficulté afin de les accompagner et les soutenir dans une démarche de réinsertion, en leur proposant des activités de sports de combat (boxe et arts martiaux) et en leur offrant un support pour l'aide aux devoirs.
Depuis le 1er septembre 2009, la Ville de Montréal loue un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, dans le but d'aider l'organisme dans l'accomplissement de sa mission. Celui-ci sous-loue de la Ville la totalité du local qui est aménagé en gymnase ainsi qu'en local de classe.
Compte tenu que la convention de bail vient à échéance le 31 août prochain, en janvier dernier, le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger l'occupation de l'organisme dans ce local pour une période additionnelle de 2 ans.

Le présent sommaire vise à faire approuver ces projets de baux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0927 - le 15 septembre 2014 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de M. Joseph Remer, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2014, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, à des fins communautaires, d'une superficie de 11 006 pieds carrés, moyennant un loyer total de 820 925,31 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de prolongation de sous-bail

par lequel la Ville sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2014, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, un local d'une superficie de 11 006 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 136 710,48 $, plus les taxes applicables.
CM13 0586 - 17 juin 2013 - Approuver un projet de convention de modification de bail entre la Ville et M. Joseph Remer modifiant la clause obligation du locataire de façon à ajouter la responsabilité au locataire d'effectuer l'entretien et la réparation des lieux loués, à compter du 1er juin 2013 et d'approuver un projet de convention de modification de bail entre la Ville et Ali et les Princes de la Rue modifiant le loyer à 59 062,50 $, incluant la TPS, pour la période débutant le 1er juin 2012 et se terminant le 31 août 2014 et modifiant la clause obligation du sous-locataire de façon à ajouter la responsabilité au sous-locataire d'effectuer l'entretien et la réparation des lieux loués, à compter du 1er juin 2013.

CM09 0507 - le 15 juin 2009 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de M. Joseph Remer un local, situé au 3700, boulevard Crémazie Est, pour une durée de cinq ans a/c du 1er septembre 2009 moyennant un loyer total de 536 053,45 $ et approuver le bail par lequel la Ville sous-loue à l'organisme Ali et les Princes de la Rue ces mêmes locaux, aux mêmes termes et conditions, pour des activités sportives et communautaires.

DESCRIPTION

Le projet vise à approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail.
De plus, il est aussi recommandé d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de sous- bail;

Toutes les obligations de la Ville sont transférées dans le sous-bail et l'organisme est responsable d'effectuer les travaux d'entretien mineurs de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec les conventions de prolongation de bail puisque le local n'est pas requis pour des fins municipales. Selon le SDIS, l'organisme Ali et les Princes de la Rue a pour mission l'accompagnement scolaire et psychosocial des jeunes de façon à favoriser l'obtention du diplôme d'études secondaires et à accroître leur développement personnel et social, et ce, en complément d'activités de boxe et d'arts martiaux. Il valorise l'éducation, renforce les acquis académiques grâce à un encadrement individualisé et offre un outil aux parents et aux institutions scolaires pour contrer le décrochage scolaire, l'exclusion et la pauvreté. Par des activités d'aide aux devoirs, d'accompagnement personnalisé et d'enseignement des matières académiques, les jeunes sont orientés et formés en fonction de leurs besoins et de leurs aptitudes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense payée par la Ville pour cette location.

	Loyer antérieur	2019 (4 mois)	2020	2021 (8 mois)	Total

Superficie (pi²)	**11 006,00**	**11006,00**	**11006,00**	**11006,00**	**11006,00**
Loyer de base	99 054,00 $	36 686,67 $	110 060,00 $	73 373,33 $	220 120,00 $
Frais d'exploitation (énergie et assurance)	23 442,78 $	7 970,55 $	23 911,64 $	15 941,09 $	47 823,28 $
Taxes foncières	23 072,39 $	7 690,80 $	23 072,39 $	15 381,59 $	46 144,78 $
Total avant taxes	145 569,17 $	52 348,02 $	157 044,03 $	104 696,01 $	314 088,06 $
TPS (5%)	7 278,46 $	2 617,40 $	7 852,20 $	5 234,80 $	15 704,40 $
TVQ (9,975%)	14 520,52 $	5 221,71 $	15 665,14 $	10 443,43 $	31 330,28 $
Total incluant taxes	**167 368,15 $**	**60 187,13 $**	**180 561,37 $**	**120 374,24 $**	**361 122,74 $**
Ristourne de TPS	(7 278,46) $	(2 617,40) $	(7 852,20) $	(5 234,80) $	(15 704,40) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(7 260,26) $	(2 610,86) $	(7 832,57) $	(5 221,72) $	(15 665,14) $
Coût total net	152 829,43 $	54 958,88 $	164 876,60 $	109 917,73 $	329 753,20 $

Le taux unitaire moyen de cette location est de 14,27 $ le pied carré.

Le loyer de base antérieur a été négocier en 2014 à 9 $/pi². En pour les années 2019 à 2021 le nouveau loyer de base sera de 10 $/pi² ce qui représente une augmentation 2,2 % par année.

Le taux de location marchand, incluant les frais d'exploitation (énergie et assurance), pour ce local oscille entre 14 $ et 19 $ le pied carré.

Cette dépense sera assumée par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

Le tableau suivant représente la recette perçue par la Ville pour cette sous-location.

	Recette antérieure	**2019 (4 mois)**	**2020**	**2021 (8 mois)**	**Total**
Superficie (pi²)	**11 006,00**	**11006,00**	**11006,00**	**11006,00**	**11006,00**
Total avant taxes	**28 981,92 $**	**10 143,68 $**	**30 938,20 $**	**21 301,68 $**	**62 383,56 $**
TPS (5%)	1 449,10 $	507,18 $	1 546,91 $	1 065,08 $	3 119,17 $
TVQ (9,975%)	2 890,95 $	1 011,83 $	3 086,09 $	2 124,84 $	6 222,76 $
Total incluant taxes	33 321,97 $	11 662,69 $	35 571,20 $	24 491,60 $	71 725,49 $
Ristourne de TPS	(1 449,10) $	(507,18) $	(1 546,91) $	(1 065,08) $	(3 119,17) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(1 445,48) $	(505,92) $	(1 543,05) $	(1 062,42) $	(3 111,38) $
Coût total net	30 427,40 $	10 649,60 $	32 481,25 $	22 364,10 $	65 494,94 $

Le taux unitaire moyen de cette sous-location est de 2,83 $ le pied carré.

La recette a été établie en fonction de la capacité de payer de l'organisme il s'agit d'une augmentation annuelle de 5 % par année.

Le tableau suivant représente la subvention immobilière annuelle pour la durée de la présente entente.

	2019	**2020**	**2021**

Dépense totale nette	54 958,88 $	164 876,60 $	109 917,73 $
Recette totale nette	10 649,60 $	32 481,25 $	22 364,10 $
Subvention annuelle	**44 309,28 $**	**132 395,36 $**	**87 553,63 $**
Subvention totale	**264 258,26 $**		

En plus, de la subvention immobilière, l'organisme reçoit de la Ville une somme annuelle de 50 000 $ dans le cadre de l'entente MESS/Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à la recommandation ne permettrait pas à l'organisme de poursuivre ses activités auprès des jeunes en difficulté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Rabia CHAOUCHI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Rabia CHAOUCHI, 1er avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Mme Francine Fortin directrice de la Direction des transactions imm. du 15 au 23 avril 2019 inclusivement
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-16

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ET :

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE, personne morale constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3700 boul. Crémazie E, Montréal (Québec) H2A1B2, agissant et représentée par monsieur Ali Nestor ~~Charles~~, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **le Sous-Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE ALI ET LES PRINCES DE LA RUE, a signé avec la Ville de Montréal un Bail (ci-après appelée le «Sous-Bail ») le 15 juin 2009 concernant des locaux ayant une superficie locative de onze mille six pieds carrés (11 006 pi²) pour l'édifice sis au 3 700 boul. Crémazie E, Montréal (Québec) H2A1B2, pour un terme commençant le 1er septembre 2009 et se terminant le 31 août 2014;

ATTENDU QUE ALI ET LES PRINCES DE LA RUE a signé avec la Ville de Montréal une convention de modification de sous-bail (ci-après appelée la (« Première convention de modification ») le 17 juin 2013 afin de modifier le loyer et d'ajouter à la clause 5,0 l'obligation du Sous-Locataire d'exécuter l'entretien et les réparations mineures des lieux loués.

ATTENDU QUE JOSEPH REMER, a signé avec la Ville de Montréal une convention de prolontation de bail (ci-après appelée la « Première convention de prolongation ») le 15 septembre 2014 concernant des locaux ayant une superficie locative de onze mille six pieds carrés (11 006 pi²) pour l'édifice sis au 3 700 boul. Crémazie E, Montréal (Québec) H2A1B2, pour un terme commençant le 1er septembre 2014 et se terminant le 31 août 2019;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

ATTENDU que le Locataire et le Sous-Locataire ont convenu de signer une Deuxième convention de prolongation afin, de prolonger le Bail pour une durée de deux (2) ans.

ATTENDU QUE le Bail, la Première Convention de modification, la Première convention de prolongation et la Deuxième convention de prolongation sont collectivement appelés le « Bail »;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation de Sous-bail est consentie pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) septembre deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021).

3. LOYER

Pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, le Sous-Locataire s'engage à payer au Locataire, à titre de loyer, un montant annuel de trente mille quatre cent trente et un dollars et quatre cents (30 431,04 $), par des versements mensuels de deux mille cinq cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (2 535,92 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, le Sous-Locataire s'engage à payer au Locataire, à titre de loyer, un montant annuel de trente et un mille neuf cent cinquante-deux dollars et cinquante-deux cents (31 952,52 $), par des versements mensuels de deux mille six cent soixante-deux dollars et soixante et onze cents (2 662,71 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

4. Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette convention de prolongation, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux Loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

Le : _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves SAINDON

Le : 13 MAI _____ 2019

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

par : _____
Ali NESTOR ~~CHARLES~~
JG AN

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

JOSEPH REMER, comptable demeurant 5 600 avenue Borden, Côte-Saint-Luc, Québec, H4Y 2T8.

Ci-après nommé le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2019;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE JOSEPH REMER, a signé avec la Ville de Montréal un Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 15 juin 2009 concernant des locaux ayant une superficie locative de onze mille six pieds carrés (11 006 pi²) pour l'édifice sis au 3 700 boul. Crémazie E, Montréal (Québec) H2A1B2, pour un terme commençant le 1er septembre 2009 et se terminant le 31 août 2014;

ATTENDU QUE JOSEPH REMER, a signé avec la Ville de Montréal une convention de modification (ci-après appelée la « Première Convention de modification ») en avril 2013 modifiant la clause 4,0 et 5,0 des obligations, afin que le locataire exécute l'entretien et les réparations des Lieux loués;

ATTENDU QUE JOSEPH REMER, a signé avec la Ville de Montréal une convention de prolongation de bail (ci-après appelée la « Première convention de prolongation ») le 15 septembre 2014 concernant des locaux ayant une superficie locative de onze mille six pieds carrés (11 006 pi²) pour l'édifice sis au 3 700 boul. Crémazie E, Montréal (Québec) H2A1B2, pour un terme commençant le 1er septembre 2014 et se terminant le 31 août 2019;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

ATTENDU que la Ville et **JOSEPH REMER** ont convenu de signer une Deuxième convention de prolongation afin entre autre, de prolonger le Bail pour une durée de deux (2) ans et d'ajouter une obligation au Bail.

ATTENDU QUE le Bail, la Première Convention de modification, la Première convention de prolongation et la Deuxième convention de prolongation et sont collectivement appelés le « Bail »;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) septembre deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021).

3. LOYER

Pour la durée de la Deuxième convention de prolongation de bail le loyer de base sera de dix dollars (10 $) le pied carré.

4. OBLIGATION

Le Locateur devra au plus tard le 30 juin 2019, refaire à neuf la section basse de son toit et réparer les puits de lumière qui coule dans la partie haute du toit.

5. RATIFICATION

4.1 Outre les modifications constatées par la présente convention de prolongation, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

Le : April 10 2019

JOSEPH REMER

par : _____
Joseph REMER

Le : _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	1- Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de M. Joseph Remer, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 361 122,74 $, taxes incluses. 2- Approuver la convention de prolongation de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Ali et les Princes de la Rue, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2019, un local situé au 3700, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 11 006 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 62 383,56 $, avant les taxes. 3- Le montant de la subvention est de 264 258,26 $ pour la durée du bail. (Bâtiment 8151)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069005 - Location et sous-bail 3700 Cremazie E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Section Conseil-Soutien Financier - Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 642 569,25 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 401 569,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441014;

3. d'autoriser une dépense de 640 156,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-11 14:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231031**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une

provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 14,8 kilomètres dont 9,2 km de PCPR et 5,6 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 640 156,92 $, taxes

incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier.

Un écart favorable à la Ville de 12,0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

Cet écart se trouve principalement dans les articles de planage de chaussée d’asphalte, dans l'article de fourniture, installation et déplacement de panneaux complémentaires et dans l'article de puisards à réparer, totalisant 8,9 % de l’écart global. Dans tous ces articles, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très compétitifs et moins chers que tous les autres soumissionnaires. Ces écarts peuvent s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du planage et du pavage.

L’écart résiduel de 3,1 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 282 726,17 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 401 569,25 $, des contingences de 640 156,92 $ et des incidences de 241 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 650 099,71 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:
- #15-019 pour un montant de 4 698 832,21 $,

- #18-047 pour un montant de 1 951 267,50 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux des deux (2) programmes (PCPR et PRCPR 2019) sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble des programmes.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 11 avril 2019
Jean CARRIER, 8 avril 2019
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441014 — No du GDD : 1197231031

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 - 3 - 2019	Modifification au cahier de principes de gestion de mobilité et modification de quantités au formulaire de soumission pour les items suivants: 38, 39, 41, 81, 82 et 84)	32 300,00
18 - 3 - 2019	Ajout d'items de rues en fonction du maintien de la mobilité et de la sécurité routière	50 000,00
19 - 3 - 2019	Publication du tableau des questions et réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 64

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	6 401 569,25
DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.	6 465 434,02
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	6 614 625,06
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 696 140,84
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 887 000,00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 394 434,46
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 476 588,26
Estimation — **externe**	7 271 392,63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 401 569,25

Montant des contingences ($) : 640 156,92

Montant des incidences ($) : 241 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492 ✓

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Soumission: **441014**

Liste des plans : arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

PCPR :

01 : C-7440 : Rue Préfontaine, entre la rue Lafontaine à la rue Ontario Est

02 : C-7459 : Rue Nicolet, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est

03 : C-7460 : Rue de Rouen, entre l'avenue Aird et la rue Saint-Clément

04 : C-7461 : Rue Rouen, entre la rue Viau et la rue Ville-Marie

05 : C-7462 : Rue de Ville-Marie, entre la rue de Rouen à la rue Hochelaga

06 : C-7464 : Rue Chauveau, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson

07 : C-7465 : Rue de Cadillac, entre la rue Notre-Dame Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin

08 : C-7466 : Avenue Émile-Legrand, entre la rue Notre-Dame Est et la rue la Fontaine

09 : C-7467 : Rue la Fontaine, entre la rue Haig et l'avenue Émile-Legrand

10 : C-7468 : Avenue Haig, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Hochelaga

11 : C-7469 : Rue des Ormeaux, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Hochelaga

12 : C-7470 : Rue Radisson, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Faradon

13 : C-7471 : Avenue Hector, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est

14 : C-7472 : Rue Dickson, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Jumonville

15 : C-7473 : Rue de Cadillac, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Jumonville

16 : C-7474 : Rue de Cadillac, entre la rue Turenne et le boulevard Rosemont

17 : C-7475 : Rue de Cadillac, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marseille

18 : C-7476 : Boulevard Langelier, entre la rue Beaubien Est et le boulevard Rosemont

19 : C-7477 : Rue Beaubien Est, entre le boulevard Langelier et l'autoroute 25

20 : C-7478 : Rue Beaubien Est, entre la rue Cabrini et la place Beaubien

PRCPR :

21 : C-7539 : Rue Davidson, entre la rue Notre-Dame Est et la rue de Rouen

22 : C-7540 : Rue Davidson, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est

Rue 23 : C-7541 : Rue des Ormeaux, entre la rue Tiffin et l'avenue Éric

Rue 24 : C-7542 : Rue des Ormeaux, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbroooke Est

Rue 25 : C-7544 : Rue Hector-Barsalou, entre la rue Notre-Dame Est et la rue de Boucherville

Rue 26 : C-7545 : Avenue Jeanne-D'Arc, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sainte-Catherine Est

Rue 27 : C-7546 : Rue la Fontaine, entre la rue Bennett et la rue Saint-Clément

Rue 28 : C-7547 : Rue la Fontaine, entre la rue Honoré-Beaugrand et la rue Liébert

Rue 29 : C-7548 : Rue la Fontaine, entre la rue Davidson et la rue Bourbonnière

Rue 30 : C-7550 : Avenue Souligny, entre l'avenue Fletcher et la limite d'arrondissement Montréal-Est

Rue 31 : C-7551 : Rue Vimont, entre la rue Hochelaga et la limite sud

Rue 32 : C-7552 : Rue des Futailles, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Tellier

MERCIER - HOCHELAGA - MAISONNEUVE

ANJOU

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	C-0000
01	RUE PRÉFONTAINE, ENTRE LA RUE LAFONTAINE À LA RUE ONTARIO EST	PCPR	C-7440
02	RUE NICOLET, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE EST	PCPR	C-7459
03	RUE DE ROUEN, ENTRE L'AVENUE AIRD ET LA RUE SAINT-CLÉMENT	PCPR	C-7460
04	RUE ROUEN, ENTRE LA RUE VIAU ET LA RUE VILLE-MARIE	PCPR	C-7461
05	RUE DE VILLE-MARIE, ENTRE LA RUE DE ROUEN À LA RUE HOCHELAGA	PCPR	C-7462
06	RUE CHAUVEAU, ENTRE LE BOULEVARD DE L'ASSOMPTION ET LA RUE DICKSON	PCPR	C-7464
07	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN	PCPR	C-7465
08	AVENUE ÉMILE-LEGRAND, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE LA FONTAINE	PCPR	C-7466
09	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE HAIG ET L'AVENUE ÉMILE-LEGRAND	PCPR	C-7467
10	AVENUE HAIG, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE HOCHELAGA	PCPR	C-7468
11	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RE HOCHELAGA	PCPR	C-7469
12	RUE RADISSON, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE FARADON	PCPR	C-7470
13	AVENUE HECTOR, ENTRE L'AVENUE DUBUISSON ET LA RUE NOTRE-DAME EST	PCPR	C-7471
14	RUE DICKSON, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE DE JUMONVILLE	PCPR	C-7472
15	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE DE JUMONVILLE	PCPR	C-7473
16	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE TURENNE ET LE BOULEVARD ROSEMONT	PCPR	C-7474
17	RUE DE CADILLAC, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE MARSEILLE	PCPR	C-7475
18	BOULEVARD LANGELIER, ENTRE LA RUE BEAUBIEN EST ET LE BOULEVARD ROSEMONT	PCPR	C-7476
19	RUE BEAUBIEN EST, ENTRE LE BOULEVARD LANGELIER ET L'AUTOROUTE 25	PCPR	C-7477
20	RUE BEAUBIEN EST, ENTRE LA RUE CABRINI ET LA PLACE BEAUBIEN	PCPR	C-7478
21	RUE DAVIDSON, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE DE ROUEN	PRCPR	C-7539
22	RUE DAVIDSON, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE EST	PRCPR	C-7540
23	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE TIFFIN ET L'AVENUE ÉRIC	PRCPR	C-7541
24	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE EST	PRCPR	C-7542
25	RUE HECTOR BARBALOU, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE DE BOUCHERVILLE	PRCPR	C-7544
26	AVENUE JEANNE-D'ARC, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE SAINTE-CATHERINE EST	PRCPR	C-7545
27	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE BENNETT ET LA RUE SAINT-CLÉMENT	PRCPR	C-7546
28	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND ET LA RUE LIÉBERT	PRCPR	C-7547
29	RUE LA FONTAINE, ENTRE LA RUE DAVIDSON ET LA RUE BOURBONNIÈRE	PRCPR	C-7548
30	AVENUE SOULIGNY, ENTRE L'AVENUE FLETCHER ET LA LIMITE D'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-EST	PRCPR	C-7550
31	RUE VIMONT, ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA LIMITE SUD	PRCPR	C-7551
32	RUE DES FUTAILLES, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME EST ET LA RUE TELLIER	PRCPR	C-7552

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P.	Manchon de paricomère
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
PR	Puisard à remplacer	A+R	Anneau à rehausser
T.Q.	Tel quel		

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019/02/21	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

CIMA+

Élaboré par:
Zhi Chen, Dess. — Logo — 2019 / 01
G.Munoz Lopez, Ing. jr. — Logo — 2019 / 01
Logo

Préparé par:
Sylvain Parent, Ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

2019-02-22

Original signé le:

Visa

Projet:

Arrondissement(s): **Mercier - Hochelage - Maisonneuve**

Nature des travaux:

Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2019)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(St) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:7500 — 0 75.0 150.0 225.0 300.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
441014	PL-VO-C-0000	1/1	000	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441014	DATE:
#GDD:	1197231031	DRM:	4410	2019/03/29
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR - Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 033	175862	4 543 599,55 $	4 523 485,34 $	452 348,53 $	0,00 $	C
1855856 034	175863	155 232,66 $	0,00 $	0,00 $	170 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**4 698 832,21 $**	**4 523 485,34 $**	**452 348,53 $**	**170 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR - Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 023	175865	1 886 435,03 $	1 878 083,91 $	187 808,39 $	0,00 $	C
1855861 024	175866	64 832,46 $	0,00 $	0,00 $	71 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 951 267,49 $**	**1 878 083,91 $**	**187 808,39 $**	**71 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

TOTAL	**6 650 099,70 $**	**6 401 569,25 $**	**640 156,92 $**	**241 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**7 282 726,17 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441014	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**29/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 401 569,25 $
TRAVAUX CONTINGENTS			640 156,92 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		125 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		106 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 $	
Gestion des impacts		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	241 000,00	241 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 282 726,17 $
Imputation (crédits)			6 650 099,70 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	316 709,12	631 834,69
Ristournes TPS et TVQ à 50%	632 626,47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 033**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175862**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 523 485,34 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		452 348,53 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 975 833,87 $
Imputation (crédits)			4 543 599,55 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	216 387,64	431 693,35
Ristournes TPS et TVQ à 50%	432 234,32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 034**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175863**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		90 000,00 $	
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		75 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	170 000,00	170 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			170 000,00 $
Imputation (crédits)			155 232,66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		7 392,91	14 748,86
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 767,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 023**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175865**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 878 083,91 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		187 808,39 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			2 065 892,30 $
Imputation (crédits)			1 886 435,03 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	89 840,93	179 232,67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	179 457,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 024**	**SOUMISSION:**	**441014**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175866**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles.**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	35 000,00 $	
Gestion des sols excavés	5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	31 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	71 000,00	71 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	71 000,00 $
Imputation (crédits)	64 832,46 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 087,63	6 159,82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 167,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Soumission 441014 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7440 **Rue Préfontaine** De la rue La Fontaine à la rue Ontario Est.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Ontario Est du lundi au vendredi de 7h à 15h30.
PCPR C-7459 **Rue Nicolet** De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Hochelaga du lundi au vendredi de 9h30 à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7460 **Rue de Rouen** De l'avenue Aird à la rue Saint-Clément.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7461 **Rue de Rouen** De la rue Viau à la rue de Ville-Marie.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7462 **Rue de Ville-Marie** De la rue de Rouen à la rue Hochelaga.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7464 **Rue Chauveau** Du boulevard de l'Assomption à la rue Dickson.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7465 **Rue de Cadillac** De l'avenue Pierre-de-Coubertin à la rue de Toulouse.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h sauf l'intersection Hochelaga du lundi au vendredi de 9h à 15h30. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR-7465 **Rue de Cadillac** De la rue de Toulouse à la rue Ontario Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7465 **Rue de Cadillac** De la rue Ontario Est à la rue Notre-Dame Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame du lundi au vendredi de 9h30 à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7466 **Avenue Émile-Legrand** De la rue Notre-Dame Est à la rue La Fontaine.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h.
PCPR C-7467 **Rue La Fontaine** De l'avenue Haig à l'avenue Émile-Legrand.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7468 **Avenue Haig** De la rue Notre-Dame Est à 100 m au nord de la rue Ontario Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7468 **Avenue Haig** De 100 m au nord de la rue Ontario Est à 150 m au sud de la rue Hochelaga.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7468 **Avenue Haig** De 150 m au sud de la rue Hochelaga à la rue Hochelaga.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Hochelaga du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30.
PCPR C-7469 **Rue des Ormeaux** De la rue Notre-Dame Est à la rue Hochelaga.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et l'intersection Souligny du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30.
PCPR C-7470 **Rue Radisson** De la rue Sherbrooke Est à la rue Faradon.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche de 8h à 19h
PCPR C-7471 **Avenue Hector** De l'avenue Dubuisson à la rue Notre-Dame Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7472 **Rue Dickson (côté est)** De la rue Sherbrooke Est à la rue de Jumonville.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction nord avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Samedi et dimanche 8h à 19h.
PCPR C-7473 **Rue de Cadillac** De la rue Sherbrooke Est à la rue de Jumonville.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7474 **Rue de Cadillac** De la rue Turenne au boulevard Rosemont.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 7h à 19h.
PCPR C-7475 **Rue de Cadillac** De la rue de Marseille à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7476 **Boulevard Langelier** De la rue Beaubien Est au boulevard Rosemont.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7477 **Rue Beaubien Est** Du boulevard Langelier à l'autoroute 25.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7478 **Rue Beaubien Est** De la rue Cabrini à la place Beaubien.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7539 **Rue Davidson** De la rue de Rouen à la rue Sainte-Catherine Est.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-7539 **Rue Davidson** De la rue Sainte-Catherine Est à la rue Notre-Dame Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h sauf l'intersection Notre-Dame Est du lundi au vendredi de 9h30 à 19h.
PRCPR C-7540 **Rue Davidson** De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7541 **Rue des Ormeaux** De la rue Tiffin à l'avenue Éric.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7542 **Rue des Ormeaux** De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7544 **Rue Hector-Barsalou** De la rue Notre-Dame Est à la rue de Boucherville.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7545 **Avenue Jeanne d'Arc** De la rue Notre-Dame Est à la rue Sainte-Catherine Est	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7546 **Rue La Fontaine** De l'avenue Bennett à la rue Saint-Clément.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7547 **Rue La Fontaine** De la rue Honoré-Beaugrand à la rue Liébert.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7548 **Rue La Fontaine** De la rue Davidson à l'avenue Bourbonnière.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7550 **Avenue Souligny** De l'avenue Fletcher à la limite d'arrondissement Montréal-Est.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7551 **Rue Vimont** De la rue Hochelaga à la limite sud de l'arrondissement.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec signaleurs. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-7552 **Rue des Futailles** De la rue Notre-Dame Est à la rue Tellier.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441014
Numéro de référence : 1242974
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1555798)** 2019-03-05 14 h 29 **Transmission :** 2019-03-05 16 h 10	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1555682)** 2019-03-05 13 h 09 **Transmission :** 2019-03-05 22 h 04	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD

				(bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1563955)** 2019-03-19 17 h 02 **Transmission :** 2019-03-20 7 h 19	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 17 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1555286)** 2019-03-05 8 h 57 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 06	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1555965)** 2019-03-05 16 h 56 **Transmission :** 2019-03-05 16 h 56	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1556737)** 2019-03-06 16 h 12 **Transmission :** 2019-03-06 16 h 12	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1555342)** 2019-03-05 9 h 30 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 30	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel

				3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Alexandre Massicotte Téléphone : 514 216-4311 Télécopieur :	**Commande : (1558747)** 2019-03-11 14 h 09 **Transmission :** 2019-03-11 14 h 09	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1555665)** 2019-03-05 12 h 58 **Transmission :** 2019-03-05 12 h 58	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1555629)** 2019-03-05 12 h **Transmission :** 2019-03-05 12 h	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 51 - Télécopie 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 57 - Télécopie 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Télécopie 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 37 - Télécopie 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1555425)** 2019-03-05 10 h 08 **Transmission :** 2019-03-05 10 h 08	3087240 - 441014_Addenda_01 2019-03-15 14 h 22 - Courriel 3087244 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (devis) 2019-03-15 14 h 24 - Courriel 3087245 - 20190315_Formulaire de soumission_441014 (bordereau) 2019-03-15 14 h 24 - Téléchargement 3088437 - 441014_Addenda_02 2019-03-18 18 h 24 - Courriel 3088473 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 18 h 36 - Courriel 3088474 - 441014_Formulaire de soumission_R02_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 18 h 36 - Téléchargement 3089059 - 441014_Addenda_03 2019-03-19 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 282 726,17 $ (contrat: 6 401 569,25 $ + contingences: 640 156,92 $ + incidences: 241 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441014 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231031 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Maria BARDINA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 186 588,70 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 921 588,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441012 ;

3. d'autoriser une dépense de 692 158,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231024**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Ces deux programmes visent à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une

provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 14,9 kilomètres dont 7,9 km de PCPR et 7,0 km de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 692 158,87 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçu est régulier. Un écart favorable de 10.2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. Cet écart est concentré dans les articles de planage, de pavage et de dos d'ânes allongés. Le tout peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans les projets de planage et de pavage de grande envergure. De plus, l'estimation de l'ÉÉC est très proche de la moyenne des prix reçus avec un écart défavorable de 3.1 %. Il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 878 747,57 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 921 588,70 $, des contingences de 692 158,87 $ et des incidences de 265 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 7 194 346,68 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d’emprunt suivants :

- # 15-019 pour un montant de 3 787 044,51 $,
- # 18-047 pour un montant de 3 407 302,17 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Juan CABALLERO, Service des technologies de l'information
Stéphane CARON, Anjou
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 8 avril 2019
Jean CARRIER, 8 avril 2019
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019
Denis CHARLAND, 4 avril 2019
Jean-François MARCHAND, 4 avril 2019
Stéphane CARON, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-17

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441012 — No du GDD : 1197231024

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 - 3 - 2019	Form. de soumission: modification des quantités des items 36, 37, 39 86 et 87	11 300.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 89

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	6 921 588.70
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 496 980.57
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 609 390.46
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 848 490.20
DE SOUSA/4042077 CANADA INC.	7 855 466.82
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 137 000.00
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	8 264 328.34
CONSTRUCTION VIATEK INC.	9 422 346.12

Estimation	**interne**	7 702 175.18

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **8.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 921 588.70

Montant des contingences ($) : 692 158.87

Montant des incidences ($) : 265 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

Soumission: **441012**

Liste des plans : arrondissement ***Anjou*** – ***Montréal-Nord*** – ***Saint-Léonard***

1-PCPR :

a) Anjou

01 : C-7098, Boulevard des Roseraies, entre la rue Beaubien Est et l'avenue de la Nantaise

02 : C-7099, Boulevard des Roseraies, entre la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique

03 : C-7100, Boulevard des Roseraies, entre la place Cointerel et le boulevard Louis-H. Lafontaine

04 : C-7102, Boulevard Yves-Prévost, entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Portage

05 : C-7104, Boulevard Métropolitain Est, entre le boulevard Bourget et le boulevard du Golf

06 : C-7105, Rue Renaude-Lapointe, entre la rue Minicut et le boulevard Henri-Bourassa Est

07 : C-7108, Boulevard Louis-H. Lafontaine, entre la rue Grenache et la rue de Lamartine

b) Montréal-Nord

08 : C-7109, Boulevard Gouin Est, entre l'avenue des Laurentides et le boulevard Plaza

09 : C-7110, Boulevard Gouin Est, entre la place Mackay et l'avenue Audoin

10 : C-7111, Rue de Charleroi, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Pigeon

11 : C-7112, Rue de Charleroi, entre le boulevard Lacordaire et la rue Massé

12 : C-7113, Rue Amos, entre l'avenue Jean-Meunier et l'avenue Jules-Paul-Tardivel

13 : C-7114, Rue de Castille, entre le boulevard Industriel et l'avenue Salk

14 : C-7115, Avenue L'Archevêque, entre la rue Forest et la rue Amiens

15 : C-7116, Boulevard Rolland, entre la rue Pascal et la rue Marie-Victorin

16 : C-7117, Avenue Cobourg, entre le boulevard Industriel et la rue Mont-Joli

17 : C-7119, Avenue Aimé-Léonard, entre la rue Napoléon-Bédard et la rue Joseph Dufresne

18 : C-7120, Rue Napoléon-Bédard, entre l'avenue Aimé-Léonard et le boulevard Lacordaire

c) Saint-Léonard

19 : C-7143, Boulevard Robert, entre la rue Choquette et la rue d'Artagnan

20 : C-7144, Boulevard Robert, entre le boulevard Lacordaire et la rue Albanel

21 : C-7145, Boulevard Robert, entre la rue Honfleur et la rue Guyenne

22 : C-7146, Rue du Creusot, entre la rue Jarry Est et la rue Bombardier

2-PRCPR :

a) Anjou

23 : C-7334, Rue Larrey, entre le boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine et la rue Mirabeau

24 : C-7335, Rue Ravenel, entre le boulevard Louis-Hippolyte Lafontaine et la rue Colbert

25 : C-7336, Avenue L.-J.-Forget, entre la rue Larrey et le boulevard Henri-Bourassa Est

26 : C-7337, Rue J.-René Ouimet, entre le boulevard Parway et la rue Sécant

27 : C-7338, Boulevard Parkway, entre la rue Jules-Léger et la rue J.-René Ouimet

28 : C-7339, Rue Ernest-Cormier, entre le boulevard Parkway et le boulevard Ray-Lawson

29 : C-7340, Avenue des Halles, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger

30 : C-7341, Boulevard Wilfrid Pelletier, entre l'avenue Goncourt et le boulevard Joseph-Renaud

31 : C-7343, Avenue Rhéaume, entre l'avenue Chaumont et l'avenue de la Vérendrye

32 : C-7345, Avenue Bois-de-Coulonge, entre l'avenue du Mail et l'avenue Chénier

33 : C-7374, Rue Jules-Léger, entre le boulevard Parkway et le boulevard Ray-Lawson

b) Montréal-Nord

34 : C-7353, Boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Industriel et la rue Mont-Joli

35 : C-7354, Boulevard Saint-Michel, entre la rue Sauriol Est et la rue Mont-Joli

36 : C-7355, Boulevard Saint-Michel, entre la rue Fleury Est et le boulevard Henri-Bourassa Est

37 : C-7357, Boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Gouin Est et le boulevard Henri-Bourassa Est

38 : C-7359, Boulevard Lacordaire, entre la rue Renoir et le boulevard Henri-Bourassa Est

39 : C-7361, Boulevard Lacordaire, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite d'arrondissement

c) Saint-Léonard

40 : C-7375, Rue Magloire, entre le boulevard Langelier et la rue du Creusot

41 : C-7377, Boulevard Lacordaire, entre le boulevard des Grandes-Prairies et la limite d'arrondissement

42 : C-7378, Rue du Champ-d'Eau, entre la rue Jarry Est et l'avenue Paul-Émile-Lamarche

43 : C-6927, Rue du Champ-d'Eau, entre la rue Pascal-Gagnon et la rue Jarry Est



ARRONDISSEMENT	RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
		LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	C-0000
ANJOU	01	BOULEVARD DES ROSERAIES, ENTRE LA RUE BEAUBIEN EST ET L'AVENUE DE LA NANTAISE	PCPR	C-7098
ANJOU	02	BOULEVARD DES ROSERAIES, ENTRE LA RUE BEAUBIEN EST ET LA RUE SAINT-ZOTIQUE	PCPR	C-7099
ANJOU	03	BOULEVARD DES ROSERAIES, ENTRE LA PLACE CONTRERAS ET LE BOULEVARD LOUIS-H. LAFONTAINE	PCPR	C-7100
ANJOU	04	BOULEVARD YVES-PRÉVOST, ENTRE LE BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET L'AVENUE PORTAGE	PCPR	C-7102
ANJOU	05	BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST, ENTRE LE BOULEVARD BOURGET ET LE BOULEVARD DU GOLF	PCPR	C-7104
ANJOU	06	RUE RENAUDE-LAPOINTE, ENTRE LA RUE MINOUT ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PCPR	C-7105
ANJOU	07	BOULEVARD LOUIS-H.-LAFONTAINE, ENTRE LA RUE GRENACHE ET LA RUE DE LAMARTINE	PCPR	C-7106
MONTRÉAL-NORD	08	BOULEVARD GOUIN EST, ENTRE L'AVENUE LAURENTIDES ET LE BOULEVARD PLAZA	PCPR	C-7109
MONTRÉAL-NORD	09	BOULEVARD GOUIN EST, ENTRE LA PLACE MACKAY ET L'AVENUE AUDOIN	PCPR	C-7110
MONTRÉAL-NORD	10	RUE DE CHARLEROI, ENTRE L'AVENUE D'RAFAELI ET L'AVENUE PIGEON	PCPR	C-7111
MONTRÉAL-NORD	11	RUE DE CHARLEROI, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LA RUE MASSÉ	PCPR	C-7112
MONTRÉAL-NORD	12	RUE AMOS, ENTRE L'AVENUE JEAN-MEUNIER ET L'AVENUE JULES-PAUL-TARDIVEL	PCPR	C-7113
MONTRÉAL-NORD	13	RUE DE CASTILLE, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET L'AVENUE SALK	PCPR	C-7114
MONTRÉAL-NORD	14	AVENUE L'ARCHEVÊQUE, ENTRE LA RUE FOREST ET LA RUE AMIENS	PCPR	C-7115
MONTRÉAL-NORD	15	BOULEVARD ROLLAND, ENTRE LA RUE PASCAL ET LA RUE MARIE-VICTORIN	PCPR	C-7116
MONTRÉAL-NORD	16	AVENUE CORBURG, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE MONT-JOLI	PCPR	C-7117
MONTRÉAL-NORD	17	AVENUE AIMÉ-LÉONARD, ENTRE LA RUE NAPOLEON-BÉDARD ET LA RUE JOSEPH-DUFRESNE	PCPR	C-7119
MONTRÉAL-NORD	18	RUE NAPOLEON-BÉDARD, ENTRE L'AVENUE AIMÉ-LÉONARD ET LE BOULEVARD LACORDAIRE	PCPR	C-7120
SAINT-LÉONARD	19	BOULEVARD ROBERT, ENTRE LA RUE CHOQUETTE ET LA RUE D'ARTAGNAN	PCPR	C-7143
SAINT-LÉONARD	20	BOULEVARD ROBERT, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LA RUE ALBANEL	PCPR	C-7144
SAINT-LÉONARD	21	BOULEVARD ROBERT, ENTRE LA RUE HONFLEUR ET LA RUE GUYENNE	PCPR	C-7145
SAINT-LÉONARD	22	RUE DU CREUSOT, ENTRE LA RUE JARRY EST ET LA RUE BOMBARDIER	PCPR	C-7146
ANJOU	23	RUE LARREY, ENTRE LE BOULEVARD LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE ET LA RUE MIRABEAU	PRCPR	C-7334
ANJOU	24	RUE RAVENEL, ENTRE LE BOULEVARD LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE ET LA RUE COLBERT	PRCPR	C-7335
ANJOU	25	AVENUE L.-J.-FORGET, ENTRE LA RUE LARREY ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7336
ANJOU	26	RUE J.-RENÉ OUIMET, ENTRE LE BOULEVARD PARWAY ET LA RUE SÉCANT	PRCPR	C-7337
ANJOU	27	BOULEVARD PARKWAY, ENTRE LA RUE JULES-LÉGER ET LA RUE J.-RENÉ OUIMET	PRCPR	C-7338
ANJOU	28	RUE ERNEST-CORMIER, ENTRE LE BOULEVARD PARKWAY ET LE BOULEVARD RAY-LAWSON	PRCPR	C-7339
ANJOU	29	AVENUE DES HALLES, ENTRE LA RUE JEAN-TALON EST ET LA RUE BÉLANGER	PRCPR	C-7340
ANJOU	30	BOULEVARD WILFRID-PELLETIER, ENTRE L'AVENUE GONCOURT ET LE BOULEVARD JOSEPH-RENAUD	PRCPR	C-7341
ANJOU	31	AVENUE RHÉAUME, ENTRE L'AVENUE CHAUMONT ET L'AVENUE DE LA VÉRENDRYE	PRCPR	C-7343
ANJOU	32	AVENUE BOIS-DE-COULONGES, ENTRE L'AVENUE DU MAIL ET L'AVENUE CHÉNIER	PRCPR	C-7345
ANJOU	33	RUE JULES-LÉGER, ENTRE LE BOULEVARD PARKWAY ET LE BOULEVARD RAY-LAWSON	PRCPR	C-7374
MONTRÉAL-NORD	34	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE MONT-JOLI	PRCPR	C-7353
MONTRÉAL-NORD	35	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LA RUE SAUROL EST ET LA RUE MONT-JOLI	PRCPR	C-7354
MONTRÉAL-NORD	36	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LA RUE FLEURY EST ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7355
MONTRÉAL-NORD	37	BOULEVARD SAINT-MICHEL, ENTRE LE BOULEVARD GOUIN EST ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7357
MONTRÉAL-NORD	38	BOULEVARD LACORDAIRE, ENTRE LA RUE RENOIR ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	PRCPR	C-7359
MONTRÉAL-NORD	39	BOULEVARD LACORDAIRE, ENTRE LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST ET LA LIMITE D'ARRONDISSEMENT	PRCPR	C-7361
SAINT-LÉONARD	40	RUE MAGLOIRE, ENTRE LE BOULEVARD LANGELIER ET LA RUE DU CREUSOT	PRCPR	C-7375
SAINT-LÉONARD	41	BOULEVARD LACORDAIRE, ENTRE LE BOULEVARD DES GRANDES-PRAIRIES ET LA LIMITE D'ARRONDISSEMENT	PRCPR	C-7377
SAINT-LÉONARD	42	RUE DU CHAMP-D'EAU, ENTRE LA RUE JARRY EST ET L'AVENUE PAUL-ÉMILE-LAMARCHE	PRCPR	C-7378
SAINT-LÉONARD	43	RUE DU CHAMP-D'EAU, ENTRE LA RUE PASCAL-GAGNON ET LA RUE JARRY EST	PRCPR	C-4927

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.G.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'Hydro-Québec		Manchon de paroi/métre
			Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
	Base existante		
	Base à briser ou à enlever		

(*) Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+RÉP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+RÉP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TB/V-C	Tête de boîte de vanne à changer
TB/V-N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV.	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
PR	Puisard à remplacer	A+R	Anneau à rehausser
		T.Q.	Tel quel

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
1	2019/02/07	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tre étage, Montréal (Québec) H3C1G4

CIMA+

Intervenants

Dessiné par:
Zia Chen, Dess. — CIMA+ 2019 / 01 / 1/50

Vérifié par:
G.Munoz Lopez, Ing.jr. — CIMA+ 2019 / 01 / 1/50

Préparé par:
Sylvain Parent, Ing. — CIMA+ 2019 / 01 / 1/50

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:

Arrondissement(s): **Anjou / Montréal-Nord / Saint-Léonard**

Titre(s) des travaux:

Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2019)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:7500

No. du projet	Feuillet	Échelon	Pages
441012	PL-VO-C-0000	1/1	000

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441012	DATE:
#GDD:		DRM:	4410	2019/04/01
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR-Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 019	175729	3 659 205.86 $	3 643 006.79 $	364 300.68 $	0.00 $	
1855856 020	175730	127 838.66 $	0.00 $	0.00 $	140 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 787 044.52 $**	**3 643 006.79 $**	**364 300.68 $**	**140 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 011	175732	3 293 160.51 $	3 278 581.91 $	327 858.19 $	0.00 $	
1855861 012	175733	114 141.66 $	0.00 $	0.00 $	125 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 407 302.17 $**	**3 278 581.91 $**	**327 858.19 $**	**125 000.00 $**	

TOTAL	**7 194 346.69 $**	**6 921 588.70 $**	**692 158.87 $**	**265 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**7 878 747.57 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441012	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**01/04/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 921 588.70 $
TRAVAUX CONTINGENTS			692 158.87 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		140 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		115 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	265 000.00	265 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 878 747.57 $
Imputation (crédits)			7 194 346.69 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		342 628.73	683 544.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		684 400.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 019**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175729**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 643 006.79 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		364 300.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			4 007 307.47 $
Imputation (crédits)			3 659 205.86 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	174 268.64	347 665.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	348 101.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 020**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175730**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		75 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	140 000.00	140 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			140 000.00 $
Imputation (crédits)			127 838.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		6 088.28	12 146.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%		12 161.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 011**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175732**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 278 581.91 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		327 858.19 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 606 440.10 $
Imputation (crédits)			3 293 160.51 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	156 835.84	312 887.50
Ristournes TPS et TVQ à 50%	313 279.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 012**	**SOUMISSION:**	**441012**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175733**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			65 000.00 $	
Gestion des sols excavés			5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			55 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	125 000.00	125 000.00 $
Dépenses totales à autoriser				125 000.00 $
Imputation (crédits)				114 141.66 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 435.96	10 844.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 858.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Soumission 441012 – Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7098 **Boulevard des Roseraies** De la rue Beaubien à l'avenue de Nantaise.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7099 **Boulevard des Roseraies** De la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7100 **Boulevard des Roseraies** De la Place Cointerel au boulevard Louis-H.-La Fontaine.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7102 **Boulevard Yves-Prévost** Du boulevard Joseph-Renaud à l'avenue Portage.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7104 **Boulevard Métropolitain en direction est** Du boulevard Bourget au boulevard du Golf.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7105 **Rue Renaude-Lapointe** Du boulevard Henri-Bourassa à la rue Minicut.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h ou le samedi et dimanche 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7108 **Boulevard Louis-H.-La Fontaine en direction nord** De la rue Grenache à la rue de Lamartine.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7109 **Boulevard Gouin Est** De l'avenue des Laurentides à l'avenue Plaza.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Direction est du lundi au vendredi 7h à 15h30. Direction ouest du lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Lundi à vendredi 9h30 à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7110 **Boulevard Gouin Est** De l'avenue Mackay à l'avenue Audoin.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Direction est du lundi au vendredi 7h à 15h30. Direction ouest du lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Lundi à vendredi 9h30 à 19h.
PCPR C-7111 **Rue de Charleroi** De l'avenue Drapeau à l'avenue Pigeon.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7112 **Rue de Charleroi** Du boulevard Lacordaire à la rue Massé.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7113 **Rue Amos** De l'avenue Jean-Meunier à l'avenue Jules-Paul-Tardivel.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7114 **Rue de Castille** De l'avenue Salk au boulevard Industriel.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h ou lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7115 **Avenue l'Archevêque** De la rue d'Amiens à la rue Forest.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PCPR C-7116 **Boulevard Rolland** De la rue Pascal à la rue Marie-Victorin.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7117 **Avenue Cobourg** De la rue de Mont-Joli au boulevard Industriel.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 7h à 19h.
PCPR C-7119 **Avenue Aimé-Léonard** De la rue Joseph Dufresne à la rue Napoléon Bédard.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7120 **Rue Napoléon-Bédard** Du boulevard Lacordaire à l'avenue Aimé Léonard.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7143 **Boulevard Robert** De la rue d'Artagnan à la rue Choquette.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PCPR C-7144 **Boulevard Robert** Du boulevard Lacordaire à la rue Albanel.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7145 **Boulevard Robert** De la rue de Honfleur à la rue de Guyenne.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PCPR C-7146 **Rue du Creusot** De la rue Bombardier à la rue Jarry Est.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7334 **Rue Larrey** Du boulevard Louis-H.-La Fontaine à la rue Mirabeau.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h et samedi et dimanche de 7h à 19h.
PRCPR C-7335 **Rue Ravenel** Du boulevard Louis-H.-La Fontaine à la rue Colbert.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-7336 **Avenue L.-J.-Forget** De la rue Larrey au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7337 **Rue J.-René-Ouimet** De la rue Sécant au boulevard Parkway.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7338 **Boulevard Parkway** De la rue J.-René-Ouimet à la rue Jules-Léger.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7339 **Rue Ernest-Cormier** Du boulevard Parkway au boulevard Ray-Lawson.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7340 **Avenue des Halles** De la rue Jean-Talon à la rue Bélanger.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7341 **Boulevard Wilfrid-Pelletier** De l'avenue Goncourt au boulevard Joseph-Renaud.	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7343 **Avenue Rhéaume** De l'avenue de la Vérendrye à l'avenue Chaumont.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7345 **Avenue du Bois-de-Coulonge** De l'avenue du Mail à l'avenue Chénier.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7374 **Rue Jules-Léger** Du boulevard Parkway au boulevard Ray-Lawson.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7353 **Boulevard Saint-Michel** De la rue de Mont-Joli au boulevard Industriel.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7354 **Boulevard Saint-Michel** De la rue Sauriol Est à la rue de Mont-Joli.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail** : Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7355	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante.

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard Saint-Michel De la rue Fleury au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h. Durant les vacances scolaires.
PRCPR C-7357 **Boulevard Saint-Michel** Du boulevard Gouin au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Horaire de travail** : Planage : Samedi et dimanche 9h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7359 **Boulevard Lacordaire** De la rue Renoir au boulevard Henri-Bourassa.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7361 **Boulevard Lacordaire** Du boulevard Henri-Bourassa à la limite de l'arrondissement.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Samedi et dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7375 **Rue Magloire** Du boulevard Langelier à la rue du Creusot.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7377 **Boulevard Lacordaire** Du boulevard des Grandes-Prairies à la limite de l'arrondissement.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Travaux de pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Planage : Direction nord du Lundi au vendredi 7h à 15h30 et Direction sud du Lundi au vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7378 **Rue du Champ-d'Eau** De la rue Jarry à la rue Paul-Émile-Lamarche.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-6927 **Rue du Champ-d'Eau** De la rue Pascal-Gagnon à la rue Jarry.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire;

Secteur	Mesures de mitigation
	- Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492 ✓

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441012
Numéro de référence : 1238766
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1546522)** 2019-02-18 14 h 02 **Transmission :** 2019-02-18 21 h 11	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1547263)** 2019-02-19 12 h 56 **Transmission :** 2019-02-20 5 h 46	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1560663)** 2019-03-13 17 h 45 **Transmission :** 2019-03-14 4 h 02	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	Madame Julie Boudreault	**Commande : (1547929)** 2019-02-20 11 h 25	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel

	26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Transmission :** 2019-02-20 17 h 55	3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491884	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1546897)** 2019-02-19 8 h 26 **Transmission :** 2019-02-19 9 h 02	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1547103)** 2019-02-19 10 h 39 **Transmission :** 2019-02-19 10 h 39	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1549854)** 2019-02-22 16 h 26 **Transmission :** 2019-02-22 16 h 26	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1550430)** 2019-02-25 11 h 38 **Transmission :** 2019-02-25 11 h 38	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 04 - Télécopie 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 09 - Télécopie 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1547351)** 2019-02-19 14 h 09 **Transmission :** 2019-02-19 14 h 09	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1558682)** 2019-03-11 13 h 11 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 11	3085938 - 441012_Addenda_01 2019-03-14 11 h 03 - Courriel 3085941 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (devis) 2019-03-14 11 h 08 - Courriel 3085942 - 20190313_Formulaire de soumission_441012_Addenda01 (bordereau) 2019-03-14 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 7 878 747,57 $ (contrat: 6 921 588,70 $ + contingences: 692 158,87 $ + incidences: 265 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441012 - 08 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231024 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 401 067,65 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 307 067,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441015 ;

3. d'autoriser une dépense de 230 706,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231032**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Ces deux programmes visent à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par

l’arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l’arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l’auscultation de l’ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d’améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d’une grande ampleur, la remise à niveau d’une portion importante du réseau routier s’étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d’environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d’un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d’offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 5,7 kilomètres dont 2,3 km de PCPR et 3,4 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 230 706,76 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçus est régulier.

Un écart favorable à la Ville de 12,0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission. La majorité de l’écart se trouve dans les articles de pavage et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage.

Le reste de l’écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 631 774,41 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 307 067,65 $, des contingences de 230 706,76 $ et des incidences de 94 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 403 160,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les

règlements d'emprunt suivants :

15-019 pour un montant de 1 113 766,91 $;
17-007 pour un montant de 1 289 393,91 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 juillet 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2019 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 8 avril 2019
Jean CARRIER, 8 avril 2019
Monya OSTIGUY, 5 avril 2019
Manon DIONNE, 4 avril 2019
Pierre Yves MORIN, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441015 — No du GDD : 1197231032

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 - 3 - 2019	modification de quantités du form. de soumission (Items 26, 27, 29, 58, 59 et 61)	8 700.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 58

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.	2 307 067.65
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 335 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 389 363.31
SINTRA INC. (MELOCHE, DIVISION DE SINTRA)	2 525 525.55
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 688 315.73
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 058 706.37
ALI EXCAVATION INC.	3 638 651.79

Estimation	**externe**	2 621 147.63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DE SOUSA / 4042077 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 307 067.65

Montant des contingences ($) : 230 706.76

Montant des incidences ($) : 94 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 11 - 2019

Soumission: **441015**

Liste des plans :
Arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Saint-Laurent

1-PCPR :

01 : C-7508 : Boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre la rue Douglas-B.Floreani et la rue Halpern

02 : C-7509 : Boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre la route Transcanadienne et le boulevard Hymus

03 : C-7510 : Route Transcanadienne, entre la rue Abrams et la rue Halpern

04 : C-7511 : Route Transcanadienne, entre la route Transcanadienne et le boulevard de la Côte-Vertu

05 : C-7512 : Voie non-nommée, entre le boulevard Thimens et le boulevard Thimens

06 : C-7513 : Voie-nommée, entre la Place Devonshire et la Chemin de la Côte-de-Liesse

07 : C-7515 : Voie non-nommée, entre le Chemin de la Côte-de-Liesse et le Chemin de la Côte-de-Liesse

08 : C-7578 : Boulevard Lalande, entre la rue Rose et le boulevard Gouin Ouest

2-PRCPR :

09 : C-6864 : Rue Cherrier, entre la rue du Pont et l'avenue du Manoir

10 : C-6865 : Rue Cherrier, entre la rue Hervé et la rue Émile

11 : C-7379 : Rue Perron, entre la rue Richer et la rue Pavillon

12 : C-7498 : Rue Cypihot, entre la rue de Miniac et la rue Douglas-B.-Floreani

13 : C-7499 : Rue Abrams,entre la rue Halpern et la route Transcanadienne

14 : C-7501 : Chemin Saint-François, entre la rue Vérité et la rue Alexander-Fleming

15 : C-7502 : Rue Albert-Einstein, entre le boulevard Alfred-Nobel et l'avenue Marie-Curie

16 : C-7503 : Rue Authier, entre la rue Authier et le chemin de la Côte-de-Liesse

17 : C-7504 : Rue Ward, entre la rue Authier et le boulevard Alexis-Nihon

18 : C-7576 : Chemin du Bord-du-Lac et Montée de l'Église, entre le Croissant Barabé et la Montée de l'Église et entre le chemin du Bord-du-Lac et la rue Alphonse-Desjardins

19 : C-7577 : Boulevard Chèvremont, entre le boulevard Jacques-Bizard et la rue Jules-Janvril


PIERREFONDS - ROXBORO
SAINT - LAURENT
Boulevard Gouin Ouest
Boulevard Henri-Bourassa Ouest
Boulevard Pierrefonds
Boulevard Saint-Jean-Baptiste
Boulevard Gouin Est
Boulevard Henri-Bourassa Est
Boulevard Cavendish
Boulevard Marcel-Laurin
Boulevard Thimens
Boulevard Poirier
Boulevard Alfred-Nobel
Boulevard Laurentien
Boulevard Métropolitain
Boulevard Décarie
Autoroute Félix-Leclerc
Route Transcanadienne
Autoroute Métropolitaine
Autoroute Ville-Marie
Autoroute Chomedey
Autoroute Bonaventure
Autoroute Décarie
Autoroute Laurentienne
Autoroute Métropolitaine
Autoroute Félix-Leclerc
Rue Jacques-Bizard
Rue Gardenville
Rue Cypihot
Rue Abbé-Gilbert
Rue Cloutier
Rue Bellerive
Rue Bombardier
Rue Bernard
Rue Dumont
Rue Dollard
Rue Cardinal
Rue Lapierre
Rue Lalande
Rue Rose-Ellen
Rue Richelet
Rue Pavillon
Rue Perrin
Rue Cherrier
Rue Hervé
Rue Emile
Rue Ouellette
Rue Lacombe
Rue Lavoie
Rue Lajeunesse
Rue Lalonde
Rue Lamarche
Rue Lamoureux
Rue Lanthier
Rue Lapalme
Rue Lapierre
Rue Lauzon
Rue Lavallée
Rue Lavigueur
Rue Lebeau
Rue Lebrun
Rue Lecavalier
Rue Lecompte
Rue Lefebvre
Rue Legault
Rue Legendre
Rue Lemay
Rue Lemieux
Rue Lemoyne
Rue Leonard
Rue Leroux
Rue Lesage
Rue Lespérance
Rue Letellier
Rue Levac
Rue Lévesque
Rue Lévis
Rue Lewis
Rue Lionel-Groulx
Rue Lorimier
Rue Lorne
Rue Lorraine
Rue Lotbinière
Rue Louis-Hébert
Rue Louis-Veuillot
Rue Lucien-Thimens
Rue Lussier
Rue Lyonnais
Rue Lyonnais
Rue Lyonnais


L'ÎLE - BIZARD - SAINTE - GENEVIÈVE
PIERREFONDS - ROXBORO
PIERREFONDS - ROXBORO
PIERREFONDS - ROXBORO
CHEMIN BORD-DU-LAC
CHEMIN BORD-DU-LAC
CHEMIN BORD-DU-LAC

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441015	DATE:
#GDD:	1197231032	DRM:	4410	2019/03/29
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **PCPR-Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855856 036	175868	1 073 589.05 $	1 068 836.34 $	106 883.63 $	0.00 $	C
1855856 037	175869	40 177.86 $	0.00 $	0.00 $	44 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 113 766.91 $**	**1 068 836.34 $**	**106 883.63 $**	**44 000.00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855861 026	175871	1 243 737.25 $	1 238 231.31 $	123 823.13 $	0.00 $	C
1855861 027	175872	45 656.66 $	0.00 $	0.00 $	50 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 289 393.91 $**	**1 238 231.31 $**	**123 823.13 $**	**50 000.00 $**	**C**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

TOTAL	**2 403 160.82 $**	**2 307 067.65 $**	**230 706.76 $**	**94 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 631 774.41 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441015	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**29/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2 307 067.65 $
TRAVAUX CONTINGENTS		230 706.76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	46 000.00 $	
Gestion des sols excavés	10 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	38 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	0.00 $	
Gestion des impacts	0.00 $	
XXX	0.00 $	
XXX	0.00 $	
XXX	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	94 000.00	94 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		2 631 774.41 $
Imputation (crédits)		2 403 160.82 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	114 449.85	228 327.46
Ristournes TPS et TVQ à 50%	228 613.58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 036**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175868**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ▸	**De Sousa / 4042077 Canada Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 068 836.34 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		106 883.63 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 175 719.97 $
Imputation (crédits)			1 073 589.05 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	51 129.37	102 003.10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	102 130.92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855856 037**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175869**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		21 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		18 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	44 000.00	44 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	44 000.00 $
Imputation (crédits)	40 177.86 $
Montant de dépôt	

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 913.46	3 817.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 822.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 026**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175871**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019 - Planage et revêtement de chaussée**			
ENTREPRENEUR ›	**De Sousa / 4042077 Canada Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 238 231.31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		123 823.13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 362 054.44 $
Imputation (crédits)			1 243 737.25 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	59 232.63	118 169.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%	118 317.19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855861 027**	**SOUMISSION:**	**441015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175872**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**29/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PRCPR 2019: Travaux de voirie, incidences techniques et incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			25 000.00 $	
Gestion des sols excavés			5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			20 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	50 000.00	50 000.00 $
Dépenses totales à autoriser				50 000.00 $
Imputation (crédits)				45 656.66 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 174.39	4 337.90
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 343.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Soumission 441015 – Travaux de voirie dans les arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
(PCPR et PRCPR 2019)
Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
PCPR C-7578 **Boulevard Lalande** De la rue Rose au boulevard Gouin Ouest.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 20h. Réaliser durant les vacances scolaires.
PCPR C-7508 **Boulevard Henri-Bourassa Ouest** De la rue Douglas-B.-Floreani à la rue Halpern	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7509 **Boulevard Henri-Bourassa Ouest** Entre la route Transcanadienne et le boulevard Hymus	Phase A : **Travaux de planage et pavage :** Fermeture partielle de la chaussée en aval du pont. Fermetures partielles aux approches du pont ouest avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h. Phase B : **Travaux de planage et pavage :** Fermeture partielle de la chaussée en aval du pont. Fermeture complète de la bretelle de sortie du pont ouest. Fermetures partielles aux approches du pont ouest avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h. Phase C et D : **Travaux de planage et pavage :** Fermeture partielle à l'approche du pont est avec maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7510 **Route Transcanadienne** De la rue Abrams à la rue Halpern.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7511 **Route Transcanadienne** De la Route Transcanadienne en direction ouest au boulevard de la Côte-Vertu.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7512 **Voie Non-nommée** Du boulevard Thimens au boulevard Thimens.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7513 **Voie Non-nommée** De la place Devonshire au chemin de la Côte-de-Liesse.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PCPR C-7515 **Voie Non-nommée** Du Chemin de la Côte-de-Liesse au Chemin de la Côte-de-Liesse.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 22h à 5h.
PRCPR C-6864 **Rue Cherrier** De la rue du Pont à l'avenue du Manoir.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
PRCPR C-6865 **Rue Cherrier** De la rue Hervé à la rue Émile.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 16h.
PRCPR C-7379 **Rue Perron** De la rue Richer à la rue Pavillon.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PRCPR C-7498 **Rue Cypihot** De la rue de Miniac à la rue Douglas-B.-Floreani.	**Travaux de planage :** Entraves partielles de la chaussée, un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante, **en direction est en tout temps**. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7499 **Rue Abrams** De la route Transcanadienne à la rue Halpern.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7501 **Chemin Saint-François** De la rue Vérité à la rue Alexander-Fleming.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7502 **Rue Albert-Einstein** Du boulevard Alfred-Nobel à l'avenue Marie-Curie.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7503 **Rue Authier** Entre la rue Authier et le chemin de la Côte-de-Liesse	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la rue Authier (sous le viaduc Métropolitain). Entraves partielles de la chaussée sur le Chemin de la Côte-de-Liesse (sous le viaduc Métropolitain), un côté à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante. **Horaire de travail :** Dimanche au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7504 **Rue Ward** De la rue Authier au boulevard Alexis-Nihon.	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h.
PRCPR C-7576 **Chemin du Bord-du-Lac** De la montée de l'Église au croissant Barabé.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. Maintien de la circulation automobile et cycliste selon le dessin normalisé TCD-086A. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi de 21h à 5h.
PRCPR C-7576 **Montée de l'Église** Du chemin du Bord-du-Lac à la rue Alphonse-Desjardins.	**Travaux de planage et pavage :** Entraves partielles de la chaussée, une direction à la fois et maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi de 21h à 5h.
PRCPR C-7577 **Boulevard Chèvremont** Du boulevard Jacques-Bizard à la rue Jules-Janvril.	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au vendredi de 21h à 5h.

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441015
Numéro de référence : 1243011
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1556855)** 2019-03-07 7 h 57 **Transmission :** 2019-03-07 8 h 06	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1555276)** 2019-03-05 8 h 50 **Transmission :** 2019-03-05 8 h 58	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1555682)** 2019-03-05 13 h 09 **Transmission :** 2019-03-05 22 h 04	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1567261)** 2019-03-25 17 h 41 **Transmission :** 2019-03-26 11 h 44	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-25 17 h 41 - Téléchargement 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-25 17 h 41 - Téléchargement 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-25 17 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1556676)** 2019-03-06 15 h 19 **Transmission :** 2019-03-06 15 h 19	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1556728)** 2019-03-06 15 h 59 **Transmission :** 2019-03-06 15 h 59	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1555342)** 2019-03-05 9 h 30 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 30	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste	Madame Julie Tremblay	**Commande : (1555629)** 2019-03-05 12 h	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 19 - Télécopie

	Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Transmission :** 2019-03-05 12 h	3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 49 - Télécopie 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1555193)** 2019-03-05 7 h 04 **Transmission :** 2019-03-05 8 h 05	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1555430)** 2019-03-05 10 h 12 **Transmission :** 2019-03-05 10 h 12	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1555456)** 2019-03-05 10 h 23 **Transmission :** 2019-03-05 10 h 23	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1559096)** 2019-03-12 8 h 15 **Transmission :** 2019-03-12 8 h 24	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel

			3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1561841)** 2019-03-15 12 h 15 **Transmission :** 2019-03-15 12 h 15	3088087 - 441015_AD_01_2019-03-18 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088089 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-18 13 h 18 - Courriel 3088090 - 441015_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-18 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada Inc, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2019). Dépense totale de 2 631 774,41 $ (contrat: 2 307 067,65 $ + contingences: 230 706,76 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441015 - 07 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231032 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Maria BARDINA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :
1- Accorder un contrat à 9485643 Canada Inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-21 11:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) entreprend une réforme des services d'accueil pour les quatre institutions d'Espace pour la vie (EPLV) : Le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan. L'objectif est d'offrir des espaces accueillants et répondant aux standards de qualité internationaux afin de devenir des précurseurs en termes de stratégie d'accueil et de répondre aux nouveaux comportements d'achat des visiteurs, en s'appuyant sur une technologie performante.
Plusieurs facettes sont comprises dans cette initiative, dont l'acquisition de nouvelles bornes d'achat de billets en libre-service pour les institutions d'EPLV, permettant de diminuer les files d'attente en permettant une circulation plus fluide et ainsi favoriser une expérience optimale pour les visiteurs.

Espace pour la vie (EPLV) accueille près de 2 millions de visiteurs annuellement. Afin de développer et de fidéliser ce public, EPLV se doit d'offrir une expérience à la hauteur des attentes de sa clientèle, non seulement en terme de programmation, mais aussi en terme d'accueil, dans un contexte où la concurrence est de plus en plus importante.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information a lancé, en date du 9 janvier 2019, l'appel d'offres public n° 19-17249. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 56 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Portée
1	2019-02-22	Report de date d'ouverture de soumissions et précisions suite à des questions techniques

2	2019-02-28	Précisions suite à des questions techniques

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 7 mars 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme 9485643 Canada Inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but l'acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service pour les quatre institutions d'Espace pour la Vie. Le contrat exclut l'installation des bornes et le logiciel.

Plusieurs objectifs seront atteints par l'intégration des nouvelles bornes:

- Réduire les files d'attente au comptoir d'achat;
- Favoriser l'autonomie du visiteur lors de sa visite des lieux;
- Améliorer la fluidité de l'entrée au site;
- Modifier le rôle du préposé à l'accueil qui deviendra responsable d'accompagner et d'informer les visiteurs.

JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs de cahier des charges, un (1) d'entre eux a déposé une soumission, soit 33,3% des preneurs, alors que deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumission (66,33%). Ces 2 firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare que cet appel d'offres ne requiert pas leur système;
- Une firme déclare fabriquer des bornes sur mesure et que leur prix ne serait pas très compétitif;

La firme ayant déposé une soumission est déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique.

La proposition de la firme se décline comme suit:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9485643 Canada Inc.	424 947,60 $		424 947,60 $
Dernière estimation réalisée	402 941,39 $		402 941,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			22 006,21 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	5,46 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 424 947,60 $, taxes incluses (388 033,80 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-044. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre
Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet les bénéfices suivants:

- Développer une vision commune et cohérente de l'accueil sur l'ensemble du site Espace pour la vie;
- D'offrir des espaces accueillants répondant aux standards de qualité d'attraits internationaux par le développement d'une approche client dynamique;
- Assurer le maintien et le développement de la compétitivité des institutions d'EPLV en regard des autres organisations récréotouristiques de la région de Montréal ouvrent dans le même secteur et qui offrent déjà des services de vente libre-service;
- Améliorer la qualité de l'expérience de visite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 12 juin 2019;

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 17 juin 2019
- Réunion de démarrage avec le fournisseur : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Liza SARRAF
Chef de division – Solutions Culture

Tél : 514 239 3328
Télécop. : 514 872-6767

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17249 PV.pdf 19-17249_Detcah.pdf 19-17249_TCP 2.pdf 19-17249_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17249 — No du GDD : 1197655001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 3 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9485643 Canada inc.	424 947,60	√	Lot 1

Information additionnelle

Le seul soumissionnaire s'est procuré les documents d'appel d'offres sous le nom Brite 4 (autre nom de la compagnie selon le REQ) et a soumissionné sous le nom 9485643 Canada inc. Le NEQ des deux firmes est le même.

Les motifs de non participation des deux firmes n'ayant pas soumissionné sont:

- L'appel d'offres portait sur l'aquisition de bornes sans le logiciel
- La fabrication sur mesure des bornes ne permet pas d'avoir des prix compétitifs

Conformément à la réglementation en vigueur, le service de l'approvisionnement a procédé à une négociation de prix avec le seul soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire a consenti à réduire sont prix initial de 452 541,60 (12% d'écart avec l'estimation) à 424 947,60 (5,5 % d'écart avec l'estimation).

Préparé par : Zoulikha Seghir — Le 10 - 4 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17249

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service**	9485643 CANADA inc.	1	Borne extérieure	10	chaque	1	15 000,00 $	150 000,00 $	172 462,50 $
			2	Borne intérieure petit format	2	chaque	1	12 300,00 $	24 600,00 $	28 283,85 $
			3	Borne intérieure grand format	15	chaque	1	12 300,00 $	184 500,00 $	212 128,88 $
			4	Écran tactile 24 pouces	3	chaque	1	3 500,00 $	10 500,00 $	12 072,38 $
		Total (9485643 CANADA inc.)							**369 600,00 $**	**424 947,60 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17249

Numéro de référence : 1223302

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de bornes d'achat de billets en libre-service

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brite4 6600 rue hutchison Montréal, QC, H2V 4E1 NEQ : 1171752042	Monsieur Gabriel Tétrault Téléphone : 450 502-5858 Télécopieur :	**Commande : (1545758)** 2019-02-15 15 h 07 **Transmission :** 2019-02-15 15 h 07	3071673 - Addenda 1 - Report de date 2019-02-22 9 h 25 - Courriel 3076224 - Addenda 2 2019-02-28 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gateway Ticketing Systems 445 County Line Road Gilbertsville, PA, 19525 NEQ :	Monsieur Jamie Elswick Téléphone : 610 473-4136 Télécopieur :	**Commande : (1539706)** 2019-02-05 17 h 59 **Transmission :** 2019-02-05 17 h 59	3071673 - Addenda 1 - Report de date 2019-02-22 9 h 25 - Courriel 3076224 - Addenda 2 2019-02-28 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	**Commande : (1530061)** 2019-01-16 16 h 10 **Transmission :** 2019-01-16 16 h 10	3071673 - Addenda 1 - Report de date 2019-02-22 9 h 25 - Courriel 3076224 - Addenda 2 2019-02-28 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) :

NEQ : 1167459156

Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9485643 Canada inc., pour la fourniture sur demande de bornes d'achat de billets en libre-service, pour une durée de 3 ans, pour une somme de 424 947,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17249 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1197655001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 4 077 498,91 $ (contrat: 3 458 917,68 $ + contingences: 351 581,23 $ + incidences: 267 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 404010 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 725 917,68 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard de Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 458 917,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 404010;

3. d'autoriser une dépense de 351 581,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 4 077 498,91 $ (contrat: 3 458 917,68 $ + contingences: 351 581,23 $ + incidences: 267 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 404010 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction de la mobilité du SUM a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des des piétons, cyclistes et automobilistes;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et d'éclairage auront lieu dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou. Ces travaux sur une distance de 760 mètres, consistent en :
- la reconstruction de la chaussée (± 11 250 mètres carrés),
- la reconstruction des trottoirs (± 2 600 mètres carrés)
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires (± 20 unités).

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 351 581,23 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,16 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep Inc, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a analysé les huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 19,4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Plus de 15 % de l'écart se trouve principalement dans l'article de la préparation de lit pour la reconstruction de chaussée. Le prix de l'estimation est plus élevé que toutes les soumissions reçues. La firme a considéré le volume total du sol à disposer comme étant d'un niveau de contamination d'AB, afin de se conformer aux exigences de devis. Par contre, les soumissionnaires semblent avoir considéré un niveau de contamination de A et moins pour les sols à disposer, ce qui peut expliquer l'écart.

Le reste de l’écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et l’écart favorable à la Ville, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 077 498,91 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 458 917,68 $, des contingences de 351 581,23 $ et des incidences de 267 000,0 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale et prévue aux différents PTI de la Direction de la mobilité, représente un coût net de 3 723 299,99 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :
- # 17-046 pour un montant de 3 324 027,55 $,
- # 15-029 pour un montant de 399 272,44 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 15 avril 2019
Stéphane CARON, 12 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	404010	No du GDD :	1197231026
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	25 - 2 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	21 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 4 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 - 3 - 2019	Modifications au cahier Voirie	N/A
15 - 3 - 2019	Report de la date d'ouverture du 21 au 28 mars 2019 et modifications au cahier des charges et au cahier Voirie	N/A
20 - 3 - 2019	Modifications aux cahiers Voirie et Maintien et gestion de la mobilité: séquence des travaux	N/A
28 - 3 - 2019	Report de la date d'ouverture du 28 mars au 4 avril 2019 et modifications au cahier des charges et au cahier Maintien et gestion de la mobilité: autres précisions sur la séquence des travaux.	N/A
2 - 4 - 2019	Modifications au cahier des charges et émission des réponses aux questions reçues pendant l'appel d'offres.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	17	Nbre de soumissions reçues	8	% de réponses	47
		Nbre de soumissions rejetées		% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 8 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CHAREX INC.	3 458 917.68
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 618 000.00
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 647 487.95
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 649 112.19
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	3 741 361.96
4042077 CANADA INC. - DE SOUSA	3 791 908.56
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 877 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 882 531.22
Estimation **externe**	4 289 590.17

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-19.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **4.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	CHAREX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	3 458 917.68
Montant des contingences ($) :	351 581.23
Montant des incidences ($) :	267 000.00

Date prévue de début des travaux : 17 - 6 - 2019 Date prévue de fin des travaux : 14 - 10 - 2019

Plan de localisation

SOUMISSION: 404010

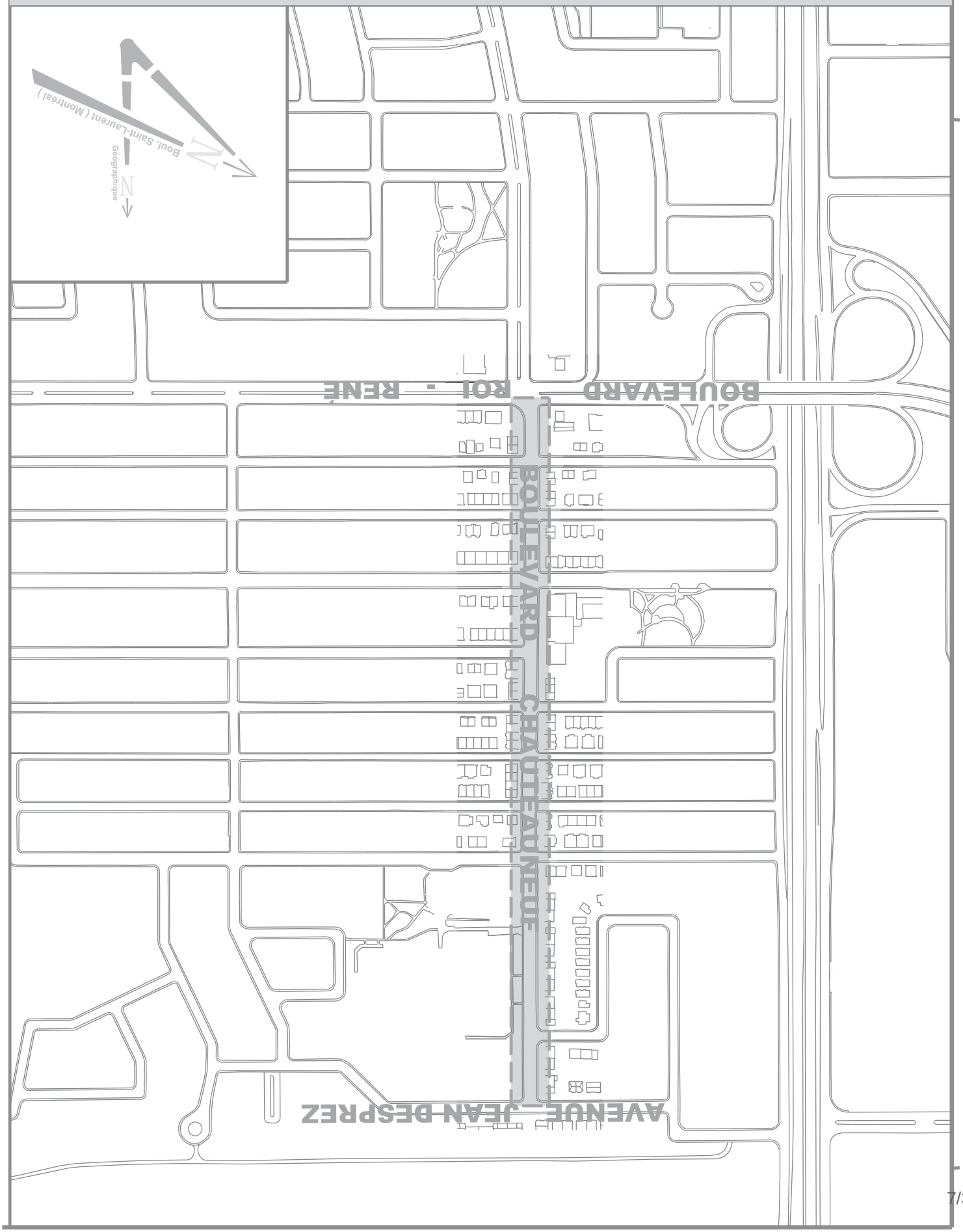

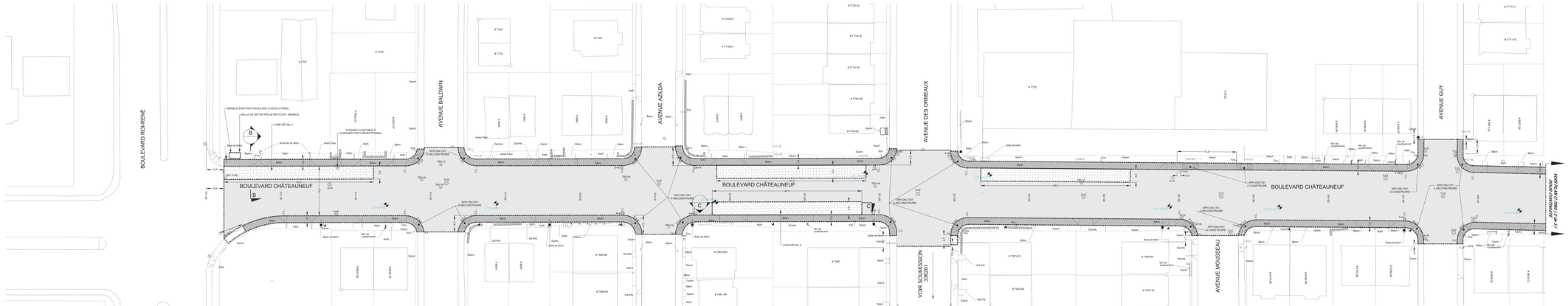

Références

N°. de plan:	Description:
	Plan rattaché (AXOR)
C-7065-PRR (référence/GEO-SCP)	Plan Géométrie

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
- DFE ..... égout
- DFC ..... égout
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
- DP ..... pavage
- DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
- NE ..... égout
- ND ..... drain
- NP ..... pavage
- NT ..... trottoir

Puisard
- T + C ..... Mte et couvercle à changer (puisard de trottoir)
- T + G. + REP. ..... Mte et grille à changer
- T + G. ..... ajustable à niveler (+ réparation)
- A + N. ..... ajustable à niveler
- A + C. ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
- C + C. ..... cadre et couvercle à changer
- C + C + REP. ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
- A + N. ..... ajustable à niveler
- A + C. ..... ajustable à changer
- TBV + N. ..... Mte de boîte de vanne à niveler
- TBV + C. ..... Mte de boîte de vanne à changer

Divers
- NIV. ..... à niveler
- RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Regard chambre de V.E.M.
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de V.E.M.
- Symbole de fraisage
- Base à briser et enlever à même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de percussion
- M - Manchon
- F.C. - Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser Base à enlever
- Symbole pour pour clarté

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ MÉTRO: 514 598-3419
C.S.E.M.: 514 469-3686	HYDRO-QUÉBEC: (DISTRIBUTION) 514 385-8888, # 5116
CIRCULATION: (MARQ.+SIGN. ECH.) 514 872-4564	
RESPONS. PARC: ---	RESPONS. ARR.: ---

SYSTÈME DE COORDONNÉES UTM NAD83 SCRS

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 20170112

LOCALISATION : Sur le trottoir du Boulevard Gouin, du côté sud-est de l'intersection avec la rue Robitaille.

ALTITUDE : 27.44dm

Plan de localisation



Émission

	Date	Description	Resp. proj.
SOI	2019 / 02 / 20	Émis pour soumission	A.M.
SOI	2018 / 10 / 30	Émis pour soumission	A.M.
A	2018 / 10 / 19	Émis pour commentaires 50%	A.M.
N°	Date	Description	Resp. proj.

Intervenants

CONSULTANT ET CORRESPONDANT

AXOR EXPERTS-CONSEILS

Préparé par (les noms):	
J. Boisvert, ing. tech.	2018-06
Dessiné par:	
A. Wajtz, Dess.	2018-06-24
Préparé par:	
A. Perron, ag. tech.	2018

Signature(s):
Approuvé par Nikolaos Thalassou, Ing. AXOR

Bureau de normalisation du Québec — Organisme agréé

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction de la conception des travaux

Projet:

Boulevard Châteauneuf

Du boulevard Roi-René à l'avenue Jean Desprez

Arrondissement(s):

Anjou

Nature des travaux:

Travaux de voirie et d'éclairage

Titre du plan:

Reconstruction de chaussée et de trottoirs, là où requis

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:	Horiz.	Vert.
1 : 200		

N. du plan:				Rév.:
C-7065	1/3	001	404010	-


AVENUE RHEAUME
AVENUE L'ÉVESQUE
AVENUE RONDEAU
AVENUE ÉMILE LEGAULT
AVENUE JEAN DESPREZ
BOULEVARD CHÂTEAUNEUF
VOIR PLAN C-7067 (N° 2 / 3) POUR LA CONTINUITÉ
RPH DN-7301 À RECONSTRUIRE
RPH DN-7301 À CONSTRUIRE
PUISARD AJUSTABLE À CHANGER PAR CONVOI FUTURE
DÉBUT DE DRAIN DE RIVE
VOIR DÉTAIL 1
DÉBUT DE DRAIN DE RIVE
Base de béton
Bordures de béton
Dalle de béton
Asph.
Gazon
Béton
Mur de soutènement
Arrêt-Pays.
Ent.
Clôture
Da.ins.
Da.ext.
Fondation
Escalier
Rampe
Axe
Voie
Trott.
Stat.
Ch.
Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch. Ch.
Ch.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	404010	DATE:
#GDD:	1197231026	DRM:	4040	2018/01/01
RESPONSABLE:	Djamel Chabane			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Pr. de réfection d'artères/ SUM/DM- Div. conception et normalisation**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855845 184	176910	2 459 526.26 $	2 448 638.10 $	244 863.81 $	0.00 $	C
1855845 185	176911	620 694.70 $	617 946.93 $	61 794.69 $	0.00 $	C
1855845 186	176912	115 967.93 $	0.00 $	0.00 $	127 000.00 $	C
1855845 186	176912	127 838.66 $	0.00 $	0.00 $	140 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 324 027.55 $**	**3 066 585.03 $**	**306 658.50 $**	**267 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Pr. d'aquisition de mobilier urbain/SUM/Div. Aménagement**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1858002 057	176915	279 781.60 $	278 543.03 $	27 854.30 $	0.00 $	C
1858002 056	176914	119 490.84 $	113 789.61 $	17 068.44 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**399 272.44 $**	**392 332.64 $**	**44 922.74 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 723 299.99 $**	**3 458 917.67 $**	**351 581.24 $**	**267 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 077 498.91 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 404010	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**01/01/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 458 917.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS			351 581.24 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		87 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		50 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Gestion des sols excavés		90 000.00 $	
HQ		10 000.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	267 000.00	267 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 077 498.91 $
Imputation (crédits)			3 723 299.99 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		177 321.11	353 755.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		354 198.92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Djamel Chabane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845 184**	**SOUMISSION:**	**404010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176910**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 448 638.10 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		244 863.81 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 693 501.91 $
Imputation (crédits)			2 459 526.26 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	117 134.24	233 682.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%	233 975.65	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845 185**	**SOUMISSION:**	**404010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176911**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de Trottoirs**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			617 946.93 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		61 794.69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			679 741.62 $
Imputation (crédits)			620 694.70 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		29 560.41	58 973.02
Ristournes TPS et TVQ à 50%		59 046.92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845 186**	**SOUMISSION:**	**404010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176912**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		87 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		30 000.00 $	
HQ			
HQ		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	127 000.00	127 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			127 000.00 $
Imputation (crédits)			115 967.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 522.94	11 018.26
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 032.07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845 186**	**SOUMISSION:**	**404010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176912**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences professionnelles : contrôle qualitatif et gestion des sols excavés**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		50 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés		90 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	140 000.00	140 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			140 000.00 $
Imputation (crédits)			127 838.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		6 088.28	12 146.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%		12 161.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1858002 057**	**SOUMISSION:**	**404010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176915**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de bases et conduits éléctriques**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			278 543.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		27 854.30 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			306 397.33 $
Imputation (crédits)			279 781.60 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		13 324.52	26 582.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		26 615.73	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1858002 056**	**SOUMISSION:**	**404010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176914**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/01/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			113 789.61 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		17 068.44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			130 858.05 $
Imputation (crédits)			119 490.84 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		5 690.72	11 352.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 367.21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

SOUMISSION 404010 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE BOULEVARD CHÂTEAUNEUF, DU BOULEVARD ROI-RENÉ À L'AVENUE JEAN-DESPREZ
Boulevard Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue Jean-Desprez	Les travaux sont répartis en 3 phases distinctes. **Délai** : 120 jours **Horaire de travail :** - Boulevard Châteauneuf : lundi à vendredi 7h à 19h - Boulevard Roi-René : 9h30 à 15h30 - Rues transversales au boulevard Châteauneuf : lundi à vendredi 7h à 19h - Fermeture des intersections Châteauneuf/des Ormeaux, Châteauneuf/Rondeau : samedi et dimanche 8h à 19h **PHASE 1** : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, d'entrées charretières et d'éclairage sur le boulevard Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue Jean-Desprez **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une (1) voie de circulation de 3,5 m minimum dans chaque direction; - Entraver une voie de droite sur le boulevard Roi-René ; - Entraver les rues transversales au boulevard Châteauneuf avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 m gérée en alternance par un signaleur; - Entraver un côté de trottoir à la fois. **PHASE 2 :** Travaux de reconstruction de chaussée sur le boulevard Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue Jean-Desprez. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer le boulevard Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue des Ormeaux avec maintien de la circulation locale (sous-phase 2A); - Fermer le boulevard Châteauneuf entre le l'avenue des Ormeaux et l'avenue Rondeau avec maintien de la circulation locale (sous-phase 2B); - Fermer le boulevard Châteauneuf entre le l'avenue Rondeau et l'avenue Jean-Desprez avec maintien de la circulation locale (sous-phase 2C); - Fermer complètement les rues transversales, entre la voie de desserte de l'A-40 Est et l'avenue Georges, avec maintien de la circulation locale lorsque les travaux sont à la hauteur de ces rues. **PHASE 3** : Travaux de pavage sur le boulevard Châteauneuf entre le boulevard Roi-René et l'avenue Jean-Desprez **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer le boulevard Châteauneuf, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Jean-Desprez, avec circulation locale seulement; - Fermer les rues transversales, entre la voie de desserte de l'A-40 Est et l'avenue Georges, avec maintien de la circulation locale lorsque les travaux sont à la hauteur de ces rues. Au début des travaux l'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer la bande cyclable entre le boulevard Roi-René et l'avenue Jean-Desprez pour la durée des travaux avec implantation d'un chemin de détour pour les cyclistes; - Implantation de chaussées désignées dans le détour afin de garder un lien cyclable fonctionnel.

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Maintenir l'accès en tout temps aux services d'urgences santé, au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 404010
Numéro de référence : 1240782
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1556551)** 2019-03-06 13 h 51 **Transmission :** 2019-03-06 13 h 51	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 28 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 13 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe	Monsieur Jacques	**Commande : (1550097)** 2019-02-25 8 h 56	

	Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-02-25 9 h 04	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 30 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 16 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1550676)** 2019-02-25 15 h 08 **Transmission :** 2019-02-25 16 h 40	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 29 - Messagerie

			3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 15 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1554003)** 2019-03-01 14 h 31 **Transmission :** 2019-03-01 18 h 23	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 31 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 19 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1551812)** 2019-02-27 9 h 15 **Transmission :** 2019-02-27 16 h 10	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 30 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 17 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491884	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1551753)** 2019-02-27 8 h 30 **Transmission :** 2019-02-27 9 h 29	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement

				3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 29 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 15 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.ca NEQ : 1173644031	Madame Gitane Martineau Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	**Commande : (1561512)** 2019-03-15 8 h 24 **Transmission :** 2019-03-15 8 h 24	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-15 8 h 24 - Téléchargement 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 30 - Télécopie 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 58 - Télécopie 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 30 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 16 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 04 - Télécopie 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 20 - Télécopie 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement

				3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1551991)** 2019-02-27 10 h 52 **Transmission :** 2019-02-27 10 h 52	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 30 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 17 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1552384)** 2019-02-27 15 h 53 **Transmission :** 2019-02-27 15 h 53	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2

				(bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 28 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 14 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1553657)** 2019-03-01 10 h 10 **Transmission :** 2019-03-01 10 h 10	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 30 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 17 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau)

				2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1550853)** 2019-02-26 6 h 31 **Transmission :** 2019-02-26 6 h 31	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 29 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 15 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1550158)** 2019-02-25 9 h 22 **Transmission :** 2019-02-25 10 h 07	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel

				3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 27 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 12 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1550352)** 2019-02-25 10 h 59 **Transmission :** 2019-02-25 10 h 59	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 29 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 14 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel

				3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1551831)** 2019-02-27 9 h 27 **Transmission :** 2019-02-27 9 h 27	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 27 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 11 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur	**Commande : (1559438)** 2019-03-12 11 h 31 **Transmission :** 2019-03-12 11 h 31	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 55 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel

		: 514 631-1055		3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 27 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 10 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Senterre Entrepreneur Général inc 550, boul. Guimond Longueuil, QC, J4G 1P8 http://www.senterreentrepreneurgeneral.com NEQ : 1163476766	Monsieur Marc-André Senterre Téléphone : 450 655-9301 Télécopieur : 450 674-0301	**Commande : (1549915)** 2019-02-23 13 h 58 **Transmission :** 2019-02-25 6 h 01	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 28 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 12 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel

				3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1551114)** 2019-02-26 10 h 14 **Transmission :** 2019-02-26 10 h 14	3086194 - 2019-03-13_404010_Addenda1 2019-03-14 15 h 56 - Courriel 3087089 - 2019-03-15_404010_Addenda2_Incluant report date ouverture 2019-03-15 13 h 29 - Courriel 3087090 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (devis) 2019-03-15 15 h 57 - Courriel 3087091 - 2019-02-20 Formulaire de soumission Addenda 2 (bordereau) 2019-03-15 15 h 57 - Téléchargement 3089974 - 2019-03-20_404010_Addenda3 2019-03-20 13 h 28 - Messagerie 3095677 - 2019-03-27_404010_Addenda4_incluant un report de date 2019-03-28 13 h 13 - Messagerie 3095683 - 404010_Questions réponses 2019-03-28 13 h 03 - Courriel 3095688 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (devis) 2019-03-28 10 h 19 - Courriel 3095689 - 2019-03-27 Formulaire de soumission Addenda 4 (bordereau) 2019-03-28 10 h 19 - Téléchargement 3099266 - 2019-04-02_404010_Addenda5 2019-04-02 12 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 4 077 498,91 $ (contrat: 3 458 917,68 $ + contingences: 351 581,23 $ + incidences: 267 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 404010 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231026 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-21 11:56

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197655002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal utilise la solution Ludik pour la gestion des activités de sports et de loisirs municipaux. Les 19 arrondissements et la Division de la gestion des installations sportives qui relève de la Direction des sports sont des utilisateurs de Ludik (Loisir Montréal). Ce logiciel est utilisé pour gérer la programmation des activités, les prêts des équipements ainsi que la réservation de locaux et plateaux où se déroulent les activités (ex : gymnases, salles, arénas, etc.). Cette solution intégrée est composée de plusieurs modules et fonctionnalités.
Par exemple, un module du logiciel permet la production de la carte citoyen de bibliothèque et de loisirs. Cette carte permet au citoyen d'emprunter des documents à la bibliothèque, de s'inscrire à une activité sportive, de loisirs et de réserver un terrain de jeux. Près de 550 employés de la Ville utilisent Ludik dans les 45 bibliothèques, les centres sportifs et de loisirs, ainsi que dans certains Bureaux Accès Montréal.

Ludik comprend également le module Loisirs Montréal. Ce dernier permet aux citoyens de consulter en ligne les activités offertes par la Ville de Montréal et ses arrondissements, de s'inscrire en ligne à une activité en plus de consulter les lieux dans lesquels se déroule cette dernière. Il permet également de répertorier des organismes, de consulter et de rechercher des informations sur les organismes partenaires de la Ville de Montréal qui proposent également des activités, en plus de réserver en ligne certains plateaux sportifs.

De plus, cette solution inclut aussi le module permettant de contrôler l'accès à la guérite d'un endroit physique par le biais d'un contrôle électronique.

Des améliorations fonctionnelles ont été intégrées à la solution Ludik au cours de l'année 2018 notamment :

- L'évolution de l'interface pour le citoyen et la pleine fonctionnalité de la gestion des familles et à la tarification familiale pour l'inscription en ligne;
- L'accès complet aux API (interfaces ouvertes) facilitant l'intégration des loisirs à la stratégie de la présence numérique de la Ville;

- La production des principaux indicateurs Réseau d'étalonnage municipal du Canada, reliés aux activités de loisir propres à la Ville telles que le nombre d'inscriptions, le nombre de participants, le nombre de visites, la capacité d'accueil, etc.

Il est donc important de poursuivre l'utilisation du système et le rehaussement de la qualité des services offerts aux citoyens en matière de loisirs.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0783 - 13 juin 2017- Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42 $ pour 2018 et les exercices subséquents
CM16 0728 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 276 212,47 $, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 / Approuver un projet de renouvellement de contrat de services à cet effet

CM15 1473 - 14 décembre 2015 - Approuver un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

CM14 1025 - 28 octobre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 263 432,81 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et approuver le contrat de services à cet effet.

CM13 0129 - 25 février 2013 - Autoriser une dépense de 28 787,46 $, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 et le contrat de services de maintenance entre la Ville et Acceo Solutions inc. pour la solution Ludik, pour une somme maximale de 720 263,20 $, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014 (de gré à gré).

CG12 0052 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense de 399 374,14 $ pour l'entretien du progiciel Ludik par La Société GRICS, pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011 et approuver la quittance à cette fin.

CM09 1044 - 15 décembre 2009 - Autoriser l'achat des licences d'utilisation du progiciel Ludik à La Société GRICS afin de permettre à 8 arrondissements à se joindre au projet de « Loisirs en ligne » pour une somme maximale de 200 139 $.

CM09 0853 - 22 septembre 2009 - Approuver l'entente entre la Ville et La Société GRICS pour des services techniques de développement de plusieurs fonctionnalités permettant d'utiliser le progiciel Ludik dans les bibliothèques et les centres de loisirs au montant de 664 375 $.

CG07 0319 - 30 août 2007 - Approuver la convention de services professionnels entre la Ville et La Société GRICS afin de mettre en place la version courante du progiciel Ludik dans 11 arrondissements ainsi que pour le développement des fonctionnalités permettant l'inscription aux activités de loisirs, par Internet, pour un montant total approximatif de 1 076 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation des changements (DDC) demandés à la solution Ludik devant être implantés en 2019-2020 :

- Mise à jour du système de recettes, dépôts et encaissements (RDE) : L'objectif du projet RDE est d'améliorer le processus de comptabilisation, d'éliminer la double saisie et de moderniser le traitement des recettes et encaissements. Pour ce faire, les composantes Ludik et/ou Loisirs Montréal doivent être modifiées afin de permettre d'automatiser les transferts d'information vers le système administratif SIMON. Il est prévu , notamment :
    - La mise à jour à la structure comptable;
    - La gestion numérique des bordereaux de dépôt;
    - Le développement d'un API.

Le présent dossier vise également l'intégration aux systèmes missions et aux fondations numériques de la Ville de Montréal. La Ville met en place un nouveau système centralisé de gestion des dossiers des citoyens et de nouvelles fondations numériques. Il est donc important que Ludik et le service numérique Loisirs Montréal soient parfaitement intégrés. De façon générale, nous prévoyons des mises à jour afin de permettre :

- Une intégration au terminal point de vente (TPV);
- Une amélioration de l'expérience utilisateur;
- Une amélioration de l'authentification Ville;
- Une amélioration des APIs, indicateurs et rapport.

Enfin, le présent dossier vise à renouveler le contrat d'entretien de tous les modules de la solution Ludik utilisés par la Ville, tel que décrit dans l'annexe A (contenue en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à PG Solutions inc. Cette entreprise est propriétaire depuis le 15 février 2018 du code source de l'application Ludik et, de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.
Les possibilités de couplage du système Ludik avec les autres systèmes de la Ville seront rehaussées, notamment dans le cadre des projets présence numérique et recettes et encaissements. La livraison des améliorations se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque amélioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du nouveau contrat de 925 457,08 $ taxes incluses sera assumé comme suit :

Description	2019	2020	Total

Demande de changements, intégration aux systèmes missions et aux fondations numérique (PTI)	93 129,75 $	144 351,11 $	237 480,86 $
Support et entretien Ludik (BF)	339 741,34 $	348 234,88 $	687 976,22 $
Total (PTI + BF)	**432 871,09 $**	**492 585,99 $**	**925 457,08 $**

Demande de changements, intégration aux systèmes missions et aux fondations numérique (PTI) :

La dépense de 237 480,86 $ taxes incluses sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI dans le cadre du projet 72515 - Système de gestion des loisirs municipaux. Un montant maximal de 216 851,68 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-044. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La livraison des intégrations aux systèmes missions et aux fondations numériques et des DDC se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque demande de changement.

Support et entretien Ludik (BF) :

Les dépenses de 339 741,34 $, taxes incluses pour 2019 et de 348 234,88 $ taxes incluses pour 2020, seront assumées à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien, le montant du coût d'entretien pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 représente une augmentation de 2,5% par rapport au montant de l'année 2018-2019 et de 2,5% pour l'année 2020-2021.

Tableau comparatif des coûts d'entretien (même quantité)			
Année	Coût avec taxes	Variation annuelle	Durée du contrat
2013	250 745,11 $		1er janvier au 31 décembre 2013
2014	258 267,47 $	3%	1er janvier au 31 décembre 2014
2015	263 432,81 $	2%	1er janvier au 31 décembre 2015
2016 (durée de 6 mois)	131 716,41 $	0%	1er janvier 2016 au 30 juin 2016
1er juillet 2016 au 30 juin 2017	276 212,47 $	3,2 % annuellement pour 2016 et 2017	1er juillet 2016 au 30 juin 2017
1er juillet 2017 au 30 juin 2018	276 212,47 $	0%	1er juillet 2017 au 30 juin 2018
1er juillet 2018 au 30 juin 2019	331 454,97 $	20%	1er juillet 2018 au 30 juin 2019
1er juillet 2019 au 30 juin 2020	339 741,34 $	2,5 %	1er juillet 2019 au 30 juin 2020
1er juillet 2020 au 30 juin 2021	348 234,29 $	2,5 %	1er juillet 2020 au 30 juin 2021

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet d'assurer le maintien et le bon fonctionnement du système Ludik offrant des services directs et de qualité aux citoyens en matière de loisirs.

- L'intégration aux fondations numériques permettra de faciliter l'intégration des loisirs à la stratégie de présence numérique, l'intégration avec le système SIMON et de mieux soutenir les activités de gestion de la solution dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 12 juin 2019
Approbation par le conseil municipal : 17 juin 2019
Début du contrat : 1er juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-12

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

Liza SARRAF
Espace pour la vie et Diversité sociale et sports

Tél : 514 872-4448
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-21

Montréal, 14 mars 2019

A/S : M. Richard Grenier
Directeur des solutions numériques
VILLE DE MONTRÉAL

Objet : Fournisseur unique Solution de loisir Ludik

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que PG Solutions Inc. est le fournisseur unique dans le monde municipal Québécois et Canadien (villes, municipalités et MRC), en regard des services de support, d'entretien et d'évolution de la Solution de logiciels de Loisir Ludik.

Également, nous confirmons que PG Solutions Inc., est propriétaire unique des codes sources de la Solution de logiciels de Loisir Ludik.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Éric Sarrazin
Contrôleur
PG Solutions Inc.
75, rue Queen, bureau 6100, Montréal (Québec) H3C 2N6
514-868-0333, 800-361-3607 poste 3030
eric.sarrazin@acceo.com

75 rue Queen, bureau 6100
Montréal, QC
H3C 2N6

866-617-4468

www.pgsolutions.com

Chers Clients,

Le 15 janvier 2018, PG Solutions Inc., une division de N. Harris Computer Corporation, a fait l'acquisition des actifs municipaux de l'entreprise ACCEO Solutions Inc. PG Solutions Inc. honore et continuera d'honorer tous les contrats en cours ayant étés signés précédemment entre Acceo Solutions Inc. et leurs clients.

La présente lettre vous est transmise à titre de notification formelle que suite à cette transaction, vos paiements par chèque devront être libellés au nom de PG Solutions Inc. et vous devez dorénavant les acheminer à l'adresse ci-dessous :

75 rue Queen
Bureau 6100,
Montréal, Québec
H3C 2N6

Veuillez noter que si vous voulez effectuer vos paiements par virement bancaire, vous devez utiliser les informations bancaires ci-dessous. Veuillez ajouter PG Solutions Inc. comme fournisseur/bénéficiaire autorisé.

Numéro de compte:	31-773-20
Transit :	00011
Institution :	006
Nom du bénéficiaire :	PG Solutions Inc.
Adresse du bénéficiaire :	217, Avenue Léonidas, Suite 13, Rimouski, Qc, G5L 2T5
Swift code :	BNDCCAMMINT (Transfert bancaire)
Nom de la banque :	Banque Nationale du Canada
Adresse de la banque :	600, De la Gauchetière Ouest, Montréal, Qc, H3B 4L2
Courriel :	recevable@acceo.com

Note importante : Il est possible que vous soyez client avec d'autres divisions d'ACCEO Solutions Inc., donc pour celles-ci vous continuerez de recevoir des factures à ce nom.

Pour toutes questions ou demandes concernant la facturation, vous pouvez contacter Roger David par courriel à RogerDavid.Iradukunda@acceo.com ou par téléphone au 1-800-361-3607 x3469.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

ÉRIC SARRAZIN
Contrôleur | Controller
PG Solutions Inc.



PG Solutions

LOISIRS

Offre de services présentée à :

Ville de Montréal

Contrat d'entretien et soutien des applications Ludik

www.pgsolutions.com | ventes@pgsolutions.com | 1 866 617-4468

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Québec, le 09 avril 2019

1VMON50-003419-DR0

Monsieur Richard Grenier
Directeur Solutions numériques
Ville de Montréal

Objet : Renouvellement 2019 – 2020 du Contrat d'Entretien et Soutien des Applications Ludik

Monsieur Grenier,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre offre de services pour le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications pour la solution Ludik. Conformément à la politique de signatures, cette offre de services signée par un administrateur autorisé, confirme l'engagement officiel de PG Solutions.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Luc Gagnon
Directeur, Développement des affaires
PG Solutions
LGagnon2@pgsolutions.com
Téléphone : 866-617-4468

Nous vous remercions de votre confiance envers PG Solutions et son personnel et nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel Rondy
Vice-président – Ventes et marketing



400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

ATTENDU que PG Solutions reconnaît que la Ville de Montréal détient un droit d'utilisation non-exclusif perpétuelle des modules et fonctionnalités de la solution Ludik ci-après décrits et ce, aux fins internes de la Ville et de ses organismes partenaires, et non pour revente ou autre diffusion externe.

ATTENDU que PG Solutions reconnaît que le droit d'utilisation par la Ville s'applique pour l'ensemble de son territoire, pour le nombre d'employés requis ainsi que pour tous les organismes partenaires de la Ville sur son territoire.

ATTENDU que le droit d'utilisation détenue par la Ville lui permet d'exploiter directement la solution Ludik ou par l'entremise d'un organisme partenaire aux conditions applicables.

Modules et fonctionnalités incluses:

- **Ludik – Module de base**
- **API – Connect | Ludik (API Web Ludik)**
- **Fonctionnalités Plus**
- **Carte citoyens (Photothèque)**
- **Internet Citoyens 2 / 3 – IC2 / IC3**
- **Fiche santé**
- **Services Web IC2**
- **Internet Organismes**
- **Tarification familiale**
- **Équipements Plus**
- **Assignation du personnel**
- **Contrôle d'accès**
- **Salle d'attente**
- **Importation en lot**
- **Indicateurs REM**
  Google Analytics

** Tous les frais de services professionnels ou de personnalisations sont en sus*

Détails de l'offre de services

Le prix du Contrat d'Entretien et Soutien des Applications (Programme CESA) :

Le Contrat d'Entretien et soutien des applications (Programme CESA) comprend le service de soutien, la correction d'erreurs et un service d'évolution de base de la solution. Le programme CESA est obligatoire pour maintenir à jour vos licences et vous assurer le support de celles-ci. Toute annulation du programme CESA résulterait en la perte de ces services.

Prix

Prix du contrat d'entretien et soutien des applications services Ludik (Programme CESA)	Total (avant taxes)
Contrat de services pour la période 1 juillet 2019 au 30 juin 2020	295 491,49 $
Contrat de services pour la période 1 juillet 2020 au 30 juin 2021	302 878,78 $
Total :	**598 370,27 $**

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Services professionnels	Total (avant taxes)
Mises à jour Projet RDE	57 375.00 $
Mises à jour Intégration aux fondations numériques 2019-2020	23 625.00 $
Mises à jour Intégration aux fondations numériques 2020-2021	125 550.00 $
Total :	**206 550.00 $**

Taux horaire – Heures d'affaires normales – 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi	Total (avant taxes)
Taux horaire harmonisé 2019-2020	150,00 $
Taux horaire harmonisé 2020-2021	155,00 $
Taux horaire en dehors des heures d'affaires normales	**Total (avant taxes)**
Taux horaire harmonisé 2019-2020	225,00 $
Taux horaire harmonisé 2020-2021	232,00 $
Taux horaire lors des jours fériés	**Total (avant taxes)**
Taux horaire harmonisé 2019-2020	300,00 $
Taux horaire harmonisé 2020-2021	310,00 $

Modalités générales

- Les prix sont en dollars canadiens;
- Toutes les taxes applicables sont en sus;
- Les termes de paiements sont NET 30;
- Cette offre de services est valide pour une période de 120 jours à partir de la date de celle-ci.

Acceptation de la présente offre de services **1VMON50-003419-DR0**

Le client accepte les conditions présentes à cette offre de services et comprend que les licences et services à cette même offre de services sont sujets aux termes et conditions du contrat de PG Solutions.

La présente offre de services est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Le CLIENT

_____

Richard Grenier
Directeur Solutions numériques

PG SOLUTIONS

_____

Natasha Villeneuve
Vice-président Exécutive

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Ludik Annexe Licence

Ludik	Le progiciel permettant de gérer les loisirs installé sur les postes de travail.
API – Connect | Ludik (API Web Ludik)	L'API Web de Ludik, aussi appelée par son nom de code « Lazer », est une interface web permettant à des applications externes d'utiliser certaines fonctionnalités de Ludik, sans avoir à se soucier ou connaître les détails de leurs implémentations.
Fonctionnalités Plus	Les fonctionnalités de la solution *Ludik* qui permettent de gérer des multi-plateaux ainsi que la vente et la location d'item, des activités à horaire variable et les jeux d'activité.
Carte citoyens (Photothèque)	Le progiciel intégré dans la solution *Ludik* qui permet d'interfacer avec une caméra afin de capter une photo d'une personne et l'associer à son dossier.
Internet Citoyens 2 / 3 – IC2 / IC3	Le progiciel Web qui permet aux citoyens de visualiser de l'information contenue dans la solution *Ludik* et interagir avec cette dernière à travers l'Internet.
Fiche santé	Fonctionnalité qui permet de collecter de l'information selon un formulaire de questions précises. Le formulaire est en lien avec une activité particulière.
Services Web IC2	Un ensemble de fonctionnalités qui permet à *IC2* ou un logiciel de la Ville d'interagir avec la base de données sans y accéder directement.
Internet Organismes	Le progiciel Web qui permet aux Organismes partenaires d'effectuer des opérations de gestion de loisirs sans utiliser la solution *Ludik.*
Tarification familiale	Des fonctionnalités dans *Ludik*, *IC2/IC3* qui permettent d'offrir des rabais aux familles au moment de l'inscription.
Équipements Plus	Fonctionnalité qui permet de gérer les équipements de manière à gérer les livraisons à l'heure ou à la journée. Calendrier des réservations et demandes de réservations simplifiées. Gestion des équipements fixes dans les espaces.
Assignation du personnel	Fonctionnalité qui permet d'assigner des ressources humaines à des activités planifiées.
Contrôle d'accès	Fonctionnalité qui permet de contrôler les accès des personnes inscrites à des activités en lien avec des plateaux identifiés dans le système. Ces plateaux sont protégés par un système mécanique ayant accès à la base de données Ludik (tourniquet, barrière, portes, etc).

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

400, Boul. Jean-Lesage
Hall Ouest, Suite 21
Québec, QC G1K 8W1

418 524-4661 |866 617-4468
www.pgsolutions.com

Salle d'attente	Un progiciel qui permet gérer le nombre de personnes qui accèdent simultanément à *IC2*.
Importation en lot	Fonctionnalité qui permet d'importer dans Ludik une programmation provenant d'une source de données standard. Cette programmation consiste à un ensemble d'activités-groupes avec leur horaire.
Indicateurs REM	Intrants nécessaires depuis Ludik en vue de produire les indicateurs REM, tel qu'identifiés : 1. SREC 140 : Pourcentage de la population participant à un programme en régie avec inscription 2. SREC 110 : Nombre de visites de participants par habitant pour les programmes en régie avec inscription 3. SREC 210 : Capacité d'accueil des programmes en régie avec inscription par habitant 4. SREC 410 : Taux d'utilisation des programmes en régie avec inscription (à partir 110 & 210) 5. SREC310T : Coûts d'exploitation des activités sports et loisirs par visite de participant (la base est couverte mais les coûts doivent provenir d'une autre source de donnée) 6. SREC114 : Nombre de visites de participant par habitant pour un programme en régie exigeant un permis

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.

Livrables

Description	Référence document d'analyse	Livraison prévue	2019-2020 Nb de jours	hrs/jrs	Nb. Heures total	Taux horaire	Total	2020-2021 Nb de jours	hrs/jrs	Nb. Heures total	Taux horaire	Total
Projet RDE												
Modification à la structure comptable	4.6	2019-Q3	5	7.5	37.50	150.00 $	5 625.00 $					
Gestion numérique des bordereaux de dépôt												
Saisie des données	4.1	2019-Q3	11	7.5	82.50	150.00 $	12 375.00 $					
Saisir une justification lors d'un écart	4.2	2019-Q4	4	7.5	30.00	150.00 $	4 500.00 $					
Impression des bordereaux	4.3	2020-Q1	13	7.5	97.50	150.00 $	14 625.00 $					
Développement d'un API												
Exposer les lots (Recettes & encaissements)	4.7	2020-Q2	14	7.5	105.00	150.00 $	15 750.00 $					
Mettre à jour le statut d'un lot	4.8	2020-Q2	4	7.5	30.00	150.00 $	4 500.00 $					
Total RDE			***51***				***57 375.00 $***					
Intégration aux fondations numériques												
TPV												
Ne plus saisir le montant du paiement sur le TPV	4.4	2020-Q4						80	7.5	600	155.00 $	93 000.00 $
Valider la carte de crédit lors d'un remboursement	4.5	2020-Q4						0	7.5	0	155.00 $	- $
Amélioration de l'expérience utilisateur												
Intégration au portail		2020-Q2	3	7.5	22.50	150.00 $	3 375.00 $	1	7.5	7.5	155.00 $	1 162.50 $
Ajustement à la navigation		2020-Q2	2	7.5	15.00	150.00 $	2 250.00 $	4	7.5	30	155.00 $	4 650.00 $
Ajustement pour suivre l'identité visuelle		2020-Q2	2	7.5	15.00	150.00 $	2 250.00 $	4	7.5	30	155.00 $	4 650.00 $
Amélioration d'une authentification Ville												
SSO Entreprise		2020-Q2	8	7.5	60.00	150.00 $	9 000.00 $					
SSO Multi Entreprise		2020-Q2 et Q4	1	7.5	7.50	150.00 $	1 125.00 $	2	7.5	15	155.00 $	2 325.00 $
Évolution SSO		2021-Q2						3	7.5	22.5	155.00 $	3 487.50 $
Amélioration des APIs, indicateurs et rapports												
Intégration des lots TPV aux APIs		2021-Q1						4	7.5	30	155.00 $	4 650.00 $
Intégration des loisirs aux processus de la ville		2021-Q1	5	7.5	37.50	150.00 $	5 625.00 $	10	7.5	75	155.00 $	11 625.00 $
Total Intégration aux fondations numériques			***21***				***23 625.00 $***	***108***				***125 550.00 $***

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Notre service à la clientèle possède une expertise des plus polyvalentes. Il est constitué d'un personnel spécialisé et d'expérience qui est en relation constante avec notre équipe de développement afin d'assurer le meilleur service de soutien téléphonique à notre clientèle. De plus, l'ensemble de la clientèle est invité, occasionnellement, à assister à des séminaires de formation spécialisée par gamme de produits. Des sessions de formation à distance sont également disponibles pour combler des besoins ponctuels de formation. Le taux de satisfaction à plus de 90%, depuis plusieurs années, démontre bien qu'une des principales forces de notre entreprise est le service à la clientèle.

Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA)

Le CESA permet au client d'obtenir tous les services nécessaires au bon fonctionnement des progiciels PG SOLUTIONS, et comprend :

Soutien logiciel limité

- Soutien logiciel via Extranet personnalisé;
- Soutien logiciel via ligne téléphonique sans frais;
- Soutien logiciel par connexion à distance, sans frais de communication.

Mise à jour des applications

- Suite aux modifications de source législative;
- Suite aux améliorations suggérées par notre clientèle;
- Suite à l'évolution des systèmes d'exploitation;
- Suite à l'évolution rapide des équipements informatiques.
- Téléchargement directement sur l'Extranet PG SOLUTIONS.

Vous trouverez à l'Annexe 8 des exemples de contrats d'entretien et des licences d'exploitation.

Portail Client (Extranet)

Sur l'Extranet PG SOLUTIONS, vous pouvez :

- Placer vos demandes d'assistance;
- Consulter la liste et le détail de vos demandes;
- Consulter votre banque de temps de soutien;
- Consulter votre banque de services prépayés;
- Consulter le cheminement de vos demandes de développement;
- Consulter les publications d'informations;
- Télécharger des fichiers (procédures, mises à jour, etc.);
- Vous inscrire à nos formations à distance et nos séminaires;
- Répondre à nos sondages de satisfaction;
- Prendre rendez-vous pour une installation technique;

- Modifier votre profil d'utilisateur Extranet;
- Et plus encore… puisque l'Extranet PG est en continuelle évolution.

Les avantages sont nombreux à utiliser l'Extranet PG :

- Disponible 24 heures sur 24;
- Pas de boîte vocale ou de mise en attente;
- Suivi de votre dossier (demandes d'assistance, formations, services prépayés, etc.);
- Accès rapide à une multitude d'informations et de fonctionnalités;
- Nous pouvons vous répondre par courriel, si vous le désirez.

Pour vous inscrire, visitez notre site web au **www.pgsolutions.com** et choisissez l'option Portail client (**Extranet)**. Utilisez le lien « Ajouter un nouvel utilisateur » pour accéder au formulaire d'inscription.

Équipe de service à la clientèle

Le **soutien logiciel et technique** est assuré par un groupe de 40 à 45experts entièrement dédiés à cette fonction qui implique une connaissance à toute épreuve des logiciels que PG SOLUTIONS offre à sa clientèle (Figure 1).

Figure 1 : Département du service à la clientèle

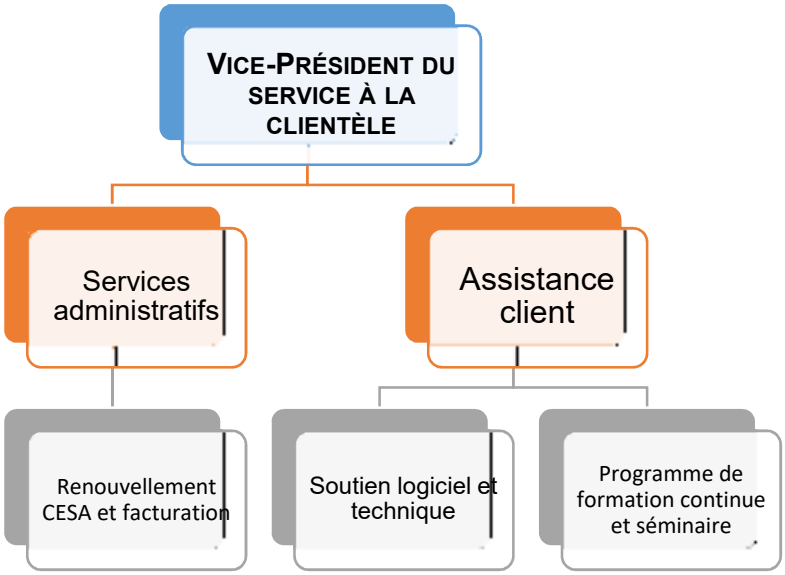

Le nombre de personnes affectées au service à la clientèle peut varier selon certaines périodes de l'année et selon certains événements spécifiques ou législatifs (mises à jour majeures, réforme municipale, etc.).

Un bref examen du processus de « Solution des demandes d'assistance des clients » (Figure 2) démontre le cheminement des demandes de soutien aux différentes équipes jusqu'à la solution. La très grande majorité des demandes sont résolues au premier niveau soit par l'équipe de soutien logiciel ou par l'équipe de soutien matériel selon le cas.

Le client place une demande soit par l'Extranet (à prioriser) ou par téléphone. Les demandes sont enregistrées dans une base informatique qui est accessible par tous les agents de soutien. Un agent rappelle le client pour lui fournir la ou les solutions. Il est également possible de fournir la solution par courriel. Les demandes d'assistance de tous les clients sont conservées ainsi que le détail et le temps de chaque intervention. Des statistiques sont compilées et prélevées au besoin pour sonder régulièrement l'efficacité du processus et le volume des demandes par catégorie.

Figure 2 : Processus de solution des demandes d'assistance des clients

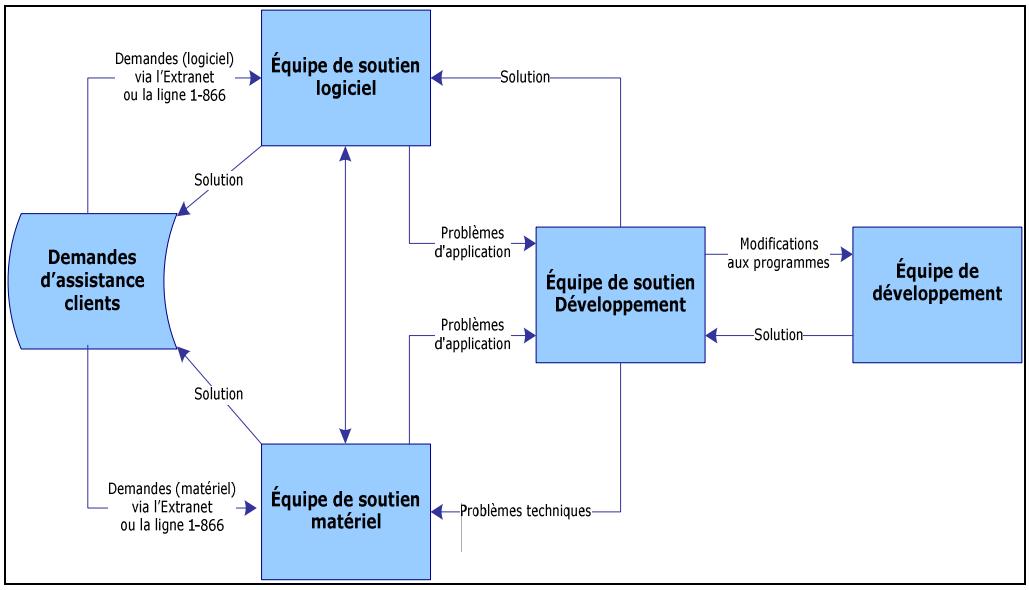

Disponibilité du support à distance et sur place

Bien entendu, tous nos clients sont munis d'un logiciel de connexion à distance, ce qui donne l'opportunité au personnel de soutien d'entrer directement dans le système du client si la situation l'exige.

Dans des circonstances particulières, par exemple le remplacement de congé de maladie ou du nouveau personnel chez le client, des agents de formation peuvent se rendre sur place, à la demande du client, pour combler les besoins de formation du personnel remplaçant. Des

formations à distance sont également possibles.

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de réparation d'équipements, des techniciens basés dans la région du client peuvent se rendre sur place, à la demande du client, lorsque le diagnostic des équipes de soutien l'exige.

DÉLAI DE RÉSOLUTION

La majorité des demandes sont résolues très rapidement (quelques minutes) selon la disponibilité des agents de soutien et/ou le nombre de demandes en attente. En moyenne, le délai de rappel se situe à moins de quatre heures. La résolution du problème est bien sûr fonction de l'ampleur de ce dernier. S'il s'agit d'une correction dans un programme et que ce problème empêche le système de fonctionner, la correction sera faite en urgence et acheminée au client par connexion à distance. Dans la majorité des cas, la situation sera rétablie dans la journée. Si le problème n'empêche pas le système de fonctionner correctement et que la solution n'est pas urgente, la correction peut se faire dans les jours qui suivent ou lors d'une prochaine mise à jour.

Bien entendu, en phase d'implantation, des mesures particulières peuvent être prises pour répondre aux besoins spécifiques d'un client en cours d'implantation.

NIVEAU DE SERVICE

Le tableau qui suit montre l'objectif de résolution des appels par sévérité.

Niveau	Priorité	Description	Temps de réponse maximum	Temps de résolution maximum	Objectif visé
0	Critique	Arrêt complet, impossibilité d'accéder ou manquement majeur du *logiciel* qui arrête les opérations du client pour un ou plusieurs utilisateurs pendant une période critique.	1 heure	3 heures	95% des cas
1	Élevée	Problème *logiciel* majeur qui perturbe les opérations.	4 heures	8 heures	90% des cas
3	Modérée	Problème qui ne perturbe pas les opérations et contournement acceptable.	8 heures	48 heures	85% des cas
4	Faible	Problème mineur ou demande d'information des utilisateurs.	24 heures	72 heures	80% des cas

PROCESSUS D'ESCALADE

Dans l'éventualité que vous ne soyez pas entièrement satisfait de la résolution de votre demande, nous vous invitons à communiquer au service à la clientèle comme suit :

- Niveau 1 : Communiquer avec l'agent de soutien qui s'occupe de votre demande
- Niveau 2 : Communiquer avec le coordonnateur de l'agent de soutien
- Niveau 3 : Communiquer avec le directeur assistance client
- Niveau 4 : Communiquer avec le vice-président du service à la clientèle
- Niveau 5 : Communiquer avec la directrice générale de PG Solutions

Pendant l'implantation de nos solutions logicielles

Notre personnel de soutien téléphonique étant spécialisé par gamme de produits peut assister notre client en cours d'implantation. Des rapports de suivi de formation sont effectués par nos agents de formation après chaque bloc de formation et nos agents de soutien logiciel peuvent s'y référer en tout temps. Ce qui permet à nos clients d'avoir un processus d'implantation continue sans avoir la présence permanente d'un agent de formation sur place.

Horaire du service à la clientèle

L'horaire régulier du service à la clientèle est du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Cet horaire de service ne s'applique pas pour les problèmes de sévérité 0 défini à la page précédente.

Il est également possible, selon certaines conditions, d'offrir au client du support en dehors de l'horaire régulier. Lesdites conditions sont alors négociées entre le client et PG SOLUTIONS.

Statistiques

Des statistiques sur le volume et la nature des demandes d'assistance sont conservées et analysées continuellement. L'analyse de ces statistiques permet de prévoir les ressources requises au service à la clientèle selon les périodes de l'année et selon les besoins de notre clientèle. Elle permet également d'évaluer la stabilité de nos différentes applications.

L'analyse de ces statistiques nous permet également d'évaluer la stabilité de nos différentes applications.

Centre de service PG SOLUTIONS

Notre centre de service bénéficie d'une organisation solide qui fait honneur à sa réputation. Notre équipe de soutien est composée de personnes qualifiées dont la formation académique est issue de l'enseignement supérieur. Le traitement des demandes de soutien est géré par notre système de gestion des appels. Ce système permet à l'utilisateur de placer un appel de soutien soit par téléphone ou soit par le WEB grâce à son accès personnel dans l'Extranet client et de suivre les interventions reliées à cet appel, et ce, en temps réel. Cela permet également de référer à l'historique des appels pour les cas récurrents. Cet historique comprend les informations sur le demandeur, le détail de la demande et la résolution du problème.

Nos clients bénéficient donc d'un traitement optimal des appels avec une qualité accrue de communication des informations nécessaires à la résolution du problème. Notre engagement de délai-réponse est de quatre heures suivant la prise de l'appel. Les heures d'ouverture du centre de service sont de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi. Il est également possible d'obtenir du soutien technique ou logiciel en dehors des heures d'affaires selon certaines modalités.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 20 janvier 2017

PG SOLUTIONS INC.
A/S MONSIEUR KEVEN GAUDREAU
217, AV LÉONIDAS S
RIMOUSKI (QC) G5L 2T5

Nº de décision : 2017-CPSM-1004763
N° de client : 3000819400

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CTSPEC TECHNOLOGIES
- GES TECHNOLOGIES
- HOPEM
- LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE
- MAINT
- PG GOVERN QC INC.
- PG MENSYS
- PG MENSYS SYSTÈMES D'INFORMATION INC.
- PROPRE
- SAGE
- SARRA
- SIMACS
- SMI INFORMATIQUE
- TECHNOLOGIES CTSPEC

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PG SOLUTIONS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197655002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Gilles BOUCHARD
Conseillier budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 520 042,11 $ (contrat: 2 228 220,10 $ + contingences: 222 822,01 $ + incidences: 69 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 297 220,10 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à SANEXEN Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 228 220,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441223 ;

3. d'autoriser une dépense de 222 822,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-18 11:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231043**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 520 042,11 $ (contrat: 2 228 220,10 $ + contingences: 222 822,01 $ + incidences: 69 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2019 sera d'environ trente-deux (32) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,95 % de l'ensemble du réseau.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du

réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux à réaliser en 2019 et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la DI a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #441212 et #441213 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés (voir pièces jointes).

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec chacun de ces appels d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à onze (11) contrats à octroyer en 2019. Deux (2) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal (CM18 1494 et CM19 0183), neuf (9) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 $ (contrat: 6 776 169,99 $ + contingences: 677 617,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soum. (1187231083) ;
CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soum. (1187231069) ;

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soum. (1187231020) ;

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 $ (contrat: 7 965 313,93 $ + incidences: 170 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soum. (1187231019) ;

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 $ (contrat: 5 738 509,84 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soum.(1187231011) ;

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soum.(1187231003) ;

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soum. (1177231099) ;

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,1 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 222 822,01 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'Entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux. En effet, l'article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité de 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441223 (voir en pièce jointe).

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux a été établie avant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix historiques des appels d'offres similaires de l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 520 042,11 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 228 220,10 $, des contingences de 222 822,01 $ et des incidences de 69 000,00 $.
Cette dépense de 2 520 042,11 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 301 134,34 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ndiaga SOW, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal TROTTIER, 16 avril 2019
Ndiaga SOW, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441223 — No du GDD : 1197231043

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 11 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 - 4 - 2019	Changer l'unité de l'item de branchement d'égout endommagé à réparer ainsi que l'item du réseau d'alimentation temporaire en eau potable.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2 228 220.10
FORACTION INC.	2 297 700.00
AQUAREHAB (CANADA) INC.	2 297 715.59

Estimation	**interne**	2 326 220.19

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 228 220.10

Montant des contingences ($) : 222 822.01

Montant des incidences ($) : 69 000.00

Date prévue de début des travaux : 10 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 13 - 12 - 2019

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé ($) (incluant contingences et exluant incidences)	Coût moyen au mètre ($)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 $	677,83 $		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 $	1 394,83 $		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 $	963,30 $		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 $	910,28 $		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 $	958,28 $		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 $	966,46 $		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 $	1 227,07 $		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 $	637,59 $		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 $	1 310,25 $		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 $	1 395,99 $		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 $	1 355,74 $		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 $	1 435,60 $		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 $	1 405,02 $		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 $	1 449,25 $		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 $	1 433,90 $		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 $	1 038,90 $	3	
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 $	1 528,81 $	189	
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 $	1 161,71 $	97	
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 $	1 595,27 $	147	
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 $	2 195,29 $	117	
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 $	1 448,09 $	154	
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 $	1 329,20 $	222	
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 $	1 658,06 $	288	
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 $	2 196,46 $	279	
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 $	1 770,39 $	251	Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 $	2 145,13 $	379	
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 $	1 660,54 $	31	
1187231003	2018	333711	Sanexen	4 220,00	6 960 312,86 $	1 649,36 $	63	
1187231011	2018	417610	Demix	2 810,00	5 738 509,84 $	2 042,17 $	126	
1187231019	2018	417615	Sanexen	3 830,00	7 965 313,93 $	2 079,72 $	194	
1187231020	2018	417611	Demix	5 005,00	11 569 097,22 $	2 311,51 $	301	
1187231069	2019	441211	Aquaréhab	3 205,00	5 937 226,22 $	1 852,49 $	124	
1187231083	2019	441214	Aquaréhab	3 305,00	7 453 786,99 $	2 255,31 $	47	Ce projet inclut les travaux de PCPR sur une des rues.
			TOTAL	220 508,00	314 552 951,17 $			

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 441212
Numéro de référence : 1207916
Statut : Annulé
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal
Date de fermeture de l'avis :	2018-11-27 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2018-12-04 12 h 27
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 http://www.sanexen.com	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	10 339 320,78 $
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, (QC) CAN H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	11 709 425,08 $

© 2003-2019 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 441213
Numéro de référence : 1209701
Statut : Annulé
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Date de fermeture de l'avis :	2018-11-22 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2018-11-26 14 h 59
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 http://www.sanexen.com	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	7 273 571,45 $
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, (QC) CAN H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	8 218 617,66 $
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 http://www.foraction.ca	1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	9 900 000,00 $

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 15 avril 2019
Révision: 00
Par: Yacine FAKHFAKH, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 441223

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention PRIMEAU
CDN-AQ-2019-01	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Trans Island, avenue**	Isabella, avenue	Lacombe, avenue	Rigide	150	85	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-02	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Mountain Sights, avenue**	Isabella, avenue	Lacombe, avenue	Rigide	200	90	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-03	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Isabella, avenue**	Décarie, boulevard	Westbury, avenue de	Rigide Rigide	200 150	106 74	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-04	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Mulberry, rue de**	Falaise, avenue de la	Glencoe, avenue	Souple	200	92	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-05	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Édouard-Montpetit, boulevard**	Décarie, boulevard	Westbury, avenue de	Rigide	200	211	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-06	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Victoria, avenue**	Bouchette, rue	Mackenzie, rue	Rigide	200	180	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-07	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Westbury, avenue de**	Isabella, avenue	Édouard-Montpetit, boulevard	Rigide	300	165	8 semaines	Non
CDN-AQ-2019-08	000	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Snowdon, rue**	Coolbrook, avenue	Décarie, boulevard	Rigide	200	100	6 semaines	Non
							Total	1103		

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441223	DATE:
#GDD:	1197231043	DRM:	4412	2019/04/15
RESPONSABLE:	Yacine Fakhfakh			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: Réhab. Eau

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000007	178193	2 238 128.14 $	2 228 220.10 $	222 822.01 $	0.00 $	C
1956000008	178194	63 006.20 $	0.00 $	0.00 $	69 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 301 134.34 $**	**2 228 220.10 $**	**222 822.01 $**	**69 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 301 134.34 $**	**2 228 220.10 $**	**222 822.01 $**	**69 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 520 042.11 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441223	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**15/04/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 228 220.10 $
TRAVAUX CONTINGENTS			222 822.01 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	69 000.00	69 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 520 042.11 $
Imputation (crédits)			2 301 134.34 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		109 590.87	218 633.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%		218 907.77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000007**	**SOUMISSION:**	**441223**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178193**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**SANEXEN Services environnementaux inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 228 220.10 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		222 822.01 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 451 042.11 $
Imputation (crédits)			2 238 128.14 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	106 590.22	212 647.49
Ristournes TPS et TVQ à 50%	212 913.97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000008**	**SOUMISSION:**	**441223**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178194**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Services professionnels et techniques.**			
ENTREPRENEUR ▸	**SANEXEN Services environnementaux inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	69 000.00	69 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			69 000.00 $
Imputation (crédits)			63 006.20 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 000.65	5 986.30
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 993.80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yacine Fakhfakh

Montréal

SOUMISSION 441223- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation des conduites d’eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</td><td>Mulberry, Victoria, Snowdon, Westbury, Isabella, Trans Island, Mountain Sights et Édouard-Montpetit</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du cahier M.
Respecter les exigences générales et obligations du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indications contraires au cahier M;
Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indications contraires tels que décrits à l’Annexe M1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;
Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);
Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;
Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;
Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;
Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d’un tronçon selon les exigences à l’Annexe M1. L’entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l’avance via l’adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;
Des plaques d’acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l’Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441223
Numéro de référence : 1248159
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1563167)** 2019-03-19 5 h 47 **Transmission :** 2019-03-19 5 h 47	3099617 - 441223_AD_01_2019-04-02 2019-04-03 9 h 33 - Courriel 3099624 - 441223_Formulaire de soumission_R01_2019-04-2_AD (devis) 2019-04-03 9 h 35 - Courriel 3099625 - 441223_Formulaire de soumission_R01_2019-04-2_AD (bordereau) 2019-04-03 9 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1563682)** 2019-03-19 13 h 33 **Transmission :** 2019-03-19 13 h 33	3099617 - 441223_AD_01_2019-04-02 2019-04-03 9 h 33 - Courriel 3099624 - 441223_Formulaire de soumission_R01_2019-04-2_AD (devis) 2019-04-03 9 h 35 - Courriel 3099625 - 441223_Formulaire de soumission_R01_2019-04-2_AD (bordereau) 2019-04-03 9 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1562688)** 2019-03-18 11 h 47 **Transmission :** 2019-03-18 16 h 44	3099617 - 441223_AD_01_2019-04-02 2019-04-03 9 h 33 - Courriel 3099624 - 441223_Formulaire de soumission_R01_2019-04-2_AD (devis) 2019-04-03 9 h 35 - Courriel 3099625 - 441223_Formulaire de soumission_R01_2019-04-2_AD (bordereau) 2019-04-03 9 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Copie de l'article 2.2 du cahier des clauses administratives spéciales – A.O. #441223

2.2 Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

L'Entrepreneur doit rencontrer les exigences suivantes :

- Détenir la certification d'innocuité eau potable selon les normes BNQ 3660-950 et NSF Standard 61;
- Avoir exécuté, auprès des municipalités, un minimum cumulatif d'un (1) km de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc dans les cinq (5) dernières années.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission sa propre liste ou la liste de son Sous-traitant de projets réalisés semblables aux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du Contrat ou à titre de Sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution et comportant une longueur minimale cumulative d'un (1) km en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc réalisés à la date d'ouverture des Soumissions.

Aucune liste de projets réalisés ne sera acceptée si elle est composée de Contrats réalisés par le Soumissionnaire jumelés à des Contrats exécutés par son Sous-traitant pour atteindre la longueur minimale cumulative d'un (1) km en longueur de travaux de chemisage de conduites d'aqueduc.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'aqueduc, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité ou de l'arrondissement;
4- la valeur du contrat accordé et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions;
5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- le nom du chargé(e) de projet responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la Soumission la liste des projets réalisés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste des projets réalisés à sa Soumission puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des «Instructions aux Soumissionnaires» de la section I du présent Cahier des charges.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

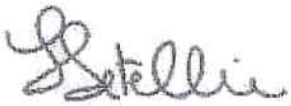

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

OK

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

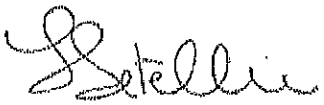

Louis Leteliier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 520 042,11 $ (contrat: 2 228 220,10 $ + contingences: 222 822,01 $ + incidences: 69 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231043.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.43

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

Il est recommandé :
1- de modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal;

2- d'autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2) (CM18 0823), majorant ainsi la dépense totale maximale du contrat de 24 794 918,32 $ à 25 878 385,05 $, taxes incluses;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-06-04 07:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à la décision du conseil municipal CM18 0823, cet addenda est requis afin de modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques (CSÉM), d'augmenter et d'autoriser le budget des incidences reliées aux travaux de la CSÉM de 1 083 466.73$, lequel avait été omis au présent dossier, pour l'établir à 2 058 466.73$ pour une dépense totale maximale du projet de 25 878 385,05 $.

De plus, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $ taxes incluses pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursable par Énergir en vertu de l'entente.

Aspects financiers

La dépense maximale totale de ce contrat est de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $) sans modification au coût du contrat initial. Les dépenses sont maintenant réparties comme suit :

Portion SUM :

Un coût maximal de 20 991 291.72 $ taxes incluses soit un montant de 19 171 918,98 $ net de ristourne financé par le règlement d'emprunt 17-084

Cette dépense est assumé à 100 % par la ville centre

Les corrections nécessaires seront faites afin de libérer les fonds engagés pour les affecter au contrat de Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert GDD 1197231015

Portion CSÉM :

Un coût maximal de 4 865 074,47 $ taxes incluses soit un montant de 4 380 725,98 $ net de ristourne financé par le règlement d'emprunt 18-007 (au lieu du règlement d'emprunt 17-084)

Portion Énergir

La Ville de Montréal financera une partie des travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant des travaux prévus au bordereau pour Énergir est estimé à 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ + contingences : 2 001,71 $).

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingenieur(e)

514 872-3139
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Modifier la source de financement pour tenir compte de la portion des travaux assumés par la Commission des services électriques de Montréal. Autoriser l'augmentation du budget des incidences de 1 083 466.73$ pour l'établir à 2 058 466.73$ dans le cadre de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 22 018,86 $, taxes incluses (contrat entente : 20 017,15 $ et contingences : 2 001,71 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et remboursables par Énergir en vertu de l'entente 40-006575

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1181009009 Addenda Version 2.xls

1408 Intervention et Répartition des coûts- GDD1181009009_20180516.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-31

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 juin 2018 Séance tenue le 19 juin 2018	Résolution: CM18 0823

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue St-Hubert, entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2) - Dépense totale de 24 794 918,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 403912 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2018 par sa résolution CE18 1057;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 24 794 918,32 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement dans la rue St-Hubert, entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 819 918,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403912;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1181009009
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 juin 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert, une dépense maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 819 918,32 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #403912;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 14:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181009009**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.
Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue St-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue St-Hubert ont été divisés en lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 • Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2 • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU)	Août 2018	Août 2019

• Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques		
Lot 3 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018
Tronçons C et D		
Lot 3 • Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Novembre 2018
Lot 4 • Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise • Reconstruction de la conduite d'aqueduc • Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) • Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) • Reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de places publiques et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Juillet 2019	Août 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 • Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Août 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 1) a été octroyé le 25 septembre 2017 (CM 1171009018) et les travaux ont été complétés en novembre 2017. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver leurs enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 2.

Le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise pour les tronçons A et B (Lot 3) prévus de juillet à août 2018 et le démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) prévus de septembre à novembre 2018 font présentement l'objet du dossier décisionnel 1181009006 dont l'octroi du contrat est visé le 28 mai 2018.

Le présent dossier porte sur les travaux de reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), de mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) et de reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques, pour les tronçons A et B (Lot 2). Ces travaux sont prévus du mois d'août 2018 au mois d'août 2019.

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 403912) a été mené du 9 avril au 1er mai 2018. La durée de publication a été de 17 jours initialement et a été prolongé a 22 jours finalement, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1er août 2018.

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	18 avril 2018	Ajustements aux plans d'aménagement; Ajustements aux cahiers des charges.
2	20 avril 2018	Ajustements au bordereau; Report de la date d'ouverture des soumissions du 26 avril au 1er mai 2018;
3	30 avril 2018	Diffusion d'un tableau comprenant toutes les questions et les réponses émises en date du 30 avril 2018 en lien avec cet appel d'offres.

Par ailleurs, la surveillance des travaux des lots 2 et 4 fait présentement l'objet du dossier décisionnel 1181009005 dont l'octroi du contrat est visé le 28 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 1171009018 (25 septembre 2017) : accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et St-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert. Dépense totale maximale de 1 506 927,78 $, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 $ + contingences :122 902,53 $ + incidences : 155 000,00 $).
CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 $, taxes incluses (10 % contigences : 199 861,04 $, 2% services complémentaires : 39 972,21 $ et 2% déboursés : 39 972,21 $).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation, sur les tronçons A et B, des travaux suivants :

- reconstruction de la conduite d'aqueduc;
- reconstruction de la conduite d'égout;
- mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU);
- reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques.

Par ailleurs, les travaux n'incluent pas les plantations et l'installation de mobilier, car ces éléments doivent être complétés à la suite de l'installation de la nouvelle marquise afin de minimiser les risques d'endommagement. Il est prévu d'inclure ces éléments au lot 4, dont la réalisation est prévue du mois de juillet 2019 au mois de juillet 2020.

Contingences et incidences
Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du calendrier de réalisation serré prévu et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 975 000,00 $, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains, au contrôle qualitatif, au marquage, à la signalisation, à la communication et à la gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « GDD 1181009009 - Ventilation financière » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus visent la reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) et la reconstruction de l'aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de places publiques, sur les tronçons A et B (Lot 2).
Analyse des soumissions :

Sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, onze (11) n'en ont pas déposé et une (1) était notre firme d'estimation de contrôle; soit une proportion respective de 20 %, 80 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Parmi les 12 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· six sont connues comme étant un sous-traitant;
· une est connue comme la firme responsable de l'estimation de contrôle;
· une est connue comme une firme ayant été vendue lors de la période d'appel d'offres;
· quatre n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Eurovia Québec Grands Projets Inc. (Licence RBQ #5677-6461-01) (Attestation Revenu Québec délivrée 1er mars 2018, expire 30 juin 2018)	21 654 471,21 $	2 165 447,11 $	23 819 918,32 $
2	Loiselle inc.	27 088 181,82 $	2 708 818,18 $	29 797 000,00 $
3	Construction Bau-Val Inc.	29 042 727,27 $	2 904 272,73 $	31 947 000,00 $
Estimation des professionnels externes		22 220 948,64 $	2 222 094,64 $	24 443 043,48 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)				**28 521 306,11 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				**19,7%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	**8 127 081,68 $**
			(%)	**34,1%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)**	**-623 125,16 $**
			(%)	**-2,5%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	**5 977 081,68 $**
			(%)	**25,1%**
**** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).***				

L'estimation de contrôle faite par la firme GLT+ inc. s'élève à 24 443 043,48 $, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de -623 125,16 $, soit -2,5 %.

L'écart de 25,1 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission est, d'une façon générale, réparti à tous les items du bordereau. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, notamment les méthodes de travail préconisées, le recours ou non à des sous-traitants, le carnet de commande de l'entrepreneur, etc.

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2015 et a obtenu l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance. Une copie de ces documents se trouve en pièce jointe au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni

du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 23 819 918,32 $ (taxes incluses), incluant un montant de 21 654 471,20 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 2 165 447,12 $ (taxes incluses) pour les contingences (taxes incluses). Il y a également un montant de 975 000,00 $ (taxes incluses) pour des travaux incidents pour une dépense totale maximale de 24 794 918,32 $ (taxes incluses).
La dépense totale correspond à un coût net à la charge des contribuables montréalais qui s'élève à 22 641 065,34 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 du SIVT, via le règlement d'emprunt 17-084 (CM17 1264).

Le détail des informations comptables et budgétaires est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement de conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7);
- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4);
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture complète de la rue St-Hubert entre les rues Jean-Talon et St-Zotique. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons. L'entrepreneur pourra travailler de 7:00 à 23:00 du lundi au samedi afin de minimiser la durée des travaux. De plus, afin de faciliter les livraisons aux commerces lors des travaux, il est prévu de procéder à la réfection des ruelles de la rue St-Hubert entre les rues Jean-Talon et St-Zotique à l'été 2018.
Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux de construction du lot 2 par le conseil municipal : 18 juin 2018
Réalisation des travaux de démantèlement (lot 3) : automne 2018

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 2 : fin de l'été 2018 à été

2019

Réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement du lot 4 : automne 2019 à été 2020

Fin du projet : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-10
Olivier VAUDRIN-CHARETTE inégieur et Sébastien Deshaies, chef de section		Pierre SAINTE-MARIE Chef de division	
Tél :	872-4781	**Tél :**	514 872-4781
Télécop. :	872-0049	**Télécop. :**	872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-11

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1408 Intervention et Répartition des coûts- GDD1181009009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $). Appel d'offres public #403912 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1181009009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1192618001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

Il est recommandé :

1. d'accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17506 ;

2. Pour l'année 2020, 2021 et 2022 prévoir un ajustement à la base budgétaire comme suit : pour l'année 2020 un montant de 174 268,75 $, pour l'année 2021 un montant 174 268,75 $ et pour l'année 2022 un montant de 29 044,79 $.

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-03 10:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618001**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet porteur et ambitieux

Le projet de revitalisation de l'emblématique rue Sainte-Catherine Ouest s'inscrit dans une vision élargie de la Ville de Montréal de réaménager le centre-ville de la métropole. Le projet se veut un renouveau en terme d'urbanisme. Il s'étend sur une longueur de 2,2 km, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater, incluant la transformation de l'avenue McGill College. Les réaménagements de la rue Sainte-Catherine Ouest, du Square Phillips, de la Place du Frère André et des rues adjacentes ainsi que l'avenue McGill College seront réalisés par phases, sur près de 10 ans.

Pour assurer la vitalité de la plus importante artère commerciale de la métropole et ainsi offrir une expérience client unique et de haut niveau, la Ville mise sur un plan de revitalisation majeur : l'élargissement des trottoirs qui borderont une voie de circulation unique, la plantation d'arbres, l'installation de mobilier urbain, le renforcement de l'offre commerciale en cohabitation avec des lieux de promenade, l'offre d'un accès Wi-Fi gratuit, l'installation d'un éclairage écoénergétique à DEL, des solutions novatrices de mobilité, comme des feux de circulation intelligents pour des déplacements plus fluides et sécuritaires, ainsi qu'un système de gestion des stationnements à la fine pointe de la technologie (jalonnement dynamique).

Autres travaux

En plus du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, plusieurs autres chantiers seront réalisés au centre-ville, dont ceux du REM, de la STM qui réalise des travaux à la station de métro McGill et de nombreux promoteurs privés. Notons, entre autres, l'investisseur Ivanhoé Cambridge qui a décidé d'investir d'importantes sommes pour rehausser l'expérience client de ses centres commerciaux Ville-Marie, les Ailes et le Centre Eaton; d'où la pertinence, dans ce contexte de chantiers multiples, de mettre en place une

brigade d'agents d'information qui aidera les piétons à mieux se diriger dans le secteur des travaux, et ce, en toute sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun.

DESCRIPTION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal cherche une entreprise qui pourra lui fournir les services d'une brigade mobile d'agents bilingues, lesquels devront sillonner la rue Sainte-Catherine Ouest, dans la zone de chantier (entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa), afin d'aider les piétons à se diriger de façon sécuritaire à travers les corridors qui leur sont destinés, leur fournir de l'information sur le chantier et la rue Sainte-Catherine et recueillir leurs commentaires, le tout dans le souci d'offrir une expérience client améliorée malgré les travaux en cours pour 2019. Les agents devront également, à certains moments, faire remplir des sondages aux piétons, en lien avec le projet Sainte-Catherine Ouest. Cette brigade mobile sera déployée tout au long de l'année, et ce, pendant 32 mois. Elle devra être active pour 2019.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (services techniques) :
Appel d'offres public no : 19-17506
Titre : Services de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.
Date du lancement : 8 avril 2019
Date d'ouverture : 25 avril 2019

Il y a eu quatre (4) preneurs de cahiers de charges, dont 2 soumissionnaires Groupe Promo -Staff RTM inc. et Communication Celsius.

Analyse des soumissions : le Service de l'approvisionnement a fait l'analyse de conformité générale et le Service de l'expérience citoyenne et des communications a fait l'analyse technique.

En plus d'avoir soumis la soumission la plus basse, le Groupe Promo-Staff RTM inc. a l'expérience nécessaire pour exécuter le mandat de l'appel d'offres 19-17506.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe Promo-Staff RTM inc.	442 640 $		508 925,34 $
Celsius Communications inc.	496 384 $		570 717,50 $
Dernière estimation réalisée	399 040 $		458 796,16 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			539 821,42 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			61 792,16 $
			12%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	50 129,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	10,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	61 792,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	12,1%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La différence entre l'estimation du coût pour le mandat de l'appel d'offres 19-17506 et celui soumis par le plus bas soumissionnaire repose sur le fait que le soumissionnaire devra faire travailler ses employés pendant un minimum de trois heures lors de certaines plages horaires, alors que dans le devis, ces plages horaires étaient de deux heures. En effet, les normes du travail exigent qu'un employé travaille un minimum de trois heures consécutives par quart de travail.
L'analyse des prix soumis révèle un écart entre les soumissionnaires de 12.1%.

Le coût total de ce contrat de 508 925,34 $ (toutes taxes incluses) sera assumé comme suit :

- Un montant de 95 423,50 $ (87 134,38 $ net de ristourne), correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo 17-025 Aménagement, réam. rue Sainte-Catherine.
- Le solde, soit 413 501,84 $ (377 582.29 $ net de ristourne), pour les 3 prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications.
- Étant donné qu'actuellement, le financement de dépenses en communications, pour les projets PTI de 50 M$ et plus, est assumé dans le budget PTI des unités administratives partenaires, aucun budget de fonctionnement n'est prévu au Service de l'expérience citoyenne et des communications pour ce contrat.
- Un ajustement à la base budgétaire est requis pour les années : 2020 au montant de 174 268,75 $, 2021 au montant de 174 268,75 $ et 2022 au montant de 29 044,79 $.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les agents de la brigade mobile pourraient aider les utilisateurs de la rue Sainte-Catherine Ouest à se diriger vers leur destination. Par ailleurs, les agents seraient en mesure de recueillir les commentaires des piétons et de les transmettre aux équipes de la Ville de Montréal afin d’améliorer l’expérience des utilisateurs de la rue Sainte-Catherine Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2019
Début du contrat : juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la politique contractuelle et la politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Patricia TEULLET-FEBRES, Service de l'approvisionnement
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Viorica ZAUER, 14 mai 2019
Patricia TEULLET-FEBRES, 13 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève CARLE
c/s communication

Tél : 514-868-5938
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Stéphanie VIDAL
Chef de division

Tél : 514 872-2300
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192618001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 19-17506.pdf 19-17506 PV.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf

Tableau d'analyse de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17506 — No du GDD : 1192618001

Titre de l'appel d'offres : Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 22 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Promo-Staff RTM inc.	$ 508 925,34	√	
Celsius Communications inc.	$ 570 717,50		

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, un (1) avis de désistement était reçu: désistement en raison de délais de soumission insuffisants.

Préparé par : Patricia Teullet — Le 14 - 5 - 2019

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	19-17506	Titre de l'appel d'offres:	Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

	Patricia Teullet		Groupe Promo-Staff RTM inc.		Celsius Communications inc.	
No	**Articles**	**Unité**	**Prix**	**Total**	**Prix**	**Total**
1	**Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, selon l'horaire établie pour 2019 (mai à décembre)**	Forfataire	122 760,00 $	122 760,00 $	132 800,00 $	132 800,00 $
2	**Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, selon l'horaire établie pour 2020 (janvier à décembre)**	Forfataire	159 720,00 $	159 720,00 $	178 880,00 $	178 880,00 $
3	**Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, selon l'horaire établie pour 2021 (janvier à décembre)**	Forfataire	160 160,00 $	160 160,00 $	184 704,00 $	184 704,00 $
			Total	442 640,00 $	**Total**	496 384,00 $
			TPS	22 132,00 $	**TPS**	24 819,20 $
			TVQ	44 153,34 $	**TVQ**	49 514,30 $
			TOTAL	508 925,34 $	**TOTAL**	570 717,50 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Groupe Promo-Staff RTM inc.** | 442 640,00 $ | + TPS | + TVQ | = | **508 925,34 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17506

Numéro de référence : 1256642

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gestion d'une brigade mobile pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Celsius Communications 160 rue St-Viateur est suite 810 Montréal, QC, H2T 1A8 http://celsiusinc.com	Monsieur François TRudel Téléphone : 514 495-7796 Télécopieur :	**Commande : (1580856)** 2019-04-17 14 h **Transmission :** 2019-04-17 14 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Promo-Staff 1751 Richardson Suite 5204 Montréal, QC, H3K1G6	Madame Annie Lalande Téléphone : 514 312-5412 Télécopieur :	**Commande : (1579396)** 2019-04-15 14 h 56 **Transmission :** 2019-04-15 14 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LMG Communication Graphique 905, rue des Prairies bureau 106 Québec, QC, G1K 3M5	Monsieur Louis Martin Téléphone : 418 692-1119 Télécopieur : 418 692-1977	**Commande : (1580246)** 2019-04-16 16 h 50 **Transmission :** 2019-04-16 16 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transfert Environnement . 1000, rue du Haut-Bois Nord Sherbrooke, QC, J1N 3V4	Monsieur Cédric Bourgeois Téléphone : 819 563-8531 Télécopieur :	**Commande : (1579162)** 2019-04-15 11 h 45 **Transmission :** 2019-04-15 11 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192618001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Objet :	Accorder au Groupe Promo-Staff RTM inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, d'une durée de 32 mois, pour les services d'une brigade mobile, pour le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, appel d'offres public no 19-17506 (2 soumissionnaires conformes), pour une somme maximale de 508 925,34 $, taxes incluses. Prévoir un ajustement à la base budgétaire pour les années 2020, 2021 et 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1192618001.xlsGDD 1192618001 Promo Staff brigade.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Yves COURCHESNE
Directeur
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1195840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., pour des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables/ Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0370-06 / 11-0302-T

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec.

2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., pour des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 10:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195840001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., pour des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables/ Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0370-06 / 11-0302-T

CONTENU

CONTEXTE

Maestria Terrain inc. (l'« Acquéreur ») est propriétaire, avec d'autres entités légales, de terrains situés au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, terrains sur lesquels étaient situés six bâtiments, dont l'ancien Spectrum, qui été démoli à la suite d'une autorisations accordée en 2008. L'Acquéreur a adressé une demande d'acquisition à la Ville, pour des fins d'assemblage, d'une ruelle traversant leur propriété afin de permettre la construction d'un projet immobilier. On trouvera, en pièces jointes, un plan montrant la propriété de l'Acquéreur en bleu, ainsi que la ruelle de la Ville montrée en rose, le tout à titre indicatif. Comme une partie de la ruelle doit rester ouverte afin de permettre l'accès arrière des immeubles voisins ayant front sur la rue Sainte-Catherine, deux parties seulement de la ruelle seront vendues, soit le lot 6 303 586 (du nadir au zénith) et le lot 6 303 587 (tréfonds seulement), tels que présentés sur les plans joints au présent sommaire (l'« Immeuble »).
L'Acquéreur projette de construire sur l'assemblage un projet immobilier nommé Maestria, (le « Bâtiment »), soit un complexe résidentiel composé de deux tours ayant des hauteurs respectives de 198 et 185 mètres incluant 1 636 logements, dont 700 locatifs, 7 500 mètres carrés de commerces, ainsi que 445 places de stationnement.

Par ailleurs, la résolution CA19 240107 du conseil d'arrondissement fait mention d'une contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d’inclusion de logements abordables pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires dans l’arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240107 - 12 mars 2019 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240403 concernant la construction d'un site au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet Maestria - Adoption
CA19 240065 12 février 2019 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240403

concernant la construction d'un site au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet Maestria - 1er projet de résolution

CA17 24 0698 – 12 décembre 2017 – Résolution afin de modifier le délai de la garantie bancaire jusqu'à la réalisation de la structure du premier étage de la première phase.

CA13 240403 - 10 juillet 2013 - Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) - Adoption

CA08 240256 – 1er avril 2008 – Résolution autorisant la démolition de 6 bâtiments, dont l'ancien Spectrum, à l'intersection des rues Sainte-Catherine et De Bleury.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'Acquéreur, pour des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables et à fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec.
Comme montré sur le plan joint au présent sommaire, l'Acquéreur est propriétaire des lots 1 340 656, 1 340 657, 1340 640 et 1 340 653, (la « Propriété »), étant contigus à l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à assembler l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables, le Bâtiment. Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de l'acte de vente. Les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les fondations seront établies.

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à son obligation de construire, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble. Au plus tard au moment de sa demande d'opération cadastrale pour constituer l'assemblage, l'Acquéreur pourra substituer le droit de résolution ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de 413 750 $. Advenant que l'Acquéreur choisisse de substituer la clause résolutoire par une lettre de garantie bancaire conformément au projet d'acte de vente, le délai pour compléter la construction du Bâtiment sur l'assemblage sera augmenté à 6 ans.

Le projet d'acte de vente prévoit également l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'appui en faveur de la Ville afin de maintenir la ruelle concernée (lot 6 303 585, partie aérienne) en usage pour la circulation des véhicules automobiles et des véhicules d'entretien. Cette servitude garantit également le maintien et l'entretien à perpétuité du bon état de la structure du stationnement souterrain qui sera construit par le Promoteur et l'indemnisation de la Ville relativement à tout dommage qui pourrait survenir à la structure ou à la membrane d'étanchéité installée par l'Acquéreur dans l'Immeuble.

Le Service de la sécurité des incendies ne s'oppose pas à la fermeture et au retrait du domaine public de ces parties de ruelle.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande la vente pour les motifs suivants:
- Elle permet la réalisation d'un projet immobilier important;
- Elle est appuyée par les intervenants de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie aux risques et périls de l'Acquéreur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 1 655 000 $ pour la Ville. L'Acquéreur paiera le solde de prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 1 467 500 $, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 187 500 $ à titre de dépôt. Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 1 655 000 $, a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et est conforme à la valeur établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du mois de janvier 2018. Le prix est sujet à ajustement si, subséquemment à la signature de l'acte de vente, la densité de construction permise au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* est modifiée à la hausse. Le prix de vente tient également compte des surcoûts de réhabilitation des sols.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

La valeur aux livres pour fin comptable est nulle puisque l'Immeuble est inscrit dans le registre du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra un assemblage avec les lots appartenant à l'Acquéreur afin que ce dernier puisse réaliser son projet immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François MORIN, Ville-Marie
Rachid KHANTACHE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 23 mai 2019
Rachid KHANTACHE, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

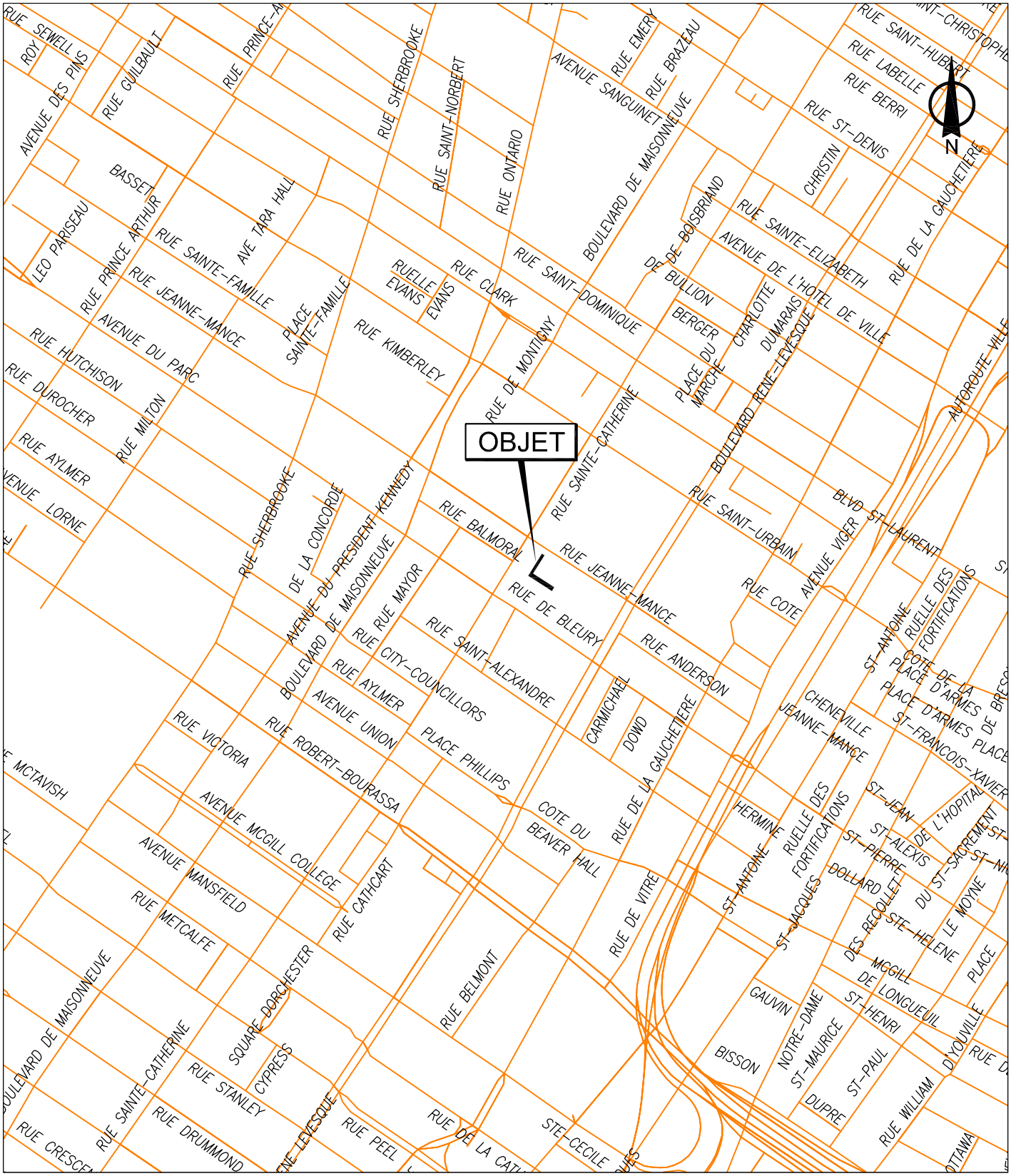

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0370-06
Mandat: 11-0382-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 22-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

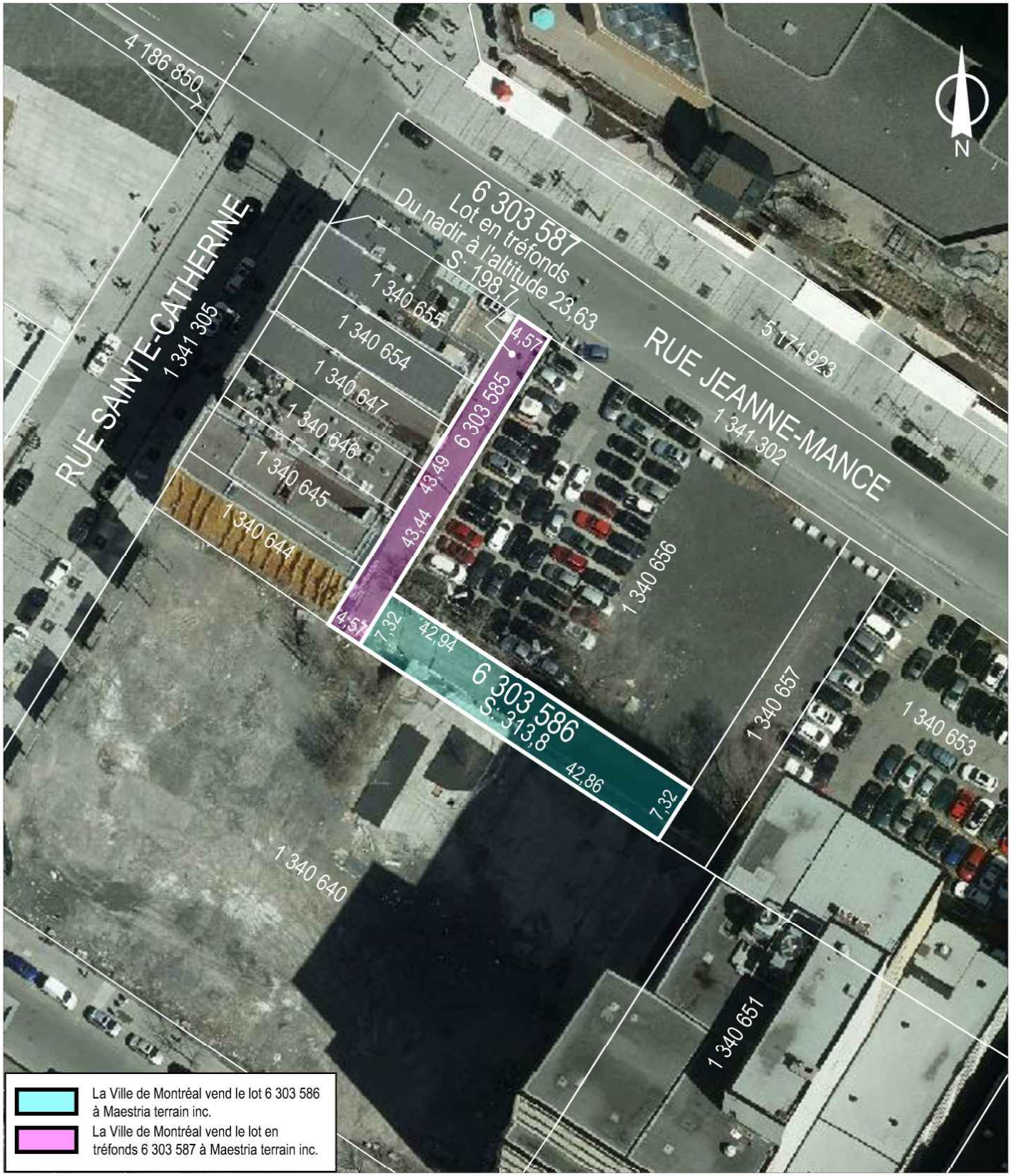

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0370-06
Mandat: 11-0382-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 22-05-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

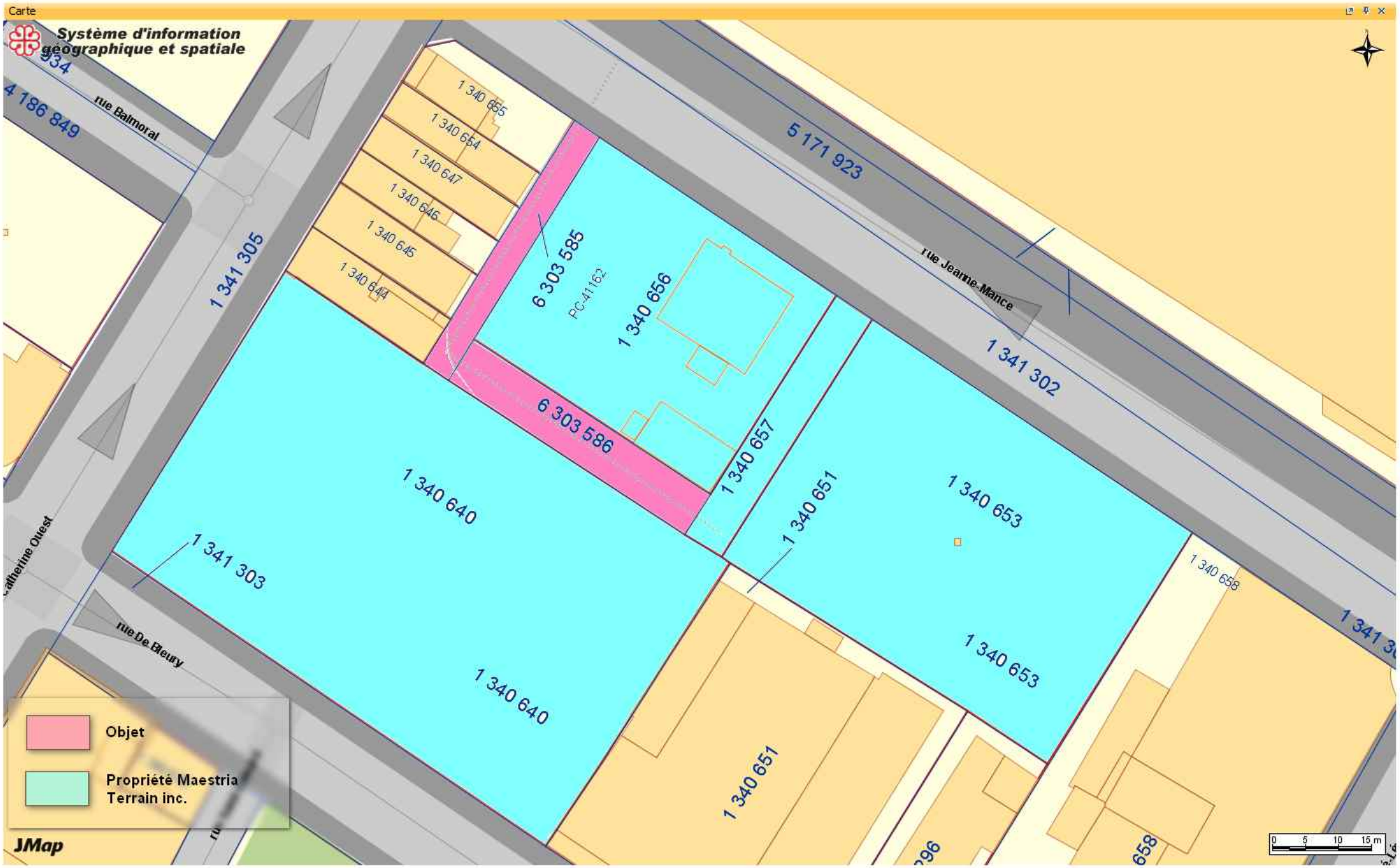
Carte
Système d'information géographique et spatiale
934
4 186 849
rue Balmoral
1 341 305
1 340 655
1 340 654
1 340 647
1 340 646
1 340 645
1 340 644
6 303 585
PC-41152
1 340 656
6 303 586
5 171 923
rue Jeanne-Mance
1 341 302
1 340 657
1 340 651
1 340 653
1 340 640
1 341 303
1 340 640
1 340 653
1 340 658
1 340 651
rue De Bleury
Objet
Propriété Maestria Terrain inc.
JMap
0 5 10 15 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., pour des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables/ Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0370-06 / 11-0302-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Catherine Béland, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Béland. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 19-001344

FICHIERS JOINTS

Final-vente.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le
(2019-

Devant Me Catherine BÉLAND, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;

, copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

MAESTRIA TERRAIN INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S 31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du quinze (15) novembre deux mille dix-huit (2018), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174108234, ayant son siège au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard (Québec) J4Z 0P3, représentée par Mathieu JOBIN, son secrétaire, autorisé à agir en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

, une copie conforme certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PROJET

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

1.1 **Assemblage** : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété ;

1.2 **Bâtiment** : Une construction comprenant plus de 20 étages, ayant une valeur de plus 150 millions de dollars $ comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ 6 968 mètres carrés ;

1.3 **Fondations** : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies et destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier ;

1.4 **Propriété** : Les immeubles appartenant à l'Acquéreur connus et désignés comme étant les lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (1 340 656), UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (1 340 657), UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUARANTE (1 340 640) et UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (1 340 653), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

1.5 **Ruelle** : L'immeuble appartenant à la Ville de Montréal, plus amplement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 303 585) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie).

2. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un terrain situé près de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

3. DÉSIGNATION

Parcelle 1

Le lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 303 586)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie).

PROJET

Parcelle 2

Un emplacement en tréfonds formé du lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 303 587)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie).

La Parcelle 1 et la Parcelle 2 étant ci-après collectivement nommées l'« **Immeuble** »

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un avis en vertu de l'article 36 a) de l'ancienne charte de la Ville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 837 621.

5. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession

PROJET

et occupation immédiates.

7. TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la date de prise de possession de l'Immeuble.

8. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

9. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré lesdits retrait et fermeture et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

10. ATTESTATIONS

10.1 ATTESTATIONS DU VENDEUR

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies

10.2 ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur atteste :

PROJET

a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

11. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont TROIS (3) pour la Ville, ainsi que les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté pour l'assister aux fins des présentes;

f) Intégrer l'Immeuble à la Propriété et construire le Bâtiment sur l'Assemblage en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

g) Conclure, sans contrepartie monétaire, avec les compagnies d'utilités publiques, y compris la Ville, le cas échéant, toutes les ententes nécessaires pour le déplacement ou la reconstruction des utilités publiques rendues nécessaires pour les travaux sur l'Immeuble effectués par lui ou pour son compte. Consentir, sans contrepartie monétaire, toute servitude d'utilité publique requise à cet effet, le cas échéant.;

h) Dans la mesure où les infrastructures et les utilités publiques de la Ville doivent être déplacées ou démantelées pour permettre à l'Acquéreur de faire ses travaux dans l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage, à l'entière exonération de la Ville, à effectuer, à ses frais, le déplacement et la reconstruction de telles

PROJET

infrastructures et utilités publiques, lesquelles comprennent notamment mais sans limitation, la chaussée de la Ruelle et les puisards qui devront être reconstruits, le cas échéant. Tous travaux requis relativement aux infrastructures et aux utilités publiques de la Ville devront être exécutés conformément aux exigences de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'«Arrondissement») et de toute autre autorité compétente de la Ville, selon les normes en vigueur. Avant d'effectuer quelque travail que ce soit pouvant affecter les infrastructures de la Ville et, notamment, avant tout travail d'excavation, l'Acquéreur s'engage à remettre au Directeur des travaux publics de l'Arrondissement, les plans et devis des travaux préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour approbation préalable. L'Acquéreur devra remettre au Directeur des travaux publics de l'Arrondissement, au plus tard TROIS (3) mois après la fin de tels travaux, la copie numérique des plans détaillés montrant la Ruelle et les infrastructures d'utilités publiques tels que construits (plans finaux) (déplacement, reconstruction, plans et profils et modification). Ces plans doivent être préparés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'Acquéreur devra se conformer à toute règlementation municipale applicable relativement à l'occupation du domaine public, au permis d'excavation ou à la fermeture temporaire de la Ruelle durant les travaux relatifs à l'Immeuble ou à l'Assemblage, et respecter les termes et les conditions de tout permis émis en vertu de toute telle règlementation. L'élévation de la Ruelle ne doit pas être modifiée.

i) Maintenir en tout temps, et ce, même durant les travaux de construction affectant l'Immeuble, la circulation automobile incluant les camions de livraisons, de déchets et autres, et ce, avec un espace de dégagement suffisant pour le passage de ces véhicules au niveau de la Ruelle, de façon à permettre aux occupants et visiteurs des immeubles contigus à la Ruelle d'accéder à leurs bâtiments. Sans limiter la généralité de ce qui précède, à défaut d'avoir conclu des ententes avec chacun des riverains, l'Acquéreur s'engage à maintenir en tout temps l'accès à la rue Jeanne-Mance. À cet effet, l'Acquéreur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, à la défendre et à la tenir indemne de tout dommage ou réclamation de la part de tout propriétaire riverain ou de toute autre personne réclamant l'accès à la Ruelle;

j) Remettre au Directeur des travaux publics de l'Arrondissement, avant le début des travaux de construction du Bâtiment, les plans et devis de la structure de la Parcelle 2. le tout sujet à ce que des travaux touchant la structure de la Parcelle 2 soient effectivement réalisés. Ceux-ci devront être signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. De plus, l'Acquéreur devra remettre au Directeur des travaux publics de l'Arrondissement, TRENTE (30) jours après la fin des travaux touchant la structure de la Parcelle 2, le cas échéant, une attestation d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant que tels travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis présentés à l'Arrondissement. Cette structure, le cas échéant, devra être conçue de façon à assurer sa pérennité, qu'elle puisse supporter le poids des véhicules

PROJET

susceptibles d'y circuler et d'y stationner et être conforme aux normes de construction des ponts qui s'y applique. À la fin des travaux touchant la structure de la Parcelle 2, le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à faire parvenir à l'adresse indiquée à l'article 23, les plans de la structure telle que construite, un avis de conformité de construction pour cette structure ainsi que les résistances aux charges statiques et dynamiques maximales que peut supporter la structure. Ces documents doivent être signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Afin de garantir l'exécution des obligations du présent paragraphe, et advenant que des travaux touchant la structure de la Parcelle 2 soient effectivement réalisés, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant le début des travaux de construction une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de 25 000$. La Ville s'engage à remettre ladite lettre de garantie bancaire d'un montant de 25 000$ à l'Acquéreur dans les quinze (15) jours suivant la transmission d'un avis par l'Acquéreur à la Ville à l'effet que ce dernier aura réalisé les obligations prévues au présent paragraphe, à la satisfaction de la Ville.

k) Imperméabiliser, à ses frais, la surface supérieure de la Parcelle 2 de l'Immeuble au moyen d'une membrane d'étanchéité, en assurer la protection et assurer un drainage de la fondation de Ruelle , de façon à éviter toute accumulation d'eau, étant entendu que cette membrane devra être installée dans la Parcelle 2 de l'Immeuble;

l) Advenant le défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations souscrites en vertu du paragraphe h) du présent article, tous déboursés faits par la Ville pour la reconstruction par cette dernière, notamment, de la chaussée de la Ruelle et des puisards, le cas échéant, mais sans s'y limiter, seront pris à même les garanties bancaires émises pour le compte de l'Acquéreur en regard du permis d'excavation émis par l'Arrondissement, lequel est requis et obligatoire pour lesdits travaux;

m) Advenant que les structures des bâtiments riverains empiètent dans l'emprise de la Parcelle 2 de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à tolérer tout tel empiétement et à ajuster en conséquence, les plans de construction et les travaux qu'il entend faire dans la Parcelle 2 de l'Immeuble. L'Acquéreur en fait son affaire personnelle, à l'entière exonération de la Ville. L'Acquéreur s'engage de plus à transférer cette obligation à tout nouvel acquéreur;

n) Déplacer ou murer, le cas échéant, les équipements et infrastructures qui pourraient être présents en tréfonds ou hors-sol sur l'Immeuble et ce, selon les conditions édictées par la Ville et à ses frais.

o) Fournir à la Ville, à titre de coassuré, une couverture d'assurance responsabilité civile, durant toute la période de démantèlement, de déplacement et de reconstruction des infrastructures et des utilités publiques, pour un montant minimum de quinze millions de dollars (15 000 000,00$) par sinistre;

PROJET

Les obligations de l'Acquéreur stipulées au présent article constituent pour la Ville des considérations essentielles à la présente vente. Par conséquent, l'Acquéreur s'engage à faire assumer les obligations du présent titre par tout acquéreur subséquent de l'Immeuble, tant et aussi longtemps que les conditions prévues à l'article 11 des présentes n'auront pas été accomplies. La cession, la vente ou le transfert de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ces obligations, à moins que le cessionnaire de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer ces obligations, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent.

12. <u>SERVITUDE D'APPUI</u>

L'Acquéreur accorde gratuitement, par les présentes, à la Ville qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle d'appui permettant de maintenir la Ruelle en usage pour la circulation des véhicules automobiles et des véhicules d'entretien. Cette servitude grève la Parcelle 2 à titre de fonds servant et elle est établie en faveur de la Ruelle, à titre de fonds dominant.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUARTE-VINGT-SEPT (6 303 587) cadastre du Québec, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUARTE-VINGT-CINQ (6 303 585) cadastre du Québec, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Aux fins de l'exercice des droits conférés par la présente servitude, le propriétaire du fonds servant s'engage à respecter les obligations suivantes, étant accessoires à la servitude et stipulées pour le service et l'exploitation du fonds dominant, soit :

a) entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de toute structure à être construite dans le fonds servant, le cas échéant, et remplacer, à ses frais, au besoin, ladite structure et la membrane d'étanchéité de même que le dispositif de drainage, afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité de la chaussée de la Ruelle et de sa fondation, à défaut de quoi le propriétaire du fonds dominant pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, réaliser les travaux qu'il jugera nécessaires, à son entière discrétion, pour assurer les fins précitées, le tout aux frais du propriétaire du fonds servant, à la condition toutefois que ce dernier soit en défaut d'avoir commencé tels travaux dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit du propriétaire du fonds dominant, faisant état des travaux à effectuer. Pour plus de clarté toutefois, le propriétaire du fonds dominant sera seul

PROJET

responsable de la Ruelle, dont notamment de l'entretien de la surface de roulement de la chaussée de la Ruelle et de leur déneigement;

b) faire inspecter les structures supportant le fonds dominant, par une firme spécialisée, au moins une fois par période de CINQ (5) ans. À cet effet, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, à l'adresse indiquée à l'article 23, à tous les CINQ (5) ans suivant la signature du présent acte de vente ou à tout autre moment à la demande de la Ville, agissant raisonnablement, une attestation complétée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant le bon état de la structure en tréfonds de la Parcelle 2, afin de s'assurer qu'elle puisse supporter le poids des véhicules susceptibles d'y circuler et d'y stationner. Advenant que l'ingénieur mandaté par l'Acquéreur ne puisse confirmer le bon état de ladite structure ou dans le cas où l'Acquéreur omet de transmettre l'attestation dans le délai prévu, la Ville pourra, à la condition toutefois que l'Acquéreur soit toujours en défaut dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, mandater un ingénieur ou autre professionnel reconnu en semblable matière afin de vérifier l'état de la structure, aux frais de l'Acquéreur. Si, aux termes des vérifications ainsi faites par l'ingénieur ou tout autre professionnel mandaté par la Ville, il est déterminé que ladite structure n'est pas en bon état et que la sécurité des usagers est compromise, la Ville pourra, à la condition toutefois que l'Acquéreur soit toujours en défaut dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, procéder aux travaux requis afin de sécuriser les lieux, aux frais de l'Acquéreur. Ce dernier devra rembourser tous frais réclamés par la Ville dès réception d'un état de compte;

c) accorder à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite, le droit d'effectuer toute inspection de la structure du fonds servant.

d) tenir la Ville indemne de tout dommage pouvant survenir à la structure ou à la membrane d'étanchéité installée dans les limites du fonds servant renonçant à tout recours contre le propriétaire du fonds dominant en cas de dommages de quelque nature que ce soit.

13. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables, le Bâtiment.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de QUATRE (4) ans suivant la date de signature des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les Fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

PROJET

Nonobstant ce qui précède, advenant que l'Acquéreur choisisse de substituer la clause résolutoire par une lettre de garantie bancaire conformément à l'article 14 des présentes, le délai pour compléter la construction du Bâtiment sur l'Assemblage sera augmenté à SIX (6) ans. ,

14. <u>DROIT DE RÉSOLUTION</u>

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au terme de l'article 13 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

15. <u>LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE</u>

Au plus tard au moment de sa demande d'opération cadastrale pour constituer l'Assemblage, l'Acquéreur pourra substituer la garantie offerte par le « DROIT DE RÉSOLUTION » ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire, inconditionnelle et irrévocable, stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de VINGT-CINQ POURCENT (25%) du prix de vente, soit la somme de QUATRE CENT TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (413 750 $), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins SOIXANTE (60) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être remise au représentant de la Ville à l'adresse mentionnée à l'article 23 « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après, afin que la Ville consente, à titre de créancière, à l'opération cadastrale requise pour obtenir l'Assemblage.

La Ville remettra la lettre de garantie bancaire à l'Acquéreur lorsque ce dernier aura rempli son obligation énoncée à l'article 13 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes, à la satisfaction de la Ville.

La cession, la vente ou le transfert de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de sa lettre de garantie bancaire, à moins que le cessionnaire de l'Immeuble ne remette à la Ville, au préalable, une lettre de garantie bancaire jugée conforme et équivalente.

16. <u>MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION</u>

À moins qu'une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences de l'article 15 ci-dessus n'ait déjà été fournie, la Ville consent à accorder mainlevée de son droit de

PROJET

résolution prévu à l'article 14 des présentes, pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Assemblage, à la condition que :

15.1 Les Fondations du Bâtiment soient établies;

15.2 La demande de mainlevée soit adressée au représentant de la Ville;

15.3 La demande de mainlevée soit accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Assemblage, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment;

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article 13 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes.

17. PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

La perte totale des constructions effectuées dans l'Immeuble ne met pas fin à la propriété superficiaire résultant des présentes. En pareil cas, l'Acquéreur et ses ayants droit auront le droit de reconstruire. Les Parties renoncent, pour elles-mêmes ainsi que pour leurs ayants droit, à l'application du premier alinéa de l'article 1115 du Code civil du Québec à l'égard de la propriété superficiaire résultant des présentes.

La propriété superficiaire résultant des présentes est perpétuelle, sous réserve toutefois de l'exercice par la Ville du droit de résolution stipulé aux présentes. Les Parties renoncent, pour elles-mêmes ainsi que pour leurs ayants droit, à l'application des articles 1116 à 1118 du Code civil du Québec à l'égard de la propriété superficiaire résultant des présentes.

18. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

19. CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 655 000,00 $)** (le « **Prix de vente** »), dont :

PROJET

a) un montant de CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (187 500,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et

b) un montant de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (1 467 500,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, dont quittance totale et finale.

20. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement* (ci-après le « **Règlement** ») en vigueur à la date de signature des présentes.

Par conséquent, l'Acquéreur consent à ce que toute modification au Règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature des présentes et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage sont complétés (cette dernière date étant ci-après appelée la « **Date d'ajustement** »), ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis, entraînera *de facto*, une augmentation du prix d'achat, pour la Parcelle 1 seulement, que l'Acquéreur s'engage dès à présent à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit :

a) un montant de QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (448,50 $) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment tel que construit (ISP) aux termes du nouveau règlement, excédant, à la Date d'ajustement, la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date des présentes sur l'Assemblage, multiplié par la proportion que représente la superficie de l'Assemblage par rapport à la superficie de l'Immeuble, le tout exprimé en mètres carrés.

L'ajustement du Prix de vente, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent article.

L'Acquéreur s'engage à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du Règlement survenant entre la date de signature des présentes et la Date d'ajustement.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Les frais afférents à cet acte de modification seront assumés par l'Acquéreur.

PROJET

21. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La Ville n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 655 000,00 $)**.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : ●
TVQ : ●

, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS/TVH et TVQ est supportée par l'Acquéreur. À cet égard, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

22. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

b) L'Acquéreur : à l'attention de Mathieu JOBIN, au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard (Québec) J4Z 0P3.

PROJET

23. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

24. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

25. INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses ayants droits, héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de l'Immeuble ou de l'Assemblage, ainsi qu'à l'égard de leurs ayants droits, héritiers, légataires ou représentants légaux.

26. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de numéros d'articles et de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

27. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et l'Acquéreur déclarent ce qui suit :

PROJET

a) Les dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exactes;

b) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

c) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire est de UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 655 000,00 $);

d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le cédant et le cessionnaire est de UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 655 000,00 $);

e) Le montant du droit de mutation est de TRENT-DEUX MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (32 218 $);

f) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

MAESTRIA TERRAIN INC.

_____
Par : Mathieu JOBIN

_____
Me Catherine BÉLAND, notaire

PROJET

COPIE CONFORME à l'original demeuré en mon étude.

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Maestria Terrain inc., pour des fins d'assemblage, deux parties d'une ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de la rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 655 000 $, plus les taxes applicables/ Fermer et retirer du registre du domaine public les lots 6 303 586 et 6 303 587 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0370-06 / 11-0302-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195840001 - Lots 6 303 568-7 Ville Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

Co-auteur
Mustapha Chbel
Agent de gestion des ressources financieres
Tél: 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197195009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 $ à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 215 000 $) entre la Ville et l'organisme;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-31 08:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venait à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier et technique à l'organisme Festival Montréal Complètement cirque pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0493 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Montréal Complètement Cirque 2019 sera une édition particulière puisqu'elle marquera la 10e édition du Festival.
Imaginé par les chefs de file du milieu du cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

En accord avec la volonté de développer l'offre des quartiers culturels, la programmation se déroule dans une dizaine de salles et plusieurs QUARTIERS COMPLÈTEMENT CIRQUE (Quartier Latin, Quartier des spectacles, Quartier St-Michel, Parc olympique) avec des activités gratuites en extérieur, tandis que commerçants, hôtels et restaurants du centre-ville s'approprient le Festival grâce au travail effectué avec les SDC, générant des retombées économiques et touristiques par la réalisation de partenariats novateurs et durables. De même, des collaborations sont en développement avec d'autres festivals majeurs partageant la même clientèle, tant métropolitaine (montréalais et proche banlieue) que québécoise et étrangère.

Quant à la programmation extérieure gratuite, très implantée dans le secteur du Quartier Latin, l'organisme continuera sur sa lancée des efforts fournis depuis deux ans : **augmentation des spectacles courts** sur plusieurs scènes mobiles sur la rue Saint-Denis, place à la relève avec présentation de numéros récemment créés, capsules et performances à même le mobilier urbain ou commercial (terrasses, etc.), en partenariat avec le PQDS et la SDC du Quartier-Latin. La création annuelle sur la place Émilie-Gamelin et les Minutes complètement cirque seront de retour, toujours renouvelées.

Nouvelle stratégie en 2019, l'organisme entend animer d'une manière plus intensive un second pôle du Festival qui se structurera autour de la TOHU. En plus de la grande salle et de l'intérieur du bâtiment qui présenteront des spectacles intérieurs, la place publique extérieure sera largement investie, afin de tirer profit de toute la superficie exploitable, en lien direct avec la proximité du parc Frédéric-Back, un nouveau site public exceptionnel mis à la disposition des citoyens par la Ville, mais encore trop méconnu.

L'événement aura lieu du 4 au 14 juillet 2019.

JUSTIFICATION

Impacts pour la Ville de Montréal et pour les citoyens montréalais
Le rayonnement international et la visibilité sans égal que l'événement accorde aux compagnies québécoises font de MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE le vecteur numéro 1 du positionnement de la métropole comme capitale internationale des arts du cirque ; il s'agit d'un élément incontournable pour le développement d'un produit original et d'une marque forte pour Montréal, constituant un produit d'appel touristique essentiel niché dans l'ADN même de la ville : urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire.

Plus spécifiquement, le festival a de nombreuses retombées pour la Ville:

- Animations gratuites dans le Quartier des Spectacles, qui permet à un public de tout genre de percevoir le talent local dans une industrie florissante, le cirque;
- Développement d'un nouveau produit original destiné à tous les Montréalais (jeunes et adultes, hommes et femmes, familles et célibataires, amateurs de culture, de sport ou de divertissement, indépendamment des langues et des cultures…);
- Déploiement d'une offre attractive et moderne dans un quartier excentré (quartier Saint-Michel) et souffrant encore d'une perception mitigée (éloigné, dépourvu

d'infrastructures, peu sécuritaire…), participant à la décentralisation de la vie culturelle et festive ;
- Levier en terme de visibilité et d'attractivité pour le parc Frédéric-Back, dont le besoin de notoriété et de fréquentation est désormais grandissant : en fournissant un prétexte pour se déplacer jusqu'à la TOHU, ce nouveau pôle offre aussi au Montréalais l'opportunité de découvrir un parc immense dans son arrière-cour.
- Contribution accentuée au positionnement de Montréal, capitale internationale du cirque, en bonifiant le contenu de la Cité des arts du cirque avec un volet ludique, participatif et stimulant.
- À moyen terme, contribution à la revitalisation économique du quartier Saint-Michel : recours accentué à la politique d'employabilité locale de la TOHU, attraction de nouveaux commerces de type café ou restaurant, accroissement du sentiment de fierté pour les résidents de Saint-Michel, mais aussi d' Ahuntsic et de Montréal-Nord

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
TOHU, Cité des arts du cirque	111110	630 000 $

Festival MCC	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Service de la culture	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $	630 000 $	630 000 $
Arr. Ville-Marie	0	0	30 000 $	30 000 $		-
CAM	110 414,80 $	90 219,10 $	143 808,85 $	143 683,35 $	105 939 $	à venir

Le coût total maximal de cette contribution financière de 630 000$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La contribution de 630 000 $ en 2018 provenant du Service de la Culture représentait 15,5 % du budget réel de 4 049 815 $, Pour 2019, la contribution de 630 000 $ représente 14,3 % du budget déposé par l'organisme (4 399 175 $). La dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique de la Ville est évalué à 215 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.
- contribue au développement de quartiers culturels dans des arrondissements éloignés du centre-ville

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-30

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent trente mille dollars (630 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt mille dollars (580 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

_____

Par : Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE 1
Projet

MCC 2019 sera une édition particulière puisqu'elle marquera la 10e édition du Festival.

Imaginé par les chefs de file du milieu cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

En accord avec la volonté de développer l'offre des quartiers culturels, la programmation essaime dans une dizaine de salles et sept QUARTIERS COMPLÈTEMENT CIRQUE pour des activités gratuites en extérieur, tandis que commerçants, hôtels et restaurants du centre-ville s'approprient le Festival grâce au travail très apprécié effectué avec les SDC, générant des retombées économiques et touristiques par la réalisation de partenariats novateurs et durables. De même, des collaborations pourraient être développées avec d'autres festivals majeurs partageant la même clientèle, tant métropolitaine (montréalais et proche banlieue) que québécoise et étrangère.

Quant à la programmation extérieure gratuite, très implantée dans le secteur du quartier latin, l'organisme continuera sur sa lancée des efforts fournis depuis deux ans : **augmentation des spectacles courts** sur plusieurs scènes mobiles sur la rue Saint-Denis, place à la relève avec présentation de numéros récemment créés, capsules et performances à même le mobilier urbain ou commercial (terrasses, etc.), en partenariat avec le PQDS et la SDC du Quartier-latin. La création annuelle sur la place Émilie-Gamelin et les Minutes complètement cirque seront de retour, toujours renouvelées.

Nouvelle stratégie en 2019, l'organisme entent animer d'une manière plus intensive un second pôle du Festival qui se structurera autour de la TOHU. En plus de la grande salle et de l'intérieur du bâtiment qui présenteront des spectacles intérieurs, la place publique extérieure sera largement investie, afin de tirer profit de toute la superficie exploitable, en lien direct avec la proximité du parc Frédéric-Back, un nouveau site public exceptionnel mis à disposition des citoyens par la Ville, mais encore trop méconnu.

L'événement aura lieu du 4 au 14 juillet 2019.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 4 au 14 juillet, « Festival Montréal Complètement Cirque » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

_____

Par : Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197195009_Cont Fin TOHU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.47

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1192618003

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour une période de 12 mois, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 16 mai 2019 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-03 12:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618003**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications a le mandat d'informer et de faire la promotion de ses services et produits auprès de ses différentes clientèles (les personnes qui résident, travaillent et étudient à Montréal ainsi que les touristes). L'un des moyens identifiés comme étant le plus efficace est l'affichage sur les écrans numériques intérieurs du réseau intérieur de la Société de transport de Montréal. La Ville de Montréal utilise ce réseau d'écrans depuis quelques années déjà. Considérant la fréquentation et le fait que la diffusion est en continu durant les heures d'ouverture, ce moyen a été identifié comme étant un placement publicitaire très efficace et utile en cas de mesures d'urgence (ex. pour les avis d'ébullition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0355 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 297 152,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) ;
CM17 0282 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 283 703,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CM16 0237 - 23 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263,00 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CM15 0169 - 24 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, pour

l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif) ;

CG08 0425 - 28 août 2008 - Conclure, avec le Centre de services partagés du Québec, une entente cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de services de placement médias, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 000 000,00 $, selon les termes et conditions formulés dans l'offre de services du CSPQ en date du 30 juin 2008. Autoriser, en conséquence, madame Colombe Cliche, directrice principale, à effectuer les dépenses requises dans le cadre des opérations de placement médias avec le CSPQ.

DESCRIPTION

Diffusion quotidienne sur le réseau Métrovision de 6 occasions par heure, donc 378 occasions sur 337 écrans sur tout le réseau du métro - 4 visuels différents. Sur les écrans numériques des trains Azur 1 occasion de 15 secondes aux trois minutes - total de 360 occasions par jour. Pour une durée de 52 semaines (diffusion 7 jours par semaine).

JUSTIFICATION

Le réseau d'écrans numériques d'Astral Média Affichage S.E.C. diffuse sur 337 écrans dans 67 stations d'attente ainsi que sur 1 620 écrans dans les trains Azur, soit 100% de la flotte sur la ligne orange et 18% de la flotte sur la ligne verte (en progression constante).
En 2018, le métro a commencé à enregistrer plus d'un million d'entrants certaines journées. Le nombre total d'entrées s'est élevé à 271,4 millions, en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente.

Selon un sondage de Substances stratégies, 91 % de ces usagers consultent les écrans lorsqu'ils attendent sur les quais. Selon ce même sondage, 35 % des Montréalais se déplacent en métro et 73 % des gens qui se rendent au centre-ville sont des travailleurs. Comme la Ville doit informer sa population sur de nombreux sujets, les écrans intérieurs du réseau de la STM permettent de le faire facilement et efficacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune incidence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En négociant un contrat global annuel, la Ville ne bénéficie d'une valeur publicitaire beaucoup plus élevée que si elle achetait l'espace sur une base mensuelle. La valeur média de ce contrat, si elle était négociée à la pièce, serait de 1 121 879 $, alors que le coût actuel est de 269 519,80 $, toutes taxes incluses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat est du 24 juin 2019 au 21 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Viorica ZAUER, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carline AUGUSTE
Secrétaire de direction

Tél : 872-7592
Télécop. : 872-1739

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Lise HARDY
chef de division - creation et production ®communications

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HAMEL
Directrice
Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2019-05-22

Astral Media Affichage
Maison Astral
1800, avenue McGill College
Bureau 1600
Montréal, QUE H3A 3J6
Canada
Tél.: 514-529-6664
Fax: 514-529-1489

CONTRAT DE VENTE

No d'annonceur 01253
Annonceur VILLE DE MONTREAL
Adresse 700 rue le Gauchetière O 28eme étage
Montreal, Quebec H3B 0B6
Canada

Contrat 000065789
Bureau de vente Astral Media Affichage
Date de création: 16/05/2019
Représentant(e) Shannon Wells - Retail

	Date de début Week Of:	Date de fin Week Of:
	24/06/2019	21/06/2020

Produit / Statut	Marché	Date de début semaine du:	Date de fin semaine du:	Durée	PEB / IMP Quotidien	Sec	Site spécifique	# face moy.	Coût
BIXI									
GS	Montreal CMA	08/07/2019	04/08/2019	4s		0		20	8 032.00$
SA	Montreal CMA	05/08/2019	18/08/2019	2s		0		20	0.00$
GS	Montreal CMA	02/09/2019	29/09/2019	4s		0		20	8 032.00$
SA	Montreal CMA	30/09/2019	13/10/2019	2s		0		20	0.00$
GS	Montreal CMA	04/05/2020	31/05/2020	4s		0		20	8 031.00$
SA	Montreal CMA	01/06/2020	14/06/2020	2s		0		20	0.00$
Metrovision/Azur									
SS	Montreal CMA (12+)	24/06/2019	21/06/2020	52s		15	0AZUR010	1	29 480.00$
SS	Montreal CMA (12+)	24/06/2019	21/06/2020	52s		15		1	160 325.00$
Panobus côté/King									
GS	Montreal CMA (12+) (STM)	08/07/2019	28/07/2019	3s	20.00	0		20	4 355.33$
SA	Montreal CMA (12+) (STM)	29/07/2019	04/08/2019	1s	20.00	0		20	0.00$
GS	Montreal CMA (12+) (STM)	02/09/2019	22/09/2019	3s	20.00	0		20	4 355.33$
SA	Montreal CMA (12+) (STM)	23/09/2019	29/09/2019	1s	20.00	0		20	0.00$
GS	Montreal CMA (12+) (STM)	04/11/2019	24/11/2019	3s	20.00	0		20	4 355.34$
SA	Montreal CMA (12+) (STM)	25/11/2019	01/12/2019	1s	20.00	0		20	0.00$

GS = Vendu Garanti/Guaranteed Sold
SA = Sujet aux disponibilités/Subject to availabilities
SS = Vendu specifique/Sold Specific

TOTAL NET	226 966.00$
COÛT DE PRODUCTION	7 050.00$
FRAIS D'INSTALLATION	400.00$
TAX QC TPS/GST 5%	11 720.80$
QC TVQ/QST	23 383.00$
COÛT TOTAL	269 519.80$

Commentaires:

Dates flexibles – Possibilité de changer les dates à l'intérieur de la période de 12 mois.

Metrovision/Azur - Montreal
AZRFULL1 Métro de Montréal Occasion de 15 secondes /3 minutes. 360 occ par jour. 45 rames totales. 405 wagons et 1620 écrans, soit 100% de la flotte sur la ligne Orange, 18% de la flotte sur la ligne verte et 50% de la flotte réseau totale
MVFULL06 Métro de Montréal Fréq/Freq Plan (6 x hr) Mo-Su 6a-12a: 756 occ (337 faces)

BIXI - Montreal
FULL NETWORK/RÉSEAU TOTAL - 20-39 faces

Panobus côté/King - Montreal
STM - Réseau Panobus côté

Le client atteste avoir lu et compris les clauses attachées au contrat

Signature autorisée	Date
Nom	Titre
Signature autorisée - Astral Media Affichage S.E.C.	Date
Nom	Titre

Contrat d'achat de publicité – Conditions et modalités

Les présentes Conditions et Modalités s'appliquent à tout contrat d'achat de publicité (le « **Contrat** ») intervenu entre Astral Média Affichage (« **Astral** ») et l'entité qui conclut un contrat d'achat de publicité (« **l'Annonceur** »). Elles s'appliquent nonobstant toute autre condition ou modification ou tout autre document contenant des conditions et modalités que pourrait fournir l'Annonceur, à moins de consentement écrit d'un cadre supérieur d'Astral.

1. Responsabilité solidaire

Si l'Annonceur requière les services d'Astral par l'intermédiaire d'une agence (l'« **Agence** »), ladite Agence déclare, garantit et convient qu'elle agit en tant qu'agent de l'Annonceur aux fins du présent Contrat. L'Agence et l'Annonceur (collectivement «**Parties de l'Annonceur** ») reconnaissent et conviennent qu'Astral a conclu le présent Contrat à la condition expresse que l'Agence soit l'agent dûment désigné et autorisé de l'Annonceur pour toute question relative au présent Contrat et sur la foi que l'Annonceur et l'Agence s'engagent tous deux à respecter leur promesse de payer. Par conséquent, les Parties de l'Annonceur reconnaissent et conviennent qu'elles sont conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations prises au titre des présentes.

2. Paiement

L'Annonceur doit payer toutes les sommes indiquées en page couverture de ce Contrat sur réception de la facture. Astral se réserve le droit de demander des intérêts sur tout montant impayé dans les 30 jours suivant la date de facturation au taux de 2 % par mois, composées mensuellement (26,82 % par année). Toute anomalie doit être signalée par écrit à Astral au plus tard 20 jours suivant la réception de la facture. Si l'Annonceur conteste une partie de la facture, il doit payer la partie de la facture non visée par le différend en conformité avec le présent Contrat, et l'acceptation par Astral du paiement de cette partie ne doit d'aucune façon être interprétée comme étant une acceptation de la réclamation de l'Annonceur. Astral se réserve le droit de facturer des frais de 30 $ pour tout chèque qu'il ne peut encaisser. L'Agence et l'Annonceur conviennent qu'Astral peut mener des enquêtes de crédit sur chacun d'entre eux afin de s'assurer de leur solvabilité ou en tout temps, lorsque celui-ci a, à sa seule discrétion, des motifs de douter de la solvabilité de l'une ou de l'autre des parties. L'Annonceur et l'Agence autorisent toute tierce partie à transmettre à Astral, à sa demande, tout renseignement de nature financière les concernant. Astral a le droit absolu de modifier les exigences relatives aux modalités de paiement pour les services ultérieurs rendus au titre du présent Contrat si, à sa seule discrétion, il n'est pas convaincu de la solvabilité de l'Annonceur et/ou de l'Agence ou s'il a d'autres motifs raisonnables de le faire. Nonobstant toute disposition aux présentes, les parties reconnaissent et conviennent qu'Astral n'a aucune obligation de payer, et n'est pas responsable du paiement, d'une commission ou de tout autre frais ou coût à l'Agence.

3. Définitions

Dans le présent Contrat, à moins que le contexte ne l'indique autrement, on entend par:

Matériel publicitaire : Le matériel fourni à Astral par l'Agence ou l'Annonceur à des fins d'affichage conformément aux conditions et modalités du présent Contrat.

Période d'affichage : Le nombre de semaines suivant la Date d'affichage initial ou les dates d'affichage ultérieures, s'il y a lieu, au cours desquelles le Matériel publicitaire demeure affiché comme il est énoncé en page couverture de ce Contrat.

Date d'affichage initial : La date à laquelle la première Période d'affichage doit commencer comme il est énoncé en page couverture de ce Contrat.

4. Obligations des Parties de l'Annonceur

a) L'Annonceur doit fournir à Astral le Matériel publicitaire à l'adresse désignée par Astral :

- **pour l'affichage statique** : au moins 10 jours ouvrables avant la Date d'affichage initial;
- **pour l'affichage vidéo/numérique** : au moins 5 jours ouvrables avant la Date d'affichage initial; et
- **pour les projets spéciaux** : conformément aux délais prévus au calendrier de production remis par Astral.

À défaut par l'Annonceur de se conformer aux délais précités, Astral n'encourt aucune responsabilité si la Date d'affichage initial n'est pas respectée ou si la durée de la Période d'affichage est réduite et les Parties de l'Annonceur demeurent tenues de payer le coût de l'affichage prévu au présent Contrat sans aucune réduction.

b) Tout Matériel publicitaire fourni par l'Annonceur aux fins de l'affichage par Astral doit être approuvé par ce dernier, à sa seule discrétion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Astral se réserve le droit de rejeter le Matériel publicitaire en totalité ou en partie avant l'affichage, ou de l'enlever une fois qu'il est affiché, s'il le juge inadmissible, inconvenant ou contraire à ses politiques commerciales (incluant celles de ses partenaires) ou s'il ne respecte pas les lois, règlements ou normes en vigueur au moment de l'affichage. Tout Matériel publicitaire livré par l'Annonceur doit être prêt pour l'affichage et accompagné de toutes les instructions pertinentes en conformité avec les exigences techniques d'Astral (incluant, en conformité des échéances prévues au paragraphe 4a)). En cas de non-respect des exigences par l'Annonceur, Astral se réserve le droit de revendre la Période d'affichage prévue et d'exiger le paiement de toutes les sommes dues par les Parties de l'Annonceur. Si Astral convient d'assumer les responsabilités liées à la production relativement aux présentes, l'Annonceur doit alors respecter les conditions de production applicables, comme fournies par Astral.

Rien dans les présentes ne peut être interprété de façon à rendre Astral responsable des coûts de production de tout Matériel publicitaire.

Dans le cas où l'Annonceur demande à Astral d'imprimer le Matériel publicitaire en son nom, Astral consent à le faire, étant entendu que les termes et modalités de cette entente devront être convenus par écrit entre les parties et ne devront en aucun cas modifier les obligations des parties en vertu du présent Contrat.

5. Garanties

Les Parties de l'Annonceur garantissent, déclarent et conviennent que: (a) Elles ont pleinement le droit et le pouvoir d'offrir le Matériel publicitaire aux fins de l'affichage par Astral et de signer le présent Contrat. (b) Le Matériel publicitaire ne comporte aucun contenu diffamatoire et ne viole aucun droit individuel, y compris le droit à la vie privée, de publicité ou de personnalité de quiconque. (c) Les Parties de l'Annonceur ont obtenu tous les consentements, renonciations et droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) nécessaires à l'utilisation inconditionnelle du Matériel publicitaire sur toutes les plateformes média applicables. (d) Les Parties de l'Annonceur ont obtenu toutes les autorisations nécessaires, y compris celles des Normes canadiennes de la publicité, ou de tout autre organisme d'autorisation approuvé. (e) Les Parties de l'Annonceur ont versé les droits dus au titre de l'affichage ou affichages multiples ou tout paiement similaire, les cachets de redevance, les droits de synchronisation musicale, de reproduction mécanique, d'exécution musicale et de licence ainsi que toutes les autres sommes qui sont payables à de tierces parties par suite de la diffusion et/ou affichage dudit Matériel publicitaire ou relativement à celui-ci. (f) Le Matériel publicitaire respecte toutes les lois applicables.

Les Parties de l'Annonceur consentent à indemniser Astral pour l'ensemble des pertes, réclamations, dommages et dépenses de quelque nature que ce soit découlant, directement ou indirectement, a) du non-respect par les Parties de l'Annonceur de toute déclaration ou garantie faite dans les présentes, et b) de l'affichage, de la diffusion ou de l'utilisation du Matériel publicitaire par Astral.

6. Obligations d'Astral

a) Astral doit fournir l'espace publicitaire à l'Annonceur selon les modalités prévues en page couverture de ce Contrat. L'Annonceur reconnait que le Matériel publicitaire peut être affiché dans les 5 jours ouvrables précédant ou suivant la Date d'affichage initiale. Le cas échéant, la Période d'affichage commence à la date d'affichage réelle, et l'Annonceur bénéficie de la période intégrale à laquelle il a droit aux termes du présent Contrat, sous réserve du paragraphe 4. Nonobstant ce qui précède, si Astral n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat au cours de l'une ou de plusieurs des Périodes d'affichage, l'Annonceur reconnaît par les présentes que

la responsabilité d'Astral est limitée conformément au paragraphe 8.

b) Astral s'engage à se conformer aux restrictions temporelles à l'égard du Matériel publicitaire si la sensibilité est portée à l'attention d'Astral par écrit.

c) Astral s'engage à entreposer, sans frais, le Matériel publicitaire statique non utilisé à la fin de la campagne publicitaire, pour une période de 3 mois suivant la date de fin de campagne (la « **Période de rétention** »). Astral s'engage également à archiver, sans frais, le Matériel publicitaire vidéo/numérique pour la même période. Pour les fins d'archivage du Matériel publicitaire vidéo/numérique, l'Annonceur permet à Astral de compresser le(s) fichier(s) et/ou modifier le format afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes d'archivage d'Astral. Le Matériel publicitaire demeure en tout temps la propriété de l'Annonceur. Astral se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à ce Matériel publicitaire après cette date et pourra disposer du Matériel publicitaire sans besoin de le restituer à l'Annonceur ou de lui en rendre compte.

7. Interruption, déplacement et remplacement

Astral ne peut pas être tenu responsable (directement ou indirectement) des dommages, pertes, coûts ou dépenses encourus par les Parties de l'Annonceur par suite :

a) du remplacement, de l'interruption ou du report de l'affichage du Matériel publicitaire ou de l'incapacité ou de l'omission d'afficher du Matériel publicitaire pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : (i) difficultés techniques ou mécaniques, urgence ou besoin public, restriction légale, grève ou autre action syndicale, terrorisme; (ii) règlements, directives, ordonnances ou autres exigences d'une autorité fédérale, provinciale ou municipale ou de tout organisme réglementaire; (iii) modification, à la seule discrétion d'Astral, du Matériel publicitaire ou de toute autre création publicitaire, qui est nécessaire dans l'intérêt public ou alors qui est imposée à Astral par une loi, un projet de loi, une directive ou toute autre restriction; (iv) déplacement du Matériel publicitaire pour la diffusion ou l'affichage d'un message d'intérêt public, incluant les alertes AMBER; (v) actes de tiers, cas de force majeure ou circonstances indépendantes de la volonté d'Astral.

b) la perte du Matériel publicitaire lorsqu'il est affiché causée par les actes de tiers (incluant le vandalisme), la force majeure ou des circonstances indépendantes de la volonté d'Astral;

c) la perte du Matériel publicitaire entreposé ou archivé durant la Période de rétention causée par les actes de tiers (incluant le vandalisme), la force majeure ou des circonstances indépendantes de la volonté d'Astral.

8. Responsabilités

La responsabilité d'Astral au titre des présentes, y compris toute responsabilité découlant du paragraphe 7a) ci-dessus, se limite uniquement, à la seule discrétion d'Astral, à ce qui suit : (a) remboursement à titre de dommages-intérêts de tout montant payé à l'avance en vertu des présentes pour tout Période d'affichage non encore affichée par Astral; ou (b) remise d'une compensation raisonnable à l'Annonceur à titre de dommages-intérêts. Astral ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages consécutifs, imprévus, particuliers ou punitifs découlant du Contrat, d'un délit ou de toute autre situation. Dans tous les cas, la responsabilité d'Astral au titre des présentes se limite aux montants payés par les Parties de l'Annonceur en vertu du présent Contrat.

9. Confidentialité

Chaque partie s'engage à maintenir la confidentialité des dispositions du présent Contrat et à ne pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait avoir comme conséquence leur divulgation au public ou à toute personne, entreprise ou société qui pourrait utiliser sa connaissance de ces dispositions à l'encontre des intérêts de l'une des parties aux présentes.

10. Durée et résiliation

a) Le présent Contrat demeure en vigueur jusqu'à la date d'échéance indiquée en page couverture de ce Contrat; il ne sera pas automatiquement renouvelé. À moins d'indication contraire en page couverture de ce Contrat, le présent Contrat ne peut pas être annulé. Sans limité la généralité de ce qui précède, les produits suivants ne peuvent faire l'objet d'une annulation : le maquillage des stations de métro (incluant, mais non limité aux tourniquets, guérites, barricades, colonnes, murets et murales), ainsi que les dominances de station de métro (pouvant comprendre une station maquillée, 50% et plus des lumiquais ou des panoquais de la station), les exécutions spéciales sur tout produit Astral, les dominances, produits « landmark » et BIXI.

b) Sujet à ce qui précède et à moins d'indication contraire expresse en page couverture de ce Contrat, l'Annonceur peut:

i. Sous réserve du paragraphe 10b) iii ci-dessous, moyennant un préavis écrit d'au moins 91 jours, annuler les produits médias suivants: panneaux horizontaux et verticaux, colonnes de rue (statiques et/ou numériques), abribus (statiques et/ou numériques), réseaux de panneaux numériques, abribus interactifs, panobus et affiches métro;

ii. Sous réserve du paragraphe 10 (b) iii ci-dessous, moyennant un préavis écrit d'au moins 121 jours, annuler les produits médias suivants: panneaux rétroéclairés, Mega Colonnes, super panneaux, colonnes Signature, murales, AMT, applications de vinyle de tout format, ainsi que les produits aéroportuaires (y compris l'affichage statique, vidéo et numérique aux aéroports) ;

iii. Moyennant un préavis écrit d'au moins 182 jours, annuler tout produit média acheté en site spécifique si ce Contrat a une durée supérieure à 12 mois à compter de la Date d'affichage initiale («**Produit Annulé**»). Exceptionnellement, lorsqu'un Annonceur exerce ses droits en vertu des présentes, le Produit Annulé sera automatiquement et définitivement annulé pour la durée restante du Contrat, étant toutefois entendu que les effets de cette annulation ne s'appliqueront qu'à l'égard du Produit Annulé et, par conséquent, ladite annulation n'affectera en rien la validité de ce Contrat à l'égard de tout autre produit média. Pour plus de clarté, Astral sera libre de commercialiser et de mettre à la disposition de d'autres annonceurs le Produit Annulé.

En cas de conflit entre les paragraphes 10 (a) et 10 (b), le paragraphe 10 (a) prévaudra.

Moyennant un préavis écrit à l'autre partie, une partie peut résilier le présent Contrat si l'autre partie : (i) en viole une disposition de manière substantielle; (ii) fait l'objet d'une faillite ou devient insolvable; ou si Astral, agissant raisonnablement, croit que l'Annonceur ou l'Agence est incapable de respecter ses obligations financières à échéance. S'il a mis fin au présent Contrat par suite du non-respect de ses obligations par l'une des Parties de l'Annonceur, Astral a le droit de recouvrer, à titre de dommages-intérêts, l'ensemble des montants dus ou qui seront dus en vertu du présent Contrat à l'expiration de celui-ci, y compris notamment, tous les coûts de production/affichage et frais qu'il aura engagés.

11. Dispositions générales

(a) L'Annonceur permet à Astral d'utiliser des images, des photographies, des représentations graphiques ou des enregistrements du Matériel publicitaire pour promouvoir les produits médias d'Astral. (b) Tout avis est réputé avoir été donné s'il a été livré au Canada ou aux États-Unis par courrier recommandé ou par messager, avec accusé de réception, ou transmis par télécopieur au numéro fourni par le représentant de la partie concernée. En cas de livraison par courrier, un tel avis est réputé avoir été donné et reçu le troisième jour ouvrable suivant sa mise à la poste et, s'il a été transmis par télécopieur, le jour ouvrable suivant la date de transmission. (c) Astral peut, à sa discrétion et sans préavis, céder le présent Contrat, mais les Parties de l'Annonceur ne peuvent céder le présent Contrat et ses droits sans le consentement écrit préalable d'Astral. Toutefois, dans tous les cas, le présent Contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés au profit desquels il s'applique. (d) Tout ajout, modification, changement ou amendement apporté aux présentes conditions et modalités ne prend effet qu'après l'approbation écrite d'un cadre supérieur d'Astral. (e) Rien dans le

présent Contrat ou ailleurs ne peut être interprété comme désignant l'Annonceur ou l'Agence d'une part et Astral d'autre part comme étant un agent de l'autre ou ayant le pouvoir de le lier ni comme créant entre l'Annonceur ou l'Agence d'une part et Astral d'autre part un partenariat ou une co-entreprise. (f) Toute renonciation par l'une des parties à l'égard d'un manquement à une disposition du présent Contrat doit être faite par écrit. De plus, une telle renonciation ne constitue pas, ou ne peut pas être interprétée comme constituant, une renonciation à tout autre manquement à cette disposition ou à toute autre disposition du présent Contrat. Le défaut d'une des parties d'exiger le strict respect de toute disposition du présent Contrat, à une ou à plusieurs occasions, ne doit pas être considéré comme étant une renonciation à son droit d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou de toute autre disposition du présent Contrat, ni priver cette partie de ce droit. (g) Le présent Contrat est assujetti aux lois de la province de Québec et doit être régi et interprété en vertu de celles-ci et, dans la mesure applicable, des lois du Canada. Toute action ou procédure prise en vertu ou à l'égard du présent Contrat doit être soumise à la cour québécoise appropriée qui siège à Montréal au Québec.

_____

Signature de l'Annonceur ou de l'Agence

Date:

[Québec – Français - Révisées le 31 octobre, 2017]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1192618003

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 269 519,80 $, toutes taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1192618003 -Astral Media.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.48

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1194368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

Il est recommandé:
1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines, fournisseur unique, pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Praires - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 832,36$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 25 avril 2019;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 08:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194368006**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2018 marquait la dixième saison du système de vélo en libre-service BIXI avec un nouveau record de plus de 5,3 millions de déplacements enregistrés. Il s'agit d'une hausse de 11,3% par rapport à la saison 2017.
Depuis son lancement à Montréal il y a dix ans, 1,3 million d'utilisateurs du BIXI ont effectué plus de 38 millions de déplacements, ce qui se traduit par quelque 110 millions de kilomètres parcourus à vélo. Fier de ce succès, BIXI Montréal entend poursuivre ses activités au cours des prochaines années tout en cherchant à améliorer sans cesse son offre de services à partir d'un modèle d'affaires renouvelé et mieux adapté au contexte montréalais où les modes de transport actif deviennent plus populaires que jamais.

Il importe de rappeler que depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une nouvelle entente de gestion, laquelle a été conclue en février dernier pour une durée de 10 ans. Ce nouveau modèle d'affaires, plus équitable, tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal et de ses arrondissements et également à l'extérieur (réseau), c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Ce modèle a été développé afin de s'assurer que chaque partenaire assume une quote-part des frais d'exploitation du système de vélo en libre-service selon le nombre d'items en opération sur chaque territoire.

Bien que le déploiement du service BIXI n'ait pas été planifié dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en 2019, la mise en service d'un projet pilote de navette fluviale entre l'arrondissement et le centre-ville s'avère une occasion d'accroître les déplacements actifs dans l'arrondissement. Afin de minimiser la circulation véhiculaire aux abords du quai et dans les rues résidentielles avoisinantes, l'arrondissement entend favoriser plutôt les déplacements à vélo.

Puisqu'aucun vélo BIXI ni autres équipements (stations) n'avaient été prévus cette année à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et que les délais d'approvisionnement rendraient impossible l'implantation de nouvelles stations, il a été proposé que BIXI Montréal utilise une partie de ses équipements excédentaires, dont il est propriétaire, pour les implanter

dans cet arrondissement. En retour, la Ville procède à l'achat de pièces et d'équipements qui permettront de renflouer l'inventaire de BIXI Montréal. C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines (voir la soumission en pièce jointe).

Les pièces et les équipements acquis par le biais du sommaire décisionnel 1194368006 permettront l'implantation de 4 stations BIXI et un total de 76 points d'ancrage à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Aucun achat de vélo n'est prévu. Les vélos qui se retrouveront dans les stations sont ceux qui font partie de la flotte actuelle de 7 250 vélos et qui sont en circulation présentement.

Ce contrat à conclure de gré à gré avec PBSC Solutions urbaines respecte les lois en vigueur, notamment la *Loi sur les cités et villes (art. 573)* qui prévoit certaines exceptions permettant d'octroyer un contrat de gré à gré sans égard à sa valeur. C'est le cas d'un contrat «dont l'objet est la fourniture (...) de matériels, de matériaux (...) et qui est conclu (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel (...) après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord gouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la municipalité (...)».

Or, par le biais d'une étude réalisée par la firme KPMG en mai 2018, à la demande de la Ville de Montréal, il nous est possible de démontrer que ces vérifications documentées ont été effectuées afin de s'assurer de l'unicité de ce fournisseur. Ainsi, la firme conclut que PBSC Solutions urbaines est la seule en mesure de fournir ces équipements (voir le rapport en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0199 (25 février 2019) Approuver un nouveau projet d'entente entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $ à cet effet;

CM18 0997 (20 août 2018) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service, pour une somme maximale de 4 786 057,43 $, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cet effet;

DESCRIPTION

En raison de la mise en service du projet pilote de la navette fluviale dès la mi-juin 2019, il est souhaité que les stations BIXI soient opérationnelles et accessibles au même moment. En raison des délais requis pour l'octroi des contrats d'approvisionnement en pièces et équipements, il a été proposé que BIXI Montréal utilise les équipements dont il est déjà propriétaire pour la mise en service du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Les équipements acquis par la Ville permettront par la suite à BIXI Montréal de renflouer son inventaire.
Ces équipements sont les suivants:
-Panneaux publicitaires (4);
-Terminaux solaires - caisson V3 (4);
-Mats PBSC complets V3 (pole solaire) (4);
-Pavés techniques (20);
-Points d'ancrage - sans électronique 8D (76);
-Câbles neufs (noirs) (76);
-PV tube - Rallonges câble.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces pièces et de ces équipements est essentielle pour permettre la desserte à vélo BIXI de la nouvelle navette fluviale qui reliera l'arrondissement Rivière-des-Praires - Pointe-aux-Trembles au centre-ville.
BIXI Montréal, qui est le gestionnaire du sytème de vélo en libre-servie BIXI, a procédé aux vérifications nécessaires quant à la qualité et à la conformité des équipements à acquérir auprès de PBSC Solutions urbaines. À la suite d'une négociation en bonne et due forme, il s'est assuré que le prix demandé pour chacun d'eux est juste et équitable et correspond au prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 124 832,36$ $, taxes incluses.
Le montant net à la charge des contribuables sera de 113 988,58$. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt 08-062 - Acquisition d'équipements et mobilier urbain.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.
Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'achat de ces équipements auprès de PBSC Solutions urbaines est accepté, il sera possible pour BIXI Montréal d'implanter de nouvelles stations BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en prévision de la mise en service prochaine de la navette fluviale. Dans le cas contraire, le service BIXI ne pourra être offert.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des discussions sont prévues prochainement avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce nouveau service de navette fluviale. Elles permettront de convenir de la nécessité ou non d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Mi-juin 2019: Mise en service de la navette fluviale à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et déploiement des stations et des vélos BIXI;
-17 juin 2019: Octroi du contrat à PBSC Solutions urbaines;
-Fin août 2019 - Réception des pièces et équipements qui doivent servir à renflouer l'inventaire de BIXI Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

KPMG

Étude de marché en vue de l’acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d’actifs du système de vélo en libre-service BIXI

29 mai 2018

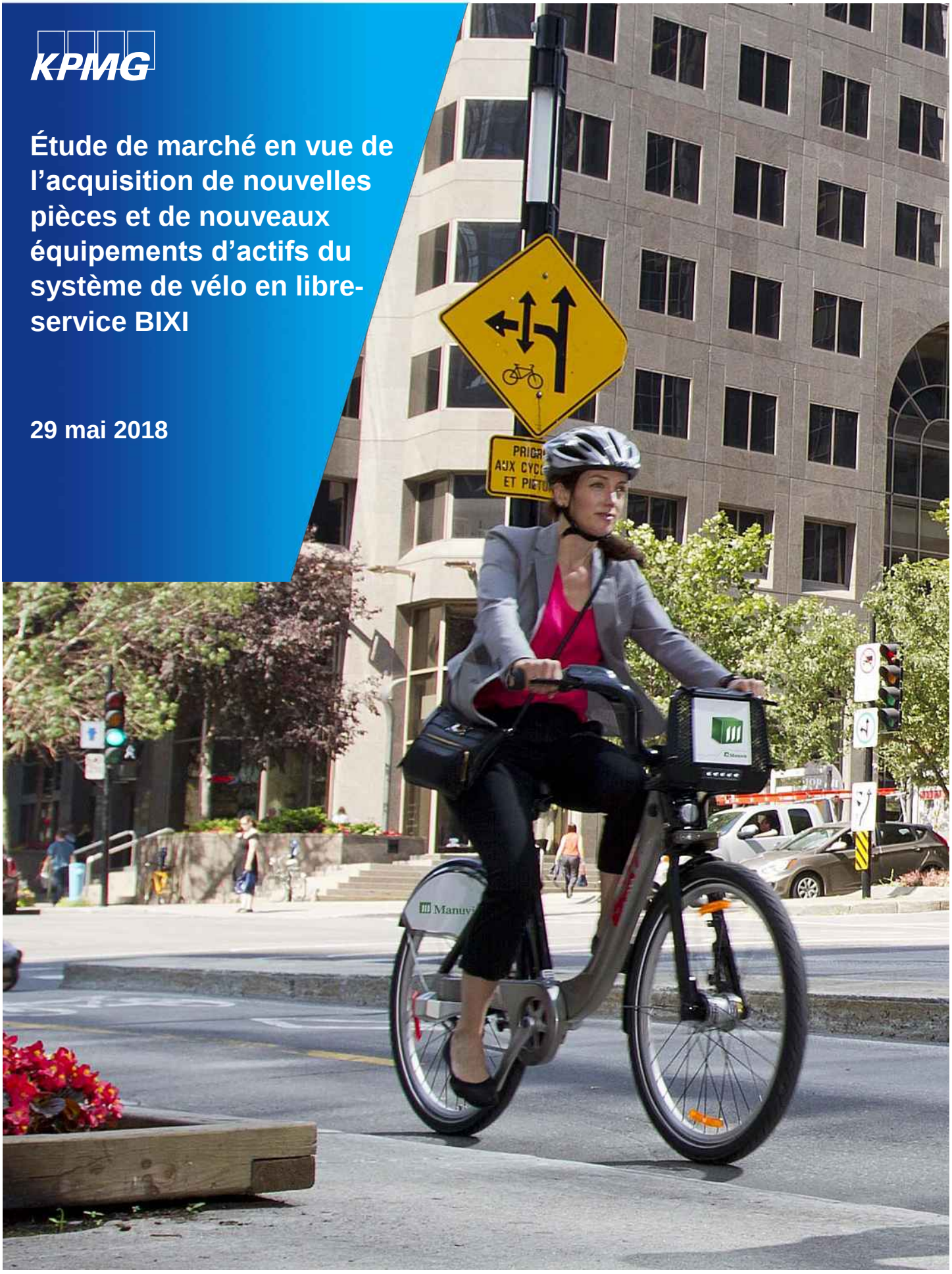

Table des matières

Réserves et limitations	3
Faits saillants	4
1. Mandat et méthodologie	5
2. Sondage de marché	8
Conclusion	13
Annexes	15
Annexe A – Spécifications techniques	16
Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)	22
Annexe C – Liste des entreprises contactées	24
Annexe D – Questionnaire	28

Réserves et limitations

Le présent document, qui a été préparé par KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L. (« KPMG »), est destiné à l'usage interne de la Ville de Montréal (la « Ville »), conformément aux conditions de l'offre de service intitulée «étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI» et du contrat de mission (le « Contrat de mission ») daté du 26 mars 2018.

Les conclusions du présent rapport sont fondées sur les données, informations et hypothèses qui nous ont été fournies jusqu'au mois de mai 2018. En plus des informations publiquement disponibles, nous avons utilisé les intrants fournis par la Ville de Montréal ainsi que par les entreprises ayant participé aux entrevues. Nous n'avons pas fait de vérification exhaustive ni vérifié d'une manière indépendante le caractère valide et complet de ces intrants. Si les intrants devaient changer, les conclusions du présent rapport pourraient également changer. Nous nous réservons le droit et non une obligation de faire une mise à jour du présent rapport si de nouvelles informations devaient être disponibles à une date ultérieure.

Faits saillants

- La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage, et ce, dans le but de permettre une gestion optimale et fonctionnelle du système en place.
- La présente étude fait suite à une analyse similaire réalisée par KPMG en juin 2016 pour la Ville de Montréal. Une mise à jour de la liste des participants à l'étude a été réalisée et huit fournisseurs européens ont été ajoutés à la liste des entreprises contactées, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes. Une recherche approfondie n'a pas permis d'identifier de nouveau joueur majeur en Amérique du Nord d'intérêt pour la présente étude.
- Parmi les treize fournisseurs d'équipements de vélo-partage contactés, trois d'entre eux, soit PBSC, Motivate, et NextBike ont montré un intérêt à répondre à une demande éventuelle d'équipements en provenance de la Ville de Montréal. À noter que l'identité de la Ville a été préservée lors de nos discussions.
- Les fournisseurs hésitent à s'engager formellement ou à fournir des cotations fermes sans analyser les spécificités de la commande, et ce directement avec le client.
- La firme PBSC serait la seule en mesure de fournir des équipements qui soient non seulement compatibles, mais identiques à ceux présentement en service au sein du réseau vélo-partage BIXI. PBSC détient l'ensemble des licences et/ou brevets requis pour les équipements visés.
- Motivate n'est pas en mesure de fournir du matériel entièrement compatible avec le système de PBSC. Le représentant de Motivate a présumé que le client était la Ville de Montréal et a indiqué que dans ce cas, une transition de ses équipements serait « très coûteuse » et qu'il ne voyait pas l'intérêt pour la Ville de faire appel à un autre fournisseur que PBSC.
- NextBike n'est pas en mesure non plus de fournir du matériel entièrement compatible avec le système de PBSC. Le système logiciel utilisé actuellement par BIXI devrait être remplacé par le logiciel de NextBike. Par ailleurs, nous comprenons qu'une telle intégration comporte certains risques techniques, opérationnels et de coûts qui restent à définir. Enfin, les stations de NextBike ont une esthétique clairement distincte des stations BIXI actuelles.
- Les firmes JCDecaux, Smoove, Cykleo, HourBike et ClearChannel ont indiqué ne pas être en mesure de fournir des équipements compatibles avec le système de PBSC, soit le système actuel de la Ville de Montréal.
- Malgré plusieurs courriels et appels de relance, Bcycle, Bewegen, DeutscheBahn Connect et BikeU n'ont pas répondu au présent sondage. Lors de l'étude réalisée en 2016, il avait été noté que BCycle et Bewegen devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et des coûts additionnels.
- PBSC disposerait d'un inventaire relativement important de par son volume habituel de commande et serait en mesure de fournir les équipements dans un délai d'environ 10 semaines. Les éléments en stocks seraient livrés immédiatement.
- En conclusion, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

1. Mandat et méthodologie

À la suite de l'acquisition des biens et équipements de la Société de vélos en libre-service (SVLS), la Ville de Montréal a créé BIXI-Montréal en 2014 afin d'exploiter et donner un souffle nouveau au réseau de vélo-partage de la métropole. Ainsi, dans son plan d'affaires 2015-2019, l'équipe de BIXI-Montréal a identifié l'« efficience opérationnelle » comme l'une de ses quatre principales orientations stratégiques. En effet, selon BIXI-Montréal, l'optimisation de ses pratiques opérationnelles passe par l'identification et une gestion plus efficace des importants postes de dépenses, en l'occurrence l'acquisition et le remplacement des pièces et équipements du réseau BIXI[1].

C'est dans ce contexte que la Ville a entamé un programme de révision des fournisseurs afin d'obtenir les pièces et équipements, conformes aux standards de qualité, au meilleur coût.

1.1 Mandat

La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage.

L'homogénéité du système, sur le plan fonctionnel, est d'une importance capitale. En effet, il serait complexe pour la Ville d'avoir à gérer deux inventaires différents de pièces et équipements (voir **Annexe B**, critère 2 « Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration parfaitement homogène au réseau existant »). Sur le plan visuel, il importe de retrouver une certaine harmonie, de sorte que les utilisateurs n'aient pas l'impression d'avoir accès à deux systèmes différents.

Les six catégories d'équipements et les quantités désirées par la Ville se déclinent comme suit :

- 700 vélos 7 vitesses;
- 60 terminaux solaires;
- 60 Mats Solaire et Panneaux Solaires;
- 75 panneaux publicitaires;
- Pavés techniques :
  - 411 pavés techniques;
  - 4 pavés 180;
  - 4 pavés 90;
  - 30 pavés C2;
  - 12 plaques de finition pour pavés C2;
- Points d'ancrage :
  - 184 points d'ancrage cassette uniquement;
  - 1 819 points d'ancrage complet - sans électronique;
  - 2 003 points d'ancrage – Câbles.

[1] BIXI-Montréal, Recommandations et Plan d'affaires 2015-2019, p.4

Chacun des équipements susmentionnés doit répondre à des spécifications techniques précises afin que leur intégration au réseau existant se fasse de façon fluide et transparente pour les utilisateurs. Ces spécifications sont présentées en **Annexe A**.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, une vérification sérieuse et documentée doit être effectuée afin de permettre à la Ville de Montréal de confirmer l'unicité d'un fournisseur auprès duquel elle souhaite acquérir des éléments d'actifs de son système de vélo en libre-service BIXI.

Cette vérification doit être effectuée dans l'ensemble du Canada et des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la Ville.

L'acquisition de ces équipements devant se faire dans un esprit d'efficience opérationnelle, la Ville a sollicité les services de KPMG afin de :

– Dresser un inventaire des entreprises nord-américaines et européennes qui pourraient être intéressées et capables de fournir à la Ville de Montréal les pièces et équipements qu'elle souhaite acquérir;

– Évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à pouvoir approvisionner la Ville de Montréal en respectant les spécifications techniques de même que les exigences quant à la spécificité des pièces et des équipements qu'ils peuvent fournir.

Il convient de noter qu'une étude similaire avait été réalisée en juin 2016 par KPMG pour la Ville de Montréal[2] et avait permis de conclure que la firme PBSC[3] était à l'époque le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal.

1.2 Méthodologie

Afin d'assister la Ville dans ce projet, KPMG a réalisé le mandat selon un plan de travail décliné en six activités principales :

1. Réunion de démarrage – Dès l'octroi du contrat, KPMG et la Ville ont organisé une rencontre afin de : présenter l'équipe de projet; passer en revue les besoins et identifier clairement les intrants ainsi que les extrants souhaités; et confirmer l'approche de réalisation du mandat, les sources d'information disponibles ainsi que le processus de communication et de validation des livrables. Durant cette rencontre, les points suivants ont été abordés : confirmation des spécifications techniques; passage en revue des fournisseurs actuels et potentiels; et identification des contraintes à prendre en compte, par exemple, les brevets éventuels et la capacité de livraison dans des délais raisonnables.

2. Identification des critères de sélection – Les sept critères de sélection suivants du (des) fournisseur(s) ont été utilisés: (1) l'intérêt de la firme à fournir des équipements à la Ville; (2) la capacité de la firme à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville (technologies PBSC1F et 8D); (3) l'expérience de la firme en tant que fournisseur de réseaux de vélo-partage; (4) la qualité des produits; (5) la capacité opérationnelle (ex. : taille des principaux clients, capacité de production); (6) capacité financière (ex. : performance financière des exercices récents) et (7) la compétitivité tarifaire. Ces critères avaient été validés par la Ville lors de l'étude réalisée en 2016 et sont présentés à l'Annexe B.

3. Identification des firmes potentielles ainsi que des points de contact – Les critères étant définis, KPMG a revu et complété l'inventaire réalisé en 2016 des entreprises en mesure de répondre à un appel de proposition pour des

[2] Voir Étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI, 10 juin 2016

[3] Public Bike System Company (PBSC)

services et équipements à la Ville de Montréal afin de bonifier le réseau BIXI. Treize (13) firmes ont été identifiées et les points de contact au sein des firmes identifiées ont également été documentés (Annexe C). Il est à noter que la firme 8D technologies a été acquise en février 2017 par Motivate.

4. Élaboration du questionnaire – KPMG a élaboré un bref guide d'entrevue servant de soutien lors des discussions avec les responsables des firmes retenues pour les entrevues. Validé par la Ville, ce guide a permis de couvrir les éléments identifiés dans la commande, ainsi que la capacité de chacune des firmes à répondre aux sept critères d'évaluation.
5. Réalisation des entrevues téléphoniques – KPMG a ensuite contacté les firmes identifiées afin d'administrer le questionnaire et de valider leur intérêt pour un tel contrat.
6. Élaboration du rapport – Parallèlement aux activités 1 à 5, KPMG a élaboré pour la Ville le présent rapport présentant les résultats de l'analyse.

2. Sondage de marché

2.1 Fournisseurs retenus pour le sondage

L'analyse réalisée en 2016 avait permis d'identifier les principaux fournisseurs de réseaux de vélo partage en Amérique du Nord (voir liste détaillée en **Annexe C**): 8D technologies, BCycle, Bewegen, Clear Channel Ourdoor, CycleHop, Deco Bike, Motivate, NextBike, PBSC et Social Bicycles.

Après validation avec la Ville de Montréal, nous avions retenu les six entreprises les plus à même de satisfaire aux besoins de BIXI-Montréal :

- PBSC
- Bcycle
- Cyclehop
- 8D Technologies
- Bewegen
- Motivate

Dans le cadre de la présente étude, nous avons réalisé une mise à jour de cette liste d'entreprise, à partir de recherches et de prises de contacts avec certains fournisseurs. Huit fournisseurs européens ont été ajoutés à la liste des entreprises contactées, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes. Suite à une recherche approfondie, aucun nouveau joueur majeur d'intérêt n'a été identifié en Amérique du Nord pour la présente étude. Par ailleurs, la société 8D Technologies a été rachetée par Motivate.

La liste des fournisseurs retenus pour le présent sondage est donc la suivante :

Fournisseurs nord-américains	Fournisseurs européens
– PBSC – Bcycle – Cyclehop – Bewegen – Motivate	– Cyclocity (JCDecaux) – NextBike – Smoove – ClearChannel – Cykleo (Keolis) – Deutsche Bahn Connect – Hourbike – BikeU

2.2 Critères d'évaluation et guide d'entrevue

2.2.1 Critères d'évaluation des fournisseurs

Tels que présentés en **Section 2**, les besoins de la Ville de Montréal sont spécifiques et requièrent du fournisseur une excellente compréhension du réseau BIXI (compatible aux solutions PBSC et 8D Technologies). Le fournisseur doit notamment être capable de fournir des équipements respectant et s'intégrant parfaitement avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur le réseau, et ce, afin de répondre à des impératifs de compatibilité fonctionnelle et opérationnelle.

Ainsi, nous avons établi sept critères de sélection (**Annexe B**). Deux de ces critères sont discriminatoires : l'intérêt du fournisseur pour la commande et sa capacité à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville. Les cinq autres critères sont sélectifs : expérience de la firme, qualité des produits, capacité opérationnelle, capacité financière et compétitivité au niveau du prix.

2.2.2 Guide d'entrevue

Avant les entrevues, un document comprenant une brève description du mandat et des besoins de la Ville de Montréal, les spécifications techniques des équipements désirés (**Annexe A**), ainsi qu'un questionnaire étaient envoyés à chacune des firmes afin de guider les échanges. Le questionnaire comprend une première section permettant d'identifier la firme et le point de contact, ainsi que huit questions couvrant les critères d'évaluation mentionnés dans la section précédente. Le questionnaire est présenté en **Annexe D**.

2.3 Critères discriminants : résultats du sondage

2.3.1 Intérêt du fournisseur pour la commande

INTÉRÊT? OUI	INTÉRÊT? NON
– Motivate – PBSC – NextBike	– CycleHop – Bewegen – Bcycle – Cyclocity (JCDecaux) – Smoove – ClearChannel – Cykleo (Keolis) – Deutsche Bahn Connect – Hourbike – BikeU

– Seules les firmes Motivate, PBSC et NextBike ont confirmé être intéressées à fournir l'ensemble des équipements visés à la Ville de Montréal.

– Il est à noter que NextBike ne fournit pas de panneaux publicitaires et ne produit pas l'ensemble des plateformes requises par BIXI.

- Les firmes Smoove, Cykleo HourBike et ClearChannel nous ont indiqué que leur matériel n'est pas compatible avec les équipements de la firme PBSC, soit le système actuel de la Ville de Montréal. Elles ne sont donc par conséquent pas intéressées par ce contrat et sont exclues de la suite de l'analyse.
- La firme CycleHop nous a tout d'abord expliqué être plus un exploitant qu'un fabriquant de matériel. Sa représentante nous a ensuite indiqué que son matériel n'est pas compatible avec les équipements actuels de la Ville de Montréal, fournis par la firme PBSC. Elle n'est par conséquent pas intéressée par ce contrat et est exclue de la suite de l'analyse.
- La firme Cyclocity (JCDecaux) a indiqué ne pas être intéressée par ce contrat pour les raisons suivantes : 1) son matériel n'est pas compatible d'un point de vue mécanique avec le matériel de PBSC; 2) elle ne vend pas de matériel et préfère se positionner comme un fournisseur de solution clé-en-main, en mettant l'accent sur ses capacités opérationnelles.
- Malgré plusieurs courriels et appels de relance, Bcycle et Bewegen n'ont pas répondu au présent sondage. Lors de l'étude réalisée en 2016, il avait été noté que ces entreprises devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et de coûts additionnels. Bcycle et Bewegen sont donc également exclues de la suite de l'analyse. Nous en concluons que ces firmes ne sont pas intéressées à fournir ces équipements.
- De même, malgré plusieurs courriels et appels de relance, Deutsche Bahn Connect et BikeU n'ont pas répondu au présent sondage et nous en concluons que ces firmes ne sont pas intéressées à fournir ces équipements.

2.3.2 Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

CONFORMITÉ? OUI	CONFORMITÉ? NON
– PBSC	– Motivate – NextBike

- La firme PBSC est en mesure de fournir des équipements compatibles et respectant les contraintes opérationnelles (gestion des stocks, des équipements et des inventaires) et de design nécessaires afin de garder l'homogénéité du système actuel de la Ville de Montréal. PBSC a confirmé détenir les brevets requis pour fournir l'ensemble des équipements visés.
- Motivate, ayant récemment acquis 8D Technologies, serait en mesure de fournir un équipement similaire aux équipements visés. Cependant, le matériel physique (terminaux, pavés techniques, etc.) n'est pas entièrement compatible avec le système de la firme PBSC, utilisé actuellement par la Ville de Montréal et par conséquent, il faudrait remplacer de nombreux éléments du matériel existant. Selon le représentant de Motivate, une telle transition serait « très coûteuse » et la Ville de Montréal n'a pas intérêt à faire appel à un autre fournisseur si elle est satisfaite avec le matériel actuel. Enfin, la firme a indiqué que les vélos ne seraient pas identiques aux vélos BIXI actuels. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal est donc compromis.
- De même, NextBike serait en mesure de fournir un équipement similaire aux équipements visés, à l'exception des panneaux publicitaires. Cependant, le système logiciel utilisé actuellement par BIXI devrait être remplacé par le logiciel de NextBike. Cette intégration est évaluée par notre interlocuteur à un coût de 60K$ à 100K$. Par ailleurs,

nous comprenons qu'une telle intégration comporte certains risques techniques, opérationnels et de coûts qui restent à définir. Enfin, les stations de NextBike ont une esthétique clairement distincte des stations BIXI actuelles. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal est donc compromis.

2.4 Critères sélectifs : résultats du sondage

2.4.1 Expérience similaire et qualité des produits

– PBSC est le fournisseur ayant pourvu le plus grand nombre de vélo : environ 60 000 vélos, 5000 stations ainsi que les équipements associés dans 27 villes différentes dans le monde

– Jusqu'à présent, Motivate était essentiellement fournisseur de solutions logicielles et s'est associé à PBSC pour fournir de l'équipement à plusieurs villes. La firme a fourni des équipements dans 8 villes en Amérique du nord, alors que les vélos et autres équipements physiques étaient habituellement fournis par PBSC.

– NextBike a été fondée à Leipzig (Allemagne) en 2004 et gère des systèmes de vélos en libre-service dans plus de 50 villes allemandes et 25 pays dans le monde.

2.4.2 Capacité opérationnelle et financière

CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DES FOURNISSEURS			
FOURNISSEUR	**DÉLAI DE LIVRAISON***	**CHIFFRE D'AFFAIRES 2016/2017** (*Millions CAD*)	**TROIS PRINCIPAUX CLIENTS**
PBSC	10 semaines	Plus de 10 M$	– Chicago, États-Unis – Montréal, Canada – Washington, États-Unis
Motivate	Non communiqué	Plus de 10 M$	– New York City, États-Unis – Chicago, (Logiciel), États-Unis – San Francisco,(Logiciel),États-Unis
Nextbike	20 à 24 semaines	Plus de 10 M$	– Berlin, Allemagne – Varsovie, Pologne – Glasgow, Écosse

– PBSC est en mesure de livrer les équipements visés rapidement. En raison de son volume habituel de commande, la firme disposerait d'un inventaire important qu'elle pourrait utiliser afin de fournir certains équipements visés. PBSC serait ainsi en mesure de présenter rapidement une offre à la Ville qui soit financièrement avantageuse. Le cas échéant, le délai de livraison pour l'ensemble des équipements serait au maximum de 10 semaines. Les éléments en stocks seraient livrés immédiatement.

– NextBike a indiqué que 5 à 6 mois seraient requis afin de livrer le matériel et effectuer la transition.

– Les trois fournisseurs ont réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 10 M$ au cours de l'exercice 2016-2017, ce qui témoigne d'une certaine activité financière (solidité financière relative)

2.4.3 Compétitivité au niveau du prix

DEVIS ESTIMATIFS DES FOURNISSEURS RETENUS (1) (Prix totaux en dollars canadiens avant les taxes sauf indication contraire)			
EQUIPEMENT	**PBSC**	**NEXTBIKE**	**MOTIVATE**
700 Vélos	924 000 $	542 000 $	-
60 Terminaux solaires	591 000 $	294 000 $	-
60 Mats Solaires, Panneaux Solaires et leurs composantes	53 400 $	16 000 $	-
75 Panneaux publicitaires et leurs composantes	131 250 $	-	-
411 pavés techniques	508 818 $	-	
184 Points d'ancrage cassette uniquement	113 039 $	-	-
1 819 Points d'ancrage complet - sans électronique	1 262 386 $ (sans électronique) 1 598 901 $ (avec électronique)	821 279 $ (sans électronique)	-
2 003 Points d'ancrage - Câbles	150 225 $	258 387 $	-
4 Pavés 180	4 232 $	4 644 $	-
4 pavés 90	2 392 $	2 374 $	-
30 pavés C2	53 460 $	-	-
12 pavés C2 – plaque de finition	1 380 $	-	-

(1) les prix fournis par NextBike ont été convertis des dollars US aux dollars CAD selon le taux suivant : 1 USD = 1,29 CAD.

– Motivate ne souhaite pas communiquer de prix tant qu'elle ne peut analyser les spécificités de la commande et discuter directement avec le client, soit la Ville de Montréal.

– Le représentant de Motivate a présumé que notre client était la Ville de Montréal et a expliqué qu'il serait « très coûteux » de faire appel à un autre fournisseur que PBSC. Il ne voit pas d'intérêt pour la Ville de Montréal à changer de fournisseur : le matériel physique (terminaux, pavés techniques, etc.) n'est pas entièrement compatible avec le système actuel de la Ville de Montréal et par conséquent, il faudrait remplacer de nombreux éléments du matériel existant. Il s'agirait d'une transition complète vers un nouveau système et non un simple ajout d'équipement.

– Il est à noter que NextBike ne fournit pas de panneaux publicitaires et ne produit pas l'ensemble des plateformes requises par BIXI. La firme a donc fourni des prix uniquement pour certains éléments.

– Seule la firme PBSC est en mesure de fournir l'ensemble du matériel requis. La firme nous a donc transmis les prix pour l'ensemble du matériel visé.

Les prix fournis par PBSC pour les vélos et terminaux solaires sont plus élevés que ceux de Nextbike, mais cette différence est partiellement compensée par les prix offerts pour les points d'ancrage. Cette différence peut s'expliquer également par le type de matériaux utilisés, la qualité des composants et les caractéristiques des équipements fournis.

Conclusion

Selon les informations recueillies, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités fonctionnelles et opérationnelles exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

Les besoins exprimés par la Ville sont spécifiques et le contexte est particulier. Les équipements actuellement en service à Montréal ont été fournis par PBSC pour la majorité (excepté les cassettes des points d'ancrage qui sont de 8D). Le présent besoin s'assimile à une bonification du réseau existant. Ainsi, afin d'éviter les risques d'incompatibilité et de non-conformité, il serait indiqué de garder le même fournisseur. À noter que cet avis a également été exprimé par les responsables de Motivate et CycleHop.

PBSC détient l'ensemble des brevets et/ou licences pour les équipements visés, notamment ceux relatifs au design des équipements du réseau BIXI. Dans le cadre des besoins spécifiques exprimés par la Ville, les équipements fournis doivent être parfaitement conformes à ceux actuellement utilisés et répondre à des contraintes opérationnelles, le réseau devant rester homogène et l'ajout transparent pour les utilisateurs et les agents d'entretien du réseau.

De manière générale, PBSC semble être en mesure de proposer les prix et les délais de livraison les plus avantageux sur le marché présentement.



Annexes

Annexe A – Spécifications techniques

Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

Annexe C – Liste des entreprises contactées

Annexe D – Questionnaire

Annexe A - Spécifications techniques

A. LE VÉLO 7 VITESSES:

- Comprend toute la quincaillerie nécéssaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte le design des vélos du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte les normes graphiques au niveau des couleurs du partenaire principal Manuvie;
- Comprend un système d'éclairage qui inclut une lumière arrière et une lumière à l'avant conformément à la loi en vigueur dans la province du Québec. Les lumières avant et arrière doivent rester allumées pendant au moins 90 secondes lorsque le vélo est à l'arrêt;
- Comprend un système d'éclairage avant et arrière alimenté par dynamo;
- Comprend un système de freinage intuitif et fiable;
- Selle universelle et ajustable à la majorité des adultes et dont la hauteur minimale est de 32,5 pouces et la hauteur maximale d'au moins 42,75 pouces;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon. Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres vélos et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Garde-boue protégeant de la graisse, de la poussière, saleté et traces de pneus;
- Plusieurs vitesses (7);
- Matériaux résistants à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Capacité de chargement pour des articles comme porte-documents, sac d'école, sac d'épicerie pouvant peser jusqu'à 20 livres;
- Vélo avec un protège-chaîne;
- Possibilité d'affichage pour des partenaires ou de la publicité sur le cadre du vélo, l'aileron arrière et le panier avant;
- Réflecteurs avant, arrière et de côté;
- Réflecteurs avant et arrière aux deux pédales
- Facile à manipuler, à utiliser, à transporter et à porter y compris à l'arrêt et par des utilisateurs de taille plus petite;
- Possède une béquille latérale avec inclinaison ajustable ou tout autre mécanisme permettant de tenir le vélo debout;
- Capacité pour l'utilisateur de signaler un vélo défectueux et ayant besoin d'une réparation;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal.

B. LE TERMINAL SOLAIRE V3 :

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon;
- Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retirée, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal.

C. MAT SOLAIRE, PANNEAUX SOLAIRES ET SES COMPOSANTES

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçons;
- Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

D. PANNEAU PUBLICITAIRE

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du panneau publicitaire de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte les standards d'affichage actuel et les dimensions minimales de surface d'affichage de 37 pouces par 55,75 pouces :
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

E. PAVÉ TECHNIQUE

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prend le moins de place possible au sol. Utilisant le même espace qu'une place de stationnement. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques de vélo en libre-service de Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

F. PAVÉ 180

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prend le moins de place possible au sol. Comprends deux points d'ancrage opposés. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

G. PAVÉ 90

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prends le moins de place possible au sol. Comprends un point d'ancrage. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

H. PAVÉ C2

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prends le moins de place possible au sol. Comprends 8 points d'ancrage. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

I. PAVÉ C2 – PLAQUE DE FINITION

- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- S'intègre parfaitement au pavé C2 afin de fermer l'extrémité du dernier pavé;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal.

J. POINT D'ANCRAGE - CASSETTES UNIQUEMENT

- Conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville de Montréal; Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- À l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions

K. POINT D'ANCRAGE COMPLET - SANS ÉLECTRONIQUE

- Comprend les portes, les bollards, les cassettes sans électronique et toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal-bollard de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Point d'ancrage à l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville de Montréal;

L. CÂBLE (POUR POINT D'ANCRAGE)

- De même qualité ou de qualité supérieure aux câbles utilisés actuellement par BIXI Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal.

Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

1. Intérêt (éliminatoire)

Le fournisseur doit manifester un intérêt à satisfaire à au moins une des catégories d'équipements commandés par le Client.

JUSTIFICATION - Étant donné les quantités relativement modestes des équipements à fournir, la commande du Client pourrait ne pas être financièrement avantageuse pour certaines firmes.

2. Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

Les équipements fournis doivent être en tout point compatibles au réseau BIXI et conformes aux spécifications du Client.

JUSTIFICATION - Le Client souhaite bonifier son réseau en acquérant des équipements qui s'intégreront à son système existant tout en préservant l'homogénéité et le mode opérationnel (design, fonctionnalité et interchangeabilité). Les équipements à fournir devraient garder les mêmes propriétés et être techniquement compatibles avec le réseau actuel. Le Client ne souhaite pas gérer deux inventaires différents de pièces ou d'équipements.

3. Expérience similaire (sélectif)

La firme devrait avoir une expérience en tant que fournisseur d'un réseau de vélo-partage, de préférence de type BIXI.

JUSTIFICATION - Une telle expérience augmenterait les chances de succès du projet.

4. Qualité du produit (sélectif)

L'accent doit être mis sur la qualité et la fiabilité des équipements afin de renforcer l'image de marque du Client.

JUSTIFICATION - Des défaillances de fabrication pourraient ternir l'image du réseau de vélo-partage de ce dernier.

5. Capacité opérationnelle (sélectif)

Le fournisseur devra disposer d'une capacité opérationnelle (équipe d'employés, sous-traitants, usine de fabrication, etc.) lui permettant de livrer les quantités mentionnées, dans la ville du Client, et selon l'échéancier proposé par ce dernier.

JUSTIFICATION - Une solide capacité opérationnelle augmenterait les chances de succès du projet.

6. Capacité financière (sélectif)

Le fournisseur doit démontrer une solidité financière lui permettant d'honorer son contrat. Il devra disposer d'une trésorerie solide afin de pouvoir fabriquer les équipements et les livrer selon l'échéancier.

JUSTIFICATION - Des difficultés financières ou une éventuelle faillite du fournisseur seraient dommageables pour le Client.

7. Compétitivité tarifaire (sélectif)

Pour le niveau de qualité souhaité, les devis proposés devraient être avantageux pour le Client.

JUSTIFICATION - À compétence et niveau qualité équivalents, le Client favorisera le fournisseur proposant les tarifs les plus avantageux.

Annexe C – Liste des entreprises contactées

Liste des entreprises sélectionnées pour participer à l'étude en 2018

Fournisseurs nord-américains	Fournisseurs européens
– PBSC – Bcycle – Cyclehop – Bewegen – Motivate	– Cyclocity (JCDecaux) – NextBike – Smoove – ClearChannel – Cykleo (Keolis) – Deutsche Bahn Connect – Hourbike – BikeU

Liste des entreprises sélectionnées pour participer à l'étude en 2016

– PBSC

– 8D Technologies

– BCycle

– CycleHop

– Motivate

– Bewegen

À titre d'information, nous présentons ci-dessous la liste des réseaux de vélo-partage nord-américains recensés en 2016.

Liste des réseaux de vélo-partage nord-américains recensés en 2016

Seuls les réseaux de vélo-partage nord-américains comptant 100 vélos et plus sont répertoriés dans le tableau.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 1/3						
Fournisseur(s)	**Ville**	**Nombre de vélos***	**Nombre de stations***	**Pays**	**Mise en service**	**Opérateur**
8D/Arcade Cycles	Seattle, WA	500	50	États-Unis	2014	Motivate
Sous-total		***500***	***50***			
8D/Motivate	Jersey City, NJ	350	35	États-Unis	2015	Motivate
Sous-total		***350***	***35***			
PBSC/8D	Montréal, QC (incluant Westmount, Longueuil)	5 225	460	Canada	2009	BIXI-Montréal
	Boston, MA (region incluant Brookline, Cambridge, Somerville)	1 461	150	États-Unis	2011	Motivate
	Minneapolis (St. Paul), MN	1 711	171	États-Unis	2010	Nice Ride Minnesota
	Washington, DC region (incluant Arlington; Alexandria, VA; Bethesda, MD; et Montgomery County, MD)	3 790	395	États-Unis	2010	Motivate
	Washington, State University (campus Pulman), WA	106	11	États-Unis	2010	Green Bikes
Sous-total		***12 293***	***1 187***			
PBSC/8D jusqu'en 2016, PBSC à partir de 2016	Toronto, ON	1 000	81	Canada	2011	Motivate
Sous-total		***1 000***	***81***			
PBSC/8D/Motivate jusqu'en 2015, 8D/Motivate à partir de 2015	New York City, NY	7 000	458	États-Unis	2013	Motivate
Sous-total		***7 000***	***458***			
PBSC	Aspen, CO	100	16	États-Unis	2013	We-Cycle
	Guadalajara	2 116	242	Mexique	2014	Mi Bici
	Toluca (Huizi)	350	27	Mexique	2015	Bike Rental & Bike Share
Sous-total		***2 566***	***285***			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 2/3						
Fournisseur(s)	**Ville**	**Nombre de vélos**	**Nombre de stations**	**Pays**	**Mise en service**	**Opérateur**
PBSC/Motivate	Chattanooga, TN	300	33	États-Unis	2012	Motivate
	Chicago, IL	4 760	477	États-Unis	2013	Motivate
	Columbus, OH	365	41	États-Unis	2013	Motivate
	San Francisco Bay Aream (San Francisco, Redwood City, Palo Alto, Mountain View et San Jose), CA	700	70	États-Unis	2013	Motivate
Sous-total		***6 125***	***621***			
Bcycle	Ann Arbor, MI	100	10	États-Unis	2014	Clean Energy Coalition
	Austin, TX	400	40	États-Unis	2013	Bike Share of Austin
	Boulder, CO	144	22	États-Unis	2011	Boulder Bike Sharing
	Broward County, FL	276	29	États-Unis	2011	Broward County B-Cycle
	Charlotte, NC	200	21	États-Unis	2012	Central City Partners
	Denver, CO	628	80	États-Unis	2010	Denver Bike Sharing
	Fort Worth, TX	300	30	États-Unis	2013	Fort Worth Bike Sharing
	Houston, TX	275	31	États-Unis	2012	Houston Bcycle
	Indianapolis, IN	300	30	États-Unis	2014	Pacers Bike Share
	Kansas City, MO	200	20	États-Unis	2012	BikeShareKC
	Madison, WI	350	40	États-Unis	2011	Madison B-Cycle
	Milwaukee, WI	200	20	États-Unis	2014	Midwest Bike Share
	Nashville, TN	195	21	États-Unis	2012	Nashville Downtown Partnership
	Philadelphia, PA	900	90	États-Unis	2015	Bicycle Transit Systems
	Salt Lake City, UT	120	10	États-Unis	2013	Salt Lake City Green Bike
	San Antonio, TX	354	42	États-Unis	2011	San Antonio Bike Share
Sous-total		***4 942***	***536***			
Bewegen	Birmingham, AL	400	40	États-Unis	2015	Rev Bike Share
Sous-total		***400***	***40***			
Clear Channel Outdoor	Mexico City	6 500	440	Mexique	2010	Clear Channel México
Sous-total		***6 500***	***440***			
CycleHop	Vancouver, BC**	1 000	100	Canada	2016	Lancement été 2016
Sous-total		***1 000***	***100***			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.
(**) Lancement prévu pour l'été 2016.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 3/3						
Fournisseur(s)	**Ville**	**Nombre de vélos**	**Nombre de stations**	**Pays**	**Mise en service**	**Opérateur**
CycleHop (précédemment PBSC)	Ottawa, ON	300	250	Canada	2015	Cyclehop
Sous-total		***300***	***250***			
CycleHop/Social Bicycles	Atlanta, GA	500	50	États-Unis	2015	CycleHop
	Tampa Bay, FL	300	30	États-Unis	2014	Cyclehop
Sous-total		***800***	***80***			
Social Bicycles	Hamilton, ON	750	100	Canada	2015	Hamilton Bike Share Inc,
	Providence, RI	200	20	États-Unis	2015	Motivate
	Santa Monica, CA	500	75	États-Unis	2015	CycleHop
Sous-total		***1 450***	***195***			
Deco Bike	Miami, FL	750	75	États-Unis	2014	Deco Bike
	Miami Beach, FL	1 000	100	États-Unis	2011	Deco Bike
	San Diego, CA	1 700	170	États-Unis	2014	Deco Bike
Sous-total		***3 450***	***345***			
Nextbike/Healthy Ride	Pittsburgh, PA	500	50	États-Unis	2015	Pittsburgh Bike Share Program
Sous-total		***3 450***	***345***			
Next Bike	Hoboken et Weehawken , NJ	300	30	États-Unis	2014	Bike and Roll
Sous-total		***300***	***30***			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.
Sources: Analyse KPMG et sites internet des différentes entités, notamment PBSC, 8D, Portland transportation et CycleHop.

Annexe D - Questionnaire

Section 1: Contact information

General Information Regarding your Company

Please provide the following information regarding your Company.

Name of the Company	Cliquez ici pour entrer du texte.
Key contact person	Cliquez ici pour entrer du texte.
Function	Cliquez ici pour entrer du texte.
Phone number / Extension	Cliquez ici pour entrer du texte.
E-mail	Cliquez ici pour entrer du texte.
Name of Parent Company:	Cliquez ici pour entrer du texte.

Section 2: Questionnaire

Compatibility and interoperability

1) For each of the categories selected, are you able to provide the products in compliance with the aforementioned technical specifications (compatible with PBSC or 8D solutions)?

	Yes, I have patent rights	Yes, but I need to get the specification.	No, I do not have related experience
Bikes	☐	☐	☐
Solar terminals	☐	☐	☐
Solar poles and panels	☐	☒	☐
Advertising billboards	☐	☐	☐
Technical platforms	☐	☐	☐
Docking points	☐	☐	☐

Interest

2) Which of the six equipment categories is your Company interested in providing to the Client?

- ☐ 700 bikes
- ☐ 60 solar terminals
- ☐ 60 solar poles and panels
- ☐ 75 advertising billboards
- ☐ Technical platforms
- ☐ Docking points
- ☐ Not interested. Please explain why.

Experience

3) For each of the categories selected, please provide your Company's experience as a supplier of a bike share network (over the past 5 years).

- ☐ We have supplied a network compatible with PBSC or 8D solutions. (Please mention the Cities)
- ☐ We have supplied another bike share technology network (Please mention the technology and the cities)
- ☐ We have no experience in supplying a bike share network

Operational capacity and quality

4) What is your manufacturing capacity? In what deadline are you able to provide the products selected?

Cliquez ici pour entrer du texte.

5) What are your three major clients?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Financial capacity

6) In reference to the last completed fiscal year, please indicate your Company's estimated range of revenues.

- ☐ Under $5 million
- ☐ $5 - $10 million
- ☐ More than $10 million

Comment

Competitive pricing

7) Please propose an estimate pricing you might charge for each of the categories selected.

Category	Price (before taxes)
700 bikes	Cliquez ici pour entrer du texte.
60 solar terminals	Cliquez ici pour entrer du texte.

60 solar poles and panels	Cliquez ici pour entrer du texte.
75 advertising billboards	Cliquez ici pour entrer du texte.
411 technical platforms (4 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
4 platforms 180 (2 opposite docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
4 platforms 90 (1 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
30 platforms C2 (8 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
12 finishing plates for C2 platforms	Cliquez ici pour entrer du texte.
184 cassettes only	Cliquez ici pour entrer du texte.
1 819 complete docking points, without electronics	Cliquez ici pour entrer du texte.
2 003 cables	Cliquez ici pour entrer du texte.

Other

8) Is there something important that the discussion did not address? Please let us know of any concern you would like to voice.
Cliquez ici pour entrer du texte.

Thank you for taking the time to review this guide. We will be contacting you shortly for discussion.

kpmg.ca

L’information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l’exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu’elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu’elle continuera d’être exacte à l’avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d’avoir d’abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2018 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines d'une valeur maximale de 124 832,36 $ (taxes comprises) pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la desserte de la nouvelle navette fluviale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1194368006 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.49

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197195011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 120 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc, pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et cet organisme (d'une valeur de 90 000 $);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 10:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195011**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier et technique à l'organisme Festival International Nuits d'Afrique, pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0595 - 11 avril 2018: d'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

DESCRIPTION

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, le Festival International Nuits d'Afrique (FINA) propose un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs présentés en salle et sur le site du grand Parterre du Quartier des spectacles. Plus de 700 artistes d'une trentaine de pays sont présentés chaque année. Reflet des tendances et des mouvances des musiques du monde, venues d'Afrique et d'ailleurs, de plus en plus hybrides et sans frontière, la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines dont le chiffre s'élève à près de 600 000 personnes. Au fil des ans, le FINA a développé un volet extérieur important : 6 jours de programmation et de concerts

gratuits, incluant un marché africain haut en couleurs et riche en produits artisanaux regroupant une quarantaine d'artisans et de commerçants, permettant des découvertes du patrimoine artistique africain et de produits alimentaires diversifiés.
L'événement a lieu du 9 au 21 juillet 2019.

Grands axes de développement pour l'édition de 2019:

1. Enrichir l'expérience culturelle et événementielle du festival avec la programmation de concerts et activités destinées à un public multi-générationnel et multiculturel;

2. Mettre en valeur la richesse des musiques du monde à travers les séries de concerts et les nouvelles tendances musicales via les soirées de musiques urbaines;

3. Miser sur la richesse et l'effervescence de notre diversité culturelle et sur l'expérience globale et interdisciplinaire que propose le Festival International Nuits d'Afrique avec son village, ses spectacles, ses activités participatives gratuites et pour toute la famille, avec son marché, ses aires de restauration, ses découvertes et ses Montréalais, de tous âges et de toutes origines.

Plus spécifiquement, cela se traduira par:

- Un développement de la programmation dont la bonification de l'offre de concerts en salle et sur sur le site extérieur;
- Bonification de la diffusion de grands événements internationaux;
- Création d'une synergie entre la programmation en salle et sur le site extérieur;
- De nouvelles expériences pour les festivaliers en stimulation par la création numérique;
- Présence de davantage de journalistes internationaux en développant de nouveaux partenariats avec les médias nationaux et internationaux;
- Ajout d'un volet professionnel avec l'accueil d'une délégation de diffuseurs internationaux.

D'autres amélioration sont prévues pour 2020, comme l'agrandissement du site extérieur pour bonifier la programmation et l'offre gourmande et aussi l'ajout d'une journée de programmation extérieure.

JUSTIFICATION

Acteur de premier plan dans l'écosystème des festivals et événements au Québec, le FINA est un événement majeur incontournable, reconnu à travers le monde et une vitrine importante pour les artistes nationaux et internationaux, leur donnant accès à un vaste réseau de diffusion en Amérique du Nord.
Le festival s'assure à chaque année d'offrir au public une programmation de qualité, axée sur l'international. Il est de plus un événement phare de la diversité culturelle et musicale à Montréal depuis plus de trois décennies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Productions Nuits d'Afrique	113282	120 000 $

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Productions Nuits d'Afrique	40 000 $	90 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $

CAM	5 000 $	7 200 $	18 000 $	28 300 $	34 500 $	Dossier en analyse

Le coût total maximal de cette contribution financière de 120 000$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. En 2018, la contribution de 120 000 $ représentait 6,3% du budget réel de 1 884 362 $. Pour 2019, la contribution de 120 000 $ représente 6.7% du budget déposé par l'organisme (1 795 134 $). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le montant du soutien technique est évalué à près de 90 000 $.
La demande de soutien déposée au CAM pour l'édition 2019 n'est pas confirmée. Le dossier est en analyse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.
- programme des artistes de la diversité montréalaise et internationale.
- attire au Quartier des spectacles des citoyens de différentes communautés ethnoculturelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-30

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme. Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de cent dix mille dollars (110 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

_____

Par : Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…...).

ANNEXE 1
Projet

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, le Festival international Nuits d'Afrique (FINA) propose un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs présentés en salle et sur le site du grand Parterre du Quartier des spectacles. Plus de 700 artistes d'une trentaine de pays sont présentés chaque année. Reflet des tendances et des mouvances des musiques du monde, venues d'Afrique et d'ailleurs, de plus en plus hybrides et sans frontière, la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines dont le chiffre s'élève à près de 600 000 personnes. Au fil des ans, le FINA a développé un volet extérieur important : 6 jours de programmation et de concerts gratuits, incluant un marché africain haut en couleurs et riche en produits artisanaux regroupant une quarantaine d'artisans et de commerçants, permettant des découvertes du patrimoine artistique africain et de produits alimentaires diversifiés.

L'événement a lieu du 9 au 21 juillet 2019.

Grands axes de développement pour l'édition de 2019:

1. Enrichir l'expérience culturelle et événementielle du festival avec la programmation de concerts et activités destinées à un public multi-générationnel et multiculturel;

2. Mettre en valeur la richesse des musiques du monde à travers les séries de concerts et les nouvelles tendances musicales via les soirées de musiques urbaines;

3. Miser sur la richesse et l'effervescence de notre diversité culturelle et sur l'expérience globale et interdisciplinaire que propose Nuits d'Afrique avec son village, ses spectacles, ses activités participatives gratuites et pour toute la famille, avec son marché, ses aires de restauration, ses découvertes et ses Montréalais, de tous âges et de toutes origines.

Plus spécifiquement, cela se traduira par:

- Un développement de la programmation dont la bonification de l'offre de concerts en salle et sur sur le site extérieur;
- Bonification de la diffusion de grands événements internationaux;
- Création d'une synergie entre la programmation en salle et sur le site extérieur;
- De nouvelles expériences pour les festivaliers en stimulation la création numérique;
- Présence de davantage de journalistes internationaux en développant de nouveaux partenariats avec les médias nationaux et internationaux;
- Ajout d'un volet professionnel avec l'accueil d'une délégation de diffuseurs internationaux.
-

D'autres amélioration sont prévues pour 2020, comme l'agrandissement du site extérieur pour bonifier la programmation et l'offre gourmande et aussi l'ajout d'une journée de programmation extérieure.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles

clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme. Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 12 au 15 juillet, le montage, l'événement du 16 au 21 juillet et du 22 au 24 juillet 2019, le démontage « Festival Nuits d'Afrique » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

_____

Par : Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique Inc., pour soutenir la 33e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 90 000 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1197195011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.50

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1190783005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CM18 1514;

2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal annule la servitude d'utilités publiques et modifie l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit acte d'amendement, conditionnellement:

3.1 - à la signature d'un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et sur le Fonds servant ou de toute autre entente à convenir avec la Ville pour se conformer à la réglementation municipale, le cas échéant; et

3.2 - à la signature de l'acte d'amendement par la SHDM et le Cirque Éloize.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-05 13:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190783005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2006, la Ville a cédé à Gare Viger Sud inc. (« Viger ») l'ancienne rue du Glacis connue comme étant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), aux termes d'un acte publié sous le numéro 13 317 376 au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal. Dans cet acte, Viger a grevé plusieurs lots d'une servitude d'utilités publiques et d'une servitude de passage en faveur de la Ville, dû à la présence de ses installations, tel que le viaduc de la rue Notre-Dame Est et un mur de soutènement de la rue Berri. On y retrouvait aussi une servitude de passage en faveur du lot 4 571 786 du même cadastre, l'ancienne gare Dalhousie, propriété de la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») qui l'a cédée par emphytéose au Cirque Éloize (le « Cirque »). Cet emplacement est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
En janvier 2018, Viger a présenté au Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») une demande de modification de l'assiette des servitudes ci-haut mentionnées. Ces modifications sont nécessaires à la réalisation de son projet de développement sur l'Immeuble incluant l'ancienne Gare Viger, qui a fait l'objet d'une restauration complète et d'une transformation à des fins commerciales et de bureaux. La réalisation de ce projet structurant permettra une occupation pérenne d'un site sous-utilisé et stratégique occupé actuellement par un stationnement de surface. Il permettra aussi de désenclaver le secteur du Faubourg Québec, à redéfinir l'emprise publique de la rue Notre-Dame Est, tout en retissant un lien nord-sud entre le Vieux-Montréal et le Quartier Latin. La phase 1 prendra la forme d'une construction d'un bâtiment mixte de 19 étages qui abritera 322 logements, des commerces au rez-de-chaussée et au deuxième étage en bordure de la rue Notre-Dame Est et un établissement hôtelier de 179 chambres. La phase 2 aura 7 étages et sera occupée à des fins de bureaux. Une partie du bâtiment sera érigée dans la servitude de passage, un muret, une conduite pluviale en tréfonds et des travaux de décontamination y sont également projetés. Le projet a reçu des avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le Conseil d'Arrondissement. Le ministère de la Culture et des Communications a autorisé les travaux de construction.

La Ville a accepté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, un

projet d’acte approuvant les modifications de servitudes demandées (Résolution CM18 1514) sous réserve de certaines conditions dont notamment :

- la présentation de la confirmation écrite du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre des changements climatiques (MELCC) qui approuve une réhabilitation partielle du lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, et que les travaux exigés par le MELCC pour donner cette approbation, le cas échéant, ont été approuvés par la Division de ponts et tunnels, Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Viger a obtenu l’approbation du MELCC pour modifier son plan de réhabilitation le 20 février 2019, mais il existe, dans le cadre de cette autorisation, une possibilité que le MELCC exige, en cours de travaux, des travaux additionnels de réhabilitation à la lumière de ce qui y sera découvert. Dans ce contexte, la deuxième partie de la condition prévue à la résolution ne peut être remplie puisque ce n’est que lorsque le MELCC aura exprimé ces nouvelles exigences, le cas échéant, que le SUM pourra approuver ces travaux. Il n’est donc pas possible, dans la forme actuelle de la résolution CM18 1514 et du projet d'acte d'amendement, d’autoriser la signature du projet d’acte d’amendement par le greffier.

Pour permettre les travaux et s’assurer de l’intégrité du viaduc, il y a lieu d'abroger la résolution CM18 1514 et de la remplacer pour enlever l’exigence d’approbation des travaux par le SUM avant la signature de l’acte d’amendement. Cette exigence a été plutôt insérée dans l’acte d’amendement à titre d’engagement de la part de Viger. Ainsi, dans l’éventualité où le MELCC demanderait de nouveaux travaux de réhabilitation à Viger dans l’assiette réduite de la servitude, Viger s’engage à obtenir l’approbation du SUM avant leur exécution et à assumer les frais d’un surveillant de chantier désigné par la Ville. Ces engagements sont liés à la lettre de garantie.

Par ailleurs, des modifications à l’acte d’amendement sont également nécessaires pour refléter la réalité pratique du terrain. Certains pieux ont déjà été installés et ne sont pas à l’exacte localisation prévue sur les plans (moins d’un mètre de distance de la localisation initialement prévue). Ils empiètent ainsi légèrement dans l’assiette réduite de la servitude. Le SUM a fait des vérifications et n’a pas d’objection à ce léger changement. Un plan d’arpenteur a été préparé par la Division de la géomatique de la Ville pour refléter ces changements et il est identifié à l’acte d’amendement de servitude comme le Plan des pieux et disponible en pièces jointes. Des tirants, à être installés, sont également prévus dans certains plans d’excavation et se trouvent en tréfonds de l’assiette réduite de la servitude. L’acte d’amendement de la servitude a également été modifié pour refléter cette réalité et s’assurer qu’il n’y aurait pas de tirants dans les endroits stratégiques qui pourraient présenter un risque inacceptable pour le viaduc selon les professionnels du SUM.

L’ensemble des plans qui sont inclus à l’acte d’amendement de la servitude, a été vérifié et approuvé par le SUM, le Service de l’eau (SE) ou l'arrondissement de Ville-Marie, afin de s’assurer de la protection des équipements de la Ville et des droits détenus dans les servitudes.

Le présent sommaire vise :

- abroger et remplacer la résolution CM18 1514;
- approuver la signature par le greffier d'un projet d’acte de modification de servitude qui reprend les termes de l’acte présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, sauf en ce qui a trait aux points suivants :
    · modifier les obligations de Viger et les conditions de la lettre de garantie bancaire au montant de 250 000 $, prévue dans le projet d’acte précédent afin de garantir que Viger obtiendra l'accord écrit du SUM quant à tous travaux

additionnels de décontamination que le MELCC pourrait exiger dans le Fonds servant en sus de ceux déjà autorisés en vertu du plan de réhabilitation approuvé par le MELCC et qu'il assumera les frais pour le paiement d'un surveillant de chantier désigné par le SUM pour superviser l'exécution desdits travaux conformément aux exigences du MELCC et du SUM;
· remplacer les plans de construction et ajouter des plans additionnels afin d'autoriser l'empiètement de pieux et de tirants dans la partie non constructible de la servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 avril 2019 - CA19 240165 - Approuver une entente concernant les travaux requis sur le domaine public par laquelle Viger rembourse à la Ville le coût réel des travaux pour le réaménagement de l'accès à la rue Berri, l'enlèvement d'un luminaire et de bordures de béton, la reconstruction de trottoirs, l'élargissement de trottoirs et autres travaux connexes.
17 décembre 2018 - CM18-1514 - Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis, le 25 mai 2006, afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

6 mars 2012 - CA12 240103 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain d'une superficie de 731,6 m^2, situé au sud de la rue Notre-Dame et à l'est de la rue Berri, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 4 571 787 du cadastre du Québec, à titre gratuit, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

9 novembre 2011 - CE11 1796 - Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à céder, par emphytéose, la gare Dalhousie, sise au 417, rue Berri et 514-522, rue Notre-Dame Est, portant le numéro de lot 4 571 786 du cadastre du Québec, au Cirque Éloize, pour une durée de 30 ans et pour une rente nominale de 1 $, selon les termes et conditions stipulés à l'acte d'emphytéose.

23 mai 2006 - CM06 0301 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à 4348931 Canada inc. le lot 3 703 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever l'immeuble et aux termes duquel intervient la Société de développement de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. (Création de servitudes d'utilités publiques pour le maintien, l'entretien et la réparation des services grevant la partie du lot 3 667 244 et les lots 3 667 245 3 667 243, 2 537 817 et 2 888 906)
27 avril 2006 - CG06 0191 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rue, d'une partie du lot 2 379 233 ainsi que de toutes parties du domaine public situées dans les lots 2 379 235, 2 537 817, 2 888 905, 2 888 906, 3 667 242, 3 667 243 et 3 667 245 du cadastre du Québec ».

29 août 2005 - CM05 0506 - Approuver l'offre d'achat par laquelle Développement Télémédia inc. offre d'acheter de la Ville, au prix de 9 000 000 $ et aux conditions énoncées dans cette offre, l'immeuble montré au plan d'arpentage E-6 EST préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre de la Ville, incluant entre autres les bâtiments 700, 800 et 810, rue Saint-Antoine Est.

DESCRIPTION

La Ville accepte la réduction de l’assiette de la servitude pour permettre la construction d’un bâtiment sur une partie de l’Immeuble, tel que montré au plan préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2018, sous le numéro 9823 de ses minutes, plan 49617, dossier 2017-10-10 (le « Plan ») joint et identifié comme étant la parcelle 1, d’une superficie de 443,5 mètres carrés, ainsi que pour l’ajout de la superficie occupée par les pieux, tel que montré au plan d’arpentage préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre,portant le numéro de dossier 23063 du greffe commun des arpenteurs de la ville et le numéro 547 de ses minutes, lequel est identifié dans l'acte et en pièces jointes comme le « Plan des pieux ». Les tirants à être installés sont montrés sur les plans de construction numéro S00-4A, S-008 et S-009, préparés par NCK, le 3 mai 2019, lesquels sont identifiés à l'acte et en pièces jointes comme le « Plan pour construction ».
La Ville permet à Viger d’empiéter sur l’assiette de la servitude pour un espace à être érigé en tréfonds du nadir à l’altitude 18,755 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 2, d’une superficie de 9,6 mètres carrés.

La Ville permet à Viger d’empiéter sur l’assiette de la servitude pour la construction d’un porte à faux dans un espace à être érigé entre l’altitude 23,59 mètres et l’altitude 25,99 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 3, d’une superficie de 31,6 mètres carrés et d’un volume de 76 mètres cubes.

La Ville permet à Viger d’empiéter sur l’assiette de la servitude pour la construction dans le sous-sol à l’intersection de la rue Saint-Hubert et de l’ancienne rue du Glacis dans un espace à être érigé en tréfonds du nadir à l’altitude 18,755 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 4, d’une superficie de 1,6 mètre carré.

La Ville permet à Viger d’empiéter sur l’assiette de la servitude pour la construction de 4 colonnes devant supporter un parvis à être érigé du nadir à l’altitude 18,755 mètres, tel que montré au Plan et identifié comme étant les parcelles 5 à 8, d’une superficie totale de 0,3 mètre carré et d’un volume de 9,0 mètres cubes pour chaque colonne.

La Ville permet à Viger d’empiéter sur l’assiette de la servitude pour la construction d’une conduite pluviale dans le tréfonds, tel que montré au Plan et identifié comme étant la parcelle 9, d’une superficie totale de 86,1 mètres carrés.

La Ville permet à Viger d’empiéter sur l’assiette de la servitude pour la construction de murets, tel que montré au Plan et identifié comme étant les parcelles 10 à 14, d’une superficie totale de 18,0 mètres carrés.

La Ville permet à Viger de conserver certains des murets existants et tolérés au moment de l’acte de cession signé en 2006, d’enlever et de construire de nouveaux murets, tel que montré au Plan.

La Ville consent à l'annulation de la servitude d'utilités publiques et à la modification de l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte.

Il est convenu que Viger sera responsable et tenu de réparer, à ses frais, les dommages découlant de la construction du bâtiment et des travaux entrepris sur le fonds servant, et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs au viaduc de la rue Notre-Dame Est situé sur le lot 1 182 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La SHDM et le Cirque ont donné leur accord aux constructions dans la servitude et une approbation sera requise de leur part pour l’intervention à l’acte.

La présente transaction est conditionnelle à ce que Viger signe un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux à être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public des rues Berri et Saint-Hubert et les travaux sur l'Immeuble. Ces travaux sont plus amplement décrits au projet d'acte joint à la présente. À cet effet, Viger aura remis, préalablement à la signature de l'acte, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de 250 000 $, nonobstant tout litige entre Viger et la Ville, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Le MELCC a déjà approuvé le plan de réhabilitation partielle du lot 3 667 245 du cadastre du Québec, mais si des travaux additionnels sont requis pour répondre aux exigences du MELCC après que Viger ait présenté une demande pour l'impraticabilité technique, Viger devra faire approuver par le SUM les travaux qu'il prévoit réaliser pour répondre aux exigences du MELCC. De plus, ces travaux requis devront se faire sous la supervision d'un surveillant de chantier qui sera choisi par le SUM, aux frais de Viger.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le SUM, le Service de l'eau et l'arrondissement Ville-Marie sont favorables aux modifications demandées;
· Le prix de la contrepartie est conforme à la valeur marchande établie en juin 2018;
· La modification de la servitude permettra à Viger de réaliser son projet;
· La modification de la servitude permettra à la Ville d'accroître ses revenus fiscaux;
· La modification de la servitude permettra d'autoriser le projet dans sa version modifiée.

En conséquence, nous recommandons que les autorités municipales procèdent à l'approbation dudit projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie qui sera versée par Viger est basée sur l'opinion de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 26 juin 2018. Cette dernière estime la valeur des pleins droits immobiliers (du nadir au zénith) à 330 $/pi^2, cependant Viger possède déjà tous les droits immobiliers dans le lot 3 667 245 du cadastre du Québec à partir de l'altitude 18,755 mètres (hauteur du viaduc) au zénith, de sorte que la modification du Projet demandée par Viger implique que la Ville lui accorde de nouveaux droits immobiliers dans le tréfonds et du tréfonds à la hauteur du viaduc Notre-Dame. La Division des analyses immobilières du SGPI estime ces droits comme suit :

- pour la valeur des droits en tréfonds, elle retient un taux unitaire de 49,50 $/pi^2,
- tandis que pour la valeur des droits en tréfonds jusqu'à l'altitude 18,755 mètres correspondant à la hauteur du viaduc, elle retient un taux unitaire de 115,50 $/pi².

Basé sur ces prémisses, le conseil municipal de la Ville a autorisé lors de la séance du conseil du mois de décembre 2018, la vente de l'Immeuble pour un montant de 666 496 $, plus les taxes applicables.

Malgré l'ajout de la superficie des 34 pieux et des tirants, la valeur marchande de la

réduction ou de l'empiètement dans la servitude demeure dans la fourchette de la valeur établie par l'évaluateur du SGPI, le 26 juin 2018, de sorte que le SGPI recommande de maintenir le prix convenu dans le projet d'acte approuvé lors de la séance de l'assemblée du conseil municipal tenue 17 décembre 2018 (Résolution CM18 1514), soit un montant de 666 496 $, plus les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, Viger ne pourra débuter les travaux de construction et réaliser son projet de construction d'un bâtiment mixte de 19 étages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'amendement de la servitude - juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier
Brahim AMAROUCHE, Service de l'eau

Driss EZZAHER, Ville-Marie
Hamza JABER, Service des infrastructures du réseau routier
Marc LABELLE, Ville-Marie
Olivier TRUDEL-BEAULIEU, Service de l'eau
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Julien BEAULIEU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jacques GOUDREAULT, 5 juin 2019
Olivier TRUDEL-BEAULIEU, 5 juin 2019
Julien BEAULIEU, 5 juin 2019
Brahim AMAROUCHE, 5 juin 2019
Lyse RENAUD, 5 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-06-05

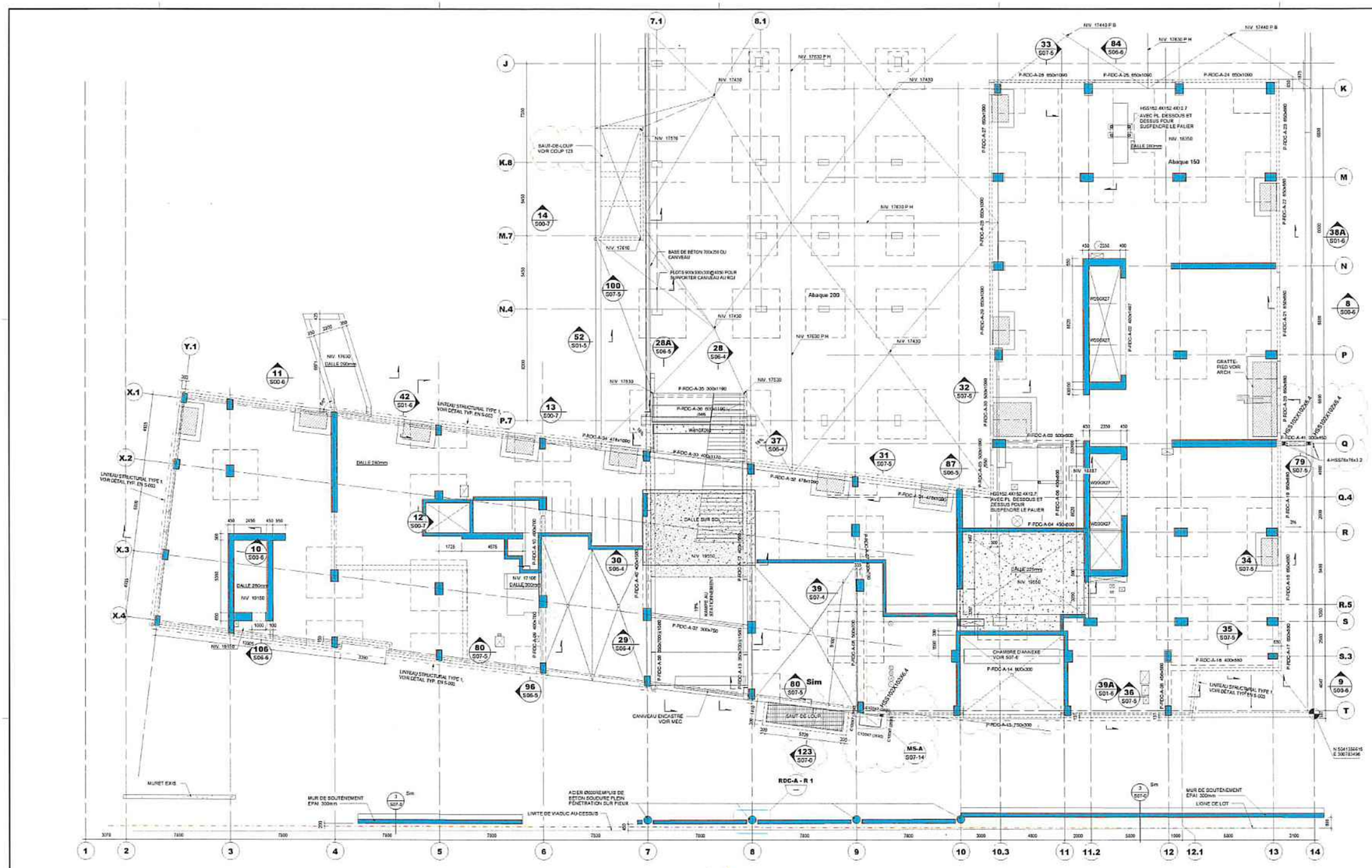

VUE EN PLAN

DÉTAIL

RDC-A R 1 DÉTAIL COLONNE PARVIS

1 : 25

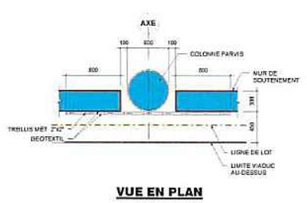

VUE EN PLAN

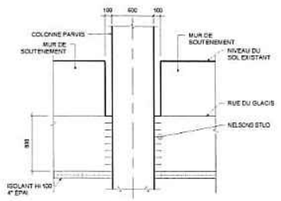

ÉLÉVATION

DÉTAIL

3-MUR DE SOUTENEMENT

1 : 25

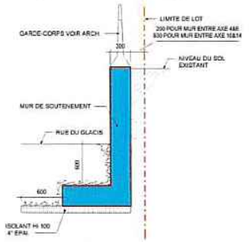

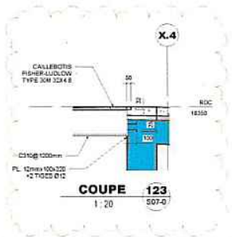

COUPE 123 S07-0

1 : 20

VUE EN PLAN

RDC-A

1 : 100

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC DE LA TOUR A

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0.5 kPa
- CLOISON	= 0.5 kPa
- FINITION	= 0.2 kPa
- CHAPE	= 3.0 kPa
- DALLE(240mm)	= 5.72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0.6 kPa
	11.02 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 4.8 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC COMMERCIAL ET TOUR B

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0.5 kPa
- CLOISON	= 1.0 kPa
- FINITION	= 0.5 kPa
- DALLE(250mm)	= 6.72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0.6 kPa
	9.82 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 7.2 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC TROTTOIRS

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0.5 kPa
- FINITION	= 0.2 kPa
- RENTE	= 3.0 kPa
- DALLE(250mm)	= 6.00 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 1.14 kPa
- SOL(600mm)	= 10.0 kPa
	21.50 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 6.0 kPa
- NEIGE	= 2.5 kPa

DÉPRESSIONS DE 75mm: DIMENSIONS ET POSITION À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JEDITA GROUPE

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3Z5
Québec

Plan clé

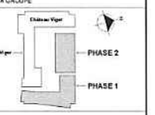

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
14	ADDENDA 03	2019-02-22
13	ADDENDA 02 -REEMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-02-01
12	ADDENDA 01 -REEMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-01-21
11	REEMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-19
10	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE REV.2	2018-11-30
9	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE REV.1	2018-11-05
8	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION REV.1	2018-10-25
7	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2 REV.1	2018-10-25
6	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2	2018-10-17
5	ADDENDA 02 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-21
4	ADDENDA 01 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-06
3	ÉMIS POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-08-31
2	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION	2018-08-23
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE	2018-06-15

Sceau

Architecture

PROVENCHER_ROY

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F 514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6260555

Dessin

NIVEAU RDC-A - BETON

S07-0_14

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	J.L.
Date	Approuvé par
2018-04-04	A.D.
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
3051	S07-0 / 14

2019-02-22 16:11:10

AP26120

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 (0 2 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Lot 3 667 245

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de la
RUE NOTRE-DAME-EST
entre
LA RUE BERRI
et la
RUE SAINT-HUBERT

FINS DU DOCUMENT:

LOCALISATION DES PIEUX TELS QU'EXISTANTS DANS LE PROJET DE MODIFICATION DE SERVITUDE

NOTES:
1- Le levé a été effectué le 31 mai et le 4 juin 2019.
2- Les parcelles sont en référence au plan I49617, feuillet 1 de 3, préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2018.
3- Les limites d'emprise de rue sont en références au plan A-9 EST préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le 17 janvier 2006.
4- Système de référence spatiale utilisé: NAD83 SCOPQ SCRS.
5- Les altitudes sont en référence au système canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28) également connu comme le niveau moyen des mers de 1929 (NMM29).
6- Le relevé a été fait au niveau du sol alors que les pieux étaient enfoncés et que conséquemment aucune validation de la profondeur n'a pu être constatée.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 4 juin 2019

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUFUIS
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 547

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Sceau

Dessin: G.Belec

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23063 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº N-84 EST

23063D.DWG

Photo d'un pieu localisé
(Diamètre = 0,32)



PROJET DE DÉVELOPPEMENT

RUE BERRI
1 284 414

3 667 244

3 667 242

2 379 234

2 379 235

RUE SAINT-HUBERT
3 703 793

empiètement de 34 pieux

SERVITUDE RÉSIDUELLE

3 667 245 ptie

PARCELLE 1
3 667 245 ptie
DU NADIR AU ZÉNITH
S:443,5 m²

PARCELLE 2
3 667 245 ptie
DU NADIR JUSQU'À L'ALTITUDE 18,755
S:9,6 m²

PARCELLE 3
3 667 245 ptie
DE L'ALTITUDE 23,59 À 25,99
S:31,6 m² V:76 m³

PARCELLE 4
3 667 245 ptie
DU NADIR JUSQU'À L'ALTITUDE 18,755
S:1,6 m²

ø=0,40

repère trouvé

(VIADUC)
RUE NOTRE-DAME EST
1 182 572

PARCELLES 5, 6, 7 ET 8
3 667 245 PTIE (4)
DE L'ALTITUDE -2,44 À 25,99
S.:0,3 m² (CHACUNE)
V.:9 m³ (CHACUNE)

LÉGENDE
31 : pieu (numéro)
: limite des lots bornants
: limite de parcelles
: limite d'emprise de rue

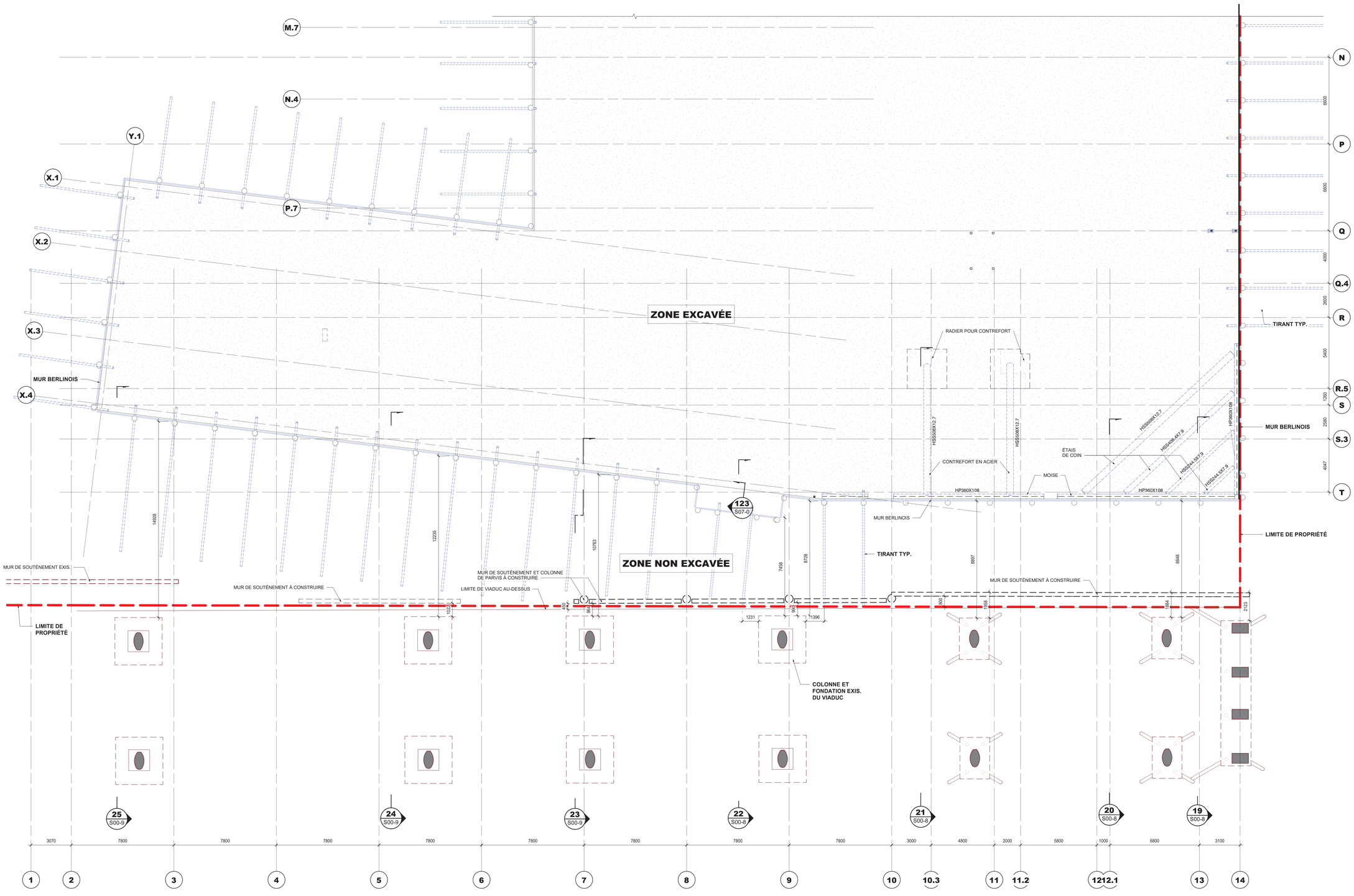

VUE EN PLAN

PLAN D'EXCAVATION - Repère 1

1 : 100

LÉGEND:

- ZONE EXCAVÉE
- ZONE NON-EXCAVÉE

2019-05-03 09:12:09

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

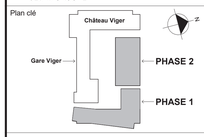

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
7	DIRECTIVE 01 REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a EXCAVATION	2019-05-03
6	REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a - EXCAVATION	2019-01-21
5	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
4	ÉMIS POUR PERMIS EXCAVATION & FONDATION RÉV.2	2018-11-28
3	ADDENDA 01 POUR LOT 1a RÉV.1	2018-11-05
2	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1a EXCAVATION RÉV.1	2018-10-26
1	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION RÉV.1	2018-10-25
0	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION	2018-10-17

Sceau

2019-05-04

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3558
F 514 844.6826
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN D'EXCAVATION TOUR A

S00-4A _7

Échelle	Dessiné par	
Comme indiqué	J.L.	
Date	Approuvé par	
2018-04-04	A.D.	
Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
3051	S00-4A	7

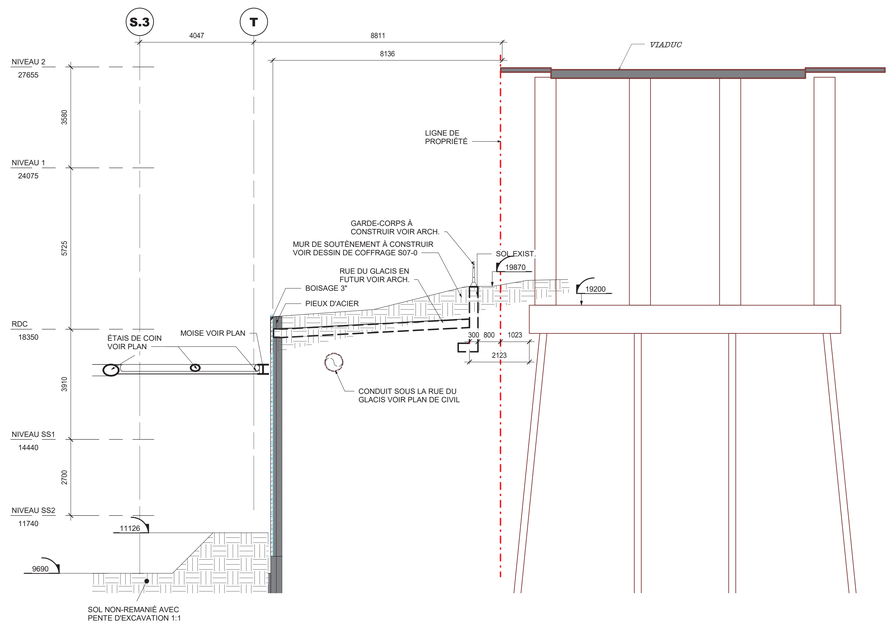

COUPE 19
1 : 75 S00-8|S00-4

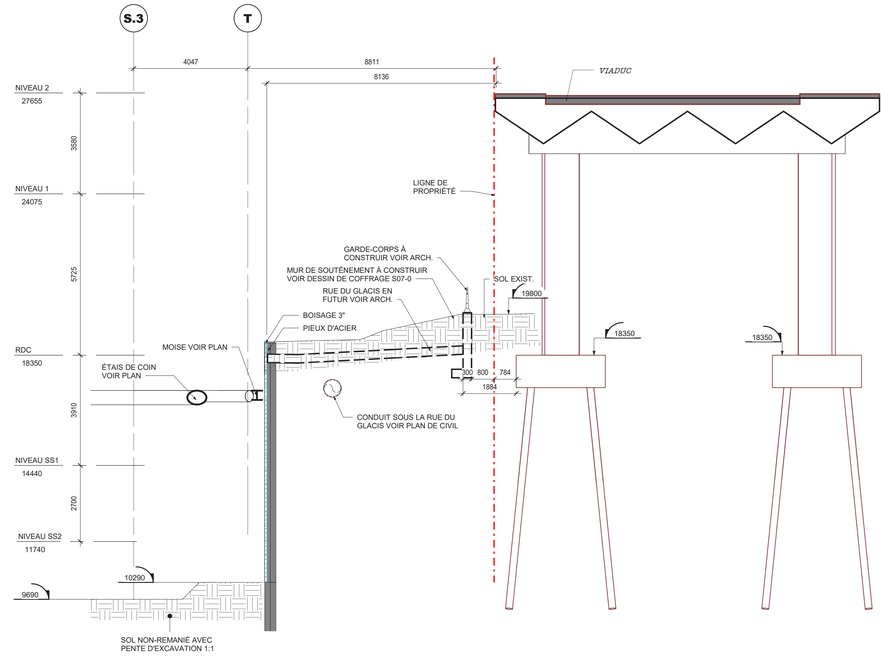

COUPE 20
1 : 75 S00-8|S00-4

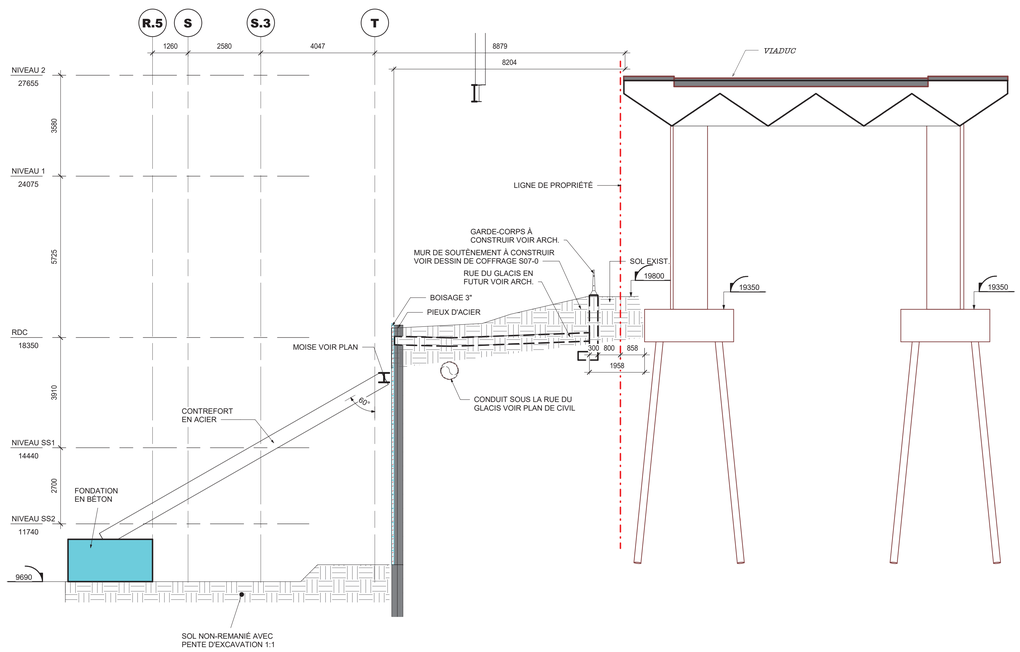

COUPE 21
1 : 75 S00-8|S00-4

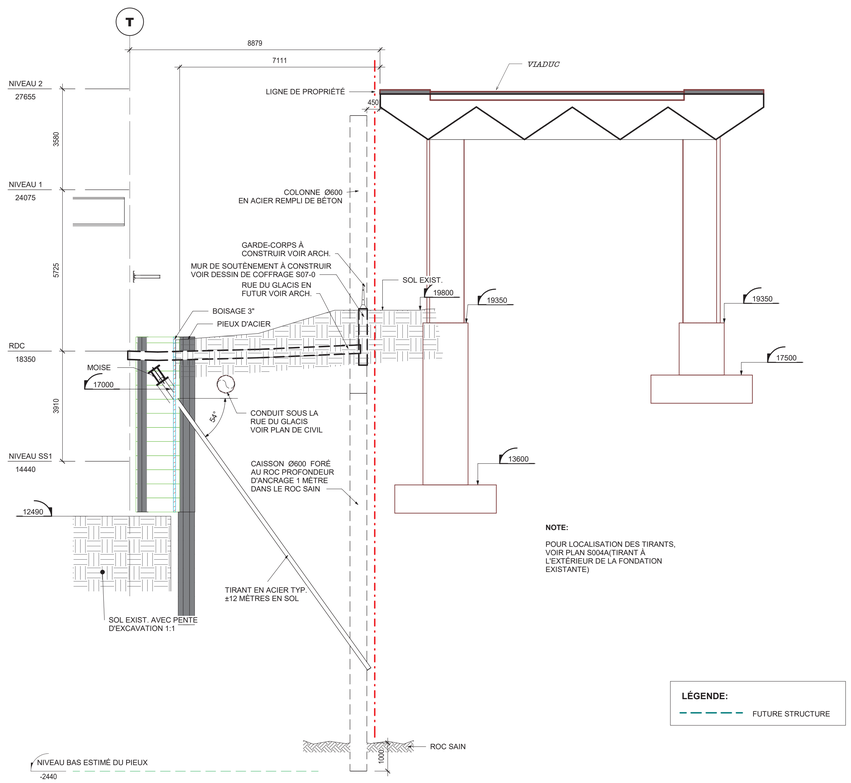

COUPE 22
1 : 75 S00-8|S00-4

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

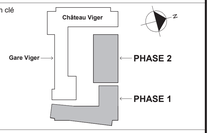

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
8	DIRECTIVE 01 REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a EXCAVATION	2019-05-03
7	REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a - EXCAVATION	2019-01-21
6	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
5	ÉMIS POUR PERMIS EXCAVATION & FONDATION RÉV.2	2018-11-28
4	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1a EXCAVATION RÉV.1	2018-10-26
3	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION RÉV.1	2018-10-25
2	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION	2018-10-17
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT1a EXCAVATION	2018-04-20

Sceau

2019-05-04

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose, QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

EXCAVATION ET BLINDAGE-COUPES & DÉTAILS

S00-8 _8

Échelle	Dessiné par
1 : 75	J.L.
Date	Approuvé par
2018-04-04	A.D.

Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
3051	S00-8	8

2019-05-03 09:12:15

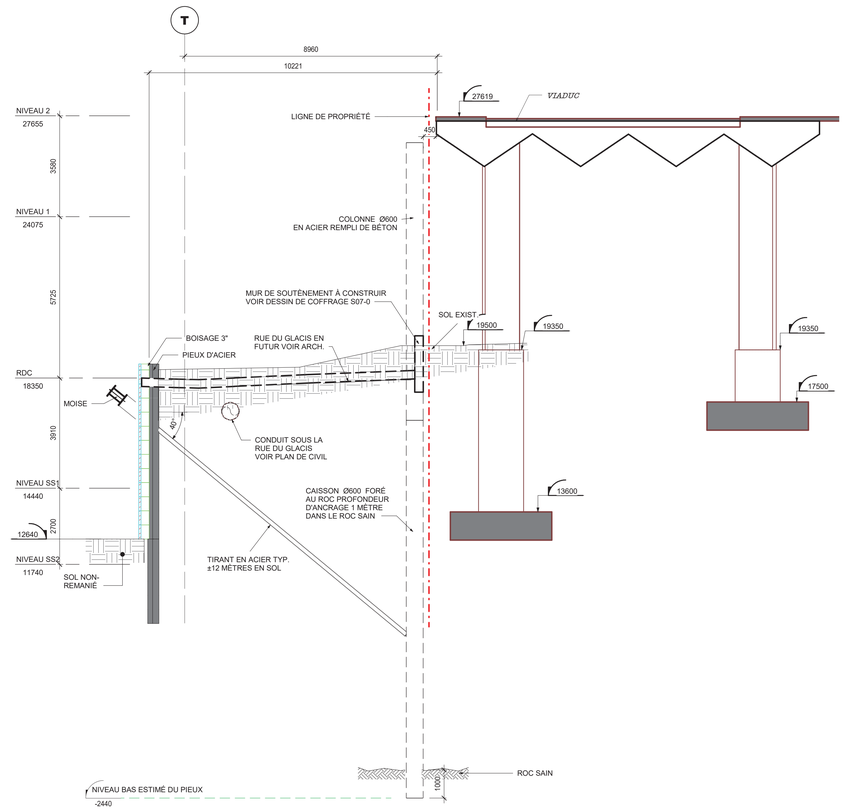

COUPE 23
1 : 75 S00-9|S00-4

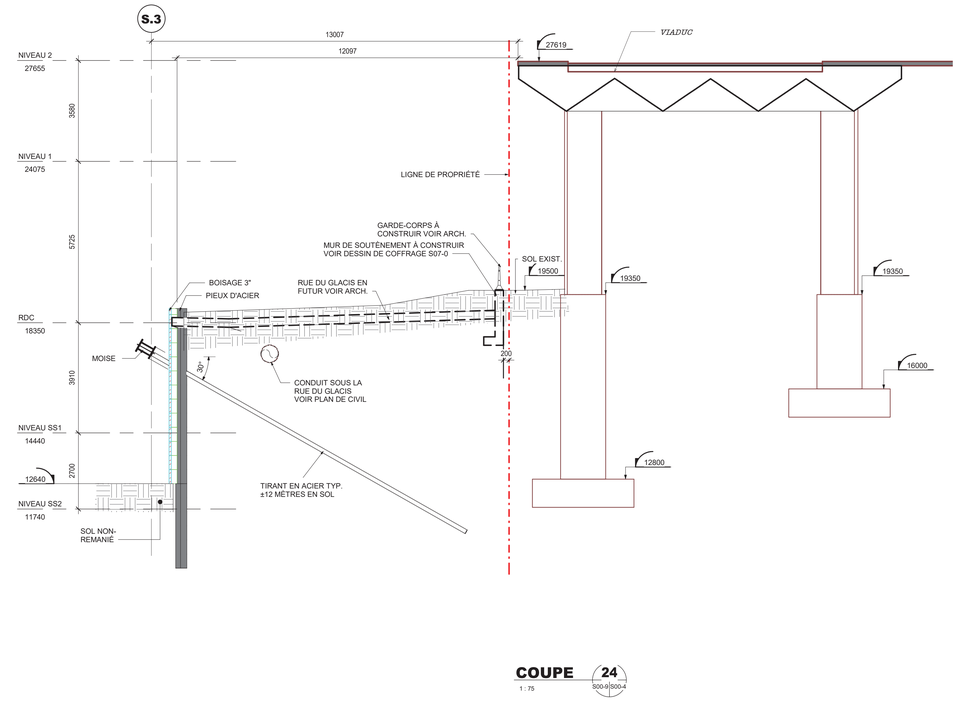

COUPE 24
1 : 75 S00-9|S00-4

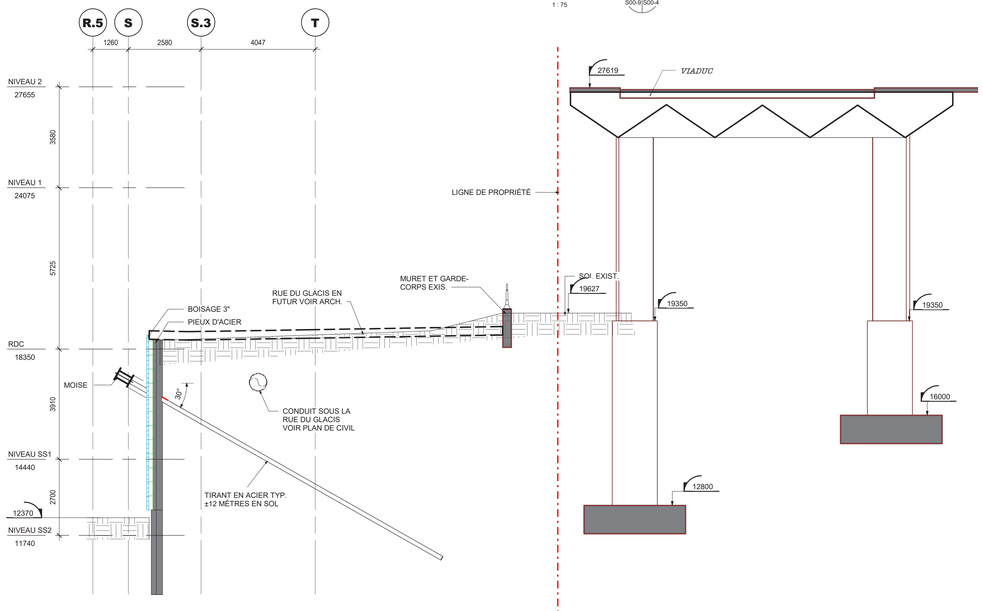

COUPE 25
1 : 75 S00-9|S00-4

LÉGENDE:
FUTURE STRUCTURE

Projet
GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP
755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

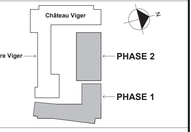

Notes
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
9	DIRECTIVE 01 REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a EXCAVATION	2019-05-03
8	REÉMIS POUR CONSTRUCTION LOT 1a - EXCAVATION	2019-01-21
7	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
6	ÉMIS POUR PERMIS EXCAVATION & FONDATION RÉV.2	2018-11-28
5	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1a EXCAVATION RÉV.1	2018-10-26
4	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION RÉV.1	2018-10-25
3	ÉMIS POUR PERMIS-EXCAVATION	2018-10-17
2	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION	2018-08-23
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT1a EXCAVATION	2018-04-20

Sceau
2019-05-04

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6826
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils
Structure
NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 879 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie
BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin
EXCAVATION ET BLINDAGE-COUPES & DÉTAILS
S00-9_9

Échelle	Dessiné par	
1 : 75	J.L.	
Date	Approuvé par	
2018-04-04	A.D.	
Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
3051	S00-9	9

2019-05-03 09:12:16

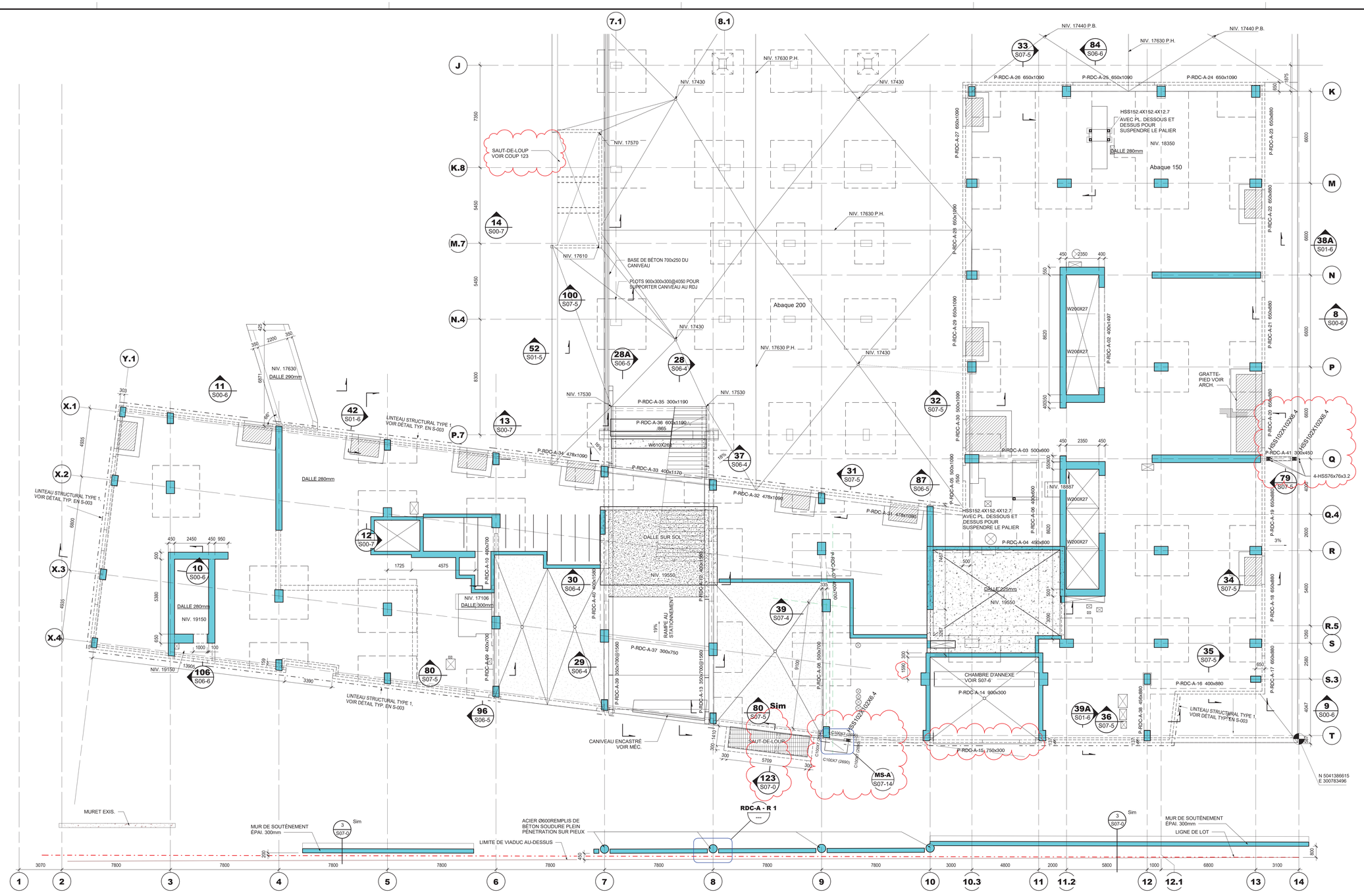

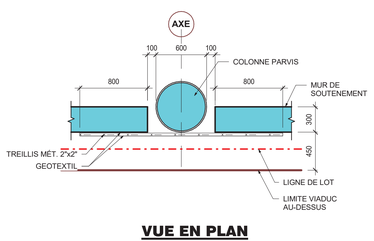

VUE EN PLAN

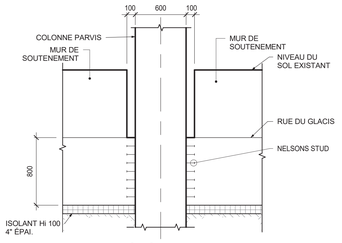

ÉLÉVATION

DÉTAIL

RDC-A R 1 DÉTAIL COLONNE PARVIS

1 : 25

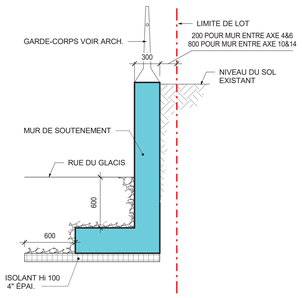

DÉTAIL

3-MUR DE SOUTENEMENT

1 : 25

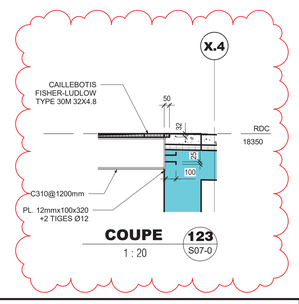

COUPE

123 S07-0

1 : 20

VUE EN PLAN

RDC-A

1 : 100

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC DE LA TOUR A

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0,5 kPa
- CLOISION	= 0,5 kPa
- FINITION	= 0,2 kPa
- CHAPE	= 3,0 kPa
- DALLE(280mm)	= 6,72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0,9 kPa
	11.82 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 4,8 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC TRÉFONDS

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0,5 kPa
- FINITION	= 0,2 kPa
- PENTE	= 3,0 kPa
- DALLE(290mm)	= 6,96 kPa
- ABAQUE(190mm)	= 1,14 kPa
- SOL(600mm)	= 10,0 kPa
	21,80 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 6,0 kPa
- NEIGE	= 2,5 kPa

CHARGES CONCEPTION : DALLES AU RDC COMMERCIAL ET TOUR B

CHARGES PERMANENTES :

- MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	= 0,5 kPa
- CLOISION	= 1,0 kPa
- FINITION	= 0,5 kPa
- DALLE(280mm)	= 6,72 kPa
- ABAQUE(150mm)	= 0,9 kPa
	9,62 kPa

SURCHARGES VIVES :

- C.V. (RDC)	= 7,2 kPa

DÉPRESSIONS DE 75mm: DIMENSIONS ET POSITION À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE

2019-02-22 18:11:10

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

JESTA GROUP

755 RUE BERRI, SUITE 200
MONTRÉAL, H2Y 3E5
Québec
JESTA GROUPE

Plan clé

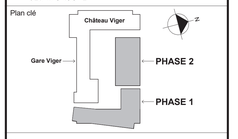

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

Révision	Émis pour	Date
14	ADDENDA 03	2019-02-22
13	ADDENDA 02 -REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-02-01
12	ADDENDA 01 -REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2019-01-21
11	REÉMIS POUR SOUMISSION COFFRAGE/FINITION DE BÉTON ET ARMATURE	2018-12-18
10	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE RÉV.2	2018-11-30
9	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE RÉV.1	2018-11-05
8	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION RÉV.1	2018-10-25
7	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2 RÉV.1	2018-10-25
6	ÉMIS POUR SOUMISSION - COFFRAGE @NIVEAU 2	2018-10-17
5	ADDENDA 02 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-21
4	ADDENDA 01 POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-09-06
3	ÉMIS POUR SOUMISSION D'ARMATURE	2018-08-31
2	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT - POUR CONSTRUCTION	2018-08-23
1	ADDENDA 01 POUR LOT 1b	2018-07-10
0	ÉMIS POUR SOUMISSION LOT 1b COFFRAGE	2018-06-15

Sceau

2019-06-04

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3926
F 514 844.6826
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

NIVEAU RDC-A - BETON

S07-0 _14

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	J.L.
Date	Approuvé par
2018-04-04	A.D.
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
3051	S07-0 / 14

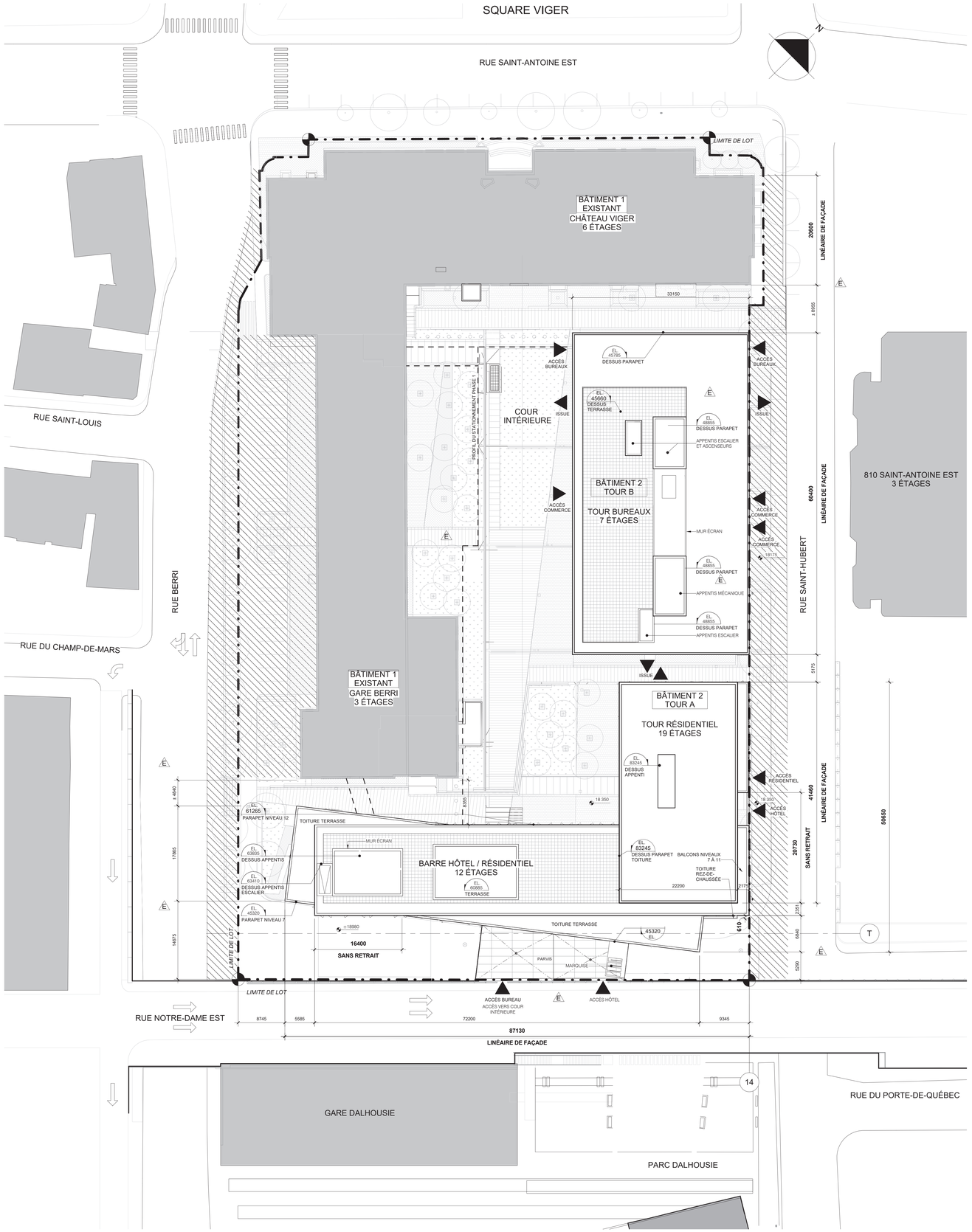

2 A-030 PLAN IMPLANTATION
1 : 250

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT
- EXISTANT
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXCLU, ZONE HORS PROJET
- PHASE 2

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

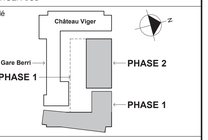

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
F	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
E	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
D	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
C	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
B	PERMIS DE CONSTRUCTION PHASE 2	2018/03/22
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6826
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN D'IMPLANTATION

A-030_F

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-030 / F

2018-12-05 20:57:11

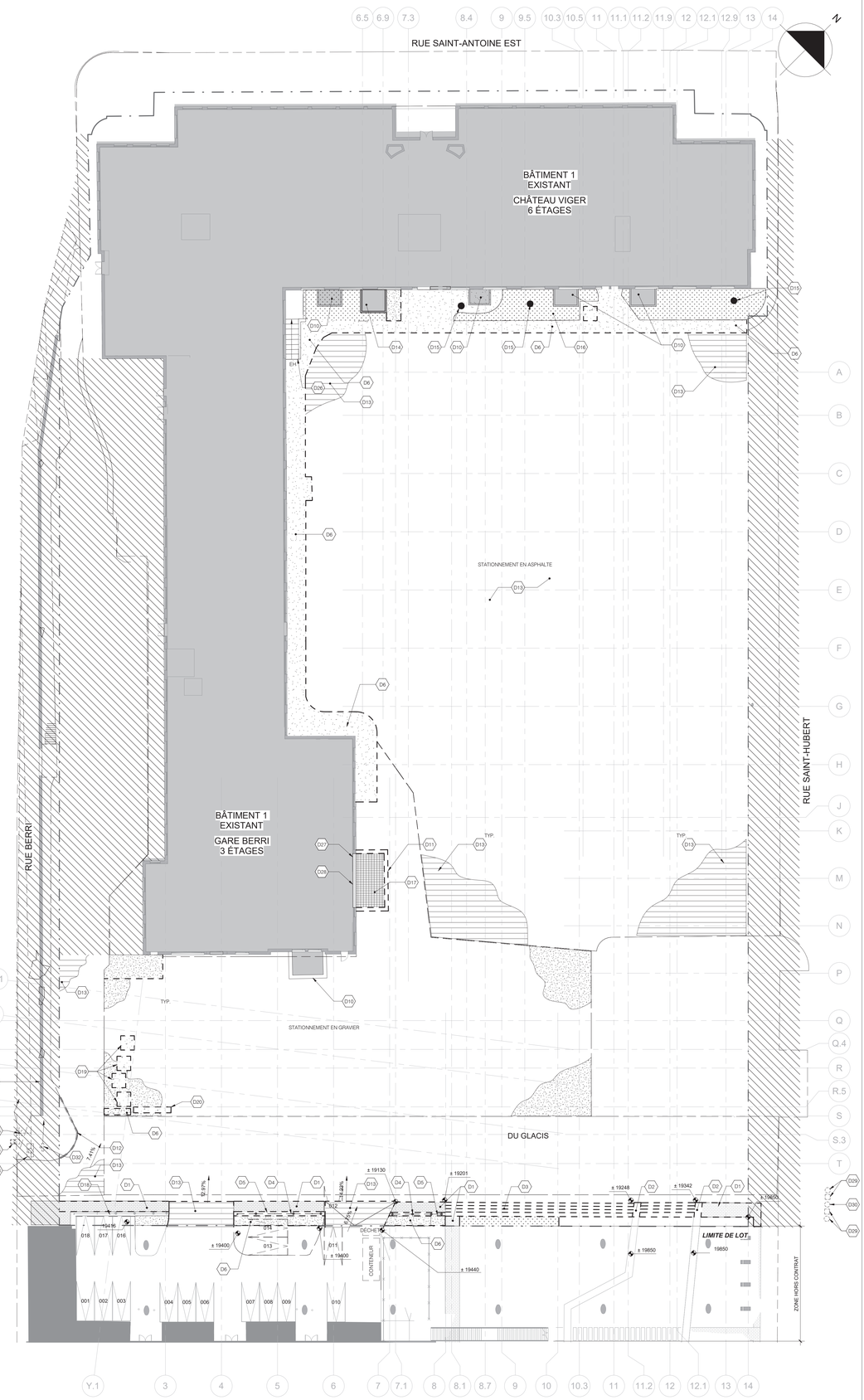

1 A-031 — PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE DU GLACIS
1 : 250

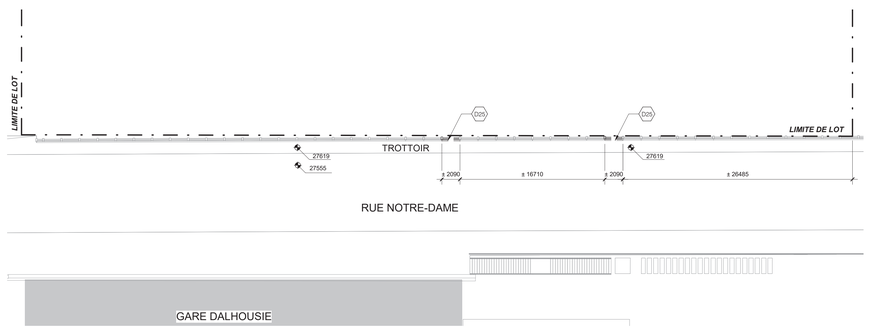

2 A-031 — EXTRAIT DU PLAN DU NIVEAU RUE NOTRE-DAME
1 : 250

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT
- DÉMOLITION
- EXISTANT
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXCLU, ZONE HORS PROJET

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DÉMOLITION

	DESCRIPTION
D1	SECTION D'AMÉNAGEMENT EN PAVÉ À DÉMANTELER ET CONSERVER
D2	TRACÉ DES FORTIFICATIONS EN ACIER STRIÉ EXISTANT À DÉMOLIR
D3	ESCALIER EN GRANITE À DÉMANTELER. PIÈCE DE GRANITE À CONSERVER, STRUCTURE EN DESSOUS À DÉMOLIR
D4	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET CONSERVER
D5	MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON À DÉMOLIR
D6	TROTTOIR EN BÉTON À SCIER AU DROIT DE LA LIMITE DE LOT ET DÉMOLIR LA SECTION SUR NOTRE PROPRIÉTÉ
D7	N/A
D8	N/A
D9	N/A
D10	SAUT-DE-LOUP EXISTANT À CONSERVER
D11	SAUT DE LOUP À DÉMOLIR, GRILLE À CONSERVER
D12	BORDURE DE BÉTON À DÉMOLIR
D13	ASPHALTE À DÉMOLIR
D14	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE EN BÉTON ET ENCLOS À CONSERVER
D15	ARBRES EXISTANTS À COUPER ET À DESSOUCHER (VOIR NOTES)
D16	AMÉNAGEMENT PAYSAGER À DÉMOLIR
D17	DALLE DE BÉTON ET DRAIN DE PLANCHER DU SAUT-DE-LOUP À DÉMOLIR
D18	MURET DE BÉTON ET GARDE-CORPS EXISTANT À CONSERVER
D19	BLOC DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D20	JERSEY DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D21	N/A
D22	N/A
D23	N/A
D24	N/A
D25	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE
D26	ESCALIER EXISTANT À CONSERVER
D27	PRÉVOIR UN ÉCRAN PARE-POUSSIÈRE ÉTANCHE DEVANT L'OUVERTURE EXISTANTE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION
D28	GRILLE MURALE À CONSERVER
D29	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D30	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE. PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D31	N/A
D32	PANNEAU DE SIGNALISATION À DÉPLACER, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D33	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D34	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER PAR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D35	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D36	MURET EXISTANT À PROTÉGER (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)

NOTES

- TOUS ACCESSOIRES ET MOBILIER EXTÉRIEUR DANS LA ZONE D'EXCAVATION SONT À ENLEVER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.

- LES ENSEIGNES DANS LA ZONE D'EXCAVATION À ENLEVER POUR RÉINSTALLATION.

- COUPE D' ARBRES ET DÉCHOUSSEMENT PAR ENTREPRENEUR. PERMIS PAR PROPRIÉTAIRES.

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri.
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

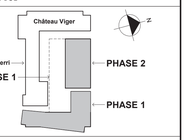

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
G	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
F	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
E	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
D	POUR CONSTRUCTION - MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/11/16
C	SOUMISSION MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/10/18
B	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 110
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.8826
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT_DÉMOLITION

A-031_G

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA

Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
160346	A-031	G

2018-12-06 14:40:52

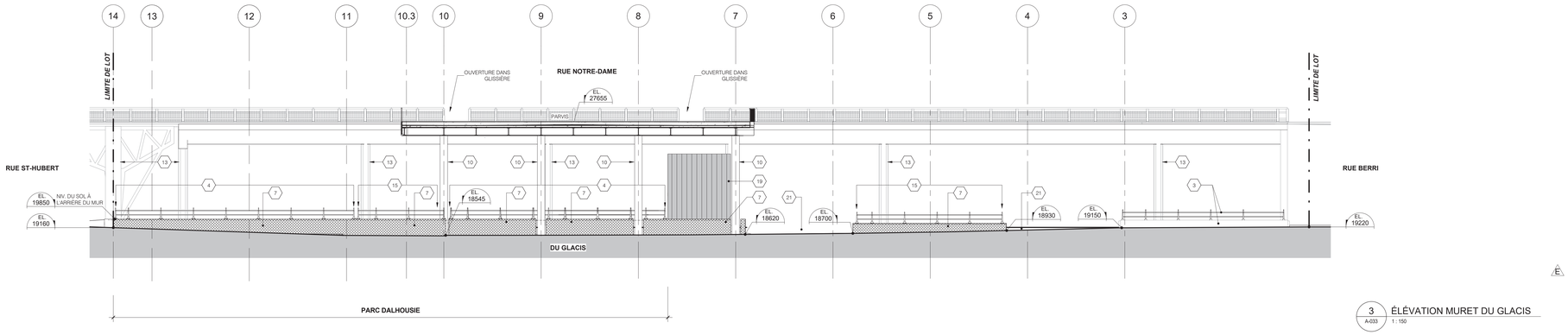

3 A-033 ÉLÉVATION MURET DU GLACIS
1 : 150

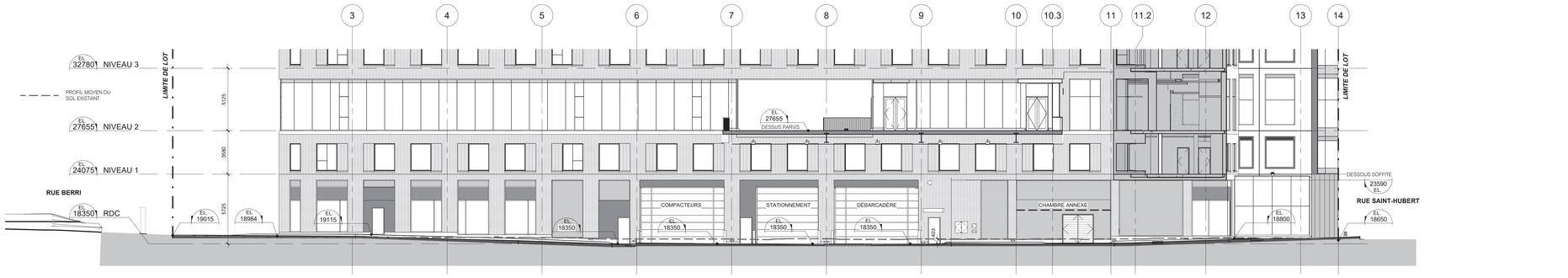

2 A-033 COUPE / ÉLÉVATION DU GLACIS
1 : 150



1 A-033 PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE DU GLACIS
1 : 150

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR CONSTRUCTION

	DESCRIPTION
1	TROTTOIR DE BÉTON
2	DALLE DE BÉTON AVEC MARQUAGE LINÉAIRE EN TRAIT DE SCIE
3	GARDE-CORPS ET MURET DE BÉTON EXISTANT
4	NOUVEAU GARDE-CORPS TEL QUE L'EXISTANT
5	TRACÉ DES MURS DE FORTIFICATION EXISTANT
6	NOUVEAUX TRACÉS DES MURS DE FORTIFICATION - EN PAVÉS DE BÉTON
7	MUR DE SOUTÈNEMENT, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
8	PROJECTION DU PROFIL DU PARVIS DE CONNEXION AVEC LA RUE NOTRE-DAME / NIVEAU SOUS POUTRE 26693
9	EMPLACEMENT 2,5m x 2,5m PALIER DE BÉTON CHAMBRE ANNEXE
10	COLONNE DU PARVIS EN BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
11	SAUT-DE-LOUP AVEC GRILLE EN SURFACE (AU MÊME NIVEAU QUE LA RUE ET SUR LEQUEL LES VÉHICULES PEUVENT CIRCULER)
12	BOLLARDS DE PROTECTION
13	COLONNE EXISTANTE DU VIADUC NOTRE-DAME
14	POSITION CONDUITE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
15	GARDE-CORPS EXISTANTS RELOCALISÉS
16	PAVAGE EN ASPHALTE
17	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS, PAR LA VILLE
18	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS
19	MUR ÉCRAN EN ZINC, LINÉAIRE ±5m, DÉTAILS À VENIR
20	ENTRÉE CHARRETIÈRE
21	RAMPE ACCÈS CIRQUE ÉLOIZE, REPROFILAGE PAR LA VILLE
22	AMÉNAGEMENT EXISTANT CONSERVÉ
23	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
24	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
25	REMBLAI EXISTANT MAINTENU
26	PANNEAU DE SIGNALISATION, À DÉPLACER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
27	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
28	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER POUR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
29	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER PAR LA VILLE, INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
30	MURET EXISTANT À PROTÉGER, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
31	TROU D'HOMME ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
32	N/A
33	REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
34	REGARD-PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
35	PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
36	PROFIL DU NOUVEAU TROTTOIR, PAR LA VILLE
	TROTTOIR EN BÉTON
	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ (HORS INTERVENTION), REPROFILAGE FINAL SELON LES PLANS DE LA VILLE ET À COORDONNER AVANT JESTA NE FASSE SES TRAVAUX (CÉDULES APPROXIMATIVEMENT À L'AUTOMNE 2020)
	PUISARD / REGARD-PUISARD / REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
	NOUVEAU MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON TEL QUE L'EXISTANT (HAUTEUR VARIABLE VOIR ÉLÉVATION)

Projet
GARE VIGER Développement immobilier

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

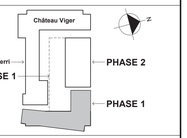

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
F	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
E	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
D	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
C	POUR CONSTRUCTION - MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/11/16
B	SOUMISSION MURET DE SOUTÈNEMENT RUE DU GLACIS	2018/10/18
A	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31

Sceau

Architecture
PROVENCHER ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3928
F 514 844.4528
PROVENCHEROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure
NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie
BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin
AMÉNAGEMENT RUE DU GLACIS

A-033_F

Échelle: Comme indiqué	Dessiné par: PRAA
Date: 2018/03/15	Approuvé par: PRAA
Numéro du projet: 160346	Numéro du dessin: A-033
	Révision: F

2018-12-05 20:58:24

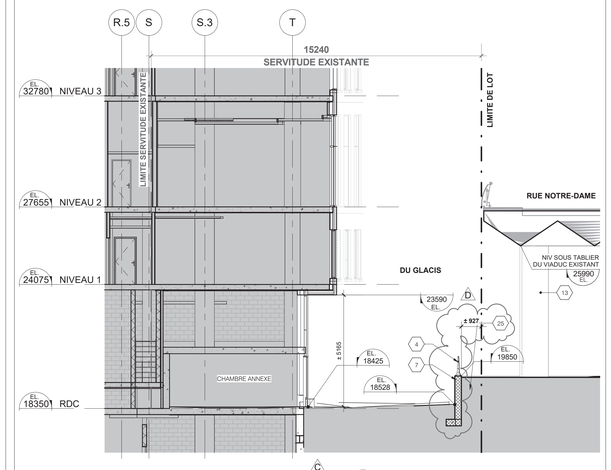

C

4 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - CHAMBRE ANNEXE

1 : 100

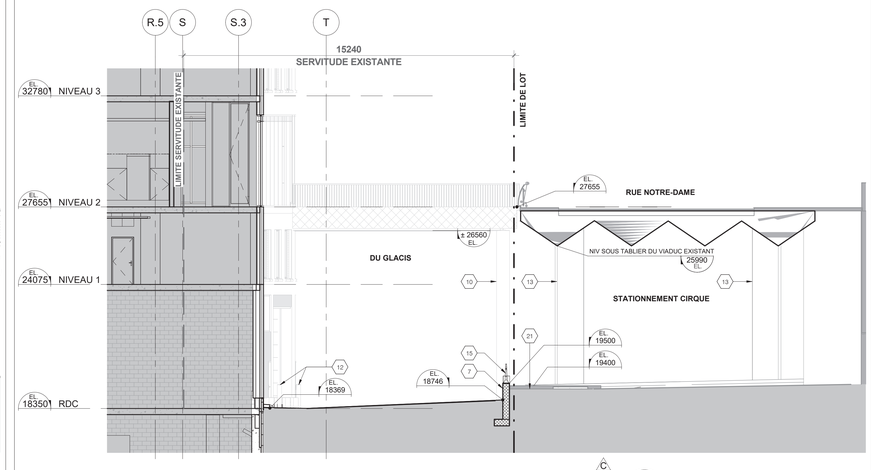

C

2 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - CIRQUE ELOIZE

1 : 100

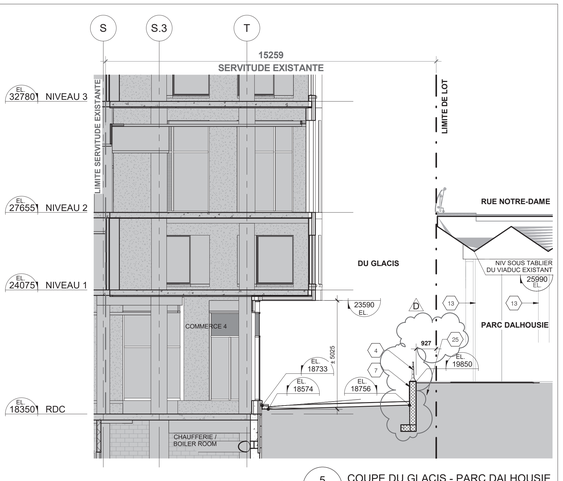

C

5 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - PARC DALHOUSIE

1 : 100

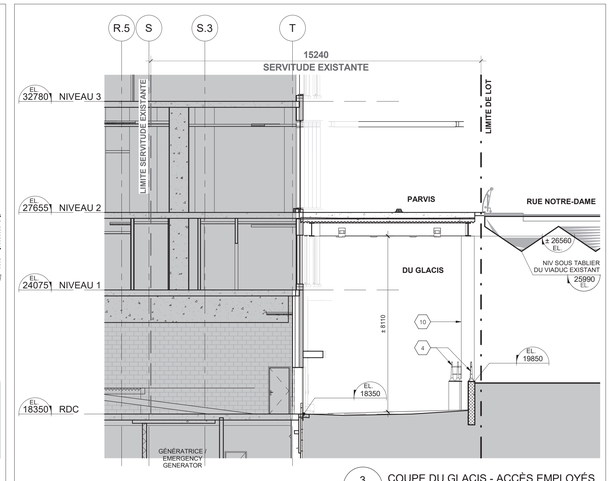

C

3 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - ACCÈS EMPLOYÉS

1 : 100

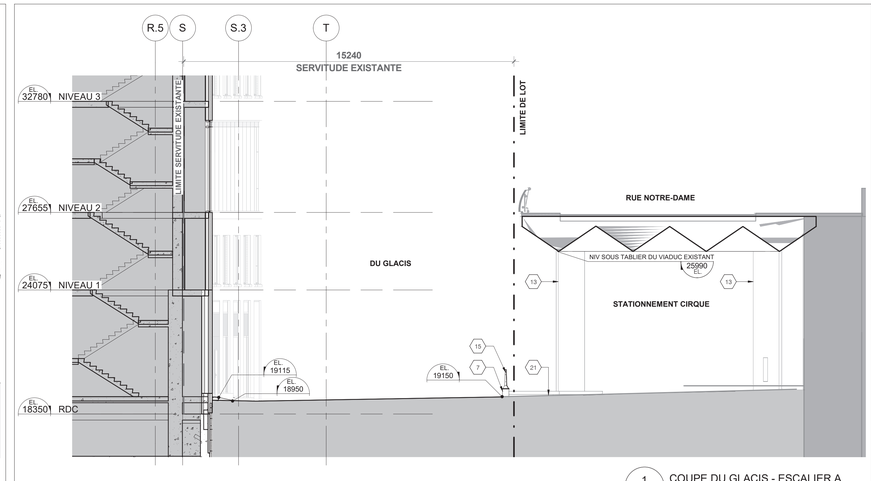

C

1 A-033 A-034 COUPE DU GLACIS - ESCALIER A

1 : 100

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR CONSTRUCTION

	DESCRIPTION
1	TROTTOIR DE BÉTON
2	DALLE DE BÉTON AVEC MARQUAGE LINÉAIRE EN TRAIT DE SCIE
3	GARDE-CORPS ET MURET DE BÉTON EXISTANT
4	NOUVEAU GARDE-CORPS TEL QUE L'EXISTANT
5	TRACÉ DES MURS DE FORTIFICATION EXISTANT
6	NOUVEAUX TRACÉS DES MURS DE FORTIFICATION - EN PAVÉS DE BÉTON
7	MUR DE SOUTÈNEMENT, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
8	PROJECTION DU PROFIL DU PARVIS DE CONNEXION AVEC LA RUE NOTRE-DAME / NIVEAU SOUS POUTRE 26693
9	EMPLACEMENT 2.5m x 2.5m PALIER DE BÉTON CHAMBRE ANNEXE
10	COLONNE DU PARVIS EN BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
11	SAUT-DE-LOUP AVEC GRILLE EN SURFACE (AU MÊME NIVEAU QUE LA RUE ET SUR LEQUEL LES VÉHICULES PEUVENT CIRCULER)
12	BOLLARDS DE PROTECTION
13	COLONNE EXISTANTE DU VIADUC NOTRE-DAME
14	POSITION CONDUITE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
15	GARDE-CORPS EXISTANTS RELOCALISÉS
16	PAVAGE EN ASPHALTE
17	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS, PAR LA VILLE
18	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS
19	MUR ÉCRAN EN ZINC, LINÉAIRE ±5m, DÉTAILS À VENIR
20	ENTRÉE CHARRETIÈRE
21	RAMPE ACCÈS CIRQUE ÉLOIZE, REPROFILAGE PAR LA VILLE
22	AMÉNAGEMENT EXISTANT CONSERVÉ
23	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
24	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
25	REMBLAI EXISTANT MAINTENU
26	PANNEAU DE SIGNALISATION, À DÉPLACER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
27	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
28	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER POUR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
29	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER PAR LA VILLE, INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
30	MURET EXISTANT À PROTÉGER, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
31	TROU D'HOMME ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
32	N/A
33	REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
34	REGARD-PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
35	PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
36	PROFIL DU NOUVEAU TROTTOIR, PAR LA VILLE

TROTTOIR EN BÉTON

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ (HORS INTERVENTION), REPROFILAGE FINAL SELON LES PLANS DE LA VILLE ET À COORDONNER AVANT JESTA NE FASSE SES TRAVAUX (CÉDULÉS APPROXIMATIVEMENT À L'AUTOMNE 2020)

PUISARD / REGARD-PUISARD / REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL

NOUVEAU MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON TEL QUE L'EXISTANT (HAUTEUR VARIABLE VOIR ÉLÉVATION)

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

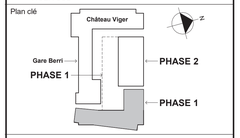

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
D	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
C	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
B	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
A	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6626
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Électricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

DU GLACIS - COUPES TRANSVERSALES

A-034 _D

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA

Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
160346	A-034	D

2018-12-05 20:58:50

LÉGENDE DES PLANS

	DESCRIPTION
1	COLONNE EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
2	MUR EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
3	GRILLE GRATTE-PIED
4	GARDE-CORPS
5	GARDE-CORPS ET BARROTINS EN ACIER PRÉPEINT NOIR
6	GARDE-CORPS VITRÉ, TYP.
7	COMPACTEUR À DÉCHET
8	COMPACTEUR À RECYCLAGE
9	CANIVEAUX DE LA RAMPE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
10	REGARD ET VIDANGE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
11	GRILLE SAUT DE LOUP
12	RADIER (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
13	BOLLARD EN BÉTON APPARENT, TYP.
14	ENTRÉE SIAMOISE ET TEST D'AIR
15	NOUVELLE BORNE FONTAINE - POSITION À CONFIRMER
16	TOITURE MARQUISE
17	MURET DE LA MARQUISE
18	APPAREIL MÉCANIQUE, (MAKE UP)
19	ZONE MÉCANIQUE NON ACCESSIBLE
20	SAUT-DE-LOUP
21	GRILLE SAUT-DE-LOUP
22	JARDIN DE PLUIE (VOIR DOCUMENTS DE PAYSAGE)
23	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
24	PUITS D'ASCENSEUR
25	PANNEAU DE CONTRÔLE SON
26	CHUTE À LINGE
27	SOFFITE AU DESSUS
28	COLONNES EN BÉTON, (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
29	PUITS ÉLECTROMÉCANIQUE
30	JOINTS D'EXPANSION
31	PORTION AMOVIBLE DU GARDE-CORPS, NON FIXÉE À LA GLISSIÈRE DU VIADUC, POSITION À UNE DISTANCE MINIMALE DE 100mm DE LA GLISSIÈRE EXISTANTE. (DÉTAIL À VENIR)
32	JOINT DE CONNEXION AMOVIBLE (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
33	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE EXISTANTE
34	PARVIS EN BÉTON
35	MURET EN REVÊTEMENT DE ZINC
36	CANIVEAU LINÉAIRE
37	MUR DE SOUTÈNEMENT
38	CHUTE À DÉCHETS
39	BALCON
40	CLOISON SÉPARATRICE VITRÉE ET GIVRÉE, TYP.
41	BORNE FONTAINE EXISTANTE
42	LIGNE DE VIE
43	MURET DE BÉTON DE 300mm DE HAUTEUR
44	MUR ÉCRAN EN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE
45	APPAREIL MÉCANIQUE AU TOIT
46	BASE EN BÉTON SOUS ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE
47	ÉCOUTILLE POUR ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
48	WALL LINEN CHUTE VENTILATION
49	TOITURE DU VOLUME AU NIVEAU RDC
50	ÉCHELLE
51	PERSIENNE EXISTANTE
52	DALLAGE DE BÉTON 60mm POUR ENTREPOSAGE DES APPAREILS DE LEVAGE
53	TRAPPE D'ACCÈS
54	RÉSERVOIR CHAMBRE ANNEXE
55	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
56	CABINET DE REMPLISSAGE POUR LA GÉNÉRATRICE
57	BOÎTIER DE SOUTIRAGE POUR LE SÉPARATEUR DE GRAISSE

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT
- EXISTANT
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXCLU, ZONE HORS PROJET
- PHASE 2

Projet

GARE VIGER Développement immobilier

GARE VIGER

755 Rue Berri,
H2Y 3E5 Montreal, Qc

VIGER SUD

Plan clé

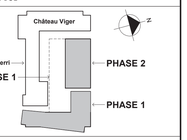

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION" (sauf si la note "NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION" est indiquée)

Révision	Émis pour	Date
J	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE REV1	2018/12/06
I	PERMIS CONST. PHASE 1 ET 2 - REV 2	2018/11/30
H	POUR CONSTRUCTION - AMENDEMENT SERVITUDE	2018/11/28
0	LOT - COFFRAGE ET BÉTONNAGE	2018/11/23
G	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT D'EAU - POUR CONSTRUCTION-REV2	2018/10/25
F	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT D'EAU - POUR CONSTRUCTION-REV1	2018/09/20
E	LOT OUVRAGE DE RÉTENTION ET BRANCHEMENT D'EAU - POUR CONSTRUCTION	2018/08/23
D	POUR CONSTRUCTION (SERVICE DE L'EAU) - REV1	2018/08/16
C	RÉVISION PERMIS DE CONST. PHASE 1 ET 2	2018/05/31
B	PERMIS DE CONSTRUCTION PHASE 2	2018/03/22
A	PERMIS DE CONSTRUCTION	2018/01/29

Sceau

Ordre des architectes du Québec

Architecture

PROVENCHER ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 110
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3

T 514 844.3938
F 514 844.6826
PROVENCHERROY.CA

Experts conseils

Entrepreneur

Structure

NCK

NCK
1200 avenue McGill College Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 4G7
T: 514 878 3021 F:514 878 2402

Mécanique - Electricité - Plomberie

BFA

BFA
205 Boulevard Curé-Labelle, Sainte-Rose,
QC H7L 2Z9
T: 450-6280555

Dessin

PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_ PHASE 1

A-103A_J

Échelle	Dessiné par
Comme indiqué	PRAA
Date	Approuvé par
2018/03/15	PRAA
Numéro du projet	Numéro du dessin / Révision
160346	A-103A / J

1 A-103A PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE 1 : 200

2018-12-05 20:59:56

LÉGENDE DES PLANS

	DESCRIPTION
1	COLONNE EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
2	MUR EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL
3	GRILLE GRATTE-PIED
4	GARDE-CORPS
5	GARDE-CORPS ET BARROTINS EN ACIER PRÉPEINT NOIR
6	GARDE-CORPS VITRÉ, TYP.
7	COMPACTEUR À DÉCHET
8	COMPACTEUR À RECYCLAGE
9	CANIVEAUX DE LA RAMPE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
10	REGARD ET VIDANGE, VOIR DOCUMENTS D'ÉLECTROMÉCANIQUE
11	GRILLE SAUT DE LOUP
12	RADIER (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
13	BOLLARD EN BÉTON APPARENT, TYP.
14	ENTRÉE SIAMOISE ET TEST D'AIR
15	NOUVELLE BORNE FONTAINE - POSITION À CONFIRMER
16	TOITURE MARQUISE
17	MURET DE LA MARQUISE
18	APPAREIL MÉCANIQUE, (MAKE UP)
19	ZONE MÉCANIQUE NON ACCESSIBLE
20	SAUT-DE-LOUP
21	GRILLE SAUT-DE-LOUP
22	JARDIN DE PLUIE (VOIR DOCUMENTS DE PAYSAGE)
23	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
24	PUITS D'ASCENSEUR
25	PANNEAU DE CONTRÔLE SON
26	CHUTE À LINGE
27	SOFFITE AU DESSUS
28	COLONNES EN BÉTON, (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
29	PUITS ÉLECTROMÉCANIQUE
30	JOINTS D'EXPANSION
31	PORTION AMOVIBLE DU GARDE-CORPS, NON FIXÉE À LA GLISSIÈRE DU VIADUC. POSITION À UNE DISTANCE MINIMALE DE 100mm DE LA GLISSIÈRE EXISTANTE. (DETAIL À VENIR)
32	JOINT DE CONNEXION AMOVIBLE (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
33	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE EXISTANTE
34	PARVIS EN BÉTON
35	MURET EN REVÊTEMENT DE ZINC
36	CANIVEAU LINÉAIRE
37	MUR DE SOUTÈNEMENT
38	CHUTE À DÉCHETS
39	BALCON
40	CLOISON SÉPARATRICE VITRÉE ET GIVRÉE, TYP.
41	BORNE FONTAINE EXISTANTE
42	LIGNE DE VIE
43	MURET DE BÉTON DE 300mm DE HAUTEUR
44	MUR ÉCRAN EN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE
45	APPAREIL MÉCANIQUE AU TOIT
46	BASE EN BÉTON SOUS ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE
47	ÉCOUTILLE POUR ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
48	WALL LINEN CHUTE VENTILATION
49	TOITURE DU VOLUME AU NIVEAU RDC
50	ÉCHELLE
51	PERSIENNE EXISTANTE
52	DALLAGE DE BÉTON 60mm POUR ENTREPOSAGE DES APPAREILS DE LEVAGE
53	TRAPPE D'ACCÈS
54	RÉSERVOIR CHAMBRE ANNEXE
55	DRAINAGE DALLE-JARDIN ET TOUR B
56	CABINET DE REMPLISSAGE POUR LA GÉNÉRATRICE
57	BOÎTIER DE SOUTIRAGE POUR LE SÉPARATEUR DE GRAISSE

NOTES

1. POUR AGRANDIS DES ESCALIERS, VOIR SÉRIE DE PLANS A-600.
2. POUR AGRANDIS DES ASCENSEURS, VOIR SÉRIE DE PLANS A-620.
3. POUR AGRANDIS DES VESTIBULES, VOIR SÉRIE DE PLANS A-720.

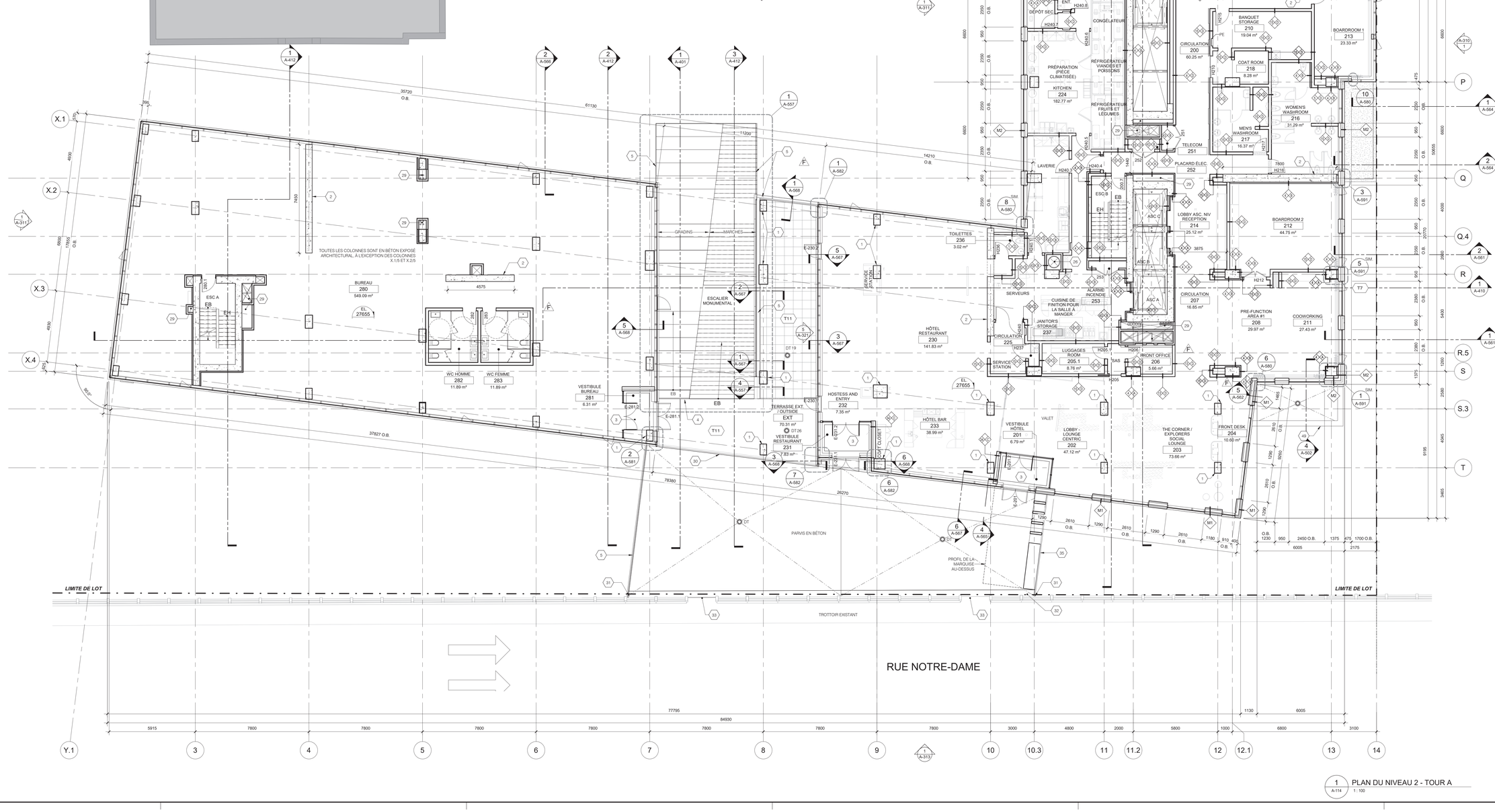
RUE NOTRE-DAME
LIMITE DE LOT
LIMITE DE LOT
TROTTOIR EXISTANT
PARVIS EN BÉTON
GRADINS
MARCHES
TOUTES LES COLONNES SONT EN BÉTON EXPOSÉ ARCHITECTURAL, À L'EXCEPTION DES COLONNES X.1/5 ET X.2/5
BUREAU 280 549.09 m²
WC HOMME 282 11.89 m²
WC FEMME 283 11.89 m²
VESTIBULE BUREAU 281 6.31 m²
ESCALIER MONUMENTAL 1
TERRASSE EXT. / OUTSIDE EXT 70.31 m²
VESTIBULE RESTAURANT 231 7.83 m²
HÔTEL RESTAURANT 230 141.83 m²
HOSTESS AND ENTRY 232 7.35 m²
HÔTEL BAR 233 38.99 m²
TOILETTES 236 3.02 m²
SERVEURS
CUISINE DE FINITION POUR LA SALLE À MANGER
JANITOR'S STORAGE 237
LUGGAGES ROOM 205.1 8.76 m²
SERVICE STATION
FRONT OFFICE 206 5.66 m²
VESTIBULE HÔTEL 201 6.79 m²
LOBBY - LOUNGE CENTRE 202 47.12 m²
THE CORNER / EXPLORERS SOCIAL LOUNGE 203 73.66 m²
FRONT DESK 204 10.60 m²
LOBBY ASC. NIV RECEPTION 214 25.12 m²
PRE-FUNCTION AREA #1 208 29.97 m²
COOWORKING 211 27.43 m²
BOARDROOM 2 212 44.75 m²
CIRCULATION 207 16.85 m²
ASC A
ASC B
ASC C
MEETING ROOM 1 220 44.25 m²
PRE-FUNCTION AREA #2 223 58.46 m²
MEETING ROOM 2A 221 68.44 m²
MEETING ROOM 2B 222 56.84 m²
ALARME INCENDIE 250
CIRCULATION 227
CUISINE POUR SALLE DES RÉUNIONS
CHUTE À DÉCHETS 210
DEPOT SEC
ENT.
RÉFRIGÉRATEUR PRODUITS
CONGÉLATEUR
BANQUET STORAGE 210 19.04 m²
BOARDROOM 1 213 23.33 m²
CIRCULATION 200 60.25 m²
RÉFRIGÉRATEUR VIANDES ET POISSONS
PRÉPARATION (PIÈCE CLIMATISÉE)
COAT ROOM 218 8.28 m²
KITCHEN 224 182.77 m²
RÉFRIGÉRATEUR FRUITS ET LÉGUMES
WOMENS WASHROOM 216 31.29 m²
MENS WASHROOM 217 16.37 m²
TELECOM 251
PLACARD ÉLEC. 252
LAVERIE
ESC B
ESC C
EB
EH
PE
CHUTE
ESC A
ESC D
ESC E
ESC F
ESC G
ESC H
ESC I
ESC J
ESC K
ESC L
ESC M
ESC N
ESC O
ESC P
ESC Q
ESC R
ESC S
ESC T
ESC U
ESC V
ESC W
ESC X
ESC Y
ESC Z
ESC AA
ESC AB
ESC AC
ESC AD
ESC AE
ESC AF
ESC AG
ESC AH
ESC AI
ESC AJ
ESC AK
ESC AL
ESC AM
ESC AN
ESC AO
ESC AP
ESC AQ
ESC AR
ESC AS
ESC AT
ESC AU
ESC AV
ESC AW
ESC AX
ESC AY
ESC AZ
ESC BA
ESC BB
ESC BC
ESC BD
ESC BE
ESC BF
ESC BG
ESC BH
ESC BI
ESC BJ
ESC BK
ESC BL
ESC BM
ESC BN
ESC BO
ESC BP
ESC BQ
ESC BR
ESC BS
ESC BT
ESC BU
ESC BV
ESC BW
ESC BX
ESC BY
ESC BZ
ESC CA
ESC CB
ESC CC
ESC CD
ESC CE
ESC CF
ESC CG
ESC CH
ESC CI
ESC CJ
ESC CK
ESC CL
ESC CM
ESC CN
ESC CO
ESC CP
ESC CQ
ESC CR
ESC CS
ESC CT
ESC CU
ESC CV
ESC CW
ESC CX
ESC CY
ESC CZ
ESC DA
ESC DB
ESC DC
ESC DD
ESC DE
ESC DF
ESC DG
ESC DH
ESC DI
ESC DJ
ESC DK
ESC DL
ESC DM
ESC DN
ESC DO
ESC DP
ESC DQ
ESC DR
ESC DS
ESC DT
ESC DU
ESC DV
ESC DW
ESC DX
ESC DY
ESC DZ
ESC EA
ESC EB
ESC EC
ESC ED
ESC EE
ESC EF
ESC EG
ESC EH
ESC EI
ESC EJ
ESC EK
ESC EL
ESC EM
ESC EN
ESC EO
ESC EP
ESC EQ
ESC ER
ESC ES
ESC ET
ESC EU
ESC EV
ESC EW
ESC EX
ESC EY
ESC EZ
ESC FA
ESC FB
ESC FC
ESC FD
ESC FE
ESC FF
ESC FG
ESC FH
ESC FI
ESC FJ
ESC FK
ESC FL
ESC FM
ESC FN
ESC FO
ESC FP
ESC FQ
ESC FR
ESC FS
ESC FT
ESC FU
ESC FV
ESC FW
ESC FX
ESC FY
ESC FZ
ESC GA
ESC GB
ESC GC
ESC GD
ESC GE
ESC GF
ESC GG
ESC GH
ESC GI
ESC GJ
ESC GK
ESC GL
ESC GM
ESC GN
ESC GO
ESC GP
ESC GQ
ESC GR
ESC GS
ESC GT
ESC GU
ESC GV
ESC GW
ESC GX
ESC GY
ESC GZ
ESC HA
ESC HB
ESC HC
ESC HD
ESC HE
ESC HF
ESC HG
ESC HH
ESC HI
ESC HJ
ESC HK
ESC HL
ESC HM
ESC HN
ESC HO
ESC HP
ESC HQ
ESC HR
ESC HS
ESC HT
ESC HU
ESC HV
ESC HW
ESC HX
ESC HY
ESC HZ
ESC IA
ESC IB
ESC IC
ESC ID
ESC IE
ESC IF
ESC IG
ESC IH
ESC II
ESC IJ
ESC IK
ESC IL
ESC IM
ESC IN
ESC IO
ESC IP
ESC IQ
ESC IR
ESC IS
ESC IT
ESC IU
ESC IV
ESC IW
ESC IX
ESC IY
ESC IZ
ESC JA
ESC JB
ESC JC
ESC JD
ESC JE
ESC JF
ESC JG
ESC JH
ESC JI
ESC JJ
ESC JK
ESC JL
ESC JM
ESC JN
ESC JO
ESC JP
ESC JQ
ESC JR
ESC JS
ESC JT
ESC JU
ESC JV
ESC JW
ESC JX
ESC JY
ESC JZ
ESC KA
ESC KB
ESC KC
ESC KD
ESC KE
ESC KF
ESC KG
ESC KH
ESC KI
ESC KJ
ESC KK
ESC KL
ESC KM
ESC KN
ESC KO
ESC KP
ESC KQ
ESC KR
ESC KS
ESC KT
ESC KU
ESC KV
ESC KW
ESC KX
ESC KY
ESC KZ
ESC LA
ESC LB
ESC LC
ESC LD
ESC LE
ESC LF
ESC LG
ESC LH
ESC LI
ESC LJ
ESC LK
ESC LL
ESC LM
ESC LN
ESC LO
ESC LP
ESC LQ
ESC LR
ESC LS
ESC LT
ESC LU
ESC LV
ESC LW
ESC LX
ESC LY
ESC LZ
ESC MA
ESC MB
ESC MC
ESC MD
ESC ME
ESC MF
ESC MG
ESC MH
ESC MI
ESC MJ
ESC MK
ESC ML
ESC MM
ESC MN
ESC MO
ESC MP
ESC MQ
ESC MR
ESC MS
ESC MT
ESC MU
ESC MV
ESC MW
ESC MX
ESC MY
ESC MZ
ESC NA
ESC NB
ESC NC
ESC ND
ESC NE
ESC NF
ESC NG
ESC NH
ESC NI
ESC NJ
ESC NK
ESC NL
ESC NM
ESC NN
ESC NO
ESC NP
ESC NQ
ESC NR
ESC NS
ESC NT
ESC NU
ESC NV
ESC NW
ESC NX
ESC NY
ESC NZ
ESC OA
ESC OB
ESC OC
ESC OD
ESC OE
ESC OF
ESC OG
ESC OH
ESC OI
ESC OJ
ESC OK
ESC OL
ESC OM
ESC ON
ESC OO
ESC OP
ESC OQ
ESC OR
ESC OS
ESC OT
ESC OU
ESC OV
ESC OW
ESC OX
ESC OY
ESC OZ
ESC PA
ESC PB
ESC PC
ESC PD
ESC PE
ESC PF
ESC PG
ESC PH
ESC PI
ESC PJ
ESC PK
ESC PL
ESC PM
ESC PN
ESC PO
ESC PP
ESC PQ
ESC PR
ESC PS
ESC PT
ESC PU
ESC PV
ESC PW
ESC PX
ESC PY
ESC PZ
ESC QA
ESC QB
ESC QC
ESC QD
ESC QE
ESC QF
ESC QG
ESC QH
ESC QI
ESC QJ
ESC QK
ESC QL
ESC QM
ESC QN
ESC QO
ESC QP
ESC QQ
ESC QR
ESC QS
ESC QT
ESC QU
ESC QV
ESC QW
ESC QX
ESC QY
ESC QZ
ESC RA
ESC RB
ESC RC
ESC RD
ESC RE
ESC RF
ESC RG
ESC RH
ESC RI
ESC RJ
ESC RK
ESC RL
ESC RM
ESC RN
ESC RO
ESC RP
ESC RQ
ESC RR
ESC RS
ESC RT
ESC RU
ESC RV
ESC RW
ESC RX
ESC RY
ESC RZ
ESC SA
ESC SB
ESC SC
ESC SD
ESC SE
ESC SF
ESC SG
ESC SH
ESC SI
ESC SJ
ESC SK
ESC SL
ESC SM
ESC SN
ESC SO
ESC SP
ESC SQ
ESC SR
ESC SS
ESC ST
ESC SU
ESC SV
ESC SW
ESC SX
ESC SY
ESC SZ
ESC TA
ESC TB
ESC TC
ESC TD
ESC TE
ESC TF
ESC TG
ESC TH
ESC TI
ESC TJ
ESC TK
ESC TL
ESC TM
ESC TN
ESC TO
ESC TP
ESC TQ
ESC TR
ESC TS
ESC TT
ESC TU
ESC TV
ESC TW
ESC TX
ESC TY
ESC TZ
ESC UA
ESC UB
ESC UC
ESC UD
ESC UE
ESC UF
ESC UG
ESC UH
ESC UI
ESC UJ
ESC UK
ESC UL
ESC UM
ESC UN
ESC UO
ESC UP
ESC UQ
ESC UR
ESC US
ESC UT
ESC UU
ESC UV
ESC UW
ESC UX
ESC UY
ESC UZ
ESC VA
ESC VB
ESC VC
ESC VD
ESC VE
ESC VF
ESC VG
ESC VH
ESC VI
ESC VJ
ESC VK
ESC VL
ESC VM
ESC VN
ESC VO
ESC VP
ESC VQ
ESC VR
ESC VS
ESC VT
ESC VU
ESC VV
ESC VW
ESC VX
ESC VY
ESC VZ
ESC WA
ESC WB
ESC WC
ESC WD
ESC WE
ESC WF
ESC WG
ESC WH
ESC WI
ESC WJ
ESC WK
ESC WL
ESC WM
ESC WN
ESC WO
ESC WP
ESC WQ
ESC WR
ESC WS
ESC WT
ESC WU
ESC WV
ESC WW
ESC WX
ESC WY
ESC WZ
ESC XA
ESC XB
ESC XC
ESC XD
ESC XE
ESC XF
ESC XG
ESC XH
ESC XI
ESC XJ
ESC XK
ESC XL
ESC XM
ESC XN
ESC XO
ESC XP
ESC XQ
ESC XR
ESC XS
ESC XT
ESC XU
ESC XV
ESC XW
ESC XX
ESC XY
ESC XZ
ESC YA
ESC YB
ESC YC
ESC YD
ESC YE
ESC YF
ESC YG
ESC YH
ESC YI
ESC YJ
ESC YK
ESC YL
ESC YM
ESC YN
ESC YO
ESC YP
ESC YQ
ESC YR
ESC YS
ESC YT
ESC YU
ESC YV
ESC YW
ESC YX
ESC YY
ESC YZ
ESC ZA
ESC ZB
ESC ZC
ESC ZD
ESC ZE
ESC ZF
ESC ZG
ESC ZH
ESC ZI
ESC ZJ
ESC ZK
ESC ZL
ESC ZM
ESC ZN
ESC ZO
ESC ZP
ESC ZQ
ESC ZR
ESC ZS
ESC ZT
ESC ZU
ESC ZV
ESC ZW
ESC ZX
ESC ZY
ESC ZZ
X.1
X.2
X.3
X.4
Y.1
3
4
5
6
7
8
9
10
10.3
11
11.2
12
12.1
13
14
K
M
N
P
Q
Q.4
R
R.5
S
S.3
T
77795
84930
5915
7800
6005
2175
1700 O.B.
2450 O.B.
1230
6005
2070
2080
5400
4045
3465
9195
4930
6900
17855 O.B.
4575
35720 O.B.
61130
14210 O.B.
37827 O.B.
78380
26270
11200
90.01°
395
4930
1450
280
282
283
2610 O.B.
1290
910
1180
400
1130
3875
4000
2860
1475
1375
2200 O.B.
3100
2175
6005
2450 O.B.
1700 O.B.
1230
950
475
1375
1260
2580
1460
2610 O.B.
1290
6005
2610 O.B.
1290
2610 O.B.
1290
2610 O.B.
1290
2610 O.B.
1290
910
1180
400
1130
6005

Projet

DÉVELOPPEMENT GARE VIGER

Plan clé

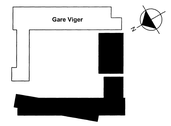

Notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

LÉGENDE

PROJETÉ	EXISTANT
	Égout sanitaire
	Égout pluvial
	Conduite de refoulement
	Aqueduc
	Raccordement de puisard
	Ligne de lot, d'emprise
	Accolement
	Bordure ou trottoir
	Clôture à mailles serrées
	Clôture (autres types)
	Glissière de tôle sur poteaux de bois
	Service souterrain (T, E, G, V)
	Haie
	Limite de boisé
	Haut de talus
	Bas de talus
	Haut de fossé
	Fossé
	Bouchon étanche
	Grillage de protection
	Ponceau
	Entrée de service
	Service à abandonner
	Vanne
	Chambre de vanne
	Regard
	Puisard
	Puisard de fossé
	Regard-puisard
	Réducteur
	Borne-fontaine
	Lampadaire
	Panneau de signalisation
	Poteau pour câbles aériens
	Poteau avec hauban
	Poteau avec luminaire
	Traverse électrique
	Raccordement au poteau existant
	Arbres
	Forage / Sondage
	Profil du terrain naturel
	Profil du roc probable
	Fondations et pavage projetées
	Encastrement projeté
	Trottoir projeté
	Engazonnement projeté
	Bassins de rétention souterrain
	Bâtiment ou poste de pompage
X	Numéro de regard pluvial ou regard-puisard

Révision	Émis pour	Date
06	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.5	08-11-2018
05	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.4	24-10-2018
04	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.3	21-09-2018
03	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.2	22-08-2018
02	ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. No.1	16-08-2018
01	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	19-07-2018
00	ÉMIS POUR SOUMISSION/CONSTRUCTION	29-05-2018
0F	ÉMIS POUR COORDINATION/DEMANDE DE PERMIS	17-05-2018
0E	ÉMIS POUR COORDINATION/DEMANDE DE PERMIS	09-05-2018
0D	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	04-05-2018
0C	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	02-03-2018
0B	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-12-2017
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	30-11-2017

Sceau

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 310
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

Structure

NCK

Mécanique - Électricité - Plomberie

Civil

Le Groupe-Conseil Génipur inc.
15, rue Papineau, bureau 207
Candiac (Québec) J5R 5S8
Tél. : (450) 619-9991
Téléc. : (450) 619-0999
www.genipur.com

Dessin

TRAVAUX CIVILS
VUE EN PLAN
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES
ET VOIRIE

Échelle	Dessiné par
1 : 250	J. A. TORRES, tech.
Date	Approuvé par
29/11/2017	É. COLLARD, ing.

Numéro du projet	Numéro du dessin	Révision
1789-50	A-002	06

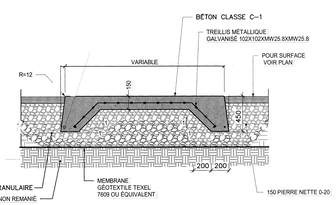

DÉTAIL - TROTTOIR ET DALLE EN BÉTON (TYP.)

ÉCHELLE : AUCUNE

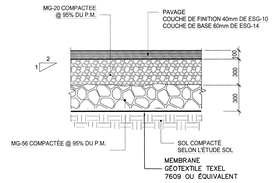

COUPE TYP. DE CHAUSSÉE

ÉCHELLE : AUCUNE

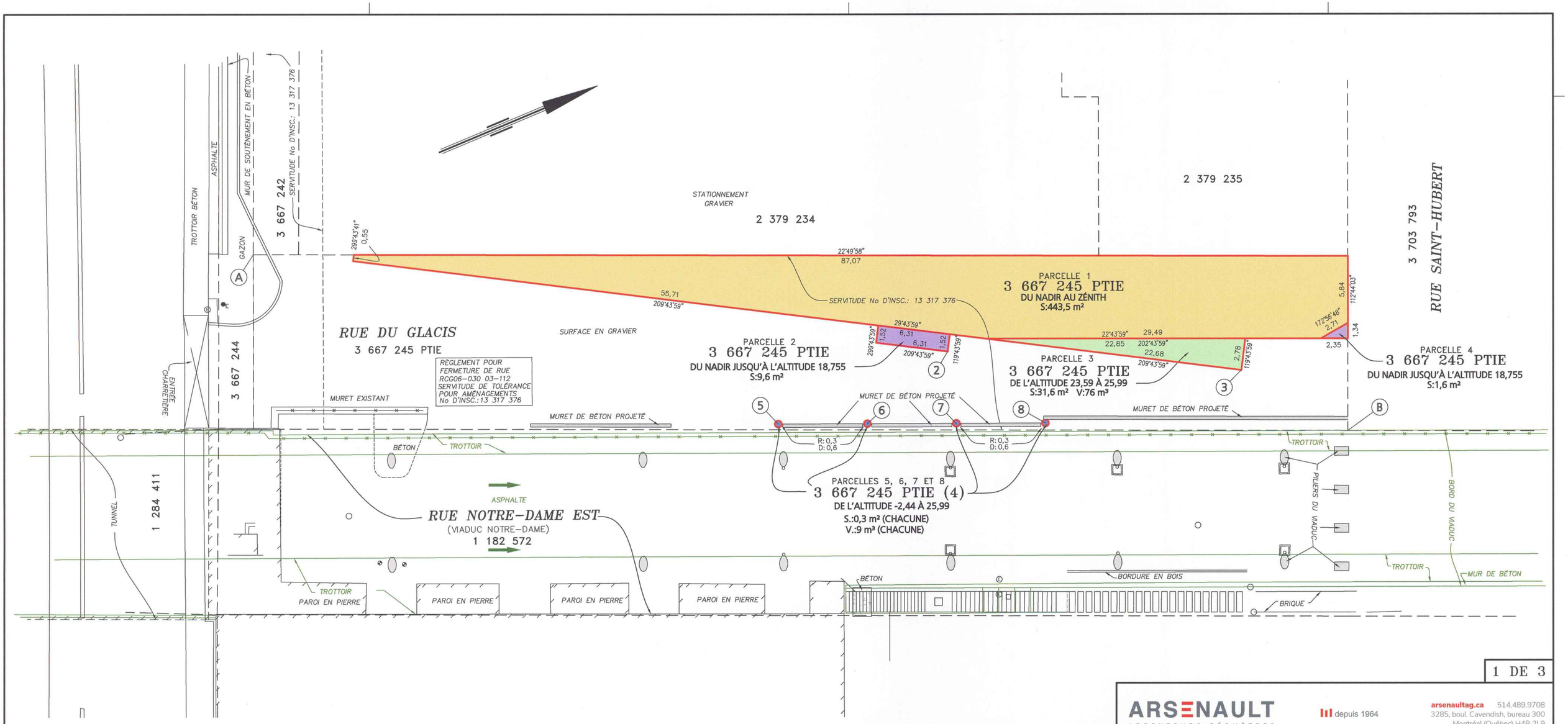

1 DE 3

RATTACHEMENT

Points	DISTANCE	AZIMUTH
A-5	48,30	40°35'46"
A-6	55,77	38°06'45"
A-7	63,32	36°13'05"
A-8	70,93	34°43'43"
B-2	35,74	213°53'36"
B-3	10,73	232°16'30"

LÉGENDE

REGARD
REGARD ÉLECTRIQUE
PUISARD
BUTOIR
ENSEIGNE
LIMITE DE PARCELLE
LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

-LA POSITION DES SERVITUDES PROVIENT DU PLAN "A-103 – PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_PHASE 1 ET 2.DWG" ÉMIS LE 25 OCTOBRE 2018.
-LE VIADUC DE LA RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉ EN LIGNES VERTES.
-DATE DES RECHERCHES: 22 AOÛT 2018.
-TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
-TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
-LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
-LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT BASÉES SUR LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE DE RÉFÉRENCE CGVD28 (POINT No. 69L500, ALT.: 17,365 , DATE DE PUBLICATION 01-01-1970).

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A.-G.
copie conforme à l'original
date .....
A.-G.

lot(s)	3 667 245 PTIE (8)
cadastre	DU QUÉBEC
circ. foncière	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 200
minute	9823
Travail exécuté sur le terrain le	S/O
dossier	2017-10-10
MONTRÉAL, LE	12 DÉCEMBRE 2018
plan	I 49617

1710-10-027.dwg

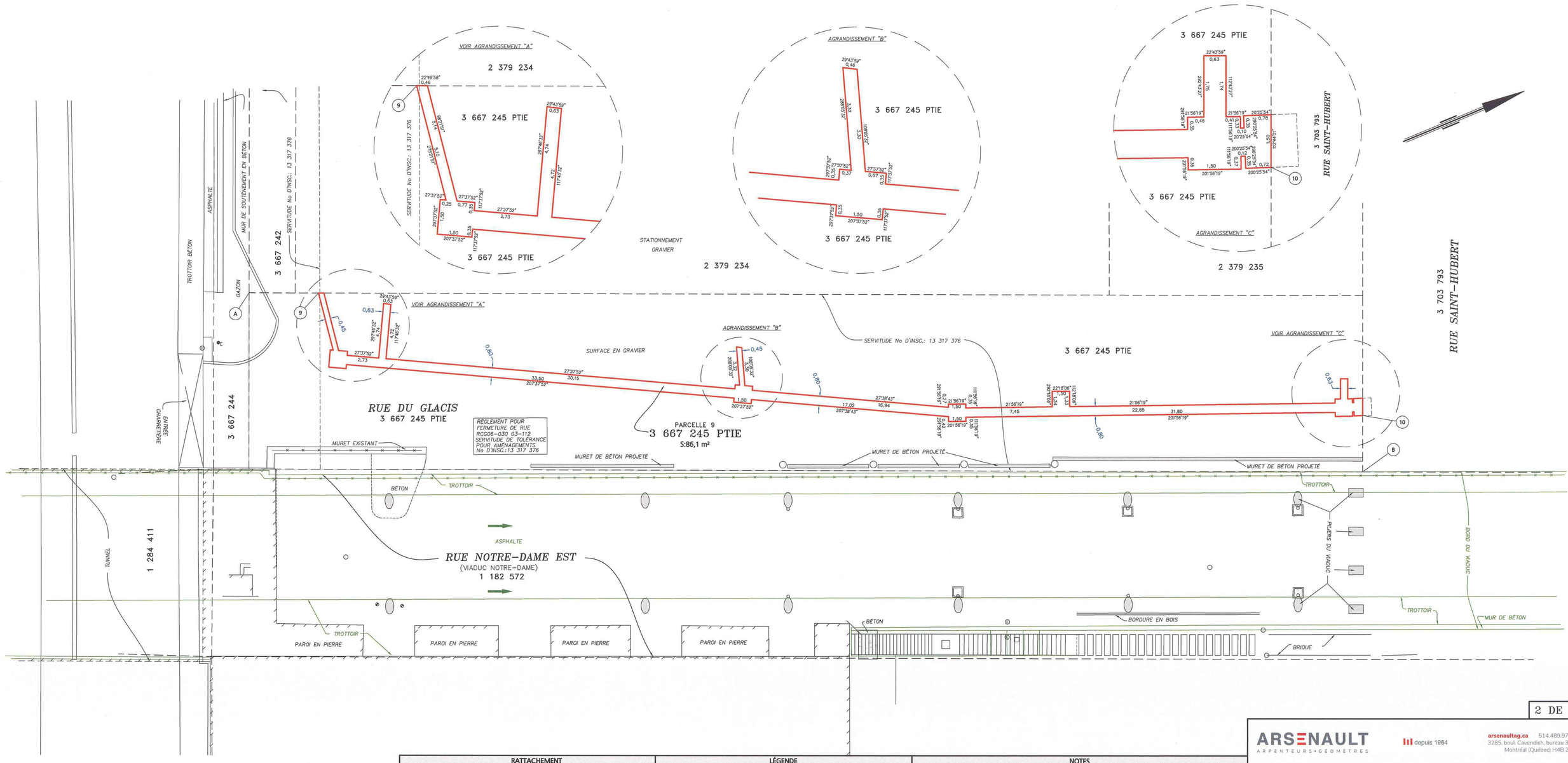

2 DE 3

RATTACHEMENT		
Points	DISTANCE	AZIMUTH
A-9	5,98	22°49'58"
B-10	4,87	292°44'01"

LÉGENDE

- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BUTOIR
- ENSEIGNE
- LIMITE DE PARCELLE
- LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LA POSITION DE LA CONDUITE PROVIENT DU PLAN "1789-50-VR-00-01_02-06 - ETIENNE.DWG" REÇU LE 20 NOVEMBRE 2018 PAR COURRIEL DE ÉTIENNE BROSSARD DU GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC...
- LA POSITION DES SERVITUDES PROVIENT DU PLAN "A-103 - PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_PHASE 1 ET 2.DWG" ÉMIS LE 25 OCTOBRE 2018.
- LE VIADUC DE LA RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉ EN LIGNES VERTES.
- DATE DES RECHERCHES: 22 AOÛT 2018.
- TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
- TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
- LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT BASÉES SUR LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE DE RÉFÉRENCE CGVD28 (POINT No. 69L500, ALT.: 17,365 , DATE DE PUBLICATION 01-01-1970).

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G.
copie conforme à l'original
date .....
A-G.

lot(s)	3 667 245 PTIE
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 150
minute	9823
dossier	2017-10-10
plan	I 49617

Travail exécuté sur le terrain le S/O
MONTRÉAL, LE 12 DÉCEMBRE 2018

1710-10-028.dwg

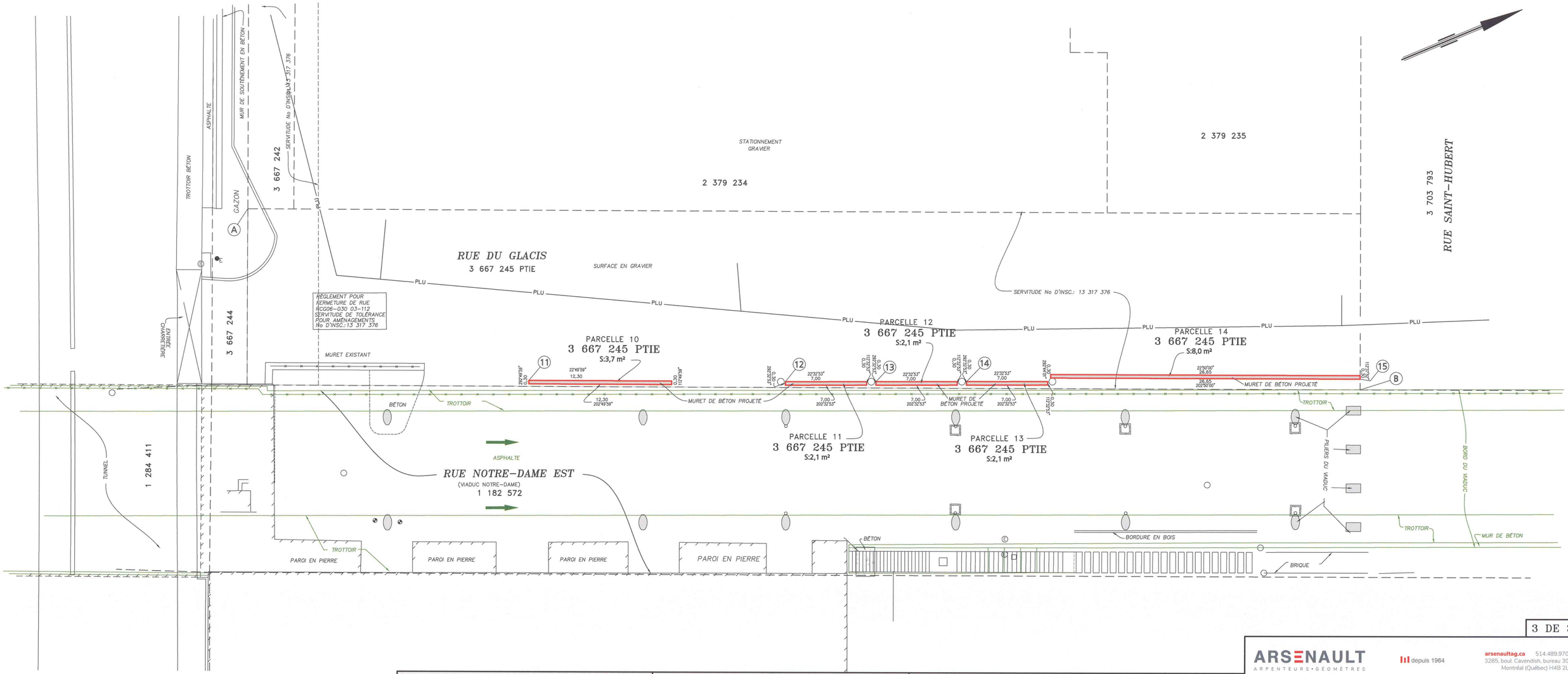

3 DE 3

RATTACHEMENT		
Points	DISTANCE	AZIMUTH
A-11	28,42	54°02'22"
A-12	48,86	40°27'05"
A-13	56,16	38°08'12"
A-14	63,71	36°08'01"
B-15	0,93	292°40'54"

LÉGENDE

- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BUTOIR
- ENSEIGNE
- LIMITE DE PARCELLE
- LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LA POSITION DE LA CONDUITE PROVIENT DU PLAN "1789-50-VR-00-01_02-06 - ETIENNE.DWG" REÇU LE 20 NOVEMBRE 2018 PAR COURRIEL DE ÉTIENNE BROSSARD DU GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC...
- LA POSITION DES SERVITUDES PROVIENT DU PLAN "A-103 - PLAN DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE_TOUR A ET B_PHASE 1 ET 2.DWG" ÉMIS LE 25 OCTOBRE 2018.
- LE VIADUC DE LA RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉ EN LIGNES VERTES.
- DATE DES RECHERCHES: 22 AOÛT 2018.
- TOUTES ALTITUDES ET/OU MESURES CRITIQUES AU DESIGN SONT SUJETTES À UNE VÉRIFICATION TERRAIN.
- TOUS LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- LES MESURES ET ALTITUDES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
- LES ALTITUDES ORTHOMÉTRIQUES INSCRITES SUR CE PLAN SONT BASÉES SUR LE SYSTÈME GÉODÉSIQUE DE RÉFÉRENCE CGVD28 (POINT No. 69L500, ALT.: 17,365 , DATE DE PUBLICATION 01-01-1970).

ARSENAULT
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G.

lot(s)	3 667 245 PTIE (5)
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 150
minute	9823
dossier	2017-10-10
plan	I 49617

copie conforme à l'original
date .....
A-G.

Travail exécuté sur le terrain le S/O
MONTRÉAL, LE 12 DÉCEMBRE 2018

1710-10-025.dwg

DESCRIPTION TECHNIQUE

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 1)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (5,84 m) dans une direction de 112°44'03'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 172°56'48'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (29,49 m) dans une direction de 202°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq mètres et soixante et onze centièmes (55,71 m) dans une direction de 209°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq centièmes de mètre (0,55 m) dans une direction de 299°43'41'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234 et 2 379 235, mesurant quatre-vingt-sept mètres et sept centièmes (87,07 m) dans une direction de 22°49'58'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre cent quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (443,5 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 2)

Du Nadir jusqu'à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure rectangulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Ouest en mesurant trente-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (35,74 m) dans une direction de 213°53'36'' jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 209°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 299°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 29°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 119°43'59'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie neuf mètres carrés et six dixièmes (9,6 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 3)

De l'altitude 23,59 mètres à l'altitude 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Ouest en mesurant dix mètres et soixante-treize centièmes (10,73 m) dans une direction de 232°16'30'' jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire;

de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (22,68 m) dans une direction de 209°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 22°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (2,78 m) dans une direction de 119°43'59'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et six dixièmes (31,6 m^2) et un volume de soixante-seize mètres cubes (76 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 4)

Du Nadir à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes dans une direction de 112°44'03'' le long de la limite Nord-Est dudit lot 3 667 245 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 112°44'03'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et trente-cinq centièmes (2,35 m) dans une direction de 202°43'59'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 352°56'48'' le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie un mètre carré et six dixièmes (1,6 m^2)

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 5)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant quarante-huit mètres et trente centièmes (48,30 m) dans une direction de 40°35'46'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 6)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant cinquante-cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (55,77 m) dans une direction de 38°06'45'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 7)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-trois mètres et trente-deux centièmes (63,32 m) dans une direction de 36°13'05'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 8)

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (70,93 m) dans une direction de 34°43'43'' jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 9)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (5,98 m) dans une direction de 22°49'58'', point de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 22°49'58'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et quatorze centièmes (5,14 m) dans une direction de 98°21'51'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-sept centièmes de mètre (0,77 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-treize centièmes (2,73 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (4,74 m) dans une direction de 297°46'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) dans une direction de 29°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) dans une direction de 117°46'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) dans une direction de

288°05'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 29°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 108°05'32'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-sept centièmes de mètre (0,67 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) dans une direction de 27°38'43'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-sept centièmes de mètre (0,27 m) dans une direction de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres et quarante-cinq centièmes (7,45 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 292°18'06'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 22°18'06'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) dans une direction de 112°18'06'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75 m) dans une direction de 292°43'27'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de

mètre (0,63 m) dans une direction de 22°43'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quatorze centièmes (1,74 m) dans une direction de 112°43'27'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante et un centièmes de mètre (0,41 m) dans une direction de 21°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois centièmes de mètre (0,33 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix centièmes de mètre (0,10 m) dans une direction 20°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-huit centièmes de mètre (0,78 m) dans une direction de 20°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 112°44'01'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-douze centièmes de mètre (0,72 m) dans une direction de 200°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze centièmes de mètre (0,12 m) dans une direction de 200°25'54'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente et un mètres et quatre-vingts centièmes (31,80 m) dans une direction 201°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19'' le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) dans une direction

de 291°56'19'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix-sept mètres et deux centièmes (17,02 m) dans une direction de 207°38'43'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50 m) dans une direction de 207°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction 117°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 297°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-cinq centièmes de mètre (0,25 m) dans une direction de 27°37'52'' le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) dans une direction 278°21'51'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (86,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 10)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers l'Est en mesurant vingt-huit mètres et quarante-deux centièmes (28,42 m) dans une direction de 54°02'22'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et

successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 22°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 202°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°49'59'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trois mètres carrés et sept dixièmes (3,7 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 11)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (48,86 m) dans une direction de 40°27'05'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 12)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinquante-six mètres et seize centièmes (56,16 m) dans une direction de 38°00'12'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 13)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant soixante-trois mètres et soixante et onze centièmes (63,71 m) dans une direction de 36°08'01'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par

une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 14)

Une partie du lot **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant quatre-vingt-treize centièmes de mètre (0,93 m) dans une direction de 292°40'54'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 202°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°44'01'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 22°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°37'52'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie huit mètres carrés (8,0 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8, méridien central 73°30'), NAD83.

Les parties du lot 3 667 245 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro I 49617**, **minute 9823**, **référence 2017-10-10**, en date du 12 décembre 2018 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 12 décembre 2018.

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

_____
arpenteur-géomètre



SITE - LIVRAISON CIRQUE ÉLOIZE - ACCÈS CAMION 53' PAR BERRI ET SORTIE PAR SAINT-HUBERT

ENTENTE TRAVAUX REQUIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION DES PARTIES

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-009) ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

GARE VIGER SUD INC., une personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c S-31.1) et immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1171015226, ayant son siège au 200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5, Canada, agissant et représentée par Éric Aintabi, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée nommée « **Viger** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le 17 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc..

ATTENDU QUE cette transaction est conditionnelle à ce que Gare Viger inc. signe un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux à être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public des rues Berri.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre l'accès des camions de 53 pieds du Cirque Éloise par la rue Berri via la servitude de passage actuelle;

ATTENDU QUE la Ville entend réaliser les travaux décrits dans la présente entente ;

ATTENDU QUE le Viger s'engage à défrayer les coûts décrits dans la présente entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de la présente entente.

2. **DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR LA VILLE AUX FRAIS DE VIGER**

1° L'étendue des Travaux inclut les opérations suivantes :

a) le réaménagement de l'accès par la rue Berri, l'enlèvement d'un luminaire, l'enlèvement de bordure de béton, la reconstruction de trottoirs, l'élargissement de l'entrée charretière existante et autres travaux connexes ;

2° Les Travaux seront effectués par la Ville, incluant la correction de tout défaut ou malfaçon relatif aux Travaux. Viger n'aura aucune responsabilité ou obligation que ce soit quant aux Travaux ;

3° Pour les travaux à être réalisés par un entrepreneur engagé par la Ville, cette dernière coordonnera la réalisation des travaux de son entrepreneur de sorte que l'échéancier de livraison soit coordonné avec celui des travaux de Viger ;

4° Viger s'engage à rembourser à la Ville le coût réel des Travaux, incluant notamment les taxes, les honoraires de surveillance des Travaux, les frais relatifs à l'arpentage, au piquetage, aux relevés topographiques, les dépenses incidentes (le marquage, la signalisation), les honoraires et frais professionnels, les frais afférents et tous les autres coûts et frais relatifs aux Travaux (le « **Coût des Travaux** ») ;

5° Viger remboursera à la Ville le Coût des Travaux dans un délai de 30 jours suivant la réception par Viger de la facture détaillée de la Ville ;

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL AUX FRAIS DE VIGER

1° Viger s'engage à rembourser à la Commission des services électriques de Montréal (ci-après la « CSEM ») les travaux de déplacement ou d'abandon d'un puits d'accès de la chambre électrique souterraine existante de la CSEM, et la reconstruction d'un massif, conformément aux exigences de celle-ci.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR VIGER AUX FRAIS DE VIGER

1° Viger s'engage à reconstruire, à ses frais, le muret côté Sud-Est de l'assiette et lequel doit être installée à une limite de huit cents millimètre (800 mm) de la ligne du lot, tel qu'exigé par la division des Ponts et tunnels;

5. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

Représentant de la Ville, arrondissement de
Ville-Marie

Directeur des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800 boulevard De Maisonneuve Est
18ème étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour Viger :

Représentant du Propriétaire

200-755, rue Berri, en la ville de Montréal,
province de Québec, H2Y 3E5

À l'attention de Éric Aintabi

8. DIVERS

Le Promoteur doit céder ses droits et obligations aux termes de la présente entente au propriétaire subséquent de la Propriété; le cédant est libéré des responsabilités et obligations que le cessionnaire a pris en charge par écrit.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties.

La présente entente doit être interprétée et appliquée en conformité avec les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

[*Signatures sur la page suivante*]

9. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

POUR LA GARE VIGER SUD INC.

M. Éric Aintabi, président

June 3, 2019
Date

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

2019/06/04
Date

ENTENTE DE REMBOURSEMENT

DESIGNATION DES PARTIES

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-009) ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

GARE VIGER SUD INC., une personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c S-31.1) et immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1171015226, ayant son siège au 200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5, Canada, agissant et représentée par Éric Aintabi, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée nommée « **Viger** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux afin de permettre l'accès du Cirque Éloise à son stationnement sous le viaduc par la rue Berri via la servitude de passage actuelle;

ATTENDU QUE la Ville entend réaliser les travaux décrits dans la présente entente ;

ATTENDU QUE le Viger s'engage à défrayer les coûts décrits dans la présente entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de la présente entente.

2. Les travaux consistent au ainsi réaménagement des accès du stationnement du Cirque Éloize sous le viaduc Notre-Dame Est, le tout tel que décrit à l'annexe 1 jointe à présente entente (collectivement, les « **Travaux** »).

3. Les Travaux seront effectués par la Ville, incluant la correction de tout défaut ou malfaçon relatif aux Travaux. Viger n'aura aucune responsabilité ou obligation que ce soit quant aux Travaux.

4. La Ville coordonnera la réalisation des travaux de son entrepreneur de sorte que l'échéancier de livraison soit coordonné avec celui des travaux de Viger, anticipés pour l'automne 2019.

5. Viger s'engage à rembourser à la Ville le coût réel des Travaux, incluant notamment les taxes, les honoraires de surveillance des Travaux, les frais relatifs à l'arpentage, au piquetage, aux relevés topographiques, les dépenses incidentes, les honoraires et frais professionnels, les frais afférents et tous les autres coûts et frais relatifs aux Travaux (le « **Coût des Travaux** ») ;

6. Viger remboursera à la Ville le Coût des Travaux dans un délai de 30 jours suivant la réception par Viger de la facture détaillée de la Ville ;

5. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville :

Représentant de la Ville, arrondissement de
Ville-Marie

Directeur des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800 boulevard De Maisonneuve Est
18ème étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour Viger :

Représentant du Propriétaire

200-755, rue Berri, en la ville de Montréal,
province de Québec, H2Y 3E5

À l'attention de Éric Aintabi

8. DIVERS

Le Promoteur doit céder ses droits et obligations aux termes de la présente entente au propriétaire subséquent de la Propriété; le cédant est libéré des responsabilités et obligations que le cessionnaire a pris en charge par écrit.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties.

La présente entente doit être interprétée et appliquée en conformité avec les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

[*Signatures sur la page suivante*]

9. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

POUR LA GARE VIGER SUD INC.

M. Éric Aintabi, président

24 avril 2019.

Date

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

2019/06/05

Date

ANNEXE 1

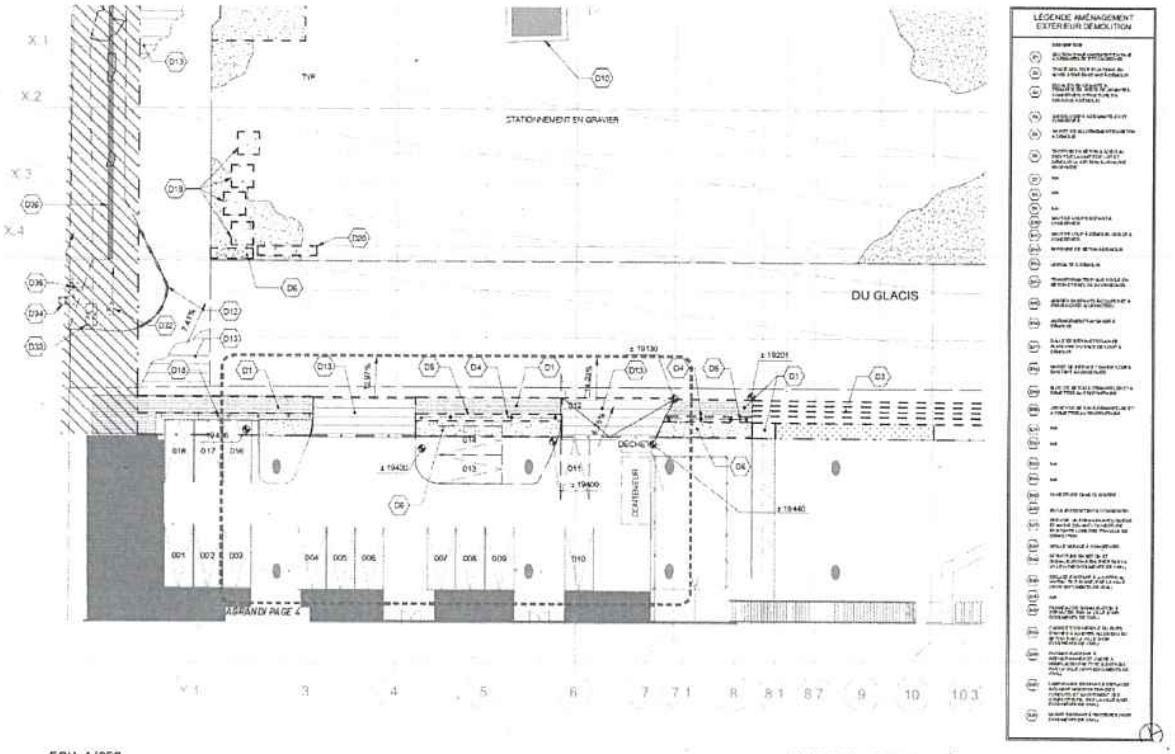

ECH. 1/250

DU GLACIS_EXISTANT DÉMOLITION- ZONE CIRQUE ELOIZE



ECH. 1/150

DU GLACIS- ZONE CIRQUE ELOIZE

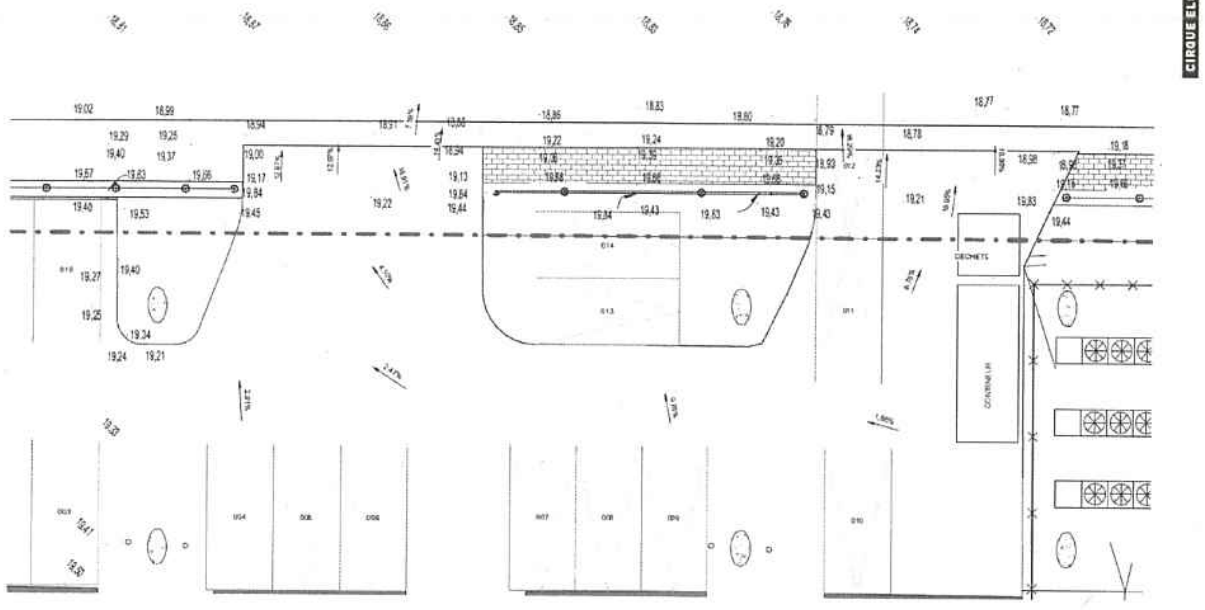

ECH. 1/100

AGRANDI EXISTANT- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

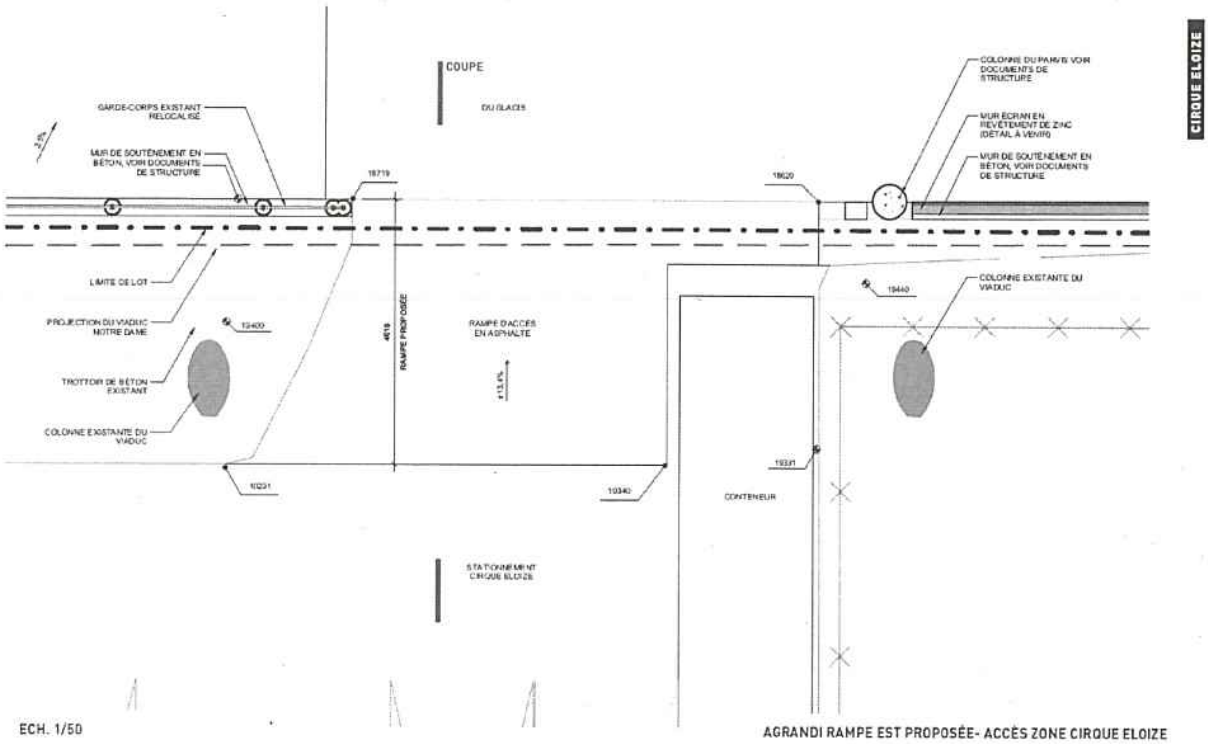

ECH. 1/50

AGRANDI RAMPE EST PROPOSÉE- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

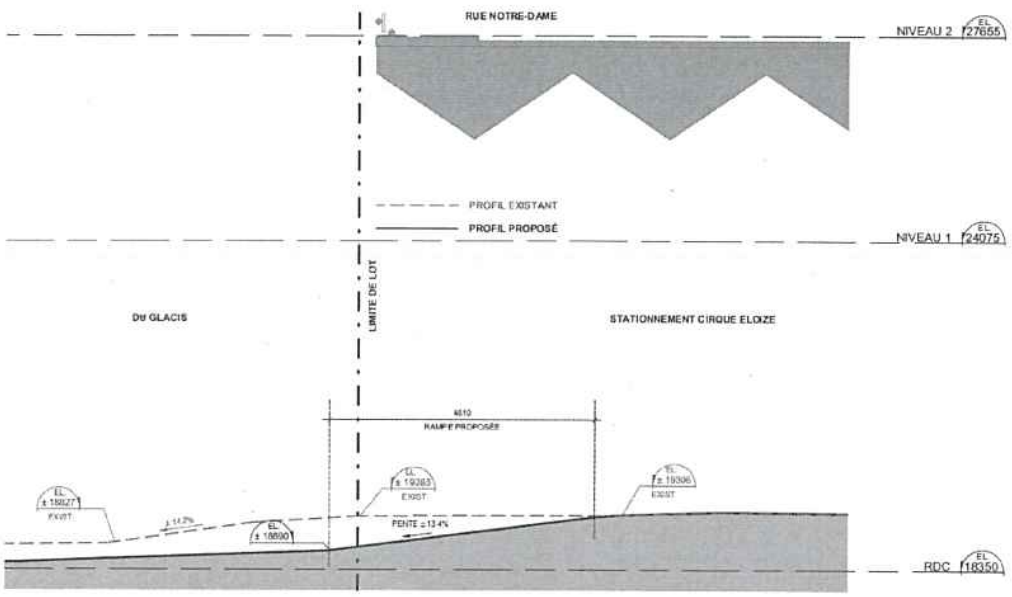

ECH. 1/50

COUPE RAMPE EST- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

GREYSER | 4 DÉCEMBRE 2018 (REV. 10 DÉCEMBRE) | PROVENCHER ROY

CIRQUE ELOIZE

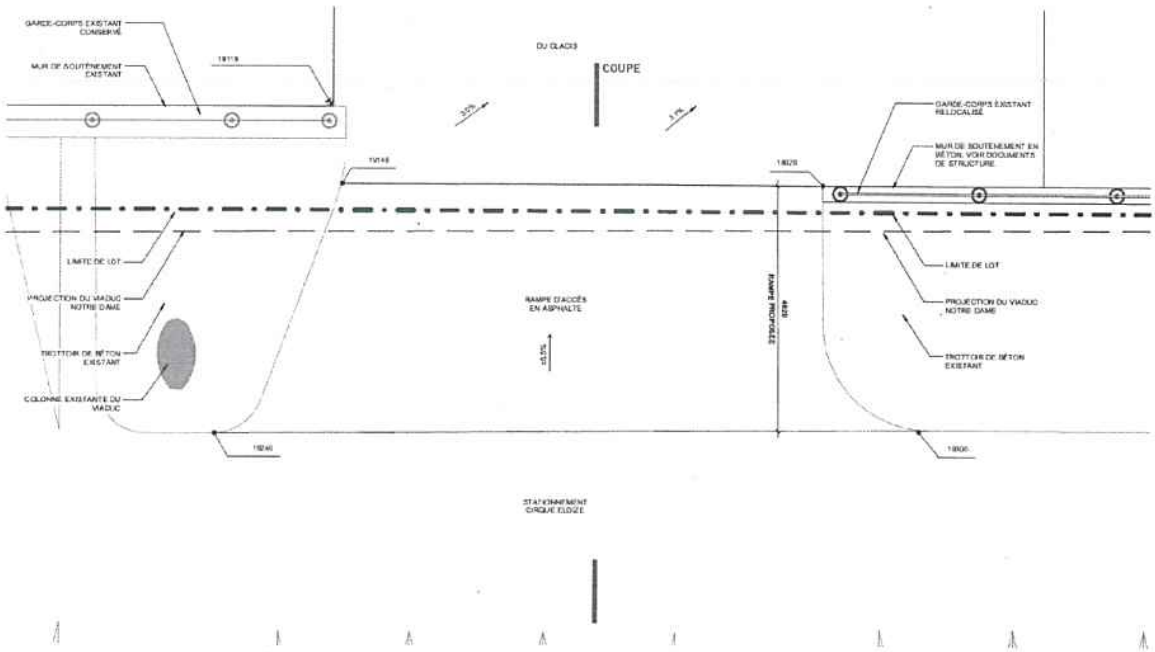

ECH. 1/50

AGRANDI RAMPE OUEST PROPOSÉE- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

GREYSER | 4 DÉCEMBRE 2018 (REV. 10 DÉCEMBRE) | PROVENCHER ROY

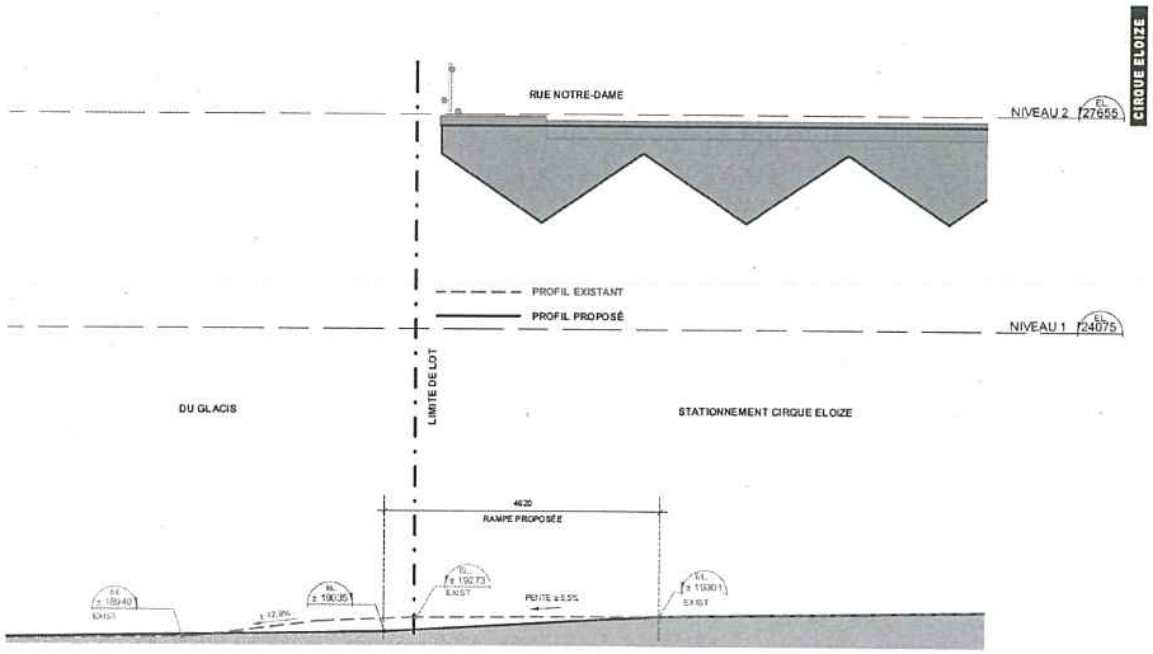

ECH. 1/50

COUPE RAMPE OUEST- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Montréal, le 20 février 2019

MODIFICATION D'UNE APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.60)

Gare Viger Sud inc.
755, rue Berri
Bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 3E5

N/Réf. : 7610-06-01-06992-10
401781164

Objet : Modification d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'approbation de plan de réhabilitation délivrée en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Gare Viger Sud Inc., le 15 février 2018 (N/Réf. :7610-06-01-06992-10), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Excavation des sols visant à atteindre les valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Les sols contaminés excavés seront envoyés dans des lieux autorisés par le Ministère, selon la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire. S'il y a lieu, l'eau recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

À la suite de votre demande de modification du 20 décembre 2018, reçue le 20 décembre 2018 et complétée le 19 février 2019, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Excavation des sols contaminés visant à atteindre les valeurs règlementaires de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains sur le lot 5 523 962 et l'excavation des sols visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) sur le lot 5 523 958 du cadastre du Québec. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Aussi des matières résiduelles non dangereuses seront excavées et expédiées dans des lieux d'enfouissement autorisés par le Ministère. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la règlementation.
>
> Le projet est situé sur les lots 5 523 958 et 5 523 962 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est 700-800, rue Saint-Antoine Est et 755-775, rue Berri, Arrondissement Ville-Marie, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- demande de modification- Plan de réhabilitation environnementale. Propriété située aux 700-800, rue Saint-Antoine Est et 755-775, rue Berri, arrondissement de Ville-Marie à Montréal (QC). datée du 20 décembre 2018 et signé par madame Annie Gauthier et monsieur Hubert Lessard Morisset de la firme WSP;

- Courriel daté du 7 février 2019 de la part de madame Annie Gauthier de la firme WSP.

- Courriel daté du 15 février 2019 de la part de madame Annie Gauthier de la firme WSP.

- Courriel daté du 19 février 2019 de la part de madame Annie Gauthier de la firme WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/MD/nlb

Philippe Boivin
Directeur régional par intérim
De l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval

GARE VIGER

DU GLACIS - SERVITUDE
SECTEUR CIRQUE ELOIZE
6 DÉCEMBRE 2018

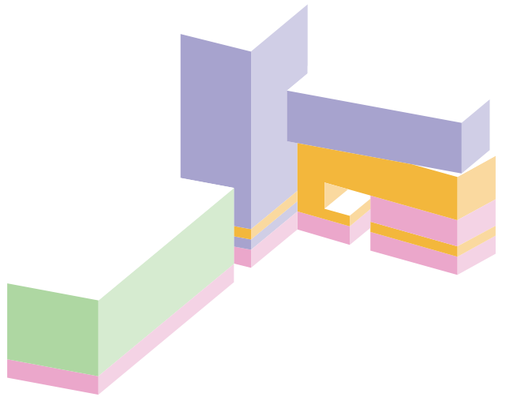

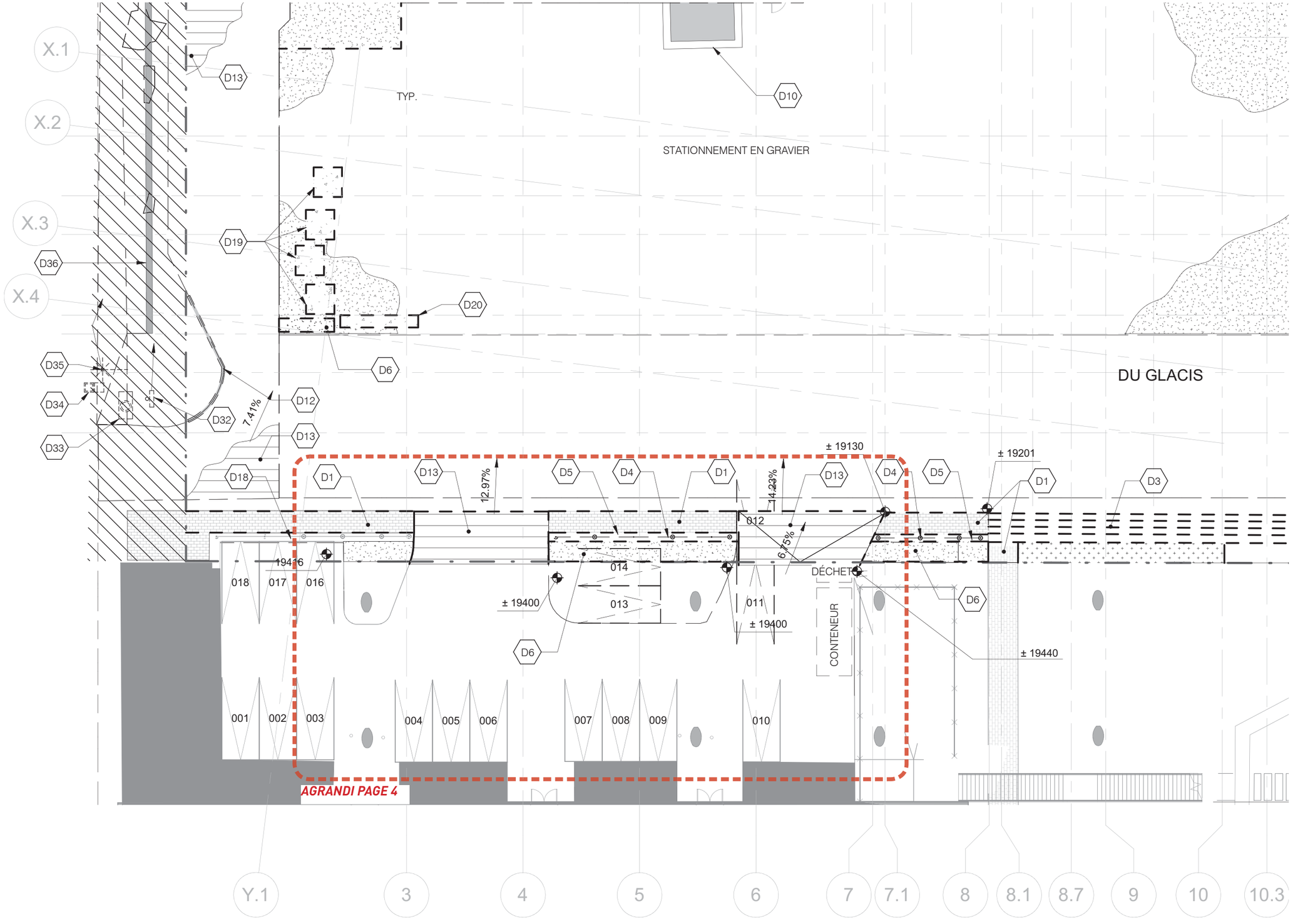

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DÉMOLITION

	DESCRIPTION
D1	SECTION D'AMÉNAGEMENT EN PAVÉ À DÉMANTELER ET CONSERVER
D2	TRACÉ DES FORTIFICATIONS EN ACIER STRIÉ EXISTANT À DÉMOLIR
D3	ESCALIER EN GRANITE À DÉMANTELER. PIÈCE DE GRANITE À CONSERVER. STRUCTURE EN DESSOUS À DÉMOLIR
D4	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET CONSERVER
D5	MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON À DÉMOLIR
D6	TROTTOIR EN BÉTON À SCIER AU DROIT DE LA LIMITE DE LOT ET DÉMOLIR LA SECTION SUR NOTRE PROPRIÉTÉ
D7	N/A
D8	N/A
D9	N/A
D10	SAUT-DE-LOUP EXISTANT À CONSERVER
D11	SAUT DE LOUP À DÉMOLIR, GRILLE À CONSERVER
D12	BORDURE DE BÉTON À DÉMOLIR
D13	ASPHALTE À DÉMOLIR
D14	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE EN BÉTON ET ENCLOS À CONSERVER
D15	ARBRES EXISTANTS À COUPER ET À DESSOUCHER (VOIR NOTES)
D16	AMÉNAGEMENT PAYSAGER À DÉMOLIR
D17	DALLE DE BÉTON ET DRAIN DE PLANCHER DU SAUT-DE-LOUP À DÉMOLIR
D18	MURET DE BÉTON ET GARDE-CORPS EXISTANT À CONSERVER
D19	BLOC DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D20	JERSEY DE BÉTON À DÉMANTELER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE
D21	N/A
D22	N/A
D23	N/A
D24	N/A
D25	OUVERTURE DANS GLISSIÈRE
D26	ESCALIER EXISTANT À CONSERVER
D27	PRÉVOIR UN ÉCRAN PAR-POUSSIÈRE ÉTANCHE DEVANT L'OUVERTURE EXISTANTE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION
D28	GRILLE MURALE À CONSERVER
D29	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D30	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D31	N/A
D32	PANNEAU DE SIGNALISATION À DÉPLACER, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D33	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D34	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER PAR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D35	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, PAR LA VILLE (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)
D36	MURET EXISTANT À PROTEGER (VOIR DOCUMENTS DE CIVIL)

ECH. 1/250

DU GLACIS_EXISTANT DÉMOLITION- ZONE CIRQUE ELOIZE

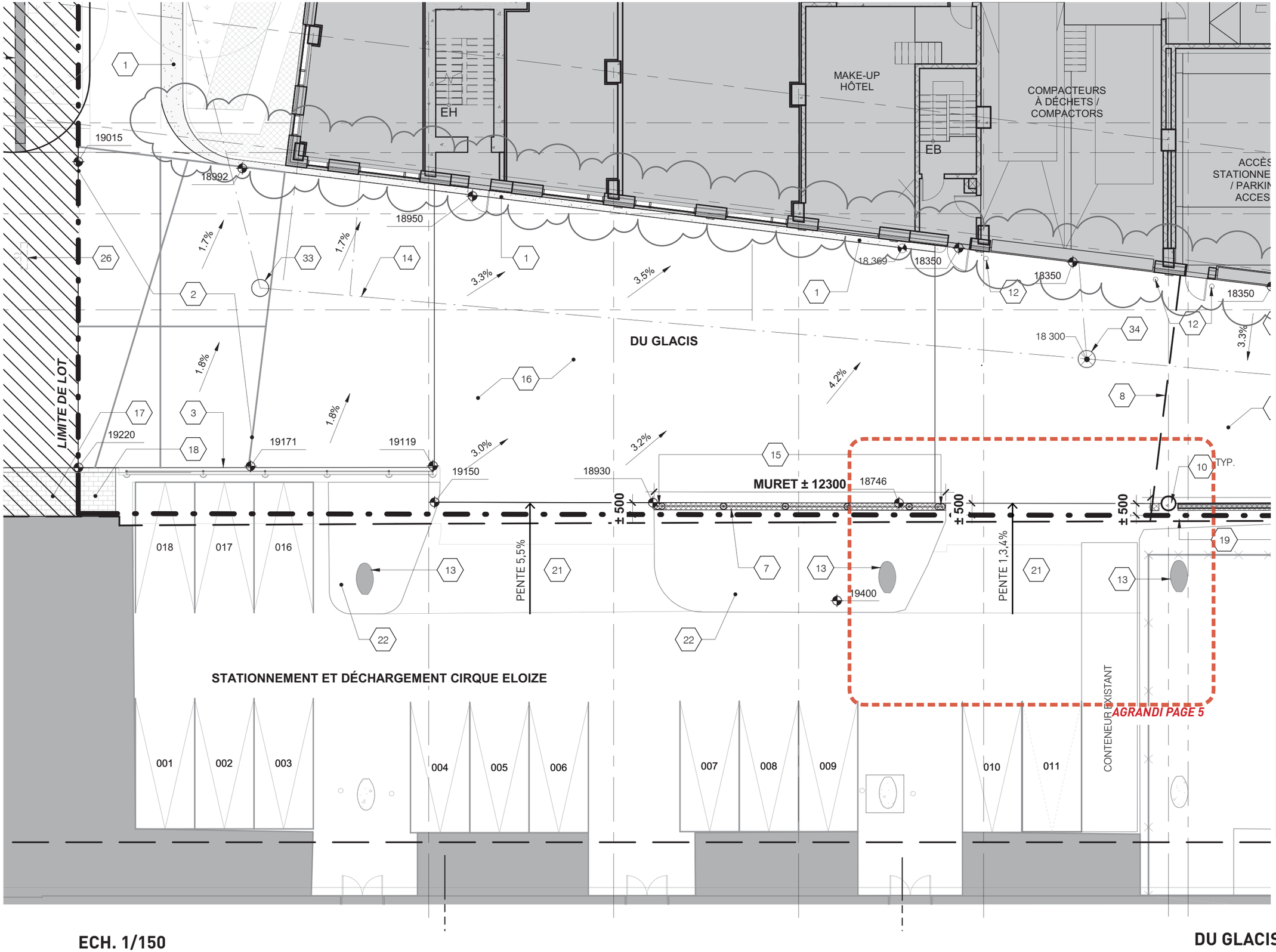

LÉGENDE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR CONSTRUCTION

	DESCRIPTION
1	TROTTOIR DE BÉTON
2	DALLE DE BÉTON AVEC MARQUAGE LINÉAIRE EN TRAIT DE SCIE
3	GARDE-CORPS ET MURET DE BÉTON EXISTANT
4	NOUVEAU GARDE-CORPS TEL QUE L'EXISTANT
5	TRACÉ DES MURS DE FORTIFICATION EXISTANT
6	NOUVEAUX TRACÉS DES MURS DE FORTIFICATION - EN PAVÉS DE BÉTON
7	MUR DE SOUTÈNEMENT, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
8	PROJECTION DU PROFIL DU PARVIS DE CONNEXION AVEC LA RUE NOTRE-DAME / NIVEAU SOUS POUTRE 26693
9	EMPLACEMENT 2.5m x 2.5m PALIER DE BÉTON CHAMBRE ANNEXE
10	COLONNE DU PARVIS EN BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE
11	SAUT-DE-LOUP AVEC GRILLE EN SURFACE (AU MÊME NIVEAU QUE LA RUE ET SUR LEQUEL LES VÉHICULES PEUVENT CIRCULER)
12	BOLLARDS DE PROTECTION
13	COLONNE EXISTANTE DU VIADUC NOTRE-DAME
14	POSITION CONDUITE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
15	GARDE-CORPS EXISTANTS RELOCALISÉS
16	PAVAGE EN ASPHALTE
17	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS, PAR LA VILLE
18	PAVÉS DE GRANIT EXISTANTS RELOCALISÉS
19	MUR ÉCRAN EN ZINC, LINÉAIRE ±5m, DÉTAILS À VENIR
20	ENTRÉE CHARRETIÈRE
21	RAMPE ACCÈS CIRQUE ÉLOIZE, REPROFILAGE PAR LA VILLE
22	AMÉNAGEMENT EXISTANT CONSERVÉ
23	STRUCTURE EN BÉTON ET SIGNALISATION À ENLEVER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
24	REGARD EXISTANT À AJUSTER AU NIVEAU DU PAVAGE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
25	REMBLAI EXISTANT MAINTENU
26	PANNEAU DE SIGNALISATION, À DÉPLACER PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
27	CADRE ET COUVERCLE DU PUITS D'ACCÈS À AJUSTER AU NIVEAU DU BÉTON, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
28	PUISARD EXISTANT À REPOSITIONNER ET CADRE À REMPLACER POUR TYPE AJUSTABLE, PAR LA VILLE, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
29	LAMPADAIRE EXISTANT À DÉPLACER PAR LA VILLE, INCLUANT MODIFICATION DES CONDUITS ET AJUSTEMENT DES CONDUCTEURS, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
30	MURET EXISTANT À PROTÉGER, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
31	TROU D'HOMME ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
32	N/A
33	REGARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
34	REGARD-PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
35	PUISARD, VOIR DOCUMENTS DE CIVIL
36	PROFIL DU NOUVEAU TROTTOIR, PAR LA VILLE

ECH. 1/150

DU GLACIS- ZONE CIRQUE ELOIZE

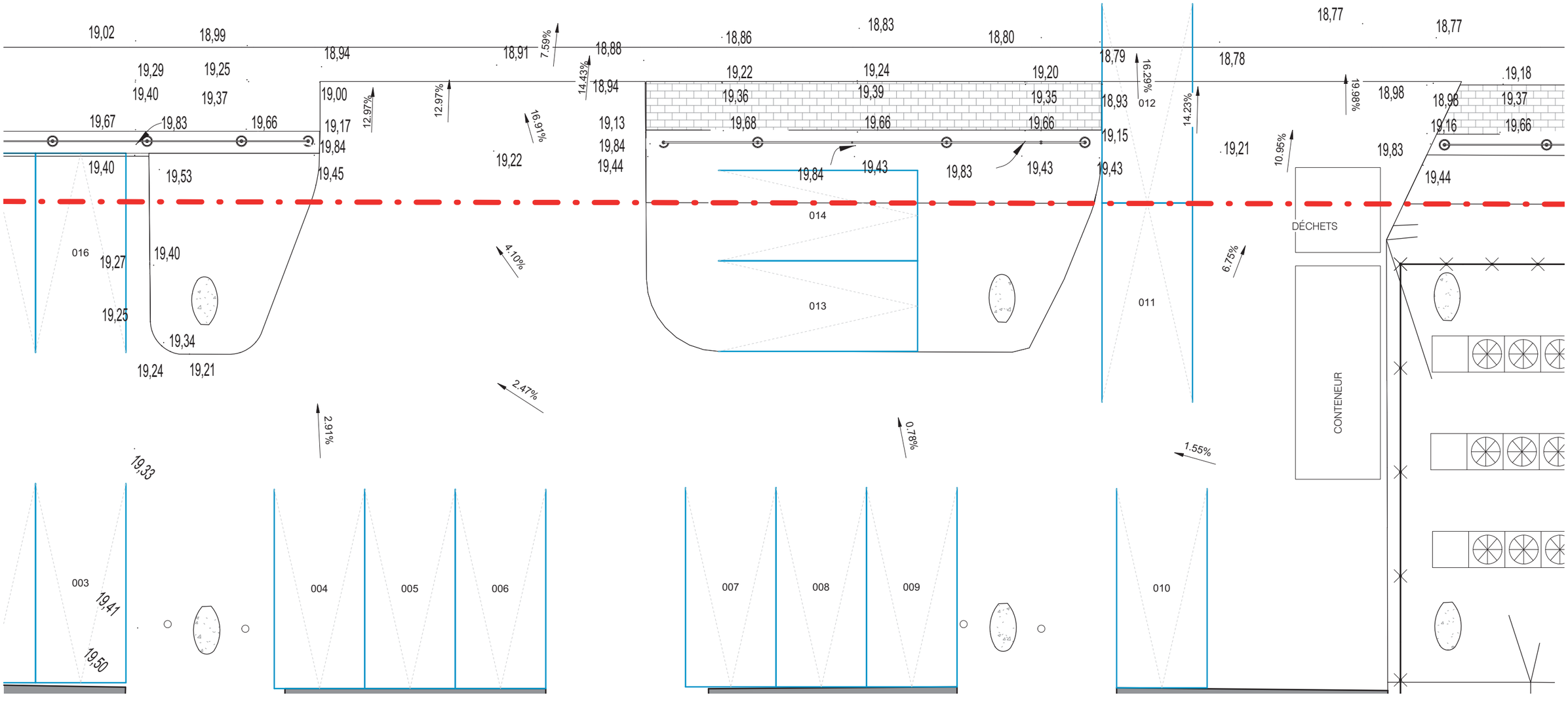

ECH. 1/100

AGRANDI EXISTANT- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

COUPE

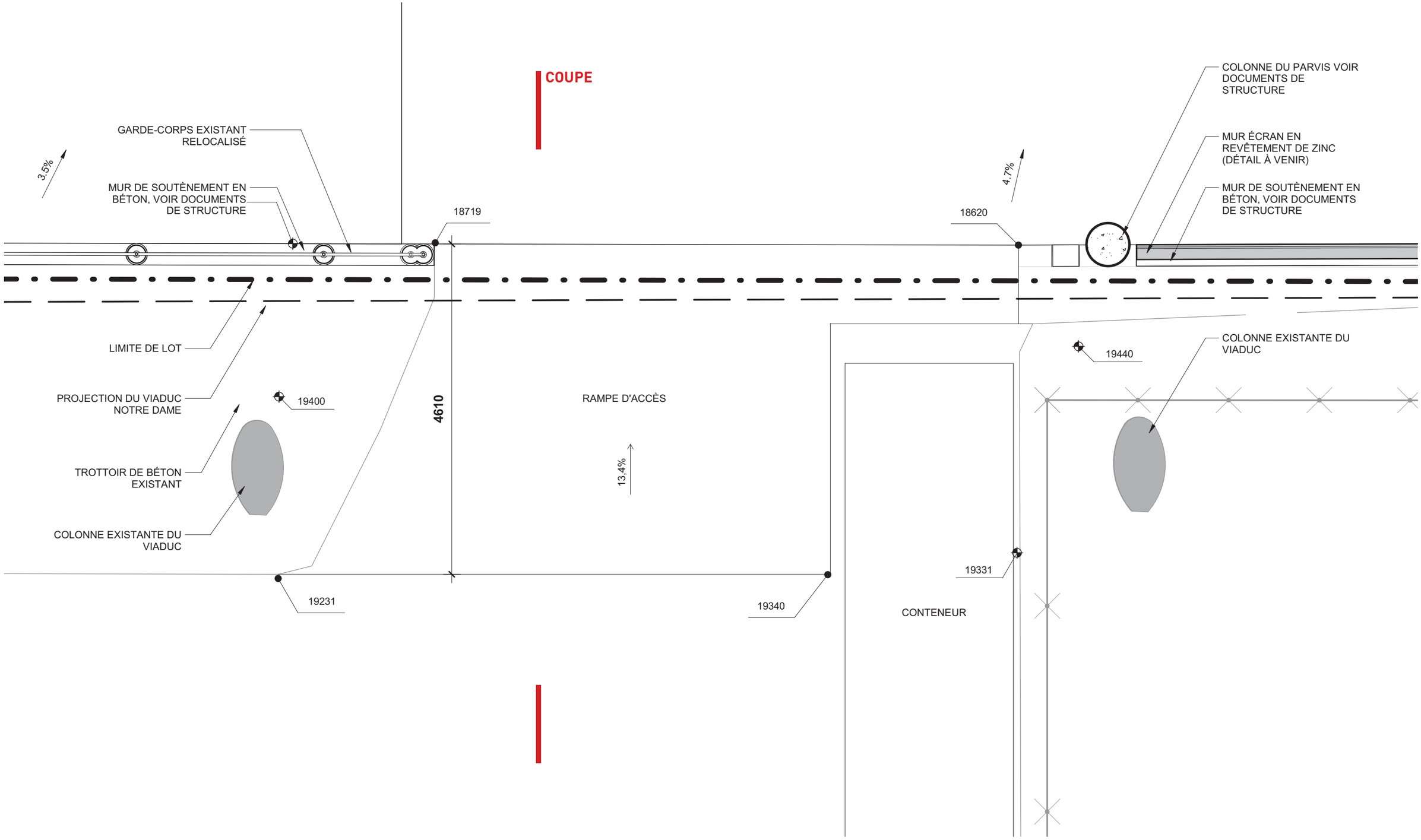

ECH. 1/50

AGRANDI RAMPE EST PROPOSÉE- ACCÈS ZONE CIRQUE

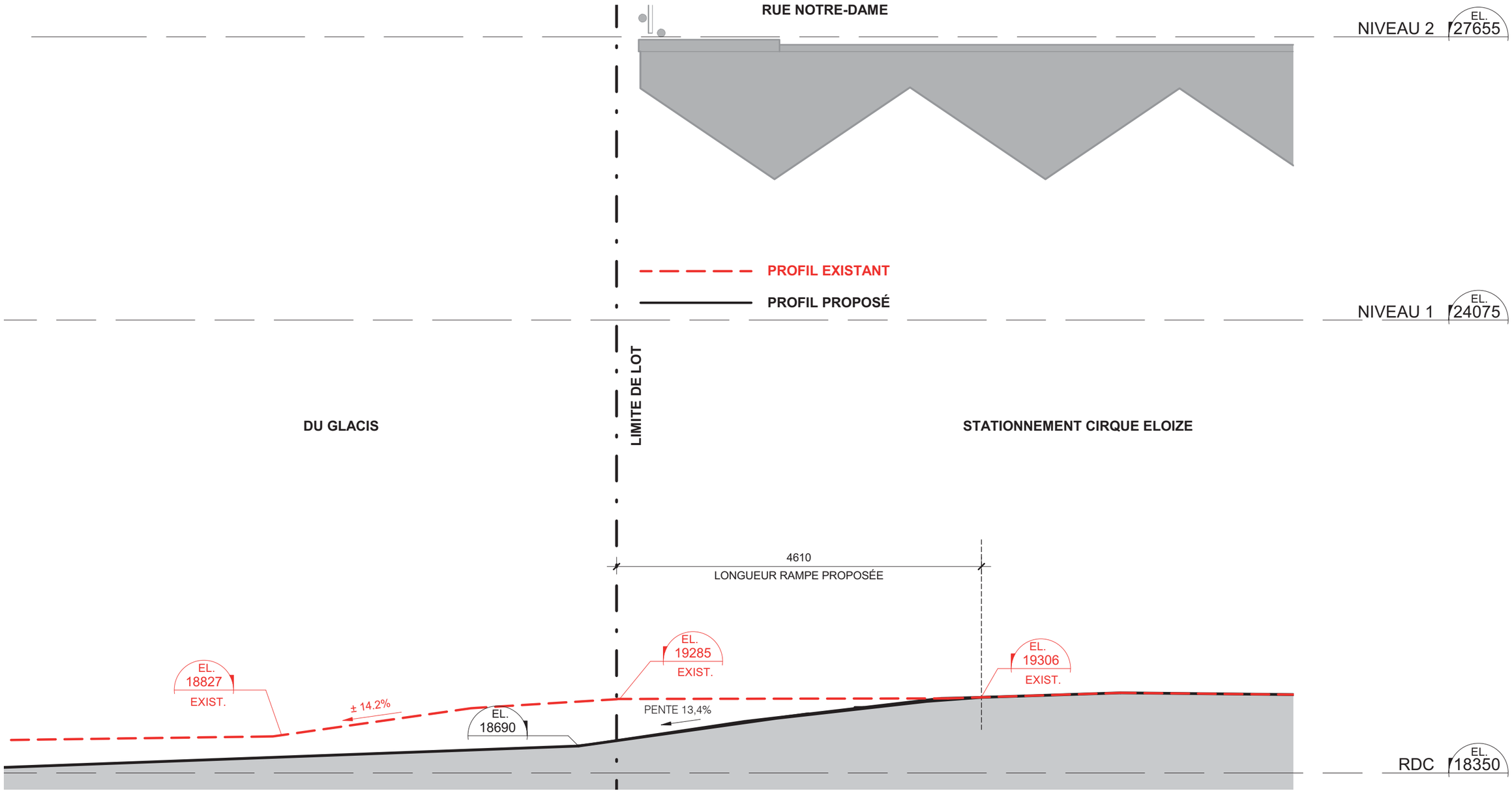

ECH. 1/50

COUPE RAMPE EST- ACCÈS ZONE CIRQUE ELOIZE

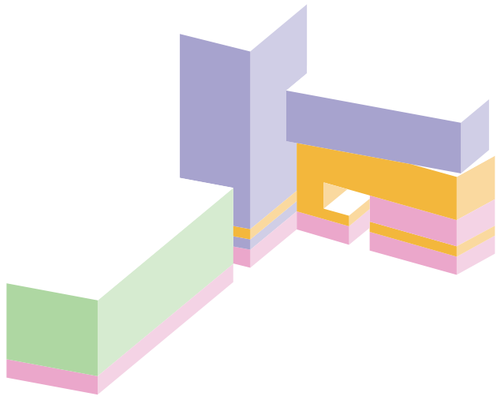

PROVENCHER_ROY

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190783005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'amendement à des servitudes, préparé par Me Pierre Venne, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Venne. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de Gare Viger Sud inc. est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

19-001398

FICHIERS JOINTS

2019-06-10 - servitude -vfinale (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

ACTE D'AMENDEMENT À DES SERVITUDES

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le _ (_ 2019)

DEVANT Me Pierre VENNE, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par _, _, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM3 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2013); et

b) de la résolution numéro CM_____adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____, copie certifiée conforme de ces résolutions demeurant ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET

GARE VIGER SUD INC., une personne morale légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c S-31.1) et immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1171015226, ayant son siège au 200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5, Canada, agissant et représentée par _, son _, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le _ deux mille dix-huit (2018), une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée « **Viger** »)

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale issue de la fusion de SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL dûment constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et maintenant régie par la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1164148901, ayant son siège au 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, Canada, représentée par _, son _, dûment autorisé aux termes d'une

résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le _ deux mille dix-huit (_ 2018), une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée « **SHDM** »)

ET

CIRQUE ÉLOIZE, une personne morale dûment constituée en vertu de la Partie 3 de *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1142828517, ayant son siège au 417, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E1, Canada, représentée par _, son _, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le premier mai deux mille dix-neuf (1er mai 2019), une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée le « **Cirque** »)

LESQUELLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Viger est propriétaire du lot TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Fonds Servant** ») (autrefois la « rue du Glacis »), pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Pierre Venne, notaire, le trois juillet deux mille quinze (3 juillet 2015) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 673 739; (ci-après « **l'Acte de Vente** »);

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de cession reçu par Me Pierre Venne, notaire, le vingt-cinq mai deux mille six (25 mai 2006) et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 (ci-après « **l'Acte de Cession** »), des servitudes furent créées contre le Fonds Servant, parmi d'autres, ces servitudes pouvant se résumer comme suit :

i. ARTICLE 16 - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

> « […] une servitude réelle et perpétuelle pour la pose, le maintien, la réparation, l'entretien, l'exploitation, l'inspection et le remplacement d'utilités publiques, dont notamment des conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que des installations aériennes et souterraines aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique et gazière, y compris les appareils, conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de toutes telles utilités publiques. », en faveur des lots suivants, comme fonds dominant :
>
> a) Le lot numéro UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (1 182 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Notre-Dame Est.

b) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE (1 284 413) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

c) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATORZE (1 284 414) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

d) Le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-DEUX (2 379 232) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Antoine Est.

e) Le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 379 238) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

f) Le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SIX (2 746 056) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Christophe.

g) Le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 703 793) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Hubert.

ii. ARTICLE 17 - SERVITUDE DE PASSAGE

« […] une servitude réelle et perpétuelle de passage, à pied et en véhicule de tout genre, pour permettre :

a) la construction, le maintien, la réparation, l'entretien, l'exploitation, l'inspection et le remplacement de la structure du viaduc de la rue Notre-Dame Est; et

b) la construction, le maintien, la réparation, l'entretien, l'exploitation, l'inspection et le remplacement du mur de soutènement érigé sur le côté Est de la rue Berri », en faveur des lots suivants, comme fonds dominant :

a) Le lot numéro UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (1 182 572) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Notre-Dame Est.

b) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE (1 284 413) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

c) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATORZE (1 284 414) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

d) Le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 379 238) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Berri.

e) Le lot numéro DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SIX (2 746 056) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Christophe.

f) Le lot numéro TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (3 667 244) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé le mur de soutènement sur le côté Est de la rue Berri.

g) Le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 703 793) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Saint-Hubert.

iii. ARTICLE 18 - SERVITUDE SDM

« […] une servitude réelle et perpétuelle de passage, à pied et en véhicule de tout genre, y compris des camions, pour permettre l'accès aux quais de livraison et aux équipements mécaniques situés sous le tablier du viaduc de la rue Notre-Dame Est et desservant l'immeuble sis sur le fonds dominant, soit l'ancienne gare Dalhousie », en faveur du lot 1 182 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme fonds dominant, lequel a depuis fait l'objet d'une opération cadastrale, le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (4 571 786) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Lot SHDM** ») l'ayant remplacé, parmi d'autre.

ATTENDU QUE les fonds dominants décrits ci-haut en relation avec les articles 16 et 17 de l'Acte de Cession appartiennent à la Ville;

ATTENDU QUE le fonds dominant décrit ci-haut en relation avec l'article 18 de l'Acte de Cession, étant le Lot SHDM, appartient à SHDM, mais est sujet à une emphytéose en faveur du Cirque aux termes d'un acte publié au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 312 895;

ATTENDU QUE Viger a présenté à la Ville et aux intervenants concernés, dont SHDM et le Cirque, un projet de rénovation et de construction (qui pourra être modifié de temps à autre par Viger, sous réserve, pour la partie du projet se trouvant dans l'assiette du Fonds servant telle que réduite par le présent acte, des modalités des servitudes réelles et perpétuelles créées par l'Acte de Cession tel que modifié par le présent acte) visant une partie du Fonds Servant, parmi d'autres (le « **Projet** »), lequel consiste en ce qui suit :

Le Projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre de deux bâtiments distincts (Phases I et II), et des infrastructures souterraines requises aux parcelles sud de la propriété, délimité par les voies Saint-Antoine au nord, par St-Hubert à l'est, de la rue Notre-Dame et son viaduc au sud et par Berri à l'ouest. L'ouvrage souterrain, sous les Phases I et II, devra permettre le principal usage de stationnement pour environ 300 véhicules, répartis sur deux (2) niveaux. La géographie des constructions neuves et existantes créera une place publique où une surface végétale et matérielle est prévue, accessible par les rues Berri et Saint-Hubert ainsi que par le viaduc Notre-Dame. Le programme des nouveaux bâtiments des deux Phases prévoit l'intégration de commerces et bureaux, d'un hôtel de type ''Life style'' d'environ 175 chambres et d'environ 322 résidences locatives, répartis sur 11 et 18 étages hors-sols et d'un module à bureaux d'environ 150 000 pieds carrés, réparti sur un rez-de-chaussée et six étages hors-sols. Ce dernier prévu en Phase II, pourra être érigé parallèlement à la Phase I.

Le Projet se positionne comme point d'entrée est du Vieux Montréal, seul site en Amérique du Nord qui compte trois gares de telle importance et architecturalement significativement conservées. L'effort de revitalisation du site et de son entourage immédiat avec le comité conjoint d'urbanisme de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications a permis de recevoir un avis favorable de ce dernier notamment par la connexion du viaduc Notre-Dame au niveau 2 du futur bâtiment ainsi qu'à un escalier architectural donnant accès à la cour intérieure.

Le Projet approuvé implique des empiètements dans le Fonds Servant, qui peut se résumer comme suit :

1. **« Tréfonds et Fonds Servant à l'assiette inférieure du viaduc Notre-Dame » :** 443,5 m^2 de bâtiment, 31,6 m^2 du niveau 1 en porte-à-faux, 17,87 m^2 de murets de soutènement pour retenir les sols de la propriété sud détenue par la Ville, et 1,2 m^2 des quatre colonnes soutenant la passerelle piétonnière entre le viaduc Notre-Dame et le niveau 2 du futur bâtiment, totalisant 497,17 m^2.

2. **Tréfonds** : 86,1 m^2 de conduite pluviale, 9,6 m^2 d'un saut-de-loup et 1,6 m^2 d'un sous-sol du bâtiment, totalisant 97,3 m^2.

3. **Fonds Servant :** une voie d'accès sera aménagée dans le Fonds Servant. Une excavation d'au moins 600 mm sera réalisée pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à un pavage pour trafic lourd, un drainage de surface et le profilage du Fonds Servant pour les besoins du nouveau bâtiment et pour les accès existants à la Gare Dalhousie, un trottoir piétonnier, l'empreinte des anciennes fortifications, une surface de béton pour accès à la chambre annexe d'Hydro-Québec, et les travaux connexes.

Pendant les travaux de construction, l'accès au Fonds Servant sera considéré comme faisant partie d'un chantier de construction, régi

par la *Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail* (RLRQ S.2-1). Sujet à ce qui précède, la Ville continuera d'avoir accès au Fonds Servant de la manière déterminée à l'article 17 de l'Acte de Cession.

Dans le cadre de la réalisation du Projet, Viger entend ainsi procéder comme suit :

1. Décontamination en surface seulement, lors des travaux d'excavation en tranchée pour l'installation d'une conduite pluviale, pour le muret de soutènement, pour l'infrastructure de la future voie d'accès privative, et pour le drainage de surface selon le plan de réhabilitation des sols approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCC** »);

2. Retirer s'il y a lieu les services souterrains condamnés qui seront en conflit avec les futurs travaux et/ou bâtiment selon le plan de génie civil;

3. Démolition de murets existants et marches de granite selon le plan de démolition;

4. Construction de nouveaux murets de soutènement en béton pour retenir les terres de la Ville sous le viaduc selon le plan de coffrage tel que montré au plan S07-0, préparé par NCK, daté du vingt-deux février deux mille dix-neuf (22 février 2019), Niveau RDC-A-Béton, Addenda 03 (ci-après le « **Plan du muret** »), une copie duquel demeure annexée comme Annexe A au présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné;

5. Installation d'une conduite de drainage et regards de nettoyage selon le plan A-002 du Plan d'architecture relaté ci-dessous;

6. Installation de pieux forés pour les colonnes du parvis selon le Plan du muret ;

7. Installation de pieux pour stabiliser un mur de soutènement temporaire et dont l'emplacement est relevé sur le plan N-84 EST préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille dix-neuf (2019), minute 547 (ci-après le «**Plan des pieux**»), une copie duquel demeure annexée comme Annexe B au présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné;

8. Installation de tirants selon les plans S00-4A, S00-8 et S00-9, préparés par NCK, datés du trois mai deux mille dix-neuf (3 mai 2019), Directive 01 réémise pour construction lot 1a EXCAVATION (ci-après collectivement le «**Plan pour construction**»), une copie duquel demeure annexée comme Annexe C au présent acte après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné. Lesdits plans S00-8 et S00-9 étant annexés aux présentes aux fins uniquement d'illustrer les angles desdits tirants. Ces angles pourront être légèrement modifiés dans l'éventualité où le terrain présente des contraintes physiques inévitables, étant entendu toutefois qu'aucun pilier du viaduc Notre-Dame ne devra être affecté par la présence desdits tirants;

9. Pavage pour véhicules lourds, bétonnage des trottoirs et base de béton pour Hydro-Québec, selon les Plans d'architecture; et

10. Enlèvement du pavage des deux rampes d'accès existantes au stationnement du Cirque, reprofilage et pavage des nouvelles rampes d'accès au stationnement, conformément aux exigences de la Ville et du Cirque.

ATTENDU QUE le Projet est montré sur des plans préparés par Provencher Roy, architectes, datés du six décembre deux mille dix-huit (6 décembre 2018), soit

a. A-030_Plan d'implantation
b. A-031_Plan d'aménagement extérieur existant démolition
c. A-033_Aménagement rue du Glacis
d. A-034_Du Glacis – Coupes Transversales
e. A-103A_Plan du niveau Rez-de-Chaussée- Tour A et B – Phase 1 et 2
f. A-114_ Plan du niveau 2, tour A
g. A-002_Travaux civils, vue en plan, infrastructures souterraines et voirie (version 06 émis pour construction Rév No.5, en date du huit novembre deux mille dix-huit (8 novembre 2018)

(collectivement les « **Plans d'architecture** »), une copie desquels demeure annexée comme Annexe D au présent acte après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné, avec une série de trois plans préparés par Jean-Louis CHÉNARD, arpenteur-géomètre, le douze (12) décembre deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 9823 de ses minutes, plan I 49617, dossier 2017-10-10 (collectivement les « **Plans d'arpentage** ») et avec un plan de simulation accès des camions avec une remorque de 53 pieds préparé par Éric Collard, ingénieur, le six (6) décembre deux mille dix-huit (2018) (le « **Plan de simulation** ») , une copie desquels demeure annexée comme Annexe E au présent acte après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QUE le Projet montré aux Plans d'architecture, au Plan pour construction, au Plan du muret et au Plan des pieux nécessite d'apporter des modifications aux servitudes et aux conditions d'exercice des servitudes créées à l'Acte de Cession et d'obtenir le consentement des parties concernées.

ATTENDU QUE la Ville et Viger ont signé préalablement à la signature du présent acte, un protocole d'entente (ci-après le « Protocole d'entente ») relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et le Fonds Servant, dont une copie est annexée au présent acte comme Annexe F après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants de la Ville et de Viger avec et en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QUE le MELCC a approuvé préalablement à la signature des présentes un plan de réhabilitation environnementale pour la mise en œuvre du Projet, une copie de l'approbation par le MELCC du plan de réhabilitation tel que modifiée, en date du vingt février deux mille dix-neuf (20 février 2019) (ci-après le «**Plan de réhabilitation**») demeurant annexée au présent acte comme Annexe G après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants de la Ville et de Viger avec et en présence du notaire soussigné.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Le préambule du présent acte fait partie intégrante de la présente convention.

2. Les servitudes réelles et perpétuelles de passage créées aux articles 16, 17 et 18 de l'Acte de Cession et leurs conditions d'exercice sont amendées comme suit :

2.1 Viger et la Ville conviennent d'annuler la servitude d'utilités publiques créée à l'Article 16 de l'Acte de Cession, mais seulement contre le Fonds Servant, comme défini au premier Attendu du présent acte, cette servitude subsistant contre les autres lots contre lesquels elle fut créée.

2.2 La Ville accepte de réduire l'assiette du Fonds Servant pour permettre la construction d'un bâtiment dans le périmètre montré en jaune sur les Plans d'arpentage, la partie ainsi déduite du Fonds servant est décrite comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 1)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (5,84 m) dans une direction de 112°44'03" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 172°56'48" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (29,49 m) dans une direction de 202°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq mètres et soixante et onze centièmes (55,71 m) dans une direction de 209°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant cinquante-cinq centièmes de mètre (0,55 m) dans une direction de 299°43'41" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234 et 2 379 235, mesurant quatre-vingt-sept mètres et sept centièmes (87,07 m) dans une direction de 22°49'58" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre cent quarante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (443,5 m^2).

Compte tenu de ce qui précède, à compter de la signature des présentes, la servitude de passage créée à l'article 17 de l'Acte de cession s'exercera sur l'Assiette réduite du Fonds servant (cette expression signifiant le Fonds

servant déduction faite de la Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 1) décrite ci-dessus au présent paragraphe 2.2).

2.3 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds Servant pour permettre la construction d'un porte-à-faux devant être érigé dans le mur sud-est du bâtiment en question, dans un espace situé entre l'altitude 23,59 mètres et l'altitude 25,99 mètres dans le périmètre montré en vert sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 3)
De l'altitude 23,59 mètres à l'altitude 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Ouest en mesurant dix mètres et soixante-treize centièmes (10,73 m) dans une direction de 232°16'30" jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (22,68 m) dans une direction de 209°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 22°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (2,78 m) dans une direction de 119°43'59" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trente et un mètres carrés et six dixièmes (31,6 m^2) et un volume de soixante-seize mètres cubes (76 m^3).

2.4 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds Servant,

2.4.1 Premièrement pour un espace devant être érigé en tréfonds, dans le mur sud-est du bâtiment en question, situé entre le nadir et l'altitude 18,755 mètres dans le périmètre montré en violet sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 2)
Du Nadir jusqu'à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure rectangulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là,

vers le Sud-Ouest en mesurant trente-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (35,74 m) dans une direction de 213°53'36" jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 209°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 299°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant six mètres et trente et un centièmes (6,31 m) dans une direction de 29°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m) dans une direction de 119°43'59" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie neuf mètres carrés et six dixièmes (9,6 m^2).

2.4.2 Deuxièmement pour un espace devant être érigé en tréfonds, au coin est du bâtiment en question, situé entre le nadir et l'altitude 18,755 mètres dans le périmètre montré en violet sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 4)
Du Nadir à l'altitude 18,755 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure triangulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert avec la ligne de division des lots 2 379 235 et 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes dans une direction de 112°44'03" le long de la limite Nord-Est dudit lot 3 667 245 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 112°44'03" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et trente-cinq centièmes (2,35 m) dans une direction de 202°43'59" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) dans une direction de 352°56'48" le long de cette limite, jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie un mètre carrés et six dixièmes (1,6 m^2).

2.4.3 Troisièmement pour un espace devant être érigé en tréfonds afin d'installer une ou plusieurs conduites de drainage pour des eaux de ruissellement ou autres, situé dans la *rue du Glacis* dans le périmètre liséré en rouge sur les Plans d'arpentage, lequel espace faisant partie du Fonds Servant est plus amplement décrit comme suit :

Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 9)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord -Est en mesurant cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (5,98 m) dans une direction de 22°49'58", point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 379 234, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 22°49'58" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et quatorze centièmes (5,14 m) dans une direction de 98°21'51" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-sept centièmes de mètre (0,77 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant deux mètres et soixante-treize centièmes (2,73 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-quatorze centièmes (4,74 m) dans une direction de 297°46'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) dans une direction de 29°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord -Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) dans une direction de 117°46'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) dans une direction de 288°05'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord -Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 29°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 108°05'32" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-sept centièmes de mètre (0,67 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) dans une direction de 27°38'43" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-sept centièmes de mètre (0,27 m) dans une direction de 291°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers

l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres et quarante-cinq centièmes (7,45 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-quatre centièmes (1,34 m) dans une direction de 292°18'06" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 22°18'06" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) dans une direction de 112°18'06" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (22,85 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-six centièmes de mètre (0,46 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75 m) dans une direction de 292°43'27" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-trois centièmes de mètre (0,63 m) dans une direction de 22°43'59" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et soixante-quatorze centièmes (1,74 m) dans une direction de 112°43'27" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante et un centièmes de mètre (0,41 m) dans une direction de 21°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois centièmes de mètre (0,33 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix centièmes de mètre (0,10 m) dans une direction 20°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54" le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-dix-huit centièmes de mètre (0,78 m) dans une direction de 20°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 112°44'01" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant soixante-douze centièmes de mètre (0,72 m) dans une direction de 200°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 290°25'54" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze centièmes de mètre (0,12 m) dans une direction de 200°25'54" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-sept centièmes de mètre (0,37 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 291°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente et un mètres et quatre-vingts centièmes (31,80 m) dans une direction 201°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Nord par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 111°56'19" le long de cette limite; bornée vers l'Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 201°56'19" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) dans une direction de 291°56'19"

le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant dix-sept mètres et deux centièmes (17,02 m) dans une direction de 207°38'43" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction de 297°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50 m) dans une direction de 207°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente-cinq centièmes de mètre (0,35 m) dans une direction 117°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 207°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) dans une direction de 297°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-cinq centièmes de mètre (0,25 m) dans une direction de 27°37'52" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 3 667 245, mesurant cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) dans une direction 278°21'51" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (86,1 m^2).

2.5 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour quatre (4) colonnes devant supporter un parvis à être érigé dans le mur sud-est du bâtiment en question, aux endroits montrés en bleu sur les Plans d'arpentage, lesquels endroits faisant partie du Fonds Servant sont plus amplement décrits comme suit :

i) **Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 5)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant quarante-huit mètres et trente centièmes (48,30 m) dans une direction de 40°35'46" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

ii) **<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 6)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant cinquante-cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (55,77 m) dans une direction de 38°06'45" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

iii) **Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 7)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-trois mètres et trente-deux centièmes (63,32 m) dans une direction de 36°13'05" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

iv) **<u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 8)**

De l'altitude -2,44 mètres à 25,99 mètres

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure circulaire et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Est en mesurant soixante-dix mètres et quatre-vingt-treize centièmes (70,93 m) dans une direction de 34°43'43" jusqu'au centre de la parcelle à décrire; de là, bornée entièrement par une autre partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) de

rayon et une circonférence de un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m).

Contenant en superficie trois dixièmes de mètre carré (0,3 m^2) et un volume de neuf mètres cubes (9 m^3).

2.6 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour des pieux afin de stabiliser un mur de soutènement temporaire, le tout tel que plus amplement montré sur le Plan des pieux;

2.7 La Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour des tirants devant être installés afin de stabiliser un mur de soutènement temporaire, le tout tel que plus amplement montré sur le Plan pour construction, étant entendu que le nombre et l'emplacement exacts des tirants pourraient varier légèrement mais qu'aucun tirant ne sera permis et installé dans l'assiette du Fonds servant entre les axes 10 à 14 dudit Plan pour construction.

3. Il existe présentement dans le coin sud-est du Fonds Servant un muret de soutènement montré aux Plans d'arpentage comme « muret existant » et, dans le cadre des travaux de construction du bâtiment et de l'aménagement du Fonds Servant, Viger se propose de construire d'autres murets de soutènement montrés en gris liséré rouge sur les Plans d'arpentage comme « muret de béton projeté ». La Ville permet ces travaux de construction pour les murets et Viger s'oblige de réparer, à ses frais, tous les dommages qui pourraient être causés par ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs au viaduc de la rue Notre-Dame Est situé sur le lot 1 182 572 dudit cadastre, pendant ces travaux. De plus, Viger s'engage à ses frais et à l'entière exonération de la Ville à entretenir et réparer le muret existant ainsi que ceux qu'elle aura érigés.

Par conséquent, la Ville permet à Viger d'empiéter dans l'Assiette réduite du Fonds servant pour permettre la construction des murets de béton projetés, tel que montrés en gris liséré rouge sur les Plans d'arpentage, lesquels murets sont plus amplement décrits comme suit :

i) <u>Partie du lot 3 667 245</u> (Parcelle 10)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers l'Est en mesurant vingt-huit mètres et quarante-deux centièmes (28,42 m) dans une direction de 54°02'22'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 22°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant douze mètres et trente centièmes (12,30 m) dans une direction de 202°49'59'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par

une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°49’59’’ le long de cette limite jusqu’au point de départ.

Contenant en superficie trois mètres carrés et sept dixièmes (3,7 m^2).

ii) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 11)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (48,86 m) dans une direction de 40°27’05’’, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32’53’’ le long de cette limite jusqu’au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

iii) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 12)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant cinquante-six mètres et seize centièmes (56,16 m) dans une direction de 38°00’12’’, point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32’53’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32’53’’ le long de

cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

iv) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 13)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Ouest du lot 3 667 245; de là, vers le Sud-Est en mesurant soixante-trois mètres et soixante et onze centièmes (63,71 m) dans une direction de 36°08'01'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 22°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de 202°32'53'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°32'53'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m^2).

v) Partie du lot 3 667 245 (Parcelle 14)

Une partie du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ (3 667 245 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit : le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est du lot 3 667 245; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant quatre-vingt-treize centièmes de mètre (0,93 m) dans une direction de 292°40'54'', point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 202°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 292°44'01'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 667 245, mesurant vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) dans une direction de 22°50'00'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 3 703 793 composant la rue Saint-Hubert, mesurant trente centièmes de mètre (0,30 m) dans une direction de 112°37'52'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie huit mètres carrés (8,0 m^2).

4. **Conventions spéciales**

4.1. Il est spécialement convenu et entendu entre la Ville et Viger que la présente modification de l'assiette de la servitude mentionnée à l'article 17 de l'Acte de Cession est consentie aux conditions suivantes que Viger s'engage à respecter :

a) Que Viger soit responsable et tenue de réparer, à ses frais, les dommages découlant de la construction du bâtiment et des travaux entrepris sur le Fonds Servant, et notamment ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs au viaduc de la rue Notre-Dame Est situé sur le lot 1 182 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

b) Que Viger remette, à ses frais, à la Ville, un certificat de localisation et le plan l'accompagnant montrant l'Assiette réduite du Fonds servant et les empiétements permis au présent acte, à l'achèvement des travaux de construction.

c) Que les travaux requis sur le domaine public de la Ville et dans le Fonds Servant soient effectués aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville, dont notamment :

i) le réaménagement de l'accès par la rue Berri, l'enlèvement d'un luminaire, l'enlèvement de bordure de béton, la reconstruction de trottoirs, l'élargissement de l'entrée charretière existante et autres travaux connexes;

ii) les travaux de déplacement ou d'abandon d'un puits d'accès de la chambre électrique souterraine existante de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après la « CSEM »), et la reconstruction d'un massif, conformément aux exigences de CSEM;

iii) le réaménagement des accès du stationnement du Cirque Éloize sous le viaduc;

iv) la reconstruction du muret côté Sud-Est de l'Assiette réduite du Fonds servant (la Parcelle 14 des Plans d'arpentage), qui doit être installée à une limite de huit cents millimètre (800 mm) de la ligne du lot, tel qu'exigé par la Division Gestion des actifs - Ponts et tunnels, Direction de la Mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville;

d) Que Viger fasse en sorte que la largeur du côté Est de l' Assiette réduite du Fonds servant, ayant front sur la rue Saint-Hubert, et les empiètements permis au présent acte permettent la sortie des camions du Cirque Eloize et le double sens de la circulation des véhicules. Cette largeur ne devra pas être inférieure à six mètres et cinq dixièmes (6,5 m);

e) Que, dans l'éventualité où la contamination des sols identifiée au sondage PO3 dont l'emplacement est indiqué aux documents faisant partie intégrante du Plan de réhabilitation, atteint l'Assiette réduite du Fonds servant et que le MELCC exige des travaux additionnels sur l'Assiette réduite du Fonds servant en lien avec cette contamination, Viger s'engage à ne pas exécuter ces travaux sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite de la Division Gestion des actifs - Ponts et tunnels, Direction de la Mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, agissant

raisonnablement, et à assumer les frais d'un surveillant de chantier désigné par la Ville pour superviser leur exécution, étant entendu que (A) ces obligations, si elles prennent naissance, prendront fin à la suite de la transmission au MELCC d'un rapport de réhabilitation et/ou de caractérisation concernant l'Assiette réduite du Fonds servant et relatif au Plan de réhabilitation et de la publication au Bureau de la publicité des droits, à l'égard de l'Assiette réduite du Fonds servant, d'un avis de restriction d'utilisation ou d'un avis de décontamination, (B) ces obligations, si elle prennent naissance, ne s'appliquent pas (i) aux travaux de décontamination en surface, lors des travaux d'excavation en tranchée pour l'installation d'une conduite pluviale, pour le muret de soutènement, pour l'infrastructure de la future voie d'accès privative, et pour le drainage de surface et (ii) aux travaux de suivi environnemental et (C) la Ville devra confirmer son acceptation ou son refus des travaux, incluant, dans ce dernier cas, tout motif à l'appui de son refus, au plus tard vingt (20) jours suivant une demande à cet effet par Viger.

ci-après collectivement les « **Obligations** »

4.2 Garantie des obligations de Viger

Afin de garantir les Obligations prévues aux présentes et au Protocole d'entente , Viger remettra à la signature du présent acte à la Ville, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre Viger et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de Viger de se conformer aux Obligations ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos, après préavis écrit de dix (10) jours à Viger et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à Viger à la date à laquelle les Obligations prévues au présent acte auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

5. Toutes les autres dispositions de l'Acte de Cession établissant les servitudes susmentionnées demeurent inchangées et les conditions d'exercice de chacune de ces servitudes sont amendées en conséquence.

6. Le présent acte d'amendement des servitudes est consenti par la Ville à Viger en considération d'un montant de SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (666 496,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de Viger à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

Les parties déclarent que la présente convention constitue une fourniture taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*; Viger effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Viger déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 808267561 RT 0001;
T.V.Q. : 1222815670 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

7. SHDM et le Cirque acceptent de réduire l'assiette du Fonds Servant en y déduisant la partie du lot 3 667 245 décrite au paragraphe 2.2 du présent acte. Conséquemment, à compter de la signature des présentes, la servitude réelle et perpétuelle de passage créée à l'article 18 de l'Acte de cession s'exercera sur l'Assiette réduite du Fonds servant. SHDM et le Cirque acceptent également les empiètements présentement notés et référés aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 et 3 du présent acte dans l'Assiette réduite du Fonds servant.

8. Il a été spécialement convenu entre Viger et le Cirque :

8.1 Que le Cirque reconnait que l'assiette de la Servitude Temporaire, soit le « Fonds Servant Temporaire » (telle que cette expression est définie dans le Protocole d'entente refondu signé entre Viger et le Cirque en date du sept décembre deux mille dix-huit (07 décembre 2018) (ci-après le « Protocole »)) correspond dorénavant à l'Assiette réduite du Fonds Servant;; et

8.2 Que le Cirque permet à Viger, pendant la Période des Travaux (telle que cette expression est définie au Protocole) de modifier sensiblement la configuration de cette assiette de temps à autre en fonction du calendrier des travaux, mais toujours dans le respect des ententes contenues au Protocole.

9. Tout avis ou consentement de même que toute demande ou mise en demeure requis ou prévu par une disposition du présent acte, doit être fait par écrit et être livré ou expédié par une entreprise de messagerie reconnue, télécopieur, courriel (avec confirmation de réception) ou courrier recommandé comme suit :

Quant à Viger : à l'adresse suivante :
200-755, rue Berri, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3E5

À l'attention de Eric Aintabi
Télécopieur : (514)
Courriel : eric@jesta.com

Quant à la Ville : à l'adresse suivante :
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8

À l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières

Quant à SHDM : 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
HL 4L8
À l'attention du Directeur, Direction de la gestion immobilière
Courriel : CBond@shdm.org

Quant au Cirque : 417, rue Berri,
Montréal (Québec)

H2Y 3E1
À l'attention du Service des affaires juridiques
Courriel : spj@cirque-eloize.com

Tels avis ou telles communications seront réputés avoir été donnés à la date de leur livraison et, dans le cas où la poste est utilisée, le troisième jour ouvrable suivant la date de leur mise à la poste, et, s'il est livré ou télécopié, sur réception la journée même si reçu avant 17 h 00.

Toute partie pourra modifier son adresse spécifiée ci-haut par un avis écrit aux autres, et la nouvelle adresse communiquée sera la seule à être utilisée aux fins de cet article.

10. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec l es changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

11. L'interprétation, l'exécution, l'application, la validité et les effets du présent contrat sont assujettis aux lois applicables et en vigueur en la province du Québec.

DONT ACTE:

FAIT ET PASSÉ à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

ET APRÈS QUE les représentants des parties eurent déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en faire lecture, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

GARE VIGER SUD INC.

Par : _____

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

CIRQUE ÉLOIZE

Par : _____

_____
Me Pierre VENNE, notaire

ANNEXE A

- Plan S07-0, préparé par NCK, daté du vingt-deux février deux mille dix-neuf (22 février 2019), Niveau RDC-A-Béton, Addenda 03;

ANNEXE B

- Plan N-84 EST préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille dix-neuf (2019), minute 547.

ANNEXE C

- Plans S00-4A, S00-8 et S00-9 préparés par NCK, datés du trois mai deux mille dix-neuf (3 mai 2019), Directive 01 réémise pour construction lot 1a EXCAVATION

ANNEXE D

Plans préparés par Provencher Roy, architectes, datés du six décembre deux mille dix-huit (6 décembre 2018), soit

a. A-030_Plan d'implantation
b. A-031_Plan d'aménagement extérieur existant démolition
c. A-033_Aménagement rue du Glacis
d. A-034_Du Glacis – Coupes Transversales
e. A-103A_Plan du niveau Rez-de-Chaussée- Tour A et B – Phase 1 et 2
f. A-114_ Plan du niveau 2, tour A
g. A-002_Travaux civils, vue en plan, infrastructures souterraines et voirie (version 06 émis pour construction Rév No.5, en date du huit novembre deux mille dix-huit (8 novembre 2018)

ANNEXE E

- Trois plans (1 de 3, 2 de 3 et 3 de 3) préparés par Jean -Louis CHÉNARD, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2018 sous le numéro 9823 de ses minutes, plan I 49617, dossier 2017-10-10.

- Un plan de simulation accès des camions avec une remorque de 53 pieds préparé par Éric Collard, ingénieur, le 6 décembre 2018.

ANNEXE F

● Copie du protocole d'entente entre la Ville et Viger daté du quatre (4) juin deux mille dix-neuf (2019)relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et le Fonds Servant.

● Copie de l'entente de remboursement entre la Ville et Viger datée du cinq (5) juin deux mille dix-neuf (2019).

ANNEXE G

Une copie de l'approbation par le MELCC en date du vingt février deux mille dix-neuf (20 février 2019) approuvant un plan de réhabilitation environnementale pour la mise en œuvre du Projet, ref. : 7610-06-01-06992-10 / 401781164.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190783005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant la servitude publiée sous le numéro 13 317 376, en faveur de la Ville de Montréal et affectant le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, créée lors de la vente de la rue du Glacis le 25 mai 2006 afin de permettre la réalisation de travaux par Gare Viger Sud inc., propriétaire du lot en contrepartie d'un montant de 666 496 $, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190783005 - Gare Viger Sud inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur:
Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél: 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service Des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.51

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver le projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à Construction Trilikon inc., à des fins de développement résidentiel, un terrain vacant sis sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, désigné et connu comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 14:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vacant (l'« Immeuble ») situé entre le 12 324 et 12 330, 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'Immeuble est une rue projetée qui, suite à la construction du pont Olivier-Charbonneau et l'aménagement de l'Autoroute 25 dans le même secteur, s'est avérée excédentaire aux besoins de la Ville selon le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (l'« Arrondissement »). Conséquemment, il fut convenu de mettre en vente la propriété par appel public de soumissions qui a eu lieu le 15 juin 2018.
L'ouverture des soumissions, déposées par quatre soumissionnaires, a eu lieu le 3 juillet 2018. Le 4 juillet 2018, la Ville a informé Construction Trilikon inc., représentée par monsieur Nicola Trinci, (l'« Acheteur »), que sa soumission avait été retenue. L'Acheteur ayant effectué ses vérifications diligentes sur l'Immeuble, celui-ci a avisé la Ville qu'il ne se retirait pas du processus d'appel public de soumissions et qu'il désirait poursuivre l'acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation par les autorités compétentes de la Ville du projet d'acte de vente de l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, d'une superficie de 594,3 m^{2}, situé entre le 12 324 et 12 330, 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à Construction Trilikon inc., pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. Ce sommaire vise aussi la fermeture et le retrait du domaine public dudit lot.

La présente vente émane d'un processus de vente par appel public de soumissions.
La mise à prix minimale était de 165 000 $ et le cahier d'appel public de soumissions prévoyait que le seul critère était le prix le plus élevé. L'Acheteur a déposé une soumission conforme et a offert un montant de 195 300 $, plus les taxes applicables.

En étant le soumissionnaire retenu, l'Acheteur devra respecter les conditions suivantes, telles qu'inscrites dans le cahier d'appel de soumissions :

1.13 **Obligations du Soumissionnaire**

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'Arrondissement pour la réalisation d'un futur projet de construction;
b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir une copie du permis de construction obtenu pour la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission du permis par l'Arrondissement;
c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, dont la valeur apparaissant au permis de construction sera d'au moins **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $)**, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36)** mois suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé sur l'Immeuble (matériaux installés et main-d'œuvre), le tout devra être confirmé à la Ville par un certificat d'architecte.

Les obligations et engagements découlant de l'appel public de soumissions, notamment pour la réalisation du projet, seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente.

Concernant l'état des sols, l'Acheteur aura l'obligation de réhabiliter ceux-ci à son entière responsabilité et à ses frais, et ce, avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :
· Elle est conforme à toutes les exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions;

· Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;

· Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à l'obligation de construire un bâtiment dans un délai de 3 ans;

· Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;

· Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles;

· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par une servitude prévue au projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Acheteur devait joindre à sa soumission un dépôt de garantie de 5 000 $ et puisque c'est lui qui a été retenu, il a remis un dépôt additionnel de 5 000 $ pour un total de 10 000 $, tel que mentionné au cahier d'appel public de soumissions.

Le prix de vente de l'Immeuble est de 195 300 $ (329 $/$m^2$), plus les taxes applicables. Ce montant est supérieur à la valeur marchande établie par la Division des analyses

immobilières du SGPI, le 18 janvier 2018, soit entre 164 200 $ et 181 400 $. La recette de 195 300 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. Le lot 1 058 775 n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier de construction de l'Acheteur pourrait être perturbé advenant que le projet d'acte de vente ne soit pas approuvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en juin ou juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-17

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

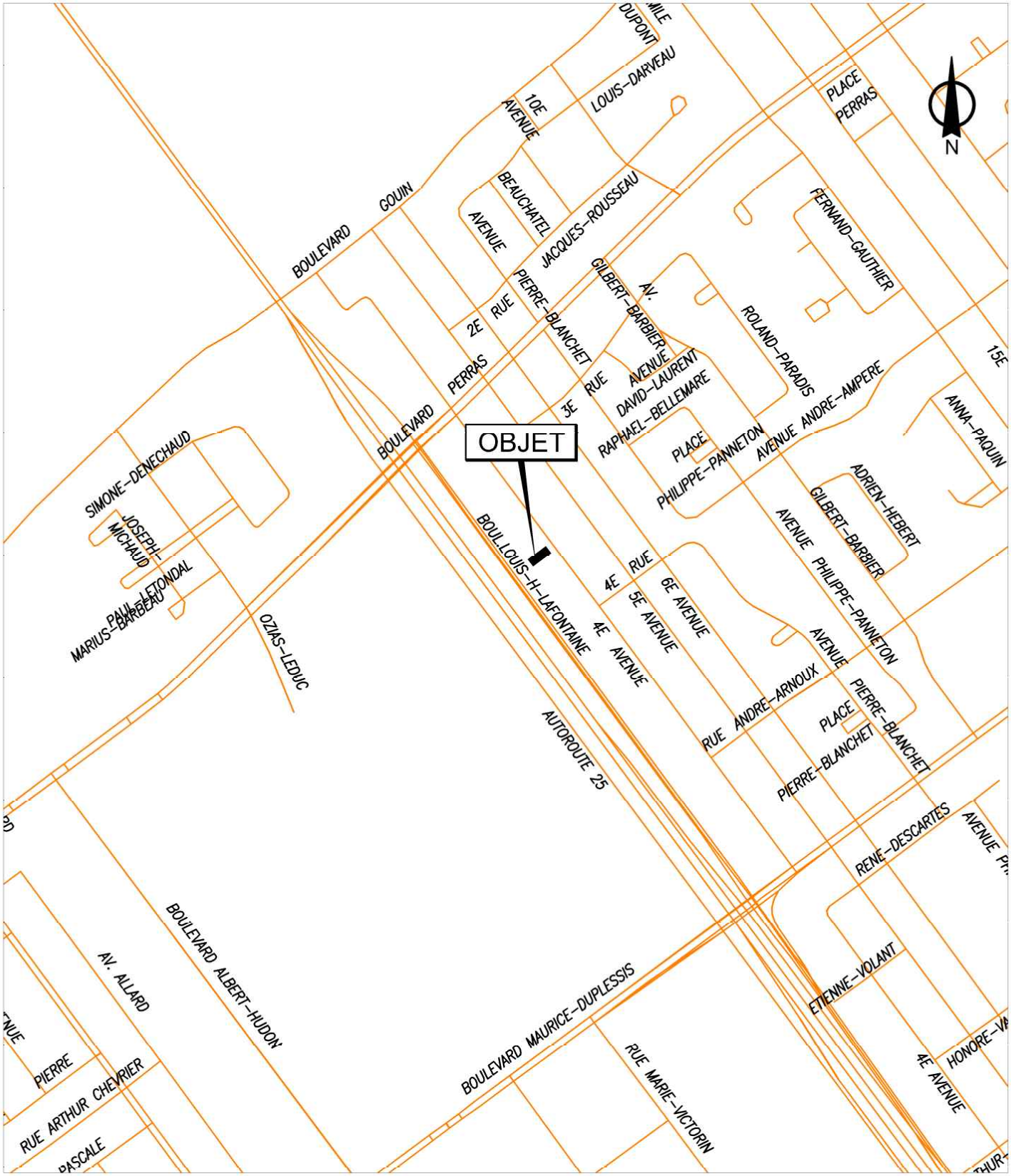

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4263-08
Mandat: 14-0105-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 17-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4263-08
Mandat: 14-0105-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 17-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

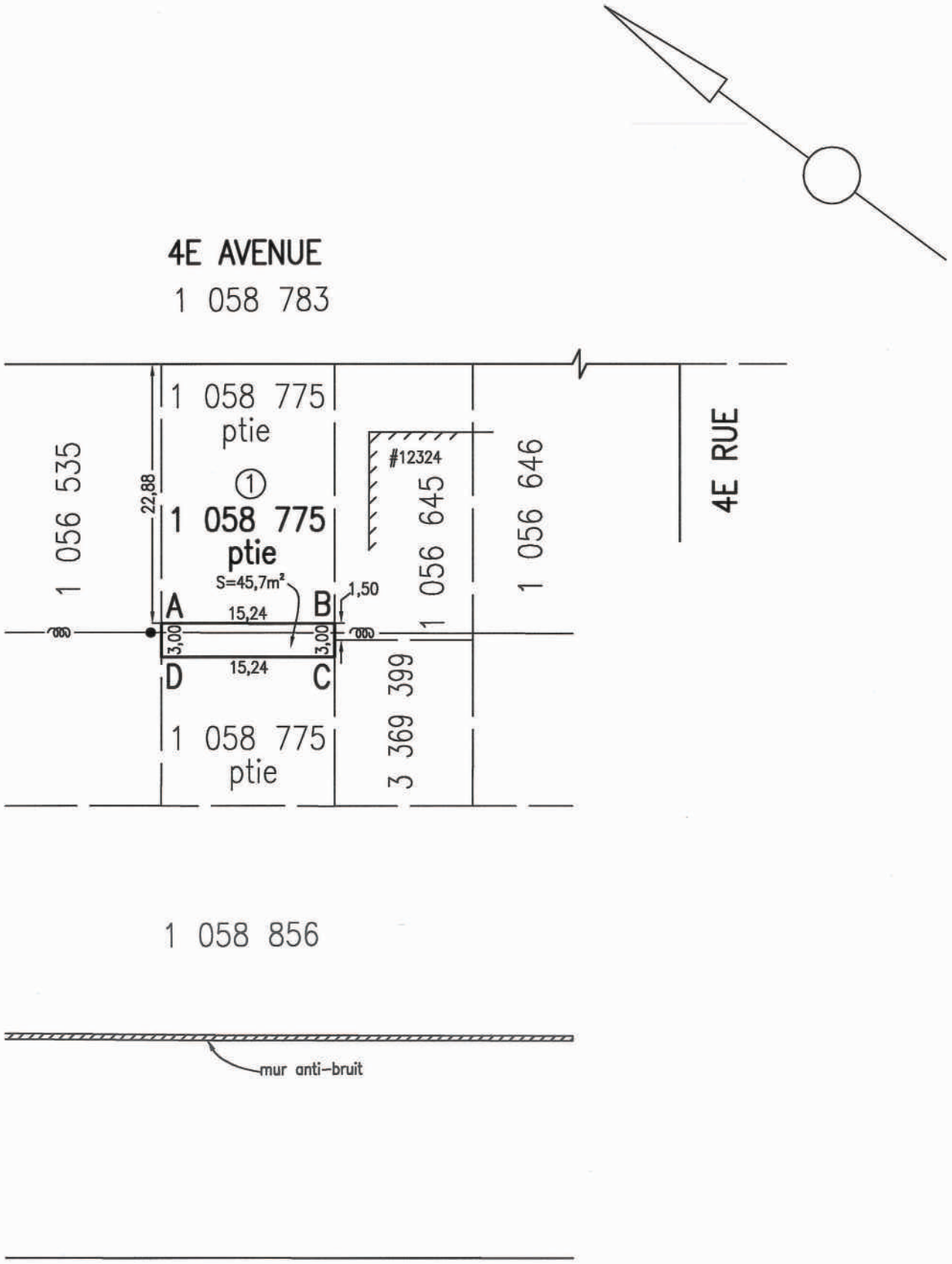

LÉGENDE	
●	: poteau
——— ⁓ ———	: fils aérien

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 058 775

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de la
4E AVENUE
et au nord-ouest de la
4E RUE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).

2- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photos aériennes d'avril 2016 (résolution de 6 cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15cm.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 28 mars 2019

Préparé par: BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur(e)-géomètre
2019-04-04

Minute Nº 3016 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4164 (31H12-010-2132) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Daniel Brousseau c.g. pour S.V.

DOSSIER Nº 23014-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: Daniel Brousseau c.g. pour M.P.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº Q-130 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

23014-1D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 1 058 775
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 4e Avenue et au nord-ouest de la 4e rue, devant être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan Q-130 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 28 mars 2019.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 775 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 1 058 775;
- Vers le sud-est, par les lots 1 056 645 et 3 369 399;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 1 058 775;
- Vers le nord-ouest, par le lot 1 056 535;

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m);
- Vers le sud-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres (3,00 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (45,7 m²).

Les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 645, 3 369 399 et 1 058 775 alors que le point A est situé à vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m) au sud-ouest de l'intersection de l'emprise sud-ouest de la 4e avenue avec la ligne séparative des lots 1 058 775 et 1 056 535.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3016 de mes minutes au dossier 23014-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23014-1
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-0153

PAR MESSAGERIE

Le 4 juillet 2018

Monsieur Nicola Trinci
Trilikon Construction inc.
2-9200, boul. Perras
Montréal (Québec) H1E 6T5

N/Réf. : 31H12-005-4263-08 (Mandat no 14-0105-T)

Objet : Résultat de l'appel public de soumissions (No 31H12-005-4263-08 – APS1) pour la vente d'un terrain vacant situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous confirmer que vous êtes le soumissionnaire retenu pour l'acquisition de l'immeuble susmentionné. Le tout sujet à l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

Tel que stipulé dans le cahier d'appel public de soumissions, vous devez, dans les trente (30) jours de la réception de la présente, nous faire parvenir, comme dépôt de garantie additionnelle, un chèque au montant de cinq mille (5 000) dollars, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, lequel devra être tiré d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une caisse du Mouvement Desjardins.

Nous désirons vous rappeler quelques délais importants que vous devez respecter et qui sont prévus dans le cahier d'appel public de soumissions :

- le projet d'acte de vente devra être préparé par votre notaire et nous être transmis dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la réglementation de zonage et de toutes autres autorisations requises pour réaliser le projet.

- l'acte de vente devra être signé par les parties au plus tard dix (10) jours suivant l'approbation de la transaction par le conseil municipal.

- la réalisation du projet prévu dans votre soumission doit être complétée dans un délai d'au plus trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente; à défaut, la Ville peut exercer son droit de résolution.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francine Fortin,
Directrice

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

I M M E U B L E V E N D U P A R
APPEL PUBLIC DE SOUMISSIONS

N° 31H12-005-4263-08 – APS1

Vente d'un immeuble situé sur la
4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

▣ TABLE DES MATIÈRES ▣

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 Définitions 4
1.2 Identification de l'Immeuble 4
1.3 Visite de l'Immeuble 5
1.4 Mise à prix de l'Immeuble 5
1.5 Taxes de vente 5
1.6 Évaluation municipale de l'Immeuble 5
1.7 Lotissement de l'Immeuble 5
1.8 Utilités publiques déjà installées 5
1.9 Utilités publiques qui seront installées par le Soumissionnaire 6
1.10 Condition environnementale des sols 6
1.11 Obligation de réhabiliter les sols de l'Immeuble 6
1.12 Étude de caractérisation des sols additionnelle et optionnelle 6
1.13 Obligations du Soumissionnaire 7
1.14 Droit de résolution en faveur de la Ville 7
1.15 Mainlevée du droit de résolution 7
1.16 Réglementation applicable 8
1.17 Présentation du projet par le Soumissionnaire et approbation du projet par l'Arrondissement 8
1.18 Respect des lois et règlements 8
1.19 Clause ascenseur 8
1.20 Titres de propriété 8
1.21 Absence de garantie 9
1.22 Absence de responsabilité de la Ville 9
1.23 Intermédiaires et honoraires professionnels 9
1.24 Information complémentaire 9
1.25 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal 10
1.26 Délais 10

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION 10

2.1 Examen préalable des documents 10
2.2 Le formulaire de soumission 10
2.3 Contenu essentiel des Soumissions 10
2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission 11
2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de Soumissions 11
2.6 Addenda 11
2.7 Transmission des documents constituant la soumission 11
2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions 11
2.9 Renseignements supplémentaires 12
2.10 Durée des Soumissions 12
2.11 Délai supplémentaire requis 12
2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions 12

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE 13

3.1 Formulaire de soumission – Identification du Soumissionnaire 13
3.2 Signature des formulaires 14
3.3 Dépôt de garantie 15

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS 15

4.1 Soumission retenue 15
4.2 Recommandation de la Soumission retenue et décision 16

4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues 16
4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire 16
4.5 Préparation et signature de l'acte de vente 16
4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente 17

5 ANNEXES 18

5.1 Plan de localisation 20
5.2 Plan de cadastre 20

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION 21

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires 21
6.1.1 Désignation de l'Immeuble 21
6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie 22
6.1.3 Obligations du Soumissionnaire 22
6.1.4 Droit de résolution en faveur de la Ville 22
6.1.5 Mainlevée du droit de résolution 22
6.1.6 Clause ascenseur 23
6.1.7 Conditions générales de la soumission 23
6.1.8 Délais 25
6.1.9 Citoyenneté canadienne 25
6.1.10 Politique de gestion contractuelle de la Ville 26

7 AUTRES FORMULAIRES 27

7.1 Modèle de résolution 27
7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution 28
7.3 Modèle de lettre de garantie bancaire irrévocable 29

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 31

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Définitions

Préalablement à toute modalité du Cahier d'appel public de Soumissions, vous trouverez ci-après quelques définitions nécessaires à sa compréhension.

Arrondissement désigne l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Cahier d'appel public de Soumissions désigne l'ensemble des pièces (documents et autres) émises par la Ville pour recevoir les Soumissions des Soumissionnaires.

C.S.E.M désigne la Commission des services électriques de Montréal.

Dépôt de garantie désigne le Dépôt de garantie qui doit être remis à chacune des Soumissions.

Dépôt de garantie additionnel désigne le Dépôt de garantie que doit faire le Soumissionnaire.

Directeur désigne le directeur de la direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou ses représentants.

Fondations désigne les parties en béton, en bonne proportion enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle du Proposant contre lequel celui-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique autre que la Ville.

Immeuble désigne le terrain vague, tel que décrit au paragraphe 1.2, qui est mis en vente aux termes des présentes.

MDDELCC désigne le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

Soumissionnaire désigne le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

Soumissionnaires désigne les personnes et sociétés qui remplissent, signent et fournissent tous les documents requis aux fins d'une soumission.

Soumission désigne la soumission qui a été retenue.

Soumissions désignent l'ensemble des Soumissions reçues des Soumissionnaires, accompagnées des documents exigés par le présent Cahier d'appel public de Soumissions.

Ville désigne la Ville de Montréal.

1.2 Identification de l'Immeuble

La Ville de Montréal recevra des Soumissions pour la vente d'un immeuble situé dans l'Arrondissement, lequel est montré sur le plan joint en annexe.

L'Immeuble est situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue. Il est connu et désigné comme étant le lot **1 058 775** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de **594,3 mètres carrés**.

1.3 Visite de l'Immeuble

Les Soumissionnaires pourront visiter l'Immeuble en y accédant à leur convenance et devront dans le formulaire de soumission faisant partie du présent Cahier d'appel public de Soumissions, à la partie 6, s'engager à déclarer dans l'acte de vente à intervenir qu'ils en sont pleinement satisfaits et reconnaître qu'ils en prendront possession dans l'état où il se trouvera alors, et ce, qu'ils aient ou non fait une visite.

1.4 Mise à prix de l'Immeuble

La mise à prix, tenant compte des obligations du Soumissionnaire ci-après mentionnées, est fixée à une somme minimale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (165 000 $)** excluant les taxes applicables. Le prix de vente sera le prix offert par le Soumissionnaire retenu, lequel prix devra être supérieur ou égal à ce montant; il ne peut en être inférieur. Le prix de vente sera versé par le soumissionnaire à la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

1.5 Taxes de vente

Si la vente de l'Immeuble est taxable en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (R.L.R.Q.c.T-0.1), le Soumissionnaire doit faire les paiements dus de ces taxes, à l'entière exonération de la Ville de Montréal.

1.6 Évaluation municipale de l'Immeuble

Sans objet. L'immeuble n'est pas porté au rôle d'évaluation puisqu'il est inscrit au registre des immeubles du domaine public.

1.7 Lotissement de l'Immeuble

Les Soumissionnaires sont invités à prendre connaissance du *Règlement sur les opérations cadastrales* applicable dans l'Arrondissement, et ce, aux fins des opérations cadastrales qui affecteront l'Immeuble, le cas échéant. Quant au lotissement dans un arrondissement historique, il est aussi pertinent de prendre connaissance de la *Loi sur les biens culturels* (R.L.R.Q., chapitre B-4).

1.8 Utilités publiques déjà installées

Les renseignements fournis dans le présent Cahier d'appel public de Soumissions relativement aux structures et aux installations des entreprises d'utilités publiques, le cas échéant, le sont à titre informatif seulement. Il appartient aux Soumissionnaires de recueillir auprès de leurs propriétaires tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations tant en plan qu'en élévation.

1.9 Utilités publiques qui seront installées par le Soumissionnaire

Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge du Soumissionnaire. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La C.S.E.M. peut être jointe au 514 384-6840. Lors de toute conversation avec un représentant de la C.S.E.M., les Soumissionnaires ne peuvent en aucune façon discuter du présent appel public de Soumissions, comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, dont une copie fait partie intégrante du présent Cahier d'appel public de Soumissions, au paragraphe 6.1.11.

1.10 Condition environnementale des sols

Aucune étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble (phases I et II) n'est fournie avec le présent Cahier d'appel public de soumissions. Toutefois, les études environnementales et géotechniques réalisées par notre Service de l'environnement à proximité ne révèlent aucune contamination dans les sols, ces derniers étant principalement argileux. Soulignons qu'avant de devenir un secteur résidentiel, il était entièrement à vocation agricole. Bien qu'il existe peu de données, la Ville est d'avis que le potentiel de contamination des terrains est faible.

1.11 Obligation de réhabiliter les sols de l'Immeuble

Le cas échéant, la réhabilitation des sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais du Soumissionnaire et devra être complétée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble.

Le Soumissionnaire sera aussi responsable de faire publier au registre foncier, le cas échéant et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

1.12 Étude de caractérisation des sols additionnelle et optionnelle

Le Soumissionnaire pourra, dans les **cent vingt (120) jours** de l'envoi d'un avis écrit du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, faire effectuer sur l'Immeuble, le tout à ses frais et sous son entière responsabilité, une autre étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble. Cette autre étude devra être conforme à la politique du MDDELCC pour une utilisation conforme au projet soumis. L'avis de retrait devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude, et ce, sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, la Ville devra retourner la totalité du Dépôt de garantie et, le cas échéant, du Dépôt de garantie additionnel au Soumissionnaire dans les **quinze (15) jours** ouvrables de la transmission de l'avis si cette étude révèle effectivement, de l'avis de la Ville, une incompatibilité majeure compromettant l'usage projeté.

À défaut de faire une étude de caractérisation des sols de l'Immeuble, le Soumissionnaire reconnaît qu'il accepte l'immeuble tel quel et que le prix d'achat stipulé est conséquent.

1.13 Obligations du Soumissionnaire

a) Le Soumissionnaire s'engage à respecter la **réglementation** en vigueur, dans l'Arrondissement sous réserve de la possibilité d'obtenir de celui-ci une dérogation à la règlementation d'urbanisme si requis par la réalisation d'un futur projet de construction tel que prévu à l'Article 1.16.

b) Le Soumissionnaire s'engage à fournir une copie du permis de construction obtenu pour la construction d'un bâtiment sur l'immeuble, et ce, dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission du permis par l'Arrondissement ;

c) Le Soumissionnaire s'engage à compléter la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, dont la valeur apparaissant au permis de construction sera **d'au moins CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $)**, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36) mois** suivant la signature de l'acte de vente. Une fois cet investissement réalisé sur l'Immeuble (matériaux installés et main-d'œuvre), le tout devra être confirmé à la Ville par un certificat d'architecte.

1.14 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses obligations et engagements, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et le Soumissionnaire s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par le Soumissionnaire pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Soumissionnaire et les tiers.

1.15 Mainlevée du droit de résolution

a) Le Soumissionnaire aura obtenu son permis de construction, lequel devra permettre une construction d'une valeur minimale correspondant au montant indiqué à l'alinéa c) de l'article 1.13 (Obligations du Soumissionnaire), pour son projet, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

b) Le Soumissionnaire aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financière canadienne reconnue;

c) Le Soumissionnaire aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière.

d) Le Soumissionnaire aura finalisé les travaux de construction des Fondations prévus dans son projet.

La mainlevée pour l'Immeuble sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions détaillées ci-haut aura été réalisé. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

1.16 Réglementation applicable

Les projets présentés par les Soumissionnaires doivent être conformes aux règlements en vigueur dans l'Arrondissement. Le Soumissionnaire pourra, le cas échéant, présenter une demande de dérogation à la règlementation d'urbanisme, afin de permettre de rendre conforme le projet présenté et retenu par les autorités compétentes.

Les dispositions du *Règlement de zonage* de l'Arrondissement (RCA09-Z01) s'appliquent à l'Immeuble.

L'usage des catégories H.1 habitation unifamiliale est applicable à l'Immeuble.

1.17 Présentation du projet par le Soumissionnaire et approbation du projet par l'Arrondissement

Ne s'applique pas

1.18 Respect des lois et règlements

Le Soumissionnaire devra se conformer à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal quant à la réalisation de son projet.

1.19 Clause ascenseur

Ne s'applique pas

1.20 Titres de propriété

La Ville ne fournira pas de titres de propriété relativement à l'Immeuble, ni aucun certificat de localisation ou de recherche.

1.21 Absence de garantie

La vente de l'Immeuble par la Ville en faveur du Soumissionnaire retenu sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de ce dernier.

1.22 Absence de responsabilité de la Ville

Le Soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra d'aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les rapports, les opinions ou autres pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Ainsi, les plans et autres documents fournis par la Ville, notamment ceux avec les documents du Cahier d'appel public de Soumissions, le sont à titre d'information seulement. Les Soumissionnaires déclarent n'avoir droit à aucune réclamation fondée sur l'inexactitude de ces renseignements ou sur l'absence de renseignements.

De plus, aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents des Soumissions ou à l'Immeuble à vendre n'engage la responsabilité de la Ville.

Les renseignements contenus dans ce Cahier d'appel public de Soumissions ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. Conséquemment, la Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts ou exempts d'erreurs ou d'omissions.

Il appartient aux Soumissionnaires d'inspecter l'Immeuble et de faire l'examen des titres, afin de déterminer s'ils souhaitent l'acheter, car ils devront se fier uniquement à leurs propres inspections et examens.

1.23 Intermédiaires et honoraires professionnels

Aucun intermédiaire, tierce partie ou agent n'est habilité à présenter une ou des Soumissions au nom des Soumissionnaires.

Tous honoraires professionnels ou rétributions, de quelque nature que se soit, payables notamment et sans limitation à un courtier immobilier, le cas échéant, sont à la charge exclusive du Soumissionnaire, à l'entière exonération de la Ville.

1.24 Information complémentaire

Pour toute information au sujet de cet appel public de Soumissions, vous devez communiquer **exclusivement** à l'adresse suivante : immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca. Toute telle demande doit clairement indiquer le numéro du présent Cahier d'appel public de Soumissions et l'adresse de l'Immeuble visé par le Cahier d'appel public de Soumissions. Afin d'obtenir une réponse écrite, les noms et coordonnées du demandeur ne doivent pas être oubliés. Le soumissionnaire qui fait une demande d'information complémentaire est responsable de sa bonne livraison.

Comme prévu à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, les Soumissionnaires ne doivent en aucun cas s'adresser à une autre personne que la personne responsable du présent appel public de Soumissions pendant la période d'appel du présent cahier.

1.25 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Le Soumissionnaire doit prendre connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dont copie fait partie du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

1.26 Délais

Les délais mentionnés dans le présent Cahier d'appel public de Soumissions sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Soumissionnaire en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Soumissionnaire de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Les délais mentionnés à l'intérieur du Cahier d'appel public de Soumissions sont calculés de la façon suivante :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

- les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

- si le Cahier d'appel public de Soumissions fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

2 INFORMATIONS CONNEXES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION

2.1 Examen préalable des documents

Afin d'établir l'étendue des obligations qui résultent du présent Cahier d'appel public de Soumissions, les Soumissionnaires sont tenus, avant de préparer une soumission :

a) d'étudier soigneusement les documents du Cahier d'appel public de Soumissions;

b) d'examiner les lois et les règlements régissant l'Immeuble à vendre;

c) de se renseigner quant à l'existence des utilités publiques, de leur localisation et de leur condition;

d) de prendre connaissance des servitudes qui affectent l'Immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

2.2 Le formulaire de soumission

Les Soumissionnaires doivent compléter le document fourni par la Ville à la partie 6 des présentes et intitulé « Formulaire de soumission » en **DEUX (2)** exemplaires originaux dûment signés et les expédier sous pli cacheté.

Une copie du « Formulaire de soumission » peut être transmise aux Soumissionnaires par courrier électronique en format Word et PDF. Les Soumissionnaires intéressés doivent en faire la demande par courrier électronique à l'adresse citée au paragraphe 1.24 du présent document. De plus, des copies sont disponibles sur le site internet (https://www.seao.ca) du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Aucune rature ou modification n'est autorisée sur le « Formulaire de soumission ».

2.3 Contenu essentiel des Soumissions

Avant de sceller leur soumission, les Soumissionnaires doivent s'assurer que les formalités suivantes ont été suivies :

a) respecter la date de réception des Soumissions par la Ville;

b) remplir les sections en blanc du Formulaire de soumission, sans aucune rature ou modification;

c) bien signer et apposer ses initiales sur les **DEUX (2)** exemplaires originaux du Formulaire de soumission dans la forme prescrite;

d) inclure tous les documents requis par le présent Cahier d'appel public de Soumissions, le cas échéant, sans oublier le Dépôt de garantie au montant indiqué au paragraphe 3.3 des présentes;

e) ne pas modifier le Formulaire de soumission par une lettre ou autre condition quelconque.

Afin d'éviter le rejet de Soumissions, les Soumissionnaires doivent effectuer une vérification minutieuse de tous les points ci-dessus.

2.4 Frais encourus pour la préparation de la soumission

Les Soumissionnaires n'ont droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de leurs Soumissions.

2.5 Preuve d'achat du Cahier d'appel public de Soumissions

Seules les Soumissions provenant de Soumissionnaires fournissant la preuve de l'achat du Cahier d'appel public de Soumissions seront analysées.

2.6 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents du Cahier d'appel public de Soumissions déjà en circulation, avant la date limite de réception des Soumissions, tous ceux qui possèderont déjà ces documents en seront avisés par la Ville au moyen d'un addenda, et ce, uniquement selon les coordonnées fournies lors de l'achat du présent cahier. Aucune communication verbale, même écrite, qui n'aurait pas fait l'objet d'un addenda, ne peut modifier les termes et conditions du présent Cahier d'appel public de Soumissions.

2.7 Transmission des documents constituant la soumission

Chacune des Soumissions, pour être acceptée et analysée, doit contenir obligatoirement tous les documents requis par les présentes et être retournée de la façon suivante : les documents, tels ceux relatifs à l'identification du Soumissionnaire, à sa signature, le Formulaire de soumission et le Dépôt de garantie doivent être placés dans l'enveloppe ci-jointe spécialement prévue à cette fin;

Chacun des Soumissionnaires doit s'assurer que tous les documents de la soumission ne peuvent être séparés les uns des autres. La soumission devra parvenir aux date, heure et endroit prévus dans l'avis de publication publié dans les journaux.

2.8 Envoi, réception et ouverture des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que les Soumissionnaires choisissent d'adopter, les Soumissions doivent, pour être validement reçues, se trouver physiquement, le jour fixé pour son ouverture, entre les mains du Greffier de la Ville, sous pli cacheté, au bureau R-134 de l'Hôtel de Ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, **AVANT 13h30**. L'heure officielle sera celle indiquée à l'horloge qui se trouve à la vue du public dans le bureau du Greffier de la Ville.

Les Soumissions seront ouvertes en public, à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis publié dans les journaux et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Toutes les Soumissions reçues par le Greffier de la Ville après la date et l'heure indiquées seront retournées à leurs expéditeurs sans être ouvertes. Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité de faire parvenir leurs Soumissions à temps à l'endroit indiqué.

2.9 Renseignements supplémentaires

Les Soumissionnaires doivent fournir, à la demande du Directeur, les renseignements et les documents supplémentaires pour permettre l'évaluation des Soumissions reçues, de leur expertise et de leurs capacités administratives et financières à réaliser le projet dans les délais prévus.

2.10 Durée des Soumissions

Le Directeur aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'ouverture des Soumissions pour retenir la Soumission qui sera recommandée aux autorités compétentes. Durant cette période, les Soumissionnaires ne peuvent ni modifier ni retirer leurs Soumissions, lesquelles sont irrévocables. Un avis sera transmis par le Directeur au Soumissionnaire retenu. Cet avis aura pour effet de maintenir cette Soumission irrévocable pendant une période maximale additionnelle de **HUIT (8) mois** à compter de la date de cet avis de confirmation.

2.11 Délai supplémentaire requis

Si un délai supplémentaire pour l'analyse des Soumissions est nécessaire, le Directeur fera parvenir une demande de prolongation et chacun des Soumissionnaires sera libre de l'accepter ou de la refuser.

Dans le cas d'un refus par un des Soumissionnaires, la soumission de ce dernier sera réputée être retirée et le Dépôt de garantie fourni lui sera retourné. Par ailleurs, si une telle demande de prolongation est demandée par la Ville, tous les délais affectés prévus au présent Cahier d'appel public de Soumissions pendant la période préalable à la transmission au Soumissionnaire d'un avis du Directeur confirmant que sa Soumission est retenue, seront prolongés d'autant de jours que la durée de cette prolongation et les Soumissionnaires concernés devront fournir à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable allongeant la période de couverture d'autant, le cas échéant, le tout aux frais des Soumissionnaires.

2.12 Acceptation ou rejet des Soumissions

Chacune des Soumissions ne respectant pas à sa face même toutes les obligations aux présentes sera automatiquement rejetée sans autre forme d'analyse et le Dépôt de garantie sera alors retourné à son expéditeur.

Il est donc primordial et essentiel que les Soumissionnaires fournissent à la Ville les informations nécessaires lui permettant de vérifier les obligations mentionnées aux présentes, et ce, à partir des documents déposés. Il peut s'agir d'information sur un plan ou d'un texte expliquant comment l'obligation sera respectée.

La Ville ne s'engage pas à accepter ni la soumission ayant le prix de vente le plus élevé, ni toute autre soumission reçue et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les Soumissionnaires.

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de Soumissions.

Si plus d'une des Soumissions sont au même prix le plus élevé, la Ville pourrait décider de choisir le Soumissionnaire par tirage au sort par un procédé à être déterminé par le Directeur ou d'annuler le présent appel public de soumissions.

S'il est de son intérêt, la Ville peut passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que pourraient contenir une ou des Soumissions.

3 DOCUMENTS À PRÉPARER ET TRANSMETTRE

3.1 Formulaire de soumission – Identification du Soumissionnaire

A) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- agit en son nom personnel;
- fait affaire sous un nom comprenant son nom de famille et son prénom;
- ne s'est pas immatriculé pour ne pas y être tenu en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (R.L.R.Q., chapitre P-45) (ci-après « la *Loi sur la publicité* »);

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de son acte de naissance ou passeport valide;

ii. s'il fait affaire seul, une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant la date depuis laquelle il est en affaires, les adresses et les numéros de téléphone de son domicile et de son bureau.

B) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- exploite une entreprise individuelle au Québec, qu'elle soit ou nom à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom;
- bien que n'y étant pas tenu, le Soumissionnaire s'est immatriculé volontairement ;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;

ii. une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant ses noms et prénoms, les adresses et numéros de téléphone de son domicile et de son bureau;

iii. ses date et lieu de naissance et une copie de son acte de naissance ou passeport valide.

C) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires fait affaire en société, qu'elle soit en nom collectif ou en commandite, il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

- une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;
- une copie du contrat de société;
- une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation contenant les noms, adresses, numéros de téléphone, date et lieu de naissance de chacun des associés, ou s'il s'agit d'une société en commandite, de chacun de ses commandités et commanditaires.

D) Dans le cas où l'un des Soumissionnaires :

- est une personne morale de droit privé constituée au Québec;
- est une personne morale qui n'est pas constituée au Québec, mais y a son domicile et y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise ou qu'il y possède un droit réel immobilier autre qu'une propriété ou une hypothèque;

Il doit joindre à sa soumission les documents suivants :

i. une copie de ses statuts constitutifs et de leur modification, s'il y a lieu;

ii. une attestation donnée en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la publicité*;

iii. une déclaration certifiée par son secrétaire :

- contenant les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les membres du conseil d'administration;
- mentionnant si la personne morale a ou non fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- mentionnant, si la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

E) Dans tous les cas, l'acheteur mentionné au projet d'acte de vente sera celui qui aura signé telle Soumission. Ainsi, une filiale, une nouvelle corporation, aux fins du projet ou tout autre ne pourra acheter en lieu et place du Soumissionnaire.

3.2 Signature des formulaires

Si l'un des Soumissionnaires est une personne agissant en son nom personnel ou une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporé en vertu de la loi, il peut signer directement le Formulaire de soumission.

Si un des Soumissionnaires est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés doivent signer le Formulaire de soumission.

Dans le cas des Soumissionnaires mentionnées aux deux (2) paragraphes précédents, le Formulaire de soumission peut aussi être signé par un fondé de pouvoir. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une procuration notariée ou

signée sous seing privé. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration devra être faite devant **DEUX (2)** témoins, dont un assermenté par un commissaire à l'assermentation. De plus, cette procuration devra être attestée suivant les dispositions du *Code civil du Québec.*

Si l'un des Soumissionnaires est une société par actions constituée en personne morale en vertu de la loi, le Formulaire de soumission dûment signé doit être accompagné d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personnes (s) y indiquée (s) à l'avoir préparé et signé, ainsi que tous les autres documents requis par la Ville. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes auprès de la société par actions, ainsi que son sceau, si disponible.

3.3 Dépôt de garantie

Les Soumissionnaires devront joindre à leur soumission, à titre de Dépôt de garantie, une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, selon le modèle ci-joint au paragraphe 7.3, pour un montant de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $)** fait à l'ordre de la Ville de Montréal, émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins et encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville encaissera la traite bancaire ou la lettre de garantie bancaire, le cas échéant, ce Dépôt de garantie ne portera aucun intérêt.

Le Directeur retournera les Dépôts de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sous réserve d'une prolongation du délai tel que prévu aux présentes, dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** après la date d'ouverture des Soumissions mentionnée dans l'avis publié dans les journaux. Le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu sera conservé jusqu'à la publication de l'acte de vente et sera appliqué en acompte sur le prix de vente, le cas échéant. Si le prix de vente est inférieur au montant du Dépôt de garantie prévu au présent paragraphe, une somme représentant la différence entre ces montants sera retournée au Soumissionnaire par la Ville lors de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas où le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente, préparé par le notaire qu'il aura choisi, ou de signer l'acte de vente approuvé par la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville dans les **DIX (10) jours** d'un avis qu'aura envoyé le Directeur à cet effet à lui ou son notaire, le Dépôt de garantie sera confisqué. Une telle confiscation serait faite sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4 ANALYSE DES SOUMISSIONS

4.1 Soumission retenue

La Soumission qui sera retenue sera celle où il est offert le plus haut prix pour l'acquisition de l'Immeuble et qui est conforme au présent Cahier d'appel public de Soumissions, notamment au respect des obligations et engagements résultant des « Obligations spéciales » qui y sont stipulées, le cas échéant.

Le Soumissionnaire retenu devra offrir à la Ville une somme minimale tel que mentionnée au paragraphe 1.4 des présentes pour l'acquisition de l'Immeuble. Ce montant représentant la mise à prix minimale.

4.2 Recommandation de la Soumission retenue et décision

Une fois l'analyse des Soumissions terminée, le Directeur informera par écrit le Soumissionnaire dont la Soumission a été retenue.

Le Directeur préparera un sommaire décisionnel qui sera transmis aux autorités compétentes, pour l'approbation de l'acte de vente.

4.3 Remise des Dépôts de garantie quant aux Soumissions non retenues

Le Directeur retournera le Dépôt de garantie aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'ont pas été retenues, sans toutefois dépasser le délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date d'ouverture des Soumissions. Il est entendu que la Ville encaissera le Dépôt de garantie du Soumissionnaire retenu, ce Dépôt de garantie représentant une partie de l'acompte selon les modalités prévues au Formulaire de soumission.

4.4 Dépôt de garantie additionnel à être versé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit, dans les **TRENTE (30) jours** de la réception d'un avis mentionnant qu'il est le Soumissionnaire retenu, faire parvenir à la Ville son Dépôt de garantie additionnel par une traite bancaire ou une lettre de garantie bancaire au montant de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $)** à l'ordre de la Ville de Montréal.

Cette traite bancaire devra être tirée d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une Caisse du Mouvement Desjardins et être encaissable sur le territoire de la Ville. La Ville pourra encaisser ce Dépôt de garantie additionnel en tout temps et cette somme d'argent ne portera aucun intérêt.

À défaut par le Soumissionnaire de se conformer à ce qui précède, la Ville pourra confisquer le Dépôt de garantie, tel que défini au paragraphe 3 des présentes, préalablement versé, sous réserve de ses autres recours, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue pouvant être considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville.

4.5 Préparation et signature de l'acte de vente

Le Soumissionnaire devra mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente requis et reçu devant lui. Les honoraires pour la rédaction de cet acte seront assumés par le Soumissionnaire.

Dans le cas où la transaction faisant l'objet de la présente ne se réalise pas, pour quelque raison que ce soit, le Soumissionnaire assumera seul tous les frais encourus auprès du notaire qu'il aura choisi.

Le projet d'acte de vente devra être transmis au Directeur, sous format Word, par courrier électronique, à l'adresse suivante, soit immeubles.soumissions@ville.montreal.qc.ca dans un délai maximum de **TRENTE (30) jours** suivant le dépôt d'un projet conforme à la règlementation en vigueur dans l'Arrondissement ou dans un délai de **TRENTE (30) jours** suivant l'approbation d'un projet non conforme à cette dernière, mais ne nécessitant qu'une ou quelques dérogations à la règlementation d'urbanisme.

Le projet d'acte de vente devra être rédigé en français et sera remis à la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour validation. Lorsque le projet aura été validé, le notaire retenu par le Soumissionnaire, appelé le notaire instrumentant, devra confirmer par écrit à la Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation

foncière de la Ville que le Soumissionnaire approuve le projet final et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le notaire instrumentant devra alors confirmer qu'il détient, en fidéicommis, les sommes requises pour conclure la transaction et qu'il les remettra à la Ville, sur publication de l'acte de vente sans entrée adverse.

Ce projet d'acte de vente sera par la suite soumis aux autorités compétentes pour approbation. Si ce projet d'acte est approuvé, le notaire instrumentant en sera informé par le Directeur et devra communiquer avec la Direction du greffe au numéro 514 872-3140 pour convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant municipal dûment autorisé, dans un délai maximal de **DIX (10) jours** suivant cette approbation.

À la suite de la publication de l'acte de vente, le notaire du Soumissionnaire devra en acheminer **TROIS (3)** copies certifiées au Directeur, accompagné des sommes dues à la Ville.

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé par les autorités compétentes de la Ville, le Soumissionnaire en sera informé par le Directeur, ses Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel lui seront remis et la Soumission sera considérée comme nulle et de nul effet. Le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelques dommage ou indemnité que ce soit à cet effet, incluant, notamment, les frais qui pourraient être exigés pour la préparation de l'acte de vente.

4.6 Refus de faire préparer ou de signer l'acte de vente

Si le Soumissionnaire refuse de transmettre un projet d'acte de vente au Directeur pour approbation dans les délais prescrits ci-dessus ou s'il refuse de signer l'acte de vente approuvé par les autorités compétentes de la Ville dans un délai de **DIX (10) jours** de la date de l'avis envoyé par le Directeur à cet effet au Soumissionnaire ou à son notaire, les Dépôt de garantie et Dépôt de garantie additionnel seront confisqués, sous réserve des autres recours de la Ville, notamment le droit de vendre l'Immeuble à quiconque, la Soumission retenue sera considérée nulle et non avenue de ce seul fait par la Ville et le Soumissionnaire ne pourra réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit à la Ville.

5 ANNEXES

À titre d'information, ces annexes font aussi l'objet d'un fichier PDF distinct inclus lors de l'achat des documents d'appel public de soumissions.

5.1 Plan de localisation

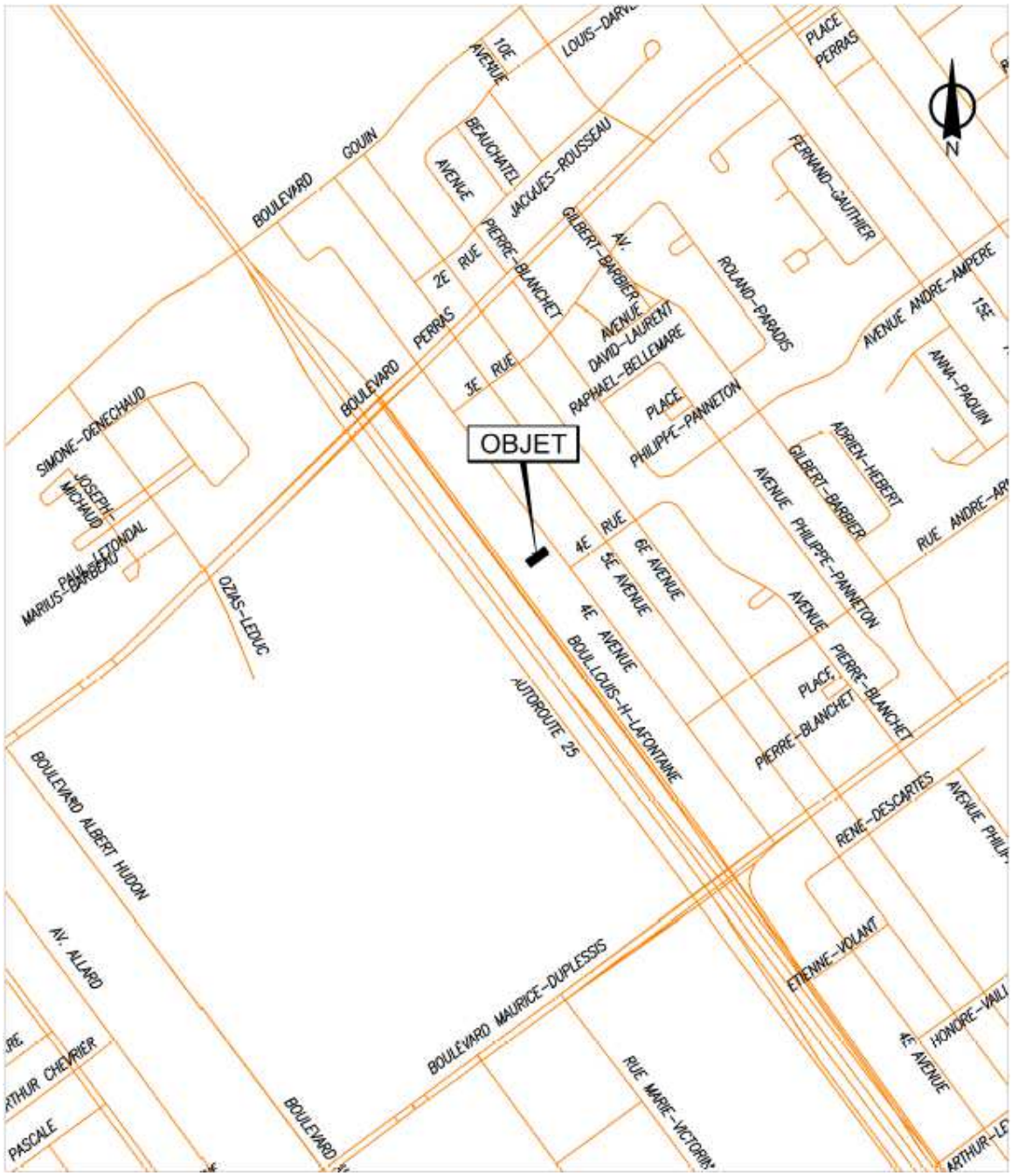

5.2 Plan de cadastre



6 FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-4263-08 – APS1

Immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles N^{o} de lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Je (Nous) soussigné (soussignons),

_____

_____

_____

_____

_____

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Localisation : Terrain vague situé sur la 4e avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Lot : 1 058 775 du cadastre du Québec

Superficie du terrain : 594,3 mètres carrés

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plan ou description technique relative à l'Immeuble.

INITIALES

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 165 000 $)

Le prix total offert est de _____

_____ dollars (_____, ____ $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), soit le total du Dépôt de garantie de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) et le Dépôt de garantie additionnel CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

c) Dépôt de garantie

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie remis avec la soumission. Lequel dépôt pouvait être fait au moyen d'une traite bancaire ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, toutes deux émises par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal;

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par le soumissionnaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de la réception l'avis de la Ville confirmant que sa Soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par traite bancaire ou lettre de garantie bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal.

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter la **réglementation d'urbanisme** en vigueur dans l'arrondissement, sous réserve de la possibilité d'obtenir de celui-ci une dérogation à la règlementation d'urbanisme si requis par la réalisation d'un futur projet de construction tel que prévu à l'Article 1.16.

6.1.4 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses obligations et engagements, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec.

INITIALES

6.1.5 Mainlevée du droit de résolution

La mainlevée pour l'Immeuble sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions aura été réalisé. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

6.1.6 Clause ascenseur

Ne s'applique pas

6.1.7 Conditions générales de la soumission

a) Validité

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **HUIT (8) mois** suivant la transmission d'un avis du Directeur de la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville confirmant que sa Soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa Soumission et du Cahier d'appel public de Soumissions.

De plus, il reconnaît qu'un avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa Soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa Soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 Durée des Soumissions du Cahier d'appel public de Soumissions.

b) Titres

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'avis écrit du Directeur transmis au Soumissionnaire confirmant que sa Soumission a été retenue par les autorités compétentes, pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- qu'elle ne pourra y remédier;

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **b)** du paragraphe précédent, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente promesse, auquel cas son Dépôt de garantie lui sera retourné sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

INITIALES

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant

notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

c) Taxes

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et imposition foncières, générales et spéciales qui pourront être imposées à l'égard de l'Immeuble.

d) Diminution de l'évaluation municipale

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.8 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.9 Déclaration

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

6.1.10 Citoyenneté canadienne

Confirmation de l'un des choix entre :

☐ citoyen(ne) canadien(ne)

☐ résidant(e) canadien(ne)

☐ ni citoyen(ne) canadien(ne), ni résidant(e) canadien(ne)

INITIALES

6.1.11 Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

soumission signée à _____

le _____ 20____.

_____

signature

_____

nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

_____

nom de la société (s'il y a lieu)

_____

adresse

_____

téléphone

7 AUTRES FORMULAIRES

7.1 Modèle de résolution

Extrait du procès verbal d'une assemblée du conseil d'administration le

_____

tenue à son siège au _____

à _____, province _____ le _____.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE _____
(Profession et titre)

ET _____
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de _____soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de Soumissions pour la vente d'un immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce _____20____

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que _____
qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil

d'administration de _____
(nom de la compagnie ou société)

tenue le _____

autorisant _____
(nom en caractères d'imprimerie)

et _____
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

_____
(signature)

_____
(nom en caractères d'imprimerie)

_____
(président ou secrétaire)

Signée le _____ à _____
(date de la présente signature) (nom de la ville)

7.3 Modèle de lettre de garantie bancaire irrévocable

Le _____ 20____

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Lettre de garantie bancaire irrévocable

Madame, Monsieur,

Nous, _____, établissons, ce jour en faveur
(nom de l'institution financière)

de la Ville de Montréal et pour le compte de _____
(ci-après le « Soumissionnaire »)

une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de _____ dollars (_____ $).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur présentation à :

_____
(succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la ville de Montréal.)

d'une demande signée par le Directeur des transactions immobilières du Service de la gestion et planification immobilière ou par le Directeur du service des finances de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû par le Soumissionnaire à la suite de l'appel public de Soumissions effectué par la Ville de Montréal relativement à la vente d'un immeuble situé sur la 4e avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous honorerons votre demande de paiement faite conformément à la présente, sans nous enquérir de vos droits d'effectuer telle demande, et ce, nonobstant toute dispute entre vous et notre client.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera effective jusqu'au _____ 20____.

(45 jours de la date d'ouverture des Soumissions)

Aucune réclamation ne sera payable après la date d'expiration de la présente lettre de garantie irrévocable.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de : _____dollars (_____ $).

Les tirages partiels et multiples ne sont pas permis.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à :

_____

(nom et adresse de la Succursale bancaire où l'encaissement de la lettre peut être demandé, celle-ci doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal.)

et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle numéro _____

_____

(nom en lettre moulée du signataire autorisé, :_____

8 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.
En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.
Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.
Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autres fluides, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

9 ÉTIQUETTE

Soumission NO° _____

Date d'ouverture : _____ heure : _____

Nom du soumissionnaire :

_____

_____

Adresse : _____

_____

_____

_____

Remplir tous les champs ci-dessus (le no de soumission, la date et l'heure d'ouverture sont indiqués dans l'avis de publication et sur SEAO)

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville avant l'heure et la date d'ouverture indiquées dans l'avis de publication et sur SEAO. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Au greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Rez-de-Chaussée
Bureau de réception des soumissions
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

6 FORMULAIRE DE SOUMISSION

6.1 Formulaire à remplir par les Soumissionnaires

A P P E L P U B L I C D E S O U M I S S I O N S
N° 31H12-005-4263-08 – APS1

Immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles N° de lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Je (Nous) soussigné (soussignons),

Construction Trilikon Construction inc.

(Ci-après (collectivement) désigné(s) le « **Soumissionnaire** » aux fins seulement du présent formulaire)

promet (promettons), par les présentes, d'acheter de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** »), l'Immeuble désigné ci-dessous.

6.1.1 Désignation de l'Immeuble

Localisation : Terrain vague situé sur la 4e avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Lot : 1 058 775 du cadastre du Québec

Superficie du terrain : 594,3 mètres carrés

(ci-après désigné l'« **Immeuble** »).

La Ville ne fournira pas de plan ou description technique relative à l'Immeuble.

03 JUIL. 2018

INITIALES

6.1.2 Prix de vente, mode de paiement et Dépôt de garantie

a) Prix de vente (lequel doit être d'au moins 165 000 $)

Le prix total offert est de ---cent quatre-vingt-quinze mille trois cent---

_____ dollars (195 300.00 $),

excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), lesquelles seront payables par le Soumissionnaire à la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

b) Mode de paiement

Le prix de vente est payable comptant à la signature de l'acte de vente. La différence entre le prix de vente offert et la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $), soit le total du Dépôt de garantie de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) et le Dépôt de garantie additionnel CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $), sera remise à la Ville, dès que l'acte de vente de l'Immeuble aura été publié sans inscription adverse.

c) Dépôt de garantie

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie remis avec la soumission. Lequel dépôt pouvait être fait au moyen d'une traite bancaire ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, toutes deux émises par une institution financière canadienne reconnue ou une caisse du Mouvement Desjardins et encaissables sur le territoire de la Ville, libellé à l'ordre de la Ville de Montréal;

5 000 $ Étant le Dépôt de garantie additionnel qui sera remis par le soumissionnaire au Directeur dans les **TRENTE (30) jours** de la réception l'avis de la Ville confirmant que sa Soumission est celle qui a été retenue. Ce dépôt devra être fait par traite bancaire ou lettre de garantie bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal.

6.1.3 Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage à respecter la **réglementation d'urbanisme** en vigueur dans l'arrondissement, sous réserve de la possibilité d'obtenir de celui-ci une dérogation à la règlementation d'urbanisme si requis par la réalisation d'un futur projet de construction tel que prévu à l'Article 1.16.

6.1.4 Droit de résolution en faveur de la Ville

Les obligations et engagements du Soumissionnaire découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre « Obligations du Soumissionnaire » seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut du Soumissionnaire de se conformer à ses obligations et engagements, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec.

INITIALES

6.1.5 Mainlevée du droit de résolution

La mainlevée pour l'Immeuble sera accordée par la Ville seulement lorsque l'ensemble des conditions aura été réalisé. Aucune mainlevée partielle ou par phase ne pourra être accordée.

6.1.6 Clause ascenseur

Ne s'applique pas

6.1.7 Conditions générales de la soumission

a) **Validité**

Le Soumissionnaire promet, par les présentes, irrévocablement jusqu'à **HUIT (8) mois** suivant la transmission d'un avis du Directeur de la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville confirmant que sa Soumission est retenue, d'acheter l'Immeuble de la Ville, aux conditions résultant de sa Soumission et du Cahier d'appel public de Soumissions.

De plus, il reconnaît qu'un avis du Directeur mentionné au paragraphe précédent voulant que sa Soumission a été retenue maintiendra irrévocable sa Soumission pour une période maximale indiquée au paragraphe 2.10 Durée des Soumissions du Cahier d'appel public de Soumissions.

b) **Titres**

La Ville ne fournira ni titre, ni certificat de localisation, ni certificat de recherches relativement à l'Immeuble.

Le Soumissionnaire aura un délai de **TRENTE (30) jours** à compter de la date de l'avis écrit du Directeur transmis au Soumissionnaire confirmant que sa Soumission a été retenue par les autorités compétentes, pour dénoncer à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai de **TRENTE (30) jours**, le Soumissionnaire sera définitivement réputé avoir accepté le titre de propriété de la Ville et en être satisfait.

Toutefois, à la suite d'un tel avis, la Ville aura **TRENTE (30) jours** à compter de cet avis pour avertir par écrit le Soumissionnaire :

- qu'elle a remédié ou remédiera à ses frais aux vices, irrégularités;
- qu'elle ne pourra y remédier;

À la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe **b)** du paragraphe précédent, le Soumissionnaire pourra, dans un délai de **QUINZE (15) jours** de la réception d'un tel avis, aviser par écrit la Ville soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de retirer la présente promesse, auquel cas son Dépôt de garantie lui sera retourné sans autre recours de part et d'autre; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Soumissionnaire seront à sa charge.

INITIALES

Le Soumissionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant

notamment à cet égard, à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

c) **Taxes**

Le Soumissionnaire s'engage à assumer, à compter de la signature de l'acte de vente, le paiement de toutes les taxes et imposition foncières, générales et spéciales qui pourront être imposées à l'égard de l'Immeuble.

d) **Diminution de l'évaluation municipale**

Le Soumissionnaire confirme qu'il ne fera aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait que l'Immeuble aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Soumissionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

6.1.8 Délais

Il est expressément stipulé que les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6.1.9 Déclaration

Le soumissionnaire déclare avoir lu toutes les conditions énumérées dans le cahier d'appel public de soumissions, s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

6.1.10 Citoyenneté canadienne

Confirmation de l'un des choix entre :

☐ citoyen(ne) canadien(ne)

☒ résidant(e) canadien(ne)

☐ ni citoyen(ne) canadien(ne), ni résidant(e) canadien(ne)

INITIALES

6.1.11 Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le Soumissionnaire déclare avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

soumission signée à Montréal

le 3 juillet 2018.

signature

Nicola Trinci, president

nom du signataire en lettres moulées (et titre, s'il y a lieu)

Construction Trilikon Construction inc.

nom de la société (s'il y a lieu)

2-9200 boul.Perras

Montréal, Québec, H1E 6T5

adresse

514-494-3661 ou 514-772-6499

téléphone

7 AUTRES FORMULAIRES

7.1 Modèle de résolution

Extrait du procès verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue de Construction Trilikon Construction inc.

tenue à son siège au 2-9200 boul.Perras

à Montréal, province Québec le 29 juin, 2018.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Nicola Trinci, president
(Profession et titre)

ET Giuseppe Trinci, vice president
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de Montréal soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, toute soumission à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toute modification ou prolongation, tout document ou autre qui pourrait être nécessaire relativement à l'appel public de Soumissions pour la vente d'un immeuble situé sur la 4e Avenue, entre les 3e et 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le lot 1 058 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Extrait véritable et certifié, ce 29 juin 2018

_____, secrétaire.
(Signature)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que Alberto Trinci qui a certifié cet extrait, est bien le secrétaire de la société et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée tenue au siège de la société.

_____, président
(Signature)

7.2 Modèle d'attestation de validité d'une résolution

La présente certifie que la résolution adoptée lors de l'assemblée du conseil

d'administration de Construction Trilikon Construction inc.
(nom de la compagnie ou société)

tenue le 29 juin 2018

autorisant Nicola Trinci, président
(nom en caractères d'imprimerie)

et Giuseppe Trinci, vice-président
(nom en caractères d'imprimerie)

à signer toute soumission présentée à la Ville de Montréal ainsi que tout contrat et tout autre document connexe, est encore en vigueur, n'a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la fin de la pleine exécution des obligations contractées, à moins que la Ville n'en soit avisée par lettre recommandée accompagnée d'une nouvelle résolution de la société.

(signature)

Alberto Trinci
(nom en caractères d'imprimerie)

secrétaire
(président ou secrétaire)

Signée le 29 juin, 2018 (date de la présente signature) à Montréal (nom de la ville)

Section "D" – PERONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ CONSTITUÉE AU QUÉBEC

3 COPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS:

i. une copie des statuts constitutifs et de leur modifications (company's CANADA CORPORATIONS ACTS)

ii. attestation en vertu de l'article 81 de la Loi sur la publicité (ÉTAT DES RENSEIGNEMENTS – REGISTRES DES ENTREPRISES DU QUÉBEC)

iii : déclaration certifiée par le secrétaire :

- contenant les noms, adresses et numéros de téléphones des administrateurs ;
- mentionnant que la personne morale n'a pas fait appel publiquement à l'épargne au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, les noms, adresses et numéros de téléphone des actionnaires.

Déclaration Certfiée

Je, le soussigné **Alberto Trinci, secrétaire** de Construction Trilikon Construction inc, certifiée que Construction Trilikon Construction inc. n'a pas fait appel publiquement a l'épargne au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières.*

Administrateurs:

NICOLA TRINCI – President
12146 Av Pierre Blanchet
Montréal, QC H1E 6P1
(514)772-6499

GIUSEPPE TRINCI – Vice President
12240, 38e Avenue (R.d.P)
Montréal, QC H1E 7H9
(514)238-6499

ALBERTO TRINCI – Secrétaire
8545 av. Pierre-Martin
Montréal, QC H1E 3W7
(514)232-1899

Actionnaires:

Holding GEM-RON Inc.
Nicola Trinci – Président
12146 Av Pierre Blanchet
Montréal, QC H1E 6P1
(514)772-6499

Holding VICTAL Inc.
Giuseppe Trinci – Président
12240, 38e Avenue (R.d.P)
Montréal, QC H1E 7H9
(514)238-6499

Holding FAMCA Inc.
Alberto Trinci –Président
8545 av. Pierre-Martin
Montréal, QC H1E 3W7
(514)232-1899

Signé a Montréal le 29 juin, 2018

Signature _____
ALBERTO TRINCI, SECRÉTAIRE

Industry Canada / Industrie Canada

Certificate of Amendment / Certificat de modification

Canada Business Corporations Act / *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Corporate name / Dénomination sociale

112359-9

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2016-01-20

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada | Industrie Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
112359-9

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Nicola Trinci

Nicola Trinci
514-494-3661

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et des autres, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la Loi sur les renseignements personnels permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Canada

IC 3069 (2008/04)

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 1

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

The Classes of Shares that the Corporation is Authorized to Issue

The corporation is authorized to issue an unlimited number of Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares without par value. All issued and outstanding Common shares in the capital stock of the Corporation shall, upon issuance of the Certificate of Amendment, be redesignated Class "A" shares as described below, on the basis of 1 Class "A" share for each common share. In addition, an amount equal to the stated capital of the issued and outstanding Common shares prior to the issuance of the Certificate of amendment shall, upon such issuance, be deducted therefrom and an amount equal thereto shall be added to the stated capital account maintained in respect of the Class "A" shares.

The rights, privileges, restrictions and conditions attaching to the said Class A, B, C, D, E, F and Class G shares are as follows:

1. The holders of Class A shares shall be entitled to ONE (1) vote for each share held by them at all meetings of shareholders except meetings at which only holders of a specified class of shares, other than the Class A shares are entitled to vote, and they shall be entitled to notice of all meetings of shareholders of the corporation.

2. Except as otherwise provided in the Canada Business Corporation Act, the Class B shall not carry any right to vote nor shall the holders thereof be entitled to notice of or attend shareholders' meetings.

3. The Class A and the Class B shares shall, subject to the rights of Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares, be entitled at all times and

7. In the event of liquidation or winding-up of the Corporation, the Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares shall, in priority to the Class A and Class B shares, carry the right to repayment of an amount equal to the "Redemption Amount".

8. In the event that only part of the amount of the consideration received by the corporation for any share issued by the corporation is added to the stated capital account for the class or series of shares of which such share forms part, such share shall be deemed to have been issued for the full amount of the consideration received therefor for all purposes other than stated capital but including dividends, redemptions, purchases, cancellation, liquidation and dissolution. If shares of the corporation are issued in payment of a dividend, the declared amount of the dividend stated as an amount of money shall be added to the stated capital account maintained for the shares of the class or series issued in payment of the dividend and such shares shall be deemed to be issued for a consideration equal to the declared amount of such dividend.

9. The Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares shall not carry the right to any further participation in profit or assets.

10. The holders of Class C, Class D and Class E shares shall be entitled to ONE (1) vote for each share held by them at all meetings of shareholders except meetings at which only holders of a specified class of shares, other than the Class C and Class E shares are entitled to vote, and they shall be entitled to notice of all meetings of shareholders of the corporation.

11. Except as otherwise provided in the Canada Business Corporation Act, the Class D, Class F and Class G shall not carry any right to vote nor shall the holders thereof be entitled to notice of or attend shareholders' meetings.

12. In addition, the Class C, Class D, Class E, Class F and Class G shares shall be redeemable at the option of the holder of said share, or at the option of the Corporation, for a price equal to the "Redemption Amount", and any declared and unpaid dividends with respect thereto. The holder may redeem all or any part of the Class D or F shares, any

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 2

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

RESTRICTIONS ON TRANSFERS OF SHARES

No share issued by the Company shall be transferred without the approval of the directors expressed in a resolution of the Board of directors. Such approval may validly be given after the transfer has been registered in the corporate records of the Company, in which case it shall be valid and shall take effect retroactively upon the date of its registration.

Restrictions on Transfer of Securities

Subject to the provisions of a unanimous shareholders' agreement, no securities, other than shares and non-convertible debt securities, of the Corporation shall be transferred without the prior written consent of the Board of Directors evidenced by a resolution duly adopted by same.

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 3

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

Restrictions on Business of Corporation

There shall be no restrictions on the business the Corporation may carry on.

Construction Trilikon Construction Inc.

SCHEDULE 4

ARTICLES OF AMENDMENT

The Articles of Incorporation issued April 10, 1981 are hereby amended as follows:

OTHER PROVISIONS

1. **Borrowing Power.** The directors may, by simple resolution, when they deem opportune:

   (a) Borrow money upon the credit of the Company.

   (b) Issue, reissue or pledge debentures or other securities of the Company and pledge or sell the same for such sums and at such price as may be deemed expedient.

   (c) Hypothecate the moveable and immoveable or otherwise affect the movable property of the Company,

2. The number of the shareholders of the Company is limited to fifty (50), exclusive of present or former employees of the Corporation or a subsidiary.

3. Any invitation to the public for the subscription of any shares, debentures or other securities of the Corporation shall be prohibited.

Consumer and Corporate Affairs Canada | Consommation et Corporations Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi sur les sociétés commerciales canadiennes

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC. — 112359-9

Name of Corporation — Dénomination de la société | Number — Numéro

I hereby certify that the Articles of the above-mentioned Corporation were amended

Je certifie par les présentes que les statuts de la société mentionnée ci-haut ont été modifiés

(a) under section 13 of the Canada Business Corporations Act in accordance with the attached notice; ☐

(a) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes conformément à l'avis ci-joint,

(b) under Section 27 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment designating a series of shares; ☐

(b) en vertu de l'article 27 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions,

(c) under Section 171 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Amendment; ☒

(c) en vertu de l'article 171 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes,

(d) under Section 185 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Reorganization; ☐

(d) en vertu de l'article 185 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes;

(e) under Section 185 1 of the Canada Business Corporations Act as set out in the attached Articles of Arrangement. ☐

(e) en vertu de l'article 185.1 de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes tel qu'indiqué dans les clauses d'arrangement ci-jointes.

Le Directeur

Frederick H. Gosling

Director

February 10, 1987
le 10 février 1987

Date of Amendment — Date de la modification

Canada

CCA-1399 (10 85)

CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

FORM 4

ARTICLES OF AMENDMENT
(SECTION 27 OR 171)

LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES

FORMULE 4

CLAUSES MODIFICATRICES
(ARTICLE 27 OU 171)

1 – Name of Corporation – Dénomination de la société	2 – Corporation No – N° de la société
STUDIO 90 DISCO CLUB INC.	112359-9

3 – The articles of the above-named corporation are amended as follows

Les statuts de la société ci-haut mentionnée sont modifiés de la façon suivante

La dénomination sociale de la société sera dérénavant:

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Date	Signature	Description of Office – Description du poste
4 février 1987		Administrateur

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY

À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

Filed – Déposée

FEB 10 1987

Industry Canada / Industrie Canada
Canada Business Corporations Act / Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 15 ARTICLES OF REVIVAL (SECTION 209)

FORMULE 15 CLAUSES DE RECONSTITUTION (ARTICLE 209)

1 – Name of the Corporation / Dénomination sociale de la société

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

2 – Corporation No. – Nº de la société

±1112359-9

3 – The province or territory in Canada where the registered office is situated / La province ou le territoire au Canada où se situe le siège social

QUEBEC

4 – The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue / Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

- Unlimited common shares as per Schedule A
- Unlimited Class A Preferred shares as per Schedule A
- Unlimited Class B Preferred shares as per Schedule A

5 – Restrictions, if any, on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

No shares may be transferred without the consent of the majority of the shareholders.

6 – Number (or minimum and maximum number) of directors / Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

Minimum of one (1) Maximum of eight (8)

7 – Restrictions, if any, on the businesses the corporation may carry on / Limites imposées aux activités commerciales de la société, s'il y a lieu

8 – (1) If change of name effected, previous name / (1) S'il y a changement de dénomination sociale, indiquer la dénomination sociale antérieure

(2) Details of incorporation / (2) Détails de la constitution

9 – Other provisions, if any / Autres dispositions, s'il y a lieu

See Schedule B

10 – Reasons for dissolution / Raisons de la dissolution

Adresse postale du siege social erronée.

11 – Interest of applicant in revival of the dissolved corporation / Intérêt du demandeur dans la reconstitution de la société dissoute

President

Date

7 juillet 2004

Signature

Nicola Trinci

13 – Address of applicant – Adresse du demandeur

8760 Aime Geoffrion, Mtl Qc
H1E 6W3

For Departmental Use Only / À l'usage du ministère seulement

Filed / Déposée ▶ DEC 22 2004

Printed Name – Nom en lettres moulées

Nicola Trinci

Canada

SCHEDULE «A»

The said Class A «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable, preferred shares (hereinafter called the Class A preferred shares), the said Class B «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable preferred shares (hereinafter called the Class B preferred shares) and the common shares shall respectively carry and be subject to the following rights, preferences, priorities, privileges, limitations, restrictions and conditions:

1.- The Board of Directors may declare a fixed preferential divided of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends, provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class A preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

2.- The Board of Directors may declare a fixed preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class B preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

3.- No dividends may be declared and paid in respect of the Common shares for any fiscal year of the Corporation before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares has been declared and paid in respect of the said Class A preferred shares or before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares has been declared and paid in respect to the said Class B preferred shares.

4.- The Capital paid up on the said Class A preferred shares and the Class B preferred shares shall not be subject to cancellation or reduction in consequence of or with respect to any loss or depreciation of any of the property or assets of the Corporation.

5.- The said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall rank both as regards dividends and return of capital in priority to the common shares of the Corporation. In the event of the Corporation being wound up or liquidated, the net assets shall be applied first in repayment of the capital paid upon the said Class A preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; second, in repayment of the capital paid up on the said Class B preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; any remaining assets shall be divided among the other shareholders of the Corporation.

6.- Except as stipulated in paragraph 1,2,3, and 5 hereof, the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall not otherwise confer any right to participate in profits or assets;

7.- The said Class A preferred shares shall confer voting rights equal to those conferred by the Common shares, to wit, each Class A preferred share shall confer one vote.

8.- The holders of the Class B preferred shares shall not, as such, have any voting rights for the election of Directors or for any other purpose, nor shall they be entitled to receive any notice of or attend shareholders' meetings unless and until the Corporation shall from time to time fail to pay for a period of two (2) consecutive years the prescribed dividend on the Class B preferred shares whereupon the holders of the said Class B preferred shares shall be entitled to be given notice of and to attend all shareholders' meetings and shall have one (1) vote thereat for each Class B preferred share then held by them respectively. Upon resumption of payment of dividends as hereinbefore provided for one (1) fiscal year, the rights of the Class B preferred shareholders to receive notice of, to attend shareholders' meetings and to vote thereat shall cease until a similar default occurs.

9.- At any time, or from time to time, by resolution of the Board of Directors of the Corporation, all or any part of the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares at that time outstanding may be redeemed by the Corporation on the date fixed by such resolution at the amount paid up thereon plus any declared and unpaid dividends.

10.- If less than all of the outstanding Class A preferred shares and the Class B preferred shares are so called for redemption, the shares so to be redeemed shall be selected pro-rata to the holdings of the holders of all Class A preferred shares and Class B preferred shares outstanding.

SCHEDULE "B"

OTHER PROVISIONS

1.- The corporation may purchase or otherwise acquire shares issued by it.

2.- The corporation shall have fewer than fifteen (15) shareholders, two or more joint holders being counted as one shareholder.

3.- Any invitation to the public to subscribe for any shares or securities of the corporation is prohibited.

4.- The directors of the corporation may without authorization from the shareholders:

a) borrow money upon the credit of the corporation;

b) issue, reissue, sell or pledge debt obligations of the corporation; and

c) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or may property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

CANADA

Certificate of Incorporation

Canada Business Corporation Act

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés commerciales canadiennes

STUDIO 90 DISCO CLUB INC. — Name of Corporation – Dénomination de la société

112359 — Number – Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation, the Articles of Incorporation of which are attached, was incorporated under the Canada Business Corporations Act.

Je certifie par les présentes que la société mentionnée ci-haut, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Frederick H. Sparling

Director – Directeur

April 10, 1981

Date of Incorporation – Date de constitution

CCA 1209

CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

FORM 1

ARTICLES OF INCORPORATION
(SECTION 6)

LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES

FORMULE 1

STATUTS CONSTITUTIFS
(ARTICLE 6)

1 – Name of Corporation / Dénomination de la société

STUDIO 90 DISCO CLUB INC.

2 – The place in Canada where the registered office is to be situated / Lieu au Canada où doit être situé le siège social

MONTREAL, QUEBEC, CANADA

3 – The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue / Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

- Unlimited common shares as per schedule "A"
- Unlimited Class "A" Preferred shares as per Schedule "A"
- Unlimited Class "B" Preferred shares as per Schedule "A"

4 – Restrictions if any on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions s'il y a lieu

NO SHARES MAY BE TRANSFERRED WITHOUT THE CONSENT OF THE MAJORITY OF THE SHAREHOLDERS.

5 – Number (or minimum and maximum number) of directors / Nombre (ou nombre minimum et maximum) d'administrateurs

minimum of one (1) maximum of eight (8)

6 – Restrictions if any on business the corporation may carry on / Limites imposées quant aux activités commerciales que la société peut exploiter, s'il y a lieu

NIL

7 – Other provisions if any / Autres dispositions s'il y a lieu

SEE SCHEDULE "B"

8 – Incorporators / Fondateurs

Names – Noms	Address (include postal code) Adresse (inclure le code postal)	Signature
NICOLA TRINCI	8285, 4th Street, Rivière des Prairies, Province of Quebec	Nicola Trinci
GIUSEPPE TRINCI	8285, 4th Street, Rivière des Prairies, Province of Quebec	Giuseppe Trinci

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY / À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

Corporation No – No de la société: 112 359

Filed – Déposée: April 10/1981

CCA - 1385 (4-79)

SCHEDULE «A»

The said Class A «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable, preferred shares (hereinafter called the Class A preferred shares), the said Class B «ten» percent (10%) non-cumulative, redeemable preferred shares (hereinafter called the Class B preferred shares) and the common shares shall respectively carry and be subject to the following rights, preferences, priorities, privileges, limitations, restrictions and conditions:

1.- The Board of Directors may declare a fixed preferential divided of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends, provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class A preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

2.- The Board of Directors may declare a fixed preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares for any fiscal year of the Corporation payable out of the profits or surplus funds of the Corporation properly available for the payment of dividends provided that such dividend shall be declared prior to the annual meeting of the shareholders of the Corporation which follows the termination of the fiscal year in question. Should the Board of Directors not declare any dividends during such period, then the right of the holders of the said Class B preferred shares to such dividends for such fiscal year shall be forever extinguished.

3.- No dividends may be declared and paid in respect of the Common shares for any fiscal year of the Corporation before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class A preferred shares has been declared and paid in respect of the said Class A preferred shares or before the said preferential dividend of «ten» percent (10%) on the amount paid up on the said Class B preferred shares has been declared and paid in respect to the said Class B preferred shares.

4.- The Capital paid up on the said Class A preferred shares and the Class B preferred shares shall not be subject to cancellation or reduction in consequence of or with respect to any loss or depreciation of any of the property or assets of the Corporation.

5.- The said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall rank both as regards dividends and return of capital in priority to the common shares of the Corporation. In the event of the Corporation being wound up or liquidated, the net assets shall be applied first in repayment of the capital paid upon the said Class A preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; second, in repayment of the capital paid up on the said Class B preferred shares plus an amount equal to any dividends declared and unpaid thereon; any remaining assets shall be divided among the other shareholders of the Corporation.

6.- Except as stipulated in paragraph 1,2,3, and 5 hereof, the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares shall not otherwise confer any right to participate in profits or assets;

7.- The said Class A preferred shares shall confer voting rights equal to those conferred by the Common shares, to wit, each Class A preferred share shall confer one vote.

8.- The holders of the Class B preferred shares shall not, as such, have any voting rights for the election of Directors or for any other purpose, nor shall they be entitled to receive any notice of or attend shareholders' meetings unless and until the Corporation shall from time to time fail to pay for a period of two (2) consecutive years the prescribed dividend on the Class B preferred shares whereupon the holders of the said Class B preferred shares shall be entitled to be given notice of and to attend all shareholders' meetings and shall have one (1) vote thereat for each Class B preferred share then held by them respectively. Upon resumption of payment of dividends as hereinbefore provided for one (1) fiscal year, the rights of the Class B preferred shareholders to receive notice of, to attend shareholders' meetings and to vote thereat shall cease until a similar default occurs.

9.- At any time, or from time to time, by resolution of the Board of Directors of the Corporation, all or any part of the said Class A preferred shares and the said Class B preferred shares at that time outstanding may be redeemed by the Corporation on the date fixed by such resolution at the amount paid up thereon plus any declared and unpaid dividends.

10.- If less than all of the outstanding Class A preferred shares and the Class B preferred shares are so called for redemption, the shares so to be redeemed shall be selected pro-rata to the holdings of the holders of all Class A preferred shares and Class B preferred shares outstanding.

SCHEDULE "B"

OTHER PROVISIONS

1.- The corporation may purchase or otherwise acquire shares issued by it.

2.- The corporation shall have fewer than fifteen (15) shareholders, two or more joint holders being counted as one shareholder.

3.- Any invitation to the public to subscribe for any shares or securities of the corporation is prohibited.

4.- The directors of the corporation may without authorization from the shareholders:

a) borrow money upon the credit of the corporation;

b) issue, reissue, sell or pledge debt obligations of the corporation; and

c) mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or may property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-06-29 11:08:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144033298
Nom	CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Adresse du domicile

Adresse	2-9200 boul. Perras Montréal (Québec) H1E6T5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1987-02-10 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-09-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-06-09 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	CONTRACTEUR D'IMMEUBLES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	Holding GEM-RON INc.
Adresse	12146 av. Pierre-Blanchet Montréal (Québec) H1E6P1 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	Holding Victal Inc.
Adresse	12240 38e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1E7H9 Canada

Troisième actionnaire

Nom	Holding FAMCA Inc.
Adresse	8545 av. Pierre-Martin Montréal (Québec) H1E3W7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	TRINCI, GIUSEPPE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	12240 38e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1E7H9 Canada

Nom	TRINCI, ALBERTO
Date du début de la charge	1995-03-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	8545 av. Pierre-Martin Montréal (Québec) H1E3W7 Canada

Nom	TRINCI, NICOLA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	12146 av. Pierre-Blanchet Montréal (Québec) H1E6P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-17
Déclaration annuelle 2011	2012-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-22
Déclaration annuelle 2010	2011-06-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-07
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-01
Déclaration annuelle 2007	2009-01-23
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-11
Déclaration annuelle 2005	2005-12-08
Déclaration annuelle 2004	2004-11-03
Déclaration annuelle 2003	2004-01-08
Déclaration annuelle 2002	2002-12-10
Déclaration annuelle 2001	2001-09-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-20
Déclaration annuelle 1999	2000-01-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-05
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration annuelle 1996	1997-12-15
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration annuelle 1995	1995-12-06
Déclaration d'immatriculation	1995-03-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1987-02-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.		1987-02-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Carmelina Spano, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Carmelina Spano. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2019-05-27 - Vente (finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel -Service des affaires juridiques

CODE : NS 2227 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le ●

DEVANT **Me Carmelina SPANO**, Notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM19 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-neuf (2019)

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC., société légalement constituée le dix (10) février mille neuf cent quatre-vingt-sept (1987) suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions,* (L.R.C. (1985), chapitre C-44), immatriculée au Registre des entreprises du Québec le vingt-trois (23) mars mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), en vertu de la loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1144033298, ayant son siège social au 9200, boulevard Perras, bureau 2, en la ville de Montréal, province de Québec, H1E 6T5, représentée par **Nicola TRINCI**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du * deux mille dix-huit (2018), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel public de soumissions pour la mise en vente de l'immeuble faisant l'objet des présentes.

ATTENDU QUE la soumission de l'Acquéreur a été retenue.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : désigne l'arrondissement, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles;

Bâtiment : une construction résidentielle ayant une valeur de plus de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00$), déclarée au permis de construction;

Directeur : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville;

Documents d'appel de soumission : désigne le cahier d'appel public de soumissions n°31H12-005-4263-08 – APS1 et la soumission complétée et transmise par l'Acquéreur;

Fondations : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un terrain ayant front sur la 4e Avenue, situé à Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 775)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de la loi modifiant la Charte de la Ville de Rivière-des-Prairies (5-6 Eliz. II, chap. 96) (Bill privé n°177) inscrit par bordereau par la Ville, reçu devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent soixante-quatre (1964), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) avril mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro **1 819 798** ;

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers

pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois

le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Cette vente comporte les conditions suivantes relatives à la construction du Bâtiment, jugées essentielles pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables, dont la valeur apparaissant au permis de construction sera d'au moins CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 $);

b) L'Acquéreur s'engage à fournir une copie du permis de construction obtenu pour la construction d'un bâtiment sur l'immeuble, et ce, dans les soixante (60) jours suivant l'émission du permis par l'Arrondissement;

c) Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art;

d) Une fois, les travaux complétés et l'investissement réalisé sur l'Immeuble, ces derniers devront être confirmés à la Ville par un certificat d'architecte, à la satisfaction de la Ville.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, notamment les obligations contenues au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties

qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Directeur, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment, indiquant une construction d'une valeur minimale correspondant au montant mentionné à l'alinéa a) du titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** ».

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur comme suit :

a) la somme de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $),** à titre de dépôt, préalablement à la signature des présentes; et

b) la somme de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (185 300,00 $),** à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entrainant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du Code civil du Québec.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE

D'UTILITÉS PUBLIQUES

Conformément à l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également nommé le « **Cédant** » aux fins de la présente section, créent par les présentes sur le **Fonds servant** ci-après désigné:

DÉSIGNATION

Une Partie du lot numéro **UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 1 058 775)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

DE FIGURE RECTANGULAIRE;

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 1 058 775); vers le sud-est par les lots UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (1 056 645) et TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 369 399); vers le sud-ouest par une partie du lot UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE ((Ptie 1 058 775) et vers le nord-ouest par les lots UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 056 535); tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT ladite partie, quinze mètres et vingt-quatre centièmes de mètre (15,24 m) vers le nord-est; trois mètres (3,00 m) vers le sud-est; quinze mètres et vingt-quatre centièmes de mètre (15,24 m) vers le sud-ouest et trois mètres (3,00 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (45,7 m^2).

Les coins est et sud de ladite partie (points B et C) sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ET UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 056 645, 3 369 399 et 1 058 775) alors que le coin nord (point A) est situé à vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (22,88 m) au sud-ouest de l'intersection de l'emprise sud-ouest de la 4e Avenue avec la ligne séparative des lots UN MILLION CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 058 775) et UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 056 535); tous au susdit cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal .

Ci-après nommée : le « **Fonds servant** »

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-130 Rivière-des-Prairies préparés par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) mars deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 3016 de ses minutes (dossier 23014-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné,

une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par Hydro-Québec, Bell Canada ou toutes autres entreprises d'utilités publiques (ci-après nommée(s) le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir:

a) Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »);

b) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

c) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

d) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et

l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire;

f) Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que chaque Bénéficiaire demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

c) Que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux [respectifs], sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des

arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITON

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 101123081RT 0001;
T.V.Q. : 1001754099TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente résulte d'un appel public de soumissions pour la mise en vente de l'Immeuble et est exécuté conformément aux Documents d'appel de soumissions. En cas d'incompatibilité entre les Documents d'appel de soumissions et le présent acte, ce dernier prévaudra.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de **Nicola TRINCI**, **président**, au numéro 9200, boulevard Perras, bureau 2, à Montréal, province de Québec, H1E 6T5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : **CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.**;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 9200, boulevard Perras, bureau 2, en la ville de Montréal, province de Québec, H1E 6T5;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)**;

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)**, évaluation municipale;

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (195 300,00 $)**;

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (1 698,50 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC.

Par : _____

_____
Me Carmelina SPANO, Notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Construction Trilikon inc., un terrain ayant front sur la 4e Avenue à l'est du boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 594,3 m², pour le prix de 195 300 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 058 775 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-08 - Mandat no 14-0105-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197723002 - Lot 1 058 775 Arr RDP-PAT.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.52

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 941 750,39 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Services Infraspec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 854 750,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441118 ;

3. d'autoriser une dépense de 485 475,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-26 22:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441118 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Deux (2) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les cinq (5) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);
CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,0 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 485 475,04 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents d'appel d'offres #441118 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres et a été réalisée par la firme Macogep Inc., mandatée par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette

estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants).

Le DGPÉC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 22,9 %. De ce fait, le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire est de plus de 20%.

L'écart entre les deux (2) soumissionnaires se trouve principalement dans les articles de « Chemisage de conduites », totalisant 17,8 % de l'écart global. Les prix du PBSC sont agressifs et indicatifs des prix plus compétitifs reçus de ses fournisseurs par rapport à ceux de l'autre soumissionnaire. L'écart résiduel de + 5,1 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 427 225,43 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 854 750,39 $, des contingences de 485 475,04 $ et des incidences de 87 000,00 $.
Cette dépense de 5 427 225.43 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 4 955 780.22 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt #18-071.

Une partie de cette dépenses nette, soit 4 273 512.69 $, est admissible à une subvention Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) estimée à 3 205 134,52 $, ce qui laisse un impact de 1 750 645.70 $ à la charge des contribuables.

Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait

procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : mai 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Kathy DAVID, 18 mars 2019
Richard C GAGNON, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514 872-9409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441118 — No du GDD : 1197231013

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 - 2 - 2019	Modifications de longueurs de conduites aux items 6, 14, 22, 31 et création de l'item 46.1 du formulaire de soumission; réémission de la liste des rues; enlèvement des documents demandées au dépôt de la soumission quant à l'abrasion et aux pressions des équipements de nettoyage du produit fini et à la résistance en tension utilisée à court terme pour les essais sur la combinaison gaine/résine; précisions des informations demandées sur le formulaire d'expérience du soumissionnaire	34 440,76
20 - 2 - 2019	Modification du délai de réalisation des travaux passant de 228 à 330 jours de calendrier.	-
25 - 2 - 2019	Correction d'une quantité modifiée en addenda 1 mais qui n'était pas réflétée dans le bordereau de soumission.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
SERVICES INFRASPEC INC.	4 854 750,39
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 973 000,00
Estimation **externe**	5 164 549,40

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-6,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **23,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 854 750,39

Montant des contingences ($) : 485 475,04

Montant des incidences ($) : 87 000,00

Date prévue de début des travaux : 13 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 4 - 2020

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

2-1

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 $	8239	1 102,94 $
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 $	6112	657,80 $
					TOTAL	270 920 847,82 $	340889	

10. Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative d'au minimum deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant **une longueur minimale cumulative de 2 km**, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de services, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

1. l'année de réalisation ;
2. la description du projet et la nature des travaux (incluant longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée à la date d'ouverture des Soumissions);
3. le nom de la rue et de la municipalité ;
4. le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées ;
5. le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat ;**
- **Nature des travaux (incluant longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée);**
- **Année d'exécution des travaux ;**
- **Montant du Contrat ;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : Le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards ou des puisards. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Plans annotés et de localisation

Nonobstant les articles 5.1.5 et 5.1.6 du cahier des clauses administratives générales, l'Entrepreneur n'est pas tenu de préparer ni de remettre à la Ville des copies de plans annotés et de localisation des infrastructures souterraines.

13. Travaux de bétonnage par temps froid et conditions d'hiver

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en prenant en compte qu'une partie ou la totalité des travaux du présent contrat pourrait être réalisée pendant la saison hivernale.

Les Soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs aux conditions d'hiver décrites aux cahiers des prescriptions normalisées. De ce fait, tous les travaux et les frais associés au déneigement des sites des chantiers sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

14. Inspections des conduites

Un disque dur ou une clé USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues dans le contrat est inclus dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

15. Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures, les matières recyclables et les résidus alimentaires à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal
Soumissions : 441118

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter							Branch. puisards (mètre)	Branch. de service (unité)	Remplac. conduite excavation (mètre)	Regard d'égout à ajouter (unité)	Admissible subvention PRIMEAU
					375 mm (mètre)	750 mm (mètre)	1050 mm (mètre)	1200 mm (mètre)	1500 (mètre)	600x900 (mètre)	900x1200 (mètre)					
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve																
MHM-EG-2019-02	Fletcher, avenue	De Teck, rue	Sherbrooke Est, rue	Rigide						180		62	34	12	0	OUI
MHM-EG-2019-03	Sherbrooke Est, rue	Fletcher, avenue	De Contrecoeur, rue	Rigide		8				106		2	11	0	0	OUI
MHM-EG-2019-05	Mousseau, rue	Sherbrooke Est, rue	De Forbin-Janson, rue	Rigide						182		58	28	0	0	OUI
MHM-EG-2019-06	Aylwin, rue	Adam, rue	La Fontaine, rue	Rigide						171		25	36	0	1	OUI
MHM-EG-2019-07	Nicolet, rue	De Rouen, rue	Hochelaga, rue	Rigide							255	75	25	0	0	OUI
MHM-EG-2019-08	Souligny, avenue	Fletcher, avenue	Bilaudeau, avenue	Rigide						65		19	5	0	0	OUI
MHM-EG-2019-10	Baldwin, rue	Sainte-Claire, rue	De Teck, rue	Rigide						244		62	28	0	0	OUI
MHM-EG-2019-12	Souligny, avenue	Hector, avenue	Limite arrondissement	Rigide	112							45	13	0	0	OUI
MHM-EG-2019-13	De Rouen, rue	Théodore, rue	Saint-Clément, rue	Rigide						91		25	7	0	0	OUI
MHM-EG-2019-14	Théodore, rue	Ontario, rue	De Rouen, rue	Rigide						180		55	43	0	0	OUI
MHM-EG-2019-15AB	Lebrun, avenue	Sainte-Claire, rue	Sherbrooke Est, rue	Rigide						490		115	60	0	0	OUI
MHM-EG-2019-16	Lyall, rue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide						252		61	52	0	0	OUI
MHM-EG-2019-17	Hochelaga, rue	Arcand, rue	Lyall, rue	Rigide	173							5	14	0	0	OUI
MHM-EG-2019-18B	Saint-Clément, rue	Ontario, rue	De Rouen, rue	Rigide						62		13	16	0	0	OUI
MHM-EG-2019-19	Letourneux, avenue	Adam, rue	La Fontaine, rue	Rigide						110		36	25	0	0	NON
MHM-EG-2019-20	Aird, avenue	La Fontaine, rue	Ontario, rue	Rigide						179		75	40	0	0	OUI
MHM-EG-2019-22	Pierre-de Coubertin, avenue	Mousseau, rue	Joffre, rue	Rigide						71		25	14	0	0	NON
MHM-EG-2019-23A	Taillon, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Sainte-Claire, rue	Rigide						160		43	29	0	0	OUI
MHM-EG-2019-23B	Taillon, rue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide	22					185		60	28	0	0	NON
MHM-EG-2019-24	Louis-Veuillot, rue	De Jumonville, rue	Turenne, rue	Rigide	20					214		36	42	0	0	OUI
MHM-EG-2019-27	Hochelaga, rue	Duchesneau, rue	De Contrecoeur, rue	Rigide	44					122		3	17	0	0	OUI
MHM-EG-2019-28	Paul-Pau, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	Rigide						141		56	29	0	0	OUI
MHM-EG-2019-29A	Gonthier, avenue	Bellerive, rue	Notre-Dame Est, rue	Rigide					126	8		30	16	0	1	OUI
MHM-EG-2019-29AB	Gonthier, avenue	Notre-Dame Est, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide		35				439		247	81	0	0	NON
MHM-EG-2019-30	Hector, avenue	Souligny, avenue	Pierre-De Coubertin, avenue	Rigide						185		100	32	0	0	OUI
MHM-EG-2019-31	Taillon, rue	Hochelaga, rue	Souligny, avenue	Rigide						78		48	20	0	0	OUI
MHM-EG-2019-32AB	Notre-Dame Est, rue	Paul-Pau, rue	Duchesneau, rue	Rigide			81	220				105	43	0	0	OUI
				TOTAUX	**371**	**43**	**81**	**220**	**126**	**3915**	**255**	**1486**	**788**	**12**	**2**	
					5011											

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441118	DATE:
#GDD:	1197231013	DRM:	4411	2019/03/12
RESPONSABLE:	Annie Desparois			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - PRIMEAU**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000734	175589	4 205 986,47 $	4 187 366,85 $	418 736,69 $	0,00 $	C
1956000735	175590	67 526,20 $	0,00 $	0,00 $	73 950,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**4 273 512,67 $**	**4 187 366,85 $**	**418 736,69 $**	**73 950,00 $**	

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - NON SUBVENTIONNABLE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000752	178035	670 351,14 $	667 383,54 $	66 738,35 $	0,00 $	C
1956000753	178036	11 916,39 $	0,00 $	0,00 $	13 050,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**682 267,53 $**	**667 383,54 $**	**66 738,35 $**	**13 050,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**4 955 780,20 $**	**4 854 750,39 $**	**485 475,04 $**	**87 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**5 427 225,43 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441118	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**12/03/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 854 750,39 $
TRAVAUX CONTINGENTS			485 475,04 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		25 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		34 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts		8 000,00 $	
Surveillance environnementale		10 000,00 $	
		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	87 000,00	87 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 427 225,43 $
Imputation (crédits)			4 955 780,20 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		236 017,63	470 855,17
Ristournes TPS et TVQ à 50%		471 445,22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000734**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175589**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Infraspec Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 187 366,85 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		418 736,69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 606 103,54 $
Imputation (crédits)			4 205 986,47 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		200 308,92	399 616,29
Ristournes TPS et TVQ à 50%		400 117,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000735**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175590**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		21 250,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 900,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		8 500,00 $	
Gestion des impacts		6 800,00 $	
Surveillance environnementale		8 500,00 $	
	TOTAL À REPORTER	73 950,00	73 950,00 $
Dépenses totales à autoriser			73 950,00 $
Imputation (crédits)			67 526,20 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 215,92	6 415,75
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 423,80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000752**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178035**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON SUBVENTIONNABLE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Infraspec Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			667 383,54 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		66 738,35 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			734 121,89 $
Imputation (crédits)			670 351,14 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	31 925,28	63 690,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	63 770,75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000753**	**SOUMISSION:**	**441118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178036**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**12/03/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. NON SUBVENTIONNABLE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			3 750,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif			5 100,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			1 500,00 $	
Gestion des impacts			1 200,00 $	
Surveillance environnementale			1 500,00 $	
		TOTAL À REPORTER	13 050,00	13 050,00 $
Dépenses totales à autoriser				13 050,00 $
Imputation (crédits)				11 916,39 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			567,51	1 132,19
Ristournes TPS et TVQ à 50%			1 133,61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Desparois

Montréal

SOUMISSION 441118 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Applicable aux rues suivantes : Aird, Aylwin, Baldwin, Fletcher, Gonthier, Hector, Hochelaga, Lebrun, Letourneux, Louis-Veuillot, Lyall, Mousseau, Nicolet, Notre-Dame E, Paul-Pau, Pierre-De Coubertin, De Rouen, Saint-Clément, Sherbrooke E, Souligny, Taillon, Théodore	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M. - Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441118
Numéro de référence : 1233838
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1538875)** 2019-02-04 17 h 02 **Transmission :** 2019-02-04 21 h 03	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 06 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 06 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel 3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1538549)** 2019-02-04 12 h 50 **Transmission :** 2019-02-04 13 h 02 **2 copies**	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 06 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 06 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel

				3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1540228)** 2019-02-06 14 h 15 **Transmission :** 2019-02-06 20 h 32	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 06 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 06 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel 3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1539107)** 2019-02-05 9 h 42 **Transmission :** 2019-02-05 11 h 46	3062496 - 441118_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Courriel 3062498 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (devis) 2019-02-09 15 h 05 - Courriel 3062499 - 441118_FR_Soumission_R00_2019-02-08_AD (bordereau) 2019-02-09 15 h 05 - Téléchargement 3069239 - 441118_AD_02_2019-02-19 2019-02-20 9 h 57 - Courriel 3072981 - 441118_AD_03_avec report ouverture_2019-02-25 2019-02-25 13 h 54 - Courriel 3072986 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (devis) 2019-02-25 14 h 20 - Courriel 3072987 - 441118_FR_Soumission_R03_2019-02-25_AD_03 (bordereau) 2019-02-25 14 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD_1197231013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Luu Lan LE
Conseillere budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.52

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires

Rapport- mandat SMCE197231013.pdf

Dossier # :1197231013

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 13 mai 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231013

Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231013
Accorder un contrat à Services Infraspec Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 427 225,43 $ (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 24 avril 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 1er mai, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté avec bonheur qu'un nouveau joueur commence à obtenir des contrats de la Ville pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage. Cet agrandissement du marché, aussi modeste soit-il, est une bonne nouvelle, d'autant plus que le Service est très confiant quant à la capacité de l'adjudicataire de réaliser les travaux.

Les membres ont aussi souligné la qualité des explications données quant aux prix agressifs soumis par l'adjudicataire proposé. Ce dernier a vraiment misé sur un prix de très compétitif pour les gaines.

Les membres ont aussi compris que la durée du contrat était plutôt longue. Cela tient au fait qu'il y aura beaucoup de gainage requis pour des conduites de gros diamètres. Les travaux sur ces conduites sont généralement exécutés en hiver.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.53

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197091002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 6 356 836,70 $, taxes et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant;

2. d'octroyer à Nobesco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 003 836,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°421811;

3. d'autoriser une dépense de 600 383,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 607 378,90 $, taxes incluses, à titre de budget pour les variations de quantités;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-13 11:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197091002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène fait partie d'un ensemble d'ouvrages situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, permettant d'accéder à l'Île Sainte-Hélène et à l'Île Notre-Dame à partir de la Cité du Havre sur l'île de Montréal. Sur une distance de 1,7 km, ces ouvrages comprennent la rampe de la jetée Mackay située à la Cité du Havre, le pont de la Concorde au-dessus du fleuve Saint-Laurent, le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène, le pont des Îles au-dessus du chenal Lemoyne, le pont du Casino au-dessus de l'Île Notre-Dame, ainsi que toutes les rampes véhiculaires et cyclables s'y rattachant (voir plan de localisation en pièce jointe). Toutes ces structures ont été construites entre 1963 et 1966 pour l'exposition universelle de 1967, à l'exception du pont du Casino et des rampes cyclables qui ont été ajoutés au début des années 1990 et lors du remplacement du tablier et de l'ajout de piliers au pont des Îles en 1997-98.
Dans une perspective de maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'en assurer la pérennité ainsi que la sécurité des usagers, des inspections, des relevés des dommages et autres investigations ont été menés sur l'ensemble de ceux-ci entre 2016 et 2018. Ces activités ont permis de constater la détérioration et les dommages à plusieurs éléments. Cela s'explique par l'âge de ces structures et aussi par le fait que les dernières réparations importantes effectuées sur l'ensemble de ces ouvrages datent de plus de vingt ans.

Les travaux de réfection faisant l'objet du présent contrat concernent principalement les éléments de fondation du passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène (81-05112) et de la rampe véhiculaire (81-05111) s'y rattachant et qui permet d'accéder à l'Île Sainte-Hélène via le chemin Macdonald. Les travaux consistent à faire la réfection les piliers de béton (dont certains sont dans le lac des Cygnes) et à remplacer les appareils d'appuis. La réfection de ces éléments montrant une dégradation très importante sont nécessaire afin d'assurer l'intégrité structurale, la fonctionnalité du pont ainsi que le maintien des accès routiers à île Sainte-Hélène (Casino de Montréal, parc Jean-Drapeau, Grand prix F1). Les travaux sont réalisables à partir du dessous du tablier et ont peu de conséquence sur la fluidité de la circulation dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy. Ces travaux permettront de

maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'assurer leur pérennité pour une durée additionnelle minimale de 30 ans.

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes étapes du projet (18-15) Réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'île Sainte-Hélène:

Étapes terminées ou en cours:

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Inspection, évaluation de capacité portante, relevé dommages (32% de la superficie du mandat d'investigation de SNC-Lavalin)	200 013 $	mai 2017	décembre 2018
· Avant-projet préliminaire du projet global du lien Jetée Mackay-Île Notre-Dame (32% du mandat de l'avant projet)	285 401,14 $	mai 2017	en cours
· Plans & devis (SNC-Lavalin)	255 031,17 $	novembre 2017	mars 2019

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Travaux de réfection des piliers des ponts d'étagement au-dessus de l'île Sainte-Hélène	6 003 836,70 $	mai 2019	juin 2020

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Surveillance des travaux	N/D	mai 2019	juin 2020
· Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SNC-Lavalin)	*26 674 $*	mai 2019	juin 2020

Dans le cadre de la réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'île Sainte-Hélène, un appel d'offres public portant le numéro 421811 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 28 janvier au 28 février 2019. La durée de la publication a été de 32 jours calendrier incluant le jour de la publication et le jour de la fermeture, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28 juin 2019.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 421811 :
· Addenda 1 émis le 13 février 2019 : report de la date d'ouverture du 21 à 28 février 2019;
· Addenda 2 émis le 18 février 2019 : révision d'articles au bordereau, des articles 4, 5, 14 et 31 au cahier des clauses administratives spéciales, des articles 6, 7, 13, 14, 19 et 34 au devis spécial de structure, des articles 3.2, 4.6.2, 5 et 6 au devis spécial en maintien et gestion de la mobilité, des articles 10.1, 10.2.2 et 10.5 au devis spécial en protection de l'environnement et ajout de documents de références;
· Addenda 3 émis le 26 février 2019 : émission de photos et tableau de références au tableau des questions et réponses;
· Addenda 4 émis le 26 février 2019 : émission du tableau comprenant les questions et

réponses aux questions des soumissionnaires.

La sollicitation du marché pour cet appel d'offres a été prise en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 30 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);
CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) (GDD no 1177000005) (Contrat cadre 17-15976)

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) (GDD no 1157000002)

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Nobesco (8412359 Canada inc.), pour la réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112).
Les travaux projetés consistent en :

• La réfection de colonnes de béton armé;
• La réfection d’une poutre garde-grève de la rampe;
• La réfection des faces de la culée sud (appelée «pile no. 4») du pont d'étagement au-dessus de l'île Sainte-Hélène;
• Le remplacement des appareils d’appui;
• La mise à niveau des luminaires aux colonnes ainsi que leur câblage et canalisation;
• La réalisation de travaux connexes.

Contraintes de réalisation

Il est prévu que les travaux débutent en juin 2019 pour se terminer à l'été 2020 incluant une pause hivernale. Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 154 jours calendrier (± 22 semaines) en 2019 et de 77 jours calendrier (± 11 semaines) en 2020. La pénalité pour retard dans l’exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3b) et représente 0,1 % du prix du contrat par jour, excluant les taxes, les variations de quantités et les contingences soit 6 003,84$ par jour, taxes incluses.

Des événements d'importance ont lieu à l'Île Notre-Dame et à l'Île Sainte-Hélène durant la saison estivale. En fonction de l'achalandage que cela génère, certaines restrictions sont prévues au contrat afin de s'adapter à ces contraintes.

S'ajoute aux contraintes les dispositions environnementales et de sécurité qui doivent être appliquées au projet puisque les travaux se situe en partie au-dessus et dans un plan d'eau, soit le Lac des Cygnes. En effet, il y a 4 piliers qui sont dans le plan d'eau et qui doivent être réparés.

Budgets de contingences, de variation des quantités et d’incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l’appel d’offres, il est possible que les quantités réelles lors des travaux diffèrent. Un budget de variation des quantités (15% de variation de quantité/item à prix unitaire) équivalent à **10 %** du contrat, soit 607 378,90 $ taxes incluses, est par conséquent prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier. Le budget de variation des quantités n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

D’autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10% de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s’élève donc à 600 383,68 $, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 353 000 $, taxes incluses, et représentent environ 5,8 % du coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux, de l'expertise particulière en gestion environnementale ainsi qu'aux communications, à la signalisation et aux réseaux techniques urbains (RTU). Le détail de l'enveloppe des incidences prévue au contrat fourni en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire. Ces services seront payables selon la méthode horaire.

Démarche de coordination et de concertation

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l’arrondissement et aux exploitants des lieux lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Puisque le passage supérieur de l'Île Sainte-Hélène (81-05112) et la rampe véhiculaire (81-05111) font partie du site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, des représentations ont été faites auprès du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément au règlement RCA24-009 et en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), afin d'obtenir les autorisations relativement aux travaux de réfection des piliers.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir l'aggravation des dommages ou autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète du lien.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation. Le tableau provient du document Résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et à son résultat. Ce document est mis en pièces jointes.

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Ce pendant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
NOBESCO (8412359 CANADA INC.)	6 003 629,74
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 666 000,00
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	7 513 564,51
POMERLEAU INC.	7 715 909,01
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE.	7 767 930,60
LOISELLE INC.	8 455 641,95
ROXBORO EXCAVATON INC.	8 888 818,39
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	9 156 315,77
9016-6919 QUÉBEC INC. / LES ENTREPRISES PERA	9 968 974,06
Estimation externe	4 458 115,96
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	34,7 %
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	11,0 %

Lors de l'appel d'offres public, 10 preneurs du cahier des charges sur un total de 22 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 45 % alors que 12 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 55 %. 8 preneurs n'ont pas mentionné les raisons qui les ont amenés à ne pas soumissionner et 4 firmes sont reconnues comme étant des sous-traitants. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur les dix (10) soumissions déposées, neuf (9) sont conformes. Une soumission a été rejetée puisque deux prix unitaires étaient manquants dans la formule de soumission. Cette soumission se positionnait au 10ième rang.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 4 458 115,96$, incluant les taxes. La différence est de 1 545 513,79 $, soit 34,7 %.

La moyenne des soumissions est de 8 230 430,93 $.

Puisque le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est supérieur à 20 %, le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L’écart observé entre l’estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les travaux de réfection des colonnes du bordereau structure. Cet écart peut s'expliquer par une sous-estimation du coût relié à la complexité des travaux de réfection des colonnes (complexité des travaux négligée dans l'estimation).

À noter que la majorité des travaux prévus au présent contrat ont fait l'objet d'un appel d'offres en juin 2018. Étant donné le peu de soumissionnaires (3) et les prix beaucoup plus élevés que l'estimation (294%) soumis lors de cet exercice, il avait été décidé de ne pas octroyer ce contrat. Les arguments qui avaient été avancés afin d'expliquer cet écart de prix important sont d'une part un lancement de l'appel d'offres à un moment inopportun pour les entrepreneurs et un début de travaux prévus à l'automne 2018 dans un contexte de saturation du marché de la construction au Québec.

Le nouvel appel d'offres a donc été effectué en février 2019, période plus propice à l'obtention de prix concurrentiels. La Ville a ainsi obtenu un nombre plus grand de soumissions (10 au lieu de 3) et un prix plus près de l'estimation (134% au lieu de 294%).

L'analyse des trois (3) soumissions reçues en 2018 et des dix (10) soumissions de 2019, nous permet de voir clairement que les prix pour les travaux spécifiques à la réfection des colonnes, soumis par les treize (13) soumissionnaires, sont en moyenne équivalents à 140% de l'estimation. Le prix de démolition, de la fourniture et de la mise en place du béton pour la réfection des colonnes et de la pile explique 60% de l'écart du prix observé au présent contrat. Si l'on enlève le surcoût de ces articles au prix soumissionné par l'entrepreneur on se retrouve avec un écart de seulement 13,6% entre l'estimé fait par le consultant et le prix corrigé de l'entrepreneur. Le reste de l'écart (13,6%) peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'écart de 11% entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire, l'écart de 25 % entre le plus bas soumissionnaire et le troisième soumissionnaire et l'écart de 66 % entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut donnent une indication sur la situation du marché au moment du dépôt des soumissions et démontrent une répartition normale d'un marché concurrentiel compte tenu du nombre de soumissions déposées.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Nobesco (8412359 Canada inc.), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 25 avril 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission et elle a été délivrée par Revenu Québec le 11 février 2019.

L'analyse des soumissions démontre que Nobesco (8412359 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) s'élève à un montant maximum de 7 564 599,27 $ taxes incluses et se détaille comme suit :

· Travaux de structure : 5 717 122,39 $;

· Travaux d'éclairage : 286 714,31 $;

· Contingences (10%) : 600 383,68 $;

· Variation de quantités (15% par item/prix unitaire) : 607 378,90 $;

· Incidences professionnelles : 310 000 $ (contrôle qualitatif, expertises caractérisation sols, etc.);

· Incidences techniques : 43 000 $ (utilités publiques, gestion des impacts, etc.).

Cette dépense totale représente un coût net de 6 907 487,43 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la

mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement *18-024* - Réfection des structures routières

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection des ponts d'étagement (81-05111 et 81-05112) permettra de préserver le patrimoine, d'assurer le maintien de l'actif et sa fonctionnalité ainsi que la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé, plusieurs colonnes devront alors faire l'objet de réparations d'urgence avant le début de l'hiver prochain. À défaut de procéder à ces réparations, l'endommagement des colonnes pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète du pont d'étagement de l'île Sainte-Hélène. Cette fermeture aurait un impact important sur les activités du secteur, notamment, le parc Jean-Drapeau et le Casino.
Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débuter les travaux de réfection des piliers durant l'été 2019, de les compléter avant l'été 2020 et de limiter les interventions d'entretien à long terme. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juin 2019, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois de juin 2019, les travaux ne pourront être réalisés comme prévu impliquant ainsi des frais supplémentaires et une nouvelle coordination pour la suite de l'ordonnancement des travaux sur les structures de l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy.

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, il n'y a pas d'entraves de longue durée qui sont prévues sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, sauf lors de la fermeture complète du Chemin Macdonald dans les deux directions, où la voie de droite est barrée à l'intersection pour une durée de 4 jours.

Des entraves de courte durée sont prévues lorsque nous devrons procéder au levage du tablier, au bétonnage des piliers et au remplacement des garnitures de joint de dilatation sur le pont d'étagement de l'île Sainte-Hélène.

Au moins une voie de circulation automobile par direction sera maintenue en fonction en tout temps sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy. Ainsi, lors du levage du tablier, la vitesse sera réduite à 30 km/h et il sera requis de fermer deux voies sur quatre sur le tablier. Lors des travaux de bétonnage, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le chemin Macdonald sera entravée pendant 10 semaines. Pendant ce temps, la circulation sera maintenue en alternance et la gestion se fera avec des signaleurs ou au moyen de feux de circulation temporaires.

Certains travaux nécessiteront la fermeture complète du Chemin Macdonald sous le pont d'étagement une direction à la fois. Cela concerne les travaux qui doivent être réalisés pour la démolition partielle des ouvrages existants aux abords du chemin Macdonald sous le pont d'étagement et la structure de la rampe. Un chemin de détour est prévu pendant toute la durée de l'entrave sur la rampe.
Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue suivant la configuration existante.
Des déviations ponctuelles de la piste cyclable sont requises aux endroits où la garniture des joints doit être remplacée.
Des réunions de coordination avec les parties prenantes sont prévues pour coordonner les entraves avec les événements spéciaux dans le secteur.
L'entrepreneur doit installer des panneaux à message variable mobiles et des panneaux d'information pour informer les usagers de la route des travaux et entraves à venir ou en cours.
Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité Exécutif de la Ville : 29 mai 2019 ;
Commission sur l'examen des contrats (CEC) : 5 juin 2019;
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil municipal le 17 juin 2019;
Début des travaux : juin 2019;
Fin des travaux : mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 27 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-08

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-5112**	Nom :	**P.E. Avenue Pierre-Dupuy / Ch. Macdonald, lac des Cygnes et avenue Einstein**
Préparé par :	**Gérald Dufort**	Date :	**2009-11-05**



Localisation

Structure no :	**81-5111**	Nom :	**P.E. Accès à l'ave Pierre-Dupuy et à l'île Ste-Hélène Chemin Macdonald**
Préparé par :	**Gérald Dufort**	Date :	**2009-11-02**



RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 421811 — No du GDD : 1197091002

Titre de l'appel d'offres : Réfection de piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 1 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 2 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22 — Nbre de soumissions reçues : 10 — % de réponses : 45

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 10,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
DIMCO DL INC.	Manque de deux prix unitaires. (article 2.5.3 des instructions aux soumissionnaires)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
NOBESCO (8412359 CANADA INC.)	6 003 629,74
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 666 000,00
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	7 513 564,51
POMERLEAU INC.	7 715 909,01
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE.	7 767 930,60
LOISELLE INC.	8 455 641,95
ROXBORO EXCAVATON INC.	8 888 818,39
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	9 156 315,77
9016-6919 QUÉBEC INC. / LES ENTREPRISES PERA	9 968 974,06
Estimation **externe**	4 458 115,96

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **34,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **11,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Direction de la Mobilité

Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Projet: 18-15 Réfection de piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112)

Fait par: Pierre Marcoux, ing. 10 avril 2019

Coûts globaux du contrat 421811

					Année 2019-2020
					Global avec taxes
Prix des travaux (plus bas soumissionnaire) :				**Prix des travaux**	**6 003 836,70 $**
(sans taxes) 5 221 862,75 $					
Contingences					
Variation des quantités (Pourcentage des items à prix unitaires					607 378,90 $
Contingences pour imprévus (10% du prix des travaux)					600 383,68 $
				Somme des contingences	**1 207 762,58 $**
Incidences	**Incidences**				
	Marquage chaussée		incidences techniques		0,00 $
	Maintien de la circulation et gestion des impacts		incidences techniques		25 000,00 $
	Communication		incidences professionnelles		5 000,00 $
	Contrôle qualitatif		incidences professionnelles		280 000,00 $
	Gaz, Bell, H-Q, CSEM, services publics, etc		incidences techniques		7 000,00 $
	Acquisition et servitudes		incidences techniques		0,00 $
	Plantations et mobilier urbain		incidences techniques		0,00 $
	Expertises particulières (gestion environnemental-sols, etc)		incidences professionnelles		25 000,00 $
	Déplacement services publics		incidences techniques		11 000,00 $
	Total incidences			**Total incidences (avec taxes)**	**353 000,00 $**
Déboursés					
	Reproductions de plans et devis				0,00 $
	Déplacements et stationnement				0,00 $
	Expertise professionnelle				0,00 $
	Somme des déboursés			**Somme des déboursés (avec taxes)**	**0,00 $**
				Total (avec taxes)	**7 564 599,28 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 421811
Numéro de référence : 1231200
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1535413)** 2019-01-29 9 h 12 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 12	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1535917)** 2019-01-29 15 h 20 **Transmission :** 2019-01-30 2 h 10	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Carbo Inc. 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9 NEQ : 1140137085	Monsieur Pascal Blouin Téléphone : 418 661-5394 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1539292)** 2019-02-05 11 h 32 **Transmission :** 2019-02-06 5 h 52	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Télécopie 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 37 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 11 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 55 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Génix Inc. 1054, Boul. Bastien Québec, QC, G2K 1E6 http://genix.qc.ca NEQ : 1161491577	Madame Nathalie Lafontaine Téléphone : 418 634-1807 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1543648)** 2019-02-12 16 h 05 **Transmission :** 2019-02-12 16 h 05	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Injection EDM Inc. 538 rue Roussin Québec, QC, G3G 3C1 http://constructionedm.com NEQ : 1144167138	Madame Lynne Thibault Téléphone : 418 849-7503	**Commande : (1535324)** 2019-01-29 8 h 12 **Transmission :** 2019-01-29 8 h 32	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 14 h 03 - Télécopie

		Télécopieur : 418 849-8469		3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 38 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 11 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 58 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Interlag Inc. 8165 rue du Creusot Montréal, QC, H1P 2A3 NEQ : 1142124859	Madame Francine Luquette Téléphone : 514 323-6710 Télécopieur : 514 323-3882	**Commande : (1534804)** 2019-01-28 11 h 03 **Transmission :** 2019-01-28 14 h 50	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Constructions ConCreate Ltée 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal, QC, H4S 1C1 http://www.concreate.ca/fr/accueil.html NEQ : 1142587287	Monsieur Walter Smirnow Téléphone : 514 335-0412 Télécopieur : 514 335-6233	**Commande : (1534678)** 2019-01-28 9 h 41 **Transmission :** 2019-01-28 13 h 15	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Télécopie 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 39 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 11 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau)

				2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 55 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DImco DL inc. 8601 boul. Henri-Bourassa Est bureau 100 Montréal, QC, H1E1P4 NEQ : 1171594824	Monsieur Jefferey Gauthier Téléphone : 514 494-1001 Télécopieur : 514 494-3223	**Commande : (1539543)** 2019-02-05 15 h 07 **Transmission :** 2019-02-06 9 h 09	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1541705)** 2019-02-08 11 h 53 **Transmission :** 2019-02-08 11 h 53	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1535604)** 2019-01-29 11 h 11 **Transmission :** 2019-01-29 16 h 09	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GROUPE MICHEL LECLERC INC. 855, rue Pépin, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1L 2P8 NEQ : 1167111138	Madame Josée Charpentier Téléphone : 819 575-8238 Télécopieur :	**Commande : (1536102)** 2019-01-30 8 h 46 **Transmission :** 2019-01-30 11 h 07	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1538941)** 2019-02-05 7 h 59 **Transmission :** 2019-02-05 7 h 59	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement

				3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc. 1390, Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143030097	Monsieur Ralph Petruzzo Téléphone : 450 661-8313 Télécopieur : 450 661-7776	**Commande : (1535416)** 2019-01-29 9 h 14 **Transmission :** 2019-01-29 13 h 26	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 16 h 49 - Télécopie 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 20 h 39 - Messagerie 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-19 8 h 45 - Télécopie 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 15 h 08 - Télécopie 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 15 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1535400)** 2019-01-29 9 h 05 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 05	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 17 h 59 - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1535242)** 2019-01-28 17 h 11 **Transmission :** 2019-01-28 17 h 42	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nobesco (8412359 Canada inc) 1131 chemin des Petites Terres Trois-Rivières, QC, G9B7H1 http://www.nobesco.ca NEQ : 1168847433	Monsieur Mario Noel Téléphone : 819 841-2245 Télécopieur : 819 841-3749	**Commande : (1536197)** 2019-01-30 9 h 58 **Transmission :** 2019-01-30 17 h 42	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1535019)** 2019-01-28 14 h 08 **Transmission :** 2019-01-28 14 h 08	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement

				3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1537226)** 2019-01-31 15 h **Transmission :** 2019-01-31 15 h	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com NEQ : 1163431464	Madame Joanna Luciano Téléphone : 514 337-6440 Télécopieur : 514 337-2652	**Commande : (1535450)** 2019-01-29 9 h 37 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 37	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stellaire Construction inc. 100, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2K1	Monsieur Christian Laquerre Téléphone : 418	**Commande : (1536770)** 2019-01-31 9 h 02 **Transmission :** 2019-01-31 14 h 18	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel

	http://stellaireconstruction.com NEQ : 1149238835	878-5858 Télécopieur : 418 878-5009		3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1535769)** 2019-01-29 13 h 45 **Transmission :** 2019-01-29 13 h 45	3065161 - 421811_Addenda 1_incluant un report de date 2019-02-13 13 h 32 - Courriel 3068431 - 18-15_Addenda 2_18 février 2019 2019-02-18 18 h - Courriel 3068434 - 18-15_Formule de soumission_add2 (devis) 2019-02-18 18 h 10 - Courriel 3068435 - 18-15_Formule de soumission_add2 (bordereau) 2019-02-18 18 h 10 - Téléchargement 3073899 - Addenda no. 3 2019-02-26 11 h 56 - Courriel 3073902 - Addenda 4 tableau Q&R Soum. 421811 2019-02-26 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Rivière-Rouge. 25, rue L'Annonciation Sud Rivière-Rouge, QC, J0T 1T0 NEQ :	Monsieur Pierre-Alain Bouchard Téléphone : 819 275-2929 Télécopieur : 819 275-3676	**Commande : (1535651)** 2019-01-29 11 h 38 **Transmission :** 2019-01-29 11 h 38	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 avril 2017

8412359 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARIO NOËL
1131, CH DES PETITES-TERRES
TROIS-RIVIÈRES (QC) G9B 7H1

N° de décision : 2017-CPSM-1026198
N° de client : 3000144326

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous NOBESCO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 8412359 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197091002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197091002 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.53

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197091002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

Rapport - mandat SMCE197091002.pdf

Dossier # :1197091002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197091002

Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197091002

Octroyer à Nobesco (8412359 Canada inc.) un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy , dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 564 599,28 $ (travaux: 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le présent appel d'offres remplace celui lancé l'an dernier qui fut annulé en raison des prix trop élevés reçus. À l'évidence, cet appel d'offres avait été lancé dans un contexte de surchauffe des marchés défavorable pour la Ville.

Force est de constater que le moment choisi cette fois pour le lancement de l'appel d'offres, en février, a été plus propice comme en témoignent les dix soumissions reçues.

Les représentants ont bien expliqué que les montants prévus pour les variations de quantité pourront servir au besoin et permettront d'éviter de retourner aux instances pour répondre à des besoins ponctuels.

Les explications du Service quant à l'écart de prix avec l'estimation ont été jugées pertinentes par les membres de la Commission. Ces derniers ont bien compris que le

plus bas soumissionnaire s'est montré très agressif en déposant un prix très inférieur à l'estimation. Il est raisonnable de croire que le plus bas soumissionnaire peut compter sur quelques avantages commerciaux (possession d'équipement, méthode innovatrice, etc.) qui le rendent très concurrentiel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197091002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.54

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1196365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 015 039.97 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes, pour les travaux de restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autre aménagements - Jardin des racines aux nuages;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Les Constructions H2D Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 351 396.54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-000095;
3. d'autoriser une dépense de 502 705.43 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 160 965 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-16 17:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196365001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les phytotechnologies sont un champ d'expertise qui utilise les plantes vivantes pour résoudre des problèmes environnementaux.
Les technologies qui utilisent les plantes sont devenues des solutions alternatives aux approches d'ingénierie conventionnelles. Elles sont fort appréciées pour leur faible coût d'investissement, leur taux de réussite élevé, leur entretien minimal, leur qualité esthétique, ainsi que les bénéfices environnementaux qu'elles génèrent.

Les phytotechnologies comprennent toute utilisation de plantes vivantes pour épurer l'eau, l'air et le sol, pour contrôler l'érosion et le ruissellement, pour restaurer des sites dégradés, pour capter les gaz à effet de serre ou pour réduire la chaleur et la vélocité du vent. L'utilisation de phytotechnologies restaure l'environnement et facilite l'activité des écosystèmes qui maintiennent la vie.

Les chercheurs du Jardin botanique, oeuvrant au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), un organisme sans but lucratif fondé conjointement par la Ville et l'Université de Montréal, ont développé une expertise des phytotechnologies reconnue mondialement.

À travers son projet du Parcours des phytotechnologies, le Jardin botanique de Montréal souhaite sensibiliser ses visiteurs aux technologies vertes, mettre en valeur les innovations développées par ses chercheurs, et résoudre de réels problèmes environnementaux que connaît le Jardin botanique.

De plus, outre le fait d'offrir une vitrine de ces technologies, l'expertise développée par le Jardin botanique de Montréal peut être exportée. Dans une perspective de développement durable et de transition écologique, les grandes villes du monde font de plus en plus appel aux technologies végétales pour résoudre leurs enjeux environnementaux. À ce chapitre, les scientifiques du Jardin botanique ont été les premiers à introduire des marais filtrants au Québec dans les années 90, à concevoir des murs végétaux pour contrôler la pollution de l'air et le bruit, et à tester la décontamination par les plantes.

Le Parcours phytotechnologique se décline en sept stations, réparties à travers le Jardin botanique, qui seront réalisées en séquence jusqu'en 2023.

- station 1: La gestion des eaux pluviales et des îlots de chaleur au stationnement
- station 2: La gestion de l'eau usée au Jardin aquatique
- station 3: L'aménagement d'un mur vivant pour contrôler la pollution de l'air, du sol et du bruit
- station 4: La stabilisation des rives et des talus du secteur des étangs
- station 5: Un toit végétal et un marais filtrant aux Jardins-jeunes
- station 6: La décontamination d'un sol reposant sur un ancien site d'enfouissement
- station 7: La maîtrise des plantes envahissantes près de la Maison de l'arbre Frédéric-Back

Un programme éducatif associé à ces sept stations vulgarisera la recherche des scientifiques du Jardin botanique. Leur savoir sera ainsi transféré aux citoyens, tout comme aux entreprises et autres organisations et aux milieux scolaires.

Le présent dossier décisionnel concerne la station "Maîtrise des plantes envahissantes", point culminant du Parcours, qui permettra de réaliser les travaux de restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements (identifiée comme Jardin des racines aux nuages dans l'appel d'offres).

L'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back est particulièrement affecté par les plantes envahissantes. C'est donc l'endroit idéal pour illustrer les diverses techniques de réhabilitation et présenter le rôle des milieux humides pour la diversité biologique. Le visiteur sera en contact avec l'eau et le sol sur un sentier qui bordera l'étang, où il pourra mieux observer le travail des plantes. Il pourra se familiariser avec les avantages des bandes riveraines. Celles-ci peuvent créer des zones d'ombre, l'ennemi des plantes envahissantes, intercepter le phosphore et autres composés et constituer des habitats favorables à l'établissement de nombreuses espèces animales.

Le projet est appelé à devenir un nouveau point d'attraction et un appel fort pour le secteur situé à proximité de la Maison de l'arbre Frédéric-Back à l'extrémité nord-est du site.

L'étang de la Maison de l'arbre étant considéré comme un milieu humide par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le projet est soumis à une demande de certification d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La demande a été déposée au Ministère le 21 novembre 2018 et est en cours d'analyse.

Le permis Transformation a été émis par l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie le 31 juillet 2018.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'architecture de paysage WAA Montréal inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro JA-00095, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 12 mars 2019, pour une remise des soumissions le 4 avril 2019, reportée au 11 avril 2019.

Les visites des lieux se sont déroulées du 18 mars au 22 mars 2019.

Trois (3) addenda ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 26 mars 2019 ajoutant les annexes au devis techniques (rapports d'études de sol).
- Addenda 2, publié le 27 mars 2019 répondant à des questions des entrepreneurs.
- Addenda 3, publié le 03 avril 2019 reportant la date de remise des soumissions au 11 avril 2019 sur demande d'un entrepreneur.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0426 (22 mars 2017) - Accorder un contrat à WAA Montréal inc. pour les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la station « Maîtrise des plantes envahissantes » du Parcours des phytotechnologies, au Jardin botanique, pour une somme maximale de 291 547,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-15740 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à « Les Constructions H2D inc.» pour réaliser les travaux de restauration de l'étang de la Maison de l'arbre et autres aménagements.

Ces travaux consistent principalement à :

- la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre, Frédéric Back, en y intégrant des systèmes de phytotechnologie pour traiter les plantes envahissantes,
- la construction d'un ruisseau et réservoir, permettant d'assurer une circulation fermée de l'eau,
- la construction de conduites d'aqueduc, et autres,
- la construction et installation de plates-formes en bordure de l'étang, afin de rapprocher le visiteur de l'environnement naturel du site,
- l'agrandissement de la terrasse de la Maison de l'arbre, Frédéric Back, en offrant des points de vu unique sur le secteur,
- la construction de sentiers en poussière de pierre et en surface perméable de pierres naturelle,
- et divers travaux d'aménagement.

Le chantier démarrera début août 2019 pour respecter les délais de nidification, après avoir préparé les dessins d'ateliers et confirmé les délais de fabrication à compter de la date d'octroi du contrat.

Les contingences prévues au contrat de travaux sont de 15% du montant du contrat de l'entrepreneur général, afin de répondre aux imprévus de chantier et recommandations du Ministère de l'Environnement, au besoin.

Des incidences pour les frais de contrôle qualité et l'achat d'équipements de monitoring afin d'analyser et documenter les effets attendus en phytotechnologie du projet, pour un montant de 160 965 $ incluant taxes, représentant 4,8% du coût des travaux.

JUSTIFICATION

Huit firmes ont acheté le cahier des charges et une soumission a été déposée. Des (7) sept qui n'ont pas déposé de soumission, un entrepreneur n'a pas donné de raisons, un entrepreneur a indiqué qu'il n'avait pas l'expertise, et un autre est un sous-traitant. Deux (2) entrepreneurs ont demandé une visite après la date limite, et trois (3) entrepreneurs ont fait la visite. Parmi les trois entrepreneurs qui ont fait la visite, un entrepreneur a priorisé d'autres appels d'offres qui se tenaient en même temps, un autre a reçu les prix de ses sous-traitants trop tard.

À la suite de l'analyse de la soumission, la soumission a été jugée conforme.

Étant donné qu'une seule soumission a été reçue, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant de la soumission initiale s'élevait à 3 596 287.39 $ taxes incluses, soit un écart de 26,42% avec l'estimation. Suite à cette rencontre et discussion sur les détails de réalisation du projet, celui-ci a accepté de réduire son prix de 244 917,85 $ taxes incluses réduisant ainsi l'écart à 17,81% avec l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	**Coût de base (Taxes incluses)**	**Conting. (15 %) (Taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
Les Constructions H2D inc.	3 351 369.54 $	502 705.43 $	3 854 074.91 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	2 844 822.11 $	426 723.32 $	3 271 545.43 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			582 529.54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			17.81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'écart de +17.81%, soit de 582 529.54$ entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée s'explique principalement par l'écart de prix des charges et frais généraux de + 383 677$ qui représente une proportion de plus de 65% de l'écart. Sur cette

portion le soumissionnaire, lors des discussions, a fait un effort de 12% sur son prix, aussi les charges et frais généraux représentent 18,6% du coût des travaux. Ce poste de dépense a été estimé à 9.8% du montant estimé des travaux par les professionnels. Ce pourcentage s'explique par le fait que le devis prévoit des conditions spéciales de chantier (gestion des accès avec l'entrée des visiteurs et protection importante des arbres).

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Les Construction H2D inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles ; elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

Le présent dossier doit être présenté à la commission permanente sur l'examen des contrats car une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres public JA-00095, et le montant du contrat de travaux est supérieur à 2 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de réhabilitation de l'étang de la Maison de l'arbre est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	**Incluant taxes**
Contrat des travaux	2 914 868.05 $	3 351 369.54 $
Contingences de 15%	437 230.21 $	502 705.43 $
Incidences	140 000.00 $	160 965.00 $
Total des dépenses	**3 492 098.26 $**	**4 015 039.97 $**

Un montant maximal net de 3 492 098.26 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 17-045 Parcours des Phytotechnologies CM17 0488, numéro de sous-projet 175185. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.** Cette dépense sera décaissée à 85% en 2019 et 15% en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suivant les actions décrites dans le plan de développement durable de la Ville, le projet contribuera à :

- améliorer l'accessibilité universelle sur ce site,
- améliorer la protection de la biodiversité et du milieu humide,
- réduire les nuisances sur l'environnement,
- pratiquer une gestion responsable de l'eau,
- mettre en valeur les collections botaniques du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étang de la Maison de l'arbre est dégradé par les plantes envahissantes. Une réfection majeure est nécessaire afin de maintenir cet étang humide et de revaloriser ce secteur du Jardin botanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place pour mettre en valeur ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 29 mai 2019
CPEC : 5 juin 2019
CE : 12 juin 2019
CM : 17 juin 2019
Octroi de contrat : juin 2019
Début des travaux : août 2019
Fin des travaux : printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-7214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2019-05-16

Liste des commandes

Numéro : JA-00095
Numéro de référence : 1247287
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Restauration de l'étang de la Maison de l'arbre et autres aménagements Jardin des racines aux nuages – Jardin botanique de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1562842)** 2019-03-18 13 h 54 **Transmission :** 2019-03-18 13 h 54	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1563567)** 2019-03-19 11 h 36 **Transmission :** 2019-03-19 11 h 36	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 46 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 46 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1560187)** 2019-03-13 10 h 38 **Transmission :** 2019-03-13 10 h 38	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 46 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 46 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1572037)** 2019-04-02 14 h 50 **Transmission :** 2019-04-02 14 h 50	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-04-02 14 h 50 - Aucun 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-04-02 14 h 50 - Aucun 3094256 - Addenda #2 2019-04-02 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Construction Ultimateck INC 531 rue Papineau Boisbriand, QC, j7g2b7	Monsieur Maxime Bergeron Téléphone : 450 951-9676 Télécopieur :	**Commande : (1559900)** 2019-03-13 5 h 25 **Transmission :** 2019-03-13 5 h 25	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 45 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 45 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lanco Amenagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (1563117)** 2019-03-18 17 h 31 **Transmission :** 2019-03-19 8 h 19	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1561383)** 2019-03-14 16 h 32 **Transmission :** 2019-03-14 16 h 32	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 24 - Courriel 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions H2D Inc. 1241 BOUL. DAGENAIS OUEST Laval, QC, H7L0A5	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	**Commande : (1560440)** 2019-03-13 14 h 08 **Transmission :** 2019-03-13 14 h 08	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 46 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 46 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 10 h 43 - Télécopie 3100346 - Addenda #3 2019-04-04 9 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1563162)** 2019-03-19 **Transmission :** 2019-03-19	3091518 - Addenda #1 (devis) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3091519 - Addenda #1 (plan) 2019-03-26 15 h 47 - Messagerie 3094256 - Addenda #2 2019-03-27 7 h 25 - Télécopie 3100346 - Addenda #3 2019-04-03 15 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196365001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.54

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1196365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE196365001.pdf

Dossier # :1196365001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196365001

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196365001
Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - Dépense totale de 4 015 039.97 $, taxes incluses (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'Espace pour la vie et du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont manifesté beaucoup d'intérêt pour l'utilisation des phytotechnologies dans la restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back. Pour la Commission, il faudrait éventuellement songer à utiliser cette technologie verte et innovante sur une plus grande échelle.

Compte tenu du caractère unique de ce projet, la Commission juge que le Service a bien agi en invitant les preneurs du cahier des charges à une visite le secteur des travaux avant le dépôt des soumissions.

Bien que les caractéristiques d'un tel projet n'étaient pas de nature à attirer de nombreux entrepreneurs, la Commission trouve néanmoins décevant la présence d'un seul soumissionnaire conforme. Elle salue néanmoins la décision du Service de négocier le prix à la baisse avec l'adjudicataire, comme la loi le permet.

Enfin, les membres ont bien noté que ce projet propose une approche de développement durable en favorisant l'accessibilité universelle sur le site, en améliorant

la protection de la biodiversité et du milieu humide et en pratiquant une gestion responsable de l'eau.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'Espace pour la vie et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196365001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.55

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 051 000,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 921 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441113.

3. d'autoriser une dépense de 492 100,00$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 10:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231054**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441113 vise la réhabilitation des conduites d'égout de les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau Mont-Royal. Cinq (5) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les deux (2) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ +

incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791

128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,3 kilomètres de conduites d'égout et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 492 100,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et un (1) n'en a pas déposé, soit une proportion respective 25 %. Celui qui n'a pas déposé de soumission utilise le cahier de charges aux fins d'estimation des coûts.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de *la firme Legico-CHP Inc.,* mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 22,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Le plus grand écart est localisé dans les articles de chemisage de conduite de tous les diamètres (9,5 %) et particulièrement dans celui de la conduite de diamètre 600x900 mm à cause de la grande quantité au bordereau.

Les autres articles représentant des écarts importants sont : remise en service de branchement, divers travaux en espace clos, réparation par cimentage, nettoyage complémentaire, remplacement de branchement de puisard, ajout de regard et maintien de la circulation pour un total de 15,4 %.

Pour certains de ces articles, le prix du plus bas soumissionnaire est sensiblement au dessous du prix estimé, pour d'autres il est très faible et n'est pas représentatif des travaux à réaliser.

Un écart positif de 6,7 % est constaté au niveau des articles de travaux préparatoires (V1), les prix soumis par le PBSC sont plus élevés que ceux de l'estimation de contrôle, sans doute parce qu'ils incluent en partie le montant des articles soumis à très faible taux.

L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats étant donné que le contrat est supérieur à 2 M$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 543 100,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 921 000,00 $, des contingences de 492 100,00 $ et des incidences de 130 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 061

589,13 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071.

Une partie de cette dépenses nette, soit 5 061 589,13 $, est admissible à une subvention Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) estimée à 3 231 929,35 $, ce qui laisse un impact de 1 829 659,78 $ à la charge des contribuables.

Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Sophie LABERGE, Outremont
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 10 mai 2019
Kathy DAVID, 10 mai 2019
Pascal TROTTIER, 10 mai 2019
Benoît MALETTE, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514 872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441113 — No du GDD : 1197231054

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 - 4 - 2019	Modification des quantités prévues au bordereau pour la longueur totale des conduites à réhabiliter 600x900mm et des branchements de puisard. Ajout de conduite à réhabiliter de 300mm.	70 000,00
24 - 4 - 2019	Ajout des inspections vidéos et report de l'ouverture	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CLEAN WATER WORKS INC.	4 921 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 955 344,93
SERVICES INFRASPEC INC.	5 964 170,61
Estimation — **externe**	6 354 369,83

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-22,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 921 000,00

Montant des contingences ($) : 492 100,00

Montant des incidences ($) : 130 000,00

Date prévue de début des travaux : 25 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 23 - 12 - 2019

Par : Charles Grondin, ing.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Liste des rues et quantités détaillées
Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 441113

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter						Branchement puisards (mètre)	Branchement de service (unité)
					250 mm (mètre)	300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	900 mm (mètre)	600x900 (mètre)		
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce												
CDN-EG-2019-01ABCD	Queen-Mary, chemin	Mountain Sights, avenue	Roslyn, avenue	Rigide						630	160	65
CDN-EG-2019-02ABC	Beaconsfield, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	Monkland, avenue de	Rigide						521	80	136
CDN-EG-2019-03	Draper, avenue	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue de	Rigide						289	30	34
CDN-EG-2019-05	King-Edward, avenue	Somerled, avenue	Fielding, avenue	Rigide						330	45	58
CDN-EG-2019-06	Kirkfield, avenue	Roquancourt, rue de	Tilly, rue de	Rigide	50						17	3
CDN-EG-2019-07AB	Marcil, avenue	De Maisonneuve Ouest, boulevard	Sherbrooke Ouest, rue	Rigide						300	48	69
CDN-EG-2019-11ABCDE	Van Horne, avenue	Darlington, avenue de	Limite est arrondissement	Rigide						747	175	78
CDN-EG-2019-12	Westbury, avenue de	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	Rigide						228	55	43
CDN-EG-2019-13	Wilderton, avenue	Van Horne, avenue	Wilderton-Crescent, rue	Rigide						114	18	13
CDN-EG-2019-15	Wilson, avenue	Maisonneuve Ouest, boulevard	Sherbrooke Ouest, rue	Rigide						260	36	58
CDN-EG-2019-17	Terrebonne, rue de	Beaconsfield, avenue	Hampton, avenue de	Rigide						188	20	19
CDN-EG-2019-18ABC	Mountain Sights, avenue	Queen-Mary, chemin	Lacombe, avenue	Rigide						386	40	39
Outremont												
OUT-EG-2019-01	Lajoie, avenue	Hartland, avenue	Rockland, avenue	Souple						176	25	13
OUT-EG-2019-03AB	Antonine-Maillet, avenue	Ducharme, avenue	Manoir, du avenue	Souple						286	20	45
OUT-EG-2019-04AB	Ducharme, avenue	Wiseman, avenue	Champagneur, avenue	Souple						213	40	42
OUT-EG-2019-05	Outremont, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, avenue	Rigide						264	20	45
OUT-EG-2019-07AB	Springgrove, avenue	Maplewood, avenue	Pagnuielo, avenue	Souple						394	58	38
OUT-EG-2019-09AB	Fernill, avenue	Mont-Royal, boulevard du	Côte-Sainte-Catherine, chemin	Souple						194	30	37
OUT-EG-2019-10	Saint-Joseph, boulevard	Saint-Joseph, boulevard	Côte-Sainte-Catherine, chemin	Souple		24					0	2
Le-Plateau-Mont-Royal												
PMR-EG-2019-29	Papineau, avenue	Gilford, rue	Masson, rue	Rigide					71		34	15
PMR-EG-2019-30ABC	Papineau, avenue	Mont-Royal Est avenue du	Généreux, rue	Rigide			43	58		576	56	78
				TOTAUX	**50**	**24**	**43**	**58**	**71**	**6096**	**1007**	**930**
					6342							

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 $	8239	1 102,94 $
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 $	6112	657,80 $
1187231097	2019	441115		DRE	Insituform	11 832 500,00 $	14074	840,73 $
1197231001	2019	441116		DRE	Insituform	6 926 600,00 $	8120	853,03 $
1197231006	2019	441117		DRE	Clean Water Works	4 098 800,00 $	7689	533,07 $
					TOTAL	293 778 747,82 $	370772	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441113	DATE:
#GDD:	1197231054	DRM:	4411	2019/05/08
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000740	178017	3 163 444,36 $	3 149 440,00 $	314 944,00 $	0,00 $	C
1956000741	178018	68 484,99 $	0,00 $	0,00 $	75 000,00 $	C
1956000758	179143	1 779 437,45 $	1 771 560,00 $	177 156,00 $	0,00 $	C
1956000759	179144	50 222,33 $	0,00 $	0,00 $	55 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**5 061 589,13 $**	**4 921 000,00 $**	**492 100,00 $**	**130 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**5 061 589,13 $**	**4 921 000,00 $**	**492 100,00 $**	**130 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**5 543 100,00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 441113	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**08/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 921 000,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			492 100,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		25 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000,00 $	
Gestion des impacts		20 000,00 $	
Surveillance environnementale		25 000,00 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	130 000,00	130 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 543 100,00 $
Imputation (crédits)			5 061 589,13 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		241 056,75	480 908,22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		481 510,86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000740**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178017**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Clean Water Works inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 149 440,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		314 944,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			3 464 384,00 $
Imputation (crédits)			3 163 444,36 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	150 658,14	300 563,00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	300 939,64	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000741**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178018**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4411**	**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels, techniques et autres**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		25 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts		10 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	75 000,00	75 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			75 000,00 $
Imputation (crédits)			68 484,99 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 261,58	6 506,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 515,01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000758**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179143**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Non subventionné**			
ENTREPRENEUR ▸	**Clean Water Works inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 771 560,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		177 156,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 948 716,00 $
Imputation (crédits)			1 779 437,45 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	84 745,21	169 066,68
Ristournes TPS et TVQ à 50%	169 278,55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000759**	**SOUMISSION:**	**441113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179144**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Non subventionné**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels, techniques et autres**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			10 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif			15 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			10 000,00 $	
Gestion des impacts			10 000,00 $	
Surveillance environnementale			10 000,00 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	55 000,00	55 000,00 $
Dépenses totales à autoriser				55 000,00 $
Imputation (crédits)				50 222,33 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			2 391,82	4 771,69
Ristournes TPS et TVQ à 50%			4 777,67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 441113- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d’égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</td><td>Beaconsfield, Draper, King-Edward, Kirkfield, Marcil, Mountain Sights, Queen-Mary, De Terrebonne, Van Horne, De Westbury, Wilderton, Wilson</td></tr><tr><td>Outremont</td><td>Antonine-Maillet, Ducharme, Fernhill, Lajoie, Outremont, Saint-Joseph O, Springgrove</td></tr><tr><td>Plateau-Mont-Royal</td><td>Papineau</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du cahier M.
- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indications contraires au cahier M;
- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers;
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indications contraires tels que décrits à l’Annexe M1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L’Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441113
Numéro de référence : 1256185
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1576914)** 2019-04-10 13 h 24 **Transmission :** 2019-04-10 13 h 24	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (devis) 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau) 2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement 3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28 2019-04-24 17 h 31 - Courriel 3113856 - 441113_Inspection CCTV VO 2019-04-25 11 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1574847)** 2019-04-08 8 h 51 **Transmission :** 2019-04-08 8 h 56	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel

				3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (devis) 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau) 2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement 3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28 2019-04-24 17 h 31 - Courriel 3113856 - 441113_Inspection CCTV VO 2019-04-25 11 h 13 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1576535)** 2019-04-10 8 h 30 **Transmission :** 2019-04-10 8 h 32	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (devis) 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau) 2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement 3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28 2019-04-24 17 h 31 - Courriel 3113856 - 441113_Inspection CCTV VO 2019-04-25 11 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1574696)** 2019-04-06 12 h 29 **Transmission :** 2019-04-06 12 h 29	3112088 - 441113_AD_01_2019-04-18 2019-04-18 18 h 15 - Courriel 3112096 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (devis) 2019-04-18 18 h 16 - Courriel 3112097 - 441113_FR_Soumission_R01_2019-04-18_AD (bordereau) 2019-04-18 18 h 16 - Téléchargement 3113836 - 441113_AD_02_avec report ouverture_2019-04-24 2019-04-24 17 h 30 - Courriel 3113844 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD

(devis)
2019-04-24 17 h 30 - Courriel

3113845 - 441113_FR_Soumission_R02_2019-04-24_AD (bordereau)
2019-04-24 17 h 30 - Téléchargement

3113849 - AV_changement de l'adresse de dépôt de soumissions_2019-03-28
2019-04-24 17 h 31 - Courriel

3113856 - 441113_Inspection CCTV VO
2019-04-25 11 h 12 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2 - 1

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 11 mars 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
1800, BANTREE ST
OTTAWA ON K1B 5L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007337

N° de demande : 1932049053

N° de confirmation de paiement : 000251507976

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231054.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.55

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE197231054.pdf

Dossier # :1197231054

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231054

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231054
Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 543 100,00 $ (contrat: 4 921 000,00 $ + contingences: 492 100,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications du Service et les réponses reçues à leurs questions.

Ils ont constaté une nouvelle fois que le marché de la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage demeure très restreint, même si quelques nouveaux joueurs sont apparus récemment.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.56

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Toromont CAT (Québec) », plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans, le contrat pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17580 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'autoriser une dépense de 1 393 340.86 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194922008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition et à la location des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville procède à la location de niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 5 ans à raison de cinq mois par année. Ce dossier vise le renouvellement d'un des deux contrats de location de niveleuses qui est arrivé en échéance le 31 mars 2019.

Appel d'offres	Période de location	Nombre de niveleuses	Adjudicataire
14-13547	1er novembre 2014 au 31 mars 2019	28	Société en commandite Strongco
17-16049	1er novembre 2017 au 31 mars 2022	19	Société en commandite Strongco

Le besoin de renouveler un contrat de niveleuses arrivé à échéance a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17580 qui s'est tenu du 13 mars au 16 avril 2019. L'appel d'offres a été publié le 13 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 20 mars 2019 : pour modifier une condition d'admissibilité à l'appel d'offres; et
- Addenda no 2 émis le 27 mars : pour remplacer le formulaire de soumission, modifier certaines exigences du devis technique et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

Dans le secteur locatif de niveleuses, sans opérateur et avec entretien, seules quelques entreprises sont en mesure de répondre aux besoins de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17580 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 $, taxes incluses
CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 $ (toutes taxes incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.

CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 $ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74$ (taxes incluses)

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 $ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 $ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14 -13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 $, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Toromont CAT (Québec) », au montant de 6 966 704,32$, taxes incluses, pour la location saisonnière, de 33 niveleuses articulées, sans

opérateur et avec entretien. La période de location est d'une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année à l'exception de la niveleuse qui sera attitré au Centre de formation du SMRA dont la période de location est de 7 mois par année pour permettre la formation des opérateurs. Un tableau détaillé des coûts est présenté en pièce jointe.
Le contrat vise la location de niveleuses neuves ou usagées de moins de 10 ans avec un maximum de 8 000 heures d'opération. Le contrat prévoit une utilisation mensuelle moyenne de 160 heures par appareil, pour un total de 133 600 heures d'opération pour les 33 niveleuses et ce pour la durée totale du contrat.

Nombre d'appareil	Utilisation moyenne mensuelle (heure)	Durée location	Durée contrat (an)	Total heure opération	Période de location
32	160	5 mois	5	128 000	1er novembre au 31 mars
1	160	7 mois	5	5 600	1er septembre au 31 mars
33				133 600	

Le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est d'une durée maximale de 5 ans, soit du 1er septembre 2019 au 31 mars 2024.

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire sera responsable de l'entretien et de la réparation des appareils qu'il s'agisse d'usure normale ou de bris anormaux. Le taux de location prévu au contrat comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils et de leurs accessoires. La Ville est responsable des bris dus à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de déneigement et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens.

	Délai d'exécution - réparation et maintenance
Bris ou réparation en période de déblaiement et de chargement	12 heures
Bris dans le cas où l'appareil demeure opérationnel	24 heures
Bris ou réparation en dehors des périodes de déblaiement et de chargement	24 heures

Au-delà du délai d'exécution décrit ci-dessus, la Ville appliquera des pénalités lesquelles sont établies selon le taux horaire d'une location de niveleuse avec opérateur publié par le Centre de services partagés du Québec.

L'adjudicataire doit également prévoir deux niveleuses de remplacement en cas de bris majeurs qui entraîneraient la mise hors service d'un appareil pour une durée prolongée.

Outre les deux niveleuses de réserve que doit fournir l'adjudicataire en cas de bris majeurs, le SMRA a prévu deux niveleuses supplémentaires pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires.

Provision – frais de contingences

Pour palier aux imprévus du contrat, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 1

393 340,86 $, taxes incluses. Ces imprévus sont liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location, etc. Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement.

Résumé des coûts pour 5 ans

Description	Coût (taxes incluses)
Location de 33 niveleuses	6 966 704,32 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	1 393 340,86 $
Total de la dépense :	8 360 045,18$

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déneigement des arrondissements Ahuntsic-Cartierville (x4), Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (x4), Île-Bizard–Sainte-Geneviève (x1), Pierrefonds -Roxboro (x3), Plateau-Mont-Royal (x4), Sud-Ouest (x4), Ville-Marie (x4), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (x6) et du SMRA (x3).
A la Ville, les niveleuses sont utilisées exclusivement en période hivernale pour le déblaiement de la chaussée. Cette utilisation saisonnière justifie la location avec entretien en lieu et place d'un achat.

Le terme de 5 ans retenu dans le cadre de ce contrat est le meilleur compromis pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût d'acquisition des appareils sur une période plus courte.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 19-17580 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
TOROMONT CAT (Québec)	6 966 704,32 $		6 966 704,32 $
NORTRAX QUÉBEC INC.	8 846 179,90 $		8 846 179,90 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	6 033 341,87 $		6 033 341,87 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			7 906 442,11 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 879 475,58 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			26,98 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	933 362,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	15,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 879 475,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	26,98 %

Pour estimer le coût d'acquisition, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les prix reçus à l'appel d'offres 17-16049 en prenant soin d'indexer les prix pour tenir compte de l'inflation. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 15,47 % (933 362,45 $). Cet écart s'explique par le retrait du fournisseur qui dominait le secteur locatif de niveleuses à la Ville depuis 2012. De par son expérience, ce fournisseur de longue date se démarquait par sa capacité à contrôler les coûts ce qui lui permettait d'offrir à la Ville des prix compétitifs. L'introduction d'une nouvelle niveleuse du type visé par l'appel d'offres par le manufacturier Carterpillar est autre élément explicatif de la transformation du secteur. Outre le choix d'une stratégie agressive par l'adjudicataire pour l'obtention du contrat, l'écart observé de 1 879 475,58 $ entre les deux soumissions reçues (soit 26.98 %) s'explique par le support du manufacturier Caterpillar en accordant un rabais manufacturier à Toromont sur le coût d'achat de ces niveleuses.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 8 360 045,18 $, taxes et contingences incluses, sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.
La dépense, net de ristourne, relativement à la location de 33 niveleuses est la suivante:

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
622 122 $	1 526 768 $	1 526 768 $	1 526 768 $	1 526 768 $	904 646 $	7 633 840 $

Un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et les années subséquentes est requis pour combler l'écart entre les deux contrats.

	Dépense annuelle
ANCIEN CONTRAT	947 974 $
NOUVEAU CONTRAT	1 526 767 $
Différence	(578 793 $)

Cette hausse de coût annuel de 578 793 $, net de ristourne, s'explique comme suit :

205 702 $	Addition de 5 niveleuses supplémentaires
254 461 $	Ajout d'un frais de contingences pour gérer les imprévus au contrat
118 630 $	Hausse des coûts de 12,5 % entre 2014 et 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des niveleuses respecte les normes de l’Agence américaine de protection de l’environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l’air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d’un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidité, de diminuer les coûts d’entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d’actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Premier passage au comité exécutif : 29 mai 2019
- Commission d'examen de contrat : 5 juin 2019
- Deuxième passage au comité exécutif : 12 juin 2019
- Conseil municipal : 17 juin 2019
- Début du contrat - émission du bon de commande : juin 2019
- Fin du contrat : avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Minh Hoang LE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Minh Hoang LE, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-05-17

Devis: 47219A11
Description: Location saisonnière de niveleuse articulée sans opérateur avec entretien et accessoires.
Marque / Modèle / Année : Caterpillar, 140 (2018)
Appel d'offres public: 19-17580 (2 soum.)

Adjudicataire :Toromont CAT (Québec)
Contact :
Courriel:

	Ventilation mensualité Capitalisation	Entretien	Coût unitaire	Qté	Coût unitaire mensuel	Nombre Mensualité	An 1 2019-2020	An 2 2020-2021	An 3 2021-2022	An 4 2022-2023	An 5 2023-2024	Total 5 ans
Frais de location												
Item 1 Location de niveleuse articulée (5 ans) **SANS** chasse-neige latérale Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM : PMR (X 4), SO (X 4), VSMPE (X 6), CDN-NDG (X 2), SMRA (X 2), IBSG (X 1)	4 900,00 $	2 000,00 $	6 900,00 $	19	131 100,00 $	5	655 500,00 $	655 500,00 $	655 500,00 $	655 500,00 $	655 500,00 $	3 277 500,00 $
Item 2 Location de niveleuse articulée (5 ans) **AVEC** chasse-neige latérale Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM : CDN-NDG (X 2), AC (X 4), PIRO (X 3)	5 500,00 $	2 000,00 $	7 500,00 $	9	67 500,00 $	5	337 500,00 $	337 500,00 $	337 500,00 $	337 500,00 $	337 500,00 $	1 687 500,00 $
Item 3 Location de niveleuse articulée (5 ans) **AVEC** chasse-neige latérale Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM: Centre de formation SMRA (X 1)	5 500,00 $	2 000,00 $	7 500,00 $	1	7 500,00 $	7	52 500,00 $	52 500,00 $	52 500,00 $	52 500,00 $	52 500,00 $	262 500,00 $
Item 4 Location de niveleuse articulée (5 ans) SANS chasse-neige latérale avec option 6X6 Période de location: 1er novembre au 31 mars (5 mois) UADM: VM (X 4)	5 900,00 $	2 000,00 $	7 900,00 $	4	31 600,00 $	5	158 000,00 $	158 000,00 $	158 000,00 $	158 000,00 $	158 000,00 $	790 000,00 $
Item 5 Tarification équipments - bris facturables	- $	- $	- $		- $		5 894,00 $	6 075,00 $	6 257,00 $	6 439,00 $	6 626,00 $	31 291,00 $
Item 6 Tarification volet entretien et déplacement pour bris facturables	- $	- $	- $		- $		1 926,00 $	2 016,00 $	2 106,00 $	2 196,00 $	2 286,00 $	10 530,00 $
Sous total - Frais de location							1 211 320,00 $	1 211 591,00 $	1 211 863,00 $	1 212 135,00 $	1 212 412,00 $	6 059 321,00 $
Provision pour contigences												
Bris facturables Formation supplémentaire Location de périodes supplémentaires Options ou accessoires supplémentaires				20%			242 264,00 $	242 318,20 $	242 372,60 $	242 427,00 $	242 482,40 $	1 211 864,20 $
							242 264,00 $	242 318,20 $	242 372,60 $	242 427,00 $	242 482,40 $	1 211 864,20 $
						TOTAL	1 453 584,00 $	1 453 909,20 $	1 454 235,60 $	1 454 562,00 $	1 454 894,40 $	7 271 185,20 $
					5,000%	TPS :	72 679,20 $	72 695,46 $	72 711,78 $	72 728,10 $	72 744,72 $	363 559,26 $
					9,975%	TVQ :	144 995,00 $	145 027,44 $	145 060,00 $	145 092,56 $	145 125,72 $	725 300,72 $
						Total + Taxes :	**1 671 258,20 $**	**1 671 632,10 $**	**1 672 007,38 $**	**1 672 382,66 $**	**1 672 764,84 $**	**8 360 045,18 $**
						Ristourne TPS (100%):	(72 679,20) $	(72 695,46) $	(72 711,78) $	(72 728,10) $	(72 744,72) $	(363 559,26) $
						Ristourne TVQ (50%):	(72 497,50) $	(72 513,72) $	(72 530,00) $	(72 546,28) $	(72 562,86) $	(362 650,36) $
						Total moins ristourne TPS et TVQ :	1 526 081,50 $	1 526 422,92 $	1 526 765,60 $	1 527 108,28 $	1 527 457,26 $	7 633 835,56 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17580_Intervention_«SMRA»s.pdf 19-17580_TCP.pdf 19-17580_DetCah.pdf

19-17580 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17580 — No du GDD : 1194922008

Titre de l'appel d'offres : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TOROMONT CAT (Québec)	6 966 704,32 $	√	
NORTRAX QUÉBEC INC.	8 846 179,90 $		

Information additionnelle

Trois des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres en raison d'engagements dans d'autres projets et ne possèdent pas le nombre de niveleuses demandées ou n'a pas fourni de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 8 - 5 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17580
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 16 avril 2019

Lot 1 numéro d'item	Description	Quantité	TOROMONT CAT (Québec)		NORTRAX QUÉBEC INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de niveleuses articulées (5 ans): sans chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	475	6 900,00 $	3 277 500,00 $	8 899,00 $	4 227 025,00 $
2	Location de niveleuses articulées (5 ans): avec chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	225	7 500,00 $	1 687 500,00 $	9 430,00 $	2 121 750,00 $
3	Location de niveleuses articulées (5 ans): Centre de formation SMRA avec chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	35	7 500,00 $	262 500,00 $	9 430,00 $	330 050,00 $
4	Location de niveleuses articulées (5 ans): sans chasse-neige latérale avec option 6X6 avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47219A11	100	7 900,00 $	790 000,00 $	9 549,00 $	954 900,00 $
5	La Ville sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme. (Voir ventilation)	(Voir ventilation)		31 291,00 $		22 327,91 $
6	Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien.	(Voir ventilation)		10 530,00 $		37 950,05 $
		Total avant taxes		6 059 321,00 $		7 694 002,96 $
		TPS 5 %		302 966,05 $		384 700,15 $
		TVQ 9,975 %		604 417,27 $		767 476,80 $
		Montant total		6 966 704,32 $		8 846 179,90 $
		Formulaire de soumission signé	Oui		Oui	
		Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui		Oui	
		Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	2 - dernier émit 27 mars 2019		2 - dernier émit 27 mars 2019	
		Numéro NEQ	1144694263		1149150048	
		Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OUi		OUi	
		Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui	
		Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OUi		OUi	
		Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OUi		OUi	
		Conformité - CNESST	Sur demande. Contrat 10,15		Sur demande. Contrat 10,15	

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Vweillette **Date : 24 avril 2019**

TOROMONT CAT (Québec)

Article 5	Tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
5,1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 11.7.	1 895,00 $	1 951,00 $	2 008,00 $	2 065,00 $	2 127,00 $
5,2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.	1 669,00 $	1 719,00 $	1 769,00 $	1 819,00 $	1 869,00 $
5,3	Prix pour le remplacement d'un rétroviseur	695,00 $	720,00 $	745,00 $	770,00 $	795,00 $
5,4	Prix pour le remplacement d'un marchepied	1 635,00 $	1 685,00 $	1 735,00 $	1 785,00 $	1 835,00 $
	Total	5 894,00 $	6 075,00 $	6 257,00 $	6 439,00 $	6 626,00 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**31 291,00 $**

Article 6	VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLE Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien pour le remplacement des équipements (Item 5) dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Article 6,1	Arrondissement - Plateau Mont-Royal	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,2	Arrondissement - Sud-Ouest	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,3	Arrondissement - Ville-Marie	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,4	Arrondissement - Villeray-St-Michel - Parc-Extension	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,5	Arrondissement - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,6	Arrondissement - Ahuntsic - Cartierville	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,7	Service du Matériel Roulant et des Ateliers	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,8	Arrondissement - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
Article 6,9	Arrondissement - Pierrefonds - Roxboro	214,00 $	224,00 $	234,00 $	244,00 $	254,00 $
	Total	1 926,00 $	2 016,00 $	2 106,00 $	2 196,00 $	2 286,00 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**10 530,00 $**

NORTRAX QUÉBEC INC

Article 5	Tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
5,1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 11.7.	730,00 $	773,80 $	820,23 $	869,44 $	921,61 $
5,2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.	2 034,05 $	2 156,09 $	2 285,46 $	2 422,59 $	2 567,94 $
5,3	Prix pour le remplacement d'un rétroviseur	164,60 $	174,48 $	184,94 $	196,04 $	207,80 $
5,4	Prix pour le remplacement d'un marchepied	1 032,23 $	1 094,23 $	1 159,81 $	1 229,40 $	1 303,17 $
	Total	3 960,88 $	4 198,60 $	4 450,44 $	4 717,47 $	5 000,52 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**22 327,91 $**

Article 6	VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLE Tarification fixe combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien pour le remplacement des équipements (Item 5) dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme.					
	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Article 6,1	Arrondissement - Plateau Mont-Royal	684,00 $	718,20 $	754,11 $	791,82 $	831,41 $
Article 6,2	Arrondissement - Sud-Ouest	696,00 $	730,80 $	767,34 $	805,71 $	845,99 $
Article 6,3	Arrondissement - Ville-Marie	712,00 $	747,60 $	784,98 $	824,23 $	865,44 $
Article 6,4	Arrondissement - Villeray-St-Michel - Parc-Extension	680,00 $	714,00 $	749,70 $	787,19 $	826,54 $
Article 6,5	Arrondissement - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	780,00 $	819,00 $	859,95 $	902,95 $	948,09 $
Article 6,6	Arrondissement - Ahuntsic - Cartierville	804,00 $	844,20 $	886,41 $	930,73 $	977,27 $
Article 6,7	Service du Matériel Roulant et des Ateliers	724,00 $	760,20 $	798,21 $	838,12 $	880,03 $
Article 6,8	Arrondissement - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	900,00 $	945,00 $	992,25 $	1 041,86 $	1 093,96 $
Article 6,9	Arrondissement - Pierrefonds - Roxboro	888,00 $	932,40 $	979,02 $	1 027,97 $	1 079,37 $
	Total	6 868,00 $	7 211,40 $	7 571,97 $	7 950,58 $	8 348,10 $
					Montant total Item 5 (sans taxes)	**37 950,05 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17580
Numéro de référence : 1245362
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Equipement SMS 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur MArc-André Perras Téléphone : 450 781-9552 Télécopieur :	**Commande : (1563847)** 2019-03-19 15 h 23 **Transmission :** 2019-03-19 15 h 23	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1573325)** 2019-04-04 9 h 46 **Transmission :** 2019-04-04 9 h 46	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-04-04 9 h 46 - Téléchargement 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-04-04 9 h 46 - Téléchargement 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-04-04 9 h 46 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nortrax Quebec Inc. 3855 Blvd Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1149150048	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (1560334)** 2019-03-13 12 h 27 **Transmission :** 2019-03-13 12 h 27	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strongco, Société en Commandite 4535, Louis-B.Mayer Laval, QC, H7P6B5 http://www.strongco.com NEQ : 3363904338	Madame Melissa Cote Téléphone : 450 686-8911 Télécopieur : 450 686-1277	**Commande : (1561763)** 2019-03-15 11 h 18 **Transmission :** 2019-03-15 11 h 18	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Luc Dubé Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur : 514 630-3555	**Commande : (1562345)** 2019-03-18 9 h 05 **Transmission :** 2019-03-18 9 h 05	3090027 - 19-17580 - Addenda no 1 2019-03-20 11 h 42 - Courriel 3095184 - Addenda no 2 (devis) 2019-03-27 15 h 02 - Courriel 3095185 - Addenda no 2 (bordereau) 2019-03-27 15 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194922008- Toromont CAT (Québec).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
Conseill(ere) budgetaire - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.56

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1194922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

Rapport - mandat SMCE194922008.pdf

Dossier # :1194922008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE194922008

Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922008
Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Tout en reconnaissant la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, des membres ont exprimé des opinions divergentes sur la stratégie du Service. Ainsi, certains membres se sont montrés plus critiques sur les choix du Service de retenir un seul fournisseur. Les représentants du Service ont bien expliqué que le marché pour les niveleuses était dominé par quatre joueurs importants. Ils ont souligné que le fournisseur Strongco qui pratiquait, dans le passé, une politique agressive de prix, ne possédait plus assez d'appareils pour déposer une soumission.

Les membres ont bien compris qu'une entente de cinq ans dans le cadre de ce contrat s'avérait le meilleur compromis pour combler les besoins de la Ville.

Les membres ont enfin noté que l'estimation dans ce dossier reposait sur une indexation des prix obtenus lors d'un appel d'offres précédent pour les mêmes fins.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.57

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1192968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17474;

Firme	Description des biens à fournir	Montant maximal (taxes incluses)
Orange Trafic Inc.	Coffrets de feux de circulation ATCC	10 808 569,80 $
Tacel Ltée	Unités de contrôle ATC	1 716 950,42 $

3. d'autoriser une dépense maximale de 2 161 761,96 $ à titre de budget de contingences pour l'entente #1;

4. d'autoriser une dépense maximale de 343 390,08 $ à titre de budget de contingences pour l'entente #2;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la mobilité, des services corporatifs ou des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-17 11:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192968001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la ville de Montréal tient un stock de pièces d'équipement en prévision de ses besoins en matière de modernisation et de nouvelles installations de feux de circulation. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché afin de renouveler son stock.
Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres numéro 19-17474 ayant pour objet de conclure deux ententes-cadres, pour une période de 36 mois, afin d'assurer l'approvisionnement de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation, dans le cadre du programme de maintien et d'amélioration des feux de circulation de la Ville de Montréal. Le coffret et l'unité de contrôle représentent le coeur des feux de circulation aux intersections. Ces équipements de dernière génération sont essentiels à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville, qui sont dans l'ordre, les suivants :

1. Améliorer la sécurité des usagers aux intersections;
2. Augmenter la mobilité des personnes et des biens;
3. Contribuer au développement durable.

Afin de répondre aux besoins des usagers des transports actifs et collectifs, de même que des véhicules d'urgence, la Ville doit se tourner vers des coffrets et des unités de contrôle très performants. La programmation des feux de circulation est devenue de plus en plus complexe avec l'introduction de mesures telles que :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons et la revue de leur fonctionnement;
- La séparation des mouvements afin d'améliorer la sécurité;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires
- L'installation de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;

- L'addition de feux pour les cyclistes;
- L'implantation de feux prioritaires pour les mesures préférentielles pour autobus (MPB);
- L'ajout de mesures de préemption pour les véhicules d'urgence.

Ces mesures démontrent l'importance de se doter d'équipements répondant à la norme la plus à jour possible pour combler des besoins en constante évolution. À ce titre, la Ville a donc opté pour la norme ATC (Advanced Trafic Controller) pour les unités de contrôle et la norme ATCc (Advanced Trafic Controller Cabinets) pour les coffrets, car elle répondent aux besoins présents et futurs. La venue des véhicules connectés en est un bel exemple. L'adhésion à des standards reconnus permet d'ouvrir les marchés et de faciliter l'entretien.

À titre d'information, la Ville procédait, par le passé, à l'acquisition d'un ensemble coffrets et unités de contrôle combiné. Comme les produits répondant aux nouvelles normes ne sont pas encore répandus à l'heure actuelle sous forme d'ensemble combiné, il a été convenu de séparer les deux produits pour l'appel d'offres du présent dossier. Ce faisant, l'objectif était de permettre à un maximum de fournisseurs d'avoir la possibilité de déposer une soumission sur l'un ou l'autre des produits.

Cet appel d'offres a été lancé le 6 février 2019 dans SEAO et Le Devoir, pour une période de 61 jours de calendrier. L'ouverture des soumissions a donc été réalisée le 9 avril 2019. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 6 octobre 2019.

Vingt et un (21) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés.

Addenda no	Date de publication	Nature de l'addenda
1	18 février 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
2	27 février 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
3	28 février 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
4	1er mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
5	4 mars 2019	report de la date limite de soumission
6	5 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
7	6 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
8	7 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
9	8 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
10	14 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
11	18 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
12	20 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
13	22 mars 2019	report de la date limite de soumission
14	25 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
15	26 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges

16	27 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
17	28 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
18	28 mars 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
19	1er avril 2019	report de la date limite de soumission
20	3 avril 2019	réponses aux questions des preneurs du cahier de charges
21	4 avril 2019	réponses aux questions et amendement au bordereau de soumission

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0411 - 18 juin 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Orange Trafic inc. pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351;
CG11 0147 - **19 mai 2011 -** Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins des projets d'amélioration de feux de circulation, la Ville doit conclure deux ententes-cadres pour la fourniture de 600 coffrets de feux de circulation ATCc et de 600 unités de contrôle de feux de circulation ATC. Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par la Direction de la mobilité pour les trois prochaines années. Le but de séparer les deux produits pour l'appel d'offres était de permettre à un maximum de fournisseurs d'avoir la possibilité de déposer une soumission sur un seul des deux produits ou bien les deux. Les résultats de l'appel d'offres, présentés en détails plus bas, ont confirmé que le scénario de départ était le bon puisque deux soumissions pour les coffrets et quatre soumissions pour les unités de contrôle ont été déposées. En procédant à un appel d'offres avec les deux produits réunis, seulement deux soumissions auraient été reçues. Il est donc démontré que la nouvelle façon de faire permet d'obtenir de meilleures offres déposées en vue de la conclusion d'ententes-cadres profitables à la Ville.
Pour chacune des ententes, les modalités concernant les délais de livraison et les pénalités, entre autres, sont les suivantes :

- La Ville exige que la première livraison de quinze (15) unités se fasse dans un délai n’excédant pas six (6) semaines suite à l'octroi du contrat;
- Par la suite, selon les besoins, jusqu'à un maximum de 30 unités devront être livrées par période de quatre (4) semaines;
- Une pénalité de 200 $ / jour de retard peut être appliquée pour chaque unité livrée après le délai fixé.

JUSTIFICATION

Voici les résultats à l'ouverture de l'appel d'offres.
Preneurs du cahier des charges :

Econolite Canada Inc.
Électroméga ltée
Orange Trafic Inc.

Tacel ltée
Société de transport de Montréal (STM)
Ville de Québec
Logisig Inc.
McCain Inc.

Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé des offres. Parmi les quatre preneurs qui n'ont pas déposé d'offre, on retrouve la STM et la ville de Québec. Comme la ville de Montréal assure un leadership quant à la conception de devis de feux de circulation, il est habituel de retrouver d'autres municipalités ou organismes publics dans la liste des preneurs de cahier de charges. Enfin, la firme Logisig Inc. ne pouvait fournir de produits répondant à la norme ATC, tandis que la firme McCain Inc. s'est jointe à l'offre déposée par Orange Trafic Inc.

Soumissionnaires - coffrets ATCc:

Électroméga ltée
Orange Trafic Inc.

Soumissionnaires - unités de contrôle ATC:

Econolite Canada Inc.
Électroméga ltée
Orange Trafic Inc.
Tacel ltée

Entente #1 : 600 coffrets de feux de circulation

Firmes soumissionnaires	**Total (avec taxes)**
Orange Trafic Inc.	10 808 569,80 $
Électroméga ltée	11 812 073,90 $
Estimation	7 590 649,50 $
Coût moyen des soumissions conformes Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11 310 321,85 $ 4,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	1 003 504,10 $ 9,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3 217 920,30 $ 42,4 %

Entente 2 : 600 unités de contrôle

Firmes soumissionnaires	**Total (avec taxes)**
Tacel ltée	1 716 950,42 $

Econolite Canada Inc.	2 273 055,75 $
Orange Trafic Inc.	3 427 174,80 $
Électroméga ltée	5 058 060,68 $
Estimation	3 451 549,50 $
Coût moyen des soumissions conformes Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	3 118 810,41 $ 81,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3 341 110,26 $ 194,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 1 734 599,08 $ - 50,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	- 556 105,33 $ -32,4 %

Suite à l'analyse des soumissions reçues, des écarts importants ressortent à première vue :

Pour la première entente (coffrets ATCC), le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, Orange Trafic Inc., est de 42,4 % supérieur à l'estimation. Plusieurs facteurs contribuent à ces écarts entre les prix soumis et l'estimation. Premièrement, nous n'avions pas d'historique de prix pour des items séparés sur lequel nous baser puisque les précédents appels d'offres concernait la fourniture d'ensemble coffret et unité de contrôle combiné. D'autre part, la nouvelle norme permettant plus de fonctionnalités, la Ville a haussé ses exigences lors de l'élaboration du devis. Ce faisant, il était prévisible que les coûts seraient à la hausse pour les composantes nécessaires à la conception et la fabrication de la nouvelle génération de coffrets.

En ce qui concerne la deuxième entente (unités de contrôle ATC), l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, Tacel Ltée, est de 50,3% inférieur à l'estimation. Aussi, l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire, Econolite Canada Inc., est de 32,4 %. Deux facteurs sont possibles pour expliquer cet écart. D'une part, le bas prix soumis par Tacel Ltée peut s'expliquer par une stratégie de prix agressive pour tenter de percer le marché de Montréal. D'autre part, la nouvelle norme ATC permet aussi plus de fonctionnalités pour les unités de contrôle. Cependant, certains des modèles soumis, lors de l'appel d'offres, comportaient des composantes plus dispendieuses, jugées non essentielles par la Ville, en fonction des exigences exprimées à son devis.

Il était donc difficile de prévoir avec une plus grande précision, l'estimation du présent appel d'offres. Cependant, quand on y regarde de plus près, les écarts sont moins importants qu'il n'y paraissent. Voici ce qui se passe en combinant les plus bas prix soumis pour chacune des deux composantes:

Prix estimés par la Ville (avec taxes)		**Prix de la plus basse soumission (avec taxes)**	
Coffrets	7 590 649,50 $	Coffrets - Orange Trafic Inc.	10 808 569,80 $

Contrôleurs	3 451 549,40 $	Contrôleurs - Tacel Ltée	1 716 950,42 $
Total	11 042 198,90 $	Total	12 525 520,22 $

L'écart entre le total obtenu en additionnant les plus bas prix soumis pour les composantes, et le prix total de l'estimation faite par la Ville, s'élève à 13,4 %. L'explication des écarts obtenus réside principalement dans la mauvaise répartition des coûts obtenue en séparant l'unité de contrôle du coffret lors de notre estimation. En effet, notre prix prévu pour le coffret a été sous-estimé alors que nous avons surestimé le prix de l'unité de contrôle. En continuant l'analyse comparative des prix, on obtient :

Produits	**Prix estimés par la Ville (avec taxes)**	**Prix soumis par Orange Trafic Inc. (avec taxes)**
Coffrets	7 590 649,50 $	10 808 569,80 $
Contrôleurs	3 451 549,40 $	3 427 174,80 $
Total	11 042 198,90 $	14 235 744,60 $

En combinant les prix soumis par la firme Orange Trafic Inc. pour les deux composantes, l'écart entre le total obtenu et le prix total de l'estimation faite par la Ville, s'élève à 28,9 %. Le prix global soumis par Orange Trafic Inc. affiche un écart de 13,6 % par rapport à la somme des plus bas prix soumis pour les deux composantes, soit une économie potentielle de 1 710 224,38 $. Cela démontre bien que la stratégie de séparer les deux items lors du présent appel d'offres était juste. L'ancienne façon n'aurait permis de recevoir que deux soumissions pour des prix plus élevés.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé de conclure les deux ententes-cadres malgré le coût plus élevé de l'entente 1 comparativement à l'estimé puisque l'écart global (somme des deux ententes) est de 13,4 %. D'autre part les travaux de maintien et d'amélioration des actifs de feux de circulation se doivent d'être réalisés afin d'atteindre les objectifs de la Ville en matière de mobilité. La Ville devrait retourner en appel d'offres public si le contrat n'est pas octroyé avant l'expiration du délai de validité des soumissions. La Ville estime qu'il n'est pas dans son intérêt de retourner en appel d'offres puisque les facteurs expliquant l'écart de prix n'auront pas changés.

Les ententes à conclure doivent être soumises à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les raisons suivantes :

- La 1ère entente comporte une dépense supérieure à 10 M$. En plus, il y a un écart supérieur à 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.
- La 2e entente, en incluant les contingences, comporte une dépense supérieure à 2 M$ avec des écarts de prix supérieurs à 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire et entre la plus basse et la 2e plus basse soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande, de coffrets de feux de circulation et d'unités de contrôle de feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente cadre. La marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible, sur demande soumise à la Direction de la mobilité, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.
Des contingences représentant 15 % de la valeur de chacune des ententes doivent être ajoutées :

- Entente 1 (coffrets ATCC) - Orange Trafic Inc. : 2 161 761,96 $ (incluant taxes), pour une dépense totale de 12 970 283,76 $;
- Entente 2 (unités de contrôle ATC) - Tacel ltée : 343 390,08 $ (incluant taxes), pour une dépense totale de 2 060 340,50 $.

La répartition des contingences pour chacune des ententes est établie comme suit :

- Environ 50 % pour couvrir les variations de quantité.
- Environ 50 % pour des modifications ou ajouts de fonctionnalités demandées par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportés aux feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. D'abord, les modifications ont pour but d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des biens en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. En intégrant au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, cela permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus fiable et efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, les différentes modifications de feux favorisent le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon nos projets en cours pour l'année 2019, notre inventaire de cabinets et contrôleurs sera épuisé dès l'automne. L'absence d'entente cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en nous obligeant de négocier à la pièce les équipements ou de s'approvisionner auprès d'entrepreneurs, qui en incluant leur marge de profit, nous revendraient les mêmes items à un prix supérieur. Cette alternative entraînerait également des délai d'approvisionnement de 12 à 16 semaines pour chaque demande. Sans de nouveaux coffrets et d'unités de contrôle très performants, il serait difficile, voire impossible, de réaliser l'ensemble des projets de modification dans les délais prévus ou de maintenir l'actif des feux de circulation de manière efficace. Des modifications telles que l'installation de signaux sonores (personnes ayant une déficience visuelle) ou de feux prioritaires (MPB) pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants auprès de nos partenaires (STM) ou d'usagers plus vulnérables. Aussi, un service-client efficace repose sur une accessibilité immédiate à la ressource.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 29 mai 2019;

- Examen du dossier par la CEC: 5 juin 2019;
- Retour au Comité exécutif: 12 juin 2019;
- Conseil municipal: 17 juin 2019;
- Signature des ententes : juin 2019;
- Fourniture des équipements : de 2019 à 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Hugues BESSETTE
C/d exploitation du réseau arteriel

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1192968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17474 Nouvelle Appel D'offres.pdf19-17474 SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17474 Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17474 — No du GDD : 1192968001

Titre de l'appel d'offres : Préachat - Cabinets ATCC et unités de contrôle ATC pour feux de circulation - 36 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 21

Date du dernier addenda émis : 4 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

L'octroi des contrats est recommandé aux firmes cochées √ et pour les articles indiqués

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	Articles
Éconolite Canada inc	article 2 seulement	2 273 055,75		
Tacel ltée	article 2 seulement	1 716 950,42	√	2
Orange Traffic inc	article 1	10 808 569,80	√	1
Orange Traffic inc	article 2	3 427 174,80		
Électroméga ltée	article 1	11 812 073,90		
Électroméga ltée	article 2	5 058 060,68		

Informations additionnelles

Les firmes recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne sont pas rendues non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) et sont admissibles et conformes administrativement, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres public en biens,

Préparé par : Daniel Léger — Le 9 - 5 - 2019

19-17474 Préachat - cabinets ATCC et unités de contrôle ATC pour feux de circulation - 36 mois

Tableau de prix

Soumissionnaires	Éconolite Canada inc	Orange Traffic inc	Tacel ltée	Électroméga ltée
NEQ	1167220418	1169862571	1147386263	1143177658
Numéro de fournisseur (Ville)	181668	319032	115631	
Formulaire signé	oui	oui	oui	oui
Montant total article 1 (taxes incluses)	N/A	10 808 569.80$	N/A	11 812 073.90$
Montant total article 2 (taxes incluses)	2 273 055.75$	3 427 174.80$	1 716 950.42$	5 058 060.68$
Cautionnement de soumission unique 10 % articles 1 et 2	227 305.58$ article 2	oui (cautionnement 10% articles 1 et 2)	oui (cautionnement 10% article 2)	oui (cautionnement 10% articles 1 et 2)
Lettre d'engagement unique pour l'émission de la garantie d'exécution 20% ARTICLE 1 10% ARTICLE 2	Lettre de confirmation que la garantie de soumission peut être encaissés à titre de cautionnement d'exécution.	oui, articles 1 et 2	oui, article 2	oui, articles 1 et 2

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17474
Numéro de référence : 1234499
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Préachat - Cabinets ATCC et Unités de contrôle ATC pour feux de circulation - 36 mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Econolite Canada 7575 Transcanadienne, Suite#405 Montréal, QC, H4T 1V6 http://www.econolite.ca	Monsieur Redouane Liamini Téléphone : 450 934-6535 Télécopieur : 877 855-7599	**Commande : (1542227)** 2019-02-11 9 h 20 **Transmission :** 2019-02-11 9 h 20	3068300 - 19-17474 addenda 1 2019-02-18 15 h 13 - Courriel 3075103 - 19-17474 addenda 2 2019-02-27 14 h 23 - Courriel 3075860 - 19-17474 addenda 3 2019-02-28 13 h 07 - Courriel 3077602 - 19-17474 addenda 4 2019-03-01 14 h 38 - Courriel 3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date 2019-03-04 14 h 03 - Courriel 3079625 - 19-17474 addenda 6 2019-03-05 14 h 39 - Courriel 3080264 - 19-17474 addenda 7 2019-03-06 10 h 14 - Courriel 3081166 - 19-17474 addenda 8 2019-03-07 10 h 07 - Courriel 3082680 - 19-17474 addenda 9 2019-03-08 14 h 49 - Courriel 3086473 - Addenda 10 2019-03-14 16 h 44 - Courriel 3088190 - 19-17474 addenda 11 2019-03-18 14 h 05 - Courriel 3090110 - 19-17474 addenda 12 2019-03-20 13 h 45 - Courriel 3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date 2019-03-22 11 h 23 - Courriel 3093077 - 19-17474 addenda 14 2019-03-25 14 h 27 - Courriel

			3093886 - 19-17474 addenda 15 2019-03-26 13 h 44 - Courriel 3094857 - 19-17474 addenda 16 2019-03-27 13 h 11 - Courriel 3095798 - 19-17474 addenda 17 2019-03-28 13 h 06 - Courriel 3096246 - 19-17474 addenda 18 2019-03-28 23 h 33 - Courriel 3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date 2019-04-01 20 h 23 - Courriel 3099661 - 19-17474 addenda 20 2019-04-03 10 h 03 - Courriel 3101120 - 19-17474 addenda 21 2019-04-04 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com	Monsieur Pascal Lamoureux Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	**Commande : (1540816)** 2019-02-07 11 h 40 **Transmission :** 2019-02-07 11 h 40	3068300 - 19-17474 addenda 1 2019-02-18 15 h 13 - Courriel 3075103 - 19-17474 addenda 2 2019-02-27 14 h 23 - Courriel 3075860 - 19-17474 addenda 3 2019-02-28 13 h 07 - Courriel 3077602 - 19-17474 addenda 4 2019-03-01 14 h 38 - Courriel 3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date 2019-03-04 14 h 03 - Courriel 3079625 - 19-17474 addenda 6 2019-03-05 14 h 39 - Courriel 3080264 - 19-17474 addenda 7 2019-03-06 10 h 14 - Courriel 3081166 - 19-17474 addenda 8 2019-03-07 10 h 07 - Courriel 3082680 - 19-17474 addenda 9 2019-03-08 14 h 49 - Courriel 3086473 - Addenda 10 2019-03-14 16 h 44 - Courriel 3088190 - 19-17474 addenda 11 2019-03-18 14 h 05 - Courriel 3090110 - 19-17474 addenda 12 2019-03-20 13 h 45 - Courriel 3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date 2019-03-22 11 h 23 - Courriel 3093077 - 19-17474 addenda 14 2019-03-25 14 h 27 - Courriel

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-03-26 13 h 44 - Courriel

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-03-27 13 h 11 - Courriel

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-03-28 13 h 06 - Courriel

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-03-28 23 h 33 - Courriel

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-01 20 h 23 - Courriel

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-03 10 h 03 - Courriel

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-04 11 h 41 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Logisig Inc
5695 Rideau
Québec, QC, G2E 5V9

Monsieur Serge Fournier
Téléphone : 418 871-4224
Télécopieur : 418 871-4334

Commande : (1579110)
2019-04-15 11 h 16
Transmission :
2019-04-15 11 h 16

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3086473 - Addenda 10
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-15 11 h 16 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

McCain Inc.
2365 Oak Ridge Way
Vista, CA, 92081
http://jamato@mccain-inc.com

Madame Jan Amato
Téléphone : 760 734-5068
Télécopieur :

Commande : (1552223)
2019-02-27 14 h
Transmission :
2019-02-27 14 h

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-02-27 14 h - Téléchargement

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-02-27 14 h 23 - Courriel

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-02-28 13 h 07 - Courriel

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-03-01 14 h 38 - Courriel

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-03-04 14 h 03 - Courriel

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-03-05 14 h 39 - Courriel

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-03-06 10 h 14 - Courriel

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-03-07 10 h 07 - Courriel

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-03-08 14 h 49 - Courriel

3086473 - Addenda 10
2019-03-14 16 h 44 - Courriel

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-03-18 14 h 05 - Courriel

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-03-20 13 h 45 - Courriel

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-03-22 11 h 23 - Courriel

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-03-25 14 h 27 - Courriel

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-03-26 13 h 44 - Courriel

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-03-27 13 h 11 - Courriel

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-03-28 13 h 06 - Courriel

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-03-28 23 h 33 - Courriel

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-01 20 h 23 - Courriel

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-03 10 h 03 - Courriel

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-04 11 h 41 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Orange Traffic
18195 J.A. Bombardier
Mirabel, QC, J7J0E7
http://www.orangetraffic.com

Monsieur Philippe Nault
Téléphone : 450 477-5262
Télécopieur : 450 477-0047

Commande : (1540653)
2019-02-07 10 h 05
Transmission :
2019-02-07 10 h 05

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-02-18 15 h 13 - Courriel

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-02-27 14 h 23 - Courriel

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-02-28 13 h 07 - Courriel

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-03-01 14 h 38 - Courriel

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-03-04 14 h 03 - Courriel

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-03-05 14 h 39 - Courriel

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-03-06 10 h 14 - Courriel

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-03-07 10 h 07 - Courriel

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-03-08 14 h 49 - Courriel

3086473 - Addenda 10
2019-03-14 16 h 44 - Courriel

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-03-18 14 h 05 - Courriel

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-03-20 13 h 45 - Courriel

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-03-22 11 h 23 - Courriel

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-03-25 14 h 27 - Courriel

			3093886 - 19-17474 addenda 15 2019-03-26 13 h 44 - Courriel 3094857 - 19-17474 addenda 16 2019-03-27 13 h 11 - Courriel 3095798 - 19-17474 addenda 17 2019-03-28 13 h 06 - Courriel 3096246 - 19-17474 addenda 18 2019-03-28 23 h 33 - Courriel 3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date 2019-04-01 20 h 23 - Courriel 3099661 - 19-17474 addenda 20 2019-04-03 10 h 03 - Courriel 3101120 - 19-17474 addenda 21 2019-04-04 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de transport de Montréal 8845, Boul. St-Laurent 5e - Réception Montréal, QC, h2n1m3 http://www.stm.info	Madame Julie Bergeron Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur : 514 280-4935	**Commande : (1541583)** 2019-02-08 10 h 35 **Transmission :** 2019-02-08 10 h 35	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	**Commande : (1540377)** 2019-02-06 16 h 05 **Transmission :** 2019-02-06 16 h 05	3068300 - 19-17474 addenda 1 2019-02-18 15 h 14 - Télécopie 3075103 - 19-17474 addenda 2 2019-02-27 14 h 26 - Télécopie 3075860 - 19-17474 addenda 3 2019-02-28 13 h 45 - Télécopie 3077602 - 19-17474 addenda 4 2019-03-01 15 h 44 - Télécopie 3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date 2019-03-04 14 h 05 - Télécopie 3079625 - 19-17474 addenda 6 2019-03-05 14 h 42 - Télécopie 3080264 - 19-17474 addenda 7 2019-03-06 10 h 16 - Télécopie 3081166 - 19-17474 addenda 8 2019-03-07 10 h 09 - Télécopie 3082680 - 19-17474 addenda 9 2019-03-08 14 h 51 - Télécopie 3086473 - Addenda 10 2019-03-14 16 h 45 - Télécopie 3088190 - 19-17474 addenda 11 2019-03-18 14 h 06 - Télécopie 3090110 - 19-17474 addenda 12 2019-03-20 13 h 46 - Télécopie

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-03-22 11 h 24 - Télécopie

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-03-25 14 h 28 - Télécopie

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-03-26 13 h 44 - Télécopie

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-03-27 13 h 11 - Télécopie

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-03-28 13 h 08 - Télécopie

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-03-28 23 h 34 - Télécopie

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-01 20 h 24 - Télécopie

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-03 10 h 04 - Télécopie

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-04 11 h 42 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ville de Québec - Gestion des immeubles
395, Rue Desrochers
Québec, QC, G1M1C3

Monsieur Jerry Dumont
Téléphone : 418 641-6411
Télécopieur :

Commande : (1575325)
2019-04-08 14 h 06
Transmission :
2019-04-08 14 h 06

3068300 - 19-17474 addenda 1
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3075103 - 19-17474 addenda 2
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3075860 - 19-17474 addenda 3
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3077602 - 19-17474 addenda 4
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3078567 - 19-17474 addenda 5 Report de date
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3079625 - 19-17474 addenda 6
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3080264 - 19-17474 addenda 7
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3081166 - 19-17474 addenda 8
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3082680 - 19-17474 addenda 9
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3086473 - Addenda 10
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3088190 - 19-17474 addenda 11
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3090110 - 19-17474 addenda 12
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3091815 - 19-17474 Addenda 13 Report de date
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3093077 - 19-17474 addenda 14
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3093886 - 19-17474 addenda 15
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3094857 - 19-17474 addenda 16
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3095798 - 19-17474 addenda 17
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3096246 - 19-17474 addenda 18
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3098410 - 19-17474 addenda 19 Report de date
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3099661 - 19-17474 addenda 20
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

3101120 - 19-17474 addenda 21
2019-04-08 14 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.57

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1192968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,76 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

Rapport - mandat SMCE192968001.pdf

Dossier # :1192968001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE192968001

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,96 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE192968001
Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes Orange Trafic Inc. (12 970 283,96 $, taxes incluses : montant soumis de 10 808 569,80 $ et contingences de 2 161 761,96 $) pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et Tacel Ltée (2 060 340,50 $, taxes incluses : montant soumis de 1 716 950,42 $ et contingences de 343 390,08 $) pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont unanimement salué l'excellence de la présentation qui leur a été faite. Ils ont bien compris que ce dossier s'inscrivait dans la volonté d'une évolution technologique des feux de circulation pour faire face à l'évolution des besoins des diverses clientèles.

Ils ont bien compris que le choix de préparer deux ententes-cadres dans ce dossier, une pour les coffrets de feux de circulation et une autre pour la fourniture d'unités de contrôle, visait l'obtention de meilleurs prix.

Les membres ont constaté que le Service avait nettement sous-estimé le prix des coffrets. Cela s'explique par le fait que les composantes nécessaires à la conception et à la fabrication de coffrets de qualité supérieure sont nettement plus coûteuses.

De plus, la Ville ayant toujours acheté les coffrets et les unités de contrôle dans une seule unité combinée, il devenait difficile d'estimer le coût des deux éléments séparés.

Enfin, les membres ont bien compris que divers facteurs ont influencé les prix dans ce dossier, notamment les équipements de dernière génération plus susceptibles de répondre aux besoins futurs de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus e 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE192968001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.58

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 20 222 243,83 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 493 986,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403918 ;

3. d'autoriser une dépense de 1 753 787,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 713 349,88 $, taxes incluses, à titre de budget pour les variations de quantités ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

5. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1900) et les conduites d'eau (installées en 1964) de la rue Saint-Hubert entre les rues St-Zotique et Beaubien Est, ainsi que les conduites d'eau (installées entre 1964) de la rue Saint-Hubert entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités

de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Ces travaux seront réalisés en 2019 et 2020.

La Direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DRE.

Par ailleurs, le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Le projet est réparti sur 4 tronçons de la rue Saint-Hubert :

A. de la rue Jean-Talon à la rue Bélanger;
B. de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique;
C. de la rue Saint-Zotique à la rue Beaubien;
D. de la rue Beaubien à la rue de Bellechasse.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert ont été divisés en six (6) lots de construction.

Tronçons et principales interventions	Début des travaux	Fin des travaux
Tronçons A et B		
Lot 1 Démantèlement partiel de la marquise	Octobre 2017	Novembre 2017 (complété)
Lot 2	Août 2018	Juillet 2019

Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une place publique		(en cours)
Lot 3 Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise	Juillet 2018	Août 2018 (complété)
Tronçons C et D		
Lot 3 Démantèlement partiel de la marquise	Septembre 2018	Octobre 2018 (complété)
Lot 4 Démantèlement des poutres de contreventement de la marquise Reconstruction de la conduite d'aqueduc Reconstruction de la conduite d'égout (tronçon C seulement) Mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU) Reconstruction de la chaussée	Juin 2019	Avril 2020
Lot 6 Aménagement de surface, incluant l'élargissement des trottoirs, l'aménagement d'une place publique et l'ajout de plantations et de mobilier urbain	Avril 2020	Septembre 2020
Tronçons A à D		
Lot 5 Fabrication et installation d'une nouvelle marquise	Janvier 2019	Novembre 2020

Un premier contrat de démantèlement partiel de la marquise pour les tronçons C et D (Lot 3) a été octroyé le 28 mai 2018 (CM18 0642) et les travaux ont été complétés en novembre 2018. Ces travaux n'incluaient pas le démantèlement des poutres de contreventement de la marquise afin de permettre aux commerçants de conserver leurs enseignes installées sur ces poutres jusqu'au début des travaux du lot 4.

Le présent dossier porte sur les travaux de démantèlement des poutres de contreventement

de la marquise, de reconstruction des infrastructures (égout et aqueduc), de mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU), de mise à niveau des feux de circulation et de reconstruction de la chaussée, pour les tronçons C et D (Lot 4) ainsi que de travaux de mise à niveau des feux de circulation pour les tronçons A et B. Ces travaux sont prévus du mois de juin 2019 au mois d'avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Addenda GDD 1181009009 (en cours) : Prendre acte de la modification des aspects financiers pour le sommaire décisionnel 1181009009 (CM18 0823) dû à une erreur d'engagement sur le règlement d'emprunt de la Ville pour les travaux d'Énergir ainsi qu'une partie des travaux de la CSEM dans l'optique de libérer des fonds afin de pouvoir financer l'octroi de contrat pour la soumission 403918 (GDD 1197231015).
La nouvelle dépense maximale est de 25 878 385,05 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 2 058 466,73 $).

CE19 0219 (13 février 2019) : Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage des ruelles de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse. Dépense maximale de 381 771,42 $, taxes incluses (travaux : 301 476,18 $ + variations des quantités : 30 147,62 $ + contingences : 30 147,62 $ + incidences : 20 000,00 $).

CM18 1283 (22 octobre 2018) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CE18 1185 (4 juillet 2018) : Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon. Dépense totale maximale de 259 811,97 $, taxes incluses (travaux : 218 010,89 $ + contingences : 21 801,08 $ + incidences : 20 000,00 $).

CM18 0823 (18 juin 2018) : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la réalisation de travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'aménagement sur la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et Jean-Talon, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue St-Hubert (Lot 2). Dépense totale maximale de 24 794 918,32 $, taxes incluses (travaux : 21 654 471,20 $ + contingences : 2 165 447,12 $ + incidences : 975 000,00 $).

CM18 0645 (28 mai 2018) : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux d'ingénierie, d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage de même que pour la surveillance environnementale des lots 2 et 4 dans le cadre du projet de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 1 817 070,42 $, taxes incluses (10% contingences : 159 392,14 $, 2% incidences : 31 878,43 $ et 2% déboursés : 31 878,43 $).

CM18 0642 (28 mai 2018) : Accorder un contrat à Arthier Construction pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 3). Dépense totale maximale de 1 273 664,80 $, taxes incluses (travaux : 1 066 968,00 $ + contingences : 106 696,80 $ + incidences : 100 000,00 $).

CM17 1215 (25 septembre 2017) : Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée pour la réalisation de travaux de démantèlement partiel de la marquise entre les rues Jean-Talon Est et Saint-Zotique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Dépense totale maximale de 1 506 927,78 $, taxes incluses (travaux : 1 229 025,25 $ + contingences :122 902,53 $ + incidences : 155 000,00 $).

CM17 1264 (25 septembre 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert.

CM 1171009016 (21 août 2017) : Accorder un contrat à Stantec Experts-Conseils Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage d'ambiance pour la production de plans et devis pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert pour une somme maximale de 2 278 415,89 $, taxes incluses (10 % contingences : 199 861,04 $, 2% services complémentaires : 39 972,21 $ et 2% déboursés : 39 972,21 $).

CE17 1105 (21 juin 2017) : Obtenir un accord de principe à la mise en œuvre, en 2017, du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM17 0348 (27 mars 2017) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Roxboro Excavation inc pour la réalisation, sur les tronçons C et D, des travaux suivants :

- reconstruction de 675 m de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 250 mm à 400 mm,
- reconstruction de 365 m de conduite d'égout unitaire de diamètre variant entre 750 mm et 1050 mm,
- travaux sur les réseaux de conduits souterrains et des puits d'accès de la CSEM,
- excavation, dégagement et remblayage des conduites d'Énergir,
- travaux d'Énergir - Hors-contrat – Coordination avec entrepreneurs d'Énergir seulement,
- mise à niveau des feux de circulation,
- reconstruction de la chaussée (± 4 760 m. ca.).

De plus, le contrat prévoit des travaux de mise à niveau des feux de circulation sur les tronçons A et B.

Afin de limiter le nombre d'entraves et de coordonner les interventions des diverses compagnies d'utilités publiques, les travaux requis sur le réseau de la CSEM et d'Énergir sont intégrés au présent appel d'offres. La répartition des coûts entre la Commission des services électriques de Montréal et la Ville de Montréal est décrite dans un tableau joint à l'intervention financière de la CSEM. Concernant Énergir, une entente sur le partage des coûts avec la Ville a été convenue, en lien avec les interventions devant être réaliser sur

leur actif. La portion des coûts remboursés par Énergir n'est pas imputable au règlement d'emprunt, en ce sens, la demande additionnelle en budget de fonctionnement qui fait partie du présent dossier, à pour but de prévoir les fonds requis en réalisation de travaux, afin de pouvoir payer l'Entrepreneur, ces coûts seront ultérieurement remboursés par Énergir à la fin des travaux.

La lettre d'entente avec Énergir se retrouve en pièce jointe.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l’appel d’offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à 3,86 % de la valeur des travaux (713 349,88 $) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D’autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 9,48 % de la valeur des travaux (1 753 787,28 $) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «GDD 1197231015 - Ventilation financière» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 19 % et 81 %. Parmi les treize (13) firmes qui n’ont pas déposé de soumission :

- sept (7) sont connues comme étant des sous-traitants,
- une (1) est connue comme la firme responsable de l'estimation de contrôle,
- cinq (5) n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc. mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel

d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

Le DGPÉC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 36,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts significatifs se trouvent dans les articles suivants.

1 - « Fourniture et pose de drain en PVC DR-35 », « Services d'eau à remplacer » et « Conduite d'eau temporaire » (11,0 % de l'écart global) :
Une différence des hypothèses de production peut expliquer ces écarts. Un ajustement des hypothèses de l'estimation au niveau de la production pour ces articles permet de réduire cet écart à 1,6 %.

2 - « Organisation de chantier » et les articles globaux de « Maintien de la circulation et signalisation temporaire » (8,1 % de l'écart global) :
Ces écarts sont attribuables à une variabilité dans la stratégie de réalisation supposée par chaque entrepreneur, ainsi que par la firme d'estimation. En considérant le contexte actuel du marché, la firme a considéré que les prix soumis par le PBSC sont acceptables.

3 - « Travaux d'utilité publique – CSÉM » (7,1 % de l'écart global) :
Les prix soumis par tous les entrepreneurs sont plus chers que l'estimation et indicatif des prix élevés en sous-traitance reçus pour ces travaux. De sa part, la firme d'estimation n'a pas obtenu des prix de sous-traitant pour ces travaux. À notre avis les prix de certains ouvrages sont trop chers et non justifiés. Toutefois, la firme a révisé certaines hypothèses pour tenir compte du contexte actuel du marché ce qui réduit cet écart à 4,2 %.

4 - « Grilles d'arbre en fonte » (5,8 % de l'écart global) :
Les prix soumis par le PBSC sont plus chers que l'estimation et les autres soumissionnaires dans ces articles. La firme ne dispose pas d'éléments pouvant justifier cet écart.

Le reste de l'écart, soit 4,1 %, est réparti dans les autres articles de la soumission.

Suite à une révision de certaines hypothèses, telles que des taux de productions plus conservatrices et des facteurs de risques additionnels, dans l'estimation de soumission, l'écart révisé s'établit à 14,5 % défavorable à la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la DGPÉC considère que l'écart révisé défavorable à la Ville de 14,5% est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat. Bien que le coût du contrat demeure supérieur à l'estimation, il est important de comprendre que ces travaux seront réalisés en mode accéléré afin de limiter les impacts sur les riverains, ce qui influence les coûts unitaires. De plus, des mesures importantes ont été mises de l'avant pour assurer la circulation des piétons et l'accès aux commerces durant la réalisation des travaux. Finalement, rappelons que ce projet est critique pour l'installation de la marquise sur la rue Saint-Hubert, une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$ et que l'écart entre l'estimation et le PBSC est supérieur à 20 %, (36,1 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux du lot 2 du projet Saint-Hubert sont prévus aux Programmes triennaux d'investissement (PTI) corporatifs 2017-2019 du Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau (DRE), du Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 22 689 380,99 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 18 493 986.68 $ taxes incluses;
- plus des contingences 1 753 787.28 $ taxes incluses;
- plus des variations de quantités 713 349.88 $ taxes incluses.
- plus des incidences de 1 728 257.15 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 31,40 % est prévu au budget triennal de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 7 125 401.46 $, taxes incluses;
- 42,66 % est prévu au budget triennal du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un montant de 9 679 742.16 $, taxes incluses;
- 25,93% est prévu au budget de la CSEM pour un montant de 5 884 237.37 $, taxes incluses;

La dépense totale de 22 689 380,99 $, taxes incluses représente un coût net de 20 591 195.58 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé de la façon suivante :

- Le montant de 5 884 237.37$ (taxes incluses) assumé par la CSEM, représente un coût net de 5 242 812.40 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 18-053;

- Le montant de 2 944 034.63$ (taxes incluses) assumé par la SUM, représente un coût net de 2 691 343.12 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-035;

- Le montant de 1 002 500.07$ (taxes incluses) assumé par la SUM, représente un coût net de 915 416.84 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-084;

- Le montant de 2 409 237.43$ (taxes incluses) assumé par la SUM, représente un coût net de 2 199 954.90 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 19-023;

- Le montant de 7 125 401.46$ (taxes incluses) assumé par la DRE, représente un coût net de 6 506 441.27 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 18-071. Ces travaux pourraient être admissible au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), s'ils respectent les critères d'admissibilité du programme 2019 lors de sa signature;

- Le montant 3 285 466.94 (taxes incluses) du règlement d'emprunt 17-084, représente un coût net de 3 000 068.59 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera affecté au présent contrat suite à l'adaptation de l'addenda GDD 1181009009;

- Enfin, la Ville de Montréal financera une partie des travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant des travaux prévus au bordereau pour Énergir est estimé à 38 503,09 $ (taxes incluses), contrat entente : 34 073.53 $ + contingences : 4 429.56 $, ce qui représente un un coût net de 35 158.46 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales;

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances en pièce jointe..

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «GDD 1197231015 - Ventilation financière» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Hubert permettront à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

- limitation des pertes d'eau potable par le remplacement de conduites d'aqueduc actuellement en mauvaises conditions (Action 7),
- limitation des îlots de chaleur par l'augmentation de la présence végétale (Action 4),
- promotion des modes de transport actifs par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres (Action 11).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux occasionneront une fermeture complète de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse. Un corridor piéton sera maintenu en tout temps et des signaleurs dirigeront les piétons. L'entrepreneur pourra travailler de 7:00 à 23:00 du lundi au samedi afin de minimiser la durée des travaux. De plus, afin de faciliter les livraisons aux commerces lors des travaux, il est prévu de procéder à la réfection des ruelles de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse au printemps 2019.
Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation. En effet, le délai contractuel prévoit que l'entrepreneur doit compléter les travaux d'infrastructures avant la suspension hivernale des travaux. Pour ce faire, l'entrepreneur doit entreprendre les travaux au début du mois d'août 2019. Un octroi tardif compromettrait cet échéancier, ce qui nuirait à l'accès des commerces et à la mobilité dans le secteur. Également, notons que ces travaux sont préliminaires à l'installation de la marquise entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique. Ainsi, un retard dans la livraison des travaux d'infrastructures ou d'aménagement compromettrait le calendrier prévu pour l'installation de la marquise et le calendrier global des travaux. Ce retard nuirait à la relance de l'artère commerciale et au programme PRAM s'y rattachant.

Finalement, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Guy CHARLAND, Service des technologies de l'information
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guy CHARLAND, 11 avril 2019
Kathy DAVID, 4 avril 2019
Jeanne PARISEAU, 4 avril 2019
Jean CARRIER, 2 avril 2019
Diane MARTEL, 2 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
INGÉNIEUR

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514 872 3139
Télécop. :

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-24

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 403918 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Bellechasse (Lot 2)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 2 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 16 — Nbre de soumissions reçues 3 — % de réponses 19

Nbre de soumissions rejetées — % de rejets 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
ROXBORO EXCAVATION INC.	18 493 986,68
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	21 485 000,00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	22 888 888,00

Estimation	**externe**	13 590 824,08

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **36,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **16,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets

RUE SAINT -HUBERT

DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE BELLECHASSE
TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

FEUILLET	TITRE	NO. PLAN
	GÉNÉRAL	
0	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	TI2001
	GÉNIE CIVIL	
1	CONDITIONS EXISTANTES - CH. 0+685 @ 1+050	VR2001
2	CONDITIONS EXISTANTES - CH. 1+050 @ 1+340	VR2002
3	CONDITIONS EXISTANTES - COUPES	VR2003
4	DÉMOLITION - CH. 0+685 @ 0+870	VR2010
5	DÉMOLITION - CH. 0+870 @ 1+050	VR2011
6	DÉMOLITION - CH. 1+050 @ 1+230	VR2012
7	DÉMOLITION - CH. 1+230 @ 1+340	VR2013
8	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 0+685 @ 0+870	VR2020
9	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 0+870 @ 1+050	VR2021
10	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 1+050 @ 1+230	VR2022
11	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - CH. 1+230 @ 1+340	VR2023
12	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - COUPES	VR2024
13	INFRASTRUCTURES PROPOSÉES - DÉTAILS	VR2025
14	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 0+685 @ 0+870	VR0030
15	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 0+870 @ 1+050	VR0031
16	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 1+050 @ 1+230	VR0032
17	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - CH. 1+230 @ 1+340	VR2033
18	NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - SECTIONS-TYPES	VR2034
19	GÉOMÉTRIE PROPOSÉE - DÉTAILS	VR2035
	ÉCLAIRAGE	
1	ÉCLAIRAGE - IMPLANTATION - CH. 0+700 @ 1+040	EL0001
2	ÉCLAIRAGE - IMPLANTATION - CH. 1+062 @ 1+340	EL0002
3	ÉCLAIRAGE - DÉTAILS	EL0003
	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	
1	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 0+070 @ 0+400	AM0001
2	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 0+400 @ 0+730	AM0002
3	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 0+705 @ 1+025	AM0003
4	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX - CH. 1+025 @ 1+315	AM0004
5	AMÉNAGEMENT PAYSAGER - DÉTAIL - CH. 0+070 @ 1+315	AM0005
	STRUCTURE	
1	BASES DE BÉTON DE LA MARQUISE - IMPLANTATION - CH. 0+710 @ 1+020	SR0021
2	BASES DE BÉTON DE LA MARQUISE - IMPLANTATION - CH. 1+020 @ 1+320	SR0022
3	BASES DE BÉTON DE LA MARQUISE - PLANS, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS	SR0023
	MAINTIEN DE LA CIRCULATION	
1	MAINTIEN DE CIRCULATION - PHASE 1	GC0001
2	CHEMINS DE DÉTOUR	GC0002
3	MAINTIEN DE CIRCULATION - PHASE 1	GC0003
4	MAINTIEN DE CIRCULATION SOUS-PHASES 1, A, B ET C	GC0004
	FEUX DE CIRCULATION	
1	SIGNALISATION LUMINEUSE - BELLECHASSE / SAINT-HUBERT; BELLECHASSE / CHÂTEAUBRIAND	0610-06-SL
2	SIGNALISATION LUMINEUSE - CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT / SAINT-ZOTIQUE	0610-04-SL
3	SIGNALISATION LUMINEUSE + BALISE DE JALONNEMENT - BEAUBIEN / CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT	1092-04-SL
4	TÉLÉCOMMUNICATION - BEAUBIEN / CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT	1092-04-TC
5	SIGNALISATION LUMINEUSE - BÉLANGER / CHÂTEAUBRIAND / SAINT-HUBERT	1048-09-SL
6	TÉLÉCOMMUNICATION - BÉLANGER / CHÂTEAUBRIAND + BALISE DYNAMIQUE SH12	1048-09-TC
7	SIGNALISATION LUMINEUSE - JEAN-TALON / SAINT-ZOTIQUE	1093-04-SL

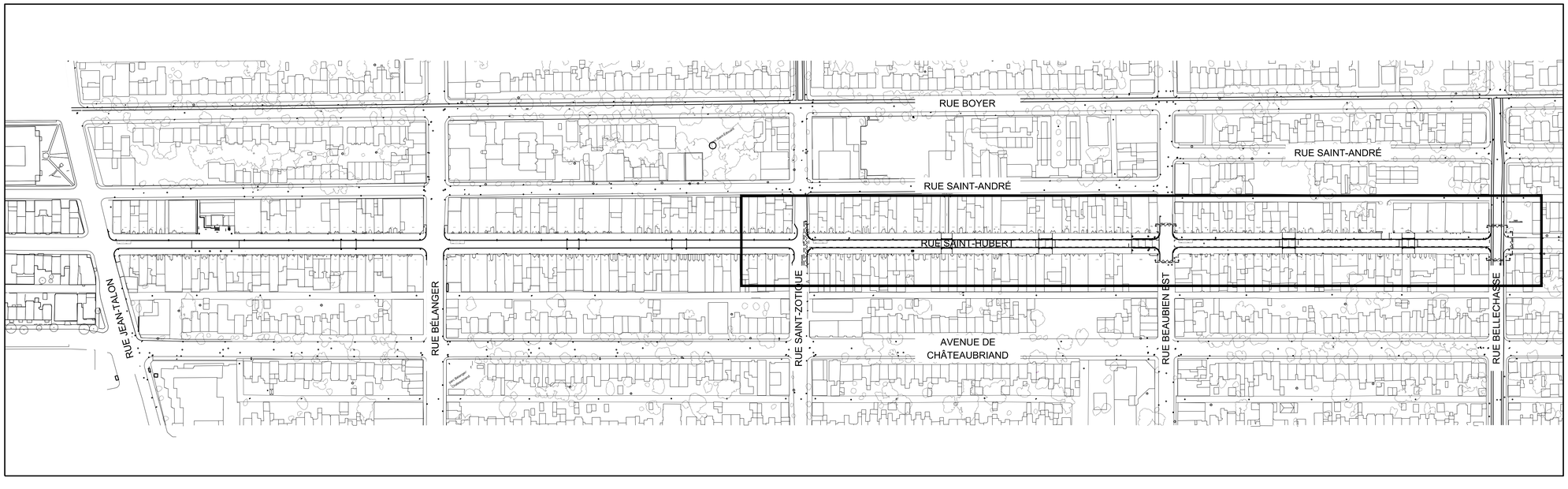

PLAN DE LOCALISATION

2019-01-28 - ÉMIS POUR SOUMISSION

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
375, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
Tél. 514 281-1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-300

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFAULT ARCHITECTURE PAYSAGE AMÉNAGEMENT URBAIN
3641, boul. St-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2X 2V5
Tél.: 514-878-3662

éclairage public
OMEGA

PROJET :
RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE
À LA RUE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT(S): ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :
PAGE TITRE, LOCALISATION
ET
LISTE DES PLANS

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
TI-2001	0	0	403918

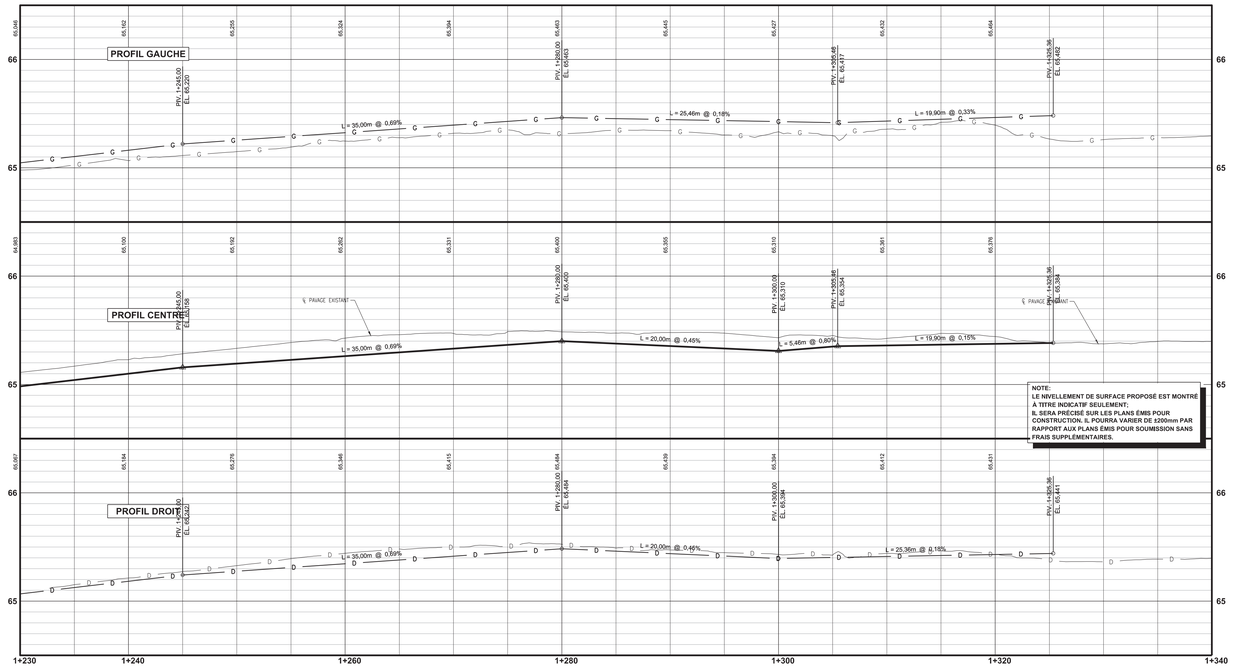

VUE EN PROFIL - CH. 1+230 À 1+340

1:200

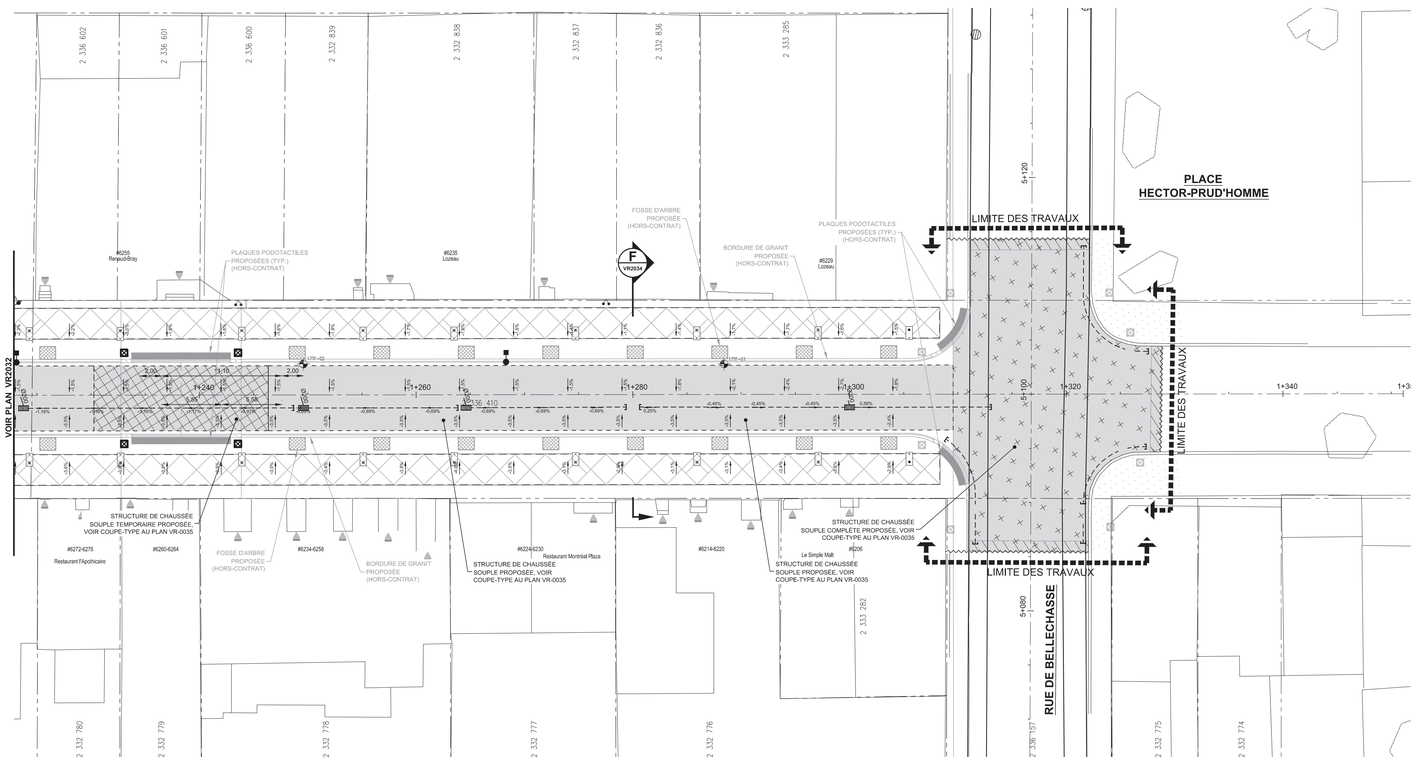

VUE EN PLAN - CH. 1+230 À 1+340

1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT	XX.XXm	
EMPLACEMENT APPROCH. D'UNE PORTE	XX.XXm	
FORAGE, PUITS		
R.G.S. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'APPEL DE SERVICE COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
GLISSIÈRE		
ARBRE / ARBUSTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:

BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.E.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ÉNERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072

JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND

ALTITUDE: 58,901 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
675, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514.281.1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. St-Laurent, 3e étage
Montréal, Québec H2X 2V5
Tél.: 514-419-3852

ouvrages public

Intervenants

Relevé de terrain : Vitali Roy, a.g. — 2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Ingénieur(e)(s) : Étienne Paquet-Morin, 2019-01-28
Patrick Brunet, ing. M.Ing.
Étienne Paquet-Morin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Patrick Brunet, 2019-01-28

Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :

NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 1+230 @ 1+340

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2033	17	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

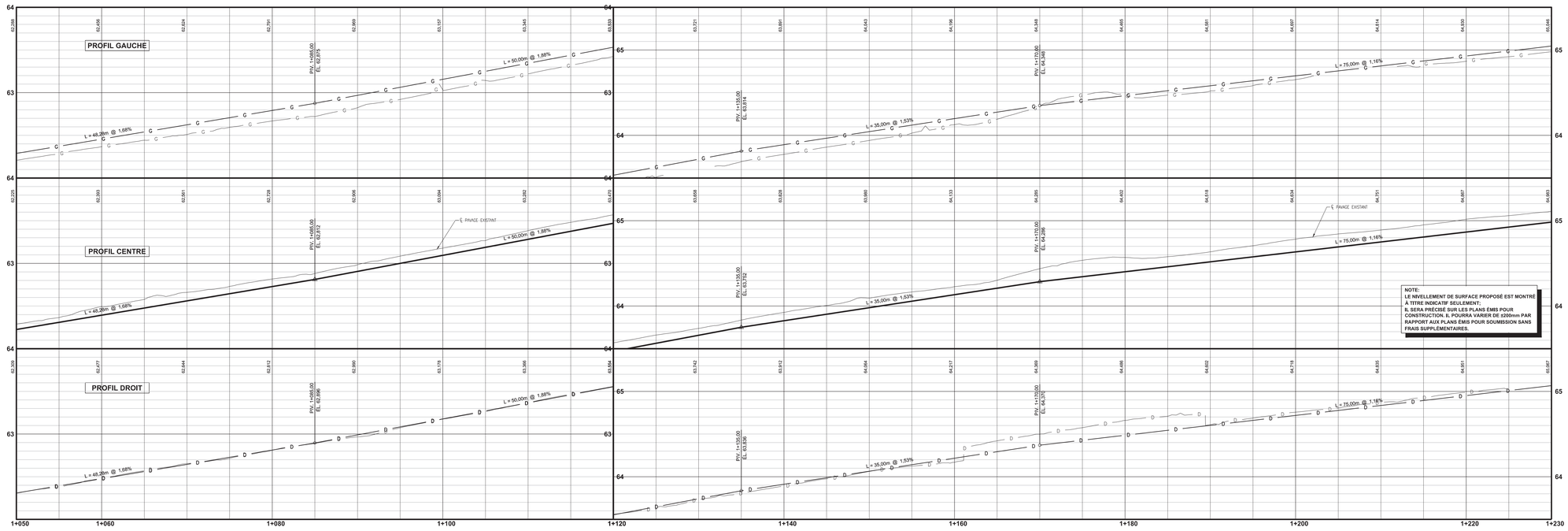

NOTE:
LE NIVELLEMENT DE SURFACE PROPOSÉ EST MONTRÉ À TITRE INDICATIF SEULEMENT;
IL SERA PRÉCISÉ SUR LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. IL POURRA VARIER DE ±200mm PAR RAPPORT AUX PLANS ÉMIS POUR SOUMISSION SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

VUE EN PROFIL - CH. 1+050 À 1+230
1:200

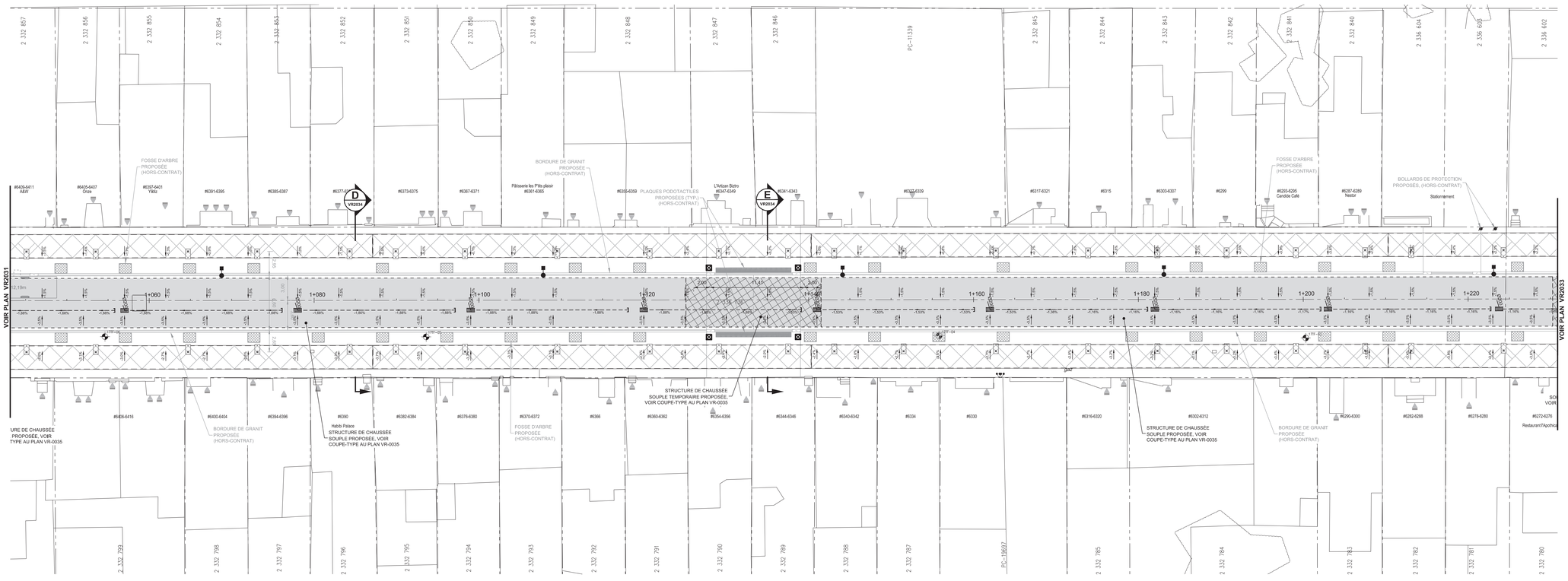

VUE EN PLAN - CH. 1+050 À 1+230
1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT	XX.XXm	
EMPLACEMENT APPROX. D'UNE POSTE		
FORAGE, PUITS		
R.G.S. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'AFFICHAGE COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR	XX.XXm	
BORDURE	(XX.XX)	
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
GLISSIÈRE		
ARBRE / ARBUSTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.E.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ÉNERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072
JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND
ALTITUDE: 58,901 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
675, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514.281.1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT — ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. St-Laurent, 3e étage Montréal, Québec H2X 2V5 Tél.: 514-419-3852

ouvrages

Intervenants

Relevé de terrain : Vital Roy, a.g. — 2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Ingénieur(e)s :
Patrick Brunet, ing. M.ing. — 2019-01-28
Étienne Paquet-Morin, ing. — 2019-01-28

Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :
NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 1+050 @ 1+230

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2032	16	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

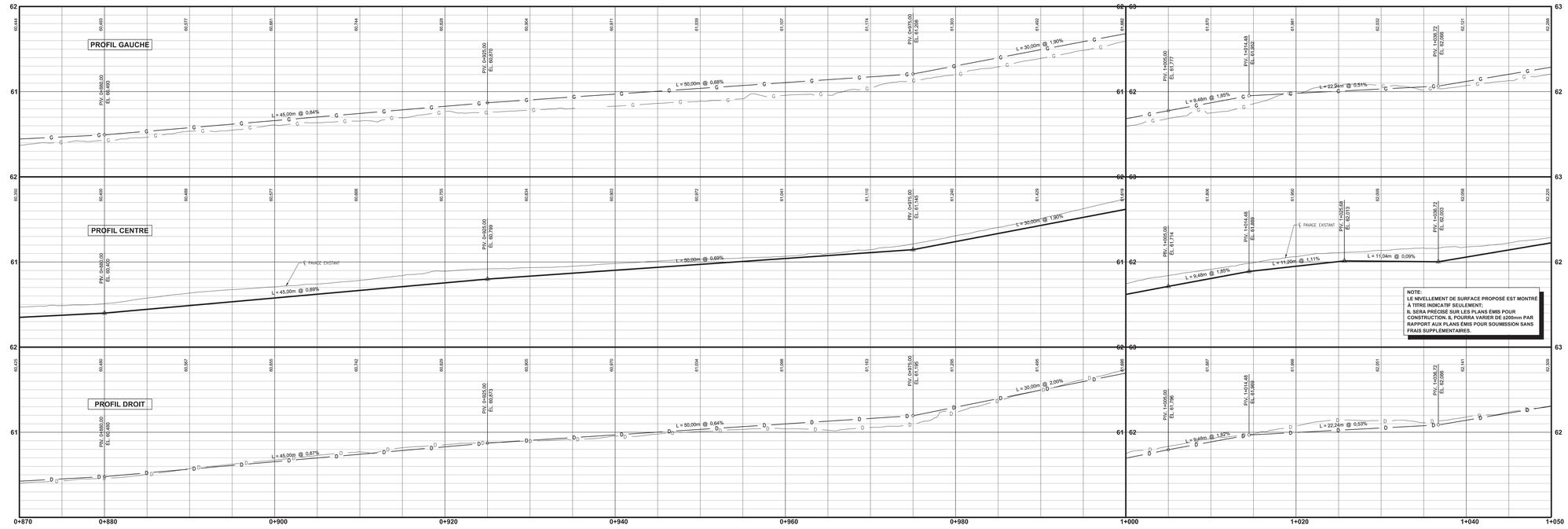

VUE EN PROFIL - CH. 0+870 À 1+050

1:200

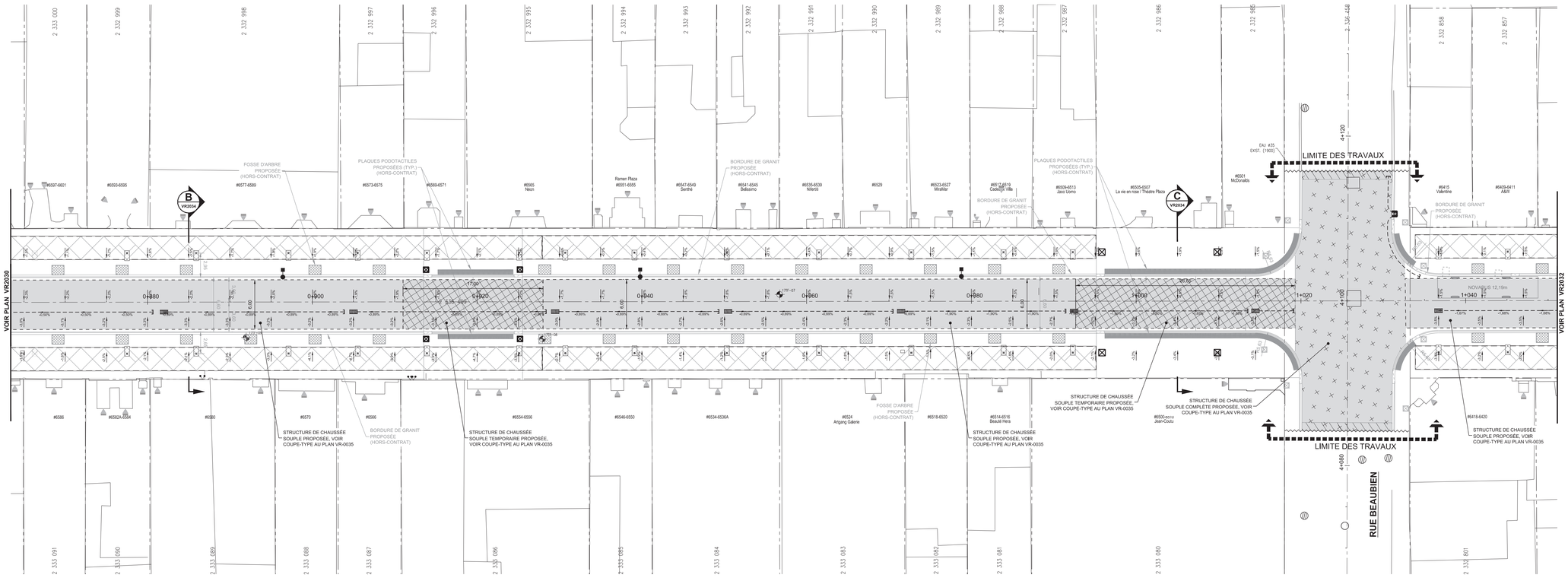

VUE EN PLAN - CH. 0+870 À 1+050

1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT	XX1000	
EMPLACEMENT APPROX. D'UNE PORTE		
FORAGE, PUITS		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT		
CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'APPROVISIONNEMENT COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
GLISTURE		
ARBRE / ARBUSTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
CONDUITE DE GAZ		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BAGUE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.É.M.		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
	CA GAZ	

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.É.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ÉNERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072
JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND
ALTITUDE: 58,901 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

NOTE:
LE NIVELLEMENT DE SURFACE PROPOSÉ EST MONTRÉ À TITRE INDICATIF SEULEMENT;
IL SERA PRÉCISÉ SUR LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. IL POURRA VARIER DE ±200mm PAR RAPPORT AUX PLANS ÉMIS POUR SOUMISSION SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
675, boul. René-Lévesque, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514.281.1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. Saint-Laurent, 3e étage
Montréal, Québec H2X 2V5
Tél. 514-419-3452

éclairage public
CIMAGES

Intervenants

Relevé de terrain : Vitall Roy, a.g. 2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing. 2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing. 2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.

Ingénieur(e)(s) : Patrick Brunet, ing. M.Ing. 2019-01-28; Étienne Paquet-Morin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : 2019-01-28

Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.É.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :

NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 0+870 @ 1+050

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2031	15	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

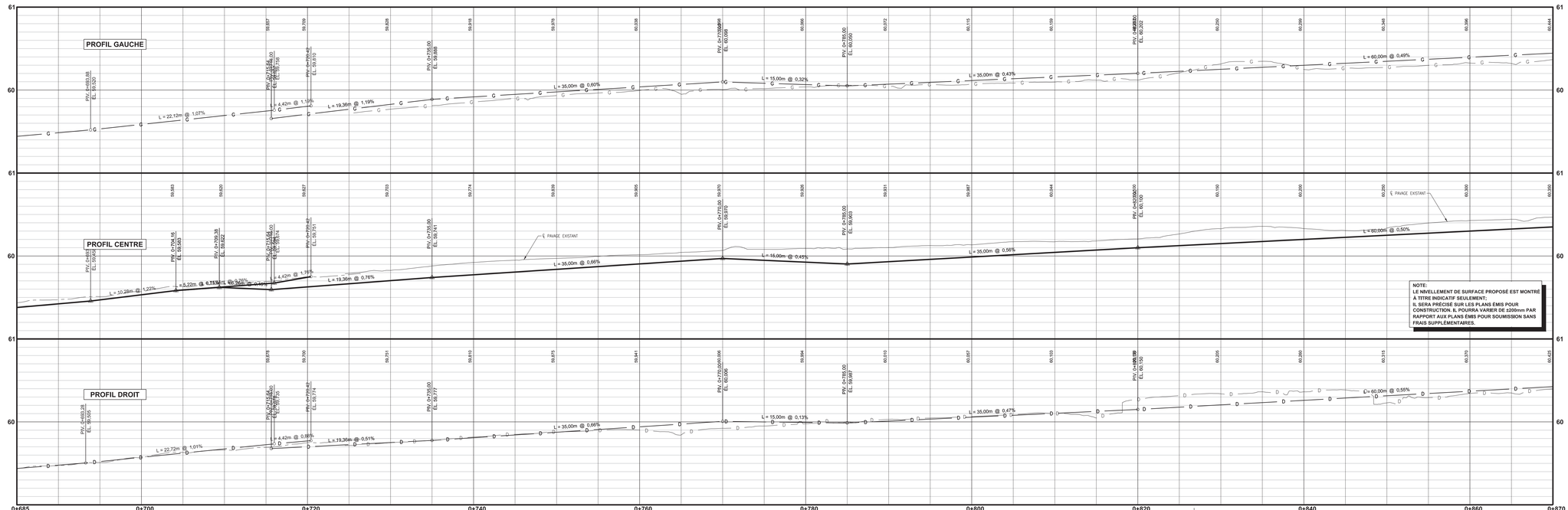

VUE EN PROFIL - CH. 0+685 À 0+870

1:200

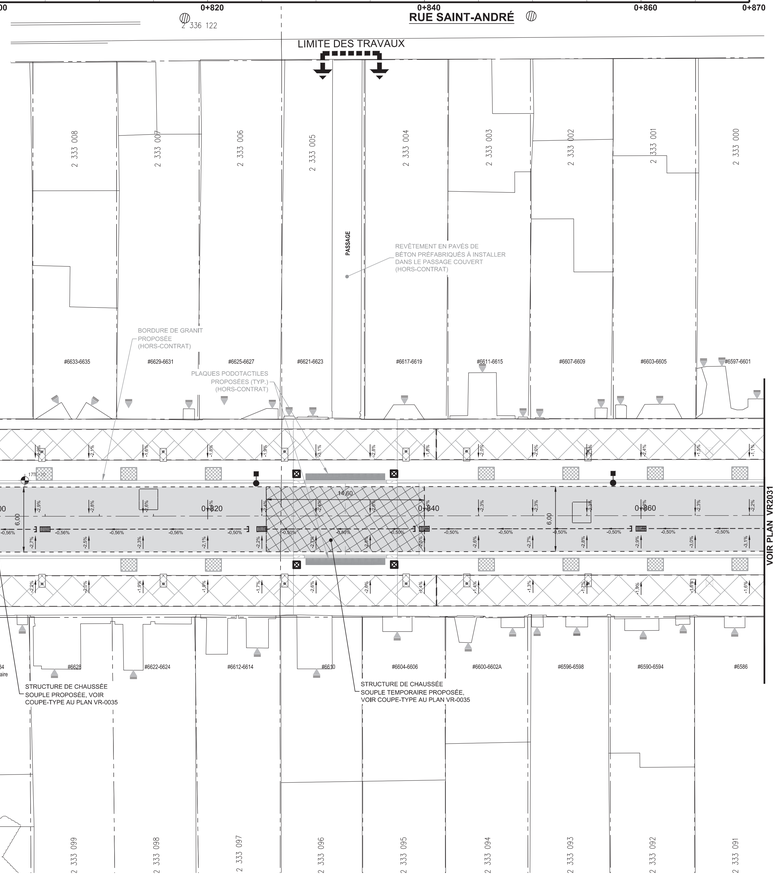

VUE EN PLAN - CH. 0+685 À 0+870

1:200

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNE DE SERVITUDE		
BÂTIMENT		
EMPLACEMENT APPROX. D'UNE PORTE		
FORAGE, PUITS		
R.G. / BORNE / STATION		
À ABANDONNER		
À ENLEVER		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
BOUCHON, RÉDUIT CONDUITE D'AQUEDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
VANNE DE POTEAU D'INCENDIE		
VANNE DE DÉCLEUR		
VANNE D'ENTRÉE DE SERVICE		
POTEAU D'INCENDIE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC EN PLOMB		
BANC		
COLONNE D'AFFICHAGE COMMERCIALE		
POUBELLE / SAC DE RÉCUPÉRATION		
SUPPORT POUR VÉLO		
INDICATEUR DE STATIONNEMENT / BORNE DE PAIEMENT		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
DESCENTE POUR HANDICAPÉS		
CLÔTURE		
MÛRET, MURBLOTTE		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
FEUX DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
LAMPADAIRE DÉCORATIF		
POTEAU AVEC HAUBAN		
POTEAU AVEC TRANSFORMATEUR		

ITEM	EXISTANT	PROPOSÉ
BOÎTE DE JONCTION		
RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN		
MASSIF ÉLECTRIQUE		
MASSIF ÉLECTRIQUE À DÉMOLIR		
GAZIFÈRE		
BRANCHEMENT DE SERVICE DE GAZ		
VANNE DE GAZ		
BALISE DE REPÉRAGE		
PUITS D'ACCÈS C.S.E.M.		

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:

BELL : Dominic Chénier (bur.: 514 391-5480 cell.: 514-220-0572) dominic.chenier@bell.ca
C.S.E.M. : Geneviève Bellefeuille (514 384-6840 poste 116) gbellefeuille@csem.qc.ca
ENERGIR : Mathieu Lecours, ing. (438 825-6959) mathieu.lecours@energir.com
HYDRO-QUÉBEC : XXX
S.T.M. : XXX
VIDÉOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM072

JEAN-TALON EST / DE CHÂTEAUBRIAND

ALTITUDE: 58,901 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation



Note(s) :

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE - FONDATION SOUPLE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE TEMPORAIRE
- PAVAGE - FONDATION SOUPLE COMPLÈTE
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION EN ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT EN PAVÉ DE BÉTON SUR FONDATION RIGIDE
- TROTTOIR-DALLE
- BORDURE STANDARD - 150mm
- BORDURE ABAISSÉE - 60mm
- BORDURE ARASÉE - 10mm
- BORDURE DE TRANSITION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-01-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	E.P.M.	P.B.

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Division des Grands Projets

Stantec
Stantec Experts-conseils ltée
375, boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil (Québec) J4H 4A6
tél. 514 281-1010
www.stantec.com

No. PROJET: 159100412-301

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

ATELIER CHRISTIAN THIFAULT ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE
3641, boul. Saint-Laurent, 3e étage
Montréal (Québec) H2X 2V1
Tél.: 514-419-2662

éclairage public
CITYFACES

Intervenants

Relevé de terrain :	2017-11-06
Dessiné par : Étienne Paquet-Morin, ing.	2019-01-28
Préparé par : Étienne Paquet-Morin, ing.	2019-01-28
Responsable du projet (ville de Montréal) : Sébastien Deshaies, ing. M.Ing.	
Responsable du projet (consultant) : Patrick Brunet, ing. M.Sc.A.	

Ingénieur(e) : Vital Roy, a.g. — Étienne Paquet-Morin — 2019-01-28
Patrick Brunet, ing. M.Ing.
Étienne Paquet-Morin, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Patrick Brunet — 2019-01-28
Original signé le :

PROJET :

RUE SAINT-HUBERT
DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À LA RUE DE BELLECHASSE

ARRONDISSEMENT : ROSEMONT - LA PETITE PATRIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CONDUITS SOUTERRAINS DE LA C.S.E.M. ET D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ENTRE LES RUES SAINT-ZOTIQUE ET DE BELLECHASSE

TITRE DU PLAN :

NIVELLEMENT ET GÉOMÉTRIE PROPOSÉS CH. 0+685 @ 0+870

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 sauf indication contraire

0 2 4 6 8 10 m

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
VR-2030	14	0	403918

Cartouche révisé le : 2015-11-13

Montréal

Soumission 403918 – Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits de la CSEM et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse (Lot 2) et autres travaux entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique (Lot 1)

GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Mesures de mitigation
Fermeture complète de la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse	- L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs d'une largeur minimale de 2.0 mètres de chaque côté de la rue Saint-Hubert pour permettre l'accès des piétons aux commerces durant les travaux d'égout et d'aqueduc. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule à chaque intersection. De ce fait, des passerelles doivent être utilisées afin de maintenir les accès pour les piétons; - L'Entrepreneur doit maintenir ouvert toutes les traverses piétonnes aux intersections; - Pour chaque entrave des corridors piétons établis, l'Entrepreneur doit prévoir deux (2) signaleurs (1 en amont et 1 en aval); - Lors des travaux de la CSEM entre les puits d'accès sous les trottoirs où à proximité, l'Entrepreneur doit aménager et maintenir un corridor piétonnier perpendiculairement et longitudinalement sur la rue Saint-Hubert. De ce fait, des passerelles doivent être utilisées afin de maintenir ouverts les accès pour les piétons ainsi que pour les commerces et résidences; - L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs en nombre suffisant par tronçon de fermeture de la rue Saint-Hubert pour le passage des piétons qui accèdent aux commerces. L'habillage des clôtures et des barrières de contrôle de foule, ainsi que la signalisation particulière, sont prévus. Les détours piétons lors de travaux dans les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule seulement; - L'Entrepreneur doit maintenir les liens Est-Ouest des rues Saint-Zotique, Beaubien et de Bellechasse dans la zone des travaux, sauf lorsque permis au devis; - L'Entrepreneur doit mettre en place le chemin de détour requis durant la phase 1; - L'Entrepreneur doit aviser la STM dix (10) jours avant le début des travaux pour l'inaccessibilité des arrêts d'autobus et la mise en place d'un détour; - Afin de faciliter les livraisons aux commerces lors des travaux, il est prévu de procéder à la réfection des ruelles de la rue St-Hubert entre les rues St-Zotique et de Bellechasse à l'été 2019.

Fermeture complète de l'intersection des rues Saint-Hubert et Beaubien	- L'Entrepreneur doit aménager un chemin de détour; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement de chaque côté de la rue Beaubien entre la rue St-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs à l'intersection et s'assurer qu'ils sont sécuritaires; - L'Entrepreneur doit maintenir les accès ouverts aux édifices sur la rue Beaubien et Saint-Hubert. De ce fait, des passerelles et corridor piétons doivent être prévus afin de maintenir les accès pour les piétons. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule. L'habillage des clôtures ainsi que la signalisation particulière sont prévus; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les traverses piétonnes de l'intersection; - Les corridors piétons doivent être délimité par des clôtures autoportantes amovible; - L'Entrepreneur doit maintenir ouvertes toutes les rampes pour personne à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit aviser la STM au moins dix (10) jours à l'avance avant le début des travaux des déplacements des arrêts d'autobus sur la rue Beaubien entre la rue Saint-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit mettre en place des glissières en béton pour chantier à la hauteur des travaux d'excavation. Un atténuateur d'impact doit être utilisé à chaque extrémité si le dégagement requis n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des usagers.

Fermeture partielle de l'intersection des rues Saint-Hubert et Beaubien	- L'Entrepreneur doit maintenir deux (2) voies de circulation à raison d'une voie par direction d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement de chaque côté de la rue Beaubien entre la rue Saint-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit maintenir ouverts les trottoirs à l'intersection et s'assurer qu'ils sont sécuritaires; - L'Entrepreneur doit maintenir les accès aux édifices sur la rue Beaubien et Saint-Hubert. De ce fait, des passerelles et corridor piétons doivent être prévus afin de maintenir les accès pour les piétons. Les corridors piétons doivent être délimités par des barrières de contrôle de foule. L'habillage des clôtures ainsi que la signalisation particulière sont prévus; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps les traverses piétonnes de l'intersection; - Les corridors piétons doivent être délimité par des clôtures autoportantes amovible; - L'Entrepreneur doit maintenir toutes les rampes pour personne à mobilité réduites; - L'Entrepreneur doit aviser la STM au moins dix (10) jours à l'avance avant le début des travaux pour le déplacement des arrêts d'autobus sur Beaubien entre la rue Saint-André et la rue de Chateaubriand; - L'Entrepreneur doit mettre en place des glissières en béton pour chantier à la hauteur des travaux d'excavation. Un atténuateur d'impact doit être utilisé à chaque extrémité si le dégagement requis n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des usagers.

GDD 1197231015 *Soumission 403918*

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Variation des quantités	Total
			Taxes incluses		
147192	Travaux d'eau - 13010	1 709 990.10 $	136 799.21 $	85 499.51 $	1 932 288.81 $
147188	Travaux d'eau - 13010	1 709 990.10 $	136 799.21 $	85 499.51 $	1 932 288.81 $
147194	Travaux d'égoûts - 13020	2 763 587.46 $	221 087.00 $	138 179.37 $	3 122 853.83 $
179156	Travaux chaussée - 17020	972 710.68 $	77 816.85 $	48 635.53 $	1 099 163.07 $
179157	Travaux de trottoir - 17030	6 451 183.54 $	516 094.68 $	322 559.18 $	7 289 837.40 $
178774	Travaux CSEM - 17030 (signalisation)	139 596.13 $	- $	- $	139 596.13 $
179158	Travaux d'éclairage - 19010	335 727.00 $	26 858.16 $	16 786.35 $	379 371.51 $
179159	Travaux de feux - 17040	323 808.69 $	25 904.70 $	16 190.43 $	365 903.82 $
179160	Travaux CSEM - 19520	202 099.61 $	30 314.94 $	- $	232 414.55 $
179155	Travaux Énergir - 19520	34 073.53 $	4 429.56 $	- $	38 503.09 $
178774	Travaux CSEM - 19520	3 851 219.85 $	577 682.98 $	- $	4 428 902.82 $
	Sous-total 1 (avec taxes)	**18 493 986.68 $**	**1 753 787.28 $**	**713 349.88 $**	**20 961 123.85 $**

179161	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif	206 955.00 $
147193	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif	38 153.92 $
147189	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif	38 153.92 $
147195	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif	61 662.16 $
179161	Incidences services techniques - CSEM	67 593.71 $
178775	Incidences services techniques - CSEM	663 936.94 $
178774	Incidences services techniques - CSEM	651 801.48 $
	Sous-total 2 (avec taxes)	**1 728 257.15 $**
	Grand total	**22 689 380.99 $**

: Financer par la DRE
: Financer par la CSEM

Projet St-Hubert lot 2B

GDD 1197231015	*Soumission 403918*	*Par : O. Vaudrin-Charrette / A. David*			*Date : 2019-05-09*
Projet Simon	**Catégorie d'actif**	**Montant**	**Contingences**	**Variation des quantités**	**Total**
147192	Travaux d'eau - 13010	1 487 271.23 $	118 981.70 $	74 363.56 $	1 680 616.49 $
147188	Travaux d'eau - 13010	1 487 271.23 $	118 981.70 $	74 363.56 $	1 680 616.49 $
147194	Travaux d'égoûts - 13020	2 403 642.06 $	192 291.36 $	120 182.10 $	2 716 115.53 $
179156	Travaux chaussée - 17020	846 019.29 $	67 681.54 $	42 300.96 $	956 001.80 $
179157	Travaux de trottoir - 17030	5 610 944.59 $	448 875.57 $	280 547.23 $	6 340 367.39 $
178774	Travaux CSEM - 17030 (signalisation)	121 414.33 $			121 414.33 $
179158	Travaux d'éclairage - 19010	292 000.00 $	23 360.00 $	14 600.00 $	329 960.00 $
179159	Travaux de feux - 17040	281 634.00 $	22 530.72 $	14 081.70 $	318 246.42 $
179160	Travaux CSEM - 19520	175 777.00 $	26 366.55 $	- $	202 143.55 $
179155	Travaux Énergir - 19520	29 635.60 $	3 852.63 $	- $	33 488.23 $
178774	Travaux CSEM - 19520	3 349 615.00 $	502 442.25 $	- $	3 852 057.25 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**16 085 224.34 $**	**1 525 364.02 $**	**620 439.12 $**	**18 231 027.48 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**18 493 986.68 $**	**1 753 787.28 $**	**713 349.88 $**	**20 961 123.85 $**
179161	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif				180 000.00 $
147193	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif				33 184.54 $
147189	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif				33 184.54 $
147195	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif				53 630.93 $
179161	Incidences services techniques - CSEM				63 358.67 $
178775	Incidences services techniques - CSEM				663 936.94 $
178774	Incidences services techniques - CSEM				566 907.14 $
xxxxxx	Incidences services techniques - Marquage et signalisation				- $
xxxxxx	Incidences services techniques - Communication				- $
	Sous-total 2 (avant taxes)				**1 594 202.76 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)				**1 728 257.14 $**
	Total avec taxes				**22 689 380.99 $**

: Financer par la DRE
: Financer par la CSEM

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 403918
Numéro de référence : 1233792
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie sur la rue Saint-Hubert entre les rues Saint-Zotique et Bellechasse (Lot 2)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1544986)** 2019-02-14 14 h 19 **Transmission :** 2019-02-14 16 h 11	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 37 - Télécopie 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 49 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 13 h 31 - Télécopie 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 10 - Télécopie 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 19 h 01 - Télécopie 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 32 - Télécopie 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1549239)** 2019-02-22 7 h 44 **Transmission :** 2019-02-22 7 h 44	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-22 7 h 44 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bau-Québec Ltée.. 1370, Labadie, Local 1 Longueuil, QC, J4N1C7	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	**Commande : (1539379)** 2019-02-05 13 h 09 **Transmission :** 2019-02-06 7 h 54	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 47 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement

			3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1539622)** 2019-02-05 15 h 59 **Transmission :** 2019-02-06 9 h 35	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 48 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1543226)** 2019-02-12 10 h 17 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 11	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 48 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1538801)** 2019-02-04 15 h 48 **Transmission :** 2019-02-04 17 h 38	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 47 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel

			3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1540534)** 2019-02-07 8 h 48 **Transmission :** 2019-02-07 10 h 28	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 49 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1545952)** 2019-02-18 8 h 04 **Transmission :** 2019-02-18 8 h 04	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1539665)** 2019-02-05 16 h 37 **Transmission :** 2019-02-05 16 h 37	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin		**Commande : (1539286)** 2019-02-05 11 h 29	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel

Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Transmission :** 2019-02-05 11 h 29	3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1546186)** 2019-02-18 10 h 09 **Transmission :** 2019-02-18 10 h 09	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1542529)** 2019-02-11 12 h 50 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 50	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1538710)** 2019-02-04 14 h 47 **Transmission :** 2019-02-04 20 h 06	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 19 h 49 - Messagerie 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement

			3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1539906)** 2019-02-06 9 h 33 **Transmission :** 2019-02-06 9 h 33	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1539765)** 2019-02-06 7 h 34 **Transmission :** 2019-02-06 7 h 34	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel 3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau) 2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1539020)** 2019-02-05 8 h 56 **Transmission :** 2019-02-05 8 h 56	3069389 - 20190219_403918_Addenda1 2019-02-20 10 h 05 - Courriel 3069396 - 20190219_403918_AddendaNo1_Plans 2019-02-20 13 h 04 - Courriel 3069405 - 403918_FormulaireSoumission_1 (devis) 2019-02-20 10 h 06 - Courriel 3069406 - 403918_FormulaireSoumission_1 (bordereau) 2019-02-20 10 h 06 - Téléchargement 3075744 - 20190227_403918_Addenda2 2019-02-28 10 h 08 - Courriel 3077762 - 20190301_403918_Addenda3 2019-03-01 18 h 59 - Courriel 3077766 - 403918_FormulaireSoumission_2 (devis) 2019-03-01 20 h 30 - Courriel

3077767 - 403918_FormulaireSoumission_2 (bordereau)
2019-03-01 20 h 30 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

7-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1529 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231015.xlsx1197231015 St-Hubert 20190522.xlsx

1529 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.58

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Rapport - mandat SMCE197231015.pdf

Dossier # :1197231015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 17 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231015

Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente..

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231015

Accorder à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. Dépense totale de 22 689 380,99 $ (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 6 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont noté que les prix soumis étaient nettement plus élevés que l'estimation réalisée dans le dossier. Le Service a donné des explications plausibles sur l'écart de quelque 36,1% entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.

Pour le Service, il est évident que l'estimateur a misé sur un niveau de productivité optimal sur le chantier, alors que le contexte des travaux sur la rue Saint-Hubert ne s'y prête pas vraiment. Il est donc raisonnable de penser que les taux de production seront plus conservateurs et les coûts plus élevés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.59

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1190649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses.

Il est recommandé de:
1- Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-06-06 10:42

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190649003**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de l,option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Infrarouge Kelvin inc afin d'assurer une stabilité d'expertise en vérification des composantes électriques (thermographie)
Les critères suivantes ont mené à recommander la prolongation:

- la bonne performance des techniciens offerts par la firme;
- les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement;
- le volume de vérifications est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année;
- la satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1381 15 août 2018 et CM18 0992 21 août 2018
d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Infrarouge Kelvin inc. firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis s'engage à fournir à la Ville les services pour la vérification des somposantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une somme maximale de 241 409,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1671.

Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé la prolongation du contrat 1671 le 5 juin 2019 (séance 32.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise la prolongation du contrat 1671 (Infrarouge Kelvin inc) pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine au montant de 265 786,45 $ (taxes en sus)

La prolongation permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront

indexés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens de la firme, il est demandé de prolonger ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1671 le 15 juin 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques.
Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de srvices professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CEM a entériné la recommandation de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1671 le 5 juin 2019 (séance 32.T1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Commission des services électriques de Montréal

Le 5 juin 2019

Monsieur Jean-Sébastien Tremblay
Directeur des opérations
Infrarouge Kelvin inc.
3225, rue Belvédère
Brossard (Québec)
J4Z 2R2

Objet : Prolongation du contrat 1671- Vérification des composantes électriques

Monsieur,

Par la préésente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1671. Cette option est définie à la clause «Durée du contrat» de l'appel d'offres cité en onjet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1er juillet 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres 1671.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Mercier
Directeur- Gestion du réseau

En accord avec la prolongation du contrat 1671 :

Jean-Sébastien Tremlay — 7 juin 2019
Date

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **INFRAROUGE KELVIN INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 3225, rue Belvédère, Brossard (Québec) J4Z 2R2 agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Tremblay, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 122959430
No d'inscription T.V.Q. 1009910383

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrarouge Kelvin inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de 265 786.84 $ (plus taxes) incluant, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour des vérifications des composantes électriques d'une installation souterraine.

L'appel d'offres # 1671 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de deux cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre sous (265 786.84 $) , en paiement de tous les services rendus et excluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

POUR LE CONTRACTANT

_____

Jean-Sébastien Tremblay, Directeur des opérations
Infrarouge Kelvin inc.

Date : _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1190649003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Infrarouge Kelvin inc., pour des services de vérification des composantes électriques d'une installation souterraine (thermographie) (CM18 0992), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 409,56 $ à 507 196,01 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1671 GDD1190649003 vérif composantes électriques ad - prolongation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.60

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1190191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Accorder une contribution de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique;

2. d'accorder une contribution de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-06 10:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190191003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Accorder une contribution de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Approuver une entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'entreprises de haute technologie Technoparc Montréal, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, a été créé en 1987 par le Centre d'initiative technologique de Montréal (CITEC) avec l'aide des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de Ville Saint-Laurent. L'organisme à but non lucratif du même nom est encore propriétaire de certains terrains du parc d'entreprises et, par sa mission, responsable de son animation et de son développement.

Pour réaliser cette mission, Technoparc Montréal recevait de la Ville une contribution financière de 2,6 M$ par année. Les modalités de cette contribution sont prévues à une entente de gestion, datée du 11 juillet 2012 et modifiée de temps à autres, laquelle a pris fin le 31 décembre 2018. Le processus de dissolution de l'organisme a été enclenché à partir de l'adoption d'une résolution en ce sens par son conseil d'administration le 13 décembre 2018. Ses lettres patentes précisent qu'en cas de liquidation, ses biens seront dévolus à la Ville de Montréal.

Certaines particularités propres aux immeubles détenus par Technoparc impliquent de nombreuses discussions et démarches, notamment l'obtention de l'autorisation formelle d'Investissement Québec (IQ) préalablement à la vente de chacun des immeubles hypothéqués en sa faveur, conformément à l'article 3.9 de l'acte d'hypothèque en faveur d'IQ datée du 14 décembre 2007. Il apparaît que la démarche préalable à la dissolution de l'organisme est plus lente que souhaitée.

Or, d'ici sa dissolution, Technoparc Montréal doit faire face à ses obligations contractuelles, d'employeur et de propriétaire foncier. En l'absence de la contribution que lui versait la Ville jusqu'en 2018, Technoparc Montréal n'a plus les liquidités pour faire face à ses obligations.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour lui permettre d'assumer ses obligations d'ici sa dissolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0492 - 28 mars 2018 - Donner un accord de principe au non renouvellement de l'entente de gestion entre la Ville et Technoparc Montréal
CM17 0781 - 13 juin 2017 - Approuver un projet de quatrième amendement à la convention de prêt intervenue entre la Ville et Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'une somme de 1 543 000 $, représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999

CM17 0051 - 23 janvier 2017 - Approuver un avenant modifiant le contrat de gestion conclu entre la Ville et l'organisme Technoparc Montréal en réponse aux recommandations du Vérificateur général et le prolongement d'une année (année financière 2018) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique dédiée à cette entente / Soumettre à titre d'information les Règlements généraux ainsi que les Lettres patentes modifiés suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général à l'organisme dans son rapport d'audit

CM16 1104 - 26 septembre 2016 - Approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin à compter du 23 avril 2016 pour une période de 3 ans

CE15 2318 - 16 décembre 2015 - Approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire, et agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole / Approuver la nomination d'un représentant parmi les élus / Prendre acte de la nomination d'un représentant parmi les fonctionnaires, effectuée par le Directeur général / Approuver le terme de ces nominations, soit le 31 décembre 2017

CA15 8 0170 - 23 mars 2015 - Entreprendre les démarches auprès des instances compétentes de la Ville pour que soit modifiée la convention de prêt entre la Ville et Technoparc Montréal pour constater les modalités de remboursement de la dette à même le produit de la vente des terrains de Technoparc Montréal;

CM13 0965 - 23 septembre 2013 - Approuver le projet d'amendement et de renouvellement, jusqu'au 31 décembre 2017, de la convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'organisme Technoparc Montréal

CA13 08 0335 - 21 mai 2013 – Ratifier l'accord de principe pour le partage du prix de vente des terrains hypothéqués par TM

CM12 0552 - 18 juin 2012 - Approuver le projet de contrat de gestion prévoyant accorder un financement de 2,6 M$ annuellement à Technoparc Montréal pour ses activités, pour les années 2013 à 2017 dans le cadre du budget de fonctionnement

CM12 0134 - 20 février 2012 – Autoriser l'emprunt 12 050 000 $ pour la réalisation de travaux municipaux requis dans le cadre du projet Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent

CM10 0274 - 20 avril 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et Technoparc Montréal modifient la convention de remboursement intervenue le 15 février 2007

CM12 0110 - 20 février 2012 – Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au parc-nature des Sources »

CM09 0819 - 22 septembre 2009 - Approuver un projet d'entente triennale entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal pour les années 2010, 2011 et 2012 et le versement d'une contribution financière annuelle de 2 850 000 $

CM06 0837 - 11 décembre 2006 - Approuver le projet de renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et le Technoparc Saint Laurent et le projet de modification de l'entente entre le Technoparc Saint-Laurent et Investissement Québec

CM06 0462 - 28 août 2006 - Modifier le contrat de gestion intervenu avec Technoparc Saint -Laurent et Investissement Québec en 2003 et autoriser la signature d'une nouvelle entente pour les années 2005 à 2006

CM05 0355 - 30 mai 2005 – Affectation de tout surplus ou perte résultant de la vente des immeubles par Technoparc

CM03 0626 - 25 août 2003 - Approuver un projet de convention entre la Ville et Technoparc Saint-Laurent, relativement au remboursement d'indemnités versées dans le cadre de l'expropriation de terrains aux fins de réalisation d'un parc de haute technologie / Approuver un projet d'acte par lequel Technoparc Saint-Laurent hypothèque en faveur de la Ville, certains immeubles lui appartenant pour un montant de 13 505 401,44 $

DESCRIPTION

Un scénario de cessation des activités de Technoparc Montréal, préparé pour le bénéfice du conseil d'administration de l'organisme, chiffre à 595 000 $ ses besoins financiers à venir. Ce scénario est basé sur une hypothèse du transfert des actifs et de la cessation des activités de l'organisme d'ici le 31 décembre 2019 et sa dissolution avant le 28 février 2020. Il présente des revenus totaux, provenant essentiellement des loyers des centres d'affaires, de près de 525 000 $ et des dépenses de presque 1 385 000 $. Une réserve pour imprévus de 127 000 $ est également comptabilisée.
Par ailleurs, Technoparc reste en attente du versement de 179 001,16 $ représentant la somme retenue chez le notaire ayant instrumenté, en 2017, la transaction d'un terrain de l'organisme. Ce versement est conditionnel à l'obtention d'une mainlevée de la Ville toujours en préparation. Pour le moment, le scénario ne peut prévoir le versement de cette somme.

L'entente de contribution prévoit 3 versements adaptés aux besoins de l'organisme exprimé dans le scénario. Cette somme est applicable aux activités que Technoparc Montréal doit poursuivre jusqu'à sa dissolution, notamment le soutien à l’implantation et le développement de projets, d’entreprises et de centres de recherche en haute technologie sur le territoire du parc d’entreprises campus Saint-Laurent. Le maintien d'une bonne collaboration avec la Ville (Service du développement économique) est requise compte tenu de son implication dans la reprise des actifs et des obligations de Technoparc à sa dissolution.

Finalement, dans l'éventualité d'une dissolution de l'organisme avant la fin de l'entente faisant l'objet du présent dossier, les versements prévus cesseront d'être dus et le solde bancaires nets résiduels seront, tel que prévu dans ses lettres patentes, remis à la Ville.

JUSTIFICATION

En plus de ses deux centres d'affaires, Technoparc détient encore plusieurs terrains développables dans le parc d'entreprises. En 2019, l'ensemble de ses immeubles sont évalués à plus de 26 M$. La dissolution de l'organisme fera en sorte que ses biens seront dévolus à la Ville de Montréal.
Pour faciliter la procédure de dissolution, il a été choisi de procéder par actes de cession préalables. La préparation de ces documents est plus longue qu'estimée au départ car elle demande des autorisations liées à la présence d'un acte d'hypothèque en faveur d'Investissement Québec sur plusieurs terrains propriétés de Technoparc.

En parallèle, Technoparc doit poursuivre certaines activités, notamment celles de promotion, d'animation et de développement du parc d'entreprises.

La contribution qui serait offerte à Technoparc a donc pour objectif de lui permettre de poursuivre sa dissolution ordonnée et, dans l'intérim, d'assumer ses obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 595 000 $.
Les crédits nécessaires doivent être virés du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service du développement économique.

Il s'agit d'une dépense qui sera assumée en totalité par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution permettra à Technoparc de poursuivre sa dissolution ordonnée et, dans l'intérim, d'assumer ses obligations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associé à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : poursuite des actions préalables à la dissolution de Technoparc Montréal.

- À la dissolution de Technoparc, reprise de ses activités par la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-06-05
Sylvie B BERTRAND Conseillère en planification		Véronique DOUCET Directrice	
Tél : **Télécop. :**	872-2374 872-0049	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3116

Technoparc Montréal

SOMMAIRE DES BESOINS FINANCIERS POUR LA TRANSITION

PRÉVISION DES SOLDES BANCAIRES MENSUELS

	ACTIVITÉS COURANTES								DISSOLUTION	
	Mai	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Janvier**	**Février**
Solde du compte bancaire en début de mois	264 000 $	223 100 $	-204 277 $	-271 627 $	-312 265 $	-332 915 $	-379 177 $	-401 552 $	-466 477 $	-551 002 $
ENCAISSEMENTS	58 000 $	60 000 $	81 000 $	81 000 $	61 000 $	61 000 $	61 000 $	61 000 $	0 $	0 $
DÉBOURSÉS	98 900 $	487 377 $	148 350 $	121 638 $	81 650 $	107 263 $	83 375 $	125 925 $	84 525 $	43 700 $
Solde en fin de mois du compte bancaire	223 100 $	-204 277 $	-271 627 $	-312 265 $	-332 915 $	-379 177 $	-401 552 $	-466 477 $	-551 002 $	-594 702 $

Notes

La Ville de Montréal prête gratuitement M. Arnold Beaudin pour continuer à agir à titre de directeur général de Technoparc Montréal jusqu'à la dissolution de l'organisme.

Technoparc Montréal, depuis la vente de terrains à FPInnovations en octobre 2017, est en attente du versement d'une somme de 179 000 $ retenue chez le notaire tant et aussi longtemps que la Ville de Montréal n'aura pas délivrée une mainlevée. Pour ce tableau, cette somme n'a pas été inscrite car TM est dans l'incapcité de prévoir quand cette mainlevée sera délivrée.

Les revenus tirés des centres d'affaires sont en forte hausse en juillet et août puisque des remboursements seront faits à TM pour des améliorations locatives effectuées sur la période mai-juillet.

La très forte hausse des déboursés en juin s'explique par le paiement à faire concernant les taxes foncières municipales.

23 MAI 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Accorder une contribution de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal.

FICHIERS JOINTS

2019-06-05 TM-Entente Contribution 2019 (Finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TECHNOPARC MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2300, boulevard Alfred-Nobel, bureau 100, à Montréal, province de Québec, H4S 2A4, agissant et représentée par Arnold Beaudin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133392621RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009656096TQ0001

Ci-après appelée « **Technoparc** »

Technoparc et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Technoparc a été constitué le 5 mars 1987, dans le but de coordonner des activités axées sur le progrès technologique et sur la création d'emplois dans le secteur de la haute technologie, dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a, depuis 2002, maintenu et poursuivi les efforts de la Ville de Saint-Laurent pour soutenir Technoparc, notamment en maintenant les contributions financières à son fonctionnement conformément aux ententes conclues entre les Parties le 27 octobre 2003, le 15 novembre 2005, le 1er février 2007, le 6 novembre 2009, le 11 juillet 2012 ainsi que le 5 décembre 2016 (ci-après l'« **Entente de gestion** »);

ATTENDU QUE l'Entente de gestion venait à échéance le 31 décembre 2018, que la Ville a, le 28 mars 2018, donné un accord de principe au non renouvellement de l'entente et que le conseil d'administration de Technoparc a, dans une résolution datée du 13 décembre 2018, approuvé la dissolution volontaire de Technoparc;

ATTENDU QUE les ressources financières de Technoparc ne lui permettent pas d'assumer certaines de ses obligations jusqu'à sa dissolution;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de soutenir Technoparc aux conditions prévues aux présentes afin de lui permettre de terminer sa liquidation de façon ordonnée, de procéder à sa

dissolution et d'assumer certaines activités liées à la promotion et à l'animation du Technoparc, ainsi qu'à la gestion des deux centres d'affaires;

ATTENDU QUE Technoparc a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Technoparc;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de Technoparc pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, ou tout autre document exigé par le Responsable;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à Technoparc afin de lui permettre de procéder à sa liquidation ordonnée en vue de sa dissolution et, dans l'intérim, de lui permettre d'assumer ses obligations jusqu'à sa dissolution, comme indiqué au Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE TECHNOPARC

En considération des sommes versées par la Ville, Technoparc s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet, autorisations et respect des lois

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de lui permettre de procéder aux étapes requises en vue de sa liquidation et de sa dissolution et, jusqu'à sa dissolution, de se conformer à ses obligations aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.1.3 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.1.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.1.5 s'engager à ne pas effectuer de changements à ses lettres patentes sans obtenir au préalable, le consentement écrit de la Ville;

4.2 Aspects financiers

4.2.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.2.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de Technoparc, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, Technoparc

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.2.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.2.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à Technoparc au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.2.5 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de Technoparc et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de Technoparc;

4.2.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.3 Responsabilité

4.3.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. Technoparc s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.3.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention;

4.4 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par Technoparc de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (595 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à Technoparc en trois (3) versements :

- un premier versement de quatre cent mille dollars (400 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention,

- un deuxième versement de cent mille dollars (100 000 $), au plus tard le 15 septembre 2019,

- et un troisième versement de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 $), au plus tard le 15 novembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que Technoparc ait respecté les termes et conditions de la présente convention, à la satisfaction de la Ville.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par Technoparc de toute somme n’ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

Technoparc ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 Technoparc doit, dans la réalisation du Projet prévu à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 Technoparc doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Technoparc doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec Technoparc.

6.3 Technoparc doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de Technoparc.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si Technoparc n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

7.1.2 si Technoparc fait une cession de biens à un tiers, est réputé avoir fait une cession de biens à un tiers ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de Technoparc passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Technoparc pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si Technoparc perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit Technoparc du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que Technoparc n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, Technoparc refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à Technoparc cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à Technoparc.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par Technoparc, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Technoparc convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

8.3 Toute somme non versée à Technoparc cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.2, 4.3 et 4.4 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Technoparc doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par Technoparc ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Technoparc s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Technoparc doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 Technoparc déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de Technoparc

Technoparc n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Technoparc ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Technoparc

Technoparc fait élection de domicile au 2300, boulevard Alfred-Nobel, bureau 100, à Montréal, province de Québec, H4S 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Technoparc fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, province de Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

TECHNOPARC MONTRÉAL

Par : _____
Arnold Beaudin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2019 (Résolution CM19 .....).

ANNEXE 1

PROJET

- Procéder aux étapes requises aux fins de la liquidation et de la dissolution ordonnée de l'organisme Technoparc Montréal.
- Durant la période de transition conduisant à sa dissolution, assumer et terminer ses obligations de promotion, d'animation et de développement du parc d'entreprises connu sous le nom de Technoparc Montréal, ainsi que la gestion des deux centres d'affaires situés au 2330, boulevard Alfred-Nobel et au 7140, rue Albert-Einstein à Montréal.
- Favoriser le partage d'informations concernant les projets technologiques et maintenir de bonnes relations avec les intervenants du réseau, notamment et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, avec le réseau PME MTL et le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190191003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Accorder une contribution de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1190191003 - Technoparc Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254
Co-auteur
Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section
Tél. : (514) 872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.61

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197394003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude de non accès en faveur de la Ville sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot **4 588 841** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-185 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel.

2. d'autoriser la dépense qui sera entièrement remboursé par l'ARTM d'un montant maximal de 1 036 958 $ (avant taxes)**,** pour les acquisitions.

3. d'augmenter le budget de revenus et dépenses au montant total de 1 088 676,54$ (net ristourne).

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

5. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin.

6. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la

géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197394003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX (projet) est un projet intégré codirigé par l'Agence régionale de transport de Montréal (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Ce mandat a été complété en février 2018.

Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En avril 2018, le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal prévoyant le maintien du bureau de projet et établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet , a été approuvé par le Conseil d'agglomération de Montréal (Résolution CG18 0234)

Un audit de sécurité a été produit en 2014 par Transport Québec à l'étape de l'avant projet définitif et plusieurs recommandations ont été émises concernant notamment la présence de stationnements en peigne en bordure du boulevard Pie-IX. Une seconde étude a été réalisée par Cima+ en date du 1er avril 2019 afin de valider certaines des recommandations de l'audit de 2014 quant à la problématique des stationnements en peigne. Ainsi, six (6) sites ont été identifiés comme étant problématiques et nécessitant des correctifs.

Ces sites nécessitent des démarches d'expropriation, qui seront réalisées par le contentieux de la Ville et les indemnités d'expropriation payées à 100% par l'ARTM. L'entente prévoit que la ville sera bénéficiaire des servitudes de non-accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet
CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions.
CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX SRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses.
CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau

de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.
CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

DESCRIPTION

1. Les acquisitions
Après une analyse complète des stationnements en peigne localisés sur le boulevard Pie-IX plus particulièrement aux abords des édicules du SRB, six sites ont été identifiés comme non sécuritaires. Le présent sommaire concerne l'intersection Pie-IX et 39e Rue dans l'arrondissement Montréal-Nord.

LOT 4 588 841 du cadastre du Québec: Afin de corriger la dangerosité du stationnement en peigne, il est requis d'établir une servitude totale de non-accès sur toute la longueur du lot 4 588 841 en front sur le boulevard Pie-IX en faveur de la ville.

La bâtisse (adresse civique : 8915-8929 boulevard Pie-IX) est occupée par plusieurs commerces au rez-de-chaussée et des logements à l'étage et comprend 18 places de stationnement.

Les descriptions techniques et les plans pour fins d'expropriation préparés par le Service de la géomatique de la Ville de Montréal sont en pièces jointes au présent sommaire.

2. Budget de dépenses

L'ARTM a budgété un montant maximal de 1 036 958$ (avant taxes) pour cette acquisition. La Ville de Montréal procédera à l'expropriation nécessaire et sera remboursée en totalité par l'ARTM, le tout selon l'entente signé en date du 26 avril 2018 entre l'ARTM et la Ville.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'avant-projet définitif du projet du SRB Pie-IX, le MTQ remettait, en février 2014 à l'AMT, son rapport d'audit de sécurité routière final. Ce rapport fait mention que les manœuvres liées aux stationnements en peigne situés proche des édicules du SRB devraient être éliminées. Aussi, pour ne pas pénaliser les commerces établis sur place, il a fallu compenser ces espaces de stationnement à éliminer (à valider).
Cette recommandation vise à éliminer les conflits engendrés par les manœuvres de recul des véhicules avec les piétons qui circulent sur les trottoirs et à éviter l'empiètement des véhicules stationnés sur le trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour l'acquisition du lot 4 588 841 (adresse civique : 8915-8929 boulevard Pie-IX) est estimée à **1 036 958$** (avant taxes), soit 1 088 676,254$ (net ristourne). Ce montant inclut les coûts de perte de valeur de l'immeuble, indemnisation aux locataires, troubles et ennuis, les intérêts, les frais de certificat de localisation, les frais d'experts et autres.
Le montant de l'enveloppe budgétaire demandée a été déterminé selon une évaluation effectuée par la firme VMMP évaluateurs agréés.

Cette enveloppe budgétaire n'équivaut pas à la valeur marchande du site, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de valeur pour l'acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Le montant ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Ce montant sera financé en totalité par l'ARTM conformément à l'entente du 26 avril 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune implication directe pour ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet, en retardant l'acquisition des servitudes de non accès, le cas échéant par la phase de construction du projet intégré SRB Pie-IX et finalement la prise de possession des lieux nécessaire pour le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal. Les propriétaires concernés par le processus d'expropriation seront approchés de façon ciblée en vue de leur permettre de prendre connaissance des incidences des servitudes de non accès requises et tenter d'obtenir une entente de gré à gré et ce, malgré le contexte d'expropriation entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Résolution du Conseil municipal pour les servitudes temporaires: juin 2019
· Transmission par le Service juridique des avis d'expropriation : juillet 2019
· Prise de possession graduelle des parcelles requises: été 2020 (en vue du mandat de construction et pour assurer le respect de l'échéancier de 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louise BOUTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-24

AUDIT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Projet d'aménagement d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX à Montréal et Laval

Audit réalisé par la Direction de la sécurité en transport
du ministère des Transports du Québec pour le compte de
l'Agence métropolitaine de transport

Numéro de projet : AMT 107SP-0788-000
Projet à l'étape de l'avant-projet définitif

14 février 2014

Sécurité routière

Transports Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction **1**

2. Processus d'audit **3**

2.1 Déroulement de l'audit *3*

2.2 Documentation pour le processus d'audit *4*

3. Description du projet **5**

4. Résultats de l'audit **7**

4.1 Laval *9*

4.1.1 Commentaires généraux 9
4.1.2 Secteur de la Concorde 9
4.1.3 Secteur de l'échangeur Saint-Martin 30
4.1.4 Secteur de l'échangeur Montée Saint-François 44

4.2 Montréal *55*

4.2.1 Commentaires généraux 55
4.2.2 Secteur Montréal-Nord 68
4.2.3 Secteur St-Michel 73
4.2.4 Secteur Rosemont 87
4.2.5 Secteur Hochelaga 98

4.3 Aménagement paysager *104*

5. Conclusion **107**

6. Bibliographie **109**

1. Introduction

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) a demandé à la Direction de la sécurité en transport (DST) du ministère des Transports du Québec (MTQ) de réaliser un audit de sécurité routière dans le cadre du projet d'aménagement d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX à Montréal et Laval. La figure 1 illustre la localisation du projet qui est à l'étape de l'avant-projet définitif.

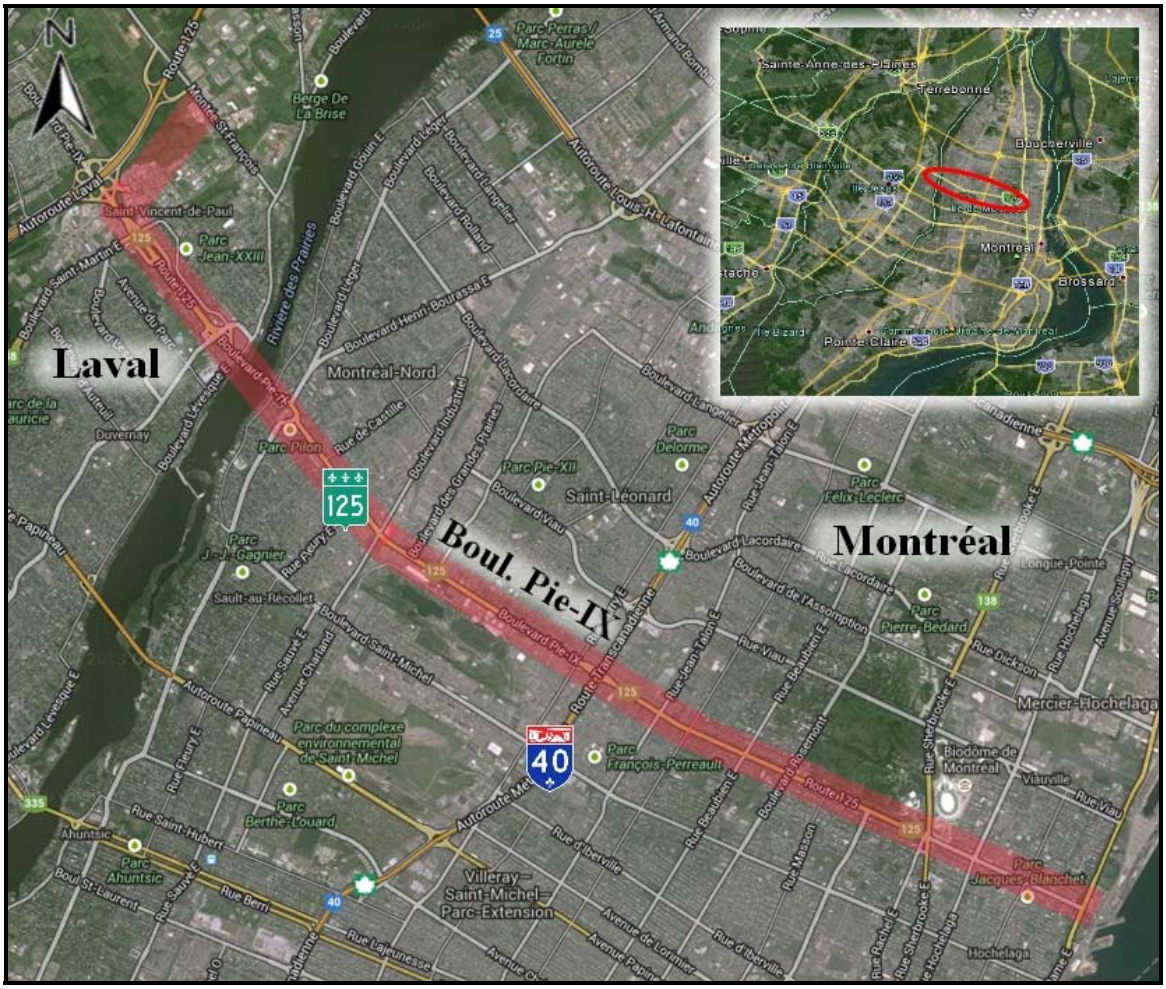

Figure 1 – Localisation du projet Source : Google Maps

Le mandat confié à l'équipe d'audit portait sur le volet sécurité routière du projet. Plus précisément, il s'agissait d'examiner l'information transmise ainsi que l'environnement routier immédiat afin de déterminer les éléments du projet susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers et de suggérer, lorsque possible, des pistes de solution.

2. Processus d'audit

2.1 Déroulement de l'audit

L'équipe d'audit était constituée des auditeurs suivants :

- M. Simon Trépanier, ing., MTQ (coordonnateur)
- M. Daniel Aubin, ing.
- M. Daniel Beaulieu, ing., Ville de Montréal
- M. Guy Bédard, architecte-paysagiste, MTQ
- M. Guillaume Bertrand, ing., MTQ
- Mme Nathalie Brodeur, ing., MTQ
- M. Colin Leech, ing., Ville d'Ottawa
- Mme Sorina Rachiteanu, ing., MTQ
- Mme Alison Smiley, CCPE, Human Factors North

Une rencontre ayant pour but de présenter le projet à l'équipe d'audit s'est déroulée le 4 septembre 2013 aux bureaux de l'AMT à Montréal. Les personnes ayant participé à cette rencontre, en plus de l'équipe d'audit, sont :

- M. Denys Allard, ing., AMT;
- M. Marcel Caron, AMT;
- Mme Suzanne Desmeules, ing., Consortium GENIVAR/CIMA+;
- Mme Chantal Dagenais, ing., Consortium GENIVAR/CIMA+;
- M. Vincent Ermatinger, ing., Consortium GENIVAR/CIMA+;
- M. Alain Labelle, ing., Société de transport de Montréal;
- M. Emmanuel Le Colletter, ing., Ville de Montréal;
- Mme Isabelle Montour, ing., AMT;
- M. Éric Peissel, urb., Consortium GENIVAR/CIMA+;
- Mme Karène Poitras-Lafrance, ing., Consortium GENIVAR/CIMA+.

L'équipe d'audit a ensuite visité les lieux du projet le 5 septembre 2013. Finalement, elle a tenu une session de travail du 9 au 13 septembre 2013 aux bureaux du MTQ à Montréal.

2.2 Documentation pour le processus d'audit

Les documents relatifs au projet mis à la disposition de l'équipe d'audit pour la réalisation de son mandat sont les suivants :

- Plans d'aménagement du secteur Laval, *SRB Pie-IX, Avant-projet définitif*, Consortium GENIVAR/CIMA+, version du 29 avril 2013
- Les plans de feux de circulation *SRB Pie-IX, Avant-projet définitif, feux de circulation, Secteur Laval,* Consortium GENIVAR/CIMA+, version du 29 avril 2013
- Les plans d'aménagements paysagers *Service rapide de bus (SRB) Pie-IX, Avant projet définitif, Laval*, Consortium GENIVAR/CIMA+, version du 18 janvier 2013
- Les plans de signalisation *SRB Pie-IX, Avant-projet définitif, Signalisation, Secteur Laval*, version du 29 avril 2013
- Les plans d'aménagement du secteur Montréal *SRB Pie-IX, Avant-projet définitif*, Consortium GENIVAR/CIMA+, version du 29 avril 2013
- Les plans de feux de circulation *SRB Pie-IX, Avant-projet définitif, feux de circulation, secteur Montréal*, version du 31 mai 2013
- Les plans de signalisation *SRB Pie-IX, Avant-projet définitif, Signalisation et marquage*, Consortium GENIVAR/CIMA+, version du 29 avril 2013
- Les plans d'aménagements paysagers *Service Rapide de Bus (SRB) Pie-IX, Avant-projet définitif, Montréal*, Consortium GENIVAR/CIMA+, version du 19 avril 2013
- Le rapport, *SRB Pie-IX Avant-projet préliminaire, Rapport préliminaire*, Consortium GENIVAR/CIMA+, daté du 11 février 2013
- La note technique *Test de marquage des traverses piétonnes, Version finale*, datée du 25 octobre 2012
- Les projections de débits aux différentes intersections du projet, datés du 30 mai 2013

3. Description du projet

Le projet proposé par l'AMT consiste en l'implantation de voies réservées pour autobus le long du corridor Pie-IX à Montréal et à Laval. Du sud vers le nord, ce projet s'étend de la rue Notre-Dame à Montréal jusqu'à un terminus qui sera situé à proximité de l'échangeur de la montée Saint-François de l'autoroute 440 à Laval. Ce projet de système rapide par bus (SRB), d'une longueur d'environ 14 km, est destiné à transporter 70 000 passagers par jour.

À Montréal, les voies réservées seront intégrées au centre du boulevard Pie-IX, à l'exception d'une courte section entre la rue Sherbrooke et l'avenue Pierre-de-Coubertin où les voies réservées seront à droite, et ce, pour faciliter les déplacements entre les autobus et la station de métro Pie-IX. En tout, 18 stations sont prévues à Montréal; elles sont toutes situées à proximité d'intersections. Par ailleurs, l'implantation des voies réservées a comme conséquence de réduire le nombre de voies disponibles pour la circulation automobile sur Pie-IX de trois à deux, et même à une seule dans l'arrondissement Hochelaga (avec cependant un espace disponible pour du stationnement sur rue).

À Laval, en direction nord, les autobus, après avoir franchi le pont Pie-IX, emprunteront la sortie pour le boulevard de la Concorde. Une station est prévue à l'extrémité de la bretelle de sortie, à l'intersection avec le boulevard. Les autobus réintègrent ensuite le boulevard Pie-IX dans une voie réservée à droite de la chaussée jusqu'à la sortie du boulevard Saint-Martin. Tout comme à l'échangeur de la Concorde, une station sera située à l'intersection du boulevard, à l'extrémité de la bretelle. À partir de cet endroit, un nouveau lien routier permettra aux autobus de franchir la voie ferrée séparant les boulevards Saint-Martin et Lite, puis de continuer sur une voie bidirectionnelle en site propre, jusqu'au terminus situé non loin de la montée Saint-François. En complément de ces nouvelles infrastructures, l'avenue Valleyfield, qui commence au boulevard Lite et qui se termine en cul-de-sac, sera prolongée jusqu'à la montée Saint-François. Des liens seront aménagés entre Valleyfield et la voie réservée en site propre pour permettre aux autobus d'y entrer et sortir, d'une part, et entre Valleyfield et le stationnement incitatif aux abords du terminus, d'autre part.

En direction sud, les autobus empruntent la voie réservée en site propre entre le terminus et le boulevard Saint-Martin, puis empruntent la bretelle d'entrée vers Pie-IX en direction sud, au début de laquelle se trouve une station d'embarquement. Sur Pie-IX, ils empruntent par la suite la sortie vers le boulevard de la Concorde, mais continuent tout droit à l'intersection de l'avenue Rose-de-Lima pour poursuivre sur une voie réservée en site propre jusqu'au Centre de la Nature. Les autobus réintègrent ensuite le boulevard Pie-IX par une rampe d'accès qui leur est réservée entre les deux chaussées de cette route depuis le boulevard de la Concorde.

4. Résultats de l'audit

À partir de la documentation fournie par l'AMT et des observations relevées sur le terrain, l'équipe d'audit a procédé à une analyse du projet. Les auditeurs reconnaissent que l'équipe de projet a déployé des efforts importants dans la conception du projet et que plusieurs problèmes complexes ont été résolus avant la tenue de l'audit de sécurité. Les suggestions présentées dans ce rapport ont pour but de réduire encore davantage les risques liés à la sécurité à un niveau raisonnable sachant qu'aucun aménagement ne peut les éliminer en totalité.

Les auditeurs sont d'avis que le projet proposé se veut un concept plus avantageux que celui qui existait auparavant et selon lequel les autobus circulaient à contresens. À cet égard, une étude[1] a conclu dans le même sens en démontrant que les aménagements de voies réservées au centre de la chaussée tendent à être généralement plus sécuritaires que les aménagements en rives et que les voies réservées à contresens représentent la configuration la plus à risque pour la sécurité des usagers. Conformément au projet proposé, les autobus se déplaceront dans le sens de la circulation dans des couloirs qui leur seront exclusivement consacrés pour une grande partie du projet. De plus, le revêtement de couleur « terracotta » s'avère un élément du concept intéressant qui permettra de distinguer aisément la voie réservée aux autobus des autres voies de circulation, réduisant ainsi les risques de confusion ou d'insertion des automobilistes dans cette voie.

En ce qui concerne la conception du projet, différents points, nécessitant des vérifications ou des analyses supplémentaires de la part du concepteur, ont été soulevés par l'équipe d'audit et sont présentés dans le tableau suivant. La section 4.1 regroupe les commentaires concernant le secteur Laval, la section 4.2 contient les commentaires pour le secteur Montréal et la section 4.3 présente ceux concernant l'aménagement paysager de l'ensemble de ces secteurs. Il est à noter que l'ordre de présentation des points correspond à celui des plans, soit du sud vers le nord pour le secteur de Laval et du nord vers le sud pour le secteur de Montréal.

Les deux premières colonnes présentent les observations et commentaires des auditeurs ainsi que les suggestions de ceux-ci. La troisième colonne, quant à elle, est réservée à l'AMT et au concepteur de la firme mandataire pour que ceux-ci puissent répondre aux suggestions comme le prévoit le processus d'audit. Il s'agit pour ces derniers d'exprimer par écrit la justification de leurs choix de manière à documenter l'évolution du projet.

[1] Understanding Road Safety Impact of High-Performance Bus Rapid Transit and Busway Design Features. Transportation Research Record: Journal of the Transportation Research Board, 2317(1), 8–14 by Duduta, N., Adriazola, C., Hidalgo, D., Lindau, L. A., & Jaffe, R. (2012).

Il est à noter que la section en direction nord, située entre l'intersection Pie-IX/Charleroi et l'extrémité nord du pont Pie-IX, ainsi que la voie réservée en direction sud à partir du boulevard de la Concorde jusqu'à Charleroi n'ont pas été étudiées. En effet, le projet de réaménagement du carrefour Pie-IX/Henri-Bourassa était en construction au moment de la réalisation du présent audit.

Finalement, il est important de rappeler que le concepteur demeure responsable de la conception du projet. Il doit vérifier la conformité des différentes composantes du projet face aux normes de conception en vigueur et évaluer les implications sur la sécurité.

L'AMT et le concepteur sont les preneurs de décisions à l'égard du projet. La responsabilité d'intégrer ou non au projet les suggestions mentionnées au rapport d'audit leur appartient selon leurs responsabilités respectives. Le processus d'audit prévoit à cet effet que l'AMT et le concepteur donnent suite au rapport d'audit en exprimant par écrit la justification de leurs choix de manière à documenter l'évolution du projet.

TABLEAU DES RÉSULTATS

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
4.1 Laval			
4.1.1 Commentaires généraux			
1)	Les flèches de sélection de voies, lorsqu'utilisées, ne sont pas en nombre constant selon les endroits. À certaines approches d'intersection, on n'en retrouve qu'une seule par voie, ce qui ne renseigne pas le conducteur suffisamment tôt quant à la voie à emprunter pour effectuer la manœuvre souhaitée, ou encore aux manœuvres permises dans la voie empruntée.	S'assurer que les flèches de sélection de voies soient toujours utilisées par groupe de trois dans chaque voie, dans la mesure où l'espace le permet.	
2)	À plusieurs endroits, il est prévu d'installer des panneaux de signalisation au-dessus de la chaussée. S'ils sont installés trop près des intersections, ils pourraient cacher les feux de circulation.	S'assurer que les panneaux de signalisation installés au-dessus de la chaussée soient à une distance suffisante des intersections pour ne pas nuire à la visibilité des feux de circulation.	
4.1.2 Secteur de la Concorde			
Commentaires généraux			
3)	À plusieurs endroits dans le secteur (sur le boulevard Pie-IX, sur le boulevard de la Concorde et dans la bretelle D), les voies réservées pour autobus débutent comme étant de nouvelles voies. Les usagers n'ont pas à changer de voie pour éviter de se retrouver dans la voie réservée. Les	Enlever les panneaux « Signal avancé de voie réservée », à l'exception de celui prévu dans la bretelle F.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	panneaux « Signal avancé de voie réservée » (D-250) sont donc superflus et attirent inutilement l'attention du conducteur.		
Boulevard Pie-IX (route 125)			
4)	En direction nord, le biseau précédant la sortie pour le boulevard de la Concorde mesure environ 60 m, ce qui est trop court pour décélérer de 90 km/h à 50 km/h. Les conducteurs devront donc soit décélérer sur la voie rapide, soit négocier la première courbe de la sortie à une vitesse trop élevée.	Allonger le biseau de sortie ou modifier le rayon de la courbe en conséquence, si possible.	
5)	Les panneaux « Voie réservée » (P-250) sont parfois trop espacés, ce qui fait en sorte qu'il n'y en a pas toujours au moins un dans le champ de vison du conducteur.	Repositionner les panneaux de sorte qu'ils soient espacés d'au plus 400 m afin qu'un panneau soit toujours visible.	
6)	Entre les échangeurs de la Concorde et Saint-Martin, le revêtement de la voie réservée sera de la même couleur que les autres voies, et non en couleur « terracotta ». Ainsi, des conducteurs pourraient être tentés de l'utiliser pour éviter la congestion. Les changements de voie nécessaires pour ce faire pourraient être dangereux si un autobus roule à ce moment dans la voie réservée, alors que le changement de voie se fera nécessairement à basse vitesse. Le conducteur d'autobus ne disposerait donc	• Prévoir un revêtement de couleur « terracotta » pour cette section de la voie réservée, à l'instar du reste du projet. • Enlever la mention « Accotement » sur les panneaux de voie réservée puisqu'il s'agit d'une voie à part entière, utilisée de façon permanente.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	pas du temps nécessaire pour réagir et freiner pour éviter la collision.		
7)	Avec l'ajout de la voie réservée entre de la Concorde et Saint-Martin, l'accotement sur Pie-IX se trouve réduit à 1,2 m. Un véhicule en panne ne dispose donc pas d'un refuge suffisamment large et empiétera sur la voie réservée.	À défaut de pouvoir élargir l'accotement, prévoir un système de surveillance par caméra pour détecter les incidents pouvant survenir sur cette section du boulevard Pie-IX et pour intervenir le plus rapidement possible, au besoin.	
8)	Certains panneaux de prescription « Voie réservée » (P-250) installés au-dessus de la chaussée sont en fait positionnés au-dessus de la glissière de sécurité ou de la ligne de rive et n'indiquent donc pas le bon emplacement de la voie réservée.	S'assurer que les panneaux « Voie réservée » soient installés vis-à-vis le centre de la voie qu'ils désignent.	
9)	En direction sud, la voie réservée se termine en un long biseau, tout juste avant la sortie pour le boulevard de la Concorde. La fin de la voie réservée est ainsi plus difficile à bien percevoir, d'autant plus qu'aucune autre signalisation n'indique la fin de la voie réservée.	Dans l'optique où la solution de prévoir un revêtement de couleur « terracotta » pour la voie réservée est retenue (voir point 6), terminer la voie réservée en interrompant la couleur « terracotta » perpendiculairement à la voie, et non pas en biseau. Il faut aussi s'assurer de laisser une distance suffisante de décélération pour les véhicules empruntant la sortie. Dans tous les cas, ajouter un panneau indiquant la fin de la voie réservée (P-250-3) à l'endroit approprié.	
10)	Au sud du boulevard de la Concorde, à la hauteur du musoir de la bretelle d'entrée de la voie réservée pour autobus, le	Remplacer le panneau jaune par un panneau blanc (panneau de prescription) et enlever la mention « Début » sur le	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	panneau indiquant la présence de la voie réservée semble être jaune. Il ne s'agit toutefois pas d'un signal avancé, car la voie réservée est déjà présente à cette hauteur.	panneau.	
Boulevard de la Concorde			
11)	En direction ouest, entre Vanier et Rose-de-Lima, les voies se décalent et ne restent pas parallèles aux bordures. Il sera donc moins facile pour un conducteur de garder sa voie si le marquage est moins visible en raison de l'usure ou de la neige l'hiver. La circulation serait ainsi plus désordonnée et augmenterait le risque de conflits et d'accrochages. Aussi, un conducteur dans la voie de gauche à la hauteur de Vanier pourrait se retrouver par inadvertance dans la voie réservée. De la même façon, après la bretelle d'entrée pour Pie-IX sud, un véhicule dans la voie de droite se retrouverait dans la voie de virage à droite de l'intersection de l'avenue Rose-de-Lima. Le problème décrit pour la direction ouest s'applique également en direction est, entre les viaducs du boulevard Pie-IX et le boulevard Vanier.	Concevoir les bordures parallèlement aux voies de circulation de chaque côté de la chaussée pour mieux diriger les conducteurs (voir lignes rouges sur figures 2 et 3). Du côté gauche, cela permettra d'aménager un biseau visible pour la voie réservée, diminuant les chances qu'un véhicule l'emprunte. À l'approche de l'avenue Rose-de-Lima, enlever la déflexion des voies vers la gauche qui est prévue et conserver seulement deux voies; la voie de virage à droite est donc remplacée par une voie permettant les mouvements « tout droit » et de virage à droite. En aval de l'intersection, supprimer le hachurage à droite de la chaussée et aligner les deux voies de circulation de part et d'autre de l'intersection.	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
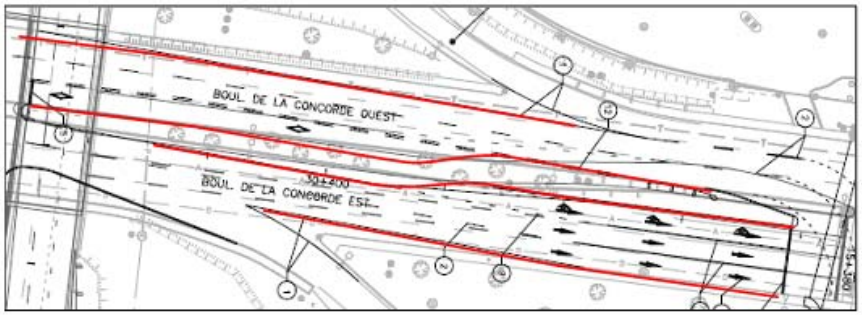 Figure 2 – Proposition de bordures sur de la Concorde entre Pie-IX et Vanier 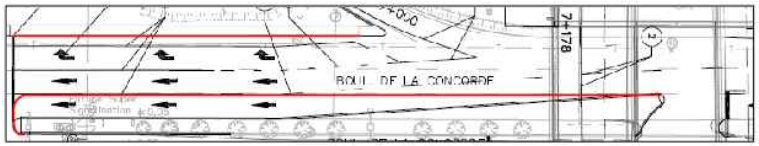 Figure 3 – Proposition de bordures sur de la Concorde ouest entre Pie-IX et Rose-de-Lima		
12) Les voies réservées sur le boulevard sont séparées des autres voies par une ligne double pointillée, ce qui suggère un usage temporaire.	Remplacer les lignes doubles pointillées par des lignes doubles continues afin de renforcer le message à l'effet qu'il s'agit de voies permanentes et ainsi diminuer le nombre de manœuvres erratiques.	
13) Aux différentes intersections (Vanier, entrée des autobus sur Pie-IX, Rose-de-Lima), les panneaux « Manœuvres obligatoires ou interdites à certaines intersections » (P-110) utilisés sont tantôt des panneaux d'obligation, tantôt des panneaux d'interdiction. Ce manque d'uniformité ne facilite pas la compréhension par les conducteurs.	Aux intersections, tout le long du boulevard, installer seulement des panneaux d'obligation ou seulement des panneaux d'interdiction, bien que les panneaux d'obligation devraient être privilégiés. Installer ces panneaux le plus près possible des têtes de feux de circulation afin qu'ils soient dans le champ de vision direct des usagers de la route.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
14)	Tout juste à l'est de l'avenue Rose-de-Lima, le profil en long comporte une courbe convexe suivie d'une pente de 5 % descendante vers l'est. Les conducteurs qui circulent en direction est et qui désirent tourner à gauche vers le nord sur Rose-de-Lima ne disposent donc pas d'une visibilité suffisante pour effectuer leur manœuvre. De plus, une file d'attente qui se créerait sur le boulevard en raison du feu rouge à l'intersection de l'entrée d'autobus pourrait ne pas être vue d'assez loin.	Comme le profil peut difficilement être modifié, les auditeurs suggèrent deux pistes de solution : • S'assurer que les deux systèmes de feux de circulation pour les deux intersections (Rose-de-Lima et entrée d'autobus vers Pie-IX sud) fonctionnent de façon synchronisée, c'est-à-dire qu'ils affichent le même message en même temps. • Prévoir une phase de virage à gauche protégée à partir du boulevard de la Concorde vers Rose-de-Lima en direction nord. Prévoir par le fait même une voie auxiliaire de virage à gauche, ce qui est réalisable si l'on procède au réalignement des voies comme suggéré au point 11.	
Bretelle A (sortie en direction sud vers de la Concorde)			
15)	La bretelle A comprend un point de décision, soit la voie à choisir pour le virage sur l'avenue Rose-de-Lima, qui est très rapproché du musoir de sortie sur Pie-IX. La distance entre ces deux points est trop courte pour laisser un temps de décision et de manœuvre adéquat au conducteur.	Raccourcir la voie centrale de la bretelle qui est réservée aux autobus jusqu'à une longueur de 25 m, soit une longueur pouvant contenir un autobus articulé, afin d'augmenter le plus possible la distance entre les deux points de décision. Ajouter une ligne de continuité entre la ligne de rive à droite de la bretelle et la pointe du musoir marqué, c'est-à-dire parallèle à la bordure du côté gauche (voir figure 4). Cet ajout permettrait de	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
		mieux guider la majorité des usagers qui tourneront à gauche sur Rose-de-Lima pour ensuite rejoindre le boulevard de la Concorde. 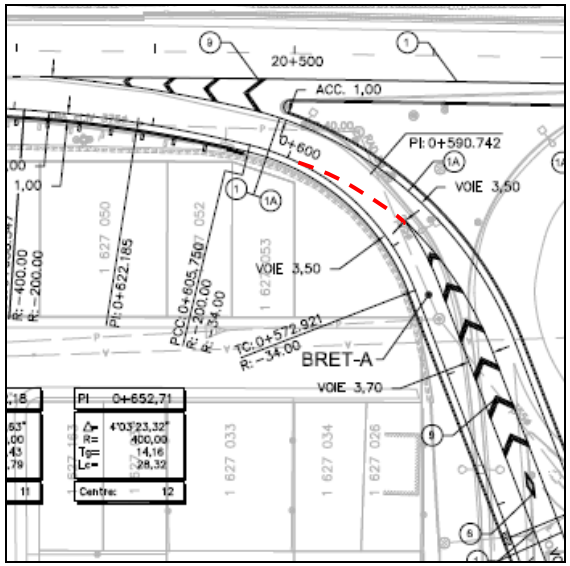 Figure 4 – Ligne de continuité proposée dans la bretelle A S'assurer que les panneaux « Direction des voies » (P-100-2) sont placés à l'endroit où débutent les voies de virage.	
Bretelle B (entrée de la Concorde ouest vers Pie-IX sud)			
16)	Le long du boulevard de la Concorde en direction ouest, les piétons doivent traverser la bretelle d'entrée vers Pie-IX sud (bretelle B). Il s'agit d'un endroit	Réaménager la bretelle B afin d'augmenter l'angle entre celle-ci et le boulevard de la Concorde, réduisant ainsi la vitesse des véhicules qui	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	problématique pour les piétons, car la vitesse des véhicules sera élevée et parce qu'il est contraire aux attentes des conducteurs de voir des piétons traverser à ce type de configuration.	désireront s'y engager ainsi que le temps de traversée des piétons. Cela permettra également de rendre la vitesse des véhicules plus constante dans l'ensemble de la bretelle.	
17)	Sur le boulevard de la Concorde, au musoir de la bretelle, le panneau « Balise de danger » (D-290) est doublé en hauteur, cachant ainsi le panneau « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes » (P-130-11).	Conserver un seul panneau « Balise de danger » et s'assurer que son côté inférieur soit à 1,2 m du sol.	
Bretelle D (sortie en direction nord vers de la Concorde)			
18)	Compte tenu des vitesses anticipées au début de la bretelle, qui seront sûrement supérieures à 60 km/h, le dévers de 2 % proposé dans la première courbe de la bretelle est insuffisant, augmentant ainsi le risque de dérapage.	Augmenter le dévers dans la première courbe de la bretelle.	
19)	La signalisation d'utilisation des voies dans la bretelle est prévue en position latérale, de chaque côté de la chaussée. Cette position ne permet pas d'indiquer clairement de quel côté il faut contourner l'îlot pour atteindre ensuite le boulevard Vanier. De plus, à l'approche de l'intersection avec le boulevard de la Concorde, les usagers à destination du boulevard Vanier et du boulevard de la Concorde est rencontrent deux points de décision	Enlever les panneaux « Signal avancé de direction des voies » (D-100) et prévoir une signalisation d'indication aérienne. Le portique devrait idéalement être placé le plus près possible du musoir de l'îlot, là où la chaussée à trois voies se divise en deux chaussées à deux voies, sans toutefois nuire à la visibilité des feux de circulation. Les trois destinations possibles (boulevard de la Concorde ouest, boulevard Vanier et boulevard de la Concorde est) pourraient	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	rapprochés (le côté par lequel il faut contourner l'îlot, puis la voie à choisir en fonction de la destination). Une fois le premier point de décision franchie, la distance est courte pour choisir la voie à emprunter, puis effectuer un changement de voie en conséquence.	être ainsi signalisées tout en renseignant l'usager sur la voie à emprunter en fonction de la destination choisie (voir le panneau de gauche dans la figure 5 ci-dessous). La signalisation aérienne a également l'avantage d'être vue à partir d'une plus grande distance.  Figure 5 – Exemple de signalisation de destination avec l'assignation des voies Ajouter des flèches de sélection de voies en marquage pour les mouvements « tout droit » et de virage à droite, tout juste après que la bretelle D se soit séparée en deux, afin que les usagers se dirigeant tout droit ou à droite à l'intersection bénéficient de la distance maximale pour choisir leur destination et changer de voie, si nécessaire.	
20)	Les panneaux « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8) installés à contresens sont placés trop près de l'intersection, et	Éloigner les panneaux « Interdiction d'aller tout droit » de l'intersection (jusqu'à une distance d'au moins 75 m,	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	par conséquent des panneaux « Entrée interdite » (P-40). Cela fait en sorte qu'un conducteur empruntant la bretelle à contresens n'a aucun rappel plus loin dans la bretelle pour lui indiquer qu'il se dirige dans la mauvaise direction.	comme montré au dessin normalisé DN-V-2-001C).	
Bretelle E (entrée de la Concorde est vers Pie-IX nord)			
21)	Au musoir de la bretelle, on retrouve un panneau « Balise de danger » (D-290-D) accompagnée d'un panneau « Contournement d'obstacle » (P-90-D) signalant qu'il faut obligatoirement passer à droite du musoir, alors que la circulation sur le boulevard de la Concorde (à gauche du musoir) est évidemment possible.	Remplacer le montage proposé par un seul panneau « Balise de danger » (D-290 plutôt que D-290-D).	
Bretelle F (entrée de la Concorde ouest vers Pie-IX nord)			
22)	Le musoir à la divergence de la bretelle F et du boulevard de la Concorde n'est indiqué, ni signalisé, d'aucune façon, augmentant le risque qu'il ne soit pas vu et qu'il soit heurté.	Ajouter un panneau « Balise de danger » (D-290) au musoir de la bretelle.	
23)	On retrouve l'inscription « Taxi » sur le panneau « Signal avancé de voie réservée » (D-250-2). Or, les taxis ne sont pas admis dans la voie réservée.	Retirer la mention « Taxi » sur le panneau.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Avenue Rose-de-Lima			
24)	La signalisation telle que proposée sur les plans fait en sorte que le stationnement sur rue serait permis à certains endroits sur l'avenue. Cette dernière est cependant trop étroite pour que le stationnement soit autorisé tout en permettant à deux véhicules circulant dans des directions opposées de circuler librement.	Réviser la signalisation de stationnement afin que le stationnement sur rue soit interdit sur toute la longueur de l'avenue, entre la bretelle A et le boulevard de la Concorde.	
Intersection de la Concorde/Vanier/Bretelles D et D-1			
25)	Il est prévu d'utiliser des têtes de feux de circulation qui affichent un plein vert. Ce dispositif peut toutefois engendrer, notamment, les problèmes suivants : • Les conducteurs en provenance du boulevard Vanier font face à la bretelle D1 et pourraient l'emprunter à contresens. • Les conducteurs dans la voie de gauche de la bretelle D pourraient penser qu'ils ont le droit de tourner à gauche, entrant ainsi en conflit avec les véhicules qui tournent à gauche à partir de la bretelle D1. • Inversement au cas précédent, les conducteurs dans la bretelle D1 pourraient penser qu'ils ont le droit de tourner à droite, entrant ainsi en conflit	Utiliser des têtes de feux avec des flèches plutôt qu'avec un plein vert, de façon à clairement montrer les seuls mouvements qui sont permis. Pour la bretelle D1, puisque le virage à gauche est le mouvement principal (et le seul permis), ajouter une deuxième tête de feux pour mieux signifier la manœuvre à effectuer.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	avec les véhicules provenant de la bretelle D. Aussi, ils pourraient continuer tout droit et ainsi emprunter le boulevard Vanier à contresens.		
26)	À partir de la bretelle D1, le virage à gauche se fait en triple (les deux voies normales et la voie réservée). Compte tenu de l'espace restreint, cette configuration peut mener à différents conflits (accrochages ou autres).	Ajouter un feu pour autobus (BUS-BUS-BUS) pour permettre aux autobus d'effectuer leur virage vers de la Concorde de façon indépendante des autres usagers. Évaluer la possibilité de déplacer l'arrêt d'autobus local situé dans le quadrant nord-ouest afin qu'un autobus arrêté à cet endroit ne nuise pas à la trajectoire des autres autobus effectuant le virage à partir de la bretelle D1.	
27)	À l'approche ouest de l'intersection, la ligne d'arrêt est située en retrait du coin de l'intersection et est assez éloignée du passage pour piétons. Dans le cas où celle-ci ne serait pas visible (par exemple présence de neige), certains usagers pourraient être tentés de s'arrêter seulement au coin de l'intersection, obstruant ainsi le passage pour piétons.	Ajouter un panneau « Ligne d'arrêt » (P-60) pour clairement indiquer l'emplacement de la ligne d'arrêt.	
28)	Les feux pour piétons fonctionnent en mode non protégé. Considérant les débits de pointe assez élevés à l'intersection, les conflits piétons-véhicules risquent d'être nombreux.	Valider la nécessité d'inclure un mode partiellement protégé ou protégé pour les feux pour piétons, particulièrement pour les traversées des branches nord et est.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
29)	Les deux voies pour le mouvement « tout droit » de l'approche est ne sont pas alignées avec les voies en aval de l'intersection. La voie de droite est alignée sur la bretelle d'entrée vers Pie-IX en direction nord, forçant ceux qui désirent continuer sur le boulevard de la Concorde à changer de voie et créant des conflits directs avec les usagers de la voie adjacente.	Décaler les deux voies en direction ouest du boulevard de la Concorde vers la gauche afin que les voies soient alignées de part et d'autre de l'intersection.	
30)	À l'approche sud, le virage à droite serait permis au feu rouge. Cependant, l'abribus situé sur l'îlot séparant les bretelles D et D1 risque de nuire à la visibilité et empêcherait ainsi d'effectuer cette manœuvre en toute sécurité.	Interdire le virage à droite au feu rouge à partir de l'approche sud.	
Intersection de la Concorde/Entrée pour autobus vers Pie-IX sud			
31)	Sur le boulevard de la Concorde en direction ouest, seules des têtes de feux pour autobus (BUS-BUS-BUS) sont prévues pour le virage à gauche des autobus vers leur entrée. Le mouvement « tout droit » n'est contrôlé par aucun feu de circulation. Les autres usagers pourraient donc voir les feux rouges pour autobus et freiner indûment, augmentant ainsi le risque de collision arrière.	Utiliser des lentilles polarisées pour les têtes de feux pour autobus de sorte que les feux ne soient visibles que par les conducteurs d'autobus. Enlever ou réorienter la tête de feux sur potence avant la structure (la tête n° 4 de l'unité n° 3) afin de diminuer le nombre de feux susceptibles d'être vus par les autres conducteurs. Prolonger la surface de couleur « terracotta » au-delà de la ligne d'arrêt pour éviter que des véhicules non autorisés tournent dans cette entrée.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
32)	Du côté ouest de l'intersection, les feux pour piétons sont situés trop loin de l'intersection. Il y a ainsi de fortes chances que les feux ne soient jamais activés de ce côté et que les piétons traversent l'entrée des autobus alors qu'ils ne sont pas autorisés à le faire. Par ailleurs, la distance entre les deux feux nécessitera un temps de traversée plus long que ce qui serait normalement requis.	Positionner les feux pour piétons du côté ouest directement sur le coin de l'intersection.	
33)	À l'entrée de la bretelle vers Pie-IX, on retrouve des panneaux « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8), ce qui est en contradiction avec la direction que les autobus empruntent dans la bretelle.	Enlever les panneaux P-110-8 pour ne conserver que les panneaux « Entrée interdite » (P-40) avec les panonceaux « Excepté autobus » (P-110-P-4).	
34)	À l'approche ouest, sur le boulevard de la Concorde, les têtes de feux comportent une lentille « plein vert ». Ainsi, les véhicules pourraient tourner à droite dans la voie réservée.	Ajouter un panneau « Interdiction de tourner à droite » (P-110-7) ainsi qu'un panonceau « Excepté autobus » (P-110-P-4) afin que seuls les autobus soient autorisés à emprunter la bretelle d'entrée vers Pie-IX sud qui leur est réservée.	
Intersection de la Concorde/Rose-de-Lima			
35)	À partir de l'approche nord, deux virages à gauche sont possibles : celui pour se diriger vers le boulevard de la Concorde en direction est et celui pour emprunter la bretelle d'entrée vers Pie-IX sud (bretelle C). L'extrémité de l'îlot séparant le boulevard de la bretelle d'entrée risque	Remplacer la signalisation prévue (les panneaux « Identification de route numérotée » (I-120) et « Identification d'autoroute » (I-130)) par une signalisation schématique (voir exemple à la figure 6), placée à l'endroit où elle sera la plus visible possible.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	de ne pas être visible à partir de la ligne d'arrêt. De plus, la signalisation d'indication prévue à l'approche ne montre pas clairement où le « deuxième » virage à gauche doit se faire et n'indique pas les destinations.	 Figure 6 – Signalisation indiquant deux virages à gauche Si l'espace ne permet pas ce type d'installation, disposer les panneaux et les panonceaux de la façon illustrée à la figure 7.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
		 Figure 7 – Disposition suggérée de la petite signalisation d'indication Analyser la pertinence d'ajouter une ligne de guidage pour le virage à gauche vers le boulevard de la Concorde afin de mieux guider les usagers en provenance de Pie-IX sud qui pourraient être moins habitués au secteur.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
36)	À l'approche sud de l'intersection, la signalisation indique qu'il faut emprunter la route 125 sud pour joindre l'A-440, alors qu'elle se trouve au nord.	Modifier la flèche sous le panneau d'identification de l'A-440 pour qu'elle soit semblable à celle indiquant la direction pour la route 125 nord. Par le fait même, disposer les panneaux et les panonceaux de la façon illustrée à la figure 7 (voir point 35).	
37)	Les approches nord et sud de l'intersection sont desservies par la même phase. Cependant, en raison des deux virages à gauche possibles depuis l'approche nord, un véhicule de l'approche sud qui désire tourner à gauche ne peut déterminer si un conducteur face à lui qui signale son intention de tourner à gauche tournera sur le boulevard de la Concorde ou sur la bretelle d'entrée pour Pie-IX sud. Aussi, les trajectoires des deux virages opposés, soit celui de l'approche sud vers le boulevard de la Concorde et celui de l'approche nord vers la bretelle d'entrée vers Pie-IX sud, seront vraisemblablement conflictuelles. Ces deux facteurs – confusion dans le signalement du virage et trajectoires conflictuelles – contribuent à augmenter le risque de collision à l'intersection.	Analyser la possibilité de desservir les approches nord et sud de l'intersection par deux phases distinctes.	
38)	À l'approche nord, il n'y a aucune indication pour le boulevard Lévesque. Les conducteurs en provenance de Pie-IX	Ajouter une indication pour le boulevard Lévesque à l'intersection. Cette indication pourrait être incluse	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	qui ont vu cette indication à la sortie ne sont donc plus dirigés vers le boulevard.	dans la signalisation proposée au point 35.	
39)	Selon le phasage des feux, la traversée des piétons se fait tantôt en mode protégé, tantôt en mode partiellement protégé. Ce manque de constance dans la protection des piétons peut nuire à leur sécurité, alors qu'ils pourraient traverser pendant le mode partiellement protégé en pensant à tort qu'ils sont complètement protégés.	Revoir le phasage en ne prévoyant qu'un seul mode pour la traversée des piétons.	
40)	Le fût de l'unité n° 7 des feux de circulation est placé directement sur le trottoir, obstruant celui-ci. Les personnes en fauteuil roulant se voient donc contraintes de circuler directement dans les voies de circulation automobile.	Déplacer le fût.	
41)	À l'approche est de l'intersection, le panneau « Accès interdit aux camions » (P-230-20) indique une restriction d'accès à la droite du boulevard, mais est placé du côté gauche. Il ne se trouve donc pas dans le champ visuel d'un conducteur de camion et ce dernier devra donc détourner le regard pour bien lire le message.	Déplacer le panneau « Accès interdit aux camions » du côté droit du boulevard. Par le fait même, remplacer les panonceaux proposés (distance et flèche) par un seul panonceau de direction (P-240-P-10). Cette remarque s'applique également pour les panonceaux sous le panneau à l'approche ouest de l'intersection.	
Intersection de la Concorde/Stationnement du Centre de la nature			
42)	À la sortie des camions de pompiers, ces derniers pourraient entrer en conflit avec	Pour la sortie des pompiers, s'assurer qu'une préemption soit incluse dans le	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	les véhicules circulant sur le boulevard de la Concorde alors que le feu est au vert sur cet axe.	phasage de l'intersection afin de permettre une sortie rapide des véhicules d'urgence sans aucun conflit. Le système de feux devra donc nécessairement être doté d'un système de relève. De plus, le virage à droite sur feu rouge devrait être interdit aux approches est et nord de l'intersection.	
43)	La conception de l'accès de l'aréna, situé en face de l'accès vers le stationnement, a été réalisée de façon indépendante de l'intersection, bien que la sortie de l'accès soit gérée par les feux de l'intersection. Cette confusion peut poser problème pour les piétons qui pourraient croire qu'ils sont protégés en traversant l'accès du fait que le trottoir est continu, ainsi que pour les véhicules circulant sur le boulevard de la Concorde qui ne s'attendent pas à ce qu'un autre automobiliste freine pour ralentir et effectuer une manœuvre de virage dans cette direction.	Interrompre le trottoir le long du boulevard de la Concorde vis-à-vis l'accès. Aussi, ajouter des feux pour piétons pour leur permettre de traverser l'accès. Réviser le marquage sur le boulevard de la Concorde afin que les flèches de sélection de voies indiquent la présence de l'accès au sud et, par le fait même, la possibilité d'effectuer un virage vers le sud.	
Intersection Rose-de-Lima/Bretelle A			
44)	À l'approche nord, les mouvements interdits à l'intersection ne sont indiqués d'aucune façon. Certains conducteurs pourraient s'engager ainsi à contresens dans la bretelle A, ou encore dans la voie réservée.	Ajouter un panneau « Obligation d'aller tout droit » (P-110-1) à l'approche nord de l'intersection. Dans le même ordre d'idées, à l'approche sud, un tel panneau pourrait remplacer le panneau « Interdiction de tourner à droite » (P-110-7) afin de renforcer le message à	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
		l'effet qu'il est aussi interdit de s'engager dans la voie réservée à gauche. Ajouter un panneau « Voie réservée » (P-250) au début de la voie (branche ouest de l'intersection). Ajouter l'inscription « BUS » en marquage au début de la voie réservée.	
45)	L'interdiction de s'engager à contresens dans la bretelle A est signalisée par un panneau « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8). Ce choix engendre un manque d'uniformité par rapport aux autres situations semblables dans le secteur. Le message d'entrée interdite risque d'être moins bien perçu pour cette raison, le panneau P-110-8 étant moins voyant que le panneau « Entrée interdite » (P-40).	Remplacer les panneaux P-110-8 par des panneaux P-40 et positionner les panneaux P-110-8 plus loin dans la bretelle afin qu'ils servent de rappel aux conducteurs fautifs comme quoi ils circulent dans la mauvaise direction.	
46)	Il n'y a pas de passage pour piétons à l'intersection malgré la présence de trottoirs sur Rose-de-Lima. Les conducteurs ne sont donc pas avisés de la présence potentielle d'un piéton qui s'apprête à traverser ou qui est en train de traverser à l'intersection.	Ajouter des passages pour piétons à l'intersection et ajuster la position des lignes d'arrêt en conséquence.	
47)	Il n'y a pas de panonceaux sous les panneaux « Arrêt » (P-10) indiquant le mode de contrôle des autres approches.	Ajouter les panonceaux « Toutes directions » (P-10-P-2) sous les panneaux « Arrêt ».	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Voie réservée en site propre entre Rose-de-Lima et le stationnement du Centre de la nature			
48)	Les autobus se trouveront à circuler tout près d'une garderie, posant un risque pour les jeunes enfants qui fréquentent ladite garderie, d'autant plus qu'ils pourraient surgir entre les voitures stationnées devant l'établissement.	À défaut de pouvoir éloigner la voie réservée de la garderie, prévoir l'installation d'une clôture entre la voie réservée et le stationnement de la garderie.	
49)	Des stationnements sont prévus de part et d'autre de la voie réservée dans ce secteur. Il sera cependant problématique d'accéder d'un stationnement à l'autre, car la visibilité est restreinte par le milieu bâti : il pourrait être difficile de voir si un autobus circule dans la voie.	Ajouter un panneau « Arrêt » (P-10) sur la voie réservée à l'intersection menant aux stationnements pour permettre à un véhicule de traverser la voie réservée sans risque de conflit avec un autobus.	
50)	Il n'y a pas de lien piétonnier et cyclable dans le secteur. Il est cependant probable que des piétons et des cyclistes utilisent la voie réservée pour se déplacer entre l'avenue Rose-de-Lima et le Centre de la nature. Ce faisant, ils seront exposés à la circulation des autobus.	Prévoir un lien piétonnier et cyclable le long de la voie réservée, séparé de celle-ci par un élément physique continu, pour soustraire les piétons et les cyclistes à la circulation des autobus. Dans le même ordre d'idées, prévoir un lien piétonnier entre la garderie et l'abribus situé entre le boulevard de la Concorde et le stationnement du Centre de la nature. Ce lien devrait inclure un passage pour piétons à la hauteur de la sortie du stationnement (voir figure 8).	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
		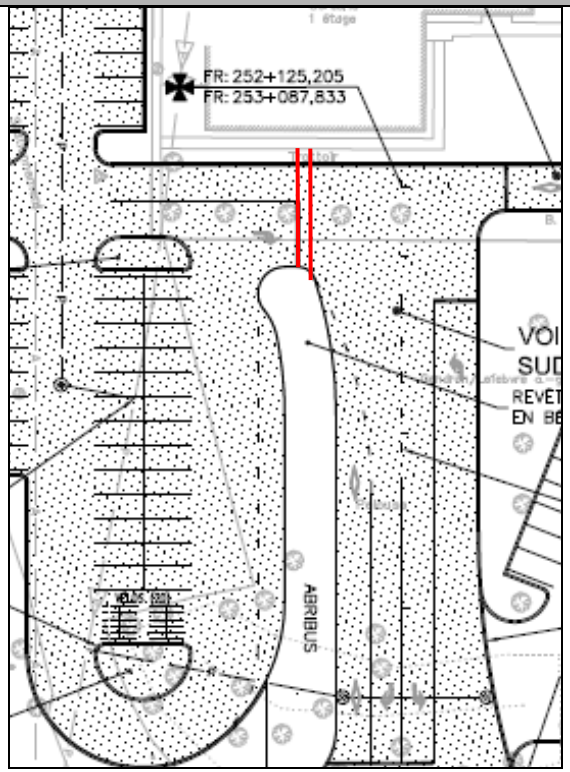 Figure 8 – Proposition du passage pour piétons à la sortie du stationnement du Centre de la nature	
4.1.3 Secteur de l'échangeur Saint-Martin			
Commentaires généraux			
51)	Les plans de signalisation ne montrent pas de panneaux d'indication pour diriger les usagers vers les stationnements incitatifs.	Ajouter les panneaux de signalisation appropriés indiquant l'emplacement des stationnements incitatifs, en assurant un acheminement complet à partir du boulevard Pie-IX et de l'autoroute 440 (A-440) dans les deux directions, ainsi	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
		qu'à partir des boulevards Saint-Martin et Vanier.	
Bretelle D (Sortie du boulevard Pie-IX nord vers l'échangeur Saint-Martin)			
52)	Au musoir de la bretelle, un panneau « Balise de danger » (D-290-D) est accompagné d'un panneau « Contournement d'obstacle » (P-90-D) signalant qu'il faut obligatoirement passer à droite du musoir alors que la circulation sur le boulevard Pie-IX (à gauche du musoir) est évidemment possible.	Remplacer le montage proposé par un seul panneau « Balise de danger » (D-290 plutôt que D-290-D).	
53)	La bretelle D est conçue avec un rayon de 2004 m à la sortie du boulevard Pie-IX nord suivi, 100 m en aval, d'un rayon de 204 m qui correspond à une vitesse de base d'environ 60 km/h. Par conséquent, les usagers circulant à vitesse élevée au début de la bretelle pourraient être surpris par la courbe et perdre le contrôle dans celle-ci. C'est particulièrement le cas pour les conducteurs d'autobus, du fait que la voie réservée est une voie continue qui passe de l'autoroute à la bretelle dans une seule et même géométrie, sans distinction à l'effet qu'il s'agit d'une sortie, contrairement à l'automobiliste qui, de son choix, prendra la sortie en sachant qu'il devra modifier sa vitesse.	Augmenter le rayon conçu à 204 m dans la bretelle D de manière à permettre une meilleure transition des vitesses pratiquées dans la bretelle et donc assurer une décélération confortable pour l'usager.	
54)	L'intersection du stationnement se retrouve très tôt dans la bretelle. Étant	Ajouter une surlargeur à l'intérieur de la courbe et un panneau « Signal avancé	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	donné qu'il est contre les attentes des conducteurs de rencontrer une intersection dans une bretelle, certains pourraient freiner brusquement à l'approche de l'intersection. Lors d'un audit réalisé à une étape antérieure[2], les auditeurs avaient suggéré de ne pas asphalter sur la pleine largeur l'accotement de 3 m, prévu alors à l'intérieur de la courbe dans la bretelle D, afin d'éviter que des usagers utilisent cette surlargeur comme une voie supplémentaire. Or, la surlargeur a été supprimée, réduisant du même coup la distance de visibilité disponible, plus particulièrement en période hivernale.	de feux de circulation » (D-50-1). Dans le cas où la distance de visibilité requise ne pourrait être atteinte par l'ajout d'une surlargeur, installer un panneau « Préparez-vous à arrêter » (D-60-1).	
Intersection bretelle D/Accès stationnement incitatif Saint-Martin est/Bretelle D1			
55)	L'heure de pointe de l'après-midi correspond à la période pendant laquelle les débits de véhicules sont les plus élevés, tant à la sortie du stationnement incitatif que dans la bretelle D. Une file d'attente pourrait alors se créer dans la bretelle D jusqu'à l'endroit où la visibilité est restreinte par la courbe horizontale, augmentant par le fait même le risque de collision.	Évaluer la longueur moyenne de file d'attente en fonction des débits anticipés. Dans le cas où celle-ci risque de se prolonger de manière récurrente jusque dans la zone où la visibilité est réduite, prévoir l'ajout d'un système de détection permettant d'allonger le feu vert.	

[2] Audit de sécurité routière – Échangeur Vanier/route 125 – Intégration d'une voie réservée et développement de stationnements incitatifs – MTQ, 3 avril 2012, DLMI-11AU-047

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
56)	Il semble que le virage à droite sur feu rouge sera permis à partir de l'accès du stationnement incitatif Saint-Martin. Or, la vitesse plus élevée des véhicules venant de la bretelle sur la gauche et la distance de visibilité limitée par la courbe horizontale augmentent le risque d'accident pour cette manœuvre. De plus, puisque le feu du stationnement fonctionnera sur appel, un véhicule effectuant un virage à droite au feu rouge déclenchera le panneau « Préparez-vous à arrêter » (PVA) (si celui-ci est installé tel que recommandé au point 54) pour les usagers en provenance de la bretelle. Un déclenchement trop fréquent alors qu'il n'y a pas de véhicules sur l'approche secondaire pourrait affecter la crédibilité du PVA.	Ajouter le panneau « Virage à droite interdit au feu rouge » (P-115-1) pour les usagers sortant du stationnement incitatif Saint-Martin est.	
57)	Aucun panneau « Entrée interdite » (P-40) n'est prévu à la fin de la bretelle D, ce qui fait en sorte que des usagers sortant du stationnement incitatif pourraient s'insérer par mégarde à contresens dans la bretelle.	Prévoir l'installation de panneaux « Entrée interdite » sur la branche sud de l'intersection, soit à l'extrémité nord de la bretelle D, ainsi que des panneaux « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8) plus au sud dans la bretelle afin de rappeler le message aux usagers qui n'auraient pas aperçu les panneaux « Entrée interdite ».	
58)	Des panneaux « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes » (P-130-11)	Déplacer les panneaux « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes », prévus	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	sont situés de part et d'autre de la chaussée de la bretelle D de sorte qu'il faut rouler à contresens pour les voir.	dans la bretelle D, de part et d'autre de la bretelle E, donc dans le sens de la circulation, pour éviter que ces usagers ne se dirigent, via cette bretelle, vers le boulevard Pie-IX nord où la circulation leur est interdite.	
Stationnement incitatif Saint-Martin est			
59)	La largeur de 1,5 m du trottoir situé en bordure du stationnement est insuffisante considérant que l'avant des véhicules stationnés pourrait empiéter sur ce dernier.	Élargir à 2 m le trottoir en bordure du stationnement ou ajouter une banquette entre le trottoir et le stationnement.	
60)	Aucun panneau d'indication n'est prévu à la sortie du stationnement pour informer les usagers sur la direction à prendre à destination du boulevard Pie-IX.	Ajouter un panneau « Direction pour carrefour plan » (I-80) affichant les directions à prendre pour le boulevard Pie-IX nord et sud.	
Bretelle D1			
61)	Le panneau d'indication situé du côté droit au chaînage 150 + 900 affiche l'écusson de la route 148 qui se trouve désormais à une dizaine de kilomètres vers l'ouest.	Supprimer l'inscription de la route 148 sur le panneau d'indication en s'assurant ainsi que le message sur ce dernier soit cohérent avec celui affiché sur le boulevard Pie-IX nord.	
62)	Le panneau « Voie réservée » (P-250) indiquant le début de la voie réservée pour autobus à l'extrémité sud de l'îlot séparateur est situé derrière le panneau « Balise de danger » (D-290), ce qui nuit à sa visibilité.	Dans ce cas particulier où l'espace sur le terre-plein est restreint, placer le panneau « Voie réservée » au-dessus du panneau « Balise de danger ».	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection bretelle D1/Boulevard Saint-Martin/Voie réservée en site propre			
63)	L'installation de panneaux « Entrée interdite » (P-40) est prévue de part et d'autre de la voie de virage à droite sur la branche sud de l'intersection à un endroit où il est peu probable qu'un usager y circule à contresens, du fait que la voie fait face au terre-plein central du boulevard Saint-Martin.	Déplacer les panneaux « Entrée interdite » à l'extrémité nord de la bretelle D tel que proposé précédemment au point 57.	
64)	Aucun panneau interdisant le virage à droite sur feu rouge à partir de la bretelle D1 n'est prévu. Or, la visibilité des véhicules venant de la gauche qui pourrait être limitée par l'abribus sis sur l'îlot médian et la présence d'usagers du transport en commun qui circuleront entre l'abribus et le stationnement incitatif augmentent le risque d'accident pour cette manœuvre.	Ajouter le panneau « Virage à droite interdit au feu rouge » (P-115-1) pour les usagers de la bretelle D1.	
65)	Des zones d'interdiction d'arrêt, définies par un marquage quadrillé, traversent le boulevard Saint-Martin et le boulevard Lite dans le corridor de la voie réservée pour autobus. La présence de marquage dans l'intersection diminue l'adhérence de la chaussée et augmente la charge de travail du conducteur. De plus, l'espace marqué pourrait être perçu par les piétons comme un passage où il leur serait possible de traverser le boulevard. En	Supprimer les portions de marquage qui traversent le boulevard Saint-Martin et le boulevard Lite et ajouter une zone quadrillée entre le boulevard Lite et le chemin de fer (voir figure 9).	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
contrepartie, aucun marquage au sol n'est prévu du côté nord du chemin de fer interdisant à un autobus en direction nord de s'arrêter au sud du boulevard Lite.	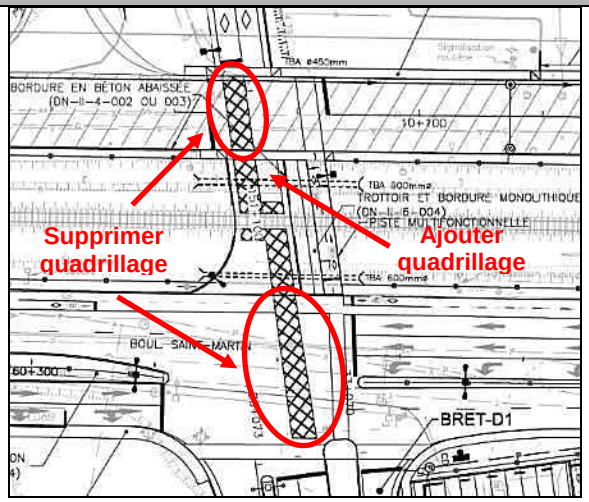 Figure 9 – Modifications proposées pour les zones d'interdiction d'arrêt	
66) Seule une barrière à fermeture automatique actionnée lors du passage d'un train est prévue de part et d'autre du chemin de fer dans le corridor des voies réservées pour autobus. Considérant que les stationnements incitatifs seront régulièrement complets, des usagers seront tentés de traverser le chemin de fer via la voie réservée pour stationner leur véhicule en bordure du boulevard Lite. Par ailleurs, des conducteurs de véhicules lourds en provenance du boulevard Lite pourraient être tentés d'emprunter ce raccourci pour atteindre plus rapidement la bretelle C menant au boulevard Pie-IX sud.	Ajouter des barrières dans le corridor réservé aux autobus, soit une en bordure du boulevard Saint-Martin est et l'autre le long du boulevard Lite, afin d'empêcher en tout temps le passage des véhicules non autorisés entre ces deux boulevards. Privilégier un type de barrières qui permette de les distinguer facilement de celles destinées au contrôle ferroviaire pour éviter toute confusion.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	Cela engendrera toutes sortes de manœuvres inattendues, car non conformes à la signalisation en place. De plus, les conducteurs qui emprunteront ce lien réservé aux autobus feront face à un feu rouge à la prochaine intersection et risquent donc d'être immobilisés sur la voie ferrée.		
67)	Il n'y a pas de marquage au sol dans la piste cyclopédestre reliant le boulevard Saint-Martin est au boulevard Lite indiquant à qui s'adresse l'usage de la piste. De plus, certains automobilistes pourraient utiliser la piste multifonctionnelle d'une largeur de 4 m pour traverser du boulevard Saint-Martin au boulevard Lite et vice versa.	Ajouter les symboles de la bicyclette et du piéton par marquage au sol dans la piste multifonctionnelle. Prévoir l'installation de bollards aux extrémités de la piste multifonctionnelle pour empêcher le passage des usagers non autorisés.	
68)	Des piétons et des cyclistes empruntant le sentier polyvalent en direction sud entre le boulevard Lite et le boulevard Saint-Martin pourraient être piégés dans le secteur de la voie ferrée dans le cas où les barrières se refermeraient au passage d'un train.	Prévoir un espace de refuge de dimension suffisante à chaque intersection, de part et d'autre de la voie ferrée, où les usagers pourront attendre en sécurité lors du passage d'un train.	
69)	La ligne d'arrêt de la piste cyclable sur la branche ouest est éloignée du carrefour, ce qui nuit à la visibilité mutuelle des cyclistes et des conducteurs d'autobus qui tournent à droite en provenance de la branche nord (figure 10). Il sera aussi plus difficile pour les cyclistes de bien	Déplacer la ligne d'arrêt de la piste cyclable plus près de l'intersection sans toutefois empiéter dans la trajectoire des autobus qui tournent à droite en direction ouest sur le boulevard Saint-Martin.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	percevoir le feu et leur temps de traversée sera plus long. 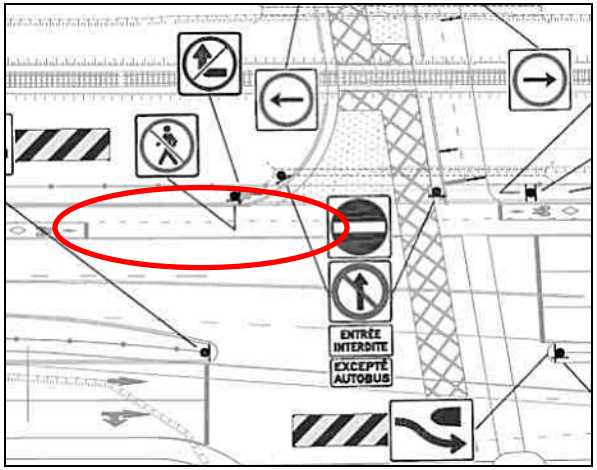 Figure 10 – Éloignement de la ligne d'arrêt sur la piste cyclable par rapport à l'intersection		
70)	La piste cyclable bidirectionnelle qui longe le côté nord du boulevard Saint-Martin n'est pas séparée physiquement des voies normales du boulevard. Les cyclistes sont ainsi directement exposés à la circulation automobile.	Ajouter une séparation physique continue entre les voies du boulevard Saint-Martin et la piste cyclable.	
71)	L'accès à la bretelle d'entrée du boulevard Pie-IX nord est situé sur le boulevard Lite, à proximité de l'accès à la voie réservée pour autobus en direction nord. De plus, lors de la visite terrain, les auditeurs ont remarqué la présence d'un panneau de supersignalisation latérale indiquant la R-125 (figure 11). Ces éléments	Déplacer le panneau de supersignalisation tout juste en aval de la bretelle d'entrée F afin d'éviter que certains usagers utilisent plutôt la voie réservée pour autobus. Ajouter la mention « NORD » associée à l'écusson de la R-125. Ajouter l'inscription « BUS » par	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	pourraient faire en sorte qu'un usager s'insère par mégarde dans la voie réservée.  Figure 11 – Signalisation indiquant la R-125 et l'A-440 sur le boulevard Lite	marquage au sol au début de la voie réservée.	
Intersection Saint-Martin/Bretelles B et C			
72)	Le panneau « Hôpital » (I-280-1) est situé sur le terre-plein central à gauche des voies en direction est, ce qui est contraire aux attentes des usagers, d'autant plus que la manœuvre à effectuer est vers la droite.	Déplacer le panneau « Hôpital » à droite de la chaussée.	
73)	Un panneau « Accès interdit aux piétons » (P-130-12) est situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection pour empêcher les piétons de traverser du nord au sud. Or, l'emplacement du panneau fait en sorte qu'un piéton, circulant sur le trottoir du côté sud et poursuivant son chemin sur le trottoir longeant la bretelle C, pourrait croire à tort que l'interdiction d'accès lui est applicable.	Considérant qu'aucun aménagement pour les piétons n'est prévu du côté nord de l'intersection et donc que le nombre de piétons y circulant devrait être restreint, supprimer le panneau « Accès interdit aux piétons » prévu dans le quadrant sud-ouest (voir figure 12).	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
		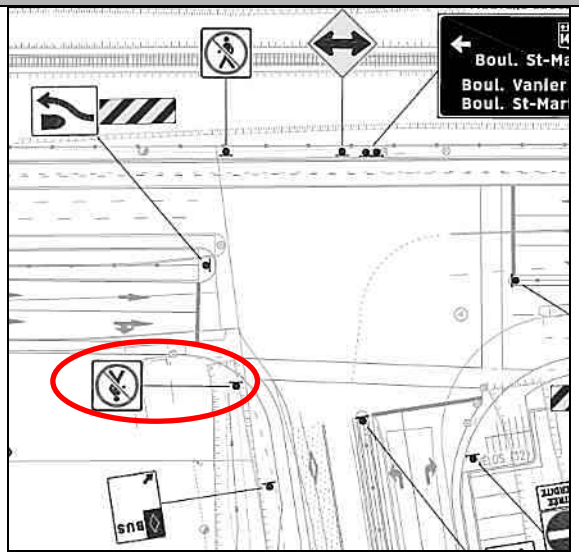 Figure 12 – Panneau « Accès interdit aux piétons » à enlever	
74)	Le passage pour piétons situé sur la branche est de l'intersection est muni d'un feu pour piétons seulement alors que le passage relie la piste cyclable au nord au trottoir dans le quadrant sud-est.	Ajouter le panneau « Prescription pour cyclistes à un feu pour piétons » (P-285) afin d'autoriser les cyclistes à utiliser le feu pour piétons pour traverser le boulevard Saint-Martin est.	
75)	Le panneau « Direction pour carrefour plan » (I-80) indiquant, entre autres, la direction à prendre à destination du boulevard Saint-Martin Ouest pourrait porter à confusion étant donné que le boulevard Saint-Martin Est se poursuit sur 5 km à l'ouest de l'intersection. De plus, le panneau affiche l'écusson de la route 148 qui se trouve désormais à	Remplacer le message sur le panneau par « ← Boul. Saint-Martin » et « Boul. Vanier → ». Supprimer l'inscription de la route 148 en s'assurant ainsi que le message sur ce panneau soit cohérent avec celui affiché sur le boulevard Pie-IX sud.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	une dizaine de kilomètres vers l'ouest (voir figure 13).  Figure 13 – Panneau « Direction pour carrefour plan » proposé à l'approche sud de l'intersection		
76)	L'installation d'un panneau « Entrée interdite » (P-40) est prévue à l'extrémité nord de la bretelle B. Dans ce cas-ci, le panneau est plus ou moins utile et surcharge l'environnement routier en signalisation.	Supprimer le panneau « Entrée interdite » prévu à l'intersection du boulevard Saint-Martin.	
Bretelle B (Sortie du boulevard Pie-IX sud)			
77)	L'extrémité du musoir de sortie de la bretelle n'est pas munie d'un panneau « Balise de danger » (D-290), la rendant donc moins visible.	Ajouter le panneau « Balise de danger » à l'extrémité du musoir physique.	
78)	Les panneaux « Entrée interdite » (P-40) prévus de part et d'autre de la bretelle B sont éloignés de l'intersection, ce qui fait en sorte qu'un usager pourrait s'insérer par mégarde à contresens dans la bretelle en sortant du stationnement incitatif Saint-Martin ouest.	Rapprocher les panneaux « Entrée interdite » de l'intersection du stationnement incitatif Saint-Martin ouest. Ajouter le panneau « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8) plus au sud dans la bretelle afin de rappeler le message aux usagers qui n'auraient pas aperçu les panneaux « Entrée interdite ».	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
79)	Des panneaux « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes » (P-130-11) sont situés de part et d'autre de la chaussée de la bretelle B de sorte qu'il faut rouler à contresens pour les voir.	Déplacer les panneaux « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes » prévus dans la bretelle B, de part et d'autre de la bretelle C, et donc dans le sens de la circulation, pour éviter que ces usagers se dirigent, via cette bretelle, vers le boulevard Pie-IX sud où la circulation leur est interdite.	
Stationnement incitatif Saint-Martin ouest			
80)	L'intersection en « T » dans le stationnement est contrôlée par des arrêts toutes directions. L'arrêt prévu dans le stationnement à proximité de l'intersection pourrait engendrer une file d'attente dans les bretelles B et C et ainsi bloquer les mouvements « tout droit » sur ces dernières.	Supprimer l'arrêt prévu à l'entrée du stationnement en provenance des bretelles (voir figure 14). 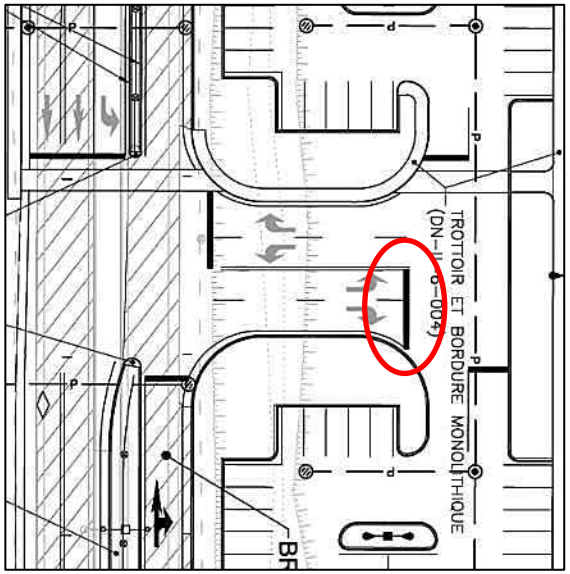 Figure 14 – Arrêt à enlever à l'entrée du stationnement	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
81)	L'aménagement pour acheminer les piétons du boulevard Saint-Martin au stationnement incitatif est incomplet.	Apporter les modifications suivantes (voir figure 15) : • Prolonger vers le sud le trottoir longeant la bretelle C jusqu'à l'autre côté de l'intersection (**1**). • Ajouter un passage et des feux pour piétons du côté sud de l'intersection avec le stationnement incitatif Saint-Martin ouest (**2**). • Ajouter un trottoir du côté sud de l'accès au stationnement (**3**). • Ajouter un passage pour piétons reliant le côté sud de l'accès au stationnement au trottoir situé à l'est de ce dernier (**4**). 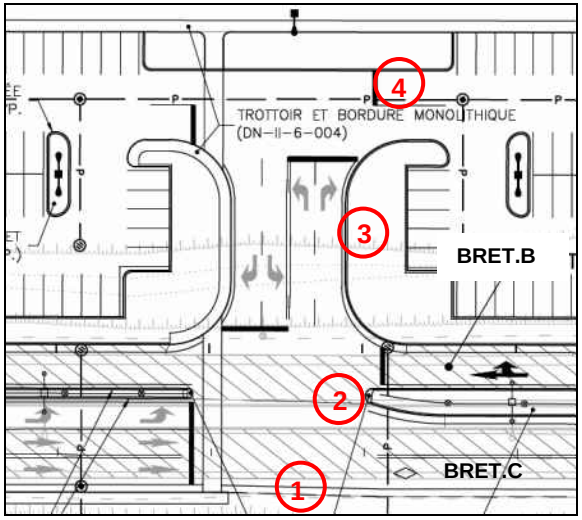 Figure 15 – Modifications suggérées pour l'acheminement piétonnier	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
82)	La largeur de 1,5 m du trottoir situé en bordure du stationnement est insuffisante considérant que l'avant des véhicules stationnés pourrait empiéter sur ce dernier.	Élargir à 2 m le trottoir en bordure du stationnement ou ajouter une banquette entre le trottoir et le stationnement.	
83)	Aucun panneau d'indication n'est prévu à la sortie du stationnement pour informer les usagers sur la direction à prendre à destination du boulevard Pie-IX.	Ajouter un panneau « Direction pour carrefour plan » (I-80) affichant les directions à prendre à destination du boulevard Pie-IX nord et sud.	
4.1.4 Secteur de l'échangeur montée Saint-François			
Voie réservée en site propre			
84)	La voie réservée a été conçue selon une vitesse de base de 60 km/h. Or, l'environnement routier non bâti, offrant un champ de vision élargi, fera en sorte que les conducteurs d'autobus seront portés à rouler à une vitesse supérieure à 50 km/h. Une vitesse pratiquée trop élevée augmenterait alors le risque de perte de contrôle, lors de conditions climatiques défavorables, dans la section du tracé où le dévers est inversé (-2 %).	Analyser la possibilité de concevoir la voie réservée en site propre selon les vitesses pratiquées anticipées pour chacune des sous-sections et d'afficher la limite de vitesse appropriée pour chacune de ces sous-sections. Par exemple, la première sous-section à partir du boulevard Lite pourrait être conçue et affichée à une vitesse plus élevée que la sous-section plus critique à partir du chaînage 151 + 970 où le dévers est inversé.	
85)	La voie réservée pour autobus longe les voies de l'A-440 est. Ainsi, de la neige pourrait être projetée sur les voies réservées lors des opérations de déneigement de l'autoroute.	Lors des opérations d'entretien hivernal, s'assurer qu'aucune neige ne soit projetée sur les voies réservées.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
Stationnement incitatif Valleyfield			
86)	L'entrée du stationnement incitatif ne comprend pas de ligne axiale qui sépare les voies d'entrée et de sortie ni de ligne d'arrêt à l'intersection du chemin d'accès. La circulation plus désordonnée qui pourrait en résulter augmentera le risque de conflits.	Ajouter une ligne axiale pour séparer les voies d'entrée et de sortie de même qu'une ligne d'arrêt à l'intersection du chemin d'accès (voir figure 16). 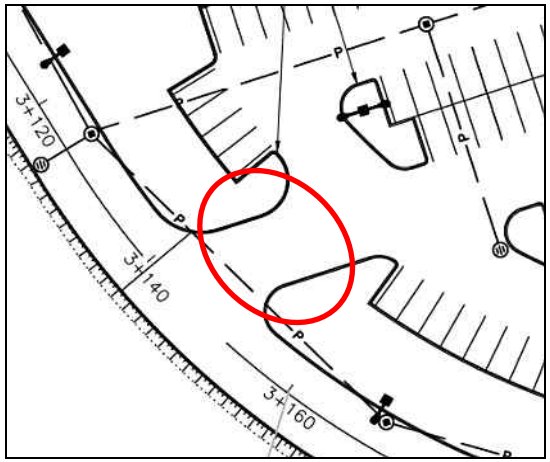 Figure 16 – Marquage manquant dans l'accès du stationnement	
Avenue Valleyfield			
87)	Les panneaux de danger indiquant la présence de la courbe sur l'avenue Valleyfield à hauteur du pont enjambant le cours d'eau Lapinière sont situés dans la courbe de sorte qu'ils n'alerteront pas suffisamment à l'avance l'usager de la route circulant dans l'une ou l'autre des directions. De plus, les panneaux utilisés sont des panneaux « Signal avancé de	Déplacer les panneaux de danger en amont de la courbe, du côté droit de la chaussée pour chaque direction, et s'assurer d'utiliser les panneaux D-110-2-G et D-110-2-D.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	direction des voies » (D-100) et non pas des panneaux « Virages » (D-110).		
88)	Les panneaux « Interdiction de tourner à gauche » (P-110-6) et « Interdiction de tourner à droite » (P-110-7) à l'intersection de l'accès pour autobus au stationnement incitatif ne portent pas la mention « Excepté autobus ».	Ajouter le panonceau « Excepté autobus » (P-110-P-4) sur les panneaux d'interdiction de virage à gauche et de virage à droite.	
89)	Des panneaux « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8) sont prévus sous les panneaux d'entrée interdite, occasionnant une surcharge d'informations pour l'usager à l'intersection de l'accès à la voie réservée en site propre.	Enlever les panneaux « Interdiction d'aller tout droit » pour ne conserver que les panneaux « Entrée interdite » (P-40) avec les panonceaux « Excepté autobus » (P-110-P-4). Ajouter l'inscription « BUS » par le biais de marquage au sol au début de la voie réservée sur la branche nord de l'intersection.	
90)	La pente longitudinale de 0,27 % de la chaussée à proximité de l'intersection avec l'accès pour autobus au stationnement incitatif combinée à une pente transversale nulle augmente le risque d'aquaplanage et de perte de contrôle en raison d'une accumulation d'eau sur la chaussée.	Augmenter la pente longitudinale jusqu'à une valeur minimale de 0,5 %.	
91)	Un panneau de danger « Intersection » (D-170) annonçant la présence de l'intersection avec le chemin public d'accès au stationnement incitatif et de l'intersection avec l'accès à la voie	Ajouter le panneau « Intersection » en amont des deux intersections, dans les deux directions.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	réservée en site propre est manquant dans les deux directions.		
92)	Le panneau d'indication affichant l'autoroute « 440 EST Terrebonne » ne porte pas d'information concernant la direction à prendre pour l'A-25. La continuité de l'itinéraire à partir de la sortie du stationnement incitatif est donc rompue.	Ajouter sur le panneau la direction à suivre à destination de l'A-25.	
93)	La transition de dévers de la courbe à l'intersection des bretelles d'accès à l'A-440 (chaînage 1 + 820), se situe à l'endroit où la pente longitudinale est faible. Un drainage déficient de la surface de chaussée entraînerait des risques d'aquaplanage ou de perte de contrôle à l'intersection.	Corriger le profil longitudinal de la route dans le cas où celui-ci serait inférieur à 0,5 %.	
94)	Aucune indication quant à la direction à suivre à destination de l'A-440 ouest n'est présente à l'approche de l'intersection avec la montée Saint-François, ni à la sortie du stationnement incitatif est brisant ainsi la continuité des itinéraires respectifs.	Ajouter la signalisation affichant la direction à suivre vers l'A-440 ouest.	
Intersection Valleyfield/Accès au stationnement incitatif			
95)	L'information concernant les débits de véhicules anticipés à cette intersection n'était pas disponible au moment de réaliser l'audit. Les auditeurs sont d'avis que la manœuvre de virage à gauche de	Calculer les débits anticipés à l'intersection. Dans le cas où les résultats le justifieraient, ajouter des feux de circulation à l'intersection et s'assurer qu'ils fonctionnent en coordination avec	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	la route secondaire pourrait être difficile à réaliser advenant un débit élevé sur l'avenue Valleyfield pour les raisons suivantes : • La circulation à l'intersection est contrôlée par des arrêts sur la route secondaire. • L'aménagement de 3 voies sur la branche sud fait en sorte que les véhicules en attente dans la voie de gauche pourraient restreindre la visibilité nécessaire pour la manœuvre de virage à gauche à partir du stationnement (voir figure 17). • L'intersection est située près de l'intersection avec les bretelles de l'A-440, soit à une centaine de mètres, ce qui laisse moins d'espace pour le stockage des véhicules lorsque le feu de circulation est au rouge. Particulièrement en période de pointe d'après-midi, une file d'attente sur l'avenue Valleyfield qui se prolongerait alors au-delà de l'intersection avec le stationnement bloquerait le passage pour la manœuvre de virage à gauche.	les feux de l'intersection avec les bretelles de l'A-440.	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
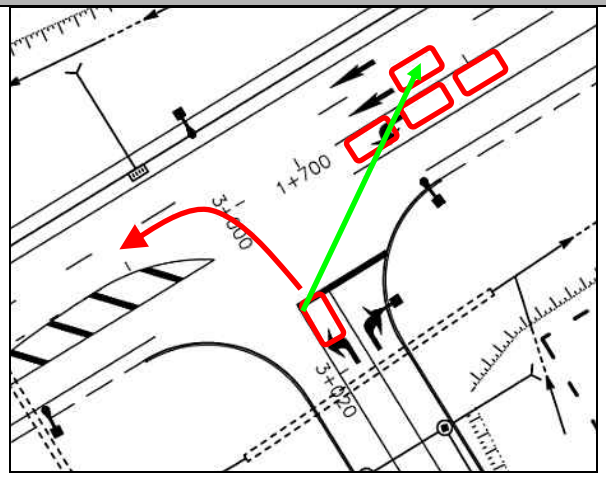 Figure 17 – Visibilité restreinte pour le virage à gauche à la sortie du stationnement		
96) La branche sud comprend deux voies pour le mouvement « tout droit » en direction nord et une voie de virage à gauche. Par conséquent, les piétons auront quatre voies à traverser à cette intersection qui n'est pas contrôlée par des arrêts ni des feux de circulation, augmentant par le fait même leur exposition au risque.	Évaluer la nécessité d'offrir deux voies pour le mouvement « tout droit » considérant qu'en aval, à l'intersection de la montée Saint-François, une seule voie « tout droit » est prévue. Dans le cas où une deuxième voie « tout droit » serait requise pour le stockage des véhicules venant du stationnement incitatif, lorsque ceux-ci sont immobilisés au feu de circulation à l'intersection des bretelles C et D, analyser la possibilité de débuter la deuxième voie « tout droit » seulement à partir de la branche nord de l'intersection afin de réduire la longueur du passage pour les piétons.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
97)	Aucun aménagement n'est prévu le long du chemin d'accès au stationnement incitatif et à l'intersection pour acheminer les piétons de l'avenue Valleyfield au stationnement.	Ajouter un trottoir entre l'avenue Valleyfield et le stationnement. Ajouter un passage pour piétons pour traverser l'avenue Valleyfield à la branche sud de l'intersection.	
Intersection Valleyfield/Bretelles de l'A-440			
98)	Un virage à gauche en double, de la branche ouest vers la branche nord, est prévu à l'intersection. Certains véhicules risquent d'empiéter dans la voie adjacente au moment d'effectuer leur manœuvre de virage.	Ajouter des lignes de guidage afin de diriger les véhicules dans leur voie respective.	
99)	Les panneaux « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes » (P-130-11), interdisant l'accès à l'autoroute, sont situés de part et d'autre de la bretelle de sortie (bretelle D) et s'adressent donc à ceux qui circuleraient à contresens dans celle-ci.	Supprimer le panneau « Accès interdit aux piétons et aux bicyclettes » situé du côté sud de la bretelle D et conserver seulement ceux de part et d'autre de la bretelle d'entrée de l'A-440 est (bretelle C), soit dans le sens de la circulation.	
100)	Le type de têtes de feux H5R-10 prévu à l'intersection ne permet pas d'afficher le temps de dégagement pour les phases de virage à droite.	Remplacer les têtes de feux H5R-10 par le type H6R-18.	
Bretelle de sortie de l'A-440 est (bretelle D)			
101)	Le tracé en plan de la bretelle comprend une courbe dont le rayon de 140 m contraint les usagers à ralentir considérablement. Or, l'installation du panneau de danger « Virages »	Ajouter le panneau de danger « Virages » indiquant la proximité de la courbe. Ajouter le panonceau « Vitesse	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	(D-110-2-D) indiquant la proximité de la courbe et du panonceau affichant la vitesse recommandée dans la courbe « Vitesse recommandée près d'un point dangereux » (D-110-P-2) n'est pas prévue. Considérant que la vitesse pratiquée des usagers sur l'A-440 est élevée, il serait important d'informer ces derniers sur la vitesse à adopter dans la courbe afin de réduire le risque de perte de contrôle.	recommandée près d'un point dangereux ».	
102)	L'installation d'un panneau de danger « Signal avancé de direction des voies » (D-100-11-G) est prévue à gauche dans la bretelle pour annoncer à l'usager tournant à gauche qu'il devra se positionner dans l'une ou l'autre des deux voies prévues à cet effet à l'intersection. Or, l'emplacement de ce panneau, parmi les chevrons d'alignement qui pointent dans la direction opposée, pourrait porter à confusion (voir figure 18).	Supprimer le panneau « Signal avancé de direction des voies » indiquant que les deux voies de gauche sont à l'usage exclusif des usagers effectuant le virage à gauche. Supprimer également le panneau indiquant que la voie de droite est à l'usage exclusif des usagers effectuant le virage à droite.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	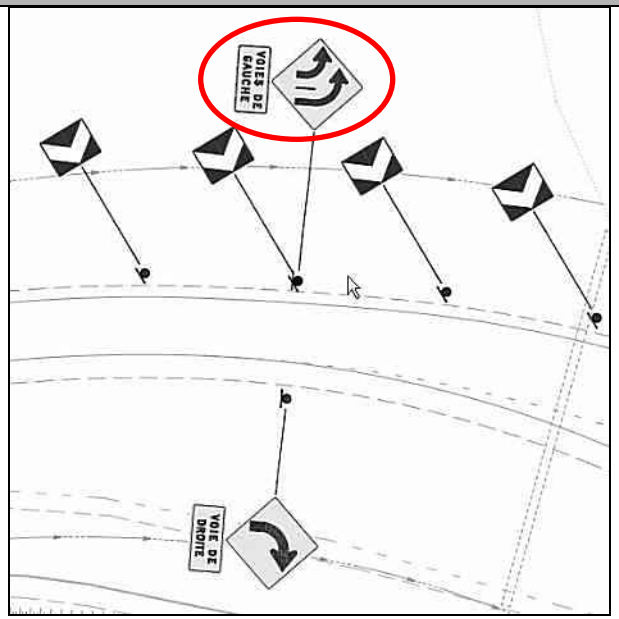 Figure 18 – Emplacement du panneau « Signal avancé de direction des voies » parmi les chevrons d'alignement		
103)	Les panneaux « Direction des voies » (P-100) pourraient être cachés par les panneaux « Interdiction d'aller tout droit » (P-110-8) installés en amont et vice et versa.	Installer les panneaux « Direction des voies » au-dessus des voies appropriées. De plus, le panneau d'indication « Montée St-François » pourrait être installé sur un montage similaire à celui proposé au point 19. Si l'installation d'une signalisation aérienne n'est pas possible, déplacer les panneaux « Direction des voies » en amont des panneaux « Interdiction d'aller tout droit » et s'assurer que le panneau d'indication « Montée St-François » sur	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
		la nouvelle structure latérale ne cache pas le panneau « Direction des voies » déplacé.	
Intersection Valleyfield/Ernest-Cormier/Montée Saint-François			
104)	À l'approche Ernest-Cormier, les panneaux et les panonceaux indiquant les directions à suivre à destination de l'A-440 sont disposés dans un montage strictement vertical. Les auditeurs sont d'avis que ces panneaux ainsi positionnés l'un au-dessus de l'autre rendront leur lecture plus difficile par les usagers.	Disposer les panneaux et les panonceaux de la façon illustrée à la figure 19.  Figure 19 – Disposition de la petite signalisation d'indication	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
105)	Les auditeurs sont d'avis que l'aménagement proposé de l'intersection pourrait être problématique, surtout si le débit de véhicules s'avérait élevé. En effet, les approches Ernest-Cormier et Valleyfield sont composées de 3 voies dans une direction et d'une seule dans l'autre, ce qui est contraire aux attentes des usagers. Ainsi, étant donné que les voies des directions opposées sur chacune de ces approches ne sont pas séparées par un terre-plein, le déséquilibre du nombre de voies et la tendance naturelle des usagers de tourner dans la deuxième voie pourraient, par mauvais temps, occasionner des mouvements à contresens dans les voies de virage à gauche par les usagers en provenance de la montée Saint-François (voir figure 20). 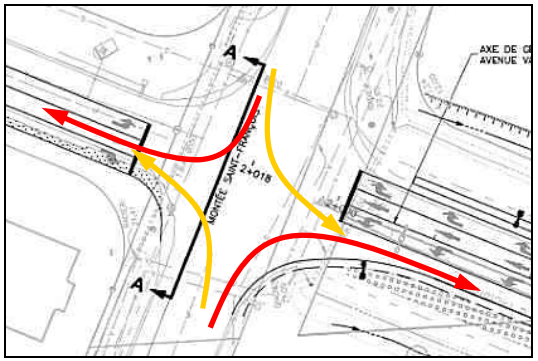 Figure 20 – Circulation à contresens dans les voies de virage à gauche	Analyser la possibilité de séparer par un terre-plein les voies de directions opposées.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
106)	La branche ouest de l'intersection risque d'être utilisée par un nombre important de véhicules, dont plusieurs camions, qui souhaitent accéder à l'A-440 est. Or, la voie semble plutôt étroite pour accommoder ces débits importants.	Élargir la voie en direction ouest ainsi que la voie de virage à droite vers l'A-440 est, s'il s'avère que les débits le justifient.	
107)	Le cheminement piétonnier est incomplet pour les usagers circulant entre la rue Ernest-Cormier et l'avenue Valleyfield.	Ajouter un passage pour piétons reliant le trottoir de la rue Ernest-Cormier à celui de l'avenue Valleyfield.	
4.2 Montréal			
4.2.1 Commentaires généraux			
108)	Les rayons de coin prévus à certaines intersections semblent petits, ce qui pourrait restreindre les manœuvres possibles pour certains véhicules de plus grande dimension. Ceux-ci pourraient avoir à empiéter dans les voies adjacentes ou opposées pour compléter leur manœuvre.	S'assurer que tous les types de véhicules ayant à emprunter ces intersections puissent effectuer les mouvements nécessaires à leur déplacement de façon adéquate.	
109)	À certaines intersections, les panneaux « Voie réservée » (P-250) sont manquants, ce qui ne permet pas d'indiquer clairement la présence d'une voie réservée aux usagers qui s'engagent sur le boulevard Pie-IX à partir d'un axe secondaire.	S'assurer que les panneaux « Voie réservée » soient installés à chaque début de pâté de maisons et répétés à une distance suffisante pour qu'au moins un panneau soit toujours visible, par exemple en direction nord entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke.	
110)	Aux intersections où le virage à gauche est permis, du boulevard Pie-IX vers la rue secondaire, la voie de virage à	Évaluer la possibilité d'interdire les virages à gauche à ces intersections. Les usagers auraient alors à effectuer	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	gauche est placée entre la voie réservée pour autobus et la voie pour le mouvement « tout droit ». Cette configuration pourrait générer un inconfort chez certains usagers en attente d'effectuer un virage à gauche, particulièrement chez les cyclistes, puisque des véhicules circuleront de part et d'autre de ceux-ci en effectuant leur mouvement « tout droit ». De plus, à certaines de ces intersections, la phase de virage à gauche est programmée immédiatement après la phase pour le mouvement « tout droit ». Des autobus qui forceraient le feu jaune en fin de phase pourraient donc entrer en conflit avec les véhicules qui viennent d'amorcer leur virage à gauche.	plusieurs virages à droite successifs pour atteindre la rue secondaire. Aux intersections où il serait jugé que le virage à gauche est nécessaire, s'assurer que celui-ci est prévu avant la phase pour le mouvement « tout droit » et ajouter une phase « tampon » de quelques secondes entre la phase de virage à gauche et la phase pour le mouvement « tout droit » des autobus afin d'éviter les conflits entre ces deux mouvements.	
111)	À certaines intersections, la ligne d'arrêt de la voie de virage à gauche et de la voie réservée pour autobus est reculée par rapport à la ligne d'arrêt des voies pour les mouvements « tout droit » et à droite. Ainsi, un usager en attente d'effectuer un virage à gauche pourrait avoir de la difficulté à voir un véhicule ou un piéton qui s'engagerait pour traverser le boulevard Pie-IX alors qu'il n'a pas obtenu son feu, puisque ceux-ci seraient cachés par des véhicules en attente dans les voies de droite.	Utiliser une seule ligne d'arrêt pour toutes les voies en tenant compte du gabarit de virage le plus restrictif. Étant donné que plusieurs usagers ont tendance à se fier à l'extrémité du musoir physique pour déterminer leur position d'arrêt, positionner également l'extrémité du musoir physique afin qu'il soit aligné avec la ligne d'arrêt.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
112)	À plusieurs intersections, principalement à celles où il y a des stations prévues, les passages pour piétons sont situés jusqu'à 5 m de l'intersection. Les passages traversant le boulevard Pie-IX sont ceux qui sont généralement les plus éloignés. Ainsi, les piétons traversant le boulevard Pie-IX pourraient se retrouver à l'extérieur du champ de vision habituel des conducteurs en provenance de la rue secondaire, surtout aux endroits où des bâtiments situés près de l'intersection limiteraient la visibilité du passage. Les usagers effectuant des manœuvres de virage pourraient donc être surpris par la présence de piétons alors que leur manœuvre est déjà entamée. De plus, la vitesse des véhicules au moment de croiser le passage sera supérieure puisque l'accélération sera déjà amorcée. Par ailleurs, puisque les piétons ont tendance à utiliser le chemin le plus court pour atteindre leur destination, il est probable que seuls ceux qui désirent accéder à la station utiliseront le passage, alors que ceux qui veulent traverser le boulevard Pie-IX le feront à partir du coin de l'intersection. Il pourrait donc y avoir régulièrement deux rangées distinctes de piétons.	Ramener les passages pour piétons le plus près possible des intersections, en considérant la possibilité d'offrir un chemin alternatif à certains véhicules qui ne pourraient plus effectuer leurs manœuvres de virage avec la nouvelle configuration. Aux endroits où les passages ne pourraient pas être rapprochés suffisamment, considérer la possibilité de les élargir de leur position actuelle jusqu'à l'intersection. Une surface de texture ou de couleur différente, comme du béton, pourrait être utilisée afin de bien délimiter le passage. Dans ce cas, les bandes blanches devraient être enlevées et des lignes blanches parallèles ajoutées de part et d'autre de la surface choisit. Cela assurera un meilleur contraste et permettra d'éviter que la surface soit trop glissante. Finalement, aux intersections, où aucune des solutions précédentes ne s'avère viable, prévoir une phase exclusive et protégée pour les piétons afin de sécuriser leurs traversées.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
113)	Les passages pour piétons aux intersections avec stations sont tracés perpendiculairement à la rue qu'ils traversent. Dans le cas où l'intersection est décalée (ex. : rue Forest), les piétons auront plutôt tendance à utiliser le chemin le plus court et traverseront d'un coin à l'autre, comme illustré à la figure 21. 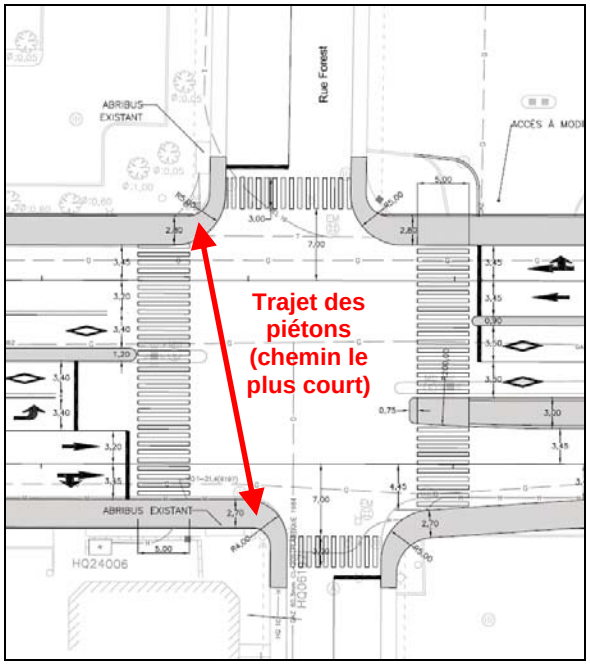 Figure 21 – Trajectoire des piétons qui traversent le boulevard Pie-IX Les passages aux intersections sans	Modifier le marquage des passages pour piétons situés aux intersections avec stations afin qu'ils relient les coins de l'intersection. Conserver la position des lignes d'arrêt perpendiculaire à l'axe principal.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	station (ex. : rue Larin) respectent déjà ce principe.		
114)	Aux intersections, la délimitation entre les voies d'une même direction est parfois réalisée avec une ligne discontinue, parfois avec une ligne continue. L'utilisation d'une ligne discontinue implique que des usagers pourraient effectuer des changements de voie de dernière minute.	Uniformiser la délimitation des voies aux intersections en utilisant une ligne blanche continue sur une longueur de 50 m afin de séparer les voies dans une même direction.	
115)	Certains accès publics (commerciaux, institutionnels ou autres) sont situés à des intersections contrôlées par des feux de circulation. Les accès sont considérés comme l'une des branches de l'intersection et les véhicules doivent attendre leur feu avant de s'y engager. Des feux pour piétons sont également prévus pour les usagers qui désirent traverser l'accès commercial. Or, certains de ces accès comportent un trottoir (ex : approche est de l'intersection Pie-IX/Prieur). Les piétons désirant traverser l'accès pourraient croire qu'ils sont protégés et ne pas voir le feu pour piétons.	Supprimer les trottoirs aux accès publics gérés par des feux de circulation.	
116)	À certaines intersections, incluant celles comprenant un accès à un centre commercial, les phases pour piétons ne sont pas protégées (ex. : passages	Prévoir une phase semi-protégée à tous les passages pour piétons où le nombre de conflits entre les véhicules et les piétons le justifie, en considérant que les	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	traversant Pie-IX aux intersections avec la rue Prieur et la rue Larin). Or, il faut considérer que le nombre de piétons à ces intersections pourrait être plus élevé durant le jour (heures d'achalandage des commerces) que durant les heures de pointe du matin et du soir.	périodes de pointe (matin et soir) pourraient ne pas être les plus achalandées de la journée.	
117)	À plusieurs endroits, il est prévu d'installer des panneaux de signalisation au-dessus de la chaussée. S'ils sont installés trop près des intersections, ils pourraient cacher les feux de circulation.	S'assurer que les panneaux de signalisation installés au-dessus de la chaussée soient à une distance suffisante des intersections pour ne pas nuire à la visibilité des feux de circulation.	
118)	Des panneaux « Direction des voies – Aller tout droit » (P-100-1) sont prévus sous les têtes de feux pour autobus du boulevard Pie-IX. Les auditeurs considèrent que ces panneaux sont redondants, car il est clair que le mouvement « tout droit » est le seul que les autobus sont autorisés à faire. Ces panneaux pourraient également créer de la confusion auprès des autres usagers compte tenu de leur position inhabituelle en aval de l'intersection.	Enlever les panneaux « Direction des voies – Aller tout droit » prévus sous les têtes de feux pour autobus.	
119)	Des panneaux « Direction des voies » (P-100) sont prévus sous certaines têtes de feux de circulation du boulevard Pie-IX.	Enlever les panneaux « Direction des voies » prévus sous les têtes de feux de circulation.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	Les auditeurs croient que ces panneaux ne sont pas nécessaires, puisque les mouvements autorisés sont clairement indiqués par les panneaux « Manœuvres obligatoires » et par les feux de circulation de type « flèche ». De plus, l'installation de ces panneaux rehausserait les têtes de feux de circulation, qui pourraient se retrouver à l'extérieur de l'angle vertical de 20° requis pour une bonne visibilité des feux à partir de la ligne d'arrêt.		
120)	Des panneaux « Intersection d'une voie réservée » (D-255-G) sont prévus sur les rues transversales lorsque les usagers doivent faire un virage à gauche vers Pie-IX, dans la voie adjacente à la voie réservée (voir figure 22).  Figure 22 – Panneau « Intersection d'une voie réservée » Ces panneaux risquent toutefois de créer de la confusion puisqu'ils ne représentent pas la configuration réelle des voies. Des	Ne pas installer les panneaux « Intersection d'une voie réservée » sur les rues transversales.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	usagers pourraient croire qu'ils doivent emprunter la deuxième voie à partir du trottoir, se retrouvant ainsi en sens inverse.		
121)	Le panneau « Interdiction de faire demi-tour » (P-110-5) n'est pas toujours prévu aux approches où le virage à gauche est permis. Les auditeurs croient que des usagers présents dans la voie de virage à gauche pourraient penser que le demi-tour est permis à ces intersections malgré l'utilisation de flèches sur les têtes de feux indiquant les mouvements possibles. Cela pourrait créer des conflits avec des véhicules effectuant une manœuvre de virage à droite (virage à droite) prévue simultanément par les feux de circulation sur la rue secondaire.	Installer des panneaux « Interdiction de faire demi-tour » aux approches où une voie de virage à gauche est prévue.	
122)	Il n'y a pas toujours de panneau « Contournement d'obstacle » (P-90-D) sur les terre-pleins centraux aux intersections. Le panneau « Balise de danger » (D-290-D) utilisé seul n'indique pas clairement le sens du contournement. Il existe donc un risque qu'à ces endroits, certains conducteurs décident de s'engager du mauvais côté du terre-plein.	Installer des panneaux « Contournement d'obstacle vers la droite » (P-90-D) au-dessus des panneaux « Balise de danger » (D-290-D) sur les terre-pleins centraux de toutes les intersections. Aux intersections où il y a des stations (et par conséquent deux terre-pleins centraux), installer cette combinaison de panneaux uniquement sur le terre-plein de droite.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
123)	La plupart des panneaux « Stationnement interdit » (P-150-2) et « Arrêt interdit » (P-160-1) sur le boulevard Pie-IX ne comportent pas de flèche. Il pourrait donc être difficile pour les usagers de bien percevoir la délimitation des zones où il sera interdit d'arrêter ou de stationner leur véhicule. À d'autres endroits où le stationnement ou les arrêts seraient interdits, ces panneaux ne sont pas prévus.	Installer des panneaux « Stationnement interdit » ou « Arrêt interdit » aux endroits où ils sont requis. Utiliser des flèches sur ces panneaux afin de délimiter clairement le début et la fin des zones de stationnement et d'arrêt interdits. Installer ces panneaux à un angle de 45° par rapport au boulevard Pie-IX afin qu'ils soient bien visibles et lisibles de la route, et qu'ils délimitent efficacement les zones. Les auditeurs suggèrent que chaque pâté de maisons constitue une zone et que des panneaux soient installés à chaque extrémité de celle-ci, comme sur la figure 23 qui suit. 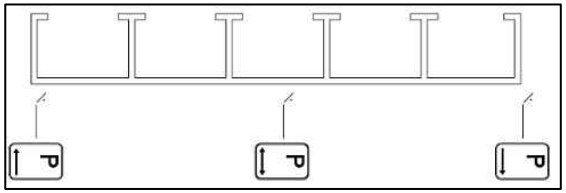 Figure 23 – Installation suggérée des panneaux de stationnement	
124)	Des panneaux « Chaussées séparées » (D-90) et « Circulation à double sens » (P-80-3) sont prévus, respectivement, en amont et aux extrémités des îlots physiques séparant les voies réservées pour autobus dans les directions	Supprimer les panneaux « Chaussées séparées » et « Circulation à double sens ».	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	opposées. Malgré qu'ils soient prévus aux normes, les auditeurs croient que dans ce cas particulier, ces panneaux destinés aux autobus pourraient créer une surcharge d'information chez les autres usagers et empêcher que les messages importants soient vus et lus par ceux-ci.		
125)	Des panneaux « Manœuvres obligatoires ou interdites à certaines intersections » (P-110-1 à 4) sont prévus sur l'axe Pie-IX, à plusieurs intersections où les mouvements indiqués par ces panneaux sont les seuls mouvements possibles compte tenu de la configuration de l'intersection (ex : approche nord de Pie-IX/Martial). Ces panneaux ne sont pas nécessaires et contribuent à augmenter la charge visuelle des usagers de la route.	Installer les panneaux « Manœuvres obligatoires » appropriés uniquement aux intersections où certaines manœuvres ne sont pas permises.	
126)	Aux intersections non contrôlées par des feux de circulation, des panneaux « Obligation de tourner à droite » (P-110-2-D) sont prévus pour les usagers de la rue secondaire. Certains de ces panneaux sont placés sur le même support que les panneaux « Arrêt » (P-10) de la rue secondaire. Cet emplacement n'est pas idéal, car ils pourraient nuire à la perception de la forme octogonale de l'arrêt.	À ces intersections, installer les panneaux « Obligation de tourner à droite » sur le terre-plein central de Pie-IX, directement dans le champ de vision du conducteur qui s'apprête à s'engager sur le boulevard. Prévoir également ce type de panneaux aux sorties des accès commerciaux.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
127)	En amont de trois intersections avec voies de virage à gauche (boulevard Grandes-Prairies, rue Denis-Papin, rue Hochelaga), des panneaux « Signal avancé de direction des voies » (D-100-2-G), accompagnés d'un panonceau « Voie de gauche » (D-100-2-P-1), sont prévus. Ces panneaux pourraient porter à confusion, car la voie de gauche est la voie réservée pour autobus.	Enlever les panneaux « Signal avancé de direction des voies » et les panonceaux « Voie de gauche » aux approches des intersections avec voie de virage à gauche. Les auditeurs sont d'avis que les panneaux aériens « Direction des voies – Tourner à gauche » (P-100-2-G) et « Voie réservée » (P-250), installés au-dessus des voies appropriées, seront suffisants.	
128)	À certains endroits, un panneau « Signal avancé de direction des voies » (D-100-2-D) indiquant que la voie de droite est à l'usage exclusif des usagers effectuant le virage à droite est prévu alors qu'il n'y a pas de réduction du nombre de voies du mouvement « tout droit ». Dans ces cas, il s'agit plutôt d'une création de voie à l'intersection. Ces panneaux risquent d'induire des changements de voie inutiles et créer une surcharge d'information chez les autres usagers qui empêchent les messages importants d'être vus et lus par ceux-ci.	Supprimer les panneaux indiquant que la voie de droite est à l'usage exclusif des usagers effectuant le virage à droite lorsqu'il ne s'agit pas d'une réduction du nombre de voies du mouvement « tout droit », mais bien d'une création de voie de virage à l'intersection.	
129)	Près des intersections, le premier symbole de marquage utilisé dans les voies réservées pour autobus est parfois une flèche, parfois une macle. En plus de ne pas constituer un marquage	Les auditeurs sont d'avis que la macle est plus efficace pour marquer la présence d'une voie réservée, alors que la flèche permet de mieux identifier la direction de circulation.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	uniforme à chaque intersection, l'utilisation de la macle n'indique pas le sens de circulation des autobus, ce qui peut poser problème aux piétons, particulièrement là où l'on trouve deux îlots séparateurs médians. De plus, la distance de ces marques par rapport à l'intersection ne semble pas constante. Des marques trop éloignées (ex. : rue de Castille) pourraient ne pas être perçues par certains usagers, dont les piétons qui effectuent leur traversée du boulevard Pie-IX.	Aux branches d'intersections, où il y a deux terre-pleins centraux (ex : branche sud de l'intersection de la rue Forest), utiliser la flèche comme premier symbole afin de rappeler aux piétons qui traversent dans quelle direction circule l'autobus. Aux branches d'intersections où le terre-plein central divise les deux directions, utiliser la macle comme premier symbole (ex : branche nord de l'intersection de la rue Forest). S'assurer que ces premiers symboles soient placés suffisamment près de l'intersection pour être bien perçus par tous les usagers.	
130)	Des lignes de guidage sont prévues à certaines intersections pour permettre un bon alignement des véhicules effectuant des virage à gauche sur Pie-IX en provenance des rues secondaires. Le prolongement de la couleur « terracotta » en forme de demi-cercle est également prévu aux carrefours avec stations pour faciliter cette manœuvre. Les auditeurs croient que les lignes de guidage sont nécessaires seulement pour les configurations particulières, comme aux intersections avec stations où il y a deux terre-pleins centraux sur Pie-IX et que ceux-ci ne divisent pas les deux sens	Prévoir des lignes de guidage pour le virage à gauche à partir des rues secondaires uniquement aux endroits où il y a deux terre-pleins centraux sur Pie-IX qui ne divisent pas les deux sens de circulation et lorsque des véhicules effectuant des virage à gauche simultanés ne risquent pas de se croiser. Aux endroits où les lignes de guidage ne pourraient pas être tracées à partir des deux approches, évaluer la possibilité de tracer une seule ligne de guidage à partir de l'approche où il y aurait une configuration particulière (ex. : rue Bélair vers Pie-IX sud) ou des débits	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	de circulation. Dans ces cas, des usagers qui contourneraient la première médiane se retrouveraient à sens inverse de la circulation des autobus. En effet, les lignes de guidage peuvent s'avérer problématiques lorsqu'elles sont prévues à partir des rues secondaires étroites pour les deux virage à gauche opposés. Des véhicules effectuant simultanément ce mouvement risqueraient alors d'entrer en collision frontale	importants. Utiliser le prolongement de couleur « terracotta » en demi-cercle aux intersections avec stations, mais également aux autres endroits où il y a deux terre-pleins centraux sur Pie-IX qui ne divisent pas les deux sens de circulation, ce qui contribuera également à assurer un bon alignement. Dans tous les cas où il est utilisé, s'assurer que ce prolongement ait un contraste suffisant, autant de jour que de nuit, afin de bien identifier l'endroit où la manœuvre de virage à gauche doit être complétée.	
131)	Aux carrefours avec stations, les voies réservées pour autobus sont décalées d'environ 1,5 m de part et d'autre de l'intersection. Cette configuration pourrait engendrer des changements brusques de direction si l'extrémité du musoir n'est pas perçue à temps. De plus, en conditions nocturnes, les phares d'un autobus approchant l'intersection éclaireront directement les piétons situés sur le refuge en aval du carrefour. Voyant l'autobus qui se dirige vers eux, les piétons pourraient être portés à traverser le boulevard Pie-IX en dehors de la phase qui leur est réservée.	Ajouter une surface rétroréfléchissante aux extrémités des musoirs afin qu'ils soient bien perçus par les chauffeurs d'autobus.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
132)	Des ruelles sont situées en face des stations, par exemple, à proximité de la rue Ontario (voir figure 24). Des camions à ordures, par exemple, doivent entrer et sortir de ces ruelles et les virages semblent serrés. 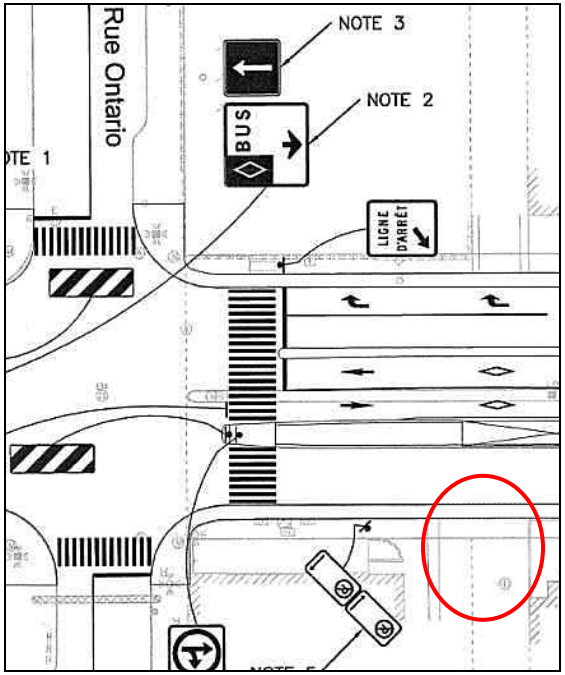 Figure 24 – Ruelle en face d'une station	S'assurer que les camions peuvent entrer et sortir adéquatement.	
4.2.2 Secteur Montréal-Nord			
Intersection Pie-IX/Charleroi			
133)	Sur les plans de signalisation et de marquage, il n'y a pas de passage pour	Ajouter le marquage approprié pour le passage pour piétons à l'approche nord.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	piétons à l'approche nord alors que des feux pour piétons sont prévus aux plans de feux de circulation.		
134)	Le panneau « Direction des voies » prévu pour les deux voies de gauche de l'approche nord montre que la voie de virage à gauche est située à l'extrême gauche et que la voie réservée est à droite de celle-ci (voir figure 25). 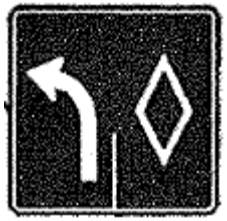 Figure 25 – Panneau « Direction des voies » prévu à l'approche nord Cette configuration est erronée puisque c'est la voie réservée pour autobus qui est située à gauche. Un panneau « Direction des voies » pour les deux voies de droite est également prévu, mais n'est pas représentatif de l'utilisation réelle des voies.	Enlever les panneaux « Direction des voies » prévus à l'approche nord. Prévoir plutôt des panneaux aériens « Voie réservée » (P-250-1) et « Direction des voies – Tourner à gauche » (P-100-2-G) au-dessus des deux voies de gauche de cette approche.	
Intersection Pie-IX/Martial			
135)	À l'approche nord, deux voies réservées sont prévues en direction sud. La voie réservée de droite a pour but de permettre aux autobus de réintégrer le flot	Prévoir un feu de priorité pour autobus (feu « chandelle »), fonctionnant sur appel avec un système de détection. La détection devrait se faire uniquement	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	de circulation avant d'effectuer un virage à droite à la rue Monselet, située à environ 250 m au sud. Cette manœuvre pourrait toutefois s'avérer difficile étant donné que la voie réservée se termine une trentaine de mètres en aval de l'intersection.	dans la voie réservée de droite, puisque les autobus dans la voie réservée de gauche auront déjà leur feu pour autobus (BUS-BUS-BUS).	
136)	Le rayon des deux courbes inversées de la voie réservée pour autobus entre les intersections Martial et de Castille (200 m) est inférieur au minimum requis. De plus, le dévers est inversé sur une des deux courbes du fait que le bombement normal est conservé. Les auditeurs s'interrogent sur le comportement des autobus, notamment pour les modèles articulés, à savoir si la courbe pourrait entraîner des déviations de trajectoire en plus de générer de l'inconfort chez les passagers, particulièrement ceux qui voyagent debout.	S'assurer qu'à une vitesse pratiquée de 50 km/h, le rayon de courbe combiné à un bombement normal ne pose pas de problème de sécurité.	
Intersection Pie-IX/de Castille			
137)	Des passages pour cyclistes adjacents aux passages pour piétons sont prévus du côté nord et du côté sud de l'intersection. Ceux situés sur la branche sud sont particulièrement éloignés de l'intersection, ce qui fait en sorte d'écarter les piétons et les cyclistes du champ de vision habituel des conducteurs en provenance du stationnement et de la rue de Castille.	Éliminer le passage pour cyclistes situé au sud de l'intersection. Prévoir un aménagement de type « sas vélo » (« bike box ») devant la sortie du stationnement, ce qui permettra aux cyclistes en direction de la rue de Castille d'attendre le feu vert devant les véhicules. S'assurer toutefois de ne pas nuire aux passages pour piétons et	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
		cyclistes de l'approche ouest. Ajouter du marquage au sol de type « bicyclette et chevrons » (voir figure 26) dans l'intersection pour indiquer clairement le chemin à suivre par les cyclistes se dirigeant vers la rue de Castille. L'ensemble des suggestions est illustré à la figure 27. 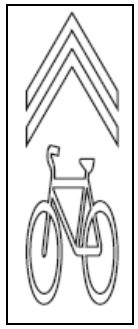 Figure 26 – Marquage « bicyclette et chevrons »	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
		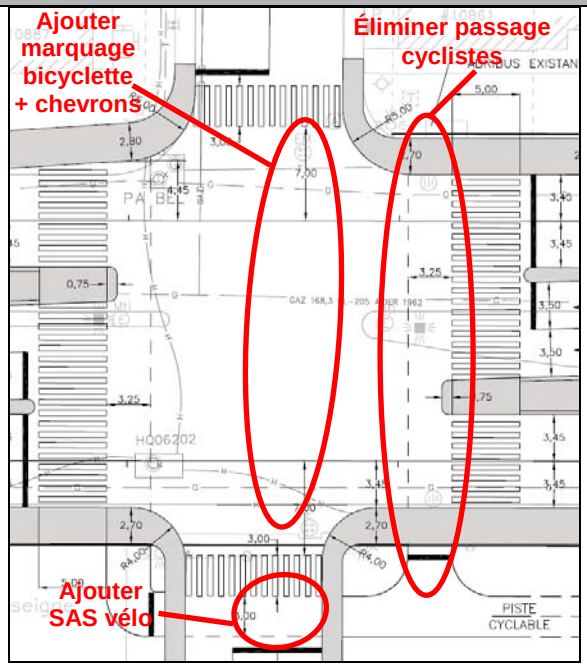 Figure 27 – Modifications suggérées au marquage pour la traversée des cyclistes	
138)	Un panneau « Obligation d'aller tout droit » (P-110-1) est prévu à l'approche nord. Or, le mouvement de virage à droite est permis en direction sud afin d'accéder au stationnement.	Remplacer le panneau « Obligation d'aller tout droit » par un panneau « Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » (P-110-3-D).	
Intersection Pie-IX/Denommée			
139)	Le rayon de courbe de la voie réservée pour autobus entre les intersections Forest et Fleury est court (± 100 m).	S'assurer que les chauffeurs d'autobus respectent l'obligation d'arrêter à toutes les stations en tout temps.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	Les auditeurs s'interrogent sur le comportement des autobus, notamment pour les modèles articulés, à savoir si la courbe pourrait entraîner des déviations de trajectoire en plus de générer de l'inconfort majeur chez les passagers de l'autobus, particulièrement ceux qui voyagent debout, si la vitesse pratiquée est élevée sur ce tronçon.		
Intersection Pie-IX/Industriel			
140)	Le boulevard Industriel est un axe important de camionnage. Les véhicules lourds en provenance du nord doivent y accéder, mais le virage à gauche n'est pas permis à cette intersection. Un demi-tour a plutôt été aménagé sur la portion ouest de la rue des Grandes-Prairies, située à environ 400 m au sud. Si les conducteurs de véhicules lourds ne sont pas informés de cette situation, ils pourraient être tentés d'effectuer un virage à gauche non protégé, croisant ainsi la voie réservée pour autobus.	Installer une signalisation d'indication afin d'informer les conducteurs de véhicules lourds que l'accès au boulevard Industriel se fait via un demi-tour aménagé sur la portion ouest de la rue des Grandes-Prairies. Prévoir également un panneau de confirmation à l'intersection Pie-IX/Grandes-Prairies.	
4.2.3 Secteur St-Michel			
Commentaires généraux			
141)	Une ouverture de 8 m de large est prévue à trois endroits dans le terre-plein central du boulevard Pie-IX (vis-à-vis les 54e, 51e et 45e Rues) afin de permettre aux	Éliminer les ouvertures de terre-pleins et modifier le trajet des véhicules d'urgence afin qu'ils fassent plutôt des demi-tours aux intersections suivantes munies de	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	véhicules d'urgence d'accéder ou de quitter un quartier résidentiel dont plusieurs rues sont à sens unique. Les concepteurs du projet ont mentionné qu'à ces endroits, le terre-plein serait abaissé à 25 mm. Ces aménagements risquent toutefois d'être utilisés par d'autres usagers qui désirent prendre un raccourci, particulièrement en conditions hivernales où les abaissements seront déneigés et encore plus visibles. De plus, les manœuvres de virage des véhicules d'urgence pourraient s'avérer difficiles et dangereuses puisqu'ils devront traverser deux voies réservées et deux voies normales, en plus de causer une surprise chez les autres usagers qui ne s'attendront pas à voir des véhicules traverser Pie-IX à ces endroits.	feux de circulation (ex : Grandes-Prairies et 42e Rue).	
142)	Entre les intersections du boulevard Pie-IX avec le boulevard des Grandes-Prairies et la rue Jarry, il est prévu d'aménager le trottoir du côté ouest, derrière les arbres existants. Les piétons utilisant le trottoir dans ce quartier se retrouveront loin de la chaussée et, par conséquent, pourraient être moins visibles par les conducteurs de véhicules désirant effectuer une manœuvre de virage à droite vers les accès.	S'assurer que l'éclairage dans ce secteur permette de voir le trottoir et les piétons à partir du boulevard Pie-IX.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
143)	Aucun passage pour piétons n'est prévu pour traverser la 41e Rue.	Marquer ce passage pour piétons avec des lignes blanches parallèles pour assurer l'uniformité avec les autres intersections en « T » dont les rues secondaires à sens unique s'éloignent du boulevard Pie-IX (54e, 48e, 45e et 43e Rues).	
Intersection Pie-IX/J.-B.-Martineau			
144)	L'aménagement des terre-pleins centraux du boulevard Pie-IX devant la rue J.-B.-Martineau comporte de larges ouvertures. Les piétons pourraient être tentés de traverser Pie-IX à cet endroit afin de rejoindre la station d'autobus ou la gare du train de l'est (prévue du côté ouest du boulevard), au lieu de le faire de façon sécuritaire aux intersections voisines, comme illustré à la figure 28.	Allonger les terre-pleins centraux physiques et les clôtures, comme illustré à la figure 29. 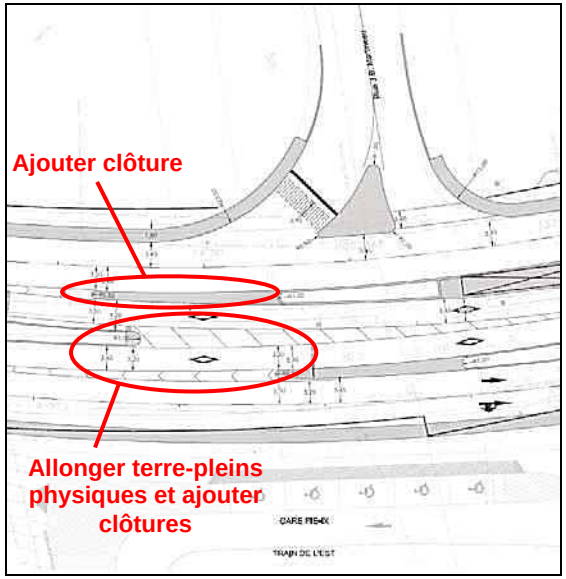 Figure 29 – Modifications suggérées pour la canalisation des piétons	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	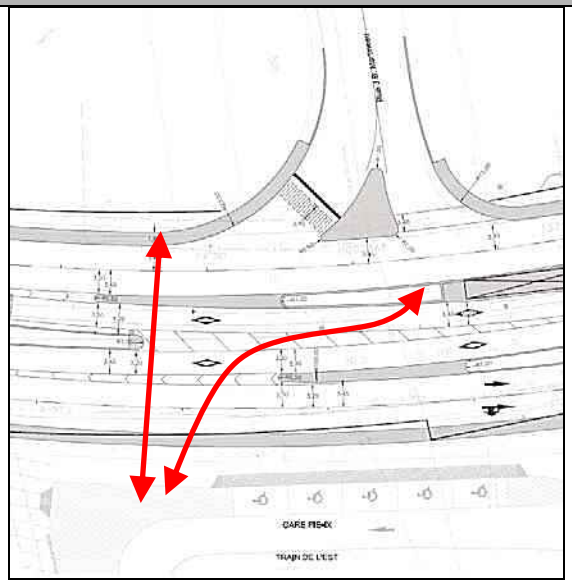 Figure 28 – Trajets potentiels des piétons pour atteindre la gare ou la station		
Intersection Pie-IX/56e Rue			
145)	Un biseau est aménagé dans le coin sud-ouest de l'intersection afin de faciliter les manœuvres de virage à droite vers Pie-IX sud. Les débits projetés fournis aux auditeurs indiquent toutefois qu'il n'y aura pas de véhicules lourds effectuant cette manœuvre. Le passage pour piétons au sud de l'intersection serait donc allongé inutilement d'environ 2 m, ce qui augmenterait par le fait même l'exposition au risque.	Éliminer le biseau si le débit de véhicules lourds effectuant un virage à droite vers Pie-IX sud ne le justifie pas.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection Pie-IX/55e Rue			
146)	Un panonceau « Voie de gauche » (P-100-2-P-1) est prévu sous le panneau « Direction des voies – Tourner à gauche » (P-100-2-G) le long du boulevard Pie-IX, près de la 55e Rue. Ce panonceau est inutile, car le panneau est installé au-dessus de la voie appropriée.	Enlever le panonceau « Voie de gauche ».	
Intersection Pie-IX/Grandes-Prairies			
147)	La programmation des feux de circulation prévoit que les mouvements de virage à gauche de Pie-IX vers le boulevard des Grandes-Prairies se fassent simultanément. Puisque les voies de virage à gauche ne sont pas alignées l'une devant l'autre et que plusieurs camions de type semi-remorque effectueront ce mouvement, les trajectoires des véhicules pourraient se croiser.	S'assurer que les rayons de virage pour les véhicules effectuant les virage à gauche simultanés sont adéquats. Si ce n'est pas le cas, modifier la programmation des feux de circulation afin que les virage à gauche se fassent en deux phases distinctes.	
Intersection Pie-IX/47e Rue			
148)	Un stationnement de type « peigne » d'environ 15 places, destiné aux clients d'un petit centre commercial, est situé dans le quadrant sud-est de l'intersection. Les conducteurs de véhicules utilisant le stationnement devront effectuer des manœuvres à reculons sur le boulevard	Analyser la possibilité : • d'éliminer le stationnement et de permettre aux clients du centre commercial de stationner en parallèle sur les rues à proximité. ou	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	Pie-IX, à proximité de l'intersection et d'un passage pour piétons à débit élevé en raison de la présence d'une station.	• de remplacer le stationnement de type « peigne » par un stationnement en parallèle séparé physiquement du boulevard Pie-IX, comme cela a été fait entre les rues de Castille et Monselet.	
Intersection Pie-IX/45e Rue			
149)	Un poteau supportant des panneaux aériens de signalisation est installé au centre du terre-plein franchissable devant la 45e Rue. Si les terre-pleins franchissables ne sont pas éliminés comme recommandé au point 141, ce poteau constituera un obstacle pour les véhicules d'urgence qui désirent effectuer un virage à gauche vers la 45e Rue.	Si les terre-pleins franchissables ne sont pas éliminés, déplacer le poteau de quelques mètres vers le nord.	
Intersection Pie-IX/44e Rue			
150)	Selon la programmation des feux de circulation, les feux pour piétons aux passages traversant le boulevard Pie-IX fonctionnent en même temps que le feu vert des véhicules en provenance de la 44e Rue. Puisque les débits projetés sur la 44e Rue sont faibles, les piétons pourraient avoir à attendre longtemps avant d'obtenir leur feu et seraient tentés de traverser alors que la manœuvre n'est pas sécuritaire.	Installer des détecteurs pour piétons (boutons) afin que la phase soit appelée lorsque cela est nécessaire.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection Pie-IX/43e Rue			
151)	Un panneau « Obligation de tourner à droite » (P-110-2-D) est prévu dans le terre-plein central du boulevard Pie-IX pour les usagers en provenance de la 43e Rue. Or, cette dernière est un sens unique en direction opposée.	Enlever le panneau « Obligation de tourner à droite » prévu dans le terre-plein central.	
Intersection Pie-IX/42e Rue			
152)	Une tête de feux de circulation est prévue pour le mouvement de virage à droite vers la 42e Rue en direction est. Or, la 42e Rue est un sens unique en direction opposée.	Enlever la tête de feux pour le virage à droite vers la 42e Rue est.	
153)	Les feux pour piétons aux passages traversant le boulevard Pie-IX fonctionnent en mode non protégé. Malgré les faibles débits de piétons prévus à ce carrefour, des conflits importants pourraient survenir avec les camions de déneigement qui entreront dans l'intersection à leur sortie du dépôt à neige (en provenance de la 42e Rue ouest).	Prévoir une phase semi-protégée aux deux passages pour piétons traversant le boulevard Pie-IX. Installer des détecteurs pour piétons (boutons) afin que la phase soit appelée seulement lorsque cela est nécessaire.	
154)	Un système de détection véhiculaire est présent à l'approche ouest de l'intersection, mais pas à l'approche est. Or, selon la programmation des feux de	Installer un système de détection véhiculaire pour l'approche est de l'intersection.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	circulation, les deux approches sont gérées par la même phase. Ainsi, un conducteur en attente à l'approche est pourrait décider d'effectuer un virage à droite au feu rouge, avant qu'un véhicule arrive à l'approche ouest pour appeler la phase.		
Intersection Pie-IX/41e Rue			
155)	Un panneau « Obligation de tourner à droite » (P-110-2-D) est prévu pour les usagers en provenance de la 41e Rue. Or, cette dernière est un sens unique en direction opposée.	Enlever le panneau « Obligation de tourner à droite » prévu sur la 41e Rue.	
Intersection Pie-IX/39e Rue			
156)	Un stationnement de type « peigne » d'environ 15 places, destiné aux clients d'un petit centre commercial, est situé dans le quadrant nord-est. Les conducteurs de véhicules utilisant le stationnement devront effectuer des manœuvres à reculons sur le boulevard Pie-IX, à proximité de l'intersection et d'un passage pour piétons à débit élevé en raison de la présence d'une station. De plus, la faible profondeur du stationnement fera en sorte que le derrière de certains véhicules empiétera sur le trottoir, limitant l'espace sécuritaire pour la circulation des piétons.	Analyser la possibilité d'éliminer le stationnement de type « peigne » et de permettre aux clients du centre commercial de stationner en parallèle sur les rues à proximité ainsi que dans le stationnement public situé à l'ouest du boulevard Pie-IX.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
157)	Il n'y a pas de ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection. Les usagers en provenance de cet accès pourraient avoir de la difficulté à percevoir l'endroit où immobiliser leur véhicule devant un feu rouge.	Tracer une ligne d'arrêt à l'approche ouest.	
158)	Un poteau supportant des panneaux aériens « Direction des voies – Tourner à gauche » (P-100-2-G) et « Voie réservée » (P-250) est placé dans le terre-plein central entre les intersections Pie-IX/39e Rue et Pie-IX/Denis-Papin. À cet emplacement, le panneau « Direction des voies – Tourner à gauche » est installé au-dessus de la voie « tout droit » alors qu'il devrait être au-dessus de la voie de virage à gauche.	Déplacer le poteau vers le sud, à la fin du biseau de voie de virage à gauche, afin que les panneaux pointent au-dessus des voies appropriées.	
Intersection Pie-IX/Denis-Papin			
159)	Une entrée privée d'une largeur d'environ 35 m est située au nord de l'intersection, du côté ouest du boulevard Pie-IX. Un accès très large incite les usagers de la route à effectuer des mouvements d'entrée et de sortie rapides, en plus d'être peu efficace pour la canalisation des véhicules.	Analyser la possibilité de réduire la largeur de l'accès le plus possible, en fonction des gabarits de virage des véhicules devant l'emprunter.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection Pie-IX/Jean-Rivard			
160)	Les feux pour piétons à cette intersection fonctionnent en mode non protégé. Toutefois, de nombreux conflits pourraient survenir avec les camions de déneigement qui utiliseront l'intersection afin d'accéder au dépôt à neige situé à l'ouest du boulevard Pie-IX.	Prévoir une phase semi-protégée aux quatre passages pour piétons de l'intersection. Modifier les têtes de feux de circulation sur la rue Jean-Rivard afin qu'elles puissent afficher la flèche « tout droit ».	
161)	Un poteau supportant des panneaux aériens « Direction des voies – Tourner à gauche » (P-100-2-G) et « Voie réservée » (P-250) est placé dans le terre-plein central entre les intersections Pie-IX/d'Hérelle et Pie-IX/Jean-Rivard. À cet emplacement, le panneau « Direction des voies – Tourner à gauche » est installé au-dessus de la voie « tout droit » alors qu'il devrait être au-dessus de la voie de virage à gauche.	Déplacer le poteau vers le nord, à la fin du biseau de voie de virage à gauche, afin que les panneaux pointent au-dessus des voies appropriées.	
Intersection Pie-IX/D'Hérelle			
162)	À l'approche sud, un panneau non identifié est placé dans la voie de gauche en direction nord. Il s'agit sans doute d'une erreur d'impression sur les plans.	Supprimer le panneau.	
163)	Un accès commercial de près de 15 m de large, situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection, est utilisé par les véhicules	Ramener les trottoirs au bord de la chaussée sur une trentaine de mètres dans les quadrants nord-ouest et sud-	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	lourds qui effectuent une livraison au marché d'alimentation Super C. La manœuvre de virage à droite des camions entrera en conflit avec les piétons circulant sur le trottoir. Ceux-ci seront très difficiles à percevoir étant donné que le trottoir sera éloigné de près de 6 m du boulevard Pie-IX.	ouest de l'intersection, comme illustré à la figure 30. Cela permettra non seulement aux conducteurs de camions de mieux voir les piétons dans le quadrant sud-ouest, mais également d'assurer l'accessibilité de l'abribus existant du quadrant nord-ouest à partir du trottoir.	
	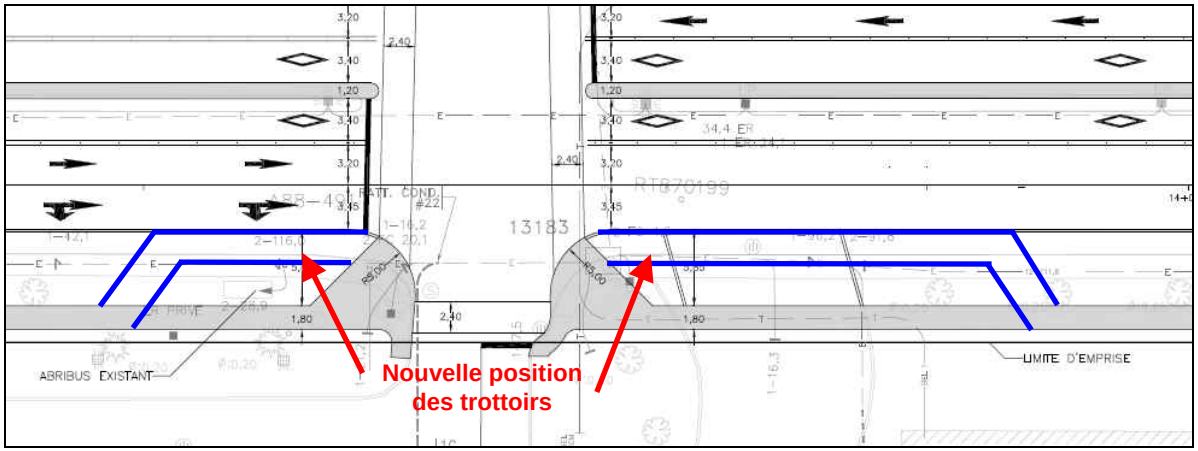 Figure 30 – Nouvel emplacement des trottoirs proposé		
Intersection Pie-IX/Face au 8211			
164)	L'approche est de l'intersection (stationnement pour appartements) est gérée par les feux de circulation. Cet accès doit donc être considéré comme l'une des branches de l'intersection. Or, un panneau « Obligation d'aller tout droit » (P-110-1) prévu pour les usagers circulant en direction nord empêcherait les	Remplacer le panneau « Obligation d'aller tout droit » par un panneau « Interdiction de tourner à gauche » (P-110-6). Les auditeurs croient que, dans ce cas particulier, le panneau d'interdiction sera plus approprié du fait qu'il n'y a pas de chemin public à l'est.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	résidants de cet édifice de faire un virage à droite pour accéder au stationnement.		
Intersection Pie-IX/Jarry			
165)	À cette intersection, contrairement aux autres intersections en croix sur le boulevard Pie-IX, il n'y a pas de panneaux « Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » (P-110-3-D). Ce manque d'uniformité pourrait laisser croire à certains conducteurs qu'un virage à gauche est effectivement possible à l'intersection.	Installer un panneau « Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » pour les usagers en provenance de l'approche nord.	
Intersection Pie-IX/Paul-Huet			
166)	Les usagers circulant en direction nord sur la voie de service du boulevard Pie-IX doivent effectuer un arrêt avant de s'insérer sur les voies principales. La distance entre la divergence vers la rue locale et la convergence vers les voies principales de Pie-IX est toutefois très courte. De plus, les usagers se dirigeant vers la rue locale pourraient croire que les panneaux « Arrêt » (P-10) s'adressent à eux du fait qu'un deuxième panneau est situé sur l'îlot séparateur au centre de la chaussée.	Ajouter un biseau de marquage à l'extrémité de l'îlot afin de bien délimiter la voie menant à la rue locale et celle menant au boulevard Pie-IX (voir figure 31). Installer un panneau « Balise de danger » (D-290) à l'extrémité du musoir physique en prenant soin qu'elle ne nuise pas à la perception du panneau « Arrêt ».	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
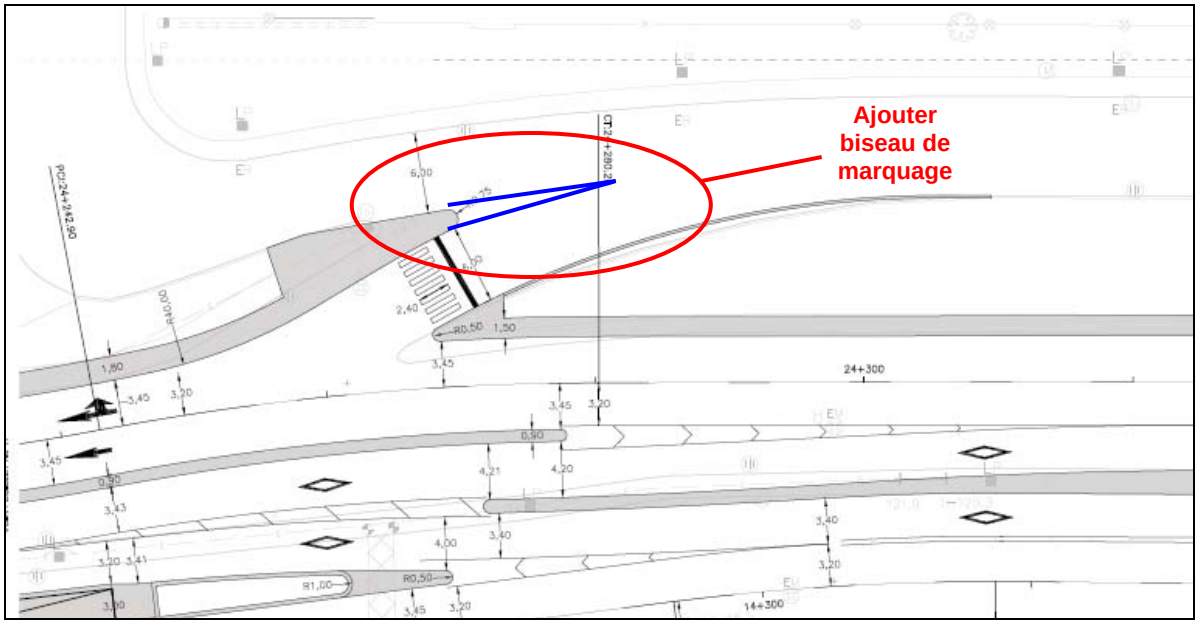 Figure 31 – Biseau de marquage à ajouter à l'extrémité de l'îlot		
167) Des trottoirs sont présents pour les piétons qui désirent se diriger au sud de l'A-40. Par contre, aucun passage pour piétons n'est prévu pour rejoindre ces deux trottoirs séparés par la bretelle d'accès vers le boulevard Crémazie ouest. La bretelle étant très large, le temps de traversée des piétons sera long et les usagers se dirigeant vers l'A-40 circuleront à des vitesses élevées. De plus, l'alignement des voies fait en	Élargir le terre-plein séparant la bretelle du boulevard Pie-IX afin de rétrécir la largeur de la bretelle. Cela permettra de réduire la vitesse pratiquée des véhicules et le temps de traversée des piétons tout en leur offrant un espace de refuge suffisant. Ajouter un passage pour piétons signalisé par un panneau approprié (P-270-2) et par des bandes jaunes de marquage au sol. Ce passage devra être positionné de façon à ce que le panneau	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
sorte que les piétons ne pourront savoir si les véhicules se dirigeront vers la bretelle ou vers Pie-IX.	« Balise de danger » (D-290) ne cache pas les piétons. Analyser la possibilité de concevoir la bordure de droite parallèlement aux voies de circulation entre la rue Jarry et un certain point en aval de Paul-Huet pour ensuite amorcer le biseau de la bretelle. La figure 32 qui suit illustre ces suggestions.	

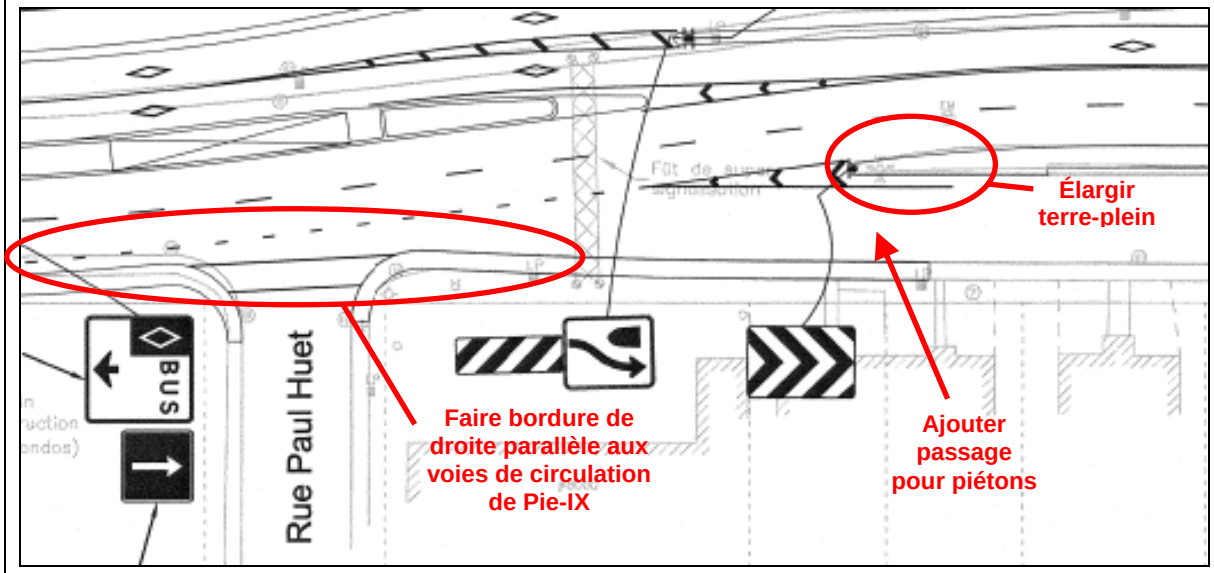

Figure 32 – Suggestions d'aménagement du boulevard Pie-IX à la hauteur de la rue Paul-Huet et de la bretelle menant à l'A-40

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
4.2.4 Secteur Rosemont			
Commentaires généraux			
168)	Dans ce secteur (entre les rues Everett et Sherbrooke), la voie de droite a une largeur de 3,1 m et celle de la voie adjacente varie de 3,2 m à 3,4 m. Or, des cyclistes, des camions ainsi que des autobus sur des circuits locaux utiliseront la voie de droite, qui sera adjacente au trottoir où circulent les piétons. Une largeur de 3,1 m est insuffisante pour assurer un dégagement adéquat pour les piétons et cyclistes à côté des autobus. Par exemple, de façon plus particulière, un piéton pourrait être heurté par le miroir d'un autobus, d'autant plus que le trottoir est plus étroit à certains endroits.	Excepté à la hauteur des abribus où l'on privilégiera une voie de gauche plus large pour assurer un dégagement latéral adéquat, augmenter la largeur de la voie de droite afin de mieux sécuriser les piétons sur le trottoir et les cyclistes qui utilisent cette voie. Par exemple, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique, cela pourrait être fait en réduisant la largeur du terre-plein central pour augmenter la largeur des voies et du trottoir (une voie de droite de 3,4 m, une voie adjacente de 3,1 m et un trottoir de 1,7 m), tout en préservant la largeur minimale de 2,4 m requise pour une plantation d'arbres. Aux endroits où l'emprise disponible est limitée et qu'il n'est pas possible d'élargir les voies dans les deux directions, par exemple aux environs du boulevard Saint-Joseph, privilégier un élargissement des voies dans la direction où le débit y est plus élevé.	
Entre l'autoroute 40 et la rue Villeray			
169)	Selon les plans proposés, un panneau « Cédez le passage » (P-20-1) est prévu à l'extrémité sud de la bretelle en	Remplacer le panneau « Cédez le passage » par un panneau « Arrêt » (P-10) (voir la figure 34 qui montre la	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
provenance du boulevard Crémazie est. Par conséquent, les usagers en provenance de la bretelle n'auront pas nécessairement à s'arrêter pour s'insérer sur le boulevard Pie-IX. Ainsi, les vitesses élevées possibles dans la bretelle combinées à la géométrie qui limite la visibilité contribuent à augmenter le risque de conflits, considérant que tous les piétons circulant le long de Pie-IX doivent nécessairement traverser la bretelle (voir figure 33). 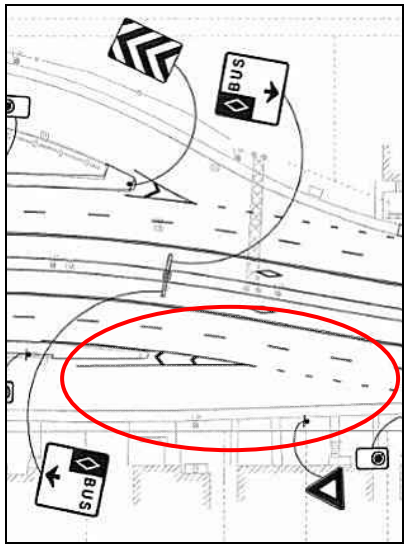 Figure 33 – Configuration proposée pour la convergence de la bretelle en provenance de Crémazie sur Pie-IX sud	situation actuelle). Ajouter un passage pour piétons, localisé le plus près possible de l'extrémité sud du trottoir séparant le boulevard Pie-IX de la bretelle, à 1 m en aval de la ligne d'arrêt. De plus, pour réduire le temps de traversée des piétons, prévoir un aménagement physique du côté gauche de la chaussée (avancée de trottoir).  Figure 34 – Panneaux « Arrêt » installés à l'extrémité de la bretelle	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
170)	En direction sud, l'intersection avec la bretelle du boulevard Crémazie est peu visible des usagers circulant en direction sud sur le boulevard Pie-IX.	Installer le panneau « Intersection » (D-170-4) en direction sud à l'approche de l'extrémité de la bretelle.	
171)	En direction nord, les piétons circulant le long de Pie-IX doivent traverser la bretelle. Or, la géométrie de la bretelle pourrait faire en sorte que les usagers en provenance du boulevard Pie-IX empruntent celle-ci à vitesse élevée (voir figure 35). 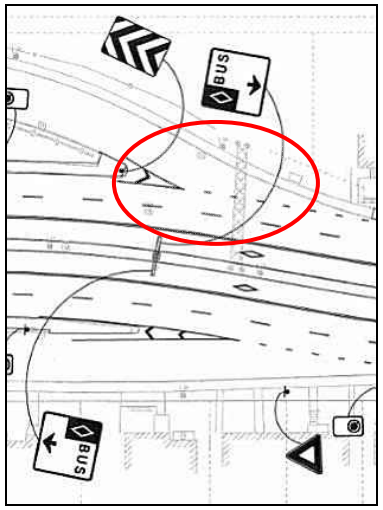 Figure 35 – Configuration proposée à la divergence de la bretelle vers Crémazie sur Pie-IX nord	Analyser la possibilité de réduire la largeur de la chaussée à l'entrée de la bretelle pour ainsi réduire tant la longueur de traversée des piétons que la vitesse des usagers de Pie-IX qui se dirigent vers le boulevard Crémazie.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
172)	En direction nord, le panneau « Voie réservée » (P-250) pourrait être caché par le portique de supersignalisation installé quelques mètres au sud (voir figure 36). 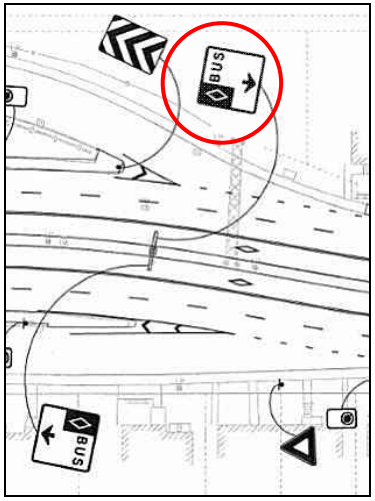 Figure 36 – Panneau « voie réservée » caché	Installer plutôt le panneau sur le portique de supersignalisation.	
Intersection Pie-IX/Jean-Talon			
173)	Des lignes de guidage sont prévues à cette intersection. Puisque le virage à gauche est interdit durant certaines heures de la journée, la présence de lignes de guidage pourrait inciter les usagers à effectuer un virage à gauche malgré l'interdiction.	Enlever les lignes de guidage à cette intersection.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection Pie-IX/Saint-Zotique			
174)	Les plans ne semblent pas montrer d'aménagement spécifique ni de programmation particulière des feux de circulation pour les cyclistes. Or, en raison du nombre important de cyclistes circulant sur Saint-Zotique, le risque de conflits entre les cyclistes et les véhicules motorisés est plus élevé qu'à d'autres intersections du projet.	Ajouter les symboles « Bicyclette et chevrons » en marquage au sol (voir figure 26 au point 137) afin de bien identifier le chemin que doivent emprunter les cyclistes pour traverser l'intersection. Revoir le phasage pour la rue Saint-Zotique de sorte que seule une flèche « tout droit » apparaisse en début de phase. Un tel phasage permettrait aux cyclistes de s'engager dans l'intersection sans être directement en conflit avec des véhicules effectuant un virage vers Pie-IX.	
Intersection Pie-IX/Beaubien			
175)	De nombreuses résidences pour personnes âgées sont présentes dans ce secteur et donc, beaucoup de piétons se déplacent à une vitesse inférieure à la moyenne. Les feux pour piétons aux passages traversant la rue Beaubien fonctionnent en mode non protégé.	Malgré que les débits projetés ne semblent pas le justifier, ajouter une phase partiellement protégée aux passages pour piétons traversant la rue Beaubien en raison des nombreuses personnes âgées dans ce secteur. De plus, s'assurer que le temps de traversée pour les piétons est ajusté en conséquence.	
Intersection Pie-IX/Dandurand			
176)	Un accès est présent à l'est de l'intersection. Aucune phase pour les mouvements de sortie de l'accès n'est	Ajouter la phase dans la programmation des feux pour sortir de l'accès. Remplacer le panneau « Obligation	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	prévue dans le diagramme de programmation des feux de circulation.	d'aller tout droit » (P-110-1) par un panneau « Interdiction de tourner à gauche » (P-110-6). Les auditeurs croient que, dans ce cas particulier, le panneau d'interdiction sera plus approprié du fait qu'il n'y a pas de chemin public à l'est.	
Intersection Pie-IX/Laurier			
177)	Un débarcadère est prévu au sud de l'avenue Laurier, sur Pie-IX. Or, un panneau « Arrêt interdit » (P-160) pour certaines heures est montré à proximité du débarcadère sur le plan de signalisation et marquage.	Installer la signalisation appropriée pour gérer les arrêts dans le débarcadère.	
Intersection Pie-IX/Mont-Royal			
178)	Un accès pour livraison au Jardin botanique est présent au nord de l'avenue Mont-Royal, sur Pie-IX (voir figure 37). Ainsi, des camions vont entrer et sortir par cet accès. Les largeurs de la chaussée sur Pie-IX et de l'accès semblent toutefois restreintes pour qu'un camion puisse manœuvrer librement.	S'assurer que le rayon de virage est suffisant pour la manœuvre de virage à droite des camions de livraison.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	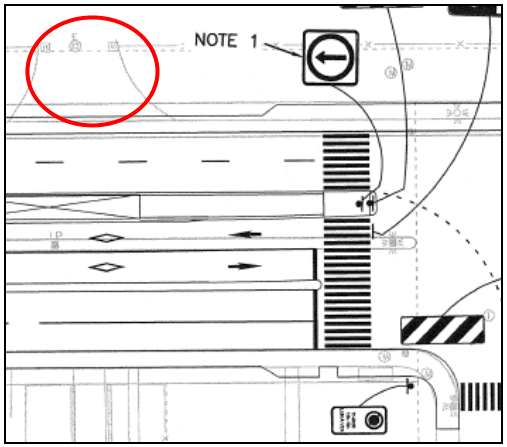 Figure 37 – Accès situé à proximité de l'intersection Pie-IX/Mont-Royal		
Intersection Pie-IX/Sherbrooke			
179)	À l'approche de la rue Sherbrooke, en direction sud, la voie réservée passe de la voie de gauche à la voie de droite. Les autobus doivent donc effectuer deux changements de voie pour se rendre à la voie réservée de droite, et ce, sur une courte distance de 200 m. Ainsi, un usager qui circule sur la voie adjacente à la voie réservée à gauche depuis un certain temps pourrait être surpris par la sortie d'un autobus de la voie réservée. De plus, s'il y a beaucoup de trafic dans la voie adjacente, il y a un risque que l'autobus utilise la voie réservée jusqu'au	Pour réduire l'élément de surprise, arrêter le revêtement de couleur « terracotta » plus en amont (près du musoir séparant la voie réservée des voies régulières). De plus, délimiter le reste de la voie réservée avec une ligne double pointillée au lieu de continue pour indiquer aux autres usagers que l'autobus pourrait sortir de sa voie réservée, ce qui permettrait au chauffeur d'autobus de disposer d'une distance plus longue pour effectuer sa manœuvre.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	bout et alors le changement de voie se fera sur une distance encore plus courte (100 m).		
180)	Après la fin de la voie réservée à gauche, la voie devient rapidement une voie de virage à gauche. Le marquage et la signalisation de la voie de virage à gauche ne sont pas immédiatement présents à la fin de la voie réservée. Les usagers pourraient donc penser que cette voie est une nouvelle voie de circulation « tout droit ».	Ajouter le marquage de la voie de virage à gauche (flèches au sol) dès que la voie réservée se termine.	
181)	Comme montré sur les plans, un long biseau est utilisé pour la création de la voie de virage à droite. De plus, un désalignement est présent pour la voie de circulation « tout droit » adjacente à la voie de virage à droite. La combinaison de ces éléments peut laisser croire aux usagers que la voie de virage à droite est une continuité de la voie « tout droit ». Cette problématique est accentuée lorsque le marquage est effacé ou lorsque de la neige est présente sur la chaussée (voir figure 38).	Ajouter un aménagement physique pour mieux mettre en évidence la création de la voie de virage à droite et raccourcir le biseau. De plus, prévoir une signalisation aérienne pour l'utilisation des voies à l'approche de la rue Sherbrooke.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	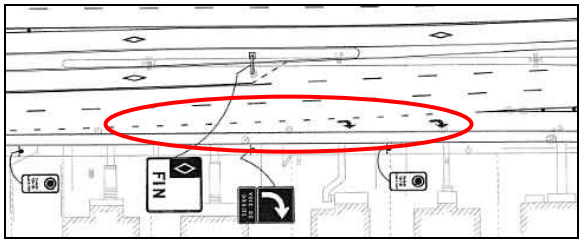 Figure 38 – Voie de virage à droite dans la continuité de la voie « tout droit » sur Pie-IX		
Entre la rue Sherbrooke et l'avenue Pierre-de-Coubertin			
182)	En direction nord, les autobus ayant effectué un arrêt à la station dans le quadrant nord-est de Pierre-de-Coubertin (ex. : bus 507 et 509) devront effectuer deux changements de voie pour réintégrer la voie réservée à gauche. À l'endroit où les autobus effectueront la transition, la voie réservée de gauche est marquée avec deux lignes continues.	Remplacer les lignes doubles continues par des lignes pointillées sur une longueur suffisante pour permettre aux autobus qui circulent à droite de réintégrer la voie réservée à gauche légalement.	
Intersection Pie-IX/Pierre-de-Coubertin			
183)	En direction sud, un panneau « Voies réservées » (P-250) est présent à la fin de la voie réservée à droite, mais celui-ci n'indique pas clairement que la voie réservée se termine à cet endroit (voir figure 39).	Remplacer le panneau par un panneau qui indique la fin de la voie réservée.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
	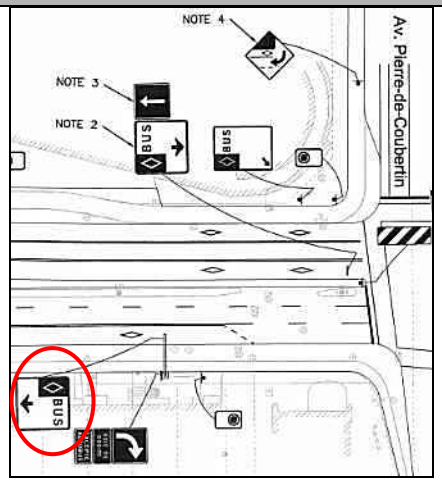 Figure 39 – Panneau « voie réservée » à la fin de la voie		
184)	Le passage pour piétons prévu n'est pas suffisamment large pour desservir le nombre important de piétons à cette intersection. Les piétons risquent alors de traverser en dehors de celui-ci.	S'assurer d'aménager les passages pour piétons (largeur, marquage, protection, etc.) de la même façon qu'aux autres intersections avec stations.	
Entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Hochelaga			
185)	Les voies de circulation « tout droit » sont décalées et ne restent pas parallèles aux bordures. Il sera donc moins facile pour un conducteur de garder sa voie si le marquage est moins visible en raison de l'usure ou de la neige l'hiver. La circulation serait ainsi plus désordonnée et augmente le risque de conflits et d'accrochages.	Ajouter une partie physique au biseau d'insertion dans la voie réservée en élargissant le terre-plein avant le début de la voie réservée (voir figure 40).	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	Aussi, un conducteur dans la voie de gauche à la hauteur de Pierre-de-Coubertin pourrait se retrouver par inadvertance dans la voie réservée.		
	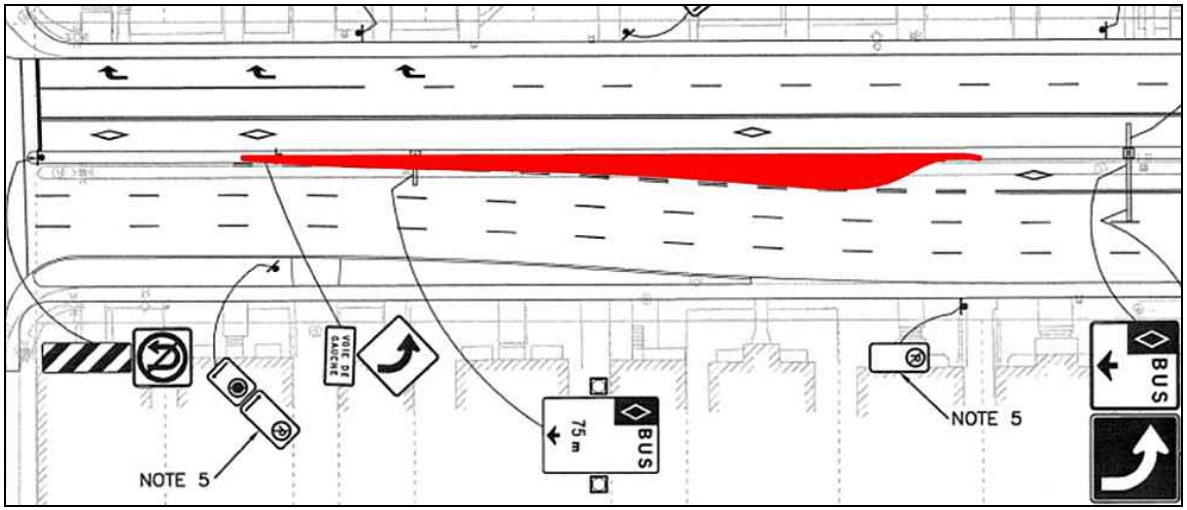 Figure 40 – Élargissement du terre-plein proposé pour aménager un biseau au début de la voie réservée à gauche		
186)	Tout de suite après l'intersection Pie-IX/Avenue Pierre-de-Coubertin, les autobus de la voie réservée à droite en direction sud devront s'insérer dans la voie réservée à gauche entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Hochelaga. Cela implique deux changements de voie sur une courte distance.	Commencer le revêtement de couleur « terracotta » près de l'Avenue Pierre-de-Coubertin dans la voie réservée à gauche, mais utiliser des lignes doubles pointillées afin que les chauffeurs d'autobus disposent d'une distance suffisante pour s'insérer dans la voie réservée.	

Observations/Commentaires		Suggestions	Réponse de l'AMT
4.2.5 Secteur Hochelaga			
Commentaires généraux			
187)	À plusieurs endroits au sud de la rue Hochelaga, la voie de droite a une largeur de 3 m et la voie adjacente a une largeur de 3,1 m. Tel que mentionné au point 168, ces largeurs de voie sont insuffisantes, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur résidentiel, avec un Cégep à proximité, où de nombreux cyclistes et véhicules lourds y circulent, et où le stationnement sur rue est permis. De plus, le trottoir est étroit à plusieurs endroits (1,5 m).	Augmenter la largeur de la voie de droite afin de mieux sécuriser les piétons sur le trottoir et les cyclistes qui utilisent cette voie. Par exemple, au sud de la rue Hochelaga, réduire la largeur du terre-plein central et supprimer la zone tampon en direction sud qui sépare la voie réservée des autres voies pour augmenter la largeur des voies et du trottoir.	
188)	Entre les rues Hochelaga et Notre-Dame, le nombre de voies n'est pas uniforme. Aux endroits où des stations sont prévues, une seule voie de circulation est proposée en raison du dégagement requis pour circuler dans la voie adjacente à la station alors que deux voies sont proposées ailleurs sur le tronçon. Cette configuration engendre les problèmes de sécurité suivants : • La voie de droite en amont des intersections est une voie exclusive de virage à droite. Or, aux intersections avec stations, comme la chaussée a sensiblement la même largeur de part et d'autre des intersections, il serait	Dans l'optique où deux voies de circulation sont nécessaires afin d'assurer le meilleur écoulement possible de la circulation : • analyser la possibilité d'interdire le stationnement en bordure du boulevard Pie-IX, du moins pendant l'heure de pointe du matin; • élargir la chaussée vis-à-vis les abribus afin d'y inclure deux voies de circulation avec un dégagement latéral adéquat. Pour ce faire, considérant la largeur d'emprise limitée, la chaussée en direction nord pourrait être réduite de 0,5 m. Elle ne comporterait ainsi	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
possible pour un conducteur dans cette voie de continuer tout droit, faisant en sorte que deux véhicules pourraient circuler côte à côte vis-à-vis les abribus. Par ailleurs, la proximité de l'abribus avec la chaussée pourrait inciter les conducteurs à gauche à se déporter vers la droite. Il pourrait en résulter des conflits avec des usagers qui circuleraient à leur droite. • De plus, là où il y a deux voies marquées sur le boulevard, la voie de droite est aussi utilisée comme espace de stationnement, ce qui obligera les usagers circulant dans cette voie à effectuer des changements de voie pour éviter les véhicules stationnés. La fonction de cette voie, qui est ainsi ambiguë, pourrait porter à confusion et augmenter ainsi le risque de conflits. Cette situation potentiellement problématique s'ajoute à tous les autres risques pour la sécurité inhérents aux manœuvres de stationnement (freinages brusques dans la voie de circulation, ouverture des portières, etc.). • Le débit de circulation est de 950 véhicules à l'heure de pointe du matin en direction sud, ce qui excède la capacité d'une voie. Du refoulement	qu'une seule voie de circulation (3,4 m) avec une largeur pour le stationnement (2,6 m), et ce, pour tout le secteur, ce qui est suffisant compte tenu des débits anticipés. La largeur ainsi récupérée serait attribuée à la voie de gauche en direction sud. Par le fait même, en amont des intersections, la voie de virage à droite telle que proposée deviendrait une voie permettant d'aller tout droit ou de tourner à droite.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	pourrait donc se produire, tant sur le boulevard que dans les intersections.		
189)	Dans les deux directions, aux intersections avec stations, les bordures du côté gauche ne sont pas alignées de part et d'autre des intersections. La bordure en aval est décalée vers la droite, ce qui pourrait engendrer des changements subits de trajectoire chez les conducteurs circulant du côté gauche de la chaussée.	Aligner les bordures de part et d'autre de chacune des intersections concernées.	
190)	Des panneaux « Ligne d'arrêt » (P-60) sont présents à certaines intersections, notamment aux rues Rouen et Ontario. Ce panneau doit être installé lorsque la ligne d'arrêt n'est pas tracée au bon endroit, ce qui n'est pas le cas ici.	Enlever les panneaux « Ligne d'arrêt » à ces intersections.	
Entre les rues Rouen et Ontario			
191)	Le secteur à proximité de la rue Ontario est celui avec le plus de piétons dans l'axe Pie-IX. De plus, un marché d'alimentation (Super C) est situé entre les rues Rouen et Ontario. Le risque que des piétons traversent entre les intersections est donc plus élevé.	Ajouter une clôture dans le terre-plein central entre les rues Rouen et Ontario pour dissuader les piétons de traverser entre les intersections. Allonger également le terre-plein central aux extrémités tout en considérant les opérations de déneigement durant la période hivernale (voir figure 41).	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
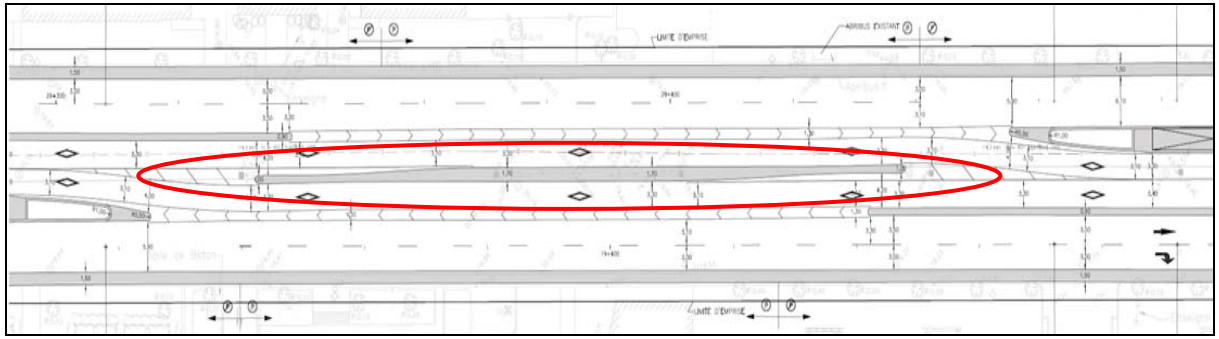 *Vers rue Rouen* *Vers rue Ontario* Figure 41 – Terre-plein à allonger et sur lequel installer une clôture		
Intersection Pie-IX/ La Fontaine et intersection Pie-IX/Adam		
192) Actuellement, des bandes cyclables unidirectionnelles sont présentes de part et d'autre de la rue La Fontaine et de la rue Adam. Ces bandes sont absentes sur les plans. De plus, les feux pour cyclistes traversant Pie-IX fonctionnent en mode non protégé et beaucoup de cyclistes traversent à cette intersection.	Ajouter les symboles « Bicyclette et chevrons » en marquage au sol afin de bien identifier le chemin que doivent emprunter les cyclistes pour traverser les intersections (voir figure 26 au point 137). Revoir le phasage de sorte que seule une flèche « tout droit » apparaisse en début de phase. Un tel phasage permettrait aux cyclistes de s'engager dans l'intersection sans être directement en conflit avec des véhicules effectuant un virage vers Pie-IX.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection Pie-IX/Notre-Dame			
193)	Une flèche « tout droit » est présente au sol sur la voie réservée en direction sud. Cela contraint les autobus à se diriger tout droit à l'intersection alors qu'ils pourraient se diriger à gauche ou à droite selon leur destination.	Enlever la flèche au sol dans la voie réservée en direction sud.	
Phase intermédiaire			
194)	Entre la rue Sherbrooke et l'avenue Pierre-de-Coubertin, en direction nord, la distance est courte pour que les autobus puissent passer de la voie réservée à droite à celle à gauche. Cela implique deux changements de voie sur une courte distance. De plus, un désalignement est présent pour la voie de circulation adjacente à la voie réservée. La voie réservée se retrouve dans l'alignement de la voie lorsque le marquage est effacé ou en période hivernale par mauvais temps ou lorsque de la neige est présente sur la chaussée. Un usager pourrait alors se retrouver accidentellement dans la voie réservée (voir figure 42).	Prévoir le même aménagement que celui de la phase finale entre la rue Sherbrooke et l'Avenue Pierre-de-Coubertin. Donc, commencer la voie réservée à gauche à partir de l'avenue Pierre-de-Coubertin et la voie de gauche au sud de l'Avenue Pierre-de-Coubertin devrait être éliminée avec un aménagement physique et un biseau approprié. Les autobus disposeraient donc de toute la distance voulue pour intégrer la voie réservée à gauche à partir de la station Pierre-de-Coubertin.	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
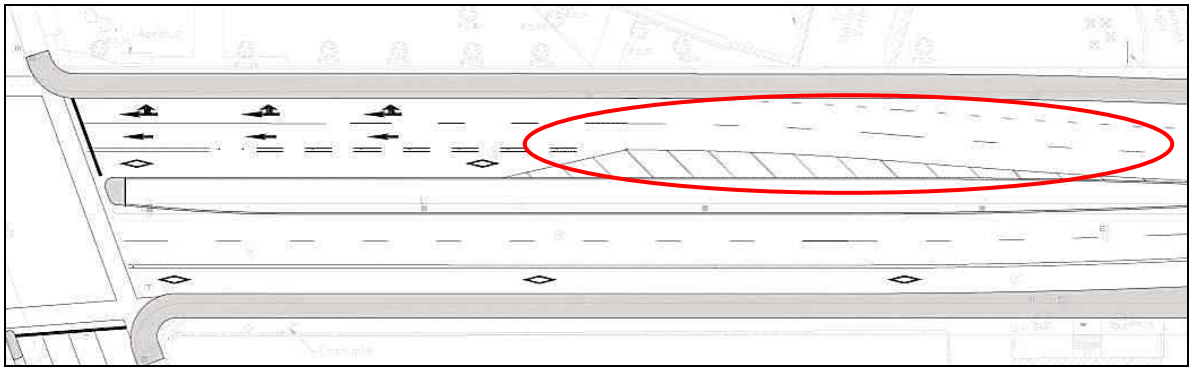 Figure 42 – Désalignement des voies « tout droit » sur Pie-IX en direction nord, entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke		
195) En direction sud sur Pie-IX, avant l'avenue Pierre-de-Coubertin, la voie exclusive de virage à droite ne comporte pas de flèches de sélection de voies. Cela ne renseigne donc pas l'usager sur la manœuvre obligatoire à faire à l'intersection.	Ajouter des flèches de sélection de voies pour le virage à droite.	
196) Au sud de l'intersection Pie-IX/Hochelaga, en direction sud, l'alignement des deux voies « tout droit » est modifié par du marquage (voir figure 43). Lorsque celui-ci sera effacé ou lorsque de la neige sera présente sur la chaussée, les usagers auront de la difficulté à bien percevoir quelle direction prendre pour continuer dans leur voie.	Au sud de l'intersection, laisser l'aménagement tel qu'il est actuellement : deux voies pour le mouvement « tout droit » et une voie à droite pour stationnement. Pour l'approche nord de l'intersection, évaluer la possibilité d'éliminer la voie de virage à gauche pour ainsi conserver l'aménagement tel qu'il est actuellement, de façon à avoir deux voies pour le mouvement « tout droit », sans déviation,	

Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	et une voie pour le virage à droite. Si le virage à gauche ne peut pas être éliminé, prévoir un feu de priorité pour autobus (feu « chandelle ») pour l'autobus qui attend dans la voie de gauche au cas où un autobus aurait à effectuer cette manœuvre. De plus, prévoir une interdiction d'arrêt en période de pointe du matin pour quelques mètres au sud de la rue Hochelaga pour faciliter les mouvements de changement de voie.	
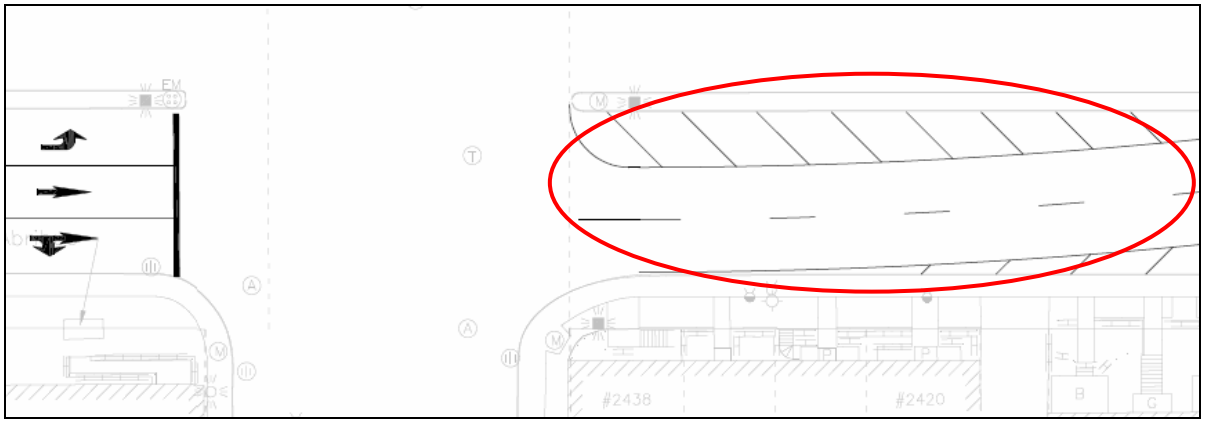 Figure 43 – Désalignement des voies sur Pie-IX en direction sud, au sud d'Hochelaga		
4.3 Aménagement paysager		
197) Une distance de 7,5 m est prévue entre les arbres et les lampadaires. Or, la distance entre ces éléments doit être déterminée en fonction de la variété d'arbres et du type de lampadaire (Tome IV, chapitre 1, page 13). Celle-ci	Tenir compte de ces critères de détermination de la distance minimale à respecter entre les arbres et les lampadaires afin de s'assurer de la pleine efficacité de l'éclairage.	

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
	doit également être suffisante pour ne pas que les arbres nuisent à l'efficacité de l'éclairage.		
198)	Il est indiqué dans le rapport d'avant-projet définitif que les zones gazonnées seraient tondues de deux à trois fois par année. Ce nombre d'opérations d'entretien semble toutefois insuffisant et il est probable que le nombre d'interventions requises pour l'entretien soit plus élevé, causant ainsi autant d'entraves à la circulation.	Remplacer autant que possible le gazon par une espèce qui nécessite un entretien moins fréquent ou par d'autres matériaux comme du gravier ou des copeaux de bois, afin de limiter les interventions d'entretien.	
199)	Selon le rapport fourni, un dégagement de 2,4 m de hauteur est prévu sous les branches. Les branches qui pendent au-dessus de la chaussée prendront plus d'espace vers le bas et pourraient se retrouver dans ce dégagement.	S'assurer que le dégagement utilisé est suffisant pour le gabarit d'autobus. La hauteur d'un autobus serait plus appropriée afin d'éviter que les arbres ne nuisent au passage des autobus.	
200)	Il est prévu que des peupliers soient plantés aux stations. L'expérience de la Rive-Sud de Montréal a montré que cette variété d'arbres est problématique. Les peupliers sont vulnérables aux maladies et insectes, et leur espérance de vie est réduite. Si cette problématique est présente à Montréal, des opérations d'entretien supplémentaires seraient nécessaires.	S'assurer que les peupliers ne sont pas une variété d'arbres problématique à Montréal. Si nécessaire, envisager de remplacer cette variété par une autre espèce.	

5. Conclusion

Un audit de sécurité routière a été réalisé à l'étape de l'avant-projet définitif dans le cadre du projet d'aménagement d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX, à Montréal et à Laval. Plus précisément, l'équipe d'audit a examiné l'information transmise par l'AMT ainsi que l'environnement routier immédiat afin de déterminer les éléments du projet susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers et de suggérer, lorsque possible, des pistes de solutions.

Les auditeurs sont d'avis que le concept du projet proposé présente des avantages du point de vue de la sécurité du fait que les autobus se déplaceront dans le sens de la circulation dans des couloirs qui leur sont exclusivement réservés pour une grande partie du projet. Par contre, il est difficile de déterminer de façon précise l'impact sur le bilan routier que pourrait avoir le projet proposé dans son ensemble puisque celui-ci engendrera plusieurs changements en ce qui a trait à la circulation, tant des véhicules que des piétons. Entre autres, dans les secteurs Rosemont et Hochelaga, les choix de conception ont été contraints par la directive de conserver l'emprise actuelle ainsi que les espaces de stationnement en bordure du boulevard, ce qui aura pour effet de réduire la capacité du tronçon en direction sud jusqu'à la rue Notre-Dame. Pour ce qui est des usagers du transport en commun, il est difficile, en l'absence de projet comparable au Québec, d'anticiper leur comportement face à l'emplacement inhabituel des stations au centre de la chaussée.

De plus, le projet occasionnera de nouveaux acheminements pour les usagers et les riverains en raison, notamment, de l'ajout d'interdictions de virage à gauche à certaines intersections. Les auditeurs sont donc d'avis qu'il serait important d'informer la population des changements qu'implique le projet et de s'assurer que ses particularités, qui pourraient être inhabituelles et non prévisibles pour l'ensemble des usagers, soient comprises par ces derniers afin de réduire au minimum les manœuvres non sécuritaires qui pourraient être effectuées par les usagers (délinquance), autant les conducteurs de véhicules que les piétons.

Pour les raisons mentionnées précédemment, les auditeurs recommandent d'effectuer, après la mise en service du tronçon, un suivi des incidents de sécurité (conflits et quasi-accidents) impliquant des piétons, des véhicules qui tournent, des autobus qui, en changeant de voie sur de courtes sections, entreraient en conflit avec des véhicules des voies adjacentes, etc. Ainsi, les endroits problématiques du point de vue de la sécurité pourraient être répertoriés et traités avant que ne surviennent des accidents graves. Entre autres, l'installation de caméras sur les autobus pourrait être un moyen efficace de faire certaines de ces observations.

En ce qui a trait à la conception du projet, des propositions de corrections, notamment à la géométrie, devraient être analysées par l'équipe de projet. Ces

propositions sont présentées dans les sections précédentes du présent rapport. L'équipe de projet devrait procéder à une analyse plus approfondie de ces suggestions afin de s'assurer de leur faisabilité et être en mesure d'estimer avec plus de précision leur contribution à l'amélioration de la sécurité des usagers.

Entre autres, les auditeurs suggèrent de porter une attention particulière aux éléments suivants qui pourraient affecter la sécurité des usagers :

- À plusieurs intersections, les passages pour piétons sont situés jusqu'à 5 m de l'intersection, ce qui engendre des problèmes de sécurité pour les piétons : visibilité réduite de la rue transversale, vitesse plus élevée des véhicules au croisement du passage, certains piétons traverseront à l'extérieur du passage.
- Dans les secteurs Rosemont et Hochelaga, la largeur de 3,1 m pour la voie de droite est insuffisante pour assurer un dégagement adéquat pour les cyclistes circulant dans cette voie et les piétons sur le trottoir.
- Dans le secteur Hochelaga, le nombre de voies de circulation n'est pas uniforme : une seule voie est proposée à la hauteur des stations alors que le reste du tronçon comporte deux voies.
- À certains endroits, l'alignement des voies n'est indiqué que par marquage sans suivre de façon parallèle les bordures de la chaussée.
- La voie réservée située face à la garderie dans le secteur Rose-de-Lima pose un risque pour la sécurité des enfants qui fréquentent l'établissement.
- Le corridor pour autobus qui relie le boulevard Lite au boulevard Saint-Martin risque d'engendrer des manœuvres inattendues s'il est utilisé à mauvais escient par d'autres usagers.
- La voie réservée pour autobus entre les intersections Forest et Fleury comprend des courbes de faible longueur avec un rayon court (100 m) qui pourraient s'avérer problématiques si la vitesse pratiquée est élevée sur ce tronçon.
- Les ouvertures pour services d'urgence prévues dans le terre-plein augmentent le risque de collision avec les usagers du boulevard Pie-IX, y compris les autobus circulant dans les voies réservées.

Enfin, les auditeurs suggèrent à l'équipe de projet de documenter l'évolution du projet et d'assurer un suivi des mesures d'amélioration qui auront été retenues et mises en œuvre suite à cet audit et dans le cadre des travaux du projet d'aménagement d'un service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX. Ces informations seront utiles afin de valider les choix qui auront été retenus et pour bonifier la conception des projets futurs.

6. Bibliographie

- Ministère des Transports du Québec, *Normes ouvrages routiers, Tome I – Conception routière*, version en vigueur en date de l'audit.

- Ministère des Transports du Québec, *Normes ouvrages routiers, Tome V – Signalisation routière*, version en vigueur en date de l'audit.

- Association des transports du Canada, *Guide canadien de conception géométrique des routes*, édition 1999.

- Comité technique AIPCR de la sécurité routière (C13), *Manuel de sécurité routière,* édition 2003.

Préparé et approuvé par les auditeurs :

Daniel Aubin, ing.



Daniel Beaulieu, ing.
Ville de Montréal



Guy Bédard, architecte-paysagiste
Ministère des Transports du Québec

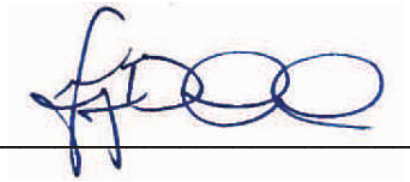

Guillaume Bertrand, ing.
Ministère des Transports du Québec

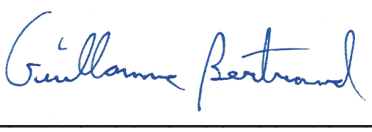

Nathalie Brodeur, ing.
Ministère des Transports du Québec



Colin Leech, P. Eng.
Ville d'Ottawa



Sorina Rachiteanu, ing.
Ministère des Transports du Québec



Alison Smiley, CCPE
Human Factors North

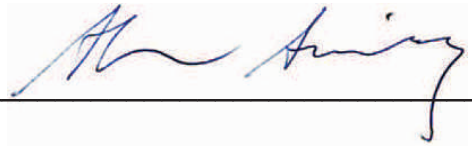

Simon Trépanier, ing.
Ministère des Transports du Québec

Société de transport de Montréal

ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR STATIONNEMENT EN PEIGNE
PROJET INTÉGRÉ SRB-PIE-IX

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
T 514 337-2462
F 514 281-1632

Référence Client : 4500029735

Projet no : M05371A

1er avril 2019

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Chantal Dagenais, ing., M.Ing.

Julie Guilhem, M.Ing., M.Urb.

Karine Kalache, ing.

Chloé Lalancette, tech. dess., graphiste

PRÉPARÉ PAR :

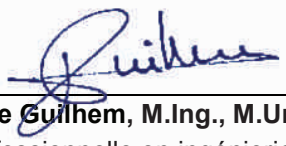

Julie Guilhem, M.Ing., M.Urb.
Professionnelle en ingénierie

VÉRIFIÉ PAR :



Chantal Dagenais, ing., M.Ing.
Directrice de projet
No membre OIQ : 111882

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2019-02-28	Rapport partiel – Volet analyses
E02	2019-03-21	Rapport complet
E03	2019-04-01	Rapport complet

Table des matières

1 Introduction _____ 1
1.1 Le projet _____ 1
1.2 Le mandat _____ 1
1.3 La méthodologie _____ 2

2 Analyse de document _____ 3
2.1 Audit de sécurité routière _____ 3

3 Analyse et description des sites de stationnement non sécuritaires _____ 5
3.1 Sites identifiés par le MTQ et par la STM _____ 6
3.1.1 Tronçon entre les rues de Castille et Monselet _____ 6
3.1.2 Intersection Pie-IX / 47e Rue _____ 7
3.1.3 Intersection Pie-IX / 39e Rue _____ 8
3.1.4 Intersection Pie-IX / Rue Jarry Est _____ 9
3.1.5 Intersection Pie-IX / Rue Jean-Talon _____ 10
3.2 Site identifié par CIMA+ _____ 11
Intersection Pie-IX / Boulevard Industriel _____ 11

4 Identification des solutions _____ 13
4.1 Sites identifiés par le MTQ et par la STM _____ 13
4.1.1 Tronçon entre les rues de Castille et Monselet _____ 13
4.1.2 Intersection Pie-IX / 47e Rue _____ 14
4.1.3 Intersection Pie-IX / 39e Rue _____ 15
4.1.4 Intersection Pie-IX / Rue Jarry Est _____ 16
4.1.5 Intersection Pie-IX / Rue Jean-Talon _____ 17
4.2 Site identifié par CIMA+ _____ 18
Intersection Pie-IX / Boulevard Industriel _____ 18

5 Conclusion _____ 19

Liste des figures

Figure 1-1 : SRB Pie-IX – 17 stations en 2022 _____ 1
Figure 3-1 : Sites de stationnement non sécuritaires _____ 5
Figure 3-2 : Gabarit des fiches d'analyse de stationnement non sécuritaires _____ 5
Figure 5-1 : Mesures préférentielles pour les sites de stationnement non sécuritaires _____ 19

Liste des tableaux

Tableau 1-1 : Sites de stationnement identifiés par la STM et le MTQ _____ 2
Tableau 2-1 : Sites de stationnement non sécuritaires identifiés dans l'audit _____ 3

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx

Liste des annexes

Annexe A Extraits de normes et de lignes directrices sur l'accessibilité universelle et la sécurité routière

Annexe B Plans des concepts recommandés pour chaque site identifié

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx

1 Introduction

1.1 Le projet

La Société de transport de Montréal (STM) est actuellement en train de mettre en place un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Il s'agit d'un projet de transport collectif performant, intégré à la reconstruction et à la requalification du boulevard Pie-IX, qui offrira un service de bus rapide, fiable, confortable sécuritaire et entièrement accessible, entre l'est de Laval et Montréal.

Les principaux objectifs du projet SRB sont :

- La mise en place d'un système de transport collectif sécuritaire et entièrement accessible;
- L'implémentation d'un service rapide flexible et fiable;
- La réfection complète du boulevard Pie-IX;
- La bonification de l'aménagement du domaine public.



Extrait du site de la STM (http://www.stm.info/fr/a-propos/grands-projets/projet-integre-srb-pie-ix)

Figure 1-1 : SRB Pie-IX – 17 stations en 2022

1.2 Le mandat

Dans le cadre de la réalisation des travaux du SRB du boulevard Pie-IX, la STM a mandaté CIMA+ afin de l'aider à analyser et trouver des solutions relatives aux stationnements existants, dont la configuration actuelle nécessite des manœuvres non sécuritaires sur le boulevard Pie-IX. En effet, ces stationnements sont de type « peigne », impliquant que les usagers qui s'y stationnent doivent effectuer une manœuvre de recul, plus ou moins conflictuelle, sur le trottoir et/ou dans la voie de droite du boulevard Pie-IX.

CIMA+ s'est donc engagé à analyser la situation, notamment les cinq sites identifiés par la STM et le MTQ, et à émettre un avis d'expert au bureau de projet SRB Pie-IX quant aux mesures à adopter afin de pallier aux problématiques de sécurité routière.

Le tableau 1-1 décrit les cinq sites initialement identifiés par la STM.

Tableau 1-1 : Sites de stationnement identifiés par la STM et le MTQ

Adresse civique	Lot	Station	Arrondissement
9 135 à 9 153 boul. Pie-IX	2 213 510	47e rue	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
8 905 à 8 909 et 8 915 à 8 927 boul. Pie-IX	4 588 841 et 2 213 818	39e rue	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
10 773 à 10 861 boul. Pie-IX	1 412 783, 1 412 784, 1 412 697, 1 412 730, 1 412 744, 1 412 745, 1 412 731, 1 412 732, 1 412 733, 1 412 734	de Castille	Mtl-Nord
4 100 à 4 102 boul. Jarry-Est	2 214 887	Jarry	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
7 180 boul. Pie-IX	2 217 044	Jean-Talon	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Extrait de la demande de prix AA00752

1.3 La méthodologie

Ce rapport suit la méthodologie développée par CIMA+ dans le Plan de travail, qui fut validé par la STM le 18 février 2019. Il s'articule en suivant les chapitres décrits ci-dessous :

- Chapitre 2 : analyse de document, particulièrement de l'audit de la sécurité routière, des plans pour les deux lots, des normes de stationnement et des guides d'accessibilité universelle et de convivialité;
- Chapitre 3 : analyse et description des sites de stationnement identifiés comme non sécuritaires et identification d'autres sites potentiellement problématiques;
- Chapitre 4 : identification des solutions ainsi que de leurs avantages et inconvénients;
- Chapitre 5 : conclusion et résumé schématique des solutions privilégiées pour chacun des sites identifiés.

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx

2 Analyse de document

2.1 Audit de sécurité routière

Dans le cadre de l'avant-projet définitif du projet, le MTQ remettait, en février 2014 à l'AMT (maintenant EXO), son rapport d'audit de sécurité routière final ayant été réalisé pour le projet. Ce rapport fait mention que les manœuvres liées aux stationnements en peigne situés au droit des stations de la 47e Rue et de la 39e Rue devraient être éliminées.

Le tableau suivant présente un extrait des conclusions de l'audit.

Tableau 2-1 : Sites de stationnement non sécuritaires identifiés dans l'audit

	Observations/Commentaires	Suggestions	Réponse de l'AMT
Intersection Pie-IX/47e Rue			
148)	Un stationnement de type « peigne » d'environ 15 places, destiné aux clients d'un petit centre commercial, est situé dans le quadrant sud-est de l'intersection. Les conducteurs de véhicules utilisant le stationnement devront effectuer des manœuvres à reculons sur le boulevard Pie-IX, à proximité de l'intersection et d'un passage pour piétons à débit élevé en raison de la présence d'une station.	Analyser la possibilité : • d'éliminer le stationnement et de permettre aux clients du centre commercial de stationner en parallèle sur les rues à proximité. ou • de remplacer le stationnement de type « peigne » par un stationnement en parallèle séparé physiquement du boulevard Pie-IX, comme cela a été fait entre les rues de Castille et Monselet.	
Intersection Pie-IX/39e Rue			
156)	Un stationnement de type « peigne » d'environ 15 places, destiné aux clients d'un petit centre commercial, est situé dans le quadrant nord-est. Les conducteurs de véhicules utilisant le stationnement devront effectuer des manœuvres à reculons sur le boulevard Pie-IX, à proximité de l'intersection et d'un passage pour piétons à débit élevé en raison de la présence d'une station. De plus, la faible profondeur du stationnement fera en sorte que le derrière de certains véhicules empiètera sur le trottoir, limitant l'espace sécuritaire pour la circulation des piétons.	Analyser la possibilité d'éliminer le stationnement de type « peigne » et de permettre aux clients du centre commercial de stationner en parallèle sur les rues à proximité ainsi que dans le stationnement public situé à l'ouest du boulevard Pie-IX.	

Extrait de l'audit de sécurité routière AMT 107SP-0788-000 (p.77, 78, 80)

Selon cet extrait, cette recommandation vise à éliminer les conflits engendrés par les manœuvres de recul des véhicules avec les piétons qui circulent sur les trottoirs et à éviter l'empiètement des véhicules stationnés sur le trottoir.

L'annexe A présente des extraits de normes et de lignes directrices qui traitent de cette problématique.

3 Analyse et description des sites de stationnement non sécuritaires

Après une lecture attentive des plans de lots fournis par la STM et une analyse complète des stationnements localisés sur le boulevard Pie-IX, six sites ont été identifiés comme non sécuritaires. Cinq d'entre eux ont été identifiés par le MTQ et la STM dans le cadre de l'audit, tandis que le sixième a été identifié dans cette étude (voir figure 3-1 ci-dessous).



Figure 3-1 : Sites de stationnement non sécuritaires

Dans les prochaines sections, les sites sont décrits selon le gabarit ci-dessous (voir figure 3-2).

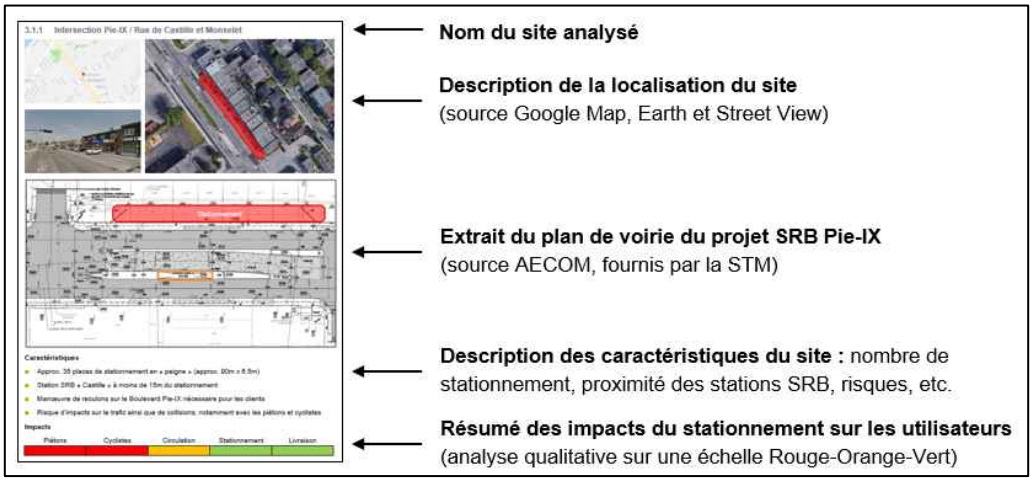

Figure 3-2 : Gabarit des fiches d'analyse de stationnement non sécuritaires

3.1 Sites identifiés par le MTQ et par la STM

Les sites décrits ci-dessous ont été identifiés dans le cadre de ce mandat.

3.1.1 Tronçon entre les rues de Castille et Monselet







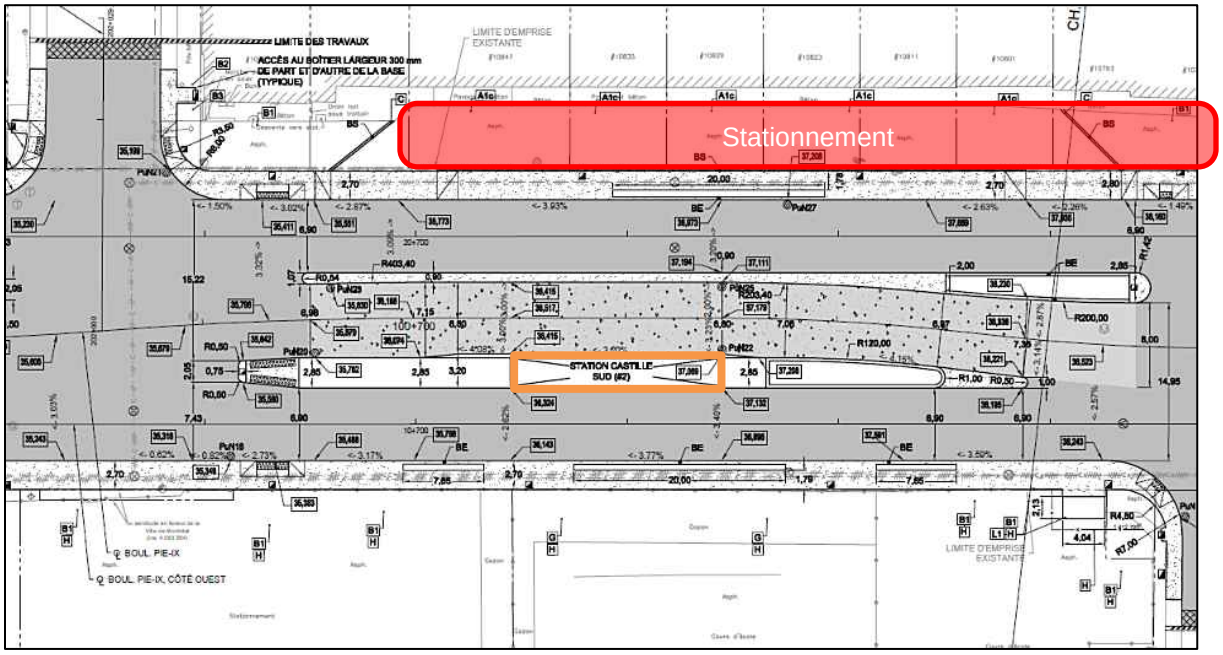

Caractéristiques

- Approx. 35 places de stationnement en « peigne » (approx. 90 m x 6,5 m);
- Station SRB « Castille » à moins de 15 m du stationnement;
- Manœuvre de reculons sur le boulevard Pie-IX nécessaire pour les clients;
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes et impact modéré sur la circulation.

Impacts

Piétons	Cyclistes	Circulation	Stationnement	Livraison

3.1.2 Intersection Pie-IX / 47e Rue



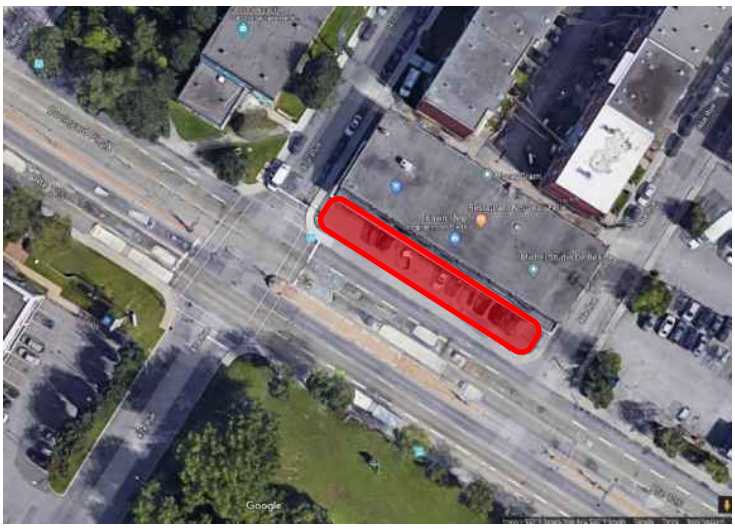



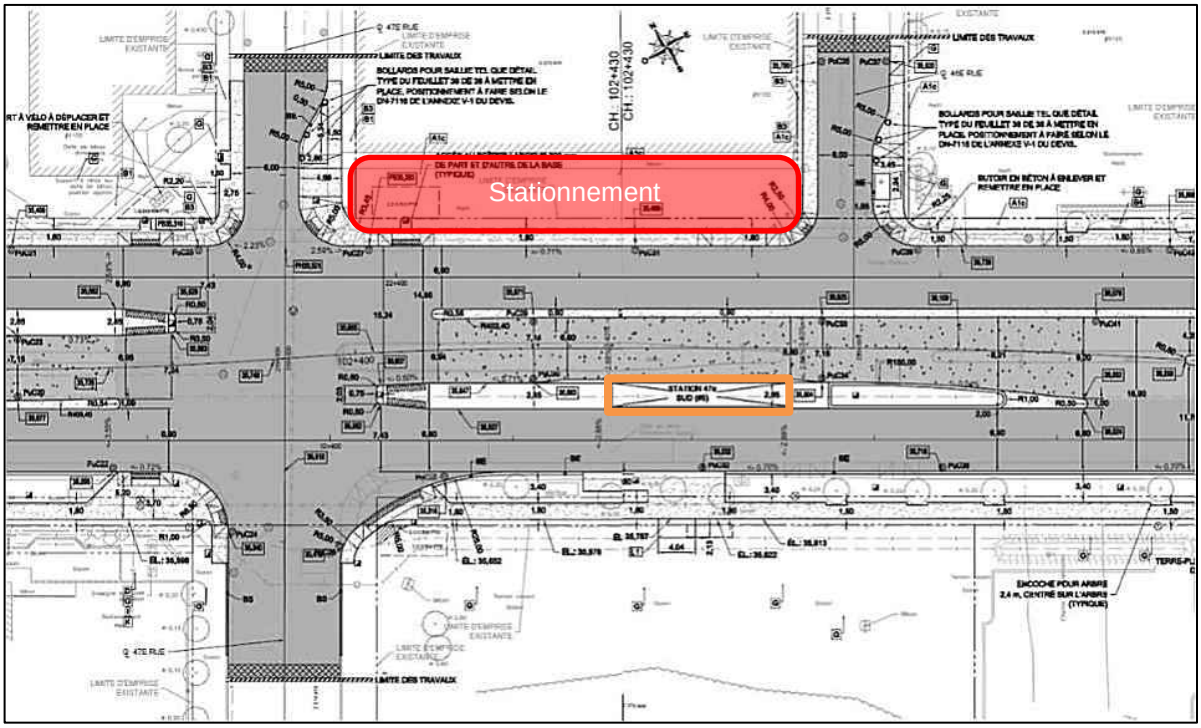

Caractéristiques

- Approx. 15 places de stationnement en « peigne » (approx. 45 m x 6,8 m);
- Station SRB « 47e » à moins de 15 m du stationnement;
- Manœuvre de reculons sur le boulevard Pie-IX nécessaire pour les clients;
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes et impact modéré sur la circulation.

Impacts

Piétons	Cyclistes	Circulation	Stationnement	Livraison

3.1.3 Intersection Pie-IX / 39e Rue

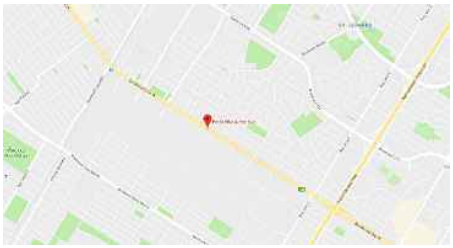





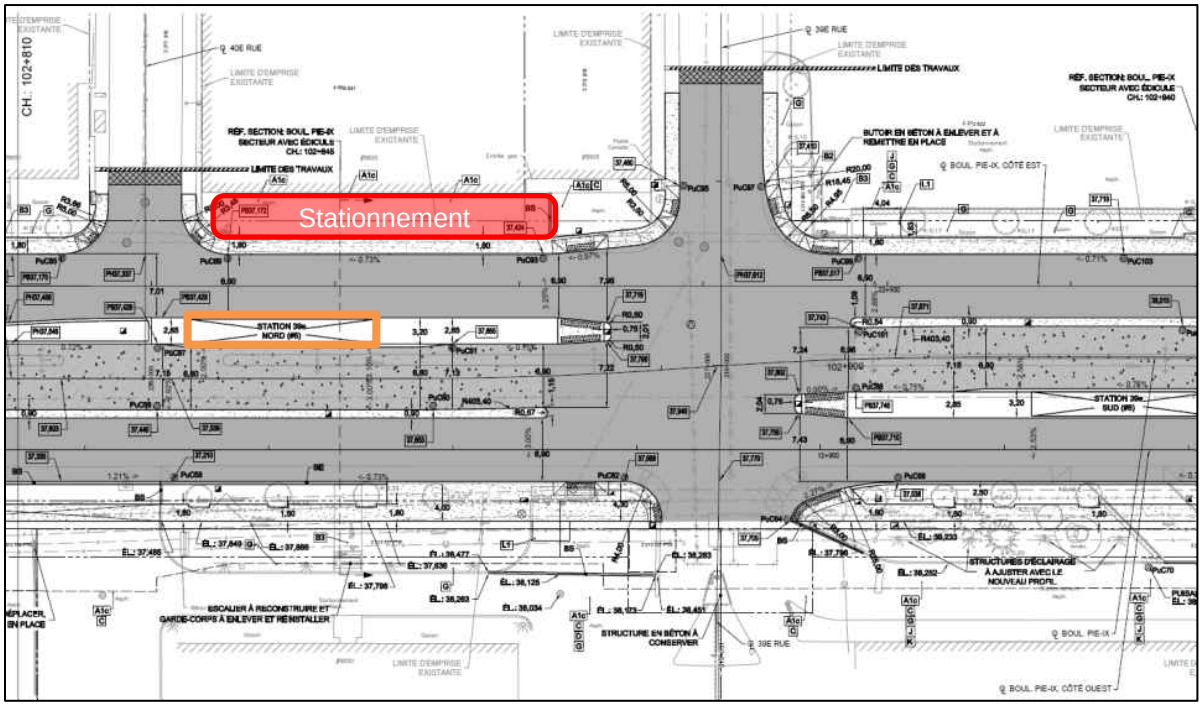

Caractéristiques

- Approx. 15 places de stationnement en « peigne » (approx. 45 m x 5 m);
- Station SRB « 39e » à moins de 10 m du stationnement;
- Manœuvre de reculons sur le boulevard Pie-IX nécessaire pour les clients;
- Risque élevé de collision avec les piétons, cyclistes et véhicules sur le boul. Pie-IX.

Impacts

Piétons	Cyclistes	Circulation	Stationnement	Livraison

3.1.4 Intersection Pie-IX / Rue Jarry Est







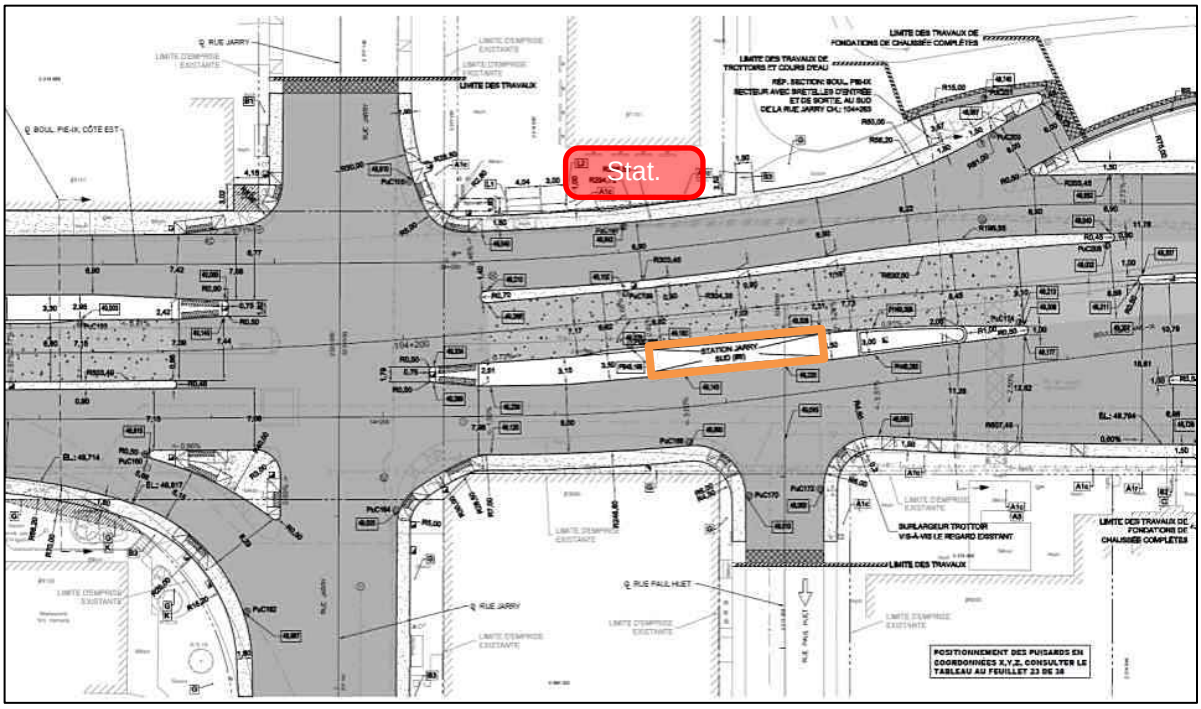

Caractéristiques

- 4 places de stationnement en « peigne » (approx. 10 m x 7 m);
- Station SRB « Jarry » à moins de 15 m du stationnement;
- Manœuvre de reculons sur le boulevard Pie-IX nécessaire pour les clients;
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes, et impact modéré sur la circulation.

Impacts

Piétons	Cyclistes	Circulation	Stationnement	Livraison

3.1.5 Intersection Pie-IX / Rue Jean-Talon



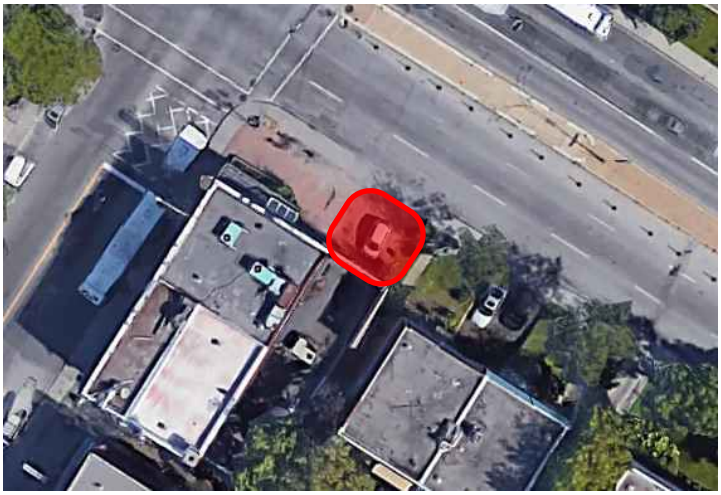



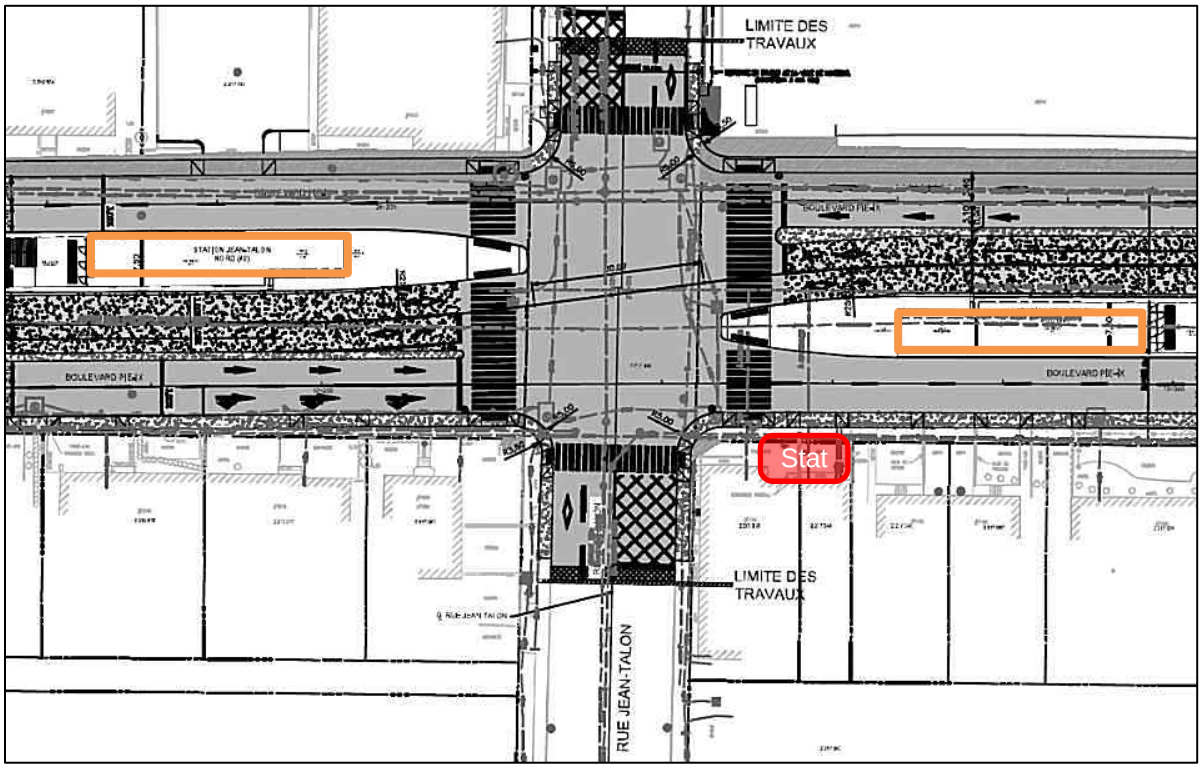

Caractéristiques

- 2 places de stationnement en « peigne » (approx. 6,5 m x 6,5 m);
- Station SRB « Jean-Talon » à moins de 10 m du stationnement;
- Manœuvre de reculons sur le boulevard Pie-IX nécessaire pour les clients;
- Risque élevé de collision avec les piétons, cyclistes et véhicules sur le boul. Pie-IX.

Impacts

Piétons	Cyclistes	Circulation	Stationnement	Livraison

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx
– 1er avril 2019 – M05371A

3.2 Site identifié par CIMA+

Intersection Pie-IX / Boulevard Industriel







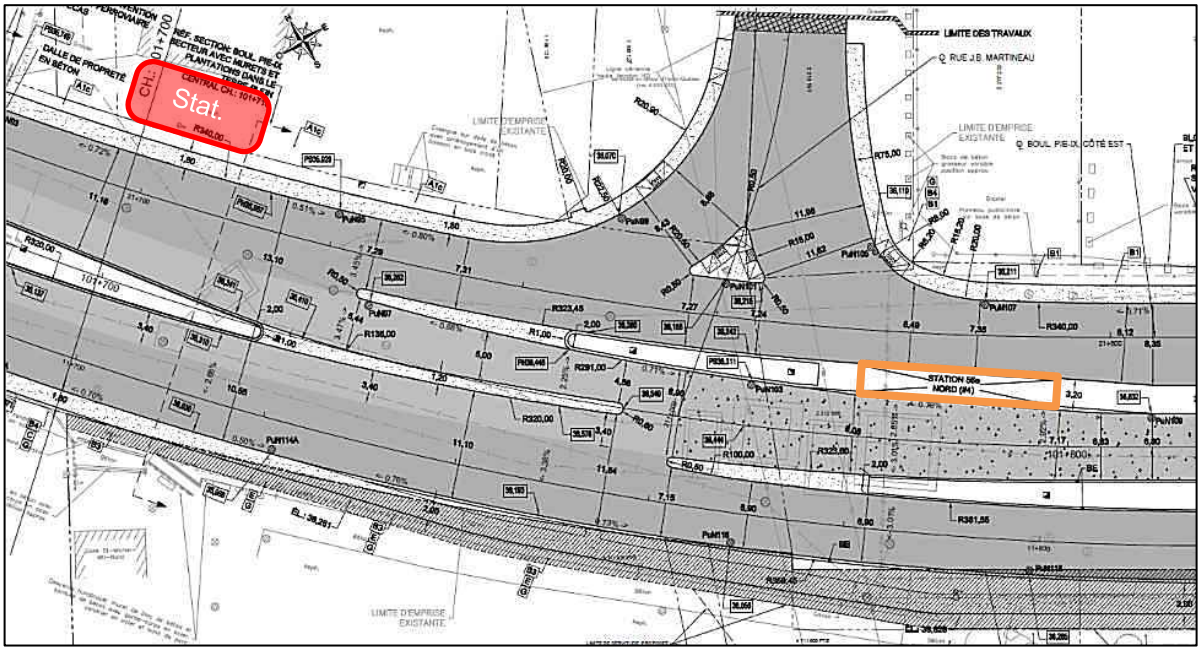

Caractéristiques

- 5 places de stationnement en « peigne » (approx. 15 m x 6 m);
- Gare Saint-Michel à environ 40 m du stationnement;
- Station SRB « 56e » à environ 90 m du stationnement;
- Manœuvre de reculons sur le boulevard Pie-IX nécessaire pour les clients;
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes et impact modéré sur la circulation.

Impacts

Piétons	Cyclistes	Circulation	Stationnement	Livraison

4 Identification des solutions

Cette section présente les pistes de solutions pour les six sites identifiés comme problématiques au chapitre 3 ainsi que la piste de solution recommandée.

4.1 Sites identifiés par le MTQ et par la STM

4.1.1 Tronçon entre les rues de Castille et Monselet

- Aménagement existant

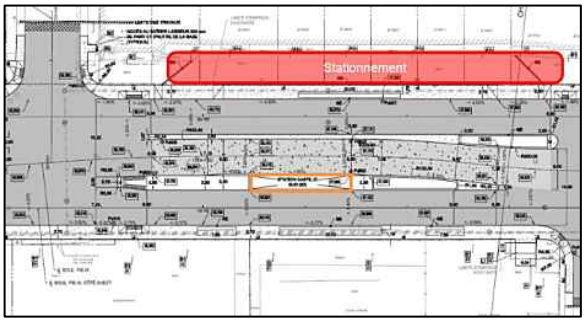

- Approx. 35 places de stationnement
- Approx. 90 m x 6,5 m
- Station SRB « Castille » à moins de 15 m du stationnement
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes, et impact modéré sur la circulation



Solution recommandée

- Stationnement parallèle à la voie séparé par le trottoir **[aménagement proposé pour le SRB]**

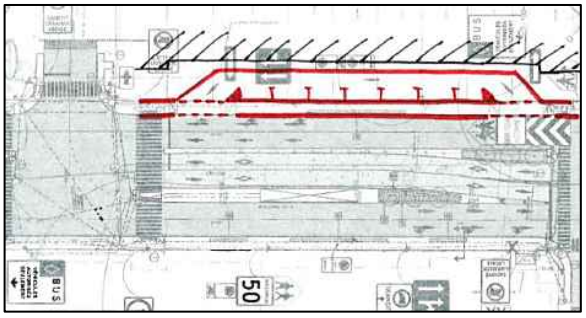

Avantage 7 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné

Inconvénient Trottoir interrompu par l'accès au stationnement
I Perte d'environ 25 places de stationnement



Cette proposition est tout à fait acceptable en termes de sécurité routière et en vue des travaux faits dans le cadre du projet du SRB.

De plus, cet arrangement a été relevé lors de l'audit de sécurité routière comme un exemple de stationnement alternatif positif et si possible à suivre pour les autres sites de stationnement problématiques.

4.1.2 Intersection Pie-IX / 47e Rue

- Aménagement existant

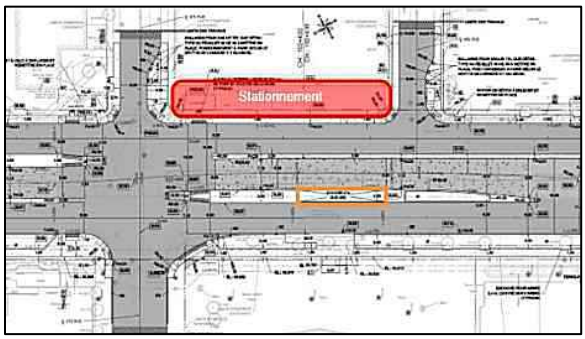

- Approx. 15 places de stationnement
- Approx. 45 m x 6,8 m
- Station SRB « 47e » à moins de 15 m du stationnement
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes, et impact modéré sur la circulation



- Stationnement parallèle à la voie séparé par le trottoir **[aménagement proposé pour le SRB]**

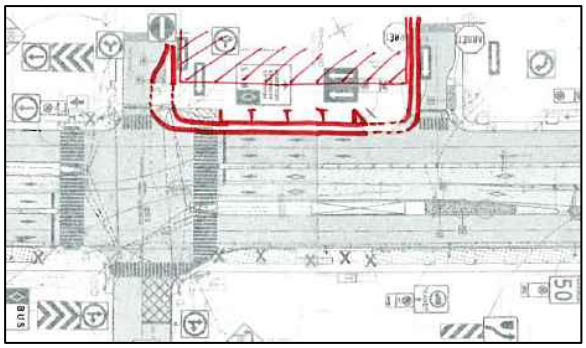

A 4 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné

I Trottoir interrompu par l'accès au stationnement
I Perte d'environ 10 à 11 places de stationnement

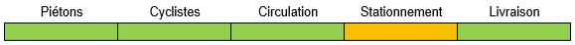

Cette proposition est tout à fait acceptable en termes de sécurité routière et en vue des travaux faits dans le cadre du projet du SRB.

Solution recommandée

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx

4.1.3 Intersection Pie-IX / 39e Rue

- Aménagement existant

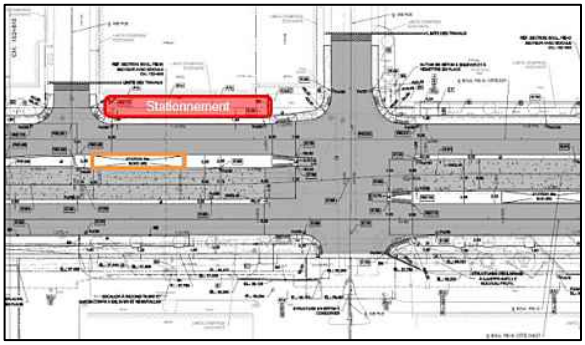

- Approx. 15 places de stationnement
- Approx. 45 m x 5 m
- Station SRB « 39e » à moins de 10 m du stationnement
- Risque élevé de collision avec les piétons, cyclistes et véhicules sur le boul. Pie-IX

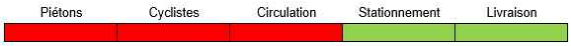

- Stationnement parallèle à la voie non séparé avec déviation du trottoir

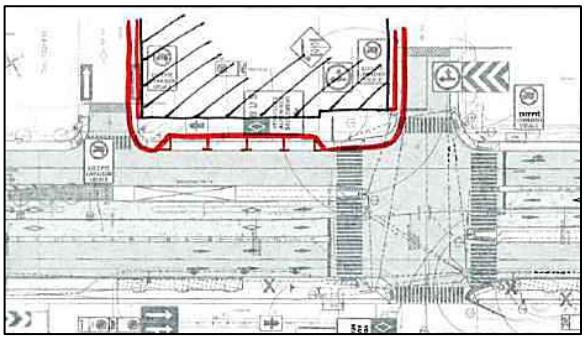

A 4 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non incliné

I Trottoir piéton dévié – problématique en termes d'accessibilité universelle
I Perte d'environ 10 places de stationnement
I Risque de collision avec les véhicules sur le boul. Pie-IX demeure élevé

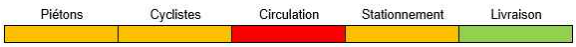

Solution recommandée

- Suppression des places de stationnement

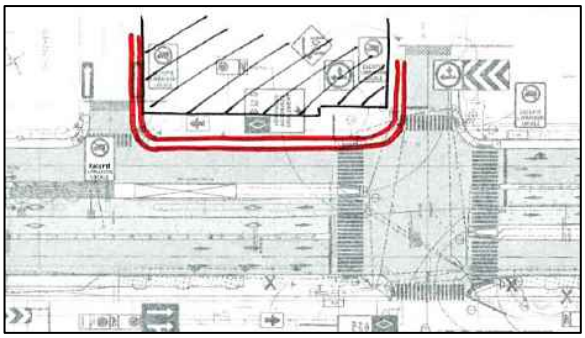

A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné
A Trottoir piéton non interrompu
A Réduction considérable du risque de collision avec les piétons, cyclistes et véhicules

I Perte de toutes les places de stationnement (15)
I Livraisons devront se faire sur rues résidentielles

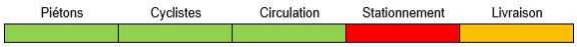

4.1.4 Intersection Pie-IX / Rue Jarry Est

- Aménagement existant

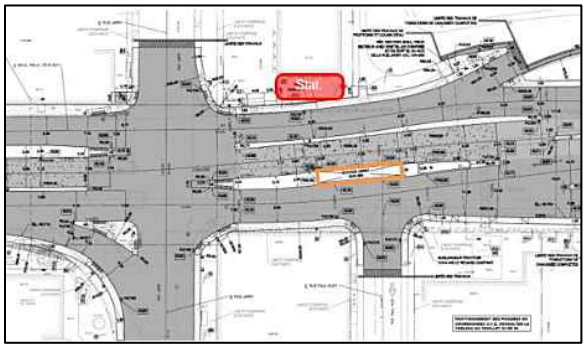

- 4 places de stationnement
- Approx. 10 m x 7 m
- Station SRB « Jarry » à moins de 15 m du stationnement
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes, et impact modéré sur la circulation

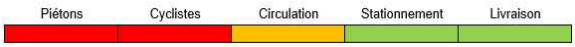

- Stationnement parallèle à la voie séparé par le trottoir (accès par boul. Pie-IX)

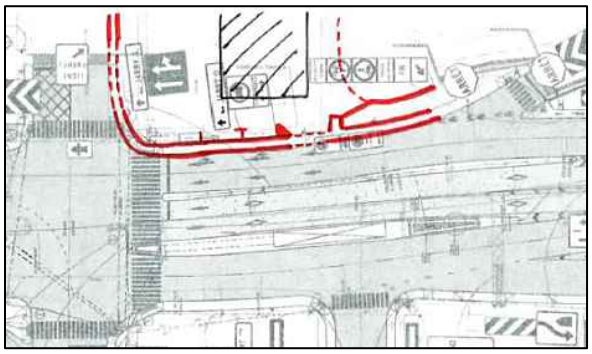

A 2 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné

I Trottoir interrompu par l'accès au stationnement
I Perte de deux places de stationnement

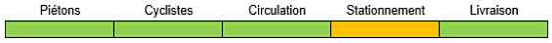

- Stationnement parallèle à la voie séparé par le trottoir (accès par rue Paul Huet)

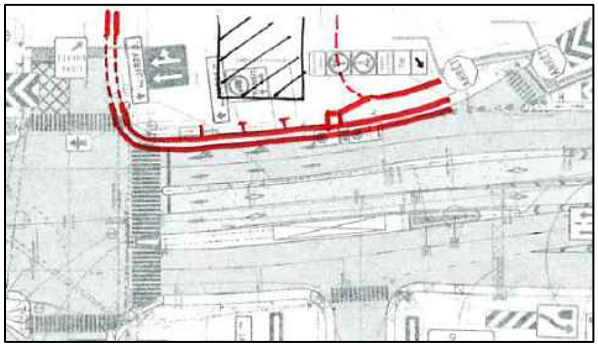

A 3 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné
A Trottoir piéton non interrompu

I Perte d'une place de stationnement
I Perte de l'accès au stationnement / livraison depuis le boul. Pie-IX



Solution recommandée

- Suppression des places de stationnement

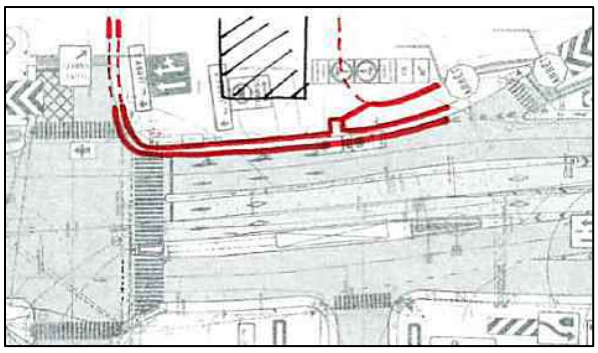

A Trottoir piéton non dévié
A Livraison possible
A Trottoir piéton non incliné
A Trottoir piéton non interrompu

I Perte de toutes les places de stationnement (4)
I Perte de l'accès au stationnement / livraison depuis le boul. Pie-IX

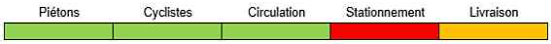

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx – 1er avril 2019 – M05371A

4.1.5 Intersection Pie-IX / Rue Jean-Talon

- Aménagement existant

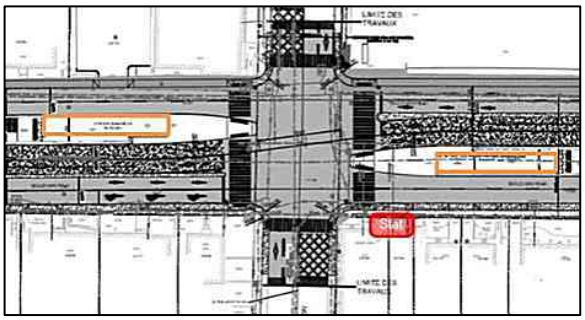

- 2 places de stationnement
- Approx. 6,5 m x 6,5 m
- Station SRB « Jean-Talon » à moins de 10 m du stationnement
- Risque élevé de collision avec les piétons, les cyclistes et les véhicules

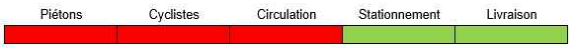

- Stationnement parallèle à la voie non séparé avec déviation du trottoir

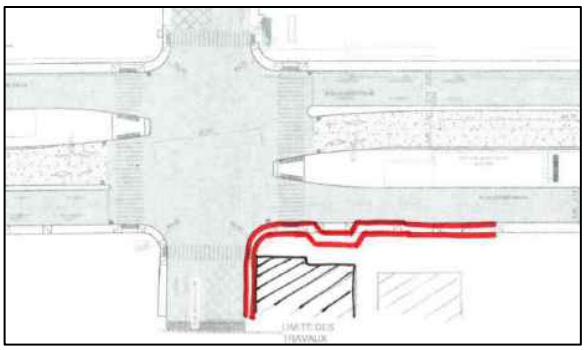

A 1 place de stationnement retenu
A Livraison possible
A Trottoir piéton non incliné

I Trottoir piéton dévié – problématique en termes d'accessibilité universelle
I Perte d'une place de stationnement
I Risque de collision avec les véhicules sur le boul. Pie-IX demeure élevé



- Stationnement parallèle à la voie non séparé sans déviation du trottoir

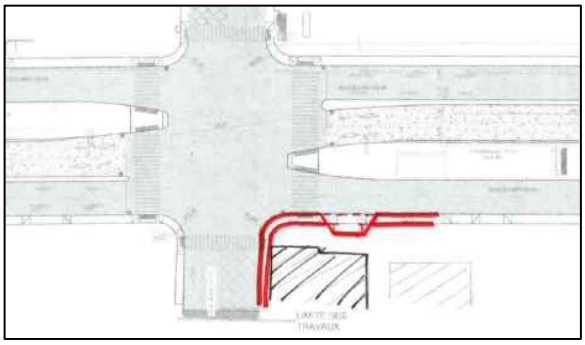

A 1 place de stationnement retenu
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié

I Trottoir piéton incliné – problématique en termes d'accessibilité universelle
I Perte d'une place de stationnement
I Risque de collision avec les piétons demeure élevé

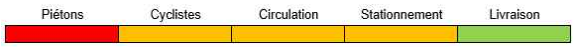

Solution recommandée

- Suppression des places de stationnement

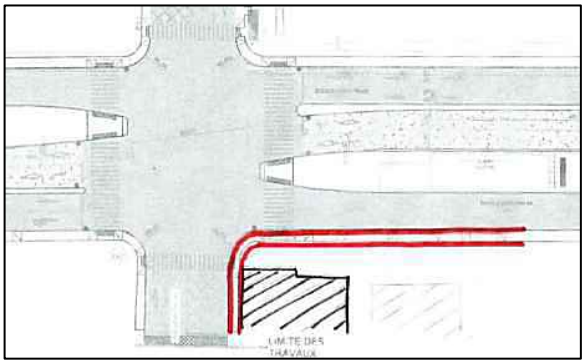

A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné
A Trottoir piéton non interrompu
A Réduction considérable du risque de collision avec les piétons, cyclistes et véhicules

I Perte de toutes les places de stationnement (2)
I Livraisons devront se faire sur rues adjacentes

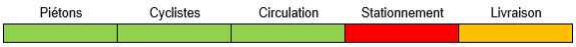

4.2 Site identifié par CIMA+

Intersection Pie-IX / Boulevard Industriel

- Aménagement existant

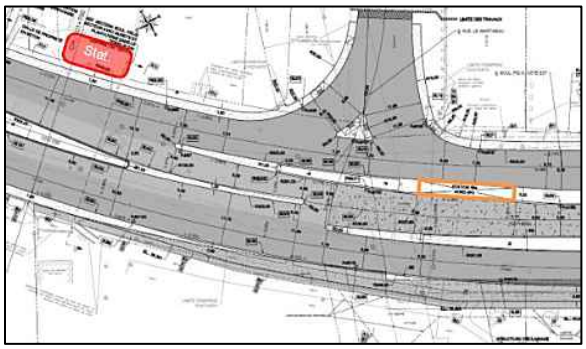

- 5 places de stationnement
- Approx. 15 m x 6 m
- Gare Saint-Michel à environ 40 m du stationnement
- Station SRB « 56e » à environ 90 m du stationnement
- Risque élevé de collision avec les piétons et cyclistes, et impact modéré sur la circulation

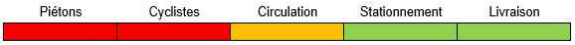

- Stationnement parallèle entre la voie et le bâtiment

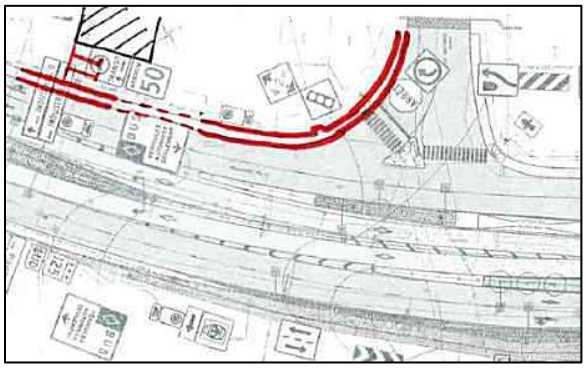

A 3 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné

I Perte de 2 places de stationnement



Solution recommandée

- Stationnement parallèle à la voie, en bordure du bâtiment

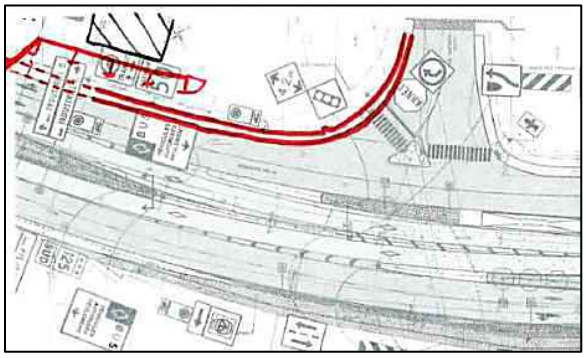

A 4 places de stationnement retenues
A Livraison possible
A Trottoir piéton non dévié
A Trottoir piéton non incliné

I Perte d'une place de stationnement

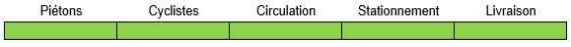

G:_Projets\M05371A\080_RAPPORTS\M05371A_ESEC_STAT_Peigne_E03.docx

5 Conclusion

Dans tous les cas de stationnement analysés, il a été démontré que garder l'aménagement existant n'était pas considéré comme une solution adéquate en termes de sécurité routière aux vues des travaux sur les sites des stations SRB sur le boulevard Pie-IX.

Le chapitre 4 a donc établi une liste de solutions qui pourrait être mises en place pour atténuer les impacts selon les caractéristiques du site analysé. Au final, seuls deux types de mesures préférentielles sont recommandés :

- Stationnement parallèle à la voie séparé par le trottoir; ou
- Suppression des places de stationnement.

La figure 5-1 ci-dessous récapitule les mesures préférentielles pour chacun des sites de stationnement identifiés lors de l'étude.



Figure 5-1 : Mesures préférentielles pour les sites de stationnement non sécuritaires

Ces mesures préférentielles ont été dessinées sur plan à l'aide du logiciel AutoCAD pour s'assurer de leur faisabilité « géométrique » et sont disponibles à l'annexe B.

A

Annexe A
Extraits de normes et de lignes directrices sur l’accessibilité universelle et la sécurité routière

Accessibilité universelle

L'institut Nazareth-Louis-Braille et la Société Logique ont élaboré en 2014 un guide concernant l'accessibilité universelle intitulé « Critères d'accessibilité universelle : déficience visuelle – Aménagements extérieurs ». Ce guide de bonnes pratiques est utilisé dans la région de Montréal par les intervenants. Selon l'extrait ci-dessous concernant les entrées charretières, il n'est pas recommandé d'aménager des entrées de plus de 10 m puisque le piéton avec une déficience visuelle risque de dévier de sa trajectoire. Le stationnement en peigne constitue donc une problématique pour les usagers avec déficience visuelle.

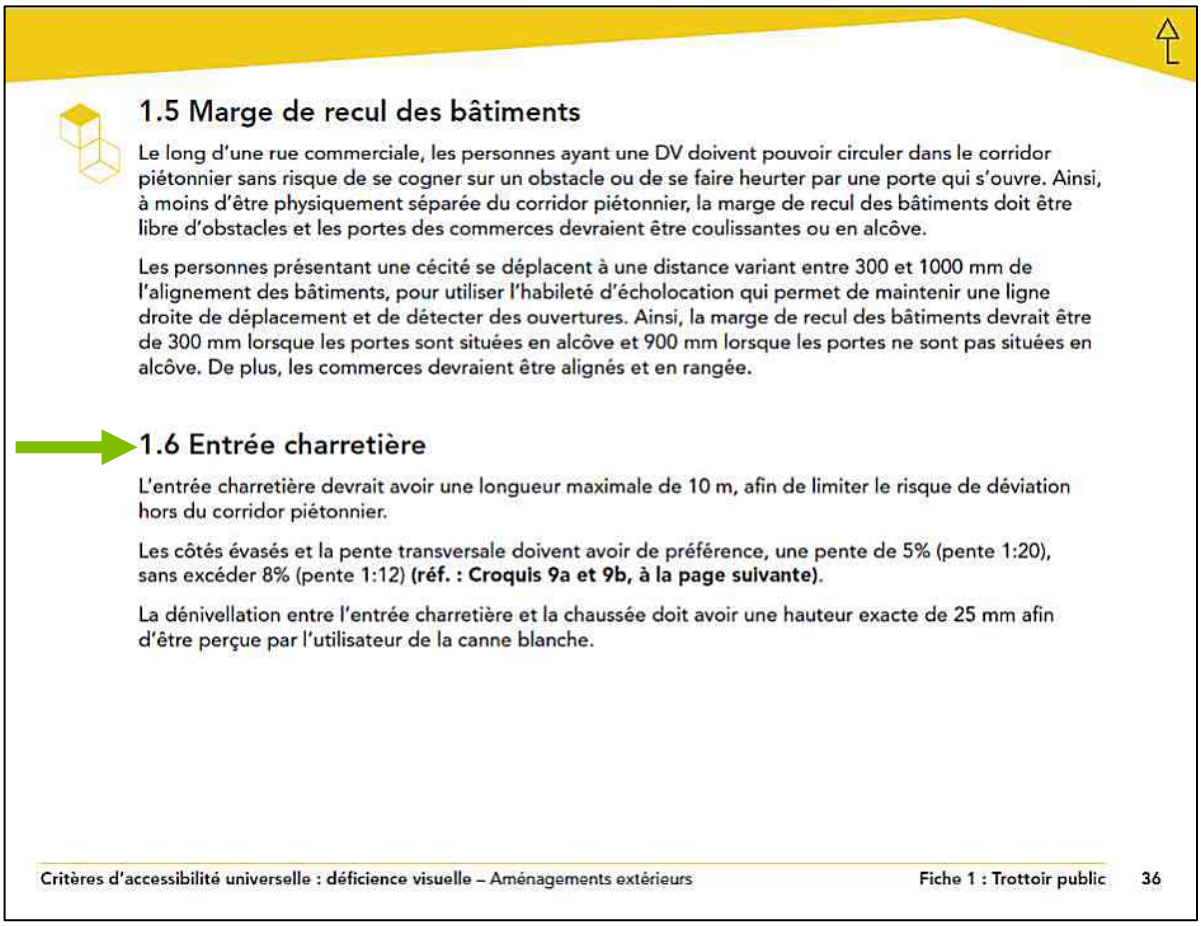

1.5 Marge de recul des bâtiments

Le long d'une rue commerciale, les personnes ayant une DV doivent pouvoir circuler dans le corridor piétonnier sans risque de se cogner sur un obstacle ou de se faire heurter par une porte qui s'ouvre. Ainsi, à moins d'être physiquement séparée du corridor piétonnier, la marge de recul des bâtiments doit être libre d'obstacles et les portes des commerces devraient être coulissantes ou en alcôve.

Les personnes présentant une cécité se déplacent à une distance variant entre 300 et 1000 mm de l'alignement des bâtiments, pour utiliser l'habileté d'écholocation qui permet de maintenir une ligne droite de déplacement et de détecter des ouvertures. Ainsi, la marge de recul des bâtiments devrait être de 300 mm lorsque les portes sont situées en alcôve et 900 mm lorsque les portes ne sont pas situées en alcôve. De plus, les commerces devraient être alignés et en rangée.

1.6 Entrée charretière

L'entrée charretière devrait avoir une longueur maximale de 10 m, afin de limiter le risque de déviation hors du corridor piétonnier.

Les côtés évasés et la pente transversale doivent avoir de préférence, une pente de 5% (pente 1:20), sans excéder 8% (pente 1:12) **(réf. : Croquis 9a et 9b, à la page suivante)**.

La dénivellation entre l'entrée charretière et la chaussée doit avoir une hauteur exacte de 25 mm afin d'être perçue par l'utilisateur de la canne blanche.

Figure A-1 : Extrait du Guide d'accessibilité universelle de l'Institut Nazareth-Louis-Braille et Société Logique

Le fascicule 5 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (voir extrait ci-dessous) abonde dans le même sens en recommandant que le corridor piétonnier soit bien délimité sur les deux côtés pour faciliter l'alignement du piéton sur le trottoir.

CHAPITRE 3

Les grands principes d'aménagement d'une rue universellement accessible

La Direction des transports, en collaboration avec le comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU), a élaboré 10 grands principes d'aménagement universellement accessible des rues. Sans prétendre apporter toutes les réponses aux besoins en accessibilité de la rue, ces principes permettent néanmoins aux concepteurs de se poser les bonnes questions au bon moment. Ils ont été testés à plusieurs reprises dans divers projets au moment de l'analyse du site, de la conception et de l'implantation, notamment dans le cadre du *Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées*.

1. Corridors piétonniers libres d'obstacles

Un corridor libre de marche est un espace de circulation dépourvu d'obstacles sur une largeur et une hauteur suffisantes pour que tous les usagers puissent se déplacer de façon simple et sécuritaire.

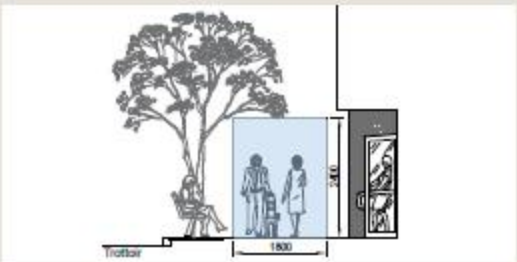

2. Corridors piétonniers en fond de trottoir et mobilier urbain en bordure de rue

Cette configuration assure les meilleures conditions de déplacement. Le mobilier urbain doit se trouver dans la banquette entre le corridor piétonnier et la rue.



3. Corridors piétonniers délimités des deux côtés

Le corridor piétonnier doit être délimité des deux côtés de façon tactile, visuelle et auditive. Une dénivellation suffisante, un alignement d'objets, des textures et des couleurs contrastantes sont de bons exemples. En milieu urbain, l'alignement des bâtiments constitue une délimitation aisément repérable par tous.



Figure A-2 : Extrait du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal

Sécurité routière

La présence des stationnements en peigne crée trois problèmes de sécurité qui sont décrits dans cette sous-section :

- Sécurité des véhicules;
- Sécurité des piétons;
- Sécurité des personnes âgées ou à mobilité réduite.

SÉCURITÉ DES VÉHICULES

Le Tome 1 des normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) comporte un complément d'information (texte en orange) en ce qui concerne le stationnement à angle à la section 14.3.2.2. Il est indiqué que les manœuvres de recul dans la rue, occasionnées par le stationnement à angle, constituent un risque d'accident. Les normes indiquent aussi que ce type d'aménagement est à proscrire.



des carrefours, puisque le stationnement à ces endroits réduit souvent la distance de visibilité. Cette réduction de la distance de visibilité a plusieurs effets, dont forcer le conducteur à faire avancer son véhicule jusqu'à une ligne d'arrêt imaginaire avancée, bloquant ainsi les passages pour personnes. Une augmentation des collisions liées au manque de visibilité (collisions à angle droit et collisions au moment d'un virage) est également constatée.

L'entrée et la sortie des véhicules, l'ouverture des portières, la descente des passagers et la présence de piétons qui se faufilent entre les véhicules stationnés sont des facteurs de risque importants. Lorsqu'un véhicule quitte un stationnement, il crée des perturbations dans l'écoulement du trafic et occasionne de la congestion. Cela peut donner lieu à des collisions latérales et à des collisions arrière. De plus, une portière ouverte constitue un obstacle pour les automobilistes et les oblige à effectuer un freinage brusque ou une manœuvre d'évitement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques d'accident sont présentés dans le Traffic Engineering Handbook.

14.3.2 Disposition des stationnements sur rue

14.3.2.1 Stationnement en parallèle

Le stationnement en parallèle réduit la capacité et la sécurité comme il est stipulé dans les sous-sections précédentes, mais il demeure tout de même le mode de stationnement ayant le moins d'effets négatifs.

La géométrie des stationnements en parallèle est présentée dans les dessins normalisés 001 et 002. La première et la dernière case de stationnement d'un alignement peuvent être plus courtes à la condition que rien ne nuise à l'entrée et à la sortie du véhicule (dessin normalisé 001).

De plus, un recul minimal doit être conservé à l'approche d'un carrefour de façon à protéger la distance de visibilité (dessin normalisé 002).

14.3.2.2 Stationnement à angle

Le stationnement à angle permet d'aménager un plus grand nombre d'emplacements par unité de longueur de trottoir que ne le permet le stationnement en parallèle. Ainsi, un aménagement à 90° fournit 2,5 fois plus d'emplacements qu'un aménagement en parallèle. Les textes précédents concernant les effets sur la capacité et sur la sécurité s'appliquent essentiellement au stationnement en parallèle. Les effets négatifs sur la capacité et la sécurité sont ici plus importants que dans le cas du stationnement en parallèle. Le stationnement à angle nécessite un espace de manœuvre plus grand pour entrer ou sortir du stationnement. De plus, de nombreuses études ont prouvé que le stationnement à angle occasionne plus d'accidents que le stationnement en parallèle.

Il a déjà été considéré que le stationnement à angle était moins risqué dans des rues plus larges. Une étude plus approfondie de la question permet de constater que l'implantation du stationnement à angle de chaque côté d'une rue de 24 m de largeur a un impact sur l'ensemble de la rue. En effet, le véhicule occupe un espace de près de 5 m, il nécessite un espace de 3,5 à 4,5 m pour reculer et peut obliger les véhicules en transit à empiéter sur la voie adjacente, ce qui peut occasionner des accidents.

L'observation des manœuvres de stationnement à angle permet de constater que le principal risque vient du manque de visibilité lorsque le véhicule est en marche arrière. L'arrêt brusque d'un véhicule en transit, causé par le recul d'un véhicule sortant du stationnement, constitue un autre risque. La recherche d'une place de stationnement comporte aussi des risques pour les véhicules en transit.

Contenu normatif — Complément à la norme

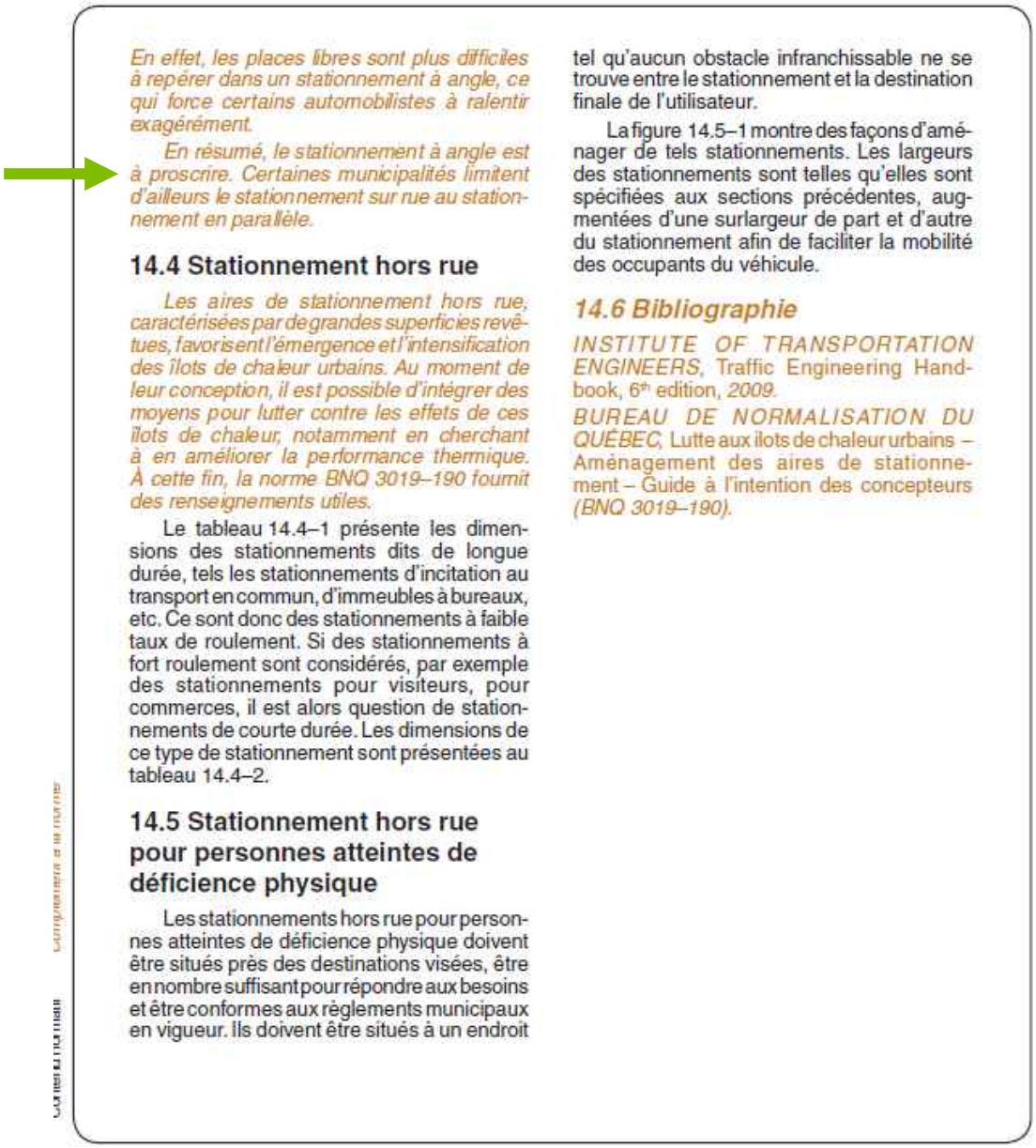

En effet, les places libres sont plus difficiles à repérer dans un stationnement à angle, ce qui force certains automobilistes à ralentir exagérément.

En résumé, le stationnement à angle est à proscrire. Certaines municipalités limitent d'ailleurs le stationnement sur rue au stationnement en parallèle.

14.4 Stationnement hors rue

Les aires de stationnement hors rue, caractérisées par de grandes superficies revêtues, favorisent l'émergence et l'intensification des îlots de chaleur urbains. Au moment de leur conception, il est possible d'intégrer des moyens pour lutter contre les effets de ces îlots de chaleur, notamment en cherchant à en améliorer la performance thermique. À cette fin, la norme BNQ 3019–190 fournit des renseignements utiles.

Le tableau 14.4–1 présente les dimensions des stationnements dits de longue durée, tels les stationnements d'incitation au transport en commun, d'immeubles à bureaux, etc. Ce sont donc des stationnements à faible taux de roulement. Si des stationnements à fort roulement sont considérés, par exemple des stationnements pour visiteurs, pour commerces, il est alors question de stationnements de courte durée. Les dimensions de ce type de stationnement sont présentées au tableau 14.4–2.

14.5 Stationnement hors rue pour personnes atteintes de déficience physique

Les stationnements hors rue pour personnes atteintes de déficience physique doivent être situés près des destinations visées, être en nombre suffisant pour répondre aux besoins et être conformes aux règlements municipaux en vigueur. Ils doivent être situés à un endroit tel qu'aucun obstacle infranchissable ne se trouve entre le stationnement et la destination finale de l'utilisateur.

La figure 14.5–1 montre des façons d'aménager de tels stationnements. Les largeurs des stationnements sont telles qu'elles sont spécifiées aux sections précédentes, augmentées d'une surlargeur de part et d'autre du stationnement afin de faciliter la mobilité des occupants du véhicule.

14.6 Bibliographie

INSTITUTE OF TRANSPORTATION ENGINEERS, Traffic Engineering Handbook, 6th edition, *2009*.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC, Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement – Guide à l'intention des concepteurs *(BNQ 3019–190)*.

Figure A-3 : Extrait de la norme Ouvrages routiers, Tome 1, chapitre 14 Stationnement

B

Annexe B
Plans des concepts recommandés pour chaque site identifié

Stationnement existant dans le cadre du projet SRB-Pie-IX

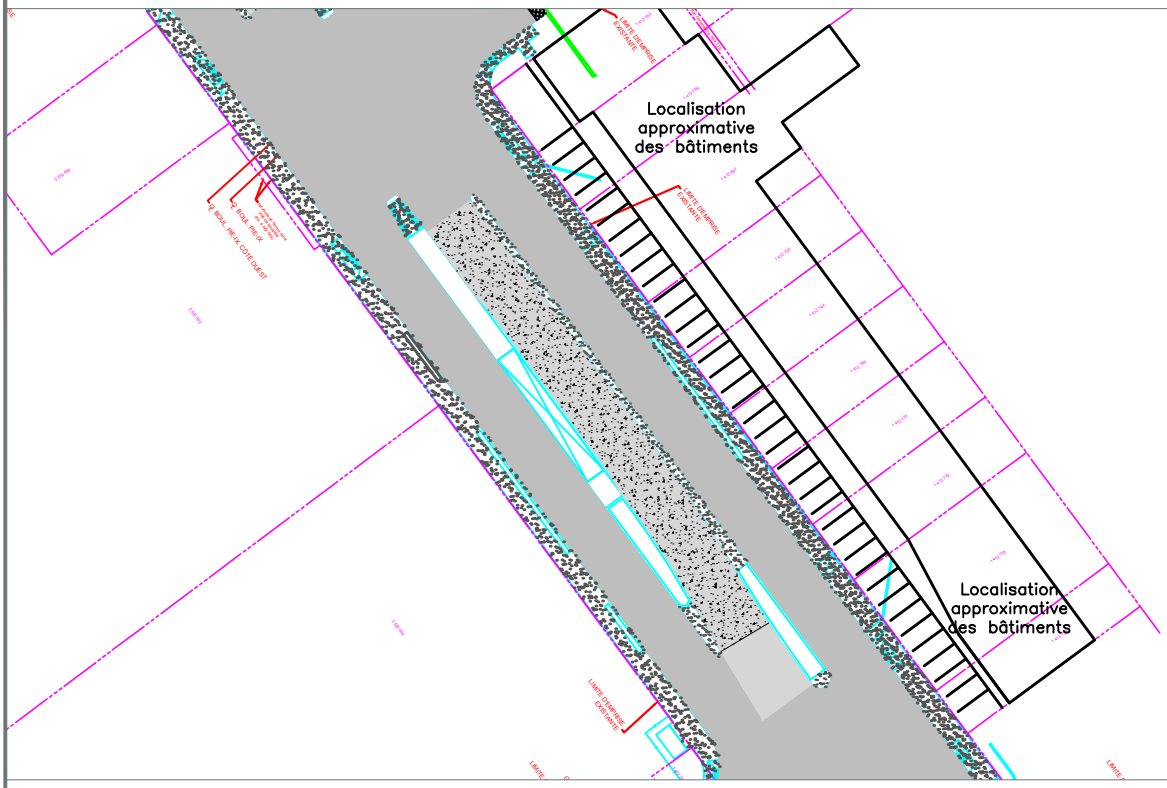

Recommandation faite par CIMA+

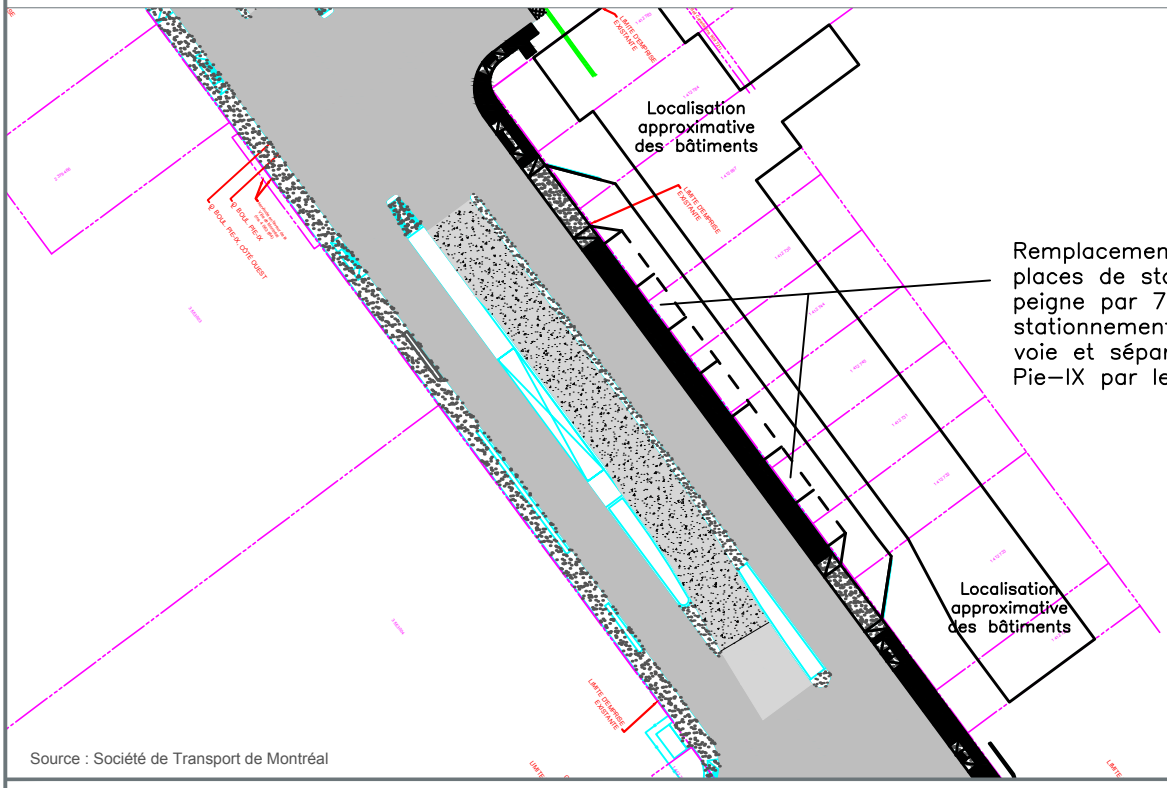

Source : Société de Transport de Montréal

ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR STATIONNEMENT EN PEIGNE

Projet Intégré SRB-Pie-IX

Tronçon entre les rues de Castille et Monselet

M05371A
Mars 2019

Figure B-1

Stationnement existant dans le cadre du projet SRB-Pie-IX

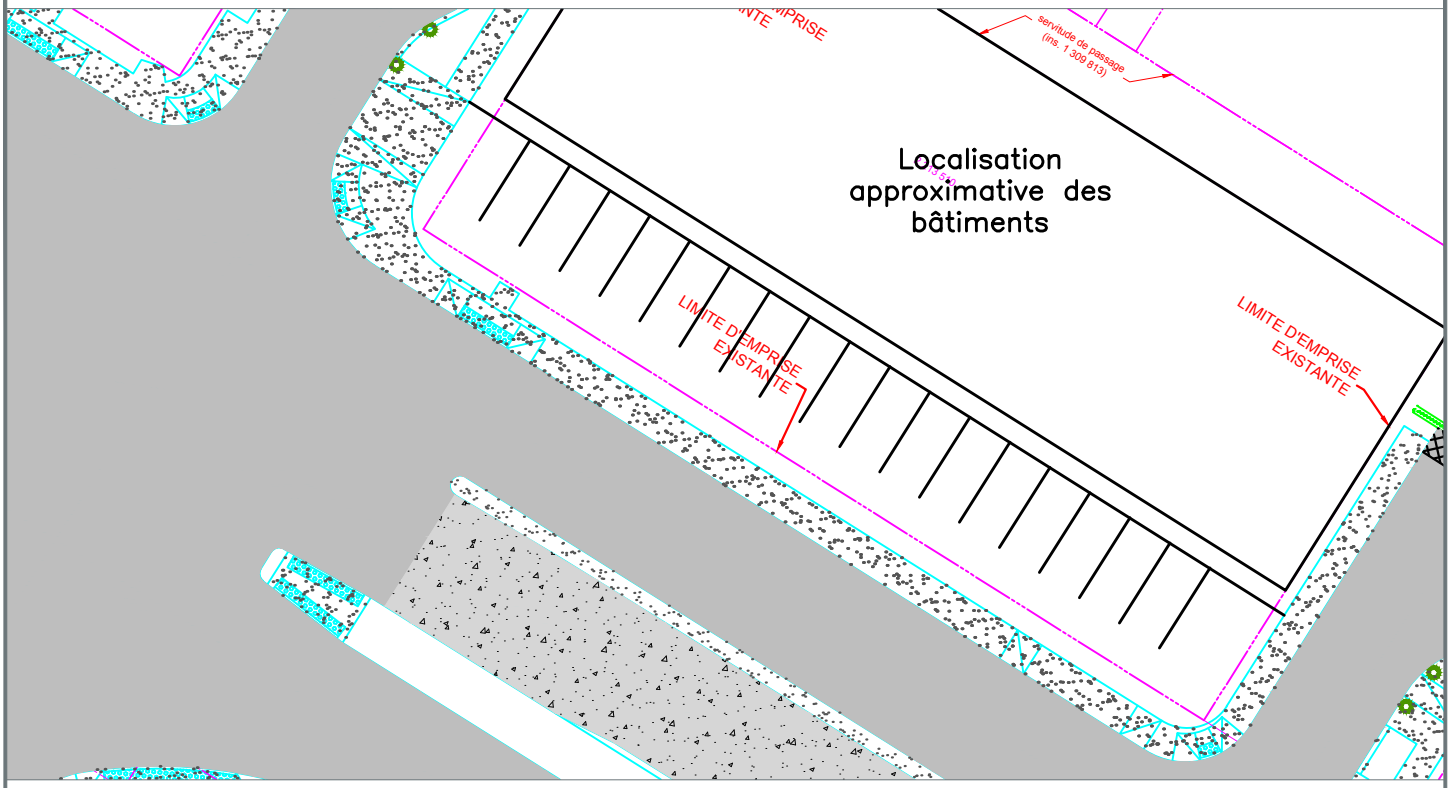

Recommandation faite par CIMA+

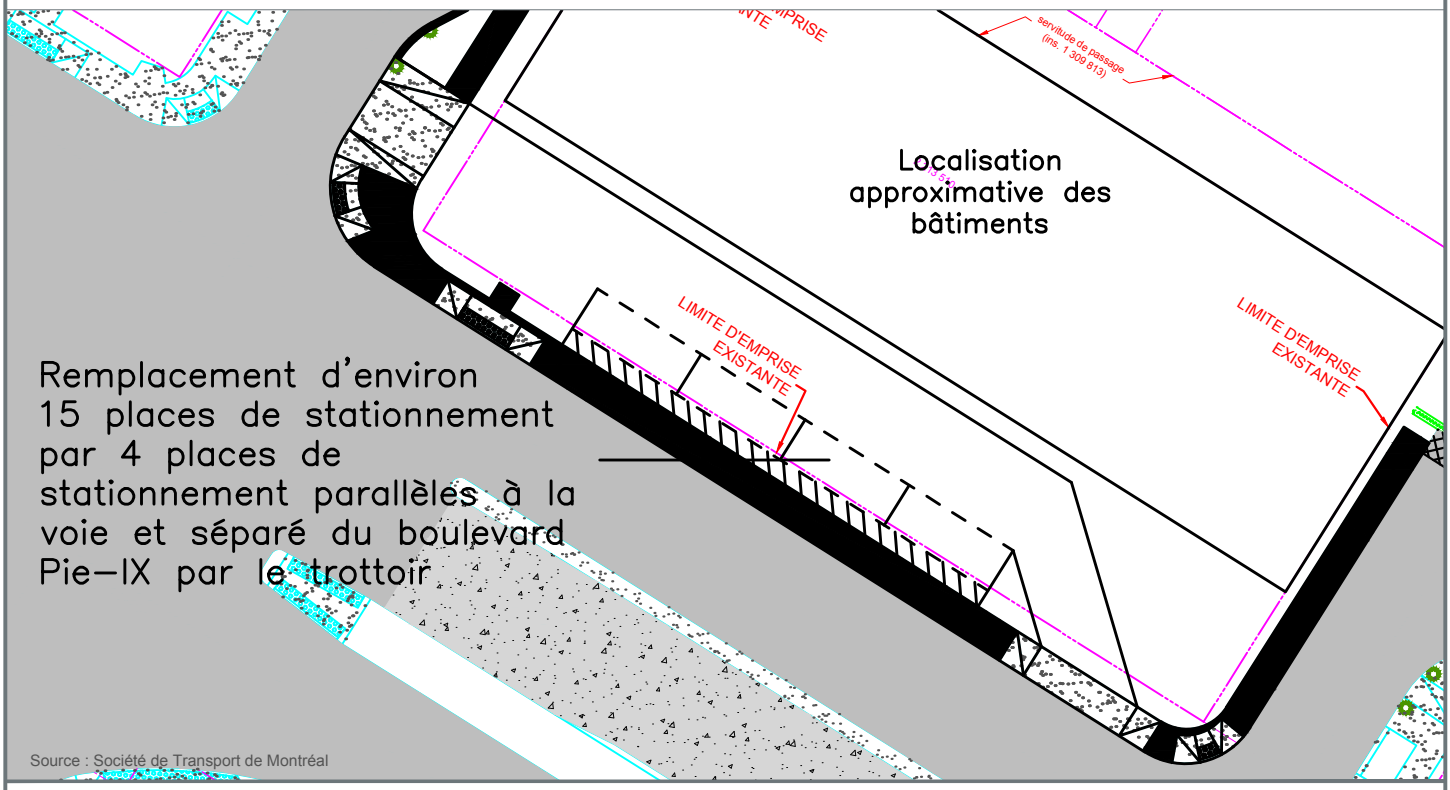

Source : Société de Transport de Montréal

Stationnement existant dans le cadre du projet SRB-Pie-IX

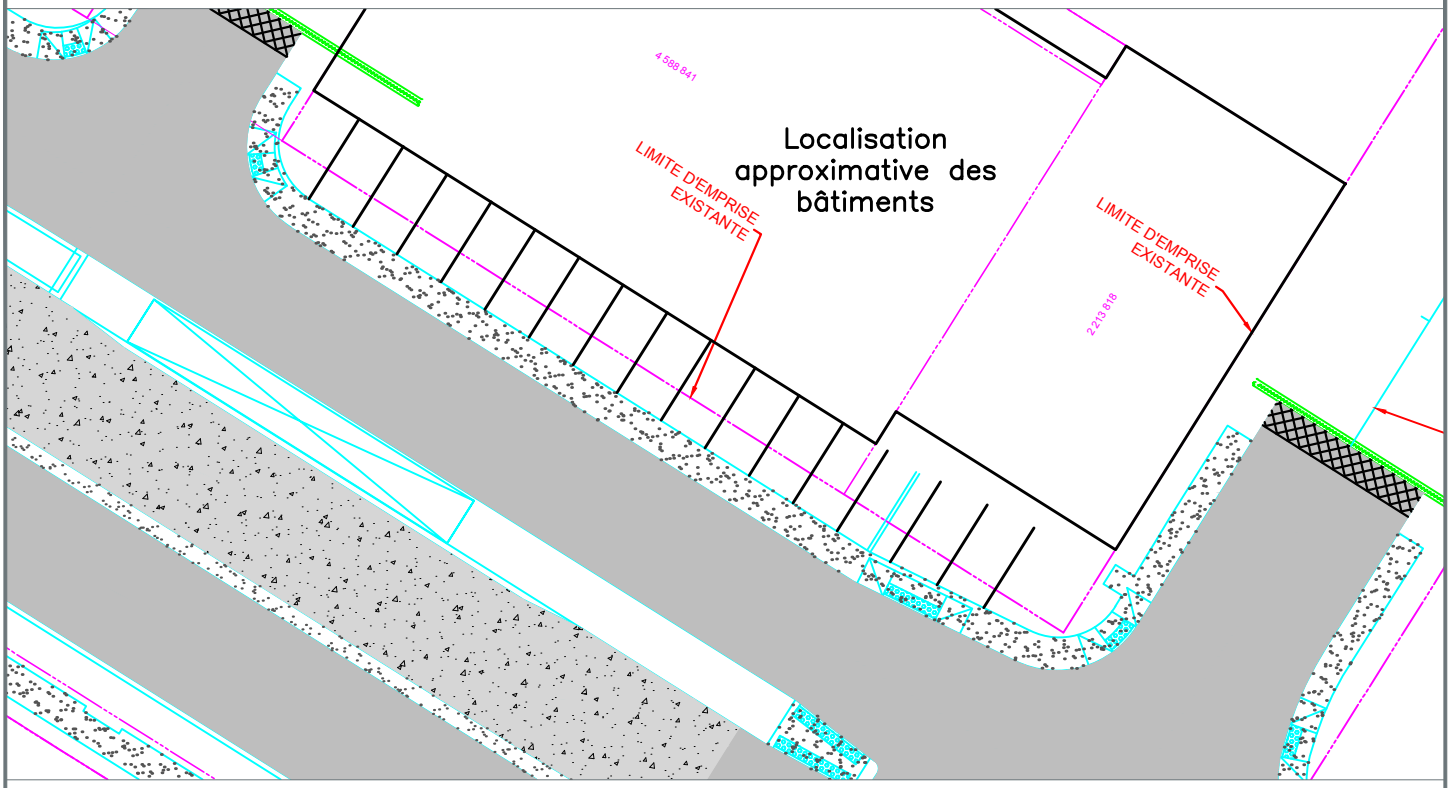

Recommandation faite par CIMA+

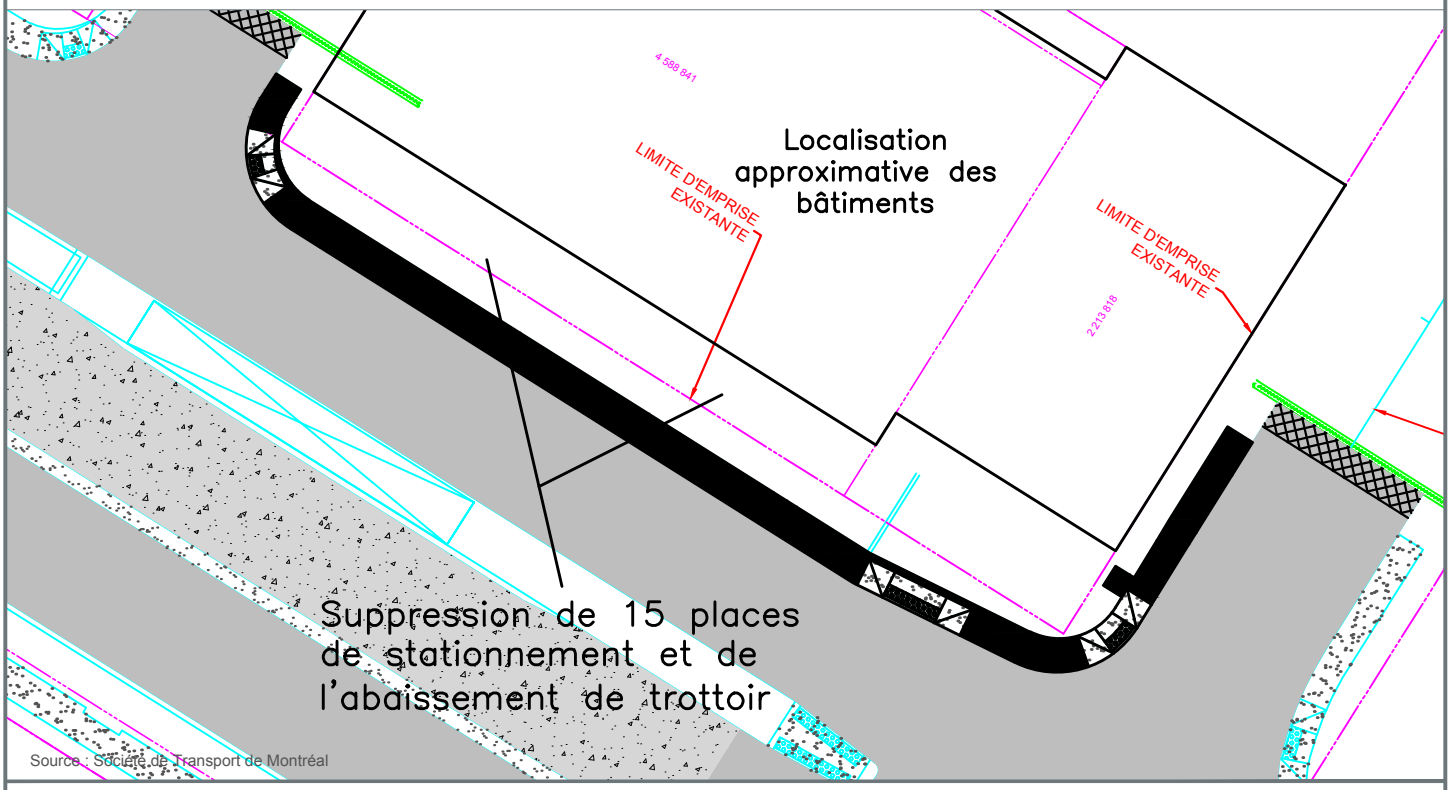

Source : Société de Transport de Montréal

Stationnement existant dans le cadre du projet SRB-Pie-IX

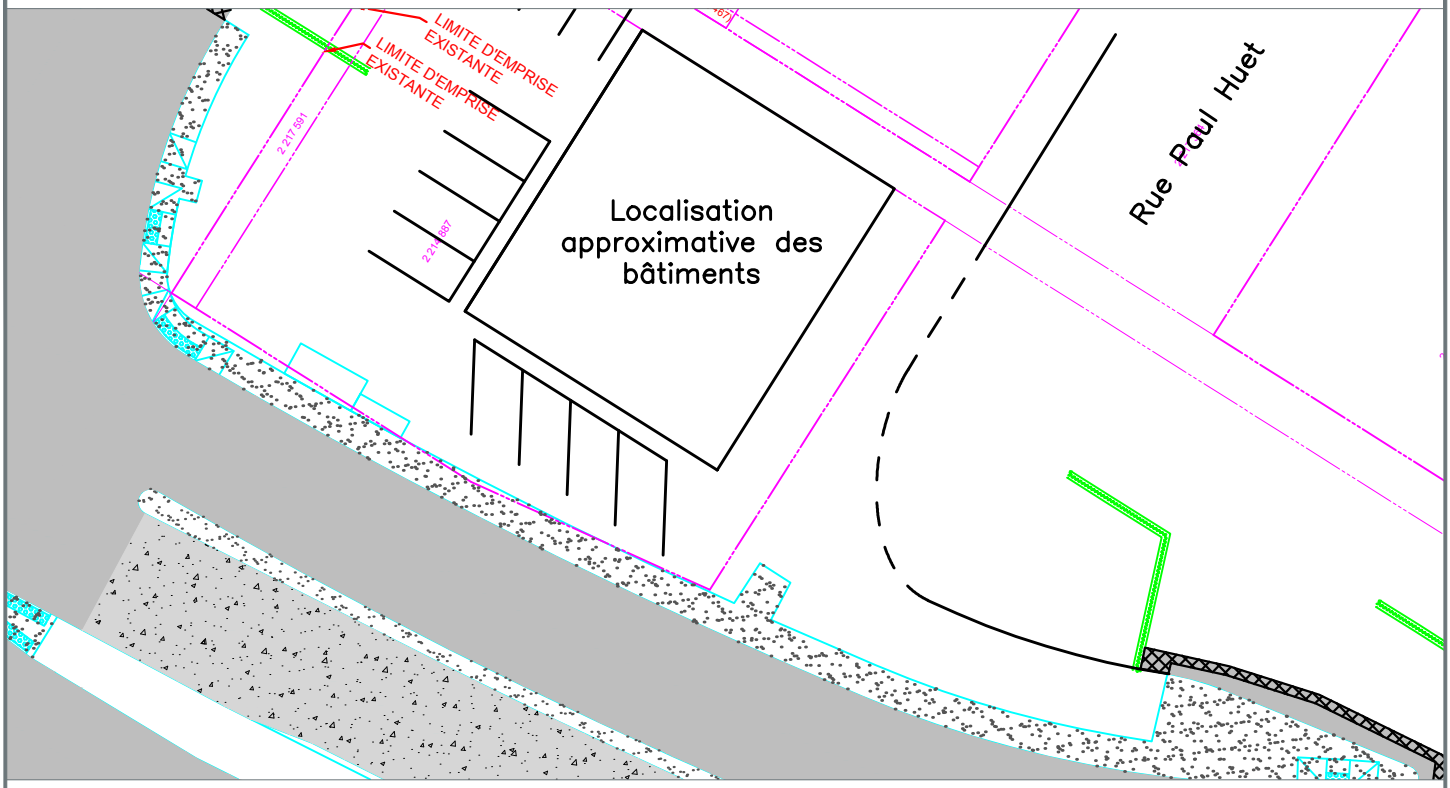

Recommandation faite par CIMA+

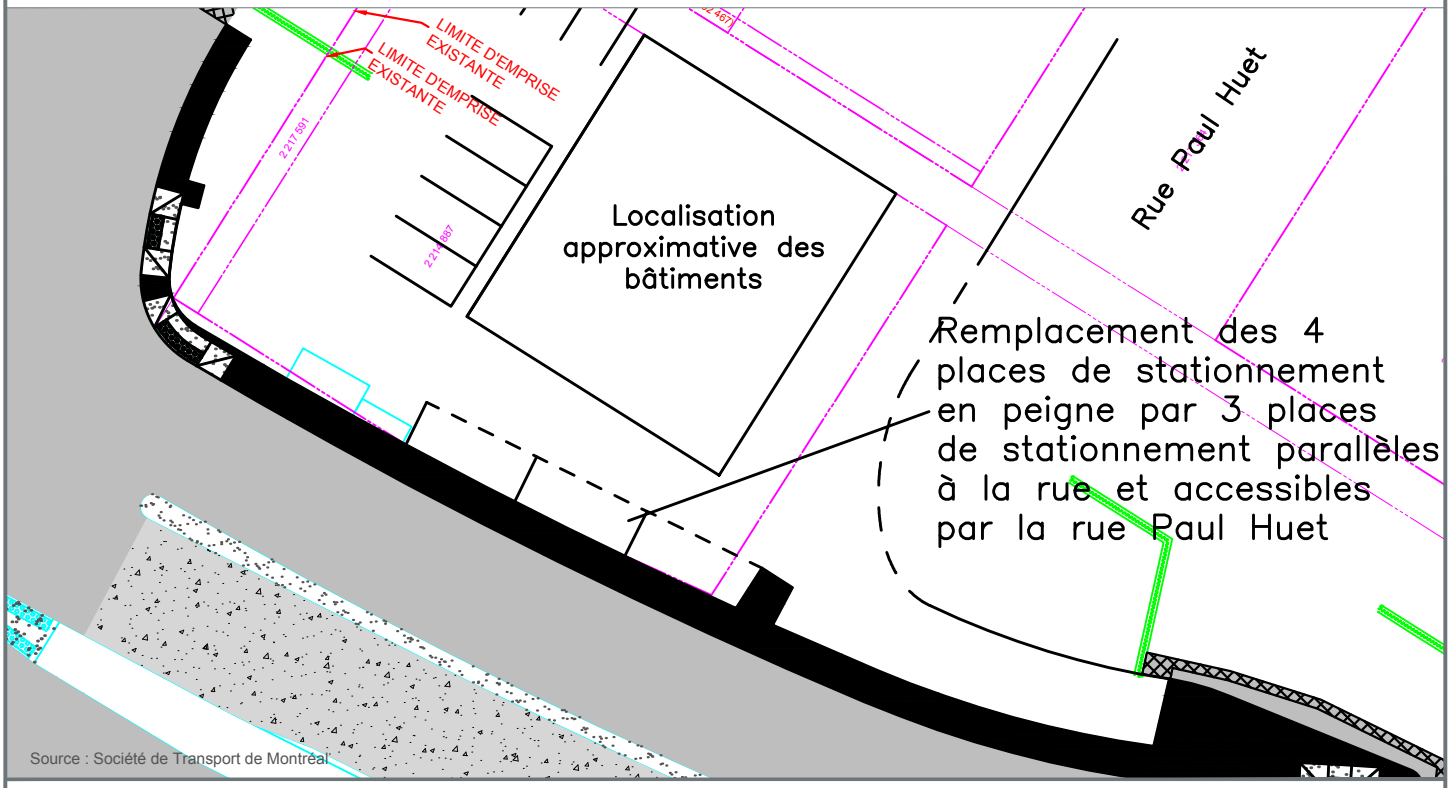

Source : Société de Transport de Montréal

ÉTUDE DE SÉCURITÉ

ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR STATIONNEMENT EN PEIGNE

Projet Intégré SRB-Pie-IX
Intersection Pie IX / Rue Jarry Est

M05371A
Mars 2019

Figure B-4

Stationnement existant dans le cadre du projet SRB-Pie-IX

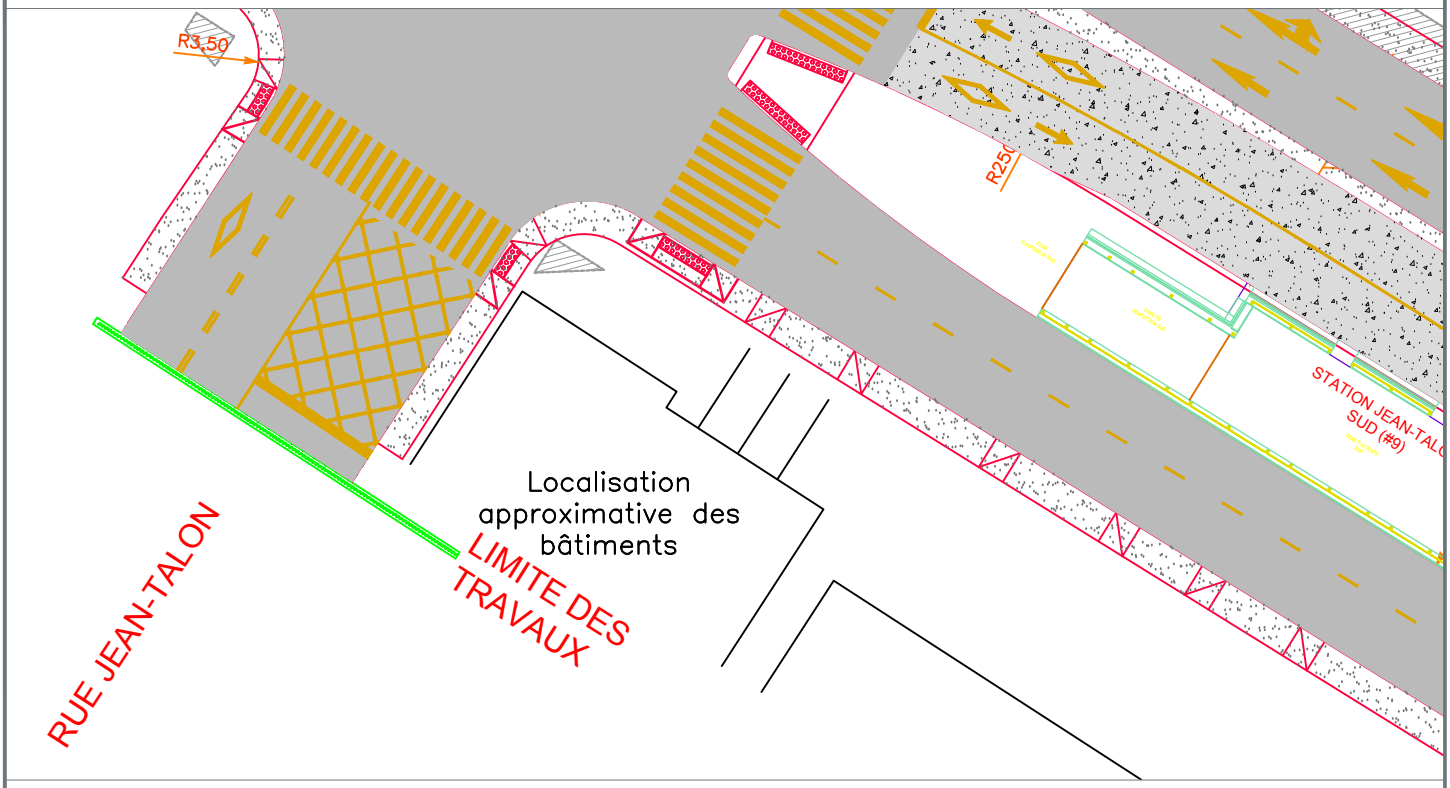

Recommandation faite par CIMA+

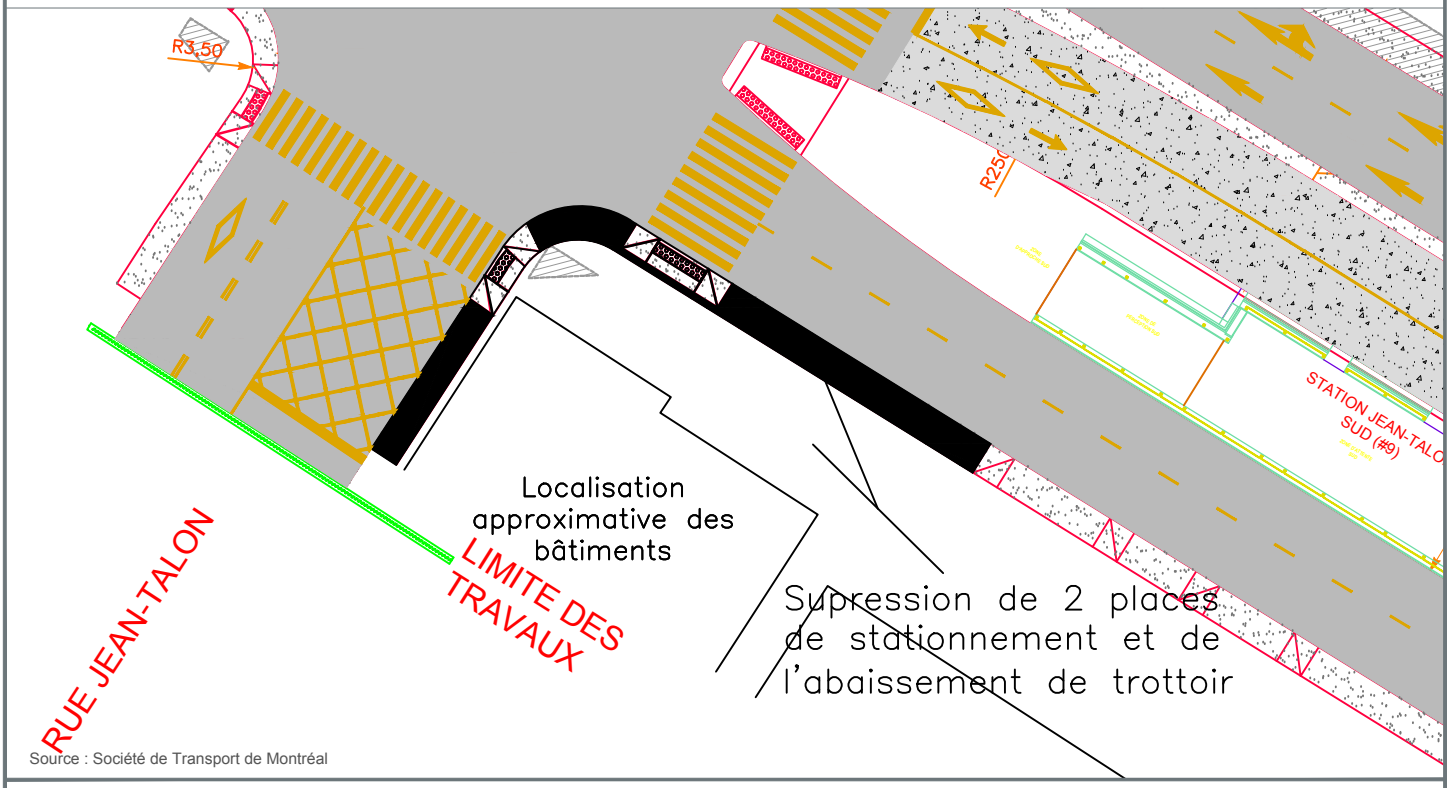

Source : Société de Transport de Montréal

ÉTUDE DE SÉCURITÉ

ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR STATIONNEMENT EN PEIGNE

Projet Intégré SRB-Pie-IX
Intersection Pie-IX / Jean Talon

M05371A
Mars 2019

Figure B-5

Z:\CIMA-200\TRANSPORT_PROJETS\M05371A\400_PLANS\TRAVAIL\M05371A_JEAN TALON_V01.DWG

Stationnement existant dans le cadre du projet SRB-Pie-IX

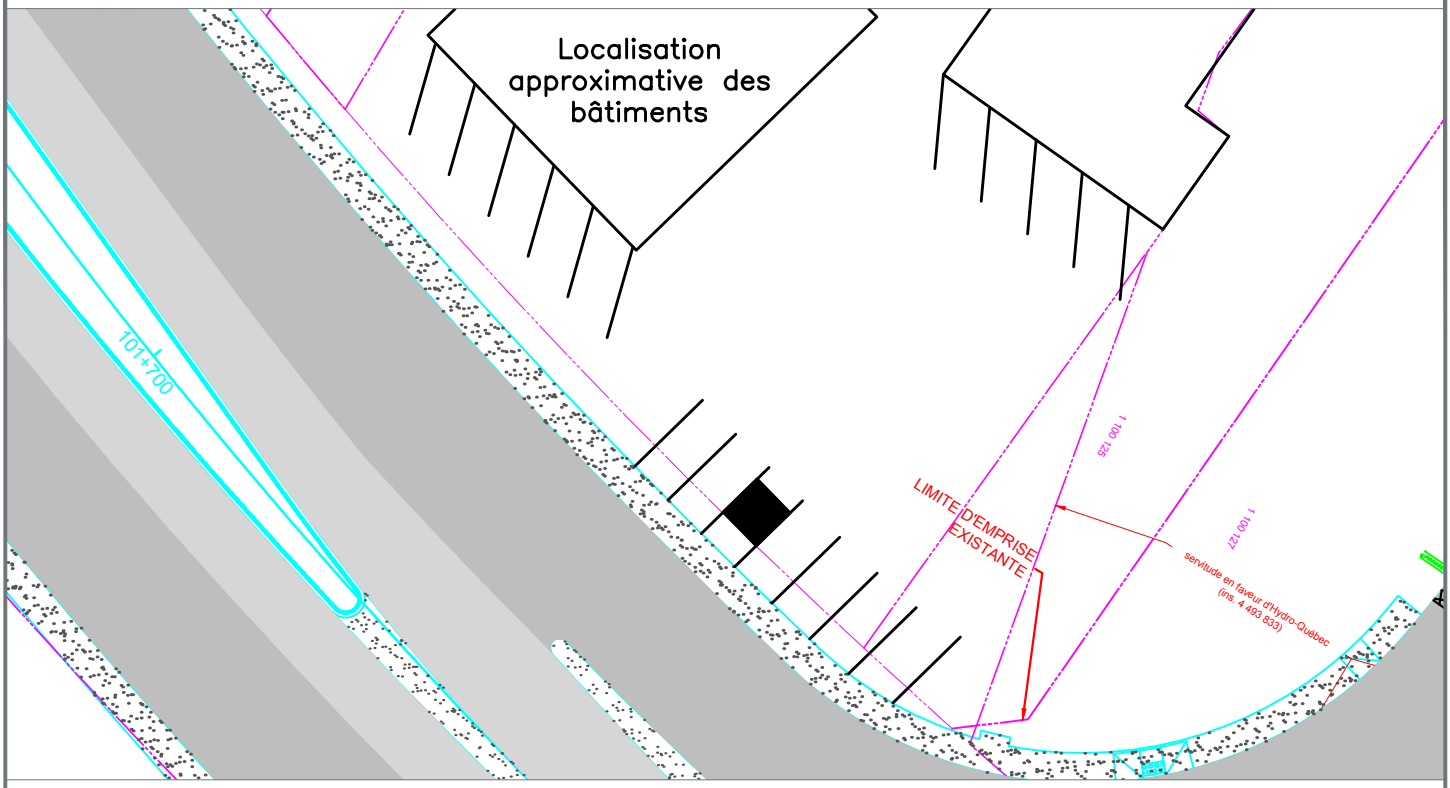

Recommandation faite par CIMA+

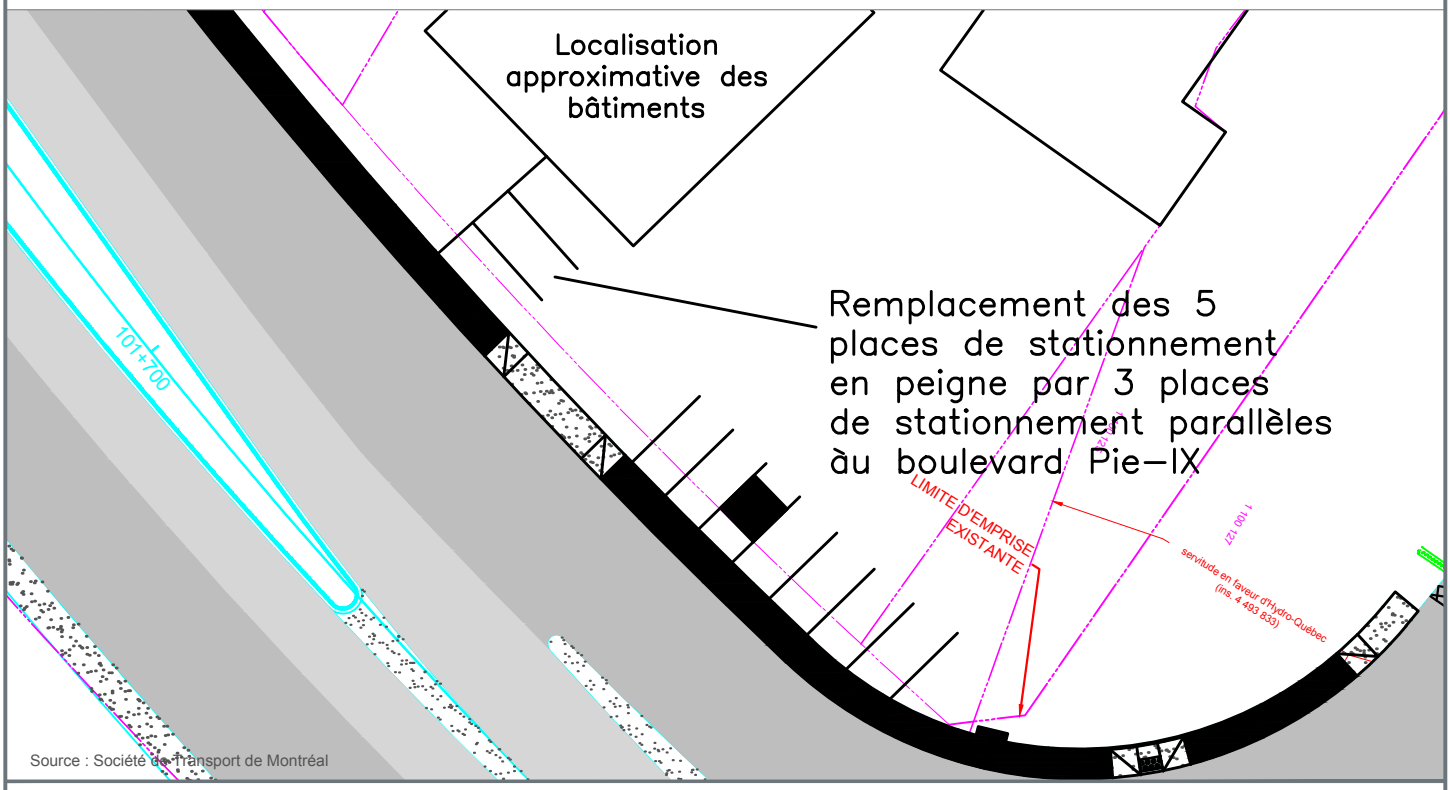

Source : Société de transport de Montréal

ÉTUDE DE SÉCURITÉ

ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR STATIONNEMENT EN PEIGNE

Projet Intégré SRB-Pie-IX
Intersection Pie IX / Boulevard Industriel

M05371A
Mars 2019

Figure B-6

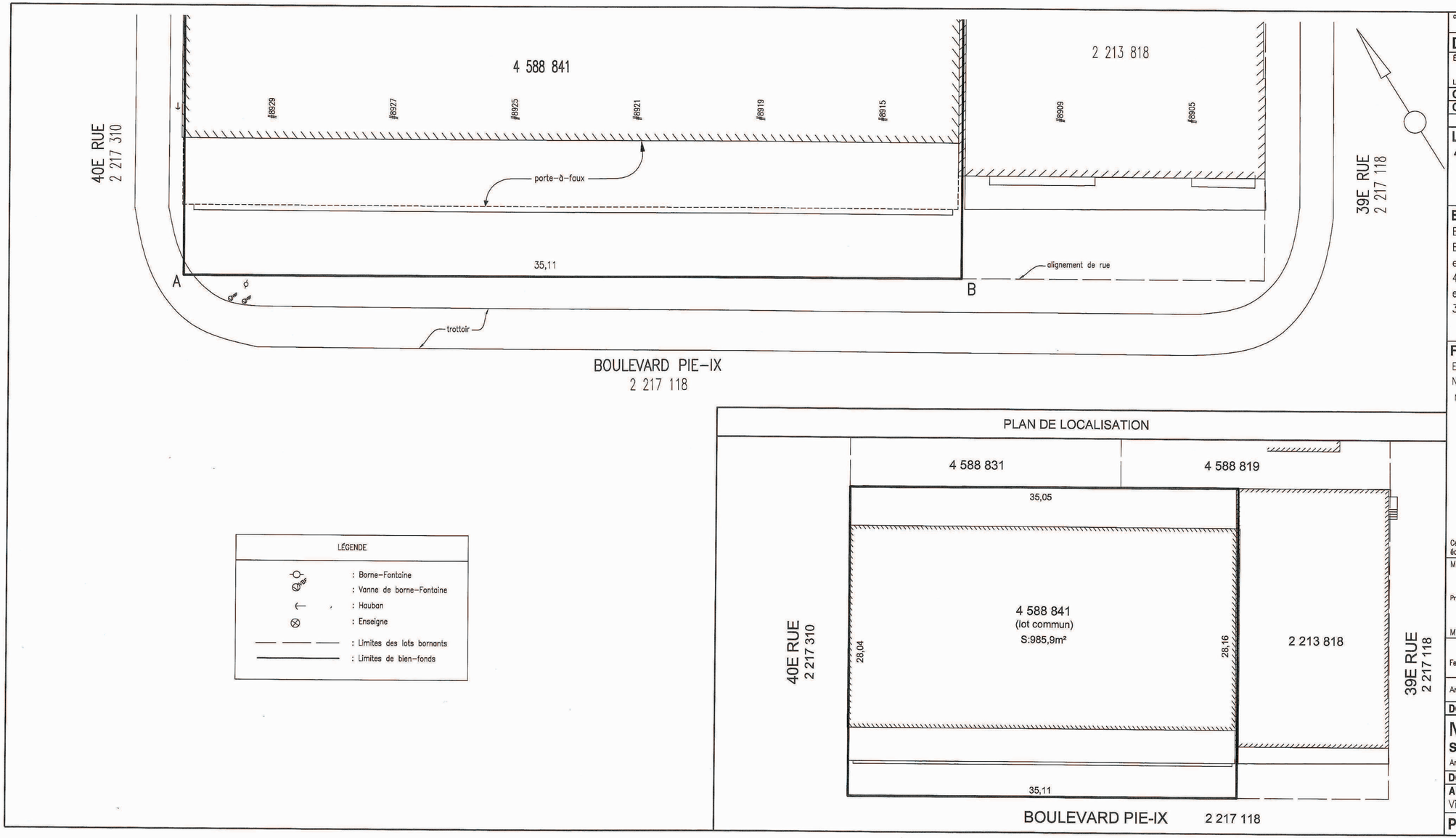

code du microfilm A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 100 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

4 588 841

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
40e RUE
et la
39e RUE

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION DE SERVITUDE DE NON-ACCÈS AU BOULEVARD PIE-IX

NOTES: 1- La servitude devant être expropriée pour fins de non-accès affectera le lot 4 588 841. Ce bien-fonds ne pourra plus avoir d'accès au travers de la ligne AB.

2- Système de référence spatiale utilisé: NAD83 SCOPQ

3- Une recherche des servitudes a été effectuée sur le présent emplacement. Aucune servitude ne contrevient aux fins de la présente expropriation. Conséquemment, les servitudes existantes ne sont pas illustrées sur ce plan.

4- Les lots 4 588 841 et 4 879 650 sont les parties communes de la déclaration de copropriété enregistrée le 19 juillet 2012 sous le numéro 19 275 117 et modifiée par les actes #19 743 691 et #23 540 778.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 22 mai 2019

Préparé par: GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 542 , Sceau

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2562, 31H12-005-2662 (31H12-010-1331) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23040 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-185 SAINT-MICHEL

23040D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197394003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation de chaque lot est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BOUTIN
avocate
Tél : 872-0123

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Annie GERBEAU
Avocate- Chef de division
Tél : 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197394003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Montréal-Nord.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIRR- 1197394003- amendé.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Reak Sa SEN
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1191097011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097011**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 25 octobre 2018 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil d'agglomération, l'arrondissement de LaSalle a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de LaSalle offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures permettant la construction de la piste cyclable dans l'avenue Dollard entre le boul de la Vérendrye et la rue Salley (voir plan de localisation en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. *« Cet aménagement cyclable permettra de créer un confort et un sentiment de sécurité des cyclistes et des autres usagers de la piste. Si les travaux ne sont pas réalisés, les cyclistes utiliseront alors les rues non aménagées pour rejoindre le boulevard De La Vérendrye. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0113 - 4 mars 2019 - D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la conception et à la réalisation de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle. (GDD 1196152002)
CG18 0557 - 25 octobre 2018 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le projet consiste à implanter une piste cyclable longeant l'avenue Dollard entre le boulevard de la Vérendrye et la rue Salley afin de relier les pistes cyclables au nord et au sud de l'avenue Dollard et faciliter l'accès des cyclistes à la bibliothèque L'Octogone. Le concept de la piste cyclable reste à déterminer par l'arrondissement.
Un projet de réfection routière de l'avenue Dollard entre les rues Salley et Jean-Brillon, planifié en 2019 par l'arrondissement, permettra de compléter le lien cyclable dans l'avenue Dollard.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de LaSalle, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de LaSalle est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur cet axe du réseau cyclable selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de l'aménagement cyclable proposé permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 ainsi que du Plan Local de Déplacement (PLD) 2017 de l'arrondissement de LaSalle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement par le conseil municipal : juin 2019
- Réalisation des plans de géométrie: juillet à septembre 2019;
- Appel d'offres: Automne 2019;
- Travaux: Été-Automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-21

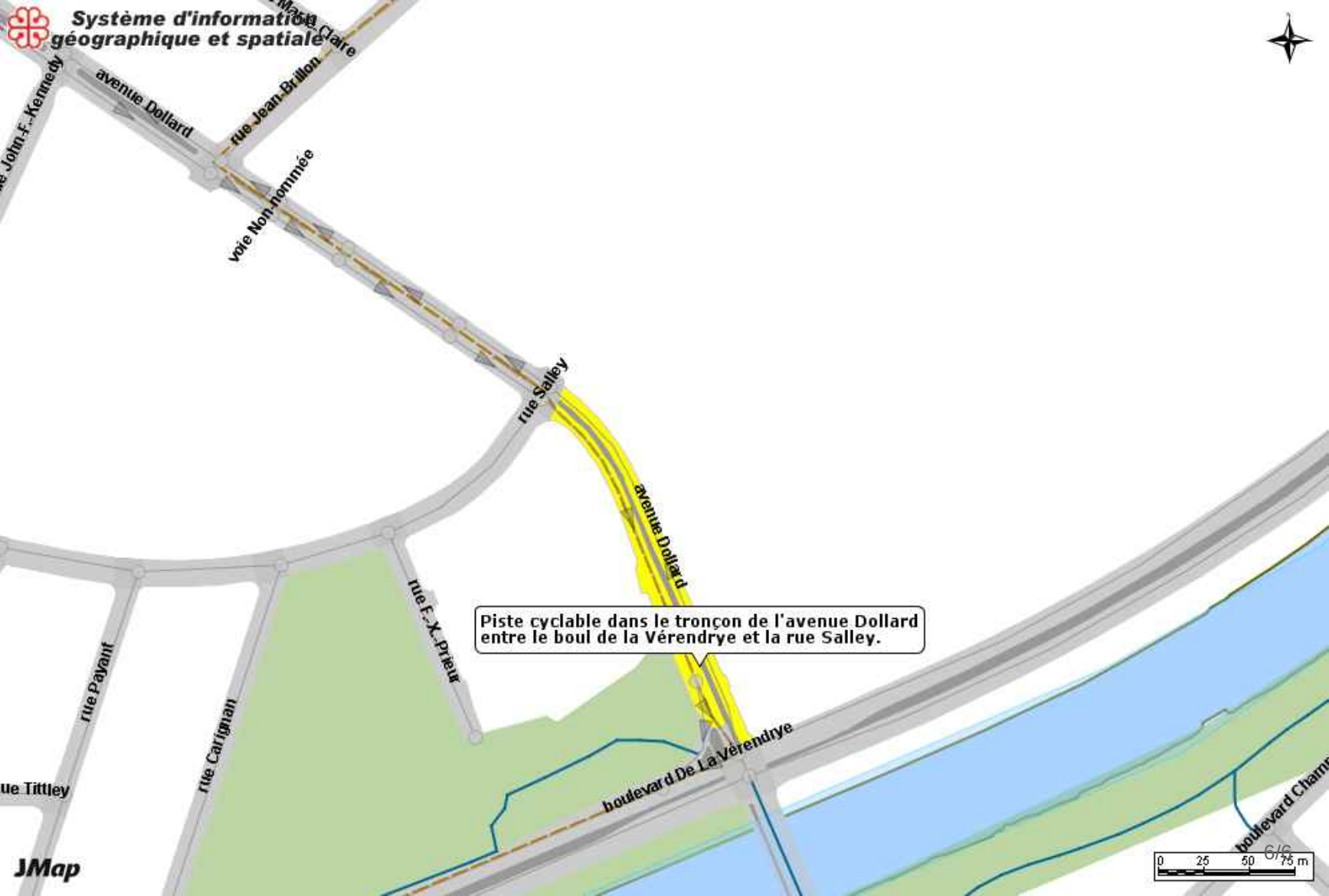
Système d'information géographique et spatiale
avenue Dollard
rue Jean-Brillon
voie Non-nommée
rue Salley
avenue Dollard
Piste cyclable dans le tronçon de l'avenue Dollard entre le boul de la Vérendrye et la rue Salley.
rue F.-X.-Prieur
rue Payant
rue Carignan
boulevard De La Vérendrye
JMap
0 25 50 75 m

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1196376002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

Il est recommandé :

1) d'autoriser un virement budgétaire de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie vers le Service de la concertation des arrondissements et procéder par écriture de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

2) d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 510 564 $ pour l'année 2020 et subséquentes pour le Service de la concertation aux arrondissements à même l'enveloppe budgétaire transmises aux arrondissements.

3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196376002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5h00 à 23h00, du lundi au vendredi.
Cette équipe formée de six inspecteurs d'arrondissement a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;

- l’ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);
- la coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant.

À ce titre, la Ville souhaite étendre la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire. En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0587 | Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.
CM19 0588 | Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.
Le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements, nécessite une offre de services du conseil de la ville à chacun des arrondissements couverts, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Les conseils d'arrondissements peuvent ensuite répondre par une résolution en acceptant l'offre de services du conseil municipal. Les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie passeront donc à leur conseil d'arrondissement au début du mois de juin 2019 afin d'accepter l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018 ont

démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au montant de 157 097 $ est requis en 2019 conditionnel à l'acceptation par les conseils d'arrondissements à l'offre de services de l'escouade mobilité du Service de la concertation aux arrondissements. Pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ces arrondissements n'effectueront pas de virement budgétaire, mais procéderont plutôt pas écriture de journal à même leur surplus de fonds. De plus, les ajustements récurrents à la base budgétaire au montant de 510 564 $ s'appliqueront à partir de 2020.

Puisque les crédits sont disponibles au budget 2019 des arrondissements, ce dossier ne comporte aucune incidence au cadre financier de la Ville de Montréal. Le détail des montants figure dans l'intervention finance du présent dossier.

Chaque arrondissement couvert, assume les coûts afférents aux ressources humaines, selon la distribution établie comme suit:

	2019	2020
PAR VIREMENT		
PLATEAU MT-ROYAL	78 548 $	145 875 $
C.D.N./N.D.G.	39 274 $	72 938 $
ROSEMONT	39 274 $	72 938 $
SOUS-TOTAL	157 096 $	291 751 $
PAR ÉCRITURE DE JOURNAL		
SUD-OUEST	78 548 $	145 875 $
MERCIER-HOCHELAGA	39 274 $	72 938 $
SOUS-TOTAL	117 822 $	218 813 $
TOTAL	274 918 $	510 564 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire de six (6) arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai 2019: Transfert de la gestion de l'escouade mobilité avec le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements.
13 mai 2019: Résolution du conseil de la ville offrant aux arrondissements concernés la prise en charge de l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public.

Début juin 2019: Résolution des conseils d'arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'accepter l'offre de services du conseil municipal.

17 juin 2019 : Transfert de la gestion de l'escouade mobilité et du budget de fonctionnement des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie au Service de la concertation des arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers, aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Babak HERISCHI, 27 mai 2019
Guy OUELLET, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-17
Marie-Pier GENEST	Driss EZZAHER	

Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5168
Télécop. : 514 868-3548

chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196376002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1196376002 Intervention finances.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197300007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal et approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente .

1. Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêt au taux légal.
2. Approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente.

3. Autoriser le Service des finances à procéder au paiement électronique suivant :

- le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 4 015 000 $ en capital plus les intérêts au taux légal comptabilisés à partir du 1er novembre 2018 jusqu'à parfait paiement à l'ordre de « Legault Joly Thiffault » en fidéicommis.

4. Imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-05-27 11:35

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197300007**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal et approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente .

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juillet 2016, la Ville de Montréal signifie à Kanva Placements inc. un avis d'expropriation à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec.

L'avis d'expropriation a été publié le 1er août 2016, sous le numéro 22 519 065 du registre du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Le 11 août 2016, l'expropriée Kanva Placements inc. dénonce un locataire dans l'immeuble soit la compagnie 7954018 Canada inc.

Le 31 mai 2018, la Ville de Montréal, suite à une entente entre les parties en vertu de l'article 53.13 de la Loi sur l'expropriation, verse à l'expropriée une indemnité provisionnelle au montant de 1 185 000 $ afin de procéder au transfert de propriété de l'immeuble exproprié.

Le 15 août 2018, la Ville de Montréal publie un avis de transfert sous le numéro 24 066 372 du registre du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. La Ville prend possession physique de l'immeuble le 31 août 2018.

Le 7 septembre 2018, l'expropriée présente une réclamation de 8 878 278 $ suite à l'expropriation du lot 6 034 618. L'expropriée réclame, en plus de la valeur immobilière du lot exproprié, 75 % de la valeur du lot 6 034 619 du cadastre, résidu de l'expropriation, car l'expropriée considère que ce lot a perdu 75 % de sa valeur suite à l'expropriation.

L'expropriée réclame aussi une perte de revenu intérimaire de locataires étant donné que l'expropriation hypothèque l'immeuble de son stationnement. Elle réclame aussi des frais pour des modifications qui doivent être réalisées sur le bâtiment suite à l'expropriation notamment le déplacement d'un quai de chargement. Un autre poste de réclamation consiste au coût supplémentaire pour son financement hypothécaire maintenant demandé par le prêteur hypothécaire suite à la modification de l'assiette hypothéquée. Finalement, elle réclame une perte de profit sur le projet de développement sur son lot ainsi qu'une perte d'économie d'échelle sur la réalisation de son projet. En effet, l'expropriée a soumis à la Ville de Montréal les différents pièces et plans d'un projet de construction qu'elle devait réaliser sur le lot exproprié. Le dernier poste de réclamation est les troubles et ennuis subis.

Le 16 décembre 2018, la Ville de Montréal verse 200 000 $ à l'expropriée à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle.

Une entente est intervenue entre les parties pour la fixation de l'indemnité finale à verser à l'expropriée au montant de 5 400 000 $ en capital et frais. Ce montant a été établi en fonction de la valeur au propriétaire de l'immeuble. L'évaluateur a retenu dans ce dossier une utilisation optimale qui tient compte d'un redéveloppement du site exproprié à des fins résidentielles ainsi qu'un usage intérimaire de location commerciale. Il a aussi été négocié que la Ville procéderait à l'acquisition du lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de ce règlement. Un solde de 4 015 000 $ demeure dû ainsi que des intérêts au taux légal (5%) à partir du 1er novembre 2018 jusqu'au paiement pour l'acquisition des lots 6 034 618 et 6 034 619 du cadastre du Québec. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre connaissance de la « recommandation de l'évaluateur » qui est jointe au présent sommaire.

Le versement de l'indemnité finale met fin au litige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0334 **Autoriser une dépense additionnelle de 18 228 125,56 $, taxes incluses, pour l'acquisition par voie d'expropriation de l'ensemble des immeubles prévus aux résolutions CM16 0598, CM16 0599, CM16 0600, CM16 0926, CM17 0740, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal).**
DA187300005 **Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc. relativement au versement de l'indemnité provisionnelle additionnelle payable suite à l'expropriation pour fins de rue d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal maintenant connue comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 200 000 $.**

DA187300001 **Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc. relativement au versement de l'indemnité provisionnelle payable suite à l'expropriation pour fins de rue d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal maintenant connu comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 185 000 $.**

CM16 0600 **Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue.**

DESCRIPTION

1. Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal (5%) à partir du 1er novembre 2018 jusqu'au paiement pour l'acquisition des lots 6 034 618 et 6 034 619 du cadastre du Québec.
2. Approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente.

JUSTIFICATION

Les principes généraux :
En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie expropriée une indemnité principale et une indemnité accessoire en compensation de la dépossession du bien. Il faut se rappeler que le propriétaire du bien est forcé de céder sa propriété à un moment qu'il n'a pas choisi.

L'indemnité principale correspond à la valeur de l'immeuble. Il est important de préciser que la valeur recherchée dans un contexte d'expropriation est la valeur de ce bien pour l'exproprié, ou ce que l'on appelle la valeur au propriétaire. Cela implique notamment que l'on ne recherche pas un prix de vente, mais une indemnité en réparation du préjudice subi. Il faut donc écarter de la notion d'indemnité toute idée de prix et toute relation avec une compensation résultant du marché seulement. La valeur au propriétaire ne correspond donc pas à la valeur marchande qui est considérée par les tribunaux comme étant la valeur plancher dans un contexte d'expropriation. L'indemnité doit inclure la valeur potentielle du bien exproprié et permettre à l'exproprié de se procurer un bien qui lui procurera les mêmes rendements et bénéfices et qui le replacera dans la même situation qu'avant l'expropriation. La notion de valeur au propriétaire implique notamment que l'on recherche la plus haute valeur possible pour le bien en considérant l' « usage le meilleur et le plus profitable ». Il faut donc rechercher la plus haute valeur indiquée par le marché compte tenu de son usage optimal.

À noter que l'expropriante a l'obligation d'acquérir seulement la superficie nécessaire à ses besoins pour répondre à l'objectif d'intérêt collectif. Par ailleurs, il peut arriver que dans le cadre d'une expropriation, l'expropriante doive acquérir la partie résiduelle d'un immeuble, car elle ne peut être convenablement utilisée par l'expropriée suite à l'expropriation d'une partie dudit immeuble. Cette opération se fait par consentement entre les parties ou par une requête présentée devant le Tribunal administratif du Québec en « expropriation totale ».

La deuxième composante d'indemnisation est appelée indemnité accessoire. L'indemnité accessoire correspond aux autres dommages que subit un exproprié. Il est important de noter que les dommages subis par le propriétaire peuvent être antérieurs aux procédures d'expropriation à proprement dit, notamment à la suite de l'imposition de réserves. Des dommages comme les pertes de revenus durant l'imposition d'une réserve, les frais de remise en état de l'investissement, les honoraires professionnels ainsi que les troubles et ennuis sont généralement indemnisés. Néanmoins, le principe veut que tous les dommages directement causés par l'expropriation soient indemnisables et chaque expropriation soulève des dommages accessoires différents.

L'indemnité principale et l'indemnité accessoire constituent ensemble l'indemnité totale qui doit faire en sorte que l'exproprié ne se retrouve ni enrichi ni appauvri par l'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette acquisition est de 5 400 000 $ net de ristournes et est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-058 – « Interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (PDUES) ». - # CM 15 0684.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Il y aurait donc lieu de payer :

- un montant de 4 015 000 $, représentant le solde de l'indemnité finale totale due à l'expropriée portant intérêts au taux légal (5%) à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au paiement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marcel CHICOINE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cassandre LOUIS
Avocate

Tél : 514-872-2675
Télécop. : 514-872-0733

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-3093
Télécop. : 514-872-0733

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-05-27

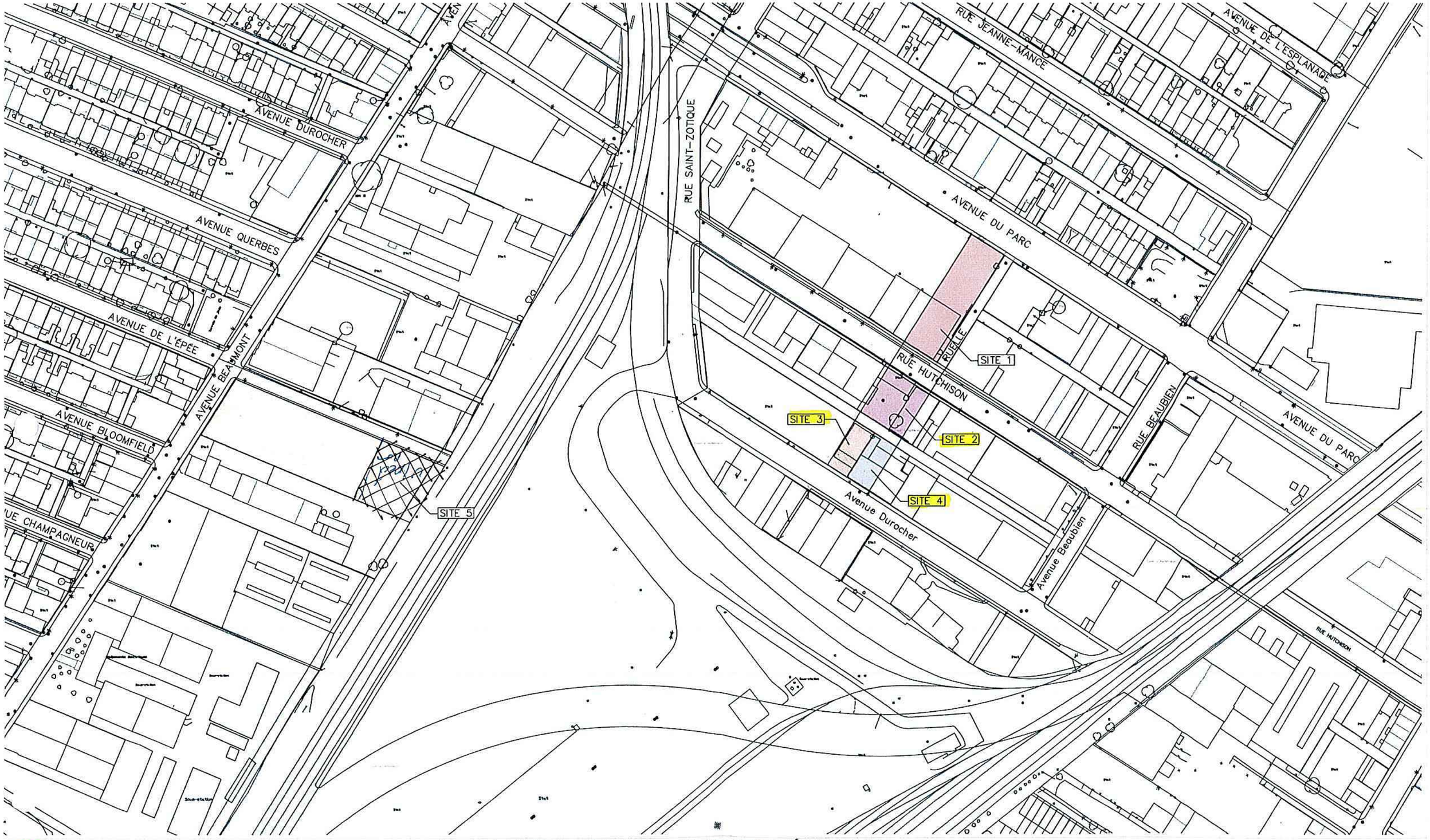

PLAN D'ENSEMBLE - AVIS DE RÉSERVE

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction stratégies et transactions immobilières
Division des stratégies immobilières

Date: 2012-07-05
Échelle: 1:2000

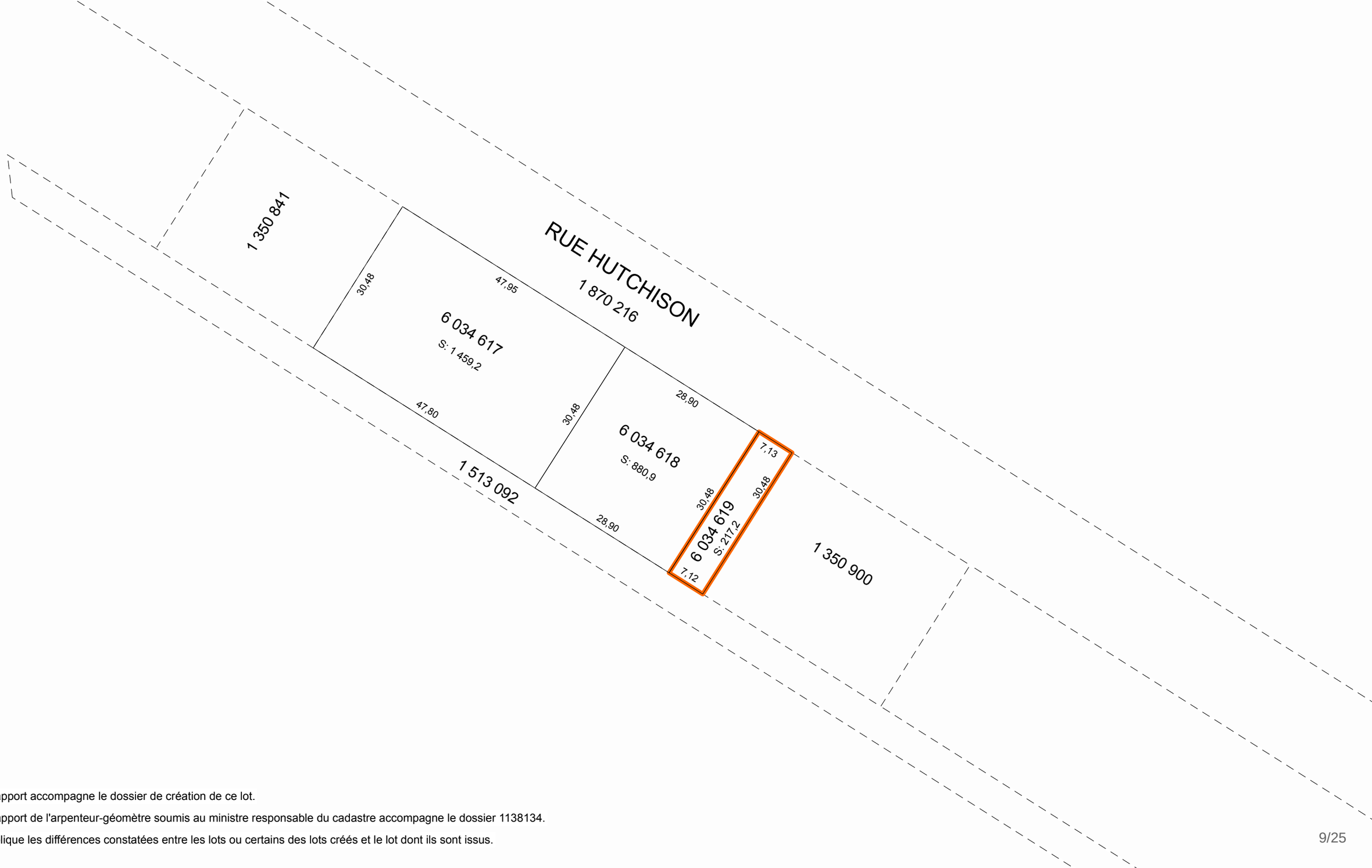

Un rapport accompagne le dossier de création de ce lot.

Ce rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le dossier 1138134.

Il explique les différences constatées entre les lots ou certains des lots créés et le lot dont ils sont issus.

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des analyses immobilières
Numéro de dossier : 31H12-005-0962-05
Numéro de mandat : 15-0296

Montréal

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Objet	:	Expropriation décrétée par résolution du Conseil municipal du 16 mai 2016 Numéro : CM16 0600 Sommaire décisionnel : 1161195008
Fins	:	Aménagement d'une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest du site Outremont
Identification	:	Partie du lot 1 350 843 Cadastre du Québec **Nouveau lot créé : 6 034 618 Cadastre du Québec*
Description	:	Terrain vacant (stationnement et aire de circulation) servant à la propriété du 6600 rue Hutchison dans l'arrondissement d'Outremont
Propriétaire	:	Kanva Placements inc.
Superficie du terrain	:	880,9 m^2 (9 482 pi^2)
Zonage	:	Mixte multi-résidentiel, commercial et communautaire
Évaluation municipale (2017-2019)	:	Lot 6 034 618 (incluant lots 6 034 617 et 6 034 619) Compte foncier : 01145400 ID UEF : 03033608 Terrain : 511 900 $ (18,60 $ /pi^2) Bâtiment : 1 688 100 $ 2 200 000 $
Prise de possession	:	31 août 2018
Réclamation initiale de l'exproprié	:	8 775 738 $
Offre de règlement de l'exproprié	:	5 400 000 $ L'exproprié a fait une offre de règlement pour un montant global de 5 400 000 $. Ce montant avait été offert par la Ville de Montréal lors de négociations de gré à gré.

Montréal

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION (suite)

Détail de l'offre de règlement :

1-Indemnité principale immobilière :	2 575 000 $
2-Indemnité accessoire (dommages) :	2 823 080 $
3-Indemnité d'expropriation totale :	5 398 080 $ arrondi à 5 400 000 $

Évaluation interne

La division des analyses immobilières a établi, en date du 28 juin 2018, l'indemnité principale immobilière à 2 845 000 $. Cette évaluation est donc supérieure à celle de l'offre de règlement de 2 575 000 $ et nous considérons que celle-ci est raisonnable.

En ce qui concerne l'indemnité accessoire totale de l'offre de règlement qui s'élève à 2 823 080 $, nous sommes d'avis que ce montant est justifié suivant l'examen des pièces justificatives produites par l'exproprié que nous avons analysées.

Cette expropriation de l'aire de stationnement et de l'aire de circulation du 6600 rue Hutchison a engendré plusieurs dommages pour l'exproprié :

1) Une perte de revenu de location liée au départ du locataire principal dans l'immeuble situé au 6600 rue Hutchison suite à l'avis d'expropriation en 2016 associée à la difficulté de relouer ces espaces nécessitant des incitatifs de location (améliorations locatives, frais commission).

2) Des coûts de modifications au bâtiment du 6600 rue Hutchison : réfection de la façade du bâtiment sur la nouvelle rue projetée, du rehaussement des portes doubles, de l'aménagement de site sur nouvelle rue, de la relocalisation des quais de chargement et leur accès ainsi que les coûts indirects, soit les frais professionnels et autres.

3) Acquisition par la ville de Montréal du lot résidu 6 034 619 puisque l'expropriation a engendré une modification cadastrale en créant 3 nouveaux lots, soit le lot visé par l'expropriation 6 034 618, le lot 6 034 617 qu'occupe le bâtiment situé au 6600 rue Hutchison ainsi qu'un lot résidu 6 034 619. Ce lot résidu 6 034 619 d'une superficie de 2 338 pieds carrés a créé une perte d'utilité pour l'exproprié. Ainsi, la valeur de ce résidu est grandement affectée à la baisse pour l'exproprié et nous avons recommandé son acquisition totale par la ville de Montréal.

4) L'exproprié avait prévu un projet d'habitation sur l'ensemble de son site et dû à l'expropriation du lot 6 034 618, la taille de son projet sera réduite et retardée, engendrant des dommages et coûts supplémentaires.

Montréal

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION (suite)

5) Un coût supplémentaire de son financement hypothécaire dû au risque créé par l'expropriation et un taux d'intérêt payé plus élevé qu'un prêt hypothécaire conventionnel.

6) Des dommages pour troubles et ennuis ainsi que les frais d'experts que l'exproprié a dû payer relativement à cette expropriation.

Recommandations

Nous concluons que l'offre de règlement de l'exproprié est, dans son ensemble, raisonnable et nous recommandons son acceptation.

Janique Vachon, É.A.
8 novembre 2018

JV/JL

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: SAI-M-250526-1607

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL,

Expropriante

c.

KANVA PLACEMENTS INC.,

Expropriée

Plan H-2 Outremont
Article 1

ENTENTE SUR L'INDEMNITÉ FINALE TOTALE <u>MODIFÉE</u>

ATTENDU que l'expropriante Ville de Montréal a décrété, par la résolution numéro CM16 0600 du 16 mai 2016, l'expropriation de l'immeuble connu comme étant une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU l'avis d'expropriation publié le 1er août 2016 et enregistré sous le numéro 22 519 065 du registre du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec expropriée est maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU l'avis de transfert de propriété publié le 15 août 2018 et enregistré sous le numéro 24 066 372 du registre du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal avec date de prise de possession au 31 août 2018;

Ville de Montréal	Kanva Placements Inc.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'expropriante Ville de Montréal et l'expropriée Kanva Placements inc. conviennent d'une indemnité finale et totale d'expropriation au montant de CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (5 400 000 $), telle que ventilée ci-après :

   a. Indemnité immobilière et dommages 4 765 100 $

   b. Acquisition – lot 6 034 619 634 900 $

2. Une somme d'UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 185 000 $) a été versée en date du 31 mai 2018 à titre d'indemnité provisionnelle pour le compte de l'expropriée;

2.1 Une somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $) a été versée en date du 18 décembre 2018 à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle pour le compte de l'expropriée;

3. Un solde de QUATRE MILLIONS QUINZE MILLE DOLLARS (4 015 000 $) demeure dû ainsi que les intérêts au taux légal (5 %) sur cette somme à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au paiement demeurent dus;

4. L'expropriée s'engage à vendre à la Ville, sans compensation autre que celle prévue à la présente entente, le lot 6 034 619 du cadastre du Québec;

5. Les parties s'engagent à signer une quittance ainsi qu'une déclaration de règlement hors cour lors de la remise du chèque;

6. La présente entente devra, pour lier l'expropriante, être approuvée par l'autorité municipale compétente et cette entente est conditionnelle à cette approbation.

Montréal, le 28 janvier 2019

KANVA PLACEMENTS INC.
Propriétaire, partie expropriée
Par représentant dûment autorisé

Montréal, le 29 janv 2019

GAGNIER GUAY BIRON
Procureurs de la partie expropriante
Ville de Montréal

Montréal, le 28 janvier 2019

LEGAULT JOLY THIFFAULT
Procureurs de la partie expropriée
Kanva Placements inc.

Ville de Montréal	Kanva Placements Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197300007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal et approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente .

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet d'acte de vente signé par le vendeur.

FICHIERS JOINTS

Acte.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT **Me Céline DUMAIS,** notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

KANVA PLACEMENTS INC., société légalement constituée aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), par certificat de constitution en date du quatre juillet deux mille douze (2012), immatriculée le cinq juillet deux mille douze (2012) sous le numéro 1168379023, ayant son siège au numéro 4060, boulevard Saint-Laurent, bureau 103, à Montréal, province de Québec, H2W 1Y9, ici représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à son assemblée du

dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des documents suivants :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal, à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (2003) ; copie certifiée de cette résolution demeure annexée conformément à la *Loi sur le Notariat* à la minute numéro 1160 de la notaire soussignée; et

b) la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-neuf (2019),

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et la notaire soussignée.

ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Vendeur était propriétaire d'un emplacement situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que le Vendeur était propriétaire de cet emplacement pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par 7048807 Canada Inc., reçu par Me Bruno BURROGANO, notaire, le vingt-cinq octobre deux mille treize (2013), sous le numéro 16 996 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit octobre deux mille treize (2013) sous le numéro 20 357 334.

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Montréal, à sa séance du seize mai deux mille seize (2016), par sa résolution numéro **CM16 0600**, a adopté un rapport du comité exécutif recommandant de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 880,9 mètres carrés, montrée sur le plan H-2 Outremont, préparé par Monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai deux mille seize (2016), et appartenant à Kanva Placements inc., aux fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

ATTENDU que le lot 1 350 843 a fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les lots 6 034 618 et 6 034 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels ont été établis au registre foncier en date du 14 février 2017.

ATTENDU que la partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, montrée sur le plan H-2 Outremont ci-dessus mentionné, a été remplacée par le lot 6 034 618 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire du lot 6 034 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes des actes suivants :

a) un avis d'expropriation par la Ville de Montréal, signé le vingt-cinq juillet deux mille seize (2016), signifié le vingt-sept juillet deux mille seize (2016) au Vendeur et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le premier août deux mille seize (2016) sous le numéro 22 519 065, contre le lot 6 034 618;

b) un avis de transfert de propriété par la Ville de Montréal, signé le neuf août deux mille dix-huit (2018), signifié le dix août deux mille dix-huit (2018) au Vendeur et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quinze août deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 24 066 372, contre le lot 6 034 618.

ATTENDU l'entente signée entre la Ville et le Vendeur le

ATTENDU qu'aux termes de cette entente, le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville, sans compensation autre que celle prévue à cette entente, le lot SIX MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT DIX-NEUF (6 034 619) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville, qui accepte, l'emplacement suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, arrondissement Outremont, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT DIX-NEUF (6 034 619)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après nommé « **l'emplacement** »

SERVITUDES

Le Vendeur déclare que l'emplacement n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception de ce qui suit, soit :

a) l'emplacement bénéficie d'une servitude de passage dans la ruelle arrière, en commun avec d'autres lots et affectant plus particulièrement le lot 1 513 092 du cadastre du Québec.

b) l'emplacement bénéficie d'une servitude pour voie d'évitement/contournement ferroviaire (railway siding) créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), sous le numéro 288 100, et ratifiée par l'acte publié le cinq novembre mil neuf cent vingt-six (1926) au bureau de la publicité des droits de la circonscription

foncière de Montréal, sous le numéro 126 784 afin de permettre le prolongement éventuel de la voie de contournement ferroviaire.

c) l'emplacement bénéficie d'un permis délivré pour l'installation et le raccordement de gicleurs pour des fins commerciales, aux termes d'un acte publié le trois octobre mil neuf cent cinquante-et-un (1951) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 918 675.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'emplacement à compter de ce jour et reconnaît en avoir pris possession et occupation depuis le

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir de titres, ni certificats de recherche, ni certificats de localisation, autre que ceux en sa possession.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1°. L'emplacement est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

a) avis de réserve par la Ville en date du vingt-huit septembre deux mille douze (2012), signifié le trois octobre deux mille douze (2012) au Vendeur et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le neuf octobre deux mille douze (2012) sous le numéro 19 474 890;

b) avis de renouvellement réserve par la Ville en date du vingt-neuf septembre deux mille quatorze (2014), signifié au Vendeur le trente septembre deux mille quatorze (2014) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trois octobre deux mille quatorze (2014) sous le numéro 21 096 224.

Ces avis de réserve et de renouvellement de réserve sont éteints par l'effet de la loi.

2°. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, imposées sur l'emplacement seront acquittés jusqu'à ce jour par le Vendeur, conformément audit contrat de services professionnelles.

3° Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

4° Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'emplacement n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

5° L'emplacement n'est l'objet d'aucun bail ou quelconque convention relative à son occupation.

6° L'emplacement n'est pas assujettie à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue.

7° L'emplacement n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

1°. Prendre l'emplacement dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2°. Assumer les frais administratifs pour le présent acte, sa publication et les copies requises, dont une pour le Vendeur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de SIX CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS DOLLARS (634 900,00 $) que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise*, fédérale (L.C., chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ., chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749
T.V.Q. : 1006001374

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 800869109RT0001
T.V.Q. : 1219191703TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

La présente vente est faite en exécution d'une entente sur l'indemnité finale et totale intervenue entre le Vendeur et la Ville en date

du
En cas d'incompatibilité entre les dispositions de cette entente et celles des présentes, les dispositions contenues aux présentes prévaudront.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (Règlement 18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie dudit règlement au Vendeur.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

a) le nom du cédant est : KANVA PLACEMENTS INC;

b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est situé au: 4060, boulevard Saint-Laurent, bureau 103, à Montréal, province de Québec, H2W 1Y9;

d) le siège du cessionnaire est situé au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'immeuble ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de : SIX CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS DOLLARS (634 900,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SIX CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS DOLLARS (634 900,00 $);

h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de NEUF MILLE CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (9 135,92 $);

i) le cessionnaire est un organisme public définit à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi;

j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire comme suit :

KANVA PLACEMENTS INC. signe à Montréal en date du deux (2) mai deux mille dix-neuf (2019).

KANVA PLACEMENTS INC.

Par: _____

VILLE DE MONTRÉAL signe à Montréal en date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

_____
Céline DUMAIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1197300007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal et approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François Charles GAUTHIER
Avocat
Tél : 514-872-8877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

François Charles GAUTHIER
Avocat(e) 1
Tél : 514 872-8877
Division : Service des affaires juridiques , Direction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197300007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Kanva Placements inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, à des fins d'aménagement d'une rue, dans le cadre de la mise en oeuvre des abords du site Outremont (projet MIL Montréal), d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 034 618 du cadastre du Québec pour la somme globale et finale de 5 400 000 $ en capital et frais dont 4 015 000 $ reste à payer avec intérêts au taux légal et approuver l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal achète le lot 6 034 619 du cadastre du Québec dans le cadre de cette entente .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197300007 Urbanisme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1191097012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097012**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement géométrique à diverses intersections dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX ainsi que dans le secteur industriel de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Montréal-Nord propose de prendre en charge la construction de saillies de trottoirs, d'intersections surélevées, d'un mail central verdi et de reconfiguration géométrique dans le secteur industriel ainsi que dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX (voir plan en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi. *« Dans le secteur industriel, il y a des problématiques de conflit d'usagers et de camionnage. Dans le secteur de Marie-Clarac près du pont Pie-IX, il y a des problématiques de conflits d'usagers, de vitesse, de circulation, de stationnement et de transit . Ce dernier secteur présente d'ailleurs divers risques en matière de sécurité des déplacements en raison notamment des travaux du SRB Pie-IX mais également des déplacements générés par les institutions du secteur (deux écoles privés et un hôpital, plusieurs résidences de personnes âgées). Certaines intersections ont été identifiées sur le territoire suite à des analyses et des 'observations sur le terrain. Elles ont donc fait l'objet de recommandations par les*

professionnels afin d'apaiser les différents conflits d'usagers et améliorer la sécurité urbaine des déplacements .»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 244 - 15 mai 2019 - Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction : de saillies et d'intersections surélevées aux intersections du boulevard Saint-Vital et du boulevard Gouin, de l'avenue des Laurentides et du boulevard Gouin et de l'avenue Mère-Anselme et du boulevard Gouin; de saillies aux intersections du boulevard Sainte-Gertrude et de la rue de Bayonne, du boulevard Saint-Vital et de la rue Monselet et du boulevard Saint-Vital et de la rue Fleury Est; d'un mail central verdi pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa; de saillies et d'une reconfiguration géométrique de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk et de l'intersection du boulevard Sainte -Gertrude et du boulevard Léger. (GDD 1190217014)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction (voir plans concepts en pièces jointes):

- de saillies de trottoirs et d'intersections surélevées aux intersections des boulevards Saint-Vital et Gouin, de l'avenue des Laurentides et du boulevard Gouin, et de l'avenue Mère-Anselme et du boulevard Gouin;
- de saillies de trottoirs aux intersections du boulevard Sainte-Gertrude et de la rue de Bayonne, du boulevard Saint-Vital et de la rue Monselet, et du boulevard Saint-Vital et de la rue Fleury E;
- d'un mail central verdi pour le boulevard Saint-Vital près du boulevard Henri-Bourassa;
- de saillies trottoirs avec une reconfiguration géométrique (îlot) de l'intersection du boulevard Léger et de l'avenue Salk, et de l'intersection des boulevards Sainte-Gertrude et Léger.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution de ces projets, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation

par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation des projets par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer, selon sa capacité financière, les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des trois intersections dans le boulevard Gouin:

- Appel d'offres: Juin 2019
- Octroi du contrat: Juillet 2019
- Réalisation des travaux: Fin août à début octobre 2019

Réalisation des travaux dans le secteur industriel:

- Réalisation des travaux: Automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

Jérome VAILLANCOURT, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

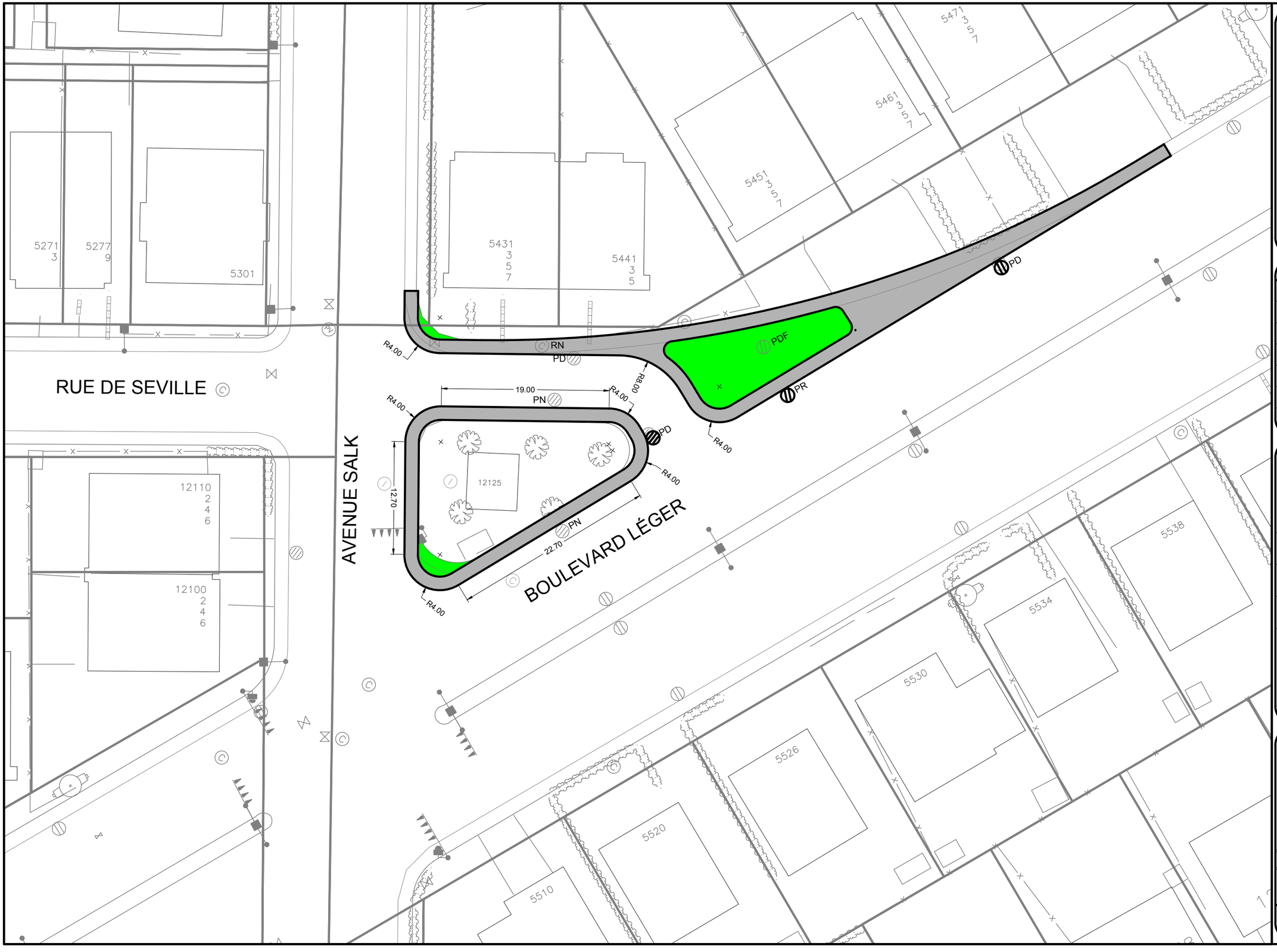

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis en capeaux rameaux
: Trottoir nouveau à construire
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-04	pour commentaires	A-B	---

Montréal-Nord
Montréal

Division des études techniques

Préparé par: André Brigas	Date: 2019-02-04
Vérifié par: ---	---
Approuvé par: ---	---

Ingénieur (e): ---

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Réaménagement de l'intersection boulevard Léger avec avenue Salk

de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:400

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-5	1-1

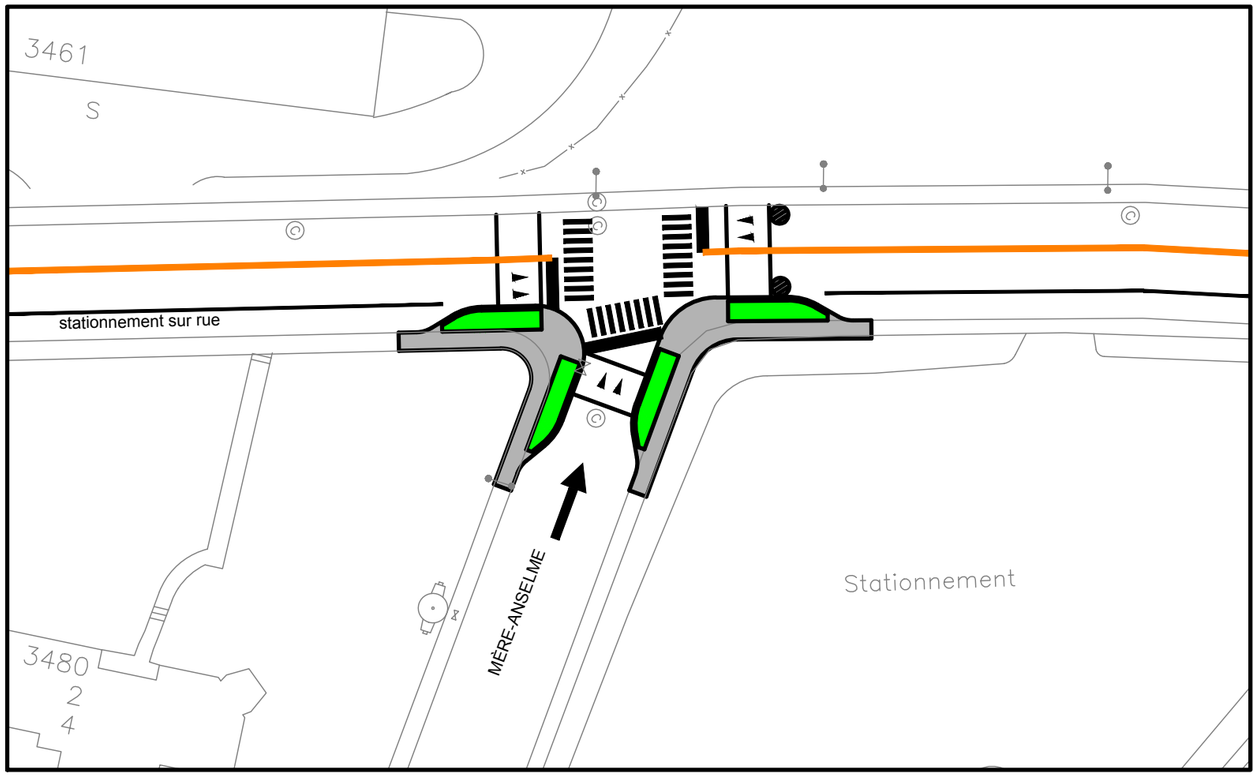
3461
S
stationnement sur rue
MÈRE-ANSELME
Stationnement
3480
2
4

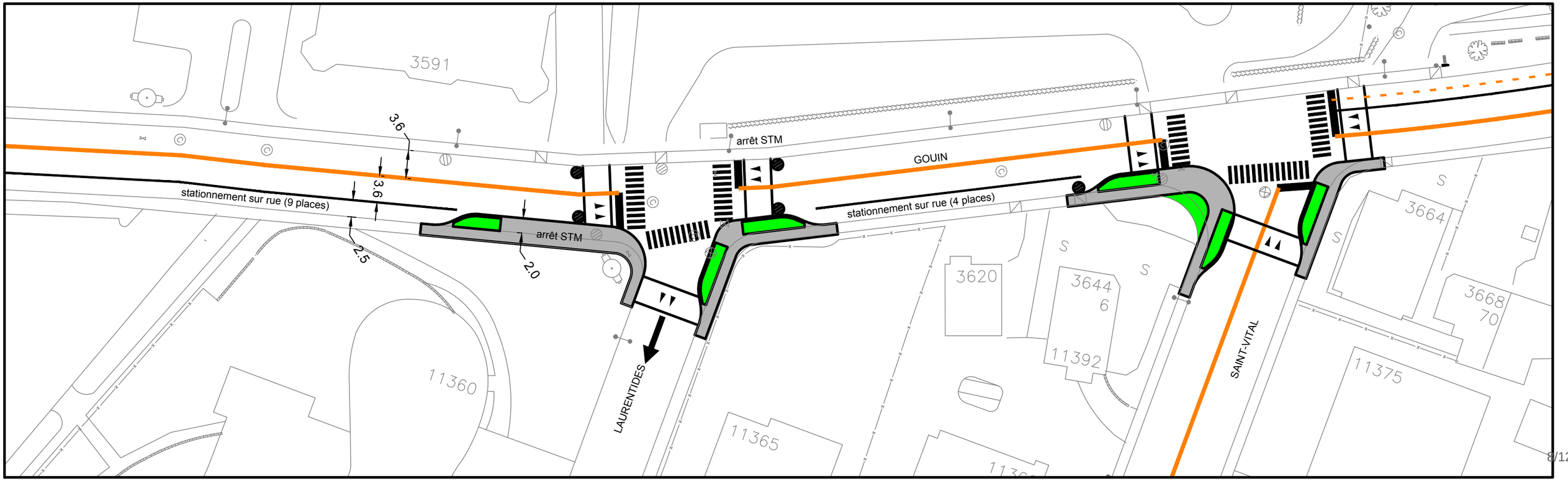
3591
3.6
3.6
2.5
2.0
stationnement sur rue (9 places)
arrêt STM
arrêt STM
GOUIN
stationnement sur rue (4 places)
LAURENTIDES
SAINT-VITAL
11360
11365
3620
3644
6
11392
3664
3668
70
11375
S

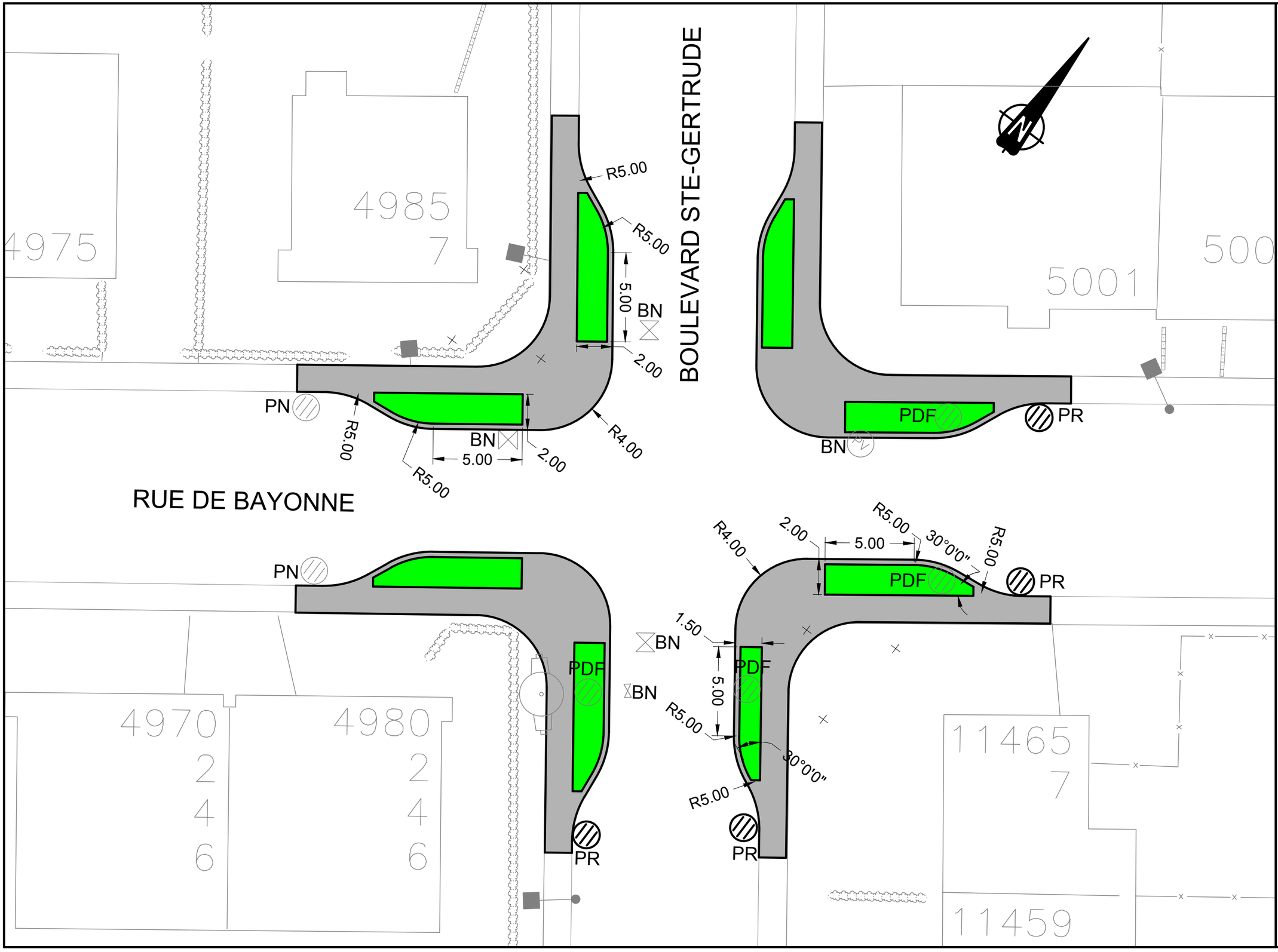

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis en capeaux rameaux
: Trottoir nouveau à construire
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-25	pour commentaires	A-B	---

Montréal-Nord
Montréal

Division des études techniques

Préparé par: André Brigas	Date: 2019-02-25
Vérifié par: ---	---
Approuvé par: ---	---

Ingénieur (e): ---

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Réaménagement de l'intersection boulevard St-Gertrude avec rue De Bayonne de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:200

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-7	1-1

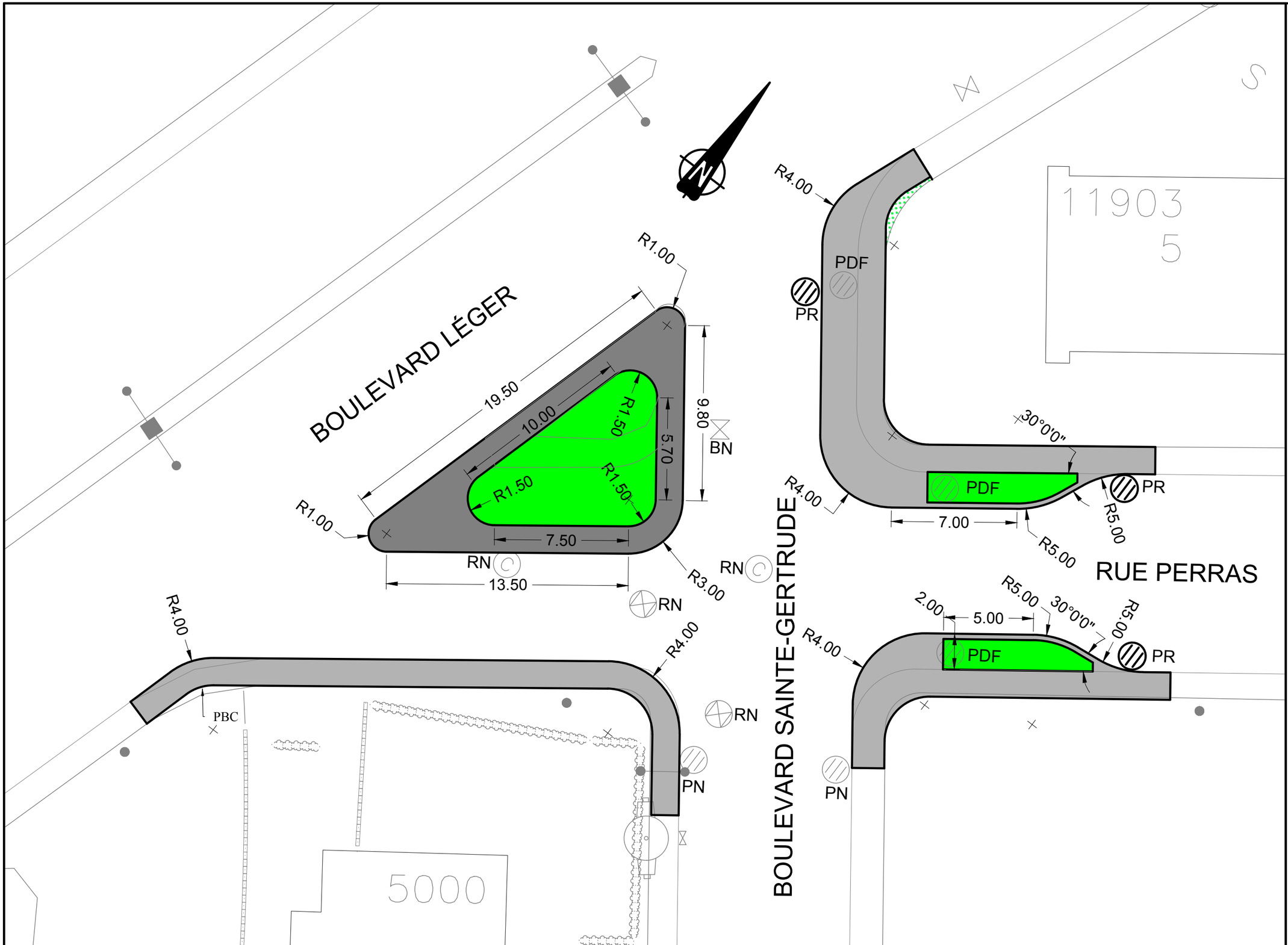

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis de copeaux rameaux
: Reconstruction trottoir
: Nouveau trottoir à construire
: Tourbe (gazon)
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-04	pour commentaires	AB	--

Montréal-Nord
Montréal
Division des études techniques

Préparé par: André Bigras — Date: 2019-02-04
Vérifié par: --- — ---
Approuvé par: --- — ---
Ingénieur (e): ---
Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Réaménagement de l'intersection boulevard Ste-Gertrude avec Léger et Perras de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:200

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-2	1-1

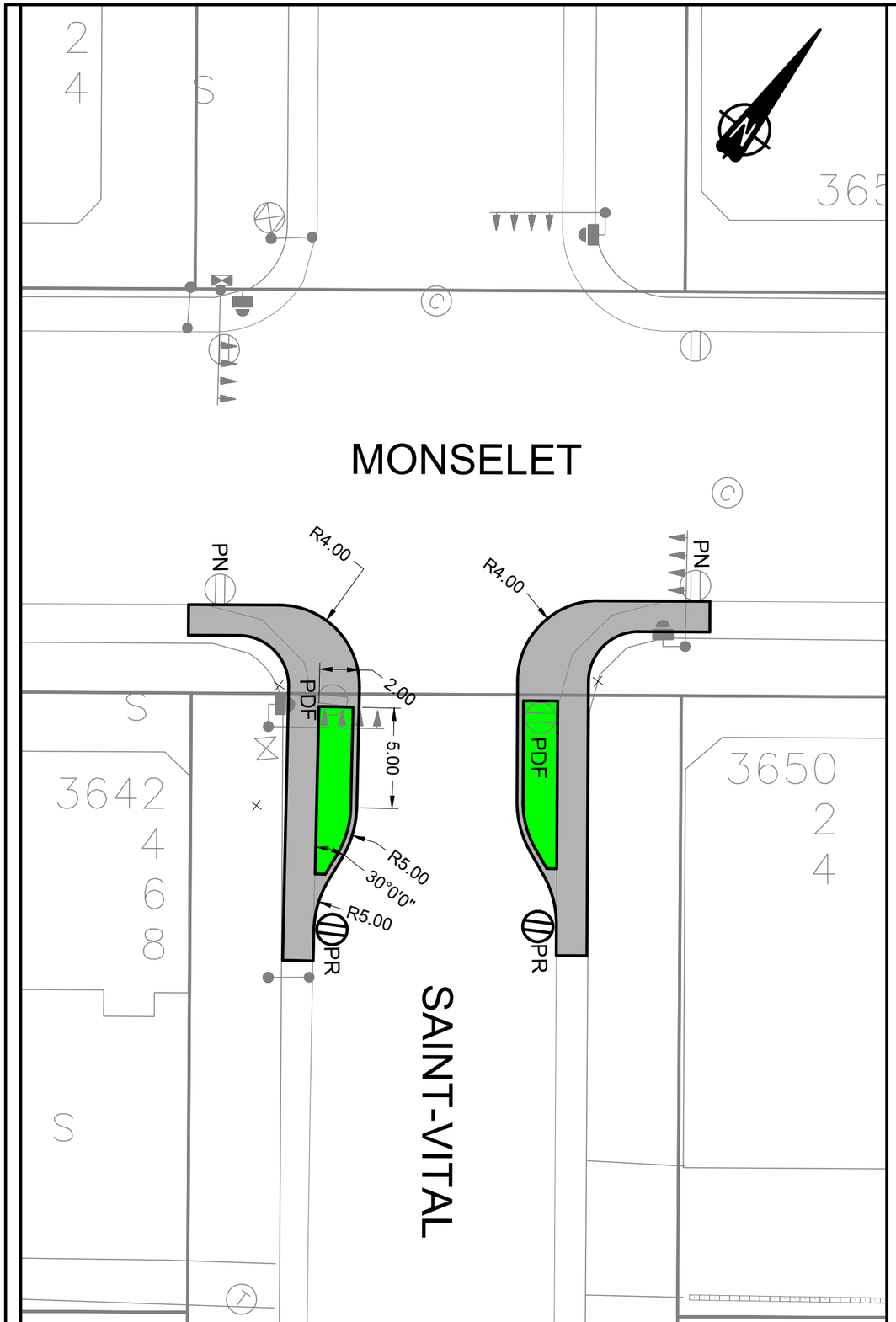

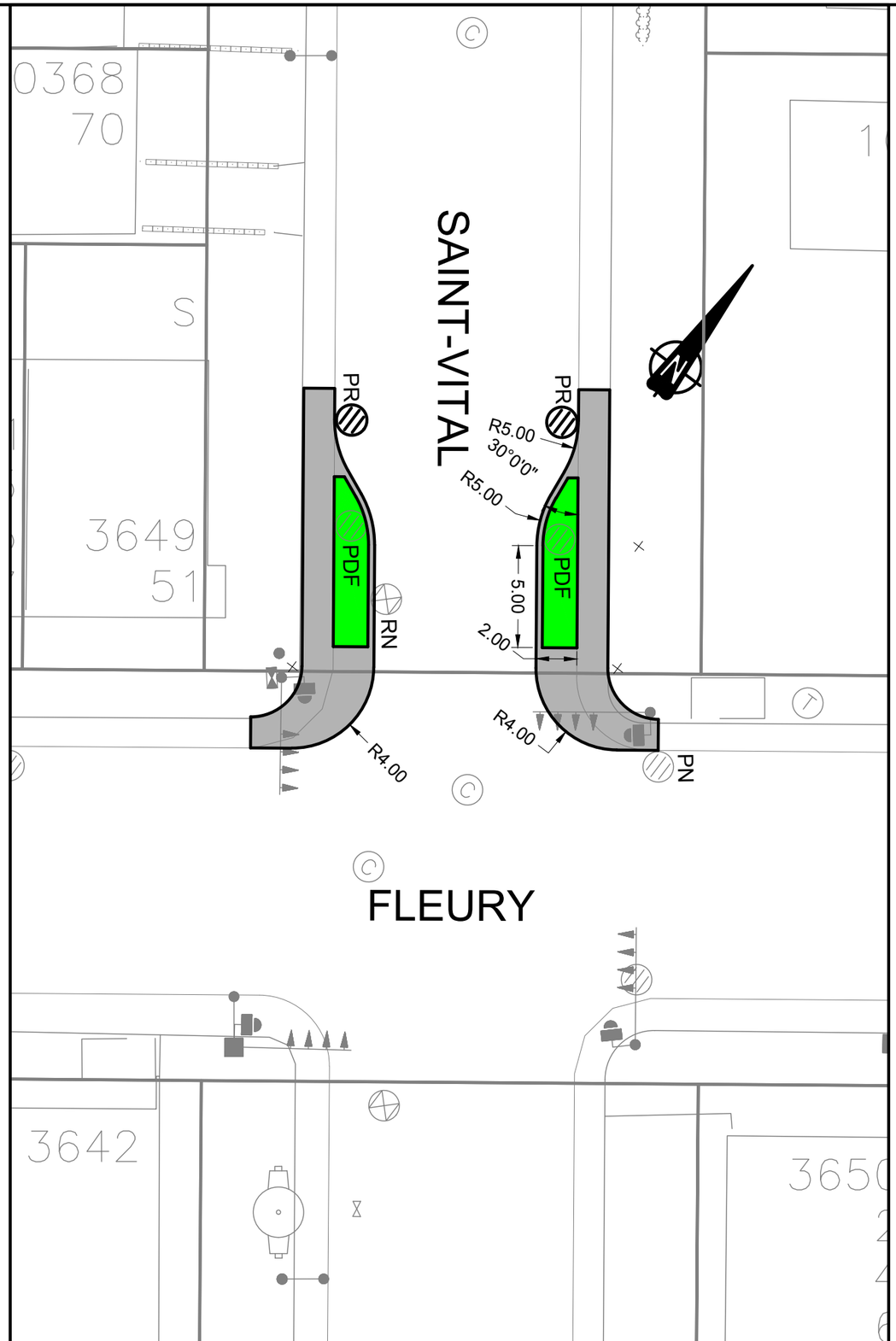

Légende :

PN : Puisard à niveler
PR : Puisard de rue
PDF : Puisard à désaffecter
PD : Puisard à déplacer
TG : Tête et grille à changer (puisard)
CC : Cadre et couvercle à changer (regard)
RN : Regard à niveler
BN : Tête de boîte de vanne à niveler
BV : Tête de boîte de vanne à changer
G : Gaz
: Fosse de plantation avec paillis en capeaux rameaux
: Trottoir nouveau à construire
PBC : Plate-bande à construire

No.	Date	Description	Préparé par.	Vérifié par.
0	2019-02-04	pour commentaires	A-B	---

Montréal-Nord
Montréal
Division des études techniques

Préparé par: André Brigas — Date: 2019-02-04
Vérifié par: --- — ---
Approuvé par: Maillin Diaz — ---

Ingénieur (e): ---

Sceau de l'ingénieur (e):

Projet:

Construction des saillies des l'intersection boulevard St-Vital avec Monslet et Fleury de l'arrondissement de Montréal-Nord

Dimensions en mètre, sauf indication contraire

Echelle : 1:250

Contrat no :	Dessin no:	Page :
1048	1048-4	1-1

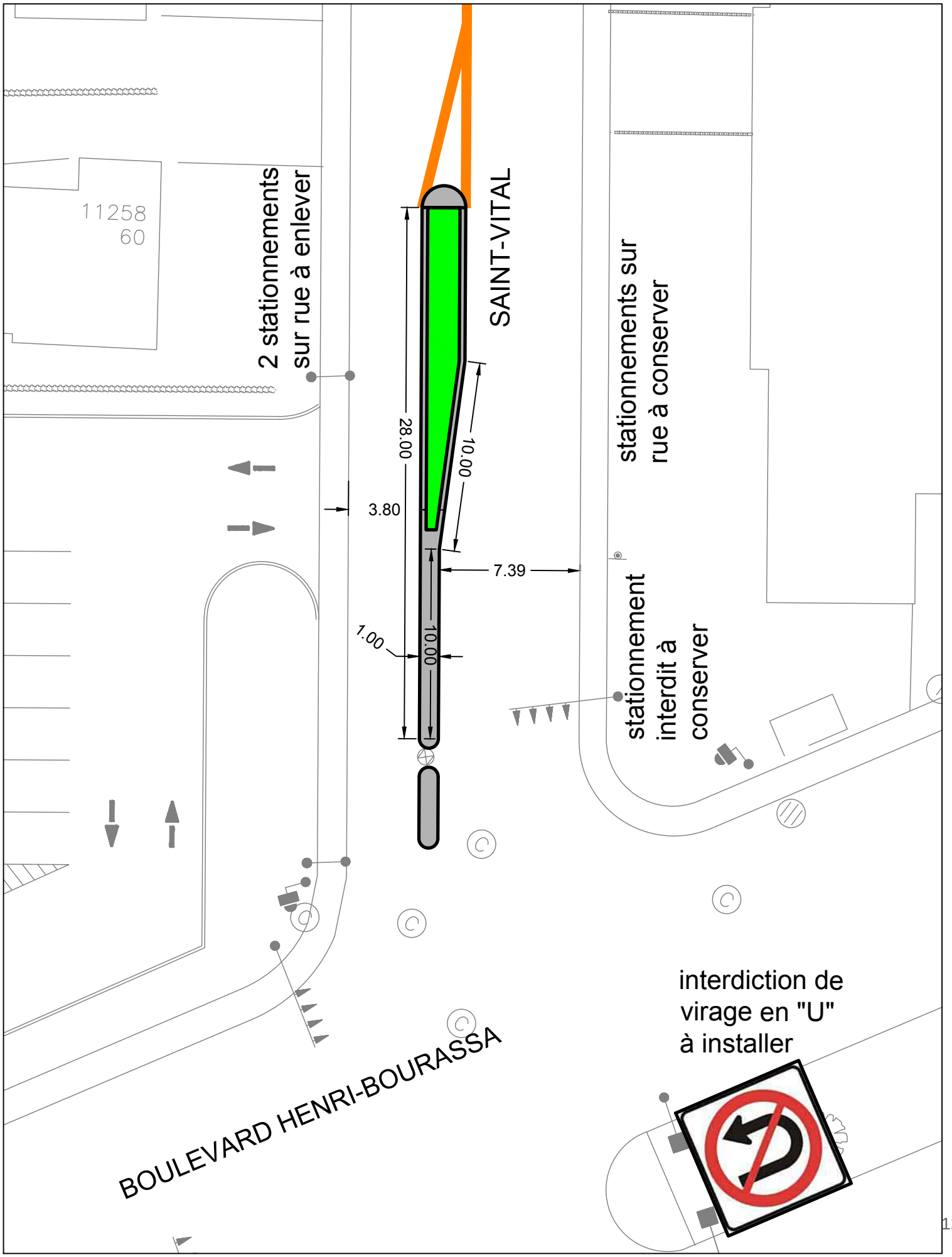
11258
60
2 stationnements
sur rue à enlever
SAINT-VITAL
28.00
10.00
3.80
7.39
1.00
10.00
stationnements sur
rue à conserver
stationnement
interdit à
conserver
interdiction de
virage en "U"
à installer
BOULEVARD HENRI-BOURASSA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1191097013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest -Anctil.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097013**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Saint-Laurent offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Marcel-Laurin, du chemin Laval et de la future rue Ernest-Anctil (voir plan de localisation en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. *« L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite procéder à l'ouverture de la nouvelle rue Ernest-Anctil afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments résidentiels faisant partie de la phase 4 du développement résidentiel Bois-Franc. La construction de la rue Ernest-Anctil nécessite le réaménagement géométrique d'une section du boulevard Marcel-Laurin située entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil. La réalisation de ces travaux est nécessaire afin d'offrir aux piétons et automobilistes des aménagements fonctionnels et sécuritaires. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0161 - 2 avril 2019 - Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs au réaménagement géométrique d'un tronçon du boulevard Marcel-Laurin situé entre la rue Saint-Exupéry et la future rue Ernest-Anctil. (GDD 1183058006)

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement géométrique dans le boulevard Marcel-Laurin comprendront sans s'y limiter :

- le réaménagement du mail central pour l'insertion d'une voie de virage à gauche en direction Nord
- l'élargissement de la chaussée
- le déplacement de feux de circulation
- le déplacement de l'éclairage existant
- la modification du marquage et de la signalisation existante
- les divers travaux connexes

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Saint-Laurent, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM est favorable aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité n'aura pas à assumer les coûts des travaux.

Les dépenses associées à la modification, au déplacement des feux de circulation et à la réfection du mail central dans le boulevard Marcel-Laurin seront répartis entre le promoteur et le Service de l'habitation (budget de l'agglomération - PTI 48007), conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 :

Priorité d'intervention 1	**Action 1**	**Mesure de mise en oeuvre 1.2**
Réduire les émissions de GES, la dépendance aux énergies fossiles et la consommation d'énergie.	Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.	• Élaborer le plan directeur piétonnier afin de sécuriser et de favoriser le transport actif et collectif des citoyens pour les trajets domicile-école-travail-loisirs.

Il s'inscrit également dans les objectifs du plan local de déplacements :

Axes	**Interventions**	**Projets**
Sécurité et qualité de vie.	Développer et sécuriser les déplacements actifs.	• Réaménagement sur certaines rues pour adapter la géométrie routière à la vitesse affichée; • Implantation de mesures de mitigation de la circulation dans les secteurs plus à risque (résidentiel, école, parc).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: Automne 2019
Appel d'offres: Printemps 2020
Réalisation des travaux: Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

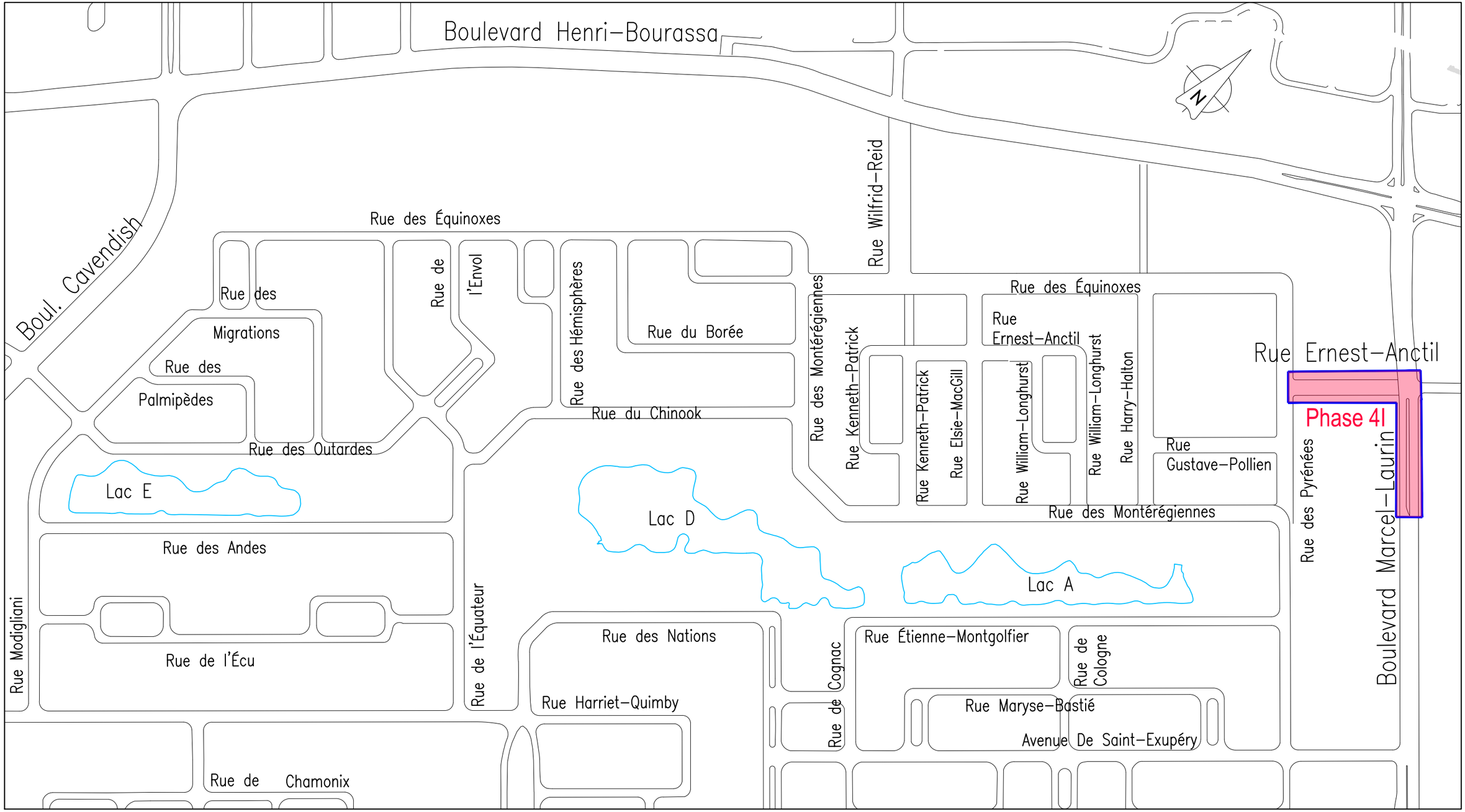

Saint-Laurent Montréal

Développement résidentiel de l'arrondissement de Saint-Laurent

Infrastructures municipales - Bois-Franc - Phase 4I

Rue Ernest-Anctil

FÉVRIER 2018

PLAN DE LOCALISATION

11x17

chemin: s:\carto\geodwgs\planlocalisationsoumissionsing\2017\17-xxx ernest-anctil.dwg

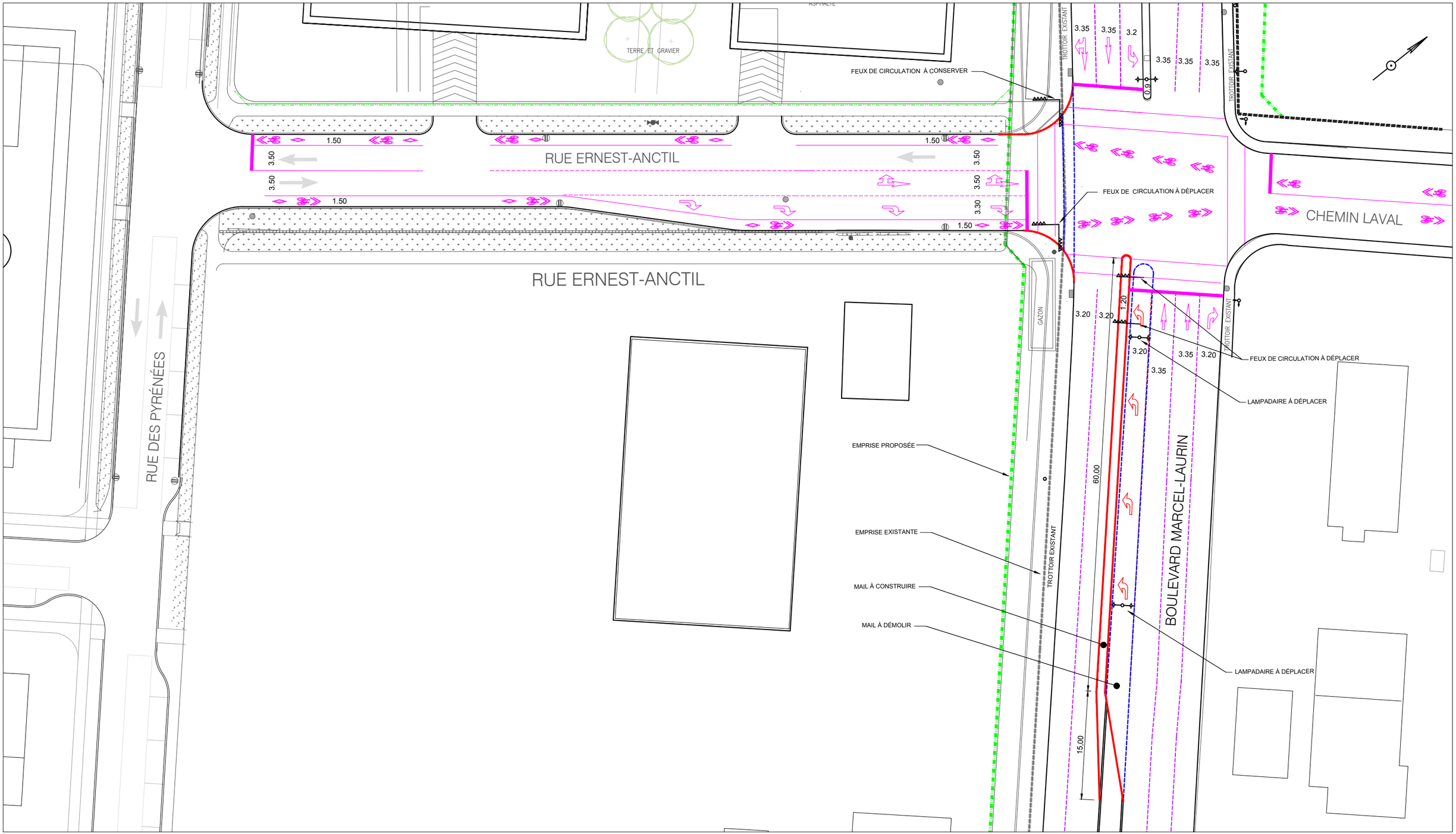

Saint-Laurent Montréal

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

ÉTUDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMETRIQUE DU BOULEVARD MARCEL-LAURIN - OPTION 1B - MODIFIÉE (VOIE DE VIRAGE 75m)

15 février 2018

Fichier informatique: s:\tp\tp\ernest-anctil\etude marcel laurin ernest anctil option1b-1 14 fev.dwg

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197796008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

Il est recommandé :
- d'autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint -Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019, selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 13:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis, lors de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser, par résolution, des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.
Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

La Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis a transmis une demande visant à permettre l'admission de la clientèle dans les établissements membres de la SDC qui sont soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* . Cette demande vise à permettre l'admission dans les commerces le 24 juin de midi à 23 h. En effet, la Loi prévoit que le public ne peut être admis dans un établissement commercial le 24 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0586 (13 mai 2019) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert et de la SDC Wellington.
CM19 0444 (15 avril 2019) : Approuver les demandes de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019.

CM18 1010 (20 août 2018) : Approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août

2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

CM18 0672 (28 mai 2018) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Rpyal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à permettre l'admission dans les établissements commerciaux de la SDC Pignons rue Saint-Denis le 24 juin 2019 de midi à 23h00, entre les rues Roy et Gilford.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.
L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a par ailleurs fourni une lettre d'appui à la demande de dérogation de la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la journée et les heures citées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* situés sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis de permettre l'admission de la clientèle dans les commerces lors de la Fête nationale du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement par la SDC Pignons rue Saint-Denis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-05-24

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DISTRICT COMMERCIAL
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SAINT-DENIS

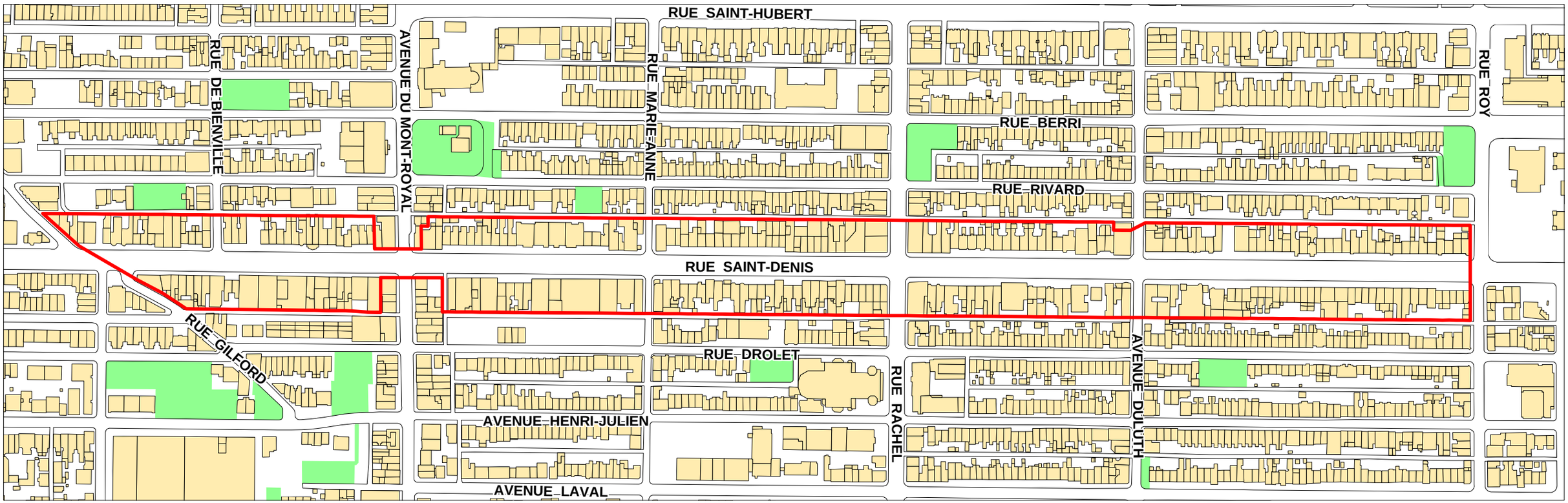

A. Gagnon
Juin 2010

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire
et des études techniques
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 14 mai 2019

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière – 28e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'ouverture des commerces de la SDC — Pignons rue Saint-Denis lors de l'événement « la Fête nationale », le 24 juin 2019.

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre du défilé de la Fête nationale 2019 qui se déroulera le 24 juin de 21 h à 23 h 30 sur la rue Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Rigaud, nous avons le plaisir d'appuyer la démarche de dérogation des heures d'ouverture pour les commerces de la SDC — Pignons rue Saint-Denis.

D'une manière exceptionnelle, nous comprenons que le lundi 24 juin 2019, les heures d'ouverture des commerces concernés seraient de midi jusqu'à 23 heures.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michael Tremblay
Directeur

RUE ST DENIS

Montréal, le 17 avril 2019

Madame Noémie Lucas
Commissaire - développement économique
Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Sud
Montréal (Québec) H3B 4L1

OBJET : demande de la modification des heures d'ouverture durant le défilé de la Fête nationale.

Madame Noémie Lucas,

Par la présente, la SDC rue Saint-Denis vous demande l'autorisation de modifier exceptionnellement les heures d'ouverture des commerces en ouvrant à partir de midi jusqu'à 23h00 le lundi 24 juin 2019 lors du défilé de la Fête nationale :

DÉFILÉ DE LA FËTE NATIONALE : lundi le 24 juin 2019

Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec moi au (514) 563-0697 ou par courriel à dg@rue-st-denis.ca.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Je vous prie de recevoir, Madame Noémie Lucas, mes plus sincères salutations.

Cordialement,

Lyne Beauvilliers
Direction générale
https://www.ruesaintdenis.ca/

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1195950001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner, par résolution du conseil de la Ville, des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur « Le Havre » et modifier la résolution CM18 1380 désignant certains immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé

Il est recommandé :

d'adopter la Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquellles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur de planification Le Havre et modifiant la résolution CM18 1380.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 10:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195950001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner, par résolution du conseil de la Ville, des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur « Le Havre » et modifier la résolution CM18 1380 désignant certains immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), a inscrit, en 2018, le droit de préemption dans sa stratégie immobilière. Rappelons que le SUM agit comme service requérant pour certaines opérations de planification urbaine menées de concert avec les services municipaux et les arrondissements.
En novembre 2018, le conseil municipal adoptait le règlement 18-066 déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé (CM18 1390), notamment le secteur « Le Havre » (Bridge-Bonaventure). Toujours en novembre 2018, trois immeubles localisés dans ce secteur ont été assujettis au droit de préemption (CM18 1380), dont un vaste terrain bordant le bassin Peel et appartenant à la Société immobilière du Canada (SIC).

Dans le contexte de la démarche de planification du secteur Bridge-Bonaventure, la Ville poursuit la mise en place de sa stratégie immobilière, entre autres, afin d'assurer l'accès public aux rives du bassin Peel et implanter certains équipements collectifs. Pour y parvenir, la désignation d'immeubles complémentaires sur lesquels elle pourrait exercer le droit de préemption est requise. Cette désignation, par résolution du conseil de la Ville, constitue l'objet du présent dossier.

De plus, la résolution permettra d'apporter certains ajustements à la résolution CM18 1380.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0220 - 25 février 2019 - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »;

- CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adoption des règlements intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »;

- CM18 1380 - 19 novembre 2018 - Adoption de la résolution intitulée « Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine »;
- CM17 0812 - 12 juin 2017 - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

DESCRIPTION

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

La procédure établie pour la mise en place du droit de préemption est la suivante :

1. La Ville doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins municipales pour lesquelles ils pourront être préemptés (règlement 18-066);
2. La Ville doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels elle souhaite obtenir ce droit;
3. Finalement, la Ville doit notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans, à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où, durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue, accompagnée des documents pertinents;
5. La Ville pourra alors, au plus tard le 60e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Les secteurs de planification visés

Les secteurs de planification sont établis au règlement relatif au droit de préemption (18-066). Pour le présent dossier, la désignation des immeubles concerne plus particulièrement les secteurs « Le Havre », « Des Faubourgs » et « Assomption–Longue-Pointe ».

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être préempté

Les fins municipales indiquées au règlement relatif au droit de préemption (18-066) sont les suivantes : voie publique, espace public et parc, habitation, équipement collectif, équipement institutionnel, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ainsi que réserve foncière.

Immeubles à désigner par résolution

La résolution CM18 1380 désigne les immeubles pour lesquels la Ville souhaite exercer le droit de préemption. Le présent dossier vise notamment à désigner certains immeubles complémentaires à ceux désignés dans la résolution CM18 1380. Ces immeubles complémentaires sont localisés aux abords immédiats du bassin Peel et sont des propriétés de la SIC. Pour chacun de ces immeubles, une fin municipale est précisée, comme indiqué

au projet de règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques (SAJ). Notons que cette liste est non limitative et que, selon les besoins de la Ville et l'avancement de la planification urbaine, des immeubles pourraient s'ajouter, par résolution du conseil municipal, ou être soustraits, suivant les mécanismes prévus par les règlements municipaux.

Immeuble visé dans la résolution CM18 1380 dont la fin municipale doit être modifiée

La résolution CM18 1380 désigne un immeuble du secteur « Assomption–Longue-Pointe » , le lot 1 361 160, parmi ceux pour lesquels la Ville souhaite exercer le droit de préemption, et ce, à des fins d'espace public. La planification spécifique quant au lot 1 361 160 étant en cours, la fin municipale définitive reste à préciser et pourra inclure, sans s'y limiter, un parc et une voie publique. Dans ce contexte, le présent dossier vise aussi à modifier la fin municipale pour laquelle cet immeuble pourra être préempté. Il s'agit ainsi de désigner ce lot aux fins de « réserve foncière ».

Immeubles visés dans la résolution CM18 1380 pour lesquels le droit de préemption n'est pas pertinent

Le présent sommaire vise également à retirer la désignation des deux lots suivants, sur lesquels le droit de préemption ne s'applique pas :

- Le lot 1 288 943, propriété de la Ville, secteur « Des Faubourgs »;
- Le lot 1 288 654, propriété du ministère des Transports du Québec, secteur « Des Faubourgs ».

JUSTIFICATION

Une stratégie immobilière concertée
Rappelons que le SUM vise, par une stratégie immobilière établie en concertation avec le SGPI, à conjuguer différents mécanismes d'acquisition. Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions stratégiques négociées de gré à gré et à certaines transactions faites par l'entremise d'une expropriation, le droit de préempter un immeuble permet de protéger les intérêts de la Ville en obtenant un droit de premier refus sur certains immeubles dont l'acquisition est planifiée à moyen terme, mais non requise dans l'immédiat. Essentiellement, l'objectif du SUM, du SGPI et du SAJ est de pouvoir réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et de minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation. La désignation par résolution des immeubles ainsi que des fins municipales visées, puis l'envoi d'avis d'assujettissement aux différents propriétaires sont deux étapes préalables avant que la Ville ne puisse obtenir le droit de préempter un immeuble.

Enfin, mentionnons que les immeubles de la SIC visés dans le présent dossier encadrent l'entièreté de la rive sud du bassin Peel, dans un contexte où la Ville souhaite assurer un accès public à ce plan d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde cumulé de 51,4 M$ des crédits disponibles aux règlements autorisant des emprunts de 23 450 000 $ et de 33 339 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques (17-067 et 19-005) permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions stratégiques faites par l'entremise du droit de préemption. Les dépenses financées par ces règlements d'emprunt seront entièrement assumées par la ville centrale. Toutefois, il est à noter que les crédits restants pour ces règlements d'emprunt ne couvrent pas la totalité des

acquisitions immobilières stratégiques requises dans l'ensemble des secteurs de planification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales dans les secteurs en planification afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation, par résolution du conseil municipal, des immeubles déterminés dans le présent dossier est nécessaire afin de pouvoir les assujettir et disposer du droit de préemption.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution désignant les immeubles visés (conseil municipal) : juin 2019

- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle NAEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Francine FORTIN, 26 mai 2019
Isabelle NAEL, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 894-8009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-29

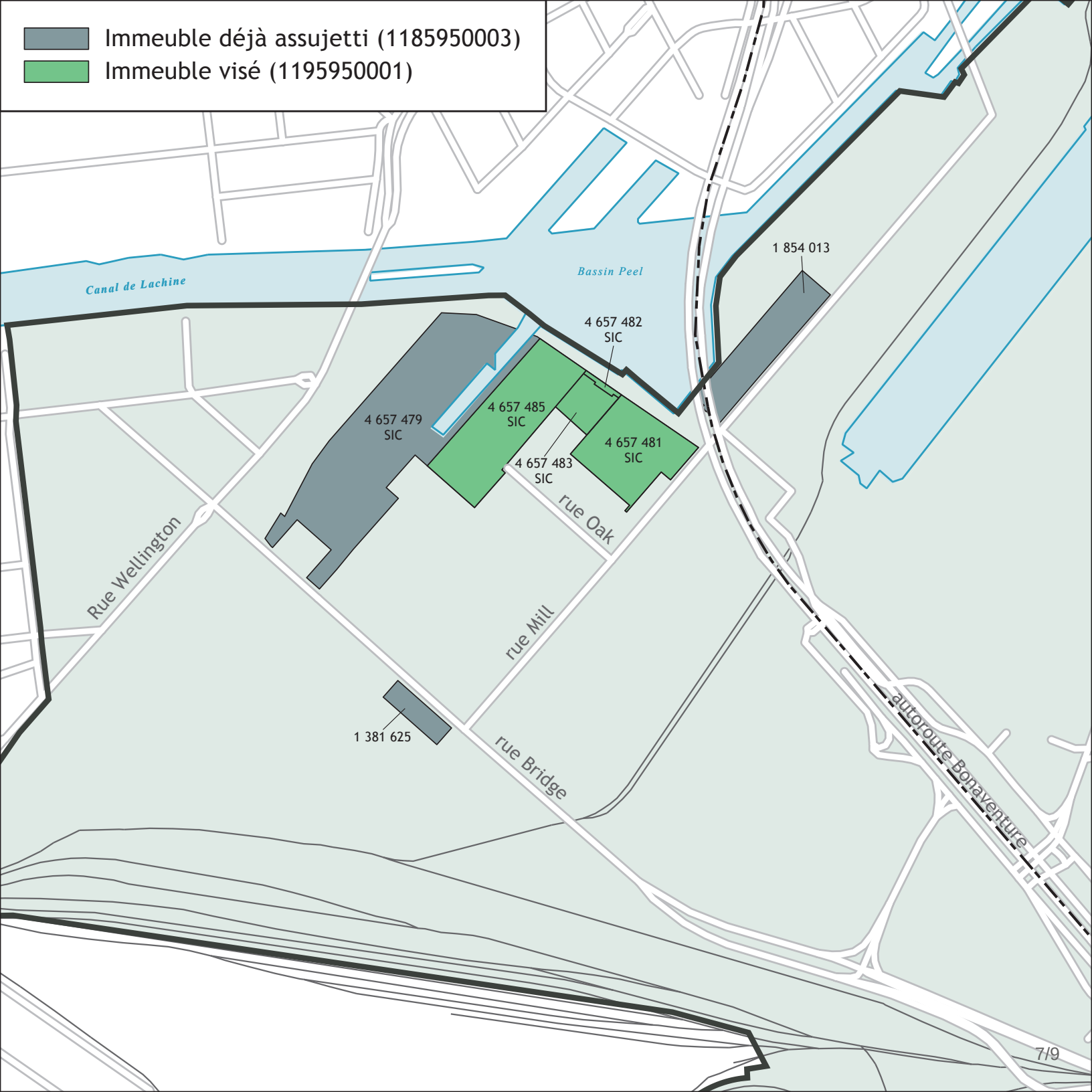
Immeuble déjà assujetti (1185950003)
Immeuble visé (1195950001)
Canal de Lachine
Bassin Peel
1 854 013
4 657 482
SIC
4 657 479
SIC
4 657 485
SIC
4 657 483
SIC
4 657 481
SIC
rue Oak
Rue Wellington
rue Mill
1 381 625
rue Bridge
autoroute Bonaventure
7/9

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195950001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Désigner, par résolution du conseil de la Ville, des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans le secteur « Le Havre » et modifier la résolution CM18 1380 désignant certains immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1195950001 Résolution.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL DÉSIGNANT DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET LES FINS POUR LESQUELLLES ILS PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS DANS LE SECTEUR DE PLANIFICATION LE HAVRE ET MODIFIANT LA RÉSOLUTION CM18 1380

Attendu le Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066), il est résolu :

1. Dans le secteur de planification le Havre, d'assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 4°, au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° le lot 4 657 481 à des fins de réserve foncière;

2° le lot 4 657 482 à des fins de réserve foncière;

3° le lot 4 657 483 à des fins de réserve foncière;

4° le lot 4 657 485 à des fins de réserve foncière.

2. De modifier la résolution CM18 1380 comme suit :

1° en abrogeant les sous paragraphes i) et j) du paragraphe 5° (secteur de planification des Faubourgs);

2° en remplaçant, au sous paragraphe k) du paragraphe 8° (secteur de planification Assomption – Longue-Pointe), les mots « d'espace publique» par les mots « de réserve foncière ».

3. De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1195950001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

Il est recommandé :

1. pour l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants »;
2. d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement susmentionné et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-26 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU -Enfants)

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, à Montréal, 65 % des jeunes n'atteignent pas le niveau d'activité physique recommandé. On estime aujourd'hui que trois élèves sur dix se rendent à l'école en marchant ou en pédalant comparativement à environ huit élèves sur dix en 1970. En matière d'activité physique, la proportion des jeunes qui n'atteint pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fluctue de façon importante entre les milieux défavorisés (69 %), et les milieux favorisés (58 %). L'introduction à l'aménagement permettrait aux jeunes de se reconnaître comme acteurs et usagers du cadre de vie et construire progressivement, par le même fait, les bases d'une citoyenneté active.
Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal et ce, tout long de l'année.

Le SDIS agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect des orientations de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0659 - 24 avril 2019
Approuver le « Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants »
CM18 1403 - 28 novembre 2018
Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM16 0785 - 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 3 000 000 $ pour financer les aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.
Le SDIS avec la collaboration du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) travaille de manière transversale à la mise en oeuvre du PAU-Enfants.

La réalisation des projets soutenus par le PAU-Enfants sera sous la responsabilité des arrondissements ou des services centraux. À titre d'exécutants, ceux-ci s'assureront notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le Programme vise à soutenir financièrement des projets innovateurs dont la portée des travaux permet de :

- Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants

La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au SDIS d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de projets d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PAU-Enfants et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 3 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au budget PTI adopté pour les années 2019-2021.

Budget autorisé	2019	2020	2021
38365 Programme d'aménagements urbains - enfants	500 000 $	1 000 000 $	1 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront

d'aménager des espaces ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif pour inscription à l'ordre du jour du conseil municipal
Juin 2019 Présentation pour Avis de motion par le conseil municipal
Août 2019 Présentation pour Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Septembre / Octobre 2019 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Nadia BASTIEN
C/d relations interculturelles et lutte aux discriminations

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1197235004 - Aménagements urbains enfants-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS LUDIQUES, SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES POUR LES ENFANTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1197235004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement emprunt GDD 1197235004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1192618004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville.

Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-30 07:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1192618004**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de loi 122, le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) a été amendée, afin d'y ajouter notamment l'article 345.1 qui précise qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Le règlement doit prévoir au minimum une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.
À la Ville de Montréal, les avis publics concernent principalement les règlements, les ordonnances et les assemblées publiques. Ainsi, chaque instance décisionnelle de la Ville peut adopter un règlement en vertu de l'article 345.1 précité pour prévoir des modalités particulières concernant la publication des avis publics en lien avec leurs compétences. Le présent sommaire décisionnel concerne les modalités de publication des avis publics relevant de la compétence du conseil de la ville.

Les avis publics faits par les services centraux sont généralement émis et diffusés par le greffier de Ville ou, dans certains cas, par le trésorier. Ces avis sont présentement diffusés dans deux quotidiens ainsi que sur le site Web de la Ville dans la section spécifique : « Avis publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs arrondissements ont adopté un règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics soit :

- LaSalle (LAS-0119)
- Le Sud-Ouest (RCA18 22009)
- Rosemont – La Petite-Patrie (RCA-142)
- Anjou (RCA139)
- Outremont (AO-411)
- Mercier – Hochelaga – Maisonneure (RCA18-27012)
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCA1917311)
- Verdun (RCA19210002)
- Pierrefonds-Roxboro (CA290107)

DESCRIPTION

Il est recommandé de profiter de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le règlement proposé prévoit donc que tout avis public soit publié uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal.
Également, il importe de souligner que la publication des demandes de soumissions n'est pas soumise aux modalités prévues dans ce règlement. En effet, rappelons que le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une demande de soumissions publiques doit être publiée dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine. Ainsi, l'exigence de publier tout avis public d'appel d'offres, tant sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou à défaut, dans une publication spécialisée dans le domaine, demeure.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site Internet de la Ville de Montréal a plusieurs avantages :

- La publication pourra se faire plus rapidement sans être restreinte par les dates de tombées des journaux.
- Elle offre une plus grande souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à la suite de changements de dernière minute aux dossiers.
- Des économies annuelles approximatives de 350 000 $ en fonction des coûts historiques des dépenses.
- Cette rapidité et cette souplesse permettent d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en économisant des frais considérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Économies annuelles approximatives de 350 000 $ en fonction des coûts historiques des dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la volonté politique d'aller vers une transition écologique, le virage numérique entrepris par la Ville et les coûts élevés pour publier dans les journaux, il serait cohérent d'adopter un règlement pour publier uniquement les avis publics sur le site Internet de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé et mis en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces étapes devraient être réalisées rapidement, pour un début effectif de la modification au 1er septembre 2019.

1. Avis de motion du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (séance du 17 juin 2019).
2. Adoption du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (séance du 19 août 2019).

3. Publication du règlement (entrée en vigueur prévue le 26 août 2019).
4. Annuler l'appel d'offres actuel et relancer le nouvel appel d'offres (avant le 24 juillet 2019, soit maximum 180 jours calendrier après l'ouverture des soumissions sinon les prix dans les soumissions ne sont plus garantis).
5. Rédiger un plan de communication et le mettre en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves SAINDON, Service du greffe
Yves COURCHESNE, Service des finances
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne LEBLOND
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Mélina ROSAY
Chef de division - planification et processus

Tél : 514-872-3278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HAMEL
Directrice
Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192618004

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics du conseil de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur les modalités de publication des avis publics.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Vu l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tout avis public est publié uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1192618004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1193599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

Il est recommandé :

Au comité exécutif :

- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 896 700 $ pour 2020 et les années subséquentes;

Au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal pour compenser l'imposition des allocation de dépenses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-11 08:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193599008**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 $ pour 2019).

Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada.* La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Soulignons, par ailleurs, qu'un dossier distinct sera soumis au comité exécutif pour faire approuver les modalités de versement de la rémunération supplémentaire, conformément à l'article 7 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039). Il sera proposé que le paiement de cette rémunération supplémentaire soit fait en 2 versements : l'un vers le mois d'août et le second, en février de l'année suivante, afin de pouvoir tenir compte de la rémunération réellement reçue au cours de l'année d'imposition. Pour 2019, le premier versement ne pourra se faire qu'en septembre, puisque le projet de règlement ne sera soumis pour adoption que lors de l'assemblée du 19 août.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée consiste à fixer, pour chaque membre du conseil de la ville, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu.e, serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu.e.

Cette modification ne s'appliquera qu'aux membres du conseil municipal puisqu'en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement. Les conseils d'arrondissement pourront, s'ils le désirent, s'inspirer du présent dossier pour fixer une rémunération supplémentaire ou modifier autrement la rémunération payable aux conseillers d'arrondissement.

Soulignons, par ailleurs, que le projet de règlement prévoit l'exclusion de cette rémunération supplémentaire dans le calcul de la rémunération totale aux fins de l'application des maximums permis en vertu du règlement. Ainsi, l'ajustement s'appliquera à tous les membres du conseil municipal, y compris aux membres dont la rémunération est

présentement plafonnée conformément à l'article 3.1 du règlement 02-039.

Le projet de règlement modificateur apporte aussi un ajustement technique à l'article 3.2 du règlement 02-039 pour harmoniser la terminologie.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix de la mairesse de Montréal est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu.e, il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification réglementaire proposée entraîne des coûts additionnels de l'ordre de 1 284 600 $ pour l'exercice 2019 et de 896 700 $ annuellement pour les exercices subséquents. L'augmentation de coûts plus élevée en 2019 tient compte de l'ajustement requis aux provisions des allocations de départ et de transition.

Le Service du greffe ne disposant pas de la totalité des crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement 2019, un budget d'appoint lui sera donc nécessaire. Un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis pour 2019. Un ajustement de la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 896 700 $ est requis pour les années suivantes.

(Voir le détail dans l'intervention de la Direction de la comptabilité et du contrôle budgétaire du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - prévus à l'assemblée du 17 juin 2019

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - prévue à l'assemblée du 19 août 2019
- Prise d'effet du règlement : 1er janvier 2019
- Après l'entrée en vigueur du règlement modificateur, adoption d'une résolution fixant les modalités de versement de la rémunération supplémentaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-06-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement 02-039_traitement des élus.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À l'assemblée du XXXXXXXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.0.1.** Tout membre du conseil de la Ville reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal. ».

2. L'article 3.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « supramunicipal », des mots « , excluant la rémunération supplémentaire prévue à l'article 3.0.1, ».

3. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la Communauté métropolitaine de Montréal » par les mots « d'un organisme supramunicipal ».

4. Ce règlement a effet rétroactivement au 1er janvier 2019.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

Dossier : 1193599008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193599008 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-15 13:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197682001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal élimine environ 12 000 000 de mètres cubes de neige dans 28 sites d'élimination de neige répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites d'élimination de neige sont : 15 chutes à l'égout, 11 dépôts de surface et 1 dépôt en carrière.
Le Programme triennal d'immobilisations 2019 prévoit des investissements principalement pour l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige, l'amélioration et l'optimisation de lieux d'élimination de neige existants, et ce, afin de maintenir et d'améliorer la capacité d'élimination de neige de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0192 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.
CM16 0479 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016, un règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM11 0777 Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2012-2014 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 4 400 000 $ pour l'année 2019 servira à optimiser la capacité de sites existants, corriger certaines déficiences en rapport aux normes environnementales, améliorer la sécurité et les opérations sur les lieux d'élimination (chutes ou sites de surface) et à étudier l'aménagement d'un nouveau site d'élimination. Les travaux visés en 2019 sont principalement :
- Réaménagement divers des lieux et des équipements existants des Lieux d'Elimination des Neiges usées (LEN) suivants : dépôt de surface de la 46e Avenue (arrondissement Lachine),

chute à l'égout Verdun (arrondissement Verdun), chute à l'égout Jules-Poitras (arrondissement Ahuntsic-Cartierville) comprenant notamment l'amélioration du drainage, le nettoyage du site et le pavage,
- Réparation du bassin du dépôt de surface Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles),
- Travaux de conception en vue de l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige sur le terrain dit "Solutia" (arrondissement LaSalle),
- Travaux de conception pour la construction d'un quai continu en remplacement de la fermeture des quais 9 à 11 de la carrière St-Michel,
- Évaluation structurale des chutes à l'égout avec recommandations d'intervention.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus en 2019 serviront principalement à corriger des déficiences observées au niveau du drainage, du pavage, de l'étanchéité du bassin et de la capacité portante des surfaces d'entassement de la neige. La construction de surfaces rigides en pavage ou BCR permet de rendre celles-ci étanches aux infiltrations de métaux lourds, chlorures ou autres polluants dans le sol, en plus d'optimiser les opérations en période de gel/dégel.
De plus, l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige sur le terrain Solutia, connexe au dépôt Angrignon dans l'arrondissement LaSalle, a pour but de compenser la perte de capacité des chutes à neige Anbar et St-Pierre-Turcot sous l'échangeur Turcot, toutes deux affectées par ce projet. La conception détaillée, l'acquisition des certificats d'autorisation ainsi que les travaux s'étaleront de 2019 à 2021.

La correction de l'étanchéité du bassin du site Armand-Chaput permettra de répondre à un avis de non-conformité émis par le MELCC concernant l'écoulement par les fissures de l'eau de fonte vers la nappe phréatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlement d'emprunt de 4 400 000 $ pour l'année 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
Ingenieur junior

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-04-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197682001 - Neige-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTREAL
RÈGLEMENT
19-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 400 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 400 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1197682001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197682001 site élimination de la neige et amélioration des équip. conexes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

Il est recommandé
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour des dépenses qui relèvent du conseil municipal"

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-18 17:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198244002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2019-2020-2021. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent du conseil municipal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0344 28 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 200 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir le règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville.
Les travaux prévus sont:
PRÉALABLE - Déplacement des occupants de l'hôtel de ville dans l'édifice Lucien-Saulnier et du Service des finances dans une autre location, pour la durée des travaux.
PHASE 1 - Mise aux normes des systèmes de protection et d'alarme incendie, des issues de secours, de l'accès universel. Mise à niveau des systèmes électromécaniques et des réseaux de télécommunication. Remplacement de fenêtres du sous-sol au 2e étage. Restauration du patrimoine intérieur de l'hôtel de ville. Ajouter des éléments de développement durable.
PHASE 2 - Maintien de l'actif par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment. Restauration du patrimoine bâti extérieur de l'hôtel de ville. (Note : Les 2 phases incluent les coûts des honoraires et des travaux.)

JUSTIFICATION

Les principaux travaux visent la mise aux normes de l'édifice et la sécurité des occupants et des visiteurs.
Il faut aussi réduire l'indice de vétusté des systèmes électromécaniques afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien. La mise à niveau des réseaux électrique, informatique et téléphonique déstructurés optimiseront les opérations, les aménagements et l'entretien.

L'hôtel de ville est un édifice unique au Canada qui doit être mis en valeur et son patrimoine restauré suite à diverses interventions passées malheureuses. Plusieurs travaux de maçonnerie et de correction de problèmes structuraux sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des usagers et la protection de l'actif.
Les travaux permettront de se conformer aux diverses politiques de la Ville tel que l'accessibilité universelle et le développement durable. Ce sera le premier bâtiment de la ville à être certifié LEED bâtiment existant ce qui exigera des changements dans les façons de faire de la Ville et ouvrira la voie au verdissement de tout le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PTI 2019-2021, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur).
Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil d'agglomération (1198244001).

Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1198244001 et 1198244002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 126,4 M$, arrondi à 127,0 M$

Nous avons déjà 44,4 M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme.

Les montants incluent subvention, taxes et ristournes.

	Projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demandes**
Agglomération	51 000,00	11 200,00	**39 800,00**
Corporatif	76 000,00	33 200,00	**42 800,00**
Total	127 000,00	44 400,00	**82 600,00**

Le programme englobe les projets suivants:

PROJETS	**Budget (BRUT)** *(en milliers)*	**Budget (NET)** *(en milliers)*
· Restauration phase 1: toiture; pierre; étanchéité; éclairage; mesures de sécurité. · Relocalisation du service des finances au 630 René-Lévesque ouest. · Relocalisation temporaire de l'hôtel de ville dans Lucien-Saulnier. · Relocalisation temporaire des archives au 5800 St-Denis.	27 000,0	24 000,0
· Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville.	116 000,0*	103 000,0
TOTAL	**143 000,0**	**127 000,0**

***** *Le coût du projet (estimation de classe C) pourrait varier de ± 20% pour un montant maximal de 139,6 M $*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

Tél : 514-872-4481
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1198244002 - Rénovation Hôtel de Ville-VF2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 42 800 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 42 800 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1198244002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198244002 Rég. emprunt hôtel-de-ville local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197235003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-08 14:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197235003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale)

CM18 0841 - 19 juin 2018
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

CE14 0572 - 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 600 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux du stade Gary-Carter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 600 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centre. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2019 - 2021 :

Budget autorisé	2019	2020	2021
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	1 500 000 $	2 800 000 $	1 300 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai 2019 : Avis de motion par le conseil municipal.
17 juin 2019 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
Juillet - août 2019 : Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements, pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur des sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice
Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2019-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197235003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1197235003 - équipements sportifs supra locaux-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 600 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1197235003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197235003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197235003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances - Division du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197713002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197713002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

CONTENU

CONTEXTE

D'une superficie de près de dix hectares, le projet Les Bassins du Nouveau-Havre (LBNH) est localisé au cœur du secteur Griffintown. Bordé par la rue Ottawa au nord, la rue du Séminaire à l'est, le canal de Lachine au sud et la rue Richmond à l'ouest, le projet LBNH est, depuis 2017, sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (anciennement Service de la mise en valeur du territoire) et inclus dans le projet urbain Griffintown.
En 2007, la Société immobilière du Canada (SIC) a acquis de la Société canadienne des postes la propriété située au 1500, rue Ottawa, soit l'ancien centre de tri postal (déconstruit en 2010).

En août 2009, le conseil municipal approuvait un accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC pour la réalisation du projet LBNH. En vertu de cet accord, la SIC s'engageait notamment à construire 2 000 logements, dont 400 logements sociaux et communautaires ainsi que 200 logements abordables privés. La Ville s'engageait pour sa part à aménager trois parcs municipaux ainsi qu'une place publique.

En novembre 2010, le conseil d'agglomération approuvait l'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du projet LBNH en vertu du règlement 08-013. L'entente comprend la réalisation de certains travaux par le promoteur et d'autres par la Ville de Montréal.

Adopté en 2013, le programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Griffintown reconnaît le rôle prépondérant joué par l'espace public comme levier de transformation urbaine. Pour ce faire, il définit de nombreuses interventions sur le domaine public, dont des rues devant être (ré)aménagées ainsi que de nouveaux espaces publics à créer (voir carte en pièce jointe).

Vision d'aménagement et réalisations

Le concept d'aménagement des espaces publics pour le secteur Les Bassins du Nouveau-Havre vise la création d'espaces conviviaux, polyvalents et durables répondant aux besoins des citoyens actuels et futurs et des usagers du canal de Lachine. Le concept d'aménagement repose sur la volonté de commémorer les anciens bassins en guidant la

composition paysagère des parcs. La place des Arrimeurs constitue quant à elle la porte d'entrée du projet.

Inauguré en juillet 2016, le parc du Bassin-à-Gravier comprend dans la partie nord des aires de jeux pour enfants et des jeux d'eau tandis que la portion sud accueille un bassin de biorétention.

Au sein du projet, le parc du Bassin-à-Bois ainsi que la place des Arrimeurs restent à aménager. À la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest, la portée des aménagements du parc du Bassin-à-Bois a été révisée afin d'inclure un anneau de glace réfrigéré ainsi qu'un chalet de parc.

Règlement d'emprunt

Les interventions situées dans le périmètre du projet LBNH et visées par l'entente entre la SIC et la Ville doivent faire l'objet de règlements d'emprunt distincts de ceux visant le secteur Griffintown.

Initialement, soit en 2010, des investissements d'environ 17,5 M$, pour la réalisation du projet LBNH, sont prévus à même divers règlements parapluie et les deux règlements d'emprunt spécifiques suivants :

- RCG 15-090 : Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre;
- Règlement 15-097 : Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Lors de l'exercice financier de 2017 et du changement de compétences (Ville versus Agglomération), le règlement RCG 15-090 a été abrogé.

En 2010, les estimations initiales pour le projet LBNH étaient de l'ordre de 19,4 M$.

En 2019, à la suite d'une analyse complète du projet, la portée globale de ce dernier a été révisée et est établie désormais à 29 M$. Les éléments suivants expliquent la nécessité d'adopter un nouveau règlement d'emprunt :

- ajout d'une patinoire réfrigérée et d'un chalet de parc;
- considération de certains éléments non inclus initialement;
- coûts reliés au marquage 3D des murs du bassin;
- crédits initiaux autorisés inférieurs à l'estimation initiale et perte de crédits disponibles lors du changement de compétences en 2017;
- inflation et augmentation des coûts de la main-d'œuvre.

Dans ce contexte, pour poursuivre les interventions municipales prévues à l'entente et au PPU, pour réaliser l'augmentation de portée du projet validée par les élus en mars 2019 (mandat SMCE198074018) et répondre ainsi aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire de 11,5 M$.

Précisons que certaines des interventions sont déjà inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les interventions supplémentaires prévues en 2020, 2021 et 2022 seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074018 - 13 mars 2019 - Mandat d'exécution - Mise en œuvre du PPU Griffintown.
CM18 1403 - 28 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CG15 0806 – 17 décembre 2015 (dossier 1153227002) : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre.

CM15 1520 – 14 décembre 2015 (dossier 1153227003) : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre.

CG15 0495 – 20 août 2015 (dossier 1154602003) : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société immobilière du Canada CLC limitée un terrain vacant situé du côté nord de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 089 587 $, plus les taxes applicables, aux fins de logements sociaux, dans le cadre de l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau-Havre ». Le montant total incluant les incidences et les taxes est de 1 259 881,10 $.

CM13 0478 – 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CG10 0408 – 25 novembre 2010 (dossier 1104175002) : Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau-Havre ».

CM09 0702 – 24 août 2009 (dossier 1083468009) : Adopter, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 - Les Bassins du Nouveau-Havre.

CM09 0674 – 24 août 2009 (dossier 1094175003) : Approuver l'accord de développement entre la Ville et la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau-Havre ».

CM09 0154 – 30 mars 2009 (dossier 1081587001) : Procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site de l'ancien centre de tri postal, 1500, rue Ottawa (Les Bassins du Nouveau-Havre) - District de Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 11,5 M$ pour financer les interventions municipales prévues dans le cadre de l'entente avec la SIC.
Le montant de 11,5 M$ provient d'une estimation effectuée en 2019 dans le cadre de l'adoption du dossier d'approbation de projet (DAP C - passage de la planification à l'exécution). L'estimation a été faite en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et les services impliqués dans le projet. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions pouvant s'échelonner jusqu'en 2023. Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- les travaux d’aménagement et de réaménagement du domaine public (parc du Bassin-à-Bois, place des Arrimeurs et allées piétonnes);
- les travaux de décontamination;
- les honoraires professionnels pour des services d'études et de conception, ceux relatifs à la conception de plans et de devis et à la surveillance de travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

JUSTIFICATION

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire, dès 2019, pour mettre en œuvre les interventions prévues dans l’entente avec la SIC et le PPU avec l’aménagement temporaire d'une partie de la place des Arrimeurs et le début de la conception du parc du Bassin-à-Bois ainsi que de la place.
Par la suite, ce règlement permettra notamment de financer l’aménagement de la place et du parc et toutes autres dépenses y afférant (services professionnels incluant la main-d’œuvre interne, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines dépenses liées aux interventions prévues dans le projet LBNH et financées par ce règlement d'emprunt sont inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les dépenses supplémentaires financées par ce règlement d'emprunt seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022 et entièrement assumées par la ville centre.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification et la conception du projet LBNH, quartier inclusif intégré à son environnement, répondent aux priorités d’intervention prévues au plan Montréal durable 2016-2020. En effet, outre la mixité résidentielle, la construction d’un bassin de biorétention permet la récupération et l’infiltration des eaux de pluie. De plus, en 2013, le Green Building Council des États-Unis a décerné la certification LEED-ND or au projet. Les autres actions municipales qui s’inscrivent en lien avec le développement durable visent des thématiques variées telles que l’éclairage LED sur l’ensemble des voies publiques ou la faible présence automobile sur le site (dix allées piétonnes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt empêcherait de poursuivre les interventions municipales prévues à l’entente avec la SIC et au PPU, de réaliser l’augmentation de portée du projet validée par les élus en mars 2019 (mandat SMCE198074018) et répondre ainsi aux engagements de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entérinée en 2018, une stratégie de communication et de concertation (incluant un plan d’action) a été élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l’ensemble du projet urbain Griffintown. Toutefois, les coûts reliés aux communications ne sont pas financés par le présent règlement d’emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 1er mai 2019;
Avis de motion au conseil municipal : 13 mai 2019;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 17 juin 2019;
Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : vers septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Babak HERISCHI, 2 avril 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 26 mars 2019
Mathieu DRAPEAU, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurélie LÉPINOUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-2203
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-16


AVENUE LIONEL GROULX
BOULEVARD GEORGES VANIER
RUE NOTRE-DAME
RUE GUY
RUE DE LA MONTAGNE
RUE SAINT JACQUES
RUE PEEL
RUE DES SEIGNEURS
RUE SAINT-MARTIN
RUE DE L'INSPECTEUR
RUE OTTAWA
RUE WILLIAM
RUE BASIN
RUE ELEANOR
RUE ANN
RUE DALHOUSIE
RUE NAZARETH
RUE DUKE
RUE DU SÉMINAIRE
RUE ROUX
RUE YOUNG
RUE DU SHANNON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
CANAL DE LACHINE
RUE SAINT-PATRICK
RUE ISLAND
RUE RICHARDSON
RUE CENTRE
RUE DE CONDÉ
AUTOROUTE BONAVENTURE
N
0
100
200m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197713002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197713002 - Bassins Nouveau Havre-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU-HAVRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, incluant les travaux de décontamination, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1197713002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197713002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 40136_GDD 1197713002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de Section
Tél : 514-872-2059
Division : Conseil et Soutient Financier - Point Serv. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197713001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 16:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197713001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Vision d'aménagement
Situé au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans un secteur urbain diversifié en mutation profonde, le projet Griffintown, d'une superficie d'environ 84 hectares, vise à terme :

- la construction de près de 15 000 unités résidentielles (dont 1 200 logements sociaux et communautaires) incluant le redéveloppement du site de l'ancien tri postal de Postes Canada (projet Les Bassins du Nouveau-Havre);
- la présence d'une superficie de 185 000 m^2 à des fins commerciales et de bureaux;
- la consolidation de l'École de technologie supérieure (ÉTS).

Adopté en 2013, le programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Griffintown reconnaît le rôle prépondérant joué par l'espace public comme levier de transformation urbaine. Pour ce faire, il détermine de nombreuses interventions sur le domaine public, dont des rues devant être (ré)aménagées ainsi que de nouveaux espaces publics à créer (voir carte en pièce jointe).

Outre la création d'un secteur plus densément occupé, le projet vise à créer un milieu de vie durable, habité, dynamique, innovant et diversifié ainsi qu'à accompagner le développement immobilier privé par des interventions municipales afin :

- de créer de nouveaux espaces publics;
- de (ré)aménager le domaine public;
- de mettre à jour les infrastructures souterraines;
- d'enfouir les réseaux câblés.

À terme, les bénéfices attendus sont :

- la revitalisation d’un territoire sous-utilisé grâce à la densification du bâti et la diversification des activités;
- la création d’un quartier animé qui favorise la mobilité durable grâce à l’augmentation de la canopée et la qualité des interventions publiques.

Règlements d'emprunt

Sous la responsabilité du Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM), le projet urbain Griffintown inclut depuis 2017 le projet Les Bassins du Nouveau-Havre (LBNH). Toutefois, initialement, le projet LBNH était un projet indépendant. Ainsi, les interventions situées dans ce secteur et visées par une entente doivent faire l’objet d'un règlement d’emprunt distinct. Un nouveau règlement d’emprunt pour le projet LBNH est d'ailleurs soumis aux instances en même temps que le présent dossier (dossier 1197713002).

Initialement, les règlements d’emprunt suivants ont été adoptés pour réaliser les diverses interventions municipales sous la responsabilité du SUM (anciennement Service de la mise en valeur du territoire), et ce, spécifiquement pour le secteur de Griffintown (excluant le projet LBNH) :

- RCG 10-013 : Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (CG10 0215);
- RCG 13-021 : Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (visant les interventions prévues par le PPU dans le périmètre du centre-ville) (CG13 0425);
- Règlement 13-038 : Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (CM13 1005).

Toutefois, à partir de l’exercice financier de 2017, l’aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne sont plus d’intérêt collectif. Ainsi, l’élément centre-ville devient de compétence municipale et non plus d’agglomération. Dans le cadre du changement de compétences, les soldes disponibles des différents règlements mentionnés ci-haut ont été reconduits dans les règlements encore actifs aujourd’hui.

À ce jour, les trois règlements d’emprunt suivants ont été adoptés et sont encore actifs afin de financer les travaux dans le secteur Griffintown (voir carte en pièce jointe) :

- Règlement 17-023 : Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013) (CM17 0189);

- Règlement 17-027 : Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021) (CM17 0193);
- Règlement 13-038 : Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (CM13 1065).

En 2016, une révision budgétaire a été réalisée afin de permettre à la Direction de l'urbanisme et ses partenaires exécutants d'avoir une vue d'ensemble actualisée du projet et de ses coûts. Ainsi, l'exercice de 2016 démontre que l'ensemble des interventions planifiées est estimé à environ 231,5 M$ (excluant le projet LBNH).

En 2019, à la suite d'une analyse complète du projet, la portée globale de ce dernier a été révisée et est établie à 280 M$ (excluant le projet LBNH). Les éléments suivants expliquent la nécessité d'adopter un nouveau règlement d'emprunt :

- considération de certains éléments non inclus initialement dans les travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement des rues;
- raffinement de certains éléments dans les aménagements prévus;
- interventions prévues au PPU mais non incluses dans les estimations initiales du projet;
- nouveaux postes budgétaires non définis initialement (communications);
- enfouissement des fils;
- inflation et augmentation des services professionnels;
- conjoncture économique et coûts des travaux.

Les différents secteurs visés par les règlements d'emprunt actifs ainsi que l'objet de ceux-ci ne permettent pas le financement de certains éléments prévus au PPU.

Dans ce contexte, pour poursuivre les interventions municipales annoncées dans le PPU et répondre aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire de 78,5 M$.

Précisons que certaines des interventions sont déjà inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les interventions supplémentaires prévues en 2020, 2021 et 2022 seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074018 - 13 mars 2019 - Mandat d'exécution - Mise en œuvre du PPU Griffintown.
CM18 1403 - 28 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM17 0193 - 20 février 2017 (dossier 1165929012) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7

décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

CM17 0189 - 20 février 2017 (dossier 1165929013) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013).

CG13 0425 – 26 septembre 2013 (dossier 1134543003) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.

CM13 1005 – 23 septembre 2013 (dossier 1134543004) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (13-038).

CM13 0478 – 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adoption, avec changements, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CG10 0215 – 20 mai 2010 (dossier 1084175004) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown – Secteur Peel-Wellington.

CM08 0282 – 28 avril 2008 (dossier 1084543001) : Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le programme particulier d'urbanisme Griffintown – Secteur Peel-Wellington.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 78,5 M$ pour poursuivre la mise en œuvre du projet Griffintown et financer les interventions municipales prévues au PPU (2013).
Le montant de 78,5 M$ provient d'une estimation effectuée en 2019 dans le cadre de l'adoption du dossier d'approbation de projet (DAP C - passage de la planification à l'exécution). L'estimation a été faite en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et les services impliqués dans le projet. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions pouvant s'échelonner jusqu'en 2030. Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public (rues et parcs);
- les acquisitions de terrains nécessaires;
- les travaux de démolition et de décontamination;

- les travaux d'infrastructures souterraines, incluant l'enfouissement de fils électriques (sous réserve de l'inscription des tronçons à la programmation d'enfouissement des réseaux);
- l'intégration de l'art public;
- la stratégie de communication;
- les honoraires professionnels pour des services d'études et de conception, ceux relatifs à la conception de plans et de devis et à la surveillance de travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux.
Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le PPU, notamment, dès 2019, les travaux d'aménagement de surface des rues Murray, Ottawa (tronçon entre les rues Guy et du Séminaire), du Shannon (entre les rues William et Ottawa) et du Séminaire (au sud de la rue Ottawa), la déconstruction du bâtiment localisé sur l' « îlot Saint-Thomas » ainsi que l'archéologie et la conception du futur parc sur ce dernier.

Par la suite, ce règlement permettra notamment de financer le réaménagement de l'ensemble des rues du secteur, la programmation et l'aménagement des parcs, l'acquisition de terrains, la décontamination des terrains, l'art public, la stratégie de communication, l'enfouissement des fils et toutes autres dépenses y afférant (services professionnels incluant la main-d'œuvre interne, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines dépenses liées aux interventions prévues dans le secteur de Griffintown et financées par ce règlement d'emprunt sont inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les dépenses supplémentaires financées par ce règlement d'emprunt seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022 et entièrement assumées par la ville centre.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les interventions prévues au PPU. Conséquemment, la priorité des actions sera déterminée par le SUM, en collaboration avec l'arrondissement concerné et les services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020
La transformation du secteur Griffintown en un nouveau milieu de vie rejoint plusieurs principes de développement durable, dont :

- l'augmentation du nombre de résidents, d'entreprises et d'emplois;
- la préservation et la valorisation de l'histoire et du patrimoine du secteur;
- l'accroissement des déplacements actifs;
- la réduction du nombre de stationnements de surface;
- une meilleure gestion des eaux de ruissellement;

- de nouveaux lieux d’échanges favorisant l’innovation et les affirmations culturelles;
- une offre commerciale de proximité.

Concrètement, la mise en œuvre du projet Griffintown s’inscrit en lien avec les priorités d’intervention prévues au plan Montréal durable 2016-2020 puisque les actions municipales visent des thématiques variées telles que la gestion des déplacements, le verdissement des espaces publics et des rues, la gestion des eaux et des sols, ou encore le soutien aux initiatives de développement et au rayonnement de Montréal.

Vision Zéro

La Ville de Montréal vient de se doter du plan d'action Vision Zéro. Cette approche a pour but de réduire au maximum les décès et blessures graves dans les rues de Montréal en agissant sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers. Elle nécessite la collaboration de toutes les parties prenantes afin que les solutions d'aménagement proposées soient portées par tous. Le projet Griffintown intègre déjà les meilleures pratiques en aménagement afin de s'arrimer au plan d'action Vision Zéro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt empêcherait la mise en oeuvre des interventions prévues au PPU dont la livraison des aménagements est prévue d'ici 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entérinée en 2018, une stratégie de communication et de concertation (incluant un plan d’action) a été élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l’ensemble du projet urbain Griffintown.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 1er mai 2019;
Avis de motion au conseil municipal : 13 mai 2019;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 17 juin 2019;
Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : vers septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Babak HERISCHI, 2 avril 2019
Mathieu DRAPEAU, 26 mars 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurélie LÉPINOUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-2203
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-16

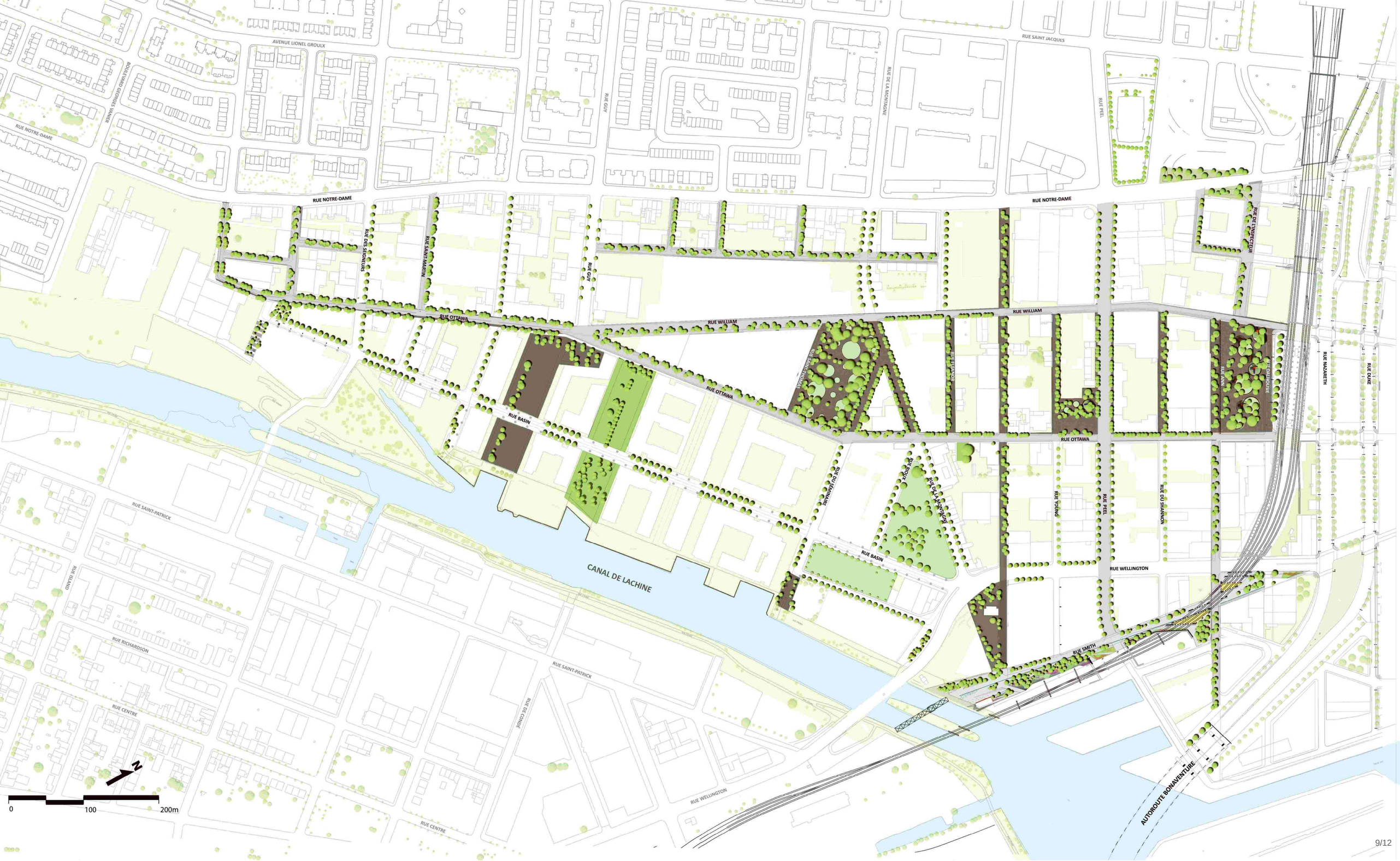
AVENUE LIONEL GROULX
BOULEVARD DES SOEURS-VAIRIN
RUE NOTRE-DAME
RUE GUY
RUE DE LA MONTAGNE
RUE SAINT JACQUES
RUE PEEL
RUE NOTRE-DAME
RUE DES SEIGNEURS
RUE SAINT-MARTIN
RUE GUY
RUE DE L'INSPECTEUR
RUE OTTAWA
RUE WILLIAM
RUE WILLIAM
RUE SAINT-THOMAS
RUE DE LA VIGUERIE
RUE OTTAWA
RUE BASIN
RUE OTTAWA
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA PLACE-D'ARMES
RUE YOUNG
RUE PEEL
RUE DU SHANNON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT-PATRICK

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197713001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197713001 - Griffintown-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AINSI QUE L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS DE PARC ET DE PLACE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 78 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, de démolition et de décontamination, ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1197713001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197713001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 40139_GDD 1197713001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de Section
Tél : 514-872-2059
Division : Conseil et Soutient Financier - Point Serv. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean -Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

Il est recommandé :
1. D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-10 08:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194815001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean -Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, le Collège St-Jean-Vianney (CSJV) et le Centre sportif et culturel du collège St-Jean-Vianney (CSCCSJV) ont proposé à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Arrondissement) d'acquérir le Complexe sportif St-Jean-Vianney. Suite à cette proposition, l'Arrondissement a demandé au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de l'accompagner dans le processus d'acquisition du Complexe sportif. La Ville et l'Arrondissement ont confirmé leur intérêt à éventuellement acquérir le Complexe sportif dans une lettre du président du comité exécutif au CSJV en 2018.
Le Complexe sportif, situé au 12 6300, boulevard Gouin Est, comprend notamment des terrains de soccer intérieurs, un aréna, des gymnases et de terrains de soccer synthétiques extérieurs.

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations et leur réseau, entre autres par le financement de l'acquisition de nouvelles installations. Puisque l'Arrondissement ne dispose pas du budget nécessaire, la Ville centre financera l'acquisition du Complexe.

Les conseils d'administration du CSJV et du CSCCSJV ont approuvé un projet d'entente tripartite relativement aux conditions d'acquisition par la Ville de tous les droits détenus dans le Complexe sportif par le CSJV et le CSCCSJV. Ce projet d'entente est présenté pour approbation par les élus de l'Arrondissement en parallèle du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0342 - 25 mars 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs

CM18 1403 - 28 novembre 2018
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM18 0839 - 18 juin 2018
Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 950 000 $

CM17 0493 - 25 avril 2017
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le CSJV et le CSCCSJV, incluant les équipements, dans un immeuble (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est, dans l'Arrondissement. Cet équipement sera sous la responsabilité du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

L'acquisition du Complexe sportif par la Ville permettra une offre de services bonifiée aux Montréalais, et plus spécifiquement ceux résidants dans l'Arrondissement, à des coûts accessibles.
Le prix de vente est inférieur à la valeur marchande évaluée par le SGPI, sans considérer la subvention qui sera versée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur à la Ville. Les bâtiments sont de construction récentes et l'acquisition de tous les droits dans l'immeuble (terrains et bâtiments) permettra une gestion autonome et efficace à long terme par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'acquérir le Complexe sportif, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
Les sommes nécessaires pour ce règlement d'emprunt proviendront du budget accordé aux projets de développement d'installations sportives qui se chiffre à 67 500 000 $ (PTI adopté pour les années 2019-2021).

Budget autorisé	2019	2020	2021
38370 Projets de développement d'installations sportives	19 640 000 $	22 860 000 $	25 000 000 $

Le détail de l'utilisation du PTI « Projets de développement d'installations sportives » est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition du Complexe sportif par la Ville permettra à l'Arrondissement de combler un important déficit entre l'offre et la demande pour certains plateaux sportifs, notamment en gymnases. L'Arrondissement pourra ainsi offrir une gamme plus vaste d'activités sportives à ses citoyens, à des tarifs semblables à ceux exigés dans d'autres de ses centres, lesquels sont généralement inférieurs à ceux qui sont actuellement exigés par le gestionnaire actuel. Cette transaction permettra également au CSCCSJV de mettre fin à ses activités déficitaires et au CSJV de maintenir à long terme les activités sportives et d'éducation auprès de sa clientèle étudiante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement d'emprunt

- Avis de motion par le conseil municipal : 13 mai 2019.
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 17 juin 2019.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : été 2019.

Acquisition du Complexe sportif - échéancier préliminaire

- Vérification diligente à être complétée par la Ville : mai à septembre 2019.
- Approbation et signature du projet d'acte de vente : décembre 2019.
- Prise de possession par l'Arrondissement et début des opérations : janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Denis LABERGE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Suzie DESMARAIS, 28 mars 2019
Valérie LAFOREST, 27 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1457
Approuvé le : 2019-04-09

DÉTAIL DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ASSOCIÉS AU PTI 2019-2021
« PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES »

Le budget accordé aux projets de développement d'installations sportives se chiffre à 67 500 000 $, soit :

- une somme de 2 200 000 $ consentie pour les années 2019 et 2020 au PTI 2018-2020 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-050 (dossier décisionnel 1187235002);
- une somme de 50 300 000 $ est prévue pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs (dossier décisionnel 1197235002);
- une somme de 15 000 000 $ pour l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (dossier décisionnel 1194815001).

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2019-2021:

Budget autorisé	2019	2020	2021
38370 Projets de développement d'installations sportives	19 640 000 $	22 860 000 $	25 000 000 $

Installations sportives et récréatives
Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-6277-01
Mandat: 17-0243-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:3000
Date: 09-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1194815001 - Acquisition complexe sportif Saint-Jean Vianney- 20190510.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DU COMPLEXE SPORTIF ST-JEAN-VIANNEY SITUÉ AU 12 630, BOULEVARD GOUIN EST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1194815001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney (terrains et bâtiments) situé au 12 630, boulevard Gouin Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1194815001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances - Division du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198146002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non lucratif

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-29 11:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198146002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal offre depuis plusieurs décennies des programmes d'aide financière à la rénovation pour soutenir tant les propriétaires privés que les OBNL-R*. De tout temps, les règlements encadrant ces programmes ont contenu des dispositions visant notamment à majorer l'aide offerte aux OBNL-R en raison du caractère social de leur mission.
Le gouvernement fédéral a quant à lui mis en place en 2017 une Stratégie nationale sur le logement (SNL) qui vise entre autres à soutenir la rénovation de logements sociaux et communautaires par le biais d'une aide financière sous forme de subventions ou de prêts.

Dans ce nouveau contexte et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe 4 de la Stratégie 12 000 logements qui vise la sauvegarde des logements abordables existants tant des secteurs privés que sociaux et afin d'utiliser tous les leviers financiers disponibles dont ceux mis en place par le gouvernement fédéral dans le cadre de la SNL, le Service de l'habitation (SH) recommande à l'administration de modifier les programmes de rénovation dans le but :

1. d'augmenter le nombre d'OBNL-R admissible à une subvention;
2. d'augmenter l'aide financière pour des bâtiments composés de studios et de chambres;
3. de permettre le cumul de plusieurs subventions issus de différents programmes gouvernementaux.

À noter que ce programme est modifié en même temps que le programme *Rénovation à la carte* (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés, voir également le dossier décisionnel *119814600 1*).

* Ce règlement inclut notamment dans la définition d'un organisme à but non-lucratif (OBNL) les coopératives d'habitation, les OBNL d'habitation et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et exclut les habitations à loyer modique (HLM). L'expression OBNL-R sera utilisée ci-après pour référer à ce groupe de propriétaires, la lettre "R" représentant "réglementaire".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0802, 25 octobre 2010 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013)
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles.

DESCRIPTION

Accès à un plus grand nombre d'OBNL-R aux subventions à la rénovation
Dans le but de contribuer à leur sauvegarde et à leur maintien en bon état, la Ville de Montréal souhaite faciliter l'admissibilité des OBNL-R, actuellement sujets aux mêmes critères de localisation et de valeur foncière que celle des bâtiments privés, en retirant :

- l'obligation de se retrouver dans un territoire désigné du programme. Les défis auxquels font face ces propriétaires sont souvent liés à la fin de leur aide financière continue et au vieillissement de leurs bâtiments; il ne s'agit pas d'une problématique relevant d'une logique territoriale.
- l'obligation de se conformer au plafond de valeur foncière maximale pour le bâtiment et le terrain. Un plafond de valeur foncière est imposé dans le programme notamment car une faible valeur foncière traduit un bâtiment plus susceptible d'être occupé par des ménages à faible revenu. Alors que ce critère est nécessaire pour restreindre le bassin de bâtiments privés admissibles, la clientèle des OBNL-R est composée de ménages à faible revenu dans une proportion plus importante que celle des bâtiments privés. Par ailleurs, un contrôle de l'affectation sociale et communautaire des OBNL-R est déjà prévu au règlement (voir section "Contrôles additionnels" ci-dessous). L'objectif du programme de stimuler la rénovation résidentielle au profit des ménages à faible revenu est donc atteint, et ce sans recourir à la contrainte du plafond de valeur foncière.

Il convient de noter que le règlement prévoit déjà pour les maisons de chambres une admissibilité sans égard à la localisation ou à la valeur foncière, et dans le cas des conciergeries, sans égard à la localisation.

Augmentation de l'aide financière pour des bâtiments composés de studios et de chambres
Le programme *Rénovation résidentielle majeure* impose un plafond de coûts reconnus par typologie de logement, correspondant depuis 2010 à 22 500 $ pour une chambre d'une maison de chambres et à 30 000 $ pour un studio (dossier décisionnel 1100196001). Considérant l'augmentation significative des coûts de la construction résidentielle depuis 2010 et le rôle essentiel joué par des bâtiments comportant exclusivement des chambres ou des studios, qui visent une clientèle particulièrement vulnérable et souvent à risque d'itinérance, il est proposé d'augmenter de manière significative ces montants qui atteindraient respectivement 45 000$ et 60 000 $. *Note: Il n'est pas proposé d'introduire cette condition dans le programme Rénovation à la carte (dossier décisionnel 1198146001), qui ne comporte pas de limite d'aide financière liée à la typologie des logements, mais qui fonctionne plutôt par montant forfaitaire par intervention.*

Cumul possible des subventions
Les requérants du programme ne peuvent pas actuellement recourir à des subventions complémentaires comme celles mises en place par la SNL, sauf si elles concernent l'efficacité énergétique. Il est proposé de retirer pour les OBNL-R cette restriction, qui demeurera toutefois en vigueur pour les propriétaires privés. Cela permettra aux OBNL-R d'intégrer dans leurs montages financiers plusieurs bailleurs de fonds, leur assurant de réaliser des projets adaptés à leurs besoins de rénovation. Il est toutefois prévu d'ajouter

une condition à l'effet que les subventions de source gouvernementale ne pourront excéder 80% du coût reconnu d'une demande, et ce conformément au *Décret gouvernemental 256-2018, 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal* qui balise le financement du programme *Rénovation à la carte.* En outre, la Ville se réserve le droit d'exiger qu'un OBNL-R dépose une demande dans un programme fédéral, et le cas échéant, d'ajuster la subvention municipale en fonction de l'aide fédérale reçue.

Aussi, afin de s'assurer que les OBNL-R profitent des tous les leviers financiers offerts par les autres paliers de gouvernement, dont particulièrement ceux de la SNL, les OBNL-R devront fournir tout document pertinent permettant de valider le montant potentiel ou réel de l'aide financière gouvernementale à la rénovation. La Ville se réserve également le droit d'exiger le remboursement de toute somme dépassant la limite prévue, et ce, même après le paiement final.

Autres modifications
Par ailleurs, la Ville souhaite se donner les moyens dans le but de s'assurer de la conformité des OBNL-R aux définitions de la section I du règlement et qui concernent principalement leur vocation sociale et de leur offre de logements à des clientèles à faible revenu. Ainsi, en plus de l'acte constitutif (ou lettres patentes) actuellement exigé, les OBNL-R devront fournir le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande.

JUSTIFICATION

Conformément à l'axe 4 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, la Ville souhaite contribuer encore davantage à la sauvegarde des logements sociaux et abordables existants par le biais de son programme *Rénovation résidentielle maj e ure ,* dont les demandes reçues de la part des OBNL-R sont sporadiques. Elle propose notamment de faciliter l'admissibilité des OBNL-R en plus d'augmenter de manière significative la subvention par logement pouvant être accordée pour les bâtiments concentrant les clientèles les plus vulnérables. Enfin, la Ville souhaite imposer une limite supérieure à sa subvention, correspondant à l'aide financière fédérale (notamment dans le cadre de la *Stratégie nationale sur le logement*) accordée pour les mêmes travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes. Toutes ces dépenses sont de compétence locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rénovation et l'entretien régulier de bâtiments existants assure leur conservation et contribue à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

- La mixité socio-économique des quartiers montréalais dépend entre autres du maintien de la qualité de leurs logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SH estime que les modifications proposées permettraient de presque quadrupler le nombre de bâtiments d'OBNL-R admissibles, qui pourront passer de 240 à 900 (5 300 à 15 200 log.). Les demandes reçues d'OBNL-R sont sporadiques; il est néanmoins possible de projeter le nombre de demandes approuvées et les subventions accordées sur la base des

10 dernières années, qui atteindraient annuellement 2 demandes et 420 000 $, comparées à la moyenne actuelle de moins d'une demande et de 107 000 $ par année. Cette estimation ne tient pas compte d'opérations éventuelles de communications, qui pourront avoir comme effet d'augmenter davantage le nombre de demandes reçues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 13 mai 2019.
Adoption au conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-04-23
Alec DERGHAZARIAN Conseiller en développement de l'habitation	Isabelle LUSSIER Chef de division	
Tél : 514 872-8086 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-7909 **Télécop. :** 000-0000	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-04-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198146002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

2019-04-29- REGL - Modif. Règl. 14-036_v. FINALE3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-036-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE À LA RÉNOVATION ET À LA DÉMOLITION-RECONSTRUCTION RÉSIDENTIELLES (14-036)

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 256-2018 du 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « bâtiment accessoire », de la définition suivante :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt; »;

2° le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire » par les mots « du Service de l'habitation ».

2. Le premier alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° un bâtiment résidentiel ou mixte, sans égard à sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière et à sa localisation ou non dans un secteur désigné, dont le propriétaire est un organisme à but non lucratif ou pour lequel un organisme visé aux paragraphes 2° ou 3° de la définition d'organisme à but non lucratif prévue à l'article 1 détient, à titre de locataire, un bail dont le terme est d'au moins 5 ans à compter de la date du dernier versement de la subvention. ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la Direction » par les mots « au Service ».

4. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par le remplacement du sous-paragraphe i) par le suivant :

« i) lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif :

i) le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale sera déposée par l'organisme à but non lucratif et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;

ii) le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande démontrant que les activités de l'organisme à but non lucratif correspondent, en tout ou en partie, aux clauses de l'acte constitutif décrites dans la définition d'organisme à but non lucratif prévue au présent règlement. ».

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif et que la partie du bâtiment qui comporte un usage décrit à la définition de « bâtiment résidentiel » est exclusivement constituée de chambres d'une maison de chambres ou de studios, le coût prévu au paragraphe 1° et 2° de cet alinéa sont respectivement de 45 000 $ et de 60 000 $. ».

6. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « ou son remplacement », des mots « ou si le requérant est un organisme à but non lucratif ».

7. L'article 18 est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un organisme sans but lucratif :

1° le cumul de la subvention et d'une aide gouvernementale reçue pour les travaux admissibles ou frais inhérents visés par la demande de subvention ne doit pas excéder 80 % du coût réel de ces travaux et ces frais établi conformément aux articles 9 à 11, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage;

2° en outre du premier paragraphe, le montant maximal de la subvention ne peut excéder le montant cumulatif de la portion fédérale de l'aide gouvernementale et d'un prêt du gouvernement fédéral ou de l'un de ses mandataires pour les travaux admissibles ou les frais inhérents visés par la demande de subvention et doit être réduit jusqu'à équivaloir à ce montant. ».

8. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° si le requérant est un organisme à but non lucratif qui a déposé une demande à un programme d'aide gouvernementale ou une demande de prêt au gouvernemental fédéral ou à son mandataire, il doit fournir tout document confirmant le montant

reçu suite à cette demande, le cas échéant, ou tout document permettant d'établir le montant estimé à recevoir. ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 32, des articles suivants :

« **32.1** Lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif, le directeur peut :

1° exiger qu'il dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale ou de prêt gouvernemental lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais inhérents visés par la demande de subvention;

2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80 % du coût réel des travaux admissibles et des frais inhérents à la demande;

3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que son cumul à l'aide gouvernementale reçue ultérieurement excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il indique;

4° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que son montant excède le montant cumulatif de la portion fédérale de l'aide gouvernementale et d'un prêt du gouvernement fédéral ou de l'un de ses mandataires reçu ultérieurement, le remboursement de la partie du montant excédant cette aide ou ce prêt.

32.2 Si une aide gouvernementale est versée à un organisme à but non lucratif après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents à la demande, le bénéficiaire est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique.

L'obligation prévue au premier alinéa s'applique de la même façon à l'organisme à but non lucratif qui constate que le montant de la subvention obtenue en vertu du présent règlement excède le montant cumulatif de la portion fédérale de l'aide gouvernementale et d'un prêt reçu du gouvernement fédéral ou de l'un de ses mandataires. ».

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019.

GDD : 1198146002

XX-XXX/3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1198146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14 -037) afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non lucratif.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-29 11:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198146001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal offre depuis plusieurs décennies des programmes d'aide financière à la rénovation pour soutenir tant les propriétaires privés que les OBNL-R*. De tout temps, les règlements encadrant ces programmes ont contenu des dispositions visant notamment à majorer l'aide offerte aux OBNL-R en raison du caractère social de leur mission.
Le gouvernement fédéral a quant à lui mis en place en 2017 une Stratégie nationale sur le logement (SNL) qui vise entre autres à soutenir la rénovation de logements sociaux et communautaires par le biais d'une aide financière sous forme de subventions ou de prêts.

Dans ce nouveau contexte et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe 4 de la Stratégie 12 000 logements qui vise la sauvegarde des logements abordables existants tant des secteurs privés que sociaux et afin d'utiliser tous les leviers financiers disponibles dont ceux mis en place par le gouvernement fédéral dans le cadre de la SNL, le Service de l'habitation (SH) recommande à l'administration de modifier les programmes de rénovation dans le but :

1. d'augmenter le nombre d'OBNL-R admissible à une subvention;
2. de permettre le cumul de plusieurs subventions issus de différents programmes gouvernementaux.

À noter que ce programme est modifié en même temps que le programme *Rénovation résidentielle majeure* (Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles, voir également le dossier décisionnel 1198146002).

* Ce règlement inclut notamment dans la définition d'un organisme à but non-lucratif (OBNL) les coopératives d'habitation, les OBNL d'habitation et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et exclut les habitations à loyer modique (HLM). L'expression OBNL-R sera utilisée ci-après pour référer à ce groupe de propriétaires, la lettre "R" représentant "réglementaire".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés.

DESCRIPTION

Accès à un plus grand nombre d'OBNL-R aux subventions à la rénovation
Dans le but de contribuer à leur sauvegarde et à leur maintien en bon état, la Ville de Montréal souhaite faciliter l'admissibilité des OBNL-R, actuellement sujets aux mêmes critères de localisation et de valeur foncière que ceux des bâtiments privés, en retirant :

- l'obligation de se retrouver dans un territoire désigné du programme. Les défis auxquels font face ces propriétaires sont souvent liés à la fin de leur aide financière continue et du vieillissement de leurs bâtiments; il ne s'agit pas d'une problématique relevant d'une logique territoriale.
- l'obligation de se conformer au plafond de valeur foncière maximale pour le bâtiment et le terrain. Un plafond de valeur foncière est imposé dans le programme notamment parce qu'une faible valeur foncière traduit un bâtiment plus susceptible d'être occupé par des ménages à faible revenu. Alors que ce critère est nécessaire pour restreindre le bassin de bâtiments privés admissibles, la clientèle des OBNL-R est composée de ménages à faible revenu dans une proportion plus importante que celle des bâtiments privés. Par ailleurs, un contrôle de l'affectation sociale et communautaire des OBNL-R est déjà prévu au règlement. L'objectif du programme de stimuler la rénovation résidentielle au profit des ménages à faible revenu est donc atteint, et ce sans recourir à la contrainte du plafond de valeur foncière.

Il convient de noter que le règlement prévoit déjà pour les maisons de chambres une admissibilité sans égard à la localisation ou à la valeur foncière, et dans le cas des conciergeries, sans égard à la localisation.

Cumul possible des subventions
Les requérants du programme ne peuvent pas actuellement recourir à des subventions complémentaires comme celles mises en place par la SNL, sauf si elles concernent l'efficacité énergétique. Il est proposé de retirer pour les OBNL-R cette restriction, qui demeurera toutefois en vigueur pour les propriétaires privés. Cela permettra aux OBNL-R d'intégrer dans leurs montages financiers plusieurs bailleurs de fonds, leur assurant de réaliser des projets adaptés à leurs besoins de rénovation. Il est toutefois prévu d'ajouter une condition à l'effet que les subventions de source gouvernementale ne pourront excéder 80% du coût reconnu d'une demande, et ce conformément au *Décret gouvernemental 256-2018 , 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal* qui balise le financement du programme *Rénovation à la ca rte.*

Aussi, afin de s'assurer que les OBNL-R profitent des tous les leviers financiers offerts par les autres paliers de gouvernement, dont particulièrement ceux de la SNL, les OBNL-R devront fournir tout document pertinent permettant de valider le montant potentiel ou réel de l'aide financière gouvernementale à la rénovation et d'établir si le plafond de 80% d'aide financière gouvernementale est respecté. La Ville se réserve également le droit d'exiger le remboursement de toute somme dépassant cette limite, et ce, même après le paiement final.

Autres modifications
Par ailleurs, la Ville souhaite se donner les moyens dans le but de s'assurer de la conformité des OBNL-R aux définitions de la section I du règlement et qui concernent principalement leur vocation sociale et de leur offre de logements à des clientèles à faible revenu. Ainsi, en

plus de l'acte constitutif (ou lettres patentes) actuellement exigé, les OBNL-R devront fournir le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande.

JUSTIFICATION

Les OBNL-R, définis par leur mission sociale et communautaire, possèdent et gèrent sur le territoire de la Ville de Montréal un parc de plus de 2000 bâtiments (38 000 logements) occupés par une clientèle très variée, comportant une proportion relativement élevée de ménages à faible revenu. Les OBNL-R ont historiquement bénéficié d'aides financières par le biais d'ententes de financement, communément appelées « conventions d'exploitation » offerts par la SHQ et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) d'une durée initiale de 20 ou 25 ans. Or, près de la moitié de leurs bâtiments (998 bâtiments, 17 640 logements) ne sont plus sous convention d'exploitation, un chiffre qui gonflera de près de 200 bâtiments et 2 800 logements additionnels d'ici 2021. Une fois la convention échue, les OBNL-R doivent assumer à la fois leurs dépenses de fonctionnement et les travaux d'entretien et de rénovation, mais aussi dégager un surplus s'ils souhaitent maintenir des loyers ajustés pour les ménages à faible revenu, et ce, dans le contexte d'un parc immobilier vieillissant. L'admissibilité continuera d'être réservée aux OBNL-R dont la convention d'exploitation est échue.
La proposition aurait comme effet d'accorder aux OBNL-R la même facilité d'admissibilité que celle déjà en vigueur pour les maisons de chambres, et contribuera à l'axe 4 de la stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables d'ici 2021, soit de contribuer à la sauvegarde des logements sociaux et abordables existants par le biais des programmes d'aide financière à la rénovation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes. Toutes ces dépenses sont de compétence locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rénovation et l'entretien régulier de bâtiments existants assurent leur conservation et contribuent à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

- La mixité socio-économique des quartiers montréalais dépend entre autres du maintien de la qualité de leurs logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SH estime que les modifications proposées permettraient de presque quadrupler le nombre de bâtiments d'OBNL-R admissibles, qui pourront passer de 240 à 900 (5 300 à 15 200 log.). Le nombre de demandes approuvées et les subventions accordées annuellement pourrait atteindre environ 11 demandes et 786 000 $, comparées à la moyenne actuelle de 3 demandes et 203 000 $. Cette estimation ne tient pas compte d'opérations éventuelles de communications, qui pourront avoir comme effet d'augmenter davantage le nombre de demandes reçues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 13 mai 2019.
Adoption au conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-23

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-04-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non-lucratif.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

2019-04-29- REGL - Modif. Règl. 14-037_v. finale3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-037-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION MUNICIPALE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIBLÉS (14-037)

Vu les articles 82 et 86 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 256-2018 du 14 mars 2018 concernant le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « bâtiment mixte », de la définition suivante :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment résidentiel accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt; »;

2° le remplacement, dans la définition de « directeur », des mots « de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire » par les mots « du Service de l'habitation ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° au cinquième alinéa, le remplacement des mots « Le premier et le quatrième alinéa ne s'appliquent pas aux bâtiments » par les mots « Malgré le premier et le quatrième alinéa, peut faire l'objet d'une subvention sans égard à son évaluation foncière ou à sa localisation dans un secteur désigné un bâtiment »;

2° au septième alinéa, le remplacement des mots « le premier alinéa ne s'applique pas aux bâtiments » par les mots « Malgré le premier alinéa, peut faire l'objet d'une subvention sans égard à son évaluation foncière un bâtiment »;

3° l'ajout, après le septième alinéa, du suivant :

« Malgré le premier et le quatrième alinéa, peut faire l'objet d'une subvention sans égard à son évaluation foncière ou à sa localisation dans un secteur désigné un bâtiment résidentiel ou mixte dont le propriétaire est un OBNL. ».

3. Le paragraphe 3° de l'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « système de chauffage » par les mots « ou si le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de travaux est un OBNL. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à la Direction » par « au Service »;

2° l'ajout, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° dans le cas d'une demande faite par un OBNL:

a) le cas échéant, une lettre de son représentant autorisé indiquant qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;

b) le rapport annuel et les états financiers de l'exercice financier précédant l'année de dépôt de la demande démontrant que les activités de l'OBNL correspondent, en tout ou en partie, aux clauses de l'acte constitutif décrites dans la définition d'OBNL prévue au présent règlement. ».

5. Le paragraphe 3° de l'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « dont le propriétaire est un OBNL », des mots «, sauf si le cumul de la subvention et de l'aide gouvernementale excède 80 % de la valeur de ces travaux et de ces frais, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° si le requérant est un OBNL et qu'il a déposé une demande à un programme d'aide gouvernementale, il doit fournir tout document confirmant le montant reçu suite à cette demande, le cas échéant, ou tout document permettant d'établir le montant estimé de l'aide gouvernementale à recevoir. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, des articles suivants :

« **18.1** Lorsque le requérant est un OBNL, le directeur peut :

1° exiger qu'il dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais inhérents visés par la demande de subvention;

2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents à la demande;

3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que son cumul à l'aide gouvernementale reçue ultérieurement excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il indique.

18.2 Si une aide gouvernementale est versée à un OBNL après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux admissibles et des frais inhérents de la demande, le bénéficiaire est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique. ».

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019.

GDD : 1198146001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.09

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement» (08-055).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-04 13:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1194631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la déclaration de compétence en déneigement, des modifications au *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055) ont été présentées lors de la séance du conseil municipal de mai 2019. Un débat entourant ces modifications a eu lieu. Il portait uniquement sur les modalités de remboursements aux arrondissements des chargements locaux. Lors de la séance du conseil, un texte amendé répondant aux commentaires émis lors du débat a été soumis au vote et adopté à majorité.
Le présent addenda a pour objectif de traduire en termes juridiques les modifications demandées par les élus, en plus de préciser la nature des sommes remboursées.

Le texte initial proposé dans le Règlement était le suivant:

« En ce qui concerne les deux chargements locaux pouvant, selon la Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques jointe au présent règlement à l'annexe C, être effectués par un arrondissement sans l'autorisation du Service de la concertation des arrondissements, les crédits liés à ces opérations sont inclus dans la dotation budgétaire du conseil d'arrondissement. Si au cours d'une année, plus de deux chargements locaux sont déclenchés par un arrondissement, aucun crédit additionnel n'est versé. L'arrondissement concerné devra en plus assumer, pour ces chargements locaux additionnels, la portion financière reliée aux contrats de déneigement et à l'élimination de la neige. ».

Le texte proposé lors du conseil de mai était le suivant:
« Les coûts évalués par le Service de la concertation des arrondissements seront transférés dans la dotation des arrondissements pour un chargement local et les arrondissements seront remboursés pour les coûts réels défrayés pour les chargements locaux jusqu'à concurrence de deux chargements locaux effectués.

Le texte révisé et soumis en addenda est le suivant:
En ce qui concerne les deux chargements locaux pouvant, selon la Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques jointe au présent règlement à l'annexe C, être effectués par un arrondissement sans l'autorisation du Service de la concertation des arrondissements, les crédits liés à la première opération sont inclus dans la dotation budgétaire du conseil d'arrondissement. Les crédits de la deuxième opération sont remboursés à l'arrondissement sur présentation de pièces justificatives.

Pour être admissibles au remboursement, les dépenses doivent être engagées dans la période du chargement local, être payées par l'arrondissement, être directement et exclusivement reliées aux opérations du chargement local. Les types de dépenses admissibles incluent les ressources surnuméraires embauchées exclusivement pour la durée de l'opération du chargement local, le temps supplémentaire des employés cols bleus, cols blancs et contremaîtres attitrés pour la durée de l'opération du chargement local ainsi que la location de machinerie non incluse dans les contrats de location annuels.

Si au cours d'une année, plus de deux chargements locaux sont déclenchés par un arrondissement, aucun crédit additionnel n'est versé. L'arrondissement concerné devra en plus assumer, pour ces chargements locaux additionnels, la portion financière reliée aux contrats de déneigement et à l'élimination de la neige. »

Mentionnons que la déclaration de compétence en déneigement viendra à échéance le 15 avril 2021 au lieu du 15 avril 2024 comme proposé initialement. Cette modification a déjà été entérinée par le conseil municipal lors de la séance de mai 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Chef de section

514 872-7222
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Dans le cadre de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règ. mod. le Règlement 08-055.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-31

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.

Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

Vu la résolution CMXX XXXX *(insérer ici le numéro de résolution)* par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent jusqu'au 15 avril 2024 *(ajuster suivant la décision du conseil de la ville)* à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale.

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), incluant ses annexes, est modifié par le remplacement des mots « Politique de déneigement de la Ville de Montréal » par les mots « Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques », partout où ils se trouvent.

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« En ce qui concerne les deux chargements locaux pouvant, selon la Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques jointe au présent règlement à l'annexe C, être effectués par un arrondissement sans l'autorisation du Service de la concertation des arrondissements, les crédits liés à ces opérations sont inclus dans la dotation budgétaire du conseil d'arrondissement. Si au cours d'une année, plus de deux chargements locaux sont déclenchés par un arrondissement, aucun crédit additionnel n'est versé. L'arrondissement concerné devra en plus assumer, pour ces chargements locaux additionnels, la portion financière reliée aux contrats de déneigement et à l'élimination de la neige. ».

3. La section 6 de l'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe intitulé « Coordination des opérations de chargement de la neige » par le suivant :

« **<u>Coordination des opérations de chargement de la neige</u>**

Les opérations de chargement de la neige doivent être effectuées obligatoirement lors du déclenchement des opérations de chargement de la neige par le Service de la concertation des arrondissements. Elles peuvent débuter dès l'annonce du

déclenchement des opérations. Elles doivent débuter au plus tard dans les 24 heures suivant le déclenchement et se poursuivre de façon continue sur l'ensemble du réseau ».

4. La section 1 de l'annexe C de ce règlement intitulée « Objectifs » est remplacée par la suivante :

« **1. Objectifs**

Avec une volonté de déneiger de façon performante et cohérente, la Ville de Montréal lançait en août 2015 sa toute première Politique de déneigement. Les objectifs poursuivis étaient alors l'harmonisation des pratiques, l'équité du service, la prise en compte des principes de développement durable dans les choix opérationnels ainsi que l'atteinte d'une plus grande efficience économique.

Depuis, les montréalais ont été à même de constater que l'hiver se métamorphose. Les hivers typiques ponctués de bordées de neige avec des températures sous le point de congélation se raréfient. Pourtant, c'est dans ces conditions et pour répondre à cette réalité que les opérations de déneigement et les normes de service ont été pensées.

Comme partout ailleurs, l'impact des changements climatiques se fait sentir et la Ville de Montréal doit s'y adapter. Les récents hivers ont été marqués par de nombreuses et importantes variations de température qui ont entraîné des épisodes répétés et rapides de gel et dégel. Le tout a été accompagné de pluies abondantes, même en plein cœur de janvier. Malgré tous ces bouleversements, les quantités de neige tombées demeurent quant à elles inchangées.

Face à cette situation, une révision des pratiques opérationnelles est incontournable. De nombreux aspects doivent être repensés afin de continuer à offrir un service de qualité aux citoyens : la fréquence des opérations, les délais d'intervention, la capacité à réaliser des opérations différentes de façon simultanée, la machinerie utilisée. Parallèlement, une meilleure connaissance des microclimats présents sur le territoire de la ville est essentielle afin d'améliorer la qualité des prévisions météorologiques ainsi que leur niveau de détails, permettant ainsi de meilleures décisions opérationnelles.

La Ville est désormais à l'œuvre pour faire face aux défis que posent les changements climatiques. La révision de certaines normes entraîne une flexibilité opérationnelle accrue, notamment en matière de chargement de la neige. Ceci permettra de mieux répondre aux conditions locales et d'être davantage réactif afin de limiter la formation de glace sur les chaussées et les trottoirs.

Par sa nouvelle *Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques*, Montréal démontre sa capacité à réviser ses méthodes et ses façons de faire dans un contexte en constante évolution. ».

5. La section 7 b. de l'annexe C de ce règlement intitulée « Chaussées » est remplacée par la suivante :

« **b. Chaussées**

Le déblaiement des chaussées comporte un seul niveau de service, peu importe la catégorisation de la rue.

Les opérations de déblaiement commencent dès que l'accumulation de neige au sol atteint 2,5 cm.

Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Les rayons de trottoirs et les arrêts d'autobus doivent être dégagés lors des opérations de déblaiement de la chaussée. Les voies réservées aux autobus doivent être déblayées avant leur mise en service.

Par défaut, l'andain de neige est disposé de chaque côté de la rue. Dans la mesure du possible, l'andain est réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas d'un sens unique, l'andain de neige est prioritairement disposé à droite. ».

6. La section 10 a. de l'annexe C de ce règlement intitulée « Chargement de la neige » est modifiée par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« En outre des opérations de chargement de la neige déclenchées par le Service de la concertation des arrondissements, l'arrondissement peut procéder à deux chargements locaux sans l'autorisation de ce Service. Lorsqu'un arrondissement décide de procéder à un tel chargement, elle doit informer le Service dans un délai de 12 heures afin de pouvoir assurer la disponibilité d'un lieu d'élimination de la neige. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1194631001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Il est recommandé de :
1. prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024,

2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-06 11:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194631001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CONTENU

CONTEXTE

Pour la première fois en 2015, la Ville de Montréal met en place un exercice d'optimisation et d'harmonisation des activités de déneigement, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Cet exercice résulte en l'adoption de la première Politique de déneigement de la Ville de Montréal.
Pour pouvoir procéder à l'adoption de cette Politique, le conseil de la ville a d'abord dû se déclarer compétent quant au déneigement sur le réseau de voirie locale en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Par la suite, il a pu adopter la Politique grâce à une modification du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055), dont la Politique fait partie intégrante.

La déclaration de compétence en déneigement, qui était initialement valide pour une durée de deux ans, a été reconduite en 2017 dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , 2016, chapitre 30 (Projet de loi no 120). Elle vient à échéance le 19 août 2019.

Le présent sommaire vise deux actions distinctes:

1. La prolongation, en vertu de l'article 85.5 de la Charte, de la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024.

2. L'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08 -055) afin de prendre en considération l'impact des changements climatiques et résoudre les irritants vécus depuis l'adoption de la Politique.

Rappelons que dans le cadre des activités de déneigement, il y a un partage des rôles et responsabilités entre les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements (SCA). Trois opérations différentes composent les activités de déneigement des rues et des trottoirs:

- Déblaiement;
- Épandage;
- Chargement ou soufflage de la neige.

Les décisions d'effectuer ou non une opération sont uniquement prises par les arrondissements, à l'exception du déclenchement des chargements touchant toute la Ville qui est alors décidé par le SCA. Peu importe l'opération, les normes opérationnelles et de services édictées dans le Règlement 08-055 doivent être respectées.

Les arrondissements sont responsables du bon déroulement des opérations de déneigement dans leur ensemble, qu'elles soient réalisées en régie ou à contrat. Dans le cadre des contrats, ceci consiste notamment à tenir les réunions de démarrage, participer au mesurage des camions et à l'inspection des équipements (responsabilité partagée avec le SCA), veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements, traiter les requêtes des citoyens et utiliser les systèmes technologiques corporatifs.

Les arrondissements doivent également fournir les ressources humaines, s'assurer d'avoir la machinerie nécessaire afin de réaliser les opérations de déneigement ainsi que la compilation et la gestion administrative des activités.

Pour sa part, le SCA est responsable des déclenchements des opérations de chargement de la neige, du développement et de l'entretien des systèmes technologiques corporatifs reliés au déneigement et des remboursements aux arrondissements pour les chargements supplémentaires. En ce qui a trait aux contrats de déneigement, il en a la responsabilité dans leur ensemble soit, effectuer les appels d'offres et octroyer les contrats, assurer la gestion administrative, enregistrer les équipements, planifier et exécuter le mesurage des camions et l'inspection des équipements, procéder aux paiements et à toutes les activités associées, traiter les demandes des adjudicataires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0171 - 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale: CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution; CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui a pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructures majeurs et le

programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.
CM16 0148 - 26 janvier 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CM15 1130 - 21 septembre 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal par son introduction dans le Règlement 08-055.

DESCRIPTION

1. Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024:
La déclaration de compétence en déneigement est un prérequis pour que la Ville puisse se doter de normes, de pratiques et des niveaux de service communs à tous les arrondissements. La reconduction de l'article 85.5 de la Charte en matière de déneigement est nécessaire afin que les modalités prévues au Règlement 08-055 s'appliquent.

2. Règlement modifiant le Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement:

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement 08-055 afin de changer certaines règles et modalités quant à l'exercice du pouvoir délégué aux arrondissements en matière de déneigement.

Les éléments du réseau de voirie locale relevant du conseil de la ville sont considérés faire partie du « réseau artériel » aux fins du Règlement 08-055. Ainsi, les règles de délégation applicables au déneigement de la voirie artérielle s'appliqueront de ce fait également au réseau de voirie locale étant donné la résolution par laquelle le conseil de la ville prolongera sa compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale en vertu de l'article 85.5 de la Charte.

Le Règlement 08-055 est modifié afin d'avoir une plus grande flexibilité et une plus grande latitude pour répondre aux impacts des changements climatiques.

Les principales modifications sont les suivantes:

<u>Révision de la norme de déblaiement pour les chaussées de catégorie P3:</u>
La norme minimale de service pour débuter le déblaiement des chaussées de catégorie P3 est actuellement à 5 cm de neige accumulée au sol. La modification vise à ce que le déblaiement des chaussées P3 commence plutôt à 2,5 cm, comme pour les chaussées P1 et P2. Ainsi, il n'y aura plus qu'un seul niveau de service pour le déblaiement des chaussées, soit un début des opérations lorsque l'accumulation au sol atteint 2,5 cm.

La section 7b de l'annexe C du Règlement est modifiée à cet effet.

<u>Normes de déclenchement du chargement de la neige:</u>

Le chargement de la neige doit actuellement commencer dans les 12 heures suivant le déclenchement du chargement de la neige par le Service de la concertation des arrondissements. La modification vise à permettre aux arrondissements de commencer l'opération dès l'annonce d'un déclenchement. Elle donne aussi jusqu'à 24 heures maximum suivant le déclenchement pour commencer l'opération.

La section 6 de l'annexe B du Règlement est modifiée à cet effet.

Chargements locaux:
La notion de chargements locaux n'apparaît pas au Règlement 08-055. En outre, tous les chargements doivent être déclenchés par le Service de la concertation des arrondissements. Les modifications proposées visent à donner aux arrondissements la latitude nécessaire pour procéder lorsque requis à des opérations de chargement sur leur territoire. Le recours aux opérations de chargements locaux a pour objectif de s'adapter aux conditions locales des arrondissements qui peuvent recevoir une quantité plus importante de précipitations ou avoir un bâti urbain entraînant un surplus de neige sur le domaine public.

Les arrondissements seront dotés d'un budget annuel additionnel équivalant aux surcoûts de deux opérations de chargement totalisant 16 cm d'accumulation au sol. Les arrondissements pourront procéder à leur choix à deux chargements locaux par année financière, sans obtenir l'autorisation du Service de la concertation des arrondissements (SCA). Le surcoût des opérations effectuées en régie sera alors compensé par un transfert budgétaire annuel. Le coût des opérations effectuées à contrat sera défrayé par le SCA. Les arrondissements qui n'effectuent pas d'opérations de chargements locaux conserveront le budget additionnel et pourront l'utiliser à d'autres fins.

Toute opération de chargement local au-delà de deux opérations annuelles sera entièrement aux frais de l'arrondissement (régie, contrats de déneigement, contrats de transport et élimination de la neige).

Le déclenchement d'une opération de chargement local ne doit pas entraver les opérations de chargement décrétées par le SCA et qui sont réalisées sur l'ensemble du territoire montréalais.

Enfin, l'arrondissement qui décide de procéder à un chargement local doit en informer le SCA dans un délai de 12 heures afin de pouvoir assurer la disponibilité d'un lieu d'élimination de la neige.

L'article 8 du Règlement et la section 10a de l'annexe C du Règlement sont modifiés à cet effet.

Déneigement dans le contexte des changements climatiques:
Comme partout ailleurs, l’impact des changements climatiques se fait sentir et la Ville de Montréal doit s’y adapter. Les récents hivers ont été marqués par de nombreuses et importantes variations de température qui ont entraîné des épisodes répétés et rapides de gel et dégel. Le tout a été accompagné de pluies abondantes, même en plein cœur de janvier. Malgré tous ces bouleversements, les quantités de neige tombées demeurent quant à elles inchangées.

Face à cette situation, une révision des pratiques opérationnelles est incontournable. De nombreux aspects doivent être repensés afin de continuer à offrir un service de qualité aux citoyens : la fréquence des opérations, les délais d’intervention, la capacité à réaliser des opérations différentes de façon simultanée, la machinerie utilisée… Parallèlement, une meilleure connaissance des microclimats présents sur le territoire de la ville est essentiel afin d’améliorer la qualité des prévisions météorologiques ainsi que leur niveau de détails, permettant ainsi de meilleures décisions opérationnelles.

La Ville est désormais à l'œuvre pour faire face aux défis que posent les changements climatiques. La révision de certaines normes entraîne une flexibilité opérationnelle accrue, notamment en matière de chargement de la neige. Ceci permettra de mieux répondre aux conditions locales et d'être davantage réactif afin de limiter la formation de glace sur les chaussées et les trottoirs.

Par sa nouvelle *Politique de déneigement dans le contexte des changements climatique* , Montréal démontre sa capacité à réviser ses méthodes et ses façons de faire dans un contexte en constante évolution.

La section 1 de l'annexe C du Règlement est modifiée à cet effet.

Les mots « Politique de déneigement de la Ville » sont remplacés par les mots « Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques » partout où ils se trouvent dans le Règlement 08-055.

Mentionnons également qu'un comité permanent sur l'amélioration du déneigement sera formé. Sa mission consistera à cibler et recommander des actions afin d'améliorer la qualité du déneigement et faciliter l'adaptation aux changements climatiques. Formé de représentants d'arrondissements et de services centraux, il aura un pouvoir de recommandation aux instances municipales. Suivant l'acceptation de ses recommandations par les instances, il pourra aussi mobiliser les acteurs concernés en vue de leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées sont le résultat de plusieurs consultations qui ont eu lieu à l'hiver et au printemps 2019. Suivant le bilan des dernières années, les directeurs des travaux publics, les directeurs d'arrondissement et les maires ont été rencontrés afin d'échanger sur la situation du déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des déclarations de compétence n'a pas d'impact financier.
Par contre, les modifications apportées au Règlement 08-055 concernant les chargements locaux nécessitera une augmentation budgétaire pour les arrondissements de 2,3 millions de dollars (taxes nettes) et une augmentation du budget du SCA pour la portion des contrats de déneigement. Ces modifications seront apportées au budget 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées auront peu ou pas d'impacts sur le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la déclaration de compétence en vertu de l'article 85.5 de la Charte en déneigement n'est pas reconduite, le déneigement de la voirie locale relèvera des arrondissements et le déneigement du réseau artériel, qui relève du conseil de la ville, demeurera une activité déléguée aux arrondissements en vertu de l'article 2 du Règlement 08-055. Cette situation amènera une incohérence marquée dans le déneigement, notamment:

- La Politique de déneigement (qui contient la caractérisation des rues et les normes opérationnelles) continuera de s'appliquer sur le réseau de voirie artérielle. La Politique ne s'appliquera plus sur le réseau de voirie locale;
- Le déclenchement des chargements par le SCA ne sera valable que pour le réseau de voirie artérielle.

- En matière contractuelle, les arrondissements pourront conclure des contrats pour le déneigement du réseau de voirie locale et le conseil de la ville pour les rues du réseau artériel.

Afin d'assurer une conformité du déneigement entre les réseaux de voirie artérielle et locale, un nouvel aménagement de compétences sera nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: conseil de la ville du 13 mai 2019
Adoption: 17 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-05-03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1197252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et mandater l'élu responsable de l'habitation pour tenir l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la LAU / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation sur ce règlement accessoirement à la consultation sur le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

Il est recommandé :
- d'adopter le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
- de mandater l'élu responsable de l'habitation pour tenir l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de procéder à la consultation sur le projet de règlement accessoirement à la consultation sur le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-05 10:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et mandater l'élu responsable de l'habitation pour tenir l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la LAU / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation sur ce règlement accessoirement à la consultation sur le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée en 2017 pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs réglementaires afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial (articles 145.30.1 à 145.30.3). Pour rendre ces nouveaux pouvoirs effectifs, la Ville doit se doter d'un règlement pour en préciser les objets et modalités d'application. En vertu de la LAU, ce règlement doit être conforme à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme. Ainsi, en parallèle à l'élaboration du règlement, des modifications sont proposées au Plan d'urbanisme afin de rendre possible l'utilisation des nouveaux pouvoirs réglementaires (ceci fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct, le 1190491001).
Le règlement proposé s'inscrit dans la continuité de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, adoptée par le comité exécutif en 2005, et s'appuie notamment sur l'expérience acquise dans sa mise en oeuvre. Il représente cependant une évolution marquée par rapport à celle-ci; son élaboration s'est appuyée sur une démarche ouverte et rigoureuse comprenant :

- le bilan de la Stratégie d'inclusion;
- l'analyse d'expériences étrangères;
- des analyses économiques : d'une part, la Ville s'est dotée d'un outil de calcul permettant de modéliser les impacts sur différents projets types; d'autre part,

le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) a été mandaté pour analyser l'impact général sur le marché;
- la concertation avec les arrondissements et avec les acteurs du développement résidentiel sous forme de tables de discussion, rencontres thématiques ciblées et ateliers de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 2254 (2015-12-09) - Adoption de modifications à la Stratégie d'inclusion, concernant notamment la taille des projets résidentiels visés.
CE12 0338 (2012-03-14) – Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE07 2061 (2007-12-11) - Adoption du rapport de la consultation et des recommandations résultant du rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise trois objets, soit (1) adopter le projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial, (2) mandater l'élu responsable en Habitation pour tenir l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et (3) mandater l'OCPM de façon à ce qu'il puisse, dans le cadre de sa consultation sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme visant à définir les orientations aux fins de l'adoption du règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, tenir accessoirement sa consultation sur le présent projet de règlement, de manière à offrir un portrait complet du contexte dans lequel s'inscrit la modification au Plan d'urbanisme.
1) Le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial

I. Objet et territoires d'application

Le règlement s'appliquera aux demandes de permis pour la construction d'unités résidentielles. Pour tous les projets résidentiels dont la superficie est de 450 m² et plus, il deviendra nécessaire de conclure avec la Ville de Montréal une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction.

Les niveaux d'exigences varient d'un territoire d'application à un autre. Quatre territoires d'application ont été définis à partir d'une analyse des valeurs foncières, adaptée afin de suivre, autant que possible, les limites des arrondissements :

1. Le centre-ville correspond au territoire le plus central et où les valeurs foncières sont les plus élevées. Il est principalement constitué de l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie, du sud-ouest de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal et du quartier Griffintown.
2. Les quartiers centraux sont des quartiers denses qui jouxtent généralement le centre-ville et qui se distinguent par des valeurs foncières plus élevées et un marché neuf surtout axé sur les petites unités.

3. La périphérie couvre la majorité du territoire montréalais. Un rayon d'un (1) km aux abords des stations du Réseau express métropolitain situées aux extrémités est ajouté à ce territoire.
4. Les extrémités correspondent aux territoires les moins denses et où les valeurs foncières sont les plus modérées, dans les arrondissements Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

La carte des territoires d'application apparaît en pièce jointe numéro 1 et est jointe au règlement en Annexe A.

II. Les trois volets du règlement: le logement social, le logement abordable et le logement familial.

Volet social

***Définition* :** un logement social est un logement dont la construction est subventionnée par un programme de logement social et communautaire du gouvernement du Québec. Présentement, cela correspond aux programmes Accès Logis Québec et au programme Accès Logis Montréal.

Seuil d'application : tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle totale est de 450 m² ou plus (environ 5 logements).

Modes de contributions : trois options sont possibles pour répondre aux exigences du volet social :

i. la cession d'un immeuble en faveur de la Ville, sous forme de terrain vacant ou de projet clé en main;
ii. le versement d'une contribution financière;
iii. une combinaison de ces deux modes de contribution.

Cession d'un immeuble (terrain vacant ou projet clé en main)

Calcul : la superficie du terrain cédé ou du projet clé en main doit correspondre à 20 % de la superficie résidentielle du projet privé si l'immeuble cédé est contigu au projet et à 22 % s'il n'est pas contigu. Les immeubles cédés doivent toujours se trouver dans un rayon de 2 km du projet privé. Au centre-ville, le règlement prévoit une exigence unique de 20 % et les immeubles cédés doivent se trouver n'importe où à l'intérieur du territoire d'application « centre-ville ».

Contrepartie : en contrepartie de la cession de l'immeuble, le règlement prévoit que le promoteur reçoit un montant établi selon la superficie résidentielle pouvant être construite sur le terrain cédé. Ce montant varie selon le secteur de valeur où se situe le projet. À titre indicatif, selon le secteur, cette contribution varie entre 213 $ et 552 $ le mètre carré. (Les montants par territoire apparaissent au tableau en pièce jointe numéro 2). Dans le cas d'un projet social et communautaire réalisé selon la formule clé en main, ce montant est complété par les autres subventions prévues dans les programmes municipaux pertinents.

- *Contribution financière*

Calcul : la contribution financière pour le volet logement social est calculée par palier progressif selon la taille du projet; ainsi, la contribution est plus modeste dans le cas de projets de petite taille. Les paliers ont été déterminés de manière à inciter les constructeurs

de grands projets à céder un immeuble plutôt que faire une contribution financière. (Les montants par palier et par secteur apparaissent en pièce jointe numéro 3). À titre indicatif, pour les superficies résidentielles comprises entre 9 001 m² et 12 500 m² , cette contribution varie selon le secteur de 34 $ à 88 $ par mètre carré.

Le règlement fixe des tailles minimales pour les terrains à céder et pour la superficie résidentielle des projets clé en main, pour tenir compte des contraintes de réalisation de projets sociaux. Par conséquent, les plus petits projets (moins de 150 logements environ) verseront principalement des contributions financières.

Volet abordable

Définitions : aux fins du règlement, un logement est dit abordable lorsque son prix ou son loyer se situe sous les plafonds définis par le règlement. Ces prix plafonds sont égaux ou légèrement inférieurs aux prix de marché pour des unités de conception modeste. À titre indicatif, les prix plafonds pour une unité en vente, de deux chambres à coucher, varient entre 240 000 $ et 325 000 $ selon le secteur ; pour un logement en location, les loyers plafonds varient entre 810 $ et 1440 $ selon le secteur.

Le règlement définit également des logements « familiaux abordables ». Il s'agit de logements d'un minimum de 5 pièces, dont 3 chambres, et d'une superficie de 86 ou 96 m^2 bruts (selon le territoire d'application), qui sont vendus ou loués à un prix respectant des prix plafonds (voir en pièce jointe numéro 4.)

Seuil d'application : tout projet résidentiel dont le volet privé comporte 50 logements ou plus. Les résidences pour personnes âgées et les résidences étudiantes ne sont pas assujetties aux exigences en termes de logement familial abordable.

Exigences: les niveaux d'exigences en logement abordable varient selon le territoire d'application où se situe le projet et selon le mode de contribution choisi. Des exigences réduites s'appliquent aux projets dont les acheteurs bénéficient de programmes gouvernementaux ou municipaux réduisant la mise de fonds à moins de 5 % du prix de vente.

Modes de contributions : quatre options sont possibles pour répondre aux exigences du règlement en matière de logement abordable :

i. la construction de logements abordables, c'est-à-dire vendus ou loués sous un prix plafond défini par le règlement;
ii. la construction de logements abordables, c'est-à-dire vendus sous un prix plafond défini par le règlement, bénéficiant en outre d'un programme d'aide à la mise de fonds;
iii. le versement d'une contribution financière;
iv. une combinaison de ces modes de contribution.

Construction de logements

Pour tous les territoires d'application, sauf le centre-ville, le règlement établit à 20 % la part consacrée au logement abordable. Pour les projets situés dans le territoire d'application « centre-ville », où la cible est plus difficile à atteindre, les exigences sont de 15 %. Ces exigences sont respectivement réduites à 15 % et 10 % lorsque les logements bénéficient d'un programme d'aide à la mise de fonds. Ces exigences incluent, dans tous les cas, une part de 5 % de logements familiaux abordables.

Contribution financière

Le calcul de cette contribution s'effectue en tenant compte des territoires d'application. Le montant des contributions pour le logement abordable et pour le logement familial abordable apparaît à la pièce jointe numéro 5. À titre indicatif, le montant de contribution exigé pour le logement abordable varie entre 7 500 $ et 45 000 $ par logement, selon le secteur.

Volet familial

Définition: un logement est dit familial s'il comporte au moins trois chambres et offre une superficie suffisante pour une famille, soit 86 m^2 bruts pour les territoires d'application « centre-ville » et « quartiers centraux » et de 96 m^2 bruts pour les territoires d'application « périphérie » et « extrémités ».

Seuil d'application : tout projet résidentiel comportant 50 unités privées ou plus, à l'exception des résidences pour personnes âgées et des résidences pour étudiants.

Exigences et mode de contribution : un logement familial peut être soit social, abordable ou sans contrôle de prix (c'est-à-dire vendu ou loué au prix du marché). Les pourcentages de logements familiaux sans contrôle de prix devant être inclus à même les projets privés sont les suivants :

- 10 % pour les projets situés dans les territoires d'application « quartiers centraux » et « périphérie » ;
- 5 % pour les projets situés dans le territoire d'application « centre-ville ».

Un tableau synthèse des exigences relatives au logement familial apparaît à la pièce jointe no 6.

III. Éléments de flexibilité

Autres répartitions des exigences

Le règlement permet aux promoteurs de choisir d'autres répartitions de ces exigences :

- Céder un terrain - ou construire un projet social et communautaire - dont la superficie est plus grande que le minimum exigé par le règlement permet de construire moins de logements abordables (sauf familiaux abordables) et/ou de logements familiaux sans contrôle de prix ;
- Construire davantage de logements familiaux abordables que le minimum exigé par le règlement permet de construire moins de logements familiaux sans contrôle de prix.

Le règlement prévoit une règle de conversion pour calculer la valeur de chaque type de logement aux fins de ces transferts. Il n'est jamais possible de transférer les exigences en logement social ou en logement familial abordable vers un autre volet. Les parts minimales de logement social et de logement familial abordable exigées dans le règlement doivent toujours être réalisées.

Exemptions

Certains types de projets résidentiels sont exemptés de l'application du règlement :

- Un projet résidentiel visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP ou toute autre institution d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative;

- Un projet résidentiel visant exclusivement la réalisation de logements sociaux ou communautaires;
- Un projet résidentiel visant la réalisation de logements locatifs abordables par un organisme à but non lucratif ou une coopérative et recevant une aide financière aux fins de la construction de logements locatifs abordables par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires;
- Un projet résidentiel dont plus de 80 % des unités bénéficient d'un programme d'un gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'un de leurs mandataires permettant de réduire la mise de fonds de l'acheteur à moins de 5 % du prix de vente (comme Accès Condo);
- Un projet résidentiel réalisé sur un terrain vendu par la Ville et pour lequel une entente comprenant des obligations quant à l'offre de logement a déjà été conclue.

IV. Mesures transitoires

Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2021, afin de permettre au marché de s'adapter aux nouvelles exigences lors de la planification des projets.

Jusqu'à cette date, l'actuelle Stratégie d'inclusion continue de s'appliquer, en visant les projets qui requièrent une modification réglementaire majeure. La Stratégie d'inclusion sera révisée pour s'harmoniser aux paramètres du règlement au moment de son adoption.

Des dispositions transitoires sont par ailleurs prévues pour les projets ayant fait l'objet d'une entente, mais pour lesquels les permis de construction ne sont pas délivrés avant le 1er janvier 2021.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris avant l'adoption du projet de règlement (17 juin 2019)

Les engagements d'inclusion pris par les promoteurs en vertu de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, ou de stratégies mises en œuvre par des arrondissements, sont reconnus et exemptés de l'application du règlement.

Comme les engagements pris depuis 2005 prennent diverses formes, le règlement prévoit une exemption large, pour tout projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris avant le 17 juin 2019, sous réserve que ce projet offre des garanties ou conditions assurant le développement de logements sociaux et communautaires.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris entre le 17 juin 2019 et la prise d'effet du règlement (1er janvier 2021)

Afin de s'assurer que tous les engagements pris jusqu'à la prise d'effet du règlement répondent à des exigences minimales, ces engagements devront satisfaire aux exigences de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (soit 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables) et respecter ses modalités de calcul afin de bénéficier d'une exemption au règlement. Les ententes convenues après la révision de la Stratégie seront, de plus, conclues sur la base des nouveaux paramètres de cette dernière.

Déduction des engagements pris dans des ententes découlant d'un avis d'assujettissement au droit de préemption

Afin de tenir compte d'engagements pris sur des terrains visés par le droit de préemption, ceux-ci seront déduits des exigences du règlement dans la mesure où ils sont conformes à

toutes ses dispositions, sauf celles visant la contrepartie pour la cession d'un terrain aux fins de logement social.

Indexation et bilan après deux ans

À partir de l'adoption du règlement, tous les montants prévus sont indexés de 2 % annuellement, au 1er janvier. L'indexation touche :

- le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés afin de répondre aux exigences du volet social;
- les prix de vente maximaux et les loyers maximaux pour le logement abordable;
- le montant des contributions financières.

Les prix de vente et les loyers abordables sont indexés jusqu'au moment de la vente ou de la signature du bail de chaque logement abordable. Cependant, le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés et le montant des contributions financières convenues dans une entente ne sont pas indexés.

Un bilan de la mise en œuvre du règlement, deux ans après son entrée en vigueur, permettra de revoir ces paramètres à la lumière des données économiques et démographiques les plus récentes.

2. Mandater l'élu responsable de l'habitation pour tenir l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la LAU

Une consultation menée par un élu est requise en vertu de l'article 125 de la LAU. Elle pourra être menée par l'élu responsable de l'habitation.

3. Mandater l'OCPM pour tenir une consultation sur ce règlement accessoirement à la consultation sur le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

Le présent règlement aura des impacts structurants sur l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux à Montréal. En contrepartie, il demande une collaboration de tous les acteurs impliqués : promoteurs privés, promoteurs sociaux, investisseurs, organismes de la société civile, etc. En amont du débat qui se fera au conseil municipal au moment de son adoption, il importe que le règlement soit soumis à un débat public large, pour en diffuser le contenu, recueillir des avis qui pourraient le bonifier et assurer son acceptabilité sociale.

L'Office de consultation publique de Montréal (OPCM) est, comme requis par la loi, mandaté pour tenir la consultation sur la modification du Plan d'urbanisme qui sous-tend le règlement (sommaire 1190491001). Ce projet de règlement lui est soumis accessoirement de manière à offrir un portrait plus complet des intentions de la Ville lors des consultations tenues sur le Plan d'urbanisme.

La consultation publique tenue par l'OCPM se fera en plus de l'assemblée publique requise par l'article 125 de la LAU.

JUSTIFICATION

La nécessité d'une offre résidentielle équilibrée et diversifiée
Montréal fait face depuis plusieurs années à trois défis majeurs en matière d'habitation : un manque important de logements pouvant répondre aux ménages à faible revenu, une érosion de la mixité sociale qui s'observe dans les nouveaux secteurs ainsi que dans certains quartiers existants, et une perte de jeunes familles qui ne trouvent pas à se loger à

Montréal. Pour maintenir sa vitalité et son caractère inclusif, Montréal doit s'assurer d'une offre de logements diversifiée, équilibrée, et adaptée à un ensemble de besoins. Montréal doit pouvoir continuer d'accueillir de jeunes familles, des étudiants, de nouveaux arrivants, d'être un lieu de vie aidant pour les aînés, de faire une place aux personnes vulnérables, et de loger ceux et celles qui travaillent dans ses institutions, ses commerces, ses industries.

Avec sa Stratégie de mise en oeuvre de 12 000 logements, Montréal mobilise déjà l'ensemble de ses programmes et outils d'habitation en ce sens. Cet effort de la Ville permet de canaliser des investissements publics et privés importants, notamment en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien du parc locatif existant, et d'aide à l'acquisition de propriétés abordables. Toutefois plusieurs indicateurs du marché du logement pointent vers la nécessité d'une action accrue pour maintenir et renforcer l'offre de logements abordables. Sans faire le portrait exhaustif de la situation, il faut rappeler quelques faits :

- Près de 155 000 ménages locataires sous le seuil de faible revenu consacrent 30 % ou plus de leur revenu à se loger. Parmi ces ménages, 85 000 doivent consacrer la moitié ou plus de leur revenu au logement. En marge de ces statistiques, la population accueillie dans les refuges et ressources pour personnes itinérantes, ainsi que les signalements de précarité et d'instabilité résidentielles, sont à la hausse.
- Le taux d'inoccupation sur le marché locatif n'était en novembre 2018 que de 1,9 %, en chute de 2 points par rapport à 2016. La Ville exerce une vigie pour détecter et venir en aide aux ménages qui risqueraient d'être sans logis au cours des mois qui viennent.
- Le prix médian des plex et des copropriétés a grimpé de 21 % et 15 % respectivement en cinq ans. Cette dynamique est encore plus marquée dans certains quartiers centraux, avec des hausses dépassant 40 %. L'accès à la propriété est compromis pour un nombre croissant de jeunes ménages.
- Les familles sont davantage touchées par la pression actuelle dans le marché locatif. Le taux d'inoccupation pour les logements de trois chambres sur l'île de Montréal atteignait 0,8 % en 2018 et les loyers de ce type de logement augmentent plus vite que celui des autres types: 16 % en 5 ans, contre 10 % pour les logements d'une ou deux chambres.
- Même si les Montréalais sont nombreux à souhaiter avoir des enfants en ville, y compris dans des quartiers denses, ils trouvent de moins en moins de logements répondant à leurs besoins. La construction de logements et copropriétés de trois chambres est modeste. Elle s'établit à environ 5 % des mises en chantier au centre-ville et 10 % dans le reste de la ville.

Le règlement complète les moyens déjà mis en place par la Ville de Montréal pour répondre à ces enjeux.

Une équité et une efficacité accrues

Par ailleurs, le règlement permet d'améliorer plusieurs éléments de l'ancienne Stratégie d'inclusion.

- Une application uniforme et prévisible : le règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire et vise donc à assurer une réponse pan-montréalaise aux besoins. Contrairement à la Stratégie d'inclusion actuelle, le règlement n'est pas assujetti à des politiques locales : il sera ainsi plus prévisible pour les promoteurs, car il ne laissera pas place à la négociation.
- Des exigences adaptées au contexte et à la taille des projets : le règlement prévoit des variations en fonction des territoires où se situent les projets et de leur taille, notamment en ce qui a trait aux montants de la contrepartie

financière pour les terrains cédés aux fins de logement social, aux pourcentages de logements abordables et familiaux exigés, aux prix et loyers plafonds pour les logements abordables, etc. Ces variations permettent d'adapter les exigences du règlement aux réalités immobilières de chaque secteur.

- Une mise à jour du mécanisme de compensation : dans le cadre de la Stratégie d'inclusion, lorsqu'un constructeur cède un terrain pour la réalisation de logements sociaux, il reçoit une compensation équivalant à 133 $ par mètre carré constructible. Ce montant a été établi par la Politique de vente des terrains municipaux adoptée en 2002 et n'a pas été ajusté depuis cette date ; il ne varie pas non plus selon les secteurs de la Ville. Ce montant de compensation s'avère de plus en plus éloigné des valeurs marchandes et représente désormais une perte majeure pour les constructeurs, particulièrement en secteur central, ce qui les encourage à préférer le paiement d'une contribution financière. Le règlement revoit les compensations et d'autres dispositions pour favoriser la construction d'unités sociales et abordables.
- La gestion centralisée des contributions financières : depuis 2012, le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion gère les sommes reçues dans le cadre des engagements d'inclusion. Une comptabilité distincte est maintenue pour chacun des 19 arrondissements, et pour les volets social et abordable. Il en résulte 38 fonds distincts dont la très grande majorité ne détient que de faibles sommes, insuffisantes pour avoir un effet réel sur le développement de projets. Cette pratique de maintenir des fonds distincts en fonction des territoires d'arrondissement cessera au moment de la mise en oeuvre du règlement. En effet, la LAU prévoit que toute somme obtenue en vertu d'une entente conclue selon le règlement doit être utilisée à des fins de mise en oeuvre de programmes de logements abordable, social ou familial.

Des impacts prévus significatifs

Le règlement se traduira par une systématisation et une consolidation de la production de logements sociaux, abordables et familiaux.

- **Une offre résidentielle plus complète pour les familles :** le règlement établit un objectif de 20 % de logements familiaux réparti sur l'ensemble du continuum de prix (logement familial abordable, 5 %, et logement familial au prix de marché, de 5 % à 10 %). L'objectif de 20 % inclut une part de 5 % de logements sociaux et communautaires pour familles, établie sur la base de moyennes historiques. Cette cible n'apparaît pas au règlement, car l'entente conclue avec le promoteur privé ne lie pas l'organisme qui réalise les logements sociaux. Le règlement ne peut encadrer la part de logement familial réalisé dans le projet social, puisque l'entente conclue avec le constructeur privé ne lie pas l'organisme qui réalise les logements sociaux. Ces 5 % n'apparaissent donc pas au règlement.
- **Une consolidation des livraisons de logements sociaux :** selon les projections, le règlement pourra se traduire par des cessions d'immeubles permettant de construire 600 logements sociaux, soit davantage que la moyenne d'environ 400 unités issues annuellement de l'actuelle Stratégie. De plus, en s'appliquant à un plus grand nombre de projets, le règlement devrait engendrer des contributions financières d'environ 13,7 M$ par année. Il est prévu qu'environ 10,4 M$ seront alloués en compensations pour les cessions d'immeubles ou achats de terrains, ce qui devrait laisser 3,3 M$ pour financer des acquisitions de terrains hors de projets d'inclusion, soit le double des acquisitions actuellement faites dans le cadre de la Stratégie.
- **Davantage de logements abordables :** alors que les ententes selon l'actuelle Stratégie correspondent à 400 unités abordables par année, les projections indiquent que le règlement pourrait permettre d'atteindre 1 000 logements

abordables annuellement, incluant 300 logements abordables familiaux. Ce nombre pourra toutefois varier selon le marché et les choix des constructeurs, qui pourront privilégier des contributions financières, ou opter pour un nombre plus restreint d'unités soutenues par des aides à la mise de fonds, donc plus accessibles aux acheteurs.
- **500 logements familiaux au prix de marché :** les mêmes projections laissent voir un potentiel annuel de 500 logements familiaux au prix de marché, qui contribueront à une croissance continue de l'offre dans ce créneau.

Prises dans leur ensemble, les retombées du règlement hausseront significativement la diversité de l'offre sur le marché montréalais. Sans règlement, c'est à un rythme modeste et au gré des dérogations réglementaires que la Ville de Montréal peut assurer une offre résidentielle inclusive. Grâce au règlement, les Montréalais vivront en 2030 dans une ville plus mixte et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement prévoit une hausse des contreparties financières versées pour la cession des immeubles, par rapport au montant qui était versé dans le cadre de la Stratégie. La contrepartie financière versée dans le cadre de la Stratégie est de 133 $ par m² constructible (environ 12 000 $ par logement); dans le cadre du règlement, elle atteindra entre 213 $ et 552 $ par mètre carré constructible.

Il est à prévoir que les contributions financières qui seront versées par les projets qui n'atteignent pas une taille suffisante pour faire une cession d'immeuble seront notamment utilisées aux fins de la hausse des contreparties. Il est estimé que le règlement induira environ 13,7 M$ annuellement en contributions financières et qu'environ 75 % de ce montant servira à financer la hausse des contreparties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le règlement ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal (et offrir une alternative à l'étalement urbain) en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. La production de logements sociaux et communautaires et d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement constitue une pièce importante dont doit disposer une ville pour assurer son équilibre social, économique et démographique. Il est estimé que les retombées annuelles seront de l'ordre suivant :

- pour le volet social : 600 logements sociaux et communautaires, grâce aux cessions d'immeubles, et à 13,7 M$ en contributions financières;
- pour le volet abordable : 1 000 logements abordables, dont 300 familiaux;
- pour le volet familial : 500 logements familiaux au prix du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis de motion au conseil municipal sera suivi d'une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal et d'une consultation en vertu de l'article 125, dont les dates sont à préciser. Suivront l'adoption du projet de règlement vers la fin de l'année 2019, l'entrée en vigueur de la modification requise au Plan d'urbanisme en 2020 et l'entrée en vigueur du règlement en janvier 2021.

La Stratégie d'inclusion sera révisée dès l'adoption du règlement pour mieux s'harmoniser avec les paramètres de ce dernier.

La période précédant l'entrée en vigueur permettra de préparer la mise en oeuvre du règlement en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-03

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-06-05

Carte des territoires d'application du règlement proposé :

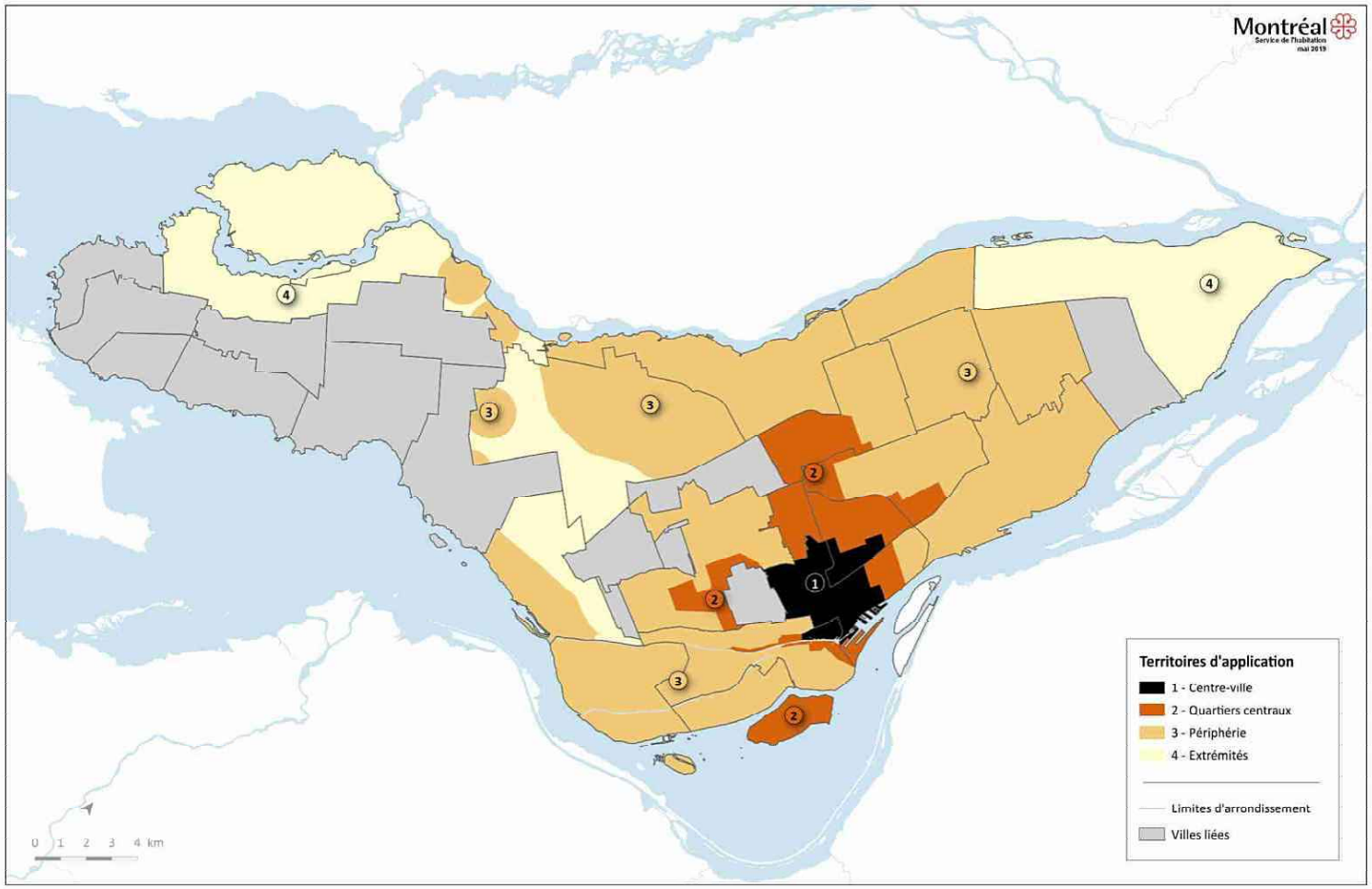

Sommaire 119 7252001 - Pièce jointe # 2

Territoires d'application pour le calcul de la contrepartie financière lors de la cession d'immeuble

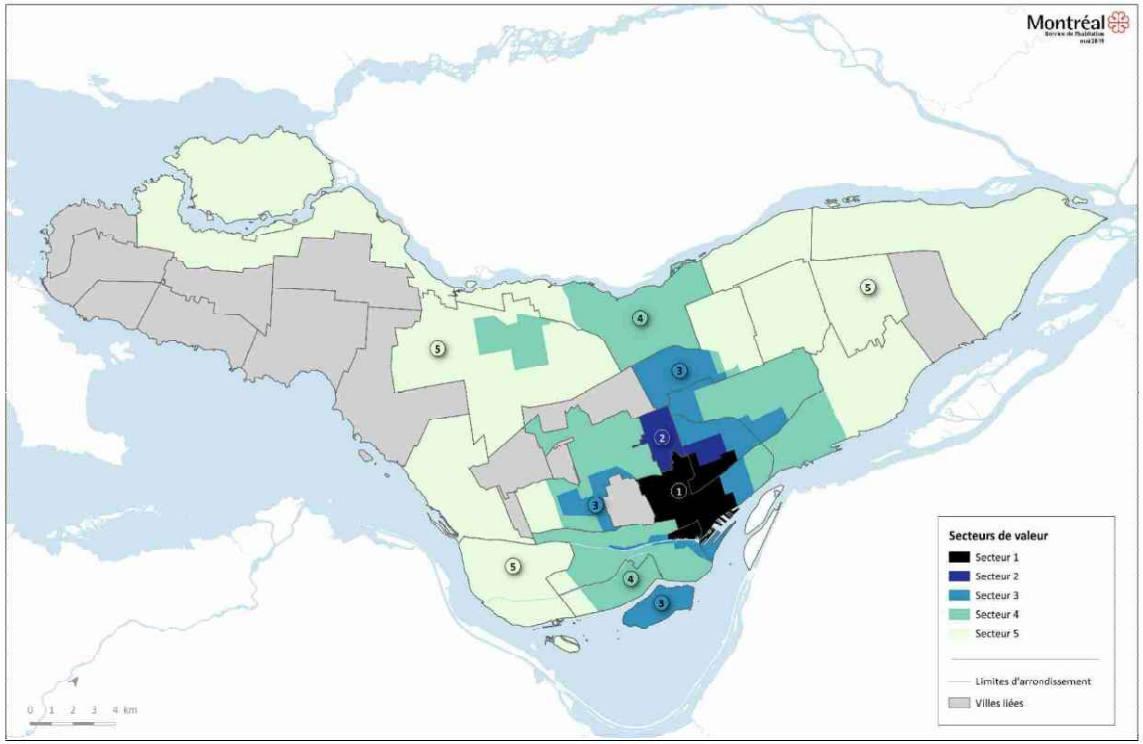

Montant de la contrepartie financière, par m² constructible, selon les secteurs de valeur

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 $	463 $	383 $	287 $	213 $

Sommaire 119 7252001 - Pièce jointe # 3

Territoires d'application pour le calcul de la contribution financière au volet social

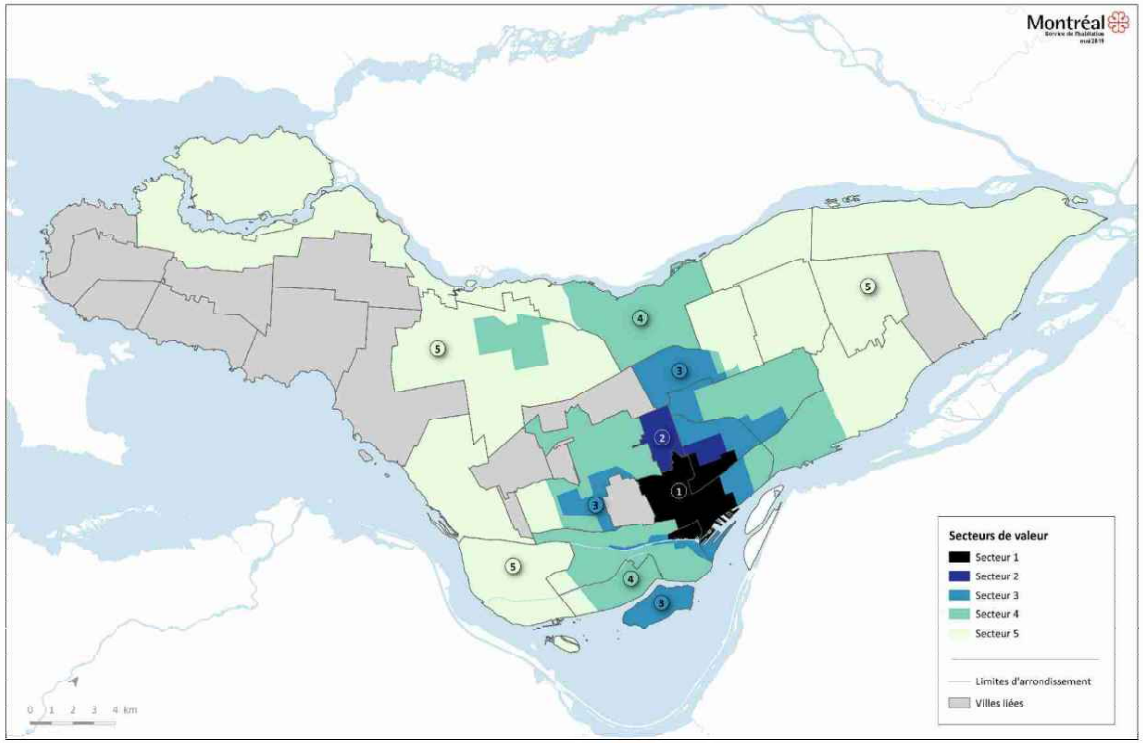

.../2

Montant de la contribution financière au volet social

Par m² selon les paliers de superficie résidentielle et les secteurs de valeur

/

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
450 à 1800 m²	59 $	49 $	41 $	31 $	23 $
1801 à 9 000 m²	74 $	62 $	51 $	38 $	28 $
9 001 à 12 500 m²	88 $	74 $	61 $	46 $	34 $
12 501 à 22 500 m²	103 $	87 $	76 $	54 $	40 $
22 501 m² et plus	118 $	99 $	82 $	61 $	46 $

Sommaire 119 7252001 - Pièce jointe # 4

Volet abordable (incluant familial abordable) – prix et loyers plafonds

Prix plafonds

Type de logement	*Centre-ville*	*Quartiers centraux*	*Périphérie*	*Extrémités*
Studio	225 000 $	225 000 $	200 000 $	180 000 $
Logement d'une chambre	280 000 $	280 000 $	250 000 $	200 000 $
Logement de deux chambres	325 000 $	325 000 $	280 000 $	240 000 $
Logement abordable de trois chambres et plus	450 000 $	450 000 $	400 000 $	350 000 $
Logement familial abordable	450 000 $	450 000 $	400 000 $	350 000 $

Loyers plafonds

Type de logement	*Centre-ville*	*Quartiers centraux*	*Périphérie*	*Extrémités*
Studio	880 $	880 $	675 $	585 $
Logement d'une chambre	1 040 $	1 040 $	810 $	720 $
Logement de deux chambres	1 440 $	1 440 $	990 $	810 $
Logement de trois chambres et plus	2 000 $	2 000 $	1 170 $	927 $
Logement familial abordable	2 000 $	2 000 $	1 170 $	927 $

Sommaire 119 7252001 - Pièce jointe # 5

Montant de contribution financière par logement abordable exigé en vertu des exigences du règlement,
selon le type de logement et le territoire d'application

Type de logement	Centre-ville	Quartiers centraux	Périphérie	Extrémités
Logements familiaux abordables	45 000 $	45 000 $	27 000 $	13 500 $
Autres logements abordables	25 000 $	25 000 $	15 000 $	7 500 $

Sommaire 119 7252001 - Pièce jointe # 6

Volet familial – exigences par secteurs d'application

Territoires d'application		Centre-ville	Quartiers centraux	Périphérie	Extrémités
Volet familial	**Seuil d'application**	50 unités	50 unités	50 unités	50 unités
	% de logement familial (sans contrôle de prix)	5%	10%	10%	0%
	Définition logement familial	5 pièces, 3 chambres, 86 m^2 bruts		5 pièces, 3 chambres, 96 m^2 bruts	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et mandater l'élu responsable de l'habitation pour tenir l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la LAU / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation sur ce règlement accessoirement à la consultation sur le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

2019-6-05- REGL améliorer offre logement_FINAL.doc

Annexe A - Territoires d'application.pdfAnnexe B - Secteurs de valeur.pdf

Annexe C - Secteurs de valeur aux fins de l'article 32_20190530.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX

REGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

SECTION I
DEFINITIONS

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« chambre à coucher » : un espace fermé doté d'une fenêtre constituant une pièce d'un logement et ne devant pas faire partie d'une pièce combinée au sens du Code de construction du Québec (RLRQ, B-1.1, r. 2), sauf s'il s'agit d'une autre chambre, auquel cas cette pièce combinée sera considérée comme constituant une seule et même chambre à coucher;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« emplacement » : un ensemble formé d'un ou de plusieurs lots qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° a fait l'objet d'une même résolution d'un conseil d'arrondissement visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'un même règlement visant à autoriser un projet en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

2° est composé de lots qui sont contigus ou qui le seraient s'ils n'étaient pas séparés par une voie de circulation et qui appartiennent, en tout ou en partie, à un même

propriétaire ou à une personne liée à ce propriétaire ou sont acquis par ces personnes à l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la conclusion de l'entente;

« immeuble » : un terrain formé d'un ou de plusieurs lots;

« logement » : pièce ou suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir;

« logement abordable » : logement dont le prix ou le loyer est conforme à l'article 22 du présent règlement;

« logement d'une chambre » : logement comprenant deux ou trois pièces, dont au moins une chambre à coucher;

« logement de deux chambres » : logement comprenant quatre pièces, dont au moins deux chambres à coucher;

« logement de trois chambres et plus » : logement comprenant au moins cinq pièces, dont au moins trois chambres à coucher;

« logement familial » : logement de trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m^2 pour un logement situé dans les territoires délimités comme périphérie et extrémité à l'annexe A, et de 86 m², dans les territoires délimités à cette annexe comme centre-ville et quartiers centraux, ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs;

« logement familial abordable » : logement familial dont le prix est conforme à l'article 22 du présent règlement;

« logement social » : logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire;

« phase » : toute étape de réalisation d'un projet résidentiel nécessitant un permis de construction distinct au cours de laquelle seule une partie des logements prévus sur l'emplacement du projet résidentiel sont réalisés;

« personne liée » : aux fins de la définition du mot emplacement, est une personne liée à un propriétaire :

1° lorsque celui-ci est une personne morale, tout administrateur, dirigeant, ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale ou toute personne morale ayant en commun au moins un dirigeant, administrateur ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale;

2° lorsque celui-ci est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants et, lorsque l'associé ou le dirigeant est une personne morale, les personnes décrites au paragraphe 1°;

3° lorsque celui-ci est un promoteur au sens de l'article 1093 du Code civil du Québec, le syndicat de copropriété constitué par la publication de la déclaration de copropriété;

« projet résidentiel » : tout projet assujetti à un permis de construction pour la construction de logements ou pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet l'ajout de logements sur un même emplacement;

« résidence pour personnes âgées » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des personnes âgées et des services principalement reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale;

« résidence pour étudiants » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des étudiants et des services principalement reliés à la vie académique ou à la vie sociale;

« studio » : logement comprenant une pièce;

« superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux et la superficie des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements;

Aux fins de la présente définition, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la ligne de propriété fait office de mur extérieur;

« volet privé » : partie d'un projet résidentiel qui est composée des logements autres que les logements sociaux.

SECTION II
APPLICATION

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet résidentiel à l'exception d'un projet :

1° visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP, à un organisme à but non lucratif ou une coopérative;

2° visant exclusivement la réalisation de logements sociaux tel que défini au présent règlement;

3° visant la réalisation de logements locatifs abordables par un organisme à but non lucratif ou une coopérative et recevant une aide financière aux fins de la construction de logements locatifs abordables par un gouvernement, la Ville ou un de leur mandataire;

4° dont plus de 80% des unités bénéficient d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal permettant de réduire à moins de 5% du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds;

5° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la vente d'un immeuble municipal et comprenant des dispositions sur l'offre de logement social, abordable ou familial.

3. Outre les exceptions prévues à l'article 2, ne s'appliquent pas aux résidences pour étudiants et aux résidences pour personnes âgées :

1° les pourcentages minimaux relatifs au logement familial abordable de la section IV;

2° les dispositions de la section V.

4. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel visé au présent règlement sans qu'une entente entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville n'ait été conclue en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial et que les garanties prévues à une telle entente n'aient été obtenues par la Ville.

5. Lorsqu'un projet résidentiel est réalisé en plusieurs phases nécessitant un permis de construction, l'entente prévue à l'article 4 doit être conclue pour l'ensemble des phases du projet résidentiel préalablement à l'émission du premier permis de construction pour ce projet résidentiel.

Les exigences du présent règlement sont alors calculées en considérant le nombre de logements et la superficie résidentielle de l'ensemble des phases du projet résidentiel.

6. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel visé au présent règlement ayant fait l'objet d'une entente mais dont la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans cette dernière.

Dans ce cas, l'entente doit être modifiée de façon à tenir compte, sous réserve du troisième alinéa, des engagements requis en vertu du présent règlement en fonction des changements apportés au projet résidentiel ou à l'emplacement.

Malgré le deuxième alinéa, aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire advenant

une modification de l'entente et aucun crédit ne peut être appliqué sur les exigences requises dans le cadre d'un autre projet résidentiel.

7. La conclusion et la signature de toute entente en vertu du présent règlement relève du directeur, sous réserve d'une entente en vertu de laquelle la Ville s'engage à acquérir un immeuble moyennant la contrepartie prévue à l'article 15, auquel cas l'entente doit être approuvée par l'instance compétente avant d'être signée.

Toute entente conclue en vertu du présent règlement doit être signée par chaque propriétaire de l'emplacement.

8. Les montants prévus aux articles 15, 16, 19 et 22 sont indexés de 2% annuellement, au premier janvier de chaque année suivant celle de l'entrée en vigueur du règlement.

Malgré le premier alinéa, une fois ces montants convenus dans une entente, ceux-ci ne sont pas indexés, à l'exception des montants prévus à l'article 22 qui doivent être indexés jusqu'au moment de la vente ou de la signature du bail de chaque logement abordable construit.

SECTION III
EXIGENCES EN VUE D'AMELIORER L'OFFRE EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

9. En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de 450 m² et plus, l'entente doit prévoir l'un ou l'autre des engagements suivants :

1° la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;

2° une contribution financière d'un montant calculé conformément à l'article 16;

3° une combinaison des exigences des paragraphes 1° et 2° conformément à l'article 18.

SOUS-SECTION 1
CESSION D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE

10. Aux fins du paragraphe 1° de l'article 9, les immeubles suivants peuvent être cédés en faveur de la Ville s'ils sont conformes aux caractéristiques prévues à la présente sous-section :

1° un immeuble vacant;

2° un immeuble sur lequel se trouvent des logements sociaux.

11. L'immeuble visé aux paragraphes 1° et 2° de l'article 10 doit être situé à une distance de moins de 2 km du projet résidentiel, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement.

Malgré le premier alinéa, si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A, l'immeuble doit être situé à l'intérieur de ce territoire.

12. L'immeuble pouvant être cédé en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 doit permettre la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement :

1° lorsque le projet résidentiel et l'immeuble cédé sont situés en tout ou en partie à l'intérieur du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A, à 20% de la superficie résidentielle du volet privé;

2° lorsque le projet résidentiel et l'immeuble cédé sont entièrement situés à l'extérieur du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A:

a) à 20% de la superficie résidentielle du volet privé, si le lot cédé fait partie de l'emplacement du projet résidentiel;

b) à 22% de la superficie résidentielle du volet privé, si le lot cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel;

Malgré le premier alinéa, un immeuble ne peut être cédé en vertu de l'entente à moins de permettre la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée minimale de :

1° 2700 m², si cette superficie est établie sur la base d'un bâtiment de 3 étages hors-sol et moins;

2° 4500 m², si cette superficie est établie sur la base d'un bâtiment de 4 étages hors-sol et plus.

Aux fins du premier alinéa, l'entente doit établir la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé aux paragraphes 1° et 2° de l'article 10 sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale telle une servitude et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

13. L'immeuble visé au paragraphe 1° de l'article 10 doit :

1° être exempt de tout bâtiment;

2° être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors-sol ou souterraine;

3° respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel;

4° être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

14. L'immeuble pouvant être cédé en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 doit comporter des logements sociaux dont la superficie résidentielle correspond minimalement :

1° lorsque le projet résidentiel et l'immeuble cédé sont situés en tout ou en partie à l'intérieur du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A, à 20% de la superficie résidentielle du volet privé;

2° lorsque le projet résidentiel et l'immeuble cédé sont entièrement situés à l'extérieur du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A :

a) à 20% de la superficie résidentielle du volet privé, si le lot cédé fait partie de l'emplacement du projet résidentiel;

b) à 22% de la superficie résidentielle du volet privé, si le lot cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel.

Malgré les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, l'immeuble cédé en vertu de l'entente doit comporter des logements sociaux dont la superficie résidentielle minimale est de 2700 m², s'ils sont compris dans un bâtiment de 3 étages et moins et de 4500 m² s'ils sont compris dans un bâtiment de 4 étages et plus.

15. Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble visé aux paragraphes 1° ou 2° de l'article 10, elle doit prévoir le versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière correspondant au montant établi dans le tableau ci-dessous par m^2 de superficie résidentielle estimée de cet immeuble, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe B où il se situe :

Montant par m^2 par de la contrepartie financière par secteur de valeur défini à l'annexe B :				
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 $	463 $	383 $	287 $	213 $

Aux fins de la présente sous-section, si l'immeuble cédé fait partie de plus d'un secteur de valeur défini à l'annexe B, la compensation est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

SOUS-SECTION 2
CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

16. Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe B où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
450 à 1800 m²	59 $	49 $	41 $	31 $	23 $
1801 à 9 000 m²	74 $	62 $	51 $	38 $	28 $
9 001 à 12 500 m²	88 $	74 $	61 $	46 $	34 $
12 501 à 22 500 m²	103 $	87 $	76 $	54 $	40 $
22 501 m² et plus	118 $	99 $	82 $	61 $	46 $

17. Aux fins de la présente sous-section, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

18. Malgré les articles 12 et 14, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble visé à l'article 10 dont la superficie résidentielle n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 14, dans la mesure où une contribution financière complémentaire est versée.

La contribution financière complémentaire est alors calculée de la manière prévue à la présente sous-section, sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle exigée et la superficie résidentielle pouvant être construite sur l'immeuble cédé et selon les paliers qui auraient été applicables si la portion des engagements réalisés par la cession d'un immeuble l'avait été par une contribution financière.

SECTION IV
EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT ABORDABLE

19. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel dont le volet privé comprend au moins 50 logements, l'entente doit prévoir un engagement du propriétaire à respecter l'une ou l'autre des exigences suivantes :

1° si le projet résidentiel est situé à l'intérieur du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A, l'une ou l'autre des exigences suivantes, calculée sur le nombre total de logements dans le volet privé :

a) la construction d'au moins 15% de logements abordables, dont un minimum de 5% doit être des logements familiaux abordables;

b) la construction d'au moins 10% de logements abordables qui bénéficient d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal, permettant de réduire à moins de 5% du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds, dont un minimum de 5% doit être des logements familiaux abordables.

c) une contribution financière calculée selon la formule et les montants suivants :

(Nombre de logements familiaux abordables exigés en vertu du sous-paragraphe a) x 45 000 $) + (Nombre de logements abordables autres que familiaux exigés en vertu du sous-paragraphe a) x 25 000 $);

2° si le projet est situé hors du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A, l'une ou l'autre des exigences suivantes, calculées sur le nombre total de logements dans le volet privé :

a) la construction d'au moins 20% de logements abordables, dont un minimum de 5% doit être des logements familiaux abordables;

b) la construction d'au moins 15% de logements abordables qui bénéficient d'un programme d'un gouvernement ou de la Ville ou d'un de leur mandataire permettant de réduire à moins de 5% du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds, dont un minimum de 5% doit être des logements familiaux abordables;

c) selon le territoire où se trouve le projet, une contribution financière calculée selon la formule et les montants du tableau ci-dessous :

(Nombre de logements familiaux abordables exigés en vertu du sous-paragraphe a) x Montant du tableau selon le territoire) + (Nombre de logements abordables exigés en vertu du sous-paragraphe a) x Montant du tableau selon le territoire) :

Type de logement	*Quartiers centraux*	*Périphérie*	*Extrémités*
Logements familiaux abordables exigés en	*45 000 $*	*27 000 $*	*13 500 $*

vertu du sous-paragraphe a)			
Logements abordables autres que familiaux exigés en vertu du sous-paragraphe a)	*25 000 $*	*15 000 $*	*7 500 $*

Aux fins du présent article, le nombre de logements exigé est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

20. Malgré l'article 19, l'entente peut prévoir une combinaison des exigences prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) des paragraphes 1° et 2° de cet article, dans la mesure où l'addition de ces exigences résulte en un nombre de logements correspondant aux pourcentages prévu aux sous-paragraphes a) de cet article en fonction des règles d'équivalence suivantes :

1° le nombre de logements abordables autres que familiaux fournis conformément aux sous-paragraphes b) de l'article 19 est multiplié :

a) par 2 pour le territoire du centre-ville délimité à l'annexe A;

b) par 1,5 hors du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A;

2° chaque contribution financière d'un montant conforme à celui prévu aux sous-paragraphes c) de l'article 19 équivaut à la construction d'un logement correspondant à ce montant.

Aux fins du premier alinéa :

1° le pourcentage prévu aux sous-paragraphes a) de l'article 19 auquel doit équivaloir la combinaison des exigences est celui ajusté en vertu de l'article 26 lorsque celui-ci trouve application ;

2° le nombre de logements exigé est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

21. Aux fins de la présente section, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un territoire identifié à l'annexe A, les exigences du territoire dont le chiffre est le plus élevé à cette annexe s'appliquent.

22. Aux fins de la définition de « logement abordable » :

1° le prix de vente maximal est établi dans le tableau ci-dessous, pour chaque territoire défini à l'annexe A et selon la typologie, incluant tout espace d'entreposage résidentiel, les taxes et les ristournes et excluant tout espace de stationnement :

Type de	*Centre-ville*	*Quartiers*	*Périphérie*	*Extrémités*

logement		*centraux*		
Studio	225 000 $	225 000 $	200 000 $	180 000 $
Logement d'une chambre	280 000 $	280 000 $	250 000 $	200 000 $
Logement de deux chambres	325 000 $	325 000 $	280 000 $	240 000 $
Logement abordable de trois chambres et plus	450 000 $	450 000 $	400 000 $	350 000 $
Logement familial abordable	450 000 $	450 000 $	400 000 $	350 000 $

2° le loyer maximal est établi dans le tableau ci-dessous selon le territoire défini à l'annexe A et selon la typologie, incluant, le cas échéant, tous services offerts avec le loyer :

Type de logement	*Centre-ville*	*Quartiers centraux*	*Périphérie*	*Extrémités*
Studio	880 $	880 $	675 $	585 $
Logement d'une chambre	1 040 $	1 040 $	810 $	720 $
Logement de deux chambres	1 440 $	1 440 $	990 $	810 $
Logement de trois chambres et plus	2 000 $	2 000 $	1 170 $	927 $
Logement familial abordable	2 000 $	2 000 $	1 170 $	927 $

23. Lorsque les logements abordables visés à l'article 19 sont offerts sur le marché locatif, l'entente doit prévoir l'obligation d'inclure une annexe au bail afin de prévoir que le loyer payable pour les 5 années suivant la date à laquelle le bâtiment sera prêt pour l'usage auquel il est destiné ne sera pas augmenté de plus de 2 % par année et qu'il ne pourra faire l'objet d'une fixation par le tribunal.

SECTION V
EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT FAMILIAL

24. En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements, l'entente doit prévoir :

1° si le projet est situé dans le territoire du centre-ville délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 5% de logements familiaux;

2° si le projet est situé ailleurs que dans le territoire du centre-ville et des extrémités délimitées à l'annexe A, la construction d'au moins 10% de logements familiaux.

25. Aux fins de la présente section :

1° le nombre de logements familiaux est calculé sur la base du nombre de logements dans le volet privé;

2° le nombre de logements familiaux est arrondi à l'unité la plus près;

3° si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un territoire identifié à l'annexe A, les exigences du territoire dont le chiffre est le plus élevé à cette annexe s'appliquent.

SECTION VI
AUTRES RÉPARTITIONS DES EXIGENCES

26. Si la superficie résidentielle estimée de l'immeuble cédé à la Ville conformément au paragraphe 1° de l'article 9 représente un pourcentage excédant les seuils minimaux prévus au premier alinéa de l'article 12, chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire l'un ou l'autre des pourcentages suivants selon qu'il soit appliqué aux exigences de logement abordable ou à celles de logement familial :

1° dans le territoire du centre-ville délimité à l'annexe A:

a) en matière de logement abordable, 2% du pourcentage de logement abordable autre que familial exigé en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 19, sauf si toutes les exigences sont réalisées conformément au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de cet article, auquel cas le pourcentage est de 1 %;

b) en matière de logement familial, 2% du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24;

2° hors du territoire du centre-ville délimité à l'annexe A:

a) en matière de logement abordable, 2% du pourcentage de logement abordable autre que familial exigé en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 19, sauf si toutes les exigences sont réalisées conformément au sous-

paragraphe b) du paragraphe 1° de cet article, auquel cas le pourcentage est de 1,3 %;

b) en matière de logement familial, 2% du pourcentage de logement familial exigé à l'article 24.

27. Si le nombre de logement familial abordable du projet résidentiel réalisé conformément l'article 19 représente un pourcentage excédant les exigences minimales prévues à cet article, chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% des exigences en logement familial prévues à l'article 24.

SECTION VII
CONTENU DE L'ENTENTE

28. L'entente doit minimalement comporter les éléments suivants :

1° une déclaration assermentée d'un expert dans le domaine quant aux lots composant l'emplacement, à la superficie résidentielle du projet résidentiel et au nombre d'unités qui y est prévu, basée sur les plans et esquisses du projet disponibles au moment de la signature de l'entente;

2° les engagements pris par le propriétaire en vertu du présent règlement;

3° les modalités de toute garantie requise pour s'assurer que les engagements prévus à l'entente soient réalisés.

SECTION VIII
AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

29. Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par :

1° l'ajout, à l'article 38, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas où la demande de permis est assujettie au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (19-XXX), la demande est accompagnée d'une copie de l'entente prise en vertu de ce règlement et conforme aux travaux qui font l'objet de la demande de permis de construction. »;

2° l'ajout, à l'article 45, du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente conclue en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (19-XXX) a été conclue sur la base de fausses représentations ou d'informations erronées. » .

SECTION IX
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

30. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2021.

31. Toute demande de permis de construction pour un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris en faveur de la Ville avant le 17 juin 2019 n'est pas assujettie au présent règlement si cet engagement répond minimalement aux critères suivants :

1° il vise l'une ou l'autre des obligations suivantes en matière de logement social :

a) la cession d'un immeuble;

b) le versement d'une contribution financière;

2° il a été pris sous forme écrite;

3° il est réalisé ou fait l'objet d'une garantie prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville;

b) la publication d'un acte d'hypothèque immobilière en faveur de la Ville.

Aux fins du troisième paragraphe, lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seules les demandes de permis de construction visant les phases faisant déjà l'objet d'un engagement sont exemptées du présent règlement.

32. Toute demande de permis de construction pour un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris en faveur de la Ville entre le 17 juin 2019 et la date de prise d'effet du présent règlement n'y est pas assujettie si cet engagement a été accepté par le directeur et répond minimalement aux critères suivants :

1° en matière de logement social :

a) il vise la cession d'un immeuble ou le versement d'une contribution financière ou une combinaison des deux;

b) s'il prévoit la cession d'un immeuble, celui-ci est vacant ou comporte des logements sociaux ou constitue une combinaison des deux et est situé sur

l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci;

c) s'il prévoit la cession d'un immeuble vacant :

   i) celui-ci permet la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 17,6% de la superficie résidentielle du volet privé, dans la mesure où ce pourcentage équivaut à une superficie résidentielle minimale conforme au deuxième alinéa de l'article 12;

   ii) celui-ci doit être conforme aux paragraphes 1° à 3° de l'article 13;

d) s'il prévoit la cession d'un immeuble qui comporte des logements sociaux, leur superficie résidentielle doit correspondre minimalement à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé;

e) s'il prévoit une contribution financière, celle-ci doit correspondre minimalement au montant obtenu en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par le montant du tableau ci-dessous selon le secteur de valeur défini à l'annexe C où se trouve le projet, ou s'il fait partie de plus d'un secteur, selon le secteur de valeur le plus élevé :

Secteur	Contribution financière par m² du volet privé
Secteur 1	64,44 $
Secteur 2	46,66 $
Secteur 3	45,55 $
Secteur 4	37,77 $
Secteur 5	31,11 $
Secteur 6	25,55 $
Secteur 7	23,33 $

f) s'il prévoit à la fois la cession d'un immeuble et le versement d'une contribution financière, la contribution financière est calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle exigée et la superficie résidentielle pouvant être construite sur l'immeuble cédé, multiplié par le montant indiqué au tableau du sous-paragraphe précédent, selon le secteur;

g) il est réalisé ou garanti soit par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville ou par la publication d'un acte d'hypothèque immobilière ou par une combinaison des deux, dans la mesure où la garantie vise un montant au moins égal à la contribution financière exigée pour le projet calculée selon le sous-paragraphe e). Lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré;

2° en matière de logement abordable :

a) il doit prévoir la construction d'un nombre de logements abordables correspondant à au moins 15 % du nombre de logements prévu dans le volet privé du projet résidentiel;

b) il est réalisé ou garanti par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville dont le montant correspond minimalement au nombre de logements devant être construit en vertu du paragraphe a) ci-dessus multiplié par le montant du tableau ci-dessous selon le secteur de la carte à l'annexe C où se trouve le projet :

Secteur	Montant de garantie bancaire exigé par logement abordable du volet privé
1	20 000 $
2	10 000 $
3	10 000 $
4	10 000 $
5	10 000 $
6	5 000 $
7	5 000 $

L'engagement mentionné au premier alinéa est exempté malgré le fait que son contenu ait été calculé sur la base de la portion de la superficie résidentielle du volet privé dont la réalisation est rendue possible suivant l'adoption d'une résolution ou d'un règlement ayant pour effet de déroger à une règle d'urbanisme applicable relative à la hauteur, à la densité ou à l'usage ou de la modifier.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seules les demandes de permis de construction visant les phases faisant déjà l'objet d'un engagement sont exemptées du présent règlement.

33. Aux fins du présent règlement, lorsqu'un projet résidentiel est réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente avec la Ville qui fait suite à un avis d'assujettissement au droit de préemption et qui est conclue à partir du 17 juin 2019 et avant l'adoption du présent règlement, les engagements prévus à une telle entente, dans la mesure où ils sont conformes au présent règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du présent règlement aux fins de l'entente à être conclue en vertu de celui-ci.

Malgré le premier alinéa, un engagement peut être déduit des exigences requises en vertu du présent règlement même s'il déroge à l'article 15.

ANNEXE A
TERRITOIRES D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ANNEXE B
SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL

ANNEXE C
SECTEURS DE VALEUR AUX FINS DE L'ARTICLE 32

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1197252001

XX-XXX/17

Territoires d'application du règlement

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

Voir page 2
Voir page 3
Voir page 4
Voir page 5

Territoires d'application

- 1 - Centre-ville
- 2 - Quartiers centraux
- 3 - Périphérie
- 4 - Extrémités

- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 1 2 3 4 km

Territoires d'application du règlement

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

Rue Pavillon
Boul. Gouin
Rue Athéna
Boul. des Sources
Rue Labrosse
5e Avenue
8e Avenue
1re Avenue
Rue Saraguay
9e Rue
11e Avenue
13e rue
2e Rue
Rue Prince

0 100 200 300 m

Territoires d'application

- 1 - Centre-ville
- 2 - Quartiers centraux
- 3 - Périphérie
- 4 - Extrémités

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Territoires d'application du règlement

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

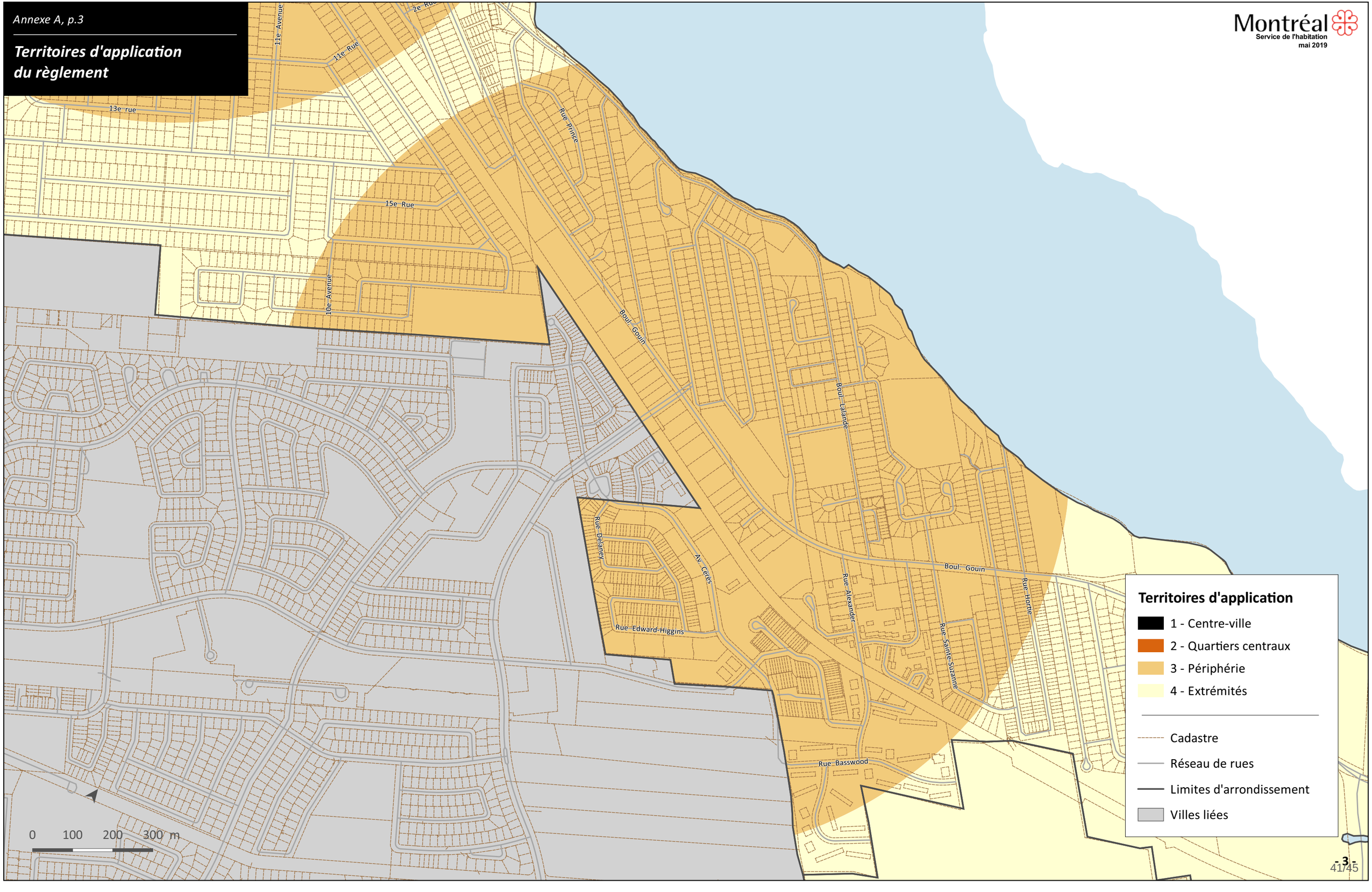

Territoires d'application du règlement

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

Rue Frederick-Banting
Boul. Alfred-Nobel
Av. Marie-Curie
Rue Alexander-Fleming
Ch. Saint-François

0 100 200 300 m

Territoires d'application

- 1 - Centre-ville
- 2 - Quartiers centraux
- 3 - Périphérie
- 4 - Extrémités

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Territoires d'application du règlement

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

Rue Hervé-Saint-Martin

Ch. de la Côte-Vertu

Boul. Stuart-Graham

Boul. Stuart-Graham

Boul. Roméo-Vachon

0 100 200 300 m

Territoires d'application

- 1 - Centre-ville
- 2 - Quartiers centraux
- 3 - Périphérie
- 4 - Extrémités

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B

Secteurs de valeur pour le logement social

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

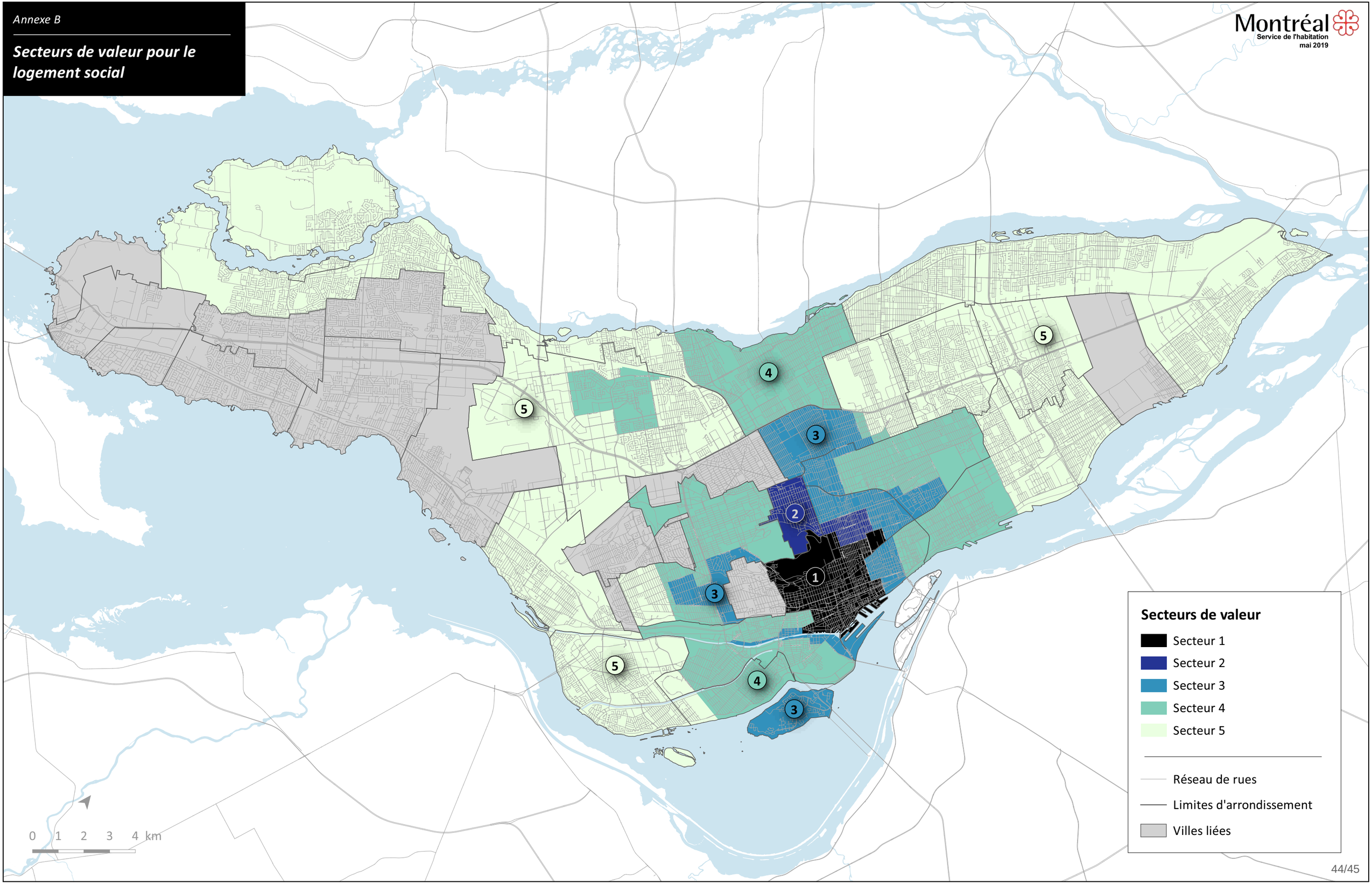

Annexe C

Secteurs de valeur aux fins de l'article 32

Montréal
Service de l'habitation
mai 2019

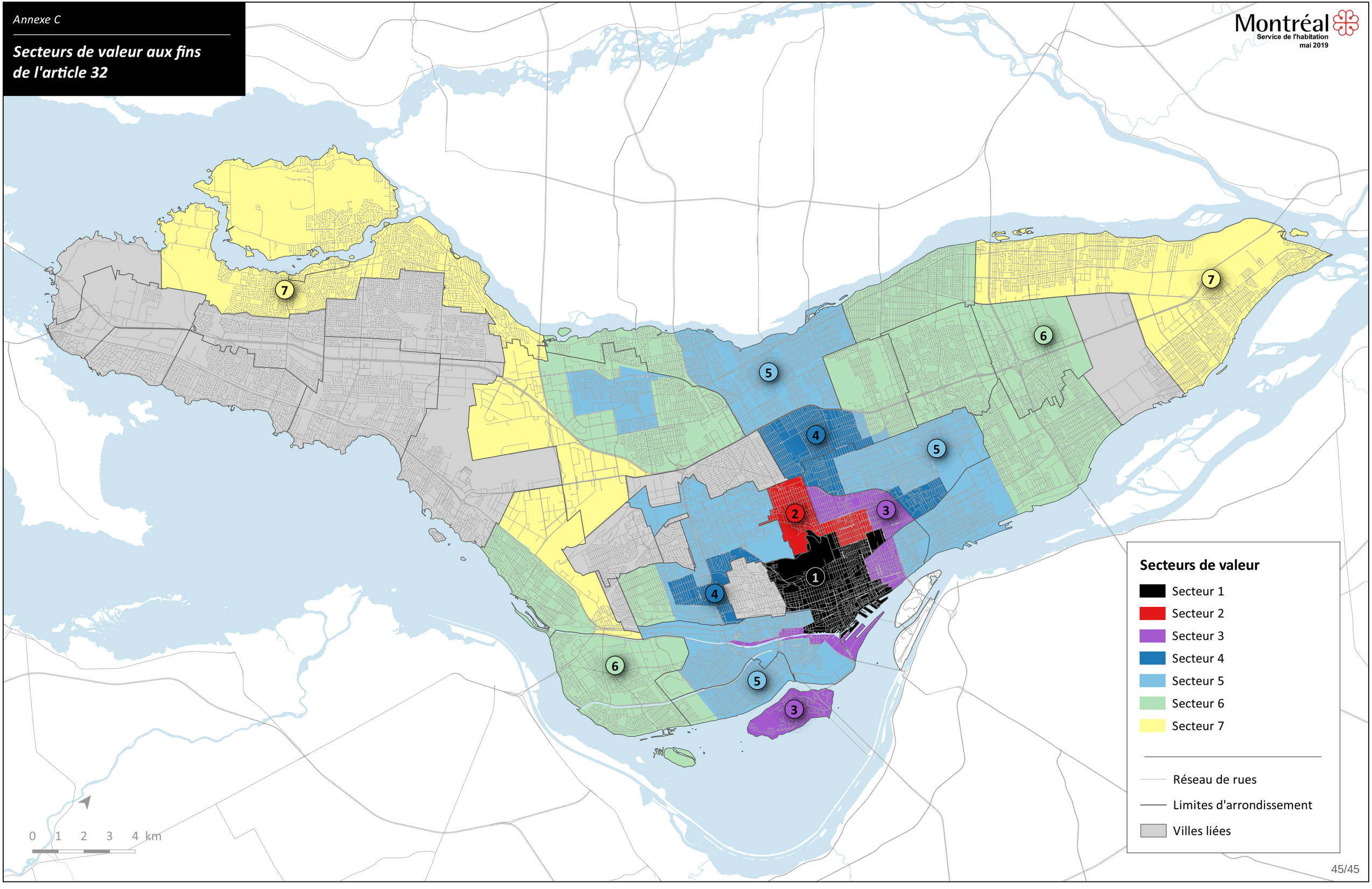

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.02

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »;

2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-31 07:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190491001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée en 2017 pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs réglementaires afin d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial. Ces nouvelles dispositions réglementaires ont été insérées dans la LAU à la suite de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122) et faisaient suite, notamment, aux demandes de la Ville de Montréal à cet effet.

Ces nouvelles dispositions de la LAU comprises aux articles 145.30.1 à 145.30.3 prévoient que l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs réglementaires nécessite l'inscription d'orientations spécifiques à cette fin dans le Plan d'urbanisme (Plan). Les modifications proposées au Plan dans le cadre du présent dossier ont pour but de définir les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et ainsi rendre possible l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs réglementaires. En complément à la modification du Plan, un projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial est soumis en même temps aux instances (dossier 1197252001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La modification du Plan vise spécifiquement à répondre aux obligations de la LAU afin de permettre à la Ville d'utiliser les nouveaux pouvoirs réglementaires. Il ne s'agit pas d'effectuer une mise à jour du Plan sur l'ensemble des enjeux liés à l'habitation puisque la révision complète du Plan doit prochainement être entreprise. Il est proposé de modifier le Plan de façon ciblée en y insérant les ajouts nécessaires sur les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et en retirant les informations caduques ou incompatibles avec la nouvelle approche.

Dans la partie I du Plan, au chapitre 2 intitulé « Les orientations d'aménagement », l'orientation 2.1 intitulée « Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets » a été modifiée de façon à définir les nouvelles orientations de la Ville en cette matière. Cette première grande orientation du Plan se précise par deux objectifs dont le premier, conservé tel quel, consiste à « améliorer la qualité des milieux de vie existants ». Le deuxième objectif était de « favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 ». Cet objectif a été largement dépassé et il est maintenant proposé de le remplacer par celui visant à « favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ».
L'intention de la Ville est ainsi élargie pour toucher non plus seulement à la vigueur du développement résidentiel, mais aussi à l'équilibre qu'il induit dans l'offre de logements en répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes. Aux fins de ce nouvel objectif, les notions de logement social et communautaire et abordable ont été modifiées et la notion de logement familial a été définie.

Les deux actions qui sous-tendaient cet objectif demeurent valides et sont conservées. Ces deux actions visent à stimuler la construction de logements sur les terrains vacants (action 2.1) et à soutenir le changement de vocation à des fins résidentielles d'emplacements voués à d'autres fins (action 2.2). Il est proposé d'ajouter une troisième action qui consisterait à « assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais » (action 2.3).

Montréal souhaite conserver le caractère mixte et abordable de son offre résidentielle. La modification du Plan énonce donc l'intention de la Ville d'adopter un règlement ayant pour but d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial qui contribuera à concrétiser ces intentions. La nouvelle réglementation visera à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux en assujettissant la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente à cet effet.

La modification proposée au Plan d'urbanisme est décrite en détail dans un document joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La modification du Plan vient définir les orientations de la Ville aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et rendra possible l'utilisation des nouveaux pouvoirs à cette fin. Le Plan énonce l'intention de la Ville d'adopter une telle réglementation.
Le règlement permettra de remplacer l'approche actuelle inscrite dans la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et sera appliqué à l'ensemble des projets et non aux seuls projets comportant une dérogation importante à la réglementation d'urbanisme.

La réglementation de l'offre en matière de logement social, abordable et familial contribuera au maintien d'une offre de logements diversifiée et équilibrée, constitutive de milieux de vie inclusifs.

Le Comité Jacques-Viger a formulé un avis favorable conditionnel sur la modification du Plan telle que présentée lors de la réunion du 15 mars dernier (voir pièce jointe). La modification proposée au Plan a été ajustée pour tenir compte des commentaires du Comité en précisant les définitions de ce qui constitue un logement social, abordable et familial. Le texte de la modification reprend aussi les préoccupations énoncées par le Comité quant à la qualité des constructions, au respect du patrimoine et au développement durable qui devront être pris en compte dans la réalisation des projets.

Le Comité a aussi exprimé un certain nombre de considérations sur le futur règlement sur le logement social, abordable et familial, notamment quant à réalisation et à la diffusion des études sur les impacts sur l'offre résidentielle et le marché immobilier, considérations auxquelles la Ville pourra donner suite dans le cadre de la démarche d'étude et d'adoption du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de favoriser le logement social, abordable et familial s'inscrit dans une approche socialement équitable constitutive d'un développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente modification du Plan rendra possible l'adoption d'une réglementation visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement sur la modification du Plan par le conseil municipal : 17 juin 2019

- Consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) : septembre 2019
- Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal : automne 2019 - hiver 2020
- Adoption du règlement sur la modification du Plan par le conseil municipal : 2020
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (Commission) un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : 2020
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour une demande à la Commission, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement à la délivrance de l'attestation de conformité par la Commission : 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LUSSIER, Service de l'habitation

Lecture :

Laurent LUSSIER, 29 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LINTEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-30

Modification proposée du Plan d’urbanisme

Texte retiré : ~~uuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuuu~~
Texte ajouté : vvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvvv

2.1

Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

La qualité des milieux de vie constitue l'un des attributs fondamentaux de Montréal. En effet, ses 19 arrondissements se caractérisent par une qualité de vie peu commune pour une grande métropole. Aussi la Ville a-t-elle établi une série d'objectifs et d'actions qui permettront de soutenir des **milieux de vie de qualité, diversifiés et complets**.

À cet égard, il s'avère nécessaire d'agir de façon intégrée sur l'ensemble des composantes des milieux de vie. Un milieu résidentiel doit non seulement comporter des logements variés, de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux diverses catégories de ménages, mais aussi une gamme de services et d'équipements collectifs tels que des commerces, des écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs et de loisirs et des espaces verts. Le milieu résidentiel doit également être bien desservi en transport collectif et jouir d'un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois. Enfin, le milieu résidentiel doit offrir un environnement sain et sécuritaire.

Le Plan énonce deux objectifs relatifs aux milieux de vie :

1 Améliorer la qualité des milieux de vie existants.

2 Favoriser ~~la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014~~ un développement résidentiel soutenu et diversifié.

HABITER MONTRÉAL : LA STRATÉGIE MUNICIPALE EN MATIÈRE D'HABITATION

La Ville agit spécifiquement en matière d'habitation en mettant en œuvre une stratégie qui s'articule autour de trois grands axes : une offre résidentielle équilibrée, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et le développement résidentiel. L'intervention municipale vise tantôt des problématiques pan-montréalaises, tantôt des problématiques à l'échelle des arrondissements.

Habitation : une convergence d'actions

La qualité et la diversité de l'habitat assurent à Montréal son équilibre social et démographique et lui confèrent un avantage économique concurrentiel. Pour améliorer l'offre résidentielle, la Ville agit en appui et en complémentarité au marché en souscrivant aux principes du développement durable et prévoit :

- la gestion à long terme de la croissance, en alliant le développement du stock de logements et la conservation de l'habitat existant afin de consolider le territoire urbanisé et de rentabiliser les infrastructures déjà en place;
- le maintien d'une société inclusive, où la diversité sociale, à l'échelle de la ville, des arrondissements et des projets, garantit une communauté viable, capable de soutenir une offre diversifiée de services.

1. Assurer une offre résidentielle équilibrée

L'accès au marché locatif pose des difficultés pour certains types de ménages, dont ceux à faible revenu, les nouveaux arrivants et les familles ~~nombreuses~~. De plus, le niveau des prix et l'évolution de l'offre immobilière entraînent un accès de plus en plus difficile à la propriété pour les ménages à revenu modeste. En réponse à ces enjeux, la Ville déploie une approche en matière de logement abordable qui comprend des programmes de subvention, des mesures d'aide à l'accession à la propriété de même que des mesures incitatives et réglementaires visant à assurer une ~~diversité sociale dans les grands projets~~ offre résidentielle équilibrée. Pour certaines clientèles plus vulnérables, dont les aînés en perte d'autonomie, les personnes sans-abri et les jeunes en difficulté, les mesures visent, au-delà du coût du loyer abordable, à créer un environnement favorable à l'épanouissement de ces personnes en prévoyant notamment la présence de services de soutien et l'établissement de liens avec le réseau de la santé et des services sociaux.

2. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

L'état des logements a des incidences majeures sur la croissance de l'assiette fiscale et la qualité d'ensemble du cadre de vie. Malgré une bonne santé générale, l'habitat montréalais requiert des mesures de surveillance et d'incitation à l'amélioration des conditions d'habitabilité. Il faut également corriger les conditions particulières de détérioration qui touchent certains territoires ou types de bâtiments, dont les segments les plus anciens du stock de logements à prix modique (HLM). Par ailleurs, l'évolution de la population se traduit par des besoins d'adaptation des espaces résidentiels pour répondre à des problématiques aussi diverses que le maintien à domicile des aînés, la croissance du travail à domicile, l'hébergement étudiant et les maisons de chambres. La stratégie comprend également des interventions dans le cadre de projets de revitalisation intégrée.

3. Promouvoir le développement résidentiel

~~Afin de concrétiser l'objectif de construire de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014, la~~ La stratégie prévoit diverses mesures incitatives, qui s'ajoutent aux éléments cités précédemment, tels les dispositifs d'accueil et de soutien des projets immobiliers ainsi que les activités de communication visant les investisseurs et les acheteurs potentiels. Pour ce qui est de certains grands sites urbains, leur requalification requiert des mesures d'aide au recyclage de bâtiments non résidentiels, des programmes de réhabilitation de sol et d'aide à la relocalisation d'entreprises ou d'activités.

Une mise en œuvre axée sur le partenariat

La stratégie en matière d'habitation fait appel à des collaborations étroites avec de nombreux intervenants, en particulier la Société d'habitation du Québec (SHQ) au chapitre du financement conjoint des programmes, la Communauté métropolitaine de Montréal, les sociétés paramunicipales (l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal), divers organismes gouvernementaux du réseau de la santé et des services sociaux, de nombreux réseaux communautaires ainsi que des acteurs du secteur privé. Ces partenariats permettent une lecture intersectorielle des enjeux et constituent l'assise d'une approche diversifiée visant à répondre à l'ensemble des défis montréalais en habitation.

1 objectif

Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Les milieux de vie montréalais sont généralement de qualité, diversifiés et complets. Presque entièrement construits, la plupart ne nécessitent pas d'interventions majeures. La Ville prévoit néanmoins des actions pour le maintien et l'amélioration de leur qualité.

Afin de baliser l'ensemble des interventions susceptibles d'accroître la qualité des milieux de vie existants et futurs, la Ville propose un ensemble de critères réunis dans la Charte des milieux de vie montréalais.

La Ville entend ainsi agir quant aux thèmes suivants : la

- revitalisation urbaine;
- le maintien et l'adaptation du stock de logements;
- l'aménagement d'espaces verts publics et privés;
- la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux; l'amélioration des
- services et des équipements collectifs.

En complémentarité à ces interventions, des actions relatives à d'autres thèmes tels le transport collectif et les secteurs d'emplois sont présentées aux objectifs 3, 8 et 9 respectivement.

Plusieurs secteurs résidentiels subissent diverses nuisances qui réduisent la qualité de vie des résidents. Par exemple, la quiétude et la sécurité des résidents peuvent être troublées par la circulation de transit empruntant le réseau des voies de circulation locales. L'objectif 18 vient préciser les divers moyens que la Ville entend mettre en œuvre pour en diminuer les impacts.

LA CHARTE DES MILIEUX DE VIE MONTRÉALAIS

Le Plan d'urbanisme prévoit 10 critères relativement à la qualité des milieux de vie montréalais :

1. **une gamme variée de logements**, tant pour le type que pour le prix, répondant au profil et aux besoins spécifiques des ménages montréalais dans une perspective d'harmonie sociale;
2. **une architecture de qualité** valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements;
3. **un habitat sain et écologique** alliant notamment la qualité de l'air et l'efficacité énergétique;
4. **un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous**, privilégiant les déplacements à pied et à vélo et valorisant la végétation;
5. **un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain** assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale;
6. **des parcs et des lieux publics** contribuant à enrichir la qualité de l'environnement urbain, permettant un accès à la verdure et aux espaces naturels et répondant aux besoins de tous les groupes d'âge en encourageant la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air;
7. **des projets immobiliers intégrant les milieux naturels d'intérêt**, participant ainsi à leur protection, à leur mise en valeur et à l'enrichissement des milieux de vie;
8. **des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage** répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied;
9. **une utilisation du transport collectif valorisée** par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau, de même que par une densité suffisante et une mixité d'usages aux abords des points majeurs d'entrée au transport collectif;
10. **des emplois diversifiés** et intégrés de façon harmonieuse aux milieux de vie ou à proximité.

MONTRÉAL, VILLE EN SANTÉ

Le concept Ville en santé s'inscrit dans un mouvement mondial ayant pour but d'améliorer la qualité de la vie des personnes habitant dans les régions urbaines. Mis de l'avant par l'Organisation mondiale de la santé, ce concept fait appel à des citoyens, des administrateurs, des élus municipaux, des organismes communautaires et gouvernementaux afin d'élaborer des stratégies locales visant l'amélioration de la santé individuelle et publique en s'attaquant directement aux causes.

Le concept à la fois intégrateur et novateur associe étroitement la qualité de vie et la santé. Il se traduit par un ensemble d'actions portant sur l'éducation, l'emploi, l'espace urbain et les services sociaux et communautaires telle l'instauration de mesures visant à combattre l'insécurité alimentaire : jardins collectifs, coopératives alimentaires, groupes d'achats, cuisines collectives, popotes roulantes et déjeuners scolaires.

La Ville souscrit au concept de Ville en santé et favorise la mise en œuvre d'un ensemble d'interventions structurantes qui ont une influence sur la santé tels l'amélioration de l'habitat, l'accessibilité au logement abordable et l'aménagement d'équipements et de parcs qui visent, entre autres, le développement de l'activité physique et le bien-être sous toutes ses formes.

Bien que la Ville entende agir sur l'ensemble du territoire montréalais, les données socio-économiques provenant du recensement de Statistique Canada de 2001 et l'analyse du cadre bâti permettent de circonscrire des secteurs qui requièrent, de façon prioritaire et à des degrés divers, des interventions de revitalisation (voir carte 2.1.1).

Dans ces secteurs, les interventions seront guidées par une stratégie intégrée qui touche à la fois le cadre physique et bâti ainsi que les services offerts à la population. Cette stratégie fait appel à la collaboration de multiples acteurs en plus de la Ville de Montréal, comme les commissions scolaires, le milieu communautaire, les intervenants en matière de santé publique, le milieu des affaires de même que la population en général. Elle s'inscrit dans l'esprit du mouvement Ville en santé qui tient compte de l'ensemble des facettes qui touchent la santé individuelle et collective tout en ayant recours à des stratégies intersectorielles.



LA STRATÉGIE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE

La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée, issue des consensus du Sommet de Montréal de juin 2002, vise l'amélioration des conditions de vie des résidents dans les secteurs à revitaliser. Pour ce faire, elle entend agir sur plusieurs éléments du cadre physique et bâti, comme le logement, les équipements et l'aménagement urbain, mais aussi sur les facteurs sociaux et économiques. Une approche intégrée et multisectorielle aura ainsi des effets durables sur les conditions physiques et socio- économiques dans les secteurs visés.

S'inspirant de politiques et de programmes de même type mis en œuvre en Europe et aux États-Unis, la Stratégie veut intervenir sur l'ensemble des facteurs ayant un impact sur les conditions de vie des populations des secteurs à revitaliser. Elle se caractérise notamment par :

- l'adoption d'une vision globale et concertée de la situation des secteurs concernés;
- la volonté d'agir de façon intégrée dans un grand nombre de domaines (habitat, cadre physique, santé, emploi, culture, éducation, loisirs et environnement), en fonction des réalités du milieu;
- la concentration, la coordination et l'adaptation des actions publiques, communautaires et privées;
- l'implication de la population des secteurs touchés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions;
- l'intention d'agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté, dans une optique de changement durable.

La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée fait l'objet de projets pilotes qui ont débuté en juin 2003. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de faire les ajustements requis en vue d'une mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs à revitaliser à partir de plans qui seront dressés par arrondissement. Ces plans seront élaborés pour une période de 10 ans et soumis à une révision périodique. Les modalités quant au choix des critères de sélection des secteurs, aux caractéristiques de la démarche, au type de structures à mettre en place, aux objectifs à rencontrer et à l'évaluation des retombées sont à préciser.

Enfin, la mise en œuvre de la Stratégie exige des assises budgétaires solides qui nécessiteront un partenariat, notamment avec le gouvernement du Québec. À cet égard, la reconduction du programme «Renouveau urbain» apparaît comme un outil précieux de mise en œuvre.

action 1.1

Assurer le maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements

L'état des logements a des incidences majeures sur la qualité des milieux de vie et la santé des personnes. Construits en majorité avant 1960, les logements montréalais sont relativement en bon état. Un travail continu et intégré sur l'ensemble des milieux de vie existants doit donc viser à prévenir la détérioration de l'habitat et à en améliorer la qualité.

De plus, les besoins évolutifs des clientèles requièrent une adaptation du stock de logements. Des phénomènes tels le vieillissement de la population, les modifications à la structure familiale ou, encore, l'accroissement du travail à domicile entraînent des exigences variées en termes de logements. La Ville entend donc soutenir l'adaptation du stock de logements a ces nouvelles réalités.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir, notamment à l'aide de programmes de rénovation et par l'application du Code du logement et de la réglementation sur l'entretien et la salubrité, le maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements.
- Étudier la possibilité de modifier, pour certains secteurs, la réglementation municipale afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de travail à domicile, notamment en ce qui a trait aux résidences-ateliers.









PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DE L'HABITAT

La Ville de Montréal, en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), offre aux propriétaires et aux constructeurs plusieurs programmes visant l'amélioration et l'entretien de l'habitat. Dans certains cas, l'application est limitée aux secteurs à revitaliser ou encore y est bonifiée.

Rénovation Québec
Le programme compte les volets suivants :

- Volet rénovation résidentielle majeure
  Offre aux propriétaires de bâtiments résidentiels vétustes une aide pour une rénovation substantielle comportant la remise en état complète du bâtiment ou, dans certains cas, pour la démolition de leur bâtiment et la construction d'un nouveau.
- Volet rénovation résidentielle mineure
  Offre aux propriétaires une aide afin de favoriser la rénovation ou le remplacement de certaines composantes des bâtiments comprenant des logements locatifs.
- Volet démolition de bâtiments accessoires
  Offre aux propriétaires d'immeubles résidentiels une aide pour la démolition des bâtiments accessoires irrécupérables ou dangereux afin de réduire les risques d'incendie et de mettre en valeur les cours arrière et les abords des ruelles.
- Volet stabilisation des fondations
  Offre aux propriétaires-occupants une aide pour consolider les fondations de leur résidence quand elles ont été affectées par un affaissement du sol.
- Volet amélioration de la sécurité
  Offre aux propriétaires de bâtiments locatifs de plus de huit logements une aide afin de répondre aux normes minimales de sécurité incendie et de sécurité contre les effractions.

Aide aux propriétaires de bâtiments endommagés par la pyrite
Offre une aide aux propriétaires d'immeubles résidentiels ou mixtes qui ont des problèmes reliés à l'oxydation de la pyrite.

Adaptation de domicile pour personnes handicapées (PAD)
Offre une aide afin de rendre accessible et d'adapter le logement d'une personne handicapée.

Adaptation des logements pour aînés autonomes (LAAA)
Offre aux personnes à faible revenu âgées de 65 ans ou plus une aide afin qu'elles soient en mesure d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement.

action 1.2

Aménager des espaces verts publics ou privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie

La population montréalaise bénéficie d'un grand nombre de parcs, de lieux publics et d'espaces verts qui favorisent un contact avec les éléments naturels tout en offrant un accès à la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Bien aménagés et sécuritaires, ils contribuent à enrichir la vie urbaine. Afin d'assurer une desserte adéquate à travers le territoire, la Ville entend accroître la qualité et la quantité des espaces verts publics ou privés.

Caractéristiques fondamentales des milieux de vie, les espaces verts ainsi que les nombreux arbres contribuent à assurer le confort et le bien-être des résidents. À cet effet, l'objectif 11 du Plan souligne l'importance de préserver et de mettre en valeur la trame verte montréalaise et présente des moyens de mise en œuvre visant notamment le verdissement des milieux de vie.

L'accès visuel et physique à un cours d'eau est également une caractéristique fondamentale de plusieurs milieux de vie. L'amélioration de la qualité de l'eau en rive à de nombreux endroits est telle qu'il est maintenant possible d'utiliser les cours d'eau à des fins récréatives. Ainsi, afin d'enrichir les milieux de vie et de mettre en valeur le parcours riverain, le Plan affirme l'importance d'aménager les rives publiques en vue de les rendre accessibles à la baignade lorsque la qualité de l'eau l'autorise.







Par ailleurs, il est important d'assurer une adéquation entre les besoins variés et évolutifs de la population et la localisation, le nombre, l'accessibilité et la qualité de l'aménagement des parcs et des autres lieux publics. L'objectif 14 du Plan présente certains principes d'aménagement qui traduisent notamment l'importance à accorder au piéton.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Conférer un rôle structurant aux parcs, aux places et aux autres espaces verts dans l'organisation et la planification des milieux de vie.
- Conserver et mettre en valeur les éléments naturels dans les projets résidentiels (voir objectif 16).
- Assurer le verdissement des secteurs résidentiels en incitant à la plantation d'arbres, notamment dans la cour avant des propriétés privées selon les principes de la Politique de l'arbre (voir objectif 11).
- Développer des partenariats entre la Ville et les commissions scolaires montréalaises en vue de faciliter le verdissement des cours d'écoles et l'aménagement de nouveaux parcs d'école (voir objectif 11).
- Aménager les rives publiques en vue de les rendre accessibles à la baignade lorsque la qualité de l'eau l'autorise et mettre en place des équipements nautiques dans les secteurs dépourvus à cet égard comme des quais et des rampes de mise à l'eau (voir objectif 11).

action 1.3

Favoriser la consolidation des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques

Pour qu'un milieu de vie soit complet, une desserte commerciale équilibrée, répondant aux besoins de la population résidante, est essentielle. La Ville entend donc agir de façon prioritaire afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux les plus dynamiques tels qu'ils sont présentés à la carte 2.1.2. Celle-ci illustre également le Centre, avec les rues où la continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, ainsi que les secteurs d'affaires et de commerce (voir objectifs 5 et 8).

L'activité commerciale a subi au cours des dernières décennies divers effets liés aux transformations structurelles des activités de détail. En particulier, le développement du commerce de grande surface a entraîné de nouvelles répercussions sur la répartition et la composition de l'offre commerciale. Certaines rues commerçantes, soutenues par le changement des modes de consommation et du profil démographique local, réagissent à cette restructuration du marché en accueillant de nouvelles formes de commerce et des entreprises de services. Elles s'adaptent et se transforment en s'éloignant de la desserte traditionnelle pour tendre vers une certaine spécialisation.

L'évolution des activités de détail entraîne également la rationalisation de l'offre commerciale sur rues. La concentration des activités de détail dans les sections les plus dynamiques est souhaitable afin d'assurer une vitalité commerciale et un environnement urbain de qualité, particulièrement pour les piétons.

Dans plusieurs milieux de vie, la desserte commerciale est principalement assurée par des établissements de moyenne et de grande surfaces situés sur les grands axes et dans les centres commerciaux orientés vers l'automobile. Dans l'esprit d'une meilleure contribution de ce type de commerce au tissu urbain et afin d'assurer son accessibilité universelle, l'objectif 12 souligne l'importance de mettre en place un cadre réglementaire assurant la révision des projets commerciaux de moyenne et de grande surfaces.

Les grands marchés publics montréalais et les marchés locaux contribuent à l'enrichissement des milieux de vie tout en offrant à la population des produits de qualité. L'aménagement des marchés publics doit toutefois offrir un environnement sécuritaire, agréable à fréquenter et respectueux de la quiétude des résidents du secteur.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Instaurer ou renforcer les mesures réglementaires appropriées afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux illustrés à la carte 2.1.2.
- Consolider les principales rues commerçantes du Centre, identifiées à la carte 2.1.2, où la continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action concertés avec les regroupements de commerçants ainsi que les autres intervenants du milieu.
- S'assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités (voir objectif12).
- Favoriser l'implantation de marchés publics locaux bien intégrés à leur milieu.



action 1.4

Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

Les milieux de vie montréalais sont riches d'une multitude d'équipements collectifs ou institutionnels de rayonnement local : les écoles primaires et secondaires, les lieux de culte, les bibliothèques, les jardins communautaires, les Maisons de la culture et les centres culturels, sportifs et communautaires ainsi que les établissements de santé et de soins de longue durée.

Les équipements collectifs ou institutionnels locaux sont étroitement liés aux divers milieux par leur histoire ou leur vocation. Ils contribuent à la vie communautaire et au développement culturel des milieux, renforcent le sentiment d'appartenance des résidents et encouragent la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air. Une offre équilibrée en équipements collectifs et institutionnels, facilement accessibles à pied et répondant aux besoins d'une population diversifiée contribue grandement à enrichir la qualité des milieux de vie existants.

Reconnaissant l'importance des équipements collectifs ou institutionnels, la Ville entend soutenir leur maintien ou l'implantation de nouveaux équipements, en tenant d'abord compte du potentiel offert par les bâtiments existants.

Par ailleurs, afin de desservir l'ensemble des arrondissements, la Ville adoptera à l'automne 2004 une Politique de développement culturel visant notamment à faciliter l'accès des citoyens aux arts et à la culture et à améliorer les équipements culturels (voir objectif 5).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adapter les équipements collectifs aux besoins des résidents en prévoyant notamment leur accessibilité universelle.
- Assurer une offre en équipements collectifs ou institutionnels répondant aux besoins variés de la population.
- Privilégier les usages collectifs ou institutionnels des bâtiments libérés lorsqu'une institution cesse ses activités.
- Élaborer et mettre en œuvre le Schéma directeur de développement des équipements de loisirs de Montréal.
- Élaborer et mettre en œuvre la Politique de développement culturel prévue pour adoption à l'automne 2004 (voir objectif 5).



LE SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE MONTRÉAL

La Ville a entrepris l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des équipements de loisirs de Montréal qui devrait être adopté à l'automne 2006. Ce dernier comprendra les Plans directeurs de développement des équipements de loisirs des arrondissements.

Le contenu du Schéma directeur s'articulera autour de quatre axes majeurs, soit : un

- inventaire quantitatif;
- un inventaire qualitatif;
- des projections en fonction des tendances démographiques;
- des recommandations établissant des priorités d'investissement en fonction des besoins futurs.

Guidée par les principes de développement durable, la Ville entend favoriser la consolidation de son territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes.

2 objectif

Favoriser ~~la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014~~ un développement résidentiel soutenu et diversifié

Le défi est de taille puisqu'au cours des dernières décennies, la croissance résidentielle a favorisé le développement des secteurs périphériques de Montréal. Ainsi, la Ville de Montréal, qui compte pour près de 53 % de la population de la région métropolitaine de recensement (RMR), n'a accueilli en moyenne que 27 % des nouveaux ménages entre 1991 et 2001. La Ville consacrera des efforts importants au cours des prochaines années afin de voir augmenter la part de ménages de la région métropolitaine qui s'installeront à Montréal.

~~Pour la période 2004-2014, l'augmentation du nombre de ménages est estimée à environ 150 000 dans la région métropolitaine de Montréal. La Ville se fixe l'objectif ambitieux, mais réaliste, de soutenir la construction de 60 000 à 75 000 nouveaux logements. Elle accueillera ainsi 40 % à 50 % de ces 150 000 nouveaux ménages, alors que la part des logements mis en chantier sur le territoire de la Ville de Montréal entre 1994 et 2003 a varié de 22 % à 34 %. Pour atteindre son objectif, la Ville devra donc consacrer d'importants efforts.~~

Le territoire montréalais comprend un potentiel total d'environ 130 000 nouveaux logements répartis sur des terrains vacants, des sites à transformer ainsi que des bâtiments non résidentiels pouvant être convertis à des fins d'habitation. Les terrains vacants propices à l'habitation couvrent une superficie de 13 km^2 pour un potentiel de quelque 55 000 nouveaux logements. Les sites propices à une transformation à des fins d'habitation permettraient de construire approximativement 55 000 nouveaux logements. Enfin, les immeubles à vocation industrielle, commerciale et institutionnelle représentent un potentiel de conversion de plus de 20 000 nouveaux logements sur des terrains déjà desservis en infrastructures et souvent situés à proximité du réseau de transport collectif.

Une grande partie du potentiel, soit environ 15 000 logements, se retrouve au Centre de Montréal, qui offre d'ailleurs un ensemble d'infrastructures de transport, de commerces et d'équipements existants en plus d'une excellente desserte en transport collectif (voir objectif 6). L'ouest et le centre-nord de la ville comptent aussi une large part des terrains propices à la construction résidentielle.

~~La Ville entend soutenir la construction d'une diversité de logements en s'appuyant notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction.~~ Soucieuse de développer et de préserver la diversité sociale, économique et démographique dans les quartiers montréalais, la Ville se donne également l'objectif de soutenir un développement résidentiel capable de répondre à une variété de besoins. Pour cela, elle s'appuiera notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction et aussi sur l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ces logements devraient ainsi répondre aux profils et aux besoins évolutifs des ménages montréalais, compte tenu notamment du vieillissement de la population. Aussi, on vise à assurer :

- une variété de tailles et de types de logements répondant aux multiples compositions des ménages;
- des logements tant locatifs qu'en copropriété ou en propriété individuelle; une
- diversité de prix.

GRAPHIQUE 2.1.1 POTENTIEL DE NOUVEAUX LOGEMENTS À MONTRÉAL

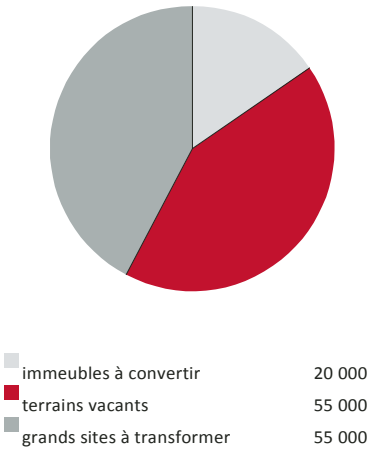

GRAPHIQUE 2.1.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES DE MONTRÉAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (RMR)

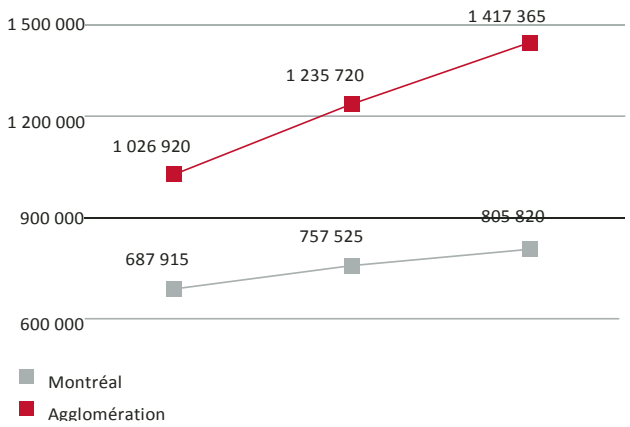

Toute la page est remplacée par la suivante

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La Ville de Montréal, en partenariat avec les autres paliers gouvernementaux, offre aux propriétaires, aux constructeurs ainsi qu'aux groupes sociaux et communautaires les programmes suivants pour favoriser la construction de logements :

Rénovation Québec

- Volet création de logements
  Appuie la création de logements, dont une certaine proportion doit avoir un prix de vente abordable pour des ménages à revenu faible ou modeste. Plus précisément, ce volet vise à éliminer les bâtiments non résidentiels nuisibles ou incompatibles avec leur environnement résidentiel et à réutiliser le site à des fins d'habitation. Il vise également à construire des logements sur des terrains vacants dans des secteurs désignés.
- Volet accession à la propriété
  Facilite l'acquisition d'une première propriété aux acheteurs d'une maison neuve à prix abordable et aux locataires qui désirent acheter l'immeuble locatif de deux à cinq logements dans lequel ils habitent. De plus, ce volet encourage indirectement les promoteurs à construire des propriétés à prix abordable en stimulant la demande pour ce type de propriété.

Logement abordable Québec – volet privé

Encourage la construction par le secteur privé de nouveaux logements locatifs abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste sur l'ensemble du territoire de Montréal. Ce volet vise la construction de bâtiments neufs ou la transformation de bâtiments non résidentiels en bâtiments résidentiels. En échange de l'aide financière, les propriétaires s'engagent à respecter certaines conditions, notamment des mesures de contrôle des loyers.

Opération Solidarité 5 000 logements

Opération visant la construction de 5 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste (personnes seules, familles, personnes âgées en perte d'autonomie et personnes ayant des besoins particuliers). Les projets sont mis de l'avant par des coopératives, des organismes à but non lucratif (OBNL) et l'Office municipal d'habitation de Montréal. L'opération est soutenue par les programmes suivants :

- AccèsLogis Québec
  Finance la réalisation des projets (acquisition d'immeubles, construction, etc.). La moitié des logements construits seront destinés à des ménages pouvant bénéficier du Programme de supplément au loyer.
- Logement abordable Québec – volet social et communautaire
  Finance la réalisation des projets. Les trois quarts des logements construits seront destinés à des ménages à faible revenu répondant aux critères d'admissibilité à une habitation à loyer modique.

ILLUSTRATION 2.1.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

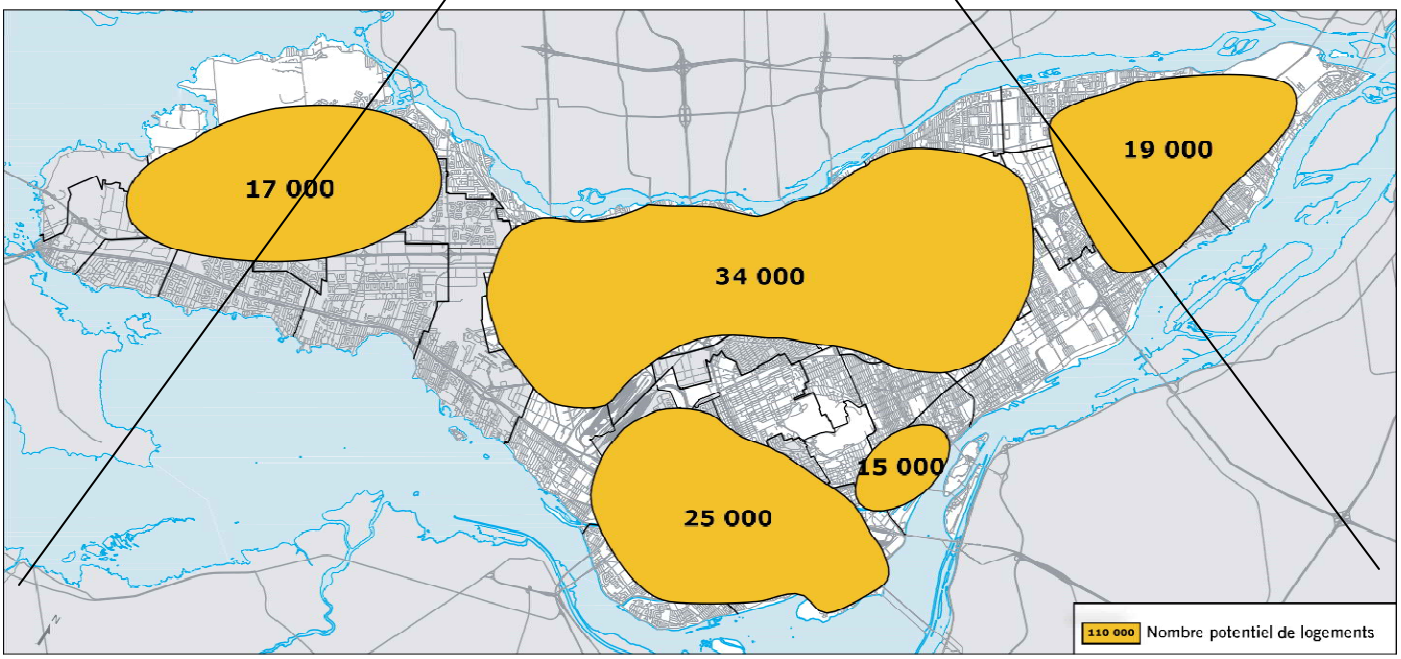

LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DEPUIS 2004

La Ville s'était donné, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, l'objectif de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements pour la période 2004-2014; cet objectif a été largement dépassé.

Le développement résidentiel montréalais a fortement évolué depuis. Les immeubles multirésidentiels sont de plus en plus prédominants, les nouveaux logements plus petits et les projets fortement regroupés dans les zones centrales. Cette tendance s'est récemment accentuée avec l'accélération remarquable de la construction au centre-ville. Signe de l'attrait croissant pour les quartiers propices à la marche et bien desservis par le transport en commun, cette dynamique de construction est également en phase avec l'objectif de consolidation du territoire exprimé dans le Plan.

Dans ce contexte, le défi consiste à soutenir la vigueur du développement tout en assurant une offre résidentielle diversifiée répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie vise à stimuler un développement résidentiel mixte et à soutenir la production de logements abordables, tant privés que sociaux et communautaires. Reposant sur des mécanismes incitatifs, cette stratégie s'applique lorsqu'un projet requiert une modification réglementaire majeure.

La Stratégie a généré au cours des années la construction de plusieurs milliers de logements sociaux et abordables. L'introduction, en 2017, de nouveaux pouvoirs en urbanisme permet de systématiser et d'élargir les pratiques qu'elle a introduites (voir Action 2.3).

ILLUSTRATION 2.1.1 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

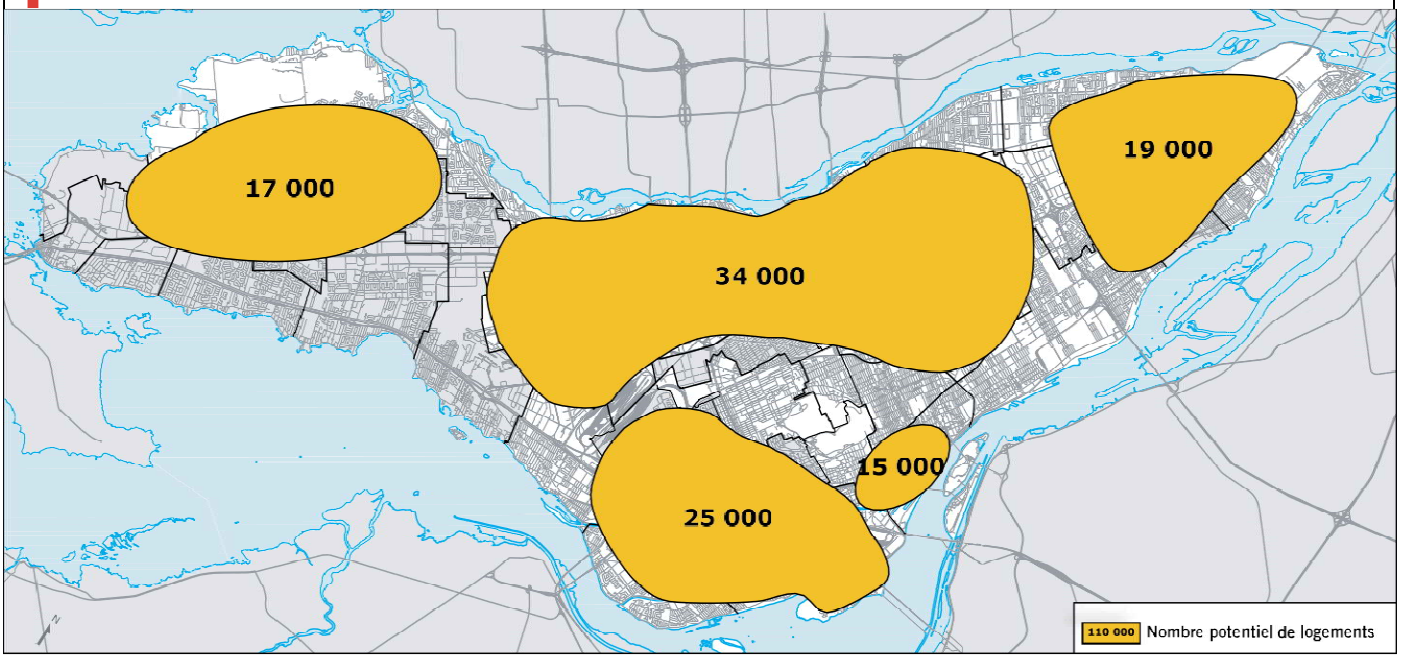

Toute la page est remplacée par la suivante

LE LOGEMENT ABORDABLE

Un logement est considéré abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste d'en faire la location ou l'acquisition sans avoir à y consacrer plus de 30 % de son revenu brut.

Les ménages concernés

Un ménage à faible revenu gagne moins de 80 % du revenu médian de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et, de ce fait, éprouve dans le contexte actuel de la difficulté à louer un logement à un prix compatible avec sa capacité financière. Les ménages à revenu modeste, soit ceux qui gagnent un revenu situé entre 80 % et 120 % du revenu médian de la CMM, éprouvent, quant à eux, de la difficulté à accéder à la propriété sur le territoire montréalais.

Le logement social

Le logement social est un sous-ensemble du logement abordable. Il est destiné à des clientèles à faible revenu et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière (ex. : AccèsLogis, Logement abordable Québec – volet social).

Par ailleurs, la Ville se fixe comme cible qu'une proportion d'environ 30 % des nouvelles constructions résidentielles à Montréal soit des logements à coût abordable pour les ménages à revenu faible ou modeste. Il s'agit là d'une condition essentielle au développement durable de Montréal. En s'assurant de la présence de logements abordables, on répond ainsi aux besoins actuels et émergents de l'ensemble des ménages, en plus de contribuer à la compétitivité et à la vitalité économique de Montréal. Dans le contexte actuel d'un marché résidentiel très actif et malgré les interventions vigoureuses de la Ville au cours des dernières années, on estime que la production de logements abordables privés, constituée pour une part importante d'unités de petite taille convenant peu aux ménages familiaux, est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. En l'absence d'actions vigoureuses, la situation du logement abordable pourrait être appelée à se dégrader au cours des prochaines années.

Pour atteindre son objectif de construction de 60 000 à 75 000 logements et de production de logements abordables, la Ville devra consacrer d'importants efforts. Le résultat de ces efforts reste cependant tributaire d'un ensemble de conditions que la Ville ne peut pleinement contrôler.

Ainsi la Ville doit pouvoir compter notamment sur :

- la vitalité de l'industrie de la construction résidentielle, elle-même tributaire des conditions économiques favorables, notamment au chapitre des taux d'intérêt et de l'emploi;
- la disponibilité des terrains, notamment par une participation financière des gouvernements aux coûts de la requalification des grands sites et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, la capacité pour la Ville de soutenir, avec l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la production de logements abordables, et plus particulièrement de logements sociaux, dépend d'un financement continu et prévisible des programmes gouvernementaux qui devront intégrer l'ensemble des coûts associés au développement.

STRATÉGIE D'INCLUSION DU LOGEMENT ABORDABLE

La promotion de la diversité et de la mixité sociale renvoie autant à des valeurs sociales qu'à des considérations économiques. Par exemple, les employés des entreprises et des institutions devraient pouvoir trouver, à une distance raisonnable de leur travail, un logement à un prix compatible avec leur revenu. Il importe donc qu'une proportion des nouveaux logements puisse être abordable pour les clientèles à revenu faible et modeste (en accession à la propriété, en location ou en gestion communautaire).

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la Ville de Montréal poursuivra l'élaboration d'une stratégie d'inclusion du logement abordable en bonifiant et complétant les actions déjà en cours à cet égard. Ainsi, les constructeurs seront incités à produire des logements dont le coût de revient est inférieur au marché de référence, par des concepts urbains et architecturaux de qualité mais plus économiques, tout en respectant la viabilité financière des projets et les échéanciers de réalisation. De même, les propriétaires institutionnels et gouvernementaux de grands terrains seront invités à intégrer les objectifs de la stratégie dans le cadre de la vente ou du développement de leur site. Cette production de logements abordables pourra être couplée à des subventions variant selon les revenus de la clientèle visée.

La stratégie reposera notamment sur une diversité d'outils existants ou à développer : formulation

- d'exigences lors de la vente de terrains municipaux;
- optimisation des programmes de subvention en habitation, notamment pour soutenir la mixité dans les grands projets résidentiels;
- intégration de critères de priorité lors de la sélection de projets bénéficiant d'investissements publics (ex. : programme de réhabilitation des sites contaminés);
- ajustement à la réglementation d'urbanisme, en s'assurant notamment de permettre la construction d'une gamme variée de logements et de minimiser les exigences ayant un fort impact sur leur abordabilité, tel le stationnement;
- interventions directes des sociétés paramunicipales.

LE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Les interventions de la Ville de Montréal en habitation visent l'ensemble des ménages, en se concentrant sur ceux dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé.

Le **logement social et communautaire** est destiné à des clientèles à revenus faibles et modestes et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière.

Un logement est généralement considéré comme abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste de se loger adéquatement sans y consacrer une part excessive de son revenu. Par ailleurs, aux fins de l'action 2.3, on entend par logement abordable celui dont le prix ou le loyer est comparativement plus abordable que dans le reste du marché ou qui est comparable aux prix les plus bas du marché.

Un **logement familial** peut être un logement social, abordable ou au prix du marché, dans la mesure où il comporte au moins trois chambres et une superficie suffisante pour une famille.

Par ailleurs, la Ville prévoit développer des outils qui favorisent l'émergence d'une offre diversifiée et équilibrée de logements. Il s'agit là d'une condition essentielle au développement durable de Montréal. En s'assurant de la présence de logements sociaux, abordables ou familiaux, on répond ainsi aux besoins actuels et émergents de l'ensemble des ménages, en plus de contribuer à la compétitivité et à la vitalité économique de Montréal. Dans le contexte actuel d'un marché résidentiel très actif et malgré les interventions vigoureuses de la Ville au cours des dernières années, on estime que la production de logements abordables privés, constituée pour une part importante d'unités de petite taille convenant peu aux ménages familiaux, est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. En l'absence d'actions vigoureuses, la situation du logement abordable pourrait être appelée à se dégrader au cours des prochaines années.

Pour atteindre son objectif de favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié, la Ville devra consacrer d'importants efforts. Le résultat de ces efforts reste cependant tributaire d'un ensemble de conditions que la Ville ne peut pleinement contrôler.

Ainsi la Ville doit pouvoir compter notamment sur :

- la vitalité de l'industrie de la construction résidentielle, elle-même tributaire des conditions économiques favorables, notamment au chapitre des taux d'intérêt et de l'emploi;
- la disponibilité des terrains, notamment par une participation financière des gouvernements aux coûts de la requalification des grands sites et de la réhabilitation des terrains contaminés.

Enfin, la capacité pour la Ville de soutenir, avec l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la production de logements abordables, et plus particulièrement de logements sociaux, dépend d'un financement continu et prévisible des programmes gouvernementaux qui devront intégrer l'ensemble des coûts associés au développement.

action 2.1

Stimuler la construction de logements sur les terrains vacants propices à la construction résidentielle

Sont propices à la construction résidentielle les terrains vacants adjacents à un milieu de vie desservi par le transport collectif où on retrouve des services à la population.
En général, les sites propices à la construction résidentielle ne sont pas adjacents à une autoroute ou à une autre source de nuisances. Le cas échéant, on devra prévoir des mesures telles que l'aménagement de talus, la plantation de végétaux ou la construction d'un mur.

Une bonne part du potentiel de construction résidentielle se trouve sur des terrains vacants de grandes superficies nécessitant des opérations de planification d'ensemble et de lotissement. C'est le cas notamment des grands secteurs de l'est et de l'ouest de l'île de Montréal ainsi que de ceux situés sur l'île des Soeurs et sur l'île Bizard. Certains sont localisés au sein d'écoterritoires et nécessitent donc une attention particulière en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.

À ces grands terrains vacants, il faut ajouter le potentiel que représentent les terrains de moindre superficie et qui sont dispersés sur le territoire montréalais. Une attention particulière devra être portée à l'insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments dans le tissu existant.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Planifier, à l'aide d'outils réglementaires comme le Programme particulier d'urbanisme (PPU) et le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE), les grands secteurs à construire afin d'encadrer leur développement.
- Soutenir, notamment à l'aide de programmes et d'exigences réglementaires en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, la construction d'une gamme variée de logements sur les terrains vacants propices à la fonction résidentielle.
- Mettre en place un programme d'aide financière favorisant l'intensification et la densification des activités aux abords des stations de métro, des gares et des corridors de transport collectif (voir objectif 3).

DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Ville entend s'assurer que les nouveaux projets tiennent compte, par leur aménagement, des préoccupations de nature environnementale notamment en prévoyant :

- l'aménagement des nouveaux milieux de vie en lien avec les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires
- (voir objectif 16);

  une saine gestion des eaux de ruissellement en prévoyant, par exemple, des bassins de rétention ou d'autres ouvrages de captage (voir les objectifs 16 et 17);





action 2.2

Soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation

Le territoire montréalais comprend plusieurs secteurs et bâtiments à transformer qui sont actuellement voués à un usage non résidentiel et qui sont largement sous-utilisés. Ces secteurs offrent une occasion intéressante de développer des milieux de vie diversifiés intégrant notamment une préoccupation à l'égard du logement abordable dans le cadre réglementaire et la planification.

Ces secteurs et ces bâtiments se retrouvent présentement dans quatre catégories : secteurs industriels, secteurs commerciaux, grandes propriétés institutionnelles et bâtiments nonrésidentiels.

Secteurs industriels

De grands secteurs industriels sous-utilisés, comme le triage Outremont, sont appelés à connaître une requalification à des fins résidentielles ou mixtes comportant à la fois de l'habitation et des activités commerciales et d'emplois. Certains de ces secteurs sont désignés comme devant faire l'objet d'une planification détaillée, notamment :

- Abords des voies du CP, en particulier dans le secteur du triage Outremont (voir 4.2); Canal
- de Lachine (voir 4.8);
- Griffintown (voir 4.8.1); Lachine
- Est (voir 4.8.2).

Secteurs commerciaux

Malgré l'essor et le renouveau commercial observés dans plusieurs secteurs, le taux d'inoccupation est élevé sur certaines rues commerçantes qui présentent un environnement dégradé, tandis que des centres commerciaux de première génération perdent leur vitalité. Certains de ces espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles, tandis que d'autres présentent une occasion d'intensifier l'occupation du sol en introduisant l'habitation comme fonction complémentaire au commerce.

Déjà, la conversion de certains de ces sites se concrétise. Mentionnons le boulevard Schevchenko et le Centre commercial Cavelier de LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle.

Grandes propriétés institutionnelles

Sur l'ensemble du territoire montréalais, il existe de grandes propriétés institutionnelles qui pourraient être transformées en partie ou en totalité à des fins résidentielles.
Ces institutions présentent souvent de grandes superficies de terrain, une implantation pavillonnaire de faible densité, le tout fréquemment doté de qualités architecturales et paysagères. Le projet du site Louis-H.-La Fontaine est un exemple de cette transformation d'une partie de terrain à des fins résidentielles. L'intégrité architecturale des bâtiments et de la propriété est maintenue tout en offrant la possibilité de développer un nouveau milieu de vie de qualité.



BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

La création de logements dans des bâtiments non résidentiels désaffectés ou désuets est en progression constante dans les arrondissements centraux de la ville depuis plusieurs années. Elle représente un pourcentage significatif du potentiel de construction résidentielle. Il apparaît pertinent d'encourager la construction de logements dans des bâtiments ou des secteurs à transformer dans la mesure où ceux-ci :

- bénéficient d'une accessibilité directe au réseau de transport collectif;
- sont situés à proximité de commerces, de services et d'équipements collectifs existants;
- sont suffisamment éloignés des secteurs de nuisances ou d'incompatibilité ou, à tout le moins, là où des mesures de mitigation peuvent être prévues;
- ne présentent pas un niveau de contamination au-delà des normes acceptables pour un usage résidentiel.

LA RÉHABILITATION DES SOLS

Le développement immobilier est largement hypothéqué par la contamination des sols.
De nombreux sites demeurent en attente d'une requalification, faute de connaissance approfondie du niveau de contamination et, dans une étape ultérieure, de moyens de réhabilitation efficaces, rapides et à coûts raisonnables (voir objectif 17).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Stimuler, à l'aide des programmes existants et futurs, la transformation de sites et de bâtiments propices à la fonction résidentielle en soutenant notamment la production de logements abordables pour les ménages à revenu faible ou modeste.
- Concevoir, dans un concept d'aménagement intégré, des ensembles mixtes d'habitation, de commerces et d'emplois afin d'assurer leur insertion harmonieuse dans le tissu urbain environnant (voir objectif 9).
- Adapter la réglementation afin d'encourager la transformation de sites et de bâtiments institutionnels, tout en s'assurant de préserver l'intégrité des valeurs patrimoniales et paysagères (voir objectif 15).
- Mettre en place un programme de réhabilitation de sites contaminés dans les secteurs à transformer voués à des fins résidentielles (voir objectif 17).
- Prévoir des mesures de mitigation lorsque les nuisances environnantes l'exigent (voir objectif 19).

action 2.3

Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais

Montréal se distingue, en matière d'habitation, par son caractère mixte et abordable. La plupart de ses quartiers comportent une offre résidentielle qui permet de répondre à une variété de besoins et de créer des milieux de vie inclusifs. Avec une offre d'habitation diversifiée, Montréal est également bien équipée pour prévenir l'itinérance, lutter contre la pauvreté et l'exclusion et attirer une diversité de travailleurs, d'étudiants et de créateurs qui en alimentent le dynamisme. Ces atouts, Montréal doit les préserver.

Plusieurs phénomènes sont cependant préoccupants. Encore aujourd'hui, 85 000 ménages locataires à Montréal consacrent plus de la moitié de leurs revenus à se loger, alors que l'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable. Les ménages à revenu moyen peinent de plus en plus à accéder à la propriété. La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

Pour rester mixte et abordable, Montréal a besoin d'un développement résidentiel vigoureux à même d'accueillir la population grandissante de la Ville. Montréal a également besoin d'un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population, tant en termes de prix qu'en matière de typologies, afin de maintenir et créer des quartiers mixtes.

La Ville de Montréal se dote donc d'outils structurants permettant de moduler le développement résidentiel; ces outils prennent la forme de programmes de subvention et d'investissements.

De plus, la Ville de Montréal compte adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Issu de nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités du Québec en 2017, cet outil permettra d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial, conformément à l'intention précédemment énoncée d'assurer un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population. Ce règlement visera à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux.

Cette volonté de la Ville d'assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée se réalisera en favorisant aussi une architecture de qualité, en harmonie avec le caractère de chaque lieu et respectueuse de l'environnement (voir objectif 12).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.
- Conjuguer les efforts de la Ville en vue de la construction d'une gamme variée de logements sur l'ensemble du territoire montréalais, notamment par la mise en œuvre et la révision des politiques et programmes en la matière.
- Assurer un suivi des mesures et de leurs retombées.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 15 MARS 2019
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Modification au Plan d'urbanisme : logement social, abordable et familial

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme pour améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial
Localisation :	L'ensemble du territoire de la Ville de Montréal
Demandeur :	Service de l'habitation et Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la Direction de l'urbanisme considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

En 2017, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs règlementaires afin d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ces nouvelles dispositions règlementaires, qui répondaient aux demandes notamment de la Ville de Montréal, ont été insérées dans la LAU à la suite de l'adoption de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122).

Comprises aux articles 145.30.1 à 145.30.3, ces dispositions prévoient que l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs nécessite l'inscription d'orientations spécifiques à cette fin au Plan d'urbanisme. La modification au Plan d'urbanisme de Montréal vient mettre à jour et préciser les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial afin de rendre possible l'utilisation de ces pouvoirs règlementaires. En parallèle à la modification au Plan, un projet de règlement sur l'offre du logement est en cours d'élaboration par le Service de l'habitation.

LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

La modification proposée au Plan d'urbanisme vise spécifiquement à répondre aux obligations de la LAU afin de permettre à la Ville d'utiliser les nouveaux pouvoirs règlementaires. Il ne s'agit pas d'effectuer une mise à jour du Plan sur l'ensemble des enjeux liés à l'habitation puisque sa révision complète doit prochainement être effectuée. Il est donc proposé de modifier le Plan de façon ciblée en y insérant les ajouts nécessaires sur les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et en retirant les informations caduques ou incompatibles avec la nouvelle approche.

Plus précisément, la modification proposée touche à la première des sept orientations d'aménagement du territoire :

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

« des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets ». Cette orientation se précise par deux objectifs : il est proposé que le premier – « Améliorer la qualité des milieux de vie existants » reste inchangé, mais que le deuxième – « Favoriser la construction d'entre 60 000 et 75 000 nouveaux logements entre 2004 et 2014 » – soit remplacé par « Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ». En outre, il est proposé que les deux actions qui soutiennent ce dernier objectif, soit stimuler la construction sur les terrains vacants (action 2.1) et soutenir le changement à des fins résidentielles d'emplacements voués à d'autres fins (action 2.2), restent inchangées, et qu'une troisième action y soit ajoutée : « Assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais » (action 2.3).

La modification au Plan d'urbanisme permettra à la Ville d'adopter un règlement sur le logement social, abordable et familial. Ce règlement, qui est actuellement en train d'être élaboré, s'appliquera de manière systématique à tous les projets résidentiels plutôt que de reposer, comme c'est le cas maintenant, sur des mécanismes incitatifs liés à des projets qui présentent des dérogations majeures à la règlementation d'urbanisme (en matière d'usage, de densité ou de hauteur). Ce nouveau règlement s'assurera que chaque projet comprenne une proportion prescrite de logements sociaux, abordables et familiaux, et que les paramètres prévus soient modulés pour tenir compte des contextes particuliers.

Afin de peaufiner les exigences du nouveau règlement, des outils de modélisation préparés en collaboration avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) sont en train d'être appliqués et des études de faisabilité économique ont été ou sont en train d'être élaborées. Des consultations publiques sur le nouveau règlement sont planifiées, en collaboration avec l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), pour le printemps et l'été 2019, et les révisions du règlement et son adoption sont prévues pour l'automne 2019. Afin de laisser au marché le temps de s'adapter, sa mise en vigueur est prévue pour janvier 2021.

L'objectif est que le nouveau règlement sur le logement social, abordable et familial ait un impact positif non seulement sur la conservation du caractère mixte et abordable de l'offre résidentielle à Montréal, mais également sur l'équilibre des types de logements en réponse aux besoins particuliers de sa population.

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation lors de la séance du 15 mars 2019. La présentation comprenait la mise en contexte de la proposition, la modification proposée au Plan d'urbanisme et un bref aperçu du projet de règlement qui est en train d'être élaboré.

Le CJV remercie les représentants de la Ville pour leur présentation très claire. Il souligne la qualité du travail d'analyse réalisé jusqu'à ce jour et souscrit entièrement à l'importance d'améliorer l'offre résidentielle en matière de logement social, abordable et familial. Toutefois, il déplore le fait qu'on ne lui ait pas présenté de données chiffrées présentant un portrait global de l'offre résidentielle actuelle et celle visée, pas plus que d'études précisant l'impact projeté du nouveau règlement, ces documents étant toujours en cours d'élaboration ou non encore publiables. Devant ce fait, le Comité considère ne pouvoir émettre qu'un avis conditionnel à la raisonnabilité des impacts en lien avec les mesures proposées.

Dans les paragraphes suivants, le CJV émet des recommandations et soulève certains enjeux qu'il encourage à considérer dans la réflexion sur les documents à présenter aux consultations publiques.

Modification proposée au Plan d'urbanisme

Le Comité est en accord avec la conservation du premier objectif (« Améliorer la qualité des milieux de vie existants ») de l'orientation 1 du Plan d'urbanisme (« des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets »), et le remplacement du deuxième (« Favoriser la construction d'entre 60 000 et 75 000 nouveaux logements entre 2004 et 2014 ») par un objectif plus qualitatif et général : « Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ». Les demandeurs ont indiqué qu'environ 90 000 nouveaux logements ont été construits sur le territoire de la Ville depuis 2004. Certains de ces projets – ceux qui étaient dérogatoires – ont été assujettis à la *Stratégie d'inclusion des logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*; alors que d'autres ont inclus des logements sociaux, abordables ou familiaux par choix. Tel qu'indiqué plus tôt et sans en douter d'emblée, afin d'évaluer de manière objective le bienfondé de l'amélioration de l'offre résidentielle proposée, le Comité aurait apprécié avoir des données plus précises sur le nombre de logements sociaux, abordables et familiaux qui ont finalement été réalisés depuis 2004.

Le CJV est également en accord avec la proposition de conserver les deux actions qui relèvent de ce dernier objectif – stimuler la construction résidentielle sur les terrains vacants appropriés (action 2.1) et soutenir le changement à des fins résidentielles de terrains et bâtiments voués à d'autres fins (action 2.2) – et d'en ajouter une troisième : « Assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais » (action 2.3). Il reconnaît que l'équilibre de l'offre résidentielle et son rapport aux besoins actuels de la population[1] contribueront à la qualité de vie des Montréalais(es) et à la vitalité de l'économie de la Ville, et qu'un nouveau règlement visant ces objectifs est nécessaire pour les atteindre.

Ceci étant dit, encore une fois, le Comité aurait apprécié avoir accès aux études économiques qui sont utilisées pour déterminer les paramètres du règlement et qui démontrent les bénéfices attendus de sa mise en vigueur ainsi que les coûts associés à son application. Les demandeurs ont confirmé que de telles études, fondées sur des modélisations d'analyse préparées en collaboration avec le CIRANO, ont été ou sont actuellement en cours d'élaboration et seront présentées lors de consultations publiques.

La page 26 du Plan d'urbanisme proposé inclut des définitions des logements sociaux, abordables et familiaux. Le Comité est de l'avis que ces définitions méritent d'être précisées, surtout en ce qui a trait aux chevauchements entre les différentes catégories dans l'application du règlement, entre autres en clarifiant la notion d'englobement qui y apparaît et qui pourrait laisser croire que le nombre de logements abordables demandé inclue les logements sociaux.

Enfin, les modifications proposées au Plan d'urbanisme ne mentionnent pas la qualité de la construction des logements sociaux, abordables et familiaux visés ou de leur réponse aux attentes contemporaines en ce qui a trait au développement durable et au respect du patrimoine. Le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable d'y inclure quelques notions à cet égard, même si elles peuvent être traitées en détail ailleurs dans le Plan.

[1] Les facteurs qui influencent les besoins actuels de la population incluent les réalités suivantes :
- 85 000 ménages locataires consacrent plus de 50 % de leurs revenus pour se loger;
- L'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable; et
- La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

(Service de l'urbanisme et de la mobilité / Service de l'habitation, « Dossier de présentation pour la réunion du Comité Jacques-Viger du 15 mars 2019 », 6 mars 2019, p. 11).

Résumé du projet de règlement

Sans avoir vu son texte, qui est toujours en version de travail appelée à évoluer, le Comité Jacques-Viger accueille favorablement plusieurs orientations du projet de règlement sur l'offre de logement social, abordable et familial, tel que présenté sommairement afin d'éclairer la compréhension de la modification proposée au Plan d'urbanisme. Nous présentons ici les principaux points qui ont été présentés au Comité :

- Le règlement remplacera la *Stratégie d'inclusion des logements abordables dans les projets résidentiels* (2005) et permettra une application plus systématique et plus large répondant aux objectifs d'inclusion visés. Tandis que la *Stratégie* s'applique à des projets résidentiels dérogatoires, le règlement s'appliquera obligatoirement à tous les projets résidentiels. De plus, la *Stratégie* prévoit l'inclusion de logements abordables et sociaux alors que le règlement vise une offre résidentielle équilibrée qui comprend une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux. Enfin, la *Stratégie* repose sur des principes laissant place à la négociation, ce qui peut revêtir un caractère discrétionnaire, tandis que le règlement crée un cadre normatif transparent, harmonisé et applicable à tous.

- Une entente sera signée pour chaque projet résidentiel. Celle-ci sera fondée sur le règlement, qui fixera les normes et les règles de calcul, ainsi que les paramètres des différentes options qui permettront leur adaptation aux particularités du projet. Si le projet doit être construit par phases, l'entente s'appliquera au projet dans son ensemble, plutôt qu'à chaque demande de permis, afin d'assurer une planification fondée sur une vision globale du projet. Des garanties bancaires pourront être exigées afin de protéger les engagements à long terme.

- La ville est divisée en trois secteurs – le centre-ville, le centre de l'île et la périphérie – définis selon les valeurs des terrains (sur le rôle foncier), plus que par un tracé répondant aux appellations actuelles. Les exigences du règlement varieront selon le secteur du projet résidentiel proposé. Par exemple, les proportions exigées de logements abordables et familiaux sont moindres au centre-ville, où les terrains sont plus dispendieux, et la proportion de logements familiaux est moindre aussi à la périphérie, mais parce que l'offre existante de logements de trois chambres et plus y est déjà généreuse.

- Outre ces variations selon le secteur du projet, le règlement prévoit une certaine flexibilité pour tenir compte d'autres contextes particuliers et de la taille des projets. Une contribution sous forme d'immeuble serait privilégiée, mais une contribution financière à un fonds dédié au développement de nouveaux modèles d'habitation abordable serait possible. La réalisation des engagements sur le site du projet serait préférée, mais la possibilité de les réaliser sur un site à proximité serait également possible.

- La compensation pour la vente d'un terrain destiné au logement social, fixée à 12 000 $ par porte en 2004 et jamais actualisée depuis, sera ajustée afin de tenir compte des coûts actuels de construction et des terrains (selon leur secteur), et de réduire l'impact du règlement sur la viabilité financière des projets immobiliers.

- Enfin, des mesures transitoires sont prévues. Il est proposé que le règlement soit adopté en novembre 2019, mais mis en application en janvier 2021 afin de laisser au marché le temps de s'adapter. Le règlement ne s'appliquera pas aux projets pour lesquels les engagements ont été pris avant novembre 2019 selon la *Stratégie*.

Nonobstant ces aspects favorables du projet du règlement tel que présenté, le CJV a certaines réserves qui selon lui méritent d'être prises en compte dans l'élaboration finale du projet de règlement et la préparation d'autres documents

pour les consultations publiques :

- Puisqu'elles sont complexes et incluent des variations, des options et des transferts, les exigences du règlement – en matière de proportions des logements sociaux, abordables et familiaux – devront être présentées, lors des consultations publiques, d'une manière très claire, en utilisant des visuels et des exemples. De plus, le Comité est de l'avis qu'un guide d'application du règlement avec des visuels et des exemples permettrait aux promoteurs d'analyser leurs options et de calculer leurs engagements dès l'étape préliminaire du développement de leur projet et rendrait la soumission et l'analyse de leur demande plus efficace.

- Puisque les promoteurs ont l'option de céder un autre terrain vacant ou un bâtiment à proximité pour les logements sociaux, il y a un danger que le terrain prévu à cette fin soit d'une qualité inférieure (par exemple, topographie ou conditions de sol difficiles) ou soit localisé dans un secteur inapproprié (par exemple, à côté d'un site industriel ou d'une voie rapide, ou loin des transports en commun), ou que le bâtiment requière un investissement considérable (en raison, par exemple, de son intérêt patrimonial ou de son état de détérioration). En outre, cette option, selon le Comité, n'encourage pas la mixité de populations de différents niveaux de revenus et pourrait même créer des « ghettos » isolés de logements sociaux. Il sera donc important d'inclure des paramètres clairs pour encourager très fortement l'inclusion des logements sociaux sur le site du projet et, si ceci n'est pas possible, pour assurer que le terrain ou le bâtiment cédé soit approprié en matière de qualité, de localisation et en fonction de son potentiel de conversion, avec les ressources disponibles, pour des fins de logements sociaux.

- Enfin, le Comité souligne que l'application du nouveau règlement exigera des ressources humaines considérables au sein des services centraux, des arrondissements et des groupes de ressources techniques (GRT). Il recommande donc que des mesures appropriées (formation du personnel existant, ajout de nouveau personnel) soient mises en place en amont afin d'éviter des retards dans les processus d'analyse des demandes, de la préparation des ententes et de l'approbation des permis lorsque le règlement sera en vigueur. Les demandeurs ont confirmé que de telles mesures sont prévues et sont déjà amorcées. Ici encore, ne connaissant pas les chiffres visés, il est difficile pour le Comité d'apprécier l'impact de ces mesures.

AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable conditionnel sur la modification au Plan d'urbanisme pour améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. D'emblée, il est en accord avec les modifications proposées au Plan d'urbanisme et avec le principe d'équilibrer l'offre résidentielle de Montréal par l'adoption d'un règlement visant qu'une proportion de tout nouveau projet résidentiel soit consacrée à du logement social, abordable et familial, et que cette exigence puisse être modulée selon le contexte particulier d'un projet, tout en respectant des paramètres précis. Néanmoins, il est d'avis que les exigences de ce règlement devront être fondées sur des études démontrant leur impact sur l'offre résidentielle de Montréal et sur le marché immobilier. Le Comité comprend que de telles études sont en train d'être élaborées, et son avis favorable est donc conditionnel à ce que les impacts soient raisonnables, et à leur inclusion dans les documents présentés aux consultations publiques. De plus, le CJV émet les recommandations suivantes :

- Préciser les définitions des logements sociaux, abordables et familiaux dans le Plan d'urbanisme (page 26).

- Ajouter au Plan d'urbanisme la notion de la qualité de la construction de tels logements et de leur respect des attentes contemporaines en ce qui a trait au développement durable et au patrimoine.

- Assurer que toutes les exigences du règlement, incluant les variations, transferts et options, soient présentées d'une manière claire, utilisant des visuels et des exemples.

- Inclure des paramètres engageants pour encourager très fortement l'inclusion des logements sociaux sur le site du projet et, si ceci n'est pas possible et l'option de céder une propriété à proximité est choisie, pour assurer que le terrain ou le bâtiment cédé soit approprié en matière de qualité, de localisation et en fonction de son potentiel de conversion, avec les ressources disponibles, pour des fins de logements sociaux.

- Assurer que les mesures appropriées en ressources humaines (formation du personnel existant, ajout de nouveau personnel) soient mises en place en amont de la mise en vigueur du règlement afin d'éviter des retards dans les processus d'analyse des demandes, de la préparation des ententes et de l'approbation des permis.

Le CJV invite la Direction de l'urbanisme à soumettre les études économiques attendues à sa meilleure convenance.

Le président,

Original signé

Pierre Corriveau
Le 27 mars 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190491001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

reglement_modif_plan_orientations règlement offre logementabordable_FINAL_22 mai 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-28

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE DÉFINIR LES ORIENTATIONS AUX FINS DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 109 et 145.30.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du……..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'introduction de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée :

1° par le remplacement, dans l'énoncé de l'objectif 2, des mots « la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 » par les mots « un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

2° dans l'encadré intitulé « Habiter Montréal : la stratégie municipale en matière d'habitation » :

a) au troisième alinéa intitulé « 1. Assurer une offre résidentielle équilibrée » :

i) par la suppression du mot « nombreuses »;

ii) par le remplacement des mots « diversité sociale dans les grands projets » par les mots « offre résidentielle équilibrée »;

b) au cinquième alinéa intitulé « 3. Promouvoir le développement résidentiel », par le remplacement des mots « Afin de concrétiser l'objectif de construire de 60 000 à 75 0000 logements entre 2004 et 2014, la » par le mot « La ».

2. L'objectif 2 de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifié :

1° dans l'énoncé de l'objectif 2, par le remplacement des mots « la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014 » par les mots « un développement résidentiel soutenu et diversifié »;

2° au deuxième alinéa, par l'ajout, après les mots « entre 1991 et 2001. », des mots « La Ville consacrera des efforts importants au cours des prochaines années afin de voir augmenter la part de ménages de la région métropolitaine qui s'installeront à Montréal. »;

3° par la suppression du troisième alinéa;

4° au sixième alinéa, par le remplacement des mots « La Ville entend soutenir la construction d'une diversité de logements en s'appuyant notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction. » par les mots « Soucieuse de développer et de préserver la diversité sociale, économique et démographique dans les quartiers montréalais, la Ville se donne également l'objectif de soutenir un développement résidentiel capable de répondre à une variété de besoins. Pour cela, elle s'appuiera notamment sur les programmes d'aide financière pour la construction et aussi sur l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. »;

5° par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Programme d'aide financière pour la construction de logements » par le suivant :

« **LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DEPUIS 2004**

La Ville s'était donné, lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, l'objectif de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements pour la période 2004-2014; cet objectif a été largement dépassé.

Le développement résidentiel montréalais a fortement évolué depuis. Les immeubles multirésidentiels sont de plus en plus prédominants, les nouveaux logements plus petits et les projets fortement regroupés dans les zones centrales. Cette tendance s'est récemment accentuée avec l'accélération remarquable de la construction au centre-ville. Signe de l'attrait croissant pour les quartiers propices à la marche et bien desservis par le transport en commun, cette dynamique de construction est également en phase avec l'objectif de consolidation du territoire exprimé dans le Plan.

Dans ce contexte, le défi consiste à soutenir la vigueur du développement tout en assurant une offre résidentielle diversifiée répondant notamment aux besoins des familles et des ménages à revenus faibles ou modestes.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie vise à stimuler un développement résidentiel mixte et à soutenir la production de logements abordables, tant privés que sociaux et communautaires. Reposant sur des mécanismes incitatifs, cette stratégie s'applique lorsqu'un projet requiert une modification réglementaire majeure.

La Stratégie a généré au cours des années la construction de plusieurs milliers de logements sociaux et abordables. L'introduction, en 2017, de nouveaux pouvoirs en urbanisme permet de systématiser et d'élargir les pratiques qu'elle a introduites (voir action 2.3). ».

6° par le remplacement du texte de l'encadré intitulé « Le logement abordable » par le suivant :

« LE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Les interventions de la Ville de Montréal en habitation visent l'ensemble des ménages, en se concentrant sur ceux dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé. Le logement social et communautaire est destiné à des clientèles à revenus faibles et modestes et répond aux critères des programmes gouvernementaux en la matière.

Un logement est généralement considéré comme abordable lorsqu'il permet à un ménage à revenu faible ou modeste de se loger adéquatement sans y consacrer une part excessive de son revenu. Par ailleurs, aux fins de l'action 2.3, on entend par logement abordable celui dont le prix ou le loyer est comparativement plus abordable que dans le reste du marché ou qui est comparable aux prix les plus bas du marché.

Un logement familial peut être un logement social, abordable ou au prix du marché, dans la mesure où il comporte au moins trois chambres et une superficie suffisante pour une famille. ».

7° par le remplacement, au septième alinéa :

a) des mots « Par ailleurs, la Ville se fixe comme cible qu'une proportion d'environ 30 % des nouvelles constructions résidentielles à Montréal soit des logements à coût abordable pour les ménages à revenu faible ou modeste. » par les mots « Par ailleurs, la Ville prévoit développer des outils qui favorisent l'émergence d'une offre diversifiée et équilibrée de logements. »;

b) des mots « logements abordables par les mots « logements sociaux, abordables ou familiaux »;

8° par le remplacement, au huitième alinéa, des mots « Pour atteindre son objectif de construction de 60 000 à 75 000 logements et de production de logements abordables » par les mots « Pour atteindre son objectif de favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié ».

3. L'action 2.1 de l'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, dans le deuxième moyen de mise en œuvre, des mots « et d'exigences réglementaires en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » après les mots « Soutenir, notamment à l'aide de programmes ».

4. L'orientation 2.1 du chapitre 2 de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après l'action 2.2, de l'énoncé d'action et des alinéas suivants :

« **action 2.3**
Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais

Montréal se distingue, en matière d'habitation, par son caractère mixte et abordable. La plupart de ses quartiers comportent une offre résidentielle qui permet de répondre à une variété de besoins et de créer des milieux de vie inclusifs. Avec une offre d'habitation diversifiée, Montréal est également bien équipée pour prévenir l'itinérance, lutter contre la pauvreté et l'exclusion et attirer une diversité de travailleurs, d'étudiants et de créateurs qui en alimentent le dynamisme. Ces atouts, Montréal doit les préserver.

Plusieurs phénomènes sont cependant préoccupants. Encore aujourd'hui, 85 000 ménages locataires à Montréal consacrent plus de la moitié de leurs revenus à se loger, alors que l'augmentation des loyers érode progressivement le parc locatif abordable. Les ménages à revenu moyen peinent de plus en plus à accéder à la propriété. La construction de logements répondant aux besoins des familles est très limitée, particulièrement dans les secteurs centraux.

Pour rester mixte et abordable, Montréal a besoin d'un développement résidentiel vigoureux à même d'accueillir la population grandissante de la Ville. Montréal a également besoin d'un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population, tant en termes de prix qu'en matière de typologies, afin de maintenir et créer des quartiers mixtes.

La Ville de Montréal se dote donc d'outils structurants permettant de moduler le développement résidentiel; ces outils prennent la forme de programmes de subvention et d'investissements.

De plus, la Ville de Montréal compte adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Issu de nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités du Québec en 2017, cet outil permettra d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial, conformément à l'intention précédemment énoncée d'assurer un développement résidentiel équilibré et adapté aux besoins de sa population. Ce règlement visera à ce que les projets résidentiels comprennent une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux.

Cette volonté de la Ville d'assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée se réalisera en favorisant aussi une architecture de qualité, en harmonie avec le caractère de chaque lieu et respectueuse de l'environnement (voir objectif 12).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Adopter un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

- Conjuguer les efforts de la Ville en vue de la construction d'une gamme variée de logements sur l'ensemble du territoire montréalais, notamment par la mise en œuvre et la révision des politiques et programmes en la matière.

- Assurer un suivi des mesures et de leurs retombées. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1190491001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1196255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-03 15:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), en partenariat avec l'accueil Bonneau, a déposé une demande pour la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin, afin de permettre la construction d'un projet de remplacement destiné à l'hébergement de personnes itinérantes en démarche de réinsertion.
Ce projet fait l'objet d'une demande en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville (dossier 1196255005).

La réalisation du projet nécessite toutefois au préalable la modification du Plan d'urbanisme, puisque la démolition du bâtiment actuel, les Appartements Riga, est impossible sans opérer le retrait de celui-ci à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, à laquelle il figure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Le site se situe dans le quartier latin, à l'ouest de Saint-Denis et au sud de Sainte-Catherine, au cœur du campus de l'UQÀM. Il est actuellement occupé par un bâtiment vacant de 4 étages encadré par les rues Christin et Savignac. Le lot ouest contigu est un terrain vacant et celui à l'est accueille un bâtiment vernaculaire occupé seulement aux étages supérieurs. Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autre le verdissement des rues Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement d'une station verte sur le terrain à l'intersection de Sanguinet.

Le bâtiment actuellement sur le site est connu sous le nom Appartements Riga. Il a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Joseph-Arthur Godin, qui a entre autres réalisé le bâtiment au coin de Saint-Laurent et Sherbrooke (aujourd'hui Hôtel 10) et les

appartements Saint-Jacques sur la rue Saint-Denis. Contrairement à la tendance de l'époque où ce sont de grands logements de six à sept pièces qui sont construits, le Riga est l'un des premiers immeubles de rapport montréalais destiné aux personnes seules. Il offre à l'époque 78 logements de petite dimension. Outre la typologie des logements, le Riga se démarque également pour sa structure de béton armé exposé, novatrice pour l'usage résidentiel, et l'introduction d'éléments décoratifs de béton de tendance Art Nouveau.

L'immeuble a été complètement rénové en 1987, moment où les portes et fenêtres ont été remplacées et où un isolant a été appliqué sur la façade, masquant ainsi des détails d'origine.

Une étude patrimoniale réalisée en 2008 conclut à l'importance du bâtiment dans l'histoire de l'architecture, qu'il est intéressant du point de vue du style architectural, du système constructif innovateur pour l'époque et de l'histoire du concepteur et d'une phase importante de la construction de Montréal.

Enfin, suite aux travaux de dégarnissage, le bâtiment a révélé des fissures aux dalles et aux murs, mais particulièrement des manques importants à l'articulation des colonnes et des dalles de plancher. En septembre 2018, un rapport de la firme d'ingénierie NCK mentionne que l'ossature de l'immeuble vacant depuis 2016 présente des « signes de détresse » et qu'elle pourrait céder en cas « d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes ». Le rapport conclut que la démolition de l'immeuble demeure la seule issue.

Le projet
Afin d'autoriser la démolition de l'immeuble Le Riga, il faut retirer celui-ci de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le projet de remplacement suivra la procédure prévu à l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisse principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, afin de permettre à la SHDM de construire du logement pour personnes ayant besoin d'hébergement au centre-ville.

Les détails du projet de remplacement sont expliqués dans le sommaire décisionnel sur le règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1196255005).

JUSTIFICATION

Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment Le Riga. Toutefois, les techniques de construction employées s'inspiraient du système structural Hennebique sans le maîtriser, et ce fait crucial, combiné à diverses interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné. Plus d'un rapport sur la structure préconisent la démolition de l'immeuble. Le projet de remplacement permettra de construire une centaine de logements destinés à des personnes en situation d'itinérance visant une stabilité résidentielle.
Dans une note datée du 31 octobre 2018, la Division du patrimoine a émis un avis favorable à la démolition des Appartement Riga.

À la séance du 17 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification au Plan d'urbanisme et au projet de remplacement, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Suite à une présentation au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. À l'étape des demandes de permis, des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et les instances consultatives seront consultées à nouveau en vue d'un avis final.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du Comité exécutif;
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal;
Résolution du Comité exécutif;
Adoption du règlement par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-05-02

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
17 janvier 2019
3001478242
4.1.2 et 4.3.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 330, rue Christin

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser la démolition de l'immeuble Le Riga. Pour ce faire, il faut retirer celui-ci de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisse principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, car la SHDM fait valoir que les occasions de construire du logement social sont peu nombreuses et rencontrent souvent de l'opposition au centre-ville, alors que les besoins sont toujours criants.

La proposition consiste en un bâtiment de 7 étages (22,70 m) accueillant 114 logements (90 studios, 18 studios pour couples et 6 logements de 2CC) répartis sur tous les étages, ainsi que des espaces communs et des bureaux pour les intervenants sociaux dans la partie est du rez-de-chaussée. L'entrée principale est aménagée sur la rue Christin. Le bâtiment comporte deux sections distinctes dont chacune desservira une clientèle type, soit les personnes seules et les couples ou de même famille. On retrouve deux espaces extérieurs, un au RC sur Savignac et l'autre au 2e niveau sur Christin, qui seront utilisés exclusivement par chacune des deux clientèles types.

La façade Christin présente un jeu de ressauts et de redents, où les balcons en juliette sont intercalés par des colonnes de briques vernissées de couleurs. Au rez-de-chaussée se déploie en continu devant les ouvertures un écran en acier, perforé d'un motif de feuilles. Des bacs de plantations seront aménagés entre l'écran et la façade. Les cages d'escalier intérieures entièrement vitrées, adjacentes à la cour et à la terrasse du 2e étage, seront visibles de l'extérieur.

La matérialité proposée consiste en des briques vernissées de quatre teintes pour les façades sur Christin et Savignac, de briques grises et beiges pour les façades latérales, d'aluminium pour les juliettes et d'acier pour l'écran au niveau du rez-de-chaussée.

Élément particulier : Aucune

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment, mais que les interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné.

Considérant qu' : Un rapport sur la structure préconise la démolition de l'immeuble.

Considérant que : Le projet de remplacement proposé respecte les orientations du Plan d'urbanisme et au zonage.

Considérant que : La façade présente une certaine verticalité avec le jeu de ressauts et de redents créé par les bandes de briques de couleur et la fenestration, venant ainsi briser la masse du bâtiment.

Considérant que : L'étroitesse des rues Christin et Savignac et la hauteur maximisée du projet et des bâtiments situés de l'autre côté de ces rues auront pour résultat un effet de canyon.

Considérant que : La présence de l'entrée principale, des espaces communs et de la cour avant favorisent d'une certaine manière l'animation du domaine public.

Considérant que : La relation entre le bâtiment et la rue est cependant affectée avec l'aménagement d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres devant les fenêtres des logements, donnant l'impression d'un mur aveugle assombrissant encore plus les logements, puisqu'il n'y aura pas de lumière directe pour les illuminer.

Considérant que : La volumétrie et la composition des espaces et des façades de la proposition témoignent d'un effort et d'une volonté réels de mitiger l'impact de l'insertion d'un aussi gros volume dans un espace aussi restreint.

Considérant que : Des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et d'établir les dérogations nécessaires et qui seront incluses au règlement devant mener à l'adoption du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le traitement de la proposition afin de privilégier une composition de matériaux plus sobre.**
- **Fournir un devis technique afin de s'assurer que le bâtiment sera documenté lors de son démantèlement.**
- **Retirer complètement ou réduire la hauteur des grillages installés devant les fenêtres, de façon à favoriser une relation plus dynamique entre le bâtiment et le domaine public. Le retrait du grillage est l'option à privilégier selon les membres du comité.**
- **Envisager un retrait au dernier étage pour diminuer l'impact environnemental du nouveau volume sur les alentours et répondre au retrait existant sur le pavillon J.A De Sève de l'UQÀM qui encadre l'autre côté de la rue Christin.**
- **Prévoir un rappel commémoratif au projet de remplacement compte tenu de la valeur patrimoniale et historique du bâtiment à démolir.**
- **Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII.**

Par ailleurs, les membres du comité s'interrogent sur la question de l'entretien des bâtiments de la SHDM et de ses conséquences. Ils sont d'avis que la SHDM devrait élaborer et leur transmettre un portrait général de l'état de leurs bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre aux membres du comité d'avoir une idée globale des situations similaires à venir, notamment en ce qui concerne les demandes de démolitions.

De plus, les membres ont formulé une demande envers les instances municipales concernant la mise en place d'une façon systématique pour les commémorations de bâtiments d'intérêts patrimoniaux.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à leur assemblée du 22 mars 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Démolition et projet de remplacement des appartements Riga 330, rue Christin

AC19-VM-01

Localisation :	330, rue Christin Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement de Ville-Marie considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et parce que le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Les appartements Riga ont été construits en 1914 au 330, rue Christin entre les rues Saint-Denis et Sanguinet. Conçue par le promoteur-architecte Joseph-Arthur Godin (1879-1949), cette « maison de rapport » de quatre étages se distingue d'autres immeubles d'appartements de son époque par son expression moderniste inspirée de l'Art-nouveau et sa structure innovatrice en béton armé qui était partiellement visible de l'extérieur. À la même époque, Godin a réalisé, également en tant que promoteur-architecte, deux autres immeubles qui partagent ces mêmes qualités, la maison de rapport Saint-Jacques (1914-16) aux 1710-14, rue Saint-Denis et l'édifice Joseph-Arthur Godin (1914-16) à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Ouest et du boulevard Saint-Laurent; ce dernier a été classé immeuble patrimonial en 1990 et est aujourd'hui intégré à l'Hôtel 10. Les appartements Riga et Saint-Jacques se démarquaient aussi par leur offre de petits logements modestes et abordables destinés aux personnes seules ou aux couples à une époque où la plupart des immeubles d'appartements abritaient des logements de grande superficie. Joseph-Arthur Godin a vendu l'édifice Riga lors de sa construction, mais en fut locataire en 1918 et 1919.

L'édifice Riga a connu d'importantes modifications en 1987. Entre autres, l'intérieur a été mis aux normes et l'enveloppe a été renouvelée de manière à améliorer sa performance énergétique, mais en changeant nettement son

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv
ville.montreal.qc.ca/cpm

apparence : les portes et fenêtres ont été remplacées par des modèles différents et le revêtement d'origine de béton, de maçonnerie et de crépi a été recouvert d'isolant et enduit de finition.

Au moment de sa construction, l'édifice Riga se distinguait de son contexte immédiat, composé surtout de petits bâtiments contigus en maçonnerie de deux et trois étages, en raison de son expression architecturale moderne, de sa hauteur de quatre étages, de sa grande superficie et du fait qu'il possédait des façades sur deux rues : la façade principale sur la rue Sainte-Julie (devenue la place Christin et puis la rue Christin), qui ne s'étendaient alors pas jusqu'à la rue Sanguinet, et la façade secondaire sur la rue Boyer (devenue la rue Savignac). Aujourd'hui, ses voisins du côté est témoignent de cette époque, mais les autres bâtiments qui l'entourent sont de grande superficie et de hauteur importante (sept étages et plus du côté sud, sur le boulevard René-Lévesque Est, incluant un immeuble de grande hauteur prévu, mais pas encore construit, et six étages du côté nord de la rue Christin). Du côté ouest il y a deux lots vacants.

L'édifice Riga est situé dans le pôle Quartier Latin, l'un des pôles du Quartier des spectacles de l'Arrondissement de Ville-Marie. La vision du projet particulier d'urbanisme (PPU) de ce pôle qui a été adopté en 2013 se résume en quatre mots : vivre, apprendre, créer et se divertir. Le secteur fait l'objet d'un réaménagement d'espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'Arrondissement et l'UQAM, qui comprend le verdissement des rues Christin et Savignac et l'aménagement d'un espace vert entre ces deux rues à l'intersection de la rue Sanguinet.



Localisation du 330, rue Christin et photo de l'édifice Riga (source : fiche CCU)

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui est propriétaire du 330, rue Christin depuis 1990, est une société paramunicipale à but non lucratif qui est financièrement autonome. Par sa gestion d'un parc immobilier de 4 700 logements à Montréal, elle contribue à la vitalité sociale, économique et culturelle de la ville. C'est dans le cadre de sa mission sociale qu'elle s'est associée avec Accueil Bonneau, un organisme qui joue un rôle essentiel auprès

de la population itinérante à Montréal,[1] pour réaliser un projet au 330, rue Christin il y a trois ans et demi. Le besoin en logements pour itinérants était alors criant, et l'est encore plus aujourd'hui.

Le programme du projet de 2015-17 était de rénover l'édifice Riga dans le but de créer 61 logements pour une clientèle mixte. Les plans ont été préparés et les travaux de dégarnissage ont été amorcés en 2017. Lors de ces travaux, des fissures importantes dans la structure de béton ont été exposées et l'absence d'armature à des jonctions structurales névralgiques a été notée. Les travaux ont été arrêtés et des études approfondies ont été commandées. L'une des firmes d'ingénierie consultées avait travaillé sur la rénovation récente de l'édifice Joseph-Arthur Godin dont la structure n'avait pas présenté de défis incontournables. À l'analyse, on a constaté que les techniques de béton armé utilisées pour les deux édifices étaient différentes. Cette firme a confirmé que la structure de l'édifice Riga présente des « signes de détresse » et que son ossature pourrait céder en cas d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes. Elle a donc recommandé la démolition de l'immeuble. La Division du patrimoine, qui a ensuite été consultée, a conclu que « la démolition du Riga semble malheureusement inévitable parce que l'état de dégradation avancé de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important ». Toutefois, elle a encouragé la SHDM à « colliger et publier un maximum d'informations au sujet de l'édifice et ainsi d'en conserver la mémoire avant de laisser place à un nouvel édifice qui puisse aussi contribuer à la richesse architecturale du Quartier Latin ».

Sur la base de ces informations, et en tenant compte du besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance et de son partenariat avec Accueil Bonneau, la SHDM a décidé de procéder à un projet de remplacement qui maximisera le nombre de logements sur le site tout en respectant les grands paramètres du Plan d'urbanisme. Ce projet suivra la procédure de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.[2] Il ne sera donc pas présenté au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) et ne fera pas l'objet d'une consultation publique. Toutefois, il faut retirer les appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme, dans laquelle ils sont inscrits.

Le projet de remplacement est fondé sur une étude urbanistique et historique qui analyse l'évolution de l'édifice Riga et de son contexte. Celle-ci définit plusieurs aspects de la singularité de l'immeuble dans son environnement – « ses façades sur deux rues parallèles et étroites; sa symétrie; sa coloration distincte; des jeux de ressauts et redents des façades aux étages supérieurs; le traitement distinctif du rez-de-chaussée; l'identification de l'entrée rue Christin par le traitement singulier de la façade qui la surplombe; la texture de sa maçonnerie » – qui ont inspiré le design du projet de remplacement. Comme l'édifice Riga, ce dernier vise à offrir, grâce à son architecture distinctive, le plaisir d'une découverte inattendue aux gens qui explorent le secteur.

La proposition consiste en un bâtiment de sept étages à double frontalité avec l'entrée principale sur la rue Christin. Celle-ci est surplombée d'une terrasse extérieure. Sur la rue Savignac, on trouve une cour au rez-de-chaussée qui répond au vis-à-vis de l'immeuble de grande hauteur qui sera construit prochainement sur le boulevard René-Lévesque Est. Des cages d'escaliers vitrées sont adjacentes à ces deux retraits. Les façades principale et secondaire présentent des jeux de ressauts et redents articulés par des bandes verticales de briques vernissées colorées intercalés de juliettes

[1] La mission d'Accueil Bonneau est : « accueillir la personne ou en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle » (https://www.accueilbonneau.com/apropos).

[2] La procédure prévue à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4°) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

en aluminium. Le traitement du rez-de-chaussée se différencie de celui des étages par sa hauteur plus importante, par des claustras devant la fenestration des logements formés d'écrans de métal perforé au motif de feuilles, par des bacs de plantation, et par ses grandes fenêtres des espaces communs et administratifs. Les élévations latérales, divisées en deux pans verticaux, sont revêtues de briques de teintes chamois pâle et gris foncé. Le nouveau bâtiment abrite 114 logements, dont 90 studios, 14 studios pour couples et 10 logements avec deux chambres à coucher.

Afin de garder la mémoire de l'édifice Riga, un projet de commémoration est en train d'être élaboré. Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM – l'historien de l'architecture Réjean Legault, spécialiste de l'histoire de l'usage du béton en architecture, et l'architecte Carlo Carbone, expert en systèmes constructifs – travailleront en collaboration avec l'architecte du projet et la SHDM sur la documentation et l'analyse de l'édifice avant et au cours de sa démolition afin de définir plus précisément son rôle dans l'histoire de l'architecture montréalaise et l'histoire du béton armé. Une publication et un site internet sont prévus afin de rendre disponibles les informations sur le bâtiment et les résultats des recherches et des analyses.

La proposition architecturale, qui déroge au règlement d'urbanisme en ce qui a trait à la marge latérale et aux espaces libres, a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, à certaines conditions. Elle devra être revue par le CCU à la suite de sa révision architecturale.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et des services centraux, ainsi que les représentants de la SHDM, de l'Accueil Bonneau et de la firme d'architectes mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du 22 mars 2019. Le comité mixte a pris connaissance des documents qui lui ont été remis préalablement à la réunion, parmi lesquels une étude patrimoniale réalisée en 2008 dans le contexte d'un autre projet non réalisé,[3] la note concernant la démolition et le redéveloppement du 330, rue Christin de 2018[4] et des expertises structurales.[5] Il remercie les représentants pour leurs présentations et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur la démolition du bâtiment, sa commémoration et le projet de remplacement.

Démolition de l'édifice Riga

Le comité mixte se joint aux autres instances et accepte avec beaucoup de regret la démolition de l'édifice Riga, qui semble être inévitable parce que l'état avancé de dégradation de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important. Il est donc en accord avec le retrait de cet immeuble patrimonial de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le Comité suggère toutefois que la démolition soit entreprise d'une manière qui tienne compte des principes de développement durable, et il recommande l'étude des articles sur la déconstruction et la commémoration de l'architecte Susan Ross, professeure à l'Université Carleton. En outre, le comité note que l'étude patrimoniale de 2008, plutôt rudimentaire, aurait dû être mise à jour pour tenir compte des nouvelles informations et de l'actuelle condition du site et de son contexte, et révisée ou remplacée en prenant en considération les attentes des études patrimoniales d'aujourd'hui.

[3] Groupe Gauthier, Biancabano, Boduc, *Étude patrimoniale du bâtiment Le Riga, situé au 330, rue Christin, Montréal*, juillet 2008.
[4] Sonia Vibert, chef de division – Patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *Note : Démolition et redéveloppement du 330, rue Christin*, 31 octobre 2018.
[5] Lettre des ingénieurs Franz Knoll et Alain Déom de NCK Inc. à la SHDM en date du 6 septembre 2018; Lettre de l'ingénieur Alain Déom de NCK Inc., 9 janvier 2018; Stantec *Le Christin – Rapport de l'état des lieux et options en structure*, 16 novembre 2016.

Enfin, il reste de la responsabilité du requérant de démontrer que toutes les possibilités ont été envisagées quant à la conservation des biens de nature patrimoniale de façon à s'assurer que la perte du bien soit clairement inéluctable et que son remplacement soit la meilleure solution. Quoique l'option ne soit généralement pas privilégiée, par exemple, la reconstruction à l'identique aurait pu faire partie des alternatives étudiées.

Autres approches

Le comité est d'avis qu'il est important, pour les représentants de la Ville de Montréal et les architectes et ingénieurs montréalais, de référer aux recherches appliquées récentes et courantes sur l'adaptation des immeubles patrimoniaux afin de répondre aux normes sismiques contemporaines et aux autres exigences du code de construction; l'Association pour la préservation et ses techniques, Internationale (APTI) est l'un des organismes professionnels qui regroupe des experts en cette matière lors de ses congrès annuels et publie des articles sur le sujet, incluant des études de cas réussies.

Documentation et commémoration de l'édifice Riga

Le comité mixte applaudit l'implication des professeurs et chercheurs Réjean Legault et Carlo Carbone de l'UQAM au projet de la documentation et de l'analyse de l'édifice Riga, avant et pendant sa démolition, et de la diffusion des résultats de leurs recherches. Il souligne toutefois l'importance de ne pas limiter les recherches et l'analyse à la structure de béton armé de l'immeuble, et d'examiner aussi son intérêt patrimonial global, y compris ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères. Il va sans dire que cette analyse devra être fondée sur des recherches plus poussées que celles qui sont présentées dans l'étude patrimoniale de 2008, et devra considérer l'aménagement intérieur d'origine de l'immeuble et le mode de l'habiter. En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, le comité encourage la SHDM à exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies en plus des études traditionnelles – qui devront être publiées et donc accessibles aux chercheurs et au public – et à explorer le potentiel commémoratif lié à une approche de déconstruction du bâtiment.

Projet de remplacement

D'emblée, le comité mixte apprécie le partenariat entre la SHDM et Accueil Bonneau et le fait que le projet de remplacement contribuera à répondre à un besoin criant pour des logements destinés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance, même si la demande est plus grande que l'offre. Il considère que cette vocation est d'autant plus intéressante parce qu'elle reproduit la typologie de l'édifice Riga, qui était composé de petits logements pour personnes seules et couples. Néanmoins, il offre quelques commentaires et suggestions pour sa bonification lors de la révision architecturale :

Afin de renforcer la référence à la différentiation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga et d'améliorer le rapport entre le nouveau bâtiment et la rue, il serait souhaitable d'avoir plus d'espaces communs et d'autres usages permettant un vitrage sans écran au niveau de la rue. Bien qu'il comprenne les contraintes budgétaires du projet et la volonté de maximiser le nombre de logements du projet, le comité n'est pas convaincu que des unités d'habitation au niveau de la rue offrent une qualité de vie acceptable pour leurs occupants et considère que les écrans de métal perforé sans retrait du trottoir risquent de rendre désagréable l'expérience piétonne sur la rue, dont l'étroitesse sera déjà soulignée par la hauteur du nouveau bâtiment et celles de ses voisins. Il suggère donc d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée et/ou de s'associer avec un organisme communautaire (une clinique, ou centre de bien-être, etc.) dont les activités permettront de grandes fenêtres et l'aménagement paysager du retrait, afin

de contribuer à l'animation et au verdissement de la rue et à la qualité de l'expérience piétonne, sans oublier le rappel à la différentiation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga.

Le comité mixte note que les logements du bâtiment proposé possèdent une meilleure qualité d'éclairage naturel et de meilleures vues que les appartements Riga, où les fenêtres de plusieurs unités donnent sur des cours étroites. Toutefois, il souligne la nécessité de s'assurer du confort des usagers. Il s'inquiète par exemple des lits simples enclavés sur trois côtés et adossés directement au mur extérieur. Il recommande que l'étude de l'enveloppe qui est prévue explore les options techniques et architecturales pouvant assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Étant donné l'innovation architecturale de l'édifice Riga, le comité mixte est de l'avis que l'architecture du nouveau bâtiment devrait offrir des solutions plus créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et à l'opportunité d'intégrer un toit-terrasse ou végétalisé permettant d'optimiser cette « cinquième façade ». Il encourage l'architecte à explorer ces aspects davantage lors de la révision architecturale du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte déplore la perte de l'édifice Riga en raison de son intérêt patrimonial incontestable, mais comprend que la rénovation de l'immeuble n'est pas une option viable en raison de l'état avancé de dégradation de sa structure. Il est en accord avec la programmation et l'approche architecturale globale du projet de remplacement proposé, qui contribuera à répondre à un besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance au centre-ville. Il émet donc un avis favorable au retrait des Appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme et au projet de remplacement proposé. Cet avis est toutefois conditionnel au fait que le projet soit à nouveau présenté au comité mixte pour avis. À cette fin, le comité émet les recommandations suivantes :

- Assurer que la démolition soit entreprise d'une manière qui tient compte des principes de développement durable;
- Assurer que les recherches sur l'édifice Riga dans le but de sa commémoration ne soient pas limitées à sa structure innovatrice de béton armé mais portent également sur son intérêt patrimonial global (en tenant compte, entre autres, de ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères);
- Fournir une documentation exhaustive de l'édifice Riga avant et pendant sa démolition;
- En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies;
- Explorer la possibilité d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment et/ou de s'associer avec un organisme idoine dont les activités permettront une interface plus appropriée avec la rue relativement au traitement architectural et aux usages;
- Assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle des unités, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du nouveau bâtiment;
- Dans la révision architecturale du nouveau bâtiment, explorer des solutions créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et au traitement du toit.

La vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Alena Prochazka

Le 5 avril 2019

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 5 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait dans la liste des habitations, du bâtiment portant le numéro 330, rue Christin (Appartements Riga)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2019-05-02 - REG - liste batiment patrimonial.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment suivant :

« 330, rue Christin
(Appartements Riga) ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1196255004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194521007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :
de nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati, situées entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine. L'avenue Skaniatarati est constituée du lot numéro 5 599 443 et d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec tandis que l'avenue Jenkins est constituée d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 10:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194521007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine doit nommer deux nouvelles rues dans le secteur Lachine-Est, dans le projet immobilier VillaNova, et a proposé deux noms qui rappellent l'histoire de l'arrondissement et de ses environs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati, situées entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine. L'avenue Skaniatarati est constituée du lot numéro 5 599 443 et d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec tandis que l'avenue Jenkins est constituée d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Skaniatarati

« Skaniatará:ti » signifie littéralement « l'autre côté de la rivière » ou « l'autre côté du fleuve ». Il s'agit de l'appellation donnée à Lachine et à Montréal par les Mohawks de Kahnawake, qui se trouvent directement sur l'autre rive du Saint-Laurent. Ce nom a fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement de Lachine et le conseil de bande de Kahnawake. Il a ensuite été entériné dans sa forme simplifiée (Skaniatarati) par le comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal le 14 mai 2019.

Jenkins

La Jenkins Bros LTD Valve Company, une compagnie de fonte fabriquant des valves, avait une usine là où se situe la rue à nommer. L'usine, construite en 1935, a été abandonnée en

1991, puis a été démolie en 2004. L'arrondissement de Lachine a proposé ce toponyme dans le but de rappeler l'histoire de cette compagnie ainsi que le passé industriel du secteur.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé les propositions « rue de la Jenkins » et « rue Skaniatarà:ti » lors de la séance du 27 mars 2019. L'arrondissement a plutôt choisi les toponymes « avenue Jenkins » et « avenue Skaniatarati ». Le comité a été informé par courriel de ces changements le 21 mai 2019.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers l'histoire industrielle du quartier. Elle permet aussi de mettre en lumière la culture autochtone dans l'espace public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

Dénomination des avenues Jenkins et Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine
Dossier numéro 1194521007

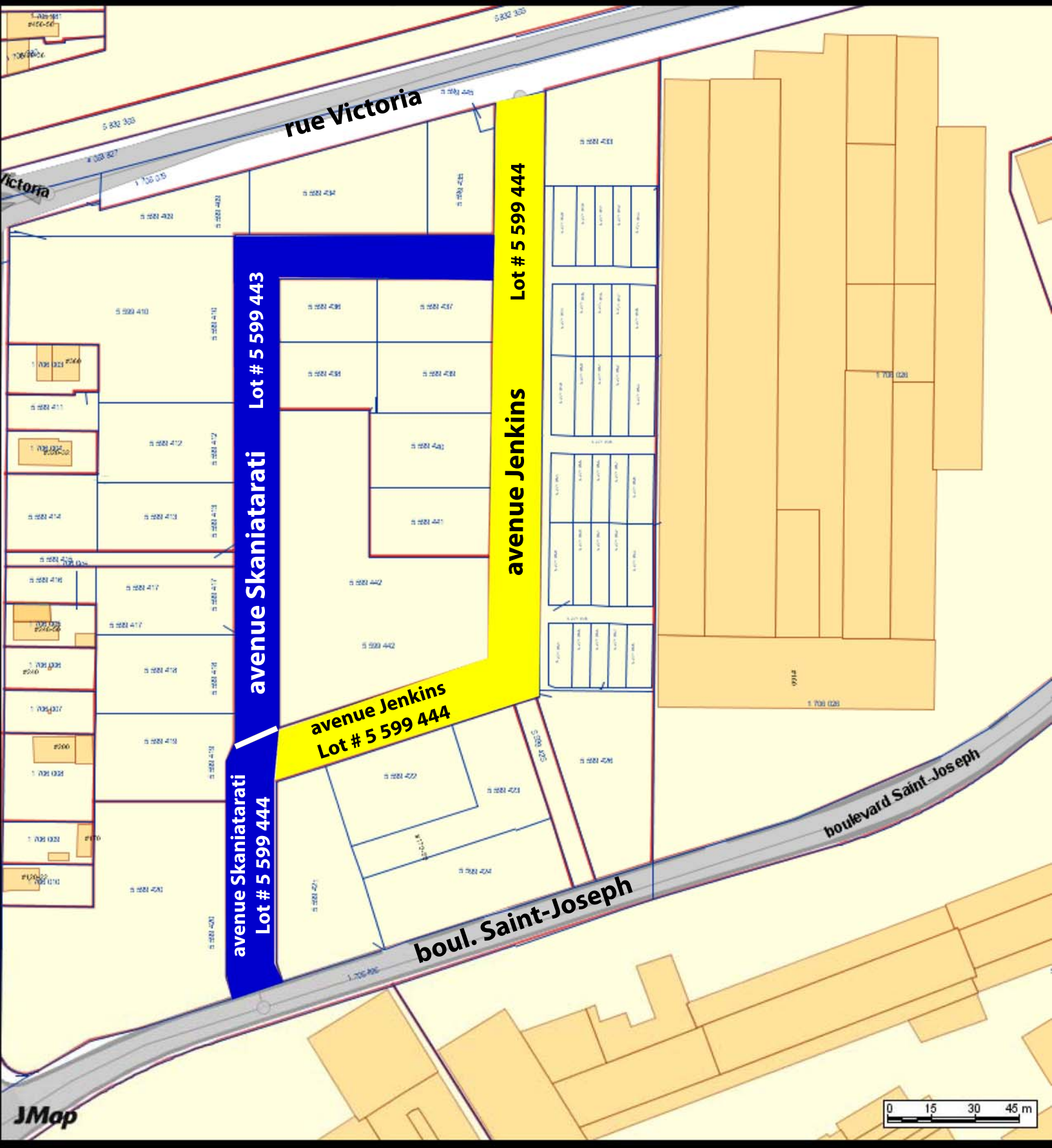

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
14 mai 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1194521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :
de nommer « parc des Pointelières » le nouveau parc situé en rive du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue et constitué du lot numéro 5 713 778 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 10:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194521006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme à un nouveau parc situé aux abords du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue. Dans le cadre d'un projet résidentiel comportant 2 bâtiments pour un total de 37 unités d'habitation, la contribution du promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a pris la forme d'un lot représentant 10 % de la superficie totale du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc des Pointelières » le nouveau parc situé en rive du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue et constitué du lot numéro 5 713 778 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Pointelières

Gentilé des femmes habitant Pointe-aux-Trembles.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 27 mars 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à l'ensemble des résidentes, présentes et passées, de ce secteur de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand LABBÉ, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-24

Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Dossier numéro 1194521006



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
23 mai 2019

Source: SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1184521019

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer « parc des Eaux-Cachées » l'espace public constitué des lots 1 852 821, 2 924 969, 2 924 968, 2 924 970, 2 924 967, 2 924 966, 1 852 822 et 2 924 965 du cadastre du Québec, et constitué de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184521019**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « parc des Eaux-Cachées » le parc situé sur l'îlot Saint-Thomas dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que la Division des projets urbains et la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme ont collaboré pour nommer un nouvel espace public formé de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas. Il s'agit du site d'un ancien local commercial qui a été racheté par la Ville de Montréal dans le but de transformer le terrain en parc public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc des Eaux-Cachées » l'espace public constitué des lots 1 852 821, 2 924 969, 2 924 968, 2 924 970, 2 924 967, 2 924 966, 1 852 822 et 2 924 965 du cadastre du Québec, et constitué de l'îlot bordé par les rues William, de la Montagne, du Séminaire, Ottawa et Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Eaux-Cachées

Ce toponyme fait référence au fait qu'un cours d'eau coulait autrefois sous le sol du lot qui sera aménagé en parc. À la fin du XVIIe siècle, les Sulpiciens, alors seigneurs de l'île de Montréal, font creuser un canal qu'ils nomment Saint-Gabriel. Ce canal visait à alimenter en eau de manière plus régulière les moulins qui se trouvaient à proximité de la pointe à Callière.

Ce canal reliait donc, d'une part, la rivière Saint-Pierre située à l'ouest, qui allait du petit lac Saint-Pierre (aussi nommé parfois lac à la Loutre) jusqu'au fleuve, en face de l'île des Sœurs, et, d'autre part, la Petite Rivière située à l'est, qui se déversait à la pointe à Callière. C'est cette dernière qui a été canalisée en 1832 pour devenir le collecteur William.

Ce toponyme respecte la thématique de l'eau privilégiée par l'arrondissement du Sud-Ouest et par la Division des projets urbains. Il rappelle l'aménagement proposé du parc. Ce nom a été suggéré par des collaborateurs de la Commission de toponymie du Québec.

Sources :

- TREMBLAY, Roland; POTHIER, Louise. « Un havre préhistorique ». Dans : Gilles LAUZON et Madelaine FORGET, dir., *L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine* (Québec, Publications du Québec, 2004).
- VILLE DE MONTRÉAL. « L'ancienne rivière Saint-Pierre et le collecteur William », *La Promenade Fleuve-Montagne* , [En ligne], [https://ville.montreal.qc.ca/fleuve-montagne/fr/attrait/57] (Consulté le 4 avril 2018).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté à plusieurs reprises à propos de la dénomination de cette place, mais les propositions du comité ont été rejetées par les différents intervenants. La présente proposition, qui émane directement de la Division du patrimoine, a été communiquée aux membres du comité par courriel le 21 mai 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation après consultation de son comité local de toponymie qui s'est réuni le 23 mai 2019.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rappelant un Montréal disparu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-04

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-27

Nommer le parc des Eaux-Cachées, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dossier numéro 1184521019



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
24 mai 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.04

2019/06/17
13:00

(2)

Dossier # : 1184521024

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer « place William-Dow » l'espace public constitué du lot numéro 1 853 744 du cadastre du Québec, et situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-29 06:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184521024**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « place William-Dow » l'espace public situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que la Division des projets urbains et la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme ont collaboré pour nommer le nouvel espace public situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans le secteur Griffintown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « place William-Dow » l'espace public constitué du lot numéro 1 853 744 du cadastre du Québec, et situé à l'intersection des rues Peel et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

William Dow (1800-1868)

Né le 27 mars 1800 à Muthill, en Écosse, William Dow est le fils d'un maître brasseur. Il s'établit à Montréal vers 1818 ou 1819, où il est contremaître à la brasserie de Thomas Dunn. Avec son frère Andrew, il devient l'associé de Dunn en 1829. La brasserie prend le nom de William Dow and Company après 1834 et est la principale concurrente de la brasserie Molson. De nouveaux investisseurs s'associent à l'entreprise durant les années 1850. Dow leur vend ses parts en 1864.

Dow acquiert plusieurs biens immobiliers à Montréal durant les années 1840. Il est également l'un des administrateurs de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et New York, de 1847 à 1852, et il concourt à la fusion de cette compagnie avec celle du chemin à lisses de Champlain et du Saint-Laurent en 1855. Il participe à la fondation de la Banque Molson et à la mise sur pied de la Compagnie des bateaux à vapeur océaniques de Montréal en 1854. Enfin, Dow est l'un des administrateurs de la Montreal Insurance Company de

1839 à 1852 et il participe à la fondation de la Compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil en 1865.

Il décède à Montréal, le 7 décembre 1868.

La brasserie Dow se trouvait tout près du parc à nommer, soit à l'intersection des rues Peel et William. La nomination de ce parc en l'honneur de William Dow rend hommage tant à l'homme qu'à la brasserie qui se trouvait à proximité.

Sources :

- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. « William Dow », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* , [En ligne], [http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=7453&type=pge#.XN7v2VJKjcs] (Consulté le 22 mai 2019).
- TULCHINSKY, Gerald. « *Dow, William* ». Université Laval/University of Toronto. *Dictionnaire biographique du Canada* , [En ligne], [http://www.biographi.ca] (Consulté le 22 mai 2019).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté à plusieurs reprises à propos de la dénomination de cette place, mais les propositions du comité ont été rejetées par les différents intervenants. La présente proposition, qui émane directement de la Division du patrimoine, a été communiquée aux membres du comité par courriel le 21 mai 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation après consultation de son comité local de toponymie qui s'est réuni le 23 mai 2019.

Aucune descendance de William Dow n'a été identifiée par la Division du patrimoine.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à un homme qui a marqué l'histoire du quartier en y installant son entreprise. Elle évoque aussi la présence des brasseries qui se trouvaient dans le secteur auparavant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement du Sud-Ouest lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 25 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél :	514 872-7978	**Tél :**	514 872-5216
Approuvé le :	2019-05-27	**Approuvé le :**	2019-05-27

Nommer la place William-Dow, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Dossier numéro 1184521024



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
24 mai 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2019/06/17
13:00

(1)

Dossier # : 1197181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022.

Il est recommandé de :

- nommer M. Sébastien Oudin-Filipecki comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2022, en remplacement de M. Simon Cousineau.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-24 14:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197181003**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177-modifié, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une présidence et une vice-présidence.
L'article 5 du Règlement 02-177-modifié prévoit que les membres peuvent compléter consécutivement un maximum de deux mandats de trois ans. Un poste est à pourvoir en raison de la démission d'un membre.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0108 en date du 10 janvier 2018 - Nommer Mme Kathryn Verville-Provencher à titre de présidente et nommer M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de 11 mois, soit jusqu'en décembre 2018. Nommer M. Simon Cousineau à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en janvier 2021. (1177670003)

DESCRIPTION

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Simon Cousineau	Janvier 2021	Avril 2019

Il est recommandé de nommer M. Sébastien Oudin Filipecki comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2022, en remplacement de M. Simon Cousineau.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Sébastien Oudin Filipecki	Juin 2019	Juin 2022	M. Simon Cousineau

JUSTIFICATION

Nomination d'un nouveau membre :
L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

La candidature de M. Oudin-Filipecki a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, au Conseil jeunesse de Montréal siègent actuellement 8 femmes et 6 hommes provenant des 11 arrondissements suivants:
- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (1);
- Saint-Laurent (1);
- Le Sud-Ouest (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total du Conseil jeunesse de Montréal est de 236 000 $ en 2019, assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juin 2019: date visée pour l'approbation au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
secretaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-22

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – mai 2019

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Omid Danesh Shahraki	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			
Alice Miquet Présidente	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016		**Jan.2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	
Anne Xuan-Lan Nguyen	Ville-Marie	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			
Rami Habib Vice-président	Le Plateau Mont-Royal	**Déc. 2016 – Déc. 2019** GDD1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016		**Jan. 2018 – Déc. 2018** GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	**Jan. 2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018
Jessica Condemi	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017			
Kathryn Verville-Provencher	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Août 2014 – Août 2017** GDD1146467002 CM14 0665 du 18 août 2014	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	**Jan. 2018 – Déc. 2018** GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	
Valérie Du Sablon	Ahuntsic-Cartierville	**Avril 2018 - Avril 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Niamh Leonard	Le Sud-Ouest	**Avril 2018 - Avril 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Audrey-Frédérique Lavoie	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Juin 2018 - Mai 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	**Déc. 2015 – Déc. 2018** GDD 1156467001 CM 15 1465 du 14 déc. 2015	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		

Yazid Djenadi	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Benjamin Herrera	Verdun	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mars 2019 – Mars 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Xiya Ma	Saint-Laurent	**Avril 2016 - Avril 2019** GDD1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	**Avril 2019 – Avril 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019		

Sébastien Oudin-Filipecki

❖ Études :

Baccalauréat ès arts (B.A.) Sciences politiques, mineure en Psychologie **2016 - Présent**
Université McGill, Montréal, QC.
Associations étudiantes : Membre du groupe de travail du Premier vice-principal exécutif adjoint. Membre du Comité de Discipline Étudiante.

U.S. High School Diploma («Summa Cum Laude») **2012 - 2016**
Baccalauréat Français Série ES (Mention Très Bien)
International Studies Charter High School (ISCHS), Miami, États-Unis.
Associations étudiantes : Président du Club Model Nations Unies, Trésorier du French Club, représentant élu au gouvernement des étudiants.

Introduction à la résolution de conflit (cours de niveau universitaire) **Été 2015**
Columbia University Summer Program for High School Students, New York, États-Unis.

❖ Expériences professionnelles :

Stagiaire **Juin 2018 - Présent**
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Montréal, QC
- Rédaction de rapports sur des sujets d'intérêt pour le HCR.
- Réaliser des entrevues avec des demandeurs d'asile.
- Élaboration de matériel d'information destiné au public.

Président du Conseil d'Administration **Décembre 2018 - Présent**
Société des Publications du Daily, Montréal, QC
- Assurer la gestion des aspects légaux et financiers de la société.
- Présider les séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- La Société des Publieations du Daily est l'organisme à but non-lucratif administré par des étudiants qui publie le McGill Daily et Le Délit.

Assistant de Recherche **Janvier 2019 - Mai 2019**
Faculté des Arts, Université McGill, Montréal, QC
- Assistant de recherche du Pr. Daniel Douek (Département de science politique).
- Compilation et analyse de données.
- Sujets : transition démocratique, guerre civile et résolution de conflits.

Coordonnateur de la Production **Juillet 2018 - Décembre 2018**
Le Délit Français –Université McGill, Montréal, QC
- Assurer le bon fonctionnement du processus de mise en page et d'impression du journal.
- Garantir l'intégrité et la cohérence esthétique du journal.
- Siéger au conseil de rédaction et au conseil d'administration.
- Assister la rédactrice en chef dans ses tâches.

Journaliste et responsable de la section Actualités **2016 - 2018**
Le Délit Français –Université McGill, Montréal, QC

- Écrire régulièrement des articles/Faire des reportages.
- Intégrer de nouveaux journalistes et élaborer le contenu de la section.
- Titulaire de la carte de presse.

Stagiaire **Été 2017**
Association Médiation Nomade, Paris, France

- Documenter les interventions de l'association dans les quartiers difficiles.
- Dialoguer avec les jeunes du quartier afin de favoriser les échanges.
- Taches logistiques et administratives diverses.

Assistant Administratif lors des opérations « Portes ouvertes » **Octobre 2016**
Gestion de l'effectif étudiant, Université McGill, Montréal, QC

- Accueillir les nouveaux étudiants et leurs familles sur le campus.
- Organiser et participer aux visites guidées.
- Aide à la logistique.

Stagiaire (Vacances scolaires) **Été 2016**
Magazine Kaizen, Paris, France

- Taches administratives et commerciales et présence sur les salons.

❖ Volontariat

Professeur adjoint de langue française **Été 2015**
Little Haiti Cultural Center, Miami, États-Unis

- Responsable de la préparation des cours et autres activités éducatives pour un groupe d'une vingtaine d'enfants âgés de six à neuf ans.
- Surveiller les élèves lors de leur pause déjeuner.

Tuteur pour les étudiants internationaux **2014 - 2015**
Somerset Virtual Academy, Miami, États-Unis

- Tuteur d'anglais et de français à distance pour des étudiants internationaux (via Skype)

Volontaire **2014 - 2015**
Surfrider Foundation Miami, États-Unis

- Opération de nettoyage des plages.
- Campagne de sensibilisation au recyclage du plastique

❖ Compétences & Loisirs:

- Bilingue en Anglais, bonnes notions d'espagnol (niveau B1)
- Certificat des premiers secours (Croix rouge canadienne)
- Membre d'Amnistie Internationale
- Membre de la Fédération Professionnelle des Journalistes du Québec (FPJQ)
- Récipiendaire de la « U.S. Congressional Medal of Merit » (2016)
- Pays visités : France, Espagne, Grèce, Norvège, Finlande, Égypte, Afrique du Sud, République Dominicaine, Canada (QC) et États-Unis (AZ, CA, FL, MA, NH, NV, NY)

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Motion afin de garantir la distribution gratuite des produits menstruels dans les toilettes publiques des édifices municipaux

Attendu que les menstruations sont un processus physiologique affectant près de 50 % des femmes en âge de procréer au Québec;

Attendu que selon une étude réalisée en 2013 aux États-Unis, 86 % des femmes avaient commencé à avoir leurs menstruations de manière inattendue en public sans avoir accès aux produits nécessaires, ce qui a suscité un sentiment d'anxiété ou d'embarras et souvent perturbé leurs activités professionnelles;

Attendu que l'accès aux produits menstruels dans les édifices publics municipaux est une question d'hygiène et de santé publique ainsi qu'une question d'égalité des sexes;

Attendu que d'autres produits hygiéniques tels que le papier de toilette, le papier pour les mains et le savon sont déjà disponibles gratuitement dans les édifices municipaux et que les produits menstruels sont des produits hygiéniques;

Attendu que dans un sondage mené en 2017 auprès de 1 500 Canadiens, 65 % des répondants (soit 72 % des femmes et 57 % des hommes) souhaitaient que le gouvernement subventionne les produits menstruels afin qu'ils soient gratuits dans les lieux publics;

Attendu que le 4 mai dernier, le gouvernement canadien a publié un avis d'intention dans la Gazette du Canada afin d'obliger les employeurs sous juridiction fédérale à fournir gratuitement des produits menstruels à leurs employées et qu'une période de consultation de 60 jours a été lancée afin de prendre en compte les différents points de vue des milieux de travail de compétence fédérale;

Attendu que le 13 mai dernier, une pétition pour la gratuité des produits menstruels dans les écoles primaires et secondaires a été lancée sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec;

Attendu qu'en 2015, la Ville de Montréal a adopté le *Plan 2015-2018 : Pour une participation égalitaire des hommes et des femmes à la vie de Montréal* et que « La Ville de Montréal, avec l'appui de ses arrondissements et des organismes partenaires, s'est engagée à offrir des services adaptés aux réalités vécues par les Montréalaises et à améliorer son offre de services globale pour répondre aux besoins spécifiques des femmes »;

Attendu que plusieurs juridictions à travers le monde, notamment les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Écosse et de l'Angleterre, l'État de New York, de même que la ville de New York, ont récemment instauré la gratuité des produits menstruels dans les écoles primaires et secondaires;

Attendu que le 28 mai est la Journée internationale de l'hygiène menstruelle, qui vise à briser les tabous et à sensibiliser à l'importance d'une bonne hygiène menstruelle chez les femmes et les adolescentes à travers le monde;

Il est proposé par Chantal Rossi, conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont

et appuyé par Karine Boivin-Roy, conseillère de la Ville du district de Louis-Riel

Que la Ville de Montréal assure la disponibilité et la gratuité des produits menstruels tels que les serviettes hygiéniques et les tampons dans toutes les toilettes publiques des édifices de compétence municipale.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.02**

Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Motion pour doter la Ville de Montréal de meilleurs outils contre les vols de vélos

Attendu que Montréal est reconnue mondialement comme une ville de vélo, et qu'elle est parmi les villes nord-américaines où le vélo a la plus grande part modale des déplacements quotidiens;

Attendu qu'en 2015, Montréal comptait plus d'un million de cyclistes et que 274 000 d'entre eux utilisaient régulièrement le vélo comme moyen de transport pour se rendre au travail, à l'école, ou ailleurs;

Attendu que la flotte de vélos des Montréalais se renouvelle partiellement chaque année, de sorte que des 1 445 000 vélos qui la composaient en 2015, 179 000 avaient été achetés au cours de l'année;

Attendu que le groupe « Vélo Volé Montréal » estime que chaque année, entre 16 000 et 20 000 vols de vélos ont lieu sur le territoire de la Ville de Montréal, de sorte que 51 % des cyclistes se seraient déjà fait voler leur monture;

Attendu que chaque année, près de 2 000 vols de vélos (1 890 en 2017) sont rapportés au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et que près de 50 arrestations concernant les vols de vélos sont effectuées chaque année;

Attendu que selon Vélo Québec, à peine une personne sur cinq déclare un vol de vélo au SPVM.

Attendu que bon an, mal an, le SPVM réussit à mettre la main sur environ 500 vélos volés, dont une infime partie (37 en 2017) sont rendus à leur propriétaire;

Attendu que la Ville organise plusieurs activités de sensibilisation, notamment lors du Salon du vélo et du Tour de l'île de Montréal, afin d'inciter les citoyens à verrouiller adéquatement leur vélo et à signaler les vols au SPVM;

Attendu que Montréal offre depuis 2011 un programme de burinage de vélos, notamment dans les postes de quartier du SPVM, et qu'un vélo volé est beaucoup plus difficile à revendre lorsqu'il est buriné;

Attendu que chaque année, le SPVM burine en moyenne près de 4 000 vélos, ce qui constitue une très faible part du nombre de vélos à Montréal;

Attendu que la Société de transport de Montréal (STM) s'est dotée en 2013 d'un « abri-vélo » verrouillé en permanence et accessible avec la carte OPUS à la station de métro Lionel-Groulx;

Attendu que la plateforme en ligne Garage 529, à laquelle ont adhéré une cinquantaine de villes nord-américaines, permet aux cyclistes d'enregistrer gratuitement le numéro de série, le modèle, les caractéristiques particulières ainsi qu'une photographie de leur vélo, de façon à permettre son identification. En cas de vol, Garage 529 diffuse ce signalement à la police et à l'ensemble des membres;

Il est proposé par **Benoit Langevin, conseiller de la Ville du district de Bois-de-Liesse**
et appuyé par **Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;**

Que la Ville de Montréal revoit, avec le concours du SPVM, les horaires et les lieux des séances de burinage afin que celles-ci puissent rejoindre un maximum de cyclistes, à des heures et à des endroits qui conviennent au plus grand nombre;

Que la Ville de Montréal, conjointement avec la STM, construise plus d'abris-vélos sur le modèle de celui de la station Lionel-Groulx;

Que la Ville de Montréal adhère à la plateforme Garage 529;

Que le SPVM se dote d'une escouade dédiée à la problématique du vol de vélos.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Motion appuyant la certification écoresponsable des stationnements de Montréal

Attendu que les espaces de stationnement représentent 10 % de la surface de l'île de Montréal;

Attendu que les aires de stationnement sont l'une des principales causes des îlots de chaleur;

Attendu que selon l'Institut de santé publique du Québec (INSPQ), les îlots de chaleur causent des inconforts, des faiblesses, des troubles de la conscience, des crampes, des syncopes, des coups de chaleur, ou peuvent même exacerber des maladies chroniques préexistantes comme le diabète, l'insuffisance respiratoire, les maladies cardiovasculaires, cérébrovasculaires, neurologiques et rénales, au point de causer la mort;

Attendu que les îlots de chaleur ont des impacts sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air intérieur et extérieur, selon l'INSPQ;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal inclut le verdissement des stationnements comme objectif de son plan d'aménagement et de développement et que le Plan Montréal durable 2016-2020 identifie les stationnements durables comme une de ses actions prioritaires;

Attendu que le stationnement est, pour Montréal, un « outil de gestion stratégique répondant à ses orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique » tel que décrit dans sa Politique du stationnement;

Attendu que selon la Politique du stationnement de Montréal, l'aménagement des stationnements peut servir d'outil pour promouvoir la mobilité durable;

Attendu que la Ville de Montréal encourage l'installation de bornes de recharge pour voiture électrique avec l'adoption de la Stratégie d'électrification des transports en 2016;

Attendu que la Ville de Montréal a intégré dans son schéma d'aménagement la norme BNQ 3019-190, un guide faisant des recommandations et des suggestions sur l'aménagement et la gestion du stationnement dans un contexte de lutte aux îlots de chaleur;

Attendu que la norme BNQ-3019-190 est centrée sur la lutte aux îlots de chaleur et n'inclut pas les préoccupations relatives aux autres aspects de l'environnement, notamment la mobilité;

Attendu que le Conseil régional en environnement de Montréal (CRÉ-Montréal), avec l'aide du Fonds d'action québécois pour le développement durable, a développé une certification écoresponsable pour les stationnements qui reprend les éléments de la BNQ 3019-190 en y ajoutant la dimension de la mobilité;

Attendu que la certification de stationnement écoresponsable inclut des éléments aussi variés que le verdissement, le type de revêtement, le type d'écoulement des eaux pluviales, la taille des cases, la présence de mesures incitatives aux transports en commun et la tarification;

Attendu que le système de pointage utilisé par le CRÉ-Montréal nécessite 50 % des points pour obtenir la certification de stationnement écoresponsable et que les gestionnaires et propriétaires peuvent accumuler les points « à la carte » selon leur propre réalité et leurs propres besoins;

Attendu que la certification de stationnement écoresponsable du CRÉ-Montréal réunit sous une même appellation les objectifs de plusieurs politiques ou règlements que l'on retrouve dans les règlements d'urbanisme de certains arrondissements, dans la Politique de stationnement de la Ville de Montréal et dans les normes québécoises de lutte aux îlots de chaleur;

Attendu que certains stationnements (7) de Montréal ont déjà obtenu cette certification depuis 2017;

Il est proposé par Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
et appuyé par Suzanne Décarie, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles

Que la Ville de Montréal se dote d'un plan d'action visant la certification écoresponsable de tous les stationnements en surface de la Société en commandite Stationnement de Montréal sur un horizon de 5 ans;

Que la Ville de Montréal se dote, à l'intérieur d'un an, en collaboration avec les arrondissements, d'un plan d'action visant à ce que l'obtention de permis de construction ou de réfection de tout stationnement résidentiel, commercial, industriel et institutionnel de 10 cases ou plus, soit soumise à l'obligation d'être certifié écoresponsable;

Que la Ville de Montréal établisse un plan de financement qui permettrait à la CRÉ-Montréal de traiter dans des délais raisonnables la hausse de demandes de certification résultant du plan d'action.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.04**
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Motion afin d'adopter une stratégie de protection des pollinisateurs

Attendu que, selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, « *les pollinisateurs sont un maillon indispensable dans la reproduction des espèces végétales, car ils contribuent à la préservation de la biodiversité et à la productivité des cultures* » et *« ils sont responsables de la pollinisation de près de 70% des plantes cultivées »;*

Attendu que, selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU), publié en 2019, les pollinisateurs sont en danger, avec *«un taux d'extinction actuel des espèces de 100 à 1000 fois plus élevés que la normale»* et que le 20 mai 2019, M. José Graziano da Silva, directeur général de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a demandé aux pays de *«faire davantage»* pour *«protéger ces alliés indispensables dans la lutte contre la faim et la malnutrition»;*

Attendu que, selon le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, la Ville de Montréal abrite 174 espèces d'abeilles sauvages;

Attendu qu'en 2016, la Ville de Montréal a interdit l'utilisation de pesticides de type néonicotinoïdes à l'extérieur des bâtiments et que ces pesticides nuisent aux pollinisateurs;

Attendu que chaque année, la Ville et les arrondissements plantent des fleurs et lancent des campagnes de distribution gratuite de plantes pour les citoyens et citoyennes, et que la Ville de Montréal a mis en place de nombreux programmes de verdissement en partenariat avec la communauté et les arrondissements, tels que les ruelles vertes, les toits végétalisés, les jardins communautaires, etc.;

Attendu que plusieurs scientifiques à Montréal et dans le reste du monde s'accordent à dire que la surpopulation des abeilles domestiques en milieu urbain représente un danger pour l'ensemble des pollinisateurs, principalement les espèces indigènes;

Attendu qu'en 2017, le nombre de ruches urbaines à Montréal a augmenté de 1200% et nous comptons aujourd'hui près de 700 ruches urbaines à Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal n'a pas de réglementation régissant la pratique de l'apiculture sur son territoire;

Attendu que la Ville de Toronto s'est dotée d'une stratégie de protection des polinisateurs en avril 2018;

Attendu que 26 villes au Canada ont l'appellation Ville amie des abeilles Canada (Bee City Canada) et que 84 villes aux États-Unis ont l'appellation Ville amie des abeilles États-Unis (Bee City USA);

Attendu que le 26 mai 2019, l'arrondissement de Saint-Laurent est devenu le 26ème membre de Ville amie des abeilles au Canada et le premier au Québec;

Attendu que pour devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada), une ville doit créer et préserver les habitats naturels des pollinisateurs, doit sensibiliser la population quant à l'importance du rôle des pollinisateurs dans la préservation des écosystèmes et doit célébrer leurs apports chaque année durant la semaine internationale des pollinisateurs ou à une autre date déterminée par la ville;

Il est proposé par Francesco Miele, conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse

Et appuyé par Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord

Que la Ville de Montréal se dote d'une stratégie de protection des pollinisateurs;

Qu'à travers cette stratégie la Ville s'engage à :

- Réglementer et contrôler le nombre de ruches présentes sur son territoire;
- Intégrer la protection des pollinisateurs dans l'ensemble des programmes de verdissement de la ville, incluant les projets d'initiatives citoyennes, tels que les ruelles vertes, les toits végétalisés, les jardins communautaires, etc.;
- Planter plus de plantes indigènes et de plantes mellifères, en chevauchant leur période de floraison;
- Encourager les arrondissements à prioriser les plantes mellifères, lors des distributions gratuites de fleurs et de végétaux aux citoyens et citoyennes;
- Sensibiliser la population quant à l'importance des pollinisateurs;

Que la Ville s'engage à publier un suivi annuel des actions menées dans le cadre de la stratégie de protection des pollinisateurs;

Que la Ville de Montréal s'engage à devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada) d'ici 2020.

Motion de l'Opposition officielle **65.05**
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Motion demandant aux partis politiques fédéraux de s'engager en faveur d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth

Attendu que, selon le recensement canadien de 2016, la population d'origine libanaise de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal compte 68 765 personnes;

Attendu que l'arrivée des premiers Libanais à Montréal remonte à 1882 selon les archives de la Ville;

Attendu que la communauté libanaise joue un rôle majeur dans le développement culturel, économique et social de la métropole;

Attendu qu'en mars 2015, la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, chargée d'étudier l'accroissement des vols directs internationaux, recommandait « que la Ville de Montréal et sa grande région mobilisent les divers paliers de gouvernement, ainsi que les autres intervenants et partenaires, afin de prioriser l'augmentation du nombre de vols directs et de liaisons internationales notamment vers l'Asie et les Amériques, mais également vers de grandes villes d'affaires européennes et du Moyen-Orient pour obtenir un impact majeur sur le développement économique de Montréal et du Québec »;

Attendu qu'en réponse à cette recommandation, le comité exécutif a reconnu « l'importance des vols directs étrangers comme facteur d'attractivité et de développement économique et touristique », et que « de nombreux vols directs devraient être créés entre Montréal et un plus grand nombre de villes d'affaires d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques »;

Attendu que, depuis 2014, l'aéroport Montréal-Trudeau a ajouté plus d'une vingtaine de liaisons directes nationales et internationales, dont des vols vers Beijing, Shanghai et Tokyo;

Attendu que la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban (CCICL), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), Aéroports de Montréal (ADM) et Air Canada ont déjà exprimé leur soutien pour un vol direct entre Montréal et Beyrouth;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain reconnaît le potentiel commercial d'un lien direct entre Montréal et Beyrouth, qui ferait de Montréal un *hub* en Amérique du Nord;

Attendu que, selon la CCICL, un vol direct entre Montréal et Beyrouth est primordial au développement des relations économiques et commerciales entre le Canada et le Liban et aurait des retombées positives sur le tourisme;

Attendu qu'une autorisation pour un vol direct entre Montréal et Beyrouth a déjà été accordée, bien que brièvement, en 2003;

Il est proposé par Aref Salem, conseiller de la Ville pour le district de Norman-McLaren

et appuyé par Effie Giannou, conseillère de la Ville pour le district de Bordeaux-Cartierville **et par** Alan DeSousa, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Que la Ville appuie la mise en place d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth en raison de considérations économiques, familiales et culturelles.

Que le conseil municipal demande aux différents partis politiques, dans le cadre de la campagne électorale fédérale de 2019, de s'engager à autoriser une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth le plus tôt possible.

Motion de l'Opposition officielle **65.06**
Séance du conseil municipal du 17 juin 2019

Motion soulignant la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel et économique de Montréal

Attendu que l'arrivée des Italiens en Amérique est reconnue comme un point de départ du cosmopolitisme et de l'ouverture, relativement aux voyages d'exploration du Vénitien Giovanni Caboto et du Génois Cristoforo Colombo;

Attendu que depuis la fin du XIXème siècle, le Québec, et plus particulièrement Montréal, est une terre d'accueil pour la population italienne qui était au nombre de 2 805 au Québec en 1901 et 1 500 à Montréal la même année, et que selon le recensement de 2016 effectué par Statistique Canada, 326 700 personnes se déclaraient d'origine italienne au Québec et 147 015 à Montréal;

Attendu que le 2 juin est la date de la fête nationale qui commémore la naissance de la République italienne;

Attendu que la journée du 10 juin, journée officielle de l'Anniversaire de l'internement des membres de la communauté italienne à titre de « prisonniers de guerre » en 1940 en Ontario, est reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal depuis mars 2013;

Attendu que la motion M-64 adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa visait à reconnaître les contributions des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, au plan de la richesse de leur langue d'origine, de la culture italienne et les valeurs sur leurs modes de vie, reconnaissant par conséquent l'apport du patrimoine italien pour les générations futures en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

Attendu que la population italienne a contribué et contribue à l'essor économique, culturel et artistique de Montréal;

Attendu que le quartier de la Petite-Italie à Montréal est un espace représentant un creuset du vivre ensemble et symbolisant l'ouverture, la diversité et la curiosité de découvrir la culture italienne et contribuant ainsi à faire de Montréal une cité interculturelle;

Attendu que depuis 26 ans, la Semaine italienne de Montréal est un évènement qui célèbre la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne via un éventail d'activités diversifiées;

Il est proposé par Dominic Perri, conseiller de la Ville du district de Saint-Léonard-Ouest; et Patricia Lattanzio, conseillère de la Ville du district de Saint-Léonard-Est;

Et appuyé par Chantal Rossi, conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;
Francesco Miele, conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse;
Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que le conseil municipal profite du Mois du patrimoine italien pour souligner la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, et économique de la Ville de Montréal.

Article 65.07

MOTION NON-PARTISANE
Conseil municipal
13 mai 2019

MOTION VISANT À RÉCLAMER QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR GARANTIR À LA POPULATION QUE LA STM N'EST PAS PRIVÉE DE REVENUS IMPORTANTS À CAUSE DE LA FRAUDE RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORT

Attendu qu'une vérification de la Toronto Transit Commission (TTC) par Beverly Romeo-Beehler, vérificatrice générale de la ville de Toronto, a récemment permis de découvrir que les fraudes relatives aux titres de transport privent la TTC de 61 millions de dollars de revenus par année, un montant qui représente plus du double des pertes estimées par la TTC jusqu'ici;

Attendu que ce rapport soulève également la possibilité que les fraudes relatives aux titres de transport aient des répercussions sur la réduction du nombre de passagers constatée ces dernières années par la TTC et suggère que cette réduction n'est pas due à une réduction de l'utilisation des transports en commun, mais plutôt à une augmentation du nombre de passagers qui ne paient pas leur titre de transport;

Attendu que la vérification effectuée à Toronto a permis de déterminer que 5,4 % des passagers commettent des fraudes relatives aux titres de transport et mis en évidence plusieurs faiblesses du système de la TTC, dont le niveau élevé de fraudes relatives aux titres de transport dans les tramways à cause de l'embarquement par toutes les portes et l'utilisation abusive des tarifs réduits par des personnes qui n'y sont pas admissibles;

Attendu que le 15 avril, le Journal de Montréal a publié un article qui donnait des preuves anecdotiques des fraudes relatives aux titres de transport dans le métro, ce qui permet de supposer qu'un nombre important de passagers omettent de payer leur titre de transport;

Attendu que récemment, en réponse à une demande d'accès à l'information, la Société de transport de Montréal (STM) a indiqué qu'il n'existe aucun document qui pourrait lui permettre de fournir de quelconques données sur les répercussions des fraudes relatives aux titres de transport sur les pertes de revenus au sein du système de transport en commun;

Attendu que, au cours des dernières semaines, en réponse aux reportages sur les fraudes aux titres de transport publiés dans les médias, la STM a répondu que les pertes dues aux fraudes relatives aux titres de transport ont « diminué », tout en étant incapable de fournir des preuves ou des chiffres permettant de quantifier l'ampleur du coût annuel des fraudes en termes de pertes de revenu.

Attendu que chaque dollar perdu à cause des fraudes se traduit par une perte de revenus, lesquels auraient pu servir à améliorer les services de la STM, et augmente le fardeau financier de tous les passagers et de tous les contribuables;

Attendu que, si le nombre de passagers de la STM est sous-évalué à cause des fraudes relatives aux titres de transport, la STM perd non seulement des revenus potentiels en titres de transport, mais aussi des millions de dollars en transferts régionaux de financement;

Attendu que l'augmentation des fraudes relatives aux titres de transport sape la confiance de la population envers le système et incite probablement d'autres personnes à utiliser les transports en commun sans payer;

Attendu que, même s'il advenait, ce qui est peu probable, que les pertes de la STM dues aux fraudes relatives aux titres de transport sont largement inférieures à celles que la vérification de Toronto indique à la TTC, elles resteraient tout de même importantes;

Attendu que la STM permet maintenant, sur certaines lignes d'autobus, l'embarquement par toutes les portes, ce qui est pratique pour les passagers, mais augmente également le risque de fraude relative aux titres de transport;

Attendu que la STM exploite un système basé sur les preuves de paiement, ce qui devrait lui permettre de réduire les pertes dues aux fraudes en améliorant la vérification des titres de transport par ses inspecteurs;

Attendu que le système de surveillance par caméras qui se trouve dans les stations de métro peut permettre à la STM de déterminer quels sont les endroits où les problèmes de fraudes relatives aux titres de transport sont plus importants;

Attendu que des études effectuées pour plusieurs agences de transport du monde entier ont permis d'établir l'existence d'un lien entre la présence d'un plus grand nombre d'inspecteurs en uniforme dans les stations de métro et aux arrêts d'autobus et la réduction des fraudes relatives aux titres de transport;

Il est proposé par Marvin Rotrand, Conseiller municipal, district de Snowdon

Appuyé par Alan De Sousa, Maire d'arrondissement de Saint Laurent

Que le conseil municipal de Montréal invite Madame Michèle Galipeau, vérificatrice générale de la ville de Montréal, à effectuer une vérification des fraudes relatives aux titres de transport à la STM de la même façon que Madame Beverly Romeo-Beehler l'a fait à la TTC;

Que le conseil municipal invite la STM à augmenter immédiatement et de façon importante la présence d'agents en uniforme dans les stations où, selon les caméras de surveillance, les problèmes de fraudes relatives aux titres de transport sont plus importants;

Que le conseil municipal réclame que la STM assure que le niveau de vérification des titres de transport, qui se situe actuellement à 3 à 4 % des passagers, sera augmenté afin de dissuader les fraudes relatives aux titres de transport;

Que le conseil municipal invite la STM à améliorer la vérification des titres de transport par ses inspecteurs et à utiliser des solutions technologiques pour réduire les risques de fraudes relatives aux titres de transport sur ses lignes d'autobus ou l'embarquement est permis par toutes les portes.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1193438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 $ taxes incluses (contrat: 864 192,00 $, contingences: 80 994,02 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 192,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17562;
2. d'autoriser une dépense de 80 994,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'année 2020 et les suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-13 09:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 $ taxes incluses (contrat: 864 192,00 $, contingences: 80 994,02 $)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat actuel pour les services d'entretien et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) vient à échéance le 31 août 2019. Le nouveau contrat permettra d'assurer la continuité de ces services pour une période de trois ans dans les quatorze bâtiments de la Station. La surface totale à entretenir est évaluée à 14 600 mètres carrés.
Les travaux d'entretien ménager et de conciergerie ont toujours été effectués par l'entreprise privée et sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine, pour assurer la salubrité des édifices.
Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 18 mars 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2019. La validité des soumissions est de 180 jours et le montant des contingences prévu au contrat est de 10% sur les coûts de la main-d'oeuvre. Un addenda a été émis pour remplacer et ajouter une annexe au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330 - 5 soumissionnaires

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE - 6 soumissionnaires
CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE ;
CE07 1101 du 4 avril 2007 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 2968-1913 Québec Inc. / Service d'Entretien Inter Québec, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées pour une durée de 3 ans, au prix total approximatif de 486 065,44 $.
CE04 1329 du 30 juin 2004 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Action hygiénique sanitaire inc., pour une période de trois ans débutant le 1er septembre 2004, le contrat pour le service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 395 832 $, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres 040-21-AE.

DESCRIPTION

Des services d'entretien ménager et de conciergerie sont requis pour l'ensemble des bâtiments de la Station et comprennent :

- la fourniture de tous les matériaux, la main-d'oeuvre, le transport et la surveillance nécessaire pour rendre lesdits services dans les quatorze bâtiments de la Station;
- les services de quatre concierges de soir du lundi au vendredi de 15 h30 à 00h30;
- les services d'un concierge de jour la semaine ainsi que les fins de semaine,
- des travaux d'entretien ménagers mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

La durée prévue du contrat est de trente-six mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune.

JUSTIFICATION

Huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre d'entre elles ont présenté une soumission. Une entreprise s'est désistée parce qu'elle ne possédait pas l'attestation de l'AMP.
La main-d'oeuvre pour réaliser ces services n'est pas disponible à la Station.
Le contrat actuel se termine le 31 août 2019 et l'octroi de ce contrat permettra d'assurer et de maintenir des services d'entretien et de conciergerie aux installations de la Station pour les trois prochaines années.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Coforce inc.	864 192,00 $	80 994.02 $	945 186,02 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	891 228,39 $	80 618,85 $	971 847,24 $
2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc)	1 139 343,25 $	106 375,22 $	1 245 718,47 $
Conciergerie Speico inc.	1 268 894,21 $	112 515,52 $	1 381 409,73 $

Dernière estimation réalisée	970 276,42 $	92 168,40 $	1 062 444,82 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 136 040,36 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			20,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			436 223,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			46,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(117 258,80 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(11,04 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			26 661,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,82 %

Veuillez-vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

Puisque la compagnie Coforce inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) et qu'elle n'est pas assujettie aux taxes, contrairement aux autres soumissionnaires, nous avons considéré le prix réel dans l'évaluation des soumissions reçues en soustrayant la ristourne de TPS et de TVQ (50%) que la Ville recevrait dans le cadre de ce contrat. Tous les montants indiqués sur ce tableau sont donc au prix réel (dépense nette) pour la Ville, pour fins de comparaison.

La différence de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et le montant du dernier appel d'offres en 2016 (16-15330) s'explique par l'ajout d'un concierge pour améliorer la salubrité dans certains bâtiments suite aux plaintes reçues de la part du personnel.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Coforce inc., pour la somme de sa soumission, soit 864 192,00 $, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Coforce inc., 11301 rue Mirabeau, Anjou, H1J 1S2. Coforce inc. n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec.

Conformément au décret 435-2015 du 27 mai 2015, la compagnie Coforce inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 945 186,02 $ taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019-2020-2021 et 2022 de la

Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.
Pour l'année 2019, un virement a été fait en provenance du compte **division:** opération, **objet de dépense:** électricité, pour financer les fonds nécessaires à l'octroi de ce contrat.

Pour l'année 2020, nous recommandons une augmentation de la base budgétaire pour la somme de 131 400$ ainsi que pour les prochaines années.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 945 186,02 $ puisque cette compagnie n'est pas assujettie aux taxes.

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - Immeubles et terrains / Entretien ménager

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque d'entretien ménager dans les bâtiments de la Station affecterait la salubrité des lieux et la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1 septembre 2019
Fin du contrat: 31 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 $ taxes incluses (contrat: 864 192,00 $, contingences: 80 994,02 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17562 PV.pdf liste des commandes.pdf tableau des prix.pdf octroi.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17562 — No du GDD : 1193438006

Titre de l'appel d'offres : service d'entretien ménager et conciergerie pour la station d'épuration des eaux usées

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 11 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 11 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 8 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFORCE inc.	864 192,00 $	X	
Service d'entretien ménager Vimont inc.	891 228,39 $		
2439-5584 Québec inc. (les entreprises Martin et Leblanc)	1 139 343,25 $		
Conciergerie Speico inc.	1 268 894,21 $		

Information additionnelle

Une firme s'est désitée car elle n'a pas son accréditation AMP. Les autres firmes n'ont pas fournie de raison de désistement. Le calcul des offres financières a été effectué sur la base de taxes nettes car l'une des firmes soumissionnaires (Coforce) ne charge aucune taxe. Par équité nous devons comparer les offres sur la base de la taxe nette (,049875)

Préparé par : Yves Belleville — Le 2 - 5 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17562

Agent d'approvisionnement
Yves Belleville

Conformité	Oui

Somme de total taxes nettes

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Nombre de périodes	Total
Coforce inc.				
	1	conciergerie	1	864 192,00 $
Total (Coforce inc.)				**864 192,00 $**
Service d'entretien ménager Vimont inc.				
	1	conciergerie	1	891 228,39 $
Total (Service d'entretien ménager Vimont inc.)				**891 228,39 $**
2439-5584 Québec inc				
	1	conciergerie	1	1 139 343,25 $
Total (2439-5584 Québec inc)				**1 139 343,25 $**
Conciergerie SPEICO				
	1	conciergerie	1	1 268 894,21 $
Total (Conciergerie SPEICO)				**1 268 894,21 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17562
Numéro de référence : 1249202
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : entretien ménager et conciergerie de la station d'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin & Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1563936)** 2019-03-19 16 h 44 **Transmission :** 2019-03-19 16 h 44	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9368-4082 Quebec Inc. 12439 Aegedius Fauteux Montréal, QC, h1c2k2	Monsieur Dominic Surprenant Téléphone : 450 232-0463 Télécopieur :	**Commande : (1566483)** 2019-03-24 15 h 12 **Transmission :** 2019-03-24 15 h 12	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Coforce Inc. 11301 Mirabeau Montréal, QC, H1J2S2 http://www.coforce.ca	Monsieur Sébastien Richer Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	**Commande : (1564093)** 2019-03-20 8 h 40 **Transmission :** 2019-03-20 8 h 40	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	**Commande : (1564130)** 2019-03-20 9 h 08 **Transmission :** 2019-03-20 9 h 08	3092775 - addenda 1 2019-03-25 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca	Monsieur Lino Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	**Commande : (1568652)** 2019-03-27 16 h 11 **Transmission :** 2019-03-27 16 h 11	3092775 - addenda 1 2019-03-27 16 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MC Services Aux Immeubles Inc 4422-A Rue Louis-B Mayer Lavaltrie, QC, H7N4T5 http://Www.mc-sai.com	Monsieur Miguel Cubides Téléphone : 514 258-6456 Télécopieur :	**Commande : (1567252)** 2019-03-25 17 h 12 **Transmission :** 2019-03-26 11 h 14	3092775 - addenda 1 2019-03-25 17 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nettoie-Pro(9322-6132 quebec inc.)	Monsieur Farid Noor	**Commande : (1576012)**	3092775 - addenda 1

3526 Place du Cerfs Laval, QC, H7P6A8 http://disponible bientot	Ali Téléphone : 438 835-2801 Télécopieur : 514 807-3710	2019-04-09 11 h 42 **Transmission :** 2019-04-09 11 h 42	2019-04-09 11 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	**Commande : (1567471)** 2019-03-26 10 h 01 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 45	3092775 - addenda 1 2019-03-26 10 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 décembre 2018

COFORCE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN RICHER
11301, RUE MIRABEAU
ANJOU (QC) H1J 2S2

N° de décision : 2018-CPSM-1063402
N° de client : 3000765869

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFORCE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 864 192,00 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense de totale de 945 186,02 $ taxes incluses (contrat: 864 192,00 $, contingences: 80 994,02 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1193438006_InterventionFinancière__DEEU_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Yves COURCHESNE
Directeur Service des Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1194922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 $, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

Il est recommandé de:

1. ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » aux contrats des appels d'offres 14-13547 et 17-16049;

2. d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire au montant de 174 440,67 $, taxes incluses.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-14 14:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194922009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 $, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville procède à la location saisonnière de 47 niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 5 ans à raison de 5 mois par année. Deux contrats de location de niveleuses étaient en vigueur à la dernière saison hivernale avec l'entreprise « Société en commandite Strongco ».

Appel d'offres	Période de location	Nombre d'appareils
14-13547	1er novembre 2014 au 31 mars 2019	28
17-16049	1er novembre 2017 au 31 mars 2022	19

Les conditions météorologiques de la fin du mois de mars ont mené à une prolongation de deux semaines de la période de location de 47 niveleuses, et ce pour ne pas impacter les opérations de déneigement et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 $, taxes incluses
CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 $ (toutes taxes

incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.

CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 $ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74$ (taxes incluses)

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 $ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 $ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14 -13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 $, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses et ainsi autoriser le paiement des factures au montant total de 174 440,67 $, taxes incluses, à la « Société en commandite Strongco » pour des services rendus en avril dernier. Le détail des coûts est présenté en pièce jointe.

Appel d'offres	Coût, taxes incluses
14-13547	103 815,53 $
17-16049	70 625,14 $

JUSTIFICATION

La prolongation de deux semaines de la période de location de 47 niveleuses s'est avérée nécessaire et indispensable pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement de la Ville.
Conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et Ville, une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission dans la mesure où cette modification se veut accessoire et ne change pas la nature du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette décision est de 174 440,67 $, taxes incluses.
Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette prolongation supplémentaire, la Ville n'aurait pas été en mesure d'offrir des services de déneigement aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019: paiement des factures

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-05-14

AO 14-13547

Uadm	Qte	Cout suppl.	5.000%	9.975%	Total, tx inc.
AC	6	20 781.00 $	1 039.05 $	2 072.90 $	23 892.95 $
CDN-NDG	4	13 052.00 $	652.60 $	1 301.94 $	15 006.54 $
PMR	4	12 250.00 $	612.50 $	1 221.94 $	14 084.44 $
SO	4	12 250.00 $	612.50 $	1 221.94 $	14 084.44 $
VM	4	13 586.00 $	679.30 $	1 355.20 $	15 620.50 $
VSMPE	6	18 375.00 $	918.75 $	1 832.91 $	21 126.66 $
	28	90 294.00 $	4 514.70 $	9 006.83 $	103 815.53 $

AO 17-16049

Uadm	Qte	Cout suppl.	5.000%	9.975%	Total, tx inc.
CESM	1	2 937.50 $	146.88 $	293.02 $	3 377.40 $
Anjou	1	3 338.50 $	166.93 $	333.02 $	3 838.45 $
MHM	8	26 307.00 $	1 315.35 $	2 624.12 $	30 246.47 $
PIRO	2	6 677.00 $	333.85 $	666.03 $	7 676.88 $
RDP-PAT	4	13 354.00 $	667.70 $	1 332.06 $	15 353.76 $
RPP	3	8 812.50 $	440.63 $	879.05 $	10 132.18 $
	19	61 426.50 $	3 071.34 $	6 127.30 $	**70 625.14 $**

tx incluses
174 440.67 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194922009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Ratifier la décision de prolonger de deux semaines la période de location de 47 niveleuses avec l'entreprise « Société en commandite Strongco » - Autoriser une dépense supplémentaire de 174 440,67 $, taxes incluses aux contrats initiaux des appels d'offres 14-13547 (2 soum.) et 17-16049 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194922009 Location niveleuse.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie HUARD
Conseillère budgétaire- Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense de 2 376 715,28$, taxes incluses, à Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. une prolongation de contrat pour une durée de 12 mois pour les services de gardiennage pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la Cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets . Appel d'offres 17-15668

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-15 11:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198321001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

CONTENU

CONTEXTE

Un service de sécurité est requis au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets afin d'effectuer la gestion des accès, de prévenir les comportements inadéquats et les méfaits. Il est aussi demandé d'assurer la sécurité du personnel et des usagers ainsi que la surveillance des édifices.
Le présent dossier vise à exercer l'année de prolongation, inscrite au devis, afin de poursuivre le service de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au fournisseur de service Groupe de sécurité Garda SENC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0359- Le 24 août 2017 Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184, pour une somme maximale estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15668 (3 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois, le contrat à taux horaire octroyé au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture des services d'agence de sécurité et tous les services connexes au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie

des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimé à 75 292 heures travaillées annuellement.
Des besoins supplémentaires pouvant atteindre 3 800 heures pourront être comblés à même ce contrat pour un total prévisionnel de 79 092 heures.

JUSTIFICATION

L'entente 1224314 en vigueur depuis le 7 octobre 2017 avec Groupe de sécurité Garda SENC, dont l'échéance est le 6 octobre 2019, est bien exécutée et offre à la Ville de Montréal un service jugé très satisfaisant.
Les documents d'appel d'offres public no 17-15668 prévoyaient à l'article 5 des « Clauses administratives particulières » que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé pour la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois est de 2 376 715,28 $ taxes incluses permettant de couvrir 79 092 heures et se réparties comme suit :
Ce contrat accordé comprend 2 taux horaires, soit 25,96 $ pour l'agent de sécurité fixe et 29,46 $ pour l'officier.

Ces taux sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

Pour le chef-lieu de la cour municipale, son comptoir de service et ses 4 points de service, ainsi que pour la guérite des deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, 73 212 heures ont été prévues pour 12 mois pour des agents de sécurité salariés classe A, prime P1, P4-A, P4-B en temps régulier à un taux horaire de 25,96 $ pour un total de 2 185 195.90 $ taxes incluses.

Pour le chef-lieu de la cour municipale, 2 080 heures ont été prévues pour 12 mois pour un officier superviseur avec Prime P1-P4-A, P4-B, P8 en temps régulier à un taux horaire de 29,46 $ pour un total de 70 453,00 $.

Pour le chef-lieu de la cour municipale, son comptoir de service et ses 4 points de service, ainsi que pour la guérite des deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, une banque prévisionnelle de 3 800 heures en temps régulier est prévue pour d'autres demandes de protection pour des agents de sécurité et/ou pour un officier superviseur avec un taux horaire moyen de 27,71 $ pour un total de 121 066,38 $ taxes incluses.

Voici la distribution des heures pour les périodes de 2019 et 2020 :

Lieu	Métier	Taux horaire avant taxes	Nombre d'heure pour la période du 7 oct. 2019 au 31 déc. 2019	Nombre d'heure pour la période du 1 janv. 2020 au 6 oct. 2020	Nombre Total d'heure pour le lieu
Cour Municipale	Agent de sécurité	25.96 $	13 934.96	41 804.98	55 740
	officier	29.46 $	520	1560	2080

Service de l'eau	Agent de sécurité	25.96 $	4368	13 104	17472
Banque Prévisionnelle	Agent et/ou officier	27.71 $	950	2850	3800

La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget. La répartition pour le centre de responsabilité 108153 est de 33% Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas prolongé, le chef-lieu de la cour municipale, son comptoir de service et ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, ne seraient pas sécurisés par des agents de sécurité dès le 7 octobre 2019, ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ø Passage au comité exécutif le 5 juin 2019

Ø Passage au conseil municipal le 17 juin 2019
Ø Passage au conseil d'agglomération le 20 juin 2019
Ø Début de la prolongation le 7 octobre 2019
Ø Fin du contrat le 6 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie DAUPHINAIS, Service des affaires juridiques
André MARSAN, Service de l'eau
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrice GUAY, 15 mai 2019
Lucie DAUPHINAIS, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte SANFACON
officier de sécurité

Tél : 514-872-9900
Télécop. : 514-872-3407

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Jordy REICHSON
Chef de division

Tél : 514 872-0047
Télécop. : 514-872-3407

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15668 clause prolongation du contrat.pdf

17-15668 Lettre d'acceptation signée prolongation Garda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section app.strat.en biens
Direction Acquisition, section vêtements, équipements et accessoires,
Service de l'approvisionnement
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Visite obligatoire des lieux

La visite obligatoire des lieux se déroulera le 21 mars 2017.

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, la visite des lieux s'effectue sur une base individuelle et sur rendez-vous. Chacun des preneurs du cahier des charges devra communiquer par courriel avec l'agente responsable à cet effet.

Aucune réclamation ne peut être faite par le soumissionnaire pour les opérations qu'il n'a pas prévu à la suite d'une négligence dans son examen. Il est donc de la responsabilité du soumissionnaire d'obtenir tous les renseignements utiles et vérifier toutes les conditions locales pouvant affecter l'exécution du contrat, et ce, avant de présenter sa soumission.

À la suite de ses visites, si le soumissionnaire remarque des différences entre le descriptif mentionné au présent cahier des charges et le visuel, il doit en aviser immédiatement l'agente responsable par courriel.

Le formulaire se retrouvant à l'article 12 de la section IV « Renseignements complémentaires » doit être dûment rempli et retourné avec la soumission. Le défaut pour le soumissionnaire d'inclure ce document entraînera le rejet de sa soumission.

7. Questions relatives à l'appel d'offres – Temps accordé

De manière à respecter l'échéancier établi, le soumissionnaire devra poser les questions relatives à cet appel d'offres au plus tard sept (7) jours avant la date de fermeture des soumissions.

8. Attestations requises – Revenu Québec et AMF

Attestation de Revenu Québec

Le soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée.

Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa soumission dans l'enveloppe n° 1.

Si l'adjudication du contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 mars 2019

Monsieur Luc Dupont
Vice-président, Québec
Groupe de sécurité Garda SENC, appelée GardaWorld
1390 rue Barré,
Montréal (Québec) H3C 1N4

Courriel: luc.dupont@garda.com

Objet : Prolongation de contrat – Entente No 1224314 - Appel d'offres n° 17-15668
SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ – COUR MUNICIPALE ET AUTRES SITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention d'exercer l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois pour l'entente No. 1224314 se terminant le 6 octobre 2019. Cette option est définie à la clause # 5 du cahier des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat sera effectif à compter du 7 octobre 2019 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 3 avril 2017 dans le cadre de l'appel d'offres 17-15668.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 14 mars 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : _____ Date : 7/3/2019

Je refuse le délai de prolongation : _____ Date : _____

Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Courriel: johanne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 868-5957

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198321001 - Garda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1187000007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 391 168,67 $ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 391 168,67 $, taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval, dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-02 17:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187000007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 391 168,67 $ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts ferroviaires Mill Creak et Rivières-des-Prairies, communément appelées pont Bordeaux, ont été construits en 1876 et appartiennent à la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique (CFCP). Ils relient l'Île de Montréal (arrondissement Ahuntsic-Cartierville) et l'Île Jésus(Laval) via l'île Perry. Les ponts permettant aux piétons de traverser la Rivière des Prairies étant éloignées par rapport au pont Bordeaux, soient le pont Viau situé en aval à environ 2,1 km et le pont Lachapelle en amont à environ 1,5 km, des passerelles ont été attachées au pont Bordeaux en 1925 afin de permettre aux piétons de franchir la Rivière des Prairies de façon sécuritaire tout en réduisant la distance à parcourir. Suite à une entente entre Laval et Montréal et compte tenu de leur état et de leur usage, ces passerelles ont été reconstruites en 2005.

Description des passerelles

Les passerelles sont attenantes aux ponts ferroviaires et font partie du corridor piéton-cycliste de la Route Verte qui relie le réseau de l'Île de Montréal et celui de l'Île Jésus via l'Île Perry (voir schémas de localisation et photos en pièces jointes). Les piétons et les cyclistes circulent sur le platelage de bois et un garde-corps en acier de part et d'autre du passage assure la sécurité des usagers.

- la passerelle n°81-5290A, attachée au pont ferroviaire Mill Creak, d'une longueur de 20 mètres et située entre la rive de Montréal et l'île Perry (#21216 inventaire Ville de Laval);
- la passerelle n°81-5290B, attachée au pont ferroviaire Rivières-des-Prairies, d'une longueur de 175 mètres et située entre l'île Perry et l'Île Jésus (Laval) (#21054 inventaire Ville de Laval).

Responsabilité d'entretien

Les ponts ferroviaires Mill Creak et Rivières-des-Prairies sont sous l'entière responsabilité du CFCP à l'exception des passerelles qui y sont attachées. D'abord implantées en 1925, celles-ci ont fait l'objet d'une première entente (11-02-1925) entre le CFCP et la Ville de Laval lors de leur construction et d'une nouvelle entente le 27 octobre 2004 dans le cadre du projet de reconstruction des dites passerelles devenues désuètes (voir pièce jointe). Cette entente

définit la responsabilité de la gestion du lien et établit les droits et obligations des parties pour l'exécution des travaux de construction et d'entretien des passerelles et des approches. De la même manière, la reconstruction des passerelles a fait l'objet d'une entente inter municipale le 21 mai 2004 entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval (voir pièce jointe), entente qui remplace l'entente initiale qui datait du 1er décembre 1926. Cette entente comporte trois volets.
Elle :
- définit la responsabilité de la gestion du lien et établit les droits, les obligations et la participation financière des parties quant à l'exécution des travaux de construction et d'entretien des passerelles et de leurs approches;
- stipule que la Ville de Montréal délègue à la Ville de Laval tout pouvoir nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien du lien entre la rive de Montréal et la rive de Laval et que les coûts d'entretien seront partagés à parts égales;
- stipule que la Ville de Montréal remboursera sa part à la Ville de Laval pour toutes les activités nécessaires à l'entretien incluant les services professionnels et les travaux.

Rapports d'inspection 2013-2015
Dans le cadre des activités de suivi et d'entretien effectuées par la Ville de Laval, les inspections réalisées en 2013 ont révélé plusieurs déficiences dont des madriers en bois pourri, plusieurs écrous manquants ou desserrés et la présence de fissures dans des éléments en acier. La progression des déficiences avait à ce moment atteint un niveau de sécurité précaire quant à la surface de passage. Donc, suite aux inspections des mesures temporaires ont été prises en 2013 pour assurer la sécurité des usagers de même que pour le confort de passage sur les passerelles, en recouvrant le platelage de contre plaqué.
D'autres inspections réalisées en 2015 ont confirmé la progression des déficiences.
Dans ce contexte, la Ville de Laval a préparé un projet pour réaliser les activités nécessaires à l'entretien et la réparation des passerelles. Ce projet a été réalisé en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA167000001 - 12 avril 2016 : Autoriser une dépense pour participation financière pour les services professionnels nécessaires à l'élaboration du projet.
CG15 0037 - 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal.

CM04 0258 - 27 avril 2004 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Laval et la Ville de Montréal établissant les droits et obligations des parties quant à l'exécution des travaux de réaménagement des passerelles en porte-à-faux du pont ferroviaire de l'Île Perry ainsi qu'au partage des coûts, le tout tel que décrit aux annexes A et B de ce projet d'entente, et d'autoriser une dépense de 674 796 $ à cette fin, taxes et honoraires inclus.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense pour couvrir l'élaboration du projet de réfection des passerelles et la réalisation des travaux de réfection. Comme prévu dans l'entente du 21 mai 2004, la Ville de Laval a agit en tant que maître d'oeuvre de l'ensemble du projet de réfection des structures.
La Ville de Montréal a fait un suivi technique tout au long du projet.

Le projet de réfection des passerelles consiste en la réfection du platelage et du remplacement du système d'éclairage et des travaux connexes qui en découlent.

Le déroulement du projet s'est fait comme suit:

- Début du mandat de services professionnels : janvier 2016

- Début des travaux : 15 avril 2018
- Fin des travaux : 25 mai 2018
- inspection réception provisoire : 31 mai 2018

Les travaux sont donc complétés. Des déficiences sont à corriger et la réception définitive est prévue en 2019.

Le budget requis concerne l'élaboration du projet incluant les plans et devis et document d'appel d'offres, la réalisation des travaux, la surveillance, les services de laboratoire et l'assistance technique de même que les services professionnels de la compagnie de chemin de fer CFCP.

La dépense totale et maximale s'élève à 391 168,67 $, taxes incluses. Ces frais sont établis en fonction de la compilation des coûts réels facturés à la Ville de Laval et conformes à l'entente intermunicipale établissant que la participation financière de la Ville de Montréal équivaut à 50% de la dépense totale.

JUSTIFICATION

Le projet de réfection des passerelles attachées au pont ferroviaire du CFCP a pour but de préserver l'intégrité des passerelles, de conserver un niveau de sécurité, de maintenir le lien fonctionnel et d'accroître le confort des usagers.
Le projet de réfection des passerelles est conforme à l'entente intermunicipale du 21 mai 2004 (voir avis du service des affaires juridiques en pièce jointe). La Ville de Laval a agit en tant que maître d'oeuvre du projet de réfection des structures et a suivi les politiques de gestion contractuelle et les règles qui en découlent.

L'autorisation de la dépense est nécessaire afin de respecter les modalités de l'entente inter municipale.

L'octroi des contrats a été réalisé suivant les processus suivants:

Services professionnels : La Ville de Laval a lancé un appel d'offres publics en mai 2015 sous la formule de prix forfaitaire via le système SEAO, pour les services professionnels nécessaires à l'élaboration du projet de réfection des passerelles.Trois (3) firmes ont déposé une offre. Suite au processus de sélection, une des offres n'a pas été retenue. Le contrat a été adjugé à la firme ayant obtenu le meilleur résultat suivant les critères de sélection établis.

Exécution des travaux : De la même façon, le contrat de réalisation de travaux a fait l'objet d'une soumission publique en août 2017 sous la formule de prix unitaire via le système SEAO. Quatre (4) entreprises ont déposé une offre conforme et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

La compilation globale des coûts du projet est détaillée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux de réparation des passerelles s'élève à un montant maximum de 782 337,34 $ taxes incluses. Elle se définit en deux volets, soient les honoraires professionnels au montant de 128 643,46 $ et les travaux au montant de 653,693,88 $.
La dépense est financée à parts égales entre la Ville de Laval et l'agglomération de Montréal. Conformément à l'entente, le montant maximal à la charge de l'agglomération montréalaise s'élève à 391 168,67 $ taxes incluses, soit 357 189,13 $ net de ristourne à

verser à la Ville de Laval.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Seul les coûts réels seront facturés à la Ville de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Le lien cyclable du pont de l'Ile Perry est identifié au réseau cyclable de l'agglomération adopté en février 2015 par le GDD 1144368010.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux de réfection est indispensable afin de préserver la structure dans un état fonctionnel et d'assurer les déplacements des citoyens en toute sécurité sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur de la Ville de Laval est requise pour se conformer à l'entente intermunicipale en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'agglomération: Juin 2019

Réception définitive des travaux: mai 2019

Fin du mandat services professionnels.: mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MARTIN
Agente technique principale

Tél : 514 872-7927
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-18

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-16

Montréal

Division ponts et tunnels

Localisation

Structure no :	**81-5290A**	Nom :	**P.A. Accès à l'Île Perry, côté Ouest / Rivière des Prairies**
Préparé par :	Gilbert Boutin, ag. tech.	Date :	2014-09-15

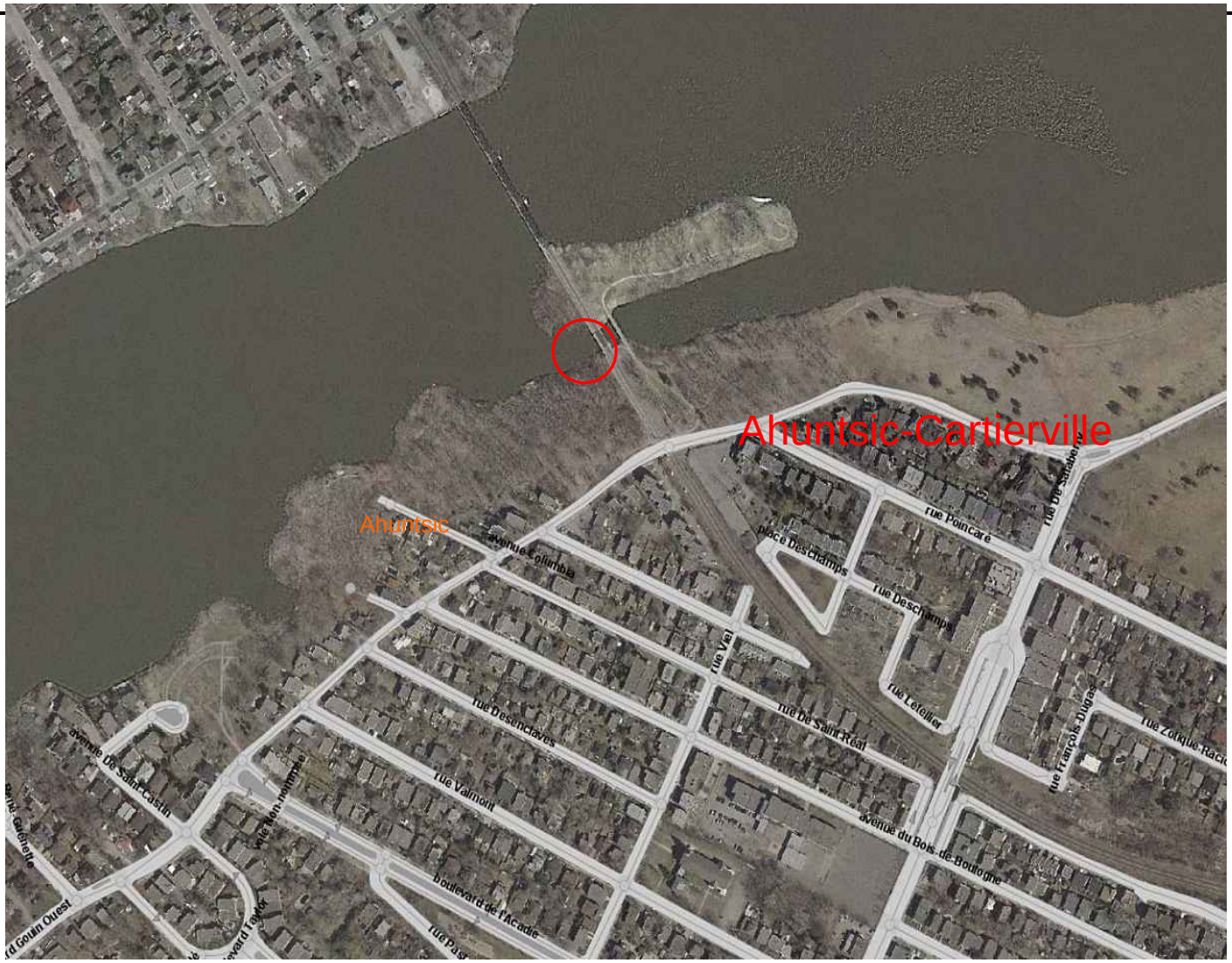

Montréal

Division ponts et tunnels

Localisation

Structure no :	**81-5290B**	Nom :	**P.A. CP, pont Bordeaux, côté Ouest / Rivière des Prairies**
Préparé par :	Gilbert Boutin, ag. tech.	Date :	2014-09-15

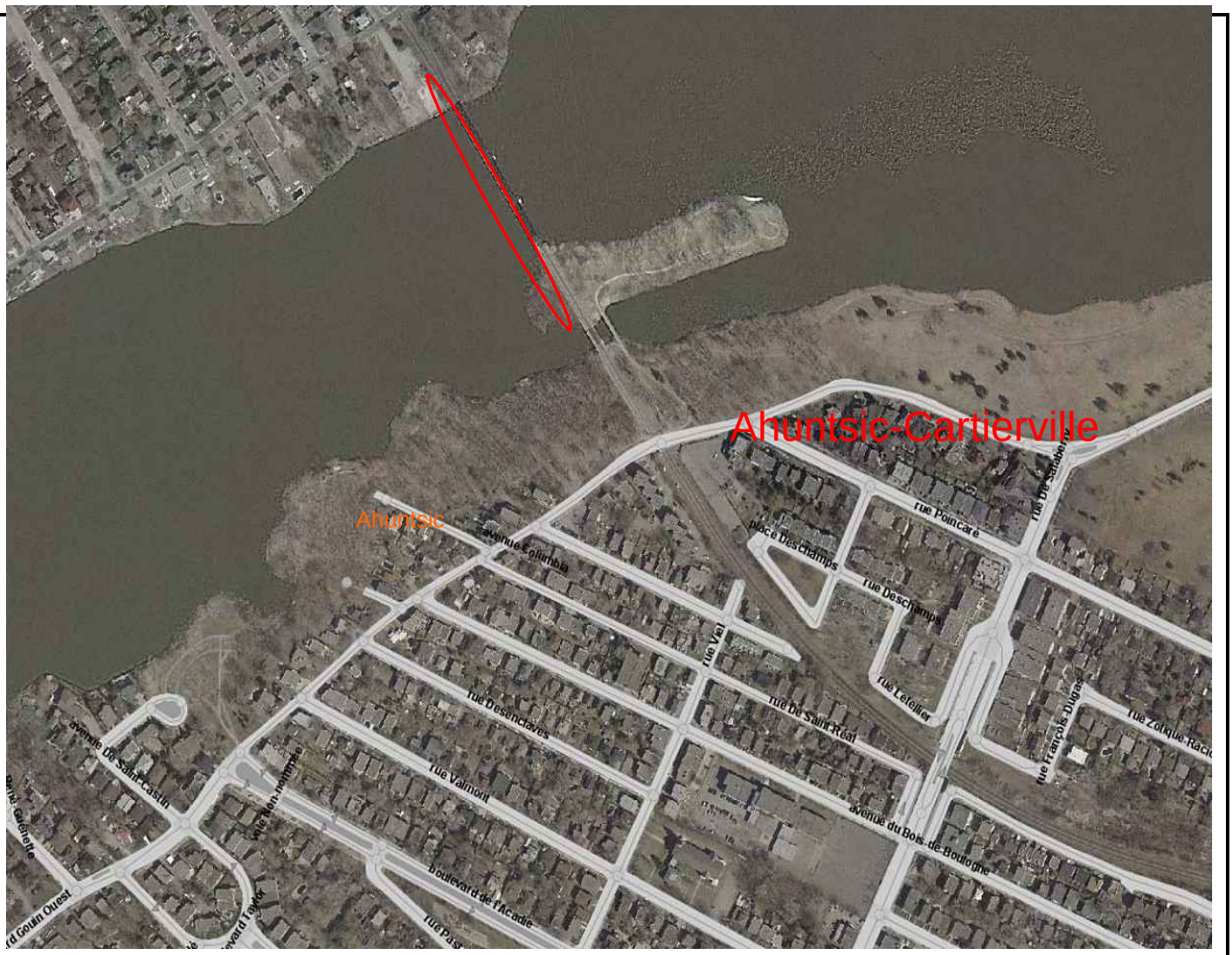

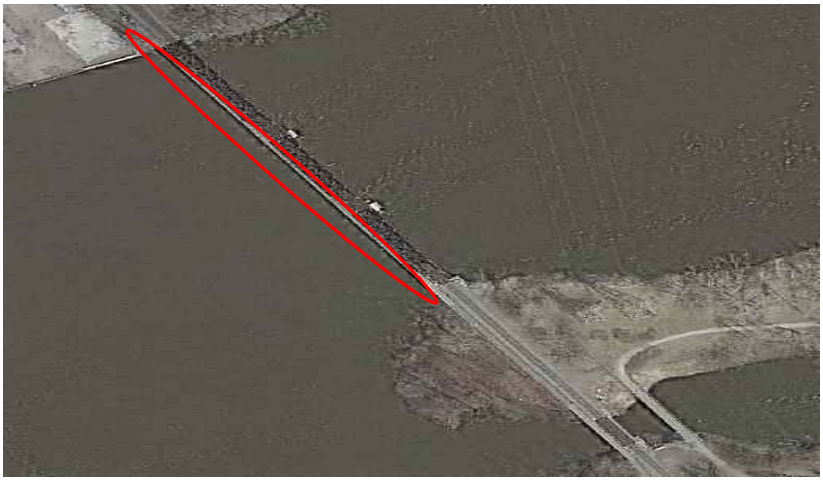


2015/10/14



13-12 Passerelles Perry

12-déc-18

Compilation global des coûts

Fournisseur		Description des services et travaux	Coût avant taxes			Coût avec taxes
				5%	9,975%	
Cima+		services d'élaboration du projet, plans et devis et documents de soumission	71 500,00 $	3 575,00 $	7132,125	82 207,13 $
Cima+		services d'assistance technique	3 365,68 $	168,28 $	335,73 $	3 869,69 $
Cima+		services de surveillance	37 022,52 $	1 851,13 $	3 693,00 $	42 566,64 $
Nobesco. Soum. SP-29153		travaux de réparation aux passerelles	422 710,00 $	21 135,50 $	42 165,32 $	486 010,82 $
		contingences travaux	38 599,06 $	1 929,95 $	3 850,26 $	44 379,27 $
SNC LAVALIN GEM QUEBEC INC.		Contrôle de la mise en place des matériaux, ainsi que les essais sur les matériaux au chantier et au laboratoire	9 259,00 $	462,95 $	923,59 $	10 645,54 $
CFCP - Demande pour travaux		Honoraires pour la demande pour la révision du plan et la préparation de l'entente pour réalisation des travaux.	3 000,00 $	150,00 $	299,25 $	3 449,25 $
CFCP - coordination		Honoraires pour l'étude du dossier, la fourniture de signaleurs, ainsi que le suivi et la coordination des travaux.	94 985,00 $	4 749,25 $	9 474,75 $	109 209,00 $
					TOTAL	**782 337,34 $**
				participation Montréal =	50% du coût total =	**391 168,67 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187000007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Autoriser une dépense de 391 168,67 $ taxes incluses, en faveur de la Ville de Laval dans le cadre du projet de réparation des passerelles piétonnières et cyclables contiguës aux ponts ferroviaires du CP situés au-dessus de la rivière des Prairies entre l'Île Jésus (Laval), l'Île Perry et l'Île de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187000007 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-auteure Téné-Sa Touré
Préposée au budget
514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-04

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198148002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 201 422,40 $, taxes incluses, conformément à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs en date du 25 février 2019;
2 - d'autoriser une dépense de 30 213,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3 - d'autoriser une dépense de 30 213,36 $**,** taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198148002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau (SE) est actuellement en exécution du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish.
Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish se réalise en deux (2) lots de construction, soit le lot des travaux prérequis (la phase 1) et le lot des travaux principaux (la phase 2). La phase 1 comprend, sans s'y limiter, le remplacement et le réaménagement de certaines conduites d'alimentation et de distribution d'eau, l'installation d'une vanne murale et de batardeaux à l'intérieur du réservoir, la construction de nouvelles chambres de vannes, ainsi que l'installation des débitmètres, des vannes automatiques et d'une vanne modulante.

La station actuelle est alimentée par un réseau électrique 12 kV via deux lignes d'alimentation provenant des postes d'Hydro-Québec : Dorchester et Maisonneuve. Une des deux lignes interfère avec la nouvelle conduite de contournement vers le réservoir Vincent-d'Indy. Cette nouvelle conduite de contournement sera installé en phase 1 du projet.

Le présent contrat vise à assurer la redondance, en tout temps, de l'alimentation électrique 12 kV en relocalisant la ligne de Maisonneuve selon un nouveau tracé. La nouvelle ligne sera opérationnelle avant d'enlever la ligne existante, travaux qui sont préalables à la phase 1.

Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0367: 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses.
CE19 0133-23: Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55 $, taxes incluses.
CG19 0056: Accorder un contrat à D.M.VALVE ET CONTROLES INC., pour la fourniture de six (6) débitmètres pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 336 182,88 $, taxes incluses.
DA188148001: Accorder un contrat à ISE Metal. pour la fourniture d'une vanne murale pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 98 875,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17103.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (HQ) pour la relocalisation d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish. Le tout afin de libérer l’espace pour les travaux civils à proximité du bâtiment, travaux prévus à la phase 1.
Les travaux d'installation électrique sont sommairement décrits ci-dessous :

- Validation des travaux exécutés par la CSEM et l’entrepreneur;

- Fourniture de 360 m de câble 500 AL moyenne tension (ci-après « MT ») triphasé;

- Relocalisation de la ligne Maisonneuve du puits d'accès d'Hydro-Québec situé sur l'avenue Docteur-Penfield jusqu'au cabinet de sectionnement (CSI);

- Remplacement de deux joints MT existants;

- Essais et mise sous tension des installations temporaires;

- Enlèvements de câbles MT 12kV existants du coté Est de la station McTavish.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec pour effectuer des raccordements électriques à son réseau; l'estimation finale des coûts (+/- 30 %) est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir l'entente d'évaluation pour travaux majeurs en pièce jointe).
Le montant considéré pour ces travaux correspond à l'estimé de Hydro-Québec (154 940,31 $ taxes incluses) majoré de 30 % (201 422,40 $ taxes incluses).

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville de Montréal (ci-après « Ville »), Hydro-Québec procédera à l'exécution des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des travaux à réaliser par Hydro-Québec est de 201 422,40 $, taxes incluses. Il n'y aura aucun frais pour les travaux de génie civil à débourser en lien avec le massif de conduit pour la relocalisation de la ligne 12 kV, ces travaux sont pris en charge par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).
La dépense totale de 261 849,12 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat 201 422,40

$ ainsi qu'un montant de 30 213,36 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 30 213,36 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 239 103,15 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût de ces travaux sera financé par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre le fonctionnement de la station de pompage McTavish avec deux lignes d'alimentation électrique pendant les travaux prérequis (phase 1) jusqu'à l'installation de la nouvelle alimentation de 25 kV prévue dans les travaux principaux (phase 2).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 20 Juin 2019
Début des travaux : 30 Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : 514 872-9288

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-20

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-15

Hydro Québec

Le 25 février 2019

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

N°de référence : DCL-22276684

Objet: **Demande d'alimentation**
Adresse de service : **815 av du Docteur-Penfield, Montréal QC**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement de ligne ou de branchement existant, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cedric Leblanc
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
201, rue Jarry Ouest
Montréal Québec H2P1S7

Tél.: (514) 385-8888 #2217
Téléc.:
C.élec.: Leblanc.Cedric@hydro.qc.ca

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 25 février 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** , personne morale légalement constituée, domiciliée OU ayant un établissement [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelée le « **CLIENT** »,

ET : **HYDRO–QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro–Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO–QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO–QUÉBEC** »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'adresse située près du 815 av du Docteur-Penfield, Montréal (QC) ;

B l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

C les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;

b) « **CS** » ou « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;
Annexe 2 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

2.1 L'*Entente d'évaluation* vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* (« l'*Entente de réalisation* ») à intervenir entre les PARTIES.

2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'*Entente de réalisation*. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux indiqué à l'article 4.1 de la présente entente. De plus, si le CLIENT souhaite faire réaliser les *Ouvrages civils* par HYDRO-QUÉBEC, il s'engage à verser l'avance indiquée à l'article 4.1 des présentes, lorsqu'applicable, lors de la signature de l'*Entente de réalisation* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 La description des travaux est la suivante :

Déplacement de l'alimentation moyenne tension. Les travaux prévus dans cette évaluation sont l'enlèvement de deux portées MT et l'installation de six portées MT et la fourniture de 360m de câble MT triphasé 500AL.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

4.1 Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût estimé des travaux est de 134 760,00 $ (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT est de 134 760,00 $ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par le CLIENT tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.

4.2 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

4.3 L'estimation du coût total des travaux mentionné à l'article 4.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

4.4 Le coût des travaux qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

4.5 Le coût estimé des travaux ainsi que le montant estimé payable par le CLIENT seront révisés par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.

4.6 Les modalités de paiement du montant payable par le CLIENT seront intégrées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de la demande d'alimentation en vertu de l'article 6, le CLIENT devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

5.1 À la fin de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation,* laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;

6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;

6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant la *Fin de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs*.

6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;

6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.

6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

8. EXIGENCES TECHNIQUES

8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente d'évaluation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

8.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Cedric Leblanc
201, rue Jarry Ouest
Montréal, H2P1S7
(514) 385-8888 #2217
Leblanc.Cedric@hydro.qc.ca

11. DURÉE

11.1 L'*Entente d'évaluation* entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une *Entente de réalisation de travaux majeurs*;
11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente d'évaluation* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus, soit le 25 février 2019.

LE CLIENT

Par : ANDRÉ MARSAN, Directeur, DÉP

14 mars 2019

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Cedric Leblanc
Techn. Chef gr Élect Projet
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1
DE L'*ENTENTE*

Sommaire des coûts

Hydro Québec Distribution

Sommaire des coûts 2018
Évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-22276684
Client payeur: 100017994
Scénario: DCL-22276684(363)

Statut: Calculé
Date: 2019/02/25

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain			84 360,00	7 200,00	
Câble en souterrain			43 200,00		
Liaison souterraine					
Transformateur ($/kW)					
Sectionnement ($/kW)					
Total cumulatif:			***127 560,00***	***7 200,00***	

Coût total des travaux :	**134 760,00$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**134 760,00$**
TPS (5,00%):	6 738,00$
TVQ (9,975%):	13 442,31$
Total:	**154 940,31$**

Coût des travaux non remboursable : *134 760,00$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.

ANNEXE A

Les clauses suivantes complètent les clauses correspondantes de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs relative au 815 à 855 Avenue Docteur Penfield

Article 3.1 Description des travaux

La description des travaux est la suivante :

- Déplacement d'une alimentation existante à la tension 12 kV pour la station de pompage Mc Tavish ;
- Deux enlèvements de câbles MT (moyenne tension) ;
- Installation de six portées MT, incluant les jonctions ;
- Remplacement de deux joints MT existants et 360m de câble 500 AL MT triphasé.

Annexe 1 Sommaire des coûts

Les coûts décrits à l'annexe 1 de l'entente ont été ventilés. La ventilation est détaillée à la page suivante.

Il est entendu que le Client n'aura aucun frais civil à débourser en lien avec le déplacement du réseau 12 kV.

ASSEMBLAGE D'UNE SECTION DE CÂBLE - TIRAGE DU CÂBLE - JONCTION				
INSTALLATION				
Type d'alimentation	Quantité	Valeur	Coûts	
Basse tension monophasé	0	6 700,00	0,00	
Basse tension triphasé	0	6 570,00	0,00	
Moyenne tension monophasé	0	7 900,00	0,00	
Moyenne tension triphasé	6	11 800,00	70 800,00	
			Sous-total:	70 800,00
ENLÈVEMENT				
Type d'alimentation	Quantité	Valeur	Coûts	
Basse tension monophasé	0	2 350,00	0,00	
Basse tension triphasé	0	2 290,00	0,00	
Moyenne tension monophasé	0	3 100,00	0,00	
Moyenne tension triphasé	2	3 600,00	7 200,00	
			Sous-total:	7 200,00
			Sous-total enlèvement avant taxes:	7 200,00
REMPLACEMENT				
Type d'alimentation câble et jonction	Quantité	Valeur	Coûts	
Basse tension monophasé	0	7 310,00	0,00	
Basse tension triphasé	0	7 510,00	0,00	
Moyenne tension monophasé	0	10 400,00	0,00	
Moyenne tension triphasé	5	14 900,00	0,00	
Type d'alimentation jonction seulement	Quantité	Valeur	Coûts	
Basse tension monophasé	0	3 570,00	0,00	
Basse tension triphasé	0	3 770,00	0,00	
Moyenne tension monophasé	0	3 450,00	0,00	
Moyenne tension triphasé	2	6 780,00	13 560,00	
			Sous-total:	13 560,00
			Sous-total remplacement avant taxes:	13 560,00
MOYENNE TENSION				
Monophasé	Quantité	Valeur	Coûts	
2/0, Al	0	23,00	0,00	
350/500/750 kcmil, Al	0	40,00	0,00	
			Sous-total câble moyenne tension monophasé:	0,00
Triphasé	Quantité	Valeur	Coûts	
2/0, Al	0	54,00	0,00	
350/500/750 kcmil, Al	360	120,00	43 200,00	
350/500 kcmil, Cu	0	490,00	0,00	
			Sous-total câble moyenne tension triphasé:	43 200,00
			Sous-total câble avant taxes:	43 200,00
Frais de compagnie(s) de communication				0,00
			Contribution avant taxes:	134 760,00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198148002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour le déplacement d'une ligne d'alimentation électrique 12 kV à la station de pompage McTavish, dépense totale de 261 849,12 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198148002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Marleen Sidney
514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1196341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense de 1 337 172,13 $, taxes incluses, pour le remplacement de la vanne d'altitude et remplacement du bâtiment existant et autres travaux - Réservoir Duke of Kent incluant contingences et incidences.

2- d'accorder à Nordmec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 114 310,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{O}10292;

3- d'autoriser un montant de 111 431,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 111 431,01$, taxes incluses, à titre de budget de incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-17 11:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196341001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau (SE) est responsable des actifs de production et distribution d'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le réservoir Duke of Kent, a été fabriqué et installé en 1954. Le présent projet vise à remplacer certains équipements et à mettre aux normes les installations. Ci-dessous les grandes lignes de la portée des travaux :

- Remplacement de la vanne d'altitude ayant atteint sa fin de vie utile
- Remplacement du bâtiment abritant cette vanne et amélioration de l'accessibilité aux équipements
- Remplacement d'une portion de clôture
- Ajout d'une chambre de vanne sur la conduite principale pour y installer un clapet

L'appel d'offres public n° 10292 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 11 mars 2019. Les offres dûment reçues ont été ouvertes dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville le 4 avril 2019. La durée initiale de publication de dix-sept (17) jours fut prolongée de sept (7) jours, pour une durée réelle de vingt-quatre (24) jours, afin de tenir compte des demandes du marché d'en prolonger la durée et de quelques modifications apportées au projet par addenda. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 août 2019.

Calendrier d'émission des addenda		
Add.	Date	Détails

#1	14 mars 2019	Modification aux plans de génie civil et au cahier des charges ainsi que du bordereau de soumission
#2	21 mars 2019	Réponses aux questions des entrepreneurs et modification aux plans et devis en conséquence. Ajout de documents normalisés Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 avril 2019.
#3	27 mars 2019	Réponses aux questions des entrepreneurs et modification au cahier des charges afin d'ajuster le gabarit d'étiquette et la liste de rappel à la nouvelle date d'ouverture. Ajout de photos du projet aux cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0146 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 082 980,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15734 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les principaux éléments du présent contrat sont :

- Fourniture et remplacement de la vanne d'altitude, de la tuyauterie, des robinets d'isolation et de pompes de puisard de la chambre de vannes;
- Vidange, nettoyage et désinfection du réservoir;
- Rapport sur l'état de l'intérieur du réservoir;
- Démantèlement des équipements existants et de son bâtiment de chambre de vannes;
- Nouveau bâtiment de chambre de vannes ne nécessitant pas d'entrer en espace clos, ventilé, chauffé, de type préfabriqué avec panneau de contrôle et automate, surveillance et système d'alarme;
- Retrait et remplacement d'une partie de la clôture existante;
- Retrait et remplacement d'une conduite existante et d'une borne fontaine;
- Nouvelle chambre de vannes avec clapet anti-retour de 400 mm installée dans la rue Duke of Kent;
- Formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal (ci-après « Ville »).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10292, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont un ayant acheté le cahier deux fois, et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 57 %.
La liste des preneurs du cahier des charges est incluse au présent document.

L'analyse administrative a été réalisée par la Ville, alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme Cima+ inc. Après analyse des soumissions, les constats sont les suivants :

Les (4) soumissionnaires, Nordmec Construction inc., 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), Deric Construction inc. et Groupe Michel Leclerc inc. sont conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (Taxes incluses)
Nordmec Construction inc.	1 114 310,11 $
9140-2594 Québec inc, (Construction Arcade)	1 241 574,78 $
Deric Construction inc.	1 435 603,14 $
Groupe Michel Leclerc inc.	1 688 982,75 $
Dernière estimation réalisée	886 572,23 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 370 117,70 $ 23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	574 672,64 $ 52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	227 737,88 $ 26 %

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 227 737,88 $ (26 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels de Cima+ inc. Cet écart s'explique principalement par les items suivants : organisation de chantier, les travaux de génie civil, les travaux de structure et architecture, ainsi que ceux de procédé, comme le tableau suivant l'indique.

Description	**Montant de l'estimation**	**Montant du plus bas soumissionnaire**	**Écart ($)**	**Écart (%)**
Organisation de chantier	67 000,00 $	116 436,00 $	49 436,00 $	74 %
Travaux de génie Civil	224 750,00 $	379 148,00 $	154 398,00 $	69 %
Travaux de structure et Architecture	109 200,00 $	185 402,00 $	76 202,00 $	70 %
Travaux de procédé	270 000,00 $	166 914,00 $	(103 086,00 $)	- 38 %
Reste des travaux	215 622,23 $	266 410,11 $	50 787,88 $	24 %
Total	886 572,23 $	1 114 310,11 $	227 737,88 $	26 %

L'écart de 26 % s'explique principalement par les items des travaux de génie civil, structure et architecture. Ce marché est fortement sollicité depuis quelques années et encore actuellement.

Le coût moyen des trois (3) plus basse soumissions conformes est de 1 263 829,34 $, taxes

incluses. L'écart entre la moyenne des trois(3) plus basse soumissions conformes et la plus basse soumission conforme est de 12 %. Cet écart est faible et démontre que ceci est le prix actuel du marché.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction inc., pour un montant de 1 114 310,11 $, taxes incluses.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Nordmec Construction inc. n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).* Le soumissionnaire recommandé a une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La copie de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est incluse dans les pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 114 310,11 $, taxes incluses.
La dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant de 111 431,01 $, taxes incluses, pour les contingences (10 %), et un montant de 111 431,01 $, taxes incluses, pour les incidences (10 %). Cette dépense représente un coût net de 1 221 016,39 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Les incidences requises sont de 10 % pour couvrir principalement les besoins en contrôle qualitatif des matériaux, signalisation, agent de sécurité et déplacement d'utilité publique.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présentement ces installations sont vétustes et non sécuritaires. Advenant que l'octroi du contrat et la réalisation des travaux ne soit pas faite, alors il y aura:
- Une augmentation des risques de bris de conduites dans le réseau, due à de plus grandes variations de pression (phénomène de coup de bélier),
- Un risque de débordement du réservoir vers le voisinage,
- Des problèmes de distribution d'une eau potable de qualité en cas de panne électrique,
- Des problèmes de sécurité du personnel dans les installations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expertise citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CE) : Juin 2019
Fin du contrat : janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis HARVEY
ingénieur

Jean-Christophe Damé
Chef de section

Tél : 514 872-6320
Télécop. : 514 872-8353

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-17

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 avril 2017

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR JOËL PRUD'HOMME
1998, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C2

N° de décision : 2017-CPSM-1026563
N° de client : 3000172170

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE NORDMEC, NORDMEC CONTRÔLE et NORDMEC INSTRUMENTATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORDMEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10292
Numéro de référence : 1244866
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de la vanne d'altitude et mise à niveau du bâtiment existant Duke of Kent

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Yves tardif Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur : 514 881-0579	**Commande : (1565254)** 2019-03-21 11 h 08 **Transmission :** 2019-03-21 11 h 08	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 11 h 08 - Téléchargement 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1561093)** 2019-03-14 11 h 58 **Transmission :** 2019-03-14 11 h 58	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 11 h 58 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 11 h 58 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 11 h 58 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie

				3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 16 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1569423)** 2019-03-28 15 h 25 **Transmission :** 2019-03-28 15 h 25	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-28 15 h 25 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-28 15 h 25 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1560423)** 2019-03-13 13 h 58 **Transmission :** 2019-03-13 20 h 18	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 8 h 17 - Messagerie 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 7 h 51 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 16 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (1564752)** 2019-03-20 16 h 27 **Transmission :** 2019-03-20 16 h 27	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-20 16 h 27 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-20 16 h 27 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-20 16 h 27 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 13 h 18 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 10 h 29 - Courriel 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MICHEL LECLERC INC. 855, rue Pépin, bureau 200 Sherbrooke, QC, J1L 2P8 NEQ : 1167111138	Madame Josée Charpentier Téléphone : 819 575-8238 Télécopieur :	**Commande : (1559949)** 2019-03-13 8 h 04 **Transmission :** 2019-03-13 8 h 46	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 7 h 51 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 11 h 13 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 10 h 29 - Courriel 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1564310)** 2019-03-20 10 h 35 **Transmission :** 2019-03-20 10 h 35	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-20 10 h 35 - Téléchargement 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-20 10 h 35 - Téléchargement 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-20 10 h 35 - Téléchargement

				3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 11 h 48 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 10 h 29 - Courriel 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1560635)** 2019-03-13 16 h 47 **Transmission :** 2019-03-14 4 h	3085684 - Addenda 1 (devis) 2019-03-14 7 h 51 - Courriel 3085685 - Addenda 1 (plan) 2019-03-14 8 h 16 - Messagerie 3085686 - Addenda 1 (bordereau) 2019-03-14 7 h 51 - Téléchargement 3090856 - 10292_Addenda2_R01 (devis) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3090857 - 10292_Addenda2_R01 (plan) 2019-03-21 17 h 31 - Messagerie 3094825 - 10292_Addenda 3 (devis) 2019-03-27 11 h 47 - Courriel 3094826 - 10292_Addenda 3 (plan) 2019-03-27 16 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour le remplacement de la vanne d'altitude, du bâtiment existant et autres travaux- Réservoir Duke of Kent - Dépense totale de 1 337 172,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10292 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1196341001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1197231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 035 358,79 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 791 358,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 203001.
3. d'autoriser une dépense de 219 262,27, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231045**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification apportée à ce Plan de transport a été approuvée par le conseil d'agglomération le 26 février 2015. À terme, le potentiel cumulatif de voies cyclables sera de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 436 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelques 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération poursuit le développement du réseau cyclable et continue à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La piste cyclable traitée dans ce dossier fait partie d'un ensemble de projets servant à compléter le réseau cyclable de l'arrondissement Sainte-Laurent et de lui permettre de se

raccorder aux arrondissements/villes avoisinantes.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).
CG11 0206 - 22 juin 2011 : Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction d'un mail central, de trottoirs, de puisards, de bases, de conduits souterrains, là où requis, pour l'aménagement d'une piste cyclable dans le boulevard Cavendish, du boulevard Thimens à un point au nord de l'avenue Ernest-Hemingway. Arrondissement: Saint-Laurent (Pistes cyclables – Agglo. 2011) - Dépense totale de 665 049,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1142 - 5 soumissionnaires (1110266004).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens, auront lieu sur une distance d'environ 880 mètres et consistent en :
- la reconstruction des trottoirs (± 280 mètres carrés);
- la reconstruction de bordures (± 115 mètres carrés);
- la reconstruction d'un mail central (± 650 mètres carrés);
- la reconstruction de chaussée (± 2660 mètres carrés);
- le planage et pose d'un nouveau revêtement (± 1 400 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage (4 unités);
- Mises aux normes de feux de circulation (3 intersections).

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 219 262,27 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12,2 % du coût des travaux assumés par la ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, d'achat de mobilier pour feux de circulation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des deux (2) plus basses soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 12.40 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles de Mail central, Fourniture et pose d'enrobé bitumineux et remplacement de drains de puisard par excavation de chaussée. Ces articles présentent un écart de 4.73% par rapport à la soumission. Les écarts résiduels restants sont distribués sur l'ensemble des articles de projet.

L'écart défavorable obtenu peut s'expliquer par une période d'appels d'offres fortement chargée où les entrepreneurs tournent à plein régime et manquent de ressources ce qui les oblige à sous-traiter et augmenter le prix de soumission.

Toutefois, la DGPEC considère que l'écart de 12.4 % se situe généralement dans les limites acceptables et appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 254 621,06 $, taxes incluses, qui comprend un contrat de 1 791 358,79 $ avec Environnement routier NRJ inc., des contingences de 219 262,27 $ et des incidences de 244 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 2 058 769,56 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense, prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Direction de la mobilité, est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Elle est financé par le règlement d'emprunt RCG 18-028 pour un montant de 2 058 769,56 $

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en

transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 1 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 7 mai 2019
Katie TREMBLAY, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 203001 — No du GDD : 1197231045

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 4 - 2019	Modifications aux cahiers des charges et devis technique voirie	NA
17 - 4 - 2019	Modifications au devis technique voirie et report de date d'ouverture du 18 au 25 avril 2019	NA

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 791 358.79
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 886 880.37
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 899 920.48
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 247 477.26
Estimation — **interne**	1 594 329.99

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **12.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 791 358.79

Montant des contingences ($) : 219 262.27

Montant des incidences ($) : 244 000.00

Date prévue de début des travaux : 29 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 27 - 10 - 2019

Soum. 203001: Aménagement piste cyclable Cavendish

Plan de localisation

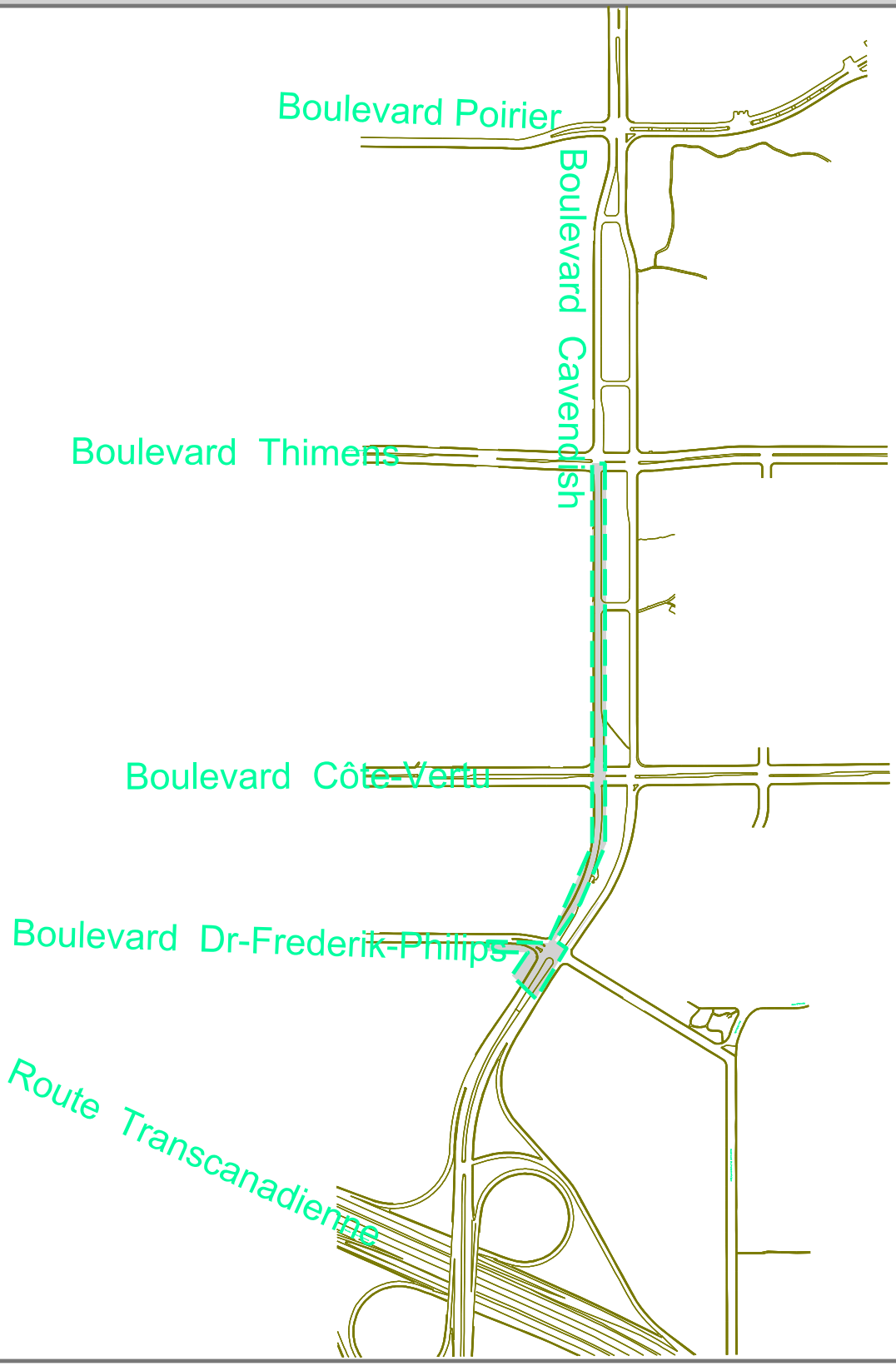

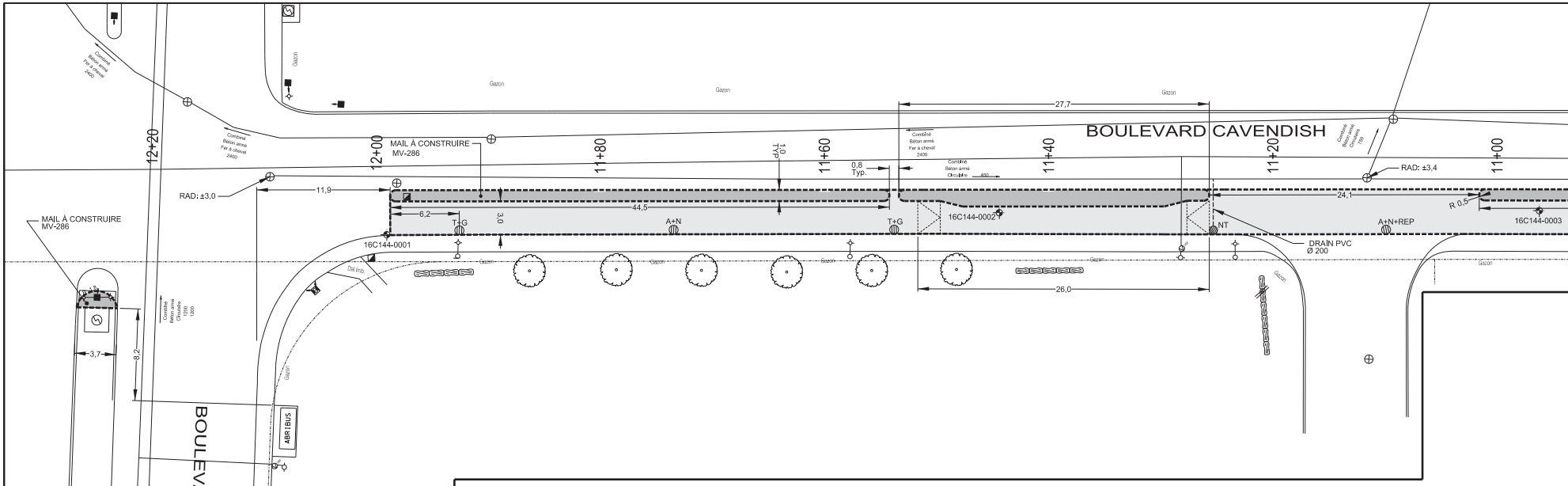
BOULEVARD CAVENDISH
BOULEVARD THIMENS
12+20
12+00
11+80
11+60
11+40
11+20
11+00
MAIL À CONSTRUIRE
MV-286
MAIL À CONSTRUIRE
MV-286
RAD: ±3,0
RAD: ±3,4
R 0,5
11,9
6,2
44,5
3,0
1,0
TYP.
0,8
Typ.
27,7
24,1
26,0
3,7
8,2
T+G
A+N
T+G
NT
A+N+REP
16C144-0001
16C144-0002
16C144-0003
DRAIN PVC
Ø 200
Combiné
Béton armé
Fer à cheval
2400
Combiné
Béton armé
Circulaire
Gazon
ABRIBUS

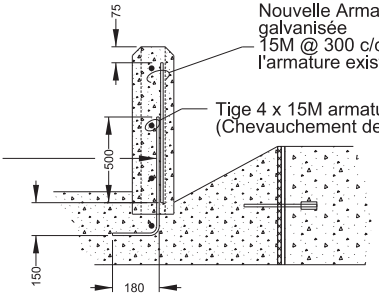
75
500
150
180

Nouvelle Armature en acier galvanisée 15M @ 300 c/c (Chevauchement de 500 mm avec l'armature existante)

Tige 4 x 15M armature en acier galvanisée (Chevauchement de 500 mm avec la tige existante)

Armature 15 M existante

COUPE F-F

ÉCHELLE= Aucune

NOTE 1 :

La partie du muret à réparer doit être démolie avec précaution à l'aide d'un petit équipement afin de sauvegarder les armatures éxistantes

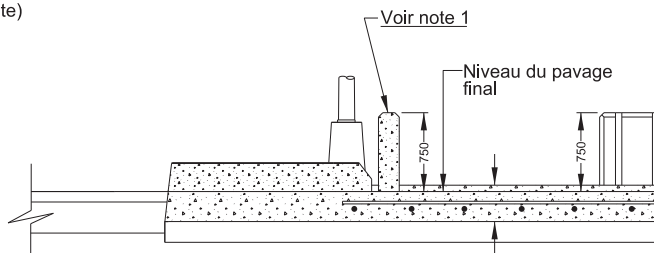

Voir note 1

Niveau du pavage final

Variable (350 Min.)

COUPE

ÉCHELLE= Aucune

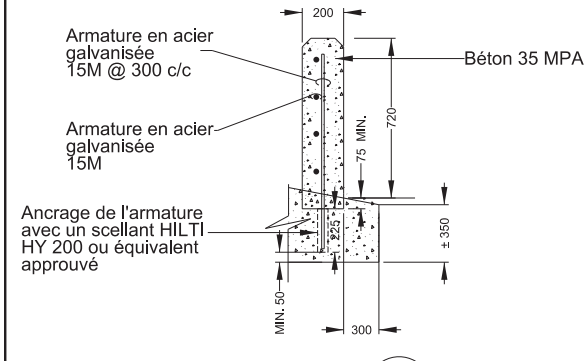
200
720
75 MIN.
225
± 350
MIN. 50
300

Armature en acier galvanisée 15M @ 300 c/c

Armature en acier galvanisée 15M

Béton 35 MPA

Ancrage de l'armature avec un scellant HILTI HY 200 ou équivalent approuvé

COUPE E-E

ÉCHELLE= Aucune

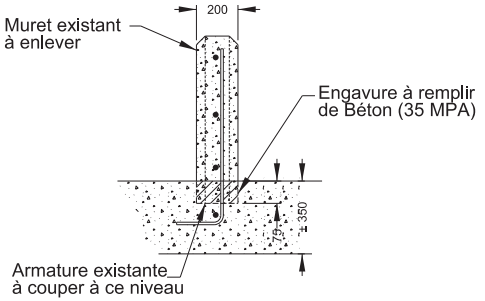

Muret existant à enlever

Engavure à remplir de Béton (35 MPA)

Armature existante à couper à ce niveau

COUPE G-G

ÉCHELLE= Aucune

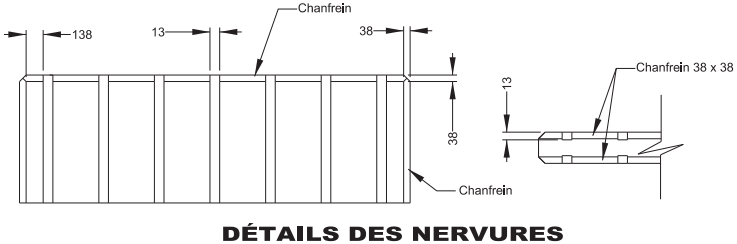
138
13
38
Chanfrein
13
38
Chanfrein
Chanfrein 38 x 38

DÉTAILS DES NERVURES

ÉCHELLE= Aucune

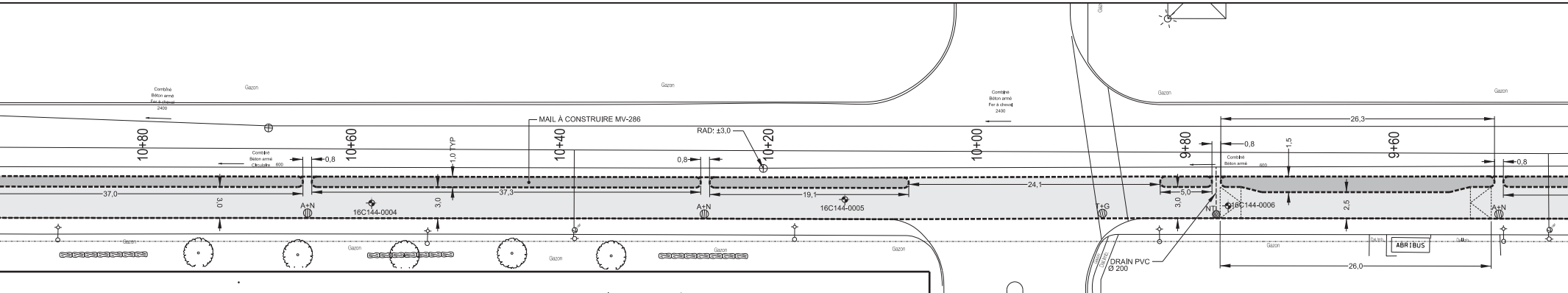
Combiné
Béton armé
Fer à cheval
2400
Gazon
Gazon
MAIL À CONSTRUIRE MV-286
RAD: ±3,0
10+80
10+60
1,0 TYP
10+40
10+20
10+00
9+80
9+60
Combiné
Béton armé
Circulaire 600
0,8
0,8
37,0
3,0
A+N
16C144-0004
3,0
37,3
A+N
19,1
16C144-0005
24,1
Combiné
Béton armé
Fer à cheval
2400
T+G
5,0
3,0
NT
16C144-0006
26,3
0,8
1,5
Combiné
Béton armé 600
2,5
A+N
0,8
DRAIN PVC
Ø 200
ABRIBUS
26,0
Gazon
Gazon
Gazon
Gazon
Gazon
Gazon

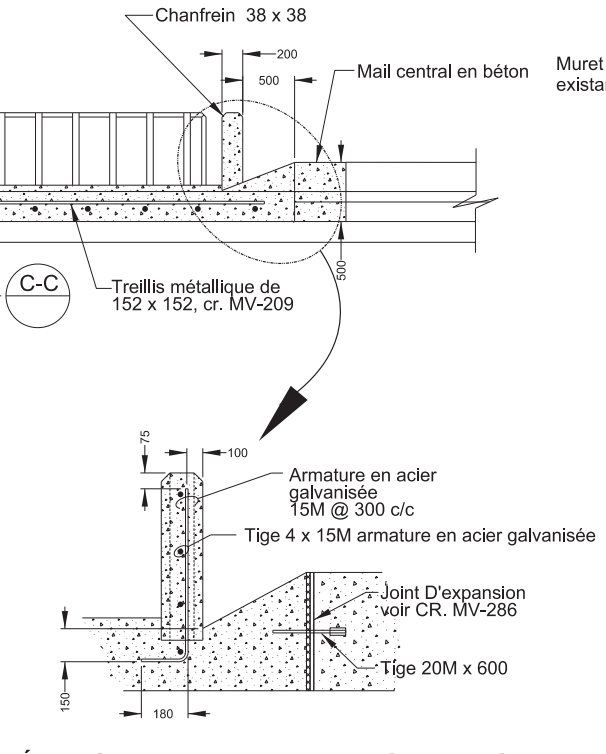
Chanfrein 38 x 38
200
500
Mail central en béton
500
C-C
Treillis métallique de
152 x 152, cr. MV-209
75
100
Armature en acier
galvanisée
15M @ 300 c/c
Tige 4 x 15M armature en acier galvanisée
Joint D'expansion
voir CR. MV-286
Tige 20M x 600
150
180

DÉTAILS D'ARMATURE ET DE JOINT EXISTANT

ÉCHELLE= Aucune

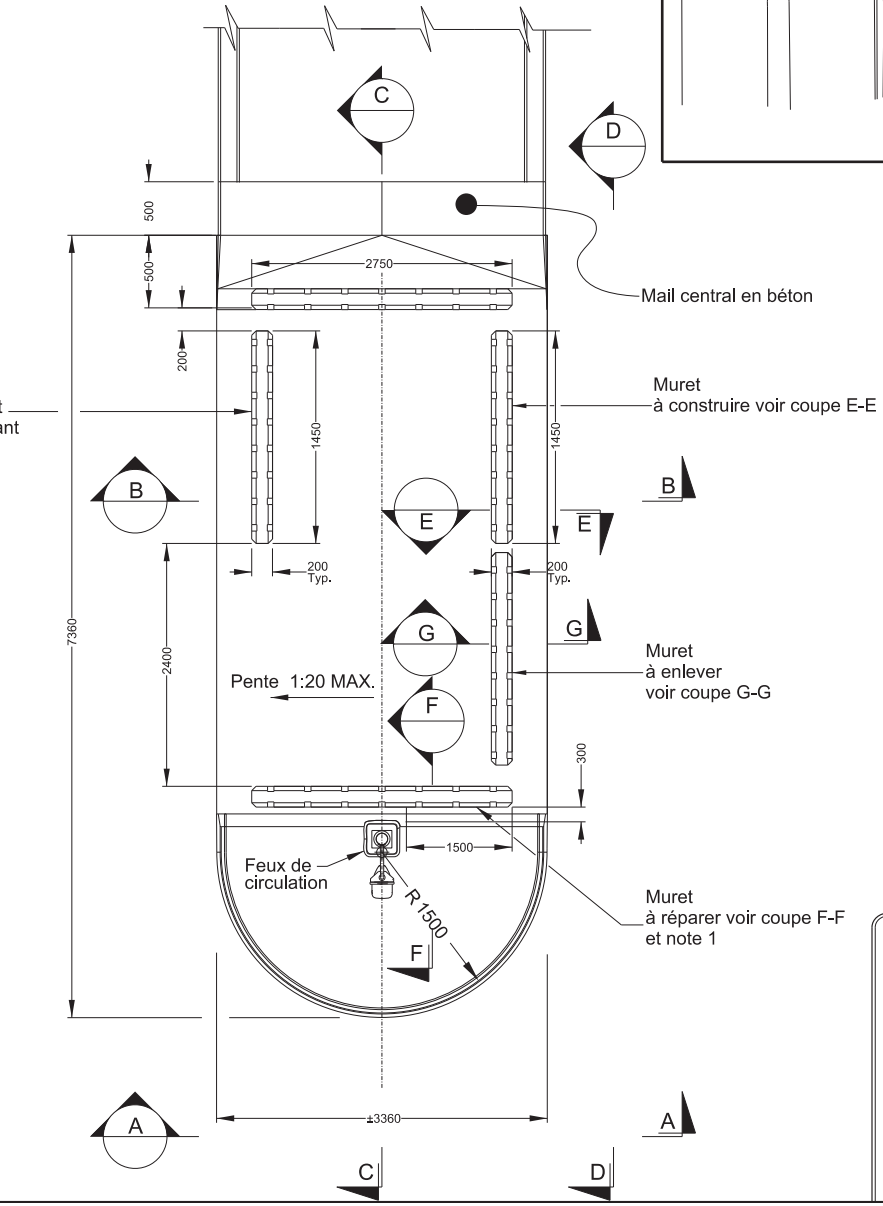
C
D
500
500
2750
Mail central en béton
200
Muret
existant
1450
1450
Muret
à construire voir coupe E-E
B
E
B
E
200
Typ.
200
Typ.
G
G
7360
2400
Pente 1:20 MAX.
F
Muret
à enlever
voir coupe G-G
300
Feux de
circulation
1500
R 1500
F
Muret
à réparer voir coupe F-F
et note 1
±3360
A
A
C
D

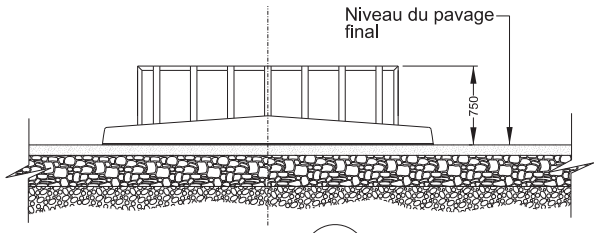
Niveau du pavage
final
750

COUPE A-A

ÉCHELLE= Aucune

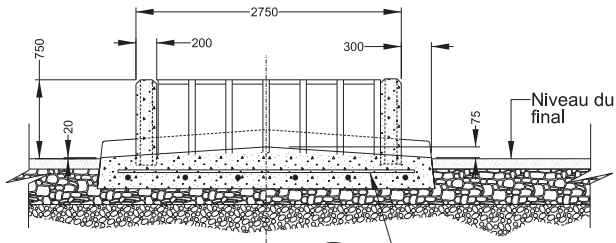
2750
200
300
750
20
75
Niveau du
final
Treillis métallique de
152 x 152, cr. MV-209

COUPE B-B

ÉCHELLE= Aucune

LÉGENDE:

▨ TROTTOIR ET MAIL À CONSTRUIRE

▨ PISTE CYCLABLE - PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUM

- Planage du revêtement sur une épaisseur maximale de 50
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux
- Couche d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de

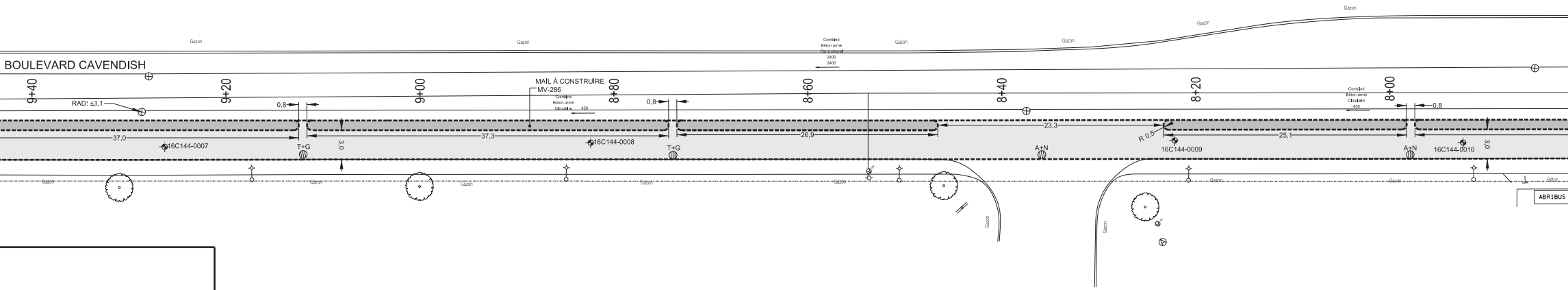
BOULEVARD CAVENDISH
Gazon
9+40
9+20
9+00
8+80
8+60
8+40
8+20
8+00
RAD: ±3,1
0,8
37,0
37,3
26,9
23,3
25,1
3,0
R 0,5
MAIL À CONSTRUIRE
MV-286
Combiné
Béton armé
Fer à cheval
2400
Circulaire
450
16C144-0007
16C144-0008
16C144-0009
16C144-0010
T+G
A+N
Béton
ABRIBUS

DÉTAIL #2 DE REFUGE PIÉTONIER EXISTANT

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES

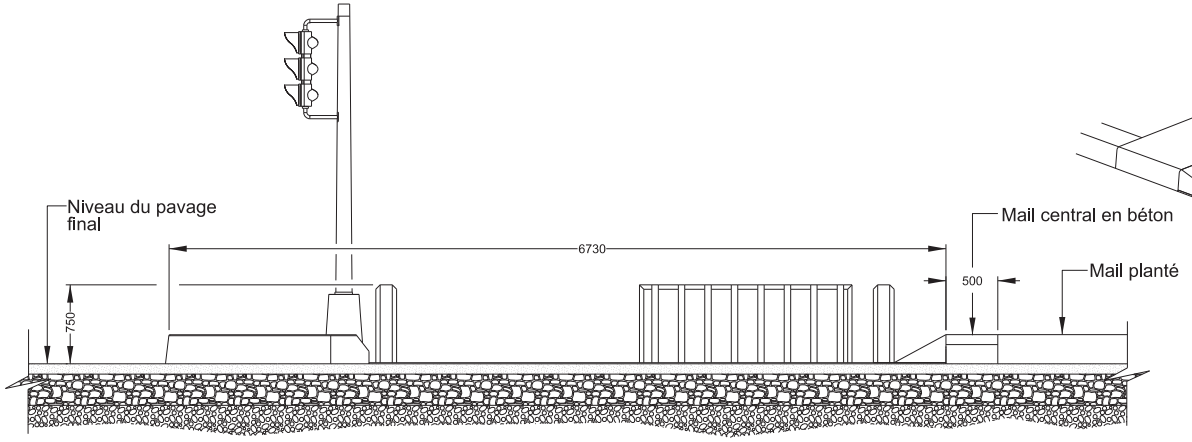
pavage
Niveau du pavage final
6730
750
500
Mail central en béton
Mail planté

COUPE D-D

ÉCHELLE= Aucune

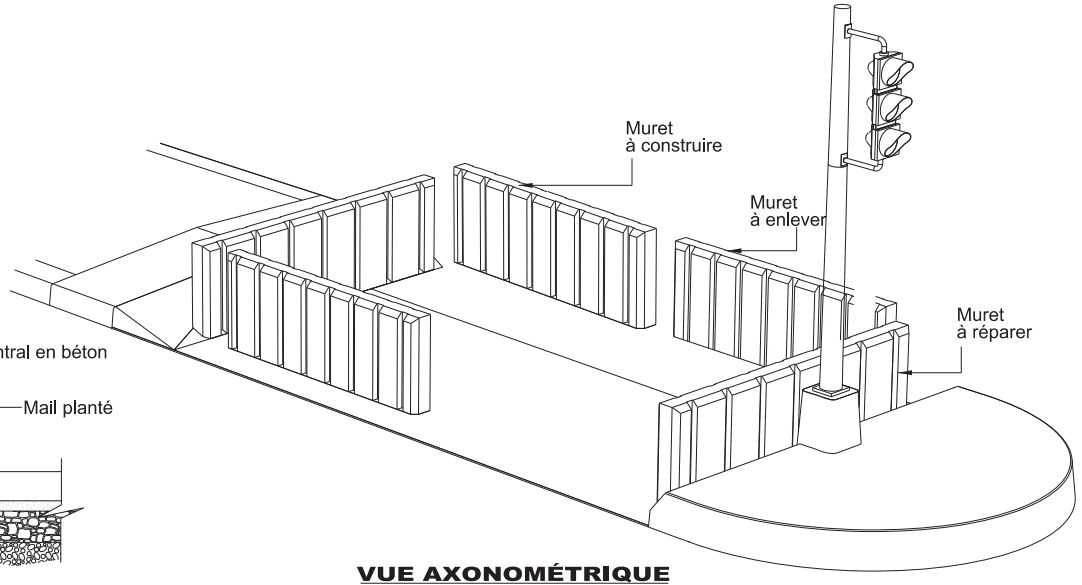
Muret à construire
Muret à enlever
Muret à réparer

VUE AXONOMÉTRIQUE

ÉCHELLE= AUCUNE

INEUX

mm
résiduel de 0,3 l/m2
50 mm d'épaisseur.

▨ RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE

- Préparation de lit
- Membrane géotextile de type Geo 9, ou équivalent approuvé;
- Pierre concassée de type MG 20 de 700 mm d'épaisseur; (posée en trois couches égales)
- Couche d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 60 mm d'épaisseur.
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 60 mm d'épaisseur.
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 60 mm d'épaisseur.

░ RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

- Préparation du lit;
- Reprofilage de la fondation granulaire avec pierre concassée de type MG 20 de ±
- Couche d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 50 mm d'épaisseur.
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 50 mm d'épaisseur.

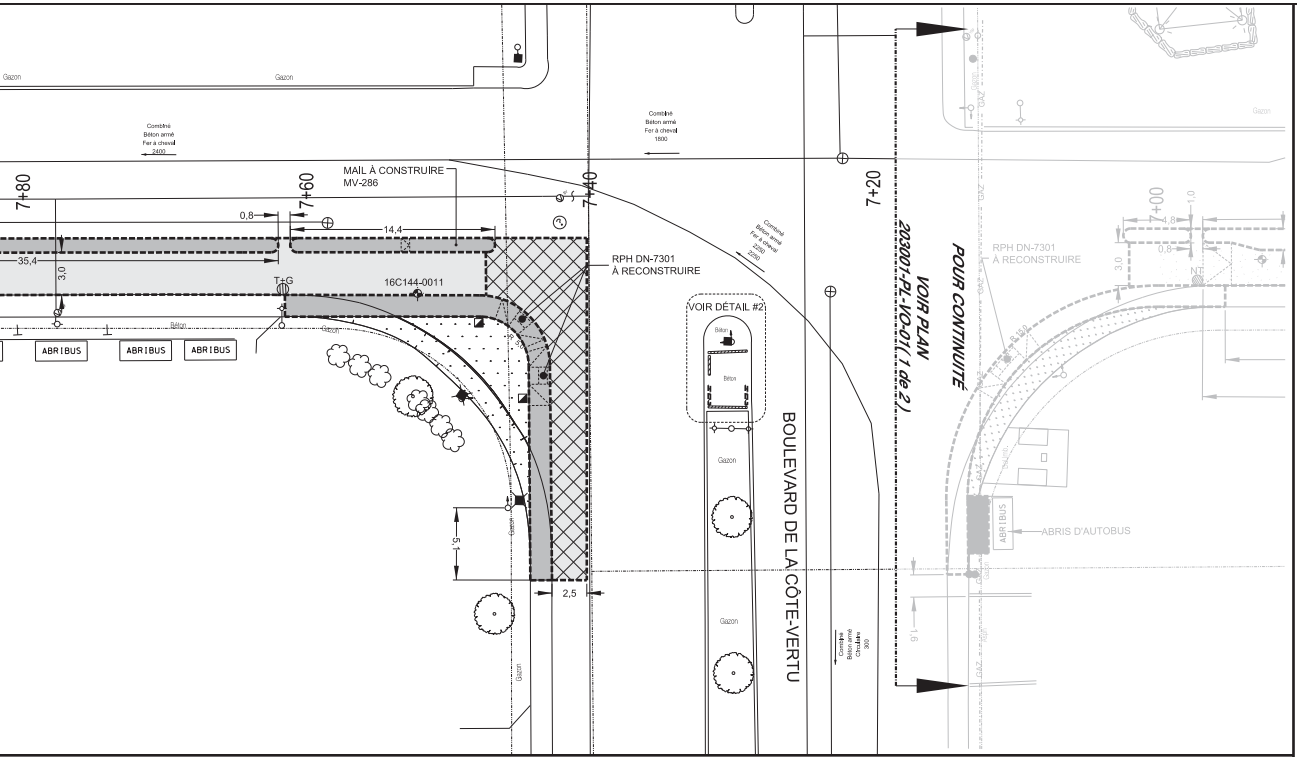
Gazon
Gazon
Combiné
Béton armé
Fer à cheval
2400
Combiné
Béton armé
Fer à cheval
1800
7+80
7+60
7+40
7+20
MAIL À CONSTRUIRE
MV-286
0,8
14,4
35,4
3,0
T+G
16C144-0011
RPH DN-7301
À RECONSTRUIRE
VOIR DÉTAIL #2
ABRIBUS
ABRIBUS
ABRIBUS
Béton
Gazon
Gazon
Gazon
Gazon
5,1
2,5
BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU
Combiné
Béton armé
Circulaire
300
VOIR PLAN
203001-PL-VO-01 (1 de 2)
POUR CONTINUITÉ
RPH DN-7301
À RECONSTRUIRE
7+00
4,8
1,0
3,0
0,8
NT
ABRIBUS
ABRIS D'AUTOBUS
1,6

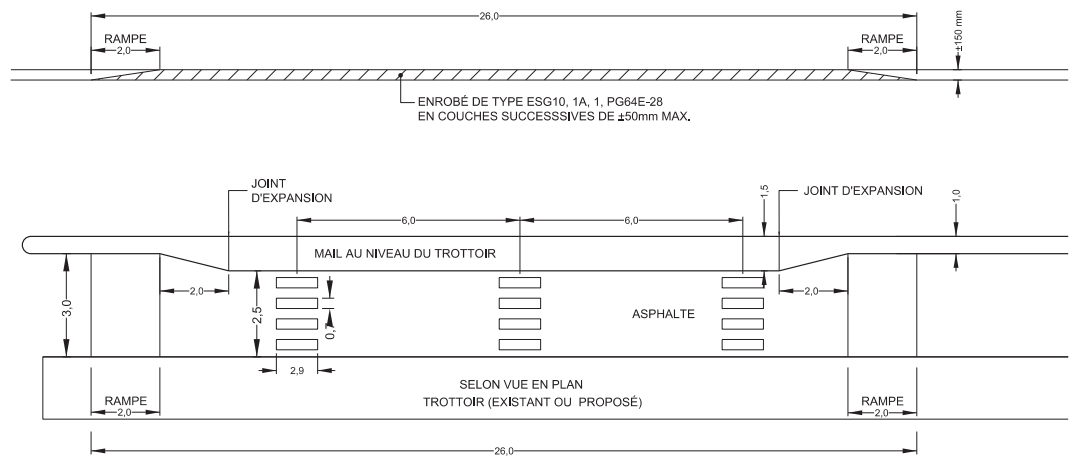
26,0
RAMPE
2,0
RAMPE
2,0
±150 mm
ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG64E-28
EN COUCHES SUCCESSSIVES DE ±50mm MAX.
JOINT
D'EXPANSION
JOINT D'EXPANSION
6,0
6,0
1,5
1,0
MAIL AU NIVEAU DU TROTTOIR
2,0
2,0
3,0
2,5
0,4
ASPHALTE
2,9
SELON VUE EN PLAN
TROTTOIR (EXISTANT OU PROPOSÉ)
RAMPE
2,0
RAMPE
2,0
26,0

DÉTAIL #1 - ARRÊT D'AUTOBUS SURÉLEVÉ

TECHNIQUE

.50 mm d'épaisseur;

▨

RÉFECTION DE COUPE / COURS D'EAU

- Préparation de lit
- Membrane géotextile de type Geo 9, ou équivalent approuvé;
- Pierre concassée de type MG 20 de 450 mm d'épaisseur; (posée en deux couches)
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG64E-28 de 50 mm d'épaisseur.
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG64E-28 de 50 mm d'épaisseur.
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG64E-28 de 50 mm d'épaisseur.

Références

Plan d'arpentage:	S150091-scrs.dgn
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	203001-PL-BC-000
Plan ER:	203001-PL-ER-000
Plan drainage:	203001_DS_CavendishÉtudeDrainage_ R00_2019-02-12_PR.dgn
Plan géomètre:	1437-Cavendish_R05.dgn

Notes

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
		OM	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		
*■	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Orientation

N
N
Boul. Saint-Laurent (Montréal)

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
94K4238

RUE CAZENEUVE/MODUGNO

ALTITUDE: 31,110m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83(scrs)

Plan de localisation

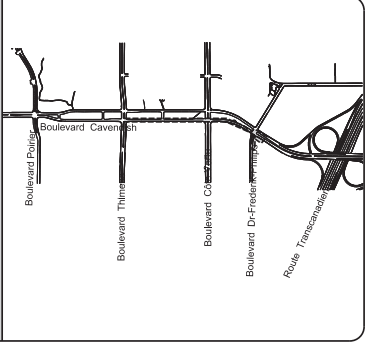
Boulevard Cavendish
Boulevard Poirier
Boulevard Thimens
Boulevard Côte-Vertu
Boulevard Dr-Frederik-Philips
Route Transcanadienne

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019-03-18	Émis pour Appel d'offres	D.C.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

Corinne Drouin, ag. tech.	2019 / 03 / 19	Voirie
Alejandro Mejia, dess.	2019 / 02 / 14	
Corinne Drouin, ag. tech.	2019 / 03 / 19	

Préparé par:
Djamel Chabane, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Djamel Chabane
2019/03/20

Original signé le:

Projet:

Boulevard Cavendish
Du boulevard Dr.-Frederik-Phillips au boulevard Thimens

Arrondissement(s): **Saint-Laurent**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Reconstruction de chaussée et de trottoirs, là où requis
CH. 7+20 @ 12+26

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
203001	PL-VO-01	2/2	000	

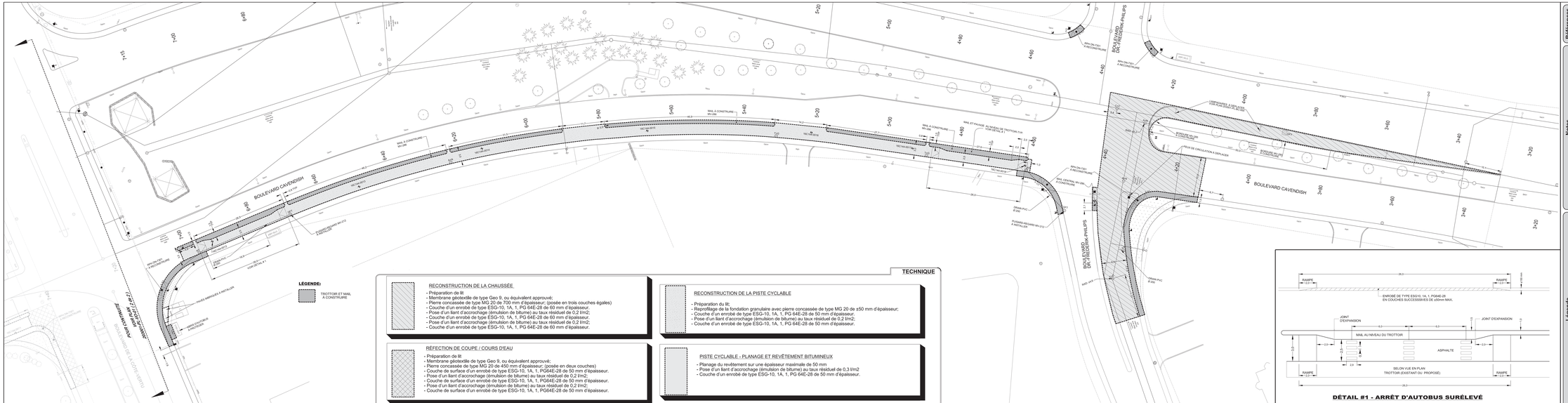

Références

Plan d'ensemble: S15597-vers.dgn
Plan EGA: N/A
Plan ES: 20300-PL-ES-010
Plan EC: 20300-PL-EA-020
Plan drainage: 20300_00_CavendishEtudeDrainage_REC_[ATHADC]_PP.dgn
Plan géométrie: 1427-Cavendish_R25.dgn

Notes

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: MM4238
RUE CADIEUX/VERCINGÉTORIX
ALTITUDE: 31.116m
LES COORDONNÉES SONT EXPRIMÉES DANS LE SYSTÈME NAD83(MTM)

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Projet par
Émi	2019-03-19	Émis pour Appel d'offres	S.C.

Légende

Puisard de rue		Regard chambre H.Q.	
Puisard latéral		Regard chambre d'égout	
Grille carrée		Regard chambre de Bell	
Puisard de trottoir		Borne-fontaine	
Rejoint géométrique		Boîte de vanne	
Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc	
Regard chambre d'aqueduc		Manchon de canalisation	
Regard chambre de la CSEO		Manchon	
Symbole de fonge		Fil de soutte	
Base à blister et à plaque podotactile emplacement		Enclenre chambre de transformateur (Hydro-Québec)	
Base à construire		Chambre de transformateur	
Base usinante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	
Base à blister ou à dalles		Symbole	

Symbole pivoté pour plus de clarté.

Puisard à déséffecter lors de la construction d'un projet

DPE	Égout	DPO	Drain
DPP	Pavage	DPT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard			
T=C	Tête d'un couvercle à changer (puisard de trottoir)	T=G	Tête et grille à changer
		A=N	Ajustable à niveler
T=G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A=C	Ajustable à changer
Égout / Aqueduc			
C=C	Cadre et couvercle à changer	A=N	Ajustable à niveler
		A=C	Ajustable à changer
C=C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TB=C	Tête de boîte de vanne à changer
TB=N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers			
NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Chargé de projet: Nicolas Normandin (Nicolas.Normandin@montreal.ca)

Dessiné par: Corinne Drouin, ag. tech.	2019 / 03 / 19	
Alejandro Mejia, dess.	2019 / 03 / 14	
Corinne Drouin, ag. tech.	2019 / 03 / 19	

Sceau de l'ingénieur(e)

Préparé par: Samuel Chevrette, ing.

Original signé le:

Projet

Boulevard Cavendish
Du boulevard Dr.-Frederik-Philips au boulevard Thimens

Arrondissement(s): Saint-Laurent

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Reconstruction de chaussée et de trottoirs, là où requis
CR. 3+20 @ 7+30

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:20

No. du projet	No. du plan	Index	Révision	Date
203001	PL-VO-01	1/2	000	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	203001	DATE:
#GDD:	1197231045	DRM:	2030	2018/05/02
RESPONSABLE:	DJAMEL CHABANE			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens			

PROJET INVESTI: 4500 Desc et client-payeur: Dévelopement du réseau cyclable/ SUM/DM- bur. Aménagement voies cyclable

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1845000044	176928	620 571.87 $	606 792.06 $	72 815.05 $	0.00 $	A
1845000045	176929	1 064 905.85 $	1 041 259.59 $	124 951.15 $	0.00 $	A
1845000048	176932	42 185.03 $	40 172.27 $	6 025.84 $	0.00 $	A
1845000049	176933	108 302.27 $	103 134.87 $	15 470.23 $	0.00 $	A
1845000046	176930	159 798.32 $	0.00 $	0.00 $	175 000.00 $	A
1845000046	176930	63 006.20 $	0.00 $	0.00 $	69 000.00 $	A
SOUS-TOTAL		**2 058 769.54 $**	**1 791 358.79 $**	**219 262.27 $**	**244 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 058 769.54 $**	**1 791 358.79 $**	**219 262.27 $**	**244 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 254 621.06 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**02/05/2018**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 791 358.79 $
TRAVAUX CONTINGENTS			219 262.27 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		45 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		34 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Achat de mobilier de feux de circulation		105 000.00 $	
Incidences CSEM/HQ pour éclairage et fc		10 000.00 $	
Gestion des des sols excavés		35 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	244 000.00	244 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 254 621.06 $
Imputation (crédits)			2 058 769.54 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		98 048.32	195 606.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%		195 851.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000044**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176928**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS**			
ENTREPRENEUR ▸	**219**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			606 792.06 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		72 815.05 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			679 607.11 $
Imputation (crédits)			620 571.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	29 554.56	58 961.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%	59 035.24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000045**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176929**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE CHAUSSEE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 041 259.59 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		124 951.15 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 166 210.74 $
Imputation (crédits)			1 064 905.85 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	50 715.84	101 178.10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	101 304.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000048**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176932**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ECLAIRAGE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			40 172.27 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		6 025.84 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			46 198.11 $
Imputation (crédits)			42 185.03 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 009.05	4 008.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 013.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000049**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176933**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			103 134.87 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		15 470.23 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		118 605.10 $
Imputation (crédits)		108 302.27 $
Montant de dépôt		

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 157.86	10 289.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 302.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000046**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176930**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		45 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Achat de mobilier de feux de circulation		105 000.00 $	
Incidences CSEM/HQ pour éclairage et fc		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	175 000.00	175 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			175 000.00 $
Imputation (crédits)			159 798.32 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		7 610.35	15 182.65
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15 201.68	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000046**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176930**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		34 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
Gestion des des sols excavés		35 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	69 000.00	69 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			69 000.00 $
Imputation (crédits)			63 006.20 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 000.65	5 986.30
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 993.80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

SOUMISSION 203001 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederick-Philips au boulevard Thimens
Boulevard Cavendish, boulevard Dr.Frederik-Philips, boulevard Côte-Vertu Ouest et boulevard Thimens	Les travaux sont répartis en une phase préliminaire et quatre phases principales. **Délai** : 90 jours - 2019
Intersection des boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips	**PHASE PRÉLIMINAIRE:** Travaux d'installation de conduits souterrains pour feux de circulation et éclairage et travaux de construction et d'enlèvement de base, incluant l'installation des fûts sur bases temporaires à l'intersection du boulevard Cavendish et du boulevard Dr.-Frederik-Philips ; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, hors pointe sur le boulevard Cavendish (9h30 à 19h direction sud et 7h à 15h30 direction nord) **Maintien de la mobilité** : • Entrave partielle de la chaussée sur la zone des travaux sur les boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips avec maintien d'une voie de circulation de 3.5 mètres minimum dans chaque direction en tout temps. Paver ou installer des plaques d'acier ancrées dans la zone où les travaux ont été réalisés avant de rouvrir les voies à la circulation;
Intersection des boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips	**PHASE 1:** Travaux de déplacement de luminaires et de reconstruction de la chaussée pour faire la baie de virage à gauche sur le terre-plein du côté est du boulevard Cavendish; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : • Fermeture de la voie de gauche sur boulevard Cavendish en direction nord avec interdiction du virage à gauche; • Maintenir une voie de circulation de 4.5 m sur boulevard Cavendish en direction sud au sud du boulevard Dr.-Frederik-Philips; • Fermeture de la baie de virage à gauche avec maintien du mouvement de virage à gauche de cette direction; • Interdire le virage à gauche sur le boulevard Dr.-Frederik-Philips en direction Ouest; • Fermeture complète de la voie de gauche du boulevard Dr.-Frederik-Philips en direction est avec obligation de virage à droite;
Intersection des boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips	**PHASE 2** : Travaux de déplacement de feux de circulation et reconstruction de la chaussé sur le boulevard Dr.-Frederik-Philips et sur la portion Ouest du boulevard Cavendish **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** • Maintenir une voie de circulation sur le boulevard Cavendish en direction sud au sud du boulevard Dr.-Frederik-Philips; • Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Cavendish en direction sud avec maintien du virage à droite sur la voie adjacente; • Fermeture compète du boulevard Dr.-Frederik-Philips en direction est entre le boulevard Cavendish et la rue Beaulac avec le maintien de la circulation locale seulement;

Boulevard Cavendish, à l'intersection du boulevard Thimens et l'intersection du boulevard Côte-Vertu Ouest	**PHASE 3** : Travaux sur les mails du boulevard Thimens et du boulevard Côte-Vertu Ouest **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h **Maintien de la mobilité** : Phase 3A : • Entrave partielle de la voie de droite sur boulevard Cavendish en direction sud à l'intersection avec boulevard Thimens et maintien d'un corridor pour les vélos et les piétons; • Fermeture de la voie de gauche sur le boulevard Thimens en direction ouest avec maintien du virage à gauche; • Fermeture de la baie de virage à gauche du boulevard Thimens du côté Ouest du boulevard Cavendish avec maintien du virage à gauche; Phase 3B : • Fermeture de la voie de gauche sur le boulevard Côte-Vertu en direction ouest avec maintien du virage à gauche; • Fermeture de la baie de virage à gauche du boulevard Thimens du côté Ouest du boulevard Cavedish avec maintien du virage à gauche;
Boulevard Cavendish, du boulevard Thimens au boulevard Dr.-Frederik-Philips	**PHASE 4 :** Piste cyclable à reconstruire sur le côté Ouest du boulevard Cavendish entre le boulevard Dr.- Frederik-Philips et le boulevard Thimens Frederik-Philips **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 21h **Maintien de la mobilité :** • Maintenir une voie de circulation de 4.5 mètres sur boulevard Cavendish en direction sud en y interdisant le virage à gauche avec maintien de la baie de virage à gauche; • Fermeture de la voie de droite sur boulevard Côte-Vertu en direction ouest, du côté est du boulevard Cavendish; • Fermeture des deux voies de droite entre les directions Nord et Sud du boulevard Cavendish; • Fermeture de la voie de droite sur boulevard Côte-Vertu en direction est, du côté ouest du boulevard Cavendish;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 203001
Numéro de référence : 1251359
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1567487)** 2019-03-26 10 h 26 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 49	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1568272)** 2019-03-27 10 h 44 **Transmission :** 2019-03-27 16 h 51	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1567983)** 2019-03-27 8 h 05 **Transmission :** 2019-03-27 10 h	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1567369)** 2019-03-26 8 h 41 **Transmission :** 2019-03-26 8 h 41	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1571948)** 2019-04-02 13 h 40 **Transmission :** 2019-04-02 14 h 35	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1569027)** 2019-03-28 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 18	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1569093)** 2019-03-28 11 h 05 **Transmission :** 2019-03-28 11 h 05	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	Monsieur Christopher Chaput Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1567256)** 2019-03-25 17 h 18 **Transmission :** 2019-03-25 17 h 18	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1566549)** 2019-03-25 8 h 12 **Transmission :** 2019-03-25 8 h 22	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1568859)** 2019-03-28 8 h 53 **Transmission :** 2019-03-28 8 h 53	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1568588)** 2019-03-27 15 h 11 **Transmission :** 2019-03-27 22 h 15	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Télécopie 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 17 h 03 - Télécopie 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 54 - Télécopie 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 25 - Télécopie 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1568609)** 2019-03-27 15 h 29 **Transmission :** 2019-03-27 15 h 29	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 novembre 2014

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2014-CPSM-1056843
N° de client : 2700035743

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GILLES CÔTÉ EXCAVATION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Numéro de client : 2700035743

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700035743

N° de demande: 1731465242

Date de création : 26 juin 2017 15:20

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 20 mai 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700035743
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE
-
- NRJ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231045 - Environnement routier NRJ inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Maria BARDINA
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1197909002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 601 196,20 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 73 316,61 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 39 102,19 $, taxes incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine;

2. d'accorder à Aquaréhab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 777,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10320;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197909002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation d'un tronçon de la conduite de 300 mm sous la 54e Avenue dans l'arrondissement de Lachine entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20, et le remplacement des vannes d'isolement afin d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien.
Les résultats du plan d'intervention intégré de l'été 2016 de la Ville de Montréal confirment la nécessité d'intervenir sur cette conduite installée en 1950, considérant son historique et son taux de bris. En effet, cette conduite a subi plusieurs bris au cours des dernières années qui ont causé des interruptions de service aux résidents de la 54e Avenue.

Pour réaliser ce projet, la méthode retenue est la réhabilitation sans tranchée par la technique de chemisage. Cette technique de réhabilitation permet le renouvellement du tronçon de conduite tout en limitant considérablement les impacts sur les citoyens et assure la mobilité dans le secteur. De plus, les travaux de réhabilitation de conduites d'eau principales par la technique de chemisage s'inscrivent dans la stratégie de gestion des infrastructures et présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- la réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- la réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;

- la diminution des impacts que constituent de tels travaux sur le milieu de vie local.

L'appel d'offres public n° 10320 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 avril 2019. La durée de publication a été de dix-sept (17) jours ouvrables. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (2 mai 2019), soit jusqu'au 30 août 2019.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation sans tranchée d'une conduite d'eau principale de 300 mm par la technique de chemisage, sur une longueur de 480 mètres, sous la 54e Avenue, l'autoroute 20 et les voies ferrées entre la rue Sherbrooke et au nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la fourniture et la pose sans tranchée de gaines structurales de 300 mm de diamètre;
- le remplacement de quatre (4) vannes et boîtiers de 300 mm et d'une (1) vanne et boîtier de 200 mm.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 73 316,61 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 39 102,19 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 8 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (service de télécommunication Cogeco Peer1);
- le contrôle qualitatif des matériaux.

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble de ces travaux dans un délai de cent cinquante (150) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n°10320, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont

conformes et que Aquaréhab (Canada) inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Aquaréhab (Canada) inc.	488 777,40 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	616 432,71 $
Foraction inc.	1 170 000,00 $
Dernière estimation réalisée (interne)	855 104,95 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	758 403,37 $ 55,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	681 222,60 $ 139,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 366 327,55 $ -42,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	127 655,31 $ 26,12 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 42,84 %, soit 366 327,55 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne, l'écart est de 318 614,96 $ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart provient des items suivant :

- item 3 - Réseau d'alimentation temporaire : environ 21,7 % de l'écart soit (69 269,76 $);
- item 8 et 9 - Branchement de 300 mm et 150 mm : environ 19,9 % de l'écart soit (63 400,00 $);
- item 6 - Fourniture et pose d'une gaine : environ 19,3 % de l'écart soit (61 440,00 $);
- item 11 - Puits 0+483 : environ 15,2 % de l'écart soit (48 450,00 $);
- item 15 - Maintien de la circulation : environ 6,3 % de l'écart soit (19 935,00 $);
- le reste de l'écart, 17,6 % est distribué dans les autres items du bordereau.

De plus, l'écart entre le 2e soumissionnaire et le soumissionnaire recommandé est de 26,1 %,soit 127 655,31 $, taxes incluses (sans les contingences). L'écart est de 111 028,76 $ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart provient des items suivant :

- item 6 - Fourniture et pose d'une gaine : environ 98,6 % de l'écart soit 109 440,00 $;
- le reste de l'écart, 1,4 % est distribué dans les autres items du bordereau.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence : 5620-4290-01) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'Attestation de Revenu Québec délivrée en date du 25 février 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé Aquaréhab (Canada) inc. détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), valide jusqu'au 26 juin 2019. La firme a aussi remis un document démontrant qu'elle a effectué le renouvellement le 29 mars 2019 qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie des demandes est jointe au présent dossier.

La firme Aquaréhab (Canada) inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquaréhab (Canada) inc. pour un montant de 488 777,40 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 488 777,40 $, taxes incluses.
La dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 73 316,61 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 39 102,19 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût de 548 972,27 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la distribution de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d’eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l’une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien des réseaux d'aqueduc principal et secondaire;
- des interruptions de service aux résidents de la 54e Avenue.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2019
Mobilisation du chantier : juillet 2019
Délai contractuel : 150 jours de calendrier
Fin des travaux : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-872-4052
Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

Serge Martin PAUL
Chef de section - Section Gestion d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10320
Numéro de référence : 1255091
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par chemisage d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sur la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et au nord de l'autoroute 20 - arr. Lachine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1573103)** 2019-04-04 6 h 42 **Transmission :** 2019-04-04 6 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1574081)** 2019-04-05 8 h 52 **Transmission :** 2019-04-05 8 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1573356)** 2019-04-04 10 h **Transmission :** 2019-04-04 12 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Autorité des marchés publics
Québec

Accueil Québec.ca Aide Déconnexion

Numéro de client : 2700007523

Accueil | Dossier client | Contrats publics | Autres

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département Afficher

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statut	Formulaire soumis	Ajout de document
2019-03-29	1900000010	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-03-29		
2019-03-29	1900003592	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En analyse à l'AMP	2019-03-29		
2018-11-23	1831972335	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2019-03-26		
2018-02-27	1831722755	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2018-04-11		
2016-03-18	1630972627	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-03-14		

1

Afficher les items 1 - 5 de 5

Retour au menu

Conditions d'utilisation
Québec

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Facture

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL QC H7L 5B8

N° de client : 2700007523
N° de facture : 9009-00002111
Date : 2019-03-29
Période de facturation : 2019-06-27 au 2022-06-26

N° de demande : 1900000010 - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Description	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	437,00 $
TOTAL	437,00 $



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité des marchés publics au www.amp.gouv.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Bordereau de paiement

Autorité des marchés publics
Québec

N° de client : 2700007523
N° de facture : 9009-00002111
Date : 2019-03-29

Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance: Sur réception

Montant: 437,00 $

Paré, Christian

De: redir@ctpaiement.com
Envoyé: 29 mars 2019 16:53
À: Paré, Christian
Objet: Votre reçu de transaction

==========RELEVÉ DE TRANSACTION=========

Autorité des marchés publics - Services en ligne
525, boul. René-Lévesque Est Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec
Québec
G1R 5S9
Tél. : 1-888-335-5550
Télécopieur : 1-888-885-0223
==========
TRANSACTION : ACHAT
COMPTE : MASTER CARD
#CARTE : 559828XXXXXX7029

MONTANT : 437,00$

DATE/HEURE : 2019/03/29 16:52:33
#RÉFÉRENCE : 0000000005
#AUTORISATION : 96075S
#TRANSACTION : 000252646080
#FACTURE : 002700007523
==========
APPROUVÉE-MERCI
==========

A Quare hab corpo.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 30 avril 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : AQUARÉHAB (CANADA) INC.
Adresse du siège social : 2145, RUE MICHELIN, , LAVAL, QC, H7L 5B8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700007523
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166358797

Autres noms d'affaires

- AQUAREHAB (CANADA) INC.
- AQUARÉHAB EAUX USÉES
- AQUAREHAB WASTE WATER

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 mars 2016

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL QC H7L 5B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007523
N° de demande :	1630972627
N° de confirmation de paiement :	000183847403

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Code d'identification : 2700007523

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	2700007523		
Nom de l'entreprise	AQUARÉHAB (CANADA) INC.		

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	2145	Bureau / App. / Unité	
Rue / Installation de livraison	RUE MICHELIN		
Municipalité	LAVAL	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	H7L 5B8

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité: 1

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur):
AQUARÉHAB (CANADA) INC
AQUARÉHAB EAUX USÉES
AQUAREHAB WASTE WATER

Noms antérieurs:
9218-5701 QUÉBEC INC
AQUARÉHAB EAUX USÉES INC
AQUAREHAB WASTE WATER INC

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre	
Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat	
Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise	
Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom	

Déclaration

1 Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

2	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires?	○ Oui	◉ Non
3	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*?	○ Oui	◉ Non
4	Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
5	Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
6	Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande?	○ Oui	◉ Non
7	Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités?	○ Oui	◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

☑ Attestation de Revenu Québec — ○ Papier ◉ Électronique

Attestation de Revenu Québec 2016-03-18.pdf

☑ Etats financiers du dernier exercice — ○ Papier ◉ Électronique

Aquarehab (Canada) Inc - Conso 31-12-2014.pdf

☑ Organigramme indiquant la structure de l'entreprise — ○ Papier ◉ Électronique

Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-06-27 au 2019-06-26

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416.00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables

Paiement

Total à payer: 416.00 $

Mode de paiement: Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 18 mars 2016 11:50

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0114

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc.
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne
2145, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : AQUAREHAB (CANADA) INC., AQUARÉHAB EAUX USÉES INC. et AQUAREHAB WASTE WATER, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
téléc. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
téléc. : 514 873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197909002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1197909002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1197909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 408 083,66 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 288 820,65 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 231 056,52 $, taxes incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine;

2. d'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 888 206,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10319;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération (77,44 %) et la Ville centre (22,56 %).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197909001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a procédé à une évaluation de la conduite de 600 mm de la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine afin de déterminer la meilleure intervention à réaliser sur celle-ci. Cette conduite a subi plusieurs bris (plus de 6) au cours des dernières années dont le plus récent remonte au 12 octobre 2018.
À la lumière du résultat des analyses effectuées, à savoir plusieurs bris importants, l'état de dégradation des chambres de vannes et l'âge de la conduite qui a été installée en 1910, la DEP recommande la réhabilitation de ce tronçon de conduite et la reconstruction des chambres de vannes. Cette intervention permet d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien.

Dans un contexte où de multiples chantiers de construction sont présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, la Ville profite également de cette intervention pour mettre à jour d'autres infrastructures sur la rue De Montmorency, notamment la réhabilitation par chemisage d'une conduite secondaire de 200 mm, la reconstruction de plusieurs chambres de vannes et la réfection de la chaussée sur la rue De Montmorency entre les rues Saint-Patrick et Richardson.

La réalisation d'un projet intégré et les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement des conduites d'aqueduc et la réalisation des travaux de voirie tout en limitant considérablement les impacts sur les citoyens. De plus, les travaux de réhabilitation de conduites d'eau principales et secondaires par la technique de chemisage s'inscrivent

dans la stratégie de gestion des infrastructures et présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- la diminution des impacts que constituent de tels travaux sur le milieu de vie local.

L'appel d'offres public n° 10319 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 5 avril 2019. La durée de publication a été de dix-sept (17) jours ouvrables. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (2 mai 2019), soit jusqu'au 30 août 2019.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation sans tranchée d'une conduite principale d'aqueduc de 600 mm de diamètre et d'une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre par la technique de chemisage, sur des longueurs respectives de 330 mètres et 230 mètres, sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine, et le planage et revêtement de la chaussée sur la rue De Montmorency entre les rues Richardson et Saint-Patrick.
Les travaux a exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la fourniture et la pose sans tranchée de gaines structurales de 600 mm et de 200 mm de diamètres;
- la reconstruction de deux (2) chambres de vannes de 600 mm et de deux (2) chambres de vannes de 200 mm;
- la construction de trois (3) nouvelles chambres de vannes de 200 mm;
- la reconstruction d'un branchement à l'égout;
- le planage et revêtement de chaussée de 50 mm d'épaisseur sur une longueur de 182 mètres sur la rue De Montmorency entre les rues Richardson et Saint-Patrick;
- le pavage permanent de l'intersection des rues De Montmorency et Saint-Patrick.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 288 820,65 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 231 056,52 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 8 % de la valeur des travaux, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (massif de Bell et présence de Énergir);
- le contrôle qualitatif des matériaux.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble des travaux dans un délai de cent cinquante (150) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraîne l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10319, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des quatre (4) firmes sont les suivants :

- Un (1) a considéré que le devis technique est trop spécialisé pour les items de reconstruction des chambres de vannes coulées en place;
- Trois (3) sont des fournisseurs.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont conformes et que Sanexen Services Environnementaux inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 888 206,49 $
Foraction inc.	3 384 000,00 $
Dernière estimation réalisée	3 354 036,90 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 136 103,25 $ 8,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	495 793,51 $ 17,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(465 830,41 $) (13,89 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	388 940,15 $ 17,16 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 13,89 %, soit 465 830,41 $, taxes

incluses (sans les contingences), par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart provient des items liés aux conduites principales et secondaires:
- environ 39,7 % de l'écart soit (160 750,00 $) se trouve dans les items 6 à 13 liés aux puits d'accès et à la reconstruction des 2 chambres de vannes;
- environ 52,4 % de l'écart soit (212 500,00 $) se trouve dans les items 15 à 19 liés à la fourniture et la pose de la gaine et au remplacement des branchements;
- Le reste de l'écart, 7,9 % est distribué dans les autres items du bordereau.

De plus, l'écart entre le 2e soumissionnaire et le soumissionnaire recommandé est de 17,2 %, soit 495 793,50 $, taxes incluses (sans les contingences). L'écart est de 431 218,53 $ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart provient des items liés aux conduites principales:
La majorité de l'écart soit 431 218,53 $ se trouve dans les items 8 à 12 liés à la construction et la reconstruction de chambres d'aqueduc.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence : 2945-6936-50) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'Attestation de Revenu Québec délivrée en date du 23 avril 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé Sanexen Services Environnementaux inc. détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), valide jusqu'au 14 juillet 2019. La firme a aussi remis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement de son autorisation auprès de l'AMF en date du 15 avril 2019 qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie des documents est jointe au présent dossier.

La firme Sanexen Services Environnementaux inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 2 888 206,49 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 888 206,49 $, taxes incluses.
La dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 288 820,65 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 231 056,52 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût de 3 112 034,65 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - DEP :

77,44 % au PTI de la DEP, pour un montant de 2 639 299,99 $, taxes incluses, soit un coût net de 2 410 032,69 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

16,36 % au PTI de la DRE, pour un montant de 557 578,63 $, taxes incluses, pour les travaux de chemisage de la conduite secondaire de 200 mm, la reconstruction de chambres de vannes secondaires et la reconstruction d'un branchement à l'égout. Soit un coût net de 509 143,60 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, et sera financé par le règlement d'emprunt 18-071.

Au budget du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

6,20 % au PTI du SUM, pour un montant de 211 205,05 $, taxes incluses, pour les travaux de planage et revêtement de la chaussée sur la rue De Montmorency sur une longueur de 182 mètres entre les rues Saint-Patrick et Richardson. Soit un coût net de 192 858,36 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, et sera financé par le règlement d'emprunt 16-006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*
Les travaux de reconstruction des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principale et secondaire.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, au 30 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les mesures de mitigation pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts sont résumées en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2019

- Mobilisation du chantier : Juillet 2019
- Délai contractuel : 150 jours de calendrier
- Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Kathy DAVID, 15 mai 2019
Jean CARRIER, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-872-4052
Télécop. : 514-872-8146

Serge Martin PAUL
Chef de section - Section Gestion d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-23

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET 18A22 / SOUMISSION No. 10319

Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal de Lachine



Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal de Lachine

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de l'arrondissement Sud-Ouest, les exigences détaillées au tableau 2 « Principes de gestion de la circulation » du devis technique - circulation, ainsi qu'au DTNI-8A ;
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Comité de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, COP, PJCCI, MTMDET, STM, etc)
	- Maintenir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence en tout temps ;
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées charretières
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation ainsi qu'au DTNI-8A
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis technique - circulation
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence de signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	- La rue du Centre ne peut pas être entravée en même temps que la rue Saint-Patrick

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal de Lachine

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
rue De Montmorency	- La rue De Montmorency sera complètement fermée à la circulation de transit entre le Canal de Lachine et la rue Grand Trunk, mais la circulation locale pour les résidents sera maintenue sauf pour interventions ponctuels.
	- Une voie en direction nord sera maintenue sur la rue De Montmorency entre les rues Richardson et Saint-Patrick sauf pendant la phase 5 pour le planage et revêtement de la chaussée; un intervention ponctuel. L'accès à Saint-Patrick par ce tronçon sera aussi impossible pendant la phase 4, mais l'accès au stationnement au sud de Saint-Patrick sera maintenue.
rue du Centre	- La rue du Centre ne sera jamais complètement fermée à la circulation
	- Lors de la phase 2A, seulement la direction est de la rue du Centre sera maintenue avec détour pour la direction ouest; cette phase ne peut être jumelé avec les phases 3, 4, 5B, 5C, ou 5D quand il y aura des interventions au niveau de la rue Saint-Patrick ou bien quand l'intersection de la rue Richardson avec la rue De Montmorency sera bloqué.
rue Richardson	- Lors de la phase 3, le côté sud de la rue Richardson sera fermé, laissant une voie ouverte à la circulation, tel qu'à l'actuel, avec seulement le stationnement impacté près de l'intersection.
	- Lors de la phase 3, les traverses piétonnes au niveau de l'intersection avec la rue De Montmorency seront déplacés de part et d'autre de la zone des travaux à l'aide du marquage.
	- Lors de la phase 5D l'intersection des rues Richardson et De Montmorency sera complètement fermé ponctuellement pour l'intervention de planage et revêtement. Des détours seront mis en place vers les rues adjacentes.
rue Saint-Patrick	- La rue saint-Patrick ne sera jamais complètement fermée à la circulation. Lors des entraves de longue durée, au moins une voie par direction sera maintenue.
	- Lors des interventions de courte durée, si une direction de la rue Saint-Patrick doit être fermée, des plages horaires restreintes en tenant compte des heures de pointes sont mises en place.
	- Lors de la phase 4, le côté sud de la rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue De Montmorency sera fermé à la circulation, un contre-sens avec une voie par direction sur la rue Saint-Patrick sera maintenu en tout temps.
	- Lors des phases 5B et 5C, une fermeture complète de courte durée de la direction ouest de la rue Saint-Patrick sera nécessaire afin d'effectuer le planage et revêtement de la chaussée à la hauteur de l'intersection avec la rue De Montmorency. Ces interventiona sont prévus en-dehors des heures de pointe.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10319
Numéro de référence : 1255067
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal Lachine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1573103)** 2019-04-04 6 h 42 **Transmission :** 2019-04-04 6 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1575776)** 2019-04-09 9 h 23 **Transmission :** 2019-04-09 9 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1574075)** 2019-04-05 8 h 48 **Transmission :** 2019-04-05 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1575920)** 2019-04-09 10 h 42 **Transmission :** 2019-04-09 10 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1574764)** 2019-04-08 7 h 45 **Transmission :** 2019-04-08 7 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1573349)** 2019-04-04 9 h 56 **Transmission :** 2019-04-04 12 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Autorité des marchés publics
Québec

Numéro de client : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 15 avril 2019 08:36

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

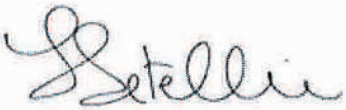

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197909001_SUM.xlsInformation_comptable_DEP_GDD1197909001.xlsx

Info_comptable_DRE 1197909001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

Co-auteur : Jean-Francois Ballard
514-872-5916

Co-auteure : Tene-Sa Touré
514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1195350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 958 332,38 $, taxes incluses, pour le contrat des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers no 30 et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 738 422,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 5979;
3. d'autoriser une dépense de 260 763,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195350001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 30 a été construite en 1905 et est située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 1). Désigné bâtiment d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, cette caserne a une superficie utilisable de 1 319,1 m² répartie sur quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages) et elle est occupée en totalité par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) occupent une partie du bâtiment, soit 29 % de sa superficie, répartie sur trois niveaux. Les activités de ce groupe concernent le Musée des pompiers et le soutien aux opérations du SIM.
L'édifice du 200, rue de Bellechasse a pour sa part été construit en 1929 et est situé dans l'arrondissement du Rosemont – La Petite-Patrie (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 2). Ce bâtiment administratif appartient au SIM et il est désigné d'intérêt patrimonial. L'édifice a une superficie utilisable de 11 892,0 m² répartie sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et un étage partiel) et il est occupé en partie par la Division des opérations spécialisées, par la Section du sauvetage spécialisé, des matières dangereuses, de la recherche et du sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipements lourds (RSMUEL/HUSAR), par la Division des mesures opérationnelles en prévention et les mandats spéciaux. Le reste du bâtiment est présentement inoccupé.

Les travaux décrits dans le présent dossier au 200, rue de Bellechasse concernent uniquement le garage situé au coin sud du bâtiment situé sur l'avenue de Gaspé.

À la suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action. Les options recommandées sont, soit de procéder à l'installation ou à la mise aux normes (le cas échéant) de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes ou encore de procéder à l'installation d'un système de ventilation performant couplé à un système d'extraction. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électro-aimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 30 n'est pas équipée d'un tel système. En fait, la configuration actuelle du garage ne permet pas l'installation d'un système de captation des gaz à la source, car les trois (3) baies du garage sont trop étroites et il n’y a pas les dégagements nécessaires entre les véhicules. De plus, cette caserne est un bâtiment patrimonial dont les façades ne peuvent pas être modifiées. Ainsi, afin de répondre à la recommandation de la CSSS, la deuxième option sera retenue et mise en place, soit l'installation d'un système de ventilation central performant, dédié au garage et couplé à un système d'extraction. Des travaux de réaménagement des espaces adjacents au garage sont également requis.

Le garage du bâtiment au 200 Bellechasse situé sur l'avenue de Gaspé n'est pas équipé d'un système de captation des gaz à la source. Afin de pouvoir accueillir un camion au diesel des PAM, un tel système y sera installé pour une des deux baies de garage. Le réaménagement des locaux requis pour les PAM est également prévu.

En 2018, la Ville a mandaté les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., MLC Associés inc. et Les services EXP afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux d'installation et de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des deux bâtiments concernés a permis aux professionnels d'émettre les recommandations sur les travaux devant être réalisés. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne 30 ainsi que d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au garage de l'avenue de Gaspé du bâtiment au 200 Bellechasse.

L'appel d'offres public numéro 5979 a été publié le 7 mars 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 avril 2019. La période d'appel d'offres a duré 40 jours calendrier. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-03-13	Ajout des visites des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions
2	2019-03-27	Ajout des prescriptions spéciales au devis en mécanique
3	2019-03-28	Précisions au devis en mécanique

4	2019-04-05	Report de la date d'ouverture des soumissions et précisions au devis d'architecture
5	2019-04-08	Révision du bordereau de soumission et précisions aux devis en architecture et électromécanique

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées les 13, 15, 21 et 25 mars à la caserne 30 et les 12, 14, 20 et 22 mars au 200 Bellechasse.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

Les documents d'appels d'offres ont été préparés selon l'encadrement administratif # C-RM-SPO-D-18-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 28 septembre 2017 - CG17 0450 - Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme MLC Associés inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession et la cession du contrat de la firme MDA experts-conseils en faveur de la firme Les Services exp inc., rétroactivement au 23 septembre 2015, conclue entre la Ville de Montréal, Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (CG15 0013) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal / Approuver les projets de convention de cession à cette fin.

- 29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont deux (2) ont déposé leur soumission (voir la liste en pièce jointe n° 3). Les deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission sont l'Association de la construction du Québec (ACQ) qui s'est procuré les documents à titre informatif et un sous-traitant spécialisé en contrôle. Ces deux preneurs ne détiennent pas les licences adéquates pour soumissionner à titre d'entrepreneur général.
Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne n° 30 ainsi que l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au garage du 200 Bellechasse.

Pour permettre à la caserne de demeurer opérationnelle le plus longtemps possible, les travaux seront réalisés par phase, premièrement au 200, Bellechasse et ensuite à la caserne 30. Cette séquence permettra de relocaliser au 200 Bellechasse, une fois les travaux terminés, les véhicules et les effectifs des PAM logés à la caserne 30. Les locaux ainsi libérés à la caserne 30 et au sous-sol du musée seront aménagés afin de répondre aux besoins du SIM. La caserne 30 sera par la suite fermée pendant la durée des travaux de mise aux normes.

Les travaux au 200, rue de Bellechasse, soit la première phase du chantier, consistent principalement à :

- fournir et installer un nouveau système de captation des gaz à la source pour une (1) baie de garage;
- réaménager et agrandir le bureau au fond du garage;
- aménager un vestiaire des habits de combat des PAM et un local de rangement;
- réaliser la finition intérieure (les murs, les plafonds et les planchers) de tous les locaux concernés par les travaux;
- refaire l'étanchéité de l'enveloppe (au toit et de la façade) suite aux percements pour les nouvelles sorties d'évacuation requises en mécanique.

Les travaux à la caserne 30, soit la deuxième phase du chantier, consistent à :

- réaliser des travaux de démolition en conditions d'amiante;
- fournir et installer au garage un nouveau système de ventilation performant couplé à un système d'extraction d'air vicié (quatre changements de l'air à l'heure);
- fournir et installer deux enrouleurs pour l'évacuation des gaz d'échappement lors des tests effectués dans le garage sur les véhicules d'urgence;
- réaménager des locaux adjacents au garage tels que le vestibule, le poste de garde, l'atelier, le mât de descente, le dépôt;
- aménager de nouveaux locaux tels que la salle de nettoyage, deux salles mécaniques du côté garage et le vestiaire des habits de combat au sous-sol;
- refaire l'étanchéité de l'escalier extérieur et la maçonnerie adjacente;
- fournir et installer de nouvelles persiennes dans les fenêtres existantes;
- réaliser la finition intérieure (les murs, les plafonds et les planchers) de tous les locaux concernés par les travaux;
- fabriquer et installer du nouveau mobilier intégré.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque élevé et modéré seront effectués selon les méthodes d'enlèvement indiquées au devis, conformément à la réglementation actuelle pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures en vigueur. Les services d'un consultant externe ont été prévus afin d'assurer la surveillance des travaux en conditions d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % du contrat de l'entrepreneur pour répondre aux imprévus du chantier compte tenu que les travaux se déroulent dans des bâtiments existants.

JUSTIFICATION

Les deux (2) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes, voir tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 4.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**COÛT DE BASE** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	1 738 422,00 $	260 763,30 $	1 999 185,30 $

Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)	2 827 235,25 $	424 085,29 $	3 251 320,54 $
Dernière estimation réalisée (professionnels externes)	1 740 794,85 $	261 119,23 $	2 001 914,08 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			2 625 252,92 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			31,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			1 252 135,24 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			62,63 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)			- 2 728,78 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			- 0,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 252 135,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			62,63 %

Le coût de base déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui est de 1 740 794,85 $ (incluant les taxes et excluant les contingences). Cette différence correspond à 2 372,85 $ (- 0,14 %). L'estimation des professionnels est basée sur des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Bien que les montants alloués par l'entrepreneur à chaque chapitre du bordereau de soumission ne soient pas les mêmes qu'à l'estimation des professionnels, le coût final des travaux est pratiquement équivalent. Pour plus de détails sur la répartition des montants, voir la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n° 5.

Considérant toujours le coût de base, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission est de 62,63 %, soit de 1 088 813,25 $ (incluant les taxes et excluant les contingences). À l'analyse de la deuxième soumission, on constate que de ce montant, 645 124,73 $ (taxes incluses) provient d'une surestimation des travaux de décontamination par le soumissionnaire, reparti sur les postes suivants : 02.111 - Démolition partielle, 02.081 - Travaux d'enlèvement d'amiante et 01.740 Travaux de nettoyage. Ceci explique 60 % de l'écart avec la plus basse soumission. Le reste de la différence de 40 % provient notamment d'une surestimation des coûts aux postes suivants : 05 - Ouvrages métalliques, 07 - Ouvrages calorifuge et hydrofuge, 08 - Portes et fenêtres, 10 - Produits spéciaux et 16 - Électricité. On constate que le deuxième soumissionnaire y a indiqué des prix deux fois plus élevés par rapport à la plus basse soumission ou à l'estimation des professionnels.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 4 et n° 5).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 738 422,00 $ incluant les taxes (voir pièce jointe n° 6). Un budget de contingences de 260 763,30 $ taxes incluses, correspondant à 15 % du montant du contrat, est requis pour répondre aux imprévus du chantier.
De plus, un montant de 219 910,38 $ (11 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance environnementale pour la disposition des sols contaminés, des expertises ou des analyses requises en cours de chantier, ainsi que le déménagement et le déplacement du personnel, de leur équipement, du mobilier, de certains artefacts du musée ou autres.

Le montant à autoriser totalise 2 219 095,68 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Celui-ci sera financé à 10 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 30 % en 2019 et à 70 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des employés aux fumées de diesel, il est requis de procéder sans délai à l'installation d'un système de ventilation performant au garage de la caserne 30 et d'un système de captation des gaz à la source au garage du 200 Bellechasse. L'installation de ces équipements ainsi que les travaux de réaménagement connexes assureront des espaces de travail appropriés et sécuritaires.
Tout retard dans la réalisation de ces travaux à la caserne 30 nuira à l'atteinte des objectifs compris dans le nouveau plan d'action soumis à la CNESST en avril 2019. Rappelons que la CNESST a accepté la prolongation du délai de réalisation pour cette caserne jusqu'en novembre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14692 - Mandat : 17618-2-013

Octroi du contrat au CG :	juin 2019
Réalisation des travaux :	juillet 2019 à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Bâtiment : 0077

Année originale de construction : 1905

Description : Caserne 30 et Musée des pompiers de Montréal

Adresse : 5, avenue Laurier Ouest, arrondissement Le Plateau Mont-Royal



Montréal

Bâtiment : 0025

Année originale de construction : 1929

Description : 200 Bellechasse

Adresse : 200, rue de Bellechasse, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie



Édifice du 200 Bellechasse – Entrée principale



Édifice du 200 Bellechasse – Garage sur l’avenue de Gaspé

Parizeau Pawulski, architectes
s.e.n.c.

Montréal, le 25 avril 2019

Mme Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier
Division des projets - Sécurité publique et EPLV
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Caserne #30
Mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement
200 Bellechasse
Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation

Objet : **Analyse des soumissions**

Madame Dogioiu,

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre analyse des soumissions reçues pour le projet en titre. Au total, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions et les soumissions ont été jugées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres. Celles-ci sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix forfaitaires soumis. Les soumissions excluent les contingences et les taxes applicables.

1 - Procova Inc.	1 512 000,00 $
2 - Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)	2 459 000,00 $

Le prix estimé par les professionnels est **1 514 063,80 $** (sans taxes ni contingences). **Le prix du plus bas soumissionnaire présente un écart de 0,14% par rapport au prix des professionnels**. Nous considérerons donc Procova Inc pour l'analyse.

Bien que les montants alloués à chaque poste budgétaire ne soient pas les mêmes que l'estimation professionnelle, les montants se balancent et le coût des travaux est pratiquement équivalent. L'entrepreneur est libre de répartir le coût des différents postes comme il l'entend. Bien que l'écart entre le montant total du plus bas soumissionnaire et celui des professionnels soit négligeable, nous notons tout de même les différences notables suivantes :

- Pour le *Chapitre 00 – Charges générales*, le montant soumis est supérieur au montant des professionnels (écart de 50%). Ceci semble découler du fait que le soumissionnaire évalue différemment des professionnels les conditions de chantier et majore le pourcentage de frais généraux, de profit et d'administration.

- Pour le *Chapitre 01 – Clauses administratives spéciales*, il y a un écart majeur entre les deux soumissionnaires.

- Pour le *Chapitre 02 – Aménagement du terrain*, voir l'analyse de CIMA+ pour la section *2.081 Travaux d'enlèvement d'amiante*.

- Pour le *Chapitre 03 – Ouvrages en béton*, voir l'analyse de EXP pour les travaux de structure.

.../2

205-9880, rue Clark, Montréal (Québec) H3L 2R3 T514.481.4669 F514.481.9899 Cinfo@p2architectes.qc.ca

- Pour le *Chapitre 04 – Ouvrages en maçonnerie*, voir l'analyse de EXP pour les travaux de structure. Le montant soumis est supérieur à l'estimé des professionnels ; il présente un écart de 187% (54 500,00 $ vs 19 000,00 $). L'estimé des professionnels à ce chapitre semble avoir été sous-évalué.

- Pour le *Chapitre 05 – Ouvrages métalliques*, voir l'analyse de EXP pour les travaux de structure.

- Pour le *Chapitre 06 – Ouvrages en bois et en plastique*, le montant des travaux présente l'écart le plus important entre l'estimé des professionnels et le prix soumis, soit 259% (17 860,00 $ vs 64 100,00 $). L'estimation des travaux de ce chapitre des professionnels et de Naxo est semblable.

- Pour le *Chapitre 07 – Ouvrages calorifuge et hydrofuge*, le montant soumis est supérieur à l'estimé des professionnels ; il présente un écart de 136% (20 400,00 $ vs 8 630,00 $). L'estimé des professionnels à ce chapitre semble avoir été sous-évalué.

- Pour le *Chapitre 09 – Produits de finition*, les montants des travaux pour le poste *09.250 Revêtement en plaques de plâtre et ciment* ainsi que le poste *09.310 Carrelage de céramique* semblent avoir été sous-évalués.

- Pour le *Chapitre 15 – Mécanique*, voir l'analyse de MLC.

- Pour le *Chapitre 16 – Électricité et électronique*, voir l'analyse de MLC.

À la lumière des constations précédentes et des informations dont nous disposons, nous recommandons que soient retenus pour la signature du contrat les services de l'entreprise **Procova Inc. au montant de 1 512 000,00$** sans contingences ni taxes.

Espérant le tout à votre convenance, soyez assurée, Mme Dogioiu, de notre entière collaboration et de nos sentiments les meilleurs.

Dorothée Pawulski, architecte

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES s.e.n.c.

p.j. Analyse MLC
p.j. Analyse EXP
p.j. Analyse Cima+
p.j. Tableau comparatif des soumissions
p.j. Tableau d'analyse de conformité

205-9880, rue Clark, Montréal (Québec) H3L 2R3 T514.481.4669 F514.481.9899 Cinfo@p2architectes.qc.ca

Montréal, le 25 avril 2019

Mme Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier – Projets sécurité publique
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre_Dame Est, Bureau 3A-12.23

Objet : Recommandation d'octroi de contrat
Appel d'offres nº 5979

Madame Dogioiu,

À la suite de l'ouverture des soumissions dans le cadre du projet de mise aux normes de la ventilation du garage & divers travaux de réaménagement, nous avons procédé à l'analyse des soumissions déposées. Voir dans le tableau ci-après l'écart entre les soumissions et le budget estimé.

MONTANTS FORFAITAIRES	CIMA+	PROCOVA	$ ÉCART	% ÉCART	NAXO	$ ÉCART	% ÉCART
Caserne 30	191 995,00 $	58 000,00 $	133 995,00 $	30,21 %	220 000,00 $	(28 000,00) $	114,59%
200 Bellechasse	0,00 $	100,00 $	(100,00) $	- %	130 000,00 $	(130 000,00) $	- %
TOTAL	191 995,00 $	58 100,00 $	133 895,00 $	30,26 %	350 000,00 $	(158 000,00) $	182,30%

Sommaires :

BÂTIMENT	PROCOVA	NAXO
Caserne 30	**OBSERVATION** ± 1/3 du montant estimation budgétaire : **58 000,00$** (soumis) vs 191 995,00$ (estimé)	**OBSERVATION** Corresponds davantage à l'estimation budgétaire : **220 000,00$** (soumis) vs 191 995,00$ (estimé)
	COMMENTAIRE S'assurer que les mesures de protection et procédure furent bien comprises. Certains travaux peuvent avoir été exclus de la zone de désamiantage (à valide)	**COMMENTAIRE** Montant justifiable. Soumis selon les procédures/niveau de risque édictées dans le devis
200 Bellechasse	**OBSERVATION** Aucun estimé n'avait été donné (sans amiante). L'entrepreneur n'a prévu que **100,00$**	**OBSERVATION** Aucun estimé n'avait été donné (sans amiante). Pourtant l'entrepreneur a prévu **130 00,00$**
	COMMENTAIRE Montant justifiable. Aucune mesure de protection et/ou procédure demandée dans le devis d'hygiène	**COMMENTAIRE** Ce montant ne semble pas justifiable. Aucune mesure de protection et/ou procédure demandée dans le devis d'hygiène

Recommandations :

La différence de coût relié aux travaux de décontamination peut être justifiée par l'exécution de ces travaux en dehors des zones à risque élevé, soit en exécutant les travaux par phasage. Certains travaux compris dans les zones de décontamination à risque élevé peuvent être effectués qu'une fois l'amiante et les peintures au plomb retirés, allégeant ainsi les procédures de travail et mesures de protection requises, tel que stipulé dans le devis, s'il y a bonne coordination. Le coût (temps et matériel) de ces travaux se retrouverait donc dispersé dans d'autres charges dans le bordereau de soumission (à valider).

Par exemple, des travaux impliquant des matériaux cimentaires (béton, blocs de béton, mortier, briques, etc.) avaient été demandés à risque élevé compte tenu de la peinture au plomb retrouvé dans lesdits secteurs. Si ces peintures sont préalablement retirées avant l'exécution de ces travaux, les procédures de travail pourraient être allégées une fois les peintures retirées, passant d'un niveau de risque élevé à des travaux en condition de silice cristalline.

Bien que Naxo est soumis un prix comparable au montant estimé pour les travaux à la caserne 30, le montant additionnel demandé dans le cadre des travaux au 200 Bellechasse, alors qu'aucune mesure de protection et/ou procédure additionnelle n'avait été demandée, ne serait pas justifiable. Dans ce cas, Procova serait à favoriser.

À la lumière de ce qui précède, nous vous recommandons d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Procova en ayant les justificatifs requis. Idéalement, demander des justificatifs à l'entrepreneur avant d'octroyer le mandat et ainsi s'assurer que les mesures de protection et procédure requises furent bien comprises.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

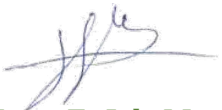

Jorge E. Jule-Manzon, PMP
Chargé de projets, Hygiène Industrielle
Département Environnement

Montréal, le 25 avril 2019

Objet : **Ville de Montréal**
Caserne 30 et 200 Bellechasse
Recommandation de coûts en mécanique/électricité
N/D : 16-2235-M

À qui de droit,

Suite à l'ouverture des soumissions pour le projet mentionné en objet, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Procova inc. Les coûts soumis par division sont les suivants:

Caserne 30	**Estimation MLC**	**Procova**	**Écart**	**Naxo**	**Écart**
Mécanique :	375 000,00 $	308 100,00 $	17,84 %	417 000,00 $	-11,20 %
Électricité :	70 000,00 $	73 000,00 $	-4,29 %	100 000,00 $	-42,86 %
Grand total :	445 000,00 $	381 100,00 $	14,36 %	517 000,00 $	-16,18 %
200 Bellechasse	**Estimation MLC**	**Procova**	**Écart**	**Naxo**	**Écart**
Mécanique :	69 750,00 $	45 900,00 $	34,19 %	78 000,00 $	-11,83 %
Électricité :	5250,00 $	4 600,00 $	12,38 %	40 000,00 $	-661,90 %
Grand total :	75 000,00 $	50 500,00 $	32,67 %	115 668,00 $	-54,22 %

Le différentiel des coûts entre les prix estimés de MLC et ceux de PROCOVA sont inférieurs de l'ordre de 14% pour la caserne 30 et de 33% pour le 200 Bellechasse, ces différences de coûts sont raisonnables compte tenu des fluctuations des prix du marché de la main d'œuvre actuel.

Les prix de Naxo présentent des écarts trop gros et ne semblent pas refléter l'étendue des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

MLC ASSOCIÉS inc.



Riccardo Biral, ing.
RB/jg

I:\PROJETS\16-2235-M Caserne de pompiers Montréal\SECRÉTARIAT à laisser SVP\Caserne 30 et 200 Bellechasse\16-2235_C-30&200B_Recommandation de coûts.docx

mlc associés inc. experts conseils **www.mlcassocies.com**

Laval 2990 avenue Pierre-Péladeau, bureau 400 / Laval (Qc) H7T 3B3 Tél.: 450-687-7077 Fax. : 450-687-5700
Montréal 555 Chabanel Ouest, bureau 1509 / Montréal (Qc) H2N 2J2 Tél.: 514-948-6105 Fax. : 450-687-5700

4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval, QC H7P 6E4, CANADA
t: +1.450.682.8013 • www.exp.com

Le 24 avril 2019

Madame Dorothée Pawulski, arch.
Parizeau Pawulski, Architectes
9880, rue Clark, bureau 205
Montréal (Québec) H3L 2R3

V Réf. : Mandat : 17080-2-013
N° de soumission : 5979
/
N/Réf. : MTR-00223477-A1

Objet : Caserne 30 et 200 Bellechasse - Analyse des soumissions (structure)

Madame,

À votre demande, nous avons analysé les documents remis lors de l'ouverture des soumissions dans le cadre du projet de mise aux normes des systèmes de captation et de travaux correctifs de la caserne 30 et du 200, rue Bellechasse.

Présentation des résultats

Deux soumissions ont été reçues. Le montant total soumis par le plus bas soumissionnaire, Procova inc., est de 1 512 000,00 $ alors que le montant du second soumissionnaire est de 2 459 000,00 $ pour la réalisation des travaux dans les deux bâtiments. L'estimé des coûts est de 1 536 353,00 $. Les montants soumis par bâtiment se détaillent comme suit :

Tableau 1 : Coût par bâtiment [1]

Bâtiment	Estimé	Procova	Naxo Construction
Caserne 30	1 271 109 $	1 263 700 $	1 825 000 $
200 Bellechasse	265 244 $	248 300 $	634 000 $
Total	**1 536 353 $**	**1 512 000 $**	**2 459 000 $**

[1] Taxe en sus.

Interprétation et analyse des résultats

Les montants soumis par Naxo Construction sont clairement hors de proportion par rapport à l'estimé ou à Procova et sont donc non considérés.

Procova inc. a, pour sa part, soumis des coûts totaux très près de l'estimé réalisé : de l'ordre de 2 % de variation par rapport aux estimations.

Une analyse plus fine des montants soumis pour les postes de dépenses de structure est toutefois difficile à faire. En effet, les écarts entre les estimés et les coûts inscrits au bordereau détaillé pour les items de structure soumis par Procova sont parfois importants et difficilement explicables.

Il pourrait s'agir d'une répartition non représentative des coûts totaux dans les postes de dépenses au bordereau détaillé. Il est aussi possible que le bordereau de Procova comporte certaines erreurs.

Recommandations

On constate qu'il y a des écarts importants pour certains items de structure entre l'estimé et le bordereau détaillé de Procova. Cependant, les coûts totaux pour les travaux à la caserne 30 et au 200 Bellechasse soumis par Procova inc. sont très consistants avec les estimés réalisés.

Dans cette perspective, sous réserve de sa conformité aux clauses administratives et aux recommandations des autres professionnels, le contrat devrait être octroyé à Procova inc. pour un montant total avant taxe de 1 512 000,00 $.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

Gilles Collin, ing.
Chargé de projet
Nº OIQ 100765

GC/cfp

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5979**
Titre d'AO :	**Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse - Installation d'un système de captation des gaz**
Date d'ouverture :	**17-avr-19**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 738 422,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 827 235,25 $
Dernière estimation :	1 740 794,85 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-0,14%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	62,63%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova Inc.	1 738 422,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)	2 827 235,25 $	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Daphney Révilien	Date : 2019-04-30
Vérifiée par :	**Dorothée Pawulski**	Date : 2019-04-30

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse - Installation d'un système de captation des gaz

No D'APPEL D'OFFRES : 5979

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 738 422,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova Inc.

No SEAO : 1243228

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Dorothée Pawulski, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2019-04-30
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4 / 2.5.5	• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse - Installation d'un système de captation des gaz

No D'APPEL D'OFFRES : 5979

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 827 235,25 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)

No SEAO : 1243228

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Dorothée Pawloski, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2019-04-30
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RESULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5 / 2.5.4	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Tableau des coûts du projet

Projet : **Mise aux normes ventilation garage et divers travaux de réaménagement à la caserne 30 (# 0077) sise au 5, avenue Laurier Ouest, arrondissement Le Plateau Mont-Royal**

L'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) sis au 200, rue de Bellechasse, arrondissement Rosemont La Petite-Patrie

Mandat : 17618-2-013
Contrat : 14692

Date : **15-mai-19**
Étape : **Octroi de contrat**

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**	**$**			
	Mise aux normes ventilation (Cas 30) et captation gaz (200 BC)		1 512 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**1 512 000,00**	75 600,00	150 822,00	**1 738 422,00**
	Contingences de construction	15,0%	226 800,00	11 340,00	22 623,30	**260 763,30**
	Total - Contrat :		**1 738 800,00**	86 940,00	173 445,30	**1 999 185,30**
Incidences :						
	Total - Incidences :	11,0%	**191 268,00**	9 563,40	19 078,98	**219 910,38**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**1 930 068,00**	96 503,40	192 524,28	**2 219 095,68**
	Tps 100,00%			96 503,40		96 503,40
	Tvq 50,0%				96 262,14	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 930 068,00**		**96 262,14**	**2 026 330,14**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans des bâtiments existants.

Rythme prévu des déboursés : 30 % des travaux seront réalisés en 2019 et 70 % en 2020.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : 5979
Numéro de référence : 1243228
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse – Installation d'un système de captation des gaz

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1557637)** 2019-03-08 8 h 11 **Transmission :** 2019-03-08 8 h 11	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-13 15 h 22 - Courriel 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1563020)** 2019-03-18 15 h 48 **Transmission :** 2019-03-19 1 h 25	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-18 15 h 48 - Téléchargement 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1556954)** 2019-03-07 9 h 07 **Transmission :** 2019-03-07 10 h 08	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-13 15 h 22 - Courriel 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société de Contrôle Johnson Canada, S.E.C. 395 Sainte-Croix Avenue Suite 100 Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.johnsoncontrols.com NEQ : 3367672865	Monsieur Francois Cooper Téléphone : 514 748-4534 Télécopieur : 514 748-4534	**Commande : (1562472)** 2019-03-18 10 h 01 **Transmission :** 2019-03-18 10 h 01	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-18 10 h 01 - Téléchargement 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195350001 - Travaux bâtiments SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1197217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE GEYSER INC. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no. 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Résolution CG17 0092)

Il est recommandé :
1. De résilier le contrat d'exécution de travaux à Groupe Geyser inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no. 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal suite à l'appel d'offres public 5862.

2. De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir réglé avec l'entrepreneur les frais relatifs à la résiliation du contrat.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 13:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197217001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE GEYSER INC. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no. 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Résolution CG17 0092)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 26 a été construite en 1901 et est située au 2151 avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le bâtiment a été construit initialement comme l'Hôtel de Ville de la ville De Lorimier et poste de pompiers. Depuis sa construction le bâtiment a subi plusieurs interventions, notamment, suite à un incendie en novembre 1999. Des travaux mineurs ont alors été réalisés pour permettre le retour des pompiers. Depuis cet événement, des travaux de soutènement temporaire de la dalle de garage ont été faits en 2011 et 2013, afin de maintenir la caserne en activités. Tous les espaces sont inoccupés depuis 2015 afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation majeure de la caserne.
En 2011, le SGPI (anciennement DSTI) a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 26 a un indice de vétusté de 95,1 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques de bris et de perturbation d'activités importantes.

En 2014, la Ville a mandaté la firme Rubin et Rotman associés et Dessau inc. afin qu'elle réalise le projet de rénovation et de mise à niveau de la caserne de pompiers n° 26. Une évaluation de l'état du bâtiment et de ses équipements a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter et des coûts reliés.

Le projet consistait à réaliser des travaux d'excavation en sous-oeuvre, de réfection de l'enveloppe, à refaire la dalle de garage, à remplacer les systèmes électromécaniques et à optimiser les espaces du rez-de-chaussée et d'une partie de l'étage de la caserne.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement aux séances du 26 mai 2015, 14 juillet 2015, 8 septembre 2016 et du 9 février 2016 et a reçu un avis favorable au projet de rénovation. Le projet a également été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal le 23 octobre 2015 à la demande de l'arrondissement. Il a été statuer dans l'avis reçu du Conseil du patrimoine de Montréal que l'immeuble était identifié par l'arrondissement comme témoin architectural significatif situé au sein du secteur de

valeur exceptionnelle de l'avenue du Mont-Royal. Au cours de ces séances, des avis ont été émis favorables pour maximiser la préservation du patrimoine de ce bâtiment. Il a été exprimé de réhabiliter les composantes architecturales d'origines en conformité avec la réglementation de l'arrondissement et selon une analyse des photos anciennes.

Le contrat a été octroyé le 30 mars 2017 à Groupe Geyser inc. pour une somme maximale de 10 245 589,30 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #5862.

Au présent contrat, les travaux consistaient principalement à :

- démolir partiellement le bâtiment existant;

- construire une dalle d'accès au garage en béton armé;

- construire une nouvelle tour d'ascenseur, avec panneaux de béton préfabriqués fixés sur une charpente d'acier;

- renforcer la structure de la caserne existante;

- reconstruire et rénover l'enveloppe du bâtiment existant en préservant son caractère patrimonial (maçonnerie, toitures, portes et fenêtres);

- reconstruire complètement les aménagements intérieurs du bâtiment existant pour y loger les fonctions de l'arrondissement et de la caserne, les locaux techniques et les garages;

- installer de nouveaux systèmes mécaniques et électriques du bâtiment;

- installer un groupe électrogène pouvant supporter la totalité de la charge des fonctions du SIM;

- réaménager complètement les aménagements extérieurs.

Les murs extérieurs en brique devaient être conservés et aucune démolition n'était prévue, le tout dans le but de préserver le patrimoine bâti.

Les conditions de chantier durant les travaux de sous-œuvre ont imposé des solutions immédiates, car elles empêchaient la poursuite du projet. Un arrêt des travaux compromettait la sécurité du bâtiment et la livraison du projet selon l'échéancier révisé pour le SIM et l'arrondissement.

Le 21 juin 2018, le Conseil d'agglomération approuvait une dépense supplémentaire de 747 337,50 $ (taxes incluses). Ce montant additionnel avait pour but de payer pour des travaux résultant de conditions de chantier imprévues, soit :

- démolir un tunnel, un escalier et un massif de moellons enfouis et inconnus;

- stabilisation de colonnes existantes pour assurer la sécurité du chantier;

- réparer massivement des cavités dans les murs de moellon;

- modifier des contreventements aux planchers existants;

- modifier les coffrages aux longrines, pilastres et sous-œuvre;

- ajuster les renforts verticaux des murs de maçonnerie existants dus à l'irrégularité constatée;

La portée des travaux réalisés au contrat de base n'était que de 21 %, mais 45 % du budget des travaux contingents avaient déjà été utilisés. Des demandes de changements,

requises pour poursuivre le chantier, augmenteraient les travaux contingents à 90 % de l'enveloppe initialement prévue, d'où la demande d'augmentation du budget des contingences puisque celui-ci serait manifestement insuffisant pour permettre de terminer le chantier.

La raison de cette demande de majoration était due essentiellement au caractère patrimonial du bâtiment. Il a été identifié lors de la préparation des plans et devis que l'aspect unique de la caserne devait être conservé et rétabli à son origine dans le cadre des travaux du présent projet.

Plus précisément, les travaux de sous-œuvre présentent des éléments qui étaient non visibles et qui n'auraient pas pu être identifiés avant l'exécution des travaux. Les directives de changement émises par les professionnels sont à plus de 50 % dans la discipline de structure. Celles-ci sont à 75 **%** dues à des conditions de chantier et à 25 % pour des erreurs ou omissions aux plans. Les conditions du site présentent une complexité en raison de la détérioration du bâtiment depuis son année de construction (1901) et exigent des interventions très pointues dues à l'exigence de conserver l'enveloppe d'origine.

Compte tenu des exigences à respecter pour le patrimoine, aucun autre scénario que la restauration n'était possible.

En septembre 2018, la Ville et le surveillant de chantier en structure observent des détériorations substantielles du mortier sur une section du mur en maçonnerie. Notons qu'à ce moment, le devis prévoit la conservation des murs. Suivant les observations effectuées, de nouveaux travaux exploratoires sont entrepris et le 21 novembre 2018, les professionnels produisent un rapport qui stipule que les murs de maçonnerie existants, conservés à ce jour, présentent un haut risque de s'effondrer sur les travailleurs et que des mesures doivent être prises pour assurer la santé et la sécurité. Ce rapport est transmis le jour même à l'arrondissement et au SIM.

Le 5 décembre 2018, la Ville émet l'ordre de suspension des travaux, effective à compter du 7 décembre 2018, et ce, pour une durée indéterminée.

Le 11 janvier 2019, l'ingénieur en structure émet un avis concernant l'état des murs extérieurs et recommande leur démolition pour éviter tout risque d'effondrement. Le 17 janvier 2019, l'arrondissement du Plateau émet l'ordre de procéder au démantèlement des éléments à risque de s'effondrer. En parallèle, les professionnels de la Ville étudient la situation afin d'émettre les directives de changement pour la démolition en architecture et en structure, directives qui seront émise le 1er mars 2019.

Le 6 mars 2019, la Ville émet l'ordre de reprise des travaux, effective à compter du 18 mars 2019. L'entrepreneur se remobilise finalement le 1er avril seulement et les travaux de démolition sont débutés.

Lorsque la démolition des murs sera complétée, une nouvelle suspension des travaux est à prévoir puisque les professionnels devront travailler les plans et devis pour les adapter en raison de cette situation qui n'était pas prévue, soit la démolition des murs de la caserne et la reconstruction. Des travaux additionnels seront requis, de même que des modifications aux travaux initialement prévus.

Une évaluation de l'ampleur de ces modifications et les coûts à prévoir a été réalisée pour déterminer s'il est possible de poursuivre le contrat tel qu'il se présente suite aux conditions imprévues qui sont rencontrées dans le cadre de ce chantier modifiant considérablement la portée des travaux. Un nouvel appel d'offres sera prévu pour des travaux de reconstruction des murs extérieurs et compléter la rénovation majeure de la caserne 26.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG18 0342 – 21 juin 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 $ à 10 992 926,80 $, taxes incluses.

- CG17 0092 – 30 mars 2017 – Accorder un contrat à Groupe Geyser inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 276 800,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5862 (7 soum.)
- CA17 25 0010 - 6 février 2017 - Autorisation d'une dépense de 450 000,00 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la caserne 26, dont une partie du 3e étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau.
- CG15 0250 - 30 avril 2015 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés
- CG15 0238 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 882 295,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soum.)
- CG15 0204 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- CG14 0250 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rothman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- CG10 0371 - 28 octobre 2010 - Adoption du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
- CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé au Groupe Geyser inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no. 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est.
La poursuite du contrat et les sommes additionnelles qui devraient être ajoutées pour finaliser le contrat ne peuvent se qualifier comme étant des modifications accessoires au contrat et ne pas en changer la nature. Le fait que le projet nécessite maintenant la reconstruction des murs en change la nature également et la solution appropriée est de recommander aux instances la résiliation du contrat.

Des travaux de reconstruction sont prévus via un nouvel appel d'offres. Une majoration du contrat des services professionnels est à venir également pour permettre la suite du projet en adaptant les plans et les devis pour les travaux additionnels reliés à la reconstruction des murs.

JUSTIFICATION

La résiliation de ce contrat se base sur la clause 2.4.2 - Résiliation sous-section 2.4.2.2 que l'on retrouve dans les Clauses administratives générales - CCAG - révision 2014-05-23, de l'appel d'offres publique numéro 5862.
La clause 2.4.2.2 s'énonce comme suit :

2.4.2.2
La Ville peut aussi, malgré le fait que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit:

2.4.2.2.1
elle paie à l'entrepreneur, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser, moyennant la fourniture, par l'entrepreneur, des pièces justificatives exigées par le Directeur.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat qui a été accordé à Groupe Geyser inc. était de 10 245 589,30 $ incluant les contingences et les taxes. Un montant de 1 031 210,78 $ (10,1 % du prix de base), taxes incluses, était prévu pour les incidences. Par la suite, le montant total du contrat a été majoré à 10 992 926,80 $ (CG18 0342). Depuis l'octroi du contrat et à ce jour, un montant de 5 068 264,78 $, incluant les contingences et les taxes, a été payé à Groupe Geyser inc. principalement pour des travaux de sous-œuvre, de structure, de maçonnerie, ainsi que des frais de prolongation. L'entrepreneur s'est montré ouvert et collaboratif afin de fermer ce dossier adéquatement.
Cette dépense devait assumer à 76,87 % par l'agglomération, à 19,14 % par la ville centrale et à 3,99 % par l'arrondissement.

Les crédits non utilisés incluant les taxes, après avoir réglé avec l'entrepreneur les frais relatifs à la résiliation du contrat, seront retournés dans les règlements d'emprunt de compétence agglomération RCG-15-070 « Travaux de rénovation et protection d'immeubles », RCG 15-031 « Travaux de rénovation de la caserne 26 », les règlements d'emprunt corporatif 06-062 « Intervention immédiate » et 14-032 « Travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la loi sur le patrimoine culturel », ainsi que le règlement d'emprunts d'arrondissement (6 février 2017, résolution CA17 25 0010, GDD #1166229006).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une résiliation de ce contrat n'est pas entérinée, le chantier devra s'arrêter à nouveau pour un délai indéterminé avec des coûts de prolongation dans l'exécution des travaux pour l'entrepreneur et les services professionnels.
Il est recommandé d'autoriser une résiliation du contrat pour les travaux de rénovation

majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : juin 2019
Échéancier prévu pour le nouveau contrat à venir :
- Révision des plans et des devis au 3e et 4e trimestres de 2019
- Nouvel appel d'offres pour les travaux au 1er trimestre de 2020
- Octroi du contrat au 2e trimestre de 2020
- Fin des travaux au 3e trimestre de 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît FAUCHER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Benoît FAUCHER, 21 mai 2019
Lyne OLIVIER, 17 mai 2019
Sylvie GIRARD, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PROTEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5082
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24



LÉGENDE

OCCUPATION S.I.M.

OCCUPATION ARRONDISSEMENT

SUPERFICIE LOCATIVE S.I.M.:	901.70 m²	76.87%
SUPERFICIE LOCATIVE ARRONDISSEMENT :	271.30 m²	23.13%
SUPERFICIE LOCATIVE TOTALE :	1173 m²	100%

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: --

BÂTIMENT: CASERNE No 26 RÉNOV.MAJEURE 2016

ADRESSE: 2151 AV. DU MONT-ROYAL

PLANCHER: SOUS-SOL

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
0079	0079-s1p
DESSINÉ PAR: S.L.	DATE: 22-09-2016
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0079-S1P.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0079\Calcul Boma ration occupation\0079\0079-S1P.dwg - IMPRIMÉ LE: 23 septembre 2016



DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:
--

BÂTIMENT:
CASERNE No 26
RÉNOV.MAJEURE 2016

ADRESSE:
2151 AV. DU MONT-ROYAL

PLANCHER:
REZ-DE-CHAUSSÉE

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
0079	0079-e0p
DESSINÉ PAR: S.L.	DATE: 22-09-2016
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0079-E0P.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0079\Calcul Bomaration occupation\0079\0079-E0P.dwg - IMPRIMÉ LE: 23 septembre 2016

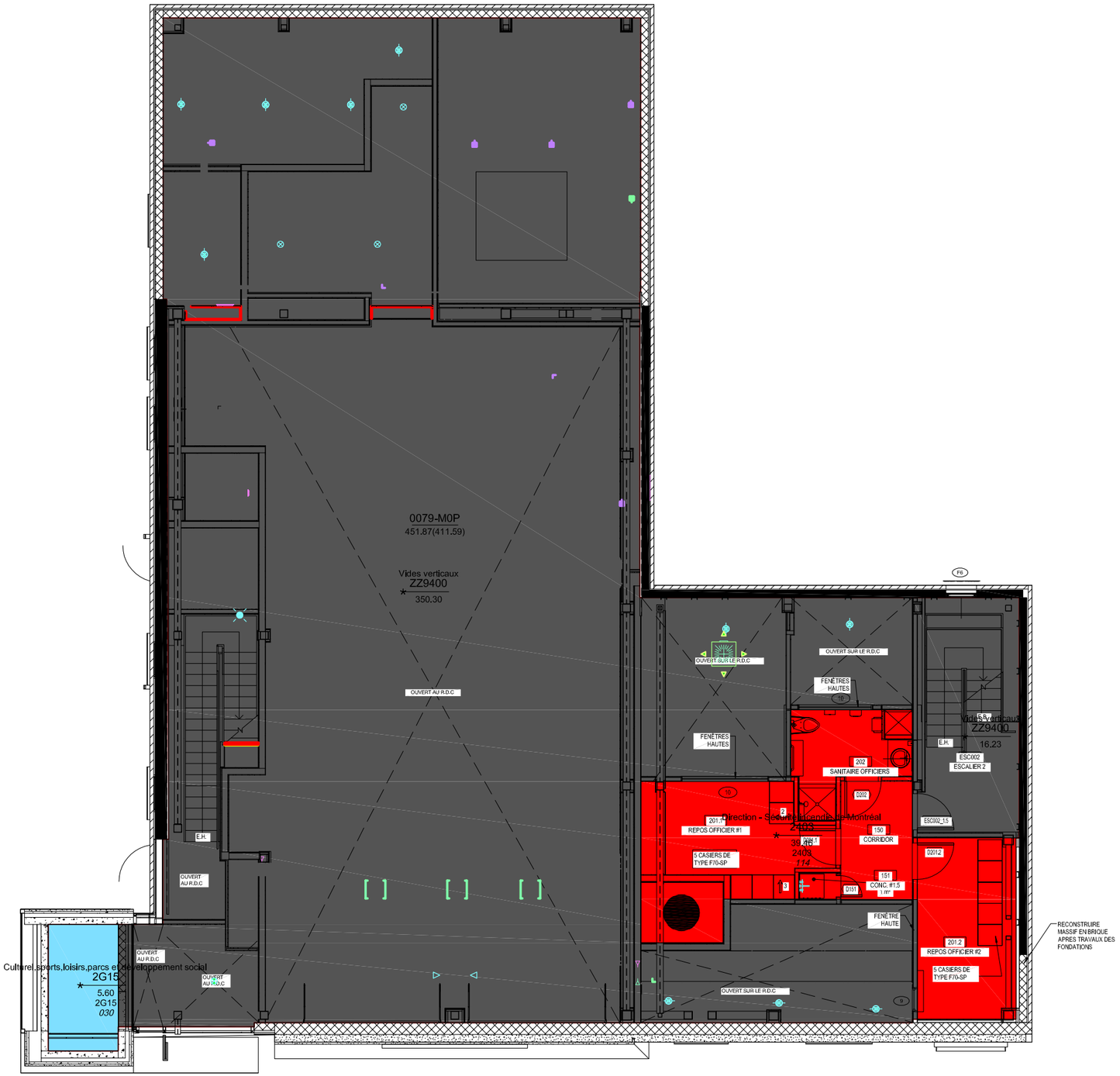

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:
--

BÂTIMENT:
CASERNE No 26
RÉNOV.MAJEURE 2016

ADRESSE:
2151 AV.DU MONT-ROYAL

PLANCHER:
MÉZZANINE

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
0079	0079-m0p
DESSINÉ PAR: S.L.	DATE: 22-09-2016
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0079-M0P.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0079\Calcul Boma ration occupation\0079\0079-M0P.dwg - IMPRIMÉ LE: 23 septembre 2016

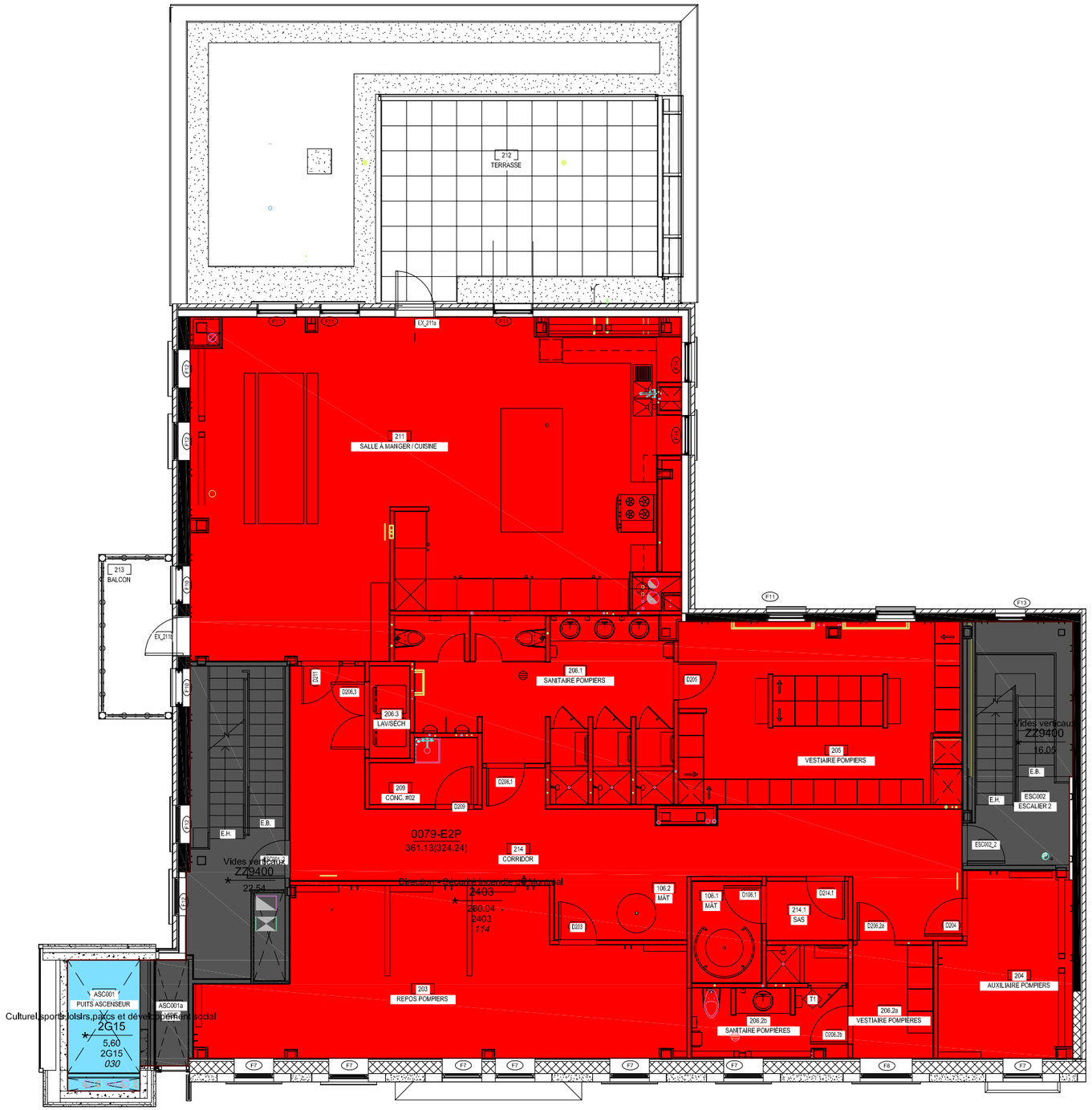

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:
--

BÂTIMENT:
CASERNE No 26
RÉNOV.MAJEURE 2016

ADRESSE:
2151 AV.DU MONT-ROYAL

PLANCHER:
2E ÉTAGE

NO. BÂTIMENT:	NO. DESSIN:
0079	0079-e2p
DESSINÉ PAR: S.L.	DATE: 22-09-2016
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0079-E2P.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0079\Calcul Boma ration occupation\0079\0079-E2P.dwg - IMPRIMÉ LE: 23 septembre 2016

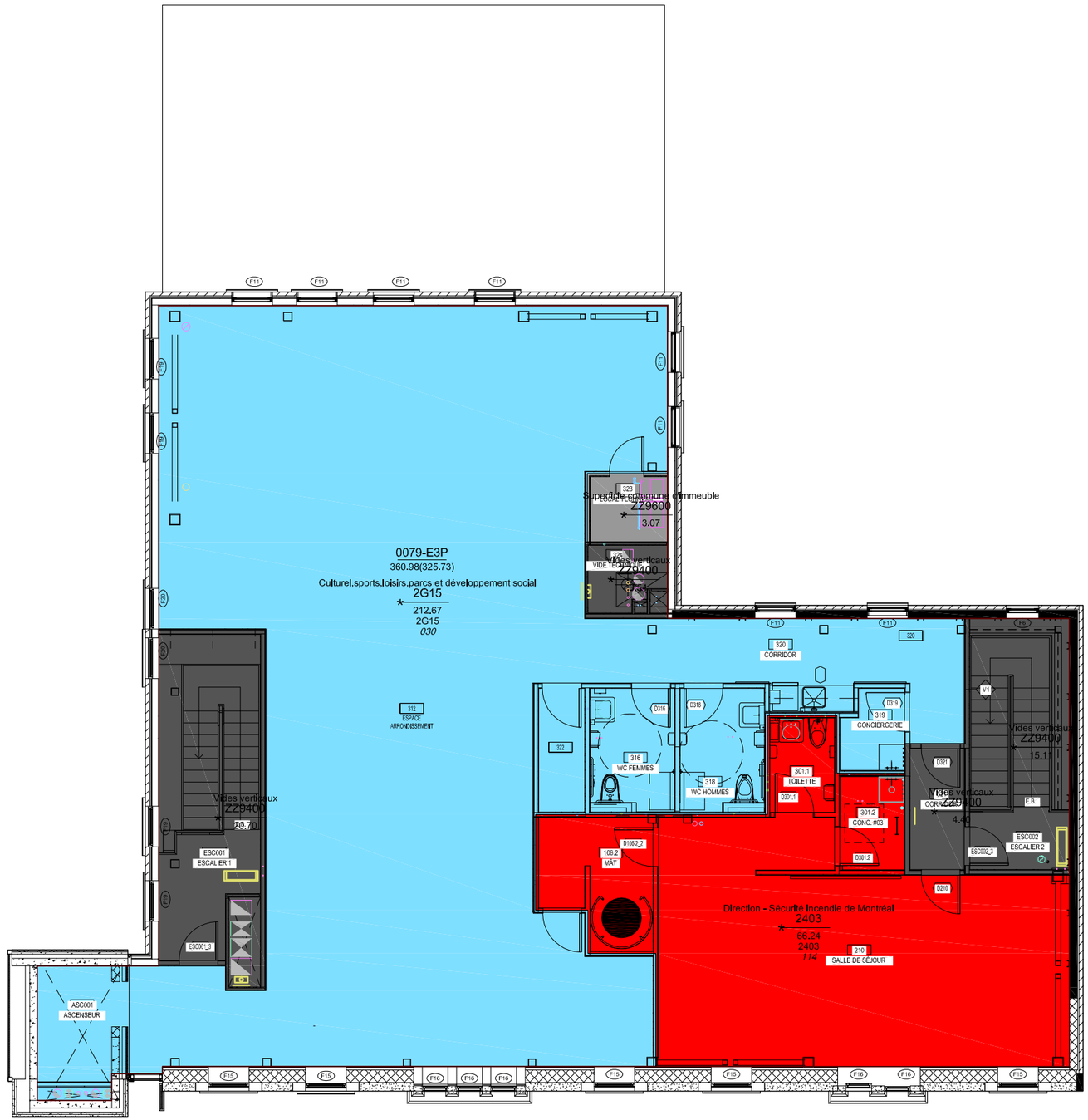
F11
F11
F11

Superficies - Ouvrages

Etage	Unité	Description	Usage		Unité facturée	Sup.(m2)	Sup. locative (m2)
0079-E0P							
	2403	Direction - Sécurité incendie de Montréal	114	Caserne de pompiers	2403	352.70	387.42
	2G15	Culturel,sports,loisirs,parcs et développement social	030	Centre communautaire et lois	2G15	14.30	15.71
	ZZ9400	Vides verticaux	N/A	--		39.60	0.00
	Sous-Total pour l'étage 0079-E0P:					**406.60**	**403.13**
0079-E2P							
	2403	Direction - Sécurité incendie de Montréal	114	Caserne de pompiers	2403	280.00	307.56
	2G15	Culturel,sports,loisirs,parcs et développement social	030	Centre communautaire et lois	2G15	5.60	6.15
	ZZ9400	Vides verticaux	N/A	--		38.60	0.00
	Sous-Total pour l'étage 0079-E2P:					**324.20**	**313.71**
0079-E3P							
	2403	Direction - Sécurité incendie de Montréal	114	Caserne de pompiers	2403	66.20	72.72
	2G15	Culturel,sports,loisirs,parcs et développement social	030	Centre communautaire et lois	2G15	212.70	233.64
	ZZ9400	Vides verticaux	N/A	--		43.70	0.00
	ZZ9600	Superficie commune d'immeuble	N/A	--		3.10	0.00
	Sous-Total pour l'étage 0079-E3P:					**325.70**	**306.36**
0079-M0P							
	2403	Direction - Sécurité incendie de Montréal	114	Caserne de pompiers	2403	39.50	43.39
	2G15	Culturel,sports,loisirs,parcs et développement social	030	Centre communautaire et lois	2G15	5.60	6.15
	ZZ9400	Vides verticaux	N/A	--		366.50	0.00
	Sous-Total pour l'étage 0079-M0P:					**411.60**	**49.54**

Etage	Unité	Description	Usage		Unité facturée	Sup.(m2)	Sup. locative (m2)
0079-S1P							
	2403	Direction - Sécurité incendie de Montréal	114	Caserne de pompiers	2403	67.60	90.61
	2G15	Culturel,sports,loisirs,parcs et développement social	030	Centre communautaire et lois	2G15	7.20	9.65
	ZZ9300	Superficie commune d'étage	N/A	--		34.90	0.00
	ZZ9400	Vides verticaux	N/A	--		41.30	0.00
	ZZ9600	Superficie commune d'immeuble	N/A	--		83.60	0.00
	Sous-Total pour l'étage 0079-S1P:					**234.60**	**100.26**
					Grand Total:	**1 702.70**	**1 173.00**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1197217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE GEYSER INC. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no. 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Résolution CG17 0092)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1197217001_résiliation contrat caserne 26.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-872-5235

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-4513
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Résilier un contrat octroyé à GROUPE GEYSER INC. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no. 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Résolution CG17 0092)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197217001 - Résiliation Caserne 26.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1195350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 672 211,35 $, taxes incluses, pour le contrat des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31, situe au 7041, rue St-Dominique, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 515 370,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM - 15468;
3. d'autoriser une dépense de 227 305,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195350002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 31 est située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans un bâtiment d'intérêt patrimonial construit en 1931 (voir pièce jointe n° 1). L'édifice comporte quatre étages et un sous-sol. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe une superficie de 777,4 m^{2} répartie sur deux étages de même que le sous-sol; l'autre partie du bâtiment étant vacante. Les travaux décrits dans le présent dossier concernent principalement les locaux de la caserne ainsi que les parties communes du bâtiment.

Suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action. Les options acceptables recommandées étaient de procéder soit à l'installation ou à la mise aux normes (le cas échéant) de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes ou encore à l'installation d'un système de ventilation performant couplé à un système d'extraction. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électro-aimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion

automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

En 2019, la Ville a mandaté les firmes Rubin et Rotman inc., Cima + et NCK inc. afin d'établir la portée des interventions requises à la caserne 31, élaborer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux.

La caserne 31 n'est pas équipée d'un système de captation des gaz à la source. Afin de répondre à la recommandation de la CSSS, un tel système y sera installé pour les deux (2) baies de garage.

De plus, suite à des travaux d'imperméabilisation des fondations sur la façade nord du bâtiment réalisés en 2018, il a été constaté qu'il y avait des infiltrations d'eau par l'escalier extérieur sur Shamrock. Cet escalier est dans un état de dégradation avancée et il est à refaire. La partie inoccupée du bâtiment doit faire l'objet des travaux importants de démolition, de décontamination et de finition en vue d'un projet de rénovation majeure pour agrandir la caserne. Les colonnes pluviales du bâtiment ont atteint leur durée de vie utile et elles sont à remplacer.
La réparation des fissures de la dalle de garage est également nécessaire, ainsi que l'application d'une finition adéquate.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser le contrat d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31.

L'appel d'offres public numéro IMM-15468 a été publié le 11 avril 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 mai 2019. La période d'appel d'offres a duré 22 jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-04-17	Précisions au devis d'architecture, aux plans de structure et l'émission du bordereau de soumission
2	2019-04-24	Précisions au devis d'architecture, au devis d'électricité et aux plans d'électricité

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées les 17, 18 et 23 avril 2019.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 août 2018 - CE18 1309 - Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation du drain français et des travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 244 615,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5954 (3 soumissionnaires)

- 25 octobre 2018 - CG18 0542 - Autoriser la cession partielle du contrat accordé à la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. (CG15 0247) pour les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no 31, selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession

à cet effet**.**

- 30 avril 2015 - CG15 0247 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont seulement un (1) a déposé sa soumission (voir la liste en pièce jointe n° 2). Des quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Parmi les trois (3) autres, un (1) preneur a indiqué qu'il considérait les délais de réalisation insuffisants par rapport à la portée des travaux. Les deux (2) autres preneurs ont manqué de temps pour compléter la soumission car ils ont priorisé d'autres appels d'offres qui se tenaient en même temps.
Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31.

Pour maintenir la caserne en opération le plus longtemps possible pendant le chantier, les travaux d'installation du système de captation des gaz à la source dans le garage de la caserne seront réalisés une baie à la fois, permettant ainsi de maintenir l'autre baie fonctionnelle.

Dans le cadre de ce chantier, les travaux de plomberie en condition d'amiante et moisissure et de réparation et finition de la dalle de garage dans la partie occupée du bâtiment nécessitera la fermeture de la caserne pour un maximum dix (10) semaines.

Les travaux à la caserne 31 consistent principalement à :

- fournir et installer un nouveau système de captation des gaz à la source pour les deux (2) baies de garage;
- installer une persienne extérieure d'évacuation dans la tour à boyaux;
- démolir et reconstruire à l'identique l'escalier extérieur sur l'avenue Shamrock, incluant l'étanchéisation des fondations;
- couler une dalle de béton autour de cet escalier et installer de nouveaux pavés-uni appareillés à ceux de la place Shamrock;
- dégarnir et décontaminer l'intérieur de la partie inoccupée du bâtiment ainsi que des deux cages d'escalier d'issue du bâtiment;
- appliquer deux couches d'apprêt pour sceller les surfaces décontaminées des murs et des plafonds;
- remplacer les colonnes pluviales de tout le bâtiment;
- réaliser des travaux d'électricité et d'alarme incendie dans la partie inoccupée;
- réparer les fissures de la dalle de garage de la caserne et appliquer une couche de finition.

Les travaux de démolition des matières dangereuses (amiante, plomb, moisissure) en condition à risque élevé et modéré seront effectués selon les méthodes d'enlèvement indiquées au devis, conformément à la réglementation actuelle pour ce type d'interventions.

Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures en vigueur. Les services d'un consultant externe ont été prévus afin d'assurer la surveillance des travaux en condition d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % du contrat de travaux pour répondre aux imprévus du chantier. Par conséquent, un budget de contingences de 227 305,58 $ est requis.

JUSTIFICATION

Une (1) seule soumission a été déposée et suite à l'analyse d'admissibilité et de conformité, celle-ci a été jugée conforme, voir tableau en pièce jointe n° 3.

Puisqu'une seule soumission conforme a été reçue, selon la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19, section 1, paragraphe 573.3.3.), la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la municipalité.

À cet effet, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant de la soumission initiale s'élevait à 1 646 442,00 $ taxes incluses, soit un écart de 14,55 % avec l'estimation des professionnels.

La discussion avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission. Les clarifications des professionnels concernant la finition des murs et plafonds suite aux travaux de dégarnissage et décontamination ainsi que les interventions sous l'escalier extérieur ont permis une révision des prix aux postes suivants : 00 - Charges générales, 03 - Ouvrages en béton et 09 - Revêtements de finition. À la suite de la négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 131 071,50 $, taxes incluses, réduisant ainsi l'écart à 5,43 % avec l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après l'entente avec le soumissionnaire à 1 515 370,50 $ taxes incluses, se détaille comme suit :

FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME	**COÛT DE BASE** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	1 515 370,50 $	227 305,58 $	1 742 676,08 $
Estimation des professionnels externes ($)	1 437 370,94 $	215 605,64 $	1 652 976,58 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			S/O
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			S/O
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			S/O
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			S/O

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)	89 699,50 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	5,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	S/O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	S/O

L'écart résiduel de 5,43 %, soit de 77 999,56 $ (incluant les taxes et excluant les contingences), entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée, s'explique principalement par une provision pour les imprévus au poste 00- Charges générales, considérant que les travaux se déroulent dans un bâtiment existant dont une grande partie est dans un état de dégradation avancée (la partie inoccupée).

L'analyse faite par les professionnels externes démontre que la soumission de Procova inc. est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 3 et n° 4).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 515 370,50 $ incluant les taxes (voir pièce jointe n° 5). Un budget de contingences de 227 305,58 $, taxes incluses, correspondant à 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur, est envisagé pour répondre aux imprévus du chantier.
De plus, un montant de 156 840,85 $ (9 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance environnementale pour la disposition des sols contaminés, des expertises ou des analyses requises en cours de chantier, ainsi que le déménagement et le déplacement du personnel, de leur équipement, du mobilier ou autres.

Le montant à autoriser totalise 1 899 516,93 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Celui-ci sera financé à 10 % par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 85 % en 2019 et à 15 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des employés du SIM de la caserne 31 aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'installation d'un système de captation des gaz à la source dans le garage de cette caserne, ainsi qu'aux travaux de rénovation connexes qui assureront des espaces de travail appropriés et sécuritaires.
Tout retard dans la réalisation de ces travaux à la caserne 31 nuira à l'atteinte des objectifs compris dans le nouveau plan d'action soumis à la CNESST en avril 2019. Rappelons que la CNESST a accepté la prolongation du délai de réalisation pour cette caserne jusqu'en février 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15468 - Mandat : 19311-2-001

Octroi du contrat au CG :	juin 2019
Réalisation des travaux :	août 2019 à février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-23

Bâtiment : 0293

Année originale de construction : 1931

Description : Caserne 31

Adresse : 7041, rue St-Dominique, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15468**
Titre d'AO :	**Installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux divers à la casenre**
Date d'ouverture :	**2019-05-02**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	PROCOVA INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 646 442,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	1 437 370,94 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	15%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	PROCOVA INC.	1 646 442,00 $	Conforme	conforme	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Stéphanie Desautels, architecte

Vérifiée par :

Date : 2019-05-22

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux divers à la casenre 31

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15468

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 646 442,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : PROCOVA INC.

No SEAO : 1256310

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1195350002

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : conforme

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☐
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

22 mai 2019

Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier – Projets sécurité publique
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-12.23
Montréal, QC H2Y 3Y8

Rubin& Rotman architectes

270 Prince
Studio 200
Montréal, Québec
H3C 2N3

Tél.: 514.861.5122
Fax.: 514.861.5383

www.rubinrotman.com
info@rubinrotman.com

Architectes

TITRE	**Caserne 31 – Phase 2** **Installation d'un système de captation des gaz et travaux divers**
No APPEL OFFRES	**IMM-15468**
MANDAT	**19311-2-001**
CONTRAT	**15468**
OBJET	**Analyse de la soumission et recommandation**

Mme Dogioiu,

Nous avons procédé à l'analyse de la soumission que vous nous avez transmise le 6 mai dernier pour le projet cité en rubrique.

Une (1) seule entreprise a déposé une soumission et suite à l'analyse d'admissibilité et de conformité, elle semble conforme. Le montant soumis, incluant administration, profits et taxes s'élève à :

1. **Procova Inc : 1 646 442.00 $ (voir pièce jointe)**

Notre estimation de classe A rév.2 se chiffre à **1 437 370.94$** incluant administration, profits, contingences pour travaux dans un bâtiment occupé et taxes. Ce montant exclut toutefois les autres contingences de construction qui tiendraient compte des surprises en cours de chantier. L'écart entre le montant du soumissionnaire et celui estimé par les professionnels est donc de $209 071,06$, soit 14,55% de plus que le montant estimé. Si on considère qu'une marge acceptable se situe habituellement dans les plus ou moins 10%, cet écart est élevé.

Étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue, selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, section 1, paragraphe 573.3.3.), la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la municipalité.

À cet effet, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. La discussion avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission. Les clarifications des professionnels concernant la finition des murs et plafonds suite aux travaux de dégarnissage et de décontamination ainsi que les interventions sous l'escalier extérieur ont permis la révision de plusieurs montants.

Voir le tableau comparatif des coûts révisés à la page suivante pour la comparaison des coûts chapitre par chapitre ainsi que l'identification des principaux écarts de coûts.

Nous constatons que les coûts estimés et les coûts de la soumission révisés sont très différents pour la majorité des chapitres. Les écarts les plus marqués sont :

- **Chapitres 00 et 01 (additionnés ensemble) – charges et exig. générales :**
  estimé = 210 717,78$ soumis = 373 600$ révisé = 360 600$
  différence = 149 882,22$
- **Chapitre 02 – conditions existantes :**
  estimé = 461 961,77$ soumis = 368 900$ révisé = 368 900$
  différence =(93 061,77$)
- **Chapitre 09 – revêtement de finition :**
  estimé = 105 024$ soumis = 277 900$ révisé = 179 200$
  différence = 74 176$
- **Prix unitaires :**
  estimé = 81 578$ soumis = 27 000$ révisé = 27 000$
  différence = (54 578$)
- **Chapitre 05 – métaux :**
  estimé = 6 000$ soumis = 15 500$ révisé = 15 500$
  différence = 9 500$

À la suite de la négociation, l'entrepreneur a réduit son prix à 1 515 370,50$, taxes incluses. L'écart avec l'estimation est donc réduit à 5,43 %.

Tout d'abord, il faut noter que les contingences de chantier ne font pas partie de l'estimation des professionnels alors il est normal que les montants estimés soient tous un peu plus bas que les montants soumis par l'entrepreneur, qui eux, incluent les imprévus de chantier. Cette remarque peut probablement expliquer le bon écart au chapitre 09.

On constate aussi que les montants soumis sont supérieurs à l'estimation pour les chapitres 00 et 01 alors qu'ils sont inférieurs à l'estimation pour les prix unitaires (percements dans la caserne) et pour le chapitre 02 (incluant la décontamination de l'existant). Il semble donc que la mobilisation à risque élevée associée aux percements et à la décontamination ait été prévue dans les chapitres 00 et 01 au lieu de faire partie du chapitre 02 et des prix unitaires.

En ce qui concerne le chapitre 05, il est probable que l'ingénieur ait sous-estimé les travaux de main d'œuvre et d'échafaudage.

Bref, bien que nous constations plusieurs divergences entre les montants estimés et ceux soumis, nous sommes d'avis que l'écart de 5,43% se trouve dans la marge acceptable des 10%. Nous recommandons donc d'octroyer le contrat à Procova au montant de 1 515 370,50$.

Veuillez agréer, Mme Dogioiu, mes salutations distinguées.



Stéphanie Desautels, architecte

Pièces jointes

- Recommandations de CIMA+ et NCK
- Tableau comparatif des coûts
- Formulaire d'analyse de conformité des soumissions (document de la Ville)
- Sommaire des coûts Uniformat – rév. 2 (incluant les taxes)

figurr

Titre du projet : Caserne #31 - Installation d'un système de captation des gaz et travaux divers
 # Appel d'offres : IMM-15468
Contrat : 15468
Mandat : 19311-2-001
Bâtiment : 293

TABLEAU COMPARATIF DES COÛTS VENTILÉS

Chapitres		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	plus bas soumissionnaire Procova Inc	
Chapitre 00	Charges générales	162 070,69 $	188 129,31 $	116,08%	350 200,00 $	r1
Chapitre 01	Exigences générales	48 647,09 $	-38 247,09 $	-78,62%	10 400,00 $	
Chapitre 02	Conditions existantes	461 961,77 $	-93 061,77 $	-20,14%	368 900,00 $	
Chapitre 03	Ouvrages en béton	26 450,00 $	-3 250,00 $	-12,29%	23 200,00 $	r1
Chapitre 04	Maçonnerie	21 500,00 $	10 500,00 $	48,84%	32 000,00 $	
Chapitre 05	Métaux	6 000,00 $	9 500,00 $	158,33%	15 500,00 $	
Chapitre 06	Ouvrage en bois et en plastique	750,00 $	50,00 $	6,67%	800,00 $	
Chapitre 07	Ouvrages calorifuge et hydrofuge	4 000,00 $	1 300,00 $	32,50%	5 300,00 $	
Chapitre 09	Revêtements de finition	105 024,00 $	74 176,00 $	70,63%	179 200,00 $	r1
Chapitre 15	Mécanique	202 214,00 $	-23 314,00 $	-11,53%	178 900,00 $	
Chapitre 16	Électricité	89 964,00 $	-3 364,00 $	-3,74%	86 600,00 $	
Chapitre 18	Autres travaux	40 000,00 $	0,00 $	0,00%	40 000,00 $	
	Prix unitaires	81 578,00 $	-54 578,00 $	-66,90%	27 000,00 $	
Sous-total coûts des travaux :		**1 250 159,55 $**	**67 840,45 $**	**5,43%**	**1 318 000,00 $**	
Contingences	0%	0,00 $	0,00 $		0,00 $	
Sous-total coûts des travaux incluant contingences		**1 250 159,55 $**	**67 840,45 $**	**5,43%**	**1 318 000,00 $**	
TPS		62 507,98 $	3 392,02 $		65 900,00 $	
TVQ		124 703,42 $	6 767,08 $		131 470,50 $	
Total taxes		**187 211,39 $**	**10 159,11 $**		**197 370,50 $**	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX		1 437 370,94 $	77 999,56 $	5,43%	1 515 370,50 $	

Analyse faite par : Stéphanie Desautels, arch.
Vérifiée par : Stéphanie Desautels, arch.
Date : 2019-05-21

Le 7 mai 2019

La présente est pour vous confirmer que nous avons passé en revue la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres relativement aux travaux d'installation d'un système de captation des gaz a la source et travaux divers à la caserne 31.

Au total, un seul soumissionnaire a déposé un prix pour ce projet. Vous trouverez au tableau ci-dessous le nom du soumissionnaire ainsi que le prix des travaux en électricité ventilé par rapport aux prix estimés par CIMA+.

	Soumissionnaire Procova Inc.	Estimation CIMA+
Électricité		
Démolition	900 $	22 464$
Éclairage et services	55 700$	39 500$
Alarme-incendie	30 000$	28 000$
Sous-Total	86 600$	89 964$
TPS (5 %)	4 330 $	4 498$
TVQ (9,975 %)	9 070$	9 423$
Grand total (avec taxes)	**100 000$**	**103 885$**

900-740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA T 514 337-2462 F 514 281-1632
cima.ca

Analyse

Le prix total des travaux en électricité soumis représente un écart de 4% avec ceux estimés. Toutefois, à l'intérieur des couts ventilés, nous remarquons un écart de 95% inférieur aux travaux de démolition estimé. Aussi, les travaux d'éclairage et de service ont un cout supérieur de 41% a ceux qui ont été estimé.

Selon notre analyse, les travaux de démolition en électricité ont été sous-estimés et cela pourrait s'expliquer par une mauvaise compréhension de l'envergure des travaux de démolition dans un environnement sous condition d'amiante. En ce qui concerne les travaux d'éclairage et de service, l'écart pourrait s'expliquer par une surévaluation des méthodes d'installation car certaine artères prises et équipements peuvent être réutilises cela n'a peut-être pas été pris en compte par l'entrepreneur.

Recommandation

Suivant l'analyse des couts soumis, et malgré les écarts de cout des travaux de démolition et des travaux d'éclairage et service, le soumissionnaire respecte dans sa globalité les couts de l'estimation. En conséquence, CIMA+ recommande à la Ville de Montréal d'adjuger le présent contrat en électricité au soumissionnaire, sous réserve des vérifications légales et autres par votre contentieux.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eric Deland, ing.

Courriel du 2019-05-06

Voici pour mécanique :

- Au total, la soumission en mécanique est 13% plus basse que l'estimation
- Les prix ventilés sont plutôt débalancés et ne représente pas la portée de travaux : le coût pour le pluvial est trop élevé alors que les autre éléments sont sous-évalués. Difficile d'expliquer la raison de ce débalancement.
- La soumission est toutefois recommandable pour l'aspect mécanique étant donné le prix avantageux.

CHARLES FLEURY-CAUMARTIN, ing., CEM, PA LEED
Associé délégué / Chargé de projet / Mécanique, Bâtiment

AON.
EMPLOYEUR DE CHOIX
PLATINE | CANADA | 2018

Courriel du 2019-05-21

À la suite de la révision de certains postes budgétaires par le Soumissionnaire après rencontre de négociation, voici l'analyse de NCK.

L'étude de NCK porte sur les postes budgétaires concernés en structure et génie civil pour les chapitres 02, 03, 05 et items à prix unitaire.

- La soumission globale révisée du Soumissionnaire [70 200 $] est acceptable par rapport à l'estimation de NCK [70 150 $] ;
- Les prix ventilés de la soumission sont représentatifs du marché malgré les quelques écarts face à l'estimation de NCK. Dû à la valeur des écarts et des montants soumis ou révisés, ces écarts sont négligeables à l'égard de la soumission globale ;
- Pour le chapitre 03 « Ouvrages en béton », le Soumissionnaire a révisé le prix pour la « Construction de l'escalier extérieur » [20 200 $] et s'approche de l'estimation de NCK [17 250 $]. Selon NCK, ce prix révisé est représentatif du marché.
- Pour le chapitre 05 « Métaux », bien que le prix présenté pour le « Support en acier » soit plus élevé [15 500 $] que l'estimé de NCK [5 750 $], l'écart peut s'expliquer par le fait que l'entrepreneur ait planifié davantage de temps de main d'œuvre et d'échafaudage pour construire l'ouvrage ;

Henrick Privé, ing.

NCK Inc
1200 Avenue McGill College
Bureau 1200
Montréal, QC, H3B 4G7

T : 514.878.3021 f : 514.878.2402

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31 (# 0293) sise au 7041, rue St-Dominique, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie**				Mandat :	19311-2-001
					Contrat :	15468
Date :	**17-mai-19**					
Étape :	**Octroi de contrat**					
			Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**	**$**			
	Installation d'un système captation des gaz et travaux divers de rénovation		1 318 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**1 318 000,00**	65 900,00	131 470,50	**1 515 370,50**
	Contingences de construction	15,0%	197 700,00	9 885,00	19 720,58	**227 305,58**
	Total - Contrat :		**1 515 700,00**	75 785,00	151 191,08	**1 742 676,08**
Incidences :						
	Total - Incidences :	9,0%	**136 413,00**	6 820,65	13 607,20	**156 840,85**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**1 652 113,00**	82 605,65	164 798,28	**1 899 516,93**
	Tps 100,00%			82 605,65		82 605,65
	Tvq 50,0%				82 399,14	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 652 113,00**		**82 399,14**	**1 734 512,14**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme prévu des déboursés : 85 % des travaux seront réalisés en 2019 et 15 % en 2020.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15468
Numéro de référence : 1256310
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux divers à la caserne 31

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1577275)** 2019-04-11 8 h 23 **Transmission :** 2019-04-11 8 h 23	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3 NEQ : 1170196878	Monsieur Martin Roberge Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	**Commande : (1579949)** 2019-04-16 11 h 55 **Transmission :** 2019-04-16 11 h 55	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca NEQ : 1164137912	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	**Commande : (1577682)** 2019-04-11 12 h 50 **Transmission :** 2019-04-11 12 h 50	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel

				3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1578343)** 2019-04-12 11 h 42 **Transmission :** 2019-04-12 11 h 44	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 21 h 09 - Messagerie 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1577900)** 2019-04-11 15 h 46 **Transmission :** 2019-04-11 16 h 40	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 21 h 08 - Messagerie 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195350002 - Travaux caserne 31.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1193438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau pour un montant de 247 506,68 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DP19033-177924-C - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 334 134,02 $ taxes incluses (contrat: 247 506,68 $, contingences: 49 501,34 $, variation de quantités: 37 126,00 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteurs d'eau, au montant de 247 506,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP19033-177924-C ;
2. d'autoriser une dépense de 49 501,34 $, à titre de budget de contingences et une dépense de 37 126,00 $ à titre de variation de quantités, toutes taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438009**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau pour un montant de 247 506,68 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DP19033-177924-C - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 334 134,02 $ taxes incluses (contrat: 247 506,68 $, contingences: 49 501,34 $, variation de quantités: 37 126,00 $)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R Marcotte (Station) est alimentée en eau d'aqueduc par deux réseaux distincts qui prennent leur source sur les boulevards Maurice Duplessis et Gouin.
Pour le projet de construction d'une unité de désinfection à l'ozone à la Station, il faut prévoir des besoins additionnels en eau d'aqueduc. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a confié un mandat à une firme de génie conseil, afin de vérifier si le raccordement de la future unité de désinfection au réseau d'aqueduc de la Station aura un impact sur la protection incendie des bâtiments existants. L'étude a démontré, selon certains scénarios d'incendies potentiels et crédibles, certaines vulnérabilités déjà présentes et plus particulièrement lorsqu'une des deux chambres de compteur sera en arrêt (entretien ou bris). La firme de génie recommande le remplacement du compteur à turbine de 8" des 2 chambres de compteur de la station, par des compteurs électromagnétiques de 12", afin d'augmenter la capacité hydraulique et assurer ainsi une protection incendie plus adéquate.

A cet effet, un appel d'offres public a été publié le 2 avril 2019 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2019. La période de validité des soumissions est de 90 jours. Conformément à l'encadrement administratif C-OG -D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences. Compte tenu des imprévus probables, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et un budget de 15% pour couvrir les variations de quantité des articles à prix unitaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

De façon non limitative, l'envergure des travaux de cet appel d'offres inclut, la fourniture du matériel, la main-d'oeuvre, la machinerie, les équipements et les essais en laboratoire requis pour réaliser les travaux de réfection des composants de tuyauteries d'aqueduc des deux chambres de compteur d'eau. Ce contrat inclut également tous les travaux d'excavation remblais/déblais et remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres. Une entreprise s'est désistée parce qu'elle ne possédait pas l'attestation de l'AMP et les deux autres n'ont pas soumissionné par manque d'intérêt.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était supérieur à l'estimé et nous avons donc négocié avec l'entrepreneur et obtenu un escompte de 16,65% sur son prix initial. Le prix négocié est celui indiqué au tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Variations de quantités	Total
Les Entreprises Cogenex inc.	247 506,68 $	49 501,34 $	37 126, 00$	334 134,02 $
Dernière estimation réalisée	208 900.84 $	41 780,17 $	31 335,13 $	282 016,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				52 117,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				18,48 %

L'écart entre l'estimation interne et la seule soumission conforme est défavorable de 18,48 %. La majorité de cet écart (60 %) s'explique par les travaux de génie civil (asphalte, trottoir, gazon, et autres) requis pour le raccordement des chambres de compteur au boulevard Maurice-Duplessis qui ont été sous-estimés par rapport au marché actuel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Entreprises Cogenex inc. au prix négocié de 247 506,68 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Les Entreprises Cogenex inc., 3805 boulevard Lite, Laval (Québec) H7E 1A3. Celle-ci n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 juillet 2019.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, la compagnie Les Entreprises

Cogenex inc., détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau est de 334 134,02 $, taxes incluses, incluant 49 501,34 $ pour les contingences et 37 126,00 $ pour les variations de quantités .
Ceci représente un montant de 305 108,90 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, la Station n'aurait pas la capacité hydraulique suffisante pour assurer une protection adéquate de ses bâtiments en cas d'incendie. Le problème serait plus sérieux si une des deux sources d’alimentation de la Station était interrompue par un bris ou pour entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: Juin 2019;
- Fin des travaux : août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-24

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DP19033-177924-C
Numéro de référence : 1254320
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau des chambres de compteur d'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1572477)** 2019-04-03 9 h 43 **Transmission :** 2019-04-03 9 h 43	3099490 - Addenda 1 2019-04-03 9 h 43 - Téléchargement 3116693 - Addenda 2 2019-04-29 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lecomte Pouliot Inc. 2925, rue Cartier Saint-Hyacinthe, QC, J2S 1L4	Monsieur François Lecomte Téléphone : 450 774-3406 Télécopieur : 450 773-0759	**Commande : (1572746)** 2019-04-03 13 h 14 **Transmission :** 2019-04-03 13 h 43	3099490 - Addenda 1 2019-04-03 13 h 14 - Télécopie 3116693 - Addenda 2 2019-04-29 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1582678)** 2019-04-23 10 h 38 **Transmission :** 2019-04-23 11 h 38	3099490 - Addenda 1 2019-04-23 10 h 38 - Téléchargement 3116693 - Addenda 2 2019-04-29 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1572145)** 2019-04-02 16 h 04 **Transmission :** 2019-04-02 16 h 04	3099490 - Addenda 1 2019-04-03 7 h 27 - Courriel 3116693 - Addenda 2 2019-04-29 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray---Saint-Michel---Parc-Extension	Madame Isabell Ross	**Commande : (1572632)** 2019-04-03 11 h 30	

405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal, QC, H3N 1M3

Téléphone : 514 868-4065
Télécopieur :

Transmission :
2019-04-03 11 h 30

3099490 - Addenda 1
2019-04-03 11 h 30 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2017

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
10685, BOUL HENRI-BOURASSA E, BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H1C 1G7

N° de décision : 2017-CPSM-1016412
N° de client : 2700035672

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES COGENEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la mise à niveau des chambres de compteur d'eau pour un montant de 247 506,68 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DP19033-177924-C - 1 seul soumissionnaire. Autoriser une dépense totale de 334 134,02 $ taxes incluses (contrat: 247 506,68 $, contingences: 49 501,34 $, variation de quantités: 37 126,00 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193438009InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198304006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme Genipro (STNH) inc., laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 2	822 495,51 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 123 374,33 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198304006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise. L'appel d'offres public (19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumission. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis:

- Addenda 1 28/03/2019 Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.
- Addenda 2 10/04/2019 Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d’analyse pour cet appel d’offres est conforme à la Division des critères

d’évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE 12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction et la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient, notamment, :

- Assurer une présence régulière sur le chantier;
- Assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- Rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- Effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- Veiller au suivi des visites de chantier, des réunions de chantier et de coordination;
- Faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants, etc.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7h à 15h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente, s'il y a lieu, du Directeur, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyenne à grande envergure, ainsi que les enjeux du projet et le nombre minimum de visites de chantier requises afin de suivre adéquatement la cadence du projet. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel, dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l’implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);
- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une (1) entente-cadre à la firme Genipro (STNH) inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, dans la Division des projets de sécurité publique, lot 2.
Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86 %). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non participation.

Le trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Pour le lot 2, les trois (3) offres de services soumises ont été jugées conformes. CIMA+ s.e.n.c et Colliers-Maîtres de projets ont obtenus des pointages supérieurs à 70 %. Genipro (STNH) inc. a obtenu un meilleur pointage final que les deux autres firmes pour le lot 2. Ci-dessous le tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement :

Soumissionnaires conformes **LOT 2**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Genipro (STNH) inc.	**72,67**	**1,49**	**715 213,49 $**	**107 282,02 $**	**123 374,33 $**	**945 869,84 $**
CIMA+ s.e.n.c	80,83	1,47	774 799,28 $	116 219,89 $	133 652,88 $	1 024 672,05 $
Colliers - Maîtres de projets	77,00	1,42	778 780,86 $	116 817,13 $	134 339,70 $	1 029 937,69 $
Dernière estimation réalisée			754 932,75 $	113 239,91 $	130 225,90 $	998 398,56 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)*						- 52 527,72 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *(((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						-5,26 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)*						78 802,21 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						8,33 %

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets. Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers. La somme demandée à ces fins est de 123 374,33 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre l'estimation et le prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires selon le marché actuel.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de Genipro (STNH) inc. pour le lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense du lot 2 s'élevant à 998 398,56 $ taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de

l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-15
Christine PASCONE	Jean BOUVRETTE	

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17579 int. octroi lot 2.pdf19-17579 tableau lot 2.pdf19-17579 pv.pdf

SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 2

No du GDD : 1198304006

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	891 019,17 $		
Colliers Maîtres de projets	895 597,99 $		
Génipro (STNH) Inc.	822 495,51 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,83	8,33	20,00	24,67	24,00	80,83	891 019,17 $	**1,47**	**2**
Colliers Maîtres de Projets	3,67	9,33	19,33	23,00	21,67	77,00	895 597,99 $	**1,42**	**3**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	17,67	22,67	22,00	72,67	822 495,51 $	**1,49**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17579
Numéro de référence : 1249792
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198304007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme CIMA+ s.e.n.c, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 3	363 661,32 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 54 549,20 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme CIMA+ s.e.n.c, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de

divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 1	1 551 667,94 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 232 750,19 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198304007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actif: commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et leur complexité nécessite une présence accrue sur les chantiers. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.
L'appel d'offres public (19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis:

- Addenda 1 28/03/2019 Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.
- Addenda 2 10/04/2019 Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d’analyse pour cet appel d’offres est conforme à la Division des critères d’évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE 12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient, notamment, :

- Assurer une présence régulière sur le chantier;
- Assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- Rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- Effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- Veiller au suivi des visites de chantier des réunions de chantier et de coordination;
- Faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants, etc.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nui et fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente, s'il y a lieu, du Directeur, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyenne à grande envergure, ainsi que les enjeux du projet et le nombre minimum de visites de chantier requises afin de suivre adéquatement la cadence du projet. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel, dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eau. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l’implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);

- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder deux (2) ententes cadres à la firme CIMA+ s.e.n.c pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, pour la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 et 3). Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86%). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Les trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Pour le lot 1, il y a eu trois (3) offres de services soumises et elles ont été jugées conformes. Colliers-Maîtres de projets et Genipro (STNH) inc. ont obtenus des pointages supérieurs à 70 %. CIMA+ s.e.n.c a obtenu le meilleur pointage final pour ce lot.

Soumissionnaires conformes **LOT 1**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	**80,83**	**0,843**	**1 349 276,47 $**	**202 391,47 $**	**232 750,19 $**	**1 784 418,13 $**
Genipro (STNH) inc.	72,33	0,837	1 271 554,52 $	190 733,18 $	219 343,15 $	1 681 630,85 $
Colliers - Maîtres de projets	76,33	0,76	1 441 101,25 $	216 165,19 $	248 589,97 $	1 905 856,41 $
Dernière estimation réalisée			1 342 211,25 $	201 331,69 $	231 531,44 $	1 775 074,38 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						9 343,75 $ 0,53 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						- 102 787,28 $ - 5,76 %

Pour le lot 3, il y a eu deux (2) offres de services soumises et elles ont été jugées conformes. Genipro (STNH) inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, mais CIMA+ s.e.n.c a obtenu un meilleur pointage final pour ce lot.

Soumissionnaires conformes **LOT 3**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	**78,50**	**3,53**	**316 227,24$**	**47 434,09 $**	**54 549,20 $**	**418 210,53 $**
Genipro (STNH) inc.	75,83	3,48	314 571,60 $	47 185,74 $	54 263,60 $	416 020,94 $
Dernière estimation réalisée			314 571,60 $	47 185,74 $	54 263,60 $	416 020,94$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *(((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						2 189,59 $ 0,53 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						- 2 189,59 $ - 0,53 %

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers.
La somme demandée à ces fins pour le lot 1 est de 232 750,19 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.
La somme demandée à ces fins pour le lot 3 est de 54 549,20 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre les estimations et les prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires selon le marché actuel.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de CIMA+ s.e.n.c pour les lots 1 et 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense des lots 1 et 3 s'élevant respectivement à 1 775 074,38 $ et 416 020,94 $ taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est -à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce, augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17579 int. octroi lot 1.pdf
19-17579 int. octroi lot 3.pdf
19-17975 int. octroi lot 4.pdf
19-17579 pv.pdf
SEAO Liste des commandes.pdf
19-17579 tableau lot 1.pdf
19-17579 tableau lot 3.pdf
19-17579 tableau lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 1

No du GDD : 1198304007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 551 667,93 $	X	
Colliers Maîtres de projets	1 657 266,44 $		
Génipro (STNH) Inc.	1 462 287,69 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 1)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,83	8,33	21,00	23,67	24,00	80,83	1 551 667,93 $	**0,843**	**1**
Colliers Maîtres de Projets	3,67	9,00	19,33	23,00	21,33	76,33	1 657 266,44 $	**0,76**	**3**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	17,67	22,33	22,00	72,33	1 462 287,69 $	**0,837**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 3

No du GDD : 1198304007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	363 661,33 $	X	
Genipro (STNH) Inc.	361 757,34 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 3)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	19,83	25,00	21,33	78,50	363 661,33 $	**3,53**	**1**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,33	18,17	23,00	24,00	75,83	361 757,34 $	**3,48**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17975 lot 4

No du GDD : 1198304007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Genipro (STNH) Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 030 691,09 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	21,00	23,67	23,33	80,33	1 030 691,09 $	**1,26**	**1**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	14,00	14,33	19,67	58,33			**Non conforme**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17579
Numéro de référence : 1249792
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1195350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

Il est recommandé:
1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (# 3015), située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés à l'entente.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195350003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, a été construite en 1965 (voir photo en pièce jointe no. 01). Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en est l'unique occupant.
En septembre 2017, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé l'acte de donation par lequel la Cité de Dorval cédait à la Ville de Montréal l'immeuble situé au 530, boulevard Bouchard à Dorval, soit la caserne de pompiers no. 63 (voir la pièce jointe no. 02). Pour permettre cette transaction, une opération cadastrale a dû être réalisée afin de scinder la propriété occupée par la caserne des installations publiques aménagées sur un plus grand site ayant front sur le boulevard Bouchard, où se trouvent notamment le bâtiment des travaux publics de Dorval, le parc Ballantyne et le stationnement adjacent. Les limites du terrain ont été établies en respectant le concept du plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur géomètre (voir la pièce jointe no. 03).

La Division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval a planifié la réfection du pavage d'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la cour de service lui appartenant, située à proximité de la caserne 63, identifiée comme la zone 3. De plus, deux autres superficies de pavage qui relèvent de Dorval seront à refaire, soit les zones 1 et 2 faisant partie du domaine public (voir la pièce jointe no. 04). Ces travaux sont nécessaires en raison de l'état de dégradation avancé du pavage.

Compte tenu du découpage des lots et des zones de circulation communes et dans le but d'obtenir un résultat uniforme d'ensemble et d'assurer la pérennité des travaux, la Cité de Dorval propose d'élargir l'étendue des travaux d'asphalte prévue afin d'y inclure les parties exclusives situées à l'intérieur de la limite de propriété de la caserne, appartenant à la Ville de Montréal, également en très mauvais état. La zone 4 a été identifiée à cet effet, comprenant l'accès véhiculaire au garage des pompiers, le stationnement arrière de la caserne ainsi qu'une partie du passage commun entre les bâtiments (voir la pièce jointe no. 04).

Selon l'acte de donation qui a été signé entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval, chacune des parties doit assumer tous les frais relatifs aux travaux de réparation situés dans les limites de leur propriété respective (voir articles 3.3.5., 5.3.7. et 6.3.7. et le plan en pièces jointes no. 02 et 03).

Lors des négociations de la cession de la caserne 63, il a été convenu entre les parties que la Cité de Dorval pouvait faire des travaux pour la Ville de Montréal et que cette dernière s'engageait à leur rembourser les dépenses sur présentation de facture.

À cette fin, une entente intermunicipale doit être approuvée en vertu duquel la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval la réalisation des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63.

La Division d'ingénierie municipale de la Cité de Dorval présentera cette entente pour approbation à leur conseil municipal lors de la séance du 17 juin prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

28 septembre 2017 - CG17 0456 - Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville de Dorval cède à la Ville de Montréal, un immeuble sis au 530, boulevard Bouchard dans la Ville de Dorval, connu comme étant la caserne de pompiers n° 63.

- 26 novembre 2015 - CG15 0690 - Accorder un contrat à la firme Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval. Dépense totale de 5 558 548,29 $, taxes incluses - Appel d'offres 5775 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation d'un protocole d'entente visant à déléguer à la Cité de Dorval la réalisation des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton à la caserne 63 propriété de la Ville de Montréal. La Division de l'ingénierie municipale des travaux publics de la Cité de Dorval se chargera de la préparation des plans et devis, du lancement de l'appel d'offres, de l'octroi du contrat de l'entrepreneur, de la gestion contractuelle et de la surveillance des travaux
L'entente intermuncipale prévoit également les modalités de remboursement à la Cité de Dorval, suite à l'acceptation provisoire, des dépenses reliées aux travaux concernant la caserne, soit à la zone 4 (voir pièce jointe no. 04).

Suite à une évaluation de l'état des zones de circulation et de stationnement du site ayant front sur le boulevard Bouchard, la Division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval a établi la portée des travaux à réaliser, soit la réfection du pavage d'asphalte et de bordures en béton des zones 1, 2, 3 et 4, identifiées sur le plan en pièce jointe no. 04.

Les interventions consistent principalement à :

- l'enlèvement et la disposition de l'asphalte existant;
- la réfection de la fondation et de la sous fondation granulaire;
- la coulée d'un revêtement bitumineux de 110 mm;
- l'installation de bordures en béton.

Les travaux sont prévus dans le quatrième trimestre de l'année 2019.

La Division de l'ingénierie municipale de Dorval a effectué des relevés des superficies à

paver afin d’estimer les coûts de réfection de pavage et des bordures de béton selon les interventions décrites plus haut.

Il n'y a pas de travaux d'aménagement paysager prévus à ce contrat. En fait, la Ville de Montréal a fait réaliser à l'été 2018 un contrat d'aménagement paysager qui comprenait principalement des travaux de terrassement et de gazonnement du terrain autour de la caserne.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a validé la pertinence et la nécessité des travaux de la zone 4 à réaliser par la Cité de Dorval, ainsi que les superficies concernées et le partage des coûts des travaux selon l'acte de donation conclus entre les parties.
Depuis plusieurs années, l’accès véhiculaire devant le garage des pompiers sur boulevard Bouchard est délaminé à plusieurs endroits et présente de nombreux nids de poule. Il fait l’objet de réparations ponctuelles plusieurs fois par année pour assurer en tout temps la circulation sécuritaire des camions de pompiers.

En plus de la détérioration causée par l'épandage de sel et de pierre à l'hiver, celle-ci s’est accélérée depuis 2016 en raison des activités et des opérations du bâtiment; toutefois, la durée de vie du pavage était déjà dépassée.

Présentement, le stationnement arrière de la caserne servant aux véhicules des pompiers est en gravier et il est souhaitable qu'il soit refait en pavage d'asphalte.

Les travaux de réfection de pavage par la Cité de Dorval autour de la caserne seront réalisés en étroite coordination avec le SIM. Les interventions seront exécutées par phases devant le garage des pompiers, afin de maintenir la caserne en opération et d'assurer qu'une sortie sur le boulevard Bouchard demeure accessible en tout temps.

Conformément à l'entente intermunicipale, le contrat pour l’exécution de l’ensemble des travaux, le cas échéant, sera octroyé par la Cité de Dorval, selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, suite à une vérification de points de vue technique, financier et administratif par leur Division d'ingénierie municipale. La délégation accordée à la Cité de Dorval d'octroyer le contrat est conditionnelle à la confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal à l'effet que la soumission soit conforme au niveau financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'ouverture des soumissions par la Cité de Dorval et à leur analyse telle que prévu à l'entente, un nouveau dossier décisionnel sera soumis pour approbation, relativement à la portion des travaux relevant de la Ville de Montréal, identifiée comme la zone 4 et ce afin d'autoriser le remboursement des coûts à la Cité de Dorval.
L'entente prévoit le remboursement du coût des travaux de réfection de pavage et de bordures incluant les frais d'administration du contrat. Le coût des travaux est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu’à concurrence des quantités estimées indiquées au bordereau de soumission, sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal.

Considérant que les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier seront réalisés par la Division de l'ingénierie municipale interne des travaux publics de la Cité de Dorval, il n'y aura pas de frais à rembourser par la Ville de Montréal pour ces services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder sans délai à la réfection du pavage devant les portes de garage de la caserne afin de mettre un terme à sa dégradation et minimiser les risques de bris des véhicules d'intervention des pompiers.

Tout retard dans ce dossier pourrait entraîner des problèmes d'opérations de la caserne et mettre en péril la continuité des activités de pompiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par la Cité de Dorval.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au conseil d'agglomération : septembre 2019
Remboursement à la Cité de Dorval : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-21

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Montréal

Bâtiment : 3015

Année originale de construction : 1970

Description : Caserne 63

Adresse : 530, boulevard Bouchard, Cité de Dorval





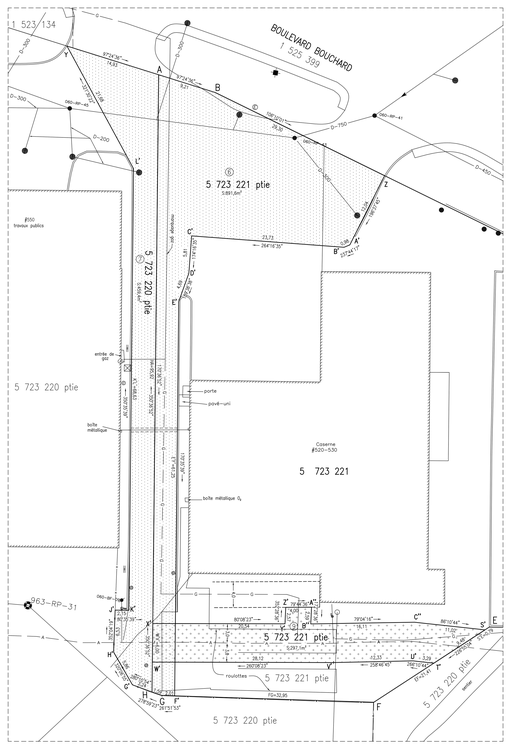

Fenêtre A (articles 6, 7 et 9)
Échelle 1 : 200

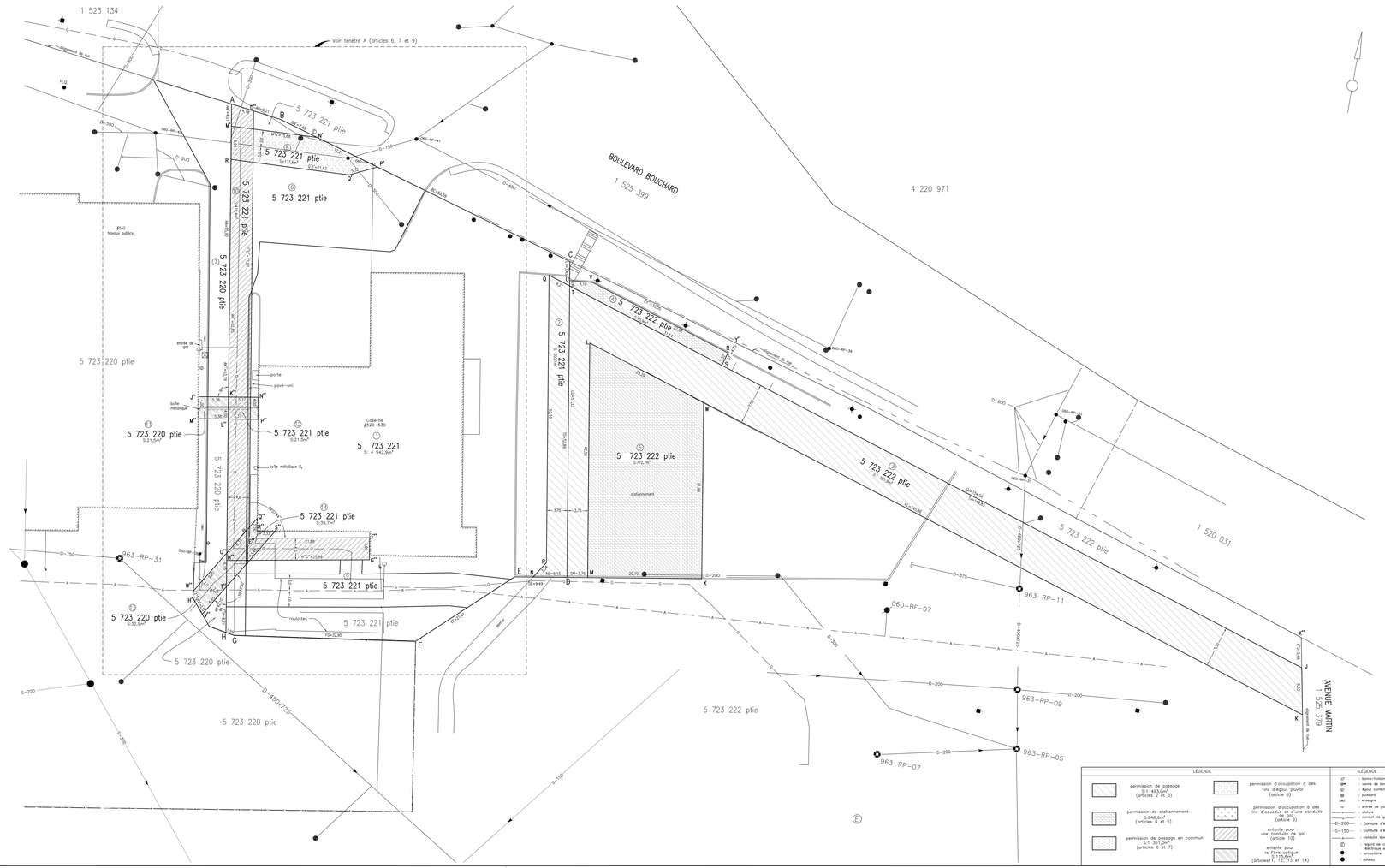

LÉGENDE		LÉGENDE	
permission de passage S: 1 483,0m² (articles 2 et 3)	permission d'occupation à des fins d'égout pluvial (article 8)	BF : borne-fontaine BIF : borne de borne-fontaine EC : égout combiné EP : puisard ENC : enregistr	
permission de stationnement S:848,6m² (articles 4 et 5)	permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite d'égout (article 9)	: entrée de gaz : clôture : conduit de gaz ~O~200~~ : Conduite d'égout pluvial	
permission de passage en commun S: 351,0m² (articles 6 et 7)	entente pour une conduite de gaz (article 10)	~S~150~~ : Conduite d'égout sanitaire : conduite d'aqueduc	
	entente pour la fibre optique (articles 11, 12, 13 et 14)	: regard de chambre électrique souterraine : lampadaire : poteau	

Code du microfilm: A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1 : 200

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 5 723 221 et des parties des lots 5 723 220 et 5 723 222

EMPLACEMENT:

Des biens-fonds situés au sud-ouest du BOULEVARD BOUCHARD et à l'ouest de L'AVENUE MARTIN dans la Ville de Dorval

FINS DU DOCUMENT:

CESSION, PERMISSIONS ET ENTENTES

NOTES: 1– Le bien-fonds à être cédé à la Ville de Montréal est indiqué par les lettres ABCDEFGHIJKLMNPQRSTUVWXYZA (article 1).

2– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ. (articles 2 et 3).

3– Les biens-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement sont indiqués par les lettres UVRSTU (article 4) et LKXML (article 5).

4– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de passage en commun est indiqué par les lettres YBEDXBCDYEYDHDVJKLY (articles 6 et 7).

5– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres KVYZYLKV (article 8).

6– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres STUVWXYZA'B'C'D'S (article 9).

7– Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres RQ'E'F'G'H'A (article 10).

8– Les biens-fonds faisant l'objet d'une entente pour la fibre optique sont indiqués par les lettres J'K'B'W'J' (articles 11 et 12) et Q'R'S'V'W'K'Q' (articles 13 et 14).

9– Le relevé terrain a été effectué les 3 et 4 décembre 2014, les 8 et 9 décembre 2014, les 23 et 25 janvier 2015, le 10 juin 2015 et le 4 décembre 2015.

10– Ce plan montre la position approximative des services publics provenant du marquage et/ou de l'information reçue de l'organisme info-excavation ainsi que l'information obtenue par la division de la Géomatique et des travaux publics de la ville de Dorval.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestion du greffe commun.

Montréal,le 10 juin 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: _____
JOHANNE RANGERS
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1074

Références: Une description technique accompagne ce plan.
31H05-005-6343 (31H05-010-3222)
Feuille(s) cartographique(s): 31H05-005-6443 (31H05-010-3222) Dessiné E. EDRES
Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 21801 (Outils connus des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Dorval

PLAN N° B-2 DORVAL

31B10.DC



RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL

CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval

530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Date:2019-05-10

2017 -10- 12 15:23
Heure : minute

23 428 526

CODE : R1074

16-002189 (1164315005)

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le onze octobre (11-10-2017)

No 46

DONATION

DEVANT **Me Marie-Pier ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public reconstituée en vertu du décret 970-2005 pris par le gouvernement du Québec, le dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant aux droits de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'ancienne Cité de Dorval en vertu de l'article 5 de ce décret, ayant son siège au 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt et un (21) août deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Donateur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la présente, conformément à la *Loi sur le Notariat*;

b) de la résolution numéro CG17 0456, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la propriété de l'Immeuble (tel que ce terme est défini au chapitre « *Désignation* » du présent acte) a été dévolue au Donateur en vertu de l'article 38 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005);

ATTENDU QUE l'Immeuble est utilisé à des fins de caserne de pompiers, étant la caserne numéro 63;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie constituent une matière qui intéresse l'ensemble formé par les municipalités de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'alinéa 8 a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.002);

ATTENDU QUE c'est le conseil d'agglomération de la Ville qui exerce une compétence exclusive en cette matière;

ATTENDU QUE le Donateur ne voit pas d'avantage à conserver l'Immeuble, compte tenu de son affectation;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir la propriété de l'Immeuble par donation et l'utiliser comme tel aux fins de ses compétences d'agglomération, sous peine de rétrocession de l'Immeuble au Donateur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Donateur donne à la Ville, qui accepte, l'Immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 530, boulevard Bouchard, à Dorval, province de Québec, H9S 1B2;

Ci-après nommé l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des documents suivants :

a) **jugement sur titre** en faveur de Cité de Dorval rendu par la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, le dix-sept (17) avril deux mille un (2001), dossier 500-05-061906-002, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille un (2001), sous le numéro **5 255 806**;

b) **acte d'échange** entre Canadian National Railway Company et The City of Dorval reçu devant Me Guy O. Tetrault, notaire, le dix-sept (17) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro **1 742 037**;

c) **vente définitive** par Horace Meloche, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la Ville de Dorval à Ville de Dorval reçue devant Me G. Henri Séguin, notaire, le seize (16) mars mil neuf cent trente-six (1936) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) mars mil neuf cent trente-six (1936), sous le numéro **390 379**;

d) **décret 970-2005** du gouvernement du Québec daté du dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le deux (02) novembre deux mille cinq (2005), 137e année, no. 44, p. 6292, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), lequel prévoit la reconstitution de la Ville de Dorval à compter du premier (1er) janvier deux mille six (2006);

e) **décret 1229-2005** du gouvernement du Québec daté du huit (08) décembre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le dix (10) décembre deux mille cinq (2005), 137e année, no. 49A, p. 6923A, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (tel que modifié par le décret 1003-2006 - GO 138e année, no. 44A, p. 5061A), lequel prévoit que les biens énumérés dans les listes annexées aux résolutions numéro 05-12-328 et 05-12-329 deviennent propriété de chaque municipalité reconstituée. (Voir liste – immeuble mixte – numéro 3525 - p. 6 de 6).

FERMETURE

Le Donateur déclare que l'Immeuble a été fermé comme domaine public en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dorval, le vingt et un (21) août eux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

GARANTIE

Le Donateur n'est tenu à aucune espèce de garantie envers la Ville et cette dernière, si elle est évincée ou troublée dans sa possession pour quelque cause que ce soit, n'aura aucun recours contre le Donateur.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DU DONATEUR

Le Donateur atteste que :

a) l'Immeuble vendu est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception du bail en faveur de la Ville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) mars deux mille douze (2012), sous le numéro 18 900 318, lequel sera éteint dès la signature des présentes;

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'un certificat relatif au *Règlement de zonage de l'aéroport international de Montréal*, adopté par le Gouverneur général en conseil, le vingt-cinq (25) mars mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955), sous le numéro **1 128 231**, lequel interdit la construction en hauteur au-delà du point d'élévation – surface horizontale – élévation de 150', ledit règlement ayant fait l'objet d'un amendement par le Gouverneur général en conseil, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent cinquante-cinq (1955), révoquant la sous-section 2 des sections 4 et 5 du règlement permettant au gouvernement la démolition des bâtiments existants qui excédaient les limites d'élévation, lequel amendement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mai mil neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro **1 270 629**;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

e) il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour le Donateur;

c) conserver l'Immeuble en bon état de réparations ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés ou réunis ou

unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi;

d) dans le cas où la Ville cesse d'utiliser l'Immeuble aux fins de ses compétences d'agglomération, rétrocéder l'Immeuble au Donateur, aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte.

RÉPARTITIONS

Le Donateur et la Ville déclarent que les immeubles leur appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) imposent aux municipalités l'adoption d'une politique de gestion contractuelle. Afin de se conformer à la *Loi*, la Ville et le Donateur ont tous deux adopté une politique. À cet effet, chacune des Parties reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de l'autre Partie.

Quant à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de cette politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.
Le Donateur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 816296743RT 0001;
T.V.Q. : 1211515771TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ENTENTE

Aux fins de l'exploitation et de l'usage de leurs propriétés adjacentes, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1- PERMISSIONS DE PASSAGE PUBLIC (PARTIE 2 ET PARTIE 3)

1.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 2 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 3 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

1.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ (articles 2 et 3) et se compose des parties de lots suivantes :

Désignation de la Partie 2

1.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'est par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le sud par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le nord-ouest, l'ouest et le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers l'est, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);
- Vers le sud, six mètres et quinze centièmes (6,15 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);
- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (52,19 m);
- Vers le nord, quatre mètres et vingt et un centièmes (4,21 m);

La Partie 2 contient en superficie deux cent cinq mètres carrés et un dixième (205,1 m²).

RATTACHEMENT

La limite TD, soit la limite est du lot 5 723 221 dudit cadastre est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite QP, limite ouest de la Partie 2.

Désignation de la Partie 3

1.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'est par le lot 1 525 379 (avenue Martin);
- Vers le sud, de nouveau vers l'est et de nouveau vers le sud par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (149,83 m);
- Vers l'est, huit mètres et cinquante-trois centièmes (8,53 m);
- Vers le sud, cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m);
- De nouveau vers l'est, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);
- De nouveau vers le sud, trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m);

- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);

La Partie 3 contient en superficie mille deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 287,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite est du lot 5 723 221.

Le point J, intersection de la limite nord de la Partie 3 et de la limite ouest du lot 1 525 379 (avenue Martin) est situé à cinq mètres et quarante-huit centièmes (5,48 m) au sud du point X", intersection de la ligne séparatrice des lots 5 723 222 et 1 525 379 (avenue Martin) et de la limite sud du lot 1 520 031 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de ladite ligne séparatrice.

La limite ML, limite est de la Partie 3 mesurant quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m) est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite DT, limite ouest de la Partie 3.

La limite KL, limite sud de la Partie 3, mesurant cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m), est parallèle à une distance de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) de limite TJ, limite nord de la Partie 3.

Le point D correspond à l'intersection des limites est et sud du lot 5 723 221.

Obligations et conditions

1.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

1.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 2 et 3 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties, sauf pour Hydro-Québec aux fins d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques;

1.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

1.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 2 et la Partie 3 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

1.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 2 et de la Partie 3, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 2. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

1.3.5 Sous réserve du paragraphe 1.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que

les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

1.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

2- *PERMISSION DE STATIONNEMENT (PARTIE 4 ET 5)*

2.1 Le Donateur, par les présentes, permet à la Ville d'utiliser à des fins de stationnement des parties du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignées les « Partie 4 » et « Partie 5 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

2.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement est indiqué par les lettres UVRSTU (article 4) et LWXML (article 5) et se décrivent comme suit :

Désignation de la Partie 4

2.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 222;

- Vers l'ouest par le lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m) et vingt-sept mètres et soixante-huit centièmes (27,68 m);
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-deux centièmes (2,52 m);
- Vers le sud, trente et un mètres et quatorze centièmes (31,14 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99 m);

La Partie 4 contient en superficie soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (75,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 222.

Le point S, intersection des limites est et sud de la Partie 4 est situé à une distance de quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) du point Y", lequel est situé à l'intersection de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) et du prolongement vers le nord de la limite est de la Partie 4, le tout mesuré le long dudit prolongement.

Le point Y" est situé à trente-trois mètres et cinq centièmes (33,05 m) à l'est du point C ci-haut décrit, le tout mesuré le long de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard).

Désignation de la Partie 5

2.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est, le sud et l'ouest par d'autres parties du lot 5 723 222;

MESURANT :

- Vers le nord, vingt-trois mètres et vingt-neuf centièmes (23,29 m);
- Vers l'est, trente et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99 m);
- Vers le sud, vingt mètres et soixante-dix centièmes (20,70 m);
- Vers l'ouest, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);

La Partie 5 contient en superficie sept cent soixante-douze mètres carrés et sept dixièmes (772,7 m²).

RATTACHEMENT

La limite ML, limite ouest de la Partie 5 ci-haut décrite est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) à l'est de la limite ouest du lot 5 723 222.

La limite MX, limite sud de la Partie 5 est située dans le prolongement vers l'est de la limite sud (ED) du lot 5 723 221, mesurant neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m).

Obligations et conditions

2.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

2.3.1 Un droit d'utiliser trente-deux (32) unités de stationnement pour elle-même ainsi que pour tout occupant du bâtiment situé sur l'Immeuble et des personnes fréquentant cet Immeuble;

2.3.2 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 4 et 5 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

2.3.3 Un droit de circuler en tout temps, soit à pied, soit en véhicule pour l'exercice de la présente permission;

2.3.4 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien (incluant notamment, le déneigement, l'épandage d'abrasif, coupe, émondage, enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager, la réparation, le nettoyage ou autres des Partie 4 et Partie 5. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 4 et la Partie 5. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

2.3.5 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages découlant de l'exercice de cette permission de stationnement et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 4 et la Partie 5, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville

ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

3- ***<u>PERMISSION DE PASSAGE EN COMMUN (PARTIE 6 ET PARTIE 7)</u>***

3.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 6 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 7 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

<u>DESCRIPTION DU BIEN-FONDS</u>

3.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage en commun sont indiqués par les lettres YABZA'B'C'D'E' F'GHG'H'J'K'L'Y (articles 6 et 7) et se décrivent comme suit :

<u>Désignation de la Partie 6</u>

3.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

<u>BORNÉE COMME SUIT</u> :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, le sud-est, le sud et à nouveau vers l'est par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud et l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, successivement neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) suivant l'azimut 97°24'36" et vingt-neuf mètres et trente centièmes (29,30 m) suivant l'azimut 106°10'01";
- Vers l'est, douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) suivant l'azimut 196°37'45";
- Vers le sud-est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m) suivant l'azimut 237°44'17";
- Vers le sud, vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) suivant l'azimut 264°16'35";
- De nouveau vers l'est, successivement cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) suivant l'azimut 174°16'35", quatre mètres et soixante-neuf centièmes (4,69 m) suivant l'azimut 189°38'38" et soixante et un mètres et vingt-cinq centièmes (61,25 m) suivant l'azimut 170°35'39";
- De nouveau vers le sud, successivement deux mètres et un centième (2,01 m) suivant l'azimut 261°51'53" et un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m) suivant l'azimut 278°59'23";
- Vers l'ouest, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 350°36'52";

La Partie 6 contient en superficie huit cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes (891,6 m²).

Désignation de la Partie 7

3.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT (5 723 220 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est par une partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud, le sud-ouest, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'ouest et le sud-ouest par une autre partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatorze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (14,93 m) suivant l'azimut 97°24'36";
- Vers l'est, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 170°36'52";
- Vers le sud, trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) suivant l'azimut 280°10'54";
- Vers le sud-ouest, cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (5,86 m) suivant l'azimut 320°06'55";
- Vers l'ouest, six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) suivant l'azimut 352°04'19";
- De nouveau vers le nord, deux mètres et quinze centièmes (2,15 m) suivant l'azimut 80°35'39";
- Vers l'ouest, soixante-huit mètres et soixante-trois centièmes (68,63 m) suivant l'azimut 350°35'39";
- De nouveau vers le sud-ouest, vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) suivant l'azimut 321°30'22";

La Partie 7 contient en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (459,4 m²).

Obligations et conditions

3.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

3.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger

quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 6 et 7 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

3.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

3.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 6 et la Partie 7 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

3.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 6 et de la Partie 7, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 6. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

3.3.5 Sous réserve du paragraphe 3.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

3.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective, pourvu que ces dommages ne soient dus à

aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

4- *PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL (PARTIE 8)*

4.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 8 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

4.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres M'N'P'Q'R'M' (article 8) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 8

4.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221 et le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers le sud-est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et douze mètres et vingt et un centièmes (12,21 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et trente-deux centièmes (5,32 m);
- Vers le sud, vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21,63 m);
- Vers l'ouest, six mètres et quatre centièmes (6,04 m);

La Partie 8 contient en superficie cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (133,6 m²).

RATTACHEMENT

Le point M', intersection des limites nord et ouest de la Partie 8 est situé à quatre mètres et un centième (4,01 m) au sud du point A, intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

Le point N', intersection de la limite nord de la Partie 8 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) est situé à sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m) du point B, lequel point est situé sur la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), à une distance de neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) du Point A, étant l'intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

La limite M'N', limite nord de la Partie 8 mesure quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et est parallèle à la limite sud de la Partie 8 R'Q' à une distance de six mètres (6,00 m) vers le sud.

Obligations et conditions

4.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

4.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 8, une conduite d'égout pluvial et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés;

4.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 8, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

4.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 8 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 8 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 8;

4.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 8, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 8, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

4.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'égout pluvial en son lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

4.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le

Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

4.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 8;

4.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'égout pluvial et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 8, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

5- ***PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'AQUEDUC ET D'UNE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 9)***

5.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien de conduites d'aqueduc et une conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 9 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

5.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres S'T'U'V'W'X'Y'Z'A"B"C"S' (article 9) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 9

5.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-est par le lot 5 723 222;
- Vers le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;
- Vers le nord, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'est et de nouveau vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le sud-est, neuf mètres et quarante-huit centièmes (9,48 m) suivant l'azimut 226°55'04";
- Vers le sud successivement, trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m) suivant l'azimut 266°10'44", douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) suivant l'azimut 258°46'45" et vingt-huit mètres et douze centièmes (28,12 m) suivant l'azimut 260°08'23";
- Vers l'ouest, six mètres (6,00 m) suivant l'azimut 350°36'52";
- Vers le nord, vingt mètres et cinquante-quatre centièmes (20,54 m) suivant l'azimut 80°08'23";
- De nouveau vers l'ouest, deux mètres et cinquante-sept centièmes (2,57 m) suivant l'azimut 352°28'36";
- De nouveau vers le nord, quatre mètres (4,00 m) suivant l'azimut 79°44'36";
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m) suivant l'azimut 172°28'36";
- De nouveau vers le nord, successivement seize mètres et onze centièmes (16,11 m) suivant l'azimut 79°04'16" et onze

mètres et deux centièmes (11,02 m) suivant l'azimut 86°10'44";

La Partie 9 contient en superficie deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (297,1 m²).

RATTACHEMENT

Le point S' est situé à soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m) au sud-ouest du point E, intersection des limites sud et sud-est mesurant respectivement neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m) et vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m) du lot 5 723 221, le tout mesuré le long de la limite sud-est mesurant vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m).

Obligations et conditions

5.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

5.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 9, une conduite d'aqueduc et de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;

5.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 9, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 9 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 9 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 9;

5.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 9, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 9, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

5.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

5.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

5.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 9;

5.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 9, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

6- ***PERMISSION D'OCCUPATION POUR UNE AUTRE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 10)***

6.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une

conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 10 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

6.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres AD"E"F"G"H"A (article 10) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 10

6.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, de nouveau vers le nord, de nouveau vers l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m);
- Vers l'est, soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m);
- De nouveau vers le nord, vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m);
- De nouveau vers l'est, quatre mètres (4,00 m);
- Vers le sud, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (25,89 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (82,85 m);

La Partie 10 contient en superficie quatre cent dix mètres carrés et quatre dixièmes (410,4 m²).

RATTACHEMENT

Il y a un angle de 89°07'44" à l'intersection des limites est et nord mesurant respectivement soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m) et vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m) et indiqué par la lettre E".

Les limites est, E"D" et nord, E"F" de Partie 10 sont respectivement parallèles à une distance de quatre mètres (4,00 m) des limites ouest et sud de la Partie 10.

Obligations et conditions

6.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

6.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 10, une conduite de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;

6.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 10, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

6.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 10 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 10 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 10;

6.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 10, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 10, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

6.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

6.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

6.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 10;

6.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper pour une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 10, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

7- PERMISSION DE MAINTENIR DES CIRCUITS DE FIBRE OPTIQUE

7.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de maintenir des circuits de fibre optique, ci-après désignés, sur une partie du lot

5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de maintenir un circuit de fibre optique, sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré au Plan Fibre Optique 2017, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et en présence de la notaire soussignée.

Obligations et conditions

7.2 Aux fins des présentes permissions de maintien des circuits de fibre optique numéros 1469 (60 Martin <-> 550 Bouchard), 1482 (60 Martin <-> 520 Bouchard), 1475 (60 Martin <-> 1335 Bord du Lac) desservant les bâtiments du Donateur et numéro 1470 (60 Martin <-> 530 Bouchard) desservant le bâtiment de la Ville, ci-après désignés les « **Circuits** », les Parties conviennent des droits et obligations suivants :

7.2.1 Placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, et exploiter les Circuits y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « **Installations** »;

7.2.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

7.2.3 Circuler à pieds ou en véhicule près des conduits de fibre optique et, si nécessaire, autour de ceux-ci, pour exercer tout droit accordé par les présentes;

7.2.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des conduits de fibre optique

et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle des lots 5 723 221 et 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

7.2.5 L'obligation pour chaque Partie d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation de leur circuit respectif;

7.2.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission relativement à son circuit pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations;

7.2.7 La permission accordée par la Ville au Donateur est valide pour une période de cinq (5) ans maximum à compter de la signature des présentes, étant convenu que le Donateur devra déplacer tous les circuits de fibre optique le desservant sur sa propriété avant l'expiration de ce délai et s'assurer, qu'une fois les circuits retirés, le bâtiment situé sur l'Immeuble soit réparé suivant les règles de l'art, le tout à ses frais. Dans le cas où le Donateur n'effectue pas les travaux de déplacements des circuits dans le délai imparti, la Ville pourra le faire et exiger du Donateur le remboursement des frais reliés à ces travaux.

PLAN ANNEXÉ

Les parties de lots ci-dessus décrites sont montrées au plan B-2 Dorval préparé par Johanne RANGERS, arpenteure-géomètre, le dix (10) juin deux mille seize (2016), sous le numéro 1074 de ses minutes (dossier 21801), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

8- CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT

8.1 Obligation du donateur

Le Donateur s'engage, et ce, pour la durée de l'entente convenue aux présentes, à effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs du « stationnement réservé pompiers », lequel est indiqué en turquoise au plan préparé par J.-F. Bourbeau, ingénieur, le trente janvier deux mille treize (30-01-2013), à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Une copie certifiée du plan demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant au « stationnement réservé pompiers ». La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues ci-dessous :

8.2 Frais payables par la Ville

Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture relative au déneigement, la Ville convient de rembourser au Donateur les frais de déneigement que ce dernier aura payés pour la Partie 2 (permission de passage public), la Partie 4 et la Partie 5 (permission de stationnement) ainsi que la Partie 6 (permission de passage commun) ainsi que pour toute autre partie de l'Immeuble jusqu'à concurrence d'un montant maximum de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00$) pour la première année. Ce montant pourra être révisé à chaque année subséquente, et ce, suivant entente entre les Parties. À défaut d'entente entre les Parties pour les années subséquentes, le montant maximal de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00$) que la Ville devra rembourser au Donateur sera ajusté au taux IPC (indice des prix à la consommation) de la dernière année complétée au moment de l'ajustement.

8.3 Transmission de la facture

Le Donateur transmettra toute facture à l'attention du chef de division de l'exploitation des bâtiments à contrat de la direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie de la Ville de Montréal.

DURÉE

Les présentes permissions et les conditions s'y rattachant seront valides pour une durée de vingt-cinq (25) ans, à compter de la date des présentes, et se renouvellera automatiquement pour une même période et aux mêmes conditions, après approbation des autorités compétentes, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque document que ce soit, sauf avis écrit contraire et préalable d'au moins six (6) mois d'une des Parties à l'autre.

CONSIDÉRATION

La présente entente est consentie gratuitement de part et d'autre, DONT RÉCIPROQUEMENT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Donateur est devenu propriétaire des Parties 3, 4, 5, 7, 11 et 13 ci-dessus décrites pour les avoir acquises aux termes des documents auparavant mentionnés au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ».
La Ville est devenue propriétaire des Parties 2, 6, 8, 9, 10, 12 et 14 aux termes des présentes.

T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

Si l'entente créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville et le Donateur effectueront eux-mêmes le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération l'une de l'autre.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des Parties aux présentes s'engage, dans le cas où l'une d'elles vende sa propriété sujette à l'ENTENTE ci-dessus, à exiger de son acheteur qu'il convienne avec la partie demeurant propriétaire, afin que les immeubles de chacun puissent continuer à subir ou bénéficier, selon le cas, des mêmes droits et obligations que ceux stipulés au titre « ENTENTE » des présentes.

Dans le cas où cet engagement n'était pas respecté par une partie, l'autre pourra faire en sorte que le nouvel acheteur ne puisse bénéficier des droits décrits à l'ENTENTE ci-dessus jusqu'à ce qu'une telle entente soit signée entre eux.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Le Donateur fait élection de domicile au numéro 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4.

Dans le cas où le Donateur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente donation.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la VILLE DE DORVAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 $);

i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

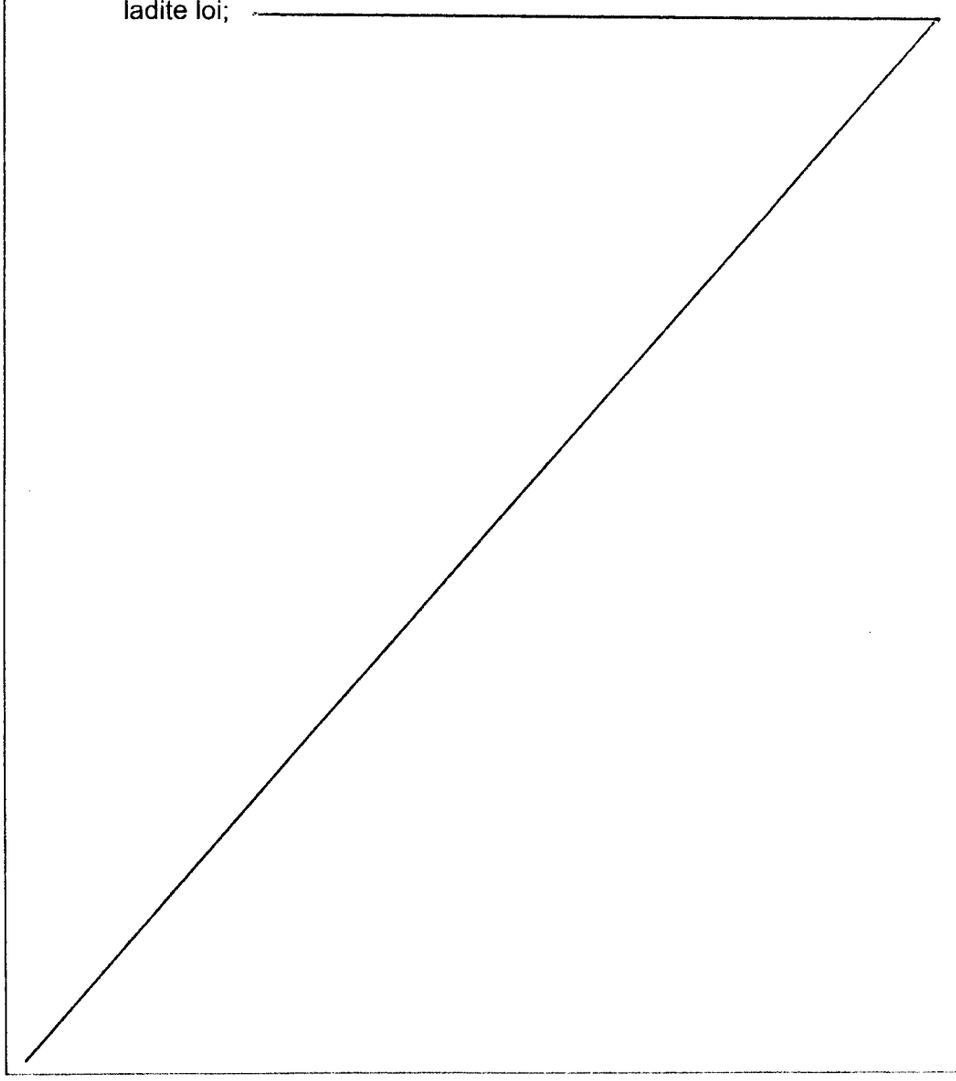

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la CITÉ DE DORVAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 $);

i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

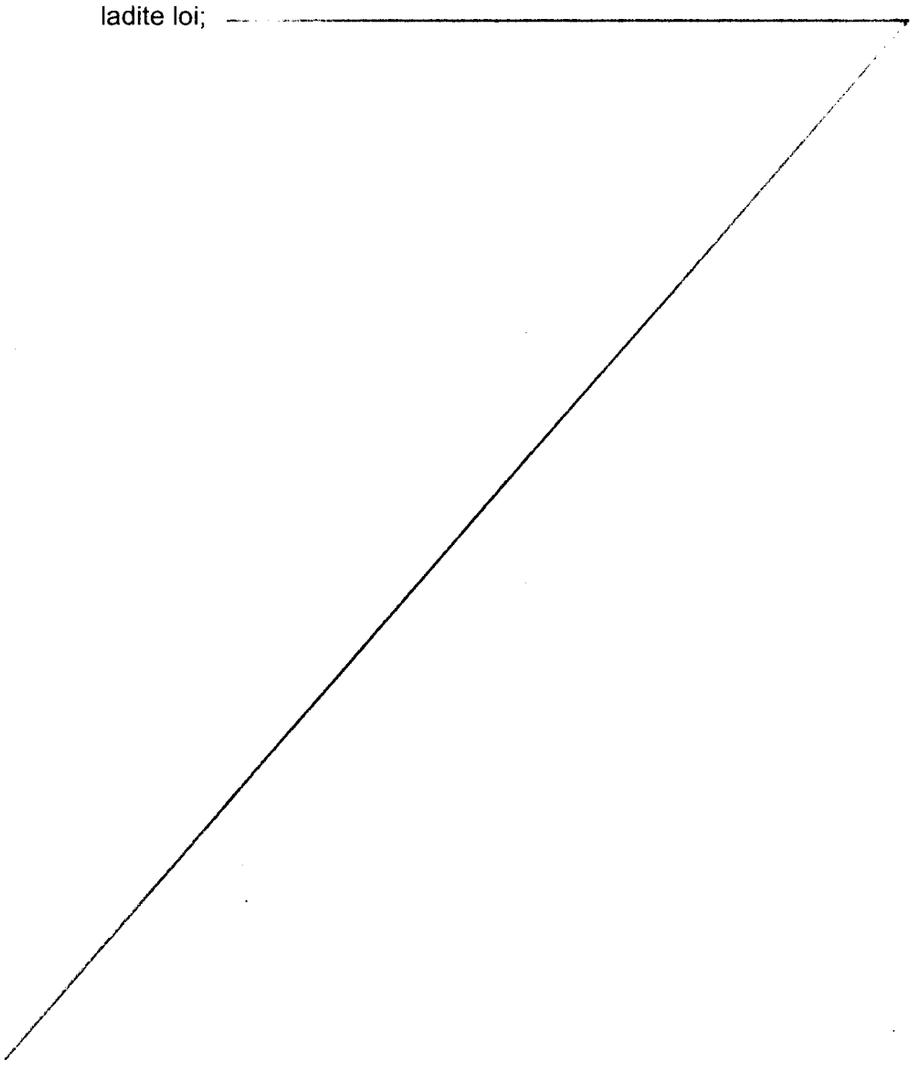

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quarante-six (46) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

CITÉ DE DORVAL

Par : (SIGNÉ) EDGAR ROULEAU
Edgar Rouleau

Par : (SIGNÉ) CHANTALE BILODEAU
Chantale Bilodeau

VILLE DE MONTRÉAL

Par : (SIGNÉ) YVES SAINDON
Yves Saindon

(SIGNÉ) MARIE-PIER ROY, NOTAIRE
Marie-Pier ROY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Marie-Pier Roy, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_VDM_Ville de Dorval_Visée 22-0-19.doc.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE AUTOUR DE LA CASERNE NO. 63 SITUÉE AU 530 BOULEVARD BOUCHARD À DORVAL.

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET **CITÉ DE DORVAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 60, avenue Martin, Dorval, Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution _____ ;

(ci-après nommée la « **Cité de Dorval** »)

(ci-après collectivement désignées les « Parties »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 »);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage des zones 1, 2 et 3 illustrées par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage de Dorval ») relève de la compétence de la Cité de Dorval et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage de la zone 4 illustrée par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage concernant la caserne ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Parties que les travaux de réfection de pavage des zones 1, 2, 3 et 4 soient effectués en même temps (ci-après conjointement l'« ensemble des

travaux »), par un seul entrepreneur, notamment pour coordonner efficacement le chantier, assurer l'uniformité et la continuité du pavage d'asphalte pour l'ensemble du site.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 Les Parties désirent procéder conjointement à la réalisation de l'ensemble des travaux. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat relativement aux travaux de la zone 4 relevant de sa compétence, de le gérer et d'effectuer, le cas échéant, les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Cité de Dorval, préalablement à l'octroi du contrat, d'une confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal désigné à l'article 9 indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat est conforme quant aux travaux relevant de la compétence de la Ville de Montréal et qu'elle respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ses travaux.

3. PLANS ET DEVIS

3.1 La Cité de Dorval s'engage à compléter, par l'entremise de sa division de l'ingénierie municipale interne, les plans et devis pour l'ensemble des travaux, sans frais pour la Ville de Montréal. Les plans et devis ainsi préparés pour les travaux de pavage de la caserne doivent tenir compte des besoins de la Ville de Montréal et être approuvés par cette dernière avant le lancement de l'appel d'offres.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

4.1 La Cité de Dorval prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

4.2 Le bordereau de soumission distinguera les travaux de pavage de la caserne des travaux de pavage de la Cité de Dorval.

4.3 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la Cité de Dorval et les deux municipalités sont désignées comme co-assurées sur les attestations d'assurance. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

4.4 La Cité de Dorval, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres, s'engage à transmettre les plans et devis relatifs à la zone 4 à la Ville de Montréal pour approbation.

5. OCTROI DU CONTRAT

5.1 La Cité de Dorval, par l'entremise d'un représentant de sa division des ressources matérielles et d'un représentant de sa division de l'ingénierie municipale, procèdera à l'étude des soumissions. La Ville de Montréal pourra désigner un ou des représentants, si elle le juge nécessaire, pour évaluer la conformité des soumissions reçues en regard des travaux de pavage concernant la caserne.

5.2 La délégation accordée à la Cité de Dorval d'octroyer le contrat est conditionnelle à la confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal que la soumission est conforme au point de vue financier.

5.3 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera par la Cité de Dorval, selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

6. GESTION DU CONTRAT ET PARTAGE DES COÛTS

6.1 La surveillance de chantier de l'ensemble des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance de la disposition des sols contaminés ainsi que la gestion du contrat de l'entrepreneur seront gérés par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal.

6.2 Chaque Partie sera responsable des coûts associés à la disposition des sols contaminés dans sa zone d'intervention;

6.3 La Cité de Dorval sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux et effectuera notamment tous les paiements à l'entrepreneur. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de pavage de la caserne, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, seront réalisées par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts relatifs aux travaux additionnels, le cas échéant.

6.4 La Ville de Montréal versera à la Cité de Dorval le coût des travaux de pavage concernant la caserne à l'acceptation provisoire. Le coût des travaux est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées indiquées au bordereau de soumission, sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent.

6.5 La Cité de Dorval préparera les décomptes progressifs et acheminera une facture finale, accompagnée d'une copie de tous les décomptes progressifs, à la Ville de Montréal. Après vérification de la facturation, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Cité de Dorval.

6.6 La Cité de Dorval devra obtenir l'approbation préalable de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.

7. OBLIGATIONS DE LA CITÉ DE DORVAL

La Cité de Dorval s'engage à :

7.1 Préparer le bordereau de soumission afin de distinguer les travaux par Zone d'intervention.

7.2 Transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de réfection de pavage concernant la caserne; lui accorder un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour lui permettre de formuler des commentaires et attendre sa confirmation avant de lancer l'appel d'offres.

7.3 Obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux;

7.4 Gérer le contrat et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux du projet sous la responsabilité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins des travaux de réfection de pavage;

7.5 Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public et les occupants des bâtiments voisinant le chantier de tout incident ou accident lors de l'exécution des travaux de réfection de pavage, et ce, conformément au « Code de sécurité pour les travaux de construction » le plus récent de la Loi sur la santé et sécurité du travail;

7.6 Inviter le représentant de la Ville de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur;

7.7 Transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial.

7.8 Tenir régulièrement la Ville de Montréal informée de l'exécution des travaux de pavage concernant la caserne;

7.9 Aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier du projet et lui soumettre pour analyse des mesures de mitigation.

7.10 Permettre à un représentant de la Ville de Montréal l'accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux travaux de pavage concernant la caserne et qu'il formule, s'il y a lieu, des avis ou conseils à la Cité de Dorval, sans que ces avis ou conseils ne dégagent pour autant la Cité de Dorval de ses obligations ou responsabilités en vertu du présent mandat ou du contrat la liant à l'entrepreneur;

7.11 Obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal préalablement à l'émission de tout ordre de changement à l'entrepreneur affectant directement ou indirectement les travaux de pavage concernant la caserne ou avant de consentir tout engagement financier à même le budget de contingences prévu au projet;

7.12 Faire une reddition complète et détaillée des coûts des travaux du projet;

7.13 Effectuer notamment tous les paiements de l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant la caserne;

7.14 Aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de pavage concernant la caserne et obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.

7.15 Transmettre à la Ville de Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.16 À la fin des travaux de l'entrepreneur, acheminer à la Ville de Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.17 Produire et remettre à la Ville de Montréal les plans finaux du projet (tel que construit) au plus tard douze (12) mois après l'acceptation provisoire des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

7.18 Sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la Loi sur les cités et villes en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux de réfection de pavage et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la facture ou de l'omission de la Ville de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

8.1 Après vérification de la facturation reçue de la Cité de Dorval, rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage concernant la caserne.

8.2 Rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage à 100% de la zone exclusive 4. Tous les autres travaux sont à la charge de la Cité de Dorval, soit les coûts à 100% associés aux zones 1, 2 et 3.

8.3 Donner accès à l'entrepreneur aux zones désignées aux fins de la réalisation des travaux de réfection de pavage concernant la caserne, lesquels accès devront préalablement avoir été autorisés et coordonnés avec le représentant de la Ville.

8.4 Collaborer avec la Cité de Dorval pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques, lui indiquer toute contrainte des opérations de la caserne de pompiers dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée au projet.

8.5 Faire la coordination et transmettre l'information pertinente à l'occupant de la caserne, soit le Service de sécurité incendie.

9. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

9.1 Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Cité de Dorval désigne son directeur du Service des travaux publics, tandis que la Ville de Montréal désigne son chef de division de la Direction de la gestion et de la planification immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin sur confirmation, après l'acceptation définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Cité de Dorval, le e jour de 2019

CITÉ DE DORVAL

Par: _____
Edgar Rouleau, Maire

Par: _____
Chantal Bilodeau, greffière

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Cité de Dorval, le e jour de 2019 (Résolution).

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2019 (Résolution CG19).

ANNEXE 1
RÉFECTION DE PAVAGE ZONE 4

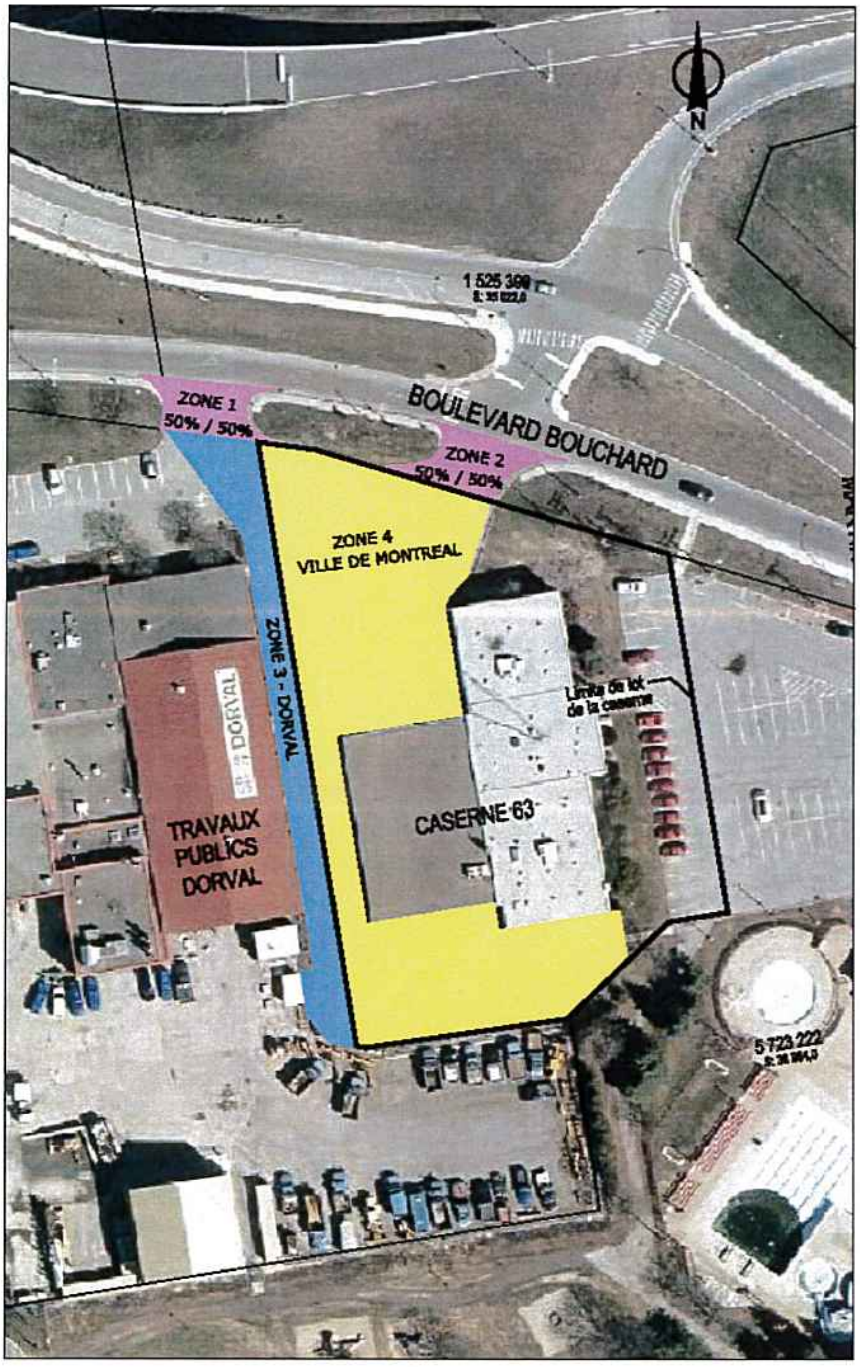

RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL
CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval
530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Date:2018-09-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1181637003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 13:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181637003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association des Transports du Canada (ATC) depuis 1958 et participe activement à ses activités. Comme en fait état son dernier Plan stratégique (2016), l'ATC est une association technique nationale à but non lucratif axée sur l'infrastructure routière et le transport urbain. Ses 500 membres corporatifs comprennent tous les ordres de gouvernement, des entreprises du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres associations. L'ATC offre à ses membres et à leurs milliers d'employés un forum neutre et non partisan pour partager des idées et de l'information, accroître les connaissances et mettre en commun des ressources pour traiter les enjeux et relever les défis en matière de transport.
L'ATC a célébré son centenaire en 2014 à Montréal, la ville où elle a été créée en 1914, et avec 100 ans d'histoire dans le domaine du transport, poursuit aujourd'hui son importante production de publications répertoriant les pratiques exemplaires et encourageant l'harmonisation de ces pratiques entre les différentes administrations pancanadiennes. Bien que l'ATC n'établisse pas de normes, elle est une des principales sources de lignes directrices concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien de routes, d'autoroutes et de systèmes et de services et d'infrastructures de transport urbain.

La Ville est présente au sein des principaux comités de l'organisation, dont le Conseil d'administration ainsi que les Conseils techniques des ingénieurs en chef, des transports urbains et de l'environnement.

Sous l'autorité des conseils techniques, des Comités permanents préparent des projets de lignes directrices et de guides de bonnes pratiques d'exploitation adaptés aux nouvelles réalités canadiennes.

Les mandats des différents Comités permanents de l'association portent entre autres sur la conception géométrique des rues, la sécurité routière, les ouvrages routiers (structures), les revêtements de chaussées, la gestion des actifs, l'entretien et la construction des routes, les techniques et la gestion de la circulation, la planification et la recherche en transport urbain ainsi que l'environnement.

L'Association représente une tribune importante pour faire valoir le point de vue d'une ville de grande envergure telle que Montréal. Notons également que le gouvernement du Québec profite de cette tribune pour tester ses concepts et éventuellement, lorsque les guides sont adoptés, les intégrer dans les normes québécoises sur les ouvrages routiers, notamment le Tome V qui concerne plus particulièrement la signalisation routière. Dès lors, certaines valeurs normatives auxquelles les villes du Québec, dont Montréal, doivent se soumettre deviennent une partie constituante du Code de la sécurité routière.

Le modèle de financement des projets d'étude permet de procéder à l'engagement de firmes externes mandatées par l'ATC et ce, grâce à l'engagement financier volontaire de ses membres qui contribuent monétairement aux projets en fonction de leurs besoins et intérêts.

Les contributions sont mises en commun et seulement les membres contribuant financièrement font partie du comité directeur pour le projet visé. Ce comité directeur oriente et influence la teneur et le contenu du projet. L'expérience des projets réalisés à ce jour démontre que cette façon de faire permet entre autres d'élaborer des guides de bonnes pratiques et des lignes directrices de qualité, mieux adaptés à la réalité urbaine des villes qui investissent dans ces projets.

La conception du réseau routier a évolué grandement partout au Canada. La participation aux différents projets de l'ATC est un atout majeur pour la Ville qui contribue à modifier les façons de faire. Les thèmes comme l'approche Vision zéro en sécurité routière, l'adaptation aux changements climatiques et l'arrivée des véhicules automatisés sont au coeur des préoccupations de l'ATC et des villes canadiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0130 - 25 février 2016 - Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme à but non lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour le versement d'une contribution financière pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant total de 240 000 $ pour la durée de l'entente / Approuver le projet de convention à cet effet
CG12 0476 - 20 décembre 2012 - Approuver un projet de convention d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant annuel n'excédant pas 80 000 $, non taxable.

CG10 0444 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet d'entente qui prendra fin le 31 décembre 2012 entre la Ville et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes pour la construction et l'exploitation d'actifs de voirie, pour un montant de 167 500 $, non taxable

CE10 0717 - 12 mai 2010 - Mandater la Direction des transports à participer à l'organisation du Congrès de l'Association des transports du Canada qui soulignera son 100e anniversaire à Montréal en 2014.

DESCRIPTION

Il est proposé de renouveler l'entente avec l'Association des Transports du Canada pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides de bonnes pratiques et de lignes directrices concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'environnement routier et des infrastructures, systèmes et services de transport urbain.
L'élaboration des guides et des lignes directrices fait partie intégrante du processus d'ingénierie pour mener à terme la réalisation de projets sécuritaires en fonction de la nouvelle réalité mentionnée précédemment. Ce sont des outils dont doivent disposer entre autres, les professionnels au sein des services municipaux de notre ville ainsi que les firmes de génie-conseil qui ont à réaliser nos projets de rue. Ce sont aussi des outils mis à la disposition des arrondissements pour qu'ils puissent aménager le réseau de rues locales sous leur responsabilité. Nous croyons que plutôt que d'improviser pour chacun des projets de nouvelles façons de faire qui pourraient répondre aux préoccupations actuelles des municipalités, il est préférable et surtout plus économique et plus productif de mettre en commun les ressources compétentes au niveau national pour ainsi élaborer des outils de qualité, surtout que les grandes villes canadiennes vivent en général des problématiques similaires et poursuivent les mêmes objectifs de mobilité durable. À titre indicatif, une liste non exhaustive de projets complétés antérieurement ainsi que la liste des projets actifs initiés au cours des dernières années par les divers comités permanents de l'ATC sont fournies en pièces jointes au présent dossier.

Toute participation à un projet de l'ATC dans le cadre de l'entente doit obtenir l'aval de la directrice de la direction de la mobilité (anciennement direction des transports) qui en évalue la pertinence et approuve le montant de la contribution financière.

Le projet d'entente (voir document juridique joint au présent dossier) prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'ATC s'engage, pour chacun des projets dans lesquels la Ville investit, à :

· assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;
· permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;
· permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;
· s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
· produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'ATC;
· transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;
· préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'ATC, à partir des instructions du Comité directeur;
· assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
· octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;
· effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;
· tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
· fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du rapport du Projet lorsque terminé;
· n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir

obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;
· assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
· tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;
· conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
· se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Pour sa part la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'ATC de toutes les obligations auxquelles elle souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des projets autorisés par la directrice de la direction de la mobilité, la somme pour laquelle elle s'est engagée , étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 $) par année, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose le renouvellement de l'entente de collaboration avec l'Association des Transports du Canada pour les raisons suivantes :

· la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC et profite ainsi de l'expertise réunie au sein de cet organisme pour élaborer conjointement des outils dont elle a besoin pour réaménager la rue et relever les multiples défis de la mobilité durable;
· l'Association des transports du Canada est un fournisseur unique;
· la formule utilisée par l'ATC permet d'obtenir ces ouvrages pour une fraction du prix réel.
· la formule ouverte permet de payer au moment opportun quand l'étude débute.

De plus, le processus développé par l'ATC profite de la synergie découlant de la présence des principales organisations canadiennes impliquées dans le domaine du transport et de la circulation pour conjointement produire les guides et les lignes directrices qui façonneront désormais l'environnement urbain. Afin de concilier les points de vue et d'accélérer la production, le processus élaboré par l'ATC comprend l'engagement de firmes canadiennes mandatées pour résoudre les problématiques soulevées par les municipalités et autres instances gouvernementales participantes et réaliser les projets qui sont encadrés et approuvés par les organismes constituant le comité. Seulement les organisations (fédérales, provinciales et municipales) ayant contribué au financement des projets sont autorisées à participer au comité directeur et ainsi orienter la firme en fonction des besoins particuliers qu'ils représentent (ex : aménagements géométriques de chaussées, de trottoirs, de passages piétons, de mail central, feux piétons, feux sonores, feux cyclistes, marquage et signalisation pour voies cyclables, etc.).

Depuis plusieurs années déjà, le milieu du transport et de la circulation est en transformation, il est impératif de revoir les manuels et guides d'aménagement géométrique selon les préoccupations actuelles qui préconisent un plus grand partage de la chaussée entre les divers utilisateurs. Le développement du transport actif et collectif, le développement durable, la prise en compte des facteurs humains et les aménagements contextuels sont des exemples des nouvelles valeurs auxquelles les municipalités adhèrent et auxquelles les outils de travail doivent répondre. Les thèmes comme l'approche Vision zéro en sécurité routière, l'adaptation aux changements climatiques et l'arrivée des véhicules automatisés font partie des sujets qui préoccupent l'ATC et l'ensemble de la

communauté des transports.

Le montant annuel de 80 000 $ par année a été déterminé à l'interne en fonction des dépenses des années antérieures et des besoins futurs anticipés.

Cette entente permet aux services municipaux concernés de la Ville de participer aux projets qui leur sont proposés au moment où le projet débute. En effet, un projet ne débute que lorsque la somme des engagements des membres (gouvernements, villes et autres) atteint le montant d'argent nécessaire au lancement. Ceci peut engendrer un délai entre le moment où l'on donne son accord à contribuer au financement du projet et le début des travaux et conséquemment le paiement. Cette façon de faire (par le biais d'une entente préalable) permet également à la Ville de faire les paiements à temps évitant ainsi de pénaliser l'ATC par des délais administratifs indus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour contribuer au financement des projets menés par l'ATC proviendront de différentes sources. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement ou au budget du PTI des différents services centraux de la Ville (Infrastructures du réseau routier, Urbanisme et mobilité; et Environnement), selon le sujet traité.
Ainsi, la contribution au financement des projets de l'ATC dans le cadre de l'entente visée par le présent dossier n'aura pas d'incidence sur le cadre budgétaire de la Ville.

Les dépenses à engager dans le cadre de l'entente seront assumées par la Ville centre ou par l'agglomération, selon la nature des projets auxquels la Ville décidera de contribuer

La participation financière de la Ville à un Projet devient exigible lorsque l'ATC aura réussi à obtenir des membres intéressés la proportion minimale du coût du Projet requise pour son lancement (À ce jour fixée à 75% de la totalité du montant prévu pour la réalisation complète du Projet visé).

L'ATC ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs projets d'étude de l'ATC se penchent sur des questions environnementales, notamment les projets suivants (en cours ou en recherche de financement) : Analyse du risque en réponse aux changements climatiques (en cours); Bonnes pratiques de gestion recommandées pour la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs et règlement connexe (complété); Occasions stratégiques pour l'intégration de la santé et des transports (en cours); Synthèse des pratiques de gestion et d'amélioration de l'écologie routière (à l'étape de recherche de financement).

De plus, l'ATC compte dans sa structure le Conseil de l'environnement qui chapeaute le Comité permanent de la législation et des services-conseils en environnement et le Comité permanent de la gestion des questions environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente en vigueur entre la Ville et l'ATC est échue depuis le 31 décembre 2018. Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de renouveler cette entente pour une autre période de trois ans et permettra ainsi la poursuite de cette collaboration fructueuse. Une décision défavorable aurait par contre pour effet de mettre fin à cette collaboration et

de priver ainsi les services concernés d'un accès direct à un important bassin d'expertise et d'un moyen de développement peu coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire mais la visibilité de la Ville est assurée par le fait que le nom de la Ville de Montréal sera inscrit dans les manuels auxquels elle aura participé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente-cadre par le CG: juin 2019
Signature de l'entente-cadre : juin 2019
Participation de la Ville aux projets de l'ATC: 2019-2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Service de l'environnement
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Lucie CAREAU, 29 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-29

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-14

	Projets et état d'avancement	Conseil ATC responsable	Dates		Coût total $	Contribution ville ($)	Commentaires	Service en charge	Professionnel désigné
			Début	fin					
En production (étude complétée, publication imminente des livrables finaux) :									
1	Analyse du risque en réponse aux changements climatiques	Environnement	2012	2018	140 000	10 000		SENV	Julie GUICHETEAU
En cours (financement complété, étude en cours):									
1	Étude exploratoire - Manuel canadien de sécurité routière	Ingénieurs en Chef	2019	?	115 000	10 000	*7 partenaires*	SUM	Nancy BADEAU
2	Comprendre le transport des marchandises : Tendances et bonnes pratiques	Transports urbains	2016	2019	140 000	7 000	*9 partenaires*	SUM	Pascal LACASSE
3	Infrastructures cyclables au Canada : rendement en matière de sécurité (présent et futur)	Ingénieurs en Chef	2017	2019	170 000	25 000	*17 partenaires*	SUM	Nancy BADEAU
4	Manuel canadien de la signalisation routière : sixième édition	Ingénieurs en Chef	2016	2020	1 255 000	55 640	Engagement annuel de 18 547$/an pendant 3 ans (2016, 2017 et 2018) *27 partenaires*	SUM	Daniel BEAULIEU
5	Occasions stratégiques pour l'intégration de la santé et des transports	Ingénieurs en Chef			180 000	5 000	*14 partenaires*	SUM	Pascal LACASSE
6	Pratiques exemplaires de réparation des nids-de-poule au Canada	Ingénieurs en Chef	2017	2019	130 000	10 000	*14 partenaires*	SUM	Ilir KATI
7	Pratiques exemplaires d'évaluation des produits de stabilisation des sols et des matériaux	Ingénieurs en Chef	2018	2019	130 000	5 000	*9 partenaires*	SUM	Jean CARRIER
8	Prise de décision fondée sur la performance – enseignements à retenir et trousse d'outils à l'intention des intervenants	Ingénieurs en Chef / Transports urbains	2018	2020	230 000	15 000	*13 partenaires*	SUM	Jean CARRIER
À l'étude (à l'étape de recherche de financement, engagement financier des membres sollicités pour lancer l'étude) :									
1	Charges des véhicules – synthèse et recommandations	Ingénieurs en Chef	?	?	100 000				
2	Guide des revêtements en AMC pour les tabliers de pont au Canada	Ingénieurs en Chef	?	?	100 000				
3	Projets en PPP – Enseignements à retenir des grands projets de transport en commun	Transports urbains			145 000				
4	Sixième enquête sur les indicateurs des transports urbains	Transports urbains	?	?	225 000				
5	Synthèse des pratiques de gestion et d'amélioration de l'écologie routière	Environnement			135 000				

Projets bénévoles

Contexte: En plus des projets à financement groupé, une vaste gamme d'initiatives non financées sont réalisées par le réseau des membres engagés de l'Association, sous l'égide des conseils et des comités de l'ATC. Dans la plupart des cas, sujet à l'approbation du conseil pertinent, les initiatives deviennent des produits qui seront publiés au nom de l'ATC.

Le tableau suivant indique la liste des projets bénévoles en cours.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Évaluation des actifs et quantification du déficit d'infrastructures au Canada	Groupe de travail sur la gestion des actifs / Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire une synthèse des approches, des méthodes et des bonnes pratiques d'évaluation des actifs. Ce projet a aussi comme objectif important de calculer le déficit canadien en matière d'infrastructure de transports.
Conception géométrique des routes spéciales	Comité permanent de la conception géométrique	Rédiger pour ajout au Guide canadien de conception géométrique un chapitre sur les routes spéciales, c'est-à-dire les routes dotées d'un TMJA inférieur ou égal à 200, qui font partie d'un réseau routier à caractère rural ou qui desservent des collectivités isolées, les routes récréatives et les routes aménagées pour l'exploitation des ressources.
Guide canadien d'entretien des ponceaux	Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire un guide des bonnes pratiques d'inspection, d'entretien et de réfection des ponceaux.
Bonnes pratiques de forage et de creusage de tranchées	Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire une synthèse des bonnes pratiques de forage et de creusage de tranchées dans les chaussées.
Ententes concernant les réseaux de services publics	Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire un recueil d'ententes concernant les réseaux de services publics utilisées au Canada.
Guide de coordination des réseaux de services publics pour les projets en PPP	Comité permanent de l'entretien et de la construction	À partir du *TAC Guidelines for the Coordination of Utility Relocations* (Lignes directrices de l'ATC pour la coordination du déplacement des réseaux de services publics - 2016), produire un guide de déplacement des services publics pour les projets en PPP.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Audits de sécurité pour le transport actif (CRaSH)	Comité permanent de la sécurité routière	Produire en supplément au *Canadian Road Safety Audit Guide* (Guide des audits de sécurité routière au Canada) offrant des ressources additionnelles pour la prise en compte des transports actifs lors des audits de sécurité routière, notamment les piétons, cyclistes et autres usagers vulnérables de la route. Ce complément d'information doit favoriser la sensibilisation à l'égard de la sécurité et des besoins particuliers des piétons et des cyclistes, pour assurer leur prise en compte des projets de transports et de conception routière.
Application et affichage des flèches rouges et vertes	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner le besoin de flèches rouges aux carrefours signalisés existants et examiner les directives régissant l'utilisation de flèches vertes.
Livre blanc sur les véhicules autonomes et connectés	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un livre blanc documentant et décrivant les avantages potentiels et les activités d'actualité en matière de véhicules autonomes et connectés.
Bonnes pratiques pour la désignation des noms de rue	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un guide des bonnes pratiques pour la désignation des noms de rue fondé sur le *Guide de bonnes pratiques – Panneaux de signalisation odonymique* (AQTR, 2010).
Couleur du panneau avancé de signaleur	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Identifier la couleur à utiliser pour le panneau avancé de signaleur et pour la palette du signaleur.
Panneau pour véhicules électriques stationnés en charge	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un nouvel ensemble de panneaux régissant le stationnement aux bornes de recharge des véhicules électriques.
Panneaux de passage pour piétons jaune-vert fluorescent	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Évaluer les pratiques courantes et examiner l'efficacité des panneaux de passage pour piétons jaune-vert en ce qui a trait aux possibilités de rehaussement de la visibilité des passages pour piétons non signalisés. Selon les résultats, déterminer s'il serait opportun d'en recommander l'ajout au MCSR.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Modernisation du panneau de terrain de camping	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Moderniser les symboles de la tente et autres symboles connexes.
Panneau d'avertissement de chaussée rainurée permanente	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un symbole qui décrit de manière claire, concise et facile à reconnaître l'état de la chaussée.
Nouvelle conception des graphiques des panneaux WC-8, WC-12 et WC-17	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner et concevoir de nouveaux éléments graphiques pour les panneaux WC-8, WC-10 et WC-17 (panneaux d'entrée des camions, autobus scolaires et des camions d'incendie).
Amélioration de l'aspect rétro-réfléchissant des poteaux de signalisation	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire de nouvelles lignes directrices pour l'utilisation de produits d'amélioration de la rétro-réfléchissance des poteaux de signalisation.
Examen des exigences d'espacement des panneaux de signalisation	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner le *Guide de conception géométrique* et le *Manuel de la signalisation routière* pour déterminer les exigences d'espacement des intersections et des feux de circulation indiquées dans ces deux documents.
Normalisation des panneaux d'avertissement de véhicule agricole	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire des panneaux d'avertissement d'activités agricoles au Canada.
Méthode de modélisation des signaux routiers	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Établir un programme de formation pour les méthodes de modélisation des signaux routiers.
Panneaux indicateurs du tronçon Yellowhead de l'autoroute transcanadienne	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Créer un nouveau sigle qui reflète l'importance historique de la route Yellowhead et qui illustre le rôle de cette route en tant que lien entre les collectivités rurales de l'ouest canadien.
Signalisation de la priorité des transports en commun	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Évaluer le besoin et ensuite concevoir d'un panneau de signalisation accompagnant les signaux de priorité au transport en commun; inclure le design de panneaux des déplacements permis selon les indications des signaux au transport en commun.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Mise à jour du *Guide de conception de l'éclairage routier de l'ATC*	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner le *Guide de conception de l'éclairage routier* à la lumière de l'actualité de la recherche et des documents de l'IESNA, pour ensuite identifier les mises à jour requises pour refléter les nouvelles technologies et les nouveaux processus.
Mise à jour du manuel des symboles recommandés par l'ATC pour les panneaux d'information au Canada	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner et mettre à jour le *Handbook of Recommended Information Sign Symbols for Canada* (ATC, 2008).
Signalisation de virage en U	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un panneau indicateur de virage en U protégé.
Justification de feu de signalisation à proximité immédiate d'un passage à niveau	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire les éléments de justification des feux de circulation pour les intersections situées près des passages à niveau.

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association des transports du Canada** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 401-1111, Prince of Wales Drive, Ottawa, Ontario, K2C 3T2, agissant et représentée par madame Sarah Wells, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10790 0516 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1012844235 TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme constitue un forum d'échange sur les différents enjeux de la mobilité et du transport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation des Projets, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Projets en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Projets** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation desquels la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville;

2.7 « Conseil responsable » : l'un des quatre conseils de l'Organisme : conseil des ingénieurs en chef; conseil de l'éducation et du développement des ressources humaines; conseil de l'environnement; et conseil des transports urbains. Un conseil

est composé de membres recrutés par invitation et formant un éventail représentatif des intervenants des transports que regroupe l'Organisme;

2.8 « Comité de bénévoles » : Comité technique permanent ou groupe de travail qui s'intéresse à un domaine précis. Il est composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme ainsi que d'un gestionnaire désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;

2.9 « Comité directeur » : comité directeur de Projet composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme qui ont contribué au financement du Projet et d'un gestionnaire de Projet désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Projets.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Projets

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des Projets. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des Projets et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 assigner un gestionnaire à titre de conseiller technique pour le suivi de chacun des projets;

4.1.4 permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;

4.1.5 permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des projets en tant que membre du Comité directeur de projet;

4.1.6 s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;

4.1.7 produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;

4.1.8 transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;

4.1.9 préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;

4.1.10 assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;

4.1.11 octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;

4.1.12 effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;

4.1.13 tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;

4.1.14 fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du rapport du Projet lorsque terminé;

4.1.15 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité de bénévoles lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;

4.1.16 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

4.1.17 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Responsable, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets.

4.1.18 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;

4.1.19 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (du Québec);

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année écoulée et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets.

5.2 Versements

La Ville versera à l'Organisme, sur présentation d'une facture pour chacun des projets approuvés par le Responsable, la somme pour laquelle elle s'est engagée.

Le montant total déboursé par la Ville pour l'ensemble des projets initiés dans une même année ne peut dépasser quatre-vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation des Projets ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les Projets reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401-1111, Prince of Wales Drive, Ottawa, Ontario, K2C 3T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le .....e jour de ..... 20__

Association des transports du Canada

Par : _____
Sarah Wells, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération, le e jour de ……. 20 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Financement groupé en recherche et développement

Il s'agit de projets à financement groupé amorcés lorsqu'un besoin est identifié par les comités de bénévoles et appuyé par le Conseil responsable et culminant en une étude permettant l'élaboration de documents techniques, de lignes directrices ou de guides de bonnes pratiques dans les domaines des transports et des routes.

L'Organisme n'établit pas de normes mais demeure la principale source de documents techniques liés aux routes, bonnes pratiques et lignes directrices nationales en transport citées dans plusieurs administrations à travers le Canada.

Le projet à financement groupé constitue un véhicule qui permet à l'Organisme de coordonner, d'appuyer et d'entreprendre des projets proposés par ses membres et ses conseils responsables.

La promotion des nouveaux projets à financement groupé de l'Organisme est effectuée auprès des membres et d'autres publics par divers supports promotionnels (site Web de l'Organisme, Bulletins de nouvelles de l'organisme, etc.).

Les membres sont invités à contribuer au financement des Projets en fonction de leur niveau d'intérêt et/ou besoin, pour devenir partenaires du projet et siéger sur son comité directeur. Une fois que les sommes nécessaires sont accumulées, le Projet est lancé par l'Organisme.

En devenant partenaires d'un projet à financement groupé, les membres :

- Contribuent au rehaussement des fonds de recherche et maximisent l'efficacité de leurs ressources limités;
- Atteignent de plus larges perspectives;
- Travaillent avec des experts de renom provenant de tous les coins du pays et œuvrant dans diverses disciplines;
- Accèdent à un réseau puissant d'experts chevronnés dans le domaine des transports qui contribuent à la réalisation des Projets ou les valident;
- Accèdent aux professionnels de l'Organisme expérimentés dans le partage des ressources, la sous-traitance et la gestion des initiatives collaboratives.

Le succès des projets à financement groupé est indéniable. Plus de 100 Projets évalués à plus de 10 millions de dollars ont été entrepris grâce à la contribution financière de plus de 80 partenaires et au travail de plusieurs intervenants des secteurs public et privé. Ce succès s'explique entre autres par les faits suivants :

- Les livrables découlant du travail effectué sont publiés au nom de l'Organisme, une association nationale respectée dans le domaine des transports;
- Les fonds des projets ne proviennent pas d'une source unique, minimisant ainsi les discussions et désaccords sur les priorités;
- La valeur et le besoin d'un projet dans le domaine des transports sont facilement évalués en fonction du niveau d'intérêt manifesté par les membres.

Un Projet passe en général par les étapes suivantes :

- Projet soulevé en discussion pendant une réunion; l'enjeu, la recherche requise ou le produit requis est défini. On décide de recommander le projet à financement groupé.
- La description du projet est établie (Titre; historique; objectifs principaux; principales tâches à accomplir pour atteindre les objectifs; livrables attendus; détermination des ressources requises (efforts d'expertise et durée); partenaires de financement potentiels).
- Estimation du niveau d'effort lié à la tâche de l'expert-conseil.
- Recommandation au conseil ou groupe de travail responsable de mettre en œuvre le Projet.
- Approbation du conseil responsable.
- Approbation du concept du Projet par le conseil d'administration de l'Organisme.
- Estimation des coûts de gestion et de traduction.
- Lancement de l'invitation aux partenaires de financement potentiels.
- Une fois que la somme des engagements des partenaires atteint un montant suffisant pour couvrir tous les coûts du Projet liés aux services de l'expert-conseil, à la gestion de l'Organisme et à la traduction des éléments livrables, les factures sont soumises aux partenaires.
- Les partenaires de financement sont invités à nommer des représentants au sein du Comité directeur du Projet.
- Un gestionnaire de projet est nommé à l'Organisme.
- Le comité directeur de projet établit le plan du projet et le cadre de référence de l'expert conseil. Le gestionnaire de projet à l'Organisme et le personnel de la bibliothèque peuvent participer à l'analyse préliminaire de la documentation spécialisée et à la préparation du cadre de référence.
- Sous la supervision du comité directeur de projet, le gestionnaire de projet de l'Organisme sollicite des lettres d'intérêt et des soumissions auprès d'experts-conseils et du milieu universitaire.
- Un expert-conseil est choisi pour réaliser le projet.
- Le contrat est préparé et signé. Tout au long du projet, le gestionnaire de projet de l'Organisme vérifie les points de repère, accepte les factures et autorise les paiements à l'expert-conseil conformément au contrat.
- Durant le projet, à la demande du président du comité directeur, le gestionnaire de projet de l'Organisme organise des réunions, produit les ordres du jour, prépare et distribue les procès - verbaux.
- À la demande du comité directeur, des invités possédant des compétences spécialisées peuvent être invités à participer à certaines réunions.
- L'expert-conseil participe aux réunions du comité directeur lorsqu'il y est invité.
- L'expert-conseil présente des rapports d'étape et les éléments livrables préliminaires au gestionnaire de projet de l'Organisme.
- Le gestionnaire de projet de l'Organisme distribue le matériel produit par l'expert-conseil au comité directeur.
- Les membres du comité directeur examinent les documents soumis par l'expert-conseil tout au long du projet et donnent leurs commentaires au gestionnaire de projet de l'Organisme.
- Le gestionnaire de projet de l'Organisme compile les commentaires et les présente au comité directeur et à l'expert-conseil.

- Les livrables du projet sont examinés et approuvés par le Comité directeur au nom des partenaires de financement.
- On présente les livrables au Comité de bénévoles qui a recommandé le projet.
- On décide de recommander la publication des éléments livrables du projet au nom de l'Organisme.
- On présente les éléments livrables au conseil/groupe de travail responsable et on donne suite à la recommandation de publier les livrables au nom de l'Organisme.
- Approbation du conseil/Groupe de travail responsable.
- On effectue la mise en page et le formatage de la publication de l'Organisme.
- La publication est traduite.
- Le prix de la publication est établi et la mise en vente de la publication est effectuée. Chaque partenaire reçoit une copie gratuite du livrable et bénéficie pour une durée limité d'un tarif réduit pour commander d'autres copies, le cas échéant.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198290001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Hapopex, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, d'une superficie de 353,3 m², dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble à un montant de 55 000 $, conformément à la "Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires" (CE02 0095).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 09:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198290001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Les Habitations populaires de Parc Extension, (« Hapopex »), un terrain vague, (« l'Immeuble »), pour la construction de 11 logements sociaux et communautaires, financée dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec. Ce programme est administré par le Service de l'habitation sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec, (la « SHQ »).
La Ville a acquis l'Immeuble de la SHQ, le 7 juillet 2017, pour la somme de 480 000 $.

La réhabilitation des sols et le remblaiement de l'Immeuble ont été exécutés par la SHQ, l'ancien propriétaire de l'Immeuble, aux frais de ce dernier, à l'entière satisfaction de la Ville. En effet, à la suite de la démolition d'un bâtiment, le terrain a fait l'objet d'une décontamination et la fosse,correspondant à l'emplacement de l'ancien bâtiment, a été remblayée avec des sols propres. Le tout est confirmé par un certificat d'analyse émis par l'entreprise Maxxam, accréditée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 2019, Hapopex vise à soutenir au plan social les clientèles vulnérables de 45 ans et plus, et à créer un cadre de vie communautaire pour l'ensemble des locataires. Hapopex a comme principale mission de répondre aux besoins en logements abordables des résidents de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession de l'Immeuble. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires,* adoptée par le comité exécutif le 2 février 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18140340 - 2 octobre 2018 - Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).
CA18140341 - 2 octobre 2018 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).

CE18 0716 - 2 mai 2018 - S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en faveur de l'organisme Hapopex, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CE-CG170246 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Hapopex à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie 353,3 m² connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que montré sur les plans A et P ci-joints, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis.

Hapopex s'engage à ériger et à occuper, dans un délai maximum de 24 mois de la signature

de l'acte de vente et conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 3 étages devant comporter 11 logements sociaux et communautaires. Hapopex prévoit débuter la construction à la signature de l'acte de vente et prévoit livrer le projet au cours de l'automne 2019.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux;

· Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2019;

· Ce projet de 11 logements contribuera à atteindre les objectifs de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021* du Service de l'habitation;

· Ultimement, ce projet générera annuellement des retombées fiscales au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 23 avril 2019 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 608 000 $ pour une superficie de 353,3 m² (3 803 pi²), soit 1 721 $/$m^2$ (159,87 $/pi²).
Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires,* le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 304 000 $ (608 000 $ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 $ par logement s'applique, le prix de vente est établi à 55 000 $ (11 logements x 5 000 $/unité). Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le Service de l'habitation, le lot 3 790 984 a fait l'objet d'une décontamination après la démolition du bâtiment et le nouveau bâtiment sera construit au même emplacement que l'ancien. Par conséquent, aucun ajustement du prix de vente relatif à la réhabilitation des sols et aux contraintes géotechniques n'est requis.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	(11 logements x 5 000 $/logement) 55 000 $
Moins coûts contraintes géotechniques	0 $
Moins coûts réhabilitation des sols	0 $
Prix de vente ajusté	**55 000 $, plus les taxes applicables**

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

La valeur aux livres de l'Immeuble, acquis par la Ville le 7 juillet 2017 pour un montant de 480 000 $, est de 70 000 $ tel qu'estimé lors de son acquisition, conformément à la politique de cession de terrains pour des logements sociaux (CE02 0095) et calculé sur la base que l'Immeuble devait accueillir 14 logements sociaux (14 x 5 000 $ /logement = 70 000 $).

Toutefois, les instances décisionnelles doivent approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble, et ce à un montant de 55 000 $, car après révision du projet, 11 logements sociaux seront finalement construits (11 x 5 000 $ /logement = 55 000 $). Conformément à sa politique, la Ville peut ainsi vendre ledit Immeuble à une somme égale à la nouvelle valeur aux livres établie à 55 000 $.

Conséquemment, l'impact financier sera reflété de la façon suivante:

- Revenus (Service de la gestion et de la planification immobilière):
  Imputation: 2101-0010000-114089-01819-45510-000000-0000-000000-058022 55 000 $
  Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente
- Dépenses (Chapitre corporatif):
- *Imputation: 1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000 70 000 $*
  Cession - propriétés destinées à la revente - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d’une population démunie, le développement de l'Immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l’utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 11 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville de 13 500 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2019

· Mise en chantier : août 2019
· Livraison : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 23 avril 2019
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-21

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

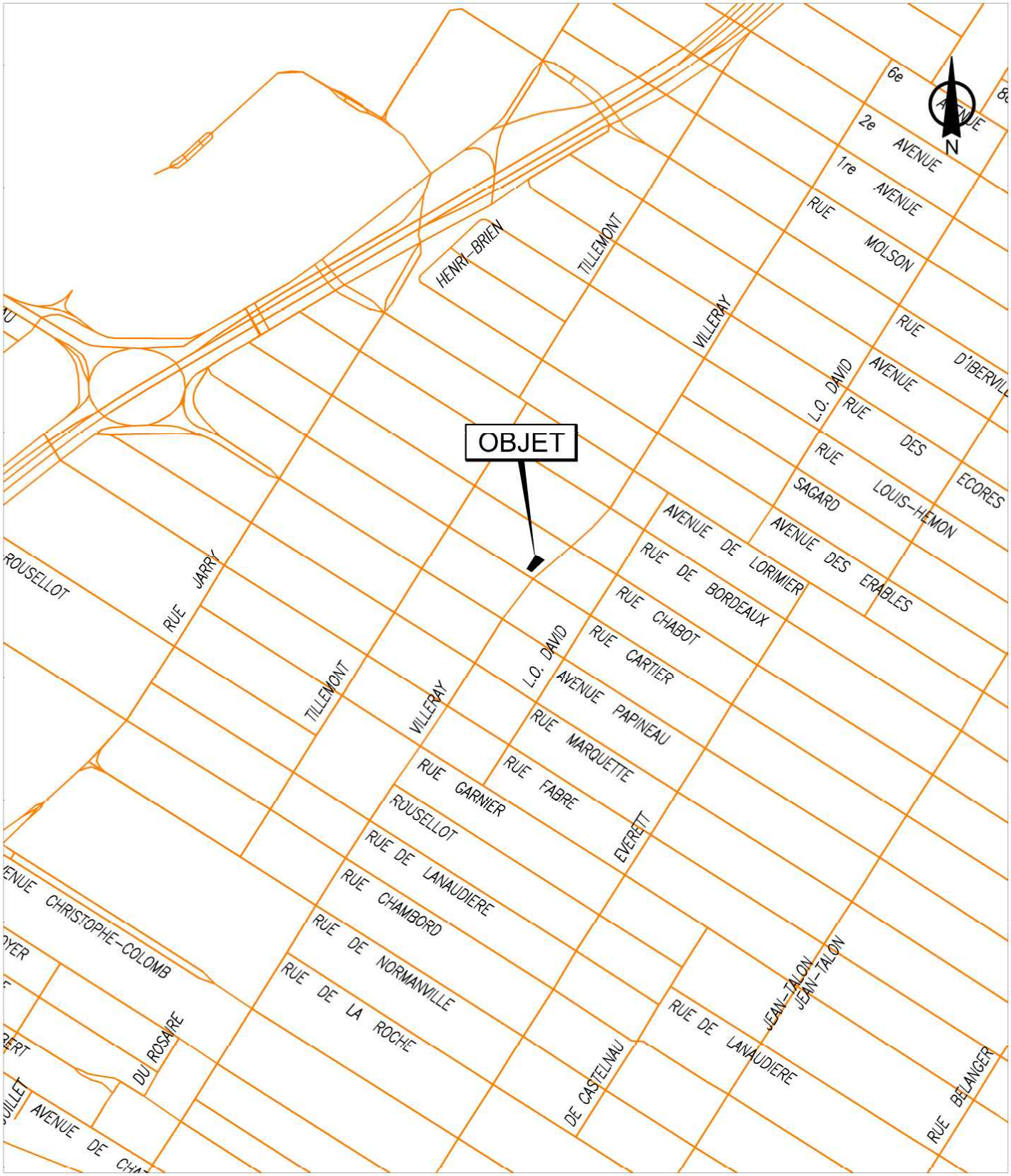

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1762-01
Mandat: 19-0071-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

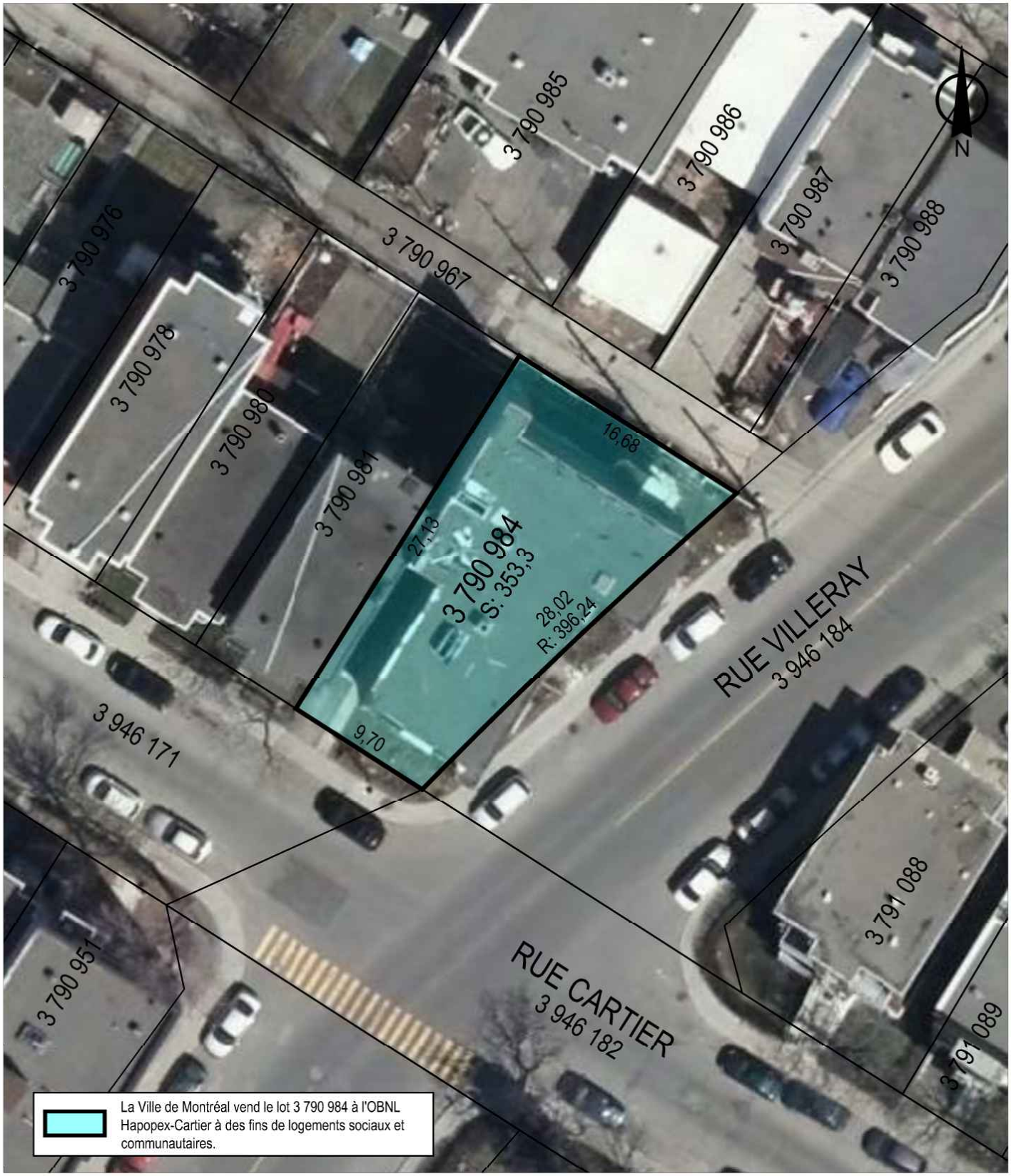

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1762-01
Mandat: 19-0071-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:350
Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et à Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX), compagnie légalement constituée suivant la la *Partie 3 de la Loi sur les compagnies*, par certificat de constitution en date du vingt-cinq (25) mai mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ayant son siège au 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, Montréal, province de Québec, H3N 1R1, ici représenté par _____, dûment autorisé au termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ dont extrait de cette résolution demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague étant le lot **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain étant plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vague situé en la municipalité de Montréal et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Sans bâtisse y dessus érigé.

Avec et sujet à toutes les servitudes inhérentes audit immeuble, notamment une servitude de vue réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 660 674**

Ci-après nommé l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de l'acte suivant :

- Acte de vente entre la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC** et la **Ville de Montréal**, reçu devant Me Caroline BOILEAU, notaire, le six (6) juillet deux mille dix-sept (2017), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **23 223 892**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

3. L'Immeuble est grevé d'une servitude de vue réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 660 674**.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;

3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de **vingt-quatre (24)** mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (**3)** étages sur l'Immeuble, comprenant onze (**11)** logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000 $)** le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS (55 000$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, **dont quittance totale et finale**.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de*

vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 86812 4033 RT0028 ;
T.V.Q. : 1023054538 TQ0012 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) Le nom du cessionnaire est : **LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX)**;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, Montréal, province de Québec, H3N 1R1

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS** (**55 000$)**;

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (301 288 $)** [évaluation municipale (289 700$) x facteur comparatif (1,04)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (301 288 $)**: ;

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **TROIS MILLE DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (3 019,32 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

_____
VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____
LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX)
Par:

_____
Me Tommy FRÉCHETTE, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

2017 -07- 07 10:03
Heure : minute

23 223 892

1166462004
16-003331

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le six (06) juillet

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec (*RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par monsieur François Therrien, vice-président aux programmes, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r.6).

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG17 0246, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du quinze (15) juin deux mille dix-sept (2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et

signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vague situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray, aux termes d'un jugement en délaissement - prise en paiement, rendu par Me Danièle Besner, greffière spéciale de la Cour supérieure du district de Montréal, dossier numéro 500-17-067286-115, le sept (7) décembre deux mille onze (2011) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 985 489.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude réciproque de vue, reçue par Me Michèle Vallée, notaire, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 660 674;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution, et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations qui en découlent et le

respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel il est partie ou assujetti, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, en date des présentes;

l) l'Immeuble a été décontaminé selon les règles de l'art et il est, en conséquence, prêt pour une reconstruction.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer les coûts reliés à la préparation des présentes, à la publication au registre foncier et aux copies requises, dont une pour le Vendeur. Chacune des Parties assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

DÉCLARATION DES PARTIES

Les Parties déclarent que la présente vente est effectuée afin de permettre à la Ville de transférer l'Immeuble à un organisme (notamment à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation) pour la réalisation d'un projet d'habitations sociales ou communautaires.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 869515601RT 0097;
T.V.Q. : 1006237653TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société d'Habitation du Québec;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, à Québec, province de Québec, G1R5E7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE SEPT CENTS DOLLARS (5 700,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

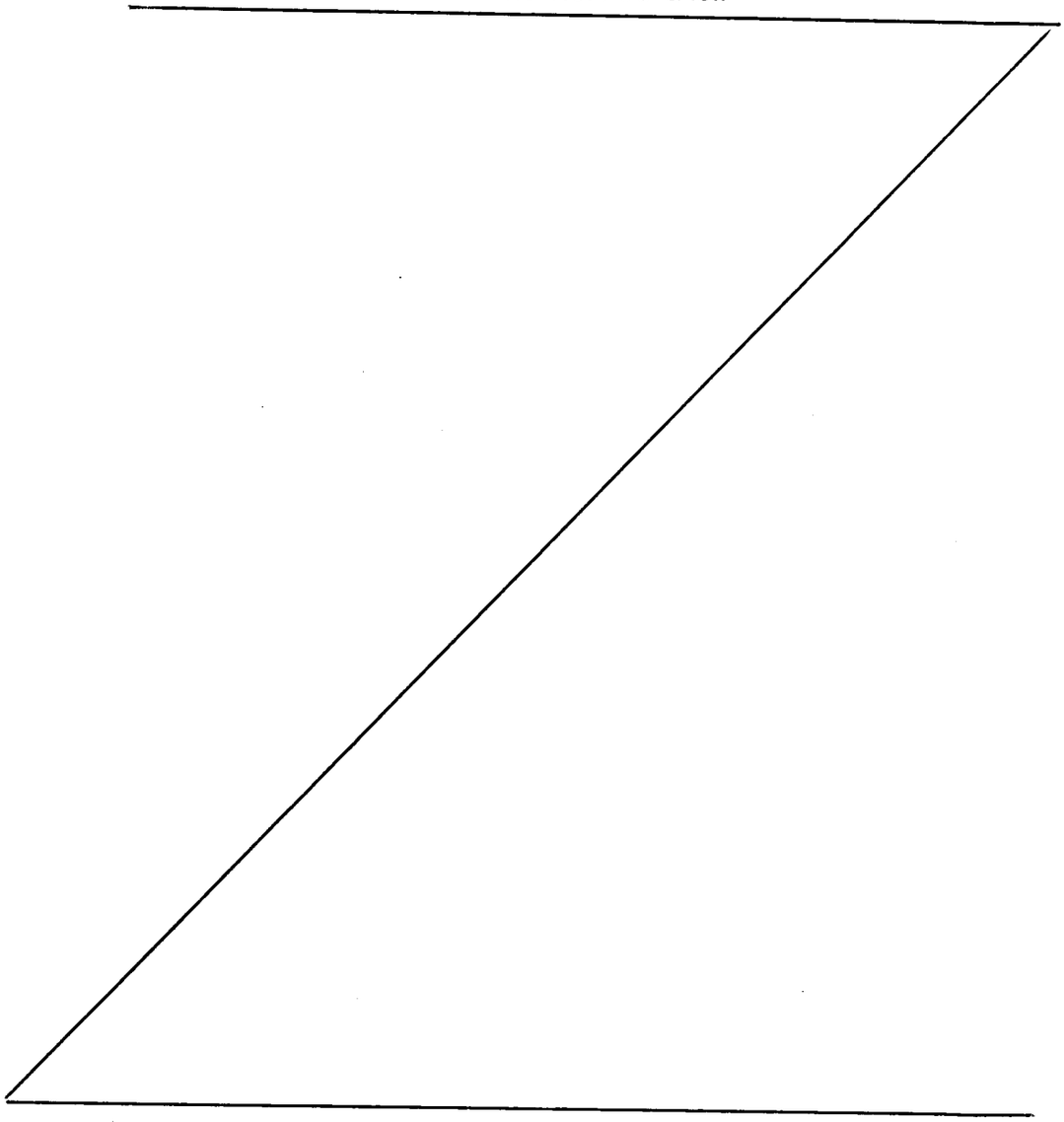

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro trois mille six cent quarante-deux (3 642) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent comme suit :

À Québec, le seize mai deux mille dix-sept (16-05-2017), pour la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, signe François Therrien, en présence de Me Nancy Sylvestre, notaire exerçant à Québec, à qui ledit représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

(Signé François Therrien)
Par : François Therrien

Je soussignée, Nancy Sylvestre, notaire, atteste avoir reçu, conformément aux exigences de l'article 50, alinéa 2, de la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3), la signature du représentant de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, à Québec le seize mai deux mille dix-sept (16-05-2017).

(Signée Nancy Sylvestre)
Nancy Sylvestre, notaire

À Montréal, en date des présentes

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Yves Saindon)
Par : Yves Saindon, greffier

(Signée Caroline Boileau, notaire)
Me Caroline BOILEAU, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

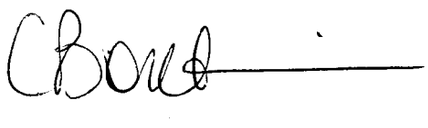

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198290001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198290001 - Vente Hapopex.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-Auteur:
Pierre LACOSTE
Préposé au budget
514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198190006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1169,3 m², N/Réf. : 31H12-005-0965-05

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen du terrain avec bâtiment dessus érigé, sis au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logements sociaux et communautaires;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 6 210 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 09:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198190006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1169,3 m², N/Réf. : 31H12-005-0965-05

CONTENU

CONTEXTE

Nouvellement appelé « MIL Montréal », le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants investissements pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire. Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'ouverture des premiers pavillons est prévue en septembre 2019.

Les « abords » couvrent une partie des arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont – La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et jouxtent la Ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares.

Afin de favoriser les retombées économiques, sociales et urbaines dans les « abords » et de désenclaver ces territoires fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a adopté en 2013 le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »). Ce document a fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin de définir les interventions à mettre en œuvre pour requalifier ces secteurs.

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et

les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Malgré la cible de 225 nouveaux logements sociaux et communautaires pour le secteur, seule une cinquantaine d'unités ont été réalisées à ce jour.

La Ville désire acquérir la propriété sise au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont (« l'Immeuble »), pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires. Situé du côté ouest de la rue Hutchison et au nord de l'avenue Beaubien, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 169,3 m², appartient à 9206-5721 Québec inc. (le « Propriétaire »). L'Immeuble est utilisé comme entrepôt d'aliments secs par le Propriétaire.

La Ville est propriétaire du lot adjacent 6 034 619 du cadastre du Québec, d'une superficie de 217,2 m^2, qui pourrait être assemblé à l'Immeuble. Ce lot borde également la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Depuis l'adoption du Règlement 06-069, à l'assemblée du 21 février 2011 du conseil de la Ville de Montréal, l'Immeuble bénéficie d'un zonage résidentiel et de bureau.

À cet effet, le Service de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de procéder à l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré.

Après négociations, la Ville n'est pas en mesure de s'entendre avec le Propriétaire. Le présent sommaire décisionnel vise donc à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.
CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) ». Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Compte-tenu de l'impossibilité de conclure une entente de gré à gré avec le Propriétaire, 9206-5721 Québec inc, le présent sommaire vise l'acquisition de l'Immeuble par expropriation ou par tout autre moyen pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble à acquérir a une superficie de 1 169,3 m², tel que montré au plan H- 3 Outremont, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2019, sous sa minute 3018 dont la copie est en pièce jointe, et est situé du côté ouest de la rue Hutchison et au nord de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de décréter l'acquisition de l'Immeuble, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, pour les motifs suivants :

· Il a été impossible de négocier de gré à gré avec le Propriétaire dans un délai acceptable pour la Ville.

· L'Immeuble pourra être assemblé avec le lot adjacent 6 034 619 du cadastre du Québec et sera revendu par la Ville à un organisme pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis.

· La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout d'environ soixante-dix (70) logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie 2018-2021 de développement de 12 000 logements sociaux et abordables du Service de l'habitation.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'opinion de la Division des analyses immobilières du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 6 210 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, le coût d'achat, les frais de caractérisation des sols et des matières préoccupantes, et les dommages potentiels (intérêts, frais d'experts et autres), mais exclut les montants associés à la restauration des sols. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Ce coût potentiel d'expropriation sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »). La Politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, ce prix de vente pourra être déduit

des coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques, qui, à ce stade-ci, restent à être confirmés.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI devra prendre ce dernier en charge et sécuriser le bâtiment, le barricader et assurer le maintien minimal des différents systèmes électromécaniques. À cet effet, préalablement à la prise de possession de l'Immeuble, laquelle est encore inconnue, un budget de fonctionnement devra être établi par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation et par la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale.
Le projet MIL Montréal est le premier projet retenu comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier : juin 2019
Signification de l'avis d'expropriation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René GIRARD, Outremont
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jean-François LUSIGNAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 27 mai 2019
Marion DEMARE, 14 mai 2019
Jean-François LUSIGNAN, 13 mai 2019
René GIRARD, 13 mai 2019
Isabelle LUSSIER, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1169,3 m², N/Réf. : 31H12-005-0965-05

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle cette expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-872-2922

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières


RUE HUTCHISON
rue Hutchison
avenue Durocher
avenue Beaubien
1 350 900
1 350 850
1 350 848
1 350 852
1 870 217
1 868 714
1 868 759
1 868 715
1 870 218
1 513 092
1 513 093
1 513 094
6 034 617
6 034 618
6 034 619
6 002 095
6 032 108
6 032 109
2 203 545
5 622 571
2 227 987
2 227 986
PC 14201

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	LE LOT 1 350 900
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	OUTREMONT

Ce bien-fonds, devant être éventuellement exproprié à des fins de logements sociaux, est situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan H-3 Outremont préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 15 avril 2019 dont copie accompagne la présente description technique.

Le lot est décrit comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 - Le lot UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT (1 350 900) dudit cadastre :

de figure quadrilatérale ;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par le lot 1 870 216, faisant partie de la rue Hutchison;
- Vers le sud-est par le lot 1 350 850;
- Vers le sud-ouest par le lot 1 513 092, utilisé comme étant une ruelle;
- Vers le nord-ouest par le lot 6 034 619.

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

MESURANT :

- Vers le nord-est, trente-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (38,77 m);
- Vers le sud-est, trente mètres et quarante-neuf centièmes (30,49 m);
- Vers le sud-ouest, trente-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (38,77 m);
- Vers le nord-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m);

contenant en superficie mille cent quatre-vingt-deux mètres carrés et un dixième (1 182,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quinzième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3018 de mes minutes au dossier 23026 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23026
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

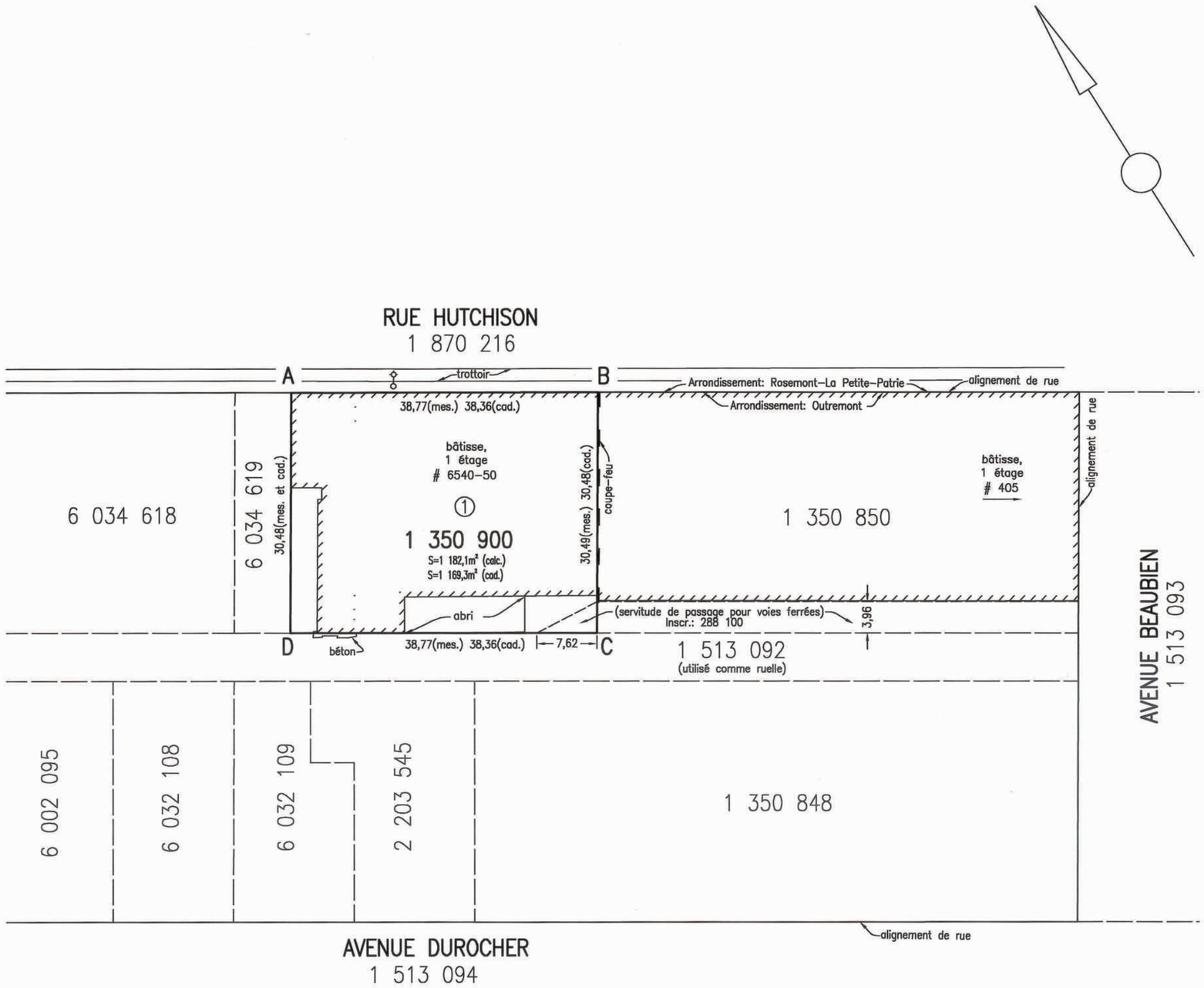

LÉGENDE

o–o	: Lampadaire
(calc.)	: calcul
(mes.)	: mesure
(cad.)	: cadastre
_ _ _ _ _	: Limites de servitude
———	: Limites des lots bornants
———	: Limite de bien–fonds

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 1 350 900

EMPLACEMENT:

Bien–fonds situé au sud–ouest de la
RUE HUTCHISON
et au nord–ouest de
L'AVENUE BEAUBIEN

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX

NOTES: 1– Le bien–fonds à être exproprié à des fins de logements sociaux, est délimité par les lettres ABCDA (item 1).
2– Le relevé terrain a été effectué les 3 et 28 juin 2012 ainsi que le 3 avril 2019.
3– Les dimensions et la superficie indiquées sur ce plan sont celles mesurées.
4– Le lot 1 350 900 devra faire l'objet d'une correction cadastrale.
5– Le lot 1 350 900 est la propriété de "9206–5721 QUEBEC INC." en vertu d'un acte de délaissement volontaire–prise en paiement, publié sous le numéro 19 092 708.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 avril 2019

Préparé par: BENOIT DERMINE
Arpenteur–géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2019-04-17
Arpenteur(e)–géomètre

Minute Nº 3018 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12–005–0962 (31H12–010–0531) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur–géomètre chef d'équipe: Daniel Bourassa o.j. pour S.V.

DOSSIER Nº 23026 (Greffe commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Outremont

PLAN Nº H–3 OUTREMONT

23026D.DWG

Montréal

Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau

Plan de développement urbain, économique et social (PDUES)

Septembre 2013



Service de la mise en valeur du territoire

Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau

Plan de développement urbain, économique et social (PDUES)

Septembre 2013

Avant-propos /

Mot de M. Laurent Blanchard et de M. Alain Tassé





Le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) marque l'aboutissement d'une démarche de planification annoncée dans le Plan d'urbanisme en 2004. Fruit d'un vaste processus de planification participative avec les acteurs du milieu ainsi que d'une étroite collaboration entre la ville centrale et les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, le PDUES intègre de façon novatrice les dimensions urbaines, économiques et sociales du développement et de l'aménagement. Il constitue désormais le document de référence qui guidera la transformation des secteurs industriels anciens situés aux abords de l'ancienne gare de triage Outremont, laquelle sera progressivement transformée en quartier universitaire et résidentiel au cours de la prochaine décennie.

En confirmant, d'entrée de jeu, la vocation économique d'une grande partie du territoire, le PDUES pose un geste concret en faveur du maintien des secteurs d'emplois du centre de Montréal. Par ailleurs, il assure le développement de secteurs mixtes qui prennent en compte les aspirations et les préoccupations exprimées par la population des milieux avoisinants. Il propose également des interventions qui permettront de retisser des liens entre les quartiers tout en célébrant leur diversité et en améliorant la qualité de vie des communautés qui y vivent.

La consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal, au printemps 2013, a été l'occasion de constater l'adhésion des diverses parties prenantes à la vision et aux orientations du PDUES. Elle a également permis de recueillir des commentaires qui ont mené à une bonification du document, notamment par l'introduction d'une cible de développement de logements sociaux et communautaires.

L'esprit de collaboration et de concertation qui a présidé à l'élaboration du PDUES devrait animer sa mise en œuvre et contribuer à son succès, et ce, pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

Laurent Blanchard

Maire de Montréal

Alain Tassé

Membre du comité exécutif, responsable du développement économique et de l'urbanisme

Table des matières /

1. Mise en contexte 1
   - 1.1 Localisation du territoire 4
   - 1.2 Un territoire fragmenté en mutation 7
2. Énoncé de vision 9
3. Orientations de développement et d'aménagement 11
   - 3.1 Affirmer la vocation économique du territoire 11
   - 3.2 Soutenir la consolidation de milieux mixtes et diversifiés 14
   - 3.3 Contribuer à la qualité du paysage urbain et améliorer le cadre de vie 18
   - 3.4 Décloisonner les quartiers et améliorer la mobilité au sein du territoire 22
4. Stratégie d'intervention 26
   - 4.1 Aménagement du domaine public et des espaces libres 26
   - 4.2 Diversité économique et soutien aux créateurs 44
   - 4.3 Qualité de l'habitat et soutien aux communautés 48
   - 4.4 Mesures d'encadrement du développement immobilier 52
5. Mise en œuvre et suivi du PDUES 64
   - 5.1 Planification et programmation des interventions prioritaires 64
   - 5.2 Collaborations et initiatives des partenaires 66
   - 5.3 Mécanismes de suivi du PDUES 68



1 / Mise en contexte

Le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) a été élaboré par la Ville de Montréal avec la collaboration des arrondissements concernés en concertation avec les acteurs locaux et les citoyens. Il s'appuie sur une vision concertée du devenir du territoire définie dans le cadre d'une démarche ouverte et inclusive.

Le PDUES s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée du secteur des abords des voies du Canadien Pacifique (CP), annoncée par le Plan d'urbanisme adopté en 2004. Il donne suite à l'engagement de la Ville de réaliser une planification détaillée pour un territoire englobant divers secteurs au pourtour de l'ancien triage Outremont après l'adoption, en février 2011, du règlement autorisant sa conversion en quartier universitaire et résidentiel.

S'inscrivant dans une approche de développement durable, le PDUES fait état des intentions de la Ville à l'égard de ce territoire et propose des orientations et une stratégie concrète d'intervention en matière d'aménagement urbain et de développement économique, social et culturel, laquelle inclut des modifications au plan et à la réglementation d'urbanisme. Le PDUES s'appuie entre autres sur la vision et les principes énoncés dans le projet de Plan de développement de Montréal dont l'adoption est prévue en 2014.

Le PDUES propose un positionnement économique du territoire en tant que « carrefour de la création » accompagné de mesures pour le concrétiser. Par ailleurs, il propose diverses interventions pour améliorer l'espace public et assurer une mixité de population, dont l'acquisition de terrains aux fins de parc et pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Dans une perspective adaptée aux besoins de la communauté, il propose également la mise en place d'un mécanisme financier destiné à soutenir des projets de développement social initiés par et pour le milieu.

De plus, le PDUES soutient des actions à portée économique et sociale dont la prise en charge fera l'objet de collaborations par des partenaires publics et institutionnels engagés dans le développement du territoire et l'aide à la communauté.

Enfin, il prévoit un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des actions et, surtout, la création d'un espace de collaboration propice au développement de nouvelles initiatives dans les années à venir.

Une démarche participative



1 /



2 /

Les citoyens ainsi que des représentants de divers organismes et entreprises intéressés ont pu prendre une part active dans la réflexion sur l'avenir du territoire dans le cadre d'une vaste et innovante démarche de planification participative. Le succès de cette initiative constitue un vibrant plaidoyer pour son intégration dans les pratiques de la Ville.

À l'invitation de la Ville, les Montréalais ont pu partager leurs expériences, leurs préoccupations et leurs idées sur un forum de discussion en ligne ainsi qu'à l'occasion de quatre rencontres de quartier.

1 / Visite guidée organisée dans le cadre de l'Opération avenue du Parc.
2 / Rencontre de quartier dans l'arrondissement d'Outremont.
3 / Forum public du 29 octobre 2012.

De plus, deux ateliers regroupant une diversité d'acteurs clés, notamment du milieu associatif, ainsi que des représentants des instances municipales, de l'Université de Montréal et du CP ont été organisés. Les participants ont pu s'exprimer sur la vision d'avenir du territoire lors du premier atelier, tandis que le second leur fournissait l'occasion de proposer des initiatives pour soutenir le type de développement souhaité. Cet événement s'est conclu par un forum public.



3/

En marge de cette démarche, un atelier d'urbanisme citoyen, intitulé « Opération Avenue du Parc », a été mis sur pied à l'initiative du milieu avec le soutien de la Ville. Cet atelier a permis à des groupes formés de citoyens, de représentants d'organismes communautaires et d'entreprises du secteur de développer des propositions pour solutionner divers enjeux liés à l'aménagement de cet axe névralgique qui traverse l'ensemble du territoire.

Le PDUES a fait l'objet d'une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal au printemps 2013.

1.1/
Localisation du territoire

Le territoire d'intervention du PDUES se situe de part et d'autre de l'avenue du Parc et voisine un ancien triage ferroviaire qui accueillera le futur site Outremont de l'Université de Montréal. D'une superficie de 0,8 km^2, il se compose de plusieurs secteurs à vocation industrielle et commerciale, soit le secteur Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la frange nord du quartier Mile-End, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi qu'un secteur de l'arrondissement d'Outremont.

Ce territoire compte actuellement relativement peu de résidents, mais il est situé à la frange de quartiers populeux ayant une identité bien affirmée. Ces quartiers, où vivent les communautés qui sont directement interpelées par l'avenir du territoire, sont particulièrement considérés en ce qui a trait aux aspects sociaux du PDUES. Celui-ci a notamment pour but d'en faire les premiers bénéficiaires du développement et des aménagements qui s'annoncent dans leur voisinage immédiat et, à cette fin, il ouvre la voie à des interventions sociales au sein même de ces quartiers.

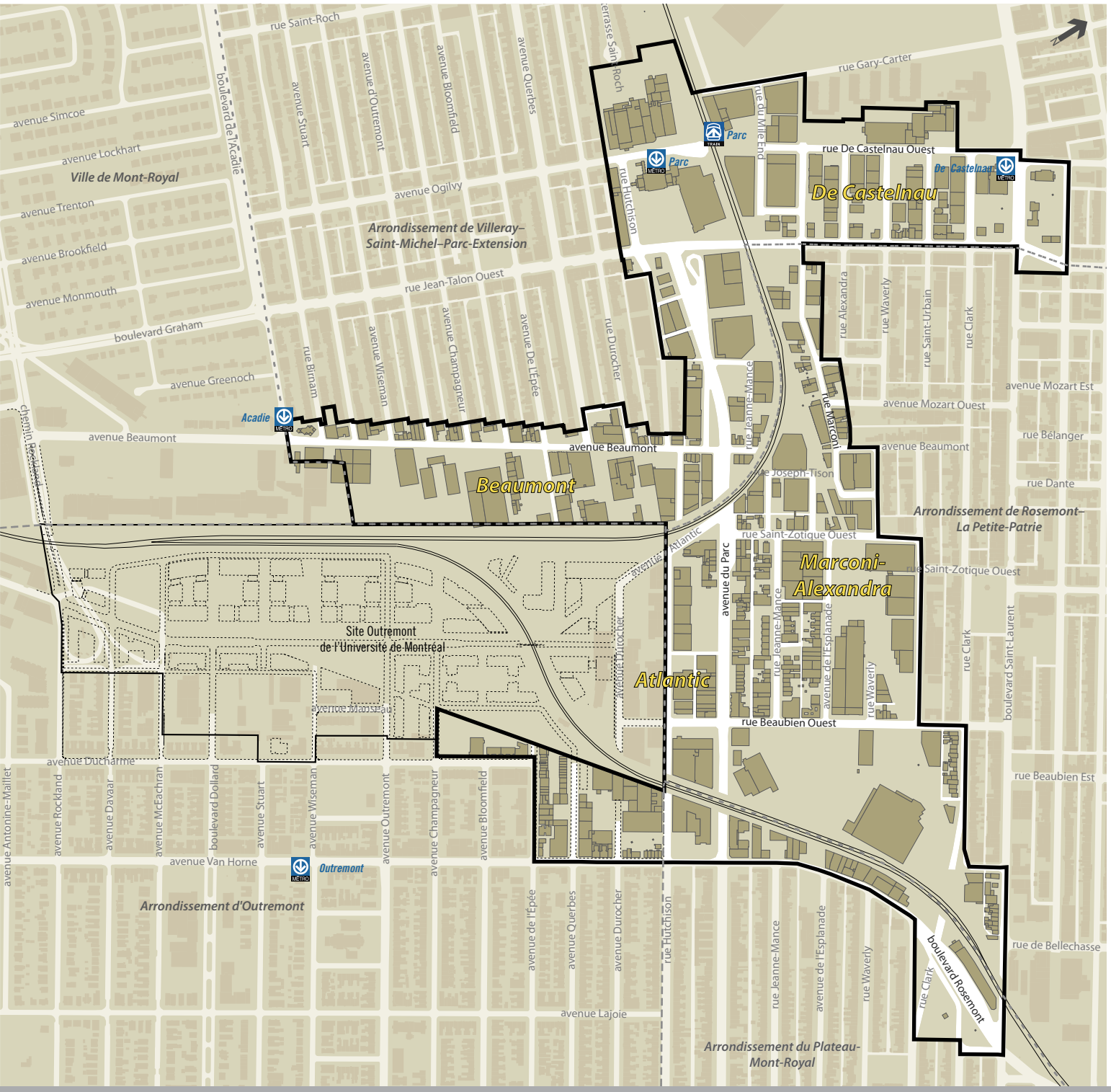
rue Saint-Roch
avenue Simcoe
avenue Lockhart
Ville de Mont-Royal
avenue Trenton
avenue Brookfield
avenue Monmouth
boulevard Graham
avenue Greenoch
boulevard de l'Acadie
avenue Stuart
avenue d'Outremont
avenue Bloomfield
avenue Querbes
avenue Ogilvy
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension
rue Jean-Talon Ouest
rue Birnam
avenue Wiseman
avenue Champagneur
avenue De L'Épée
rue Durocher
Acadie
avenue Beaumont
chemin Rockland
Beaumont
rue Gary-Carter
rue du Mile End
Parc
rue De Castelnau Ouest
De Castelnau
rue Hutchison
rue Alexandra
rue Waverly
rue Saint-Urbain
rue Clark
avenue Mozart Est
avenue Mozart Ouest
rue Bélanger
rue Dante
rue Jeanne-Mance
rue Marconi
rue Joseph-Tison
Arrondissement de Rosemont–
La Petite-Patrie
rue Saint-Zotique Ouest
avenue Atlantic
avenue du Parc
Marconi-
Alexandra
Site Outremont
de l'Université de Montréal
avenue Durocher
Atlantic
avenue de l'Esplanade
boulevard Saint-Laurent
avenue Manseau
rue Beaubien Ouest
avenue Ducharme
rue Beaubien Est
avenue Antonine-Maillet
avenue Rockland
avenue Davaar
avenue McEachran
boulevard Dollard
avenue Van Horne
Outremont
Arrondissement d'Outremont
avenue Lajoie
rue de Bellechasse
boulevard Rosemont
Arrondissement du Plateau-
Mont-Royal

1/ Tunnel du boulevard Saint-Laurent, à la hauteur de l'avenue Van Horne, peu après son inauguration vers 1911.
Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

2/ Place publique face à l'ancienne gare Jean-Talon.

3/ Vue vers le sud à partir du viaduc ferroviaire surplombant l'avenue du Parc, à la hauteur de l'avenue Van Horne.



1/



2/

1.2/
Un territoire fragmenté en mutation


3/

Le territoire, fragmenté et en partie enclavé, s'est construit en lien étroit avec le développement du réseau ferroviaire et des activités manufacturières et de distribution. Les divers quartiers qui le bordent se sont consolidés au rythme de l'expansion de la ville vers le nord qui a été facilitée par la mise en service du tramway, les vagues successives d'immigration et la concentration d'industries le long des voies ferrées.

Les grandes tendances qui ont affecté l'évolution récente de l'industrie manufacturière ont considérablement affaibli plusieurs entreprises du secteur. Malgré ce déclin, le territoire reste un foyer important de l'activité économique à Montréal, dont les manufactures et les entreprises de construction, de transport et de distribution constituent toujours les principaux employeurs.

Les multiples projets résidentiels de construction récente dans les milieux adjacents et l'émergence de nouvelles entreprises annoncent un regain de vitalité et d'intérêt pour le territoire, mais aussi sa mutation. Plusieurs bâtiments industriels ont été transformés en copropriétés résidentielles dans les zones à vocation mixte. D'autres abritent maintenant des entreprises dans les domaines de la création, du design et des technologies de l'information. L'édification d'un quartier universitaire et résidentiel sur le site acquis par l'Université de Montréal contribuera certainement à cet essor.

La fragmentation du territoire s'incarne également sur les plans identitaire et social. Il se partage ainsi entre le quartier Parc-Extension, le plus dense et le plus cosmopolite de Montréal, le secteur Marconi-Alexandra, adjacent à la Petite-Italie et désigné par certains en tant que « Mile-Ex » ou « Quartier des architectes », le Mile-End dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et, enfin, la partie nord de l'arrondissement d'Outremont. La diversité est une des grandes richesses de ces quartiers aux réalités sociales contrastées.

L'aménagement physique du territoire, dont plusieurs composantes sont dignes d'intérêt, est largement lacunaire quant à sa convivialité pour ceux qui y vivent, qui y travaillent ou qui s'y déplacent. La discontinuité des rues, la forte circulation sur certains axes routiers, le manque d'espaces verts et de parcours piétons conviviaux ainsi que la cohabitation, parfois conflictuelle, entre les différentes activités sont des aspects à améliorer dans la perspective d'un développement urbain, économique et social cohérent.


1/



2/

1/ Vue vers l'ouest du site Outremont de l'Université de Montréal, à partir de la place publique.
Crédit : Groupe IBI – CHBA / Provencher Roy + Associés Architectes / Université de Montréal

2/ Édifice de l'entreprise Samuelsohn, sur l'avenue du Parc.

3/ Rue Jeanne-Mance, dans le secteur Marconi-Alexandra.

2 / Énoncé de vision





3/

La vision est d'abord l'expression de la volonté commune de la Ville de Montréal, ses arrondissements et leurs partenaires communautaires, institutionnels et privés d'unir leurs compétences et d'agir de concert pour accompagner la transformation du territoire.

Elle consiste à faire de ce territoire un milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidants. Ce milieu, étroitement lié aux quartiers avoisinants et au site Outremont de l'Université de Montréal, se distingue par l'originalité et la diversité de son cadre bâti ainsi que par ses qualités environnementales et paysagères.

Dans cet esprit, le PDUES vise à ouvrir la voie à :

- la consolidation d'une activité économique dynamique couvrant un vaste éventail d'emplois allant des secteurs traditionnels à ceux de la nouvelle économie;
- une saine mixité des fonctions et à une meilleure intégration avec les quartiers voisins;
- une contribution sensible des créateurs à l'animation et au cadre urbain;
- une utilisation responsable de l'espace et des ressources sur les plans social et écologique;
- une plus grande ouverture sur les quartiers voisins et un environnement favorable aux modes de transport actif et collectif;
- un apport positif de la venue de l'Université de Montréal à la vie urbaine, économique et sociale.


1/


2/


3/


4/


5/

1/ Édifices à bureaux de l'avenue du Parc.

2/ Implantée sur l'avenue Hutchison, l'entreprise Moment Factory se spécialise dans la conception et la production d'environnements multimédias.
Crédit : Moment Factory

3/ Fabricant de meubles Kastella, rue Waverly.

4/ Crédit : Moment Factory

5/ Édifice à bureaux de l'avenue Beaumont.

Orientations de développement et d'aménagement

3 /

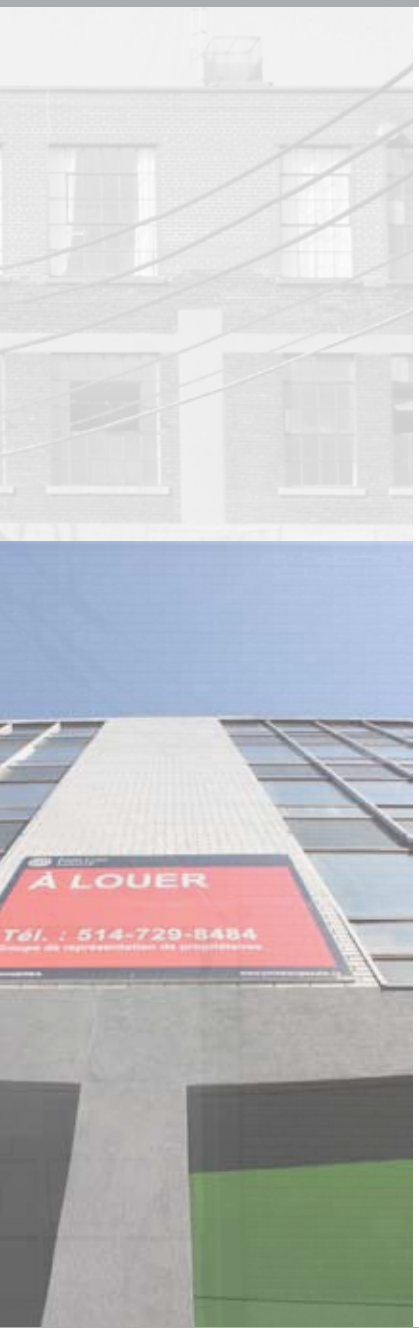

3.1/ Affirmer la vocation économique du territoire

Le PDUES vise à confirmer la prépondérance de la vocation économique du territoire pour les années à venir. De plus, il vise à favoriser l'intensification et la diversification des activités dans le cadre d'une vision du développement économique visant à le positionner en tant que « carrefour de la création ».

Une économie à la croisée des chemins

La situation géographique du territoire, au centre de l'île de Montréal et au croisement d'infrastructures de transport majeures, est nettement un avantage en ce qui a trait à son développement économique. Cependant, les changements dans l'environnement économique des dernières années, et en particulier les effets de la mondialisation, ont eu des impacts profonds sur la structure d'emploi. L'industrie manufacturière, axée sur la fabrication de produits textiles et agroalimentaires, a ainsi connu un net recul au profit d'activités du secteur tertiaire.

Le territoire traverse une période décisive pour la transformation de son économie. Une nouvelle gamme d'entreprises, notamment dans les secteurs des technologies de l'information, y a désormais une présence significative. Le déclin du secteur manufacturier semble se résorber et les entreprises toujours en activité sont relativement dynamiques. L'aménagement, au cours des années à venir, d'un quartier universitaire sur le site de l'ancien triage Outremont représente aussi une occasion d'accroître son attrait.

Dans ce contexte, la Ville a entrepris, avec les arrondissements, les centres locaux de développement (CLD) et les corporations de développement économique et communautaire (CDEC), une réflexion sur l'avenir économique du territoire. Alimentée par une étude[1] faisant le point sur les lacunes et les atouts de ce dernier, cette réflexion a permis de convenir d'un positionnement économique à privilégier pour sa requalification.

[1] Raymond Chabot Grant Thornton. Étude du potentiel économique des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau (2012).

Un avenir axé sur la création

Le positionnement économique favorise l'attraction et la rétention d'activités dans des domaines ciblés pour leur potentiel de croissance et la correspondance qui existe entre leurs besoins et les caractéristiques clés du territoire. Ces activités ont en commun d'être associées à différentes dimensions de la création.

La création a une connotation culturelle et artistique qui évoque, entre autres, la conception et la réalisation d'œuvres originales. Plusieurs activités émergentes sur le territoire s'apparentent à cette dimension de la création et, au-delà de leur aspect purement économique, contribuent à l'identité des secteurs où elles se concentrent. Elles incluent les arts visuels, la musique, les arts numériques, les communications graphiques, le design et l'architecture.

La création est aussi synonyme d'innovation, d'invention, et peut être assimilée aux sciences et à la planification. Les services en technologies de l'information et des communications (TIC), de même que certains sous-secteurs des sciences de la vie et des technologies de la santé en sont des exemples. De telles activités sont également présentes sur le territoire, notamment dans l'axe de l'avenue du Parc avec le Centre national d'animation et de design (NAD), le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) et l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal.

Enfin, la création réfère au fait de mettre au monde ou de produire. Elle évoque ainsi l'héritage manufacturier du territoire et la volonté de le renouveler en misant sur les perspectives actuelles en matière de fabrication spécialisée et d'artisanat. Il s'agit, une fois de plus, d'activités déjà présentes sur le territoire qui touchent, entre autres, la fabrication légère dans des créneaux spécialisés, de même que le prototypage et la fabrication par procédés additifs (impression 3D).



1/



2/

La mobilisation des forces autour d'une vision partagée

La promotion des activités créatives viendra appuyer la transition vers des activités économiques plus prometteuses tout en tenant compte des besoins du milieu en termes d'emplois.

La Ville entend également promouvoir, auprès de l'agglomération, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui, par les valeurs de coopération qu'elles véhiculent, contribuent, au-delà de leur apport économique, à consolider et à solidariser les communautés.

Le positionnement économique vise, à partir d'une direction claire et d'objectifs bien affirmés, une mobilisation et un alignement des efforts consacrés au développement économique du territoire par tous les acteurs concernés. Il bénéficiera de la mise en œuvre des autres composantes de la vision d'aménagement et de développement du territoire dont il contribuera, avec elles, à affirmer l'identité.

1/ Le studio d'enregistrement Breakglass est établi sur la rue Clark depuis 2005.
Crédit : Breakglass Studios

2/ Crédit : Moment Factory

3.2/
Soutenir la consolidation de milieux mixtes et diversifiés

Le PDUES, tout en confirmant la vocation économique de la plus grande partie du territoire, favorise une mixité d'activités économiques et de logements pour vitaliser certains secteurs et recomposer des milieux plus étroitement liés aux quartiers avoisinants.



La mixité et la diversité : des vecteurs de vitalité

Une saine mixité entre les activités économiques et résidentielles sera favorisée afin de dynamiser certains secteurs en misant sur leur synergie. Les gestes ayant une influence sur l'évolution de ces secteurs seront guidés par la préoccupation d'en faire des environnements animés, verts, propices aux modes de locomotion douce et au sein desquels les activités et l'offre résidentielle seront diversifiées.

Dans l'esprit de la création d'un quartier culturel, les activités susceptibles de soutenir la vitalité de ces milieux ou encore de nature à cimenter la communauté y seront notamment privilégiées. Parallèlement, le renforcement de la vocation résidentielle contribuera à en faire des milieux animés, attrayants et correspondant davantage à l'environnement recherché par les entreprises créatives et de la nouvelle économie. Au-delà des fonctions de création, de production et de diffusion artistique, le développement d'un quartier culturel passera par la mise en valeur et l'intégration des éléments patrimoniaux, architecturaux, environnementaux, naturels, ethnoculturels et commerciaux.

L'instauration de milieux viables et agréables implique la disponibilité, tant pour la population que pour les travailleurs, d'une gamme d'activités complémentaires, notamment de commerces de proximité et de services de restauration, ainsi que d'espaces verts. À cet égard, la Ville et les arrondissements assureront la mise en place de conditions propres à soutenir leur présence au sein même de ces milieux et à en faciliter l'accès.


1/


2/


3/


4/

1/ Performance audio-visuelle à la galerie Eastern Bloc.
Festival Sight & Sound 2012
Artiste : Philip Stearns

2/ Terrasse du bar Alexandraplatz, sur la rue de l'Esplanade.
Crédit : À la mode Montréal

3/ Salle de spectacle Il Motore, sur la rue Jean-Talon.
Crédit : Jérôme Suard / Nighlife.ca

4/ Voisinage de logements et de lieux d'emplois,
dans le secteur Marconi-Alexandra.


1/


2/


3/

Les abords des grands axes

Les principaux axes routiers du secteur, la rue Beaubien, la rue Jean-Talon et, plus particulièrement, l'avenue du Parc accueillent tous, à des degrés divers, une certaine forme de mixité urbaine. Ils jouent ainsi un rôle fondamental dans l'organisation des milieux qu'ils traversent dont le PDUES souhaite la mise en exergue.

En plus d'accommoder la circulation de transit, ces axes sont des lieux de destination et font office de pivot entre les zones dédiées à l'emploi et les milieux de vie des secteurs avoisinants. Ils constituent donc des espaces privilégiés pour établir une transition harmonieuse entre ces derniers.

La diversification des activités aux abords des axes devrait être encouragée par des dispositions permettant aux commerces de proximité et de destination de côtoyer des bureaux, des industries légères ou culturelles ainsi que des résidences. Dans le cas spécifique de l'avenue du Parc, cette diversification s'inscrit parmi d'autres efforts de valorisation visant à rapprocher les secteurs du territoire.

Les secteurs De Castelnau et Marconi-Alexandra

Les secteurs De Castelnau et Marconi-Alexandra sont ciblés pour accueillir, consolider et développer des voisinages mixtes dans la perspective d'un remaillage du tissu urbain et social avec les milieux de vie avoisinants dans les années à venir.

En ce qui concerne le secteur De Castelnau, la fonction résidentielle est actuellement peu présente et se limite à quelques bâtiments isolés en situation de droits acquis. La proximité des stations de métro De Castelnau et Parc, d'une gare de train de banlieue, du parc Jarry et du marché Jean-Talon justifie la volonté d'y accueillir davantage de ménages et également, grâce à une intensification des activités, de travailleurs.

L'évolution de ce secteur, anonyme et aux rues peu conviviales, devrait permettre, par des mécanismes appropriés, de le doter d'une identité qui lui fait actuellement défaut, de préserver une part significative de lieux d'emplois et d'accueillir des ménages de tailles et de revenus variés. Cette diversité vise en particulier la mixité sociale à travers une offre résidentielle équilibrée.

Dans le cas du secteur Marconi-Alexandra, où la place dédiée à l'emploi restera prépondérante, le défi consistera surtout à améliorer la cohabitation entre la fonction résidentielle et les lieux d'emplois. En effet, l'équilibre particulier entre ces activités fait la singularité de ce secteur au cachet industriel et hétéroclite et, en assurant sa fréquentation tant par des travailleurs que par des résidants, contribue à son animation tout au long de la journée.

Le PDUES vise la préservation de ces attributs, à partir desquels l'identité du secteur pourra continuer de se construire, et à susciter un développement marqué par la diversité des usages, de l'architecture ainsi que des typologies.



4 /

1 / L'avenue du Parc, au nord de l'avenue Beaumont.

2 / L'atelier de réparation de guitares Broken Headstock, sur l'avenue du Parc, au niveau de la rue Beaubien. Crédit : Véronique Janosy (veronique.janosy@gmail.com)

3 / Le Café l'Artère, une jeune coopérative de solidarité implantée sur l'avenue du Parc depuis 2011.

4 / Le restaurant Mile-Ex, sur la rue Jeanne-Mance, un nouveau lieu de rencontre pour les travailleurs et les résidants du secteur Marconi-Alexandra.

3.3/
Contribuer à la qualité du paysage urbain et améliorer le cadre de vie

À travers l'amélioration du cadre de vie et les interventions sur le paysage urbain, le PDUES vise à favoriser l'expression de la vitalité sociale et culturelle du territoire tout en répondant aux besoins spécifiques des gens qui y habitent, y travaillent et y œuvrent.

À ces fins, il prend appui sur la mise en valeur des éléments identitaires du paysage industriel et ferroviaire, la qualité du traitement des espaces publics et l'aménagement des espaces libres de tenure privée.

Les éléments identitaires du paysage

À l'exception de quelques édifices dont la valeur patrimoniale est reconnue[2], les témoins bâtis de l'histoire du territoire ponctuent le paysage sans réellement le définir. Ces constructions, souvent modestes, forment un ensemble éclectique et discontinu, façonné par les exigences fonctionnelles de l'industrie manufacturière et du transport des marchandises. Elles sont les derniers vestiges d'une puissante machine de production qui a été démantelée presque sans bruit à l'arrière-scène du spectacle de la grande ville.

Leur conservation et leur mise en valeur nécessitent une approche sensible qui, au-delà de la valeur architecturale et historique de chacun des bâtiments, tient compte de leur importance comme éléments constitutifs d'un ensemble et comme clés de lecture du paysage particulier de ces anciens secteurs industriels.

La valorisation de ces éléments du patrimoine passe par l'établissement de critères pour encadrer les projets de recyclage et les nouvelles constructions afin qu'ils s'insèrent en complémentarité, de façon originale et distinctive, au cadre bâti existant. Elle nécessite également leur mise en scène grâce à des interventions sensibles d'amélioration du domaine public.

Enfin, la mise en valeur du paysage identitaire passe par l'intégration d'art public et par une réappropriation des ouvrages d'art ferroviaires – comme supports d'expression artistique et citoyenne par exemple – afin que ces « barrières » deviennent de remarquables éléments de composition, révélateurs à la fois de l'histoire et des nouvelles identités du territoire.



[2] 7255, rue Hutchison (Gare Jean-Talon); 400, avenue Atlantic (Atlantic Tower Inc.); 6201, avenue du Parc (Édifice Bovril); 6300-6306, avenue du Parc (Ronalds Company Ltd.); 250, rue Saint-Zotique Ouest (Ministère de la Foi en Jésus-Christ / Livingstone Presbyterian Church); 35, avenue Van Horne Ouest (St. Lawrence Warehousing Co.).





1/

1 / Œuvre au pochoir réalisée par l'artiste Roadworth, à l'entrée de l'un des viaducs ferroviaires de l'avenue du Parc.

L'aménagement des espaces libres

L'identité du territoire doit également s'affirmer à travers les qualités des espaces non bâtis.

L'environnement actuel des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau a été grandement déterminé par les besoins en espace de l'activité industrielle et par l'enchevêtrement, au cœur du territoire, de corridors ferroviaires et d'importants flux véhiculaires. Aménagés sans grand souci de convivialité, les espaces résiduels dédiés aux piétons forment une trame peu lisible et discontinue qui complique certains parcours et contribuent au sentiment d'inconfort des piétons.

De plus, le manque de plantation le long de certains axes et la rareté des espaces verts participent à la formation d'îlots de chaleur, à la dégradation du paysage et au manque de desserte en équipements pour les travailleurs du territoire et les nombreux résidants des quartiers limitrophes. Le territoire du PDUES présente un indice de canopée[3] très faible (environ 7 %), près de trois fois inférieur à l'indice de l'agglomération montréalaise. En vue d'améliorer la qualité du milieu, des efforts importants devront être déployés pour augmenter le couvert arborescent, et cela, tant sur le domaine public que sur les terrains privés.



1/

[3] La canopée (ou couvert arborescent) est le rapport entre la sommation des projections au sol de chaque couronne d'arbre ou groupe d'arbres de plus de 3 mètres de hauteur et la superficie totale d'un territoire.



Le PDUES propose l'aménagement et la mise en réseau, à des fins publiques, de certains de ces espaces sous-utilisés afin d'en faire les maillons d'une véritable trame verte. L'élaboration de cette dernière s'articulera autour d'éléments structurants du paysage – l'avenue du Parc, les viaducs ferroviaires, le parc Jarry, l'ancienne emprise du CP – auxquels viendront se greffer de nouveaux parcs, des rues et ruelles plantées, des passages piétons et des voies cyclistes.

Chaque intervention sur le domaine public participera ainsi à la composition progressive d'un paysage urbain plus convivial, ponctué de lieux de passage et d'espaces de socialisation dotés d'une valeur d'usage et identitaire forte pour les résidents, les étudiants et les travailleurs du secteur.

Étant donné que le tiers de la superficie du territoire se compose d'espaces libres de tenure privée, l'amélioration du cadre de vie passe nécessairement par le déploiement de stratégies visant à accroître leur couvert végétal et à favoriser, dans une certaine mesure, leur appropriation publique. À cette fin, le PDUES préconise une utilisation plus efficace et flexible des espaces sous-utilisés, qui pourraient, par exemple, accueillir des événements ponctuels, des œuvres éphémères ou des projets d'agriculture urbaine, et ainsi contribuer, à court terme, à la vitalité du milieu.

1 / La ruelle verte Alexandra / Marconi, au sud de la rue Jean-Talon, a été réalisée en 2011.

3.4/
Décloisonner les quartiers et améliorer la mobilité au sein du territoire

Le PDUES cherche à ouvrir le territoire sur les quartiers avoisinants et préconise un aménagement et un développement accordant nettement la priorité aux modes de locomotion douce (marche et vélo) et aux transports collectifs, et ce, tant pour les déplacements à l'intérieur du territoire que pour ceux le reliant au reste de la ville.



1 /



2 /

1 / La réalisation de murales et la plantation de plantes grimpantes figurent au nombre des interventions qui pourraient contribuer à embellir la structure des viaducs ferroviaires.

2 / Passage sous le viaduc ferroviaire de l'avenue du Parc, entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Van Horne.



Le franchissement des infrastructures ferroviaires

Les couloirs obscurs sous les ponts ferroviaires et le viaduc Van Horne sont des points de passage obligés et peu engageants pour franchir les voies du CP qui fractionnent le territoire. Plusieurs brèches dans les clôtures protégeant ces voies témoignent de liens manquants pour compléter des parcours que les piétons effectuent manifestement sur une base régulière.

La multiplication des cheminements formels communiquant de part et d'autre des voies de chemin de fer, notamment par l'aménagement de nouveaux liens vers le site Outremont de l'Université de Montréal, de même que l'amélioration des passages existants (entretien, éclairage, animation, embellissement, réaménagement) sont des objectifs poursuivis afin d'unifier le territoire et de resserrer ses liens avec les milieux avoisinants.

En complément, la Ville souhaite aménager de nouveaux passages à niveaux qui permettraient de franchir en toute sécurité le corridor ferroviaire CP.

L'instauration d'un environnement plus favorable aux modes de locomotion douce

Le territoire a hérité d'un réseau artériel conçu pour assurer une circulation fluide des biens et des véhicules avec peu d'égards pour la qualité du milieu riverain et l'environnement dans lequel les individus doivent évoluer.

Les interventions envisagées sur les principales voies de circulation visent principalement à rompre avec cette situation, qui s'apparente à un dysfonctionnement du réseau artériel, afin d'offrir aux piétons des conditions de déplacement sécuritaires, confortables et efficaces aux abords de ces axes qui continueront à accueillir des volumes de circulation importants.

Par ailleurs, l'aménagement du domaine public, la répartition des activités et l'encadrement des nouvelles constructions devraient être guidés par le souci de créer, au fil des interventions, un réseau de rues locales offrant une ambiance généralement propice à la marche.

Ainsi, l'espace piéton, généreux et à l'écart de la circulation, devrait être planté d'arbres, bien éclairé et offrir ponctuellement l'occasion d'une halte. Les activités seront fortement présentes dans certaines rues, qu'elles animeront durant une bonne partie de la journée, et, de manière plus sporadique, au cœur des milieux de vie. Enfin, les bâtiments contribueront eux aussi, par leur respect de l'échelle humaine, le rythme de leurs façades et leur interaction avec le domaine public, à l'édification d'un milieu accordant une place enviable au piéton.

L'établissement d'un réseau cyclable

La Ville mettra en place l'ossature d'un réseau cyclable, connecté au réseau panmontréalais et desservant tous les secteurs du PDUES ainsi que les grands équipements, qui pourra par la suite se ramifier à travers les rues locales. L'efficacité de ce réseau pourra compter sur un bon arrimage aux infrastructures de transport collectif et sur la disponibilité d'équipements (supports à vélo, stations Bixi) aux endroits stratégiques (gare, stations de métro, pavillons universitaires, etc.) pour accommoder les usagers réguliers ou occasionnels du vélo.



1/

La valorisation du voisinage de la gare et des stations de métro

L'aménagement et le développement urbains tiendront davantage compte de la présence de la gare Parc et des stations de métro Acadie, Parc et De Castelnau. Ainsi, les espaces qui leur sont adjacents seront valorisés et leur accès à partir de toutes les directions sera facilité. Dans la même veine, les divers modes de déplacement seront mis en réseau, principalement en consolidant un pôle de transport multimodal aux abords de la gare Parc.

L'avenue du Parc

Les transformations que connaîtra l'avenue du Parc dans les prochaines années joueront un rôle de premier plan dans l'amélioration de la mobilité et le rapprochement des secteurs puisqu'il s'agit du lieu où se cristallisent les enjeux de déplacement et de transport du territoire. En raison de sa situation et de sa vocation particulière, l'avenue du Parc constitue l'axe où la Ville entend intervenir en priorité.

1 / Le bâtiment de l'ancienne gare Parc est au cœur d'un pôle majeur de transport collectif, desservi par le train de banlieue, le métro ainsi que par plusieurs lignes d'autobus.

2 / Train à la gare Parc, la plus importante station de la ligne Blainville-Saint-Jérôme.

3 / Quai de la gare Parc.



2/



3/

Stratégie d'intervention

4 /



4.1/ Aménagement du domaine public et des espaces libres

La vision du PDUES pour l'aménagement du domaine public et des espaces libres souscrit aux valeurs et aux principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, de la Politique de l'arbre et du Plan d'action canopée 2012-2021, qui vise à faire passer de 20 à 25 % le couvert arborescent sur l'île de Montréal[4]. De plus, elle s'inscrit en accord avec le concept des Promenades urbaines de Montréal, qui propose de « régénérer la ville en alliant biodiversité et urbanité à travers des parcours piétonniers d'infrastructures vertes au cœur des secteurs densément peuplés, afin d'améliorer le cadre de vie des Montréalais ». Enfin, les interventions proposées s'inscrivent dans l'esprit du Plan de transport et de la Charte du piéton de Montréal : elles visent à affirmer la primauté du piéton et à redonner à l'espace public son rôle de lieu de rencontre, d'échange et d'expression.

Le manque d'espaces publics, de parcs et de lieux de socialisation dans le territoire est un enjeu crucial auquel le PDUES entend répondre, d'une part, en tirant profit de propriétés municipales occupées par des stationnements et, d'autre part, par l'acquisition de terrains vacants pour l'aménagement d'espaces publics. De plus, pour pallier la rareté des terrains disponibles, la Ville souhaite négocier des ententes afin de mettre à contribution certaines propriétés privées pour l'animation et le verdissement des quartiers. Par le réaménagement de certaines rues, la création de nouveaux liens structurants, l'amélioration du réseau cyclable et l'ajout de nouveaux parcs, le PDUES sous-tend un meilleur partage de l'emprise publique entre ses divers usagers, l'utilisation de modes de transport durable, le désenclavement et le verdissement du territoire ainsi qu'une gestion plus efficace et naturelle des eaux de pluie.



- Territoire du PDUES
- Parcs existants
- Plantations existantes (territoire du PDUES)
- Nouveaux parcs
- Ententes sur l'utilisation et le verdissement des terrains privés
- Nouvelles plantations à réaliser en priorité (territoire du PDUES)
- Nouvelles plantations



4 Le Plan canopée 2012-2021 fixe comme objectif d'agglomération la plantation de 120 000 arbres sur le domaine public et de 180 000 arbres sur les propriétés privées et institutionnelles.

Interventions structurantes

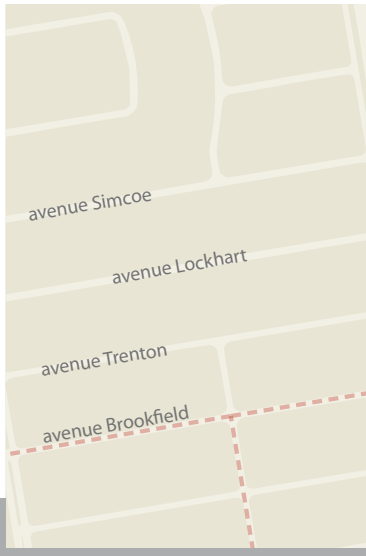

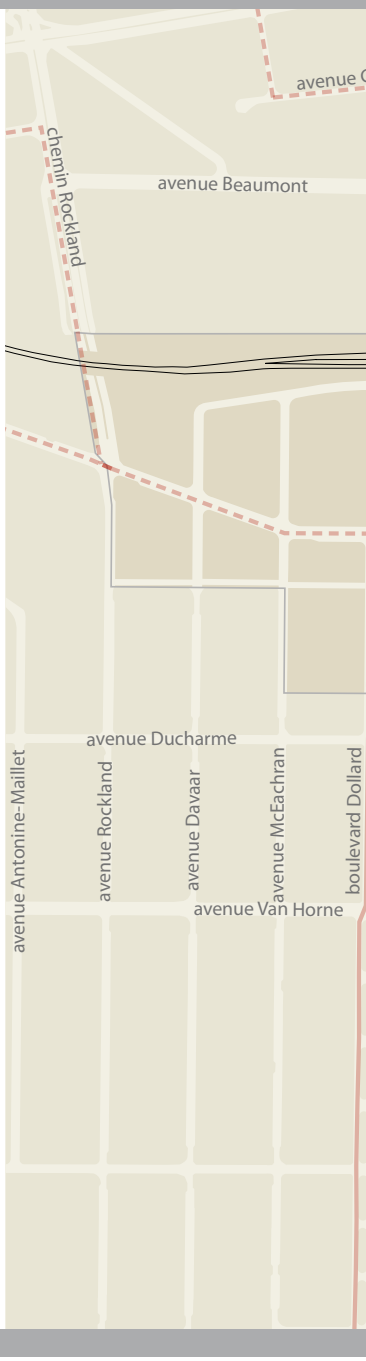

1/ Nouveau parc de voisinage au sud du quartier Parc-Extension

2/ Parc dans l'ancienne emprise ferroviaire

3/ Nouveaux espaces publics en bordure de l'avenue du Parc

4/ Espace public à réaménager en front de la rue Jean-Talon

5/ Entente sur l'utilisation et le verdissement du stationnement

6/ Espaces privés aménagés, d'accès public

7/ Prolongement de l'axe est-ouest jusqu'à l'avenue du Parc

8/ Prolongement de rue et traverse à niveau dans l'axe Ogilvy – De Castelnau

9/ Traverse à niveau dans l'axe de l'avenue De L'Épée

10/ Liens piétons à négocier vers le parc Jarry

11/ Passage à négocier entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Marconi

Espace public

Réaménagement de rue

Lien projeté

Sécurisation et embellissement du passage inférieur

Ententes prioritaires sur le verdissement et l'utilisation des terrains privés

Voie cyclable existante

Voie cyclable projetée

Réaménagement d'intersection

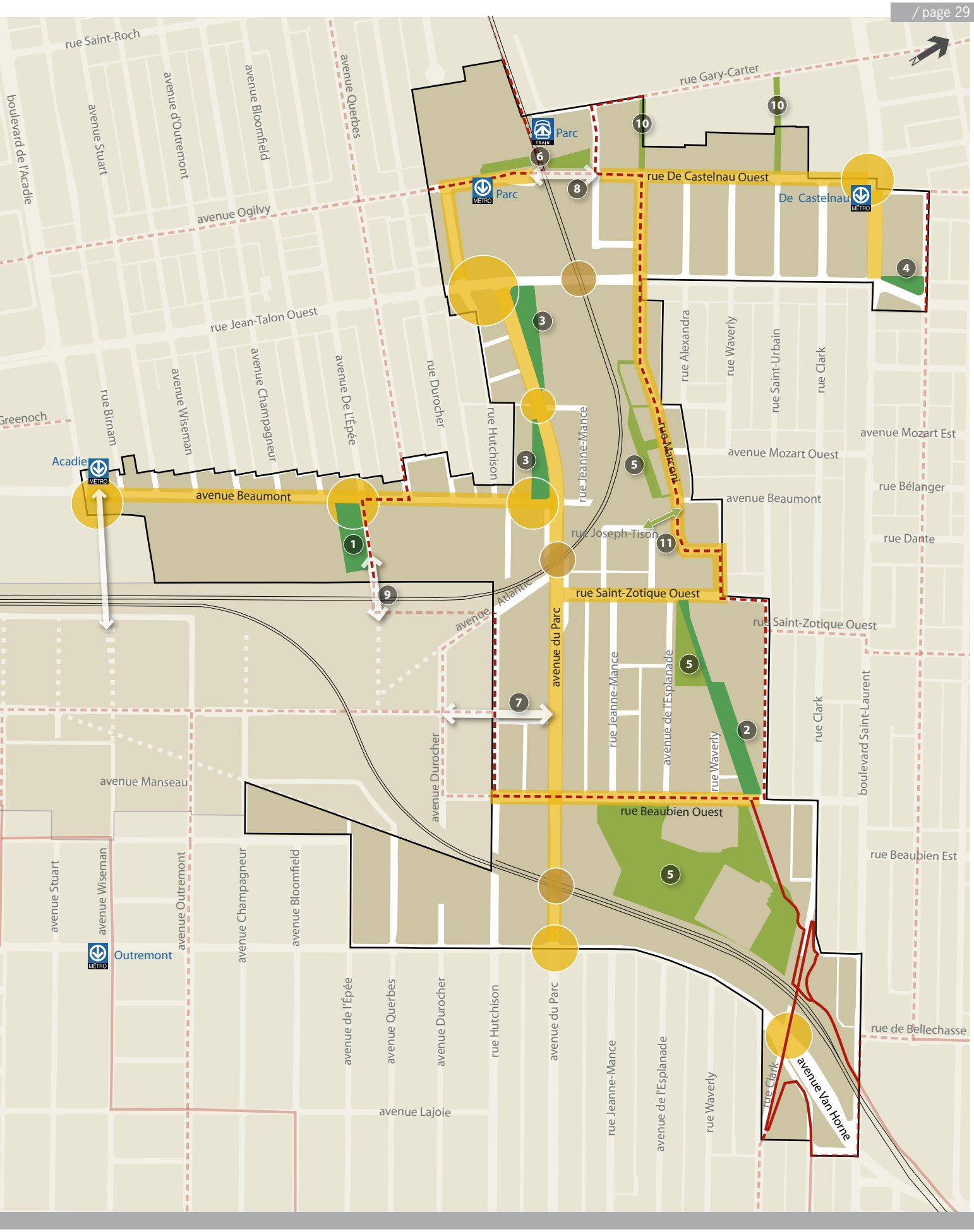
rue Saint-Roch
avenue Querbes
rue Gary-Carter
boulevard de l'Acadie
avenue Stuart
avenue d'Outremont
avenue Bloomfield
avenue Ogilvy
Parc
Parc
rue De Castelnau Ouest
De Castelnau
rue Jean-Talon Ouest
avenue Wiseman
avenue Champagneur
avenue De L'Épée
rue Durocher
rue Hutchison
rue Jeanne-Mance
rue Alexandra
rue Waverly
rue Saint-Urbain
rue Clark
rue Marconi
avenue Mozart Est
avenue Mozart Ouest
rue Bélanger
rue Dante
rue Birnam
Greenoch
Acadie
avenue Beaumont
avenue Beaumont
rue Joseph-Tison
rue Saint-Zotique Ouest
avenue Atlantic
avenue du Parc
rue Saint-Zotique Ouest
avenue Manseau
avenue Durocher
rue Jeanne-Mance
avenue de l'Esplanade
rue Waverly
rue Clark
boulevard Saint-Laurent
rue Beaubien Ouest
rue Beaubien Est
avenue Stuart
avenue Wiseman
avenue Outremont
avenue Champagneur
avenue Bloomfield
Outremont
avenue de l'Épée
avenue Querbes
avenue Durocher
rue Hutchison
avenue du Parc
rue Jeanne-Mance
avenue de l'Esplanade
rue Waverly
rue Clark
avenue Van Horne
rue de Bellechasse
avenue Lajoie

Nouveaux espaces publics



Parc De L'Épée

L'acquisition de l'un des rares terrains vacants de la partie sud du quartier Parc-Extension permettra d'offrir un nouveau lieu de détente et de récréation aux nombreuses familles de ce secteur. Desservi par un lien de transport actif franchissant les voies ferroviaires à niveau dans l'axe de l'avenue De L'Épée, ce nouveau parc de plus de 4000 m^2 constituera un lieu d'appropriation pour la communauté et une nouvelle porte d'entrée pour le quartier. Il permettra en outre de rehausser la qualité du paysage en bordure de l'avenue Beaumont.


1/


2/

1 / Le terrain vacant sur lequel la Ville propose d'aménager un parc, vu vers l'avenue Beaumont.

2 / Vue du terrain, à partir de l'avenue Beaumont.

3/ Exemple d'aménagements rendus possibles par l'appropriation publique d'une partie de l'ancienne emprise ferroviaire.

Parc de l'ancienne emprise ferroviaire du Canadien Pacifique (CP)

Dans le secteur Marconi-Alexandra, l'aménagement d'un parc dans l'ancienne emprise ferroviaire du CP, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique, permettra d'offrir aux travailleurs et aux résidents un lieu de détente et de loisir privilégié. Cette intervention contribuera à l'embellissement du secteur, à la lutte aux îlots de chaleur et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie. En vue de faciliter l'accès à cet espace, les interfaces avec les propriétés riveraines pourront faire l'objet d'aménagements concertés.





3 /



Espaces publics de l'avenue du Parc

En rive de l'avenue du Parc, la réappropriation d'aires de stationnement permettra l'aménagement de deux nouveaux espaces publics qui deviendront des lieux de halte et de rencontre privilégiés pour les nombreux travailleurs et étudiants du secteur. Au niveau de l'avenue Beaumont, face au bâtiment de l'entreprise Samuelsohn, un espace public de 1800 m^2 pourrait être aménagé à la place de la vingtaine de places de stationnement actuelles.


1/


2/

1 / Vue vers le sud de l'avenue du Parc, près de l'avenue Beaumont.

2 / Exemples d'aménagements rendus possibles par la réappropriation des aires de stationnement.



3/

Au nord, près de la rue Jean-Talon, les étudiants et travailleurs qui fréquentent quotidiennement cette portion de l'avenue du Parc pourraient profiter d'une place publique de 3000 m^2. En plus de contribuer au verdissement du secteur, ces nouveaux lieux de halte permettraient d'améliorer de façon marquée l'image et la convivialité de l'artère, pour tous ses usagers.



4/

3/ Vue vers le nord de l'avenue du Parc, près de la rue Jean-Talon.

4 / Exemples d'aménagements rendus possibles par la réappropriation des aires de stationnement.

Contribution du domaine privé à l'animation et au verdissement du territoire

Encadrement réglementaire

Dans la foulée du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Ville entreprend actuellement la révision de différents règlements et encadrements normatifs en vue notamment de réduire l'empreinte écologique des bâtiments (méthode de construction de toits verts, usage de l'eau potable, ruissellement des eaux pluviales, etc.). De plus, dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme, certaines dispositions relatives au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur pourront faire l'objet de normes et de critères applicables à l'ensemble du territoire montréalais.

Depuis peu, les règlements d'urbanisme des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension intègrent plusieurs mesures visant à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à favoriser une percolation accrue des eaux de pluie dans le sol. Ces mesures portent principalement sur le verdissement des terrains et des aires de stationnement, le choix des matériaux de revêtement pour les grandes surfaces minéralisées et l'aménagement de toitures énergétiques. Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont sont en voie de bonifier leurs réglementations respectives dans le même sens.



1 /



Dans le cas du territoire du PDUES, qui est aux prises avec une importante problématique d'îlots de chaleur, ces règlements comportent plusieurs dispositions particulièrement pertinentes, dont :

- le verdissement d'au moins 20 % de la superficie du terrain pour les nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- la végétalisation obligatoire des cours avant;
- l'utilisation de matériaux de revêtement écoénergétiques pour les aires de stationnement (béton gris, gravier, dalles de couleur pâle, pavé alvéolé, etc.);
- le verdissement de 15 % des aires de stationnement et la plantation d'un arbre par 250 m^2 de superficie.

De plus, le PDUES propose, à l'égard des projets réalisés dans les secteurs De Castelnau et Beaumont, des mécanismes d'évaluation intégrant notamment des critères relatifs à leurs impacts environnementaux ainsi qu'au verdissement et à l'aménagement des espaces extérieurs qui seraient complémentaires aux dispositions prévues par la réglementation. Dans le même esprit, l'intégration de considérations écologiques, telles que le verdissement ou l'écoulement des eaux de pluie, est considérée en tant que condition d'admissibilité des demandes dans le cadre de la refonte de certains programmes.



2 /

1 / Mur végétal dans le secteur de la rue Saint-Zotique Ouest.

2 / Aménagements paysagers dans la cour d'une propriété de la rue Marconi.

Ententes sur le verdissement et l'utilisation des terrains

La plupart des bâtiments commerciaux et industriels sont bordés d'aires de stationnement grandement sollicitées pendant les heures régulières de travail, mais désertées le soir et la fin de semaine. Le PDUES suggère de tirer profit du potentiel énorme de ces vastes espaces sous-utilisés en facilitant leur appropriation par la communauté. À cette fin, les arrondissements pourront favoriser une utilisation plus flexible de ces lieux – qui pourraient, par exemple, accueillir des événements culturels ou des marchés publics – en complément de l'usage stationnement.

Dans le même esprit, le PDUES suggère de faciliter l'utilisation temporaire des terrains vacants ou sous-utilisés en soutenant la réalisation, à court terme, de projets visant à animer et à verdir ces espaces. Les propriétés résiduelles ou en attente de développement pourraient notamment accueillir des fêtes de quartier ou des événements culturels, devenir des parcs éphémères ou des jardins collectifs, le temps de quelques récoltes.

De plus, dans le cadre des négociations relatives à certains nouveaux projets, la Ville pourra inciter les propriétaires à aménager des places d'accès public en bordure de rue.

Enfin, la Ville soutient les projets de ruelles vertes et encourage les initiatives de verdissement et de culture vivrière dans les marges des terrains bâtis comme moyens de réduire les îlots de chaleur du territoire.



1 /

1 / En 2011, l'organisme VRAC-Envrionnement procédait à la plantation d'arbres indigènes, d'arbustes et de vignes sur le domaine privé des entreprises de l'avenue Beaumont, dans le cadre d'un projet de verdissement financés par divers partenaires gouvernementaux et institutionnels.



1 /



2 /

1 / Illustration du potentiel d'animation et d'appropriation des aires de stationnement le soir et les fins de semaine, en dehors des heures régulières de travail.

2 / Vue vers le nord d'une partie de l'ancienne emprise du CP, aujourd'hui occupée par un stationnement privé.

Création de liens et aménagement de rues

Prolongement de l'axe est-ouest





Au nord de la rue Beaubien, la connexion entre le quartier universitaire et les secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra sera améliorée grâce au prolongement du futur axe est-ouest jusqu'à l'avenue du Parc. Cette intervention permettra notamment de structurer le redéveloppement immobilier du secteur Atlantic et de réduire la circulation dans les rues locales nord-sud, et contribuera à la revitalisation commerciale et au verdissement du secteur.

1 / Vue du futur viaduc ferroviaire et de l'axe est-ouest qui, par son prolongement jusqu'à l'avenue du Parc, reliera le quartier universitaire aux secteurs environnants.
Crédit : Groupe SMi + Urban Soland / Ville de Montréal



2 /



1 /



Lien Ogilvy – De Castelnau

Dans la portion nord du territoire, les déplacements et les liens entre les quartiers seront grandement facilités par l'aménagement d'un lien routier à caractère local permettant de franchir les voies ferroviaires à niveau dans le prolongement de l'avenue Ogilvy. Cette intervention marquera le coup d'envoi d'une réorganisation plus globale des abords de l'ancienne gare Jean-Talon, notamment en ce qui concerne la circulation des autobus, les accès aux propriétés riveraines et l'aménagement des abords de la gare et de la station de métro Parc. Elle sera aussi l'occasion de parfaire la requalification du domaine public dans l'avenue Ogilvy et les rues De Castelnau et Hutchison, afin d'accroître leur confort et leur convivialité.

Aménagé de façon à marquer la priorité des piétons et des cyclistes et à décourager la circulation automobile de transit, ce nouveau lien permettra de connecter les lieux d'emplois actuels et futurs du secteur De Castelnau au pôle de transport collectif de l'avenue du Parc et d'offrir aux résidents de la partie sud de Parc-Extension et aux usagers du pôle intermodal un meilleur accès au stade Uniprix et au parc Jarry.

1 / Vue vers l'est du secteur de la gare Parc.

2 / Vue de l'aménagement du secteur de la gare Parc suite à la création d'un lien routier local dans l'axe des rues Ogilvy et De Castelnau.

Traverse De L'Épée



Dans l'axe de l'avenue De L'Épée, l'aménagement d'une traverse à niveau permettra aux piétons et aux cyclistes de franchir les voies ferrées et contribuera au désenclavement du quartier Parc-Extension.

Ce lien de transport actif vers le site Outremont longera un nouveau parc, une localisation privilégiée sur les plans de la convivialité, de l'animation et de la sécurité. De plus, au sud des voies ferrées, l'application de critères d'aménagement permettra d'assurer un encadrement convivial et sécuritaire de l'ensemble du parcours.

Le lien De l'Épée s'ajoute au passage qui sera aménagé par l'Université de Montréal entre le futur campus et l'avenue Beaumont et la station de métro Acadie.

1 / Vue de l'avenue De L'Épée au sud de l'avenue Beaumont.

2 / Proposition de réaménagement en vue de faciliter les déplacements piétons et cyclistes entre le quartier Parc-Extension et le futur quartier universitaire.


1 /


2 /

Passages à négocier

Toujours dans la perspective d'améliorer la perméabilité du territoire et la qualité du milieu, la Ville prévoit négocier des ententes pour la création de passages d'accès public sur certains terrains privés. Les liens à créer en priorité visent, d'une part, à faciliter l'accès au parc Jarry (numéro 10 sur le plan de la page 29) et, d'autre part, à connecter les parties est et ouest du secteur Marconi-Alexandra (numéro 11).



1 /

Consolidation du réseau cyclable

Les déplacements à vélo seront grandement facilités par l'ajout de nouveaux aménagements et leur intégration au réseau cyclable existant. Dès 2013, le réaménagement d'une partie du boulevard Saint-Laurent permettra aux cyclistes de profiter d'une piste à double sens sous le viaduc ferroviaire, entre les rues de l'Arcade et de Bellechasse.

De plus, la Ville évaluera la faisabilité d'aménager des voies cyclables dans les rues Saint-Urbain, Marconi et du Mile End, en vue de faciliter les déplacements nord-sud. Celles-ci permettront de relier le parc Jarry à la piste cyclable qui se termine actuellement à la rue Beaubien. Le réseau intégrera également les rues Beaubien et Saint-Zotique, améliorant ainsi l'accès au site Outremont pour les cyclistes en provenance de l'est. Dans la partie sud de Parc-Extension, un nouveau lien cyclable sur les avenues Querbes et De L'Épée permettra de relier le quartier à l'arrondissement d'Outremont, par l'entremise d'un franchissement à niveau des voies ferrées.

Enfin, un projet de véloroute longeant l'emprise ferroviaire du CP, comme annoncé dans le Plan de transport, est toujours à l'étude par la Direction des transports de la Ville de Montréal.

1 / La discontinuité du réseau cyclable complique les déplacements à vélo. Vue de l'intersection des avenues De L'Épée et Beaumont.



Avenue du Parc

Le réaménagement de l'avenue du Parc, au nord de l'avenue Van Horne, permettra d'offrir de meilleures conditions de déplacement aux piétons et participera à la revitalisation de cet axe majeur du territoire.

Cette intervention, en arrimage avec la création d'un nouveau lien dans l'axe de l'avenue Ogilvy et de la rue De Castelnau Ouest, s'inscrira dans une stratégie d'intervention intégrée de sécurisation et d'embellissement des abords du pôle intermodal de l'ancienne gare Jean-Talon.

Les choix d'aménagement seront guidés par le souci d'atteindre un meilleur partage de l'emprise entre ses divers usagers, notamment par un élargissement des trottoirs et une sécurisation des carrefours par lesquels l'avenue vient s'ancrer aux quartiers qu'elle dessert.

De plus, l'embellissement des viaducs, par un éclairage architectural et l'intégration d'art public par exemple, contribuera à la qualité paysagère et à la convivialité des parcours nord-sud.

Autres aménagements de rues

Plusieurs rues figurent au nombre des axes qui feront l'objet de réaménagements en priorité, notamment dans le but d'accroître leur couvert végétal et le confort des parcours piétonniers et cyclables. De plus, la sécurité des déplacements sera améliorée grâce au réaménagement des principales intersections du territoire.

À titre d'exemple, la rue Marconi réaménagée offrira un parcours privilégié de découverte du secteur, à pied comme à vélo. Le domaine public généreusement planté contribuera à créer des îlots de fraîcheur et améliorera l'infiltration naturelle des eaux de pluie, tout en offrant aux piétons un espace de déambulation confortable ainsi que des lieux de halte et de détente pour les travailleurs riverains.


1/







1 / Vue vers le nord de la rue Marconi, près de la rue Jean-Talon.

2 / Aperçu du potentiel de verdissement de l'emprise de la rue Marconi.

4.2/
Diversité économique et soutien aux créateurs

La stratégie de diversification économique et de soutien aux créateurs vise à insuffler un nouveau dynamisme à l'activité économique, mais également à favoriser son renouvellement dans l'optique d'un positionnement en tant que « carrefour de la création ».

À cette fin, elle fait appel aux dimensions urbanistiques, économiques et sociales du PDUES pour appuyer les efforts des acteurs qui participent, à divers niveaux, au développement économique du territoire.

Le rôle de la Ville est celui d'un accompagnateur et d'un facilitateur pour les entreprises, les propriétaires ou les groupes qui s'investissent dans le développement du territoire. Le succès du positionnement économique est ainsi largement tributaire de sa prise en charge par toutes les entités concernées.





1/



Un cadre réglementaire et un cadre urbain adéquats

Le cadre réglementaire proposé par le PDUES a notamment pour but d'affirmer la vocation des espaces industriels et commerciaux grâce à une affectation du sol leur accordant une pleine reconnaissance et une protection accrue.

Il permet ainsi de contrer la pression exercée par l'effervescence du marché résidentiel sur ces espaces et favorise la préservation de locaux commerciaux ou industriels relativement abordables au bénéfice, notamment, d'activités créatives dont la venue est souhaitée.

En accord avec la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal et les PALÉE des CLD-CDEC concernés, le PDUES propose également diverses interventions sur le cadre urbain qui viendront accroître l'attractivité du territoire aux yeux des agents économiques dont l'intervention est requise, soit les entreprises génératrices d'emplois à long terme et les propriétaires et promoteurs immobiliers.

Un programme pour accompagner la transformation de la structure industrielle

Le déclin de l'industrie manufacturière a laissé dans son sillage des bâtiments vétustes qui requièrent une mise à niveau afin d'accueillir les nouvelles activités ciblées par le positionnement économique, et même celles, comme la fabrication, qui sont amenées à se renouveler et à adapter leurs lieux de production en conséquence.

Le programme réussir@Montréal – Industrie (PR@M-Industrie), arrivé à échéance le 31 décembre 2012, offrait des subventions pour la réalisation de travaux relatifs à des bâtiments industriels. Les résultats de son évaluation en cours, qui tiendront compte, notamment, des besoins identifiés dans le cadre de planifications territoriales, permettront de dégager les avenues à considérer pour sa refonte éventuelle.

La portée du programme pourrait ainsi être restreinte à des secteurs ciblés, tel le territoire du PDUES, afin d'agir comme levier financier et d'accélérer la mise en œuvre des projets priorisés. Dans cette veine, les modalités d'application d'un PR@M-Industrie renouvelé pourraient également tenir compte du positionnement économique des secteurs ciblés et même proposer des éléments d'intégration d'aménagements comme le verdissement en tant que critère d'admissibilité des projets.

1 / Fabricant de meubles Kastella, rue Waverly.

Le développement de mesures de soutien à l'économie sociale et à la culture

Les entreprises d'économie sociale sont des entreprises à statut coopératif, associatif ou mutualiste produisant des biens et services qui sont adaptés aux besoins des communautés, favorisent leur cohésion sociale et contribuent à leur qualité de vie. Elles sont, par leur démarche et leur mode de fonctionnement, des lieux de prise en charge collective et de participation citoyenne.

L'économie sociale s'inscrit dans la perspective d'un développement durable dont elle intègre, par la portée de certaines initiatives, la dimension environnementale. Elle est également la voie privilégiée pour la mise en œuvre de plusieurs projets culturels immobiliers de nature collective qui, à ce titre, contribuent de manière appréciable à la vie sociale et communautaire.

Pleinement consciente de leur apport au dynamisme et à la qualité des milieux de vie, la Ville souhaite soutenir les entreprises de cette nature et, dans le cas des entreprises culturelles, leurs artisans.

Ce soutien devrait notamment prendre la forme de mesures d'aide financière pour appuyer le développement des entreprises culturelles ou d'économie sociale, ou encore pour faciliter la construction ou la rénovation de bâtiments par celles-ci. Cette aide pourrait s'inscrire dans les programmes, mesures ou politiques de la Ville existants, éventuellement optimisés pour tenir compte des besoins et des particularités des entreprises collectives et culturelles. Elle pourrait également être enchâssée dans un programme spécifique.

Par ailleurs, le soutien aux ateliers d'artistes a fait l'objet d'un rapport d'étude du comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle. Ce comité regroupe des représentants de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, des gouvernements fédéral et provincial et de la Ville de Montréal.

L'implication des parties prenantes

La concrétisation du positionnement économique du territoire en tant que « carrefour de la création » repose pour une bonne part sur l'adhésion des parties prenantes et leur participation à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs activités. Elle doit également tabler sur l'établissement de partenariats clés, notamment avec l'Université de Montréal ainsi qu'avec divers organismes, entreprises et propriétaires privés, institutions et agences gouvernementales actifs sur le territoire.





3/



2/

1 / Bâtiments industriels du nord d'Outremont, aujourd'hui occupés par des artisans et des entreprises de création.

2 / Installation interactive à la galerie Eastern Bloc.
Exposition : Import/Export
Artiste : Craig Fahner

3 / Bureaux de l'entreprise Moment Factory, sur l'avenue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont.

1/

4.3/
Qualité de l'habitat et soutien aux communautés

Les mesures visant l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés intègrent les enjeux liés au développement du territoire et à la dynamique sociale des quartiers avoisinants.

En dehors des programmes et actions de la Ville portant spécifiquement sur l'habitation, elles ouvrent la voie à une approche permettant de prendre en compte la nature et la multiplicité des enjeux sociaux ainsi que des initiatives visant à y répondre.

Un mécanisme de soutien aux initiatives du milieu

Le développement social revêt plusieurs formes et couvre des thématiques liées à l'aménagement telles que l'accès à des espaces verts ou à des infrastructures de transport collectif ainsi que d'autres, plus complexes, telles que le décrochage scolaire, la sécurité alimentaire ou les relations interculturelles.

Les enjeux sociaux varient en fonction de la réalité économique, sociale et culturelle propre à chaque milieu et de sa dynamique. Les projets de développement social doivent être en mesure de s'adapter à la transformation de ces milieux et accompagner leur évolution.

Par ailleurs, le processus de prise en charge de ces projets par les communautés concernées constitue en lui-même une contribution significative au développement social. Il est donc fondamental que ces projets émanent des communautés et soient menés à bien par celles-ci.

Dans cet esprit, les acteurs du milieu seront invités, dans le cadre d'une expérience-pilote, à soumettre des projets à portée sociale priorisant les besoins des populations du territoire d'intervention du PDUES et des quartiers avoisinants. Les problématiques touchées pourraient, par exemple, concerner l'intégration des nouveaux arrivants, en particulier celle des femmes immigrantes, les services requis par les parents et les familles ou encore les besoins de la population vieillissante.

Un jury, composé de représentants de la ville centrale, des arrondissements et d'autres partenaires, recommandera, à partir d'une évaluation fondée sur des balises et des critères précis, des propositions dont la mise en œuvre pourra bénéficier d'un soutien financier.

La première phase de cette expérience-pilote, d'une durée de 3 ans, devrait être dotée d'un budget annuel de 300 000 $ assumé entièrement par la Ville. Au terme de cette première phase, le mécanisme fera l'objet d'un bilan et son financement ultérieur sera, le cas échéant, partagé avec d'autres bailleurs de fonds.



1/



2/

La diversification de l'offre résidentielle

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. Une proportion considérable de ses ménages dispose de ressources inférieures au seuil de revenu de besoins impérieux pour vivre et se loger.

La production résidentielle privée est, à l'échelle du PDUES et des quartiers avoisinants, relativement homogène. Les habitations de construction récente comprennent pour la plupart des unités de petite et de moyenne taille, surtout des copropriétés divises (condos), comportant 1 ou 2 chambres.

Malgré le fait qu'une portion de ces habitations soit offerte à un coût considéré comme abordable, elles ne correspondent ni aux besoins ni à la capacité de payer d'une partie importante de la communauté et, en particulier, des familles. À cet égard, le ministre responsable de la métropole annonçait récemment la constitution d'un comité de pilotage chargé d'identifier les stratégies et les mesures les plus efficaces pour inciter les familles ayant de jeunes enfants à s'établir sur l'île de Montréal ou à y demeurer.



3/

1 / Projets résidentiels de l'avenue Hutchison, dans le quartier Parc-Extension.

2 / Promenade sur l'avenue Beaumont, en bordure du futur parc De L'Épée.

3 / Résidantes du quartier Parc-Extension. Crédit : Miville Tremblay

Le logement social et communautaire

L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

La Ville cible la réalisation de 225 logements sociaux et communautaires. Pour atteindre cet objectif, elle aura recours à plusieurs outils, dont l'acquisition de terrain dans le périmètre du PDUES, l'allocation de subventions à des projets d'achat-rénovation ou de construction (ceci dans le cadre du programme québécois AccèsLogis) et l'application de la Stratégie d'inclusion. Certaines innovations pourraient être favorisées, notamment le montage de projets d'habitation «multi-sites», plus aptes à se développer sur les petites parcelles disponibles dans ce secteur. L'accueil et le financement des projets se feront sur un horizon de 4 ans.

Par ailleurs, une approche permettant d'assurer la prise en compte, lors de l'évaluation d'un projet, de sa contribution à la diversification de l'offre résidentielle devrait être mise en place. Cette approche, applicable uniquement au secteur De Castelnau, serait une bonification de la procédure des Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La Ville continuera, au niveau de l'agglomération et dans les limites des programmes gouvernementaux disponibles, à soutenir la réalisation de logements sociaux et communautaires dans le cadre de sa programmation régulière ainsi que par l'entremise de la Stratégie d'inclusion qui s'applique aux projets de 200 logements et plus.

La réalisation de logements abordables privés et le soutien à l'accession à la propriété

Les négociations menées dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion sont également l'un des moyens par lesquels la Ville travaillera au développement d'un parc résidentiel comportant une certaine proportion de logements abordables privés.

Par ailleurs, la Ville entend poursuivre ses efforts pour répondre aux besoins des jeunes familles. Actuellement, elle le fait au moyen de son programme d'accession à la propriété qui soutient l'acquisition d'unités résidentielles neuves ou encore de duplex ou triplex existants à prix abordable.

Le soutien à la qualité des logements

Les habitations des quartiers bordant le PDUES ont été pour la plupart construites il y a plus d'une cinquantaine d'années. Le maintien en bon état de ce parc de logements nécessite des travaux auxquels les propriétaires ne sont pas toujours en mesure de faire face.

La négligence ou le manque d'entretien donnent lieu, dans les cas extrêmes, à des situations où des ménages occupent des logements dont l'état représente un risque pour la santé. De telles situations sont malheureusement présentes sur le territoire.





L'aide à la rénovation

La Ville offre aux propriétaires une aide financière à la rénovation résidentielle, notamment au moyen de ses programmes Rénovation résidentielle majeure et Rénovation à la carte, qu'elle finance conjointement avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme Rénovation Québec (PRQ). Cette aide est disponible pour des secteurs désignés, dont les quartiers Parc-Extension et Petite-Patrie.

L'amélioration de la salubrité

En 2007, la Ville s'est dotée d'un plan d'action pour soutenir les arrondissements dans l'application de la réglementation sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements.

Dans le cadre d'une entente intervenue récemment avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, une équipe spécialisée réalisera, à la demande de l'arrondissement, des inspections dans les secteurs davantage affectés par la problématique des logements insalubres, dont une partie significative se trouve dans le quartier Parc-Extension.

Le mandat général de cette équipe est de procéder à l'inspection des logements et des bâtiments présentant des problèmes aigus de salubrité identifiés de concert avec les arrondissements.

4.4/
Mesures d'encadrement du développement immobilier





Paramètres réglementaires

Le PDUES propose la prépondérance de la vocation économique du territoire en consacrant l'affectation de « secteur d'emplois » de 39 ha de terrains, soit la moitié de sa superficie, desquels la fonction résidentielle est exclue d'emblée.

La plus grande partie restante du territoire, soit 37 ha, se compose de secteurs d'affectation « mixte » où, en plus de la fonction résidentielle, les activités commerciales et industrielles légères sont également autorisées.

Essentiellement présente dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, l'affectation résidentielle n'occupe que 2,8 ha. La portion résiduelle du territoire correspond aux emprises ferroviaires.

Les secteurs situés dans le voisinage immédiat des voies du CP sont pour la plupart exclusivement dédiés à l'emploi. Les secteurs mixtes occupent le pourtour du territoire et assurent ainsi la transition avec les milieux de vie des quartiers avoisinants.

1 / Projets résidentiels récents sur la Saint-Urbain, dans le secteur Marconi-Alexandra, immédiatement à l'est de la limite du territoire d'intervention du PDUES.

2 / Exemple de cohabitation entre la production artisanale et la fonction résidentielle, sur la rue Jeanne-Mance.



2/

L'affectation mixte qui concerne une partie du secteur Marconi-Alexandra et le secteur De Castelnau s'accompagne d'une série de mesures visant à y consolider, à y accueillir et à y développer des voisinages véritablement mixtes dans la perspective d'un remaillage du tissu urbain et social avec les milieux de vie avoisinants.

Les hauteurs et les densités de construction ont pour leur part été relevées sur une grande partie du territoire afin, notamment, de favoriser le renouvellement des activités commerciales ou industrielles peu intensives par des activités s'accordant davantage avec le positionnement économique et les orientations du PDUES.

L'accroissement des hauteurs et des densités répond également à la préoccupation de permettre un encadrement adéquat des grandes voies de communication, qui jouent un rôle structurant à l'échelle du territoire et qui le relient au reste de la ville, ainsi qu'à la volonté de valoriser les infrastructures de transport collectif présentes sur le territoire.

Par ailleurs, les paramètres de hauteur et de densité tiennent compte de la forme et de la nature des milieux établis ainsi que des caractéristiques prévues pour le cadre bâti dans le cadre de la requalification du triage Outremont. Ils permettront ainsi d'assurer une transition harmonieuse avec les milieux avoisinants.

Les paramètres d'affectation, de hauteur et de densité combinés visent enfin à stimuler la constitution d'un milieu mixte, dynamique et tirant fortement profit de la présence du métro et de la gare de train de banlieue Parc dans le secteur De Castelnau.

À long terme, ces paramètres représentent, en considérant la requalification de plusieurs sites et bâtiments sous-utilisés, un potentiel de développement immobilier totalisant plus de 90 000 m^2 dédiés à des activités commerciales, industrielles ou de bureau et la construction d'environ 1 500 unités résidentielles.

Densités et hauteurs proposées



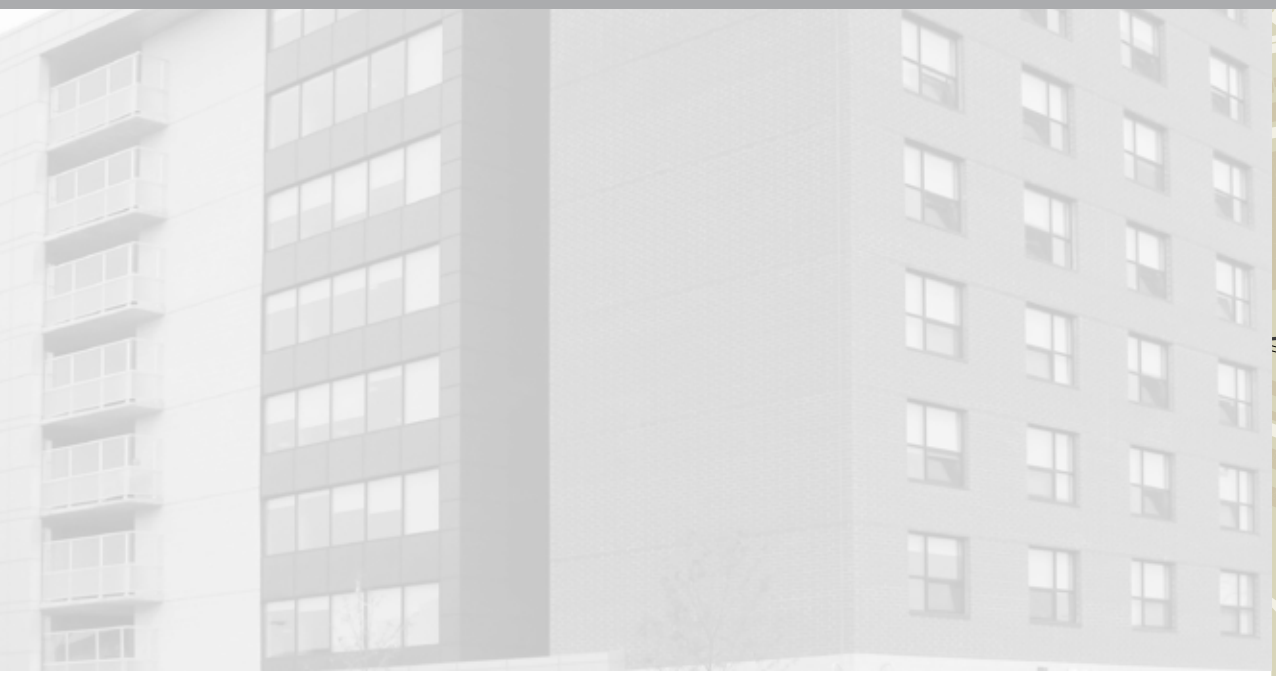

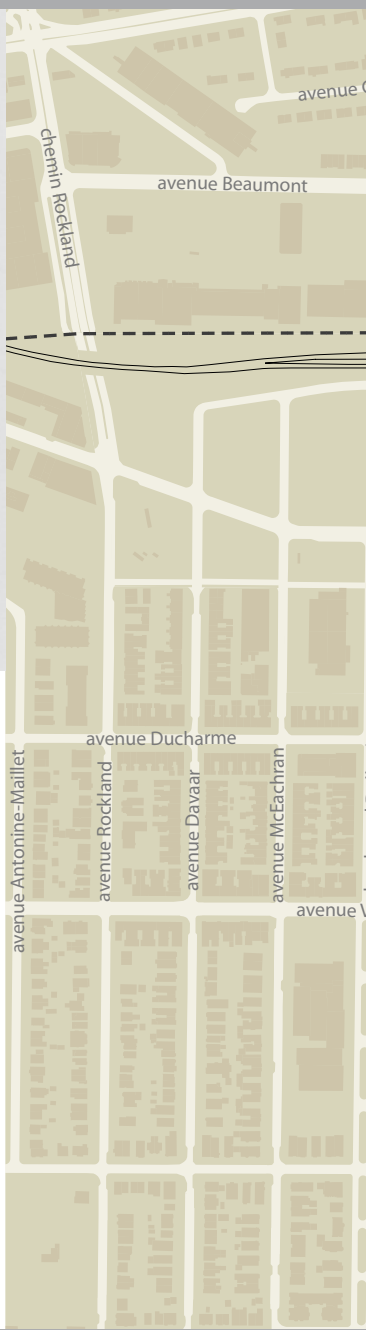

Densité

Faible ← → Forte

0-0

Nombre d'étages autorisé (minimum-maximum)

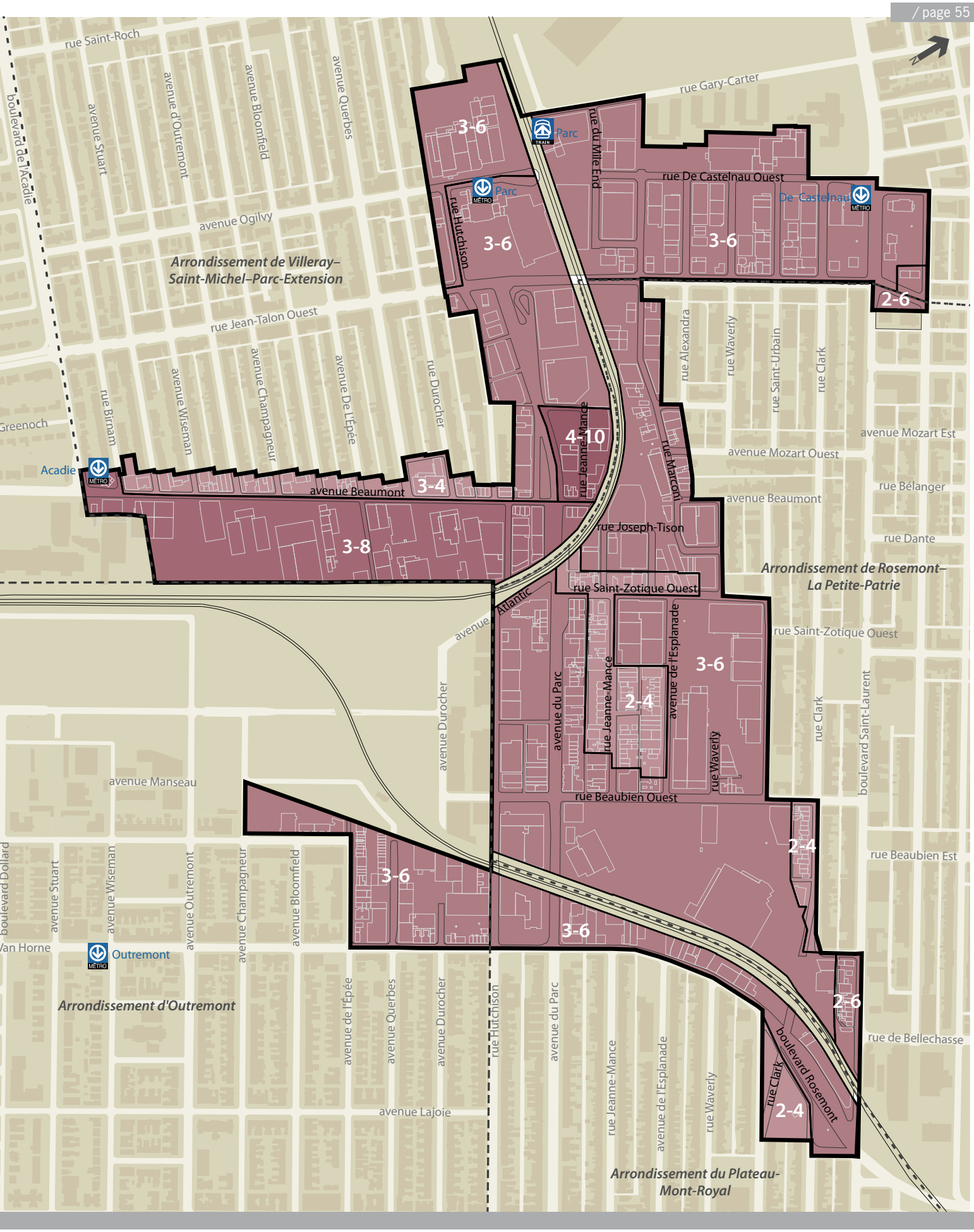
rue Saint-Roch
avenue Stuart
avenue d'Outremont
avenue Bloomfield
avenue Querbes
boulevard de l'Acadie
avenue Ogilvy
rue Gary-Carter
rue du Mile End
Parc
rue De Castelnau Ouest
De Castelnau
rue Hutchison
3-6
2-6
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension
rue Jean-Talon Ouest
rue Alexandra
rue Waverly
rue Saint-Urbain
rue Clark
avenue Mozart Est
avenue Mozart Ouest
rue Bélanger
rue Birnam
avenue Wiseman
avenue Champagneur
avenue De L'Épée
rue Durocher
Greenoch
Acadie
4-10
rue Jeanne-Mance
rue Marconi
avenue Beaumont
3-4
3-8
rue Joseph-Tison
rue Dante
Arrondissement de Rosemont–
La Petite-Patrie
rue Saint-Zotique Ouest
Atlantic
avenue
avenue du Parc
avenue de l'Esplanade
2-4
rue Beaubien Ouest
avenue Manseau
boulevard Saint-Laurent
rue Beaubien Est
boulevard Dollard
Van Horne
Outremont
Arrondissement d'Outremont
avenue de l'Épée
rue Hutchison
rue de Bellechasse
boulevard Rosemont
avenue Lajoie
Arrondissement du Plateau-
Mont-Royal

L'affectation du sol proposée





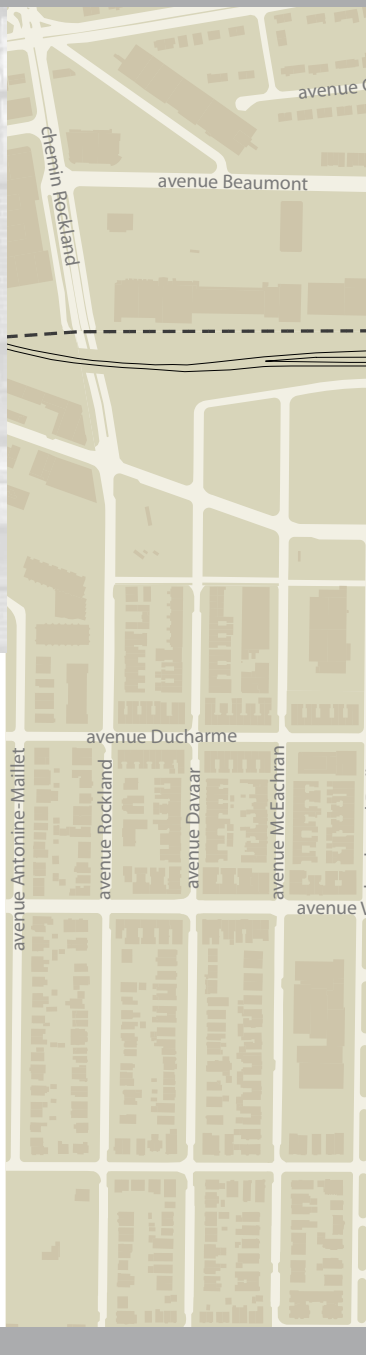

Secteur résidentiel
Secteur mixte
Secteur d'emplois

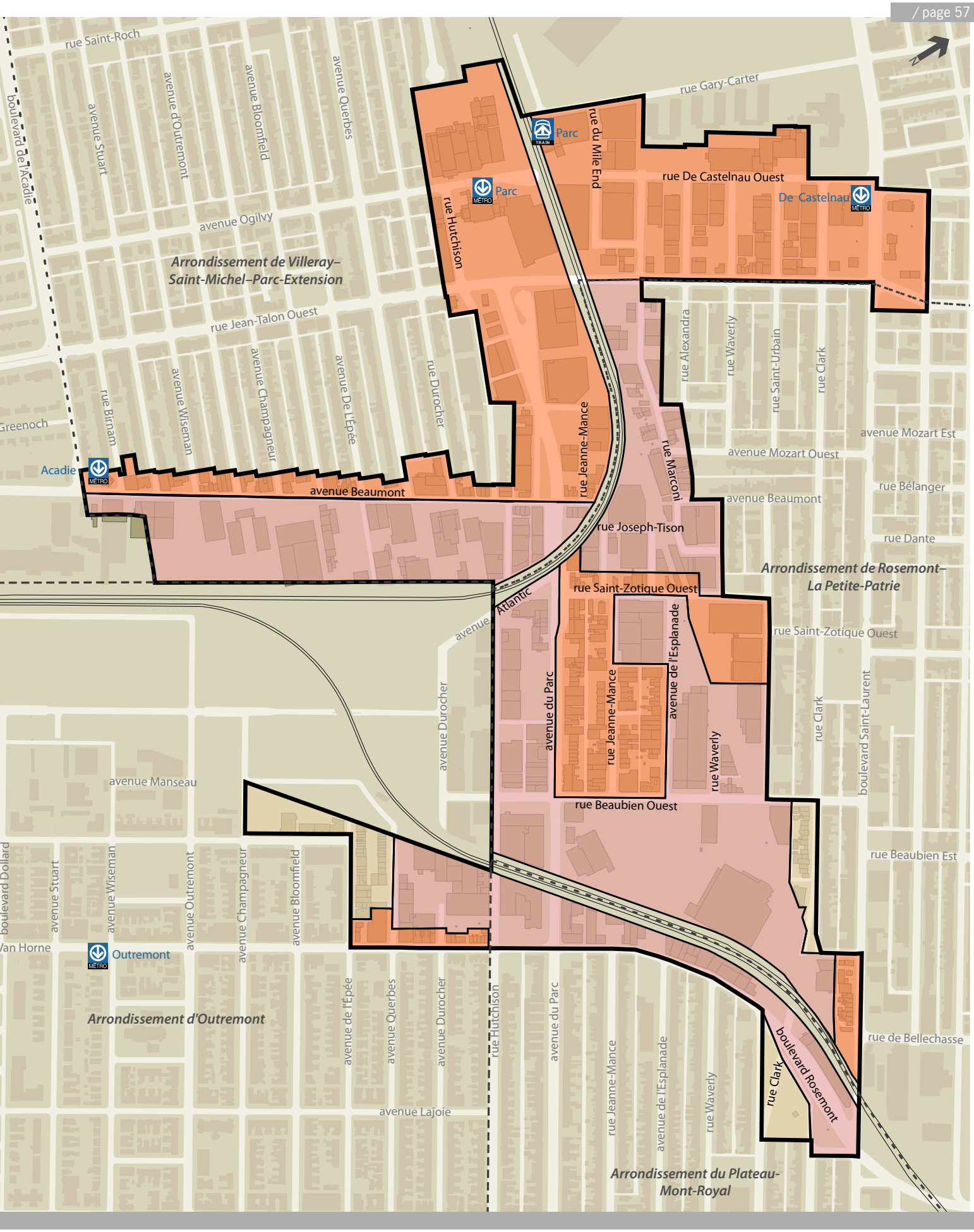
rue Saint-Roch
avenue Stuart
avenue d'Outremont
avenue Bloomfield
avenue Querbes
boulevard de l'Acadie
avenue Ogilvy
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension
rue Jean-Talon Ouest
rue Birnam
avenue Wiseman
avenue Champagneur
avenue De L'Épée
rue Durocher
Greenoch
Acadie
MÉTRO
avenue Beaumont
rue Gary-Carter
Parc
TRAIN
rue du Mile End
Parc
MÉTRO
rue Hutchison
rue De Castelnau Ouest
De Castelnau
MÉTRO
rue Alexandra
rue Waverly
rue Saint-Urbain
rue Clark
avenue Mozart Est
avenue Mozart Ouest
rue Bélanger
avenue Beaumont
rue Dante
rue Jeanne-Mance
rue Marconi
rue Joseph-Tison
Arrondissement de Rosemont–
La Petite-Patrie
rue Saint-Zotique Ouest
Atlantic
avenue
avenue du Parc
rue Jeanne-Mance
avenue de l'Esplanade
rue Waverly
rue Saint-Zotique Ouest
rue Clark
boulevard Saint-Laurent
avenue Durocher
avenue Manseau
rue Beaubien Ouest
rue Beaubien Est
boulevard Dollard
avenue Stuart
avenue Wiseman
avenue Outremont
avenue Champagneur
avenue Bloomfield
Van Horne
Outremont
MÉTRO
Arrondissement d'Outremont
avenue de l'Épée
avenue Querbes
avenue Durocher
rue Hutchison
avenue du Parc
rue Jeanne-Mance
avenue de l'Esplanade
rue Waverly
rue Clark
boulevard Rosemont
rue de Bellechasse
avenue Lajoie
Arrondissement du Plateau-
Mont-Royal

Principes de composition urbaine

Les principes de composition urbaine fournissent des indications générales pour la modulation plus fine des paramètres réglementaires et identifient certains aspects que le développement immobilier devrait respecter.

L'énoncé de ces principes vise à s'assurer que l'encadrement des projets concourt, en cohérence avec l'aménagement du domaine public, au caractère souhaité pour les différentes composantes du territoire.

Modulation des hauteurs et des densités

Les hauteurs et les densités de construction prescrites par la réglementation d'urbanisme devraient être modulées de manière à affirmer l'importance et le caractère structurant des grandes voies de communication par un cadre bâti conséquent.

Ces voies, dont l'avenue du Parc, la rue Beaubien Ouest et la rue Jean-Talon Ouest, pourront accueillir des bâtiments de gabarit et de hauteur généralement plus importants que les milieux qui leur sont adjacents.

Les hauteurs et les densités de construction seront également plus fortes dans le voisinage de la gare de train de banlieue Parc et des stations de métro De Castelnau, Parc et Acadie afin de valoriser leurs abords et de favoriser leur utilisation.

Enfin, les hauteurs autorisées pourront aussi être plus importantes là où le dégagement offert par l'emprise de la voie publique, le lotissement ou la marge de recul avant le permettent sans contribuer à la création d'un espace inconfortable pour le piéton, notamment du côté sud de l'avenue Beaumont ou encore au nord de la rue De Castelnau.



1/

Mesures particulières à certaines activités

Afin, d'une part, d'assurer la présence de commerces et de services complémentaires aux milieux de vie avoisinants et, d'autre part, de favoriser la création de corridors de déplacement animés et attrayants pour les piétons, la réglementation d'urbanisme devrait exiger l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en bordure des axes suivants :

- la rue Beaubien Ouest, à l'est de l'avenue du Parc;
- la rue Jean-Talon Ouest;
- le boulevard Saint-Laurent;
- l'avenue du Parc dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Par ailleurs, les activités de gros et d'entreposage ainsi que les commerces lourds devraient être exclus d'une grande partie du territoire, et ce, afin de favoriser le renouvellement progressif des activités économiques en faveur d'activités plus intensives et la réduction du camionnage.

Toutefois, les usages spécifiques « marchandise en gros » et « serre commerciale » pourraient être autorisés dans les secteurs d'emplois.

Enfin, les arrondissements pourraient définir, dans leur réglementation, une nouvelle catégorie d'usages regroupant certaines activités industrielles légères et les activités préconisées par le positionnement économique. Cette catégorie pourrait notamment inclure des activités liées à la diffusion culturelle. Les dispositions des règlements d'urbanisme devraient également permettre d'assurer une saine cohabitation des usages dans les secteurs à vocation mixte.



1 / Exemple de mixité d'usages et de composition urbaine : la rue Molière, à l'est du secteur.

Critères d'évaluation des projets

Gestion des projets résidentiels dans le secteur De Castelnau

Malgré le fait qu'une affectation « secteur mixte » s'applique à l'ensemble du secteur De Castelnau, la fonction résidentielle ne devrait pas y être autorisée de plein droit par la réglementation. Par conséquent, dans ce secteur, tout projet résidentiel devrait être assujetti à la procédure des Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette approche vise à permettre un encadrement plus serré de ces projets et la prise en compte d'enjeux sociaux et économiques liés à leur insertion dans le milieu. Par ailleurs, la procédure d'approbation d'un PPCMOI inclut un mécanisme de consultation et favorise ainsi une validation publique des projets.

De plus, les aspects concernant l'implantation et l'architecture de tous les projets proposés pour ce secteur, incluant les projets résidentiels, devraient être évalués à partir d'objectifs et de critères établis dans le cadre d'un règlement additionnel sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le nouveau réglement sur les PPCMOI dont l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se dotera pour encadrer le développement de la fonction résidentielle dans le secteur De Castelnau, devrait formuler des critères à l'égard des thématiques suivantes :

- le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
- la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
- la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
- la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
- la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

Règlement sur les PIIA du secteur De Castelnau

En plus de la procédure des PPCMOI, applicable notamment aux projets résidentiels, toute demande concernant la construction ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur De Castelnau devrait faire l'objet d'une évaluation qualitative basée sur des objectifs et des critères établis dans le cadre d'un règlement sur les PIIA.

Cette démarche vise à s'assurer que chaque bâtiment contribue, par son implantation, son architecture, l'aménagement de ses accès et celui de ses espaces libres à la création d'un milieu cohérent avec les orientations d'aménagement et de développement du PDUES.

À cette fin, le règlement sur les PIIA aurait notamment pour objectif la mise en place de conditions favorables à la marche et la valorisation de la rue De Castelnau en tant que rue d'ambiance desservant le secteur. Il ferait état de dispositions abordant, entre autres, les thématiques suivantes :

- la contribution de l'implantation du bâtiment à la définition de la rue et de l'îlot;
- l'interaction entre le bâtiment et le domaine public, en particulier au niveau du rez-de-chaussée;
- le rythme et l'articulation des façades et leur aptitude à rompre la monotonie;
- la participation du projet, lorsqu'applicable, à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance de la rue De Castelnau;
- la sensibilité du projet à l'égard des bâtiments d'intérêt patrimonial et au caractère du milieu;
- la facture architecturale des bâtiments;
- le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;
- les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.



Règlement sur les PIIA du secteur Beaumont

Toute demande concernant la construction ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur Beaumont, qui correspond au secteur situé au sud de l'avenue Beaumont à l'ouest de l'avenue du Parc, devra faire l'objet d'une évaluation qualitative basée sur des objectifs et des critères établis dans le cadre d'un règlement sur les PIIA.

Ce règlement sur les PIIA aura notamment pour objectifs d'assurer une transition harmonieuse entre le site Outremont et les milieux de vie situés au nord de l'avenue Beaumont et de contribuer au verdissement et à un encadrement à échelle humaine de celle-ci. Il fera état de dispositions abordant, entre autres, les thématiques suivantes :

- la modulation des hauteurs et des volumes permettant d'assurer un encadrement à échelle humaine de l'avenue Beaumont;
- la contribution du projet au verdissement de l'avenue Beaumont, notamment par son implantation et l'aménagement paysager de la cour avant;
- le cas échéant, la qualité de l'aménagement des passages vers le site Outremont, sur les plans de la sécurité, de leur attrait et de leur encadrement, qu'il s'agisse de passages extérieurs ou intérieurs;
- la contribution à l'encadrement d'une voie publique menant vers le site Outremont;
- la facture architecturale des bâtiments;
- le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;
- les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.



1/



2/

Règlement sur les PIIA applicable au secteur Marconi-Alexandra

Le cadre bâti du secteur Marconi-Alexandra se singularise par son éclectisme, l'audace et l'originalité dont font preuve certains bâtiments de construction récente et son caractère industriel. Il s'agit d'aspects qui, au fil des projets, participent de manière tangible à le définir et à affirmer sa spécificité.

La réglementation d'urbanisme intègre des dispositions sur les PIIA qui favorisent l'exploration architecturale au sein de ce secteur où la notion d'intégration architecturale prend une signification très particulière. Ainsi, l'aspect des nouvelles constructions ou les modifications apportées à un bâtiment existant font l'objet d'une évaluation qualitative plutôt que basée sur le strict respect de normes.

L'architecture des projets réalisés dans ce secteur bénéficie ainsi d'une souplesse qui, plus qu'ailleurs, laisse place à la créativité. Leur évaluation se fonde sur des objectifs qui sont de favoriser une architecture de qualité ainsi qu'une bonne intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales. Elle intègre également des critères relatifs aux caractéristiques architecturales des projets, à leur implantation et à leur volumétrie.

1/ Constructions résidentielles récentes dont l'architecture s'inspire du caractère industriel du secteur Marconi-Alexandra.

2/ Détail d'un ancien bâtiment industriel de la rue Jeanne-Mance, converti en résidence.

Mise en œuvre et suivi du PDUES

5 /

5.1/ Planification et programmation des interventions prioritaires

La stratégie d'intervention décline les différentes mesures que la Ville entend mettre en place pour soutenir un développement urbain, économique et social cohérent. Des actions prioritaires devront être initiées rapidement afin d'ancrer la vision et de soutenir la mobilisation du milieu et des partenaires.

Ainsi, l'adoption, dans la foulée du PDUES, de nouvelles mesures d'encadrement du développement immobilier viendra assurer des conditions propices à l'insertion harmonieuse des projets immobiliers. Ces mesures seront introduites par des modifications au plan d'urbanisme et l'enchâssement de certaines dispositions dans la réglementation d'urbanisme. La révision des programmes de soutien à l'entrepreneuriat, en relation avec le positionnement économique du territoire, favorisera pour sa part l'accueil de nouvelles entreprises et la diversification économique au profit, notamment, des activités créatives, culturelles et d'économie sociale.

La Ville devrait également établir les modalités du mécanisme de soutien financier pour les initiatives à portée sociale, dont les conditions d'admissibilité ainsi que les critères d'évaluation. Éventuellement dotée d'un budget annuel de 300 000 $ à compter de l'année 2014, cette expérience-pilote serait suivie d'une démarche visant à diversifier son financement de manière à assurer sa pérennité au-delà de sa phase initiale d'une durée de 3 ans.

De plus, la Ville devrait compléter la procédure en vue de l'acquisition d'un terrain pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Cette acquisition stratégique atteste de l'importance que la Ville accorde à la diversification de l'offre résidentielle et à la mixité sociale.



En matière d'aménagement du domaine public, des investissements majeurs seront programmés au cours des prochaines années pour la réalisation d'interventions structurantes.

Les interventions d'aménagement prioritaires sont :

- le prolongement de l'axe est-ouest jusqu'à l'avenue du Parc;
- l'aménagement d'un parc aux abords de l'avenue De L'Épée;
- l'aménagement d'un parc dans l'ancienne emprise ferroviaire du CP;
- l'aménagement du lien routier local Ogilvy – De Castelnau;
- le réaménagement de l'emprise de l'avenue du Parc, incluant la création de deux nouveaux espaces publics.

L'acquisition des terrains requis et la planification détaillée de ces interventions sur le domaine public se poursuivra dans la foulée de l'adoption du PDUES. Les scénarios d'aménagement de l'avenue du Parc et des futurs espaces publics seront évalués en collaboration avec des représentants du milieu. La Ville entend aussi poursuivre ses échanges avec le CP sur les modalités d'aménagement des deux traverses à niveau nécessaires au désenclavement des quartiers.

La Ville identifiera les sources de financement requises pour la réalisation des différentes formes d'intervention prévues au PDUES. Un groupe de travail, composé des représentants municipaux issus de la ville centrale et des arrondissements concernés, assurera la coordination des activités entourant la mise en œuvre des différentes interventions municipales.

5.2/
Les collaborations et les initiatives des partenaires

La mise en œuvre du PDUES se réalisera dans le cadre d'une démarche ouverte et collaborative avec les acteurs du milieu partageant un intérêt dans le développement du territoire. Cette approche interpelle les institutions, les organismes et les entreprises du milieu afin qu'ils concourent à sa concrétisation.

Ainsi, en complément de la stratégie d'intervention municipale, le PDUES sous-tend la mise en place de collaborations d'envergure et de portée diversifiées. À ce titre, l'Université de Montréal ainsi que les CDEC et CLD, qui ont été étroitement associés à la démarche d'élaboration du PDUES, constituent des partenaires de premier plan pour sa mise en œuvre.



1/

L'intégration dans la communauté du projet de l'Université de Montréal

L'Université de Montréal et la Ville projettent la création d'un quartier universitaire et résidentiel sur le site de l'ancien triage Outremont qui, en plus de répondre aux besoins de l'Université, contribuera à requalifier un secteur désaffecté au centre de la ville. L'identité de ce nouveau site universitaire et son appropriation par la communauté sont au cœur du projet de vision que l'Université se propose de consolider de concert avec le milieu.

À cet égard, l'Université de Montréal organisera une nouvelle séance d'information publique à l'automne 2013 afin de faire le point sur l'évolution du projet avec les populations riveraines. Des activités d'échanges et de concertation se poursuivront et s'intensifieront à l'approche de l'ouverture des premiers pavillons. De plus, l'Université de Montréal invitera prochainement la population à commenter les grandes orientations qui se dégagent des travaux de réflexion menés auprès des instances internes et externes.

Inscrivant le développement durable au cœur de sa vision, l'Université intègrera à son projet des mesures pour répondre à des problématiques écologiques, économiques, sociales et culturelles et pour optimiser les retombées positives sur les communautés environnantes. La mise en place de



ces mesures s'arrimera au contexte et à la séquence de développement du projet dont la réalisation s'échelonnera sur plusieurs années.

Le plan d'intégration pourrait couvrir des thèmes aussi diversifiés que, par exemple, la cohabitation durant le chantier, la gestion écologique des espaces libres, la mise en place et l'animation d'un lieu d'information et d'échange avec la communauté, l'offre de services et de locaux pour différentes clientèles ou diverses activités, le maillage avec des institutions ou des entreprises pour le développement économique et social des secteurs limitrophes, etc.

La portée des plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE)

Le positionnement économique proposé dans le cadre du PDUES a été défini en étroite collaboration avec les partenaires du développement économique local actifs dans les arrondissements concernés, soit la CDEC Centre-Nord, la CDEC Rosemont–Petite-Patrie, la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal et le CLD Les 3 Monts. La participation de ces intervenants à l'élaboration du positionnement économique a mis en relief la réflexion toute récente entourant l'actualisation de leurs PALÉE respectifs.

1 / Vue du futur viaduc ferroviaire et de l'axe est-ouest qui, par son prolongement jusqu'à l'avenue du Parc, reliera le quartier universitaire aux secteurs environnants.
Crédit : Groupe SMi + Urban Soland / Ville de Montréal

La portée des PALÉE recouvre plusieurs axes dont, au premier chef, les interventions relatives au développement de l'entrepreneuriat privé et collectif et à la valorisation de la main-d'œuvre. Ces organismes mettent aussi de l'avant des actions visant l'amélioration des milieux de vie et de travail ainsi que la mise en valeur du territoire au bénéfice de la communauté. Ils appuient ainsi le développement de projets urbains porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et communautaires et favorisant la mixité sociale et fonctionnelle.

Les PALÉE de ces partenaires font écho aux enjeux de mise en valeur du site Outremont de l'Université de Montréal pour leur communauté, notamment en affirmant l'intérêt de la démarche de planification détaillée initiée dans les quartiers voisins de l'ancien triage. Par exemple, le PALÉE de la CDEC Rosemont–Petite-Patrie, actualisé en 2012, intègre des objectifs territoriaux et des mesures qui sont en accord avec le positionnement économique et urbain du PDUES.

Les CDEC et le CLD agissent sur la concertation des acteurs socioéconomiques qui animent leur communauté afin qu'ils développent des projets porteurs et rassembleurs. Leur adhésion à la vision du PDUES, qui se traduit notamment par l'intégration cohérente des orientations des PALÉE sur le territoire, ainsi que leur rôle mobilisateur auprès du milieu en font des partenaires de premier plan qui contribuent de manière concrète à la mise en œuvre du PDUES.

5.3/
Mécanismes de suivi du PDUES



1 / L'ancienne gare Jean-Talon, conçue par l'architecte Colin Drewitt et inaugurée en 1931, constitue un repère important dans le paysage du secteur.



La Ville de Montréal, ses arrondissements et plusieurs partenaires communautaires, institutionnels et privés ont affirmé leur volonté d'unir leurs compétences et d'agir de concert pour accompagner la transformation du territoire. Afin d'orchestrer cette volonté et de soutenir la synergie entre les partenaires et leur implication dans la réalisation du PDUES, la Ville propose de mettre en place un comité de suivi dans la foulée de son adoption.

Ce comité réunira les principales parties prenantes impliquées dans le développement urbain, économique et social du territoire. Ces parties prenantes sont, notamment, la ville centrale et les arrondissements, les CDEC-CLD, l'Université de Montréal, la Direction de la santé publique, la Ville de Mont-Royal, le Canadien Pacifique, la Société de transport de Montréal et des représentants du milieu.

En plus de ce rôle de liaison et de monitoring des actions des divers partenaires, le travail au sein de ce comité devrait susciter de nouvelles initiatives à la lumière de l'évolution du milieu, de l'incubation de nouveaux projets et de la transformation progressive du territoire. Des partenariats clés pourraient ainsi émerger de cet espace de collaboration. À titre d'exemple, les CDEC pourraient identifier des collaborations avec l'Université de Montréal en matière de démarrage d'entreprises, de prêt de locaux et de services.

Enfin, la Ville de Montréal assurera la poursuite du dialogue avec les citoyens et la communauté locale en prévoyant une interaction avec le milieu pour demeurer à l'écoute de ses besoins et faire état de l'avancement de la mise en œuvre du PDUES.



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198190006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 6540, rue Hutchison, dans l'arrondissement d'Outremont, connu et désigné comme étant le lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1169,3 m², N/Réf. : 31H12-005-0965-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198190006 SH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Christian BORYS
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1194069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062-007)

Il est recommandé :
1- d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local d'une superficie d'environ 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 7 ans débutant le 1er février 2020, moyennant un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération pour une somme de 3 054 499,20 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062-007)

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2010, un local d'une superficie de 12 684 pi² situé au 888, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le bail en vigueur de l'Unité Métro viendra à échéance le 31 janvier 2020. En mars dernier, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location permettant de prolonger l'occupation du SPVM dans ce local.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0343 - le 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans débutant le 1er février 2010.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local d'une superficie d'environ 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est (Place Dupuis), pour les besoins de l'Unité Métro du SPVM, pour une période de 7 ans débutant le 1er février 2020, moyennant un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de modification de bail.

Le Locateur accorde à la Ville l'option de renouveler le bail à son échéance pour un terme additionnel de 5 ans, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Le locateur devra réaliser, à ses frais, dans les 6 mois suivant la signature de la convention, les travaux suivants :

- Repeindre tous les murs du local;
- Changer tous les tapis;
- Décaper et cirer tous les planchers de vinyle.
- et autres travaux mineurs voir annexe F au bail.

La Ville pourra résilier le bail le 31 janvier 2025, en donnant un avis écrit au locateur 12 mois avant la date de résiliation, soit au plus tard le 31 janvier 2024. Si la Ville exerce son option de résiliation, elle devra payer au locateur une pénalité, de 4 mois de loyer de base, de loyer additionnel et de loyer taxes foncières, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le bail de l'Unité Métro viendra à échéance le 31 janvier 2020 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération les agents du SPVM dans le métro. Avec l'accord du SPVM, le SGPI a négocié une entente de location à long terme. Pour les besoins opérationnels de l'Unité Métro, il est nécessaire que les locaux soient situés à la station de métro Berri, donnant accès aux 3 lignes de métro. La Place Dupuis répond à ce critère.
En plus de réaliser, à ses frais, les travaux d'amélioration locative pour un montant d'environ 70 000 $, la Ville bénéficiera gratuitement de 14 espaces de stationnement réservés totalisant une somme annuelle évaluée à 58 300 $, avant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2027 :

	Loyer annuel antérieur	**Loyer annuel (année 1)**	**du 1er février 2020 au 31 janvier 2027**
Superficie (pi²)	12 684 pi²	12 684 pi²	12 684 pi²
Loyer de base	174 405,00 $	174 405,00 $	1 249 374,00 $
Frais d'exploitation	110 731,32 $	124 176,36 $	869 234,52 $
Taxes foncières	76 865,04 $	76 865,04 $	538 055,28 $
Total avant taxes	362 001,36 $	375 446,40 $	2 656 663,80 $
TPS (5 %)	18 100,07 $	18 772,32 $	132 833,19 $
TVQ (9,975 %)	36 109,64 $	37 450,78 $	265 002,21 $
Total incluant taxes	416 211,06 $	431 669,50 $	3 054 499,20 $
Ristourne de TPS	(18 100,07) $	(18 772,32) $	(132 833,19) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(18 054,82) $	(18 725,39) $	(132 501,11) $
Coût total net	380 056,18 $	394 171,79 $	2 789 164,90 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 29,92 $/pi².

L'écart entre le loyer antérieur et le nouveau loyer de la première année se situe au niveau des frais d'exploitation qui ont été ajustés au coût réel de la dernière année.

Le loyer frais d'exploitation sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

Le loyer marchand, incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 28,00 $/pi² et 32,00 $/pi².

Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis.

Pour les années 2020 à 2027, le coût du loyer sera assumé par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 3 054 499,20 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SPVM à se trouver d'autres locaux afin de desservir le métro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 23 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-15

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION AU BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de 888 de Maisonneuve Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie une convention de modification au bail daté du 1er octobre 2009 pour un renouvellement d'une durée de sept (7) ans commençant le 1er février 2020, avec la Ville de Montréal pour des espaces de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p^2), situés au niveau mezzanine de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal, Québec.

COPIE CERTIFIÉE _____, le 7 mai 2019.
Giuseppina Pulitano

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 10 mai 2019.

SUJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION AU BAIL-VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Giuseppina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC Inc. signe une convention de modification au bail du 1er octobre 2009 pour un renouvellement d'une durée de sept (7) ans, soit du 1er février 2020 au 31 janvier 2027, avec la Ville de Montréal pour des espaces de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p^2), situés au niveau mezzanine de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal, Québec. Monsieur MICHEL COUILLARD, président et chef de la direction est autorisé à signer la convention de modification au bail.

COPIE CERTIFIÉE

Michel Couillard, président

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le 7 mai 2019, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 10 mai 2019 ;

(ci-après appelée le « Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG19_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée le «Locataire»)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, ait signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le «Bail») le 27 août 2009 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 888, boulevard de Maisonneuve Est, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de dix (10) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 22 février 2010 commençant le 5 février 2010 et se terminant le 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

ATTENDU QU'à compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les modifications et ajouts suivants au Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

2.0 **Modifications**

Les articles 2.0 et 2.1 du Bail sont supprimés et remplacés par les suivants :

2.0 **Superficie locative des Lieux loués**

La Superficie locative des Lieux loués est fixée à douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds

Locateur	Locataire

carrés (12 684 pi^2) telle que délimitée à l'Annexe A de la présente Convention.

La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-deux pieds carrés (195 882 pi^2).

2.1 **Quote-part d'occupation**

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à six virgule quarante-huit pour cent (6,48%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 3.1 du Bail :

La présente Convention prolonge le Bail pour un terme additionnel de sept (7) ans, commençant le premier (1er) février deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-sept (2027).

Le Locataire pourra résilier le Bail le trente et un (31) janvier 2025 (la « Date de Résiliation »), en donnant un avis écrit (l'«Avis de Résiliation») au Locateur douze (12) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le trente et un (31) janvier 2024.

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, concernant la totalité des Lieux Loués, de quatre (4) mois de loyer de base, de loyer additionnel et de loyer taxes foncières, plus les taxes applicables qu'il devra avoir transmis au plus tard le trente et un (31) janvier 2025, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenu.

Les articles 3.2, 3.3 et 3.4 du Bail sont supprimés et remplacés par le suivant :

3.2 **Option de renouvellement**

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

L'article 4.17 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.17 Assumer les Frais d'exploitation ci-après mentionnés, mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 6.0 LOYER :

- Assurances;
- Taxes foncières et scolaires;
- Énergie (éclairage, chauffage, ventilation, Climatisation et autres);
- Entretien en réparations intérieures de l'Immeuble;
- L'amortissement des dépenses de nature capitalisable
- Entretien en réparations intérieures des Lieux Loués;
- Entretien ménager;
- Sécurité
- Salaire des employés affectés à l'Immeuble;
- Administration et gestion des activités immobilières (15% des frais d'exploitation excluant les taxes foncières et scolaires et l'électricité pour les Lieux Loués) ;

L'article 4.19 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.19 Prendre à sa charge toutes les dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues. L'amortissement de ces dépenses est inclus dans les Frais d'exploitation.

Locateur	Locataire

L'article 5.10 du Bail est supprimé.

Les articles 6.0 à 6.7 inclusivement du Bail sont supprimés et remplacés par les suivants :

6.0 **Loyer**

Pour la première année de la présente Convention le Bail, à soit à compter du 1er février 2020, est consenti en considération d'un loyer annuel de trois cent soixante-quinze mille quatre cent quarante-six dollars et quarante cents (375 446,40 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente et un mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et vingt cents (31 287,20 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée de la Convention. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues dans cette Convention.

Loyer unitaire et Taxes foncières : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	Années 1 et 2 : 13,75 $/pi^2 Années 3 et 4 : 14,00 $/pi^2 Années 5 et 6 : 14,25 $/pi^2 Année 7 : 14,50 $/pi^2
► Taxes foncières et scolaires (2019)	6,06 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour 2020 (tels que décrits en 4,17)	9,79 $/pi^2
	Total : 29,60 $/pi^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.1. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, soit le premier (1er) février de chaque année, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

L'article 4.24 est ajouté dans les obligations du Locateur :

Le Locateur s'engage d'ici le trente et un (31) décembre 2019 à réaliser, à ses frais, les travaux correctifs montrés et décrits à l'Annexe F de la Convention (les « Travaux »). Pour fins de précision, le Locateur s'engage à effectuer les Travaux à la satisfaction du Locataire. Les Travaux ne devront, en aucun cas, nuire à la jouissance paisible du Locataire et devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et de ses occupants. Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des Travaux et il s'engage également à remettre tous les jours les Lieux loués propres suite à l'exécution des Travaux.

Le Locateur devra réaliser, à ses frais, à la satisfaction du Locataire, les travaux décrits à l'Annexe F, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'approbation de la Convention au conseil d'Agglomération.

Locateur	Locataire

Les annexes suivantes sont modifiées ou ajoutées

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués
- ► Annexe C : Annulé
- ► Annexe F : Description des travaux du Locateur

3.0 **Intégration des termes du Bail**

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis à la Convention. La présente Convention est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'Agglomération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 10 mai 2019

888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE
représentée par BUSAC INC., son mandataire

par : Michel COUILLARD

Le _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire
	JG

Annexe A

Plan des Lieux loués

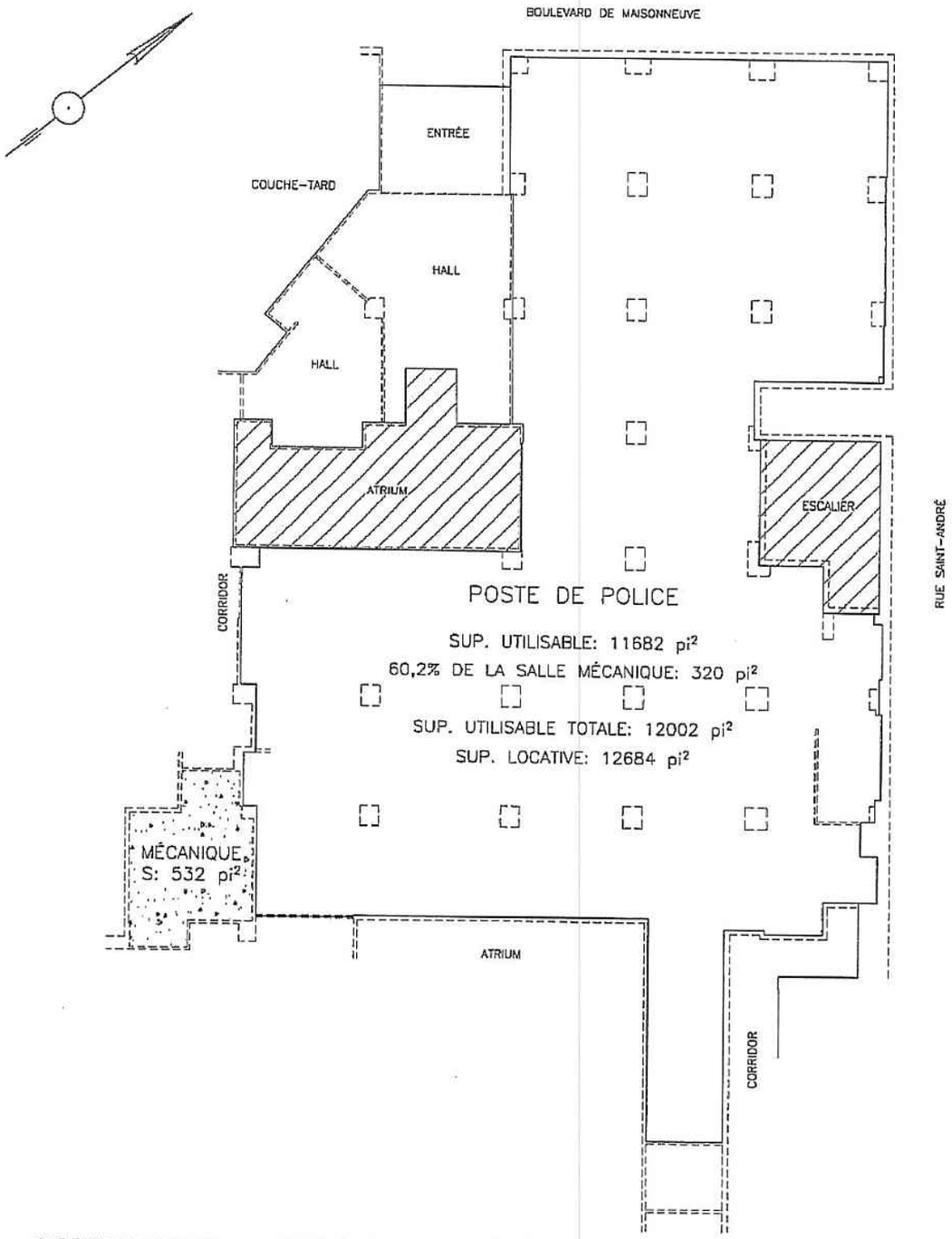

SUPERFICIE LOCATIVE = SUPERFICIE UTILISABLE x L/U ÉTAGE x L/U IMMEUBLE

L/U ÉTAGE = 1.020364
(facteur de répartition des espaces commun de l'étage: 603 pi²)

L/U IMMEUBLE = 1.035772
(facteur de répartition des espaces communs d'immeubles)

LÉGENDE

- SUPEFICIE UTILISABLE
- VIDES TECHNIQUES
- SUPERFICIE COMMUNE

NOTES:

- *LES MESURES SONT EN PIEDS (M.A.)*
- *CE CERTIFICAT DE MESURAGE EST PRÉPARÉ POUR DES FINS DE LOCATION IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ*
- *CALCULS EFFECTUÉS SELON LA NORME B.O.M.A. (ANSI Z65.1-1996)*

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES S.E.N.C.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE MESURAGE

POSTE DE POLICE
NIVEAU MAISONNEUVE
888 DE MAISONNEUVE
MONTRÉAL
À LA DEMANDE DE: PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

REPENTIGNY, *LE 22 MARS 2010*

PAR: .....
BERNARD BRISSON
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 22/03/2010
.....
A.G.

LEVÉ: *19 JANVIER 2010*	ÉCHELLE: *1"=25'*	DESSIN: *PS1131-2*	MINUTE: *5179*	DOSSIER: *PS1131 (REF.: PS781C)*

ANNEXE A

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
LOCAL M100

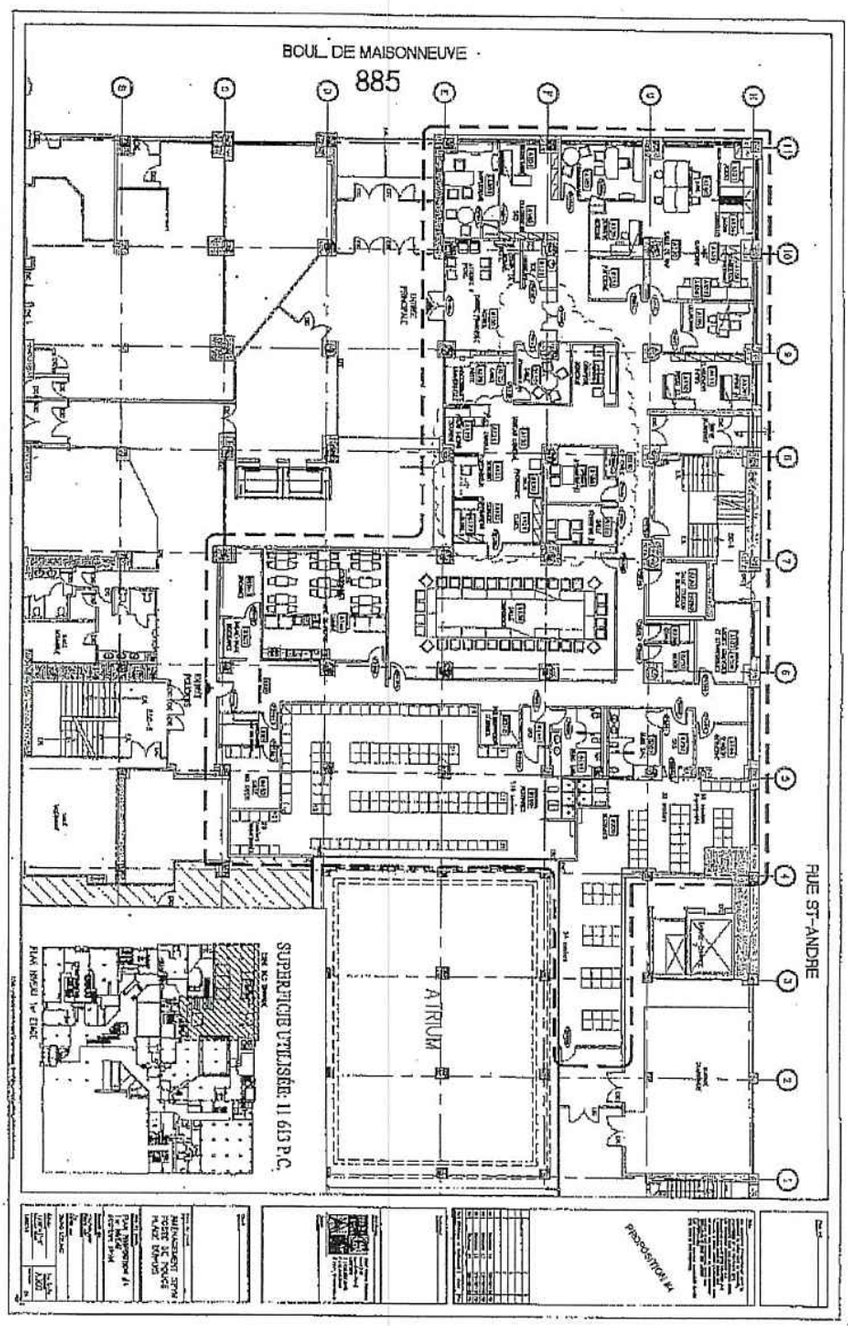

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	CE

Annexe F

Description des travaux du Locateur

ANNEXE

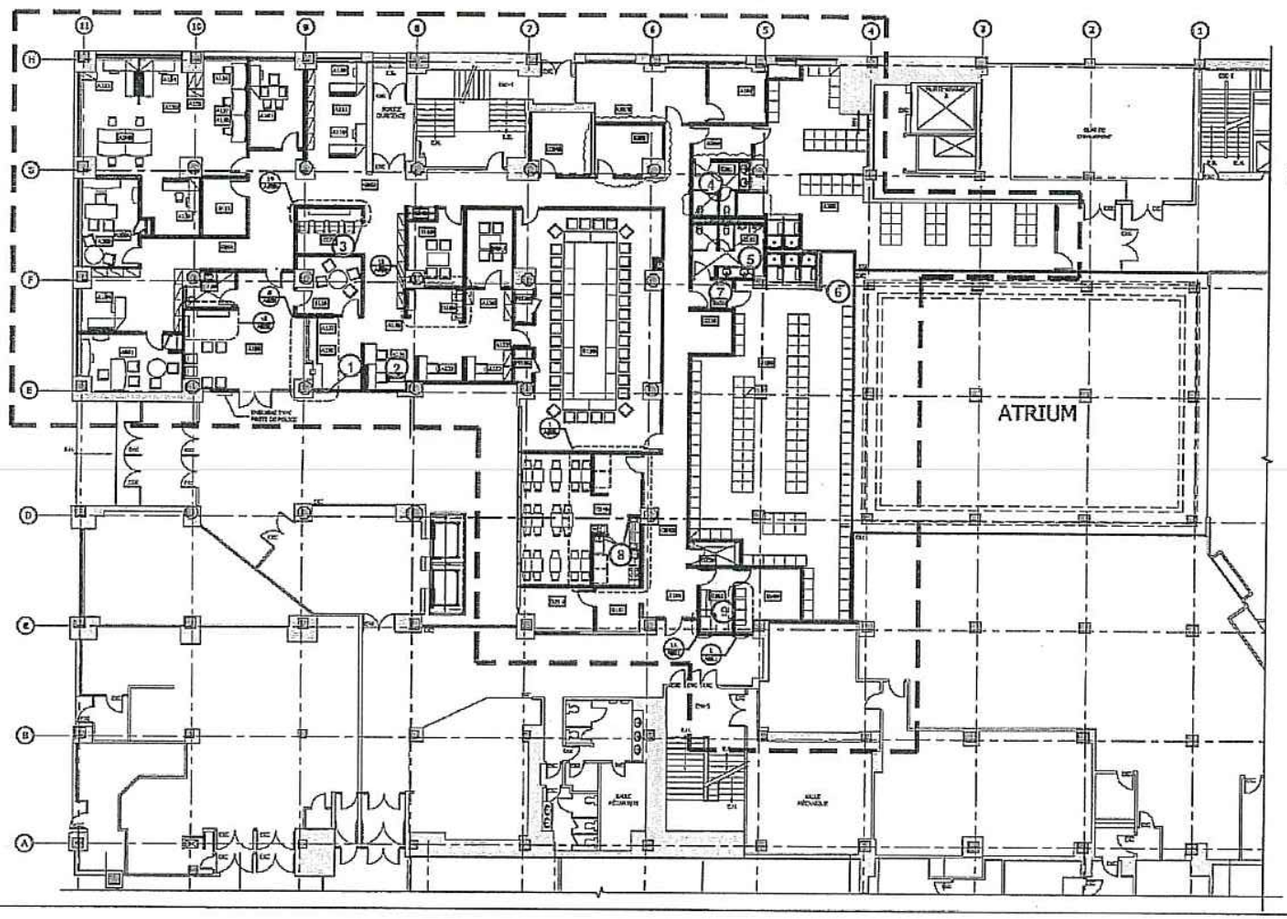

DEMANDE DE TRAVAUX

Travaux pour tout le poste :

A- Repeindre tous les murs du poste et faire approuver la couleur par le locataire;

B- Changer tous les tapis. Faire approuver le tapis par le locataire en fournissant trois (3) échantillons;

C- Décapage et cirage des planchers en vinyle.

Travaux par pièces

(1) Réparation du joint du comptoir.

(2) Tête de gicleur à remplacer.

(3) Mettre des coins métalliques si possible ou réparer le coin.

(4) a- Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique;
b- Refaire le joint autour des lavabos et réparer la surface du comptoir à droite.

(5) Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique.

(6) Ajouter la plaque de la prise électrique manquante.

(7) Les trois (3) portes et cadres à peinturer (vestiaires hommes) tel que l'existant

(8) a- Nettoyer en profondeur l'interieur et l'exterieur de toutes les armoires de cuisine.
b- Nettoyer en profondeur la hotte.
c- Ajouter deux (2) coins en métal

(9) Réparer le coup de pied du comptoir.

DEMANDE TRAVAUX 2019

Annexe A

Plan des Lieux loués

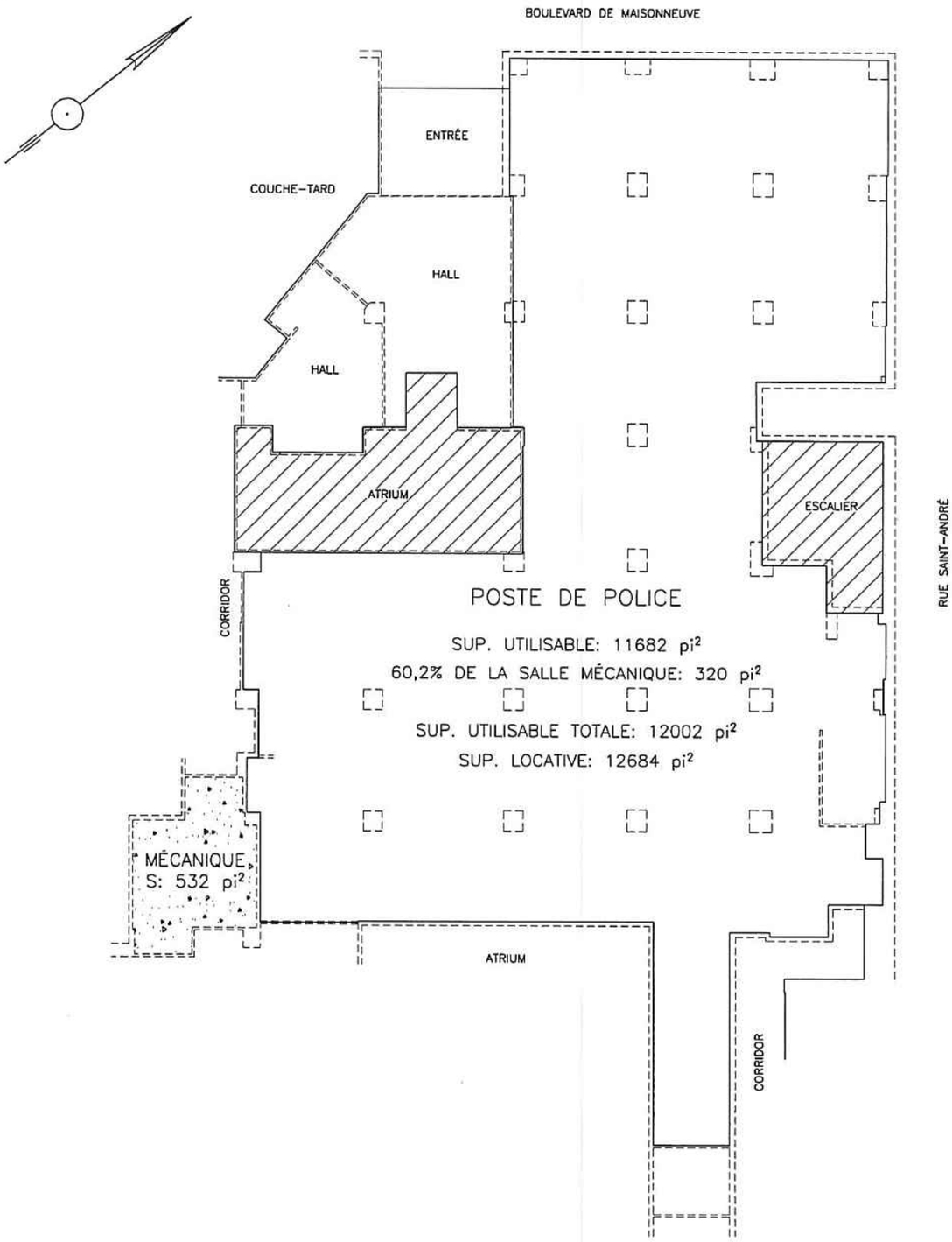

SUPERFICIE LOCATIVE = SUPERFICIE UTILISABLE x L/U ÉTAGE x L/U IMMEUBLE

L/U ÉTAGE = 1.020364
(facteur de répartition des espaces commun de l'étage: 603 pi²)

L/U IMMEUBLE = 1.035772
(facteur de répartition des espaces communs d'immeubles)

LÉGENDE

- SUPEFICIE UTILISABLE
- VIDES TECHNIQUES
- SUPERFICIE COMMUNE

NOTES:

- *LES MESURES SONT EN PIEDS (M.A.)*
- *CE CERTIFICAT DE MESURAGE EST PRÉPARÉ POUR DES FINS DE LOCATION IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ*
- *CALCULS EFFECTUÉS SELON LA NORME B.O.M.A. (ANSI Z65.1-1996)*

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES S.E.N.C.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE MESURAGE

POSTE DE POLICE
NIVEAU MAISONNEUVE
888 DE MAISONNEUVE
MONTRÉAL
À LA DEMANDE DE: PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

REPENTIGNY, *LE 22 MARS 2010*

PAR: BERNARD BRISSON
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
ÉMISE LE 22/03/2010

A.G.

LEVÉ: *19 JANVIER 2010*	ÉCHELLE: *1"=25'*	DESSIN: *PS1131-2*	MINUTE: *5179*	DOSSIER: *PS1131 (REF.: PS781)*

ANNEXE A

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
LOCAL M100

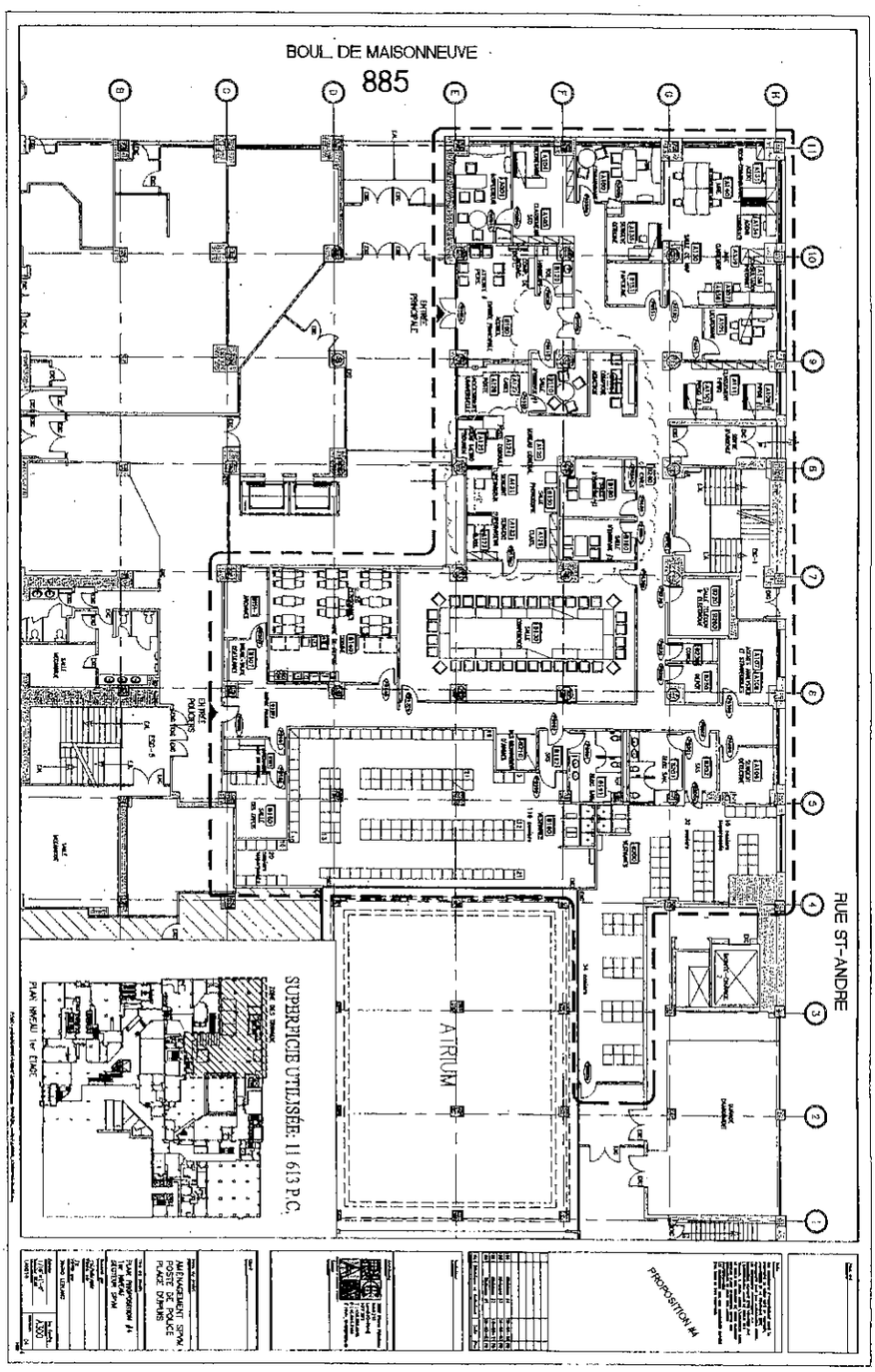

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Annexe F

Description des travaux du Locateur

ANNEXE

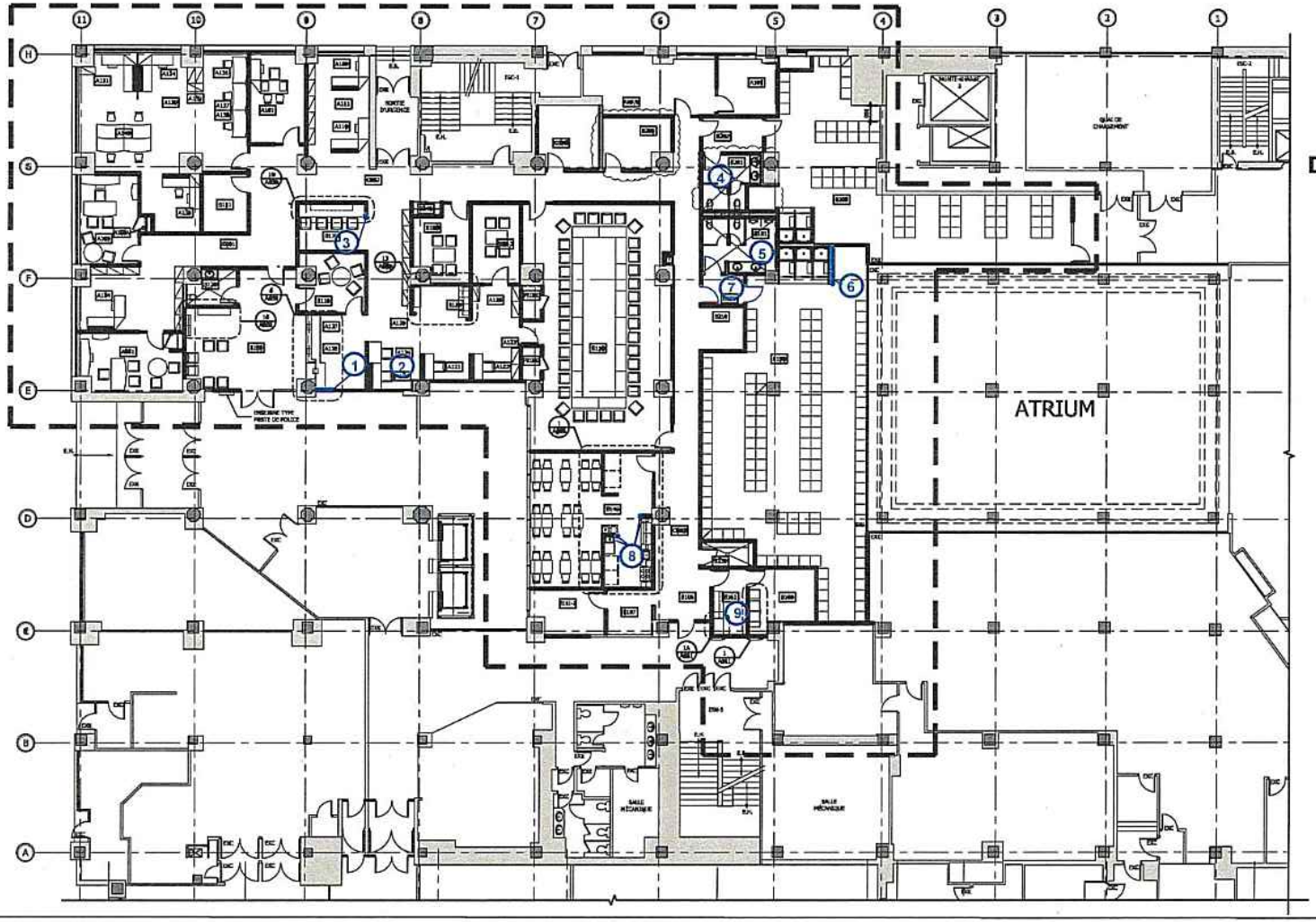

DEMANDE DE TRAVAUX

Travaux pour tout le poste :

A- Repeindre tous les murs du poste et faire approuver la couleur par le locataire;

B- Changer tous les tapis. Faire approuver le tapis par le locataire en fournissant trois (3) échantillons;

C- Décapage et cirage des planchers en vinyle.

Travaux par pièces

1. Réparation du joint du comptoir.
2. Tête de gicleur à remplacer.
3. Mettre des coins métalliques si possible ou réparer le coin.
4. a- Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique;
   b- Refaire le joint autour des lavabos et réparer la surface du comptoir à droite.
5. Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique.
6. Ajouter la plaque de la prise électrique manquante.
7. Les trois (3) portes et cadres à peinturer (vestiaires hommes) tel que l'existant
8. a- Nettoyer en profondeur l'interieur et l'exterieur de toutes les armoires de cuisine.
   b- Nettoyer en profondeur la hotte.
   c- Ajouter deux (2) coins en métal
9. Réparer le coup de pied du comptoir.

DEMANDE TRAVAUX 2019

Détail annuel du loyer - Unité Métro

	Loyer antérieur	2020 (11 mois)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (1 mois)	Total
Superficie (pi²)	**12 684,00**	**12 684,00**	**12684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**
Loyer de base	145 866,00 $	159 871,25 $	174 405,00 $	177 311,75 $	177 576,00 $	180 482,75 $	180 747,00 $	183 653,75 $	15 326,50 $	1 249 374,00 $
Frais d'exploitation	110 731,32 $	113 828,33 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	10 348,03 $	869 234,52 $
Taxes foncières	76 865,04 $	70 459,62 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	6 405,42 $	538 055,28 $
Total avant taxes	333 462,36 $	344 159,20 $	375 446,40 $	378 353,15 $	378 617,40 $	381 524,15 $	381 788,40 $	384 695,15 $	32 079,95 $	2 656 663,80 $
TPS (5%)	16 673,12 $	17 207,96 $	18 772,32 $	18 917,66 $	18 930,87 $	19 076,21 $	19 089,42 $	19 234,76 $	1 604,00 $	132 833,19 $
TVQ (9,975%)	33 262,87 $	34 329,88 $	37 450,78 $	37 740,73 $	37 767,09 $	38 057,03 $	38 083,39 $	38 373,34 $	3 199,98 $	265 002,21 $
Total incluant taxes	383 398,35 $	395 697,04 $	431 669,50 $	435 011,53 $	435 315,36 $	438 657,39 $	438 961,21 $	442 303,25 $	36 883,92 $	3 054 499,20 $
Ristourne de TPS	(16 673,12) $	(17 207,96) $	(18 772,32) $	(18 917,66) $	(18 930,87) $	(19 076,21) $	(19 089,42) $	(19 234,76) $	(1 604,00) $	(132 833,19) $
Ristourne de TVQ (50%)	(16 631,44) $	(17 164,94) $	(18 725,39) $	(18 870,36) $	(18 883,54) $	(19 028,52) $	(19 041,70) $	(19 186,67) $	(1 599,99) $	(132 501,11) $
Coût total net	350 093,80 $	361 324,14 $	394 171,79 $	397 223,52 $	397 500,95 $	400 552,66 $	400 830,09 $	403 881,82 $	33 679,94 $	2 789 164,90 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062 -007)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069008 - 888 Maisonneuve Unité Métro SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1194141003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU en 2020;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont -Royal et des sports, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020;
4. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 13:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194141003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les Championnats du monde de patinage artistique ISU 2020 (Championnats) sont un événement appartenant à l'Union internationale de patinage (ISU). Le 21 juin 2016, Patinage Canada (PC) a annoncé son intérêt à accueillir cette compétition et a lancé un appel de propositions à l'échelle du Canada. Montréal a été sélectionnée comme représentante canadienne en octobre 2016 et fut déclarée ville hôtesse de l'organisation de cet événement le 6 juin 2017.
PC sollicite un soutien financier de la Ville pour la tenue des Championnats. Puisque le comité organisateur des Championnats a été embauché et que les frais afférents à l'événement doivent être engagés, PC souhaiterait sécuriser les engagements financiers des différents bailleurs de fonds rapidement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Patinage Canada (PC) a fait parvenir à la Ville une demande de soutien le 21 décembre 2017 pour l'accueil des Championnats. Cette compétition de grande envergure est le plus grand rassemblement international de patinage artistique après les Jeux olympiques. L'événement se tiendra au Centre Bell à Montréal du 16 au 22 mars 2020.
Cet événement permettrait de rencontrer les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, dans la catégorie Événement international unisport fédéré de grande envergure, pour l'année 2020.

Le promoteur a l'entière responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière de l'événement. Il a donc la responsabilité de confirmer les appuis auprès des instances publiques et parapubliques concernées et du secteur privé permettant d'assurer le montage financier présenté dans son plan d'affaires.

Le soutien demandé à la Ville pour ces Championnats est de 1 M$.

Après analyse du plan d'affaires et raffinement des besoins du comité organisateur, la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande l'octroi d'un soutien financier à PC d'un montant total de 800 000 $ pour la période 2019-2020 ainsi que l'approbation du projet de convention entre la Ville de Montréal et PC.

JUSTIFICATION

La recommandation est supportée par un alignement avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et un montage financier conforme aux exigences de la Ville de Montréal.
Potentiel de succès retentissant
Le potentiel de succès est élevé. PC assume tous les risques financiers, prend à sa charge toutes les dépenses et encaisse tous les revenus notamment de commandites, subventions, billetteries, ventes de nourriture et de produits dérivés. En effet, le comité organisateur, constitué principalement du personnel de PC et de la Fédération de patinage artistique du Québec, faisant aussi affaire sous Patinage Québec, et d'experts événementiels aguerris se veut garante de la qualité de l'événement.

Retombées économiques importantes
Selon le promoteur, les impacts économiques seraient de 36 M$ et plus de 8 000 nuitées seraient générées. Ces estimations sont de l'ordre des retombées des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017 (34 M$). PC s'attend à accueillir 175 participants d'une cinquantaine de pays. Le Canada a déjà reçu les Championnats du monde de patinage artistique en 2013. L'événement s'est tenu à London (Ontario) et fut télédiffusé (540 heures) dans plus de 45 pays pour une audience totale de 165 millions de téléspectateurs; 200 représentants des médias (journalistes et photographes) avaient été accrédités. Les communautés québécoise et canadienne du patinage artistique ont déjà des ententes de télédiffusions avec plusieurs réseaux (CTV, TSN et RDS) pour leur couverture annuelle.

Rayonnement et envergure mondiale
Le rayonnement de l'événement reste son plus grand atout. Le patinage artistique est un sport pour lequel Montréal peut compter sur de grands ambassadeurs : Joannie Rochette, Tessa Virtue, Scott Moir, Meagan Duhamel, Éric Radford, Marie-France Dubreuil, Patrice Lauzon sont parmi les personnalités du patinage artistique qui se sont toutes entraînées à Montréal et qui depuis, sont devenues des vedettes internationales. De plus, le volet artistique du sport suscite l'intérêt d'une base d'amateurs non traditionnelle au sport. Pour maximiser un intérêt grand public, le comité organisateur prévoit également retenir les services de personnalités issues du domaine artistique.

Retombées sociales et sportives durables

Un événement international unisport fédéré de grande envergure à Montréal contribuera significativement à l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. De plus, PC souhaiterait offrir un legs sportif d'une valeur de plus de 4,5 M$ au patinage artistique au Canada, dont 50 % investi au Québec et à Montréal. Ainsi, 2,25 M$ seront accordés par PC aux priorités suivantes : athlètes ciblés pour les Jeux olympiques de 2026, prochaine génération d'athlètes nationaux, acquisition d'un système de notation pour les juges, support à l'ensemble des événements de PC, la promotion du sport via une diffusion en continue ainsi qu'un legs pour la formation des entraîneurs et des juges.

Patinage Québec a aussi identifié ses priorités pour sa portion du legs dont un montant de 1 075 000 $ qui serait consacré à un projet dans le but d'accueillir un centre de performance dédié au patinage artistique. Le centre pourrait être exploité 12 mois par année et rassemblerait les écoles de renommées internationales de Montréal de l'aréna Gadbois et du centre national de performance établi actuellement à temps partiel à l'aréna Michel-Normandin.

Un transfert de connaissances et de propriété intellectuelle des guides et manuels créés pour les Championnats afin d'aider les futures organisations d'accueil d'événements est également prévu.

Infrastructures montréalaises
L'événement se tiendra au Centre Bell. L'entente entre Patinage Canada et Evenko pour la location du Centre Bell est confirmée. Les entraînements se tiendront à l'aréna McConnell appartenant à l'université McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 800 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement.

- 400 000 $ sera financé à partir des dépenses contingentes. Ainsi, un virement budgétaire au SGPMRS à hauteur de 400 000 $ serait requis pour 2019.
- 400 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement en 2020. Un ajustement à la base budgétaire sera requis.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi 22 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal*).

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Les versements du soutien de la Ville devront être conditionnels à l'engagement financier satisfaisant des autres bailleurs de fonds.

BUDGET SOMMAIRE *en date du 08-04-2019*	**$**	**% du budget de l'événement**
Bailleurs de fonds publics (révisé en date du 6 mai 2019)	**5 545 000 $**	**32 %** **(< 50 % est souhaitable)**
Gouvernement fédéral (Sport Canada)	2 800 000 $	

(confirmé)		25 % (< 40 % est souhaitable)
Gouvernement provincial (confirmé)	1 500 000 $ En pourparler avec le MEES pour obtention d'un soutien total provincial de 3 300 000 $	
Ville de Montréal	800 000 $	5 % (7 % à 15 % est la norme)
Tourisme Montréal (confirmé)	445 000 $ et une valeur de biens et services à déterminer	2,5 %
Revenus autonomes (révisé en date du 24 juin 2018)	**11 987 250 $**	
Commandites locales	150 000 $	
Autres subventions	625 000 $	
Commandites nationales et contribution ISU	2 133 250 $	
Vente de billets	7 969 000 $	
Droits d'entrées	1 000 000 $	
Autres revenus	110 000 $	
Total des revenus	**17 532 250 $**	

Des documents explicatifs sont présentés en référence en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirme son engagement à accueillir les Championnats sur son territoire;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurera un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil des Championnats à Montréal dans sa forme actuelle pourrait être compromis;
- Les relations entre la Ville de Montréal et PC pourraient être compromises;
- Risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2019 Annonce des ambassadeurs par le promoteur PC
Juin 2019 Présentation aux instances (CE, CM) et approbation du CG
Juin 2019 Premier versement à PC
16-22 mars 2020 Tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU 2020 à Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
Conseillère en planification

Tél : 514 868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-05-15

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-16

Contributions financières versées depuis 2014

Date du jour ***2019-02-27***

NOM_FOURNISSEUR	PATINAGE CANADA
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 1490	7 000,00 $	7 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**7 000,00 $**	**7 000,00 $**
Total général		**7 000,00 $**	**7 000,00 $**



3. Economic Impact Assessment Report Summary (Projected)

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total:	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Dollars)			
Initial Expenditure	$25,008,861	$25,008,861	$25,008,861
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$4,351,531	$4,433,281	$4,433,281
Indirect Impact	$9,640,499	$13,005,113	$13,380,739
Induced Impact	$3,038,382	$4,160,081	$4,485,496
Total Impact	$17,030,412	$21,598,475	$22,299,515
Total/Direct (A)	3.91	4.87	5.03
Total/Initial (B)	0.68	0.86	0.89
Wages & Salaries			
Direct Impact	$3,590,647	$3,635,146	$3,635,146
Indirect Impact	$6,218,815	$8,282,210	$8,501,654
Induced Impact	$1,408,098	$1,972,263	$2,145,807
Total Impact	$11,217,561	$13,889,619	$14,282,608
Total/Direct (A)	3.12	3.82	3.93
Total/Initial (B)	0.45	0.56	0.57
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	39.1	39.9	39.9
Indirect Impact	110.3	145.3	148.5
Induced Impact	23.9	31.6	34.2
Total Impact	173.2	216.8	222.5
Total/Direct (A)	4.43	5.44	5.58
Total/$1 Million (B)	6.93	8.67	8.90
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$560,715	$566,085	$566,085
Provincial	$944,734	$1,022,309	$954,063
Municipal	$129,284	$63,101	$131,347
Total	$1,634,733	$1,651,495	$1,651,495
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$1,794,186	$2,240,888	$2,306,424
Provincial	$2,734,947	$3,445,563	$3,466,276
Municipal	$475,954	$534,560	$621,889
Total	$5,005,087	$6,221,011	$6,394,589
Industry Output			
Direct & Indirect	$30,836,921	$32,986,438	$33,851,923
Induced Impact	$5,079,070	$6,954,137	$7,582,712
Total Impact	$35,915,991	$39,940,575	$41,434,634
Total/Initial (B)	1.44	1.60	1.66

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Operations: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$19,587,250	$19,587,250	$19,587,250
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$1,800,000	$1,800,000	$1,800,000
Indirect Impact	$9,063,577	$12,185,165	$12,185,165
Induced Impact	$2,381,832	$3,295,336	$3,295,336
Total Impact	$13,245,409	$17,280,501	$17,280,501
Total/Direct (A)	7.36	9.60	9.60
Total/Initial (B)	0.68	0.88	0.88
Wages & Salaries			
Direct Impact	$1,800,000	$1,800,000	$1,800,000
Indirect Impact	$5,873,171	$7,805,361	$7,805,361
Induced Impact	$1,097,422	$1,562,274	$1,562,274
Total Impact	$8,770,592	$11,167,635	$11,167,635
Total/Direct (A)	4.87	6.20	6.20
Total/Initial (B)	0.45	0.57	0.57
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	-	-	-
Indirect Impact	105.2	138.2	138.2
Induced Impact	18.4	25.1	25.1
Total Impact	123.6	163.3	163.3
Total/Direct (A)	- 0	- 0	- 0
Total/$1 Million (B)	6.31	8.34	8.34
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$100,285	$100,285	$100,285
Provincial	$97,798	$97,798	$97,798
Municipal	$0	$0	$0
Total	$198,083	$198,083	$198,083
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$1,196,349	$1,592,772	$1,592,772
Provincial	$1,682,642	$2,240,796	$2,240,796
Municipal	$306,738	$416,649	$416,649
Total	$3,185,729	$4,250,217	$4,250,217
Industry Output			
Direct & Indirect	$24,162,750	$25,738,598	$25,738,598
Induced Impact	$3,981,469	$5,508,482	$5,508,482
Total Impact	$28,144,218	$31,247,080	$31,247,080
Total/Initial (B)	1.44	1.60	1.60

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Visitor:	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Dollars)			
Initial Expenditure	$5,421,611	$5,421,611	$5,421,611
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$2,551,531	$2,633,281	$2,633,281
Indirect Impact	$576,921	$819,949	$1,195,574
Induced Impact	$656,550	$864,745	$1,190,159
Total Impact	$3,785,003	$4,317,974	$5,019,014
Total/Direct (A)	1.48	1.64	1.91
Total/Initial (B)	0.70	0.80	0.93
Wages & Salaries			
Direct Impact	$1,790,647	$1,835,146	$1,835,146
Indirect Impact	$345,645	$476,848	$696,293
Induced Impact	$310,677	$409,989	$583,534
Total Impact	$2,446,969	$2,721,984	$3,114,973
Total/Direct (A)	1.37	1.48	1.70
Total/Initial (B)	0.45	0.50	0.57
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	39.1	39.9	39.9
Indirect Impact	5.1	7.1	10.3
Induced Impact	5.4	6.6	9.1
Total Impact	49.6	53.5	59.2
Total/Direct (A)	1.27	1.34	1.48
Total/$1 Million (B)	9.14	9.87	10.92
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$460,430	$465,801	$465,801
Provincial	$846,936	$924,511	$856,264
Municipal	$129,284	$63,101	$131,347
Total	$1,436,650	$1,453,412	$1,453,412
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$597,837	$648,116	$713,652
Provincial	$1,052,305	$1,204,767	$1,225,480
Municipal	$169,216	$117,910	$205,240
Total	$1,819,358	$1,970,794	$2,144,372
Industry Output			
Direct & Indirect	$6,674,171	$7,247,840	$8,113,325
Induced Impact	$1,097,602	$1,445,656	$2,074,230
Total Impact	$7,771,773	$8,693,495	$10,187,555
Total/Initial (B)	1.43	1.60	1.88

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PATINAGE CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 261-1200, boul. St-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B8, agissant et représentée par Debra Armstrong, chef de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Union internationale de patinage, ci-après appelée la « ISU » a identifié Montréal comme ville hôtesse des Championnats du monde de patinage ISU pour l'année 2020 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la préparation des patineurs canadiens pour remporter des médailles aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques / paralympiques et guider et encourager des initiatives visant à accroître la participation du patinage artistique au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisme s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations du Centre Bell pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par ISU et que le propriétaire des installations Evenko en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise et québécoise du patinage artistique un legs financier d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $);

ATTENDU QUE l'Organisme s'est également engagé à consentir à la communauté montréalaise du patinage artistique un legs financier d'approximativement un million quatre cent mille dollars (1 400 000 $), lequel est conditionnel à l'atteinte des prévisions budgétaires déposées lors de la demande d'aide financière à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit cent mille dollars (800 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et conditionnel à la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000 $), au plus tard le 1er mars 2020 suivant le dépôt du plan de transfert du legs montréalais à Patinage Québec;

iii. et un troisième versement d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000 $), payable au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par la Directrice.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, à la date de remise des états financiers vérifiés de l'Événement par le vérificateur.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de

renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, 90 jours après la tenue de l'événement un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 180 jours après la tenue de l'événement.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 261-1200, boul. St-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B8, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le .....e jour de ..... 20__

PATINAGE CANADA

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1 - A

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Montréal, le 20 décembre 2017

L'Honorable Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage 2020

Madame la Mairesse,

C'est avec grand plaisir que vous vous informons que Patinage Canada, après avoir auparavant choisi Montréal parmi les villes canadiennes comme ville candidate, a obtenu les droits d'organisation des Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage (l'« UIP ») qui auront lieu au Centre Bell et à l'Auditorium de Verdun du 16 au 22 mars 2020. Nous vous remercions d'ailleurs pour la lettre de la Ville Montréal en appui à la candidature de Patinage Canada auprès de l'UIP.

Les Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP est un événement de grande envergure internationale où plus de 175 participants accompagnés de leurs équipes, familles et amis provenant de plus de 50 pays y participeront en 2020.

Il s'agit d'un événement qui attire et accrédite plus de 200 représentants des médias nationaux et internationaux et procurera pour Montréal une visibilité et un rayonnement international médiatique et télévisuel impressionnant dans plus de 45 pays auprès de 165 millions de téléspectateurs provenant des marchés canadien, américain, européen et asiatique. Cet événement générera notamment un impact économique global projeté de l'ordre de 43M$, plus de 8000 nuitées et un legs sportif en valeurs et en argent de plus de 4.5M$ pour le patinage artistique au Canada dont 50% sera investi au Québec et Montréal. Cet événement générera également un legs structurant, Patinage Canada et Patinage Québec œuvrant présentement à la mise sur pied d'un centre national d'entraînement à Montréal.

En mars 2018, les Championnats auront lieu à Milan et à Tokyo en mars 2019. Il nous fera plaisir de vous compter parmi nous afin de promouvoir Montréal 2020.

Il est donc clair que cet événement mondial engendrera des impacts et legs uniques sur le plan de la promotion d'un mode vie physiquement sain et actif, du développement et de l'excellence en patinage artistique à Montréal, des retombées économiques et de la

visibilité de Montréal en tant que destination événementielle internationale de premier plan.

Cet événement connaîtra le succès attendu grâce à la participation financière des partenaires publics et privés. Montréal a été un partenaire clé lors de la mise en candidature de Patinage Canada et nous espérons prolonger ce partenariat afin d'accueillir le monde du patinage artistique en 2020. Le soutien financier de la Ville de Montréal est donc essentiel au succès de cet événement.

Il nous fait donc plaisir de vous soumettre le plan d'affaires détaillé au soutien de notre demande d'aide financière pour l'organisation des Championnats. Des demandes d'aide financière sont également déposées auprès du Gouvernement du Québec, du Gouvernement du Canada et Tourisme Montréal. Les contributions souhaitées provenant des autres paliers de gouvernement sont précisées au plan d'affaires et budget détaillé.

Dans le cas de la Ville de Montréal, Patinage Canada et Patinage Québec souhaitent une aide financière et en biens et services de 1,000,000$ (dont 844,000$ en argent et 156,000$ en biens et services pour la location de l'auditorium de Verdun) échelonné sur trois ans selon l'échéancier suivant : 250,000$ au 1er avril 2018, 350,000$ au 1er janvier 2019 et 400,000$ au 1er janvier 2020.

Nous vous remercions de considérer notre demande pour ce projet. Une fois que vous aurez pris connaissance de ce projet et de notre demande, nous solliciterons une rencontre pour discuter de ce projet.

Nous serons à votre entière disposition afin de discuter de ce dossier.

Bien à vous,

Debra Armstrong
Chef de direction, Patinage Canada

Any-Claude Dion
Directrice Générale, Patinage Québec

Benoit Girardin
Conseiller stratégique auprès de Patinage Canada

ANNEXE 1 - B

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Montréal, le 7 février 2019

L'Honorable Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Envoyée à maire@ville.montreal.qc.ca

Objet : Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage 2020

Madame la Mairesse,

En tout premier lieu, nous tenons à remercier la Ville de Montréal pour sa précieuse collaboration afin que Patinage Canada, Patinage Québec et Montréal obtiennent les droits d'organisation des Championnats du monde de patinage artistique de l'Union Internationale de Patinage (ci-après l'« UIP ») qui auront lieu au Centre Bell du 16 au 22 mars 2020. Il s'agit, à ce jour, du plus grand événement sportif ponctuel confirmé pour Montréal et le Québec en 2020 et l'un des plus grands et prestigieux championnats du monde.

Les Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP est un événement de grande envergure internationale où plus de 175 participants accompagnés de leurs équipes, familles et amis provenant de 50 pays y participeront en 2020. Il s'agit notamment d'un événement qui :

- Attire et accrédite plus de 200 représentants des médias nationaux et internationaux
- Générera une visibilité internationale médiatique et télévisuelle impressionnante pour le Québec et Montréal dans plus de 45 pays et auprès de 200 millions de téléspectateurs provenant des marchés canadien, américain, européen et asiatique.
- Générera également un impact économique global projeté de l'ordre de 43M$ (impact économique des Championnats de 2013 tenus à London, Ontario)
- Générera plus de 8000 nuitées dans les hôtels du centre-ville de Montreal
- Créera un legs sportif en valeur et en argent de plus de 4.5M$ pour le patinage artistique au Canada dont la moitié sera investi au Québec et à Montréal. Cet événement créera également un legs structurant, Patinage canada et Patinage Québec œuvrant présentement à la mise sur pied d'un centre national et international d'entraînement (reconnu par l'UIP) en partenariat l'INSQ.

Il est donc clair que cet événement mondial engendrera des impacts touristiques, économiques et sportifs importants et un legs unique sur le plan de la promotion d'un mode de vie physiquement sain et actif, du développement et de l'excellence en patinage artistique et de la visibilité de Montréal en tant que destination événementielle internationale de premier plan dont notamment dans les sports de l'UIP (patinage de vitesse courte piste et patinage artistique).

Au cours des derniers mois, nous avons soumis une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal et nous comprenons que le dossier a été analysé par votre équipe de professionnels.

L'aide financière totale demandée à la Ville de Montréal est de 1 million $ en argent. Des demandes d'aide financière ont également été déposées auprès du gouvernement du Québec, de Sport Canada et de Tourisme Montréal. Nous sommes heureux de vous informer que le gouvernement du Québec et Tourisme Montréal ont déjà confirmé leurs engagements financiers.

Le MAMOT octroie ainsi 500,000$ à l'événement. Le MEES octroie 1 million $ en argent à l'événement quoique cette aide financière est en cours de révision car elle est en deçà de la demande déposée. Tourisme Montréal octroie 445,000$ en argent et une valeur en biens et en services que nous sommes à finaliser et évaluer avec eux. Le gouvernement du Canada nous a informé qu'une fois l'appui financier de la Ville de Montréal confirmé qu'il pourra confirmer le leur. Les contributions souhaitées provenant des différents paliers de gouvernement sont précisées au plan d'affaires et budget détaillé.

Considérant que les dépenses d'organisation ont été engendrées et avancées depuis janvier 2017 par les fédérations sportives nationale et provinciale, que les Championnats auront lieu dans approximativement 13 mois et compte tenu de l'importance du financement public projeté provenant de la Ville de Montréal, nous souhaiterions vous rencontrer rapidement afin de confirmer votre intérêt et niveau d'aide financière.

Par ailleurs plusieurs événements intéressants pour Montréal sont prévus dans les semaines et mois prochains tels que :

- La réception de Patinage Canada et Montréal à Tokyo le 23 mars 2019 durant laquelle Montréal invitera officiellement la communauté mondiale du patinage artistique à venir à Montréal en mars 2020
- Le kiosque de Montréal aux championnats du monde de Saitama 2019
- L'annonce des ambassadeurs de l'événement
- La visite officielle de la fédération internationale en avril 2019

Nous souhaiterons ainsi que la Ville de Montréal soit confirmée en tant que partenaire officiel des Mondiaux 2020 pour ces prochains événements.

Nous vous prions de nous faire part de vos disponibilités au courant de la semaine du 11 février 2019 pour une rencontre à vos bureaux.

Pour faire un suivi de cette lettre, nous vous prions de contacter M. Benoit Girardin, Directeur Général des Championnats : bgirardin@montreal2020.com (514)795-9536, 8234 Saint-Denis, Montréal, H2P-2G6.

Nous vous remercions sincèrement de considérer notre demande pour ce projet.

Bien à vous,

Any-Claude Dion

Any-Claude Dion
Directrice Générale, Patinage Québec

SKATECANADA
PATINAGECANADA

PATINAGEQUÉBEC

Debra Armstrong
Chef de direction, Patinage Canada

Benoit Girardin
Directeur général des Championnats du monde de patinage artistique de l'ISU 2020

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Reddition de compte Championnat du monde de patinage artistique 2020		
Convention Art.	**Documents à remettre**	**Échéance**
Avant la signature de la convention de contribtion		
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	**N/A**
Annexe 3	La confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins des dépenses admissibles à la réalisation du Projet;	**08-mars-19**
Annexe 4	Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise	**08-mars-19**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La résolution du conseil d'administration de l'organisme qui comprend : - la confirmation que Patinage Canada est responsable de l'organisation de l'événement; - l'autorisation accordée à Debra Armstrong de Patinage Canada pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme; - la confirmation que l'organisme assume l'entière responsabilité des coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts pour sa réalisation; - la confirmation que Patinage Canada ne tiendra pas l'arrondissement de Verdun pour responsable en lien avec l'utilisation de l'auditorium de Verdun dans le cadre des championnats du monde de patinage artisitique 2020 - un engagement à consentir un legs d'une valeur minimum de 100 000 $ à la communauté sportive montréalaise et québécoise.	**08-mars-19**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	La lettre de l'Union internationale de patinage (ISU) confirmant la sanction internationale de l'événement ainsi que l'attribution des droits à Patinage Canada.	**08-mars-19**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.	**08-mars-19**
Pièce jointe au sommaire décisionnel	Budget de l'événement qui tient compte du financement final des bailleurs de fonds publics.	**08-mars-19**
Signature de la convention - 1er versement de 400 000 $		

5.1.3	Mise à jour du contenu et du budget de l'événement	30-janv-20
5.1.4	La programmation officielle de l'Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement et le plan de communication.	30-janv-20
5.1.5	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.	30-janv-20
5.3	Produire un échéancier du transfert du legs de l'événement	30-janv-20
N/A	Plan de gestion de risque	À déterminer avec le responsable
Mise à jour de la documentation - 2e versement de 200 000 $		
4.1.2 III 5.1 5.5.1	Bilan de l'événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Montant du legs financier de 100 000 $ soit réalisé - Montant du legs montréalais de 1 400 000 $ conditionnel à l'atteinte des prévisions budgétaire déposées lors de la demande d'aide financière à la Ville de Montréal à confirmer - Le rapport de legs	180 jours après la tenue de l'événement
Approbation du bilan et reddition de compte de l'événement - 3e versement 200 000 $		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 800 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

A- PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

PRIORITÉ 1) CENTRE NATIONAL DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT EN PATINAGE À MONTRÉAL

Suite aux championnats du monde, le principal legs sportif sera la mise sur pied de façon permanente d'un centre national de performance et de développement du patinage artistique à Montréal. Ce centre d'activité sera exploité douze mois par année permettant ainsi d'offrir davantage de services aux patineurs montréalais, québécois et canadiens ainsi qu'à leurs entraîneurs. Pour ce projet, 1,075,000 M $ seront prévus pour les dépenses de fonctionnement consacrées au centre national pour les prochaines années.

Étant donné le centre désuet de Gadbois, ce centre d'entraînement permettra la relocalisation des écoles de renommées internationales déjà établies à Montréal ainsi que celui du centre national de performance situé présentement à l'aréna Michel-Normandin.

De plus, des centaines d'athlètes et d'entraîneurs de la grande région de Montréal et de partout au Québec et au Canada faisant partie du développement de Patinage Québec et de l'équipe nationale pourront bénéficier de ce legs. Une reconnaissance à titre de centre international d'excellence de l'UIP sera évaluée, compte tenu du fait que Montréal est un pôle international en excellence sportive dans les disciplines de l'UIP (patinage artistique, patinage synchronisé et patinage de vitesse).

Des 249 clubs et écoles du Québec, les 32 clubs de la région de Montréal (Bourassa, Lac St-Louis et Montréal), du fait de leur proximité, seront les privilégiés qui profiteront le plus des installations de ce nouveau centre ainsi que de l'expertise des entraîneurs qui seront en place à temps plein.

Les heures de soir et de fins de semaine seront en majorité consacrées à la découverte et l'initiation de notre sport à la communauté montréalaise. Des sessions de patinage libre dirigées ainsi que l'implantation des programmes de patinage de Patinage Canada. De plus, Patinage Québec rendra accessibles des patins aux enfants. Un avant-projet a été présenté à la ville de Montréal contenant un complément d'information sur le centre national.

Valeur du legs sportif pour Montréal (volet Centre National) : 1,075,000$

PRIORITÉ 2) DÉCOUVERTE DU PATINAGE ARTISTIQUE

La tenue des championnats du monde à Montréal a pour objectif de mobiliser la communauté montréalaise, québécoise et canadienne. Un budget de 300,000$ est prévu pour faire découvrir la discipline et faire la promotion de l'événement. Ce programme comprendra trois volets :

- Promotion et initiation lors des événements grands publics à Montréal.
- Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal.
- Activités dédiées à tous les clubs du Canada, du Québec, dont les 32 clubs montréalais.

Pour ce faire, Patinage Québec possède déjà l'équipement et assurera l'entretien et l'entreposage des patins et des casques. Une personne-ressource sera embauchée pour le volet initiation.

Promotion et initiation lors des événements grands publics à Montréal

- Présence dans les événements grands publics à Montréal (Montréal en lumières, glace Natrel, etc.) afin d'offrir des ateliers d'initiation et faire la promotion de l'événement.
- Athlètes montréalais membres de l'Équipe du Québec qui seront présents et qui participeront aux activités de promotion et d'initiation.
- Matériel promotionnel sur le sport et l'événement sera distribué au public.

Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal

- Conférence dans les écoles par un athlète ou un entraîneur ou officiel de niveau national et plus.
- Développement du programme éducatif dédié aux professeurs en collaboration avec les trois RSEQ de l'île de Montréal.
- Activités d'initiation au patinage avec entraîneur professionnel offertes aux élèves du premier et deuxième cycle du primaire des écoles ciblées.
- Programme pour accueillir gracieusement les groupes scolaires primaires de l'île de Montréal au Centre Bell ou à l'aréna de pratique afin qu'ils assistent aux pratiques des meilleurs athlètes.

Activités dédiées aux clubs de patinage du Canada

- Développement du programme d'activités complémentaires pour les programmes Patinage Plus et Patinage STAR touchant près de 30 000 membres au Québec (plus de 8000 sur l'île de Montréal).
- Concours « en route vers Mondiaux 2020 » entre les clubs pour les activités hors glace des patrons-moteurs.
- Dans le cadre des activités régulières de la saison 2019-2020 de Patinage Québec, un kiosque d'information et de promotion des championnats du monde sera disponible pendant six fins de semaine à partir de mai 2019.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet découverte): 175,000$

PRIORITÉ 3) SYSTÈME DE NOTATION POUR LES OFFICIELS

Le legs financier des championnats du monde permettra à Patinage Québec de se doter d'un nouveau système de notation pour les compétitions à la fine pointe de la technologie. Un montant de 25,000$ est réservé pour ce projet. Les équipements seront entreposés dans les bureaux de Patinage Québec et seront rendus disponibles sans frais de location pour les trois régions montréalaises. Les autres régions du Québec pourront louer l'équipement au coût de 500 $ par compétition.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet système de notation): 7,500$

PRIORITÉ 4) PROGRAMME POUR LES ENTRAÎNEURS ET LES OFFICIELS

Un montant de 300,000$ du legs des championnats du monde permettra également de développer les entraîneurs et les officiels québécois.

Plusieurs programmes seront organisés pendant les championnats du monde afin que les intervenants québécois du patinage artistique puissent parfaire leur connaissance et de tirer profit de la présence d'experts internationaux pour assister à plusieurs activités de formation et de développement. En plus des entraîneurs et des officiels québécois ciblés par Patinage Canada, une journée de formation sera organisée pour 30 officiels et/ou entraîneurs québécois, dont des Montréalais, sélectionnés par Patinage Québec et un montant de 25,000$ y sera consacré.

Au cours des trois années subséquentes, un montant de 25,000$ par année sera réservé pour une journée dédiée aux officiels et aux entraîneurs québécois faisant partie du programme de développement de Patinage Québec.

Le programme d'entraîneur mentor et d'officiel mentor de Patinage Québec offert dans les 19 régions sportives du Québec dont Bourassa, Lac St-Louis et Montréal sera bonifié afin d'assurer sa pérennité et de couvrir tous les volets des programmes de patinage. 25,000 $ par année est réservé pour les huit prochaines années.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet entraîneurs et officiels): 61,579$

PRIORITÉ 5) DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS

Un autre legs sportif important est la pérennité du programme de développement des patineurs de Patinage Québec. 50 ,000$ année pour les dix prochaines années seront alloués pour les patineurs membres des équipes de développement A et Prochaine Génération. Ce programme compte 24 patineurs de l'Équipe du Québec dont 30% s'entraînent ou résident à Montréal. Ces patineurs sont sélectionnés annuellement selon les critères en vigueur. Ce programme a pour objectif d'amener plus rapidement les patineurs sur l'équipe nationale en offrant des services personnalisés.

Valeur du legs sportif pour la communauté montréalaise (volet découverte): 150,000$

PRIORITÉ 6) ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Développement et formation des bénévoles

L'organisation de ces compétitions a permis de recruter, de former et de développer un vaste bassin de plus de 400 bénévoles dont la majorité de la grande région métropolitaine. Cette expertise développée rehaussera le niveau des compétitions présentées partout au Québec que ce soit de niveau régional, interrégional ou provincial. Lors des championnats du monde, c'est plus de 400 bénévoles qui œuvreront dans différents secteurs. Une formation leur sera offerte avant la compétition et l'expérience acquise sera bénéfique pour la suite de leur implication entre autres lors d'événements montréalais. Un plan d'identification de la relève pour les bénévoles est également prévu afin d'assurer la pérennité des prochains événements en patinage artistique sur l'Île de Montréal et au Québec.

Depuis 2014, Patinage Québec se prépare à accueillir un événement d'envergure au Québec en étant l'hôte de plusieurs événements de Patinage Canada :

- Défi de Patinage Canada 2015, 2017 et 2018 au Sportplexe de Pierrefonds : événement national de qualification;
- Internationaux Classiques d'automne 2017 et 2018 au Sportplexe de Pierrefonds : compétition de la série Challenger de l'ISU;
- Internationaux de Patinage Canada 2018 à la Place Bell de Laval : compétition de la série des Grands Prix de l'ISU.

Événements internationaux à venir

Après les championnats du monde, Patinage Québec continuera d'accueillir annuellement des compétitions nationales et internationales. Les Internationaux Classiques d'automne 2020 et 2021 se dérouleront à Montréal. De plus, un budget de 50,000 $ est réservé afin d'accueillir un Grand Prix Junior dans les cinq années subséquentes.



Concertation des acteurs du milieu

La tenue et la réussite des championnats du monde de patinage artistique sont possibles grâce à la concertation des deux fédérations sportives et de leurs membres, de la ville de Montréal, de Tourisme Montréal, des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que d'entreprises privées telles qu'evenko.

Transfert de connaissances ou propriété intellectuelle

Patinage Canada et Patinage Québec collaborent à la planification des championnats du monde 2020 et plusieurs programmes, outils, manuels et guides seront produits afin d'aider les futurs comités d'organisation d'événements sportifs d'envergure internationale.

B- LETTRE DE CONFIRMATION DES MONTANTS DE LEGS DE PATINAGE CANADA

SKATECANADA
PATINAGECANADA

1200 St. Laurent Blvd. (Suite 261) Ottawa, ON K1K 3B8
SkateCanada.ca - PatinageCanada.ca

May 6, 2019

Luc Denis
Directeur
Direction des sports et de l'activité physique
Service de la diversité sociale et des sports

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal, QC
H3C 0G4

By email to: luc.denis@ville.montreal.qc.ca

Re: Application for Funding – 2020 ISU World Figure Skating Championships

Dear Mr. Denis:

As you are aware, Skate Canada is hosting the 2020 ISU World Figure Skating Championships ("Event") in Montréal in March of 2020. In that regard, our provincial association, Patinage Québec, has applied, on our behalf, for funding to support the Event.

In addition to the significant economic contribution the Event will bring to the City of Montréal, we confirm that we have guaranteed Patinage Québec a minimum payment of one hundred thousand dollars ($100,000.00) to benefit future figure skating initiatives for the support they will provide to Skate Canada. In fact, should the Event be financially successful (as demonstrated by our budget), Patinage Québec is positioned to receive as much as two million two hundred and fifty thousand dollars ($2,250,000.00) by way of contribution (the "Québec Legacy").

In that regard, Patinage Québec has presented us with a plan for how the Québec Legacy would be used. Based on their documentation, a significant portion (up to one million four hundred thousand dollars ($1,400,000.00)) would be contributed to support figure skating initiatives in the City of Montréal which includes a training centre, coach development, a new judging system and a school program.

Although we are not in a position at this time to confirm what amount Patinage Québec will receive, we are confident that the Event will be successful and that any contribution from the City of Montréal will result in a direct contribution back to the City of Montréal through a Québec Legacy. Our level of confidence is based on the following:

1. Skate Canada hosted the ISU World Championships in 2013 and generated a significant legacy;
2. The World Figure Skating Championships are widely attended and viewed by television audiences across the world;
3. Several other government agencies have reviewed our budget and business plan and are satisfied and accordingly, have committed financial support to the Event; and
4. Many different ticket price options will be available for purchase by members of the local community in Montréal ranging from premium all event seating for the staunchest figure skating fans to affordable day passes that families who wish to experience figure skating can purchase.

We trust this is satisfactory to allow you to complete the assessment of our file.

Sincerely,

Debra Armstrong
Chief Executive Officer
Skate Canada

C- DÉTAIL DES MONTANTS DE LEGS DE PATINAGE CANADA POUR LES COMMUNAUTÉS DU QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

Catégorie de legs		Total du projet	Québec	Montréal
Centre national de performance		1 075 000 $		
				1 075 000 $
Découverte du patinage artistique		300 000 $		
	Promotion et initiation lors des événements grands publics à Montréal			25 000 $
	Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal			150 000 $
	Programme d'initiation offert ailleurs en région		125 000 $	
Système de notation pour les officiels		25 000 $		
	Acquisition d'équipements par Patinage Québec		17 500 $	
	Perte de revenus de location pour les 3 régions de Montréal			7 500 $
Programme pour les entraîneurs et officiels		300 000 $		
	Formation pour les entraîneurs et les officiels québécois pendant les Mondiaux		17 500 $	7 500 $
	Programme de développement des entraîneurs et des officiels de Patinage Québec		52 500 $	22 500 $
	Programme d'entraîneurs et d'officiels mentors		168 421 $	31 579 $
Développement des patineurs		500 000 $		
	Programme de développement des patineurs de Patinage Québec		350 000 $	150 000 $
Accueil d'événements internationaux		50 000 $		
	Grand Prix Junior		50 000 $	
		2 250 000 $	**780 921 $**	**1 469 079 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194141003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2020 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194141003 - Certification des fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1190881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à « Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada » pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021, du Parcours Innovation PME Montréal volet international.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-10 17:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190881001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié cinq axes prioritaires en matière d'entrepreneuriat, dont l'axe visant à « Propulser » les entreprises. Cet axe comprend notamment une action spécifique visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises montréalaises.
Le présent sommaire décisionnel concerne **l'ajout d'un volet international** au Parcours Innovation PME Montréal qui a été créé en 2015 et qui a déjà accompagné 180 PME dans l'accélération de leur croissance. « Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) », une division de « Alliance des manufacturiers et exportateurs de Canada », organisme sans but lucratif, et ses partenaires travaillent en collaboration avec le SDÉ pour développer ce volet international au Parcours Innovation. Ce volet offrirait aux entreprises sélectionnées un accompagnement spécialisé en commercialisation, exportation et diversification des marchés. Il viserait à accompagner 20 PME par année, situées sur le territoire de l'île de Montréal et prioritairement sélectionnées selon leur appartenance au secteur manufacturier innovant. Les candidatures seraient également évaluées selon l'appartenance de l'entreprise à l'un des secteurs prioritaires identifiés par la Ville et son engagement dans une démarche de développement durable, mais non exclusivement.

« Manufacturiers et Exportateurs du Québec », une division de « Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada », porte cette demande de soutien financier et aurait la responsabilité de coordonner les activités de ce nouveau volet. MEQ est le porte-parole reconnu du secteur manufacturier québécois, comptant plus de 1250 membres. Sa vision : faire du Québec l'un des leaders mondiaux en matière d'innovation et de commerce international grâce à l'apport du secteur manufacturier. Sa mission : accélérer l'innovation, encourager le réseautage et l'échange des meilleures pratiques afin de favoriser la compétitivité à l'échelle locale et internationale des entreprises du secteur.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 400 000 $ à «

Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada » pour l'accompagnement de deux cohortes de 20 PME (40 PME au total) pour les années 2019-2020 et 2020-2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».
CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG18 0058 - 25 janvier 2018 - Accorder une contribution financière de 252 800 $ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019.

CG17 0378 - Reconduire le projet " Parcours Innovation PME Montréal " pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 $ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 $ pour 2017.

CE16 1244 - Augmenter les crédits alloués au projet Parcours Innovation PME Montréal de 57 000 $ en 2016 et de 126 000 $ en 2017 par un réaménagement du budget du SDÉ financé par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec.

CG15 0258 - 30 avril 2015- Dans le cadre du projet "Parcours Innovation PME Montréal", accorder une contribution financière de 84 000 $ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0242 - 30 avril 2015- Dans le cadre du projet "Parcours Innovation PME Montréal", accorder une contribution financière de 180 000 $ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme "Croissance et Innovation" dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0016 - 29 janvier 2015 - Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

L'une des grandes orientations pour accélérer le développement économique de Montréal est d'assurer le développement des entreprises montréalaises sur les marchés internationaux. Selon l'Observatoire des stratégies et des commercialisations des innovations de l'UQAM, les entreprises éprouvent des difficultés à accéder à de nouveaux marchés et à s'imposer au sein des réseaux commerciaux internationaux. Sans une stratégie de commercialisation adéquate, il est difficile pour les entreprises montréalaises et québécoises de déployer la valeur de leurs innovations sur les marchés à l'international.

Elles ne disposent pas de l'intelligence stratégique des marchés, permettant la mise en place de stratégies d'affaires et d'une commercialisation menant à des résultats durables pour leur innovation. Dans un contexte où les marchés à l'exportation sont de plus en plus concurrentiels et où les économies émergentes sont de plus en plus dynamiques et que le marché québécois est relativement petit, il est impératif que des actions soient mises en place afin de faciliter l'exportation des innovations des entreprises montréalaises et québécoises sur les marchés internationaux.
Dans ce contexte, il est proposé de bonifier le Parcours Innovation PME Montréal et d'ajouter un programme adapté à ce contexte et permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action pour relever les principaux défis reliés à la croissance à l'international.

Les objectifs principaux du projet sont :

§ Développer des leaders montréalais de la commercialisation et de l'exportation;

§ Améliorer les pratiques des entreprises montréalaises dans la commercialisation des innovations;

§ Amener des entreprises à transformer leurs pratiques et les rendre plus compétitives sur de nouveaux marchés afin que leurs activités génèrent des retombées positives pour l'ensemble de leurs parties prenantes (actionnaires, employés, clients, fournisseurs, société en général);

§ Permettre aux entrepreneurs de se développer un réseau d'affaires de haut niveau.

Le projet inclut l'organisation annuelle d'une cohorte de **20 PME**, situées sur l'île de Montréal, qui désirent poursuivre leur expansion sur de nouveaux marchés en participant à une démarche structurée de croissance par l'internationalisation.

Le projet s'adresse aux entreprises existantes ayant :
1) Un premier projet d'affaires à l'international, réaliste et relativement défini dans le temps; ou
2) Déjà un volume d'affaires à l'international, mais souhaite en accélérer la croissance en organisant son entreprise de façon plus structurée.

De façon non exclusive, les entreprises à prioriser répondraient également aux critères suivants :

- Chiffre d'affaires de 5 M$ et plus;
- Secteur manufacturier innovant; et/ou
- Secteurs prioritaires identifiés par la Ville; et/ou
- Engagement dans une démarche de développement durable.

La structure du programme est basée sur une série d'activités visant à aider les PME à accélérer la croissance de leurs exportations et commercialiser leurs innovations. Chaque entreprise aura un projet de commercialisation à l'international à identifier, devra élaborer un plan d'action et le mettre en oeuvre.

Le programme se déroulerait sur une période de **dix-huit mois** pour chaque entreprise participante. Plusieurs activités visant le développement des compétences organisationnelles et l'élaboration d'un plan d'action auraient lieu lors des 12 premiers mois du Parcours, dont un diagnostic, de grandes conférences, des formations collectives et des ateliers en entreprise. Les six derniers mois du programme viseraient le suivi et la réalisation du plan d'action, soutenus par 25 heures d'accompagnement personnalisé. Le recrutement des PME pour ce volet international démarrerait au même moment que le

recrutement du Parcours Innovation et l'ensemble des PME sélectionnées (60) serait invité au lancement en décembre (2019 et 2020).

Plusieurs partenaires contribueraient au déploiement de ce nouveau volet du Parcours, dont PME MTL, les ORPEX et Export Québec, notamment en appuyant les PME soit par du financement et/ou des services d'accompagnement.

Le gouvernement du Québec (Services Québec) serait partenaire du volet international et a confirmé sa contribution financière.

Voir en pièce jointe les détails de la programmation et le budget.

JUSTIFICATION

Le Parcours Innovation a obtenu des résultats probants (plus de 1 000 emplois en trois ans) grâce à une approche innovante d'accompagnement des chefs d'entreprise. Le fait d'enrichir cette initiative en y ajoutant un volet international permettrait de développer de nouveaux leaders en matière de commercialisation et contribuerait à augmenter leurs chances de succès à l'international. Ces entreprises et entrepreneurs seraient amenés à devenir des ambassadeurs pour Montréal.
Par ailleurs, le volet international du Parcours Innovation s'alignerait et contribuerait à la mise en oeuvre du plan d'action en entrepreneuriat de la Ville de Montréal (Axe 2 : "Propulser"). Il mettrait à contribution plusieurs partenaires importants en matière de développement économique, dont Export Québec et PME MTL.

Enfin, par cet ajout, la Ville et le SDÉ compléterait son offre de services en incluant un volet international à l'ensemble de ses "Parcours" (C3 / Cabinet créatif ; Parcours développement durable / Women4Climate ; Parcours Innovation / **volet international**).

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l’action « Soutenir des initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires » de l’axe 2 « Propulser » du plan d’action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y aurait lieu d’autoriser une dépense totale de 400 000 $ sur trois ans. La contribution de la Ville représenterait 31% du budget annuel prévu, évalué à 635 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	2020	2021	**TOTAL**
100 000 $	200 000 $	100 000 $	**400 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l’entrepreneuriat (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d’agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d’agglomération sur la définition de l’aide à l’entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de promouvoir de bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises, notamment grâce à l'importance accordée au développement durable dans la sélection des entreprises participantes (i.e. un critère d'évaluation des candidatures viendrait évaluer l'engagement de l'entreprise candidate dans une démarche de développement durable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce volet international du Parcours offrirait à des entrepreneurs dont l'entreprise a atteint un certain niveau de maturité la possibilité de devenir des leaders en matière d'exportation. De plus, ce parcours spécialisé permettrait de promouvoir les meilleures pratiques auprès de l'ensemble des PME participantes et ainsi avoir un impact économique majeur tout en contribuant au rayonnement international de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception des outils promotionnels : juin 2019
Finalisation de la programmation : juillet-août 2019
Lancement de la campagne et recrutement des candidats – sept à nov 2019
Tenue du jury : novembre 2019
Lancement et communiqué de presse : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire développement économique

Tél : 514 872-3513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-05-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA**, personne morale sans but lucratif, constituée selon la loi du Canada à caractère public, dont l'adresse principale au Québec est le 434 rue St-Pierre, bureau 200, Montréal, Québec, H2Y 2M5
agissant et représentée par Mme Véronique Proulx, directrice générale, de la division « Exportateurs et manufacturiers du Québec » dûment autorisée aux fins des présentes .

Numéro d'inscription T.P.S. : 108075482
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006190461

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation à but non lucratif qui a comme mission de soutenir les manufacturiers dans leurs enjeux de main-d'œuvre, d'innovation et d'exportation, en plus de représenter ses membres auprès du gouvernement provincial et fédéral afin de favoriser un environnement d'affaires qui permet d'être concurrentiel à l'échelle locale et internationale.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

5.2.1.1 une somme maximale de quatre vingt dix mille dollars (90 000 $) dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante quinze mille dollars (175 000 $) dans les trente jours de la présentation au Directeur de la programmation du projet pour l'année 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre vingt dix mille dollars (90 000 $) dans les 30 jours de la présentation au Directeur de la programmation du projet pour l'année 2021;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021;

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 434 rue St-Pierre, bureau 200, Montréal, QC, H2Y 2M5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage sud, Montréal, QC, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA

Par : _____
Véronique Proulx, directrice générale, division «manufacturiers et exportateurs du Québec »

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….2019 (Résolution CG 19 ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Le « Parcours innovation PME Montréal – volet international » est un programme combinant formations et ateliers, conférences ainsi qu'un accompagnement personnalisé qui vise à stimuler les PME à accélérer la croissance à l'international et la commercialisation de leurs innovations.

Il s'adresse particulièrement aux entreprises existantes ayant :

1) Un premier projet d'affaires à l'international, réaliste et relativement défini dans le temps; ou
2) Déjà un volume d'affaires à l'international, mais souhaite en accélérer la croissance en organisant son entreprise de façon plus structurée.

De façon non exclusive, les entreprises à prioriser répondraient également aux critères suivants :

- Chiffre d'affaires de 5M$ et plus;
- Secteur manufacturier innovant; et/ou
- Secteurs prioritaires identifiés par la Ville; et/ou
- Engagement dans une démarche de développement durable.

La structure du parcours est basée sur 3 volets :

1. Chaque entreprise devra définir son projet d'exportation;
2. Les principaux enjeux de croissance reliés à ce projet seront identifiés;
3. Un plan d'action sera élaboré et mis en œuvre afin de réaliser ce projet.

Tous les éléments du parcours sont conçus pour alimenter l'élaboration du plan d'action et assurer sa mise en œuvre.

COMPOSANTES DU PARCOURS

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours de 18 mois :

- La première année (janvier à décembre) requiert un engagement en temps de la part des entreprises participantes dans des activités structurées de groupe (12,5 jours) combinées à un accompagnement en entreprise (trois demi-journées) pour le développement d'un plan d'action afin de relever un défi à l'internationalisation.
- Les 6 mois suivants (de la deuxième année) se concentrent sur un suivi personnalisé afin de mettre en œuvre le plan d'action (25h).

Le parcours permettra à chaque participant de bénéficier d'une démarche réfléchie de croissance par l'internationalisation qui passe par les éléments suivants :

- 6 jours de formations et ateliers en groupe (thèmes axés sur les capacités organisationnelles);
- 3 jours de conférences pour mieux comprendre les marchés, notamment ceux de l'Amérique, l'Europe et l'Asie;
- 3 ateliers en entreprises (1/2 journée) pour élaborer un plan d'action;

- 4 activités de réseautage;
- Un événement de lancement en 2019 et 2020;
- Pitchs / présentations des plans d'action auprès des bailleurs de fonds;
- La participation à C2 MTL;
- Activités liées au suivi des six premiers mois de la deuxième année : Accompagnement personnalisé (25h) par des experts selon les défis des entreprises pour l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités (donc après les 18 mois du parcours qui se concentrent sur la mise en œuvre du plan d'actions) :

- Nombre de participants avant la sélection du jury
- Nombre de participants :
  - Du secteur manufacturier
  - Des secteurs prioritaires identifiés par la Ville
  - Engagés dans une démarche de développement durable
- Pourcentage de plans d'action finalisés
- Pourcentage de plans d'action réalisés
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'investissements générés
- Moyenne d'augmentation du chiffre d'affaires
- Pourcentage d'augmentation des ventes à l'international

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.



Parcours Innovation PME Montréal : volet international

Documents complémentaires

3 mai 2019

Développement économique Montréal

Programmation proposée - structure

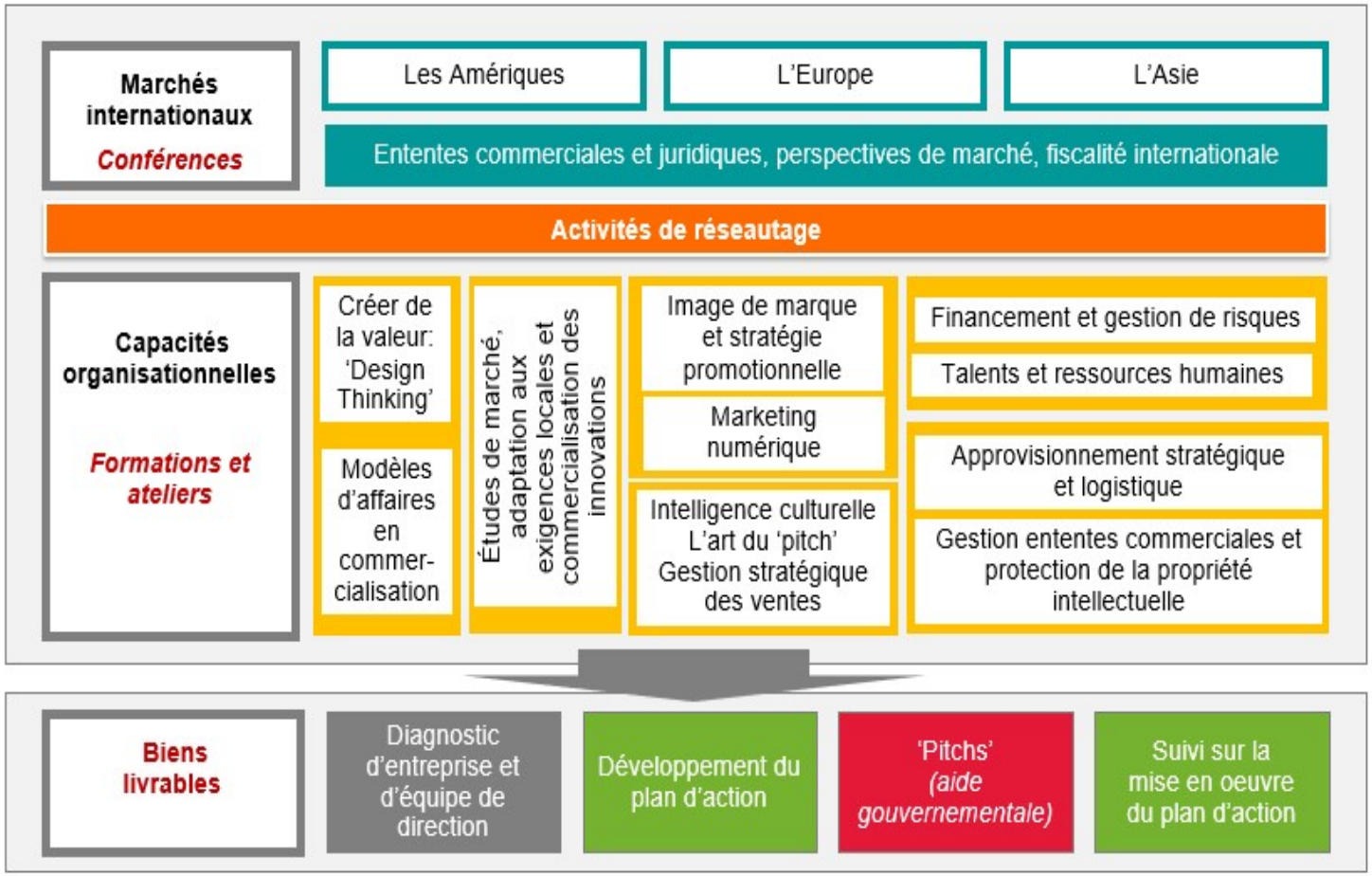

2

Groupe de partenaires

Partenaires financiers

- La Ville de Montréal
- Services Québec
- Export Québec (à confirmer)
- Les entrepreneurs
- Les commanditaires
- C2 Montréal

Partenaires opérateurs et co-créateurs du volet international

- Manufacturiers et exportateurs du Québec
- Ascendis Conseil
- GoExport

Exemples – Autres partenaires et contributeurs

- Banque Nationale du Canada
- Fasken
- Innovitech
- Raymond Chabot Grant Thornton
- En capital de risque : CIC Capital et Fonds de Solidarité FTQ

Partenaires institutionnels

- OSCI (Observatoire des stratégies et des commercialisations des Innovations- UQAM)
- Export Québec / MEI
- CRIQ
- EDC
- DEC
- CANExport
- Orpex
- PME MTL

Projet de programmation*



*La programmation est sujet à changement

M& EQ
MANUFACTURIERS
& EXPORTATEURS
DU QUÉBEC

Montréal, mercredi le 7 mai 2019

Monsieur Louis-Pierre Charest
Commissaire au développement économique - Innovation
Direction de l'Entrepreneuriat
Service du développement économique
Ville de Montréal

Objet : Demande de d'appui financier pour projet Parcours à l'innovation – volet international

Monsieur Charest,

Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) souhaite mettre sur pied un projet d'accompagnement en commercialisation, exportation et diversification des marchés pour les PME Montréalaises. Ce projet serait une suite au projet Parcours Innovation mais avec des objectifs visant l'internationalisation.

Ce projet permettra aux PME de bénéficier d'un programme sur mesure leur permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour relever leurs principaux défis reliés à la croissance internationale. Elles pourront ainsi améliorer leurs pratiques en commercialisation pour devenir plus compétitives. Vous trouverez en pièce jointe un descriptif du projet avec les livrables.

Dans ce contexte, MEQ sollicite l'appui financier de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du projet intitulé Parcours à l'innovation – Volet international. La somme demandée est de 400 000$ sur trois ans, soit le montant correspondant à la création deux cohortes entre 2019 et 2021.

Nous espérons que vous trouverez ce projet structurant pour les entreprises sur votre territoire, et nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Sincèrement,



Véronique Proulx, EMBA

Présidente-directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1190881001 Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Isabelle FORTIER
Conseillere budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2019/06/20 17:00

(1)

Dossier # : 1193911003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes, représentant une somme maximale totale de 1 070 135$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets *Accélérer les talen ts;*

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	153 050 $
Centre d'innovation District 3 - Université Concordia	250 000 $
Centre de la formation continue - Université Concordia	244 100 $
La Factry	250 000 $
Cégep du Vieux-Montréal	172 985 $

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 13:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193911003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* afin de renforcer son économie et relever divers défis liées à l'accès à la main d'oeuvre. Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés dont *Inventer Montréal - PLan d'action sur le savoir et le talent* . La Ville met à disposition de l'écosystème de l'emploi une enveloppe financière de 1,2 M$ par année pour la durée du plan. Ces aides financières sont octroyées par le biais d'appels à projets *Accélérer les talents* .
Cette action est mise en place dans un contexte où l'économie montréalaise est dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques. Le contexte vient aussi avec des enjeux comme la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs ou types d'emploi, le développement des compétences du futur, une gestion des talents intelligente. Tout comme les entreprises du territoire, la Ville de Montréal fait aussi face à des enjeux d'accès à la main d'œuvre qualifiée et de talents stratégiques. Ces enjeux peuvent mettre à mal l'actuelle situation économique favorable et nécessite des interventions immédiates et stratégiques.

C'est pourquoi la question des talents est considérée par tous les acteurs économiques comme incontournable et le Service du développement économique (SDÉ) l'a priorisée. Le SDÉ propose à ces acteurs de son territoire que sont les organisations sectorielles, les institutions d'enseignement supérieur, les organismes en emploi, les entreprises ainsi qu'à ses services (Ressources humaines-dotation, autres services et arrondissements) de collaborer autour de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l'épanouissement professionnel de nos concitoyens, et ainsi à la croissance des entreprises des secteurs prioritaires de l'agglomération montréalaise.

Pour rappel:

- L'AP vise à faire émerger et soutenir des projets d'attraction, rétention, intégration en emploi et de développement de compétences de la main d'oeuvre des 5 secteurs à haut potentiel priorisés par la Stratégie *Accélérer Montréal* .

- L'AP demande aux organisations (existantes) du territoire de développer un écosystème de collaboration autour de la solution proposée.

- Les projets émergents sont mesurables grâce à des indicateurs tels que nombre d'emplois créés et comblés, nombre d'emplois maintenus, compétences développées, etc.

- Les projets émergents sont originaux et ne s'insèrent pas dans un programmes existants du gouvernement du Québec.

- Le système de pointage utilisé lors de la sélection favorise les projets dont les bénéficiaires seront issus de la diversité (culturelle, de genre, d'âge...).

- Un jury de sélection a été formé de personnes internes à la Ville et de personnes externes pour la sélection des projets finaux.

- Les projets peuvent être d'un durée d'un à deux ans.

- L'aide financière octroyée par le SDÉ peut couvrir un maximum de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 $.

Un comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi a été créé afin de soutenir l'AP. Il ressemble des représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de Services-Québec, de la CPMT (Commission des partenaires du marché du travail), de PME MTL Centre-Ville et de HEC Montréal. De plus, le comité soutient le travail de promotion de l'AP et ses impacts, notamment au Congrès des Amériques sur l'éducation international CAEI 2019, ainsi que l'élaboration de mesures complémentaires en appui au travail du SDÉ sur le talent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE CE19 0715 (01 mai 2019) - Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 1929 (28 novembre 2018) - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents »

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Un jury a analysé les projets en fonction d'une grille de ponctuation pondérée évaluant la pertinence et la cohérence des projet , leur impact , leur originalité, leur faisabilité, leur gouvernance et leurs outils de suivi et d'évaluation.

Les cinq (5) projets retenus dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	PROJET	DURÉE	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE	SERVICE DE LA VILLE IMPLIQUÉ
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation	24 mois	153 050 $	226 952 $	67 %	Service des ressources humaines
Description de la problématique et du projet	Montréal fait face à une grande rareté de professionnels dans tous les types de postes offerts du secteur du cinéma et des effets visuels. Les emplois sont rapidement abandonnés dû aux conditions difficiles de l'industrie. Le projet propose l'implantation de trois volets: • Pour faciliter l'intégration des jeunes dans le métier : programme de mentorat. • Pour augmenter la rétention des employés en entreprise: offrir aux studios un programme de santé, d'amélioration des pratiques RH et de et de bien-être en emploi • Pour les femmes ayant la possibilité de connaître des avancements de carrière : formations aux métiers de gestionnaire et cadre intermédiaire.					
Centre d'innovation District 3 - Université Concordia	Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique	12 mois	250 000 $	591,003.72 $	42 %	aucun
Description de la problématique et du projet	Les industries des sciences de la vie sont confrontées à une pénurie de talents scientifiques. En même temps les étudiants en sciences de la vie rencontrent des difficultés après l'obtention de leur diplôme pour trouver un emploi correspondant à leurs compétences. Peu d'opportunités d'apprentissage expérientiel sont offertes aux étudiants afin de les préparer à rejoindre leurs industries respectives. Le projet propose un programme offrant un apprentissage par l'expérience, basé sur la compréhension de l'adéquation du marché et des profils disponibles. Mise en place de formations expérimentielles et d'opportunités de stages pour faciliter la compréhension des défis industriels parles gradués et de les orienter vers le développement de solutions novatrices intégrant des technologies de pointe.					
Centre de la formation continue - Université Concordia	Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI: Cyber résilience	24 mois	244 100 $	354,600 $	69 %	Service des technologies de l'information
Description de la problématique et du projet	La cyber-resilience est un champ de compétences en grande croissance. Les connaissances développées sur ce sujet sont nécessaires pour assurer l'intégrité des données informatiques des organisations à la suite d'une cyberattaque. Le projet propose la mise en place d'une formation appliquée dans le domaine, de la cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelle.					

	Un programme de mentorat et des stages pratiques en entreprise sont mis en place pour assurer l'intégration des connaissances et leur transfert dans les entreprises.					
La Factry	Inmersion Créative	24 mois	250 000 $	604 410 $	41 %	Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM)
Description de la problématique et du projet	La problématique du projet est l'adéquation des compétences de la relève face à un milieu du travail en transformation. Le projet proposé met en place d'un programme de formation en créativité et design thinking. Les compétences ciblées sont : la créativité,la pensée critique, le travail d'équipe, la résolution de problèmes, l'empathie et intelligence émotionnelle, la communication (narration numérique) et la résolution de conflits. Le projet offre aussi des possibilité de stage en entreprises créatives. Les jeunes, sont de plus, appelés à collaborer à ma lise en place d'un projet encadré par le LIUM visant de mettre les compétences acquises au profit de la Ville.					
Cégep du Vieux-Montréal	Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal	15 mois	172 985 $	221 465 $	78%	Service de la gestion et de la planification immobilière et Service de l'habitation
Description de la problématique et du projet	Montréal rencontre un grand déficit de main d'œuvre dans le secteur de la gestion immobilière, en même temps que la demande en nouvelles compétences dans le secteur grandit. Le secteur a un besoin pressant de développer des compétences en modélisation des données immobilière et en gestion par projets du parc immobilier. Le projet propose la mise en place d'une formation théorique et pratique sur la technologie BIM et son usage pour la gestion des actifs immobiliers. Elle se découpe de la manière suivante: 1. formation d'introduction au BIM de 7h offerte aux gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires et aux professionnels de la Ville de Montréal 2. formation de 28 h en gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire 3. séances d'information et d'introduction de 7h à la profession pour les professionnels immigrants ayant des formations et/ou de l'expérience dans le secteur.					

Les projets retenus ont fait objet de recommandations de la part du jury, réalisées de manière unanime. L'octroi du financement est conditionnel au respect des recommandations émises à chaque projet. L'offre conditionnelle de financement et le formulaire d'acceptation des conditions constituent des pièces jointes au présent dossier et des parties intégrantes des conventions conclues avec chacun des organismes récipiendaires.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets.
Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal* : Développer les talents et le savoir. De manière concrète, il déploie l'action 1.1 de l'axe : Jouer activement un d'influenceur auprès des intervenants en employabilité afin d'aider les entreprises montréalaises à aborder les enjeux reliés aux talents et à la main d'œuvre.

La composition du jury ayant réalisé le choix des projets est la suivante:

Véronique Doucet	Directrice - Service du développement économique, Ville de Montréal
Johanne Lavoie	Commissaire innovation sociale - Service du développement économique, Ville de Montréal
Stéphane Patry	Conseiller principale diversité et inclusion - Service des ressources humaines, Ville de Montréal
Mélissa Cormier	Chef de division intérimaire - gestion des compétences et formation - Service des ressources humaines, Ville de Montréal
Donald Violette	Direction régionale de l'île de Montréal, Emploi-Québec
Christian Bernard	Vice-président | Talents internationaux, Montréal International
Laurent Simon	Professeur agrégé - Co-directeur de Mosaïc Pôle créativité et innovation HEC Montréal
Michèle Houpert	Directrice - Secrétariat de la Commission des partenaires du marché du travail

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal* : Développer les talents et le savoir. De manière concrète, il déploie l'action 1.1 de l'axe : Jouer activement un d'influenceur auprès des intervenants en employabilité afin d'aider les entreprises montréalaises à aborder les enjeux reliés aux talents et à la main d'œuvre.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 070 135 $. Les versements sont prévus pour chaque organisation selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	PREMIER VERSEMENT	DEUXIÈME VERSEMENT	TROISIÈME VERSEMENT	TOTAL PAR ORGANISME
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	24 mois	62 000 $ juillet 2019	62 000 $ juillet 2020	29 050 $ juillet 2021	153 050 $
Centre d'innovation District 3 - Université Concordia	12 mois	100 000 $ juillet 2019	100 000 $ janvier 2020	50 000 $ juillet 2020	250 000 $

Centre de la formation continue - Université Concordia	24 mois	98 000 $ juillet 2019	98 000 $ juillet 2020	48 100 $ juillet 2021	244 100 $
La Factry	24 mois	100 000 $ juillet 2019	100 000 $ juillet 2020	50 000 $ juillet 2021	250 000 $
Cégep du Vieux-Montréal	15 mois	69 000 $ Juillet 2019	69 000 $ mars 2020	34 985 $ octobre 2020	172 985 $

Les crédits requis de 1 070 135 $ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M$). La contribution financière sera réalisée selon le calendrier de versements ci-haut.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des porteurs de projets sera sensibilisé à l'importance de la réduction des déchets (papier, plastique...). Les projets seront invités à inclure un volet développement durable à leurs modules de formation. Les communications entre la Ville de Montréal et les porteurs de projet se feront par voie électronique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel à projet *Accélérer les talents* entend propulser Montréal comme acteur de solutions coordonnées et originales aux enjeux de main d'oeuvre de son territoire par de nouvelles pratiques d'attraction, de rétention, d'intégration de la main d'oeuvre et de développement des compétences du futur au sein de son organisation et des entreprises actives dans les secteurs à haut potentiel.
Autant l'appel à projets que la table Ad-Hoc en charge de réaliser leur suivi, mettent en oeuvre des méthodes de travail collaboratif et concerté au profit de la croissance économique de la métropole. De plus l'appel à projets est en soi un espace de concertation et une plate-forme de travail permettant de conjuguer les intérêts du SDÉ avec ceux des institutions d'enseignement supérieur montréalaises, préoccupées par l'arrimage entre la formation et les besoins en compétences des entreprises tel que convenu dans l'entente entre la Ville de Montréal et les Établissement de l'enseignement supérieur (Appelé aussi Table des établissements de l'enseignement supérieur).

Chacun des projets a un impact sur le développement de nouvelles compétences par les travailleurs et les futurs travailleurs montréalais. Ces compétences sont requises pour assurer la croissance économique des entreprises à Montréal et leur capacité d'innovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des lauréats de l'appel à projets sera réalisée le 3 juin 2019, suite à la tenue de la Table des recteurs des établissement d'enseignement supérieur. Une fiche d'opérations a été produite par le Service des communications, en charge d'assurer le respect du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 : Réunion de la table Ad-Hoc - révision des indicateurs de mise en oeuvre et de résultats des projets. Approbation des plans d'action.
Juillet 2019 : Début des projets. Leur réalisation suivra les échéanciers convenus dans les conventions.
Octobre 2019 - juillet 2021 : suivi du déroulement des projets par la table Ad-Hoc
Novembre 2021 : évaluation de l'impact de la mesure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GERLAND
Commissaire Développement Économique

Tél : 872-4278
Télécop. : 872-1105

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2019-05-24

Approuvé le : 2019-05-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE CRÉATIVITÉ LA FACTRY**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1111, rue Saint Antoine ouest, Montréal, Québec, H3C 1B3, agissant et représentée par madame Marie Amiot, présidente-directrice générale, dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 12 septembre 2018.

Numéro d'inscription T.P.S. : 788955524 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223187125 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *Immersion créative* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

M.A

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le formulaire de présentation du Projet déposé par l'école de créativité la Factry;

2.2 « Annexe 2 » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

M.A

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *Immersion créative*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

M. A

présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

M.A.

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

M.A.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars 250 000 $ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars 100 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent mille dollars 100 000 $ dollars 100 000 au plus tard le 31 juillet 2020,
- et un troisième versement au montant de cinquante mille dollars 50 000 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Saint Antoine ouest, Montréal, Québec, H3C 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 14e jour de mai 2019

ÉCOLE DE CRÉATIVITÉ LA FACTRY

Par : _____
Marie Amiot, présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Titre du projet	Durée du projet
Immersion créative	2 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
École de créativité la Factry	1171280200

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
1111 Saint-Antoine ouest	Montréal	H3C 1B3

Téléphone	Télécopieur	courriel
514-865-3337		contact@factry.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.factry.ca	

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Marie Amiot	514-791-5630	mamiot@factry.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

La Factry forge des esprits créatifs à trouver des solutions nouvelles à des enjeux d'affaires ou de société. Elle développe les compétences créatives chez les professionnels et la relève, tous secteurs confondus. Les objets nommés dans ses lettres patentes incluent: - l'exploitation d'une école axée sur la créativité, ouverte au public où on y offre divers programmes axés sur la créativité; - la promotion de la créativité, par l'exploitation d'un lieu et d'une programmation permettant le mélange de disciplines - la promotion de l'éducation en offrant aux étudiants l'aide reliée à leur cheminement scolaire et intégration en milieu de l'emploi pour les rendre plus concurrentiels et mieux adaptés aux réalités modernes du marché de l'emploi; - offrir de l'aide financière aux étudiants pour des études en créativité; recevoir des dons.

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles :	Nombre de salariés à temps plein :	Nombre de salariés à temps partiel :
	8	1
Nombre de membres individuels :	**Nombre de groupes membres :**	**Date de la dernière assemblée générale :**
13	2	5 décembre 2018

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

LA CRÉATIVITÉ AU COEUR: Le Factry est l'une des premières écoles au Canada entièrement centrée sur le développement des compétences créatives comme vecteur de transformation et compétence clé pour faire face au monde du travail en pleine mutation. UNE EXPÉRIENCE DE FORMATION UNIQUE: Depuis près de 3 ans elle développe des formations uniques centrées sur la créativité; elle offre maintenant plus de 200 heures de formations qui ont été offertes à des centaines de jeunes et professionnels venus de tous secteurs. En 2018 plus de 800 participants ont été formés à la Factry. Depuis les derniers 6 mois c'est déjà plus de 1000 participants qui ont vécu l'expérience de formation. DES FONDATEURS EXPÉRIMENTÉS: Les fondateurs de la Factry sont des professionnels audacieux, de plus de 20 ans d'expérience, issus à la fois des industries créatives et du monde de l'enseignement. Cette combinaison d'expertise hors du commun offre à la fois une grande connaissance des leviers propres aux industries créatives et de l'expertise de formation. L'agilité Factry permet de développer des produits très connectés sur la réalité du monde du travail, en utilisant une pédagogie moderne. Pour en nommer quelques-uns, Philippe Meunier est fondateur de Sid Lee, un fleuron des industries créatives au Québec, Hélène Godin et Marie Amiot ont oeuvré plus de 20 ans également dans ce secteur. Elles ont eu à recruter et former des jeunes de partout. Le Collège Sainte-Anne est une des institution d'enseignement les plus audacieuse au niveau de la modernisation des cursus académiques. UN SOLIDE ÉCOSYSTÈME La croissance rapide de la Factry est due en grande partie à sa capacité à fédérer des partenaires de qualité et recruter des coachs qui sont des spécialistes aguerris dans leur secteur. L'UQAM et l'ETS sont reconnues pour leur haut calibre pédagogique. Les associations professionnelles impliquées sont les mieux placées pour bien traduire les besoins de leurs industries; c'est le coeur de leur mission. La CCMM est l'organisme le mieux placé pour avoir une vision claire des besoins du monde des affaires de Montréal alors que les CJE ont une expertise indéniable auprès des jeunes et de leur développement afin d'assurer une adéquation avec le marché du travail.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Marie Amiot	Factry	Gestionnaire du projet et des partenariats	20 ans en gestion d'équipe et d'entreprise dans des secteurs innovants. Co-fondatrice Factry
Hélène Godin	Factry	Chef de la création, développement de contenu	20 ans en création et gestion d'équipe créative. co-fondatrice Factry
Garance Philippe	Factry	Chargée de projet contenu et expérience	expertise en événementiel et logistique (10 ans)
Marie Pier Dorais	Factry	Coordonnatrice à la production	expérience terrain événementiel
Stéphanie Lebon	Factry	Communications et recrutement des participants	10 ans en com. marketing et gestion de marque. Responsable recrutement Meet the future
Kevin Barranco	CJE	Gestion des stages	Expérience en gestion de formation et de stage
Coach CJE	CJE	Service de coaching personnalisé pour participants (trouver stages)	Conseillère en orientation membre de l'ordre

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [x] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [ ] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Le secteur des industries créatives et culturelles est une appellation large. Il ne s'agit pas non plus d'une grappe officielle. Le projet focussera donc sur l'écosystème des industries créatives (ex: design, com.,média, mode) plus que des industries purement culturelles (ex: arts, musées)

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [ ] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [ ] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

La problématique centrale du présent projet est l'ADÉQUATION DES COMPÉTENCES DE LA RELÈVE face à un milieu du travail en transformation. Nous avons choisi ici de nous attarder aux **compétences transversales nécessaires à plusieurs secteurs d'activité**, par opposition à des compétences plus techniques et spécifiques à un seul secteur. Selon de Forum économique mondial 65% des jeunes occuperont des emplois qui n'existent pas aujourd'hui. Le Forum mentionne que la **créativité** est la 3ième compétence clé à développer d'ici 2020. La récente étude pan canadienne Humains Recherchés décrit en détail les facteurs de réussite pour les jeunes canadiens à l'ère des grandes perturbations et fait la liste des compétences incontournables. "Au Canada le système d'éducation, les programmes de formation et les initiatives sur le marché du travail ne sont pas conçus pour aider les jeunes à réussir dans cette nouvelle économie fondée sur les aptitudes". L'étude « Un monde en mutation » de la CCMM dévoile les défis des industries créatives. Notons qu'il y a de plus en plus de **transdisciplinarité** due à : des technologies qui propulsent «l'expérientiel» dans toutes les sphères créatives, de nouvelles approches à la commercialisation, une proportion importante de travailleurs autonomes, l'effervescence des quartiers créatifs, de nouvelles relations avec d'autres secteurs d'activité. La **collaboration** est primordiale pour le succès de l'écosystème et le **talent créatif** est le point de départ. La CCMM renchérit sur l'importance de développer des compétences modernes chez la relève. Le **travail collaboratif** et **l'essor des économies de partage** y sont mentionnés. Ces deux études insistent également sur l'omniprésence du **monde data** et les enjeux qui en découlent. Tous s'entendent : puisque la main-d'œuvre sera surtout composée de jeunes, il faut miser sur les compétences de l'avenir. Il faut développer une vision commune et planifier le tout de manière concertée. C'est précisément ce que Immersion Créative fait.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : A2C, ACRPQ, APDIQ, APP, Mmode, SDGQ, XN Québec, CCMM, Alliance Numérique, CDMQ

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Immersion Créative est un programme qui vise à sélectionner des jeunes à la veille de leur parcours professionnel et outiller ces leaders du futur avec des compétences clés du 21ième siècle. Cette initiative se distingue par son approche moderne sur la formation en mélangeant **ateliers de formation, stages et projets intégrateurs** à impact collectif. Pendant 2 ans des cohortes de jeunes issus de disciplines variées suivront un programme de 8 mois découpé en 3 volets : 8-10 semaines de formation pour développer leur posture créative, 4 mois de stages au sein des industries créatives et 1 mois lors duquel la cohorte se regroupe afin de travailler sur un projet commun pour redonner à Montréal. Les objectifs visés par le projet sont: 1- Développer un programme de formation moderne, adapté à la réalité des jeunes et des industries créatives. Les cursus offerts seront inspirés des formations en leadership créatif, culture data et impact social enseignés à la Factry. Les compétences clés visées sont : **créativité, pensée critique, travail d'équipe, résolution de problèmes, empathie et intelligence émotionnelle, communication (narration numérique), résolution de conflits**. 2- Planifier les besoins en talents de façon concertée afin d'attirer un plus grand bassin de jeunes au sein de l'économie créative. 3- Créer une collaboration accrue entre les acteurs du monde de la formation et des industries créatives 4- Préparer des cohortes complètes de jeunes pour nourrir les industries créatives 5- Faire rayonner l'écosystème grâce aux projets intégrateurs 6- SURTOUT, aider et mieux outiller des cohortes de jeunes face à ce monde en mutation
IMPORTANT: Il est intéressant de noter que ce projet a le potentiel d'être pérenne et d'élargir ses horizons après la durée de la subvention. Notre ville est attrayante pour les étudiants internationaux grâce à sa qualité de vie. Elle a le potentiel de se distinguer aussi par les cursus enseignés et leur pertinence face à un monde moderne. À la fin du présent projet les parties prenantes sont intéressées, si cela devenait possible, à faire vivre le projet à plus long terme.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

CURSUS UNIQUES : Aucun programme à l'heure actuel ne regroupe des cursus complètement orientés vers les compétences clés transversales énumérées précédemment. MÉTHODE D'APPRENTISSAGE DANS L'ACTION : Un mélange unique de formation, coaching, stage et projet intégrateur permet aux participants d'apprendre, se réaliser, s'orienter et co-créer. Immersion créative offre une voie ultra-rapide pour intégrer les industries créatives. Ce que l'on apprend habituellement « sur le tas » en plusieurs années sera ici offert en concentré. L'APPROCHE FACTRY : Une approche de formation expérientielle, adaptée à ce que veulent les nouvelles générations. UNE APPROCHE TRANSDISCIPLINAIRE : Ce programme tire sa richesse du mélange des disciplines. La cohorte sera composée de participants issus de secteurs et facultés variées, ce qui est peu commun dans les programmes de formation traditionnels. UNE PLANIFICATION CONCERTÉE: Le secteur des industries créatives ne constitue pas une grappe officielle. Cette initiative est une première dans la façon d'aborder, de manière concertée, le développement des talents et l'attrait des ressources. Immersion Créative est un bel exemple qu'en 2019 les défis sont trop grands pour les résoudre seuls.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Jeunes de tous les horizons, âgés de plus de 18 ans, gradués d'un Cegep ou d'une université depuis maximum 2 ans. Il s'agit d'une période charnière lors de laquelle ils prennent des décisions importantes concernant leur futur. Ces jeunes sont connectés, conscients et curieux. Ils se retrouvent face à un marché du travail indéfini. Le programme leur permet de se questionner, se pousser et vivre des expériences hors de leur zone de confort pour découvrir leurs passions et prendre part à définir les industries créatives de demain. De plus, les métiers traditionnels des industries créatives se transforment: les architectes collaborent avec les agences de communication, les firmes de RP développent des sites web, les ingénieurs sont incontournables lors de grands événements culturels immersifs, les journalistes dirigent des départements de contenu numérique, les historiens travaillent côte à côte avec les développeurs de jeux vidéos, etc. Il faut mélanger les genres, inciter la transdisciplinarité et amener cette relève à déployer une vision large. C'est ce que Immersion Créative leur permettra de faire. Ces jeunes pourront donc provenir des départements de design, communication, business, ingénierie, technologies numériques, etc. Ils seront attirés par les industries créatives et intéressés à sortir de leur zone de confort.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Les jeunes sont prioritaires car ce sont eux qui devront contribuer à définir et porter les industries créatives de demain. Pendant la durée du projet nous visons la formation de 2 cohortes de 20 jeunes (40 total). Les cohortes seront composées de jeunes diplômes de niveau collégial ou universitaire, qui ont complété leur programme depuis moins de 2 ans; Ils seront donc âgées entre 18 et 28 ans environ. Les participants seront répartis également entre hommes et femmes, sans toutefois imposer un ratio précis. Nous visons la compositions de cohortes provenant de secteurs et facultés variées. Sans imposer un ratio précis une cohorte équilibrée devra avoir une belle représentativité de la transdisciplinarité souhaitée. Si la ville le souhaite, nous pouvons viser un ratio précis d'étudiants étrangers.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

INTÉRESSER LES PARTICIPANTS pour intéresser les jeunes nous utiliserons le vaste réseau de notre écosystème. Le Collège Sainte-Anne, UQAM et ETS ont une voix directe sur des milliers de jeunes et feront la promotion du programme. Les CJE sont également directement connectés vers des jeunes à la recherche de défis. Factry est déjà en lien avec de nombreux partenaires qui pourront faire la promotion du programme: L'Association des Clubs d'Étudiants Entrepreneurs (ACEE) en est un bel exemple. L'ACEE participe déjà au recrutement des jeunes qui participent à Meet the Future, une autre initiative jeunesse de la Factry. Nous comptons également utiliser les médias sociaux pour faire connaître le programme ainsi qu'une présence dans les journées carrières dédiées aux jeunes des collèges et universités.
SÉLECTIONNER LES PARTICIPANTS: Le recrutement des cohortes se fera par concours ouvert à tous. Un comité de sélection sera formé et représentatif de l'écosystème. Les jeunes seront sélectionnés selon des critères établis par le comité. L'intérêt envers les industries créatives sera essentiel.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Ils ne seront pas rémunérés pendant les semaines de formation ni pendant le projet intégrateur mais seront rémunérés pendant la période des stages.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Non pas directement. La subvention sert principalement à développer et offrir des formations, trouver et gérer les stages (rémunérés), organiser et gérer le projet intégrateur, ainsi que faire la promotion et gestion du projet dans son ensemble. Les jeunes recevront par contre le salaire minimum pour leur période de stage. Ces sommes seront versées en salaire et non en dépense de subsistance ou allocation spécifiquement. Comme le projet se limite à la région de Montréal il est fort probable qu'il attire des participants qui y résident déjà . Un participant qui ne réside pas à Montréal devra assumer ses frais de subsistance sur Montréal.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

APPRENDRE (formation): développer les compétences clés pour une posture créative et le monde du travail moderne. 100% des participants devront maîtriser les compétences énumérées précédemment. S'ORIENTER (stage): découvrir la réalité du monde du travail, rencontrer des professionnels et plonger dans les industries créatives. 100% des participants ajouteront une solide période de stage pertinent et de qualité à leur CV. SE RÉALISER: à travers mentorat et coaching, découvrir ses rêves, objectifs personnels et professionnels. À la fin du programme, 100% des jeunes devront pouvoir exprimer de façon plus précise leur plan de carrière souhaité dans les industries créatives. CO-CRÉER: appliquer les compétences développées à la résolution d'un enjeu collectif. 100% des jeunes ajouteront à leur CV la réalisation d'un projet collectif concret à haute visibilité. Ces 40 jeunes auront clairement une longueur d'avance pour leur intégration dans les industrie créatives. Ils auront appris et mis en pratique ce qui prend parfois des années à développer. Ils auront déjà une feuille de route solide et un réseau hors du commun. Les finissants du programme Immersion Créatives seront des perles rares pour les industries créatives. Le programme leur permettra également de comprendre et exprimer plus clairement la voie professionnelle qui les intéresse. Nous souhaitons qu'à l'issue du programme, 80% des participants soient en emploi permanent ou poursuivent des études dans le domaine des industries créatives.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

- Associer sa marque employeur à un projet innovant
- Avoir accès à des ressources formées selon des compétences modernes
- Avoir accès à des stagiaires minutieusement choisis en fonction de leur intérêt (augmentation des chances de pérennité)
- Contribuer activement à un effort concerté des industries créatives ce qui, à long terme, aura certainement un impact positif global sur l'attrait de talents sur Montréal

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Rodéo FX	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Sid Lee	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Cossette	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Vibrant	50-100	8 000$	Embauche d'au moins deux stagiaire pendant 4 mois
Omnicom	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Havas	50-100	4 000 $	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
40 entreprises au total			

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	A2C, ACRPQ, APDIQ, APP, Mmode, SDGQ, XN Québec, Alliance Numérique, CDMQ	Promotion du programme auprès de leurs membres (stages en entreprise). Participation au comité de sélection des participants. Collaborer, avec le comité contenu, afin de valider la pertinence des formations	validation de contenu de formation, efforts de communication, sélection des participants	Crédibilité face à l'industrie. Approche concertée des industries créatives. Assurer la pertinence et l'efficacité du programme face aux besoins concrets du marché. Vaste porte-voix au niveau de l'industrie

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle (**exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Collège Sainte-Anne	Comité contenu: contribuer à la qualité des contenus de formation et possibilité de développer des formations. Promotion auprès des participants potentiels	Ressources humaines (spécialiste pédagogique), développement de contenu. Efforts de communications	Expérience pédagogique reconnue (sceau de qualité), accès à un vaste réseau de jeunes pour le recrutement. Possibilité d'assurer la pérennité du programme
	UQAM	Comité contenu: contribuer à la qualité des contenus de formation et possibilité de développer des formations. Promotion auprès des participants potentiels	Ressources humaines (spécialiste pédagogique), développement de contenu. Efforts de communications	Expérience pédagogique reconnue (sceau de qualité), accès à un vaste réseau de jeunes pour le recrutement. Possibilité d'assurer la pérennité du programme
	ETS	Comité contenu: contribuer à la qualité des contenus de formation et possibilité de développer des formations. Promotion auprès des participants potentiels	Ressources humaines (spécialiste pédagogique), développement de contenus. Efforts de communications	Expérience pédagogique reconnue (sceau de qualité), accès à un vaste réseau de jeunes pour le recrutement. Possibilité d'assurer la pérennité du programme
Organisme(s) en employabilité	CJE Centre sud, Plateau Mont-Royal, Mile End / CODEM	Promotion auprès de participants potentiels. Responsable de la logistique entourant les stages. Développement et gestion d'un module de coaching pour les participants	Ressources humaines, service de coaching et gestion des stages. Efforts de communication. Table des CJE de l'Île de Montréal	Expérience et professionnalisme dans la gestion de stages pour les jeunes. Connaissance terrain des besoins en emploi. Expertise dans le coaching de jeunes, en employabilité (orientation)
	CCMM	Promotion auprès des entreprises du grand Montréal (stage)	Ressources humaines, efforts de communication	Expérience et professionnalisme auprès d'un vaste réseau de sociétés variées pour l'accueil de stagiaires.
Service(s) de la Ville de Montréal	Bureau de la ville intelligente et numérique	Contribuer à choisir le projet intégrateur final de chaque cohorte - redonner à Montréal	Identification de projets intégrateurs potentiels. Sélection de projets	Vision globale de Montréal et vision d'avenir

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Institution d'enseignement	Michel Huneault	ETS	Directeur des affaires académiques
Institution d'enseignement	Nicolas Marchand	UQAM	Directeur bureau du vice-recteur
Institution d'enseignement	Ugo Cavenaghi	Collège Sainte-Anne	Président-directeur génral
Organisme sectoriel	Dominique Villeuneuve	A2C	Directrice générale
Organisme sectoriel	Debbie Zakaib	MMode	Directrice générale
Organisme sectoriel	Benoît Giguère	SDGQ	Designer
Organisme sectoriel	Jenny Thibault	XN Québec	Directrice générale

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Organisme sectoriel	Marie-Claude Parenteau-Lebeuf	APDIQ	Directrice générale
Organisme sectoriel	Suzanne Bourret	APP	Directrice générale
Organisme sectoriel	Vicky Boudreau	ACRPQ	Directrice générale
Organismes d'employabilité	Céline Huot	CCMM	Vice-Présidente
Organismes d'employabilité	Rachel Guidet	CJE Plateau-Codem	Directrice générale
Service ville MTL	Stéphane Guidoin	Bureau de la Ville intelligente et numérique	Directeur
Organisme sectoriel	Nadine Gelly	Alliance Numérique	Directrice générale

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Rencontre 1-Semaine du 06 mai 2019 (Kick Off). Rencontre 2-Semaine du 06 mai (approbation campagne de recrutement et scénario). Rencontre 3-Semaine du 22 juillet (Sélection des participants). Rencontre 4- Semaine du 16 septembre (Évènement de lancement)- Rencontre 5- Semaine du 21 octobre (rencontre début projet et début des stages). Rencontre 6-Semaine du 18 mai 2020 (fin de la cohorte 1). Cohorte 2: dates à définir.

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

ANNONCE DU PROJET. Dès l'annonce d'acceptation du projet, la Factry et les partenaires feront un communiqué de presse et diffuseront sur leurs médias sociaux. Mention que le projet est propulsé par la ville
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT PARTICIPANTS. Une campagne média sociaux et au sein des institutions d'enseignement. Mention que le projet est propulsé par la Ville
ÉVÉNEMENT DE LANCEMENT. Lors de la sélection des participants. Événement avec jeunes et tous les partenaires. Possibilité d'inviter les médias. Prise de parole par la ville
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ENTREPRISES (STAGES). Publicités et démarches ciblés auprès des industries créatives. Mention ville
ÉVÉNEMENT FIN DE PROJET INTÉGRATEUR. On célèbre la fin des projets intégrateurs avec tous les participants et les médias invités. Prise de parole ville
VIDÉO DE SUIVI DE L'EXPÉRIENCE: Vidéo du projet avec focus sur les jeunes et les résultats concrets. Cette vidéo aidera au recrutement des cohortes futures et à la pérennité du programme. Possibilité d'inclure un extrait d'entrevue avec un représentant de la ville dans la vidéo

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Scénario global des formations	Factry. Collaboration CSA, UQAM, ETS et associations professionnelles	Développer le scénario global des divers volets et ingrédients qui composent le volet formation du programme	Liste des compétences, scénario global des formations, liste des intervenants potentiels	Partage de l'échéancier et kick off meeting avec le comité de projet	Scénario global approuvé par le comité	C1 - mai 2019 C2 (ajustement) mai 2020
Développer campagne de recrutement participants	Factry	Développer la stratégie de recrutement, critères de sélection et comité de sélection	Campagne claire et attirante	Grille de sélection	Concept créatif et plan média définis. Jury identifié	C1 - mai 2019. C2 - mai 2020
Campagne de recrutement et sélection des participants	Factry. Collaboration CSA, UQAM, ETS, CJE	Mise en oeuvre de la campagne de recrutement des participants	20 participants par cohorte	Début des communications et ouverture des candidatures	20 participants sélectionnés par cohorte	C1 - 3 juin au 26 juillet 2019. C2 - 1er juin au 24 juillet 2020
Développement des contenus (ajustements pour C2)	Factry. Collaboration CSA, UQAM, ETS. Implication des coachs et formateurs	Développement des contenus de formation de tous les ateliers et matériel pédagogique	Liste des compétences, Arc narratif défini, déroulé des journées de formations	Première version du "story board"	Déroulés et outils pédagogiques de tous les ateliers complétés	C1 - 3 juin au 13 septembre 2019. C2 - 1 juin au 11 septembre 2020
Sollicitation des entreprises (stages)	Associations professionnelles et CCMM	Démarche de sollicitation et campagne pour trouver des stages potentiels pour les participants	Identifier un stage pour chaque participant, qui convient à son profil	Campagne de sollicitation, liste d'entreprises à solliciter	1 stage identifié pour chaque participant	C1 10 juin au 20 décembre 2019. C2 - 8 juin au 23 décembre 2020.
Événement de lancement	Factry organise, tous sont invités	Lancer officiellement le programme au début de chaque cohorte	Présence de toutes les parties prenantes et des participants	Date fixée et invitation envoyée	Événement complété	C1 - 14 sept 2019. C2 - 16 sept 2020

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Formation et coaching	Formation: Factry, collaboration UQAM, ETS, CiSA. Coaching: CJE	Tenue des formations et séances de coaching	Période de formation complétée. Plan individuel de stage complété	Début des cours et coaching	Formation complétée	C1 - 16 sept 2019 au 8 nov 2019. C2- 14 sept 2020 au 9 nov 2020
Pairage et confirmation des stages	CJE, collaboration Factry	Identifier les bons stages selon les intérêts des participants et les intérêts des entreprises	Chaque participant trouve un stage qui convient à son profil	Liste de stages potentiels et profils des participants	1 stage par participant	C1- 28 oct au 22 nov 2019. C2- 26 oct 23 nov 2020
Identifier et sélectionner un projet intégrateur	Bureau ville intelligente et participants	Générer et sélectionner un ou quelques projets en fonction des forces et intérêts du groupe	Un ou plusieurs projets identifiés	Liste de projets potentiels (incluant objectifs et résultats attendus)	Projet(s) sélectionné(s) par le comité et les jeunes.	C1- 14 octobre au 8 nov 2019. C2- 12 octobre au 9 nov 2020
Réalisation projet intégrateur	Factry, collaboration Bureau ville intelligente	Réalisation du ou des projets intégrateurs. Identifier des solutions créatives à un enjeu qui concerne Montréal	Prototype de solution (réaliste en fonction du contexte)	Projet identifié et présenté aux participants	Solution novatrice identifiée et présentée au Bureau	C1- 11 nov au 6 déc 2019. C2- 12 novembre au 8 décembre 2020
Stages	CJE et Entreprises	Accueil des stagiaires, suivi et évaluation des stages	20 stages par cohorte	Pairage complété	Stages complétés	C1- 20 janvier au 15 mai 2020. C2- 13 janvier au 30 avril 2021
Événement de fin de projet et post mortem	Factry organise, tous sont invités	Célébrer la fin de chaque cohorte	Participation de tous les partenaires et intervenants impliqués	Invitations envoyées, date fixée	Événement complété	C1- fin mai 2020 C2, fin avril 2021

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

Les industries créatives ne constituent pas une grappe officielle à Montréal. Pour la première fois, un nombre important de partenaires de ce secteur se mobilisent afin d'agir de manière concertée sur l'enjeu de la relève dans les industries créatives. Sachez que malgré l'ampleur apparente du projet, tous les partenaires de l'écosystème sont prêts à démarrer le projet dès l'obtention du financement nécessaire. Plusieurs rencontres préparatoires ont déjà eu lieu. Les rôles et responsabilités sont claires.

Même si le projet n'est pas officiellement commencé, un bon nombre d'entreprises ont déjà manifesté leur engagement à prendre des stagiaires. La liste sera complétée lorsque le projet sera officialisé et que l'équipe de projet s'activera. Avant même de lancer la campagne de recrutement officielle auprès des entreprises, les 6 premières entreprises contactées ont déjà dit oui.

Ce projet ne pourra pas voir le jour sans le financement complet potentiel de la ville, soit $250 000. Nous ne pouvons pas escamoter les étapes clés du projet décrites précédemment. La Fondation Factry s'est déjà engagée à contribuer jusqu'à concurrence du $75 000 manquant, pour couvrir les dépenses du projet.

Merci de l'intérêt que vous porterez à notre dossier.

☑ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- ☑ Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- ☑ Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- ☑ Copie des lettres patentes
- ☑ Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- ☑ Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- ☑ Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- ☑ Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- ☐ Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- ☑ Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- ☑ Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Amiot, Marie	28/3/19		514-791-5630
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	**date**	**Signature**	**Numéro de téléphone du signataire**
			mamiot@factry.ca
			Adresse courriel du signataire

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Madame Marie Amiot,
Présidente directrice générale

La Factry
1111 rue Saint-Antoine Ouest,
Montréal (Qc), H3C 1B3

Objet : projet Immersion Créative admis sous réserve des conditions, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Amiot,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 250 000 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer au projet des entreprises hors de l'industrie créative. Votre projet peut avoir un grand impact dans des secteurs industriels traditionnels, lesquels présentent des grands besoins d'intégrer les compétences que vous comptez développer.
2. Diversifier la cohorte de participants afin d'intégrer des clientèles prioritaires comme des adultes en requalification, des personnes au chômage et/ou en réorientation, des gradués d'AEC, etc.
3. Éclaircir la durée et le contenu des formations proposées : le nombre de modules, d'heures imparties, la durée de l'implication des étudiants, etc.
4. Évaluer la possibilité d'offrir une certification Factry aux finissants du programme Immersion Créative.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Amiot, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter La Factry parmi ses collaborateurs, et de continuer à appuyer l'acquisition de nouvelles compétences par les citoyens montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mme Amiot, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG
PJ : formulaire de réponse

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse – offre de financement sous réserve des conditions

☑ Je, soussignée, Marie Amiot, Présidente Directrice générale de La Factry, accepte le financement non récurrent de 250 000 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Immersion Créative*, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

5. Ouvrir le projet afin d'intégrer aussi des d'entreprises hors de l'industrie créative. Votre projet peut avoir un grand impact dans des secteurs industriels traditionnels, lesquels présentent des grands besoins d'intégrer les compétences que vous comptez développer.
6. Diversifier la cohorte de participants afin d'intégrer dans vos cohortes des clientèles prioritaires, comme : des adultes en requalification, des personnes au chômage, des gradués d'AEC, etc.
7. Éclaircir la durée et le contenu des formations proposées : le nombre de modules, d'heures imparties, la durée de l'implication des étudiants, etc.
8. Évaluer la possibilité d'offrir une certification Factry aux finissants du programme Immersion Créative.

☑ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont La Factry prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☑ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets Accélérer les talents et tout financement octroyé à La Factry dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Marie Amiot — 7 mai 2019

Marie Amiot
La Factry

Date

FACTRY École des sciences de la créativité

Montréal, 8 mai 2019

Mme Johanne Côté-Galarneau
Direction Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700 rue De La Gauchetière Ouest, 28ième étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Formulaire réponse signé – projet Accélérer les talents

Madame Côté-Galarneau,

C'est avec beaucoup de joie et de reconnaissance que nous recevons votre lettre concernant notre admission au financement du programme Accélérer les talents, sous réserve des conditions énumérées dans votre lettre datée du 6 mai. Vous trouverez ci-joint le formulaire de réponse signé.

Je souhaite par la présente répondre aux 4 conditions imposées.

1. *Élargir le spectre des industries touchées, en intégrant des secteurs industriels traditionnels.* Je vous confirme que nous sommes enchantés de cette ouverture. Nous croyons fondamentalement que la créativité est une compétence transversale pertinente dans tous les secteurs d'activités et qu'elle n'est pas exclusive à une industrie. Nous vous avons présenté une demande ciblée car le programme imposait de choisir une grappe en particulier, dans notre cas « les industries créatives ». Je vous confirme donc par la présente que la recherche de stages sera donc déployée à un bassin plus large d'entreprises. Nous pourrons diffuser les communications dans le réseau de la CCMM, celui des CJE, ainsi que des réseaux tels que : Conseil québécois du commerce de détail, Comités sectoriels de main d'œuvre, associations manufacturières, associations professionnelles (ex : CRHA), les sociétés de développement économique, PME Montréal. Concrètement, nous allons concevoir une campagne large, invitant les entreprises à accepter des stagiaires issus du programme Immersion créative. Nous allons tenter d'établir des liens dans ces divers réseaux afin qu'ils diffusent la campagne. La même campagne pourra donc être déployée à grande échelle sans segmentation limitative.

2. *Diversifier la cohorte de participants.* Nous croyons fondamentalement que la créativité est mieux nourrie lorsque l'on offre un contexte qui permet de mélanger les genres. La présence de l'ETS et UQAM a une même table démontre l'intention de mélanger les disciplines. Nous sommes donc très ouverts à diversifier la cohorte de participants et intégrer des cibles prioritaires. Concrètement, un comité de sélection varié (8 membres maximum) établira les critères de sélection et procèdera à la sélection des participants. Nous nous engageons à mettre sur ce comité au moins une personne bien informée des défis en employabilité dans la grande région de Montréal (représentant des Centres Jeunesse Emploi). Nous nous engageons également à s'assurer que les critères permettent d'inclure les gens en requalification, au chômage, en réorientation ou gradués d'AEC. Nous souhaitons par ailleurs porter à votre attention le fait qu'il

faut tout de même qu'il y ait une cohérence au niveau des besoins des participants, afin d'assurer une pertinence des formations. Le programme est conçu pour des gens qui gagneront à avoir une expérience de travail qui leur permettra de faire émerger leur créativité, peu importe leur origine et leur métier. Les cours seront donc taillés pour des jeunes qui cherchent leur voie sur le marché du travail, débutent ou réorientent leur carrière. Afin d'attirer ces jeunes provenant de secteurs variés, nous allons nous assurer de diffuser la campagne de recrutement de façon large, sans segmentation précise. Les CJE ont une position centrale à ce niveau afin d'assurer une diffusion large et inclusive. Le programme interconnexion de la CCMM est également un beau bassin de recrutement. Nous allons également diffuser notre campagne de recrutement dans toutes les institutions d'enseignement de niveau collégial et universitaire (incluant les programmes AEC).

3. Vous trouverez ci-joint l'échéancier de projet. En résumé :

    a. 1 cohorte par année X 2 ans = 2 cohortes
    b. Chaque cohorte dure 8 mois (31 semaines) décomposés de la façon suivante : 10 semaines de formation intensive, 4 semaines de projet intégrateur, 17 semaines de stage
    c. Il est trop tôt à ce stade-ci pour vous donner tout le détail du nombre de modules et nombre d'heures détaillés. Définir le scénario, les modules et l'horaire des formations est une des parties importantes du projet.
    d. L'équipe de création de contenu travaillera du début juin à la mi-septembre afin de définir en détail la liste des modules et horaires précis des cours. Nous nous engageons à vous fournir les horaires précis des cours au plus tard la semaine du 9 septembre.

4. Oui, nous offrirons une certification Factry. Nous avons déjà modifié notre statut Linkedin afin de permettre aux participants d'inclure « formation Factry » dans leur profil. Il est à noter qu'il s'agit ici d'une certification non académique au sens du ministère de l'éducation mais bien d'une certification qui aura une valeur significative dans le monde de l'emploi.

J'espère avoir répondu à vos questions. Je demeure disponible au besoin.

Cordialement

Marie Amiot
Présidente, directrice générale
514-791-5630
École de créativité la Factry

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGÉP DU VIEUX MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par madame Leesa Hodgson, Directrice, formation continue et aux entreprises, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 février 2019.

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet Accélérer les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le formulaire de présentation du Projet déposé par le Cégep du Vieux-Montréal;

2.2 « Annexe 2 » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention,

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention, les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

2.6 « Reddition de compte » :

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 $ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 $ au plus tard le 31 mars 2020,
- et un troisième versement au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 34 985 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

WA

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetiére Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 15e jour de mai 2019

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Leesa Hodgson, Directrice, formation continue et aux entreprises Cégep du Vieux Montréal

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal	15 mois

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL	8814178115

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
255, rue Ontario Est	Montréal	H2X 1X6

Téléphone	Télécopieur	courriel
514-982-3437 poste 2806		lhodgson@cvm.qc.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.cvm.qc.ca	@cegepduvieuxmtl

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Leesa Hodgson	514-982-3437 poste 2806	lhodgson@cvm.qc.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Enseignement général de niveau professionnel et technique

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles : s/o	Nombre de salariés à temps plein : 1000	Nombre de salariés à temps partiel :
Nombre de membres individuels : s/o	Nombre de groupes membres : s/o	Date de la dernière assemblée générale :

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Depuis 2012, le cégep du Vieux Montréal (CVM) voit le BIM comme un enjeu à court et moyen termes dans l'industrie de la construction à Montréal. Il a entrepris des démarches avec *l'Associated General Contractors of America (AGC)* afin de déployer un Programme d'éducation BIM (PéBIM) adapté aux réalités québécoises. À ce jour, plus de 300 personnes ont suivi ce parcours de formation. Le Cégep offre ce programme à Montréal en étroite collaboration avec ETS Formation.

En parallèle, le CVM participe activement, à titre de représentant du secteur de la formation, aux différents groupes d'échange sur le BIM: la Table multisectorielle BIM, le Groupe de recherche en intégration et développement durable en environnement bâti (GRIDD), CanBIM, BuildingSMART, etc. Il se joint à divers partenaires importants dont les ordres professionnels, les associations d"entrepreneurs, la CCQ, la SQI, le MEI, etc.

En 2016, le CVM s'est vu octroyer par le MEI, un financement pour le développement d'une attestation d'études collégiales (AEC) de spécialisation en Coordination de maquettes numériques BIM. Il a conçu ce programme en collaboration avec de nombreux donneurs d'ordres et experts du BIM et le Cégep Limoilou. Depuis, une nouvelle AEC de spécialisation a vue le jour au CVM: Modélisation des données du bâtiment.

En parallèle à toutes ces activités, le cégep du Vieux Montréal a déployé une offre de cours de perfectionnement de soir et de fin de semaine sur tous les outils du BIM dont REVIT, Dynamo, BIM 360, etc. Il offre également de la formation sur mesure en entreprises selon les besoins identifiés.

La Direction de la formation continue et aux entreprises du CVM compte sur une équipe de plus de 25 employés dédiés aux activités de francisation, de formation collégiale et de la formation sur mesure visant la qualification et le perfectionnement professionnel des adultes. À ce titre, elle met en œuvre et coordonne de nombreux projets particuliers pour divers partenaires dont l'APCHQ, l'APECQ, le MIDI, l'OQLF, etc.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Leesa Hodgson	Cégep du Vieux Montréal	Lien avec la Ville de Montréal - Service du développement économique	Développement de partenariats, identification des besoins de formation
Simon Brodeur	Cégep du Vieux Montréal	Coordonnateur du projet	Développement des formations, identification des besoins de formation en BIM, identification des experts de contenu en BIM
Erik A. Poirier	Groupe BIM Québec	Représentant de la grappe du secteur	Doctorat en génie de la construction, Directeur Initiative Construction 4.0
Sébastien Corbeil	Ville de Mtl-Gestion et planification immo.	Représentant du secteur pour la Ville	Gestionnaire - SGPI Ville de Montréal
Marthe Boucher	Ville de Mtl-Serv.Habitation	Représentante secteur Habitation-Ville de Mtl.	10 ans exp. Ville de Montréal - Habitation et logement
Jean-Pascal Beaudoin	Bâtir son quartier	Représentant du secteur du logement communautaire	Expertise en logement et habitation communautaire
Chantal Desjardins	Féd. des OSBL d'habitation de Mtl.	Représentant du secteur du logement communautaire	25 ans exp. développement des collectivités dont le logement communautaire
Marika Leclerc	Gérer son quartier	Représentante de la gestion immobilière en logement communautaire	Gestionnaire de RH en logement communautaire
Ahmed Sahboun	CITIM	Accompagnement des chercheurs d'emploi	Intégration professionnelle des immigrants, gestion de projet

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

Le secteur de la construction à des enjeux importants au niveau de sa main d'oeuvre: inadéquation entre les compétences et les besoins de l'industrie, dévalorisation du secteur ayant pour conséquence un manque de relève et le délaissement des filières professionnelles et techniques résulte en un manque de main d'oeuvre. (Deloitte & CPQ).
La modélisation des données du bâtiment (MDB) est la représentation en format numérique des données d'un bâtiment ce qui a pour objectif de faciliter l'échange d'information. À la fois produit, technologie et processus, le BIM (*building information modeling*) n'est pas un outil; c'est un processus. Avec sa représentation partagée de la conception d'un bâtiment, le BIM incite à la collaboration et le partage pour tous les acteurs d'un projet (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, gestionnaires et propriétaires) ce qui a pour effet de réduire les coûts et améliorer la productivité.
Le **déficit de main d'œuvre et la demande accrue de compétences** sont des enjeux majeurs dans le secteur. "Mettre en place une formation pour assurer une qualité supérieure des travailleurs disponibles est plus que jamais un impératif de l'industrie". "**L'attraction, le développement et la rétention de la main d'oeuvre** sont donc une exigence pour l'ensemble des joueurs du secteur". (Deloitte & CPQ). Le MEI, dans ses travaux de mise en place d'une grappe dans le secteur de la construction, fait aussi état des défis suivants: la **rareté** de main d'oeuvre en raison de la démographie et du vieillissement, la formation initiale non adaptée aux nouvelles réalités en raison des cursus non actualisés, la carence de la formation continue pour une mise à jour des compétences des travailleurs, le **manque de relève** des entreprises et la **perte de savoir-faire.**
Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit à 5.3.1 "adopter la modélisation des données du bâtiment afin d'améliorer les processus, de parrainer des partenaires afin que ceux-ci se mettent au même niveau numérique que leurs grands donneurs d'ouvrage et de profiter de l'essor sur les marchés tels que les **logements sociaux et communautaires.**

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : Groupe BIM Québec

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

En raison principalement d'une méconnaissance, notamment auprès des gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires, on ne considère pas la modélisation des données du bâtiment comme une valeur ajoutée. On ne saisit pas comment le BIM ainsi que toutes les données sur les bâtiments qui y sont rattachées, peuvent être utilisées pour mieux gérer les bâtiments. On croit, à tort, que le secteur n'est pas prêt et on hésite à imposer le BIM.

Dans le but de répondre au **déficit de main d'œuvre,** à l'attraction, au **développement** et à la **rétention** du personnel, à la **demande accrue de compétences** et à la **perte de savoir-faire,** trois pistes de solutions sont proposées :

1) Une formation spécifiquement dédiée aux gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires et aux professionnels de la Ville de Montréal portant sur l'Introduction au BIM et à son processus collaboratif. D'une durée de 7 h, la formation servira de dénominateur commun à tous les acteurs appelés à transiger dans le processus BIM. Comme le BIM vise le travail en collaboration, tous les groupes de formation au cours d'Introduction devront obligatoirement être composés de gestionnaires des logements sociaux et communautaires et de représentants de la Ville. Pourront se greffer des personnes en démarche d'employabilité possédant les prérequis ou une expérience suffisante.

2) Une formation Gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire d'une durée de 28 h s'adressant aux gestionnaires immobiliers. Cette formation, en partie pratique, permettra d'utiliser les données propres à chacun des milieux.

3) La conception et la diffusion d'un atelier de sensibilisation d'une durée de 7 h sur la profession de gestionnaires immobiliers en logements sociaux et communautaires incluant une vidéo avec témoignage, la visite en installations ainsi que l'analyse des parcours professionnels afin d'identifier les formations manquantes.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

L'ensemble du projet proposé est innovant dans la mesure où les formations portant sur le BIM et la gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en contexte social et communautaire n'existent tout simplement pas. Jumeler les gestionnaires immobiliers des logements sociaux avec le personnel de la Ville afin de favoriser les échanges et la collaboration est fort intéressant et audacieux.

Il nous apparaît aussi important de mentionner les bénéfices qui seront encourus à court, moyen et à long termes avec l'introduction du BIM et de la GMAO dans le secteur des logements sociaux et communautaires à Montréal. On estime à 0,23$ le p^2 le coût de perte annuel par cause de manque de gestion des actifs. En 2015, on estimait à 60 000 logements sociaux et communautaires à Montréal.

Soulignons aussi que ce projet s'inscrit favorablement avec la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables annoncée par la mairesse en 2018.

Finalement, nous sommes fiers du partenariat développé avec CITIM afin de faire connaître aux personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi, la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires à Montréal et les emplois stimulants qui s'y retrouvent.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Ce projet vise à rejoindre 112 professionnels répartis de la façon suivante :

1-Formation Introduction au BIM : seront visés 48 travailleurs déjà en emploi dans le milieu des logements sociaux et communautaires membres de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) et des professionnels de la Ville de Montréal.
2- Formation sur la gestion du maintien des actifs (GMAO) : seront visés 16 travailleurs du milieu des logements sociaux et communautaires membres de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) et les professionnels de la Ville de Montréal.
3-Séances d'information sur la profession : seront visés 48 personnes issues de l'immigration qui possèdent de l'intérêt ou de l'expérience de travail connexe aux secteurs du bâtiment, des infrastructures et de la construction.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Tel que décrit précédemment, le projet vise à former 112 personnes dont plus de 50% sont déjà en emploi et occupent les fonctions de gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires, de chefs des travaux et d'entretien, de directeurs de l'entretien et des réparations, de directeurs d'immeubles. Ils seront jumelés aux professionnels de la Ville de Montréal qui travaillent aux différents services reliés à l'habitation et à la gestion et planification immobilière. Seront rejoints aussi dans le cadre de ce projet, 48 personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi et possédant des expériences professionnelles connexes à la gestion immobilière.

Bien qu'il soit précipité de spécifier la composition des cohortes en terme de genre et d'âge, nous allons assurément travailler à rehausser le niveau de compétences numériques des participants, assurer la rétention de la main d'oeuvre et stabiliser la perte de savoir-faire. La promotion de la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires comme un milieu de travail ouvert et stimulant s'avère aussi une initiative non négligeable.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Le projet a suscité beaucoup d'intérêt chaque fois qu'il a été présenté aux partenaires. Ces derniers y voient un grand besoin de formation sur les nouvelles compétences, notamment pour les travailleurs vieillissants et une belle opportunité de faire connaître leur secteur d'activité (attractivité).
La Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) qui regroupe plus de 250 membres actifs composés de corporations d'OSBL d'habitation sur l'île de Montréal, compte faire la promotion des formations Introduction au BIM et GMAO auprès de ses travailleurs et de ses membres. La Ville de Montréal quant à elle sera en mesure de recruter les participants aux formations directement sur le milieu de travail par l'entremise notamment du Service de l'Habitation et de la gestion et planification immobilière.
Finalement, CITIM sera le principal promoteur pour recruter les personnes issues de l'immigration. Le cégep du Vieux Montréal sera aussi mis à contribution dans la promotion auprès des personnes immigrantes, notamment auprès de ses 1200 étudiants de francisation sur une base annuelle.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Les participants maintiendront leur statut de salarié tandis que les personnes issues de l'immigration de CITIM ne seront pas rémunérées.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Les formations seront offertes aux travailleurs à coût minime (somme symbolique) pour les participants afin d'assurer un engagement et insister sur le sérieux de la démarche. Les personnes issues de l'immigration seront invitées gracieusement afin de favoriser leur participation.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

- Animation de 4 séances d'information d'une durée de 7 heures chacune, portant sur la profession de gestionnaire immobilier dans le secteur des logements sociaux et communautaires auprès de 48 personnes (4 X 12 personnes).
- Participation d'au moins 5 gestionnaires immobiliers et experts provenant d'entreprises différentes du logement social et communautaire afin de participer à la définition du contenu des formations (analyse de la situation de travail) et de déterminer les compétences à acquérir.
- Participation d'au moins 48 personnes à la formation d'une durée de 7 heures Introduction au BIM dans le secteur des logements sociaux et communautaires (4 X 12 personnes).
- Participation de 16 personnes à une formation d'une durée de 28 heures en Gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur dans le secteur des logements sociaux et communautaires (2 X 8 personnes).

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

- Mise à jour des compétences des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Augmentation de la productivité, gain en efficience
- Meilleure communication des acteurs de la Ville de Montréal et des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Réduction des pertes en lien avec le maintien des actifs
- Recrutement de personnel qualifié au sein des personnes issues de l'immigration
- Rétention en emploi
- Utilisation efficiente des données sur les bâtiments

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
FOHMM	45	2000$	Matériel didactique, études de cas, plans et devis, maquettes et libération du personnel pendant la durée des formations

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	Groupe BIM Québec	Participation à la conception des formations Révision du contenu des formations Promotion du projet Identification d'experts de contenu pour diffuser la formation Participation à l'analyse de la situation de la profession	Ressources humaines Communication (rédaction de communiqués et diffusion) Transfert d'expertise sur le numérique Révision des contenus des formations	Expert de contenu dans le secteur du numérique en construction Réseau de contacts Crédibilité au projet
	Bâtir son quartier et Gérer son quartier	Experts de contenu dans les logements sociaux et communautaires	Ressources humaines, Communication, matériel pédagogique	Connaissance des emplois recherchés dans le secteur

Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	**Nom de l'organisation**	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Cégep du Vieux Montréal	Gestion et coordination du projet Agent de liaison de tous les partenaires	Ressources humaines Locaux Gestion des inscriptions, émissions des attestations de formation Services de communication, outils promotionnels	Seul cégep à offrir la formation en BIM à Montréal
Organisme(s) en employabilité	CITIM	Connaissances des enjeux entourant les personnes issue de l'immigration en démarche de recherche d'emploi	Animation de session d'information portant sur la profession Analyse des dossiers des participants Référence aux formations d'appoint Promotion et diffusion de l'information Affichage des emplois en gestion immobilière	Expertise d'employablité auprès des personnes issues de l'immigration Reconnaissance des diplômes à l'étranger
Service(s) de la Ville de Montréal	Gestion immobilière	Agent de liaison à la Ville de Montréal Révision du contenu de la formation identification des participants	Don de matériel didactique et pédagogique (plans et devis, maquettes) Conception d'étude de cas Prêt de locaux	
	Service d'habitation	Agent de liaison à la Ville de Montréal Révision du contenu de la formation Identification des participants	Don de matériel didactique et pédagogique (plans et devis, maquettes) Conception d'études de cas Prêt de locaux	

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Enseignement	Leesa Hodgson	Cégep du Vieux Montréal	Directrice, Formation continue
Enseignement	Simon Brodeur	Cégep du Vieux Montréal	Conseiller pédagogique
Grappe sect.	Erik Poirier	Groupe BIM Québec	Vice-Président
Ville	Sébastien Corbeil	Ville de Montréal	Conseiller/analyste
Ville	Marthe Boucher	Ville de Montréal	Chef Division logement social
Expertise	Jean-Pascal Beaudoin	Bâtir son quartier	Coordonnateur/chargé de projet
Expertise	Marika Leclerc	Gérer son quartier	Chef d'équipe

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Entreprise	Chantal Desjardins	FOHMM	Directrice générale
Employabilité	Ahmed Sahboun	CITIM	Directeur, intégration professionnelle

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Juin 2019 Introduction / Septembre 2019 Lancement et communication / Novembre 2019 Suivi des conceptions de contenus et séances d'information / Février 2020 Suivi / Avril 2020 Bilan des formations / Juin 2020 Bilan des formations / Octobre 2020 Suivi / Décembre 2020 Bilan final

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

- Lancement du projet par la participation de tous les partenaires et de représentants de la Ville de Montréal
- Diffusion de communiqués de presse sur les réseaux sociaux et journaux
- Vidéo témoignage d'un gestionnaire immobilier avec identification physique des locaux de la Ville de Montréal, d'un logement social ou communautaire de la Ville de Montréal
- Identification du logo de la Ville de Montréal sur tous les outils promotionnels de la formation Introduction au BIM
- Identification du logo de la Ville de Montréal sur tous les outils promotionnels de la formation GMAO
- Identification du logo de la Ville de Montréal sur tous les documents imprimés et outils didactiques des participants aux formations
- Prise de photos et visuels des activités pour diffusion sur les médias sociaux en y insérant le logo de la Ville de Montréal
- Partage des communications auprès de tous les réseaux des partenaires au projet

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Démarrage du projet	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal CITIM Bâtir son quartier et Gérer son quartier FOHM	Communiqué de presse - Annonce du projet	Visibilité sur les médias sociaux	Diffusion de communiqué sur les réseaux sociaux Dossier de presse	Nombre de clics	Septembre 2019
Analyse de la situation de travail des gestionnaires d'immeubles	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal Bâtir son quartier et Gérer son quartier FOHM	Analyse des compétences requises dans l'exercice des fonctions Analyse des besoins de formation	Organisation de quatre rencontres d'une durée de 3 h sur les tâches et opérations	Nombre de gestionnaires d'immeubles aux rencontres Nombre de rencontres	Tenues des 4 rencontres de 5 gestionnaires d'immeubles différents Présence de la Ville de Montréal	Septembre 2019
Conception de la formation Introduction au BIM en contexte social et communautaire	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal Bâtir son quartier et Gérer son quartier	Rédaction des contenus de la formation Identification du matériel pédagogique	Plan de cours et powerpoint pour la formation d'une durée de 7 h	Création des documents	Analyse du plan de cours par le conseiller péd. du CVM Réception du matériel par le CVM	Octobre 2019
Conception d'une séance d'information et d'une vidéo-témoignage sur la profession de gestionnaire d'immeubles	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal CITIM FOHM	Développement du contenu, identification des lieux de visites, témoignage par vidéo afin de présenter la profession	Animation d'au moins 4 séances d'information auprès de 48 personnes Diffusion de la vidéo à au moins 48 personnes	Accompagnement des participants Visites des installations	Diffusion à au moins 48 personnes	Novembre 2019
Suivi auprès des participants aux séances d'information	CVM CITIM	Identification des prérequis pour travailler dans le secteur Identification des formations d'appoint	Analyse d'au moins 24 dossiers	Nombre de rencontres individuelles	Bilan des acquis et des compétences de 24 participants	Février 2020
Conception de la formation sur la GMAO	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal	Rédaction des contenus de la formation Identification du matériel pédagogique	Plan de cours et powerpoint pour la formation d'une durée de 28 h	Embauche des experts de contenus	Analyse du plan de cours par le conseiller péd. du CVM Réception du matériel par le CVM	Mars 2020

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Diffusion de la formation Introduction au BIM	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal FOHM	Diffusion de la formation Introduction au BIM	Tenue de 4 journées de formation à des groupes composés d'au moins 12 participants	Nombre d'inscriptions	Accueil de 48 participants Émission de 48 attestations de participations Évaluation de la formation	Mai 2020
Expérimentation de la première formation sur la GMAO	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal FOHM	Diffusion de la première formation en gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur à des fins d'expérimentation	Tenue d'une formation d'une durée de 28 h à un groupe composé de 8 participants	Nombre d'inscriptions	Accueil de 8 participants Émission de 8 attestations de formation Évaluation de la formation	Mai 2020
Correction sur le contenu de la formation sur la GMAO suite aux évaluations	CVM Groupe BIM Québec	Diffusion de la première formation en gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur à des fins d'expérimentation	Conception d'un nouveau plan de cours et powerpoint	Création et révision des documents	Nouveau plan de cours et Powerpoint	Septembre 2020
Diffusion de la deuxième formation sur la GMAO	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal FOHM	Diffusion de la deuxième formation en gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur	Tenue d'une formation d'une durée de 28 h à un groupe composé de 8 participants	Nombre d'inscriptions	Accueil de 8 participants Émission de 8 attestations de formation Évaluation de la formation	Novembre 2020
Bilan du projet	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal CITIM Bâtir son quartier et Gérer son quartier FOHM	Rédaction d'un rapport sur les retombées du projet	Statistiques d'emploi Évaluation du niveau de compétences numériques des personnes formées	Documents	Dépôt d'un rapport Données probantes	Décembre 2020

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

☑ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- [x] Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- [x] Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- [x] Copie des lettres patentes
- [x] Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- [x] Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- [x] Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- [x] Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- [ ] Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- [x] Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- [x] Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

- [x] Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Leesa Hodgson	28/3/19		514-982-3437 poste 2806
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	**date**	**Signature**	**Numéro de téléphone du signataire**
			lhodgson@cvm.qc.ca
			Adresse courriel du signataire

70/187

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Leesa Hodgson
Directrice, Formation continue

Cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

Objet : projet *Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal*, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Leesa Hodgson,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 172 985 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Élargir le bassin d'entreprises participantes à votre écosystème de collaboration.
2. Inclure des personnes d'origine immigrante dans vos cohortes de formation et non seulement dans les programmes de sensibilisation proposés par le projet.
3. S'engager à sonder l'intérêt des associations telle que l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ), les association sur le bâtiment comme Héritage à participer au projet ou à recevoir les formations développées dans le cadre de celui-ci.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 09 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Hodgson, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter Le Cégep du Vieux Montréal parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'acquisition de compétences numériques en gestion immobilière au profit logements sociaux et communautaires montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame Hodgson, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG

PJ : formulaire de réponse

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse – offre de financement sous réserve des conditions

☑ Je, soussignée, Leesa Hodgson, Directrice, Formation continue du Cégep du Vieux Montréal, accepte le financement non récurrent de 172 985 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal*, offre de financement sous réserve des conditions, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Élargir le bassin d'entreprises participantes à votre écosystème de collaboration.
2. Inclure des personnes d'origine immigrante dans vos cohortes de formation et non seulement dans les programmes de sensibilisation proposés par le projet.
3. S'engager à sonder l'intérêt des associations telles que l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) et les association sur le bâtiment comme Héritage à participer au projet ou à recevoir les formations développées dans le cadre de celui-ci.

☑ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont Le Cégep du Vieux Montréal prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☑ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets Accélérer les talents et tout financement octroyé au Cégep du Vieux Montréal dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Leesa Hodgson

Leesa Hodgson
Cégep du Vieux Montréal

8/5/2019

Date

Cégep du Vieux Montréal | Direction de la formation continue et aux entreprises

Montréal, le 8 mai 2019

Mme Johanne Côté-Galarneau
Directrice
Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 22e étage
Montréal (Québec) H2X 1X6

Objet : Projet « *Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal* »

Madame Côté-Galarneau,

Permettez-moi de vous remercier vivement pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*. Nous sommes convaincus que notre projet, qui suscite déjà l'intérêt, répondra aux besoins des acteurs dans le secteur des logements sociaux et communautaires et permettra aux personnes d'origine immigrante d'accéder à des emplois dans ce secteur de forte vitalité à Montréal.

Comme stipulé dans votre correspondance du 6 mai dernier, le cégep du Vieux Montréal s'engage à respecter les trois conditions imposées avec l'octroi du projet.

Élargir le bassin
Le projet a éveillé la curiosité et a suscité de l'intérêt auprès des partenaires rencontrés. La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FÉCHIMM) ainsi que l'Office municipal d'habitation de Montréal nous avaient signifié leur volonté à faire former leur personnel sur le BIM ainsi que la gestion du maintien des actifs par ordinateur (GMAO). Il nous sera donc possible d'élargir le bassin d'entreprises participantes.

2040, av. Hôtel-de-Ville, Montréal (Québec) H2X 3B2 Tél. : 514 982-3401 Télécopieur : 514 982-3458

Inclusion des personnes d'origine immigrante

Ayant à cœur la réussite et l'intégration en emploi des adultes issus de l'immigration et soucieuse d'offrir des formations inclusives, l'équipe du cégep du Vieux Montréal, en collaboration avec CITIM, s'assurera de former le plus large bassin possible de personnes d'origine immigrante dans les formations sur le BIM ainsi que la gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur. Nous contribuerons ainsi au développement de compétences clés des personnes d'origine immigrante et par le fait même, favoriserons leurs chances d'intégrer des emplois dans le secteur des logements sociaux et communautaires.

Élargissement des partenaires au projet

Le cégep du Vieux Montréal collabore déjà avec les acteurs de la Table multisectorielle BIM en compagnie de Mme Anick Shooner de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ). Il nous fera plaisir d'élargir notre réseau de collaboration dans ce projet avec Héritage Montréal et avec d'autres partenaires. Bien entendu, ces derniers seront invités à se joindre aux formations dans le cadre de ce projet, notre objectif premier étant de rehausser le niveau de compétences numériques en gestion immobilière.

Nous espérons que ces renseignements vous permettront de mieux identifier nos actions en conformité avec les conditions que vous nous avez soumises et je demeure disponible pour répondre à vos questions s'il y a lieu.

Au plaisir de vous revoir le 3 juin prochain, je vous prie de recevoir, Madame Côté-Galarneau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Leesa Hodgson
Directrice

c. c. Madame Geneviève Gerland
Madame Catalina Bonilla

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 21 mars 2018.

;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85014 8123 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le formulaire de présentation du Projet déposé par le BCTQ;

2.2 « Annexe 2 » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-trois mille cinquante dollars 153 050 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante deux mille dollars 62 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de soixante deux mille dollars 62 000 $, soit au plus tard le 31 juillet 2020;
- et un troisième versement au montant de vingt-neuf mille cinquante dollars 29 050 $, soit au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec H2Y 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 15e jour de Mai 2019

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 22/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation	2 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	1162852835

Adresse postale Numéro, rue	Ville	Code postal
204 rue du Saint-Sacrement, suite 500	Montréal	H2Y 1W8

Téléphone	Télécopieur	courriel
514-499-7070		info@bctq.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.bctq.ca	https://www.facebook.com/bctqqftc/

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Romain Paulais, Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle	514-499-7070 #228	romain@bctq.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est un organisme sans but lucratif qui contribue au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international. En tant qu'agence de développement économique, il a la mission de générer des investissements en territoire québécois en s'appuyant sur des programmes d'incitatifs fiscaux compétitifs, le savoir-faire des membres de la filière, la diversité architecturale, la qualité des infrastructures et sur la capacité de l'industrie à exporter ses produits sur les marchés étrangers. **Il voit notamment à l'harmonisation et à la coordination des activités de promotion et des services d'accueil et de soutien nécessaires à la réalisation de productions internationales au Québec ; à la mise en valeur des atouts du Québec sur les marchés étrangers afin d'attirer ici des occasions d'affaires intéressantes (tournages, coproductions, etc.) ; au développement et à la réalisation de projets structurants bénéfiques à l'ensemble de l'industrie ; à l'information et à la sensibilisation auprès des décideurs publics et privés et de la population en général.**

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles :	Nombre de salariés à temps plein : 10	Nombre de salariés à temps partiel : 1
Nombre de membres individuels : 36	Nombre de groupes membres : 155	Date de la dernière assemblée générale 5 juillet 2018

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Le BCTQ est en charge du secrétariat de la grappe audiovisuelle métropolitaine dont les studios d'effets visuels et d'animation font parties. Des rencontres avec les compagnies du secteur des effets visuels et de l'animation sont organisées plusieurs fois par année afin faire le point sur les défis et enjeux auxquels elles font face, et de s'entendre sur des actions concertées visant à y répondre.

L'industrie des effets visuels et de l'animation représente aujourd'hui un pôle novateur et créatif parmi les plus importants au monde. Au cours des dix dernières années, ce secteur a connu une croissance spectaculaire, passant d'un volume d'affaires de 42M$ à 493M$ (Source: BCTQ, SODEC). Des créations visuelles parmi les plus prestigieuses et les plus exigeantes ont été conçues, développées et fabriquées à Montréal, participant ainsi à asseoir la position de la Ville comme capitale mondiale de la créativité numérique. Cependant, cette croissance s'accompagne d'enjeux et de défis qu'il importe d'adresser rapidement afin de consolider et pérenniser la filière.

En 2016, le BCTQ, en collaboration avec le Conseil Emploi Métropole, a publié un Diagnostic des besoins de main-d'œuvre et d'adéquation formation-emploi pour le secteur des effets visuels et de l'animation. Selon le recensement réalisé dans le cadre de cette étude, 75 % des entreprises consultées entrevoyaient des perspectives de croissance d'ici 2020 qui devaient résulter en une augmentation de la demande de main-d'œuvre d'environ 82,5 %, soit une moyenne de 450 nouveaux emplois par année. Le BCTQ a donc mis en place plusieurs initiatives :

- Le site VFX-Montréal qui permet au studio d'afficher leurs offres d'emplois.
- Le BCTQ représente les studios auprès des autorités provinciales et fédéral en matière d'immigration.
- Le BCTQ est membre du comité de pilotage du pôle en arts et créativité numérique du ministère de l'Enseignement supérieur à titre de représentant des studios.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Romain Paulais	BCTQ	Supervision du projet, et de l'employé en charge des actions. Relation avec les partenaires	Initiateur du diagnostic de main d'oeuvre, Développement des partenariats avec l'industrie
Veronique Hébert	Framestore	Membre de ACCESS VFX et une des reponsables de la mise en oeuvre du programme annuel	Directrice RH, Expertise en développement des compétences et en rétention de main d'oeuvre.
À confirmer	BCTQ	Gestion quotidienne des projets et coordination des événements. Gestion de la stratégie de communication	Expertise visée : organisation d'événement, gestion de projet et communications
Carmen Popescu	Mikros	Membre d'Access VFX - conseils et accompagnement - partage d'expérience	Responsable RH de studio, en charge du recrutement

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [x] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Le secteur des effets visuels et de l'animation

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

À Montréal, nous prévoyons avoir 500 gradués au niveau collégial et universitaire (Source: MEES) dans le secteur des effets visuels et de l'animation en 2019. D'après un récent sondage auprès des studios, on estime les besoins de main-d'œuvre à 1000 personnes supplémentaire d'ici la fin de l'année. L'ensemble des studios d'effets visuels et d'animation de Montréal se trouve obligé de recruter à l'extérieur de Montréal, du Québec et du Canada pour pallier à ce manque de ressources locales. La moyenne en 2016 de travailleurs étrangers temporaires dans les studios était de 30%; pour certains grands studios ce chiffre monte à plus de 50% (Source: CEM, BCTQ).

1. Le secteur des effets visuel doit pallier aux enjeux de maintien de sa main-d'œuvre nouvellement formée.
   1a) En effet, 35% des jeunes gradués de 18 ans ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur premier contrat de travail dû principalement au manque de développement de leurs compétences en matière de savoir-être.
   1b) Bien qu'il n'existe pas d'étude globale de l'industrie à ce sujet, selon les chiffres d'un grand studio, 35% des professionnels quittent le milieu des effets visuels dû soit à la difficulté de maintenir une balance entre la vie familiale et la vie professionnelle et/ou dû à la difficulté de gérer la pression et le stress.

2. Nous devons aussi investir dans le développement des compétences des femmes pour les amener au niveau supérieur (Lead/Superviseur) pour des postes d'artistes. En effet, la pénurie de main-d'œuvre se fait d'autant plus ressentir au niveau de postes sénior d'artistes. Les femmes sont sous-représentées dans cette catégorie d'emploi puisqu'elles ne représentent que 5% à 10% de la main-d'œuvre.

3. Faciliter l'intégration et l'inclusion des minorités au secteur des effets visuels permettrait aussi d'augmenter le nombre de travailleurs qualifiés

- [ ] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : _____

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Pour les jeunes gradués, nous voulons mettre sur pied un programme de mentorat. Nous voulons permettre aux mentors et aux gradués de se rencontrer et de se choisir mutuellement. Les gradués qui feront partie du programme auront droit à des séances de coaching sur comment se préparer pour une entrevue, l'art de présenter, comment recevoir de la rétroaction, etc. Un élément important du projet sera d'intégrer aux programmes de stage des écoles déjà existants une composante savoir-être pour assimiler les acquis. Les objectifs sont: de réduire le nombre de gradués qui perdent leur premier emploi à 20% (court-terme) et de leur donner les bons outils pour que 90% des participants à ce programme puissent continuer leur carrière dans le secteur des effets visuels (long-terme).

Pour garder en poste les employés que nous avons actuellement, nous voulons offrir aux studios un programme de santé et bien-être. Thématiques: équilibre travail famille, gestion de la santé mentale, comment la nutrition peut affecter l'énergie et la performance, etc. Nous voulons augmenter la rétention de 25% de nos professionnels qui quittent actuellement ce secteur d'activité et augmenter l'attrait de l'industrie.

Pour le projet en lien avec le développement des compétences des femmes, nous voudrions développer un programme de formation qui ciblerait les compétences suivantes: la gestion des finances, la gestion de projet, l'art de négocier, etc. Les objectifs sont: outiller les femmes dans le but de recevoir 25% de plus de candidatures pour des postes de seniors artistes (court-terme) et d'ici 5 ans atteindre la parité homme/femme pour les postes seniors artistes. Pour le projet qui vise à faciliter l'inclusion de minorités, nous souhaitons organiser une semaine de l'inclusion ouverte à l'ensemble de l'industrie avec la participation de la majorité des studios. Nous aurions des groupes de discussions, des panels, etc. Objectifs: les studios devront s'engager à mettre en place 2 initiatives (court-terme) et nous aspirons à voir une augmentation de 10% des minorités dans le secteur d'ici 2 ans.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

C'est la première fois que les studios d'effets visuels et d'animation s'unissent dans une démarche conjointe d'un programme sur le long terme dont le but est de pallier au manque de main-d'œuvre et à l'intégration de la main-d'œuvre en partenariat avec d'autres organismes dont le BCTQ, Access VFX, l'École NAD et Cybercap tout en ciblant spécifiquement les jeunes gradués, les femmes, les minorités et les professionnels actuellement à l'emploi.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Les jeunes gradués du secteur à la recherche d'un premier emploi.
Les professionnels du milieu des effets visuels.
Les femmes qui aspirent à un poste d'artiste senior.
Les minorités (Autochtones, personnes ayant une incapacité et membres de minorités visibles).

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Pour les jeunes gradués de 18 ans et plus à la recherche d'un premier emploi, le programme serait de 3 mois et nous visons 100 finissants accompagnés dans leur première expérience de travail et de recrutement. 35% des jeunes gradués de 18 ans et plus ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur premier contrat de travail. Nous voulons faire en sorte que ces jeunes puissent s'ajouter au bassin de main-d'œuvre disponible. Pour les professionnels du milieu des effets visuels, nous voulons offrir le programme de santé et bien-être à 5 studios par année sur 2 ans, afin de toucher directement ou indirectement 2500 employés. Pour les femmes de 18 ans et plus qui aspirent à un poste d'artiste senior et qui ont un diplôme ou de l'expérience en VFX, nous aurions 1 cohorte par année de 25 femmes pour un total de 50 participantes sur 2 ans. Les femmes sont sous-représentées dans cette catégorie d'emploi puisqu'elles ne représentent que 5% à 10% de la main-d'œuvre. Pour les minorités, la semaine de l'inclusion serait ouverte à l'ensemble de l'industrie. Nous visons la participation d'un minimum de 200 personnes issues de minorités aux activités. Nous estimons que les minorités représentent actuellement 15% des employés de notre industrie.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Pour les jeunes gradués nous allons les contacter directement à travers les institutions scolaires. Pour les professionnels du milieu des effets visuels, nous allons contacter les studios de Montréal. Pour les femmes, nous allons également les contacter à travers les différents studios. Nous ferons aussi de la publicité en ligne sur les différents médias sociaux du BCTQ et d'ACCESS VFX, ainsi que des campagnes de recrutement dans des salons carrières. Pour les minorités, nous allons travailler en partenariat avec des associations d'accueil et d'intégration des minorités comme l'organisme Collectif et le Clam. Nous irons aussi faire de la promotion dans les salons de l'emploi par exemple pour les autochtones ou pour les personnes en situation de handicap.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Nous encouragerons les studios à rémunérer les stages.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Oui, une allocation pour garde d'enfants est prévue pour les participantes au programme de formation pour les femmes.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

Pour le projet des jeunes diplômés, ils auront les bons outils en matière de savoir-être pour décrocher un premier emploi et rester en emploi. Nous voulons de ce fait réduire le pourcentage de gradués quittant leur premier emploi à 20% et que 90% des participants au programme puissent continuer leur carrière dans ce secteur pour le long terme. En ce qui concerne le désir d'augmenter la rétention des professionnels que nous avons actuellement, nous voulons leur donner les outils nécessaires pour rester à l'emploi du domaine qu'ils ont choisi à la base et pour lequel ils ont développé leurs compétences au courant des dernières années. Pour les femmes, nous voulons développer leurs compétences ainsi que leur confiance en elles afin de les amener à déposer leur candidature pour des postes d'artiste sénior et à les obtenir. Nous souhaitons recevoir 25% de plus de candidatures de femmes pour les postes d'artiste senior d'ici la fin du projet et atteindre la parité homme-femme d'ici 5 ans. Pour les minorités, les activités auront pour but de leur faire découvrir les métiers de notre industrie afin de les amener à s'y intéresser. Nos emplois sont bien rémunérés et sont en demande, tout en requérant un nombre peu élevé d'année d'études. Nous visons avoir 10% plus de minorités en effets visuels d'ici 2 ans.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

La retombée principale consistera à pallier au manque de main-d'œuvre de l'industrie des effets visuels, dont les besoins sont estimés atteindre 1000 employés de plus en 2019, en favorisant l'employabilité des jeunes diplômés du secteur, la diversité et l'inclusion, et la parité homme-femme. Augmenter la diversité et l'inclusion dans les équipes permettra de favoriser la créativité et les solutions innovantes. Le projet vise également à favoriser la rétention des personnes déjà en emploi pour les studios participants afin de réduire de 35 à 20 le pourcentage d'employés changeant de carrière. L'objectif est aussi de réduire l'utilisation de main-d'œuvre étrangère temporaire qui nécessite un investissement de près de 8000 dollars par employé. L'ensemble de nos démarches participera aussi à mieux faire connaître le secteur des effets visuels à une partie de la population. Le tout sera positif pour les écoles participantes car elles pourront augmenter leur rayonnement. Nous espérons également favoriser le développement de programmes de formation inclusifs pour les personnes ayant une incapacité. Ultimement, le projet permettra de poursuivre la croissance du secteur, qui a atteint un volume de 493M$ en 2018, maintenant ainsi Montréal parmi les leaders mondiaux en matière d'effets visuels.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Technicolor	1 700	6 500$	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.
Cinesite	430	À confirmer	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.
Framestore	500	À confirmer	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.
Method	200	À confirmer	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	BCTQ	Gestion du projet, liaison entre les entreprises et écoles, suivi des résultats, gestion de la communication	Ressources humaines, prêt de locaux pour les réunions du comité, organisation de la semaine de l'inclusion, mise en place d'outils de mesure	Grappe audiovisuelle, représentante du secteur des effets visuels. Les studios et écoles sont membres du BCTQ.
	Access VFX	Gestion du projet, mise en place et gestion du programme de bien être au travail	Ressources humaines, transfert d'expertise, conférences	Association de studios d'effets visuels, mission de favoriser l'inclusion

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	École NAD (UQAC)	Mise en place du programme de formation pour les femmes et du programme de mentorat pour gradués	Développement de formations, prêt de locaux, transfert d'expertise, recrutement des bénéficiaires	École de formation en effets visuels et animation
Organisme(s) en employabilité	CyberCap	Consultant pour la mise en place du programme de formation en savoir être dédié aux jeunes gradués	Apport d'expertise	Actif depuis 2000, CyberCap a développé une expertise unique dans le développement de compétences clés en employabilité auprès de jeunes vulnérables en les immergeant dans un environnement semblable à celui préconisé par l'industrie du numérique.
Service(s) de la Ville de Montréal	Services des ressources humaines, Direction dotation, talents et développement organisationnel	Conseiller pour les initiatives sur l'inclusion et la diversité	Partage d'expertise en intégration par les organisations de politiques d'inclusion et de diversité	Experts spécialisés en ressources humaines

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Entreprise	Véronique, Hébert	Framestore	Directrice RH
Entreprise	Carmen, Popescu	Mikros	Directrice RH
Organisme sectoriel	Romain, Paulais	BCTQ	Directeur grappe
Institution d'enseignement	Christian, Beauchesne	Ecole NAD	Directeur général
Organisme employabilité	Christian, Grégoire	CyberCap	Directeur général
Service Ville de Montréal	Stéphane, Patry	Service des RH	Conseiller principal

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Première rencontre du comité : juin 2019. Rencontres suivantes mensuelles en août et septembre, décembre 2019 (bilan 6 premiers mois du projet). Rencontres tous les deux mois à partir de 2020.

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

Communiqué de presse annonçant le lancement du projet et mentionnant que celui-ci est développé dans le cadre du programme "Accélérer les talents" de la Ville, avec citation d'un de ses représentants;
Mention de la Ville lors des relations médias (ex: communiqués, entrevues consacrées aux diplômés des cohortes);
Bannière et mention de la Ville lors des événements (ex: foires et salons de l'emploi, événements de promotion dans les écoles, conférences);
Droit de parole lors des événements (ex: conférences durant semaine de l'inclusion);
Invitation de représentants de la ville à participer à la semaine de l'inclusion;
Logo de la Ville sur les outils de formation développés dans le cadre du projet;
Logo de la Ville sur toutes les pages web liées au projet (page web pour programme de mentorat, page web pour programme de formation pour les femmes, pages de médias sociaux associées à chacune des quatre initiatives, etc.) et hyperlien vers le site de la Ville;
Mention du soutien de la Ville sur les réseaux sociaux de chacun des partenaires du projet;
Logo de la Ville sur tous les outils de communication produits dans le cadre du projet;
+ Autres démarches de visibilité ciblées convenues en collaboration avec la Ville de Montréal.

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Programme de mentorat et développement du savoir être (Durée de 3 mois)	BCTQ, Access VFX, Studios d'effets visuels et école NAD, Cybercap	Les participants auront des séances de coaching sur les entrevues, l'art de présenter, comment recevoir de la rétroaction et en donner, etc.	100 finissants accompagnés par des mentors et/ou ayant suivi la formation sur le savoir être.	Nombre de jeunes gradués participants	Nombre de participants durablement maintenu en emploi à la suite du programme	Juin 2021
Programme de développement des compétences pour les femmes qui aspirent à des postes supérieurs d'artistes en effets visuels.	BCTQ, Access VFX, Studios et École NAD	Le programme de formation ciblerait le développement des compétences suivantes: Les différents modes de communication, la gestion des finances, la gestion d'équipe, la gestion de projet et l'art de négocier	1 cohorte par année de 25 femmes pour un total de 50 participantes sur 2 ans	Nombre de femmes participantes ayant complété la formation	Nombre de candidatures reçues et d'embauches de femmes pour les postes concernés	Juin 2021
Semaine de l'inclusion	BCTQ, Studios et professionnels en effets visuels + experts en ressources humaines, Ville de Montréal	Groupes de discussion sur l'intégration des employés atteint d'un handicap. Panels sur l'attraction et l'intégration des communautés autochtones. Conférences sur initiatives mises en place dans des milieux créatifs à travers le monde pour faciliter l'intégration des minorités (LBGTQ, les décrocheurs adultes, les immigrants, les parents qui veulent retourner sur le marché du travail).	Participation d'un minimum de 200 personnes	Mise en place par chaque studio de 2 initiatives parmi celles proposées lors des différentes activités de la semaine de l'inclusion	Augmentation du nombre de représentants de minorités en emploi dans les 2 prochaines années au sein des studios	1ère semaine en Septembre 2019 2ème semaine en Septembre 2020
Participation à des foires et salons de l'emploi, Salon de l'immigration et de l'intégration	BCTQ, Studios, Access VFX, Ville de Montréal	Tenue de kiosques lors de différents événements afin de faire la promotion des métiers et carrières du secteur auprès de personnes issues de minorités	Prise de contact avec 100 personnes issues de minorités	Participation à 2 salons de l'emploi par année	Augmentation du nombre de représentants de minorités en emploi dans les 2 prochaines années au sein des studios	Juin 2021
Programme annuel de santé et bien-être en milieu de travail accessible à l'ensemble des studios	BCTQ, Access VFX, Studios	Programme de formation sur les thématiques suivantes : maintenir un équilibre entre la famille et le travail, mieux comprendre et prévenir les troubles de santé mentale, comprendre et apprendre à gérer son stress et son énergie, impact de la nutrition sur l'énergie et la performance au travail	Participation de 5 studios par année sur 2 ans	Création d'un outil permettant le suivi du bien être au travail des employés	Pourcentage d'augmentation de la rétention des employés en poste.	Juin 2021

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

Le BCTQ confirme actuellement l'engagement de studios supplémentaires pour leur participation au projet.

Nous ne joignons pas de lettre d'engagement d'Access VFX à ce dossier car il s'agit d'une association de studios d'effets visuels ne possédant pas de statut légal officiel. Toutefois, deux des studios membres de cette association font partie de l'équipe de mise en œuvre et du comité de suivi du projet.

☐ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- [x] Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- [x] Formulaire **budget prévisionnel de projet** (format .xls et PDF)
- [x] Copie des lettres patentes
- [x] Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- [x] Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- [x] Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- [x] Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- [ ] Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- [x] Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- [x] Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

- [x] Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Pierre Moreau	29/3/19		514-499-7070 #222
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	**date**	**Signature**	**Numéro de téléphone du signataire**
			pierre@bctq.ca
			Adresse courriel du signataire

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Romain Paulais
Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)
204, rue du Saint-Sacrement, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1W8

Objet : projet *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation*, offre de financement sous réserve des conditions.

Monsieur Paulais,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 153 050 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Obtenir, dans les moindres délais, l'engagement écrit des entreprises mentionnées dans les formulaires de présentation de projet et de budget préliminaire de projet, totalisant 19 500 $.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Monsieur Paulais, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter le BCTQ parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'industrie montréalaise du cinéma et de la télévision.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur Paulais, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG

PJ : formulaire de réponse.

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse - offre de financement sous réserve des conditions

☒ Je, soussigné, Romain Paulais, Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ, accepte le financement non récurrent de 153 050 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet, *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation* sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Obtenir, dans les moindres délais, l'engagement écrit des entreprises mentionnées dans les formulaires de présentation de projet et de budget préliminaire de projet, totalisant 19 500 $.

☒ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont le BCTQ prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☒ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets *Accélérer les talents* et tout financement octroyé au BCTQ dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Romain Paulais
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

09/05/2019
Date

BUREAU DU **CINÉMA** ET DE
LA **TÉLÉVISION** DU QUÉBEC

MONTRÉAL

À l'attention de Madame Johanne Côté-Galarneau
Directrice
Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage.
Montréal (Québec) H3B 5M2

Montréal, le 9 mai 2019

Objet : Projet « Libère ton talent créatif – Faire carrière dans les effets visuels et l'animation ».

Madame Côté-Galarneau,

C'est avec un immense plaisir que le Bureau a accueilli la décision de la Ville de Montréal de soutenir son projet visant le développement des talents dans l'industrie des effets visuels et de l'animation.

Concernant le financement des entreprises, conditionnel à l'obtention finale de la subvention, je peux déjà vous confirmer qu'une deuxième société, le Studio Framestore, a validé son soutien financier à hauteur de 6 500 $. Je joins la lettre de confirmation à cet envoi.

Pour les 13 000 $ restants, voici les actions qui ont déjà été posées ou qui le seront au cours des prochains jours :

- Tout au long du processus, le Bureau a été accompagné par deux représentants de l'association de studios d'effets visuels Access VFX avec qui nous allons travailler pour la réalisation du projet.
- Au cours de deux rencontres du conseil d'administration d'Access, le projet et son évolution ont été présentés. Les studios sont donc au courant de son contenu.
- Hier soir, le 8 mai, une nouvelle réunion du conseil d'administration d'Access a eu lieu et les studios ont été informés, sous confidentialité, de la première réponse de la Ville et des conditions attachées.

204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500
Montréal (Québec) Canada H2Y 1W8
514. 499.7070
Sans frais : 1 866. 320.3456
info@bctq.ca
www.bctq.ca

- Nous travaillons actuellement à l'organisation, la semaine prochaine, soit d'une réunion commune soit de rencontres individuelles avec les studios membres d'Access afin de confirmer au plus vite leur participation.

Nous tiendrons bien entendu la Ville informée de tout progrès dans nos démarches, et sommes confiants d'obtenir les engagements requis dans les meilleurs délais.

Nous espérons que cette lettre répond à la demande émise par la Ville de Montréal dans sa correspondance du 6 mai dernier, et restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information supplémentaire.

Veuillez recevoir, Madame Côté-Galarneau, nos salutations distinguées.

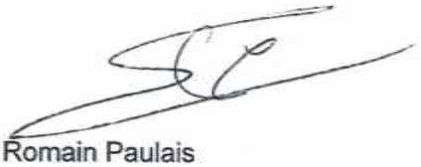

Romain Paulais

Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle

Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

M

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ET : Université Concordia**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **OU** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, agissant et représentée par Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106966591
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006010110

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le formulaire de présentation du Projet déposé par le BCTQ;

2.2 « **Annexe 2** » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; à vérifier

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante-quatre mille cent dollars 244 100 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-huit mille dollars 98 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre-vingt-dix-huit mille dollars 98 000 $, au plus tard le 31 juillet 2020,
- et un troisième versement au montant de quarante-huit mille cent dollars 48 100 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 17e jour de mai 2019

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

Par : _____
Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience	2 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Université Concordia (Centre de formation continue / CCE)	1147608351

Adresse postale – Numéro, rue	Ville	Code postal
1455, boul. de Maisonneuve Ouest	Montréal	H3G 1M8

Téléphone	Télécopieur	courriel
514 560-4293 514 848-2424 poste 5195	514 848-2806	yingying.hu@concordia.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.concordia.ca/cce.html	www.facebook.com/concordiacontinuingeducation www.linkedin.com/showcase/concordia-continuing-education

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Isabel Dunnigan	514-848-2424 poste 3639	isabel.dunnigan@concordia.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

a) Maintenir et conduire un collège ou université dans la province de Québec pour donner l'enseignement, et l'enseignement supérieur, dans toutes les branches du savoir classique, technique, général, scientifique, commercial et artistique;
b) Créer des facultés, départements et classes, établir la nature et l'étendue des cours et matières à inscrire au programme et l'instruction à y donner en rapport avec les buts pour lesquels la corporation a été formée et décerner grades, diplômes et certificats attestant les standards atteints par ceux qui profitent des moyens d'instruction offerts par le collège.

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles : 0	Nombre de salariés à temps plein : 3123	Nombre de salariés à temps partiel : 3327
Nombre de membres individuels : 0	Nombre de groupes membres : 0	Date de la dernière assemblée générale 2019-03-13

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Le CCE crée et propose des programmes depuis 1974 dans le but de développer les talents à Montréal, en particulier dans le domaine des technologies de l'information, avec des programmes en Java, PHP, mySQL et Big Data. L'objectif du CCE est de mettre à disposition un contexte d'apprentissage accessible aux personnes ayant besoin de développer des compétences pratiques pertinentes sur le marché du travail, dans tous les secteurs. Pour ce faire, le CCE aborde l'élaboration et la réalisation de programmes adaptés aux réalités de la main-d'œuvre québécoise. La création de programmes repose sur la veille stratégique, des études de marché détaillées, des analyses comparatives, des prévisions, et des consultations avec l'industrie, le milieu académique et les organisations locales. L'utilisation d'un cadre de conception rétrograde permet de cartographier les compétences requises sur le lieu de travail afin que les stratégies de curriculum, d'enseignement, de formation en classe et d'évaluation soient conçues et développées pour que les apprenants atteignent ces compétences en simulant les activités qu'ils effectueront sur le lieu de travail. Des experts de l'industrie sont alors recrutés en tant que spécialistes du domaine et ont pour tâche d'élaborer le programme d'études avec l'aide de l'équipe de conception pédagogique du CCE. De plus, des spécialistes de l'industrie sont également engagés pour enseigner les programmes du CCE dans des domaines connexes, ce qui assure aux étudiants au sein de la classe une exposition directe au contexte de l'industrie et un soutien pour le réseautage. À titre d'illustration, nous avons mis en œuvre cette approche dans la création et la révision de nos programmes, notamment dans le développement du programme intitulé "Français langue seconde pour le marché du travail". Ce programme répond spécifiquement aux besoins de la main-d'œuvre québécoise en enseignant le français à un niveau avancé dans le contexte de l'intégration au milieu de travail. D'abord, les activités en ligne ou en classe auxquelles les apprenants doivent participer correspondent aux types de tâches requis sur leur lieu de travail. La composante haut de gamme de type asynchrone offerte en ligne et développée avec KnowledgeOne fournit des modules de pratique adaptés au contexte montréalais. Le deuxième domaine dans lequel le CCE possède une grande expertise est la création de programmes interdisciplinaires. Ces programmes sont adaptés aux réalités des milieux de travail où des connaissances dans différents domaines sont requises. Le diplôme du CCE en Big Data a été conçu de manière à combler le fossé grandissant entre les décisions des entreprises, l'apprentissage automatique en arrière-plan et la mise en place d'infrastructures. De par sa fondation solide basée sur des projets et des applications, ce programme de formation pratique se distingue des programmes concurrents en fournissant à l'apprenant un apprentissage du langage de programmation, et une compréhension des besoins et des rôles de plusieurs parties prenantes dans le contexte de données d'une organisation. De cette manière, les diplômés du CCE de ce programme peuvent aisément travailler dans le monde des affaires ou de l'informatique et entretenir une communication interdisciplinaire efficace et crédible. Enfin, le CCE est manifestement flexible et répond adéquatement aux besoins changeants de la main-d'œuvre. Ceci est réalisé à travers une réévaluation constante et régulière de la structure des programmes, du contenu, du curriculum, de l'enseignement, des stratégies d'apprentissage, et des outils et technologies qui correspondent au milieu de travail et au terrain.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Isabel Dunnigan	CCE	Directrice générale	MSc. Administration
Sherry Blok	CCE	Directrice des programmes	MA. Ed. Conception pédagogique et andragogie
Simona Ionescu	Bureau de AVP Lifelong Learning	Directrice de la veille stratégique	Maîtrise Science de l'information
Shehrazade Bakarally	CCE	Coordinatrice académique, Conception du curriculum, Enseigner et apprendre	MA. Ed.Tech, Conception pédagogique et andragogie
Yingying Hu	Bureau de AVP Lifelong Learning	Gestionnaire de projet	MA, MBA, CAPM (gestion de projet)

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

Selon le Conference Board du Canada, il y a présentement une inquiétude générale face aux cybermenaces potentielles et au manque de collaboration entre les industries et les institutions d'enseignement pour former les travailleurs. Deloitte suggère que « la pénurie des cybertalents est l'un des défis les plus importants du Canada ». Il mentionne également que « la demande en cybertalents au Canada augmente de 7 % par année, ce qui signifie que les organisations devront pourvoir environ 8 000 postes de professionnels de la cybersécurité entre 2016 et 2021 » (Deloitte, 2018). Dans la « Liste des professions présentant un déficit de main-d'œuvre 2016-2017 », on indique qu'à Montréal, il y a une pénurie de gestionnaires de systèmes informatiques, d'analystes et de consultants en informatique, d'ingénieurs et de concepteurs en logiciel, de programmeurs et de développeurs en médias interactifs, ainsi que de concepteurs et de développeurs Web, qui sont toutes des professions qui impliquent des connaissances en cyber-résilience (CPMT, 2017). De plus, selon le « Diagnostic sectoriel » publié par TECHNOCompétences, la cybersécurité est l'une des six tendances clés du secteur des TI (TECHNOCompétences, 2018).

Le Centre de formation continue de Concordia (CCE) désire former sa clientèle pour répondre aux besoins du marché du travail montréalais dans le domaine de la cyber-résilience. Cyber-résilience couvre la cybersécurité et la continuité de l'activité d'entreprise. Concordia voudrait créer un programme correspondant aux besoins des travailleurs TI qui souhaitent mettre à jour et/ou perfectionner leurs compétences dans le domaine de la cyber-résilience. Alors que l'accès à l'information et à la technologie continue d'évoluer dans notre société, la cybersécurité est devenue un incontournable. Le programme peut permettre aux participants d'accéder à des emplois d'avenir, ou simplement de compléter les compétences acquises dans leur emploi actuel, dans un domaine en émergence.

Parallèlement, les compétences non techniques sont très recherchées. Les compétences en matière de travail collaboratif, de communication, de créativité, d'intelligence émotionnelle et de pensée critique, par exemple, sont en demande (RBC, 2018). Une partie importante du futur programme sera consacrée aux compétences non techniques visant à préparer les étudiants à leur carrière en TI de manière globale afin de leur permettre de s'adapter au développement de plus en plus rapide de leur domaine, avec l'agilité et les aptitudes appropriées en contexte de changement et de diversité.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : TechnoCompétences

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Travailler dans le domaine de la cybersécurité repose sur la collaboration et l'interdisciplinarité. Ce programme adoptera une approche transversale pour permettre aux apprenants d'acquérir des compétences techniques en cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelles. Les apprenants acquerront des compétences en prévision, prévention, surveillance, détection, évaluation et défense contre les cyberattaques. Cette approche de cyber-résilience leur permettra de s'intégrer efficacement aux équipes interdisciplinaires. En nous basant sur les conversations tenues avec Deloitte, TechnoCompétences, le département TI de la Ville de Montréal et d'autres partenaires, il s'agit d'une valeur ajoutée cruciale, qui permettra aux entreprises de continuer à investir et à recruter des employés bien intégrés. Dans ce programme, les apprenants seront familiarisés avec les principes fondamentaux de la sécurité, notamment les infrastructures, les techniques de piratage et de menace, la gestion des identités, la protection des infrastructures, les tests d'intrusion, et les composantes commerciales, juridiques et éthiques de la sécurité. La sécurité au sein des technologies émergentes telles que l'informatique en nuage (« cloud computing »), le Big Data et l'Internet des objets sera également couverte. Les étudiants apprendront à établir des normes et des procédures de l'utilisateur, à créer et à mettre en œuvre une stratégie de sécurité, à gérer les risques et les crises, et à élaborer un plan d'intervention en cas d'incidence. Ces compétences sont en forte demande à Montréal. De plus, étant donné que le programme d'études est élaboré en partenariat avec nos partenaires de l'industrie montréalaise, les connaissances et les exigences locales seront intégrées au programme afin que les diplômés puissent combler les lacunes susmentionnées. Par le biais de simulations, de problèmes sectoriels et d'approches pédagogiques basées sur des projets, les étudiants apprendront à travailler de façon autonome, et développeront des compétences interpersonnelles, notamment le travail d'équipe ainsi que la communication pour influencer. Le mentorat par des professionnels du secteur et des stages en entreprise aideront les diplômés à trouver un emploi après le programme. Pour le programme pilote, le nombre de diplômés qualifiés pour travailler dans le domaine de la cyber-résilience est estimé à une cohorte de 25. Après le pilote, le CCE a une capacité d'accueillir 100 étudiants par année pour ce programme.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

Ce programme est innovant en grande partie grâce à sa conception collaborative, qui se base sur le soutien important et les précieuses informations de nos partenaires de l'industrie. Ces partenaires nous informent sur les compétences recherchées sur le marché de l'emploi et les compétences des nouveaux talents arrivant à Montréal. En nous basant sur les conversations tenues avec nos partenaires, nous incorporerons des méthodes telles que l'apprentissage par résolution de problèmes authentiques, documentés par nos experts, la simulation d'attaques et l'apprentissage par projets dans lesquels les étudiants apprendront à communiquer avec les principaux intervenants comme ils le feraient sur le milieu du travail. Lors de nos discussions avec nos partenaires, nous avons constaté que les certifications actuelles en matière de cybersécurité sont généralement axées sur les connaissances et les outils techniques. Ce programme se démarquera par l'intégration de compétences techniques, de compétences non techniques cruciales pour le marché du travail telles que la communication, et de compétences conceptuelles telles que la pensée critique et stratégique, la pensée systémique, l'analyse, l'adaptabilité, la curiosité, ainsi que la pensée innovante et créative dans le contexte de sécurité d'une organisation. Grâce aux stages, nos étudiants auront l'occasion d'acquérir une expérience pratique des plus précieuses facilitant leur intégration sur le marché du travail. Les discussions avec l'écosystème ont confirmé la pertinence d'une composante de cours accessible, flexible et asynchrone offerte en ligne pour soutenir l'apprentissage en dehors de la classe. Ce programme, en collaboration avec des partenaires, comprendra également des séances visant à familiariser les apprenants à l'écosystème montréalais de la cyber-résilience et à leur fournir les connaissances et les outils nécessaires pour réussir à trouver et à conserver un emploi. Ce partage dans l'écosystème inclut des ressources pour trouver des emplois de qualité, des informations sur la culture de l'industrie TI au Québec, des outils pour aider à naviguer à travers l'industrie, en particulier pour les immigrants et les femmes. Le programme inclura des activités de réseautage avec les employeurs. Nous envisageons également développer un programme bilingue pour refléter fidèlement l'environnement de travail du secteur informatique à Montréal.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Ce programme s'adresse principalement aux personnes qui aimeraient travailler ou qui travaillent déjà dans une équipe de cyber-résilience au sein d'organisations de divers secteurs à Montréal, telles que les grandes organisations à but lucratif (les télécommunications, le secteur financier et des assurances, l'hydroélectricité, l'intelligence artificielle, le Big Data, l'industrie du jeu, etc), les organisations à but non lucratif et communautaires, et les petites entreprises. Les profils ciblés sont les suivants : programmeurs, développeurs, analystes de systèmes, architectes et analystes de Big Data, développeurs d'applications mobiles, spécialistes de l'informatique en nuage, de l'Internet des objets et de la gestion des appareils mobiles, les employés promus à des postes de chef d'équipe (devant communiquer avec la haute direction) et l'ensemble des parties prenantes. Les profils non techniques (non IT ou génie) incluent les individus à la recherche d'un emploi dont le travail a des impacts au niveau de la cybersécurité dans les domaines de l'évaluation des risques, de la gestion, des assurances, de l'analyse commerciale, des politiques, de la loi, de l'éthique, de la sécurité physique, de la conception, etc.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Chaque cohorte de ce programme comprendra 25 participants qui travaillent ou aspirent à travailler dans le domaine de la cyber-résilience. Les profils identifiés dans la description ci-dessus sont basés sur des discussions avec des entreprises, des organisations de l'industrie et des experts en la matière ayant une connaissance approfondie de l'environnement de la cyber-sécurité. Ces profils sont surtout déterminés par les rôles occupés et les compétences requises pour ces rôles plutôt que par des facteurs démographiques tels que le sexe et le statut de résident. Cela étant dit, nous pouvons nous attendre à ce que la cohorte comprenne des immigrants, des femmes et des hommes qui ont besoin de compétences supplémentaires ou transversales pour faire avancer leur carrière.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Le recrutement des participants proviendra principalement des quatre sources suivantes:
- les partenaires des organismes d'emploi pouvant avoir des clients qui aspirent à travailler dans le secteur de la cyber-résilience;
- les partenaires des entreprises qui référeront le programme aux participants internes de leurs organisations et à leurs réseaux externes;
- d'autres entreprises qui enverront des employés aux programmes du CCE pour améliorer leurs compétences et acquérir des compétences transversales;
- les étudiants du CCE (actuels et futurs) attirés par les offres et les programmes de Concordia.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Oui, à travers des programmes de bourses (Ne couvre pas tous les participants). Les bourses de soutien seront financées par les partenaires de l'écosystème, également les futurs employeurs des étudiants.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

La subvention attribuée par la Ville de Montréal ne servira pas à couvrir les frais de subsistance ou des allocations.
Le financement fourni sera alloué à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

Il y a un besoin criant de compétences dans le secteur de la cybersécurité. Les participants au programme feront l'acquisition de ces compétences indispensables, incluant des compétences techniques et non techniques. À la fin de chaque cours, les participants seront évalués selon le profil de compétences du secteur visé. À la fin du programme, ils auront pu acquérir l'ensemble des compétences transversales nécessaires pour bien réussir sur le marché du travail montréalais. Étant donné que la grille des compétences aura été conçue grâce aux contributions d'experts de l'industrie et de spécialistes en la matière, les participants au programme deviendront des ressources de grande valeur pour la fonction de cybersécurité et de résilience des organisations. Sur le plan quantitatif, nous prévoyons que l'ensemble des étudiants (25) participe à un programme de stage ou de mentorat professionnel leur donnant l'occasion d'affiner les compétences acquises en classe et d'appliquer ce qu'ils ont appris dans des situations concrètes de résolution de problèmes. Les stages étant une méthode très efficace pour le placement, nous nous attendons à ce que la majorité de la cohorte puisse développer ses capacités par le biais du stage et obtienne un poste à la fin ou après le programme.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

Les entreprises qui participent au programme détiennent un rôle important à jouer dans l'élaboration du programme : celui de veiller à ce que les participants à la formation acquièrent les aptitudes et les compétences requises de toute urgence à Montréal. En s'impliquant dans la mise en place du projet, les entreprises auront également la possibilité de repérer des recrues potentielles grâce aux interactions en classe. Les opportunités de stage offertes par les entreprises seront l'occasion idéale pour valider les bons candidats à embaucher à la fin du programme. Le nombre d'embauches de qualité après l'achèvement du programme constitueront les retombées quantitatives pour ces entreprises.
Dans les cas où les entreprises auront envoyé leurs propres employés pour améliorer ou perfectionner leurs compétences en suivant le programme, elles peuvent être assurées que les participants disposeront de capacités techniques et non techniques bien équilibrées à la fin du programme qui leur permettront de fournir de meilleures performances sur le milieu du travail. Les retombées quantitatives proviendront non seulement du nombre de participants ayant terminé le programme, mais également de l'augmentation de la productivité ainsi que du taux de rétention à la fin du programme. Une meilleure préparation aux cyber-attaques permettra aux entreprises montréalaises de mieux se positionner dans l'environnement économique mondial.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l	1400	$6500	Valider les besoins des talents, fournir des experts sur le sujet et offrir des possibilités de stages

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	TechnoCompétences	Connecteur Expert	Validation des besoins Validation des retombées escomptées Transfert d'expertise Évaluation de contenu	TechnoCompétences validera les besoins, évaluera le contenu developpé et transférera leur expertise pour le projet.
	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Connecteur, Expert	Validation des besoins, Transfert d'expertise, Évaluation de contenu	Deloitte révisera le contenu développé et offrira des opportunités professionnelles
	CyberEco	Connecteur Expert	CyberEco établira des liens entre ses partenaires (Desjardins, Banque Nationale, etc.) et apportera son expertise et son point de vue dans ce projet.	Assurer la visibilité et la collaboration avec des grands acteurs dans le domaine; permettre une meilleur compréhension des besoins dans le domaine de la cyber-résilience.

Écosystème de collaboration de projet (suite)				
Type de partenaire	**Nom de l'organisation**	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Centre de formation continue, Université Concordia (CCE)	Organisateur Facilitateur	CCE développe et fournit des formations répondant aux besoins émergents de la diversité, incluant ceux des personnes immigrantes.	- Connaissances approfondies d'audiences diverses, en particulier immigrante. - Expérience dans le développement de programmes. - Développement des relations avec l'écosystème des entreprises montréalaises. - Collaborations qui favorisent le transfert de connaissances.
Organisme(s) en employabilité	Yes Montreal	Facilitateur Formateur	YES Montreal pourra; - aider dans le recrutement des personnes bénéficiaires - transférer son expertise en stratégie de recherche d'emploi - collaborer dans la recherche de stages pour les bénéficiaires	Établir un lien entre les finissants des programmes et le marché du travail.
	CITIM (Clef pour l'intégration au travail des immigrants)	Facilitateur	CITIM pourra; - aider dans le recrutement des personnes bénéficiaires. - transférer son expertise en stratégie de recherche d'emploi - aider dans la recherche de stages pour les bénéficiaires	Établir un lien entre les finissants des programmes et le marché du travail.
Service(s) de la Ville de Montréal	Services des TI	Expert Facilitateur	La Ville de Montréal pourra: - valider les besoins dans ce secteur - contribuer au développement de programme - fournir les possibilités de stages	Établir un lien avec le gouvernement municipal et répondre aux besoins du marché du travail local; fournir l'accès direct à des experts dans le domaine.

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Service de la Ville de Montréal	Jean-Sébastien Beaulieu	Ville de Montreal (TI)	Chef de la sécurité informatique
Entreprise	Amir Belkhelladi	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l	Chef de service cyber sécurité
Organisme sectoriel	Vincent Corbeil	TechnoCompétences	Directeur des opérations
Organisme en employabilité	Aki Tchitacov	YES Montreal	Directeur général
Organisme sectoriel	Sébastien Demers	Cyber Eco	Président
Organisme en employabilité	Fabien Cornu	CITIM	Conseiller en emploi
Institutions d'enseignement	Yingying Hu	Université Concordia	Getionnaire de projet

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

5 sept 2019: Confirmer la mission de comité, ses rôle et responsabilités, l'horaire des réunions; Valider le plan de réalisation du projet.

24 février2020: Valider les cours développés, la plateforme d'apprentissage en ligne, le guide de formation des instructeurs, le processus d'évaluation du programme, et la création du programme de stage et de mentorat.

17 déc 2020: Discuter de la progression du projet et les possibles changements à apporter au programme; Valider la structure créée pour le programme de stage et de mentorat.

2 sep 2021: Compte-rendu du programme pilote et des modifications au programme.

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

Le CCE fera la promotion du projet en utilisant les plateformes de marketing existantes et assurera la visibilité de la Ville de Montréal dans toutes les communications marketing:

- Le site Web de Concordia couvrira le lancement du projet, en prenant le soin de souligner le financement et le soutien de la Ville de Montréal;
- La revue NOW de Concordia, distribuée à la communauté de Concordia, présentera le projet avec une description de l'appel à projet « Accélérer les talents » lancé par la Ville de Montréal ainsi qu'une mention claire que la Ville de Montréal a fourni la plus grande partie du financement pour le développement du programme;
- Le site Web du CCE présentera le projet en déclarant que la Ville de Montréal a fourni l'essentiel du financement pour le développement du programme;
- La page Facebook du CCE consacrera des affichages spéciaux concernant le projet mettant en lumière le rôle de la Ville de Montréal et sa précieuse contribution;
- La page LinkedIn du CCE et Concordia publiera des messages spécifiques sur le projet en soulignant le rôle et la contribution de la Ville de Montréal;
- Le bulletin d'information du CCE destiné aux étudiants du CCE et aux participants des ateliers comprendra des nouvelles à propos du projet et mettra en évidence le rôle de la Ville de Montréal et sa contribution importante.

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Identifier les experts en la matière et évaluer le flux de travail	CCE & Partenaires	Sélectionner les spécialistes du domaine et les engager dans le projet Établir l'étendue du travail et un échéancier Identifier les produits livrables	L'établissement du nombre de spécialistes requis dans le projet final; Le recrutement d'une équipe d'experts complété; L'étendue du travail, l'échéancier et les livrables définis	Première version du contrat Élaboration d'un échéancier	Signature des contrats Échéancier	Septembre - Octobre 2019
Élaborer la mission du programme, la méthodologie et un plan du programme	CCE & Partenaires	Déterminer des voies claires pour que le programme corresponde aux compétences de l'industrie Créer une grille de compétences détaillée	La grille de compétences	Élaboration de la grille de compétences	Publication de la grille de compétences	Octobre 2019
Élaborer le plan du programme avec des résultats de sortie détaillés pour chaque cours	CCE & Partenaires	Élaborer le plan du programme qui décompose les résultats d'apprentissage en un nombre spécifique de cours Déterminer les objectifs d'apprentissage pour chaque cours et le format des cours / programme	Le nombre de cours; Le type de certification / diplôme; La part allouée de la modalité pédagogique à la plateforme d'apprentissage en ligne	Élaboration du plan du programme	Plan du programme avec des résultats de sortie détaillés	Octobre - Novembre 2019
Développer une stratégie de marketing et de communication pour le programme	CCE & Partenaires	Développer une stratégie de marketing et de communication qui détaille les canaux, les activités et l'échéancier à l'aide de la contribution des partenaires	Une stratégie de marketing avec l'implémentation d'une feuille de route	Discussion et rencontres à ce sujet	Stratégie de marketing finalisée et approuvée avec l'implémentation d'une feuille de route	Novembre 2019 - Février 2020
Préparer le matériel d'enseignement, les projets, et l'évaluation en lien avec les résultats attendus	CCE & Partenaires	Avancer la recherche et sélectionner le contenu du cours pour chaque objectif d'apprentissage Développer les éléments et les types de l'évaluation	Un guide de l'instructeur pour chaque cours du programme, avec des explications détaillées sur le programme du cours, le cursus, l'évaluation, l'approche pédagogique et la méthodologie d'enseignement	Élaboration des guides de l'instructeur	Publication d'un guide de l'instructeur pour chaque cours	Novembre 2019 - Février 2020
Concrétiser la plateforme d'apprentissage en ligne	CCE & Partenaires	Produire la plateforme d'apprentissage en ligne pour soutenir le matériel pédagogique et les modalités d'apprentissage	La production du matériel digital	Configuration de la platefome d'apprentissage en ligne pour chaque cours	Plateforme d'apprentissage en ligne approuvée pour chaque cours	Février 2020 - Juin 2020

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Élaborer une stratégie de formation pour les instructeurs sur le programme de cours, les résultats d'apprentissage, les méthodes de formation, et les procédures de test et d'évaluation du programme	CCE & Partenaires	Élaborer un processus de formation pour les instructeurs Développer des outils pour les instructeurs afin d'obtenir des commentaires formatifs et sommatifs sur les cours et le programme	Les besoins de formation pour les instructeurs; Le nombre d'heures requis et le budget de formation	Production d'un manuel de formation et de l'horaire des activités de formation; outils pour les commentaires et une procédure pour soumettre et suivre les commentaires	Publication des ressources de formation pour les instructeurs sur le portail des instructeurs Procédure et outils pour les commentaires	Mars 2020 - Août 2020
Créer un programme de stages et de mentorat Trouver les opportunités de réseautage	CCE & Partenaires	Élaborer un programme de stages et de mentorat, y compris des processus administratifs et des opportunités de réseautage	Structure du programme de stages; Objectifs de stage et des charges de travail; Calendrier des activités de réseautage; Outils / matériels de préparation au travail pour les étudiants avant le placement; Outils pour le programme de mentorat pour les étudiants et les mentors; Plan d'évaluation des stages en collaboration avec les partenaires	Embauche d'un coordonnateur de stage et de mentorat	Finalisation des outils, du matériel et de la structure du programme de stage Rédaction du calendrier des opportunités de réseautage	Mars 2020 - Septembre 2020
Programme pilote (parties d'apprentissage en classe et en ligne)	CCE & Partenaires	Lancement du programme à l'automne 2020	Complétion des parties d'apprentissage en classe et en ligne	Apprentissage en cours à travers les activités en classe et en ligne	Acquisition des compétences techniques et non techniques à travers les activités d'apprentissage	Septembre 2020 - Mai 2021
Programme pilote de stage et de mentorat	CCE & Partenaires	Lancement du programme de stage et de mentorat durant l'été 2021	Complétion du programme de stage et de mentorat; Embauches potentielles	Stage en cours dans les entreprises d'accueil	Complétion de 25 stages Réception d'offres d'emploi	Juin - Août 2021
Finalisation du programme et des cours	CCE & Partenaires	Consulter les partenaires et faire un compte rendu du programme pilote Appliquer des modifications au programme pour assurer une efficacité maximale et des résultats positifs	Ajustements du programme et des cours en fonction des commentaires reçus	Application des modifications et révision du plan du programme, du matériel pédagogique, et des outils de stages et de mentorat	Finalisation du plan du programme, des guides de l'instructeur, de la plateforme d'apprentissage en ligne, et du programme de stages et de mentorat	Août - Septembre 2021
Créer un rapport de projet	CCE & Partenaires	Rédiger le rapport qui reflète les observations, les résultats du projet et les domaines à améliorer pouvant éclairer les projets futurs	Complétion du rapport de projet	Soumettre le rapport aux collaborateurs pour des commentaires avant la soumission finale	Soumission du rapport de projet	Septembre 2021

Informations supplémentaires	
Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet	

☐ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- [x] Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- [x] Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- [x] Copie des lettres patentes
- [ ] Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- [x] Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- [x] Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- [x] Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- [ ] Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- [x] Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- [x] Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

- [x] Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Dunnigan, Isabel	29/3/19	Isabel Dunnigan Digitally signed by Isabel Dunnigan Date: 2019.03.29 15:21:28 -04'00'	514-848-2424 poste 3639
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	date	Signature	Numéro de téléphone du signataire
			isabel.dunnigan@concordia.ca
			Adresse courriel du signataire

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Madame Isabelle Dunnigan,
Vice-rectrice associée, Centre de la formation continue de l'Université Concordia
Concordia Continuing Education
1455 De Maisonneuve Blvd. W.
Montréal, QC H3G 1M8

Objet : projet *Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI: Cyber résilience,* offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Dunnigan,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 244 100 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer un plus grand nombre d'entreprises à l'écosystème de collaboration de projet;
2. S'engager à réaliser des efforts pour intégrer des entreprises du secteur bancaire, des finances et des assurances;
3. Réviser et détailler l'échéancier du projet;
4. Éclaircir la durée des formations proposées : le nombre de modules, le nombre d'heures à impartir, la durée de l'implication des étudiants, etc.
5. S'engager à respecter la gratuité pour les participants sans emploi ou à statut précaire ou les étudiants, c'est-à-dire les individus qui ne proviennent pas d'une entreprise.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Dunnigan, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter le Centre de la formation continue de l'Université Concordia parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'acquisition de compétences en cyber-résilience par les citoyens montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mme Dunnigan, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG
PJ : formulaire de réponse.

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse - offre de financement sous réserve des conditions

X Je, soussignée, Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée du Centre de la formation continue de l'Université Concordia, accepte le financement non récurrent de 244 100 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI: Cyber résilience,* sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer un plus grand nombre d'entreprises à l'écosystème de collaboration de projet;
2. S'engager à réaliser des efforts pour intégrer des entreprises du secteur bancaire, des finances et des assurances;
3. Réviser et détailler l'échéancier du projet;
4. Éclaircir la durée des formations proposées : le nombre de modules, le nombre d'heures à impartir, la durée de l'implication des étudiants, etc.
5. S'engager à respecter la gratuité pour les participants sans emploi ou à statut précaire ou les étudiants, c'est-à-dire les individus qui ne proviennent pas d'une entreprise.

X J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont le Centre de la formation continue de l'Université Concordia prévoit le respect les conditions susmentionnées.

X Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets *Accélérer les talents* et tout financement octroyé au Centre de la formation continue de l'Université Concordia dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Isabel Dunnigan

le 9 Mai 2019

Isabel Dunnigan
Centre de la formation continue de l'Université Concordia

Date

Concordia

Le 9 mai 2019

Madame Johanne Côté-Galarneau
Directrice, Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : projet *Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : Cyber résilience*, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Côté-Galarneau,

Nous sommes privilégiés de travailler avec la Ville de Montréal et nous sommes préparés pour enrichir notre proposition avec notre écosystème afin de répondre à toutes les conditions indiquées. Voici quelques directions de développement qui seront mises en place et amplifiées par le Centre de Formation Continue :

1. Intégrer un plus grand nombre d'entreprises à l'écosystème de collaboration de projet

Pour développer notre projet, nous avons déjà entamé la collaboration avec Cyber Eco, un catalyseur qui joue un rôle actif dans le domaine de la cyber sécurité. Parmi ses partenaires, Cyber Eco compte la Banque Nationale, Desjardins, iA Groupe financier, RHEA et IBM. Pour augmenter notre impact dans le domaine de la cyber résilience, nous essayerons de profiter de leur capacité de rassemblement des organisations du secteur bancaire, des assurances, des services-conseils ainsi que de la TI et ainsi développer d'autres partenariats pour notre projet.

2. S'engager à réaliser des efforts pour intégrer des entreprises du secteur bancaire, des finances et des assurances

Nous entretenons déjà des relations avec Finance Montréal, qui a offert de nous mettre en lien avec les entreprises montréalaises du secteur financier. Finance Montréal nous a confirmé qu'une grande majorité des entreprises du secteur, présentes à Montréal, font partie de leurs membres. Notre relation avec Finance Montréal nous permettra de concrétiser nos efforts pour intégrer ces entreprises, et mieux répondre à leurs besoins dans le secteur bancaire et des assurances.

1455, boul. De Maisonneuve O., Montréal (Québec) H3G 1M8, Canada
Tél. 514 848-2424 concordia.ca

3. Réviser et détailler l'échéancier du projet.

L'échéancier du projet sera révisé et détaillé avec l'appui et la collaboration avec la Ville de Montréal, particulièrement sur l'indicateur de mise en œuvre et l'indicateur de résultats. Nous comptons aussi travailler plus en profondeur avec la conceptrice pédagogique et les experts sur le sujet pour scinder le projet en étapes concrètes, qui serviront au développement d'un échéancier à la fois précis, réalisable et logique. Notre collaboration permettra de réviser les tâches spécifiques nécessaires à la bonne réalisation du projet, et de revisiter les meilleures pratiques et ressources pour les accomplir.

L'échéancier va démontrer toutes les phases du projet, et chaque phase précisera les tâches associées (et sous-tâches si nécessaires), les personnes responsables, les livrables, et la durée de temps avec la date de début et la date de fin. L'échéancier du projet sera présenté sous forme diagramme de Gantt pour une meilleure visibilité et pour faciliter la compréhension.

L'échéancier corrigé sera envoyé à la Ville de Montreal, pour ajout au formulaire de projet, avant le 9 août, 2019.

4. Éclaircir la durée des formations proposées : le nombre de modules, le nombre d'heures à impartir, la durée de l'implication des étudiants, etc.

Nous envisageons deux étapes pour élaborer la structure du programme, les modules à couvrir, la durée ainsi que les modalités à suivre.

D'abord, nous compléterons la phase d'analyse de besoin afin d'identifier avec plus de précision les compétences en cyber-résilience à développer chez la main d'œuvre à Montréal, en poursuivant nos consultations avec notre comité aviseur (à noter que ce travail fut entamé lors de la préparation de la soumission de projet). Nous allons également approfondir notre recherche sur les compétences, les indicateurs clés de performance des employés du secteur, ainsi que les écarts de performance et la pénurie de main d'œuvre.

Nous préparerons ensuite une grille de compétences qui couvrira les compétences techniques, d'affaires et non techniques telles que la pensée critique et la communication. Cette grille nous permettra d'établir les résultats d'apprentissage attendus du programme reliés aux connaissances, habiletés et attitudes.

En nous basant sur les résultats des deux étapes ci-dessus et sur l'identification du profil des apprenants, nous pourrons ainsi déterminer la structure mieux adaptée pour les cours, le nombre de modules nécessaires, la matière à couvrir dans chaque module, le nombre d'heures à consacrer, la durée de l'implication des étudiants ainsi que le modèle optimal pour l'apprentissage mixte.

Un document récapitulatif comprenant les résultats des étapes susmentionnées et détaillant la structure du programme sera fourni à la Ville de Montréal avant le 9 août, 2019.

5. S'engager à respecter la gratuité pour les participants sans emploi ou à statut précaire ou les étudiants, c'est-à-dire les individus qui ne proviennent pas d'une entreprise.

Nous nous assurerons que le programme offre des bourses de soutien pour les participants sans emploi, à statut précaire et les étudiants. Les bourses pourront être financées en partie par les partenaires de l'écosystème. À l'heure actuelle, Deloitte s'engage à offrir des bourses pour les étudiants qui feront le

stage dans leur organisation. Nous proposerons le même modèle aux nouvelles entreprises qui joindront l'écosystème, soit que les bourses fassent partie de leurs contributions financières.

Dans les cas où les contributions financières des entreprises ne puissent pas couvrir les frais de tous les participants susmentionnés, Concordia couvrira la différence.

Le Centre de Formation Continue de l'Université Concordia est honoré de faire partie des partenaires de la Ville de Montréal et de contribuer d'une manière pertinente et active à l'avancement de notre métropole.

En vous remerciant de votre appui, nous vous prions d'agréer, Mme Côté-Galarneau, l'expression de mes salutations distinguées.



Isabel Dunnigan
Directrice Exécutive, Centre de Formation Continue
Université Concordia

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal (Québec) H3G IM8 (« Concordia »), représentée aux présentes par Graham Carr, vice-recteur exécutif aux affaires académiques, dûment autorisé à signer la présente entente au nom de Concordia;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106966591-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006010110-TQ0012
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106966591 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents***;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le formulaire de présentation du Projet déposé par l'Université Concordia;

2.2 « **Annexe 2** » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; à vérifier

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars 250 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars 100 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent mille dollars 100 000 $, au plus tard le 31 janvier 2020,
- et un troisième versement au montant de cinquante mille dollars 50 000 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal (Québec) H3G IM8 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-recteur exécutif aux affaires académiques, M. Graham Carr. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetiére Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice

Le .....e jour de ..... 20__

L'Université Concordia

Par : _____
Graham Carr, Vice-recteur exécutif aux affaires académiques

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
"Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique"	1 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Université Concordia - Centre d'innovation District 3	1147608351

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
1250 rue Guy, suite 600	Montreal	H3H 2L3

Téléphone	Télécopieur	courriel
(514) 848-2424 ext. 4004	NA	info@d3center.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.d3center.ca	www.facebook.com/D3Centre/, www.twitter.com/D3Centre

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Mahzad Sharifahmadian, Gestionnaire des initiatives en sciences de la vie	4384010147	mahzad@d3center.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Au courant des cinqs dernières années, District 3 a engagé plus de 8100 participants, animé plus de 300 événements, et accompagné plus de 485 projets depuis leur conception jusqu'à leur matérialisation en tech startups. Dans le cadre du présent projet, District 3 lance des zones sectorielles (Sciences de la vie, Intéligence artificielle, Innovation sociale et ville intelligente et Fintech) pour permettre aux futurs talents à fort potentiel de devenir des leaders d'innovation et de multiplier le nombre d'initiatives industrielle s'appuyant sur le savoir issu de la recherche en technologie disruptive et numérique. En 2016-2017, District 3 a obtenu le Prix Startup Canada pour le soutien à l'entrepreneuriat et pour la promotion de l'entrepreneuriat dans la région du Québec.

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles : 0	Nombre de salariés à temps plein : 18	Nombre de salariés à temps partiel : 6
Nombre de membres individuels : 24	Nombre de groupes membres : 0	Date de la dernière assemblée générale :

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Au coeur d'une université de nouvelle génération, District 3 de l'Université Concordia est un pôle d'innovation à Montréal. Depuis cinq ans, le centre collabore avec toutes les institutions universitaires montréalaises avec pour mission de lutter contre le manque de formation en innovation et en entrepreneuriat. L'expérience de nos programmes confirme le besoin urgent de formations spécialisées et multidisciplinaires axées sur les nouvelles tendances technologiques et les besoins industriels du secteur des sciences de la vie et de la santé; (1) Nous avons construit un réseau d'experts et des programmes d'apprentissage en sciences de la vie pour permettre aux chercheurs de passer du laboratoire à la mise en marché afin de les aider à créer des entreprises technologiques qui changent le monde à partir de leurs recherches universitaires; (2) Plus de 650 membres communautaire; 25 startups soutenues; (3) Notre programme de formation, "Application de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie", a permis de réunir des scientifiques spécialisés dans les sciences de la vie et des étudiants en génie informatique dans le but de développer des solutions révolutionnaires basées sur l'IA dans le secteur de la santé. Trente-huit doctorants et post-doctorants ont suivi cette formation à l'automne 2018 et ont appris les spécificités des industries basées sur l'IA auprès de mentors et d'experts de MILA, IVADO, Imagia, StardigAI, Omsignal, Stratuscent, etc. (4) Notre collaboration avec Montréal InVivo, la grappe des sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS), la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, et le Centre des dirigeants John-Molson de l'Université Concordia dans le cadre du «Programme de développement de l'entrepreneuriat en sciences de la vie» constitue également un autre effort visant à offrir aux étudiants des cycles supérieurs une formation en entrepreneuriat et en savoir-faire industriel dans le domaine des sciences de la vie. (5)Notre récent programme, le Programme Québécois d'Entrepreneuriat Scientifique (QcES) est un programme en ligne qui permet de passer du laboratoire à la mise en marché afin d'aider à créer des entreprises technologiques qui changent le monde à partir de recherches universitaires. Parrainé par le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et en partenariat avec MITACS et Aligo Innovation, nous fournissons un contenu adapté aux besoins des chercheurs, et l'opportunité de rencontrer des entrepreneurs expérimentés et une communauté de chercheurs partageant les mêmes intérêts pour allez au-delà du laboratoire.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Mahzad Sharifahmadian	Centre d'innovation District 3	Gérer le projet, superviser l'exécution de toutes les formations proposées et animer la collaboration avec tous les partenaires	PhD, responsable des programmes en sciences de la vie du District 3, expert en biochimie et médecine moléculaire, ancien entrepreneur
Vincent Martin	Centre d'innovation District 3 et professeur à l'Université Concordia	Mentor pour les programmes de formation; Analyse des données pour identifier biomarqueurs cliniques; génomique et métabolomique	PhD, Directeur scientifique en chef du District 3, expert en génomique et en biologie synthétique, directeur du centre universitaire de biologie de synthèse appliquée
Xavier-Henri Herve	Centre d'innovation District 3	Supervision du fonctionnement et de l'avancement du programme, Mentor pour les programmes de formation; Innovation industrielle et développement technologique	Fondateur et directeur du District 3, expert en production industrielle, cofondateur de Mechtronix, qui produit des simulateurs de vol.
Edna Chosack	Centre d'innovation District 3	Mentor pour les programmes de formation; Innovation industrielle et développement technologique	Entraîneure en chef du District 3 pour les sciences de la vie, experte en technologies médicales, cofondatrice de Symbionix qui fabrique des appareils médical
Sydney Swaine-Simon	Centre d'innovation District 3, AIXprize, AI Commons, NeurotechX	Mentor pour les programmes de formation: Application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie	Responsable des programmes d'intelligence artificielle chez District 3, ambassadeur d'IA Xprize au Québec alimentée par IBM et AI Commons, cofondateur de NeurotechX
Diana Horqque	Centre d'innovation District 3	Mentor pour les programmes de formation; Développement de solutions numériques pour la thérapie physique	Designer industriel du District 3, expert en innovation, en pensée du design et en conception de services, ancien entrepreneur (Heddoko)
Anna Ehrhardt	Centre d'innovation District 3 et Université Concordia	Superviser et administrer l'exécution du programme, y compris la logistique, les ressources humaines et les finances.	Directeur administratif du District 3, expert en gestion, comptabilité et finances.
Patrick Paquette	Montréal InVivo	Faisant la promotion de ce programme auprès de l'écosystème de l'industrie des sciences de la vie et des undes universités.	Directeur associé, Compétences et développement des talents
Sterling Lambert	CEDEC	Promotion du programme auprès des communautés montréalaises et mise en relation des stagiaires du programme avec les entreprises montréalaises.	Gestionnaire de projet, expert in technology adoption and innovation for economy development.

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [x] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [ ] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Formation industrielle pour les étudiants des cycles supérieurs dans les disciplines des sciences de la vie.

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [ ] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

Le Grand Montréal compte l'un des plus grands nombres d'étudiants universitaires par habitant parmi les régions métropolitaines d'Amérique du Nord. On estime que plus de 170 000 étudiants sont inscrits dans les 11 universités de la région métropolitaine de Montréal [1]. Montréal héberge des infrastructures de pointe, notamment des centres de recherche tels que le CUSM de McGill, le CHUM de l'Université de Montréal et le Centre Concordia PERFORM. Chaque année à Montréal, plus de 10 000 étudiants obtiennent leur diplôme de programmes liés aux sciences de la vie. Cette forte concentration d'étudiants diplômés permet aux industries de puiser dans un important réservoir de ressources intellectuelles et de main-d'œuvre hautement qualifiée. Malgré les investissements importants que le gouvernement a consacrés à l'éducation et à la recherche dans les établissements d'enseignement montréalais, ces investissements ne se traduisent pas en un rendement maximal pour l'économie montréalaise. Bien qu'ils soient très scolarisés, les étudiants en sciences de la vie rencontrent des difficultés après l'obtention de leur diplôme pour trouver un emploi correspondant à leurs compétences. Peu d'opportunités d'apprentissage expérientiel sont offertes aux étudiants afin de les préparer à rejoindre leurs industries respectives. Cela laisse Montréal avec un exode des cerveaux et une utilisation économique inefficace de sa force intellectuelle bien qu'elle soit la capitale des universités canadiennes. La fuite des cerveaux est un problème bien connu et non résolu à Montréal et au Canada en général [2 & 3]. D'autre part, les industries des sciences de la vie sont confrontées à un problème semblable, elles font face à une pénurie de talents scientifiques correspondant à leurs besoins, en particulier en ce qui concerne les compétences de travail moderne liées aux méthodologies d'innovation, au travail d'équipe et au sens des affaires. L'absence d'une telle main-d'œuvre alliant les compétences générales acquises grâce à l'apprentissage expérientiel et les connaissances scientifiques les plus récentes de l'industrie conduit à un rythme d'innovation et de croissance relativement faible pour les industries des sciences de la vie montréalaises. Enfin, dans les dernières années le Grand Montréal s'est transformé en moteur puissant d'innovation en matière d'IA et de TI. L'écosystème de l'IA montréalais offre une occasion unique de surenchérir sur l'IA dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé. Cela ouvre de nombreuses possibilités industrielles aux étudiants hautement qualifiés et spécialisés dans les disciplines des sciences de la vie qui possèdent des compétences dans le domaine de la santé numérique et de l'IA en sciences de la vie.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : Montréal InVivo

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Il est plus que jamais nécessaire de développer un programme offrant un apprentissage par l'expérience, une compréhension de l'adéquation du marché et des opportunités industrielles pour les talents universitaires dans les disciplines des sciences de la vie. Ce projet vise à former la prochaine génération de scientifiques pouvant bénéficier aux industries utilisant des approches novatrices. Ce programme profitera à l'économie montréalaise selon quatre piliers: (i) soutenir les entreprises des nouveaux diplômés en sciences de la vie dans l'industrie; (ii) encourager les entreprises à investir dans le bassin de talents; (iii) activer l'innovation industrielle parmi les talents académiques. Ce projet vise à former des talents en médecine personnalisée et en développement des technologies de la santé. Nous réunissons divers intervenants de l'écosystème des sciences de la vie montréalais, notamment des industries, des universités, des centres de recherche, des gouvernements et des entrepreneurs. Nous offrons des formations multidisciplinaires et des stages qui permettront aux jeunes des sciences de la vie de tous les établissements universitaires montréalais de comprendre les défis industriels et de les aider à développer des solutions novatrices mettant à profit les dernières technologies. Grâce à nos formations expérientielles et à nos opportunités de stages, nous créerons un laboratoire vivant dynamique intégrant les talents académiques avec des partenaires industriels du secteur des sciences de la vie. Cela conduira à la traduction de la recherche de pointe en applications pour les industries partenaires et créera des opportunités de carrière pour les talents universitaires. Les participants ne sont pas payés pour assister à la partie formation du programme. Toutefois, cette partie est obligatoire pour pouvoir être sélectionné pour les stages dans les entreprises partenaires. Nous proposons des formations et des stages en innovation expérientielle dans trois domaines:
(1) Application de l'analyse de données et de l'intelligence artificielle en santé et aux sciences de la vie. (2) Innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicaments. (3) Développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive.
Nos programmes de formation comprend l'innovation industrielle qui exposeraient les étudiants aux défis et au sens des affaires requises par l'industrie. Les participants à ce programme apporteront innovations et développement technologique pour répondre aux défis posés par l'industrie.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

Aucun programme n'est offert de façon systématique dans les unités académiques à Montréal pour répondre au besoin de formation en l'expérience du secteur et les nouvelles tendances technologiques qui modifient les industries des sciences de la vie (solutions IA et numériques). Ce projet est unique en offrant une formation expérientielle. Les étudiants apprennent des connaissances essentielles sur les compétences industrielles et expérimenteront en développant des solutions à un défi dans un milieu industriel. En outre, aucun programme n'a été proposé pour connecter tous les acteurs de l'écosystème des sciences de la vie de Montréal afin de créer une expérience simplifiée permettant aux talents en sciences de la vie de recevoir les bonnes compétences, de trouver leur place sur le marché, et de se faire engager pour servir l'économie avec des compétences scientifiques et en innovation industrielle.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Cette formation vise à faciliter la transition vers le marché du travail à la fin des études supérieures pour les étudiants des disciplines des sciences de la vie de tous les établissements universitaires de Montréal. Le manque de formation sur les tendances technologiques et les compétences professionnelles conduit à un manque de compétences pour une carrière en dehors de l'université. Les récents diplômés en sciences de la vie sont hautement qualifiés pour comprendre la science derrière les technologies, mais ils manquent la connaissance du développement de technologies basées sur les besoins non satisfaits du marché, les processus opérationnels dans l'industrie et les compétences nécessaires pour travailler sur des projets multidisciplinaires. Étudiants à la maîtrise et au doctorat en sciences de la vie de toutes les institutions académiques de Montréal. Cette opportunité est ouverte aux étudiants résidents internationaux et canadiens. Bien que les formations soient ouvertes à tous les étudiants, certains stages nécessiteraient que les stagiaires possèdent un domaine de connaissances spécifique en sciences de la vie basées sur le projet proposé par les entreprises partenaires.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Les informations de chaque programme de formation: (1.1) Analyse des données pour identifier des biomarqueurs cliniques (génomique, métabolique et thérapeutique): Cohortes; octobre 2019 et mai 2020, 20 participants par cohorte, 40 participants au total. (1.2) Application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie: Cohortes; août 2019 et mars 2020, 20 participants par cohorte, 40 participants au total (2) Innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicament: Cohortes; juillet 2019 et février 2020, 10 participants par cohorte, 20 participants au total. (3) Développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive: Cohorte: septembre 2019, 10 participants par cohorte

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Pour créer un écosystème dynamique autour de notre offre de jeunes talents dans les sciences de la vie, nous travaillons en partenariat avec des organisations qui soutiennent et promeuvent l'emploi des talents en sciences de la vie: (i) Montréal InVivo, une organisation sectorielle qui anime des initiatives en sciences de la vie à Montréal; (ii) Je Choisis Montréal, une initiative développée par Montréal International, pour mieux outiller les étudiants internationaux qui étudier dans la Montréal et qui souhaitent rester ici après leurs études; (iii) CEDEC (Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire), un organisme partenaire de premier plan et un moteur de développement économique communautaire et d'employabilité. La CEDEC nous aidera à nous assurer que les stagiaires de ce programme et leur expérience sont connus des industries qui recherchent des talents. De plus, la CEDEC nous aidera à promouvoir ce programme parmi les communautés montréalaises, ce qui mènera à une meilleure diversité et à des chances égales pour les candidats de tirer parti de ces formations uniques.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

C'est possible, s'ils ont des bourses d'études de leur université.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Les participants ne sont pas payés pour assister à la partie formation du programme. Toutefois, cette partie est obligatoire pour pouvoir être sélectionné pour les stages dans les entreprises partenaires. Une partie du salaire des stagiaires pendant la période de stage sera couverte par la subvention de la Ville de Montréal.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

40 participants reçoivent une formation en innovation industrielle sur analyse des données pour identifier des biomarqueurs cliniques (génomique, métabolique et thérapeutique). Après la formation, quatre d'entre eux effectueront un stage dans l'un des stages proposés par les entreprises partenaires, les laboratoires CDL et Biron Groupe Santé.

40 participants reçoivent une formation en application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie. Après la formation, quatre d'entre eux effectueront un stage dans l'un des stages proposés par les entreprises partenaires, Cann Forecast.

20 participants reçoivent une formation en innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicaments. Après la formation, quatre d'entre eux effectueront un stage dans l'un des stages proposés par les entreprise partenaire, Recherche et développement en santé percutants (IHRD), Ananda Devices et Affinité Instruments.

10 participants reçoivent une formation en développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive. Cette formation expérientielle est fournie en collaboration avec Athletc et le centre PERFORM. Ce partenaire va collaborer au développement de solutions numériques pour améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

Les entreprises partenaires offrent leur expérience lors de la formation et bénéficient des idées nouvelles et innovantes que les participants échangeront au cours de la formation. Laboratoires CDL Inc., est un laboratoire de diagnostic privé basé à Montréal, QC. Il s'agit de l'un des laboratoires les plus certifiés au Canada avec un laboratoire de démonstration unique au pays pour Roche Diagnostics Canada. Biron Groupe Santé fournit des tests de laboratoire et des services diagnostics, des diagnostics et des traitements des troubles du sommeil et des services en santé au travail. Cann Forecast qui construit des outils d'aide décisionnels qui permettent à ses clients de protéger la santé publique, de réduire leurs coûts d'exploitation et de mieux comprendre leur impact sur l'environnement. Cann Forecast a mis au point deux solutions d'analyse en direct des données pour la ville de Montréal; InteliSwim et InteliPipes. Recherche et développement en santé percutants (IHRD), qui développe des emballages actifs compostables pour prolonger la durée de conservation des aliments frais, tout en réduisant la pollution causée par les plastiques et les déchets organiques; Ananda Devices, qui est un développeur et un fournisseur de micro dispositifs exclusifs destinés à développer le organe humain sur une puce afin de permettre aux industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques de tester la toxicité et l'efficacité de leurs produits plus rapidement et à moindre coût que les technologies actuelles sans utiliser des animaux; et Affinité Instruments, qui développe et commercialise des solutions de détection sans étiquette pour la recherche fondamentale et clinique liée aux agents thérapeutiques biologiques et améliore les méthodes de tests moléculaires existantes. Athletc, une entreprise axée sur l'innovation dans le sport et la santé physique. En collaboration avec Athletc., nous travaillons en partenariat avec le centre PERFORM pour des formations et des validations technologiques en thérapie physique et sportive, santé cognitive, et en amélioration de la santé. Ce partenaire va collaborer au développement de solutions numériques pour améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie.
Les entreprises partenaires recruteront le meilleur de la formation pour leur offre de stage. Les entreprises partenaires tireront également parti du soutien financier partiel de la ville de Montréal pour le salaire des stagiaires.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Laboratoires CDL Inc.	110	10,000	Mentorat et stages industriels
Biron Groupe Santé	500	10,000	Mentorat et stages industriels
Cann Forecast	4	1,500	Mentorat et stages industriels
Ananda Devices	2	1,500	Mentorat et stages industriels
IHRD	2	1,500	Mentorat et stages industriels
Athletc	4	1,500	Mentorat et stages industriels
Affinité Instruments	2	1,500	Mentorat et stages industriels

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	Montréal InVivo	partenaire communautaire	Ressources humaines pour aide ce projet à avoir une meilleure visibilité et un meilleur taux d'intégration des unités académiques de Montréal.	Une organisation sectorielle qui anime et soutien initiatives en développement économique des sciences de la vie à Montréal

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Le centre PERFORM	Formations en thérapie physique et sportive, médecine de précision et personnalisée.	Ressources humaines et mentorat dans les domaines de la thérapie physique et la santé cognitive	Ce centre regroupent les meilleurs chercheurs et les meilleures infrastructures. Ils sont fortement liés aux communautés et aux patients.
Organisme(s) en employabilité	CEDEC (Corporation d'employabilité et de développement économique c	Campagne de promotion	Ressources humaines, aidera à nous assurer que les stagiaires de ce programme et leur expérience sont reconnus par les industries qui recherchent des talents.	Promouvoir dans les communautés montréalaises, pour plus de diversité et l'égalité des chances, les candidats à tirer parti de ces cours uniques.
	Je Choisis Montréal, une initiative développée par Montréal International	Campagne de promotion	Promouvoir la formation proposée auprès des talents en sciences de la vie à la recherche d'un emploi.	Bien connecté à la population étudiants internationaux à la recherche d'un emploi.
Service(s) de la Ville de Montréal	NA			

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Organisme sectoriel	Patrick Paquette	Montréal InVivo	Directeur associé, Compétences et développement des talents
Institution d'enseignement supérieur	Lynn Roy	Centre PERFORM	Directeur adjoint, Initiatives de développement de la recherche
Organisme(s) en employabilité	Lucia Aguilar	Montréal International	Project Manager, Je Choisis Montréal
Organisme(s) en employabilité	Sterling Lambert	CEDEC	Chef de projet, Innovation et économie numérique
Enterprise	Jean-Philippe Gagnon	Athletc.	Directeur général
Enterprise	Ludovic Live	Affinité Instrument	PDG
Enterprise	Margaret Magdesian	Ananda Devices	PDG

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Enterprise	Mina Mekhael	IHRD	PDG
Enterprise	Naysan Saran	Cann Forecast	PDG
Enterprise	Nicolas Tétreault	Biron Groupe Santé	Directeur Scientifique
Enterprise	Marc Mikhael	Laboratoires CDL	Directeur de la recherche et du développement

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Juillet 2019, septembre 2019, janvier 2020 et mars 2020

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

Dès le début du programme, nous mettrons la Ville de Montréal au centre de nos préoccupations en nous présentant comme partisan du programme.Votre logo figurera dans tout le matériel promotionnel du programme. Remerciement, logo et lien sur notre site web. Remerciement dans toutes les publications (imprimées et en ligne) liées à ce programme. Invitation à tous les événements de réseautage liés à ce programme. Couverture par les médias sociaux de votre soutien lors de la campagne de recrutement dans chaque domaine du programme. Plusieurs articles, graphiques et messages sur les médias sociaux seront rédigés sur ce programme, son impact sur l'économie des sciences de la vie à Montréal et son soutien par la ville de Montréal. L'article sera diffusé sur nos réseaux sociaux et les canaux appartenant à nos partenaires de ce programme.

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Programme de formation d'un mois sur application de l'analyse de données et de l'intelligence artificielle en santé et aux sciences de la vie	Laboratoires CDL Inc Biron Groupe Santé	Formation en analyse des données pour identifier des biomarqueurs cliniques (génomique, métabolique et thérapeutique)	Les participants complètent cette formation et certains sont recrutés pour un stage.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	40 participants complètent cette formation.	octobre-novembre 2019 mai-juin 2020
Programme de formation d'un mois sur application de l'analyse de données et de l'intelligence artificielle en santé et aux sciences de la vie	Cann Forecast	Formation en application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie	Les participantscomplètent cette formation et certains sont recrutés pour un stage.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	40 participants complètent cette formation.	août-septembre 2019 mars-avril 2020
Programme de formation d'un mois sur développement technologique à des fins industrielles	IHRD, Ananda Devices, Affinité Instruments.	Formation en Innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicaments	Les participantscomplètent cette formation et certains sont recrutés pour un stage.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	20 participants complètent cette formation.	juillet -août 2019, février-mars2020
Programme de formation expérientielle de 4 mois sur le développement technologique pour les applications de la santé	Athletc. Centre PERFORM	Formation en développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive	Les participants complètent le prototypage pour les mandats industriels.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	10 participants complètent cette formation expérientielle.	septembre-décembre 2019
Campagne de promotion	Montréal InVivo Montréal International CEDEC	Campagnes et événements promotionnels dans les communautés et les réseaux de partenaires académiques et industriels de Montréal.	Promouvoir la formation proposée auprès des talents en sciences de la vie à la recherche d'un emploi et connecter les stagiaires de notre programme à l'industrie concernée.	Campagnes en ligne Promotion de ces programmes de formation lors de salons de l'emploi	Recruter des participants par le biais de ces campagnes. Partenariat avec de nouvelles industries pour offrir des stages ou des emplois notre participants.	juillet 2019 et pendant les 12 mois suivants

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

A) Impacts prévus de ces formations
En raison du nombre d'universités, de la disponibilité d'un soutien financier provincial et de la présence d'entreprises de renommée mondiale, Montréal est particulièrement bien placée pour soutenir l'innovation et la formation de talents dans les disciplines des sciences de la vie et de la haute technologie. Le financement par la Ville de Montréal et le partenariat avec District 3 pour cette initiative vont changer la donne pour les chercheurs en sciences de la vie et pour l'économie montréalaise. Sur une période de 12 mois, ce programme formera 110 étudiants des cycles supérieurs en sciences de la vie et les préparera à accéder à des emplois dans le secteur. En plus des formations expérientielles, nos entreprises partenaires proposent des stages rémunérés à des stagiaires de ce programme. En résumé, les impacts immédiats que nous attendons de cette initiative sont les suivants: (1) éduquer les étudiants en sciences de la vie aux méthodes et processus d'innovation et des tendances technologiques dans l'industrie; (2) combler le fossé entre les chercheurs universitaires et les industries via un cadre expérientiel de résolution de problèmes (3) accroître les opportunités de carrière pour les jeunes des sciences de la vie en les arrimant aux acteurs industriels. À long terme, une formation similaire à ce projet augmente les chances d'investissement et de transfert des industries des sciences de la vie à Montréal.

B) Autres zones sectorielles du District 3:
(i) Intéligence artificielle: Notre objectif est d'accélérer le développement de solutions IA, ainsi que de combler le fossé entre les innovateurs et le public afin que plus de personnes soient informées de l'impact positif de cette technologie. En 2018: Plus de 450 membres communautaires; 16 nouvelles startups en IA soutenues; une de nos équipes, Aifred santé, a remporté la 1re place sur 59 équipes de la deuxième phase de la compétition mondiale «AI XPRIZE»; conclus un partenariat "AI Commons" pour partager les données IA avec les chercheurs et le public afin de développer de nouvelles applications et solutions; participation dans le sommet "AI for Good" organisé par l'ONU à Genève.

(ii) Innovation sociale et ville intelligente: Nous unissons des acteurs clés pour créer des solutions pour un monde meilleur, combinant l'innovation sociale avec le secteur de la technologie. En 2018: 23 startups soutenues, 30 étudiants de Concordia ont participé à «Map The Systems Challenge», une compétition mondiale.

(iii) Fintech : Nous rassemblons les meilleurs talents pour résoudre les défis de l'industrie financière. Avec notre partenaire FormFintech, nous avons rallié des acteurs clés de l'industrie et développé des programmes d'apprentissage pour accélérer l'innovation technologique dans ce secteur. En 2018: 14 startups soutenues, 36 événements avec plus de 1750 participants.

C) Ressources citées:
[1] Le blogue du Palais des congrès de Montréal, 2011
[2] RETOURNER LE DRAIN DU CERVEAU: Où vont les talents canadiens en STEM? Rapport de l'Université de Toronto et de l'Université Brock, mai 2018
[3] La migration interprovinciale au Canada, Institut Fraser, 2016

☑ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- ☑ Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- ☑ Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- ☑ Copie des lettres patentes
- ☑ Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- ☑ Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- ☑ Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- ☑ Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- ☑ Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- ☑ Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- ☑ Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Numéro de téléphone du signataire

Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution **date** **Signature** **Adresse courriel du signataire**

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Mahzad Sharifahmadian,
Gestionnaire des initiatives en sciences de la vie

Université Concordia - Centre d'innovation District 3
1250 rue Guy, suite 600
Montréal (Québec) H3H 2L3

Objet : *projet Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique*, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Sharifahmadian,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 250 000 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer des entreprises publiques en sciences de la vie (hôpitaux, CIUSS, etc.) dans votre écosystème de collaboration.
2. Adresser aussi le projet à des personnes d'origine immigrante possédant les profils professionnels requis pour intégrer adéquatement les cohortes.
3. Proposer le projet à des organismes d'intégration et d'employabilité francophones afin de faciliter le recrutement de la clientèle citée dans le point 2.
4. Décrire clairement le contenu des formations et des modules proposés, tout en indiquant leur durée et fréquence.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Sharifahmadian, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter Le Cégep Centre d'innovation District 3 parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'acquisition de compétences industrielles par les scientifiques montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame Sharifahmadian, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG

PJ : formulaire de réponse

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse – offre de financement sous réserve des conditions

☑ Je, soussignée, Dr. Graham Carr, Doyen et vice-président du bureau des Affaires académiques du doyen et vice-président de l'Université Concordia, accepte le financement non récurrent de 250 000 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique*, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer des entreprises publiques en sciences de la vie (hôpitaux, CIUSS, etc.) dans votre écosystème de collaboration.
2. Adresser aussi le projet à des personnes d'origine immigrante possédant les profils professionnels requis pour intégrer adéquatement les cohortes.
3. Proposer le projet à des organismes d'intégration et d'employabilité francophones afin de faciliter le recrutement de la clientèle citée dans le point 2.
4. Décrire clairement le contenu des formations et des modules proposés, tout en indiquant leur durée et fréquence

☑ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont le Centre d'innovation District 3 prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☑ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets Accélérer les talents et tout financement octroyé au Centre d'innovation District 3 dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Graham Carr
Centre d'innovation District 3

le 14 mai 2019
Date

Re: Convention
Mahzad Sharifahmadian
A :
Véronique Gerland - Ville de Montréal
2019-05-14 12:32
Cc :
Anna Ehrhardt
Masquer les détails
De : Mahzad Sharifahmadian <mahzad@d3center.ca>
A : Véronique Gerland - Ville de Montréal <savoir_talent@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Anna Ehrhardt <anna@d3center.ca>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

1 Attachment

D3_convention D3-VilleMtl.doc

Dear Catalina,

Please find attached for the convention document.

We would be sending the detailed plan by August 30th. The plan starts in late September. I am following up with Concordia Provost office for the signed letter (Lettres de réponse), it will be sent to you soon.

For the ceremony on June 3rd, myself & few of my colleagues are planning to join, below are the names:
Mahzad Sharifahmadian
Jane Sommerville
Diana Horqque
Anna Ehrhardt
Khalil Hadad

Best regards,

Mahzad

On Thu, May 9, 2019 at 4:59 PM <savoir_talent@ville.montreal.qc.ca> wrote:

> Hello Mahzad,
>
> I am writing the convention nedded to give you the founds.
>
> Please fill in the yellow lines with therightful information ans send the document back to me.
>
> Thank, you!

Montréal

Catalina Bonilla
Chargée de projets

Investissement et développement stratégique
Service du développement économique

700, de la Gauchetière Ouest, 28ième étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

(514) 868 7892 ligne directe

--
Mahzad Sharifahmadian, Ph.D.
Life Sciences Manager
District 3 Innovation Center
(514) 848-2424 ext. 4004
www.d3center.ca

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193911003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193911003 Projets 2019, Accélérer les talents.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Isabelle FORTIER
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1193438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 479 141,07 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19007-145482-C;
2. d'autoriser une dépense de 71 871,16 $ toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193438007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal est responsable de la totalité du réseau de collecteurs d'égouts et du traitement des eaux usées de l'agglomération de Montréal. Pour accomplir sa mission, la DEEU exploite un grand parc d'équipements de télécommunication et de télémétrie pour le contrôle automatisé du procédé de collecte et de traitement des eaux usées.

Tout le câblage requis pour la transmission de ces données vers la Station passe par des massifs de conduits électriques souterrains qui relient les réseaux externes au réseau de contrôle de procédés de la Station. Du boulevard Gouin jusqu'au bâtiment des boues de la Station, le câblage passe actuellement par des conduits temporaires. Le présent appel d'offres a pour but de construire un massif de conduits permanent et robuste qui va s'étendre du boulevard Gouin adjacent au terrain du club de golf de l'île de Montréal jusqu'au bâtiment des boues, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la Station en télécommunication et télémétrie.

Un appel d'offres public a été publié le 25 mars 2019 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 avril 2019. La période de validité des soumissions est de 90 jours.

Un seul addenda a été émis pour informer que le responsable du dossier avait changé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux visent la construction d'un massif de conduits électriques commençant sur le boulevard Gouin jusqu'au bâtiment des boues de la Station, en empruntant une section existante de massifs et de puits de tirage existants.

Sans s'y limiter, les travaux incluent l'excavation du chemin prévu du massif sur tout le parcours du projet, l'installation de puits de tirage des conduits, la coulée du béton, la remise à l'état des lieux incluant les travaux de paysagement et d'asphaltage des secteurs touchés par les travaux, la réfection des sites sur chaussée et hors chaussée affectés par la mise en place du massif de conduits.

JUSTIFICATION

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois d'entre elles ont présenté une soumission. Une entreprise s'est avérée non conforme pour ne pas avoir participé à la visite obligatoire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Environnement routier NRJ inc.	479 141,07 $	71 871,16 $	551 012,23 $
C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	650 266,41 $	97 539,96 $	747 806,37 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	354 095,58 $	53 114,34 $	407 209,92 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			649 409,30 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			196 794,14 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			35,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			143 802,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			35,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			196 794,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35,72%

L'écart entre l'estimation externe et la plus basse soumission est défavorable de 35,31 %. Cet écart s'explique par les prix soumis qui relèvent de la spécialité du génie civil tandis que les prix pour la construction de massifs sont légèrement inférieurs à l'estimé.

L'ensemble des travaux de génie civil tels que: construction de chaussée, terrassement, pavage, bordures en béton, remplacement de clôtures et aménagements paysagers présentent à eux seuls les dépassements de coûts. Le montant total des prix soumis pour ces travaux est de 191 760,00 $, soit 129 133,85 $ (90% de l'écart) supérieurs à l'estimation. Cet écart est explicable par la faible envergure de cette partie du projet, le phasage des travaux et le marché actuel. Les petites quantités au bordereau entraînent des coûts élevés liés à la faible production associée. Le phasage exige des mobilisations/démobilisations supplémentaires en fonction de la planification préconisée par l'entrepreneur. De façon générale, la surchauffe du marché actuel en raison des nombreux contrats d'envergure d'infrastructures civiles a pu avoir une incidence à la hausse sur les prix et la disponibilité des équipes.

D'autre part, les travaux de construction de massifs correspondent au prix du marché. Le montant total des prix soumis pour ces travaux est de 224 975,00 $, soit 20 375,00 $ inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Environnement routier NRJ inc., au prix de sa soumission soit 479 141,07 $ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Environnement routier NRJ inc., 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6. Celle-ci n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 juillet 2019.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, la compagnie Environnement routier NRJ inc., détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la construction d'un massif de conduits électriques est de 551 012,23 $ taxes incluses, incluant 71 871,16 $ pour les contingences.
Ceci représente un montant de 503 147,61 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas procéder avec ce contrat implique qu'il ne sera plus possible de rehausser nos lignes de télémétrie et de télécommunications pour les rendre conformes aux nouvelles

normes, Les conduites actuelles ne sont pas suffisamment robustes pour effectuer toute mise à niveau. Les opérations de la Station deviendraient rapidement à risque, à cause d'une technologie désuète.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: Juin 2019;
- Fin des travaux : septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-22
Michel SHOONER Responsable approvisionnement et magasins		Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à l'exploitation	
Tél :	514-280-6559	**Tél :**	514-280-4364
Télécop. :	514-280-6779	**Télécop. :**	514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-24

Liste des commandes

Numéro : SP19007-145482-C
Numéro de référence : 1251581
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de massifs au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1567499)** 2019-03-26 10 h 36 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 49	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1567811)** 2019-03-26 16 h 26 **Transmission :** 2019-03-26 16 h 26	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1576768)** 2019-04-10 10 h 51 **Transmission :** 2019-04-10 10 h 58	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-10 10 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1568746)** 2019-03-28 7 h 29 **Transmission :** 2019-03-28 7 h 29	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G-Tek (8246408 Canada inc.) 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Madame Christine Lopez Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur :	**Commande : (1567338)** 2019-03-26 8 h 20 **Transmission :** 2019-03-26 8 h 20	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

From:	Nick Bouzouita
To:	Anick Pelletier
Subject:	TR: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS
Date:	15 mai 2018 10:31:22
Attachments:	image001.png image003.png image004.png image005.png

---

Me Nick Bouzouita, LLL, LLB, LLM
Directeur des affaires juridiques
Directeur administration et contractuel

Téléphone : (514) 481-0451 poste 260
Télécopie : (514) 481-2899
Courriel : nbouzouita@nrj.ca

23 ave Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6
www.nrj.ca





AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:
Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé.
Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimez ce message de votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication non autorisée du présent message est interdite.

PRIVACY NOTICE:
The information contained in this email and any attachment thereto is intended exclusively for the individual or entity to whom it is addressed and may be legally privileged and/or confidential. If you have received it by mistake, please delete it and notify immediately the sender.
If you are not the addressee, you are hereby notified that you are not authorized to use, copy or disseminate any information contained in this email.

De : Tremblay Marie-Josée [mailto:Marie-Josee.Tremblay@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 8 décembre 2017 09:20
À : Nick Bouzouita <NBouzouita@nrj.ca>
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Bonjour,

Autant pour la demande de renouvellement de Systèmes Urbains Inc. ainsi que Environnement Routier NRJ Inc. sont toujours à l'étude à l'UPAC.

Présentez le courriel que je vous ai transmis à vos donneurs d'ouvrages pour les deux compagnies.

Bonne journée

Marie-Josée Tremblay
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4857
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4857
www.lautorite.qc.ca



De : Nick Bouzouita [mailto:NBouzouita@nrj.ca]
Envoyé : 7 décembre 2017 16:40
À : Tremblay Marie-Josée
Cc : Steve Bastien
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Bonjour Madame Tremblay,

Je voulais simplement faire un suivi avec vous dans le cadre de notre demande de renouvellement.

Bien que je suis conscient du contenu de votre courriel précédent, nous sommes sans nouvelles autant dans le cas des demandes d'Environnement Routier NRJ Inc. que pour Systèmes Urbains Inc.

Merci,

Me Nick Bouzouita, LLL, LLB, LLM
Directeur des affaires juridiques
Directeur administration et contractuel

Téléphone : (514) 481-0451 poste 260
Télécopie : (514) 481-2899
Courriel : nbouzouita@nrj.ca

23 ave Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6
www.nrj.ca





AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:
Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé. Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimez ce message de votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication non autorisée du présent message est interdite.

PRIVACY NOTICE:
The information contained in this email and any attachment thereto is intended exclusively for the individual or entity to whom it is addressed and may be legally privileged and/or confidential. If you have received it by mistake, please delete it and notify immediately the sender. If you are not the addressee, you are hereby notified that you are not authorized to use, copy or disseminate any information contained in this email.

De : Tremblay Marie-Josée [mailto:Marie-Josee.Tremblay@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 1 septembre 2017 15:58
À : Nick Bouzouita <NBouzouita@nrj.ca>
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Monsieur Bouzouita,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Marie-Josée Tremblay

Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4857
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4857
www.lautorite.qc.ca



De : Nick Bouzouita [mailto:NBouzouita@nrj.ca]
Envoyé : 1 septembre 2017 08:19
À : Tremblay Marie-Josée
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Bonjour Madame Tremblay,

L'autorisation AMF de Systèmes Urbains vient à échéance le 18 septembre et nous sommes toujours sans nouvelles du renouvellement.

Nous comprenons d'après votre dernier envoi que le dossier a été transféré à l'UPAC il y a plus d'un mois. Est-ce qu'il y a un problème avec le dossier?

Merci de nous donner des nouvelles,

Me Nick Bouzouita, LLL, LLB, LLM
Directeur des affaires juridiques

Téléphone : (514) 481-0451 poste 260
Télécopie : (514) 481-2899
Courriel : nbouzouita@nrj.ca

23 ave Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6
www.nrj.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:
Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé.
Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimez ce message de votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication non autorisée du présent message est interdite.

PRIVACY NOTICE:
The information contained in this email and any attachment thereto is intended exclusively for the individual or entity to whom it is addressed and may be legally privileged and/or confidential. If you have received it by mistake, please delete it and notify immediately the sender.
If you are not the addressee, you are hereby notified that you are not authorized to use, copy or disseminate any information contained in this email.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 novembre 2014

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2014-CPSM-1056843
N° de client : 2700035743

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GILLES CÔTÉ EXCAVATION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193438007nfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198042004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi², utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248.

d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de FPI Cominar un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, pour une période de 5 ans et 16 jours, à compter du 16 mars 2020, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 460 547,32 $, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de prolongation du bail.

1. d'autoriser la dépense de 6 898,50 $, incluant les taxes applicables.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198042004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi², utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 1997, un local situé au 1200, rue Papineau à Montréal, mesurant 8 546 pi² (Locaux), propriété de FPI Cominar (Locateur). Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 15 mars 2020.
Le SPVM a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prolonger le bail et ce, pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0413 - 24 septembre 2009 - Approbation de la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue un espace situé au 1200, rue Papineau à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.
CG07 0057- 22 mars 2007- Approbation de la première convention de modification du bail, pour les besoins du poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans.

CG07 0261- 21 juin 2007- Approbation du schéma de couverture des services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.

Décision 5250 - 21 août 1996- Approbation du bail de l'ex-CUM pour une période de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar un local situé au 1200, rue Papineau à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi² utilisé pour les besoins du SPVM, incluant 19 espaces de

stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme de la prolongation du bail est de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025 (Terme Prolongé).

JUSTIFICATION

Cette troisième convention de prolongation du bail permettra au poste de quartier 22 du SPVM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

	Loyer actuel	**Loyer 2020 16 mars 2020 au 31 décembre 2020 (9 mois et 16 jours)**	**Loyer annuel pour les années 2021 à 2024 (4 années)**	**Loyer 2025 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 (3 mois)**	**Total 16 mars 2020 au 31 mars 2025 (5 ans et 16 jours)**
Loyer annuel de base	**92 296,80 $**	**76 580,88 $**	**96 569,80 $**	**24 142,45 $**	**487 002,53 $**
Frais d'exploitation	41 304,06 $	32 754,55 $	41 304,06 $	10 326,01 $	208 296,80 $
Taxes foncières	66 658,80 $	52 861,14 $	66 658,80 $	16 664,70 $	336 161,04 $
Frais d'énergie	27 261,72 $	21 618,83 $	27 261,72 $	6 815,43 $	137 481,14 $
Frais d'entretien ménager	20 102,22 $	15 941,28 $	20 102,22 $	5 025,56 $	101 375,72 $
Loyer total avant taxes	247 623,60 $	199 756,68 $	251 896,66 $	62 974,15 $	1 270 317,30 $
TPS	12 381,18 $	9 987,83 $	12 594,83 $	3 148, 71 $	63 515,87 $
TVQ	24 700,45 $	19 925,73 $	25 126,69 $	6 281,67 $	126 714,15 $
Loyer total avec taxes	**284 705,23 $**	**229 670,24 $**	**289 618,12 $**	**72 404,53 $**	**1 460 547,32 $**
Ristourne de TPS	(12 381,18) $	(9 987,83) $	(12 594,83) $	(3 148,71) $	(63 515,87) $
Ristourne de TVQ	(12 350,22) $	(9 962,87) $	(12 563,34) $	(3 140,83) $	(63 357,08) $
Loyer net annuel	**259 973,83 $**	**209 719,54 $**	**264 459,95 $**	**66 114,98 $**	**1 333 674,37 $**

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

Le taux de location pour des espaces à bureaux dans ce secteur pour ce type d'immeuble, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 $ et 15 $/pi². Le loyer annuel de base pour la durée de la prolongation du bail représente 11,30 $/pi². Par ailleurs, le Locateur s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux correctifs nécessaires quant au calibrage du système de chauffage ventilation et climatisation (CVC) desservant les Locaux ainsi que les travaux de rafraîchissement des Locaux notamment de peinture, d'électricité, de menuiserie et

d'ébénisterie.

Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour le Terme Prolongé et représente une augmentation de 4,6 %, soit de 10,80 $/pi² à 11,30 $/pi². L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce.

Les frais d'exploitation, les frais d'énergie, les frais d'entretien ménager, et les taxes foncières pour l'année 2019-2020 représentent un taux approximatif de 18,39 $/pi² et sont ajustés annuellement selon les dispositions du bail.

Le présent dossier recommande également d'approuver des contingences et incidences, advenant que la Ville souhaite des travaux additionnels aux travaux correctifs 2020-2021 ci-dessus décrits, représentant un montant maximum à remettre au Locateur de 6 898,50 $, incluant les taxes applicables. Les contingences sont requises advenant une détérioration "supplémentaire" des lieux loués (travaux correctifs non négociés et payés par le locateur) entre la période de l'approbation de ce sommaire décisionnel et le début de la prolongation du bail, soit le 16 mars 2020.

CONTINGENCES ET INCIDENCES

Contingences	5 000,00 $
Incidences	1 000,00 $
Total avant taxes	6 000,00 $
TPS (5 %)	300,00 $
TVQ (9,975 %)	598,50 $
Total avec taxes	6 898,50 $
Ristourne de TPS	(300,00) $
Ristourne de TVQ	(299,25) $
Coût total net	6 299,25 $

La dépense totale pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 1 467 445,82$. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le poste de quartier 22 du SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-16

TROISIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **COMINAR 1 LP**, société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario, ayant son siège au 222, Queen Street, bureau 1402, à Ottawa, province de l'Ontario, K1V 5V9, **agissant par l'intermédiaire de son commandité COMINAR 1 inc.**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de l'Ontario, ayant son siège au 222, Queen Street, bureau 1500, à Ottawa, province de l'Ontario, K1V 5V9, agissant aux présentes et représentée par Alain Dallaire et Michael Racine, dûment autorisés pour les fins des présentes;

(ci-après collectivement désignés le « Locateur »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après désignée le «Locataire»)

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie Inc. et Société en commandite de Bullion ont signé une convention de bail (ci-après appelée le «Bail Initial») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 26 août 1996, concernant des locaux ayant une superficie locative de quatre mille deux cent soixante-trois pieds carrés 4 263 pi², de l'édifice sis au 1200, rue Papineau, Montréal, province de Québec (les « Lieux loués »), pour un terme commençant le 1er février 1997 et se terminant le 31 janvier 2007;

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie Inc. a acquis tous les droits titres et intérêts dans les Lieux loués de Société en Commandite de Bullion en vertu d'un acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 5 225 323 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie Inc. représentée par SSQ, Société Immobilière Inc. a signé avec le Locataire une première convention de modification de Bail (ci-après appelée la «Première Convention de Modification»), le 22 mars 2007, afin, de prolonger de cinq (5) ans le terme du Bail Initial soit du 1er février 2007 au 31 janvier 2012 et d'augmenter la superficie locative à 8 546 pi² (la « Superficie locative des Lieux loués »);

ATTENDU QUE SSQ, Société d'assurance-vie inc. représentée par SSQ, société immobilière inc. a signé avec le Locataire une deuxième convention de modification de Bail (ci-après appelée la « Deuxième Convention de Modification ») le 7 octobre 2009 afin notamment de prolonger jusqu'au 15 mars 2020 le terme du Bail Initial liant les parties ;

ATTENDU QUE HCR LP (Ontario) a acquis tous les droits titres et intérêts dans les Lieux loués à compter du 17 décembre 2010 en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 17 804 743;

ATTENDU QUE HCR LP (Ontario) a changé son nom pour celui du Locateur en vertu de l'avis de changement de nom publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 20 582 603 , en date du 26 février 2014;

PARAPHES		
LOCATEUR	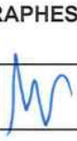	
LOCATAIRE		

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Convention de Modification et la Deuxième Convention de Modification sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 15 mars 2020 ; et

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent prolonger le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante de la présente troisième convention de prolongation du bail (la « Troisième Convention »).

2. **Durée :** Le Bail pour les Lieux loués est prolongé pour une période commençant le **16 mars 2020** et se terminant le **31 mars 2025** (le « Terme Prolongé»).

3. **Loyer :** Pour le Terme Prolongé, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locataire sera de **quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt cents (96 569,80$)**, plus les taxes applicables, représentant **11,30$**/pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **huit mille quarante-sept dollars et quarante-huit cents (8 047,48$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois. Tout Loyer additionnel payable en vertu du Bail continuera de l'être pendant le Terme Prolongé.

4. **Travaux correctifs du Locateur :**

4.1 Le Locataire reconnaît qu'il occupe les Lieux loués, il s'en déclare satisfait et ne demande aucun aménagement additionnel au Locateur à l'exception des travaux correctifs montrés et décrits à l'annexe « A » des présentes (les « Travaux ») que le Locateur s'engage à exécuter à ses frais, d'ici le 31 décembre 2020 et ce, à la satisfaction du Locataire, ce dernier devant agir raisonnablement. Ainsi, le cas échéant, tous autres travaux que ceux prévus à cette annexe « A » seront de la seule responsabilité du Locataire, à ses frais, à l'entière exonération du Locateur, mais ce dernier devra préalablement approuver par écrit tous ces autres travaux et aménagements.

4.2 Les Travaux devront être exécutés de façon à nuire le moins possible à la jouissance paisible du Locataire et de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et des occupants.

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

4.3 Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des Travaux et il s'engage également à remettre à tous les jours les Lieux loués en état d'être exploités suite à l'exécution des Travaux.

5. Autres conditions :

5.1 Pour fins de précision, l'article 17.2 du Bail Initial demeure en vigueur pour le Terme Prolongé et permet notamment la publication de la présente Troisième Convention sous la forme d'un avis, le tout aux frais du Locataire.

5.2 Pour fins de précision, les articles 4, 5 **et** 6 de la Deuxième Convention de Modification sont déclarés caduques et par conséquent inapplicables au Terme Prolongé.

5.3 Pour fins de précision, l'article 12 intitulé « Entretien ménager » de la Deuxième Convention de Modification continuera de s'appliquer au Terme Prolongé mais le tarif sera de 2,60 $ le pied carré pour la période du 16 mars 2020 au 15 mars 2021 avec le même ajustement annuel tel que spécifié au 2e paragraphe de cet article 12 et ce, pour le Terme Prolongé.

5.4 Pour fins de précision, le Locataire aura l'option de renouveler le Bail pour une période additionnelle de 5 ans, conformément à l'article 9 de la Deuxième Convention de Modification qui demeure en vigueur.

5.5 La présente Troisième Convention est conditionnelle à l'approbation du conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Troisième Convention dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

5.6 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail, incluant le paiement de tout Loyer additionnel y stipulé, demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

6. Avis

6.1 Tout avis, demande ou déclaration prévu au Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

a. dans le cas d'un avis au Locateur, à l'adresse suivante :

Complexe Jules-Dallaire – T3
2820, boulevard Laurier
Bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1

À l'attention des Affaires juridiques
Courriel : legal@cominar.com
Numéro de télécopieur : 418 681-2946

avec une copie au :

3400, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1600
Montréal (Québec) H3Z 3B8

À l'attention de : M. Michael Racine
Courriel : michael.racine@cominar.com
Numéro de télécopieur : 514 931-1618

b. dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8-

A l'attention de la Direction des transactions immobilières, Division des locations

[signatures sur la page suivante]

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR:

Signée par le Locateur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2019.

Par : _____

Par : _____

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2019.

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Cette Troisième Convention de Prolongation du Bail a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

ANNEXE « A »

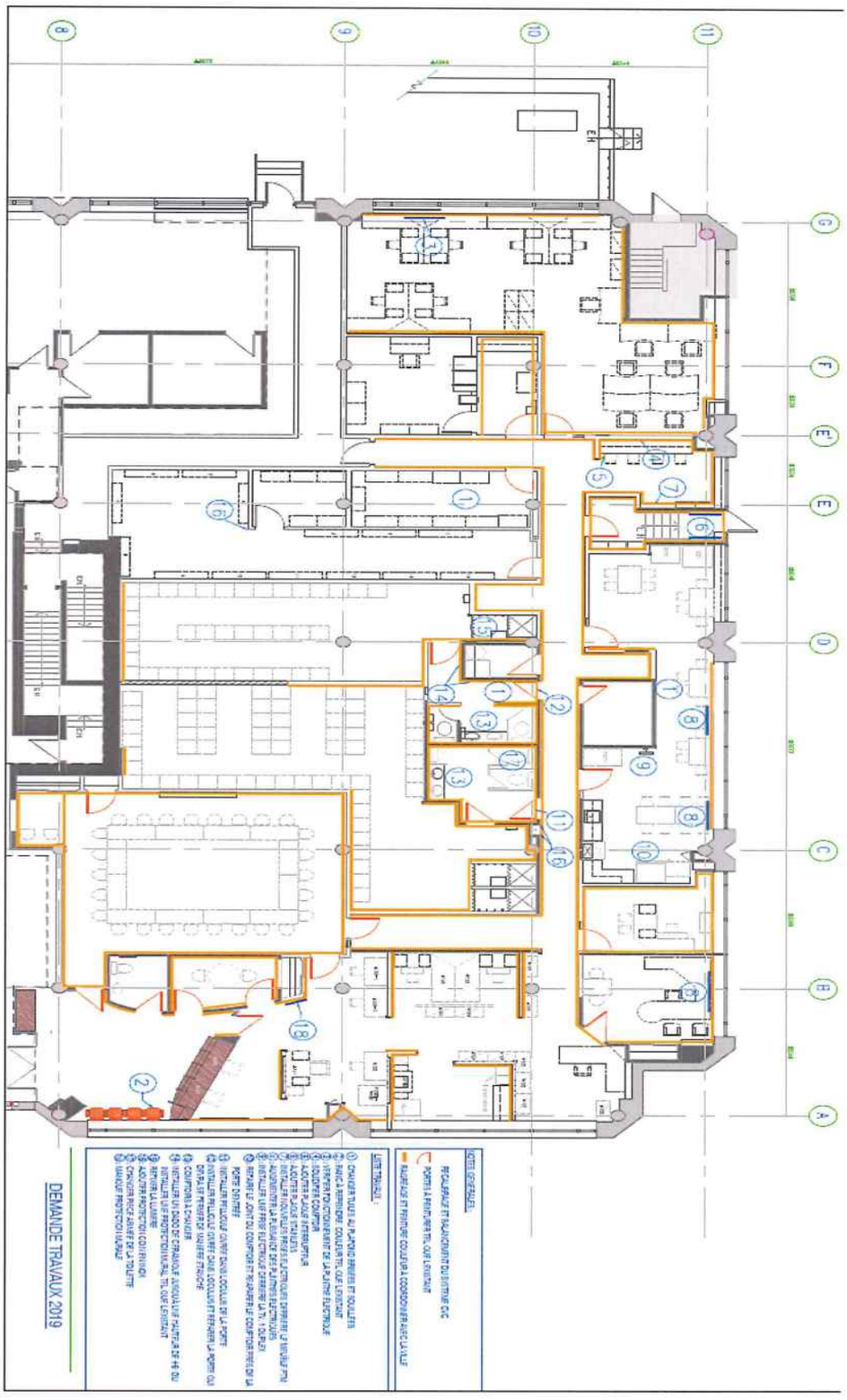

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

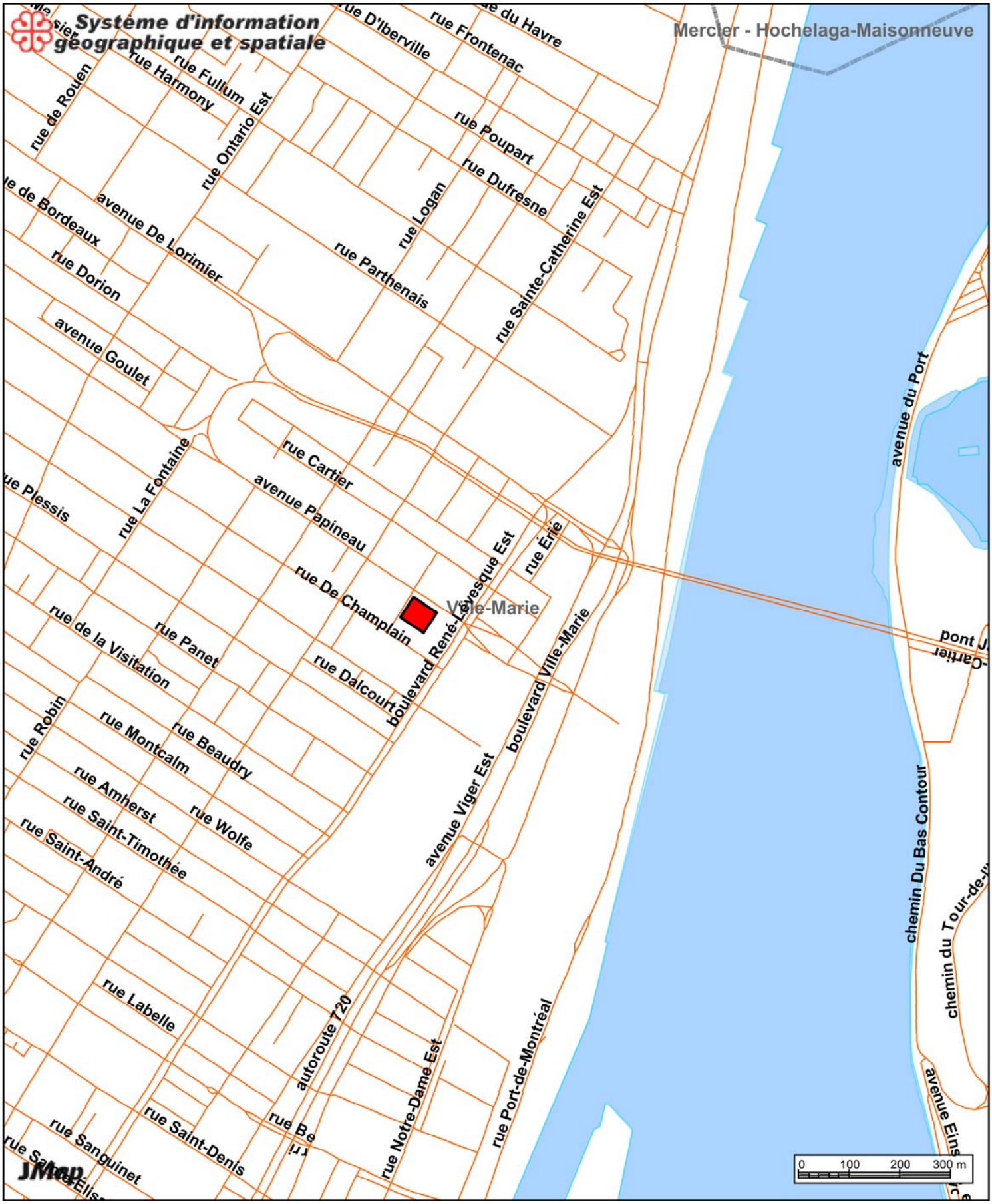

1200, rue Papineau

Date: 19-05-09 09:44

Échelle 1:10000

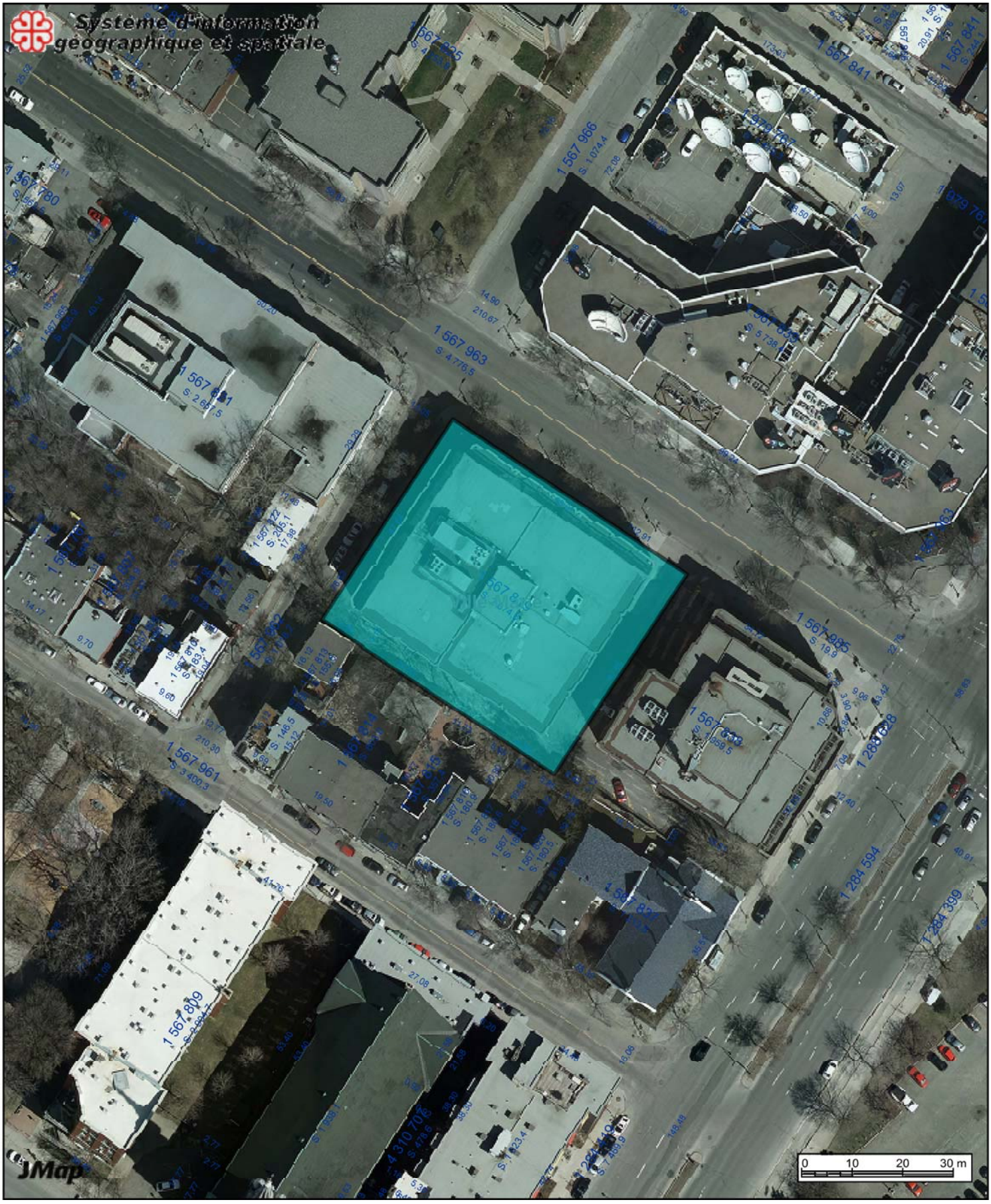

1200, rue Papineau

Date: 19-05-09 09:50

Échelle 1:999

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198042004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de FPI Cominar, un local situé au 1200, rue Papineau, à Montréal, d'une superficie de 8 546 pi², utilisé comme le poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans et 16 jours, soit du 16 mars 2020 au 31 mars 2025. La dépense totale est de 1 467 445,82 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3248.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198042004- PDQ 22.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Diane NGUYEN
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-0549470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198113001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à ProContact Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense maximale de Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses – conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17411;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et/ou au PTI 2019-2022 du Service des TI pour la durée des ententes et pourrait encourir des dépenses d'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 08:21

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198113001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dispose d'un réseau de transmission de données et de téléphonie totalisant plus de 22 000 prises réparties dans plus de 500 édifices sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce réseau dessert l'ensemble des différents services municipaux et assure la connectivité entre les différents utilisateurs.
L'évolution de la Ville engendre plus de déménagements et de réaménagements des aires de travail dans les nouveaux sites, autant que dans les sites existants. Ces activités requièrent le déploiement d'infrastructures de câblage structuré en télécommunications afin de soutenir les projets et les opérations de la Ville. C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offre public no 18-17411 pour « l'acquisition de biens, de services généraux de câblage structuré et d'aménagement de salles de télécommunications » afin de mettre à jour et de rehausser le service offert à la Ville.

Cet appel d'offres fut publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019. Un délai de cinquante-deux (52) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	16 janvier 2019	Précisions suite à des questions techniques et révision du bordereau de prix.
2	22 janvier 2019	Précisions suite à des questions techniques et report de la date d'ouverture.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder cinq (5) contrats à la firme Informatique ProContact inc., soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de biens et services généraux de câblage structuré de télécommunications, pour une dépense totale maximale de - Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses, sur une période de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0119 - 28 mars 2019 - Autoriser, pour les ententes cadres conclues avec la firme SC360 Inc (CE17 0007), une dépense totale additionnelle de 283 865,76 $ (141 932,88 $, incluant les contingences et une variation des quantités de l'ordre de 15%, pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 16-14658), majorant ainsi le montant de ces contrats de 405 522,52$ à 547 455,40$.
CE18 1302 - 8 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) - fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications.

CE17 0007 – 11 janvier 2017 - Conclure avec SC 360 Inc., 4 ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 16-14658 - (Cinq soumissionnaires) + (Lot 1: 405 522,52 $, Lot 2: 405 522,52 $, Lot 3: 405 522,52 $, Lot 4: 405 522,52 $)

DESCRIPTION

Chacun des lots couvre les mêmes besoins pour cinq secteurs de la Ville et vise à obtenir des matériaux et des services pour l'aménagement des salles de télécommunications ainsi que l'installation de câblage structuré, dans les locaux de la Ville. Plus précisément, ces lots permettent :

- D'effectuer des travaux de tirage de câbles de fibres optiques à l'intérieur des bâtiments;
- D'ajouter des prises réseau incluant le câblage;
- De déménager et d'aménager du câblage pour les aires de travail;
- De déployer des bornes WiFi;
- De vérifier et de réparer des prises défectueuses;
- De fournir le matériel nécessaire pour ces travaux dans les édifices de la Ville.

Les lots sont regroupés par adresses civiques.

JUSTIFICATION

Sur un total de quinze (15) preneurs de cahier de charges, six (6) firmes (40%) ont déposé une offre alors que neuf (9) firmes (60 %) n'ont pas déposé d'offre. Sur ces neuf (9) firmes, trois (3) ont transmis un avis de désistement. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare qu'elle estime ne pas avoir eu le temps nécessaire pour répondre;
- Une firme déclare que le délai pour l'obtention de l'attestation de l'AMF a été trop long;
- Une firme déclare que des travaux comportaient des services de construction;
- Six firmes n'ont pas répondu.

Quatre (4) des six (6) soumissions reçues ont été déclarées conformes administrativement:

Présentation des résultats :

Les présents contrats visent à octroyer cinq lots identiques en quantités anticipées d'acquisitions et en efforts d'installation pour un horizon de 3 ans. Le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en cinq (lots) à cet effet (superficie différentes, mais avec les mêmes besoins anticipés).

En conséquence le prix global estimé pour chacun des lots est le même. À part les coûts liés à la distance à parcourir, les coûts des fournisseurs devraient être similaires pour chacun des lots, c'est d'ailleurs le cas pour tous les soumissionnaires sauf pour Grimard (le soumissionnaire le plus dispendieux).

Trois des quatre soumissionnaires ont soumis des prix identiques pour tous les lots. Par contre un des soumissionnaires a soumis des prix différents pour les lots trois (3), quatre (4) et cinq (5). La seule variante pouvant expliquer un écart entre les prix des différents lots est le coût des déplacements du fournisseur de services. Bien que les besoins en biens et services anticipés par chacun des lots soient comparables, le territoire à couvrir est différent.

Lot 1

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 247 072,36 $**	**1 247 072,36 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 125 797,16 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**22,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**328 734,44 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**26,4%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 2

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**

Télécommunications Grimard inc.	**1 247 072,36 $**	**1 247 072,36 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 125 797,16 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**22,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**328 734,44 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**26,4%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 3

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 302 793,69 $**	**1 302 793,69 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 139 727,49 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**24,1%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**384 455,77 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**29,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 4

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**

Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 284 005,63 $**	**1 284 005,63 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 135 030,47 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**23,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**365 667,71 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**28,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**(9,2%)**

Lot 5

Soumissions conformes	**Prix de base (TTI)**	**Total (TTI)**
Informatique Pro-Contact inc.	**918 337,92 $**	**918 337,92 $**
Telecon inc.	**1 159 548,33 $**	**1 159 548,33 $**
ESI Technologies de l'information inc.	**1 178 230,01 $**	**1 178 230,01 $**
Télécommunications Grimard inc.	**1 284 005,63 $**	**1 284 005,63 $**
Dernière estimation réalisée		**1 011 917,97 $**
Coût moyen des soumissions conformes		**1 135 030,47 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		**23,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse ($)		**365 667,71 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse (%)		**28,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		**(93 580.05) $**
		(9,2%)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		

L'estimation réalisée est identique pour les cinq (5) lots ce qui correspond à des besoins identiques. La firme Informatique Pro-Contact inc. a soumis le même prix pour les cinq lots, ce qui explique que l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation soient identiques pour tous les lots. Cet écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation effectuée en s'appuyant sur les résultats de soumissions obtenues s'explique par une offre plus compétitrice de l'adjudicataire et des économies de volumes plus élevées que ceux anticipés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont des estimés des futures demandes. La dépense de 4 591 689,60 $, taxes incluses, (4 192 824,63 $ net de taxes) sera assumée au budget de fonctionnement et/ou au PTI 2019-2021 du Service des TI pour la durée des ententes et pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

Tableau récapitulatif des sommes maximales par entente-cadre :

No du lot	Firme	Montant maximal (3 ans) taxes incluses
1	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
2	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
3	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
4	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
5	Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $
Total		**4 591 689,60 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer l'évolution des services de télécommunications offerts aux employés et aux citoyens de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 12 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CM - 17 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CG - 20 juin 2019;
- Octroi du contrat – juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
Conseiller Analyse et Controle de Gestion

Tél : 514-872-0982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198113001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc., pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - dépense totale maximale de : Lot 1: 918 337,92 $, Lot 2: 918 337,92 $, Lot 3: 918 337,92 $, Lot 4: 918 337,92 $, Lot 5: 918 337,92 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17411 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17411_Intervention.pdf
18-17411_TPC_Lot_1.pdf
18-17411_TPC_Lot_2.pdf
18-17411_TPC_Lot_3.pdf
18-17411_TPC_Lot_4.pdf
18-17411_TPC_Lot_5.pdf
18-17411_PV.pdf
18-17411_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17411

No du GDD : 1198113001

Titre de l'appel d'offres : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2019

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 22 - 1 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SC360	Administratif : Non-respect de la clause 1.06.19 « Autorisation de contracter » du document Régie (AMP).
Services Professionnels Brio inc.	Administratif : Non-respect de la clause 1.06.19 « Autorisation de contracter » du document Régie (AMP).

Durée de la validité initiale de la soumission : 220 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 8 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 1	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $	√	1
Telecon inc.	1 159 548,33 $		1
ESI Technologies de l'information inc.	1 178 230,01 $		1
Télécommunications Grimard inc.	1 247 072,36 $		1

Nom des firmes - LOT 2	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $	√	2
Telecon inc.	1 159 548,33 $		2
ESI Technologies de l'information inc.	1 178 230,01 $		2
Télécommunications Grimard inc.	1 247 072,36 $		2

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Nom des firmes - LOT 3	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $	√	3
Telecon inc.	1 159 548,33 $		3
ESI Technologies de l'information inc.	1 178 230,01 $		3
Télécommunications Grimard inc.	1 302 793,69 $		3

Nom des firmes - LOT 4	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $	√	4
Telecon inc.	1 159 548,33 $		4
ESI Technologies de l'information inc.	1 178 230,01 $		4
Télécommunications Grimard inc.	1 284 005,63 $		4

Nom des firmes - LOT 5	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Informatique Pro-Contact inc.	918 337,92 $	√	5
Telecon inc.	1 159 548,33 $		5
ESI Technologies de l'information inc.	1 178 230,01 $		5
Télécommunications Grimard inc.	1 284 005,63 $		5

Information additionnelle

Les neuf (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- six (6) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a déclaré ne pas avoir eu le temps nécessaire pour répondre
- Un (1) a déclaré que le délai pour l'obtention de l'attestation de l'AMF a été trop long
- Un (1) a déclaré que des travaux comportaient des services de construction

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 21 - 5 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

	LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	109,58 $	109 580,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	52,36 $	5 236,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	284,11 $	142 055,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	88,21 $	105 852,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

LOT 1 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	96,63 $	4 831,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	117,36 $	1 173,60 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	120,31 $	36 093,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	133,04 $	13 304,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	212,30 $	10 615,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	152,35 $	17 672,60 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	169,19 $	4 229,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	210,66 $	1 053,30 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,89 $	14 670,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	43,63 $	43 630,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 084 646,54 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		54 232,33 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		108 193,49 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 247 072,36 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 1 - Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau

LOT 1 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

	LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	109,58 $	109 580,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	52,36 $	5 236,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	284,11 $	142 055,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	88,21 $	105 852,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

LOT 2 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	96,63 $	4 831,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	117,36 $	1 173,60 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	120,31 $	36 093,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	133,04 $	13 304,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	212,30 $	10 615,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	152,35 $	17 672,60 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	169,19 $	4 229,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	210,66 $	1 053,30 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,89 $	14 670,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	43,63 $	43 630,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 084 646,54 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		54 232,33 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		108 193,49 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 247 072,36 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 2 - Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1

LOT 2 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

	LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	112,88 $	112 880,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	53,93 $	5 393,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	292,66 $	146 330,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	105,85 $	127 020,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

LOT 3 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	115,95 $	5 797,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	140,83 $	1 408,30 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	144,37 $	43 311,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	159,65 $	15 965,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	254,76 $	12 738,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	182,82 $	21 207,12 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	203,03 $	5 075,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	252,79 $	1 263,95 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	5,04 $	15 120,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	44,95 $	44 950,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 133 110,41 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		56 655,52 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		113 027,76 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 302 793,69 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 3 - Région à l'est de l'autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2

LOT 3 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4			Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
	Article	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

	LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

	LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4			Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
	Article	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

	LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	107,20 $	107 200,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	51,22 $	5 122,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	277,92 $	138 960,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	105,85 $	127 020,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	115,95 $	5 797,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	140,83 $	1 408,30 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	144,37 $	43 311,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	159,65 $	15 965,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	254,76 $	12 738,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	182,82 $	21 207,12 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	203,03 $	5 075,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	252,79 $	1 263,95 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,79 $	14 370,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	42,68 $	42 680,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 116 769,41 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		55 838,47 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		111 397,75 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 284 005,63 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 4 - Région au sud de l'autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3

LOT 4 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) pour l'extérieur (CMX), catégorie 6	1000	2,34 $	2 340,00 $	2,68 $	2 682,85 $	1,76 $	1 760,00 $	2,83 $	2 830,00 $	1,78 $	1 780,00 $	2,92 $	2 920,00 $
2	Câble de cuivre à paires torsadées non blindées (UTP), catégorie 6a, FT6	9000	2,03 $	18 270,00 $	2,44 $	21 917,65 $	2,56 $	23 040,00 $	2,58 $	23 220,00 $	2,61 $	23 490,00 $	1,95 $	17 550,00 $
3	Câble de cuivre à paires torsadées blindées (STP) , catégorie 6a, FT6	1200	2,68 $	3 216,00 $	2,87 $	3 441,42 $	2,77 $	3 324,00 $	3,79 $	4 548,00 $	2,96 $	3 552,00 $	4,98 $	5 976,00 $
4	Câble coaxial RG-6 FT6 (avec connecteurs)	200	1,01 $	202,00 $	2,47 $	494,00 $	3,10 $	620,00 $	1,99 $	398,00 $	1,84 $	368,00 $	1,74 $	348,00 $
5	Câble coaxial RG-11 FT6 (avec connecteurs)	100	7,05 $	705,00 $	7,92 $	792,00 $	8,44 $	844,00 $	5,71 $	571,00 $	6,65 $	665,00 $	3,95 $	395,00 $
6	Plaque murale modulaire (Wallplate) 2 ports	200	1,26 $	252,00 $	1,36 $	272,00 $	1,48 $	296,00 $	1,94 $	388,00 $	1,69 $	338,00 $	1,22 $	244,00 $
7	Plaque murale modulaire (Wallplate) 4 ports	100	1,26 $	126,00 $	1,36 $	136,00 $	1,48 $	148,00 $	1,94 $	194,00 $	1,50 $	150,00 $	1,22 $	122,00 $
8	Boîtier de surface 2 ports modulaire	200	1,44 $	288,00 $	1,54 $	308,00 $	2,63 $	526,00 $	3,65 $	730,00 $	3,00 $	600,00 $	2,02 $	404,00 $
9	Boîtier de surface 4 ports modulaire	100	3,14 $	314,00 $	2,80 $	280,00 $	4,54 $	454,00 $	4,33 $	433,00 $	4,36 $	436,00 $	3,70 $	370,00 $
10	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6	150	4,48 $	672,00 $	4,79 $	718,50 $	5,62 $	843,00 $	5,96 $	894,00 $	6,40 $	960,00 $	4,39 $	658,50 $
10.1	Prise modulaire RJ-45 femelle TIA catégorie 6 (STP)	50	11,22 $	561,00 $	10,81 $	540,50 $	7,64 $	382,00 $	12,04 $	602,00 $	7,74 $	387,00 $	2,40 $	120,00 $
11	Prise modulaire RJ-11 femelle	50	3,20 $	160,00 $	3,19 $	159,50 $	3,33 $	166,50 $	4,92 $	246,00 $	2,52 $	126,00 $	7,17 $	358,50 $
12	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U	100	20,74 $	2 074,00 $	23,11 $	2 311,00 $	26,47 $	2 647,00 $	69,53 $	6 953,00 $	28,42 $	2 842,00 $	28,35 $	2 835,00 $
12.1	Panneau raccordement modulaire avec 24 ports, 1U, STP	30	24,62 $	738,60 $	34,55 $	1 036,50 $	44,47 $	1 334,10 $	120,49 $	3 614,70 $	45,10 $	1 353,00 $	36,25 $	1 087,50 $
13	Câble de fibre optique 12 brins,, monomode OS2, FT6	100	2,58 $	258,00 $	2,49 $	249,00 $	2,64 $	264,00 $	33,45 $	3 345,00 $	1,91 $	191,00 $	4,70 $	470,00 $
14	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT4	100	3,29 $	329,00 $	3,16 $	316,00 $	2,21 $	221,00 $	15,84 $	1 584,00 $	4,02 $	402,00 $	6,68 $	668,00 $
15	Câble de fibre optique 24 brins, monomode OS2, FT6	600	3,74 $	2 244,00 $	3,59 $	2 154,00 $	5,28 $	3 168,00 $	6,42 $	3 852,00 $	4,47 $	2 682,00 $	7,40 $	4 440,00 $
16	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT4	600	22,38 $	13 428,00 $	21,59 $	12 952,94 $	11,79 $	7 074,00 $	13,38 $	8 028,00 $	15,02 $	9 012,00 $	13,67 $	8 202,00 $
17	Câble de fibre optique 24 brins multimode OM4, FT6	800	24,40 $	19 520,00 $	23,53 $	18 823,53 $	36,34 $	29 072,00 $	19,42 $	15 536,00 $	15,77 $	12 616,00 $	14,68 $	11 744,00 $
18	Boîtier de terminaison optique (1U)	50	179,68 $	8 984,00 $	192,36 $	9 618,00 $	175,84 $	8 792,00 $	227,66 $	11 383,00 $	178,31 $	8 915,50 $	330,00 $	16 500,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
19	Boîtier de terminaison optique mural vide, 2 positions pour cassettes	20	59,90 $	1 198,00 $	64,13 $	1 282,60 $	145,58 $	2 911,60 $	92,82 $	1 856,40 $	147,63 $	2 952,60 $	82,36 $	1 647,20 $
20	Cassette de fusion LC (12 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	30	147,76 $	4 432,80 $	214,75 $	6 442,50 $	170,86 $	5 125,80 $	277,23 $	8 316,90 $	181,46 $	5 443,80 $	195,00 $	5 850,00 $
21	Cassette de fusion LC (24 brins) "pigtailed" pour boitier de terminaison (articles précédents)	50	292,18 $	14 609,00 $	373,07 $	18 653,50 $	294,23 $	14 711,50 $	433,62 $	21 681,00 $	270,31 $	13 515,50 $	390,00 $	19 500,00 $
22	Connecteurs UPC SC monomode (OS2)	20	15,19 $	303,80 $	13,92 $	278,40 $	18,46 $	369,20 $	15,89 $	317,80 $	18,71 $	374,20 $	17,85 $	357,00 $
23	Connecteurs UPC SC multimode OM4 compatible	20	14,77 $	295,40 $	13,97 $	279,40 $	15,78 $	315,60 $	13,27 $	265,40 $	16,94 $	338,80 $	16,36 $	327,20 $
24	Connecteurs UPC LC monomode (OS2)	40	14,26 $	570,40 $	14,44 $	577,60 $	17,82 $	712,80 $	20,63 $	825,20 $	18,07 $	722,80 $	17,85 $	714,00 $
25	Connecteurs UPC LC multimode OM4 compatible	40	15,23 $	609,20 $	15,42 $	616,80 $	15,15 $	606,00 $	12,87 $	514,80 $	16,27 $	650,80 $	16,36 $	654,40 $
26	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 1m	60	26,74 $	1 604,40 $	28,54 $	1 712,40 $	27,89 $	1 673,40 $	68,71 $	4 122,60 $	28,28 $	1 696,80 $	18,72 $	1 123,20 $
27	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 2m	140	27,11 $	3 795,40 $	28,94 $	4 051,60 $	29,19 $	4 086,60 $	69,80 $	9 772,00 $	29,60 $	4 144,00 $	19,42 $	2 718,80 $
28	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 3m	60	27,49 $	1 649,40 $	29,36 $	1 761,60 $	30,48 $	1 828,80 $	70,91 $	4 254,60 $	29,28 $	1 756,80 $	20,12 $	1 207,20 $
29	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 5m	40	28,24 $	1 129,60 $	30,15 $	1 206,00 $	33,07 $	1 322,80 $	73,11 $	2 924,40 $	31,77 $	1 270,80 $	21,53 $	861,20 $
30	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 7m	20	29,00 $	580,00 $	30,95 $	619,00 $	35,66 $	713,20 $	75,33 $	1 506,60 $	34,25 $	685,00 $	23,43 $	468,60 $
31	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 15m	10	32,02 $	320,20 $	34,19 $	341,90 $	46,01 $	460,10 $	84,14 $	841,40 $	44,21 $	442,10 $	28,56 $	285,60 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
32	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC monomode (OS2), 2 mm jackets, longueur 30m	4	37,69 $	150,76 $	40,22 $	160,88 $	68,28 $	273,12 $	100,68 $	402,72 $	67,01 $	268,04 $	39,10 $	156,40 $
33	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 1m	30	24,34 $	730,20 $	25,98 $	779,40 $	27,89 $	836,70 $	71,37 $	2 141,10 $	29,94 $	898,20 $	17,30 $	519,00 $
34	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 2m	30	25,77 $	773,10 $	27,52 $	825,60 $	29,19 $	875,70 $	73,78 $	2 213,40 $	31,34 $	940,20 $	20,64 $	619,20 $
35	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 3m	30	27,21 $	816,30 $	29,04 $	871,20 $	30,48 $	914,40 $	76,19 $	2 285,70 $	32,73 $	981,90 $	24,00 $	720,00 $
36	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 5m	30	30,08 $	902,40 $	32,11 $	963,30 $	33,07 $	992,10 $	81,03 $	2 430,90 $	31,77 $	953,10 $	30,75 $	922,50 $
37	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 7m	30	32,84 $	985,20 $	35,17 $	1 055,10 $	35,66 $	1 069,80 $	85,85 $	2 575,50 $	34,25 $	1 027,50 $	37,50 $	1 125,00 $
38	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 15m	10	44,40 $	444,00 $	48,80 $	488,00 $	46,01 $	460,10 $	105,16 $	1 051,60 $	44,21 $	442,10 $	64,50 $	645,00 $
39	Cordon de raccordement optique, duplex, LC-UPC à LC-UPC multimode (OM4), 2 mm jackets, longueur 30m	4	65,87 $	263,48 $	72,42 $	289,68 $	69,74 $	278,96 $	141,38 $	565,52 $	67,01 $	268,04 $	115,05 $	460,20 $
40	Gestionnaire de câbles horizontal 0U (attache câble)	26	26,59 $	691,34 $	44,18 $	1 148,68 $	44,18 $	1 148,68 $	45,26 $	1 176,76 $	24,66 $	641,16 $	16,55 $	430,30 $
41	Gestionnaire de câbles horizontal 1U	10	51,96 $	519,60 $	68,89 $	688,90 $	68,90 $	689,00 $	70,59 $	705,90 $	36,95 $	369,50 $	68,05 $	680,50 $
42	Gestionnaire de câbles horizontal 2U	6	55,02 $	330,12 $	75,79 $	454,74 $	75,79 $	454,74 $	77,65 $	465,90 $	41,57 $	249,42 $	73,60 $	441,60 $
43	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour cabinet	2	148,66 $	297,32 $	159,15 $	318,30 $	159,16 $	318,32 $	163,06 $	326,12 $	146,56 $	293,12 $	165,92 $	331,84 $
44	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 8,5" pour cabinet	1	148,66 $	148,66 $	159,15 $	159,15 $	159,16 $	159,16 $	163,06 $	163,06 $	146,56 $	146,56 $	192,28 $	192,28 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
45	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 5" pour ratelier	2	518,22 $	1 036,44 $	138,57 $	277,14 $	138,57 $	277,14 $	141,96 $	283,92 $	127,60 $	255,20 $	151,37 $	302,74 $
46	Gestionnaire de câbles vertical 44U HD 10" pour ratelier	1	615,68 $	615,68 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	173,44 $	177,69 $	177,69 $	159,71 $	159,71 $	199,75 $	199,75 $
47	Tablette fixe pour cabinet	2	60,03 $	120,06 $	60,26 $	120,52 $	60,26 $	120,52 $	61,73 $	123,46 $	49,08 $	98,16 $	68,83 $	137,66 $
48	Tablette fixe pour râtelier	2	56,29 $	112,58 $	64,27 $	128,54 $	64,28 $	128,56 $	65,84 $	131,68 $	59,18 $	118,36 $	64,42 $	128,84 $
49	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	1000	1,78 $	1 780,00 $	1,91 $	1 905,88 $	5,46 $	5 460,00 $	6,55 $	6 550,00 $	5,86 $	5 860,00 $	1,58 $	1 580,00 $
50	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 0,5 m	200	4,23 $	846,00 $	4,53 $	906,00 $	9,71 $	1 942,00 $	9,16 $	1 832,00 $	9,84 $	1 968,00 $	4,85 $	970,00 $
51	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	100	3,23 $	323,00 $	3,46 $	346,00 $	6,90 $	690,00 $	8,17 $	817,00 $	7,41 $	741,00 $	2,50 $	250,00 $
52	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 2 m	20	5,86 $	117,20 $	6,27 $	125,40 $	11,81 $	236,20 $	11,82 $	236,40 $	11,98 $	239,60 $	7,45 $	149,00 $
53	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	10	5,87 $	58,70 $	6,28 $	62,80 $	9,51 $	95,10 $	11,42 $	114,20 $	9,14 $	91,40 $	4,85 $	48,50 $
54	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 5 m	2	8,51 $	17,02 $	9,11 $	18,22 $	15,61 $	31,22 $	17,16 $	34,32 $	14,99 $	29,98 $	14,20 $	28,40 $
55	Cordon (Patch Cord) CAT6 UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	10	13,12 $	131,20 $	14,05 $	140,50 $	14,44 $	144,40 $	17,26 $	172,60 $	13,86 $	138,60 $	23,64 $	236,40 $
56	Cordon (Patch Cord) CAT6a UTP avec connecteurs protégés (snagless) couleur au choix 10 m	2	15,56 $	31,12 $	16,66 $	33,32 $	22,78 $	45,56 $	26,74 $	53,48 $	21,87 $	43,74 $	31,40 $	62,80 $
57	Moulure cache fil blanche de 6 pieds et Accessoires	20	11,30 $	226,00 $	13,59 $	271,80 $	17,97 $	359,40 $	15,18 $	303,60 $	40,00 $	800,00 $	16,13 $	322,60 $
58	Barre d'alimentation verticale 15A, 120V	3	163,69 $	491,07 $	171,33 $	513,99 $	171,33 $	513,99 $	180,04 $	540,12 $	161,81 $	485,43 $	85,50 $	256,50 $
59	Barre d'alimentation verticale 20A, 120V	3	218,25 $	654,75 $	230,31 $	690,93 $	230,31 $	690,93 $	242,01 $	726,03 $	217,51 $	652,53 $	112,95 $	338,85 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

	LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
60	Barre d'alimentation verticale 30A, 120V	3	396,02 $	1 188,06 $	416,40 $	1 249,20 $	416,40 $	1 249,20 $	437,57 $	1 312,71 $	393,27 $	1 179,81 $	716,23 $	2 148,69 $
61	Barre d'alimentation verticale 30A, 240V	3	390,74 $	1 172,22 $	412,01 $	1 236,03 $	412,02 $	1 236,06 $	432,96 $	1 298,88 $	389,12 $	1 167,36 $	898,95 $	2 696,85 $
62	Barre d'alimentation horizontale 1U, 15A, 120V	3	109,12 $	327,36 $	150,84 $	452,52 $	150,84 $	452,52 $	158,50 $	475,50 $	77,41 $	232,23 $	84,55 $	253,65 $
63	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 32 pi.	30	142,86 $	4 285,80 $	417,65 $	12 529,50 $	736,85 $	22 105,50 $	296,71 $	8 901,30 $	543,53 $	16 305,90 $	488,75 $	14 662,50 $
64	Location de plate-forme élévatrice (SkyJack) - 60 pi.	12	521,98 $	6 263,76 $	570,59 $	6 847,08 $	947,37 $	11 368,44 $	697,26 $	8 367,12 $	638,89 $	7 666,68 $	1 287,50 $	15 450,00 $
65	Panneau de contreplaqué ignifuge	20	146,46 $	2 929,20 $	171,81 $	3 436,20 $	336,85 $	6 737,00 $	432,70 $	8 654,00 $	85,00 $	1 700,00 $	250,00 $	5 000,00 $
66	Conduit EMT 2"1/2	200	58,24 $	11 648,00 $	112,22 $	22 444,00 $	72,25 $	14 450,00 $	126,16 $	25 232,00 $	95,00 $	19 000,00 $	80,38 $	16 076,00 $
67	Conduit PVC 2'' schedule 40, FT4	200	17,18 $	3 436,00 $	61,11 $	12 222,00 $	36,85 $	7 370,00 $	93,17 $	18 634,00 $	27,06 $	5 412,00 $	75,00 $	15 000,00 $
68	Conduit flexible non-métallique FT4 - 2'' avec adaptateur	200	6,17 $	1 234,00 $	19,33 $	3 866,00 $	12,78 $	2 556,00 $	13,98 $	2 796,00 $	10,33 $	2 066,00 $	30,00 $	6 000,00 $
69	Chemin de câbles de type '' WIRE BASKET'' - 4''x16'' , avec accessoires d'installation	500	79,08 $	39 540,00 $	65,27 $	32 635,00 $	116,76 $	58 380,00 $	302,05 $	151 025,00 $	65,12 $	32 560,00 $	95,00 $	47 500,00 $
70	Chemin de câbles type échelle d'aluminium - 12'' , avec accessoires d'installation	100	85,48 $	8 548,00 $	67,04 $	6 704,00 $	111,00 $	11 100,00 $	229,56 $	22 956,00 $	72,10 $	7 210,00 $	396,25 $	39 625,00 $
71	Conduit flexible non-métallique FT6 - 2'' avec adaptateur	200	12,79 $	2 558,00 $	22,51 $	4 502,00 $	31,46 $	6 292,00 $	44,21 $	8 842,00 $	28,16 $	5 632,00 $	55,00 $	11 000,00 $
72	Cabinet mural 24U	15	1 304,22 $	19 563,30 $	1 349,04 $	20 235,60 $	1 453,10 $	21 796,50 $	1 673,17 $	25 097,55 $	1 378,89 $	20 683,35 $	875,00 $	13 125,00 $
73	Cabinet mural 12U	25	1 007,97 $	25 199,25 $	1 044,37 $	26 109,25 $	1 113,44 $	27 836,00 $	1 353,02 $	33 825,50 $	1 163,09 $	29 077,25 $	800,00 $	20 000,00 $
74	Cabinet mural vertical 5U	25	692,85 $	17 321,25 $	681,47 $	17 036,75 $	716,88 $	17 922,00 $	971,68 $	24 292,00 $	824,95 $	20 623,75 $	845,00 $	21 125,00 $
75	Râtelier H-frame - 44U	20	210,45 $	4 209,00 $	254,45 $	5 089,00 $	326,14 $	6 522,80 $	649,58 $	12 991,60 $	302,70 $	6 054,00 $	275,00 $	5 500,00 $
76	Cabinet 44U	15	2 082,61 $	31 239,15 $	2 103,57 $	31 553,55 $	2 371,51 $	35 572,65 $	2 738,57 $	41 078,55 $	2 151,33 $	32 269,95 $	2 305,00 $	34 575,00 $
77	Boite à clés avec boutons poussoires	40	40,55 $	1 622,00 $	52,52 $	2 100,80 $	100,08 $	4 003,20 $	93,04 $	3 721,60 $	50,26 $	2 010,40 $	100,00 $	4 000,00 $
78	Installation d'une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons	1000	237,96 $	237 960,00 $	324,31 $	324 307,32 $	283,00 $	283 000,00 $	107,20 $	107 200,00 $	220,00 $	220 000,00 $	285,00 $	285 000,00 $
79	Vérification et réparation d'une prise défectueuse	100	25,05 $	2 505,00 $	81,25 $	8 125,00 $	80,27 $	8 027,00 $	51,22 $	5 122,00 $	42,00 $	4 200,00 $	97,00 $	9 700,00 $
80	Installation d'une prise réseau et installation d'un point d'accès sans fil	500	239,75 $	119 875,00 $	339,74 $	169 870,00 $	328,00 $	164 000,00 $	277,92 $	138 960,00 $	235,00 $	117 500,00 $	225,00 $	112 500,00 $
81	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	1200	45,00 $	54 000,00 $	54,17 $	65 004,00 $	42,00 $	50 400,00 $	105,85 $	127 020,00 $	42,00 $	50 400,00 $	45,00 $	54 000,00 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

LOT 5 Article		Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
82	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	50	45,00 $	2 250,00 $	63,33 $	3 166,50 $	63,00 $	3 150,00 $	115,95 $	5 797,50 $	42,00 $	2 100,00 $	90,00 $	4 500,00 $
83	Taux horaire Jours fériés	10	45,00 $	450,00 $	75,00 $	750,00 $	84,00 $	840,00 $	140,83 $	1 408,30 $	42,00 $	420,00 $	90,00 $	900,00 $
83.1	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	300	101,08 $	30 324,00 $	100,00 $	30 000,00 $	110,00 $	33 000,00 $	144,37 $	43 311,00 $	95,00 $	28 500,00 $	108,00 $	32 400,00 $
83.2	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	100	101,80 $	10 180,00 $	150,00 $	15 000,00 $	168,50 $	16 850,00 $	159,65 $	15 965,00 $	95,00 $	9 500,00 $	210,00 $	21 000,00 $
83.3	Taux horaire Jours fériés	50	202,15 $	10 107,50 $	200,00 $	10 000,00 $	194,75 $	9 737,50 $	254,76 $	12 738,00 $	95,00 $	4 750,00 $	210,00 $	10 500,00 $
84	Taux horaire durant les heures normales d'affaires (7h-17h30)	116	90,00 $	10 440,00 $	105,00 $	12 180,00 $	84,00 $	9 744,00 $	182,82 $	21 207,12 $	82,00 $	9 512,00 $	90,00 $	10 440,00 $
85	Taux horaire hors des heures normales d'affaires	25	90,00 $	2 250,00 $	126,67 $	3 166,75 $	126,00 $	3 150,00 $	203,03 $	5 075,75 $	82,00 $	2 050,00 $	180,00 $	4 500,00 $
86	Taux horaire Jours fériés	5	90,00 $	450,00 $	150,00 $	750,00 $	168,00 $	840,00 $	252,79 $	1 263,95 $	82,00 $	410,00 $	180,00 $	900,00 $
87	Tirage de câble de fibre optique dans les conduits interieurs	3000	1,67 $	5 010,00 $	1,67 $	5 010,00 $	5,85 $	17 550,00 $	4,79 $	14 370,00 $	2,50 $	7 500,00 $	3,60 $	10 800,00 $
88	Service de fusion de pigtail dans les cassettes	1000	11,25 $	11 250,00 $	20,00 $	20 000,00 $	28,34 $	28 340,00 $	42,68 $	42 680,00 $	10,00 $	10 000,00 $	31,00 $	31 000,00 $
	Total avant taxes			798 728,35 $		1 008 522,14 $		1 024 770,61 $		1 116 769,41 $		801 712,73 $		985 260,45 $
	TPS 5 %			39 936,42 $		50 426,11 $		51 238,53 $		55 838,47 $		40 085,64 $		49 263,02 $
	TVQ 9,975 %			79 673,15 $		100 600,08 $		102 220,87 $		111 397,75 $		79 970,84 $		98 279,73 $
	Montant total			918 337,92 $		1 159 548,33 $		1 178 230,01 $		1 284 005,63 $		921 769,21 $		1 132 803,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17411
Titre : Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2019

LOT 5 - Reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4

LOT 5 Article	Quantité	Informatique Pro-Contact inc.		Telecon inc.		ESI Technologies de l'information inc.		Télécommunications Grimard inc.		SC360		Services Professionnels Brio inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		161093		123930		121052		125411		254232		138857	
Numéro NEQ		1173638405		1167837492		1149162597		1161248498		1171391478		1160408929	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		NON (1)		NON (1)		OK		OK	
AMF		OK		OK		OK		OK		NON		NON	
Valider les sous-traitants (admissibilité)		N/A		OK		OK		N/A		N/A		N/A	
License RBQ		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Accréditations et Certifications (5.2 du devis technique)		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Grille de conformité		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Expérience du soumissionnaire		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	

(1) La validation de conformité n'a pas été fournie. Comme le soumissionnaire n'est pas dans les deux plus bas soumissionnaires conformes, il n'y a pas eu de demande.

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 février 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17411
Numéro de référence : 1220285
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service pour la mise en place d'un réseau de câblage structuré de télécommunications et l'installation de divers équipements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1520371)** 2018-12-10 13 h 47 **Transmission :** 2018-12-10 13 h 47	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1168588508	Madame Marie-Claude Dallaire Projets Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1520803)** 2018-12-11 13 h 22 **Transmission :** 2018-12-11 13 h 22	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Com-Net Communications 8300 parkway Montréal, QC, h1j1n2 NEQ : 1161922258	Monsieur Angelo Di Meo Téléphone : 514 344-6020 Télécopieur : 514 344-8530	**Commande : (1524849)** 2018-12-27 14 h 09 **Transmission :** 2018-12-27 14 h 09	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 13 h 15 - Messagerie 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Télécopie 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 27 -

				Télécopie 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1532588)** 2019-01-22 16 h 03 **Transmission :** 2019-01-22 16 h 03	3047971 - Addenda 1 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 16 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fibrenoire Inc. / Vidéotron S.E.N.C. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibrenoire.ca NEQ : 1169044113	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 514 907-3002 Télécopieur :	**Commande : (1521201)** 2018-12-12 13 h 27 **Transmission :** 2018-12-12 13 h 27	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel

				3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1521298)** 2018-12-12 15 h 25 **Transmission :** 2018-12-12 15 h 25	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca NEQ : 1173638405	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1520694)** 2018-12-11 10 h 34 **Transmission :** 2018-12-11 10 h 34	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Mathis Lorion Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1521319)** 2018-12-12 15 h 56 **Transmission :** 2018-12-12 15 h 56	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1

				Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SAIS INTERCONNEXION INC. 1550, RUE METCALFE, PORTE 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1172377021	Monsieur Stéphane Aubé Téléphone : 514 745-2524 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1522615)** 2018-12-17 13 h 54 **Transmission :** 2018-12-17 13 h 54	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC360 Inc. 2425 rue Pitfield Montréal, QC, H4S1W8 http://www.SC360.com NEQ : 1171391478	Monsieur Dominic Gagné Téléphone : 514 924-7658 Télécopieur :	**Commande : (1520473)** 2018-12-10 15 h 42 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 42	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1

				Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Professionnels Brio Inc 9408 Rte Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1R7 http://www.briopro.com NEQ : 1160408929	Monsieur Eddy Barsetti . Téléphone : 514 335-3314 Télécopieur : 514 335-3040	**Commande : (1527574)** 2019-01-10 17 h 43 **Transmission :** 2019-01-10 17 h 43	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

				: Courrier électronique
☐	Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1161248498	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655	**Commande : (1522359)** 2018-12-17 9 h 24 **Transmission :** 2018-12-17 9 h 24	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, h2r2z6 http://Telecon.ca NEQ : 1167837492	Monsieur André Tremblay Téléphone : 514 701-9809 Télécopieur :	**Commande : (1523441)** 2018-12-19 9 h 55 **Transmission :** 2018-12-19 9 h 55	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau)

				2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1520449)** 2018-12-10 15 h 17 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 17	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-6850 Télécopieur : 514 872-2519	**Commande : (1530422)** 2019-01-17 11 h 25 **Transmission :** 2019-01-17 11 h 25	3047971 - Addenda 1 2019-01-17 11 h 25 - Téléchargement 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-17 11 h 25 - Téléchargement 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau)

				2019-01-17 11 h 25 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1520470)** 2018-12-10 15 h 35 **Transmission :** 2018-12-10 15 h 35	3047971 - Addenda 1 2019-01-16 11 h 43 - Courriel 3047977 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (devis) 2019-01-16 13 h 05 - Courriel 3047978 - Addenda 1 Bordereau de prix Excel (bordereau) 2019-01-16 13 h 05 - Téléchargement 3048787 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (devis) 2019-01-17 14 h 24 - Courriel 3048788 - Addenda 1 Correction Bordereau Excel (bordereau) 2019-01-17 14 h 24 - Téléchargement 3051201 - Addenda 2 (Report de date) 2019-01-22 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198057004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

Il est recommandé :
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc., fournisseur unique, pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale;

3- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020;

4- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 33,70 % par l'agglomération, pour un montant de 176 296,86 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-31 08:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198057004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2016, un contrat gré à gré de 3 ans (CG16-0295) a été octroyé à Adobe Systems inc. pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées. Ce contrat arrive à échéance en juin 2019.

De façon à permettre la continuité du service aux utilisateurs, nous devons procéder au renouvellement du contrat. Une période d'un an est recommandée afin d'analyser les besoins de la clientèle à l'ensemble de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an du 3 juin 2019 au 2 juin 2020 pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour un montant de 523 136,07$ taxes incluses. - fournisseur unique, à autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale et à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0295 - 19 mai 2016 - Approuver un contrat de licence de gré à gré avec Adobe Systems inc., pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logiciels, incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)**.**
CG18 0413 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 $ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems inc.(CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 $ à 714 642,01 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente couvre les logiciels les plus demandés :

Logiciel	Description
Acrobat DC Standard	Affichage et impression de fichiers PDF
Acrobat DC Pro	Création, édition et partage de fichiers complexes PDF
Dreamweaver	Conception et développement de sites Web
Illustrator	Création de graphiques vectoriels (images complexes, logos, etc)
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres
Photoshop	Retouche, traitement et dessin assisté par ordinateur
All app	Regroupement d'une quinzaine de logiciels : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator, Indesign. Lightroom, Premiere Pro, After Effect, Animate, Audition, Deamweaver et plusieurs autres logiciels.

La plupart des services et arrondissements utilisent ces logiciels. Les principaux utilisateurs sont des concepteurs graphiques, des architectes, des arpenteurs, des ingénieurs, des conseillers, des gestionnaires et leurs assistants.

Ces outils permettent au personnel d'être plus efficient, de réduire l'utilisation de l'imprimante tout en abaissant le gaspillage de papier. Une analyse des besoins réalisée en 2018 a démontré que ces logiciels sont essentiels à l'atteinte des objectifs du directeur général pour l'élimination du papier.

JUSTIFICATION

De 2016 à 2019, les quantités en utilisation des logiciels mentionnés ci-dessus ont augmenté globalement d'environ 135%.

Voici le tableau de l'évolution des quantités de 2016 à 2019.

Logiciels	Qté 2016	Qté 2017	Qté 2018	Qté 2019
Acrobat Std	285	301	356	448
Acrobat Pro	504	704	810	1600
//////////////////	//////////////////	//////////////////	//////////////////	//////////////////
Dreamweaver	9	9	9	6
Illustrator	9	42	42	40
Indesign	66	66	74	80
Photoshop	141	141	141	144
Formule Web	12	12	12	12

Formule Conception	29	56	71	141
	1055	1331	1515	2471

L’évolution des solutions informatiques ainsi que la gestion responsable du papier ont été des facteurs importants dans la croissance des utilisateurs de ces logiciels.

NOTE: dans le nouveau contrat, les produits "Formule Web" et "Formule conception" n'existent plus. Ils sont remplacés par le produit "All app".

Nous prévoyons une croissance des demandes des services centraux et arrondissements pour la durée du nouveau contrat. Voici le tableau d’évolution des quantités :

Logiciels	Qté 2019	Qté 2020
Acrobat Std	448	537
Acrobat Pro	1600	1920
//////////////////	///////////////	/////////////////
Dreamweaver	6	8
Illustrator	40	48
Indesign	80	96
Photoshop	144	172
All App	153	168
	2471	2949

NOTE: ces quantités représentent les quantités estimées au mois de juin de chaque année.

Le contrat avec Adobe est de type « True up », c’est-à-dire qu’à tous les anniversaires du contrat (mois de juin), nous devons indiquer à Adobe les nouvelles quantités qui deviennent le nouveau plancher pour le reste du contrat.

L’octroi de ce contrat est indispensable pour maintenir le niveau de service offert aux citoyens par l’ensemble des Services centraux et arrondissements.

Sans ces licences plusieurs processus internes seraient compromis et engendreraient les effets négatifs suivants.

- Augmenter l’insatisfaction des clients face aux Services des TI;
- Augmenter l’installation de versions illégales;
- Diminuer la productivité;
- Accentuer le gaspillage de papier.

Le fournisseur étant considéré unique, en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l’article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service des TI peut conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems inc..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été établie pour l’année 2019 basée sur les quantités actuelles, qui comprenait une augmentation globale de 16% d’augmentation par rapport aux prix du contrat en vigueur. Toutefois, Adobe System inc. a procédé à un ajustement des prix en fonction des dernières évolutions de leurs logiciels ainsi que de la fluctuation de la devise canadienne par rapport à la devise américaine. Les produits Acrobat ont augmenté de 7% et

les produits spécialisés ont augmenté de 57%.
Avec les quantités en utilisation, l'engagement contractuel de base représente 483 138,66$ (taxes incluses) en fonction des nouveaux prix.

Cette dépense, d'un montant maximal de 523 136,07 $, taxes incluses pour une période de 1 an du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, et se répartie comme suit:

	Montant avec taxes		
	2019	2020	TOTAL
Frais pour licences initiales	483 138,66$		483 138,66$
Licences additionnelles juin 2020		39 997,41$	39 997,41$
Total (avec taxes)	483 138,66$	39 997,41$	523 136,07$

La dépense de 523 136,07 $ taxes incluses (477 692,96 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à 50,1% par l'agglomération, par un virement budgétaire de 321 369,99 $ au net en 2019 en provenance des dépenses contingentes soit un montant de 161 006,36 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 160 363,63 $ de compétence locale, vers le Service des TI. Cette dépense sera également financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 321 369,99 $ au net récurrent à compter du 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La consommation de papier dans le monde est estimée à environ 300 millions de tonnes. Une des plus grosses sources de consommation de cette matière première provient de l'utilisation du papier en entreprise. De surcroît, la surconsommation de papier dans le monde contribue à la destruction de forêts et à l'émission de CO2.
L'une des toutes premières démarches mises en place pour améliorer la performance environnementale est la réduction de la consommation de papier. L'utilisation de logiciels comme ceux d'ADOBE qui permettent la manipulation des données numériques et de données imprimées est un geste simple qui contribue à la réduction de la consommation de papier et qui s'inscrit dans une logique de développement durable et rentable.

La gestion responsable du papier engendre aussi des économies par la réduction de certaines dépenses : tels les coûts du papier, des impressions, de l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins des employés de la Ville et d'optimiser le travail lié aux activités bureautiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place pour informer les services centraux et les arrondissements des modalités d'accès et d'utilisation des logiciels ADOBE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 12 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CM : 17 juin 2019;
- Approbation du dossier par le CG : 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198057004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems inc. pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, pour la fourniture de licences logiciels incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 523 136,07 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Autoriser un virement budgétaire de 321 400,00 $ en 2019 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 161 000,00 $ de compétence d'agglomération et un montant de 160 400,00 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 321 400,00 $ récurrent à compter de 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198057004 avec contingence.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances - Direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-31

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Service des finances

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198229002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, incluant les taxes) (12 lots, 3 soumissionnaires) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, incluant les taxes) (7 lots, 3 soumissionnaires) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soumissionnaires). Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes. / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, incluant les taxes

Il est recommandé au CE :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint;

	Bau-Val inc.	Recy-Béton inc.
REPARTITION PAR SOUMISSIONNAIRE	Prix soumis (incluant les taxes)	Prix soumis (incluant les taxes)
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	17 101,38 $	
ANJOU		81 890,94 $
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	71 468,46 $	
LACHINE	136 130,40 $	
LASALLE	85 081,50 $	
LE PLATEAU MONT ROYAL	170 163,00 $	
LE SUD OUEST	53 431,18 $	
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	18 922,13 $	
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE		164 645,47 $
OUTREMONT	20 419,56 $	
PIERREFONDS ROXBORO	13 613,04 $	
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES		243 186,33 $
ROSEMONT LA PETITE PATRIE		98 552,03 $
SAINT LAURENT	97 843,73 $	
SAINT LEONARD		50 519,27 $
VERDUN	18 428,65 $	
VILLE MARIE	306 293,40 $	
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION		297 785,25 $

3. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 194 547,57 $;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au CG :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier;
2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17571 et aux tableaux de prix reçus ci-joint;

	Recy-Béton inc.
	Prix soumis (incluant les taxes)
MONTREAL NORD	511 193,05 $

3. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent de 10 % de celui octroyé, soit 51 119,30 $;

4. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-06-06 11:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198229002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, incluant les taxes) (12 lots, 3 soumissionnaires) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, incluant les taxes) (7 lots, 3 soumissionnaires) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soumissionnaires). Montant total estimé des ententes : 2 456 668,76 $, incluant les taxes. / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 245 666,88 $, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.
Dans le cadre des travaux municipaux effectués par les arrondissements, les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton, d'asphalte, de granulat, de brique et de gravier sont acheminés vers des sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. La valorisation des matériaux excavés doit être conforme aux lois et règlements en vigueur du ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

En décembre 2013, le contrat a été octroyé, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-12769, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient les firmes Recy-Béton inc. (859 531,02$, incluant les taxes), Bau-Val inc. (578 335,75 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (548 775,68 $, incluant les taxes), pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les périodes de prolongation ont été utilisées à 100 % et sont maintenant arrivées à échéance.

L'appel d'offres public a été publié une première fois sous le numéro 19-17470 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Il a été lancé le 30 janvier 2019 et ouvert le 19 février 2019 pour une période de publication de 20 jours calendaires. Une seule soumission a été reçue avec un prix supérieur à l'estimé de

plus de 20 %. Suite à ce résultat, le Service de l'approvisionnement a annulé le processus et a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres (19-17571) pour lequel la durée a été revue à la baisse, soit vingt-quatre (24) mois au lieu de trente-six (36) mois. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir le 27 février 2019 avec une ouverture des soumissions le 19 mars 2019, ce qui a permis aux fournisseurs de bénéficier d'une période de vingt-et-un (21) jours calendaires pour soumissionner. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la date d'ouverture des soumissions.

Dans le but de favoriser la concurrence, les besoins ont été répartis en dix-neuf (19) lots représentant chacun des arrondissements. L'octroi s'effectue par lot, au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de l'appel d'offres 19-17571.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GG1817448 - 21 décembre 2018 - Gré à Gré de cinq (5) mois débutant le 21 décembre 2018 pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte avec Bau-Val inc. (101 100 $, incluant les taxes) et Recy-Béton inc, (101 100 $, incluant les taxes)
CG17 0431 - 28 septembre 2017 - Autoriser une deuxième prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois débutant le 20 décembre 2017, pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Bauval CMM division de Bau-Val inc. (192 778,58 $, incluant les taxes taxes), Recy Béton inc. (286 510,34 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (182 925,23 $, incluant les taxes)

CG16 0699 - 22 décembre 2016 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois, à compter du 20 décembre 2016, pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Recy Béton inc. (329 415 27 $, taxes incluses), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (221 647,17 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (210 318,28 $, incluant les taxes) (CG13 0467)

CG13 0467 - 19 décembre 2013 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour une durée de trente-six mois (36), avec une option de prolongation de deux (2) périodes de douze (12) mois avec Recy Béton inc. (859 531,02 $, incluant les taxes), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (578 335,75 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (548 775,68 $, incluant les taxes), pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte - Appel d'offres public 13-12769 (4 soumissionnaires)

CG11 0254 - 25 août 2011 - Octroi de l'entente précédente à Bau-Val CMM, division de Bau -Val inc., pour une durée de vingt-quatre (24) mois (662 677,64 $, incluant les taxes)

CE11 1110 - 3 août 2011 - Octroi de l'entente précédente à Construction GFL inc., pour une durée de vingt-quatre (24) mois (234 587,47 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des soixante (60) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, mais

n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

Lors de travaux de réfection dans les rues et trottoirs, les arrondissements génèrent des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte. De plus, il peut contenir des armatures et des matières résiduelles autres, jusqu'à concurrence de 5 % (en poids).

La plupart des arrondissements utilisent leurs propres camions et employés pour acheminer les sols excavés vers les sites sélectionnés pour la valorisation. La Ville octroie un contrat pour chacun des dix-neuf (19) lots selon le lieu de livraison (centroïde), selon le prix à la tonne métrique ajusté au facteur de distance et selon la capacité des soumissionnaires.

Les prix sont fermes pour la durée du contrat, incluant les deux (2) options de prolongations de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité des fournitures ainsi qu'un respect des délais de livraison.

Preneurs du cahier des charges (6) :

Bau-Val inc.
Construction GFL inc.
Ecoservice Tria Inc.
Meloche, Division de Sintra inc.
Recy-Béton inc.
Recyclage Notre-Dame inc.

Soumissionnaires (3) :

Bau-Val inc.
Recy-Béton inc.
Recyclage Notre-Dame inc.

Les 3 soumissionnaires sont conformes.

Un des preneurs de cahier des charges a répondu ne pas avoir soumissionné en raison du requis d'une caution d'exécution.
Les deux autres preneurs n'ont pas répondu même après les avoir relancés.

Méthode d'adjudication :

Le calcul du prix unitaire ajusté s'effectue de la façon suivante:

Prix unitaire ajusté = (Coût unitaire X Quantités) + (Quantités X Distance X Facteur d'ajustement)

Le facteur d'ajustement a été calculé comme ceci : $\frac{1 \text{ km X } 2 \text{ X } 120 \text{ \$/h}}{8\text{t X } 35 \text{ km/h}} = 0{,}86$
La Ville détermine les plus basses soumissions conformes pour chacun des lots en considérant les prix unitaires ajustés des agrégats d'asphalte, de béton et de pierres d'excavation, aux quantités requises par arrondissement et de leurs capacités respectives.

Par contre, le montant des contrats est établi en fonction des prix unitaires réellement soumis pour les agrégats et affectés aux quantités requises par arrondissement.

Pour les douze (12) arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard –Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie

Firmes soumissionnaires	Prix de base (soumis)	Autre (préciser)	Total
Bau-Val inc.	1 008 896,43 $		1 180 569,62 $
Recy-béton inc.	1 447 772,33 $		1 447 772,33 $
Recyclage Notre-Dame inc.	3 061 455,31 $		3 061 455,31 $
Dernière estimation réalisée	988 451,38 $		988 451,38 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 750 307,12 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			73,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			2 052 558,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			203,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 445,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			171 673,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,01 %

L'écart de 2,07 % s'explique par l'inflation des prix entre 2018 et 2019.

Pour les sept (7) arrondissements suivants : Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Firmes soumissionnaires	Prix de base (soumis)	Autre (préciser)	Total
Recy-Béton inc.	1 447 772,33 $		1 447 772,33 $
Bau-VaL inc.	1 654 596,95 $		1 654 596,95 $
Recyclage Notre-Dame inc.	5 020 807,36 $		5 020 807,36 $
Dernière estimation réalisée	2 196 863,12 $		2 196 863,12 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 707 725,54 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			87,02 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	3 573 035,03 $ 246,79 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 749 090,79 $ - 34,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	206 824,62 $ 14,28 %

L'écart de - 34,10 % s'explique par la baisse de prix de Recy-Béton inc.. Son prix est passé de 21,95 $ à 12,95 $. Lors des dernières ententes, Bau-Val inc. avait soumissionné à 14,50 $ ce qui lui avait permis de remporter 15 arrondissements ne laissant que 4 arrondissements à Recy-Béton inc. Ce qui justifie probablement sa compétitivité sur le marché cette année.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Seul cas d'exception pour Recyclage Notre-Dame qui a soumissionné a plus d'un (1) million pour le lot Montréal-Nord, ce dernier se doit donc d'avoir l'attestation tel que requis dans les documents d'appel d'offres.

Aucun des adjudicataires recommandés n'est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les adjudicataires recommandés, par leur soumission, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Bau-Val inc. est recommandé comme adjudicataire pour les douze (12) arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

Recy-Béton inc. est recommandé comme adjudicataire pour les sept (7) arrondissements suivants : Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les dix-neuf (19) lots s'élevant à 2 880 869,25 $, incluant les taxes. Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation des cinq (5) dernières années ramené sur deux (2) ans et tenant compte des derniers prix payés en 2018 pour établir les besoins pour les années 2019 à 2021. Il y a deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois, chacune estimée à 1 440 434,62 $, incluant les taxes.
Les prix sont fermes pour toute la durée du contrat.

Un montant équivalent à 10 % du montant à octroyer, soit 245 666,88 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

Le tableau ci-dessous présente les adjudicataires pour chacun des dix-neuf (19) arrondissements.

		Bau-Val inc.	Recy-Béton inc.
REPARTITION PAR SOUMISSIONNAIRE	Quantité	Prix soumis (incluant les taxes)	Prix soumis (incluant les taxes)
AHUNTSIC- CARTIERVILLE	1 005	17 101,38 $	
ANJOU	5 500		81 890,94 $
CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	4 200	71 468,46 $	
LACHINE	8 000	136 130,40 $	
LASALLE	5 000	85 081,50 $	
LE PLATEAU MONT ROYAL	10 000	170 163,00 $	
LE SUD OUEST	3 140	53 431,18 $	
L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 112	18 922,13 $	
MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	11 058		164 645,47 $
MONTREAL NORD	34 333		511 193,05 $
OUTREMONT	1 200	20 419,56 $	
PIERREFONDS ROXBORO	800	13 613,04 $	
RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	16 333		243 186,33 $
ROSEMONT LA PETITE PATRIE	6 619		98 552,03 $
SAINT LAURENT	5 750	97 843,73 $	
SAINT LEONARD	3 393		50 519,27 $
VERDUN	1 083	18 428,65 $	
VILLE MARIE	18 000	306 293,40 $	
VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	20 000		297 785,25 $
TOTAL	156 526	1 008 896,43 $	1 447 772,34 $
Variation de quantités		151 334,46 $	217 165,85 $
Grand total		**1 160 230,89 $**	**1 664 938,19 $**

Comparativement aux prix payés par la Ville lors des ententes précédentes (2018) les prix soumis dans son ensemble ont baissé de 31,35 %.
Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le tableau d'octroi comprenant les montants ajustés se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise, puisque la saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. La valorisation de ces matériaux générera deux types de gains environnementaux, soit la réduction des quantités dirigées vers les sites d'enfouissement et la diminution des impacts environnementaux liés à l'extraction d'une ressource non renouvelable.
Également, grâce à la méthode d'adjudication choisie, la distance parcourue entre les arrondissements et les sites de valorisations est prise en compte, ce qui permet une diminution des distances parcourues et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville risquerait de perdre la possibilité d'économies de volume.
La conclusion de ces ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE 12 juin 2019
CM 17 juin 2019
CG 20 juin 2019

Début du contrat 20 juin 2019
Fin du contrat 20 juin 2021
Fin du contrat incluant les années optionnelles 20 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriem LAKLALECH
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1998
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-05-24

	RÉPARTITION DES CONTRATS	Bau-Val inc.			Recy-Béton inc.			Recyclage Notre-Dame inc.		
QTT	REPARTITION PAR SOUMISSIONNAIRE	CT	Prix ajusté	Prix soumis pour les lots octroyés (avant taxes)	CT	Prix ajusté	Prix soumis pour lots octroyés (avant taxes)	CT	Prix ajuté	Prix soumis par lots octroyés (avant taxes)
	CAPACITÉS MAX TONNES	150000		14,80	150000		12,95	30000		44,91
1 005	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	1 005	22 562,25 $	14 874,00 $		30 903,75 $	13 014,75 $		61 465,80 $	45 134,55 $
5 500	ANJOU		176 000,00 $	81 400,00 $	5 500	113 300,00 $	71 225,00 $		282 975,00 $	247 005,00 $
4 200	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	4 200	91 770,00 $	62 160,00 $		143 976,00 $	54 390,00 $		273 882,00 $	188 622,00 $
8 000	LACHINE	8 000	192 720,00 $	118 400,00 $		310 720,00 $	103 600,00 $		558 080,00 $	359 280,00 $
5 000	LASALLE	5 000	140 200,00 $	74 000,00 $		214 800,00 $	64 750,00 $		367 300,00 $	224 550,00 $
10 000	LE PLATEAU MONT ROYAL	10 000	273 600,00 $	148 000,00 $		288 600,00 $	129 500,00 $		597 900,00 $	449 100,00 $
3 140	LE SUD OUEST	3 140	86 161,60 $	46 472,00 $		143 560,80 $	40 663,00 $		222 029,40 $	141 017,40 $
1 112	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	1 112	36 918,40 $	16 457,60 $		56 667,52 $	14 400,40 $		91 061,68 $	49 939,92 $
11 058	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE		400 410,18 $	163 658,40 $	11 058	273 464,34 $	143 201,10 $		615 488,28 $	496 614,78 $
34 333	MONTREAL NORD		1 051 276,46 $	508 128,40 $	34 333	701 423,19 $	444 612,35 $		1 783 942,68 $	1 541 895,03 $
1 200	OUTREMONT	1 200	27 564,00 $	17 760,00 $		37 212,00 $	15 540,00 $		74 220,00 $	53 892,00 $
800	PIERREFONDS ROXBORO	800	23 192,00 $	11 840,00 $		37 400,00 $	10 360,00 $		62 144,00 $	35 928,00 $
16 333	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES		581 618,13 $	241 728,40 $	16 333	224 088,76 $	211 512,35 $		738 414,93 $	733 515,03 $
6 619	ROSEMONT LA PETITE PATRIE		184 471,53 $	97 961,20 $	6 619	171 696,86 $	85 716,05 $		375 826,82 $	297 259,29 $
5 750	SAINT LAURENT	5 750	98 957,50 $	85 100,00 $		208 495,00 $	74 462,50 $		385 825,00 $	258 232,50 $
3 393	SAINT LEONARD		94 868,28 $	50 216,40 $	3 393	74 272,77 $	43 939,35 $		179 218,26 $	152 379,63 $
1 083	VERDUN	1 083	27 020,85 $	16 028,40 $		42 063,72 $	14 024,85 $		75 550,08 $	48 637,53 $
18 000	VILLE MARIE	18 000	537 300,00 $	266 400,00 $		579 780,00 $	233 100,00 $		1 138 140,00 $	808 380,00 $
20 000	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION		524 800,00 $	296 000,00 $	20 000	472 200,00 $	259 000,00 $		1 090 800,00 $	898 200,00 $
	TOTAL	59290	1 557 966,60 $	877 492,00 $	97236	2 030 445,92 $	1 259 206,20 $	0	8 974 263,93 $	7 029 582,66 $
	TOTAL RESTANT	90710			52764			30000		

Bau-Val inc. total octroyé	877 492,00 $
Taxes (TPS TVQ)	131 404,43 $
Total taxes incluses	1 008 896,43 $
Variations de quantités	100 889,64 $
Grand total	1 109 786,07 $

Recy-Béton inc. total octroyé	1 259 206,20 $
Taxes (TPS TVQ)	188 566,13 $
Total taxes incluses	1 447 772,33 $
Variations de quantités	144 777,23 $
Grand total	1 592 549,56 $

Recyclage Notre-Dame inc.	7 029 582,66 $
Taxes (TPS TVQ)	1 052 680,00 $
Total taxes incluses	8 082 262,66 $
Variations de quantités	808 226,27 $
Grand total	8 890 488,93 $

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 septembre 2017

BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
210, BOUL DE MONTARVILLE
#2006
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6T3

N° de décision : 2017-CPSM-1049029
N° de client : 3000167015

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- 3RETC
- ASPHALTE HI-TECH
- BAU-VAL CMM
- BAU-VAL STE-SOPHIE
- CARRIÈRE L'ANGE-GARDIEN
- CARRIÈRES RÉGIONALES
- PAVAGES VARENNES
- SABLES L.G.
- TECH-MIX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17571
Numéro de référence : 1242130
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BauVal Inc. 355 boul. Mgr. Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0G5 http://www.bauval.com NEQ : 1161846663	Madame Priscilla Renaud Téléphone : 450 377-4544 Télécopieur : 450 377-3309	**Commande : (1552979)** 2019-02-28 12 h 51 **Transmission :** 2019-02-28 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION GFL INC 9500, Place Jade, bureau 203 Brossard, QC, J4Y3C1 NEQ : 1140406514	Monsieur Janrobin Ménard Téléphone : 450 444-4477 Télécopieur : 450 444-8106	**Commande : (1553323)** 2019-02-28 16 h 56 **Transmission :** 2019-02-28 17 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ecoservice Tria Inc. 1985, Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, J5R 5Z8 NEQ : 1142698183	Monsieur Charles Tremblay Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	**Commande : (1558094)** 2019-03-08 13 h 55 **Transmission :** 2019-03-08 13 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1556583)** 2019-03-06 14 h 14 **Transmission :** 2019-03-06 14 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Recy-Béton inc 10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, QC, H1C 1G6 http://www.recybeton.com NEQ : 1146028767	Monsieur Donato Venafro Téléphone : 514 881-8002 Télécopieur : 514 881-2742	**Commande : (1552754)** 2019-02-28 10 h 07 **Transmission :** 2019-02-28 10 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 9400, rue de l'innovation Montréal, QC, h1j 2x9 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1554288)** 2019-03-04 7 h 45 **Transmission :** 2019-03-04 7 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 2) à **G.R.E.B.E. inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Inventaire de la végétation terrestre des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 137 366,38 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17536**;
2. d'autoriser un montant de 13 736,64 $, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 4) à **Amphibia-Nature**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Inventaire de l'herpétofaune des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 132 198,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17536**;
5. d'autoriser un montant de 13 219,82 $, à titre de budget de contingences;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 3) à **Groupe Hémisphères inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 184 444,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19 -17536**;
2. d'autoriser une dépense de 18 444,40 $, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

4. d'accorder un contrat de services professionnels (Lot 6) à **G.R.E.B.E. inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les services professionnels requis pour **la réalisation du volet Inventaire de l'avifaune des audits écologiques du réseau des grands parcs**, pour une somme maximale de 147 534,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **19-17536**;
5. d'autoriser un montant de 14 753,48 $, à titre de budget de contingences;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération et à 31 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:14

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198165001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de gestion des écosystèmes, mis en place en 1996, est fondé sur l’acquisition de connaissances détaillées sur les milieux naturels et constitue la pierre angulaire de la stratégie de gestion des parcs-nature dont le patrimoine naturel représente le principal attrait. Ce programme permet d'évaluer périodiquement les composantes écologiques, de détecter sur le terrain les perturbations aux ressources biophysiques, de produire les plans de gestion écologiques des parcs, d'orienter les projets d'aménagement et les interventions pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et d’apporter des solutions concrètes aux menaces sur la valeur écologique des milieux naturels. Ce programme présente une logique similaire à celle de la Directive sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal, appliquée à des actifs ''naturels''.
Les connaissances sur les amphibiens et reptiles (herpétofaune), la végétation terrestre, les oiseaux (avifaune) et l'état des sentiers de neuf parcs-nature et dix grands parcs sont désuètes : les derniers audits datent de 2009 et peuvent remonter à 2000 dans certains parcs, ce qui dépasse les fréquences prescrites par le Programme (5 et 10 ans). Ces contrats permettent donc de répondre au besoin d’actualisation des inventaires du réseau des grands parcs afin d'établir le diagnostic nécessaire pour le maintien de la valeur écologique de nos parcs et d'ainsi assurer la réalisation des projets d'aménagement (conformité réglementaire).

Considérant l'ampleur des besoins, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat en régie et fait appel à des firmes spécialisées.

Le marché a été sollicité par un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La période de réception des soumissions a débuté le 11 mars 2019 et s'est clôturée le 2 avril 2019. Les soumissionnaires ont disposé de 23 jours pour préparer et déposer leur soumission. À la suite de questions des soumissionnaires, quatre addendas ont été publiés les 18, 21 et 28 mars 2019. Les addendas ont visé la présentation des ressources humaines et la méthodologie. Aucun addenda n'a eu d'impact sur les prix. Les quatre addendas ont été envoyés à tous les preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits.

Le comité de sélection a eu lieu le 11 avril 2019.

Selon les termes de la Régie de l'appel d'offres, la durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 28 septembre 2019 à 13 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1290805 – 2 août 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à G.R.E.B.E. inc., pour effectuer les audits écologiques (inventaires) fauniques et floristiques du parc Angrignon, pour une somme maximale de 96 106,45$, taxes et imprévus inclus - Appel d'offres public 18-16992 - six soumissionnaires. Contrat 18-1949
CE18 1060 – 13 juin 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Hémisphères inc. pour la réalisation d'un audit écologique au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme maximale de 131 826 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16642 - sept soumissionnaires. Contrat 18-1938.

BC 1133777 – 20 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Biofilia inc., pour les inventaires fauniques et floristiques du parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale de 92 951,54$, taxes et imprévus inclus - Appel d'offres public 16-15097 - sept soumissionnaires. Contrat 16-1662

DESCRIPTION

L’appel d’offres comportait six lots pour des inventaires écologiques spécifiques pour des services professionnels répartis de 2019 à 2021.
Les audits écologiques sont divisés en six contrats :

(1) Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune);
(2) Inventaire de la végétation terrestre;
(3) Inventaire des oiseaux (avifaune);
(4) Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation;
(5) Inventaire de la végétation terrestre dans les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme et de la Pointe-aux-Prairies;
(6) Inventaire des chauves-souris (chiroptères).

Les services seront rémunérés à forfait, comprenant la totalité des dépenses, sur présentation de factures dûment acceptées à la suite de l'approbation des livrables. Les livrables comprennent deux rapports d'étape, un rapport final préliminaire, un rapport final et une présentation. De plus, des quantités provisionnelles ont été prévues sous forme

d'une banque horaire payable sur présentation de feuilles de temps.

Pour s'assurer de la conformité du déroulement des contrats, une rencontre de démarrage et deux rencontres de coordination sont prévues. De plus, chaque mandataire doit remettre deux rapports d'étape par année d'inventaire.

Les honoraires sont payables sur acceptation des livrables par la Ville de Montréal. L'échéancier est établi en fonction des périodes propices de réalisation des inventaires, étalées au printemps, à l'été et à l'automne.

JUSTIFICATION

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection, selon le système d'évaluation à deux enveloppes.
Trois des six lots présentent des montants inférieurs à 150 000 $. L'octroi de deux de ces contrats est délégué au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Comme le troisième est juste en dessous du seuil, il est soumis aux instances pour approbation avec les trois autres supérieurs à 150 000 $.

Pour quatre des six lots, l'approbation des octrois de contrats est soumise soit au comité exécutif (CE), soit au conseil d'agglomération (CG), en fonction du nombre de soumissions:

(1) Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune) (niveau décisionnel CE) :

Cinq preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission (25 %) et 15 autres n'en ont pas déposé (75 %). Une soumission a été jugée non conforme.

La firme Amphibia-Nature a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Amphibia-Nature	83,67	10,11	132 198,26 $	132 198,26 $
Groupe Hémisphères inc.	76,33	8,50	148 623,58 $	148 623,58 $
WSP Canada Inc.	81,00	5,59	234 549,00 $	234 549,00 $
Stantec Experts-Conseil Lté	79,17	2,54	508 699,68 $	508 699,68 $
G.R.E.B.E. inc.	67,83	Non conforme		
Dernière estimation réalisée à l'interne			275 981 $	275 981 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*- 143 782,74 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				*-52 %*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)*				*16 425,32 $*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				*12 %*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 143 782,74 $ (52 %) en faveur de la Ville de Montréal.

Lot 4 : Inventaire des amphibiens et reptiles (herpétofaune) - niveau décisionnel CE :
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : - 143 872,74 $, soit -52 %, en faveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 17 soumissions pour 4 contrats différents lors des 3 dernières années pour des services professionnels identiques. L'historique des coûts démontre qu'aucun prix n'a jamais été aussi bas que celui du présent adjudicataire. La Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme adjudicataire en 2018 pour les mêmes services professionnels avec un coût 1,7 fois plus élevé. L'écart important s'explique par la forte compétitivité et l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des services offerts.

(2) Inventaire de la végétation terrestre (niveau décisionnel CE) :

Six preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission (30 %) et 14 autres n'en ont pas déposé (70 %).

La firme G.R.E.B.E. Inc. a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
G.R.E.B.E. Inc.	75,50	9,14	137 366,38 $	137 366,38 $
Groupe Hémisphères Inc.	77,83	7,75	164 870,70 $	164 870,70 $
BC2 Groupe Conseil Inc.	80,83	6,49	201 522,43 $	201 522,43 $
WSP Canada Inc.	79,83	4,98	260 552,58 $	260 552,58 $
Stantec Experts-Conseil Lté	82,33	4,93	268 265,42 $	268 265,42 $
Fnx-Innov inc.	73,67	4,64	266 368,33 $	266 368,33 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			100 356 $	100 356 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*37 010,38 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				*27 %*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)*				*27 504,32 $*
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				*20 %*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 37 010,38 $ (27 %) en défaveur de la Ville de Montréal.

Lot 2 : Inventaire de la végétation terrestre - niveau décisionnel CE :

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : 37 010,38 $, soit + 27 %, en défaveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 12 soumissions pour 2 contrats différents lors des 2 dernières années pour des services professionnels similaires. La Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme adjudicataire en 2018 pour des services professionnels similaires avec un coût 3 fois moins élevé. L'écart important s'explique par l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des

services offerts.

(3) Inventaire des oiseaux (avifaune) (niveau décisionnel CG) :

Un preneur du cahier des charges a déposé une soumission (5 %) et 19 autres n'en ont pas déposé (95 %).

La firme G.R.E.B.E. Inc. a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
G.R.E.B.E. inc.	79,17	8,75	147 534,77 $	147 534,77 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			238 884 $	238 884 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*-91 349,23 $*
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				*- 38 %*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 91 349,23 $ (38 %) en faveur de la Ville de Montréal.

Lot 6 : Inventaire des oiseaux (avifaune) - niveau décisionnel CG :

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : - 91 349,23 $, soit -38 %, en faveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 13 soumissions pour 3 contrats différents lors des 2 dernières années pour des services professionnels identiques. La Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme adjudicataire en 2018 pour des services professionnels identiques avec un coût 1,3 fois plus élevé. L'écart important s'explique par l'imprévisibilité du marché et le caractère très spécialisé du mandat. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des services offerts.

(4) Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation (niveau décisionnel CG):

Un preneur du cahier des charges a déposé une soumission (5 %) et 19 autres n'en ont pas déposé (95 %).

La firme Groupe Hémisphères inc. a été recommandée par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Note Intérim (100 %)	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Hémisphères inc.	76,33	6,85	184 444,04 $	184 444,04 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			391 041 $	391 041 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				*-206 596,96 $*
				- 53 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est de 206 596,96 $ (53 %) en faveur de la Ville de Montréal.

Lot 3 : Étude d'impact de la fréquentation des sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation - niveau décisionnel CG :

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation : -206 596,96 $, soit -53 %, en faveur de la Ville de Montréal

Explication : Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant 21 soumissions pour 5 contrats différents lors des 3 dernières années pour des services professionnels similaires. La Ville de Montréal a octroyé 2 contrats à la firme adjudicataire en 2018 pour des services professionnels similaires avec des coûts variant de 1,8 fois moins élevé à 1,4 fois plus élevée que le prix soumis pour le présent contrat. L'écart important s'explique par l'imprévisibilité du marché et le caractère très spécialisé du mandat. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les 3 prochaines années. Malgré les écarts importants, la firme recommandée est reconnue pour son expertise, la qualité de son personnel et des services offerts.

Les estimations ont été réalisées selon la méthode de l'historique des coûts, en analysant les soumissions récentes (trois dernières années) pour des services professionnels identiques. De plus ces soumissions proviennent en grande partie des mêmes firmes ayant soumissionné sur cet appel d'offres. Les écarts importants s'expliquent par la forte compétitivité et l'imprévisibilité du marché malgré une bonne connaissance des soumissionnaires. Les mandats d'inventaires écologiques sont convoités d'autant plus qu'ils sont prévus pour les trois prochaines années. Malgré les écarts importants, les firmes recommandées sont reconnues pour leur expertise, la qualité de leur personnel et des services offerts.

Étant donné que ces contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, Amphibia-Nature, G.R.E.B.E. inc. et Groupe Hémisphères n'ont pas à présenter une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). D'autre part, Amphibia -Nature, G.R.E.B.E. inc. et Groupe Hémisphères ne figurent ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur le Registre des entreprises non admissibles de l'AMF (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants des honoraires, ainsi que la répartition des dépenses sont présentés dans le tableau suivant. La répartition des montants est basée sur le statut du parc (agglomération ou ville centre) dans lequel est réalisé l'inventaire. Des dépenses additionnelles correspondant à 10 % du montant de chaque contrat sont réservées pour des services professionnels et expertises imprévus.

Contrat	Firme adjudicataire	Honoraires, taxes incluses ($)	Imprévus 10 % ($)	Montant total ($)	Agglo ($)	Ville centre ($)
(1) Inventaire herpétofaune	Amphibia-Nature	132 198,26	13 219,82	145 418,08	143 178,64 (98%)	2 239,44 (2%)
(2) Inventaire végétation terrestre	G.R.E.B.E inc.	137 366,38	13 736,64	151 103,02	151 103,02 (100%)	0 (0%)

(3) Inventaire avifaune	G.R.E.B.E inc.	147 534,77	14 753,48	162 288,25	111 459,57 (69%)	50 828,68 (31%)
(4) Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers, caractérisation de bandes riveraines et caractérisation sommaire de la végétation	Groupe Hémisphères inc.	184 444,04	18 444,40	202 888,45	199 114,72 (98%)	3 773,73 (2%)

Le coût total maximal du contrat (1) de 145 418,08 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à Amphibia-Nature sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

Le coût total maximal du contrat (2) de 151 103,02 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à G.R.E.B.E. inc. sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le coût total maximal du contrat (3) de 162 288,25 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à G.R.E.B.E. inc sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération et à 31 % par la ville centre.

Le coût total maximal du contrat (4) de 202 888,45 $ (taxes et imprévus inclus) accordé à Groupe Hémisphères inc. sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du Mont -Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les connaissances biophysiques acquises lors des audits écologiques sont à la base des orientations de gestion écologique et d'intervention sur le territoire du réseau des grands parcs.
En 2016, le conseil d'agglomération a adopté le Plan Montréal durable 2016-2020 (CG16 0437). Les audits écologiques contribuent à la priorité "Verdir, augmenter et assurer la pérennité des ressources" de ce plan.

Le mandat contribue aux actions "Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais" et "Diffuser l'information relative à la biodiversité" de l'orientation "Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, adopté par le conseil d'agglomération en 2010 (CG10 0413).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les milieux naturels et leur biodiversité font partie des actifs de l'agglomération de Montréal dont le SGPMRS assume la protection et la gestion pérenne au bénéfice des citoyens. Ces contrats d'audits écologiques permettent d'effectuer le suivi de ces actifs afin de prendre les mesures nécessaires à leur préservation.

D'autre part, les informations acquises lors de ces contrats sont à la base des projets de développement du réseau des grands parcs, de l'exercice de planification stratégique, de la

réalisation des plans directeurs, ainsi que de travaux d'aménagements planifiés à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rencontres de démarrage sont planifiées durant la semaine du 10 juin 2019 pour le contrat 1 (herpétofaune) et durant la semaine du 24 juin pour les contrats 2, 3 et 4 (végétation terrestre, avifaune et sentiers), afin de s'assurer de couvrir la période d'inventaires estivaux en début de contrat.
Les travaux d'inventaires automnaux suivront en septembre 2019. Les travaux d'inventaires printaniers débuteront au mois d'avril 2020 et les livrables sont attendus à la fin de l'année 2020.

Pour les deux autres années consécutives, 2020 et 2021, les inventaires sont prévus chaque saison (printemps, été et automne) et les livrables sont attendus à la fin de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-872-0738
Télécop. :

Tél : 514-872-7147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17536 int. octroi lot 2.pdf
19-17536 int. octroi lot 3.pdf
19-17536 int. octroi lot 4.pdf
19-17536 int. octroi lot 6.pdf
grille comité 19-17536 lot 2.pdf
grille comité 19-17536 lot 3.pdf
grille comité 19-17536 lot 4.pdf
grille comité 19-17536 lot 6.pdf
19-17536 pv.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 2

No du GDD : 1198165001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
G.R.E.B.E Inc.	137 366,38 $	X	2
Stantec experts-conseils Ltée.	268 265,42 $		
BC2 Groupe conseil Inc.	201 522,43 $		
FNX INNOV Inc.	266 368,33 $		
WSP Canada Inc.	260 552,58 $		
Groupe Hémisphère	164 870,70 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
G.R.E.B.E. Inc.	3,33	10,83	17,67	17,33	26,33	75,50	137 366,38 $	**9,14**	**1**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4,00	13,67	25,00	15,67	24,00	82,33	268 265,42 $	**4,93**	**5**
BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	12,67	24,67	16,00	23,67	80,83	201 522,43 $	**6,49**	**3**
FNX-INNOV Inc.	3,67	12,33	24,00	14,33	19,33	73,67	266 368,33 $	**4,64**	**6**
WSP Canada Inc.	3,83	12,67	24,67	16,00	22,67	79,83	260 552,58 $	**4,98**	**4**
Groupe Hémisphère	3,17	13,33	23,00	18,00	20,33	77,83	164 870,70 $	**7,75**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement **Pierre L'Allier**

Comité

Date	**jeudi 11-04-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 3

No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 4,762

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Hémisphère	184 444,04 $	X	3

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 3)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Hémisphère	3,33	12,67	22,33	18,33	19,67	76,33	184 444,04 $	**6,85**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	jeudi 11-04-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 4

No du GDD : 1198165001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
G.R.E.B.E Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Hémisphère	148 623,58 $		
Stantec experts-conseils Ltée.	508 699,68 $		
WSP Canada Inc.	234 549,00 $		
Amphibia-nature (Patrick Galois)	132 198,26 $	X	4

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Hémisphère	3,33	12,33	22,00	17,33	21,33	76,33	148 623,58 $	**8,50**	**2**
G.R.E.B.E. Inc.	3,17	13,33	14,00	15,67	21,67	67,83			**Non conforme**
Stantec Experts-conseils Ltée.	3,50	13,67	23,00	15,00	24,00	79,17	508 699,68 $	**2,54**	**4**
WSP Canada Inc.	3,67	13,33	23,67	18,00	22,33	81,00	234 549,00 $	**5,59**	**3**
Amphibia-nature	3,33	13,00	24,00	19,00	24,33	83,67	132 198,26 $	**10,11**	**1**

Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**

Comité	
Date	**jeudi 11-04-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17536 lot 6

No du GDD : 1198165001

Titre de l'appel d'offres : Sevices professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
G.R.E.B.E Inc.	147 534,77 $	X	6

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 15 - 4 - 2019

19-17536 - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (lot 6)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
G.R.E.B.E. Inc.	3,17	13,67	19,67	17,67	25,00	79,17	147 534,77 $	**8,75**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 11-04-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17536
Numéro de référence : 1245351
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour audits écologiques pour le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1559780)** 2019-03-12 16 h **Transmission :** 2019-03-12 16 h	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amphibia-Nature	Monsieur	**Commande**	3088164 - 19-

	2932 rue Saint-Émile Montréal-Est, QC, H1L 5N5 NEQ : 2267316711	Patrick Galois Téléphone : 514 521-6121 Télécopieur :	**: (1562400)** 2019-03-18 9 h 31 **Transmission :** 2019-03-18 9 h 31	17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1559566)** 2019-03-12 13 h 43 **Transmission :** 2019-03-12 13 h 43	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c.	Madame	**Commande**	3088164 - 19-

	3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**: (1558714)** 2019-03-11 13 h 43 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 43	17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1560520)** 2019-03-13 15 h 08 **Transmission :** 2019-03-13 15 h 08	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe	Madame	**Commande**	3088164 - 19-

	505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**: (1561601)** 2019-03-15 9 h 23 **Transmission :** 2019-03-15 9 h 23	17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Science et Faune Inc 105 Concession 7 St-Eugène, ON, K0B1P0 NEQ : 1141582321	Madame Fabienne Côté Téléphone : 613 677-4331 Télécopieur :	**Commande : (1569031)** 2019-03-28 10 h 22 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 22	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-28 10 h 22 - Téléchargement 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-28 10 h 22 - Téléchargement 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1174002437	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1559684)** 2019-03-12 15 h 02 **Transmission :** 2019-03-12 15 h 02	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	G.R.E.B.E. inc. 2954, rue François Sainte-Julienne, QC, J0k 2T0 NEQ : 1140776684	Madame Guylaine Forest Téléphone : 450 834-3260 Télécopieur : 450 834-5645	**Commande : (1559205)** 2019-03-12 9 h 20 **Transmission :** 2019-03-12 9 h 20	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	GBi 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1560571)** 2019-03-13 15 h 45 **Transmission :** 2019-03-13 15 h 45	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Hémisphères 1001, route de l'Église Bureau 302 Québec, QC, G1V 3V7 NEQ : 1169136729	Monsieur Christian Corbeil Téléphone : 418 903-9678 Télécopieur :	**Commande : (1558696)** 2019-03-11 13 h 21 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 21	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 http://htt://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay. Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (1559879)** 2019-03-12 19 h 54 **Transmission :** 2019-03-12 19 h 54	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1559349)** 2019-03-12 10 h 47 **Transmission :** 2019-03-12 10 h 47	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Pesca Environnement 895, boul. Perron Carleton-sur-Mer, QC, G0C 1J0 http://www.pescaenvironnement.com NEQ : 1141153511	Madame Marie-Flore Castonguay Téléphone : 514 348-1967 Télécopieur : 418 364-3199	**Commande : (1559343)** 2019-03-12 10 h 44 **Transmission :** 2019-03-12 10 h 44	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre inc. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1559162)** 2019-03-12 9 h **Transmission :** 2019-03-12 9 h	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1559295)** 2019-03-12 10 h 13 **Transmission :** 2019-03-12 10 h 13	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1559057)** 2019-03-12 7 h 27 **Transmission :** 2019-03-12 7 h 27	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1559218)** 2019-03-12 9 h 28 **Transmission :** 2019-03-12 9 h 28	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRAME-VERTE | Tremblay et Tremblay, SENC 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 NEQ : 3368157718	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	**Commande : (1559387)** 2019-03-12 11 h 08 **Transmission :** 2019-03-12 11 h 08	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1559531)** 2019-03-12 13 h 15 **Transmission :** 2019-03-12 13 h 15	3088164 - 19-17536 Addenda 1 2019-03-18 13 h 46 - Courriel 3091006 - 19-17536 Addenda 2 2019-03-21 11 h 43 - Courriel 3096055 - 19-17536 Addenda 4 2019-03-28 13 h 37 - Courriel 3096160 - 19-17536 Addenda 3 2019-03-28 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198165001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder 4 contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17536 (1 à 6 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198165001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1195006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576.

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent, pour la première à fournir à la Ville la prestation de services professionnels requis pour analyse, développement, intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux et pour la deuxième, le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques de la Ville de Montréal à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17576;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	Lot 1	527 735,25 $
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	Lot 2	1 163 216,45 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la

gestion du territoire du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 08:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195006002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs prioritaires de réalisation visés dans son plan de développement et d'aménagement du territoire, la Ville de Montréal s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot #1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (Lot #2). Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de gestion du territoire du Service des technologies de l'information.
Ces mandats s'inscrivent plus spécifiquement dans le cadre des projets de la gestion des actifs municipaux des réseaux d'eau et d'égouts en support à la Division de la géomatique, qui entreprend la mise en place d'outils de traitement, de modélisation et de validation des données géomatiques et cartographiques et du rehaussement de la plate-forme géomatique, spatiale et cartographique de la ville en support à la Direction Solutions d'affaires Gestion du territoire du Service des technologies de l'information, qui entreprend la modernisation et la standardisation des applications géomatiques de la Ville.

Pour le lot #1, les objectifs de réalisation de la gestion des actifs municipaux du service de l'eau permettront d'offrir notamment les avantages suivants :

- que les immobilisations soient gérées de façon transparente, rationnelle, responsable, économique et efficace afin d'optimiser les ressources et éliminer les coûts inutiles.

- d’amener une meilleure connaissance des immobilisations pour une meilleure prise de décision;
- faciliter l’établissement et l’adoption d’objectifs et d’un mécanisme de mesure du rendement ;
- améliorer la coordination des travaux d’infrastructures à long terme et des travaux ;
- réduire les coûts du cycle de vie ;
- assurer de meilleures décisions en matière d’affectation des ressources ;
- réduire les risques pour la municipalité ;
- augmenter la précision de la planification financière ;

Pour le lot #2, les objectifs de réalisation et d’optimisation du système d’information géographique et de l’espace permettront d’offrir notamment les avantages suivants :

- offrir une série de solutions intégrées actualisées pour répondre aux besoins de la gestion du territoire de la Ville de Montréal par exemple la maîtrise de la modélisation et la schématisation des objets géographiques et de la mesure et la précision de la localisation ;
- offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant au client et service internes de la Ville de bénéficier d’une expérience intuitive, respectant les normes d’accessibilité universelle et de permettre une intelligibilité plus grande des bases de données géographiques;
- soutenir les systèmes supportant les services de la Ville de Montréal harmonisés sur de multiples plates-formes et améliorer la connaissance de l’information par l'intégration systématique des données de la localisation et description/précision géographique;
- permettre de maximiser l’utilisation, l’analyse, la compréhension de cartes et l’analyse géo référencement et géo spatiale ;
- établir des cartographies rapides, disposer les objets dans un système géo référencé, convertir les objets graphiques d'un système à un autre.

L'appel d'offres public portant le numéro d'avis #19-17576 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO (référence #1243234) le 6 mars 2019 avec pour date limite de dépôt des soumissions le 9 avril 2019. La durée de la publication a été de 33 jours calendrier. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Sur 20 preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, 4 firmes ont déposé une soumission. Les 4 soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement. Sur ces 4 soumissions, 3 soumissions se sont qualifiées selon l'échelle d'attribution des points (pointage intérimaire de soixante-dix pour cent (70%) et plus.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres, à savoir :

No. addenda	Date	Portée
1	22 mars 2019	Demande de précision sur un des critères d’évaluation
2	28 mars 2019	Demande de précision sur une compétence requise pour le lot #1

Le présent dossier vise donc à conclure des ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ incluant les taxes pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ incluant les taxes pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Approuver les projets de conventions et conclure deux (2) contrats de services professionnels en services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) pour un montant total maximum de 1 690 951,70$ (incluant les taxes) pour une période de trois ans.
Suite au lancement de l'appel d'offres no.#19-17576 il est donc recommandé de retenir les services des deux (2) firmes distinctes suivantes:

1. Lot #1 – CIMA + S.E.N.C. ltée pour un montant total de 527 735,25$ (TTC)
2. Lot #2 – FUJITSU Conseil (Canada) inc. pour un montant total de 1 163 216,45$ (TTC)

Il s'agit d'ententes à taux horaires.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats sont basées sur des projections estimatives de consommation.

Les durées des ententes-cadres sont établies sur une période de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou sur la base de la consommation des enveloppes budgétaires maximales autorisées selon la première éventualité.

Le comité de sélection a évalué les quatre (4) soumissions et trois (3) ont été jugées conformes selon les critères de sélection préétablis.

Le comité de sélection recommande la rétention des services professionnels de la firme CIMA + S.E.N.C pour le lot #1 portant sur les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux et pour la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour le lot #2 portant sur le développement, l'intégration, la configuration de systèmes d'information géographiques.

Voici les deux tableaux d'analyse des résultats de l'appel d'offres 19-17576 (Lot # 1 et Lot #2) :

Soumissions conformes Lot #1	Note intérim	Note finale	Total $
CIMA + S.E.N.C. ltée	74,8%	2,36	527 735,25$

Dernière estimation réalisée			513 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) : *(la plus basse conforme - estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%): *(la plus basse conforme - estimation / estimation) X 100*			14 735,25$ 0,029%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme) / la plus basse) x100*			NA

Soumissions conformes **Lot #2**	**Note intérim**	**Note finale**	**Total $**
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	78,1%	1,10	1 163 216,45$
Stantec Experts-conseils ltée	70,9%	1,08	1 121 437,41$
Dernière estimation réalisée			1 211 250,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) : *(la plus basse conforme - estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%): *(la plus basse conforme - estimation / estimation) X 100*			48 033,55$ 0.04%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%): *(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme) / la plus basse) x100*			41 779,04$ 0.035%

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux projets du Service des TI, la gestion du territoire anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques au sein de son service pour répondre aux besoins pour les deux (2) prochaines années. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser deux mandats de services professionnels en matière de gestion des actifs municipaux et de systèmes d'informations géographiques.
En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). À cet égard, la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. a obtenue sa dernière mise à jour de son accréditation le 19 mars 2019 (Numéro de client de l'AMP #2700025353).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins et pourraient encourir des dépenses d'agglomération. Tous les besoins futurs de

prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.
Les crédits sont prévus au budget PTI 2019-2021. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction gestion du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de prestations en services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement les projets de la Direction gestion du territoire du service des TI dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes.
Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier de l'impact suivant :

- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE : 12 juin 2019

- Approbation du dossier au CM : 17 juin 2019
- Approbation du dossier au CG : 20 juin 2019
- Octroi du contrat : début juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller stratégique, gestion de contrats

Tél : 514 872-1199
Télécop. : 514-280-4279

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur gestion du terrirtoire
Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-15

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 19 mars 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
Adresse du siège social : 7101, AV DU PARC, 102, MONTRÉAL, QC, H3N 1X9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700025353
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143039486

Autres noms d'affaires

- FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.
- DMR
- DMR, UNE DIVISION DE FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
- DMR, A DIVISION OF FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de prestation de services avec les firmes suivantes : (LOT 1) CIMA + S.E.N.C. ltée au montant de 527 735,25$ taxes incluses pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (1 soumissionnaire) et (LOT 2) Fujitsu Conseil (Canada) inc. au montant de 1 163 216,45$ taxes incluses pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques, pour une durée de vingt-quatre (24) mois (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17576.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17576 Preneurs.pdf
19-17576 PV.pdf
19-17576 tableau LOT 1.pdf
19-17576 tableau LOT 2.pdf
19-17576 intervention Lot 1.pdf
19-17576 intervention Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17576 Lot 1

No du GDD : 1195006002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C.	527 735,25 $	√	1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes ont des engagements dans d'autres projets ne leur permettant pas de répondre à l'appel d'offres, quatres preneurs n'offrent pas les services requis, une firme a l'expertise pour développer Maximo mais pas un autre logiciel et une firme mentionne que les efforts requis pour répondre à l'appel d'offres sont trop importants compte-tenu de leur chances de l'emporter. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 14 - 5 - 2019

19-17576 Lot 1 - Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	4,38	7,50	11,13	8,00	13,75	14,50	15,50	74,8	527 735,25 $	2,36	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17576 Lot 2

No du GDD : 1195006002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 15

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1 163 216,45 $	√	
Stantec Experts-conseils ltée	1 121 437,41 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes ont des engagements dans d'autres projets ne leur permettant pas de répondre à l'appel d'offres, quatres preneurs n'offrent pas les services requis, une firme a l'expertise pour développer Maximo mais pas un autre logiciel et une firme mentionne que les efforts requis pour répondre à l'appel d'offres sont trop importants compte-tenu de leur chances de l'emporter. Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 14 - 5 - 2019

19-17576 Lot 2 - Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,51	6,50	10,63	7,75	14,25	11,50	14,00	68,1			Non conforme
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	3,88	7,00	12,25	8,00	14,50	16,00	16,50	78,1	1 163 216,45 $	1,10	1
Stantec Experts-conseils ltée	3,50	8,25	10,13	8,00	14,00	14,25	12,75	70,9	1 121 437,41 $	1,08	2
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13 h 30
Lieu	255 boul. Crémazie Est Bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17576
Numéro de référence : 1243234
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau (lot 1) et pour le développement, l'intégration, la configuration et l'admini

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4182559477 686 Grande Allée Est 301 Québec, QC, G1R 2K5 NEQ : 1169828119	Madame Sonja Behmel Téléphone : 418 255-9477 Télécopieur :	**Commande : (1562183)** 2019-03-16 18 h 48 **Transmission :** 2019-03-16 18 h 48	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Berger-Levrault Canada Itée 2130, boulevard Dagenais Ouest, suite 200 Laval, QC, H7L5X9 NEQ : 1160498797	Monsieur Ventes Canada Téléphone : 514 251-2622 Télécopieur : 514 251-2622	**Commande : (1558446)** 2019-03-11 10 h 27 **Transmission :** 2019-03-11 10 h 27	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1556163)** 2019-03-06 9 h 16 **Transmission :** 2019-03-06 9 h 16	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1172658602	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1557794)** 2019-03-08 9 h 46 **Transmission :** 2019-03-08 9 h 46	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau	Madame Séphora Bure-Minietti	**Commande : (1556553)** 2019-03-06 13 h 54	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel

	1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Transmission :** 2019-03-06 13 h 54	3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1556341)** 2019-03-06 11 h 03 **Transmission :** 2019-03-06 11 h 03	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1556480)** 2019-03-06 12 h 58 **Transmission :** 2019-03-06 12 h 58	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1557520)** 2019-03-07 16 h 44 **Transmission :** 2019-03-07 16 h 44	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	K2 Geospatial 740 rue Notre-Dame bureau 1260 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.k2geospatial.com NEQ : 1144746063	Monsieur Jacques Charron Téléphone : 514 285-1211 Télécopieur :	**Commande : (1564862)** 2019-03-21 7 h 23 **Transmission :** 2019-03-21 7 h 23	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Mapgears 2383 Chemin Sainte-Foy Bureau 202 Québec, QC, G1V 1T1 http://mapgears.com NEQ : 1167908913	Monsieur Simon Mercier Téléphone : 418 476-7139 Télécopieur :	**Commande : (1566792)** 2019-03-25 10 h 33 **Transmission :** 2019-03-25 10 h 33	3091771 - Addenda # 1 2019-03-25 10 h 33 - Téléchargement 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PLANIFIKA INC. 633, boul. Saint-Joseph-Est, bureau 400,	Monsieur Bernard Gaudreault	**Commande : (1558272)** 2019-03-10 17 h 40	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel

	Québec, QC, G1K 3C1 http://www.planifika.net NEQ : 1164386832	Téléphone : 418 692-0833 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-03-10 17 h 40	3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1556840)** 2019-03-07 7 h 16 **Transmission :** 2019-03-07 7 h 16	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1557279)** 2019-03-07 13 h 33 **Transmission :** 2019-03-07 13 h 33	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STI Maintenance inc. 1946, rue Davis Jonquière, QC, G7S 3B6 http://www.stimaintenance.com NEQ : 1140181042	Monsieur Dominique Privé Téléphone : 418 699-5101 Télécopieur : 418 699-0909	**Commande : (1557410)** 2019-03-07 15 h 07 **Transmission :** 2019-03-07 15 h 07	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1556297)** 2019-03-06 10 h 32 **Transmission :** 2019-03-06 10 h 32	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de la performance organisationnelle 465 rue Saint-Jean Suite 200 Montréal, QC, H2Y 2R6 NEQ :	Monsieur Mohamed Farhi Téléphone : 438 923-0243 Télécopieur :	**Commande : (1577818)** 2019-04-11 14 h 30 **Transmission :** 2019-04-11 14 h 30	3091771 - Addenda # 1 2019-04-11 14 h 30 - Téléchargement 3096271 - Addenda # 2 2019-04-11 14 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées	Madame Sally Dagher	**Commande : (1566574)** 2019-03-25 8 h 31	

	12001, boulevard Maurice-Duplessis Montréal, QC, H1C 1V3 NEQ :	Téléphone : 514 280-4418 Télécopieur : 514 280-6779	**Transmission :** 2019-03-25 8 h 31	3091771 - Addenda # 1 2019-03-25 8 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan Montréal, QC, H3C 0G4 NEQ :	Madame Sophie Hayeur Téléphone : 514 872-2097 Télécopieur : 514 872-1504	**Commande : (1576566)** 2019-04-10 8 h 50 **Transmission :** 2019-04-10 8 h 50	3091771 - Addenda # 1 2019-04-10 8 h 50 - Téléchargement 3096271 - Addenda # 2 2019-04-10 8 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1556530)** 2019-03-06 13 h 40 **Transmission :** 2019-03-06 13 h 40	3091771 - Addenda # 1 2019-03-22 11 h - Courriel 3096271 - Addenda # 2 2019-03-28 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1195035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale.
2. d'approuver un contrat de cession modifiant la convention intervenue avec la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-23 11:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique a été octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour une période de trois (3) ans incluant une option de prolongation de deux (2) ans.
Pour maintenir la continuité des opérations de la cour municipale, la Ville a exercé son option de renouvellement sur deux (2) ans et ce conformément au contrat en vigueur.

Conformément à l'article 9 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres # 16 -14944, la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. souhaite céder le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale à la firme SOGICA inc.

Le présent dossier vise donc à autoriser ladite cession de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. et approuver un contrat de cession à cet effet.

Après vérification du SPVM, l'accréditation de sécurité requise pour la cession de ce contrat a été accordée à la firme SOGICA inc.

Le 1er octobre 2018, pour des raisons de compatibilités d'affaires, la firme CGI a fait le choix de vendre le secteur d'activités « gestion et impression de documents d'affaires ». L'achat de ce secteur d'affaires spécialisé et très disparate en comparaison avec les affaires courantes de CGI, a été réalisé par le dirigeant qui assurait la gestion de ce secteur depuis les 7 dernières années. Conséquemment, cette transaction permet une continuité des affaires avec le même personnels, équipements et processus. La nouvelle entité légale

porte le nom de SOGICA (Solutions en Gestion d'Impressions et de Communications d'Affaires) et son siège social est à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0527 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582), pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 $ à 3 878 336,70 $, taxes incluses.
CG16 0582 - 27 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes – 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 $ - Appel d'offres public 02-7500.

DESCRIPTION

Les clauses de l'appel d'offres # 16-14944 permettent la cession conditionnelle du contrat à un tiers en cours de mandat :

- 9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.
- 9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire ne respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

JUSTIFICATION

Avant de procéder à la cession de contrat à la firme SOGICA inc., les points suivants ont été validés :

- SOGICA inc. possède une attestation AMF datée du 10 janvier 2019 et est valide jusqu'au 9 janvier 2022. Conformément au décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat

de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers.
- SOGICA inc. a accepté de compléter les formulaires d'engagement de confidentialité et une enquête de sécurité faite, par le SPVM, a été concluante.
- SOGICA inc. a accepté, par écrit, toutes les charges et responsabilités du contrat #16-14944.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est attribuable à ce dossier. En effet, la cession du contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. n'aura aucune incidence sur la prestation de services professionnels offerte à la Ville puisque ce sont les mêmes ressources humaines qui demeurent impliquées dans l'exploitation de ce système.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation de la cession du contrat par le CE : 12 juin 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CM : 17 juin 2019;
- Approbation de la cession du contrat par le CG : 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean GAGNÉ
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice par intérim
Tél : 514-872-1239
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-23

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 10 janvier 2019

SOGICA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN DUPRAS
9555, AV CHRISTOPHE-COLOMB
MONTRÉAL (QC) H2M 2E3

N° de décision : 2019-CPSM-1002131
N° de client : 3001651418

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOGICA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Cession de contrat Sogica visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CESSION DE CONTRAT

ENTRE :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boul. René-Levesque Ouest, 25e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET :

SOGICA INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9555 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 2E3, agissant et représentée par Sylvain Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée l'« Intervenante »

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres 16-14944, l'Intervenante et le Cédant ont conclu un contrat de services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, un tel contrat ayant été approuvé par le conseil d'agglomération le 27 octobre 2016 en vertu de la résolution CG16 0582 (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 9 des Clauses administratives générales), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 16-14944 selon les mêmes termes et conditions;

5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les Parties et l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et l'Intervenante;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon

Le e jour de 2019

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

Par: _____
Jonathan St-Cyr

Le e jour de 2019

SOGICA INC.

Par: _____
Sylvain Dupras

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le e jour de 2019 (résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 038 019 $, pour la réalisation du projet Dianova III, situé au sur l'avenue Viger Est entre les rues Saint-Timothée et Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198370003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Dianova Québec a soumis un projet de construction neuve qui permettra la réalisation de 25 logements (23 studios et 2 logements de 1 chambre) et un espace communautaire pour des personnes à risque d'itinérance.
Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec auquel contribue la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 1 038 019 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0148 (21 mars 2019) - Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (72,8 M $), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.
CG18 0244 (26 avril 2018) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative

au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) - Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CE12 0338 (14 mars 2012) - Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) - Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le coût de la construction de l'immeuble s'élève à 4 779 370 $ (taxes non incluses). À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes. Le coût total de réalisation est de 6 616 656 $, soit 264 666 $ par unité. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.
La subvention exceptionnelle de 1 038 019 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

§ Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et répond à la priorité accordée à la lutte contre l'itinérance ;
§ Le projet a reçu du financement dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance (SPLI) ;
§ Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en juin 2016 ;
§ Il est prévu que la SHQ émettra un engagement définitif pour ce projet le 7 juin 2019, sous réserve de l'approbation du montage financier dont l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire ;
§ L'arrondissement Ville-Marie est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.
La subvention exceptionnelle de 1 038 019 $ sera assumée par L'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148), qui est de compétence de l'agglomération et qui figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La subvention exceptionnelle de 1 038 019 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l’organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 24 805 $.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n’obtiendra pas l’aide de la SHQ et le projet sera abandonné. Le terrain, contaminé et laissé vague depuis trois ans, restera sans développement, et ce pour une période indéterminée. La contribution que fait le projet à la lutte à l’itinérance et au développement de l’arrondissement Ville-Marie sera perdue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Vente du terrain de la Ville de Montréal à Dianova Québec : juillet 2019
Signature du contrat avec l’entrepreneur : juillet 2019
Début des travaux : août 2019
Occupation des bâtiments : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 038 019 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198370003 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1190640002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
D'approuver la signature de l'addenda proposé à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-06-03 08:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190640002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

CONTENU

CONTEXTE

Les suppléments au loyer (PSL) sont des aides financières gouvernementales permettant à des locataires à faible revenu d'habiter un logement sur le marché locatif, mais à des conditions semblables à celles d'une habitation à loyer modique (HLM). Le supplément au loyer comble la différence entre le loyer inscrit au bail et la part de loyer payable par le locataire. Cette part équivaut à 25% des revenus totaux du ménage, conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique de la Société d'habitation du Québec (SHQ).
Il existe plusieurs programmes de suppléments au loyer issus de la Société d'habitation du Québec; la plupart de ces programmes intègrent une composante de fonds fédéraux. La Ville de Montréal participe financièrement aux programmes de suppléments au loyer, à la hauteur de 10 % de leurs coûts. Cette contribution municipale est depuis 2001 remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal à même le mécanisme de partage régional des coûts municipaux du logement social.

Le gouvernement du Québec a créé en 2015 un nouveau programme de suppléments au loyer (PSL-SL1), prévoyant l'attribution de 5800 unités PSL au cours de la période 2015-2020, Ces unités ont été attribuées par allocations annuelles successives, la dernière allocation étant pour l'année 2019-2020. Chacune des unités PSL est d'une durée de cinq ans.

Le mandat de gérer ces unités a été confié à l'Office municipal d'habitation de Montréal, qui administre déjà un ensemble de programmes PSL. Une entente tripartite liant la SHQ, la

Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été proposée par la SHQ pour confirmer le mandat de gestion donné à l'OMHM et la participation financière de la Ville de Montréal. Cette entente a été approuvée le conseil d'agglomération en juin 2016 et signée par la SHQ le 27 juillet 2018.

La SHQ a récemment soumis un addenda à cette entente, qui devra être soumis aux mêmes instances. C'est l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0381 - 22 juin 2016 (sommaire 116 0640001) : Approbation d'une entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

DESCRIPTION

L'addenda soumis par la SHQ, relativement à l'entente de 2016 sur les PSL-SL1, a pour effet de préciser que le portefeuille d'unités PSL-SL1 comprend, outre les unités allouées directement à l'OMHM, des unités allouées à des «associations». Ce terme est défini dans l'addenda comme suit : « association d'organismes, reconnue ou désignée par la Société [d'habitation du Québec], œuvrant dans le milieu du logement ou auprès de clientèles particulières».
L'addenda maintient cependant le mandat de gestion confié à l'OMHM pour le suivi financier et la validation de la sélection des bénéficiaires de l'ensemble des PSL-SL1, et maintient également la contribution financière attendue de la Ville, soit 10% des coûts des PSL.

L'addenda requiert, tout comme l'entente de 2016, la signature de l'ensemble des parties, soit la SHQ, la Ville et l'OMHM.

JUSTIFICATION

L'addenda vient officialiser une pratique déjà en place depuis novembre 2017. La SHQ a déjà alloué, au cours de l'année 2018-2019 et à nouveau en 2019-2020, des unités PSL-SL1 au Regroupement québécois des OSBL d'habitation (RQOH) ainsi qu'à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), qui les ont attribuées à certains de leurs membres. Certains OBNL et coopératives sur le territoire montréalais ont reçu des unités.
La SHQ a également accordé des unités PSL-SL1 dans le cadre d'une mesure du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS, par son instance locale, le Centre intégré universitaire de services de santé et de services sociaux du Centre Sud de l'île de Montréal - CSSMTL) soutenant des interventions en itinérance à Montréal; il s'agit plus spécifiquement de placements en logement par l'organisme Projet Logement Montréal.
Sur le territoire montréalais, ces allocations de la SHQ à des associations représentent à l'heure actuelle 187 unités PSL-SL1. Ceci constitue 8,5 % du volume total de PSL-SL1 accordés sur le territoire montréalais.

En amont de la décision de la SHQ d'accorder des PSL-SL1, les regroupements provinciaux d'organismes d'habitation (RQOH et CQCH) avaient fait valeur le besoin de venir en aide à leurs organismes membres, en particulier ceux dont les conventions de financement avec le gouvernement fédéral ont pris fin et qui, sans apport de PSL, doivent imposer à leurs locataires à faible revenu des hausses de loyer parfois importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les unités PSL-SL1 visées par l'Addenda font partie de l'enveloppe de PSL-SL1 2015-2020 visée par l'entente tripartite SHQ-Ville de Montréal-OMHM signée en 2016. Des vérifications

faites en 2016, au moment de la signature de cette entente, avaient confirmé que la contribution de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
Il n'est pas possible d'évaluer l'impact à long terme de l'addenda; le programme PSL-SL1 doit s'éteindre graduellement à compter de 2020 (fin de la durée des PSL) et la SHQ n'a pas fait connaître son intention quant à une possible prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'addenda officialise une pratique mise en place par la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Société d'habitation du Québec procédera à la signature de l'addenda après l'approbation de celui-ci par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél :	872-5897	**Tél :**	514 872-3882
Télécop. :	872-3883	**Télécop. :**	514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-31

Entente 8455
Org 3058

Société d'habitation Québec

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ – SLI

ENTENTE PASSÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES

ENTRE : La Société d'habitation du Québec, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) dont le siège est au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par Sébastien Durand, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6), ci-après appelée :

« LA SOCIÉTÉ »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

« LA MUNICIPALITÉ »

ET : L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM),

dûment constitué en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ici représenté par Mme Gina Houle et par Mme Danielle Juteau, dûment autorisé(e)s aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le 21 janvier 2016, portant le numéro 3024 et annexée aux présentes, ci-après appelé :

« L'OFFICE »

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société, a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Municipalité, par une résolution datée du 22 juin 2016 a autorisé l'Office à gérer le Programme de supplément au loyer et s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. **DÉFINITIONS**

« Unité de logement désignée »

Logement (chambre, studio ou logement) mentionnée à l'Annexe A ou à l'Annexe D de la présente entente, pour laquelle la Société verse des sommes à titre de supplément au loyer.

« Loyer médian »

Prix médian du loyer, tel que déterminé par la Société en fonction de la typologie du logement ainsi que de la nature des services qui sont fournis.

« Loyer reconnu »

Montant mensuel fixé par le propriétaire et stipulé dans un bail pour la location d'une unité de logement désignée.

Toutefois, lorsque le propriétaire est une coopérative ou un organisme sans but lucratif, le montant du loyer reconnu doit tenir compte des déductions à faire pour tous les montants non considérés ainsi que pour les ajustements prévus au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 3), ci-après le « Règlement sur les conditions », et ce loyer doit permettre de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Société sans générer de profit (surplus) ni engendrer de perte (déficit).

Il est entendu que le montant du loyer reconnu ne peut dépasser 110% du loyer médian au moment de l'engagement original du logement par l'Office.

« Montants non considérés »

Montants non inclus dans le calcul du loyer reconnu, dont les montants prévus au Règlement sur les conditions, et plus précisément, mais non limitativement, à son article 16.

« Ménage »

Une ou plusieurs personnes qui occupent un logement.

« Ménage admissible »

Ménage répondant aux conditions d'admissibilité prévues aux normes du programme.

« Part du ménage »

Partie du loyer assumée par le ménage et calculée selon les dispositions du Règlement sur les conditions.

« Programme »

Programme de supplément au loyer – Marché privé

« Révocation d'unité »

Décision de la Société à l'effet de ne plus considérer une unité de logement comme étant désignée aux fins de la présente entente.

« Supplément au loyer »

Subvention versée aux termes du programme et dont le montant vise à combler l'écart entre le loyer reconnu d'une unité de logement désignée et la part du ménage.

« Entente Office-Propriétaire »

Convention signée entre l'Office et un propriétaire pour l'application d'une subvention dans le cadre du programme, pour un ménage occupant une unité de logement désignée.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La Société et la Municipalité confient à l'Office la responsabilité de gérer en leur nom toutes les unités de logement désignées qui lui seront allouées dans le cadre du programme. L'Office ne peut déléguer cette gestion sans le consentement écrit préalable de la Société et de la Municipalité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

Sous réserve de l'article 11.1, la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, les parties conviennent que la présente entente demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'au moins une entente Office-Propriétaire sera en vigueur avec un propriétaire pour une unité de logement désignée de chacune des programmations du programme, sous réserve de l'article 7.11.

La durée maximale de la subvention de supplément au loyer est d'une durée de cinq (5) ans.

Cette entente se termine au plus tard le 31 mars 2025.

4. ADMISSIBILITÉ DES LOGEMENTS

4.1 Prix des loyers

L'Office doit s'assurer que le loyer des unités de logement désignées est semblable au loyer des logements non subventionnés comparables dans un même ensemble immobilier.

4.2 Sélection des immeubles

L'Office sélectionne les logements selon les règles établies par la Société. Les logements retenus doivent être de qualité

standard et offerts à un coût ne dépassant pas, selon la typologie (nombre de chambres), 110% du loyer médian.

4.3 Admissibilité

N'est pas admissible aux fins du programme, un logement impropre à l'habitation, c'est-à-dire dont l'état constitue une menace sérieuse pour la santé et la sécurité de ses occupants ou du public, ou celui qui a été déclaré tel par le tribunal ou l'autorité compétente.

4.4 Relation avec les ménages

L'Office avise les propriétaires qu'ils doivent accorder aux ménages bénéficiaires du supplément au loyer les mêmes droits et privilèges qu'aux autres ménages habitant le même ensemble immobilier.

5. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

5.1 Sélection des ménages

L'Office est responsable de l'application des normes du programme, et ce, conformément aux directives émises par la Société. C'est notamment lui qui prend formellement la décision d'octroyer le supplément au loyer à un ménage, qui l'en avise et qui assure, à ses frais, la défense de ses décisions.

5.2 Densité d'occupation

Le nombre de chambres à coucher requis par un ménage pour fins d'occupation d'un logement est établi conformément au *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 1), ci-après le « Règlement sur l'attribution ».

6. BAIL ET CALCUL DE LA SUBVENTION

6.1 Vérification des revenus et de la composition du ménage

L'Office doit procéder à la vérification des revenus du ménage et de sa composition avant la signature du bail, avant chaque renouvellement du bail et à chaque fois que la Société l'exige, et ce, sur le formulaire fourni par la Société. Cette vérification doit être faite de la manière prévue au Règlement sur les conditions. Les pièces justificatives et tout document concernant cette

déclaration doivent être conservés par l'Office pendant une période minimale de sept (7) ans, conformément aux prescriptions de l'article 13.5.

6.2 Forme du bail

Un bail doit être signé pour toutes les unités de logement désignées. Le formulaire de bail utilisé doit être conforme à celui prescrit par la Régie du logement.

6.3 Calcul du supplément au loyer

Le formulaire **Calcul de la subvention** fourni par la Société doit être utilisé pour calculer la part du ménage et le montant du supplément au loyer, tels qu'ils ont été calculés en fonction du loyer reconnu, et doit transmettre au ménage ainsi qu'au propriétaire le montant du supplément au loyer ainsi calculé.

6.4 Informations au bail

De même, le bail doit indiquer tous les services qui sont fournis au ménage par le propriétaire du logement désigné, ainsi que le montant du supplément au loyer s'y rattachant.

6.5 Perception

Les propriétaires ne perçoivent des ménages bénéficiant du supplément au loyer que le montant inscrit au bail comme étant la part du ménage ainsi que les montants des services inclus au bail.

6.6 Durée du bail

Le bail est d'une durée d'un (1) an, mais il peut être d'une durée inférieure si les circonstances le justifient. La durée du bail peut aussi être équivalente à la période résiduelle de la présente entente.

6.7 Renouvellement du bail

Aucune modification du loyer reconnu ne peut être effectuée à moins d'avoir été préalablement autorisée par la Société.

Si des renouvellements de baux sont effectués en cours d'entente, l'augmentation du loyer doit être inférieure ou égale au pourcentage d'augmentation fixé annuellement par la Régie du logement et confirmé par la Société.

Une hausse supérieure à ce taux peut être acceptée à la suite de l'autorisation écrite de l'Office et doit correspondre au

pourcentage d'augmentation fixé selon le document de calcul de la Régie du logement.

Les modifications au bail doivent, sous réserve de situations jugées particulières par la Société, être identiques pour toutes les unités de logement d'un même ensemble immobilier, qu'elles soient désignées ou non.

Lorsque la subvention vient à échéance avant la fin du bail, l'Office doit aviser le ménage et le propriétaire de cette situation, en l'indiquant au formulaire **Calcul de la subvention**. Le ménage doit par conséquent assumer le montant total du loyer au bail pour la période restante du bail.

Au moins trois (3) mois avant le renouvellement du bail, le propriétaire doit aviser l'Office de toute modification qu'il a l'intention d'apporter au bail.

L'Office doit aviser le propriétaire, dans un délai d'un (1) mois de la réception de l'avis du propriétaire, de sa décision d'accepter ou de refuser les modifications proposées.

6.8 Cession ou sous-location

Un ménage bénéficiaire du supplément au loyer ne peut sous-louer son logement ou céder son bail.

7. PAIEMENT DU SUPPLÉMENT AU LOYER

7.1 Versement de la subvention

La Société paie à l'Office, le premier de chaque mois, le montant correspondant à 90% du supplément au loyer que celui-ci doit verser en vertu des ententes qu'il a prises avec les propriétaires.

7.2 Modification de la subvention

Malgré la diminution du revenu du ménage, la Société n'effectue aucune modification des montants de subvention en cours de période du bail, à moins que l'Office n'en démontre la nécessité à la satisfaction de la Société, étant toutefois entendu que l'Office peut réclamer le manque à gagner à la fin de la période de bail.

7.3 Frais de gestion

La Société peut verser à l'Office une rétribution pour l'administration du programme.

7.4 Logement vacant

Lorsqu'une unité de logement désignée devient vacante, l'Office verse le loyer reconnu pour une période maximale de trois (3) mois suivant le mois où la vacance prend effet ou pour une période inférieure si le logement est loué de nouveau, selon la plus rapprochée des deux dates.

Cependant, si le propriétaire néglige d'informer l'Office dans un délai de deux semaines de sa réception d'un avis de résiliation du bail ou de sa propre découverte de l'abandon des lieux par un ménage, l'Office n'est pas tenu de payer d'autres montants que le supplément au loyer, et ce, pour une période maximale de trois mois suivant la date de résiliation du bail ou suivant la date de l'abandon des lieux par un ménage ou pour une période inférieure si le logement est loué de nouveau, selon la plus rapprochée des deux dates.

7.5 Occupation retardée

Il est entendu que, pour les ententes Office-Propriétaire qui sont signées par l'Office dans le cadre de la présente entente, l'Office ne paie le supplément au loyer qu'à partir du moment où l'unité de logement désignée est disponible pour les fins d'occupation par un ménage admissible.

7.6 Dommages causés au logement

Lors du départ d'un ménage, s'il est, de l'avis de l'Office, nécessaire de rénover l'intérieur d'une unité de logement désignée dû à des dommages causés par le fait ou la faute du ménage bénéficiant du supplément au loyer ou par des personnes à qui le ménage a permis l'accès à l'unité de logement désignée, l'Office rembourse au propriétaire tous les frais raisonnables engagés pour réparer ces dommages à condition que:

- une entente Office-Propriétaire a été signée;
- ces dommages ne résultent pas d'un risque contre lequel un propriétaire prudent s'assurerait généralement, et
- tous les efforts nécessaires soient faits, en vain, par le propriétaire pour obtenir du ménage bénéficiant du supplément au loyer le remboursement des frais de réparation des dommages.

7.7 Disponibilité du logement

L'Office a seul le pouvoir de décider si, en regard des conditions d'habitabilité, un logement est disponible ou non.

7.8 Logement inoccupé

Si, à la date de désignation d'un logement mentionnée à l'Annexe A, celui-ci est disponible mais n'est pas occupé par un ménage, l'Office paie le loyer reconnu de ce logement jusqu'à ce que le logement soit occupé par un ménage, et ce, pour un maximum de trois mois à compter de la date de désignation mentionnée à l'annexe A.

7.9 Responsabilité financière de la Société

La Société n'est pas responsable des manquements ou défauts d'un ménage de respecter les conditions du bail qu'il a signé avec le propriétaire, y compris l'obligation d'effectuer le paiement de la part du ménage et des montants des services inclus au bail.

La seule responsabilité financière de la Société consiste à verser à l'Office 90 % du montant de supplément au loyer et, le cas échéant, les frais de gestion prévus à l'article 7.3.

7.10 Responsabilité financière de la Municipalité

La Municipalité s'engage à verser à l'Office un montant égal à 10 % des paiements indiqués à la section 7 de la présente entente. Ce montant est versé mensuellement. De plus, la Municipalité s'engage à défrayer tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

7.11 Transfert ou révocation de la désignation d'un logement

L'Office doit informer la Société, à l'aide d'un formulaire fourni par cette dernière, de toute révocation ou de tout transfert de la désignation d'une unité de logement, et ce, dans les trente (30) jours suivant cette révocation ou ce transfert.

8. ENTENTE OFFICE-PROPRIÉTAIRE

8.1 Entente Office-Propriétaire

L'Office doit signer une entente Office-Propriétaire avec le propriétaire d'une unité de logement désignée, et ce, sur un document prévu à cette fin par la Société.

8.2 Vérification

Dans le cadre de l'application de la présente entente ainsi que de chacune des ententes Office-Propriétaire, l'Office doit, à l'aide de tous les moyens d'inspection ou de contrôle qui sont mis à sa disposition, s'assurer du respect intégral de la présente entente ainsi que de chacune des ententes Office-Propriétaire.

9. RAPPORT ET INSPECTION

9.1 Tenue de livres

L'Office doit tenir une comptabilité distincte pour l'administration du programme.

9.2 Rapports et états financiers

L'Office doit transmettre à la Société, selon le calendrier suggéré par la Société, les informations relatives aux unités de logement désignées qui sont sous sa gestion en vertu de la présente entente sur un formulaire approuvé par la Société (Annexe D ou transfert électronique de données).

L'Office doit soumettre à la Société, dans les trois (3) mois suivant la fin de son exercice financier, un état certifié sur l'utilisation des subventions conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6) selon les modalités déterminées par la Société.

L'Office transmet à la Société un rapport sur les modifications affectant les unités de logement désignées qui sont sous sa gestion en vertu de la présente entente (départs, composition des ménages, etc.) dans les trente (30) jours suivant lesdites modifications sur le formulaire fourni par la Société.

9.3 Transfert des droits

L'Office doit aviser la Société de tout transfert de droits dans un immeuble visé par l'entente Office-Propriétaire dans les trente (30) jours qui suivent la date de ce transfert.

De plus, comme le prévoit l'entente Office-Propriétaire, la personne qui acquiert les droits dans un immeuble visé par une telle entente doit s'engager à respecter les normes du programme et à signer toute entente requise à cet effet.

9.4 Inspection et vérification

La Société peut, en tout temps, moyennant le même avis donné conformément au bail, d'inspecter une unité de logement désignée et l'immeuble visé par la présente entente, ainsi que les livres, registres, données et autres documents relatifs au programme. La Société peut, dans ce cadre, exiger que l'Office lui fasse parvenir tout document qu'elle juge à propos de vérifier. La Société et la Municipalité doivent se faire rapport de toutes les anomalies décelées dans la gestion du programme par l'Office et, le cas échéant, des mesures que doit prendre l'Office pour régulariser la situation.

10. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 Erreur de calcul

Si elle constate une erreur dans le calcul du supplément au loyer, la Société peut, en tout temps et sans avis préalable, apporter les corrections nécessaires à l'Annexe D et compenser, s'il y a lieu, le remboursement de toute somme payée en trop à même le supplément au loyer à être versé à l'Office. La Société s'engage alors à faire parvenir à l'Office une copie de l'Annexe D, telle que modifiée.

10.2 Ajustement

Lors du paiement mensuel de l'aide prévue à la section 7 de la présente entente, la Société et la Municipalité peuvent procéder à l'ajustement du montant d'aide versé en trop en vertu du présent programme.

11. DÉFAUT DE L'OFFICE

11.1 Avis de défaut

Lorsqu'elle le constate, la Société avise l'Office de son défaut de respecter la présente entente, en lui faisant parvenir un avis indiquant ledit défaut et, le cas échéant, la façon d'y remédier ainsi que le délai pour ce faire.

Si, au terme du délai fixé, l'Office n'a pas remédié au défaut, la Société peut, à son choix, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- la suspension, sans possibilité de remboursement, du paiement du supplément au loyer jusqu'au moment où

l'Office aura remédié au défaut à la satisfaction de la Société;

- la résiliation de l'entente;
- si le défaut de l'Office est relatif au non-paiement d'une somme d'argent due à la Société aux termes de la présente entente, la Société peut retenir les sommes du supplément au loyer et affecter les montants ainsi retenus au remboursement des sommes dues, jusqu'à parfait paiement;
- si le défaut de l'Office consiste en une attribution de logement non conforme aux normes du programme, la Société peut, à son choix, révoquer la désignation du logement, récupérer, même rétroactivement à la date de l'attribution et sans possibilité de remboursement, le montant de supplément au loyer pour ce logement ou mettre fin à la présente entente.

11.2 Gestion des ententes

Si la Société constate des erreurs de calcul ou d'interprétation de la part de l'Office, dans le cadre de l'application des ententes Office-Propriétaire, elle peut de plein droit effectuer auprès du propriétaire concerné les ajustements financiers nécessaires et par la suite exiger de l'Office le remboursement des sommes versées ou procéder par compensation.

12. MODIFICATION DE L'ENTENTE

12.1 Modification aux modalités de l'entente

La Société peut, en tout temps, modifier la présente entente; elle doit aviser l'Office de son intention en lui faisant parvenir un projet de modification de l'entente. L'Office a un délai de 2 mois pour accepter la modification.

En cas de refus, la Société pourra mettre fin à la présente entente le 1er juillet suivant la réception par l'Office d'un avis d'au moins six (6) mois à cet effet.

12.2 Modification au nombre d'unités de logements désignées

La Société peut, en tout temps et sur un avis de trente (30) jours, révoquer la désignation d'une unité de logement ou modifier le nombre d'unités de logement désignées dont l'Office a la gestion pour son territoire.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Effet de la présente entente

La présente entente lie les parties et leurs ayants droit. Toutes les annexes et tous les addenda à cette entente en font partie intégrante et lient les parties tant qu'ils ne sont pas remplacés ou abrogés.

13.2 Avis et procédures

Une copie de tout avis ou procédure que l'Office reçoit d'un propriétaire ou d'un ménage, et qui est hors du cours normal des affaires et concerne directement l'application de la présente entente, doit être expédiée à la Société sans délai.

Une copie de tout avis ou procédure que l'Office fait parvenir à un propriétaire ou à un ménage, et qui est hors du cours normal des affaires de l'Office et concerne directement l'application de la présente entente, doit être expédiée à la Société sans délai.

Tout avis ou procédure doit, pour être valide et lier les parties, être écrit et transmis à l'adresse de leur siège respectif, par l'un ou l'autre des modes suivants :

1° par courrier certifié ou recommandé;
2° par l'entremise d'une agence de messagerie;
3° par signification par huissier ou par télécopieur.

13.3 Adresses des parties

À la date de conclusion de la présente entente, l'adresse de chacune des parties est la suivante :

La Société :

1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5E7

La Municipalité :

Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

L'Office :
2e étage
415, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1H8

13.4 Publicité

Toute forme d'information se rapportant au programme, incluant entre autres les dépliants et avis publics, doit confirmer la contribution de la Société.

13.5 Conservation des documents

L'Office doit conserver tous les documents, fiches, registres, comptes et pièces justificatives concernant la gestion du programme aussi longtemps qu'il est nécessaire pour se conformer aux délais de prescription et, dans tous les cas, pour une période minimale de sept (7) ans.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente en trois exemplaires : un exemplaire pour chaque partie signataire des présentes.

« LA SOCIÉTÉ »

SIGNÉ À Québec CE 27-07-16

Représentant

Témoin

« LA MUNICIPALITÉ »

SIGNÉ À Montréal CE 15 juillet 2016

Représentant

Témoin

Me Yves Saindon
Greffier

Me Jocelyne L'Anglais
Avocate

« L'OFFICE »

SIGNÉ À Montréal CE 8 février 2016

Représentant

Témoin

Représentant

Témoin

Cette entente a été approuvée
le 22 juin 2016
(Résolution CG16 0381)

Cent vingt deuxième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le mercredi 21 mars 2012 à 9 h
au 5675, rue Saint-Denis à Montréal

Résolution numéro 2181

Signataire autorisés
Ententes biparties PSL (OMHM et propriétaire)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Secrétariat général;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 1483 adoptée le 15 avril 2009 afin qu'elle se lise comme suit :

D'AUTORISER, à compter du 2 avril 2012, l'agent de projets spéciaux et le directeur du Service des programmes de supplément au loyer et des activités commerciales à signer les ententes biparties du programme PSL, ententes-cadres entre l'OMHM et les propriétaires de logements, la signature de ces deux personnes étant requise;

QU'en l'absence d'un signataire autorisé, les documents peuvent être signés par son supérieur hiérarchique ou l'un des signataires généraux.

Ginette Michel
Directrice du Secrétariat général

Cent soixante sixième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le jeudi 21 janvier 2016 à 14 h
au 415, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal

Résolution numéro 3024

Programme de supplément au loyer (SL1)
Nouvelle entente tripartite – SHQ / Ville / OMHM

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE CONCLURE avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal une entente qui confie à l'Office municipal d'habitation de Montréal la responsabilité de gérer en leur nom les unités additionnelles de supplément au loyer («programme SL1») allouées à ce jour, ainsi que celles qui s'y ajouteront;

D'AUTORISER la directrice du Service des programmes de supplément au loyer et la directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer à signer ladite entente au nom de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

La directrice du Secrétariat général,

Ginette Michel
Le 21 janvier 2016

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2016 Séance tenue le 22 juin 2016	Résolution: CG16 0381

Approuver la signature d'une entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er juin 2016 par sa résolution CE16 0889;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver la signature de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la gestion des subventions dans le cadre du Programme de supplément du loyer - Marché privé - SL1 .

Adopté à l'unanimité.

20.06 1160640001
/lc

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190640002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Approuver la signature d'un addenda à l'entente tripartite entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville pour la gestion de subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer - marché privé - SL1 de la SHQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à l'entente tripartite intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal concernant le programme de supplément au loyer.

FICHIERS JOINTS

Addenda visé 30-05-2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-30

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

No entente : 8455
No organisne : 3058

Réservé SHQ

APPROUVÉ
QUANT À LA VALIDITÉ
ET À LA FORME
30 MAI 2019
ET AVOCAT EN CHEF
Services des affaires juridiques

Société d'habitation Québec

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ – SL1

ADDENDA à l'entente signée le 27 juillet 2018

ENTRE : La Société d'habitation du Québec, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) dont le siège est au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par,

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ci-après appelée :

« LA SOCIÉTÉ »

ET : La Corporation municipale de MONTRÉAL, corps politique dûment constitué, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier ~~et par~~ dûment autorisés(es) aux fins des présentes par une résolution de ladite corporation en date du 23 janvier 2006, CG06 0006, et ci-après appelée :

« LA MUNICIPALITÉ »

ET : L'Office municipal d'habitation de Montréal, dûment constitué en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ici représenté par Gina Houle, directrice du Service des programmes de supplément au loyer et par Danielle Juteau, directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer, dûment autorisé(e)s aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le 13 septembre 2018, portant le numéro 3553 et annexée aux présentes, ci-après appelé :

« L'OFFICE »

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Municipalité, par une résolution datée du 22 juin 2016, CG16 0381 , a autorisé l'Office à gérer le Programme Supplément au loyer et s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent des modifications suivantes apportées à l'entente déjà signée entre les parties. Ces modifications seront applicables aux unités allouées après le 14 novembre 2017 :

1. L'article 1, intitulé « Définitions », est modifié par l'ajout de ce qui suit :

« Association »

Association d'organismes, reconnue ou désignée par la Société, œuvrant dans le milieu du logement ou auprès de clientèles particulières.

2. L'article 2 est modifié par l'ajout de « , ainsi que celles qui seront allouées par la Société à une Association », après les mots « dans le cadre du programme ».

L'article 2 se lit donc comme suit :

2. OBJET DE L'ENTENTE

La Société et la Municipalité confient à l'Office la responsabilité de gérer en leur nom toutes les unités de logement désignées qui lui seront allouées dans le cadre du programme, ainsi que celles qui seront allouées par la Société à une Association. L'Office ne peut déléguer cette gestion sans le consentement écrit préalable de la Société et de la Municipalité.

3. Les articles 4.1 et 4.2 sont remplacés par ce qui suit :

4.1 Prix des loyers

L'Office ou une Association, le cas échéant, doivent s'assurer que le loyer des unités de logement désignées est semblable au loyer des logements non subventionnés comparables dans un même ensemble immobilier.

4.2 Sélection des immeubles

L'Office ou une Association, le cas échéant, sélectionnent les logements des unités qui leurs sont allouées selon les règles établies par la Société.

Les logements retenus doivent être de qualité standard et offerts à un coût ne dépassant pas, selon la typologie (nombre de chambres), 110 % du loyer médian.

4. L'article 5.1 est modifié par :

1° l'ajout de « pour les unités qui lui sont allouées », après les mots « des normes du programmes »;

2° l'ajout, à la fin, de l'aliméa suivant :

Lorsqu'une unité est allouée à une Association, la sélection des ménages est effectuée par le propriétaire désigné par cette Association. L'Office est alors responsable de vérifier l'application du programme à cet égard, et ce, conformément aux directives émises par la Société. L'Office peut notamment, à

cette fin, refuser d'octroyer le supplément au loyer à un ménage qui n'est pas admissible au programme. Le cas échéant, il devra en aviser l'Association ainsi que le propriétaire concerné.

L'article 5.1 se lit donc comme suit :

5.1 Sélection des ménages

L'Office est responsable de l'application des normes du programme pour les unités qui lui sont allouées, et ce, conformément aux directives émises par la Société. C'est notamment lui qui prend formellement la décision d'octroyer le supplément au loyer à un ménage, qui l'en avise et qui assure, à ses frais, la défense de ses décisions.

Lorsqu'une unité est allouée à une Association, la sélection des ménages est effectuée par le propriétaire désigné par cette Association. L'Office est alors responsable de vérifier l'application du programme à cet égard, et ce, conformément aux directives émises par la Société. L'Office peut notamment, à cette fin, refuser d'octroyer le supplément au loyer à un ménage qui n'est pas admissible au programme. Le cas échéant, il devra en aviser l'Association ainsi que le propriétaire concerné.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent addenda en trois exemplaires.

« LA SOCIÉTÉ »

SIGNÉ À _____ CE _____

_____ _____
Représentant Témoin

« LA MUNICIPALITÉ »

SIGNÉ À _____ CE _____

_____ _____
Représentant Témoin

_____ _____
Représentant Témoin

« L'OFFICE »

SIGNÉ À MONTRÉAL CE 26 SEPTEMBRE 2018

_____ Oanyse Levesque
Représentant Témoin

_____ _____
Représentant Témoin

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1197862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente tri-partite. soit entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
1- d'approuver le protocole d'entente tri-partite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole;

2- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tri-partite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-06-03 10:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente tri-partite. soit entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal, lequel établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente tripartite entre la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, la Ministre du tourisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix du Canada de Formule 1 sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition, ces ententes étant effectives jusqu'au 31 décembre 2029.
Les quatre bailleurs de fonds concernés, soient la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, Tourisme Québec, l'Agence de Développement économique du Canada (DEC) ainsi que Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, via la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Cette réfection est nécessaire pour les besoins des installations du Grand Prix du Canada de Formule 1.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver le projet de protocole d'entente tripartite entre la Ville de Montréal, le ministère du tourisme, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0514 Séance du 20 septembre 2018 - D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le

cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 (RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 53 000 000 $ », sujet à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
CG17 0373 Séance du 24 août 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la « SPJD ») à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par le ministère des affaires municipales et de l'habitation et le ministère du tourisme à la Ville de Montréal, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A, conformément au protocole d'entente.
Le projet consiste à procéder à la démolition des anciens paddocks et à la reconstruction des nouveaux paddocks dans le cadre de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1, entre autres, le projet consiste à :

- Construire de nouveaux paddocks sur trois étages et ses aménagements connexes sur une superficie de 6 000 m2 selon les exigences de la Fédération internationale de l'automobile et de la Formula One World Championship, en utilisant des matériaux durables;
- Les espaces des paddocks se divisent comme suit:
    - 1er étage : garages des équipes, tour de contrôle et locaux pour le personnel;
    - 2e étage : loges, tour de contrôle, podium et espaces médias;
    - 3e étage : loges et terrasse.

Plus spécifiquement, les travaux consistent à :

- Démolir les infrastructures existantes (paddocks et tour des commentateurs);
- Réaliser les travaux de préparation du terrain incluant l'excavation;
- Construire une structure en acier de trois étages sur pieux et la structure du toit qui sera en bois lamellé collé;
- Aménager une toiture blanche et une terrasse végétalisée;
- Installer un système de fibre optique;
- Aménager une salle multifonctionnelle de 18 000 p2;
- Installer des ascenceurs, monte-charge, panneaux solaires photovoltaïquse et un système d'éclairage au DEL;
- Aménager huit blocs sanitaires;
- Construire une salle électromécanique
- Réaliser des travaux de plomberie, de ventilation, d'électricité et de réfrigération;
- Installer un système de protection incendie incluant les gicleurs et un système de sécurité;
- Intégrer une oeuvre d'art public.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et apportera des retombés économiques majeurs pour la Ville de Montréal et le gouvernement du

Québec
La présente demande d'approbation vise la signature du protocole par les trois parties afin d'obtenir l'aide financière de 18 M$, l'approbation du protocole permettra au Service des finances de la Ville, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles dès le début d'avril de l'année 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, une dépense de 59,3 M$ a été autorisée à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada. Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé une subvention de 18 M$ à la Ville de Montréal pour la réalisation de ce projet.

La dépense totale de 59,3 M$ est subventionnée jusqu'à la hauteur de 18 M$, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 41,3 M$.

Le décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017 autorise l'octroi de cette subvention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement et de construction de paddocks permettront d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau, et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur et en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Signature du protocole d'entente tri-partite entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Tourisme et la Ville de Montréal afférent à la subvention octroyée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont coordonnées avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, le ministère des Affaires municipales et de l’habitation, le ministère du tourisme et la SPJD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif : 12 juin 2019
Approbation du conseil municipal : 17 juin 2019
Approbation du conseil d'agglomération : 20 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-05-24

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Et

LA MINISTRE DU TOURISME

Et

LA VILLE DE MONTRÉAL

relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017 concernant l'octroi d'une subvention pour des travaux sur les paddocks du circuit Gilles-Villeneuve

Dossier 702003

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée le « **MAMH** »,

et

La **MINISTRE DU TOURISME**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Manon Boucher, sous-ministre,

ci-après désignée le « **MTO** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Serge Lamontagne, directeur général, recommandé par la résolution _____ du conseil municipal de la Ville adoptée à la séance tenue le _____ et dûment autorisé par la résolution_____ du conseil d'agglomération de la Ville, adoptée à la séance tenue le _____, annexées au présent protocole;

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par le **MAMH** à la **VILLE**, d'une aide financière pouvant atteindre 18 000 000 $, en contrepartie de laquelle la **VILLE** s'assure de la réalisation, par l'entremise de la Société du Parc Jean-Drapeau des travaux de réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve prévus à l'Annexe A conformément au protocole. Le décret numéro 552-2017 du 7 juin 2017 autorise l'octroi de cette subvention.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du protocole :

2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.2. Annexe B : Conditions particulières.

2.3. Annexe C : Coûts admissibles et non admissibles;

2.4. Annexe D : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU MAMH ET DU MTO

Aide financière

4. Le **MAMH** et le **MTO** déterminent les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la **VILLE**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.

5. Le montant maximal de l'aide financière que le **MAMH** peut verser à la **VILLE** est de 18 000 000 $. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation au **MTO** d'une réclamation des coûts admissibles, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.

5.1. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, le **MAMH** et le **MTO** ajusteront ce montant à la baisse.

5.2. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, le **MAMH** et le **MTO** n'ajusteront pas ce montant à la hausse.

6. Les coûts admissibles se composent de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts associés aux travaux prévus à l'Annexe C.

Versement de l'aide financière

7. Le **MAMH** verse l'aide financière à la **VILLE** en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débuter un an après la date de réception de la réclamation de coûts présentée au **MTO** par la **VILLE**.

L'aide financière comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par le **MTO**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

Réclamation de coûts

8. Le **MAMH** peut, à la suite d'une recommandation en ce sens du **MTO**, approuver une partie de la réclamation de coûts présentée par la **VILLE** de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.

9. Le **MAMH** peut, à la suite d'une recommandation en ce sens du **MTO**, approuver le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordée à la **VILLE**, lorsque cette dernière remplit ses obligations et qu'elle transmet au **MTO** les documents, les pièces justificatives et les attestations demandés et que celui-ci les juge satisfaisants.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Utilisation de l'aide financière

10. La **VILLE** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

11. La **VILLE** est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

12. La **VILLE** déclare sans délai au **MTO** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

13. La **VILLE** garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément aux lois, aux règles et aux normes applicables et en vigueur.

14. La **VILLE** s'assure que les documents d'appel d'offres utilisés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, l'utilisation des normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec.

Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

Surveillance et contrôle de qualité

15. La **VILLE** s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la **VILLE** s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, les règles et les normes applicables et en vigueur, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

16. La **VILLE** s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe le **MTO** si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les **PARTIES** conviennent, le cas échéant, d'un nouveau délai.

Réclamation de coûts

17. La **VILLE** présente une seule réclamation finale de coûts.

18. La **VILLE** présente sa réclamation finale de coûts au **MTO**, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2/.

Elle accompagne sa réclamation des documents suivants disponibles à cette même adresse :

- l'Attestation du directeur général de la **VILLE** concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur signée par le directeur général;
- l'Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
- les rapports suivants réalisés par un auditeur externe ou son vérificateur général découlant de son mandat :
    - un rapport d'audit portant sur les coûts réclamés;
    - un rapport d'assurance raisonnable portant sur la conformité aux conditions particulières énoncées à l'annexe B du protocole d'entente;
    - s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification.

Le **MTO** acheminera à la **VILLE** les instructions concernant la réalisation de ce mandat dès qu'elles seront disponibles.

19. La **VILLE** présente sa réclamation au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.

20. La **VILLE** rembourse au **MAMH**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

21. Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le **MAMH** à la **VILLE**, conformément à la présente convention portera intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ chapitre A 6 002), au taux en vigueur à la date du versement du montant de la subvention faisant l'objet du remboursement. Les intérêts seront calculés rétroactivement à partir de cette date.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

22. La **VILLE** présente au **MTO**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

23. La **VILLE** transmet au **MTO**, avant le 31 décembre de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe D complété et signé par son représentant dûment autorisé.

24. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

25. La **VILLE** s'assure que les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par le **MTO** de sa réclamation.

26. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 25.

27. La **VILLE** communique aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

28. La **VILLE** mandate, en tout temps à la demande du **MAMH** ou du **MTO**, et conformément au mandat que ceux-ci établissent, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.

29. La **VILLE** facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

30. Le cas échéant, la **VILLE** informe le **MAMH** et le **MTO**, à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

31. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

32. La **VILLE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à l'indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 31.

33. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

34. La **VILLE** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

35. La **VILLE** s'assure que les appels d'offres publics lancés, à la suite de la signature du protocole par les **PARTIES**, pour les travaux prévus à l'Annexe A mentionnent que ces derniers font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

36. À la demande du **MAMH** ou du **MTO**, et selon leurs directives, la **VILLE** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage

indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

37. La **VILLE** informe mensuellement le **MTO** du suivi des travaux, de l'état d'avancement du projet, des prochaines étapes et du respect des échéances et du budget.

Plus particulièrement, la **VILLE** prépare aussi toute note d'information nécessaire au **MTO** relativement au suivi du projet.

38. La **VILLE** informe le **MAMH** et le **MTO** au moins 20 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une inauguration.

39. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable du **MAMH** et du **MTO**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par ceux-ci à la tenue de tels annonces ou événements.

40. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

41. À la demande du **MAMH** ou du **MTO**, et selon leurs directives, la **VILLE** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

42. Tout moyen d'affichage utilisé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès du **MTO** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

43. La **VILLE** demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par le **MAMH** de sa réclamation finale.

44. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 43, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.

45. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, le **MAMH** peut exiger de la **VILLE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

46. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** avise au préalable le **MTO** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 43 et 44.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

47. Les **PARTIES** fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise les autres dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

48. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, de la Chambre des communes ou du Sénat, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de ce protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

49. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

50. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.

51. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, le **MAMH** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

52. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MAMH** et du **MTO** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

53. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

54. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

55. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 54 est constaté, le **MAMH** et le **MTO** en avisent la **VILLE** par écrit. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'ils prescrivent;

c) identifie le ou les recours que le **MAMH** et le **MTO** entendent utiliser et précise dans quel délai ils le feront;

56. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

57. En cas de défaut de la **VILLE**, le **MAMH** et le **MTO** peuvent prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'ils indiquent;

b) réviser le niveau d'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole, pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger de la **VILLE**, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 22, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

Résiliation par le **MAMH** et le **MTO**

58. Le **MAMH** et le **MTO** se réservent le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour eux de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le **MAMH** et le **MTO** doivent adresser un avis écrit de résiliation à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

59. Le fait que le **MAMH** et le **MTO** n'exercent pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

60. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit au **MTO** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celui-ci. L'avis de la **VILLE** est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil en ce sens. Le **MAMH** et le **MTO** déterminent alors les effets de la résiliation et ils en informent la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

61. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

62. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

64. Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour le **MAMH** :

Direction des infrastructures collectives
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

Pour le **MTO** :

Direction des dossiers majeurs
Bureau 400
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959

Pour la **VILLE** :

Direction générale
275, rue Notre-Dame Est
4ème étage, bureau 4 127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 868-4563
Télécopieur : 514 872-8469

SECTION 15 DURÉE

65. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues auront été réalisées.

Le premier alinéa ne peut être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des trois exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, 29 mai 2019
Date et lieu

La **MINISTRE DU TOURISME**,

Agissant par madame Manon Boucher
Sous-ministre

2019.05.31 Québec
Date et lieu

La **VILLE DE MONTREAL**,

Agissant par monsieur Serge Lamontagne
Directeur général

Date et lieu

Annexe A
DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal
Titre du projet : Réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve

Description des travaux admissibles

Dans le cadre du renouvellement de l'entente relative au Grand Prix de Formule 1 du Canada de 2015 à 2024 de la Ville de Montréal, celle-ci, par l'entremise de la Société du parc Jean-Drapeau s'est engagée à faire la réfection des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve, dont les paddocks.

Généralement, le projet vise à :

- Construire de nouveaux paddocks sur trois étages et ses aménagements connexes sur une superficie de 6 000 m^2 selon les exigences de la Fédération international de l'automobile et de la Formula One World Championship, en utilisant des matériaux durables;
- Les espaces des paddocks se divisent comme suit :
  - 1er étage : Garage des équipes, tour de contrôle et locaux pour le personnel;
  - 2e étage : Loges, tour de contrôle, podium et espaces médias;
  - 3e étage : Loges et terrasse.

Plus spécifiquement, les travaux consistent à :

- Démolir les infrastructures existantes (paddocks et tour des commentateurs);
- Réaliser les travaux de préparation du terrain incluant l'excavation;
- Construire une structure en acier de trois étages sur pieux et dont la structure du toit sera en bois lamellé collé;
- Aménager une toiture blanche et une terrasse végétalisée;
- Installer un système de fibre optique;
- Aménager une salle multifonctionnelle de 18 000 p^2;
- Installer des ascenseurs et un monte-charge;
- Aménager huit blocs sanitaires;
- Installer des panneaux solaires photovoltaïques totalisant 64 m^2 et un système d'éclairage au DEL à l'intérieur et à l'extérieur;
- Construire une salle électromécanique;
- Réaliser des travaux de plomberie, de ventilation, d'électricité et de réfrigération;
- Installer un système de protection incendie incluant les gicleurs et un système de sécurité;
- Intégrer une œuvre d'art public.

La description des travaux a été établie sur la base des plans et devis de la firme CIMA+ ainsi que ceux de la firme Architectes FABG en date de décembre 2017.

Calcul de l'aide financière

Les coûts sont admissibles à partir du 7 juin 2017.

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du gouvernement du Québec	18 000 000 $

Le coût total du projet est de 59,3 M$, dont 41,3 M$ proviennent de la Ville et 18 M$ du gouvernement du Québec.

Délai de réalisation des travaux

Début des travaux : 3 juillet 2018	**Fin des travaux :** 15 décembre 2019

Annexe B
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

1. La **VILLE** s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret numéro 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, la Ville doit joindre :

   Madame Maryline Tremblay
   Service de l'intégration des arts à l'architecture
   Ministère de la Culture et des Communications
   Édifice Guy-Frégault, bloc C, RC
   225, Grande Allée Est
   Québec (Québec) G1R 5G5

   Téléphone : 418 380-2323 - poste 7054
   Courriel : maryline.tremblay@mcc.gouv.qc.ca

Annexe C
COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Coûts admissibles

Sont admissibles les coûts engagés et payés par la Ville, à compter du 7 juin 2017, uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles encourus et facturés à cette dernière pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la Ville ou de la SPJD;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

Les autres coûts

- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les services ou travaux normalement fournis par la Ville ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;
- Les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;

- Les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- Les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- Les contributions ou les engagements en nature;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la Ville ou la SPJD peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- La rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- Les équipements non fixes;
- Les équipements industriels de restauration.
- Les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- L'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents suivants ne sont pas admissibles :

- Les frais des études d'opportunité ou de financement.

Annexe D
FORMULAIRE DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamh.gouv.qc.ca, au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Ville de Montréal

Réfection des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 18 000 000 $

Exercice financier	**Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)**
1er avril 2017 au 31 mars 2018	
1er avril 2018 au 31 mars 2019	
1er avril 2019 au 31 mars 2020	
TOTAL (= CMA) *	18 000 000 $

* Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

Nom du signataire (lettres moulées) _____ Fonction _____

Signature _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1176037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires sur les lots 1 182 458, 1 182 460 , 4 258 047 et 4 258 046 du cadastre du Québec, d'une superficie de 546,4 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3. d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble à un montant de 26 897.05$, conformément à la "Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires" (CE02 0095).

4. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 10:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176037009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'organisme à but non lucratif « Dianova Québec » un terrain vague dans l'arrondissement de Ville-Marie, (l'«Immeuble»), pour la construction de 25 unités de logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (le « Programme AccèsLogis »).
Dianova Québec est un organisme à but non lucratif engagé depuis janvier 2008 auprès des personnes vulnérables dans le cadre de programmes résidentiels. L'objectif de l'organisme est d'aider les personnes à retrouver leur autonomie.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession de l'Immeuble, tel que montré sur les plans A et P ci-joints. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire s* adoptée par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0234 - 22 février 2017 - Recommander aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé sur le côté nord de l'avenue Viger, entre les rues Saint-André et Saint-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 546 mètres carrés, en faveur de l'organisme à but non lucratif Dianova Québec pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la

réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville (CE02 0095)
CG16 0124 - 25 février 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André (lots 1 182 458 et 4 258 047), dans l'arrondissement de Ville -Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols.

CE07 0016 - 10 janvier 2007 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sa Majesté du Chef du Québec (Ministre des Transports), un terrain d'une superficie de 40,3 m², situé au nord de la rue Viger, à l'ouest de la rue St-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 288 646 du cadastre du Québec (actuellement connu sous les numéros de lots 4 258 046 et 4 258 047), pour la somme de 2 900 $, plus les taxes applicables et approuver, le cas échéant, la vente éventuelle d'une partie du lot 1 288 646 du cadastre du Québec (actuellement connu sous le numéro de lot 4 258 047), au propriétaire du lot 1 182 458 pour un montant égal ou supérieur à 72,01 $/m², plus les taxes applicables, cette partie correspondant à la lisière de terrain qui est riveraine à la totalité de la limite sud-est du lot 1 182 458 du cadastre du Québec (à noter que cette transaction a été complétée le 2 juillet 2010 entre la Ville et Mme Jacqueline Panneton pour la somme totale de 650 $, représentant une valeur de 75 $/m²).

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis. Notons que le Service de l'habitation a été mandaté par la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Dianova Québec s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 4 étages devant comporter 25 unités de logements sociaux et communautaires. Le coût de réalisation du projet est estimé à 4 500 000 $ et devra être complété dans un délai maximum de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'arrondissement de Ville-Marie a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires.

· Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2019.

· Ce projet de 25 logements contribue à atteindre les objectifs de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation, ainsi que du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 21 août 2017 par la Division de l'évaluation du SGPI, est de 1 295 000 $ pour une superficie de 546,4 m^2 (5 881 pi²), soit 2 370 $/$m^2$ (220,20 $/pi²).
Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* , le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 647 500 $ (1 295 000 $ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 $ par logement s'applique, le prix de vente est établi à 125 000 $ (25 logements x 5 000 $/unité).

Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le Service de l'habitation, les lots sont contaminés, mais ne présentent pas de contrainte géotechnique, le tout étant basé sur une analyse des rapports d'évaluation environnementale Phases I et II réalisée par le Groupe ABS et selon une étude géotechnique réalisée également par le Groupe ABS. Le prix de vente est donc ajusté comme suit :

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	125 000 $ (25 logements x 5 000 $/logement)
Moins coûts contraintes géotechniques	0 $
Moins coûts réhabilitation des sols	98 102,95 $
Prix de vente ajusté	**26 897,05 $, plus les taxes applicables**

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Par ailleurs, la valeur aux livres, acquis au prix de 947 510,67 $, est de 66 300 $ telle qu'estimée lors de son acquisition, conformément à la politique de cession de terrains pour des logements sociaux (CE02 0095).

Toutefois les instances décisionnelles doivent approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres, et ce, à un montant de 26 897,05 $ suite à des coûts de réhabilitation des sols estimés à 98 102,95 $.

Conséquemment, l'impact financier sera reflété de la façon suivante:

· Revenus (Service de la gestion et de la planification immobilière):

Imputation: 2101-0010000-114089-01819-45510-000000-0000-000000-058051 26 897.05 $

Cession - propriétés destinées à la revente – Ville-Marie

· Dépenses (Chapitre corporatif):

Imputation: 1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000 66 300 $

Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente

Le Service de l'habitation estime le projet pourrait générer des retombées fiscales d'environ 26 696 $ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de l'Immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 25 unités de logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2019

· Signature de l'acte de vente : juin ou juillet 2019
· Mise en chantier : juillet 2019
· Livraison : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-30

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

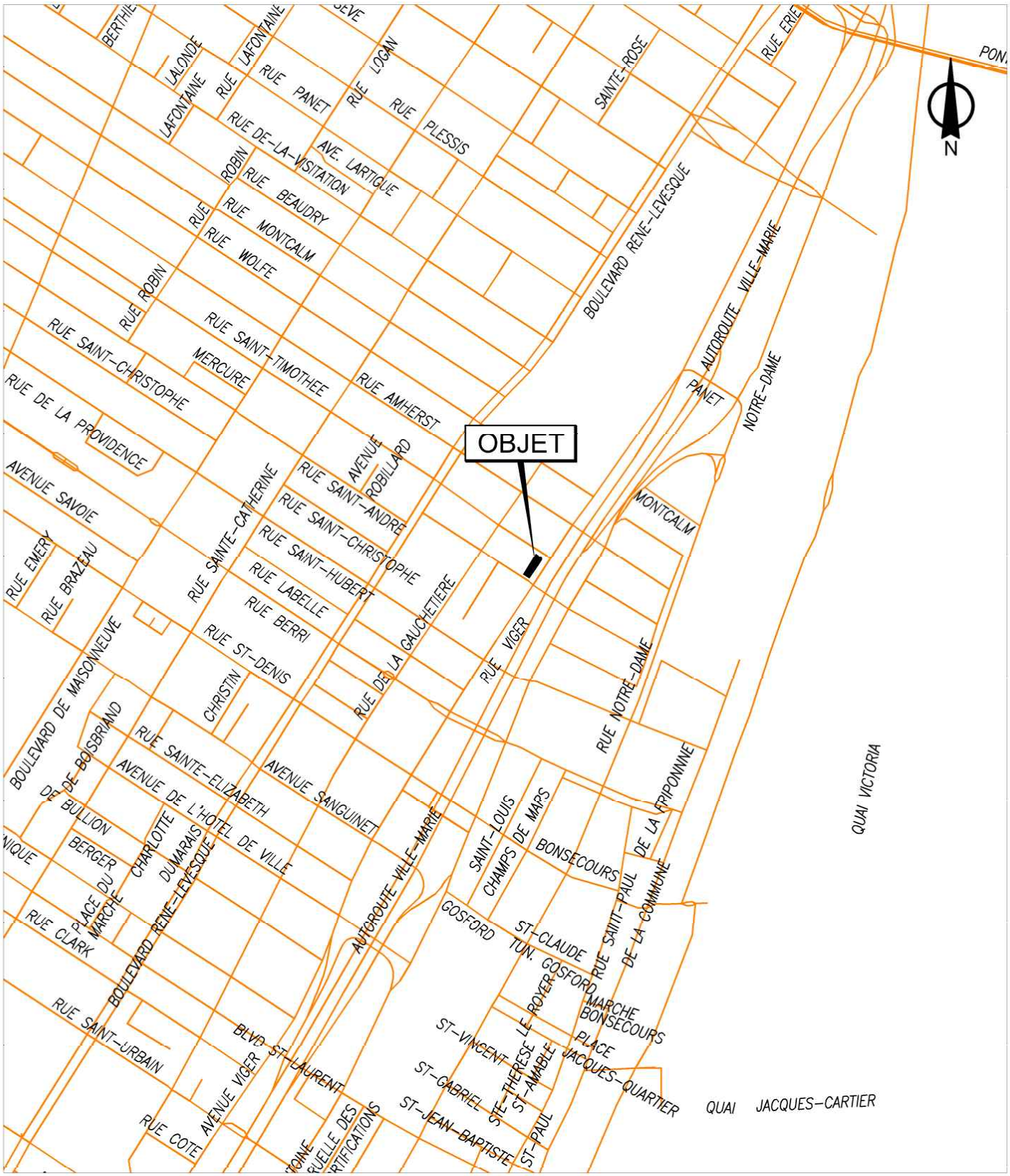

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0572-05
Mandat: 17-0244-T
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 29-11-2017

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

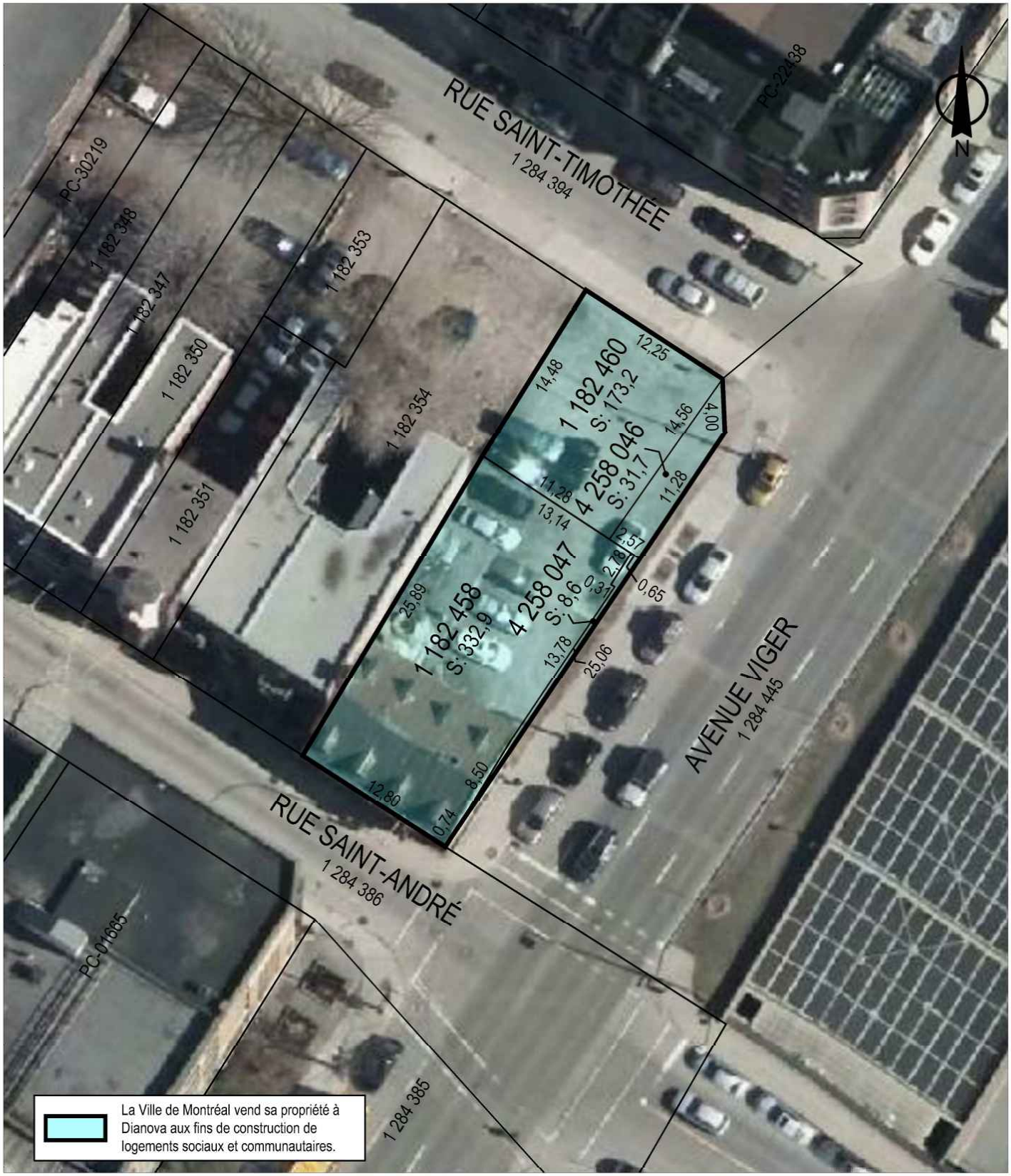

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0572-05
Mandat: 17-0244-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:350
Date: 29-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Rachel Couture, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Couture. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2019-05-15 Acte Dianova Qc (version propre finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

NC2739 17C08280150-D2(II)

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT Me Rachel COUTUREnotaire àMontréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du .

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

DIANOVA QUÉBEC, une corporation légalement constituée, suivant la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ. C. C-38), par lettres patentes émises en date du onze janvier deux mille huit (11 janvier 2008), ayant son siège social au 1273, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T1 ici représentée par dûment autorisé(s) par résolution de son conseil d'administration en date du _, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le(s) représentant(s) en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague étant les lots **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 182 458), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1 182 460), QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-**

HUIT MILLE QUARANTE-SIX (4 258 046) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SEPT (4 258 047) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain étant plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est entre les rues Saint-Thimothé et Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 182 458), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1 182 460), QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SIX (4 258 046) et QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SEPT (4 258 047)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Les lots 1 182 458 et 4 258 047

Acte de vente reçu devant Me Patrick Fluet, notaire, le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 320 885;

b) lot 4 258 046

Acte de vente reçu devant Me Jean R. Roy, notaire, le vingt-sept février deux mille sept (27 février 2007) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 14 032 424;

c) Lot 1 182 460

Avis d'expropriation et de possession préalable par la Ville de Montréal, signé sous seing privé en date du quatre janvier mil neuf cent soixante-huit (4 janvier 1968), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 036 512;

Rapport du bureau des expropriations de Montréal (1057 C.S. et 561 B.E.M) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 069 016.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

3. Que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ;

4. Que l'Immeuble est grevé d'une servitude réciproque de vues publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 420 164, cette servitude n'ayant toutefois plus d'objet puisque ces vues ont été légalisées par l'adoption du Code civil du Québec en 1994.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;

3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

L'Acquéreur déclare, qu'à sa demande et à ses entiers frais, un certificat de localisation a été effectué par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le vingt-quatre (24) avril deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 15190 de ses minutes (Dossier 1605-27). Ce certificat de localisation indique qu'il y a concordance ente les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux, à l'exception de certaines dimensions et certaines superficies de l'Immeuble qui sont légèrement différentes de celles indiquées au plan de cadastre et aux titres de propriété mais qui concordent avec l'occupation physique sur les lieux.

L'Acquéreur reconnaît et accepte de prendre à sa charge toute correction cadastrale requise, le cas échéant, afin de régulariser cette irrégularité, le tout à l'entière exonération de la Ville.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4)

étages sur l'Immeuble, comprenant vingt-cinq (25) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (4 500 000,00 $), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : DIANOVA QUÉBEC à l'attention de _____ au numéro 1273, rue Saint-André, à Montréal, province de Québec, H2L 3T1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQ CENTS (26 897,05 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire*, **dont quittance totale et finale**.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : ●;

T.V.Q. : ●;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) Le nom du cessionnaire est : DIANOVA QUÉBEC;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est le 1273, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T1;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQ CENTS (26 897,05 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (958 984,00 $) [évaluation municipale (922 100,00 $) x le facteur comparatif (1,04)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (958 984,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUINZE MILLE CENT NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (15 109,68$);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire.

_____
VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____
DIANOVA QUÉBEC
Par :

_____
DIANOVA QUÉBEC
Par :

_____
Me Rachel COUTURE

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Me Rachel Couture, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Dianova Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté nord de l'avenue Viger Est, entre les rues Saint-Thimothée et Saint-André, constitué des lots 1 182 458, 1 182 460, 4 258 046 et 4 258 047 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 26 897,05 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176037009 - Vente Dianova Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 20 116 479.12 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 180 000.00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441610;
3. d'accorder un montant maximal de 2 278 194.40 $ taxes incluses en dépenses contingentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 34.22% par la ville centre et à 65.78% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231047**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William, entre les rues Dalhousie et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.
De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de remplacer les réseaux secondaires et le collecteur William (actif de la DEEU). La conduite d'alimentation principale d'aqueduc de la Direction de l'eau potable (DEP) doit être également remplacée.

La Direction des réseaux d'eau (DRE), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), la Direction de l'eau potable (DEP) et la Direction de l'urbanisme (DU) ont mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).
CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux

municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection des infrastructures souterraines de la rue William entre les rues Dalhousie et De la Montagne dans le secteur de Griffintown à Montréal.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-Enlèvement et reconstruction de la conduite de gaz existante;
-Installation des bases de lampadaires et feux de circulation;
-Travaux de gestion des sols excavés;
-Reconstruction conduite d'eau secondaire en fonte ductile de 300mm Ø;
-Enlèvement d'une conduite d'égout en brique 800mm X 1200mm;
-Ajout d'une conduite d'égout combiné en béton armé de 1500mm Ø;
-Ajout d'une conduite de béton armé de 300mm à 1050mm Ø ;
-Installation de nouveaux regards, chambres de vannes et vannes;
-Reconstruction complète des entrées de service d'eau et d'égout;
-Pose de pavage et trottoir temporaire et bordure de béton avec la future géométrie de rue. Les aménagements de surface (Bordure de granit, pavés de béton, fosses d'arbres et mobiliers urbains) seront réalisés dans le cadre d'un autre contrat. Vous trouverez en pièces jointes un rendu du concept des futurs aménagements ainsi qu'un plan d'ensemble.
-Marquage de la chaussée;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Lot 6A - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'infrastructures sont prévus à la fin de l'été 2019 jusqu'à la fin de l'année 2019 pour la phase entre les rues Dalhousie et Peel et au printemps 2020 pour la phase entre les rues Peel et de la Montagne.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 181 600.00 $ (taxes incluses), soit 12 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols

excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes Lot 6A » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et dix (10) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 17,0% - 83,0%. Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve quatre (4) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs et six (6) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

Les prix de soumission et les expériences du maître d'œuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts). Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441610 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 5 850 170.93 $, soit 24.3% moins élevé que l'estimation de contrôle. Compte tenu la valeur du contrat de plus de dix (10) millions de dollars et l'écart de plus de 20% avec l'estimation de contrôle, le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Justifications des écarts :

L'écart est concentré dans les articles suivants :

- Maintien de la circulation et signalisation temporaire
- Fourniture et pose de conduite d'égout combiné de 1500 mm de diamètre

Le tout peut s'expliquer par des hypothèses de production conservatrices de la part de l'ÉÉC afin de tenir compte de la complexité d'étançonnement et de soutènement reliée à la profondeur proposée et à la densité des infrastructures souterraines présentes dans la rue William. La densité des travaux dans le secteur et les chantiers actifs ont aussi influencé les hypothèses de production de l'ÉÉC à la baisse.

De plus, L'ÉÉC a constaté que le plus bas soumissionnaire conforme, Michaudville, qui est déjà présent dans le secteur des travaux, a soumis des prix agressifs pour plusieurs articles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le tout, tels :

- Équipes de travail et équipements déjà présents dans le secteur
- Connaissance des lieux, des accès et des contraintes de circulation
- Connaissance du sous-sol et de la nature des sols contaminés
- Ententes avec les fournisseurs de matériaux en vrac et les sites de dépôt du secteur

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est 22 394 673,52 $ taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 18 180 000,00 $, des contingences de 2 278 194,40 $ et des incidences de 1 936 479,12 $.
La dépense totale de 22 394 673,52 $ taxes incluses est assumée à 34,22 % par l'agglomération pour un montant de 7 664 163,10 $ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'égout et d'eau principale qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations".* L'autre portion de la dépense, soit 65,78 %, est assumée par la ville centrale pour un montant de 14 730 510,42 $ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 20 449 033,62 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2019-2021 du Service de L'urbanisme et de la mobilité et celui du Service de l'eau:

· 47.91 % sont prévus au budget triennal de la DEEU du Service de l'eau pour une dépense totale 10 728 993,95 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 9 797 001,54 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 18-031;
· 17.87 % sont prévus au budget triennal de la DEP du Service de l'eau pour une dépense totale 4 001 516,46 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 3 653 917,89 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 17-029-1;
· 18.85 % sont prévus au budget triennal de la DRE du Service de l'eau pour une dépense totale 4 222 100,22 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 3 855 340,26 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071.
· 11.48 % sont prévus au budget triennal de la DU du Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 2 571 326,64 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 2 367 325,02 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-027 «Travaux de réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur Griffintown». Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.
· 3.89 % sont prévus au budget triennal de la Commission des Services Électriques de Montréal pour montant total de 870 736.23 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 775 448.86 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales**.**

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 6A» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à réhabiliter les réseaux d'infrastructures vieillissantes, dans certains cas plus que centenaires, et à créer un réseau d'égout sanitaire séparatif. Ainsi, l'ajout de nouvelles infrastructures permettra d'assurer l'acheminement des eaux adéquatement pour le secteur desservi et les nouveaux développements, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des risques de bris et de réhabilitation à court terme.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place de toutes ces nouvelles infrastructures, les travaux sont prévus de débuter cet été. De plus, il est préférable de maximiser le travail en dehors de la période hivernale.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

La gestion des impacts et le maintien de la circulation sont présentés au devis d'appel d'offres en respectant toutes les politiques les plus récentes afin d'avoir le moins d'impact sur les riverains. Le projet est divisé en plusieurs phases afin de minimiser l'emprunte sur le quartier. : Vous trouverez en pièces jointes un extrait du devis de circulation présentant les différentes phases de travaux de la rue William : «Lot 6A - Plans de phasage.pdf»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une soirée d'information sur les travaux à venir a été tenue le 27 mars 2019 à l'École de technologie supérieure afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
CEC : 5 juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier;
Certification de fonds : ; Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

---

Parties prenantes

Romain BONIFAY, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
André LEMIEUX, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

Romain BONIFAY, 13 mai 2019
André LEMIEUX, 9 mai 2019
Kathy DAVID, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441610 — No du GDD : 1197231047

Titre de l'appel d'offres : Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 - 4 - 2019	Report de date d'ouverture au 30 avril 2019, modification au bordereau, plans, cahiers des charges, maintient et aqueduc/égout, ajout des documents de Bell Canada et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
18 - 4 - 2019	Modification du cahier environnement, égout/ aqueduc, ajout des plans de feux, modifications au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui augmentation 1 000 000,00$ incluant addenda 1
26 - 4 - 2019	Ajustement aux cahiers aqueduc/égout et plans civils ainsi que réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 12 — Nbre de soumissions reçues 2 — % de réponses 17

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	18 180 000.00
LOISELLE INC.	20 672 158.19
Estimation **interne**	24 030 170.93

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-24.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **13.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 18 180 000.00

Montant des contingences ($) : 2 181 600.00

Montant des incidences ($) : 1 454 400.00

Date prévue de début des travaux : 29 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 1 - 7 - 2020

Plan de localisation des travaux

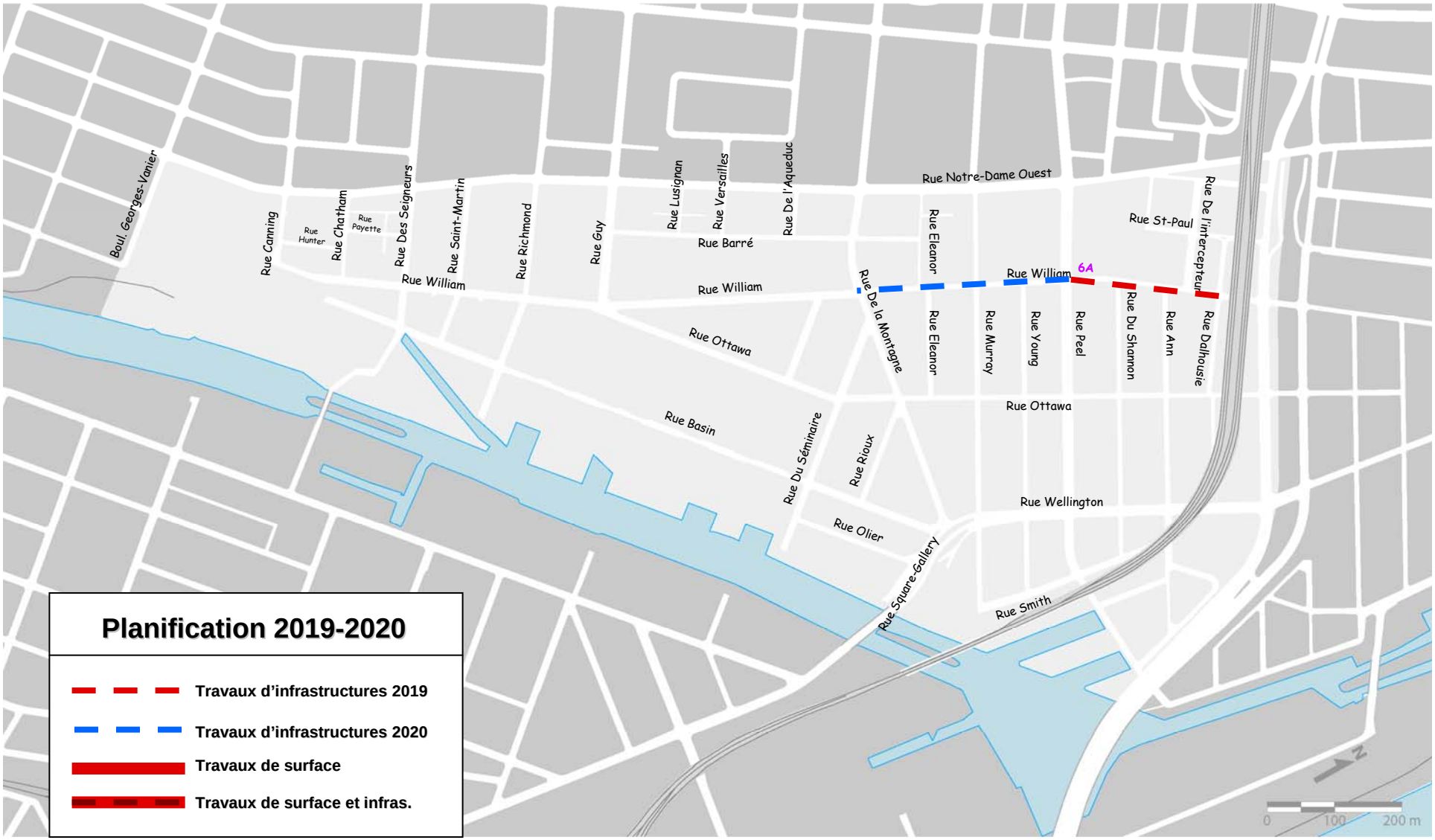

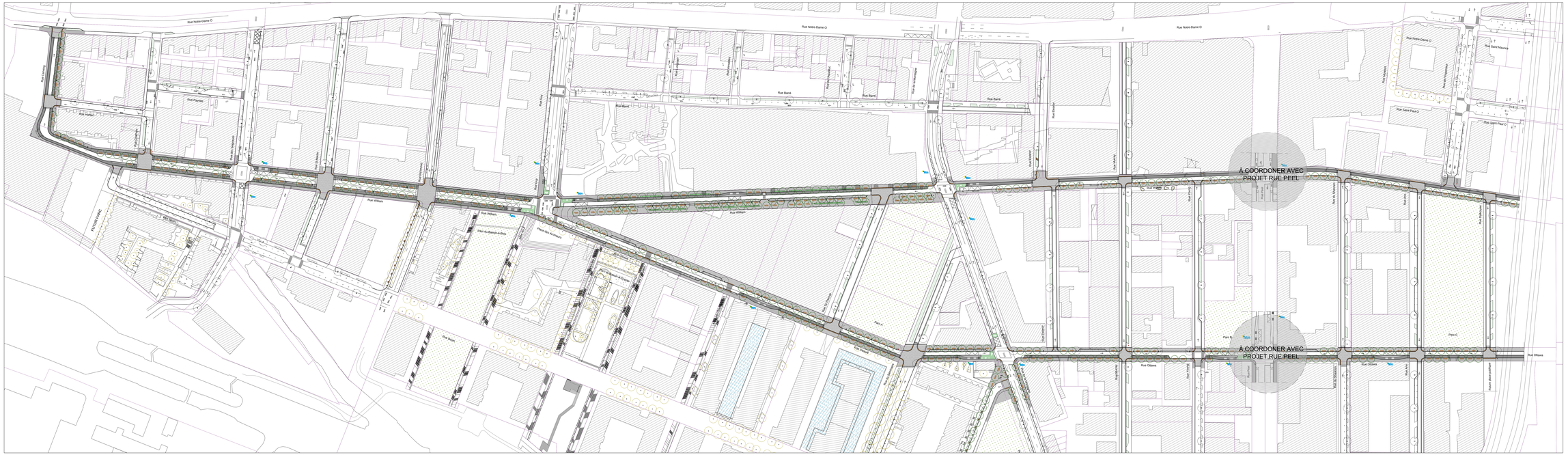
Rue Notre-Dame O
Rue Basin
Rue Wellington
Rue Ottawa
Rue Bridge
Rue Canning
Rue Richmond
Rue Wellington
Rue Rose
Rue Shaw
Rue Monk
Rue Arthur
Rue Dalhousie
Rue Guy
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul O
Rue Barré
Rue William
Rue Young
Rue Smith
Rue Ottawa
Rue Peel
Rue Mullins
Rue Grand Trunk
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Antoine
Rue de la Montagne
Rue de Richelieu
Rue de Bordeaux
Rue Delisle
Rue Notre-Dame
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul
Rue Ottawa
Parc du Bateau-à-Brûler
Parc A
Parc B
Parc C
Parc Charlevoix-le-Grenier
Parc Shamrock
Parc Wellington
Parc Smith
Parc Ottawa
Parc Griffintown
Parc Richmond
Parc Mullins
Parc Grand Trunk
Parc Saint-Gabriel
Parc Saint-Paul
Parc Delisle
Parc Saint-Antoine
Parc Saint-Jacques
Parc Saint-Maurice
Parc Saint-Paul O
Parc Saint-Paul



Service des infrastructures et du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Appel d'offres public
nº 441610

ANNEXE M4

PLANS DE PHASE

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE WILLIAM ENTRE LES RUES DE LA MONTAGNE ET DALHOUSIE - SECTEUR GRIFFINTOWN - LOT 6A (ARRONDISSEMENT SUD-OUEST)

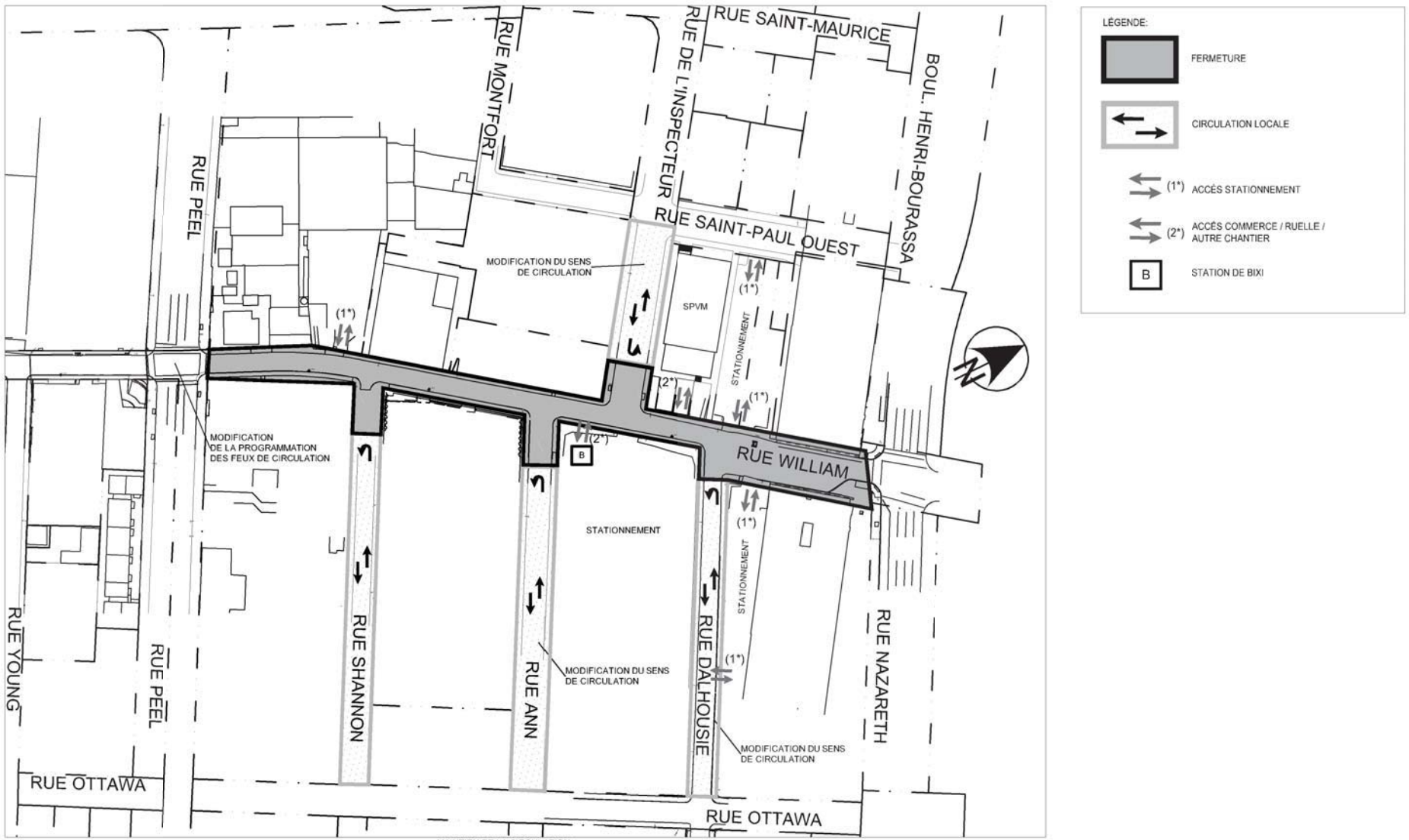

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 1 ENTRE DALHOUSIE ET PEEL	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		1 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

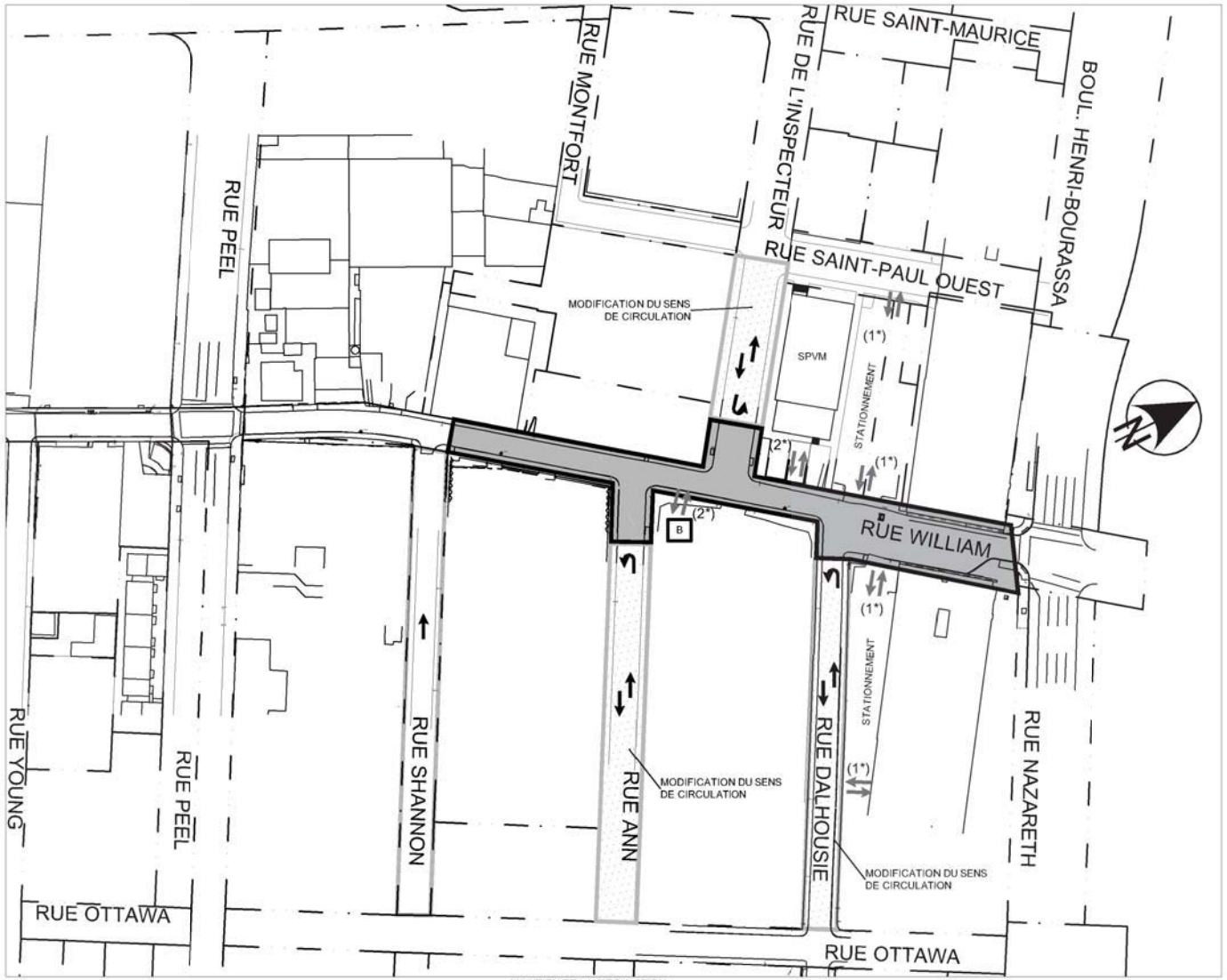

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE INCLUANT LA MODIFICATION DE SENS DE LA CIRCUALTION
- (1*) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2*) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Int\AI-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-2.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Service des infrastructures, de la voirie et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 2 ENTRE DALHOUSIE ET SHANNON	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		2 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

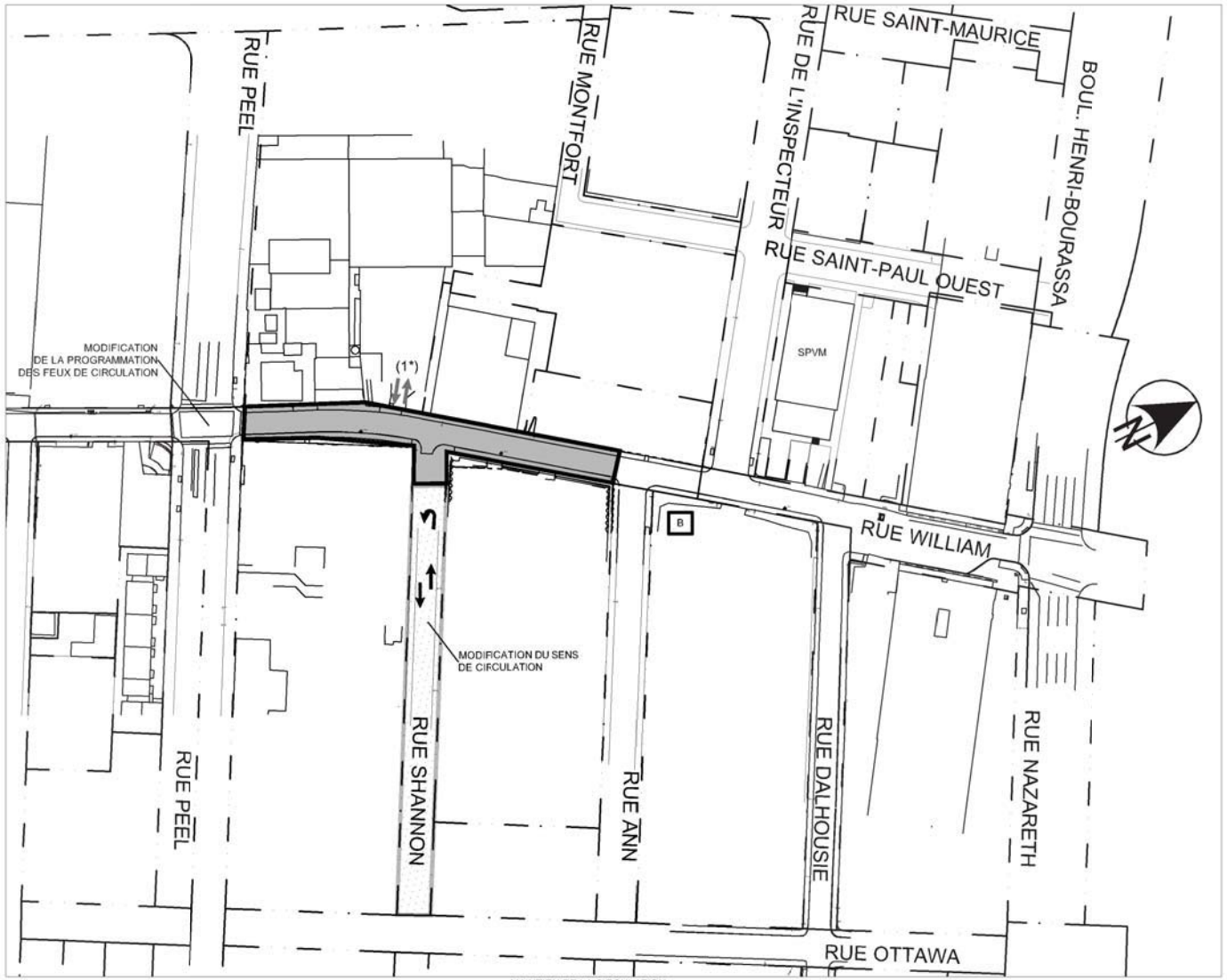

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

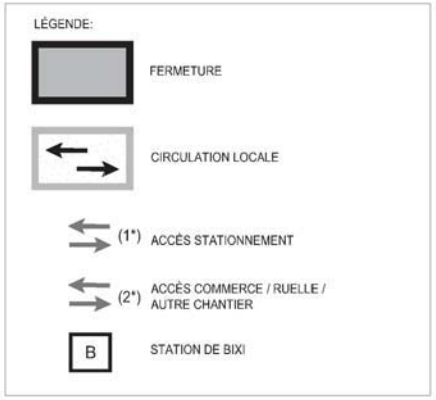

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 3 ENTRE SHANNON ET PEEL	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		3 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

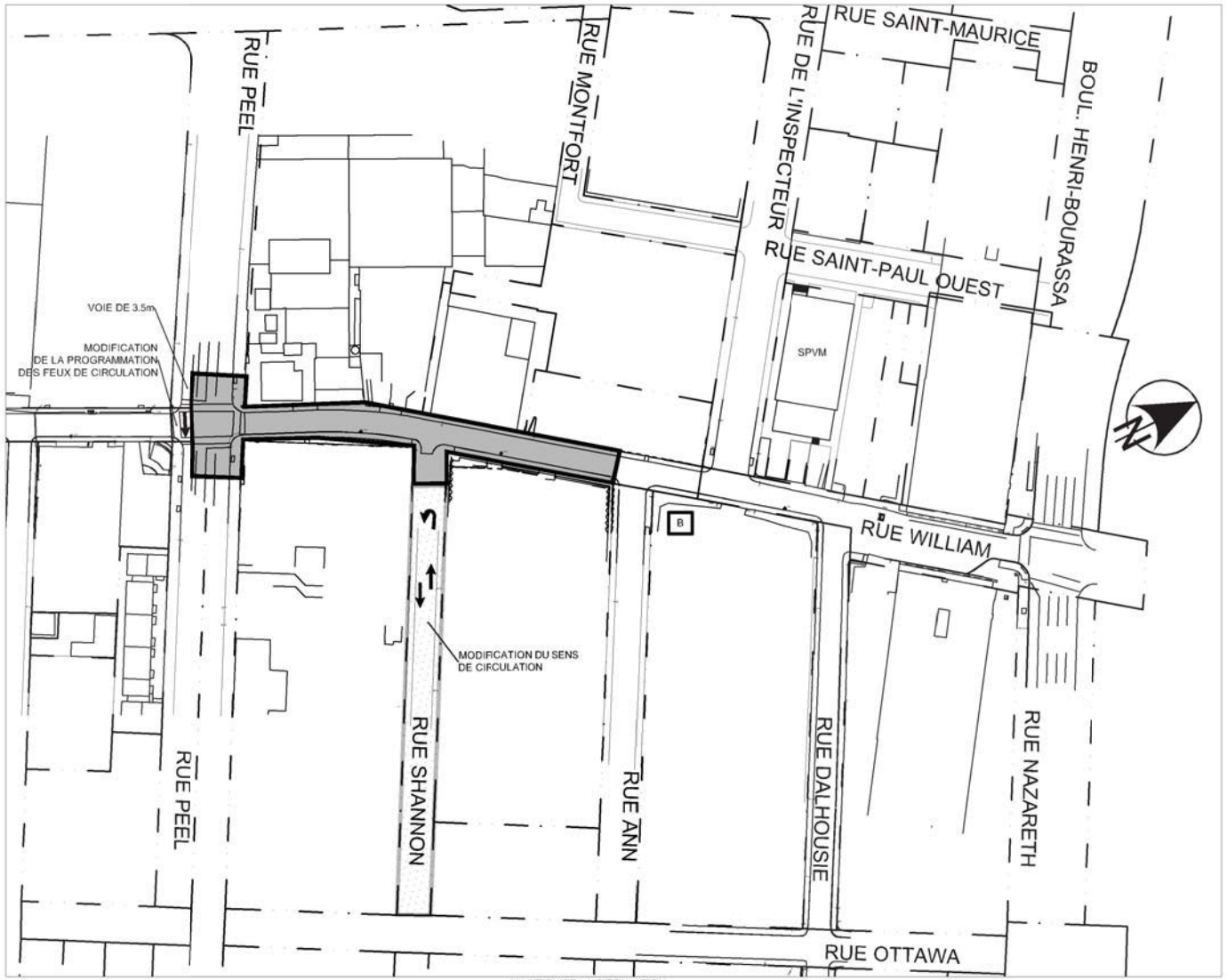

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- (1*) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2*) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Int\AI-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-4.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Service des infrastructures, de la voirie et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 4 ENTRE SHANNON ET PEEL	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		4 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

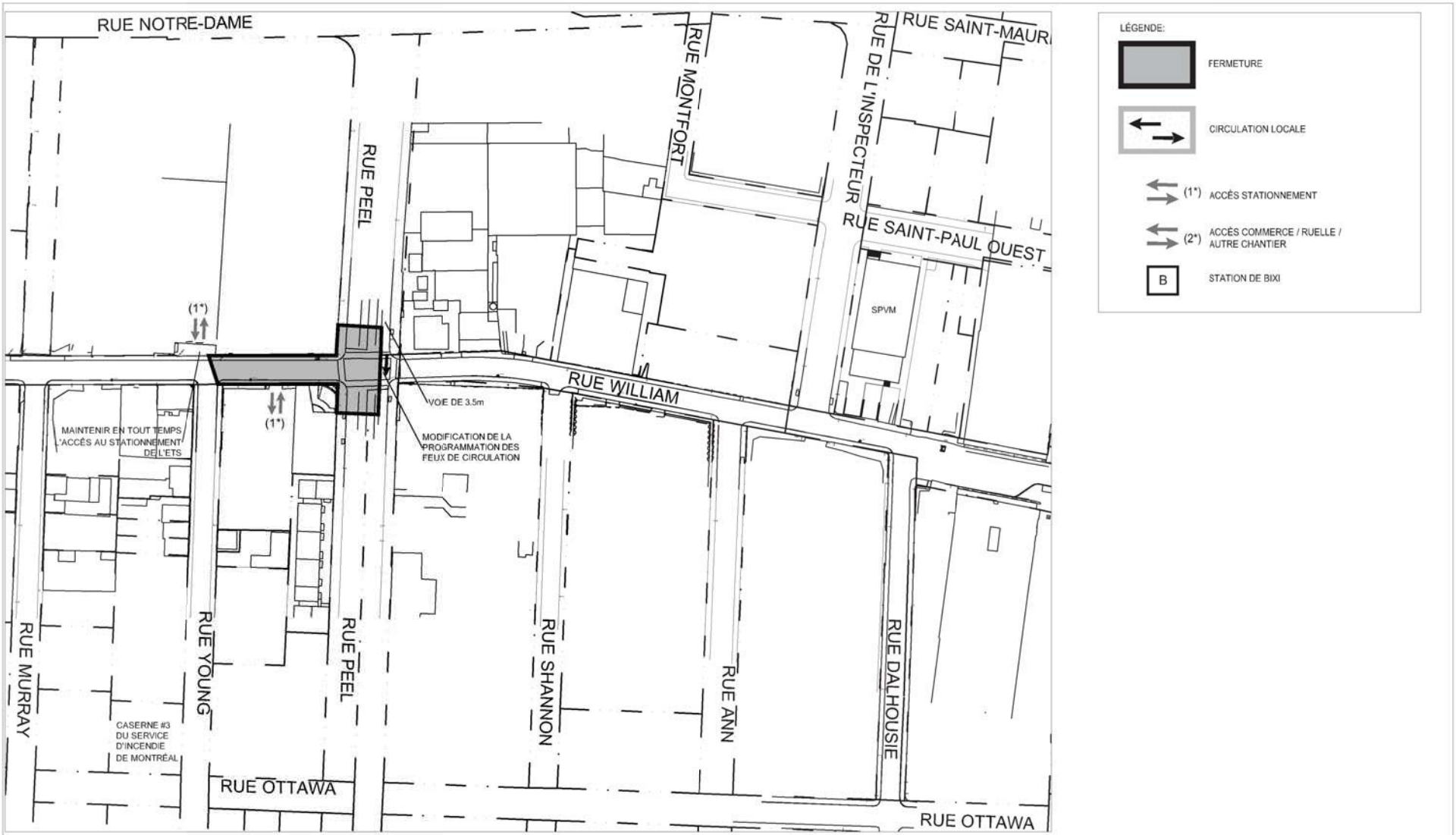

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 5 ENTRE PEEL ET YOUNG	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		5 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

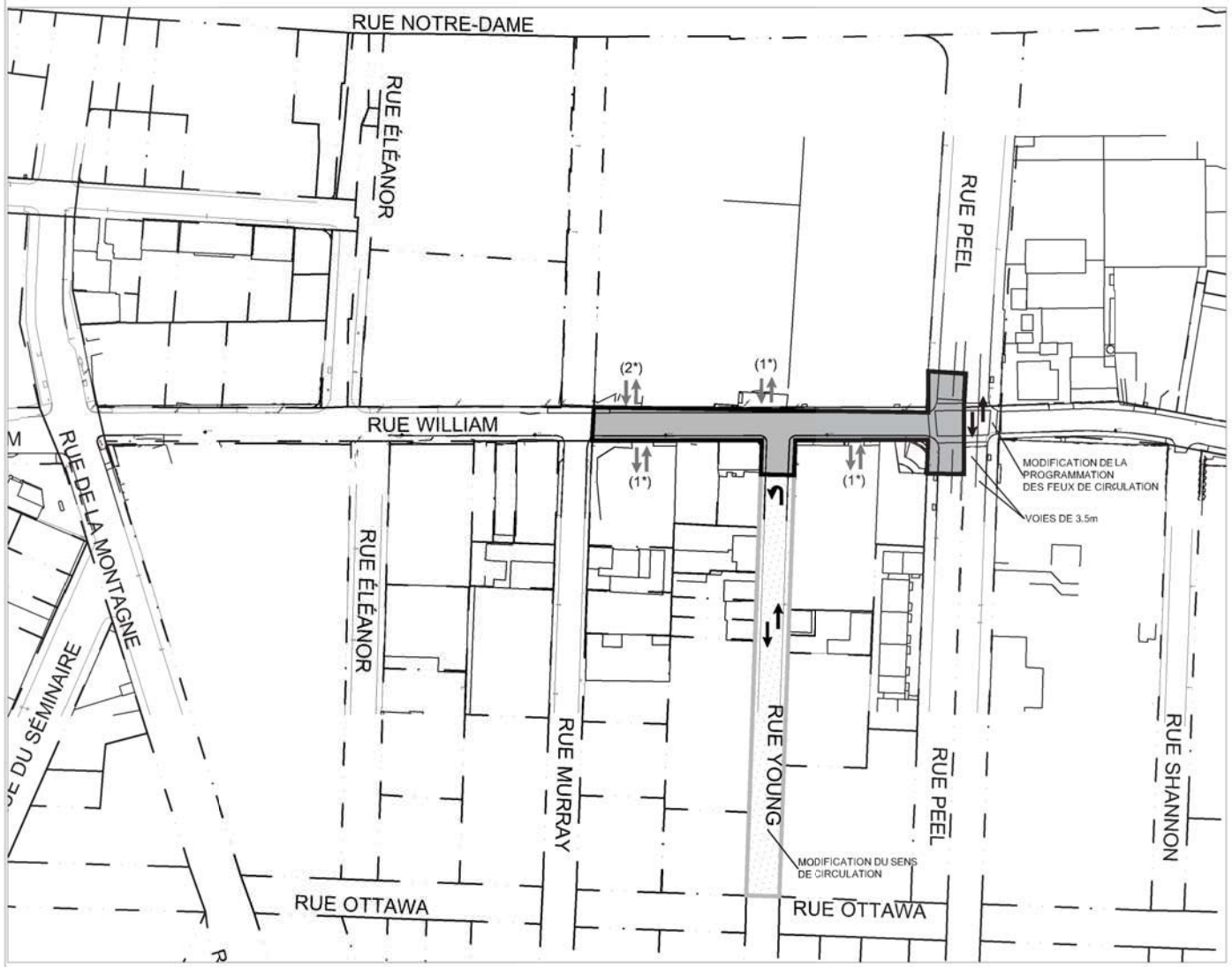

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- (1*) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2*) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE FIN DE SEMAINE UNIQUEMENT
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 6 À LA HAUTEUR DE YOUNG	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		6 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

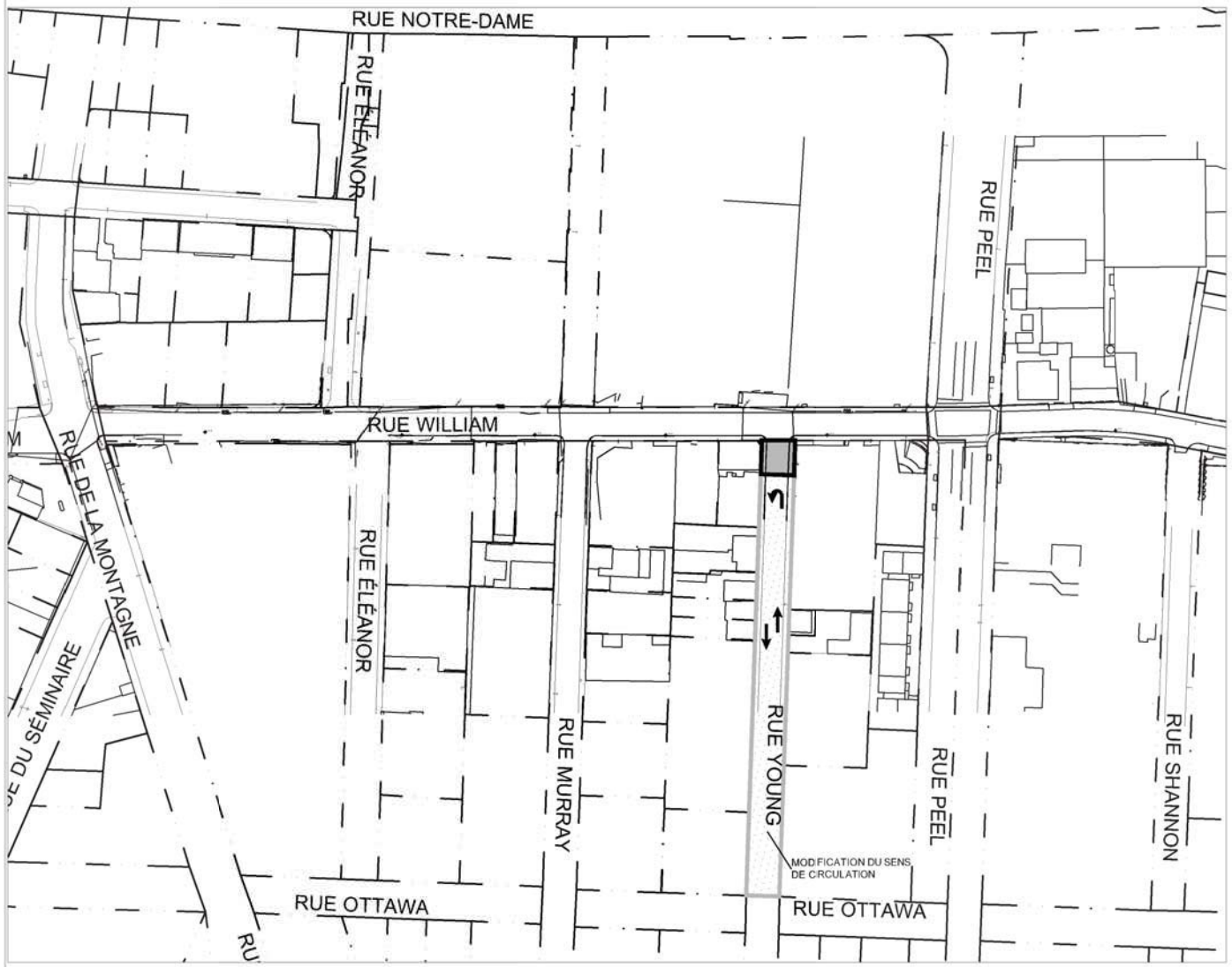

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- (1°) ACCÈS STATIONNEMENT
- (2°) ACCÈS COMMERCE / RUELLE / AUTRE CHANTIER
- B STATION DE BIXI

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 7 RUE YOUNG ENTRE WILLIAM ET OTTAWA	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		7 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

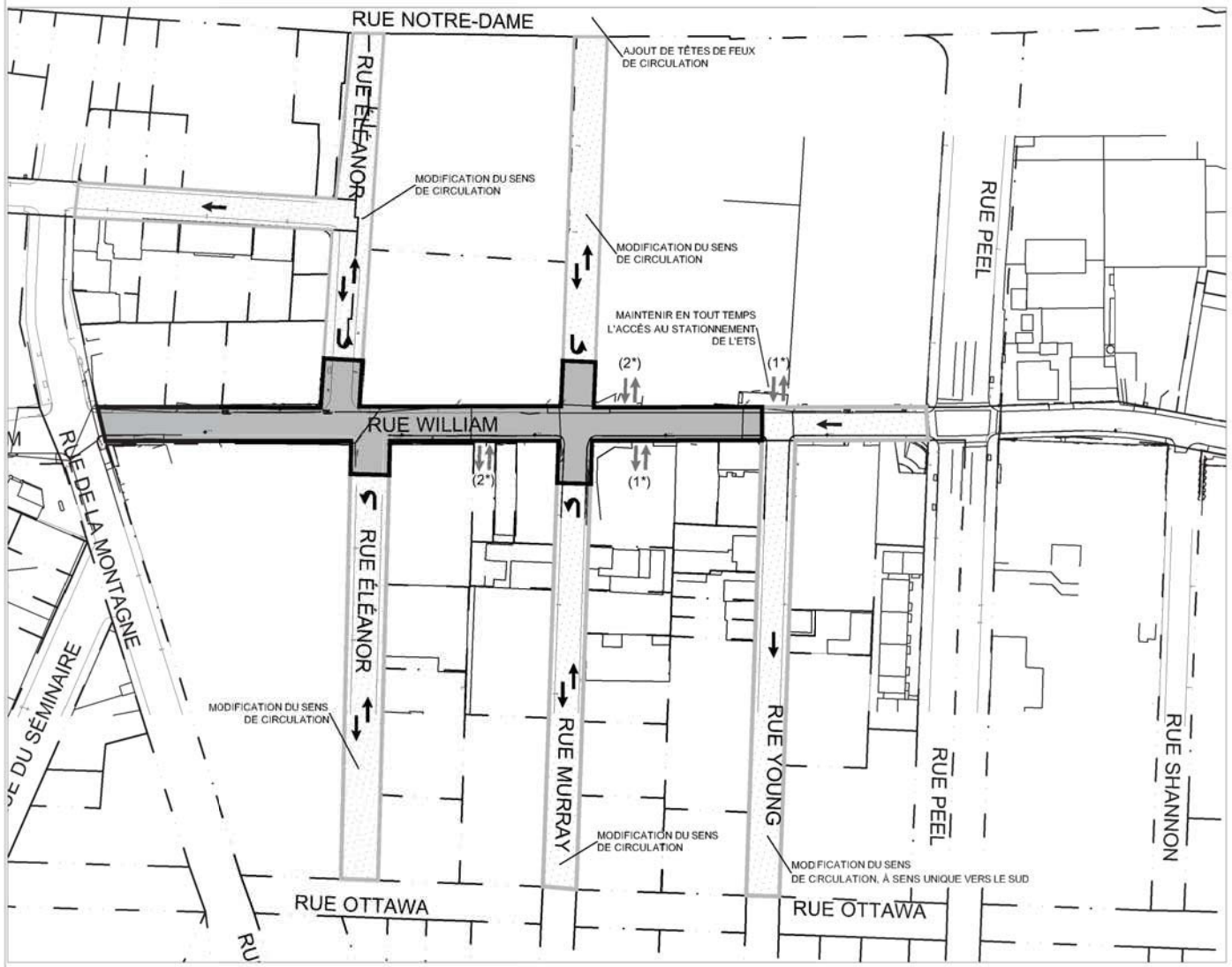

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ÉCHELLE 1:1500

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\17300032_Vdd_Griffintown\3#2_William_Ext\AU-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\17300032#2C_PH-8.dwg

		INGÉNIERIE: Montréal	GESTION DE PROJET: FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	RÉVISION:			TITRE: MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 8 ENTRE YOUNG ET DE LA MONTAGNE	DESSINÉ: K.M.	APPROUVÉ: N.F.S.	�échelle: INDIQUÉE
					NO	DATE	DESCRIPTION		DATE: 2018-06-05		DESSIN No: 8 de 9
					01	2018-06-05	COMMENTAIRES				
					02	2019-03-04	95%				
					03	2019-03-18	SOUMISSION				

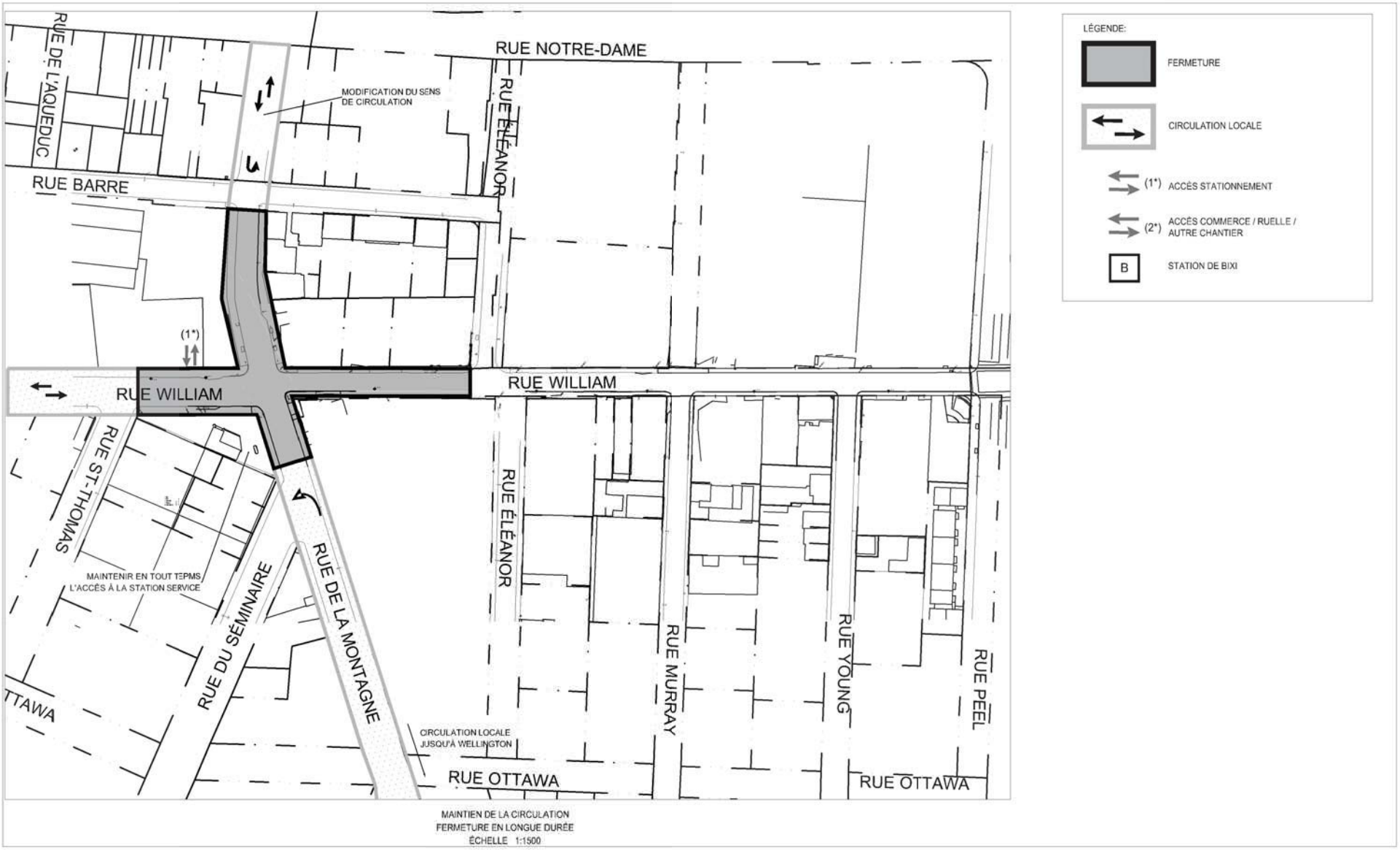

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

C:\Serveurs SM\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\302_William_Int\AI-CAO-DAO\3-Maintien\Dessin\1730032302C_PH-9.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		REVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Service des infrastructures, de la voirie et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 9 ENTRE ÉLÉANOR ET ST-THOMAS	K.M.	N.F.S.	INDIQUÉE
			01	2018-06-05	COMMENTAIRES		DATE:		DESSIN No:
			02	2019-03-04	95%		2018-06-05		9 de 9
			03	2019-03-18	SOUMISSION				

représentant du Directeur pour approbation. À la fin des travaux, l'Entrepreneur devra réaliser une remise en état complète des lieux: services publics, terrassement, engazonnement (incluant terre végétale), nettoyage, etc.

15.3 Relevés vidéo des lieux

Le Soumissionnaire doit inclure dans les prix de sa soumission tous les coûts et les frais encourus associés au relevé vidéo des lieux avant les travaux. L'Entrepreneur doit remettre à la Ville, 2 copies du relevé des lieux sur DVD.

15.4 Mesurage et mode de paiement

Le mode de paiement indiqué à l'article 10.1.2 du CCDG (2017) s'applique. L'organisation de chantier est payée à prix global à l'article du bordereau intitulé « **Organisation de chantier** ». De plus, le prix comprend, sans s'y limiter, les accès au chantier, l'aménagement des aires de travail et tous les accès nécessaires au déplacement de la machinerie, la sécurité du public, le gardiennage, toutes activités de mobilisation et de démobilisation d'équipements spécialisés, le transport et la manutention des matériaux.

12 Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures et les matières recyclables à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

13 Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes et bornes-fontaines. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

14 Enlèvement de la neige et/ou terre gelée et/ou fondation en pierre gelée

À la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit, s'il y a lieu, procéder à l'enlèvement complet de la neige et de la glace accumulée sur l'infrastructure des chaussées ou trottoirs, sur les surfaces de contact des pavages, entre les coffrages des trottoirs ou dans les tranchées d'égouts et de conduites d'eau, soit pour l'ensemble de la zone couverte par la signalisation de chantier. L'Entrepreneur doit également procéder au bris, à l'enlèvement et au transport de la terre gelée.

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en tenant compte qu'une partie des travaux pourront être réalisés pendant la période hivernale. Les soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs à la période hivernale et aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet

15 Expérience du soumissionnaire à titre de maître d'œuvre

Le Soumissionnaire devra joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à

titre de maître d'œuvre au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

a) d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire, et
b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
c) de voirie,
d) d'aménagement.

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire, à titre de maître d'œuvre, aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;

2- la description du projet et de la nature des travaux;

3- le nom de l'artère et de la municipalité;

4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être d'une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des soumissions;

5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;

6- le nom du donneur d'ouvrage.

16 Exemplaire de soumission

En plus de tout ce qui est spécifié à l'article 2.5.5 des instructions au soumissionnaire, le soumissionnaire doit prendre note que pour tous les sous-traitants assujettis au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une copie de leur soumission doit être adressée à la Division de l'Économie de la Construction de la Direction des Infrastructures de la Ville.

17 Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du cahier des clauses administratives générales (CCAG) voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes :

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441610	DATE:
#GDD:	1197231047	DRM:		2019/05/07
RESPONSABLE:	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE	GROUPE:	Grands Projets (SIRR)	
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction des réseaux d'eau (DRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856121012	173295	1 285 113.43 $	1 166 111.64 $	139 933.40 $	101 321.71 $	C
1856121014	173297	1 285 113.43 $	1 166 111.64 $	139 933.40 $	101 321.71 $	C
1856121016	173299	1 285 113.43 $	1 166 111.64 $	139 933.40 $	101 321.71 $	C
SOUS-TOTAL		**3 855 340.29 $**	**3 498 334.91 $**	**419 800.19 $**	**303 965.12 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'eau potable (DEP)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856088014	173023	766 669.65 $	749 645.74 $	89 957.49 $	0.00 $	A
1856088014	173023	2 620 948.90 $	2 562 750.67 $	307 530.08 $	0.00 $	A
1856088014	173023	199 724.49 $	0.00 $	0.00 $	218 724.36 $	A
1856088014	179216	66 574.83 $	0.00 $	0.00 $	72 908.12 $	A
SOUS-TOTAL		**3 653 917.87 $**	**3 312 396.41 $**	**397 487.57 $**	**291 632.48 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'épuration eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
953010521	127077	1 755 883.83 $	1 716 894.38 $	206 027.33 $	0.00 $	A
953010521	127077	376 569.16 $	368 207.44 $	44 184.89 $	0.00 $	A
953010521	127077	4 724 162.17 $	4 619 262.04 $	554 311.44 $	0.00 $	A
953010521	127077	2 330 495.72 $	2 278 747.01 $	273 449.64 $	0.00 $	A
953010521	127077	609 890.65 $	0.00 $	0.00 $	667 909.78 $	A
SOUS-TOTAL		**9 797 001.54 $**	**8 983 110.87 $**	**1 077 973.30 $**	**667 909.78 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1940139-005	178527	111 765.49 $	109 283.74 $	13 114.05 $	0.00 $	C
1940139-006	178529	61 145.89 $	59 788.15 $	7 174.58 $	0.00 $	C
1940139-019	179182	342 685.58 $	335 076.24 $	40 209.15 $	0.00 $	C
1940139-017	178978	36 828.34 $	0.00 $	0.00 $	40 331.84 $	C
		1 370 470.80 $	1 264 947.81 $	235 896.39 $		C
		444 428.92 $			465 504.71 $	C
SOUS-TOTAL		**2 367 325.02 $**	**1 769 095.94 $**	**296 394.17 $**	**505 836.55 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal (CSEM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A)
1969153700	178389	680 218.30 $	617 061.87 $	86 539.17 $	71 904.63 $	C
1969153701	178390	95 230.56 $	0.00 $	0.00 $	95 230.56 $	C
SOUS-TOTAL		**775 448.86 $**	**617 061.87 $**	**86 539.17 $**	**167 135.19 $**	
TOTAL		**20 449 033.58 $**	**18 180 000.00 $**	**2 278 194.40 $**	**1 936 479.12 $**	

TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)	22 394 673.52 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			18 180 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			2 278 194.41 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 121 579.62 $	
Contrôle environnemental des sols		162 979.90 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		#REF!	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		162 979.90 $	
Communications		81 489.95 $	
Gestion des impacts		81 489.95 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	#REF!	#REF!
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			#REF!
Imputation (crédits)			20 449 033.57 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		#REF!	#REF!
Ristournes TPS et TVQ à 50%		#REF!	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856121012**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173295**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC SECONDAIRE de la Montagne à Murray (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 166 111.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%			139 933.40 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			37 995.64 $	
Contrôle environnemental des sols			12 665.21 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			25 330.43 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			12 665.21 $	
Communications			6 332.61 $	
Gestion des impacts			6 332.61 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	101 321.71	101 321.71 $
Dépenses totales à autoriser				1 407 366.75 $
Imputation (crédits)				1 285 113.43 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61 203.16	122 100.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122 253.32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856121014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173297**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC SECONDAIRE de Murray à Shannon (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 166 111.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%			139 933.40 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			37 995.64 $	
Contrôle environnemental des sols			12 665.21 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			25 330.43 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			12 665.21 $	
Communications			6 332.61 $	
Gestion des impacts			6 332.61 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	101 321.71	101 321.71 $
Dépenses totales à autoriser				1 407 366.75 $
Imputation (crédits)				1 285 113.43 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61 203.16	122 100.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122 253.32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856121016**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173299**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC SECONDAIRE deShannon à Dalhousie (DRE)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 166 111.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		139 933.40 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		37 995.64 $	
Contrôle environnemental des sols		12 665.21 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		25 330.43 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		12 665.21 $	
Communications		6 332.61 $	
Gestion des impacts		6 332.61 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	101 321.71	101 321.71 $
Dépenses totales à autoriser			1 407 366.75 $
Imputation (crédits)			1 285 113.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		61 203.16	122 100.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		122 253.32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173023**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ORGANISATION DE CHANTIER (DEP)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			749 645.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		89 957.49 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			839 603.23 $
Imputation (crédits)			766 669.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 512.43	72 842.29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 933.58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173023**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC PRINCIPAL (DEP)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 562 750.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		307 530.08 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 870 280.75 $
Imputation (crédits)			2 620 948.90 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		124 821.95	249 019.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%		249 331.85	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**173023**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (DEP)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			109 362.18 $	
Contrôle environnemental des sols			36 454.06 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation			36 454.06 $	
Communications			18 227.03 $	
Gestion des impacts			18 227.03 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	218 724.36	218 724.36 $
Dépenses totales à autoriser				218 724.36 $
Imputation (crédits)				199 724.49 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 511.82	18 976.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 999.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ORGANISATION DU CHANTIER (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 716 894.38 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		206 027.33 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 922 921.71 $
Imputation (crédits)			1 755 883.83 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	83 623.47	166 828.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	167 037.88	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE GESTIONS DES SOLS CONTAMINÉS (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			368 207.44 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		44 184.89 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			412 392.33 $
Imputation (crédits)			376 569.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	17 934.00	35 778.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	35 823.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉGOUT COMBINÉ (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 619 262.04 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		554 311.44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			5 173 573.48 $
Imputation (crédits)			4 724 162.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	224 986.89	448 848.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%	449 411.31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 278 747.01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		273 449.64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 552 196.65 $
Imputation (crédits)			2 330 495.72 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	110 989.20	221 423.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	221 700.93	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (DEEU)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			250 466.18 $	
Contrôle environnemental des sols			83 488.72 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			166 977.44 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			83 488.72 $	
Communications			41 744.36 $	
Gestion des impacts			41 744.36 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	667 909.78	667 909.78 $
Dépenses totales à autoriser				667 909.78 $
Imputation (crédits)				609 890.65 $
Montant de dépôt				

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	29 045.87	57 946.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	58 019.13	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-005**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178527**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉNERGIE (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			109 283.74 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		13 114.05 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			122 397.79 $
Imputation (crédits)			111 765.49 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 322.80	10 618.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 632.30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-006**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178529**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION (SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			59 788.15 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		7 174.58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			66 962.73 $
Imputation (crédits)			61 145.89 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 912.06	5 809.55
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 816.84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-019**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179182**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE BELL (SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			335 076.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		40 209.15 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			375 285.39 $
Imputation (crédits)			342 685.58 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	16 320.30	32 559.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	32 599.81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-017**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178978**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			15 124.44 $	
Contrôle environnemental des sols			5 041.48 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			10 082.96 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			5 041.48 $	
Communications			2 520.74 $	
Gestion des impacts			2 520.74 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	40 331.84	40 331.84 $
Dépenses totales à autoriser				40 331.84 $
Imputation (crédits)				36 828.34 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 753.94	3 499.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 503.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153700**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178389**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				617 061.87 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14.02%			86 539.17 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			71 904.63 $	
Laboratoire sols contaminés	2 893.86 $			
Laboratoires	1 157.54 $			
Autres dépenses	45 964.72 $			
Surveillance externe	21 888.51 $			
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	71 904.63	71 904.63 $
Dépenses totales à autoriser				775 505.67 $
Imputation (crédits)				680 218.30 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		33 724.97	67 281.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		67 365.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153701**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178390**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM (INCIDENCES)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques Conception/Frais généraux	95 230.56 $	
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	95 230.56	95 230.56 $

Dépenses totales à autoriser	95 230.56 $
Imputation (crédits)	95 230.56 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 141.36	8 262.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 272.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856088014**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179216**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES CONTRÔLE QUALITATIF (DEP)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		72 908.12 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	72 908.12	72 908.12 $
Dépenses totales à autoriser			72 908.12 $
Imputation (crédits)			66 574.83 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 170.61	6 325.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 333.29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 264 947.81 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%			235 896.39 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				1 500 844.20 $
Imputation (crédits)				1 370 470.80 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		65 268.28	130 210.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		130 373.40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX CSEM INCIDENCES (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ›	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			465 504.71 $	
Laboratoires sol contaminés	2695.89			
Laboratoires	1078.36			
Surveillance externe	20391.17			
Autre dépenses	218456.87			
Conception/frais généraux	222882.42			
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	465 504.71	465 504.71 $

Dépenses totales à autoriser		465 504.71 $
Imputation (crédits)		444 428.92 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 243.74	40 386.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	40 436.87	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441610
Numéro de référence : 1251358
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1567522)** 2019-03-26 10 h 59 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 51	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 28 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 09 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 55 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 09 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1568303)** 2019-03-27 11 h 02 **Transmission :** 2019-03-27 16 h 54	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 27 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 07 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 52 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 07 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1568497)** 2019-03-27 13 h 58 **Transmission :** 2019-03-27 13 h 58	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 32 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel

				3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 57 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1568386)** 2019-03-27 11 h 52 **Transmission :** 2019-03-27 20 h 21	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 28 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 09 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 56 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 09 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement

				3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1570614)** 2019-04-01 9 h 37 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 37	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 33 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 58 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 51 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1569027)** 2019-03-28 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 18	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 28 - Messagerie

				3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 54 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1567996)** 2019-03-27 8 h 12 **Transmission :** 2019-03-27 8 h 12	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 33 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 59 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 51 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel

				3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1567796)** 2019-03-26 16 h 17 **Transmission :** 2019-03-26 16 h 17	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 33 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 58 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 51 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur	**Commande : (1567375)** 2019-03-26 8 h 45 **Transmission :** 2019-03-26 8 h 45	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel

		: 450 373-5631		3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 32 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 56 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1566549)** 2019-03-25 8 h 12 **Transmission :** 2019-03-25 8 h 22	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 27 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 08 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 53 - Messagerie

				3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 08 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1567718)** 2019-03-26 15 h 41 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 41	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 32 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 13 h 11 - Courriel 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 57 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 50 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-18 18 h 13 - Courriel 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐				

Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1569081)** 2019-03-28 10 h 54 **Transmission :** 2019-03-28 16 h 37	3109773 - 441610_Addenda_1_civil&général_incluant un report de date 2019-04-17 9 h 10 - Courriel 3109775 - 441610_Addenda_1_Environnement_COMPLET - signé 2019-04-17 9 h 12 - Courriel 3109776 - 441610_Addenda_1_Maintien_signé 2019-04-17 9 h 13 - Courriel 3109777 - Cahier O_Égout-Aqueduc_Lot 6A_Soumission & Add#1 2019-04-17 10 h 27 - Messagerie 3109779 - Plan_H87682_401_Bell_441610 2019-04-17 16 h 08 - Messagerie 3109783 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (devis) 2019-04-17 9 h 21 - Courriel 3109784 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1 (bordereau) 2019-04-17 9 h 21 - Téléchargement 3112049 - 441610_Addenda_2_civil_complet & signé 2019-04-19 12 h 54 - Messagerie 3112061 - Plans civils complets_émis par Addenda #2 2019-04-22 19 h 49 - Messagerie 3112065 - Plan_0242_02_SL_01_Feux de circulation 2019-04-19 13 h 08 - Messagerie 3112066 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (devis) 2019-04-18 18 h 14 - Courriel 3112067 - GRIFFINTOWN-LOT 6A_Formulaire de Soumission_Add#1&Add#2 (bordereau) 2019-04-18 18 h 14 - Téléchargement 3115577 - 441610_Addenda_3_civil_signé 2019-04-26 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 décembre 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3H 0M6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1831961728
N° de confirmation de paiement :	000247424243

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 avril 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2018-CPSM-1026814
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1537 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231047.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231047.xlsx
1197231047InfoCompt_DEEU.xlsx
1197231047 SUM.xlsx
Information_comptable_DEP_GDD1197231047.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

Co-auteure Téné-Sa Touré
Préposée au budget
514-868-8754

Co-auteur : Jean-Francois Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.36

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1197231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

Rapport - mandat SMCE197231047.pdf

Dossier # :1197231047

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231047

Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 348 519.30 $ (contrat: 18 180 000.00 $, contingences : 2 232 040.18 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231047
Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 348 519.30 $ (contrat: 18 180 000.00 $, contingences : 2 232 040.18 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le plus bas soumissionnaire conforme avait une excellente connaissance de ce secteur puisqu'il y a déjà réalisé des contrats récemment. Cela lui a permis de soumettre un prix largement inférieur à l'estimation.

Les membres ont bien compris que cet écart avec l'estimation reposait essentiellement sur deux facteurs déterminants : 1- le maintien de la circulation et la signalisation temporaire et 2- la fourniture et la pose de la conduite d'égout combinée de 1 500 mm de diamètre.

Les responsables de l'estimation ont basé leur analyse sur des hypothèses de production plutôt conservatrices en raison de la densité des infrastructures souterraines présentes dans le secteur et des autres chantiers actifs à proximité. Il semble bien que l'adjudicataire a une vision plus optimiste du défi de ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231047 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1194922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville;

2. d'accorder au seul soumissionnaire « Service d'équipements G.D. inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17495 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-29 10:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194922005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux et ce, tout en respectant les exigences opérationnelles propres à chacun d'entre eux.
Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode destinés à recevoir divers équipements amovibles.

Ce besoin d'acquérir des systèmes hydrauliques et électriques avec accessoires pour camion porteur de type muldimode a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17495 qui s'est tenu du 6 février au 21 mars 2019. L'appel d'offres a été publié le 6 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 44 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 26 février 2019, la Ville émettait un addenda pour apporter des modifications aux exigences techniques et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17495 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0154 - Conclure avec la firme Service d'équipement G.D. inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques et d'accessoires sur des châssis de camions 4X2 porteur, suite à l'appel d'offres public 13-

12592 (3 soum.) (Montant estimé de **l**'entente: 569 209,03 $)
CG11 0299 - 28 septembre 2011 - Résilier deux ententes-cadres collectives octroyées à la firme Les Machineries Tenco (CND) ltée pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques (entente 376873) et pour la fourniture et l'installation de diverses bennes (entente 455286) sur des châssis de camions fournis par la Ville.

CG09 0033 - 26 février 2009 - Conclure avec la firme Les Machineries Tenco (CND) ltée une entente-cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques et accessoires sur châssis de camion 4X2 porteurs multimodes suite à l'appel d'offre public 08-10736 (4 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 015 536,37 $).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode fournis par la Ville. Ces diverses composantes assurent le fonctionnement des modules externes qui peuvent être installés sur les camions multimode (épandeur, benne basculante, benne à copeaux, boîte à asphalte, citerne horticole, etc.). Les systèmes hydrauliques, les systèmes électriques et les accessoires installés sur les camions seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois.
Les camions multimode sont utilisés pour diverses tâches comme l'entretien de la voie publique, les travaux d'horticulture, le transport en vrac, etc.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire de l'entente-cadre.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de 18 semaines pour la première unité avec une cadence moyenne de 3 semaines supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision – contingences

Le prix unitaire inscrit à la soumission est ferme pour toutes les commandes émises dans la première année du contrat. Pour les années subséquentes, à la période d'anniversaire de l'entente, le prix unitaire sera indexé de 2 %.

La fabrication et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des véhicules lourds est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. La modification d'un aménagement en cours d'exécution est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu.

Pour pallier aux fluctuations liées à l'indexation des prix et aux imprévus de fabrication, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 675 827,65 $, taxes incluses.

Résumé des coûts - tableau

	Coût sans taxes	**Coût taxes incluses**	**Crédits**
Contrat	2 939 020,00 $	3 379 138,25 $	3 085 603,62 $

Contingences 20 %	587 804,00 $	675 827,65 $	617 120,72 $
	3 526 824,00 $	**4 054 965,89 $**	**3 702 724,35 $**

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
La fabrication et l'installation de système hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires vise à compléter l'aménagement de châssis de camion 4X2 porteur qui seront acquis via l'entente-cadre 1225677.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 19-17495 pour lequel il y a un seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	3 379 138,25 $		3 379 138,25 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	2 963 020,87 $		2 963 020,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			416 117,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14,04 %

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* , la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Pour estimer la dépense de cette entente, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur un historique de consommation des années antérieures. Malgré la baisse de prix consentie par l'adjudicataire recommandé, le coût du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 14,04 % (416 117,38 $). Cet écart peut s'expliquer, en partie, par une sous-évaluation des coûts liés à l'introduction de nouvelles composantes sur le porteur multimode notamment celle du contrôle d'épandage pour lequel le fournisseur affirme avoir subi une importante hausse de coût.

La présence d'un seul soumissionnaire à l'appel d'offres 19-17495 pourrait s'expliquer par des carnets de commande complets chez les entreprises susceptibles de pouvoir réaliser ce contrat.

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas fourni de motif pour ne pas avoir présenté d'offre à la Ville.

Pour protéger la Ville contre des pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission et une garantie d'exécution représentant respectivement 2 % de la valeur de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et l'installation sur demande de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des

véhicules lourds qui seront mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Comparaison du coût unitaire avec le contrat précédent

Sur une base unitaire, les prix des composantes hydrauliques et électriques avec accessoires requises à l'aménagement des camions porteur multimode est passé de 30 942,00 $ à 58 780,00 $ sur une période de 7 ans, soit de 2013 à 2019.

Au contrat précédent (appel d'offres 13-12592), il y a avait un écart de 15 % entre les deux plus basses soumissions reçues ce qui démontre la stratégie de prix agressive mise de l'avant par « Service d'équipement G.D. inc. » pour décrocher le contrat. Tout porte à croire que l'entreprise a révisé ses prix à la hausse pour s'adapter à la nouvelle réalité du marché notamment en ce qui concerne les coûts de la main-d'œuvre, des matières premières, des délais de livraison exigés à l'appel d'offres, etc.

La comparaison des coûts avec le contrat précédent est un exercice difficile car le devis technique a été revu et bonifié de diverses options pour standardiser les véhicules ayant un usage similaire. Ainsi, les camions porteurs multimode sont maintenant dotés d'un système de graissage automatique, d'une balance aux essieux, d'un système de chauffage à la cabine, de barrières de protection latérale, etc. En 2016, une enveloppe PTI spécialement affectée au projet d'installation des barrières de protections latérales avait été obtenue. Depuis, tous les devis d'achat de véhicules incluent l'ajout de protections latérales lorsque celles-ci ne viennent pas en conflit avec les ajouts de système de cette entente. L'ajout de telles options contribue grandement à hausser les prix.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'un aménagement de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente : juin 2019
- Fin de l'entente : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-04-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17495_Intervention_«SMRA».pdf 19-17495_TCP.pdf 19-17495 PV.pdf

19-17495_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17495

No du GDD : 1194922005

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de systèmes hydraulique, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode - Entente d'approvisionnement 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 19 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	3 379 138,25 $	√	

Information additionnelle

La différence entre le tableau des prix et le procès-verbal s'explique comme suit. Le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, donc, conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations.

Préparé par : Renée Veillette

Le 15 - 4 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17495
Titre : Fourniture et installation de systèmes hydraulique, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode - Entente d'approvisionnement 5 ans
Date d'ouverture des soumissions : 21 mars 2019

Numéro ITEM	Description	Quantité	SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.			
			Avant négociation		Après négociation (1)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture et installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimodee, selon les caractéristiques du devis n°39319A22	50	59 980,00 $	2 999 000,00 $	58 780,40 $	2 939 020,00 $
		Total avant taxes		2 999 000,00 $		2 939 020,00 $
		TPS 5 %		149 950,00 $		146 951,00 $
		TVQ 9,975 %		299 150,25 $		293 167,25 $
		Montant total		3 448 100,25 $		3 379 138,25 $

Formulaire de soumission signé	Oui
Numéro fournisseur VDM	167250
Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	1 émit le 26 février 2019
Numéro NEQ	1160775103
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
Garantie de soumissions	Oui
Vérification cautionnement - Registre des entreprises autorisées à contracter AMP- (REA)	Oui
Validation de conformité - CNESST	Oui
Liste des sous-contractants jointe à la soumisison	Oui - Coché, aucun sous-traitant

Remarque : (1) Prix négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 2 avril 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17495
Numéro de référence : 1234236
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion 4X2 porteur multimode - Entente d'approvisionnement 5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Service D'Équipement G.D. Inc. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	**Commande : (1540635)** 2019-02-07 9 h 53 **Transmission :** 2019-02-07 12 h 24	3073889 - 19-17495 - Addenda no 1 (Modifications et Questions/ réponses) 2019-02-26 12 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service Mobitech 5281 Boul Cléroux 4506675555 Laval, QC, H7T 2E9 NEQ : 1162517271	Monsieur Eric Fortin Téléphone : 450 667-5555 Télécopieur : 450 667-5577	**Commande : (1542828)** 2019-02-11 15 h 58 **Transmission :** 2019-02-11 15 h 58	3073889 - 19-17495 - Addenda no 1 (Modifications et Questions/ réponses) 2019-02-26 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.37

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1194922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Apple d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

Rapport - mandat SMCE194922005.pdf

Dossier # :1194922005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE194922005

Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Appel d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE194922005

Conclure avec « Service d'équipement G.D. inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Appel d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire). (Montant estimé de 4 054 965,89 $, taxes et contingences incluses).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses adéquates à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que l'écart de 14 % entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation s'explique par une sous-évaluation des coûts de certaines composantes électriques sur le marché et des coûts de main-d'œuvre.

Les membres ont enfin apprécié les explications du Service sur la présence de seulement deux entreprises dans ce marché plutôt restreint, dont une a choisi de ne pas déposer de soumission.

Dans ce contexte, la stratégie d'approvisionnement retenue a été considérée par les membres de la Commission comme appropriée dans les circonstances. Cette stratégie s'appuie sur trois axes : 1- la normalisation des configurations et des aménagements de véhicules, 2- l'obtention d'une entente sur cinq ans basée sur les prévisions de remplacement des véhicules désuets et 3- une entente basée sur le volume afin de générer des économies d'échelle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE194922005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une période de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois, au prix de ses soumissions et des contingences, soit pour une somme maximale de 14 002 543 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17465;

Entreprise	**#Lot**	**Écocentres**	**Coût** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**GRAND TOTAL** (taxes et contingences incluses)
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #1	Acadie	1 589 253 $	47 678 $	1 636 930 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #2	Côte-des-Neiges	1 616 952 $	48 509 $	1 665 461 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #3	LaSalle	2 254 677 $	67 640 $	2 322 317 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #4	La Petite-Patrie	2 080 644 $	62 419 $	2 143 064 $

Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #5	Rivière-des-Prairies	1 999 331 $	59 980 $	2 059 311 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #6	Saint-Laurent	2 048 929 $	61 468 $	2 110 397 $
Pro-Vert Sud-Ouest	Lot #7	Saint-Michel	2 004 916 $	60 147 $	2 065 064 $
		Grand total :		**407 841 $**	**14 002 543 $**

2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-17 13:55

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198326001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière -des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite un réseau d'écocentres qui offre des services de proximité à tous les citoyens de l'agglomération de Montréal pour le dépôt et la mise en valeur des matières résiduelles. Les écocentres sont des sites de dépôt qui acceptent entre autres des débris de construction, des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques, des pneus et certains objets trop volumineux pour les collectes porte-à-porte, ce qui contribue à réduire l'enfouissement des matières résiduelles. Les écocentres, avec plus de 284 000 visites par année et 85 000 tonnes de matières résiduelles reçues en 2018, rencontrent deux orientations du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR), soit de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières

recyclables et des matières organiques (orientation 3) ainsi que d'optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées (orientation 4). Les écocentres, en contribuant à une gestion responsable des matières résiduelles, s'inscrivent dans l'orientation des engagements pris par la Ville de Montréal dans le cadre du C40 et des objectifs du PMGMR qui est d'atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70% d'ici 2030. Il s'agit d'infrastructures dites d'agglomération qui doivent offrir le même service à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal. L'exécution des opérations est confiée par appel d'offres public à des sous-traitants (privés ou organismes à but non lucratif) spécialisés dans le domaine pour assurer le bon fonctionnement des opérations dans les écocentres.

Actuellement, sept (7) écocentres sont implantés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel. Un 8e écocentre est planifié et entrerait en opération au 1er juin 2022.

Une demande de prix en option pour l'opération de ce 8e écocentre a été inclus dans l'appel d'offres.

Les soumissions reçues pour la gestion des écocentres implantés sur le territoire de l'agglomération de Montréal ont été ouvertes le 19 mars 2019. Les soumissions sont valides 180 jours suivant cette date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0078 – 26 février 2015 - Accorder des contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 177 288 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)
CG14 0452 - 30 octobre 2014 - Autoriser le prolongement, pour une durée de 8 semaines, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11577

CG11 0257 - 25 août 2011 - Accorder sept contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 4 885 560,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11577 (5 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres visait à obtenir les services d'entreprises pour gérer les activités d'un ou plusieurs des sept (7) écocentres, dans le but d'assurer un service de qualité aux usagers et un bon déroulement des opérations. La gestion d'un 8e écocentre, dont l'ouverture est planifiée en 2022, est en option. La Ville pourra décider à ce moment s'il est avantageux de se prévaloir de cette option ou de solliciter à nouveau le marché. Chaque écocentre fait l'objet d'un lot.
Trois (3) addendas ont été publiés par le Service de l'approvisionnement :

· Addenda 1 : Prolongation de la date d'ouverture des soumissions du 5 mars au 12 mars et Question/Réponse concernant la possibilité de visiter un écocentre.
· Addenda 2 : Question/Réponse concernant une clause sur la présence d'un représentant de l'adjudicataire aux écocentres et sur la nécessité de remplir l'annexe 7.00 B (non requis).

· Addenda 3 : Prolongation de la date d'ouverture des soumissions du 12 mars au 19 mars.

Ces addendas n'ont pas d'impacts financiers.

L'évaluation des soumissions a été réalisée selon une grille d'évaluation qualitative (Voir Intervention du Service de l'approvisionnement, pièces jointes), ainsi que sur la base des prix soumis (système à deux enveloppes).

Advenant qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats, la Ville se réserve le droit de regrouper ceux-ci pour constituer un seul contrat par adjudicataire.

JUSTIFICATION

Le contrat est nécessaire pour renouveler le mandat de gestion des écocentres.
Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires (Opsis Gestion d'Infrastructures Inc et Pro-Vert Sud-Ouest). Les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection le 9 avril 2019. Pro-Vert Sud-Ouest et Opsis Gestion d'Infrastructures Inc ont tous les deux obtenu une note de passage supérieure à 70 %.

Pro-Vert Sud-Ouest :

> Plus bas soumissionnaire pour les lots un (1) à sept (7) ainsi que le lot huit (8) en option.
> 3ème octroi consécutif pour un contrat récurrent
> Pro-Vert Sud-Ouest a son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

Opsis Gestion d'Infrastructures Inc :

> N'a pas fourni de bordereaux détaillés pour les lots six (6), sept (7) et huit (8).
> Conforme que pour les lots un (1) à cinq (5).

Le formulaire normalisé qui présente les résultats de l'appel d'offres, ainsi que les écarts, se trouve en pièce jointe.

Justification de la hausse des coûts par rapport au contrat actuel :

On constate une hausse de coûts entre le montant du contrat actuel (AO 14-14069) et le montant pour l'octroi du nouveau contrat (AO 19-17465).

Cette hausse s'explique d'une part par la hausse des prix unitaires pour le chargé de projet et les préposés. Rappelons que les soumissionnaires établissent leurs prix unitaires en incluant le salaire des employés, les charges sociales, l'indexation et autres. Il s'agit du montant que l'adjudicataire facture à la Ville, et non spécifiquement le salaire qu'il verse à ses employés. La hausse des prix unitaires peut s'expliquer, entre autres, par les éléments suivants :

> Ces prix unitaires sont demeurés fixes pendant toute la durée du contrat actuel (5 ans).
> La hausse récente (mai 2019) du salaire minimum fixé par le gouvernement du Québec aurait également contribué à augmenter le prix unitaire.
> Puisque le contrat ne contient pas de clauses d'ajustement, l'indexation pour la durée totale du contrat serait estimée par le soumissionnaire, pour l'ensemble de la

période du contrat, et reporté aux prix unitaires qui eux demeureront fixes.
> Le marché évoque une pénurie de main d'œuvre. Ceci pourrait inciter à augmenter les prix unitaires afin d'offrir des salaires plus élevés et conserver la main d'œuvre.

La hausse s'explique également par une bonification de l'offre de service :

> L'ajustement requis du service pour répondre aux besoins opérationnels rencontrés (volumes de matières reçus et augmentation des périodes de pointe). Ces ajustements requis ont amené à revoir à la hausse (4 %) le nombre d'heures annuelles travaillées. Le présent contrat permet une flexibilité, à la hausse ou à la baisse, des ressources facturées en fonction du besoin réel de service. Ceci permet de moduler le service, et ainsi de maîtriser l'impact sur ce contrat, en cas de situation imprévue comme la fermeture temporaire des écocentres de Lasalle et de Saint-Laurent que nous vivons présentement.

Justification des écarts :

Il y a une différence moyenne d'environ 20 % (entre 18 % et 24 %, selon les lots) entre l'estimation du professionnel et le prix soumis qui s'explique par les éléments suivants :

> L'estimation du professionnel a été calculée avec un salaire minimum de 12 $/heure. Or, ce salaire minimum a été augmenté à 12,50 $/heure par le gouvernement du Québec au 1er mai 2019. De plus, l'estimation initiale a été calculée sans indexation.
> L'impact de la pénurie de main d'œuvre, évoqué par certaines entreprises, pourrait avoir été sous-estimé.

Par ailleurs, Opsis Gestion d'Infrastructures Inc., le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, a présenté des prix plus élevés que Pro-Vert Sud-Ouest, pour chacun des lots sur lesquels il a soumissionné. Ces écarts pourraient s'expliquer du fait que Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. est une entreprise privée, contrairement à Pro-Vert Sud-Ouest qui est un organisme à but non lucratif (OBNL).

Commission permanente sur l'examen des contrats :

Comme Pro-Vert Sud-Ouest est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots #1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7 et qu'advenant qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats, la Ville se réserve le droit de regrouper ceux-ci pour constituer un seul contrat. De plus, pour l'ensemble des sept (7) lots, l'adjudicataire est à son 3e octroi consécutif. L'ensemble des lots #1 à 7 seront donc soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats, prévu le mercredi 5 juin 2019, car ces contrats répondent aux critères suivants :

> Contrat de plus de 2 M $;
> Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;
> Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

> L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 14 002 543 $ incluant les taxes et les contingences de 3 %, soit 407 841 $. Aucune indexation annuelle du coût de la vie n’est applicable au contrat. Ces sommes seront réparties sur une période de 6 années financières et se présentent comme suit :

7 écocentres	**Début : (1er sept. 2019) (1er nov 2019) 2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Fin : (31 octobre 2024) 2024**	**Total (taxes incluses)**
Contrat	360 682 $	2 678 797 $	2 684 674 $	2 723 305 $	2 723 305 $	2 423 940 $	13 594 702 $
Contingences (3%)	10 820 $	80 364 $	80 540 $	81 699 $	81 699 $	72 718 $	407 841 $
Grand total :	371 502 $	2 759 161 $	2 765 215 $	2 805 004 $	2 805 004 $	2 496 658 $	14 002 543 $

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Le coût approximatif annuel de ce nouveau contrat s’élève à 2 759 161 $. Ceci engendre un écart défavorable approximatif de 599 554 $ par an en comparaison avec le coût annuel des anciens contrats (2 159 607 $) octroyés au même fournisseur (2015 - 2019). Cet écart est dû à :

> L’augmentation des prix unitaires proposés par Pro-Vert Sud-Ouest par rapport à l'ancien contrat. Il est à noter que les prix unitaires de l'ancien contrat étaient fixes pour toute la durée du contrat (5 ans). En 2014, le salaire minimum dans la province du Québec au 1er mai était de 10,35 $/heure contre 12,50 $/heure actuellement. La bonification du service. Dans le nouveau contrat, le nombre d’employés par écocentre ainsi que le nombre d’heures d'ouverture ont été bonifiés, afin de répondre aux besoins opérationnels selon les saisons et l’achalandage.

Pour l'année 2019, la dépense additionnelle de 34 026 $ sera absorbée par des économies du contrat de traitement des matières recyclables du Service de l'environnement. Pour les années subséquentes, elle sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous :

Année	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Ajustement à la base budgétaire requis	- $	601 581 $	607 110 $	643 442 $	643 442 $	681 532 $	3 177 107 $

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le montant du contrat (14 002 543 $) diffère du prix soumis (14 532 047 $) pour les raisons suivantes :

> Le service à rendre pour un potentiel 8e écocentre. Toutefois, ce lot a été ajouté en option dans l'appel d'offres pour sécuriser les coûts. La planification de la construction de cette infrastructure étant en cours, le montant des services requis pour cette dernière n'est pas inclus dans le présent dossier décisionnel. Le cas échéant, un GDD complémentaire serait produit.
> Pour l'écocentre LaSalle, le nouvel appel d'offres prévoyait un démarrage au 1er août 2019 (63 mois). L'achalandage à l'écocentre a finalement été moindre que prévu, ce qui a permis de reporter d'un mois la fin du contrat actuel (AO 14-14069). Le nouveau contrat (AO 19-17465) pour la gestion de l'écocentre LaSalle débutera ainsi le 1er septembre 2019 au lieu du 1er août 2019, pour une durée totale du nouveau contrat de 62 mois et un montant de 2 254 667 $ (au lieu de 2 302 910 $ - prix soumis).
> Rappelons que les contingences sont ajoutées au montant octroyé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de *Montréal Durable 2016-2020* , la Ville s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment en augmentant le recours aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie, dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.
De plus, l'exploitation des écocentres contribue aux objectifs suivants : *récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019* et atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70% d'ici 2030, fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est requis pour le 20 juin 2019, ce qui permettra aux écocentres de demeurer opérationnels. Advenant un délai dans l'octroi du contrat, le service aux citoyens sera affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 29 mai 2019
Commission permanente d'examen des contrats : 5 juin 2019
Comité exécutif : 12 juin 2019
Conseil municipal : 17 juin 2019
Conseil d'agglomération : 20 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard DAGENAIS, Service de l'approvisionnement
Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DUBOIS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514 872-9108
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-16

Service de l'environnement
Contrat de gestion pour les écocentres
GDD: 1198326001
Sommaire

Écocentres - taxes incluses		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Acadie	Contrat	33 891 $	315 995 $	315 303 $	320 147 $	320 147 $	283 769 $	1 589 253 $
	Contingences	1 017 $	9 480 $	9 459 $	9 604 $	9 604 $	8 513 $	47 678 $
	Total	**34 908 $**	**325 475 $**	**324 762 $**	**329 752 $**	**329 752 $**	**292 282 $**	**1 636 930 $**
CDN	Contrat	34 460 $	321 497 $	320 790 $	325 736 $	325 736 $	288 733 $	1 616 952 $
	Contingences	1 034 $	9 645 $	9 624 $	9 772 $	9 772 $	8 662 $	48 509 $
	Total	**35 494 $**	**331 141 $**	**330 414 $**	**335 508 $**	**335 508 $**	**297 395 $**	**1 665 461 $**
Petite-Patrie	Contrat	43 014 $	413 801 $	412 949 $	418 909 $	418 909 $	373 064 $	2 080 644 $
	Contingences	1 290 $	12 414 $	12 388 $	12 567 $	12 567 $	11 192 $	62 419 $
	Total	**44 304 $**	**426 215 $**	**425 338 $**	**431 476 $**	**431 476 $**	**384 256 $**	**2 143 064 $**
LaSalle	Contrat	130 792 $	431 248 $	430 236 $	437 322 $	437 322 $	387 757 $	2 254 677 $
	Contingences	3 924 $	12 937 $	12 907 $	13 120 $	13 120 $	11 633 $	67 640 $
	Total	**134 716 $**	**444 185 $**	**443 143 $**	**450 442 $**	**450 442 $**	**399 390 $**	**2 322 317 $**
RDP	Contrat	40 476 $	397 868 $	397 164 $	402 092 $	402 092 $	359 640 $	1 999 331 $
	Contingences	1 214 $	11 936 $	11 915 $	12 063 $	12 063 $	10 789 $	59 980 $
	Total	**41 690 $**	**409 804 $**	**409 079 $**	**414 155 $**	**414 155 $**	**370 429 $**	**2 059 311 $**
St-Laurent	Contrat	37 449 $	399 413 $	409 964 $	415 877 $	415 877 $	370 348 $	2 048 929 $
	Contingences	1 123 $	11 982 $	12 299 $	12 476 $	12 476 $	11 110 $	61 468 $
	Total	**38 573 $**	**411 395 $**	**422 263 $**	**428 354 $**	**428 354 $**	**381 459 $**	**2 110 397 $**
St-Michel	Contrat	40 600 $	398 976 $	398 268 $	403 221 $	403 221 $	360 630 $	2 004 916 $
	Contingences	1 218 $	11 969 $	11 948 $	12 097 $	12 097 $	10 819 $	60 147 $
	Total	**41 817 $**	**410 945 $**	**410 216 $**	**415 318 $**	**415 318 $**	**371 449 $**	**2 065 064 $**
Grand total	**Contrats**	**360 682 $**	**2 678 797 $**	**2 684 674 $**	**2 723 305 $**	**2 723 305 $**	**2 423 940 $**	**13 594 702 $**
	Contingences	**10 820 $**	**80 364 $**	**80 540 $**	**81 699 $**	**81 699 $**	**72 718 $**	**407 841 $**
	Total	**371 502 $**	**2 759 161 $**	**2 765 215 $**	**2 805 004 $**	**2 805 004 $**	**2 496 658 $**	**14 002 543 $**

Grand total	**Contrats**	**329 351 $**	**2 446 098 $**	**2 451 466 $**	**2 486 740 $**	**2 486 740 $**	**2 213 381 $**	**12 413 775 $**
	Contingences	**9 881 $**	**73 383 $**	**73 544 $**	**74 602 $**	**74 602 $**	**66 401 $**	**372 413 $**
	Total	**339 231 $**	**2 519 481 $**	**2 525 010 $**	**2 561 342 $**	**2 561 342 $**	**2 279 782 $**	**12 786 189 $**
Budget		**305 205 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 598 250 $**	**9 575 055 $**
Ajustement à la base budgétaire requis		**- $**	**601 581 $**	**607 110 $**	**643 442 $**	**643 442 $**	**681 532 $**	**3 177 107 $**

Répartition du coût de 7 contrats pour la gestion des écocentres 2019-2024

Acadie	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	24.52 $	7 712 $	72 751 $	72 542 $	74 001 $	74 001 $	65 456 $	366 464 $
Responsable des RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	18.76 $	4 859 $	47 050 $	46 919 $	47 838 $	47 838 $	42 454 $	236 958 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.45 $	7 207 $	77 757 $	77 635 $	78 490 $	78 490 $	71 039 $	390 618 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**29 477 $**	**274 838 $**	**274 236 $**	**278 449 $**	**278 449 $**	**246 809 $**	**1 382 259 $**
TPS	5%	1 474 $	13 742 $	13 712 $	13 922 $	13 922 $	12 340 $	69 113 $
TVQ	9.975%	2 940 $	27 415 $	27 355 $	27 775 $	27 775 $	24 619 $	137 880 $
Total taxes incluses		**33 891 $**	**315 995 $**	**315 303 $**	**320 147 $**	**320 147 $**	**283 769 $**	**1 589 253 $**
Total taxe nette		**30 947 $**	**288 546 $**	**287 914 $**	**292 337 $**	**292 337 $**	**259 119 $**	**1 451 200 $**
Contigences	3%	884 $	8 245 $	8 227 $	8 353 $	8 353 $	7 404 $	41 468 $
TPS	5%	44 $	412 $	411 $	418 $	418 $	370 $	2 073 $
TVQ	9.975%	88 $	822 $	821 $	833 $	833 $	739 $	4 136 $
Total taxes incluses -contingences		**1 017 $**	**9 480 $**	**9 459 $**	**9 604 $**	**9 604 $**	**8 513 $**	**47 678 $**
Total taxe nette		**928 $**	**8 656 $**	**8 637 $**	**8 770 $**	**8 770 $**	**7 774 $**	**43 536 $**
Total taxes incluses - Acadie & contingences		**34 908 $**	**325 475 $**	**324 762 $**	**329 752 $**	**329 752 $**	**292 282 $**	**1 636 930 $**
Total taxe nette - Acadie & contingences		**31 876 $**	**297 202 $**	**296 551 $**	**301 107 $**	**301 107 $**	**266 892 $**	**1 494 736 $**

Côte-des-Neiges	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	25.59 $	8 048 $	75 926 $	75 708 $	77 231 $	77 231 $	68 313 $	382 455 $
Responsable des RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	19.10 $	4 947 $	47 903 $	47 769 $	48 705 $	48 705 $	43 223 $	241 252 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.62 $	7 277 $	78 515 $	78 391 $	79 255 $	79 255 $	71 731 $	394 424 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**29 972 $**	**279 623 $**	**279 008 $**	**283 310 $**	**283 310 $**	**251 127 $**	**1 406 351 $**
TPS	5%	1 499 $	13 981 $	13 950 $	14 166 $	14 166 $	12 556 $	70 318 $
TVQ	9.975%	2 990 $	27 892 $	27 831 $	28 260 $	28 260 $	25 050 $	140 284 $
Total taxes incluses		**34 460 $**	**321 497 $**	**320 790 $**	**325 736 $**	**325 736 $**	**288 733 $**	**1 616 952 $**
Total taxe nette		**31 467 $**	**293 569 $**	**292 924 $**	**297 440 $**	**297 440 $**	**263 652 $**	**1 476 493 $**
Contigences	3%	899 $	8 389 $	8 370 $	8 499 $	8 499 $	7 534 $	42 191 $
TPS	5%	45 $	419 $	419 $	425 $	425 $	377 $	2 110 $
TVQ	9.975%	90 $	837 $	835 $	848 $	848 $	751 $	4 209 $
Total taxes incluses -contingences		**1 034 $**	**9 645 $**	**9 624 $**	**9 772 $**	**9 772 $**	**8 662 $**	**48 509 $**
Total taxe nette		**944 $**	**8 807 $**	**8 788 $**	**8 923 $**	**8 923 $**	**7 910 $**	**44 295 $**
Total taxes incluses - Côtes-des-Neiges & conti		**35 494 $**	**331 141 $**	**330 414 $**	**335 508 $**	**335 508 $**	**297 395 $**	**1 665 461 $**
Total taxe nette - Côte-des Neiges & contingenc		**32 411 $**	**302 376 $**	**301 712 $**	**306 364 $**	**306 364 $**	**271 561 $**	**1 520 788 $**

La Petite-Patrie	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	25.66 $	8 070 $	76 133 $	75 915 $	77 442 $	77 442 $	68 499 $	383 502 $
Responsable des RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	18.94 $	4 905 $	47 502 $	47 369 $	48 297 $	48 297 $	42 861 $	239 231 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.84 $	14 736 $	158 990 $	158 740 $	160 489 $	160 489 $	145 253 $	798 697 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**37 411 $**	**359 905 $**	**359 164 $**	**364 348 $**	**364 348 $**	**324 474 $**	**1 809 649 $**
TPS	5%	1 871 $	17 995 $	17 958 $	18 217 $	18 217 $	16 224 $	90 482 $
TVQ	9.975%	3 732 $	35 901 $	35 827 $	36 344 $	36 344 $	32 366 $	180 513 $
Total taxes incluses		**43 014 $**	**413 801 $**	**412 949 $**	**418 909 $**	**418 909 $**	**373 064 $**	**2 080 644 $**
Total taxe nette		**39 277 $**	**377 855 $**	**377 078 $**	**382 519 $**	**382 519 $**	**340 657 $**	**1 899 906 $**
Contigences	3%	1 122 $	10 797 $	10 775 $	10 930 $	10 930 $	9 734 $	54 289 $
TPS	5%	56 $	540 $	539 $	547 $	547 $	487 $	2 714 $
TVQ	9.975%	112 $	1 077 $	1 075 $	1 090 $	1 090 $	971 $	5 415 $
Total taxes incluses -contingences		**1 290 $**	**12 414 $**	**12 388 $**	**12 567 $**	**12 567 $**	**11 192 $**	**62 419 $**
Total taxe nette		**1 178 $**	**11 336 $**	**11 312 $**	**11 476 $**	**11 476 $**	**10 220 $**	**56 997 $**
Total taxes incluses - Le Petit-Patrie & continge		**44 304 $**	**426 215 $**	**425 338 $**	**431 476 $**	**431 476 $**	**384 256 $**	**2 143 064 $**
Total taxe nette - Le Petit-Patrie & contingence		**40 456 $**	**389 191 $**	**388 390 $**	**393 995 $**	**393 995 $**	**350 877 $**	**1 956 903 $**

LaSalle	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		4	12	12	12	12	10	**62**
Chargé de projet	27.32 $	24 233 $	81 058 $	80 826 $	82 452 $	82 452 $	72 931 $	423 952 $
Responsable des RDD	20.00 $	14 920 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	262 360 $
Préposé à l'accueil	19.27 $	14 375 $	48 329 $	48 194 $	49 139 $	49 139 $	43 608 $	252 784 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.78 $	51 189 $	168 412 $	168 039 $	170 652 $	170 652 $	152 855 $	881 799 $
Frais de gestion	2 260.00 $	9 040 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	140 120 $
Total avant taxes		**113 757 $**	**375 080 $**	**374 199 $**	**380 363 $**	**380 363 $**	**337 253 $**	**1 961 015 $**
TPS	5%	5 688 $	18 754 $	18 710 $	19 018 $	19 018 $	16 863 $	98 051 $
TVQ	9.975%	11 347 $	37 414 $	37 326 $	37 941 $	37 941 $	33 641 $	195 611 $
Total taxes incluses		**130 792 $**	**431 248 $**	**430 236 $**	**437 322 $**	**437 322 $**	**387 757 $**	**2 254 677 $**
Total taxe nette		**119 431 $**	**393 787 $**	**392 862 $**	**399 333 $**	**399 333 $**	**354 074 $**	**2 058 820 $**
Contigences	3%	3 413 $	11 252 $	11 226 $	11 411 $	11 411 $	10 118 $	58 830 $
TPS	5%	171 $	563 $	561 $	571 $	571 $	506 $	2 942 $
TVQ	9.975%	340 $	1 122 $	1 120 $	1 138 $	1 138 $	1 009 $	5 868 $
Total taxes incluses -contingences		**3 924 $**	**12 937 $**	**12 907 $**	**13 120 $**	**13 120 $**	**11 633 $**	**67 640 $**
Total taxe nette		**3 583 $**	**11 814 $**	**11 786 $**	**11 980 $**	**11 980 $**	**10 622 $**	**61 765 $**
Total taxes incluses - LaSalle & contingences		**134 716 $**	**444 185 $**	**443 143 $**	**450 442 $**	**450 442 $**	**399 390 $**	**2 322 317 $**
Total taxe nette - LaSalle & contingences		**123 013 $**	**405 600 $**	**404 648 $**	**411 313 $**	**411 313 $**	**364 696 $**	**2 120 585 $**

RDP	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Gérants	25.66 $	8 070 $	76 133 $	75 915 $	77 442 $	77 442 $	68 499 $	383 502 $
Préposé RDD	20.00 $	5 180 $	50 160 $	50 020 $	51 000 $	51 000 $	45 260 $	252 620 $
Préposé à l'accueil	18.93 $	4 903 $	47 476 $	47 344 $	48 272 $	48 272 $	42 839 $	239 105 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.38 $	12 531 $	145 158 $	145 036 $	145 888 $	145 888 $	133 600 $	728 100 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**35 204 $**	**346 047 $**	**345 435 $**	**349 721 $**	**349 721 $**	**312 798 $**	**1 738 927 $**
TPS	5%	1 760 $	17 302 $	17 272 $	17 486 $	17 486 $	15 640 $	86 946 $
TVQ	9.975%	3 512 $	34 518 $	34 457 $	34 885 $	34 885 $	31 202 $	173 458 $
Total taxes incluses		**40 476 $**	**397 868 $**	**397 164 $**	**402 092 $**	**402 092 $**	**359 640 $**	**1 999 331 $**
Total taxe nette		**36 960 $**	**363 307 $**	**362 664 $**	**367 163 $**	**367 163 $**	**328 399 $**	**1 825 656 $**
Contigences	3%	1 056 $	10 381 $	10 363 $	10 492 $	10 492 $	9 384 $	52 168 $
TPS	5%	53 $	519 $	518 $	525 $	525 $	469 $	2 608 $
TVQ	9.975%	105 $	1 036 $	1 034 $	1 047 $	1 047 $	936 $	5 204 $
Total taxes incluses -contingences		**1 214 $**	**11 936 $**	**11 915 $**	**12 063 $**	**12 063 $**	**10 789 $**	**59 980 $**
Total taxe nette		**1 109 $**	**10 899 $**	**10 880 $**	**11 015 $**	**11 015 $**	**9 852 $**	**54 770 $**
Total taxes incluses - RDP & contingences		**41 690 $**	**409 804 $**	**409 079 $**	**414 155 $**	**414 155 $**	**370 429 $**	**2 059 311 $**
Total taxe nette - RDP & contingences		**38 069 $**	**374 206 $**	**373 544 $**	**378 178 $**	**378 178 $**	**338 251 $**	**1 880 425 $**

St-Laurent	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Gérants	25.66 $	8 070 $	76 133 $	75 915 $	77 442 $	77 442 $	68 499 $	383 502 $
Préposé RDD	19.75 $	5 115 $	49 533 $	49 395 $	50 363 $	50 363 $	44 694 $	249 462 $
Préposé à l'accueil	18.65 $	4 830 $	46 774 $	46 644 $	47 558 $	47 558 $	42 205 $	235 568 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.70 $	10 036 $	147 830 $	157 495 $	159 229 $	159 229 $	144 113 $	777 933 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**32 572 $**	**347 391 $**	**356 568 $**	**361 711 $**	**361 711 $**	**322 112 $**	**1 782 065 $**
TPS	5%	1 629 $	17 370 $	17 828 $	18 086 $	18 086 $	16 106 $	89 103 $
TVQ	9.975%	3 249 $	34 652 $	35 568 $	36 081 $	36 081 $	32 131 $	177 761 $
Total taxes incluses		**37 449 $**	**399 413 $**	**409 964 $**	**415 877 $**	**415 877 $**	**370 348 $**	**2 048 929 $**
Total taxe nette		**34 196 $**	**364 717 $**	**374 352 $**	**379 751 $**	**379 751 $**	**338 177 $**	**1 870 945 $**
Contigences	3%	977 $	10 422 $	10 697 $	10 851 $	10 851 $	9 663 $	53 462 $
TPS	5%	49 $	521 $	535 $	543 $	543 $	483 $	2 673 $
TVQ	9.975%	97 $	1 040 $	1 067 $	1 082 $	1 082 $	964 $	5 333 $
Total taxes incluses -contingences		**1 123 $**	**11 982 $**	**12 299 $**	**12 476 $**	**12 476 $**	**11 110 $**	**61 468 $**
Total taxe nette		**1 026 $**	**10 942 $**	**11 231 $**	**11 393 $**	**11 393 $**	**10 145 $**	**56 128 $**
Total taxes incluses - St-Laurent & contingence		**38 573 $**	**411 395 $**	**422 263 $**	**428 354 $**	**428 354 $**	**381 459 $**	**2 110 397 $**
Total taxe nette - St-Laurent & contingences		**35 222 $**	**375 658 $**	**385 583 $**	**391 144 $**	**391 144 $**	**348 323 $**	**1 927 073 $**

St-Michel	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de mois		2	12	12	12	12	10	**60**
Chargé de projet	26.32 $	8 278 $	78 091 $	77 868 $	79 434 $	79 434 $	70 261 $	393 366 $
Responsable des RDD	19.85 $	5 141 $	49 784 $	49 645 $	50 618 $	50 618 $	44 921 $	250 725 $
Préposé à l'accueil	18.75 $	4 856 $	47 025 $	46 894 $	47 813 $	47 813 $	42 431 $	236 831 $
Préposé à la circulation et au décharge	17.36 $	12 517 $	144 991 $	144 869 $	145 720 $	145 720 $	133 446 $	727 262 $
Frais de gestion	2 260.00 $	4 520 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	27 120 $	22 600 $	135 600 $
Total avant taxes		**35 312 $**	**347 011 $**	**346 396 $**	**350 704 $**	**350 704 $**	**313 659 $**	**1 743 785 $**
TPS	5%	1 766 $	17 351 $	17 320 $	17 535 $	17 535 $	15 683 $	87 189 $
TVQ	9.975%	3 522 $	34 614 $	34 553 $	34 983 $	34 983 $	31 288 $	173 943 $
Total taxes incluses		**40 600 $**	**398 976 $**	**398 268 $**	**403 221 $**	**403 221 $**	**360 630 $**	**2 004 916 $**
Total taxe nette		**37 073 $**	**364 318 $**	**363 672 $**	**368 195 $**	**368 195 $**	**329 303 $**	**1 830 756 $**
Contigences	3%	1 059 $	10 410 $	10 392 $	10 521 $	10 521 $	9 410 $	52 314 $
TPS	5%	53 $	521 $	520 $	526 $	526 $	470 $	2 616 $
TVQ	9.975%	106 $	1 038 $	1 037 $	1 049 $	1 049 $	939 $	5 218 $
Total taxes incluses -contingences		**1 218 $**	**11 969 $**	**11 948 $**	**12 097 $**	**12 097 $**	**10 819 $**	**60 147 $**
Total taxe nette		**1 112 $**	**10 930 $**	**10 910 $**	**11 046 $**	**11 046 $**	**9 879 $**	**54 923 $**
Total taxes incluses - St-Michel & contingences		**41 817 $**	**410 945 $**	**410 216 $**	**415 318 $**	**415 318 $**	**371 449 $**	**2 065 064 $**
Total taxe nette - St-Michel & contingences		**38 185 $**	**375 248 $**	**374 582 $**	**379 241 $**	**379 241 $**	**339 182 $**	**1 885 679 $**

7 écocentres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Total - avant taxes	313 705 $	2 329 895 $	2 335 007 $	2 368 606 $	2 368 606 $	2 108 232 $	11 824 051 $
Total - taxes incluses	**360 682 $**	**2 678 797 $**	**2 684 674 $**	**2 723 305 $**	**2 723 305 $**	**2 423 940 $**	**13 594 702 $**
Total - taxe nette	329 351 $	2 446 098 $	2 451 466 $	2 486 740 $	2 486 740 $	2 213 381 $	12 413 775 $

Contingences de 3%							
Total - avant taxes	9 411 $	69 897 $	70 050 $	71 058 $	71 058 $	63 247 $	354 722 $
Total - taxes incluses	**10 820 $**	**80 364 $**	**80 540 $**	**81 699 $**	**81 699 $**	**72 718 $**	**407 841 $**
Total - taxe nette	9 881 $	73 383 $	73 544 $	74 602 $	74 602 $	66 401 $	372 413 $

7 écocentres et contingences							
Grand total - avant taxes	323 116 $	2 399 792 $	2 405 057 $	2 439 664 $	2 439 664 $	2 171 479 $	12 178 772 $
Grand total - taxes incluses	**371 502 $**	**2 759 161 $**	**2 765 215 $**	**2 805 004 $**	**2 805 004 $**	**2 496 658 $**	**14 002 543 $**
Grand total - taxe nette	339 231 $	2 519 481 $	2 525 010 $	2 561 342 $	2 561 342 $	2 279 782 $	12 786 189 $

Grand total - taxe nette	**339 231 $**	**2 519 481 $**	**2 525 010 $**	**2 561 342 $**	**2 561 342 $**	**2 279 782 $**	**12 786 189 $**
Budget 2019	1 917 900 $	1 917 900 $	1 917 900 $	1 917 900 $	1 917 900 $	1 598 250 $	11 187 750 $
2019 - ancien contrat	1 612 695 $						1 612 695 $
Budget restant	**305 205 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 917 900 $**	**1 598 250 $**	**9 575 055 $**
Écart versus le budget	**34 026 $**	**601 581 $**	**607 110 $**	**643 442 $**	**643 442 $**	**681 532 $**	**3 211 134 $**

Imputation comptable: 1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.ÉCOCENTRE.00000.00000

Aspects financiers - 19-17465 : Gestion des écocentres (2019-2024)

		Fournisseur :	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Ouest	rovert Sud-Oues	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Ouest	Provert Sud-Oues
			Acadie	CDN	LaSalle	Petite-Patrie	RDP	St-Laurent	St-Michel
Gérants (chargé de projet)	$ / heure		24.52 $	25.59 $	27.32 $	25.66 $	25.66 $	25.66 $	26.32 $
Préposé aux RDD	$ / heure		20.00 $	20.00 $	20.00 $	20.00 $	20.00 $	19.75 $	19.85 $
Préposé à l'accueil (guérite)	$ / heure		18.76 $	19.10 $	19.27 $	18.94 $	18.93 $	18.65 $	18.75 $
Préposé aux déchargements	$ / heure		17.45 $	17.62 $	17.78 $	17.84 $	17.38 $	17.70 $	17.36 $
Frais de gestion mensuel	$ / mois		2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $	2 260.00 $

HEURES TOTALES (2019-2024)

Acadie

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		(Durée) nb mois contrat
2019	314.5	259	259	413		
2020	2967	2508	2508	4456		
2021	2958.5	2501	2501	4449		60
2022	3018	2550	2550	4498		
2023	3018	2550	2550	4498		
2024	2669.5	2263	2263	4071		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	22385	Heures	

CDN

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	413		
2020	2967	2508	2508	4456		
2021	2958.5	2501	2501	4449		
2022	3018	2550	2550	4498		60
2023	3018	2550	2550	4498		
2024	2669.5	2263	2263	4071		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	22385	Heures	

LaSalle

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	887	746	746	2879		
2020	2967	2508	2508	9472		
2021	2958.5	2501	2501	9451		
2022	3018	2550	2550	9598		62
2023	3018	2550	2550	9598		
2024	2669.5	2263	2263	8597		
TOTAL:	15518	13118	13118	49595	Heures	

Petite-Patrie

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	826		
2020	2967	2508	2508	8912		
2021	2958.5	2501	2501	8898		
2022	3018	2550	2550	8996		60
2023	3018	2550	2550	8996		
2024	2669.5	2263	2263	8142		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	44770	Heures	

RDP

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	721		
2020	2967	2508	2508	8352		
2021	2958.5	2501	2501	8345		
2022	3018	2550	2550	8394		60
2023	3018	2550	2550	8394		
2024	2669.5	2263	2263	7687		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	41893	Heures	

St-Laurent

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	567		
2020	2967	2508	2508	8352		
2021	2958.5	2501	2501	8898		
2022	3018	2550	2550	8996		60
2023	3018	2550	2550	8996		
2024	2669.5	2263	2263	8142		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	43951	Heures	

St-Michel

	Gérants	Préposé RDD	Préposé accueil	PCD		nb mois contrat
2019	314.5	259	259	721		
2020	2967	2508	2508	8352		
2021	2958.5	2501	2501	8345		
2022	3018	2550	2550	8394		60
2023	3018	2550	2550	8394		
2024	2669.5	2263	2263	7687		
TOTAL:	14945.5	12631	12631	41893	Heures	

Durée AO 19-17465 : Gestion des écocentres (2019-2024)

(Mise à jour : 3 mai 2019)

Écocentres	**Début des travaux** (Gestion de l'écocentre)	**Fin de contrat**	**Durée du contrat**
Écocentre LaSalle	1er sept 2019	31 octobre 2024	**62** mois
Écocentre Acadie	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Côte-des-Neiges	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Petite-Patrie	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Rivière-des-Prairies	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Saint-Laurent	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Saint-Michel	1er novembre 2019	31 octobre 2024	60 mois
Écocentre Dickson, en option	1er juin 2022	31 octobre 2024	**29** mois

Année financière (durée)

Écocentres	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Durée total du contrat**
Écocentre LaSalle	**4** mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	**62** mois
Écocentre Acadie	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Côte-des-Neiges	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Petite-Patrie	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Rivière-des-Prairies	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Saint-Laurent	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Saint-Michel	2 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	10 mois	60 mois
Écocentre Dickson, en option	-	-	-	**7** mois	12 mois	10 mois	**29** mois

PRIX DES CONTRATS

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)	Acadie (lot #1)	Côte-des-Neiges (lot #2)	La Petite-Patrie (lot #4)	LaSalle (lot#3)	Rivière-des-Prairies (lot #5)	Saint-Laurent (lot #6)	Saint-Michel (lot #7)	En option Dickson (lot #8)
Pro-Vert Sud-Ouest	1 589 253 $	1 616 952 $	2 080 644 $	2 302 910 $	1 999 331 $	2 048 929 $	2 004 916 $	889 111 $
Opsis	2 103 076 $	2 103 076 $	2 768 351 $	3 047 318 $	2 682 848 $	- $	- $	- $
Estimation des professionnels internes ($)	1 346 770 $	1 346 770 $	1 706 061 $	1 859 199 $	1 659 883 $	1 692 915 $	1 659 883 $	768 124 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 846 164 $	1 860 014 $	2 424 498 $	2 675 114 $	2 341 089 $	N/A	N/A	N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	16%	15%	17%	16%	17%	N/A	N/A	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	513 823 $	486 124 $	687 707 $	744 408 $	683 517 $	N/A	N/A	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	32%	30%	33%	32%	34%	N/A	N/A	N/A
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	242 483 $	270 182 $	374 584 $	443 711 $	339 448 $	356 014 $	345 033 $	120 988 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	18.00%	20.06%	21.96%	23.87%	20.45%	21.03%	20.79%	15.75%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	513 823 $	486 124 $	687 707 $	744 408 $	683 517 $	N/A	N/A	N/A
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	32%	30%	33%	32%	34%	N/A	N/A	N/A

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 juin 2018

PRO-VERT SUD-OUEST
A/S MADAME NICOLE BASTIEN
75, DU SQUARE-SIR-GEORGE-ETIENNE-C
BUREAU 21
MONTRÉAL (QC) H4C 3A1

N° de décision : 2018-CPSM-1038568
N° de client : 3000514765

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PRO-VERT SUD-OUEST demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17465 Intervention.pdf
19-17465 PV.pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 1).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 2).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 3).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 4).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 5).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 6).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 7).pdf
19-17465 Tableau d'évaluation (lot 8).pdf
19-17465_ListeCommandes.aspx_.pdf
AO_19-17465_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

Lina PICHÉ
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17465 — No du GDD : 1198326001

Titre de l'appel d'offres : Gestion des écocentres

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019 — Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2019 — Date du dernier addenda émis : 8 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Date du comité de sélection : 9 - 4 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pro-vert	1 589 252,83 $	√	1
Pro-vert	1 616 952,23 $	√	2
Pro-vert	2 302 910,38 $	√	3
Pro-vert	2 080 644,48 $	√	4
Pro-vert	1 999 330,97 $	√	5
Pro-vert	2 048 928,81 $	√	6
Pro-vert	2 004 916,39 $	√	7
Pro-vert	889 111,37 $	√	8
Opsis	2 103 075,80 $		1
Opsis	2 103 075,80 $		2
Opsis	3 047 318,30 $		3
Opsis	2 768 351,44 $		4
Opsis	2 682 847,81 $		5

Information additionnelle

Opsis a fourni le bordereau de prix détaillé que pour les lots 1 à 5. Pour les lots 6 à 8 il a fourni le prix au bordereau sommaire uniquement (donc nous n'avons pas le détail des prix). Cependant Pro-vert reste le moins cher sur les 8 lots.
Nous avons reçu deux (2) desistement :
- le premier disait ne pas avoir le temps d'étudier l'appel d'offres dans les délais requis et qu'il était pris dans d'autres projets.
- le second a indiquer la pénurie de main d'oeuvre.

Préparé par : Myriem Laklalech Le 5 - 3 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17465

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Écocentre Acadie	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	24,52 $	366 463,66 $	421 341,59 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,76 $	236 957,56 $	272 441,95 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	17,45 $	390 618,25 $	449 113,33 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 382 259,47 $**	**1 589 252,83 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	22,95 $	513 735,75 $	590 667,68 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	3 024,09 $	181 445,40 $	208 616,85 $
		Total (Opsis)							**1 829 159,21 $**	**2 103 075,80 $**
LOT2	Écocentre CDN	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,59 $	382 455,35 $	439 728,03 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	19,10 $	241 252,10 $	277 379,60 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	17,62 $	394 423,70 $	453 488,65 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 406 351,15 $**	**1 616 952,23 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	22385	heure	1	22,95 $	513 735,75 $	590 667,68 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	3 024,09 $	181 445,40 $	208 616,85 $
		Total (Opsis)							**1 829 159,21 $**	**2 103 075,80 $**
LOT3	Écocentre	Pro-Vert	1	Chargé de projet	15843,5	heure	1	27,32 $	432 844,42 $	497 662,87 $
			2	Préposé aux RDD	13397	heure	1	20,00 $	267 940,00 $	308 064,02 $
			3	Préposé à l'accueil	13397	heure	1	19,27 $	258 160,19 $	296 819,68 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	50711	heure	1	17,78 $	901 641,58 $	1 036 662,41 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17465

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Écocentre	Pro-Vert	5	Frais de gestion mensuel	63	heure	1	2 260,00 $	142 380,00 $	163 701,41 $
		Total (Pro-Vert)							**2 002 966,19 $**	**2 302 910,38 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	15843,5	heure	1	33,33 $	528 063,86 $	607 141,42 $
			2	Préposé aux RDD	13397	heure	1	26,65 $	357 030,05 $	410 495,30 $
			3	Préposé à l'accueil	13397	heure	1	23,69 $	317 374,93 $	364 901,83 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	50711	heure	1	22,95 $	1 163 817,45 $	1 338 099,11 $
			5	Frais de gestion mensuel	63	heure	1	4 510,03 $	284 131,89 $	326 680,64 $
		Total (Opsis)							**2 650 418,18 $**	**3 047 318,30 $**
LOT4	Écocentre Petite Patrie	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,66 $	383 501,53 $	440 930,88 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,94 $	239 231,14 $	275 056,00 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	44770	heure	1	17,84 $	798 696,80 $	918 301,65 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 809 649,47 $**	**2 080 644,48 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	44770	heure	1	22,95 $	1 027 471,50 $	1 181 335,36 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	4 105,60 $	246 336,00 $	283 224,82 $
		Total (Opsis)							**2 407 785,56 $**	**2 768 351,44 $**
LOT5	Écocentre RDP	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,66 $	383 501,53 $	440 930,88 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	20,00 $	252 620,00 $	290 449,85 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,93 $	239 104,83 $	274 910,78 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	41893	heure	1	17,38 $	728 100,34 $	837 133,37 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 738 926,70 $**	**1 999 330,97 $**
		Opsis	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	33,33 $	498 133,52 $	572 729,01 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	26,65 $	336 616,15 $	387 024,42 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17465

Agent d'approvisionnement
Myriem Laklalech

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	Écocentre RDP	Opsis	3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	23,69 $	299 228,39 $	344 037,84 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	41893	heure	1	22,95 $	961 444,35 $	1 105 420,64 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	3 966,60 $	237 996,00 $	273 635,90 $
		Total (Opsis)							**2 333 418,41 $**	**2 682 847,81 $**
LOT6	Écocentre Saint-Laurent	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	25,66 $	383 501,53 $	440 930,88 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	19,75 $	249 462,25 $	286 819,22 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,65 $	235 568,15 $	270 844,48 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	43951	heure	1	17,70 $	777 932,70 $	894 428,12 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 782 064,63 $**	**2 048 928,81 $**
LOT7	Écocentre Saint-Michel	Pro-Vert	1	Chargé de projet	14945,5	heure	1	26,32 $	393 365,56 $	452 272,05 $
			2	Préposé aux RDD	12631	heure	1	19,85 $	250 725,35 $	288 271,47 $
			3	Préposé à l'accueil	12631	heure	1	18,75 $	236 831,25 $	272 296,73 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	41893	heure	1	17,36 $	727 262,48 $	836 170,04 $
			5	Frais de gestion mensuel	60	heure	1	2 260,00 $	135 600,00 $	155 906,10 $
		Total (Pro-Vert)							**1 743 784,64 $**	**2 004 916,39 $**
LOT8	Écocentre Dickson EN	Pro-Vert	1	Chargé de projet	7591,5	heure	1	24,21 $	183 790,22 $	211 312,80 $
			2	Préposé aux RDD	6429	heure	1	20,23 $	130 058,67 $	149 534,96 $
			3	Préposé à l'accueil	6429	heure	1	19,53 $	125 558,37 $	144 360,74 $
			4	Préposé à la circulation et au déchargement	16851	heure	1	18,18 $	306 351,18 $	352 227,27 $
			5	Frais de gestion mensuel	29	heure	1	950,00 $	27 550,00 $	31 675,61 $
		Total (Pro-Vert)							**773 308,44 $**	**889 111,37 $**

19-17465 - Gestion des écocentres (lot1)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	1 589 252,83 $	**0,79**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 103 075,80 $	**0,58**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	1 616 952,23 $	**0,78**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 103 075,80 $	**0,58**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot3)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 302 910,38 $	**0,55**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	3 047 318,30 $	**0,40**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

19-17465 - Gestion des écocentres (lot4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 080 644,48 $	**0,61**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 768 351,44 $	**0,44**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	**Myriam Laklalech**

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot5)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	1 999 330,97 $	**0,63**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 682 847,81 $	**0,45**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	**Myriam Laklalech**

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot 6)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 048 928,81 $	**0,62**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 744 010,95 $	**0,44**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

19-17465 - Gestion des écocentres (lot 7)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	2 004 916,39 $	**0,63**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	2 682 874,81 $	**0,45**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**lundi 01-04-2019**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Myriam Laklalech

19-17465 - Gestion des écocentres (lot 8)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du représentant de l'adjudicataire et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,17	12,33	22,67	14,67	22,33	76,17	889 111,37 $	**1,42**	**1**
Opsis	4,17	10,50	22,00	16,00	19,33	72,00	1 167 746,78 $	**1,04**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Myriem Laklalech

Comité	
Date	lundi 01-04-2019
Heure	9 h 30
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 Bd Crémazie Est 4em étage, salle

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17465
Numéro de référence : 1236794
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Gestion des écocentres

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
100% Environnemental 2525 Louis A Amos , QC, H8T1C3 http://www.100env.com	Monsieur ANTONIO SALVATORE Téléphone : 514 737-3807 Télécopieur : 514 737-3857	**Commande : (1542564)** 2019-02-11 13 h 18 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 18	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
central waste paper 4270 hogan Montréal, QC, h2h2n4	Monsieur jocelyn lepage Téléphone : 514 526-4965 Télécopieur :	**Commande : (1542448)** 2019-02-11 11 h 23 **Transmission :** 2019-02-11 11 h 23	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La compagnie de recyclage de papiers MD Inc. 404 boulevard Décarie 100 Montréal, QC, H4L 5E6	Madame Christine Côté Téléphone : 514 987-5151 Télécopieur : 514 987-9642	**Commande : (1543363)** 2019-02-12 11 h 39 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 39	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 46 - Télécopie 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 11 - Télécopie 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 47 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Monsieur Pascal Bigras Téléphone : 450 536-	**Commande : (1548293)** 2019-02-20 16 h 21	

Nature-Action Québec 120 Ledoux Beloeil, QC, J3G 0A4	0422 Télécopieur : 450 536-0458	**Transmission :** 2019-02-20 16 h 21	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Opsis, Gestion d'infrastructures inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	**Commande : (1548322)** 2019-02-20 16 h 45 **Transmission :** 2019-02-20 16 h 45	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pro-Vert Sud-Ouest. 75 Square Sir G-E Cartier bureau 021 Montréal, QC, H4C 3A1 http://www.provert.org	Monsieur Laurent Bordelais Téléphone : 514 768-2709 Télécopieur : 514 768-9448	**Commande : (1542896)** 2019-02-11 17 h 19 **Transmission :** 2019-02-11 17 h 19	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R.C.I. Environnement une division de WM Québec 9501 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1L4	Madame Geneviève Roy Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 514 352-7557	**Commande : (1543347)** 2019-02-12 11 h 31 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 31	3072918 - 19-17465 addenda 1 avec report 2019-02-25 13 h 44 - Courriel 3080090 - 19-17465 addenda 2 2019-03-06 9 h 09 - Courriel 3082365 - 19-17465 addenda 3 avec report 2019-03-08 11 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1198326001v1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.38

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198326001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

Rapport - mandat SMCE198326001.pdf

Dossier # :1198326001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198326001

Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198326001
Accorder un (1) contrat à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - Dépense totale de 14 002 543 $, taxes et contingences (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données par le Service, mais ont noté que certains éléments d'information essentiels auraient gagné à être intégrés au sommaire décisionnel, notamment en ce qui a trait aux addendas, même si ceux-ci n'avaient pas vraiment d'incidence budgétaire.

Les membres ont aussi invité le Service à compléter un tableau figurant en page 1 du sommaire décisionnel en y insérant une colonne montrant le prix de chacun des lots, avant les contingences et les taxes.

Ils ont, par ailleurs, constaté que les explications sur les écarts de prix entre les deux soumissionnaires pour les divers lots auraient gagné à être plus élaborées dans le sommaire décisionnel.

Enfin, les membres ont salué la volonté du Service de l'environnement de favoriser la meilleure gestion possible des écocentres dans un contexte où les conditions ne sont pas toujours favorables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198326001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

Il est recommandé :
1- de conclure quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17359;

Firme	Description
Bell Canada	Lot 1 : **4 067 426,65 $**
Bell Canada	Lot 2 : **4 656 299,86 $**
Bell Canada	Lot 3 : **231 237,72 $**
TELUS Communications Inc.	Lot 4 : **518 422,28 $**

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 08:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville dessert un réseau qui permet de relier plus de 500 sites et bâtiments, d'offrir différents services informatiques à ses employés et de fournir des services à ses citoyens (plus de 500 bornes Wifi publiques). En appui au déploiement de ce réseau, les services de location de circuits de télécommunications permettent ainsi de répondre aux besoins de la Ville qui sont en évolution, tant en terme de disponibilité que de bande passante. En effet, la transformation numérique de la Ville occasionne une croissance marquée des services de location de circuits, tant au niveau des employés que des citoyens.
La Ville détient huit (8) ententes-cadres de circuits qui viennent à échéance le 24 février 2021. Étant donné la fin du contrat et la consommation accélérée du budget occasionné par le déploiement de services numériques, l'appel d'offres 18-17359 pour la location de circuits de transmission de données a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres SEAO, le 10 décembre 2018.

Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2018-12-18	Précisions et report de date d'ouverture des soumissions au 5 février 2019
2	2019-01-28	Précisions, report de date d'ouverture des soumissions au 19 février 2019 et mise à jour du bordereau

3	2019-02-11	Précisions et mise à jour du bordereau
4	2019-02-14	Précisions, report de date d'ouverture au 26 février 2019 et mise à jour du bordereau
5	2019-02-18	Précisions

L'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 février 2019. Au total, 77 jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions a été de cent quatre-vingts (180) jours.

La Ville a reçu quatre soumissions. Une de ces soumissions a été déclarée administrativement non conforme. Les trois autres soumissions étaient conformes, tant administrativement que techniquement.

L'objet du présent dossier vise à conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $).

Si la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement contenue au contrat, elle devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0529 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 $, majorant le contrat de 1 599 163,13 $ à 1 772 700,85 $, et pour le lot 3 de 418 517,09 $, majorant le contrat de 1 210 347,57 $ à 1 628 864,66 $ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 $, incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 $ et de 119 789,35 $ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires, ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclues avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7).
CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG17 0465 – 28 septembre 2017 - Autoriser l'ajout de services aux catalogues de services des contrats octroyés à la firme Bell Canada, Contrat 15-14657 – location de circuits – Transmission de données et le contrat 15-14367 - Service de téléphonie filaire.

CG16 0115 – 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été subdivisé en plusieurs lots pour représenter différentes zones urbaines et les liaisons aux centres de données. La description des lots et l'identité du plus bas soumissionnaire conforme par lot sont identifiées dans le tableau suivant:

No du lot	Fournisseur	Description des services	Zone
1	Bell Canada	Location de circuits de télécommunication dédiés, requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM et desservis par le Service des TI.	Région au sud de l'autoroute 40, à l'ouest du boulevard Viau et à l'est de l'autoroute 15 en plus de tout le secteur sud du canal Lachine. 263 à 328 sites.
2	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM et desservis par le Service des TI.	Région au nord de l'autoroute 40, à l'est du boulevard Viau, à l'ouest de l'autoroute 15 et au sud du canal Lachine. Couvre tout ce qui n'est pas couvert par le lot 1. 275 à 310 sites.
3	Bell Canada	Location de liens donnant accès à internet à très haut débit.	Bâtiments abritant des centres de données.
4	TELUS Communications inc.	Location de liens donnant accès à internet à très haut débit.	Bâtiments abritant des centres de données.

La Ville a pris la décision de ne pas octroyer le lot 5 pour le motif que les soumissionnaires ont déposé des offres à des prix supérieurs aux prix estimés.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu neuf (9) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, quatre soumissionnaires (44%) ont déposé des offres sur un ou plusieurs lots alors que cinq (56%) n'ont pas soumissionné. Parmi les quatre (4) soumissionnaires, une (1) firme a été rejetée, ne détenant pas d'autorisation de conclure des contrats publics de plus de 1 M $ de l'Autorité des marchés publics. Parmi les preneurs qui n'ont pas déposé d'offres, deux (2) ont transmis un avis de désistement, les exigences étant trop restrictives et les niveaux de services demandés ne pouvant être rencontrés. Les trois (3) autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Présentation des résultats pour le lot 1

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes mais une (1) d'entre elles s'est avérée non conforme administrativement, à savoir l'offre de Openface Internet Inc., la firme ne détenant pas d'autorisation de l'Autorité des marchés publics pour conclure des contrats publics de plus d'un million de dollars.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (3 ans)	Total
	Taxes incluses	
Bell Canada	4 067 426,65 $	4 067 426,65 $
Fibrenoire	4 181 311,34 $	4 181 311,34 $
Dernière estimation réalisée	7 642 503,23 $	7 642 503,23 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		4 124 368,99 $ 1,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		113 884,68 $ 2,80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(3 575 076,57) $ (46,78) %

L'offre de Bell est assortie de deux ans de prolongation estimés à 3 283 946,30 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 6 022 965,38 $).

Présentation des résultats pour le lot 2

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes, mais une (1) d'entre elle s'est avérée non conforme administrativement, à savoir l'offre de Openface Internet Inc., la firme ne détenant pas d'autorisation de l'Autorité des marchés publics pour conclure des contrats publics de plus d'un million de dollars.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (3 ans)	Total
	Taxes incluses	
Bell Canada	4 656 299,86 $	4 656 299,86 $
Fibrenoire	5 377 884,02 $	5 377 884,02 $
Dernière estimation réalisée	8 247 156,75 $	8 247 156,75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		5 017 091,94 $ 7,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		721 584,16 $ 15,50%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(3 590 856,89) $ (43,54) %

L'offre de Bell est assortie de deux ans de prolongation estimés à 3 765 853,44 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 6 469 988,18 $).

Présentation des résultats pour le lot 3

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes, Openface Internet Inc. étant autorisé à conclure ce contrat avec son offre de 650 701,01 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, un montant inférieur à 1 million de dollars. L'offre a tout de même été rejetée car en prenant compte les deux (2) années d'option, le montant dépasserait le seuil d'autorisation de 1 M $ de l'Autorité des marchés publics.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (3 ans)**	**Total**
	Taxes incluses	
Bell Canada	231 237,72 $	231 237,72 $
Fibrenoire	1 286 397,79 $	1 286 397,79 $
Dernière estimation réalisée	411 121,86 $	411 121,86 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		758 817,75 $ 228,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		1 055 160,07 $ 456,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(179 884,14) $ -43,75 %

L'offre de Bell est assortie de deux ans de prolongation estimés à 288 964,37 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 428 454,34 $).

Présentation des résultats pour le lot 4

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes, Openface Internet Inc. étant autorisé à conclure ce contrat avec son offre de 650 701,01 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, un montant inférieur à 1 million de dollars. L'offre a tout de même été rejetée car, en prenant compte les deux (2) années d'option, le montant dépasserait le seuil d'autorisation de 1 M $ de l'Autorité des marchés publics.

L'offre de Bell a été exclue afin de rencontrer une exigence du devis à l'effet que le même

fournisseur ne peut remporter les lots 3 et 4.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (3 ans)**	**Total**
	Taxes incluses	
Fibrenoire	1 433 853,23 $	1 433 853,23 $
TELUS	518 422,28 $	518 422,28 $
Dernière estimation réalisée	411 421,86 $	411 421,86 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		976 137,75 $ 88.29%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		915 430.95 $ 176.58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		107 000.42 $ 26,01 %

L'offre de TELUS est assortie de deux ans de prolongation estimés à 516 697,65 $ taxes incluses (estimation de la prolongation avant appel d'offres: 428 454,34 $).

Présentation des résultats pour le lot 5

Ce lot a été annulé pour des raisons administratives et fera l'objet d'une nouvelle publication.

Explication des écarts

Les écarts entre les estimés et les soumissions les plus basses sont très élevés dans les différents lots (de 46.78% à 26.01%) alors que l'écart entre les plus hautes et les plus basses soumissions sont parfois extrêmement élevés (de 456.31% & 176.58%).

Avant de procéder à cet appel d'offres, une analyse a été effectuée pour établir une stratégie afin d'avoir des prix plus compétitifs. Les éléments suivants ont ainsi été ajustés :

- L'appel d'offres précise le besoin et la projection de consommation pour les circuits de type "niveau 2", offrant un meilleur outil de planification aux soumissionnaires.
- La Ville a regroupé certains lots de l'appel d'offres précédent afin d'accroître les quantités et de donner l'opportunité de faire baisser ainsi les prix.

L’estimation des coûts repose sur la combinaison de quatre (4) facteurs :

1. Le nombre d'emplacements (bâtiments et sites) existants et planifiés;
2. Le prix unitaire basé sur la vitesse requise des circuits;
3. Les frais de construction basés sur le nombre de sites connus et la projection du nombre de sites inconnus à ce jour et qui devront être intégrés;
4. La projection du nombre de nouvelles installations et la croissance de consommation.

Les écarts s'expliquent ainsi :

L'évolution rapide du haut débit :

Pour répondre aux demandes croissantes d'accès aux données, l'utilisation de certains types de lien est incontournable. En septembre 2018, l'importance des circuits de type « niveau 2 » fût reconnue par la Ville et ce type de circuit a fait l'objet d'une négociation de prix avec le fournisseur actuel (Bell - demande de changement au contrat 15-14657). Lors de l'introduction de ce type de circuit, son utilisation projetée était incertaine. L'appel d'offres en référence précise le besoin et la projection de consommation offrant un meilleur outil de planification au fournisseur, réduisant le risque lié au service. De nouveaux prix à la baisse ont ainsi été obtenus. Dans le présent dossier, le même fournisseur réduit de 75% le prix accordé en septembre pour les mêmes circuits.

Le prix unitaire à la baisse pour les liens de « niveau 3 » :

La forte hausse de la demande pour les liens de haut débit a fait baisser le prix unitaire de 20% dans le marché. De surcroît, l'adjudicataire, dans sa stratégie de soumission, a bonifié cette baisse pour atteindre des réductions de près de 50% sur les prix anticipés pour ce type de liens, (30% sous les prix actuels du marché).

La concurrence :

Les sociétés de télécommunications dominantes sont peu nombreuses dans le marché. Leur potentiel de réalisation et leur tolérance aux risques éliminent les plus petites sociétés lorsqu'un contrat d'envergure est sur le marché. Leur politique agressive de bas prix vise à gagner des parts de marché. Ceci se reflète non seulement dans le prix des circuits soumissionnés par l'adjudicataire, mais aussi dans les frais de MACD et dans les frais d'escalade qui sont 75% en dessous des prix estimés.

L'économie d'échelle :

La Ville a modifié sa stratégie d'acquisition en passant de 8 à 5 lots, et ce, en bonifiant les services disponibles. Le territoire de la Ville a été divisé en seulement deux (2) lots distincts pour les communications des circuits privés. Ceci a eu pour effet d'augmenter les quantités par lot et a donné l'opportunité de distribuer les risques sur un plus grand nombre d'items et ainsi de faire baisser les prix.

Selon le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite Commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour chacun des lots 1 et 2 de l'appel d'offres 18-17359.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Bell Canada a renouvelé son accréditation le 19 octobre 2016 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 9 473 386,51 $, taxes incluses. Ce montant est réparti comme suit:

Adjudicataires	**2019 (taxes incluses)**	**2020 (taxes incluses)**	**2021 (taxes incluses)**	**2022 (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Bell Canada - Lots 1, 2 et 3	1 492 494,04 $	2 984 988,08 $	2 984 988,08 $	1 492 494,04 $	8 954 964,23 $
TELUS Communications Inc. - Lot 4	86 403,71 $	172 807,43 $	172 807,43 $	86 403,71 $	518 422,28 $
TOTAL	1 578 897,75 $	3 157 795,51 $	3 157 795,51 $	1 578 897,75 $	9 473 386,51 $

Les dépenses qui seront effectuées auprès de Bell Canada et de TELUS Communications se feront au rythme de l'expression des besoins et évolueront en fonction du projet de transition pour ensuite varier en fonction des besoins de la Ville. Les quantités unitaires figurant dans l'appel d'offres correspondent aux projections de consommation pour ces ententes. Les dépenses seront majoritairement assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputée au budget d’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats avec Bell Canada et Société TELUS Communications permettront à la Ville de bénéficier de circuits de télécommunication loués afin de répondre à la demande croissante de bande passante pour complémenter sa fondation de services de télécommunications supportant sa transformation numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au Comité exécutif : 29 mai 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 juin 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : 12 juin 2019;
- Approbation par le Conseil municipal : 17 juin 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 20 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 décembre 2017

TELUS COMMUNICATIONS INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GRATTON
510, GEORGIA ST W, 7TH FLOOR
VANCOUVER (BC) V6B 0M3

N° de décision : 2017-CPSM-1063655
N° de client : 3000240463

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PUBLIC MOBILE COMMERCE DE DÉTAIL et PUBLIC SERVICES MONÉTAIRES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TELUS COMMUNICATIONS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 décembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 19 octobre 2016

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA
A/S MONSIEUR MIGUEL BAZ
1, CARREF ALEXANDER-GRAHAM-BELL, BUREAU A-7
VERDUN (QC) H3E 3B3

Nº de décision : 2016-CPSM-1056755
N° de client : 2700007747

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA OR BELL CANADA et BELL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17359_ Intervention_.pdf
18-17359_TCP_ VF_v2.pdf
18-17359_DetCah.pdf
18-17359_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17359

No du GDD : 1195243001

Titre de l'appel d'offres : Liens loués pour la transmission de données et l'accès internet

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 18 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Openface	ne detient pas son autorisation de AMP

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 8 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	4 067 426,65	√	1
Fibrenoire inc.	4 181 311,34		1
Bell Canada	4 656 299,86	√	2
Fibrenoire inc.	5 377 884,02		2
Bell Canada	231 237,72	√	3
Fibrenoire inc.	1 286 397,79		3
Bell Canada (non- conforme ne peut obtenir le lot 3 et 4)	313 444,85		4
Fibrenoire inc.	1 433 853,23		4
Telus Communications inc.	518 422,28	√	4

Information additionnelle

Une firme a pris possession du cahier de charges à titre de partenaire manufacturier. Deux firmes trouvent plusieurs exigences restrictives. Une firme indique n'être pas en mesure d'assurer les niveaux de services requis. Les autres n'ont pas répondu à notre rappel concernant les raisons de désistement. Le lot 5 a été annulé par le requérant.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 11 - 4 - 2019

18-17359

Liens loués pour la transmission de données et l'accès internet

Numéro du lot	Description		Soumissionnaire	Montant total (Taxes incluses)
1	Lot 1	(total trois (3) ans)	Bell	4 067 426,65 $
1	Lot 1	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	4 181 311,34 $
2	Lot 2	(total trois (3) ans)	Bell	4 656 299,86 $
2	Lot 2	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	5 377 884,02 $
3	Lot 3 (Internet 1)	(total trois (3) ans)	Bell	231 237,72 $
3	Lot 3 (Internet 1)	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	1 286 397,79 $
4	Lot 4 (Internet 2)	(total trois (3) ans)	Telus	518 422,28 $
4	Lot 4 (Internet 2)	(total trois (3) ans)	Fibre Noire	1 433 853,23 $

Liste des commandes

Numéro : 18-17359
Numéro de référence : 1221254
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Liens loués pour la transmission de donnés et l'accès internet

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1520634)** 2018-12-11 9 h 24 **Transmission :** 2018-12-11 9 h 24	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 17 h 03 - Messagerie 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 18 h 05 - Messagerie 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Blu Fibre Networks 244 Handfield Circle Dorval, QC, H9S3V3	Monsieur benoit pineault Téléphone : 514 912-6320 Télécopieur :	**Commande : (1522130)** 2018-12-14 14 h 11 **Transmission :** 2018-12-14 14 h 11	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 17 h 03 - Messagerie 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel

			3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 18 h 06 - Messagerie 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Marie-Claude Dallaire Projets Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1520805)** 2018-12-11 13 h 26 **Transmission :** 2018-12-11 13 h 26	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 57 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 57 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 57 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cogeco Peer 1 (Canada) Inc. 615 rene levesque o 500 Montréal, QC, H3B 1P5 http://www.cogecopeer1.com	Monsieur Santosh Pradhan Téléphone : 514 673-7579 Télécopieur :	**Commande : (1521083)** 2018-12-12 10 h 12 **Transmission :** 2018-12-12 10 h 12	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fibrenoire Inc. / Vidéotron S.E.N.C. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibrenoire.ca	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 514 907-3002 Télécopieur :	**Commande : (1521203)** 2018-12-12 13 h 27 **Transmission :** 2018-12-12 13 h 27	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 17 h 02 - Messagerie 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 18 h 06 - Messagerie 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pre2Post Inc. dba ZEROFAIL 3445 avenue du Parc C/O Openface Montréal, QC, H2X 2h6	Monsieur Michel Carrier Téléphone : 514 848-9198 Télécopieur : 514 845-5311	**Commande : (1520944)** 2018-12-11 17 h 27 **Transmission :** 2018-12-11 17 h 27	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TekSavvy Solutions Inc 87 Poupart , QC, j0l2a0	Monsieur Pascal Robert Téléphone : 514 898-8364 Télécopieur :	**Commande : (1522029)** 2018-12-14 11 h 15 **Transmission :** 2018-12-14 11 h 15	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau)

			2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1522515)** 2018-12-17 11 h 44 **Transmission :** 2018-12-17 11 h 44	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
zayo 625 belmont 3ieme Montréal, QC, h3b2m1	Monsieur Arona Diarra Téléphone : 438 394-8605 Télécopieur :	**Commande : (1521244)** 2018-12-12 14 h 17 **Transmission :** 2018-12-12 14 h 17	3039986 - 18-17359 Addenda 1 Report et réponse 2018-12-18 14 h 45 - Courriel 3054569 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (devis) 2019-01-28 16 h 20 - Courriel 3054570 - 18-17359 Addenda 2 Report etQR (bordereau) 2019-01-28 16 h 20 - Téléchargement 3063487 - 18-17359 Addenda 3 QR (devis) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063488 - 18-17359 Addenda 3 QR (plan) 2019-02-11 16 h 56 - Courriel 3063489 - 18-17359 Addenda 3 QR (bordereau) 2019-02-11 16 h 56 - Téléchargement 3066458 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (devis)

	2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066459 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (plan) 2019-02-14 16 h 30 - Courriel 3066460 - 18-17359 Addenda 4 Report NB et QR (bordereau) 2019-02-14 16 h 30 - Téléchargement 3068451 - 18-17359 Addenda 5 QR 2019-02-18 16 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195243001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.39

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1195243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Services aux utilisateurs
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

Rapport - mandat SMCE195243001.pdf

Dossier # :1195243001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195243001

Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195243001
Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 1 et 2)*.

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les explications du Service sur les écarts de prix avec l'estimation. Le Service a utilisé des prix historiques récents pour établir son estimation, alors que les quantités demandées dans le présent appel d'offres ont eu un effet à la baisse sur les prix soumis. À titre d'exemple, les prix reçus pour la fibre optique dans le présent contrat ont été inférieurs de 50% à ceux soumis dans l'appel d'offres précédent. Pour les membres, cela montre qu'il y a maintenant davantage de concurrence sur le marché.

Dans un tel contexte, la Commission juge qu'il est normal de recevoir des soumissions plus basses, le marché évoluant très rapidement. Il faudra peut-être que le Service tienne davantage compte de cette réalité lors du lancement des ses prochains appels d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 1 et 2)*.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE195243001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1195331003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière;

2. d'accorder à Teltech Signalisation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 295 317,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19 -17632);
3. D'autoriser une dépense de 494 297,62 $, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195331003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, principalement pour les travaux de voirie en régie et pour sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Cette entente-cadre sera disponible pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs.
En septembre 2017, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16380, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Teltech Télécommunication inc., pour un montant total estimé de 1 657 716,50 $, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 29 septembre 2020, sans option de prolongation. En avril 2019, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente cadre serait atteinte en juin 2019 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 19-17632 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication a eu lieu durant une période de dix-huit (18) jours calendaires, soit du 15 avril 2019 au 2 mai 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, soit jusqu'au 2 novembre 2019.

Aucun addenda n'a été émis pendant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.) (Montant estimé : 1 657 716,50 $, $, incluant les taxes.)
CE15 0882 - 13 mai 2015 - Conclure avec Transelec/Common inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 15-13770 (4 soum.) - (Montant estimé : 425 830,61 $, incluant les taxes)

CE12 0706 - 16 mai 2012 - Conclure avec Signalisation Routière du Québec inc., une entente-cadre collective d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 12-12027 (6 soum.) - (Montant estimé : 344 148,92 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs. Ces services d'intervention servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie ainsi qu'à sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations).
L'entreprise recommandée doit effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs ainsi que pour les usagers de la route, le tout conformément aux normes du ministère des Transports du Québec.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division de l'exploitation des usines du Service de l'eau ainsi qu'avec la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, les deux plus importants consommateurs de l'entente.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des dix-huit (18) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois (36) mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

Puisqu'il s'agit de services provenant d'un secteur de marché à faible risque, nous avons exigé une garantie de soumission de vingt-mille dollars (20 000 $) équivalente à environ 1% de la soumission. Nous avons également demandé une garantie d’exécution équivalente à cinquante mille dollars (50 000,00 $) qui devra être fournie par l'adjudicataire recommandé.

La différence du montant de l'entente précédente par rapport à celle-ci s'explique par le fait que nous avons constaté que la consommation a considérablement augmenté au cours de la période allant de septembre 2017 à juin 2019, et ce, en raison de l'augmentation de la demande pour des chantiers sur le réseau routier montréalais ainsi qu'en raison des inondations importantes qu'a connue la Ville de Montréal en avril 2019. La forte demande a fait en sorte que le montant estimé lors de la dernière entente a été consommé en un an et demi (1 1/2) au lieu de trois (3) ans (l'entente précédente devait être disponible de septembre 2017 à septembre 2020). C'est pourquoi nous avons procédé au lancement d'un

appel d'offres en avril 2019 avec des prévisions supérieures à l'entente précédente. Également, en consultant les requérants, nous avons ajouté trois (3) articles au bordereau de soumission afin de répondre à leur besoin: l'article 16- Plan signé et scellé par un ingénieur délai d'urgence (dans un délai de 4 heures), l'article 22- Installation de signalisation urgente dans un délai de 4 heures et l'article 23- Installation de signalisation urgente dans un délai de 12 heures.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité acceptable pour ces services.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (2):
- Teltech Signalisation inc.;
- Groupe de sécurité Garda SENC.

SOUMISSIONNAIRES (2):
- Teltech Signalisation inc,;
- Groupe de sécurité Garda SENC.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Teltech Signalisation inc.	3 295 317,47 $	---	3 295 317,47 $
Groupe de sécurité Garda SENC.	4 557 132,24 $	---	4 557 132,24 $
Dernière estimation réalisée	3 595 950,85 $	---	3 595 950,85 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 926 224,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 261 814,77 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			38,29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-300 633,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 261 814,77 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			38,29 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étude parce qu'il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Une veille de marché nous a permis de constater un effet de convergence dans ce secteur d'activité dans la région de Montréal au cours des trois (3) dernières années. En effet, l'adjudicataire recommandé, Teltech Signalisation inc., a fait l'acquisition de deux (2) soumissionnaires potentiels (JP 2000 et Signotech). Le deuxième soumissionnaire, Groupe de sécurité Garda SENC., a quant à lui fait l'acquisition de deux (2) autres soumissionnaires potentiels (Signalisation Routière du Québec inc. et Signalisation INS-SIGN). Ceci explique la réduction de la compétition au niveau de ce type de marché. De plus, suite à l'ouverture des soumissions, nous avons communiqué avec un différent fournisseur important de ce secteur, en l'occurrence Hayes Signalisation, une Division de Transelec/Common inc., pour connaître la raison de sa non-participation à l'appel d'offres. Ce fournisseur nous a mentionné avoir un carnet de commande complet et qu'il n'aurait pas été en mesure de répondre à notre demande.

Afin de comprendre l'écart de prix entre les deux (2) soumissionnaires, nous avons communiqué avec Groupe de sécurité Garda SENC. L'écart peut s'expliquer par le fait que Teltech Signalisation inc. est présentement le fournisseur de ce service pour la Ville de Montréal et que ce dernier connaît très bien la réalité de la Ville en matière de services d'intervention diverses en signalisation routière, contrairement à Groupe de sécurité Garda SENC. qui n'a jamais fait affaire avec nous pour ce type de contrat. Étant donnée la première soumission de Groupe de sécurité Garda SENC. pour cet appel d'offres de la Ville de Montréal, l'incertitude et la nouveauté de cet appel d'offres fait en sorte que Groupe de sécurité Garda SENC. a soumis un prix plus élevé. Également, le carnet de commande de Groupe de sécurité Garda SENC. est très chargé, donc si ce dernier avait obtenu le contrat, le montant élevé soumis lui aurait servit en partie à obtenir plus de ressources humaines et matérielles pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 595 950,85 $, incluant les taxes, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des dix-huit (18) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, avec une majoration annuelle de

2,59 % sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'IPC pour la région de Montréal au cours des dix-huit (18) derniers mois (du début l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à février 2019), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de février 2019, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en avril 2019.
Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au 29 septembre 2017, le prix moyen des articles connaîtra une baisse moyenne pondérée de -3,54 % pour la durée du contrat. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que Teltech Signalisation inc. est présentement le fournisseur de la Ville pour ce service et désire conserver ce contrat. De plus, en étant présentement le fournisseur de la Ville, Teltech Signalisation connaît très bien la réalité du besoin en matière de services d'intervention diverses en signalisation routière et peut fournir des prix compétitifs.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente, pour les services répartis parmi les trente (30) articles indiqués au bordereau, pour une période de trente-six (36) mois est de :

2 866 116,53 $ + TPS 143 305,83 $ + TVQ 285 895,12 $ = 3 295 317,47 $

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 494 297,62 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
CE 29 mai 2019
CPEC 5 juin 2019
CE 12 juin 2019
CM 17 juin 2019
CG 20 juin 2019
Début du contrat 21 juin 2019
Fin du contrat 20 juin 2022
Fin des contrats, incluant les années optionnelles 20 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1028
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Pierre GATINEAU
Chef de division acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-05-15

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17632
Titre de l'appel d'offres	Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Teltech Signalisation inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1173539942
Adresse du soumissionnaire	345 Marion Repentigny, Qc

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022	2 866 116,53 $	143 305,83 $	285 895,12 $	3 295 317,47 $

02 MAI 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17632
Titre de l'appel d'offres	Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022

Mise en place et enlèvement des dispositifs de signalisation conformément à la norme du ministère des Transports du Québec, Tome V, Signalisation routière, volumes 1, 2 et 3, chapitre 4, Travaux, (Déc. 2018 ainsi que les futures mises à jour), selon les numéros de configuration TCD suivants :

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle annuelle	Unité	Prix unitaire 2019-20	Prix unitaire 2020-21	Prix unitaire 2021-22	Montant total (Sans taxes)
		A		B	C	D	(AxB)+(AxC)+(AxD)
FERMETURE D'UNE VOIE Pour le transport, la mise en place, l'enlèvement des dispositifs de signalisation et des équipements et la location pour les premières 24 heures, selon l'un ou l'autre de ces dessins normalisés :							
1	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056	224	Fermeture	640,00 $	665,20 $	907,20 $	585 177,60 $
2	Pour une zone de 70 km/heure, selon TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056	50	Fermeture	600,00 $	618,00 $	618,00 $	91 800,00 $
3	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon TCD-012 / TCD-013 / TCD-020 / TCD-021 / TCD-034 / TCD-036 / TCD-037 / TCD-049 / TCD-050 / TCD-041 / TCD-056	40	Fermeture	775,00 $	798,25 $	798,25 $	94 860,00 $
FERMETURE DE DEUX VOIES Pour le transport, la mise en place, l'enlèvement des dispositifs de signalisation et des équipements et la location pour les premières 24 heures, selon l'un ou l'autre de ces dessins normalisés :							
4	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039	200	Fermeture	600,00 $	624,00 $	624,00 $	469 600,00 $
5	Pour une zone de 70 km/heure, selon TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039	40	Fermeture	650,00 $	669,50 $	669,50 $	79 560,00 $
6	Pour une zone de 80-90 km/heure, selon TCD-038 / TCD-040 / TCD-051 / TCD-053 / TCD-014 / TCD-031 / TCD-032 / TCD-033 / TCD-039	40	Fermeture	825,00 $	849,75 $	849,75 $	100 980,00 $
TRAVAUX DANS UNE INTERSECTION Pour le transport, la mise en place, l'enlèvement des dispositifs de signalisation et des équipements et la location pour les premières 24 heures, selon l'un ou l'autre de ces dessins normalisés :							
7	Pour une zone de 60 km/heure et moins, selon TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067	20	Fois	870,00 $	896,10 $	896,10 $	53 244,00 $
8	Pour une zone de 70 km/heure, selon TCD-015 / TCD-016 / TCD-017 / TCD-018 / TCD-024 / TCD-025 / TCD-026 / TCD-027 / TCD-042 / TCD-043 / TCD-044 / TCD-045 / TCD-047 / TCD-048 / TCD-062 / TCD-063 / TCD-064 /TCD-065 / TCD-066 / TCD-067	20	Fois	600,00 $	618,00 $	618,00 $	36 720,00 $
MAINTIEN DE LA SIGNALISATION Location pour chacune des composantes de signalisation comprise dans la fermeture ou les travaux dans une intersection, subséquente aux premières 24 heures incluses. Location de la signalisation / jour additionnel.							
9	Panneau 600 mm X 600 mm	10000	Panneau (prix par jour)	1,75 $	1,80 $	1,80 $	53 550,00 $
10	Panneau 900 mm X 900 mm	1067	Panneau (prix par jour)	2,50 $	2,58 $	2,58 $	8 160,00 $
11	Balise T-RV-7	20000	Balise (prix par jour)	1,10 $	1,13 $	1,13 $	67 320,00 $
12	Unités de glissières	2200	Unités de glissières (prix par jour)	1,00 $	1,03 $	1,03 $	6 732,00 $
13	Défense de stationner	6000	Demande (prix par jour)	2,75 $	2,83 $	2,83 $	50 490,00 $
14	Pesée	10000	Pesée (prix par jour)	1,35 $	1,39 $	1,39 $	41 310,00 $
À LA CARTE							
15	Plan signé et scellé par un ingénieur délai régulier (dans un délai de 24 à 48 h)	250	Plan	165,00 $	169,95 $	177,20 $	128 037,50 $
16	Plan signé et scellé par un ingénieur délai urgence (dans un délai de 4 heures)	120	Plan	250,00 $	257,50 $	257,50 $	91 800,00 $
17	Escorte routière (tarif minimal de 4 heures minimum)	400	Heure	35,00 $	36,05 $	37,50 $	43 420,00 $
18	Camion amortisseur d'impact (tarif minimal de 4 heures minimum)	900	Heure	57,00 $	58,71 $	59,00 $	157 239,00 $
19	Livraison de glissières (pour des distances variant entre 4 et 40 mètres par transport) *Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement*	24	Transport	600,00 $	618,00 $	630,00 $	44 352,00 $
20	Livraison de signalisation additionnelle (balises TRV-7, panneaux)	1200	Transport	45,00 $	46,35 $	50,00 $	169 620,00 $
21	Défense de stationner sur 100 m *Comprend le transport, l'installation et l'enlèvement*	1200	Demande (prix par jour)	90,00 $	92,70 $	95,00 $	333 240,00 $
22	Installation de signalisation urgente dans un délai de 4 heures (tarif minimal de 4 heures)	100	Heure	50,00 $	51,50 $	51,50 $	15 300,00 $
23	Installation de signalisation urgente dans un délai de 12 heures (tarif minimal de 4 heures)	300	Heure	42,00 $	43,26 $	43,26 $	38 556,00 $
VOL OU BRIS MAJEUR Coût de remplacement pour les équipements volés ou ayant subis des bris majeurs							
24	Panneau 600 mm X 600 mm	60	Incident	8,00 $	8,00 $	8,00 $	1 440,00 $
25	Panneau 900 mm X 900 mm	60	Incident	12,00 $	12,00 $	12,00 $	2 160,00 $
26	Balise T-RV-7	60	Incident	15,00 $	15,00 $	15,00 $	2 700,00 $
27	Pesée	30	Incident	3,00 $	3,00 $	3,00 $	270,00 $
28	Défense de stationner	30	Incident	5,00 $	5,00 $	5,00 $	450,00 $
FABRICATION DE PANNEAUX							
29	Panneau 600 mm X 600 mm	90	Panneau	87,00 $	89,61 $	90,00 $	23 994,90 $
30	Panneau 900 mm X 900 mm	90	Panneau	195,75 $	201,62 $	203,00 $	54 033,53 $
				Montant total (avant taxes)*			2 866 116,53 $

*Montant à reporter à la page Sommaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 avril 2018

TELTECH TÉLÉCOMMUNICATION INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS TESSIER
345, RUE MARION, BUR. D
REPENTIGNY (QC) J5Z 4W8

N° de décision : 2018-CPSM-1024524
N° de client : 3000318442

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- TEL-TECH CONSTRUCTION
- TEL-TECH LOCALISATION
- TELTECH SIGNALISATION
- TEL-TECH SIGNALISATION
- TELTECH TELECOMMUNICATION
- TEL-TECH TÉLÉCOMMUNICATION
- TELTECH THERMOGRAPHIE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TELTECH TÉLÉCOMMUNICATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17632

Numéro de référence : 1254393

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interventions diverses en signalisation routière 2019-2022

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1580076)** 2019-04-16 14 h **Transmission :** 2019-04-16 14 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Signalisation inc. 345-D Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8	Monsieur jose Medina Téléphone : 514 992-6619 Télécopieur :	**Commande : (1579518)** 2019-04-15 16 h 41 **Transmission :** 2019-04-15 16 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.40

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1195331003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

Rapport - mandat SMCE195331003.pdf

Dossier # :1195331003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195331003

Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195331003

Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Signalisation inc. pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes, pour un total de 3 789 615,09 $, incluant les taxes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données par les représentants du Service, notamment en ce qui a trait aux nombre limité d'entreprises dans ce marché, en raison d'acquisitions récentes d'entreprises par des concurrents. Ils ont bien compris que l'expertise sur le marché est limitée pour les services d'interventions diverses en signalisation routière.

Malgré tout, le Service a néanmoins obtenu un prix inférieur à l'estimation pour ce contrat, ce qui est rassurant pour les membres de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE195331003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 12 149 238,44$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William-Griffintown Lot#5A- dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 908 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 423910;
3. d'accorder un montant maximal de 1 644 764,45 $ taxes incluses en dépenses contingentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 72,41 % par la ville centre et à 27.59 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231044**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William entre les rues Canning et Guy ainsi que la rue Canning entre les rues Notre-Dame et William ont été identifiées pour être réaménagées.
De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de faire l'installation d'une conduite d'égout sanitaire et pluviale sur tout le tronçon.

La Direction des réseaux d'eau (DRE), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et

la Direction de l'urbanisme (DU) ont mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin Inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).
CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre

» (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection des infrastructures souterraines de la rue William entre les rues Guy et Canning et de la rue Canning entre les rues Notre Dame et William dans le secteur Griffintown.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-Enlèvement et reconstruction de la conduite de gaz existante;
-Installation des bases de lampadaires et feux de circulation;
-Travaux de gestion des sols excavés;
-Reconstruction conduite d'eau secondaire en fonte ductile de 300mm et 400mm Ø;
-Enlèvement d'une conduite d'égout en brique 800mm X 1200mm;
-Ajout d'une conduite d'égout combiné en béton armé de 1050mm Ø;
-Ajout d'une conduite de béton armé de 375mm à 600mm Ø ;
-Installation de nouveaux regards, chambres de vannes et vannes;
-Reconstruction complète des entrées de service d'eau et d'égout;
-Pose de pavage et trottoir temporaire et bordure de béton avec la future géométrie de rue. Les aménagements de surface (Bordure de granit, pavés de béton, fosses d'arbres et mobiliers urbains) seront réalisés dans le cadre d'un autre contrat. Vous trouverez en pièces jointes un rendu du concept des futurs aménagements ainsi qu'un plan d'ensemble.
-Marquage de la chaussée;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Lot 5A - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'infrastructures sont prévus à la fin de l'été 2019 jusqu'à la fin de l'année 2019.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 644 764,45 $ (taxes incluses), soit 15,1 % du coût des travaux étant donné les risques inhérents au projet. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au

document « Incidences et ristournes Lot 5A » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et dix (10) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 17,0% - 83,0%. Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve cinq (5) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs, un (1) est la firme d'estimation de contrôle et quatre (4) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts). Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #423910 (voir en pièce jointe)

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'externe par la firme Strategia Conseil inc. et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l’analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour cet appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de Montréal de 7,6 %, a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission. Cet écart se trouve principalement dans l’article global de « Organisation de chantier ».

L’écart entre le PBSC et le deuxième soumissionnaire conforme est de 70,4%. Les écarts les plus importants se trouvent :

1- dans les articles de « Fourniture et pose de conduite en PVC DR-35 300 mm », » Maintien de la circulation et signalisation » et « Organisation de chantier » (totalisant 24,3 %). Dans tous ces articles, les prix soumis par le deuxième soumissionnaire sont trop élevés.

2- dans les articles suivants (totalisant 29,3 %):
- Fourniture et pose de conduite en béton armé – 1050 mm, 750 mm, 600 mm et 375 mm de diamètre
- Fourniture et pose de conduite en PVS – 300 mm, 250 mm ou moins
- Fourniture et pose de conduite en fonte ductile (entrée de service à remplacer) hors de la tranchée de l’égout – 150 mm et moins
- Fourniture et pose de conduite temporaire
- Regard d’égout préfabriqué CR. M.V.-216-D

Dans tous ces articles, les prix soumis par le deuxième soumissionnaire sont déraisonnables et non justifiables.

Compte tenu la valeur du contrat de plus de dix (10) millions de dollars, le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est 13 794 002,89 $ taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 10 908 000,00 $, des contingences de 1 644 764,45 $ et des incidences de 1 241 238,44 $.
La dépense totale de 13 794 002,89 $ taxes incluses est assumée à 27,59 % par l'agglomération pour un montant de 3 805 768,81 $ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'égout et d'eau principale qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations".* L'autre portion de la dépense, soit 72,41 %, est assumée par la ville centrale pour un montant de 9 988 234,08 $ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 12 577 812,62 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2019-2021 du Service de L'urbanisme et de la mobilité et celui du Service de l'eau:

· 54.33 % sont prévus au budget triennal de la DRE du Service de l'eau pour une dépense totale 7 494 507,65 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 6 843 484,41 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071;
· 26.14 % sont prévus au budget triennal de la DEEU du Service de l'eau pour une dépense totale 3 605 786,80 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 3 292 547,52 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RGC 18-031;
· 9.17 % sont prévus au budget triennal de la DU du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour une dépense totale 1 264 673,57 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 1 164 600,22 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 13-038 «Travaux de réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur Griffintown». Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.;
· 1.45% est prévu au budget triennal de la DEP du Service de l'eau pour une dépense totale 200 000,00 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 182 626,66 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RGC 17-029-1;
· 8.91 % sont prévus au budget triennal de la Commission des Services Électriques de Montréal pour une dépense totale 1 229 052,84 $ taxes incluses, ce qui représente un coût net de 1 094 553,77 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 5A rév.01» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet consiste principalement à réhabiliter les réseaux d'infrastructures vieillissantes, dans certains cas plus que centenaires, et à créer un réseau d'égout sanitaire séparatif. Ainsi, l'ajout de nouvelles infrastructures permettra d'assurer l'acheminement des eaux adéquatement pour le secteur desservi et les nouveaux développements, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des risques de bris et de réhabilitation à court terme.
Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place de toutes ces nouvelles infrastructures, les travaux sont prévus de débuter cet été. De plus, il est préférable de maximiser le travail en dehors de la période hivernale.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

La gestion des impacts et le maintien de la circulation sont présentés au devis d'appel d'offres en respectant toutes les politiques les plus récentes afin d'avoir le moins d'impact sur les riverains. Le projet est divisé en plusieurs phases afin de minimiser l'emprunte sur le quartier. : Vous trouverez en pièces jointes un extrait du devis de circulation présentant les différentes phases de travaux de la rue William : «Lot 5A - Plans de phasage.pdf»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une soirée d'information sur les travaux à venir a été tenue le 27 mars 2019 à l'École de technologie supérieure afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
CEC : 5 juin 2019
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier;
Certification de fonds : ; Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

---

Parties prenantes

Romain BONIFAY, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
André LEMIEUX, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

Romain BONIFAY, 16 mai 2019
André LEMIEUX, 9 mai 2019
Kathy DAVID, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 423910 — No du GDD : 1197231044

Titre de l'appel d'offres : Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 - 4 - 2019	Ajustement du bordereau de soumission, aux cahiers voirie, maintient et égout/aqueduc et aux plans. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui : +/- 725930,88$
5 - 4 - 2019	Modification du cahier environnement et modifications au bordereau	Non
9 - 4 - 2019	Report de date d'ouverture au 18 avril 2019, ajustements au cahier des charges et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui : +/- 94952,10$
10 - 4 - 2019	Ajout des plans et devis de Bell Canada.	Non
11 - 4 - 2019	Ajustement du devis de maintient.	Non
15 - 4 - 2019	Report de date d'ouverture au 25 avril 2019.	Non

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 17

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 908 000,00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	18 587 000,00
Estimation — **externe**	11 805 284,63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-7,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **70,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 10 908 000,00

Montant des contingences ($) : 1 644 764,45

Montant des incidences ($) : 1 241 238,44

Date prévue de début des travaux : 8 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 20 - 12 - 2019

Plan de localisation des travaux

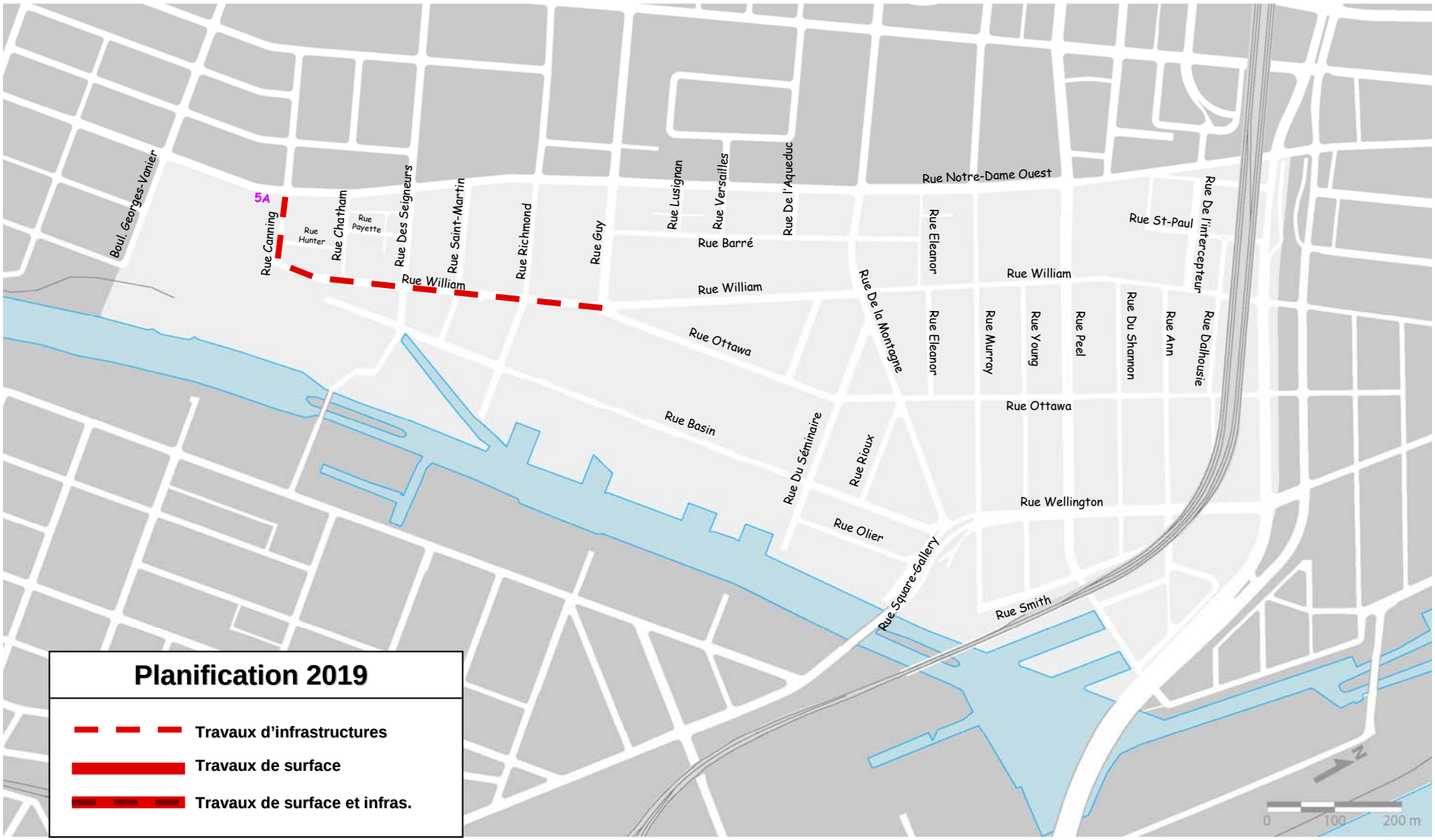

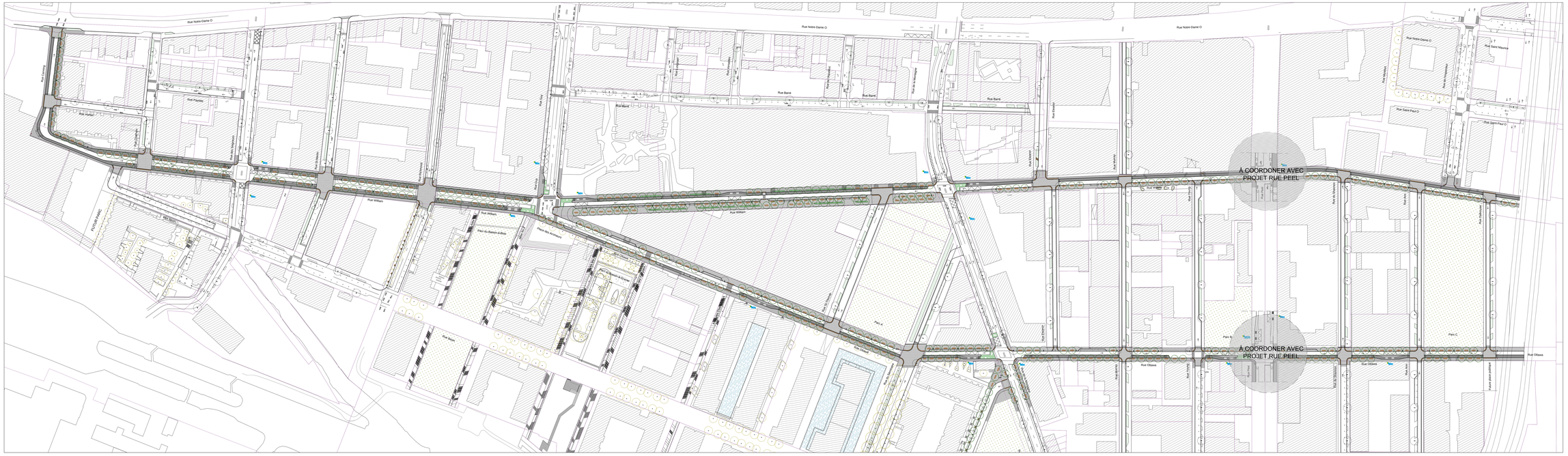
Rue Notre-Dame O
Rue Parthe
Rue Wellington
Rue Ann
Rue Richmond
Rue William
Rue Bond
Rue Barré
Rue de la Montagne
Rue Mullins
Rue Duke
Rue Queen
Rue Ottawa
Rue Saint-Maurice
Rue Saint-Paul O
Rue Dalhousie
Rue de Chatham
Rue Shannon
Rue Smith
Rue Wellington
Rue Murray
Rue Nicolas
Rue Grand Trunk
Rue Ottawa
Rue Saint-Paul O
Rue Saint-Maurice
Rue Dalhousie
Rue de Chatham
Rue de Shannon
Rue Ann
Rue Richmond
Rue Wellington
Rue Murray
Rue Nicolas
Rue Duke
Rue Queen



Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
nº 423910

ANNEXE M4

PLANS DE PHASE

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE SUR LA RUE CANNING ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM ET LA RUE WILLIAM ENTRE LES RUES CANNING ET GUY - GRIFFINTOWN LOT-5A (ARRONDISSEMENT SUD-OUEST)

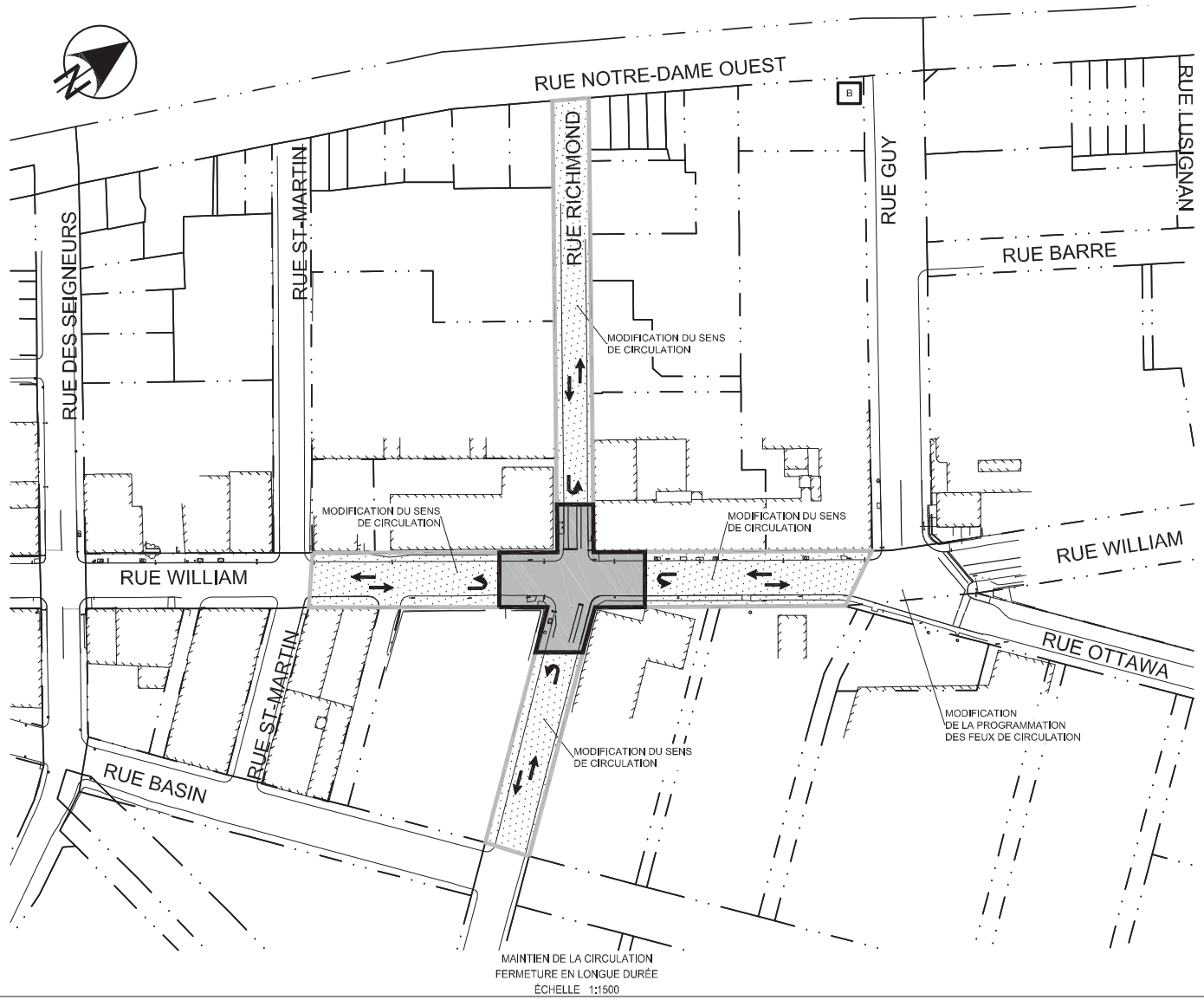

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI

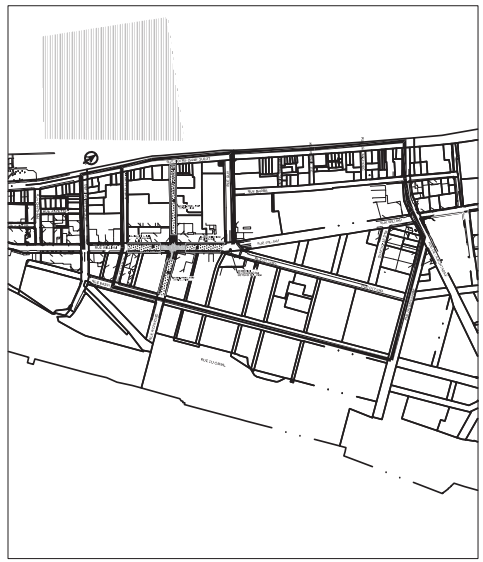

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:10000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV4-Maintien\1730032301C_PH-1.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 1 INTERSECTION RICHMOND	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 1 de 5

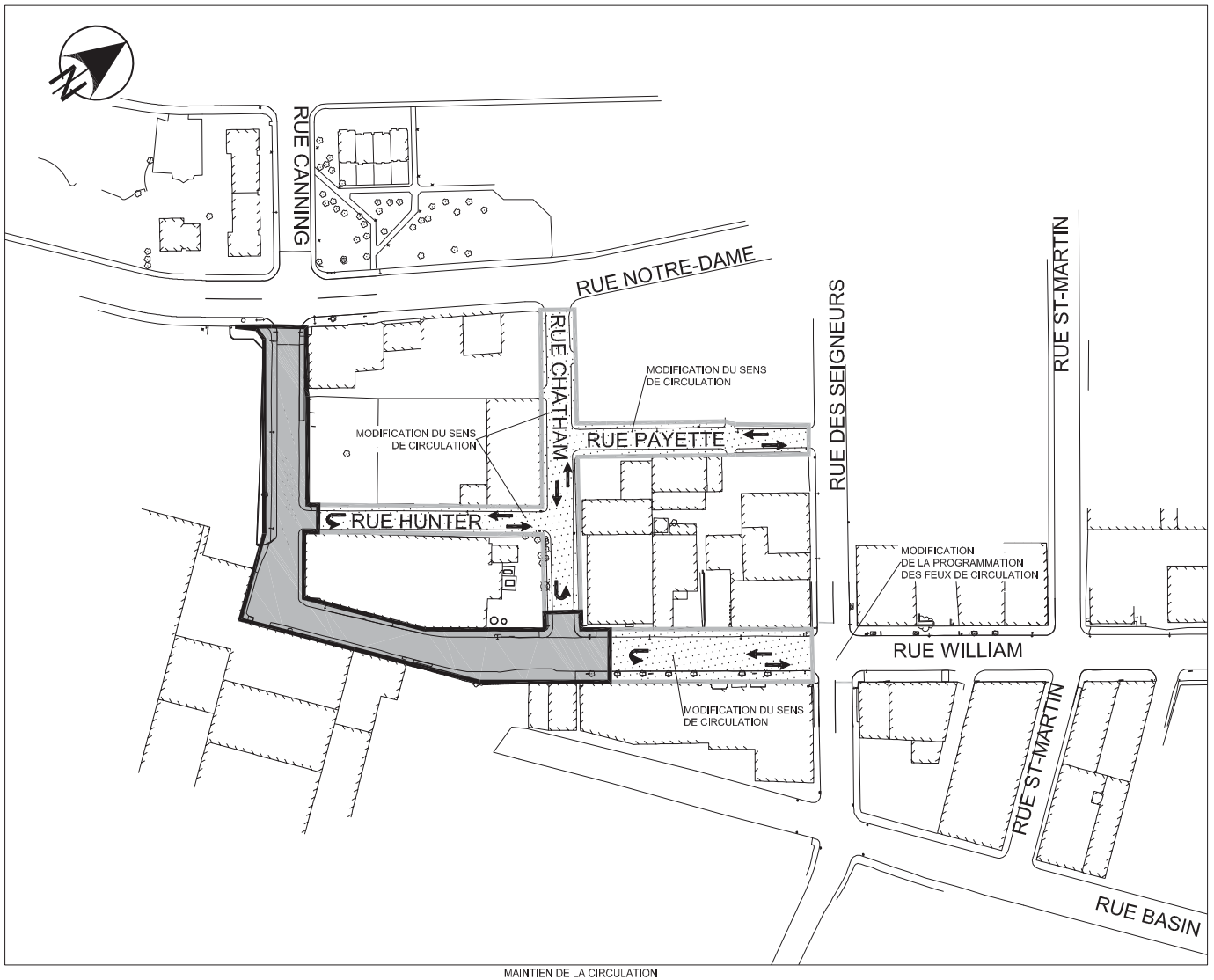

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI

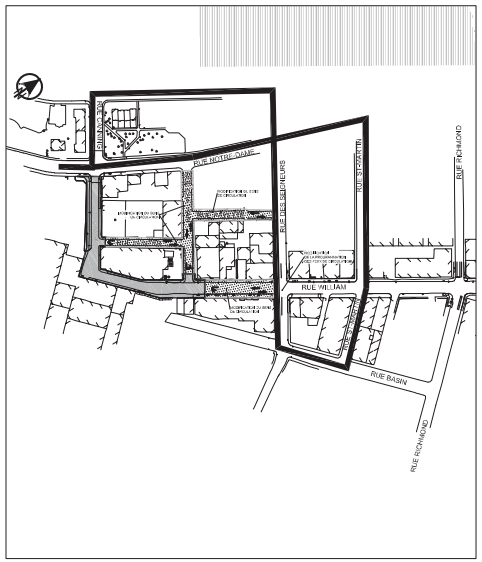

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:5000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV-Maintien\1730032301C_PH-2.dwg

		INGÉNIERIE: Montréal — Division des Grands Projets, Service des Infrastructures, de la voirie et des transports, 801 rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4	GESTION DE PROJET: FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	RÉVISION: NO / DATE / DESCRIPTION — 00 / 2019-03-08 / SOUMISSION	TITRE: MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 2 et 6 ENTRE CHATHAM ET CANNING	DESSINÉ: S.C. / APPROUVÉ: N.F. / DATE: 2019-03-08	ÉCHELLE: INDIQUÉE / DESSIN No. 2 de 5	

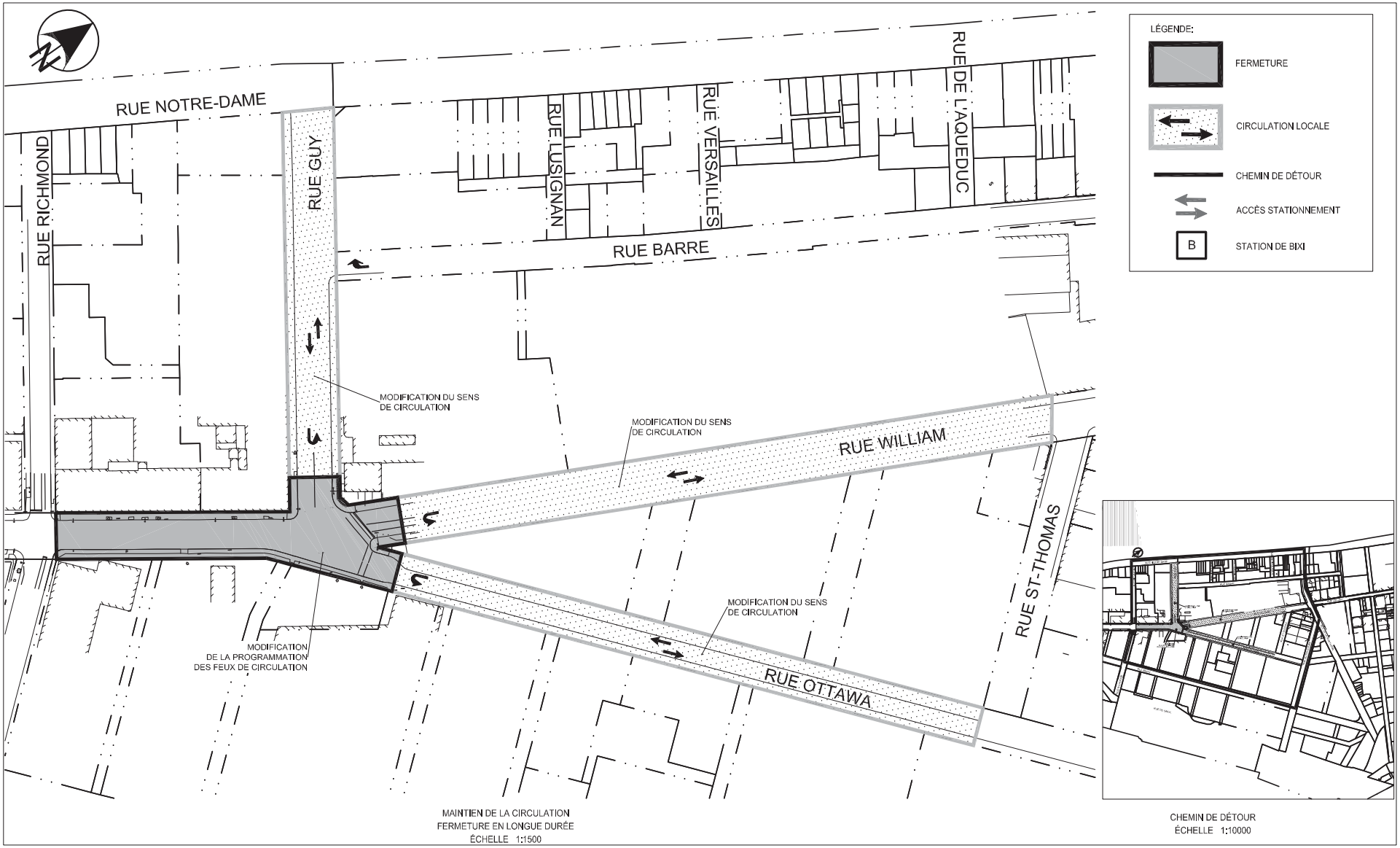

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:10000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV-Maintien\1730032301C_PH-3.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 3 ENTRE GUY ET RICHMOND	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 3 de 5

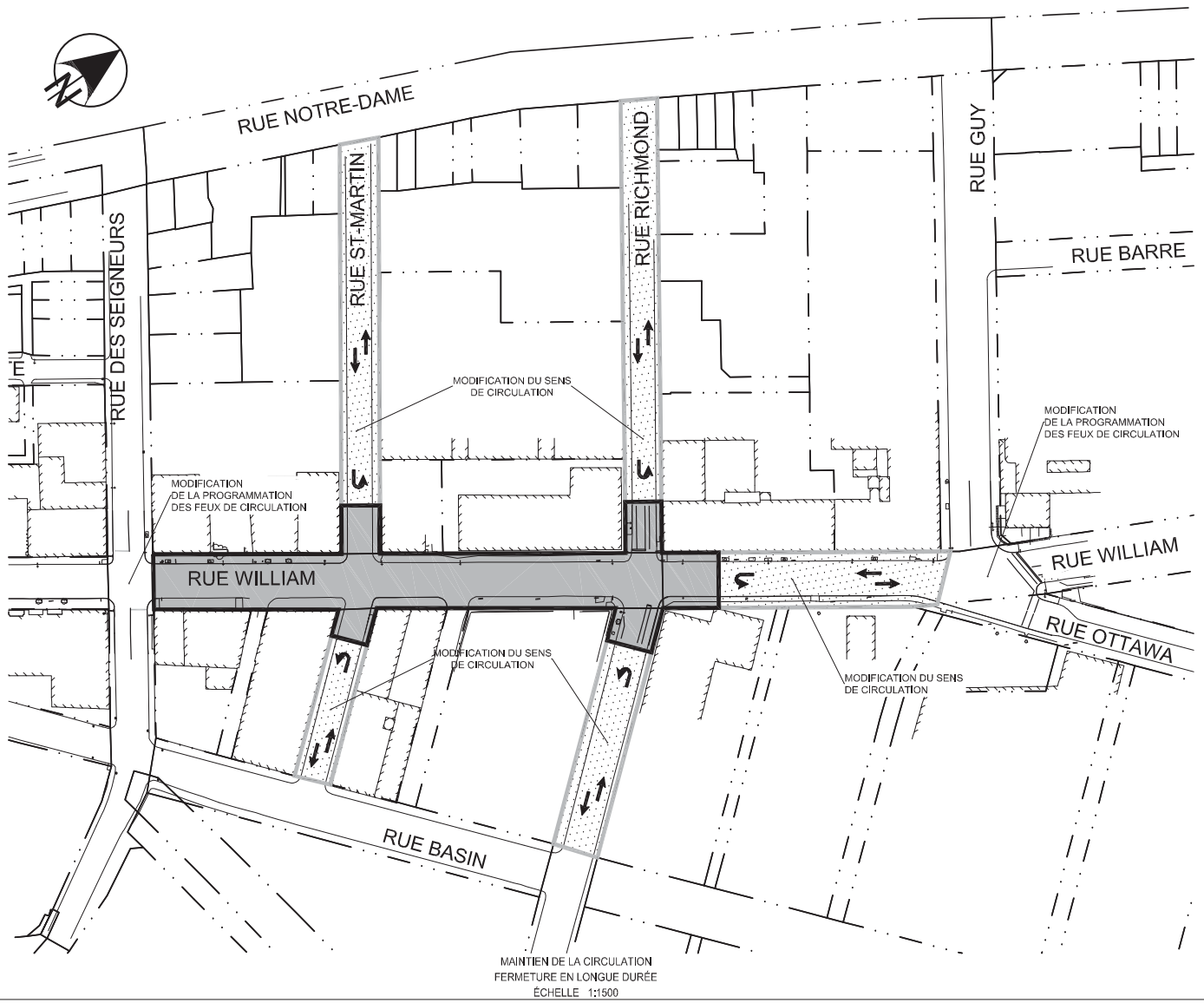

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI

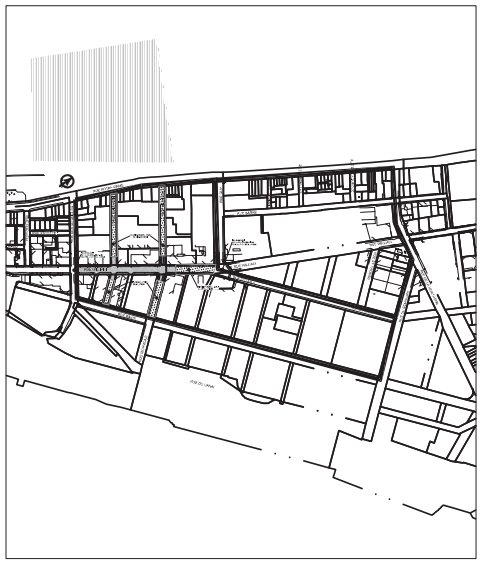

CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:10000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5A\4-CAO-DAO\4-Maintien\1730032301C_PH-4.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 4 ENTRE DES SEIGNEURS ET RICHMOND	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 4 de 5

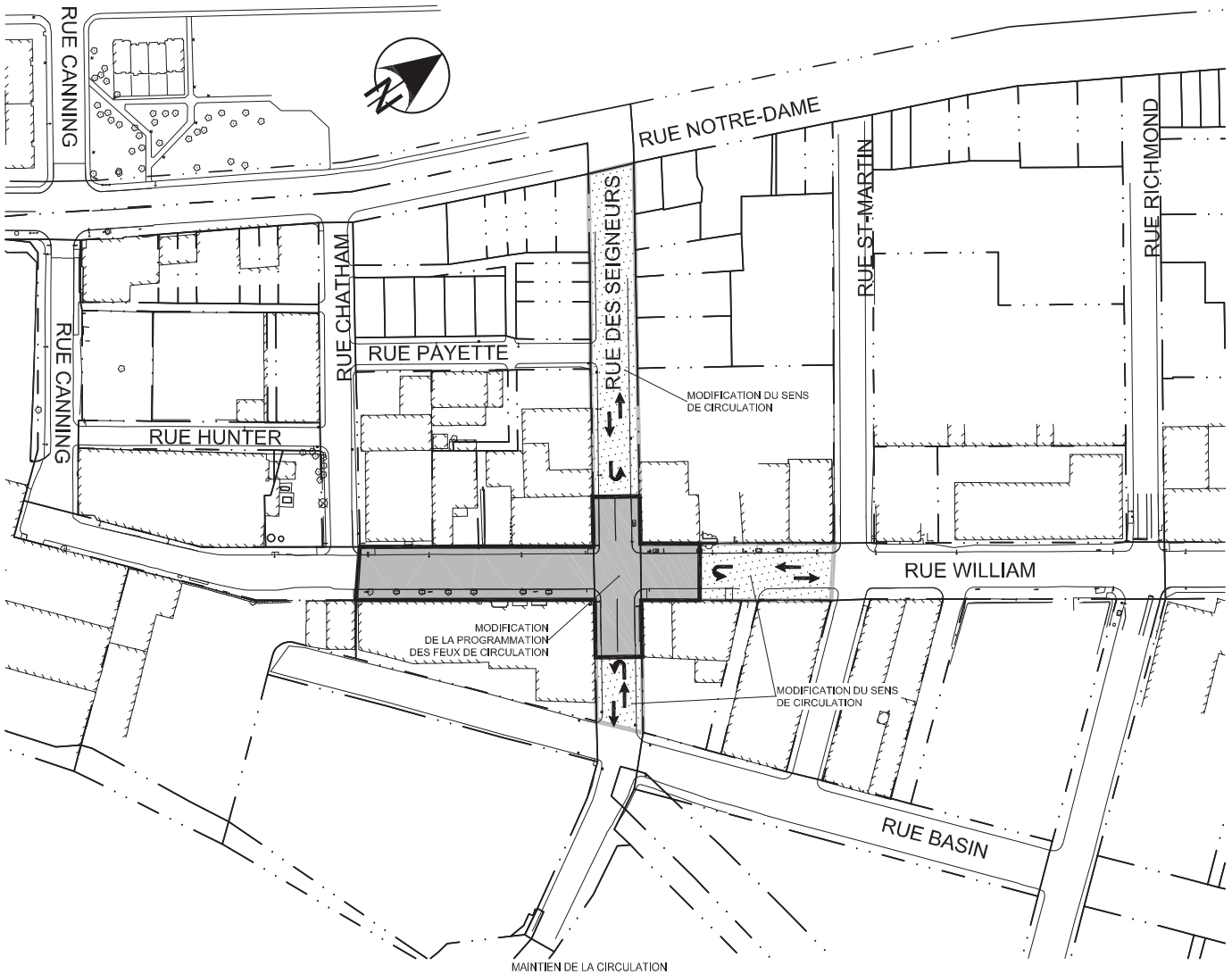

MAINTIEN DE LA CIRCULATION
FERMETURE EN LONGUE DURÉE
ÉCHELLE 1:1500

LÉGENDE:

- FERMETURE
- CIRCULATION LOCALE
- CHEMIN DE DÉTOUR
- ACCÈS STATIONNEMENT
- B — STATION DE BIXI



CHEMIN DE DÉTOUR
ÉCHELLE 1:5000

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2017\F1730032_VdM_Griffintown\301_WilliamCanning_Lot #5AM-CAO-DAOV-Maintien\1730032301C_PH-5.dwg

INGÉNIERIE:	GESTION DE PROJET:		RÉVISION:			TITRE:	DESSINÉ:	APPROUVÉ:	ÉCHELLE:
Montréal Division des Grands Projets Service des Infrastructures, de la voirie et des transports 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	FNX INNOV	QUARTIER GRIFFINTOWN RUE WILLIAM CANNING	NO	DATE	DESCRIPTION	MAINTIEN DE LA CIRCULATION PHASE 5 ENTRE CHATHAM ET DES SEIGNEURS	S.C.	N.F.	INDIQUÉE
			00	2019-03-08	SOUMISSION		DATE: 2019-03-08		DESSIN No. 5 de 5

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	423910	DATE:
#GDD:	1197231044	DRM:		2019/05/07
RESPONSABLE:	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE			
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction des réseaux d'eau (DRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756121091	170992	203 679,45 $	184 090,15 $	24 238,21 $	14 727,20 $	C
1761210276	175231	528 755,45 $	477 901,26 $	62 922,79 $	38 232,11 $	C
1756121089	170990	456 410,79 $	412 514,50 $	54 313,65 $	33 001,17 $	C
1756121087	170988	3 088 932,40 $	2 791 847,70 $	367 588,16 $	223 347,83 $	C
1756121083	170984	2 565 706,32 $	2 318 944,02 $	305 323,38 $	185 515,52 $	C
SOUS-TOTAL		**6 843 484,41 $**	**6 185 297,63 $**	**814 386,19 $**	**494 823,83 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction épuration eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
953010521	127077	946 742,07 $	916 177,62 $	120 628,37 $	0,00 $	A
953010521	127077	207 555,11 $	200 854,43 $	26 445,47 $	0,00 $	A
953010521	127077	167 190,36 $	161 792,82 $	21 302,42 $	0,00 $	A
953010521	127077	938 060,06 $	907 775,91 $	119 522,16 $	0,00 $	A
953010521	127077	815 609,94 $	789 278,94 $	103 920,28 $	0,00 $	A
953010521	127077	217 389,98 $	0,00 $	0,00 $	238 070,38 $	A
SOUS-TOTAL		**3 292 547,52 $**	**2 975 879,72 $**	**391 818,70 $**	**238 070,38 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1940139-008	178531	70 136,31 $	67 872,04 $	8 936,36 $	0,00 $	C
1940139-008	178531	77 794,84 $	75 283,33 $	9 912,17 $	0,00 $	C
1940139-009	178532	83 122,31 $	80 438,81 $	10 590,96 $	0,00 $	C
1940139-016	178977	16 333,69 $	0,00 $	0,00 $	17 887,53 $	C
		709 911,17 $	649 971,23 $	127 474,06 $	0,00 $	C
		207 301,90 $	0,00 $	0,00 $	216 307,11 $	C
SOUS-TOTAL		**1 164 600,22 $**	**873 565,41 $**	**156 913,55 $**	**234 194,64 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Comissions des services électriques de Montréal (CSEM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1969153600	178656	960 134,89 $	873 257,24 $	81 646,01 $	139 730,71 $	C
1969153601	178657	134 418,88 $	0,00 $	0,00 $	134 418,88 $	C
SOUS-TOTAL		**1 094 553,77 $**	**873 257,24 $**	**81 646,01 $**	**274 149,59 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'eau Potable (DEP)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956088016	179146	182 626,66 $	0,00 $	200 000,00 $	0,00 $	A

TOTAL	**12 577 812,58 $**	**10 908 000,00 $**	**1 644 764,45 $**	**1 241 238,44 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**13 794 002,89 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 423910	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			10 908 000,00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			1 644 764,45 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		771 999,86 $	
Contrôle environnemental des sols		93 847,72 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		187 695,42 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		93 847,72 $	
Communications		46 923,86 $	
Gestion des impacts		46 923,86 $	
XXX		0,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	1 241 238,44	1 241 238,44 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			13 794 002,89 $
Imputation (crédits)			12 577 812,58 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		599 869,66	1 196 739,98
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 198 239,65	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121091**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170992**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - ÉGOUT SANITAIRE (DRE)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			184 090,15 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		24 238,21 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 522,70 $	
Contrôle environnemental des sols		1 840,90 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		3 681,80 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 840,90 $	
Communications		920,45 $	
Gestion des impacts		920,45 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	14 727,20	14 727,20 $
Dépenses totales à autoriser			223 055,56 $
Imputation (crédits)			203 679,45 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	9 700,18	19 351,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 376,11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1761210276**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175231**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - ÉGOUT COMBINÉ (DRE)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			477 901,26 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		62 922,79 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 337,04 $	
Contrôle environnemental des sols		4 779,01 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		9 558,03 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 779,01 $	
Communications		2 389,51 $	
Gestion des impacts		2 389,51 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	38 232,11	38 232,11 $
Dépenses totales à autoriser			579 056,16 $
Imputation (crédits)			528 755,45 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	25 181,83	50 237,75
Ristournes TPS et TVQ à 50%	50 300,71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121089**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170990**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - AQUEDUC (DRE)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			412 514,50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		54 313,65 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 375,44 $	
Contrôle environnemental des sols		4 125,15 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		8 250,29 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 125,15 $	
Communications		2 062,57 $	
Gestion des impacts		2 062,57 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	33 001,17	33 001,17 $
Dépenses totales à autoriser			499 829,32 $
Imputation (crédits)			456 410,79 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	21 736,43	43 364,19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	43 418,53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121087**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170988**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - ÉGOUT COMBINÉ (DRE)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 791 847,70 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		367 588,16 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		83 755,44 $	
Contrôle environnemental des sols		27 918,48 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		55 836,95 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		27 918,48 $	
Communications		13 959,24 $	
Gestion des impacts		13 959,24 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	223 347,83	223 347,83 $
Dépenses totales à autoriser			3 382 783,69 $
Imputation (crédits)			3 088 932,40 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	147 109,53	293 483,52
Ristournes TPS et TVQ à 50%	293 851,29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121083**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170984**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - AQUEDUC (DRE)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 318 944,02 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		305 323,38 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		69 568,32 $	
Contrôle environnemental des sols		23 189,44 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		46 378,88 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		23 189,44 $	
Communications		11 594,72 $	
Gestion des impacts		11 594,72 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	185 515,52	185 515,52 $
Dépenses totales à autoriser			2 809 782,92 $
Imputation (crédits)			2 565 706,32 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	122 191,04	243 771,12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	244 076,60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ORGANISATION DE CHANTIER (DEEU)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			916 177,62 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		120 628,37 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 036 805,99 $
Imputation (crédits)			946 742,07 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	45 088,32	89 951,20
Ristournes TPS et TVQ à 50%	90 063,92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DEEU)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			200 854,43 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		26 445,47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			227 299,90 $
Imputation (crédits)			207 555,11 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 884,75	19 720,08
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 744,79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DEEU)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			161 792,82 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		21 302,42 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			183 095,24 $
Imputation (crédits)			167 190,36 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 962,39	15 884,98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 904,88	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - ÉGOUT SANITAIRE (DEEU)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			907 775,91 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		119 522,16 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 027 298,07 $
Imputation (crédits)			938 060,06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	44 674,85	89 126,32
Ristournes TPS et TVQ à 50%	89 238,01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - VOIRIE (DEEU)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			789 278,94 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		103 920,28 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			893 199,22 $
Imputation (crédits)			815 609,94 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	38 843,19	77 492,17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	77 589,28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**953010521**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**127077**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (DEEU)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		89 276,39 $	
Contrôle environnemental des sols		29 758,80 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		59 517,59 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		29 758,80 $	
Communications		14 879,40 $	
Gestion des impacts		14 879,40 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	238 070,38	238 070,38 $
Dépenses totales à autoriser			238 070,38 $
Imputation (crédits)			217 389,98 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	10 353,14	20 654,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	20 680,40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-008**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178531**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE CANNING - TERRASSEMENT (SUM)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			67 872,04 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		8 936,36 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			76 808,40 $
Imputation (crédits)			70 136,31 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 340,22	6 663,74
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 672,09	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-008**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178531**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RUE WILLIAM - TERRASSEMENT (SUM)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			75 283,33 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		9 912,17 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			85 195,50 $
Imputation (crédits)			77 794,84 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	3 704,96	7 391,39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 400,66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-009**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178532**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			80 438,81 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	13,17%		10 590,96 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			91 029,77 $
Imputation (crédits)			83 122,31 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 958,68	7 897,56
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 907,46	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940139-016**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178977**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES (SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		6 707,83 $	
Contrôle environnemental des sols		2 235,94 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		4 471,88 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 235,94 $	
Communications		1 117,97 $	
Gestion des impacts		1 117,97 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	17 887,53	17 887,53 $
Dépenses totales à autoriser			17 887,53 $
Imputation (crédits)			16 333,69 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	777,89	1 551,89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 553,84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153600**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178656**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE LA CSEM**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			873 257,24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	9,35%		81 646,01 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		139 730,71 $	
Laboratoire sol contaminés	19 297,73 $		
Laboratoire	11 578,64 $		
Autre Dépenses	54 793,67 $		
Surveillance externe	54 060,67 $		
XXX			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	139 730,71	139 730,71 $

Dépenses totales à autoriser	1 094 633,96 $
Imputation (crédits)	960 134,89 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	47 603,13	94 968,24
Ristournes TPS et TVQ à 50%	95 087,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969153601**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178657**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES - Services professionnels (CSEM)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		134 418,88 $	
Conception/frais généraux			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	134 418,88	134 418,88 $
Dépenses totales à autoriser			134 418,88 $
Imputation (crédits)			134 418,88 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 845,57	11 661,91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 676,53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956088016**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**179146**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Contingences Direction de l'eau Potable (DEP)**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			200 000,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			200 000,00 $
Imputation (crédits)			182 626,66 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	8 697,54	17 351,60
Ristournes TPS et TVQ à 50%	17 373,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1**	**SOUMISSION:**	**423910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM (Ville de Montréal - SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			649 971,23 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE			127 474,06 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			777 445,29 $
Imputation (crédits)			709 911,17 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	33 809,32	67 449,59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	67 534,12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 423910	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**07/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences CSEM (Ville de Montréal - SUM)**		
ENTREPRENEUR			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		216 307,11 $	
Laboratoires sols contaminés	14 317,08 $		
Laboratoires sols contaminés	8 590,25 $		
Surveillance externe	40 107,88 $		
Autres dépenses	40 651,70 $		
Conception/frais généraux	112 640,20 $		
	TOTAL À REPORTER	216 307,11	216 307,11 $

Dépenses totales à autoriser	216 307,11 $
Imputation (crédits)	207 301,90 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 406,70	18 766,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 789,89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	RÉMI BRABANT BLAQUIÈRE

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en tenant compte qu'une partie des travaux pourront être réalisés pendant la période hivernale. Les soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs à la période hivernale et aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

15 Expérience du Soumissionnaire à titre de maître d'œuvre

Le Soumissionnaire devra joindre à sa soumission l'information relative à deux (2) contrats dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre de maître d'œuvre au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

a) d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire, et
b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
c) de voirie,
d) d'aménagement.

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire, à titre de maître d'œuvre, aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et de la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être d'une valeur de 6 000 000 $ et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des soumissions;
5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
6- le nom du donneur d'ouvrage.

16 Exemplaire de soumission

En plus de tout ce qui est spécifié à l'article 2.5.5 des Instructions au soumissionnaire, le Soumissionnaire doit prendre note que pour tous les sous-traitants assujettis au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une copie de leur soumission doit être adressée à la Division de l'Économie de la Construction de la Direction des Infrastructures de la Ville.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 423910
Numéro de référence : 1248807
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1564275)** 2019-03-20 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-20 12 h 25	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 21 h 01 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 14 h 01 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 31 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 45 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1564625)** 2019-03-20 14 h 34 **Transmission :** 2019-03-20 17 h 49	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 50 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 59 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 30 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 44 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1566870)** 2019-03-25 11 h 14 **Transmission :** 2019-03-25 18 h 16	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 51 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 59 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 30 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 45 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1569027)** 2019-03-28 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 18	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 50 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1563926)** 2019-03-19 16 h 35 **Transmission :** 2019-03-19 16 h 35	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 49 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1564576)** 2019-03-20 13 h 56 **Transmission :** 2019-03-20 17 h 35	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 47 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 58 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 31 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 46 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1563830)** 2019-03-19 15 h 12 **Transmission :** 2019-03-19 15 h 12	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 21 h 14 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1562756)** 2019-03-18 12 h 52 **Transmission :** 2019-03-18 12 h 52	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 55 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1562375)** 2019-03-18 9 h 20 **Transmission :** 2019-03-18 13 h 25	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 49 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 58 - Messagerie 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 29 - Messagerie 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 15 h 43 - Messagerie 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1563025)** 2019-03-18 15 h 50 **Transmission :** 2019-03-18 15 h 50	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 55 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

				3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL 2019-04-10 14 h 58 - Courriel 3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé 2019-04-11 8 h 58 - Courriel 3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date 2019-04-15 13 h 19 - Courriel 3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii 2019-04-15 13 h 50 - Courriel 3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis) 2019-04-15 13 h 21 - Courriel 3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau) 2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1160687647	Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (1564753)** 2019-03-20 16 h 28 **Transmission :** 2019-03-20 16 h 28	3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général 2019-04-03 13 h 45 - Courriel 3100152 - Addenda #1_maintien_signé 2019-04-03 13 h 46 - Courriel 3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF 2019-04-03 20 h 51 - Messagerie 3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17 2019-04-03 13 h 56 - Courriel 3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis) 2019-04-03 14 h 10 - Courriel 3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau) 2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement 3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général 2019-04-05 11 h 30 - Courriel 3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé 2019-04-05 11 h 20 - Courriel 3102020 - Plan_1730032301CDE02 2019-04-05 17 h 27 - Courriel 3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis) 2019-04-05 11 h 56 - Courriel 3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau) 2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement 3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date 2019-04-09 16 h 57 - Courriel 3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis) 2019-04-09 16 h 59 - Courriel 3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau) 2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement 3105106 - 423910_Addenda_4_civil 2019-04-10 14 h 54 - Courriel

3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL
2019-04-10 14 h 58 - Courriel

3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé
2019-04-11 8 h 58 - Courriel

3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date
2019-04-15 13 h 19 - Courriel

3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii
2019-04-15 13 h 50 - Courriel

3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis)
2019-04-15 13 h 21 - Courriel

3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau)
2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
http://www.systemesurbains.com
NEQ : 1168008721

Monsieur Francis Duchesne
Téléphone : 514 321-5205
Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1562760)
2019-03-18 12 h 55
Transmission :
2019-03-18 12 h 55

3100151 - 423910_Addenda_1_civil&général
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100152 - Addenda #1_maintien_signé
2019-04-03 13 h 46 - Courriel

3100175 - LOT5_ADDENDA_01_PLANS_Civil_PDF
2019-04-03 20 h 54 - Messagerie

3100179 - 423910_Addenda_1_PlansMC 11 x 17
2019-04-03 13 h 56 - Courriel

3100253 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (devis)
2019-04-03 14 h 10 - Courriel

3100254 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_20190402_ADD_1 (bordereau)
2019-04-03 14 h 10 - Téléchargement

3102012 - 423910_Addenda_2_civil&général
2019-04-05 11 h 30 - Courriel

3102016 - 423910_Addenda_2_Environnement_Complet - signé
2019-04-05 11 h 20 - Courriel

3102020 - Plan_1730032301CDE02
2019-04-05 17 h 27 - Courriel

3102025 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (devis)
2019-04-05 11 h 56 - Courriel

3102026 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2 (bordereau)
2019-04-05 11 h 56 - Téléchargement

3104432 - 423910_Addenda_3_civil_20190409_signé_incluant report de date
2019-04-09 16 h 57 - Courriel

3104446 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (devis)
2019-04-09 16 h 59 - Courriel

3104447 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#1&2&3 (bordereau)
2019-04-09 16 h 59 - Téléchargement

3105106 - 423910_Addenda_4_civil
2019-04-10 14 h 54 - Courriel

3105114 - 423910_Addenda_4_Plan 402 BELL
2019-04-10 14 h 58 - Courriel

3105839 - 423910_Addenda #5_maintien_signé
2019-04-11 8 h 58 - Courriel

3108176 - 423910_Addenda_6_civil_incluant un report de date
2019-04-15 13 h 19 - Courriel

3108181 - Cahier_charges_Lot 5A_Soumission_Add#6_piii
2019-04-15 13 h 50 - Courriel

3108191 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (devis)
2019-04-15 13 h 21 - Courriel

3108192 - GRIFFINTOWN-LOT 5A_Formulaire de Soumission_ADD#6 (bordereau)
2019-04-15 13 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 décembre 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3H 0M6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1831961728
N° de confirmation de paiement :	000247424243

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 avril 2018

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2018-CPSM-1026814
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1536 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231044.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1536 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231044.xls

1197231044 InfoCompt_DEEU.xlsx1197231044 SUM.xlsx

Info_comptable_DRE 1197231044.xlsxInformation_comptable_DEP_GDD1197231044.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteure
Marleen Sidney
Préposée au budget
514-872-0893

Josée Bélanger
Conseillère budgétaire
514-872-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.41

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1197231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 $ (contrat:10 908 000.00 $, contingences : 1 644 764.45 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

Rapport - mandat SMCE197231044.pdf

Dossier # :1197231044

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197231044

Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 764 024.51 $ (contrat: 10 908 000.00 $, contingences : 1 614 786.07 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197231044
Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 764 024.51 $ (contrat: 10 908 000.00 $, contingences : 1 614 786.07 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier. Ils ont bien compris que la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire dans ce dossier était déraisonnable, et non compétitive, pour la plus grande partie des articles.

Par ailleurs, pour les membres, l'écart modeste de 7,6 % entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire proposé, est tout à fait raisonnable.

Enfin, la Commission considère que la présence d'une clause sur l'expérience du soumissionnaire dans ce dossier est appropriée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197231044 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1197908001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire, Sanexen Services Environnementaux inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 581 849,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10300;

2- d'autoriser un montant de 258 184,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 247 756,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération (92,19 %) et la ville centrale (7,81 %).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197908001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats de l'inspection des chambres de vannes ainsi que les résultats au plan d'intervention concernant l'état de la conduite existante confirment la nécessité d'intervenir sur le réseau afin d'assurer la pérennité de la conduite de 400 mm sur l'avenue Greene entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Ambroise. En effet, cette conduite a subi plusieurs bris au cours des dernières années qui ont causé des interruptions de service dans le secteur.
Face à cette situation et considérant que l'année d'installation de ces infrastructures est 1891, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation de ce tronçon et la reconstruction des chambres de vannes. Une nouvelle conduite d'eau de 400 mm sera également construite dans le cadre du projet, afin de boucler hydrauliquement le réseau principal de 400 mm de l'avenue Greene avec le réseau secondaire de 300 mm de la rue Saint-Ambroise. Ce faisant, la DEP procédera à un réaménagement du réseau principal dans le secteur. Ces interventions permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien. Le présent contrat intègre également plusieurs travaux de voirie tels que le planage-revêtement de l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise, ainsi que la construction d'une saillie sur la rue Bérard, à l'intersection de la rue Saint-Ambroise, le tout faisant suite à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Dans un contexte où de multiples chantiers de construction sont présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement

de conduites d'aqueduc tout en limitant considérablement les impacts sur les riverains. En effet, les techniques de chemisage sans tranchée présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- la réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- la diminution des impacts que constituent de tels travaux sur le milieu de vie local.

L'appel d'offres public n° 10300 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 28 mars 2019. La durée de publication a été de vingt-huit (28) jours calendaires. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 août 2019.

Il y a eu deux (2) addendas :

- addenda n° 1, émis le 16 avril 2019 : Ajout de clauses techniques concernant les travaux de voirie au devis technique « Conduites d'eau potable, d'égout et voirie » de la section VII du cahier des charges. Ajout et/ou précision à différents postes du bordereau au formulaire de soumission de la section IV du cahier des charges, touchant principalement les travaux de voirie. Modification à la liste de documents normalisés de la section V du cahier des charges. Cet addenda comportait également un report de date d'une (1) semaine.
- addenda n° 2, émis le 23 avril 2019 : Réponses à l'ensemble des questions des preneurs du cahier des charges et correction dans le libellé d'un poste du bordereau à la page VII-70 du devis technique « Conduites d'eau potable, d'égout et voirie » de la section VII du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation sans tranchée et la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm ainsi que des travaux de voirie sur l'avenue Greene et la rue Saint-Ambroise.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la fourniture et la pose sans tranchée d'une gaine structurale de 400 mm de diamètre (300 m.lin.);
- la fourniture et la pose d'une nouvelle conduite d'eau de 400 mm de diamètre (140 m.lin.);
- la reconstruction de deux (2) chambres de vannes de 400 mm de diamètre;
- la reconstruction d'une conduite d'égout de 300 mm de diamètre (40 m.lin.);
- la construction d'une nouvelle chambre de vannes de 400 mm de diamètre et d'une chambre de raccords de 300 mm de diamètre;
- la construction d'une nouvelle chambre de régulation de pression de 300 mm de diamètre;

- l'abandon de tronçons de conduites de 400 et 600 mm de diamètre et de quatre (4) chambres de vannes existantes;
- le planage-revêtement de la chaussée sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise;
- la construction d'une saillie de trottoir sur la rue Bérard à l'intersection de la rue Saint -Ambroise.

Un plan de localisation montrant les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet est inclus en pièce jointe.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 258 184,99 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 247 756,27 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 10 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- le déplacement temporaire d'un feu de circulation;
- le déplacement d'un poteau électrique de Hydro-Québec;
- le marquage et la signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble des travaux dans un délai de cent (100) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10300, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une (1) soumission a été déposée. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des neuf (9) firmes sont les suivants :

- trois (3) preneurs sont des fournisseurs ou sous-traitants;
- deux (2) preneurs ont manqué de temps pour déposer une soumission;
- un (1) preneur n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser les travaux;
- un (1) preneur a un carnet de commandes complet présentement;
- un (1) preneur mentionne ne pas avoir obtenu de prix de fournisseurs de réhabilitation de conduite pour compléter sa soumission;
- un (1) preneur n'a donné aucune réponse.

Après analyse de la soumission par la DEP, il s'avère que Sanexen Services Environnementaux inc., le seul soumissionnaire, présente une soumission conforme.

Firme soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 581 849,91 $
Dernière estimation réalisée	3 038 327,44 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(- 456 477,53 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(-15,02 %)

Un écart favorable de - 15,02 % (- 455 477,53 $ taxes incluses) est noté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne; cet écart s'établit à (- 397 023,29 $) lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart (avant taxes) est réparti comme suit :

- environ 49 % de l'écart (194 250,00 $) se trouve dans l'item 14.4 - Fourniture et pose d'une conduite d'eau en fonte ductile de 400 mm de diamètre incluant la réfection de coupe;
- environ 27 % de l'écart (105 000,00 $) se trouve dans l'item 2.0 - Fourniture et pose sans tranchée d'une gaine structurale pour conduite d'eau potable de 400 mm de diamètre;
- environ 22 % de l'écart (86 390,00 $) se trouve dans les items 11.0 et 45.0 - Maintien de la circulation et de la signalisation temporaire;

Le montant restant, soit environ 2 % de l'écart (11 383,00 $), se trouve réparti dans les différents items de la soumission.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n^{o} licence 2945-6936-50) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec délivrée en date du 27 février 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Sanexen Services Environnementaux inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 14 juillet 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M$ et qu'il existe un seul soumissionnaire à avoir déposé une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 581 849,91 $, taxes incluses.
La dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 258 184,99 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 247 756,27 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense, représente un coût net de 2 819 564,91 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue aux différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) 2019 -2021 des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - DEP :

92,19 % au PTI de la DEP, pour un montant de 2 846 487,22 $, taxes incluses, soit une dépense nette de 2 599 222,24 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-029-1.

Cette dépense est assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget corpo - SUM :

5,21 % pour un montant de 160 975,08 $, taxes incluses, pour les travaux de planage-revêtement de la chaussée sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise, soit une dépense 146 991,70 nette de ristourne assumée par le règlement d'emprunt corpo 17-046 - Réfection des artères.

2,60 % pour un montant de 80 328,87 $, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une saillie de trottoir sur la rue Bérard à l'intersection de la rue Saint-Ambroise, soit une dépense 73 350,97 $ nette de ristourne assumée par le règlement d'emprunt corpo 17-073 - Travaux de réfection routière.

La dépense totale est donc assumée à 92,19 % par l'agglomération et à 7,81 % par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*
Les travaux de reconstruction des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque de conflit avec d'autres chantiers connus et planifiés dans le secteur pour réalisation en 2020;
- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les mesures de mitigation sont résumées en pièce jointe dans le document intitulé « Résumé des mesures de mitigation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours de rédaction par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 juin 2019
Octroi du contrat : Juin 2019
Mobilisation du chantier : Août 2019
Délai contractuel : 100 jours civils
Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sandra PICARD, 8 mai 2019
Jean CARRIER, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-872-3898
Télécop. : 514-872-8146

Serge Martin PAUL

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

Chef de section - Section Gestion
d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-15

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET 18A19 / SOUMISSION No. 10300

Réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima

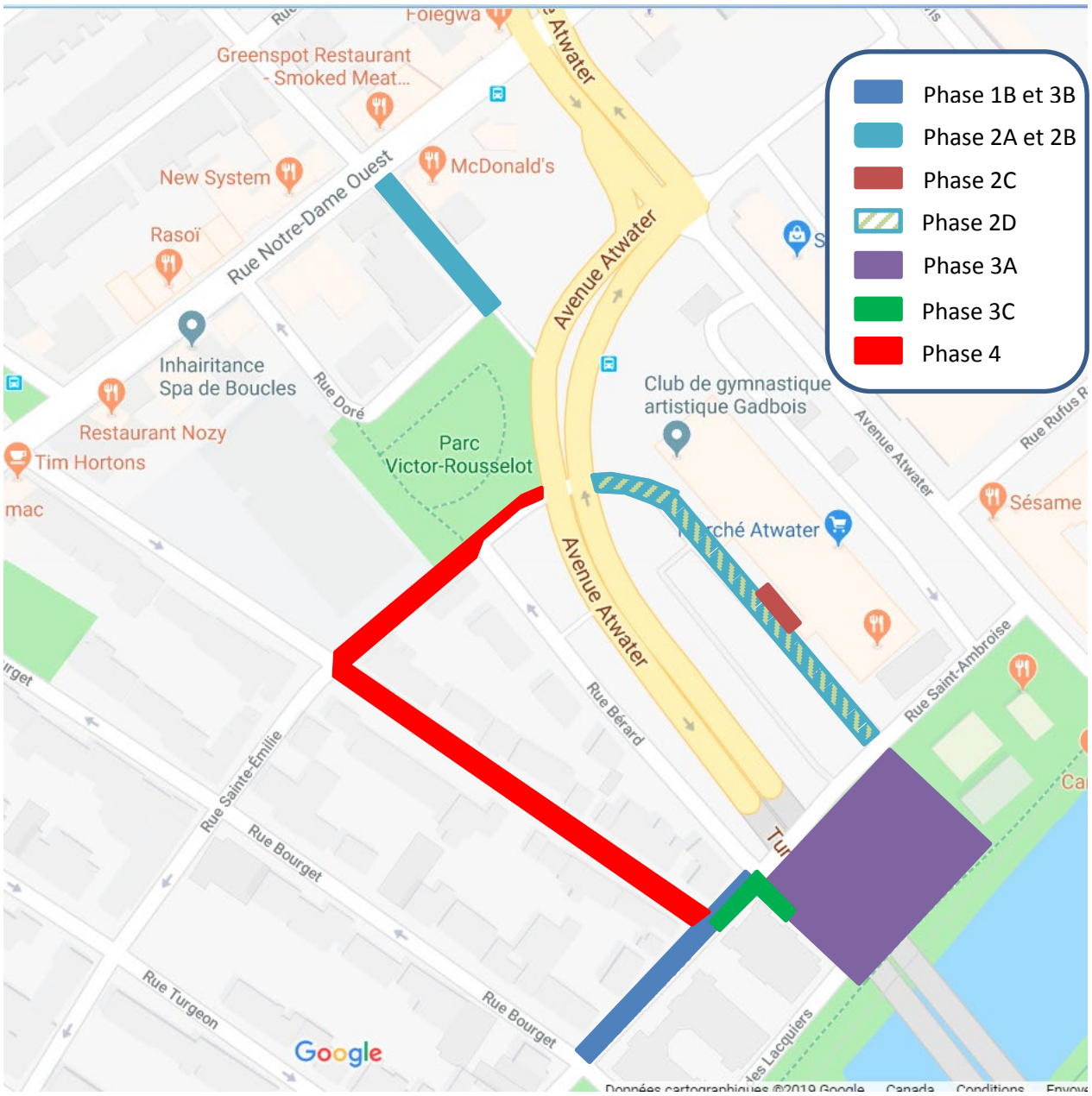

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de l'arrondissement Sud-Ouest, les exigences détaillées au tableau 2 « Principes de gestion de la circulation » du devis technique - circulation, ainsi qu'au DTNI-8A ;
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Comité de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, Marché Atwater, COP, MTMDET, STM, etc)
	- Maintenir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence en tout temps ;
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées charretières
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis technique - circulation du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence de signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
Phase 1A - installation du réseau d'eau temporaire	- Maintenir en tout temps l'accès au riverains et commerçants
	- Réouverture de la voie de stationnement dès la fin des travaux
Phase 1B - installation d'un bouchon sous-pression retenu temporaire	- Fermeture de la rue Saint-Ambroise sauf pour circulation locale entre Saint-Rémi et Atwater; circulation locale permise entre Bouget et Saint-Rémi et entre Atwater et Rose-de-Lima
	- Détour via des axes majeurs: Saint-Rémi, Notre-Dame, Atwater
	- Cette phase doit être fait avant les phases 2 et 3 obligatoirement

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Phase 2A - Changement d'entrée de service et de bornes d'incendie	- Fermeture complète de l'avenue Greene entre Notre-Dame et Saint-Ambroise
	- Le tronçon de l'avenue Greene entre Atwater et Saint-Ambroise doit être fait de nuit afin de minimiser les impacts sur le Marché Atwater
	- la rue Doré sera mise à double-sens pour permettre l'accessibilité local.
Phase 2B - Réhab aqueduc Greene entre Notre-Dame et Saint-Ambroise, construction CV #1	- Travaux d'excavation sur la portion de Greene entre Atwater et Saint-Ambroise seront fait de nuit, en même temps que la phase 2A, afin de minimiser l'impact sur le Marché Atwater
	- Fermeture complète de l'avenue Greene entre Notre-Dame et Saint-Ambroise avec circulation locale permise; zone de livraison pour le Marché Atwater maintenue.
	- Un corridor piéton sera aménagé pour dévier les piétons à l'intersection d'Atwater et Greene où il y aura des travaux afin de protéger les piétons de l'excavation dans le trottoir.
	- Ces travaux doivent être fait en même temps que la phase 2B
Phase 2C - trottoirs Greene	- Seulement 20 m de trottoirs seront affectés par ces travaux, laissant l'accessibilités à tous les baies de livraison et à la rampe de personnes à mobilité réduite
	- Entrave du trottoir et du stationnement sur 20 m
Phase 2D - planage/pavage de Greene de Atwater à Saint-Ambroise	- Fermeture complète de l'avenue Greene entre Atwater et Saint-Ambroise
	- Travaux seront fait de nuit pour minimiser les impacts sur le Marché Atwater
Phase 3A - construction conduite d'eau sous stationnement et Bérard	- Travaux majoritairement dans le stationnement loué au Marché Atwater, sans impact sur la circulation
	- rue des Lacquiers sera mise à double-sens pour l'accessibilité locale pendant que la rue Bérard sera fermée pour la construction de l'aqueduc
	- Ces travaux doivent être fait en même temps que la phase 2B
Phase 3B - Aqueduc et PCPR sur Saint-Ambroise	- Fermeture de la rue Saint-Ambroise sauf pour circulation locale entre Saint-Rémi et Atwater; circulation locale permise entre Bouget et Saint-Rémi et entre Atwater et Rose-de-Lima
	- Détour via des axes majeurs: Saint-Rémi, Notre-Dame, Atwater
Phase 3C - Saillie Bérard	- Cette phase peut être jumelé avec 3B
	- Fermeture partielle de Bérard et Saint-Ambroise à la hauteur de Bérard seulement
Phase 4 - Abandon de conduites	- Fermeture de Rose-de-Lima entre Saint-Ambroise et Sainte-Emilie et fermeture de Sainte-Emilie entre Rose-de-Lima et Atwater
	- Travaux doivent être fait avant la période scolaire ou de fin de semaine

18/25

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 avril 2019

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007373
N° de demande :	1900000981
N° de confirmation de paiement :	000253671422

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10300
Numéro de référence : 1253157
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation et de construction d'une conduite d'eau principale de 400 mm, de construction d'une chambre de régulation de pression, de planage-revêtement et de construction d'une saillie sur l'ave Greene et la rue St-Ambroise

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1570671)** 2019-04-01 9 h 56 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 56	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1570699)** 2019-04-01 10 h 11 **Transmission :** 2019-04-01 16 h 26	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel

				3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1572491)** 2019-04-03 9 h 56 **Transmission :** 2019-04-03 10 h 41	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1570614)** 2019-04-01 9 h 37 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 37	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928	**Commande : (1571372)** 2019-04-02 7 h 39 **Transmission :** 2019-04-02 7 h 39	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites

		Télécopieur : 450 454-7254		d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1570252)** 2019-03-29 17 h 16 **Transmission :** 2019-03-29 20 h 19	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1570953)** 2019-04-01 12 h 53 **Transmission :** 2019-04-01 12 h 53	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel

				3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1572829)** 2019-04-03 14 h 21 **Transmission :** 2019-04-03 14 h 39	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 34 - Télécopie 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 40 - Messagerie 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 39 - Messagerie 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1571300)** 2019-04-01 17 h 08 **Transmission :** 2019-04-01 17 h 11	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-	**Commande : (1572353)** 2019-04-03 8 h 35 **Transmission :** 2019-04-03 8 h 35	3108885 - Addenda_1_Soumission 10300 2019-04-16 10 h 33 - Courriel 3108889 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites

	2000 Télécopieur :	d'eau potable_égout_et_voirie (devis) 2019-04-16 10 h 31 - Courriel 3108890 - Addenda_1_ Soumission 10300 - Devis technique_Conduites d'eau potable_égout_et_voirie (bordereau) 2019-04-16 10 h 31 - Téléchargement 3108895 - Addenda_1 - Soumission 10300 - SECTION V_DOCUMENTS NORMALISÉS 2019-04-16 10 h 34 - Courriel 3113012 - Addenda_2_Questions-Réponses - Soum. 10300 2019-04-23 23 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197908001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1197908001.xlsx 1197908001 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

Jerry Barthélémy
Préposé au budget
514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.42

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1197908001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire)

Rapport - mandat SMCE197908001.pdf

Dossier # :1197908001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197908001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197908001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Dépense totale de 3 087 791,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater qu'il n'y avait rien indiqué à la rubrique «décisions antérieures». Ils ont apprécié les explications du Service à l'effet qu'il s'agissait d'un premier projet de cette nature dans ce secteur de la Ville. Mais cette réponse porte à croire qu'il y a diverses interprétations selon les unités d'affaires quant au contenu à verser dans cette rubrique. La Commission reviendra vraisemblablement sur cette question dans son prochain bilan annuel.

Par ailleurs, les membres considèrent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux montants retenus et aux garanties dans le cadre de contrats de cette nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197908001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et de modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 494 494,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 287;

2. d'autoriser un montant de 3 524 174,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 1 968 574,16 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,27 % par l'agglomération pour un montant de 17 180 562,24 $ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-21 13:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196274001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP mais également des demandes d'intégrations pour des travaux de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Division de la gestion d'actif de voirie (GAV), de la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).
Actuellement, trois conduites d'agglomération assurent l'alimentation en eau potable dans l'axe est-ouest de la zone de distribution 1. La zone 1, située à une élévation inférieure à 45 mètres, comprend la partie sud et sud-est de l'île de Montréal. L'expérience, ainsi que les simulations hydrauliques du réseau d'aqueduc ont montré une problématique de baisses de pression lors de la fermeture d'une de ces trois conduites.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour assurer la flexibilité du réseau d'aqueduc dans le secteur de la zone de distribution 1, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Du Quesne.

Une première phase de construction de cette conduite de 900 mm sur Pierre-De-Coubertin de Bourbonnière à Viau a déjà été réalisée. Celle-ci a débuté en octobre 2015 et a pris fin en décembre 2016. Le projet visé par le présent sommaire est la deuxième phase des

travaux et aucune phase subséquente n’est prévue.

La DRE profite des travaux d'infrastructures souterraines de la DEP pour remplacer des conduites secondaires dans la zone des travaux. Entre les rues Dickson et Cadillac, la DRE remplace la conduite d'égout ovoïde en brique qui est très endommagée, celle-ci est aussi approfondie pour faciliter la mise en place de la conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre en surface. L'abaissement de ce réseau d'égout unitaire sur l'avenue Pierre-de-Coubertin a par le fait même exigé l'abaissement des conduites d'égouts transversales pour les rues Monsabré, Lacordaire, Louis-Veuillot, Bossuet et Cadillac au niveau de l'intersection avec l'avenue Pierre-de-Coubertin. Les conduites d'aqueduc transversales doivent également être remplacées puisqu'elles sont très fragiles (année 1914) et situées au-dessus des conduites sanitaires. Enfin, la DRE a pris la décision de remplacer la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Dickson et Du Quesne puisque la conduite existante est composée elle aussi de fonte grise datant de 1914 et qu'elle n'aurait probablement pas résister à ces travaux de construction majeurs. Une conduite d'eau secondaire de 300 mm a également été ajouté sur le tronçon Pierre-de-Coubertin, entre la rue Viau et l'emprise du Canadien National.

Dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

L’arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également profité de la présence des travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans l'avenue Pierre-de-Coubertin pour refaire l’aménagement et la géométrie de rue entre les rues Dickson et Du Quesne. Ainsi, la mise en place de saillies et de zones de plantation a pour objet d’apaiser la circulation et de réduire le débit de circulation dans ce quadrilatère, dans une perspective d'amélioration de la sécurité et de la convivialité des déplacements vers l'école Notre-Dame-des-Victoires.

Enfin, la Direction de la mobilité du SUM a aussi le mandat de réaliser la mise aux normes des feux de circulation dans le quadrilatère Dickson à Du Quesne.

La Direction des réseaux d'eau, la Direction de la mobilité ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont donc mandaté la Direction de l’eau potable pour incorporer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La Direction de l’eau potable agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 mars 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2019. La durée initiale de

publication était de trente-quatre (34) jours calendaires.

Cinq (5) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
# 1	17-avr-19	Modification à la Section 3, Cahier de Clauses administratives spéciales, Modification au bordereau, Précision à la liste de rappel des documents à joindre à la soumission, Modifications aux Devis techniques et Réponses aux questions des soumissionnaires
# 2	23-avr-19	Report de la date d'ouverture des soumissions au 2 mai, ajout d'un plan: Signalisation lumineuses, intersection Louis-Veuilleux
# 3	24-avr-19	Réémission du plan de phasage et modification d'un poste du bordereau de la section 7.0 CSEM
# 4	29-avr-19	Réémission du bordereau afin de simplifier le traitement. Le bordereau inclut les changements apportés aux Addenda 1 à 3
# 5	29-avr-19	Réémission du bordereau afin d'éliminer le dédoublement de la section 4.0 TRAVAUX Lot 3, 4 et 5

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0557 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 $ (contrat: 11 406 133,37$ + incidences: 570 306,67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de la rue Viau à la rue Du Quesne auront lieu dans l'arrondissement Miercier-Hochelaga-Maisonneuve sur une distance d'environ 1450 mètres. Le projet comprend des travaux d'infrastructures souterraines et une nouvelle configuration de la chaussée et des trottoirs dans le secteur résidentiel de l'arrondissement. Les travaux de voirie dans le réseau artériel entre les rue Viau et Dickson consiste au surfaçage (planage et revêtement) de la chaussée à l'extérieure des zones de tranchées.
De plus, des travaux d'amélioration du réseau de La Commission des services électriques de Montréal sont requis dans ce secteur. C'est pourquoi la CSEM a demandé d'intégrer ces travaux dans les documents d'appel d'offres, la Ville et la CSEM visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier.

Ces travaux consistent en :

- le remplacement d'une conduite d'aqueduc principal de 500mm de diamètre par une conduite de 900mm de diamètre sur une longueur de ± 1400 mètres incluant les travaux de mise en place de ± 110 mètres de la nouvelle conduite à l'intérieur de l'emprise du CN;
- la construction de quatre (4) chambres de vannes et l'installation de quatre (4) chambres d'équipements;
- la reconstruction complète d'un égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 900 mm sur une longueur de ± 680 mètres;

- la reconstruction complète de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm sur une longueur de ± 835 mètres, le remplacement de ± 60 entrées de services domestiques et le remplacement de treize (13) bornes-fontaines;
- la construction de ± 250 mètres de nouvelles conduites d'eau secondaire de diamètre de 300 mm;
- la reconstruction de ± 115 mètres de massifs bétonnés, de câblages et de neuf (9) puits d'accès de la CSEM;
- la construction de ± 350 mètres de massifs bétonnés;
- la reconstruction de trottoirs incluant plus d'une vingtaine de nouvelles saillies et lits de plantations (± 3 870 m2);
- la reconstruction complète de la chaussée (± 12 250 m2);
- le planage et revêtement de la chaussée dans la portion artérielle entre les rues Viau et Dickson (± 7 850 m2);
- la mise aux normes et le déplacement de feux de circulation existants (2 intersections).

Le plan de localisation ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonné avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 3 524 174,10 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation, de travaux d'horticulture, ainsi que d'achat de biens matériels pour les feux de circulation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Des provisions sont également incluses aux incidences pour la demande d'un permis de travail exigé par le Canadien National pour le passage de la conduite principale dans l'emprise du CN sous les voies ferrées.

Une pénalité pour retard et non-respect des délais et des contraintes prescrites lors de la réalisation des travaux sont prévues à l'article 39.5 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Le projet a été divisé par lots selon les secteurs et des pénalités de 1 000 $ par jour de calendrier pour le dépassement du délai prescrit seront applicables par lot.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et une obtention de permission au Canadien National pour le passage de la conduite d'eau principale dans l'emprise du CN.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10287, il y a eu quinze (15) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des onze (11) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- deux (2) preneurs sont des fournisseurs;

- quatre (4) preneurs sont des sous-traitants;

- un (1) preneur a indiqué ne pas disposer des ressources nécessaires pour mener à bien le contrat;

- quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Eurovia Québec Grands projets inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis
Eurovia Quebec Grands projets inc.	23 494 494,00 $
Construction Bau-val inc.	24 677 000,00 $
Les Entreprises Michaudville inc.	29 070 000,00 $
Roxboro Excavation inc.	29 261 284,69 $
Dernière estimation avant le dépôt des soumissions (réalisée à l'interne)	24 840 016,70 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	26 625 694,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) *[(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse soumission) / la plus basse soumission)]x 100*	13%
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme ($) *(plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme)*	5 766 790,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) *[(soumission la plus haute - soumission la plus basse soumission) / la plus basse soumission)]x 100*	25%
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(plus basse soumission conforme - estimation)*	(1 345 522,70) $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *(plus basse soumission conforme - estimation) / estimation] x 100*	-5%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse ($) *(2e plus basse soumission conforme -plus basse)*	1 182 506,00 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse (%) *[(2e plus basse soumission conforme - plus basse) /plus basse] x 100*	5%

La plus basse soumission conforme est inférieure de 5 % à la dernière estimation (écart favorable).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 28 987 242,26 $, taxes incluses et comprend :

- Le contrat avec Eurovia Québec Grands projets inc. pour un montant de 23 494 494 $ taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 1 968 574,16 $ taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents de 3 524 174,10 $ taxes incluses.

La dépense totale de 29 311 201,84 $ taxes incluses est assumée à:

- 59,27 % par l'agglomération pour un montant de 17 180 562,24 $ taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la construction d'une conduite d'eau principale. Cette conduite concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *"Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations".*
- 24,83 % par la DRE pour un montant de 7 197 487,20 $ taxes incluses;
- 5,43 % par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 573 420,92 $ taxes incluses;
- 1,11 % par la Division de la gestion d'actif pour un montant de 322 965,66 $ taxes incluses;
- 0,53 % par la DERA pour un montant de 154 642,72 $ taxes incluses;
- 8,33 % par la CSEM pour un montant de 2 558 481,47 $ taxes incluses.

Cette dépense totale est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 59,27 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) pour un montant de 17 180 562,24 $ taxes incluses;
- 24,83 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 7 197 487,20 $, taxes incluses;
- 5,43 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 573 420,92 $ taxes incluses;
- 1,11 % au PTI du programme de réfection du réseau artériel de la GAV pour un montant de 322 965,66 $ taxes incluses, soit une dépense de 294 910,70 net de ristourne financée par le règlement d'emprunt 16-019;

- 0,53 % au PTI de par la DERA pour un montant de 154 642,72 $ taxes incluses,soit une dépense de 141 209,42 net de ristourne financée par le règlement d'emprunt 18-045;
- 8,33% au PTI de la CSEM pour un montant de 2 558 481, 47 $ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le secteur de la zone de distribution 1 ne peut être finalisée. Le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les citoyens à proximité du chantier de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants : la distribution d'avis aux citoyens, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affiche de panneaux en chantier, la diffusion d'information sur le site web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 20 juin 2019

- Mobilisation en chantier : août 2019
- Délai contractuel : 790 jours calendaires
- Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Marc-André - Ext BAILLARGEON, Commission des services électriques
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 15 mai 2019
Jean CARRIER, 15 mai 2019
Hugues BESSETTE, 14 mai 2019
Pierre MORISSETTE, 14 mai 2019
Kathy DAVID, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise RODRIGUE
Ingénieure Chargée de Projets

Tél : 514 872-0637

Romain Bonifay
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Jean-François DUBUC
C/d Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-21



Montréal
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
Section projets de construction

Préparé par:	Projet: TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE LA CSEM SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN ENTRE LES RUES VIAU ET DU QUESNE			Titre: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX		
Dessiné par: François Riopel, ag. tech.						
Vérifié par:	Échelle: AUCUNE	Date: 2019-05-09	Contrat: 18A02TR01	Dessin No: 18A02TR01 / GDD-01	Format: LETTRE	Révision:

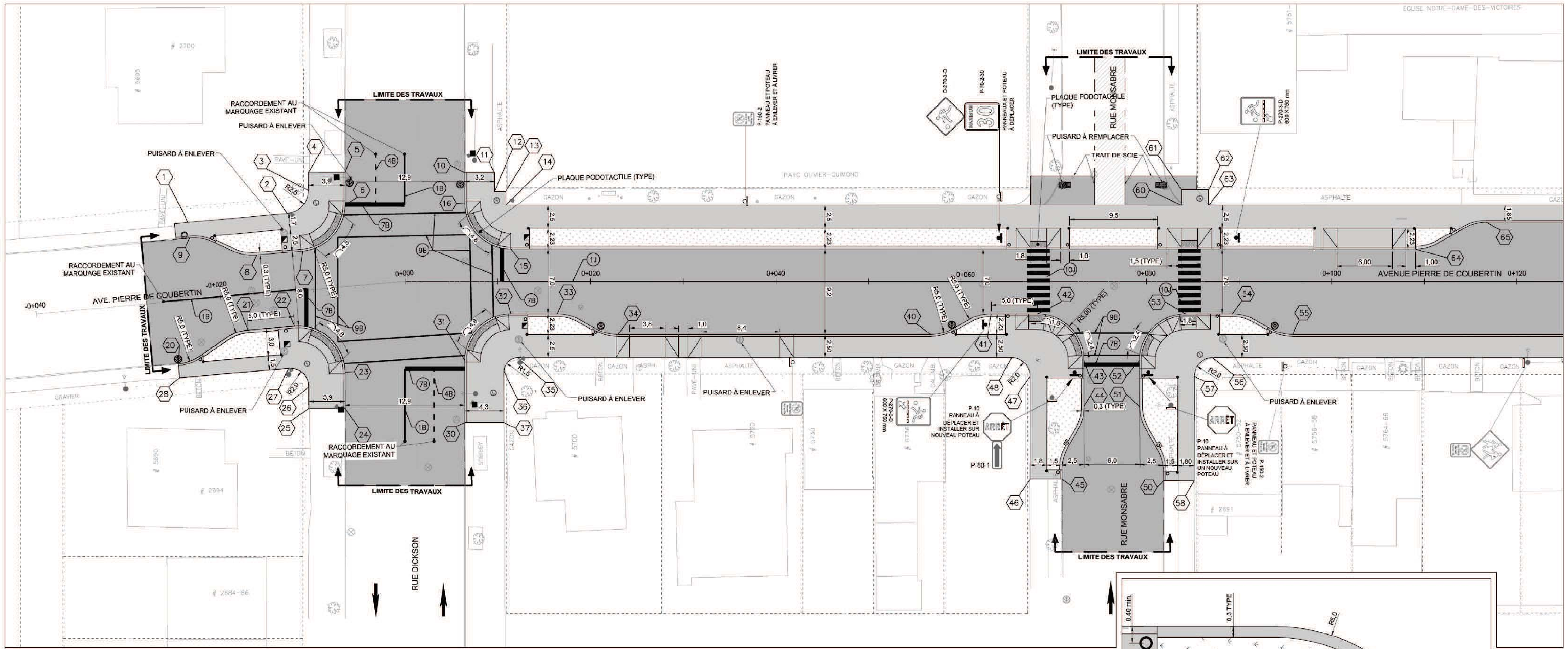

PLAN GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. -0+000 À 0+135

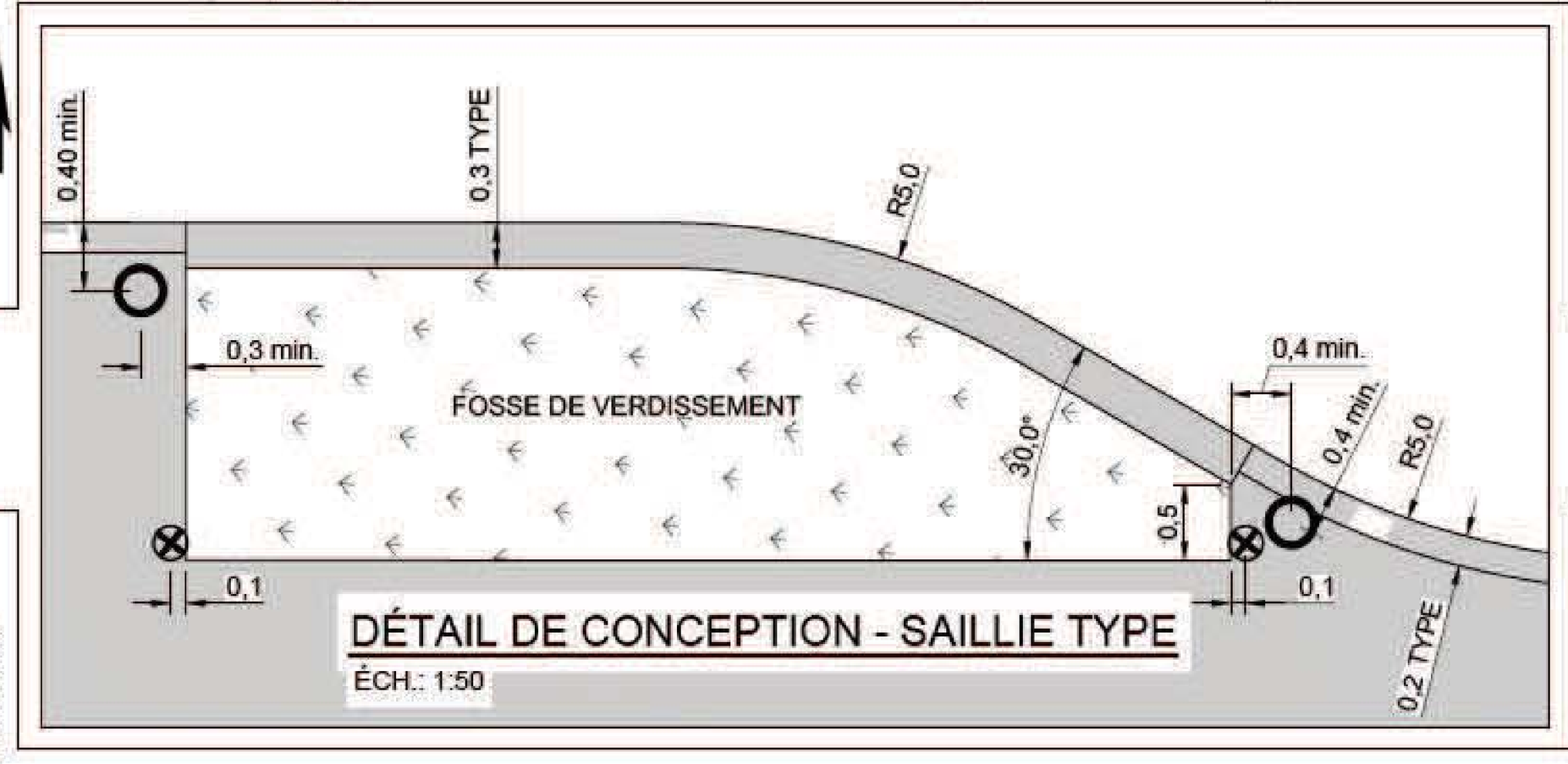

DÉTAIL DE CONCEPTION - SAILLIE TYPE
ÉCH.: 1:50

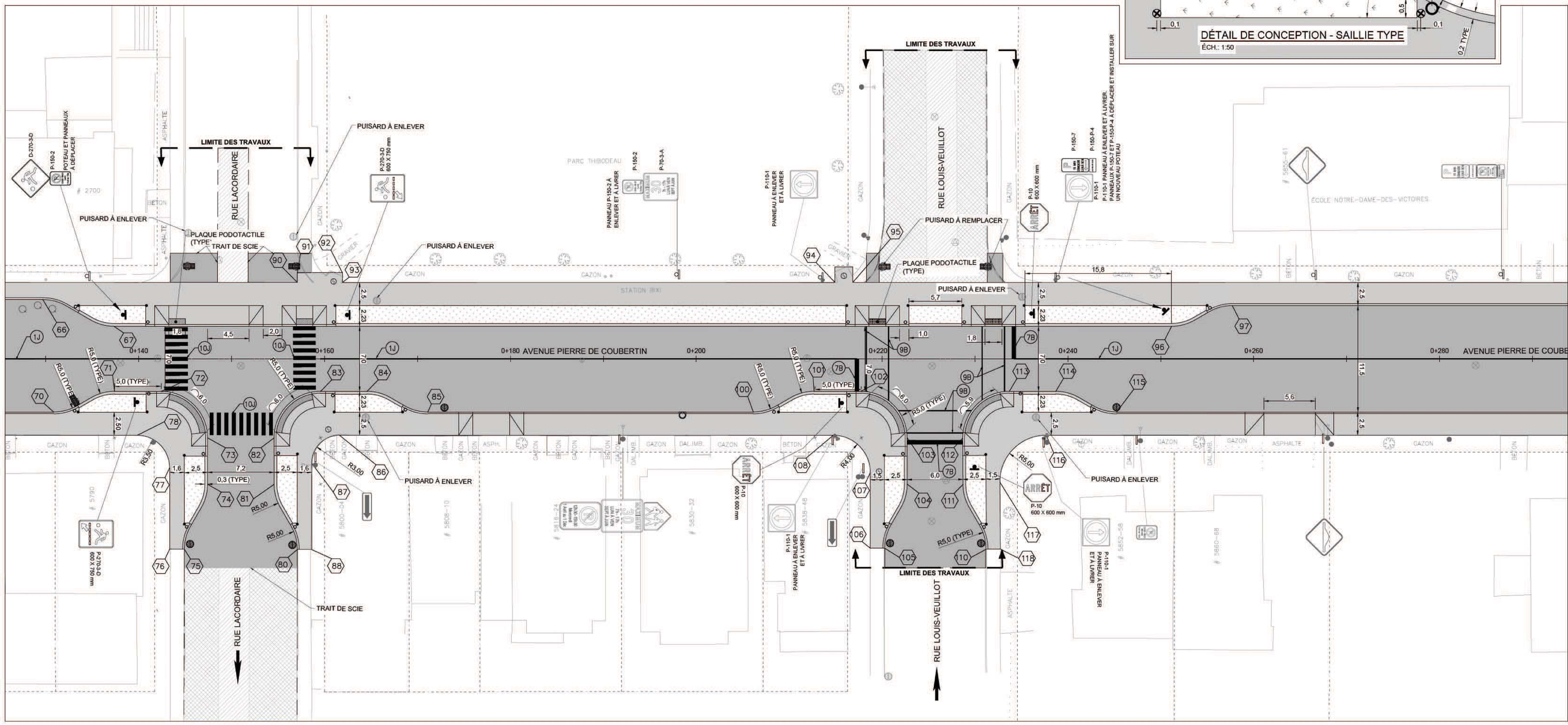

PLAN GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. 0+135 À 0+285

Coordonnées D'implantation

POINT_HEXAG	Position X	Position Y
1	301555.0948	5047878.1281
2	301558.8234	5047888.2138
3	301557.5539	5047891.3376
4	301555.8107	5047892.1682
5	301557.4890	5047895.7190
6	301560.6641	5047894.2004
7	301563.1965	5047887.9560
8	301561.4628	5047883.2662
9	301556.6873	5047877.5584
10	301563.0562	5047907.3977
11	301564.4332	5047910.2894
12	301566.3037	5047909.3987
13	301566.8239	5047910.4910
14	301568.1438	5047909.8625
15	301572.6672	5047908.3602
16	301566.0028	5047905.9946
20	301568.4152	5047870.5942
21	301568.3791	5047878.9625
22	301570.1470	5047883.6808
23	301576.9611	5047886.4492
24	301580.4862	5047884.7875
25	301578.8119	5047881.2751
26	301576.7186	5047882.2618
27	301573.9930	5047881.1544
28	301569.8369	5047870.0622
30	301587.4494	5047895.7839
31	301581.3527	5047898.6844
32	301578.9860	5047905.3481
33	301581.1347	5047909.8629
34	301585.9595	5047914.8117
35	301583.5839	5047904.0024
36	301584.2939	5047902.0033
37	301589.2798	5047899.6312
40	301600.4675	5047945.2964
41	301601.2650	5047952.1614
42	301603.4137	5047956.6763
43	301610.0532	5047959.0538
44	301614.5793	5047956.9291
45	301620.6686	5047951.3932
46	301619.1767	5047948.2657
47	301609.1440	5047953.0516
48	301606.4770	5047952.1060
50	301625.4986	5047961.2119
51	301617.2057	5047962.3244
52	301612.6796	5047964.4491
53	301610.2895	5047971.1238
54	301612.4380	5047975.6383
55	301617.2628	5047980.5871
56	301615.8112	5047971.7193
57	301616.7531	5047969.0562
58	301626.9226	5047964.1845
60	301599.4945	5047975.7375
61	301597.9823	5047976.4568
62	301599.2436	5047979.1070
63	301600.7558	5047978.3877
64	301614.6270	5047996.5273
65	301615.3215	5048004.6887
66	301620.8850	5048016.3787
67	301626.7806	5048022.0648
70	301632.3267	5048012.2397
71	301633.1243	5048019.1051
72	301635.2730	5048023.6199
73	301641.9302	5048025.9890
74	301646.4479	5048023.8466
75	301651.7045	5048018.5869
76	301651.0072	5048017.1472
77	301643.0983	5048020.9111
78	301638.4339	5048019.2548
80	301656.9422	5048029.5476
81	301649.5298	5048030.3062
82	301645.0150	5048032.4549
83	301642.6488	5048039.1183
84	301644.7975	5048043.6331
85	301649.6223	5048048.5819
86	301647.8036	5048038.9427
87	301649.2233	5048034.9446
88	301657.6140	5048030.9514
90	301630.9846	5048041.9053
91	301630.0405	5048042.3555
92	301632.1233	5048046.7318
93	301633.0677	5048046.2824
94	301655.8524	5048094.1584
95	301656.6704	5048095.8771
96	301675.6855	5048124.8253
97	301676.4829	5048131.6939
100	301664.6806	5048080.2227
101	301665.4783	5048087.0882
102	301667.6269	5048091.6029
103	301674.2741	5048093.9768
104	301678.7966	5048091.8444
105	301683.9779	5048086.6928
106	301683.3114	5048085.2923
107	301675.9574	5048088.7922
108	301670.6267	5048086.8992
110	301688.7695	5048096.4953
111	301681.4075	5048097.2468
112	301676.8850	5048099.3792
113	301674.5026	5048106.0504
114	301676.6513	5048110.5652
115	301681.4761	5048115.5140
116	301680.4892	5048107.6227
117	301682.8877	5048100.9440
118	301689.4217	5048097.8914

LÉGENDE - MARQUAGE ET SIGNALISATION

DESCRIPTION	DIMENSION	IDENTIFICATION
LIGNE CONTINUE ; 120mm DE LARGEUR		1B 1J
LIGNE DISCONTINUE; 3m X 3m; 120mm DE LARGEUR	3m / 3m	4B 4J
LIGNE D'ARRÊT; 450mm DE LARGEUR		7B
TRAVERSE PIÉTONNE; BLANCHE; 120mm DE LARGEUR	2,4m	9B
BANDE DE PASSAGE; 400mm DE LARGEUR	2,4m / 0,4m	10B 10J
POTEAU ET PANNEAU EXISTANT		
POTEAU ET PANNEAU PROPOSÉ		
BOLLARD PROPOSÉ		
BALISE DE DÉNEIGEMENT PROPOSÉ		
FÛT POUR FEU DE CIRCULATION		

- POUR LES DIMENSIONS EXACTES DES SYMBOLES SE RÉFÉRER AUX ANNEXES B-C ET F DU TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE, CHAPITRE 6, MARQUES SUR LA CHAUSSÉE, DES NORMES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
- LA LETTRE B POUR BLANCHE ET J POUR JAUNE SERA AJOUTÉE À LA DROITE DU CHIFFRE POUR PRÉCISER LA COULEUR DE LA LIGNE.
- LES SYMBOLES EN LÉGENDE NE SONT PAS À L'ÉCHELLE DU PLAN.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE PROTÉGER LE MARQUAGE QUI NE FAIT PAS PARTIE DES TRAVAUX. LE CAS ÉCHÉANT, TOUT MARQUAGE ENLEVÉ OU ABIMÉ DURANT LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE REFAIT ET RACCORDÉ À L'EXISTANT TOUT EN RESTANT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX.
- LE CAS ÉCHÉANT, LE MARQUAGE EXSITANT DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT EFFACÉ AVANT DE METTRE EN PLACE LE MARQUAGE PROPOSÉ.
- L'EMPLACEMENT DES LIGNES D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR LE CHANTIER PAR LE SURVEILLANT DE CHANTIER.
- L'EMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION SONT À TITRE INDICATIF ET SERONT VALIDÉ EN COURS DE MANDAT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL PUISQUE CEUX-CI SONT EXCLUS DU PRÉSENT MANDAT
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, SUITE À SA DEMANDE D'INFO EXCAVATION, QUE L'EMPLACEMENT DES BOLLARDS PROPOSÉS N'ENTRENT PAS EN CONFLIT AVEC UNE OU DES CONDUITES SOUTERRAINES. LA LOCALISATION DES BOLLARD DOIT ÊTRE VALIDÉ EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

Repère | Orientation | No de feuille: 05

Dessin de référence

No		No de dessin
1	-	
2	-	
3	-	
4	-	

Notes

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME NQ1809-300 «CONDUITES D'EAU ET ÉGOUTS», À LA DIRECTIVE 001 DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), AUX EXIGENCES DES SERVICES PUBLICS DONT HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, CABLODISTRIBUTEUR, GAZ MÉTROPOLITAIN, AINSI QU'À TOUTE LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE DE MONTREAL. EN CAS DE CONTRADICTION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE A PRÉSÉANCE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTS TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX LES RADIERS DES CONDUITES EXISTANTES ET RAPPORTER TOUTES DIVERGENCES AU CONSULTANT.

DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NON SPÉCIFIQUEMENT MONTRÉS SUR LES DESSINS MAIS REQUIS POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX. COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART ET À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU LABORATOIRE D'ESSAIS. AUSSI, NE FOURNIR QUE DES MATÉRIAUX NEUFS, EN BON ÉTAT ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SES EMPLOYÉS OU AUTRES PERSONNES SOUS SES ORDRES. L'ENTREPRENEUR DOIT RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES LORS DE SES TRAVAUX. AUSSI, IL DOIT GARDER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS.

MAINTENIR LES RUES AVOISINANTES PROPRES. EFFECTUER LE NETTOYAGE DE CES RUES AUSSI SOUVENT QU'IL SERA EXIGÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET/OU L'INGÉNIEUR ET/OU LE PROPRIÉTAIRE.

À LA FIN DES TRAVAUX, PROCÉDER À UN NETTOYAGE FINAL DU CHANTIER.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU DEVIS DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION POUR L'ACCÈS À L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

Révision

Révision	DÉTAIL	DATE	PAR
0A	ÉMIS POUR SOUMISSION	06-03-2019	A.B.

Plan clé



Surveillance

Ingénieur de chantier: INGÉNIEUR

Surveillant: SURVEILLANT

Sceaux

Miosotis R. Roman Palacios 147179 2019-03-06

Titre

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LES RUES DICKSON ET LOUIS-VEUILLOT GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION

SNC-LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3

Préparé par: Philippe Vincent, ing. jr

Dessiné par: Hussam El-Srouji, Techn.

Vérifié par: Miosotis Roman Palacios, ing.

Chef de section

Date	No soumission	Contrat
6 Mars 2019	10287	18A02TR01

PROJET
TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE LA CSEM SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COBERTIN ENTRE LES RUES VIAU ET DU QUESNE

Montréal
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
Section projets de construction

Dimensions en millimètres sauf indication contraire

Échelle: 1:200

Plan No A0 18A02TR01 / V-05

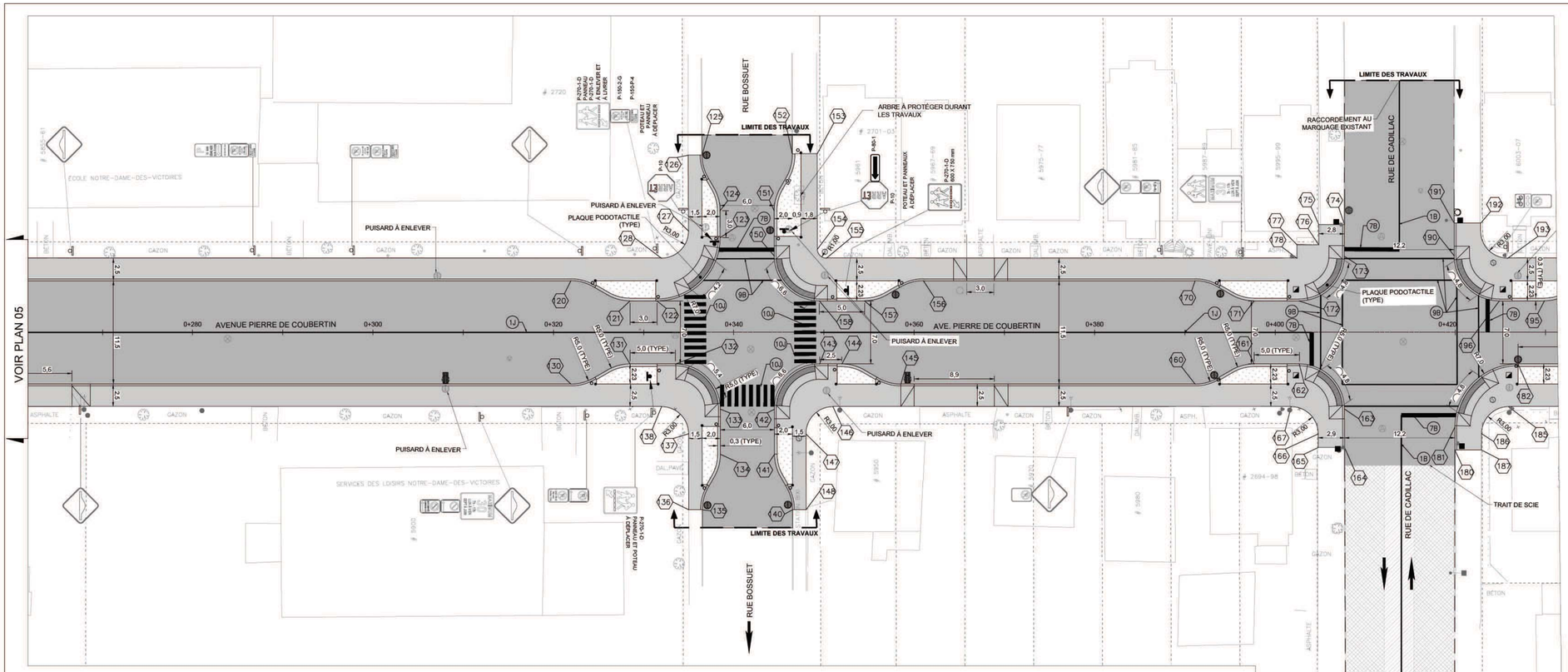

PLAN GÉOMÉTRIE MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. 0+210 À 0+380

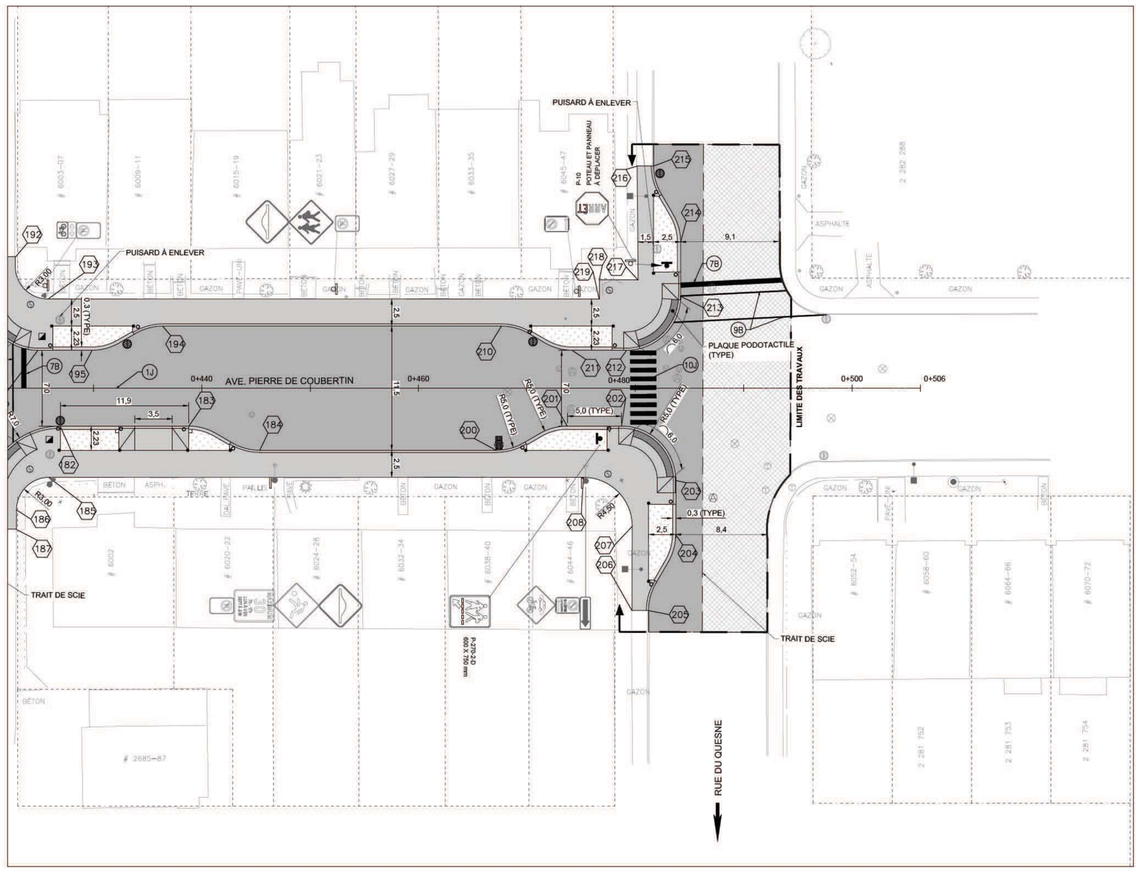

PLAN GÉOMÉTRIE MARQUAGE ET SIGNALISATION - VUE EN PLAN CH. 0+360 À 0+506

Coordonnées D'implantation		
94	301655.8524	5048094.1584
95	301656.6704	5048095.8771
96	301675.6855	5048124.8253
97	301676.4829	5048131.6939
100	301664.6806	5048080.2227
101	301665.4783	5048087.0882
102	301667.6269	5048091.6029
103	301674.2741	5048093.9768
104	301678.7966	5048091.8444
105	301683.9779	5048086.6928
106	301683.3114	5048085.2923
107	301675.9574	5048088.7922
108	301670.6267	5048086.8992
110	301688.7695	5048096.4953
111	301681.4075	5048097.2468
112	301676.8850	5048099.3792
113	301674.5026	5048106.0504
114	301676.6513	5048110.5652
115	301681.4761	5048115.5140
116	301680.4892	5048107.6227
117	301682.8877	5048100.9440
118	301689.4217	5048097.8914
120	301704.0920	5048189.7032
121	301708.9169	5048194.6520
122	301710.2060	5048197.3609
123	301706.8856	5048206.6934
124	301704.1750	5048207.9793
125	301697.7608	5048208.8115
126	301697.1097	5048207.4301
127	301704.7182	5048203.8439
128	301706.1481	5048199.8411
130	301714.4500	5048184.7997
131	301715.2477	5048191.6651
132	301717.3963	5048196.1799
133	301724.0541	5048198.5487
134	301728.5716	5048196.4056
135	301733.2714	5048191.9619
136	301732.6207	5048190.5948
137	301725.0072	5048194.1986
138	301721.0148	5048192.7762
140	301737.5628	5048200.9914
141	301731.1611	5048201.8181
142	301726.6437	5048203.9611
143	301724.2720	5048210.6272
144	301725.3336	5048212.8581
145	301730.1595	5048217.8069
146	301729.1853	5048209.9442
147	301730.6101	5048205.9437
148	301738.2048	5048202.3470
150	301711.2844	5048211.2476
151	301706.7669	5048213.3906
152	301701.9289	5048217.9096
153	301703.1108	5048220.4052
154	301712.6739	5048215.8761
155	301714.0049	5048216.3501
156	301720.8885	5048224.9966
157	301720.0909	5048218.1311
158	301717.9422	5048213.6164
160	301744.1826	5048247.2747
161	301744.9803	5048254.1401
162	301747.1289	5048258.6549
163	301753.7638	5048261.0345
164	301757.6427	5048259.2185
165	301756.3784	5048256.5619
166	301755.0220	5048257.2160
167	301751.0100	5048255.8030
170	301733.8284	5048252.1863
171	301738.6533	5048257.1351
172	301740.8020	5048261.6499
173	301738.4669	5048268.2984
174	301735.3481	5048269.8092
175	301734.1096	5048267.2524
176	301736.1340	5048266.2905
177	301735.0807	5048264.1096
178	301736.4289	5048263.4680
180	301763.1379	5048270.1448
181	301760.8688	5048271.2224
182	301757.5508	5048280.5537
183	301762.6445	5048291.2567
184	301767.4693	5048296.2055
185	301761.3768	5048277.5861
186	301762.7808	5048273.5956
187	301764.4064	5048272.8103
190	301743.6701	5048279.3235
191	301740.4106	5048280.8788
192	301741.6689	5048283.5227
193	301746.4673	5048284.5611
194	301753.2844	5048293.0677
195	301752.4867	5048286.2023
196	301750.3381	5048281.6875
200	301776.8581	5048315.9334
201	301777.6558	5048322.7988
202	301779.8044	5048327.3136
203	301786.4677	5048329.6799
204	301790.9825	5048327.5314
205	301796.2378	5048322.2619
206	301795.5790	5048320.8776
207	301788.5711	5048324.2324
208	301782.5649	5048322.1072
210	301766.7064	5048321.2705
211	301771.5313	5048326.2193
212	301773.6799	5048330.7341
213	301771.3124	5048337.3982
214	301766.7970	5048339.5455
215	301759.3928	5048340.2990
216	301758.7410	5048338.9294
217	301768.2802	5048334.4971
218	301766.7348	5048331.2498
219	301768.3265	5048330.4923

LÉGENDE - MARQUAGE ET SIGNALISATION

DESCRIPTION	DIMENSION	IDENTIFICATION
LIGNE CONTINUE; 120mm DE LARGEUR		1B (1J)
LIGNE DISCONTINUE; 3m X 3m; 120mm DE LARGEUR	3m 3m	4B (4J)
LIGNE D'ARRÊT; 450mm DE LARGEUR		7B
TRAVERSE PIÉTONNE; BLANCHE; 120mm DE LARGEUR	2.4m	9B
BANDE DE PASSAGE; 400mm DE LARGEUR	2.4m 0.4m	10B (10J)
POTEAU ET PANNEAU EXISTANT		
POTEAU ET PANNEAU PROPOSÉ		
BOLLARD PROPOSÉ		
BALISE DE DÉNEIGEMENT PROPOSÉE		
FÛT POUR FEU DE CIRCULATION		

- POUR LES DIMENSIONS EXACTES DES SYMBOLES SE RÉFÉRER AUX ANNEXES B-C ET F DU TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE, CHAPITRE 6, MARQUES SUR LA CHAUSSÉE, DES NORMES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.
- LA LETTRE B POUR BLANCHE ET J POUR JAUNE SERA AJOUTÉE À LA DROITE DU CHIFFRE POUR PRÉCISER LA COULEUR DE LA LIGNE.
- LES SYMBOLES EN LÉGENDE NE SONT PAS À L'ÉCHELLE DU PLAN.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE PROTÉGER LE MARQUAGE QUI NE FAIT PAS PARTIE DES TRAVAUX. LE CAS ÉCHÉANT, TOUT MARQUAGE ENLEVÉ OU ABÎMÉ DURANT LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE REFAIT ET RACCORDÉ À L'EXISTANT TOUT EN RESTANT DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX.
- LE CAS ÉCHÉANT, LE MARQUAGE EXSITANT DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT EFFACÉ AVANT DE METTRE EN PLACE LE MARQUAGE PROPOSÉ.
- L'EMPLACEMENT DES LIGNES D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR LE CHANTIER PAR LE SURVEILLANT DE CHANTIER.
- L'EMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION SONT À TITRE INDICATIF ET SERONT VALIDÉ EN COURS DE MANDAT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL PUISQUE CEUX-CI SONT EXCLUS DU PRÉSENT MANDAT
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASURER, SUITE À SA DEMANDE D'INFO EXCAVATION, QUE L'EMPLACEMENT DES BOLLARDS PROPOSÉS N'ENTRENT PAS EN CONFLIT AVEC UNE OU DES CONDUITES SOUTERRAINES. LA LOCALISATION DES BOLLARD DOIT ÊTRE VALIDÉ EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

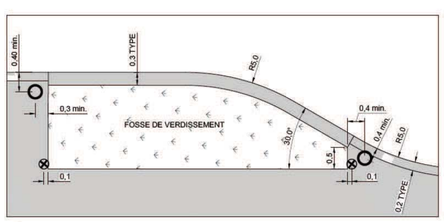

DÉTAIL DE CONCEPTION - SAILLIE TYPE

ÉCH.: 1:50

Repère | Orientation | No de feuille: 06

Dessin de référence

No		No de dessin
1	-	
2	-	
3	-	
4	-	

Notes

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME NQ1809-300 «CONDUITES D'EAU ET ÉGOUTS», À LA DIRECTIVE 001 DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), AUX EXIGENCES DES SERVICES PUBLICS DONT HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, CABLODISTRIBUTEUR, GAZ MÉTROPOLITAIN, AINSI QU'À TOUTE LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL. EN CAS DE CONTRADICTION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE A PRÉSÉANCE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTS TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX LES RADIERS DES CONDUITES EXISTANTES ET RAPPORTER TOUTES DIVERGENCES AU CONSULTANT.

DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NON SPÉCIFIQUEMENT MONTRÉS SUR LES DESSINS MAIS REQUIS POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX. COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART ET À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU LABORATOIRE D'ESSAIS. AUSSI, NE FOURNIR QUE DES MATÉRIAUX NEUFS, EN BON ÉTAT ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SES EMPLOYÉS OU AUTRES PERSONNES SOUS SES ORDRES. L'ENTREPRENEUR DOIT RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES LORS DE SES TRAVAUX. AUSSI, IL DOIT GARDER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS.

MAINTENIR LES RUES AVOISINANTES PROPRES. EFFECTUER LE NETTOYAGE DE CES RUES AUSSI SOUVENT QU'IL SERA EXIGÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET/OU L'INGÉNIEUR ET/OU LE PROPRIÉTAIRE.

À LA FIN DES TRAVAUX, PROCÉDER À UN NETTOYAGE FINAL DU CHANTIER.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU DEVIS DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION POUR L'ACCÈS À L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

Révision

0A	ÉMIS POUR SOUMISSION	06-03-2019	A.B.
Révision	DÉTAIL	DATE	PAR

Plan clé



Surveillance

Ingénieur de chantier:
INGÉNIEUR

Surveillant:
SURVEILLANT

Sceaux

Miosotis R. Roman Palacios 147179 2019-03-06

Titre

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LES RUES BOSSUET ET DU QUESNE

GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET SIGNALISATION

SNC·LAVALIN
4500, Boul. Hard—Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H3Z 123

Préparé par: Philippe Vincent, ing. jr

Dessiné par: Hussam El-Srouji, Techn.

Vérifié par: Miosotis Roman Palacios, ing.

Chef de section

Date	No soumission	Contrat
6 Mars 2019	10287	18A02TR01

PROJET

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE LA CSEM SUR L'AVENUE PIERRE-DE-COBERTIN ENTRE LES RUES VIAU ET DU QUESNE

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
Section projets de construction

Dimensions en millimètres sauf indication contraire

Échelle: 1:200

Plan No: 18A02TR01 / V-06

A0

ÉCHÉANCE : 6 MARS 2019 — 10:09AM
FICHIER : I:\Projets\Projets\10287_01\CHFE_EP\Projets\10287_01_CHFE_EP_Ani

RÉSUMÉ DES MESURES DE MITIGATIONS

La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal souhaite réaliser des travaux de construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre les rues Viau et du Quesne. Ces travaux nécessiteront des fermetures partielles ou complètes des rues. Ainsi le présent rapport fait état de la stratégie à mettre en place pour minimiser les impacts sur la fluidité de la circulation sur ces axes et dans le secteur.

La stratégie proposée consiste en 10 étapes, étant donné le court tronçon à l'étude, un seul chemin de détour est proposé afin d'accommoder toutes les étapes proposées. Le scénario envisagé pour la déviation de la circulation est une fermeture quasi complète en permettant un accès à la rue Dickson et dans une seule direction à la rue du Quesne. Le chemin de détour proposé passe par la rue Hochelaga par les rues Dickson, du Quesne et Langelier selon la direction.

Afin de diminuer l'impact de la circulation sur l'axe Hochelaga, plusieurs mesures de mitigation sont proposées sur les différents axes :

› Interdiction de stationnement à l'ouest sur la rue Dickson lors de l'heure de pointe de l'après-midi entre l'Avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Hochelaga;
› Augmentation du temps de la phase protégée de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Hochelaga/Dickson;
› Interdiction de stationnement au nord de la rue Hochelaga à l'ouest de l'intersection Hochelaga/Langelier sur 500m;
› Interdiction de stationnement au sud de la rue Hochelaga à l'est de l'intersection Hochelaga/Langelier sur 50m;
› Retirer les feux de priorité pour autobus à l'intersection Hochelaga/Langelier.

Les modifications proposées aux feux de circulation devront être suivies en temps réel sur le terrain suite aux fermetures sur l'Avenue Pierre-de-Coubertin afin de bien accommoder les conditions réelles de circulation.

Afin d'optimiser les conditions de circulation anticipées, il est recommandé de mettre en place une campagne de communication efficace avec les citoyens qui risque de faire changer les habitudes de déplacements (autres axes, transfert modal, changement d'horaire) du secteur. De plus, les nouvelles applications GPS qu'utilise une certaine proportion des conducteurs proposeront des chemins alternatifs basés sur le niveau de trafic enregistré sur le tronçon.

Montréal

Division projet réseau principal

Direction de l'eau potable

Service de l'eau
1555 rue Carrie-Dérrick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Résultats de soumission # 10 287
Date d'annonce 2019-03-21
Date d'ouverture 2019-05-02

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance		Motifs de décistement: Difficulté à obtenir prix des sous-traitants et fournisseurs	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Programme des travaux trop collosale	AUCUNE RÉPONSE
1	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)			X					
2	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X					X	
3	Construction Bau-Val Inc.	X							
4	Construction NRC Inc.			X					
5	DUROKING Construction / 9200 2088		X						X
6	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)	X							
7	Forterra - St-Eustache, Québec			X					
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.			X					
9	Les Entreprises Michaudville Inc.	X							
10	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		X					X	
11	Loiselle inc.		X				X		
12	Neolect Inc.			X					
13	Roxboro Excavation INC..	X							
14	Super Excavation Inc.		X			X			
15	Systèmes Urbains Inc.			X					
		4	5	9	***5***	1	1	2	1
		44%	**56%**	**100%**	***100%***	**20%**	**20%**	**40%**	**20%**

Elise Rodrigue, ing. /9 mai 2019

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000206134
N° de demande :	1731535314
N° de confirmation de paiement :	000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1504 Intervention et Répartition des coûts- GDD1196274001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1196274001_apaisement_ave_Pierre-de-Coubertin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Marie-Josée BOISSONNEAULT
C/d, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 868-4109
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1196274001.xlsx
1196274001 SUM.xls
Information_comptable_DRE 11962740019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.43

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1196274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

Rapport - mandat SMCE196274001.pdf

Dossier # :1196274001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196274001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196274001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 28 987 242,26 $ taxes incluses (contrat: 23 494 494,00 $, contingences: 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris la complexité d'un projet de cette nature où cela suppose de la coordination et des négociations avec divers intervenants, notamment le CN.

Les membres ont aussi noté la présence de plusieurs soumissionnaires pour ce contrat, ce qui témoigne d'une bonne concurrence.

La Commission a bien noté que plusieurs partenaires ont été intégrés à ce projet, notamment le Service de l'urbanisme et de la mobilité, l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve et la Commission des services électriques (CSEM). Pour les membres, il est intéressant de constater qu'il y a ici un effort pour faire en sorte de réaliser plusieurs travaux concurremment et ainsi éviter une succession de chantiers distincts sans véritable coordination.

Les membres jugent avoir reçu des réponses adéquates à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE196274001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1193438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 196 528,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19001-176962-C;
2. d'autoriser une dépense de 4 196 528,17 $, taxes incluses, pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk par technique de tubage PRV;
3. d'autoriser une dépense de 629 479,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et une dépense de 209 826,41 $, à titre de budget de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 200 000 $, à titre de budget d'incidence;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 15:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui nécessitent une mise à niveau.
L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée à l'été 2016 a révélé que le collecteur, construit en 1865, sous la rue Grand Trunk entre les rues d'Hibernia et Wellington, présentait des défauts structuraux et opérationnels dont des fractures longitudinales, des briques manquantes ou déplacées, des mortiers manquants et des incrustations calcaires à plusieurs endroits. Par conséquent, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur, des travaux de réhabilitation doivent être effectués le plus tôt possible.

De plus, à l'été 2020 des travaux d'excavation localisés (puits d'accès) sont prévus à proximité du collecteur par la Direction de l'eau potable pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 900 mm. La réhabilitation structurale du collecteur permettra d'améliorer sa structure fragilisée par le temps, en plus de le protéger d'éventuels dommages que pourraient causer ces travaux d'excavation.

Un appel d'offres public a été publié le 18 avril 2019 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai dernier. La période de validité est de 120 jours. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences et compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur, un budget de 15% de la valeur du contrat est

recommandé pour les contingences et 5% pour les variations de quantité des articles à prix unitaires.

Des frais incidents ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparations de conduites de gaz, de lignes électriques ou autres infrastructures situées à proximité des travaux d'excavation. Egalement, des expertises en matière de sols contaminés pourraient être requises.

Deux (2) addenda ont été émis :

· Addenda no 1 en date du 26 avril 2019 : modification du titre du cahier des charges, report de la date d'ouverture et réponses à des questions;

· Addenda no 2 en date du 2 mai 2019 : réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation du collecteur d'égout de 1800 mm x 1200 mm par l'insertion des tuyaux en PRV avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentier. Ces travaux visent à assurer l'intégrité structurale, à améliorer la capacité hydraulique, à corriger les déficiences physiques, à éliminer l'infiltration d'eau et à prolonger la vie utile du collecteur d'égout unitaire.
Ces travaux auront lieu sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Hibernia et Wellington sur une longueur de 745 mètres. Ils comprennent :

Phase 1 : <u>Rue Grand Trunk entre les rues d'Hibernia et Shearer</u>

- réhabilitation structurale de 320 mètres du collecteur d'égout unitaire en brique de forme ovoïde;
- préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;
- inspection télévisée des conduites de branchements de puisards et de branchements d'égout.

Phase 2 : <u>Rue Grand Trunk entre les rues Shearer et Wellington</u>

- réhabilitation structurale de 425 mètres du collecteur d'égout unitaire en brique de forme ovoïde;
- préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;
- inspection télévisée des conduites de branchements de puisards et de branchements d'égout.

De plus, l'exécution des travaux inclut, sans s'y limiter :

- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées,
- la fourniture et la pose des tuyaux en PRV;
- la remise en état des lieux;

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres dont trois (3) ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Variations de quantités	Total
Les Excavations Lafontaine inc.	4 196 528,17 $	629 479,23 $	209 826,41 $	5 035 833,81 $
Services Infraspec inc.	6 187 954,50 $	928 193,18 $	309 397,73 $	7 425 545,41 $
Clean water works inc.	6 211 000,00 $	931 650.00 $	310 550,00 $	7 453 200,00 $
Dernière estimation réalisée	4 851 624,50 $	727 743,67 $	242 581,22 $	5 821 949,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*				6 638 193,07 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*				31,82 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*				2 417 366.19 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*				48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				(786 115,58 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(13,50%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				2 389 711,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				47,45 %

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimé est favorable de 13,50%. Il est donc recommandé d'octroyer ce contrat à Les Excavations Lafontaine inc. au prix de sa soumission, soit: 4 196 528,17 $ toutes taxes incluses.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par une différence de 674 970.00 $ au niveau du nettoyage, alésage et réparation de conduites (articles 4.1 et 12.1 du bordereau de soumission) et de 1 080 250.00 $ pour l'inspection télévisée des conduites (4.3, 5.1, 7.1, 12.3, 13.1 et 15.1). Ils totalisent 73,24% de l'écart total.

Les prix soumis par la compagnie Services Infraspec inc. pour ces articles sont nettement supérieurs au prix du marché pour des contrats similaires.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites pour Les Excavations Lafontaine inc**.**, 872, rue Archimède, Lévis, Québec, G6V 7M5. Les Excavations Lafontaine inc**.** n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni

dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 juin 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Les Excavations Lafontaine inc**.** détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk est de 5 235 833,81 $, taxes incluses, incluant 200 000,00 $ pour les incidences.
Ceci représente un montant de 4 781 014,15 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait de se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Il est à noter que les travaux de reconstruction sont plus onéreux, plus longs à réaliser et occasionnent beaucoup plus de nuisances aux citoyens. En plus, considérant que le collecteur est localisé à environ deux (2) mètres de profondeur, les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable prévus pour 2020, pourraient mettre en péril son intégrité structurale si les travaux de réhabilitation n'étaient pas effectués au préalable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours d'élaboration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 20 juin 2019
Fin des travaux prévus: 20 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-16

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2017-CPSM-1001434
N° de client : 2700008103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LAFONTAINE et GROUPE LAFONTAINE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 20 février 2019

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS QC G6V 7M5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700008103

N° de demande : 1832003826

N° de confirmation de paiement : 000250467315

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19001-176962-C
Numéro de référence : 1259964
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation du collecteur Grand Trunk

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1584663)** 2019-04-25 15 h 28 **Transmission :** 2019-04-25 17 h 19	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1582615)** 2019-04-23 10 h 06 **Transmission :** 2019-04-23 10 h 14	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hobas Québec 166 rue oriole rosemere Rosemère, QC, J7A 1B3	Monsieur Philippe Fischer Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	**Commande : (1583725)** 2019-04-24 12 h 40 **Transmission :** 2019-04-24 17 h 42	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 13 h 10 - Télécopie 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 14 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1583502)** 2019-04-24 10 h 01 **Transmission :** 2019-04-24 10 h 57	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1581827)** 2019-04-18 15 h 47 **Transmission :** 2019-04-19 14 h 40	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 39 - Télécopie 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Télécopie

	Télécopieur : 418 835-9223		Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1581861)** 2019-04-18 16 h 17 **Transmission :** 2019-04-19 14 h 39	3115515 - Addenda 1 2019-04-26 9 h 38 - Courriel 3119391 - Addenda 2 2019-05-02 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193438008InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances

Dossier # : 1193438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $)

Rapport - mandat SMCE193438008.pdf

Dossier # :1193438008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE193438008

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE193438008

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Grand Trunk pour un montant de 4 196 528,17 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 5 235 833,81 $ taxes incluses (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $).

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris la nécessité de réhabiliter le collecteur Grand Trunk, un vénérable équipement construit en 1865. Ils ont aussi apprécié les explications données sur les techniques utilisées pour cette réhabilitation.

Les membres ont aussi compris que d'autres travaux de réhabilitation sont prévus pour 2020 sur la conduite d'aqueduc adjacente au collecteur.

Les membres ont cependant noté qu'il y avait des divergences dans les coûts du contrat entre les montants prévus au sommaire décisionnel et ceux présentés à la Commission en séance de travail. Ils ont invité le Service à vérifier ces données pour éviter toute confusion quant au coût réel de ces travaux et s'assurer de présenter les bons montants tant dans le sommaire décisionnel que dans la présentation faite à la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE193438008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1197655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles);

2. d'octroyer le contrat à la la firme Levio Conseils inc. ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélections préétablis, et par lesquels cette firme s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17452;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 08:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197655004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2019-2021, la Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs projets majeurs nécessitant l'expertise numérique. Ces projets relèvent de plusieurs services centraux de la Ville dont principalement, le Service des communications, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'environnement, le Service de l'eau, le Service des infrastructures, le Service des finances, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie.
Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus au PTI 2019-2021, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes de prestations de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir. La Ville travaille simultanément sur plusieurs projets d'envergure s'appuyant entre autres, sur le logiciel libre. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires afin de réaliser les projets prévus.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 19-17452 en date du 11 février 2019. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Un délai de 30 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2019-02-18	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2019-02-22	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2019-02-28	Précisions suite à des questions techniques et administratives

4	2019-03-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 mars 2019. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0501 - 28 septembre 2017 - Conclure quatre contrats (4) de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses - lot 2 au montant de 2 022 364,26 $, taxes incluses - lot 3 au montant de 866 727,54 $, taxes incluses) et Systematix inc. (lot 4 au montant de 747 038,57 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement pour solutions numériques, sites web et systèmes mission / Appel d'offres public 17-16214 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 $, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses, lot 3 au montant de 683 386,11 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 1 090 238,94 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles). Ce dernier consiste à développer, pour le compte de la Ville, un ou plusieurs services numériques, sur la base des infrastructures et technologies mises en place à la Ville et sur la base des cadres d'expérience utilisateurs établis.
Cette entente de prestation de services permettra au service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PTI 2019-2021, plus précisément les principaux projets suivants:

Solutions numériques

- 70190 - Présence numérique - Fondation :
  Mettre en place une fondation constituée d'un ensemble de services technologiques requis pour supporter les nouveaux services numériques transactionnels.
- 74993 - Services numériques transactionnels :
  Mettre en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.

Gestion du territoire

- 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR) :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer le volet "Inspection", "Planification" et "Permis" du projet, visant à gérer et planifier les interventions sur le domaine public.
- 54444 - Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles (SIGMR) :
  Développer la portion dorsale et les APIs du système de gestion des matières résiduelles.
- 71750 - Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE) :
  Développer la portion dorsale de l'application mobile d'inspection de la qualité de l'air et de l'eau pour le Service de l'environnement, par exemple, émissions atmosphériques, rejets d'eaux usées et surveillance des établissements industriels.
- 74990 - Infrastructures TI des projets en transport :
  Développer la portion frontale et dorsale de l'application de collecte de données de circulation visant à gérer efficacement le réseau routier, notamment en établissant les débits journaliers moyens annuels (DJMA) pour chaque partie du réseau et les types de véhicules.
- 74992 - Système de gestion des inspections du domaine public et privé :
  Développer la portion dorsale de l'application mobile servant à l'inspection des bâtiments publics et privés, par exemple, l'état de salubrité d'immeuble à logements.

Sécurité publique et justice

- 68305 - Modernisation des opérations policières :
  Développement de l'application Module de suivi remorquage, requis pour le nouvelle section du SPVM responsable de faire le suivi des entreprises de remorquages.
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM :
  Développement d'applications mobiles pour le SIM.
- 70500 - Bureau de demain :
  Conversion d'applications SPVM développées en Excel vers la technologie Google Sheet.
- 70025 - Cour municipale et numérique :
  Développement d'interfaces entourant le nouveau système intégré de la cour numérique;
  Développement de modules en périphérie du système intégré de la cour numérique.

Affaires Institutionnelles

- 09000 - Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet solution mobile de sorties d'inventaires.

- 68088 - Approvisionnement 3 :
  - Rotation des fournisseurs (Loi 122) : Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet dépôt, suivi des soumissions en ligne et le contrôle du choix et de la rotation des fournisseurs;
  - Refonte du moteur de recherche des ententes d'approvisionnement : Amélioration des critères pour le moteur de recherche et ajout de nouvelles fonctionnalités (dorsale et frontale).

- 68094 - Gestion vestimentaire intégrée :
  Amélioration des interfaces d'échanges (dorsale) d'informations entre les systèmes de la Ville et la solution du fournisseur sélectionné.
- 68275 - Modernisation des TI des systèmes des immeubles :
  Mise en place d'une architecture technologique pour supporter les priorités d'affaires du SGPI, dans un contexte de rationalisation et de modernisation du Service et de la Ville de Montréal.
- 68272 - Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles) :
  Développement et mise en place d'une solution mobile et web (l'Application Mobile pour l'Entretien des Immeubles - AMEI) à l'intention des cols bleus et des gestionnaires des opérations d'entretien du Service de la gestion et de planification immobilière (SGPI), afin de gérer les bons de travail et les opérations de cadenassage.

- 70450 - Optimisation de la gestion des paiements :
  Continuation du développement de la solution WEB de gestion des factures (frontale et dorsale) par la mise en place de processus de traitement des factures par les unités d'affaires.
- 70550 - Gestion des règlements municipaux :
  Mise en place d'un système informatisé de gestion des règlements municipaux.

- 71450 - Inspection mobile :
  Développement d'une application web mobile pour la saisie, à partir d'une tablette, des fiches résidentielles, condominiums et multi-résidentielles lors des inspections chez le propriétaire. Fourniture de tablettes d'inspection pour les techniciens en évaluation foncière.

- 73000 - Recettes et encaissements :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet de comptabilisation automatique des

systèmes de missions tels que Sports et loisir, Espace pour la vie, Cour municipale, etc.

- 73100 - Système de performance budgétaire :
  Support de l'équipe de développement interne pour développer la couche d'intégration (dorsale) entre les systèmes de la Ville et la solution sélectionnée.
- 74250 - Système de gestion des ressources humaines - développer des interfaces entre le nouveau SIRH et les systèmes périphériques :
  Le Service des ressources humaines (SRH) doit revoir l'ensemble de ses processus d'affaires et restructurer le modèle de livraison de services. Parallèlement, le SRH doit remplacer plusieurs systèmes de gestion désuets (Registre des postes, Info RH, Super H, Paie et ses systèmes périphériques [anciens systèmes]).
- 74551 - Système de taxation et évaluation foncière :
  Remplacer le principal système d'information (OASIS) de la Direction du revenu et de la fiscalité, le principal système d'information (GEM) du Service de l'évaluation foncière, ainsi que leurs systèmes périphériques.

- 74955 - CRM Régimes de retraite :
  Supporter l'équipe de développement interne pour développer (dorsale et frontale) le volet de la numérisation des dossiers, des codes à barres et la gestion électronique des documents (GED)

L'ensemble de la prestation de services inclut les travaux nécessitant les compétences suivantes : l'architecture, la gestion de projet, l'analyse d'affaires, le design graphique, la conception d'applications ainsi que les tests d'assurance qualité.

JUSTIFICATION

Sur un total de 25 preneurs du cahier des charges, 8 preneurs (32%) ont déposé des offres alors que 17 (68%) n'ont pas soumissionné. De ces 17 firmes, six (6) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- Deux firmes déclarent que leur engagement dans d'autres projets ne leur permet pas d'effectuer le travail dans le délai requis;
- Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importants compte tenu de ses chances de l'emporter;
- Deux firmes n'ont pas l'expertise requise;
- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier les documents d'appel d'offres;
- Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, n'ont pas retourné le formulaire de non participation.

Sur un total de huit (8) soumissions, sept (7) soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif, alors qu'une (1) soumission est déclarée non conforme administrativement, à savoir l'offre de la firme Onepoint Développement Inc. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 31 janvier 2019 (DA187655004). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non conforme techniquement, à savoir la firme Les Logiciels Libres Linagora Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire. Les propositions des six (6) autres firmes se déclinent comme suit :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Levio Conseils inc.	71,9	0,22	5 426 820,00 $		5 426 820,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,3	0,21	5 886 720,00 $		5 886 720,00 $
Alithya Canada inc.	78,1	0,20	6 401 808,00 $		6 401 808,00 $
Systematix technologies de l'information inc.	76,9	0,19	6 583 008,60 $		6 583 008,60 $
Cofomo inc.	73,8	0,19	6 654 753,00 $		6 654 753,00 $
Nventive Inc.	71,8	0,12	10 025 820,00 $		10 025 820,00 $
Dernière estimation réalisée			7 700 007,47 $		7 700 007,47 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(2 273 187,47) $ (29,52) %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					459 900,00 $ 8,47 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 29,52 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que l'approche de prestation de services utilisant deux (2) taux horaires pour des niveaux d'expertise différents, soit expertise avancée et expertise standard, n'a pas été utilisée auparavant. Cette prestation de services vise principalement une expertise avancée (70% des heures). On constate que l'approche par niveau d'expertise donne des taux beaucoup plus bas que estimés et que la soumission est très compétitive.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre

2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio Conseils inc. a obtenu son accréditation le 21 août 2015, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et pourraient occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PTI 2019-2021, la mise en place de ces contrats permet :

- De favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- De développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- D'augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- D'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- D'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 29 mai 2019;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 5 juin 2019;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 12 juin 2019;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 17 juin 2019;

- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 20 juin 2019;
- Réunion de démarrage avec le fournisseur : Juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Sylvain S HÉBERT
Chef de division - Solutions numériques

Tél : 514 872-2135
Télécop. : 514 872-6767

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2019-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-05-16

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 24 septembre 2018

LEVIO CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC GOSSELIN
1015, AV WILFRID-PELLETIER, BUR. 530
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2018-CPSM-1053408
N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LEVIO CONSEILS et LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17452 preneurs.pdf19-17452 comité.pdf19-17452 pv.pdf19-17452 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17452

No du GDD : 1197655004

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 4 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 32

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	n'était pas preneur du cahier des charges sur SEAO
Les Logiciels Libres Linagora Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Alithya Canada inc.	6 401 808,00 $		
Cofomo inc.	6 654 753,00 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	5 886 720,00 $		
NVENTIVE INC.	10 025 820,00 $		
Levio Conseils inc.	5 426 820,00 $	√	
Systematix technologies de l'information inc.	6 583 008,60 $		

Information additionnelle

Deux firmes déclarent que leur engagement dans d'autres projets ne leur permet pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis. Une firme déclare que les efforts requis pour répondre à cet appel d'offres étaient trop importants compte-tenu de ses chances de l'emporter. Deux firmes n'ont pas l'expertise requise. Une firme n'a pas eu le temps d'étudier les documents d'appel d'offres. Les autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 11 - 4 - 2019

19-17452 - Prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alithya Canada inc.	3,88	7,25	12,75	8,00	16,00	15,50	14,75	78,1	6 401 808,00 $	0,20	3
Cofomo inc.	3,75	6,75	12,00	7,75	15,50	15,00	13,00	73,8	6 654 753,00 $	0,19	5
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,75	7,25	11,75	7,75	16,25	15,25	13,25	75,3	5 886 720,00 $	0,21	2
NVENTIVE INC.	3,88	7,50	11,13	7,00	14,00	13,75	14,50	71,8	10 025 820,00 $	0,12	6
Les Logiciels Libres Linagora Inc.	3,50	7,25	9,00	7,25	14,00	12,50	10,75	64,3			Non conforme
Levio Conseils inc.	3,63	7,25	10,75	7,75	14,75	13,75	14,00	71,9	5 426 820,00 $	0,22	1
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	3,88	7,50	11,50	8,00	15,50	16,75	13,75	76,9	6 583 008,60 $	0,19	4
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	04-04-2019
Heure	13 h 30
Lieu	R_8_3201_Prince/801 rue Brennan@MONTREAL

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17452
Numéro de référence : 1235103
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1560844)** 2019-03-14 9 h 11 **Transmission :** 2019-03-14 9 h 11	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-14 9 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1542521)** 2019-02-11 12 h 34 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 34	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (1542412)** 2019-02-11 11 h 03 **Transmission :** 2019-02-11 11 h 03	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935	Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur :	**Commande : (1543252)** 2019-02-12 10 h 33 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 33	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1542565)** 2019-02-11 13 h 18 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 18	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	BiblioMondo Inc. / MONDO-In Inc. 7695 avenue Papineau Montréal, QC, H2E 2H1 http://www.mondoin.com/ NEQ : 1165292203	Madame Lucie Babin Téléphone : 514 337-3000 Télécopieur : 514 282-8011	**Commande : (1543872)** 2019-02-13 9 h 37 **Transmission :** 2019-02-13 9 h 37	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1172658602	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1543215)** 2019-02-12 10 h 13 **Transmission :** 2019-02-12 10 h 13	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Séphora Bure-Minietti Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1542436)** 2019-02-11 11 h 18 **Transmission :** 2019-02-11 11 h 18	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1546920)** 2019-02-19 8 h 34 **Transmission :** 2019-02-19 8 h 34	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-19 8 h 34 - Téléchargement 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cossette. 2100, rue Drummond Montréal, QC, H3G 1X1 NEQ : 1166725599	Madame Dimitra Frandzeskakis Téléphone : 514 985-8313 Télécopieur :	**Commande : (1542541)** 2019-02-11 13 h 01 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 01	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cri agence 85, rue Saint-Paul Ouest bur 120 Montréal, QC, H2Y 3V4 http://criagence.ca NEQ : 1140620825	Madame Mélanie Desrosiers Téléphone : 514 954-0073 Télécopieur :	**Commande : (1544002)** 2019-02-13 11 h 17 **Transmission :** 2019-02-13 11 h 17	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4

				2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1542632)** 2019-02-11 13 h 51 **Transmission :** 2019-02-11 13 h 51	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Madame Genevieve Normandin Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur :	**Commande : (1544021)** 2019-02-13 11 h 32 **Transmission :** 2019-02-13 11 h 32	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470	Madame Martine Larose Téléphone : 514 292-0270 Télécopieur :	**Commande : (1542517)** 2019-02-11 12 h 26 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 26	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel

				3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1543321)** 2019-02-12 11 h 17 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 17	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Keyrus Canada Inc 387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7 NEQ : 1146926457	Monsieur Antoine Cossé Téléphone : 514 416-4036 Télécopieur :	**Commande : (1546317)** 2019-02-18 11 h 10 **Transmission :** 2019-02-18 11 h 10	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LCG Solution 605 Atwater Montréal, QC, H3J 2T8 http://lcgsolution.com NEQ : 1164600687	Monsieur Jean Lapierre Téléphone : 514 418-0050 Télécopieur :	**Commande : (1544470)** 2019-02-14 8 h 03 **Transmission :** 2019-02-14 8 h 03	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3

				2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca NEQ : 1169499044	Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :	**Commande : (1544698)** 2019-02-14 10 h 40 **Transmission :** 2019-02-14 10 h 40	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1542312)** 2019-02-11 10 h 05 **Transmission :** 2019-02-11 10 h 05	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LG2 - Labarre Gauthier Inc. 3575 boul. St-Laurent, suite 900 Montréal, QC, H2X 2T7 http://lg2.com NEQ : 1171491005	Monsieur Roger Provencher Téléphone : 514 281-8901 Télécopieur : 514 281-0957	**Commande : (1542512)** 2019-02-11 12 h 19 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 19	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel

				3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	nventive inc 215 Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1M6 http://www.nventive.com NEQ : 1164911977	Monsieur Thierry Vourc'h Téléphone : 514 312-4969 Télécopieur :	**Commande : (1543929)** 2019-02-13 10 h 19 **Transmission :** 2019-02-13 10 h 19	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1542507)** 2019-02-11 12 h 12 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 12	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1542902)** 2019-02-11 17 h 40 **Transmission :** 2019-02-11 17 h 40	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2

				2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tink Profitabilité numérique 87, rue Prince Bureau 140 Montréal, QC, H3C 2M7 http://www.tink.ca NEQ : 1170541990	Madame Cecilia Pauget Téléphone : 514 866-0995 Télécopieur :	**Commande : (1543857)** 2019-02-13 9 h 28 **Transmission :** 2019-02-13 9 h 28	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-8128	**Commande : (1542791)** 2019-02-11 15 h 36 **Transmission :** 2019-02-11 15 h 36	3067964 - 19-17452 addeneda 1 2019-02-18 11 h 21 - Courriel 3071628 - 19-17452 addenda 2 2019-02-22 9 h 04 - Courriel 3076133 - 19-17452 addenda 3 2019-02-28 13 h 56 - Courriel 3080272 - 19-17452 addenda 4 2019-03-06 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.45

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1197655004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

Rapport - mandat SMCE197655004.pdf

Dossier # :1197655004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est ,rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197655004

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197655004
Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté avec bonheur l'arrivée de nouveaux joueurs sur le marché du développement des solutions numériques applicatives et transactionnelles. Ils ont bien compris que l'adjudicataire proposé, désireux de percer le marché, a déposé une soumission très compétitive. Cela dit, la présence dans ce dossier de sept (7) soumissionnaires jugés conformes administrativement ne peut être qu'une bonne nouvelle.

Ils ont bien compris que le Service entendait, à l'avenir, morceler certains de ses appels d'offres pour favoriser l'entrée de nouveaux soumissionnaires.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de

l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197655004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1197737003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Il est recommandé :

1. d'accorder à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 640 906,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15429;

2. d'autoriser une dépense de 1 660 226,64, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-17 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197737003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Le monumental hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Ses objectifs sont les suivants :

- Mise en valeur et restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- Mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le mode de réalisation du projet est la « *Gérance de construction* »: les phases de conception et de construction sont réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L0401 «Maçonnerie», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

L'appel d'offres public IMM-15429, publié le 20 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SÉAO), a offert aux soumissionnaires un délai de 49 jours afin d'obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et de déposer leurs soumissions. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions le 7 mai 2019 à 13h30.

Quatre (4) addendas ont été publiés :

Addenda N° 1 (29 mars 2019) : Remise de la révision de l'article N° 5 « Nature et description des travaux » - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 01) - Remise de la révision de plans en architecture (3 plans).

Addenda N° 2 (11 avril 2019) : Date de dépôt des soumissions reportée au 25 avril 2019.

Addenda N° 3 (18 avril 2019) : Remise de la révision des articles N° 7 « Date probable de début des travaux » et N° 11 « Ventilation des coûts de construction » - Réponses aux questions des soumissionnaires (23 questions) - Remise de la révision de plans en architecture (1 plan) - Date de dépôt des soumissions reportée au 7 mai 2019 - Changement d'adresse de dépôt des soumissions au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5.

Addenda N° 4 (29 avril 2019): Réponses aux questions des soumissionnaires (28 questions) - Remise des révisions de l'article N° 5 « Nature et description des travaux » et du document « Portée générale des travaux » - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 02) - Ajout du document « Prescriptions normalisées charpente d'acier 05-120 » aux devis techniques normalisés en architecture du cahier des charges - Remise de la révision du gabarit d'étiquette de retour au cahier des charges - Ajout des documents de prescriptions spéciales « Liste des fascicules 00-003 », « Maçonnerie de briques et de blocs 04-050 » et « Mortiers et accessoires 04-100 » aux devis techniques en architecture du cahier des charges - Remise de la révision de plans en structure (2 plans) et en architecture (1 plan).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ; Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc* ., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L4101 « Maçonnerie » consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de maçonnerie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, tel que décrits dans les documents d'appels d'offres.

JUSTIFICATION

Il a eu six (6) preneurs du cahier des charges pour ce lot dont quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission. Un suivi effectué auprès des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas remis de soumission nous indique que : une entreprise mentionne

qu'elle ne possède pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers qui est exigée aux documents d'appel d'offres et que son carnet de commande est présentement très chargé; l'autre entreprise mentionne que l'envergure des travaux est trop grande pour lui permettre de répondre à l'appel d'offres.

Les quatre (4) soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remise par :

- St-Denis Thompson Inc.
- Maçonnerie Rainville & Frères Inc.
- G & B Cotton Inc.
- Groupe Atwill-Morin Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (25%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
St-Denis Thompson Inc.	6 640 906,56 $	1 660 226,64 $	8 301 133,20 $
Maçonnerie Rainville & Frères Inc.	9 040 615,32 $	2 260 153,83 $	11 300 769,15 $
G & B Cotton Inc.	10 030 279,83 $	2 507 569,96 $	12 537 849,79 $
Groupe Atwill-Morin Inc.	15 158 770,33 $	3 789 692,58 $	18 948 462,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 759 224,22 $	1 439 806,06 $	7 199 030,28 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			12 772 053,76 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100			53,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			10 647 329,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			128,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			1 102 102,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/'estimation] x 100			15,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			2 999 635,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse(%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse] x 100			36,1%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse des soumissions

Suite à l'analyse des soumissions, l'architecte Beaupré Michaud et Associés ainsi que le gérant de construction Pomerleau Inc. ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc.

L'écart de 15,3 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson Inc. et la dernière estimation des professionnels s'explique essentiellement par une sous-estimation des professionnels au niveau des trois (3) postes suivants : joints à rejointoyer; surfaces érodées à rectifier; cloisons de blocs de béton, qui présentent un écart d'environ 15 % plus élevé que l'estimation des professionnels. Suite à l'analyse de la répartition des coûts très détaillée dans le bordereau de soumission soumis par St-Denis Thompson inc. pour ces trois (3) postes, nous sommes d'avis que les professionnels ont :

- sous-estimé les prix unitaires qu'ils ont utilisés pour établir leur estimation du coût des travaux;

- n'ont pas tenu compte du risque que doit assumer le soumissionnaire lorsqu'il s'engage à réaliser à prix forfaitaire les travaux de restauration de chacune des pierres d'un édifice patrimonial en respectant les rigoureuses exigences détaillées dans les documents d'appel d'offres;

- sous-évalué le temps d'exécution des travaux de raccordement entre les blocs de béton et les structures existantes dans un édifice patrimonial.

Par ailleurs, concernant l'écart de 36,1 % entre l'adjudicataire St-Denis Thompson Inc. et la deuxième plus basse soumission de Maçonnerie Rainville & Frères Inc., nous sommes d'avis que le deuxième plus bas soumissionnaire aurait :

- basé sa soumission sur un coût en main d'œuvre plus élevé, considérant que le projet requiert la disponibilité à court terme d'un personnel spécialisé dans le contexte actuel de rareté de telles ressources et ce, alors que les carnets de commande des entrepreneurs spécialisés en maçonnerie sont bien remplis;

- soumis des coûts de mobilisation et de démobilisation plus élevés que ceux du plus bas soumissionnaire qui est déjà mobilisé sur site pour l'exécution d'un autre lot de travaux;

- sous-évalué le temps d'exécution des murs de béton de rez-de-chaussée et des étages (écart de 700 $ entre les deux soumissionnaires) ;

- soumis des prix plus élevés pour le risque que doit assumer le soumissionnaire pour certains travaux de réfection de la pierre qui seront jugés sur place par le surveillant de chantier (écart de 1,3 M $ entre les deux soumissionnaires).

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond au critère suivant relatif aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2,0 M $:

- Écart de prix de plus de 20 %, soit de 36,1 %, entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *St-Denis Thompson inc .* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour 6 640 906,56 $ incluant les taxes.
La provision pour contingences de 25 %, soit 1 660 226,64 $ incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque

toutes les conditions du revêtement de maçonnerie ne sont pas connues à ce jour. Ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception en collaboration avec le laboratoire CLEB, incluant des sondages et relevés photographiques effectués par drone en 2017.

Considérant que les travaux sont répartis en plus de 37 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera l'objet d'une demande d'autorisation budgétaire distincte et globale pour le projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 8 301 133,20 $, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *«Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville»* de 8 301 133,20 $ (taxes incluses), est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant maximal de 2 179 725,77 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 934 541,58 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 15-075 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 2 418 273,68 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2019, 20 % en 2020.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Un montant maximal de 2 768 592.17 $ (taxes incluses), est financé comme suit:

- un montant maximal de 1 105 029.75 $, net des ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale n° 14-032 « Travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel,* dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

- un montant maximal de 1 423 063.93 $, net des ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG 14-027 « Travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la *Loi sur le patrimoine* culturel, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en

raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que l'effort de restauration des composantes architecturales. Le bâtiment est situé dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal).

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 2 528 093.68 $. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et les montants de la contribution financière ont été calculés selon les coûts des travaux de l'estimation présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

Le SGPI s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Entente d'engagement pour la subvention à la restauration FPCQ (voir Annexe 1 en pièce jointe) avec la Division du patrimoine.

La contribution financière, financée à 2/3 par le Fonds, est calculé sur la base de l'estimé budgétaire à 100% déposé par Beaupré Michaud et Associés Architectes le 23 janvier 2018. Le montant du coût des travaux de restauration admissible est de 3 792 140.52 $ net des ristourne et incluant les contingences. La subvention s'élève donc à 2 528 093.68 $ net des ristournes et incluant les taxes et les contingences (voir le calcul de la subvention en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 14-01.03.06.01-0378 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe).

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2019 est de 43,71% agglo et de 56,29% corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2019, 20 % en 2020.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;

- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les documents d’appel d’offres précisent que les travaux du présent lot L0401 « Maçonnerie R» doivent débuter en juillet 2019 et se terminer à la fin de la même année.
Un éventuel retard à démarrer les travaux du lot L0401 :

- ne permettrait pas de profiter de la saison estivale pour réaliser des travaux extérieurs non plus que de profiter de l’opportunité de l’édifice libéré de ses occupants;

- retarderait l’installation des échafaudages au pourtour de l’édifice requis pour les travaux sur l’enveloppe, tel que maçonnerie et fenestration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération 20 juin 2019

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) 2 juillet 2019

Période de travaux juillet à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-17

LISTE DES LOTS PROJET HÔTEL DE VILLE

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
1	L0201	Démolition et décontamination		IMM-15427	2019-02-08	2019-03-12	13H30	33	2019-02-18	2019-03-01	Public	3	2 465 510,75 $	Groupe Prodem	2 608 663,00 $		Groupe Prodem	15427		2019-06-10	2020
2	L0202	Démolition	Autres démolitions																		
3	L0301	Béton, coffrages et armature																			
4	L0302	Réparation du béton existant		IMM-15428	2019-02-28	2019-04-02	13H30	34	2019-03-11	2019-03-15	Public							15428			
5	L0303	Réparation du béton	Autres réparations																		
6	L0401	Maçonnerie		IMM-15429	2019-03-20	2019-05-07	13H30	49	2019-03-25	2019-04-05	Public	4	5 775 957,00 $	St-Denis Thompson	4 505 105,00 $		St-Denis Thompson	15429		2019-07-02	2019-12-31
7	L0402	Maçonnerie	Autres travaux de maçonnerie																		
8	L0501	Structure d'acier																			
9	L0502	Ouvrages métalliques	Avec Lot L0501?																		
10	L0601	Ébénisterie																			
11	L0602	Restauration fenêtres																			
12	L0701	Toiture	Incluant gouttières																		
13	L0703	Ignifugation																			
14	L0801	Portes, Cadres et Quincaillerie																			
15	L0802	Grilles motorisées																			
16	L0803	Nouvelles fenêtres																			
17	L0804	Vitrages intérieurs																			
18	L0805	Lanterneaux & murs rideaux																			
19	L0901	Systèmes Intérieurs	Incluant plafonds, cloisons amovibles																		
20	L0902	Peinture	Incluant plancher époxy, si requis																		
21	L0903	Revêtements de sols souples																			
22	L0904	Revêtements de sols durs																			
23	L0905	Restauration bronze. marbre, fini																			
24	L1002	Signalisation																			
25	L1003	Accessoires salles de toilettes et cloisons	Avec Lot L0901?																		
26	L1101	Équipements divers																			
27	L1201	Stores																			
28	L1401	Ascenseurs et monte-charges																			
29	L2101	Protection Incendie																			
30	L2201	Plomberie et chauffage																			
31	L2301	Ventilation																			
32	L2501	Régulation et contrôle																			
33	L2601	Électricité - Général	Incluant alarme incendie																		
34	L2602	Démantèlement éclairage extérieur et paratonnerre		IMM-15430	2019-03-29	2019-05-02	13H30	35	2019-04-08	2019-04-26	Public							15430			
35	L2701	Communications & sécurité																			
36	L3101	Exc. - remblais - soutènement - imperméabilisation		IMM-15426	2019-01-16	2019-02-21	13h30	37	2019-01-23	2019-02-08	Public	3	3 267 950,67 $	St-Denis Thompson	5 216 084,00 $		St-Denis Thompson	15426	2019-05-06	2019-06-03	2019-12-01
37	L3102	Excavation pour monte-charge																			

LISTE DES LOTS PROJET COMPLÉMENTAIRE

No	LOTS	DESCRIPTION	TRAVAUX INCLUS (SOMMAIRE)	# APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES LANCEMENT	APPEL D'OFFRES FERMETURE		DURÉE	APPEL D'OFFRES VISITE DE CHANTIER		GRÉ À GRÉ / INVITATION / PUBLIC	NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE	MONTANT PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	ESTIMÉ POMERLEAU	BUDGET DISPONIBLE	ADJUDICATAIRE	CONTRAT / BON COMMANDE	LETTRE D'INTENTION	DÉBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
1	L3201	Démolition de l'édicule																			
2	L3202	Parterres de l'HDV																			
3																					

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel : guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0401 MAÇONNERIE
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15429
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 21 MAI 2019

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de l'avis est le 1248151. Les documents ont été rendus disponibles le 20 mars 2019. La date de clôture a été fixée au 7 mai 2019.

Deux entreprises se sont affichées sur SEAO et le rapport de visite nous informe que quatre entreprises ont visité l'emplacement dont le plus bas soumissionnaire conforme.

Quatre addendas ont été émis.

Le 10 mai 2019, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Quatre soumissions ont été reçues. Les prix soumis avec les taxes sont les suivants :

St-Denis Thompson Inc.	6 642 056,31 $
Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	9 040 615,62 $
G&B Cotton Inc.	10 030 279,88 $
Groupe Atwill-Morin	15 158 770,33 $

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le bordereau de prix de *Maçonnerie Rainville et Frères Inc.* comporte une erreur mineure, car la somme des montants de l'item « Interventions extérieures – Façade ouest – Vauquelin » inscrit au bordereau ne correspond pas au total réel. Les montants présentés ci-dessus incluent tous les prix unitaires inclus des soumissionnaires.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *St-Denis Thompson Inc.*, propose de réaliser la totalité du mandat pour 6 642 056,31$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 5 759 224,22$, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 15% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

Le bordereau de soumission comporte un niveau de détail élevé. Ce qui nous assure une plus grande précision, un meilleur suivi du prix du marché et un meilleur contrôle lors du suivi des travaux.

- L'élément *Joints à rejointoyer* présente un écart avec nos estimations à de nombreux postes : 3.10, 4,9, 5,16. L'écart total est de 430 000$, soit environ 7,5% de l'estimation globale.

  Le rejointoiement de maçonnerie pour un ouvrage patrimonial requiert une main-d'œuvre qualifiée. Il est probable que considérant l'envergure du projet, les prix unitaires de nos estimations aient été sous-estimé.

- L'élément 6-C1, surfaces érodées à rectifier présente un écart de 230 000$, soit 4% de l'estimation globale.

  Cet élément comporte un niveau de risque puisque chaque pierre nécessitera une intervention particulière. Il est probable que considérant le risque, les prix soumis aient été plus élevés que nos estimations.

- Les cloisons de bloc de béton (chapitre 8) présentent un écart de 10% par rapport à nos estimations, soit un montant de 517 000$.

  Dans ce cas, la complexité des raccords entre les cloisons de bloc de béton et les structures existantes ont été considérées, mais il est probable que l'évaluation des soumissionnaires en termes de temps de mise en œuvre ait été majorée.

Par ailleurs, on constate un écart considérable entre le prix des différents soumissionnaires. Puisque ce projet représente une envergure de travaux majeurs dans le domaine de la restauration de pierres à Montréal, il est probable que la disponibilité de la main-d'œuvre et l'état des carnets de commandes aient pu influencer les prix soumis par les différentes entreprises spécialisées.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 07 mai 2019

Le gérant de construction a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Suite à cette analyse, nous vous recommandons d'octroyer le contrat de maçonnerie de l'Hôtel de Ville de Montréal à *St-Denis Thompson Inc.* au prix soumis en avec items à prix unitaires inclus.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

Le 21 mai 2019

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal
Lot 0401

Date : mai 2019

	1	2	3	4							
	St-Denis Thompson Inc.	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	G&B Cotton Inc.	Groupe Atwill-Morin	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart par rapport au prix global
Prix soumissions ventilées											
1. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE OUEST - VAUQUELIN											
N, N1, N2 - Nettoyage	18 700,00 $	16 500,00 $	26 309,00 $	35 271,00 $	21 051,00 $	-2 351,00 $	-11,2%	20 503,00 $	-548,00 $	-2,6%	0,0%
A1 - Trous à obstruer	35 700,00 $	16 250,00 $	9 590,00 $	66 571,00 $	5 000,00 $	30 700,00 $	614,0%	20 513,33 $	15 513,33 $	310,3%	0,6%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	145 520,00 $	178 300,00 $	284 215,00 $	323 370,05 $	107 000,00 $	38 520,00 $	36,0%	202 678,33 $	95 678,33 $	89,4%	0,8%
C3 - Petites cavités à combler	528,00 $	2 400,00 $	360,00 $	7 253,16 $	1 200,00 $	-672,00 $	-56,0%	1 096,00 $	-104,00 $	-8,7%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	27 685,00 $	57 000,00 $	37 975,00 $	148 085,35 $	42 875,00 $	-15 190,00 $	-35,4%	40 886,67 $	-1 988,33 $	-4,6%	-0,3%
C5 - Flipot à insérer	78 150,00 $	233 500,00 $	705 000,00 $	376 257,00 $	75 000,00 $	3 150,00 $	4,2%	338 883,33 $	263 883,33 $	351,8%	0,1%
C6 - Pierre à remplacer	197 225,00 $	157 700,00 $	492 399,00 $	705 521,55 $	287 500,00 $	-90 275,00 $	-31,4%	282 441,33 $	-5 058,67 $	-1,8%	-1,8%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	756,00 $	4 000,00 $	1 428,00 $	1 722,60 $	6 000,00 $	-5 244,00 $	-87,4%	2 061,33 $	-3 938,67 $	-65,6%	-0,1%
Grilles de protection aux fenêtres :											
1.9.1 Démantèlement des grilles	3 390,00 $	6 500,00 $	1 400,00 $	19 493,00 $	3 952,00 $	-562,00 $	-14,2%	3 763,33 $	-188,67 $	-4,8%	0,0%
1.9.2 Restauration et modification des grilles	53 670,00 $	48 000,00 $	2 800,00 $	63 405,00 $	20 000,00 $	33 670,00 $	168,4%	34 823,33 $	14 823,33 $	74,1%	0,7%
1.9.3 Réinstallation des grilles	10 230,00 $	13 000,00 $	4 200,00 $	38 985,00 $	5 000,00 $	5 230,00 $	104,6%	9 143,33 $	4 143,33 $	82,9%	0,1%
1.10 J- Joints à rejointoyer	247 250,00 $	270 500,00 $	13 752,00 $	285 933,00 $	229 731,00 $	17 519,00 $	7,6%	177 167,33 $	-52 563,67 $	-22,9%	0,3%
1. Sous-total	818 804,00 $	1 003 650,00 $	1 579 428,00 $	2 071 867,71 $	804 309,00 $	14 495,00 $	1,8%	1 133 960,67 $	329 651,67 $	41,0%	0,3%
2. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE EST - GOSFORD											
N, N1, N2 - Nettoyage	19 100,00 $	17 150,00 $	24 099,00 $	32 392,00 $	21 051,00 $	-1 951,00 $	-9,3%	20 116,33 $	-934,67 $	-4,4%	0,0%
A1 - Trous à obstruer	27 900,00 $	37 100,00 $	22 260,00 $	95 545,00 $	5 000,00 $	22 900,00 $	458,0%	29 086,67 $	24 086,67 $	481,7%	0,5%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	176 880,00 $	221 100,00 $	321 150,00 $	404 968,10 $	134 000,00 $	42 880,00 $	32,0%	239 710,00 $	105 710,00 $	78,9%	0,9%
C3 - Petites cavités à combler	1 100,00 $	4 950,00 $	750,00 $	15 110,75 $	2 500,00 $	-1 400,00 $	-56,0%	2 266,67 $	-233,33 $	-9,3%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	57 630,00 $	117 810,00 $	79 050,00 $	308 259,30 $	89 250,00 $	-31 620,00 $	-35,4%	84 830,00 $	-4 420,00 $	-5,0%	-0,6%
C5 - Flipot à insérer	47 160,00 $	135 400,00 $	359 200,00 $	225 754,20 $	45 000,00 $	2 160,00 $	4,8%	180 586,67 $	135 586,67 $	301,3%	0,0%
C6 - Pierre à remplacer	82 845,00 $	40 150,00 $	367 605,00 $	276 073,65 $	112 500,00 $	-29 655,00 $	-26,4%	163 533,33 $	51 033,33 $	45,4%	-0,6%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	5 355,00 $	28 050,00 $	10 115,00 $	12 201,75 $	21 250,00 $	-15 895,00 $	-74,8%	14 506,67 $	-6 743,33 $	-31,7%	-0,3%
Grilles de protection aux fenêtres :											0,0%
2.9.1 Démantèlement des grilles	3 600,00 $	5 500,00 $	1 400,00 $	8 431,00 $	3 952,00 $	-352,00 $	-8,9%	3 500,00 $	-452,00 $	-11,4%	0,0%
2.9.2 Restauration et modification des grilles	37 300,00 $	21 800,00 $	2 800,00 $	27 411,00 $	20 000,00 $	17 300,00 $	86,5%	20 633,33 $	633,33 $	3,2%	0,3%
2.9.3 Réinstallation des grilles	6 400,00 $	11 000,00 $	4 200,00 $	16 864,00 $	5 000,00 $	1 400,00 $	28,0%	7 200,00 $	2 200,00 $	44,0%	0,0%
2.10 Enduit crépis	29 100,00 $	34 800,00 $	36 000,00 $	39 762,00 $	20 000,00 $	9 100,00 $	45,5%	33 300,00 $	13 300,00 $	66,5%	0,2%
2.11 J - Joints à rejointoyer	288 100,00 $	344 800,00 $	217 952,00 $	340 644,00 $	249 731,00 $	38 369,00 $	15,4%	283 617,33 $	33 886,33 $	13,6%	0,8%
2. Sous-total	782 470,00 $	1 019 610,00 $	1 446 581,00 $	1 803 416,75 $	729 234,00 $	53 236,00 $	7,3%	1 082 887,00 $	353 653,00 $	48,5%	1,1%
3. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE NORD - PARTIE BASSE											
N, N1, N2 - Nettoyage	15 900,00 $	18 380,00 $	14 964,00 $	19 492,00 $	7 367,85 $	8 532,15 $	115,8%	16 414,67 $	9 046,82 $	122,8%	0,2%
A1 - Trous à obstruer	14 900,00 $	4 700,00 $	11 910,00 $	53 371,00 $	1 750,00 $	13 150,00 $	751,4%	10 503,33 $	8 753,33 $	500,2%	0,3%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	16 200,00 $	20 550,00 $	20 700,00 $	36 265,80 $	12 000,00 $	4 200,00 $	35,0%	19 150,00 $	7 150,00 $	59,6%	0,1%
C3 - Petites cavités à combler	88,00 $	410,00 $	60,00 $	1 208,86 $	200,00 $	-112,00 $	-56,0%	186,00 $	-14,00 $	-7,0%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	18 645,00 $	39 575,00 $	25 575,00 $	99 730,95 $	28 875,00 $	-10 230,00 $	-35,4%	27 931,67 $	-943,33 $	-3,3%	-0,2%
C5 - Flipot à insérer	1 390,00 $	2 110,00 $	2 880,00 $	2 508,38 $	500,00 $	890,00 $	178,0%	2 126,67 $	1 626,67 $	325,3%	0,0%
C8 - Surfaces de balluste à rectifier au mortier de restauration	1 380,00 $	3 560,00 $	2 600,00 $	6 044,00 $	1 100,00 $	280,00 $	25,5%	2 513,33 $	1 413,33 $	128,5%	0,0%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	945,00 $	5 140,00 $	1 785,00 $	2 153,25 $	3 750,00 $	-2 805,00 $	-74,8%	2 623,33 $	-1 126,67 $	-30,0%	-0,1%
Grilles de protection aux fenêtres :											
3.9.1 Démantèlement des grilles	6 300,00 $	8 000,00 $	1 400,00 $	9 490,00 $	3 952,00 $	2 348,00 $	59,4%	5 233,33 $	1 281,33 $	32,4%	0,0%
3.9.2 Restauration et modification des grilles	60 700,00 $	25 310,00 $	2 800,00 $	30 826,00 $	20 000,00 $	40 700,00 $	203,5%	29 603,33 $	9 603,33 $	48,0%	0,8%
3.9.3 Réinstallation des grilles	7 500,00 $	16 000,00 $	4 200,00 $	18 979,00 $	5 000,00 $	2 500,00 $	50,0%	9 233,33 $	4 233,33 $	84,7%	0,0%
3.10 J - Joints à rejointoyer	129 500,00 $	202 760,00 $	4 992,00 $	133 946,00 $	80 405,85 $	49 094,15 $	61,1%	112 417,33 $	32 011,48 $	39,8%	1,0%
3. Sous-total	273 448,00 $	346 495,00 $	93 866,00 $	414 015,24 $	164 900,70 $	108 547,30 $	65,8%	237 936,33 $	73 035,63 $	44,3%	2,2%
4. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE NORD - PARTIE											

Date : mai 2019

	1 St-Denis Thompson Inc.	2 Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	3 G&B Cotton Inc.	4 Groupe Atwill-Morin	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart par rapport au prix global
HAUTE											
N, N1, N2 - Nettoyage	17 300,00 $	19 600,00 $	27 063,00 $	36 553,00 $	13 683,15 $	3 616,85 $	26,4%	21 321,00 $	7 637,85 $	55,8%	0,1%
A1 - Trous à obstruer	13 900,00 $	11 700,00 $	9 840,00 $	53 371,00 $	3 250,00 $	10 650,00 $	327,7%	11 813,33 $	8 563,33 $	263,5%	0,2%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	183 900,00 $	210 925,00 $	303 550,00 $	356 613,70 $	118 000,00 $	65 900,00 $	55,8%	232 791,67 $	114 791,67 $	97,3%	1,3%
C3 - Petites cavités à combler	750,00 $	3 220,00 $	450,00 $	9 066,45 $	1 500,00 $	-750,00 $	-50,0%	1 473,33 $	-26,67 $	-1,8%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	77 500,00 $	155 160,00 $	96 100,00 $	374 746,60 $	108 500,00 $	-31 000,00 $	-28,6%	109 586,67 $	1 086,67 $	1,0%	-0,6%
C5 - Flipot à insérer	78 840,00 $	240 925,00 $	488 800,00 $	338 631,30 $	67 500,00 $	11 340,00 $	16,8%	269 521,67 $	202 021,67 $	299,3%	0,2%
C6 - Pierre à remplacer	119 825,00 $	74 500,00 $	160 225,00 $	153 374,25 $	62 500,00 $	57 325,00 $	91,7%	118 183,33 $	55 683,33 $	89,1%	1,1%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	25 500,00 $	121 550,00 $	40 460,00 $	48 807,00 $	85 000,00 $	-59 500,00 $	-70,0%	62 503,33 $	-22 496,67 $	-26,5%	-1,2%
4.9 J - Joints à rejointoyer	305 450,00 $	429 000,00 $	25 560,00 $	340 644,00 $	149 325,15 $	156 124,85 $	104,6%	253 336,67 $	104 011,52 $	69,7%	3,1%
4. Sous-total	822 965,00 $	1 266 580,00 $	1 152 048,00 $	1 711 807,30 $	609 258,30 $	213 706,70 $	35,1%	1 080 531,00 $	471 272,70 $	77,4%	4,3%
5. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES - FAÇADE SUR - NOTRE-DAME											
N, N1, N2 - Nettoyage	34 000,00 $	32 200,00 $	42 951,00 $	55 950,00 $	71 265,00 $	-37 265,00 $	-52,3%	36 383,67 $	-34 881,33 $	-48,9%	-0,7%
A1 - Trous à obstruer	12 200,00 $	47 400,00 $	28 440,00 $	117 290,00 $	6 000,00 $	6 200,00 $	103,3%	29 346,67 $	23 346,67 $	389,1%	0,1%
C2 - Pierres à restaurer à l'aide de mortier	248 310,00 $	291 475,00 $	407 050,00 $	537 942,70 $	178 000,00 $	70 310,00 $	39,5%	315 611,67 $	137 611,67 $	77,3%	1,4%
C3 - Petites cavités à combler	44,00 $	250,00 $	30,00 $	604,43 $	100,00 $	-56,00 $	-56,0%	108,00 $	8,00 $	8,0%	0,0%
C4 - Fissures à injecter	66 105,00 $	134 125,00 $	140 675,00 $	353 591,55 $	102 375,00 $	-36 270,00 $	-35,4%	113 635,00 $	11 260,00 $	11,0%	-0,7%
C4X - Fissures à injecter et pierres à stabiliser	2 640,00 $	5 500,00 $	3 000,00 $	6 800,04 $	3 600,00 $	-960,00 $	-26,7%	3 713,33 $	113,33 $	3,1%	0,0%
C5 - Flipot à insérer	168 300,00 $	415 115,00 $	1 079 200,00 $	852 849,20 $	170 000,00 $	-1 700,00 $	-1,0%	554 205,00 $	384 205,00 $	226,0%	0,0%
C6 - Pierre à remplacer	148 400,00 $	100 610,00 $	867 520,00 $	858 895,80 $	350 000,00 $	-201 600,00 $	-57,6%	372 176,67 $	22 176,67 $	6,3%	-4,0%
C7 - Ballustre fissurée à injecter	1 017,00 $	2 950,00 $	2 580,00 $	6 799,95 $	2 475,00 $	-1 458,00 $	-58,9%	2 182,33 $	-292,67 $	-11,8%	0,0%
C7X - Fissures à injecter et ballustre à stabiliser	2 200,00 $	5 895,00 $	8 980,00 $	15 110,00 $	2 750,00 $	-550,00 $	-20,0%	5 691,67 $	2 941,67 $	107,0%	0,0%
C8 - Surfaces de balluste à rectifier au mortier de restauration	3 444,00 $	10 220,00 $	7 800,00 $	18 132,96 $	3 300,00 $	144,00 $	4,4%	7 154,67 $	3 854,67 $	116,8%	0,0%
C9 - Ballustre à remplacer	14 640,00 $	14 935,00 $	16 700,00 $	18 132,96 $	16 800,00 $	-2 160,00 $	-12,9%	15 425,00 $	-1 375,00 $	-8,2%	0,0%
C10 - Béton/mortier/asphalte existant à dégager de la pierre	2 520,00 $	13 100,00 $	4 760,00 $	5 742,00 $	10 000,00 $	-7 480,00 $	-74,8%	6 793,33 $	-3 206,67 $	-32,1%	-0,1%
Grilles de protection aux fenêtres :											0,0%
5.9.1 Démantèlement des grilles	5 900,00 $	8 500,00 $	1 400,00 $	15 292,00 $	3 952,00 $	1 948,00 $	49,3%	5 266,67 $	1 314,67 $	33,3%	0,0%
5.9.2 Restauration et modification des grilles	55 500,00 $	43 600,00 $	2 800,00 $	49 684,00 $	20 000,00 $	35 500,00 $	177,5%	33 966,67 $	13 966,67 $	69,8%	0,7%
5.9.3 Réinstallation des grilles	10 600,00 $	17 000,00 $	4 200,00 $	30 554,00 $	5 000,00 $	5 600,00 $	112,0%	10 600,00 $	5 600,00 $	112,0%	0,1%
5.15 Enduit crépis	29 100,00 $	25 100,00 $	24 210,00 $	29 720,00 $	15 000,00 $	14 100,00 $	94,0%	26 136,67 $	11 136,67 $	74,2%	0,3%
5.16 J - Joints à rejointoyer	457 250,00 $	494 174,00 $	340 008,00 $	537 077,00 $	229 731,00 $	227 519,00 $	99,0%	430 477,33 $	200 746,33 $	87,4%	4,5%
5. Sous-total	1 262 170,00 $	1 662 149,00 $	2 982 304,00 $	3 510 168,59 $	1 190 348,00 $	71 822,00 $	6,0%	1 968 874,33 $	778 526,33 $	65,4%	1,4%
6. TRAVAUX DIVERS DE RESTAURATION											
A2 - Perforation électromécanique à sceller	2 100,00 $	3 500,00 $	300,00 $	30 221,00 $	12 000,00 $	-9 900,00 $	-82,5%	1 966,67 $	-10 033,33 $	-83,6%	-0,2%
A4 - Accessoires à démonter et trous à obstruer	5 300,00 $	8 000,00 $	7 224,00 $	18 133,00 $	5 000,00 $	300,00 $	6,0%	6 841,33 $	1 841,33 $	36,8%	0,0%
A5 - Accessoires à démonter et à réinstaller	600,00 $	5 000,00 $	250,00 $	8 311,00 $	28 952,00 $	-28 352,00 $	-97,9%	1 950,00 $	-27 002,00 $	-93,3%	-0,6%
A6 - Éléments historiques à conserver et protéger	800,00 $	6 200,00 $	1 555,00 $	6 044,00 $	15 000,00 $	-14 200,00 $	-94,7%	2 851,67 $	-12 148,33 $	-81,0%	-0,3%
C1 - Surface érodée à rectifier	357 100,00 $	76 000,00 $	115 415,00 $	840 583,00 $	127 438,00 $	229 662,00 $	180,2%	182 838,33 $	55 400,33 $	43,5%	4,6%
~~**J - Zone à rejointer**~~						0,00 $	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0%
S1 - Joints de scellant à refaire	20 800,00 $	19 000,00 $	65 750,00 $	34 686,00 $	35 000,00 $	-14 200,00 $	-40,6%	35 183,33 $	183,33 $	0,5%	-0,3%
V1 - Anti-aviaire à brosse à démolir, dispositifs de fixation à retirer, trous à obstruer	22 400,00 $	22 000,00 $	31 320,00 $	32 057,00 $	5 000,00 $	17 400,00 $	348,0%	25 240,00 $	20 240,00 $	404,8%	0,3%
V2 - Filets anti-aviaire à retirer et à remplacer	3 800,00 $	6 000,00 $	4 640,00 $	7 707,00 $	20 000,00 $	-16 200,00 $	-81,0%	4 813,33 $	-15 186,67 $	-75,9%	-0,3%
6. Sous-total	412 900,00 $	145 700,00 $	226 454,00 $	977 742,00 $	248 390,00 $	164 510,00 $	66,2%	261 684,67 $	13 294,67 $	5,4%	3,3%
7. TRAVAUX RELATIFS AU CORDON DE PIERRE											
~~Retrait du cordon de pierre~~											
Restauration du cordon de pierre	51 000,00 $	63 400,00 $	56 405,00 $	116 260,00 $	39 100,00 $	11 900,00 $	30,4%	56 935,00 $	17 835,00 $	45,6%	0,2%
Réinstallation du cordon de pierre	17 700,00 $	84 480,00 $	44 000,00 $	51 062,00 $	34 500,00 $	-16 800,00 $	-48,7%	48 726,67 $	14 226,67 $	41,2%	-0,3%
7. Sous-total	68 700,00 $	147 880,00 $	100 405,00 $	167 322,00 $	73 600,00 $	-4 900,00 $	-6,7%	105 661,67 $	32 061,67 $	43,6%	-0,1%
8. INTERVENTIONS INTÉRIEURES											
Sous-sol 2 - Cloisons de blocs de béton armé	351 000,00 $	587 100,00 $	182 694,00 $	453 324,00 $	116 250,00 $	234 750,00 $	201,9%	373 598,00 $	257 348,00 $	221,4%	4,7%
Sous-sol 1 - Cloisons de blocs de béton armé	383 000,00 $	612 750,00 $	210 064,00 $	521 322,00 $	155 000,00 $	228 000,00 $	147,1%	401 938,00 $	246 938,00 $	159,3%	4,6%

Date : mai 2019

		1	2	3	4							
		St-Denis Thompson Inc.	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	G&B Cotton Inc.	Groupe Atwill-Morin	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart par rapport au prix global
Rez-de-chaussée - Cloisons de blocs de béton armé		**58 000,00 $**	**289 000,00 $**	**45 692,00 $**	**113 330,00 $**	**38 750,00 $**	19 250,00 $	49,7%	130 897,33 $	92 147,33 $	237,8%	0,4%
Quantité supplémentaire - Cloisons de blocs de béton 190mm		**68 000,00 $**	**50 000,00 $**	**48 105,00 $**	**108 042,50 $**	**43 750,00 $**	24 250,00 $	55,4%	55 368,33 $	11 618,33 $	26,6%	0,5%
Quantité supplémentaire - Cloisons de blocs de béton 140mm		**37 800,00 $**	**28 500,00 $**	**28 863,00 $**	**64 825,50 $**	**26 250,00 $**	11 550,00 $	44,0%	31 721,00 $	5 471,00 $	20,8%	0,2%
8. Sous-total		**897 800,00 $**	**1 567 350,00 $**	**515 418,00 $**	**1 260 844,00 $**	**380 000,00 $**	**517 800,00 $**	**136,3%**	**993 522,67 $**	**613 522,67 $**	**161,5%**	10,3%
9. TRAVAUX RELATIFS AUX ATTACHES SISMIQUES												
Rez-de-chaussée		**39 900,00 $**	**50 800,00 $**	**28 304,00 $**	**113 847,00 $**	**76 814,00 $**	-36 914,00 $	-48,1%	39 668,00 $	-37 146,00 $	-48,4%	-0,7%
1er étage		**34 300,00 $**	**47 750,00 $**	**14 135,00 $**	**106 830,00 $**	**76 814,00 $**	-42 514,00 $	-55,3%	32 061,67 $	-44 752,33 $	-58,3%	-0,8%
2e étage		**38 500,00 $**	**55 750,00 $**	**19 099,00 $**	**111 937,00 $**	**76 814,00 $**	-38 314,00 $	-49,9%	37 783,00 $	-39 031,00 $	-50,8%	-0,8%
3e étage		**48 500,00 $**	**85 000,00 $**	**28 263,00 $**	**164 242,00 $**	**76 814,00 $**	-28 314,00 $	-36,9%	53 921,00 $	-22 893,00 $	-29,8%	-0,6%
4e étage		**64 600,00 $**	**100 000,00 $**	**33 507,00 $**	**168 694,00 $**	**76 814,00 $**	-12 214,00 $	-15,9%	66 035,67 $	-10 778,33 $	-14,0%	-0,2%
9. Sous-total		**225 800,00 $**	**339 300,00 $**	**123 308,00 $**	**665 550,00 $**	**384 070,00 $**	**-158 270,00 $**	**-41,2%**	**229 469,33 $**	**-154 600,67 $**	**-40,3%**	-3,2%
10. TRAVAUX POUR L'OUVERTURE DU PORCHE - FAÇADE NORD												
Démolition, démantèlement (incluant étaiement)		**13 900,00 $**	**33 400,00 $**	**56 538,00 $**	**32 989,00 $**	**40 000,00 $**	-26 100,00 $	-65,3%	34 612,67 $	-5 387,33 $	-13,5%	-0,5%
Fourniture des matériaux (pierres, briques, granite, etc.)		**125 400,00 $**	**206 000,00 $**	**267 264,00 $**	**255 282,00 $**	**217 000,00 $**	-91 600,00 $	-42,2%	199 554,67 $	-17 445,33 $	-8,0%	-1,8%
Travaux de reconstruction		**72 600,00 $**	**123 000,00 $**	**180 265,00 $**	**313 401,00 $**	**168 000,00 $**	-95 400,00 $	-56,8%	125 288,33 $	-42 711,67 $	-25,4%	-1,9%
10. Sous-total		**211 900,00 $**	**362 400,00 $**	**504 067,00 $**	**601 672,00 $**	**425 000,00 $**	-213 100,00 $	-50,1%	359 455,67 $	-65 544,33 $	-15,4%	-4,3%
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		**5 776 957,00 $**	**7 861 114,00 $**	**8 723 879,00 $**	**13 184 405,59 $**	# **5 009 110,00 $**	**767 847,00 $**	**15,3%**	**8 886 588,90 $**	**3 877 478,90 $**	**77,4%**	
T.P.S.	5%	288 847,85 $	393 055,70 $	436 193,95 $	659 220,28 $	250 455,50 $			372 699,17 $	122 243,67 $	48,8%	
T.V.Q	9,975%	576 251,46 $	784 146,12 $	870 206,93 $	1 315 144,46 $	499 658,72 $			743 534,84 $	243 876,12 $	48,8%	
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences		**6 642 056,31 $**	**9 038 315,82 $**	**10 030 279,88 $**	**15 158 770,33 $**	# **5 759 224,22 $**	**882 832,09 $**	**15,3%**	**10 002 822,90 $**	**4 243 598,68 $**	**73,7%**	
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont		**6 642 056,31 $**	**9 038 315,82 $**	**10 030 279,88 $**	**15 158 770,33 $**	**5 759 224,22 $**	**882 832,09 $**	**15,3%**	**8 570 217,34 $**	**2 810 993,12 $**	**48,8%**	
Montant total , SANS taxes		**5 776 957,00 $**	**7 861 114,00 $**	**8 723 879,00 $**	**13 184 405,59 $**	**5 009 110,00 $**						

PLUS BASSE - ESTIMATION	882 832,09 $	
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	15,33%	

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0401: Maçonnerie
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15429

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$					
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	14,2%	818 804,00					
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	13,5%	782 470,00					
	Intervention extérieure- façade nord- Partie basse	4,7%	273 448,00					
	Intervention extérieure - façade nord - Partie haute	14,2%	821 965,00					
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	21,9%	1 262 170,00					
	Travaux divers de restauration	7,1%	412 900,00					
	Travaux relatifs au cordon de pierre	1,2%	68 700,00					
	Nouvelles cloisons de blocs intérieurs	15,5%	897 800,00					
	Travaux relatifs aux attaches sismiques	3,9%	225 800,00					
	Travaux pour ouverture du porche- façade nord	3,7%	211900					
	Sous-total :	100,0%	5 775 957,00	288 797,85		576 151,71		6 640 906,56
	Contingences	25,0%	1 443 989,25	72 199,46		144 037,93		1 660 226,64
	Total - Contrat :		7 219 946,25	360 997,31		720 189,64		8 301 133,20
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 219 946,25	360 997,31		720 189,64		8 301 133,20
Ristournes:	Tps 100,00%			360 997,31				360 997,31
	Tvq 50,0%					360 094,82		360 094,82
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 219 946,25	0,00		360 094,82		7 580 041,07

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 juin 2017

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2017-CPSM-1036796
N° de client : 3000145968

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SONOJET et SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : **Hôtel de Ville de Montréal**
Restauration patrimoniale et mise aux normes

Adresse : **275, rue Notre-Dame Est**

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
   - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
   - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
   - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
   - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
   - le nom du chargé de projet.

2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;

6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;

7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;

8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :

   - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
   - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.

9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).

B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de **5 M$**, sous réserve des disponibilités budgétaires.

2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

   - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
   - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
   - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
   - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.

3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).

17/10/2017

Monsieur Jean Bouvrette, directeur par intérim — Date
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière

20-10-2017

Sylvain Ducas, directeur — Date
Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : **Hôtel de Ville de Montréal**
Restauration de divers projets à l'Hôtel-de-Ville

Adresse : **275, rue Notre-Dame Est**

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
   - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
   - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
   - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
   - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
   - le nom du chargé de projet.

2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;

6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;

7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;

8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :

   - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
   - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.

9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).

B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de 1 M$, sous réserve des disponibilités budgétaires.

2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

   - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
   - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
   - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
   - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.

3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).

Monsieur Michel Nadeau, directeur
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière

Date

Sylvain Ducas, directeur
Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

5 juin 2015
Date

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2019-05-15 13:30:23

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	Hôtel de ville de Montréal - 275, rue Notre-Dame Est - Restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED
Recommandations de crédit	14-01.03.06.01-0378

14-01.03.06.01-0378

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
Année	2014 (Période du 1er Avril 2014 au 31 Mars 2015)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-03 Agglomération de Montréal
Programme/Mesure	01-03-06 Fonds du patrimoine
Projet	01-03-06-01 Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées
Numéro de recommandation de crédit	14-01.03.06.01-0378

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
0,00 $	2 865 027,50 $	0,00 $	2 865 027,50 $	5 730 055,00 $
Transfert/BF	**Dette/PTI**	**Transfert/BF**	**Dette/PTI**	**Total**

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
0,00 $	2 865 027,50 $	0,00 $	2 865 027,50 $	5 730 055,00 $
Transfert/BF	**Dette/PTI**	**Transfert/BF**	**Dette/PTI**	**Total**

Description
L'hôtel de ville de Montréal est construit entre 1872 et 1878 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, puis modifié de 1923 à 1926 après un incendie survenu en 1922 par les architectes de la Ville, Louis Parant d'abord puis L.J.D. Lafrenière, lesquels sont superposés par une commission consultative d'architectes dirigée par Jean-Omer Marchand. En 1932, l'édifice est agrandi à l'arrière vers le champ de Mars. L'intérêt patrimonial de l'Hôtel de Ville repose principalement sur ses valeurs symbolique et historique en tant que premier hôtel de ville monumental à vocation unique au Canada associé à de nombreux personnages et événements importants et témoignant de l'évolution de la démocratie municipale. Il repose également sur sa valeur artistique, notamment par la qualité de l'architecture extérieure d'origine d'inspiration Second Empire, la qualité des modifications de 1922 toujours d'inspiration française, mais davantage liée à l'école des Beaux-Arts ainsi que sur le décor intérieur monumental des pièces d'apparat lui aussi d'inspiration Beaux-Arts. Il repose aussi sur l'importance des concepteurs qui ont participé à la construction originale de l'édifice ainsi qu'à sa reconstruction et de l'intérêt du bien par

rapport à l'ensemble de leur oeuvre et à la production courante. Finalement, il repose aussi sur sa valeur urbaine au coeur de la Cité administrative du Vieux-Montréal ainsi que sur sa valeur scientifique pour l'utilisation de matériaux modernes tels le béton armé et l'ossature métallique.

À compter de 1990, des travaux majeurs de restauration et de mise en valeur sont réalisés. Une restauration importante a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, avec notamment des éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation, la maçonnerie des façades est, nord et ouest font l'objet de restauration de 2008 à 2010. Enfin, les portes de bronze sont restaurées en 2016.

La Ville souhaite offrir aux Montréalais un hôtel de ville du 21e siècle. L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale qui doit devenir un exemple à suivre et un symbole des valeurs de patrimoine, de sécurité et de développement durable. Le projet mis de l'avant poursuivra la réfection et la restauration patrimoniale de l'enveloppe ainsi que la mise aux normes des divers systèmes électromécaniques, de la sécurité incendie et des nouvelles normes d'aménagement.

Ce bâtiment, désigné comme lieu historique national du Canada, est un immeuble d'intérêt patrimonial situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans le site déclaré de Montréal (Vieux-Montréal).

Le projet vise la restauration de ses divers éléments. Tout élément original, architectural ou patrimonial du bâtiment et de son site devra, si requis, être déposé, démantelé ou enlevé avec soins de façon à être remis à sa place à la fin de l'intervention. Tous les ajouts faits au bâtiment doivent l'être en tenant compte de la qualité architecturale du bâtiment et s'y intégrer entièrement. Toute nouvelle intervention devra respecter l'esprit du concept original et être réversibles sans toutefois être une copie ou un pastiche de l'original.

Objectif(s)

Le présent dossier a pour objet la mise en œuvre du projet de restauration patrimoniale, de mise aux normes et de certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal. Les travaux comprennent entre autres, mais sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Compléter la restauration de l'enveloppe amorcée en 2007;
- Mise en conformité du système de protection incendie incluant le prolongement du réseau d'extincteurs automatiques sur les étages non desservis (rez-de-chaussée, 1e et 2e étages)
- Remplacer le système d'alarme incendie;
- Corriger les déficiences structurales;
- Étanchéité des fondations sur tout le périmètre de l'immeuble incluant le remplacement du système d'étanchéité des voûtes d'archives et de la salle mécanique du 2e sous-sol;
- Restauration complète de la maçonnerie;
- Restauration des portes en bois;
- Restauration/remplacement des fenêtres de tous les étages;
- Restauration des éléments de bronze (exceptions : portes principales et lampadaires restaurés en 2016);
- Restauration partielle de la toiture de cuivre (2 pavillons non rénovés en 2008);
- Restauration du balcon protocolaire (structure et maçonnerie) et des marquises.

Calendrier de réalisation

Calendrier

Étude d'avant projet: Juillet - décembre 2016

Finalisation du PFT: Janvier à avril 2017

Appel d'offres service professionnels: Mai à Juin 2017

Octroi des services professionnels: Août 2017

Processus de conception intégrée: Septembre 2017 à décembre 2018

Appel d'offres construction: Mars à Juillet 2019

Octroi des travaux: Avril à Août 2019

Chantier : Juin 2019 à juin 2022

Chantier :	juin 2019 à juin 2022
Déménagement:	Été 2022
Réouverture de l'hôtel de ville:	Septembre 2022

Indicateurs		
Moyens d'actions	**Indicateurs de résultats**	**Résultats attendus**
Processus de conception intégré (PCI)	Restauration des éléments architecturaux de l'enveloppe extérieure en regard des composantes d'origines.	Confirmation des contraintes du projet de réfection de l'enveloppe.
Élaboration des plans et devis.	Restauration des éléments architecturaux de l'enveloppe extérieure en regard des composantes d'origines.	Confirmation des contraintes du projet de réfection de l'enveloppe.
Soumissions	Plans et devis en conformité avec la restauration et estimation des coûts de travaux.	Obtention des plans et devis conformes à la restauration. Conformité aux budgets estimés.
Octroi de contrat et réalisation des travaux.	Travaux en conformité avec les plans et devis.	Correspondance des travaux aux plans et devis.

Communications
Une opération de communication sera mise en place pour ce dossier.

Professionnels	
Professionnel (Ville de Montréal)	Mireille Soucy <mireille.soucy@ville.montreal.qc.ca>
Professionnel (Ministère de la culture et des communications)	Catherine Michon <catherine.michon@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire	
Gestionnaire (Ville de Montréal)	Sonia Vibert <sonia.vibert@ville.montreal.qc.ca>

Conseiller budgétaire	
Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)	Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_mise_en_valeur_du_territoire@ville.montreal.qc.ca>

Liste de distribution
Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation		
Nom du fichier	**Taille**	**Date**
BMAA_ESTIMÉ HDV PRÉL LOT 2 ET EXÉC 100% LOT 1.pdf	199.81 ko	2019-05-10 10:05
Expertise Hôtel-de-ville de Montréal - G. Garcia - Novembre 2018.pdf	894.97 ko	2019-05-10 10:05

Fenêtres_Suggestions de couleur commerciale.pdf	21.6 ko	2019-05-10 10:05
A19-SC-02 Erratum.pdf	296.01 ko	2019-05-10 11:05
1133_19.04.24_Restauration fenêtres et nouvelles contre-fenêtres.pdf	2.07 mo	2019-05-10 11:05
1133_19.05.02_Nouvelles fenêtres.pdf	9.99 mo	2019-05-10 11:05
15431-Darch.pdf	795.54 ko	2019-05-10 11:05
15431-DVol1.pdf	423.83 ko	2019-05-10 11:05
17-1133 HDV _ARCH_100%_LOT1.2.pdf	20.73 mo	2019-05-10 11:05
Autorisation 20196479.pdf	774.88 ko	2019-05-10 11:05
Hotel de ville calcul subv_2019-05-10.pdf	16.73 ko	2019-05-10 11:05

Remarques

1. Considérant l'échéancier serré de réalisation du projet et la marge de manoeuvre quant aux travaux admissibles, le calcul de la subvention est basé sur l'estimé budgétaire à 100% déposé par Beaupré Michaud et associés architectes le 21 janvier 2019.

2. La RC # 13-01.03.06.01-0278, d'un montant de 308 710,38 $, est en cours d'annulation. Ces fonds, qui étaient prévus pour un projet précédent de l'hôtel de ville mais qui n'ont pas été utilisés, seront réaffectés au présent projet.

3. Accord de la professionnelle MCC au dossier en date du 15 mai 2019:

C'est beau Mireille, le contenu me convient. Tu peux procéder pour l'approbation de la fiche GSS chez vous et ensuite chez nous. Merci !

Catherine Michon, M. Arch.
Conseillère en développement culturel

Direction générale de la métropole
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7

Téléphone : 514 873-2255, poste 5108
Courriel : catherine.michon@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Avis du ministère

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Hôtel de ville de Montréal - Lot 1 100%

(à partir de l'estimation préparée par BMAA, 21 janvier 2019)

	Item	Montant de l'estimation		Montants admissibles subvention
A	**INFRASTRUCTURE**	3 311 911,00 $	0%	0,00 $
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**	8 715 074,00 $	80%	6 980 868,00 $
B20	**Enveloppe extérieure**	7 318 124,00 $	95%	6 980 868,00 $
B2010	**Murs extérieurs**			
	Maçonnerie			
L0401	Nettoyage	113 367,00 $	100%	113 367,00 $
L0401	Restauration des pierres	1 795 025,00 $	100%	1 795 025,00 $
L0401	Rejointoiement	918 924,00 $	100%	918 924,00 $
B2020	**Fenêtres extérieures**			
L0602	Restauration RC, 1er et 2e étage	2 109 744,00 $	100%	2 109 744,00 $
L0602	Ajout de contre-fenêtres SS1 et RC allonge	850 800,00 $	100%	850 800,00 $
L0803	Remplacement 3e et 4e étage	1 057 600,00 $	100%	1 057 600,00 $
L0502	Grilles aux fenêtres	135 408,00 $	100%	135 408,00 $
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**	0,00 $	0%	0,00 $
D	**SERVICES**	1 477 498,00 $	0%	0,00 $
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	0,00 $	0%	0,00 $
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**	2 754 720,00 $	0%	0,00 $
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**	90 000,00 $	0%	0,00 $
Z10	**CONTINGENCES DE DESIGN (5%)**	817 460,00 $	43%	349 043,40 $
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT**	3 720 000,00 $	43%	1 588 385,01 $
	Travaux de mobilisation			
L0000	Chauffage temporaire	550 000,00 $	43%	234 841,87 $
L0000	Alimentation temporaire	80 000,00 $	43%	34 158,82 $
Z2010	**Frais généraux (12%)**	2 060 000,00 $	43%	879 589,55 $
Z2020	**Administration et profit (6%)**	1 030 000,00 $	43%	439 794,77 $
	COUT avant taxes et conditions de chantier	**20 886 663,00 $**	43%	**8 918 296,41 $**
	TPS (5%)	1 044 333,15 $	5%	445 914,82 $
	TVQ (9,975%)	2 083 444,63 $	10%	889 600,07 $
	TOTAL DES TRAVAUX	**24 014 440,78 $**		**10 253 811,30 $**
	Ristournes			
	TPS (100%)	1 044 333,15 $		445 914,82 $
	TVQ (50%)	1 041 722,32 $		444 800,03 $
	GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE	**21 928 385,32 $**		**9 363 096,44 $**
	Subvention (2/3) théorique			**6 242 064,30 $**
	Subvention (2/3) maximum 5 730 055 M$		**net de ristourne**	**5 730 055,00 $**
	Nouvelle RC à obtenir		**net de ristourne**	**5 730 055,00 $**
	Ville de Montréal (SUM)			2 865 027,50 $
	Ministère de la Culture et des Communications			2 865 027,50 $

**** À noter:** La RC13-01.03.06.01-278 (308 710,00 $) sera annulée et ces fonds seront réaffectés à la nouvelle RC

Préparé par Mireille Soucy, architecte SUM 2019-05-10

Montréal Québec

TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Hôtel de ville de Montréal - Lot 1 100%

(à partir de l'estimation préparée par BMAA, 21 janvier 2019)

	Item	Montant de l'estimation		Montants admissibles subvention
A	**INFRASTRUCTURE**	3 311 911,00 $	0%	0,00 $
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**	8 715 074,00 $	32%	2 827 316,00 $
B20	**Enveloppe extérieure**	7 318 124,00 $	39%	2 827 316,00 $
B2010	**Murs extérieurs**			
	Maçonnerie			
L0401	Nettoyage	113 367,00 $	100%	113 367,00 $
L0401	Restauration des pierres	1 795 025,00 $	100%	1 795 025,00 $
L0401	Rejointoiement	918 924,00 $	100%	918 924,00 $
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**	0,00 $	0%	0,00 $
D	**SERVICES**	1 477 498,00 $	0%	0,00 $
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	0,00 $	0%	0,00 $
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**	2 754 720,00 $	0%	0,00 $
G	**AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT**	90 000,00 $	0%	0,00 $
Z10	**CONTINGENCES DE DESIGN (5%)**	817 460,00 $	17%	141 365,80 $
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT**	3 720 000,00 $	17%	643 310,60 $
	Travaux de mobilisation			
L0000	Chauffage temporaire	550 000,00 $	17%	95 113,13 $
L0000	Alimentation temporaire	80 000,00 $	17%	13 834,64 $
Z2010	**Frais généraux (12%)**	2 060 000,00 $	17%	356 241,89 $
Z2020	**Administration et profit (6%)**	1 030 000,00 $	17%	178 120,94 $
	COUT avant taxes et conditions de chantier	**20 886 663,00 $**	17%	**3 611 992,40 $**
	TPS (5%)	1 044 333,15 $	5%	180 599,62 $
	TVQ (9,975%)	2 083 444,63 $	10%	360 296,24 $
	TOTAL DES TRAVAUX	**24 014 440,78 $**		**4 152 888,26 $**
	Ristournes			
	TPS (100%)	1 044 333,15 $		180 599,62 $
	TVQ (50%)	1 041 722,32 $		180 148,12 $
	GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE	**21 928 385,32 $**		**3 792 140,52 $**
	Subvention (2/3) théorique			**2 528 093,68 $**
	Subvention (2/3) maximum 5 730 055 M$	**net de ristourne**		**2 528 093,68 $**
	Nouvelle RC à obtenir	**net de ristourne**		**2 528 093,68 $**
	Ville de Montréal (SUM)			1 264 046,84 $
	Ministère de la Culture et des Communications			1 264 046,84 $
	**** À noter:** La RC13-01.03.06.01-278 (308 710,00 $) sera annulée et ces fonds seront réaffectés à la nouvelle RC			

Préparé par Mireille Soucy, architecte SUM 2019-05-10

Montréal Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197737003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197737003 - Travaux lot L0401 Hôtel-de-Ville.xlsx

GDD 1197737003 - Travaux lot L0401 Hôtel-de-Ville - SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur Mohamed Ouali
(514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.46

2019/06/20 17:00

(2)

Dossier # : 1197737003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

Rapport - mandat SMCE197737003.pdf

Dossier # :1197737003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 20 juin 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197737003

Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197737003
Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $ taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 29 mai 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 juin 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire, déjà présent dans les travaux de l'Hôtel de Ville, a pu tirer avantage de la situation afin de soumettre un prix très concurrentiel.

Les membres ont aussi apprécié les explications claires et détaillées du Service sur les écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation.

Enfin, les membres ont bien compris que les coûts de ce contrat étaient imputés à 56,3 % à la Ville de Montréal et à 43,7 % à l'Agglomération. D'ailleurs, les représentantes des villes liées auraient souhaité retrouver plus de détails sur ce partage des coûts dans le dossier décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197737003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2019/06/20
17:00

(2)

Dossier # : 1198377001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Il est recommandé :

- d'approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- d'approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022;
- d'approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 10:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198377001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des Alliances pour la solidarité, la Ville de Montréal gère depuis 2003, un financement du Fonds québécois d'initiatives sociales par le biais d'une Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'Entente administrative 2018-2023 vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et sur les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Plus particulièrement, elle permet de financer :

- Des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté; et,
- Des initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D’un montant annuel de 9 millions entre 2011 et 2017, le financement est passé à 10 millions en 2018. La Ville répartit chaque année le financement entre quatre enveloppes : arrondissements - villes liées; secteurs corporatifs - fonds spécifiques; tables de quartiers; et frais d'administration générale.

Les fonds destinés aux arrondissements et aux villes liées leur sont par la suite distribués selon un indice socioéconomique. Celui-ci a été développé par la Ville de Montréal en 2003 et sa dernière actualisation remonte à 2009, à partir des données du recensement de la population de Statistique Canada de 2006.

En 2018, en marge des travaux sur le renouvellement de l’entente avec le MTESS, le Service de la diversité sociale et des sports, maintenant le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS), a entrepris une révision de la méthode de répartition des fonds aux arrondissements et aux villes liées motivée par les besoins suivants :

- La mise à jour des données, la simplification de l'indice et de la méthode de répartition actuels;
- La prise en compte des réalités locales par un choix d’indicateurs qui reflètent davantage la diversité des populations et le sujet sur lequel porte le financement (pauvreté et exclusion sociale);
- Une définition et une clarification des concepts de pauvreté ou de défavorisation dans le contexte de la répartition des fonds de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale; et,
- La recherche d’équité dans les sommes versées.

Afin d’assurer la réalisation du projet, une gouvernance à deux paliers a été mise en place :

- Un comité directeur dont le mandat était notamment d’approuver les orientations du projet. Il était composé des directions Culture, sports, loisir et développement social (CSLDS) des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et de Saint-Léonard ainsi que de la direction du SDIS;
- Un comité de travail composé de représentants des arrondissements de Montréal-Nord et de Verdun, de Montréal en statistiques et du SDIS. Son rôle était de fournir l’expertise et d’assurer l’exécution du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG09 0513 du 17 décembre 2009
Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Les montants historiques octroyés aux arrondissements et aux villes liées ont déjà été consentis pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Le changement à la méthode de répartition des fonds, qui fait l'objet de ce dossier, porte sur les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Sachant que tout changement entraînera inéluctablement des variations à la hausse ou à la baisse des montants reçus pour chaque territoire, un des objectifs est de procéder à la révision sans désorganiser les services en réduisant les budgets octroyés aux arrondissements et aux villes liées.
La présente révision recommande ainsi :

L'application de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la répartition des fonds
Tout en reconnaissant la complexité de la mesure de la pauvreté, l'accent a été mis sur des mesures axées sur le revenu notamment la mesure du panier de consommation (MPC). Bien qu'incomplet, le revenu fait consensus dans sa capacité concrète à capter des situations de faible revenu dans une population, quelles que soient les caractéristiques démographiques ou socioéconomiques des personnes (âge, sexe, statut d'immigration, état matrimonial, etc.). Facile à communiquer, la MPC est fondée sur le coût de biens essentiels (logement, alimentation, habillement et autres nécessités) devant permettre à une personne ou une famille de mener une vie décente dans une logique de besoins de base.

L'application d'un scénario qui permet de ne pas réduire, dans le cadre de l'Entente actuelle (2018-2023), les budgets des arrondissements et des villes liées tout en visant plus d'équité entre les territoires
La nouvelle Entente ayant ajouté un budget de 1 M$ par année, soit 5 M$ sur la période de cinq ans, il est maintenant possible d'attribuer 2,8 M$ (56 % de l'augmentation de l'enveloppe) aux arrondissements et aux villes liées. Comme on peut le constater au tableau apparaissant dans la section Aspects financiers, il est ainsi possible de ne pas réduire les budgets de certains territoires (en noir) tout en augmentant ceux dont les budgets étaient relativement plus bas (en bleu et italique).

L'application d'un seuil minimal de 15 000 $
Afin d'assurer un effet structurant aux interventions soutenues par l'Entente, un seuil minimum de 15 000 $ est requis pour octroyer des fonds à un arrondissement ou à une ville liée. En deçà de ce montant, aucune somme n'est versée.

La négociation d'un montant additionnel minimal d'au moins 2,4 M$ par année dans le cadre de la prochaine Entente
Afin d'atteindre l'équité dans le financement versé selon le MPC dans les arrondissements et les villes liées, il est recommandé d'autoriser le SDIS, en collaboration avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, à demander une hausse minimale du budget de 2,4 M$ par an pour la durée de la prochaine Entente.

L'application de ces mesures et principes d'atténuation permet de réaliser des changements aux budgets des territoires sans nuire à l'organisation des services, car aucune baisse de budget n'est imposée. La répartition proposée implique ainsi:

- Une hausse du budget de neuf arrondissements et six villes liées (deux d'entre elles ne recevaient historiquement aucun montant);
- Le maintien du budget de dix arrondissements et d'une ville liée (qui auraient eu une baisse si aucune mesure d'atténuation n'avait été appliquée);
- Le statu quo pour sept villes liées dont le budget est inférieur à 15 000 $ et qui ne recevront aucune somme.

JUSTIFICATION

Historiquement, la méthode de répartition était basée sur l'indice de défavorisation développé par le réseau de la santé (connu comme « indice Pampalon-Raymond »). Celle-ci est composée d'un volet économique (personnes sans diplôme, taux de chômage et revenu moyen) et d'un volet social (personnes seules, familles monoparentales et personnes séparées, divorcées ou veuves). Bien qu'intéressantes, ces variables ne permettent toutefois pas de convenir du niveau de pauvreté d'une personne, car elles portent seulement sur certaines caractéristiques sociodémographiques. À titre d'exemple, le seul fait d'être séparé ou de vivre seul ne signifie pas que l'on soit pauvre.
Un comité de travail mis sur pied en 2009, désirant pallier les limites de l'indice de défavorisation, a introduit quatre nouveaux concepts: les immigrants récents, la population de 75 ans et plus, le taux d'effort et les personnes à faible revenu. Ces ajouts permettent de tenir compte de plusieurs autres caractéristiques sans toutefois mettre l'accent sur la ''pauvreté'' des personnes. En outre, la conception de la méthode était telle qu'on assignait le statut de défavorisation d'un quartier à l'ensemble des personnes qui y résident. En d'autres mots, un individu résidant dans un quartier défavorisé est considéré défavorisé et vice versa. Cette hypothèse ne traduit pas la réalité de nombreuses personnes et induit des incohérences dans l'interprétation des données.

Contrairement à plusieurs concepts économiques comme le chômage ou le produit intérieur brut, il n'existe aucune définition standardisée de la pauvreté. Au Canada, plusieurs mesures ont été développées ou utilisées : le seuil de faible revenu (SFR), la mesure de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC). Cette dernière, la plus récente, est celle ayant fait l’objet du plus grand consensus au Canada. Elle a été retenue par les gouvernements fédéral et provincial comme mesure officielle de pauvreté.

Comme toute mesure, la MPC comporte plusieurs limites. La plus répandue est celle qui souligne qu'elle n’est pas une mesure de sortie de pauvreté, mais bien une mesure de couverture de besoins de base. En effet, le consensus autour du contenu du panier de consommation est basé sur une logique de besoins essentiels pour une vie décente. Une fois ces besoins de base couverts, la MPC n'implique pas que les personnes sont nanties. Malgré cela, cette mesure fait l’objet d’un large consensus tant dans les milieux académiques que communautaires comme mesure des besoins de base.

Tout au long de sa démarche, le SDIS s'est assuré d'effectuer plusieurs rencontres auprès de différents groupes : les directions CSLDS et d’arrondissements ainsi que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, qui a également invité de grands regroupements d’organismes à se prononcer sur le projet. À l’externe, une rencontre d’information a également eu lieu avec deux importants partenaires en matière de lutte contre la pauvreté que sont Centraide et la Direction régionale de santé publique.

Ce dossier porte sur des mesures spécifiques devant permettre la répartition des fonds de l'entente Ville-MTESS aux arrondissements et villes liées. Les recommandations de la CDSDM font état d'éléments dont plusieurs ne sont pas directement liés au besoin de répartir les fonds de l'entente dont il est question dans le sommaire.

Toutefois, à la lecture desdites recommandations, il nous est possible de dire qu'aucune de celles liées à la répartition des fonds n'entre en contradiction avec les mesures proposées dans le dossier. Il s'agit notamment des recommandations 3 et 4 (utilisation de la mesure du panier de consommation et aucune baisse de budget) et de certaines parties des recommandations 1 et 5. Les autres recommandations (2, 6 et certaines parties des 1 et 5) portent sur des éléments dont il n'est pas question dans le sommaire (ex.: recherche, cartographie et représentations auprès d'autres paliers gouvernementaux).

Après le dépôt des recommandations de la CDSDM, nous comprenons également que l'administration a 6 mois pour y répondre après avis du Service du greffe. Cet exercice nous permettra de répondre à l'ensemble des recommandations de la CDSDM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 demeure entièrement financé par le MTESS soit une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans. Cet investissement sera entièrement assumé par l'agglomération parce qu'il porte sur la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales.
La répartition budgétaire pour les années 2020-2021 à 2022-2023 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité est recommandée comme suit :

Arrondissements et villes liées	**Budget alloué annuellement**		**Budget recommandé annuellement**		
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**
Ahunstic-Cartierville	306 229 $		346 797 $		
Anjou	85 546 $		85 546 $		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	482 042 $		607 685 $		
Lachine	152 388 $		152 388 $		
LaSalle	221 969 $		221 969 $		
Le Plateau-Mont-Royal	127 554 $		394 266 $		
Le Sud-Ouest	360 086 $		360 086 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	14 163 $		22 924 $		
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	453 847 $		453 847 $		
Montréal-Nord	442 414 $		442 414 $		
Outremont	5 246 $		42 221 $		
Pierrefonds-Roxboro	60 152 $		105 436 $		
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	195 637 $		195 637 $		

Rosemont–La Petite-Patrie	343 290 $	385 158 $
Saint-Laurent	242 374 $	256 875 $
Saint-Léonard	190 963 $	190 963 $
Verdun	221 783 $	221 783 $
Ville-Marie	225 611 $	440 732 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	777 565 $	777 565 $
Baie-d'Urfé	– $	– $
Beaconsfield	– $	– $
Côte-Saint-Luc	45 194 $	68 541 $
Dollard-des-Ormeaux	29 696 $	56 809 $
Dorval	17 459 $	26 475 $
Hampstead	– $	– $
Kirkland	– $	– $
Montréal-Est	22 553 $	22 553 $
Montréal-Ouest	– $	– $
Mont-Royal	– $	28 173 $
Pointe-Claire	9 479 $	30 257 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	– $	– $
Senneville	– $	– $
Westmount	– $	39 982 $
Total	5 033 240 $	5 977 082 $

Légende : *Hausse de budget* (en italique bleu dans le tableau) Maintien du budget (en noir)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les intentions de l'Entente Ville-MTESS s'inscrivent dans l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » de la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que l'application de la MPC favorise une distribution plus équitable des fonds entre les arrondissements et les villes liées, sa mise en œuvre comporte des enjeux qu'il importe de soulever :

- Si aucune mesure d'atténuation n'est envisagée, la recherche d'une équité complète selon la MPC entraînerait des baisses substantielles de certains budgets.
- Les acquis des milieux doivent être reconnus afin de ne pas y déstructurer l'organisation des services.
- L'atteinte de l'équité et le maintien des budgets des territoires impliquent inéluctablement une hausse de l'enveloppe de l'entente Ville-MTESS pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution adoptée, les nouveaux budgets devront être communiqués aux arrondissements et aux villes liées. Ces derniers pourront ensuite organiser le lancement des différents appels de projets selon les règles et protocoles établis par l'Entente entre la Ville et le MTESS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LÉPINE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Peggy BACHMAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2019-05-26

Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-03 09:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198244003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0551 29 Septembre 2016, Adoption d'un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 $ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique", pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI, besoins qui relèvent de l'agglomération.
L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt utilisé actuellement sera fermé par le Service des finances à court terme. Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte de la mise en place d'un Bureau de projet. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information devient alors essentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités d'agglomération. Par exemple, le SGPI est

responsable des immeubles du SIM, du SPVM, de la Direction de l'eau potable et du Service de l'environnement.
La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans.

Le projet est inscrit au PTI 2019-2021 du SGPI.

Règlement

Règlement RCGxx-xxx
5001.5016XXX.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 122 000$

Emprunt

Règlement RCGxx-xxx
5001.5016XXX.803403.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 122 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail, dont plus particulièrement la gestion de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

Tél : 514-872-4481
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1198244003 - Matériel informatique-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-15

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 122 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 122 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1198244003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198244003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 11198244003 Rég. emprunt acquisition de matériel informatique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39.8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération."

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-18 17:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198244001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2019-2020-2021. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0116 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir le règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville.
Les travaux prévus sont:
PRÉALABLE - Déplacement des occupants de l'hôtel de ville dans l'édifice Lucien-Saulnier et du Service des finances dans une autre location, pour la durée des travaux.
PHASE 1 - Mise aux normes des systèmes de protection et d'alarme incendie, des issues de secours, de l'accès universel. Mise à niveau des systèmes électromécaniques et des réseaux de télécommunication. Remplacement de fenêtres du sous-sol au 2e étage. Restauration du patrimoine intérieur de l'hôtel de ville. Ajouter des éléments de développement durable.
PHASE 2 - Maintien de l'actif par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment.

Restauration du patrimoine bâti extérieur de l'hôtel de ville. (Note : Les 2 phases incluent les coûts des honoraires et des travaux.)

JUSTIFICATION

Les principaux travaux visent la mise aux normes de l'édifice et la sécurité des occupants et des visiteurs.
Il faut aussi réduire l'indice de vétusté des systèmes électromécaniques afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien. La mise à niveau des réseaux électrique, informatique et téléphonique déstructurés optimiseront les opérations, les aménagements et l'entretien.
L'hôtel de ville est un édifice unique au Canada qui doit être mis en valeur et son patrimoine restauré suite à diverses interventions passées malheureuses. Plusieurs travaux de maçonnerie et de correction de problèmes structuraux sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des usagers et la protection de l'actif.
Les travaux permettront de se conformer aux diverses politiques de la Ville tel que l'accessibilité universelle et le développement durable. Ce sera le premier bâtiment de la ville à être certifié LEED bâtiment existant ce qui exigera des changements dans les façons de faire de la Ville et ouvrira la voie au verdissement de tout le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PTI 2019-2021, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur).
Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil municipal (1198244002).

Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1198244001 et 1198244002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 126,4 M$, arrondi à 127,0 M$

Nous avons déjà 44,4 M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme.

Les montants incluent subvention, taxes et ristournes.

	Projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demandes**
Agglomération	51 000,00	11 200,00	**39 800,00**
Corporatif	76 000,00	33 200,00	**42 800,00**
Total	127 000,00	44 400,00	**82 600,00**

Le programme englobe les projets suivants:

PROJETS	**Budget (BRUT)** *(en milliers)*	**Budget (NET)** *(en milliers)*
· Restauration phase 1: toiture; pierre; étanchéité; éclairage; mesures de sécurité. · Relocalisation du service des finances au 630 René-Lévesque ouest. · Relocalisation temporaire de l'hôtel de ville dans Lucien-Saulnier. · Relocalisation temporaire des archives au 5800 St-Denis.	27 000,0	24 000,0

· Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville.	116 000,0*	103 000,0
TOTAL	**143 000,0**	**127 000,0**

***** *Le coût du projet (estimation de classe C) pourrait varier de ± 20% pour un montant maximal de 139,6 M $*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

Tél : 514-872-4481
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1198244001 - Rénovation Hôtel de Ville-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 39 800 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 39 800 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1198244001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198244001 Rég. emprunt hôtel-de-ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1198225001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Il est recommandé :
D'insérer à l'ordre du jour du conseil d'agglomération le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12 -003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-04-18 17:04

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198225001**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

CONTENU

CONTEXTE

Historique :
En 2008, le conseil d'agglomération a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 qui prévoit l'adoption et l'application d'un règlement visant à actualiser et à uniformiser la réglementation en vigueur dans les arrondissements et les villes liées en tenant compte de leurs particularités propres.

Comme convenu au plan de mise en œuvre du schéma, l'élaboration de ce projet de règlement qui, de concert avec l'adoption d'un règlement sur la prévention des incendies a permis une application plus simple et une meilleure équité des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie. Ce projet de règlement a également permis d'accomplir l'engagement pris au schéma.

Dès le début de 2012, la mise en application de ces deux règlements complémentaires : le *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)* et le *Règlement sur la prévention des incendies (12-005),* a permis au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de mieux répondre à la réalité des risques présents sur le territoire, en toute équité et dans le respect des compétences des partenaires municipaux.

Situation actuelle :

Le règlement actuellement en vigueur dicte les responsabilités du SIM et établit les pouvoirs requis afin que le service puisse assumer ses responsabilités de manière optimale. Il énonce, notamment, les normes essentielles minimales entourant l'entretien des équipements et des systèmes de protection et de secours en cas d'incendie, tout comme les obligations entourant l'avertisseur de fumée, et ce, sur tout le territoire de l'agglomération.

La situation législative provinciale actuellement en vigueur a forcé la mise en œuvre d'un processus d'analyse et de révision du *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 30 mars 2017 du conseil d'agglomération – résolution CG17 0109.
Adoption du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal à la séance tenue le 26 janvier 2012 du conseil d'agglomération – résolution CG12 0027.

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 à la séance du 18 décembre 2008 du conseil d'agglomération – résolution CG08 0657.

Adoption du Règlement 05-013 concernant les services municipaux de la Ville de Montréal à la séance du 21 mars 2005 du conseil municipal de Montréal – résolution CM05 0196.

DESCRIPTION

Le règlement proposé est modificateur au *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)* existant.
Les modifications proposées au règlement consistent plus précisément à :

- modifier l'article concernant le maintien et le bon état des avertisseurs de fumée dans certaines occupations spécifiques (bâtiment hébergeant des personnes nécessitant de l'aide à l'évacuation);

- exiger l'installation d'avertisseur de fumée à pile au lithium inamovible longue durée de 10 ans dans les bâtiments à usage d'habitation;

- standardiser l'identification des raccords pompiers;

- clarifier la notion d'aménagement ou de décorations dans les moyens d'évacuation.

Le fait d'inclure certains éléments du *Chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec* (CBCSQ) dans notre règlement permettra une mise à niveau de certains éléments de sécurité dorénavant jugés insuffisants pour assurer une sécurité minimale pour les occupants comme l'obligation de raccorder en permanence les avertisseurs de fumée à un circuit électrique pour certains bâtiments.

JUSTIFICATION

Cette modification est requise afin de permettre au SIM de maintenir son autorité sur l'ensemble de ces dispositions afin de prendre en considération les problématiques liées à la sécurité incendie. Celle-ci nous fournira les outils essentiels à des interventions plus efficaces particulièrement en prévention des incendies et autres sinistres. De plus, en adoptant une exigence entourant l'installation d'avertisseurs de fumée avec piles au lithium inamovible longue durée de 10 ans dans les habitations, le SIM s'assure de respecter les recommandations émises par le bureau du coroner à la suite d'une série d'incendies ayant fait plusieurs décès sur son territoire entre 2012 et 2017. Dans une optique de sécurité, le SIM se doit de poursuivre ses objectifs visant à protéger la population, les biens et l'environnement.
Les villes liées, les partenaires municipaux et les services concernés ont été consultés et impliqués dans la démarche d'actualisation de ce règlement. Par cette modification réglementaire, le SIM continuera à répondre à la réalité des risques d'incendie, en toute équité, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, tout en s'acquittant des engagements de prévention prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement du SIM prévoit les crédits requis pour la réalisation des actions ciblées pour le développement de la prévention, selon la planification de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En contribuant à prévenir les incendies, les éléments de ce règlement permettent de favoriser une protection accrue de l'environnement en étant plus écologique que les piles de courtes durées ainsi qu'une meilleure qualité de vie, satisfaisant aux objectifs de développement durable fixés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approche préconisée n'a pas pour effet d'imposer de nouvelles responsabilités ou d'exiger davantage d'effort de la part des municipalités, mais d'augmenter la sécurité des occupants par la présence d'avertisseur de fumée afin de sauver des vies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement modifié sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Séance du conseil municipal qui aura lieu le 13 mai 2019.
2. Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu le 16 mai 2019.
3. En complément de l'adoption de ce règlement, les conseils municipaux doivent voir à adopter un règlement sur la prévention des incendies.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/s prev.incendie

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 868-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-07

Alain ROULEAU
Assistant-directeur

Tél : 514 872-4369
Télécop. : 514 868-3238

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198225001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement sur le service de sécurité incendie (RCG 12-003).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Véronique BELPAIRE
Directrice et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-3874
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (12-003)

Vu l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 et l'article 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 48, 51 et 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 23° de l'article 1 du Règlement sur les services (14-012);

Considérant le schéma de couverture de risques adopté par le conseil d'agglomération le 18 décembre 2008 (CG08 0657), notamment le « Programme 2 : Réglementation municipale » visant l'adoption et l'application d'un règlement d'agglomération en prévention incendie (Partie 3, Section 7);

À l'assemblée du …….., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) est modifié par le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « et la manutention » par les mots « , la manutention et l'utilisation ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

> « À cette fin, toute personne doit permettre au directeur ou à son représentant autorisé de pénétrer ou d'avoir accès à tout lieu mentionné au premier alinéa sans nuire à l'exécution de ses fonctions. ».

3. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'ajouter un élément dans un moyen d'évacuation dont la présence a pour effet » par les mots « d'aménager un moyen d'évacuation ou d'y ajouter un élément, incluant une décoration, lorsque cela a pour effet ».

4. L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, au premier alinéa, des mots « fonctionnels et » après les mots « avertisseurs de fumée »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 5° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° dans chaque pièce où l'on dort, chaque corridor et chaque aire de repos ou d'activités communes d'un bâtiment ou partie de bâtiment hébergeant des personnes nécessitant de l'aide à l'évacuation. »;

3° par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de l'article 18.1, les avertisseurs de fumée exigés en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa doivent être munis d'une pile inamovible au lithium. ».

5. L'article 18.2 de ce règlement est modifié au premier alinéa par le remplacement des mots « paragraphes 3° à 5° » par les mots « paragraphes 3° à 6° ».

6. L'article 18.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « boîtier » dans la deuxième phrase, des mots « , s'il est peint, défectueux ou s'il est modifié de façon susceptible de nuire à son efficacité ».

7. L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Tout raccord-pompier doit, conformément et dans les cas prévus à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols », être identifié de manière à indiquer :

1° le ou les systèmes qu'il dessert;

2° la partie du bâtiment qu'il protège;

3° la présence d'une pompe incendie.

L'identification prévue au premier alinéa doit être maintenue lisible et en bon état.

Constitue une infraction le fait de modifier, de déchirer, d'enlever ou de rendre illisible l'identification prévue au premier alinéa. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1198225001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1193438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 10:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous bassins de drainage. Chaque sous bassin est desservi par des réseaux d'égouts primaires et secondaires (locaux). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Le projet de construction du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Est a été élaboré dans le cadre d'un plan directeur datant de 1994 pour la desserte des eaux usées et de drainage d'un territoire d'une superficie d'environ 800 ha. Plus spécifiquement, le collecteur industriel devait ultimement desservir une partie du parc industriel d'Anjou ainsi que des terrains de compagnies pétrolières non desservis par les services publics et dont les activités ont été abandonnées.

La première phase de ces travaux, achevée en 1998, consistait en la construction d'une conduite de béton de 2 100 mm de diamètre en tunnel sur une longueur de 900 m. Depuis cette première phase de travaux, les eaux pluviales se déversent dans la carrière de la compagnie Lafarge. À la suite d'une entente avec la direction de cette entreprise, celle-ci a construit un poste de pompage dont les frais d'exploitation sont à la charge de la Ville de Montréal. Cette entente se terminera en décembre 2019 et Lafarge ne désire pas la renouveler afin de poursuivre l'exploitation de sa carrière. Toutefois, elle est prête à nous accorder un délai pour permettre à la Ville de prolonger son collecteur industriel.

La desserte par le collecteur s'avère aussi nécessaire en raison des développements

prochains des lots industriels qui viendront augmenter le volume des eaux à gérer, et ce, au -delà des capacités actuelles de desserte collectrice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de construction du collecteur industriel consiste à prolonger un tronçon d'égout pluvial dont le diamètre variera entre 2 100 et 2 400 mm jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame

JUSTIFICATION

En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt permettra de financer différents travaux du projet de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'agglomération de Montréal.
Ces travaux sont de compétence d'agglomération puisqu'en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations », ils concernent l'assainissement des eaux au moyen de conduites principales d'égout.

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes. Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doivent pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement des terrains de l'arrondissement d'Anjou et de la ville de Montréal-Est pourrait être compromis, faute d'être desservis par des ouvrages de drainage appropriés des eaux usées. De plus, la compagnie Lafarge pourrait exiger des compensations financières pour les dédommager de la perte de profits résultant de la non exploitation de la partie de sa carrière où se déversent actuellement les eaux pluviales de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 16 mai 2019;
2) Adoption : 20 juin 2019
3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-04-08
Michel SHOONER Responsable approvisionnement et magasins		Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à l'exploitation	
Tél :	514-280-6559	**Tél :**	514-280-4364
Télécop. :	514-280-6779	**Télécop. :**	514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-04-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193438002 - Collecteur industriel-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU COLLECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1193438002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Reglement emprunt GDD1193438002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2019/06/20 17:00

(1)

Dossier # : 1190607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 janvier 2019, assorti des conditions suivantes :

- Une structure adéquate avec un accès à une source d'eau devrait être prévue pour l'aménagement ultérieur de toits verts;
- Les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction devraient être incluses au contrat de l'entrepreneur;
- Le projet devra être soumis pour révision au comité consultatif d'urbanisme conformément à la procédure du Titre VIII.

De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-03-06 13:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190607001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages, aux 1812 -14 (bâtiment A) et 1824-34 (bâtiment B), rue Amherst, au sud de la rue Ontario. La construction d'un projet résidentiel de remplacement pour personnes itinérantes en réinsertion est prévue.
Cette procédure, selon l'article 89.4º de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

La SHDM, mandataire de la Ville de Montréal et créée en 1988, est une société à but non lucratif, financièrement autonome, c'est-à-dire ne recevant aucune subvention de la Ville. Elle a pour mission de contribuer au développement social et économique de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci.

La SHDM souhaite développer le présent projet avec l'organisme communautaire « La maison du Père » ayant l'expertise dans le domaine et pouvant accompagner la clientèle visée vers la stabilité résidentielle. Plusieurs organismes partenaires ont déjà assuré l'attribution et la gestion des logements et des services de plusieurs projets (SODHAC,

Accueil Bonneau, HAPOPEX, SOCAM, Coopérative d'habitation Anderson, Maison l'Intervalle, Projet logement Montréal…).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Conditions actuelles

Les deux bâtiments existant sont situés sur la rue Amherst, entre les rues Robin et Ontario. Au 1812-1814 Amherst, il s'agit d'une construction résidentielle datant de 1870, de 3 étages, avec brique et fausse mansarde, dont les 4 logements sont actuellement vacants.

Au 1824-1834 Amherst, il s'agit d'un bâtiment résidentiel et commercial, construit en 1915, de 3 étages, avec brique brune ou rouge, fenêtres à guillotines et parapet surélevé, dont les 2 logements et le commerce au rez-de-chaussée sont actuellement vacants.

Pour le bâtiment situé au 1812-1814, selon le rapport d'expert en ingénierie de structure, il y aurait des travaux de renforcement à effectuer quant à la stabilité du bâtiment (solives à remplacer, fondations à renforcer pour un montant d'environ 380 000$). Quant au bâtiment situé au 1830-1834, il y aurait à renforcer une poutre en acier et des solives (pour un montant d'environ 42 000$). Ces coûts ne comprennent pas les coûts de réaménagement intérieur.

L'évaluation finale des travaux incluant les travaux architecturaux occasionnés par les correctifs de structure, ainsi que les correctifs d'enveloppe sont évalués respectivement à environ 1 M$ et 0,6 M$.

Projet de remplacement

Le projet de démolition des deux bâtiments existants a donné lieu à une étude patrimoniale documentant les principales caractéristiques des deux bâtiments. Les bâtiments à démolir présentent un intérêt de témoins historiques du secteur mais l'état structural du 1812-1814 est très dégradé. Le second bâtiment 1830-1834 est en meilleur état.

Le projet proposé est une construction résidentielle de 54 studios traversants de 24 m², destinés à des personnes itinérantes en démarche d'autonomisation ayant besoin d'aide et d'hébergement. Le bâtiment est construit en U et sera d'une hauteur de 3 et 4 étages (12,79 m) à l'avant sur Amherst et de 5 étages sur la moitié arrière (15,96 m). Un revêtement de briques roses et de briques blanches, reproduisant en façade le rythme et le parcellaire, est prévu.

Le projet prévoit un accès central par Amherst, des coursives accédant aux logements autour d'une cour intérieure de 170 m² aménagée, incluant 3 arbres plantées et des espaces communs au rdc (salle communautaire, conciergerie, bureau d'intervenant, buanderie). Les fenêtres de la salle commune (rdc) et la cour intérieure ouvrent sur le parc Ernest-Ouimet adjacent.

Selon l'expertise du consultant, 2 arbres à l'arrière en mauvaise condition seraient à couper (1 érable à Giguère et 1 orme rouge), et la haie d'ifs communs située entre les

deux à conserver. Ces arbres seront remplacés à cet emplacement par 3 nouveaux qui s'ajouteront à 3 autres à l'arrière du bâtiment plus au nord.

Des mesures seront prises lors de l'excavation : les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction seront incluses au contrat de l'entrepreneur. Par la suite, une fertilisation riche en phosphore et en potassium sera nécessaire.

Des cases pour vélos sont prévues selon le règlement. Le projet ne comporte aucune case de stationnement compte tenu du type de clientèle visée et de la proximité des transports en commun.

Cadre réglementaire

· Le projet présente la démolition de deux bâtiments;
· Le projet déroge au Règlement d'urbanisme 01-282 quant à la hauteur. En effet, le zonage est de 3 étages/12,50 mètres maximum alors que le projet s'élève à 3 et 4 étages (12,79 mètres) du côté de la rue Amherst et à 5 étages (15,96 mètres) à l'arrière.
· Le projet déroge à l'obligation commerciale au rez-de-chaussée en zone mixte M.7A;
· Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

· Le projet répond aux objectifs du Plan d'action montréalais en itinérance pour l'intégration de clientèles vulnérables ayant besoin d'aide et d'hébergement;

· Les bâtiments à démolir présentent un intérêt de témoins historiques du secteur mais l'état structural du 1812-1814 est très dégradé. Le second bâtiment est en meilleur état;
· L'implantation, l'alignement et le parcellaire respectent ceux du milieu;
· L'intégration du bâtiment sur la rue Amherst, en terme de hauteur et de gabarit, se fait par un petit décroché du bâtiment donnant une hauteur de 3 étages sur le parc adjacent, le reste de la façade sur rue étant à 4 étages;
· Néanmoins, la hauteur de 5 étages sur la moitié arrière du projet ne se retrouve pas dans le secteur, présentant plutôt des bâtiments de 2 et 3 étages, notamment pour les bâtiments situés à l'arrière du projet et donnant sur la rue Saint-Timothée;
· En terme d'impact sur l'ensoleillement, l'abaissement d'une portion du bâtiment à 3 étages réduit légèrement l'ombrage du projet sur le parc adjacent;
· Par ailleurs, l'ombrage du bâtiment étant projeté d'est en ouest du côté de la rue Amherst et non à l'arrière, le projet entraîne peu d'impact en terme d'ensoleillement sur les bâtiments arrière voisins;
· 9 nouveaux arbres seront plantés dans le projet;
· Le comité consultatif d'urbanisme à émis un avis favorable au projet à sa séance du 17 janvier 2019, assorti des conditions suivantes :

- Une structure adéquate avec un accès à une source d'eau devrait être prévue pour l'aménagement ultérieur de toits verts;
- Les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction devront être incluses au contrat de l'entrepreneur;
- Le projet devra être soumis pour révision au comité consultatif d'urbanisme conformément à la procédure du Titre VIII.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'architecture sera élaboré dans le respect de la politique de développement durable de la SHDM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Démolition de deux bâtiments;

- Construction de 54 studios destinés à des personnes en situation d'itinérance ayant besoin d'aide et d'hébergement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la Ville de Montréal et la SHDM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (adoption d'une résolution);
Conseil Conseil d'agglomération (adoption d'un avis de motion et du projet de règlement);
Comité exécutif (recommandation);
Conseil d'agglomération (adoption du règlement 89.4);
Révision architecturale.
Délivrance du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, l'habitation prévue étant destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
17 janvier 2019
3001478394
4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 1812-1834, rue Amherst

Responsable : Anne-Rose Gorroz et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages et la construction d'un projet résidentiel pour personnes itinérantes en réinsertion.

Concernant la démolition des deux bâtiments existants, une étude patrimoniale a été produite afin de documenter les principales caractéristiques des deux bâtiments. Le bâtiment situé au 1812-1814 Amherst a été construit en 1870 et selon le rapport d'expert, il y aurait des travaux de renforcement à effectuer quant à la stabilité du bâtiment. Celui au 1824-1834, rue Amherst a été construit en 1915, et selon le rapport d'expert pour la partie au 1830-1834, il y aurait le renforcement d'une poutre en acier et le renforcement de solives à faire.

La Société d'habitation et de développement de Montréal, mandataire de la Ville de Montréal, créée en 1988, est une société à but non lucratif, financièrement autonome (sans subvention de la Ville). Cette dernière souhaite développer le projet avec l'organisme communautaire « La maison du Père » expert dans le domaine afin d'accompagner la clientèle visée vers la stabilité résidentielle. D'autres organismes partenaires ont déjà assuré l'attribution et la gestion des logements et services d'autres projets (SODHAC, Accueil Bonneau, HAPOPEX, SOCAM, Coopérative d'habitation Anderson, Maison l'Intervalle, Projet logement Montréal…).

Le projet proposé est une construction résidentielle de 54 studios de 24 m², destinés à des personnes itinérantes en démarche d'autonomisation ayant besoin d'aide et d'hébergement. Le bâtiment sera d'une hauteur de 3 et 4 étages (12,79 m) à l'avant sur Amherst et de 5 étages sur la moitié arrière (15,96 m). Un revêtement de briques roses et de briques blanches reproduisant en façade le rythme et le parcellaire, est prévu.

Le projet prévoit un accès central par Amherst, des coursives accédant aux logements autour d'une cour intérieure de 170 m² aménagée, incluant 3 arbres plantés et des espaces communs au rez-de-chaussée (salle communautaire, conciergerie, bureau d'intervenant, buanderie). Les fenêtres de la salle commune (rez-de-chaussée) et la cour intérieure ouvrent sur le parc Ernest-Ouimet adjacent.

Selon l'expertise du consultant, 2 arbres à l'arrière en mauvaise condition seraient à couper (1 érable à Giguère et 1 orme rouge), et la haie d'ifs communs située entre les deux à conserver. Ces arbres seront remplacés à cet emplacement par 3 nouveaux qui s'ajouteront à 3 autres à l'arrière du bâtiment plus au nord.

Des mesures seront prises lors de l'excavation : les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction seront incluses au contrat de l'entrepreneur. Par la suite, une fertilisation riche en phosphore et en potassium sera nécessaire. Des cases pour vélos sont prévues selon le règlement. Le projet ne comporte aucune case de stationnement compte tenu du type de clientèle visée et de la proximité des transports en commun.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme, mais déroge principalement au Règlement d'urbanisme 01-282 quant à la hauteur autorisée de 3 étages et 12,50 m alors que le projet présente 3, 4 et 5 étages, soit 12,79 m sur Amherst et 15,96 m à l'arrière.

On note que la procédure de l'article 89.4 ne comporte aucune consultation publique et a également pour effet de ne pas devoir soumettre le projet au Comité d'étude des demandes de démolition.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux objectifs du Plan d'action montréalais en itinérance pour l'intégration de clientèles vulnérables ayant besoin d'aide et d'hébergement.

Considérant que : Les bâtiments à démolir présentent un intérêt de témoins historiques du secteur, mais l'état structural du 1812-1814 est très dégradé. Le second bâtiment est en meilleur état.

Considérant que : L'implantation, l'alignement et le parcellaire respectent ceux du milieu. Par ailleurs, même si la hauteur sur rue des bâtiments existants dans le secteur est de 2 et 3 étages et même si la hauteur maximale autorisée est de 3 étages, l'intégration en terme de hauteur et de gabarit par rapport à la rue Amherst se fait par un petit décroché du bâtiment donnant une hauteur de 3 étages sur le parc adjacent.

Considérant que : La hauteur de 5 étages (15,96 m) sur la moitié arrière du projet ne se retrouve pas dans le secteur.

Considérant qu' : En termes d'impact sur l'ensoleillement, l'abaissement d'une portion du bâtiment à 3 étages réduit l'ombrage du projet sur le parc adjacent. On note que l'ombrage du bâtiment est projeté d'est en ouest du côté de la rue Amherst et non à l'arrière. En conséquence, le projet entraîne peu d'impact en termes d'ensoleillement sur les bâtiments arrière voisins.

Considérant que : Le projet propose, avec ses logements traversants, un aménagement et un fonctionnement internes, de qualité, ainsi qu'un travail architectural apprécié.

Considérant que : Le projet prévoit la plantation de 9 nouveaux arbres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Une structure adéquate avec un accès à une source d'eau devrait être prévue pour l'aménagement ultérieur de toits verts.**
- **Les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction devront être incluses au contrat de l'entrepreneur.**
- **Le projet devra être soumis pour révision au comité conformément à la procédure du Titre VIII.**

Par ailleurs, les membres du comité s'interrogent sur la question de l'entretien des bâtiments de la SHDM et de ses conséquences. Ils sont d'avis que la SHDM devrait élaborer et leur transmettre un portrait général de l'état de leurs bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre aux membres du comité d'avoir une idée globale des situations similaires à venir, notamment en ce qui concerne les demandes de démolitions.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235
ville.montreal.qc.ca/cpm

Note

Destinataires :	Jean-François Morin, chef de division Anne-Rose Gorroz, architecte - planification Division de l'urbanisme Arrondissement de Ville-Marie
Expéditeur :	Peter Jacobs, président Conseil du patrimoine de Montréal
Date :	Le 30 janvier 2019
Objet :	**Démolition 1812-1834, rue Amherst** **Arrondissement de Ville-Marie**

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a pris connaissance du projet de démolition et de remplacement des bâtiments situés au 1812-1834, rue Amherst qui a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 17 janvier. Bien que ces bâtiments ne bénéficient d'aucun statut ou identification de valeur patrimoniale, ils constituent des témoins historiques du secteur. Le document du projet précise que le bâtiment résidentiel situé au 1812-1814, rue Amherst, construit en 1870 et le bâtiment résidentiel et commercial situé au 1830 à 1834, rue Amherst, construit en 1915, sont actuellement vacants dû à des problèmes importants au niveau de la structure.

Comme il l'a énoncé dans une note transmise le 14 décembre 2018 concernant la démolition du 1664-1666, rue Poupart, et sans remettre en question le fait que ces bâtiments soient en mauvais état, le CPM est d'avis que leur démolition représente une perte pour le patrimoine bâti du secteur. L'impact cumulatif des cas de démolition d'éléments du patrimoine vernaculaire de l'Arrondissement de Ville-Marie constitue une préoccupation importante pour le CPM. Il réitère l'importance de se pencher sur ces enjeux dans le contexte de transformation et de densification qui implique le remplacement de nombreux bâtiments anciens ayant subi un déficit d'entretien par de nouveaux édifices comportant un nombre plus important de logements.

Le CPM offre à nouveau son appui et son expertise à l'Arrondissement pour discuter de la question de la protection et de la mise en valeur de son patrimoine vernaculaire.

Sincères salutations,

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs
Président
Conseil du patrimoine de Montréal



PIERRE-ÉMILE ROCRAY
INGÉNIEUR FORESTIER
EN MILIEU URBAIN

2320, AVENUE HAMPTON
MONTRÉAL QC H4A 2K6
TÉLÉPHONE : 514 884-0715
rocray.ingf@bell.net

Montréal, vendredi 13 juillet 2018

Monsieur Mohamed Foufa, Coordonateur
Direction du développement et des immobilisations
Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet: Arbres situés dans la cour arrière du 1812, rue Amherst
Évaluation des possibilités de conservation

Monsieur,

À la suite de notre rencontre du 9 juillet dernier, j'ai pris connaissance du mandat professionnel que vous m'accordiez et du plan du site que vous m'avez transmis. J'ai numéroté puis examiné les deux arbres pour déterminer s'il est possible de les conserver durant et après les travaux de construction prévus dans leur voisinage immédiat, tout en répondant aux questions suivantes :

- De quelles essences s'agit-il ?
- Quelle est leur espérance de vie ?
- Leurs racines sont-elles superficielles ou profondes ?
- Quel est l'étalement de leurs réseaux de racines ?
- Quelle est l'incidence des travaux de construction sur leur état de santé ?
- Quel pourcentage de racines coupées peuvent-ils tolérer ?
- Quel diamètre maximal de racines peut-on couper sans affecter leur survie ?
- L'élagage de leurs branches inférieures peut-il mettre en péril leur survie ?
- Peut-on recourir à un protocole de protection des racines et des troncs durant les travaux de démolition et de construction ?
- Quel type d'entretien postconstruction pourrait augmenter leurs chances de survie?
- La conservation des arbres provoquerait-elle des impacts sur la pérennité du nouvel immeuble ?
- Advenant leur abattage, quelles espèces pourraient remplacer ces individus ?

DE QUELLES ESSENCES S'AGIT-IL ?

L'arbre no **881** est un Érable à Giguère *Acer negundo* qui se trouve dans le coin sud-est de la cour arrière (Photo 1). Il possède quatre troncs dont chacun mesure, en moyenne, une trentaine de centimètres de diamètre à 1,3 m du sol. Il s'agit d'une essence à croissance relativement rapide dont les troncs ont la particularité de grandir en angle, et cet individu n'échappe pas à la règle. Les espèces à croissance rapide renferment généralement du bois moins dense et plus léger que celles à croissance lente. Cet arbre montre que ses branches maîtresses ont été élaguées à plusieurs reprises à cause des fils électriques et téléphoniques qui traversent son houppier (Photo 2).

Les observations suivantes débutent avec le tronc no 1, soit celui qui possède la fiche numérotée, et vont ensuite dans le sens antihoraire jusqu'au tronc no 3. Le tronc no 1 renferme du bois pourri. Cette situation est visible à partir des deux vieilles plaies de coupe qui montrent effectivement la présence de bois envahi par des champignons de carie et par des insectes (Photos 3 et 4). À la base de ce tronc, on remarque la présence de trois ou quatre fentes verticales plus ou moins profondes. Ces fentes constituent des portes d'entrée pour les parasites du bois (Photo 5).

Le tronc no 2 est constitué de deux branches codominantes qui renferment de l'écorce incluse à leur base (Photo 6). Ce type d'embranchement s'avère toujours de pauvre qualité. L'une de ces branches a été haubanée au tronc no 1 (Photo 7), ce qui témoigne d'une faiblesse structurale déjà identifiée. La tige haubanée est très inclinée et penche vers la propriété arrière (un espace vert). Ce tronc possède une longue fente du côté de la clôture (Photo 8) et, à sa base, on peut compter une demi-douzaine de fissures verticales similaires à celles observées sur le tronc no 1. Le tronc no 3 est également très incliné dans sa partie inférieure et renferme plusieurs vieilles plaies de coupe. À sa base on remarque de nombreuses fissures verticales plus ou moins profondes (Photo 9).

L'arbre no **882** est un Orme rouge *Ulmus rubra* dont le tronc mesure 80 cm de diamètre à hauteur de poitrine (Photo 10). Ce tronc est très droit et renferme plusieurs plaies d'élagage. À sa base, on remarque la présence de nombreuses racines superficielles qui s'étalent partout autour de l'arbre (Photo 11). Les Ormes ont souvent tendance à se comporter de cette façon. Plusieurs d'entre elles ont été blessées dans leur partie supérieure par les lames des tondeuses à gazon. Le houppier de cet individu possède un feuillage très clairsemé et de nombreuses branches mortes (Photo 12).

L'Orme rouge est une espèce susceptible d'être atteinte par la maladie hollandaise de l'Orme *Graphium ulmi*, laquelle est causée par un champignon pathogène transmis par un insecte *Scolytus multistriatus* qui se nourrit dans des arbres sains et qui se reproduit dans des Ormes morts. Par l'apparence de son feuillage, cet arbre

me semble affecté par cette maladie incurable. En effet, comme on peut le voir sur la photo 13 tirée de GoogleMaps, son houppier montre des symptômes d'un arbre dont la santé apparaît déclinante. Des tests en laboratoire doivent normalement être faits pour être absolument certains qu'il s'agit bien du champignon, mais les symptômes actuels laissent absolument le croire.

QUELLE EST LEUR ESPÉRANCE DE VIE ?

L'espérance de vie de l'Érable à Giguère pourrait s'étaler sur plusieurs décennies s'il n'en était des défauts de structure qu'il renferme. En effet, la présence (1) de tiges codominantes, (2) d'écorce incluse à la base des ramifications, (3) de bois carié au sein des troncs, (4) de fentes verticales à la base de ces derniers, (5) de bois ayant une faible densité et (6) de tiges déjà fortement inclinées et déjà haubanées laissent à penser que cet arbre ne résistera pas longtemps.

L'espérance de vie de l'Orme rouge m'apparaît plus courte puisqu'il est atteint d'une maladie irréversible qui a déjà décimé des centaines de milliers d'Ormes d'Amérique au Québec, soit au-delà de 50 000 arbres de rue uniquement à Montréal depuis le début des années '50. Je ne crois pas que cet Orme possède une longue espérance de vie.

Compte tenu du fait que l'Érable à Giguère s'avère potentiellement dangereux à cause de la faiblesse de sa structure, et du fait que l'Orme rouge est atteint d'une maladie pathologique incurable, je recommande l'abattage de ces deux arbres. Je recommande toutefois la conservation de la haie d'Ifs communs *Taxus baccata* qui se sont développés entre l'Érable et l'Orme. La disparition de l'Érable à Giguère conduirait à modifier le plan de l'immeuble en ce qui a trait au coin actuellement biseauté. Celui-ci n'aurait plus sa raison d'être.

SES RACINES SONT-ELLES SUPERFICIELLES OU PROFONDES ?

Normalement, près de 90 % des racines d'arbres se développent dans le premier 50 cm de sol, près de la surface. C'est donc dire qu'elles sont superficielles malgré la grosseur de l'individu. On le constate avec celles de l'Orme rouge. Cette situation sous-entend qu'une excavation ferait disparaître la majorité des racines.

QUEL EST L'ÉTALEMENT DE LEURS RÉSEAUX DE RACINES ?

Dans un site semblable où les contraintes au sol sont quasi inexistantes, les racines des deux arbres s'étalent sur un rayon équivalent à la hauteur même des individus. Elles occupent donc toute la superficie de la cour arrière et se trouvent fort probablement sous l'immeuble actuel.

QUELLE EST L'INCIDENCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LEUR ÉTAT DE SANTÉ ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

QUEL POURCENTAGE DE RACINES COUPÉES CET ARBRE PEUT-IL TOLÉRER ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

QUEL DIAMÈTRE MAXIMAL DE RACINES PEUT-ON COUPER SANS AFFECTER LEUR SURVIE ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

L'ÉLAGAGE DE LEURS BRANCHES INFÉRIEURES PEUT-IL METTRE EN PÉRIL LEUR SURVIE ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

PEUT-ON RECOURIR À UN PROTOCOLE DE PROTECTION DES RACINES ET DU TRONC DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

QUEL TYPE D'ENTRETIEN POSTCONSTRUCTION POURRAIT AUGMENTER LEURS CHANCES DE SURVIE?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

LA CONSERVATION DES ARBRES PROVOQUERAIT-ELLE DES IMPACTS SUR LA PERENNITE DU NOUVEL IMMEUBLE ?

Question qui ne s'avère plus pertinente à cause des abattages anticipés.

ADVENANT LEUR ABATTAGE, QUELLES ESPECES POURRAIENT REMPLACER CES INDIVIDUS ?

Selon le plan d'implantation transmis, la cour intérieure mesurerait environ 8,5 m x 21,0 m. Dans un tel espace, il faut éviter de planter des arbres à grand déploiement et se tourner plutôt vers des espèces plus petites ou vers des arbrisseaux (hauteur maximale = 6 à 10 m) qui peuvent s'épanouir à l'ombre. Du côté des essences feuillues, je propose le Lilas du Japon *Syringa reticulata* (comme celui isolé et situé entre les deux immeubles), le Lilas commun *S. vulgaris*, l'Érable de Pennsylvanie *Acer pensylvanicum*, l'Amélanchier *Amelanchier* sp., l'Aubépine *Crataegus* sp., le Cornouiller à feuilles alternes *Cornus alternifolia*, le Pommetier *Malus* sp. ou le Sorbier *Sorbus* sp..

Du côté des essences résineuses, le choix porterait vers l'Épinette du Colorado *Picea pungens*, le Thuya de l'Est *Thuja occidentalis*, le Génévrier de Virginie *Juniperus virginiana*, le Mélèze *Larix* sp., et l'If commun *Taxus baccata* (comme ceux qui composent la haie de conifères entre les deux arbres de la cour. Un excellent pépiniéristes peut proposer de nouvelles espèces et d'autres cultivars adaptés à de telles conditions de croissance.

CONCLUSION

Un examen attentif de l'état de santé des deux arbres publics me permet d'affirmer, sans l'ombre d'un doute, qu'il s'agit d'individus en mauvaise condition. L'Érable à Giguère possède une charpente affaiblie par la présence de pourriture du bois, d'insectes lignicoles et de multiples fentes verticales au sein de ses quatre troncs. De plus, cet arbre déjà haubané (pour compenser la faiblesse d'une tige maîtresse) est très incliné vers la propriété adjacente qui semble être un espace de verdure. L'Orme rouge possède une excellente structure ligneuse, mais il est frappé par la maladie hollandaise (graphiose) qui, à ce jour, demeure incurable. Cet individu est voué à une mort certaine. Voici les raisons pour lesquelles je préconise leur abattage. Ces arbres ne représenteront donc pas une contrainte lors des travaux de démolition et de construction.

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Monsieur Foufa, mes plus cordiales salutations,





_____

Pierre-Émile Rocray, ing.f., M.A.



Photo 1
Voici l'Érable à Giguère. On aperçoit la fiche numérotée 881 sur le tronc de l'avant-plan. Cet arbre possède quatre troncs et leur description, dans le texte, va dans le sens antihoraire.



Photo 2
Vue sur le réseau aérien de fils qui traversent le houppier de l'Érable.
Ce réseau pose des contraintes inévitables à la croissance des branches et exige des élagages répétitifs pour éviter des pannes.



Photo 3
Voici une première plaie de coupe ayant été faite dans le tronc no 1.
Un cal cicatriciel s'est formé autour de la blessure, mais il est absent dans ses parties supérieure et inférieure.
On constate que le bois exposé est fendillé et troué à maints endroits, ce qui laisse entrevoir la présence de pourriture au sein de cette tige. Les fendillements sont des portes d'entrée pour les insectes et les champignons de carie



Photo 4
Voici une seconde plaie d'élagage effectué sur le tronc no 1. Elle est située à une hauteur d'environ quatre mètres sur celui-ci.
Un cal s'est formé tout autour de la plaie, mais on remarque la présence de petits trous dans le bois (partie inférieure). Ce sont des insectes lignivores qui les causent. De la carie est certainement présente dans cette tige.



Photo 5
Voici un aperçu des nombreuses fentes situées au pied du tronc no 1.
Celles-ci sont d'excellentes portes d'entrée pour les parasites du bois. La base de cet arbre renferme donc du bois ayant une faible résistance mécanique.



Photo 6
Voici un aperçu d'une fente ouverte majeure située dans l'intersection entre les deux tiges codominantes du tronc no 2.
Il est certain que cette cavité renferme du bois pourri. Sur la droite de cette fente, on remarque la présence d'une fente verticale qui est actuellement refermée.
De l'écorce incluse se trouve à l'intérieur de cette fente. Les deux tiges ne sont donc pas reliées structurellement ensemble, mais luttent plutôt l'une contre l'autre pour grossir. De tels embranchements sont des points de faiblesse relativement sérieux.



Photo 7
Voici le hauban de type Boa qui relie le tronc no 1 avec le tronc no 2, soit celui qui est incliné vers la propriété adjacente. Le tronc no 2 a été haubané parce que sa structure était déjà affaiblie et présentait des risques de chute. Malgré le hauban, cette tige risque toujours de tomber.



Photo 8
Voici la fente verticale et toujours ouverte qui se trouve derrière le tronc no 1.
Cette fente est une excellente porte d'entrée pour les parasites du bois.
Comme on peut le constater, les deux tiges sont nettement séparées et risquent très bien de s'ouvrir lors d'un vent violent ou d'un verglas important.
De l'écorce incluse sépare aussi ces deux tiges, ce qui représente une faiblesse additionnelle.



Photo 9
Voici les nombreuses fentes qui se trouvent au pied du tronc no 3.
À l'instar des autres fentes similaires, celles-ci dissimulent du bois touché par des champignons de carie et par des insectes lignivores.



Photo 10
Voici l'Orme rouge no 882. La photo est malheureusement un peu sombre, mais on peut néanmoins constater son tronc très droit et ses branches charpentières bien étalées. Son feuillage est très ajouré.



Photo 11
Voici les racines superficielles de l'Orme. Celles-ci sont fort nombreuses et s'étalent jusqu'aux fondations de l'immeuble, à l'exemple de celles de l'Érable. Elles ont été blessées à plusieurs endroits par les lames des tondeuses à gazon.



Photo 12
Voici une vue à partir du sol sur le feuillage de cet arbre. Comme on peut facilement le remarquer, les feuilles jaunies ou brunies sont déjà éparses.
On remarque aussi la présence de plusieurs rameaux morts. La graphiose a commencé son oeuvre et l'arbre risque de mourir d'ici l'an prochain.

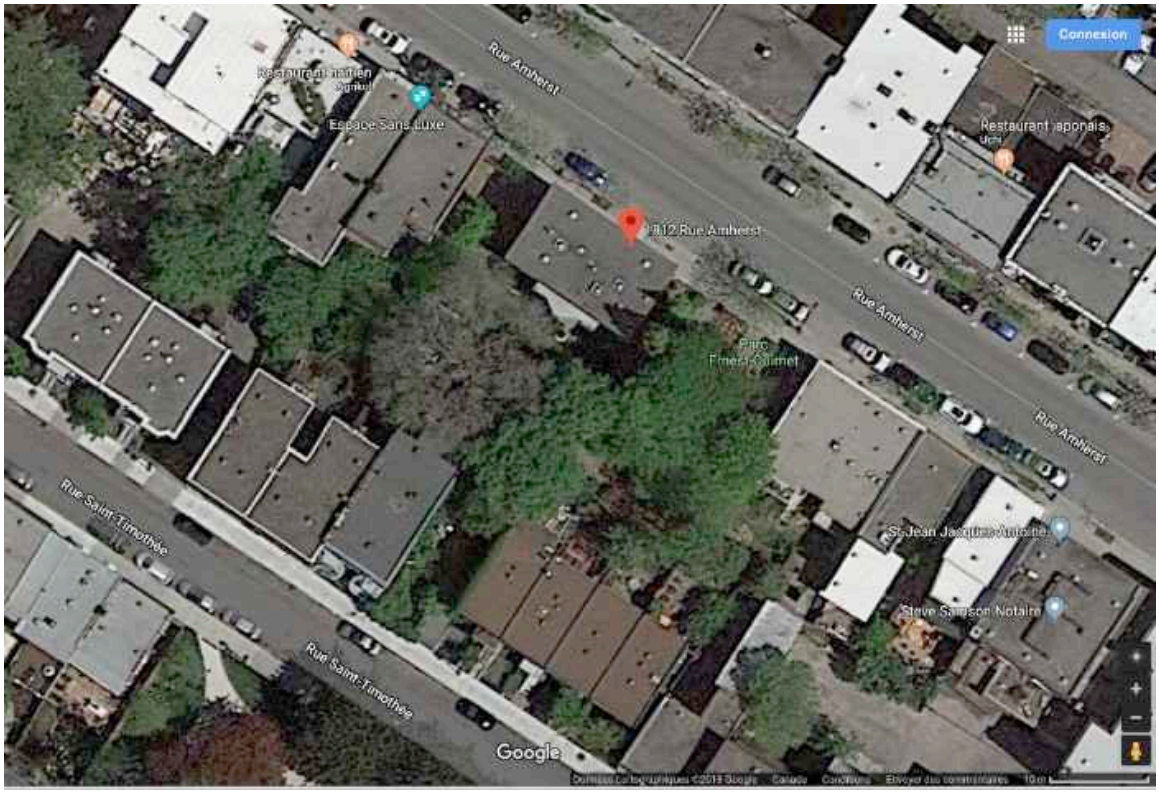

Photo 13

Voici une image tirée de Googlemaps qui montre à quel point l'Orme rouge est atteint par la maladie hollandaise. On remarque sont houppier qui a pris une coloration grisâtre sur cette photo aérienne. La graphiose est une maladie irréversible et, pour le moment, rien ne peut être utilisé pour la contrer.



PIERRE-ÉMILE ROCRAY
INGÉNIEUR FORESTIER
EN MILIEU URBAIN

2320, AVENUE HAMPTON
MONTRÉAL QC H4A 2K6
TÉLÉPHONE : 514 884-0715
rocray.ingf@bell.net

Montréal, lundi 28 novembre 2018

Monsieur Mohamed Foufa, Coordonateur
Direction du développement et des immobilisations
Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet: Arbres situés dans le parc Ernest-Ouimet
Protection lors de travaux de démolition et de construction

Monsieur,

Pour donner suite de notre rencontre du 23 novembre récent, j'ai examiné les arbres du petit parc Ernest-Ouimet pour évaluer leur situation par rapport aux travaux de démolition de l'immeuble sis au 1812, rue Amherst, et de construction d'un nouvel immeuble au même endroit, et pour identifier les mesures de protection et de conservation durant et après les travaux dans leur voisinage immédiat. Voici ce qui ressort de nos observations.

DE QUELLES ESSENCES S'AGIT-IL ?

Il y a six arbres dans ce parc. Sur la photo 1 on aperçoit les deux Chênes pédonculés fastigiés *Quercus robur* var *fastigiata* numérotés 1 et 2, le Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata* numéroté 3 et le Hêtre à grandes feuilles *Fagus grandidentata* numéroté 4. Ce sont les seuls arbres concernés par les travaux projetés. En effet, il y a aussi deux Charmes de Caroline *Carpinus caroliana* dans ce parc, mais ils sont situés à l'autre extrémité du site et sont trop éloignés pour être touchés par ces travaux (Photo 2). Ce rapport porte donc uniquement sur les quatre premiers individus.

QUELS SONT LEURS EMPLACEMENTS ET LEUR ÉTAT DE SANTÉ?

Le Chêne no 1 mesure 27 cm de diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m du sol) et se trouve à 2,5 m au droit du mur de l'immeuble appelé à être démoli. Son houppier apparaît en bonne santé et son tronc possède une gélivure (fente ouverte) qui mesure près d'un mètre de hauteur (Photo 3). Il s'agit d'un défaut mineur pour un arbre de cette taille et renfermant un bois dense et dur. Le Chêne no 2 mesure 39 cm de diamètre et son tronc se trouve aussi à 2,5 m du mur. Celui-ci possède deux gélivures qui n'affectent pas sérieusement sa condition et sa solidité (Photo 4). Il possède aussi une blessure en voie de cicatrisation sur ton tronc (Photo 5). À l'instar du Chêne no 1, son houppier paraît en bonne santé.

Le Tilleul à petites feuilles mesure 50,0 cm de diamètre et son tronc se trouve à 5,5 m du mur de l'immeuble. Son tronc renferme une gélivure haute d'environ 3,5 m et près de 15 cm de profondeur (Photo 6). Cette situation est plus sérieuse puisque le bois du Tilleul est très peu dense et solide. De plus, ses branches principales sont mal ramifiées au tronc. Celles-ci semblent d'ailleurs avoir été marquées pour des fins d'élagage (Photo 7). Le Hêtre à grandes feuilles est relativement éloigné de l'immeuble et se trouve à une distance de 2,7 m de la clôture et à une dizaine de mètres du coin arrière de l'immeuble. Cet arbre manifeste une excellente santé.

LEURS RACINES SONT-ELLES PROFONDES ET BIEN ÉTALÉES ?

Les racines d'arbres ont peu d'intérêt à se développer profondément dans le sol puisque c'est près de la surface qu'elles trouvent de l'air et des minéraux. En fait, on peut estimer qu'en général 99 % des racines croissent dans le premier mètre de sol, et 90 % d'entre elles se développent à l'intérieur de 50 cm de sol, près de la surface. C'est donc dire qu'elles sont superficielles, peu importe la grosseur et la hauteur des arbres concernés.

Il ne faudra pas s'étonner de constater que beaucoup de racines seront accolées contre les fondations de l'immeuble lorsque viendra le moment de les détruire. On trouvera aussi des racines dans le sol sous l'immeuble s'il s'agit d'une cave de service sans plancher en ciment. Dans un site où les contraintes souterraines sont presque inexistantes (parc public et cour arrière gazonnée), les racines peuvent s'étaler sur un rayon équivalent à la hauteur même de ces individus. Elles risquent donc de couvrir la superficie du parc et une partie de la cour arrière de l'immeuble.

QUELLES SERAIENT LES INCIDENCES DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION ?

Les travaux de démolition ne devraient pas entraîner d'impacts comme tels sur les arbres si la pelle mécanique est opérée de la rue Amherst ou en se dirigeant depuis l'immeuble voisin (à détruire) et vers le parc Ernest-Ouimet. L'opérateur doit seulement faire attention de ne pas blesser les branches avec la flèche de l'appareil.

Les travaux de construction vont inévitablement créer des impacts. Les premiers seront causés lors de l'excavation du sol à proximité des arbres. En effet, pour couler les semelles du nouvel immeuble il faudra nécessairement excaver sur une distance éloignée d'environ 1,25 m des fondations actuelles. Des racines seront détruites. Les autres impacts risquent de survenir lorsque viendra moment de briqueler le mur Est du nouvel immeuble. Il faudra installer des échafaudages et cela risquera de blesser des branches des deux Chênes.

QUEL POURCENTAGE DE RACINES COUPÉES CES ARBRES PEUVENT-ILS TOLÉRER ?

Puisque les racines des Chênes, du Tilleul et du Hêtre occupent probablement la superficie du parc et une partie de la cour arrière de l'immeuble, nous estimons qu'environ 25 % de celles des Chênes, 20 % de celles du Tilleul et 20 % de celles du Hêtre disparaîtront lors des excavations, si nous tenons compte des racines situées dans la cour arrière de l'immeuble. Il resterait suffisamment de racines pour assurer la survie et le maintien de ces quatre arbres sans mettre en danger la sécurité des lieux, après les travaux de construction.

PEUT-ON RECOURIR À UN PROTOCOLE DE PROTECTION DES RACINES, DES TRONCS ET DES BRANCHES DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ?

À cet égard, nous recommandons d'inclure dans le devis technique de l'appel d'offres, la partie IX de la norme BNQ 0605-100/2001 (en voie de revision actuellement) *Aménagement paysager à l'aide de végétaux*. Cette partie réfère à la conservation des arbres situés près de travaux de construction. L'Adjudicataire devra observer cette norme pour protéger les arbres du parc. Cette norme est disponible gratuitement sur l'internet.

QUEL TYPE D'ENTRETIEN POSTCONSTRUCTION POURRAIT AUGMENTER LEURS CHANCES DE SURVIE?

Une fois les travaux complétés, il serait de bon augure de fertiliser le sol sur toute la surface du parc avec un fertilisant très pauvre en azote (N) et moyennement riche en phosphore (P) et en potassium (K). Ce fertilisant pourrait être injecté dans le sol ou répandu sur sa surface en suivant les indications du fabricant. Le Tilleul doit être surveillé régulièrement par les inspecteurs des arbres de l'Arrondissement pour évaluer l'évolution de la gélivure à l'intérieur du tronc. Il faudra éventuellement (d'ici 4 à 7 ans) prévoir des élagages de branches mortes lorsque les pertes de racines se manifesteront dans leurs houppiers.

LA CONSERVATION DES ARBRES PROVOQUERAIT-ELLE DES IMPACTS SUR LA PERENNITE DU NOUVEL IMMEUBLE ?

À notre avis, le nouvel immeuble ne devrait pas être touché par le développement des branches et des racines. Les branches des Chênes au port fastigié ne poseront aucun problème particulier puisqu'elles poussent à la verticale. Les racines du

Tilleul et du Hêtre vont éventuellement côtoyer le nouveau mur des fondations sans toutefois lui causer des lézardes.

CONCLUSION

Malgré la présence de gélivures et d'une blessure au tronc, les deux Chênes sont en bonne santé et sont aptes à perdre près du quart de leurs racines lorsque débuteront les travaux d'excavation. Le Tilleul no 3 est déjà fragilisé par la présence d'une gélivure relativement longue et profonde. Nous estimons qu'il perdrait environ 20 % de ses racines lors du creusage, à l'exemple du Hêtre situé en fond de parc. Ces pertes ne devraient normalement pas affecter leur maintien.

Nous recommandons à ce que soit inclues dans les documents d'appel d'offres, pour la sélection de l'entrepreneur général en charge des travaux de démolition et de reconstruction ainsi qu'au contrat, les prescriptions de la norme BNQ visant la protection des arbres avant et durant les travaux de construction. À la suite des travaux, une fertilisation riche en phosphore et en potassium serait appropriée.

Quelques branches mortes risquent d'apparaître lorsque les arbres réagiront aux pertes de racines causées par les excavations. L'élagage de ces branches mortes suivrait quelques années plus tard. Les arbres en place n'interviendront aucunement sur la pérennité du nouvel immeuble

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Monsieur Foufa, mes plus cordiales salutations,





_____

Pierre-Émile Rocray, ing.f., M.A.



Photo 1

Voici les quatre arbres qui font l'objet de ce rapport. Les arbres 1 et 2 sont des Chênes pédonculés. Le no 3 est un Tilleul à petites feuilles et, en arrière-plan, l'arbre no 4 est un Hêtre à grandes feuilles.



Photo 2

Voici les deux Charmes de Caroline qui se trouvent au fond du parc. Ils sont trop éloignés des travaux projetés pour être concernés dans ce dossier.



Photo 3
Voici la gélivure à l'arrière de l'arbre no 1. Il est normal qu'elle s'ouvre durant la période hivernale. Cette blessure ne rend pas l'arbre dangereux.



Photo 4
Une gélivure identique se trouve sur le tronc du Chêne no 2. Elle ne soulève aucun danger.



Photo 5
Voici la blessure sur le tronc du Chêne no 2. Comme on peut le constater, un cal cicatriciel s'est déjà formé autour de celle-ci.



Photo 6

Voici la gélivure sur le tronc du Tilleul à petites feuilles, soit l'arbre no 3. Celle-ci mesure près de trois mètres de longueur et environ quinze centimètres de profondeur. Cet arbre devra être surveillé par le personnel de l'Arrondissement pour évaluer la progression de la carie au fil des ans.



Photo 7

Voici l'une des branches maîtresses du Tilleul. On constate que sa ramification relativement faible entraînera éventuellement son élagage. Une branche similaire se trouve à l'opposé de celle-ci.

4.3 Plan du rez-de-chaussée

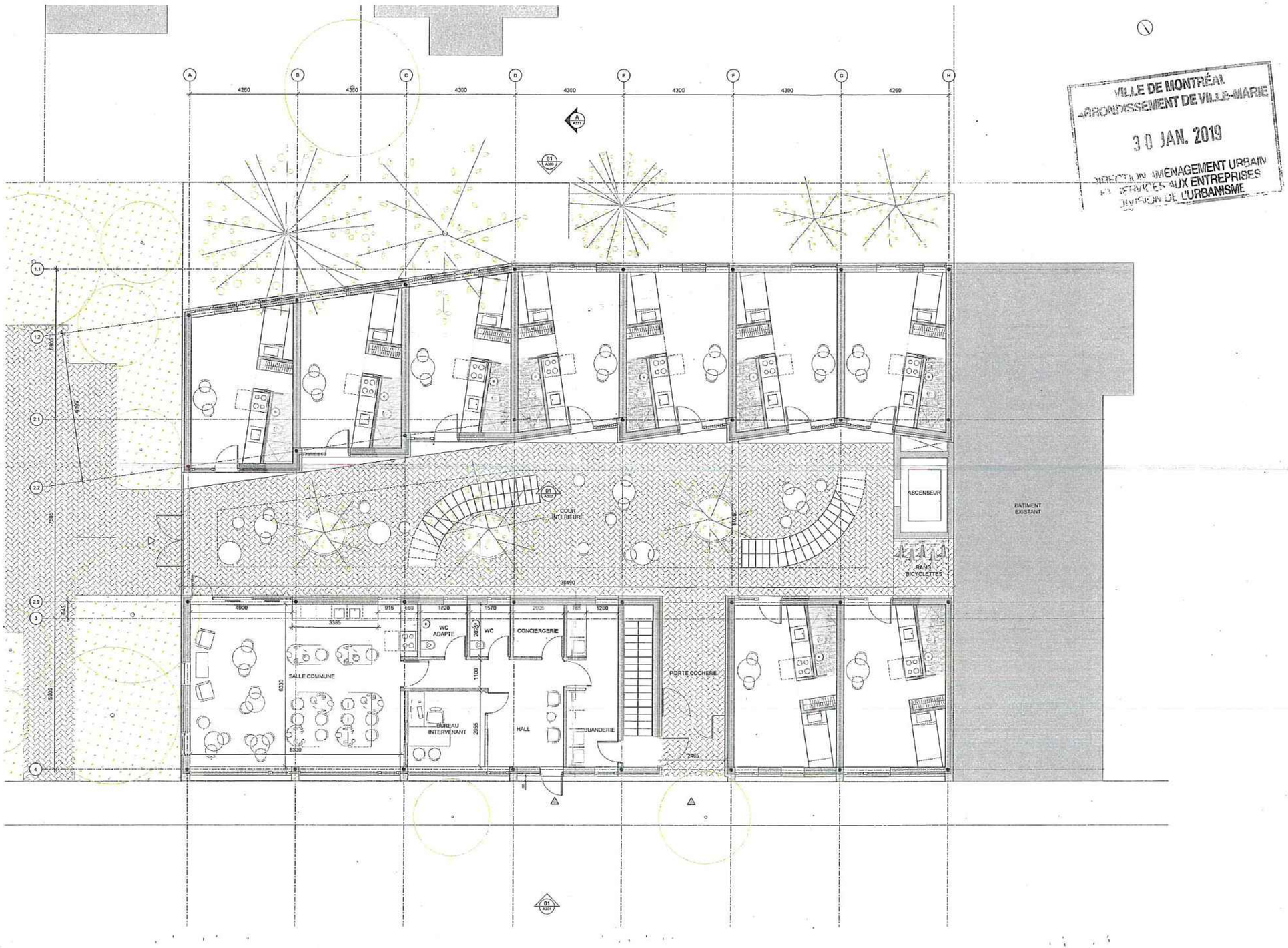

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.4 Plan du 2e étage

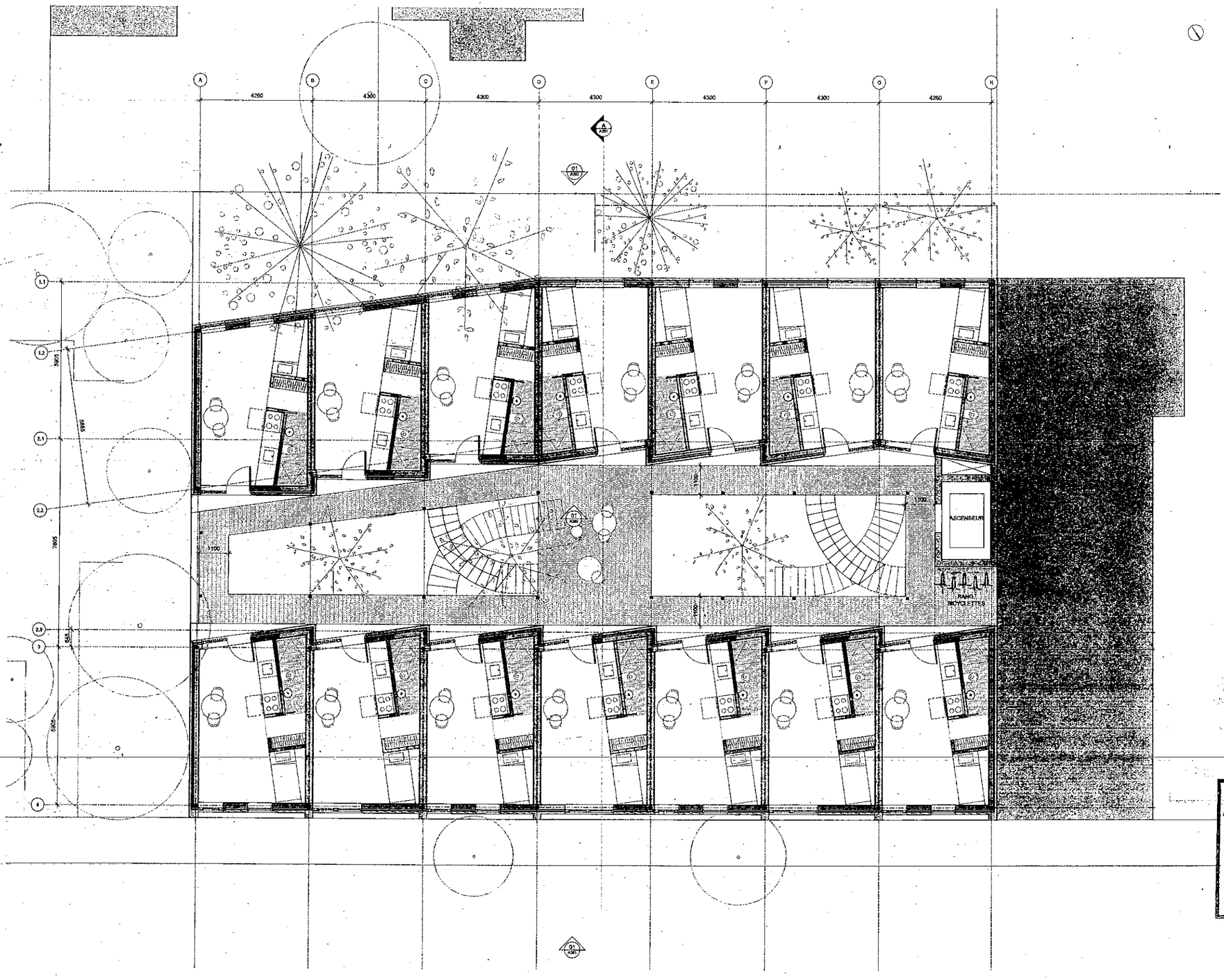

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 JAN. 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.5 Plan du 3e étage

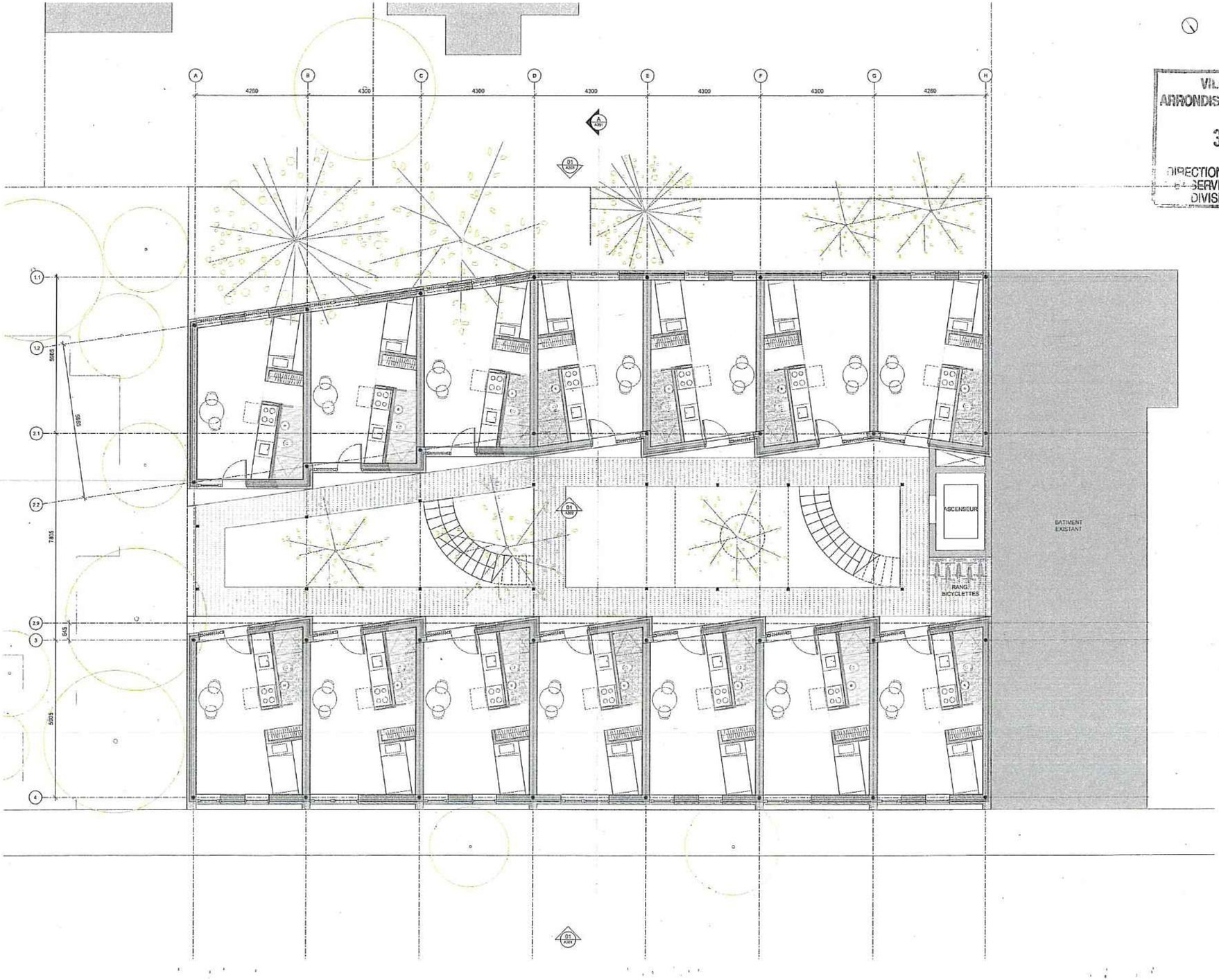

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.6 Plan du 4e étage

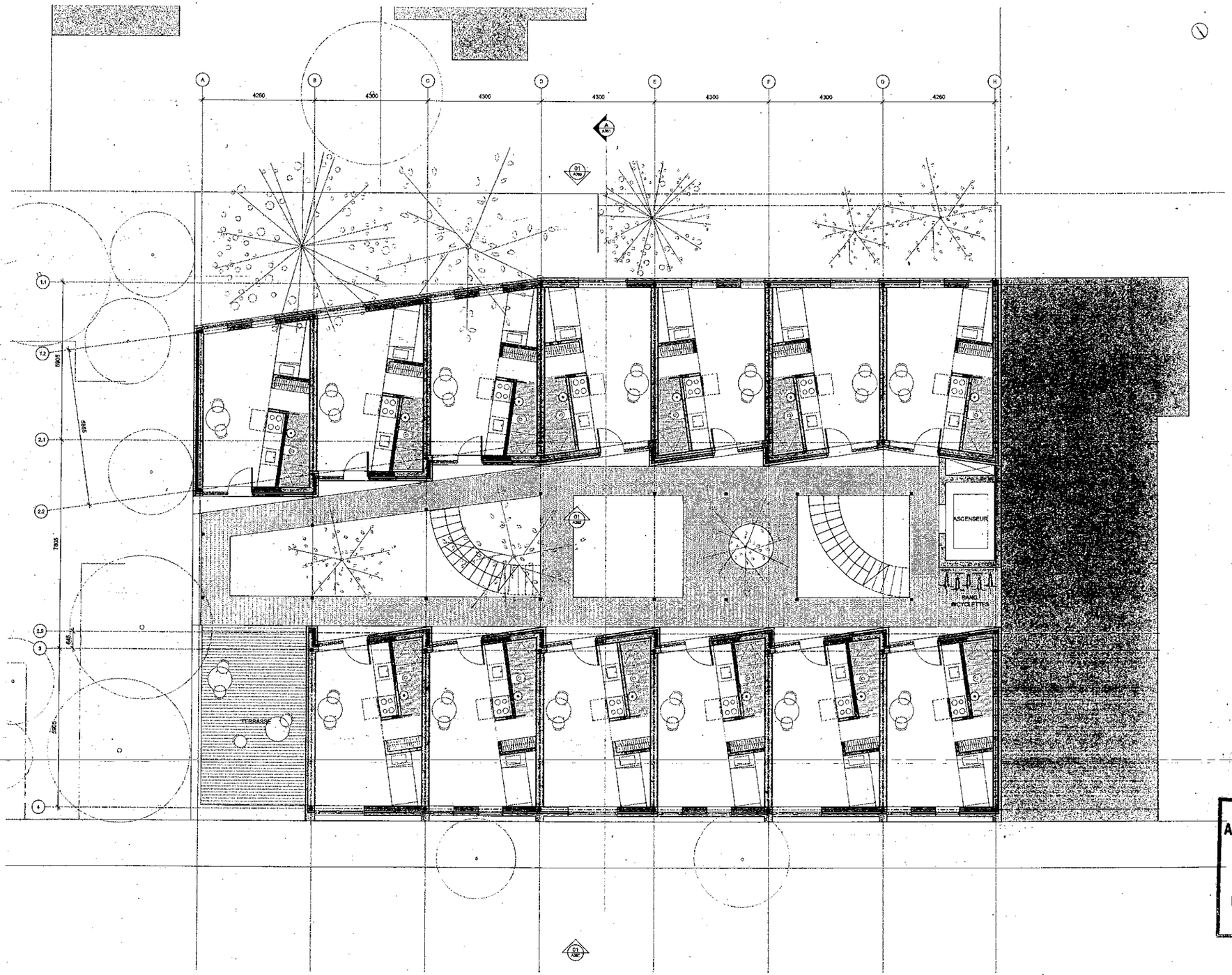

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.7 Plan du 5e étage

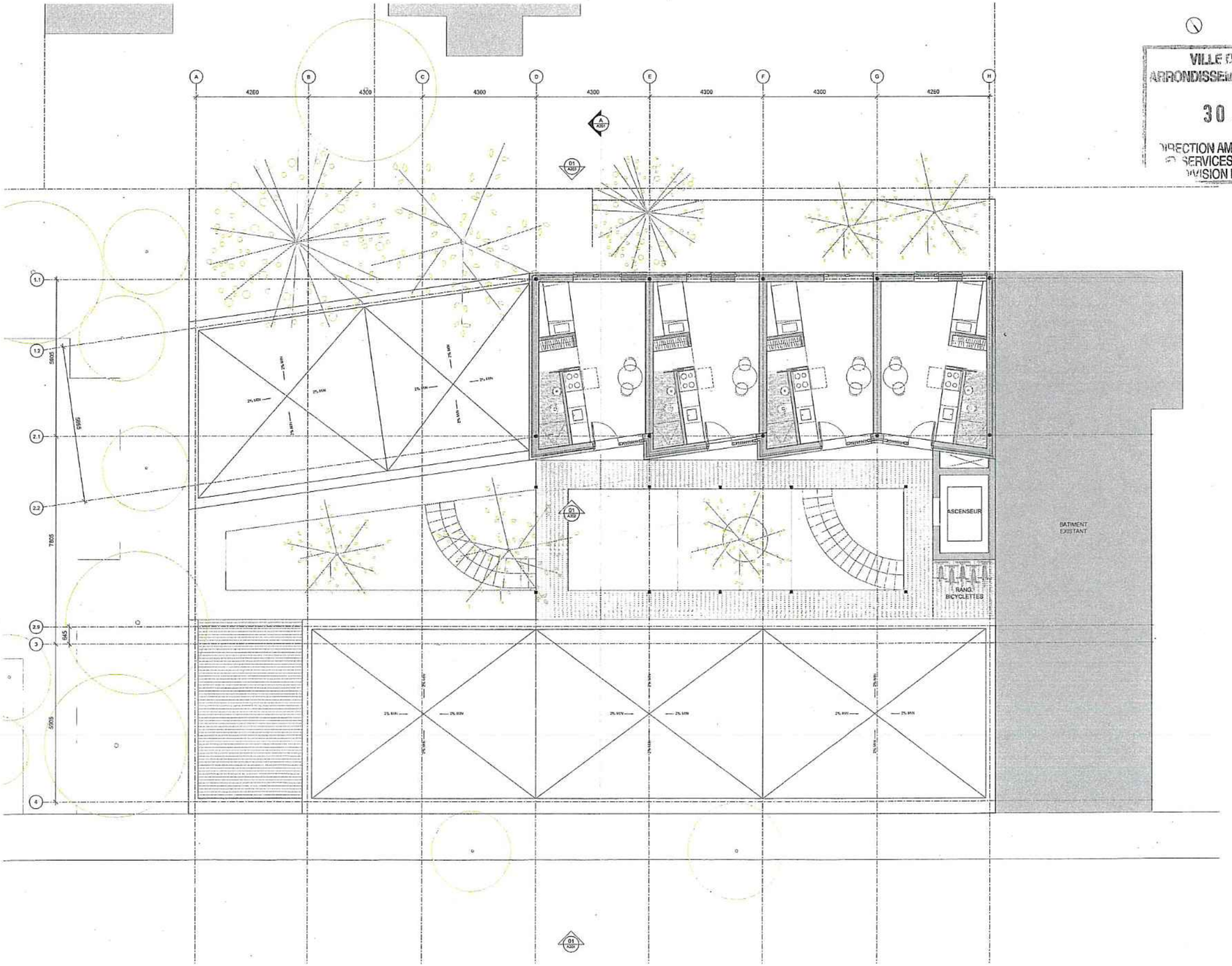

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.8 Plan de toiture

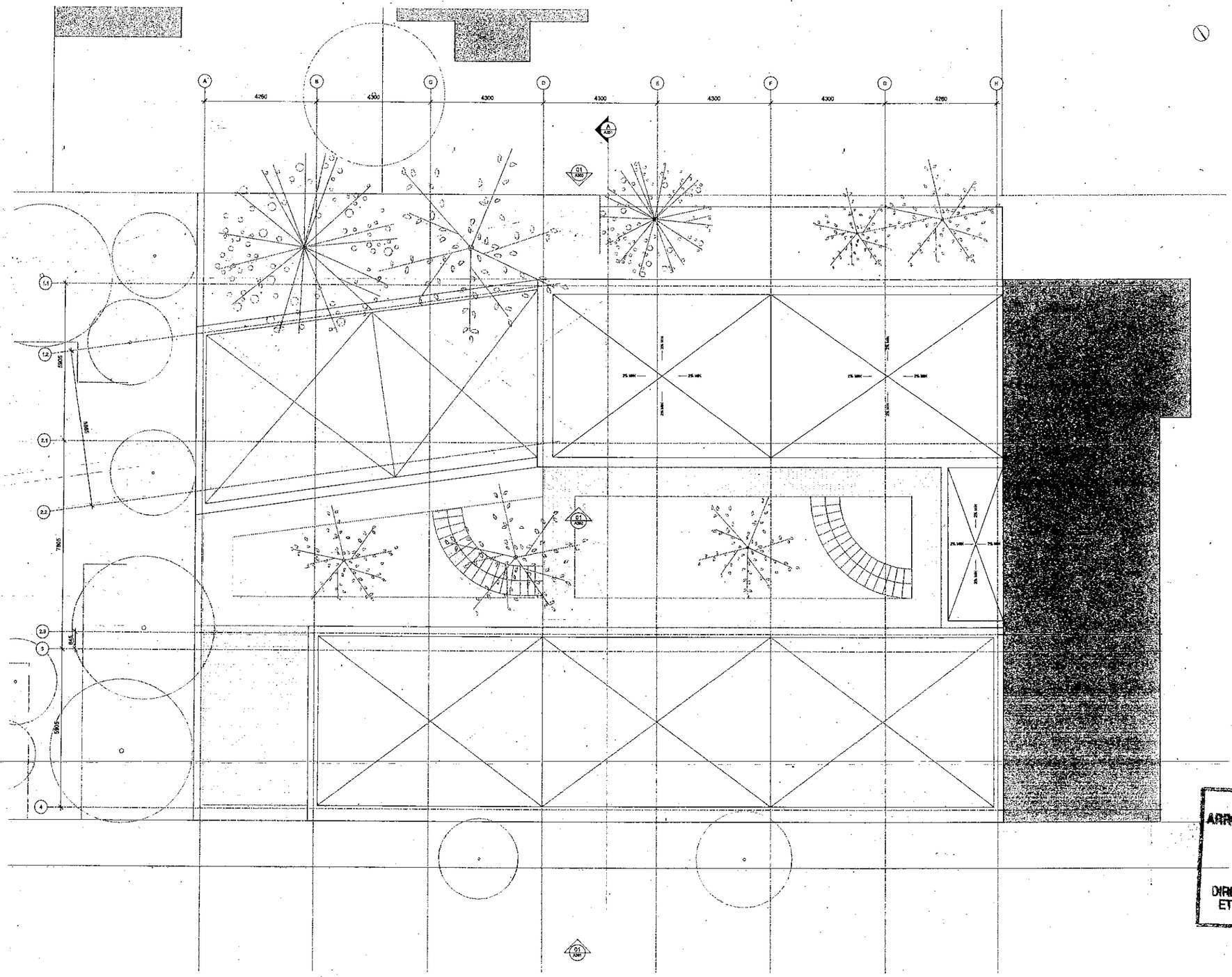

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.2 Plan du sous-sol

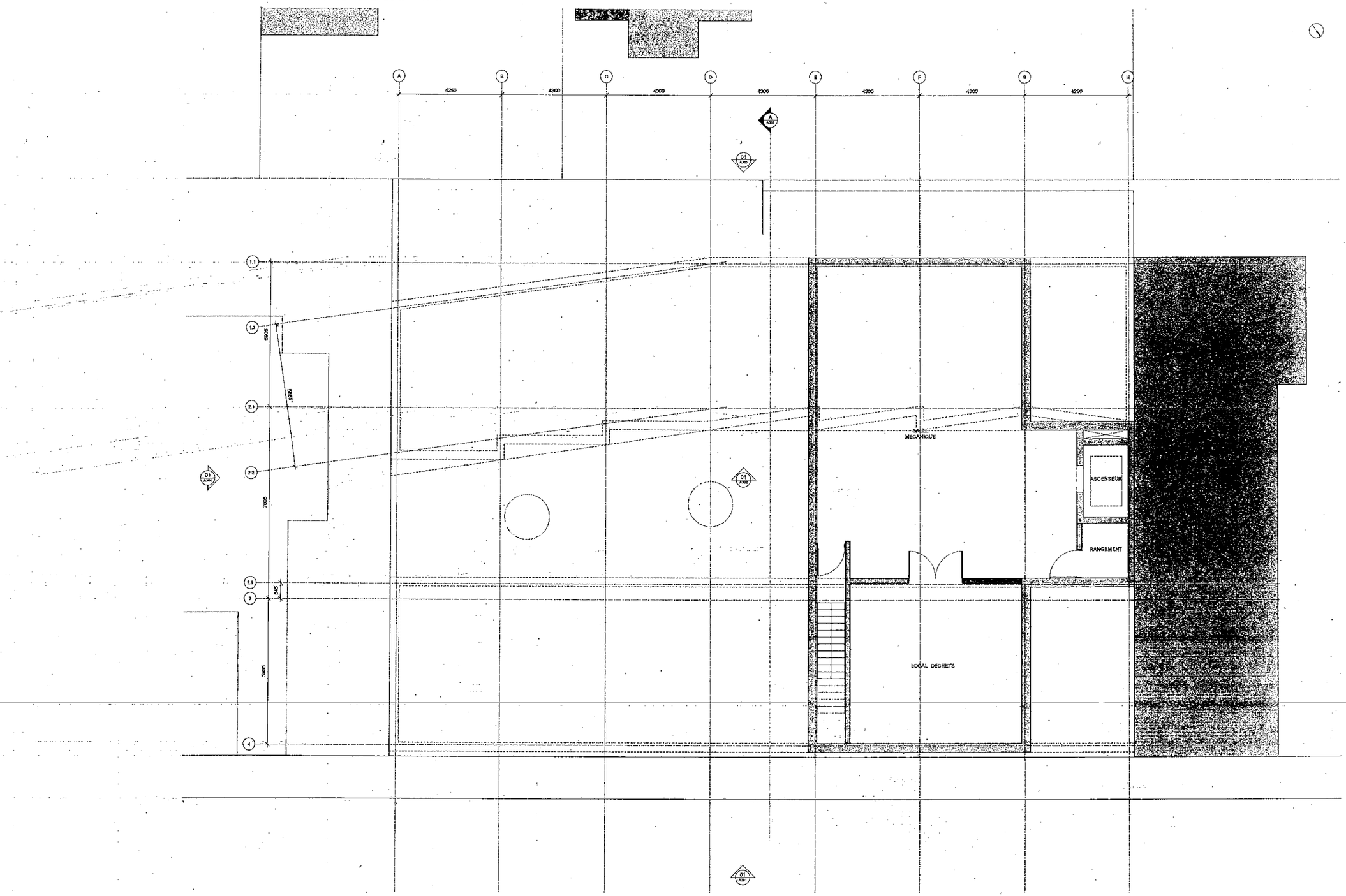

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.9 Élévation avant



La trame en façade du Projet Ahmerst vient s'harmoniser avec les lignes de force du voisin immédiat. On retrouve notamment des alignements significatifs avec la toiture et le rez-de-chaussée de ce dernier.

4.14 Élévation de la rue

Plan d'urbanisme de la ville

- Hauteur permise
  Mètre maximum : 25m
- Densité d'implantation permise
  Densité maximum : 3

Projet Amherst

- Hauteur
  Portion 4 étage : 12,78m
  Portion 5 étage : 15,96m
- Densité d'implantation
  Densité : 2,72



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

Le Projet Amherst vient s'intégrer à l'éclectisme de hauteurs, de largeurs et de styles des différents bâtiments de la rue Amherst.

4.15 Plan d'un studio-type

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

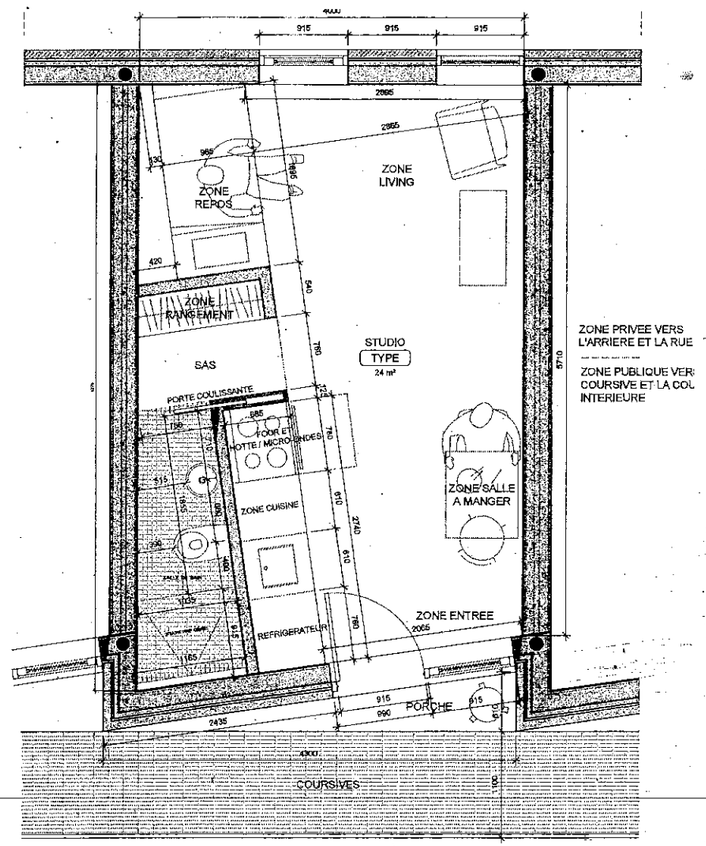

Caractéristiques principales

Superficie optimisée : 24 m²
Module type répété offrant une diversité en façade

Seuil privé pour chaque studio
Perspective augmentée pour sentiment d'amplitude
Logement traversant, percée lumineuse, ventilation naturelle
Division du studios en plusieurs sous-espaces appropriables
Mobilier majoritairement intégré (moins d'entretien, de supervision et de remplacement)
Cuisine à modules standards

4.16 Isométrie d'un studio-type

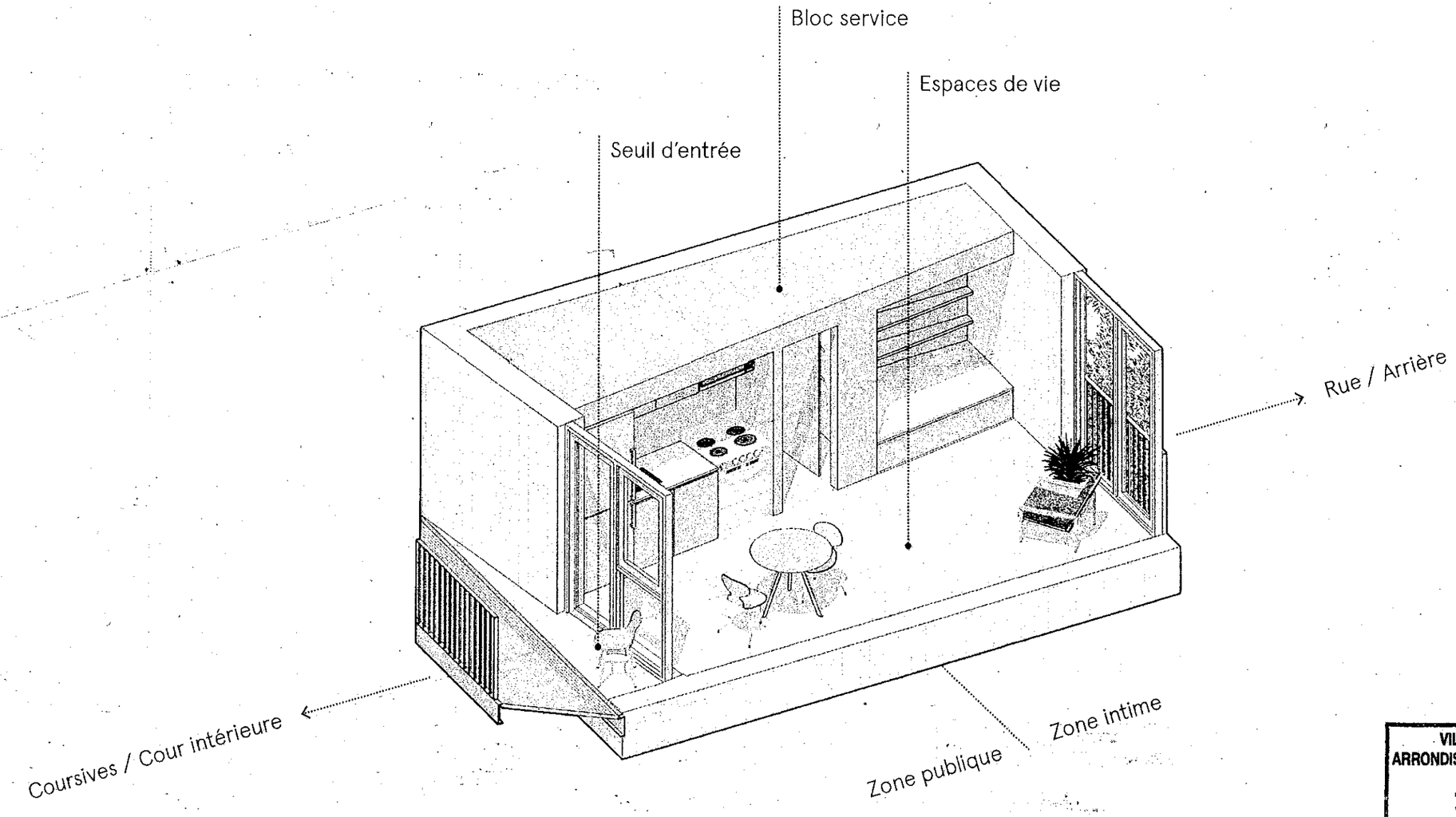

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.17 Perspective façade principale 1



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.19 Perspective façade principale 2



4.18 Perspective coursives



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME



ÉTUDE DE VALEUR PATRIMONIALE

BÂTIMENTS DU 1812-18 ET 1830-34 RUE AMHERST

AFFLECKDELARIVA

préparé par Affleck de la Riva, architectes

pour la Société d'habitation et de développement de Montréal

30 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction **5**

2. Fiche technique et zonage **7**

3. Localisation et principales caractéristiques du lieu **9**

3.1. Le secteur 9
3.2. Le site 10
3.3. Les bâtiments 11

4. Histoire du Lieu **13**

4.1. Évolution du secteur 16

5. Analyse de la valeur patrimoniale **17**

5.1. Valeur historique 17
5.2. Valeur symbolique 17
5.3. Valeur contextuelle 18
5.4. Valeur architecturale 20

6. Conclusion **27**

7. Bibliographie **29**

Annexes

Lettres – ingénieurs en structure NCK, 28 octobre 2010, 4 janvier et 30 mars et 31 mai 2011
Expertise en géotechnique par Qualitas en date du 26 mai 2011
Rapport – étude des désordres par Calculatec en date du 5 février 2014
Lettre – expertise structurale par Calculatec en date du 16 décembre 2015
Rapport – reconnaissance des sols par SNC Lavalin en date du 27 juin 2016
Lettres – examen du bâtiment 1812-18 Amherst par Calculatec en date du 12 et 29 septembre 2016
Lettre rapport – expertise en structure par Calculatec en date du 31 janvier 2017
Rapport d'expertise par Calculatec en date du 22 août 2017
Lettre de l'ingénieur forestier (M. Rocray) en date du 13 juillet 2018

1. INTRODUCTION

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est propriétaire de deux immeubles localisés au 1812 à 1818 rue Amherst (bâtiment A) et 1830-1834 rue Amherst (bâtiment B). Ces immeubles ont été acquis en décembre 1988 dans le cadre de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation, un programme fédéral qui a permis à la SHDM d'acquérir et d'administrer des logements locatifs abordables de qualité pour la population montréalaise.

Cet ensemble immobilier est aujourd'hui ciblé par un projet de développement destiné à une clientèle vulnérable, et ce en continuité avec la mission de la SHDM. Les architectes Affleck de la Riva ont été invités à étudier l'existant et en faire rapport au client en vue de faciliter l'évaluation de toute nouvelle intervention ou de projet sur ce site. Il est important de mentionner que, suite à leur évaluation structurale, les deux édifices ne sont pas habités.

L'objectif de ce document est d'approfondir les aspects traitant de la valeur patrimoniale et architecturale des édifices existants sur ce site. Dans un premier temps, les caractéristiques techniques, urbaines et historiques du lieu sont abordées. Cette mise en contexte est suivie par l'analyse de valeur patrimoniale et l'émission d'un avis qui tient compte des conditions actuelles des propriétés.

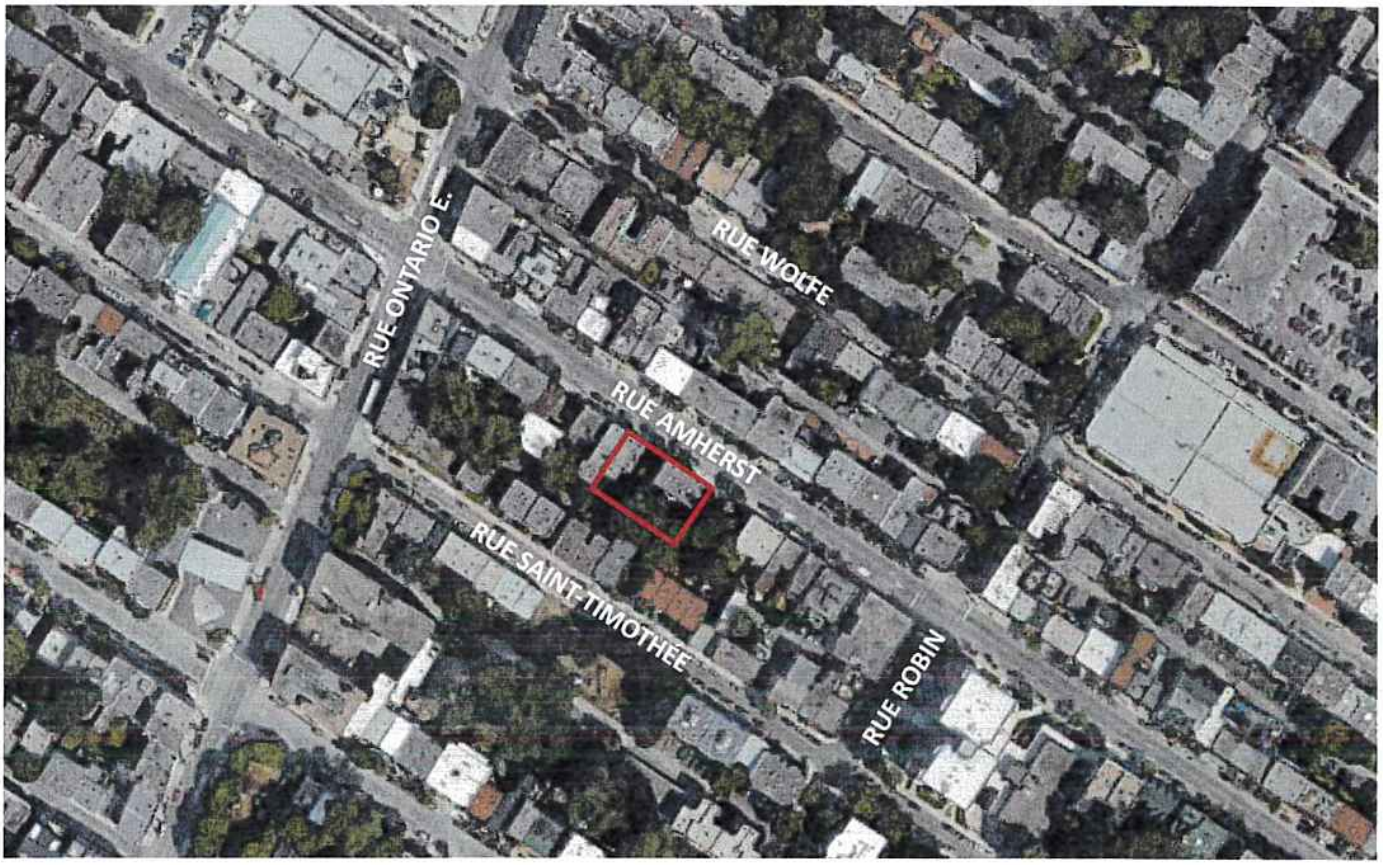

Vue aérienne du secteur
photo Google Maps 2018

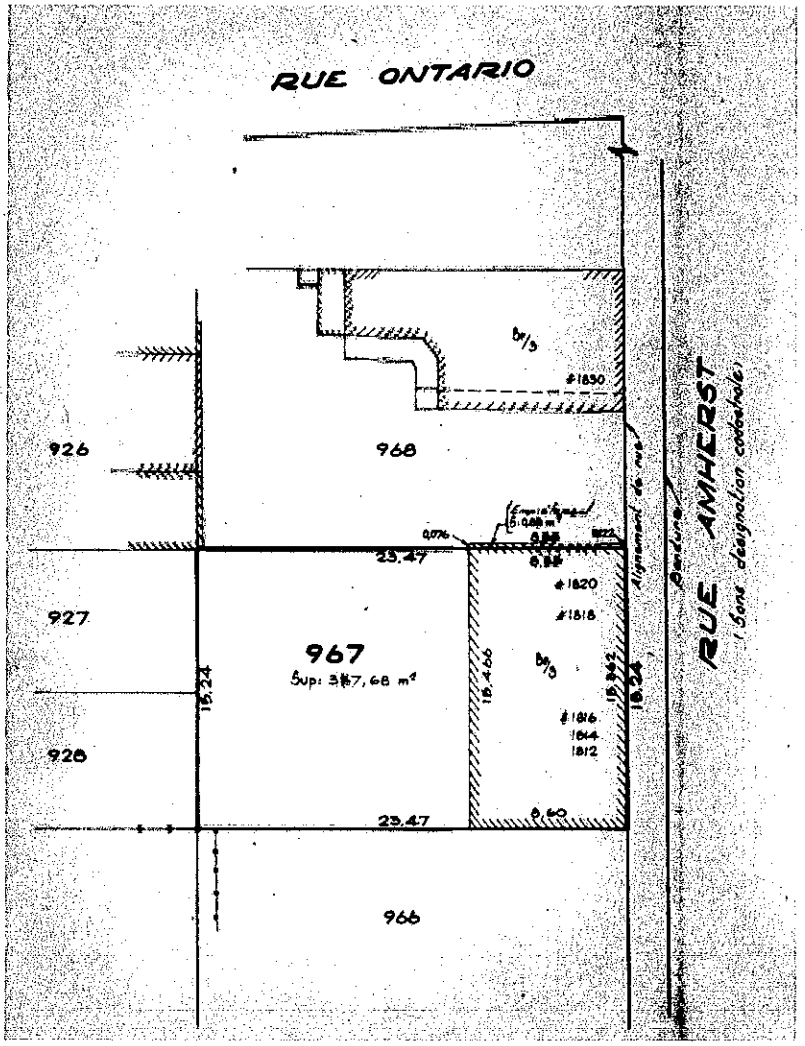

Plan des lots 967 - 068
Cadastre de la cité de Montréal, 20 mars 1981

2. FICHE TECHNIQUE ET ZONAGE

Bâtiment A

Adresse :	1812 à 1818 rue Amherst
Arrondissement :	Ville-Marie
Lot :	1 565 255
Ancien cadastre :	Lot 967 du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Jacques).
Année de construction :	1870
Fonction d'origine :	Résidentiel
Fonction actuelle :	Vacant
Superficie du terrain :	357,68 m²
Superficie de plancher :	130,00 m²
Propriétaire actuel :	SHDM

Bâtiment B

Adresse :	1830 à 1834 rue Amherst
Arrondissement :	Ville-Marie
Lot :	1 565 252
Ancien cadastre :	Lot 968 du cadastre de la cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)
Année de construction :	1915
Fonction d'origine :	Commercial et résidentiel
Fonction actuelle :	Vacant
Superficie du terrain :	351,20 m²
Superficie de plancher :	101,00 m²
Propriétaire actuel :	SHDM

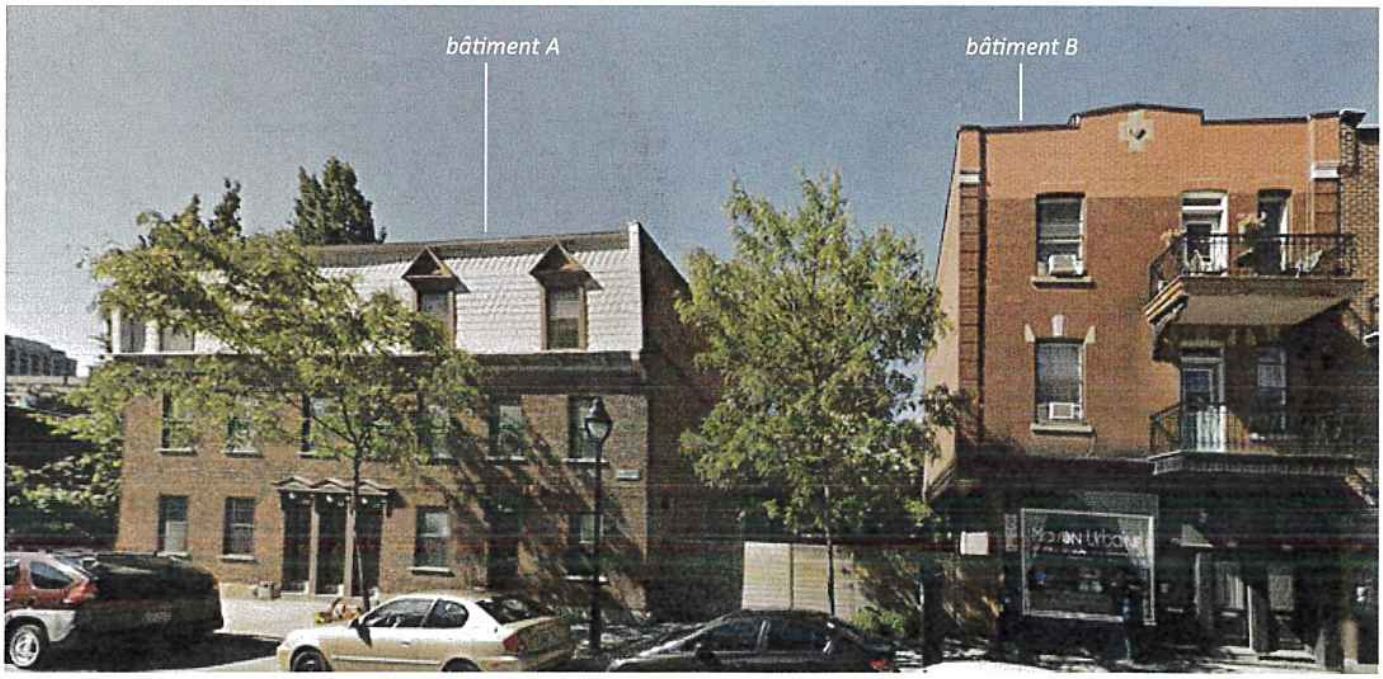

Bâtiment A - 1812 à 1818 et bâtiment B 1830 à 1834 rue Amherst.
Photo Google Streetview 2014

Zonage

Les bâtiments de part et d'autre de la rue Amherst sont dans la zone 0059. L'usage prescrit pour les bâtiments est M7A - Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité. Adjacent au terrain, le parc Ernest-Ouimet est zoné espace vert.

Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale des bâtiments de 2 étages, ainsi qu'un maximum de 3 étages et de 12.5 mètres pour ce secteur.

Le taux d'implantation minimum est de 35% et le maximum est de 70%. Le mode d'implantation pour les secteurs est contigu, donc les bâtiments doivent être implantés à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 mètres depuis la façade.

En référence à la carte, les immeubles ne sont pas identifiés comme étant d'intérêt patrimonial par le règlement. Le marché Saint-Jacques est le bâtiment d'intérêt le plus près. Les bâtiments A et B se trouvent dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ). Les travaux dans ce secteur doivent respecter les caractéristiques suivantes :

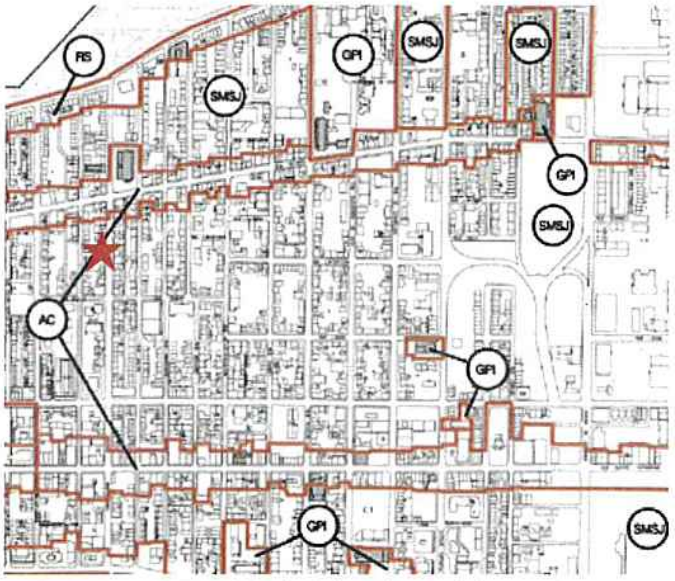

Unités de paysage et immeubles d'intérêt. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, mis à jour au 3 août 2017.

1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;

2° un traitement architectural et une implantation qui atténuent les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments;

3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte-cochère;

4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci;

5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise;

6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes;

7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci;

8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade et d'un maximum de 40 % de la superficie de la façade.

Ces caractéristiques sont intégralement extraites de l'article 127.21 du document : *Codification administrative du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282*, mis à jour au 3 août 2017 (page 67).



SMSJ - Sainte-Marie-Saint – Jacques
AC - Artère commerciale
GPI - Grande propriété institutionnelle
RS - Rue Sherbrooke

3. LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

3.1. LE SECTEUR

Les deux bâtiments visés par cette étude se trouvent sur la rue Amherst entre les rues Robin et Ontario, tout près du marché Saint-Jacques, de l'Écomusée du fier monde et du parc La Fontaine. À cette hauteur, la rue Amherst maintient un caractère résidentiel et est ponctuée de la présence de quelques commerces au rez-de-chaussée des bâtiments. La majorité des bâtiments de ce secteur immédiat ont 2 ou 3 étages; ils sont construits en rangée avec des murs mitoyens. Les bâtiments traditionnels de ce secteur bordent le trottoir, leur rez-de-chaussée étant proche du niveau du sol. Les façades y sont principalement de brique.

La rue Amherst a deux voies de circulation et une voie de stationnement dans chaque sens. Les trottoirs sont ombragés par des féviers d'Amérique plantés à intervalles réguliers. Leur hauteur est d'environ 9 mètres, soit la hauteur des bâtiments.



Photo aérienne de Montréal en 2018
Photo Google Maps

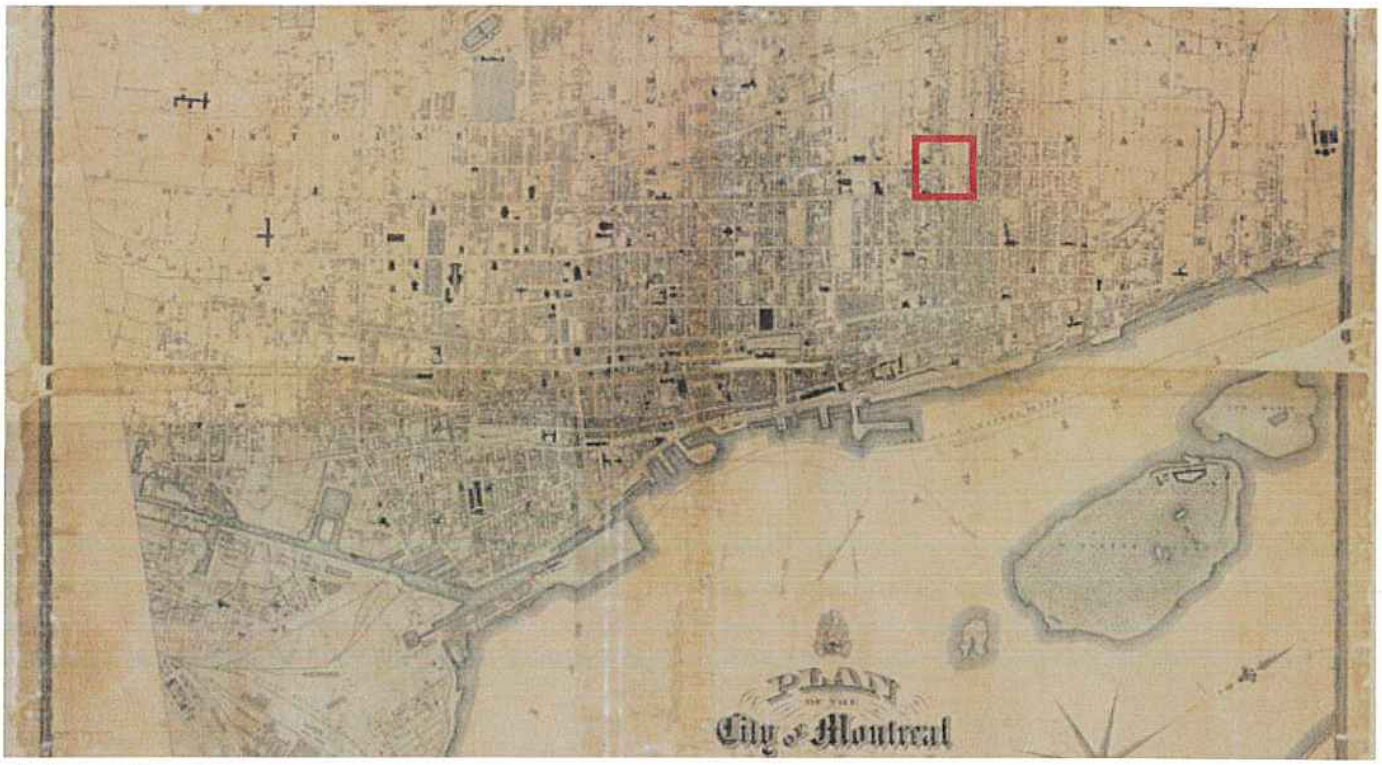

Plan de Montréal en 1872
Plan of the city of Montreal from a trigonometrical survey made by Plunkett & Brady, engineers, revised and corrected to Dec. 1872 [document cartographique] : made by order of the Mayor Aldermen and Citizens

3.2. LE SITE

Les cours

Les bâtiments sont érigés sur deux lots adjacents et sont unis par une cour végétalisée, qui se prolonge dè l'arrière vers le trottoir sur le terrain libre situé entre les deux édifices. Le fond de la cour est balisé par une haie d'Ifs communs. Sur le terrain du bâtiment B, on trouve des arbres fruitiers et des arbustes. Sur le terrain du bâtiment A, deux grands arbres matures poussent au fond de la cour, soit un érable à Giguère et un orme rouge. Un examen de la santé des arbres réalisée en juillet 2018 par un ingénieur forestier soulève l'état précaire de chacun des arbres et recommande leur abattage. Ces arbres sont par ailleurs situés sous les lignes électriques et ont subi des coupes importantes qui les ont déséquilibrés. La coupe de ces arbres matures est imminente.

Le rapport intitulé *Arbres situés dans la cour arrière du 1812, rue Amherst - Évaluation des possibilités de conservation* traitant de l'état des végétaux est annexé à la présente étude.

L'occupation

Les façades principales des deux édifices sont situées sur le trottoir, directement sur la ligne de lot avant. À l'arrière, le lotissement ancien est sans ruelle et les lots sont adossé à ceux ayant front sur la rue Saint-Timothée. Les terrains sont peu dénivelés et il n'y a pas présentement de bâtiment accessoire sur ces lots.

Bien que doté de murs de refend, le **bâtiment A** est dégagé sur 4 côtés. Cela en fait l'un des seuls bâtiments détachés de la rue. Ces espaces ont longtemps été occupés par des bâtiments contigus au bâtiment A. Les murs latéraux sont aveugles et la trace du voisin nord est encore visible sur la brique. Le bâtiment est aujourd'hui bordé au nord par une cour privée et au sud par le parc Ernest Ouimet. Trois bâtiments datant de la même époque (1870) se trouvent au sud du parc.

Le **bâtiment B** est semi-détaché, son voisin immédiat au nord a une morphologie semblable de trois étages avec un toit plat, un parapet avant décoratif et des balcons en façade. Ce dernier est adjacent à un bâtiment de 2 étages datant de la même époque et un nouvel immeuble à logements de 3 étages (qui remplace un site vacant et un bâtiment démoli en 2018).



Vue aérienne du site
photo Google Maps 2018

3.3. LES BÂTIMENTS

Le bâtiment A

- Bâtiment détaché;
- Façade de brique rouge foncé;
- Murs mitoyens de brique rouge traditionnelle. Deux murs ont été toilés afin de prévenir la chute de briques (et ce, sur recommandation d'ingénieurs au mois de septembre 2016);
- 4 portes d'entrée individuelles sur rue; 6 portes sur cour arrière;
- 11 fenêtres et 4 lucarnes sur rue au rythme régulier et proportions verticales;
- Fausse mansarde revêtue de tuile d'ardoise;
- Cour arrière rectangulaire.

Le bâtiment B

- Bâtiment de type 'plex' semi-détaché;
- Façade de brique rouge foncé;
- Mur mitoyen partiel;
- Balcon en porte-à-faux au-dessus du trottoir avec garde-corps en ferronnerie et menuiserie artisanale;
- 3 portes d'entrée sur rue; 2 portes sur balcon; 5 fenêtres;
- Demi porte-cochère;
- Cour latérale en 'fer à cheval' avec galeries, fenêtres et portes;
- Parapet surélevé - la brique en haut de façade a été remplacée.



Bâtiment A
Photo Affleck de la Riva, 2018



Bâtiment B
Photo Affleck de la Riva, 2018

4. HISTOIRE DU LIEU

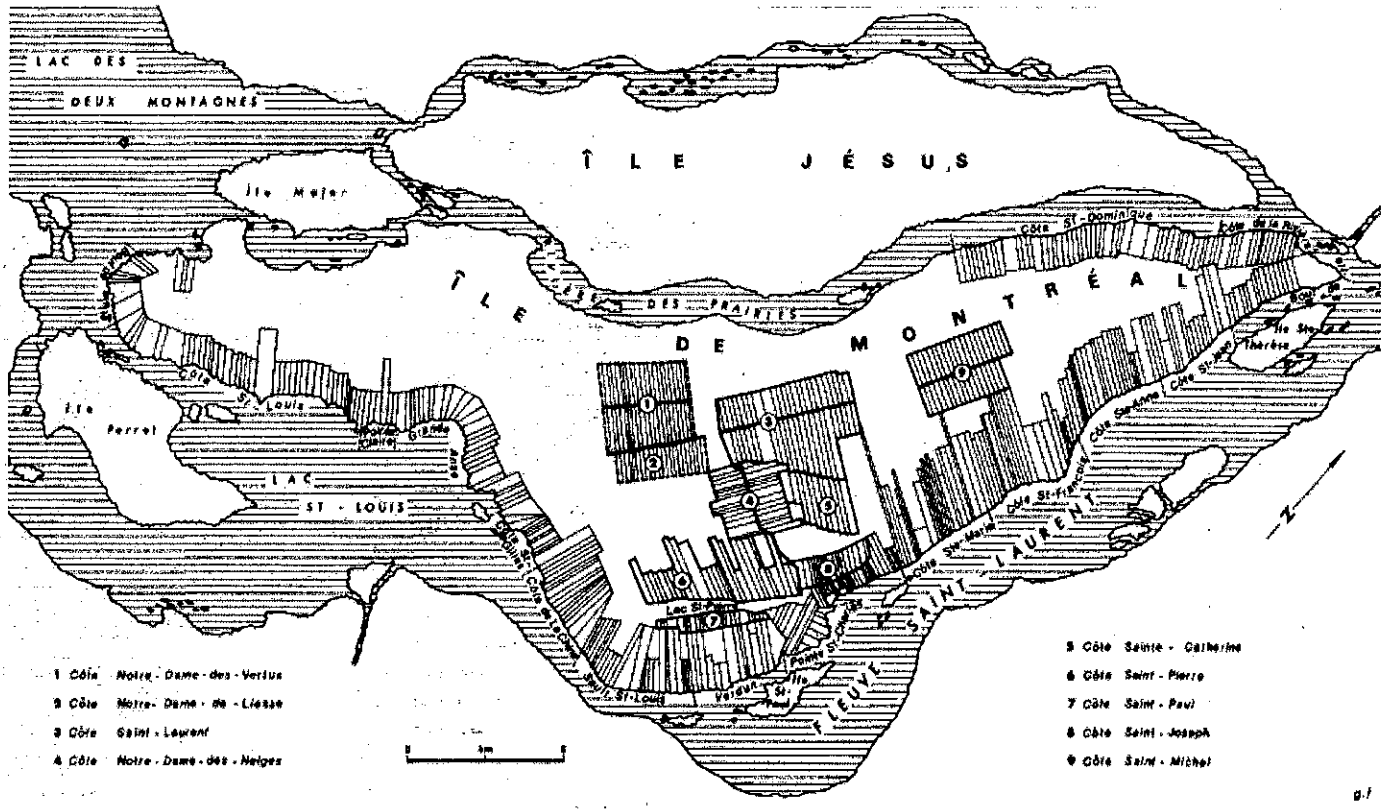

Premier plan terrier de la seigneurie de Montréal. Relevé exécuté par Ludger Beauregard à partir de 1702. (Cahiers de géographie du Québec septembre 1984)

Encore aujourd'hui, l'organisation du régime seigneurial transparaît dans la morphologie de Montréal. La ville est découpée en lots longs et étroits qui donnent un rythme bien particulier à la métropole. La rue Amherst fait partie des rues qui s'étirent perpendiculairement au fleuve Saint-Laurent. Elle est située à l'est du centre-ville dans l'arrondissement Ville-Marie et dans le prolongement de l'avenue du Parc La Fontaine qui borde le côté ouest de ce parc au nord du site.

Les bâtiments du 1812-18 et 1830-34 rue Amherst se trouvent un peu au sud de la rue Ontario, tout près du marché Saint-Jacques. Les cartes d'assurance incendie présentées à la page suivante montrent l'évolution de ce secteur entre 1872 et 1954. La discussion de cette évolution se trouve aux pages qui suivent.

Plan du secteur en 1872

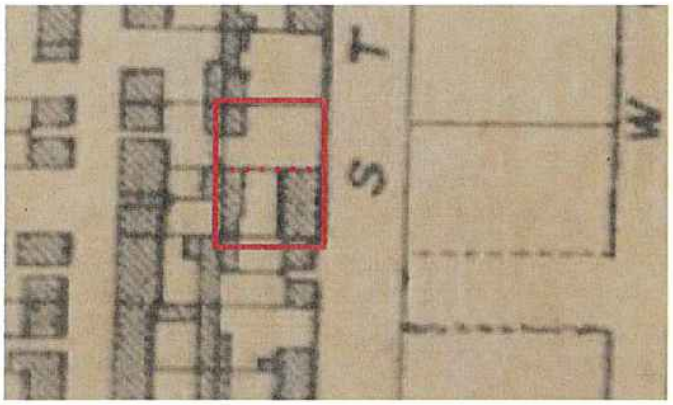

Plan du secteur en 1881

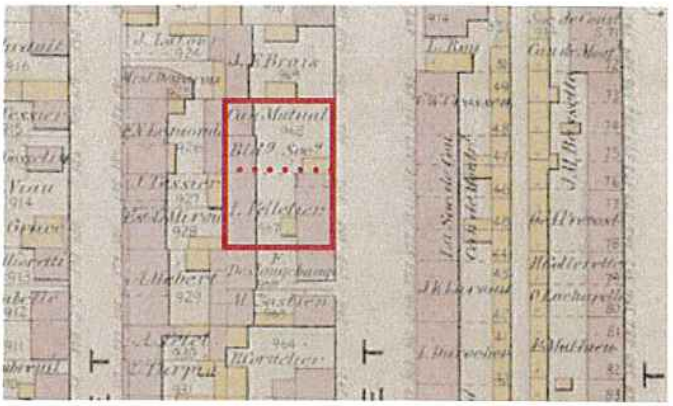

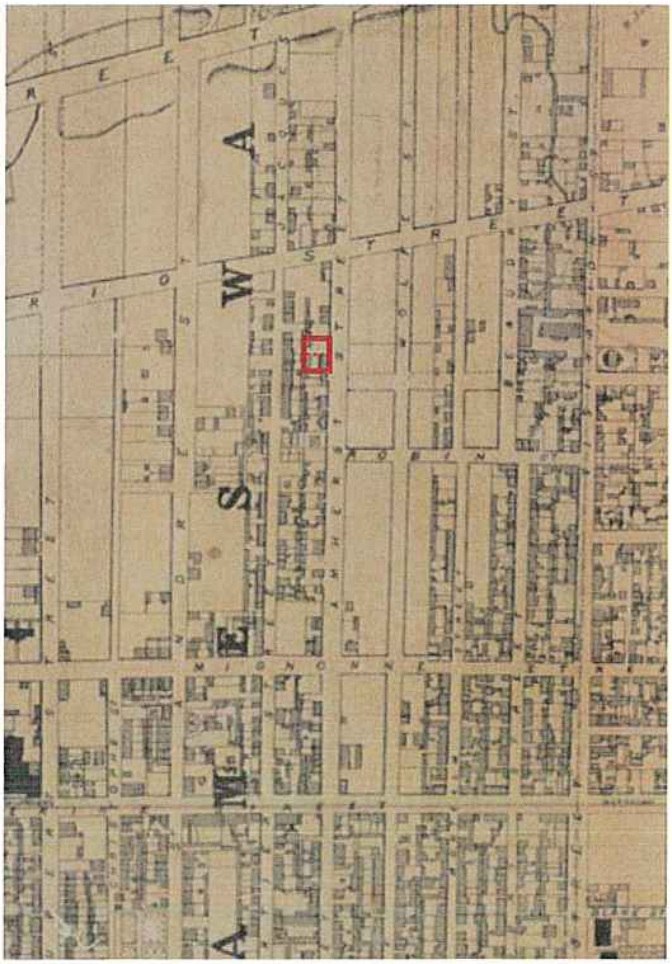

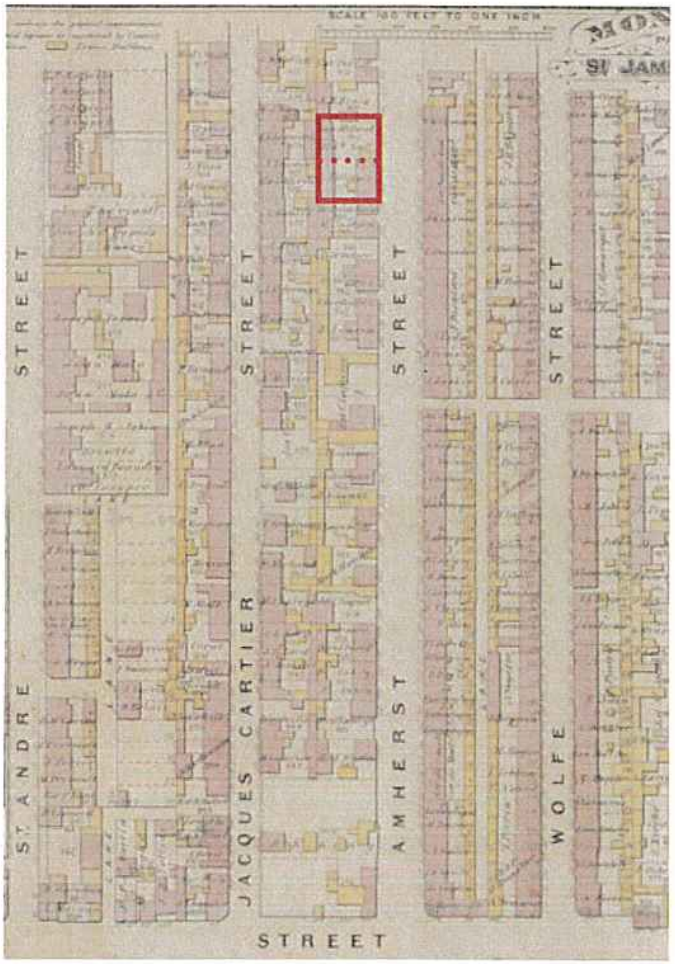

Plan du secteur en 1872
Plan of the city of Montreal from a trigonometrical survey made by Plunkett & Brady, engineers, revised and corrected to Dec. 1872 [document cartographique] : made by order of the Mayor Aldermen and Citizens

Plan du secteur en 1881
Atlas of the City of Montreal from special survey and official plans, showing all buildings & names of owners / [document cartographique] : Chas. E. Goad

Plan du secteur en 1915



Plan du secteur en 1954



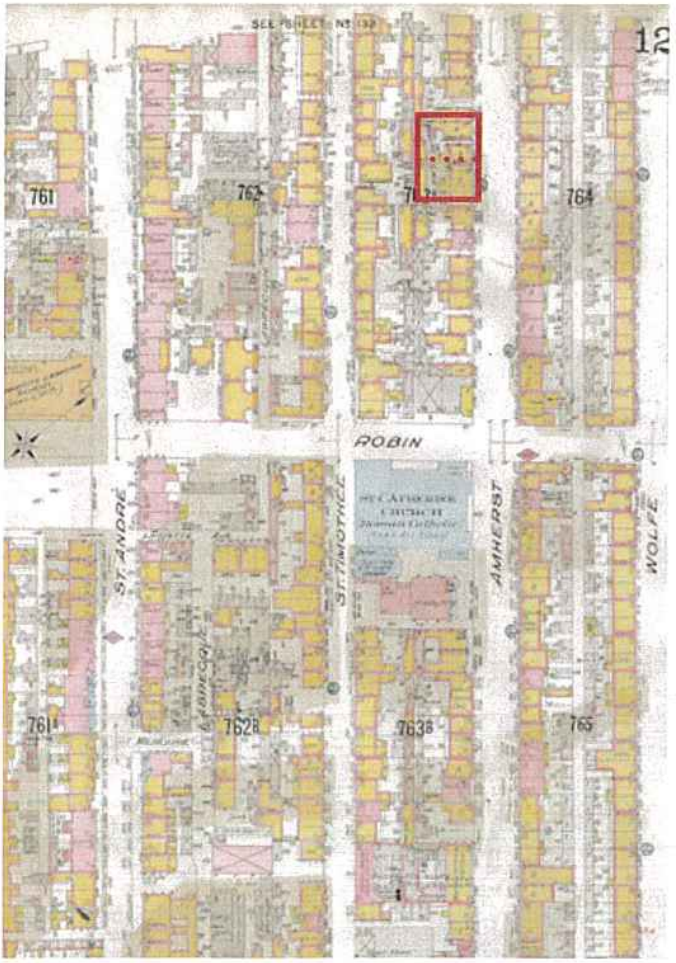



Plan du secteur en 1915
Insurance plan of the City of Montreal, Quebec, Canada, Volume 3, sheet 124, Chas E. Goad Co., 1954.

Plan du secteur en 1954
Insurance plan of the City of Montreal, Volume 3, sheet 124, 1954.

4.1. ÉVOLUTION DU SECTEUR

Le grand incendie de 1852

En 1852, le centre du Quartier latin est ravagé par un incendie majeur. La rue Amherst, bordant l'est du Quartier latin, se trouvait alors dans un secteur non développé. Le besoin de relocaliser la population après cette tragédie et l'accroissement général de la population dû à l'arrivée de migrants ruraux ont stimulé le développement rapide de ce secteur, qui est situé à la frontière du Quartier latin et du quartier Saint-Jacques. Des rangs de maisons résidentielles et ouvrières y sont construits avec parement de brique et, surtout, avec des murs de refend; les revêtements de bois sont dorénavant interdits dans les faubourgs.

De 1872 à 1881 : croissance du milieu urbain

En 1872, le secteur se trouve en plein développement; si la structure des rues y figure, plusieurs ilots sont vacants et les constructions sont entourées de lots non construits. La densité de la construction baisse au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord. Le bâtiment A (1870) fait partie des premiers développements de l'îlot d'habitation situé entre les rues Amherst, Jacques-Cartier, Mignonne et Ontario. Les constructions de cet ilot situé à l'ouest de la rue Amherst présentent des espaces aménagés en parallèle à la rue, et elles sont espacées pour offrir l'accès aux cours arrière. À l'arrière on dénote de nombreuses constructions secondaires en fond de cour.

On note que des rangées de maisons ouvrières ont été construites rapidement sur le côté est de la rue Amherst entre 1872 et 1881, avec une rangée de résidences ouvrières y présentant un nouveau un front continu. Une différence importante est notée entre cet îlot et celui situé du côté opposé de la rue : les lots à l'est sont plus profonds et desservis par une ruelle. Les nouveaux bâtiments situés à l'est de la rue Amherst sont aussi construits tout près du trottoir, mais ils présentent un front continu sur rue.

De 1881 à 1915 : développement du site

Entre 1881 et 1915, le quartier continue de se densifier. Le front bâti et les cours du côté ouest de la rue se resserrent avec de nouvelles constructions. Des portes-cochères sont prévues aux lignes de lot pour donner accès aux arrière-cours, car il n'y a pas de ruelle. C'est le cas du bâtiment B (1915) qui est alors construit sur le lot 968 : celui-ci partage une porte-cochère avec un édifice qui s'insère entre nos bâtiments A et B. Il y a des annexes aux bâtiments et on remarque que les espaces de cours sont réduits. Aujourd'hui ces annexes et le bâtiment intermédiaire ont été démolis, et seule la demi-porte-cochère témoigne de cette époque.

De 1915 à 1954 : la vie de quartier

Entre 1915 et 1954, l'occupation au sol demeure sensiblement la même dans le secteur. La vie de quartier est marquée par l'agrandissement du marché Saint-Jacques en 1931. Dans cette carte, nous notons aussi le prolongement de la rue Robin vers l'ouest et l'implantation de la nouvelle église Sainte-Catherine. Le marché est actif pendant une trentaine d'années avant de fermer ses portes. En effet, dans les années 1960, l'effervescence du secteur ralentit avec l'avènement des supermarchés, le développement des banlieues et la popularisation de l'automobile. (Le marché va rouvrir ses portes en 1983. À ce moment, la superficie de commerces est réduite et le bâtiment abrite d'autres usages.)

De 1954 à aujourd'hui

Dans la deuxième moitié du 20e siècle, les bâtiments situés de chaque côté du bâtiment A sont démolis. Du côté sud, le parc Ernest-Ouimet est aménagé par la Ville, et du côté nord, une cour privée. Plusieurs des bâtiments anciens situés du côté est de la rue Amherst ont cédé leur place à de nouvelles constructions entre les années 60 à 90.

5. ANALYSE DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Afin de prendre position sur la valeur patrimoniale des deux édifices, nous les situons dans leur contexte et nous avons structuré notre réflexion sous les quatre thèmes suivants : valeur historique, valeur symbolique, valeur contextuelle, et valeur architecturale.

Pour chacun des thèmes, notre analyse se base sur l'histoire du quartier, des observations visuelles de l'état de bâtiments et sur notre lecture des rapports d'experts-conseils. Ces rapports portent sur la qualité des sols, sur l'état physique et structurel des deux bâtiments et sur la santé de la végétation. Ces documents figurent en annexe.

5.1. VALEUR HISTORIQUE

Valeur documentaire

Nous n'avons pas trouvé de documentation qui relève les particularités sociales et constructives de ces bâtiments en particulier. La documentation porte plutôt sur les familles de bâtiments auxquels ils appartiennent et les courants qui ont marqué les époques de développement montréalais.

Ancienneté

Le **bâtiment A**, construit en 1870 fait partie des plus vieilles maisons du secteur qui ont subsisté jusqu'à ce jour. Ce bâtiment prédate la vague de construction qui a eu lieu entre 1872 et 1881. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de constructions ouvrières qui marquait l'expansion du Quartier latin et du quartier Saint-Jacques. Construite en parallèle à la rue, sa typologie est caractéristique de la basse ville et du 19e siècle. Le bâtiment a une grande emprise importante sur rue, est peu profond et offre une cour rectangulaire. Cette dernière est souvent desservie par des portes-cochères. La façade existante, avec toiture en fausse mansarde, présente une apparence similaire aux maisonnettes construites à l'époque, bien qu'il s'agit d'un bâtiment à logement multiple avec quatre logements.

Le **bâtiment B** a été construit 45 ans plus tard, en 1915. Sa typologie est semblable à celle des plex que l'on retrouve plus haut sur le Plateau Mont-Royal et autour du parc Lafontaine. Un long plan étroit en figure de "L", présente peu de façade sur rue, mais profite d'une cour latérale arrière aménagée en "U", pour offrir aux pièces un apport d'air et de lumière intéressant. Des appentis pour le rangement se trouvent au fond des lots. La façade sur rue présente des balcons en porte-à-faux au-dessus du trottoir. Les escaliers principaux d'accès aux étages sont à l'intérieur.

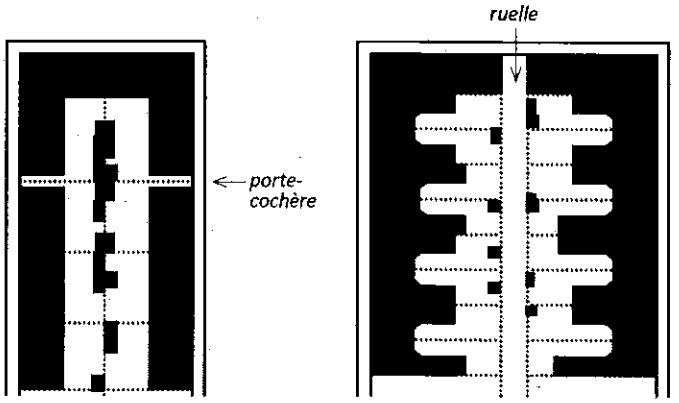

1870 typlogie bâtiment A *1915 typlogie bâtiment B*

Dessin Affleck de la Riva, 2018

5.2. VALEUR SYMBOLIQUE

L'origine ouvrière des bâtiments est représentative de cette période de développement. Ceci s'avère pertinent dans la mesure où elle nous encourage aujourd'hui à examiner le renouveau résidentiel des anciens quartiers ainsi que la mixité qui est véritablement proposée lors de nouveaux développements immobiliers. Symboliquement ce développement nous rappelle l'importance d'assurer du logement abordable au sein des quartiers centraux.

5.3. VALEUR CONTEXTUELLE

Trame urbaine

Les bâtiments A et B font partie d'un ensemble de construction résidentielle, chacune étant typique de son époque. Discrets, ces édifices témoignent du mode de vie de l'époque et n'attirent pas l'attention, contrairement à l'exemple du marché Saint-Jacques avoisinant, qui anime et marque sa place publique dans le quartier. Les bâtiments de cette étude constituent plutôt la trame de fond de la vie résidentielle. Quand plusieurs maisons en rangées sont ainsi regroupées, elles donnent un caractère bien distinctif à la rue.

Le caractère et la continuité de la trame de ces maisons ouvrières ont déjà été largement altérés à cette hauteur de la rue Amherst. Le plan ici-bas permet de constater les modifications récentes du cadre bâti de la rue Amherst. Plusieurs bâtiments d'origine y ont été démolis et remplacés entre 1960 et 1990, nous laissant quelques vestiges historiques isolés dans une rue qui s'est transformée, qui présente moins d'uniformité et que l'on peut qualifier plus hétéroclite dans son développement que les rues voisines. Les bâtiments A et B font partie des bâtiments anciens.

En comparaison, le secteur adjacent des rues Saint-Christophe, Saint-André et Saint-Hubert a été beaucoup mieux préservé et le front bâti de ces rues regroupe encore une majorité de bâtiments du 19e siècle. La continuité et l'intégrité des ensembles résidentiels sur ces rues sont de grande valeur.

Échelle du quartier

Le **bâtiment A** a des proportions bien représentatives des constructions de l'époque. La toiture en fausse mansarde avec des lucarnes donne l'impression que le bâtiment ne comporte que deux étages alors qu'il en comporte réellement trois. Ce geste marque une échelle humaine et résidentielle cohérente avec les bâtiments adjacents, soit les bâtiments identifiés 3, 4 et 5 sur la photo à la page suivante. Ceux-ci sont de deux étages et datent également du 19e siècle. Le bâtiment 5 qui borde le parc Ernest-Ouimet a une composition de façade similaire avec une toiture en

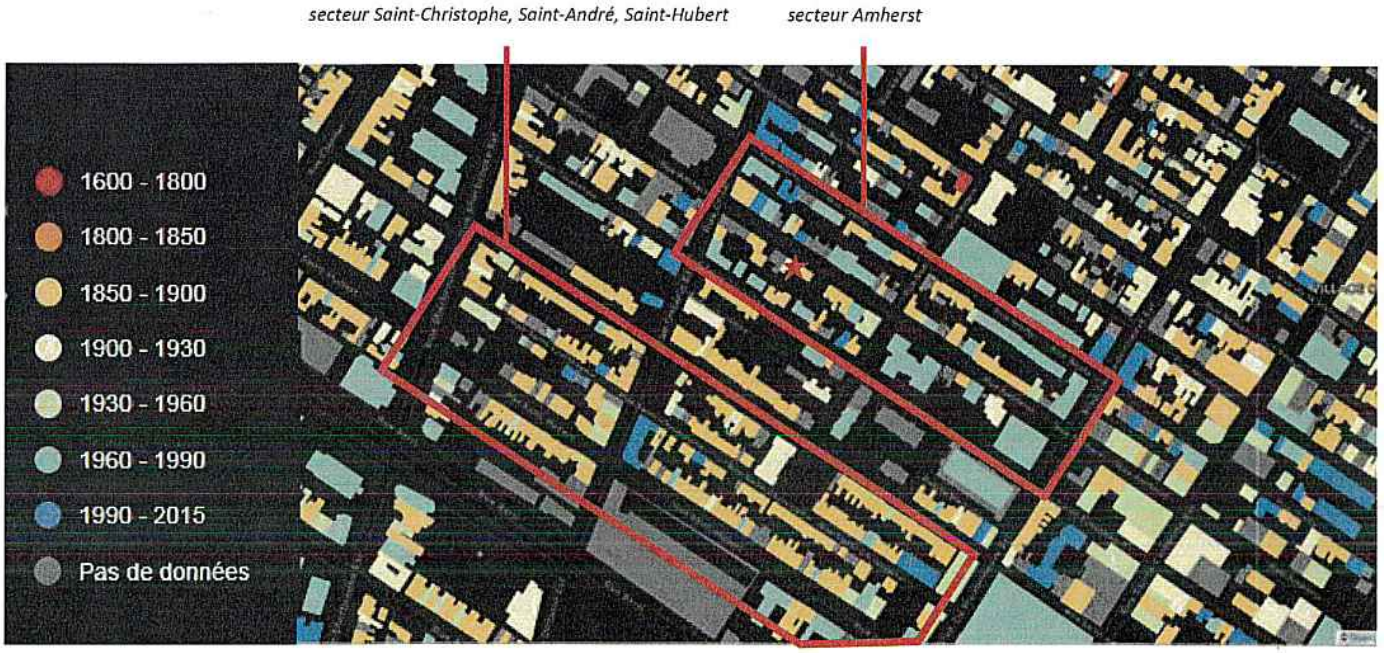

Montréal a 375 ans, mais quel âge ont ses bâtiments?
Roberto Rocha journaliste, Melanie Julien chef de pupitre, Santiago Salcido designer, André Guimaraes développeur
http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/03/age-batiments-fondation-ville-montreal-375e/index.html

fausse mansarde. La composition des deux bâtiments de part et d'autre du parc contribue au à son charme et son échelle accueillante.

Le **bâtiment B** est adjacent à un triplex, le bâtiment 6 ci-dessous, avec lequel il est parfaitement aligné. Au nord de celui-ci, les hauteurs de bâtiments sont généralement de trois étages.

En somme, la hauteur des bâtiments du côté ouest de la rue Amherst est irrégulière et oscille entre 2 et 3 étages. Les hauteurs des fenêtres et des et éléments de façade ne présentent pas d'alignements entre les édifices. Au sud de la rue Robin et au nord de la rue Ontario, le paysage urbain est plus animém pouvant même atteindre de grandes hauteurs.

La hauteur des bâtiments du côté est de la rue Amherst est plus constante. Plusieurs d'entre eux sont de trois étages, leurs fenêtres et éléments de façade présentent généralement des alignements dans la partie sud de la rue.

Des deux côtés de la rue, la majorité des bâtiments sont implantés sur la ligne de lot avant, à l'exception de quelques-uns qui sont un peu en retrait. Cette implantation crée un front bâti continu le long de la rue. Le parc et la cour privée qui se trouvent de part et d'autre du bâtiment A sont les deux seuls lots vacants de ce segment de rue. Tous les autres sont bâtis.



Façade des bâtiments de deux étages immédiatement au sud du parc Ernest Ouimet. Photo Affleck de la Riva



Façade des nouveaux bâtiments aux lots 8 et 9. Construction 2018. Photo Google Streetview



Vue aérienne des façades de la rue Amherst
Google Maps 2018

5.4. VALEUR ARCHITECTURALE

Concepteur

Aucun concepteur n'a pu être identifié pour ces bâtiments. Il ne s'agit pas d'une œuvre unique, mais de bâtiments produits en série. Ces constructions étaient souvent développées sans architecte par les promoteurs-constructeurs de l'époque qui étaient eux-mêmes propriétaires terriens.

Production courante

Ces deux bâtiments sont des constructions résidentielles typiques de leur époque, avec des constructions au volume simple et un revêtement de briques pour prévenir la propagation des incendies.

Situé à la frontière du Quartier Latin et du quartier Saint-Jacques, le **bâtiment A** se distingue par son étage supérieur construit avec fausse mansarde et orné de motifs de tuile d'ardoise et avec corniches et éléments de bois mouluré. Il subsiste dans le quartier plusieurs exemples de ce type de construction. Cet édifice n'expose pas encore l'exubérance des maisonnettes victoriennes unifamiliales qui se construiront un peu plus à l'ouest dans le Quartier latin, mais sa simplicité est bien représentative de son époque.

Le **bâtiment B** est un triplex traditionnel ; une typologie montréalaise qui s'est répandue avec l'essor de construction des années 1895 à 1935. Le quartier Saint-Jacques – Sainte-Marie entre les rues Amherst et Papineau regroupe une importante concentration de triplex, il ainsi fait partie des quartiers les plus denses de Montréal.



Bâtiment A : De récents murs nains et semelles de béton reprennent les charges des poutres au vide sanitaire.

Authenticité

Au fil des années, plusieurs travaux de rénovation semblent avoir été réalisés sur le **bâtiment A** et il a été dépouillé de plusieurs de ses éléments d'origine. Par exemple, à l'intérieur les finis intérieurs en plâtre sur lattis ont été remplacés par du gypse lors de rénovations dans les années 70; les finis de planchers ont aussi été remplacés par de la parqueterie et des tuiles de vinyle; les armoires et comptoirs de cuisines et les finis des salles de bains semblent également avoir été restaurés dans les 50 dernières années.

À l'extérieur, le revêtement de brique rouge typique aurait été remplacé en façades avant et arrière, seule la façade mitoyenne nord semble encore présenter sa brique d'origine. La toiture est d'origine, avec lucarnes de bois

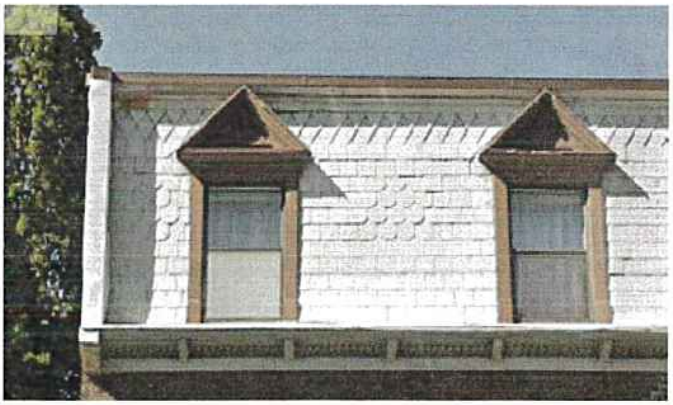

Bâtiment A : La toiture en fausse mansarde, la corniche en bois, les tuiles d'ardoise et les lucarnes en bois à fronton triangulaire sont d'origine.



Bâtiment A : Les frontons de bois qui coiffent les portes d'entrée sont d'origine. Par contre, les portes d'acier sont récentes.

BÂTIMENT A

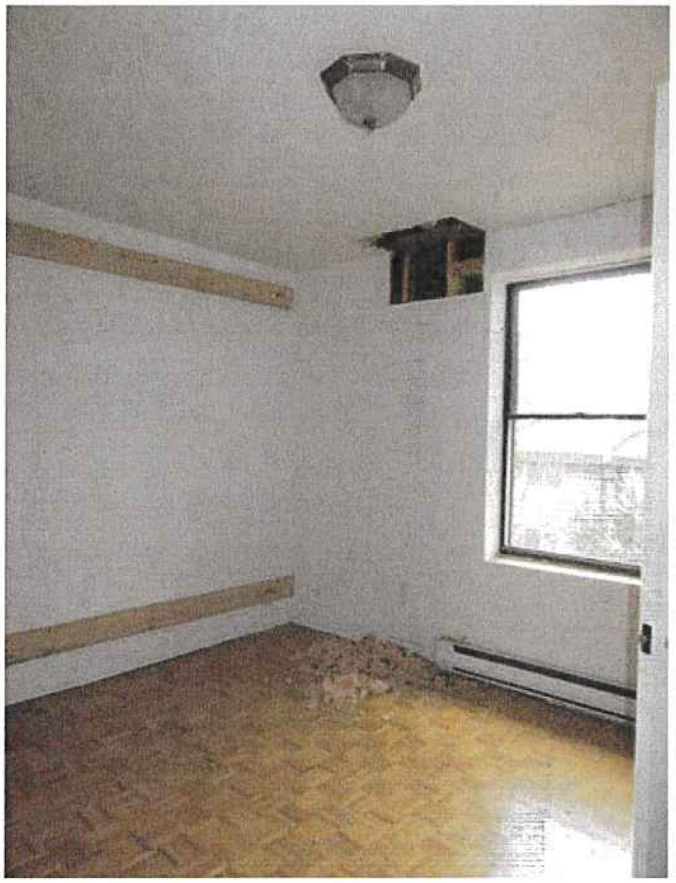

Bâtiment A : Les finis intérieurs ont été en grande partie refaits et l'édifice isolé. Il n'y a pas de moulures ou d'éléments distinctifs intérieurs.





Bâtiment A : Le gypse à l'intérieur est fissuré à plusieurs endroits.

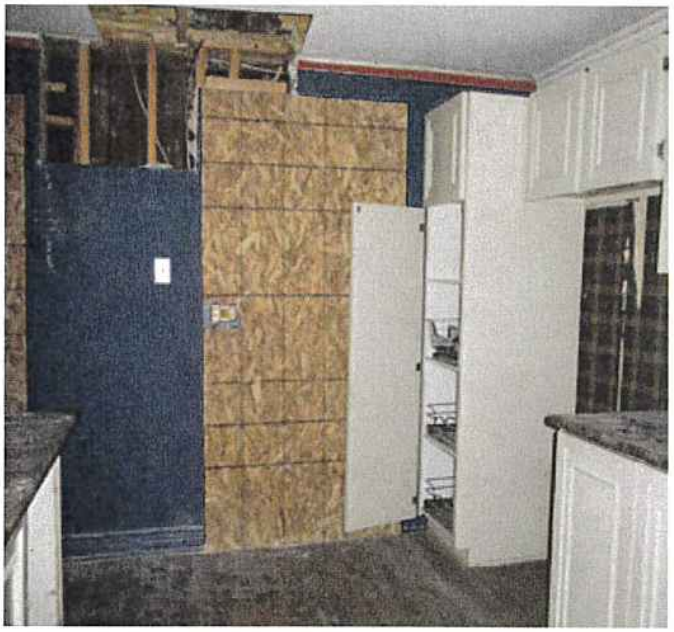

Bâtiment A : Plusieurs ouvertures ont était faites lors de sondages de la structure.



Bâtiment A : La brique du mur mitoyen nord est d'origine avec un rang en boutisse tous les 6 rangs.



Bâtiment A : Plusieurs fissures apparaissent sur la brique qui se désolidarise de la structure.



Bâtiment A : Les finis de plâtre et le lattis de bois ont été remplacés par des colombages de bois et gypse.

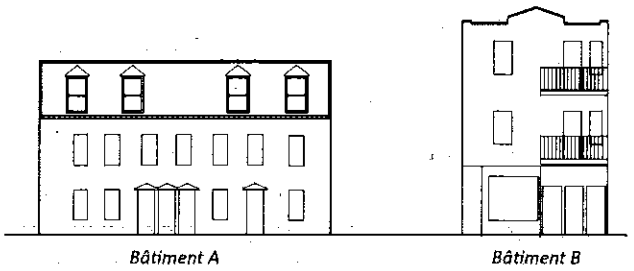

Diagramme des élévations
Affleck de la Riva, 2018

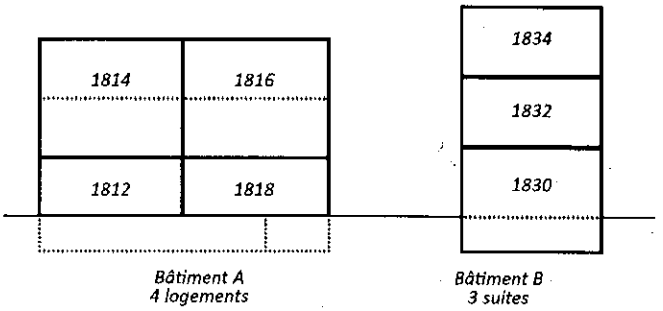

Diagramme de l'organisation des logements
Affleck de la Riva, 2018

peint, mansardée avec tuile d'ardoise posée en losange et avec motif en écaille. La corniche en bois mouluré est supportée des corbeaux et ornée de denticules. Les ardoises et la corniche ont été peintes de gris. Les solins sont abîmés par la rouille. Les portes d'entrée sont en acier avec vitrage givré. Les fenêtres de bois d'origine ont été remplacées par des fenêtres en aluminium.

La charpente en bois, les fondations de moellons, la mansarde en ardoise et certains éléments de sa menuiserie ont été conservés, cependant l'état de la structure et des murs s'est détérioré avec le temps en raison de l'instabilité du sol argileux. Les études qui rapportent à l'état physique et structural se trouvent en annexe.

Le **bâtiment B** semble avoir subi moins de modifications majeures au fil des années. À l'intérieur, les murs d'origine en plâtre et les planchers de bois franc sont toujours présents dans la majorité des pièces. Toutefois, certains planchers ont été rénovés avec des tuiles de vinyle, et les armoires et comptoirs ont été refaits avec les réaménagements de cuisines et salles de bain.

À l'extérieur, la brique de la façade a été partiellement refaite et il y a une différence de couleur marquée à la brique de remplacement au parapet avant. Les moulures des balcons et la ferronnerie semblent être d'origine. Le commerce a perdu sa vitrine et porte traditionnelle. La grande baie vitrée a dorénavant un cadre en aluminium et les portes sont en acier peint noir.

Morphologie et caractéristiques architecturales

Le volume simple et l'implantation du **bâtiment A** sont représentatifs du passé ouvrier du secteur. L'harmonie et les proportions de sa façade sont distinctives de sa construction plus que centenaire. La fausse mansarde donne l'impression que le bâtiment a seulement deux étages et renforce l'échelle humaine de la rue. Cela contribue au caractère résidentiel de l'édifice.

La façade avant est rythmée par une série de fenêtres verticales régulièrement espacées. Le rythme est différent à la fausse mansarde qui compte quatre lucarnes surmontées d'un fronton triangulaire. Le pourcentage d'ouvertures en façade est d'environ 20%.

L'édifice est sous-divisé en quatre logements : deux sont situés au rez-de-chaussée et deux, plus grands, sont sur deux niveaux au-dessus.

Le **bâtiment B** paraît beaucoup plus haut, bien qu'il ait également trois étages. La différence est que l'espacement plancher à plancher est plus grand, notamment au rez-de-chaussée commercial, et que le parapet de toiture se prolonge en surhauteur.

Le pourcentage d'ouvertures en façade est d'environ 24%. Il comporte un commerce et deux appartements qui occupent un étage chacun, et le sous-sol est directement accessible par la suite commerciale.

BÂTIMENT B



Bâtiment B : La brique de façade a été remplacée au parapet.



Bâtiment B : Les balcons en fer forgé sont en bon état, mais la hauteur est non conforme aux normes actuelles.

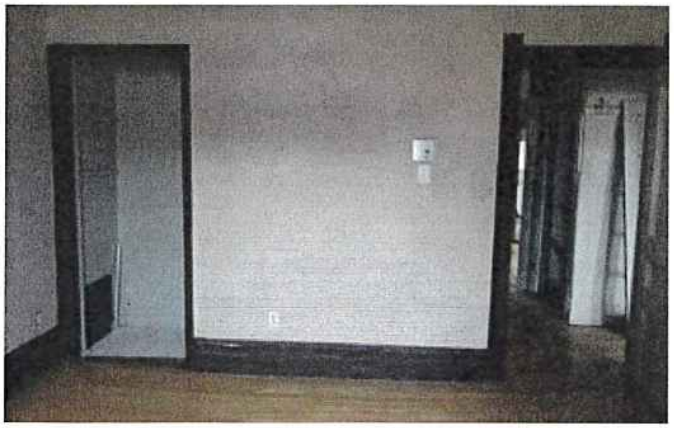

Bâtiment B : Les planchers de bois d'origine et certaines moulures sont conservés.

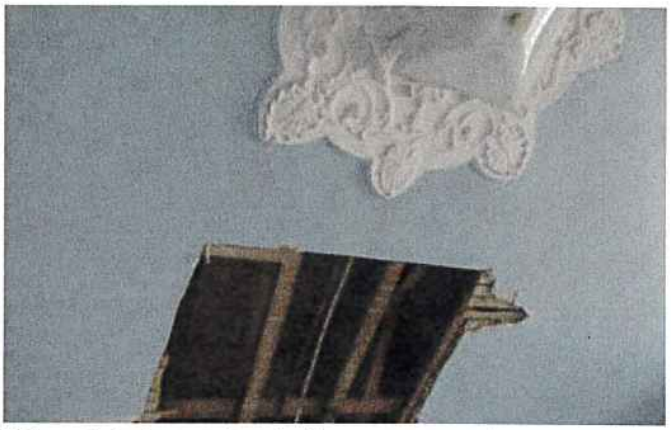

Bâtiment B : Quelques moulures de plâtre sont encore en place.



Bâtiment B : Plafond haut du rez-de-chaussée, les planchers de bois franc sont d'origine. La vitrine commerciale est récente. Il n'y a pas de moulures ou d'éléments distinctifs.



Bâtiment B : L'ameublement des cuisines intérieures n'est pas authentique. Les armoires et comptoirs sont en mélamine stratifiée. Il n'y a pas de moulures ou d'éléments distinctifs.

État physique structural

Entre 2011 et 2017, les deux bâtiments ont fait l'objet d'une série d'études de structure qui ont relevé des désordres structuraux et leur évolution. Ces documents sont présentés en annexe. Voici notre résumé chronologique des observations des experts pour chacun des bâtiments.

BÂTIMENT A

Date	Expert-Conseil	Conclusions
28 octobre 2010 **4 janvier 2011**	NCK	Identification des sols instables et recommandations de reprendre les fondations en sous-oeuvre. Le coût des travaux est estimé à 150 000$.
26 mai 2011	Qualitas géotechnique	Le sol est composé d'un mélange de remblais argileux et de sols organiques compressibles. Cela peut causer le tassement et l'apparition de fissures dans la brique. De plus, la présence de grands arbres à proximité peut accentuer le tassement en provoquant le retrait de l'argile, surtout en période de sécheresse.
31 mai 2011	NCK	Observations à la suite du rapport de sol de Qualitas : les fissures sont dues au tassement du sol. La sécurité du bâtiment n'est pas mise en danger, les travaux correctifs sont réévalués à 100 000$.
5 février 2014	Calculatec	Observations en structure : Au sous-sol, les colonnes d'origine se sont désolidarisées de la poutre maitresse en bois. De nouvelles colonnes et semelles ont été placées pour supporter ces mêmes poutres de bois. Observations sur l'enveloppe : Plusieurs fissures sur la brique et effritement du crépi recouvrant le mur de fondation en pierre. Conclusion : Étant donné que le bâtiment est assis sur un sol compressible, il y aura toujours des mouvements dans le sol qui produiront de la fissuration, des déformations ou des désordres. Pour en réduire l'évolution, il faudrait reprendre les fondations en sous-oeuvre. Deux options sont détaillées. Les travaux sont estimés entre 380 000 et 430 000$, selon la stratégie choisie.
16 déc. 2015	Calculatec	Manquement aux attaches des briques au carré de bois. Cela cause le détachement des briques du mur arrière.
27 juin 2016	SNC Lavalin (anciennement Qualitas)	De nouveaux forages au sol montrent des conditions comparables à celles de 2011.
12 sept. 2016	Calculatec	Recommandation de réhabiliter les murs de moellon extérieurs avec poutre-mur supportée par pieux espacés aux 20 pieds. Recommandation de mettre en place une charpente d'acier pour soutenir les cloisons porteuses des étages et du toit. Cette charpente sera supportée par les murs de moellon renforcis et de nouveaux pieux. Travaux estimés à 575 000$.
		Recommandation d'évacuer le bâtiment, pour raison d'instabilité structurale et fissuration toujours active de la maçonnerie malgré renforts.
29 sept. 2016	Calculatec	Observation de fissures, joints de mortier évidés, désolidarisation du revêtement de brique. Évolution des désordres dans courte période de temps. Inquiétude sur l'intégrité structurale.Recommandation de relocalisation des occupants et sécurisation des 4 façades du bâtiment à l'aide de filet de protection.

22 août 2017	Calculatec	Observation d'une nouvelle semelle de fondation coulée sur toute la périphérie intérieure du bâtiment. Avis est donné "que la stabilité est compromise", que la structure de bois du 2e et du toit ne sont pas conformes au Code de construction du Québec. Recommandations de travaux de 441 000$ en structure auxquels s'ajouteraient les réparations à la maçonnerie et en architecture. Les sondages exploratoires montrent un vide entre les châssis de fenêtres et le retour de la brique. Cela porte les ingénieurs à formuler l'hypothèse que les ouvertures d'origine étaient plus grandes. (Nous croyons qu'il soit possible que les fenêtres d'origine aient été posées de l'intérieur, ce qui offrait un vitrage plus généreux.)

BÂTIMENT B

Date	Expert-Conseil	Conclusions
16 déc. 2015	Calculatec	Recommandation de réaliser 3 forages additionnels pour identifier la qualité du sol sur lequel le bâtiment a été construit.
27 juin 2016	SNC Lavalin (anciennement Qualitas)	Conditions de sol sont comparables à celles du forage réalisé près du bâtiment A en 2011. Comme les tassements du sol sont inévitables, les experts- conseils recommandent une stabilisation par pieux fonces hydrauliquement pour arrêter la progression des désordres.
31 janvier 2017	Calculatec	Relevé de la charpente par Calculatec. La capacité est insuffisante et l'intégrité structurale touchée; cela explique les déficiences des niveaux de plancher. Les travaux de renforcement prévus sont estimés à 42 000$ (contingences, profit et administration comprise, taxes en sus).

Peu après le 29 septembre 2016, les occupants des deux bâtiments ont été relocalisés. Les deux bâtiments demeurent vacants, les services ont été coupés et ils ne sont pas chauffés l'hiver.

Le **bâtiment A** présente beaucoup de désordres structuraux. Bien que datant d'environ 30 ans, l'état des finis se détériore ce qui laisse croire que le bâtiment subit des mouvements avec le tassement du terrain. Le revêtement de brique se désolidarise de la charpente et des filets de protection ont été installés pour protéger la voie publique du détachement probable de briques. Les estimations structurales les plus récentes évaluent les travaux de structure à 575 000$ pour ce bâtiment.

Le **bâtiment B** a aussi subi un tassement de sa structure du côté de son mur mitoyen nord, mais ce désordre y semble moins problématique. Le sol étant argileux, de nouveaux désordres pourraient apparaître dans le futur. Le problème principal qui y est relevé par les ingénieurs traite de l'appui de la structure de bois aux poutres en acier et leur capacité. Les désordres structuraux du bâtiment B sont donc moins critiques. Des renforts permettraient de solidifier la structure. Les estimations structurales les plus récentes évaluent les travaux de structure à 42 000$ pour ce bâtiment, un prix qui ne comprend pas de stabilisation des fondations

État physique général

Tel qu'énoncé dans les pages précédentes, les bâtiments ont besoin de plusieurs travaux de rénovation pour être restaurés. Des reprises de finis intérieurs, la mise à niveaux des escaliers et des meubles intégrés, des travaux de plomberie, d'électricité, d'enveloppe, de toiture et l'élimination de contaminants (amiante et plomb) s'ajoutent aux besoins en structure.

En novembre 2018, La SHDM a mandaté la firme *GLT+ Services conseil* pour réaliser une étude sommaire des coûts. Cette étude tient compte de l'ensemble des travaux et chiffre le coût des travaux à 1 177 091$ avant taxes pour le **bâtiment A** et à 668 029$ avant taxes pour le **bâtiment B**.

6. CONCLUSION

Nous revenons brièvement sur les observations principales d'analyse de valeur que nous avons élaborées plus tôt dans cette étude afin d'émettre un avis par rapport à leur conservation et l'émission de recommandations.

D'emblée, la 'maisonnette' A daté d'environ 1870 et est plus ancienne que le 'plex' B de 1915. Du point de vue historique, ces deux édifices sont chacun bien représentatif de leur époque, mais étant donné la quantité notable d'édifices semblables sur les rues avoisinantes, leur valeur à cet effet n'est pas notable. La documentation disponible ne permet pas de préciser d'autres points d'intérêt pour ces édifices.

Il est cependant clair que symboliquement la vocation résidentielle à caractère populaire de ces deux constructions nous interpelle. Si elles participaient jadis au développement de la nouvelle ville, elles représentent aujourd'hui le maintien d'une population cruciale au bien-être d'un quartier central de Montréal. Le maintien de logements abordables représente un enjeu social de taille.

Contexte

À ce niveau de la rue Amherst, la morphologie urbaine ne présente plus l'uniformité du quartier d'origine, soit celle d'une volumétrie sur rue assez simple et des hauteurs de 2 ou 3 étages. Des rues à proximité offrent un profil continu où la trame urbaine a maintenu sa cohérence au travers du siècle dernier. On y trouve d'ailleurs des typologies de maisons similaires en meilleur état. Ces dernières se présentent dans ce contexte avec plus d'intégrité patrimoniale que nos édifices. Au sud et au nord de notre site, le paysage urbain est plus animé, surtout en ce qui a trait aux hauteurs.

De nature populaire, il ne s'agit pas de bâtiments distinctifs ou d'œuvre d'architecte établi, mais bien de bâtiments issus de la production courante de constructeurs bien de leurs époques. L'authenticité de ces constructions n'est pas contestée, mais l'intégrité des édifices et de leurs éléments identitaires a été touchée au fil du temps par des rénovations et, surtout, par le développement de problèmes de structure. La valeur patrimoniale d'ensemble de ces édifices a été altérée.

Architecture

L'examen des composantes des deux édifices révèle des lacunes. Nous sommes d'avis que plusieurs des finis en place ne sont pas originaux et présentent dans leur état actuel un intérêt limité. Il y a absence d'ornementation ou de moulures en plâtre et de bois aux deux intérieurs. Toutefois, l'usage de la brique rouge, la fausse mansarde ornée de tuiles d'ardoise et de lucarnes, ainsi que les frontons de bois ornant les portes sont des éléments typiques des bâtiments les plus anciens du secteur qui sont aussi représentatifs de l'époque.

La valeur architecturale de ces édifices a donc été globalement amoindrie. A un niveau plus élémentaire, mentionnons que l'édifice A a perdu le gros de sa brique d'origine et que celle qui la remplace est dangereusement disloquée. L'édifice B présente de sérieuses cicatrices à sa maçonnerie, des planchers inclinés et des murs intérieurs fissurés. Comme certains matériaux datent du début du 20e siècle, il y a un risque de présence d'amiante et de plomb dans les finis. Ces conditions peuvent rendre une rénovation plus complexe.

L'appréciation de l'état physique des deux édifices porte à réflexion, car les descriptions générales de projets de stabilisation structurale présentées en annexe impliquent d'importants investissements, auxquels s'ajouteront des frais importants de mise à niveau. À ces sommes il faut ajouter les frais attendus lors de projets de restauration qui présente l'opportunité de reconstitution ou de rénovation d'éléments extérieurs distinctifs. Les défis techniques et budgétaires à cet effet sont très importants.

Recommandation

Dans les conditions actuelles, nous sommes d'avis que la valeur patrimoniale présente en ces bâtiments du 1812-18 et du 1830-34 rue Amherst n'est pas significative par rapport à l'importance des désordres que nous avons observés. De plus, nous considérons que la sauvegarde de ces bâtiments est difficile à défendre si un projet de remplacement pertinent est mis de l'avant.

Il nous apparait cependant essentiel de mentionner l'intérêt de viser à préserver le caractère résidentiel de la rue Amherst dans tout nouveau développement. Le défi de contribuer à sauvegarder l'intégrité sociale et patrimoniale du secteur par l'entremise de tout nouveau projet doit être attentivement considéré. Les éléments identitaires toujours présents dans les bâtiments existants peuvent être étudiés, des matériaux semblables utilisés et leur mise en forme générale émulée. De plus, le respect du couronnement, de l'alignement sur rue des volumes et la présentation du rez-de-chaussée au niveau du trottoir sont propres à la morphologie du voisinage.

Nous sommes d'avis que la morphologie et l'échelle des nouveaux bâtiments devraient respecter les volumétries traditionnelles à l'alignement de la rue. Par ailleurs, le front continu des façades en bordure du trottoir participe au caractère de la vie de ce quartier et devrait être étudié.

Le remplacement des arbres sur cour devrait être réalisé avec l'objectif de rapporter de la verdure au cœur des ilots et contribuer à la réduction des ilots de chaleur.

Rapport rédigé par :

Richard de la Riva, architecte OAQ, ACECP

Mylène Moliner-Roy, M. Arch.

7. BIBLIOGRAPHIE

Documentation

BENOIT, Michèle et GRATTON, Roger, Pignon sur Rue, les quartiers de Montréal, Guérin éditeur Lté, Montréal 1991.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Premier plan terrier de la seigneurie de Montréal*, Relevé exécuté par Ludger Beauregard à partir de 1702. (Cahiers de géographie du Québec septembre 1984).

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Plan of the city of Montreal from a trigonometrical survey made by Plunkett & Brady, engineers*, revised and corrected to Dec. 1872 [document cartographique] : made by order of the Mayor Aldermen and CitizensPlan du secteur en 1881.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Atlas of the City of Montreal from special survey and official plans, showing all buildings & names of owners*/[document cartographique] : Chas. E. Goad

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, *Insurance plan of the City of Montreal*, Quebec, Canada, Volume 3, sheet 124, Chas E. Goad Co., 1954.

DE LE RIVA, Richard, GAGNON, Suzanne, AFFLECK, Gavin, *Les « Plex » une tradition renouvelée*, SCHL, Montréal, 1997.

HANNA, David B. *Montréal, A city built by small builders, 1867-1880*, McGill University, Department of Geography, Montréal, Mars 1986.

ROCHA Roberto, JULIEN Melanie, SALCIDO Santiago et GIMARAES André, *Montréal a 375 ans, mais quel âge ont ses bâtiments ?*, 2017, [En Ligne], http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2017/03/age-batiments-fondation-ville-montreal-375e/index.html.

VILLE DE MONTRÉAL, Codification administrative du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, à jour au 3 août 2017.

Expertises

Certificat de localisation des deux immeubles

Lettres – ingénieurs en structure NCK en date du 28 octobre 2010, 4 janvier et 30 mars et 31 mai 2011.

Expertise en géotechnique par Qualitas en date du 26 mai 2011

Évaluation environnementale des sites – phase 1 par Franz Environnement inc. en date du 31 août 2011

Rapport – étude des désordres par Calculatec en date du 5 février 2014

Lettre – expertise structurale par Calculatec en date du 16 décembre 2015

Rapport – reconnaissance des sols par SNC Lavalin en date du 27 juin 2016

Lettres – examen du bâtiment 1812-1818 Amherst par Calculatec en date du 12 et 29 septembre 2016

Lettre rapport – expertise en structure par Calculatec en date du 31 janvier 2017

Lettre de l'ingénieur forestier (M. Rocray) en date du 13 juillet 2018

Projet Amherst par Atelier Pierre Thibault architecte en date du 28 août 2018

Estimé interne SHDM : sommaire des coûts.

ANNEXES

Liste des annexes

Lettres – ingénieurs en structure NCK en date du 28 octobre 2010, 4 janvier et 30 mars et 31 mai 2011.	5 pages
Expertise en géotechnique par Qualitas en date du 26 mai 2011	15 pages
Rapport – étude des désordres par Calculatec en date du 5 février 2014	25 pages
Lettre – expertise structurale par Calculatec en date du 16 décembre 2015	3 pages
Rapport – reconnaissance des sols par SNC Lavalin en date du 27 juin 2016	24 pages
Lettres – examen du bâtiment 1812-1818 Amherst par Calculatec en date du 12 et 29 septembre 2016	7 pages
Lettre rapport – expertise en structure par Calculatec en date du 31 janvier 2017	6 pages
Rapport d'expertise par Calculatec en date du 22 août 2017	16 pages
Lettre de l'ingénieur forestier (M. Rocray) en date du 13 juillet 2018	18 pages

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec - Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

2019-03-01 PM- Règlement 89(4) lots 1 565 252 et 1 565 255.doc

ANNEXE A 1190607002 Hauteurs, volumétrie et implantation.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENTIELLES, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SUR LES LOTS 1 565 252 ET 1 565 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition de deux bâtiments et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger notamment aux articles 9 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. Seuls les usages « habitation » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION II
HAUTEURS, VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION

5. La hauteur du bâtiment ne doit pas excéder celle indiquée sur les plans datés du 7 décembre 2018, réalisés par Atelier Pierre Thibault, architecte, estampillés en date du 30 janvier 2019 et joints en annexe A au présent règlement.

6. La volumétrie du bâtiment ne doit pas excéder celle indiquée aux plans datés du 7 décembre 2018, réalisés par Atelier Pierre Thibault, architecte, estampillés en date du 30 janvier 2019 et joints au présent règlement en annexe A au présent règlement.

7. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur les plans datés du 7 décembre 2018, réalisés par Atelier Pierre Thibault, architecte, estampillés en date du 30 janvier 2019 et joints en annexe A au présent règlement.

SECTION III
PROTECTION DES ARBRES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

8. Les travaux autorisés par les présentes doivent assurer la protection des racines des arbres situés sur le territoire d'application indiqué à l'article 1 du présent règlement.

9. Seul l'abattage de l'érable à Giguère et de l'orme rouge situés à l'arrière du bâtiment est autorisé.

Les deux arbres mentionnés au premier alinéa doivent être remplacés au même emplacement par trois nouveaux arbres.

10. La haie d'ifs communs existant entre les deux arbres à couper doit être conservée.

SECTION IV
DÉMOLITION

11. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative au bâtiment autorisé en vertu du présent règlement.

SECTION V
GARANTIE MONÉTAIRE

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 259 280 $ visant à assurer le respect des conditions imposées, dont notamment l'exécution du projet de construction et d'occupation sur le sol dégagé.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville peut réaliser la garantie.

SECTION VI
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un certificat d'occupation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

14. En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*)*, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 10 :

1° les matériaux des façades avant et arrière doivent s'intégrer aux matériaux du secteur;

2° un soin particulier doit être apporté au traitement et à la quantité de surfaces vitrées en façade arrière afin de donner le maximum de lumière par réflexion aux bâtiments situés à l'arrière du projet, sur la rue Saint-Timothée;

3° les gabarits, les alignements et la fenestration doivent s'intégrer au bâti environnant;

4° le rythme des dimensions du parcellaire d'origine doit être bien marqué du côté de la rue Amherst;

5° l'implantation du projet de remplacement doit respecter l'implantation dominante adjacente au nord et au sud;

6° le projet de remplacement doit offrir une plus-value en terme d'intégration au bâti existant et en termes de fonctionnement et d'intégration au milieu social;

7° le projet de remplacement doit viser une haute qualité architecturale.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

15. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE VIII
DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

Un délai maximal de 18 mois est autorisé entre le début des travaux de démolition et le début des travaux de construction.

En cas de non-respect du premier ou du deuxième alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLANS HAUTEUR, VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD 1190607001

4.1 Plan d'implantation

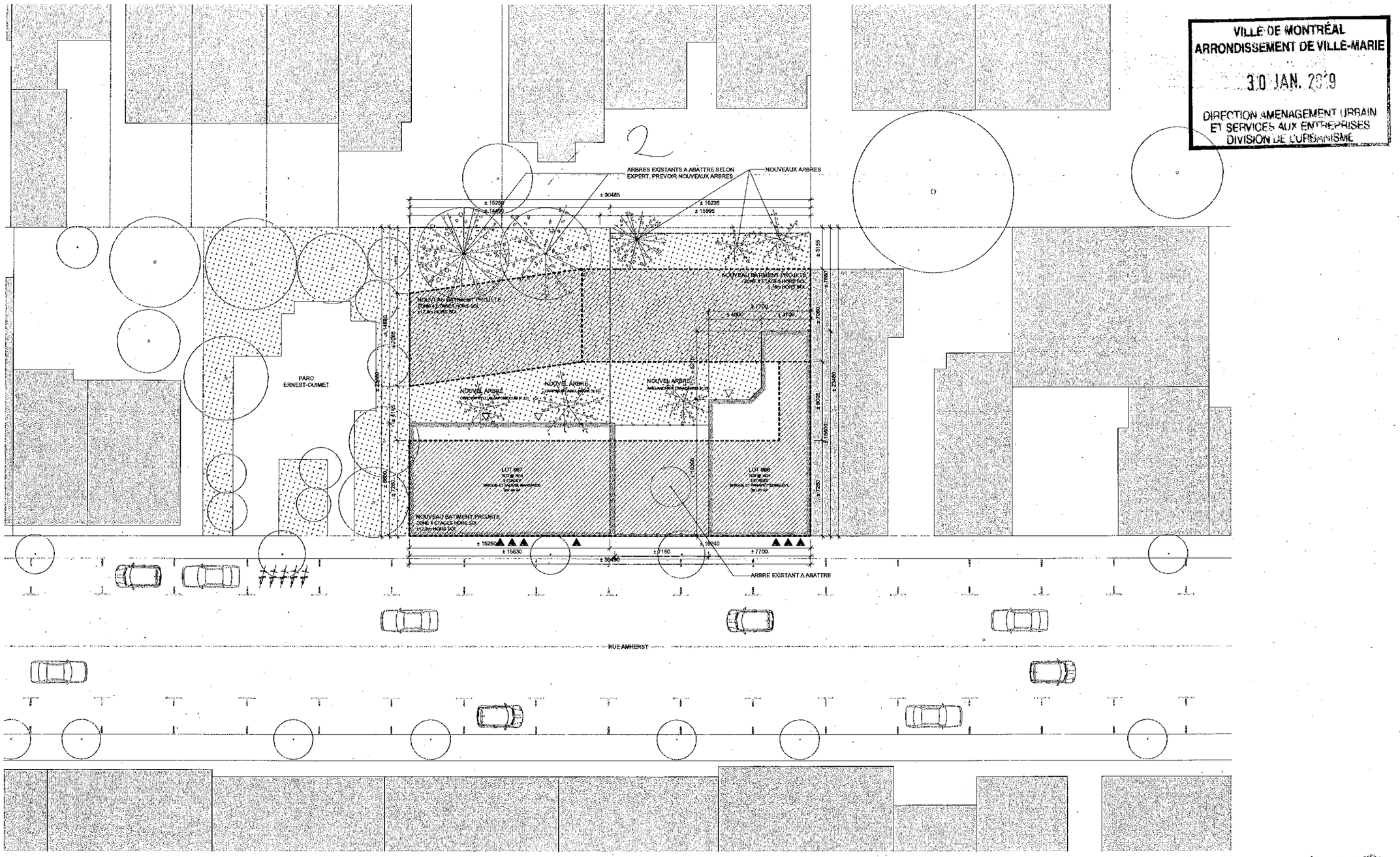

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE A

4.9 Élévation avant

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME



La trame en façade du Projet Ahmerst vient s'harmoniser avec les lignes de force du voisin immédiat. On retrouve notamment des alignements significatifs avec la toiture et le rez-de-chaussée de ce dernier.

ANNEXE A

4.10 Élévation cour commune

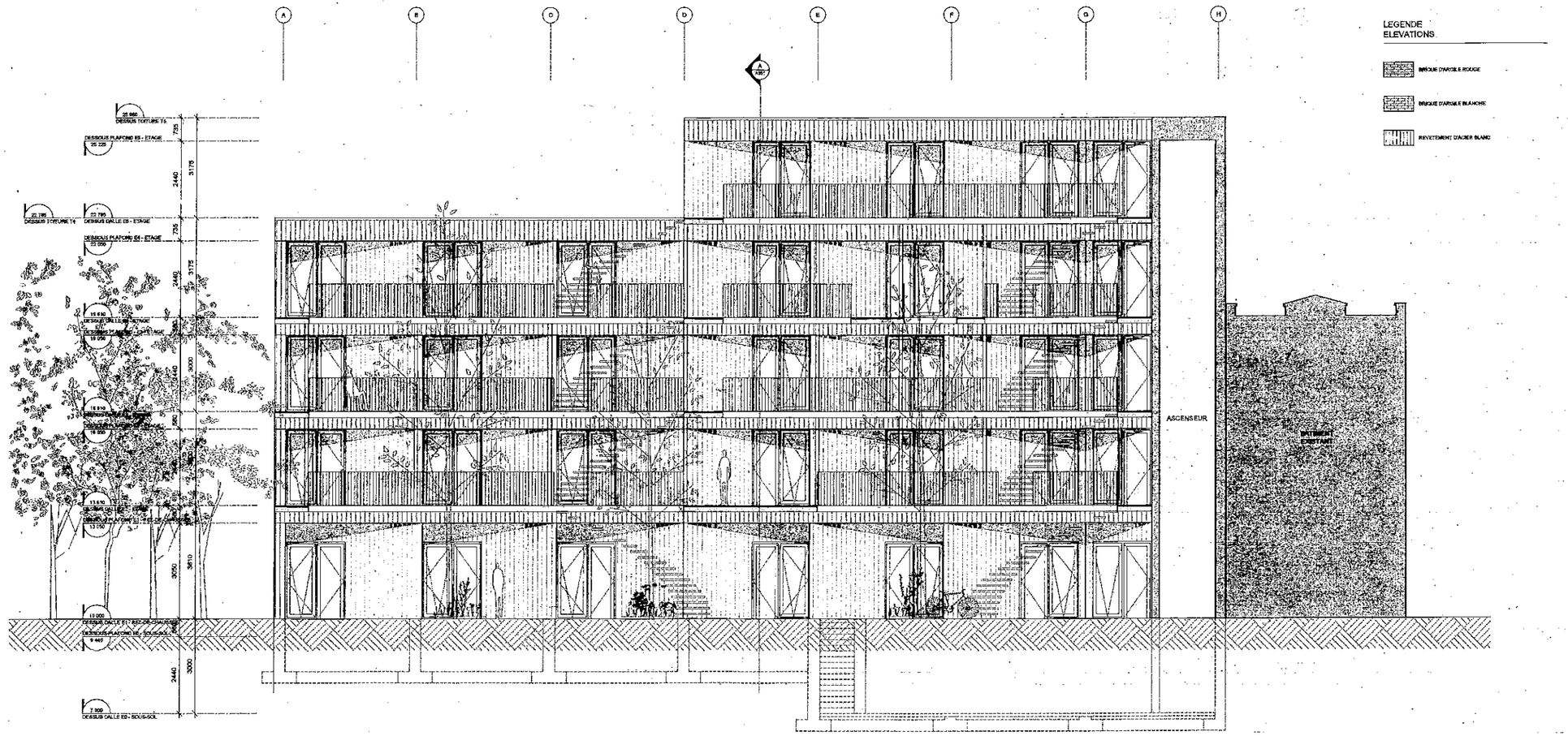

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

4.11 Élévation côté parc



En plus d'ouvrir le projet vers la végétation abondante du parc Ernest-Ouimet, la fenestration vient texturer et dynamiser la façade.

ANNEXE A

4.12 Coupe transversale



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE A

4.13 Élévation arrière

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME



Par souci d'intimité et d'apport en lumière, les ouvertures de la façade arrière sont munies de garde-corps perforés en acier.

ANNEXE A

4.14 Élévation de la rue

Plan d'urbanisme de la ville

- Hauteur permise
  Mètre maximum : 25m
- Densité d'implantation permise
  Densité maximum : 3

Projet Amherst

- Hauteur
  Portion 4 étage : 12,78m
  Portion 5 étage : 15,96m
- Densité d'implantation
  Densité : 2,72



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 JAN. 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION DE L'URBANISME

Le Projet Amherst vient s'intégrer à l'éclectisme de hauteurs, de largeurs et de styles des différents bâtiments de la rue Amherst.

ANNEXE A

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1196255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

D'adopter un règlement autorisant la démolition et la construction d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-03 15:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196255005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), en partenariat avec l'accueil Bonneau, a déposé une demande de projet en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin, et la construction d'un bâtiment de 7 étages destiné à l'hébergement de personnes itinérantes en démarche de réinsertion.
Cette procédure, selon l'article 89, paragraphe 4º de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et de l'aide aux sans-abris, et doit donner son approbation au projet.

En parallèle, une demande de modification du Plan d'urbanisme est entamée afin de retirer l'immeuble visé par la démolition, Appartements Riga, de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* (dossier 1196255004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Le site se situe dans le quartier latin, à l'ouest de Saint-Denis et au sud de Sainte-Catherine, au cœur du campus de l'UQÀM. Il est actuellement occupé par un bâtiment vacant de 4 étages encadré par les rues Christin et Savignac. Le lot ouest contigu est un terrain vacant et celui à l'est accueille un bâtiment vernaculaire occupé seulement aux étages supérieurs. Le secteur fera l'objet d'un réaménagement des espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'arrondissement et l'UQÀM, qui comprend entre autre le verdissement des rues Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement d'une station verte sur le terrain à l'intersection de Sanguinet. Un projet immobilier de 14 étages au sud du site, bénéficiant du zonage du boulevard René-Lévesque, est également prévu.

Le bâtiment actuellement sur le site est connu sous le nom de Appartements Riga. Il a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Joseph-Arthur Godin, qui a entre autres réalisé le bâtiment au coin de Saint-Laurent et Sherbrooke (aujourd'hui Hôtel 10) et les appartements Saint-Jacques sur la rue Saint-Denis. Contrairement à la tendance de l'époque où ce sont de grands logements de six à sept pièces qui sont construits, le Riga est l'un des premiers immeubles de rapport montréalais destiné aux personnes seules. Il offre à l'époque 78 logements de petite dimension. Outre la typologie des logements, le Riga se démarque également pour sa structure de béton armé exposé, novatrice pour l'usage résidentiel, et l'introduction d'éléments décoratifs de béton de tendance Art Nouveau.

L'immeuble a été complètement rénové en 1987, moment où les portes et fenêtres ont été remplacées et où un isolant a été appliqué sur la façade, masquant ainsi des détails d'origine.

Une étude patrimoniale réalisée en 2008 conclut à l'importance du bâtiment dans l'histoire de l'architecture, qu'il est intéressant du point de vue du style architectural, du système constructif innovateur pour l'époque et de l'histoire du concepteur et d'une phase importante de la construction de Montréal.

Enfin, suite aux travaux de dégarnissage, le bâtiment a révélé des fissures aux dalles et aux murs, mais particulièrement des manques importants à l'articulation des colonnes et des dalles de plancher. En septembre 2018, un rapport de la firme d'ingénierie NCK mentionne que l'ossature de l'immeuble vacant depuis 2016 présente des « signes de détresse » et qu'elle pourrait céder en cas « d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes ». Le rapport conclut que la démolition de l'immeuble demeure la seule issue.

Le projet
La démolition et le projet de remplacement suivront la procédure prévu à l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville, puisque le projet est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisse principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, afin de permettre à la SHDM de construire du logement pour personnes ayant besoin d'hébergement au centre-ville.

La proposition consiste en un bâtiment de 7 étages (22,70 mètres) accueillant 114 logements (90 studios, 18 studios pour couples et 6 logements de 2 chambres) répartis sur tous les étages, ainsi que des espaces communs et des bureaux pour les intervenants sociaux dans la partie est du rez-de-chaussée. L'entrée principale est aménagée sur la rue Christin. Le bâtiment comporte deux sections distinctes dont chacune desservira une clientèle type, soit d'une part les personnes seules, et d'autre part les couples ou membres d'une même famille. On retrouve deux espaces extérieurs, un au rez-de-chaussée sur la rue Savignac et l'autre au 2e niveau sur la rue Christin, qui seront utilisés exclusivement par

chacune des deux clientèles types.

La façade Christin présente un jeu de ressauts et de redents, où les balcons en juliette sont intercalés par des colonnes de briques vernissées de couleurs. Au rez-de-chaussée se déploie en continu devant les ouvertures un écran en acier, perforé d'un motif de feuilles. Des bacs de plantations seront aménagés entre l'écran et la façade. Les cages d'escalier intérieures entièrement vitrées, adjacentes à la cour et à la terrasse du 2e étage, seront visibles de l'extérieur. La matérialité proposée consiste en des briques vernissées de quatre teintes pour les façades sur Christin et Savignac, de briques grises et beiges pour les façades latérales, d'aluminium pour les juliettes et d'acier pour l'écran au niveau du rez-de-chaussée.

Le cadre réglementaire
Le projet tel que proposé déroge à deux dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, soit :
- l'article 53 qui prévoit que le bâtiment doit fournir une superficie totale d'espaces libres (balcon, terrasse, espace collectif intérieur, etc.) égale ou supérieure à 10% de la superficie de plancher total de chaque logement, alors que le projet en fournirait l'équivalent de moins de 4%;
- l'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 3 mètres, alors que le projet offrirait une marge de 1,5 mètres, toujours du côté est.

JUSTIFICATION

Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment Le Riga. Toutefois, les techniques de construction employées s'inspiraient du système structural Hennebique sans le maîtriser, et ce fait crucial, combiné à diverses interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné. Plus d'un rapport sur la structure préconisent la démolition de l'immeuble.
Le projet de remplacement proposé respecte les grands paramètre du Plan d'urbanisme et du zonage. La volumétrie et la composition des espaces et des façades de la proposition témoignent d'un effort et d'une volonté réels de mitiger l'impact de l'insertion d'un aussi gros volume dans un espace aussi restreint. Toutefois, compte tenu de l'étroitesse des rues Christin et Savignac, et de la hauteur maximisée du projet et des bâtiments situés de l'autre côté de ces rues, un effet de canyon en résultera. La façade présente une certaine verticalité avec le jeu de ressauts et de redents créé par les bandes de briques de couleur et la fenestration, venant ainsi briser la masse du bâtiment. La présence de l'entrée principale, des espaces communs et de la cour avant favorisent d'une certaine manière l'animation du domaine public. La relation entre le bâtiment et la rue est cependant affectée avec la présence de logements au rez-de-chaussée et l'aménagement d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres devant les fenêtres de ces logements, donnant l'impression d'un mur aveugle. Le grillage assombrirait encore plus les logements, puisqu'il n'y aura pas de lumière directe pour les illuminer.

Dans une note datée du 31 octobre 2018, la Division du patrimoine a émis un avis favorable à la démolition des Appartement Riga.

À la séance du 17 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification au Plan d'urbanisme et au projet de remplacement, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Suite à une présentation au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine, ceux-ci ont émis conjointement un avis favorable. À l'étape des demandes de permis, des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et les instances consultatives seront consultées à nouveau en vue d'un avis final.

En conséquence, la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Comité exécutif;
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération ;
Recommandation du Comité exécutif;
Orientation du Conseil municipal;
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-05-02

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à leur assemblée du 22 mars 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Démolition et projet de remplacement des appartements Riga 330, rue Christin

AC19-VM-01

Localisation :	330, rue Christin Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement de Ville-Marie considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et parce que le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Les appartements Riga ont été construits en 1914 au 330, rue Christin entre les rues Saint-Denis et Sanguinet. Conçue par le promoteur-architecte Joseph-Arthur Godin (1879-1949), cette « maison de rapport » de quatre étages se distingue d'autres immeubles d'appartements de son époque par son expression moderniste inspirée de l'Art-nouveau et sa structure innovatrice en béton armé qui était partiellement visible de l'extérieur. À la même époque, Godin a réalisé, également en tant que promoteur-architecte, deux autres immeubles qui partagent ces mêmes qualités, la maison de rapport Saint-Jacques (1914-16) aux 1710-14, rue Saint-Denis et l'édifice Joseph-Arthur Godin (1914-16) à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Ouest et du boulevard Saint-Laurent; ce dernier a été classé immeuble patrimonial en 1990 et est aujourd'hui intégré à l'Hôtel 10. Les appartements Riga et Saint-Jacques se démarquaient aussi par leur offre de petits logements modestes et abordables destinés aux personnes seules ou aux couples à une époque où la plupart des immeubles d'appartements abritaient des logements de grande superficie. Joseph-Arthur Godin a vendu l'édifice Riga lors de sa construction, mais en fut locataire en 1918 et 1919.

L'édifice Riga a connu d'importantes modifications en 1987. Entre autres, l'intérieur a été mis aux normes et l'enveloppe a été renouvelée de manière à améliorer sa performance énergétique, mais en changeant nettement son

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv
ville.montreal.qc.ca/cpm

apparence : les portes et fenêtres ont été remplacées par des modèles différents et le revêtement d'origine de béton, de maçonnerie et de crépi a été recouvert d'isolant et enduit de finition.

Au moment de sa construction, l'édifice Riga se distinguait de son contexte immédiat, composé surtout de petits bâtiments contigus en maçonnerie de deux et trois étages, en raison de son expression architecturale moderne, de sa hauteur de quatre étages, de sa grande superficie et du fait qu'il possédait des façades sur deux rues : la façade principale sur la rue Sainte-Julie (devenue la place Christin et puis la rue Christin), qui ne s'étendaient alors pas jusqu'à la rue Sanguinet, et la façade secondaire sur la rue Boyer (devenue la rue Savignac). Aujourd'hui, ses voisins du côté est témoignent de cette époque, mais les autres bâtiments qui l'entourent sont de grande superficie et de hauteur importante (sept étages et plus du côté sud, sur le boulevard René-Lévesque Est, incluant un immeuble de grande hauteur prévu, mais pas encore construit, et six étages du côté nord de la rue Christin). Du côté ouest il y a deux lots vacants.

L'édifice Riga est situé dans le pôle Quartier Latin, l'un des pôles du Quartier des spectacles de l'Arrondissement de Ville-Marie. La vision du projet particulier d'urbanisme (PPU) de ce pôle qui a été adopté en 2013 se résume en quatre mots : vivre, apprendre, créer et se divertir. Le secteur fait l'objet d'un réaménagement d'espaces publics, résultant d'un partenariat entre l'Arrondissement et l'UQAM, qui comprend le verdissement des rues Christin et Savignac et l'aménagement d'un espace vert entre ces deux rues à l'intersection de la rue Sanguinet.



Localisation du 330, rue Christin et photo de l'édifice Riga (source : fiche CCU)

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui est propriétaire du 330, rue Christin depuis 1990, est une société paramunicipale à but non lucratif qui est financièrement autonome. Par sa gestion d'un parc immobilier de 4 700 logements à Montréal, elle contribue à la vitalité sociale, économique et culturelle de la ville. C'est dans le cadre de sa mission sociale qu'elle s'est associée avec Accueil Bonneau, un organisme qui joue un rôle essentiel auprès

de la population itinérante à Montréal,[1] pour réaliser un projet au 330, rue Christin il y a trois ans et demi. Le besoin en logements pour itinérants était alors criant, et l'est encore plus aujourd'hui.

Le programme du projet de 2015-17 était de rénover l'édifice Riga dans le but de créer 61 logements pour une clientèle mixte. Les plans ont été préparés et les travaux de dégarnissage ont été amorcés en 2017. Lors de ces travaux, des fissures importantes dans la structure de béton ont été exposées et l'absence d'armature à des jonctions structurales névralgiques a été notée. Les travaux ont été arrêtés et des études approfondies ont été commandées. L'une des firmes d'ingénierie consultées avait travaillé sur la rénovation récente de l'édifice Joseph-Arthur Godin dont la structure n'avait pas présenté de défis incontournables. À l'analyse, on a constaté que les techniques de béton armé utilisées pour les deux édifices étaient différentes. Cette firme a confirmé que la structure de l'édifice Riga présente des « signes de détresse » et que son ossature pourrait céder en cas d'un séisme modéré ou d'une tempête de vents extrêmes. Elle a donc recommandé la démolition de l'immeuble. La Division du patrimoine, qui a ensuite été consultée, a conclu que « la démolition du Riga semble malheureusement inévitable parce que l'état de dégradation avancé de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important ». Toutefois, elle a encouragé la SHDM à « colliger et publier un maximum d'informations au sujet de l'édifice et ainsi d'en conserver la mémoire avant de laisser place à un nouvel édifice qui puisse aussi contribuer à la richesse architecturale du Quartier Latin ».

Sur la base de ces informations, et en tenant compte du besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance et de son partenariat avec Accueil Bonneau, la SHDM a décidé de procéder à un projet de remplacement qui maximisera le nombre de logements sur le site tout en respectant les grands paramètres du Plan d'urbanisme. Ce projet suivra la procédure de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.[2] Il ne sera donc pas présenté au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) et ne fera pas l'objet d'une consultation publique. Toutefois, il faut retirer les appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme, dans laquelle ils sont inscrits.

Le projet de remplacement est fondé sur une étude urbanistique et historique qui analyse l'évolution de l'édifice Riga et de son contexte. Celle-ci définit plusieurs aspects de la singularité de l'immeuble dans son environnement – « ses façades sur deux rues parallèles et étroites; sa symétrie; sa coloration distincte; des jeux de ressauts et redents des façades aux étages supérieurs; le traitement distinctif du rez-de-chaussée; l'identification de l'entrée rue Christin par le traitement singulier de la façade qui la surplombe; la texture de sa maçonnerie » – qui ont inspiré le design du projet de remplacement. Comme l'édifice Riga, ce dernier vise à offrir, grâce à son architecture distinctive, le plaisir d'une découverte inattendue aux gens qui explorent le secteur.

La proposition consiste en un bâtiment de sept étages à double frontalité avec l'entrée principale sur la rue Christin. Celle-ci est surplombée d'une terrasse extérieure. Sur la rue Savignac, on trouve une cour au rez-de-chaussée qui répond au vis-à-vis de l'immeuble de grande hauteur qui sera construit prochainement sur le boulevard René-Lévesque Est. Des cages d'escaliers vitrées sont adjacentes à ces deux retraits. Les façades principale et secondaire présentent des jeux de ressauts et redents articulés par des bandes verticales de briques vernissées colorées intercalés de juliettes

[1] La mission d'Accueil Bonneau est : « accueillir la personne ou en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle » (https://www.accueilbonneau.com/apropos).

[2] La procédure prévue à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4°) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

en aluminium. Le traitement du rez-de-chaussée se différencie de celui des étages par sa hauteur plus importante, par des claustras devant la fenestration des logements formés d'écrans de métal perforé au motif de feuilles, par des bacs de plantation, et par ses grandes fenêtres des espaces communs et administratifs. Les élévations latérales, divisées en deux pans verticaux, sont revêtues de briques de teintes chamois pâle et gris foncé. Le nouveau bâtiment abrite 114 logements, dont 90 studios, 14 studios pour couples et 10 logements avec deux chambres à coucher.

Afin de garder la mémoire de l'édifice Riga, un projet de commémoration est en train d'être élaboré. Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM – l'historien de l'architecture Réjean Legault, spécialiste de l'histoire de l'usage du béton en architecture, et l'architecte Carlo Carbone, expert en systèmes constructifs – travailleront en collaboration avec l'architecte du projet et la SHDM sur la documentation et l'analyse de l'édifice avant et au cours de sa démolition afin de définir plus précisément son rôle dans l'histoire de l'architecture montréalaise et l'histoire du béton armé. Une publication et un site internet sont prévus afin de rendre disponibles les informations sur le bâtiment et les résultats des recherches et des analyses.

La proposition architecturale, qui déroge au règlement d'urbanisme en ce qui a trait à la marge latérale et aux espaces libres, a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, à certaines conditions. Elle devra être revue par le CCU à la suite de sa révision architecturale.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et des services centraux, ainsi que les représentants de la SHDM, de l'Accueil Bonneau et de la firme d'architectes mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du 22 mars 2019. Le comité mixte a pris connaissance des documents qui lui ont été remis préalablement à la réunion, parmi lesquels une étude patrimoniale réalisée en 2008 dans le contexte d'un autre projet non réalisé,[3] la note concernant la démolition et le redéveloppement du 330, rue Christin de 2018[4] et des expertises structurales.[5] Il remercie les représentants pour leurs présentations et formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur la démolition du bâtiment, sa commémoration et le projet de remplacement.

Démolition de l'édifice Riga

Le comité mixte se joint aux autres instances et accepte avec beaucoup de regret la démolition de l'édifice Riga, qui semble être inévitable parce que l'état avancé de dégradation de sa structure représente un enjeu de sécurité publique important. Il est donc en accord avec le retrait de cet immeuble patrimonial de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le Comité suggère toutefois que la démolition soit entreprise d'une manière qui tienne compte des principes de développement durable, et il recommande l'étude des articles sur la déconstruction et la commémoration de l'architecte Susan Ross, professeure à l'Université Carleton. En outre, le comité note que l'étude patrimoniale de 2008, plutôt rudimentaire, aurait dû être mise à jour pour tenir compte des nouvelles informations et de l'actuelle condition du site et de son contexte, et révisée ou remplacée en prenant en considération les attentes des études patrimoniales d'aujourd'hui.

[3] Groupe Gauthier, Biancabano, Boduc, *Étude patrimoniale du bâtiment Le Riga, situé au 330, rue Christin, Montréal*, juillet 2008.
[4] Sonia Vibert, chef de division – Patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *Note : Démolition et redéveloppement du 330, rue Christin*, 31 octobre 2018.
[5] Lettre des ingénieurs Franz Knoll et Alain Déom de NCK Inc. à la SHDM en date du 6 septembre 2018; Lettre de l'ingénieur Alain Déom de NCK Inc., 9 janvier 2018; Stantec *Le Christin – Rapport de l'état des lieux et options en structure*, 16 novembre 2016.

Enfin, il reste de la responsabilité du requérant de démontrer que toutes les possibilités ont été envisagées quant à la conservation des biens de nature patrimoniale de façon à s'assurer que la perte du bien soit clairement inéluctable et que son remplacement soit la meilleure solution. Quoique l'option ne soit généralement pas privilégiée, par exemple, la reconstruction à l'identique aurait pu faire partie des alternatives étudiées.

Autres approches

Le comité est d'avis qu'il est important, pour les représentants de la Ville de Montréal et les architectes et ingénieurs montréalais, de référer aux recherches appliquées récentes et courantes sur l'adaptation des immeubles patrimoniaux afin de répondre aux normes sismiques contemporaines et aux autres exigences du code de construction; l'Association pour la préservation et ses techniques, Internationale (APTI) est l'un des organismes professionnels qui regroupe des experts en cette matière lors de ses congrès annuels et publie des articles sur le sujet, incluant des études de cas réussies.

Documentation et commémoration de l'édifice Riga

Le comité mixte applaudit l'implication des professeurs et chercheurs Réjean Legault et Carlo Carbone de l'UQAM au projet de la documentation et de l'analyse de l'édifice Riga, avant et pendant sa démolition, et de la diffusion des résultats de leurs recherches. Il souligne toutefois l'importance de ne pas limiter les recherches et l'analyse à la structure de béton armé de l'immeuble, et d'examiner aussi son intérêt patrimonial global, y compris ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères. Il va sans dire que cette analyse devra être fondée sur des recherches plus poussées que celles qui sont présentées dans l'étude patrimoniale de 2008, et devra considérer l'aménagement intérieur d'origine de l'immeuble et le mode de l'habiter. En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, le comité encourage la SHDM à exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies en plus des études traditionnelles – qui devront être publiées et donc accessibles aux chercheurs et au public – et à explorer le potentiel commémoratif lié à une approche de déconstruction du bâtiment.

Projet de remplacement

D'emblée, le comité mixte apprécie le partenariat entre la SHDM et Accueil Bonneau et le fait que le projet de remplacement contribuera à répondre à un besoin criant pour des logements destinés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance, même si la demande est plus grande que l'offre. Il considère que cette vocation est d'autant plus intéressante parce qu'elle reproduit la typologie de l'édifice Riga, qui était composé de petits logements pour personnes seules et couples. Néanmoins, il offre quelques commentaires et suggestions pour sa bonification lors de la révision architecturale :

Afin de renforcer la référence à la différentiation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga et d'améliorer le rapport entre le nouveau bâtiment et la rue, il serait souhaitable d'avoir plus d'espaces communs et d'autres usages permettant un vitrage sans écran au niveau de la rue. Bien qu'il comprenne les contraintes budgétaires du projet et la volonté de maximiser le nombre de logements du projet, le comité n'est pas convaincu que des unités d'habitation au niveau de la rue offrent une qualité de vie acceptable pour leurs occupants et considère que les écrans de métal perforé sans retrait du trottoir risquent de rendre désagréable l'expérience piétonne sur la rue, dont l'étroitesse sera déjà soulignée par la hauteur du nouveau bâtiment et celles de ses voisins. Il suggère donc d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée et/ou de s'associer avec un organisme communautaire (une clinique, ou centre de bien-être, etc.) dont les activités permettront de grandes fenêtres et l'aménagement paysager du retrait, afin

de contribuer à l'animation et au verdissement de la rue et à la qualité de l'expérience piétonne, sans oublier le rappel à la différentiation entre le rez-de-chaussée et les étages de l'édifice Riga.

Le comité mixte note que les logements du bâtiment proposé possèdent une meilleure qualité d'éclairage naturel et de meilleures vues que les appartements Riga, où les fenêtres de plusieurs unités donnent sur des cours étroites. Toutefois, il souligne la nécessité de s'assurer du confort des usagers. Il s'inquiète par exemple des lits simples enclavés sur trois côtés et adossés directement au mur extérieur. Il recommande que l'étude de l'enveloppe qui est prévue explore les options techniques et architecturales pouvant assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Étant donné l'innovation architecturale de l'édifice Riga, le comité mixte est de l'avis que l'architecture du nouveau bâtiment devrait offrir des solutions plus créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et à l'opportunité d'intégrer un toit-terrasse ou végétalisé permettant d'optimiser cette « cinquième façade ». Il encourage l'architecte à explorer ces aspects davantage lors de la révision architecturale du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte déplore la perte de l'édifice Riga en raison de son intérêt patrimonial incontestable, mais comprend que la rénovation de l'immeuble n'est pas une option viable en raison de l'état avancé de dégradation de sa structure. Il est en accord avec la programmation et l'approche architecturale globale du projet de remplacement proposé, qui contribuera à répondre à un besoin urgent de logements pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance au centre-ville. Il émet donc un avis favorable au retrait des Appartements Riga de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme et au projet de remplacement proposé. Cet avis est toutefois conditionnel au fait que le projet soit à nouveau présenté au comité mixte pour avis. À cette fin, le comité émet les recommandations suivantes :

- Assurer que la démolition soit entreprise d'une manière qui tient compte des principes de développement durable;
- Assurer que les recherches sur l'édifice Riga dans le but de sa commémoration ne soient pas limitées à sa structure innovatrice de béton armé mais portent également sur son intérêt patrimonial global (en tenant compte, entre autres, de ses valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères);
- Fournir une documentation exhaustive de l'édifice Riga avant et pendant sa démolition;
- En ce qui a trait aux moyens de diffusion de la commémoration, exploiter les possibilités innovantes offertes par les nouvelles technologies;
- Explorer la possibilité d'augmenter la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment et/ou de s'associer avec un organisme idoine dont les activités permettront une interface plus appropriée avec la rue relativement au traitement architectural et aux usages;
- Assurer l'équilibre entre l'éclairage naturel et la ventilation naturelle des unités, le confort des occupants et l'efficacité énergétique du nouveau bâtiment;
- Dans la révision architecturale du nouveau bâtiment, explorer des solutions créatrices en ce qui a trait, entre autres, aux rapports avec les voisins, à l'intégration des espaces extérieurs et au traitement du toit.

La vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Alena Prochazka

Le 5 avril 2019

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 5 avril 2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
17 janvier 2019
3001478242
4.1.2 et 4.3.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN ARTICLE 89 ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 330, rue Christin

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser la démolition de l'immeuble Le Riga. Pour ce faire, il faut retirer celui-ci de la liste des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Les habitations* du Plan d'urbanisme. Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'organisme l'Accueil Bonneau.

La prémisse principale de l'occupation projetée est de tirer un parti maximal des possibilités offertes par le zonage de plein droit, car la SHDM fait valoir que les occasions de construire du logement social sont peu nombreuses et rencontrent souvent de l'opposition au centre-ville, alors que les besoins sont toujours criants.

La proposition consiste en un bâtiment de 7 étages (22,70 m) accueillant 114 logements (90 studios, 18 studios pour couples et 6 logements de 2CC) répartis sur tous les étages, ainsi que des espaces communs et des bureaux pour les intervenants sociaux dans la partie est du rez-de-chaussée. L'entrée principale est aménagée sur la rue Christin. Le bâtiment comporte deux sections distinctes dont chacune desservira une clientèle type, soit les personnes seules et les couples ou de même famille. On retrouve deux espaces extérieurs, un au RC sur Savignac et l'autre au 2e niveau sur Christin, qui seront utilisés exclusivement par chacune des deux clientèles types.

La façade Christin présente un jeu de ressauts et de redents, où les balcons en juliette sont intercalés par des colonnes de briques vernissées de couleurs. Au rez-de-chaussée se déploie en continu devant les ouvertures un écran en acier, perforé d'un motif de feuilles. Des bacs de plantations seront aménagés entre l'écran et la façade. Les cages d'escalier intérieures entièrement vitrées, adjacentes à la cour et à la terrasse du 2e étage, seront visibles de l'extérieur.

La matérialité proposée consiste en des briques vernissées de quatre teintes pour les façades sur Christin et Savignac, de briques grises et beiges pour les façades latérales, d'aluminium pour les juliettes et d'acier pour l'écran au niveau du rez-de-chaussée.

Élément particulier : Aucune

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Plusieurs ouvrages et études attribuent indéniablement un intérêt architectural et historique au bâtiment, mais que les interventions sur l'ossature au cours des années, font en sorte qu'aujourd'hui le bâtiment n'est pas récupérable pour l'usage qui lui est destiné.

Considérant qu' : Un rapport sur la structure préconise la démolition de l'immeuble.

Considérant que : Le projet de remplacement proposé respecte les orientations du Plan d'urbanisme et au zonage.

Considérant que : La façade présente une certaine verticalité avec le jeu de ressauts et de redents créé par les bandes de briques de couleur et la fenestration, venant ainsi briser la masse du bâtiment.

Considérant que : L'étroitesse des rues Christin et Savignac et la hauteur maximisée du projet et des bâtiments situés de l'autre côté de ces rues auront pour résultat un effet de canyon.

Considérant que : La présence de l'entrée principale, des espaces communs et de la cour avant favorisent d'une certaine manière l'animation du domaine public.

Considérant que : La relation entre le bâtiment et la rue est cependant affectée avec l'aménagement d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres devant les fenêtres des logements, donnant l'impression d'un mur aveugle assombrissant encore plus les logements, puisqu'il n'y aura pas de lumière directe pour les illuminer.

Considérant que : La volumétrie et la composition des espaces et des façades de la proposition témoignent d'un effort et d'une volonté réels de mitiger l'impact de l'insertion d'un aussi gros volume dans un espace aussi restreint.

Considérant que : Des plans plus complets permettront de peaufiner le projet et d'établir les dérogations nécessaires et qui seront incluses au règlement devant mener à l'adoption du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir le traitement de la proposition afin de privilégier une composition de matériaux plus sobre.**
- **Fournir un devis technique afin de s'assurer que le bâtiment sera documenté lors de son démantèlement.**
- **Retirer complètement ou réduire la hauteur des grillages installés devant les fenêtres, de façon à favoriser une relation plus dynamique entre le bâtiment et le domaine public. Le retrait du grillage est l'option à privilégier selon les membres du comité.**
- **Envisager un retrait au dernier étage pour diminuer l'impact environnemental du nouveau volume sur les alentours et répondre au retrait existant sur le pavillon J.A De Sève de l'UQÀM qui encadre l'autre côté de la rue Christin.**
- **Prévoir un rappel commémoratif au projet de remplacement compte tenu de la valeur patrimoniale et historique du bâtiment à démolir.**
- **Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII.**

Par ailleurs, les membres du comité s'interrogent sur la question de l'entretien des bâtiments de la SHDM et de ses conséquences. Ils sont d'avis que la SHDM devrait élaborer et leur transmettre un portrait général de l'état de leurs bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre aux membres du comité d'avoir une idée globale des situations similaires à venir, notamment en ce qui concerne les demandes de démolitions.

De plus, les membres ont formulé une demande envers les instances municipales concernant la mise en place d'une façon systématique pour les commémorations de bâtiments d'intérêts patrimoniaux.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) et la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 2 162 004 du Cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-05-02 - REG - 89 (4).docxANNEXE A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 162 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENTIELLES POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2019, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 162 004 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 53 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
DÉMOLITION

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'un devis technique servant à la documentation du bâtiment lors de son démantèlement et d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

CHAPITRE IV
CADRE BÂTI

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 13 des plans intitulés « projet de remplacement 330 Christin » et jointe en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m de celle illustrée.

5. La volumétrie du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 17 et 19 des plans intitulés « projet de remplacement 330 Christin » et jointes en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la volumétrie du dernier étage du bâtiment peut varier en fonction des retraits qu'il présente.

CHAPITRE V
GARANTIE BANCAIRE

6. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 341 340 $ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie bancaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectifs :

1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public;
2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant un rappel de la valeur patrimoniale de l'ancien bâtiment.

Critères :

1° une composition de matériaux sobres doit être privilégiée;
2° la superficie des espaces communs au rez-de-chaussée du bâtiment doit être maximisée;
3° l'utilisation de grillages devant les ouvertures du rez-de-chaussée doit être évitée ou la hauteur de tels grillages doit être limitée;
4° un retrait au dernier étage du bâtiment doit être favorisé afin de diminuer l'impact environnemental du nouveau volume sur les terrains voisins et répondre au retrait existant sur le bâtiment du pavillon J.A. De Sève;
5° la conception du bâtiment doit favoriser l'intégration d'un rappel commémoratif du bâtiment démoli, compte tenu de la valeur patrimoniale et historique de ce dernier.

CHAPITRE VII
DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la

démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A
PAGES 13, 17 ET 19 DES PLANS INTITULÉS « PROJET DE REMPLACEMENT 330 CHRISTIN », PRÉPARÉS PAR ATELIER BIG CITY, CORMIER, COHEN, DAVIES ARCHITECTES ET ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 29 AVRIL 2019

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1196255005

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

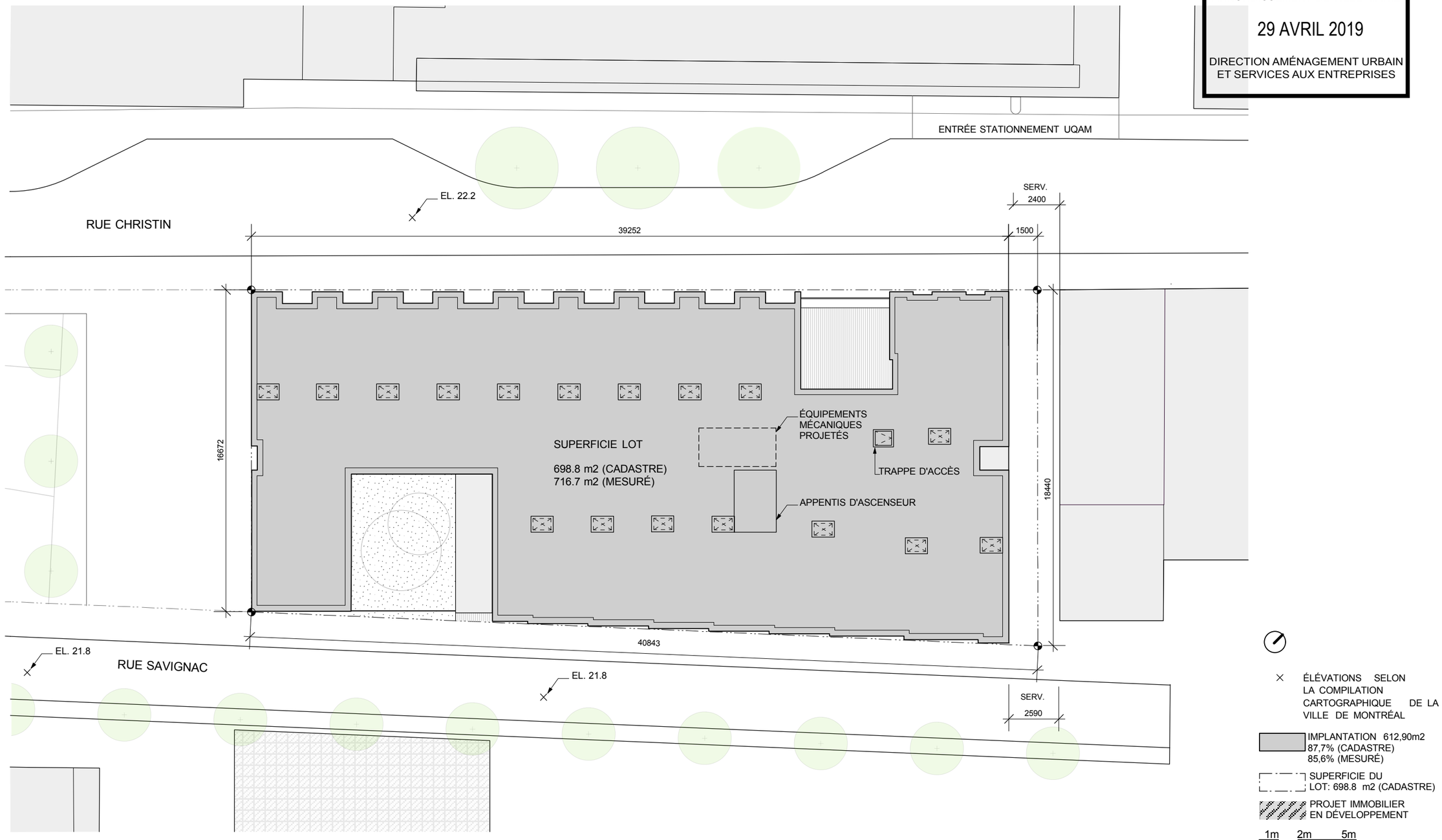

PLAN D'IMPLANTATION ET DE TOITURE

NOTE: PLAN PLAN INCLUANT LES AMÉNAGEMENT DU PROJET VILLE-UQAM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



ELEVATION RUE SAVIGNAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 AVRIL 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

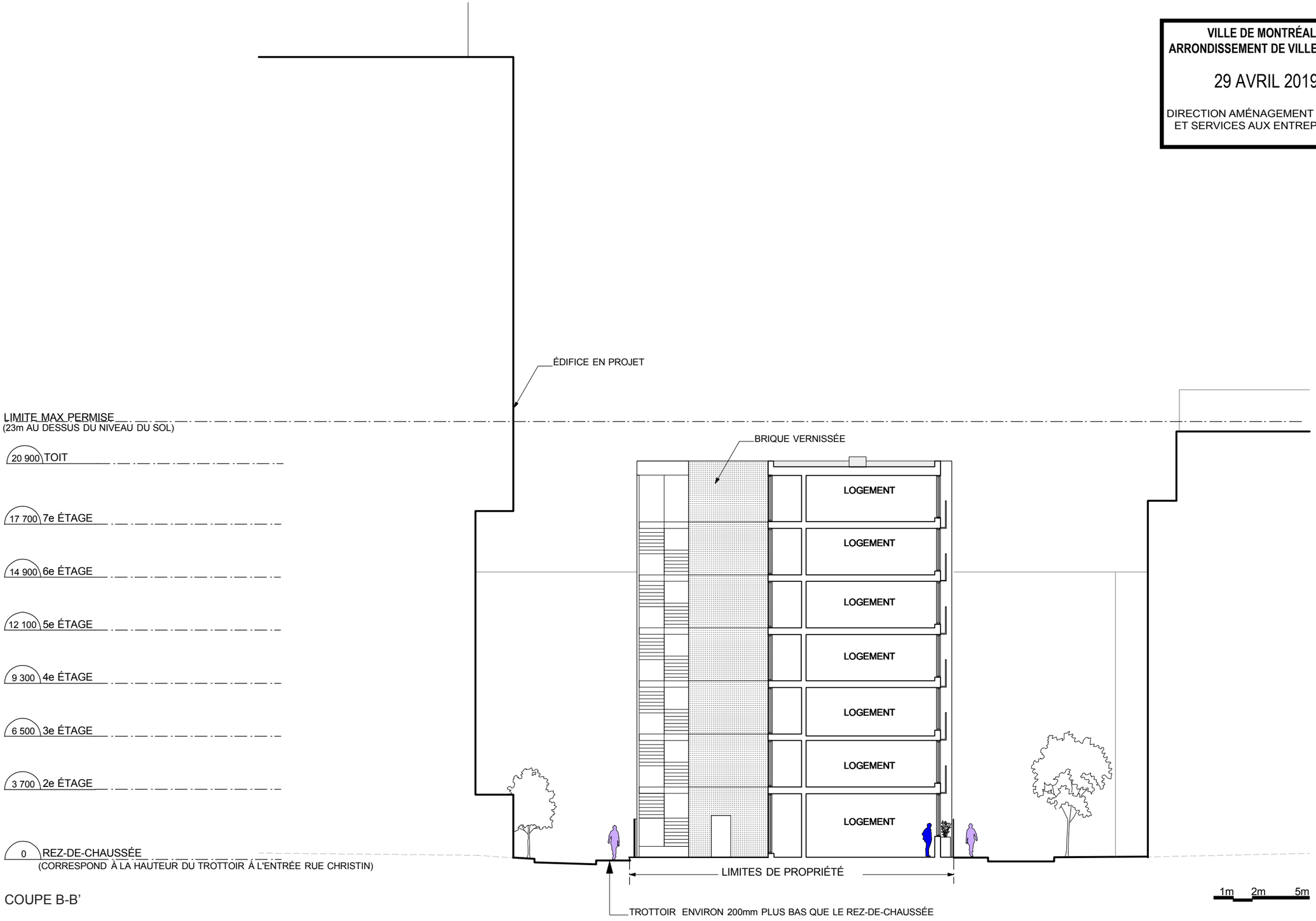

COUPE B-B'

Cormier, Cohen, Davies architectes

330 CHRISTIN

330 rue Christin, Montréal, QC
Arrondissement Ville-Marie Janvier 2019
Lot 2 162 004 19/22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2019/06/20
17:00

(1)

Dossier # : 1196213007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet " Agrandissement du centre d'attachement Viau" pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet " Agrandissement du centre d'attachement Viau" pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-05-22 16:13

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196213007**
Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet " Agrandissement du centre d'attachement Viau" pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour modifier le montant dans la section autorisée du Réseau du métro « Agrandissement centre d'attachement Viau » pour un montant total de 67 223 150 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet d'agrandissement du centre d'attachement Viau, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 67 223 150 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme maximal de vingt (20) ans, pour y inclure l'ensemble des coûts et des activités prévus au projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 1 270 025 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et Finances	**DE responsable :**
Linda Lebrun Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader. stm	
Nom : Linda Lebrun	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Frédérick Roussel* Signé avec ConsignO Cloud (09/05/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader. stm

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter la modification du règlement R-162 pour financer le projet Agrandissement centre d'attachement Viau, pour le secteur Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation de la modification d'emprunt
Cette modification est due à certains changements d'envergure requis notamment pour l'acceptabilité sociale du projet ainsi qu'à une révision de l'enveloppe budgétaire initiale afin de refléter les coûts additionnels en lien avec le nouvel échéancier de réalisation.
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 10 mai 2019

Autorisation et octroi de contrat Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:	

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 04 04 2019

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

1) Ajouter des véhicules de travaux;

2) Ajouter des places de stationnement;

3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité et la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu d'avoir à se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également l'acquisition de six convois, composés d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, une demande de subvention a été soumise au MTQ le 8 septembre 2017 dans le cadre du programme SOFIL. Une deuxième demande de subvention pour la portion du terrain a été soumise au MTQ le 31 octobre 2017 dans le cadre du programme régulier. Les demandes sont en cours d'évaluation par le MTQ. Une demande de subvention révisée sera soumise au MTQ afin de refléter les changements.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

L'ajustement budgétaire s'explique principalement par :

- **L'augmentation des coûts due au délai additionnel de 18 mois dans la réalisation du projet**

Décalage de la période de réalisation des travaux, ayant comme impact une augmentation des coûts due à l'inflation et à la surchauffe du marché dans la région métropolitaine de Montréal avec, entre autres, la multitude de projets STM, le REM, SRB Pie-IX et autres grands projets d'infrastructures. Ce report s'explique principalement par les diverses problématiques rencontrées lors du processus d'acquisition des terrains (obtention du décret).

- **Les modifications d'envergure requises afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet et de couvrir les éléments non prévus aux rapports des études préliminaires**

Le déplacement d'un égout majeur passant sous la station et la réalisation de travaux pour les services derrière la station et la démolition d'une partie de la voie du centre d'attachement existant et du système de récupération de diesel.

La construction du chemin sur le boulevard Viau, le déplacement du positionnement du monte-charge, la nécessité de refaire le système de protection incendie au complet plutôt que partiellement, le complexité dans le phasage des travaux, l'ajout de mesures transitoires pour la clientèle et l'ajout de contraintes de vibration et de bruit pour certaines zones de travaux.

- **L'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau		**Date :**	1 mai 2019
Numéro	R-162-1	**Montant :**	RE modifié : 67 223 150 $	

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'administration de la STM a autorisé, en décembre 2015, un règlement d'emprunt (RE) (R 162) de 54,5 M$ au total pour l'agrandissement du centre d'attachement Viau et pour l'acquisition de véhicules de travaux.

DESCRIPTION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

1) Ajouter des véhicules de travaux;
2) Ajouter des places de stationnement;
3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité et la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu d'avoir à se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également l'acquisition de six convois, composés d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Agrandissement du centre d'attachement Viau a été présenté :

- **17 décembre 2015** : Adoption par le conseil d'administration de la STM d'un règlement d'emprunt au montant de 54 522 892 $ (résolution CA-2015-384);
- **4 avril 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

L'ajustement budgétaire s'explique principalement par :

- **L'augmentation des coûts due au délai additionnel de 18 mois dans la réalisation du projet**

  Décalage de la période de réalisation des travaux, ayant comme impact une augmentation des coûts due à l'inflation et à la surchauffe du marché dans la région métropolitaine de Montréal avec, entre autres, la multitude de projets STM, le REM, SRB Pie-IX et autres grands projets d'infrastructures. Ce report s'explique principalement par les diverses problématiques rencontrées lors du processus d'acquisition des terrains (obtention du décret).
- **Les modifications d'envergure requises afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet et de couvrir les éléments non prévus aux rapports des études préliminaires**

  Le déplacement d'un égout majeur passant sous la station et la réalisation de travaux pour les services derrière la station et la démolition d'une partie de la voie du centre d'attachement existant et du système de récupération de diesel.

  La construction du chemin sur le boulevard Viau, le déplacement du positionnement du monte-charge, la nécessité de refaire le système protection incendie au complet plutôt que partiellement, la complexité dans le phasage des travaux, l'ajout de mesures transitoires pour la clientèle et l'ajout de contraintes de vibration et de bruit pour certaines zones de travaux.
- **L'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet.**

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau		**Date :**	1 mai 2019
Numéro	R-162-1	**Montant :**	RE modifié : 67 223 150 $	

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est maintenant de 67 223 150 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers soit une hausse de 12 700 258 $. Cette somme se compose de dépenses capitalisables de 67 195 307 $ et de frais financiers au montant de 27 843 $.

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, une demande de subvention a été soumise au MTQ le 8 septembre 2017 dans le cadre du programme SOFIL. Une deuxième demande de subvention pour la portion du terrain a été soumise au MTQ le 31 octobre 2017 dans le cadre du programme régulier. Les demandes sont en cours d'évaluation par le MTQ. Une demande de subvention révisée sera soumise au MTQ afin de refléter les changements.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 7 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM;

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	1 mai 2019
Autorisation du RE par le MAMH	Octobre / novembre 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Décembre 2019 à mars 2021
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 10 MAI 2019

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 mai 2019

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-086 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-162-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $) ET MODIFIER LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 17 décembre 2015 la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU (Résolution CA-2015-384) (ci-après le « Règlement R-162 »);

ATTENDU que le règlement R-162 était approuvé par la Ville de Montréal le 28 janvier 2016 (CG16 0065), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 25 février 2016 (CC16-008) et par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 avril 2016 (AM 285077);

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU que suite à un décalage de la période de réalisation des travaux causés par le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, par des modifications d'envergures afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, par des éléments non prévus aux rapports des études préliminaires, ainsi que de l'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet, il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires;

ATTENDU que le projet est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le règlement R-162;

ATTENDU que pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au règlement R-162, il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) à SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du règlement R-162;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le règlement R-162;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le programme des immobilisations 2019-2028 sous la rubrique « Agrandissement centre d'attachement Viau » du réseau métro pour un montant de 67 223 150 $, incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;

2° d'adopter le RÈGLEMENT R-162-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de modifier l'intitulé du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, comme suit :

« RÈGLEMENT R-162, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-162-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE (67 223 150 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS »

4° de prévoir que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et l'Habitation.

10 MAI 2019

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

RÈGLEMENT R-162-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $)

ATTENDU que le 17 décembre 2015 la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU(Résolution CA-2015-384) (ci-après le « Règlement R-162 »;

ATTENDU que le règlement R-162 était approuvé par la Ville de Montréal le 28 janvier 2016 (CG16 0065), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 25 février 2016 (CC16-008) et par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 avril 2016 (AM 285077);

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU que suite à un décalage de la période de réalisation des travaux causés par le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, par des modifications d'envergures afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet , par des éléments non prévus aux rapports des études préliminaires, ainsi que de l'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires;

ATTENDU que le projet est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le règlement R-162;

ATTENDU que pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au règlement R-162, il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) à SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du règlement R-162;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le règlement R-162;

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-162-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1;

ARTICLE 2 L'intitulé du règlement R-162, tel que modifié par le présent règlement, est modifié pour se lire ainsi :

« RÈGLEMENT R-162, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-162-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $) AFIN DE FINANCER LE PROJET AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU POUR UN TERME DE VINGT-20 ANS»;

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement R-162 est modifié pour se lire ainsi :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, un montant en principal n'excédant pas SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du règlement R-162, tel que modifié et à l'Annexe A-1 au règlement R-162-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe A jointe au règlement R-162 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent règlement R-162-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5- La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue ou de tout autre élément permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 3;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-162, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-162-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 MAI 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A-1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 10 May 2019

ANNEXE A-1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-162

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $)

	Montant estimé	Total
A) Agrandissement du Centre d'attachement Viau		
Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Biens et services :	35 292 544 $	
Main-d'œuvre interne :	7 810 462 $	
Sous-Total #A :		**43 103 006 $**
B) Acquisition des convois		
Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Biens et services :	15 834 081 $	
Main-d'œuvre interne :	491 683 $	
Sous-Total #B :		**16 325 764 $**
Contingences	4 806 067 $	
Taxes nettes de ristournes	2 960 470 $	7 766 537 $
Sous-total avant frais financiers :		**67 195 307 $**
Frais financiers	27 843 $	27 843 $
Total :		**67 223 150 $**